CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

25 Élisabeth II

VOLUME XIV, 1976

COMPRENANT LA PÉRIODE DU HUITIÈME JOUR DE JUIN 1976
AU DOUZIÈME JOUR D'OCTOBRE 1976, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
JUIN JUNE 29 1977
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

95571—1½



CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 juin, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre les observations que j'ai amorcées hier soir sur le bill C-84. J'ai suggéré que les abolitionnistes se constituent gardiens de prison; ils découvriraient de première main quelle occupation précaire c'est, surtout lorsqu'il s'agit de garder des meurtriers dangereux comme Lucas et Kelly.

J'ai parlé hier soir de la dernière escapade de Donald Kelly lorsqu'il a tenté de s'évader de la prison, armé d'un pistolet jouet. J'ai signalé qu'il ne s'agissait pas seulement d'un pistolet jouet, mais d'un pistolet purement et simplement. Si l'on peut faire passer en prison un pistolet jouet ou si l'on peut en fabriquer un dans une cellule, on peut tout aussi facilement passer un vrai pistolet. Aussi romanesque que puisse paraître l'aventure à distance, Kelly est un meurtrier reconnu et un évadé de prison. C'est par pur hasard qu'il n'a pas pu prendre d'otages, un pistolet jouet caché est tout aussi efficace qu'un vrai pistolet découvert. Le siège qu'il a tenu au cours de la nuit à la prison de North Bay aurait pu se solder par une fusillade ou une évasion, surtout s'il avait été armé d'un vrai pistolet. North Bay a eu de la chance cette fois, mais c'est une raison de plus pour s'assurer qu'un incident de ce genre ne se reproduise plus. Comment Kelly a-t-il obtenu un fusil? Pourquoi se trouvait-il dans un quartier cellulaire au lieu d'être dans sa cellule? Seule une enquête approfondie fournira les réponses et je crois qu'il faudrait les obtenir rapidement.

Les députés ont reçu des lettres de psychiatres au sujet du traitement à réserver à ces meurtriers dangereux. Je voudrais citer une lettre que j'ai reçue de deux psychiatres de New Westminster, Colombie-Britannique:

Monsieur,

Nous vous écrivons pour vous recommander de voter en faveur du maintien de la peine capitale. Nous vous recommandons également d'user de votre influence pour vous assurer qu'elle soit appliquée quand il n'y a aucune circonstance atténuante pour justifier un sursis. Il faudrait envisager également d'autres méthodes plus humaines et acceptables que la pendaison.

J'ai soulevé la question à deux reprises à la Chambre. J'ai présenté une motion tendant à en envoyer la substance au comité permanent de la justice et des affaires juridiques où nous pourrions entendre des témoins et discuter d'autres méthodes que la pendaison. J'estime que si nous trouvions une méthode plus humaine d'exécuter un meurtrier, certains abolitionnistes reviendraient peut-être sur leur décision, mais malheureusement ma motion a été rejetée par les libéraux. Ces deux psychiatres ajoutent:

Nous sommes tous deux nés dans la région centrale du Canada où nous avons grandi. Nous sommes des psychiatres qualifiés et nous avons passé 25 ans à donner des entrevues et des traitements aux Canadiens de toutes les classes de la société. Nous estimons que nos antécédents et notre expérience nous autorisent à nous prononcer sur la question et que nous avons le devoir de le faire, à la fois à titre de spécialistes et comme devoir.

Voilà l'opinion de deux psychiatres, monsieur l'Orateur. Ils disent catégoriquement et clairement que la réadaptation est impossible dans bien des cas.

Un article paru récemment dans un journal relatait les observations de deux éminents psychiatres spécialistes en matière de criminels dangereux. Ces professionnels disent qu'il est préférable de pendre les meurtriers que d'instituer de longues peines d'emprisonnement sans espoir de libération conditionnelle. Le Dr Elliott Baker, auteur du programme ontarien de traitement des criminels déments à l'un de nos grands hôpitaux pour malades mentaux, et le Dr Barry Boyd, directeur médical de l'hôpital, se sont déclarés opposés à la peine de mort, mais ont dit que celle-ci était un moindre mal que des peines obligatoires allant jusqu'à 25 ans comme le propose le gouvernement fédéral.

Parmi les nombreuses communications que j'ai reçues ces dernières semaines au sujet de la peine de mort, beaucoup proviennent de gens qui sont d'avis que le Bill C-84 symbolise le laxisme qui, selon eux, menace leur sécurité. Pour bien des personnes, ce projet de loi symbolise une attitude de mollesse à l'égard du crime qui ne fait qu'encourager plus de violence. La grande majorité des Canadiens réclament un changement d'attitude et de direction.

Je tiens à dire clairement dès le début que je crois que la peine de mort doit être conservée pour tous les cas de meurtre prémédité et d'autres genres de meurtres d'une violence extrême. A plusieurs reprises, je me suis déclaré et prononcé pour le maintien de la peine de mort et mes observations d'aujourd'hui iront en ce sens. Selon certains, après presque une décennie de débat sur la peine de mort, on peut trouver dans le hansard tous les arguments imaginables pour ou contre la peine de mort. Peut-être cela est-il juste, mais le fait demeure que le nombre des meurtres augmente sans cesse et que le public n'est pas satisfait des solutions proposées par le gouvernement.

La conviction grandit de plus en plus chez les Canadiens que l'application de la peine de mort constitue l'un des moyens nécessaires pour renverser le laxisme de la dernière décennie. Tous les sondages nationaux ont en effet révélé que la grande majorité de la population est en faveur du maintien de la peine de mort, et notamment les sondages commandités par le gouvernement actuel. Or, au lieu de se demander pourquoi tant de gens réclament le rétablissement de la peine de mort, les abolitionnistes continuent d'en dénigrer les partisans. Les abolitionnistes devraient se demander pourquoi tant de citoyens honnêtes, respectables et respectueux de la loi veulent le maintien de la peine de mort. Ces gens ne sont pas cruels, mais ils sont

inquiets et ils exigent que leur gouvernement et leur parlement partagent leur inquiétude.

● (1110)

Les abolitionnistes n'ont jamais soutenu qu'ils avaient l'opinion publique de leur côté. Ils semblent se satisfaire du rôle de minorité supérieure qu'ils jouent et à les entendre, vouloir maintenir la peine de mort, c'est faire montre d'une soif sanguinaire et d'un sadisme pervers. Très peu de gens prendraient plaisir à assister à l'exécution de quelqu'un. Le public veut être protégé, il ne désire pas être cruel. La plupart des citoyens veulent avertir les criminels que la société est prête à se venger. La mesure législative maintenant à l'étude ne leur donne pas cette assurance.

Tout le monde sait très bien que le bill C-84 est un bill vide qui ne contribuera nullement à freiner la tendance vers le crime avec violence dans notre pays. Je m'oppose à ce projet de loi, non pas à cause d'un désir ardent de voir la peine de mort appliquée, mais parce que je considère le bill C-84 comme une étape de plus vers le laxisme. La peine capitale est, de fait, un sujet dont on discute un peu partout ces temps-ci. Depuis quelques mois, les media, imprimés et électroniques, débordent de commentaires sur la peine de mort.

L'une des questions que doivent affronter les Canadiens un peu partout au pays, et surtout ceux de foi chrétienne, c'est celle-ci: est-il jamais justifiable, moralement, pour l'État d'enlever la vie à un être humain reconnu coupable de meurtre. Les chrétiens sont, bien sûr, divisés sur la question, même si une étude objective de la Bible indique que l'Ancien et le Nouveau Testaments l'appuient. D'aucuns prétendent s'opposer à la peine capitale pour des motifs d'ordre religieux, mais font abstraction du commandement «Tu ne tueras point». Ce commandement est mieux exprimé par «Tu n'assassineras point». Il devrait être clair à quiconque sait réfléchir qu'alors qu'assassiner c'est toujours tuer, tuer n'est pas toujours assassiner. La peine capitale c'est enlever la vie, mais c'est loin d'être assassinat. D'invoquer «Tu ne tueras point» comme argument contre la peine capitale, c'est fausser le sens des Écritures de façon flagrante. D'après la Bible, la société a le droit de mettre à mort un meurtrier. Bien des gens de ma circonscription trouvent que le gouvernement actuel ne remplit pas son obligation morale envers la société ni son devoir chrétien envers Dieu.

Il faut évidemment se demander ce qu'il résulterait du maintien de la peine de mort. Pour les abolitionnistes, l'abolition de la peine de mort n'entraîne pas une recrudescence de la criminalité et son rétablissement n'est pas synonyme de restauration de la paix sociale. Pour eux, la peine capitale n'a absolument aucun effet dissuasif. Cet argument que font valoir un nombre très restreint de citoyens ne tient pas compte du problème véritable. Voici ce qu'a dit un jour un ancien juge en chef et ancien président des États-Unis, William Taft:

L'abolition de la peine de mort est une erreur. La peine de mort a certainement un effet dissuasif dans le cas des crimes violents.

Quant au facteur de dissuasion, il faut y voir une tentative pour sauver des innocents dans l'avenir sans songer seulement au sort du meurtrier coupable. Le Parlement actuel a estimé que la peine capitale était un moyen de dissuasion suffisamment efficace pour assurer la protection des policiers et des gardiens de prison au cours du moratoire de cinq ans. Je n'ai jamais entendu dire que la peine capitale n'a aucun pouvoir de dissuasion. La seule question que tout le monde se pose, c'est celle de savoir si ce moyen de dissuasion est efficace. Peut-être faudrait-il considérer le facteur de dissuasion en se demandant si la peine de mort préviendrait tous les meurtres. Je ne pense pas qu'elle donnerait un tel résultat. Nous ne pouvons sûrement pas compter là-dessus, pas plus qu'une sentence de 25 ans d'emprisonnement enrayerait le meurtre.

En ce qui concerne la sentence d'emprisonnement de 25 ans, il faut tenir sérieusement compte de la possibilité de modifier ou même d'abroger cette loi à n'importe quel moment. Une telle disposition ne peut aucunement protéger la société contre les criminels. Sérieusement, je me demande dans quelle mesure la sentence de 25 ans serait efficace et avec quelle rigueur elle serait appliquée. Vu la tolérance qu'a manifestée le gouvernement actuel par le passé, ce serait à mon sens une entreprise hasardeuse. On pourrait au cours du présent débat citer tout un chapelet de statistiques, mais la plupart des Canadiens ont assez de bon sens pour savoir que la menace de la pendaison est un élément de discussion et maintenir le contraire prouve qu'on n'a pas considéré la question en profondeur.

Il y a des gens qui prétendent que la peine capitale est trop brutale mais on pourrait en dire autant du meurtre, ce dont il est rarement question. Les Canadiens n'hésiteraient pas, j'en suis sûr, à dire qu'une exécution en conformité de la loi est moins brutale que les crimes décrits dans les journaux sous d'abominables manchettes comme: couple de vieillards tués à coups de haches—quatre enfants massacrés par un prisonnier évadé—jeune femme violée et étranglée—trente personnes abattues par une bande de gangsters, et d'autres méfaits de cette nature.

C'est parce que ces atrocités ne cessent d'augmenter que je réponds aux partisans de l'abolition de la pendaison qui me demandent si je consentirais à assister à une exécution: «Oui, pourvu que vous accompagniez la police sur les lieux du crime et puissiez voir la victime battue, mutilée, assassinée à coups de couteau ou de fusil». Il n'y aurait alors même pas lieu de se demander quelle scène est la plus brutale. C'est l'aspect morbide de la pendaison qui explique une bonne partie de la crainte et de l'opposition manifestées à l'égard de la peine de mort. De nos jours, les médecins sont capables de mettre au point des méthodes, non seulement sans douleur, mais également sûres et efficaces.

Le 1er avril, j'ai proposé de renvoyer la question de la peine capitale au comité permanent de la justice et des questions juridiques et demandé qu'on trouve une manière moins cruelle d'appliquer la peine capitale. Ma proposition tient toujours. Je la répète pour deux raisons primordiales: premièrement, la majorité des Canadiens sont pour le maintien de la peine de mort; deuxièmement, bien des personnes jugent la pendaison barbare. Certains abolitionnistes soutiennent qu'il est exagéré d'exiger l'application de la peine de mort. J'affirme que les responsabilités du pouvoir vont de pair avec la responsabilité d'administrer la justice.

La peine de mort constitue le dernier droit qu'a une société organisée de se débarrasser de ceux qui refusent de vivre une vie civilisée. C'est là une minorité qu'il ne faut pas confondre avec les personnes qui pourraient tuer quelqu'un dans un accès de passion. Il y a des abolitionnistes qui cherchent à faire croire aux gens que ceux qui préconisent la peine capitale veulent qu'elle soit appliquée sans discrimination. C'est faux. La grande majorité des Canadiens sont des citoyens normaux qui trouvent que la peine de mort est quelque chose de désagréable à discuter. Leur bon sens les avertit qu'en enlevant à la société le droit ultime d'appliquer la peine capitale, elle assure au criminel, si horrible que soit son crime, que sa propre vie est protégée.

Il y a plusieurs semaines, j'ai parlé des nombreuses lettres et des appels téléphoniques que j'avais reçus de mes commettants qui voudraient comme moi que leurs enfants grandissent dans une société paisible. J'avais alors cité M. William Gold du *Herald* de Calgary qui décrit, dans les termes suivants, le type d'individu dont notre société a peur:

La société contemporaine produit un type d'animal particulièrement sauvage, totalement dépourvu de compréhension ou de respect pour la vie d'autrui. Ces psychopathes savent très bien que ce qu'ils font est légalement et moralement mal, mais le crime n'éveille chez eux aucun sentiment de répulsion.

La société veut être protégée contre ce genre d'individu, car qui sait quelle sera la prochaine victime.

J'ai toujours rejeté l'idée que la société veut se venger. Je dis que c'est vouloir la simple justice et désirer la sécurité. La peine capitale a été appliquée au cours des siècles, car la société s'était engagée à défendre le caractère sacré de la vie. C'est un principe de droit qui veut que la sanction soit en quelque sorte proportionnée au crime. Voilà pourquoi nous avons un code criminel.

La peine capitale est fondée sur la croyance selon laquelle le meurtre est un délit si grave qu'elle exige le châtiment suprême. Pour ce qui est des scrupules de ceux que la peine capitale rebute, l'honorable Ernest Manning a fait l'observation suivante, très pertinente:

Sous ce rapport, il existe actuellement dans la société, un illogisme étrange et indéfendable. Nombre de ceux qui réclament le plus vigoureusement l'abolition de la peine capitale, parce qu'ils estiment qu'il est mal d'exécuter un meurtrier, sont souvent les mêmes qui sont les partisans de l'avortement sur demande. En d'autres mots, ils prétendent qu'il est bien de tuer délibérément un enfant innocent à naître, mais qu'il est mal de réclamer la peine capitale dans le cas d'un meurtrier qui a tué un autre homme de propos délibéré.

Un tel raisonnement me dépasse. Si nous voulons être conséquents avec nous-mêmes au sujet du droit de l'État d'imposer la peine de mort, nous devons alors rejeter l'idée qu'il s'agit de légaliser le meurtre. Si tel était le cas, un soldat qui défend sa patrie en temps de guerre et un agent de police qui se sert de son arme dans l'exercice de ses fonctions commettraient un meurtre légalisé. Je doute fort qu'un seul député soit prêt à dire qu'il faut désarmer notre armée et notre police.

● (1120)

Monsieur l'Orateur, dans les nombreux articles que j'ai eu l'occasion de lire au sujet de la peine capitale, j'ai cherché l'argument clé, la donnée statistique révélatrice, l'élément d'information nouveau qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, jeter une lumière nouvelle sur ce débat. En fait, en tant que particuliers, nous avons été trop fascinés par les chiffres pour affronter réellement la grande question: en tant que représentants élus, nous avons l'obligation morale de trancher la question de la peine capitale. Pour ma part, je ne me soustrairai pas à cette responsabilité.

A mesure que se sont constituées les sociétés organisées tout au long de l'histoire, on a reconnu que la société avait le droit d'imposer n'importe quelle sanction aux contrevenants à la loi. Chaque violation de la loi entraîne une sanction de quelque sorte. L'État qui peut incarcérer un contrevenant pour 25 ans peut certainement appliquer la peine de mort. A l'occasion des débats sur le meurtre, nous entendons les abolitionnistes prétendre que le meurtrier est le produit de son milieu et que la société doit lui manifester une certaine sympathie. Je crains, monsieur l'Orateur, que nous ne nous engagions peut-être sur la voie d'un laxisme sans frein qui nous fasse adopter la solution facile au détriment de la sécurité publique. Combien de sympathie, je me le demande, manifeste-t-on à l'endroit de la famille et des amis des victimes de meurtriers impitoyables?

Même si le Parlement adoptait le bill C-84 et abolissait la peine de mort, j'estime que tous les citoyens du pays devraient demander au gouvernement d'une commune voix retentissante: Qu'allez-vous faire à propos de votre réputation d'indulgence en matière de criminalité? Le gouvernement actuel est allé trop loin dans son souci d'apaiser une minorité élitiste qui ne se soucie pas de la criminalité devenue effrénée. Nous avons vu à maintes et maintes reprises le gouvernement actuel se dérober devant son devoir d'appliquer la loi.

Parmi les agents du maintien de l'ordre, monsieur l'Orateur, je mentionnerai brièvement un groupe de la société dont la vie sera particulièrement mise en danger par l'abolition de la peine capitale: ce sont nos policiers et nos gardiens de prison. A une certaine époque, on admirait beaucoup les hommes en bleu, en fait on les respectait, et beaucoup de jeunes garçons rêvaient de devenir policiers. Étant donné les obstacles et les menaces auxquels doivent faire face les agents du maintien de l'ordre, doit-on conclure que ceux qui meurent dans l'exercice de leurs fonctions seront morts en vain? J'espère que non.

Le procès de Nuremberg a montré au monde, monsieur l'Orateur, que personne ne pouvait faillir à ses devoirs. Les nations libres avaient le devoir de montrer aux cruels nazis qu'elles ne toléreraient pas le meurtre en série et nous devons dire aux criminels que le meurtre ne sera pas toléré au Canada. Le Parlement ne réglera pas le problème de la criminalité en se bornant à voter pour ou contre la peine capitale, mais je soutiens qu'un vote pour son maintien est le début d'une guerre à outrance contre les méfaits du crime.

Maintenant que j'ai exposé à la Chambre les raisons pour lesquelles je demande le rétablissement de la peine de mort, j'aimerais revenir à la question de l'opinion publique, de ce que veut le public. Un jour, on nous jugera nous, les élus du Parlement, sur notre position à l'égard du bill C-84, sur notre attitude envers le crime. Nous vivons, dit-on, dans une société démocratique, c'est-à-dire une société dans laquelle le gouvernement doit exprimer la volonté du peuple. Il est bien triste de constater que certains députés ministériels poussent l'arrogance jusqu'à croire qu'ils en connaissent plus long que la vaste majorité des citoyens. Je crains fort que, quand cela se produit, nous soyons témoins de la naissance du règne des élites minoritaires.

Au moment où nous arrivons à une décision sur la peine capitale, j'espère que tous les députés tiendront compte du fait qu'il ne s'agit pas uniquement de voter pour ou contre la peine de mort, mais que, de notre vote, dépendra l'attitude et l'orientation du pays à l'endroit du crime pour des années à venir. Une société sans protection ultime peut se retrouver un jour sous le règne de la loi de la jungle. En disant cela, j'entends presque les libéraux de profession m'accuser d'être un prophète de malheur. A mon avis, il est temps de cesser de bercer les Canadiens d'illusions en leur faisant croire que tout ira bien si seulement ils suivent aveuglément. Pour ma part, j'ai plus confiance que cela dans mes concitoyens. Je ne retirerai certes aucun plaisir, aucune satisfaction, de pouvoir dire «Je vous l'avais bien dit» et j'espère vraiment que notre Parlement admettra que notre société n'est pas parfaite, que le crime existe, et enfin qu'il nous incombe de lutter contre le crime. Monsieur l'Orateur, exprimons la volonté du peuple et rétablissons la peine capitale.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, de crainte que l'on ne m'accuse de profiter de l'ordre adopté hier pour prolonger ce débat, je serai très bref. Je veux tout d'abord dissiper la fausse impression laissée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui a dit, d'après le hansard, que l'affaire Donald Kelly avait presque mis la municipalité en faillite. Je suppose qu'il parlait de North Bay. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'on consigne au compte rendu que les recherches ont coûté environ $101,000, la province de l'Ontario ayant payé $92,000. La ville de North Bay ayant un budget total de 20 millions et demi de dollars, rien ne permet de croire qu'elle aurait été insolvable même si la province de l'Ontario n'avait pas versé le montant que j'ai mentionné. Soit dit en passant, cette ville n'a pas de problèmes financiers et elle est prospère sur les plans économique et social.

J'aimerais également signifier mon intention d'appuyer le bill du gouvernement à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Blais: J'ai écouté très attentivement les arguments défendus par le député de Winnipeg-Sud-Centre. J'ai déjà entendu ce genre d'arguments. Ils ne m'ont pas convaincu et je suis sûr que les arguments des abolionnistes des deux côtés de la Chambre ne l'ont pas convaincu non plus.

Pour abréger mes remarques, je dirai que je me range du côté des abolionnistes surtout parce que la pendaison, ou une autre forme d'exécution publique ou privée, est effectivement un acte de violence collective. Un pareil geste serait admettre que la société passe sur la violence et ainsi l'encourage. Je ne peux accepter un tel geste de violence collective. D'autre part, je suis persuadé que la peine capitale n'a aucun effet dissuasif. Des statistiques ont été présentées pour appuyer les deux côtés de la médaille. Je demeure convaincu qu'elle n'est pas un moyen de dissuasion.

Le troisième argument découle directement des autres, c'est-à-dire que j'admettrais la peine capitale en cas de légitime défense, comme une méthode d'auto-défense mise à la disposition de la société. Je n'arrive pas à concevoir, alors que nous avons un système de droit pénal parmi les plus avancés et l'un des systèmes d'administration de la justice le plus perfectionné au monde, comment le meurtre collectif pourrait servir d'auto-défense.

Voilà ce que je voulais dire. Je ne voterai pas pour la peine capitale. Je suis heureux que le gouvernement ait présenté un bill prévoyant l'abolition totale de la peine capitale et je l'en félicite.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre pose-t-il une question?

M. McKenzie: Je n'ai pas entendu les premières observations du député. Est-ce qu'il parlait à propos d'un rappel au Règlement?

[M. McKenzie.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Non. Il a eu la parole en simple orateur pour une courte durée.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Je vais m'excuser et retirer mes paroles concernant la faillite dans l'honorable région de North Bay, mais il reste que la région était certainement aux prises avec des problèmes financiers. Aux dernières nouvelles, je crois que la ville essaie de négocier d'autres fonds avec le gouvernement ontarien pour aider à acquitter les frais exorbitants de la police. Voilà ce que je vais consigner au compte rendu et je retire mes paroles au sujet de la faillite.

● (1130)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel, je signale que les autorités municipales et provinciales sont en désaccord, je crois, sur le prix des heures supplémentaires et des allocations statutaires et que la somme contestée s'élève à $9,000. C'est certes une somme modique pour le budget de la police qui est de 9.2 millions.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à souligner que je ne cherchais nullement à défier ceux de mes électeurs qui sont partisans de la peine de mort. Ce que je voudrais dire, c'est que j'ai reçu des lettres des deux côtés, de ceux qui voulaient que je donne mon appui au maintien de la peine capitale et de ceux qui voulaient que je me prononce en faveur du bill dont la Chambre est saisie. J'ai tenu compte des deux points de vue également, mais je leur ai fait savoir que, conformément à nos traditions parlementaires, il était de mon devoir d'exercer mon jugement et de suivre ma conscience. Si nous adoptons le principe de voter librement en l'absence des whips, c'est-à-dire que les députés donnent leur voix en toute conscience librement et ouvertement, c'est ainsi que je voterai moi-même.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas, en guise d'introduction, que c'est un plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui sur le bill C-84. Je n'ai jamais pris plaisir à intervenir à la Chambre pour discuter des avantages et des inconvénients de la peine de mort. Toutefois, j'estime, aujourd'hui comme toujours par le passé, que je me dois de participer à ce débat. C'est ma responsabilité de député, ma responsabilité envers mes électeurs et aussi envers moi-même, en tant que Canadien intéressé.

Je demande encore une fois au gouvernement de rétablir la peine de mort dans le cas de meurtre prémédité. Je fais cette demande, sachant très bien que la grande majorité des Canadiens souhaite que nous prenions des mesures radicales et sévères pour les protéger contre les individus susceptibles de commettre des meurtres. Je demande le rétablissement de la peine capitale non pas parce que j'ai peu de respect pour la vie, mais plutôt parce que j'en ai beaucoup. Je crois sincèrement que nous, à la Chambre, avons une plus grande responsabilité envers les citoyens canadiens respectueux de la loi qu'envers ceux qui la déjouent.

Notre responsabilité est d'autant plus grande que nous ne pouvons pas renvoyer la balle à quelqu'un d'autre et nous laver les mains du désagréable devoir de prendre une décision ferme en cette matière. C'est ici que la balle s'arrête. La responsabilité que nous devons assumer est terrible; il nous faut décider si une personne trouvée coupable de meurtre délibéré, prémédité, doit ou non payer de sa propre vie. Je n'ai jamais prétendu qu'il soit facile de dire simplement que telle ou telle personne doit mourir par autorité de justice et, en dernière analyse, par ordre du Parlement du Canada.

Nous pouvons toutefois rendre la chose facile si nous le voulons, monsieur l'Orateur. Nous pouvons dire que les exécutions ordonnées par l'État sont en soi des meurtres et renvoyer la balle à nos tribunaux, à notre système pénitenciaire, à nos comités de libération conditionnelle, aux sociologues et criminologues et autres cœurs tendres. Nous pouvons assez facilement nous laver les mains de cette affaire; en réalité, c'est exactement ce que le cabinet fait depuis que la majorité des députés de la Chambre a décidé il y a plusieurs années d'adopter cette solution de compromis proposée par le gouvernement actuel en réponse au problème de la peine de mort. Nous avons décidé que seuls, les meurtriers de policiers ou de gardiens de prison devraient payer de leur vie, mais bien que plusieurs peines de mort aient été imposées par nos tribunaux en conformité de cette loi, pas une seule n'a été exécutée. Le cabinet a commué chacune des sentences imposées durant cette période.

J'ai dit que nous pouvions choisir la voie de la facilité en nous déchargeant sur d'autres de la responsabilité de prendre une décision au sujet de la peine capitale, monsieur l'Orateur, mais nous ne pouvons pas pour autant prétendre avoir le droit moral de le faire. Nous savons que personne d'autre ne décidera pour nous, même avec notre autorisation. Nous savons que tous les autres, sauf les tribunaux, choisissent la solution de facilité en jouant les pharisiens et en s'opposant à la peine de mort pour des raisons d'ordre moral. Avec leur grande moralité, les libéraux s'intéressent non pas au sort des victimes, mais seulement à celui des meurtriers, car ceux-ci font tout à coup partie d'une civilisation supérieure, ce sont des gens au-dessus des lois et au-dessus des condamnations de la société à laquelle ils se sont attaqués.

Je répète que nous ne pouvons plus éviter nos responsabilités morales, monsieur l'Orateur. Nous devons décider sans trop tarder que nous ne devons pas prendre le meurtre délibéré et prémédité pour ce qu'il n'est pas. Le meurtre prémédité et la trahison de son pays sont des crimes punissables de mort. L'argument selon lequel une société civilisée et moderne ne peut tolérer des exécutions ordonnées par l'État ne tient pas debout. Comme l'a fait remarquer le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) il y a quelques jours à la Chambre, un État avec un régime judiciaire comme le nôtre, qui offre tant de possibilités d'appel et avec un tel respect de la justice, ne peut commettre un crime.

Certaines personnes ont prétendu que l'État commettait un crime en condamnant ses propres citoyens à mort pour des crimes très graves mais, à mes yeux, cet argument n'a aucun poids. C'est de la lâcheté. Si un jour nous en venons à considérer le meurtre et la trahison comme des crimes moins graves, je pense que nous ne resterons pas longtemps un pays démocratique libre. Quand nous déciderons de ne plus lutter, de ne plus juger important de gagner la guerre engagée dans notre pays entre les citoyens respectueux de la loi et les individus sans foi ni loi, notre grand pays n'aura plus rien de grand.

Quand nous sommes élus au Parlement, ceux qui votent pour nous croient certainement que nous sommes capables et compétents et que nous avons le courage de prendre des décisions et de nous y conformer, même si ces décisions nous répugnent. Toutes les décisions que nous prenons ici ne peuvent pas entièrement nous plaire. Quand on cherche à éviter de prendre des décisions déplaisantes, la situation finit généralement par être encore plus déplaisante, et c'est une des raisons pour lesquelles je tiens à ce que les crimes graves soient punis de mort. La solution proposée par le gouvernement, les 25 ans d'emprisonnement, a déjà suscité la colère des gens bien pensants et des sociologues. A leur avis, c'est une solution aussi inhumaine et insensible que la peine de mort. Ils se demandent comment une société civilisée pourrait même songer à mettre en cage l'un de ses citoyens pendant 25 ans. Naturellement, monsieur l'Orateur, aucun de ces experts et de ces cœurs sensibles ne propose d'autre solution acceptable pour remplacer la peine de mort ou à une longue peine d'emprisonnement. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est condamner nos propositions et dénoncer nos décisions.

Quand la Chambre a approuvé la solution de compromis que proposait le gouvernement pour remplacer la peine capitale, ce fut une sorte de marchandage. Sans écarter l'abolition, nous avons accepté des condamnations sélectives pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison. Sans doute que cette solution satisfaisait à la fois les abolitionnistes et les partisans de la peine de mort. Les premiers pouvaient accepter que la majorité des meurtriers échappent à la corde et dans les cas où la peine de mort devait être appliquée, il était toujours possible que le cabinet commue les condamnations pour le meurtre d'agents de police. Tout leur était favorable, y compris le ministre de la Justice qui était un abolitionniste notoire.

D'autre part, les partisans de la peine de mort croyaient que le gouvernement respecterait le mandat du Parlement. Nous avions cru que le gouvernement respecterait son engagement d'exécuter les meurtriers de policiers et de gardiens de prison contre cette application limitée de la peine capitale. En réalité, il n'a pas respecté le mandat qu'il a reçu du Parlement, il n'a pas honoré ses engagements. La peine capitale est en fait abolie, et rien, à mon avis, ne révèle davantage le manque de conscience du gouvernement actuel.

● (1140)

Le marchandage a été un échec, si ce n'est qu'on a libéré le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général (M. Allmand). J'ai toujours soutenu que, moralement, nous n'avons pas le droit de procéder à un marchandage sur une question aussi importante pour notre société que la peine capitale. Nous avons la responsabilité morale de trancher carrément la question; si nous sommes appelés à prendre une décision désagréable, à décider que les personnes reconnues coupables de meurtre prémédité doivent payer de leur vie, alors nous devons le faire et assumer notre décision. Il nous faudra beaucoup plus de courage pour le faire que pour simplement renvoyer la balle, mais j'espère que nous avons ce courage.

Au cours des différents débats du Parlement sur la peine capitale, bien des députés ont dit que c'était une question à faire trancher par le peuple, par voie d'un référendum national; j'estime personnellement que c'est la seule façon de régler la question une fois pour toutes. Au cours d'une enquête menée récemment par la Metropolitan Toronto

Police Association, 55,282 personnes ont répondu que la question de la peine capitale devrait être décidée par un vote national, alors que seulement 3,444 estimaient qu'elle devrait être décidée par un tribunal public comme la Chambre des communes. Dans cette enquête, 55,374 personnes ont dit estimer que la peine capitale devrait s'appliquer dans tous les cas où le meurtre était commis au cours de la perpétration d'un crime. J'irai un peu plus loin et je dirai que la préméditation est le crime commis, et je ne puis donc pas distinguer entre ce meurtre prémédité et un meurtre commis dans la perpétration d'un autre genre de crime.

Le député de Provencher (M. Epp) a signalé dans son intervention sur le bill C-84 que les abolitionnistes ne parlent pas beaucoup de l'appui général du public pour la peine capitale. Ils disent que nous ne devrions pas nous laisser influencer par les sondages d'opinion effectués sur ce sujet par divers groupes et organismes. Si les sondages démontraient que la majorité des Canadiens étaient opposés à la peine capitale, nous les entendrions invoquer beaucoup de statistiques. Toutefois, ils savent et nous savons que d'après les sondages, 75 p. 100 à 95 p. 100 des Canadiens veulent revenir à la peine capitale, et la majorité d'entre eux veulent y revenir pour tous les meurtres prémédités.

Selon le sondage effectué par l'Association de la police du Toronto métropolitain, 87.6 p. 100 des 68,745 déclarants sont en faveur du rétablissement de la peine de mort. Dans ma circonscription de Victoria-Haliburton, sur l'ensemble des personnes qui m'ont contacté à ce sujet, 95.66 p. 100 étaient en faveur du maintien de la peine capitale dans les cas de meurtres. Elles s'inquiètent de l'augmentation alarmante du nombre de crimes violents au Canada à l'heure actuelle. Ces personnes s'inquiètent parce que le taux de meurtre a doublé au Canada depuis 10 ans, et il s'agit là du taux réel pour 100,000 habitants, comme l'a fait remarquer le député de Provencher.

Le gouvernement ne peut que s'en prendre à lui-même du fait que les Canadiens exigent actuellement le rétablissement de la peine de mort pour tous les genres de meurtre prémédité. Le Parlement lui a donné un mandat il y a dix ans, mandat qui a été réaffirmé il y a quatre ans. Il était aussi simple et direct qu'il pouvait l'être. Il demandait la peine de mort contre les personnes qui tuent des agents de police et des gardiens de prison, mais comme on l'a signalé à maintes reprises lors de ce débat, on n'a exécuté jusqu'ici aucun criminel reconnu coupable du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison.

Dans tous les discours que j'ai faits à ce sujet, j'ai demandé pourquoi tant de membres de notre société, de représentants du gouvernement et du secteur privé se précipitent à la défense des meurtriers, tandis que leurs victimes tombent dans l'oubli et que, dans la plupart des cas, on ne leur accorde pas même la moindre pensée. Je suis d'accord avec ceux qui disent que ce n'est pas en exécutant un meurtrier que l'on rendra la vie à sa victime, mais je suis convaincu que ceux qui projettent de commettre un meurtre sauraient que l'enjeu est trop élevé pour courir le risque de se faire prendre. Je suis pour ma part convaincu que la peine de mort aurait un effet intimidant, au moins dans les cas de meurtre avec préméditation.

[M. Scott.]

Je me joins à ceux qui demandent où va notre société. Moi aussi, je me demande comment nous avons pu consacrer tant de temps et d'efforts à assurer le confort et le bien-être des personnes reconnues coupables de meurtre et d'autres crimes violents. Il ressort clairement de la montagne de courrier que reçoivent tous les députés à ce sujet, que les Canadiens sont inquiets du genre de société que notre gouvernement est en train de créer au Canada, et il est également évident que la plupart des Canadiens ne sont pas disposés à accepter ce genre de société.

On a beaucoup parlé de la façon d'exécuter les assassins, et je sais que beaucoup répugnent ne serait-ce qu'à parler des procédés de mise à mort. Je partage moi aussi cette répugnance dans une certaine mesure, mais elle ne m'empêche pas de voir la nécessité d'appliquer la peine capitale. Si la pendaison est trop inhumaine, comme certains le disent, décidons d'abord de conserver la peine de mort, puis cherchons d'autres procédés d'exécution.

J'aimerais dire quelques mots de l'étude relative à la peine capitale qui a été commandée par le solliciteur général. A en juger d'après le piètre succès remporté par cette étude, le ministre préférerait, je suppose, qu'on n'en parle plus. Cependant, le fait demeure que le ministre a commandé une étude à un criminologue connu pour son opposition à la peine de mort, un monsieur probablement venu d'Égypte et qui, de toute évidence, ne connaît pas grand-chose à la mentalité canadienne. Il s'agit de M. Ezzat Fattah, qui enseigne actuellement à l'Université Simon Fraser. Ce criminologue a été apparemment bouleversé dans le cours de son enquête que 70 à 80 p. 100 des Canadiens sont en faveur d'un retour à la peine capitale pour tous les types de meurtres.

Et M. Fattah de qualifier ces gens de vindicatifs, de sanguinaires, de rancuniers, de non-instruits, de craintifs, d'ignorants et de réactionnaires. Et ce n'est là qu'un échantillon des gentillesses qu'il adresse aux Canadiens pour qui il faut prendre la vie de ceux qui commettent des assassinats brutaux et prémédités. Les préjugés de M. Fattah enlèvent toute créance et toute valeur à son rapport. Pour ma part, je le considère comme une plaisanterie de très mauvais goût. Je ne comprends pas que le solliciteur général associe son nom et le titre de ses fonctions à ce rapport.

Par comparaison, j'aimerais faire consigner au procès-verbal quelques observations de mes électeurs. Un médecin qui a eu son fils tué à l'occasion d'un échange de coups de feu m'a écrit une lettre dont les termes resteront gravés dans mon esprit jusqu'à mon dernier moment. Son fils a été abattu sans aucune raison. Plus exactement, il se trouvait presque à un coin de rue de distance de l'endroit où la scène se déroulait, lorsqu'il a été abattu par la balle destinée à quelqu'un d'autre. Le médecin était de service à l'hôpital et les députés peuvent s'imaginer le choc qu'il éprouva en voyant son fils atteint d'une blessure fatale. Le fils est mort dans les bras de son père et il est fort probable que le meurtrier sera de nouveau en liberté avant que nous ayons résolu la question de la peine capitale. Le médecin dit dans sa lettre qu'il craignait que bon nombre des députés ne se prononcent sur le bill C-84 selon leur propre conscience plutôt que selon les sentiments des milliers des Canadiens qui habitent leur circonscription.

Une autre lettre, signé de 12 électeurs responsables et respectés, affirment que les sondages d'opinion révèlent que la grande majorité des Canadiens désirent le maintien de la peine capitale pour les meurtres qualifiés afin de ralentir la montée du terrorisme et du meurtre. Un autre correspondant affirme que les Canadiens ne sont nullement animés par le désir de vengeance quand ils réclament le rétablissement de la peine de mort, mais qu'ils se rendent compte simplement qu'une loi ne vaut que par les peines qu'elle prescrit et impose à ceux qui la violent. Et un autre écrit ceci: «Je me demande ce que le solliciteur général penserait de l'indulgence envers les meurtriers si quelqu'un de ses proches était tué.»

Pour terminer, je désire aussi signaler qu'un grand nombre de personnes se demandent si le meurtre ne deviendra pas une sorte de symbole de considération parmi les criminels si nous laissons les meurtriers échapper aux conséquences de leurs actions. Si nous rendons moins sévères les peines pour les crimes accompagnés de violence, surtout le meurtre, l'action de commettre un meurtre ne comporte pas autant de risques qu'elle le devrait. Cela m'inquiète de savoir qu'à l'heure actuelle, ceux qui tuent un policier sont bien vus des autres criminels. C'est un bien mauvais indice de l'efficacité de notre gouvernement qu'une partie de la société respecte ceux qui sont trouvés coupables d'avoir malmené ou même tué un policier.

● (1150)

Nous pouvons remédier à cette situation en prenant simplement la décision d'exécuter les coupables. Il suffirait d'une ou deux exécutions pour éliminer ce cancer de la société et j'affirme au gouvernement que, bien qu'il s'agisse d'une mesure extrême, nous ne pouvons nous contenter de moins si nous voulons respecter le mandat que nous ont confié les Canadiens puisqu'un mandat du Parlement représente un mandat du peuple. Nous ne pouvons refuser de tenir compte du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, c'est avec des sentiments mixtes que je prends la parole au sujet de la peine capitale. Même si je ne suis pas à la Chambre depuis longtemps, je sais que cette question a été débattue par les députés plus que tout autre sujet. Il semblerait donc qu'il ne reste plus rien à dire et que toute répétition inutile constitue un gaspillage du temps précieux et de l'énergie des députés. Cependant, il y a au moins deux raisons qui me poussent à contribuer au débat.

D'abord, la nature du sujet est telle que nous sommes tous contraints par la gravité de la question et par la force de nos convictions à exprimer notre opinion personnelle. Pendant ce débat plus qu'en tout autre temps, nous nous rendons compte encore une fois que personne ne peut se passer des autres et à mesure que nous discutons de la question, nous nous apercevons peu à peu que nous parlons dans une certaine mesure de nous-mêmes et des possibilités de violence qui existent dans chacun de nous. Cela explique pourquoi chaque membre raisonnable de la société espère qu'un jour il n'y aura plus de peine capitale. Nous voulons tous l'immortalité et personne ne se réjouit à la pensée de mourir; par conséquent, quand quelqu'un d'autre meurt, une partie de moi-même meurt aussi. Ainsi, parce que le sujet me touche de près, je dois participer aux discussions.

La seconde raison pour laquelle je participe à ce débat, c'est qu'un certain nombre d'arguments à l'appui de l'abolition sont basés sur des prémisses fausses. L'argument qui, à première vue, semble le plus indiscutable, c'est que la plupart des meurtriers proviennent des classes sociales inférieures. Les statistiques le confirment, et c'est un argument qui démontre bien l'inégalité de notre régime de jurisprudence. Il n'y a pas de doute que les riches peuvent bénéficier de services juridiques qui ne sont accessibles aux pauvres. Sans aucun doute, pour moi tout au moins, avec l'influence de l'argent de son côté, un accusé nanti peut être libéré grâce à des tricheries ou à des subtilités de droit. Le conseiller juridique est trop souvent tout aussi intéressé, sinon plus, aux honoraires qu'il va toucher qu'à l'administration de la justice. C'est ainsi que la justice marche avec un bandeau sur les yeux et lorsqu'elle ouvre un œil, elle voit un coupable et non l'autre.

Mais cet argument met en cause le régime et non la peine. Faut-il supprimer ou réduire la peine pour escroquerie parce que quelques-uns ont été assez malins pour ne pas se faire prendre ou, une fois pris, ont réussi à esquiver la peine grâce à un point de droit? Non, monsieur l'Orateur, car s'il fallait réduire la peine par suite de l'inégalité face à la loi et qu'il fallait appliquer ce principe à tous les échelons de la justice criminelle, notre régime entier de jurisprudence serait livré au chaos et, de plus, on supprimerait du même coup tout désir d'éliminer ces inégalités.

Ce que le gouvernement doit donc faire, monsieur l'Orateur, c'est s'assurer que, dans nos tribunaux, tout le monde soit sur le même pied. Les peines doivent être infligées dans la mesure du possible avec droiture et justice, et non pas basées sur les faiblesses flagrantes bien connues d'un régime que nous pourrions d'ailleurs améliorer, si nous avions le courage moral de le faire. Belle logique en effet que de chercher à orienter le débat sur les faiblesses du régime des peines, alors qu'il s'agit des faiblesses du régime tout entier.

On a avancé également l'argument ici même que la possibilité de condamner un innocent n'était jamais exclue. Voilà un argument qu'on ne peut écarter du revers de la main, car cela s'est produit à notre époque même, bien que le solliciteur général (M. Allmand) ait déclaré que la chose ne s'était pas produite au Canada en plusieurs décennies. Mais, monsieur l'Orateur, souvenons-nous que la loi actuelle n'impose la peine de mort qu'à ceux qui ont été convaincus du meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne s'agit plus de condamner tous les meurtriers à mort. Nous parlons de meurtres qui ont lieu dans des conditions tout à fait différentes de ce qui se produisait et d'un genre de crime qui élimine complètement la condamnation basée seulement sur des preuves indirectes. Si l'on pouvait faire valoir autrefois l'argument qu'il était possible de condamner des innocents, on en peut guère l'accepter à présent, vu les dispositions très étroites de la loi actuelle.

Selon un troisième argument souvent invoqué, l'application de la peine capitale ne serait pas digne d'une société civilisée et remonterait aux époques barbares. Pour commencer, monsieur l'Orateur, je dirai que cet argument a quelque chose du chantage psychologique. Personne ne veut passer pour barbare; nous voulons tous être des esprits éclairés et être tenus pour tels. Ainsi, quiconque nourrit la moindre estime de soi rejettera toute croyance ou pratique que l'on pourrait qualifier de barbare.

Toutefois, même ceux qui prétendent que l'application de la peine capitale constitue un acte barbare conviendraient probablement que les deux caractéristiques essentielles d'une société civilisée sont, d'une part, le sens généralisé de l'humanité et, d'autre part, le sens de l'ordre. Historiquement, le sens de l'humanité dans une société civilisée pourrait être le mieux décrit comme l'esprit du «bon samaritain». Toutefois, curieux paradoxe, l'histoire du bon samaritain n'accorde absolument aucune importance au criminel. D'ailleurs, dans cette histoire, les criminels avaient disparu depuis longtemps—ils s'étaient enfuis et aucune attention ne leur était accordée. Faut-il en déduire que nous ne devrions accorder aucune attention aux criminels? Sûrement pas. Le fond de l'histoire est que le samaritain, considéré comme une personne barbare par des voisins plus évolués, a accordé toute son attention aux souffrances de la victime et à sa guérison. Monsieur l'Orateur, aujourd'hui même, les peuples prétendument primitifs de ce bas monde pourraient bien souvent nous apprendre ce qu'est l'humanité par la façon dont ils prennent soin des infortunés.

Monsieur l'Orateur, nous sommes des barbares, non pas parce que l'une de nos lois demande l'application de la peine capitale mais parce que nous faisons bien peu de cas des victimes de délits d'agression. Où donc est cette loi d'une grande portée sur l'aide aux victimes de viols ou aux familles de personnes assassinées?

Dans ma circonscription, un homme a été mutilé par un ours qui attaquait sa fiancée. Il a sauvé la vie de la jeune femme, mais il est maintenant défiguré à jamais. Le couple a dépensé toutes ses économies pour payer les interventions de chirurgie esthétique. Maintenant ils sont sans argent et cet homme a besoin de nouvelles interventions. J'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de leur accorder une aide mais ma demande a été repoussée. Pendant ce temps, on donne à des centaines de criminels condamnés toutes les possibilités pour faire appel, au besoin, sur le compte des contribuables. Et nous continuons encore à accorder des droits d'appel. Mais que fait-on pour les victimes de ces criminels ou pour les autres comme les personnes dont je viens de parler. C'est à peine si on leur prête attention. Peut-être convient-il de dire en guise de blâme: «Tu aurais dû accompli ces choses sans pour autant délaisser les autres». Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social votera contre la peine capitale, sans doute parce qu'il pense que c'est une mesure barbare. J'aimerais lui dire que ce n'est pas la peine de mort qui est barbare, c'est notre manque de compassion pour toutes les victimes dans notre société.

Un jeune agent de la GRC a été abattu dans ma circonscription il y a plusieurs années. Il devait se marier une ou deux semaines plus tard. Que fait-on pour sa fiancée qui doit entièrement refaire sa vie? Que fait-on pour la mère de deux petits enfants, ici à Ottawa, dont le mari fut tué pendant son service? Comment mesure-t-on la douleur, la solitude, comment répond-on aux angoisses des victimes, que fait-on quand des relations et des rêves sont ainsi détruits? Sommes-nous devenus si passionnés dans notre recherche de la justice pour le criminel au point d'en être aveugle et au point d'avoir en même temps oublié la recherche de l'équité? Nous semblons en quelque sorte rendus au point où nous estimons que puisque nous ne pouvons pas évaluer l'angoisse personnelle intangible provoquée par le crime et la codifier avec précision dans la loi, il n'y a donc rien à faire. Il suffit de se rendre compte de ce qui advient de la justice pour que notre barbarie nous soit révélée dans toute son horreur. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas notre appel en faveur de la peine capitale qui nous rend barbares; c'est l'attention disproportionnée que nous accordons au meurtrier qui comment son crime de sang-froid et le peu de cas qu'on fait de sa victime qui révèle notre barbarie latente.

[M. Friesen.]

● (1200)

La deuxième caractéristique d'une société civilisée est le désir et même la revendication de l'ordre public. Peu importe sous quel prétexte on se prête à la défense du gouvernement; tôt ou tard, on fait appel à la loi naturelle. J'aurai autre chose à dire là-dessus plus tard, mais qu'il me suffise d'ajouter que notre recherche inlassable de l'ordre public nous a incités à accorder aux gouvernements le pouvoir de légiférer pour assurer le meilleur ordre possible.

Le droit le plus fondamental que je possède est le droit de vivre paisiblement. Et le meurtre est la violation ultime de ce droit, c'est l'anarchie, l'anéantissement de l'ordre. Le meurtre des agents de police ou des gardes de prison constitue une rébellion délibérée contre le droit du gouvernement d'établir et de maintenir l'ordre public. A la lumière de ces deux arguments qui touchent la compassion mal placée, laquelle provoque le plus souvent le désordre, comment peut-on soutenir que le maintien de la peine capitale est un retour à la barbarie? En fait, lorsque nous rejetons la peine capitale, nous créons, de manière très réelle et tangible, une situation de barbarie plus subtile.

Une quatrième raison qu'on invoque fréquemment pour rejeter la peine capitale, c'est qu'elle n'est pas un moyen de dissuasion. L'argument est habituellement étayé de données statistiques et c'est probablement le plus spécieux de tous, car on en abuse la plupart du temps et il est devenu un cliché. Il y a lieu de croire que si la statistique pouvait nettement et hors de tout doute prouver que la peine capitale est, en fait, un moyen de dissuasion, les abolitionnistes deviendraient partisans de la peine capitale. Voire! Ils savent que de tous les arguments qui peuvent être invoqués, la statistique est l'outil le plus malléable, capable de prendre toutes les formes qu'on veut lui donner. De plus, tout l'argument de la dissuasion est devenu utilitaire, au sens très pragmatique du terme. Si telle chose est visiblement utile, emploie-la; si elle n'est pas immédiatement et visiblement utile, rejette-la. C'est pourquoi la statistique revêt une importance vitale pour étayer l'argument de l'abolitionniste. Les données statistiques établissent une valeur, paraît-il, parce qu'elles se fondent sur des données concrètes et irréfutables.

Je concède que les arguments pragmatistes ont été fonctionnels et utiles pour soutenir les progrès technologiques dans les régions de colonisation américaine. C'est à cette époque que le pragmatisme est devenu populaire. Mais il est difficilement justifiable d'appliquer à un problème de morale les arguments philosophiques qui ont servi les progrès technologiques et d'invoquer l'argument du pragmatisme en matière morale. C'est la philosophie utilitaire qui a introduit toute cette foule d'arguments tentant de justifier la morale relativiste et l'éthique situationniste. J'ai lu récemment la déclaration d'un homme qui justifiait l'éthique situationniste en soutenant qu'il est des cas où on agit avec beaucoup plus de bienveillance en faisant un pieux mensonge qu'en disant la vérité. Tout cela semble bien bon et bien gentil jusqu'au jour où l'on se rend compte que si l'on était soi-même l'objet du pieux mensonge, on se sentirait humilié et embarrassé de cette attitude condescendante de quelqu'un d'autre envers soi.

Mais il y a encore pire. Chacun de nous a besoin de points de repère pour orienter sa vie. Nous avons besoin d'absolus. C'est ici qu'interviennent les dimensions intangibles de l'utilité de la loi. Quand les points de repère se déplacent constamment, on se trouve complètement désorientés dans la direction à donner à sa vie. Imaginons un navire en partance pour la traversée de l'Atlantique: le capitaine qui tient à connaître sa position la détermine d'après un autre navire ou un iceberg ou quelque autre objet flottant. Comme c'est absurde! Il s'en tirera peut-être en n'ayant pas d'accident; peut-être ne s'échouera-t-il pas ni ne fera-t-il jamais naufrage, mais il ne connaîtra jamais sa position et il ne se rendra très certainement pas à destination. Voilà ce qui arrive justement quand on dirige sa vie selon l'éthique situationniste.

Il en est de même, monsieur l'Orateur, pour les questions morales. Si nous voulons savoir où nous allons, il nous faut des points de repère fixes, qui nous indiquent où nous sommes. Il nous faut une loi qui nous avertisse, bien avant que nous approchions de la zone de danger, quand nous sommes sur la mauvaise pente. Il ne s'agit pas simplement de savoir si la peine capitale force un meurtrier éventuel à s'arrêter pour penser aux conséquences de son crime. Il s'agit tout autant d'avoir des lois strictes appliquées strictement qui indiquent à chacun les bornes à ne pas franchir. Qui sait combien de personnes se sont arrêtées sur le chemin du crime parce qu'elles ont commencé à se rendre compte des châtiments qui les attendaient. Les statistiques ne nous le diront jamais. Il est assez facile de savoir combien de gens ont été tués par la vitesse, mais nous ne saurons jamais combien ont été sauvés par un panneau de limite de vitesse ou par la proximité d'un radar. Nous ne saurons jamais où nous allons si nous ne savons pas en même temps comment nous nous y rendrons.

On a souvent invoqué comme argument le fait que la peine capitale est un meurtre, qu'on ne peut remédier à un meurtre en en perpétrant un autre. Monsieur l'Orateur, c'est là le genre de simplification qui, encore une fois, est censé intimider le partisan de la peine de mort et lui inspirer la crainte de tremper dans un meurtre dit légal. Habituellement, ceux qui invoquent cet argument vous citent l'un des dix commandements, soit celui qui dit «Tu ne tueras pas».

Monsieur l'Orateur, quel que soit le sujet à l'étude, on nous encourage toujours à éviter les généralisations simplistes. Il n'est pas à l'honneur d'une personne intelligente, réfléchie, de répéter à tort et à travers ce qui est simpliste. L'homme ne peut se contenter de cela. C'est pourquoi nous avons construit des universités, et pourquoi les meilleures ont inévitablement les meilleures bibliothèques. Celles-ci sont l'un des principaux éléments de toute école. Ce n'est pas par coïncidence que les meilleures bibliothèques ont le plus grand nombre d'anciens manuscrits. Quand on veut examiner une déclaration, il faut commencer par ce qu'elle dit. Pour en être bien sûr, il faut remonter aussi loin que possible vers la déclaration originelle, pour s'assurer qu'elle est exacte.

Lorsqu'on consulte les plus anciens manuscrits des dix commandements, on constate qu'il n'est pas dit «Tu ne tueras point», mais bien «Tu ne commettras point le meurtre». Immédiatement, on répliquera que cela revient au même. Moi, je soutiens que non, que c'est impossible. Les linguistes nous disent que deux mots ne peuvent pas signifier exactement la même chose. Autrement, l'un deviendrait superflu et disparaîtrait. Comme ces deux mots remontent dans la nuit des temps, il doit bien exister une différence entre eux. Et il y en a une. Tous les crimes ne sont pas meurtres, pas plus que toutes les relations sexuelles sont des viols. Le viol est le rejet du mariage d'une manière violente et l'expression d'une révolte contre cette institution. C'est le rejet de l'ordre, et pas une culture au monde ne le tolère. Le meurtre est le rejet de l'ordre à un niveau plus violent. Comme je l'ai déjà dit, c'est une révolte contre le droit de l'État d'imposer et de maintenir l'ordre. La peine capitale n'est pas un meurtre, mais plutôt le rétablissement de l'ordre.

De tous temps, monsieur l'Orateur, la justice a été représentée par une dame assise tenant dans ses mains une balance en parfait équilibre. Le meurtre rompt cet équilibre, mais la peine de mort le rétablit et donne à la société l'assurance que l'harmonie et l'équilibre seront restaurés, jusqu'à un certain point du moins, dans la vie de tous les jours. Aux premiers temps de la colonie, par exemple, la justice était parfois administrée au moyen de la loi de Lynch. Il se peut que cette loi condamne le coupable mais ce genre de châtiment rompt l'équilibre de la balance presque autant que lorsque le coupable est laissé libre. Il est du devoir de l'État de se comporter de façon rationnelle et non vindicative, en fondant les condamnations sur des faits et sur la loi, rétablissant ainsi l'équilibre de la justice dans la société.

● (1210)

Certains d'entre nous ont dit qu'ils devaient voter selon leur conscience, ce qui signifie qu'ils devront ne pas tenir compte de l'opinion de la majorité de leurs commettants. Qui pourrait contester à quelqu'un le droit de voter selon sa conscience? J'aimerais cependant signaler que, en soi, la conscience n'est pas une faculté à laquelle on peut se fier. L'état de notre conscience dépend totalement des informations que nous lui donnons. Elle ne constitue qu'un miroir exact et sensible de toutes les valeurs morales que nous avons apprises. Pour donner un exemple, en Inde, pendant des siècles, les mamans ont jeté leurs bébés qu'elles aimaient dans les eaux du Gange. Leur mobile était très noble; c'était leur conscience qui leur dictait cet acte. Par contre, dans d'autres pays, les mamans empêchaient leurs enfants de se noyer, parfois au prix de leur propre vie. Elles le faisaient aussi parce qu'elles suivaient la voix de leur conscience. Nous devons tous voter selon notre conscience. Nous devons également essayer de savoir pourquoi notre conscience nous a convaincu de prendre telle décision.

C'est toutefois une autre affaire que de ne pas tenir compte de l'avis de la majorité de ses commettants. Un certain nombre d'orateurs ont essayé de justifier ce point de vue en citant Edmund Burke qui en était partisan. Pourtant, Edmond Burke n'est pas particulièrement convaincant en l'occurrence. Il vivait vers la fin du siècle des philosophes rationalistes, à l'époque où l'homme semblait avoir une foi inébranlable dans la raison. L'une des retombées de cette époque, c'est que les gouvernements se considéraient comme une élite par rapport aux gouvernés. C'est pourquoi Burke a donné son appui à la révolution américaine qui était pour lui un acte d'indépendance, mais s'est opposé à la révolution française sous prétexte que c'était une révolte de la masse contre l'aristocratie.

L'idéal américain de cet esprit s'incarne dans Thomas Jefferson, le contemporain de Burke. La démocratie jeffersonienne porte l'empreinte de tout ce qu'une société libre a de bon. Toutefois, j'aimerais rappeler aux députés que si Jefferson s'est fait le champion du suffrage universel, il a aussi été le créateur du collège électoral. Pourquoi? Parce que s'il voulait que tous les citoyens aient le droit de vote, il n'avait pas confiance dans les masses pour l'élection du

président. On voit donc que Jefferson et Burke croyaient tous les deux, réellement, en la nécessité d'une élite agissante. Messieurs, vous feriez mieux de ne pas vous retrancher derrière Burke quand vous votez contre l'opinion de vos électeurs, à moins de vouloir être considéré comme quelqu'un de l'élite, bien au-dessus de la population que vous représentez.

J'ai noté en particulier les propos énoncés hier par le député de Crowfoot (M. Horner). Il a signalé que plus le pays s'oriente vers une forme de gouvernement centralisé, plus le taux de criminalité augmente. A prime abord, il ne semble y avoir aucun rapport entre les deux, mais quand on y regarde plus près, il pourrait y en avoir un. Nous savons, par exemple, qu'en devenant plus centralisé, le gouvernement empêche les citoyens de prendre des décisions eux-mêmes. Comme la capacité de prendre des décisions est l'une des principales facultés humaines, cela se traduit par un désir irrésistible de faire un choix, même au risque de se tromper. Toutefois, quand on nous empêche de faire ce choix, on entame un processus de déshumanisation. Cela augmente la frustration de tous les citoyens de même que l'activité criminelle. Se pourrait-il que le député de Crowfoot ait raison, que la détermination des gouvernements à abolir la peine capitale provienne d'un complexe transcendant de culpabilité à l'égard de la déshumanisation de l'homme qui contribue peut-être à le pousser au crime; les governements n'oseraient donc pas punir l'homme pour être devenu ce qu'ils en ont fait?

Cependant, un autre facteur entre en jeu. Essentiellement, les gouvernements consacrent leur attention aux solutions matérielles. C'est leur rôle. Toutefois, ce faisant, ils donnent l'impression qu'il s'agit des seules questions importantes. On devient de plus en plus matérialiste. On commence par négliger les dimensions spirituelles de l'homme et on finit par les renier. A mon avis, on a peut-être aussi négligé un autre phénomène. Il semble y avoir un rapport marqué entre la demande croissante à l'égard de l'abolition de la peine de mort et un déclin continu de la croyance en l'immortalité. Mais quel est le rapport? Voici. Si vous croyez qu'il n'y a pas d'au-delà, que notre vie s'arrête à la mort, vous voulez jouir au maximum de chaque moment de la vie. Selon ce raisonnement matérialiste, il s'ensuit également que le pire crime que vous pourriez commettre serait d'enlever à un criminel une partie du peu de temps qu'il lui reste à vivre. Voilà l'élément essentiel des tragédies grecques et romaines; non pas qu'une personne meure dans la fleur de l'âge, mais qu'après sa mort elle se perde dans le mystère noir de l'au-delà sans que personne ne sache où elle est. Il semble que notre société en soit revenue à ce stade.

Les députés me traiteront peut-être de médiéviste, mais je vous signale que cette vie n'est pas tout, qu'elle n'est qu'une préparation en vue d'une autre vie à venir. La déclaration de la peine capitale est peut-être la dernière chance offerte au condamné d'en savoir plus long sur la finalité, d'apprendre sans équivoque que nos actes entraînent des conséquences inexorables auxquelles nous ne pouvons nous soustraire. Toute notre vie durant, nous cherchons des moyens de nous en sortir; c'est la seule occasion où nous sommes obligés de nous regarder droit dans les yeux sans détourner le regard.

L'ancien solliciteur général disait que les convictions religieuses ne sont pas une raison valable pour justifier le maintien de la peine de mort. Je me demande s'il tiendrait compte des convictions religieuses pour construire un hôpital, ou une école ou pour composer un chef d'œuvre musical ou encore pour concevoir une superbe pièce d'architecture ou d'art. Je ne sais pas très bien s'il est un matérialiste convaincu qui rejetterait les convictions religieuses en tout temps ou s'il veut sérieusement les ignorer en l'occurrence seulement. Conserve-t-il seulement les éléments agréables et attrayants de la foi religieuse pour ignorer les caractéristiques qui ne lui plaisent pas? Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Le mal que nous constatons n'est pas le résultat de notre foi, mais la conséquence de notre comportement. C'est notre foi religieuse qui nous incite à affronter ce comportement.

La déclaration de l'ex-solliciteur général est aussi symptomatique d'un autre problème qu'il nous faut affronter, celui de notre identité. Il ne fait aucun doute que dans notre vie privée, nous nous attirons une foule de problèmes quand nous essayons de nier notre passé, de renier nos antécédents. Cela conduit à la maladie mentale, à une vie factice, peuplée d'illusions. La santé mentale suppose une joyeuse acceptation de soi-même, de son apparence aussi bien que de ses antécédents familiaux. Il en est de même sur le plan national. Nous devons, et je sais que nous le faisons, assumer notre histoire, l'apprécier, et ensuite nous pourrons jouir de notre présent et le comprendre.

Comme tous les autres députés, je le sais, je pense à ce débat depuis plusieurs mois. Il y a plusieurs semaines, en marchant vers les édifices du Parlement, j'ai vu des inscriptions au-dessus des fenêtres sur trois côtés de la Tour de la paix. Au-dessus de l'entrée principale, j'ai lu «Give the King thy judgements, O Lord, and thy righteousness unto the King's son». Au-dessus d'une entrée latérale, j'ai lu: «where there is no vision the people perish», et au-dessus de l'autre: «He shall have dominion also from sea to sea».

Ce sont des citations de la Bible. Nos pères fondateurs se sont assurés qu'elles seraient éternellement ciselées dans notre histoire. Nier notre passé, c'est nier notre identité. L'un des grands problèmes omniprésents auxquels nous faisons face comme nation, c'est le fait qu'au moment où notre nation fut fondée, les absolus étaient acceptés comme réalités quotidiennes. Ce concept existait déjà et faisait partie d'une ligne de pensée spontanée qui est devenue partie intégrante de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme l'a fait remarquer John Donne, depuis cette époque, cependant, «la nouvelle philosophie remet tout en question». Le relativisme et l'existentialisme nient toutes formes d'absolu.

● (1220)

Nous sommes donc dans un état d'ambivalence permanente, alors que nous avons affaire à un document qui se fonde sur un exemple d'hypothèses, mais que nous débattons des textes législatifs dans le cadre d'un tel document à partir d'une base philosophique entièrement différente. Cette ambivalence nous entraîne sur la voie de l'aberration. En tant que nation, nous devrons un jour ou l'autre décider qui nous sommes et ce que nous voulons devenir. Regardons la réalité bien en face et partons de là.

L'une des prémisses sur lesquelles se fonde le bill est que nous nous acheminons vers une meilleure civilisation, que les choses vont en s'améliorant, et que nous avons seulement besoin d'un peu plus de temps, d'un peu plus d'éducation avant que la violence diminue et que ce genre de débat n'ait plus sa raison d'être. C'est une illusion, monsieur l'Orateur. Autrefois c'étaient les pêcheurs qui se faisaient prophètes de malheur et annonciateurs d'Armageddon. Aujourd'hui, ils ne sont plus seuls. Ils ont même été devancés, notamment par les hommes de science. Qu'on me permette de citer William Butler Yeaks:

Things fall apart; the centre cannot hold;
Mere anarchy is loosed upon the world,
The blood-dimmed tide is loosed. And everywhere
The ceremony of innocence is drowned;
The best lack of all conviction, while the worst
Are full of passionate intensity.

Cela a été écrit il y a 40 ans. Nous avons connu depuis la Seconde Guerre mondiale, celles de la Corée, du Vietnam, les quatre guerres du Moyen-Orient, celles du Liban, du Biafra, du Bangladesh, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, le mur de Berlin. Nous avons connu les assassinats politiques, les actes de terrorisme, les bains de sang. Au plan local, il y a une augmentation de la criminalité. On tue, on tourne la loi en dérision, la crainte s'installe dans l'esprit des citoyens. On ne peut vraiment pas dire que les choses s'améliorent.

Réclamer la peine capitale, ce n'est pas faire appel à la vengeance, c'est demander qu'on assure la conservation de l'espèce humaine. Tous tant que nous sommes, il nous faut des bornes à ne pas franchir. Abolir la peine de mort pour les meurtres calculés et prémédités, c'est abattre des bornes, c'est laisser l'assassin sans aucun point de repère. Car la peine capitale, c'est un écriteau où chacun peut lire: «Halte-là!»

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un débat grave, exigeant qu'on raisonne froidement. Nous discutons de la vie humaine, de la justice et de la miséricorde, de l'amour et de la rétribution, de la paix, du bon ordre, de la condamnation du mal, de la préservation de l'État et du triomphe du droit. J'ai été frappé de la sagesse et de la perspicacité manifestées par les députés qui ont participé au débat. Sans être toujours d'accord avec leurs prémisses ou leurs conclusions, et parfois même écartant les unes et les autres, je n'en ai pas moins admiré le plus souvent leur grande hauteur de vues. On n'a pas entendu accuser d'utopistes égarés les adversaires de la peine de mort, ni de barbares, de sadiques et de sauvages, les partisans de cette peine.

Dans les quelques minutes à ma disposition, je vais exposer mon point de vue propre. Non pas nécessairement pour chercher à réfuter un député ou l'autre, mais au moins pour faire des mises au point qui s'imposent. Dans l'édition printemps/été 1975 d'*Inkhorn* se trouvait une citation que je juge à propos de mentionner dans le cadre du débat d'aujourd'hui. La voici:

Quiconque a la plume facile et un intérêt particulier à servir peut écrire de façon compulsive et avoir un grand succès. Et comme servir un intérêt occasionne toujours des frictions, les lecteurs qui manquent de discernement n'y verront que la preuve de l'existence d'un conflit.

A ce sujet, je dois, en tant que juriste, m'arrêter à la tâche fondamentale du gouvernement. De façon générale, elle consiste à appliquer la justice et à renforcer la liberté de l'homme, c'est-à-dire de l'État. Il importe toutefois de considérer les perspectives historiques d'autres hommes érudits et leur apport à l'étude de la question: quels sont le but et le rôle du gouvernement? Étant donné que je n'aurai pas le temps d'examiner en détail ce qu'ont dit d'autres intellectuels, je limiterai mes observations à des citations de John Locke, de Jefferson, de Mill et de Jean-Jacques Rousseau. John Locke déclarait dans son ouvrage intitulé *Two Treatises of Government:*

Et que l'on empêche tous les hommes d'empiéter sur les droits des autres et de se faire du mal, et que l'on observe la loi de la nature, qui veut la paix et la protection de tous les hommes. Nous sommes tous responsables de l'application de la loi de la nature, selon laquelle chacun dans cet État a le droit de punir celui qui enfreint cette loi de façon à l'empêcher de recommencer. Car la loi de la nature, comme toutes les autres lois qui touchent les hommes dans le monde, serait vaine si personne au sein de l'État qu'est la nature n'avait le pouvoir d'exécuter cette loi, de protéger ainsi les innocents et d'empêcher les délinquants . . .

Dans le même ouvrage, John Locke disait également:

En enfreignant la loi de la nature, le délinquant déclare se conformer à d'autres règles que celle de la raison et de la justice commune . . .

Si, en vertu de la même raison, un homme peut, dans l'État qu'est la nature, punir les infractions mineures à cette loi, on demandera peut-être, s'il doit les punir par la mort? Je réponds à cela: que chaque infraction peut être punie de cette façon, assez sévèrement pour faire regretter son acte au délinquant et empêcher les autres, en les effrayant, de faire la même chose.

Selon Locke, la tyrannie commence là où la loi finit. Ma dernière citation de John Locke provient de son ouvrage *Two Treatises of Government*. La voici:

Car les lois ne sont pas faites pour elles-mêmes, mais pour être, par leur exécution, les liens qui permettent à la société de maintenir chaque élément de l'État à sa place et dans le rôle qui lui incombe; lorsque cela cesse d'être, le gouvernement cesse visiblement d'être et les gens deviennent une foule confuse sans ordre ni rapport. Lorsque la justice n'est plus administrée pour garantir les droits de l'homme et qu'il n'y a plus de pouvoir au sein de la société pour diriger les forces ou prévoir les besoins essentiels du public, il n'y a absolument plus de gouvernement.

George Washington affirmait ceci:

Pour assurer la préservation de votre gouvernement et la permanence de votre félicité actuelle, il est nécessaire non seulement de rejeter sur-le-champ toute opposition insolite à son autorité reconnue, mais aussi de résister à toute idée d'en changer les principes.

Et il ajoutait:

Et qu'il nous soit permis de supposer avec prudence que la morale pourrait être assurée sans la religion.

Je voudrais aussi citer John Stuart Mill. Vendredi dernier, j'ai eu l'occasion de le faire et à moins que des députés s'imaginent que je sois disciple de John Stuart Mill, je l'ai cité parce qu'il y avait coïncidence de sujet, non pas parce que j'adhère à ses théories. Voici ce qu'il disait:

La seule raison admissible d'exercer un pouvoir sur un membre d'une collectivité civilisée, contre sa volonté, c'est de l'empêcher de nuire aux autres.

Cette citation est tirée de son essai de 1859 sur la liberté. Parlant de gouvernement représentatif, John Stuart Mill signale que l'une des grandes faiblesses du système représentatif c'est qu'il soit influencé par un intérêt qui n'est pas identique au bien général de la collectivité. Abraham Lincoln, dans son deuxième discours inaugural, citait ce passage de la Bible:

● (1230)

Malheur au monde à cause des scandales! Car il est nécessaire qu'il arrive des scandales; mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive.

J'aimerais maintenant citer un extrait d'un livre que je mentionnerai souvent au cours du débat. Ce livre m'a fourni bien des renseignements. Il est intitulé «La Bible et la vie du Chrétien». Voici ce qu'il dit au sujet du but du gouvernement:

Le psaume 119 nous dit que tout subsiste aujourd'hui d'après les lois du Créateur (Psaume 119:89-91). Il n'y a rien qui ne soit pas emporté par ce flot de puissance qui empêche le monde entier de s'écrouler. Le péché ne peut pas mettre un frein à la providence de Dieu ou enrayer sa toute-puissance. Les générations se suivent, passent leur vie à travailler et à pécher, puis doivent rendre compte de leurs actes. Dieu fait toujours en sorte que de nouvelles créatures apparaissent. Il empêche la confusion et la destruction totale qu'entraîne la corruption du péché parce qu'il conduit le monde et l'humanité à la réalisation de ses desseins. L'établissement du gouvernement fait aussi partie de cette œuvre providentielle de préservation et direction. Le gouvernement est indispensable au maintien d'une société humaine où la justice et l'ordre règnent encore et où l'Église peut «mener une vie tranquille et calme en toute piété et sagesse».

J'estime donc qu'il y a un point commun entre tous ces passages et que ce point commun est certainement conforme au principe des saintes Écritures, selon lequel l'objectif du gouvernement consiste à maintenir la justice et à renforcer les libertés de l'homme, soit la liberté qu'on trouve généralement dans le corps social.

Les études psychologiques et sociologiques ont accru nos connaissances du comportement humain et ont entraîné l'adoucissement de la peine de mort. Les théories modernes de la criminologie ont mis en doute l'utilité sociale de la peine capitale. A cause de cela, presque chaque fois qu'on discute de la peine de mort, on parle de ses aspects judiciaires et psycho-sociologiques. Cependant, il s'agit avant tout d'une question morale et théologique. Par conséquent, j'aimerais parler du mandat du gouvernement du point de vue de la Bible, c'est-à-dire du point de vue de l'éthique chrétienne.

Le point de vue chrétien s'applique-t-il encore de nos jours et s'applique-t-il au débat actuel? Simplement à cause du fait qu'il s'agit d'une question morale, on peut être certain que l'éthique chrétienne s'applique au débat actuel, vu les fondements de notre société occidentale, et même du gouvernement et du système parlementaire du Canada. Si Dieu existe et si le Christ a vécu, est mort et est ressuscité pour sauver les hommes, comme je le crois, je dois rejeter la théorie du caractère cyclique de l'histoire de Hegel et le postulat selon lequel l'histoire est une suite de thèses et d'antithèses qui deviennent une nouvelle synthèse, laquelle engendre à son tour la thèse ou les idées admises, après quoi le cycle recommence. Je dois rejeter ceci, monsieur, ainsi que l'opinion de ces naturalistes qui croient que l'histoire du monde n'est pas dirigée et qu'elle se déroule simplement d'elle-même, sans le secours d'aucune force extérieure ou force de direction.

Contrairement à ces deux opinions, monsieur, j'accepte que l'histoire est tracée de manière linéaire et que Dieu dirige sa destination finale. Je ne souhaite pas me quereller avec les Calvinistes ou les Arméniens, pour qui Dieu travaille seulement en tant que libre arbitre au sein de l'humanité, ou par ailleurs avec les Calvinistes qui pensent que Dieu a prédestiné le monde une fois pour toutes et que, dans leur essence, l'homme et le monde ont été «programmés». Il suffit de dire que nonobstant le bien-fondé de ces deux écoles de pensée et leur application à la théologie, il est vrai de dire que la théologie et Dieu ont aussi leur mot à dire ici car, en fin de compte, c'est Dieu qui préside à la destinée de l'histoire.

Aussi est-il important d'examiner, lorsque nous parlons d'éthique chrétienne, à la fois l'Ancien et le Nouveau Testament et de nous référer à l'enseignement des Écritures, car la peine capitale représente un problème moral, et c'est celui-ci qui constitue le cœur du problème. Autrefois, des érudits chrétiens ont étudié les principes des écritures et leur application aux activités humaines et nous ont laissé leurs écrits à ce sujet. L'un d'entre eux, saint Thomas d'Aquin, dans son ouvrage «Summa Theologica», ainsi que d'autres écrivains du début du christianisme, tels que Tertullien et Athénagoras, défendent sans ambages le droit de l'État à décider de la peine capitale. Thomas d'Aquin compare le malfaiteur à un membre du corps atteint de gangrène. Il déclare que l'amputation ou l'exécution est nécessaire pour le bien du reste du corps ou de la société. Thomas d'Aquin écrivait notamment:

[M. Whiteway.]

Si un homme est dangereux et contamine la société de ses péchés, il est louable et avantageux de le tuer pour sauvegarder le bien-être de ses membres.

Je pourrais continuer à citer d'autres auteurs de l'église chrétienne primitive, mais c'est probablement en tenant directement compte des enseignements de l'Ancien Testament et en cherchant ce qu'il nous dit sur les fonctions du gouvernement et, plus particulièrement, sur le devoir d'un gouvernement au sujet de la peine capitale que l'on verra à la fois le rôle du temps et l'importance des Écritures. Je veux parler des procédures judiciaires de l'Ancien Testament. J'ai entendu des députés pontifier sur les admonitions de l'Ancien Testament; la plupart du temps, j'ai constaté que les principes en avaient été mal appliqués et mal interprétés. La loi hébraïque, la loi de Moïse, énonce cinq principes concernant la peine capitale. Il importe de les comprendre et de comprendre comment ils s'appliquent à la peine capitale, si l'on veut utiliser le décalogue, et, notamment, le sixième des dix commandements pour fonder un argument sur cette peine.

Dans de nombreux cas, la loi hébraïque était meilleure que notre Code criminel canadien. La procédure judiciaire de l'Ancien Testament contient cinq parties essentielles. La première concerne la preuve. Selon notre système canadien, il faut qu'il ne subsiste aucun doute raisonnable pour pouvoir condamner un individu accusé de meurtre. Ce n'est pas le cas en vertu de la loi hébraïque qui exige que l'on établisse la certitude. Le verset 4 du chapitre 17 du Deutéronome précise: «Tu feras avec soin des recherches.» En deuxième lieu, et cela fait partie intégrante de la loi hébraïque, il est nécessaire d'obtenir le témoignage de plus d'un témoin. Dans le système canadien, il est possible de condamner sur la base de preuves circonstancielles ou sur la base du témoignage d'un seul témoin venant s'ajouter à des preuves circonstancielles. Ce n'est pas le cas avec la loi hébraïque. Le verset 15 du chapitre 19 du Deutéronome stipule que: «Un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou trois témoins».

Rien n'indique précisément quel genre de témoignages les témoins doivent apporter. C'est-à-dire doivent-ils être des témoins occulaires du crime ou bien doivent-ils être de simples témoins à l'appui de la preuve physique? La logique interne de ces passages m'indique que les témoins occulaires étaient prévus. Tout d'abord, il est difficile de penser que les preuves circonstancielles, même si elles sont pleinement confirmées, peuvent souvent équivaloir à une certitude. En deuxième lieu, selon le Deutéronome (§17, v.7), c'est aux témoins de jeter la première pierre lors de l'application de la peine de mort par lapidation; ce serait une manière excellente d'exercer une pression psychologique sur un faux témoin, le contraignant ainsi à jeter le masque au dernier moment, avant l'accomplissement de l'acte irréparable, toutefois, il y a bien peu de chances que cette mesure influence de façon importante le comportement de simples témoins. En troisième lieu, pour expliquer certains crimes, il est nécessaire d'obtenir des renseignements que seuls les témoins occulaires peuvent fournir. Par exemple, les Nombres 34:16-24 font une distinction suivant que la victime a été tuée par un objet que le suspect tenait dans sa main ou par un objet que l'on avait lancé ou que l'on avait laissé tomber. Qui d'autre qu'un témoin occulaire pourrait donner des précisions?

● (1240)

Troisièmement, en vertu de la loi mosaïque, le parjure était punissable de mort. Dans notre système pénal canadien, le parjure est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Dans le Deutéronome 19:10-19, on lit:

Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime . . . alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère.

Quatrièmement, dans la loi hébraïque, on voit que les cas difficiles étaient renvoyés aux experts judiciaires. On lit aussi dans le Deutéronome 17:18, 19:

> Si une cause relative à un meurtre, à un différend, à une blessure, te paraît trop difficile à juger et fournit matière à contestation dans tes portes, tu te lèveras et tu monteras au lieu que l'Éternel, ton Dieu, choisira. Tu iras vers les sacrificateurs, les Lévites, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence.

Une faiblesse de notre système canadien est que les jurés ne comprennent parfois pas la loi suffisamment pour l'appliquer aux faits qui leur sont soumis, et nous avons affaire de temps à autre avec des jurys qui ne peuvent faire l'unanimité, ce qui nécessite ou un nouveau procès ou un non-lieu. Mais en vertu de la loi mosaïque, le renvoi à un prêtre judiciaire qui comprenait toutes les distinctions juridiques entre les genres de meurtres, blessures, différends et ainsi de suite, exigeait un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité. D'après la loi mosaïque, l'exposé au juge devait se faire dans un nouvel endroit pour éviter les préjugés locaux. Cinquièmement, en vertu de la loi mosaïque, une fois un verdict rendu, un verdict de culpabilité, la peine de mort était alors obligatoire. Dans le Lévitique 27:29, on lit:

> Aucune personne dévouée par interdit ne pourra être rachetée, elle sera mise à mort.

S'il s'agissait d'un crime passionnel et que la peine de mort ne soit pas appliquée, dans le testament, en vertu de la loi hébraïque, il y avait des villes de refuge. Une personne reconnue coupable de meurtre, mais non d'un meurtre prémédité ou payé, pouvait alors vivre dans les villes de refuge à l'abri de la colère des autres gens. Toutefois, dans notre régime canadien, même si le jury et les voies de droit régulières reconnaissent une personne coupable de meurtre, nous avons la commutation du cabinet et tout le domaine du sursis. Il est donc très clair que la loi hébraïque était beaucoup plus exacte et évoluée et manifestait certes un sens plus large et plus poussé de la justice que nos lois canadiennes. Nous devrions peut-être revenir aux principes et aux garanties connues et pratiquées sous la loi mosaïque. Sous la loi mosaïque, il y avait 18 crimes passibles de mort. Je les énumérerai rapidement: 1. le meurtre; 2. la responsabilité de la mort accidentelle d'une femme enceinte et de son enfant; 3. la mort d'une personne tuée par un animal dangereux qui avait déjà tué, mais qui n'avait pas été mis en cage. L'animal et le propriétaire dans ce cas-là étaient tous deux exécutés; 4. le rapt; 5. le viol; 6. la fornication; 7. l'adultère; 8. l'inceste; 9. la sodomie; 10. la bestialité; 11. l'agression contre un parent; 12. la malédiction d'un parent; 13. la révolte contre un parent; 14. la sorcellerie; 15. le blasphème; 16. l'incitation à l'idolâtrie; 17. la vengeance d'une mort même après acquittement par la loi, c'est-à-dire le meurtre d'un habitant d'une ville de refuge; 18. le faux témoignage dans un procès pour meurtre.

Le problème se pose maintenant, une fois établie une explication quelconque concernant la nature et les caractéristiques de la loi hébraïque, de savoir si nous sommes assujettis à la loi mosaïque. Nonobstant l'argument avancé par les tenants de la dispense et nonobstant la liberté qu'est venu nous conférer le Christ, on doit néanmoins reconnaître que nous sommes en fait libérés, de par le Nouveau Testament, de tous les aspects de la loi hébraïque sauf le meurtre, car le meurtre ne faisait pas partie de la loi hébraïque; il précède la loi hébraïque. Il continue à figurer dans le décalogue qui s'applique aux individus et non aux fonctions et aux devoirs de l'État.

Le problème qui se pose en la matière, dans l'étude de la doctrine du Nouveau Testament, est de savoir si le Christ est venu remplacer, c'est-à-dire accomplir, la loi et donc nous libérer de la loi de Moïse en nous donnant la loi de l'amour et de la grâce. Il faut répondre oui, mais le Christ n'a pas supprimé ni contredit la loi mosaïque. Le Christ est en fait venu accomplir la loi sans qu'un iota en soit changé. Les dix commandements s'appliquent aux actions et aux responsabilités humaines. La responsabilité de l'État en matière de meurtre précède la loi hébraïque et, je le répète, le meurtre ne fait pas partie de la loi hébraïque que le Christ est venu accomplir. Elle demeure la responsabilité du gouvernement civil et non pas de l'individu.

Le Christ n'a pas remplacé le rôle et les fonctions du gouvernement; plutôt, il s'est fait le médiateur personnel, individuel entre l'homme et son Dieu, il s'est fait Sauveur. Les fonctions et responsabilités du gouvernement demeurent. Dans sa lettre aux Romains, chapitre 13, Paul parle des devoirs du gouvernement par opposition à ceux du particulier. Pour ce qui est de la peine capitale, les Ancien et Nouveau Testaments ne se contredisent pas. De tous les premiers chrétiens, Paul est certes celui qui a le mieux perçu, en profondeur, l'essence du message chrétien. L'apôtre Pierre reconnaît, dans le chapitre 3, verset 16, I Pierre, l'inspiration de Paul qui dans la lettre aux Romains, chapitre 12, écrit:

> Par amour fraternel, soyez pleins d'affection les uns pour les autres . . . Bénissez ceux qui vous persécutent . . . Ne rendez à personne le mal pour le mal . . . Surmontez le mal par le bien.

Et encore plus loin, dans le chapitre suivant, Romains 13, Paul déclare:

> Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures . . .

C'est-à-dire, le gouvernement.

> . . . et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu. C'est pourquoi celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi et ceux qui résistent attireront une condamnation sur eux-mêmes. Ce n'est pas pour une bonne action, c'est pour une mauvaise, que les magistrats sont à redouter. Veux-tu ne pas craindre l'autorité? Fais le bien, et tu auras son approbation. Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal.

Ainsi, au chapitre 12 de l'épître aux Romains, la Bible parle d'amour, de bénédiction et de pardon; et au chapitre 13, elle parle de condamnation, de vengeance et de sentence de mort par l'épée du magistrat. Comment ces deux séries de principes se rejoignent-elles? Simplement en reconnaissant que la première série s'applique à nos relations personnelles, individuelles, c'est-à-dire que le sixième commandement du décalogue nous exhorte à ne point tuer et s'applique à l'individu et non aux fonctions et responsabilités du gouvernement. La deuxième série s'applique aux relations entre les gouvernements civils et leurs citoyens. Individuellement, les Chrétiens sont tenus de pardonner à ceux qui les ont offensés. Civilement, le gouvernement est le serviteur de Dieu qui administre la justice parmi son peuple. Son premier devoir essentiel, en cette qualité, est d'appliquer la loi divine concernant la peine capitale infligée aux meurtriers. Ce principe est d'abord contenu dans le 9e chapitre de la Genèse, et il est réitéré dans toute la Bible, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament.

Peine capitale

● (1250)

En citant divers auteurs, chrétiens et non chrétiens, qui s'entendent sur les devoirs et les fonctions des gouvernements, j'ai tenté de montrer qu'en vertu de la loi de Moïse, il incombe à l'État d'imposer la peine capitale à ceux qui enfreignent le sixième commandement du décalogue. De plus, j'ai tenté de montrer, en mettant ces auteurs en parallèle avec la doctrine du Nouveau Testament, épître aux Romains 13 que les enseignements de l'Ancien et du Nouveau Testament ne diffèrent pas quant au devoir qu'ont les gouvernements de maintenir l'ordre civil, parce que si la première fonction des gouvernements est effectivement de maintenir la loi et l'ordre, de poursuivre les malfaiteurs et de soutenir les justes et si la peine capitale est une question d'ordre moral, il nous faut considérer la permanence de l'enseignement des Écritures, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament. Nous ne pouvons nier ce qui est écrit dans l'Épître aux Romains, au chapitre 13, étant donné que cela ne contredit pas l'enseignement de l'Ancien Testament et que le sixième commandement est antérieur à la loi hébraïque dont le Christ nous a libérés.

On peut donc dire que l'histoire a jugé les gouvernements et les civilisations d'après la façon dont ils ont traité les malheureux, les indigents et les sans défense. Leur vie ne vaut-elle pas autant que celle des autres citoyens mieux protégés ou rétribués? A mon avis, le gouvernement ne doit pas défendre uniquement les agents de police et gardes de prison et je prétends qu'en toute justice la peine capitale doit s'appliquer à tous les coupables de meurtre prémédité ou à tous les tueurs à gages.

En outre, je trouve qu'il est de bonne politique qu'en examinant la question du châtiment suprême nous tenions compte des réalités de la vie quotidienne, et prenions en considération les modes de vie actuels. Aucune loi n'est immuable et il faut considérer le mandat qui nous a été confié. Dans quelle situation se trouvent réellement le gouvernement et les citoyens à l'heure actuelle? D'un point de vue théologique, on peut dire que le péché de toutes sortes est omniprésent sous forme de désobéissance aux lois, crimes, viols et méfaits de toutes espèces. C'est la réalité. Dans l'ensemble, les citoyens désirent que le gouvernement fasse preuve de poigne. Une poigne de fer, c'est le terme qu'on entend souvent. Les gens veulent être protégés contre les criminels qui détruisent, pillent et assassinent sans se soucier du fait que les autres aussi ont droit à la propriété et à la vie.

Les gens en ont assez de voir qu'on insiste tant sur les droits du criminel. Permettez-moi de signaler à ce propos les remarques du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) qui disait que l'importance exagérée qu'on accordait de nos jours aux droits des criminels allait à l'encontre des responsabilités du gouvernement envers les victimes. J'estime que le gouvernement fait preuve d'irresponsabilité en ne tenant pas compte des victimes. Les gouvernements ne s'intéressent qu'aux droits des criminels. Il faut toutefois préciser que les gens qui partagent mon avis sur cette question ne sont pas dépourvus de compassion ou d'amour. Nous avons soif de justice comme tous les autres, mais nous accordons de l'importance non seulement aux victimes mais également à ceux qui pourraient l'être, ce qui comprend, en somme, tout le reste du corps politique.

Je rejette les arguments des spécialistes de l'environnement et du comportement comme B. F. Skinner, qui n'admettent aucune responsabilité humaine et qui estiment que le comportement est le simple résultat d'une expérience passée. Ils prétendent que tout ce qu'il faut pour réadapter une personne, c'est de modifier son comportement et, en ce sens, que c'est la société qui est fautive et non la personne qui transgresse la loi. Je rejette cette thèse qui ne laisse pas de place à la responsabilité de l'individu. Je crois en la thèse biblique selon laquelle nous sommes créés à l'image de Dieu et que nous avons la connaissance du bien et du mal et que nous sommes libres de choisir entre le bien et le mal. Comme il s'agit d'une question morale, il est tout à fait inutile de discuter de la peine capitale sans tenir compte de la moralité. Quelle devrait être la réaction du gouvernement s'il tenait compte de la réalité, de la volonté des citoyens et du mandat biblique énoncé au chapitre 13 de l'épître aux Romains?

Monsieur l'Orateur, l'heure de la suspension de la séance approche, mais je demande à la Chambre d'avoir l'obligeance de me laisser terminer mon discours en quelques minutes.

Des voix: D'accord.

M. Whiteway: En conclusion, j'aimerais citer brièvement ce qui suit:

> L'État est investi de pouvoirs en ce qui a trait à la justice. Grâce aux soins attentifs de Dieu, nous connaissons toujours la loi relative aux créatures même après la chute (Romains I et II). Étant donné l'intelligence immuable de Dieu, cette loi n'a jamais été révoquée. La force contraignante de la loi domine tout et rien ne lui échappe. Ce n'est pas utiliser arbitrairement la parole vivante, la parole divine, que de vouloir tirer des Saintes Écritures un enseignement sur la loi; c'est tout simplement agir en fonction de sa foi. La volonté de Dieu est infiniment plus grande et plus profonde que ce qui nous a été révélé, il est vrai, mais la véracité des paroles de Dieu nous garantit que nous pouvons considérer cette révélation comme étant digne de foi. En faisant passer l'amour avant la justice, on contredit l'esprit du sacrifice de la croix sur le Golgotha, où le Seigneur a révélé son amour et sa justice. La ville de Sion est par la justice. Il n'est même pas permis d'imaginer qu'il existe en Dieu un affrontement ou une opposition entre l'amour et la justice. Ce serait contraire à sa simplicité même. L'amour et la justice font l'unité en Dieu. Dans notre existence temporelle, cependant, l'amour du Christ, sous sa forme religieuse concentrée, donne naissance à divers courants de vie, à divers ordres ou modes de vie temporels. Il existe ainsi un ordre pour l'exercice de la justice et également un ordre pour l'amour du prochain. Il n'est cependant pas possible d'aimer son prochain sans être juste (Ps. 85:9-13). Celui qui prétend que l'exercice de la justice par le gouvernement est moins important que l'amour du prochain oublie que l'amour du prochain ne peut précisément s'épanouir que grâce à l'existence de la justice dans la société. Là où règneront l'injustice et la violence, l'amour du prochain disparaîtra complètement.

Monsieur l'Orateur, en tant qu'être vivant, je n'éprouve aucun plaisir de voir mourir l'homme pervers, mais comme on le dit dans Ézékiel (33:11), il faut que l'homme pervers abandonne sa manière de vivre. Je veux que les Canadiens ne soient pas terrorisés par ceux qui seraient prêts à violer les libertés mêmes qu'ils revendiquent pour leur propre défense. Je tiens à faire partie d'un gouvernement qui tient compte de la volonté du peuple, et respecte son mandat biblique. Les pierres elles-même crient justice. Nous devons rétablir et maintenir la peine de mort. Nous devons nous efforcer de suivre les principes bibliques qu'enseigne le Nouveau Testament. Nous ne pouvons pas nous permettre d'agir autrement.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'ordre spécial adopté par la Chambre le lundi 7 juin, comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à la reprise de la séance à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DE GESTION DES RESSOURCES MARINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur une affaire urgente. Le Canada ayant fixé une limite de pêche de 200 milles, il importe de songer sans tarder aux moyens de surveillance, de patrouille et de sauvetage le long du vaste littoral canadien. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire une déclaration à l'appel des motions pour exposer ses projets de gestion de nos ressources marines et que l'affaire soit renvoyée à un comité spécial composé de représentants des Affaires extérieures, de la Défense nationale, de l'Environnement et des Pêcheries, des Transports et des Communications.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement de la Chambre avant la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION SUR LE RÉSULTAT DES ENTRETIENS AVEC L'UPA AU SUJET DES PRODUCTEURS DE LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné la réponse donnée à la Chambre, lors de la période des questions orales vendredi dernier, par le président du Conseil privé, indiquant qu'il y aurait effectivement aujourd'hui une rencontre entre l'exécutif de l'UPA du Québec et certains ministres du Cabinet au sujet de l'importante question de l'industrie laitière québécoise; étant donné l'ampleur que prend de jour en jour ce problème qui risque d'entraîner bientôt des conséquences très sérieuses, et étant donné la nécessité de clarifier la situation et de prendre les mesures qui s'imposent, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre demande au ministre de l'Agriculture de rendre publics aujourd'hui, par une déclaration à la Chambre, les résultats et le contenu de ces entretiens spéciaux, afin que les députés puissent immédiatement faire le point sur l'évolution de ce dossier.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

ON DEMANDE DE SUSPENDRE POUR SIX MOIS L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné la situation précaire dans laquelle se trouvent les producteurs de lait industriel; étant donné que les décisions prises par la Commission canadienne du lait, en avril dernier, obligeront des centaines de producteurs à abandonner l'industrie laitière et que dans de telles circonstances, plusieurs d'entre eux sont déjà voués à la faillite, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Le consentement unanime de la Chambre dans le but de demander au ministre responsable de suspendre, pour une période de six (6) mois, l'application de la nouvelle politique laitière, annoncée en avril dernier, afin de donner le temps nécessaire à ces producteurs pour réorganiser leur exploitation en fonction de ces nouvelles mesures gouvernementales.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT IMMÉDIAT D'UN PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour soulever une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement a aboli le programme Perspectives-Jeunesse et que, ce faisant, il a éliminé près de 30,000 emplois ou les deux tiers des emplois d'été et de son programme d'activité pour étudiants, étant donné que cette perte d'emplois, accompagnée de réductions de dépenses dans le secteur privé, provoquera un chômage élevé parmi les jeunes et les étudiants cet été—par exemple, dans les provinces Maritimes, la perte de 7,000 emplois de Perspectives-Jeunesse, associée aux réductions dans les industries de l'acier, du transport et les entreprises commerciales, entraînera un chômage de plus de 25 p. 100 parmi les étudiants cet été—et étant donné que les chiffres récents sur le chômage révèlent non pas que plus de gens trouvent du travail, mais que plus de gens, notamment dans le groupe de 18 à 24 ans, sont exclus du marché du travail faute d'emploi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement présente d'urgence un programme d'emplois d'été qui sera mis en œuvre d'ici deux semaines et administré par les municipalités; que le gouvernement élabore immédiatement un programme de subventions destinées aux étudiants qui ne peuvent trouver d'emploi cet été ou seulement un emploi à très court terme.

Radio-Canada—Réalisateurs

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS TROUVÉS COUPABLES DE FALSIFICATION DES DOCUMENTS, MAIS NON TRADUITS EN JUSTICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente au sujet de la Commission d'assurance-chômage. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration communique à la Chambre le nombre d'employés de la Commission d'assurance-chômage du Canada occupant des postes d'agents 1 et d'agents 2, surtout dans la région métropolitaine de Toronto, et que la Commission a trouvé coupables de falsification de demandes de prestations depuis dix-huit mois et à qui on a permis de démissionner ou, dans la plupart des cas, qui s'en sont tirés avec une lettre de réprimande au lieu d'être traduits en justice.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA DOMINATION PAR TORONTO PRÉSENTÉE PAR LES RÉALISATEURS RÉGIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Le vendredi 4 juin, un groupe important et sérieux de réalisateurs d'émissions de télévision de Radio-Canada de toutes les régions du pays ont demandé au gouvernement d'établir une commission royale pour enquêter sur la domination du réseau anglais par Toronto. Monsieur l'Orateur, ces gens ont hésité à exprimer leur préoccupation en dehors du milieu de Radio-Canada, mais comme le problème dure depuis longtemps et ne reçoit pas une attention assez rapide, ces réalisateurs de toutes les régions du Canada ont demandé publiquement au gouvernement d'agir.

Comme la Chambre a déjà consenti unanimement à renvoyer une question analogue au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, en l'occurrence celle de la suppression des émissions régionales agricoles, et comme ces réalisateurs estiment, avec raison, que la négligence de Radio-Canada à faire participer les réalisateurs régionaux à la promotion d'une opinion

nationale constitue en fait une violation de sa charte, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de se rendre à la requête des réalisateurs d'émissions de télévision de Radio-Canada dans toutes les régions du Canada qui réclament l'institution d'une commission royale d'enquête chargée d'examiner le problème de la domination exercée par Toronto sur le réseau anglais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE D'AIDE À LA RECONSTRUCTION DE MAIN-À-DIEU EN PARTIE INCENDIÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante.

La dernière fin de semaine, d'après les bulletins de nouvelles nationales, le village historique de pêcheurs de Main-à-Dieu dans l'île du Cap-Breton a été victime d'une terrible catastrophe. Dix-sept foyers, plus l'église catholique de la région, ont été détruits par un incendie. Vu la gravité de la situation, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que des hauts fonctionnaires du service du logement des ruraux et des indigènes de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient dépêchés immédiatement sur les lieux pour veiller à la mise en chantier de nouvelles habitations pour les sinistrés et réduire les chinoiseries administratives au minimum; et qu'en outre le ministre d'État responsable des Pêches donne suite immédiatement au projet de prolongement du brise-lames à Main-à-Dieu qui était prévu dans le programme des petites embarcations et des ports pour l'année 1977-1978.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Victoria (M. McKinnon) a la parole.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question principale s'adresse au président du Conseil du Trésor qui n'est pas à sa place pour le moment; il était cependant ici il y a quelques instants. J'aimerais que vous me donniez de nouveau la parole lorsqu'il sera de retour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES AVANT LA PARTICIPATION DU CANADA AU FONDS COMMUN ÉTABLI À LA CNUCED

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme en témoigne le hansard à la page 13882, le 27 mai, son collègue qui était alors premier ministre suppléant a dit que le Canada contribuerait à un fonds commun destiné à assurer la stabilité du prix de certains produits que diverses nations ayant participé à CNUDED IV essaient de créer; il a cependant ajouté ceci: «si certaines précautions très logiques et, à mon avis, raisonnables sont prises.» Quelles sont les précautions très logiques et raisonnables à prendre pour que le Canada contribue à ce fonds?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lors de la conférence de Nairobi, on a mis sur pied un mécanisme sur lequel se fondent les négociations et entretiens relatifs à la création d'un fonds commun. La position du Canada est la suivante: si ces négociations et ces discussions prouvent que le fonds arrivera effectivement à stabiliser le prix des produits individuels, le Canada y contribuera. Au cours des négociations, nous nous assurerons de leur utilité et efficacité, et si nous en sommes convaincus, nous participerons.

● (1410)

LA CONFÉRENCE HABITAT—L'OPPORTUNITÉ D'APPUYER SOIT LA RÉSOLUTION SUÉDOISE SOIT CELLE DU GROUPE DES 77

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire sur un sujet du même ordre? La conférence sur l'Habitat est maintenant saisie de résolutions de premier jet émanant du groupe des 77 et de la Suède. La résolution suédoise demande la mise en application urgente du nouvel ordre économique tandis que la résolution du groupe plus étendu des 77 souligne le besoin d'établir de nouvelles priorités, de nouvelles initiatives politiques et un nouvel engagement à l'égard de cet ordre économique nouveau. Le ministre ayant souligné l'urgence de cette matière, va-t-il se mettre en rapport avec la délégation officielle canadienne à l'Habitat et la presser de soutenir soit la résolution suédoise soit celle du groupe des 77?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien s'est fermement engagé à faire naître un nouvel ordre économique international. Cela ne fait pas de doute puisque nous avons déjà clairement affirmé que nous participerions aux efforts faits pour changer le système économique international actuel. Ce que je mets maintenant en doute, sans avoir reçu de rapport de notre délégation à Vancouver, c'est le principe même de présenter à la conférence sur l'Habitat le sujet du nouvel ordre économique international. Il a été traité à la CNUCED et sera traité également à la conférence sur la coopération économique internationale. Il me semble que la conférence Habitat a un sujet très vaste à traiter, et il faudrait nous demander s'il est opportun d'introduire un sujet connexe important qui est déjà à l'étude par ailleurs.

M. Brewin: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de considérer cette question à nouveau, car je crois comprendre que des projets de résolutions sur cette importante question font actuellement l'objet de discussions au comité des résolutions, si c'est bien ainsi qu'on l'appelle, et que l'absence d'appui du Canada pourrait être mal interprétée.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à la demande du député, je considérerai à nouveau la question. Mais ma réaction première tient toujours dans les circonstances actuelles. Je me demande combien de fois nous allons dévier des objectifs des conférences des Nations Unies en apportant des sujets étrangers à la question, quelle que soit leur importance. Je n'insisterai certainement pas auprès de la délégation canadienne pour qu'elle prenne position à la conférencee Habitat contre un sujet particulier auquel nous serions favorables au cours d'un autre colloque.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CONTRAT LOCKHEED—L'INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR AU SUJET DE L'ENTENTE VERBALE RELATIVE AU FINANCEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, j'ai demandé au ministre s'il savait qu'une entente verbale avait été conclue entre le ministère de la Défense nationale et la société Lockheed et que le ministère de la Défense nationale avait besoin de 100 millions de dollars pour payer les frais d'intérêts. La réponse du ministre portait sur autre chose. Pourrait-il maintenant dire à la Chambre s'il savait ou non qu'une entente verbale avait été conclue entre la société Lockheed et le ministère de la Défense nationale prévoyant que Lockheed fournirait environ 300 millions de dollars en guise de financement provisoire?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai répondu que lors de la décision du Cabinet le 27 novembre j'étais au courant qu'un problème de financement existait et que le programme allait exiger une somme supplémentaire d'environ 100 millions de dollars sous forme d'intérêt. Et au cours de l'après-midi, le Conseil du Trésor a autorisé les ministères à entreprendre les négociations du contrat avec la société Lockheed.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il que le président et les membres du Conseil du Trésor ont approuvé ce projet sans savoir d'où provenaient les 300 millions de dollars?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il est évident que nous savions qu'un problème existait puisque nous savions qu'éventuellement le programme allait coûter 100 millions de dollars de plus. Et plus tard au cours du mois de décembre, nous l'avons approuvé pour permettre que cette somme d'argent soit incorporée au programme, et elle est mentionnée au Livre bleu, déposé à la Chambre.

Questions orales

[*Traduction*]

LE CONTRAT LOCKHEED—LA MISE AU COURANT DU CONSEIL DU TRÉSOR PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE QUANT AUX ACCORDS SUR LE FINANCEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Le ministre ne m'a pas encore dit si le ministre de la Défense nationale l'a jamais mis au courant de cet arrangement de crédit provisoire conclu avec la société Lockheed. Fort peu de sociétés seraient capables de réunir 300 millions de dollars ou de réussir à établir un crédit pour ce montant. Devons-nous croire que le ministre de la Défense nationale a pu passer par le Conseil du Trésor sans que le président du Conseil du Trésor ne demande de détails sur l'origine de ces fonds? La décision prise était suffisamment importante pour coûter 16 millions de dollars aux contribuables.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, la question relative aux $16,000,000 est complètement hors de propos. Nous savions, au Conseil du Trésor, que l'achat de l'*Orion* allait être plus dispendieux que ce qui avait été prévu, qu'il y aurait éventuellement des paiements d'intérêt excédant 100 millions de dollars, et le Conseil du Trésor, à une séance subséquente tenue au mois de décembre dernier, a donné son approbation.

[*Traduction*]

LE CONTRAT LOCKHEED—L'ENQUÊTE DU CONSEIL DU TRÉSOR AUPRÈS DE LA DÉFENSE NATIONALE QUANT AUX SOURCES DE FINANCEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Si le ministère de la Défense nationale envisageait d'emprunter, cela allait obliger le Conseil du Trésor à intervenir. Si la société Lockheed envisageait d'emprunter, cela allait faire intervenir la question des évaluations de la situation financière de la société Lockheed faites par divers ministères. Dans un cas comme dans l'autre, quelqu'un doit s'être arrêté pour demander au ministère de la Défense nationale où, comment et quand il comptait obtenir l'argent. Cette question a-t-elle été soulevée par le Conseil du Trésor?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les questions sont bien connues. J'y ai répondu. Le ministre de la Défense nationale a également répondu à une douzaine de questions à ce sujet concernant les discussions internes du Conseil du Trésor, qui est un comité du Cabinet, et je n'ai pas la liberté de répondre à toutes les questions sur tous les problèmes du Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Le président du Conseil du Trésor n'a-t-il pas cherché à obtenir davantage de garanties? N'a-t-il aucun document? Faut-il comprendre que le Conseil du Trésor a sanctionné l'impartition d'un contrat de plusieurs millions de dollars sur la foi d'une seule assurance verbale? Apparemment, tout ce qu'il a reçu du ministre de la Défense nationale, c'est une assurance verbale. Est-ce là la façon de procéder du Conseil du Trésor et du cabinet?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il est évident que le 27 novembre le Cabinet a décidé d'acheter cet avion, et dans l'après-midi, le Conseil du Trésor a autorisé les ministères en cause à entreprendre les négociations pour la formulation d'un contrat. On connaît le reste de l'histoire.

[M. Chrétien.]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION SUR LE RÉSULTAT DES ENTRETIENS AVEC L'UPA AU SUJET DES PRODUCTEURS DE LAIT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Vendredi dernier, le premier ministre suppléant dans sa réponse à une question posée par mon collègue, le député de Champlain, a indiqué qu'il y aurait aujourd'hui une importante rencontre entre l'exécutif de l'UPA du Québec et certains ministres, au sujet des problèmes auxquels l'industrie laitière québécoise a à faire face. Le ministre peut-il maintenant faire le point sur cette rencontre et indiquer à la Chambre si des éléments nouveaux sont venus s'ajouter à ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, les administrateurs de l'UPA ont obtenu la faveur d'une rencontre avec des membres du cabinet cet après-midi. S'ils ont de nouvelles propositions, nous serons heureux de les entendre. Ils auraient, semble-t-il, plusieurs sujets à discuter avec nous. Je ne sais pas s'ils ont un programme complet. Du moins, je n'en ai pas reçu d'autre que celui qu'ils nous ont présenté la semaine dernière.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Ma question était fort simple mais l'honorable ministre n'y a pas répondu. Ce que je voudrais, c'est que le ministre nous dise s'il est prêt à faire une déclaration à la Chambre dès qu'une telle rencontre aura lieu, et qu'on rende publics non seulement les résultats mais aussi le contenu de ces discussions?

● (1420)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tout le monde sait, je pense, qu'ils voulaient discuter des questions laitières avec les membres du Cabinet plus longuement que la semaine dernière. Je ne pense pas qu'ils aient à nous proposer quoi que ce soit de neuf, rien qui ne soit déjà connu du public.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MESURES EN VUE DE LA REPRISE DE L'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL À LA SUITE DE LA DÉMISSION DE M. KEENAN

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La démission regrettable de M. Keenan peut aggraver les risques de grève des contrôleurs de la circulation aérienne; aussi quelles mesures le ministre a-t-il prises depuis hier pour entamer des pourparlers avec les intéressés, à savoir nos contrôleurs de la circulation aérienne et nos pilotes, en vue de nommer un commissaire, des commissaires-adjoints ou un conseil de commissaires pour représenter tous les intéressés afin de relancer sans plus tarder l'enquête sur les conséquences que l'usage des deux langues dans le contrôle de la circulation aérienne peut avoir sur la sécurité, tant pour la navigation à vue que pour la navigation aux instruments dans la province de Québec?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu quelques entretiens préliminaires avec certaines des parties, et j'ai l'intention de continuer en vue de régler cette question de façon satisfaisante.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire combien de temps il faudra pour terminer l'enquête.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je dirai que rien n'a changé à cet égard. La date de présentation d'un rapport de commissaires dépendait du succès de l'exercice de simulation, et nous avons fixé une date après cela. Je ne pense pas qu'il y ait eu de changement.

* * *

LES POSTES

LE PROJET DE MAJORATION DES TARIFS D'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DE TROISIÈME CLASSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DU MONTANT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le 21 mai, il a déclaré à la Chambre que son ministère songeait toujours à augmenter les tarifs d'affranchissement pour le courrier de troisième classe. Puis-je demander au ministre s'il peut nous dire aujourd'hui quel est le montant des hausses prévues.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu la courtoisie de me donner préavis. Je viens de vérifier la chose avec mes fonctionnaires. Nous allons, avant vendredi, annoncer publiquement et directement à tous les députés ainsi qu'aux industries touchées, par exemple l'industrie des cartes de Noël, quelle sera la hausse des tarifs.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a dit sympathiser avec ceux qui ont souffert de la dernière grève des Postes. Étant donné que l'industrie des cartes postales y a perdu autant que quiconque, je me demande si le ministre va faire l'avaricieux et appliquer l'augmentation avant la venue du Père Noël en 1976 ou bien s'il attendra la fin de la saison des Fêtes.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le temps des Fêtes est aussi propice aux avaricieux qu'aux Pères Noël.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LES GARANTIES NUCLÉAIRES—LE DÉLÉGUÉ CANADIEN—LA JUSTIFICATION DU CARACTÈRE SECRET DES RÉUNIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne les conférences secrètes de Londres sur les garanties nucléaires. Il paraît que ces réunions se sont terminées après une troisième série de rencontres. Je voudrais simplement demander au ministre qui a représenté notre pays la semaine dernière à cette conférence des garanties nucléaires tenue à Londres, et si nos représentants avaient pour mission de se plier à cette mascarade idiote qui consiste à poursuivre en secret des entretiens qui mettent en jeu l'avenir de l'humanité?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre pays était représenté par M. Fulford, fonctionnaire de mon ministère. La seconde partie de la question, débarrassée de son verbiage, appelle une réponse affirmative.

M. Lawrence: Alors, sans verbiage, puis-je demander pourquoi au ministre?

M. MacEachen: Parce que les fournisseurs nucléaires estiment que c'est la façon la plus efficace de traiter leurs affaires.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il a dit dans son exposé budgétaire que le gouvernement entend élaborer une stratégie d'emploi pour les jeunes en égard non seulement aux emplois d'été pour les étudiants mais aussi aux problèmes plus graves et généralisés des impersévérants scolaires et des diplômés en chômage. Comme les statistiques d'aujourd'hui révèlent qu'il y a certes un problème dans le cas de nos jeunes qui ne peuvent se trouver un emploi, et comme cette situation empirera dans les quelques mois à venir, pouvons-nous nous attendre à voir annoncer très bientôt tous les détails de cette stratégie d'emploi pour les jeunes pour qu'elle puisse être mise en application le plus tôt possible et ainsi apporter un certain soulagement à nos jeunes, ou ces détails ne seront-ils connus qu'à l'automne?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ma déclaration au cours du débat sur le budget était claire. Le programme sera élaboré et annoncé à l'automne.

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS ET LA DISPONIBILITÉ DE FONDS—LES MOTIFS DU REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas très réconfortant pour les milliers de jeunes qui se cherchent actuellement du travail et s'en chercheront cet été. Le ministre a aussi indiqué qu'il disposait de quelque 100 millions de dollars pour une sorte de programme de création d'emplois qui devrait commencer cet automne. On retrouve encore une fois cette remise à l'automne. Vu le problème sérieux auquel font actuellement face nos jeunes, pourquoi le ministre ne peut-il pas avancer cette échéance pour atténuer une partie de ce problème? Il a l'argent, les emplois sont requis: pourquoi ne peut-il pas agir maintenant à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé les détails d'autres programmes d'emploi pour les étudiants à la Chambre. Les 100 millions de dollars dont le député parle sont clairement destinés à un programme du genre initiatives locales prévu pour l'automne semblable à celui de 1975-1976.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, dois-je donc comprendre à présent qu'il n'y a aucun programme et aucune initiative du gouvernement pour venir en aide aux jeunes gens qui demandent instamment de l'emploi et, qui seront encore plus en peine d'en trouver cet été? Est-ce bien la position du ministre à l'heure actuelle?

M. Andras: Non, monsieur l'Orateur. Le député était d'ailleurs présent lorsqu'on a donné des précisions sur les programmes d'emplois d'été pour les étudiants, ici même. Nous ne disposons pas de fonds supplémentaires, mais il est très au courant de ces programmes.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN JUGEMENT DÉFAVORABLE DE LA COUR SUPRÊME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il existe aujourd'hui toutes sortes de spéculations . . .

Une voix: C'est pour vous, Pierre.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je sais qu'il est occupé et je n'aime pas le déranger inopinément, mais à présent qu'il est de retour de vacances, j'espère qu'il me répondra.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Dois-je comprendre à la lumière des déclarations faites hier que la Cour suprême du Canada doit prononcer un jugement d'ici la fin du mois? Si elle jugeait que le Parlement du Canada a dépassé ses compétences, est-ce l'intention du gouvernement de proposer une loi en la préfaçant, comme je l'ai suggéré le 14 octobre dernier, je crois bien, d'un préambule où le Parlement déclarerait l'état d'urgence nationale? Le premier ministre a-t-il l'intention de présenter une telle mesure, afin d'assurer que son programme anti-inflation sera maintenu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans l'hypothèse où l'opinion pessimiste du très honorable représentant serait corroborée par les faits, j'examinerais sa suggestion.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en octobre dernier quand j'ai fait remarquer que le Parlement du Canada devrait déclarer un état d'urgence, il s'agissait d'une hypothèse et cette solution aurait mis fin à toute la procédure qui allait suivre devant la Cour suprême du Canada. Je demanderais donc au premier ministre s'il juge encore qu'il n'y avait pas état d'urgence général et si c'est pour cette raison qu'il n'a pas inclus de déclaration à cet effet dans le préambule de la loi?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le mesure parle d'elle-même et le très honorable représentant devrait savoir que c'est ainsi que l'on doit interpréter une loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous prend pour une bande d'hyènes. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il semblerait que nous lui ayons pris sa proie. Je lui poserai donc la simple question suivante, si hypothétique qu'elle soit, à l'entendre, bien que la presse se permette déjà de prédire quelle sera la décision majoritaire de la Cour suprême. Une loi sera-t-elle proposée avant la fin de cette session qui traîne déjà depuis 19 mois?

● (1430)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la première question à laquelle j'ai répondu était elle-même hypothétique. Rien ne me permet de savoir que répondre à une telle question hypothétique. Je n'ai pas l'avantage, comme c'est peut-être le cas du député, d'avoir téléphoné à un juge.

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE INTERVIENDRA DANS LE CONFLIT RELATIF AU POUVOIR HYDRO-ÉLECTRIQUE DE L'EST

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il indiquer à la Chambre si une ou plusieurs provinces lui ont demandé d'intervenir directement pour solutionner le contentieux hydro-électrique qui se développe actuellement dans l'est du pays, et peut-il nous dire s'il entend intervenir via le pouvoir fédéral en matière de commerce interprovincial, et s'il le devait, à l'intérieur de quel échéancier?

[Traduction]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune des deux parties, ni la province de Québec ni la province de Terre-Neuve-Labrador, ne m'a demandé officiellement d'intervenir dans le différend. Toutefois, j'ai eu l'occasion de discuter avec les ministres de ces deux provinces et les premiers ministres des trois provinces maritimes au sujet d'un système de mise en commun dans la région de l'Atlantique. Je pense que nous avons fait de gros progrès en examinant les problèmes d'énergie, électrique en particulier, de la région Atlantique et en cherchant à y apporter une solution propre à cette région.

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ D'UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. L'excédent de poudre de lait a augmenté d'environ 10 p. 100 au mois d'avril. Or, il existe un problème bien connu de malnutrition chez un grand nombre de jeunes Canadiens. Le ministre envisage-t-il par conséquent de proposer des moyens de financer un programme visant à fournir du lait à tous les écoliers canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il étudierait un tel programme et en discuterait avec les provinces. Cette question relève de la compétence provinciale. La Nouvelle-Écosse applique déjà un programme semblable, en vertu duquel les élèves peuvent acheter du lait à 5c. les 8 onces, et c'est un excellent programme.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais demander au ministre s'il est en mesure, au nom du gouvernement fédéral, de s'engager à financer un programme de distribution de lait dans les écoles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les crédits budgétaires pour l'année en cours ont déjà été prévus et je ne pense pas que l'on songe à les modifier.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CONTRAT LOCKHEED—L'ABSENCE APPARENTE DE DISCUSSION QUANT AUX ACCORDS DE FINANCEMENT

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'y a pas un seul petit commerçant qui oserait s'engager, lorsqu'il faut prévoir un certain financement, à moins que les détails de ce financement ne soient fixés sur papier et bien compris par les deux parties. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment son gouvernement a pu négocier pendant des mois un contrat d'un milliard de dollars incluant un financement de l'ordre de 300 millions sans qu'il soit jamais question de fixer sur papier les modalités de financement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Défense nationale et d'autres ministres l'ont dit à maintes reprises, nous croyions savoir, à la suite d'une entente verbale, que le financement provisoire serait assuré par la société Lockheed. Le député a mentionné les petites entreprises. Que ce soit dans les petites ou les grosses entreprises, il existe parfois ce genre d'entente verbale et d'engagement d'honneur.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, est-ce que le très honorable député connaît ou a entendu parler d'une entreprise, quelle que soit sa taille, qui ait entrepris de traiter une transaction quelconque sans en fixer par écrit les détails de financement, car lorsqu'il faut prévoir du financement, il s'agit d'une chose essentielle? N'est-ce pas le summun d'irresponsabilité de la part du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que nous ne parlons pas du contrat lui-même. Le contrat a été signé plus tard et confié à un tiers dans les circonstances dont la Chambre est au courant. Il est maintenant question d'un protopole d'entente. Très souvent des contrats sont conclus à la suite d'un engagement d'honneur et le député comprendrait mieux s'il était lui-même un peu plus homme d'honneur.

* * *

LA CONSOMMATION

LA ROUILLE DES VOITURES FORD—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE ET DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que d'autres actions collectives ont été entamées au nom des propriétaires de Ford qui ont été touchés par un grave problème de rouille et que des milliers de propriétaires de voitures Ford ont porté plainte au gouvernement et à la Compagnie Ford, puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations, au nom des consommateurs, s'il est intervenu auprès de la Compagnie Ford au sujet des plaintes déjà reçues et s'il a d'autres nouvelles à donner à la Chambre cet après-midi à ce sujet?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Eh bien, monsieur l'Orateur, plusieurs actions collectives ont été entamées contre Ford à cause d'allégations de rouille des automobiles, mais ces actions ont été entamées en vertu des lois provinciales et non des lois fédérales. J'ai discuté de la question avec la Compagnie Ford du Canada et l'Automobile Protection Association parce qu'à mon avis, il existe suffisamment de preuves pour que le gouvernement serve de médiateur dans le conflit.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, étant donné que la rouille cause un problème extrêmement grave, surtout dans le climat canadien, le ministre songe-t-il à présenter une mesure législative sur la protection contre la rouille qui obligerait les fabricants à donner un traitement antirouille aux pièces avant le dernier assemblage?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de faire des recherches pour déterminer si les problèmes de rouille proviennent du climat ou du produit chimique utilisé sur les routes pendant l'hiver ou bien s'ils sont restreints à une automobile quelconque ou à un certain modèle d'automobile. Une fois que l'étude sera terminée, j'annoncerai quelles sont les intentions du gouvernement.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉCHANGES INTERPROVINCIAUX D'ÉLECTRICITÉ—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à la déclaration qu'il a faite dimanche dernier à Chatham (Massachusetts) et dans laquelle il disait que le gouvernement canadien pourrait être contraint de réglementer les échanges interprovinciaux d'électricité de la même façon qu'il le fait en ce qui concerne le pétrole et le gaz naturel. Étant donné les réactions que cette déclaration a provoquées, le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre tous les détails de cette nouvelle proposition du gouvernement et voudrait-il dire quel genre de consultations ont été engagées avec les provinces avant cette déclaration?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas de proposition particulière, je ne faisais qu'une observation qui, je pense, est très importante. Comme nombre de mes collègues assurément, je me préoccupe du fait que la politique en matière d'énergie électrique, notamment la politique concernant la production et le transport d'électricité dans les provinces maritimes et dans la région atlantique du Canada en général, a été victime d'une sorte de morcellement; il est d'ailleurs fort probable que, si les vues extrêmement étroites des provinces prédominent, nous ne parviendrons pas à une solution ni plus efficace ni meilleure pour la région atlantique du Canada. J'ai fait remarquer que, à mon avis, le gouvernement fédéral était investi d'un pouvoir constitutionnel lui permettant d'intervenir au besoin dans le domaine du transport de l'énergie électrique de la même façon—et le principe est pratiquement le même—qu'il le fait en ce qui concerne le transport du pétrole et du gaz naturel.

● (1440)

Mlle MacDonald: A titre de question supplémentaire, je voudrais demander à nouveau au ministre quelles ont été ses consultations avec les provinces avant de faire sa déclaration et puisque sa proposition a été interprétée par plusieurs provinces comme une tentative d'ingérence dans le domaine des ressources naturelles, quels éclaircissements a-t-il donnés par la suite aux provinces pour atténuer leurs craintes quant à la constitutionnalité de sa proposition?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, mon prédécesseur me dit que le même point de vue que j'ai alors exprimé avait été exposé aux premiers ministres provinciaux ou certains d'entre eux il y a un an. J'ai eu certains entretiens avec des premiers ministres provinciaux avant cette réunion—mais je n'ai pu tous les rejoindre. Vous vous souviendrez que le premier ministre d'une province était alors en Europe. Mais j'ai pu m'entretenir avec chaque premier ministre ou leurs ministres avant cette séance publique et nous avons débattu précisément ces questions.

Mlle MacDonald: Après avoir fait la déclaration.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'EXPOSÉ DU RÔLE LORS DE L'INTRUSION DANS LES BUREAUX D'UN JOURNAL DE QUÉBEC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Outre la collaboration qu'il accorde à son homologue provincial et en sa qualité de ministre responsable de la GRC, nous dirait-il s'il est disposé à présenter un rapport complet sur les circonstances entourant l'entrée avec effraction par la Gendarmerie et d'autres corps policiers dans les locaux de l'Agence de Presse Libre du Québec, et à respecter l'engagement qu'il a pris envers la Chambre de lui fournir autant de renseignements que possible à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Comme les députés le savent, il est allégué qu'un délit criminel a été commis contre l'Agence de Presse Libre du Québec. Le solliciteur général du Québec mène une enquête en sa qualité de premier agent d'exécution de la loi au Québec, et il nous a demandé notre entière collaboration. Je me suis entretenu avec le commissaire de la GRC et il m'a assuré qu'il mettra à la disposition du solliciteur général du Québec tous les renseignements pertinents relatifs à cet incident, et ce dernier prendra en temps utile les dispositions qui s'imposent. C'est à lui qu'il appartiendra de décider de porter ou non des accusations puisqu'il est chargé de l'application du Code criminel dans la province.

M. MacKay: J'ose espérer que, indépendamment de ce qui s'est passé au Québec, le ministre, à titre de ministre responsable, révèle les circonstances de l'affaire. A qui appartient précisément la responsabilité de s'assurer que la GRC avait bien l'autorité voulue pour pénétrer dans les locaux de l'Agence de Presse Libre du Québec, quel motif a été invoqué pour justifier cette entrée, et assurerait-il à la Chambre qu'il ne s'agissait pas, ainsi qu'un ancien agent de la GRC a qualifié ces activités, d'un «pillage pur et simple des locaux et de saisie de documents», ni d'une incursion injustifiée?

M. Allmand: Je ne dispose pour le moment que de la version des faits que m'a donnée la GRC. Je n'ai pas le rapport de la police provinciale du Québec ni de la police municipale de Montréal. Une fois que le solliciteur général du Québec aura pris la décision d'agir ou non en la matière, il est sûr que nous aurons peut-être davantage à dire et que nous pourrons prendre nous-mêmes des mesures. Il semblerait, d'après les renseignements dont je dispose, qu'il se soit agi d'une opération conjointe groupant les trois corps policiers intéressés, et on ne sait pas clairement pour le moment qui avait toute l'autorité nécessaire pour procéder à cette opération. On note actuellement une certaine divergence d'opinion chez ces divers corps policiers sur la question de savoir à qui il appartenait de prendre la décision finale en cette affaire, et il s'agit de l'un des aspects sur lesquels porte l'enquête en cours.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE-VOYAGEURS AÉRIEN DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES PERSPECTIVES QUANT À LA MISE RAPIDE SUR PIED

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le service aérien pour les voyageurs dans la région de l'Atlantique. Étant donné le besoin urgent de ce service et le soutien accordé récemment par le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes à l'offre de l'Eastern Provincial Airways Limited d'assurer ce service, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que compte faire son ministère pour mettre ce service sur pied le plus vite possible dans la région de l'Atlantique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement préjuger de l'étude que fera la CCT des demandes présentées. Quand il est question d'améliorer les installations, nous devons tenir compte, bien entendu, de nos priorités d'ensemble et des crédits disponibles. Cependant, je peux assurer au député que nous accordons une attention bienveillante et complète aux problèmes de sa région.

* * *

LES POSTES

LES ALLÉGATIONS DU SYNDICAT RELATIVES À LA VIOLATION DE LA CLAUSE DU CONTRAT AYANT TRAIT AU CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Ma question s'adresse au ministre des Postes et je lui en ai donné avis. Le ministre a déclaré aux Canadiens que l'accord conclu entre les Postes et le Syndicat des postiers du Canada sur une clause ayant trait au changement technologique résoudrait bien des problèmes aux Postes. En fait, ces problèmes n'ont pas été résolus puisque, dans plusieurs centres, le syndicat se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas respecté ses engagements à cet égard, soit l'article 29.03*b*), pour être précis, qui exige une description détaillée du changement technologique prévu. Par ailleurs, l'arbitre en chef de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a déclaré, dans sa décision, que le ministère des Postes ne respectait pas l'article 29.03*b*). Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il donnera l'ordre à son ministère de respecter les dispositions ayant trait aux changements technologiques de l'entente conclue entre les Postes et le Syndicat des postiers du Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les deux parties n'ont pas encore reçu le rapport écrit de l'arbitre. Le député se fonde sur une déclaration verbale faite la semaine dernière par l'arbitre. Le député a tout à fait raison et voici ce que l'arbitre a dit en réalité:

> . . . la responsabilité incombait, à mon avis, à l'employeur et non pas au syndicat, . . .

Il parlait du refus de fournir des renseignements préliminaires. Il a ajouté ceci:

> . . . mais je pense également qu'il aurait été raisonnable que le syndicat précise quel genre de renseignements il voulait . . .

Autrement dit, on peut difficilement en déduire que l'arbitre jugeait l'employeur davantage responsable que l'employé. Ce qui importe plus, cependant, c'est que si le syndicat veut que cet article soit respecté, j'aimerais pouvoir rencontrer son dirigeant afin qu'il m'explique les passages ambigus de cet article.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, à l'instar du ministre, je trouve qu'il serait très utile d'organiser une rencontre entre les deux parties, mais il reste que le ministre est responsable de son ministère . . .

Des voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ABANDON PAR LA GRC DES ACHATS À CERTAINES STATIONS-SERVICE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il me dire pour quelle raison les stations-service locales qui avaient l'habitude de fournir l'essence et l'huile aux véhicules des détachements de la GRC ne sont plus fréquentées par ces derniers? Leurs prix sont sans doute aussi bas, sinon plus, que ceux des stations-services censées figurer sur la liste que dresse le ministère des établissements à fréquenter en priorité.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je vais sûrement vérifier les faits mentionnés par l'honorable député, et je lui donnerai une réponse le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CONTRAT LOCKHEED—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'ENTENTE VERBALE RELATIVE AU FINANCEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier déclarait à la Chambre, le 3 juin, qu'il consulterait le compte rendu des séances du cabinet pour vérifier la date à laquelle il a appris que le marché Lockheed s'accomplissait sur la foi de l'assurance verbale donnée par la société qu'elle assurait le financement provisoire. Maintenant que le premier ministre a pu consulter le compte rendu, peut-il nous dire quand et comment il a appris que l'entente verbale passée avec Lockheed était vraiment verbale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur j'ai fait établir la chronologie des événements. Malheureusement je n'ai pas le document sous la main aujourd'hui. Je l'apporterai demain. Mais si ma mémoire est fidèle, c'est bien ce que disait il y a quelques minutes le président du Conseil du Trésor.

Une voix: Eh bien alors, cette fois les ennuis commencent pour de bon!

M. Trudeau: A la fin de novembre, je pense que c'était le 27, il y a eu une séance du Conseil du Trésor, au cours de laquelle on a pris note du fait que la Défense nationale n'était pas en situation de financer ce marché, et qu'il fallait d'autres moyens de financement. Quant à savoir à quel moment on m'a signalé qu'il y avait eu entente verbale, je ne suis pas certain. Il faudra que je vérifie.

LE CONTRAT LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES JUDICIAIRES RELATIVES À LA RÉPUDIATION DE L'ENTENTE VERBALE ATTRIBUÉE À LA SOCIÉTÉ

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question suivante au premier ministre. Si Lockheed a induit le gouvernement en erreur, si effectivement elle est revenue sur un engagement verbal comme l'a souvent déclaré le ministre de la Défense nationale, le premier ministre veut-il nous dire en quoi il y a obligation juridique de verser à Lockheed 16 millions de dollars, ou quoi que ce soit? Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi le gouvernement est tenu par la loi de payer 16 millions de dollars ou n'importe quelle autre somme à Lockheed? Nous dira-t-il si le gouvernement a fait appel à des légistes et veillera-t-il personnellement à ce que Lockheed soit citée devant les tribunaux pour qu'on puisse récupérer les sommes déjà versées?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas. Si nous sommes tenus par la loi de payer 14 ou 16 millions de dollars, quelle que soit la somme, c'est parce que, le 2 décembre, le gouvernement, afin de conserver son option, a dit à Lockheed de commencer la production et que nous engagions à payer le travail effectué par Lockheed si jamais le contrat n'était pas signé.

M. Bawden: Elle n'a pas respecté son entente verbale.

M. Trudeau: Si le député veut entendre ma réponse, il ferait peut-être mieux de cesser de chahuter. S'il veut poser une question supplémentaire, je m'assoirai volontiers pour l'entendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Eh bien, je pense que j'ai fini.

Des voix: Oh, oh!

* * *

RADIO-CANADA

LA DEMANDE D'ENQUÊTE DES RÉALISATEURS RÉGIONAUX— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il y a plus de quinze jours, le président de la Société Radio-Canada s'est rendu à Vancouver pour se mettre en rapport avec un groupe non officiel connu sous le nom du comité des 100 pour y discuter avec eux du manque de participation régionale dans la production. Deux semaines plus tard, les producteurs de télévision de la Société se sont crus obligés de présenter une instance publique demandant que l'on crée une commission royale à ce sujet. Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre ce qu'a discuté le président et pourquoi les producteurs canadiens ont eu recours à une instance publique pour demander la création de cette commission royale?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas présent lorsque le président de la Société s'est entretenu avec les membres de ce comité, mais j'ai été en pourparlers avec certains d'entre eux deux semaines plus tard. Il s'agit d'un problème qui découle de notre plan de régionalisation.

Des voix: Oh, oh!

M. Faulkner: Cela peut sembler paradoxal, mais j'aimerais m'expliquer. Le fait est qu'à Vancouver nous avons maintenant des installations de production d'émissions que nous n'avions pas auparavant. Nous en aurons également à Regina où il n'en existait pas vraiment avant. Il existe évidemment une certaine tension chez les producteurs d'une ville comme Vancouver qui aimeraient jouir d'une plus grande autonomie qu'avant sur la production des émissions, et je crois que le président de la Société étudie sérieusement ce problème. Cela m'inquiète également, mais je suis persuadé qu'une commission royale ne réussirait pas à le résoudre.

M. Friesen: Le ministre ne pourrait-il pas exploiter sa chance et essayer d'obtenir encore plus de succès en considérant la décentralisation comme étant plus que simplement élever des édifices dans tout le pays et permettre à certaines personnes de prendre personnellement des décisions dans le pays? Ne pourrait-il pas exploiter son succès et s'occuper de cette affaire avant qu'il ne soit relégué à l'arrière-ban ministériel cet été?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte a la parole.

* * *

LES PÊCHERIES

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LA COMMERCIALISATION ET LE TRAITEMENT DU POISSON— L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION D'INFORMATION AU BÉNÉFICE DES DÉPUTÉS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (Pêches) a récemment pris part à des négociations internationales portant sur les contingents et la commercialisation du poisson. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des contrats ont été conclus pour la commercialisation du poisson qui pourrait être pris au Canada et être excédentaire par rapport à la capacité de traitement existant dans la région de la prise?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, j'ignore si on a signé une ébauche de contrat. J'ai été un peu à l'écart parce que, ces derniers jours, je parcourais les régions de pêche de Terre-Neuve et des Îles-de-la-Madeleine. Je sais que c'était l'une des possibilités envisagées. Dans un secteur de la côte est, la baie de Fundy, le prix offert pour le hareng, destiné surtout à être transformé en farine de poisson, était si bas que nous avons cherché des marchés de remplacement et je sais que la possibilité de certaines ventes latérales d'une partie de ce contingent était l'une des options envisagées. Je ne sais pas avec certitude pour le moment si on a mis la touche finale à un contrat, mais cela exige certainement la délivrance d'un permis par le ministre responsable et je n'ai pas encore délivré de tel permis.

M. McCain: Étant donné qu'il y a eu des négociations et des études faites sur l'industrie de la pêche, le ministre pourrait-il convoquer une réunion du comité des pêches, à laquelle il participerait lui-même, afin de dresser le bilan de ce qui a été fait jusqu'ici et de savoir ce qu'on peut espérer des prochaines négociations qui, si j'ai bien compris, doivent avoir lieu?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je n'ai certes aucune objection à informer les députés, soit au comité ou autrement. Sauf erreur, le comité a tenu une séance complète à ce propos, et a surtout étudié la question du hareng dans la baie de Fundy. Les renseignements que j'ai en ma possession sont évidemment disponibles et je les transmettrai aux députés.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA COMPÉTENCE DE M. GALLACHER QUANT À LA DÉLIVRANCE D'AVIS D'ÉVICTION AUX PROPRIÉTAIRES DE LA RÉGION DE PICKERING

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si M. E. J. Gallacher, un employé du ministère des Travaux publics, a agi en vertu de l'autorité du gouverneur en conseil et du ministre lorsqu'il a servi des avis d'éviction qui stipulaient «remise immédiate» aux propriétaires des terrains que le ministère veut exproprier dans la région de Pickering?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de vérifier si c'est bien le cas.

* * *

LA SANTÉ

L'ENTREPOSAGE DU POISSON À LA RÉSERVE INDIENNE DE GRASSY NARROWS—L'OMISSION D'UN AVIS AUX RESPONSABLES ONTARIENS QUANT AUX DÉFECTUOSITÉS

M. Cyril Symes (Sault-Ste-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant le problème que pose le poisson dans la réserve de Grassy Narrows. Comme M. David Eckhart, spécialiste en hygiène du milieu de son ministère, a visité la réserve indienne de Grassy Narrows le 18 mai, a trouvé que le poisson entreposé dans le congélateur n'était pas propre à la consommation et a conseillé aux Indiens de ne pas en manger, pourquoi le ministère n'en a-t-il pas informé le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, ce ministère étant responsable de l'entretien du congélateur?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'honorable député est mal informé. Premièrement, la visite en cause n'a pas eu lieu le 18 mai, mais le 17. Deuxièmement, lors de sa visite, l'inspecteur a constaté que le poisson n'était pas conservé selon les dispositions appropriées, et il a donné instruction qu'on adopte des méthodes différentes sur la façon dont le poisson était conservé dans le réfrigérateur en cause. Il ne semblait pas y avoir à ce moment-là une indication à l'effet que le poisson était impropre à la consommation humaine, quoique les conditions de réfrigération dans lesquelles on les gardait n'étaient pas adéquates. Je n'ai aucune indication à l'effet que le fonctionnaire en cause ait avisé les Indiens à ce moment-là que le poisson était impropre à la consommation. Une inspection du poisson a été faite ultérieurement, vers le 25 mai, et on en est alors arrivé à la conclusion que le poisson était impropre à la consommation, mais non pas le 17 ou le 18 mai, comme l'a indiqué la question de l'honorable député. Entre-temps il semblerait que certains événements se sont produits.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LES AMENDES AUX SYNDIQUÉS DEMEURÉS À L'ÉCART DE LA GRÈVE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes, et elle a trait à la grève postale de l'automne dernier. Comme le ministre des Postes a donné à un certain nombre de sections locales du ministère des Postes l'assurance écrite qu'elles ne seraient pas soumises à des tactiques de pression ou de harcèlement, le ministre approuve-t-il maintenant le fait qu'on déduise encore des cotisations syndicales des chèques de paie des membres de sections locales qui ont été suspendues du syndicat, en plus d'un autre $10 par personne le mois dernier?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne l'approuve pas. La question des cotisations syndicales, cependant, tombe sous le coup de la formule Rand, et cela signifie qu'un employé qui n'est pas membre d'un syndicat mais veut bénéficier de sa protection doit payer les cotisations régulières. Pour ce qui est de l'amende de $10 par mois perçus par ce syndicat, je pense, à franchement parler, que cette pratique est méprisable.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA VIOLATION DE LA LOI—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). Elle a trait à la question que j'ai portée à son attention à plusieurs reprises à la Chambre. Il s'agit de l'article 23(2) de la Partie III de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a consulté le solliciteur général et si ce dernier entamera des poursuites parce qu'on a manifestement violé cet article de la loi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier pour voir où en est rendue cette affaire.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE PROTECTION TARIFAIRE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE MARAÎCHÈRE ET FRUITIÈRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bob Wenman (Frasey Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a eu un gaspillage tragique de centaines de tonnes de choux-fleurs et d'autres légumes produits dans la vallée du Fraser l'année dernière. Le gouvernement a-t-il l'intention de protéger l'industrie maraîchère et fruitière de la Colombie-Britannique en imposant une structure tarifaire satisfaisante pour la saison en cours?

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les droits de douane en vigueur au Canada au cours de l'année-récolte sont approuvés par les organisations de producteurs au cours de consultations avec la Société horticole du Canada, puis avec le gouvernement fédéral. Je ne pense pas avoir encore reçu de demande cette année au sujet des récoltes dont parle le député.

Rappel au Règlement—M. Blais

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT LOCKHEED—LA QUESTION DE LA POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT CERTIFIÉE AU MINISTRE PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services et je regrette de n'avoir pas pu le faire avant qu'il ne quitte sa place. Je le remercie d'y retourner. Ma question vise à tirer au clair les événements qui se sont déroulés le 1er ou le 2 décembre. A la page 14106 du hansard, le ministre des Approvisionnements et Service a déclaré: «Le ministère de la Défense nationale m'a donné l'assurance que ce problème pouvait être réglé et que la question du financement était assurée». Plus tard, en réponse au député de Victoria, comme en témoigne la page 14153 du hansard, le ministre a indiqué que le ministère de la Défense nationale «n'a pas laissé entendre non plus qu'il ne pourrait pas respecter ses engagements financiers». Un point n'est pas clair: le ministère de la Défense nationale a-t-il fait ou non une promesse concrète quant à sa capacité de financement de ce projet? Le ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il préciser à la Chambre si son collègue le ministre de la Défense nationale ou des fonctionnaires de ce ministère lui ont donné des renseignements ce jour-là? Dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre en quoi consistaient ces renseignements? Ou bien est-ce simplement que le ministère de la Défense nationale n'a nullement signalé l'existence de certains problèmes de financement? Y a-t-il eu une promesse précise et, dans ce cas, quelle était-elle et qui l'a donnée?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, comme je l'ai souvent dit à la Chambre, les questions du financement relèvent nécessairement du ministère de la Défense nationale, et quant à moi, j'ai rempli mon mandat de la façon dont mes obligations l'exigeaient, c'est-à-dire que le ministère de la Défense avait assuré qu'il allait veiller au financement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Présentation de rapports des comités permanents ou spéciaux.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En répondant à ma question supplémentaire aujourd'hui, le premier ministre a déclaré qu'à son avis, je n'agissais pas comme un gentleman en posant une telle question. Comme je sais que le premier ministre répond de façon aussi impolie seulement quand il se sent frustré et ne veut pas répondre à la question, je tiens à lui signaler que je lui pardonne d'avoir été aussi grossier et de n'avoir pas agi comme un gentleman.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu l'intention de laisser entendre que l'honorable représentant n'était pas un gentleman. Ce serait une contre-vérité; je sais au contraire qu'il en est un. Ce qui m'a frappé, c'est qu'il est peut-être davantage un gentleman-farmer qu'un gentleman du monde des affaires. Tout homme d'affaires sait qu'il se fait chaque jour des transactions valant des centaines de millions de dollars qui ne s'appuient que sur une promesse verbale et non sur un contrat écrit. L'honorable représentant semble l'ignorer.

[M. Whelan.]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'article 43 du Règlement. Votre Honneur a certainement remarqué comme les autres députés que certains membres de l'opposition ont pris l'habitude de recourir à l'article 43 afin d'essayer de donner leur point de vue sur des questions politiques.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Blais: J'ai bien dit «essayer», monsieur l'Orateur. J'aurais voulu m'opposer à cette pratique lors de la présentation des motions, mais je me suis rappelé les déclarations de Votre Honneur au sujet des rappels au Règlement pendant la période des questions. Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis, vos décisions ne touchent pas les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Cependant, comme je suis un homme juste . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je donnerai aux députés de l'autre côté l'occasion d'en discuter parce que je suis certain que Votre Honneur sera de mon avis. J'invite donc Votre Honneur à réserver une période lors d'une prochaine séance pour que nous puissions discuter sérieusement de la question et que vous puissiez rendre une décision appropriée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis ravi d'entendre mon honorable ami se décrire comme un homme juste.

Une voix: Simplement juste, c'est tout.

Une voix: C'est le député qui a toujours dit non aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne pèche pas par excès de modestie, monsieur l'Orateur. En tout cas, je pense que nous n'avons jamais eu recours à l'article 43 du Règlement à des fins politiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Jamais avec succès.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sauf, monsieur l'Orateur, quand les circonstances nous ont obligés à signaler à l'attention de la Chambre les défaillances du gouvernement—elles sont légion—et des questions importantes d'intérêt public auxquelles les députés de la Chambre devraient normalement donner leur appui unanime.

Ce qui nous inquiète, toutefois, c'est que pendant toute la session le gouvernement semble avoir pensé que toutes les questions soulevées en vertu de l'article 43 du Règlement ne devaient pas être examinées. En fait, quand on écrira notre histoire, le député de Nipissing (M. Blais) restera célèbre pour avoir chaque fois dit «non» avant que la motion n'ait été entièrement proposée à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si je me souviens du sort des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, il me semble que Votre Honneur a jugé bon de dire s'il s'agissait vraiment d'un cas d'urgence pour reprendre le terme du Règlement. C'est une décision que vous deviez prendre et que vous devez maintenir.

Je voudrais que le gouvernement ne décide pas de refuser le consentement unanime à toutes ces motions avant même qu'elles n'aient été étudiées par vous ou même présentées à la Chambre. C'est sur ce point que la Chambre ou un comité pourraient s'opposer. Il ne faut certes pas violer le Règlement. Il ne doit être violé par aucun député qui présente une motion aux termes du Règlement ni par un député qui rejette tout bonnement la substance de la motion. Si nous voulons faire porter nos remarques sur cette question, nous devrions parler, je crois, de la situation équivoque qui a existé durant la présente session et d'autres sessions, et qui a fait tomber l'article 43 du Règlement dans le discrédit.

L'article 43 du Règlement est un des rares cas où les simples députés—non les partis de l'opposition, le cabinet, les secrétaires parlementaires, mais les simples députés—peuvent signaler à la Chambre et aux Canadiens des questions urgentes qui relèvent de la juridiction du Parlement canadien. Comme on part du principe que toutes ces motions ne peuvent être mises en délibération, cet article du Règlement est tombé en discrédit. Ceci n'aurait pas dû se produire. J'espère que ceux qui examinent cet article se souviendront que les simples députés doivent avoir l'occasion de soumettre ainsi à l'attention de la Chambre des questions importantes pour leur circonscription, leur région ou même le pays tout entier.

● (1510)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le point de Règlement soulevé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), j'estime que l'argument soulevé n'est pas valable et que Votre Honneur ne devrait pas s'y arrêter. Il est vrai que, pendant la période précédant Pâques 1975, la Chambre et la présidence ont eu beaucoup de mal au sujet des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. Il ne semblait pas y avoir de limite de temps et il y avait en effet des abus, comme ont pu le constater les occupants du fauteuil de la présidence, vous-même et monsieur l'Orateur Lamoureux, qui avez eu beaucoup de mal à ce sujet.

Le comité de la procédure et de l'organisation, qui a recommandé des changements à cet article à dater de Pâques 1975, a cherché à résoudre le problème en fixant une période déterminée inscrite au *Feuilleton*. Les motions soulevées en vertu de l'article 43 du Règlement ne peuvent être proposées qu'entre la prière et 2 h 15 de l'après-midi. Depuis que cette modification a été apportée, il y a eu moins d'abus. En plusieurs occasions, Votre Honneur a refusé la mise en délibération de certaines motions qui outrepassaient le champ de l'article du Règlement. Mais lorsqu'un député ministériel, estimant que le jeu de la politique est en sa faveur et non en la nôtre, avance que nous devrions délibérer sur les motions proposées, il intervient, alors qu'il n'en a pas le droit.

Il semble que les députés s'égarent parfois, mais Votre Honneur sait les arrêter. D'autre part, on se trouve dans certaines situations comme celles d'aujourd'hui. Mon ami, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), savait qu'il n'aurait pas le parole pendant la période des questions et a invoqué l'article 43 du Règlement pour attirer l'attention de la Chambre sur les malheurs de certains habitants de sa circonscription qui ont eu leurs foyers incendiés. Si c'est faire le jeu de la politique et commettre un abus, je pense que mon ami d'en face ne sait vraiment pas de quoi il parle.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le représentant d'en face n'est pas d'accord. A mon avis, son jeu à lui, c'est bien la politique dans ce qu'elle a de plus vil. Le député de mon parti a soulevé la question, et c'est ainsi que devrait se faire le jeu politique, tel que je l'entends. A mon avis, le comité permanent de la procédure et de l'organisation a fait du bon travail et a résolu la question depuis Pâques 1975. Si je puis me permettre de le dire, et j'espère qu'on ne se méprendra pas sur mes mots, Votre Honneur a très bien su régler cette question. Le député de Nipissing (M. Blais) devra trouver autre chose.

M. Paproski: Il a besoin de vacances.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le même article du Règlement que celui invoqué par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), soit l'article 43 du Règlement. Il s'agit là d'un point extrêmement important. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de le dire, il y eut une époque où les députés pouvaient présenter indéfiniment des motions se rapportant à l'article 43 du Règlement. Cette période pouvait être très longue et faisait s'éterniser les débats. Alors, c'est à l'unanimité qu'on a voulu modifier l'article 43 du Règlement.

Mais, du point de vue de notre parti politique, bien souvent l'article 43 du Règlement était le seul recours qui nous permettait de parler d'une question urgente, comme le précise l'article 43 du Règlement. Il nous permettait d'expliquer notre demande ou notre proposition. Le gouvernement trouvait que nous prenions trop de temps. A ses yeux, on prend toujours trop de temps. S'il n'y avait pas d'opposition, il serait heureux, mais de toute façon pour ce qu'ils en tiennent compte . . .

C'est ainsi, monsieur le président, qu'à Pâques 1975, un travail s'est fait, et on a décidé que 15 minutes par jour seraient allouées aux questions se rapportant à l'article 43. Le principal résultat de cette décision a été que de moins en moins de députés créditistes pouvaient, à cause de leur nombre, soulever des questions urgentes et importantes à cause du délai de 15 minutes distribuées à tous les députés de l'opposition.

Un deuxième phénomène, monsieur le président, est arrivé à la même époque, et je demanderais bien au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de m'écouter autant qu'on l'a écouté lui-même. Il fut un temps où plusieurs députés libéraux posaient des questions à la période des questions orales. Aujourd'hui, avec la bonne grâce d'à peu près tout le monde à la Chambre, on leur reconnaît le droit à eux aussi de présenter des motions, de sorte qu'encore une fois le gouvernement a réduit les possibilités d'intervention de l'opposition en vertu de l'article 43 du Règlement, et s'est emparé d'une portion un peu plus grande de la période des questions qui, normalement, appartient aux députés de l'opposition.

J'étais un de ceux qui favorisaient une plus grande participation de ce qu'on appelle «les députés des banquettes arrière du gouvernement». On en est rendu à un point où on se fait narguer par le secrétaire parlementaire parce qu'on utilise à l'occasion l'article 43 du Règlement, alors que la présidence, et je le dis respectueusement, à bien des occasions, ne donne la parole qu'à un seul député de notre parti.

Rappel au Règlement—M. Blais

Monsieur le président, c'est un point de non-retour. Ou bien nous allons utiliser au maximum le Règlement pour que notre groupe parlementaire ait la parole ou bien les travaux de la Chambre seront bloqués systématiquement. Il est anormal qu'en voulant collaborer avec la présidence, on n'ait qu'une question et qu'une question supplémentaire à poser, et qu'en plus, on endure les insolences du secrétaire parlementaire. Il faudra qu'à la Chambre on ait beaucoup plus de latitude, c'est-à-dire plus d'honnêteté à l'égard de chaque groupe parlementaire, ou bien j'avise le président du Conseil privé (M. Sharp) que ces consentements unanimes, il ne les obtiendra plus d'aucune façon.

Monsieur le président, il y a une limite à vouloir imposer des «muselages» à l'opposition, particulièrement lorsqu'il s'agit des plus petits partis. Voilà pourquoi je trouve complètement hors d'ordre le point soulevé par le secrétaire parlementaire, parce qu'il ne tient pas compte des députés de la Chambre, et je lui demande respectueusement, comme à vous, monsieur le président, de respecter autant nos droits et nos demandes que nous, nous acceptons que les députés des banquettes arrière de son propre parti posent des questions.

Monsieur le président, lorsqu'on vient nous voir pour nous demander notre collaboration à l'effet de permettre à un ou deux députés libéraux de poser des questions, nous répondons: D'accord, nous voulons que vous fassiez votre devoir comme nous faisons le nôtre. Nous vous demandons donc aujourd'hui de nous donner le même droit et de respecter ce droit sans vouloir enlever le peu de participation à la démocratie auquel nous avons droit à la Chambre, soit l'article 43 du Règlement. On se souviendra qu'un certain jour, au sujet de l'article 43, alors que le président d'alors ne permettait qu'une motion par jour, tous les députés avaient présenté à leur tour deux ou trois motions en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je dis ceci simplement pour sensibiliser la Chambre au fait que nous étions «muselés». Et c'est immédiatement après cela qu'on a changé l'article 43, pour que les motions soient présentées de 2 heures à 2 heures 15, et nous avons été d'accord, à condition d'avoir la parole pendant la période des questions orales. En terminant, je dis au secrétaire parlementaire qu'on ne nous a pas respectés, tant son parti que la présidence en général, et non pas Votre Honneur, dans l'ensemble de la période des questions orales. De plus, nous ne tolérerons pas de nous faire «museler» en ce qui a trait à l'article 43 du Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Des représentants de chaque parti ont pris la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) à propos de l'article 43. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que d'autres députés prennent la parole à ce sujet.

Il importe de faire une ou deux brèves observations. Tout d'abord, il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a correctement analysé l'article 43. Cet article a donné des difficultés à la présidence pendant quelque temps, difficultés dues au fait que le *Feuilleton* prévoyait la présentation de motions en conformité de l'article 43 du Règlement chaque jour après la période des questions, ce qui accordait aux députés une période illimitée pour présenter de telles motions.

Au début de cette législature, j'ai étudié très attentivement les motions présentées en conformité de l'article 43. Comme la période pendant laquelle elles pouvaient être présentées n'était pas limitée, c'était à la présidence qu'il incombait de s'assurer rapidement que ces motions étaient conformes au Règlement. Un problème est apparu au début de la présente législature. Comme ces motions sont presque exclusivement présentées par les députés de l'opposition, la présidence semblait empêcher à tous coups les députés de l'opposition qui proposaient ces motions d'en saisir la Chambre du consentement unanime. Cette apparence, malheureusement, n'a pas simplifié la vie de l'Orateur de la Chambre.

• (1520)

Je pense qu'on y a remédié dans une large mesure en remaniant notre procédure de façon à y introduire beaucoup plus d'autodiscipline, du fait que la période réservée aux motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement est limitée chaque jour. Si un député ou un groupe de députés ne cesse de proposer à tout propos des motions irrégulières, c'est là que l'autodiscipline entrera en jeu, car, à la longue, ces motions amputent la période des questions qui est considérée en général comme le moment le plus important de la journée.

C'est pourquoi cette autodiscipline m'a permis de me montrer beaucoup plus indulgent à l'égard du contenu des motions présentées aux termes de l'article 43. Pourtant, il m'arrive de refuser des motions futiles ou qui semblent n'avoir rien à voir avec les activités de la Chambre. De plus, du moment qu'elles portent sur une affaire urgente et importante, même si celle-ci concerne uniquement une circonscription donnée, la question peut être retenue.

Ce n'est pas tout. Un autre aspect de la question présente aussi des difficultés. Quand le consentement unanime est refusé, on a souvent l'impression que les opposants s'en prennent, semble-t-il, au fond de la motion. C'est vraiment une interprétation injuste.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tous les députés le savent, les motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement n'exigent le consentement unanime que pour être présentées. Si le consentement unanime est obtenu, la motion doit alors être débattue comme premier article de l'ordre du jour. C'est pourquoi ce n'est pas tellement le fond de la motion qui est en cause, mais plutôt la question de savoir si la Chambre est prête à suspendre l'ordre du jour pour passer à un autre sujet. Souvent, lorsqu'une de ces motions est proposée, on s'imagine que si les députés donnaient leur consentement unanime, elle serait adoptée sans débat. Voilà qui est bel et bon mais, nous le savons tous, il n'est pas certain que tous les partis réussissent à s'entendre sur la procédure à suivre. Par conséquent, il est difficile d'interpréter le Règlement pour satisfaire le député de l'opposition qui veut présenter une motion, ou les députés ministériels qui refusent de suspendre l'ordre du jour pour débattre une motion, ou la présidence qui voudrait l'interpréter.

Compte tenu de toutes ces difficultés, je n'ai que deux remarques à faire. L'autodiscipline n'élimine pas tous les problèmes mais certainement le plus grand nombre. Notre façon d'interpréter l'article 43 du Règlement semble être la meilleure solution que nous ayons pu trouver jusqu'à présent. Deuxièmement, s'il y a lieu d'y apporter d'autres améliorations, au lieu de soulever les problèmes ici pour les discuter plus à fond, il faudrait peut-être les renvoyer au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour supplément d'examen.

D'autres députés demandent la parole pour invoquer le Règlement. Je donnerai d'abord la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), ensuite au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je sais que vous ne voulez pas encourager d'autre intervention sur le rappel au Règlement relatif à l'article 43. Il est cependant un autre aspect de la question que l'on a très rarement fait ressortir, sinon jamais, depuis que cette disposition est entrée dans notre Règlement. Cette question présente deux aspects, dont l'un a été brièvement abordé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis empêcher le député d'intervenir au sujet du rappel au Règlement. J'ai cependant invité les porte-parole de tous les partis à intervenir, après quoi j'ai statué sur ce rappel au Règlement. Je ne puis empêcher d'autres députés d'intervenir en soulevant un rappel distinct au Règlement. Je préférerais croire l'affaire close pour le moment, mais je ne puis empêcher le député de soulever la question.

M. Benjamin: La plupart du temps, je suis assez conciliant. Cependant, en tant que simple député, il me semble que les députés de tous les partis ont négligé un aspect de l'article 43 du Règlement. A mon sens, lorsqu'un député de la Chambre veut proposer une motion qui exige le consentement unanime, il devrait au moins avoir la politesse de dire à l'avance en quoi consiste sa motion et quand il envisage de la proposer. C'est la procédure que l'on applique aux comités permanents lorsqu'un des membres veut proposer un amendement. Il a la politesse de distribuer le texte de son amendement au comité. Cela s'applique également aux leaders de la Chambre lorsqu'ils se mettent d'accord sur les procédures à suivre ou sur les travaux de la Chambre.

Lorsqu'un simple député demande la parole pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, ce qui m'arrive rarement, il ne le fait pas pour s'amuser. Il est véritablement désireux d'obtenir le consentement unanime, et non la réaction pavlovienne du député de Nipissing (M. Blais). De même, un député devrait pouvoir obtenir le consentement unanime sans débat ou, s'il veut donner un préavis et discuter avec les autres partis pour obtenir le consentement unanime, cela peut être mis aux voix avec ou sans débat. Telle devrait être la responsabilité de tout député qui désire proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Il est absurde qu'un député propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement s'il le fait uniquement pour s'amuser. De même, il est absurde, lorsqu'un député propose une motion valable aux termes de cet article et qu'il ne veut pas qu'elle fasse l'objet d'un débat, de ne pas obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion et la faire adopter. La réaction réflexe des députés d'en face va manifestement à l'encontre du Règlement. Votre Honneur a fait tout son possible pour déclarer irrecevables les motions qui ne sont pas sérieuses. Toutefois, c'est à chaque député qu'il incombe de veiller à la façon dont il rédige sa motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement et à la façon dont il la présente.

Rappel au Règlement—M. Blais

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) demande-t-il la parole au sujet du rappel au Règlement concernant l'article 43 du Règlement?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai constaté, chose étrange, que cette affaire constitue une pierre d'achoppement. Ayant fait partie du comité de la procédure et ayant étudié cette question, je partage certaines des préoccupations exprimées par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je reconnais certains des problèmes qui se posent pour le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) qui, franchement, a reçu l'instruction de s'opposer automatiquement aux motions. Son prédécesseur avait cette réputation. C'est une sorte de réaction automatique. Je crois que, dans bien des cas, la Chambre a abusé de l'article 43 du Règlement. Les députés avaient auparavant l'habitude de recourir à l'article 26 du Règlement pour exposer leurs problèmes.

● (1530)

Je ne critiquerai pas le député de Nipissing, ni d'autres députés, ni la présidence; je suis ici pour exhorter la présidence à demander au comité de la procédure d'étudier la question de nouveau pour voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver une formule qui permette aux députés, pris individuellement, d'exposer certains points de vue plus librement. Nous l'avons déjà fait au moyen du débat de 10 heures, et peut-être devrions-nous le présenter à 6 heures, mais nous avons fait bien d'autres choses aussi. D'autre part, je suggère fortement—et c'est une proposition qu'il appartient de faire au leader du gouvernement à la Chambre—que le comité de la procédure y accorde une certaine priorité, car, malheureusement, la situation actuelle veut que la présidence du comité de la procédure relève du leader du gouvernement à la Chambre. Et cela ne devrait pas être, monsieur l'Orateur, car la procédure est une question qui revient de droit à tous les députés.

M. l'Orateur: A propos des instances relatives à l'article 43 du Règlement, j'aimerais conclure en disant que les deux députés qui viennent de parler ont soulevé divers points. Pour parler tout d'abord de la remarque du député de Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'étais sur le point de proposer de soumettre cette question au comité de la procédure. Je n'ai évidemment rien à dire sur le choix du président de ce comité.

Quant au point soulevé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), il s'agit d'un problème inhérent à ses observations; il a dit que tout député qui recours à l'article 43 du Règlement pour présenter une motion est tellement persuadé de l'importance de sa motion qu'il juge qu'elle devrait être adoptée sans débat. La plupart des députés mettent cette opinion en doute. Il s'agit souvent de motions compliquées se rapportant à des sujets très importants. Bien des députés trouvent qu'il est absurbe de débattre des motions à la Chambre pendant des jours et des jours; on s'attend par contre à ce que la Chambre accepte chaque jour une foule de motions sans faire de débat ni offrir la possibilité d'y apporter des amendements. Si la Chambre refuse d'accorder son consentement unanime, c'est d'habitude uniquement parce que l'on insiste pour la débattre. Si je dis cela, c'est tout simplement pour montrer que la question du consentement unanime est bien plus compliquée qu'elle ne le paraît à première vue.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

DÉPÔT DE L'APERÇU DE LA TECHNIQUE ET DES COÛTS DE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS PARLEMENTAIRES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, un aperçu établi par la Société Radio-Canada de la technique et des coûts que suppose la télédiffusion des délibérations parlementaires.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 4615, 5258, 5276, 5306, 5307, 5373, 5497 et 5522.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES À LA PROVINCE DU MANITOBA

Question nº 4615—**M. Whiteway:**

1. Pour les années *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976, la province du Manitoba a-t-elle reçu des subventions (i) du Conseil de recherches médicales, pour la recherche médicale (ii) du Conseil national de recherches pour la recherche en physique (iii) du Conseil canadien de recherche en sciences sociales et sur les humanités et, dans l'affirmative, de quel montant dans chaque cas?

2. Pour l'année 1974-1975, combien de personnes la province du Manitoba a-t-elle affectées à la recherche médicale et de ce nombre, combien perdront leur emploi à cause du récent gel des fonds du Conseil de recherches médicales?

3. Pour l'année 1974-1975, le Conseil de recherches médicales a-t-il financé des projets dans cette province et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) certains projets seront-ils touchés par le récent gel des fonds du Conseil et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le Conseil de recherches médicales, le Conseil national de recherches et le Conseil des Arts du Canada m'informent comme suit: 1. (i)* $2,395,442; $2,253,839; $2,282,664. (ii) 1973-1974, $2,261,130; 1974-1975, $2,323,537; 1975-1976, (Prévision) $2,628,863. (iii) Aucune subvention.

---

*A NOTER: Ces chiffres se réfèrent aux subventions accordées aux chercheurs dans la province du Manitoba.

2. Le Conseil ne possède pas de données à ce sujet.

3. Oui. *a*) En 1974-1975, le Conseil de recherches médicales a financé 90 projets, 1 groupe du CRM et 2 projets divers; il a également fourni des subventions générales de recherche aux doyens des facultés de médecine, d'art dentaire et de pharmacie, et 7 subventions pour l'entretien des appareils de recherche. Les détails relatifs aux projets subventionnés en 1974-1975 figurent dans le rapport du président du Conseil de recherches médicales pour l'année 1974-1975, déposé à la Chambre le 17 juin 1975; *b*) Parmi ces projets, 39 ont été complétés ou se sont terminés au cours de la période écoulée. En ce qui a trait aux projets qui se poursuivent en 1976-1977, 32 projets ainsi que le groupe du CRM ont été assujettis à une réduction de 3% au niveau des fonds autorisés pour la conduite de recherches, et les subventions générales de recherche ont été réduites du tiers pour cette année. Sept projets qui auraient normalement été assurés d'un soutien pour toute l'année 1976-1977 ne seront subventionnés que pour huit mois et deux autres projets seront subventionnés pour trois mois au lieu de douze. Ces chiffres, bien entendu, ne tiennent pas compte des sommes additionnelles de $2 millions qui ont été allouées récemment au Conseil de recherches médicales. Il est attendu qu'une décision quant à la disposition de ces fonds supplémentaires soit prise par le Conseil lors de sa réunion les 8-11 juin 1976.

LE PROGRAMME DE PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES FERMES—LES PRÊTS CONSENTIS AUX AGRICULTEURS DU COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 5258—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis la mise en vigueur du Programme de prêts pour la rénovation des fermes, quel a été le montant global de subventions accordées aux agriculteurs de la circonscription électorale de Témiscamingue?

2. *a*) Combien d'agriculteurs de cette circonscription ont fait une demande pour obtenir un tel prêt, *b*) ont reçu jusqu'ici de tels prêts, *c*) le lieu de résidence de ces agriculteurs?

3. Dans chacun des prêts accordés, quels sont *a*) le nom des institutions prêteuses, *b*) le taux moyen, *c*) la période de remboursement?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En vertu du Programme de prêts pour la rénovation des fermes, le gouvernement se porte garant des prêts consentis par les prêteurs privés. On ne maintient pas par circonscription électorale de statistiques sur les garanties de prêts.

L'INSTALLATION D'APPAREILS DANS LES BUREAUX DE HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 5276—**M. Coates:**

1. Depuis la nomination de l'actuel sous-ministre de la Santé, quels appareils ou accessoires a-t-on fait installer dans son bureau et à quel prix?

2. Y a-t-il des règlements du Conseil du Trésor ou du ministère des Travaux publics qui régissent l'installation d'appareils tels que cuisinières, réfrigérateurs, lave-vaisselle et autres, dans les bureaux des hauts fonctionnaires et, dans l'affirmative, quelle est l'application générale de ces règlements?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Travaux publics et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Aucun appareil ou accessoire n'a été installé dans le bureau du sous-ministre de la Santé. Cependant, on a versé la somme de $1,006 pour un lave-vaisselle, un réfrigérateur et une cuisinière lors du déménagement des bureaux du côté de la Santé dans de nouveaux locaux. Ces appareils sont attenants à la salle de conférence des exécutifs et sont à la disposition des fonctionnaires du ministère qui se servent de la salle de conférence.

2. Bien qu'il n'existe pas de règlements du Conseil du Trésor régissant l'installation d'appareils dans les bureaux des hauts fonctionnaires, les sous-chefs doivent toujours faire preuve d'honnêteté et de prudence en tout ce qui touche la gestion de leur ministère et s'assurer que les achats ne font que répondre aux besoins.

LE CHOIX DES COMMISSAIRES AU RECENSEMENT

Question nº 5306—**M. Cossitt:**

A la connaissance du gouvernement, les personnes nommées commissaires du recensement dans la circonscription de Leeds pour le recensement de 1976, étaient-elles membres ou sympathisants du parti Libéral et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement sait-il officiellement que M. Edward Lanigan était candidat libéral dans le comté de Leeds aux dernières élections provinciales, *b*) le gouvernement sait-il officiellement que Mme Elsie Wilson de Smiths Falls est la secrétaire de l'Association libérale de Leeds, *c*) ces nominations sont-elles effectuées suivant la coloration politique plutôt que par concours publics et suivant le mérite et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants. En ce qui concerne les questions *a*) et *b*), Statistique Canada ne connaît pas les antécédents et l'allégeance politiques des candidats au poste de commissaire au recensement. Il recommande la nomination de candidats qualifiés seulement et ne tient pas compte de leur allégeance politique. En ce qui concerne la question *c*), les méthodes de recrutement des commissaires au recensement sont exposées dans la réponse à la question nº 5307, partie 2 *a*). Il convient de répéter que les candidats doivent subir un test de sélection et une entrevue personnelle sous la direction d'employés de Statistique Canada. Statistique Canada ne recommande pas au ministre de l'Industrie et du Commerce la nomination de candidats non qualifiés.

LE CHOIX DES COMMISSAIRES AU RECENSEMENT

Question nº 5307—**M. Cossitt:**

1. Quelles circonscriptions relèvent de la compétence de M. Robert L. Potvin, un des directeurs régionaux de Statistique Canada?

2. *a*) Quelles sont, en détail, les méthodes utilisées par M. Potvin ou ses représentants pour sélectionner les commissaires du recensement de 1976, *b*) quels sont le nom et l'adresse de toutes les personnes avec lesquelles on a communiqué, dans toutes les circonscriptions, au sujet de ces nominations, *c*) a-t-on communiqué avec des députés et, dans l'affirmative, lesquels et quelle est leur affiliation politique, *d*) a-t-on communiqué avec des membres des exécutifs du parti libéral, dans les circonscriptions qui ne sont pas représentées par un député libéral et, dans l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de ces personnes?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. La liste des circonscriptions qui relèvent du bureau régional d'Ottawa de Statistique Canada (M. R. L. Potvin, directeur régional) figure au tableau ci-après.

2. *a*) Comme le prévoit l'article 5 de la loi sur la statistique, c'est au ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il incombe de nommer les commissaires pour le recensement du Canada de 1976. Les méthodes de recrutement et de nomination des commissaires ont été établies il y a longtemps à l'occasion d'un recensement antérieur. Pour chaque circonscription, le cabinet du ministre nomme un point de contact local qui est chargé de référer aux agents régionaux de Statistique Canada les candidats éventuels au poste de commissaire. Tous les candidats doivent subir un test donné par Statistique Canada; ils sont également interrogés par des employés de Statistique Canada. Ceux qui sont jugés aptes à remplir les conditions du poste sont recommandés au ministre par Statistique Canada; *b*) La liste qui figure ci-après indique le nom et l'adresse de tous les points de contact nommés pour le bureau régional d'Ottawa de Statistique Canada. On s'est également adressé à plusieurs Centres de main-d'œuvre du Canada; *c*) La liste qui suit (réponse à la question 2.*b*) ci-dessus) indique les circonscriptions dans lesquelles le député a servi de point de contact pour sa circonscription; *d*) Pour toutes les circonscriptions, le nom du point de contact local a été fourni à Statistique Canada par le cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce. Statistique Canada ignore si les points de contact locaux sont membres des exécutifs du parti libéral.

Circonscriptions qui relèvent du bureau régional d'Ottawa

Circonscription électorale fédérale	Nom et adresse du point de contact
1. Abitibi	M. François Godbout 6, rue Principale nord Amos (Québec)
2. Gatineau	M. Gaston Clermont (député) Thurso (Québec)
3. Hull	Mme Claudia Deslauriers 61, rue Corbeil Hull (Québec)
4. Pontiac	M. Fred Metcalfe C.P. 401 Bristol (Québec)
5. Témiscamingue	M. Jacquelin Bergeron Nédélec (Québec)
6. Villeneuve	M. Lionel Brochu 663, 3e avenue Val d'Or (Québec)
7. Algoma	Mme Mary Gillis 211, rue Hunter Espanola (Ontario)
8. Cochrane	Conrad Stewart 38, promenade Kimberly Kapuskasing (Ontario)
9. Frontenac, Lennox et Addington	Mme Grace Stalker R.R. 1 Bath (Ontario)
10. Glengarry-Prescott-Russell	Alvarez Laliberté 503, rue Laurier Hawkesbury (Ontario)
11. Grenville-Carleton	Mme Pat Beaudry 1339, prom. Meadowlands, app. 911 Ottawa (Ontario)
12. Kingston et les Îles	M. Bob Little 346, rue Clarence Kingston (Ontario)
13. Lanark-Renfrew-Carleton	Jim McGregor Douglas (Ontario)
14. Leeds	Hugh Hart 61, rue King est Brockville (Ontario)
15. Nickel Belt	Mme Susan Kitchener 10, rue Balsam Copper Cliff (Ontario)

Questions au Feuilleton

Circonscriptions qui relèvent du bureau régional d'Ottawa

Circonscription électorale fédérale	Nom et adresse du point de contact
16. Nipissing	M. Fernand Rémillard C.P. 70 Lavigne (Ontario)
17. Ottawa-Carleton	Tom Lamothe 2, rue Séguin Ottawa (Ontario) K1J 6P6
18. Ottawa-Centre	M. Louis Tarte 42, avenue Primrose Ottawa (Ontario)
19. Ottawa-Vanier	Mme Earla Charlebois 196, rue Marlborough Ottawa (Ontario)
20. Ottawa-Ouest	Mme Joyce Erskine 1230, rue Major Ottawa (Ontario) K2C 2S2
21. Renfrew-Nord-Nipissing-Est	M. Wilfred LeBarr 262, rue Catherine Pembroke (Ontario) K8A 1V7
22. Sault-Sainte-Marie	Mme Cathy Gernon 152, rue Arden Sault-Ste-Marie (Ontario)
23. Stormont-Dundas	M. Ed Lumley (député) 302, rue Baldwin Cornwall (Ontario)
24. Sudbury	Sirio Bacciaglia 902, rue Charlotte Sudbury (Ontario) P3E 4C4
25. Timiskaming	M. Dan Kilbride 6, rue Wood Kirkland Lake (Ontario)
26. Timmins	Conrad Carrière 224, rue Spruce nord

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—M. VICTOR FISHER—MEXIQUE

Question nº 5373—**M. Reynolds:**

1. A quelle date le ministère des Affaires extérieures a-t-il été saisi pour la première fois du cas Victor Fisher?

2. A quel moment un membre de l'ambassade du Canada au Mexique s'est-il entretenu pour la première fois avec M. Fisher ou lui a-t-il rendu personnellement visite?

3. Quelles sont toutes les dates où un membre de l'ambassade du Canada au Mexique est entré directement en contact avec M. Fisher?

4. *a*) Quel membre de l'ambassade du Canada a autorisé les communications directes avec le juge instruisant cette affaire, *b*) à quelle date les agents de l'ambassade se sont-ils entretenus avec le juge?

5. Le gouvernement canadien a-t-il eu des contacts avec des agents au niveau politique et, dans l'affirmative, quel était le nom du ou des fonctionnaires contactés?

6. Le gouvernement canadien a-t-il servi d'intermédiaire pour le versement de pots-de-vin à des fonctionnaires mexicains?

7. *a*) Combien de plaintes l'ambassade du Canada au Mexique a-t-elle reçues en 1974 et 1975, *b*) combien d'entre elles concernaient des prisonniers, (i) quel est leur nom (ii) depuis combien de temps sont-ils incarcérés?

8. Le gouvernement informe-t-il les Canadiens de ce qui peut les attendre au Mexique s'ils sont accusés d'avoir violé les lois du pays?

9. Des négociations sont-elles en cours avec le Mexique pour créer des tribunaux spéciaux à l'intention des touristes canadiens?

10. A l'heure actuelle, les gouvernements canadien et mexicain ont-ils engagé des négociations qui permettraient aux Canadiens arrêtés au Mexique d'être libérés sous cautionnement?

[M. Roy (Laval).]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le 29 janvier 1976.

2. Le 16 février 1976.

3. Les dossiers indiquent que l'ambassade est directement entrée en contact avec M. Fisher les 16 février, 25 mars (deux fois), 9, 12, 21 et 22 avril. En outre, il y eut plusieurs échanges avec l'avocat et le cousin de M. Fisher.

4. *a*) Le chef de la section consulaire de l'ambassade. *b*) Le 26 février 1976.

5. Oui. Avec le gouverneur de Colima, le bureau du procureur général adjoint et avec S.E. l'ambassadeur du Mexique au Canada.

6. Non.

7. *a*) En supposant que le mot «plaintes» signifie demande d'aide ou de renseignements, l'ambassade en a reçu environ 200 à 300 par mois; *b*) 61; (i) Ce genre de renseignement est confidentiel et n'est divulgué qu'avec le consentement des personnes concernées. (ii) La durée de la détention varie selon la nature du chef d'accusation et, le cas échéant, selon la durée de la sentence, si la personne est trouvée coupable.

8. Non. Il n'existe pas d'avertissement spécifique concernant le Mexique. Toutefois, les brochures intitulées «Renseignements pour voyageurs canadiens à l'étranger» et «Bon voyage, mais . . .», distribuées avec tous les passeports, renferment des renseignements généraux touchant les lois et règlements locaux à l'étranger et le genre de problème que les Canadiens peuvent rencontrer.

9. Non.

10. Non.

LE TRAITEMENT ANNUEL DES FONCTIONNAIRES

Question nº 5497—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires reçoivent actuellement un traitement annuel *a*) entre $20,000 et $30,000, *b*) supérieur à $30,000?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Parmi les fonctionnaires pour qui le Conseil du Trésor est l'employeur, tels que déterminés à l'annexe 1, Partie 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la CRTFP: 18,918 reçoivent un salaire de $20,000 à $30,000 et 4,652 reçoivent un salaire de $30,000 et plus.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES CARGAISONS

Question nº 5522—**M. Forrestall:**

Selon la meilleure estimation du gouvernement, certaines cargaisons seraient-elles détournées de la voie maritime du Saint-Laurent si les tarifs étaient augmentés à $1.65 pour chaque tonne de cargaison en vrac et à $3.70 pour chaque tonne de cargaison mixte et, dans l'affirmative, *a*) quelles cargaisons seraient détournées, *b*) combien y en aurait-il, *c*) comment et par où seraient-elles détournées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent: Certaines cargaisons seraient détournées de la voie maritime du Saint-Laurent si les tarifs présentement en vigueur entre Montréal et le lac Ontario étaient portés à $1.65 la tonne de cargaison en vrac et à $3.70 la tonne de cargaison mixte. Étant donné l'existence de nombreux facteurs influant sur le trafic de la voie maritime, il est impossible de prévoir quelles cargaisons seraient détournées et quels autres trajets seraient empruntés. Cependant, certains indices nous portent à croire qu'une telle augmentation de tarif aurait des effets contraires sur les produits en vrac de faible valeur qui constituent environ 90% du trafic de la voie maritime. Une quantité considérable de minerai de fer circulant entre le Québec et le Labrador pourrait être détournée vers les ports de la côte est des États-Unis et, de là, transportée par train-bloc vers l'intérieur ou expédiée outre-mer. Présentement, ce minerai constitue la cargaison de retour des navires transportant du grain expédié vers l'est. Si une bonne partie du trafic de minerai est détournée, l'absence de cargaison de retour réduira sérieusement l'avantage économique que présente le transport du grain sur la voie maritime.

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 5141, inscrite au *Feuilleton* le 31 mars, concernant les téléphonistes de Bell Canada qui, en vertu des directives du ministère des Communications, écoutent les conversations téléphoniques des députés à toutes les 40 ou 45 secondes sur la ligne Watts réservée au gouvernement. Dans ma question, je demande les raisons qui motivent cela, pourquoi on a donné des directives, qui les a données et qu'on m'assure que cela n'était pas fait dans le but de recueillir des renseignements à des fins politiques, ce que nous espérons.

Il me semble que c'est une question simple et sans détour et que les députés ont droit à une réponse. L'information n'est pas secrète et est même contenue dans la question. On peut l'obtenir auprès de n'importe quelle téléphoniste de Bell travaillant pour le gouvernement dans les communications. On peut l'obtenir aussi des surveillants en service. Je l'ai obtenue de quatre surveillants et d'au moins cinq téléphonistes.

Je trouve qu'il est grand temps que les députés obtiennent une réponse à une question déjà vieille de 2½ mois et qui consiste à demander pourquoi les téléphonistes de Bell Canada, payées par le gouvernement, écoutent ce que disent les députés au téléphone. C'est une affaire grave. On

me dit que l'équipement est trop vieux et qu'elles sont obligées d'écouter pour savoir quand elles peuvent couper la communication. Si l'équipement n'est plus adapté aux besoins, il est à mon avis grand temps de le moderniser.

On devrait nous avertir, monsieur l'Orateur, puisqu'il est toujours possible que l'écoute se fasse dans un but politique et cela dépasserait les bornes et ne devrait pas être toléré à la Chambre. Je me rappelle qu'à un certain moment votre Honneur a dit que cette question serait examinée en même temps qu'une autre question relative au Règlement soulevée par mon collègue à ma gauche ainsi, je crois, que par le député du Yukon, et qu'éventuellement les résultats de cet examen nous seraient communiqués à une réunion tenue spécialement à cet effet. Jusqu'ici je ne crois pas que cette réunion ait eu lieu. Si le secrétaire parlementaire ne peut nous dire quand nous obtiendrons une réponse à cette question, puis-je demander à la présidence de nous aviser de la date de la réunion promise pour rectifier la situation qui me paraît tout à fait irrégulière.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai une question au *Feuilleton* depuis le 25 juillet 1975, soit la question nº 3072; cela fait presque un an. J'ai posé plusieurs questions au sujet du ministère des Postes et de son rapport annuel concernant les employés des diverses catégories. Je répète que la question est inscrite au *Feuilleton* depuis le 25 juillet dernier et je trouve qu'il est tout à fait ridicule que le gouvernement n'ait pas réussi à y répondre depuis près d'un an. A mon avis, il ferait mieux de s'occuper de ses affaires et de répondre à nos questions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 juin, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Stevens (p. 13901).

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre le discours que j'ai commencé le 3 juin, dont il est rendu compte à la page 14147 du hansard, et que j'ai dû interrompre à 10 heures ce soir-là. Je disais donc que l'Organisation pour le développement économique européen avait révélé que des 12 pays inscrits sur un tableau où étaient indiqués les divers pourcentages de leur produit national brut affectés à la recherche et au développement, le Canada se situait au dixième rang. Je déplorais en quelque sorte le peu d'argent que les Canadiens consacraient à la recherche et au développement.

Pour donner un exemple de l'inquiétude que cela suscite chez de nombreux Canadiens, permettez-moi de lire un extrait de la lettre d'un de mes commettants, une entreprise qui a débuté il y a un an et demi et comprenait quatre personnes, les quatre fondateurs, et qui a pris une telle expansion qu'elle emploie maintenant 19 personnes. On prévoit que, pour sa deuxième année complète d'existence, son chiffre d'affaires atteindra le demi-million de dollars. Permettez-moi cette citation:

● (1540)

Durant ce laps de temps, nous avons obtenu de l'aide grâce à un programme gouvernemental, soit un programme de recherche industrielle pour la Défense, la part du gouvernement ayant été de $35,000. A ce jour, nous avons investi environ $95,000 de notre propre argent dans la recherche et le développement et nous avons reçu quelque $19,000 d'aide en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Sans cette loi, nous ne savons pas quelles auraient été, jusqu'ici, nos chances de succès ou même de survie.

Le programme prévu par la LSRDS est le seul programme d'aide gouvernementale à se porter au secours des nouvelles entreprises et l'un des rares à accorder à un moment donné, de l'aide pour les dépenses d'immobilisations.

L'entreprise n'est évidemment pas dans une région relevant du ministère de l'Expansion économique régionale. La lettre se continue ainsi:

Les 25c. par dollar que la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques accorde dans beaucoup de cas permet à la petite entreprise de faire le petit pas qu'elle hésiterait à faire autrement; par exemple, un encouragement à innover.

Les petites entreprises ne disposent pas des mêmes moyens que les grandes sociétés pour entreprendre leurs propres recherches et leur développement. Elles doivent exister et s'étendre à même les bénéfices moindres qu'elles réalisent.

Nous avons l'impression qu'en rappelant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, le gouvernement a cherché à réduire les sommes énormes qu'il accorde aux grandes sociétés dont la plupart sont des multinationales qui ne font de la recherche et du développement que sur une petite échelle et souvent n'en font à peu près pas si ce n'est quelques initiatives visant à l'amélioration de leurs produits.

Les petites entreprises canadiennes, qu'on estime entièrement contrôlées par des Canadiens, n'ont pas au départ de produits connus à offrir mais elles ont, par contre, d'excellentes idées dont on pourrait tirer quelque chose. Pour nous, il faut que la recherche et le développement soient aussi économiques que possible pour que nous puissions atteindre nos objectifs. Nous ne dépensons pas inconsidérément les faibles sommes mises à notre disposition et nous ne dépendons pas de façon excessive de l'aide accordée aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

Plutôt que de supprimer entièrement la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, nous recommandons de la réviser et d'en limiter l'application aux petites entreprises. On devrait à cette fin définir la petite entreprise comme une entreprise globale, non comme une section d'une entreprise, comptant moins de 100 employés et dont le chiffre d'affaires, ou les ventes, est inférieur à deux millions et demi de dollars. Une fois cette taille atteinte, une entreprise devrait être en mesure de fonctionner sans aide extérieure, ou être au moins en mesure de contribuer dans une forte proportion à un programme à frais partagés comme le programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle. Cette loi, ainsi conçue, assurerait l'assistance dont les nouvelles entreprises canadiennes ont besoin pour survivre.

J'insisterais auprès du ministre sur la recommandation contenue dans ce dernier paragraphe ou une solution de rechange. Le ministère a laissé entendre qu'il a l'intention de proposer quelque chose, mais il ne l'a pas encore fait. Peut-être faudrait-il faire remarquer à ce stade-ci que le problème de la balance des paiements s'aggrave, que nous avons un marché intérieur de plus en plus important de main-d'œuvre inutilisée, un chômage élevé et une population active qualifiée. Nous avons également les matières premières. Aussi, si nous nous dirigeons sur la mauvaise voie et que nous ne faisons pas l'effort de recherche et de développement nécessaire à l'industrie, c'est que nous manquons de direction, que nous ne nous sommes pas fixé d'objectifs nationaux et que nous n'avons aucune stratégie d'aucune sorte. Ce budget, en tout cas, ne montre aucune direction ni aucun objectif en matière de stratégie industrielle et les propositions du gouvernement témoignent de la même faiblesse.

En abrogeant la L.S.R.D.S. le gouvernement, à mon avis, fait bien peu pour encourager les petites et moyennes entreprises dans le domaine de la recherche et du développement. A moins que nous ne prenions des décisions dans l'immédiat, en collaboration avec les provinces, notre industrie continuera à s'effriter, le chiffre de nos importations s'accroîtra et notre balance des paiements continuera à être déficitaire, tandis que le chômage restera très élevé.

La plus grande partie de la recherche industrielle est effectuée par les multinationales, dans les pays de leurs sièges sociaux, et non pas au Canada. Il est temps que le gouvernement examine sérieusement la question de la recherche industrielle chez nous, en vue d'encourager la recherche et le développement au Canada. A moins d'un changement complet d'attitude de la part du gouvernement, nous perdrons, en fin de compte, les talents de nombre de nos chercheurs industriels de valeur qui, sans aucun doute, poursuivront leurs recherches et leurs inventions hors du Canada dans des pays capables d'apprécier la valeur de leur travail. Une fois qu'ils auront quitté le Canada, il sera bien difficile de les persuader que le gouvernement a changé d'avis et qu'on attend leur retour ici avec des fleurs.

Il est important que le gouvernement examine le dernier paragraphe de la lettre que j'ai citée car je pense qu'elle donne une bonne indication de ce qui préoccupe bien des chefs d'entreprises canadiens, dans les domaines techniques et industriels. Cette question nous préoccupe d'ailleurs tous. En fait, si nous ne réussissons pas à mettre au point une politique industrielle innovatrice dans le domaine de la technologie, ce à quoi nous n'arriverons que par des travaux de recherche et de développement continus, et par des innovations, l'avenir de l'embauche chez nous semble gravement compromis.

J'ai déjà indiqué que, dans notre pays, beaucoup de titulaires de doctorats, de baccalauréats et d'autres diplômes d'études collégiales ainsi que des ingénieurs et des membres de professions libérales ne peuvent trouver un emploi. Le taux de chômage des jeunes chez nous atteint des proportions alarmantes. Ceci est probablement dû au fait que nous ne disposons pas des structures appropriées ou la base industrielle nécessaire. C'est notamment là que le bât blesse.

Avant de terminer—et ma remarque n'aura peut-être pas directement trait aux questions dont j'ai parlé—j'inviterai instamment le gouvernement à envisager des mesures pouvant inciter les consommateurs à acheter d'abord chez nous et à accélérer la mise en place de ces mesures. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral, les gouvernements de divers États et certains conseils municipaux ont tous une préférence lorsqu'il s'agit de l'adjudication des contrats gouvernementaux. Le gouvernement accorde des contrats à des sociétés américaines qui emploient des citoyens américains dans diverses régions du pays. Malheureusement, au Canada, il semble depuis quelque temps déjà qu'une société canadienne ne peut obtenir un contrat du gouvernement si elle n'a pas fait ses preuves en vendant du matériel à une industrie ou à un gouvernement étranger. C'est la condition nécessaire pour que le gouvernement canadien considère que la société en question a les qualités requises.

Le gouvernement canadien devrait s'efforcer beaucoup plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici de voir à ce que les sociétés établies au Canada et employant des Canadiens se voient adjuger à peu près tous les contrats pour lesquels le gouvernement lance des appels d'offre. Ainsi, les sociétés canadiennes seraient encouragées à effectuer des travaux de recherches et de développement et à faire preuve d'innovation. Une telle mesure créerait des emplois pour les Canadiens; elle inciterait en dernier ressort à employer les jeunes de notre pays et notre base industrielle s'en trouverait renforcée.

[M. Dick.]

Monsieur l'Orateur, avec cette dernière remarque, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'intervenir dans ce débat sur l'exposé budgétaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je donne la parole au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson).

Une voix: Voilà qui devrait être intéressant.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que mes premières remarques sont teintées d'une amère déception. J'avais aperçu en face le chef de l'opposition officielle (M. Clark) et je croyais qu'il était venu particulièrement pour m'entendre. Je viens de découvrir il y a quelques minutes qu'il doit parler après moi et que c'est probablement la seule raison pour laquelle il est ici. Toutefois, même si sa présence est accidentelle, je serai peut-être en mesure de lui apprendre quelque chose.

M. Clark: Je resterai si vous en faites de même.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition officielle dit qu'il restera si j'en fais autant. Je lui présente mes excuses anticipées.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: J'aurais aimé le faire, mais comme le député le sait, j'ai souvent entendu ses savants discours et malheureusement je dois assister à une autre réunion immédiatement après. J'ai cru utile cet après-midi de profiter du débat sur le budget pour parler des aspects les plus importants de la situation commerciale actuelle et de diverses autres questions qui relèvent de ma compétence comme ministre de l'Industrie et du Commerce. En raison du peu de temps que j'ai, je ne pourrai entrer dans les détails. Néanmoins, je crois que ces 30 minutes me permettront de dire à la Chambre qu'il y a des signes encourageants à l'égard de l'économie canadienne et des perspectives commerciales tant sur le plan international qu'au Canada.

● (1550)

Par exemple, dans le premier cas, on remarquera que le produit national brut a augmenté en dollars constants au cours des trois derniers trimestres de 1975 et que l'indice désaisonnalisé de la production intérieure réelle a augmenté de 0.07 p. 100 au cours du premier trimestre de 1976 par rapport aux quatre trimestres de 1975. Je crois donc que la prédiction du ministre des Finances (M. Macdonald) qui, sans vouloir se montrer trop optimiste, se satisferait néanmoins d'une augmentation de 5 p. 100 du produit national brut, va sans doute se vérifier cette année. J'ai également le plaisir de dire aux députés que, d'après les résultats que nous avons obtenus depuis le début de l'année, on peut dire sans trop se risquer que notre compte commercial de cette année enregistrera un léger excédent.

Cela représente évidemment un grand changement par rapport à l'année dernière. Par exemple, nous nous attendons à ce que le déficit de 800 millions de dollars que nous avions l'année dernière dans le commerce des marchandises se changera en excédent. Les exportations ont augmenté de plus d'un million de dollars de février à avril derniers par rapport à 1975. Si l'on fait la moyenne sur l'année, elles atteindront plus de 4 milliards de dollars. Les importations augmentent également, ce qui est assez inquiétant, même si cela témoigne de la santé de l'économie canadienne. Heureusement, nos exportations augmentent davantage que nos importations et cela nous donne des raisons de penser que le commerce des marchandises dont j'ai parlé amorce déjà un retour à la normale et que nous aurons un excédent encore impossible à prévoir avec précision, mais qui sera sans doute de l'ordre de plusieurs millions de dollars cette année. Je le répète, c'est un changement radical par rapport à 1975.

Il y a un autre chiffre encourageant qui intéressera probablement les députés. Les ventes à l'exportation ont augmenté dans tous les secteurs de marchandises, sauf les produits énergétiques. Toute la gamme de nos exportations a connu une amélioration sensible pendant le premier trimestre de l'année en cours. Il faut aussi se rappeler qu'en ce qui concerne la réduction des exportations reliées à l'énergie, qui a été faite volontairement avec, je pense, l'appui de tous les partis à la Chambre, cette année, ces exportations seront probablement inférieures d'environ un milliard de dollars à ce qu'elles étaient il y a un an. Je pense qu'il faut aussi tenir compte de cette décision lorsqu'on examine l'ensemble de la situation de la balance des paiements.

Sauf en ce qui concerne les denrées reliées à l'énergie, il y a eu une amélioration encourageante de la balance des paiements dans tous les secteurs, ce qui, soit dit en passant, comprend la valeur ajoutée ou les produits finis, qui, bien sûr, sont l'une des choses qui nous intéressent le plus parce que, fondamentalement, il faut reconnaître qu'au moins du point de vue quantitatif, nos exportations dépendent en grande partie des matières premières, de l'accord sur l'automobile et d'autres choses du même genre et que nous aurions bien tort de ne pas admettre que l'ensemble de la situation laisse encore beaucoup à désirer en ce qui concerne les produits manufacturés et transformés. Selon moi, il faudra que les travailleurs, les employeurs et le gouvernement de même que chacun d'entre nous combinions tous nos efforts pour rectifier et améliorer la situation. Dans quelques instants, monsieur l'Orateur, j'espère avoir l'occasion de parler de la question de productivité qui est reliée directement à cet objectif qui, je le souligne, est maintenant l'un de nos principaux objectifs.

A cet égard, j'aimerais aussi dire un mot au sujet de l'objectif généralement accepté qui consiste à accroître la valeur ajoutée des matières premières du Canada. Si l'on examine la situation de façon réaliste, il est impossible de s'attendre à ce que nous puissions obtenir la valeur ajoutée de chaque tonne de matière première ou de chaque livre de métal spécial que nous avons au Canada. Il est inévitable, du moins pour l'instant, que nous continuions à exporter nos matières premières, et ce sera probablement une bonne chose. Autrement dit, certaines denrées ne sont pas restreintes au Canada et existent aussi dans d'autres pays; nous devons donc faire au moins aussi bien que nos rivaux. En même temps, bien entendu, si nous voulons faire plus de commerce avec la Communauté économique européenne, par exemple, ou certains des principaux autres blocs commerciaux du monde qui possèdent des économies hautement industrialisées, pour qu'ils acceptent nos produits finis, nous devons leur garantir l'accès aux matières premières dont ils ont besoin.

A cet égard, si le temps le permet, je reviendrai sur ce sujet quand il sera question des négociations commerciales multinationales. Peut-être que le seul produit vraiment important, si je peux m'exprimer ainsi, qui affecte notre commerce national et le commerce international, c'est évidemment l'industrie automobile et l'accord sur la production automobile et bien d'autres questions qui s'y rattachent. J'ai déjà indiqué à la Chambre en d'autres occasions que nous sommes en train de négocier avec les États-Unis et de discuter des changements possibles à cet accord sur la production automobile.

Deux études sont présentement en cours, l'une menée au Canada et l'autre aux États-Unis sur l'avenir de l'ensemble de l'industrie automobile, laquelle est profondément affectée par la pénurie d'énergie et par toute une gamme de facteurs nouveaux apparus depuis trois ou quatre ans. Dès que ces études seront terminées, et les autorités américaines et nous-mêmes avons convenu d'essayer de les terminer cette année, elles seront comparées afin de déceler les autres changements qui s'imposent pour en arriver plus équitablement aux objectifs initiaux de l'accord.

En attendant, je suis certain que les députés s'intéresseront à certaines statistiques qui viennent d'être publiées et, tout à fait objectivement, je crois qu'ils les trouveront encourageantes. L'industrie automobile espère vendre un million de voitures cette année. Ce sera la première fois dans notre histoire. Je m'attends à ce que certains affirment que, d'une certaine manière, c'est un succès déplorable si l'on veut parler de la conservation de l'énergie, etc. Quoi qu'il en soit, d'un point de vue purement commercial, la chose est totalement différente. A la fin mai, par exemple, les ventes s'élevaient à 338,122 unités, chiffre sensiblement supérieur à celui de l'an dernier. Actuellement, toutes les usines d'assemblage au Canada fonctionnent à plein rendement, sauf l'usine de camions Chrysler que j'ai eu le plaisir d'inaugurer officiellement il y a deux ou trois semaines. Dès le début de la campagne de 1977, elle occupera une deuxième équipe, ce qui survient presque un an plus tôt qu'on ne l'avait espéré.

Donc, ces indicateurs montrent que l'industrie automobile connaîtra cette année une grande expansion et que le déficit de 1.9 million de dollars l'an dernier, au compte dit de l'automobile, sera réduit au moins de moitié en 1976. Je dois signaler encore une fois, et je sais que les députés des deux côtés de la Chambre le savent déjà, que les difficultés persistent dans le secteur des pièces détachées. Je me suis maintes fois entretenu avec les parties en cause, les fabricants de pièces détachées et les fabriquants d'automobiles, afin de voir comment on pourrait mieux équilibrer ce secteur de l'industrie automobile. Des progrès seront réalisés, je crois.

Le seul fait que la relance s'amorce aura nécessairement une influence bénéfique sur les fabricants de pièces d'automobile. Mais il y a d'autres facteurs accessoires, bien que fort importants, qui y contribuent également. Prenons, comme exemple, l'industrie de l'automobile: un de ces facteurs est l'émergence dans les pays dits sous-développés d'une tendance croissante à fabriquer une vaste gamme de pièces détachées et d'accessoires de tous genres en disposant des moyens nécessaires. Donc, ce n'est pas seulement dans certains domaines névralgiques, tels les textiles et la chaussure, que nous rencontrons cette émergence des pays en voie de développement, mais elle commence maintenant à se manifester dans ce que nous avons peut-être considéré comme le domaine presque exclusif des pays industrialisés et en ce qui concerne le Canada et les États-Unis, des industries que nous gardions sur le continent nord-américain. Voilà donc un facteur que nous devrons surveiller de très près.

● (1600)

Je parlais de l'Accord sur l'automobile, mais la même chose peut, bien sûr, se dire d'un éventail fort étendu et sans cesse croissant de produits pour lesquels des pays moins industrialisés acquièrent de jour en jour une plus grande assurance et de meilleures possibilités de concurrence. Je trouve en tout cas important de noter que dans l'année en cours—en escomptant que tout ira comme on le prévoit actuellement—nos ventes de voitures de tourisme atteindront pour la première fois de notre histoire le chiffre de un million, et cela aura pour résultat de réduire de moitié notre déficit, et ce résultat sera à peu près entièrement attribuable à l'Accord sur l'automobile.

J'ai laissé entendre que je dirais un mot de la productivité. Il s'agit, bien sûr, là de l'un des problèmes les plus évidents qu'affronte en ce moment l'économie canadienne, notamment dans les secteurs de la fabrication et de la transformation. C'est là également l'un des problèmes les plus complexes, car il faut commencer par trouver une définition de la productivité sur laquelle tout le monde puisse s'entendre. Le travail que nous avons accompli dans le secteur de la fabrication et de la transformation—et, incidemment, je serais très heureux de le mettre, comme nous l'avons fait pour d'autres questions, à la disposition des membres du comité permanent ou des autres députés intéressés—a démontré clairement qu'il est possible de déterminer avec un degré assez juste de précision quel sera l'accroissement de la productivité puisqu'il est calculé à partir du simple facteur de la production par heure-homme. Je le répète, il est relativement facile de déterminer cela.

La même chose est vraie pour les industries d'extraction: l'industrie forestière, l'industrie minière, et le reste, où encore une fois il y a un produit établi et fixe dont on peut déterminer le coût de production. Là où c'est le plus difficile et où, comme je l'ai dit il y a un instant, il faudrait clarifier les définitions et s'entendre, c'est tout d'abord dans le secteur des services. Que je sache, personne ne s'entend sur l'existence d'un facteur mesurable de productivité dans ce secteur et, en fait, on a tendance à le considérer comme neutre ou invariable pour ce qui est de la productivité. En d'autres termes, on considère que ce secteur n'a aucun effet, ni positif ni négatif, sur la croissance de l'économie.

Il s'agit manifestement d'une simplification excessive, et pourtant il me semble que nous ne possédons pas les connaissances nécessaires à l'heure actuelle pour pouvoir déterminer de quelle façon nous devrions mesurer la productivité de notre économie. J'ajouterai qu'il faudra nous demander sérieusement—et cette question suscitera sûrement un débat animé—s'il est utile d'accorder à la mesure de la productivité l'importance prédominante que la plupart d'entre nous, y compris moi-même, y avons accordée jusqu'à très récemment.

Ainsi, d'après les statistiques et les calculs, il est clair que certains pays ont un taux de productivité beaucoup plus élevé, compte tenu des normes que j'ai mentionnées, que le Canada. Entre autres, si je me souviens bien, le Japon, par exemple, et l'Italie. Mais que le Canada veuille ou non se retrouver avec une économie du genre de celles qui ont permis ces niveaux de productivité est une toute autre question qui, à mon avis, devrait certes faire l'objet d'un débat.

L'autre point, en ce qui a trait à la productivité—j'effleure ici tout simplement une foule de questions que nous devrions tous approfondir—c'est que nous devons mettre en doute le bien-fondé de l'équation qu'on fait toujours entre productivité, avantages économiques accrus et augmentation de l'emploi. On peut en douter, car l'étude de l'histoire des grandes réalisations en matière de productivité révèle qu'au départ, du moins, elles ont tendance à dépendre de la transition d'une concentration de main-d'œuvre considérable, dans une industrie ou un secteur donnés, à la mécanisation et à la modernisation qui permettent de substituer des machines à un grand nombre de travailleurs. Donc, du point de vue de la productivité pure,

il se pourrait qu'une rationalisation ou une modernisation très poussée ou que d'autres améliorations de ce genre entraînent une hausse de la production «par heure-homme» sans que les possibilités d'emploi suivent nécessairement la courbe ascendante de la productivité.

Il me semble donc qu'une politique visant à accroître la productivité doit être accompagnée de toute une série d'autres mesures visant à remédier aux mouvements des emplois, à offrir d'autres formes d'emplois et de toute une série d'autres mesures d'ordre social ou économique. Je ne doute aucunement que les théories s'avèrent probablement exactes à la longue, lorsque l'on considère qu'un accroissement de la productivité, c'est-à-dire un rendement économique excellent, entraînera en fin de compte la création d'emplois dans d'autres secteurs et haussera d'une manière générale le niveau de l'emploi. Je pense que c'est toujours vrai. Mais il faut admettre qu'il existe une période de transition, nous l'avons probablement tous déjà remarqué dans la plupart de nos circonscriptions, et qu'un accroissement de la productivité peut entraîner des problèmes de chômage.

L'autre aspect que doivent considérer ceux d'autre nous qui s'intéressent à ce sujet si important de la productivité, c'est qu'un pays comme le Canada doit payer le prix pour rester ce qu'il est et je ne pense pas que personne doive en aucune façon le regretter. Par exemple, sur le plan purement théorique, sans tenir compte de considérations humaines ou même nationalistes, il faudrait probablement, pour réaliser les économies d'échelle, réduire le prix du transport, ce qui signifierait, en toute objectitivité, je le répète, que toute l'activité économique soit située dans une zone relativement petite au centre du pays. On aurait de cette manière la plus grande productivité au plus bas prix.

C'est la rançon qu'il faut payer pour avoir un Canada qui s'étend d'un océan à l'autre. Le développement régional, diverses réalisations dans le Nord, des investissements publics et privés de cet ordre, tout cela est lié au concept de nation, de développement national, mais il faut en même temps se rendre compte que ces facteurs diminuent la productivité, ce qu'il faut considérer quand on fait le bilan de nos réalisations par rapport à celui d'autres pays.

Ce ne sont là que quelques-unes de ce que j'appellerais des réflexions libres sur la productivité, mais j'espère qu'elles ont réussi à montrer aux députés que mon ministère et le gouvernement travaillent très fort dans ce demaine. Je répète qu'il me ferait plus que plaisir d'exposer à la Chambre ce que que nous avons appris jusqu'à présent, pour que nous profitions également du jugement d'autres personnes sur cette question.

Comme mon temps s'écoule très rapidement, permettez-moi d'aborder une autre question concernant le commerce et l'économie en général, à savoir la constitution de capitaux. Il y a un peu plus de deux semaines, le Business Advisory Council—que les députés connaissent, je crois, et qui représente quelques-unes des figures marquantes dans le domaine des affaires de l'économie et des finances—a assisté à une réunion extraordinaire portant sur la formation de capital. Ces chefs de file ont conclu tout d'abord qu'à ce chapitre, l'inflation était le problème numéro un, ce qui nous incite certainement à poursuivre nos efforts pour juguler l'inflation, car tant que l'inflation rendra l'économie incertaine, il sera extrêmement difficile de constituer des capitaux. Étant donné nos besoins pour la prochaine décennie ou la suivante, la formation de capital demeure, bien entendu, un problème considérable pour le Canada.

Ce sont des prévisions—et je n'ai pas pu les contester de manière efficace—que de dire que nous aurons sans doute besoin, à ce chapitre, d'une somme d'environ 800 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie, sans compter un ou deux ans avant et après cette décennie. D'après nos calculs les plus vraisemblables, environ 500 milliards de cette somme iront au secteur privé. En conséquence, le véritable défi que nous devons relever au Canada est de trouver les meilleurs moyens de réunir ce capital. Au fait, les hommes d'affaires ont convenu à l'unanimité que le financement requis ne posait aucun problème sérieux mais qu'on ne savait pas comment on réussirait à donner une priorité spéciale à certains projets pour éviter que tous les éléments du marché ne se ruent au même moment sur les capitaux, comme cela s'est déjà produit, situation qui, selon les représentants des banques, poserait des difficultés.

● (1610)

Je répète donc que nous consultons les hommes d'affaires pour trouver un moyen de réaliser cela, et mon collègue le ministre des Finances sait, tout comme moi, qu'étant donné l'énorme capital qu'il faudra réunir, il est évident qu'une partie substancielle ira, sous une forme ou une autre, aux entreprises publiques ou para-publiques, principalement à celles se rapportant à l'énergie, soit les entreprises d'électricité, les pipe-lines ou autres services du genre.

Une voix: Pétro-Canada.

M. Jamieson: Le député dit Pétro-Canada. J'ignore si nous avons calculé Pétro-canada là-dedans, mais il est certain que les chiffres que j'avance maintenant n'ont pas de rapports véritables en ce qui concerne le montant nécessaire. La question n'est pas de savoir si ce sera public ou privé. C'est purement une question de savoir qui le fera. Tels sont les niveaux d'investissement qui seront nécessaires.

M. Woolliams: Et peu importe si cela coûte cher.

M. Jamieson: J'ai cru entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dire «réduisez les dépenses». Cela fait partie de notre stratégie et j'espère que nous aurons en cela l'appui des députés d'en face.

Je puis ajouter que ce seront les provinces qui manifesteront vraisemblablement le plus grand besoin au chapitre de la formation de capitaux et des marchés étrangers. En réalité, si on regarde ce qui se passe depuis plusieurs années, on s'aperçoit que le gouvernement fédéral a, d'une façon générale, réussi à se financer à l'intérieur du pays, tandis que les provinces, à quelques exceptions près, se sont adressées à l'étranger. Il faut donc aussi des consultations fédérales-provinciales.

ti2 Je passe très rapidement à deux ou trois autres points dans les quelques minutes qu'il me reste, car je ne voudrais pas empiéter sur le temps du leader de l'opposition (M. Clark) qui prendra la parole après moi, semble-t-il. Je veux seulement signaler la façon cavalière avec laquelle certains membres de l'opposition ont dénigré la campagne ou les mesures d'économie de l'énergie proposées dans le budget et ailleurs. Il est intéressant de noter qu'au cours de la dernière année, nous avons mis sur pied un comité du gouvernement et de l'industrie qui s'occupe de tous les principaux secteurs de l'industrie et je crois que les députés seront heureux d'apprendre que l'industrie s'est engagée à réaliser certains objectifs, nous démontrant par là ce qu'on peut vraiment faire dans le domaine de l'économie de l'énergie. Par exemple, les industries chimiques canadiennes vont tenter, d'ici 1980, de réduire de 17 p. 100 le nombre de BTU par livre de produit par rapport à 1972. Si elles y réussissent, et je crois qu'elles le peuvent, elles épagneront l'équivalent de 11 millions de barils de pétrole par année. On m'a dit qe c'était suffisant pour chauffer toute la région métropolitaine de Toronto.

Bien qu'à un certain stade cette question puisse sembler relativement mineure, quand on parle des mesures de conservation de l'énergie inscrites dans le budget et ailleurs, les possibilités d'économie sont très importantes. Par exemple, le secteur des pâtes et papiers est celui qui consomme le plus d'énergie, ce qui peut surprendre certains députés. Je ne m'en rendais pas compte moi-même avant d'avoir vu les chiffres. Il accapare à lui seul le quart de toute l'énergie consommée par l'industrie de la fabrication et, selon l'Association des pâtes et papiers et ses membres, cette industrie a pour objectif de réduire sa consommation d'énergie de 12 p. 100 par tonne de production d'ici 1980. L'économie est environ la même: 11 millions de barils de pétrole par an.

J'aimerais seulement mentionner deux autres secteurs: la cimenterie et la sidérurgie. Ces deux secteurs font une grande consommation d'énergie et ils ont déjà réalisé des économies d'énergie importantes. On reconnaît déjà que ces deux industries font une utilisation de l'énergie plus efficace que la plupart de leurs concurrents dans le monde. Les économies que l'on prévoit de réaliser par tonne de production au cours des 4 ou 5 prochaines années équivaudront à un million de barils de pétrole pour la cimenterie et à deux millions de barils pour la sidérurgie. Si nous additionnons tout cela et si nous supposons que le prix mondial atteindra $15 le baril en 1980, chose que personne ne sait de façon précise, l'industrie sidérurgique épargnerait 30 millions de dollars en économisant l'énergie, ce qui contribuerait énormément à maintenir les produits manufacturés canadiens à un prix concurrentiel sur les marchés mondiaux.

Comme je l'ai dit au départ, ce ne sont là que quelques commentaires sur la situation commerciale. J'ai le plaisir de pouvoir dire aux députés qu'actuellement celle-ci est bien à flot. Honnêtement, je ne comprends pas pourquoi certains députés d'en face nous reprochent notre enthousiasme devant la relance économique des États-Unis. Si quelqu'un est dans le commerce comme nous le sommes, la prospérité de son meilleur client doit être une source de joie et de satisfaction et je suis heureux de ce qui arrive.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: A l'instar du ministre des Finances, je crois bien que les projets des divers secteurs que j'ai mentionnés aujourd'hui se réaliseront de façon satisfaisante en 1976. Ce ne sera peut-être pas aussi bien que nous le souhaiterions tous, mais ce sera nettement mieux qu'en 1975. En général, la situation va également s'améliorer au cours des années qui suivront.

Je remercie beaucoup les députés de m'avoir écouté avec autant d'attention.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre, et je regrette que d'autres engagements l'obligent à s'absenter. Je dois dire que la seule chose bien à flot que nous ayons pu constater est l'optimisme inaltérable dont fait preuve le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) face aux pires situations qu'on puisse imaginer. Il aurait fait un maître de chœur idéal à bord du *Titanic*. Nous devons au moins le féliciter pour sa continuelle bonne humeur.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce qui m'a frappé, c'est qu'en terminant, le ministre ait jugé utile d'ajouter que nous pouvons nous consoler en pensant à la situation de l'économie américaine, comme si cela pouvait compenser les très graves problèmes que nous connaissons au Canada. Si quelqu'un est responsable de la situation économique des États-Unis, c'est manifestement le gouvernement de ce pays. Ce qui est déplorable, c'est que la plupart des avantages prédits par le ministre des Finances (M. Macdonald) et les perspectives immédiates de notre pays seront également imputables au gouvernement américain et non au gouvernement du Canada.

Dans un Parlement qui a été dominé par le jeu de se renvoyer la balle surtout concernant l'avion Orion, par des différends entre ministres sur la question de la Commission d'assurance-chômage, des tentatives désespérées du comité pour remanier la loi concernant la réglementation des armes à feu et par un gouvernement qui, depuis quelques semaines, dit n'avoir pas d'autre objectif que de partir d'ici le plus vite possible, il est facile d'oublier que nous avons un budget, et je pense qu'il est particulièrement facile d'oublier le budget à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je partage un honneur avec le ministre des Finances qui est sorti momentanément. C'est le premier budget qu'il présente en tant que ministre, et c'est le premier auquel j'ai le privilège de répondre en tant que chef de l'opposition. Le ministre et moi-même adoptons, bien entendu, une attitude différente à l'égard de nos prédécesseurs. Il fait des pieds et des mains pour oublier son prédécesseur, John Turner, bien qu'il nous présente un budget tout à fait dans la tradition Turner, tandis que, moi, je suis tout à fait conscient du privilège qui m'est donné de succéder au député de Halifax (M. Stanfield) dans le rôle de chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

● (1620)

M. Clark: Cela est particulièrement vrai en matière économique. Il suffit de considérer d'un œil impartial les délibérations qui ont eu lieu en Chambre pendant qu'il a dirigé notre parti pour voir que si quelqu'un a su énoncer les politiques économiques à suivre, c'est bien lui. Qu'il s'agisse de l'indexation, dont le gouvernement a commencé par rire avant de l'adopter, ou de la politique des revenus qu'on a d'abord dénigrée avant de l'appliquer, c'est le député de Halifax qui a indiqué la voie. Grâce à ses dons de perspicacité et de courage, il aurait brillé à la tête du pays comme il a brillé à la direction de notre parti et de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Malgré mon désir de ne pas exagérer, je suis contraint de dire que le budget est très décevant, non seulement parce qu'il ne contient pas les mesures d'action économique qui seraient nécessaires au pays, mais encore parce qu'il est bien en-dessous de ce que beaucoup d'entre nous attendions du nouveau ministre des Finances. Je regrette tout spécialement que le ministre ne soit pas ici en ce moment, car j'ai à lui adresser un ou deux compliments qui l'auraient certainement surpris.

Une voix: Attention, il vient peut-être.

Une voix: Cela va le ramener.

M. Clark: Ceux d'entre nous qui ont eu à traiter avec le ministre des Finances alors qu'il occupait d'autres portefeuilles ont souvent différé d'opinion avec lui. Mais, toujours, nous avons discerné en lui la combativité de l'homme de parti, qualité qui est ici de rigueur et qui nous a amenés à le respecter. Nous reconnaissons ses aptitudes et la vigueur de son énergie, qui le pousse à relever les défis. Sans être souvent d'accord avec lui quant aux choix des défis ou à sa façon de les relever, nous devons admettre qu'il hésite rarement à s'y attaquer. C'est ce qui rend doublement décevant ce dernier travail qu'il nous présente. Il avait une magnifique occasion de donner une impulsion à l'économie, de donner le coup de barre qui nous aurait sortis de cette dérive dans laquelle le gouvernement se complaît depuis le début presque de son mandat. Ce défi, il n'a malheureusement pas su le relever.

J'ai noté ce qu'il a dit de lui-même à l'extérieur de la Chambre: qu'il préférait qu'on dise qu'il manque d'imagination au lieu de dire qu'il est imprudent. Je puis lui garantir, et garantir en même temps à ses collègues, que nous n'avons certainement pas pensé qu'il était audacieux le soir du budget quand nous l'avons entendu lire le discours rédigé à son intention. Tout ce que le ministre a dit d'encourageant à propos du budget, c'est qu'il songera sérieusement à en présenter un autre avant longtemps.

Bien sûr, le budget contient certaines bonnes propositions, bonnes, mais secondaires. Les mesures visant à favoriser l'économie d'énergie, même si elles n'auront pas la portée indiquée par le ministre qui a parlé avant moi; des déductions d'impôt sur le revenu plus élevées pour les frais de garderie; la révision du régime d'assurance-chômage et la réintégration des services de la Commission et des services de main-d'œuvre fédéraux. Ce sont toutes des mesures que notre parti préconise depuis quelque temps et que nous appuyons en principe.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je tiens à bien souligner qu'un budget présenté au Canada doit toujours, et surtout à cette époque, faire bien davantage que modifier les impôts. Il devrait donner une certaine orientation au pays. Le gouvernement a l'obligation, surtout maintenant, de fournir une orientation économique aux Canadiens.

[*Français*]

A ce moment particulier, le pays était en droit de s'attendre à un budget qui aurait fixé des orientations. Le dernier budget remontait à onze mois. Durant cette période, l'ancien ministre des Finances avait laissé son poste et tourné le dos à son parti, présumément à cause d'une divergence essentielle sur l'orientation économique. De plus, le gouvernement, qui avait gagné les élections en combattant les contrôles, a fait une volte-face et a présenté un programme de contrôles, programme imposé sans aucune consultation avec ses autres partenaires dans l'économie, programme dont les règles de base ont été modifiées au moins trois fois. Ensuite, le premier ministre a soulevé des inquiétudes considérables par ses propos sur une «nouvelle société économique», et il a entretenu ces inquiétudes en refusant aux Canadiens le droit de participer à la planification de la politique qui suivrait les contrôles, politique élaborée en secret par une élite de technocrates contrôlée par le premier ministre.

Ces trois événements: la démission du ministre, la volte-face du gouvernement sur la question des contrôles, et la mise au rancart apparente par le premier ministre des éléments essentiels au système économique canadien, tout cela a créé un sérieux climat d'inquiétude au Canada. En conséquence, le gouvernement avait une obligation, celle de dissiper cette inquiétude en énonçant dans le budget les orientations économiques qu'il entend donner au pays. Mais cette obligation, il l'a ignorée comme bien d'autres.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le budget comporte des aspects inquiétants parce qu'il est plus dangereux que s'il omettait simplement de fournir les directives nécessaires. Il a soulevé certaines questions très concrètes et la politique gouvernementale telle qu'elle est exprimée dans le budget indique quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne les autres membres de l'économie canadienne.

Le gouvernement a encore une fois apporté des changements à la Commission de lutte contre l'inflation. Ce n'est pas la première fois qu'il apporte des changements importants au mandat et aux pouvoirs de la Commission d'une façon qui a engendré de l'incertitude et aggravé les difficultés administratives. Les changements en soi sont graves, mais ce que je veux dire, c'est que des modifications aussi fréquentes à cet organisme très puissant indiquent que le gouvernement ne comprend pas que le monde des affaires du Canada peut accepter des règles strictes. Les hommes d'affaires du Canada n'éprouvent pas de difficultés à respecter des règles strictes, mais ils ont des problèmes quand les règles changent constamment et que la situation est incertaine.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce serait autre chose s'il était rare que le gouvernement crée consciemment l'incertitude dans le climat économique du Canada, mais malheureusement c'est devenu une habitude. La publication récente des règlements sur les terres septentrionales après six ans de retard et la politique sur la concurrence en sont des manifestations. C'est une habitude qui remonte à l'existence du présent gouvernement et révèle qu'il est essentiellement incapable de comprendre la nécessité d'un climat de certitude pour faire progresser la libre entreprise dans l'économie canadienne.

Le gouvernement a soulevé de très importantes questions dans ses propositions dont la moitié jusqu'ici ont trait au chômage. Il a signalé son intention d'apporter des modifications concernant l'admissibilité à l'assurance-chômage et nous a laissé entendre que d'autres changements non encore précisés pourraient être effectués. Le ministre chargé de fournir des emplois et de veiller à ce que les Canadiens ne puissent s'adresser uniquement à l'assurance-chômage a fréquemment avoué à la Chambre qu'il ne pourra pas, avant l'automne prochain, présenter un programme concret pour venir en aide aux gens qui, en qualité de prestataires de l'assurance-chômage, devront s'adresser à la Commission d'assurance-chômage. Je signalerai au gouvernement une recommandation d'un excellent organisme qu'on feint trop souvent d'ignorer, le Conseil économique du Canada. Cet organisme a préparé d'excellents rapports, mais malheureusement le gouvernement les a mis au rancart au lieu d'y donner suite. Dans son dernier rapport intitulé «People and Jobs», le Conseil économique du Canada affirme au sujet de l'assurance-chômage et de la création d'emplois au Canada, que des changements uniquement d'ordre normatif n'assureront pas un emploi aux chômeurs s'il n'y a pas d'emplois disponibles.

● (1630)

La grande lacune du budget à propos de la création d'emploi est qu'il ne contient aucune mesure visant à encourager l'entreprise privée à créer des emplois et il n'indique pas non plus que le gouvernement lui-même a mis en place des programmes propres à favoriser la création d'emploi. C'est une grave lacune qui révèle que les ministériels se préoccupent assez peu et éprouvent peu de compassion pour les Canadiens qui cherchent du travail et qui veulent travailler s'ils parviennent à dénicher un emploi.

De nouveau le budget soulève beaucoup d'incertitudes, monsieur l'Orateur, à propos du rôle et des responsabilités qui incombent aux provinces. Permettez que je revienne à nouveau sur le programme d'assurance-chômage. Nous savons que, pour le meilleur ou pour le pire, le programme n'a pas été utilisé aux fins pour lesquelles il avait été conçu, soit l'octroi d'un revenu de soutien. Si on rajuste le programme, surtout si ce rajustement est effectué sans la mise en place de nouveaux programmes propres à susciter de l'emploi, il imposera par le fait même de nouvelles politiques aux provinces et ses obligations seront particulièrement lourdes pour les provinces pauvres qui sont incapables de les assumer. Ce n'est pas la première fois que les capacités des provinces sont mises à l'épreuve. Il convient aussi de noter que cette mesure qui impose de nouvelles charges financières aux provinces, surtout aux provinces pauvres, survient au moment où le gouvernement prend une nouvelle initiative, la création de Loto-Canada, non pas de la façon normale, soit par la présentation d'un bill, mais par une voie détournée. Après l'expiration de toutes obligations que nous pourrions assumer à l'endroit de l'amortissement de la dette olympique, cette loterie deviendra une source des revenus pour le gouvernement fédéral à partir d'un domaine qui appartiendrait normalement aux provinces.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'une part, le gouvernement impose de nouvelles charges aux provinces. D'autre part, le gouvernement prend des initiatives qui privent les provinces de sources potentielles de revenus qui leur appartiennent.

Enfin, d'une façon générale, le budget accentue l'incertitude car il passe sous silence la question la plus importante aux yeux des Canadiens, la politique économique. Le budget du ministre des Finances reste absolument muet sur ce qui surviendra après l'expiration des contrôles. Le gouvernement nous a dit qu'il songera à ce qu'il va faire cet été, et peut-être qu'à l'automne il nous dira ce que bon lui semblera. Monsieur l'Orateur, c'est une façon inacceptable de diriger les affaires de l'État.

[*Français*]

Le premier ministre semble décidé à faire disparaître les contrôles de la même façon qu'il les a établis, c'est-à-dire sans consultation préalable avec quiconque, par la planification secrète d'une élite de technocrates à Ottawa et avec le concours passif d'une majorité libérale au Parlement, afin d'imposer ce nouveau programme au public canadien. Ce serait tragique. Les contrôles par eux-mêmes ne sont pas une solution. Ils peuvent seulement nous fournir l'occasion de chercher des solutions plus fondamentales, mais lesquelles ne réussiront pas si elles sont imposées. Dans un pays complexe comme le Canada, une politique nationale pour bien réussir, doit recevoir l'appui des autres partenaires du gouvernement dans la société. Et les syndicats, les hommes d'affaires, les agriculteurs et les provinces ne voudront pas appuyer une politique qui leur est étrangère.

[*Traduction*]

Ce budget, monsieur l'Orateur, laisse tout bonnement de côté les problèmes économiques fondamentaux du Canada. Pis encore, il sous-estime le potentiel de notre pays. A bien des égards, nous nous désolidarisons du gouvernement et de son budget, mais nous le faisons de manière encore plus radicale en ce qui concerne ses priorités économiques. Voici le point de vue du ministre: tant que nous continuerons d'avoir une économie soumise aux pressions de l'inflation, nous ne pouvons chercher à développer au maximum notre potentiel et retrouver une saine croissance économique. Quels que soient les mots qu'il a prononcés, le ministre mise nettement sur une politique anti-inflationniste à croissance lente. Monsieur l'Orateur, de ce côté de la Chambre, nous nous opposons complètement et absolument à cette proposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur, à notre avis, une croissance économique saine ne devrait pas seulement aider à enrayer l'inflation mais semble, à long terme, l'une des conditions premières de l'arrêt de l'inflation. En effet, monsieur, j'ajouterais sans hésiter que, à moins que nous n'ayons un gouvernement qui accepte ce fait élémentaire, et tant que nous n'aurons pas réussi à l'obtenir, le Canada continuera à connaître de graves problèmes économiques.

On est même tenté de se demander si le ministre et ses collègues, dans l'extraordinaire effort qu'ils ont déployé pour oublier tout ce qui s'est dit, et on les comprend, au printemps et au début de l'été 1974, se sont complètement aveuglés sur ce qui s'est produit au Canada dans l'intervalle, c'est-à-dire au cours de ces deux dernières années. Celles-ci ont été marquées par une complète stagnation de l'économie d'une part et par un taux d'inflation extrêmement élevé, de l'autre. Le ministre et ses collègues ne voient-ils pas le rapport qui existe entre ces deux phénomènes? Ne se rendent-ils pas compte qu'une grande partie des difficultés économiques qui ont amené les problèmes inflationnistes actuels sont directement liées à la stagnation de l'économie canadienne? Ne conçoivent-ils pas enfin que si notre richesse nationale ne prend pas de l'expansion, les profits réalisés par un groupe de la société quel qu'il soit ne le sont qu'aux dépens directs d'un autre groupe, et que cette situation fait naître une tension sociale et écono-

mique qui nous mène tout droit à la confrontation? Au lieu de nous effrayer de la croissance, il faut absolument nous engager sur une voie nouvelle et travailler à redonner au Canada une saine croissance économique. Ceci, bien entendu, ne peut être une fin en soi, mais doit être la clé des aspirations et des objectifs constructifs de notre pays.

Monsieur l'Orateur, le Canada compte une population de jeunes hautement spécialisés et très instruits. Les instruisons-nous pour qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être, ou devons-nous leur fournir l'occasion d'embrasser une carrière? Nous commençons à peine à réaliser quelques progrès dans le domaine des inégalités régionales. Selon le Conseil économique du Canada, compte tenu des programmes actuels, il faudra au moins 75 ans pour que la région atlantique puisse s'approcher du niveau de vie national. Est-ce le mieux que nous puissions faire: transférer simplement les ressources naturelles du pays, marquer des progrès en rabaissant partout le niveau de vie? Ne pouvons-nous mettre l'accent sur la croissance régionale à l'intérieur d'une économie canadienne en croissance? Voilà, monsieur l'Orateur, la politique de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre des Finances avait la chance, dans son exposé budgétaire, de résoudre certains problèmes économiques fondamentaux. Au contraire, il les a évités. Au mieux, ils ont été remis à plus tard; au pire, ils ont été aggravés. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé de productivité. Sa politique de productivité consiste à définir le problème. C'est déplorable. Il a, avec son air optimiste, présenté sous leur meilleur jour possible nos problèmes de productivité. Le ministre des Finances lui-même a signalé l'ampleur de nos problèmes relatifs à la balance de paiements. D'après ses propres chiffres, il a admis que, alors que tous les autres pays occidentaux ont entièrement absorbé l'incidence de l'augmentation des prix de l'énergie dans le monde et sont même parvenus à réduire le déficit de leurs balances des paiements, la position de notre pays s'est gravement détériorée. Telle est l'importance du problème, selon le ministre lui-même. Qu'a-t-il fait à ce sujet? Eh bien, il a établi un programme bien intéressant. Il serait heureux, a-t-il dit, que, de tous les endroits de notre pays, on lui envoie des cartes et des lettres proposant des mesures pour accroître notre productivité.

● (1640)

M. Baker (Grenville-Carleton): Vu la situation des postes, il n'est même pas sûr de les recevoir.

M. Clark: Mon collègue signale l'une des difficultés auxquelles se heurtera le ministre: il n'est pas sûr de recevoir ces cartes et ces lettres vu la situation des postes. Mais ce n'était là que la moitié de son programme. En effet, pour l'autre partie, il espérait que la relance amorcée aux États-Unis nous tirerait de l'ornière. Bref, il avoue que le gouvernement est à court d'idées et que la barre est bien mal tenue.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il importe de préciser l'ampleur du problème devant lequel le ministre baisse virtuellement les bras. En 1970—année pendant laquelle, je le souligne, le monde a subi une grave récession—le Canada a connu un excédent de quelque 6.6 milliards de dollars au titre de la vente de produits finis. En 1975—année pendant laquelle le monde a commencé à sortir de cette récession—le Canada a connu un déficit de 5.8 milliards de dollars au même titre. Non seulement nous ne sommes pas parvenus à accomplir des progrès importants en matière d'exportation, mais nous avons continué à céder du terrain aux fabricants étrangers sur notre propre marché.

La dure réalité est que nous ne parvenons à nous maintenir au niveau international qu'en bradant les matières premières de notre pays. L'année dernière, le déficit de notre balance commerciale aurait été plus important de 3 milliards de dollars si nous n'avions pas vendu de matières premières. Et pourtant, ce gouvernement ne propose aucune initiative concrète pour renverser la tendance, aucune politique positive pour renforcer la position de nos industriels face à leurs concurrents étrangers. Sa seule politique, si tant est qu'il en ait une, c'est de se tourner vers Washington . . . et peut-être de prier.

[*Français*]

Monsieur le président, ceux qui seront touchés les premiers par ce budget, ce sont les Canadiens qui se cherchent de l'emploi. Il n'y a aucune prévision dans ce budget pour la création de nouveaux emplois. Au lieu de ça, le ministre se fie sur le redressement économique dans d'autres pays, pour créer 250,000 nouveaux emplois au Canada. C'est déjà mauvais que le gouvernement canadien dise aux travailleurs qu'ils doivent compter sur les autres pays pour créer des emplois. Mais, ce qui est pire encore, c'est que les chiffres avancés par le ministre ne correspondent même pas au nombre de personnes qui vont arriver sur le marché du travail pour la première fois.

L'année dernière, 353,000 Canadiens ont accédé au marché du travail et ont cherché de l'emploi. Cette année, il est à prévoir qu'environ 315,000 personnes de plus envahiront le marché du travail. Si bien qu'avec sa prévision de 250,000 nouveaux emplois, le ministre a tout simplement inventé un moyen d'augmenter le chômage. Au même moment, son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) reconnaît que le gouvernement n'a encore préparé aucun plan pour créer ici même des emplois.

Bref, c'est le budget d'un gouvernement qui se fiche pas mal des Canadiens qui sont en chômage.

[*Traduction*]

Nulle part le besoin de leadership pratique ne se fait-il plus sentir, ou n'est-il plus absent dans l'administration actuelle, que dans le domaine de la limitation de dépenses. Il faut dire que le gouvernement actuel n'a pas cessé de dépenser follement depuis le jour où le premier ministre (M. Trudeau) est entré en fonction.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En 1968, les dépenses fédérales atteignaient environ 9 milliards de dollars; cette année, elles dépasseront 40 milliards. C'est une augmentation de plus de 400 p. 100. Après avoir ainsi comprimé tout le reste de l'économie, le secteur privé et les sources de revenu des autres niveaux de gouvernement, l'administration actuelle vient maintenant de demander à ces mêmes groupes de porter presque tout le poids du programme actuel de restrictions. L'hypocrisie est probablement le qualificatif le plus gentil dont je puisse me servir pour décrire le gouvernement actuel.

A notre avis, le moment est venu pour l'ensemble des gouvernements de mettre un terme à leur revendication d'une part croissante de notre revenu national, pas simplement en jonglant avec leurs chiffres pour une année ou deux, mais en ralentissant radicalement le rythme auquel ils dépensent les ressources disponibles. En 1950, les gouvernements à tous les niveaux ont dépensé environ 20 p. 100 de notre produit national brut. Cette année, le chiffre approchera de 42 p. 100. Personne ne peut nier que c'est là

un changement appréciable dans la répartition de nos ressources nationales.

Mes collègues et moi-même croyons que le moment est maintenant venu d'enrayer cette tendance, non de façon artificielle, mais par un engagement ferme à relancer notre économie. Je veux bel et bien parler d'une réduction graduelle de la part des gouvernements de notre revenu national total et d'une réduction du pourcentage de leur part du PNB. En réalité, si nous pouvons atteindre notre potentiel de croissance réalisable, les ressources dont disposeront les gouvernements continueront d'augmenter même si leur part totale du PNB se stabilise et diminue.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Seul notre gouvernement national peut donner le coup de barre nécessaire pour en arriver à cet équilibre fondamental des priorités en matière de dépenses. Les provinces, ce qui est tout à leur honneur, ont pris des mesures en ce sens durant l'année en cours. Dans l'ensemble, elles ont réussi à maintenir l'augmentation de leurs dépenses bien en-deçà de l'accroissement prévue du PNB. Cela ne leur a pas été facile. Cela ne l'a pas été non plus pour les municipalités qui ont dû subir directement les répercussions des réductions aux paliers supérieurs. Mais ces paliers de gouvernements font des efforts. Ils ont eu le courage de faire face à la réalité économique. Il est temps que ces paliers inférieurs, et le peuple canadien, soient témoins d'un certain courage à Ottawa.

Si le gouvernement voulait bien s'engager sérieusement à partiquer lui-même l'austérité, il réussirait peut-être à donner un exemple au pays à l'égard de ce qui sera certainement une démarche difficile et exigeante. Mais Ottawa ne peut simplement pas se contenter de prêcher la modération aux autres sans la pratiquer lui-même. Il doit avant tout se rendre compte de son propre manque de contrôle fiscal et commencer à dire la vérité au peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je vois que le ministre des Finances a regagné son siège. J'ai noté les déclarations qu'il a faites en présentant son budget. Si on pouvait se payer de mots, on se réjouirait d'apprendre qu'il est devenu partisan de l'austérité fiscale. Toutefois, malheureusement pour lui, on continue à juger les gouvernements sur leurs actes. Lorsqu'il s'agit d'économie, il a fait de brillants tours de passe-passe mais pas grand-chose de tangible. Comment pourrait-on prendre ses promesses au sérieux lorsqu'il s'est livré à une série de supercheries? Remontons au mois de décembre: le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et le premier ministre nous ont dit, à une émission télévisée, sur un ton angoissé, qu'ils avaient lésiné sur tout pour réduire les dépenses du secteur public. Mais nous avons alors vérifié les faits et qu'avons-nous constaté? Plus de la moitié des prétendues réductions n'en étaient pas du tout; il ne s'agissait que de l'abandon de programmes prévus ou de rejet de demandes de dépenses des ministères qui n'étaient même pas encore acceptées. L'une des plus importantes prétendues économies ne cachait rien de plus que le transfert de charges d'emprunts du gouvernement lui-même à des organismes, comme le CN et la Société pour l'expansion des exportations, et ne représentait, bien sûr, aucune réduction des demandes du secteur public.

● (1650)

Aujourd'hui, le ministre nous présente son premier budget et répète les même engagements verbaux à la modération et le même genre de supercheries qu'il y a six mois. Le ministre veut limiter la hausse annuelle à 14 p. 100, et alors que fait-il? Réduit-il les dépenses de l'année en cours? Non. Il nous dit simplement que les dépenses de l'année dernière ont été plus élevées qu'on ne l'avait d'abord dit. Le gouvernement fait-il des efforts sérieux pour diminuer ses saignées faites à l'économie? Non. Il préfère jouer à cache-cache, comme le secrétaire d'État (M. Faulkner), qui revient sur son engagement de fournir plus de 100 millions de dollars aux provinces. Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, est pris dans un tel enchevêtrement de contradictions et de demi-vérités qu'on ne peut absolument plus le croire lorsqu'il parle de modération fiscale.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre, dans une des conversions remarquables de la présente législature, nous parle de la nécessité d'une plus grande franchise dans la mise au point du budget. J'en conviens tout à fait, et j'y reviendrai dans un instant. Mais s'il est vraiment sérieux à ce sujet, alors sûrement on doit commencer par un peu de franchise sur les dépenses du gouvernement. Si nous ne pouvons obtenir ces renseignements, ou pis encore, si nous ne pouvons croire les renseignements donnés, comment alors le ministre peut-il espérer que nous le prenions au sérieux dans les discussions qu'il pourra vouloir engager?

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord sur la nécessité d'une plus grande franchise dans la préparation du budget. De fait, plusieurs semaines avant le budget à l'étude, faisant un pas dans cette voie, j'ai proposé que le gouvernement saisisse un comité parlementaire des options qu'il compte proposer comme programme d'action après la suspension des contrôles et qu'il invite les principaux groupes de notre société à en discuter. Sans leur collaboration, pareil programme ne donnera sûrement rien de bon; et sans consultation ni participation authentiques à la prise des décisions, il n'y aura tout simplement pas de collaboration.

Mais le gouvernement ne peut tout simplement pas se résigner à engager ce genre de consultation ou à introduire ce genre de franchise dans le processus. Il n'est pas question pour le gouvernement actuel d'avoir des partenaires dans son administration. Pour le premier ministre et ses collègues, tout se résume à «nous et eux»: «nous», le gouvernement, qui a réponse à tout, et «eux», les pauvres, qui doivent choisir entre s'y faire ou s'y résigner. C'est à cette attitude, monsieur l'Orateur, que sont dûs bon nombre de problèmes dont souffre notre pays, et pas seulement sur le plan économique.

Cette attitude crée un sentiment d'insécurité alors que les Canadiens ont besoin d'être rassurés. Elle encourage la confrontation alors que nous avons besoin de compromis honnêtes. Cette approche se fonde surtout sur l'utilisation unilatérale des pouvoirs alors que nous avons besoin d'une véritable collaboration. C'est une attitude très peu canadienne, et j'emploie cette expression volontairement, qui est dangereuse dans un pays suffisamment divisé sans que le gouvernement ne vienne le diviser davantage par sa conduite même. Je vous dis, monsieur, et je le dis à la Chambre, que nous comptons renverser la vapeur et rétablir au Canada une collaboration qui soit vraiment canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais dire un mot à propos de l'accès aux données budgétaires. Cette notion se fonde sur certaines prémisses. La première, c'est que si l'on entoure la préparation du budget d'une certaine discrétion, c'est autant pour une question de facilité bureaucratique que par véritable besoin ou souci de sécurité. On éprouve évidemment une certaine sensation de confort lorsque l'on planifie en privé; les décisions et les arguments échappent à tout examen extérieur. Le problème, évidemment, c'est qu'il y a plus de chances que ces décisions soient mauvaises que si elles étaient prises à la lumière de l'expérience de ceux qu'elles touchent.

On constate en second lieu que le gouvernement est nettement sur la défensive en ce qui a trait aux prévisions budgétaires. Les prévisions économiques laissant place à quelque incertitude, on dirait que le ministre et ses conseillers ne peuvent pas se risquer à exposer leurs hypothèses et prévisions, de crainte que les événements ne leur donnent tort. A cela, je réponds simplement d'abord que d'autres gouvernements semblent capables de fournir à leurs députés et à leur population un nombre bien plus grand de données économiques sans que cela ne les gêne outre mesure; ensuite, pour ce qui est de se tromper, je dirai que ne pas publier les données n'élimine pas le problème, mais au contraire le rend plus aigu. C'est une réalité que le gouvernement devrait maintenant connaître, je pense.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on peut faire beaucoup pour donner plus de sens au processus budgétaire sans compromettre la sécurité de personne. J'aimerais, par exemple, qu'on crée un mécanisme permettant au comité parlementaire de tenir avant l'établissement du budget des audiences sur la conjoncture économique. Le comité pourrait être saisi des documents prébudgétaires; il nous faut certainement trouver un mécanisme permettant de veiller à ce que les rapports importants du Conseil économique, pour ne nommer que cet organisme, cessent d'être simplement des étoiles filantes présentées au gouvernement avant de s'évanouir dans le temps. J'aimerais que, dans le cadre du processus budgétaire, le gouvernement rende publiques ses prévisions budgétaires à plus long terme en insistant sur le rendement économique et sur sa position en matière financière. D'autres gouvernements et d'autres pays le font. Parmi les avantages, je signale que la publication d'un programme à long terme oblige le gouvernement à justifier son propre budget à l'intérieur de ce vaste contexte.

Si le ministre n'a guère le sens des réalités économiques, monsieur l'Orateur, que dire de son sens de la justice sociale? Les qualificatifs «sans imagination» et «téméraire» sont-ils les seuls qui puissent décrire l'allocution qu'il a prononcée à l'extérieur de la Chambre? Que pense la Chambre du mot «engagé»—engagé à exploiter les ressources du Canada, un pays aux ressources inégalées? C'est un gouvernement qui ne cesse de vendre le Canada à bon marché, un gouvernement qui n'aspire qu'à une vague moyenne des pays de l'OCDE, un gouvernement trop empressé de laisser le sort de l'économie canadienne aux mains d'autres gouvernements et d'autres pays.

Nous, les membres de ce parti, continuons de croire aux ressources du Canada. Ni le gouvernement, ni le premier ministre ne réussiront à ternir l'éclat prometteur de cette étoile. Ce pays reste rempli de vastes ressources, à la fois naturelles et humaines. Ce pays n'a pas seulement le droit, mais la responsabilité de s'attendre à davantage que ces résultats moyens. Le Canada n'est pas démuni, monsieur l'Orateur; c'est ce gouvernement qui l'est et qui n'est pas à la hauteur des aspirations du Canada.

● (1700)

Si le ministre des Finances est incapable de s'enthousiasmer pour le Canada, on aurait pu espérer qu'il aurait au moins pu montrer quelque intérêt pour sa population et une certaine compassion pour ceux qui éprouvent des difficultés d'ordre économique. Au lieu de cela, il joue au ministre des Finances qui décompte avec désinvolture 760,000 chômeurs canadiens et dont les propres prévisions optimistes portent la création de suffisamment de nouveaux emplois pour maintenir ce nombre à 800,000. Sacré «Thumper»!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons un premier ministre qui prêche l'amour passionné à l'échelle mondiale. Mais pourquoi ne pas commencer chez soi? Où est la passion ou l'amour dans ce gouvernement et dans ce budget? Où est-il démontré que le gouvernement actuel se soucie de ses administrés? Où y a-t-il une manifestation d'intérêt pour les centaines de milliers de Canadiens qui veulent un emploi? Où est l'amour pour les Canadiens de la région de l'Atlantique qui, grâce à ce budget, sont exposés à des coûts plus élevés pour l'énergie et l'électricité en plus du lourd fardeau qu'ils supportent déjà? Où est la passion pour le Canada?

Ce gouvernement n'est pas rempli d'amour mais de vaine complaisance. Ce gouvernement ne propose pas de défis aux Canadiens; par son hésitation et son incompétence, il les alarme et les décourage. Ce gouvernement n'inspire pas la confiance; il sème la crainte et la confusion. Ce gouvernement, monsieur l'Orateur, n'a rien à offrir au monde; dans ses mesures et dans son budget, il n'offre rien au Canada. Le plus tôt il partira, mieux ce sera pour nous tous.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serais tenté de relever les contradictions qui parsèment le discours du leader de l'opposition officielle (M. Clark), mais je crois que je pourrai utiliser mon temps à meilleur escient en parlant de certains problèmes qu'il a soulevés concernant le caractère confidentiel du budget et certaines des procédures suivies ainsi que la question du reportage par les media de l'exposé du ministre des Finances. J'aimerais commencer en félicitant mon collègue, le ministre des Finances (M. Macdonald) qui a soulevé ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Il comprend l'importance des procédures qui sont maintenant suivies et la nécessité d'apporter certains changements au secret traditionnel dans lequel on tient le budget. Il a soulevé ces questions et également celle du reportage par les media. C'est l'une des qualités principales d'un ministre reconnu pour sa franchise et je l'en félicite.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je pense que nous avons beaucoup de chance de voir un homme d'une pareille intégrité et d'une pareille compétence se charger de cette lourde mission.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: J'ai été ministre des Finances il y a une dizaine d'années. Comme mes prédécesseurs et comme mes successeurs, j'ai été très sensible aux contraintes traditionnelles du secret dont s'entoure la préparation du budget et à la gêne qui en résulte sur le plan de la liberté d'action. Il est impossible, en effet, de parler des modifications fiscales envisagées en dehors du cercle étroit des plus proches conseillers ministériels, du premier ministre et des ministres, lesquels sont tenus, bien sûr, au secret par le serment qu'ils ont prêté en entrant au Conseil privé.

Avant d'envisager la possibilité d'abolir le secret budgétaire, il importe de bien comprendre en quoi consiste cette règle du secret dont on parle si souvent. Elle consiste, à mon avis, comme le prouvent . . .

Une voix: Ne partez pas, Joe.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Restez, Joe.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: La raison du secret budgétaire, comme le prouvent les précédents canadiens et britanniques, tient au fait que la connaissance prébudgétaire des intentions fiscales et monétaires du ministre permet de s'enrichir. Le chef de l'opposition a parlé du secret budgétaire dans un sens assez différent. Il a dit, et je suis entièrement d'accord avec lui à cet égard, que les plus larges consultations possibles doivent précéder l'adoption des politiques économiques. Mais le secret budgétaire ne concerne que les mesures fiscales proprement dites, comme mon ami le ministre des Finances l'a dit après son exposé budgétaire.

C'est ainsi que la connaissance préalable des révisions au barème de la taxe de vente, de la taxe d'accise ou des droits de douane permettrait d'acheter ou d'importer des marchandises avant l'entrée en vigueur des mesures nouvelles, donc de réaliser des profits aux dépens du Trésor. Celle d'une modification aux impôts sur les bénéfices des sociétés permettrait de réaliser des profits en bourse. Il est possible également que la connaissance prébudgétaire des politiques générales de l'État en matière fiscale et monétaire pourrait être mise à profit sur le marché des actions, sur celui des obligations et même sur les marchés de change.

Le secret traditionnel, comme l'a rappelé mon collègue, le ministre des Finances, quand il fut question de l'annonce des modifications à la loi de l'assurance-chômage, a trait aux modifications fiscales, et ne touche pas nécessairement d'autres aspects de la politique du gouvernement que ce dernier peut autoriser le ministre des Finances à annoncer ou à mentionner dans son exposé budgétaire.

Les députés se rappelleront qu'en ce qui concerne les modifications proposées à la loi de l'assurance-chômage, il était impossible à quiconque de tirer parti d'une connaissance préalable. Comme le ministre lui-même l'a souligné, il y a eu un long débat public ces années-ci sur la nécessité de modifier la loi sur l'assurance-chômage, et le gouvernement n'a pas caché qu'il avait consulté ses partisans à ce sujet.

Le ministre des Finances, le premier ministre, d'autres membres du cabinet et certains fonctionnaires sont au courant du contenu du budget avant qu'il soit dévoilé à la Chambre. C'est inévitable. Le secret traditionnel du budget les touche d'une façon particulière. Ils sont tenus non seulement de ne pas en révéler le contenu avant qu'il soit exposé, mais de mener leurs affaires personnelles comme s'ils n'en savaient rien.

C'est sans doute la principale raison pour laquelle les ministres des Finances, passés et présents, ne révèlent pas longtemps à l'avance à leurs collègues les mesures fiscales qu'ils entendent proposer.

● (1710)

Du temps que j'étais ministre des Finances, je m'entretenais avec le premier ministre une quinzaine de jours à l'avance des principales modifications fiscales proposées, puis j'indiquais à mes collègues une semaine à l'avance les grandes lignes des autres solutions possibles et très peu de temps avant la date de l'exposé budgétaire, je leur exposais mes propositions finales. Mes successeurs ont adopté à peu près cette façon de procéder.

Il va de soi que ce n'est pas là un mode de consultation idéal, mais il semble inévitable, et le ministre des Finances épargne ainsi à ses collègues le poids de connaître avant le jour de l'exposé budgétaire les changements fiscaux qui entrent en vigueur ce jour-là. Je sais que la plupart d'entre eux préféreraient ne pas trop en savoir d'avance, afin de ne pas être accusés de fausses interprétations ou de fausses déclarations. Lorsque le ministre des Finances a mis en question dans son discours le bien-fondé du maintien traditionnel du secret à l'égard des budgets actuels, j'ai reconnu en moi des sentiments familiers, nés de ma propre expérience.

Prenons l'exemple des modifications apportées aux taux de l'impôt sur le revenu personnel, qui constitue l'une des sources les plus importantes de recettes et l'un des instruments principaux du gouvernement pour agir sur la dépense, l'épargne et la répartition des recettes entre les provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce vraiment si important de connaître à l'avance, c'est-à-dire avant la présentation du budget, les intentions du gouvernement sur les modifications qu'il apportera au taux de l'impôt sur le revenu? J'en doute beaucoup. Je ne vois pas comment le contribuable pourrait exploiter ces renseignements même s'il les connaissait d'avance et comment il en profiterait pour frauder le fisc. On peut donc en conclure que la tradition du secret sur le budget, qui remonte au temps où le gouvernement tirait la majeure partie de ses recettes des droits de douane et d'accise, a été appliquée de manière générale, mais sans raison valable à l'impôt sur le revenu.

Il serait donc bien préférable de limiter la tradition concernant le secret budgétaire aux domaines pour lesquels elle peut se justifier et de permettre par contre au ministre des Finances d'avoir plus de lattitude dans les discussions concernant les modifications fiscales et autres questions connexes qui ne peuvent avoir de retentissement sur le marché ni donner lieu à la spéculation.

En outre, j'estime que le ministre devrait être libre de discuter des changements apportés dans la structure de l'impôt sans qu'on l'accuse de violer le secret du budget. Ce qui devrait rester secret, c'est la décision finale du gouvernement à l'égard des changements fiscaux quand certains pourraient profiter de renseignements non accessibles à tous. Cela ne veut pas nécessairement dire que le ministre des Finances serait obligé de faire connaître ses propositions budgétaires dans un domaine quelconque. Toutefois, il ne devrait pas être dans l'impossibilité de parler des changements que j'ai mentionnés en dehors du cercle fermé des conseillers de son ministère et du cabinet lors de la préparation de budget de crainte de violer le secret.

J'aimerais seulement dire qu'à mon avis la meilleure justification que puisse trouver le ministre des Finances, c'est de dire clairement qu'il a déjà eu des consultations de ce genre et de continuer à le faire aussi ouvertement que possible afin que tout le monde soit au courant.

J'aimerais maintenant en venir à la mise en œuvre des mesures fiscales proposées dans le budget. Cette procédure, celle des voix et moyens, est très compliquée, car non seulement elle intéresse les fondements mêmes du Parlement, mais encore elle a une importance extrême pour tous les Canadiens. Dans un régime parlementaire, le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité des questions fiscales; si le Parlement ne peut être amené à accepter les propositions fiscales du gouvernement, ce dernier doit se retirer. Comme le sort d'un gouvernement dépend tellement de sa politique fiscale, nous avons mis au point une règle à l'égard des initiatives financières de la Couronne, plus précisément une règle qui empêche un député sauf un ministre de proposer une mesure en vue de lever un impôt, d'accroître le taux d'un impôt existant ou d'étendre la portée d'un impôt.

Le deuxième principe qui régit les questions fiscales au Parlement, c'est que les mesures fiscales doivent être présentées d'abord à la Chambre des communes. Nous n'avons jamais concédé au Sénat le droit d'amender ces propositions.

On peut voir qu'aux États-Unis, la procédure est assez différente. Alors que le président des États-Unis peut faire part au Congrès de ses propositions en matière de politique fiscale, ces mêmes propositions sont mises sur le papier non pas par le gouvernement mais par un comité de la Chambre des représentants. Les projets de loi concernant la politique fiscale subissent habituellement de nombreuses transformations en cours d'étude par le Congrès—le Sénat des États-Unis peut y apporter des amendements, et il le fait souvent—et, quand ils sont remis au président pour qu'il y appose sa signature, ils sont en général bien différents de ce qu'ils étaient à l'origine.

Toutefois, les mesures fiscales américaines ne sont pas normalement rétroactives; parfois, elles entrent en application après qu'un bill fiscal a été proclamé loi. C'est également le cas dans certaines de nos provinces comme l'Ontario. Toutefois, notre Parlement a adopté la pratique britannique selon laquelle la plupart des mesures d'ordre fiscal sont en pratique applicables dès l'instant où elles sont annoncées. Bien sûr, cela exige que l'on renseigne d'une manière ou d'une autre les particuliers ou les sociétés dont la structure fiscale est modifiée si rapidement. C'est la raison pour laquelle nous avons établi cette procédure concernant les avis de motions des voies et moyens.

Un avis de motion des voies et moyens a deux effets. D'une part, comme je l'ai souligné, il informe les personnes concernées de la modification apportée à leur régime fiscal. A cette fin, l'avis de motion devrait être aussi détaillé que possible. D'autre part, il a pour effet de protéger les initiatives de la Couronne en matière financière.

Seul un ministre peut déposer un avis de motion des voies et moyens et une motion tendant à l'adopter ne peut être ni débattue ni amendée. Toutefois, les bills fiscaux doivent être fondés sur un ou plusieurs avis de motions des voies et moyens et, du fait que leur substance doit être la même que celle des avis de motions des voies et moyens, il devient extrêmement difficile de les amender. Avant 1969, les avis de motions des voies et moyens étaient étudiés en comité plénier, ce dont beaucoup de députés maintenant présents à la Chambre se souviendront et, dans les limites des initiatives de la Couronne en matière financière, ils pouvaient être amendés. En d'autres termes, si on pouvait persuader le gouvernement d'apporter des modifications, nos procédures se prêteraient aux amendements. Les bills fiscaux qui étaient présentés à la suite des résolutions concernant les voies et moyens devenaient, à l'exception des propositions pouvant faire l'objet d'importantes controverses, des exercices de précision pour la Chambre.

Toutefois, en vertu de nos procédures actuelles, le gouvernement lui-même ne peut même pas proposer des amendements à un bill fiscal qui augmenteraient les taux d'imposition ou étendraient l'application de l'impôt proposé. Du fait que les avis de motions des voies et moyens, afin de fournir tous les renseignements possibles, tendent à être si explicites qu'on peut les comparer à des bills, la possibilité d'amender des bills fondés sur ces avis est encore plus restreinte.

Notre problème est que si nous donnons aux contribuables le maximum de renseignements aussi tôt possible en rédigeant les avis de motions des voies et moyens en termes explicites, nous nous trouvons ainsi alors à limiter de beaucoup les possibilités d'apporter des amendements au bill. Si, par contre, nous rédigeons les avis de motions des voies et moyens en termes plus généraux de façon à accroître les possibilités d'amendements, puisque les bills issus de ces avis de motions ne peuvent être présentés avant la fin du débat sur le budget, les contribuables pourraient être privés pendant plusieurs semaines de renseignements détaillés dont ils ont besoin pour se préparer.

Je ne propose pas, cependant, de revenir à la vieille procédure du comité des voies et moyens. Elle ne faisait qu'imposer une étape superflue à l'étude des mesures fiscales. Les intervenants à ce stade avaient tendance à reprendre le débat officiel sur le budget et à anticiper sur le débat du bill. A mon avis, nous devrions essayer de trouver une façon par laquelle, de temps à autre, une sorte d'avis supplémentaire des voies et moyens pourrait être présenté de façon à permettre de proposer des amendements précis. Nous l'avons, en vérité, fait à l'occasion, mais seulement avec le consentement unanime. Peut-être devrions-nous maintenant prévoir une telle façon de faire dans notre Règlement.

Un autre aspect de notre procédure des voies et moyens que nous devrions étudier est la règle exigeant que toutes les mesures fiscales soient renvoyées, après la deuxième lecture, au comité plénier. C'est peut-être une proposition plus douteuse, mais je pense qu'elle devrait être encore étudiée. Le principe de cette règle est que la fiscalité est d'un si grand intérêt et d'une si grande importance que tous les députés devraient faire partie du comité qui étudie le bill. L'expérience, cependant, ne le confirme pas. Bien que la présence aux comités pléniers étudiant des bills fiscaux soit assez bonne à cause de la possibilité de votes, la plupart des discours semblent s'adresser aux commettants et devraient en réalité être faits au cours du débat sur le budget ou à l'étape de la troisième lecture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas vraiment criminel.

M. Sharp: Non. J'énonce simplement des faits. Seulement une poignée de députés de l'un ou l'autre côté de la Chambre essaient vraiment d'expliquer ou d'améliorer le bill. On ne peut s'empêcher de se demander si les bills fiscaux, ou au moins la plupart d'entre eux, ne devraient pas être renvoyés à un comité permanent.

● (1720)

Cela m'amène à parler des procédures mises au point depuis quelques années pour la transmission de l'exposé budgétaire à la Chambre et ailleurs. Ces procédures ont été mises au point notamment pour assurer la discrétion nécessaire tout en permettant aux divers media de donner rapidement un compte rendu satisfaisant de la teneur du budget.

Je n'ai pu consulter les archives, mais on m'a dit que les procédures spéciales prises pour permettre aux media de faire des reportages sur le budget avaient été adoptées soit durant la Seconde Guerre mondiale soit peu de temps après. Si je me souviens bien, au début, à l'époque où, à mon titre de fonctionnaire, je m'occupais de ces questions, il s'agissait de remettre aux media la première partie du discours qui ne renfermait aucune modification fiscale quand le ministre prenait la parole et le reste quand il arrivait à cet endroit dans son discours. Cela permettait aux journalistes d'envoyer leurs dépêches un peu plus rapidement que s'ils avaient été obligés de faire leur compte rendu tandis que le ministre parlait. Les stations de radio pouvaient diffuser les modifications fiscales plus ou moins au même moment où le ministre faisait son discours.

La phase suivante a été la salle fermée à clef où les journalistes pouvaient analyser minutieusement les propositions budgétaires tout en préservant le secret nécessaire. Cela signifiait, naturellement, que ceux qui avaient l'honneur d'être enfermés sous clef étaient en mesure de diffuser par tous les moyens à leur disposition le contenu de l'exposé budgétaire dès l'ouverture des portes et même avant que le ministre ait prononcé un mot de son discours à la Chambre des communes.

A mon avis, il en résulte une situation déplorable. On se moque de la Chambre et de ses membres. Ce qui a encore été plus troublant, je regrette de le dire, c'est que le ministre lui-même est apparu cette année sur les écrans de télévision lors d'une émission en différé enregistrée dans la salle fermée à clef. Lors de cette entrevue, il parlait d'un budget qu'il n'avait même pas fini de prononcer et ses critiques qui avaient aussi été enfermés dans la salle apparaissaient sur le même écran et répondaient à un discours qu'ils n'avaient pas encore entendu.

Je comprends comment cette déplorable situation a évolué et je ne critique ni les ministres ni les députés. Une chose en entraîne une autre; en soi, le processus était logique et se défendait bien pour répondre à un problème particulier. Mais, monsieur l'Orateur, je pense que le temps est venu de mettre un terme à une procédure outrageante pour la Chambre.

Quel est le problème? C'est que le peuple canadien n'a pas la chance de voir et d'entendre le ministre des Finances présenter son exposé budgétaire. S'il le pouvait, il serait possible de modifier substantiellement la procédure suivie afin de répondre aux exigences de la presse écrite et parlée, modification qui supprimerait la plupart des conséquences odieuses.

Heureusement, il est maintenant possible de permettre à tous les citoyens intéressés de voir et d'entendre la présentation du budget et les réactions de l'opposition. Il suffit de diffuser nos délibérations à la radio et à la télévision, tout comme on peut voir ou entendre mon collègue et ses critiques faire connaître leurs commentaires à l'extérieur de la Chambre tandis que le ministre prononce son discours ici à la Chambre, ce qui nous met tous dans l'embarras.

[M. Sharp.]

Il serait étonnant, monsieur l'Orateur, que les députés se contentent à nouveau d'être présents à la Chambre pour entendre le ministre prononcer son discours en attendant qu'il en arrive aux projets de modifications fiscales tandis que les journalistes de la radio et de la télévision parlent avec assurance, le document à la main, de ce que le ministre dira à la Chambre, et ce avant même qu'il n'ait terminé son discours. C'est là un affront à l'institution parlementaire, et j'espère que le moment venu de présenter le prochain budget, tous les partis à la Chambre feront en sorte que cette farce ne se répète pas.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Quand le discours du budget sera diffusé—et je dis quand, plutôt que si, parce que je ne vois aucune autre solution que la diffusion pour remplacer le système actuel de la pièce fermée et de l'information privilégiée—je suis sûr que le ministre voudra aussi présenter son budget d'une façon mieux adaptée au medium électronique, en faisant un discours abrégé qu'il pourra compléter par un document écrit annexé au hansard, et que les critiques de l'opposition voudront répondre à ce discours le même soir, pour que leurs interventions soient diffusées directement de la Chambre. Cela sera non seulement profitable aux diffuseurs, mais cela animera l'atmosphère de la Chambre les soirs de budget.

Quand le discours du budget sera diffusé, il faudra aussi reconsidérer l'heure où il sera prononcé. Il est convenu que le contenu du budget ne soit pas révélé avant la fermeture des marchés de la bourse. C'est pourquoi le discours du budget est prononcé le soir plutôt que l'après-midi. En commençant à 8 heures, cependant, cela laisse peu de temps aux journaux du matin pour préparer un compte rendu complet du budget. Bien qu'il soit inhabituel pour la Chambre de siéger mettons entre 5 et 7 heures, ou entre 6 et 8 heures le jour du budget, il serait opportun d'étudier cette possibilité. Un tel arrangement donnerait également aux media électroniques tout le temps de diffuser le reste de la soirée les commentaires des observateurs de tous les coins du pays qui auraient déjà écouté le discours du budget à la télévision et à la radio.

Pour faciliter la diffusion, on pourrait continuer à enfermer les journalistes jusqu'à ce que le ministre des Finances ait terminé son discours ou jusqu'à sept ou huit heures si l'on adopte ma proposition. Je trouve qu'il conviendrait également d'enfermer les porte-parole de l'opposition qui prendraient normalement la parole après le ministre dans le débat à la Chambre. C'est le cas maintenant et cela pourrait demeurer ainsi après les changements dont j'ai parlé. On pourrait laisser sortir ces députés de la pièce fermée à clé au moment où le ministre se lève pour faire son discours afin qu'ils puissent l'entendre, à condition qu'ils n'emportent pas une copie du discours à la Chambre ou qu'ils n'en révèlent le contenu à personne avant que le ministre ne l'ait prononcé.

Une résolution relative à la diffusion de nos délibérations figure au *Feuilleton*. Étant donné l'urgence de certains autres problèmes, le gouvernement n'a pas l'intention d'entamer le débat sur cette résolution avant l'ajournement. Aujourd'hui, cependant, j'ai déposé un document qui donne une estimation du coût d'installation du matériel de radiotélédiffusion et des frais annuels d'exploitation pour nous permettre de continuer à discuter de ce projet.

Les vigoureux arguments que j'ai présentés en faveur de la radiotélédiffusion du budget s'appliquent également à l'ensemble de nos délibérations. Le peuple canadien devrait voir le Parlement à l'œuvre et ne pas être réduit à

faire des lectures à son sujet ou à écouter d'autre personnes en parler. Si nous croyons au Parlement, comme c'est le cas pour nous tous, nous devrions être fiers d'en radiotélédiffuser les séances. Un nombre limité de Canadiens—très limité aujourd'hui—ont le privilège du suivre nos délibération depuis les tribunes. C'est à nous qu'il appartient maintenant de permettre à toute la population de suivre nos délibérations. Quand cela se produira, les divers media pourront remplir plus efficacement leurs fonctions respectives. Ils auront encore le privilège d'interviewer les députés dans la pièce 130-S ou ailleurs. Ils pourront encore faire des commentaires. Mais les interviews et les commentaires ne viseront plus à remplacer la démocratie parlementaire à l'œuvre dans cette enceinte.

J'ai l'espoir qu'au début de la prochaine session, nous prendrons la décision de radiodiffuser et de téléviser nos délibérations et de mettre le parlement à la portée du peuple. Nous devons faire cesser la situation déplorable à laquelle a donné lieu la diffusion de l'exposé budgétaire cette année. Ce genre d'affront à la Chambre n'est absolument pas nécessaire. J'espère que chacun ici verra à ce que cela ne se reproduise jamais.

Des voix: Bravo!

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser en guise de préface à mes observations au cours du débat sur le budget, que je m'abstiendrai de reprendre les statistiques impressionnantes que nous ont citées cet après-midi d'autres députés, statistiques qui ont trait au pays tout entier, et commencer mon bref discours en parlant tout simplement de la ville où j'habite. A mon avis, voilà qui donne en quelque sorte le ton au débat tout entier, au moins du point de vue de ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai ici une coupure tirée du numéro du 5 juin de l'Exposito de Brantford dans lequel on déclare que le nombre des chômeurs ne cesse d'augmenter dans le comté de Brant. En mai, ce comté comptait 4,954 chômeurs, qui briguaient à peu près 200 emplois. Pourtant, des gens dans ma circonscription estiment encore que les chômeurs qui vivent d'assurance-chômage sont paresseux, qu'ils refusent de se grouiller pour trouver un emploi. Il s'agit d'un taux de chômage de 9 p. 100, soit près de 5,000 chômeurs inscrits aux bureaux de la main-d'œuvre, à la recherche de 200 emplois dans une ville industrielle qui a de nombreuses petites entreprises et trois ou quatre usines importantes. Je crois que la situation est analogue dans de nombreuses régions du pays car elle est tout aussi mauvaise à Brantford, dans le sud de l'Ontario, et je me demande ce qu'il en est ailleurs. Nous savons tous, bien sûr, que le chômage est considérable à l'Île du Cap-Breton, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, dans l'Ouest de l'Ontario, dans certain coins du Québec, de l'Ouest et du Nord-Ouest.

● (1730)

La presse a rapporté que le ministre des Finances faisait face à un dilemme en s'efforçant de présenter un budget qui s'attaquerait à la fois aux problèmes de l'inflation et du chômage, aigüs tous les deux. Quelques jours après l'exposé budgétaire, il était généralement admis que le ministre n'avait à peu près rien fait pour modérer l'acuité de l'un ou l'autre de ces problèmes. En fait, le budget va sans doute l'intensifier.

Aucune mesure n'est prévue au budget pour abaisser notre taux de chômage catastrophique, ni pour accroître notre productivité, bref pour relancer notre économie. Il faut que tous les membres de ce côté-ci de la Chambre ou que le plus de députés possible qui peuvent prendre la parole pendant la courte période réservée au débat sur le budget critiquent ces lacunes.

Il faudra également critiquer le gouvernement pour le taux d'inflation prévu, car même s'il réussit à le faire baisser l'an prochain à moins de 9 p. 100, c'est encore bien trop élevé. Le ministre des Finances a félicité le gouvernement et s'est félicité lui-même en disant à la page 11 du discours du budget: «Le rythme de l'inflation s'est nettement ralenti depuis l'instauration du programme des prix et des revenus». Il ajoute: «Ce net ralentissement de la hausse des prix est des plus satisfaisants». C'est oublier que le ralentissement de l'augmentation des prix à la consommation se produit dans des secteurs qui échappent au contrôle de la Commission de lutte contre l'inflation. Par exemple, les prix des produits alimentaires ont diminué à un taux annuel de 5 à 6 p. 100, mais on prévoit qu'ils augmenteront considérablement au cours des prochains mois, particulièrement à l'automne.

La récente hausse du prix du pétrole et des produits pétroliers aura également de lourdes conséquences sur le taux d'inflation, et les prix continueront d'augmenter.

Pour ce qui est de l'inflation et du chômage, c'est tout à fait vrai, le budget laisse les choses en l'état. C'est d'autant plus déplorable qu'il était indispensable de prendre des mesures pour régler ces deux problèmes; comme l'a indiqué un journal, le ministre, et je cite: «a présenté un budget inoffensif dans l'espoir de faire patienter le malade»—c'est à dire, l'économie—« en attendant que les choses se redressent d'elles-mêmes». Or les choses ne se redresseront pas d'elles-mêmes.

J'ai déjà dit que la Commission de lutte contre l'inflation n'arrive pas à contrôler les hausses de prix. A cet égard, je me suis intéressé à la campagne de relations publiques lancée par la Commission et au cours de laquelle elle a précisé le genre de hausses qu'elle ne peut contrôler. La Commission prétend qu'elle n'est pas responsable, entre autres, du prix du tabac, de l'alcool, de l'électricité, du gaz, de l'eau, des tarifs de transport en commun, des loyers, des primes d'assurance-maladie et du prix de l'huile à chauffage. En d'autres termes, elle ne mettra pas fin aux pressions inflationnistes sur les biens et les services, qui sont une nécessité quotidienne et non pas un luxe, pour tous les Canadiens.

En ce qui a trait au chômage, nous constatons qu'en avril de cette année, le Canada connaissait son taux de chômage le plus élevé depuis juin 1961, et tout indique qu'il ne diminuera vraisemblablement pas avant la fin de l'année. La Revue économique du ministre lui-même indiquait en avril:

> Pendant la récession, les entreprises ont été réticentes en général à se défaire de leur personnel. Ainsi, la réduction des effectifs n'a pas été proportionnelle à celle de la production. Le nombre moyen d'heures de travail a diminué... Le travail à temps partiel a été beaucoup plus fréquent. Aussi, durant la phase initiale de reprise de la production, les entreprises sont-elles en mesure d'accroître cette dernière sans embaucher de personnel nouveau, mais en utilisant plus intensément la main-d'œuvre existante ainsi que l'équipement de production actuellement sous-employé.

Donc, il était absolument essentiel que le ministre se concentre davantage sur le problème du chômage. A la page 19 de son exposé, le ministre laisse entrevoir que certains programmes d'emploi seront offerts. Au lieu de cela, tout ce que nous avons eu, ce fut une déclaration disant que les programmes de création d'emplois directs peuvent revêtir une grande valeur sociale et qu'ils ne visent pas simplement à faire travailler les gens, mais aucune proposition ferme n'a été avancée. Le gouvernement a même laissé tomber Perspectives-Jeunesse cette

année, malgré les milliers de jeunes chômeurs qui vont déboucher sur le marché du travail.

J'en conclus que le gouvernement est résigné à passer le reste de l'année avec un chômage touchant environ 7 p. 100 de la population active, en espérant que les 7.4 p. 100 relevés en avril n'étaient qu'un hasard et non une véritable reprise. Le plan économique du ministre des Finances, si on peut l'appeler ainsi, se fonde sur le principe que l'économie canadienne produira plus de 250,000 nouveaux emplois cette année. Ce chiffre paraît de prime abord impressionnant jusqu'à ce qu'on se rende compte que la population active s'est accrue de plus de 300,000 personnes par année depuis trois ans. Si les 250,000 emplois dont parle le ministre étaient ajoutés au niveau actuel de l'emploi, nous aurions quand même 747,000 chômeurs à la fin de l'année. Ce n'est pas ce que j'appelle un véritable exploit.

Le ministre a essayé en vain d'atténuer l'importance du taux de chômage actuel en citant des passages de l'étude du chômage faite par le Conseil économique du Canada, selon laquelle une grande partie des chômeurs sont des jeunes, des femmes au foyer et des personnes qui n'étaient pas satisfaites de leur ancien travail et qui se cherchent un emploi plus intéressant. Mais comment cela peut-il faire une différence? La femme au foyer doit-elle être moins déçue de ne pas pouvoir se trouver du travail parce que son mari gagne un salaire? Les jeunes doivent-ils être moins inquiets d'avoir terminé leur formation pour un genre de travail et d'être incapables de se trouver un emploi, simplement parce que le ministre des Finances dit que les femmes au foyer ou les jeunes ne sont pas vraiment des chômeurs? Selon moi, aucun gouvernement ne doit être satisfait de lui-même au point de refuser de trouver du travail pour ceux qui veulent travailler, et la grande majorité des Canadiens veulent travailler.

Par conséquent, sur deux fronts importants, l'inflation et le chômage, rien n'a été fait. Je le répète, cette négligence risque d'aggraver ces deux problèmes.

Pour en venir aux mesures elles-mêmes, il me semble qu'il était tout à fait inopportun d'enlever 300 millions de dollars de prestations d'assurance aux chômeurs. D'une part, le ministre dit qu'à l'heure actuelle, le chômage n'entraîne pas autant de difficultés qu'auparavant à cause des programmes comme l'assurance-chômage mais, d'autre part, il annonce que le nombre de personnes admissibles aux prestations sera sensiblement réduit. Heureusement qu'il y a les paiements de transfert sociaux, sinon nous aurions une révolution au Canada, parce que les Canadiens ne veulent plus des soupes populaires. A cause de la réduction, environ 330,000 chômeurs ne seront pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Dans son discours à la Chambre le 2 juin, le ministre de la Main-d'œuvre a essayé de faire oublier ce chiffre en se servant d'un raisonnement tortueux. Il a déclaré que le chiffre de 330,000 ne signifiait pas que pendant une période donnée de l'année, 330,000 personnes seraient touchées. Il a déclaré: «Puisque la durée moyenne des prestations s'étend seulement sur une partie de l'année, à un moment donné, seulement 100,000 personnes environ seraient affectées.» Avant de poursuivre plus avant cet argument, je dois dire que je trouve sidérant que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) utilise les termes «seulement 100,000 environ». Il s'agit de 100,000 Canadiens, 100,000 personnes qui vivent dans notre pays. Néanmoins, il a poursuivi dans cette optique et a ajouté que sur ces 100,000 personnes, 50 p. 100 pourront trouver un travail immédiat pendant quatre semaines supplémentaires. Cela signifie, et là encore, je reprends les propos du ministre, que seulement 50,000 personnes environ ne pourront pas toucher de prestations et que 80 p. 100 d'entre elles n'ont pas de personnes à charge. Il en arrive presque à zéro, si l'on suit son raisonnement.

[M. Blackburn.]

● (1740)

Le ministre, à l'instar du ministre des Finances (M. Macdonald), a introduit le concept des niveaux de gravité en matière de chômage. Si vous êtes célibataire et chômeur, le gouvernement considère que votre problème n'est pas si grave. Il n'y a que le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, pour faire preuve d'une telle insensibilité. La manipulation de chiffres à laquelle se livre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a incité un journaliste à faire la remarque suivante: «M. Andras nous fait nous demander s'il est vraiment nécessaire d'avoir un programme d'assurance-chômage, jusqu'à ce que nous comprenions que tout son raisonnement n'est qu'un tour de passe-passe statistique.»

Les modifications que l'on envisage d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage sont la suite d'une série de modifications proposées par le gouvernement, ce qui prouve à quel point il est incapable de résoudre le problème du chômage. Les dernières modifications prévues dans le bill C-69 étaient un aveu manifeste de la part des libéraux qu'ils sont incapables de faire baisser le taux de chômage, et qu'il n'est pas davantage question qu'ils paient leurs erreurs.

Les nouvelles propositions auront des effets désastreux sur les travailleurs marginaux, notamment ceux de la région de l'Atlantique, du nord de l'Ontario, de certaines régions du Québec et des Territoires du Nord-Ouest. Il y a au Canada des milliers de personnes dont le métier les empêche de trouver un emploi qui dur plus de huit semaines. En portant le critère d'admissibilité de 8 à 12 semaines, le gouvernement dit en fait à ces travailleurs marginaux que c'est de leur faute s'ils ne peuvent pas trouver d'emploi permanent. A mon avis, c'est de la faute du gouvernement, qui ne leur fournit pas d'emplois.

Pourquoi une telle initiative a-t-elle été envisagée, monsieur l'Orateur? Le chef de mon parti a déclaré mercredi dernier que ces changements sont justifiés en partie à cause de certains mythes qui persistent au sujet de l'assurance-chômage et des chômeurs. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a mentionné que, de l'avis de nombreux Canadiens, il y a de nombreux emplois disponibles pour ceux qui veulent travailler. Néanmoins, comme il le faisait remarquer, il y a plus de 12 hommes et femmes disponibles pour chaque emploi au Canada. Je rattache cela à ma propre circonscription, le comté de Brant. Si tous les emplois disponibles étaient occupés, il y aurait encore 700,000 chômeurs au Canada. Tels sont les faits—le gouvernement les connaît aussi, mais au lieu d'y remédier, il réagit à ce mythe en faisant une proposition tout à fait insensée.

D'autres mythes sont répandus au sujet de l'assurance-chômage et des chômeurs. Certains estiment que les prestations payées en vertu de la loi sur la Commission d'assurance-chômage sont trop généreuses et découragent de travailler. Et pourtant, nous savons que la prestation hebdomadaire moyenne versée l'an dernier était $84.64. Combien peut-on payer de factures, combien de paiements hypothécaires peut-on faire avec une telle somme? Dans cette même étude effectuée par le Conseil économique du Canada qui, selon certains, montre que la loi sur l'assurance-chômage constitue une désincitation au travail, on signale également que la grande majorité des Canadiens

préfèrent travailler plutôt que de toucher des prestations d'assurance-chômage.

Probablement le commentaire le plus significatif du rapport du Conseil économique du Canada au sujet du régime d'assurance-chômage est le suivant: «Peu importe la manière dont on a interprété les changements opérés en 1971, une chose est certaine: la réglementation à elle seule n'incite pas, n'incitera pas, les gens à retourner au travail s'il n'y a pas d'emplois disponibles.» C'est ce que soutient le Nouveau parti démocratique depuis un certain temps.

On pourrait réduire les dépenses au titre de l'assurance-chômage au Canada si le gouvernement pouvait administrer l'économie du pays de manière à fournir des emplois à tous ceux qui en réclament. J'ai dit dès le départ que le ministre des Finances n'avait absolument pas l'intention de régler le problème du chômage. Au lieu de s'attaquer au problème en tant que tel, le ministre a préféré s'en prendre aux victimes du chômage.

A cet égard, j'aimerais reprendre en passant les observations faites par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) mercredi dernier. Ce dernier a en effet déclaré vers la fin de son intervention, comme en fait foi le hansard à la page 14097, que: «les néo-démocrates veulent que les gens comptent sur l'assurance-chômage, (. . .) et c'est à cela que nous nous opposons avec la dernière énergie». Le député de Hamilton-Ouest a fait cette observation, ou s'en est surtout servi pour dire que la motion de notre parti était inacceptable pour les députés qui siègent à ma droite. Je tiens à préciser pour la gouverne du député que le parti néo-démocrate n'a jamais voulu que les gens comptent sur l'assurance-chômage. En fait, notre parti, qui est socialiste, est un parti dont la philosophie est axée sur le travail, non un parti qui encourage les gens à vivre des revenus de quelqu'un uniquement par paresse.

Nous voulons faire travailler les gens. Si on regarde les autres pays du monde où des partis sociaux-démocrates sont au pouvoir, on constate que dans la plupart des cas ces pays ont un taux de chômage très bas. Cependant, nous sommes radicalement opposés à toute mesure qui limiterait l'admissibilité de tout citoyen en chômage sans qu'il y soit pour rien. Qu'on me permette de répéter que le seul moyen acceptable de réduire le coût de l'assurance-chômage dans notre pays est de créer les emplois nécessaires. En d'autres termes, faire travailler les gens.

Notre parti croit qu'il aurait été possible de prendre certaines mesures pour réduire le chômage au Canada. Actuellement, l'économie du Canada fonctionne à environ 80 p. 100 de sa capacité. Cela veut dire que notre économie peut encore connaître une expansion. Il aurait été possible de diminuer les impôts sans alimenter l'inflation. La hausse de la demande des biens de consommation aurait stimulé l'économie et, par conséquent, les industries de fabrication auraient offert plus d'emplois aux chômeurs. Je le répète, monsieur l'Orateur, cette stimulation de l'économie n'aurait pas aggravé l'inflation; cela se serait produit si l'économie fonctionnait à plein rendement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Je voudrais aussi évoquer brièvement certaines autres mesures budgétaires présentées le 25 mai et parler plus précisément des deux questions suivantes: l'accroissement des déductions accordées pour frais de garde d'enfants, qui passent de l'ancien maximum de $2,000 par famille à $4,000, et l'augmentation du montant annuel maximum déductible pour les employeurs et les salariés qui souscrivent à un régime enregistré d'épargne-retraite. Ce montant est actuellement porté à $3,500. De plus, pour celui qui ne participe pas à une caisse de retraite, la contribution maximale autorisée passe de $4,000 à $5,500.

Je tiens à souligner que je ne suis pas personnellement opposé à ce que les contribuables déduisent le plus possible de leurs revenus imposables s'ils peuvent ainsi économiser. S'ils peuvent épargner en payant moins d'impôts grâce au régime enregistré d'épargne-retraite ou au régime enregistré d'épargne-logement, je ne les critique nullement. S'ils gagnent de $18,000 à $20,000 par an et désirent profiter de régimes de revenus différés et ne payer l'impôt que plus tard, cela les regarde. Ce à quoi je m'oppose avec la plus grande véhémence, c'est que l'on considère cette mesure budgétaire comme étant très généreuse pour tous les Canadiens. Elle ne touche en réalité qu'un très petit nombre de Canadiens qui sont les seuls à bénéficier de ce budget, car la grande majorité des contribuables ne peuvent pas économiser $3500 ou $4000 annuellement encore moins $5500 pour participer au régime d'épargne-retraite.

Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas prévu des exemptions fiscales pour les économiquement faibles, ce qui aurait équilibré les avantages et rendu le budget plus équitable? M. Reuben Baetz, du Conseil canadien du développement social, a appelé ces modifications fiscales un régime d'aide sociale déguisé. De fait, c'est aussi ce que sont les formules d'impôt différé du gouvernement. M. Baetz parlait de ces mesures comme aussi de celles qu'ont introduites les derniers budgets, dont la déduction aux fins du fisc de $1000 de revenu provenant d'intérêts. Pareilles mesures aident les particuliers à revenu élevé. On doit se demander sérieusement si en dépensant 60 millions de dollars—ce que ces déductions nous coûtent vraiment—pour aider ceux qui gagnent $20,000 et plus par année, on répond vraiment à l'un des besoins sociaux pressants au Canada. Je suis convaincu que cette mesure ne répondait pas à un des besoins pressants de la plupart des Canadiens.

● (1750)

Pour ce qui est des déductions admises dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-retraite, à mon avis, pour atteindre l'ancien plafond de $4,000, un contribuable devait gagner $20,000 par année. Le nouveau plafond de $5,500 année représente une économie d'impôt de tout près de $700 pour le célibataire qui gagne $27,500, mais pas un sou pour le Canadien moyen. Nous nous étions habitués à voir l'ancien ministre des Finances redistribuer le revenu de la sorte. J'espérais que le nouveau ministre changerait de formule. Malheureusement, il ne l'a pas fait.

Beaucoup ont loué les mesures visant à accroître les déductions pour frais de garde d'enfants; à nouveau, n'aurait-il pas été plus équitable d'utiliser les 15 millions de dollars que coûtera cette mesure pour accorder une déduction uniforme? Il est bien évident que les déductions pour frais de garde d'enfants, par le fait qu'elles sont les plus élevées pour ceux dont les revenus sont les plus importants, favorisent ceux qui en ont le moins besoin.

Le bilan du gouvernement dans le domaine de la redistribution des revenus est déplorable. Par exemple, la proportion de l'ensemble des revenus que se partageaient les 20 p. 100 les moins riches de notre population était inférieure en 1974 à ce qu'elle était en 1951. Non seulement la redistribution des revenus ne s'est pas modifiée de façon significative dans le dernier quart de siècle, mais les divers ministres des Finances qui se sont succédé, y compris le ministre actuel, ont lancé des mesures semblables à celles dont j'ai parlé, autant de dispositions qui sont bien loin d'avoir amélioré le régime fiscal.

Je ne sais combien de temps il faudra encore attendre pour avoir un système fiscal équitable. Je signalerai au ministre des Finances, au cabinet et aux collègues qui sont assis à ma droite que, si nous ne donnons pas aux Canadiens des emplois intéressants et stables, si nous ne corrigeons pas les inégalités fiscales, si nous n'améliorons pas les conditions des quelque 20 à 25 p. 100 des Canadiens qui rampent dans la misère, si nous n'incitons pas plus les jeunes à étudier et à obtenir les qualifications nécessaires pour occuper des emplois intéressants, si nous ne corrigeons pas la situation déplorable qui a contraint des milliers d'infirmières diplômées qui ne pouvaient trouver du travail dans notre pays à émigrer vers les États-Unis, si nous n'encourageons pas les Canadiens de toutes les tranches d'âge à chercher des emplois intéressants, notre pays connaîtra de graves difficultés d'ici deux ou trois ans.

Nous avons vu ce qui s'est passé l'autre jour sur la colline parlementaire. Le comportement violent des quelques éléments perturbateurs qui se trouvaient dans cette vaste foule nous a dégoûtés. Je signalerai que, si la Commission de lutte contre l'inflation continue à appliquer des mesures injustes, nous serons les témoins de nouvelles manifestations violentes. Il y aura une recrudescence de la violence dans notre pays. L'écart se creusera encore plus entre les nantis et les démunis. Les députés de cette Chambre devront tout faire pour l'éviter. Quelle autre assemblée de notre pays, quel autre conseil élu a le pouvoir de prendre des décisions essentielles qui permettront de faire régner l'équité en matière économique et sociale dans notre pays?

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je vais montrer ce soir que le budget du 25 mai ne s'attaque pas sérieusement aux problèmes auxquels fait face notre industrie. Un journaliste de la *Gazette* de Montréal, en commentant le nouveau budget, ou semblant de budget, comme il faudrait l'appeler, du gouvernement a décrit l'effort déployé par celui-ci avec beaucoup de justesse quand il a dit, et je cite:

> Économie, guéris-toi toi-même: après avoir étudié les symptômes pendant neuf mois, le nouveau médecin fiscal du Canada a décidé qu'il ne sait pas quoi faire, pas plus que ne le savait John Turner quand les frissons du chômage élevé sont arrivés en même temps que la fièvre de l'inflation.
>
> Il a donc administré un budget placebo, en espérant tenir le malade tranquille jusqu'à ce que les choses s'améliorent d'elles-mêmes. Peut-être que la médecine Yankee de la demande d'exportation des États-Unis aidera.
>
> Peut-être que le secteur privé—liquidé par le premier ministre il y a à peine quelques mois—fournira les bons produits et les bons services au bon endroit, au bon moment et au bon prix. Espérons-le.
>
> Le ministre des Finances peut s'attendre à se voir reprocher d'avoir présenté, au milieu de multiples problèmes économiques, le genre de budget léger et rêveur qui aurait pu être produit par un ministre des Finances qui a peur de changer quoi que ce soit parce que les choses vont si bien.

[M. Blackburn.]

Mais les choses ne vont pas du tout aussi bien, monsieur l'Orateur. Le ministre s'accommodera d'un déficit d'environ 4.5 milliards de dollars pendant une autre année, somme qui témoigne bien du fait que le gouvernement n'a pas su contrôler ses propres dépenses.

De plus, le budget fait peu ou rien pour combattre le chômage, augmenter la productivité, limiter l'accroissement des dépenses du gouvernement, réduire les taux d'intérêt et de change élevés du Canada, ou encourager les investissements commerciaux. Bref, le budget montre bien l'ineptie manifeste du gouvernement face à nos problèmes et besoins réels.

Le budget ne fait aucun effort valable pour s'attaquer aux quatre grands problèmes qui affligent l'économie canadienne: l'inflation, le chômage, la productivité et le déficit ordinaire.

La Chambre de commerce du Canada a qualifié ce budget vide de budget «anti-affaires» et c'est bien le mot. Le secteur de l'industrie et de l'entreprise de notre pays n'a nullement besoin de l'apathie du gouvernement. Il lui faut au contraire des incitations gouvernementales pour améliorer l'efficacité, encourager l'équipement, accroître l'offre de biens et services, et soutenir la concurrence du marché international.

Le gouvernement aurait pu améliorer le sort de l'industrie canadienne en s'attaquant à la recherche et au développement. Le 12 mars dernier, le Conseil de l'Académie des sciences de la Société royale du Canada a bien fait comprendre au premier ministre (M. Trudeau) que la situation présente était grave et promettait de s'aggraver encore à l'avenir, si le gouvernement poursuivait sa politique abstentionniste à l'égard de la recherche et du développement scientifiques. Dans son mémoire au premier ministre, la Société a déclaré notamment:

> A aucun moment de l'histoire n'avons-nous eu à faire face à tant de problèmes que les sciences doivent résoudre. On ne peut guère exagérer l'importance des décisions auxquelles le Canada sera confronté dans des domaines tels que la gestion des ressources, les options en matière d'énergie, l'hygiène, les réserves alimentaires, la pollution, le transport, etc.
>
> En outre, les choix que nous ferons dans ces domaines en tant que nation, dépendront de la maturité, des connaissances, de la souplesse et du statut des sciences et du génie contemporains canadiens. Le Canada ne peut se permettre de dépendre du savoir-faire des autres pays pour résoudre ses problèmes dans le domaine de la science et du génie.
>
> Les choix mêmes qu'il est appelé à faire sur la meilleure sorte de technique à importer ou à adapter aux conditions canadiennes . . . doivent se faire grâce à une connaissance solide dans les domaines de la science et du génie, connaissance que nous n'obtiendrons qu'en dotant le Canada de scientifiques et d'ingénieurs actifs de grande compétence.

En outre, le Conseil de l'Académie des Sciences s'est dit fort préoccupé de la situation qu'a engendrée la politique du gouvernement en matière d'aide officielle à la recherche et au développement dans l'industrie canadienne, les laboratoires du gouvernement et les universités.

Le gouvernement a la mauvaise habitude de faire fi des conseils judicieux prodigués par les secteurs de la société qui se spécialisent dans un domaine d'activité en particulier; il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le gouvernement a échoué dans ses quelques faibles efforts dans ce domaine. Même si nous avons besoin d'encourager la recherche industrielle au Canada en y affectant des fonds suffisants—fait reconnu par la majorité des gens—le gouvernement a, comme d'habitude, pris la voie opposée, celle qu'il ne fallait pas prendre.

Une déclaration sur la politique scientifique énoncée par la direction de Bell Canada illustre bien la situation. En voici un extrait:

Nous pensons à la décision du gouvernement de bloquer les dépenses consacrées à la recherche, d'abroger la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et de réduire les crédits du programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle.

● (2010)

Quoique les sommes en cause ne soient pas élevées (nous sommes portés à croire que les subventions annuelles accordées en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques ne dépassent pas 30 millions de dollars), elles étaient souvent indispensables pour la mise sur pied et la poursuite de programmes de recherche de certaines sociétés.

Les sommes les plus élevées consacrées à la recherche et au développement n'ont jamais été plus que minimes. Le fait est que les montants consacrés par le Canada à la recherche et au développement ont connu un sommet en 1966 et le Canada n'a jamais consacré à la recherche plus de 1.2 p. 100 de son produit national brut. D'autres pays industrialisés, comme le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, la France, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont affecté des pourcentages beaucoup plus importants de leur PNB à la recherche et continuent de le faire. Il faut dire que si notre pays espère développer son industrie et devenir l'un des principaux pays commerçants à l'échelle internationale et continuer d'améliorer le bien-être de sa population, il ne peut pas alors se passer de la recherche. Il reste que le Canada sera dépassé par d'autres pays industrialisés et finira par aller chercher ailleurs les services d'experts en technologie et en sciences dont il aura besoin.

Je m'intéresse activement au climat économique de notre pays et, à la différence du gouvernement, je reconnais qu'il y a une véritable valeur économique attachée à l'accroissement de l'efficacité, à l'amélioration des produits et à l'accroissement du commerce. Si cela paraît être une optique simpliste, rappelons-nous simplement que l'amélioration des soins médicaux, du logement, des produits de consommation, la réduction du travail et l'accroissement de la prospérité sont aussi attribuables au progrès scientifique et technique. Il semble que le gouvernement actuel considère les dépenses en recherche et en développement comme un luxe dont on peut se passer. C'est pourtant là un domaine où il est nécessaire de continuer et d'accroître l'aide gouvernementale. La recherche et le développement ne sont pas une dépense; ils sont un placement dans l'avenir de notre pays.

Le Canada a des problèmes très particuliers à son propre développement. On contestera difficilement que l'avenir économique du Canada dépend largement de sa capacité à accroître son commerce international. Il ne fait pas de doute que la recherche industrielle peut être une clef vers l'affermissement et l'avancement de la position de notre pays dans le commerce international. En traitant de ce sujet, il y a certains faits de la vie économique du Canada qu'il ne faut pas oublier.

Depuis quelques années, les salaires ont augmenté beaucoup plus vite au Canada que chez certains de nos concurrents et dans certains pays où le Canada espère vendre. Malheureusement, en même temps, notre taux de production a baissé par rapport à celui de pays comme l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis. Cela fait que nous souffrons d'un handicap lorsqu'il s'agit de faire face à la concurrence sur un bon nombre de marchés étrangers.

La recherche et le développement peuvent apporter des innovations aux produits et aux procédés de fabrication afin de compenser la hausse des salaires et la baisse de la production au Canada. Si nous ne faisons pas de recherche et de développement, cela ne pourra qu'entraîner d'autres déficits dans la balance commerciale du Canada car celui-ci n'arrive pas à percer sur certains marchés étrangers. Je répète encore au gouvernement que la position commerciale du Canada n'est pas bonne. En réalité, le Canada a subi un déficit commercial de 8 milliards de dollars en 1975. Nous l'avons couvert en vendant pour 2.9 milliards de dollars de matières premières, en empruntant 4.7 milliards de dollars de sources étrangères et en laissant nos réserves d'échange tomber à 400 millions de dollars. Notre compte courant pour 1975 accuse un déficit de 5.1 milliards et, même avec un excédent de 2.9 milliards de dollars sur la vente de nos matières premières, il est difficile de concevoir un déficit commercial plus inquiétant.

Même s'il est probable qu'en 1976 notre situation commerciale soit un peu meilleure qu'en 1975, la composition de la balance du compte courant de 1975 est encore plus alarmante que le déficit dont les chiffres font état. La vente de matières premières est, bien sûr, un élément fondamental dans notre situation économique. L'accroissement des ventes de matières premières est peut-être une façon de régler nos problèmes commerciaux actuels, mais la plupart d'entre nous, excepté le gouvernement, se rendent compte qu'une telle attitude est pure folie. Il est beaucoup moins intéressant pour l'économie canadienne d'exporter des matières premières que des produits entièrement ou partiellement manufacturés. Un produit manufacturé nous apporte beaucoup plus sur le plan de la main-d'œuvre, des investissements de capitaux et de recherche qu'une matière première. Mais en plus des critiques habituelles à l'égard de la hausse des exportations de nos matières premières, on peut dire aussi que nos exportations de matières premières non renouvelables ne seront pas éternelles, par définition.

L'évolution récente de nos réserves de pétrole et de gaz naturel démontre bien l'évidence de cette vérité. Nos ressources non renouvelables, c'est notre capital. Continuer à les exporter à l'état brut, c'est dilapider le patrimoine pour couvrir les dépenses courantes. Ce qu'il faudrait surtout, c'est que le gouvernement encourage les industries nouvelles et les industries déjà en place et leur permette de se développer et de soutenir la concurrence sur le marché intérieur et à l'étranger. Malheureusement, le budget fait preuve d'une absence absolue de prévoyance et d'initiative à cet égard.

C'est un fait de la vie économique que l'expansion des activités industrielles et commerciales exige des capitaux. Le Conseil économique du Canada, dans sa douzième revue annuelle, prévoit que nos besoins d'investissements vont se situer d'ici à 1985 entre 800 et 860 milliards de dollars. A titre de comparaison, les investissements se sont chiffrés à quelque 200 milliards de dollars pour les dix années qui viennent de s'écouler. Il va donc falloir quadrupler les investissements pour permettre aux moyens de production de suivre la croissance des marchés canadiens, pour développer et transformer nos richesses naturelles, énergétiques et autres, et pour réaliser les améliorations de productivité indispensables à la stabilité des prix à long terme.

Le mémoire prébudgétaire présenté par la Chambre de Commerce du Canada exposait de façon très succinte les besoins du monde des affaires:

Historiquement, 60 à 70 p. 100 des investissements sont couverts par l'autofinancement des entreprises, c'est-à-dire par les bénéfices non répartis et par les dotations aux comptes d'amortissement.

Nous prévoyons que ni l'une ni l'autre de ces sources de financement ne va progresser au rythme nécessaire. Les dotations aux comptes d'amortissement, calculées en fonction des dépenses anciennes, sont très insuffisantes pour assurer le remplacement des équipements. Les profits, et par conséquent la fraction non distribuée de ces profits, sont plafonnés par le contrôle des prix et des salaires.

Le mémoire affirme plus loin:

Il est donc impératif à notre avis que l'État fédéral continue de surveiller les effets du contrôle des profits, et aussi qu'il aide l'industrie à financer les investissements productifs chaque fois qu'il le peut.

Nous avons déjà recommandé diverses mesures, par exemple, la déduction fiscale des réévalutions de stocks et l'amortissement des éléments d'actifs à leur valeur de remplacement . . . mesures qui restent tout aussi nécessaires.

En un mot, les perspectives d'expansion industrielle chez nous peuvent être considérées comme décourageantes. Alors que la situation économique pourrait être améliorée par des mesures comme la stimulation de la recherche et du développement, la réforme de l'impôt des sociétés, l'abaissement des taux d'imposition des particuliers, et l'invitation à l'épargne afin d'accroître les capitaux disponibles pour l'industrie canadienne, le gouvernement a répondu par un budget d'attente, dont le seul message valable est que le gouvernement refuse de diminuer ses propres dépenses.

Le déficit budgétaire ne diminuera pas. On prévoit qu'il s'élèvera à 5 milliards de dollars en 1976-1977. La hausse des dépenses est de 16.2 p. 100, à peu près ce qu'on avait prévu dans le budget; l'augmentation des recettes est de 15.3 p. 100.

Pour l'année financière qui vient de prendre fin, les dépenses du gouvernement ont excédé de 725 millions celles que l'on avait prévues plus tôt. Autrement dit, la hausse a été de 18 p. 100 au lieu de 16 p. 100 comme l'avait annoncé le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) au moment où il avait dévoilé en septembre dernier certains projets destinés à restreindre les dépenses gouvernementales.

Je termine, monsieur l'Orateur, en rappelant ce que signifie véritablement ce budget. Il signifie que le gouvernement accepte que, pour le reste de l'année, le taux du chômage se situe à près de 7 p. 100 de la population active, espérant que les 7.4 p. 100 enregistrés en avril n'ont été qu'un hasard et non pas une reprise réelle. Le taux réel de croissance de l'économie devrait être de 5 p. 100 cette année et à peu près le même l'an prochain. Cette très modeste reprise dépend naturellement du cheminement économique d'autres pays comme les États-Unis, et n'est pas le résultat de nos propres initiatives.

● (2020)

D'après ce budget, le taux d'inflation, basé sur le produit national brut plutôt que sur les prix à la consommation, sera de 9½ p. 100 cette année, ce qui est énorme, et d'environ 6 p. 100 l'année prochaine.

Dans l'ensemble, ce budget, qui n'en est pas un, nous donne un bon exemple de la seule chose que nous pouvions attendre d'un gouvernement qui nous a prouvé tant de fois son incurie. D'autres pays ont fait et font mieux sans jouir des avantages intrinsèques qui permettent d'atténuer en partie les conséquences des erreurs administratives. En réalité, ce n'est pas du tout un budget que le ministre des Finances nous a présenté. Le gouvernement devra sans aucun doute nous présenter bientôt un véritable budget.

Les Canadiens en sont arrivés à attendre très peu du gouvernement actuel, si ce n'est des bêtises. Nous ne pouvons donc demander qu'une chose, c'est que le prochain budget tienne compte des problèmes du Canada, donne de l'espoir aux chômeurs et contienne des mesures qui stimulent l'économie canadienne; mais c'est trop demander au gouvernement actuel que de lui demander de faire ne fût-ce qu'un tout petit effort.

[M. Balfour.]

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je veux d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Macdonald) de son exposé budgétaire. Comme plusieurs de mes collègues le savent, j'ai longtemps travaillé dans le secteur du vêtement, et cela me permet de dire que le ministre nous a offert un complet «sur mesure» mais avec fort peu de retouches, ce qui démontre que nous avions déjà un bon patron. De même, je veux signaler la détermination éclairée de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui est également responsable de la Commission d'assurance-chômage et que j'ai le plaisir de seconder à titre de secrétaire parlementaire, ainsi que les changements qu'il a proposés dans le domaine de l'assurance-chômage. On a d'ailleurs deviné que cette dernière question fera l'objet de mon intervention d'aujourd'hui.

Tout le monde reconnaît qu'il fallait apporter des changements à la formule de l'assurance-chômage, mais comme dans la fable du meunier, de son fils et de l'âne, il n'y avait pas moyen de satisfaire tout le monde à la fois. Ce débat nous a déjà démontré que les propositions vont de l'entonnoir au tonneau des Danaïdes. On a, par exemple, reproché au ministre de n'être pas allé assez loin dans le domaine des restrictions, surtout chez ceux qui estiment qu'il y a un trop grand nombre de gens qui vivent maigrement mais agréablement aux frais de ce que d'aucuns appellent «les travailleurs permanents chroniques» tandis que, d'autre part, on a affirmé que le gouvernement faisait de la chirurgie fiscale au détriment de ceux qui ont toute la peine du monde à «joindre les deux bouts».

En réalité, nous sommes en présence de modifications qui s'imposaient en toute logique et en toute justice, aussi bien pour l'immense majorité des Canadiens qui travaillent et qui paient pour maintenir notre système d'assurance-chômage que pour ceux qui en deviennent, à l'occasion, les bénéficiaires, et qui y trouveront en définitive un meilleur compte, car il ne faut pas oublier que les modifications apportées à la loi de l'assurance-chômage vont s'accompagner d'une expansion considérable des programmes de création d'emplois. Notre premier but, comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'a dit dans son discours du 2 juin, c'est de procurer de l'emploi au plus grand nombre de Canadiens possible.

L'assurance-chômage n'est pas un but mais une étape vers un nouvel emploi. Ces décisions n'ont pas été prises à l'improviste, mais elles sont plutôt le fruit d'analyses, d'enquêtes sur les conditions qui prévalent au Canada, de même que dans les autres pays. Justement je veux rappeler que même avec la nouvelle clause qui porte de huit à douze semaines le nombre de semaines de travail nécessaire pour devenir admissible à l'assurance-chômage, la formule canadienne est encore plus généreuse que celle de tous les pays industrialisés du monde à l'exception des Pays-Bas. En Suède, il faut 12 mois de contributions, y compris cinq dans la dernière année; au Royaume-Uni, il faut 26 semaines de l'année précédente pour obtenir le minimum des prestations et 50 semaines pour le maximum. En Allemagne, il faut 26 semaines durant les trois dernières années. Et quand le chef néo-démocrate nous signale que dans ces pays les taux de chômage sont moins élevés, je lui dirai que c'est là un argument qui va à l'encontre de sa théorie, puisque, en toute logique, un taux de chômage moindre signifie que les gens se trouvent plus d'emplois et plus rapidement aussi.

Il serait vain d'imaginer, monsieur l'Orateur, que l'assurance-chômage seule puisse être utilisée pour corriger tous nos problèmes économiques ou sociaux, même si elle constitue l'un des instruments les plus importants et les plus efficaces à la disposition du gouvernement pour la création d'emplois, comme le gouvernement va le faire d'une façon accrue avec des formules dont certaines vont s'inspirer du programme des initiatives locales, et les programmes de formation sont extrêmement importants dans ce plan.

On a reproché au ministre de ne pas déballer sans délai devant la Chambre tous ces programmes dans leurs moindres détails. Pourtant, ces déclarations contiennent déjà l'assurance que les sommes qui ne seront pas utilisées pour le paiement d'assurance-chômage seront consacrées à la création d'emplois, et ceci en tenant particulièrement compte des besoins régionaux. Dans la même optique, la réforme mise en œuvre par le ministre permettra de calculer les prestations d'après le taux de chômage régional plutôt que national, mais toutes ces modifications qui nécessitent l'adoption d'une loi n'auront des répercussions sur le statut réel des prestataires d'assurance-chômage qu'au début de l'an prochain.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déjà indiqué que tous les plans de ces programmes accrus de main-d'œuvre seront complétés dans deux ou trois mois, et qu'il les rendra publics dès cet automne.

Le Canada fait déjà figure de pionnier dans le monde en matière de création d'emploi alors que, par exemple, notre formule des Initiatives locales a été adaptée en Grande-Bretagne, tandis que des experts des États-Unis, de France, d'Australie, etc. sont en train de l'étudier à leur tour. Ces programmes ont le mérite d'apporter au travailleur une motivation et le respect de la personne humaine ce qui, dans beaucoup de cas, contribue à les ramener de façon permanente au sein de la population active. Dans ma circonscription de Gamelin, à Montréal, cette année sept projets d'Initiatives locales ont fait merveille, non seulement pour une centaine de personnes participantes mais pour des milliers d'autres qui en ont indirectement bénéficié.

Il est également certain qu'une formule-pilote lancée à Terre-Neuve, et qui a connu beaucoup de succès, connaîtra une expansion considérable. Grâce à cette formule, des centaines d'individus ont pu, depuis environ un an, tout en continuant de recevoir leurs prestations d'assurance-chômage, suivre des cours de formation qui leur ont permis d'acquérir des compétences leur facilitant le retour sur le marché du travail dans des secteurs où leurs services peuvent être requis.

Encore à propos de formation, le ministre rappelait ici même la semaine dernière qu'avec une addition de 40 millions de dollars pour la formation institutionnelle et industrielle, c'est 522 millions de dollars que le gouvernement fédéral va consacrer à ce seul secteur au cours de la présente année financière. De même, le programme de la mobilité des travailleurs a été rendu plus généreux.

● (2030)

Pour revenir à l'assurance-chômage, je dois dire que la future loi n'intégrera plus l'indemnité de départ au salaire d'un employé, quand il s'agira d'établir les prestations d'assurance-chômage. De même, la fameuse règle des «4 semaines» sera éliminée, et permettra ainsi à des sans-travail d'occuper des emplois temporaires sans perdre leur droit à l'assurance-chômage. Ceci pourrait devenir un stimulant extrêmement efficace.

Les changements suggérés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne répondent pas aux seuls vœux de politiciens, de journalistes ou d'organismes sociaux. Dans son intéressant discours du 2 juin, le critique officiel du parti progressiste conservateur en matière de main-d'œuvre, l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) disait ceci:

> Le Conseil économique du Canada a présenté un rapport dans lequel il soutient que la législation actuelle incite les gens à se mettre en chômage et les décourage de travailler, ajoutant que cette loi a incité de 70,000 à 80,000 personnes à quitter leur emploi.

Ce que le gouvernement veut, et ce que toute la Chambre veut, j'en suis sûr, c'est une formule qui aide ceux qui en ont besoin, une formule qui encourage ceux qui sont en chômage à se chercher et à garder un emploi. Soit dit en passant, la fusion du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage va permettre d'améliorer la situation dans ce secteur. Enfin, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une formule plus pratique, plus efficace, plus juste, et adaptée d'une façon plus réaliste aux besoins de l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, les journalistes qui analysent la situation à l'heure actuelle sont également loin d'être tous d'accord. Ainsi, jeudi dernier, l'éditorialiste du *Globe and Mail* estimait que les statistiques fédérales sur le chômage ne sont plus réalistes, comptant parmi les chômeurs beaucoup de gens qui ne veulent pas vraiment travailler ou encore ne se «morfondent» pas à chercher un emploi. Par contre, le journaliste Charles Lynch de l'agence *Southam News*, estimait que la réduction progressive, donnée par le ministre la veille, du nombre des réclamants d'assurance-chômage issus de la catégorie dite des «8-11 semaines», qui auraient vraiment à subir des inconvénients, était un calcul où les statistiques subissaient un «épluchage» difficile à contrôler.

Certes, monsieur l'Orateur, personne d'entre nous ne peut sonder les reins et les cœurs, pour employer une expression populaire. Toutefois, la démonstration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se fonde sur des chiffres qui résultent d'enquêtes sérieuses et qui démontrent, par exemple, que les réclamants du groupe «8-11 semaines» coûtent 20 fois plus en moyenne que l'ensemble des autres clients de l'assurance-chômage, qu'ils épuisent davantage leurs droits à la limite, qu'ils se trouvent assez facilement et vite du travail quand ils n'ont plus de prestations disponibles, qu'ils reviennent fréquemment dans le clan des récipiendaires, qu'ils ne sont pas d'ordinaire le premier soutien de famille mais ajoutent aux salaires de familles à revenus moyens sinon supérieurs, qu'on ne les retrouve à peu près jamais «sur l'assistance sociale», qu'ils ont un taux de demande de prestations quatre fois plus élevé que la moyenne, bref qu'ils font partie de la catégorie la moins susceptible d'avoir d'ennuis si l'on tente de réduire les déboursés de l'assurance-chômage dans un secteur donné.

Et, rappelons-le aussi, «déboursés» ne veut pas dire argent enlevé au travailleur, car il reste entendu que les sommes épargnées seront plutôt orientées vers des programmes de création d'emplois et de formation des travailleurs, particulièrement dans les régions où le plus grand besoin s'en fera sentir. Enfin, comme l'a encore affirmé le ministre, le gouvernement ne cherche pas tant à se glorifier de réduire le chômage d'un point ou d'une fraction de point, mais il vise d'abord et avant tout à permettre la création du plus grand nombre possible d'emplois à travers l'économie du pays et aussi à permettre au plus grand nombre possible de Canadiens d'être mis au courant de l'existence de ces emplois, de les obtenir et de les conserver. Ce dernier point, celui de la conservation de l'emploi,

illustre bien l'importance des programmes de formation dont résulte une main-d'œuvre plus compétente, mieux motivée et aussi mieux rémunérée.

Nous ne sommes donc pas en présence, comme l'a prétendu le chef du Nouveau parti démocratique, d'un complot sinistre visant à dépouiller les plus démunis de nos sans-travail et à les laisser traîtreusement sur la paille, mais du rajustement raisonné du système d'assurance-chômage, destiné par exemple à permettre des activités plus simples, le nombre des phases passant ainsi de cinq à trois, des opérations plus généreuses, parce qu'elles permettront parallèlement certaines formes de travail ou l'inscription à des cours de formation, des activités plus justes, parce qu'elles tiendront davantage compte des impératifs d'ordre régional, enfin, des activités plus rationnelles parce que fondées sur les révélations d'enquêtes sur le comportement de diverses catégories de clients de l'assurance-chômage.

Enfin, monsieur l'Orateur, il est évident que pour obtenir le maximum de réussite avec les nouveaux règlements relatifs à l'assurance-chômage et les programmes de création d'emplois, il faudra la collaboration certes des travailleurs, mais également celle des employeurs, de même que celle des provinces avec lesquelles le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a indiqué mercredi son intention de tenter tous les efforts collectifs possibles. Il faut noter d'ailleurs que plusieurs provinces possèdent elles-mêmes d'intéressants programmes destinés à réduire le nombre d'assistés sociaux de diverses catégories, y compris, ferai-je remarquer à nos amis créditistes, ceux de la Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, comme le disait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ces quelques changements juridiques et institutionnels seront apportés pour favoriser une politique plus efficace d'embauche au pays et j'invite mes collègues à appuyer la position du gouvernement.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald) du courage qu'il a eu à présenter ce budget, je dis «le courage», parce que je vois que depuis quelques années il faut des hommes courageux pour préparer les budgets.

Afin de résumer aussi un peu ma pensée, je veux faire mienne la déclaration de M. Claude Ryan publiée dans *Le Devoir* du 27 mai, et je cite:

> Prisonnier de la plus faible marge de manœuvre qui ait été accordée depuis longtemps à un ministre canadien des Finances, M. Macdonald présentait mardi soir aux Communes son premier budget dans des circonstances particulièrement difficiles qui ont tout de suite fait dire à plusieurs critiques que ce sera peut-être son dernier.
>
> Jamais budget fédéral n'est venu si près de mériter le qualificatif de «non-budget» qu'on a tout de suite appliqué au discours du ministre des Finances. Jamais peut-être n'avait-on vu depuis fort longtemps un ministre libéral des Finances faire montre d'autant de retenue, voire de timidité.

Si j'avais un souhait à lui faire, ce serait celui de passer à travers ce budget et de ne pas suivre la trace des autres qui sont venus se casser le cou dans le ministère des Finances, qu'on est porté à appeler le ministère casse-cou. Comme toujours les réactions au budget présenté par le ministre des Finances pour l'année 1976-1977 sont totalement différentes, selon qu'elles viennent des milieux financiers ou des millions de salariés.

Nous ne sommes donc pas étonnés du tout d'entendre les grosses maisons d'affaires de même que les monopoles banquiers et toutes les multinationales féliciter le ministre des Finances, alors que tous les travailleurs syndiqués ou non et les 769,000 chômeurs déplorent ce budget antisocial, pour ne pas dire une honte nationale. Pourtant, les deux ont paradoxalement raison, étant donné que le gouvernement a toujours favorisé ceux qui financent ses élections et qu'il a presque toujours ignoré, entre les périodes électorales, ceux qui se sont laissés convaincre durant 60 jours de voter pour lui donner le pouvoir.

[M. Portelance.]

● (2040)

C'est pourquoi je me demande aujourd'hui lequel des deux dois-je blâmer du gouvernement ou des gouvernés qui acceptent de se laisser leurrer à chaque élection. Il est connu de tous et cela depuis 100 ans que les gouvernements qui se sont succédé ont toujours protégé la finance au détriment des Canadiens, et ce qu'il y a de plus fantastique, c'est qu'ils l'ont fait en laissant croire à ces derniers que le gouvernement élu agissait ainsi dans le meilleur intérêt des travailleurs canadiens.

La meilleure preuve de mes assertions se trouve dans le budget. Après une étude quelque peu approfondie des documents budgétaires du 25 mai 1976 du ministre des Finances, à la page 11 de ce document, si on parcourt la liste des dépenses prévues pour 1976, on se rend vite compte que 35 secteurs seront favorisés par des augmentations, alors que quatre seulement subiront des coupures, c'est-à-dire des diminutions sensibles.

Le plus surprenant, ce sont précisément les secteurs qui auraient dû être augmentés, au moins au rythme du taux d'inflation admis par la Commission anti-inflation, qui subissent les foudres du gouvernement, soit l'agriculture, l'assurance-chômage, le secrétariat d'État et les transports.

A mon avis, le ministre aurait dû restreindre les budgets de Radio-Canada, de l'ACDI, des frais sur la dette nationale, de la Défense nationale, des intérêts des banques, des sociétés gouvernementales et de tout ce qui est titré sous la rubrique «autres dépenses», sans autre explication, et cela à sept reprises. Nous constatons que le budget de l'agriculture est réduit de 17 millions de dollars alors qu'il aurait fallu au moins l'augmenter de 40 millions de dollars pour satisfaire aux demandes plus que raisonnables des producteurs de lait industriel du Québec, qui traversent la pire crise jamais connue dans ce secteur, crise provoquée uniquement par les décisions unilatérales du ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan).

Où est donc la logique du gouvernement qui après avoir éliminé 60 p. 100 des petites fermes risque de faire périr 50 p. 100 de celles qui ont survécu à l'assaut gouvernemental? Après avoir invité et même incité les producteurs à agrandir leur ferme, à améliorer leurs bâtiments, à moderniser leur technique en vue d'obtenir un rendement maximal, voilà qu'après à peine quelques mois on les accuse d'avoir trop produit. Parce que les producteurs agricoles ont répondu aux appels répétés du ministre de l'Agriculture, parce que les producteurs de lait industriel ont fait confiance aux technocrates et grands techniciens du gouvernement, ces mêmes producteurs se voient pénaliser parce qu'ils ont écouté les spécialistes du gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture a-t-il seulement songé aux implications financières des producteurs de lait? Le gouvernement est-il conscient qu'au lieu de 20 p. 100 de diminution, il fallait à ces producteurs au moins 15 p. 100 de plus qu'en 1975 pour pouvoir honorer leurs obligations financières.

Il ne faut pas oublier que ce n'est pas de gaieté de cœur que les producteurs ont accepté de s'endetter au maximum pour respecter les exigences du ministère. Le ministère devrait au moins avoir la décence de reconnaître qu'il est le seul grand responsable des obligations financières difficiles des producteurs de lait industriel. C'est donc à lui, et à

lui seul, qu'il incombe de ne pas faire payer par les producteurs les erreurs de ses spécialistes.

Je m'explique très bien la marche sur la colline parlementaire d'Ottawa, le jeudi 3 juin dernier, pour demander au ministre de l'Agriculture de revenir sur sa décision. Pourquoi le Québec plus que les autres provinces? C'est parce que c'est le Québec, c'est-à-dire les producteurs de lait industriel du Québec, qui sont encore le plus durement touchés. En effet, pour les provinces de l'Ouest, la production de lait industriel est insignifiante. Pour l'Ontario, qui a produit ses plus forts surplus hors quota l'an dernier, la mesure ne fait que normaliser leur situation, tandis que pour les producteurs industriels du Québec, qui ne sont responsables que de 2 p. 100 de tous les surplus laitiers, ce sont eux qui écopent de presque tout le fardeau de cette coupure des quotas.

Si réellement le ministre de l'Agriculture devait prendre des mesures draconiennes afin d'éviter d'autres surplus, pourquoi n'a-t-il pas mis davantage l'accent sur ceux qui ont fait des surplus l'an dernier? Pourquoi réduire les quotas réguliers et pourquoi ceux qui n'ont pas rempli leurs quotas réguliers l'an dernier, doivent-ils être pénalisés eux aussi? C'est là que je constate l'illogisme des spécialistes du ministère, à moins qu'ils aient voulu délibérément favoriser l'Ontario aux dépens du Québec. Je crois que la cause de tous ces maux réside dans un manque total de politique laitière à long terme. Bien entendu qu'il est beaucoup plus facile pour les technocrates de l'agriculture d'esquisser une politique de 12 mois que de prévoir pour cinq ans à l'avance. Une telle politique semble dépasser les grands responsables de la production comme ceux de la mise en marché des produits agricoles. Pourtant, ce ne sont pas les possibilités qui font défaut.

Je suis convaincu qu'il en coûterait moins cher au gouvernement de créer un système d'entreposage pour une période de cinq ans, afin de rétablir l'équilibre entre les bonnes et les mauvaises années. Ainsi, cela nous éviterait ce cercle vicieux de surplus et de pénurie. A un certain moment, le gouvernement fédéral fait appel aux producteurs, soit dans le domaine du bœuf, du porc, du poulet, des œufs, ou du lait, parce qu'il prévoit une disette dans quelques mois et là le gouvernement y va de ses promesses afin d'accélérer ladite production. Les producteurs se lancent à corps perdu à la suite des indications gouvernementales pour apprendre 10 ou 12 mois plus tard qu'ils ont provoqué des surplus. Quand va-t-on être assez compétent pour cesser de jouer ainsi avec les producteurs agricoles, en leur faisant porter le fardeau des erreurs ou de l'incompétence des gouvernements? Encore, si nous demandions aux producteurs de préparer pour le gouvernement la politique agricole? Nous aurions quelques raisons d'accuser et même de punir ces producteurs, mais on sait fort bien que ce sont les hauts fonctionnaires qui préparent et dirigent toutes les politiques tant celle de la production que celle de la commercialisation en agriculture. On demande à ces fonctionnaires de penser et d'agir pour et au nom des producteurs et si les fonctionnaires commettent une erreur, on s'empresse de punir les producteurs.

On va plus loin aujourd'hui alors que le ministre des Finances par l'intermédiaire de sa Commission anti-inflation permet une hausse de 12 ou 15 p. 100 d'augmentation à tous les autres groupes de travailleurs, en vue d'une indexation au coût de la vie, ce qui est tout à fait normal. Ce même ministre oblige la classe agricole, et tout particulièrement les producteurs laitiers industriels, à subir une baisse de 20 p. 100 de leurs revenus. Où est donc la logique des ministres des Finances et de l'Agriculture? J'ajouterai qu'il s'agit là d'une discrimination à l'égard des producteurs de lait du Québec puisque, tel que je l'ai prouvé au début, c'est encore le Québec qui reçoit le coup. En effet, lorsque le Canada a eu des surplus de blé, ce même gouvernement a dédommagé les producteurs de l'Ouest et les a même payés pour ne pas ensemencer leurs terres. Est-ce que j'en veux aux producteurs de l'Ouest? Au contraire, je leur dis: Bravo! Et je félicite tous les députés de l'Ouest, comme je l'ai d'ailleurs fait alors, pour s'être imposés au gouvernement, en obtenant la meilleure protection pour les agriculteurs. Pourtant, les libéraux n'avaient que quelques députés élus dans l'Ouest, comme aujourd'hui d'ailleurs, ce n'est donc pas la politique partisane qui a prévalu mais la politique de pression, du bon sens.

● (2050)

Si une «poignée» de députés de l'opposition de l'Ouest ont réussi ce coup de maître pour leur province, je me demande ce que font les 58 libéraux élus du Québec. Je crains que les libéraux du Québec soient victimes de leur force au Parlement. Plusieurs manquent certainement d'épine dorsale afin de se battre sincèrement pour les intérêts du Québec. Oublions donc un instant la santé du parti pour penser à celle des Québécois. L'agriculture québécoise est malade et la cause, c'est le ministre de l'Agriculture. Est-ce que mes chers collègues libéraux peuvent faire quelque chose? C'est à eux de le démontrer dans les jours qui viennent.

Ma seconde critique porte sur les 45 millions de dollars que le ministre veut soustraire à l'assurance-chômage. Je crois qu'après l'agriculture, qui est notre industrie de base et qui nous appartiendra encore pour quelques années, pourvu que les députés prennent conscience de leurs responsabilités à la Chambre, un secteur très important pour notre économie québécoise en particulier c'est le maintien du service de main-d'œuvre et d'assurance-chômage. Des 750,000 chômeurs au Canada, ma région en compte un fort pourcentage et ce ne sont pas des chômeurs de luxe, mais bien des gens qui veulent un emploi et qui n'en trouvent pas. Le ministre sait fort bien que lorsqu'il n'accordera plus de prestations aux chômeurs, ils seront forcés de recourir au bien-être social du Québec.

C'est une manière comme une autre pour le ministre de rejeter ses responsabilités sur le dos des provinces. C'est bien cela le fameux fédéralisme rentable du gouvernement actuel. On a oublié de dire une chose à la population: que le fédéralisme n'était rentable que pour le gouvernement central. En 1942, après s'être hypocritement fait céder par les provinces tous leurs droits de taxation, en prétextant qu'il existait des dettes de guerre, le gouvernement central alla même jusqu'à promettre à ces mêmes provinces inconscientes de leur remettre leurs droits sitôt la guerre terminée. Voilà 34 ans de cela et le gouvernement fédéral possède la majorité des droits de taxation. Je dirais même qu'il profite de son pouvoir de taxer pour s'immiscer chaque jour de plus en plus dans les domaines réservés exclusivement aux provinces.

Pour nous en donner un avant-goût, lors de l'étude en comité spécial, avant la présentation du budget, j'attirais l'attention des fonctionnaires sur l'énorme différence entre l'augmentation de l'impôt des particuliers par rapport aux sociétés. Dans le document Discours du budget du 25 mai 1976, à la page 42, on peut lire que les travailleurs canadiens paieront 20 milliards de dollars en impôt direct, comparativement à 16 milliards en 1975, donc 4 milliards de plus, alors que les grandes sociétés ne paieront que 700 millions de plus. Voilà bien une autre imposition qui montre le ridicule de notre système fiscal. Alors que nous vivons l'ère des grands monopoles banquiers et financiers,

des multinationales qui possèdent notre économie à 80 p. 100 ne paient que 24 p. 100 du budget national, alors les salariés en paient 76 p. 100.

Nous demandons depuis des années au gouvernement de rétablir l'équilibre économique en faisant payer ceux qui encaissent des revenus et déclarent des bénéfices astronomiques. Bien loin d'aller chercher l'argent où il se trouve véritablement, pour administrer et garantir à chaque citoyen un minimum vital suffisant, le gouvernement se rabat encore sur les chômeurs pour déposséder encore davantage ceux qui ne peuvent même pas travailler pour gagner honorablement leur vie et celle de leur famille.

Comme pour adoucir le coup, le ministre a commencé par augmenter les cotisations et maintenant il décide de réduire les prestations. J'appelle cela de la malhonnêteté administrative. Si le ministre veut sincèrement économiser 75 ou 100 millions de dollars qu'il le fasse au ministère de la Défense nationale, en gardant tout simplement le milliard qu'il projette dépenser pour acheter des nouveaux jouets à nos soldats d'outre-mer.

Parlons-en un peu, monsieur l'Orateur, de ce fameux programme qu'on appelle Orion ou Lockheed, comme on le veut. Imaginons qu'après nous avoir déclaré que le gouvernement ne pouvait dépenser 40 millions de dollars pour les producteurs de lait industriel, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) est prêt à nous endetter d'un milliard pour l'achat de nouveaux avions militaires. Alors que tous réclament un meilleur service ferroviaire, on réduit le budget des transports pour gonfler les coffres de la Défense nationale, j'allais dire «internationale» puisque le gros de nos troupes sont outre-mer.

Le gouvernement se propose de fermer des lignes de chemins de fer qu'il déclare non rentables. Mais où est donc la rentabilité des avions militaires? Le pays n'a pas l'argent nécessaire? Pas de problème, il y a la société Lockheed pour financer les avions Orions. Ne trouve-t-on pas qu'il y a quelque chose de mystérieux dans les tractations avec cette société, qui a tant fait parler d'elle au sujet des pots-de-vin mirobolants qu'elle aurait distribués dans plusieurs pays afin de mousser ses ventes? Après le scandale Sky Shops, allons-nous assister à celui de Lockheed?

A suivre les interventions parfois acerbes à la Chambre, on se demande parfois si certains ministres ou fonctionnaires ne se seraient pas laissés tenter par des pots-de-vin? Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'il aurait été beaucoup plus salutaire pour le gouvernement lui-même de négocier un petit emprunt en faveur des agriculteurs. Les pots-de-vin auraient été passablement moins importants, mais la rentabilité politique aurait suppléé.

Je ne saurais terminer cette intervention sans dire un mot de notre belle et grande société de la Couronne, Air Canada, et de son unilinguisme. Je ne sais ce que le premier ministre pense des événements désastreux, relativement à son programme de bilinguisme, qui viennent de se produire à Air Canada. En voyant se dérouler ce film, on est de plus en plus convaincu que la francophonie pour certains anglophones, c'est bien beau et bien bon, en autant qu'on ne la mette pas en pratique. Nous venons d'assister au début d'une lutte où de nombreux hauts fonctionnaires et quelques ministres seront forcés de montrer leur vrai visage à la population canadienne. On a beau faire partie du Canada, lorsqu'on ose empêcher une province d'utiliser sa langue chez soi, cela devient dangereux, monsieur l'Orateur. Le ministre, comme toujours, s'est empressé de créer une commission pour cacher la face, mais le problème demeure entier. Et quelle commission, monsieur l'Orateur! Pour une Commission sur le bilinguisme, le ministre des Transports (M. Lang) n'a pas trouvé mieux que de choisir un avocat qui fut naguère conseiller de l'Association des pilotes de lignes, organisme résolument hostile à l'implantation du bilinguisme dans le ciel du Québec.

L'Association des gens de l'air du Québec avait dénoncé la nomination de M. Keenan et avait même déclaré qu'elle ne saurait collaborer à cette enquête en raison des actions passées de M. Keenan. L'Association est allée plus loin: elle a exigé la nomination d'un commissaire adjoint francophone ou la révocation de M. Keenan. Le ministre des Transports a dit non sur tout. Ce fut la rebuffade servie par notre ministre des Transports aux gens de l'air du Québec. Toutefois, voyant la vague montante de la révolte au Québec, M. Keenan, constatant que sa nomination comme commissaire est devenue une question litigieuse et que, loin de contribuer à apporter une solution au problème, elle ne sert au contraire qu'à l'aggraver, a pris une décision. Nous avons constaté pour notre part que M. Keenan, malgré son opposition formelle au bilinguisme, a bien plus de bon sens que le ministre des Transports. Maintenant, nous attendons la formation de la nouvelle Commission.

Je crois que le ministre est trop compromis maintenant pour désigner seul les membres de cette commission. Le conseil des ministres devra être très prudent pour éviter d'autres affrontements. Pendant ce temps, nous les Québécois, nous payons notre part des déficits de notre belle et grande société unilingue Air Canada. Si le ministre veut conserver le statu quo d'Air Canada, qu'il remette au moins l'argent aux chômeurs et aux agriculteurs du Québec, l'argent qu'on doit payer pour les déficits de cette société Air Canada. A ce moment-là seulement, nous commencerons à le considérer comme un anglophone impartial qui tente de travailler pour l'unité des deux ethnies canadiennes.

[*Traduction*]

M. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le débat du budget de 1976 me rappelle ceux des 19 dernières années. Comme le dit l'expression bien connue: «Plus ça change, plus c'est pareil».

● (2100)

Il est maintenant péniblement évident que ni le gouvernement ni le fonctionnariat ne savaient que faire, et ils n'ont donc rien fait. Je fais cette constatation avec regret car j'ai vu les ministres l'un après l'autre depuis vingt-cinq ans, en remontant à Walter Harris, subir le même destin, quelle que soit leur politique, parce que le représentant élu n'avait pas fait bénéficier le budget des connaissances dont il disposait. Nous avons compté sur la compétence spécialisée de gens sincères et capables, mais qui se trompent sans arrêt depuis 30 ans. J'ai déjà fait la même observation à l'occasion de bien des débats sur des budgets et je regrette d'avoir à recommencer ce soir. Je parlerai bientôt de ce qui inspire ce jugement. Pourtant, je suis toujours d'avis qu'il faut être optimiste.

J'ai lu dans le *Globe and Mail* du 2 juin une déclaration faite par l'ancien sous-ministre des Finances qui m'a paru très intéressante. Je ne lirai pas l'article en entier mais j'invite à le lire les députés qui prennent au sérieux le rôle que devrait jouer le parlement dans l'adoption de la politique fiscale et monétaire du pays afin de retirer les plus grands avantages d'une politique judicieuse. L'auteur a été dans les cercles du gouvernement depuis que je suis entré sur la scène politique et il est maintenant dans le secteur privé. Il termine son article en ces termes: «Avant tout, nous les économistes devons apprendre l'humilité, ainsi

d'ailleurs que nos chefs politiques car nous avons ensemble maintes raisons d'être humbles». Maintenant que Simon Reisman n'est plus au service de l'État il nous recommande d'être humbles parce que nous avons bien des motifs de l'être.

Ce soir, j'éviterai de m'attacher aux détails d'un budget qui, de l'avis général, ne rime à rien. Le ministre l'a lui-même dit sans ambages en déclarant qu'il préférait la prudence à la témérité. Je tiens à rappeler à la Chambre que, à l'instar de bien d'autres Canadiens, je craignais beaucoup depuis à peu près un an que, après avoir vu la crise se résorber lentement, quelqu'un ne vienne commettre une erreur qui nous replonge dans une autre récession.

En étudiant les erreurs commises au cours des 30 dernières années, on constate que nous nous trouvons pour le moment dans une situation économique exactement identique à celle que nous avons connue deux fois depuis que je suis député. Chaque fois, les circonstances étaient analogues—le pays émergeait lentement d'une récession, puis le gouvernement commettait une bévue qui le replongeait dans une crise plus grave.

Juste avant Noël, j'ai posé calmement la question suivante au premier ministre (M. Trudeau), à la fin de la période des questions, à la page 10196 du hansard:

> ... le premier ministre pourrait-il réfléchir sérieusement pendant les trois ou quatre prochaines semaines à la possibilité de réviser complètement la politique du gouvernement, parce que, selon moi, cette politique nous conduit tout droit à une récession, et pourrait-il transformer le programme du gouvernement en un programme d'expansion, afin de se donner le temps de s'attaquer aux causes profondes de l'inflation, ce que le programme actuel ne lui permet pas de faire?

Je faisais allusion au programme de lutte contre l'inflation. Le premier ministre avait alors promis qu'il réfléchirait sérieusement à la question, mais, comme la Chambre le comprendra, lorsqu'il a répondu à cette question, il pensait que l'expansion dont je parlais était du même type que celui que nous avions depuis 30 ans et qui émanait des conseillers du gouvernement. Pour lui, il s'agissait de mettre plus d'argent en circulation pour pouvoir en dépenser davantage. C'est ce qu'il a dit dans sa réponse. Il a dit en fait que le déficit budgétaire étant très important, c'était la preuve que le budget était expansionniste. Il a accepté l'avis des experts du ministère des Finances qui estiment que si le déficit budgétaire est important, c'est que le budget est expansionniste. Je dis qu'il est temps que les politiciens remplacent ces experts et commencent à réfléchir sérieusement aux déficits qu'on nous présente.

Ce soir, je ne vais pas m'attarder aux détails du budget. Je vais signaler qu'il existe des solutions et que ces dernières ont été énoncées publiquement. Elles ne sont pas nouvelles, mais les conseillers de nos gouvernements ne les utilisent pas. Je vais donner un exemple, monsieur l'Orateur.

D'abord, je veux féliciter le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) d'avoir été le premier orateur au début de ce débat à examiner la situation d'un point de vue philosophique et à voir ce que faisait le gouvernement. Or, il ne fait qu'essayer d'adopter une attitude politique pour sortir le premier ministre du pétrin où l'ont mis les ridicules discours qu'il a prononcés au temps de Noël.

Le député de Waterloo-Cambridge n'a pas émis une nouvelle philosophie, car celle-ci a été clairement exposée comme solution de rechange par le Conseil économique du Canada il y a six ou sept ans. Ce principe est le suivant: lorsqu'on a un grand nombre de chômeurs et 15 ou 20 p. 100 de la capacité de production inutilisée, si l'on fait travailler ces chômeurs et utilise à plein cette capacité de production, alors il n'y a pas d'inflation. L'inflation ne se produit que si l'on essaie de faire travailler les gens lorsque la capacité de production n'est pas assez forte. Cette solution est connue sous le nom de budgétisation du potentiel. J'espère que cela fait partie de la politique officielle du Nouveau parti démocratique, parce qu'alors nous pourrons compter sur eux comme alliés quand nous formerons le gouvernement. Quant à nous, nous croyons à ce principe.

Chacun sait que si on utilise la population active et la capacité de production, le revenu national brut s'élève, les recettes fiscales augmentent et le déficit diminue. Ce principe a été utilisé en 1964 aux États-Unis où les responsables du budget ont réduit les impôts d'environ 10 ou 11 milliards de dollars. Tout le monde criait au désastre en disant: «Nous avons un gros déficit et ce gouvernement éberlué diminue les impôts d'encore 11 milliards de dollars». Mais cela fit travailler tellement de gens et utiliser tellement la capacité de production qu'à la fin de l'année, le gouvernement avait 18 milliards de dollars en rentrées fiscales et qu'au lieu du déficit habituel, il avait un gros excédent. A ma connaissance, cette méthode n'a été utilisée qu'une fois aux États-Unis et jamais ici. C'est une possibilité.

J'ai proposé une deuxième possibilité dans une série de trois ou de quatre discours que j'ai prononcés il y a une dizaine d'années. J'avais proposé alors quelques raffinements à la doctrine de lord Keynes que, pour simplifier, j'ai appelé «la budgétisation sélective»—sélective par région, par industrie et selon la vocation sociale. Dans ces propositions, je faisais valoir que dans un pays aussi grand que les États-Unis ou le Canada, la doctrine de Keynes ne pouvait fonctionner car elle s'adressait aux petits pays comme le Royaume-Uni. Le Canada compte un grand nombre de régions et une multitude d'industries hautement spécialisées ainsi que d'énormes différences dans les besoins sociaux. Un budget axé sur l'avenir devrait comprendre ces caractéristiques sélectives.

Je sais que ces idées ont été bien accueillies, car elles transparaissent à l'occasion de la présentation d'un budget. Dans le dernier budget, on a fait une concession acceptable aux provinces Maritimes au chapitre de l'assurance-chômage. J'estime qu'on devrait appliquer le principe de la budgétisation sélective à toutes les étapes de l'activité économique si nous voulons faire travailler les gens dans notre vaste pays, qui compte 16 ou 18 régions différentes.

Voilà, monsieur l'Orateur, deux solutions possibles. Je vais maintenant vous entretenir d'une troisième possibilité qui, à ma connaissance, n'a jamais été énoncée au Canada. La personne qui a énoncé cette doctrine est un Canadien, et je lui en rends hommage. Il s'appelle Mundell. Pendant des années, il a enseigné à Waterloo. Son analyse quantitative des idées auxquelles nos maîtres à penser en matière économique ont donné crédit pendant des années a prouvé que les prétendues vérités n'avaient, en fait, rien de véritable, mais qu'elles étaient totalement erronées. Bien que des preuves dans ce sens se soient accumulées pendant près de 15 années, les ministres de la Couronne ou les conseillers des ministres n'en ont fait aucun cas. En fait, il y a un blocage total des connaissances. On ne parle pas de l'hypothèse de Mundell.

● (2110)

Le Pr Laffer de l'Université de Chicago a également effectué une analyse quantitative dont les résultats ont confirmé la justesse de l'hypothèse de Mundell, que l'on peut maintenant appeler l'hypothèse Mundell-Laffer. Pour la résumer en deux mots, les suppositions que les écono-

mistes de l'ensemble du monde occidental considéraient comme des vérités n'en sont pas vraiment. Par exemple, les économistes supposaient que, quand la balance commerciale d'un pays au titre des biens tangibles et des biens intangibles est en déficit, ce pays devrait dévaluer sa monnaie. En théorie, une telle mesure éliminerait automatiquement le déficit de la balance commerciale mais, en pratique, ce n'est pas le cas, car, en fait, le pays en question connaîtra une augmentation de son taux d'inflation proportionnelle à l'importance de la dévaluation.

Le Pr Laffer a démontré au moyen de chiffres fondés sur des études quantitatives que les conseillers de notre gouvernement, comme les conseillers des gouvernements de la plupart des pays de l'Europe occidentale, avaient suivi une doctrine erronée. Selon les économistes classiques, pour éponger le déficit de sa balance commerciale, un pays doit automatiquement dévaluer sa monnaie. L'Allemagne de l'Ouest, Formose et le Brésil ont cependant fort bien fait de ne pas suivre une telle doctrine.

Je ne traiterai pas en profondeur des ramifications internationales de l'hypothèse Mundell-Laffer. Le député de Don Valley (M. Gillies) prendra la parole au cours de ce débat demain. Il est beaucoup mieux à même que moi d'expliquer les arcanes de l'économie. Je voudrais néanmoins rapprocher cette hypothèse de la position que notre gouvernement devrait prendre maintenant à l'égard de l'économie nationale pour montrer que presque tout ce que nous avons fait dans le domaine fiscal depuis 30 ans était mauvais.

D'ailleurs, je recommande à tous les députés qui s'intéressent aux lectures sérieuses de lire le rapport d'une commission royale qui a été publié en 1964. Ce rapport fait l'historique de 30 années de politiques du ministère des Finances. Une vérité transparait à sa lecture, et c'est la suivante: tous les conseillers du gouvernement ont été constants dans un domaine en ce sens qu'ils se sont régulièrement trompés, que ce soit en ce qui concerne l'orientation que le gouvernement devrait prendre ou l'opportunité des mesures à appliquer. Lisez le chapitre 20. Les députés verront que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain n'est pas le seul à parler ainsi. Le rapport de la Commission royale d'enquête a été publié il y a 12 ans, mais il ne semble pas que les élus du peuple l'aient même lu. Cela leur fournirait des arguments pour contester les avis de leurs conseillers qui ont produit toutes les inepties que nous avons constatées dans les derniers budgets.

Que ferait Mundell dans les circonstances actuelles? Comme la courbe de notre économie fléchit lentement au lieu de monter, que notre capacité industrielle n'est pas entièrement utilisée et que notre main-d'œuvre est sous-employée, Mundell proposerait une politique d'allègement fiscal. Certains appelleraient cela une politique d'expansion budgétaire. Mais il ne faut pas susciter l'expansion par une augmentation du déficit ni simplement par une diminution générale des impôts pour inciter les gens à dépenser plus afin de sortir de la récession économique. Ce n'est pas ce qu'il veut dire. Il ne pense pas non plus aux aumônes ou aux paiements de transfert. Il estime qu'à une époque comme la nôtre nous devrions utiliser au maximum notre main-d'œuvre et nos équipements. Nous devrions y parvenir en pratiquant des réductions d'impôts qui viseront les régions et les industries. Ainsi nous pourrions atteindre nos objectifs sociaux. Par exemple, notre industrie sidérurgique aura d'énormes possibilités au cours des 30 prochaines années. Soutenons l'industrie et encourageons-la à exploiter ses possibilités.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Notre production sidérurgique devrait augmenter régulièrement; pourtant, en 1976, nous avons enregistré une baisse de la production d'acier. Les autres pays de l'Ouest peuvent difficilement nous faire concurrence pour l'acier. Nous payons de meilleurs salaires horaires, nous produisons un meilleur acier, et cela pour moins cher que nos concurrents. Pourquoi ne pas soutenir notre industrie sidérurgique et l'encourager à s'étendre dans l'Ouest et dans les Maritimes?

Je ne m'opposerai pas à une chose que d'autres députés ont mentionné au cours de ce débat, à savoir des stimulants fiscaux propres à encourager l'exportation. Vous remarquerez que je n'ai pas utilisé le mot «produit». Au cours des 25 ou 30 prochaines années, une grande partie des exportations canadiennes ne seront pas constituées de produits.

M. Rodriguez: Non, ce seront des matières premières.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Nous exporterons le savoir-faire des gens de chez nous, de nos ingénieurs, nos mineurs et nos scientifiques. On a besoin de leurs connaissances au Moyen-Orient, en Afrique, en Extrême-Orient et même dans les pays plus avancés que nous à certains égards car nous sommes experts dans certains domaines. Monsieur l'Orateur, nous possédons des connaissances d'une valeur inestimable dans certains domaines. Le prix n'est pas un facteur. J'aimerais que le gouvernement accorde des réductions d'impôt pour encourager ces efforts d'exportation. C'est l'une des possibilités qui s'offrent à lui selon la politique de relâchement fiscal de l'hypothèse Mundell.

Le deuxième point concerne l'accumulation de capitaux. Les députés des deux côtés de la Chambre ont parlé de la question bien des fois depuis trois ou quatre ans. Quand je parle de l'accumulation de capitaux, je parle des nombreux aspects de l'épargne. D'abord, nous devons songer aux épargnes ordinaires. Les taux d'intérêt élevés que nous connaissons maintenant nuisent non seulement à l'industrie et au gouvernement, mais aussi à ceux qui essaient de se construire une maison, de commencer une entreprise ou d'acheter une ferme. Pour un prêt hypothécaire de $50,000 remboursable en 30 ans à 12 p. 100 d'intérêt, il faut rembourser $150,000 d'intérêt en plus du principal de $50,000. Soixante-quinze p. 100 des frais d'achat d'une maison, d'exploitation d'une mine ou de lancement d'une entreprise consistent en frais d'intérêt. Les taux d'intérêt élevés sont l'ennemi commun du gouvernement, du monde des affaires et du consommateur. J'affirme que toute accumulation de capitaux ne peut qu'être utile.

Certains députés ont félicité vaguement le ministre d'avoir porté l'exemption pour les régimes d'épargne-retraite enregistrés à $5,500. Je ne me contenterai pas de le féliciter vaguement. J'affirme que c'est excellent. J'espère que mes amis du NPD se rappelleront que notre main-d'œuvre active compte de huit à neuf millions de personnes et que la moitié des maisons de ces travailleurs sont payées. Leurs enfants sont instruits. Ils veulent profiter d'un régime d'épargne-retraite enregistré et augmenter le montant de la pension qu'ils recevront de leur employeur. Quand on examine les chiffres, il devient évident que bien des personnes profitent du régime. Selon moi, environ quatre millions de Canadiens en profitent. J'espère que bientôt six ou huit millions en profiteront. Je félicite donc le ministre de cette décision. Ces régimes sont un bon placement. Malheureusement, certains régimes de pension font des usages non productifs de l'argent.

Puis, il y a la question des mises de fonds. Grâce à elles, le Canada pourra appartenir aux Canadiens, ce qui sera

impossible si l'État accapare tous les domaines; cela ne peut se produire que si c'est fait individuellement. Cela veut dire que nous devons engager des capitaux de façon à permettre non seulement que la majorité de nos industries extractives et de fabrication appartiennent aux Canadiens, mais qu'elles soient aussi contrôlées par eux. J'en ai déjà parlé. Et je dois dire les choses bien franchement, monsieur l'Orateur. A moins que les Canadiens n'acquièrent à titre individuel le capital de ces sociétés, nous verrons bientôt achever le processus qui se déroule si rapidement aujourd'hui. Chaque fois que surgit un problème, les conseillers provinciaux et fédéraux n'ont qu'un mot à la bouche, l'étatisation. Si nous continuons de prendre en charge l'industrie au rythme où vont aujourd'hui les partis dits de l'entreprise, en 1990 tous les travailleurs du Canada émargeront au budget des entreprises et établissements nationalisés.

● (2120)

Il ne manque pas de gens pour préconiser cette solution, mais pas dans le NPD, car ce parti n'arriverait pas à faire élire un seul député. Non, c'est à la Fonction publique qu'on les trouve. Ils jugent nos hommes d'affaires, nos agriculteurs et nos syndiqués incapables de prendre leurs décisions. Donc il n'y a qu'une solution, c'est de participer au capital des sociétés.

La seconde forme d'économie, c'est le roulement plus rapide de l'argent. Je félicite le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), qui vient de sortir, pour avoir appliqué la suggestion que je lui faisais il y a quelque temps. Je disais donc, à propos des richesse pétrolières et gazières du Grand Nord, qu'il ne faut pas imposer les frais de premier établissement, mais attendre que les dettes soient remboursées. Cela permettra ensuite d'imposer des revenus beaucoup plus importants que nous le faisions auparavant. Le ministre mérite donc des félicitations pour avoir tenu compte de ce principe, pour avoir écouté ce que nous disions.

Il faut que le gouvernement et que les Canadiens comprennent que pour réduire le taux astronomique des intérêts, il faut accélérer la circulation des capitaux. Si l'on peut amortir une dette en quatre ans au lieu de douze, c'est comme si l'on avait trois fois plus d'argent. Et avec trois fois plus d'argent à notre disposition au Canada, le taux des intérêts baissera fatalement. D'après les keynésiens, c'est le gonflement de la masse monétaire qui fait baisser les taux d'intérêt. Cela s'est révélé faux pendant 30 ans.

Nous devons accroître le volume de capital—de capital-actions, il faut l'espérer. Cependant, avant de demander à quelqu'un d'émettre des actions, il faut obtenir des gouvernements qu'ils le laissent tranquille afin qu'il puisse tirer quelques dividendes de ses actions. Alors il aura certains biens à la fin de sa vie au lieu de les avoir perdus suite à l'inflation et aux impôts.

Il faudrait accélérer le rythme de l'amortissement non seulement en ce qui concerne le gaz du Nord, mais de toutes les entreprises qui absorbent beaucoup de capitaux. Et cela inclut l'achat de maisons. J'ai dit, par exemple, qu'on prenait 30 ans pour rembourser une hypothèque de $50,000. Ramenez cette période à 10 ans et l'intérêt tombe de $150,000 à $27,000. Grâce à ce remboursement rapide, on économise ainsi $123,000. Qu'un autre profite de cet argent et cela contribuera à diminuer les taux d'intérêt.

Je m'en tords les mains quand je vois des jeunes se charger d'hypothèques énormes tout en sachant qu'ils seront endettés jusque dans leur vieillesse alors qu'il existe un moyen de s'en sortir. La solution, comme le souligne Mundell, c'est de revenir aux bonnes vieilles méthodes économiques: quand les taux d'intérêt sont élevés, il faut payer ses dettes rapidement. C'est simple.

Le troisième point que j'emprunte à l'hypothèse Mundell-Laffer, c'est la gestion du travail. Je suis heureux que l'ancien ministre du Travail, l'actuel ministre des Postes (M. Mackasey), soit à la Chambre. Il est au courant de ce que je vais dire. Parmi ceux à qui on reproche la hausse des coûts, il y a les travailleurs. En essayant de se protéger eux-mêmes contre la montée des taux d'intérêt, des prix des terrains et des impôts de toutes sortes, ils cherchent à obtenir de plus en plus afin de rester à flot. Cela contribue à faire monter les coûts et ce sont eux que l'on blâme pour cette situation.

Le ministre sait qu'il existe une meilleure façon d'agir. Nous en avons un exemple qui vient non des contrôles du gouvernement, mais d'une histoire qui a filtré il y a à peu près un mois, le 4 mai. Un syndicat qui s'était toujous opposé à la direction et la direction qui s'était opposée constamment au syndicat ont tout à coup fait l'objet d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 4 mai. L'article avait paru la veille dans le *Sun* de Vancouver. Voici:

> Le secteur de la manutention des grains de la côte ouest du Canada et le Syndicat des manutentionnaires de grain sont arrivés à une décision d'une grande portée et qui ne connaît aucun précédent en acceptant de soumettre à l'arbitrage leurs différends concernant les salaires de la nouvelle convention collective.

L'un des membres du syndicat a déclaré:

> . . . la décision de s'en remettre à l'arbitrage a été prise car le syndicat, en aucune circonstance, ne pouvait être partie à l'arrêt du transport du grain dans les ports de la côte ouest.
>
> Cela aurait été désastreux pour toutes les parties en cause.

En effet, cela aurait été désastreux pour la direction, pour les membres du syndicat, les consommateurs et les producteurs. Les éditoriaux qui ont suivi ont déclaré qu'il était merveilleux que certains s'entendent sur quelque chose. Le ministre sait où je veux en venir. Lorsque l'on connaîtra le mot de la fin, on constatera que l'histoire a commencé ici à la Chambre des communes et le ministre qui m'a posé alors la question est ici présent. Un groupe de députés ont décidé de s'en mêler. Que Dieu les bénisse. Ils ont attendu tranquillement au cours de cette dernière année et demie que les choses se tassent. A présent, la direction et le syndicat se mettent d'accord.

Les grèves ne sont pas nécessaires. Nous avons tout à perdre avec des grèves, et, de part et d'autre, nous avons tout avantage à nous en débarrasser. En fait, lorsque l'histoire sera au passé, elle pourra servir de précédent et nous pourrions en appliquer la moralité à d'autres secteurs de l'industrie où il est possible de mesurer quantitativement le montant de la production et de trouver ce que les hommes et la direction veulent de part et d'autre. Nous pouvons les mettre sur la voie et cesser ces grèves absurdes sans recourir à une mesure législative. Tout ce qu'il faut, c'est de s'observer mutuellement et de trouver une solution à l'avantage des deux parties. Mais mon temps de parole arrive à son terme; avant de conclure, je veux poser encore une question. Quelles sont les mesures du budget qui encouragent les syndicats et la direction à mettre un point final à ces confrontations dépassées auxquelles on assiste depuis 30 ans?

Je ne dirai rien de plus de la dépense gouvernementale et des coûts de la terre rongée par l'urbanisme. J'en ai déjà parlé. Je veux donc conclure en disant simplement que ce budget remédie à certaines petites choses, mais n'entraînera rien de nouveau—et ne fait rien pour mettre à profit un moment où les réglementations de prix et de salaires

donnent cependant au gouvernement l'occasion de s'attaquer aux six causes structurelles de l'inflation.

En imposant de tels contrôles, le gouvernement trahit les Canadiens. Il supprime aux salariés et aux patrons le droit de se rencontrer et de traiter en égaux. Il n'utilise pas son temps à des choses importantes et bien connues. Le présent budget ressemble en tous points au budget de John Turner. Il ne contient rien que des platitudes de fonctionnaires qui tentent de prouver certaines théories jugées mauvaises il y a 30 ans. Le budget ne peut être appuyé par les gens qui croient dans la croissance et le parti conservateur s'est bien expliqué là-dessus aujourd'hui; dans les termes de notre chef: c'est le parti de l'expansion au Canada.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, il y a environ 12 jours, le premier jour de ce débat, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a fait une observation fort juste. Il a déclaré que la position du parti conservateur à l'égard du présent budget était tout à fait contradictoire, en ce sens qu'il réclamait du gouvernement de réduire les dépenses, les impôts et le déficit tout en stimulant la croissance à un rythme plus rapide et en créant des emplois. Lorsqu'on a demandé au député de York-Simcoe (M. Stevens) d'expliquer comment on pouvait accomplir un tel exploit, il a répondu que c'était parce que le secteur privé allait avoir une chance. Même la Chambre de Commerce du Canada ne souscrirait pas à une telle sottise.

Dans son mémoire soumis au gouvernement avant le budget, la Chambre de Commerce du Canada a déclaré qu'elle estimait nécessaire d'injecter dans l'économie certains stimulants afin d'atténuer le chômage, que les impôts devraient être réduits pour stimuler les investissements. Toutefois, la Chambre a nettement reconnu qu'un dégrèvement de ce genre réduirait les recettes du gouvernement et ajouterait au déficit de trésorerie prévu pour l'année courante. La Chambre a affirmé que le coût de cette proposition ne devrait pas dépasser celui de l'an dernier qui était de 5.5 milliards de dollars. Le besoin réel de trésorerie était de près de un milliard inférieur à celui de l'an dernier et les experts du gouvernement comptent que le niveau sera à peu près le même cette année, c'est-à-dire bien inférieur au montant maximun indiqué par la Chambre de Commerce.

● (2130)

Dans son discours, le député de York-Simcoe a prétendu que les déficits accumulés du gouvernement atteindraient environ 11.5 milliards d'ici la fin de l'année. D'après ses remarques, on peut supposer qu'il a tiré cette conclusion en analysant les comptes nationaux. De fait, monsieur l'Orateur, le déficit net depuis l'année 1968-1969 jusqu'à celui prévu pour l'année financière en cours atteint 7.7 milliards, ce qui signifie une différence, un écart ou une erreur de près de 4 milliards de dollars commise par le critique financier du parti conservateur.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, quelle sorte de chef et quelle sorte d'influence ce parti escompte-t-il avoir aux yeux des Canadiens, quand son critique en matière de finances commet une erreur de calcul de 4 milliards de dollars au cours d'une importante intervention dans le cadre du présent débat? Si je puis me permettre d'exprimer un souhait, monsieur l'Orateur, c'est qu'on nous ramène au plus tôt le député de Don Valley (M. Gillies); nous le verrions avec joie reprendre son poste. Le plus grand reproche que l'on ait pu faire à ce dernier, c'est de se contredire une fois tous les six mois, mais il n'a certes jamais commis d'erreur de cette envergure.

Le député de York-Simcoe s'est plaint que, depuis 1968, la proportion dans laquelle les impôts directs des particuliers entrent dans la composition de l'ensemble des recettes du gouvernement fédéral soit passée de 34 à près de 53 p. 100, tandis que celle des impôts des sociétés se maintenait constamment à 15 p. 100. On doit faire remarquer ici que les chiffres du député sont encore une fois erronés. Il a comparé la proportion des recettes provenant de l'impôt des particuliers en 1968 établie sur une base budgétaire avec celle des recettes anticipées pour l'année en cours établie sur la base des comptes nationaux, ce qui revient, bien sûr, monsieur l'Orateur, à comparer des pommes avec des oranges, chose que le député de York-Simcoe fait fréquemment.

D'après les comptes nationaux, les impôts directs des particuliers représentaient environ 40 p. 100 du total des recettes fédérales en 1968, et non 34 p. 100. On prévoit qu'ils représenteront environ 53 p. 100 de ces recettes pour l'année financière en cours.

Bien que le député de York-Simcoe condamne l'augmentation des dépenses fédérales depuis quelques années et l'importance des déficits fédéraux, il trouve commode de passer sous silence qu'il se passe peu de jours à la Chambre des communes sans qu'un député du parti conservateur ne presse le gouvernement d'accroître ses dépenses pour tel ou tel programme—parfois des dépenses de plusieurs dizaines de milliers de dollars—ou ne s'oppose à la hausse des tarifs des services publics ou aux réductions de subventions visant à diminuer le déficit du Trésor.

Le grand critique financier du parti conservateur oublie un autre fait encore plus fondamental, savoir que la hausse, importante, il est vrai, des dépenses du gouvernement depuis quelques années résulte principalement des deux facteurs suivants: premièrement, l'effet de l'inflation sur le coût des biens et des services fournis par le gouvernement; deuxièmement, l'accroissement des dépenses effectuées par le gouvernement pour aider les Canadiens à supporter les effets néfastes de l'inflation et de la récession.

Le député de York-Simcoe a accusé le ministre des Finances (M. Macdonald) et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) d'escroquerie, de falsification de la comptabilité . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est ce que vous avez dit de mieux de toute la soirée.

M. Caccia: . . . d'avoir falsifié les dépenses et ainsi de suite. Il s'est plaint de ce que le budget principal des dépenses déposé plus tôt dans l'année prévoie des dépenses pour les Postes de 981 millions de dollars en 1975-1976, alors que les documents budgétaires déposés par le ministre des Finances fixent les dépenses l'an dernier à seulement 901 millions. Comme la hausse des dépenses aux Postes prévue dans les prévisions budgétaires pour l'année en cours serait de beaucoup plus élevée comparée aux dépenses réelles l'an dernier, par opposition aux prévisions dans le budget principal, le député a proposé de supprimer 95 millions de dollars du montant global prévu pour l'année en cours. Le député a toutefois négligé de tenir compte d'un fait tout simple, la longue grève que les postiers ont faite l'année dernière; à cause d'elle, les dépenses ont été nettement inférieures aux prévisions budgétaires. Je suis sûr que même le député de York-Simcoe ne préconiserait pas ce moyen pour réduire les dépenses.

Le même député prétend qu'en raison d'autres différences analogues qui existent entre les prévisions du budget principal des dépenses de décembre 1975 et les prévisions préliminaires des documents budgétaires, on pourrait éco-

nomiser 225 millions de dollars. Il s'agit là évidemment d'un argument très fallacieux, monsieur l'Orateur.

Le député prétend que l'on peut économiser environ 410 millions de dollars au titre des dépenses non budgétaires, mais il ne précise pas quelles dépenses au juste il propose de réduire. Il propose de réduire de 250 millions de dollars les dépenses effectuées au titre des «services professionnels et spéciaux». C'est là la meilleure proposition qu'un conservateur ait faite en cette matière! Il semble oublier volontairement le fait que les dépenses faites à ce titre portent sur des services et des installations pour lesquels le gouvernement fédéral a recours au secteur privé parce que cela coûte beaucoup moins cher que si nous essayions de passer par des organismes fédéraux.

Près de 40 p. 100 de la somme totale, par exemple, sert à acheter aux provinces les services d'instruction et de formation de la main-d'œuvre. On dépense aussi de fortes sommes pour acheter des services d'ordinateurs, des services de sécurité privés, des services médicaux et pour obtenir des services d'avocats et d'architectes que le secteur privé peut souvent assurer plus efficacement que le secteur public. Et pourtant le député de York-Simcoe, ce grand critique financier, nous expose une théorie qui est diamétralement opposée à celle de son parti.

Enfin, monsieur l'Orateur, le député propose d'économiser 140 millions en resserrant les dépenses administratives et en amalgamant les ministères existants ou en supprimant graduellement les services fédéraux qui sont déjà assurés par les services provinciaux. Le député a proposé d'épargner 140 millions de dollars, mais il s'est gardé de nous dire comment. Ce grand critique financier a envers nous une obligation particulière—je le répète, c'est de rendre sa place au député de Don Valley tout de suite.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Il a une responsabilité à assurer car lors de leur dernier congrès d'orientation, les conservateurs ont approuvé plusieurs mesures visant à augmenter sensiblement le nombre de ministères et d'organismes fédéraux. Lorsqu'on s'y arrête, on s'aperçoit rapidement que l'«économie» de plus d'un milliard de dollars évoquée par le député de York-Simcoe n'est rien que du vent.

L'amendement à l'étude fait allusion à l'échec du gouvernement au chapitre de la création d'emplois. J'aimerais consigner au compte rendu pour la gouverne des députés, au cas où ils auraient la mémoire courte, le bilan du gouvernement fédéral en matière de création d'emplois. Si l'on consulte les statistiques de l'emploi fournies par l'OCDE—et personne ne peut prétendre que ces données sont partiales en ce qui concerne la politique canadienne—on constate qu'environ 472,000 emplois ont été créés entre 1970 et 1972, 394,000 en 1972-1973, 393,000 en 1973-1974, et 552,000 nouveaux emplois entre 1974 et le dernier trimestre de 1975, pour un total de 1,811,000 nouveaux emplois, dans un pays qui comprend une population de seulement 22 millions d'habitants. Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là un exploit fantastique de création d'emplois dans le pays?

● (2140)

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Examinons un instant ce manque de confiance de la part des conservateurs dans notre grand pays. Peut-on dire que le Canada n'inspire plus confiance quand les investissements étrangers ne cessent d'affluer chaque année?

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Il n'y a pas de doute que le reste du monde considère le Canada comme un endroit sûr où investir.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Et les Canadiens manquent-ils de confiance lorsqu'ils achètent des obligations d'épargne du Canada en un temps record lors de leur mise en vente?

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Et les centaines de milliers de personnes qui chaque année demandent un visa d'immigrant pour venir au Canada, qu'ils considèrent comme un pays où ils aimeraient s'installer? Est-ce là la preuve d'un manque de confiance?

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Si quelqu'un manque de confiance dans notre pays, c'est le parti conservateur. C'est ce qui a motivé son amendement. Celui-ci parle du manque de croissance à long terme, de possibilités d'emploi et de croissance économique. Il parle de l'inaptitude à créer des emplois.

Cet après-midi, nous avons entendu l'exposé du nouveau chef du parti conservateur. Je n'ai pas pu m'empêcher de me rappeler le bon vieux temps, lorsque le député de Halifax (M. Stanfield) était chef du parti conservateur, et je pense au manque de confiance qu'avait ce parti dans son chef. Tout le pays a été vraiment choqué lorsque le parti conservateur a laissé tomber son chef.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: C'était votre décision et c'est à vous d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir su nous donner une bonne orientation à un moment très difficile sur le plan financier.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, je dois, conformément à l'article 60(7) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix l'amendement dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'on appelle les députés.

● (2150)

[*Traduction*]

(La motion de M. Stevens, mise aux voix, est rejetée.)

Vote

(Vote nº 138)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Fortin
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—90

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fox
Francis
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Pearsall
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—121

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 13, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA REINE

LES ATTEINTES AU RESPECT DE SA QUALITÉ DE SOUVERAINE DE NOTRE PAYS ATTRIBUÉES AU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente relative à la dernière brochure publiée par le ministère des Postes, dans laquelle il donne une description des timbres-poste émis à l'occasion des Jeux olympiques de 1976. Dans cette brochure, qui s'adresse surtout aux philatélistes, ainsi que dans d'autres semblables publiées antérieurement, on ne fait aucune mention de la Reine Elisabeth II du Canada. On parle de l'ouverture des Jeux olympiques dans les termes suivants, et je cite: «Le chef de l'État déclare normalement que les Jeux sont ouverts». Voilà un autre exemple de la manière dont on évite d'évoquer la Reine, elle correspond d'ailleurs à certains discours prononcés récemment par le premier ministre dans lesquels il en parle comme de la Reine d'Angleterre, c'est une injustice gratuite à son endroit, et un mépris de la Constitution et du Parlement dont elle fait partie intégrante. Je propose donc, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre exprime sa désapprobation pour la manière dont le gouvernement Trudeau essaie de saper la position qu'occupe la Reine en tant que Reine du Canada, en évitant de parler d'elle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

PROPOSITION DE CONVOCATION DE M. JOHN TURNER PAR LE COMITÉ RELATIVEMENT À LA DÉPENSE DE FONDS PUBLICS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Étant donné que les prévisions de dépenses du secteur public dépassent de $700 millions celles de l'an dernier et que l'on estime le déficit à 5 milliards au moment même où le gouvernement recommande l'austérité, et étant donné aussi que l'ancien ministre des Finances, John Turner, a contribué durant son mandat à cette incurie fiscale sans précédent dans les annales des finances publiques, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

● (1410)

Que la Chambre demande à M. John Turner de comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour rendre compte de sa mauvaise administration des deniers publics et fournir des explications.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE FABRICATION AU CANADA D'UN CHAR D'ASSAUT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Nous négocions avec l'Allemagne de l'Ouest l'achat du char d'assaut Leopard, et ce marché représentera une dépense d'environ 150 millions de dollars. Je propose donc appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan):

Que le ministre étudie la possibilité de construire notre propre char d'assaut au Canada, ce qui réduirait le chômage et donnerait un peu d'assurance et de fierté aux Canadiens, et que ce nouveau char de fabrication canadienne soit baptisé: «Le castor».

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITABLE D'UN PLAN POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ DANS L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert J. Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Étant donné qu'il est urgent que tous les consommateurs canadiens aient accès à l'électricité produite par des centrales alimentées par des ressources renouvelables et des fuels peu coûteux, et étant donné que les provinces de l'Atlantique et le Québec possèdent d'immenses ressources inexploitées qui pourraient servir à produire de l'électricité et à établir des industries, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Expansion économique régionale soient chargés de communiquer avec des représentants de chacun des gouvernements du Québec et des provinces de l'Atlantique pour établir, de concert avec eux, un plan d'ensemble pour la production, la transmission et la distribution de l'énergie électrique au prix le plus bas possible dans l'est du Canada.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION D'ISLANDE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions, je demande aux députés de souhaiter avec moi la bienvenue à notre tribune à une éminente délégation d'Islande, dirigée par le très distingué Président de la Chambre haute de ce pays, M. Kristjansson.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ DES GISEMENTS DU FOND DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a annoncé que la limite de 200 milles entrerait en vigueur d'ici le 1er janvier 1977. Vu cette déclaration de principe, pourquoi n'a-t-on pas fait davantage pour s'entendre avec les provinces sur la question des droits de propriété s'appliquant aux ressources situées sur le lit de la mer et son sous-sol de façon à encourager les sociétés pétrolières et gazières à accroître leurs travaux d'exploration dans ce secteur? Le ministre fera-t-il bientôt à la Chambre une déclaration sur la politique du gouvernement à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les ressources au large de nos côtes ne relèvent pas directement de mon ministère, mais je signalerai la question au premier ministre.

[M. Howie.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PÉNURIE DES MOYENS DE SURVEILLANCE EFFICACE D'UNE ZONE S'ÉTENDANT À 200 MILLES EN MER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): D'après M. l'ambassadeur Beesley, principal négociateur du Canada à la Conférence permanente du droit de la mer, nous n'avons ni les vaisseaux, ni les avions, ni le personnel nécessaires pour assurer la patrouille d'une zone s'étendant à 200 milles au large de nos côtes. Vu cette critique, j'aimerais demander au ministre quelles mesures le gouvernement compte prendre pour remédier à cette pénurie inexcusable de matériel?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai l'impression que je devrai m'entretenir avec M. l'ambassadeur Beesley.

LA MAJORATION PROBABLE DU BUDGET POUR LA RECHERCHE À LA SUITE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE 200 MILLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Le ministre des Pêches, dans son discours à la CIPAN hier, a reconnu qu'il faudra exercer une surveillance magistrale et aussi doubler ou tripler notre budget pour la recherche. Ce fait a déjà été signalé aux deux ministres. Je me demande si le ministre pourrait dire si le gouvernement pense à coordonner les efforts pour protéger, surveiller et patrouiller cet immense secteur qui relèvera du Canada. De plus, le gouvernement compte-t-il doubler ou tripler les recherches à l'occasion de l'établissement de la zone de pêche de 200 milles?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit lorsque j'ai annoncé la décision du gouvernement d'étendre notre juridiction pour pouvoir protéger notre zone de pêche, il faudrait surtout obtenir l'acquiescement des autres pays qui pêchent normalement dans ces futures eaux canadiennes. Sans cela, comme on a pu le voir dans d'autres cas, la surveillance de cette zone ne donnerait pas beaucoup de résultats. Comme nous avons conclu, grâce à des négociations bilatérales avec d'autres pays, des accords qui respecteront notre juridiction, nous croyons que le rôle de surveillance, si important soit-il, ne revêt pas la même importance que l'acquiescement des autres pays.

Si je comprends bien les accords relatifs à l'extension de la juridiction, les navires étrangers pêchant dans la zone économique du Canada seraient autorisés à le faire en vertu d'un permis accordé par le gouvernement canadien. Le risque de perdre leur permis, il me semble, devrait les dissuader très fortement d'enfreindre les règlements canadiens, et je pense qu'un régime pareil nous permettra de faire respecter la juridiction canadienne. Je tiens à répéter qu'un groupe de travail du gouvernement se prépare depuis un certain temps au moment où le Canada exercera sa juridiction et met au point des mesures en vue d'assurer la surveillance et l'application des règlements.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS QUANT À LA PATROUILLE DES FUTURES ZONES DE PÊCHE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je conviens avec le ministre que la solution serait d'obtenir leur assentiment. Cependant, par le passé, l'adoption de quotas dans le cadre de la CIPAN par les nations étrangères n'a pas suffi—je n'ose préciser et parler de l'URSS qui a dépassé tous les quotas qu'elle avait convenu d'observer—aussi je me demande si le ministre serait prêt, comme je le lui avais demandé dans ma motion d'hier, de faire à l'appel des motions une déclaration quant à la formation de ce comité interministériel et quant à son mandat. Serait-il prêt à confier à un comité composé de représentants de ces ministères le soin d'étudier cette question afin d'en venir à un consensus ou à une entente sur la position future du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que ce serait une bonne idée de faire une déclaration en temps opportun afin de saisir la Chambre de tous les renseignements pertinents concernant les plans établis en vue de faire respecter la juridiction du Canada sur ses eaux territoriales; j'envisage de le faire, mais probablement pas au cours de la présente session. Mon collègue, (le ministre d'État (Pêches)) peut le faire au début de la nouvelle session.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT PAR LA GREAT CANADIAN OIL SANDS DE DÉCHETS DE BROYAGE DANS LA RIVIÈRE ATHABASCA—LES MOTIFS DE LA TEMPORISATION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il s'agit des nouvelles selon lesquelles la Great Canadian Oil Sands de Fort McMurray, en Alberta, pompe 400,000 gallons par jour de déchets de broyage, dans la rivière Athabasca bien que son permis d'exploitation exige qu'elle mette ces déchets dans des cuves. Le ministre peut-il nous dire depuis combien de temps son ministère est au courant de cette situation, quelles mesures il a prises pour remédier à ce déplorable état de choses, et, après sa visite dans la région, ce qu'il se propose de faire pour mettre un terme à ce déversement inexcusable et illégal de matières toxiques dans les eaux de la rivière Athabasca?

● (1420)

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il est vrai, je crois, que des eaux polluées sont déversées dans la rivière Athabasca. Comme l'a mentionné le député, j'y étais la semaine dernière—non, cette semaine—ou plutôt la semaine dernière—de toute façon, j'ai visité . . .

M. Epp: Où êtes-vous maintenant?

M. Marchand (Langelier): Lorsque je vous entends, je ne sais plus—peut-être au ciel ou en enfer. Vous savez que l'an dernier nous avons présenté un rapport concernant ce problème; la province a communiqué avec la société et celle-ci est en train de redresser la situation. Environ 400,000 gallons d'eau sont déversés dans la rivière, ce qui est beaucoup. On ne peut cependant pas dire que c'est un désastre, mais il faut régler ce problème. La société s'est engagée à le régler et elle a pris des mesures pour que tout soit normal d'ici 1977.

Une voix: C'est le ministre qui est un désastre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que cette situation existe depuis deux ans environ et que l'article 9 de la loi sur les ressources en eau du Canada, adoptée par le Parlement en 1970, donne au ministre le pouvoir d'établir après entente des zones de gestion qualitative des eaux et que l'article 16 lui donne le pouvoir de le faire unilatéralement si la province n'y consent pas, puis-je demander pourquoi on a laissé cette situation durer si longtemps? Pourquoi ne pouvait-on pas créer des zones de gestion qualitative des eaux? Le ministre a-t-il maintenant l'intention d'en établir une dans la région de Fort McMurray?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous pouvons agir en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, mais en vertu de la loi sur les pêcheries, qui nous donne un véritable pouvoir. Nous pouvions le faire, mais nous avons préféré collaborer avec l'Alberta afin de faire respecter les normes et cela est en train de se faire. Pourquoi ne le fait-on pas depuis deux ou trois ans? Votre réponse vaut la mienne.

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES TESTS DE TOXICITÉ DES EAUX USÉES DÉVERSÉES DANS LA RIVIÈRE ATHABASCA PAR LA GREAT CANADIAN OIL SANDS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas encore fait connaître à la Chambre les mesures qu'il entendait prendre. Comme le rapport établi par son ministère en 1975 de concert avec les autorités provinciales, sur la foi de tests effectués en août 1974, a révélé que les eaux usées avaient une teneur excessivement toxique, et que les groupes d'intérêts publics n'ont pas réussi à obtenir copie des résultats de ces tests, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à déposer à la Chambre les résultats des tests de toxicité effectués sur les eaux usées, déversées dans la rivière Athabasca par la Great Canadian Oil Sands.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): En ce qui concerne la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, j'ai le rapport en main et suis prêt à le déposer n'importe quand.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A REJETÉ LA DEMANDE D'UNE AIDE DE 40 MILLIONS POUR LES PRODUCTEURS DE LAIT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Après la rencontre d'hier de certains ministres avec le représentant de l'UPA, *La Presse* a indiqué ce matin qu'il y a tout lieu de croire que le gouvernement canadien ne modifiera pas sa récente politique au sujet des 40 millions de dollars demandés par les producteurs de lait pour faire face aux problèmes qu'ils rencontrent actuellement. Le ministre de l'Agriculture peut-il dire aujourd'hui s'il est exact que l'écart ne sera comblé en aucune façon par le gouvernement fédéral? J'aimerais que le ministre indique clairement si oui ou non la demande d'aide spéciale de 40 millions de dollars a été définitivement rejetée par le gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous ne leur avons jamais laissé entendre, monsieur l'Orateur, que nous allions leur donner 40 millions de dollars. Nous leur avons parlé des travaux actuellement en cours au sein du sous-comité qui se réunit depuis trois ou quatre semaines en vue d'examiner la situation. J'ai répété ce que j'avais dit au comité de l'agriculture à propos du crédit agricole au moment de son étude en comité, et je leur ai assuré que nous serions très indulgents à l'égard des agriculteurs qui auraient de la difficulté à rembourser sans que ce soit de leur faute. Nous avons réglé cette question hier. Nous avons déjà dit la même chose aux représentants des producteurs laitiers d'autres provinces qui nous faisaient les mêmes instances. J'ai répété hier aux représentants québecois, venus me rencontrer, ce que j'avais dit aux membres de leur exécutif jeudi dernier—à savoir que je me dois, en tant que ministre de l'Agriculture, d'agir dans l'intérêt des producteurs de lait industriel de tout le pays, non d'une seule province.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLES AUTRES MESURES LE GOUVERNEMENT ENVISAGE POUR VENIR EN AIDE AUX PRODUCTEURS DE LAIT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse du ministre, est-ce que celui-ci peut dire si les producteurs, afin de combler les pertes, peuvent récupérer les 40 millions de dollars, et si le gouvernement n'est pas prêt à leur verser, ni en partie ni en totalité ces 40 millions de dollars, est-ce que le ministre peut dire s'il adoptera d'autres mesures plus efficaces que les simples adoucissements des conditions de crédit agricole pour régler le problème?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la situation qui nous préoccupe le plus en ce moment et que le comité examine, c'est celle des approvisionnements actuels. Comment peut-on réduire les contingents et l'amende de $8.60 les 100 livres est-elle trop forte? Si ces deux problèmes pouvaient être résolus, les producteurs laitiers réaliseraient des épargnes considérables.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION À LA SURVEILLANCE DES ZONES DE PÊCHE D'EMBARCATIONS PLUS PETITES QUE LES DESTROYERS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma première question s'adresse au premier ministre. Comme il a déclaré que l'un des rôles de la Marine canadienne est de patrouiller la zone de pêche élargie à 200 milles des côtes et comme selon certaines nouvelles, il aurait appris au cours d'un voyage récent sur la côte ouest que les pêcheurs ne sont guère enchantés de ce rôle, peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a jamais songé à construire des petites embarcations spécialement conçues à cette fin puisqu'un destroyer en service de patrouille coûte $4,000 par jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, franchement, je ne vois pas le côté positif de cette suggestion. Si le député suggère que des navires plus petits peuvent assurer le service de patrouille à meilleur compte, il a peut-être raison. J'en déduis qu'il ne propose pas d'éliminer les destroyers de la Marine canadienne. Or nous avons des destroyers dans la Marine canadienne. Ce sont de bons navires bien équipés. Il n'y a pas de guerre en ce moment et nous leur confions ce travail utile pour faire respecter la souveraineté canadienne.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉLARGISSEMENT À 200 MILLES DE LA ZONE DE PÊCHE—LES POURPARLERS RELATIFS À LA DÉLIMITATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma première question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il a annoncé l'autre jour que le Canada élargissait sa zone de pêche le 1er janvier, alors que les États-Unis, si je comprends bien, ne le feront pas avant mars, le Canada a-t-il décidé d'étendre les frontières entre les deux zones de la façon la plus profitable au Canada, ou a-t-on discuté de la délimitation des zones de chacun des deux pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que la décision prise par le Congrès, le Sénat et le président des États-Unis de légiférer pour étendre la zone économique de ce pays à partir du 1er mars a eu quelque effet sur les mesures prises par le Canada, mais pas nécessairement sur la date d'entrée en vigueur. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, nous ferons en sorte que la zone de pêche de 200 milles soit fixée le 1er janvier. Ce pourrait être avant, mais c'est peu probable.

Quant à la frontière, nous en avons déjà discuté avec les États-Unis. Récemment, lorsque j'ai informé le secrétaire d'État, M. Kissinger, de l'intention du Canada, j'ai indiqué que les deux gouvernements devraient tenter de résoudre prochainement les désaccords relatifs à la limite ou de conclure des ententes relativement à cette question. J'espère que ces discussions seront entamées bientôt. Nous n'avons pas encore fixé de date, mais j'espère qu'elles commenceront bientôt afin que cet aspect de nos relations bilatérales ne s'envenime pas à cause de ce problème.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENVISAGÉE À L'ÉGARD DE L'APPROVISIONNEMENT DES PAYS DU MONDE EN EAU POTABLE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Compte tenu des objectifs que le ministre de la Justice et d'autres hauts fonctionnaires ont fixés à la conférence Habitat, soit, que les pays du monde devraient assurer l'approvisionnement en eau potale dans tout le monde avant 1990, le gouvernement du Canada est-il prêt, avant la fin de la conférence Habitat, à s'engager définitivement, à contribuer financièrement à l'assainissement des réserves d'eau dans le monde?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signale au député que l'engagement du Canada dans ce domaine est déjà considérable. Je crois qu'une déclaration sera faite à la conférence. Je n'ai pas tous les chiffres en mains, mais je crois que près de 200 millions de dollars ont été dépensés en vertu de notre programme d'aide à l'étranger pour aider à alimenter en eau potable les pays qui en font la demande. Cependant, le député doit se rendre compte que nos programmes d'aide à l'étranger sont fondés sur la coopération. En d'autres termes, nous n'allons pas dans un pays pour lui imposer nos propres priorités. Nous déterminons la façon dont les fonds canadiens seront dépensés en collaboration avec les gouvernements nationaux. Nombre d'entre eux n'ont pas encore jugé prioritaire d'assainir leurs eaux et ils nous demandent d'effecter nos dépenses à d'autres projets. En ce sens, je ne crois pas qu'il serait approprié pour le Canada de fixer immédiatement un chiffre absolu et de dire que nous allons dépenser cet argent, que cela plaise ou non au pays bénéficiaire. Nous faisons en sorte que ces pays se rendent compte que le Canada est prêt à considérer cela comme l'une de ses priorités, mais il faut qu'ils arrivent eux-mêmes à cette conclusion.

M. Wenman: J'espère que ces besoins et cette priorité ressortiront à la conférence Habitat. En réalité, c'est chose faite. Le gouvernement est-il disposé, afin d'assurer à tous les Canadiens une quantité suffisante d'eau potable, propre et fraîche en 1980, à prévoir les sommes supplémentaires voulues, car le budget des ministères de la Santé nationale et de l'Environnement ne pourront suffire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question est étrange en vérité. Si des Canadiens manquent d'eau, je ne pense pas que ce soit par suite de l'indifférence du gouvernement fédéral. Nous avons beaucoup d'eau pure au Canada et nous continuons à en purifier. Bien entendu, c'est aux provinces, aux municipalités et au gouvernement fédéral de décider s'ils veulent faire des dépenses à ce chapitre. Si le député suggère que nous augmentions nos dépenses, je lui rappelle que nous vivons une période d'austérité. Il serait plus utile qu'il me suggère des domaines où, selon lui, on pourrait économiser pour fournir de l'eau pure à toutes ces localités qui, apparemment, n'en ont pas encore.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE AU SUJET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENVISAGÉE PAR LE CANADA AU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES PAYS DU MONDE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Environnement. C'est à propos d'Habitat et du projet de lutte contre la pollution des eaux. A propos de l'aide extérieure canadienne et en particulier du projet de lutte contre la pollution des eaux, le *Globe and Mail* de ce matin cite en ces termes le ministre:

> Jusqu'à quel point pouvons-nous priver les Canadiens de ce qu'on appelle leur niveau de vie sans être défaits à la prochaine élection.

En réalité, bien des Canadiens ne considèrent pas cela comme une crise ou un sort impossible à envisager.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Je trouve cela plutôt bizarre. Si le ministre a été mal cité, je veux lui donner l'occasion de faire une mise au point. A-t-il voulu dire que le Canada devrait réduire son engagement au chapitre de l'aide à l'étranger afin d'augmenter son appui aux programmes nationaux, en particulier en ce qui touche la pollution des eaux? Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter les dépenses en ce qui a trait au nettoyage des Grands lacs, sujet qui a récemment fait l'objet de rapports fouillés et troublants? Qu'est-ce que le ministre a voulu dire par ces paroles parues dans le *Globe and Mail* de ce matin?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je pense que l'honorable député ferait bien mieux de demander au *Globe and Mail* ce qu'il veut dire lorsqu'il prend une phrase dans une entrevue d'une demi-heure pour exprimer une idée qui n'a pas été exprimée dans ce sens. Ce que j'ai dit est très simple. J'ai dit: On m'a demandé si nous devions augmenter l'aide extérieure au Canada parce que les autres pays ont des problèmes. Quant à moi, je suis en faveur de cela. Il s'agit de savoir jusqu'à quelle limite on peut le faire avant que la population canadienne réagisse. C'est le sens de mon intervention, il n'y en a pas d'autre. A peu près tout ce que le *Globe and Mail* sait faire, c'est d'exprimer des points de vue tout à fait faux des choses qu'on dit.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Maintenant que le premier ministre a exprimé ses vues sur l'eau pure, la conspiration, l'amour et les problèmes de la pauvreté, va-t-il inviter des enfants pauvres à se baigner dans sa piscine cet été?

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Pas de réponse, monsieur l'Orateur? C'était une question sérieuse.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTITUDE DU PARTI CONSERVATEUR RELATIVEMENT AU BILL C-242

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le leader du gouvernement à la Chambre. Ne pourrait-il pas entrer en consultation avec son homologue du parti progressiste conservateur pour tenter de savoir si ce parti va continuer de bloquer l'adoption du bill C-242 . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

L'INSTALLATION PROJETÉE PAR BELL TELEPHONE DE RÉCEPTEURS À ARMATURE ÉQUILIBRÉE—DEMANDE DE SURSIS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Communications, j'adresserai ma question au premier ministre. Bell Canada commencera en juillet à installer dans ses appareils des récepteurs à armature équilibrée. Or, à cause du faible champ magnétique qu'il produit, ce dispositif ne permet pas l'utilisation d'appareils auditifs et de machines du genre télex que les personnes tout à fait sourdes emploient chez elles. Devant ces faits, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il interviendra auprès de la société Bell Canada et lui demandera de suspendre la mise en service du nouveau récepteur en attendant de résoudre le problème comme elle l'a fait aux États-Unis?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, l'association canadienne des sourds-muets a eu des entretiens suivis avec la société Bell Telephone. Il y a eu des problèmes, mais je crois que le CRTC essaie de jouer un rôle modérateur afin de les amener à collaborer.

M. Rodriguez: Étant donné que le CRTC n'a pas pu résoudre le différend entre Bell Canada et l'organisme en question, le ministre est-il prêt à demander à Bell Canada d'équiper ses téléphones du même genre de bobines qu'elle utilise pour ces cas-là aux États-Unis afin que les gens atteint de surdité puissent communiquer?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'attirerai l'attention du CRTC sur la suggestion du député pour que les discussions puissent se poursuivre.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS ANNUELS DU CN ET D'AIR CANADA

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'inquiétude grandissante qui s'est manifestée au Canada à propos du transport de voyageurs par rail et par air, le ministre est-il prêt à saisir le comité permanent des Transports et communications des rapports annuels déposés par le CN et Air Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait prêt à examiner la question et à l'étudier avec ce comité.

[M. l'Orateur.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE À LA RÉORGANISATION DE L'INFRASTRUCTURE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je poserai ma question au premier ministre. Peut-il nous dire où en est rendu le cabinet dans son étude du réaménagement ou de la réorganisation de l'infrastructure des forces armées au Canada? Je pose la question parce que les changements en perspective inquiètent bien des milieux et le piétinement et la lenteur à en arriver à une décision ne font qu'ajouter à cette inquiétude.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ils savent mieux poser des questions qu'écouter la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Mon ministre et son ministère ont en effet préparé une révision de la structure des forces armées qu'ils doivent présenter au cabinet. Sauf erreur, un comité du cabinet en est saisi, mais le document n'a pas encore été présenté au cabinet comme tel. Il n'y a donc rien à dire à ce sujet jusqu'à ce que le cabinet prenne une décision.

● (1440)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme le premier ministre préside les réunions du cabinet, peut-il nous assurer que cette question sera soumise au cabinet le plus tôt possible pour dissiper l'incertitude et l'inquiétude que ressentent non seulement le personnel de service, mais également la population civile dans les régions en question?

M. Trudeau: Le député ne l'ignore pas, le ministre de la Défense nationale est en Europe où il assiste aux réunions de l'OTAN. Il serait toutefois possible de soumettre dès maintenant la question au cabinet car nous avons un excellent secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Malgré cela, il serait mieux, je crois, d'attendre le retour du ministre car il aura obtenu d'autres renseignements de tous ses collègues de l'OTAN et aura peut-être d'autres nouvelles pour le député qui apprendrait alors que nos forces armées ont un très bon moral.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT—LE NOMBRE DE CANDIDATS INTERVIEWÉS

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle concerne la récente nomination du vice-président de la Société de crédit agricole. Comme les agriculteurs et les gens de la Société ont manifesté beaucoup de mécontentement à l'égard de cette nomination, j'aimerais savoir si le gouvernement a maintenant pour politique d'écarter des personnes qualifiées qui travaillent dans la Société en faveur de candidats libéraux battus?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne pense pas qu'on doive condamner quelqu'un parce qu'il a participé au processus démocratique en présentant sa candidature.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Oui, mais il devrait connaître quelque chose à l'agriculture.

M. Whelan: Il a été élu et a très bien fait son travail à la Chambre en ce qui me concerne. Il a des connaissances en agriculture; il est diplômé du collège d'agriculture de l'Ontario. Il a donc des connaissances en agriculture ce que j'estime essentiel. Il nous fallait quelqu'un de l'Est pour assumer les fonctions de vice-président. J'ai fait subir une entrevue à bien des gens, mais que je ne pense pas avoir reçu de recommandations de la part du député. Si j'en ai reçu, elles ne devaient pas être si bonnes que cela.

M. Wise: Je ne critiquais absolument pas la nomination du nouveau vice-président.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Moi, si!

M. Wise: Le ministre peut-il nous dire combien de candidats à ce poste ont subi une entrevue?

Une voix: Et s'ils avaient payé leurs cotisations.

M. Whelan: C'est difficile à dire. Je puis dire à la Chambre que les députés de tous les partis m'ont effectivement recommandé certaines personnes qui s'étaient distinguées à des postes auxquels elles avaient été élues et qui faisaient des candidats valables pour combler le poste vacant. Ce poste est resté ouvert pendant de nombreuses semaines, et c'était de notoriété publique. Je l'ai fait à dessein, dans l'espoir que d'éminents Canadiens se présenteraient pour offrir leurs services, mais il n'y en a pas eu beaucoup.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSITION DU MINISTRE SUR LE DROIT DU QUÉBEC DE DÉCIDER DE SES DROITS À UTILISER LE FRANÇAIS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A une réunion très spéciale tenue au cours de la fin de semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait déclaré que le gouvernement fédéral n'avait guère besoin de la «béquille» du gouvernement Bourassa pour défendre les droits des francophones au Québec. Est-ce que, par cette déclaration, le ministre voulait dire qu'en aucun temps le gouvernement du Québec n'a le devoir de veiller à l'utilisation de la langue française sur son propre territoire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous avons constamment répété en tant que gouvernement que la défense et la promotion de la langue française au Canada sont des priorités importantes pour le gouvernement fédéral et qu'à cet égard, nous comptons sur la coopération complète de tous les gouvernements provinciaux, y compris celui du Québec. Mais nous avons également signalé qu'il est important que cette promotion et cette défense de la langue française se fassent par chaque gouvernement à l'intérieur de sa propre juridiction. S'il en était ainsi, je pense que la promotion de la langue française et une plus grande coopération des deux groupes linguistiques au Canada se réaliseraient beaucoup plus rapidement et avec beaucoup plus d'efficacité.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que M. Payeur, de Québec, n'a pas «digéré» les propos du ministre dimanche dernier, et qu'il lui aurait envoyé un télégramme hier signalant les visées centralisatrices du gouvernement, est-ce que le ministre a l'intention de répondre à ce télégramme, et de le rendre public, afin de nous en faire connaître la teneur?

M. Lalonde: Je n'ai pas encore pris connaissance du texte complet du télégramme. J'y répondrai sûrement. Quant à savoir si la réponse doit être publique ou non, j'aviserai en temps et lieu. Mais, encore une fois, ma déclaration au congrès et la position du gouvernement fédéral sur la question des droits linguistiques n'ont rien à voir avec la centralisation ou la décentralisation des pouvoirs à ces divers niveaux de gouvernement. Au contraire, il s'agit d'une question qui doit être une priorité majeure, nous l'espérons, pour tous les niveaux de gouvernement, qu'il s'agisse des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES FORÊTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, et je lui en ai donné préavis. Elle concerne l'absence de politique nationale concernant les forêts. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aquiescer aux nombreuses demandes et recommandations formulées par des hauts fonctionnaires au sujet d'une politique nationale relative aux forêts? L'honorable représentant peut-il dire à la Chambre si ses fonctionnaires discutent actuellement avec les provinces de la mise en application et de l'élaboration d'une telle politique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Le député comprendra que je ne puis formuler de politique nationale concernant les forêts sans la collaboration de toutes les provinces. Le gouvernement fédéral ne contrôle que 10 p. 100 de tout le territoire auquel une telle politique s'appliquerait. Toutefois, nous devons rencontrer sous peu les ministres provinciaux—dans le courant de la semaine prochaine, je crois. J'aurai alors peut-être d'autres renseignements à donner au député.

Questions orales

M. Oberle: Le ministre peut-il nous énumérer les domaines dont le gouvernement fédéral est prêt à partager la responsabilité avec les provinces? Les ententes seront-elles semblables à celles conclues par le passé avec les provinces? Le gouvernement est-il prêt à participer à des mesures de surveillance des incendies, à la lutte contre les parasites et aux mesures visant à résoudre les graves problèmes que connaissent actuellement les provinces?

M. Marchand (Langelier): Ces questions sont prévues à l'ordre du jour, je ne puis donc répondre aujourd'hui au député. Je serai peut-être en mesure de le faire plus tard.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'ASSURANCE FORMELLE QUANT À L'ACQUISITION PAR LE CANADA D'UN VACCIN EFFICACE CONTRE LA GRIPPE PORCINE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné les faux départs d'une entreprise, ou peut-être de plusieurs, qui fabriquent l'ancien vaccin contre la grippe porcine au lieu de le moderniser et d'incorporer les nouvelles transmutations qui sont intervenues dans l'intervalle, puis-je demander au ministre la question suivante: comme le Canada achète du vaccin en Australie, en Europe et aux États-Unis, peut-il assurer à la Chambre qu'il obtient un type efficace de vaccin, c'est-à-dire le vaccin perfectionné contre la grippe porcine qui accorde une meilleure protection.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mes fonctionnaires me disent que tous les engagements obtenus concernant l'approvisionnement de vaccin répondent tout à fait aux normes canadiennes à cet égard.

M. Rynard: Le ministre a-t-il communiqué avec les fabricants pour se faire rassurer à cet égard?

M. Lalonde: Mes fonctionnaires se tiennent sans cesse en rapport avec eux à ce propos et à d'autres.

● (1450)

[*Français*]

ON DEMANDE SI LES PROVINCES DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC ONT FAIT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES SERVICES DE SANTÉ

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné les difficultés que certains gouvernements, dont le Québec et l'Ontario, éprouvent actuellement au niveau des fonds souscrits aux hôpitaux, à tel point que certains hôpitaux de comtés ou de territoires ruraux devraient même fermer leurs portes, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec ses homologues de ces provinces, et si des demandes de subventions supplémentaires ont été faites de la part de ces provinces en vue de les aider à donner de meilleurs services de santé au Québec et en Ontario?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, une conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé a eu lieu il y a quelques mois. Je dois dire à l'honorable député qu'aucune province n'a fait une demande de fonds supplémentaires au gouvernement fédéral en vertu du programme d'assurance-hospitalisation. Comme l'honorable député le sait, ce programme assure que le gouvernement fédéral fournit 50 p. 100 environ des frais de fonctionnement des hôpitaux, et ceci demeure complètement accessible aux provinces à l'heure actuelle.

La décision quant à la restriction dans le domaine des services hospitaliers à l'heure actuelle relève exclusivement des autorités provinciales en cause.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS DU DÉPOTOIR DE PORT HOPE—LA NOMINATION D'UN GÉRANT DE PROJET

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait au nettoyage qui devait démarrer à Port Hope le 1er juin. Comme le ministre a reçu des recommandations de plusieurs de ses conseillers au sujet de terrains de décharge autres que celui de Port Granby, au moins depuis le 7 avril, peut-il nous dire à présent où seront déposés de manière permanente les déchets recueillis à la suite du nettoyage de Port Hope?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question très importante et difficile à résoudre est encore à l'étude. Nous avons examiné plusieurs terrains de décharge, dans les environs de Port Hope, mais les citoyens et le conseil municipal de Port Hope ont estimé qu'ils étaient inacceptables. Nous avons cherché s'il était possible de trouver d'autres terrains dans les municipalités environnantes et nous avons constaté la même réticence qu'à Port Hope. Les divers organismes qui s'occupent de la question et le groupe de travail en particulier qui en est chargé, continuent à chercher un terrain acceptable à quelque distance de Port Hope. Il va donc falloir faire des recherches supplémentaires et probablement des études de sol. Je puis assurer au député que nous cherchons à faire avancer les choses aussi rapidement que possible. Nous avons pris des dispositions afin de pouvoir utiliser un terrain provisoire et commencer les travaux et l'on m'a dit qu'ils avaient débuté le 1er juin. Le programme pourra donc démarrer grâce à ce terrain provisoire et les déchets qui y seront déposés seront ensuite transportés dans un lieu permanent.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre encore une fois de se reporter à la lettre du 7 avril en provenance du président du groupe de travail fédéral-provincial chargé de la question, laquelle lettre contenait des recommandations qui laissaient très loin derrière le terrain de décharge de Port Hope. Ma question supplémentaire est celle-ci: le gouvernement a-t-il même déjà nommé un gérant de projet pour cette opération de nettoyage?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, l'équipe chargée du projet a commencé ses travaux à Port Hope il y a plusieurs mois. Je crois que si une affectation officielle n'a pas encore été faite, elle le sera dans quelques jours. De toute façon, je puis assurer au député que ce n'est pas là la raison de ce délai.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'À-PROPOS DE LA RÉTRACTATION DES PAROLES DU MINISTRE À L'ÉGARD DE M. STOPFORTH

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le 1er juin, le ministre des Approvisionnements et Services a, devant la Chambre, dénoncé un haut fonctionnaire, M. Stopforth, il l'a accusé de l'avoir induit en erreur et d'avoir fait preuve de grossière négligence. J'ai lu très attentivement la déclaration du ministre devant la Chambre; elle semble indiquer que, à un certain moment, le ministre avait été informé qu'on ne savait rien sur la volonté de la Lockheed d'assurer le financement provisoire, et que, plus tard, il aurait découvert que M. Stopforth avait entendu une conversation téléphonique entre des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et des représentants de la société Lockheed. J'aimerais demander au ministre si, vu les importants risques de malentendu dans cette affaire à la fois complexe et vague, il réétudiera l'ensemble de la question et s'il ne pense pas qu'il devrait peut-être retirer son attaque contre M. Stopforth?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le député devrait lire l'ensemble de ma déclaration au lieu de n'en citer qu'une partie. En outre, cette question sera résolue de manière appropriée et en temps voulu.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DU LIMOGEAGE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ACCUSÉ D'AVOIR TU DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CONTRAT LOCKHEED

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services a démis de ses fonctions un haut fonctionnaire qui ne lui avait pas communiqué des renseignements au sujet d'un accord verbal entre le ministère de la Défense nationale et la société Lockheed. Il semble que le ministre de la Défense nationale, de façon bien similaire, n'ait pas communiqué au Conseil du Trésor et au Cabinet certains renseignements sur le même sujet. J'aimerais demander si le premier ministre envisage de prendre une mesure semblable à celle qu'a prise le ministre des Approvisionnements et Services et s'il pense démettre de ses fonctions le ministre de la Défense nationale? Ou alors, les ministres du Cabinet font-ils l'objet d'un traitement différent de celui auquel les hauts-fonctionnaires doivent se soumettre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que le député ait mal interprété ces faits. Tout d'abord, ce n'est pas le ministre qui a démis de ses fonctions le haut fonctionnaire. Il a demandé à son sous-ministre de procéder de la manière habituelle à l'égard de ce fonctionnaire. La raison en a été donnée ici-même par l'honorable ministre, qui avait communiqué à la Chambre des renseignements erronés, comme on les lui avait transmis. La Chambre doit trouver que c'est bien de la part du ministre de corriger les renseignements erronés qu'il lui a transmis, et c'est ce qu'a fait le ministre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA QUESTION D'UNE PRIME DE 10 P. 100 EN FAVEUR DES ENTREPRENEURS DU NORD POUR L'EXÉCUTION DE CONTRATS FÉDÉRAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aurait récemment déclaré que les entrepreneurs situés dans le Nord bénéficieront d'une prime de 10 p. 100 sur tous les contrats fédéraux mis en adjudication pour le Nord. Le ministre est-il convaincu que cette marge additionnelle est nécessaire pour permettre aux entrepreneurs du Nord de concurrencer efficacement parce que cela pourrait représenter une augmentation appréciable des fonds destinés aux projets dans le Nord?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration, mais je serai heureux de me renseigner.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE DÉPÔT D'UNE ORDONNANCE DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a apparemment reçu une ordonnance de représentation du commissaire à la représentation en vertu de l'article 22(1) de la loi sur le revision des limites des circonscriptions électorales. Si oui, quand la déposera-t-il à la Chambre? Sinon, lui a-t-on dit quand il peut s'attendre à la recevoir?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner et recommuniquer avec le député.

M. Dick: C'est ce que vous avez dit la dernière fois que je vous l'ai demandé.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DEMANDE DE RÉPÉTITION PAR LE MINISTRE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DES CRITIQUES À L'ENDROIT DE M. STOPFORTH

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma supplémentaire découle de la question qu'a posée le député de Greenwood. Comme les parlementaires sont protégés dans les déclarations qu'ils font à la Chambre, le ministre des Approvisionnements et Services serait-il prêt, s'il ne l'a pas déjà fait, à répéter à l'extérieur de la Chambre les remarques qu'il a faites ici au sujet de M. Stopforth qui l'aurait mal renseigné ou serait coupable de grossière négligence et, sinon, pourquoi pas?

Questions orales

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. Cette affaire sera réglée comme il convient à un moment opportun.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas répondu à la question. Répétera-t-il à l'extérieur de la Chambre ce qu'il a dit à la Chambre et, sinon, pourquoi pas?

LE CONTRAT LOCKHEED—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU FINANCEMENT DE LA PART DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL AU CONSEIL DE GESTION

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné que M. Stopforth n'était que sous-directeur du projet et qu'il rendait compte de ses activités au conseil de gestion par l'entremise du général Allan et que le sous-ministre adjoint des Approvisionnements et Services faisait partie du conseil de gestion à un échelon supérieur à celui de M. Stopforth, le ministre des Approvisionnements et Services peut-il indiquer si le conseil de gestion avait été mis au courant des pourparlers avec la société Lockheed au sujet du financement, y compris l'accord verbal, et, dans l'affirmative, peut-il dire pourquoi ces renseignements ne lui ont pas été transmis par son représentant supérieur au sein du conseil de gestion?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le député devrait lire les procès-verbaux des délibérations du comité parlementaire.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN TÉMOIGNAGE EXPLICATIF DE LA PART DE M. STOPFORTH DEVANT LE COMITÉ

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le 30 avril, le premier ministre a répondu à une demande du député de Saskatoon-Biggar en vue d'obtenir une explication écrite des activités d'un fonctionnaire supérieur en disant qu'il répandait «des calomnies» sur un fonctionnaire et que celui-ci était «sali» par cette simple demande. Étant donné que le premier ministre se préoccupe tellement des fonctionnaires et de la justice, s'assurera-t-il que M. L. H. Stopforth témoignera à un comité parlementaire afin que la Chambre et les Canadiens puissent être mis au courant des faits et, ce qui est peut-être tout aussi important, afin qu'un homme qui a été un fonctionnaire loyal pendant bien des années puisse avoir au moins l'occasion de se justifier?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut vraiment que M. Stopforth puisse se justifier, je signale que la meilleure façon de le faire n'est pas de lui demander de témoigner devant un comité parlementaire où la procédure peut subir des influences politiques d'un côté comme de l'autre, mais bien de suivre la procédure normale des griefs puisqu'il en a d'ailleurs plusieurs.

[M. Woolliams.]

● (1500)

M. Bawden: Quelles sont-elles plus exactement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je reprends simplement sous une autre forme ce que je viens de répondre. A juste titre, je pense, le ministre a rougi d'avoir mal informé la Chambre à diverses reprises, de lui avoir donné des informations erronées. A juste titre, encore une fois, il a éprouvé la nécessité d'expliquer à la Chambre qu'il avait été lui-même mal informé. On pouvait donc prévoir que la Chambre voudrait savoir pourquoi il l'avait mal informée. La raison, c'est qu'il avait lui-même été mal informé. Voilà le fond de l'affaire. Si celui qui a communiqué l'information erronée n'est pas coupable, il va suivre les procédures prévues et se faire réhabiliter. S'il est coupable, monsieur l'Orateur, je pense que la mesure disciplinaire qui lui a été imposée sera maintenue.

M. l'Orateur: Une dernière question supplémentaire du député de Calgary-Sud.

LES POSSIBILITÉS DE DISCULPATION OFFERTES À M. STOPFORTH

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le fonctionnaire en question n'a été ni révoqué, ni rétrogradé, ce qui fait qu'il n'est pas en droit de suivre les voies indiquées par le ministre, par le leader de la Chambre et par le premier ministre. Alors, le premier ministre voudra peut-être nous expliquer de quelle façon cet homme va pouvoir faire valoir ses droits, quelle possibilité on va lui donner de se disculper.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela est un peu paradoxal. Dans l'intérêt qu'il porte à un fonctionnaire, le député parle de la nécessité qu'il soit mis à la porte ou diminué de traitement pour pouvoir obtenir justice.

M. Paproski: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Une voix: Nous voulons la vérité.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que les faits évoqués par le député lui-même témoignent que le sous-ministre, agissant pour le compte du ministre, a fait preuve d'une certaine retenue dans l'exercice de ses pouvoirs disciplinaires. Il n'y a eu ni rétrogradation, ni révocation, ni perte de traitement. J'ignore quelle mesure disciplinaire a été prise. Je pense qu'il a été muté latéralement à un autre poste sans perte de traitement. S'il estime avoir été injustement traité, la loi lui offre certains recours. Je crois qu'il peut en appeler à la Cour fédérale ou que les règlements prévoient une procédure de grief.

Une voix: Non.

M. Trudeau: Le député dit non. Si tel est le cas, il n'a sans doute subi aucun préjudice.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourquoi n'allez-vous pas nager dans votre piscine?

M. l'Orateur: Je pense qu'il y a eu suffisamment de questions et de réponses à propos de cette affaire. La période des questions est déjà écoulée. Le très honorable député de Prince-Albert soulève la question de privilège.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de privilège à la suite d'une déclaration tout à fait inexacte que le premier ministre a faite hier après-midi. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit à ce moment-là. Je l'ignorais jusqu'à ce matin, alors que j'en ai pris connaissance dans le sommaire du *Globe and Mail.*

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces interruptions bruyantes montrent qu'il y a plusieurs espèces animales là-bas. Le hansard me donne raison. Voici ce qu'il a dit à mon sujet:

> Monsieur l'Orateur, la première question à laquelle j'ai répondu était elle-même hypothétique. Rien ne me permet de savoir que répondre à une telle question hypothétique. Je n'ai pas l'avantage, comme c'est peut-être le cas du député, d'avoir téléphoné à un juge.

L'allégation est très claire. Je connais les susceptibilités de l'honorable député, car depuis l'affaire Sky Shops, c'est assez mal vu de téléphoner aux juges.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est merveilleux de voir intervenir ainsi des gens totalement dépourvus de jugement. Le premier ministre a dit sans ambages que j'avais téléphoné à un juge. Je lui relance la balle. C'est faux. Il n'est pas rare qu'il fasse des affirmations fausses. Cette déclaration est totalement fausse. Elle est le fruit de l'imagination du premier ministre qui voulait ternir ma réputation par des insinuations malveillantes. Je n'ai parlé ni téléphoné à aucun juge de la Cour suprême du Canada à propos de cette affaire, un point c'est tout.

En faisant de telles allégations, dans un esprit trop souvent machiavélique, le premier ministre viole les privilèges des députés. Si n'importe quel autre député faisait cela, on prendrait des sanctions contre lui. Lorsque le premier ministre fait une affirmation qui est fausse, je le répète, je m'attendrais à ce qu'il se rétracte sans réserve étant donné l'importance du rang qu'il occupe.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis toujours frappé d'admiration devant les réserves de fausse indignation du très honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne puis croire qu'il soit sérieux au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Mais, s'il l'était et que l'indignation soit fondée sur quelque chose qu'il porte en lui, je rappellerai à la Chambre les circonstances entourant l'échange de vues. Le très honorable représentant avait posé deux fois de suite la même question sur ce que ferait le gouvernement si la Cour suprême du Canada rejetait la mesure fédérale et la façon dont il a répété sa question m'est apparue comme s'il assumait que tel serait le résultat de l'affaire.

J'ai répondu que cette supposition était non seulement hypothétique mais aussi bien pessimiste, que je n'étais pas de cet avis. Comme il semblait tellement certain que le gouvernement fédéral perdrait sa cause, j'ai dit qu'il devait posséder plus de renseignements que moi; je n'ai pas appelé un juge, peut-être qu'il l'a fait, lui. Le très honorable représentant nous assure qu'il n'a pas appelé un juge. J'accepte sa parole. Dieu lui a peut-être dit que nous allions perdre notre cause.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les questions de privilège posent toujours de grandes difficultés. Elles sont sujettes à diverses interprétations selon le cas. Elles ont souvent trait à des propos non parlementaires, à des entraves dans l'exercice des fonctions des députés ou au mépris du Parlement et à un certain nombre d'autres sujets. Elles ont également souvent trait à des conflits d'opinions ou des griefs. Quoi qu'il en soit, il n'existe aucune disposition autorisant la présidence à permettre des interventions répétées de la part des députés.

Le très honorable représentant de Prince-Albert a exprimé, par le biais d'une question de privilège, l'indignation que lui inspirent les propos tenus hier par le très honorable premier ministre. Ce dernier a répliqué. Les députés savent qu'aucune disposition réglementaire ne permet à la présidence de s'opposer à une seconde intervention du très honorable représentant de Prince-Albert ni, je le présume, à une seconde riposte du très honorable premier ministre.

L'affaire est close. Il appartient à la présidence de trancher. On n'a pas proposé de motion. Le très honorable représentant de Prince-Albert a réclamé du très honorable premier ministre soit un éclaircissement soit une rétractation. Il n'est pas absolument sûr que la chose relève de la compétence de la présidence aux termes des dispositions relatives à la question de privilège, mais le très honorable premier ministre a de toute façon laissé entendre qu'il ne pensait pas que ses propos seraient pris au sérieux. De toute manière, il est parfaitement clair que le très honorable député de Prince-Albert n'a, en réalité, communiqué avec aucun membre du pouvoir judiciaire à propos de cette affaire. Aux yeux de la présidence, cela semble clore la question de privilège.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas donné l'occasion de répondre . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne dispose d'aucun moyen, que je sache—et je n'en ai jamais eu d'ailleurs—qui m'autorise, sans aller à l'encontre de la procédure que nous avons traditionnellement suivie, à permettre à un député de participer plus d'une fois à une discussion sur quelque point que ce soit, qu'il ait trait à la procédure ou à une question de fond, et je pense que l'affaire devrait être close à ce stade-ci.

Travaux de la Chambre

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 14e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles de mon pays.

[*Note à l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL S-35

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on m'informe que les partis ont eu des entretiens sur l'un des bills assez secondaires qui figurent encore au *Feuilleton* en vue de leur adoption avant le 30 juin. Il semble qu'une entente soit intervenue et je demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour qu'elle étudie en troisième lecture le bill S-35 cet après-midi à 5 h 50.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ces entretiens ont eu lieu, monsieur l'Orateur, et nous sommes prêts à donner le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Il est proposé que la Chambre consente à interrompre l'ordre habituel de ses travaux à 5 h 50 cet après-midi pour permettre l'étude du bill mentionné par le président du Conseil privé. Il semble y avoir entente à ce sujet.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions aujourd'hui, le ministre de l'Environnement a parlé d'un rapport préparé par son ministère au sujet des déchets déversés dans la rivière Athabasca par la Great Canadian Oil Sands à Fort McMurray en Alberta. Le ministre ayant quitté la Chambre il ne pourra déposer ce rapport, aussi le leader du gouvernement à la Chambre s'engagerait-il à veiller à ce que ce rapport soit déposé comme le ministre s'est engagé à le faire?

M. Baker (Grenville-Carleton): Plus tôt, pendant la période des questions, le député de Toronto-Lakeshore a fait mention du bill C-242. Vous l'avez alors rappelé à l'ordre, monsieur l'Orateur, mais il en avait suffisamment dit avant votre intervention pour donner l'impression que l'opposition officielle s'opposait à cette mesure d'initiative parlementaire. Il importe, je pense, de signaler à la Chambre que ce n'est pas le cas. Je le répète, le bill du député, à titre d'initiative parlementaire, a l'appui de tous les partis de la Chambre.

Les députés se rappelleront qu'au début du débat on a essayé de nous faire parler, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et moi, en tant que leader de l'opposition à la Chambre, comme si nous nous étions entendus d'une manière quelconque pour représenter nos partis à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je tiens à dire que nous avons soigneusement évité de le faire. Il faut également noter, si cela peut réconforter le député de Toronto-Lakeshore, que j'ai pris la parole au moment de la deuxième lecture en faveur du bill et que les membres de notre parti qui siégeaient au comité chargé de son étude se sont prononcés en faveur de son principe. J'estime donc qu'on acceptait généralement le principe du bill de tous les côtés de la Chambre.

Mais, à mon sens, il faut absolument qu'il soit clair que la période réservée aux simples députés est précisément une période pendant laquelle les députés peuvent exprimer leurs vues personnelles sur le sujet à l'étude. Je tiens à ce qu'il soit extrêmement clair, surtout pour le député de Toronto-Lakeshore qui, je sais, a consacré beaucoup d'effort à cette question, que mon parti ne s'oppose pas au principe énoncé dans le bill et que, de fait, un examen soigneux des délibérations du comité le confirmera.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur considérera peut-être qu'il s'agit plutôt d'un grief. Pendant la période des questions, pendant que le ministre de l'Agriculture répondait à une question du député d'Elgin sur la nomination d'un nouveau vice-président à la Société du crédit agricole, il s'est livré à l'une de ces amusantes généralisations qui lui sont coutumières lorsqu'il a dit que tous les partis lui avaient recommandé le candidat à ce poste. Je maintiens que c'est faux. Je me suis informé et puis dire qu'aucun député de mon parti ni du Crédit social n'a présenté de recommandation semblable. Je ne peux parler pour les conservateurs, mais je voudrais que le ministre apprenne la modération au lieu de se livrer à des généralisations aussi exagérées.

M. Whelan: Si je me souviens bien, j'ai dit «les deux partis de la Chambre». Si j'ai dit «De tous les partis», c'était une erreur. En tout cas, je vais vérifier parce que je crois bien qu'un représentant du même parti que le député m'a présenté une suggestion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, c'est faux.

[*Plus tard*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je voulais ajouter quelques mots au sujet du rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela pose quelques difficultés à la présidence qui doit restreindre le droit d'intervention des députés. J'ai empêché le député de Toronto-Lakeshore de poser une question que je considérais déplacée—c'était au plus une instance et en tout cas elle s'inspirait d'un esprit de dispute. J'avais plusieurs raisons de la juger déplacée. J'ai permis au député de Grenville-Carleton de la soulever après la période des questions parce qu'il n'y a pas de rappels au Règlement pendant cette période, et le simple fait de poser la question faisait planer une insinuation à laquelle il était impossible de répondre. Toutefois, je crois que le député de Grenville-Carleton a bien répondu à la question et j'estime qu'il n'y a vraiment pas lieu de poursuivre la discussion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TRAITÉ D'EXTRADITION CONCLU AVEC LA SUÈDE

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte du nouveau traité d'extradition conclu avec la Suède.

* * *

● (1520)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 5038, 5075 à 5086 inclusivement, 5281, 5342, 5477 et 5504.

[*Texte*]

LE PROGRAMME ARTS ET CULTURE DES JEUX OLYMPIQUES

Question nº 5038—**M. Reynolds:**

1. Quel est le but du Programme Arts et culture des Jeux olympiques?

2. Quelles sommes ont été prévues pour ce programme culturel et quel sera le montant de la contribution par *a*) le gouvernement, *b*) le gouvernement du Québec, *c*) le COJO, *d*) les autres provinces et territoires?

3. Outre le budget pour les artistes, les frais d'hôtel et de transport, quel est le coût administratif du programme?

4. Qui sont les membres du Comité culturel des Jeux olympiques, et quels sont *a*) leur traitement individuel, *b*) la durée de leur engagement, *c*) leur compétence?

5. Quelles villes, autres que Montréal, seront les hôtes de ce programme?

6. Combien de billets la direction des Arts et culture du COJO vendra-t-elle à l'avance et quel revenu prévoit-on en tirer?

7. Quel revenu prévoit-on retirer de la vente totale des billets?

8. De quelles tâches sera chargé le Comité des arts et culture du COJO, pendant les Jeux olympiques à part l'organisation du programme culturel?

9. Quel est le budget total du Comité des arts et culture, à part celui du programme culturel?

10. Quels ministères ou conseils du gouvernement participent à ce programme culturel?

11. Si le budget du programme culturel ne suffit pas à couvrir les coûts de présentation des activités et des programmes, le gouvernement envisage-t-il d'augmenter sa part de contribution financière afin de promouvoir cette présentation et, dans l'affirmative, de quel montant?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le secrétariat d'État, le Conseil national des Arts et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Ce programme ne relève pas du gouvernement fédéral.

2. *a*) Le gouvernement par le truchement du secrétaire d'État a accepté d'aider principalement à défrayer les frais de déplacement et de séjour des artistes ou groupes qui se produiront dans le cadre du Festival culturel de Montréal. Une somme de 1 million de dollars a été prévue à cet effet et c'est le Conseil des Arts du Canada qui a été chargé d'administrer ce programme. Aucune autre contribution financière n'a été prévue. Touchant les question *b*), *c*) et *d*) le COJO nous informe que: *b*) 3 millions. *c*) 1¾ million. *d*) 2 millions*. Un montant additionnel de $½ million constitue la contribution de sources privées.

**Estimé

3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Sans objet.

10. L'Office des tournées du Conseil des Arts administre un fonds spécial d'un million de dollars alloué par le secrétariat d'État aux fins du programme Arts et Culture des Olympiques. Ce fonds servira à couvrir les frais de voyage et d'hébergement des artistes et groupes qui participeront à ce programme.

11. Sans objet.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE AU MANITOBA

Question nº 5075—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province du Manitoba pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	82	285	4	17
1966-1967	23	672	2	10
1967-1968	427	1786	13	65
1968-1969	—	(166)	1	5
1969-1970	515	422	4	110
1970-1971	—	428	5	82
1971-1972	20	293	5	18
1972-1973	—	(293)	201	264
1973-1974	340	1732	55	166
1974-1975	(160)	(182)	114	230

NOTA: 1. Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

2. Les chiffres entre parenthèse relatifs aux dépenses du côté anglais en 1968-1969, 1972-1973 et 1974-1975 représentent la désaffectation nette des biens dans la province, c'est-à-dire la valeur nette des biens réformés ou autrement radiés par suite de leur obsolescence et imputés sur les réserves pour la dépréciation. Ces chiffres représentent le montant en excédent de la valeur des biens achetés comme remplacements dans l'année visée.

Questions au Feuilleton

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Question nº 5076—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans le Territoire du Yukon pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Radio (en milliers de $)	Radio/TV (en milliers de $)
1965-1966	—	3
1966-1967	—	21
1967-1968	—	12
1968-1969	—	—
1969-1970	18	395
1970-1971	—	34
1971-1972	—	117
1972-1973	—	14
1973-1974	—	72
1974-1975	14	58

NOTA: 1. Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

2. Les données ne concernent que les investissements du côté anglais. Il n'y a pas eu d'investissements du côté français durant cette période.

3. La rubrique «Radio/TV» représente les coûts des réémetteurs et des émetteurs utilisés pour la radio et la télévision.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE EN SASKATCHEWAN

Question nº 5077—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province de la Saskatchewan pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	6	34	—	—
1966-1967	—	2	—	—
1967-1968	8	1	—	—
1968-1969	7	—	—	—
1969-1970	193	1447	—	—
1970-1971	48	226	—	—
1971-1972	17	1275	—	—
1972-1973	15	59	—	—
1973-1974	17	109	—	—
1974-1975	57	917	150	—

[M^lle Campbell.]

NOTA: Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 5078—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province de la Colombie-Britannique pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	113	259	—	—
1966-1967	172	282	—	—
1967-1968	606	1546	—	—
1968-1969	—	175	133	—
1969-1970	887	2761	62	—
1970-1971	272	825	135	—
1971-1972	(37)	(99)	—	—
1972-1973	—	241	—	—
1973-1974	50	569	140	—
1974-1975	2803	8507	510	1320

NOTA: 1. Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

2. Les chiffres entre parenthèses relatifs aux dépenses du côté anglais en 1971-72 représentent la désaffectation nette des biens dans la province, c'est-à-dire la valeur nette des biens réformés ou autrement radiés par suite de leur obsolescence et imputés sur les réserves pour la dépréciation. Ces chiffres représentent le montant en excédent de la valeur des biens achetés comme remplacements dans l'année visée.

3. Les données sur les dépenses en 1974-75 comprennent les dépenses affectées au regroupement de la Société Radio-Canada à Vancouver.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 5079—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans les Territoires du Nord-Ouest pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Radio (en milliers de $)	Radio/TV (en milliers de $)
1965-1966	—	29
1966-1967	—	—
1967-1968	—	87
1968-1969	—	73
1969-1970	13	689
1970-1971	—	111
1971-1972	10	241
1972-1973	—	(8)
1973-1974	51	307
1974-1975	24	150

NOTA: 1. Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

2. Les données ne concernent que les investissements du côté anglais. Il n'y a pas eu d'investissements du côté français durant cette période.

3. La rubrique «Radio-TV» représente les coûts des réémetteurs et des émetteurs utilisés pour la radio et la télévision.

4. Le chiffre entre parenthèses relatif aux dépenses de 1972-73 représente la désaffectation nette des biens dans la province, c'est-à-dire la valeur nette des biens réformés ou autrement radiés par suite de leur obsolescence et imputés sur les réserves pour la dépréciation. Ce chiffre représente le montant en excédant de la valeur des biens achetés comme remplacements dans l'année visée.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE EN ALBERTA

Question nº 5080—M. Caouette (Témiscamingue):

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province de l'Alberta pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	14	233	—	—
1966-1967	36	1249	—	—
1967-1968	7	473	—	—
1968-1969	725	—	—	—
1969-1970	918	338	—	868
1970-1971	132	157	—	8
1971-1972	(176)	(611)	—	4
1972-1973	62	172	—	—
1973-1974	504	224	540	309
1974-1975	186	710	57	124

NOTA: 1. Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

2. Les chiffres entre parenthèses relatifs aux dépenses du côté anglais en 1971-72 représentent la désaffectation nette des biens dans la province, c'est-à-dire la valeur nette des biens réformés ou autrement radiés par suite de leur obsolescence et imputés sur les réserves pour la dépréciation. Ces chiffres représentent le montant en excédent de la valeur des biens achetés comme remplacements dans l'année visée.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE À L'Î.-P.-É.

Question nº 5081—M. Caouette (Témiscamingue):

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	—	—	—	—
1966-1967	—	—	—	—
1967-1968	—	—	—	—
1968-1969	—	92	—	—
1969-1970	—	7	—	—
1970-1971	—	105	—	—
1971-1972	—	963	—	—
1972-1973	—	459	—	—
1973-1974	—	294	—	—
1974-1975	—	127	—	—

NOTA: Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE À TERRE-NEUVE

Question no 5082—M. Caouette (Témiscamingue):

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province de Terre-Neuve pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Questions au Feuilleton

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La société Radio-Canada me transmet les renseignement suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	302	1055	—	—
1966-1967	385	1012	—	—
1967-1968	268	1184	—	—
1968-1969	410	775	—	—
1969-1970	356	882	—	—
1970-1971	382	1	—	—
1971-1972	319	1486	—	—
1972-1973	(40)	(135)	30	45
1973-1974	715	714	40	60
1974-1975	239	694	30	131

NOTA: 1. Les données ci-dessus représentent des dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

2. Les chiffres entre parenthèses relatifs aux dépenses du côté anglais en 1972-1973 représentent la désaffectation nette des biens dans la province, c'est-à-dire la valeur nette des biens réformés ou autrement radiés par suite de leur obsolescence et imputés sur les réserves pour la dépréciation. Ces chiffres représentent le montant en excédent de la valeur des biens achetés comme remplacements dans l'année visée.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 5083—M. Caouette (Témiscamingue):

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province du Nouveau-Brunswick pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	11	—	11	17
1966-1967	25	—	27	28
1967-1968	157	—	309	391
1968-1969	31	—	76	104
1969-1970	105	—	378	480
1970-1971	542	—	174	720
1971-1972	154	—	24	555
1972-1973	61	—	22	201
1973-1974	75	—	95	190
1974-1975	210	—	58	734

NOTA: Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISON FRANÇAISE ET ANGLAISE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question no 5084—M. Caouette (Témiscamingue):

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province de la Nouvelle-Écosse pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	88	205	40	40
1966-1967	146	342	6	5
1967-1968	—	—	4	—
1968-1969	483	1485	—	28
1969-1970	50	1253	42	—
1970-1971	345	1027	10	178
1971-1972	125	380	—	10
1972-1973	493	1480	69	596
1973-1974	390	1180	—	33
1974-1975	139	406	—	5

NOTA: Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE EN ONTARIO

Question no 5085—M. Caouette (Témiscamingue):

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province de l'Ontario pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	234	1,087	—	36
1966-1967	785	3,645	67	137
1967-1968	835	3,875	48	148
1968-1969	1,245	3,310	427	153
1969-1970	420	1,790	50	72
1970-1971	30	115	—	2
1971-1972	200	895	25	35
1972-1973	850	440	45	938
1973-1974	1,100	4,290	115	290
1974-1975	1,010	3,951	105	265

NOTA: Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

LES PROGRÈS DE LA RADIO/TÉLÉVISION FRANÇAISE ET ANGLAISE AU QUÉBEC

Question nº 5086—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis 1965 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement dans la province du Québec pour le développement *a*) de la radio et de la télévision française, *b*) de la radio et de la télévision anglaise?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*)	Anglaise		Française	
	Radio	TV	Radio	TV
	(en milliers de $)		(en milliers de $)	
1965-1966	24	78	97	512
1966-1967	442	1,630	2,080	10,675
1967-1968	53	195	245	1,290
1968-1969	235	1,730	1,540	4,380
1969-1970	85	370	425	1,970
1970-1971	85	350	400	1,840
1971-1972	724	1,203	1,530	15,195
1972-1973	315	677	8,619	26,130
1973-1974	369	1,485	3,137	13,500
1974-1975	146	580	1,233	5,296

NOTA: 1. Les données ci-dessus représentent les dépenses d'équipement déclarées dans l'année où les installations sont entrées en service. Les travaux en cours dans une année donnée sont exclus, vu qu'il est difficile d'obtenir des renseignements sur ce point avant l'année où les travaux sont terminés et que, pour cette raison, ces renseignements font partie des données pour l'année où les travaux prennent fin.

2. Les données relatives aux dépenses du côté français en 1966-1967 comprennent les dépenses consacrées aux travaux des installations nécessaires pour Expo 67, tandis que les données pour 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975 comprennent le coût du regroupement dans la Maison de Radio-Canada à Montréal.

L'USINE DE TEXTILE WHITTAKER AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 5281—**M. Howie:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il octroyé des fonds à l'usine de textile Whittaker à Marysville (Nouveau-Brunswick) et, dans l'affirmative, combien?

2. Quelle est la somme totale de l'investissement et, dans la négative, *a*) quel montant d'argent a été octroyé en partie, *b*) pour quelles raisons le Ministère n'a-t-il pas prêté le restant de la somme?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. La Whittaker Textiles (Marysville) Ltd. a accepté une offre de subvention du MEER au montant de $2,745,850 pour fabriquer des produits textiles à Marysville (Nouveau-Brunswick).

2. *a*) Le montant versé jusqu'à maintenant s'élève à $928,402. *b*) Le reste de la subvention autorisée n'a pas été octroyé parce que la compagnie n'a pas rempli toutes ses obligations aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. C'est ainsi que la compagnie a mis fin à la première phase du projet, sur laquelle le premier versement était fondé avant expiration de la période de contrôle. En outre, avant même que soit déterminé le montant à verser à la compagnie pour la seconde phase des travaux, on a décidé de cesser toute production à l'usine.

L'UTILISATION D'UN AVION PAR LE PREMIER MINISTRE

Question nº 5342—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 5121, dans laquelle on précisait que le voyage en avion à l'île d'Anticosti avait coûté $778 l'heure, *a*) quelle a été la durée globale du temps de vol et combien a-t-il coûté au total, *b*) quel a été la durée globale du temps d'attente, et, s'il y a lieu, combien a-t-il coûté au total, *c*) l'avion et son équipage sont-ils demeurés sur place pendant le séjour du premier ministre, et, dans l'affirmative, quel a été le coût global, *d*) l'avion est-il rentré à Ottawa pour retourner chercher le premier ministre plus tard, et dans l'affirmative, quel a été le coût global de tout le temps de vol en cause?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) Six heures 20 minutes $4,927. *b*) Sans objet. *c*) Non. *d*) Oui. Pour coût total voir *a*) çi-dessus.

LE SAINT-LAURENT—LES SERVICES DE BRISE-GLACE ET DE DRAGUEURS

Question nº 5477—**M. Forrestall:**

Suite à la réponse à la question no 5105 dans laquelle on déclarait, entre autres choses, que les services de brise-glace et de dragage pouvaient être avantageux pour l'ensemble du bassin du Saint-Laurent en termes de navigation, de prévention des inondations et de développement économique, à combien le gouvernement évalue-t-il les avantages que rapporteront *a*) à la navigation, *b*) à la prévention des inondations, *c*) au développement économique les sommes investies par le gouvernement fédéral dans les services de brise-glace et de dragage depuis 1965 et, si ces chiffres ne sont pas disponibles, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de les déterminer?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Transports Canada élabore et applique actuellement les deux grands principes de recouvrement des coûts et de mesure du rendement de l'exploitation qui permettront de mieux évaluer les avantages de certains services de transports. Étant donné que ces deux grands principes n'en sont qu'à un stage préliminaire, il est impossible d'en arriver à une évaluation juste des avantages que rapporteront *a*) la navigation, *b*) la prévention des inondations et *c*) l'expansion économique des sommes investies par le gouvernement dans les services de brise-glace et de dragage depuis 1965.

L'UTILISATION DE GRUES À CONTENEURS AUX POSTES 73 ET 74 DU PORT DE MONTRÉAL

Question nº 5504—**M. Forrestall:**

1. A quel pourcentage de sa capacité maximale estimée, s'il y a *a*) une grue à conteneur, *b*) trois grues à conteneur et tout l'équipement de soutien nécessaire, est utilisé le secteur associé aux postes de quai 73 et 74 actuellement loués par la Logistic Corporation, dans le port de Montréal?

Demandes de documents

2. Combien de conteneurs équivalant à 20 pieds ont été utilisés à cet endroit en 1975 et quelle est leur capacité maximale estimée à cet égard?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: 1. Le terminal aux postes 73-74 n'est pas un terminal à conteneurs proprement dit, mais une combinaison de terminal à divers, de cargaisons à manutention horizontale et de conteneurs, avec une surface totale d'entreposage de 9 acres seulement. Il n'est équipé d'une grue à conteneurs qu'au poste 73. Deux de ces engins ou plus n'augmenteraient pas la capacité de rendement qui est limitée par la surface d'entreposage. Toute la surface est utilisée à cent pour cent par Logistec Corporation.

2. En 1975, 5,969 conteneurs de 20 pieds ont été manutentionnés au poste 73. On estime la capacité annuelle du poste 73 (4½ arpents) à 6,600 conteneurs de 20 pieds. En outre, 93,000 tonnes de divers et de cargaisons de manutention horizontale ont été manipulées aux postes 73 et 74.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion portant production de documents nos 100 et 101?

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU PROGRAMME PROPOSÉ DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE

Motion nº 100—**M. Yewchuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux et lettres entre le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et leurs homologues des divers ministères de la Santé des provinces, au sujet de la mise en œuvre d'un programme national de vaccination contre la grippe porcine.

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le caractère urgent de l'initiative prise par suite de la réunion en date du 23 mars du Comité consultatif national sur les agents immunisants—et je renvoie le député à la déclaration et aux recommandations de ce Comité déposées le 30 mars—aucun procès-verbal ni correspondance officielle entre le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avec les ministres et les fonctionnaires des diverses provinces n'existent au sujet de la mise en application d'un programme national de vaccination contre la grippe porcine. Des consultations alors ont eu lieu par téléphone. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette question et la nécessité pour le public canadien de connaître les faits relatifs à tout ce programme, j'estime que la motion devrait être reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU PROGRAMME PROPOSÉ DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE

Motion Nº 101—**M. Yewchuck:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents relatifs aux calculs qui ont permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prévoir que le vaccin contre la grippe porcine coûterait entre $0.60 et $1.00 l'unité.

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, une estimation du coût du vaccin contre la grippe porcine a été rendue possible à la suite d'entretiens avec des fabricants. Il n'a pas été possible d'en arriver à des chiffres plus précis en raison de l'incertitude entourant la facilité avec laquelle on pourrait cultiver des souche. A/New Jersey/ 76 recombinées et les rendements que l'on réussirait à obtenir lors de la fabrication des vaccins. Les autres vaccins anti-grippe se sont généralement vendus à des prix allant de 60c. à $1 la dose, et comme le député aura à nouveau l'occasion de prendre la parole à ce sujet à l'occasion du débat de l'autre avis de motion, je lui demanderais de retirer sa motion.

M. Yewchuk: Qu'elle soit également reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 juin, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député de Davenport (M. Caccia) avait la parole à la fin du débat d'hier, et bien que, en théorie, ce débat ait porté sur l'amendement et que nous poursuivions maintenant la discussion sur la motion principale, la pratique généralement acceptée à la Chambre en l'occurrence est, semble-t-il, que le député peut faire porter le reste de son discours sur la motion principale.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, le budget contient un certain nombre de mesures qui méritent d'être discutées, et je consacrerai quelques instants à deux de ces aspects du budget. Le premier concerne l'assurance-chômage et le second les mesures de conservation de l'énergie, en particulier celles qui tendent à stimuler l'exploitation de nouvelles sources d'énergie.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage, la question qui nous vient à l'esprit et qui se pose sans doute à ceux que cette affaire intéresse, est la suivante: combien de semaines de cotisation est-il juste d'exiger dans un programme de sécurité sociale comme l'assurance-chômage, avant de donner droit aux prestations? Il me semble que le problème se ramène à cette question fondamentale. Si nous considérons d'autres programmes semblables, par exemple, la Commission des accidents de travail, l'assurance-maladie ou l'assurance-hospitalisation, nous constatons que dans la plupart de ces régimes, le cotisant jouit de la protection du régime dès qu'il commence à verser des cotisations.

Autrement dit, il n'y a pas de période de référence, que je sache, pour avoir droit aux indemnités. Toute personne y a droit à compter du moment où elle verse sa cotisation. Cela est vrai dans le secteur public à l'égard des régimes que je viens de mentionner, mais c'est également vrai dans le secteur privé. Quiconque paie des primes d'assurance-vie, d'assurance-incendie ou autres formes d'assurance, est protégé à compter du moment où il paie les primes. Il semble donc naturel de conclure, au moins cela me semble tel, qu'il serait souhaitable, en vertu du programme d'assurance-chômage, que toute personne soit protégée du moment qu'elle verse sa cotisation en adhérant au programme. Voilà la méthode, le critère utilisé par les autres régimes d'assurance tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Si l'on demande à ceux qui proposent 12 semaines, 16 semaines ou plus de donner leurs raisons, nous remarquerons que c'est très difficile, même avec les meilleures intentions du monde, de fournir une explication logique. Je ne peux pas non plus justifier les 8 semaines, mais si vous me demandez quel devrait être le but visé par le gouvernement, je répondrais qu'il devrait être diamétralement opposé à la proposition que fait le budget. Au lieu d'augmenter le nombre des semaines requises pour avoir droit à l'assurance-chômage, il faudrait le diminuer.

Je sais qu'il est très à la mode actuellement au Canada de se montrer sévère à l'égard de l'assurance-chômage. Je sais que bien des gens sont d'accord pour qu'on augmente le nombre de semaines d'attente. Toutefois, je ne partage pas ce point de vue car, à mon avis, l'assurance-chômage est un bon programme social qui protège les travailleurs, surtout dans les régions où il y a du chômage saisonnier et très peu d'emplois disponibles. Ces régions sont éloignées des grands centres industriels. Il s'agit notamment du Nouveau-Brunwick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de certaines régions du Québec, du Nord de l'Ontario et de presque toutes les régions qui bénéficient actuellement de nos programmes d'expansion économique régionale.

J'ai peut-être tort, mais j'ai remarqué qu'en dépit du discours du député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a appuyé l'augmentation du nombre de semaines au nom du parti conservateur, il y a une certaine nervosité dans les rangs conservateurs comme en témoignent les questions posées par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) le 27 mai et par le député de York-Sunbury (M. Howie) le 7 juin. Si j'ai raison, je comprends bien cette nervosité car certaines régions du pays seront gravement touchées si la période d'attente passe de 8 à 12 semaines comme le propose le budget.

A mon avis, quand quelqu'un devient chômeur, c'est pour des raisons indépendantes de sa volonté. Cette personne devrait donc pouvoir compter le plus tôt possible sur une bonne mesure d'assistance sociale, en aussi peu de semaines que le permet le régime de sécurité sociale en vigueur. Les arguments qui invoquent les prétendus abus ne m'impressionnent pas. Il est très facile de parler d'abus, mais lorsqu'il s'agit de préciser où ils se produisent, on est rarement à même de le dire.

● (1530)

Il ne faut pas oublier, comme semblent le faire ceux qui critiquent la politique d'assurance-chômage, que si une personne quitte son emploi sans raison, elle doit attendre six longues semaines avant d'avoir droit aux prestations. C'est long, monsieur l'Orateur. On semble croire qu'une personne a droit aux prestations d'assurance-chômage dès le moment où elle quitte son emploi, ou une ou deux semaines plut tard. Ce n'est pas le cas. Si l'on abandonne sans raison son emploi, il faut attendre six semaines avant de toucher des prestations. Aucune personne sensée ne voudrait abandonner volontairement son emploi, en sachant que le régime de sécurité sociale, en l'occurrence l'assurance-chômage, ne lui viendra en aide qu'un mois et demi plus tard.

J'exhorte donc le gouvernement à revoir la mesure contenue dans le budget et à maintenir la période de huit semaines. C'est une bonne mesure et, comme l'a dit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), notre régime d'assurance-chômage est l'un des meilleurs au monde. Nous ne devrions pas en avoir honte ni l'abandonner, car nous avons tout lieu d'en être fiers. Si le gouvernement estime impossible de revoir cette mesure dans l'intérêt de tout le pays, je lui propose en échange de maintenir la période de référence de huit semaines ouvrant droit aux prestations au moins dans les régions du Canada qui connaissent actuellement une expansion régionale et économique. Je presse le gouvernement d'accepter au moins ce compromis.

J'aimerais consacrer le peu de temps qui me reste à un autre aspect du budget, monsieur l'Orateur, et je tiens à ce sujet à féliciter le gouvernement et le ministre des Finances (M. Macdonald). Je veux parler de la mesure qui a été proposée et annoncée le 26 mai au sujet de l'économie de l'énergie. Je pense en particulier à l'amortissement fiscal de deux ans qui s'étend maintenant au matériel permettant d'utiliser les déchets industriels en guise de combustible ainsi qu'à l'équipement industriel produisant de l'énergie à partir des déchets municipaux. En outre, le gouvernement a supprimé la taxe de vente fédérale relativement aux articles qui aident à économiser l'énergie ou qui contribuent à la mise au point de nouvelles formes d'énergie, y compris les fours et les panneaux de chauffage à énergie solaire, les génératrices à éolienne et les thermopompes.

Avant de continuer, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) du travail qu'il a accompli dans ce domaine pendant les années où il devait plus ou moins prêcher dans le désert. Pendant des années, il a demandé qu'on fasse une meilleure utilisation de l'énergie éolienne dans sa région. Maintenant, nous sommes rendus au moment décisif. Nous sommes rendus au point où il est bien évident que nos ressources non renouvelables finiront par s'épuiser. La mesure du gouvernement reflète sa préoccupation de même que sa prévoyance.

Le numéro du 8 juin du *Globe and Mail* contenait un article qui disait notamment:

> Une étude de base menée à l'intention du gouvernement fédéral prévoit que les sources renouvelables d'énergie pourraient satisfaire de 2 à 4 p. 100 de tous les besoins d'énergie du Canada en 1990.

L'article dit ensuite que selon l'étude, ce pourcentage pourrait atteindre 20 p. 100 du besoin d'énergie en 2020. Monsieur l'Orateur, je suis plus optimiste que ceux qui ont mené cette étude, même si mon optimisme ne se fonde pas sur des connaissances techniques. Selon moi, nous sous-estimons beaucoup à l'heure actuelle la possibilité d'utiliser le soleil comme source d'énergie. Ce qui me préoccupe, c'est que si nous affectons 122 millions de dollars à la recherche et au développement pendant l'année financière en cours, selon mes calculs, seulement 2.2 p. 100 de cette somme seront affectés à la recherche dans le domaine de l'énergie renouvelable, c'est-à-dire l'énergie solaire, éolienne et marémotrice. A mon avis, ce pourcentage est beaucoup trop faible. Si nous ne pouvons augmenter le montant affecté à la recherche, j'exhorte le gouvernement à réviser la répartition de l'ensemble des fonds de recherche et de développement et d'insister beaucoup plus sur la recherche relative à l'énergie renouvelable.

Pour l'instant, des 122 millions de dollars affectés à la recherche et au développement, 8.5 p. 100 sont destinés à la recherche en matière de conservation, 10 p. 100 au pétrole et au gaz, 4.5 p. 100 au charbon, presque 70 p. 100 à l'énergie nucléaire, 5.5 p. 100 aux transports et à la transmission, et seulement 2.2 p. 100 aux ressources renouvelables. A la lumière de la décision très importante incorporée au budget visant la conservation de l'énergie et les encouragements à la découverte et à la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie, il faut, à mon avis, donner un bien plus grand élan à la recherche sur les ressources énergétiques renouvelables.

Comme prochaine étape, nous devrions créer une industrie canadienne fondée sur la technologie canadienne dans le domaine de l'énergie solaire, suivie d'entreprises et d'emplois. Il s'agirait ensuite de trouver un marché chez nous et à l'étranger, dans les pays dont le climat ressemble au nôtre et même, dans ceux où il diffère beaucoup. C'est à notre portée, et je suis convaincu que nous avons les connaissances voulues si nous avons la volonté politique de nous orienter dans ce sens avec plus de célérité et de détermination que les chiffres semblent l'indiquer.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) pour le brillant discours qu'il a fait hier soir à propos du budget. Son discours était truffé d'idées et de remarques originales; le pays serait dans une meilleure situation qu'aujourd'hui si le gouvernement les suivaient.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Je ne compte pas m'étendre sur les lacunes de ce budget. Tant les députés que les éditorialistes et les journalistes ont dénoncé très largement l'absence totale d'idée maîtresse dans le budget, l'indécision du gouvernement, le manque de foi dans les Canadiens qui transparaît dans un passage du budget presque pathétique où l'on dit que la destinée économique du Canada est entre les mains de puissances étrangères. Pour ma part, à l'exception des lacunes techniques que l'on remarque dans l'analyse et dans les propositions, qu'il s'agisse des politiques à adopter ou de l'attitude du gouvernement à propos du problème de l'énergie, ce qui m'inquiète le plus dans ce budget qui a été qualifié d'attentiste, c'est que le gouvernement a tellement peu de confiance dans la grande nation qu'est le Canada qu'il en arrive à dire que, ce qu'il nous faut pour le moment, c'est un budget attentiste. Le taux d'inflation annuel est pourtant de 9 p. 100 et le taux de chômage désaisonnalisé est de 7.4 p. 100; il y a donc 760,000 Canadiens en chômage.

● (1540)

Le gouvernement accepte manifestement ces résultats incroyablement piètres et croit littéralement, en dépit des immenses ressources de notre pays, en dépit de la qualité de la force ouvrière, en dépit du fait que nous avons été à l'abri de la crise du pétrole créée par les pays de l'OPEP, en dépit de l'important secteur agricole, que la reprise économique du Canada devrait être plus lente que celle de plusieurs autres pays du monde, beaucoup lente que celle de son principal partenaire commercial, les États-Unis, et que ces résultats moyens par rapport aux autres pays, sont satisfaisants.

Pourquoi ce budget est-il si étriqué? Pourquoi, quand il y a de telles possibilités et un tel potentiel pour créer un véritable Eldorado au Canada, le gouvernement a-t-il tourné le dos aux Canadiens en ne leur offrant rien du tout? N'avons-nous pas l'une des plus extraordinaires chances, parmi tous les peuples de partout, celle de créer des techniques nouvelles permettant d'extraire du pétrole des sables bitumineux? N'avons-nous pas une occasion extraordinaire de trouver de nouveaux moyens de vie et d'exploitation dans les régions septentrionales, nouveaux moyens qui pourraient servir à tous les autres pays ayant des ressources arctiques? Ne sommes-nous pas, peut-être, à la veille de l'une des entreprises nationales les plus excitantes et les plus gigantesques—sans parallèle depuis la construction des chemins de fer transcontinentaux à la fin du XIX^{e} siècle—avec la construction de pipe-lines pour transporter les ressources septentrionales?

N'avons-nous pas comme grand défi d'améliorer la qualité de la vie dans les villes et d'accroître le nombre de logements? Que fait-on sur le plan des transports publics, un domaine vital, non seulement pour l'économie de l'énergie, mais pour la préservation du milieu urbain? Quelle politique préconisons-nous pour encourager les industries à décentraliser leurs activités afin de permettre un aménagement original et dirigé des régions urbaines? Qu'en est-il de ce programme qui doit s'attaquer véritablement au chômage endémique et aux disparités régionales? Quelles sortes de prévisions fait-on pour notre avenir? Quels espoirs avons-nous de pouvoir utiliser pleinement toutes nos ressources au bénéfice de toute la collectivité?

Comment peut-on accepter, avec nos possibilités, que le taux de chômage soit de 7.4 p. 100 de la population active et que notre taux ce croissance soit inférieur à 5 p. 100? Je le demande encore une fois, que s'est-il passé? Où sont allés nos espoirs? Qu'a-t-on fait pour améliorer les chances de tous et de chacun? Le ton de défaitisme qui caractérise le budget, dans une terre pleine de promesses, doit sûrement

être troublant, pour ne pas dire décourageant, pour tous les Canadiens.

Bien sûr, le budget reflète l'attitude du gouvernement et l'atmosphère qui y règne; nous pouvons ainsi constater qu'il n'y a que des problèmes et qu'aucune possibilité ne nous est ouverte. Les Canadiens sont las et fatigués, notre horizon s'est rétréci, nos conditions ne peuvent s'améliorer, nous ne pouvons lutter pour influencer notre destinée ou la régler, nous sommes pris dans une tourmente qui entraîne le monde entier, nous devons renoncer à nos rêves et à nos aspirations, nous devons nous contenter de moins, non aspirer à plus, nous ne pouvons plus montrer la voie. Comme tout cela est faux! Quelle erreur d'interprétation de ce que les Canadiens attendent de leur gouvernement. Quelle triste image d'un gouvernement resté au pouvoir trop longtemps, fatigué, usé jusqu'à la corde, sans imagination, sans inspiration.

Bien sûr, un budget constitue un document technique, mais il exprime également les aspirations du gouvernement en matière économique et, par conséquent, les aspirations du pays. A ce sujet, le gouvernement espère que le taux d'inflation baissera progressivement de 9 p. 100 où il est actuellement à 4 p. 100 en 1978—le gouvernement espère donc parvenir à des résultats deux fois moins importants que ceux que se fixe le gouvernement américain, qui, d'ici la fin de l'année 1977, espère ramener son taux d'inflation à 2 p. 100.

Le gouvernement espère également que le chômage baissera progressivement et il a bien souvent indiqué que cela se produira lorsque la reprise se fera sentir dans le reste du monde. Quand il s'agit d'établir des politiques, le gouvernement s'inquiète avant tout de savoir ce qui se passe dans le reste du monde, c'est devenu chez lui un principe fondamental. C'est d'ailleurs ainsi que l'ancien ministre des Finances a expliqué son incapacité de gérer l'économie canadienne. Sans aucun doute, on se souviendra de lui comme le ministre des Finances le plus incompétent, et finalement, le moins courageux que notre pays ait jamais connu. Quant au ministre des Finances actuel, il utilise maintenant la même explication. Je ne puis que conclure qu'il s'agit là, chez les fonctionnaires du ministère des Finances, d'une position fondamentale dont ils ne veulent pas s'écarter.

Ce type d'analyse est particulièrement dangereux pour notre pays, car c'est ainsi que l'on se «dégonfle» quand il s'agit d'entreprendre des mesures nationales; en outre, une telle analyse permet de ne pas étudier attentivement les autres solutions possibles ou les résultats passés pour voir si en fait on aurait pu parvenir à des résultats meilleurs. Quand tout est déterminé par des éléments incontrôlables, il n'est plus nécessaire d'analyser les résultats.

Personne ne prétendra que le Canada ne participe pas dans une mesure importante à l'économie mondiale. Personne ne prétendra que le rendement économique du Canada n'est pas touché par les événements qui se déroulent dans d'autres pays. Mais, là où je ne suis pas d'accord avec le ministre et ses conseillers, c'est lorsqu'ils croient que le Canada ne peut prendre aucune initiative de son propre chef pour atténuer le choc produit par l'évolution de l'économie mondiale sur l'économie canadienne; ou encore, que le Canada ne peut prendre aucune initiative susceptible d'influer sur l'économie mondiale. Nous ne sommes pas des badauds qui regardent tourner le monde, nous sommes des participants. Nous pouvons influer sur l'évolution de l'économie mondiale tout comme nous pouvons influer sur les remous que provoquent dans l'économie canadienne les événements mondiaux. En connaissant et en analysant les événements qui se déroulent dans le monde, nous pouvons adopter des politiques propres à les faire servir dans l'intérêt du Canada. Prétendre que le gouvernement ne peut rien faire, c'est abdiquer sa responsabilité et, en définitive, abdiquer le droit de gouverner.

L'attitude en général apathique et désemparée en face de la préparation du budget a été renforcée depuis quelques années par l'importance croissante que le gouvernement accorde à l'emploi d'instruments macro-économiques d'ordre général à cette fin. Il est vrai que lord Keynes a démontré dans les années 30 que les niveaux de dépenses et de recettes d'un gouvernement peuvent influer sensiblement sur l'orientation de l'activité économique nationale, mais les quelques derniers budgets insistaient tellement sur les fortes pressions qui influent sur l'économie qu'on a oublié ou négligé de souligner que leur provenance est aussi importante que leur puissance. Ce rejet de l'analyse classique a donné lieu à de grossières erreurs dans la gestion de l'économie canadienne.

En outre, il est évident qu'on connaît beaucoup moins l'incidence de changements importants sur l'économie qu'on ne le croyait il y a une décennie. On n'entend guère parler aujourd'hui de syntoniser les divers éléments de l'économie, expression à la mode du début des années 70. Le fait est que les économistes, certes pas celui qui conseille le gouvernement, n'ont absolument aucune idée de l'incidence des dépenses, des impôts et d'autres mesures sur l'économie. Les effets escomptés de certaines mesures précises quand la concurrence est moins vive, la surenchère inflationniste et l'intervention massive du gouvernement dans l'économie sont simplement, à ce stade-ci de l'évolution de nos connaissances économiques, inconnus et imprévisibles. Or, bien que tout prouve que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait, ce que ses réalisations antérieures confirment d'ailleurs, le ministre propose quand même un budget fondé sur le même genre d'analyse que celle de ses prédécesseurs. Il aura, hélas, les mêmes conséquences pour les Canadiens.

Voyons donc quelques-uns de ces paradoxes. Le gouverneur de la Banque du Canada soutient qu'un accroissement rapide de la masse monétaire est nécessaire pour empêcher les taux d'intérêts de grimper. Aussi le Canada a-t-il vu s'accroître sa masse monétaire à un rythme sans précédent et connaît-il maintenant, non pas de faibles taux d'intérêts comme on nous avait promis mais les taux d'intérêts les plus élevés de toute son histoire. Aux États-Unis, la Federal Reserve a maintenu un rythme modéré d'accroissement de la masse monétaire, et les taux d'intérêts y sont substantiellement plus faibles qu'au Canada. Or, évidemment ce n'est pas le rythme d'accroissement de la masse monétaire mais d'autres facteurs qui influent sur le niveau des taux d'intérêts; mais nos responsables canadiens ne semblent pas comprendre cette proposition bien simple.

Pensons également, come le laissent entendre les observations du ministre des Finances (M. Macdonald) sur son budget, que ses fonctionnaires parlent toujours d'en arriver à un compromis entre le chômage et l'inflation. Les faits sont pourtant clairs. Le pays n'a pas vu son taux d'inflation baisser sensiblement alors que son taux de chômage a augmenté. Il n'existe tout simplement pas de compromis véritable et acceptable entre les deux. Les faits semblent plutôt démontrer que la montée de l'inflation entraîne un accroissement du chômage et que les deux croissent ensemble. La politique du gouvernement est fondée sur ce faux principe du compromis. Il n'est donc pas étonnant que malgré ses avantages énormes, le Canada soit dans une si piètre situation économique. La politique éco-

nomique du pays est établie d'après une théorie de l'économie qui ne convient simplement pas de nos jours; tant que cette erreur persistera, notre économie demeurera stagnante.

Le meilleur exemple, et peut-être le plus lourd de conséquences, de l'erreur qui consiste à se concentrer sur les grands indices de l'économie plutôt que de porter une grande attention à des secteurs particuliers, est l'incompétence avec laquelle le gouvernement actuel dirige le secteur de l'énergie du pays depuis quelques années. L'incompétence, qui frise le scandale, dont on fait preuve le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Office national de l'énergie dans leurs prévisions relatives aux ressources énergétiques du Canada a été signalée à maintes reprises. Aujourd'hui, c'est tout simplement incroyable qu'au cours de la présente décennie, les responsables du gouvernement aient affirmé que nous avions des réserves illimitées de pétrole et de gaz naturel pour satisfaire nos propres besoins, que nous pouvions en exporter à nos voisins des quantités infinies, alors que l'an prochain il se pourrait que nous importions plus de pétrole que nous n'en exporterons.

● (1550)

Il est vraiment impensable qu'il y a à peine trois ans, la politique d'imposition du gouvernement décourageait littéralement la prospection et la mise en valeur des ressources. Là encore, il est presque incroyable que le gouvernement n'ait pas encore élaboré un processus efficace pour débattre et régler les questions d'énergie qui intéressent diverses compétences. Chose certaine, même aujourd'hui, nous ne possédons pas de programme soigneusement conçu pour économiser les ressources énergétiques et trouver d'autres formes d'énergie, tout en sachant que, sans énergie, de graves difficultés nous guettent.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) est intervenu dans le débat sur le budget, et j'ai lu ses remarques avec grand soin. La plus grande partie de ce qu'il a dit avait déjà été annoncée et, dans une certaine mesure, je suis d'accord avec lui. Par contre, voilà déjà bien longtemps que le Canada a besoin d'un régime fiscal approprié qui encouragerait la prospection et la mise en valeur; les timides mesures que le gouvernement semble prendre dans cette direction sont les bienvenues, mais elles sont très insuffisantes. L'effort d'imagination qu'il faudrait déployer pour s'atteler à l'extraction des sables bitumineux dans le Nord, c'est-à-dire de l'autre côté de ce continent, manque encore. Le ministre passe sous silence également l'industrie minière qui, pendant des années, a été pourtant l'un des éléments les plus importants du développement économique canadien.

Ce qu'il y a de plus frappant cependant et ceci indique bien la faiblesse du gouvernement dans son approche à l'égard des problèmes de la nation, c'est que le ministre, dans son allocution, n'a presque rien dit du rôle de l'énergie sur la balance canadienne des paiements. Si je soulève la question, c'est que les difficultés de notre balance des paiements ne vont pas manquer d'avoir un profond retentissement sur tous les Canadiens au cours de ces prochaines années, et que la plupart des problèmes créés proviennent de notre incapacité à régler la question de l'énergie de manière satisfaisante. Si l'on avait trouvé à nos besoins d'énergie une solution qui nous permette de ne plus dépendre des importations, qui nous donne d'autres sources et réduise notre consommation intérieure très élevée de pétrole et de gaz naturel, le problème de notre balance des paiements serait alors beaucoup moins grave. Le Conseil économique du Canada prédit que, pour 1985, 38 p. 100 du déficit de la balance des paiements proviendra de l'achat de produits du pétrole, ce qui est tout à fait scandaleux, étant donné nos ressources.

Mais il est vain cependant de discuter du problème de la balance des paiements dans le vide. Celui-ci résulte de la négligence à l'endroit de divers secteurs de l'économie canadienne, qui auraient dû être traités séparément dans le budget, grâce à une politique spécifique à chacun au cours des années. C'est le prix qu'il faut payer pour avoir mis avant tout l'accent sur une politique globale. On a négligé des éléments qui, en dernier ressort, sont influencés par cette politique, mais dont la réaction détermine, à long terme, la réussite ou l'échec de ces politiques globales.

Quels sont, en réalité, les problèmes de la balance des paiements canadiens et pourquoi ont-ils un effet si grave sur l'économie canadienne? Pour simplifier, disons que le problème se ramène essentiellement au fait que le Canada achète beaucoup plus à l'étranger qu'il ne vend; par acheter, il faut entendre acquérir des services, rembourser des capitaux et ainsi de suite. En ce sens, le Canada a certes accusé un déficit de 5.1 milliards en 1975. Puisqu'il faut bien payer ce que l'on achète, le Canada a emprunté 4.7 milliards de dollars en 1975 pour combler le déficit. Donc, bien que le gouvernement prétende avoir pour politique de réduire les investissements étrangers au Canada, le fait est que nous nous trouvons dans une situation économique qui exige un plus grand apport de capitaux étrangers—à moins que nous ne prenions les mesures voulues.

Si nous ne voulons pas emprunter, il ne nous reste plus d'autre choix que de dévaluer le dollar canadien, ce qui semble inévitable si la situation actuelle continue. Mais quelles en seraient les conséquences? Essentiellement, cela signifie que les produits importés seraient plus chers, ce qui ne manquerait pas de créer des pressions inflationnistes sur l'économie. En outre, bien que le ministre des Finances trouve avantageux de prétendre que nos exportations augmenteraient du fait que le cours du dollar serait plus bas, les travaux du professeur Mundell de l'université de Columbia, démontrent qu'il n'en est pas ainsi et les faits recueillis depuis quelques années lui donnent raison.

Le fait est que la hausse du prix des importations et l'inflation qu'elle génère a eu pour résultat qu'une dévaluation a entraîné dans tous les pays qu'il a étudiés une hausse de coûts que ne compensent pas les avantages de la dévaluation. Quel pays a le plus régulièrement dévalué sa devise? La Grande-Bretagne, et c'est ce pays qui a connu des problèmes de balance de paiements le plus longtemps. Quel pays n'a pas eu de problèmes de balance de paiements et a maintenu ses exportations à de hauts niveaux? L'Allemagne, et elle n'a pas sans cesse dû dévaluer sa devise.

C'est un mythe que de croire que la dévaluation réglera les problèmes de balance de paiements. Ce n'est pas vrai. Elle ne fera qu'ajouter à l'inflation et multiplier les difficultés. Si le gouvernement ne le reconnaît pas et s'il ne veut pas voir toute l'économie canadienne appartenir à des étrangers, il doit remanier de fond en comble ses politiques économiques, sans quoi nous ne sortirons jamais du dilemme de l'inflation et du chômage auquel nous faisons actuellement face.

Que faut-il faire? Nous devons réduire les exportations là où c'est possible, non par des tarifs ou des pratiques de commerce restrictives, mais là où nous pouvons économiquement remplacer les importations par des produits canadiens. Cela suppose certes un programme accéléré de développement dans le domaine de l'énergie, un programme pour faire des sables bitumineux une priorité, un programme pour produire de l'énergie d'autres sources, les

marées, le vent, le soleil et de l'énergie nucléaire, avec les garanties de sécurité voulues. L'effort ridicule déployé dans ce sens que révèle ce budget montre clairement que le gouvernement ne se rend pas compte de l'importance et des répercussions du passage du Canada de l'état d'exportateur d'énergie à celui d'importateur, des répercussions pour la balance des paiements et le reste de l'économie.

Deuxièmement, nous devons augmenter nos exportations, non par la dévaluation parce que la dévaluation ne marchera pas, mais en rendant les domaines dans lesquels le Canada jouit d'un avantage mondial plus concurrentiels et plus productifs. La politique fiscale doit viser à encourager la productivité, à mettre en valeur nos ressources minières, à améliorer nos industries forestières et à garder notre secteur agricole l'un des plus concurrentiels et efficaces au monde. Le Conseil économique du Canada a absolument raison de dire que nous devons nous éviter tout programme qui nous mette en concurrence directe avec Hong Kong, Taïwan et les autres pays de l'Extrême-Orient qui ont une industrie de main-d'œuvre. Nous devons renforcer nos industries qui nous sont avantageuses au moyen de mesures fiscales, de programmes d'encouragement et de l'appui général. Notre avenir dépend de nos ressources et d'une technologie avancée et nous devons élaborer des politiques aptes à renforcer ces domaines.

Pendant 7 des 10 dernières années, notre compte commercial ordinaire a accusé un déficit. Même si le gouvernement aime se leurrer en croyant que ce problème se résoudra lorsque l'économie mondiale se rétablira, cela ne se produira pas. Les exportations canadiens ont connu un essor vers la fin des années 50 et pendant les années 60 grâce à la négociation Kennedy à la guerre du Vietnam, à l'Accord sur l'automobile et à d'autres circonstance particulières. Tout change. Les pays sont en train de se regrouper en blocs commerciaux et le Canada n'en fait pas partie. L'approche adoptée lors de la négociation Kennedy fait place à des négociations bilatérales et à des échanges de denrées et il est certain que les structures commerciales des années 50 et 60 ne reviendront plus; l'automobile perd peut-être de la popularité dans notre société à court d'énergie; alors, si le Canada souhaite un commerce prospère, il doit établir de nouvelles politiques et accroître sa concurrence.

Donc, le budget mérite bien tout l'opprobre qu'il a suscité de la part des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Il ne représente pas les aspirations du pays et, en conséquence, ne prévoit aucune politique permettant l'exploitation à long terme des possibilités de notre pays. Il continue de mettre l'accent sur des politiques fiscales et monétaires grandioses qui, malgré leur importance, sont moins sûres lorsqu'il s'agit de diriger l'économie parce que personne ne sait ce que seront les résultats de ces politiques dans un pays rongé par l'inflation et dominé par l'État. Il ne remplit pas le rôle traditionnel d'un budget qui est de présenter des politiques et des programmes destinés à des secteurs particuliers de l'économie qui ont besoin d'aide afin de juguler l'inflation et de réduire le chômage. Il s'appuie sur une analyse dépassée et manifestement erronée du fonctionnement de l'économie. Il évite de s'attaquer au plus important problème économique du Canada—les énormes déficits dans nos rapports commerciaux avec le reste du monde.

● (1600)

Lorsqu'ils examinent ce budget et voient la philosophie, l'analyse économique et la foi dans le Canada qui sont à la base de sa formulation, les Canadiens ne peuvent que conclure que le gouvernement actuel est épuisé, fatigué, incompétent et incapable d'assurer la direction qu'un pays riche de possibilités et de ressources comme le Canada mérite certainement d'avoir.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, j'aimerais féliciter le député de Don Valley (M. Gillies) pour son discours. Bien sûr, je ne suis pas d'accord sur bien des choses qu'il a dites, mais je ne vais malheureusement pas lui répondre car j'ai d'autres sujets à aborder. J'ai cependant écouté attentivement son discours et, même si je n'étais pas d'accord, je l'ai trouvé fort utile; il a très bien parlé du budget et fait connaître son point de vue sur ce qu'il contient et sur ce qu'il faudrait faire.

J'ai été étonné de l'entendre parler comme il l'a fait de la dévaluation du dollar canadien. Comme il le sait, bien des articles disent actuellement que nous devrions diminuer la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américian—il est maintenant à 2 ou 3 points au-dessus du dollar américain. Je le constate avec plaisir, le député reconnaît que selon bien des Canadiens, si nous voulons accroître nos exportations nous devrions avoir un genre quelconque de dévaluation. Je passerai sur les commentaires du député au sujet du ministre des Finances (M. Macdonald); au moins, le député de Don Valley est très satisfait de la vigueur du dollar canadien et il ne veut pas que cela change. C'est un fait. J'ai été étonné de l'entendre condamner le gouvernement à la fin de son discours, disant que c'était un gouvernement vieux et fatigué et ainsi de suite. Je ne me sens nullement fatigué.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je le répète, je suis heureux de savoir qu'il y a un député d'accord sur un des aspects de la politique financière et monétaire canadienne; le dollar canadien devrait être, non pas de même valeur ou de valeur moindre que le dollar américain, mais il devrait être plus fort.

J'ai des notes aujourd'hui. Généralement je provoque beaucoup de controverse lorsque je parle et c'est pourquoi j'ai pris note des obversations que je comptais faire. J'aimerais participer aujourd'hui au débat sur le budget et traiter de deux aspects de mes responsabilités en tant que président du Conseil du trésor. D'abord, je parlerai des dépenses gouvernementales puis j'en viendrai à la politique des langues officielles.

La question des dépenses gouvernementales reçoit beaucoup d'attention depuis longtemps. Il est normal qu'elle en reçoive, car c'est une question très importante. Le problème, c'est que c'est également très complexe et les plus prolixes sur le sujet n'ont, pour la plupart, pas pris la peine de l'étudier suffisamment pour bien le comprendre. Ce qui fait que la majorité des critiques qu'on entend reposent sur une mauvaise information. Il est impardonnable qu'un si grand nombre de députés de l'opposition s'obstinent à parler des dépenses gouvernementales alors qu'ils devraient formuler des critiques fondées. Mais comment peuvent-ils imprimer une impulsion alors qu'ils sont paralysés par les efforts acrobatiques qu'ils déploient pour s'orienter dans trois directions à la fois? Ils préconisent des réductions dans toutes les dépenses gouvernementales mais critiquent les réductions de dépenses dans un secteur donné; dans une troisième dimension, ils proposent toute une série de nouvelles idées qui impliquent des dépenses. Permettez-moi d'aborder quelques points pour la gouverne de ces députés qui ne veulent pas démordre de leur position.

Premièrement, abordons la question de la croissance des dépenses. On l'évolue généralement en dollars courants, en

ne tenant pas compte de l'incidence des hausses de prix. Ainsi donc, les dépenses totales, budgétaires et non budgétaires, ont augmenté de 25 p. 100 en 1973-1974, de 28 p. 100 en 1974-1975 et, selon les chiffres nécessairement préliminaires du budget, de 18 p. 100 en 1975-1976. Mais exprimée en dollars constants, l'incidence des hausses de prix mise à part par le biais de l'application d'un dégonfleur, l'augmentation réelle pour les années que j'ai citées a été de 15 p. 100 en 1972-1973 et en 1973-1974, de 13 p. 100 en 1974-1975 et de 8 p. 100 en 1975-1976, ce qui donne un tableau bien différent, celui d'une diminution continuelle. Si nous atteignons notre objectif, qui est de ne pas dépasser le plafond de 14 p. 100 en 1976-1977, compte tenu de l'incidence des prix, le taux croissance réelle sera alors d'au plus 5 p. 100, si la tendance à la baisse se maintient.

Comme les députés le savent, nous nous sommes engagés à l'avenir à limiter la croissance des dépenses, à tous les niveaux de gouvernement, à celles du produit national brut dans leurs tendances. Il s'agit d'une responsabilité collective que doivent partager les provinces et les municipalités si nous voulons tenir notre engagement. Comme le prouvent les chiffres que je viens de citer, on peut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral fasse sa part.

Le mot «tendance» est important. Aucun gouvernement digne d'être élu ne s'en tiendrait à une formule automatique. S'il faut de temps à autre effectuer des dépenses supplémentaires dans l'intérêt de l'économie, il ne faudra pas hésiter. Les événements récents nous en donnent un exemple pertinent. Il ne fait aucun doute que ce sont les dépenses fédérales, qui se sont maintenues à un niveau élevé, qui ont contribué à la tenue de l'économie canadienne en cette époque de croissance lente. Nous avons évité la baisse du PNB qui a frappé notre voisin.

Je maintiens que c'est notre structure avancée dans le domaine du bien-être social, structure mise en place par une série de gouvernements libéraux, qui est en grande partie responsable de cet heureux fait. L'ensemble des programmes qui constituent cette structure a pour but essentiel d'alléger les difficultés de ceux qui en sont les bénéficiaires. Toutefois, l'effet cumulatif indirect est de maintenir le pouvoir d'achat de l'économie nationale face aux pressions récessionnistes. C'est pourquoi, à moyen et à long terme, nous avons l'intention en somme de faire suivre à nos dépenses la même tendance que celle du PNB. Toutefois, nous cesserons d'agir ainsi au moment opportun.

Il est un autre aspect général des dépenses du gouvernement qui est analogue aux mesures concernant le bien-être social, aspect que l'on semble toutefois négliger. Une grande partie des dépenses sont faites au titre des investissements. Chaque année, quelques centaines de millions de dollars sont prévues dans le budget au titre des dépenses en immobilisations. Dans les comptes du gouvernement, on déduit ces sommes chaque année où elles apparaissent. Le bilan du Canada comporte un poste étrange de $1, lequel représente la valeur de tous ces investissements faits depuis la naissance de notre pays. Ce dollar n'est pas des moindres. Dans des circonstances semblables, les entreprises et les sociétés commerciales inscriraient à leurs bilans des postes de plusieurs milliards de dollars. Les aéroports, les quais, les routes, les terminus postaux sont, à leur façon, des installations aussi productives que les usines et les magasins, lesquels sont très importants dans les évaluations du secteur commercial.

● (1610)

J'ai déjà dit qu'une fois soustraits, les paiements de transfert à d'autres gouvernements et aux particuliers, les subventions au transport, à la recherche et à d'autres domaines du même genre, ainsi que les dépenses de la dette publique, il ne reste qu'un faible pourcentage du total, qui comprend tous les placements de capitaux inscrits au budget et dont j'ai parlé.

Quant aux postes non budgétaires, les investissements productifs sont bien plus marqués. Notre pratique comptable se rapproche un peu plus de la méthode employée dans le commerce. Les comptes publics pour l'année 1974-1975 révèlent des recettes de l'ordre de 1,831 millions des investissements du gouvernement. Ceux-ci comprennent, dans une très large part, les fonds hypothécaires fournis à la SCHL pour aider l'habitation, les fonds accordés à la Société pour l'expansion des exportations pour favoriser les exportations, ceux accordés à la Société du crédit agricole pour aider l'agriculture, à la Commission d'énergie du Nord canadien pour favoriser le développement du Nord, et combien d'autres encore.

J'ai essayé ici d'éliminer la fausse impression donnée par tant de personnes qui consultent les chiffres faramineux des dépenses totales, d'une façon qui dissimule les effets bénéfiques. Je pense avoir assez souvent fait valoir les bienfaits des transferts à toutes les couches de la société. On ne signale pas assez souvent ces aspects liés à l'investissement.

Je dois maintenant parler des observations faites l'autre jour par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Passons d'abord aux choses gentilles: je pense réellement que ses propos illustrent bien ce que je voulais dire au sujet des critiques mal fondées. Je n'ai pas le temps de répondre à toutes les questions qu'il a soulevées, mais je me contenterai d'aborder les plus intéressantes. Il a commencé par les Postes, signalant l'écart entre les dépenses pour 1975-1976, telles que prévues dans le budget principal des dépenses, et telles que données dans les documents budgétaires. Le député doit sûrement savoir maintenant que le budget principal des dépenses est préparé pendant le mois de décembre précédant la fin de l'année fiscale en cours, et à partir des chiffres soumis par le ministère vers la fin d'octobre. Un chiffre représente les prévisions faites quelques mois avant la fin de l'année, l'autre est remis après la fin de l'année. Il doit savoir en outre, s'il était là, que nous avons eu une grève postale l'an dernier, petit incident qui a duré de longues semaines.

Mlle MacDonald: A qui le dites-vous!

M. Chrétien: Pendant cette grève les Postes n'ont pas payé les postiers qui ne travaillaient pas et—faut-il s'en étonner?—les dépenses réelles ont été inférieures aux prévisions. Les prévisions pour 1976-1977 ont été faites en supposant que pareilles circonstances ne se reproduiraient pas. Voilà qui explique la différence. Ensuite, le député a parlé de l'écart de 727 millions de dollars entre les prévisions de dépenses que j'ai faites en février et les totaux préliminaires qui figurent au budget. L'explication est bien simple. Nous comptions à ce moment-là affecter 33,625 millions aux dépenses budgétaires et 2,875 millions aux dépenses non budgétaires.

Les premières ont dépassé de 262 millions le montant prévu pour deux raisons: Les dépenses statutaires, surtout celles qui concernent le régime d'assistance publique du Canada (et nous devons acquitter les factures que nous envoient les provinces dans ce domaine), ont été plus élevées que prévu, et si l'on tient compte des pressions exercées sur le programme de restrictions actuel sur les ressources ministérielles, le montant réel non dépensé, l'écart entre les prévisions et les dépenses réelles a été moindre qu'on ne le prévoyait. Je ne peux résister à la

tentation de me féliciter parce que je me suis trop bien acquitté de ma tâche. L'écart à la fin de l'année était de 1 p. 100. Si l'on se reporte aux budgets antérieurs du gouvernement, on constate qu'il est en moyenne de 2 p. 100. L'an dernier, où nous avons eu deux exercices financiers, l'un de 1 milliard de dollars, et l'autre de 1 milliard et demi, le ministère s'est naturellement trouvé avec moins d'argent à la fin de l'année, parce que nous nous étions imposé des restrictions.

Au lieu d'avoir un écart de 2 p. 100, j'ai prévu un écart de 1.75 p. 100 et, en fait, il a été d'environ 1 p. 100. C'est parce que j'ai été trop strict envers le ministère. Je reconnais qu'en cela j'ai fait une erreur. Je dois dire à chacun que c'était la première fois, l'an dernier, qu'un président du Conseil du Trésor essayait, en se présentant à la Chambre, de ne pas se contenter de déposer le livre bleu, mais de faire également une prévision sur les budgets supplémentaires de dépenses pour l'année. C'était la première fois que la chose était tentée. Je sais que je jouais une carte dangereuse, mais je voulais essayer de donner une image complète de la situation.

Voilà pourquoi nous avons des problèmes de cet ordre. Nous étions habitués à avoir divers comptes rendus ici et là, et la déclaration des dépenses était toujours inférieure à ce qu'elle est maintenant. Actuellement, nous y mettons tout, y compris le fonds spécial qui, d'ordinaire, était distinct du budget. Nous incluons dans ce chiffre tous les postes non budgétaires pour que le pays ait un aperçu d'ensemble. C'est pourquoi nous devons reconnaître qu'en février 1976, je ne suis pas arrivé exactement au total des postes budgétaires. La différence, comme je l'ai dit plus tôt, a été de 262 millions de dollars. Je ne crois pas que ce soit excessif. Pour le reste des postes non budgétaires, la différence a été de 463 millions de dollars parce qu'il a été décidé, à la fin de l'exercice financier, d'augmenter les fonds de placement destinés aux sociétés de la Couronne dans les domaines de l'énergie et de l'exportation, deux priorités bien admises pour notre pays.

Nous avons pris cette décision au cours des dernières semaines, parce que nous avons jugé que les recettes étaient meilleures que prévu et que le ministre des Finances a décidé d'avancer de l'argent au titre de l'énergie et des exportations. L'opposition aurait vraiment mauvaise grâce de s'en plaindre. J'ai remarqué que la plus grande partie du discours du député de Don Valley était consacrée à la politique énergétique et aux exportations. Il y a évidemment une différence de 463 millions de dollars. On a consacré cet argent à ces deux domaines parce que les recettes ont été supérieures aux prévisions. C'est ce qui a permis au gouvernement de prendre cette décision dans les dernières semaines de mars. Voilà l'explication. Nous ne cherchons pas à le cacher. Il ne s'agit pas d'une erreur de calcul de 463 millions de dollars. Le gouvernement a décidé en toute connaissance de cause d'avancer de l'argent au titre de l'énergie et des exportations.

M. Mazankowski: Rien qu'un tour de passe-passe.

M. Chrétien: Non, nous avons pris cette décision parce que nous avions l'argent pour le faire, ce qui, à mon avis, était une très bonne politique. Comme vous pouvez le constater, j'ai dépensé beaucoup plus, et je peux vous en indiquer les domaines.

M. Mazankowski: Pourquoi n'avez-vous pas cautionné la Lockheed?

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: C'est une autre question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre je vous prie. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a la parole; je vous demande de l'écouter.

M. Chrétien: Peut-être devrais-je revenir à mon texte. Le député a repris la marotte habituelle de l'opposition, et a parlé des sommes dépensées en contrats d'experts-conseils. Nous avons eu un peu de mal à leur expliquer la version 1976-1977 de la brochure «Où va l'argent de vos impôts». L'opposition a sans cesse confondu le poste «Services professionnels et spéciaux» pour lequel 1,162 millions de dollars sont prévus dans le budget principal avec l'un de ses éléments mineurs—seulement un petit élément—qui représente en fait moins de 8 p. 100 du total prévu à cette fin. Pour être plus explicite, le total de cet élément ne représente que 8 p. 100 de ce poste. L'opposition ne devrait pas s'y tromper. J'ai expliqué cela une bonne douzaine de fois; je le répète encore une fois.

Les prétendus experts qui étaient là, et qui ont peut-être des aptitudes pour gérer les banques, n'arrivaient pas à comprendre cela. Ce n'est qu'un pourcentage du total. Le total comprend le coût de tous les services obtenus de l'extérieur par les ministères, y compris ceux qu'ils se rendent l'un l'autre et qu'ils doivent payer. Le député ne comprend pas, je vais donc tâcher d'être plus clair. Il y a 8 p. 100 de la somme qui vont aux experts-conseils de l'extérieur. L'argent qu'un ministère paie à un autre pour la prestation de services est compris dans cette somme. Par exemple, 30 p. 100 de la somme se rapportent aux services d'éducation et de main-d'œuvre achetés aux provinces. Il ne s'agit donc pas d'experts-conseils au sens que les députés de l'autre côté essaient d'attribuer à cette expression. S'ils étaient sincères, ils admettraient que l'argent dépensé pour la formation dans le secteur provincial par le gouvernement fédéral constitue des frais d'experts-conseils que le gouvernement paie au ministère de l'Éducation de chaque province. Il ne s'agit donc pas d'un expert-conseil quelconque qui est l'ami du gouvernement, comme les députés de l'autre côté essaient de le faire croire.

● (1620)

Les autres frais d'experts-conseils comprennent l'argent payé aux médecins, aux avocats, aux services d'ordinateur, aux services de sécurité et ainsi de suite du secteur privé. Au lieu d'acheter ces services à l'extérieur du gouvernement, le député voudrait-il que nous donnions plus d'expansion à la Fonction publique elle-même? Pourquoi faudrait-il engager des douzaines d'autres avocats, médecins, et ainsi de suite quand nous pouvons obtenir leurs services à l'extérieur du gouvernement?

M. Oberle: A l'heure actuelle, vous avez des experts-conseils qui vous disent ce que vous voulez faire.

M. Chrétien: J'essaie de vous aider à comprendre. Je sais que vous voulez comprendre, mais vos collègues des premières banquettes vous mêlent tout le temps. A partir de la base douteuse qu'il a établie en mentionnant l'exemple du ministère des Postes, de ses idées erronées au sujet des services professionnels et spéciaux, de l'élimination de certains ministères qu'il a omis de mentionner et de ce qui constituerait une réduction de nos investissements dans le domaine de l'exportation et de l'énergie, le député est arrivé à des économies s'élevant au chiffre magique de 1,025 millions de dollars. Nous sommes tous reconnaissants que les finances du Canada ne dépendent pas de lui. Je puis peut-être passer à l'autre question qui me préoccupe aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant m'attarder au programme du gouvernement en matière de langues officielles. Vous savez que le coût de ces programmes a fait l'objet d'un certain nombre de commentaires, surtout à cause de la période de restrictions que nous traversons. Or, l'examen de toutes ces questions linguistiques doit au départ être situé dans son véritable contexte.

Comme pour tout autre programme fédéral, les sommes affectées au titre des langues officielles sont soumises dans le moment à la plus stricte évaluation. A la lumière des données actuellement disponibles, le gouvernement prévoit devoir verser aux fins de ces programmes linguistiques quelque 310 millions de dollars pour l'année financière en cours. Cette somme représente 8/10 de 1. p. 100 de l'ensemble des dépenses fédérales qui, selon les prévisions, se chiffreront à 42 milliards de dollars.

En comparant les coûts des programmes relatifs aux langues officielles avec ceux de certains autres secteurs, on constate que les programmes linguistiques monopolisent moins d'argent que l'équipement militaire exigé pour la défense nationale: 322 millions de dollars. Il en va de même en ce qui a trait au programme de la réadaptation et de la formation de la main-d'œuvre: 530 millions de dollars.

[*Traduction*]

C'est l'un des arguments qu'ils utilisent. Ils pensent que ce sont des maisons d'experts-conseils.

[*Français*]

En ce qui a trait au programme à l'intention des autochtones au Canada, leur budget de 605 millions de dollars est presque le double du budget total pour les langues officielles.

A même les prévisions totales des 310 millions de dollars, 43 p. 100, soit environ 135 millions de dollars, font l'objet de transferts aux fins du financement des programmes provinciaux d'éducation dans la langue seconde. La somme de 135 millions de dollars est dépensée et transmise aux gouvernements provinciaux, tant au Québec pour l'enseignement de l'anglais et, en dehors du Québec, pour l'enseignement du français. En d'autres mots, le gouvernement a déjà entrepris d'exaucer les vœux formés par le Commissaire aux langues officielles et d'autres personnes, à l'effet qu'il serait plus rentable d'investir dans le domaine de la jeunesse étudiante.

Par ailleurs, 39 millions de dollars ont été affectés au programme relatif au bilinguisme à l'intention du personnel militaire, de sorte qu'un service national de l'envergure des Forces armées du Canada puisse, tant au pays qu'à l'étranger, refléter le caractère bilingue du Canada.

Quant aux dépenses prévues pour les programmes à l'intention des fonctionnaires fédéraux, celles-ci atteindront 137 millions de dollars, soit environ la moitié des subventions qui seront versées aux producteurs de lait. Ce montant comprend le coût de la formation linguistique des fonctionnaires fédéraux, celui des services de traduction de tous les documents, comme on le sait, celui des services de traduction à la Chambre des communes, et le budget du Commissaire aux langues officielles ainsi que les frais d'exploitation engagés par mon ministère en vertu du crédit 15, c'est-à-dire les salaires des fonctionnaires absents qui vont suivre les cours de langues. Tout cela représente un total de 137 millions de dollars. Tous les services de traduction à la Chambre des communes . . .

Une voix: C'est trop fort!

[M. Chrétien.]

M. Chrétien: . . . je parle trop fort? Je ne serai pas très long.

Certains ont formulé des réserves quant à la désignation linguistique des postes à l'intérieur de la Fonction publique du Canada et au programme de formation linguistique à l'intention des fonctionnaires fédéraux. On a, entre autres, laissé entendre que l'identification d'un trop grand nombre de postes bilingues devait forcément avoir pour corollaire une pénurie de postes unilingues. Il reste cependant que toute évaluation de cet aspect particulier du programme doit rigoureusement tenir compte des objectifs originaux et des critères sur lesquels on s'est fondé pour identifier les exigences linguistiques de chaque poste.

Conformément aux dispositions de la loi sur les langues officielles, le premier objectif de la politique et les programmes du gouvernement visent à assurer aux membres de la collectivité canadienne la possibilité de communiquer et de recevoir les services dispensés par les organismes et ministères fédéraux et ce, dans la langue officielle de chacun d'eux. Le second objectif vise à mettre à la portée du fonctionnaire toutes les occasions qui lui permettent de travailler dans la langue officielle de son choix.

Les modalités selon lesquelles on a procédé à l'identification des exigences linguistiques des postes, tout en tenant compte des objectifs précédents, étaient décrites dans le texte de la résolution qu'adoptaient en juin 1973, tous les partis représentés à la Chambre des communes. Le système selon lequel les exigences des postes ont été identifiées n'a pas été conçu uniquement en fonction d'une situation immuable. Au contraire, il devait plutôt s'adapter à tous les impondérables et favoriser l'épanouissement des langues officielles, lorsque la chose paraissait souhaitable. Il y a lieu, à ce propos, de signaler que la résolution sur les langues officielles comportait également certaines mesures, afin d'accroître l'usage du français dans les limites du principe du mérite, engageant ainsi la participation des deux collectivités francophone et anglophone à l'administration fédérale. Les postes ont donc été identifiés pour parer non seulement à des besoins immédiats mais également aux impératifs éventuels de l'évolution linguistique de la Fonction publique.

Conformément à ce que j'ai déjà eu l'occasion d'annoncer publiquement, le Conseil du Trésor entreprendra avec les organismes et les ministères fédéraux la révision systématique des exigences linguistiques de tous les postes fédéraux. Advenant qu'à la lumière des données recueillies au cours de cette révision nous soyons obligés de reconnaître qu'un trop grand nombre de postes bilingues auraient été identifiés à l'intérieur des administrations fédérales, nous n'hésiterons pas à prendre les dispositions nécessaires.

En novembre 1974, j'annonçais à la Chambre que le gouvernement avait décidé de confier à un groupe d'experts l'étude des programmes de formation linguistique dans la Fonction publique. Le gouvernement vient tout juste de recevoir le volumineux rapport de ce groupe d'étude qui est en voie d'être traduit et imprimé. Nous espérons pouvoir le rendre public dans les plus brefs délais.

Je profite de cette occasion pour exprimer au nom du gouvernement ma reconnaissance à M. Gilles Bibeau de l'Université de Montréal, à qui l'on avait confié le soin de diriger cette importante étude. Je tiens à lui répéter que le gouvernement étudiera de près l'évaluation et les recommandations qu'il formule.

Il ne fait aucun doute que transformer la Fonction publique du Canada en une institution fonctionnellement bilin-

gue et à des coûts acceptables, tout en étant équitables, constitue une tâche magistrale. Le concept même de la planification linguistique est en soi une démarche inédite, et de ce fait aucun autre pays au monde n'a jamais jusqu'à ce jour entrepris un aussi vaste programme de formation linguistique pour adultes.

Ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de participer à l'activité d'un organisme bilingue ont parfois du mal à comprendre comment l'on peut introduire le bilinguisme dans un contexte de travail. Il arrive de temps à autre que le vocabulaire employé par ceux qui s'intéressent au bilinguisme puisse prêter à confusion. Il est bien évident qu'un universitaire qui a la chance de passer une année sabbatique dans une langue seconde aura tendance à donner au bilinguisme une signification différente de celle d'un employé fédéral, lequel est confronté . . .

● (1630)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre s'il obtient le consentement unanime.

Des voix: Continuez.

M. Chrétien: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je précise que j'ai répondu à certaines questions posées par les députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Allez-y.

M. Chrétien: J'y vais. Il faut que je passe au français, ce qui demande quelques secondes d'adaptation. Je vous accorderai quelques heures pour vous adapter, s'il le faut.

[*Français*]

Tout un vocabulaire a été créé afin de distinguer entre eux les diverses formes de bilinguisme, depuis le bilinguisme fonctionnel jusqu'au bilinguisme institutionnel. Je crois pour ma part qu'il nous faudra, dans plus d'une situation, recourir au bilinguisme fonctionnel en vertu duquel chacun s'exprime dans sa langue, alors que tous se comprennent réciproquement. Au Conseil du Trésor, par exemple, c'est la formule qui a cours car nous croyons que chacun doit avoir l'occasion de participer au processus de création; et pour la plupart d'entre nous cela n'est possible que dans notre langue maternelle. Mais nous tenons tous à mettre à profit nos connaissances de la langue seconde au travail.

Il arrive que certaines réunions au Conseil du Trésor se déroulent entièrement en français, et d'autres entièrement en anglais, mais il m'arrive parfois de m'exprimer moi-même en français tandis que mes interlocuteurs parlent en anglais. Une façon d'aborder la situation aussi souple et décontractée nous paraît particulièrement heureuse quand il s'agit de travailler sans devoir être esclave d'un texte préparé. Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'effleuré quelques-uns des aspects particuliers de la politique et des programmes du gouvernement en matière de langues officielles.

En terminant, je ne saurais trop insister sur l'importance d'une autre dimension des langues officielles, car on aurait tort de les réduire à une simple question linguistique. Si nous voulons réaliser, par cette réforme linguistique, une Fonction publique qui assure d'une part des services à la mesure du public canadien et d'autre part un climat de travail accueillant pour le fonctionnaire, la Fonction publique du Canada devra prendre conscience et se sensibiliser à la dimension culturelle. Autrement dit, lorsqu'il s'agit d'une décision susceptible d'affecter l'ensemble du pays, il importe pour ceux qui participent au processus de prise de décision de chercher à saisir et à respecter les variantes provinciales. Bref, il nous faut poursuivre et tenter par tous les moyens de réaliser dans la Fonction publique fédérale ce même climat que nous proposait le premier ministre Pearson lorsqu'il déclarait, en 1966, ce qui suit, et je cite:

> Les fonctionnaires des deux groupes linguistiques pourront travailler ensemble vers des buts communs, en utilisant leur propre langue et en s'inspirant de leurs valeurs culturelles respectives, tout en appréciant à leur pleine valeur et en respectant celles des autres.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il importe à ce sujet de remercier tous les fonctionnaires des divers ministères en poste à Ottawa pour l'ouverture d'esprit avec laquelle ils ont su comprendre la politique de l'État à cet égard. Je pense que nous avons réalisé beaucoup de progrès. Les dispositions sont excellentes, il faudrait le souligner plus souvent. Je sais que, dans mon ministère, cela a fait naître une ambiance sensationnelle. Comme je l'ai dit dans mon discours, chacun parle dans sa langue aux réunions, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions. Même ceux qui passent parfois pour les adversaires les plus acharnés de cette politique s'en trouvent fort bien.

On dit parfois que ceux qui ont appris le français n'ont pas assez souvent l'occasion de le parler. Certains disent qu'on ne parle pas assez le français à Ottawa. J'appartiens à la Chambre depuis 1963, et, à mon avis, la situation est radicalement transformée. Il m'arrive au ministère, dans les discussions techniques, de préférer ma langue, et alors je parle français. Le personnel de mes services me comprend et répond en anglais. Voilà les habitudes qui se prennent, et l'on s'en félicite des deux côtés.

A mon avis, trop de gens ont l'habitude de signaler les problèmes et de passer sous silence les résultats obtenus. L'autre jour, j'entendais quelqu'un se plaindre de ce que certaines personnes prétendent ne parler français que 9 ou 10 p. 100 du temps. Je veux parler des anglophones qui ont appris le français. Certains fonctionnaires anglophones d'Ottawa n'utilisent le français que 10 p. 100 du temps, et pourtant, c'est déjà une révolution, une révolution dans la bonne voie. Je pense que ces échanges nous ont été profitables.

Évidemment, il reste beaucoup de problèmes à régler, mais rares sont ceux qui parlent des progrès accomplis, de la compréhension mutuelle et des bonnes dispositions des uns envers les autres. Il ne faudrait pas mettre uniquement l'accent sur les problèmes, il y en aura toujours. Après m'être entretenu avec des députés des deux côtés de la Chambre et de tous les partis, je sais qu'ils souhaitent la réussite de cette politique. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais je pense que chacun de nous devrait envisager le problème lucidement et ne pas perdre de vue les progrès réalisés depuis 10 ans. L'autre jour, en Colombie-Britannique, des gens sont venus me parler de cette politique, des gens qui veulent participer à la vie de notre pays, qui veulent avoir accès aux deux grandes cultures occidentales, la culture française et la culture anglaise. Il y a d'autres éléments . . .

M. Oberle: Trop de choses trop rapidement. Commencez à l'école.

M. Chrétien: Nous avons fait beaucoup de progrès et il faudrait tâcher de regarder ces progrès sous leur vrai jour et ne pas voir que les difficultés. Après deux ans dans ce poste, je peux dire que j'étais quelque peu inquiet au début à cause de mes origines. Je craignais que certains ne me

prêtent des arrière-pensées si j'agissais ainsi. Je pense qu'il y a lieu de se réjouir de l'attitude de l'ensemble de la Fonction publique et des bonnes dispositions des fonctionnaires. Nous avons réalisé beaucoup de progrès et tous contribuent à une plus grande compréhension entre Canadiens.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Macdonald) a dû consacrer beaucoup de temps et d'efforts à la rédaction de son exposé budgétaire. On voit tout de suite que ce n'est ni l'application ni l'ingénuité qui a fait défaut. Il faut énormément de planification, d'initiative et de connaissances pour préparer un budget qui ne renferme pas un seul article qu'on devrait normalement trouver dans un budget. En réalité, c'est un document tellement stérile et futile que le ministre des Finances aurait pu mieux utiliser son temps, peut-être en trouvant de l'argent pour acheter l'appareil à grande autonomie dont nos Forces armées ont besoin. Il y a tellement de choses qui sont absentes du budget qu'il pourrait devenir célèbre comme le budget manquant. Peut-être lui faudrait-il partager cet honneur avec les fameux rapports annuels de Keith Spicer sur l'échec du bilinguisme dans la Fonction publique, ou l'infâme manuel d'instructions sur la façon de présenter des soumissions pour l'aménagement d'aéroports fédéraux.

● (1640)

A cause de ces lacunes, il est certain que le budget occupera une place dans l'histoire, celle des pseudo-budgets, des pseudo-rapports et des pseudo-programmes, car il ne renferme aucun programme. Il a été inspiré et inauguré par la troupe libérale d'en face. Il n'est pas étonnant que les conseillers du ministre des Finances soient en désaccord avec lui quand à la portée du budget. Selon le ministre, le budget est légèrement stimulateur et modérément expansionniste, tandis que ses conseillers en économie le disent modérément restrictif. Tout ministre chargé d'approuver et de déposer les budgets nationaux devrait connaître la différence entre des politiques expansionnistes et des politiques restrictives du moins je l'espère.

Les jours du gouvernement Trudeau se suivent et se ressemblent tous. Il vacille au milieu du chaos le plus total. La situation est devenue tellement mauvaise que le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet sont maintenant incapables de faire face à la confusion, à la corruption, à l'hypocrisie et à l'ineptie de leur propre gouvernement. La perte de millions de dollars causée par l'attitude de l'un ou l'autre de deux ministres ou des deux à la fois, dans la malheureuse affaire Lockheed, est la dernière bévue en date du gouvernement Trudeau, et la meilleure chose que le premier ministre puisse faire c'est d'écarter le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Les politiques du gouvernement nuisent à notre économie ou à ce qui en reste.

Nous avons eu le douteux privilège, jeudi dernier, d'être témoins de scènes orageuses ici même sur la colline, lors de la manifestation des producteurs laitiers du Québec. Cette manifestation a été très impressionnante. Je puis comprendre leurs problèmes puisque j'ai des antécédents agricoles. J'ai déjà trait les vaches et vendu du lait à des prix ridiculement bas, et j'ai vu des excédents de lait dans ma région et dans l'ensemble du pays. Pourtant, je ne peux excuser les dégâts causés à la propriété publique par une petite minorité des producteurs laitiers du Québec et si on ne met pas un terme à ce genre de vandalisme délibéré, le gouvernement devrait interdire toute manifestation au pied de la tour de la paix et ne les permettre que sur les pelouses du Parlement. Il faut protéger les biens et les personnes. C'est le premier devoir du gouvernement. Mais si l'industrie laitière au Canada est dans un tel état, qui confine à la faillite, c'est en grande partie à cause du premier ministre et de ses politiques.

Le premier ministre est le principal responsable de ce que les producteurs laitiers du Québec considèrent comme leur plus gros grief: à savoir l'excédent des produits laitiers et le manque de débouchés pour les écouler. J'attire tout spécialement l'attention de la Chambre sur le fait suivant: sous l'inspiration du premier ministre, 50 millions de livres de fromage ont été importées, la plupart du Marché commun européen, dans le cadre de ce fameux lien contractuel avec ce groupe de pays, mais cela ne fait qu'accroître nos propres excédents. Ces importations représentent environ 500 millions de livres de lait et coûtent 3.6 millions de dollars à nos producteurs, en plus des excédents courants. Cette question des importations figurait parmi les principaux griefs que les producteurs laitiers du Québec ont soulevés.

L'une des déclarations faites par le ministre des Finances dans son exposé sur le budget ne laisse pas de me préoccuper, mais je crois que c'est le seul moment où le ministre a été franc avec nous. Il a dit: «Les perspectives pour 1977 sont évidemment pour l'instant beaucoup plus incertaines». Tous les ministres des Finances, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir ont pu dire, et ils l'ont fait souvent fait, que le prochain exercice fiscal s'annonçait incertain. Cela fait longtemps que nous vivons dans une atmosphère d'incertitude—trop longtemps—et cela transparaît dans tout ce qui nous entoure lorsqu'on se donne la peine de regarder.

Il me reste seulement le temps d'aborder un autre sujet. Nous, députés, aimerions qu'on tienne compte de nos industries manufacturières et de certains de ses aspects. Le budget ne fait rien pour nos fabricants, pour notre industrie secondaire et, notamment, notre industrie textile. L'industrie canadienne des textiles fait face à de grandes difficultés; elle subit les effets néfastes des importations de vastes quantités de produits moins chers. J'ai reçu des protestations de la Celanese Canada Limited, propriétaire et exploitant d'une grande fabrique à Millhaven dans ma circonscription de Frontenac, Lennox et Addington, que je tiens à verser au compte rendu officiel. La lettre de Celanese Canada que j'ai ici est datée du 17 mai et se lit en partie comme il suit:

Monsieur,

La présente fait suite à ma lettre du 15 avril. L'industrie du fil de polyester est encore dans un profond marasme. Vous aurez peut-être remarqué depuis, que notre concurrent, DuPont, a retardé l'ouverture d'une nouvelle usine à Côteau-du-Lac, au Québec.

Nous avons été forcés de réduire notre production encore davantage à notre filature de Millhaven, en Ontario. Nous avons donc dû mettre à pied 94 employés de plus, ce qui donne une perte totale de 465 emplois, cette année, dans l'exploitation des filatures de polyester de notre entreprise en Ontario.

J'ai également reçu une résolution du conseil du comté de Lennox et Addington. La situation préoccupe tellement le conseil de comté qu'il m'a fait parvenir cette résolution, à moi et à de nombreux autres représentants à la Chambre et au gouvernement provincial de Toronto. Le conseil de comté remonte pas mal loin dans le passé du gouvernement actuel. Voici le texte de la résolution:

Attendu que le 14 mai 1970, le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean-Luc Pepin, a déposé un document sur la politique canadienne en matière de textile;

Et attendu qu'il avait l'intention d'assurer à l'industrie canadienne du textile . . .

Bien entendu, je cite le document qu'a déposé M. Pepin.

la protection nécessaire contre les importations à bon marché et préjudiciables en provenance de l'étranger;

Et attendu qu'au plan local une foule de choses témoignent des problèmes graves avec lesquels l'industrie canadienne du textile est aux prise, comme le révèlent les nombreuses mises à pied dans deux fabriques de fibres dans notre région, le fléchissement de l'expansion des installations et le ralentissement de la production;

En conséquence, le conseil du comté de Lennox et Addington demande au ministre de l'Industrie et du Commerce . . .

C'est-à-dire le ministre actuel.

. . . de hâter la mise en application de mesures de correction immédiates et à long terme, indispensables pour rétablir l'industrie canadienne du textile à un niveau économique acceptable.

Je voudrais également signaler à la Chambre et au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) que la Commission du textile et du vêtement a fait parvenir à ce dernier une importante recommandation au sujet des filés et fils de polyester. Il y a cinq semaines de cela. Le ministre a promis de la déposer à la Chambre et de donner sa réponse dans les 15 jours. J'adresse au gouvernement, au ministre de l'Industrie et du Commerce et au premier ministre également la demande suivante: compte tenu de la situation grave qui existe actuellement dans l'industrie canadienne du textile, pourquoi ce rapport n'a-t-il pas été déposé? Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas déposé?

L'économie canadienne à l'heure actuelle est toute mêlée et l'exemple que je viens de donner n'est qu'une des plaintes qu'on entend. L'économie canadienne mêlée comme elle est doit s'accommoder de ses jumeaux cossus, Jean-Luc Pepin et Beryl Plumptre, qui esquissent des sourires forcés et prennent des airs flagorneurs en essayant de justifier leurs énormes salaires et leur pouvoir de préemption sur tous les aspects de notre économie. C'est de cela que le gouvernement actuel parlait durant la campagne électorale fédérale de 1974 quand il disait à l'électorat que cela pourrait jamais marcher. Le premier ministre avait raison, même au moment où il faisait reporter son gouvernement au pouvoir en dupant les électeurs. Peu après les élections, le gouvernement actuel mettait sur pied un programme de contrôle des prix et des salaires qui avait été élaboré et approuvé bien avant la campagne électorale. Le ministre des Finances à l'époque a depuis démissionné comme ministre et comme député. Nul doute que l'ancien ministre savait une foule de choses que nous ne connaissions pas et que nous ne connaissons pas encore, et qu'il lui était impossible d'accepter ces choses et de demeurer au sein du gouvernement.

● (1650)

Nous aurions pu être moins honnêtes à l'endroit des électeurs, mais telle n'est pas la politique conservatrice. Nous aurions pu avertir la population de ce à quoi elle pouvait s'attendre quant aux contrôles et aux restrictions si le gouvernement d'alors était reporté au pouvoir. Au lieu, nous avons proposé un programme judicieux de restrictions sélectives des prix et des revenus, rattaché à des restrictions des dépenses gouvernementales, je le répète, rattaché à des restrictions des dépenses fédérales. Nous connaissons le résultat de notre honnêteté. Le premier ministre a dupé les électeurs canadiens qui ont rejeté notre programme raisonnable et judicieux d'austérité. Prise dans cette toile gigantesque et coûteuse tissée par la bureaucratie, il est probable et possible que notre économie ne puisse jamais se relever des effets de ces contrôles et restrictions.

Je m'étonne que le ministre des Finances n'ait pas saisi l'occasion de répondre au rapport du commissaire aux langues officielles en pratiquant des coupes sombres dans les crédits affectés au bilinguisme dans la Fonction publique, surtout que M. Spicer a avoué que le programme était un échec. En établissant un ordre de priorités réaliste en matière de dépenses du gouvernement, nous pourrions trouver les sommes nécessaires pour l'acquisition de l'équipement et des avions dont nos forces armées ont besoin. Nous avions des crédits de milliards de dollars, nous aurions pu remplacer l'Argus qui vieillit par des avions patrouilleurs, mais la plus grande partie de ces crédits ont été affectés au bilinguisme—dilapidés serait le terme plus juste.

Qu'avons-nous à montrer pour notre argent? Jamais le niveau d'incompétence n'a été aussi bas dans notre Fonction publique. L'avancement au mérite n'existe plus. Le moral est au plus bas aussi bien dans la Fonction publique dans les Forces armées. Notre pays est plus divisé que jamais dans toute notre histoire et pourtant, on ne cesse de nous dire que le bilinguisme nous rapproche les uns des autres. Chose certaine, le programme de bilinguisme du gouvernement détruit la Confédération en créant deux nations, ce contre quoi le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nous met en garde depuis dix ans.

Ce serait le moment que le ministre des Finances s'explique enfin sur la funeste affaire Lockheed, gaffe monumentale qui met en péril l'harmonie de nos relations avec nos partenaires de l'OTAN et qui pourrait nous coûter 20 millions de dollars pour rien. Le ministre des Approvisionnements et Services a trouvé un bouc émissaire en rejetant la responsabilité du fiasco Lockheed sur un fonctionnaire sans défense. Le ministre prétend qu'il n'a pas été informé de ce qui se passait au cours des négociations avec la société Lockheed et que le fonctionnaire en faute doit donner sa démission. Quelle farce, monsieur l'Orateur.

Je ne puis croire qu'un ministre de la Couronne, ministre chargé des achats du gouvernement fédéral, nous fasse croire qu'il n'était pas au courant des négociations en vue de l'achat le plus important de notre histoire pour nos forces armées. Même si les ministres ont fait preuve d'une incompétence et d'une maladresse monumentales, je ne puis cependant avaler la déclaration du ministre et croire qu'il n'a pas cherché à suivre, pas par pas, les négociations avec Lockheed. S'il en a autorisé d'autres à mener ces négociations de leur propre chef, sans endosser la responsabilité de ce qui avait été dit et fait, la seule chose qu'il lui reste à faire est de démissionner de son poste du cabinet; il est inacceptable qu'il rejette la responsabilité sur quelqu'un d'autre. Ce qui ne serait déjà pas acceptable de la part d'un fonctionnaire l'est encore moins de la part d'un ministre de la Couronne. Au point où nous en sommes, ce qu'il nous faut avant tout, c'est connaître intégralement l'histoire des négociations avec Lockheed.

S'il est vrai qu'un haut fonctionnaire est responsable de cette gaffe colossale qui risque de coûter aux contribuables canadiens 16 millions de dollars ou plus, nous devons alors savoir exactement ce qui s'est produit pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir. Si un haut fonctionnaire s'est rendu coupable de négligence ou s'est arrogé le pouvoir de débourser des sommes du Trésor sans y être autorisé, alors sa mise en accusation doit être étayée par des faits non pas par des insinuations, et la Chambre doit en avoir des preuves. Les députés de ce côté de la Chambre qui ont demandé une enquête officielle sur la question méritent donc nos félicitations.

S'il ne s'agit, d'un autre côté, que d'une maladresse de plus de la part d'un ministre, il faut alors obliger ce ministre à assumer la responsabilité de cette dépense, en fait du mauvais usage de millions de dollars en fonds publics. Il ne suffit pas, monsieur l'Orateur, que le ministre se contente d'annoncer le congédiement d'un fonctionnaire fautif, et le ministre n'a sans doute pas la naïveté de croire que nous allons accepter cela comme une explication pleine et entière et comme une expiation de ce cas effarant de négligence. La Chambre et, par notre intermédiaire, les Canadiens sont en droit d'exiger la divulgation de tous les faits entourant l'affaire Lockheed.

Il est peut-être opportun, monsieur l'Orateur, de demander pourquoi le premier ministre ne juge pas bon de nous révéler tous les faits entourant un autre cas de mystification gouvernementale, celui des appels d'offres dans l'affaire Sky Shops. Mon collègue, le député de Central Nova (M. MacKay), a rendu un grand service à tous les Canadiens en révélant les détails sordides de l'affaire Sky Shops, et je n'ai pas l'intention de compléter ou de déprécier l'excellent travail de ce député. Je me bornerai à dire qu'il y a sûrement une raison très grave pour que le premier ministre tienne à protéger les personnes impliquées dans l'affaire Sky Shops, en gardant obstinément le silence. Je ne peux m'empêcher de me demander, monsieur l'Orateur, si l'un ou plusieurs des intéressés directs dans cette affaire ne figuraient pas parmi les bienfaiteurs anonymes qui ont donné au premier ministre sa désormais célèbre piscine. Cela pourrait-il expliquer sa répugnance à dévoiler la vérité?

Il y a un article du budget que je peux appuyer et c'est la prolongation de la période de référence de 8 à 12 semaines pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage. Je ne suis pas d'accord avec toutes les dispositions, mais je suis d'accord avec la limite de temps. Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une raison suffisante pour présenter un budget. Cela aurait pu et dû être fait depuis longtemps par le simple dépôt d'un bill à la Chambre. Une seule chose m'inquiète à ce sujet, et c'est l'effet que cette disposition pourrait avoir dans les régions où le chômage est élevé, comme les Maritimes, car certains emplois traditionnels dans ces provinces, dans le domaine des pêches en particulier, durent huit mois et les gens qui auront occupé ces emplois n'auront pas droit aux prestations.

J'exhorte le gouvernement a réexaminer cette disposition du règlement de la CAC pour voir s'il n'y aurait pas moyen de faire exception à la règle pour ces gens-là et pas seulement les pêcheurs mais les autres aussi. Je sais qu'une exception en entraîne une autre mais celles-ci en valent la peine. Je sais aussi que le danger existe de diluer les effets souhaitables de ce changement dans le règlement, mais nous devrions sûrement pouvoir trouver moyen de nous assurer que ces gens ne souffriront pas encore davantage d'une situation propre à la région qu'ils habitent. Ils risquent fort d'avoir à souffrir du caractère unique même de leurs principales sources d'emploi.

J'ai aussi proposé, s'il est impossible de les faire profiter du programme de prestations, qu'on n'exige pas d'eux des cotisations d'assurance-chômage les huit premières semaines. Il serait vraiment trop injuste d'exiger de ceux qui ne peuvent jouir des avantages du programme qu'ils payent les cotisations. Ce principe est logique; de fait, il a été consacré par les principes de base de la révolution américaine. Les colonies ont refusé, avec raison, de payer des impôts à un Parlement où ils n'étaient pas représentés et dont ils ne pouvaient donc profiter. Cette question est du même ordre que celle que j'ai soulevée. A mon tour de dire que s'ils ne peuvent toucher les prestations, ils ne devraient pas avoir à payer de cotisations.

● (1700)

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, comme le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) a qualifié le budget de nul à plusieurs reprises, je pourrais en conclure que son discours était nul. Je promets de le lire demain et de le juger en toute objectivité.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la participation au débat sur le budget durant ces derniers jours constitue peut-être une répétition de certaines remarques déjà exprimées. Pour les uns, il s'agissait de félicitations adressées au ministre des Finances (M. Macdonald), pour d'autres, c'était une occasion de prendre la parole sur un sujet d'actualité, et pour mes collègues d'en face, c'était simplement de la critique, même négative, car je n'en ai entendu aucun offrir des solutions de rechange ou même une alternative aux mesures budgétaires. De quelle façon que ce soit, je les félicite d'avoir pris part à ce processus démocratique.

J'aimerais m'unir à mes préopinants pour féliciter l'honorable ministre des Finances de la présentation de son premier budget. Comme le public canadien en général semble bien l'accueillir et même si les plus ardents critiques des media s'accordent à dire que ce budget vise à répondre aux besoins de l'État et de l'économie en ce temps précis, il me semble qu'on a omis de traiter du secteur peut-être le plus important de notre économie, soit le secteur agricole.

Il me semble qu'il y aurait eu place dans ce budget pour ces 5 ou 6 p. 100 de la population canadienne qui nous procurent nos aliments. Je reviendrai sur ce sujet plus tard. Même si je fais cette remarque, monsieur l'Orateur, je dois en toute sincérité féliciter l'honorable ministre des Finances de plusieurs données de ce budget.

Premièrement, au sujet de la conservation de l'énergie, j'appuie entièrement les mesures proposées, soit des augmentations du prix du pétrole et du gaz naturel, afin que l'on puisse continuer l'exploration et l'exploitation de ces ressources. Pour ceux qui s'aventurent dans ce domaine, le risque financier est immense. Il est bien beau de critiquer les sociétés pétrolières ou les multinationales même, mais si, pour des raisons économiques, ces mêmes sociétés ou ces multinationales décidaient de discontinuer leur activité de recherche et d'exploration, nous serions les premiers à en subir les effets secondaires. Nous serions immédiatement assujettis au prix mondial du pétrole, ce qui entraînerait des augmentations de près de 50 p. 100, et je suis persuadé que cela n'est pas le désir de la population canadienne.

A mon avis, une hausse des prix, comme on le propose dans le budget, est un agent positif de conservation. Il faut se rendre compte que nous gaspillons plus d'énergie non renouvelable *per capita* que tout autre pays industriel. C'est une question d'ordre moral; nous n'avons pas le droit d'utiliser plus que notre part de ces ressources non renouvelables. Il faut laisser aux générations futures leur juste part. Donc une hausse de prix produirait certainement l'effet désiré, soit moins de gaspillage.

Mon ami de York-Simcoe (M. Stevens), dans sa critique, accuse le gouvernement de pendre une trop large part de taxation sur un gallon d'essence, soit près de 13c. Mais il n'ose guère énumérer les taxes beaucoup plus élevées des gouvernements provinciaux, et surtout des provinces productrices. Du moins cette taxe fédérale de 10c. existe simplement pour protéger les consommateurs de l'Est du pays, et si l'honorable député de York-Simcoe souhaite que nous retournions au système de la ligne Borden, il devrait être assez honnête pour le dire.

J'aimerais également signaler les changements proposés au régime d'assurance-chômage. L'intégration du régime d'assurance-chômage au service de la main-d'œuvre est certainement un pas dans la bonne direction, car ces deux services ont tellement de choses en commun. Les périodes de qualification passeront de 8 à 12 semaines; ceci aussi est très bien accueilli, car la raison d'être des huit semaines valait surtout pour les régions défavorisées où il n'y a que du travail saisonnier. Mais comme pour tout bon programme il y a des abus, et il faut apporter des changements. Nous en étions rendus au stade où les régions à plein emploi avaient un nombre élevé de profiteurs qui ne travaillaient que huit semaines pour se qualifier, pour ensuite toucher des prestations, et dans ces mêmes régions les employeurs étaient à la recherche de main-d'œuvre. Donc, en principe, j'appuie ces changements, mais j'inviterais l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à apporter d'autres changements afin d'aider les régions à «emplois saisonniers» et, par contre, à adopter des mesures encore plus strictes pour les régions à plein emploi.

Pour ces régions défavorisées, peut-être pourrions-nous avoir des projets d'initiatives locales sur une base permanente, mais strictement en coopération avec les municipalités. On pourrait même retourner aux programmes de perspectives-jeunesse, mais encore là avec la stricte coopération des municipalités. Cela éliminerait les critiques à l'effet que plusieurs de ces projets n'étaient pas productifs. Il y aurait sur place une certaine surveillance.

Sans aucun doute, plusieurs de ces projets ont laissé de belles marques dans nos collectivités, mais comme pour le cas des huit semaines de qualification à l'assurance-chômage, il y a eu des abus. J'écoutais mon ami l'honorable député de York-Simcoe lorsqu'il critiquait les changements à la loi sur l'assurance-chômage. Il demandait que le régime d'assurance-chômage fonctionne selon le principe que l'on devrait recevoir autant que l'on contribue. Mais deux lignes plus loin, il dit bien qu'il appuie le principe selon lequel le gouvernement devrait procurer un revenu à ceux qui en ont besoin.

[*Traduction*]

Le député ne peut jouer sur les deux tableaux. Ou bien il appuie une mesure sociale, ou bien il la rejette. C'est un peu comme la critique qu'il a faite à propos de la décision du gouvernement de frapper une pièce d'or pour aider à combler les déficits des Jeux olympiques. Il est parvenu à glisser le sujet dans son discours, à dire qu'il refusait d'appuyer toute mesure visant à essayer de combler les déficits des Jeux olympiques. Pourtant, alors qu'il dit cela à la chambre, son chef, le député de Rocky Mountain (M. Clark), pendant sa tournée au Québec, dit aux Québécois que si les conservateurs prenaient le pouvoir à Ottawa, ils aideraient directement la province à combler ce déficit. Je le répète, ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Au Québec, ils se déclarent en faveur des Jeux olympiques et ailleurs, ils les désapprouvent.

M. Paproski: Quand a-t-il dit cela?

M. Ethier: Je pense, monsieur l'Orateur, que les Canadiens ont le droit de connaître l'opinion de l'opposition officielle sur les Jeux olympiques.

M. Paproski: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

[*Français*]

M. Ethier: Dans ce budget qui suit de près le programme anti-inflation, il est juste et raisonnable de s'attendre à des mesures plus restrictives au sujet des dépenses gouvernementales. Cela suppose un sacrifice de la part de plusieurs citoyens, car en réduisant les dépenses gouvernementales cela affecte directement tous les programmes d'aide sociale qui sont directement ou indirectement soumis à notre juridiction.

Les changements au régime d'assurance-chômage imposeront des sacrifices aux citoyens des régions où les emplois ne sont que saisonniers. Les gens des régions urbaines sont aussi appelés à faire leur part depuis que le programme anti-inflation est en vigueur. Plusieurs jeunes syndiqués ont vu leurs négociations collectives refusées par la Commission anti-inflation. Pourtant, ils s'étaient fixé un budget en prévision d'une augmentation comparable aux cinq dernières années, et cela ne m'apparaît pas exagéré. Les professionnels, eux, devront limiter la hausse de leurs revenus, à cause de la hausse-limite de $2,400. Les commerces seront certainement appelés à accepter une plus petite marge de profits.

● (1710)

Et les gens des régions agricoles, eux aussi étaient disposés à faire leur part. Ils étaient disposés à faire leur sacrifice tout comme le reste de la société, mais un sacrifice partagé et non pas seulement pour le secteur laitier.

Voilà la principale raison de mon intervention aujourd'hui. A la suite de la démonstration du 3 juin, il est évident qu'il existe un problème ou un malaise, mais nous ne pouvons et ne devons pas accepter seuls cette responsabilité. J'ai été étonné de constater que si peu de producteurs comprennent la responsabilité de leur propre comité de mise en marché, un comité formé de leurs propres confrères-producteurs qui, en fait, nomment leurs délégués pour siéger au comité de gestion et d'approvisionnement avec la Commission canadienne du lait.

J'ai été étonné et humilié, monsieur l'Orateur, de constater le traitement que la délégation du 3 juin a accordé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je suis certain que plusieurs regretteront ce geste, car ils se rendront compte qu'ils ont vite oublié leur héros d'hier. Oui, je dis bien le héros, car jamais dans l'histoire du Canada un ministre de l'Agriculture a accompli autant de choses et ce dans si peu de temps, pour ceux qu'il défend au sein du Cabinet.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux croire ce que diverses personnes m'ont suggéré, savoir que cette démonstration qui se voulait pacifique ait pris une tournure différente, à la suite de l'infiltration de quelques agitateurs professionnels. L'immense majorité des producteurs accusent le gouvernement fédéral de tous les contrecoups que l'industrie laitière doit subir. Mais les comités de mise en marché ont une responsabilité et je dirais même qu'il est de leur devoir d'exercer un meilleur contrôle sur la production laitière pour l'année 1975-1976. Ils ont fait le contraire. Ils ont encouragé une surproduction jusqu'à la dernière minute. Ces comités de mise en marché fonctionnent selon une législation provinciale afin de contrôler la production. Voilà la raison pour laquelle je dis que nous n'accepterons jamais d'assumer l'entière responsabilité.

En ce qui a trait au problème auquel les producteurs industriels doivent faire face, au début de l'année laitière 1975-1976, l'honorable ministre de l'Agriculture avisait les comités de mise en marché, par le biais de la Commission canadienne du lait, que les fonds disponibles pour les subventions n'étaient que de 266 millions de dollars, donc $2.66 les 100 livres de lait. Il était évident que cela laissait entendre que toute production dépassant les 100 millions de cent livres de lait ne recevrait pas de subventions.

Au mois d'août et de septembre 1975, la Commission canadienne du lait et l'honorable ministre de l'Agriculture avertissaient les producteurs et surtout les agences de mise en marché qu'il y avait surproduction et que si un contrôle n'était pas exercé le plus tôt possible, cela pourrait être néfaste pour l'industrie laitière, surtout dans le secteur industriel.

Je lisais un article du *Ottawa Journal* du 8 mai 1976, rapportant que le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, l'honorable William Newman persiste encore à dire que l'Ontario n'a pas de surproduction. Monsieur l'Orateur, je trouve cela scandaleux pour un ministre de jouer ainsi avec les mots. Il sait très bien la différence qui existe entre une production admissible aux subventions et une production de quotas. Il est vrai que la production n'a pas dépassé le quota, mais le ministre devrait exercer un minimum d'honnêteté et avouer que nous avons produit plus que la production requise pour l'admissibilité aux subventions et que c'est précisément là que se situe le problème, savoir un manque d'argent. La production requise pour l'admissibilité aux subventions était de 100 millions de cent livres de lait, et nous en avons produit 112.6 millions de livres. Si nous voulions jouer avec les mots, il serait très facile de dire que nous ne demandons pas une réduction de 5 p. 100 mais simplement une réduction de l'ordre de 15 p. 100 car, l'an dernier, nous demandions une production de 100 millions de cent livres de lait et, cette année, nous en demandons une part admissible aux quotas de 95 millions de livres. Mais nous ne voulons pas jouer avec les mots et nous ne jouerons pas non plus. Il y a un problème et il faut y trouver une solution, mais avant tout il faut faire preuve de franchise.

Le problème est d'autant plus grave au Québec car il existe deux agences de mise en marché. Il y a la Fédération des producteurs de lait industriel qui exerce un contrôle sur les producteurs de lait industriel et il y a aussi la Fédération des producteurs de lait qui exerce un contrôle sur les producteurs de lait nature, et aussi des producteurs intégrés, ceux qui produisent le lait nature et le lait industriel. Il me semble que là aussi on ne s'entend pas. Eux aussi ont refusé d'assumer leurs responsabilités et de garder la production en deçà de la production admissible aux subventions. Là encore ces deux agences fonctionnent en vertu d'une législation provinciale.

La possibilité d'avoir une politique nationale avec un marché seulement pour le lait me paraît très lointaine si dans une seule province on persiste à garder deux fédérations, l'une pour le lait nature et l'autre, pour le lait industriel. Il me semble que si on prenait le temps de trouver une solution à ce problème des deux marchés, cela serait beaucoup plus profitable que de venir vider ou lancer du lait sur la colline parlementaire.

Voici, monsieur l'Orateur, quelques suggestions qui pourraient peut-être venir en aide à ce groupe qui fait partie du secteur industriel.

Le Cabinet pourrait peut-être étudier la possibilité d'établir un système de promotions mondial pour nos produits laitiers, et ce à des prix concurrentiels. Il en résulterait peut-être une baisse de prix pour nos produits laitiers, mais pas nécessairement une baisse de revenus nets. Par exemple, en ce qui concerne le producteur qui ne reçoit rien présentement pour son lait car il a dépassé son quota, je suis persuadé qu'il choisirait d'accepter un prix plus bas, mais pour toute sa production.

Présentement, il en coûtera à un producteur pour avoir sur-produit, non seulement il ne sera pas payé pour tout son lait en surplus mais la Commission canadienne du lait pourrait en vertu de la politique actuelle facturer le producteur pour un produit pour lequel il n'aurait rien reçu.

Donc une bonne promotion mondiale s'impose afin de pouvoir trouver des débouchés pour nos produits laitiers, même au risque de voir baisser le prix des produits. Si, comme je le disais plus tôt, on pouvait produire à sa guise, ceci aurait un double effet: un plus gros revenu pour le producteur et des prix un peu plus bas pour les consommateurs.

Je voudrais faire une autre suggestion, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrions-nous inciter les gouvernements provinciaux à retourner à la veille tradition de distribuer du lait dans les écoles primaires gratuitement et avoir un prix spécial, un prix réduit pour les écoles secondaires. On devrait même obliger les écoles d'avoir des machines distributrices pour le lait, il y en a partout amplement pour les boissons gazeuses, mais pour le lait, on en trouve rarement.

J'aimerais faire une autre suggestion. Il y a toujours cette entente entre producteurs et la Commission canadienne du lait sur le retenu, ce fameux retenu que seul le producteur du lait industriel est appelé à payer. Ceci sert à couvrir le déficit encouru pour la vente de nos exportations à des prix plus bas que le prix domestique ou le prix de soutien. Cette entente ou cet accord est vieux de cinq ans et devrait être renégocié, et le partage de ce fardeau pourrait se faire peut-être de la manière suivante, entre le producteur industriel, le producteur de lait nature, les usines de transformation, et les deux niveaux de gouvernement qui sont aussi responsables de leurs producteurs, les gouvernements provincial et fédéral.

Ceci servirait à liquider notre surplus actuel seulement et vider nos entrepôts, ensuite, on pourrait utiliser le même système que les pays de la Communauté économique européenne: ne plus avoir de retenu, mais comme je le disais plus tôt, ne pas avoir de prix de soutien pour nos exportations, comme les pays de la Communauté économique européenne.

Présentement nos producteurs se retrouvent en concurrence avec les gouvernements de ces pays et non pas avec les producteurs, et je crois que ceci n'est pas juste.

Une autre suggestion consiste à avoir un seul marché pour le lait mais encore là, comme je le disais tantôt, tant et aussi longtemps que l'on persistera à avoir deux fédérations dans une seule province, cela me paraît impossible.

[*Traduction*]

J'ai appris avec plaisir dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a informé les producteurs qu'il leur offrait un moratoire de deux ans pour le remboursement des prêts à la Société du crédit agricole. J'espère que cela comprend également les intérêts. Sinon, cela ne voudrait pas dire grand-chose pour les producteurs qui viennent de faire de gros emprunts, car les premières années, peu d'argent sert à rembourser le capital, la majeure partie étant accaparée par les intérêts.

Nous accueillons également avec plaisir l'annonce du ministre selon laquelle le plafond actuel de 95 millions de cent livres sera relevé si les cultivateurs veulent bien se

conformer au contingent qui leur a été assigné. Comme je l'ai dit, les producteurs de lait de transformation sont aux prises avec un grave problème et tous les responsables devraient collaborer à l'établissement d'une politique ou d'une formule qui permettrait d'éviter des situations aussi déplorables que celles que nous connaissons à l'heure actuelle. Les responsables, ce sont les gouvernements fédéral et provinciaux, les usines de transformation, les producteurs de lait nature et de lait de transformation.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, d'aucuns pour qualifier ce budget ont parlé d'immobilisme et d'attentisme. D'autres le considèrent comme fiscalement neutre, comme un budget qui veut voir venir les choses. Cela signifie qu'il nous faut attendre que l'économie américaine qui sort lentement d'une profonde récession, accélère suffisamment son rythme au cours de l'année des élections présidentielles pour nous tirer nous aussi de l'ornière.

En bref, le budget part du principe que la relance de l'économie américaine va grandement améliorer nos exportations. En même temps, il compte que nous allons importer davantage à meilleur compte et donc améliorer la structure interne de nos prix, mesurée selon le déflateur des prix de 9.5 p. 100 en fonction du produit national brut. Il suppose qu'un taux de croissance de 5 p. 100 du revenu national brut suffira à créer suffisamment d'emplois pour absorber les nouveaux travailleurs, ce qui nous laissera encore un taux moyen désaisonnalisé de chômage national de l'ordre de 7 p. 100.

● (1720)

L'une des choses déconcertantes à propos du budget, tel que je le comprends, c'est la remarque du ministre des Finances sur le rapport entre les régimes de contrôle actuels caractérisés par la Commission de lutte contre l'inflation et ce que les économistes appellent la demande globale de l'économie en conditions de paix. Il déclare notamment ceci:

> L'histoire montre bien qu'en temps de paix, on ne peut mettre en place des réglementations en face des pressions excessives de la demande.

Personne ne viendra contester cela, mais sûrement, même un ministre des Finances néophyte peut se rendre compte que lorsque le taux de chômage national désaisonnalisé est de 7.3 p. 100, on ne peut avoir une demande excessive, mais bien un défaut de demande. Il faudrait donc certainement accorder des dégrèvements ou des crédits fiscaux pour les groupes à revenus faible du pays. Ce ralentissement de la demande tend à créer un taux de chômage qui est l'un des plus élevés du monde occidental. En fait, les États-Unis mis à part, il est vrai de dire que le Canada, détient le record du taux de chômage des pays de l'Ouest.

On ne peut nier la réalité et oublier ce que cela signifie en milliards de dollars perdus de manque à gagner sur les biens et services non produits et qui, quantitativement ou qualitativement, ou l'un et l'autre, pourraient améliorer la vie des Canadiens. Ces gens pensent-ils également que les jeunes adultes ou que les travailleuses, qui désirent travailler et ont aussi des besoins matériels peuvent être rayés d'un trait de plume par des slogans ou des locutions banales telles que «participation marginale à la force active» ou «travailleurs secondaires». Ceux-là mêmes qui mesurent leur niveau de vie en calculant leur revenu familial oublient que le même critère s'applique à des centaines de milliers de Canadiens en chômage.

On ne manque pas de nous rebattre les oreilles avec la vieille rengaine voulant que des centaines d'emplois vacants existent, «s'ils» voulaient seulement se donner la peine de chercher. Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous avons à présent les estimations de Statistique Canada sur les postes vacants qui incluent les emplois à plein temps et à temps partiel. Comme le chef de notre parti l'a fait remarquer au cours du débat, ces chiffres montrent qu'on compte actuellement au Canada 12 chômeurs pour chaque emploi disponible. Il a déclaré:

> Si tous les emplois disponibles étaient occupés, il y aurait encore 700,000 chômeurs au Canada.

D'après les propos que le ministre des Finances a tenus dans son exposé budgétaire au sujet des objectifs de la banque centrale en fait d'accroissement de la masse monétaire, il est bien évident que nous allons connaître une assez longue période de resserrement monétaire, avec les intérêts élevés que cela entraîne. Le budget ne tient pas vraiment compte des effets que cela va avoir sur le cours de notre monnaie, déjà surévaluée, et sur la situation de notre balance des paiements, pour ne rien dire du logement et des investissements privés. Il va probablement en résulter une nouvelle hausse du chômage.

Comment compter que ce budget dit fiscalement neutre va nous donner le rythme pourtant peu sensationnel de 5 p. 100 de croissance nécessaire pour créer 250,000 emplois et ramener le taux national de chômage à 7 p. 100? Et qu'arrivera-t-il si la croissance réelle du PNB ne se situe qu'à 4 ou 4½ p. 100? Il faudra au moins six mois pour qu'une stimulation fiscale remette l'économie dans une situation plus stable et plus satisfaisante. L'évolution économique récente suggère qu'il faut de 800 à 900 millions de dollars pour réduire de 1 p. 100 le taux de chômage.

Monsieur l'Orateur, le budget ne fait à peu près rien contre le chômage. Il risque même de l'augmenter. L'exposé budgétaire parle de productivité, mais ne prévoit à peu près rien à ce sujet. Il n'annonce aucune mesure contre la hausse des taux d'intérêt. Il compte trop sur les effets d'entraînement de l'économie américaine. Globalement, il peut être considéré comme fiscalement neutre, mais il serait plus exact de dire que c'est un budget d'attentisme. En tout cas, il ne sera pas neutre quant à ses effets sur certaines sous-régions et certaines catégories de personnes qui ont le moins de moyens de défense.

J'admets que les personnes seules ayant des enfants à charge vont bénéficier de déductions fiscales plus importantes pour les frais afférents à la garde des enfants de même que les ménages où les deux conjoints travaillent. Les modifications les plus importantes sont celles qui concernent la loi sur l'assurance-chômage. Il y a quelque temps, le taux de chômage atteignait un niveau record pour les 15 dernières années. Que fait le gouvernement? Est-ce qu'il lance des mesures pour stimuler l'emploi? Au contraire, il rend moins accessible aux chômeurs les prestations de chômage. Malgré les protestations du ministre de la Main-d'œuvre (M. Andras), il semble bien que le gouvernement essaie ainsi cyniquement de rejeter le blâme de son échec à créer des emplois sur les victimes de cet échec. Le soir du budget, le ministre a annoncé son intention d'augmenter le nombre de semaines d'emploi requises pour être admissible aux prestations, et de les faire passer de huit à douze. Selon le ministre, la prolongation de la période de prestation en fonction des régions tiendrait davantage compte du niveau de chômage régional. Cette deuxième déclaration a été considérée comme une concession destinée à atténuer les conséquences des changements dans les régions où le taux de chômage est élevé. La Presse cana-

dienne est tombée dans le panneau quand elle déclaré dans le *Heral* de Halifax du 26 mai:

«Cela voudra dire une période de prestations plus longue dans les régions où il y a beaucoup de chômage, comme les provinces de l'Atlantique.»

Monsieur l'Orateur, j'affirme que ce n'est pas du tout le cas. Prenons l'exemple d'une personne qui a travaillé 12 semaines avant de perdre son emploi dans une région où le taux de chômage est de 10.5 p. 100. A l'heure actuelle, à cause d'un système de prolongation des prestations à l'échelle nationale et régionale, cette personne recevra de l'assurance-chômage pendant 44 semaines. Selon le système révisé, qui est censé être lié plus directement au taux de chômage régional, elle recevra de l'assurance-chômage pendant seulement 32 semaines. Voilà comment le gouvernement veut aider les régions où le taux de chômage est traditionnellement élevé.

J'aimerais poursuivre cette question de la prolongation de la période de prestations en fonction du taux de chômage régional. Le ministre prétend que les prestations seront à l'avenir plus directement liées au taux de chômage régional. Dans la loi actuelle, il y a un lien entre la prolongation des prestations et les chiffres régionaux. Le problème, c'est que la région choisie est, par exemple, l'ensemble de la Nouvelle-Écosse. J'aimerais expliquer pourquoi c'est injuste envers les chômeurs du Cap-Breton, y compris ceux de ma propre circonscription de Cape Breton-East Richmond, ceux de Cape Breton-The Sydneys, ceux de Cape-Breton Highland-Canso et ceux d'autres circonscriptions de la Nouvelle-Écosse. De fait, la même remarque s'applique à bon nombre de circonscriptions des provinces de l'Atlantique et, probablement aussi, à des circonscriptions québécoises.

Selon les relevés ordinaires de la main-d'œuvre que fait Statistique Canada, la Nouvelle-Écosse est divisée en trois zones économiques lorsqu'il s'agit d'évaluer le chômage. Le groupe quatre comprend les quatre comtés de l'île du Cap-Breton. Le groupe cinq comprend les huit comtés allant du détroit de Canso à la baie de Fundy. Le groupe six comprend le comté d'Halifax, y compris le secteur cossu de Halifax-Dartmouth, et les comtés de la côte sud. En 1975, le taux de chômage moyen de ces trois groupes a varié énormément. Le groupe quatre, c'est-à-dire l'île du Cap-Breton, a connu un taux de chômage de 13 p. 100. Le groupe cinq a eu un taux de chômage de 7.5 p. 100. Le groupe six a eu un taux de 6.2 p. 100. Mais le taux de chômage pour l'ensemble de la Nouvelle-Écosse a été de 7.8 p. 100 en 1975.

● (1730)

Mardi dernier—je crois que c'est ce jour-là qu'il a fait son discours—le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a prétendu que près de la moitié de ceux qui appartiennent au groupe dit «des huit semaines» ont moins de 25 ans et qu'il s'agit pour la plupart de femmes qui travaillent et de jeunes qui habitent chez leurs parents. Ce qu'il a oublié de dire, c'est que plus de la moitié de ces personnes ont plus de 25 ans. En effet, 75,000 d'entre elles ont de 25 à 34 ans, 41,000 de 35 à 44 ans, 35,000 de 45 à 54 ans, et 19,000 de 55 à 64 ans. Quant à l'assertion voulant que certaines de ces personnes n'apportent qu'un revenu de soutien à la famille, d'après le recensement de 1971, 6,200 chefs de famille de ma circonscription ont gagné moins de $5,800. Le ministre des Finances et son collègue de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peuvent difficilement leur refuser une deuxième source de revenu.

En outre, le ministre déclare que seulement 30 p. 100 de ceux qui constituent le groupe dit des «huit à onze semaines» ont occupé régulièrement un emploi saisonnier. C'est-à-dire 110,000 Canadiens seulement en un an. Ce sont 110,000 personnes qui, selon toute vraisemblance, ne pourront même pas garder leur emploi de huit à onze semaines chaque année si cette mesure est adoptée. Le ministre a-t-il pensé à ce qu'il adviendra des entreprises saisonnières si les gens ne peuvent plus rester dans la région pour travailler pendant deux mois parce que cela ne leur ouvre pas droit aux prestations qui assureront leur subsistance jusqu'à la fin de l'hiver? Pour combler le vide que créent ces mesures, on propose de créer des emplois. C'est à mon avis une sinistre farce. En réalité, cela permettra simplement de remplir les coffres percés du programme des initiatives locales. Ce programme a subi des coupes sombres lors du dernier budget Turner, et en rétablissant certains crédits qui avaient été supprimés, le gouvernement cherche maintenant à offrir cette mesure en guise de solution aux régions où le taux de chômage est élevé.

Nous finirons sans doute par créer des emplois qui dureront une couple de mois si bien que les travailleurs seront admissibles aux prestations d'assurance-chômage conformément à la nouvelle période de référence. Qu'a à nous dire le critique conservateur en matière de main d'œuvre, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), sur la mutilation d'une belle mesure sociale? Elle vient cinq ans trop tard, affirme-t-il, et il nous parle des modifications qu'il a lui-même proposées en 1971 pour porter à 12 semaines la période de référence. On voit bien que le député de Hamilton-Ouest n'est pas aux prises avec un grave chômage structurel et saisonnier dans sa circonscription. Il estime peut-être que ses mandants travaillent pendant huit semaines, quittent leur travail retirent des prestations et trouvent un autre emploi. Dans beaucoup de régions de notre pays, il n'est pas possible de trouver un autre emploi. Je suggère au député de prêter l'oreille à certains de ses collègues des Maritimes.

Je voudrais maintenant reparler des données régionales du chômage et démontrer qu'en vertu de la loi actuelle, la définition d'une région qui inclut toute la province mais non pas les sous-régions définies dans le relevé de la main d'œuvre de Statistique Canada, est absolument injuste à l'égard des régions où le chômage est très élevé. Autrement dit, dans l'exemple que j'ai donné tantôt, le taux de chômage peu élevé, entre 3 et 4 p. 100, dans la région de Halifax-Dartmouth, incluse dans la région numéro 6, rabaisse le taux moyen du chômage et, par conséquent, la prolongation des prestations régionales dans les régions comme celles de l'île du Cap-Breton est insuffisante et nous sommes pénalisés de deux façons. D'abord, nous n'avons pas d'emplois et nous n'obtenons pas l'indemnisation que nous devrions avoir par suite du manque d'emplois. Comme je le disais en citant l'exemple de l'île du Cap-Breton, on perd sur tous les plans. C'est la zone où le taux de chômage est plus élevé dans la province, et elle fait partie de la région de Halifax-Dartmouth qui a joui du plein emploi ou, en tout cas, d'un taux bien inférieur à 6.2 p. 100.

Dans les changements que le gouvernement se propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a nullement indiqué qu'il songe à modifier la définition de région et, par conséquent, la base des prestations régionales. Tout ce que le ministre a à faire pour que les prestations répondent plus aux besoins des régions est de suivre les tendances sous-régionales du chômage dont Statistique Canada se sert déjà pour son enquête sur la population active. Les prestations régionales ont été conçues pour aider les régions où le chômage est élevé, et le Cap-Breton, entre autres, ne reçoit

pas sa juste part de prestations. Nous sommes doublement lésés: premièrement, en étant forcés d'accepter des taux de chômage inacceptables, et ensuite en n'obtenant pas une juste indemnisation pour les gens qui en souffrent.

En manipulant ainsi faussement les statistiques, le gouvernement actuel se soustrait aux obligations morales et légales qu'il a acceptées quand la loi a été modifiée en 1971 pour protéger les chômeurs qui ne pouvaient sincèrement pas obtenir de travail. Dieu sait si nous avons lutté dur et ferme pour que les politiques du gouvernement visent à leur assurer un emploi permanent, et nous savons par nos contacts avec ces gens que 80 p. 100 à 85 p. 100 d'entre eux seraient heureux d'avoir du travail. Cela est particulièrement troublant quand on voit qu'une récente étude publiée il y a quelques mois par le ministère de l'Expansion économique régionale et portant sur le «Climat propice au développement régional» essayait de montrer qu'au cours des années 1970 la région atlantique en général a progressé économiquement, d'après les chiffres du revenu national par habitant.

Elle est encore plus optimiste au sujet du travail de ce ministère dans les provinces atlantiques, car elle montre un joli graphique qui révèle que même le revenu gagné par habitant a augmenté dans les provinces atlantiques. Pauvre étude! M. André Raynauld, qui dirige le Conseil économique du Canada, a dit au comité permanent de l'expansion économique régionale que toute hausse de niveaux de revenus dans les provinces atlantiques par rapport au reste des provinces canadiennes provient de paiements de transfert. On peut aussi prouver à l'aide de documents de Statistique Canada que le chômage a augmenté dans la région atlantique depuis l'entrée en vigueur du programme des restrictions pour lutter contre l'inflation.

Cependant, cette étude faite par le MEER a montré qu'en Nouvelle-Écosse, par exemple, la disparité entre le noyau central, c'est-à-dire Halifax-Dartmouth, et la région périphérique, y compris tout le Cap Breton, avec quelque 160,000 personnes, et le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, a progressé de 31 à 37 p. 100 depuis 1970. Quand on s'arrête à penser que le recensement de 1971 a montré que Sydney, la seule ville du Cap Breton, avait un revenu per capita qui n'était que 68 p. 100 de la moyenne canadienne, cela est une tendance troublante. Glace Bay, la plus grande ville de ma circonscription, n'était alors qu'à 54 p. 100 de la moyenne nationale, et New Waterford, la deuxième ville en importance, n'était qu'à 48 p. 100.

Il n'est pas étonnant que l'ex-chef national du parti progressiste conservateur, le député de Halifax, (M. Stanfield), ait dit en s'adressant à une assemblée de la Chambre de commerce de Dartmouth, et je cite ses paroles telles que les rapportait récemment le *Chronicle Herald* de Halifax:

● (1740)

Nous avons maintenant dans notre région autant de disparités qu'entre notre région et le centre du pays.

C'est également vrai pour le Nouveau-Brunswick et encore plus vrai pour Terre-Neuve et tout aussi vrai pour une bonne partie de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en aurait plus long à dire sur cette question. Le ministre de la Main-d'œuvre a-t-il profité de son discours lors du débat sur le budget pour nous éclairer. Malheureusement, en ce qui me concerne, après avoir lu son discours, je dois dire non. Le gouvernement poursuit-il activement une politique reliée au concept du plein emploi? Non, le ministre dit:

Nous visons plutôt le meilleur taux d'emploi possible, compte tenu de l'inflation et de la conjoncture économique internationale.

Ce sont là deux excuses pour ne rien faire. Le ministre de la Main-d'œuvre cite le Conseil économique du Canada, mais ne rapporte pas ce qu'il a dit à l'égard de la loi sur l'assurance-chômage. L'étude du Conseil économique du Canada intitulée «People and Jobs» dit à la page 39, et j'espère que tous les libéraux écouteront ceci:

Nous croyons que la plupart des Canadiens touchés par le chômage sont bien dépannés par le régime d'assurance-chômage et qu'ils l'utilisent honnêtement... Bien sûr on pourrait essayer d'éliminer les abus en supprimant certaines catégories de prestataires, en réduisant la durée des prestations ou en prolongeant la période de travail avant qu'on ne puisse être admissible aux prestations. Mais ces recommandations pourraient être néfastes pour les gens les plus exposés à un chômage périodique et parfaitement involontaire.

Le rapport du Conseil économique du Canada reconnaissait non seulement que la plupart des Canadiens utilisaient le programme honnêtement, mais encore qu'il prévoyait des paiements de transfert pour les plus exposés à des travaux incertains ou saisonniers. L'assurance-chômage est le principal élément stabilisateur du revenu dans notre économie, elle protège le pouvoir d'achat en des périodes cruciales pour des groupes et des régions qui sans elle souffriraient beaucoup. Cette garantie, je le crains, est sur le point d'être abolie pour ces groupes et ces régions qui en ont très grand besoin.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant dire ce que ces changements envisagés signifieraient pour ma région. D'après notre centre local de la main-d'œuvre qui, je dois ajouter, fournit volontiers les renseignements nécessaires, il y a 11,000 chômeurs parmi un effectif de la main-d'œuvre de 44,000 dans la région industrielle du Cap-Breton. Cela représente une proportion de 25 p. 100 de chômeurs, sans compter les étudiants en chômage durant l'été. Le comportement du gouvernement pour remédier au chômage au Canada à ce moment-ci de l'année, plus particulièrement parmi les étudiants, est incroyable. Il attendra jusqu'à l'automne prochain pour présenter un programme.

Notre économie locale est dans une situation désespérée et le gouvernement est sur le point de lui asséner une série de durs coups. Les pêcheurs et les travailleurs dans les conserveries de poisson, tous des employés saisonniers, ont maintenant un souci de plus, celui de recueillir assez de timbres pour toucher des prestations en cas de mauvaise saison. Même s'ils peuvent faire 12, 15 ou 20 semaines de travail, la période durant laquelle ils seront en mesure de toucher des prestations sera sensiblement réduite.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a manqué de franchise envers le Parlement à ce propos. Qu'adviendra-t-il des métallurgistes mis à pied sans espoir de rappel tard en 1977? Le ministre de la Main-d'œuvre a soutenu, et j'ai cru y déceler du cynisme, que ce chiffre de 330,000 personnes qui seraient touchées par l'accroissement de la période d'admissibilité était faux. Il a prétendu que ce chiffre s'élèverait, au plus, à 100,000 personnes. C'est comme ce général qui niait avoir perdu 12,000 hommes pendant l'année mais que c'était plutôt 1,000 par mois. Il affirme que la moitié de ces gens sont âgés de moins de 25 ans et que beaucoup sont des épouses qui travaillent et des jeunes qui vivent à la maison. Ce qu'il ne dit pas, c'est que l'autre moitié se compose de gens de plus de 25 ans. En outre, le ministre déclare que seulement 80 p. 100 des personnes qui travaillent de 8 à 11 semaines reviennent régulièrement à ce régime saisonnier. Cela fait seulement 110,000 Canadiens dans le cours de l'année. Il y a 110,000 personnes qui très probablement ne pourront pas continuer

d'habituer dans leur région pour y travailler ces 8 à 11 semaines par année si cette mesure est adoptée.

J'ai écouté en passant ce que le critique de la main-d'œuvre de l'opposition officielle avait à dire pour tâcher d'atténuer les conséquences de cette mesure gouvernementale. En fait, si je puis dire, le critique financier de l'opposition officielle et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration semblaient rivaliser à l'envi pour savoir qui devrait s'en voir attribuer le mérite et à qui revient l'honneur de l'avoir proposée. Le critique financier de l'opposition officielle, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a félicité le ministre d'avoir adopté une mesure aussi sage. Au cours de la période des questions, après le budget, j'ai composé un petit madrigal en écoutant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le député de Hamilton-Ouest ainsi que le député de York-Simcoe se congratuler pour savoir à qui revenait l'honneur cette fois-ci. Voici:

Where could Mr. Andras have gotten
An idea so stinky,
Likely from Cafik and Liberal Ontario
Colleagues who are blinky,
But also of course from those vaunted
Ontario Tories called sinkie and linkie.

Le critique de la main-d'œuvre du parti conservateur cite des éditoriaux du *Globe and Mail* à l'appui de sa position. Mais il devrait aussi lire la chronique de Geoff Stevens sur la même page, qui a fait remarquer à propos du budget que les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage pourraient, certes, rapporter aux libéraux quelques votes de plus, mais que c'était là une manœuvre politique crasse qui allait nuire aux membres de notre société qui sont les moins armés pour se défendre. Le député de Hamilton-Ouest s'inquiète des abus et du manque d'incitation au travail. Quand il veut citer un éditorial, peut-être devrait-il lire la presse régionale. Dans un éditorial du *Post* du Cap Breton il était dit:

Le ministre des Finances (M. Macdonald) estime que la moitié environ de ces travailleurs trouveront simplement du travail pour les quatre semaines supplémentaires maintenant nécessaires restant ainsi admissibles aux prestations. Voilà qui semble extrêmement optimiste mais, même en supposant que M. Macdonald ait raison, cela suppose implicitement que ces travailleurs ne gardent un emploi que le temps nécessaire pour obtenir leur part de la galette.

En fait, ce sont des carotteurs qui préfèrent toucher les prestations de l'assurance-chômage que de travailler. Pourtant, ce sont ceux-là même qui resteront admissibles aux prestations. Au pire, ils se verront contraints de travailler un mois supplémentaire.

C'est l'autre moitié des 330,000 citoyens—ou plus de la moitié si nos estimations sont correctes—ceux qui sont véritablement incapables de trouver un emploi régulier, qui pâtiront au Cap Breton du marasme économique actuel.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 5 h 50, et en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre passe à l'étude du bill S-35, tendant à modifier la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce.

* * *

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS ET LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE REPORT DE LA DATE D'EXPIRATION DES PERMIS

L'hon. Jean-Pierre Goyer (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill S-35, tendant à modifier la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à modifier la loi sur les marques de commerce, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Goyer (au nom de M. Lalonde) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1750)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je pense que je manquerais à mon devoir de critique de l'opposition officielle en matière de santé si je ne faisais pas ici quelques commentaires sur le bill. Je regrette que le secrétaire parlementaire et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) croient tous les deux qu'il est peu important et que ni l'un ni l'autre ne soient ici, ayant su bien à l'avance qu'il serait étudié à ce moment-ci.

Nous avons étudié le bill assez minutieusement au comité et nous avons appris certaines choses. Je pense que la position que nous avons prise plus tôt, soit de refuser de lui laisser franchir toutes les étapes à la Chambre à une séance sans poser de questions ou le débattre, était justifiée. Nous avons vu des exemples de forte myopie chez le gouvernement et même d'un peu d'entêtement quand il a présenté le bill à la Chambre sous la forme du bill S-9.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le bill vise à abroger la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et à la remplacer par certains règlements édictés en vertu de la loi des aliments et drogues, la disposition 10, partie C des règlements des aliments et drogues. Lorsque cette question fut à l'origine étudiée au Sénat, l'association des propriétaires de marques du Canada fit savoir qu'elle réclamerait que la date d'entrée en vigueur soit fixée au 31 décembre 1976, afin d'avoir assez de temps pour modifier l'étiquetage et l'emballage en fonction de la nouvelle loi. Pour une raison ou une autre, le gouvernement adopta à ce moment-là une attitude inflexible et insista pour avancer la date au 1er juillet 1976. Peu de temps après il devint évident à tous, à l'association des propriétaires de marques du Canada comme au gouvernement, que les instances initiales de l'association étaient toujours valables et qu'il faudrait reporter la date de proclamation. Aussi sommes-nous encore une fois saisis d'un bill que nous n'aurions pas à examiner aujourd'hui s'il avait tout d'abord été soigneusement étudié et si le gouvernement avait accordé la moindre attention aux résultats de ses consultations avec l'industrie intéressée.

L'une des raisons invoquées me paraît plutôt étrange: le principal obstacle qui empêchait l'industrie d'être prête pour le 1er juillet venait du gouvernement lui-même, qui avait omis d'attribuer aux médicaments brevetés et aux spécialités pharmaceutiques les numéros requis pour que l'inscription des étiquettes réponde aux exigences. Nous avons été témoins d'une manifestation de sans-gêne vraiment étonnante de la part du gouvernement. Il n'y avait que le secrétaire parlementaire pour parler en son nom. Pas un fonctionnaire. Il n'y avait même personne pour répondre aux questions, je veux dire pour le gouvernement. Le secrétaire parlementaire a bien essayé de deviner une ou deux fois, mais en fin de compte c'est M. Don Harper, président de la Proprietary Association of Canada, qui a répondu pour le gouvernement.

J'ai bien dit. C'était un représentant du secteur privé qui répondait au comité, qui donnait des explications à la place du gouvernement. Il le fallait bien, ses propres représentants en étaient incapables. C'est là une façon inavouable

de traiter le Parlement et le système des comités. Le gouvernement témoigne du dédain et même du mépris pour la valeur des travaux des comités. S'il estimait un tant soit peu le travail des comités, il aurait au moins mis à notre disposition des spécialistes ou des fonctionnaires capables de répondre à nos questions.

Nous ne retarderons pas ce bill. Nous sommes même d'accord avec les buts qu'il poursuit, et nous le croyons nécessaire. Nous sommes donc en faveur de son adoption, compte tenu de l'assurance qu'on nous a donnée par écrit que les provinces pourront s'y conformer d'ici le 1er avril 1977. Nous sommes aussi d'accord à cause de la promesse de Proprietary Association of Canada selon laquelle les nouvelles étiquettes et les nouveaux empaquetages seront prêts pour le 1er avril.

Je terminerai donc sur cette note. Monsieur l'Orateur, si quelqu'un du côté des ministériels m'écoute, ce dont je doute, je leur signale que j'espère qu'ils auront appris quelque chose et qu'ils se seront rendu compte que si un travail n'est pas bien fait la première fois, il doit être recommencé, ce qui gaspille le temps de tout le monde. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne veulent gaspiller le temps de personne. A notre avis, le gouvernement doit s'efforcer de diriger les affaires de l'État efficacement, mais la façon dont il a agi à cet égard n'a certainement pas été efficace à mon avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quelle qu'en soit la cause, il semble tout à fait clair que l'erreur sur la date qui a été faite dans le bill S-9 doit être corrigée, comme le bill le propose, et par conséquent nous sommes prêts à l'adopter maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 11 heures demain matin.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 juin, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, le bill C-84 propose l'abolition de la peine capitale. Je voterai contre cette mesure. Ce faisant, je me prononcerai en faveur du maintien de la peine capitale pour ceux qui ont commis un meurtre qualifié ou un assassinat, qu'on l'appelle comme on voudra. Je dois vous avouer, à vous, monsieur l'Orateur et à mes collègues à la Chambre, qu'aucune question, du moins depuis mon élection il y a deux ans et demi, ne m'a aussi préoccupé et tourmenté que celle de la peine capitale.

Certaines questions complexes ont été débattues durant cette période. Je pense en particulier aux mesures prises à l'égard de l'économie, de l'inflation et bien entendu au problème décevant du chômage et à la crise énergétique. Il y a eu des questions plus controversées. Il suffit de penser à l'affaire des juges. Toutefois, en général, la peine capitale ou son abolition touche à tant de valeurs, et soulève tant de considérations qu'elle résiste, du moins pour moi, à toute approche logique ou raisonnée, et franchement j'estime qu'il est impossible d'y apporter une solution acceptable pour toutes les classes de notre société et toutes les régions de notre pays.

La plupart d'entre nous se sont fait, depuis quelque temps déjà, une idée personnelle à ce sujet. Mais les considérations qui nous ont incités à formuler cette opinion sont loin d'être aussi nettes. Beaucoup sont d'ordre religieux et à juste titre, je pense. Une grande partie du courrier et des instances qui m'ont été adressés se fondent sur des considérations d'ordre religieux. Ce qu'il m'est difficile de comprendre, et je suis certain que mes collègues éprouvent des difficultés semblables, c'est que les différents groupes d'église prennent des attitudes diamétralement opposées à l'égard de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. De même, beaucoup de mes mandants, et je suis sûr de n'être pas le seul dans ce cas, qui sont membres d'une même église sont catégoriquement et ouvertement opposés à l'attitude officielle de leur église. En conséquence, je ne devrais pas être trop étonné ou perturbé lorsque deux personnes défendent des positions diamétralement opposées en me citant toutes les deux les mêmes passages de l'Écriture sainte. Telle est la nature de la peine capitale.

Une autre considération a trait à l'inquiétude générale qui se manifeste à l'égard de l'ordre public et, dans bien des cas, l'inquiétude devient une crainte réelle. Les gens constatent un accroissement d'environ 25 p. 100 du nombre de crimes commis au cours d'une période d'environ cinq ans, et ils veulent une solution à ce problème. Règle générale, les gens qui vivent dans la crainte cherchent une solution rapide, simpliste et compréhensible. Donc, le gouvernement a jugé bon de présenter une mesure d'ensemble sur l'ordre et la sécurité publics. Il a essayé de convaincre les Canadiens qu'il s'agit d'un tout mais, en réalité, ce sont deux bills différents: le bill C-83, qui traite longuement du contrôle des armes à feu, de l'écoute électronique et d'autres modifications d'ordre administratif, et celui dont nous sommes saisis en ce moment. Le bill C-83 a déjà été débattu à la Chambre, l'objet principal en est le contrôle des armes à feu et le comité en est maintenant saisi. Le bill C-84, bien sûr, est celui qui est à l'étude en ce moment et il porte sur la peine capitale mais également sur d'autres sujets.

Je voudrais faire ressortir un autre point concernant la manière dont le gouvernement a présenté un texte législatif tel le bill C-84. On a fait grand cas de ce que, au lieu de l'exécution, il prévoit une peine minimale de 25 ans d'emprisonnement. Le solliciteur général (M. Allmand) estime qu'une telle disposition est dure, qu'elle risque de nuire à la réadaptation, d'aggraver les problèmes qui se posent dans nos prisons ainsi qu'à nos gardiens de prison. Il ne sait pas si une peine d'emprisonnement de 25 ans dans le cas des meurtres qualifiés sera dissuasive. Cela étant, moi-même et les autres députés devons nous demander pourquoi cette règle de l'emprisonnement minimum de 25 ans. La seule réponse que je puisse trouver, c'est que le gouvernement, en prévoyant cette disposition, espère réunir suffisamment de voix à la Chambre pour faire abolir la peine de mort. C'est le prix qu'il est prêt à payer pour la supprimer, car il la juge inacceptable.

Qu'arrivera-t-il si le bill est adopté? On distingue deux degrés de meurtre. L'accusé trouvé coupable de meurtre de l'un ou l'autre degré pourra être passible d'emprisonnement à vie. Mais malgré cette sentence, le condamné aura-t-il droit à la libération conditionnelle? Bien sûr. Dans le cas de meurtre du premier degré, la règle de l'emprisonnement minimum de 25 ans s'applique. Cela veut-il dire qu'un accusé reconnu coupable d'un meurtre prémédité devra attendre 25 ans avant de devenir admissible à la libération conditionnelle? Non, ce n'est pas ce que prévoit le bill. Il prévoit qu'après quinze ans, une personne trouvée coupable de meurtre au premier degré peut faire réviser son dossier.

● (1110)

Qu'est-ce que cela signifie? Que l'emprisonnement à vie n'est pas un emprisonnement à vie, mais un emprisonnement de 25 ans, et que 25 ans ne signifient pas 25 ans, mais 15. Pourtant, le gouvernement se demande pourquoi le public ne s'y retrouve plus et est mécontent. Lorsqu'il a présenté cette mesure législative, le gouvernement a cru bon de lancer en même temps une publicité abondante et coûteuse, pour essayer de convaincre la population du

Canada que les mesures pour la protection de l'ordre et de la sécurité pourraient remplacer la peine capitale dans notre pays. Le solliciteur général (M. Allmand) et le ministre de la Justice (M. Basford) ont paru à la télévision, et nous les avons entendus à la radio. Nous avons reçu beaucoup de documents, qui ont dû coûter assez cher au gouvernement, et qui ont été distribués à la population canadienne. Néanmoins, je ne crois pas que le gouvernement ait réussi à modifier l'opinion de beaucoup de Canadiens. Je ne sais pas s'il a convaincu beaucoup de députés. Dans sa publicité, le gouvernement dit que les députés devront voter selon leur conscience et non selon les convictions de leurs électeurs. Si le gouvernement dit cela, c'est qu'il sait bien que, d'après les derniers sondages, un fort pourcentage de la population canadienne est en faveur du maintien de la peine capitale. Dans ma circonscription, ce pourcentage est de 84 p. 100 et la moyenne nationale est de 80 p. 100, sauf erreur. Aussi, dans sa réclame, le gouvernement exhorte les députés à voter contre ce que veulent les Canadiens.

Je doute qu'il ait réussi à les faire changer d'avis par sa publicité, et il ne parvient certes pas à faire changer d'idée à beaucoup de députés. De fait, il semble que l'attitude des Canadiens se soit durcie envers le bill à l'étude. Nous savons, on en a d'ailleurs beaucoup parlé et la question a fait couler beaucoup d'encre, que le vote sera libre. Nous savons, en outre, qu'il s'agit d'un projet de loi du gouvernement, que le programme sur l'ordre et la sécurité publics est une mesure gouvernementale. Le bill C-84 ne traite pas uniquement de la peine capitale: il traite aussi d'autres sujets. Nous sommes nombreux qui estimons que le vote ne sera pas vraiment libre du côté du gouvernement, d'autant plus qu'on nous dit que le cabinet votera en bloc pour la mesure.

Depuis mon arrivée ici, nous nous sommes prononcés deux fois sur la peine capitale en près de deux ans, et depuis 1966, la Chambre a voté quatre fois sur la question. J'ai l'impression que le vote sera très serré, le gouvernement n'épargnant, pour sa part, aucun effort pour s'assurer que le bill sera adopté et la peine de mort abolie au Canada à l'encontre des vœux des Canadiens.

Si je préconise la tenue d'un référendum sur cette question, c'est à cause de ce conflit et parce que je ne suis pas sûr que le problème sera résolu définitivement par notre vote sur ce bill. Je ne pense pas qu'il soit bon de gouverner par référendum, mais il me semble que, dans une question passionnée comme celle-ci, il faudrait laisser à tous les Canadiens et pas seulement aux 264 députés qui les représentent, le soin de trancher la question si nous voulons que le problème soit résolu pour un certain temps. Je ne voudrais pas que l'on procède de la sorte pour les autres problèmes, mais je suis certainement en faveur d'un référendum dans ce cas-ci. Si nous devons continuellement présenter des bills sur la peine capitale, le gouvernement finira par être obligé de faire un référendum à ce sujet.

Dans le discours sur la peine capitale que j'ai fait en octobre 1973, j'ai dit pour quelles raisons j'étais en faveur de son maintien. La première, c'est qu'on ne parle pas beaucoup des parents des victimes des criminels; on concentre toute son attention sur le meurtrier, après qu'il a commis son meurtre. On parle beaucoup de l'effet dissuasif de la peine capitale. Bien des abolitionnistes disent qu'il faut prouver cela, jusqu'à ce que l'on ne puisse plus avoir le moindre doute à ce sujet. Je suis persuadé que la peine capitale a un effet dissuasif et je pense que je peux avancer autant d'arguments en faveur de cette thèse que les abolitionnistes peuvent en présenter pour défendre leur point de vue. Il faudrait également insister davantage sur le fait que les partisans du maintien de la peine capitale ont également une conscience, qu'ils ont certainement plus conscience que les abolitionnistes ne veulent leur en reconnaître.

Pour la question des libérations conditionnelles également, si le gouvernement voulait vraiment prouver qu'il va appliquer plus sévèrement les lois et règlements relatifs au droit et à l'ordre et tenir compte des desiderata des Canadiens, il ne devrait certainement pas accorder de libération conditionnelle à un meurtrier peu de temps seulement après son incarcération. Je pense que les Canadiens jugent la peine capitale nécessaire à cause du nombre de meurtres qui ont été commis par des prisonniers sous libération conditionnelle.

● (1120)

Il faudrait examiner en détail la question des récidivistes, car bien des meurtres sont commis par des gens déjà condamnés pour ce crime. Leur comportement, dans le cadre des règles régissant l'ordre public au Canada, ne contribue guère à convaincre les Canadiens de la nécessité d'abolir la peine capitale. Les récidivistes ne méritent très certainement rien d'autre que la peine de mort.

Voilà les raisons qui m'incitent à opter pour le maintien de la peine capitale. Je pense qu'il revient aux tribunaux de décider de la sentence à infliger, lorsqu'une personne est trouvée coupable d'un crime punissable de la peine capitale. Cette peine devrait être appliquée et ce ne devrait pas être au cabinet de décider qu'elle ne le sera pas.

Je terminerai en disant que les partisans du maintien de la peine de mort ne sont pas, selon moi, des gens insensibles, au cœur dur, des gens cruels qui n'ont aucun respect pour la vie humaine. Je crois qu'il est plus facile d'être abolitionniste que partisan de la peine de mort. Si la peine capitale est maintenue, tous ceux d'entre nous qui auront voté pour son maintien devront assumer une certaine part de responsabilités chaque fois qu'un condamné sera exécuté.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi jusqu'ici avec le plus grand intérêt le débat sur le bill C-84 et j'ai été particulièrement attentif aux propos du solliciteur général du Canada (M. Allmand) lorsqu'il a fait son exposé sur l'abolition de la peine capitale, le 3 mai 1976. Il a déclaré que le gouvernement du Canada, son ministère et lui-même considéraient que la première tâche des gouvernants dans le domaine de la justice criminelle était de protéger les citoyens contre les crimes perpétrés avec violence. Je suis sûr que tous les députés voudront se joindre à moi pour féliciter le solliciteur général puisque nous sommes tous d'avis, à la Chambre, que la protection du citoyen respectueux des lois devrait être le premier but recherché dans l'administration de la justice criminelle.

Le ministre a ajouté que la peine capitale ne protège en rien les citoyens et que ceux qui prétendent le contraire invoquent des arguments affectifs, illogiques et creux. Permettez-moi maintenant de faire une courte pause pour citer les propos que le psychiatre Ernest van den Haag, professeur adjoint à l'université de New York, a tenus au cours d'une récente entrevue. Le professeur van den Haag s'est déclaré en faveur de la peine de mort pour certains types de crimes. Selon lui, elle est indispensable. Il a ajouté que les prisons fédérales—il parlait des prisons américaines—avaient actuellement la garde d'un homme qui a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité et qui, depuis le début de son incarcération, a commis trois autres meur-

tres en trois occasions distinctes, les victimes étant des prisonniers et des gardiens de prison. Le professeur a indiqué qu'on ne pouvait infliger aucune autre peine à cet homme, qui, en fait, peut tuer comme bon lui semble.

Comme l'a dit le professeur van den Haag à propos d'un autre cas, lorsqu'un homme est menacé de la prison à perpétuité pour un crime qu'il a déjà commis, qu'est-ce qui l'empêche de tuer l'agent pour essayer de s'enfuir? Il ne recevra pas de peine plus sévère. Bref, il a affirmé que, dans bien des cas, la peine de mort est le seul moyen disponible de dissuasion.

Avec tout le respect que je dois au solliciteur général, la déclaration du professeur n'est ni affective, ni illogique, ni creuse. Le professeur n'est pas d'accord avec le solliciteur général. J'en suis donc venu à la conclusion que la déclaration du solliciteur général au sujet de la dissuasion peut susciter des doutes et se prêter à des interprétations. Quand il prétend que la peine de mort ne protège en rien le public, on peut croire qu'il exprime une opinion personnelle plutôt qu'un état de fait.

Dans la déclaration du solliciteur général sur l'abolition de la peine de mort, il y a une autre allusion aux délits d'agression. On a montré, statistiques à l'appui, que le taux de meurtres, d'après les rapports de police au Canada, a augmenté depuis les dernières exécutions qui remontent à 1962, passant de 1.2 meurtre pour cent mille habitants à 2.4 en 1974. Voilà une statistique intéressante puisque le taux de meurtres a doublé en une période de 12 ans au cours de laquelle la peine de mort n'a pas été appliquée. Je dois cependant être prudent parce que, selon le solliciteur général, ceux qui expliquent le taux accru de meurtres par l'absence d'exécutions au Canada depuis 1962 courent le risque de s'abuser et d'induire en erreur ceux qui les écoutent. Je ne voudrais certes pas induire la Chambre en erreur, car le ministre a ajouté que le véritable problème était la hausse du taux des délits d'agression et, plus précisément, la hausse des crimes de tous genres au Canada et dans le monde entier ces dernières années.

Je ne trouve guère réconfortant de me faire dire que je ne devrais pas être irrité ou m'affliger de la hausse du taux de meurtres au Canada, parce que le nombre de crimes violents a lui aussi augmenté. Se pourrait-il que cette augmentation des crimes violents et du nombre de meurtres, qui a plus que doublé en 12 ans, soit attribuable au fait que notre système pénal a perdu son effet dissuasif, ce dont les auteurs de crimes violents sont parfaitement au courant?

Lorsque j'ai visité dernièrement le pénitencier de la Colombie-Britannique en compagnie de mes collègues, le personnel de la prison nous a dit que 80 p. 100 des détenus étaient des récidivistes. En d'autres termes, ils n'avaient pas commis seulement un crime, mais une série de crimes. En toute sincérité, est-ce là un argument qui milite en faveur d'un allégement ou d'un renforcement des moyens de dissuasion? Les Canadiens sont-ils moins respectueux de la loi qu'ils l'étaient il y a 50 ans, ou s'agit-il des mêmes personnes qui commettent d'autres crimes pour lesquels elles reçoivent de légères peines pour ensuite être relâchées?

Il serait intéressant de savoir grâce aux statistiques s'il y a plus de gens qui commettent de crimes ou si les mêmes personnes en sont reconnues coupables à plus d'une reprise. L'étude des statistiques est malheureusement plutôt stérile, mais afin de voir sous un meilleur jour la tendance observée dans l'augmentation du nombre de meurtres au Canada, je ferai remarquer qu'il y a eu 118 meurtres en 1955, puis 539 en 1974. Je crains que la tendance observée dans le nombre des tentatives de meurtre ne soit encore pire que dans le cas des meurtres, d'après Statistique Canada. En 1961, il y a eu 74 tentatives de meurtre au Canada, chiffre qui passait à 524 en 1974, de sorte que pendant cette période de 13 ans, le nombre en a augmenté de sept à huit fois, ce qui est plutôt effrayant.

Je n'ai pas l'intention de critiquer le solliciteur général, mais il a laissé entendre que si les partisans de la peine de mort comme instrument efficace de lutte contre la criminalité étaient sérieux, ils devraient en recommander le rétablissement à l'égard de beaucoup plus de crimes et de beaucoup plus de meurtres. Je signale qu'à mon humble avis, si les moyens de dissuasion étaient plus sévères pour toutes les catégories de crimes, ceux qui s'en prennent au citoyen respectueux de la loi n'auraient que deux choix. Ou bien ils éviteraient le crime à cause d'une application plus stricte du Code criminel, qui prévoirait des peines d'une plus longue durée ou bien ils seraient détenus assez longtemps pour que le grand public soit effectivement protégé. Dans les cas où le crime serait tellement odieux ou révoltant au plus haut point pour notre société, le châtiment ultime assurerait la protection ultime.

● (1130)

Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de tomber d'accord avec le solliciteur général lorsqu'il dit que l'attention qu'on donne à la peine capitale ne sert pas bien le Canada et qu'en fin de compte, le bill C-83 portant sur l'ordre et la sécurité publics englobée revêtera une importance beaucoup plus grande. Je me rends compte qu'en disant cela, je me trouve en conflit avec certains de mes collègues et avec le grand public qui perçoit la peine capitale un peu comme un marin verrait un iceberg. La pointe de l'iceberg a un aspect terrifiant qui est facilement perçu; cependant, le gros de la masse et le plus grand danger restent sous la surface et sont plus difficiles à discerner. Le bill C-84 fait beaucoup de bruit. Je recommande à tous les députés de la Chambre d'accélérer l'étude du bill C-83 au comité permanent de la justice et des affaires juridiques et sa troisième lecture à la Chambre, puisque le contenu de ce bill aura en définitive une portée plus grande quant à la protection des Canadiens que le bill C-84.

Le solliciteur général a cité les propos suivants de M. Wilson: «L'effet dissuasif de toute peine sur les meurtriers demeure un sujet de controverse, mais il est certain que la perspective d'un long emprisonnement n'en a pas moins que d'autres». En tant que profane, je ne peux contredire M. Wilson, mais je me contenterai de citer à l'encontre de cette affirmation un article récent d'Isaac Ehrlich paru dans *l'American Economic Review*, où il écrit: «Une exécution de plus chaque année entre 1933 et 1969 aurait pu diminuer le nombre de meurtres de sept ou huit en moyenne.» Le dilemme, monsieur l'Orateur, c'est que je ne sais qui, de M. Wilson ou d'Isaac Ehrlich, a raison et je doute que quiconque d'entre nous puisse formuler de jugement empirique puisque même les experts ne sont pas d'accord entre eux sur l'effet dissuasif de la peine capitale. M. Wilson a pour thèse que la perspective d'un long emprisonnement aura sûrement autant d'effet dissuasif que la peine de mort. Le solliciteur général l'a écouté, semble-t-il, puisque le bill C-84 fixe la peine pour meurtre prémédité à l'emprisonnement à vie, avec un minimum de 25 ans d'incarcération, comme solution au problème de la protection de la société contre ceux qui peuvent commettre des meurtres prémédités.

Peine capitale

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer M. William F. Phipps, président du comité de travail sur la réforme pénale de l'Église unie du Canada. Il déclare:

> A notre avis, les longues peines d'emprisonnement causeront des tensions encore plus fortes sur le régime pénitentiaire. La mesure législative semble supprimer presque toute motivation et une fois cette motivation perdue, les tensions à l'intérieur des institutions seront considérables.
>
> Ces peines créeront aussi une classe différente de prisonniers, vivant dans une situation qui offre moins de «jeu» qu'aux autres prisonniers. Nous prévoyons donc des effets négatifs sur les prisonniers qui verront leurs compagnons privés de toute possibilité d'obtenir une libération conditionnelle. Des personnes bien renseignées prédisent que ce genre de peines entraînera une violence accrue dans les prisons. Une sous-culture, isolée et dangereuse, s'y développera inévitablement.
>
> Une bonne part des programmes appliqués dans les prisons seront inutiles pour la bonne raison qu'ils sont destinés aux prisoniers qui pourront être relâchés. Ce bill ne semble être accompagné d'aucun projet de loi destiné à faciliter la réadaptation des personnes condamnées à une longue peine d'emprisonnement.
>
> Le nombre de prisonniers augmentera; donc, les problèmes se multiplieront et les frais augmenteront.

Il a fait une remarque très intéressante qui vaut la peine d'être méditée:

> Qu'arrive-t-il au prisonnier lorsqu'il sort de prison après avoir purgé une peine de 25 ans? A en croire la plupart des études sociologiques, cette personne serait plus dangereuse qu'avant son incarcération.

Cela ne vient pas de moi, mais de William F. Phipps, président du groupe d'étude sur la réforme du droit pénal de l'Église unie du Canada. Il est plutôt inquiétant de voir que, d'après son groupe d'étude, nous détériorons la situation dans les pénitenciers et nous compromettons tout notre régime pénal en adoptant les dispositions du bill C-84 sous leur forme actuelle. Je pense que les députés conviennent avec moi que quelle que soit la façon dont nous voterons, il reste que le projet de loi ne vise pas à créer plus de problèmes que nous n'en avons maintenant.

Monsieur l'Orateur, j'allais citer d'autres observations faites par M. Phipps, mais je pense en avoir donné l'essentiel. Le dilemme auquel nous, les députés, faisons face en votant contre le bill C-84, c'est que les spécialistes nous disent d'une part que l'emprisonnement à vie devrait mettre un frein aux meurtres qui ne sont pas des crimes passionnels, et qu'en incarcérant un meurtrier qui a agi avec préméditation, on l'écarte de notre société, et ainsi il ne présente plus de danger. D'autre part, M. Van den Haag fait remarquer qu'on court un autre danger si l'on n'exécute pas le meurtrier déclaré coupable. Les exécutions ont eu un autre effet de dissuasion, celui d'épargner la vie d'un certain nombre de futures victimes. M. Van den Haag ajoute qu'entre les deux dangers, d'abord celui de ne pas imposer la peine de mort, parce que cela ne comporte pas un autre effet de dissuation, et en n'exécutant pas le meurtrier on n'épargne pas la vie de futures victimes, entre les deux dangers donc, il préférerait exécuter le meurtrier déclaré coupable plutôt que de risquer la vie de personnes innocentes qui auraient pu être épargnées.

M. William F. Phipps, président du groupe d'étude du droit pénal de l'Église unie du Canada, tout en rejetant la peine capitale, a clairement indiqué que les peines prolongées d'emprisonnement présentaient des inconvénients et que les tensions qui s'exercent à l'intérieur des pénitenciers s'accroîtront considérablement. Il prédit que les actes de violence se multiplieront. Il serait juste de dire que non seulement on ne s'entend pas à dire que la peine de mort constitue une mesure de dissuasion, mais que les avis sont également partagés sur la question de savoir si la peine d'emprisonnement à perpétuité ou la peine de 25 ans protégeront notre société ou ne contribueront qu'à accroître les actes de violence. Voilà, monsieur l'Orateur, l'impasse dans laquelle je me trouve; voilà le dilemme qui se pose au gouvernement et la décision que nous, députés de la Chambre des communes, devons rendre et aucun parti ne sait très bien à quoi s'en tenir.

[M. Anderson.]

Monsieur l'Orateur, notre régime pénal est basé non seulement sur la dissuasion, mais également sur la justice. A mon avis, un criminel doit être puni selon la gravité de son crime. Lorsque vous tuez un homme ou une femme avec préméditation, vous posez un geste irrévocable à l'égard de la victime, elle est disparue à jamais. La société qui ne punit pas les auteurs de meurtres prémédités avec diligence et justice abaisse la dignité humaine et se prononce en réalité contre le caractère sacré de la vie.

Monsieur l'Orateur, il existe un paradoxe qui, sauf erreur, n'a pas été soulevé dans ce débat: pourquoi, dans l'un des pays les plus affluents du monde, en temps de prospérité presque inespérée—qui dépasse les rêves de nos ancêtres—constatons-nous une augmentation rapide des crimes de toutes sortes, y compris les crimes avec violence? Dans une société sans distinction de classes, où chacun peut s'élever selon ses aptitudes, pourquoi le crime augmente-t-il? Au cours de l'histoire, les opprimés, les sans terre, les non-éduqués, ceux qui étaient dépourvus de biens matériels se sont traditionnellement engagés dans une vie de crime parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir par des moyens honnêtes ce qu'ils pouvaient obtenir par le crime. Est-ce le cas aujourd'hui au Canada? Nos enfants sont-ils privés d'éducation? Y a-t-il des opprimés dans notre pays? Notre société est-elle stratifiée à tel point que les Canadiens ne puissent réussir par leurs seuls talents? Évidemment non.

● (1140)

Pourquoi la criminalité a-t-elle crû au Canada? Je suis sûr qu'on peut répondre à cette question de bien des façons. Se pourrait-il que dans notre société le régime pénal et notre code criminel aient perdu leur effet dissuasif, ne créant plus que de simples inconvénients? Ne devrions-nous pas nous poser cette question? Ce n'est pourtant pas notre intention que de faire du châtiment un simple contretemps qui laissera les criminels libres de récidiver, une fois remis en liberté, puisque nous ne les aurons pas arrêtés pour de bon. Je ne suis pas un expert dans ce domaine; je me borne à attirer l'attention de la Chambre sur l'une des causes principales du mépris de la loi et de l'ordre dans notre société.

J'ai dit, en prenant la parole, que je reconnais comme le solliciteur général (M. Allmand) que la première tâche que doit s'assigner tout parlementaire qui s'occupe de droit criminel, est la protection des administrés. Puisque les experts en la matière ne sont pas convaincus de l'efficacité de l'emprisonnement à vie, je me vois donc obligé de voter contre le bill C-84. En tant qu'idéaliste, je déplore que notre société soit, à bien des égards, barbare et cruelle, comme le prouvent les meurtres qui y sont perpétrés. En tant que législateur pragmatique je trouve la mise à mort abominable mais tout crime mérite son châtiment. Les Canadiens ont besoin d'être assurés que notre système juridique n'absout pas les auteurs de crimes prémédités.

M. Bob Wenman (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, un philosophe a montré avec juste raison que plus l'homme est informé, plus il est libre de juger, et plus chaque question lui paraît complexe et embrouillée. Voyant des bonnes raisons des deux côtés, il a encore plus de mal à décider entre l'un ou l'autre. Il est évident que beaucoup de députés se trouvent dans cette situation vis-à-vis de la peine capitale. Mais l'homme politique aura beau philosopher avec le philosophe, il n'en est pas moins tenu d'aller plus loin, de décider et d'agir. Il y a des mois et des années que j'examine la question du point de vue du philosophe, sans arriver à prendre vraiment de décision. Mais il a bien fallu m'y résoudre, et j'ai l'intention d'exposer aujourd'hui non pas le pour et le contre qui m'attirent tous les deux, mais les raisons qui m'ont amené à l'opinion que je vais donner.

Il faut d'abord dire que nous avons tous ici notre conception de la société idéale vers laquelle il faut tendre, et de cette notion nous tirons des axiomes en fonction desquels nous cherchons à améliorer le sort de l'homme par des lois. Dans une société idéale il n'est évidemment pas besoin de peine capitale, parce que l'homme a réalisé sa pleine mesure et atteint l'équilibre parfait du jugement. Il a orienté en les maximisant ses aptitudes individuelles dans un sens créateur et pour le plus grand profit de la collectivité, agissant dans le respect de soi-même et des droits d'autrui. Dans une pareille société il n'est guère besoin de lois externes imposées par l'État, parce que la raison éclairée a remplacé la force et la violence irraisonnée. Étant donné l'opulence de notre société, la quasi-alphabétisation de tous ses membres avec une moyenne de scolarisation de plus de plus de 12 ans, ses églises solidement établies et son gouvernement démocratique, on pourrait s'attendre à ce qu'elle confine à la société idéale. En réalité nous en sommes encore loin, nous nous en éloignons même peut-être. Il faut donc se forcer à reconsidérer les choses d'un œil pragmatique.

La question de la peine de mort doit être envisagée avec bon sens cadrant avec et en fonction de l'époque où nous vivons, époque propice espérons-le au perfectionnement de l'homme. Au fur et à mesure de notre progression dans le temps et dans l'espace, nous traverserons des périodes d'évolution sociale où les mesures punitives s'imposeront. A d'autres époques mieux tempérées et plus éclairées on pourra atténuer sinon supprimer tout à fait les mesures punitives. Mes préférences se portent sur une ascension graduelle vers le progrès, mais pour assurer les intérêts supérieurs à long terme et pour nous rapprocher de la société idéale je dois reconnaître qu'à certaines époques il va falloir adopter des mesures punitives archaïques et même retrogrades.

Quand une société démocratique essaie de mettre de côté la morale commune, trop rapidement pour la majorité de ses membres, cette démocratie ou ce gouvernement mérite sa propre destruction, qui est d'ailleurs inévitable. A mon avis, il est donc nécessaire de tenir compte de la morale contemporaine de notre société. Les hommes politiques, qui façonnent nos lois, n'ont pas besoin d'une boule de cristal pour savoir que selon la morale fondamentale de la société actuelle, le bien le plus précieux est la vie humaine et qu'il importe avant tout de permettre que cette vie continue librement. Si quelqu'un enlève la vie d'un autre sans justification—et l'on définit ordinairement cette justification comme étant l'approbation de l'État, par exemple en temps de guerre—et si ces deux vies valent la même chose devant un tribunal, le meurtrier doit inévitablement être condamné à mort.

Peine capitale

L'élimination de la peine capitale signifierait nécessairement que la vie du meurtrier vaut plus que celle de sa victime puisque la vie du meurtrier deviendrait sacrée. Selon moi, cela ne se conforme pas aux aspirations de justice de la société canadienne. Par conséquent, il faut maintenir la possibilité de la peine capitale, même si elle n'est appliquée que rarement, afin de protéger notre vie et de préserver l'égalité morale de tous les êtres humains devant la loi. Les victimes de meurtres brutaux avaient le droit à la vie. Le crime de meurtre est autant la responsabilité de l'État que celle du meurtrier lui-même. Une personne qui habite un État non organisé ou un État anarchique doit veiller à sa propre protection et à sa propre sécurité. Dans un État organisé, elle soumet et confie son droit de veiller à sa propre sécurité par tous les moyens, y compris le meurtre, à l'État. Puisqu'elle transmet cette autorité à l'État, elle espère que la société garantira son droit à la vie, sa protection et sa sécurité.

En permettant pour une raison quelconque le meurtre de cette personne, l'État devient lui-même complice du meurtre et il a donc l'obligation, non seulement envers la victime du meurtre, mais envers les autres membres de la société, de prouver la valeur que l'État accorde à la vie en montrant que la vie de la victime vaut autant que la vie du meurtrier. L'État a le devoir d'exprimer ce sens des valeurs en appliquant la peine capitale, non seulement à cause de la victime, mais aussi à cause des autres membres de la société qui lui ont cédé leurs droits de veiller à leur propre sécurité. Il est bien évident que l'État a le droit de prendre la vie des meurtriers puisque pour défendre la souveraineté de ses lois, il doit maintenir le droit de défendre son territoire et ses lois contre tout agresseur. Si un État ne conserve pas le droit de tuer pour se défendre en temps de guerre, la loi et par conséquent l'État lui-même n'ont aucune force, aucune autorité et n'offrent aucune sécurité. Si un État conserve, comme il se doit de le faire, le droit de supprimer des vies, notamment en cas de menace extérieure à sa souveraineté, il a alors l'obligation et le droit de supprimer des vies chez lui, lorsque le droit à la vie a été violé à l'intérieur du pays.

● (1150)

Lorsque la sécurité de l'État ou de chacun des membres n'est pas préservée ou lorsqu'on ne respecte pas la loi ou le droit à la vie le meurtre de l'un des membres de l'État est en fait un meurtre perpétré contre l'État. Lorsque l'État supprime un meurtier, ce n'est pas par vengeance mais plutôt par légitime défense et c'est la manifestation ultime de son intention de garantir autant que possible la sécurité tant de chacun des membres de l'État, soit les gens, que de l'État lui-même. L'instinct inné le plus fort de l'homme, c'est l'instinct de conservation qui, à son tour, lui fait concevoir son droit le plus fondamental, c'est-à-dire le droit à la vie.

Si l'État refuse de conserver son droit le plus fondamental et d'imposer le châtiment suprême pour le crime le plus grave, pourquoi le citoyen devrait-il continuer à abandonner aux mains de l'État son droit de se protéger? Si l'État ne protège pas son droit à la vie, le citoyen ne regagne-t-il pas le droit de se protéger lui-même? Le policier ou le gardien de prison ou le simple citoyen ne vont-ils pas se charger eux-mêmes de faire la loi?

Tuer est une chose normale pour l'équilibre de la nature. Par contre, le meurtre est une attaque contre la nature. Le meurtre est un acte gratuit, un gaspillage de vie qui dérange l'équilibre social de l'environnement. Une des raisons les plus fondamentales pour lesquelles l'homme se socialise pour former un État c'est pour assurer sa sécurité

personnelle dans une société équilibrée où règnent la loi et l'ordre. Le meurtre déséquilibre l'environnement social. L'exécution d'un meurtrier stabilise et rétablit l'équilibre social et l'ordre dans l'environnement de la société.

L'acceptation et l'observance de la loi est une question de perception générale du public. Certaines personnes éclairées obéissent à la loi car elles se rendent compte qu'elle est juste et savent qu'elles vivent dans une démocratie et qu'elles ont la possibilité de participer directement à l'élaboration et à l'amélioration de ces lois. Toutefois, la majorité semble plutôt obéir aux lois parce que si elle les enfreignait, elle se heurterait à la justice. Je suis plus sûr de me faire prendre plus vite et de me faire condamner pour avoir stationné ma voiture trop longtemps à l'aéroport que pour un meurtre prémédité.

Malheureusement, dans la société d'aujourd'hui on a l'impression que la justice est incertaine, sans garantie et même improbable. Cette perception négative est renforcée quand les gouvernements ne veulent pas ou ne peuvent pas faire appliquer les lois qu'ils ont eux-mêmes promulguées ou lorsque les législateurs se révèlent malhonnêtes et corrompus, même s'il s'agit d'une minorité. Malheureusement, cette perception négative a de plus en plus cours au Canada aujourd'hui.

Dans ce débat, le problème est d'autant plus difficile que pour la majorité des Canadiens ce vote sur la peine capitale symbolise l'intention du gouvernement de rétablir la loi et l'ordre. Si les partisans du maintien de la peine de mort gagnent la bataille et repoussent ce bill qui tend à l'abolir, les abolitionnistes remporteront quand même la guerre parce que les limitations de la loi actuelle continueront d'être en vigueur, et pendant que le gouvernement actuel demeurera temporairement au pouvoir, il maintiendra très probablement sa position abolitionniste grâce aux dispositions qui permettent la commutation et auxquelles le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet pourront encore avoir recours. Les partisans du maintien de la peine capitale, cependant, trouveront un certain réconfort à savoir qu'ils auront sensibilisé davantage la société canadienne à la volonté du gouvernement de maintenir les lois et l'ordre actuels.

Non seulement faut-il essayer de déterminer la question des principes de morale qui guident l'État, mais il faut aussi voir ceux qui guident les Églises. Cette position est beaucoup plus difficile à déterminer à cause des contradictions qu'on retrouve entre les diverses confessions chrétiennes et même à l'intérieur de certaines.

L'Église de la Pentecôte du Canada cite, entre autres, la Bible, aux Nombres, chapitre 35, verset 33 et verset 31, qui se lisent comme suit:

> Vous n'accepterez point de rançon pour la vie d'un meurtrier qui mérite la mort, car il sera puni de mort.

Elle cite aussi la Genèse, chapitre 9, verset 6e, et l'épître aux Romains, chapitre 13. Les versets 31e et 32e et les versets 38e et 39e de Matthieu, chapitre 5, pourraient bien étayer la thèse opposée et être invoqués par l'Église unie du Canada qui est nettement en faveur de l'abolition et qui s'inspire aussi de la Bible. Les versets 38e et 39e de Matthieu, chapitre 5, se lisent ainsi:

> Vous avez appris qu'il a été dit: Oeil pour œil, et dent pour dent. Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre.

Il y a aussi le verset 13e, chapitre 20, de l'Exode:

> Tu ne tueras point.

Je pourrais donner d'autres exemples.

[M. Wenman.]

Face à de telles contradictions entre les diverses Églises, le député, même sur la question morale sur laquelle les positions sont divisées, doit essayer de déterminer par lui-même le consensus général des Églises chrétiennes.

Au cours des recherches et des consultations que j'ai pu effectuer, j'ai constaté que bien que les autorités ecclésiastiques et la hiérarchie de certaines églises préconisent fortement l'abolition, il ressort d'un vaste sondage effectué parmi des Canadiens de toutes confessions d'un bout à l'autre du pays que les chétiens en général sont en faveur du maintien de la peine capitale et que, en tant que groupe, ils représentent un pourcentage supérieur à celui révélé par les divers sondages publiés dans les média. Bien que je ne puisse pas prouver cette affirmation, je pense que la plupart des autorités religieuses seraient d'accord sur ce point.

Les abolitionnistes ont tendance à faire porter leur argumentation sur l'effet dissuasif et les diverses formes d'analyse statistique empirique. Entre 1970 et 1974, époque où il y avait au Canada une abolition de fait, Statistique Canada a publié au sujet du taux de criminalité les données contenues dans le texte dont je m'inspire aujourd'hui. D'après ces statistiques, je pourrais prétendre que le taux de criminalité a augmenté de 25.9 p. 100 dans tout le Canada et que cela est dû en grande partie au fait que la peine de mort n'a pas été appliquée pendant cette période; toutefois, je réfute cette affirmation tout comme je réfute celle des abolitionnistes qui présenteront une autre série de chiffres et d'interprétations pour étayer leur thèse. A mon avis, tout ce que prouvent ces statistiques, c'est que le taux de meurtre a nettement augmenté, mais cela n'est pas dû essentiellement à l'abolition de la peine de mort qui n'est qu'un des facteurs qui contribuent à l'augmentation du taux de criminalité; en effet, les causes réelles sont la totalité des diverses variantes relatives au mode de vie, au régime économique, à la moralité et aux valeurs qui prédominent dans notre société au cours d'une période donnée.

De même, il ne sert à rien de comparer les statistiques relatives au meurtre dans les pays où la peine capitale a été abolie et ceux où elle est toujours en vigueur, alors que ces pays présentent d'énormes différences sur le plan de la culture et des valeurs. Les comparaisons entre diverses régions en vue d'évaluer l'effet dissuasif de la peine capitale doivent tenir compte de facteurs comme l'homogénéité de la société et de ses traditions, et de son attitude vis-à-vis du respect de la loi. Même entre régions d'un même pays, il se présente des variations. Il n'est pas surprenant de constater, par exemple, que dans les Territoires du Nord-Ouest, l'augmentation a été de 14 p. 100 entre 1970 et 1974, alors qu'en Colombie-Britannique, elle s'est élevée à 47 p. 100. La Nouvelle-Angleterre également, pour citer un autre exemple, comme on pourrait s'y attendre, a connu un taux de criminalité relativement bas au cours des siècles. Les troubles raciaux qui sévissent à Boston et dans sa banlieue vont vraisemblablement changer cette tradition, comme ils ont modifié de façon spectaculaire le climat social de Philadelphie et de San Francisco.

● (1200)

J'affirme ces choses non pas pour défendre le point de vue des partisans de la peine de mort mais plutôt pour remettre en question les principes de l'argumentation des abolitionnistes. Je pense que le fait de citer des statistiques à tort et à travers ne vaut à peu près rien et induit même en erreur et ne permet pas une conclusion ferme.

Les abolitionnistes essaient souvent de discréditer les partisans de la peine de mort en prétendant qu'ils sont émitifs et manquent d'objectivité. A mon avis, c'est plus souvent le contraire qui est vrai. Si nous voulons éviter toute solution émotive et faire preuve d'objectivité et de logique, l'argument pourrait être le suivant: vivant dans un petit ensemble où la vie est en équilibre précaire, l'humanité, par suite d'une consommation effrénée et de la surpopulation, s'est engagée irréversiblement dans la destruction de son environnement; la conclusion évidente de ce processus est une lutte folle et désordonnée pour l'épuisement des ensembles qui supportent la vie. La statistique des meurtres démontre que lorsque la population est extrêmement dense et très à l'aise d'une part ou très pauvre d'autre part, la fréquence des désordres, y compris les meurtres, est également extrêmement élevée et s'accroît rapidement. Afin de rétablir l'équilibre dans l'ensemble qui supporte la vie, il faut de la discipline, des lois, de l'ordre et de l'équilibre. Si nous pouvions être totalement objectifs et émotifs, la logique voudrait que l'on élimine les meurtriers de la société.

Ceux qui prétendent que les moyens de dissuasion ne contribuent pas à empêcher le crime, semblent d'une certaine façon considérer les meurtriers comme une sorte d'automates. Nous voulons tellement nous garder de toute sensationalisme dans notre conduite à l'égard des criminels, que nous avons presque réussi à nous persuader que les criminels sont tout à fait différents des autres personnes, qu'ils sont absolument indifférents à toute récompense et à tout stimulant, et qu'ils ne peuvent que réagir à des impulsions passagères ou à des passions innées qui sont incontrôlables. Comme le disait le surintendant de la police, Tom Flanagan, dans une entrevue:

> Ne croyez pas un instant qu'ils n'attachent pas autant d'importance à leurs vies que vous et moi. Ils ont une famille comme vous. Ils ont un emploi bien qu'il soit clandestin. Ils aiment la vie et attachent beaucoup d'importance à la leur; quiconque croit que les criminels n'envisagent pas la possibilité d'être attrappés et ne s'imaginent pas qu'ils puissent être exécutés, commet une profonde erreur. Toute personne saine d'esprit réfléchit aux conséquences de ses actes. Certains de ces individus sont de brillants stratèges et cela suppose qu'ils tiennent compte des conséquences et en acceptent le risque.

Certains abolitionnistes prétendent que pas un être sain d'esprit n'est capable de tuer un autre être humain de manière préméditée. Ceci implique donc que tous les meurtriers sont ou dépravés ou fous. Je prétends, quant à moi, que dans de nombreux cas, non seulement on trouve des meurtriers parfaitement sains et rationnels, mais qu'ils peuvent même être extrêmement intelligents. Dans ces cas, ce n'est pas la santé mentale qui manque mais le sens des valeurs morales. Si un meurtrier est sain et rationnel, il est également capable d'imaginer les conséquences et d'accepter les risques qu'implique son acte. Dans le cas de meurtres de ce genre, la peine capitale pourrait donc fort bien convaincre une telle personne de ne pas commettre le meurtre, et donc constituer une mesure préventive contre le crime.

Si l'on part du principe que le criminel est un être rationnel mais qu'il adhère à des valeurs différentes de celles que l'on trouve chez une personne «normale» de notre société, la seule solution de remplacement à la peine de mort est la peine de prison à vie ou une espèce de lavage de cerveau. Est-ce que les abolitionnistes veulent vraiment nous faire croire que l'emprisonnement à vie ou les modifications psychiques comme celles décrites dans «L'orange mécanique» constituent une solution souhaitable? Ou, si l'effet préventif de la peine capitale n'existe pas, préfèrent-ils qu'on tienne les prisonniers dans des cellules et qu'ils passent leur vie dans un état de docilité forcée, grâce à l'administration de drogues?

Les abolitionnistes se plaisent également au genre de déclarations suivantes: «Nous devons penser clairement et nos motifs doivent rester objectifs et ne pas être affectés par nos émotions.» Puis, presque sans reprendre leur souffle, ils citent le cas de M^me^ La Farge qui emportait son tricot à la guillotine. Ou ils se hâtent de nous donner une description d'une pendaison et de ses horreurs . . .

> Deux gardiens coupaient alors la corde du pendu, étendaient le cadavre sur la table, dans la fosse, et le coroner enfonçait la langue du cadavre dans la bouche, bouchait tous les orifices avec de la bourre de coton et, tandis que nous étions debout autour du corps, procédait à l'enquête.

Il est intéressant de remarquer que, d'une part, l'abolitionniste condamne l'émotion alors que d'autre part il y fait appel pour mieux servir sa cause. Monsieur l'Orateur, le meurtre est une question fortement liée à nos émotions et il est impossible d'étudier cette question en se détachant de celles-ci. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de discréditer les abolitionnistes qui y font appel. Mais en même temps, je n'aimerais pas qu'ils dénigrent ceux qui, préconisant la peine de mort, usent de cette même puissance d'émotion pour exprimer leur point de vue. La question reste entière: Et la victime trouvée dans les buissons en bordure d'une autoroute, assommée et poignardée plusieurs fois avec un tournevis, ou les deux petites filles qui, après s'être fait violer, furent étranglées avec leurs propres blue jeans?

Ceux qui espéraient que l'on aurait pu trouver et présenter à la Chambre d'autres solutions que la peine capitale doivent être amèrement déçus par le bill C-84. Rien n'y indique que les prisons vont être transformées de façon à devenir autre chose que de simples entrepôts pour détenus. Rien n'indique que l'on a étudié la question des frais économiques et sociaux d'une lonque détention. Rien n'indique que le gouvernement a une idée précise des objectifs qu'il vise en infligeant des peines d'emprisonnement.

Comment un abolitionniste qui condamne la peine capitale sous prétexte que ce n'est rien de plus qu'une vengeance ou l'expression d'une soif de vengeance peut-il accepter les peines proposées de 25 années de réclusion obligatoire pour les auteurs de meurtres au premier degré et de dix années de réclusion pour les auteurs de meurtres au second degré? Avec de telles propositions, il est certain que nos institutions pénitentiaires seront peuplées par des hommes et des femmes dénués de tout espoir. Rien ne prouve qu'après dix années de prison, une femme qui a tué son mari sera plus heureuse et mieux disposée.

Si les abolitionnistes étaient imbus de sentiments vraiment humanitaires, ils demanderaient que l'on applique des peines indéfinies, car un individu peut fort bien être réhabilité en une année alors qu'un autre ne le serait jamais, même au bout d'un siècle. Ils demanderaient des peines adaptées aux crimes et aux criminels plutôt qu'un processus qui vise à adapter le crime et le criminel à la peine. Ils reconnaîtraient que la peine des uns peut fort bien faire la joie des autres, et vice versa. Ils insisteraient pour que l'on identifie les plus aptes à la réhabilitation et que notre société applique pleinement toutes les mesures de resocialisation; ils demanderaient également que la rigueur de la justice soit tempérée par la raison, la sympathie, la miséricorde et l'amour. La disposition sur la peine de 25 ans de réclusion est arbitraire, illogique et ne permettra d'atteindre l'objectif visé. Je m'y oppose fermement et je propose qu'on la remplace par les mesures de réhabilitation que je viens d'énumérer.

Dans une société complexe et diversifiée comme la nôtre, cette disposition aura pour seul effet de restreindre les paramètres de la justice en limitant la latitude dont jouissent actuellement les juges pour tenir compte des multiples éléments qui constituent la nature et l'individualité du crime et du criminel. Notre système exige une gamme vaste et complète de choix en matière de peines et de réhabilitation—du pardon à la peine capitale en passant par la libération conditionnelle, la réclusion et la mise au secret.

Comme bien d'autres députés, j'ai demandé à mes électeurs ce qu'ils pensaient du maintien ou de l'abolition de la peine de mort. Lors de la distribution d'autres questionnaires dans la circonscription, environ 8 p. 100 y répondaient, or sur les 48,300 questionnaires distribués cette fois-ci, 7,885 personnes y ont répondu, soit 16.3 p. 100. Selon les calculs, 95.1 p. 100 des personnes qui ont retourné leur questionnaire étaient pour le maintien de la peine capitale. Bien entendu, la valeur de ces sondages n'est pas absolue. Mais que le résultat soit de 85 ou 98 p. 100, il indique néanmoins clairement le sentiment général de mes électeurs et, à mon avis, des Canadiens en général.

Comme d'autres députés, je crois que les sondages ne sont qu'un des facteurs qui influencent la décision des députés sur cette question. Bien que je n'approuve pas toutes les opinions exprimées dans les centaines de lettres, les consersations téléphoniques, les discussions, les entrevues et les assemblées publiques, j'aimerais faire figurer au compte rendu quelques réponses typiques de mes électeurs. Certains estimaient qu'on aurait dû faire un référendum national et que le gouvernement devrait s'en tenir aux résultats. D'autres signalent qu'il en coûte entre $10,000 et $15,000 par année pour garder un prisonnier derrière les barreaux—sommes qui pourraient très bien servir à la réhabilitation des prisonniers qui ont le plus de chances de reintégrer la société.

● (1210)

D'autres disent que nous devrions poser un geste audacieux et revenir à la potence; qu'en attendant de trouver un meilleur moyen de dissuasion, nous devons garder la peine de mort; que le châtiment doit être rapide et certain; que la peine de mort est un moyen préventif. On parle d'un renouveau fondamentaliste qui reconnaît la vengeance et le châtiment comme des motifs valables pour justifier la peine de mort; que nous devrions voter en secret pour éviter les manœuvres de parti; qu'une détention de 25 ans est une mort lente; que la peine de mort est un homicide justifiable; que le meurtre est un acte de la volonté libre pour lequel l'auteur doit payer de sa propre vie.

D'autres établissent une similitude entre la peine de mort et l'économie animale et disent que la bête qui doit être abattue est abattue sans animosité ni émotion, mais plutôt suite à une décision froide et rationnelle. On dit que la protection du public est la plus importante des préoccupations. Certains demandent: la question de la peine de mort aurait-elle même été soulevée si les lois actuelles avaient été appliquées? D'autres disent que la notion de gouvernement responsable est périmée à cause de l'intervention gouvernementale massive, qu'il y a donc confusion et que, par conséquent, les députés devraient voter comme le leur demandent les gens qu'ils représentent. Certains sont d'avis que les abolitionnistes devraient nous dire comment ils nous protégeront. Il y en a d'autres qui prétendent que l'abolition s'est soldée par un échec, que l'indulgence ne mène à rien et qu'il est grand temps de sévir. Certains considèrent même comme une trahison d'abolir la peine de mort pour les traîtres; que nous ne devrions pas permettre à l'opinion minoritaire des députés abolitionnistes de contrecarrer les désirs de la majorité des Canadiens. Et ainsi de suite, monsieur l'Orateur.

[M. Wenman.]

Je pourrais continuer indéfiniment à signaler ces réactions si caractéristiques de nos électeurs. Loin de partager tous les sentiments que mes commettants expriment dans les lettres qu'ils m'adressent, je dois admettre tout de même que l'opinion publique est catégorique. En fin de compte, le gouvernement doit considérer, au moins jusqu'à un certain point, la volonté des citoyens même au mépris de la raison. Car la démocratie, monsieur l'Orateur, ne peut triompher que si la loi exprime la volonté du peuple et sait s'incliner devant elle. Les sondages prouvent très clairement que l'on ne peut demander plus longtemps aux Canadiens d'approuver un régime pénal plus humain qui risquerait, éventuellement, de compromettre la sécurité publique.

En me prononçant pour le maintien de la peine de mort, j'éprouve beaucoup de regrets. C'est une lourde responsabilité qui pèse sur les épaules d'un juge lorsqu'il rend un verdict de culpabilité dans le cas d'un meurtre prémédité, mais combien plus lourde est celle d'un député qui, par son vote, contribue à l'adoption d'une loi qui permettra qu'on mette des hommes à mort!

En votant ainsi, j'éprouve du regret et de la peine pour le criminel et sa famille. Je déplore vivement l'échec de nos institutions sociales et de mes propres démarches au sein de ces institutions. Je déplore vivement que nos écoles, après les avoir instruits pendant 14 ans, n'aient pas réussi à inculquer à nos jeunes le respect d'eux-mêmes, sans parler du respect d'autrui. Je m'inquiète de voir que l'Église, après des siècles de prédication, n'ait pu réaliser ses objectifs. Je suis inquiet et désappointé de voir que le foyer qui devrait assurer la sécurité et l'acceptation de l'individu le rejette trop souvent; et quand la collectivité elle aussi le rejette, celui-ci se tourne vers la criminalité; et nous, pendant ce temps, nous permettons que tout cela continue d'exister.

C'est avec beaucoup de regret et en sachant à quoi je m'engage, monsieur l'Orateur, que je vote ainsi; je le fais avec la ferme intention de travailler à l'épanouissement et au progrès de notre société, en espérant qu'un jour, je pourrai dire avec d'autres députés que le temps est maintenant venu de voter pour l'abolition de la peine capitale.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, il est regrettable, je crois, que les députés soient obligés par la force des choses de débattre à nouveau cette grave question. Car j'estime que la responsabilité de ce débat doit retomber sur les épaules du gouvernement. Si la loi actuelle avait été appliquée comme chaque citoyen l'escomptait, nous n'aurions pas à débattre ce bill aujourd'hui. Quand le moment sera venu de voter, bien que je ne doive pas préjuger des résultats, si le bill est repoussé après que nous aurons consacré des semaines à cette grave question, il nous faudra encore nous contenter de la loi actuelle et nous demander si le gouvernement va s'y conformer.

La deuxième raison pour laquelle je prends la parole cet après-midi, c'est que je désire exposer à nouveau mon opinion sur cette nouvelle loi ainsi que présenter un point de vue que j'estime être celui de la majorité de mes commettants. Nous étudions le bill C-84, qui propose de modifier la loi actuelle selon laquelle un meurtrier peut être condamné à mort pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, et selon laquelle aussi dans tous les autres cas, le meurtre est considéré comme non prémédité. Je répète que si le gouvernement avait assumé ses respon-

sabilités à l'égard de la population canadienne, nous n'aurions pas à débattre ce bill aujourd'hui.

Les points que je désire notamment soulever cet après-midi concernent les arguments qui ont été apportés pour et contre la question; ceux des abolitionnistes à partir de divers articles qui ont été publiés, et ceux des partisans de la peine de mort. Les abolitionnistes affirment que la peine de mort n'est pas un moyen efficace d'empêcher le meurtre. Ils affirment également que l'imposition d'une pareille peine est contraire à tous les principes du christianisme. Enfin, d'après eux, la pendaison d'un meurtrier n'est rien moins qu'une vengeance. Comme quatrième argument, ils soutiennent que toute forme de peine capitale est contestable et répugnante, et que la solution de rechange à la peine de mort est l'emprisonnement à vie et des mesures de réhabilitation.

Si l'on prend le premier argument invoqué par ceux qui rejettent la peine de mort, à savoir que ce n'est pas un moyen efficace de prévenir les meurtres, je dirais qu'une peine a un double effet dissuasif: elle neutralise les prévenus condamnés et dissuade ceux qui entendent dire que les tribunaux ont imposé cette peine à quelqu'un. A mon avis la peine de mort est la seule punition pouvant nous garantir qu'un meurtrier ne tuera pas une deuxième fois. L'emprisonnement à perpétuité nous garantit certainement que pendant un certain temps il n'y aura pas d'autre meurtre, mais si le gouvernement continue à faire les choses étranges qu'il a déjà faites, ce n'est pas une bonne garantie.

L'emprisonnement à perpétuité ne veut pas dire que le condamné passera le reste de sa vie en prison. Au contraire, monsieur l'Orateur, cela veut dire seulement qu'il sera incarcéré longtemps dans un pénitencier. Mais supposons que l'emprisonnement à perpétuité dure vraiment toute la vie et qu'il soit appliqué comme le propose le bill C-84. Il reste toujours un risque et rien ne garantit que le condamné ne commettra pas un autre meurtre en tentant de s'évader de prison. De nombreux précédents permettent de le penser et laissent supposer que le nombre de meurtres commis en prison va augmenter avec le nombre de détenus.

Le deuxième argument invoqué, c'est que la peine de mort est contraire à tous les principes du christianisme. J'y vois une certaine contradiction. Il me semble que ceux qui parlent ainsi n'ont pas lu les trois passages des Écritures auxquels je ferai allusion. Le premier est tiré du 21e chapitre de l'Exode, verset 12, et dit:

● (1220)

Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort.

Le second passage est tiré du 24e chapitre du Lévitique, verset 17, qui dit:

Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort.

Voici enfin le troisième passage, tiré du 19e chapitre du Deutéronome, versets 11 et 12:

Mais si un homme s'enfuit dans une de ces villes, après avoir dressé des embûches à son prochain par inimitié contre lui, après l'avoir attaqué et frappé de manière à causer sa mort, les anciens de sa ville l'enverront saisir et le livreront entre les mains du vengeur du sang, afin qu'il meure.

Les passages que je viens de citer répondent certainement à la volonté de Dieu qui est le divin ordonnateur du monde, et quiconque refuse de souscrire à ses lois ne devrait pas se dire croyant, car s'il ne veut pas souscrire à ses lois, comment peut-il croire que Dieu le sauvera des souffrances éternelles? En outre, le cinquième commandement ne déclare-t-il pas: «Tu ne tueras point»? Voilà qui dit au moins ce qu'il ne faut pas faire et les passages de la Bible que j'ai cités sont des avertissements de ce qui adviendra à quiconque commet un meurtre. Nulle part il n'est dit qu'il sera logé et nourri aux frais de la princesse. En tout cas, il ne devrait certainement pas recevoir le genre de traitement que le gouvernement réserve aux meurtriers depuis le milieu des années 1960.

Le troisième argument, c'est que la pendaison d'un meurtrier n'est ni plus ni moins qu'un instrument de vengeance. Je répondrai simplement à cet argument que si le meurtrier a aussi peu de respect pour la vie de sa victime, je ne vois pas pourquoi la société devrait en avoir plus pour sa vie, et il ne s'agit là nullement de vengeance.

Le quatrième argument invoqué par les abolitionnistes au sujet de la peine capitale est que cette mesure est répugnante et repoussante. Je dois avouer que c'est bien le cas. Toutefois, monsieur l'Orateur, les guerres sont également repoussantes. Il est certain que les guerres où l'on combat pour défendre son pays ne sont pas tout à fait aussi repoussantes que les guerres menées pour sauver la face politiquement, comme nous en avons été témoins récemment et où des jeunes gens parmi les meilleurs sont morts pour éviter l'humiliation à des hommes politiques.

Oui, sous quelque forme que ce soit, l'acte de tuer est repoussant. L'exécution du meurtrier est aussi repoussante que le meurtre de l'innocent. Mais si c'est là la loi du pays, chacun d'entre nous, en tant qu'individu, a le devoir de la respecter. C'est là l'argument irréfutable. L'acte de tuer est repoussant, mais les meurtres sont encore plus repoussants. En temps de guerre, un chrétien peut tuer un ennemi pour l'empêcher de tuer d'autres personnes. Ainsi, sous l'apparence d'une légitime défense, un chrétien peut tuer l'agresseur qui cherche à tuer un autre être humain. Par conséquent, pourquoi un gouvernement chrétien ne peut-il pas présenter une loi prévoyant l'exécution du meurtrier condamné, afin de protéger les citoyens innocents? J'affirme que, sous toutes ses formes, l'acte de tuer est repoussant, mais la peine capitale n'a rien de la vengeance. En fait, c'est une peine prescrite à juste titre par la loi, une peine censée avoir un effet dissuasif, et je suis intimement convaincu que c'est le cas.

Étant favorable au maintien de la peine de mort, je pense que son abolition pourrait lâcher dans la société plus de criminels prêts à tuer les innocents, à violer, à mutiler ou à trahir leur pays. Je suis intimement convaincu que nombre de meurtriers ne peuvent pas être réhabilités, certainement pas tous mais beaucoup d'entre eux, et c'est pourquoi le risque est trop grand. S'il n'est pas dissuadé par la peine capitale, le condamné à perpétuité sera beaucoup plus violent à l'égard des policiers et de l'autorité, et il faudrait peut-être accroître les pouvoirs des responsables dans les institutions pour qu'ils puissent recourir à des mesures de représailles plus rigoureuses, ce qui pourrait fort bien conduire à une recrudescence de la violence et du meurtre.

Selon moi, la peine de 25 années de réclusion proposée dans le bill est moins humaine que la peine de mort. La réclusion à perpétuité crée de la tension et de l'anxiété chez le prisonnier, notamment quand il n'a que peu ou pas d'espoir d'obtenir sa libération conditionnelle. Les gardes sont contraints d'isoler les condamnés à perpétuité et de les surveiller de très près. Ces gardes sont ainsi investis d'une responsabilité particulièrement lourde et difficile et ils sont constamment conscients du danger qui les menacent.

J'ai dans mon dossier des lettres de personnes qui déplorent la perte d'être chers et qui sont prêtes aujourd'hui à faire la loi elle-même si le gouvernement ne prend pas de sérieuses mesures à cet égard. Étant donné que notre gouvernement n'a pas observé sa propre loi, nous avons assisté à une certaine rupture de nos valeurs morales. Comment le gouvernement peut-il s'attendre que le peuple respecte les lois adoptées par le Parlement quand lui-même ne les observe pas.

Il est vrai que dans bien des cas, la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion. Une personne qui souffre de troubles mentaux ne peut s'imaginer sa propre mort. Les crimes passibles de la peine capitale sont généralement commis sous le coup d'une impulsion, d'une émotion. Ce sont des actes qui ne sont pas prémédités. Cela implique encore une fois une folie momentanée et, dans la plupart des cas, ce genre de meurtrier ne mérite pas la pendaison. On a dit que les jurés, sachant qu'un homme risque de perdre la vie, hésiteront à rendre un tel verdict. C'est ainsi que le coupable est parfois acquitté, ce qui tourne la justice en ridicule. J'ai davantage confiance dans le système de jugement par jury que dans un ministre de la Justice ou un solliciteur général qui commuent une peine de mort même lorsque le jury ne demande pas le recours en grâce.

Pour terminer, j'aimerais simplement ajouter que je ne me préoccupe pas surtout des meurtres passionnels, non prémédités, car ils sont incontrôlables. Le bill C-84 n'y pourra rien changer. On ne pourra pas les empêcher à moins d'interdire aux êtres humains de se regrouper. Ce qui m'inquiète davantage, c'est le meurtre prémédité, le crime organisé, le tueur à gages, ou le pauvre hère qui projette de sang-froid de commettre un vol ou un crime et qui met ses projets à exécution. Pour ces gens-là, la peine de mort sert de moyen de dissuasion car ils exercent leurs activités de façon réfléchie. Si, ce faisant, ils utilisent des armes, ils méritent la peine de mort.

Les propositions contenues dans le bill C-84 sont inhumaines, à mon avis. D'après des sondages récents, des détenus qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ont déclaré qu'ils préféreraient la peine de mort à une peine de prison ferme de 25 ans sans espoir de libération conditionnelle. Les méthodes de réhabilitation sont coûteuses, lentes, compliquées et incertaines. Il y a toujours un risque de récidive. Certains prétendent que la peine capitale est archaïque. Alors le meurtre l'est aussi. Le seul élément de modernisme dans le meurtre, ce sont les armes avec lesquelles on fauche un policier ou un employé de banque. Compte tenu de ce bref exposé, j'ai l'intention de voter contre le bill C-84.

● (1230)

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) et ceux qui l'ont précédé. Ils ont exprimé plusieurs des sentiments dont je voulais faire part à la Chambre. Mais j'ai pris la parole cet après-midi parce que le bill C-84 m'inquiète profondément. Je n'ai pas l'intention d'en dire long sur ce texte, parce que, je le répète, plusieurs de mes collègues ont déjà avancé beaucoup d'arguments excellents. Je ne saurais donc sans redites me lancer dans de longs propos.

Je tiens cependant à exposer certains des sentiments et des opinions des électeurs de Wetaskiwin sur cette question très controversée de la peine capitale. Ceux qui ont répondu au questionnaire que je leur ai adressé récemment ont voté à raison de près de 90 p. 100 en faveur de la peine de mort pour tous les meurtres prémédités. Plus exactement, 88.3 p. 100 se sont prononcés en faveur de la peine de mort, 9 p. 100 en faveur de l'abolition de la peine de mort, et 2.7 p. 100 ont préféré la loi actuelle sur la peine de mort.

J'ai trouvé ces résultats très intéressants, surtout à cause de la différence entre les sentiments qui dominent à l'heure actuelle et ceux qui dominaient quand nous avons discuté de la question la dernière fois, il y a quelques années. Selon un sondage mené dans ma circonscription en 1973, 74.3 p. 100 des personnes qui avaient répondu au questionnaire voulaient qu'on rétablisse la peine capitale. Pourtant, une bonne partie, environ 47 p. 100, considéraient que l'emprisonnement à vie remplacerait de façon satisfaisante la peine capitale. Aujourd'hui, seulement 17.7 p. 100 estiment que de longues peines d'emprisonnement pourraient remplacer la peine capitale.

Le public canadien est très troublé par l'augmentation constante des crimes accompagnés de violence, surtout ceux où les victimes sont des citoynes honnêtes et innocents ou des agents des forces de l'ordre. Naturellement, à cause du nombre de meurtres horribles et de crimes accompagnés de violence qui ont été commis récemment au Canada, tous les Canadiens se préoccupent surtout de la prévention et de la réduction du crime afin de protéger la société. J'estime que tout l'appui exprimé dans ma circonscription pour la peine capitale provient dans une large mesure d'une préoccupation au sujet du désordre qui règne partout aujourd'hui et d'un sentiment de frustration à l'idée que la loi actuelle n'a pas été appliquée par le gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une dissertation sur les effets dissuasifs possibles de la peine capitale. D'autres ont avancé des arguments pour réfuter la logique des abolitionnistes. Le député d'Edmonton-Est l'a fait récemment. J'aimerais plutôt dire quelques mots à propos de la portée générale du bill. Le gouvernement a présenté aux Canadiens une mesure mal conçue et, à mon avis, injuste, qui contient des dispositions visant deux aspects de principes opposés qui auraient dû être traités séparément.

Le bill vise tout d'abord à abolir la peine capitale entièrement et à prévoir des peines d'emprisonnement plus longues; deuxièmement, à imposer des peines obligatoires de 25 et de 10 ans pour les meurtres au premier degré et au deuxième degré respectivement, sans tenir compte du crime lui-même et des circonstances qui l'entourent. Il ne laisse pas une grande marge de manœuvre au tribunal. J'estime que la plupart des partisans du maintien de la peine de mort ne préconiseraient pas la peine capitale pour le meurtre au deuxième degré, par exemple pour un meurtre non prémédité pendant une querelle entre les membres d'une même famille. La plupart de ces meurtres sont non prémédités, même accidentels, et le meurtrier ne commettra probablement jamais plus un tel crime et ne constitue donc pas une menace à la société ou à la sécurité d'autrui.

Quoiqu'on ne puisse excuser le meurtre, sous aucun prétexte, je crois que rares sont ceux qui prétendraient qu'une personne qui a un casier judiciaire et qui a commis un crime passionnel devrait être emprisonnée pour une période minimum de 10 ans. La sanction doit dépendre de la conduite antérieure de l'individu et des circonstances dans lesquelles le crime a été commis. Emprisonner une personne qui pourrait faire un apport valable à la société et dont la mise en liberté ne constitue aucune menace au bien-être d'autrui me semble injuste pour la société en général et pour cette personne en particulier.

Je crois qu'un prisonner peut être réhabilité. Il en est de même des individus qui commettent un assassinat. La peine obligatoire de 25 ans se révélera-t-elle efficace? Pendant les 25 ans qu'il passe en prison, le détenu représente un fardeau pour le contribuable canadien. Il peut s'échapper et être un danger pour les autres détenus et les geôliers. En somme, je ne crois pas qu'une peine uniforme de 25 ans soit la solution à tous les assassinats. Certains individus méritent un châtiment plus sévère, d'autres pourraient être traités avec plus d'indulgence. Je dois encore une fois rappeler que le châtiment doit être proportionnel à la faute.

Il me semble qu'il est, en effet, des cas où la peine de mort est justifiée—les cas de meurtres collectifs commis par des membres du crime organisé, d'attentats compromettant la sûreté de l'État, d'assassinats politiques, de meurtres rituels et de meurtres d'agents de la police et des forces de l'ordre. Même dans le cas de certains meurtres perpétrés de sang froid, avec préméditation, en vue de gains financiers, la peine de mort ne serait pas déraisonnable, selon les circonstances entourant le crime. Mais il se peut très bien que des cas de meurtre du premier degré présentent des circonstances atténuantes qu'il faudrait considérer avec soin avant de prononcer une sentence.

Songeons par exemple au cas de l'homme qui complote le meurtre de l'amant de sa femme ou celui du chauffard qui a grièvement blessé ou fauché son enfant ou sa femme. Toute récidive est extrêmement invraisemblable. Et cet homme pourrait sans nul doute être plus utile à la société hors des murs de la prison après y avoir purgé une certaine peine au lieu d'y pourrir pendant 25 ans. Il doit certes être châtié, mais le châtiment doit être proportionnel à la faute.

Les Canadiens s'inquiètent en effet, et à juste titre, de la hausse récente du taux de criminalité. Ils réclament des mesures à cet égard, mais le gouvernement actuel n'en a pas encore pris. Même si la loi en vigueur prévoit l'application de la peine de mort contre les meurtriers d'agents de police et de gardes de prison, le cabinet à commué toutes les sentences de mort. De même, les mesures de réadaption prises par le gouvernement se sont avérées, au mieux, minimes. Je le répète, en proposant la mesure à l'étude, le gouvernement a manqué à ses engagements envers les Canadiens et n'a pas su faire preuve de leadership en ce domaine très important.

● (1240)

On ne nous propose d'autre choix que celui-ci: abolir la peine capitale et imposer de longues peines d'emprisonnement, quelle que soit la nature du crime commis. Il faudrait, à mon sens, discuter ces deux solutions séparément et ne pas les mettre dans le même panier. Je trouve qu'il faudrait examiner minutieusement les circonstances de chaque crime avant d'imposer une sentence, qu'il s'agisse d'incarcération ou de peine de mort.

Pourtant, ce n'est pas en imposant aux coupables des condamnations plus sévères que l'on peut espérer faire baisser la criminalité. Il serait plus efficace de mettre en vigueur des programmes de redressement et de réadaptation des adolescents et des adultes de manière que le prisonnier, une fois relâché, puisse autant que possible se réadapter et se réintégrer dans la société. Le gouvernement devrait mettre l'accent sur des mesures de réadaptation constructives et efficaces, pour les prisonniers.

Les mesures sur la paix et la sécurité doivent, nous dit-on, faire baisser le taux de criminalité au Canada, mais je ne vois pas comment, et je ne vois pas non plus l'utilité du bill C-83 dans ce domaine. Bien au contraire, ce bill est à mon avis une atteinte au droit criminel et à la jurisprudence du Canada.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la peine capitale demeure un sujet extrêmement difficile à traiter. Nous en avons fait amplement la preuve. Il y a deux points de vue en cause: le point de vue humanitaire et celui de la loi et de l'ordre dans un État. Une société sans principes directeurs et sans aucun moyen de faire respecter la justice à ceux qui s'en écartent ne peut être que la proie du désordre et de l'anarchie. La justice doit être rendue avec équité, pour le contrevenant et pour la victime. En général, dans ces cas-là, le contrevenant est jugé par ses pairs, les jurys, qui entendent toutes les preuves présentées par les parties et le juge résume la cause. Le jury pèse ensuite le pour et le contre pour s'assurer que justice est faite et que les lois pénales de notre pays sont respectées. Avec ce projet de loi, je crois toutefois que le gouvernement essaie maintenant de troquer la peine capitale contre des longues sentences d'emprisonnement pour apaiser les gens, à cause de la longue liste de meurtriers qui s'est établie depuis 1961, date à laquelle le gouvernement a décidé de ne plus appliquer les exécutions pour le meurtre d'un gardien de prison et d'un policier. Jetons un coup d'œil à la tendance qu'a prise la criminalité depuis 1961. On remarque que le nombre de meurtres a doublé et que les tentatives de meurtre ont quadruplé. Cela s'est produit au cours d'une période où nous avons contribué comme jamais auparavant au bien-être social de toute la collectivité. Jamais nous n'avons dépensé autant dans le domaine de l'habitation, de l'éducation et de la santé, et je suis sûr que c'est la raison pour laquelle les Canadiens ont dit qu'ils en avaient assez. Ils disent que nous avons mis à l'essai une autre méthode et qu'elle s'est révélée insuffisante. Les gens de ma circonscription sont, pour la plupart, en faveur de la peine capitale. J'estime que sans égard à mes propres convictions, je représente la pensée de ces gens-là et je serais bien peu responsable si je ne tenais pas compte de leurs désirs.

L'exécution du condamné à mort ne devrait pas se faire par pendaison. Je pense qu'il y a des méthodes beaucoup plus humaines que la pendaison. On peut mettre un terme à une vie humaine dans la tranquillité d'une petite salle en la présence d'un ministre ou d'un prêtre, de responsables de la prison et d'un juge et après avoir donné au condamné un laps de temps pour se mettre en paix avec son Créateur. Je ne serais pas par ailleurs assez cruel pour condamner un homme à 25 ans d'emprisonnement ou plus, au besoin, et cela sera nécessaire parce que très peu de personnes condamnées à 25 ans pourraient être réadaptées ou réhabilitées. Tout ce qu'une telle sentence peut faire est de terrifier ou de frustrer l'individu à cause de la longue route qui est devant lui, ouverte sur le désespoir, les murs et le cachot. Il serait beaucoup mieux d'avoir la petite salle blanche avec une issue discrète que cette méthode du supplice de l'eau qu'ont inventée les Chinois et qui détruit l'âme un peu chaque jour.

Le ministre dit que les causes seront révisées au bout de 15 ans. Au moins, on n'enlèvera pas tout espoir aux prisonniers. Mais une attente de 15 ans est néfaste en soi. Une homme de 35 ans condamné à une telle peine d'emprisonnement serait libéré à l'âge de 50 ans dans un monde considérablement différent et en continuelle évolution. La réhabilitation de cet homme serait presque sans espoir. Même si j'étais abolitionniste, je n'aurais jamais le courage ou la méchanceté d'imposer à quelqu'un une peine aussi longue dans l'espoir qu'il sera réhabilité, sachant pertinemment que ce serait pratiquement impossible. Si nous con-

damnons un homme en pleine activité à une peine d'emprisonnement de 25 ans, il deviendra comme un automate sans aucun espoir quant à son avenir.

A l'appui de cette opinion, je citerai celle du docteur Boyd qui est directeur de l'établissement pour les criminels malades mentaux. En fait, le docteur Boyd était un abolitionniste mais il dit maintenant être forcé de soutenir que la peine capitale est nécessaire et il a retiré son opposition à la peine de mort. Il affirme qu'il serait absolument impossible de contrôler ou d'aider une personne condamnée à une longue peine d'emprisonnement et que petit à petit non seulement nous détruirions cette personne mais nous lui enlèverions également toutes ses chances de se réhabiliter. De plus, de découragement le prisonnier pourrait très bien devenir incorrigible et déchaîner des émeutes ou en pousser d'autres à saisir des otages. Je le répète, jamais auparavant dans l'histoire de la réforme pénitentiaire les prisonniers n'ont-ils été aussi bien traités qu'au cours des dix dernières années, et jamais auparavant un aussi grand nombre de gardiens ont-ils été pris en otage. Cela s'est vu dans l'Ouest, et cela s'est vu partout au Canada. Nous avons donc là un homme du calibre de M. Boyd, quelqu'un qui travaille de très près avec les éléments criminels et qui dit que cette longue détention fera entièrement disparaître toute chance de réhabilitation.

Je me souviens d'avoir vu une fois un homme en costume de prisonnier flânant à l'extérieur du pénitencier de Kingston. Je suis entré et j'ai dit à un gardien qu'il y avait là un homme sur le trottoir, et il m'a répondu que l'homme en question avait été libéré il y a trois ans mais qu'il ne voulait pas sortir, car il était absolument incapable de faire face à la société.

Je demande, ce qui vaut mieux: détruire cruellement une personne jour après jour dans une cellule tout au long d'un certain nombre d'années, ou laisser paisiblement cette personne retourner à son Créateur après lui avoir donné l'occasion de voir son prêtre ou son pasteur, de reconnaître les crimes qu'il a commis et de demander pardon dans un repentir de la onzième heure?

J'ai entendu des gens citer les Écritures. Je pense qu'on peut se servir de la Bible pour appuyer n'importe quelle position. J'ai ici un article rédigé par John Palmer et paru dans le *Journal* d'Orillia. John Palmer est le fils d'un ministre, et il déclare que cette position humanitaire remonte au XIX^{e} siècle et qu'elle se justifie. Il poursuit en disant que les gens appuient leur argumentation sur la Bible, et une des citations dont ils se servent est: «Tu ne tueras point». Il ajoute que cela peut correctement se traduire par: «Tu n'assassineras point». Il y a une citation qui s'applique au meurtre et je pense qu'elle est très pertinente. Lorsqu'on a demandé au Christ de payer des impôts, il a répondu: «Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui est à Dieu.» Ce que M. Palmer disait alors est qu'il faut conduire le monde au moyen du droit et de l'ordre.

● (1250)

Je voulais signaler que l'Église et la société sont probablement à blâmer pour le manque de contacts humains avec les familles nécessiteuses. S'il en était autrement, on épargnerait peut-être à un jeune homme une vie de crime ou à une jeune fille une vie de prostitution. Règle générale, la société a bien traité ses sujets mais depuis plusieurs années, nous avons connu trop de comportements antisociaux et trop de désordre dans les prisons bien que les travailleurs sociaux ainsi que d'autres déploient de grands efforts pour améliorer le système. Combien de prisonniers ont été tués en prison depuis trois ans? Le gouvernement impose des peines d'emprisonnement de longue durée et l'internement aux psychopathes, ce qui signifie tout simplement que plus de prisonniers seront tués. D'où la nécessité prioritaire d'employer plus de gardiens.

[M. Rynard.]

En même temps, cependant, nous fermons des hôpitaux et nous congédions du personnel, ce qui signifie que nous ne donnons pas les soins nécessaires aux malades et aux affligés. Certains d'entre eux sont en réalité frappés d'une sentence de mort parce qu'ils vont mourir de la maladie qui les afflige. Par contre, le voleur de banque qui portait une arme au moment de son crime et qui savait qu'il pourrait tuer un policier ou être tué lui-même, a en fait accepté la possibilité de la mort. S'il tuait un ou deux policiers, il serait peut-être condamné aujourd'hui à 25 ans derrière les barreaux. Mais, monsieur l'Orateur, cela aussi peut détruire lentement un homme.

Il y a de nombreuses années, quand j'étais étudiant en médecine, nous prenions des cours dans les pénitenciers et j'ai observé que les longs emprisonnements détruisaient toute chance de réadaptation. De nombreux prisonniers m'ont dit qu'ils auraient préféré être tués pendant le vol d'une banque que d'aboutir en prison. Une courte sentence d'emprisonnement laisse une chance de réadaptation. Si un détenu est libéré avant cinq ans, je crois qu'il y a de bonnes chances pour qu'il ne récidive pas, et surtout s'il est cinq ans sans commettre d'autres crimes.

Les psychiatres, les médecins et les travailleurs sociaux n'ont jamais réussi à déterminer ce qui se passe dans l'esprit de l'homme. Je me rappelle le fameux Red Ryan qui s'était évadé du pénitencier de Kingston en 1922. Il avait abattu quelqu'un au cours d'un vol de banque et avait été condamné à l'emprisonnement à vie. Après son évasion, il fut capturé et renvoyé en prison où on le gardait à vue. Pendant un certain temps il créa toutes sortes de problèmes; on finit par le mettre au secret, au pain et à l'eau. Il entreprit un processus destructif au pénitencier par des chants monotones. Je me rappelle m'être trouvé un jour à l'hôpital de la prison pour y soigner quelques malades, on y chantait si fort qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre parler. Tous les prisonniers, y compris ceux que nous soignions, psalmodiaient.

Ce n'est pas chose facile à règler. Avec le temps, Ryan commença à se réformer; il devint infirmier. Il avait belle prestance, était intelligent, même brillant: son Q.I. atteignait environ les 150, je crois. Il travailla à la bibliothèque puis au service des travaux, et devint un prisonnier modèle. Il était Catholique romain; un prêtre ayant déclaré qu'il s'était réformé, demanda sa libération conditionnelle. Je me rappelle que M. R.B. Bennett était alors premier ministre. Après sa libération conditionnelle, «Red Ryan» s'est mis à faire des discours aux membres de certains clubs, de clubs de garçons notamment, leur disant que le crime ne paie pas. Il a eu vraiment beaucoup de succès. A ce moment, une série de crimes furent commis dans la région de Toronto où vivait Ryan. Il avait également un chalet à Jackson's Point. A Stouffville, près de Toronto, un homme, constatant que l'on était en train de voler des pneus dans son garage, sortit lui-même pour chasser les voleurs, son chien ayant été tué, il fut abattu. Il laissait derrière lui une femme et trois enfants. Quelques mois plus tard, Red Ryan fut abattu pendant qu'il dévalisait un magasin de la régie des alcools, à Sarnia.

Ce que j'essaie de faire comprendre, monsieur l'Orateur, c'est que personne, même pas un psychiatre, ne peut sonder l'esprit d'un homme et dire ce qu'il va faire. Le cerveau humain ressemble à un ordinateur et nous ne savons pas ce qui le met en marche ni ce qui l'arrête. On ne l'a tout simplement pas encore découvert; il est donc absolument impossible de prédire l'avenir d'un homme.

Il y a eu ensuite l'affaire O'Donnell, à Toronto: le meurtre et viol d'une jeune enseignante qui avait eu le crâne fracassé; O'Donnell fut arrêté. Il avait déjà été emprisonné une fois à Kingston pour un meurtre analogue.

Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à la reprise de la séance ordinaire, à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RÉVISION DES PROCÉDURES DE LA COMMISSION D'APPEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente concernant les procédures des commissions d'appel de l'immigration et la politique ministérielle. Il y a quelques mois, une commission d'appel composée de Rachel Tremblay, veuve de l'ancien ministre libéral René Tremblay, Jean Rochon, ancien député libéral et Carmel Carrière, ci-devant adjointe administrative de l'ancien ministre des Transports, a rejeté l'appel d'un champion de ski tchèque, Frantisek Charvat, qui s'était opposé en 1968 à l'occupation de son pays par l'Union soviétique et qui par la suite a été harcelé et emprisonné. Pour s'évader de son pays, il a eu recours à la corruption et au subterfuge, et notre commission d'appel a employé un raisonnement étonnant quand elle a décidé que parce qu'il avait eu recours à une duperie pour s'évader de la Tchécoslovaquie, toute sanction qui lui serait imposée là-bas serait méritée et comme dans le cas de son compatriote Jan Morcinek, son expulsion a été ordonnée. Je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de modifier des modalités de demande d'immigration et les procédures des commissions d'appel de l'immigration, afin que les réfugiées des régimes oppresseurs soient désormais traités avec plus de compréhension et de compassion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. JOSE CASAL, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DU VENEZUELA

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je sais que les députés voudront se joindre à moi pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à un très éminent visiteur, M. Jose Ignacio Casal, ministre du Développement du Venezuela.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION—LES MOTIFS DE L'INEFFICACITÉ DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les mauvaises nouvelles pour les consommateurs canadiens contenues dans l'annonce faite aujourd'hui au sujet de l'indice des prix à la consommation et comme le ministre a déclaré trois ou quatre fois dans son exposé budgétaire que le programme de lutte contre l'inflation commençait à porter des fruits, je demande maintenant au ministre comment il peut concilier ce point de vue avec les chiffres annoncés aujourd'hui qui indiquent une hausse alarmante des prix à la consommation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député aura aussi remarqué que j'ai mentionné dans l'exposé budgétaire que la baisse du prix du bœuf avait été l'une des causes de la baisse de l'indice des prix à la consommation. Bien entendu, l'un des principaux facteurs du changement enregistré en mai est la hausse de ce prix. Les deux principales causes de cette hausse échappent à la portée du programme: les prix agricoles et les politiques budgétaires des gouvernements provinciaux. A moins que le député ne propose que nous tentions d'exercer un contrôle dans ces domaines, je devrais exprimer mes regrets qu'une telle hausse se soit produite le mois dernier, mais il semble que nous voulons plus que jamais que le programme soit efficace dans le secteur de l'économie soumis aux contrôles.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: C'est plus qu'une hausse ordinaire, monsieur l'Orateur, la crédibilité du ministre est en jeu.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Le gouvernement est autorisé par la loi à protéger le consommateur canadien. Étant donné que l'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui révèle que le gouvernement a obtenu un succès relatif quant au contrôle des salaires modestes et des faibles revenus, mais qu'il n'a pas réussi à contrôler les prix, ce qui est très important pour les consommateurs à faible revenu, à quelle initiative immédiate peut-on s'attendre au nom du consommateur canadien tourmenté, de la part du gouvernement, aujourd'hui ou avant la fin du débat sur le budget?

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de signaler au député l'analyse des chiffres que voici: le prix du bœuf, de 12.4 p. 100 plus élevé en moyenne que le mois précédent, est le principal facteur auquel on doit attribuer la hausse de 1.5 p. 100 de l'indice du coût des aliments. Quant à l'augmentation dans les autres secteurs, les prix plus élevés du tabac et des alcools résultant de diverses mesures budgétaires provinciales expliquent en majeure partie la hausse de 0.6 p. 100 de l'indice du prix des produits autres que les aliments. A moins que le député ne préconise le contrôle des prix agricoles, ce que le gouvernement a choisi d'éviter, et à moins qu'il ne préconise l'assujettissement des décisions budgétaires provinciales au contrôle fédéral, je ne vois pas, à regret, ce qu'on peut faire pour enrayer ce genre d'augmentation. Cela prouve qu'on devrait accorder un plus grand appui au contrôle de l'économie.

● (1410)

M. Grafftey: Le ministre ne s'en tirera pas avec des arguments aussi fallacieux. Peut-il nous assurer que cette hausse des prix alimentaires intervient avant que le produit ait quitté la ferme? N'est-il pas au courant de la politique qu'a proposée notre parti à l'égard des prix alimentaires?

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr, la hausse s'applique au prix du bœuf en général. En ce qui concerne le coût des salaires dans l'industrie de la transformation et de la distribution des aliments, j'aimerais signaler que le député s'est opposé il y a un instant à ce que nous exercions un contrôle sur les salaires; en fait, en ce qui concerne du moins les principaux abattoirs, ils sont soumis à un contrôle en vertu du programme anti-inflation. Quant au prix de base du bétail, le gouvernement n'exerce pas de contrôle, car cela touche le monde agricole. A cet égard, je crois que nous avons l'appui sinon du député, du moins de certains de ses collègues.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'ARRIÉRÉ DANS L'EXAMEN DES CAS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne l'efficacité de la Commission de lutte contre l'inflation. Le 30 avril, il a déclaré à la Chambre que la majorité des 3,900 règlements salariaux qui attendaient une décision de la Commission devraient être examinés «sous peu». Comme la Commission a déclaré qu'il lui restait à revoir 3,000 règlements salariaux, le ministre peut-il nous dire ce qu'il entendait par «sous peu», et nous fournir plus de précisions en nous disant à quelle date cet arriéré sera ramené à des proportions plus modestes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Un bon nombre des cas examinés ont été réglés mais, bien sûr, comme il s'agit d'un programme permanent, il y a constamment de nouveaux cas. Comme il faut examiner chacun avec beaucoup de soin et en revoir certains—je pense, par exemple, à la révision que nous a demandée le collègue du député au sujet de la situation à Thompson, au Manitoba—cela veut dire que la Commission doit consacrer plus de temps à certains cas et ne peut donc régler les autres aussi rapidement.

[M. Grafftey.]

LE NOMBRE ESTIMATIF D'EMPLOYÉS REQUIS CETTE ANNÉE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question supplémentaire part du fait que les effectifs de la Commission dépassent maintenant les 850 personnes, ce qui est plus du double des 398 pour lesquelles le budget principal demandait une provision. Est-ce que le ministre peut nous fournir une prévision rectifiée des besoins en personnel de la Commission pour l'année financière en cours, une prévision plus en rapport avec le nombre de personnes qu'il va falloir en réalité pour exécuter le programme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il me semble que le député se contredit. La Commission est déjà surchargée de travail. Il y a quelques instants, il se plaignait de ce qu'elle n'ait pas réglé tous les cas en souffrance. Et maintenant, il se plaint de ce que son personnel soit augmenté, alors même qu'il lui reste beaucoup de pain sur la planche.

M. Alexander: J'ai posé une question tout à fait simple. Le ministre peut-il nous donner une idée des effectifs nécessaires pour régler ces cas? Est-ce qu'il peut nous fournir un nouveau chiffre?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne pense pas qu'il soit possible de fournir un chiffre précis sans savoir quelles conventions relèveront de l'application purement arithmétique des lignes directrices. La Commission va devoir s'acquitter de la somme de travail que lui imposent les conventions collectives négociées dans l'ensemble du pays.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE MESURES DE RÉGLEMENTATION DE LA SPÉCULATION FONCIÈRE ET DE L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme, d'après les dernières statistiques des éléments entrant dans l'indice des prix à la consommation, les coûts de la propriété individuelle ont augmenté de 14½ p. 100 par rapport à l'an dernier et de .9 p. 100 par rapport au mois précédent, et que le logement individuel est l'un des rares secteurs d'activité qui échappent totalement au contrôle des prix, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour éviter que les Canadiens ne voient reculer constamment l'instant où ils pourront accéder à la propriété, sous l'effet conjugué de la spéculation foncière et de l'élévation des taux d'intérêts hypothécaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il est exact que certains éléments du secteur immobilier de l'économie échappent au contrôle de la Commission de lutte contre l'inflation, mais le prix des assurances est maintenant soumis à ce contrôle. La fiscalité municipale ne l'est pas, ni les loyers d'ailleurs. Toutefois les loyers sont assujettis à la réglementation provinciale en la matière. En gros, le gouvernement a, en ce qui concerne les frais réels de propriété par rapport aux frais de location, proposé une entente conforme au programme que mon collègue a institué, de manière à réduire les taux d'intérêts pour les personnes à faibles revenus.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce ne sont pas uniquement les Canadiens à faibles revenus qui trouvent l'accession à la propriété au-dessus de leurs moyens, mais également les Canadiens à revenus moyens. Les taux d'intérêts hypothécaires imposés par les banques échappent à toute réglementation, et nous espérions que le ministre inclurait dans le budget une mesure à leur égard. Le ministre envisage-t-il d'établir, tout de suite ou dans un avenir très rapproché, une quelconque réglementation ou d'ordonner un repli des taux d'intérêts hypothécaires pour que les Canadiens à revenus moyens puissent, eux aussi, se permettre l'achat d'une maison?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le seul résultat que l'on obtiendrait en fixant un plafond officiel aux taux d'intérêt, c'est que les investisseurs placeraient moins d'argent dans les hypothèques immobilières. Dans son programme d'aide à l'accession à la propriété, mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a introduit des mesures visant à faire baisser le taux d'intérêt pour les gagne-petit; c'est à cette catégorie de Canadiens que nous accordons la priorité absolue.

M. Rodriguez: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'admets avec le ministre que, si l'on régissait les taux d'intérêt, il pourrait y avoir moins d'argent disponible pour les prêts hypothécaires, mais j'aimerais savoir si le ministre envisage de recourir à une solution préconisée depuis toujours par notre parti, c'est-à-dire l'adoption d'une réglementation qui forcerait les banques à réserver des fonds hypothécaires aux personnes désireuses de construire leur maison en profitant d'un taux d'intérêt raisonnable.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt est le prix que coûte l'argent emprunté. Si l'on se met à avoir des taux d'intérêt inférieurs au taux d'inflation, on peut évidemment être sûr que les millions et millions de contribuables canadiens qui investissent n'offriront plus de fonds. On n'arriverait donc pas à accroître les réserves hypothécaires en fixant un plafond général sur les taux d'intérêt.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DU PRIX DU SUCRE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations; toutefois, je crois qu'il n'est pas à son siège. Peut-être que le ministre qui le remplace, ou son secrétaire parlementaire, pourraient alors répondre à ma question.

En effet, cette question fait suite à une autre question que je lui posais, le 11 mai dernier, se rapportant à l'augmentation des prix du sucre. Étant donné qu'on se sert aussi de l'établissement du système métrique pour diminuer les contenants en maintenant le prix des anciens contenants et qu'ainsi on augmente les prix du sucre, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quelles procédures ont été prises ou quelles enquêtes ont été faites au sujet de l'augmentation des prix du sucre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je vais prendre note de la question de l'honorable député, et dès son retour le ministre lui donnera une réponse. Cependant, si la chose est possible, je fournirai moi-même une réponse pour le député avant le retour du ministre.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES PRODUITS ALIMENTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le président de la plus importante chaîne de magasins de détail du Canada a prédit que les prix des produits alimentaires pourraient augmenter de peut-être 10 p. 100 et il a recommandé l'établissement d'une politique nationale des produits alimentaires en vue de coordonner les intérêts des consommateurs, des producteurs, des fabricants et des distributeurs. Puis-je signaler au ministre qu'une recommandation similaire a été faite en 1972 par le comité des prix des produits alimentaires. Que fait le gouvernement pour établir une politique des prix des produits alimentaires qui tienne compte des intérêts des producteurs et des consommateurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, premièrement, je voudrais rappeler au député que c'est aux États-Unis d'Amérique que les prix des produits alimentaires sont le plus bas. Appelez ça comme vous le voulez, politique des produits alimentaires ou autrement; à cause du système de distribution et des conditions climatiques, au Canada, le prix des produits alimentaires n'est supérieur que de 1 p. 100. Je n'ai pas constaté qu'on envisage aux États-Unis de prendre des mesures spéciales pour établir une politique des produits alimentaires. La situation n'est donc pas si mauvaise au Canada, mais si elle peut être encore améliorée, nous le ferons. L'indice des prix des produits alimentaires, après avoir baissé pendant quatre mois consécutifs a, de mai à avril, augmenté de 1½ p. 100; son augmentation représente presque la moitié de celle de l'indice général des prix à la consommation. Il accuse une hausse de 6.2 p. 100 par rapport à l'an dernier, alors que la hausse est de 10 p. 100 pour l'indice général, produits alimentaires exclus. Il faut donc bien savoir ce qui a vraiment fait monter le marché.

● (1420)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre et lui rappeler que le vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation a, dans une déclaration au Conseil canadien du commerce de détail, prédit que le prix des aliments augmenterait de façon appréciable dans les mois à venir. Le ministre peut-il nous dire, à la lumière des propos de M^me^ Plumptre et du président des magasins Dominion du Canada, quelles mesures il propose à ses collègues du cabinet pour coordonner les politiques touchant l'alimentation; ou bien allons-nous continuer de souffrir des mesures à la petite semaine que prend le ministre au détriment du consommateur et du producteur?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les producteurs alimentaires canadiens font l'envie du monde entier, des grands pays comme des petits. Les prix des aliments sont presque revenus à leur niveau d'octobre dernier. L'indice général, à l'exclusion des produits alimentaires, a augmenté de quelque 5.2 p. 100. Ce que je dis, c'est que nous devrions faire preuve de réalisme dans toute cette affaire. Le revenu des agriculteurs a en fait diminué l'année dernière. Le député cite un dirigeant de supermarché comme source d'information. Or ces gens-là se partagent plus de 60 p. 100 de l'argent dépensé par le consommateur en produits alimentaires. Peut-être est-ce là que les dépenses devraient être réduites. Peut-être devrait-il leur poser plus de questions parce que notre ministère, comme le vice-président de la Commission de lutte contre l'inflation, prédit que les prix des aliments augmenteront, le revenu des agriculteurs étant encore inférieur à ce qu'il était en octobre dernier.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX PRODUITS ALIMENTAIRES—DEMANDE D'EXPOSÉ DES TRAVAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une dernière question supplémentaire, car il semble impossible d'obtenir du ministre de l'Agriculture une réponse objective et rationnelle.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Puis-je demander au premier ministre qui détient la responsabilité d'ensemble pour la coordination des activités gouvernementales? Pourrait-il chercher à savoir ce qui est advenu du comité interministériel qui était censé être organisé par le ministre de l'Agriculture il y a déjà quelque temps et devait se charger des recommandations sur une politique coordonnée de l'alimentation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réfute tout d'abord les prémisses de la question. Au contraire, j'estime que le ministre de l'Agriculture fournit des réponses extrêmement rationnelles sur ces questions. Je suis donc surpris que le député se montre déçu de sa prise de position et de sa défense des agriculteurs.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PERSPECTIVES QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DE STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lundi dernier, dans un discours à l'Association des manufacturiers canadiens, il a déclaré à ses auditeurs qu'ils devraient vendre beaucoup plus de produits pour tenter de redresser la balance canadienne des paiements. Or la baisse considérable de nos ventes de ces dernières années est avant tout due au déclin régulier de la productivité de notre industrie. Je voudrais donc demander au ministre s'il a l'intention d'introduire enfin des mesures d'incitation à la productivité sous forme de subventions proportionnelles aux augmentations de la productivité de l'industrie, afin que nous puissions faire baisser les coûts et les prix, et obtenir des produits plus concurrentiels qui pourraient se vendre en plus grande quantité, comme le souhaite le ministre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit dans mes remarques à l'occasion du débat sur le budget, il y a deux jours, la productivité est l'une des questions qui retiennent toute notre attention. La description sommaire du député est sans doute valable pour certains secteurs, notamment pour le secteur de la fabrication et de la transformation, mais elle ne saurait donner des résultats dans d'autres. Pourtant, comme le ministre des Finances l'a, je crois, déjà fait savoir, nous sommes disposés à accueillir et à examiner toutes les suggestions qui émaneront des entreprises sur le mode d'application de mesures de ce genre. Autrement dit, le principe d'encouragement à la productivité est extrêmement sain, mais le député reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il ne s'agit pas d'une question simple que l'on peut exposer en quelques instants, comme il semble le suggérer.

M. Hees: En écoutant très attentivement le discours du ministre à la Chambre, je n'y ai rien vu de positif en fait de mesures d'incitation à la productivité, or je réclame depuis deux ou trois ans l'adoption de mesures de ce genre. Le ministre veut-il dire que lui et ses prédécesseurs ont attendu jusqu'à ce jour pour demander au monde des affaires des suggestions sur la façon d'appliquer les mesures d'incitation à la productivité que j'ai déjà proposées et que tous les hommes d'affaires s'accordent pour préconiser?

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons certainement pas attendu jusqu'à aujourd'hui pour le faire. De plus, le député emploie le mot «hommes d'affaires», comme si tous les Canadiens étaient des hommes d'affaires. Je peux lui assurer que les hommes d'affaires ne s'entendent pas tous sur la forme à donner aux mesures d'incitation. Si l'on pense uniquement au secteur de la fabrication et de la transformation, qu'arrive-t-il aux industries qui sont d'une extrême importance pour le pays, mais dont il est difficile, voire presque impossible, d'évaluer les gains en productivité? C'est ce genre de problème que nous essayons de résoudre.

M. Hees: Voyons ce que vous allez faire avec l'industrie, et je vous donnerai les autres réponses plus tard.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSESSION DE PLUTONIUM PAR DES ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX—DEMANDE DE RENVOI À UN COMITÉ DE LA POLITIQUE NUCLÉAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre.

Une voix: Regagnez votre siège, Pierre.

M. McGrath: Et tenez-vous bien, c'est une dame.

Mlle MacDonald: Ma question concerne l'attestation signée par le président de la Fondation Greenpeace. Il y affirme qu'on lui a offert une once de plutonium, ce qui semblerait indiquer que des organismes non gouvernementaux ont entre les mains cette substance mortelle. Puisque le ministre de la Justice a fait immédiatement vérifier s'il existait un marché noir du plutonium, le premier ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour aller au fond de cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable député m'informe que le ministre de la Justice a dit qu'il allait faire une enquête. Je trouve qu'il n'a pas perdu de temps à réagir et je l'en félicite de tout cœur.

Mlle MacDonald: J'aurais cru le premier ministre mieux informé sur une question de cette importance.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Étant donné les répercussions graves de cet incident et le fait que le ministre de la Justice n'a précisé aucune formule par laquelle il suivait une telle enquête, le premier ministre pourrait-il demander au leader du gouvernement à la Chambre de présenter une motion portant renvoi de cette affaire à un comité où il serait possible d'appeler des témoins et de tenir une audience publique sérieuse sur les aspects touchant la sûreté des engagements du Canada en matière d'énergie nucléaire, tant au pays qu'à l'étranger?

M. Trudeau: Pour ce qui est de la première partie de la question, je dois dire au député que je ne suis pas au courant de tout ce que font mes ministres. Je puis l'assurer qu'ils ne se précipitent pas sur le téléphone chaque fois qu'ils ont une décision importante à prendre. Cela permet de supposer que ce sont des hommes et des femmes énergiques, capables de prendre eux-même des initiatives.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne vois pas comment l'honorable représentante pourrait s'attendre à ce que je sache que quelqu'un a signé quelque part une déclaration assermentée portant qu'on lui avait offert une once de plutonium.

Mlle MacDonald: Cela a été dit aux informations pendant toute une journée.

M. Trudeau: Je regrette mais je n'écoute pas les informations.

Une voix: Vous n'écoutez pas les gens non plus.

M. Trudeau: Comme je l'ai déjà dit à mes députés de l'arrière-ban, c'est pour cette raison que je ne souffre pas d'ulcères ou d'insomnie.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est un conseil d'ordre médical que je donne gratuitement à l'honorable représentante.

Mlle MacDonald: Je ne souffre ni d'ulcères, ni d'insomnie, moi non plus.

M. Trudeau: C'est, bien sûr, un sujet extrêmement important et j'espère que l'opposition voudra lui consacrer un des jours qui lui sont réservés.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous l'avons déjà fait.

M. Clark: Vous avez peut-être manqué cela aussi.

● (1430)

Mlle MacDonald: Étant donné que le premier ministre semble savoir qui souffre d'ulcères, de migraines et ainsi de suite, je me demande s'il comprend ce que signifie le plutonium pour la santé des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je sais qu'on ne peut pas faire grand-chose avec le plutonium à moins d'être un expert et d'avoir les dispositifs nécessaires. Si l'honorable représentante a du plutonium ou sait où en obtenir, elle devrait en avertir la police.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: A cause de sa nature même, le plutonium en question doit avoir été volé et le représentant de Greenpeace devrait communiquer avec la police.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ACCORDE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MÉDICALE AUX ÎLES COMORES

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la lumière des conditions sanitaires désastreuses qui existent présentement aux îles Comores, et de la visite au Canada d'une délégation de ce pays, et du refus de l'ACDI d'accéder à leur requête pour une aide financière ou à tout le moins médicale immédiate, le ministre peut-il dire à la Chambre si d'autres moyens sont envisagés en collaboration avec le SUCO en vue d'aider les îles Comores, surtout si on considère l'intention exprimée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'être plus actif à l'égard des pays du Tiers-Monde qui sont de langue française?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés, y compris mon secrétaire parlementaire et le député de Saint-Denis, m'ont parlé de la possibilité de fournir une aide quelconque à ce pays. L'intervention du député vient s'ajouter à celle de ses collègues. Je signale au député et à la Chambre que je suis en train d'examiner les demandes que j'ai reçues afin de déterminer s'il est possible de fournir une aide quelconque à ce pays dans le cadre de la stratégie globale de développement international qui a déjà été expliquée à la Chambre par le gouvernement.

LA DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DE LA MESURE FISCALE RELATIVE À LA PUBLICITÉ FAITE À L'ÉTRANGER PRÉSENTÉE PAR LES RADIODIFFUSEURS ET LE GOUVERNEMENT AMÉRICAINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il partage l'opinion du sénateur Keith Davey qui a qualifié d'ingérence regrettable dans les affaires du Parlement canadien l'initiative de l'ambassadeur des États-Unis, Thomas Enders et des radiodiffuseurs des États de New York et de Washington demandant qu'on diffère la mise en vigueur d'une partie de la mesure fiscale concernant la publicité faite à l'étranger?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois expliquer que j'ai transmis ce que l'ambassadeur Enders considère comme une version exacte de l'opinion du gouvernement américain sur une question dont était saisi le comité sénatorial des banques et du commerce. J'ai cru qu'il était normal pour mon ministère d'agir de cette façon, mais je n'ai jamais cru bon de faciliter ou différer les délibérations sur ce bill soit à la Chambre des communes soit au Sénat à cause des instances faites par les États-Unis, comme en fait foi le compte rendu des délibérations sur ce projet de loi.

M. Wagner: Vu les observations du ministre à Québec, il y a quelques jours, souhaitant un dialogue permanent avec les États-Unis, le gouvernement compte-t-il en l'occurrence établir le dialogue et écouter ce que les États-Unis ont à dire sur le sujet?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons eu des entretiens au début de l'année—en janvier, je crois, et c'est lors de ces premiers entretiens entre des hauts fonctionnaires canadiens et américains qu'on a soulevé la possibilité de retarder l'adoption du bill en question. D'autres discussions sur le sujet ont suivi par la suite, comme dans le cas de toutes les questions en jeu entre le Canada et les États-Unis, et je puis donner au député l'assurance que le dialogue entre les deux pays se poursuit avec de plus en plus d'intensité.

LA TRANSMISSION AU SÉNAT DE LA POSITION DES ÉTATS-UNIS TOUCHANT LA MESURE FISCALE RELATIVE À LA PUBLICITÉ FAITE À L'ÉTRANGER—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre sur le même sujet. Hier matin, à la demande de l'ambassadeur des États-Unis, le résumé de la position du gouvernement des États-Unis sur le bill C-58 a été déposé au comité des banques du Sénat. Le gouvernement américain y exprime l'avis que l'étude du bill devrait être suspendue du fait que les États-Unis pourraient prendre des dispositions plus positives avec le gouvernement canadien. Le premier ministre admet-il cette ingérence injustifiée du gouvernement américain dans le processus législatif au Canada?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà répondu à cette question. Je me contenterai pour ma part de demander au député, et peut-être aux autres députés qui ont applaudi derrière moi, ce que nous ferions si des intérêts canadiens étaient menacés aux États-Unis. Je crois que nous leur adresserions des instances et c'est précisément ce qu'ils font à notre égard. Nous ne sommes pas obligés de nous rallier à leur point de vue, mais nous pouvons certainement écouter ce qu'ils ont à dire.

[M. Wagner.]

Des voix: Bravo!

M. Symes: Je crois qu'il y a une différence entre des personnes lésées qui présentent des instances à la demande du comité sénatorial et un gouvernement étranger qui prend l'initiative de faire connaître sa position. Le premier ministre fera-t-il savoir à l'ambassadeur des États-Unis que cette démarche est jugée, sinon inacceptable, du moins irrégulière et que le gouvernement a bel et bien l'intention de faire adopter sans amendement le bill C-58 par le Sénat?

M. Trudeau: Il ne convient pas, à mon avis, de commenter les travaux de l'autre endroit et d'envisager ce que nous ferions dans telle situation hypothétique. Toutefois, en ce qui concerne les instances, je suis persuadé que nous avons agi correctement par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures et du ministre, et c'est ce que nous faisons à Washington pour signaler au gouvernement une question qui intéresse le Canada. Nous passons par le département d'État.

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD CONCLU AVEC LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LA DISCUSSION AVEC LES PROVINCES DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a annoncé que le Canada et les représentants de la CEE s'étaient mis d'accord sur les clauses du lien contractuel. Le secrétaire d'État compte-t-il déposer le texte de cet accord à la Chambre? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il; sinon, pourquoi pas?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les représentants du Canada et de la communauté ont en effet conclu un accord provisoire le 2 juin. La communauté et le gouvernement canadien étudient actuellement cet accord et s'il est conclu, j'envisagerai sérieusement d'en déposer le texte. J'espère qu'il pourra bientôt être signé, et que cela se fera à Ottawa.

Une voix: Sans modifications?

M. Balfour: Dans quelle mesure les termes de l'entente conclue autorisent-ils les pays membres de la CEE à avoir accès aux ressources canadiennes et a-t-on discuté de cette question avec les gouvernements des provinces?

M. MacEachen: Il est entendu que la question de l'accès aux ressources a retenu l'attention au cours de ces négociations, mais l'accord-cadre proprement dit ne comprend aucun droit nouveau ni aucune obligation nouvelle relativement à l'accès aux matières premières ou aux marchés. C'est la position que le gouvernement canadien a défendue avec fermeté et succès, à savoir que l'accord ne devrait pas donner lieu à de tels engagements.

Il se pourrait toutefois que dans l'avenir le Canada discute avec la Communauté de questions comme celles-là relativement à des projets précis, mais l'accord proprement dit ne prévoit rien de tel.

* * *

L'IMMIGRATION

L'INCLUSION AU NOMBRE DES ARRIVÉES D'IMMIGRANTS DES ENTRÉES EN VERTU D'UNE ORDONNANCE MINISTÉRIELLE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. D'après les chiffres publiés par son ministère aujourd'hui, environ 187,000 immigrants sont entrés au Canada l'an dernier. Le ministre a longuement expliqué que des réfugiés étaient compris dans le nombre d'immigrants entrés sous l'égide de certains groupes ou indépendamment de groupes. Pourrait-il dire à la Chambre si les entrées permises en vertu d'une ordonnance ministérielle, au nombre de 21,000 environ, ont été traitées de la même manière par son ministère?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi le point essentiel de la question. Les entrées sur ordonnance ministérielle sont toujours comprises dans le nombre total. Outre cela, je ne sais au juste ce que le député veut savoir.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DU NOMBRE DES IMMIGRANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Le ministre a répondu à ma question en disant que ces entrées sont comprises dans les 187,000. J'en déduis que sa réponse est affirmative. Je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de l'immigration. Lors de la conférence de presse qu'il a donnée le 1er juin, le premier ministre a affirmé que nous avons une responsabilité morale et qu'il est bon politiquement pour le Canada et pour le monde d'accroître l'immigration. Étant donné la baisse de 14 p. 100 enregistrée l'année dernière dans le chiffre de l'immigration au Canada, le premier ministre estime-t-il que ce nombre d'immigrants est conforme aux besoins actuels de main-d'œuvre du Canada ou estime-t-il, étant donné sa déclaration à Habitat, que ce nombre devrait être accru?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien se reporter au reste de mon allocution, il verrait que j'ai laissé entendre que nous jugerions naturellement acceptable toute immigration—dont nous avons toujours voulu davantage—à des degrés divers selon les conditions économiques existant au Canada et selon le rythme auquel nous pourrions l'absorber. Le député sait qu'en ce moment même nous faisons un effort particulier pour accueillir les immigrants d'origine libanaise. A d'autres moments de notre histoire, nous avons fait des efforts particuliers pour accueillir des ressortissants du Chili, de la Hongrie, du Tibet, de l'Ouganda et ainsi de suite. Quand se présentent des circonstances spéciales, nous faisons des efforts spéciaux. Bon an mal an, le Canada a continué à accueillir des immigrants et continuera de le faire. Nous le ferons à un rythme compatible avec la prospérité économique des immigrants eux-mêmes et, bien sûr, des Canadiens.

LES POSTES

DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE À LA MÉMOIRE DE MICHAEL LUCHKOVICH, PREMIER DÉPUTÉ D'ORIGINE UKRAINIENNE

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Postes est absent, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné que les Canadiens d'origine ukrainienne de toutes les régions du Canada se rassembleront à Edmonton dimanche prochain, 13 juin, pour dédier un monument au premier député d'origine ukrainienne, qui a représenté la circonscription de Vegreville, Michael Luchkovich . . .

Des voix: Bravo!

M. Skoreyko: . . . qui a été élu en 1926 et qui a servi le pays de façon remarquable jusqu'en 1935, le premier ministre accepterait-il d'émettre un timbre à la mémoire de cet éminent Canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes est toujours prêt à recevoir des propositions de ce genre et j'espère que le député s'adressera à lui. Son secrétaire parlementaire est présent et ses capacités sont presque égales à celles du ministre lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne l'insultez pas.

M. Trudeau: Malgré ses grandes capacités, je suis sûr que même lui ne prendrait pas ce genre d'engagement sur-le-champ. Il sait, comme moi, que nous recevons chaque année des centaines de requêtes de personnes qui souhaitent l'émission d'un timbre commémoratif. Il faut mettre tout cela dans la juste perspective. N'est-ce pas vrai, Paul?

Une voix: Qu'a-t-il dit? Non?

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À LA CRÉATION D'UNE SITUATION D'URGENCE JUSTIFIANT L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à intervenir dans cette discussion sur le multiculturalisme, mais j'aimerais poser au premier ministre une question faisant suite à la première qui a été posée aujourd'hui. A la lumière des statistiques produites aujourd'hui, le premier ministre envisage-t-il de demander à la Cour suprême de se réunir à nouveau pour entendre des arguments neufs sur la constitutionnalité du programme anti-inflation—l'argument portant, bien sûr, sur la façon dont le gouvernement, en collaboration avec la Commission de lutte contre l'inflation, contribue à créer la situation d'urgence qui aurait justifié initialement sa formation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour faire part à la Chambre d'une importante nouvelle: Je prononcerai une allocution cet après-midi sur le programme de lutte contre l'inflation et sur le budget . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Où cela?

M. Trudeau: A la Chambre des communes, à environ 15 h 45. Je ne suis pas sûr que nous atteignions le quorum mais, dans l'affirmative, je continuerai . . .

Une voix: Est-ce que vous allez vraiment le faire à la Chambre?

M. Trudeau: Donc, je ne pourrai, comme m'en prie le député, inviter la Cour suprême à rouvrir l'affaire, mais je ferai part de sa demande au très hon. député de Prince Albert qui acceptera peut-être de se mettre en rapport avec les juges.

Une voix: Trop facile!

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE DÉTACHEMENT DE PERSONNEL DU SECTEUR PRIVÉ AUPRÈS DE LA CLI—DEMANDE D'EXPOSÉ

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à celles posées par le député de Hamilton-Ouest. Dans le hansard du 31 mai, à la page 13968, le ministre a promis de se renseigner pour voir si la Commission de lutte contre l'inflation se fait détacher du personnel d'importantes institutions bancaires et fiduciaires contre remboursement du traitement versé à ces employés. Le ministre peut-il maintenant nous dire ce qu'il en est? S'agit-il d'une pratique courante? Combien coûte-t-elle au gouvernement? Peut-il nous dire également si les 835 employés que la Commission compterait actuellement selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, comprennent le personnel ainsi embauché?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu ces renseignements dans mon carnet de notes plusieurs jours après que le député m'eut posé sa question. Je pourrais peut-être les chercher dans mon bureau et les lui envoyer. En ce qui concerne le nombre de ces employés, je me ferai un plaisir de me renseigner.

L'OPPOSITION DES SYNDICATS OUVRIERS AU DÉTACHEMENT DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMISSION—DEMANDE DE CONFIRMATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il confirmer que la Commission de lutte contre l'inflation a également essayé d'obtenir du personnel du mouvement syndical et que cet effort a été infructueux et peut-il nous dire pourquoi, si tel est le cas, les syndicats ne désirent pas participer? Que fait-on pour changer leur attitude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on connaît bien l'opinion du Congrès du travail du Canada, du moins à l'égard du programme. Nous allons le rencontrer pour discuter de questions économiques générales, mais je ne crois guère pour le moment que nous pourrons le persuader d'adopter une attitude plus positive dans la lutte contre l'inflation au Canada.

[Français]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND FAIRE POUR PALLIER LA PÉNURIE DE SÉBASTES AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET EN GASPÉSIE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État (Pêches).

Étant donné la situation critique dans laquelle se trouve l'industrie des pêcheries dans l'Est du pays, et spécialement aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie, vu la pénurie de sébastes, situation qui menace de se prolonger durant les trois prochaines années, ce qui laisse la population dans une incertitude économique très sérieuse, le ministre, à la suite de ses rencontres et de celles de ses fonctionnaires avec les pêcheurs et les producteurs, peut-il maintenant dire à la Chambre et à la population en détresse ce qu'il entend faire pour alléger le sort de cette population réellement aux abois?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, sans accepter complètement la description pessimiste de l'honorable député, je reconnais qu'il existe un problème réel causé par la pénurie de sébastes dans le golfe Saint-Laurent, et c'est pour cette raison d'ailleurs que nous avions demandé aux grands chalutiers de se retirer de cette zone. C'est également pour tenter de régler le problème que nous essayons, à l'intérieur des cadres de la Commission de l'Atlantique Nord, d'en arriver à une entente qui pourrait permettre un échange de sébastes en retour d'une certaine quantité de capelans, capturés par l'Union soviétique. J'espère que cette entente qui semble bien fonctionner sera conclue et acceptée par la Communauté internationale ces jours-ci. Dans l'affirmative, cela allégerait beaucoup le problème auquel l'honorable député s'est référé. Je dois, cependant, lui dire qu'il n'y aura pas, cette année et l'an prochain, de solution magique et absolue pour régler le problème que nous envisageons.

[Traduction]

LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA NOUVELLE FRONTIÈRE RÉSULTANT DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Pour l'anniversaire d'un grand événement politique qui s'est produit il y a 19 ans et qui doit bientôt se reproduire . . .

Des voix: Bravo!

M. Crouse: . . . et comme le gouvernement a annoncé qu'il déclarerait une limite de 200 milles le 1er janvier 1977 alors que le gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il déclarerait une limite de 200 milles à compter du 1er mars 1977, le premier ministre peut-il nous dire quelles mesures son gouvernement va prendre pour résoudre la controverse entre les États-Unis et le Canada à propos du banc Georges, l'un des meilleurs territoires de pêche au large de la côte est du Canada qui entre à la fois dans la zone de 200 milles du Canada et celle des États-Unis?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet de nombre de discussions entre les États-Unis et le Canada. En fait, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le chef de la délégation des États-Unis à la CIPAN hier soir et les pourparlers se poursuivront. Nous essayons de cerner les problèmes. Il se pourrait que les pêches fassent davantage l'objet d'accords

mutuels. La question des limites posera des problèmes pendant un certain temps et il se pourrait qu'il faille intervenir à un niveau très élevé.

* * *

● (1450)

LES DOUANES

DEMANDE DE SERVICE POUR LES VOLS INTERNATIONAUX À DESTINATION DE REGINA ET SASKATOON

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national; elle découle de la question qu'a posée mon collègue de Regina-Est il y a un certain temps. Le ministre peut-il maintenant confirmer que les services de douane seront maintenus pour tous les vols à destination des aéroports de la Saskatchewan, et notamment de Regina et de Saskatoon? Cela semble en effet être le vœu de bien des habitants de la Saskatchewan et de tous les députés de cette province; de plus, des démarches à ce sujet ont été faites notamment auprès du ministre des Transports.

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, aucun vol international régulier ne fait sa première escale à Regina ou à Saskatoon. Il y a probablement de 10 à 15 vols de ce genre par an dans cette région. Cela ne dérange qu'un nombre relativement restreint de personnes; aussi, des fonctionnaires du ministère des Transports et de la direction des douanes étudient la question, pour voir si l'on peut prévoir des installations pour les vols nolisés.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT LOCKHEED—LES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS AYANT INSPIRÉ LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE M. STOPFORTH

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Puisque M. Stopforth a nié catégoriquement avoir changé d'avis au sujet du financement du projet Orion et déclaré qu'il fait rapport directement aux hauts fonctionnaires qui, à leur tour, sont comptables au ministre, ce dernier peut-il nous dire si M. Stopforth lui a effectivement fait rapport directement à ce sujet ou sur d'autres questions, ou si la déclaration du ministre à propos de M. Stopforth se fondait sur des renseignements obtenus d'autres fonctionnaires de son ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je crois que ma déclaration faite à la Chambre est très claire. J'avais moi-même vérifié certains faits avec ce haut fonctionnaire de mon ministère.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CONTRAT LOCKHEED—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE DE L'ENTENTE VERBALE RELATIVE AU FINANCEMENT ET DU MONTANT DES INTÉRÊTS PAYABLES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et je l'en ai prévenu. Peut-il nous dire exactement quand il a appris que l'entente sur le financement entre Lockheed et le ministère de la Défense nationale était purement verbale? Peut-il nous dire également à quel moment il a appris que les intérêts relatifs à l'entente financière seraient d'environ 100 millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait examiner les dossiers à ce propos et je m'en tiens aux renseignements qui y figurent. Je ne saurais affirmer de mémoire qui a dit quoi et à quel moment dans la longue suite d'événements qui ont marqué le choix d'un appareil à grande autonomie par le gouvernement canadien. Mais après avoir vérifié les dates et, surtout, les déclarations faites à la Chambre par le ministre de la Défense nationale, à savoir qu'il en aurait été saisi après son retour de l'OTAN à la mi-décembre, je suis forcé de conclure qu'entre le 15 et le 22 décembre, j'ai appris qu'une assurance verbale avait été donnée que Lockheed pouvait assurer le financement provisoire. C'est au cours de cette période que je l'ai su.

Quant à la seconde question, monsieur l'Orateur, comme l'ont dit à maintes reprises tous les ministres en cause, ils ont été mis au courant au cours de l'automne et même avant, pendant l'été de 1975, des difficultés qu'éprouvait le ministère de la Défense nationale à financer l'achat des patrouilleurs à grande autonomie. C'est, en effet, au début de l'automne, je crois, que nous avons décidé d'accroître les dépenses d'équipement du ministère de la Défense de 12 p. 100 par an en termes réels, afin de faciliter des achats semblables. Nous connaissions donc assez bien les problèmes de liquidités vers la fin de novembre, car le 27 novembre, nous nous sommes rendu compte qu'il nous faudrait emprunter, qu'il faudrait assurer autrement dit un financement d'appoint portant intérêt. On a établi à ce moment-là une somme approximative, mais ce n'est qu'à la mi-décembre que le Conseil du Trésor a décidé qu'une somme d'environ 100 millions de dollars serait autorisée pour payer les intérêts.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Je déduis de sa réponse qu'il savait le 15 décembre que l'accord verbal de financement avait été rompu. Je lui demandais quand il avait appris que seul un accord verbal existait entre Lockheed et le ministère de la défence nationale? J'attire l'attention du premier ministre sur la page 14107 du hansard où, parlant de la décision prise le 27 novembre, on lui fait dire:

> ... nous espérions que la société Lockheed avancerait l'argent qui manquait pour la construction des avions patrouilleurs à grande autonomie ...

Plus loin, dans la colonne suivante, après avoir cité et approuvé les propos du ministre de la Défense nationale, il aurait ajouté:

> Il s'agissait d'une entente verbale, forts de laquelle nous avons peut-être agi avec imprudence mais nous l'avons fait de bonne foi.

La réponse laisse croire qu'il savait à ce moment-là qu'une entente verbale existait. Aujourd'hui, j'aimerais que le premier ministre précise s'il savait, le 2 décembre, que l'entente avec Lockheed était simplement verbale.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à cette question en disant que cette date se situait, d'après ce que j'ai pu établir, entre le 15 et le 22 décembre. Je savais alors que l'entente qui existait avec Lockheed était purement verbale. Avant cela, il va de soi que ceux qui étaient partie à cette entente, vraisemblablement une ou plusieurs personnes du ministère de la Défense nationale, en connaissaient la nature. Mais le ministre de la Défense nationale—cela est clair à la lecture de ses réponses—a donné à entendre qu'il n'a lui-même appris que l'entente était verbale qu'à son retour de l'OTAN à la mi-décembre. Je répète que jusqu'à ce moment-là nous savions qu'il fallait un financement provisoire. On nous avait assurés que Lockheed pourrait le fournir. Ce n'est que lorsque vint le temps de dire «à qui payons-nous les quelque 100 millions de dollars en intérêts» qu'on s'est rendu compte que Lockheed n'avait pris qu'une entente verbale, avait pris un certain engagement verbal et qu'il y avait eu un malentendu. Telles sont les dates.

LE CONTRAT LOCKHEED—LA QUESTION DE LA COMMUNICATION AU CABINET PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX NÉGOCIATIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le très honorable représentant est-il d'avis que le cabinet a reçu du ministre de la Défense nationale toute l'information relative à quelque aspect que ce soit des négociations avec Lockheed que le ministre possédait et qui se rapportait à une décision que devait prendre le cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai par l'affirmative si la question vise à savoir si le ministère de la Défense nationale a dissimulé des éléments d'information. Je suis persuadé qu'il n'a rien dissimulé au cabinet. Comme je viens de le dire dans mes réponses et comme on l'a répété à maintes reprises à la Chambre, il s'est avéré que les assurances que nous avions reçues de Lockheed ne se concrétisaient pas. Curieux d'en connaître la raison, nous avons constaté qu'il y avait un malentendu et que nous ne pouvions pas nous appuyer sur un document écrit car, comme on l'a dit, il s'agissait d'une entente purement orale, purement verbale. Je viens de dire, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui me concerne cela se passait après la mi-décembre. Sauf erreur, c'est aussi ce que le ministre de la Défense nationale a dit à la Chambre.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ DE CONTINGENTER LES IMPORTATIONS DES CHAUSSURES—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS SUR LES CONCESSIONS TARIFAIRES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

[M. McKinnon.]

Lors de la présentation du dernier mémoire de l'Association des manufacturiers canadiens de la chaussure, cette association a réclamé des contingentements pour les pays exportateurs de chaussures ainsi que la garantie qu'aucune nouvelle concession tarifaire pour la chaussure ne sera accordée. Est-ce que l'honorable ministre peut dire où en sont rendues les négociations de son ministère avec les représentants des pays exportateurs de chaussures en vue d'obtenir des contingentements d'exportation, et peut-il nous donner des renseignements sur la question tarifaire?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les propositions formulées lors de ma rencontre avec les représentants de l'Association des manufacturiers de chaussures portaient sur deux points. D'abord, que je devrais faire des instances auprès du ministre du Revenu national afin qu'il accélère les enquêtes et procédures judiciaires prévues par la loi antidumping. J'ai déjà présenté ces instances, et je suis persuadé que mon collègue y donnera rapidement suite. On a en second lieu demandé si les chaussures ne pourraient pas relever de la Commission du textile et du vêtement et faire l'objet de la même surveillance. Cette proposition est présentement à l'étude. En outre, les hauts fonctionnaires et les représentants de l'industrie continueront de se rencontrer pour examiner quelles seraient les autres mesures à prendre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME DE L'ENVIRONNEMENT AUX NATIONS UNIES, M. M. K. TOLBA

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler à Votre Honneur la présence à notre tribune d'un invité de marque en la personne du directeur exécutif du programme de l'environnement aux Nations Unies, M. M. K. Tolba, successeur de M. Maurice Strong.

● (1500)

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A deux reprises, le 29 avril et le 11 mai, j'ai posé des questions à la Chambre au ministre de l'Agriculture et au premier ministre au sujet de l'enquêtre spéciale sur le bœuf que le premier ministre a ordonnée et que le ministre avait en main. Sauf erreur, le ministre a reçu le rapport dans les deux langues officielles vers le 27 avril. Le 29 avril, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il rendrait le rapport public dès que possible. Le 11 mai, il y a environ un mois, le ministre a dit:

> Monsieur l'Orateur, le député devra être patient. J'espère la semaine prochaine étudier le rapport et en discuter avec mon sous-ministre adjoint qui en est chargé. Il assiste actuellement à une réunion préliminaire qui se tient à Rome . . .

Il y a plus d'un mois que le ministre a pris cet engagement. Le rapport est très important et, certes, très urgent pour l'ensemble du monde agricole. J'exhorte le ministre à déposer le rapport. S'il ne le fait pas, nous devrons supposer qu'il essaie de cacher quelque chose et n'est pas disposé à déposer ce document très important.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT «ÉTUDE DES EAUX RÉSIDUAIRES PROVENANT DE L'USINE D'EXTRACTION ET D'ÉPURATION DE BITUME DE LA GREAT CANADIAN OIL SANDS»

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer deux exemplaires du rapport «Étude des eaux résiduaires provenant de l'usine d'extraction et d'épuration de bitume de la Great Canadian Oil Sands», comme je l'ai promis hier.

DÉPÔT DU RAPPORT «CONCENTRATIONS DE FIBRES D'AMIANTE DANS L'ATMOSPHÈRE DANS LA RÉGION DE LA BAIE VERTE (T.-N.)»

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais aussi déposer deux exemplaires du rapport de surveillance «Concentrations de fibres d'amiante dans l'atmosphère dans la région de la Baie Verte, à Terre-Neuve».

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXPOSÉ DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au départ, je tiens à informer la Chambre que les résultats immédiats de la Conférence sur le commerce et le développement constituent une étape importante du dialogue entre pays développés et en développement sur le nouvel ordre économique international; ses répercussions à plus long terme seront également considérables. De toute évidence, la CNUCED IV—comme toutes les conférences où les participants doivent faire des concessions pour parvenir à s'entendre—n'a pas donné tous les résultats que le Canada ou d'autres pays développés et en développement auraient souhaités. Néanmoins, il est indéniable qu'elle pose un jalon capital dans la recherche, amorcée à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour trouver les moyens de résoudre les écarts entre pays industrialisés et en voie de développement.

J'ai déclaré à la septième session que le Canada était déterminé à jouer un rôle constructif, à utiliser ses ressources et son influence pour aider à ménager une mutation positive dans le système économique international et ainsi à réduire le fossé entre nations riches et pauvres. Les États participants s'étaient alors engagés à travailler ensemble pour faire du système international des échanges et des paiements un instrument propre à accélérer le développement économique des pays du Tiers-Monde et à leur assurer une participation plus grande et plus soutenue au commerce international.

La CNUCED IV était la première grande conférence des Nations Unies à être convoquée depuis la clôture de la session extraordinaire; elle a reflété, tant dans ses désaccords que ses accords, ces dimensions nouvelles: on s'est efforcé d'aborder les problèmes sur un plan pratique, il y a eu quelques nouveaux engagements importants et on a convenu d'établir un programme, un échéancier et un schéma de travail pour les questions centrales qui permettront de prendre de nombreuses décisions essentielles.

CNUCED IV

Dans la déclaration que j'ai faite à la Conférence le 7 mai, j'ai mentionné les quatre questions prioritaires aux yeux du Canada, à savoir les problèmes inhérents à la stabilisation du commerce des produits de base, l'aplanissement des difficultés que rencontrent de nombreux pays du Tiers-Monde sur le plan du service de la dette, la libération des échanges au profit des pays en développement et le transfert des technologies vers ces mêmes pays. C'est finalement sur la question des produits de base que s'est surtout attardée la Conférence. D'ailleurs, la principale réalisation de la CNUCED IV a été l'adoption—par consensus—d'une résolution établissant un programme intégré des produits de base. La résolution en question définit les objectifs du programme intégré, soumet à l'étude une liste de 18 produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, décrit les mesures internationales à prendre dans le cadre du programme et en établit les modalités et l'échéancier.

En ce qui concerne l'importante question du Fonds commun, la résolution prévoit la tenue, l'an prochain, d'une conférence de négociation et d'une série de réunions préparatoires. Comme il importe et exporte beaucoup de matières premières, le Canada prendra une part active à ces entretiens internationaux et cherchera avec les autres participants à résoudre les problèmes qui touchent les pays en développement au chapitre du commerce des produits de base. Ces entretiens et ces négociations se prêteront bien à un examen des paramètres du Fonds commun envisagé et à une décision concernant sa création. Comme je l'ai déclaré à la Chambre plus tôt cette semaine, si nous jugeons, lors des délibérations qui auront lieu à ce sujet, que le fonds commun sera un outil efficace et utile, le Canada y apportera sa contribution.

La Conférence a également pris une importante décision au sujet des problèmes financiers des pays en développement en adoptant, encore une fois par consensus, une résolution sur la question de la dette. Cette résolution demande à des organismes internationaux compétents d'identifier, dans les problèmes inhérents au service de la dette, les caractéristiques propres à orienter les travaux qu'on entreprendra en vue de les régler. De plus, le Conseil de la CNUCED tiendra en 1977 une session ministérielle afin d'examiner les résultats de ces travaux; un groupe d'experts sera créé pour l'assister.

Nous avions espéré d'autres progrès sur la question plus étendue des transferts financiers, qui revêt une importance fondamentale pour bon nombre de pays en développement, mais il en a été autrement. Nous avions espéré, notamment, que la Conférence conviendrait d'améliorer le niveau de l'aide publique au développement afin que celle-ci soit accordée aux pays bénéficiaires à des conditions plus favorables qu'à l'heure actuelle. Cette décision n'ayant pas été prise, nous poursuivrons nos efforts en ce sens.

Outre ces deux questions particulièrement importantes, la Conférence a aussi adopté des résolutions sur la libéralisation des échanges, le transfert des technologies et un certain nombre d'autres sujets. Il est tout à fait remarquable, et particulièrement encourageant, que sur les treize résolutions approuvées par la Conférence, douze aient été adoptées par consensus. Aucune CNUCED précédente n'avait réalisé une entente aussi générale.

Le Canada a appuyé toutes ces résolutions et fait des déclarations d'interprétation sur certaines. Avec d'autres pays industrialisés, nous nous sommes aussi prononcés en faveur d'une étude plus approfondie du projet par les États-Unis. M. Kissinger a proposé à la conférence de prendre prochainement en considération la création d'une

banque des ressources internationales pour faciliter l'exploitation des ressources dans les pays pauvres. Sans arriver à une conclusion sur la résolution, nous croyons qu'elle mérite un examen et nous regrettons qu'elle ait été défaite par deux voix, la grande majorité des pays en développement s'étant abstenus.

Malgré les difficultés survenues à la conférence et les problèmes qui restent à résoudre, je crois que les résultats autorisent l'optimisme en ce qui concerne le dialogue permanent entre les pays développés et en développement. Plus spécialement, les résultats positifs de la conférence, surtout dans le domaine des produits de base, devraient fournir une base utile et constructive pour la poursuite des travaux de la Conférence sur la coopération économique internationale.

A la CNUDED IV, M. Perez Guerrero déclarait au nom des pays en développement de la CCEI—la Conférence de Paris—qu'un échec à Nairobi pourrait compromettre la poursuite du dialogue. Les 19 pays en développement membres de la CCEI ont maintenant évalué la situation; à la lumière des progrès accomplis à Nairobi, au chapitre de bon nombre de questions importantes, ils ont jugé utile de poursuivre le dialogue à Paris.

● (1510)

Je suis d'avis qu'il y a raisonnablement lieu de croire en un progrès équilibré au sein de la CCEI d'ici à la fin de l'année. En juillet prochain, cette dernière passera en revue les progrès qu'elle aura alors réalisés et dressera son programme pour la seconde moitié de l'année. Je suis persuadé que les résultats de la CNUCED IV permettront à la Conférence de Paris de mieux poursuivre son objectif fondamental, celui de renforcer la coopération internationale au profit de tous.

Le Canada, pour sa part, poursuivra le travail inachevé de la CNUCED IV, au sein de la CNUCED, de la CCEI et d'autres enceintes. Il continuera dans son propre intérêt, de chercher à parfaire les normes internationales régissant l'aide publique au développement. De concert avec d'autres pays, il examinera plus à fond la question de la balance des paiements et du service de la dette dans les pays en développement ainsi que l'adoption de mesures adéquates à ces égards. Il continuera d'appuyer le principe de la responsabilité financière conjointe entre le producteur et le consommateur, sur base obligatoire, à l'égard du financement des stocks régulateurs qui s'inscriraient dans le cadre d'accords sur les produits de base prévoyant un tel dispositif. Il participera activement aux négociations et aux consultations portant sur des produits de base précis de même que sur les fonds communs. Il veillera à ce que les pays en développement retirent des avantages additionnels des négociations commerciales multilatérales de Genève. Il contribuera à part entière à l'élaboration d'un code de conduite volontaire et universel qui régirait le transfert des technologies.

Si les décisions de la CNUCED IV marquent une étape importante dans nos efforts communs pour réduire l'écart entre pays développés et en voie de développement, la poursuite de cet objectif—dans laquelle le gouvernement est engagé à fond—ne sera pas facile et nécessitera des décisions ardues. A mesure que nous progresserons dans cette direction, nous devrons supporter certains coûts tant au niveau individuel que collectif. L'appui de tous les Canadiens sera donc essentiel, mais si nous l'avons, avec celui de cette Chambre, nous pourrons aborder ces décisions avec confiance et optimisme.

[M. MacEachen.]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, quelle est donc l'importance de la CNUCED IV pour qu'elle nous vaille cette déclaration à la Chambre?

Le but et le principal objectif de la CNUCED est de transformer une économie mondiale plutôt défavorable aux deux tiers les plus démunis de l'humanité. La méthode qu'elle préconise est la négociation, c'est-à-dire la négociation tenace, ce qui est bien loin des dissertations emphatiques sur l'état de notre globe. C'est donc un point de rencontre essentiel pour mettre en pratique les réformes commerciales nécessaires pour rapprocher les riches et les pauvres du monde. Mais beaucoup de pays courent un grand danger, et le Canada ne fait pas exception, soit celui d'être victime de problèmes de procédures et de perdre de vue les objectifs véritables.

Le message de la CNUCED, le message d'Habitat, qui touche à sa fin actuellement à Vancouver, le message des conférences des Nations-Unies des dernières années sur l'environnement, la population, l'alimentation et le nouvel ordre économique, c'est que nous devons amorcer un processus de restructuration de l'économie mondiale. Cela suppose plus qu'une expansion de la croissance, plus que le contrôle des fluctuations cycliques. Comme l'a dit le secrétaire général des Nations-Unies, M. Kurt Waldheim, la restructuration exige un programme bien arrêté de coopération économique afin d'assurer:

> ... une participation plus équitable des pays en voie de développement à l'activité industrielle, alors qu'elle ne représente actuellement que 7 p. 100 des activités industrielles du monde.
>
> ... l'auto-suffisance alimentaire des régions en voie de développement.
>
> ... le développement autochtone de la science et de la technologie.
>
> ... un progrès sérieux dans l'élimination de la pauvreté et du chômage.

Et c'est pourquoi le sous-comité parlementaire sur le développement international a publié un rapport provisoire, avant la tenue de CNUCED IV, invitant le gouvernement canadien à montrer la voie «dans la recherche de solutions originales aux problèmes des échanges commerciaux qui soient acceptables aux producteurs et aux consommateurs dans les pays industrialisés comme dans ceux en voie de développement.» L'initiative du Canada est essentielle, non seulement parce que CNUCED IV est elle-même un élément essentiel des négociations internationales, mais parce que le Canada est un lien entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Ce rôle spécial s'illustre du fait que le Canada est coprésident de la conférence permanente sur la coopération économique internationale.

Le sous-comité a donc suggéré que le Canada adopte une attitude claire et nette dès l'ouverture de CNUCED IV et s'engage dans un programme échelonné et coordonné en vue d'accroître et de stabiliser les prix des matières premières qu'exportent les pays en voie de développement. Un tel programme comporterait le choix d'une liste de denrées; l'établissement d'un calendrier des négociations; et l'accent sur les possibilités d'harmoniser les diverses ententes sur les matières premières, tel le financement intégré et commun des stocks de régularisation.

Ce que le gouvernement a fait, cependant, à l'ouverture de la conférence, a été de se contenter de réitérer notre vieille thèse rabâchée, à savoir «que nous sommes disposés à poursuivre l'examen d'une proposition en vue de l'établissement d'un fonds commun ...» En d'autres termes, les études suivent leur cours, mais d'action, point. Pourtant les pays scandinaves et les Pays-Bas ont réussi à se présenter

à la CNUCED et à s'engager immédiatement sur le principe de la constitution d'un fonds commun, qui est sans aucun doute le pivot du succès de CNUCED IV. Je m'attendais à ce que le Canada prenne cette initiative. Pourquoi cette orientation ferme, que nous sommes parfaitement capables d'imprimer à notre politique, n'a-t-elle pas été donnée?

Le Canada a une stratégie de cinq ans (1975 à 1980) à l'égard de la coopération économique internationale et pourtant le gouvernement a manqué à son engagement. En fait, la plupart des Canadiens ne savent même pas qu'il existe une stratégie pluridimensionnelle qui reconnaît que l'aide, en tant que telle, est insuffisante, par rapport à celle fournie par les autres pays industrialisés. Si cette stratégie n'a pas été suivie—et c'est la raison pour laquelle notre position à CNUCED IV a été si fragile—c'est que le gouvernement n'a pas su agir de manière cohérente. Pour certains responsables de notre politique, la participation devrait se faire selon des accords intégrés sur les principales denrées de base tandis que d'autres déclarent que notre économie intérieure en souffrirait et que nous ne pouvons nous laisser lier par de nouvelles ententes. Mais opter pour cet immobilisme, c'est perpétuer cet état de discrimination économique qui est au cœur même du problème. Le présent débat n'a rien à voir avec la charité pas plus qu'avec le milliard de dollars que l'ACDI a dépensé pour panser bon an, mal an, quelques plaies de la pauvreté; il s'agit de donner aux rapports économiques entre nations des bases nouvelles et plus équitables. Ce nouveau point de vue est reconnu par tous ceux qui s'intéressent sérieusement au fossé qui sépare les riches des pauvres. Lundi dernier, le *Globe and Mail* a exprimé sa déception à l'égard de CNUCED IV en écrivant:

> En réalité, mis à part le commerce du pétrole, les pays riches réalisent aux dépens des pays pauvres des bénéfices excessifs et leur soutirent cinq à dix fois autant qu'ils injectent dans ces pays sous forme d'aide étrangère.

Le *Globe and Mail* poursuit en mettant le doigt sur la question:

> Grâce à une grossière inégalité d'accès aux capitaux, au peu d'influence que le Tiers-Monde peut avoir sur les marchés, à la vulnérabilité d'économies dépendant d'un seul produit d'exportation, aux barrières dressées par les pays riches à l'égard des produits manufacturés des pays pauvres, c'est finalement les pays industrialisés qui empochent la plus grande partie des bénéfices tirés des produits que le Tiers-Monde peut vendre.

Ainsi, CNUCED IV s'est traînée, au fur et à mesure que la pression montait. Les délégués canadiens ont envoyé des rapports sur l'échec éminent de CNUCED IV. Ce groupe devrait d'ailleurs recevoir nos louanges car il a déployé de grands efforts pour mobiliser l'opinion publique canadienne. Des questions sur les engagements du Canada à l'égard de l'établissement d'un fonds commun ont été soulevées à la Chambre. Finalement, le 27 mai, le cabinet a répondu à cette pression et s'est engagé à ce que le Canada participe à un fonds commun, si en fait il était finalement décidé d'en constituer un.

Pourquoi a-t-il fallu arracher cet engagement au gouvernement? Pourquoi a-t-il fallu des pleurs et des grincements de dents avant que le cabinet ne reconnaisse l'importance de CNUCED IV? Pourquoi le premier ministre parle-t-il d'une «conspiration de l'amour» pour résoudre les problèmes des pays en voie de développement, alors que le gouvernement ne peut pas mettre ces beaux sentiment en pratique par des engagements? Devons-nous comprendre que n'eût été des pressions des organismes non officiels sur le gouvernement, celui-ci n'aurait pris aucun engagement définitif à Nairobi? Devons-nous comprendre que le Canada n'a finalement agi que pour sauver la face à la CCEI sans se mettre à dos les États-Unis, qui étaient davantage en faveur d'une nouvelle banque que de nouvelles règles commerciales? Quel mauvais exemple à donner!

A la fin de CNUCED IV, le Canada a donné, avec une quinzaine d'autres pays, son accord de principe à un programme intégré de denrées, qui prévoit la tenue d'une conférence de négociation sur un fonds commun avant la fin de mars 1977.

● (1520)

Nous pressons le gouvernement de prendre une part plus active à ces négociations, en établissant d'abord au pays un climat favorable à une pareille action qui est conforme de toute évidence aux intérêts du pays. Nous désirons améliorer et diversifier nos relations commerciales, et nous pouvons y arriver en assurant une plus grande égalité économique entre partenaires. En adoptant cette approche, nous agirons de façon beaucoup plus constructive que si nous nous contentons de compter sur les budgets de l'ACDI. Quand cette politique aura été bien expliquée aux Canadiens, ils se prononceront en faveur d'une innovation aussi courageuse et aussi prometteuse.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous accueillons favorablement la déclaration du ministre et nous sommes heureux de voir que les résultats de CNUCED IV suscitent autant d'optimisme chez lui. Nous sommes d'accord avec les opinions qu'il a exprimées et nous le pressons d'agir à l'égard des divers éléments du nouvel ordre économique international. Le célèbre économiste suédois Gunnar Myrdal avait bien raison de dire que nous vivons un des retournements politiques les plus brusques qu'ait connus l'histoire. La conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été un important artisan de ce retournement de tendance. Le ministre lui-même affirmait à cette conférence qu'il importe d'agir de toute urgence. Il a également affirmé:

> Je suis d'avis que nous avons dépassé le stade de l'analyse et de l'évaluation des problèmes. Nous devons maintenant et ensemble développer des solutions pratiques et dynamiques.

Comme le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) j'estime que ces paroles audacieuses n'ont pas été suivies d'effet. Il y a trop d'hésitation. Par exemple en ce qui concerne le fonds commun, dont on a déjà parlé. Ce fonds a essentiellement pour but de réunir des capitaux pour la constitution de stocks régulateurs empêchant les trop grandes fluctuations de prix des matières, question qui vient en tête des demandes des pays en voie de développement. Cela leur permettrait d'assurer les échanges de produits grâce auxquels ils pourraient se développer sans avoir à compter sur l'aide extérieure.

Au lieu de donner un avis ferme sur ce principe, notre délégation a traîné jusqu'au dernier instant. Et même dans sa déclaration, le ministre a éludé la question d'un engagement canadien, mentionnant un tas de conditions et d'échappatoires. En fait il n'y a pas d'engagement. Qu'on me permette de reprendre les paroles du ministre. Il a dit que le Canada cherchera avec les autres participants à résoudre les problèmes des pays en voie de développement au chapitre du commerce des produits de base. Il ajoutait:

> Ces entretiens et ces négociations se prêteront bien à un examen des paramètres du Fonds commun envisagé et à une décision concernant sa création. Comme je l'ai déclaré à la Chambre plus tôt cette semaine, si nous jugeons lors des délibérations qui auront lieu à ce sujet que le fonds commun constitue un outil efficace et utile, le Canada y apportera sa contribution.

Comme l'a dit le député d'Edmonton-Strathcona, bien d'autres pays ont été en mesure de s'engager. Il est vrai que

les détails de leur engagement ne sont pas encore fixés. Bien entendu, s'il était impossible de respecter l'engagement ou si le Canada estimait tout à fait impossible de résoudre le problème de cette façon, nous ne voudrions pas que le Canada aille de l'avant, mais de fait, il pourrait très bien s'engager. J'aurais voulu que le ministre s'exprime comme M. Hakkvard Bakke, ministre du commerce de la Norvège, qui a parlé après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Voici ce qu'il a dit:

> Seules des décisions qui peuvent s'appliquer aux réalités de la vie quotidienne des pauvres du monde constituent des contributions concrètes. Je suis heureux de dire sans équivoque que mon gouvernement approuve les éléments principaux d'un programme intégré pour les produits de base et qu'il appuie un tel programme . . . nous avons déjà indiqué que nous étions prêts à contribuer à un fonds commun. Selon nous, la CNUCED devrait jouer le principal rôle pour ce qui est de coordonner cette importante entreprise . . .

Cela me semble assez différent de la façon dont le ministre s'est exprimé dans sa déclaration. Il fait peut-être simplement preuve de prudence ministérielle, ce qui, dans bien des cas, sied à son poste. Mais comme il l'a dit, il s'agit d'une situation urgente qui exige qu'on prenne des mesures et non, pour utiliser ses propres paroles, qu'on fasse des analyses ou des évaluations. Je suis déçu que sa prudence, et peut-être aussi la prudence de certains de ses collègues, ait tellement atténué sa façon d'aborder le problème que, comme le député d'Edmonton-Strathcona, je sois forcé d'admettre que nous n'avons pas fait preuve d'initiative comme nous aurions dû le faire. Ce fonds commun ne serait pas un fardeau écrasant. On a estimé que la part du Canada serait de 21 à 29 millions de dollars, soit environ 3 p. 100 de son budget d'aide.

Il y a aussi d'autres questions, monsieur l'Orateur. La déclaration parle vaguement d'une résolution tendant à libéraliser le commerce, mais rien de plus. Le ministre a apparemment négligé le fait que le comité du développement, qui a été approuvé par tout le comité des affaires extérieures, a fermement recommandé, si nous voulons vraiment libéraliser le commerce, de nous occuper de planifier l'aide nécessaire au rajustement de ceux qui pourraient être touchés.

A-t-on rien fait à ce sujet? J'aurai des questions à poser au ministre là-dessus plus tard, mais il n'en parle pas dans sa déclaration. On nous a dit qu'il y avait eu une résolution. Sommes-nous sérieux à ce sujet ou non? Si nous le sommes, nous devrions reconsidérer ce que le comité a recommandé, soit un organisme tripartite composé du gouvernement, des employeurs et des employés travaillant de concert à mettre au point l'aide de rajustement. Si la libéralisation du commerce entraîne une concurrence d'outre-mer qui fait disparaître des emplois, il faudra trouver une solution. Je me demande simplement pourquoi on parle si peu de cette question. La CNUCED IV n'est qu'un début, mais un début important, menant à ce qui pourrait prendre des mois ou des années de mise en œuvre permettant de prendre des mesures concrètes.

En terminant, puis-je dire qu'il faut que le gouvernement, les députés et les dirigeants en général fassent un effort beaucoup plus grand et soutenu pour bien faire voir l'importance vitale de tout ce nouveau mouvement. Si nous devons édifier un monde stable fondé sur la coopération, une plus grande justice et l'égalité pour les hommes de toutes les races, il nous faudra alors mettre en pratique certaines des nobles idées que nous avançons depuis maintenant assez longtemps.

Je sais que nous nous sommes engagés, mais il nous faut manifester cet engagement un peu plus, de façon à sensibiliser la population canadienne à donner son appui, sans lequel on court au-devant de l'échec et du fiasco. Nous devons faire davantage pour faire comprendre aux Canadiens que nous vivons dans une ère de changement radical, que la justice ainsi que notre propre stabilité et sécurité économique futures dépendent d'un changement réel d'opinion et des mesures prises dans ce domaine.

● (1530)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je dois tout d'abord remercier l'honorable ministre d'avoir eu l'amabilité de nous faire parvenir une copie française de sa déclaration avant l'ouverture de la Chambre, et nous souhaitons que cette pratique continue dans toutes les autres circonstances semblables.

La 4e conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Naïrobi, au Kenya du 3 au 28 mai 1976, a permis à plus de 2,000 délégués de plus de 150 pays de se rencontrer, en vue d'essayer de trouver des solutions pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international, ce qui veut dire que l'ancien ordre économique que nous connaissons ne convient plus.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a été très prudent dans ses déclarations au sujet des engagements du Canada à l'égard des pays en voie de développement, et il a eu raison, car lorsqu'on connaît les tensions qui prévalent entre les pays industrialisés et les pays pauvres, on se rend compte combien il est difficile de trouver une solution facile sans froisser l'un ou l'autre des pays qui donnent ou qui demandent de l'aide. De plus, un programme d'action au niveau international est très difficilement réalisable, à cause des très grandes divergences qui existent entre les peuples qui peuvent aider ou ceux-là qui doivent recevoir de l'aide. Comme l'a dit l'honorable ministre, deux résolutions particulièrement importantes se dégagent de cette conférence. L'une, établissant un programme intégré de produits de base et l'autre, relative à la dette des pays en voie de développement.

Monsieur le président, il est anormal, et c'est ce qui m'a frappé, que même sur le plan international on parle de dette même avant de parler de développement. Les pays qui ne sont même pas encore développés ont réussi quand même à se bâtir un système de dettes. Nous avons là encore un signe évident de l'illogisme des principes d'économie politique qui préside dans les administrations financières des pays déjà aux prises avec des dettes avant même de s'être développés. Divers programmes d'aide extérieure ont déjà été établis par plusieurs organismes internationaux et par certains pays dont le Canada, les États-Unis et d'autres pays, et il est malheureux de constater que trop souvent les pays qui donnent s'attirent des critiques proportionnelles à leur aide. Je me réjouis quand même de la déclaration du ministre et j'espère, comme il l'a dit, que cette conférence donnera dans l'avenir des résultats positifs à long terme.

[*Traduction*]

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Pourquoi le Canada a-t-il modifié sa position au cours de la Conférence? Dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la CNUDED, le ministre s'est contenté de dire que nous donnerions notre accord à une étude sur le principe d'un fonds commun dont dépendait la réussite de la CNUCED IV. En effet, faisant rapport au comité des affaires extérieures, le 11 mai, il a déclaré qu'il n'était pas encore convaincu de la nécessité de constituer un fonds commun. Pourtant, le 27 mai, le cabinet s'est réuni et a approuvé le

principe de ce fonds, ce qui fut annoncé par la suite à la Chambre et communiqué à Nairobi, pour permettre au Canada de signer la déclaration de résolution, de concert avec 15 autres pays, lorsque la conférence prendrait fin.

Je demande maintenant au ministre quelles preuves ont été fournies au cabinet fédéral pour lui faire changer d'avis et approuver le principe d'un fonds commun, preuves qu'il n'avait pas au moment de l'ouverture de cette conférence et qui aurait permis au Canada de s'engager dès le début et de donner ainsi le leadership dont la CNUCED avait si désespérément besoin.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne considère pas les observations faites à la Chambre par le président du Conseil privé comme un revirement de la position du Canada. Ce n'était qu'une évolution de la position que j'avais prise personnellement dans ma déclaration d'ouverture, en disant que nous étions tout à fait disposés à examiner plus à fond l'idée d'un fonds commun. Plus tard, nous n'avons fait que déclarer que si, à la suite d'entretiens et de négociations, l'utilité d'un fonds commun nous apparaissait évidente pour résoudre les problèmes de produits, nous serions disposés à y participer.

Ce n'est pas, à mon avis, un revirement, car nous avions, bien sûr, envisagé toutes ces éventualités en nous préparant à la conférence et en réfléchissant aux diverses attitudes que nous pourrions adopter. Je ne considère pas cela comme un changement. Notre délégation, dirigée par M. Bruce, nous avait tenus au courant de l'évolution des entretiens, et c'est pour répondre à nos propres convictions sur ce point et aux délibérations de la CNUCED que nous avons décidé d'adopter la politique que j'avais abordée brièvement dans ma première déclaration.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que l'opinion du gouvernement a évolué aussi rapidement au cours de la CNUCED IV, ce qui montre tout simplement les résultats auxquels on peut parvenir en intervenant avec plus de rigueur. Cela m'amène à me demander si le public sait de quoi traite cette conférence et, d'ailleurs, si la Chambre elle-même le sait et quel est son rôle à cet égard.

Je demande au ministre pourquoi le rapport du sous-comité sur le développement international n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre, car il a dit publiquement que ce rapport devrait être mis à l'étude afin de mieux informer le public canadien des modifications structurelles qu'il est nécessaire d'apporter dans le domaine des relations internationales, modifications qui constituent les faits saillants de ce rapport. Deux chiffres permettront de démontrer de la meilleure façon possible en quoi consiste ces modifications. L'année dernière, les dix principaux pays auxquels le Canada a fourni une aide bilatérale ont reçu au total 330 millions de dollars et, pourtant, le surplus de notre balance commerciale avec ces mêmes pays a atteint 368 millions de dollars. Voilà qui a amené l'ACDI à confirmer aujourd'hui que c'est le Canada qui est le plus grand bénéficiaire des relations économiques avec les pays en question. En d'autres termes, nous recevons plus que nous ne donnons aux pays en voie de développement, et c'est là le fond du problème. Le sous-comité a fait un rapport à ce sujet, rapport que l'on continue de cacher.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je corriger une fausse impression sur laquelle le député semble se fonder, à savoir que c'est la pression de l'opinion publique qui a permis d'accélérer les mesures prises à l'égard du fonds commun. Il est bien évident que nous avions tenu compte des opinions que le sous-comité a fait connaître. Nous avons écouté les avis exprimés à la Chambre des communes. Nous avons écouté ce qui s'est dit à Nairobi et nous avons agi conformément à notre perception des réalités et non pas sous le poids des pressions de l'opinion publique qui se sont notamment fait sentir à la conférence de Nairobi.

Je ne considère pas les pressions de l'opinion publique comme désagréables ou indésirables mais je pense que le député reconnaîtra que le public canadien n'a certainement pas soulevé un tollé général au sujet du fonds commun qui aurait contraint le gouvernement à agir en faveur de ce fonds. Malheureusement, le public canadien n'a exprimé jusqu'à présent qu'un intérêt marginal pour l'objet qui nous occupe aujourd'hui. Par ma déclaration et par d'autres moyens, j'avais l'intention aujourd'hui d'attirer l'attention de la Chambre et du public sur ces questions importantes qui sont essentielles pour l'avenir du monde. Je serai prêt à tout moment à étudier le rapport du sous-comité, mais, comme mon honorable ami le sait, nous accélérons les travaux de la Chambre pour terminer l'étude de diverses affaires importantes et il est difficile de trouver le temps nécessaire pour étudier de nouvelles questions. C'est là la seule raison.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Si le public canadien ne montre qu'un intérêt marginal, c'est que le gouvernement canadien ne lui a pas expliqué pleinement de quoi il retournait. Dans le discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la CNUCED IV, le ministre a proposé d'utiliser les fonds de l'aide pour créer un bureau de facilitation des échanges afin d'aider les pays en voie de développement qui cherchent à exporter leurs produits au Canada, comme en fait foi la page cinq de son discours. J'aimerais savoir ce que le ministre entend par «bureau de facilitation des échanges» et dans quelle mesure le gouvernement canadien est prêt à prendre des dispositions concrètes.

M. MacEachen: Je pense que c'était là une proposition particulièrement positive de ma déclaration. Nous avons d'ailleurs fait plusieurs autres propositions importantes et qui n'ont pas été acceptées par la conférence, notamment une proposition pour hausser le seuil des éléments-dons, une proposition pour réunir une conférence sur les problèmes d'endettements et une proposition concernant la responsabilité financière conjointe et l'obligation qu'ont producteurs et consommateurs à l'égard du financement. Voilà toutes les propositions distinctes faites par le Canada, qui n'ont pas été acceptées et qui étaient, à mon avis, sensiblement meilleures que certaines de celles qui ont été acceptées. L'objet de l'office de la facilitation du commerce est d'aider les pays en voie de développement à se tailler une place sur le marché canadien. Nous prenons cette proposition au sérieux et nous sommes maintenant en train de l'étudier. Il s'agit d'une nouvelle proposition qui n'a pas encore été mise en œuvre.

● (1540)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de formuler des questions en se basant sur huit pages et demie de généralités; cela invite plutôt aux commentaires. J'ai deux questions précises à poser: l'une a trait à une observation qui est faite, l'autre à une omission. A la page 5, le ministre dit en termes éloquents à quel point il est heureux qu'il y ait eu un accord si marqué puisque sur 13 résolutions, 12 ont été adoptées par consensus. Je me demande s'il ne s'agirait pas là d'un moyen d'éviter de se prononcer ouvertement. Quand on procède par consensus,

CNUCED IV

si quelqu'un a des réserves, il n'est pas vraiment obligé de dire s'il est d'accord ou non; on peut pratiquement s'abstenir quand on procède par consensus.

L'ONU n'a pas d'ordinaire recours à cette procédure et je me demande si le ministre voudrait bien faire des commentaires là-dessus parce qu'il semble que toute cette affaire est un moyen d'embrouiller la question. D'ailleurs, comme deux ou trois de mes collègues l'ont laissé entendre, il n'y a pas de mesures positives nettes à part des décisions d'approfondir certains points. Il y a maintenant des années que cela fait l'objet d'études. A propos du consentement unanime, je me demande si le ministre pourrait dire pourquoi il considère que cela est préférable au vote—car, à la page suivante, il dit que quelque chose a été rejeté par un ou deux votes.

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, le député n'éprouve aucune difficulté à poser des questions précises. Il a posé celle-ci à deux ou trois reprises.

M. MacEachen: Je n'ai pas préconisé un consensus de préférence au vote sur les résolutions. J'ai dit que le consensus est beaucoup plus positif qu'un affrontement possible au cours de la conférence. Ce n'est qu'après 48 heures de négociations intensives que les pays émergents et évolués ont consenti à accepter les résolutions négociées par consensus.

Dans le cas de la proposition américaine, il y a eu vote parce que la majorité des votants était opposée à l'idée américaine d'une banque de ressources internationales. Nous nous sommes prononcés là-dessus. Je crois que c'est une erreur d'avoir rejeté cette proposition simplement parce qu'elle n'avait pas été parfaitement expliquée ni examinée à fond, car il m'a semblé peu sage que la conférence rejette sans examen sérieux une proposition faite par la principale puissance industrielle dont la collaboration est essentielle si nous voulons modifier le régime économique international. A mon avis, c'était une erreur.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma deuxième question se rapporte à une omission apparente. Je crois qu'un des objets de ces déclarations ministérielles—je n'en comprends peut-être pas très bien l'utilité—est de faire connaître aux Canadiens ce qui s'est passé au cours de cette conférence et non pas seulement de justifier la position du gouvernement. Par exemple, il n'est aucunement question de l'échange des technologies agricoles en vue d'aider les pays qui cherchent à subvenir à leurs besoins en matière de produits alimentaires, d'eau et d'engrais chimiques, ou d'améliorer ce qu'ils possèdent déjà. Ce sont des éléments essentiels, même à la création de produits de base pour le commerce, surtout les produits de base renouvelables. On n'y fait pas la moindre allusion. Le ministre voudrait-il se donner la peine de commenter ou d'expliquer cette omission?

M. MacEachen: Trois résolutions ont été adoptées sur la question générale du transfert des technologies. Je reconnais comme le député que l'agriculture constitue un secteur très important dans le développement d'un pays. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, par l'intermédiaire du Conseil de la FAO, de la Conférence de la FAO, du programme alimentaire mondial, s'occupe lui-même de la question générale de la production agricole des pays en voie de développement. Cette question n'a pas reçu d'attention spéciale à la conférence ou dans ma déclaration parce qu'elle ne méritait pas une attention spéciale, même si elle est fort importante. Je n'ai pas omis d'en parler parce que je la trouve peu importante. Comme le député le sait, c'est un des domaines auxquels nous attachons une haute priorité dans notre stratégie pour le développement international.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question sur les résolutions ayant trait à la libéralisation des échanges. Pour ma part, je ne les ai pas encore vues. Les députés du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et peut-être même tous les députés, aimeraient les voir; mais comme la libéralisation des échanges est un sujet très délicat, j'aimerais demander au ministre quelle est la nature des résolutions adoptées à ce sujet.

M. MacEachen: Trois résolutions ayant trait au commerce international ont été adoptées par la Conférence. L'une prévoit des mesures pour faciliter l'accès aux marchés des pays industrialisés en vue d'améliorer le régime généralisé des préférences et le reclassement tarifaire. Une autre prévoit des mesures qui stimuleront davantage les négociations multilatérales. La troisième porte sur les sociétés transnationales. J'ai reçu copie de toutes ces résolutions. Elles exigeront une étude approfondie et j'estime qu'il serait très utile que le comité permanent y jette un coup d'œil, car elles sont rédigées en termes assez vagues. Les trois résolutions sur la libéralisation des échanges ont rallié l'unanimité lors de la Conférence.

M. Brewin: J'aimerais poser au ministre une question sur un autre sujet dont j'ai déjà parlé aujourd'hui. Le comité a recommandé la mise au point d'un système de rajustement pour aider ceux qui pourraient subir des pertes financières à cause de la libéralisation des échanges ou ceux qui en subissent déjà, car certaines industries sont en effet menacées par les importations bon marché. Le ministre pourrait-il dire quelles initiatives ont été prises à l'égard de cette recommandation?

M. MacEachen: Le sous-comité du comité permanent a bel et bien proposé des systèmes de rajustement et si, à un moment donné, le gouvernement canadien décidait, avec l'appui du Parlement et des citoyens, qu'il faut autoriser l'importation de produits en provenance de pays tropicaux, malgré les répercussions sur la production et sur l'emploi au Canada, un rajustement s'avérerait évidemment indispensable. Pour le moment, à l'instar de la plupart des autres pays, nous avons un programme de rajustement pour l'industrie textile, mais nous n'en n'avons pas encore pour les autres industries. En disant cela, je sais très bien que la mise sur pied d'un tel programme relève du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il serait utile, selon moi, dans l'intérêt du dialogue, d'en discuter avec lui.

● (1550)

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Compte tenu du bilan des accords sur les produits de base et de l'importance que pourraient avoir certains de ces produits sur l'économie canadienne, dans quelle mesure le Canada s'est-il engagé en ce qui concerne ces accords sur les produits?

M. MacEachen: Pour résumer la position canadienne, nous avons promis notre appui aux mesures destinées à stabiliser le prix des produits de base, et en particulier les gains des exportateurs. Nous acceptons, entre autres méthodes, la négociation des accords sur les produits de base lorsqu'elles se révèlent utiles dans chaque cas particulier. Par exemple, en tant que consommateurs, nous avons signé l'accord sur l'étain. Nous avons contribué volontairement au stock régulateur de l'étain parce que nous voyions là une heureuse initiative. Certains pays industrialisés, dont le Canada, ont préconisé une approche fondée sur une étude produit par produit et la conclusion d'un accord pour

chaque produit de base qui disposerait de ses propres fonds et de sa propre formule de financement des stocks régulateurs. Telle a été notre position.

Nous avons ajouté, comme les Français l'ont affirmé à la Conférence, que lorsqu'un certain nombre d'accords sur les échanges auront été négociés ou mis en œuvre, si, à ce moment-là, il se révélait utile d'établir un fonds commun soit en prélevant sur les fonds individuels soit en puisant à d'autres sources, nous envisagerions cette solution. En outre, nous avons fait savoir à la Conférence que nous étions prêts à participer aux négociations et aux discussions relatives au fonds commun; mais nos partenaires étrangers ont l'air de croire que nous devrions créer un énorme fonds commun, car cela inciterait les producteurs aussi bien que les consommateurs à accepter les accords sur les produits de base, qu'ils soient justifiés ou non. Si on considère un fonds commun sous cet angle, je trouve que le système économique international risque d'en pâtir.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, à la page 20, de la copie française, du 5e rapport du comité permanent des affaires extérieures, présenté le 17 juin 1975, où il est question des pays en voie de développement, au troisième paragraphe on lit ceci:

Le problème des dettes

Une crise due à l'accumulation des dettes se prépare depuis des années dans de nombreux pays en voie de développement. Et les graves problèmes que posent les déficits de la balance des paiements ont déjà mené un certain nombre de pays au bord de la faillite. On a signalé que le remboursement du capital et des intérêts des dettes anciennes accapare actuellement jusqu'à 50 p. 100 du montant total de l'aide financière reçue par les pays en voie de développement. Certaines propositions envisagent des mesures radicales sur tous les plans, en vue d'alléger le fardeau de la dette des pays en voie de développement. Or, je ne vois pas dans ce rapport ces propositions dont on parle.

Est-ce que l'honorable ministre peut alors faire connaître à la Chambre les propositions que le gouvernement peut offrir à ces pays en voie de développement, à l'effet que 50 p. 100 de l'aide financière extérieure qu'ils reçoivent sont utilisés seulement pour les services relatifs à la dette des pays en voie de développement?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Le député m'a demandé ce que nous avions proposé pour la question de la dette. Nous avons soutenu la proposition faite dans la déclaration de Manille, à savoir qu'on organiserait une conférence pour envisager les mesures à adopter ainsi que les lignes directrices à suivre pour régler le problème de la dette. Nous avons aussi proposé qu'il vaudrait peut-être mieux aviser aux moyens d'empêcher les pays de s'endetter ou de s'endetter davantage. Pour cette raison, nous avons proposé une aide accrue aux pays en voie de développement.

Bien sûr la CNUCED a établi plusieurs mécanismes dans ce but—une révision, l'adoption de lignes directrices, la nomination d'un groupe d'experts pour considérer la question de la dette—et nous avons accepté tout cela.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 5161, 5233 et 5431.

[*Texte*]

TRAVAUX PUBLICS—LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE

Question nº 5161—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement et, en particulier, le ministère des Travaux publics et le commissaire des incendies, sait-il si la Bibliothèque du Parlement est la seule partie de l'Édifice du Centre du Parlement dont le système d'alerte contre les incendies est relié à un poste central de pompiers et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) le commissaire, ou quelqu'un d'autre au gouvernement, a-t-il fait des recommandations en ce sens et, *a*) dans l'affirmative, à qui et quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. La même situation existe-t-elle *a*) à l'immeuble Lester B. Pearson, *b*) à l'Esplanade Laurier, *c*) aux Journal Towers et (i) dans l'affirmative, quand et à qui le commissaire a-t-il fait des recommandations à ce sujet (ii) en l'absence de recommandations, pourquoi?

3. Le ministère des Travaux publics et, en particulier, le commissaire des incendies, est-il chargé de vérifier le fonctionnement du système d'alerte contre les incendies dans l'Édifice du Centre du Parlement et, dans l'affirmative, quand ces vérifications ont-elles eu lieu au cours des cinq dernières années?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Le 10 novembre 1967. *b*) (i) Le Commissariat fédéral des incendies avait recommandé au directeur régional de la capitale du ministère des Travaux publics, au mois de juillet 1973, de relier directement le système d'alarme incendie à un poste central. Toutefois, étant donné qu'on avait déjà aménagé un système de communication directe fonctionnant manuellement avec un poste central et afin d'éviter de faire venir les pompiers inutilement en cas de fausse alerte, on a réexaminé la recommandation susmentionnée et l'on estime que la méthode actuelle selon laquelle toutes les alertes sont surveillées 24 heures par jour est suffisante. (ii) Sans objet.

2. *a*) En ce qui concerne l'immeuble Lester B. Pearson où des employés de sécurité compétents de service en tout temps, peuvent prendre les dispositions qui s'imposent en cas d'incendie, on n'a aménagé aucun système de communication automatique et directe du système d'alarme incendie avec le poste central. Les alertes sont transmises directement au Service d'incendie de la ville d'Ottawa par une ligne téléphonique directe. *b*) L'Esplanade Laurier est un immeuble loué à bail ayant un personnel de sécurité compétent, de service en tout temps, occupant une salle réservée à cette fin et munie d'un téléphone de sécurité destiné à faire rapport des incendies ou d'autres situations d'urgence. *c*) Le Journal Towers est un immeuble loué ayant un service de surveillance de 24 heures par jour. Lorsqu'on lui signale un incendie, le fonctionnaire de garde, hall, téléphone immédiatement au service d'incendie. Seuls les services d'incendie municipaux chargés de ces fonctions pourraient demander l'installation d'un système de communication automatique et directe entre un poste central et un immeuble loué, comme il est énoncé aux paragraphes *b*) et *c*).

Questions au Feuilleton

3. Le Commissariat fédéral des incendies est chargé de vérifier le fonctionnement de système d'alarme incendie dans l'édifice du Centre du Parlement. La dernière vérification du système complet par le Commissariat fédéral des incendies et par les employés de l'entretien des installations a été tenue du 21 au 23 janvier 1976. Le système d'alarme incendie de l'édifice du Centre a été vérifié tous les trois mois depuis cinq ans dans le cadre d'un marché.

LE BUREAU DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE À DON MILLS (ONT.)

Question nº 5233—**M. Cossitt:**

1. Pourquoi les demandes de renseignements du député de Leeds au bureau de la sécurité de la vieillesse à Don Mills (Ont.) ont-elles nécessité jusqu'à 51 jours dans certains cas pour terminer les recherches et tout particulièrement dans le cas du dossier numéro 415 164 821?

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fera-t-il une enquête au sujet du fonctionnement du bureau de la sécurité de la vieillesse à Don Mills (Ont.) afin de déterminer les raisons d'une telle lenteur et prendra-t-il des mesures radicales, s'il le faut, afin d'améliorer le service chargé de répondre aux demandes de renseignements des députés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les demandes de renseignements en provenance du public et des députés adressées au bureau de la sécurité de la vieillesse à Don Mills (Ontario) sont traitées par une section de renseignements établie spécialement pour assurer une réponse rapide aux demandes d'information. Les registres du bureau indiquent qu'on a répondu promptement à la demande téléphonique de M. Cossitt relative au dossier nº 415 164 821. En raison de difficultés techniques dans l'adaptation informatique du nouveau programme d'allocation au conjoint, il y eu un certain retard dans l'émission du chèque au montant exact et il n'était pas prêt pour la date de livraison ordinaire. Pour obvier à ce problème on a établi les chèques du compte 415 164 821 manuellement et ils ont été livrés à temps.

2. Les difficultés techniques mentionnées ci-dessus ont été identifiées et des mesures prises pour éliminer ces problèmes. Les demandes de renseignements de la part des députés sont toujours traitées sans délai.

L'ADMINISTRATION DU PORT DE MONTRÉAL ET L'ADMINISTRATION DU PORT DE HALIFAX

Question nº 5431—**M. Forrestall:**

1. A combien le gouvernement évalue-t-il les montants *a*) total, *b*) individuels, accordés aux membres de l'Administration du port de Montréal pour leur permettre d'assister aux réunions, aux fins de déplacement ou autres, en 1975?

2. Quels sont les chiffres comparables pour l'Administration du port de Halifax?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. *a*) $31,254.00; *b*) frais pour réunions, $4,700.00; déplacement, $3,241.50; honoraires, $23,312.50.

2. *a*) $18,909.00; *b*) frais pour réunions, $7,300.00; déplacement, $2,609.00; honoraires, $9,000.00.

[M. Drury.]

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 5423 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA AU QUÉBEC

Question nº 5423—**M. Matte:**

1. Combien y a-t-il de Centres de la Main-d'œuvre du Canada au Québec?

2. Quels en sont les adresses et les numéros de téléphone?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 juin, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce budget est présenté à un moment crucial dans la lutte contre l'inflation menée par le Canada. En raison des premiers vagues indices de succès—et je parle de la période comprise entre octobre et aujourd'hui par rapport à la période antérieure—de la tentative pour freiner la hausse du coût de la vie, certains sont prêts à abandonner la lutte maintenant, avant même que le programme anti-inflation ait réussi à produire un effet profond et durable sur la surenchère inflationniste de notre pays.

D'autres voudraient détourner notre attention du débat en proposant au gouvernement d'effectuer les dépenses nécessaires pour atteindre le plein emploi. Non seulement une pareille proposition compromettrait l'efficacité des restrictions, arme essentielle du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, mais, relançant l'inflation, elle empêcherait à long terme le secteur privé de créer des emplois.

C'est une erreur de considérer l'inflation et le chômage comme des problèmes sans aucun rapport entre eux. Le problème du chômage ne peut être résolu par l'abandon des mesures anti-inflationnistes. S'il y a au moins une chose que les économistes et les nations industrialisées ont retenue de l'après-guerre, c'est qu'en alternant la lutte contre l'inflation et la lutte contre le chômage, on n'a réglé aucun de ces deux problèmes, on les a au contraire aggravés.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est justement pour cette raison que toutes nos politiques—politiques de dépense, politique financière et monétaire et politiques de contrôle des prix et des revenus—visent à juguler graduellement l'inflation sans nuire à une relance de la production et de l'emploi. La seule façon d'abaisser le taux de chômage est de rendre à l'économie sa santé et sa vigueur. Et la seule façon d'y parvenir est, en l'occurence, d'éliminer l'inflation, principal obstacle à notre progrès économique.

● (1600)

[*Français*]

Et c'est pour cette raison-là qu'il faut vigoureusement nous opposer aux manœuvres de diversion de nos critiques.

Lorsque j'ai annoncé l'établissement de la régie des prix et des revenus en octobre dernier, j'ai bien dit aux Canadiens que si nous nous lancions dans un programme de modération échelonné sur trois ans, c'était parce qu'il nous faudrait tout ce temps pour remonter le courant, pour revenir à des prix stables et à un taux d'expansion équilibré, parce qu'il nous faudrait tout ce temps pour faire refluer l'inflation d'une manière progressive et sûre, sans exposer le pays au risque de la paralysie économique.

Le point de vue du gouvernement n'a pas changé dans l'intervalle. Nous ne voyons aucune raison d'abandonner la partie aujourd'hui ou prochainement, alors que nos espoirs de voir ralentir le rythme de l'inflation commencent tout juste à se réaliser. En dépit des bruyantes objections de certains syndicats et milieux d'affaires particulièrement remuants, objections auxquelles font écho des porte-parole de ces groupes dans l'opposition, nous ne lâcherons pas tant que nous n'aurons pas réussi.

[*Traduction*]

Je ne suis pas étonné que certains intérêts puissants réclament la suppression rapide des restrictions à l'exercice de leur pouvoir illimité sur le marché. Mais une chose est sûre et certaine, il est impossible de freiner plus rapidement l'inflation sans recourir à des mesures draconiennes, qui entraveraient ou feraient échouer la remontée actuelle de l'économie et provoqueraient un chômage sensiblement plus élevé. Certains seraient peut-être disposés à payer ce prix. Pas nous, ni, je crois, la majorité des Canadiens. Je suis étonné que les députés de l'opposition défendent si ouvertement les intérêts particuliers de ces groupes puissants, alors qu'ils ont été élus pour servir les sans-défense aussi bien que les puissants.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Blablabla.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, mon discours est important, sérieux, et pas très amusant; si les honorables d'en face veulent tenir des propos légers, c'est leur affaire.

M. Paproski: Vous plaisantez, pas nous; nous sommes sérieux.

M. Trudeau: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis particulièrement étonné de l'attitude du Nouveau parti démocratique. En tâchant de paraître servir en même temps les intérêts incompatibles de syndicats puissants, qui s'opposent au programme de réglementation, et des familles à faibles revenus qui, elles, sont impuissantes et qui ont besoin du programme et l'appuient, le Nouveau parti démocratique offre le spectacle absurde d'un homme qui a les pieds plantés fermement sur le sol, de part et d'autre de la clôture.

M. Blais: Ce doit être une clôture bien basse.

M. Trudeau: Je m'étais attendu à voir un peu plus de courage et un peu plus d'honnêteté de la part d'un parti qui s'est présenté si souvent et si pharisaïquement comme la conscience sociale du pays.

L'attitude contradictoire du parti progressiste conservateur m'étonne moins; en voulant s'identifier avec tous les groupes d'intérêts particuliers qui se font concurrence, il ne représente vraiment aucun intérêt, encore moins l'intérêt public. C'est peut-être demander beaucoup trop aux Tories que de nous dire leur vraie position sur la question des contrôles et des restrictions des dépenses. Il me suffirait de savoir au juste de quel côté de la clôture ils se tiennent.

Ils essaient d'être tout à tous, il suffit, comme exemple, d'examiner le discours remarquable que le député de York-Simcoe (M. Stevens) a prononcé à la Chambre le 27 mai dernier. Je regrette son absence. S'il avait su que j'allais parler, il serait sûrement ici pour comprendre les observations que je vais faire au sujet de son discours. Après avoir critiqué le gouvernement pour l'importance de ses dépenses et de ses déficits, il a, sans sourciller, lancé un plaidoyer en faveur d'une assistance financière accrue aux agriculteurs, aux petites entreprises, aux consommateurs d'énergie, aux sociétés d'exportation, à la création d'emplois, à la recherche industrielle et médicale, aux grandes entreprises et, de façon générale, aux contribuables.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est Heward qui a écrit cela pour lui.

M. Trudeau: La prochaine fois que j'entendrai le chef de l'opposition (M. Clark) déplorer la perte de crédibilité du parlement, je saurai exactement de quoi il parle.

Il était prévisible que certaines entreprises et certains chefs syndicaux s'élèvent fortement contre la restriction de leur liberté d'action. En toute justice, cependant, il faut dire que des centaines de milliers de syndiqués ont accepté des règlements conformes aux lignes directrices et que le gros des critiques venant des entreprises n'était pas dirigé contre le principe de la réglementation, mais contre les détails de son application. Ce genre de critique a été à la fois constructive et bien accueillie par le gouvernement. C'est avec plus de chagrin que de colère . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tu parles!

M. Trudeau: . . . que j'entends des personnes, par ailleurs sérieuses, exiger que le gouvernement restreigne ses dépenses, mais s'opposer à la modération dans les programmes qui les intéressent plus particulièrement. Ce genre de myopie a rendu la tâche du gouvernement plus difficile qu'il n'était besoin. Je ne reproche à personne de plaider la valeur spéciale de l'un ou l'autre des nombreux programmes d'aide à la population dans lesquels le gouvernement est engagé, qu'il s'agisse de développement régional, de logement, d'initiatives locales, de musées, de subventions au lait ou de bien d'autres encore. Cet après-midi, nous avons entendu un plaidoyer tout spécial en faveur de la CNUCED. Nous n'y trouvons rien à redire; ce sont tous des programmes de valeur; c'est précisément pourquoi le gouvernement les applique.

Mais la vérité brutale, c'est que nous n'avons pas les milliards de dollars qu'il faudrait pour donner une aide immédiate et suffisante à toutes ces priorités et d'autres. Nous devrons apprendre à choisir avec plus de soin, et à payer certaines choses pendant plus longtemps que nous ne le faisions auparavant.

Je demande au public de comprendre et d'appuyer les décisions pénibles, en matière de dépenses, qui nous ont été imposées par les circonstances économiques. Il me semble que vient un moment dans les affaires d'une nation où une politique administrative donnée répond tellement bien à l'intérêt public, et tellement indispensable à la stabilité du pays, qu'elle exige des parlementaires et des citoyens en général qu'ils mettent de côté leurs petits intérêts personnels pour se faire les champions de ceux du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Eh bien, ce moment c'est maintenant et cette politique c'est le programme de lutte contre l'inflation.

[*Français*]

Car dans cette lutte contre l'inflation, nous n'avons qu'un choix: la victoire ou le chaos. Un échec constituerait une grossière injustice à l'égard de nos citoyens les plus démunis et compromettrait l'emprise que nous devons avoir sur notre destinée. J'invite les députés de l'opposition à y réfléchir quand ils seront tentés de faire de la Chambre des communes la tribune de puissants intérêts économiques. Je l'ai dit et redit, la régie des prix et revenus ne peut être efficace qu'avec l'appui et la collaboration de tous. C'est pourquoi je me félicite que non seulement les Canadiens aient soutenu le programme à l'origine, mais aussi qu'ils n'aient pas changé d'avis depuis, malgré l'hostilité bien financée et bien orchestrée de nos adversaires.

Le danger, ce n'est pas que les Canadiens de bonne volonté finissent par adopter une attitude négative sous l'effet de la propagande constante de groupes voués à des intérêts particuliers; le danger, c'est que l'appui populaire s'affaiblisse parce que d'aucuns seraient amenés à conclure, d'après des données statistiques favorables sur le coût de la vie, que la bataille est déjà gagnée, ou parce que d'autres, rassurés par ces mêmes chiffres—et je les donnerai tout à l'heure—estimeraient que le problème n'a plus la même gravité et que, par conséquent, la modération ne s'impose plus. Ce sont deux attitudes qui, si elles se généralisaient, pourraient être fatales au succès du programme. Et c'est pour cela que ceux qui sont en mesure d'influencer l'opinion publique portent une si lourde responsabilité. Ceux qui, parmi les gens influents et les universitaires, contribuent à créer l'illusion qu'il est moins nécessaire aujourd'hui qu'en octobre dernier de comprimer rigoureusement les prix, les salaires et les dépenses publiques, ceux-là rendent un mauvais, un très mauvais service à la nation.

● (1610)

[*Traduction*]

Je suis évidemment heureux de voir que la progression de l'indice des prix à la consommation soit tombée de 10.6 p. 100 qu'elle était en octobre 1975 à 8.9 p. 100 en avril et mai 1976. Je suis content de constater que l'indice désaisonnalisé des prix à la consommation qui avait progressé à un rythme de 11.7 p. 100 au cours de la période de six mois terminée en octobre 1975 soit tombée à 6.4 p. 100 entre octobre et mai. Un taux de diminution aussi marqué est une très bonne chose, mais je suis le premier à admettre qu'il n'est pas dû uniquement au programme de lutte contre l'inflation et qu'il ne sera pas possible de le faire durer longtemps si l'on ne modifie pas considérablement la structure de notre économie.

J'ai déjà dit à maintes reprises qu'il ne fallait pas mesurer le degré de réussite du programme de lutte contre l'inflation à certains soubresauts de l'indice des prix à la consommation, mais d'après le progrès de l'évolution de nos attitudes, de nos espérances et de nos institutions économiques. Cela prend du temps. Nous ne pouvons pas y arriver sans prendre la peine de réaffirmer notre décision de lutter jusqu'au bout. Je me rends compte que bien des gens doivent trouver que nous rêvons lorsque nous parlons d'arriver à ramener le taux d'inflation à 8 p. 100 alors qu'il a été supérieur à 10 p. 100 au cours des deux dernières années; ils doivent donc trouver qu'il est inutile de poursuivre la lutte.

M. Stanfield: Un mauvais rêve.

M. Trudeau: Un mauvais rêve, comme vient de marmonner le député d'en face.

M. Stanfield: Je n'ai pas marmonné, j'ai parlé très distinctement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député rêve de manière très distincte. Je m'excuse.

C'est en raison des conséquences néfastes que peut entraîner une attitude comme celle-là que j'en appelle à tous ceux d'entre vous aujourd'hui qui ont une influence sur l'opinion publique pour faire connaître les faits tels qu'ils sont. Je me rends compte que pour obtenir l'appui de la population concernant le programme de lutte contre l'inflation, il faut que tout le monde comprenne qu'il est juste et qu'il doit rester en vigueur jusqu'à ce qu'il se révèle un succès.

En poursuivant ce deuxième objectif, le gouvernement a proposé sérieusement, et en accord avec ses principes, d'apporter des changements aux règlements, lorsqu'il est certain que de tels changements apporteront une plus grande équité. C'est notre désir de justice qui nous a incités à autoriser dans des cas spéciaux des règlements de salaires supérieurs aux chiffres prévus dans les indicateurs. Il est toutefois important de noter qu'en dépit de ces exceptions, les règlements assujettis à l'autorité de la Commission de lutte contre l'inflation ont révélé une augmentation moyenne de 12.1 p. 100 seulement par rapport aux règlements salariaux qui prévoyaient des taux moyens d'environ 18 p. 100 au cours des trois premiers trimestres de 1975.

Je désire souligner ce point. De plus en plus, nous entendons des personnes—il s'agit habituellement de théoriciens—dire que le taux d'inflation allait diminuer de toute façon et que le gouvernement n'a présenté le programme que pour pouvoir s'en attribuer le mérite. Or, le taux d'inflation n'allait pas diminuer de toute façon. Ils le disent maintenant, parce qu'il a en fait diminué. Les hausses salariales négociées sont passées, en moyenne, de 18 p. 100 au cours des trois premiers trimestres de 1975 à une moyenne de 12.1 p. 100 depuis l'entrée en vigueur du programme de règlementation.

C'est le désir d'être équitables qui nous a incités à modifier les règlements d'établissement des prix annoncés par le ministre des Finances (M. Macdonald) le soir de l'exposé budgétaire. Nous sommes persuadés que, grâce à ces nouveaux règlements, toutes les sociétés seront traitées plus équitablement. Aucun membre du gouvernement n'a jamais affirmé que c'est par plaisir que nous appliquons des restrictions gouvernementales ou qu'elles sont faciles à appliquer. Nous avons seulement dit qu'elles étaient nécessaires, et qu'elles allaient donner de bons résultats. Mon-

sieur l'Orateur, elles sont efficaces et toujours nécessaires. Elles sont efficaces parce que des millions de Canadiens ont généreusement fait passer leur intérêt personnel après le bien commun de la nation, plus durable. C'est dans cet esprit de générosité que réside notre plus grand espoir que le programme continuera de se gagner l'appui des Canadiens et enfin, qu'il donnera des résultats positifs.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, en apprenant que je serais le premier à parler pour le parti conservateur cet après-midi, je n'ai jamais pensé que ce serait mon lot de suivre—et je dis cela au sens neutre—le premier ministre (M. Trudeau). Il est difficile de prévoir le cours des événements à la Chambre. Par cet après-midi tranquille du début de l'été, j'aurais quelques observations à faire sur le budget, et certaines propositions à formuler.

Le premier ministre a donné le bon exemple au ministre des Finances (M. Macdonald) en prononçant un discours bref. Je fais cette observation parce que j'ai un mot à dire de la longueur et de la platitude de l'exposé budgétaire—et je vous assure que je ne verserai pas dans la critique pointilleuse. Bien que le discours du ministre ait bien peu rendu service à l'économie canadienne, il m'a rendu service à moi. Sachant que j'ai pu déjà ennuyer des auditoires, quand il m'a fallu écouter ce marathon de platitudes que le ministre a prononcé, je me suis senti purgé de tout sens de culpabilité. Je ne me suis plus senti coupable de ce que j'avais pu infliger à mes auditoires pendant ces quelque 25 dernières années.

Je ne comprends pas pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre, que je considère comme un homme honnête et plein de bon sens, aurait voulu voir le discours télévisé. Peut-être l'honorable monsieur veut-il saboter non seulement la Chambre des communes, mais aussi la télévision canadienne. La vérité, c'est que le discours n'aurait jamais été prononcé à la télévision. Il y en a qui qualifient généreusement l'exposé budgétaire de réaliste. Il serait plus exact de dire qu'il est soporifique. Je n'aurais jamais cru qu'on puisse être si ennuyeux pendant si longtemps sans faire de vigoureux efforts en ce sens. Je sais que moi, je n'y aurais pas réussi, à moins de m'y être appliqué sérieusement.

M. Trudeau: Vous devez être en train de vous y appliquer maintenant.

M. Stanfield: Je ne sais pas si le ministre essayait d'endormir la Chambre. Je sais que la stratégie du gouvernement est d'apaiser les Canadiens. C'est aussi de laisser aux Américains le soin de ramener la prospérité au Canada après leurs élections: le mot d'ordre est de ne pas soulever de questions susceptibles d'agiter l'opinion et de bien préparer le terrain en choisissant quelques bonnes têtes de Turc comme certains chefs syndicalistes et certains groupes d'intérêts particuliers. Nous avons vu le premier ministre fort bien préparer le terrain cet après-midi.

● (1620)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est sûrement un indice révélateur au sujet du gouvernement et, en fait, du pays, que le ministre des Finances, en 1976, dans le monde où nous vivons, ait pu prononcer ce discours plein de prétention. Je crains que cela ne révèle quelque chose à propos des Canadiens. Certains ne l'ont pas trouvé trop mal parce qu'il ne renfermait rien qui les dérange. Je me suis demandé ce soir-là, et je continue de me demander, si le ministre et moi vivons dans le même monde. A-t-il raison d'ignorer la réalité telle que je la vois et de se contenter d'une politique d'inertie recourant à des trucs, des ruses et des tours de passe-passe comme le tripotage des prévisions budgétaires, de l'assurance-chômage et des contrôles.

J'aimerais parler un peu des trucs. Le premier ministre a souligné l'importance de dire la vérité. Point n'est besoin pour moi d'insister sur la mauvaise foi du gouvernement à propos des contrôles. Le gouvernement et ses partisans ont affiché un cynisme incroyable. C'est aussi simple que cela.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre a parlé cet après-midi des députés qui ne sont pas prêts à aider le gagne-petit qu'ils étaient censés appuyer. Je demande sérieusement au premier ministre s'il n'a pas le moindre souvenir de ce qu'il a dit en 1974? S'attend-il vraiment à ce qu'on le prenne au sérieux lorsqu'il attaque un député pour n'avoir pas soutenu le gagne-petit ou du moins les contrôles?

Prenons ce que fait le gouvernement à l'égard de l'assurance-chômage. On adopte des changements auxquels le gouvernement a résisté et qu'il a rejetés dans l'espoir de convaincre l'électorat qu'il était prêt à faire preuve de fermeté à l'égard de l'assurance-chômage en espérant que la question du coût de l'assurance-chômage allait se tasser. C'est là toute la question. Voyez le tour de passe-passe qu'on a fait avec le budget des dépenses. Le premier ministre a fait toute une histoire, a demandé qu'on appuie les efforts du gouvernement en vue de réduire ses dépenses. Pas plus tard qu'en décembre dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) jurait ses grands dieux que les dépenses de l'année se terminant le 31 mars dernier ne dépasseraient pas de plus de 16 p. 100 celles de l'année précédente. Il a répété la même chose dans une brochure qui nous a été distribuée en avril, il y a à peine 2 mois.

Toutefois, le soir du budget, nous avons appris qu'au cours de la dernière année financière les dépenses avaient en fait dépassé de 18 p. 100 celles de l'année précédente; cela représentait environ 700 millions de dollars de plus que ne l'avait juré le président du Conseil du Trésor. Ce dernier a peut-être perdu la face, mais c'était bien commode pour le ministre des Finances et le gouvernement en général. Comme le gouvernement a dépensé tout cet argent l'année dernière, non seulement il n'a pas à le dépenser cette année mais cela lui donne une meilleure base de comparaison pour les dépenses de cette année. Cela permet au ministre des Finances de dire qu'au cours de la présente année financière les dépenses n'augmenteront pas plus vite que le produit national brut qui, selon lui, devrait augmenter d'environ de 14 p. 100.

Le gouvernement a dépensé des centaines de millions de dollars au cours de l'année financière terminée à la fin de mars dernier. Il a avancé des centaines de millions de dollars aux sociétés de la Couronne vers la fin de cette année financière, des centaines de millions de dollars qui n'avaient pas besoin d'être avancés ni dépensés à ce moment-là. Le gouvernement semble avoir délibérément gonflé les dépenses de l'an dernier pour faire croire à une amélioration cette année. C'est le genre de manigances et de malhonnêteté qui ne surprennent plus personne de la part du gouvernement.

D'aucuns diront que je fais une montagne d'un rien. Quelle différence cela fait-il, diront-ils, que le gouvernement ait dépensé cet argent pendant la dernière année financière ou pendant l'année en cours. Voici, monsieur l'Orateur. Non seulement cela tourne le président du Conseil du Trésor en ridicule, et c'est son problème, avec toutes ses belles paroles, mais cela met le ministre des Finances et le gouvernement dans une position telle qu'ils pourront fort bien prétendre, à la même époque l'année prochaine,

que le taux de croissance des dépenses n'a pas dépassé celui du produit national brut pendant l'année financière. C'est encore un nouvel exemple de manipulation.

Le premier ministre nous supplie de collaborer avec le gouvernement dans ses efforts honnêtes en vue de contrôler les dépenses. Il le fait, bien entendu, en oubliant totalement les engagements tout à fait irréfléchis qu'a pris le gouvernement pendant la campagne électorale. Comment pourrait-on prendre le premier ministre au sérieux? Qui pourrait avoir le moindrement confiance en lui maintenant puisque le gouvernement fera comme il l'entend, et que sa parole vaut tout au plus le papier sur lequel elle est écrite? Qui pourrait réellement croire que le gouvernement croit en quoi que ce soit?

Cette perte de confiance est grave. Le défi que le Canada, à l'instar des autres démocraties occidentales, doit relever, ne consiste pas simplement à se sortir au mieux de la récession actuelle. Si nous regardons autour de nous, nous constatons que les démocraties et les économies occidentales sont critiquées pour leur manque d'objectif, d'orientation et de cohésion. On les critique parce qu'elles sont trop matérialistes et qu'elles manquent d'idéaux, on les critique pour leurs nombreuses injustices, pour l'inflation et le chômage.

Ce qui manque aujourd'hui au Canada, c'est un but commun. La méfiance est partout. On se méfie des entreprises, des syndicats, des pouvoirs publics. Le citoyen n'a pas confiance dans ce que lui dit le gouvernement national et malheureusement il a trop souvent raison. Ce n'est pas le ministre des Finances qui est responsable de tout cela. Mais il aurait dû en tenir compte dans son exposé budgétaire, si l'on peut appeler ainsi le discours qu'il a fait.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a fait voir la nécessité de proposer dans le budget des objectifs à bien plus long terme que l'année pour laquelle il est présenté. Il faut améliorer nos politiques économiques. Il faut rétablir la confiance envers le gouvernement fédéral. Il faut atténuer les tensions et les confrontations actuelles, au lieu de les aggraver.

Je ne demande pas d'abandonner nos institutions sous le prétexte qu'elles sont critiquées. Je ne demande pas non plus de nous lancer dans des bouleversements de structure comme l'a fait cet après-midi le premier ministre. Les propos qu'il a tenus vers la fin de l'année dernière sont à la fois incohérents et troublants pour beaucoup de Canadiens. Et cet après-midi, il n'a guère fait avancer la question. Il est évident que nos institutions doivent s'adapter aux circonstances. Mais notre régime d'économie mixte, qui fait la part très large au secteur privé, nous convient beaucoup mieux que ce qui existe à l'étranger. Il ne serait peut-être pas idéal pour les pays en voie de développement, mais pour nous il n'y en a pas de meilleur.

Il nous faut des entreprises publiques pour assurer certains services nationaux comme le montrent notre histoire et l'expérience. Mais le recours aux sociétés d'État pour redonner à la nation la maîtrise de son économie n'est qu'une vaste fumisterie, comme l'expérience l'a démontré. S'il est des entreprises que l'État a du mal à contrôler, c'est bien les sociétés nationales. Il n'arrive pas à s'en faire entendre, et d'ailleurs elles ont beaucoup de mal à prendre une véritable décision.

J'ai dit que notre régime actuel est celui qui nous convient le mieux. Mais si nous voulons le conserver, il faut assurer son bon fonctionnement. En ce moment, il ne fonctionne pas si bien. Cela est dû, pour une part, à des raisons extérieures, mais il est malhonnête de rendre le reste du monde responsable de la plupart de nos maux, comme le premier ministre et son gouvernement le font depuis plusieurs années. Dans la période qui suivra les contrôles, ce n'est pas une plus large intervention de l'État qu'il va falloir, mais une intervention plus mesurée, une intervention intelligente, honnête et mieux définie.

● (1630)

Nous devrions définir les buts et priorités de la politique du gouvernement pour les années à venir. Le chef de l'opposition en a souligné l'importance. Non seulement les gouvernements ont pris de l'expansion trop rapidement, mais ils n'ont pu résoudre les problèmes qu'ils prétendaient pouvoir résoudre, ni s'y attaquer de façon efficace. Le gouvernement central en particulier a essayé de faire tellement de choses qu'il s'est fourvoyé dans tout ce qu'il a fait. Il en a résulté un sentiment de désenchantement et de désolation. De plus, le gouvernement s'est accaparé une part de plus en plus grande du produit national brut, ce qui a engendré des pressions inflationnistes. Puis nous avons vu le gouvernement fédéral lancer, avec les provinces, des programmes coûteux avec lesquels le gouvernement central veut maintenant laisser les provinces se débrouiller, ce qui augmente la méfiance entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je ne m'étendrai pas sur cet abus de confiance; j'en ai déjà parlé.

Disons pour résumer que le gouvernement fédéral a beaucoup de comptes à rendre. Au lieu que le premier ministre vienne nous demander de dire les choses telles qu'elles sont, au lieu qu'il vienne nous demander d'appuyer un programme de restrictions, que le gouvernement dise ce qui en est, qu'il essaie d'être honnête avec la population. Le gouvernement doit certes ralentir le taux de croissance de ses dépenses s'il ne veut pas alimenter une inflation permanente pendant que les contribuables essaient de s'accommoder de ce qui leur reste après les impôts.

Il est évidemment inacceptable que le gouvernement fédéral se décharge des frais sur les provinces. Cela peut alléger le fardeau financier du gouvernement fédéral mais ne règle rien. De plus, cela met la Confédération à dure épreuve. Nous devons reconnaître que la part croissante du produit national brut qu'accapare le gouvernement pose un problème fondamental pour notre économie et notre société. Si c'est ce que disait le premier ministre cet après-midi bien qu'il ne l'ait pas indiqué en ces termes, je serais d'accord avec lui. Nous devons faire face à la musique.

Je pense que le député de York-Simcoe l'a fait. Il a présenté à la Chambre des propositions visant à réduire les dépenses de façon appréciable. Il est vrai qu'il a suggéré de se servir d'une petite partie de cet argent à certaines fins précises que le premier ministre a ridiculisées cet après-midi. Si le premier ministre et nos vis-à-vis sont sérieux au sujet de l'importance de contenir le taux de croissance des dépenses du gouvernement, la situation est déjà trop grave pour défier l'opposition de dire où des coupures devraient être étudiées. Elle est déjà beaucoup trop grave. Nous devons nous attaquer à ce problème de la portion de plus en plus grande du produit national brut qu'accapare le gouvernement. Mais nous ne devons pas considérer l'austérité gouvernementale comme une politique de gestion économique en soi, bien que ce soit crucial pour préserver notre économie mixte qui dépend beaucoup de l'entreprise privée et pour permettre à nos citoyens de reprendre confiance dans ce que le gouvernement dit pouvoir faire et dans ce qu'il réussit à faire.

Mais j'insiste sur le fait que la modération du gouvernement ne suffira pas à faire fonctionner notre économie de façon satisfaisante. Les restrictions gouvernementales ne sont qu'une des conditions premières d'une économie saine. Des politiques financières et économiques souples plutôt que des concepts doctrinaires rigides continueront d'être les outils essentiels de la gestion économique.

Il était peut-être naïf de croire que les techniques de Keynes pouvaient créer la situation idéale, qu'elles pouvaient produire une économie tout à fait équilibrée où il y aurait plein emploi et aucune inflation. Cependant, il serait ecore plus naïf de croire que notre économie peut se stabiliser si seulement le gouvernement peut restreindre ses dépenses, bien que ce soit extrêmement important qu'il le fasse. Nous n'allons certainement pas revenir à l'époque avant Keynes. Je me la rappelle et je ne voudrais pas y revenir. Nous devons profiter de notre expérience de l'après-guerre et ne pas la rejeter simplement parce que nous avons fait des erreurs. Nous devrions profiter de nos erreurs. Nous pourrions même relire Keynes, qui n'a jamais préconisé des gouvernements de plus en plus puissants, capables d'accaparer une part de plus en plus grande du revenu national brut. De toute façon, nous avons encore besoin de politiques financières et monétaires souples pour gérer l'économie, de même qu'une politique de restriction économique à plus long terme.

La question est la suivante: de quels autre outils aurons-nous besoin pour nous donner la stabilité et la croissance nécessaires à nos institutions? C'est de cette question que nous devrions parler et non pas d'une question vaseuse comme la réforme de nos institutions. Presque tous conviennent que les contrôles des prix et des salaires ne sont pas une solution permanente et qu'ils ne peuvent être efficaces que s'ils sont utilisés pour mettre fin à la surenchère inflationniste. Après mûre réflexion, j'affirme qu'un programme de contrôles aussi long que celui adopté par le gouvernement est à la fois stupide et tragique.

Je regrette que le premier ministre ne soit pas à la Chambre pour me l'entendre dire, mais j'espère que mes humbles observations lui seront transmises. Je répète qu'un programme aussi long est à la fois stupide et tragique. D'abord, les contrôles ne seront pas efficaces pendant tout ce temps et ensuite, la restriction relative aux négociations collectives, par exemple, si elle s'applique aussi longtemps donnera naissance à de la crainte et à du ressentiment chez les travailleurs syndiqués qui exerceront des pressions grave et inutiles sur l'économie. J'exhorte les ministériels à «cesser de penser à maintenir les contrôles pendant trois ans ou plus». Je prétends que c'est une attitude irréfléchie, en partie parce que le gouvernement n'a probablement pas l'intention de maintenir les contrôles aussi longtemps, tout comme il songeait à les imposer quand il prétendait qu'ils ne devraient pas être imposés.

La politique appropriée du gouvernement devrait être de souligner sa ferme intention de renoncer aux contrôles le plus tôt possible et de rechercher la collaboration du salariat, du patronat et d'autres groupes économiques. La politique appropriée du gouvernement à l'heure actuelle devrait être d'inciter le salariat et le patronat à démontrer que les contrôles sont inutiles. Soutenir que les contrôles doivent être maintenus engendre des affrontements et des tensions. Le programme de contrôle appliqué par le gouvernement est cynique et sera assurément néfaste s'il dure aussi longtemps. Les contrôles ne fourniront aucune solution sauf qu'ils atténueront à court terme la surenchère inflationniste. Les contrôles ne remédieront pas à une concurrence désavantageuse qui peut exister dans le secteur de la fabrication.

● (1640)

Le Conseil économique a déjà souligné les raisons de nos difficultés en matière de concurrence dans le monde où s'affrontent de grands blocs commerciaux. Notre problème fondamental est que, à quelques exceptions près, nos industries de fabrication n'ont pas libre accès à de gros marchés et ne peuvent, par conséquent, concurrencer celles des autres pays qui possèdent cet avantage. Le Conseil économique a cité des exemples à l'appui.

Mais pourquoi ne regardons-nous pas ce problème en face? Pourquoi cherchons-nous à prétendre que nous pouvons peut-être surmonter les inconvénients de la concurrence en imposant des contrôles? Le problème est réel, il existe, il ne va pas disparaître et ce ne sont pas les contrôles qui y remédieront. Ce n'est pas en réduisant ou en contrôlant les dépenses gouvernementales que nous y parviendrons, pas plus qu'en cherchant à nous assurer que les sociétés sont aux mains de Canadiens ou en adoptant des programmes variés pour encourager la recherche et le développement. Nous ne pourrons résoudre la question qu'en nous y attelant, de la manière qu'a indiquée le Conseil économique.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'objet de mon propos de cet après-midi. La principale question qui se pose est celle-ci: quelle direction le gouvernement devrait-il prendre? Quelle direction prenons-nous? On a déjà discuté de ce que nous devrions faire pendant la période qui suivra l'imposition des réglementations. En toute humilité, mon point de vue de cet après-midi est celui-ci:—c'est une approche très simple, mais qui n'est pas si facile à appliquer—nous devrions faire un effort supplémentaire pour engager notre économie dans ce que j'appellerai la voie orthodoxe d'après-querre; autrement dit, nous devrions chercher à revenir au point où nous en étions avant que le gouvernement ne se retrouve écrasé par une trop grosse somme d'engagements. Il ne s'agit pas de faire marcher les pendules à reculons, c'est beaucoup plus sérieux.

J'aimerais que nous nous soyons fermement décidés à réduire la part du produit national brut qui se trouve dans les mains des gouvernements du Canada. Je ne me fais aucune illusion sur la difficulté que tout cela représente. Cependant, cette solution devrait se faire selon moi, sans avoir recours à des principes rigides, tels que la nécessité d'un budget annuel équilibré, d'une part, et sans aller non plus jusqu'aux principes, analyses et solutions à la Galbraith.

J'aimerais que l'on revienne aux méthodes qui ont paru donner d'assez bons résultats après la guerre et dont l'on s'est passablement écartés depuis dix ans. Je pense que ce sont des méthodes simples et réalistes qui méritent d'être essayées. Je crois que, si le gouvernement réduisait quelque peu ses dépenses et reportait les projets qu'il entend réaliser, par exemple s'il cessait de charger d'impôts le simple travailleur, si le gouvernement et la Banque du Canada délaissaient cette politique en dents de scie que nous connaissons depuis quelques années, s'il planifiait un peu mieux la politique économique, s'il se rendait compte que les politiques ne donnent pas de résultats immédiats mais ont l'avantage de créer un certain climat de sécurité tant chez le travailleur que chez l'homme d'affaires—le chef de l'opposition en a parlé—ainsi, je crois que nous pourrions non pas en arriver à une situation idéale, mais à des résultats valables. Je pense que la chose vaut la peine

d'être essayée et qu'il est urgent de le faire. J'estime que l'ensemble des citoyens appuieraient une tentative de ce genre.

Je n'essaie pas de tracer des plans cet après-midi. Mon temps de parole sera bientôt expiré. Assurément tout ce que j'ai avancé cet après-midi devrait être appuyé de programmes concrets, comme la lutte contre le chômage structurel. Je n'affirme pas non plus que les conditions n'ont pas changé depuis dix ans, ou que la vie au Canada il y a 10 15 ou 20 ans était la même que maintenant, que notre économie allait alors à la perfection, car je sais que ce n'est pas le cas.

Ce que j'affirme, c'est que nos politiques économiques d'après-guerre ont donné d'assez bons résultats jusqu'à ce qu'on les abandonne; depuis, je le répépète, le gouvernement s'est aventuré trop loin non seulement dans ses dépenses mais aussi dans les projets qu'il a entrepris généralement sans succès. Je crois que nous devrions faire un effort réel pour revenir au bon sens, que le gouvernement national devrait proposer des objectifs et des politiques fermes et raisonnables pour les cinq prochaines années par exemple, et essayer de convaincre le peuple canadien qu'il est sérieux et déterminé à aboutir. L'un des objectifs serait naturellement de maintenir une ferme attitude à l'égard du taux d'inflation après avoir déterminé clairement et rigoureusement son orientation. Nous n'aurions alors qu'à suivre la voie ainsi tracée.

Je dois dire que rien n'indique que le gouvernement en soit capable; donc, s'il n'est pas capable d'accomplir un tel effort ou si on ne peut lui accorder la confiance nécessaire pour l'accomplir, il est certain que les Canadiens se tourneront vers le chef de l'opposition pour lui demander de diriger le pays comme il le faut, c'est-à-dire de manière franche et courageuse. Je voudrais dire à mes honorables amis d'en face et, par leur intermédiaire, au premier ministre, que c'en est maintenant fini de toutes ces roublardises dans notre pays.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce troisième débat sur l'exposé budgétaire depuis que l'on m'a confié un mandat parlementaire. J'aimerais dire immédiatement que jamais je n'ai été aussi fier d'être associé à un ministre des Finances et à sa présentation du budget que dans le cas présent. Nous devrions je pense, tous savoir que le Canada traverse une période difficile et qu'il importe que la main qui tient la barre soit ferme. Le ministre des Finances actuel a très clairement indiqué que c'était bien le cas.

Monsieur l'Orateur, il est bon de se rappeler au moment de l'entrée au lice d'un nouveau ministre des Finances, qu'il rejoint sept autres ministres des Finances compétents et capable à qui, depuis les premiers jours de la deuxième guerre mondiale, divers gouvernements libéraux, dirigés par quatre premiers ministres, ont confié la lourde tâche de diriger l'économie de la nation. Chacun s'est acquitté de cette tâche avec un talent et un sang-froid dont les Canadiens sont fiers et qui ont particulièrement contribué à assurer la force des gouvernements libéraux au pouvoir pendant 30 de ces 36 ans.

Monsieur l'Orateur, devant les problèmes actuels, il est nécessaire d'accorder une importance toute particulière à la ligne suivie en politique économique. Les succès des précédents ministres des Finances des gouvernements libéraux nous ont permis de traverser diverses périodes pendant lesquelles, notamment, la population de notre pays a doublé. Ils nous ont permis de traverser la période de guerre, la plus difficile que l'on ait jamais connue. Ils nous ont permis de traverser la période de prospérité soudaine qui a suivi la guerre, avec toutes les difficultés qui en découlaient du fait que l'économie progressait à un taux très rapide et inhabituel.

A la suite de la guerre, on a demandé aux ministres des Finances des gouvernements libéraux de reprendre en main les affaires économiques de notre pays après six ans d'un gouvernement conservateur pendant lesquels notre réputation nationale et internationale, qui avait été si bien établie les années précédentes dans le domaine de la gestion économique, était tombée à un niveau des plus bas, pour ne pas dire qu'elle avait été totalement détruite.

Plus récemment, nous avons eu cette inflation galopante qui a déferlé sur le pays et qui devait entraîner la mise en place de contrôles rigides, centralisés, alors qu'il devenait évident que les restrictions volontaires ne suffiraient pas. Finalement, c'est sous une administration libérale qu'un ministre des Finances a été chargé de mettre en œuvre une série de modifications parmi les plus difficiles et les plus audacieuses à notre loi de l'impôt sur le revenu, modifications qui ont rendu l'ensemble de notre système de taxation beaucoup plus équitable et beaucoup plus juste.

● (1650)

Ce sont autant de défis qu'ont eu à relever le gouvernement et les hommes de la stature de Ilsley et Abbott, tous deux anciens ministres des Finances pour une période d'environ 14 ans, de Harris et Gordon, celui-ci, qui, en dépit des problèmes qui l'assaillaient, lui et son gouvernement, a été le seul Canadien dans un haut poste officiel à pouvoir enfin mettre le doigt sur un des problèmes des plus persistants et obsédants et le porter à l'attention du grand public, c'est-à-dire le degré de contrôle exercé par les étrangers sur l'économie canadienne. La liste est longue.

C'est avec cette toile de fond et dans ce contexte de 30 des 36 dernières années que notre ministre des Finances actuel, un homme dont la réputation n'est plus à faire et d'une grande force de caractère, comme il l'a démontré dans les postes qu'il a occupés antérieurement, surtout le portefeuille de l'énergie, des mines et des ressources où j'ai appris à mieux le connaître, prend la direction des Finances à un moment des plus difficiles que nous ayons connus. Il a abordé son premier budget en tant que ministre des Finances avec des antécédents inégalables.

Par ailleurs, que peut offrir le Parlement? A l'heure actuelle, le critique financier de l'opposition officielle passe une bonne partie de son temps à comparer les dépenses fiscales depuis le début du siècle. Je trouve tout aussi futile de formuler ces critiques que de soutenir que General Motors est aujourd'hui une entreprise non rentable sous prétexte que ses dépenses d'immobilisation sont tellement plus considérables maintenant qu'à l'époque où elle a débuté en affaires. Il s'agit d'une comparaison tellement ridicule qu'elle peut être carrément écartée par tout Canadien qui s'efforce de suivre le raisonnement du critique financier de l'opposition officielle.

La position du critique de l'opposition officielle, pour les questions financières comporte, faut-il supposer, en régime parlementaire la responsabilité de formuler des critiques intelligentes contre les politiques économiques du gouvernement énoncées dans un document aussi important que l'exposé budgétaire. Bien que je n'envie pas la tâche du député de York-Simcoe (M. Stevens)—c'est en effet une tâche ardue que de trouver à redire à une politique financière aussi juste et aussi franche que celle qui a été énoncée par un homme aussi expérimenté et aussi compétent que le député de Rosedale—je dois néanmoins lui reprocher de rechercher le sensationalisme dans ses accusations injustifiées qui reposent sur la valeur éventuelle qu'elles représentent auprès des media à cause de la rhétorique qui les enrobe plutôt que sur leur pertinence réelle.

Il fait allusion à la prétendue baisse de 7 p. 100 de la croissance enregistrée depuis deux ans. S'est-il renseigné sur la situation des autres pays industrialisés de l'Occident pendant la même période? Manifestement pas. Ou s'il l'a fait, il a délibérément oublié d'inclure ces comparaisons dans son discours. Il est à la fois trop intelligent et trop justement fier du service de recherche de son bureau pour ne pas savoir que, loin de s'être accru et encore moins accru de 7 p. 100, le produit national brut réel des pays de l'OCDE a baissé de 2 p. 100 en 1975, et que l'un des résultats et l'une des causes de ce déclin de l'activité économique a été une baisse de 6 p. 100 du volume global du commerce mondial.

Il n'est pas sérieux de soutenir que le Canada, pays qui dépend de son commerce, puisse rester isolé de cette tendance mondiale et connaisse une évolution totalement opposée, surtout dans la mesure suggérée par le député, qui est le critique financier de l'opposition officielle. D'une part, le député de York-Simcoe déplore l'étendue de l'intervention du gouvernement dans l'économie, et je suppose qu'il veut parler de tous les paliers de gouvernement, y compris de l'intervention massive du gouvernement dirigé par son propre parti en Ontario dans les affaires de cette province, et d'autre part il se plaint de la timidité de l'action du gouvernement dans la situation économique de 1976, quand il parle de ce qu'il appelle la philosophie du «guéris-toi toi-même» qui sous-tend, selon lui, la politique économique actuelle du gouvernement fédéral.

Mais enfin! qu'il se décide. Il prétend s'inquiéter de ce qui lui semble être un manque d'encouragement à l'emploi. Pourtant, il doit savoir que le gouvernement compte employer les économies réalisées par les modifications à la loi sur l'assurance-chômage pour mettre sur pied des programmes de création d'emplois. Cela servira manifestement d'encouragement. C'est peut-être une de ces choses que le critique financier de l'opposition a du mal à accepter, lui qui semble être contre les stimulants, vu que l'encouragement vient du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, il est extrêmement difficile de savoir quelle est la position réelle du député ou même de voir exactement de quel côté de la clôture il semble se tenir. Le député parle ensuite du fait qu'on n'ait pas réduit les impôts et qu'il y aura probablement un déficit horrible. A n'en pas douter, pourtant, des réductions d'impôt entraîneraient un déficit encore plus élevé. Encore une fois, son arithmétique économique est difficile à suivre. Le critique financier de l'opposition prétend que nous comptons bien trop sur l'économie américaine pour guérir la nôtre de ses maux. Encore ici, comme homme d'affaire, il comprend sûrement l'importance des États-Unis en tant que principal client du Canada. N'est-il pas logique de supposer que toute amélioration de l'état financier de notre client le plus important nous aidera inévitablement du fait que nous en sommes le principal fournisseur de marchandises?

Ses propos sur les loteries ne sont que des affirmations gratuites. Si, comme il le dit, les loteries actuelles, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, sont un pauvre vestige du dix-septième siècle, il faut en conclure que ces loteries constituaient de véritables mines d'or si elles avaient autant de succès que la loterie olympique actuelle. Une fois de plus, le critique financier de l'opposition officielle essaie de toute évidence de soulever un point qui manque d'étoffe pour se faire de la publicité sur le dos du gouvernement. Une critique insensée de ce genre n'apporte rien ou pas grand-chose à son parti ou à lui-même et je pense que les Canadiens n'en feront tout bonnement aucun cas.

Les arguments du député de York-Simcoe sur le programme de lutte contre l'inflation sont également déroutants.

Monsieur l'Orateur, il continue à dire qu'il aurait fallu instaurer une telle réglementation il y a environ 18 mois. Il me semble pourtant qu'à ce moment-là, le gouvernement et les Canadiens ont bel et bien prouvé qu'ils n'étaient pas disposés à accepter une telle réglementation avant qu'il n'y ait eu de nouvelles consultations entre le gouvernement, les représentants des travailleurs et ceux de l'industrie; ils voulaient faire un ultime effort pour voir s'il n'était pas possible d'atteindre l'objectif poursuivi par des moyens volontaires. Comme on l'a dit à maintes occasions, et le député de York-Simcoe le sait assurément, cet appel à la discipline librement consentie n'a rien donné.

Dans l'intervalle, le taux d'inflation s'est accru de façon excessive, pour atteindre les deux chiffres ce qui exigeait une intervention concertée et directe du gouvernement plus qu'un appel à la bonne volonté de la population. Et pourtant, on a vu le député de York-Simcoe, le critique financier de l'opposition officielle, se faire le porte-parole de son groupe pour s'opposer à ce programme de réglementation au moment où il été présenté à la Chambre. Quant à la période postérieure à la réglementation, le critique financier du parti conservateur déplore l'absence de discussions sérieuses sur ce sujet. Mais qu'a-t-il fait personnellement pour promouvoir de telles discussions? Alors que notre distingué premier ministre (M. Trudeau) a fait très brièvement allusion à des changements qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'avenir, tout ce qu'a su faire le porte-parole du parti conservateur, le député de York-Simcoe, c'est de se lancer dans une diatribe virulente. Peut-on appeler cela un comportement responsable? A mon avis, assurément pas.

Je pourrais analyser et réfuter sans fin les critiques soulevées par le député de York-Simcoe, en sa qualité de critique financier de l'opposition officielle. Mais j'aimerais pendant quelques instants aborder les observations faites cette semaine par le chef de l'opposition (M. Clark).

● (1700)

Dans un domaine—celui des changements proposés à la loi sur l'assurance-chômage—le distingué chef de l'opposition se déclare d'une part d'accord avec le ministre des Finances (M. Macdonald) mais d'autre part, il prend une position équivoque en examinant ensuite la question dans son discours.

L'honorable chef de l'opposition prétend que le ministre n'a pas donné d'orientation à l'économie. C'est pourtant bien loin d'être le cas, monsieur l'Orateur. Quiconque comprend bien la signification du mot orientation se rend compte qu'en certaines circonstances il faut tenir fermement le gouvernail et suivre droit son chemin. Ou, si je puis me servir d'une autre métaphore, quand on se trouve à bord d'une petite embarcation sur une mer démontée pleine de requins, ce n'est pas le moment de se lever pour changer de place. J'estime que le ministre des Finances, le député de Rosedale, a pris une mesure susceptible d'orienter l'économie d'une manière directe et significative en présentant un budget que l'on pourrait à juste titre décrire comme étant généralement neutre quant à ses conséquences sur l'ensemble de l'économie canadienne, ce qui est à mon sens, la bonne position à adopter à l'heure actuelle.

Je pourrais continuer à démolir d'autres critiques précises formulées par le chef de l'opposition dans son discours du début de la semaine. Toutefois, en toute justice, je dois tenir compte du fait que c'était la première occasion qu'il avait de critiquer l'orientation économique du gouvernement dans son nouveau et important rôle de chef de parti. Le ministre des Finances présentait lui aussi son premier budget depuis sa nomination à ce poste, mais je crois que sa performance fort honorable tient en grande partie à sa vaste expérience dans de hauts postes à responsabilité au sein du gouvernement actuel—dont il s'est toujours acquitté avec beaucoup d'habileté et de succès. Je sais que le chef de l'opposition n'a pas eu la chance d'occuper des postes aussi importants, qu'il n'a pas la même expérience, et nous pouvons sûrement nous attendre à plus de lui avec les années lorsqu'il sera aguerri au rôle de chef du parti de l'opposition officielle que les Canadiens, j'en suis sûr, lui laisseront avec plaisir pendant bien des années à venir.

Je veux parler aujourd'hui de la force sous-jacente qui s'est manifestée dans les positions prises ainsi que des qualités de chefs manifestées par les ministres des Finances du parti libéral depuis la Seconde guerre mondiale. Je répète que, dans ce contexte, intervient notre ministre des Finances actuel en présentant son premier budget à la Chambre des communes et à la nation. Je suis sûr que la Chambre reconnaît l'aptitude évidente de notre nouveau ministre à suivre les traces illustres de ses prédécesseurs. La meilleure preuve en est que durant ce débat sur le budget, l'opposition a semblé incapable de présenter des critiques véritables et intelligentes.

Je me tourne un instant vers le secteur immédiat de l'économie qui doit continuer de préoccuper les Canadiens pour parler brièvement de la situation de la balance des paiements. En 1973, notre compte courant était en équilibre. En 1975, la situation s'est détériorée et nous avions un déficit de 5 milliards de dollars. En 1976, nous espérons pouvoir ramener ce déficit à 4 milliards. Monsieur l'Orateur, nous comprenons tous les circonstances atténuantes à l'échelle mondiale qui ont conduit à ce regrettable état de choses. La chute abrupte en 1975 du taux d'augmentation de nos exportations à nos deux principaux partenaires commerciaux; les problèmes internationaux et nationaux relatifs au pétrole et au gaz—entraînant une compression sensible de nos exportations à ce chapitre; notre déficit soutenu au titre des opérations sur invisibles; tous ces facteurs ont contribué de façon sensible au déficit de 5 milliards de dollars qui a dû alors être comblé par l'importation de sommes considérables de capitaux—tant à court termes qu'à long terme. Malheureusement, ces capitaux comportent des intérêts et doivent être remboursés un jour, de sorte qu'ils ne règlent pas vraiment le problème à longue échéance.

Il est important de signaler que ce déficit du compte courant s'est produit à un moment où l'économie canadienne continuait à mieux se comporter que celle de la plupart des autres pays. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le problème des 5 milliards de dollars en liquidités persiste, mais j'estime qu'il y a tout lieu d'être optimiste étant donné la vigueur de notre économie. On trouvera sûrement moyen de combler cet important déficit. Il y aura très certainement une reprise de nos exportations au fur et à mesure que l'économie de nos principaux partenaires commerciaux se redressera, ce qui devrait contribuer sensiblement à atténuer le problème. Ce problème du déficit des liquidités existe malgré tout et il appelle les efforts concertés du gouvernement et du secteur privé.

Fait révélateur, au cours de la discussion du budget, le chômage a diminué—de peu, c'est vrai—mais il a quand même diminué puisqu'il est passé de 7.4 à 7.1 p. 100, ce qui est certes une amélioration.

J'aimerais parler brièvement des propositions du budget concernant l'assurance-chômage, propositions que, je dois dire, j'approuve totalement. En fusionnant les programmes de main-d'œuvre et d'assurance-chômage, en prolongeant de huit à douze semaines la période de référence, en reliant plus directement les prestations au nombre de semaines de travail effectif et en accordant des prestations prolongées en fonction des conditions économiques régionales, on pourra ainsi diminuer le coût du programme d'assurance-chômage pour le contribuable, sans nuire à la justice de ce programme. On a dit que le programme canadien d'assurance-chômage était parmi les meilleurs du monde. Grâce aux modifications qui ont été annoncées, il y aura moins de possibilités de violations de l'objet du programme.

L'intégration des services d'assurance-chômage et de main-d'œuvre permettront de mieux appliquer les dispositions relatives à la recherche active d'un emploi par les prestataires. Je pense que cela est important, et la durée de la période de référence ouvrant droit aux prestations devrait pouvoir dissuader ceux qui ont tendance à compter sur l'assurance-chômage comme principale source de revenu. Comme les autres formes de justice, la justice sociale doit non seulement être équitable, mais elle doit également paraître équitable, si elle veut garder l'appui de l'ensemble de la société.

En conclusion, personne ne prétend que ce budget serait la panacée à tous nos problèmes économiques. Toutefois, il ne faut pas prendre pour de l'indécision la décision de ne pas proposer de grands remèdes. Au contraire, cela prouve que l'on est conscient des limites d'une intervention gouvernementale efficace et de l'importance de l'initiative personnelle. Il n'y a aucun doute que certains problèmes continueront d'exister. Ni un taux de chômage de 7.1 p. 100 ni un taux d'inflation de l'ordre de 9 p. 100 ne sont compatibles avec une économie saine. Ils sabotent tous deux les bases mêmes d'une société libre. Nous n'assisterons pas à l'augmentation des investissements qui est essentielle si nous voulons éviter une rechute rapide, tant que la confiance dans les affaires ne sera pas rétablie.

La demande continue à dépasser l'offre dans le domaine du logement. Les conditions de crédit jouent un rôle particulièrement important dans le secteur de l'habitation, et les taux hypothécaires, qui sont de l'ordre de 12 p. 100, rendent d'autant plus difficile le financement de la construction ou de l'achat d'une maison.

Je pourrais ajouter que je ne partage pas les vues de ceux qui disent que l'on ne peut plus espérer voir un Canadien moyen devenir propriétaire d'une maison. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, les gens ont nettement indiqué qu'ils préféraient avoir leur propre propriété et leur propre cour. Il est donc indispensable de soutenir davantage la construction domiciliaire.

Il y a de nombreux indices encourageants parmi les perspectives économiques. Un examen minutieux du discours du ministre et des documents qui l'accompagnaient offrent certes aux Canadiens une cause légitime d'optimisme prudent. C'est ce genre d'attitude positive que les députés de ce côté-ci de la Chambre jugent approprié et justifié. Je suis heureux pour ma part que les prophètes de malheur qu'incarnent les critiques officiels de l'opposition en adoptant un ton presque désespéré et raisonneur occupent les banquettes de l'opposition.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, il est bon de participer finalement au débat après avoir tant attendu. Le fait que de si nombreux ministres aient parlé au cours du débat est un indice de sa faiblesse. Je ne crois pas que la Chambre ait entendu de si nombreux membres du cabinet participer à un débat sur le budget depuis de nombreuses années.

● (1710)

Dans son discours d'aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a tâché par tous les moyens de rester extrêmement vague. De fait, si les ministres continuent à prendre la parole l'un après l'autre, il pourrait y avoir une nouvelle rubrique dans le Guinness Book of Records pour le plus grand nombre de ministres à défendre un budget tellement maigre que les ministres devaient prendre la parole pour étayer.

Récemment, le premier ministre aurait déclaré, paraît-il, qu'il faudrait un miracle pour que le gouvernement supprime les contrôles anti-inflation. Si le budget présenté par le ministre des Finances (M. Macdonald) reflète les talents des ministériels, nous pouvons être certains qu'ils ne sont pas des faiseurs de miracles.

En réalité, le budget est tellement étriqué qu'il est difficile de séparer le verbiage des mesures qui découlent normalement des exposés budgétaires. De fait, à 10 h 15 le soir du budget, les représentants des media étaient en train de ranger leurs caméras et leur machines à enregistrer dans les coulisses, et cela doit vouloir dire quelque chose. De l'autre côté de la Chambre, les députés s'efforçaient de garder les yeux ouverts.

Le budget ne contient pas tellement de bonnes choses, mais au moins, il soustrait la recherche et le développement aux règlements de la Commission de lutte contre l'inflation. Ce n'est pas une idée géniale parce que la recherche et le développement n'auraient jamais dû relever des règlements de la Commission. Nous ne saurons jamais quel tort a été causé à la mise au point de produits au Canada. Il serait impossible de calculer le nombre de projets qui auraient été mis en œuvre, mais qui ont été soit annulés soit entrepris ailleurs qu'au Canada. Maintenant, les projets de recherche et de développement devront être approuvés par le ministère de l'Industrie et du Commerce avant que les dépenses qu'ils nécessiteront soient autorisées, et je ne suis pas certain que ce soit la meilleure façon de procéder.

J'aimerais passer en revue quelques articles du budget. Sous la rubrique de l'économie de l'énergie, le ministre a annoncé une taxe de $100 sur les climatiseurs d'automobile. N'importe quel mécanicien compétent nous dira qu'un climatiseur utilise la même quantité d'énergie que la direction assistée. En fait, quand on fait marcher le climatiseur, la consommation d'essence n'augmente même pas d'un mille au gallon. Si la pression de vos pneus n'est pas bonne, votre consommation peut augmenter de plus d'un mille au gallon et cela peut être également très dangereux.

On doit émettre des doutes au sujet de la taxe sur le poids des automobiles. Le ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources qui a certainement inclus cette taxe dans le budget doit se rendre compte qu'une automobile doit être conçue longtemps à l'avance. Bien sûr, je ne m'étonne pas que le ministre n'y ait pas pensé car il contribue davantage à créer des problèmes d'énergie qu'à leur trouver des solutions.

Au début de l'année, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a annoncé qu'à l'instar des États-Unis, le gouvernement avait l'intention de fixer une consommation moyenne de 24 milles au gallon pour les automobiles d'ici 1980 et là encore nous avons un conflit entre les deux ministres.

Le budget augmente la taxe en fonction du poids et cela par étape jusqu'en 1979. Si l'on tient compte du temps qu'il faut pour la conception d'une nouvelle automobile et du fait que l'industrie a accepté et adopté la norme de 24 milles au gallon, pourquoi avons-nous compliqué le problème en ajoutant une autre taxe?

Nous avons une industrie automobile assez rationnelle en Amérique du Nord et maintenant nous nous orientons vers une norme différente pour le Canada et les États-Unis. Je suis conscient de la nécessité d'économiser l'énergie, mais je crois qu'il faudrait le faire autrement qu'en entravant la conception et la production d'automobiles. D'ailleurs, les normes la sécurité des véhicules automobiles ont ajouté plus de 1,000 livres au poids des voitures.

En fait, si le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Transports prennent le poids du véhicule comme seul critère pour économiser l'énergie, cela montre que leur étude manque de profondeur. Tous ceux qui connaissent les véhicules automobiles, savent que l'aérodynamique, les pneus, le rapport numérique du pont arrière, la carburation, la cylindrée et ainsi de suite ont plus d'effets sur l'efficacité du moteur que le poids du véhicule. Dans bien des cas un petit moteur léger est moins efficace qu'un gros moteur lourd.

Quand on songe aux répercussions que cela a sur notre industrie et à quel point cela touche notre balance commerciale alors que notre industrie ne produit pas à pleine capacité, on doit en conclure que cette taxe supplémentaire est inopportune en ce moment.

La vraie déception de ce budget c'est que le gouvernement a manqué le coche en n'ajoutant pas de mesure de confiance qui démontrerait que notre économie connaît une relance réelle, que l'inflation est endiguée et que le chômage est en baisse.

Au contraire, nous voici avec un nouveau déficit budgétaire de plus de cinq milliards de dollars, un déficit commercial dans les produits de techniques de pointe de neuf milliards de dollars, sans aucune baisse de chômage sensible. En fait, on prédit même qu'il y aura une augmentation du chômage avant la fin de l'année, ce qui est très grave. Le tragique de tous les problèmes économiques qui nous assaillent, c'est qu'il pourrait en être tout autrement. Il suffit de voyager à l'étranger pour nous entendre dire à quel point nous sommes fortunés au Canada d'avoir tant de ressources. Pourtant, revenus ici, on nous dit que nos ressources s'épuisent.

Plusieurs députés ministériels des premières banquettes ont déclaré que la relance de notre économie était liée directement à celle de l'économie américaine. Au Japon, il y a quelques semaines, des ministre du cabinet japonais avec qui nous abordions cette question ont déclaré que la relance de leur économie dépendait, dans une grande mesure, de celle de l'économie américaine. Au Japon, j'ai acheté un journal australien et j'ai lu que le premier ministre australien avait déclaré que la relance de leur économie dépendait, elle aussi, de la relance de l'économie américaine. Si nous lisons enfin les remarques des communiqués de l'OCDE, nous constatons qu'ils soulignent continuellement que la relance de l'économie européenne dépend de la relance de l'économie américaine.

Il semblerait donc que nous devions travailler étroitement avec les Américains pour que notre économie, non seulement, suive leur relance, mais pour que nous établissions les mesure douanières et les impôts complémentaires qui permettraient à nos deux économies de demeurer fortes et de se redresser. Dans le secteur manufacturier, la rationalisation de l'impôt est une des toutes premières priorités à observer.

Nous n'avons aucune stratégie industrielle. En fait, une grande partie des bénéfices de l'industrie, depuis 1971, figurent seulement sur le papier. L'effet combiné de l'inflation des prix des stocks et du taux de dépréciation des avoirs qui est insuffisant pour assurer le remplacement de cet avoir a créé des taux bénéficiaires fictifs. Assez souvent, les sociétés doivent faire des emprunts pour payer leurs impôts. Il en résulte que la plupart des entreprises éprouvent des difficultés dues au manque de liquidités. Les décisions de remplacer la machinerie sont reportées à cause du manque d'argent et de l'augmentation du coût de remplacement. Les projets d'expansion sont remis à plus tard à cause de l'augmentation des coûts, du manque d'argent et du coût élevé des emprunts.

Si l'on songe à l'effet conjugué des prix d'inventaire gonflés, des déductions déraisonnables pour amortissement, du manque de liquidités et des taux d'emprunt élevés, on se rend compte que le gouvernement a manqué l'occasion de mettre en place un tremplin législatif qui nous permettrait de relancer l'économie. Une fois en place, il pourrait être modifié en fonction des objectifs nationaux d'une industrie secondaire forte.

Le Canada sera, dans l'avenir prévisible, un commerçant de roches et de billes sur le marché international. Nous pourrons transformer nos ressources minières dans la mesure où elles seront acceptées sur le marché. Certains se plaisent à dire que nous devrions refuser d'exporter nos ressources minières à moins qu'elles ne soient transformées en partie ou en totalité. Ce n'est pas une attitude réaliste. Nous ne sommes pas le seul pays du monde à avoir des ressources minières à vendre. Nous nous disputons les commandes sur un marché flexible et variable. Nos coûts de main-d'œuvre sont parmi les plus élevés du monde. Pour compenser, nous devons être plus productifs et plus efficaces dans nos opérations commerciales. Nos transports, à cause des distances en jeu, doivent être les meilleurs et les plus efficaces pour raccourcir les distances qui nous séparent des marchés. Il s'ensuit que nous devons fonctionner dans un climat où le gouvernement intervient le moins possible.

La négociation la plus urgente que le gouvernement fédéral devrait entreprendre est d'établir de concert avec les provinces une formule d'imposition optimale pour la mise en valeur de nos ressources minières. Mais cela va de pair avec la mise sur pied d'une industrie secondaire, non seulement pour compléter l'industrie minière, mais aussi pour produire davantage dans les domaines où nous importons.

Nous voyons le nombre d'industries de fabrication diminuer tous les ans. Beaucoup d'entreprises se rendent compte qu'au lieu de fabriquer elles peuvent se contenter de vendre des produits achetés à l'étranger, auxquels elles servent ainsi de débouché. De plus en plus nombreux sont les fabricants qui deviennent ainsi commerçants. Habituellement, ils cherchent d'abord à compléter leur gamme de fabrication au moyen d'articles importés. Au bout d'un moment, ils se mettent à comparer ce que leur coûterait la fabrication d'un produit nouveau en outillage, recherches et développement, et ce que peut leur coûter l'achat du même produit à l'étranger. Faites le tour des entreprises, vous verrez que c'est bien là ce qui passe. En fait, une bonne partie de notre production industrielle est en concurrence avec des articles identiques en provenance des pays dits du Tiers-Monde, où la main-d'œuvre est beaucoup moins chère qu'ici.

● (1720)

A voir le déclin de notre secteur secondaire, on peut dire qu'au ministère de l'Industrie et du Commerce on doit souhaiter que toute activité industrielle cesse chez nous, pour que nous devenions à tout jamais importateurs de produits étrangers.

Il n'y a qu'à regarder notre industrie textile. La part du marché intérieur détenue par nos manufacturiers est en recul constant; ils ne conservent que 46 p. 100 des ventes. Et 6 p. 100 seulement du marché intérieur est soumis au contingentement. Les fabricants ont toujours la possibilité de faire appel à la Commission des textiles s'ils s'estiment lésés par les articles d'importation. Mais c'est là une procédure longue et compliquée. La décision est rendue quand il est trop tard pour agir.

Aux États-Unis, le marché du textile est réservé à raison de 90 p. 100 environ aux entreprises américaines. Le gouvernement américain a négocié 19 accords de contingents de textile avec divers pays producteurs de fibre, de tissus et de tricots, de tissus cardés et de vêtements.

En conséquence, dans l'industrie textile canadienne en général on ne veut plus acquérir de matériel neuf, on se contente d'améliorer et de maintenir en état les installations les meilleures et les moins anciennes. Les usines qu'il faudrait remplacer vont être fermées, et leurs travailleurs mis au chômage. Ils ont fait preuve d'une belle stupidité ceux qui ont soumis à la réglementation de la Commission de lutte contre l'inflation les travaux de recherche et de développement, et qui ont plafonné le montant de dépenses afférentes à ces travaux au moyen d'une formule qui les assimile aux dons de charité, à la promotion et à la publicité.

C'est cette espèce de stupidité bureaucratique qui décourage les fabricants canadiens depuis des années. Il nous faut d'abord un remaniement complet de notre régime fiscal. Et il faut établir un parallèle avec celui de nos principaux partenaires commerciaux afin de nous assurer que notre industrie manufacturière ne soit pas désavantagée par rapport à la concurrence par suite des iniquités de notre régime d'imposition.

Nous devons ensuite examiner l'établissement du prix des stocks et la façon de calculer l'amortissement. Les bénéfices des fabricants devraient être dépouillés des facteurs inflationnistes et le chiffre des bénéfices devrait refléter les bénéfices réels. Pour compenser le taux d'intérêt élevé, une étude approfondie des méthodes d'amortissement et un rajustement approprié serait très utile pour accroître les liquidités d'une entreprise.

Les bénéfices gagnés et réinvestis ne devraient pas être assujettis à l'impôt. Ce serait une façon de résoudre le problème de liquidités d'un grand nombre d'entreprises.

Inutile de rappeler à quel point je suis déçu que le budget ne fasse rien pour résoudre ces problèmes. Nous ne manquons pas de ressources. Je trouve décourageant et décevant, et je suis loin d'être le seul, que le gouvernement fasse preuve de si peu d'imagination; alors que d'autres économies progressent, nous jouons encore le jeu du financement à court terme. Faut-il s'étonner qu'après la présentation du budget, quand on a demandé aux hommes d'affaires ce qu'ils en pensaient, ils aient répondu: «Quel budget?»

Il existe une lacune fondamentale dans l'organisation du ministère de l'Industrie et du Commerce. Peut-être que cette lacune tient au fait que l'industrie et le commerce soient réunis en un seul ministère. Peut-être serions-nous mieux servis si on les séparait. Il serait alors possible de poursuivre les objectifs distincts de l'industrie et du commerce. Une visite au ministère de l'Industrie et du Commerce confirme cette situation. Parlez aux représentants de l'Industrie et du Commerce d'un produit et la première question qu'on vous pose est s'il est promis à l'exportation. Si vous leur dites qu'il est destiné au marché canadien, la chose les intéresse moins.

En somme, on insiste surtout sur le commerce. Les fonctionnaires de l'Industrie et du Commerce ne s'intéressent que de manière secondaidre à l'industrie elle-même. Interrogez-les sur l'implantation d'un produit au Canada et l'on vous sert la terminologie bureaucratique classique en vous parlant d'échelle mondiale, d'économie d'échelle, d'exportation, d'exportation et encore d'exportation. Vous finissez par être déçus et découragés.

Il n'y a jamais eu de coordination réelle entre le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Consommation et des Corporations. Il importe de noter qu'à l'heure actuelle la commission des oppositions du registraire des marques de commerce a un arriéré de 370 réclamations. En temps normal, la commission statue chaque année sur 60 cas environ et, en ce moment, le bureau des marques de commerce étudie des réclamations faites il y a trois ans. Seul le registraire peut statuer sur ces affaires, mais le nouveau titulaire suit actuellement un cours d'un an d'immersion en langue française et, par conséquent, quand il reviendra à son poste, il aura un arriéré de plus de six ans. Quelle situation intolérable. Il importe de modifier la loi sur les marques de commerce afin de permettre à certaines personnes d'agir au nom du registraire.

Ainsi, quand on tient compte de toutes les entraves qui leur sont faites, on ne peut s'étonner que les sociétés commerciales soient mécontentes et déçues. Énumérons les problèmes auxquelles elles doivent faire face. La Commission de lutte contre l'inflation doit régler plus de 3,000 conflits salariaux; l'inflation crée de faux bénéfices qui sont imposés à des taux beaucoup trop élevés; l'incidence combinée des impôts et des redevances provinciales entrave l'expansion des industries extractives autres que les sociétés pétrolières et gazières; en vertu des règlements en vigueur, il n'est pas permis de tenir compte du taux d'inflation lors de l'évaluation des stocks; les provisions pour amortissement ne reflètent pas les coûts de remplacement des immobilisations; le régime fiscal canadien pénalise les industriels de notre pays, ce qui n'est pas le cas chez nos principaux partenaires commerciaux; avant que la première phase de la loi sur la concurrence ait une chance d'être appliquée, nous étudierons déjà la seconde; nos taux d'intérêts sont plus élevés que dans n'importe quel autre pays du monde occidental; notre productivité est parmi les plus basses de celles des pays de l'OCDE; la commission des oppositions créée en vertu de la loi sur les marques de commerce doit encore statuer sur des cas qui lui ont été soumis il y a six ans; les fonds de roulement de certaines sociétés sont si limités qu'elles empruntent de l'argent pour payer leurs impôts au gouvernement fédéral; en 1975, du fait des grèves, nous avons perdu 11 millions d'années-hommes et la même quantité à cause de l'alcoolisme et de la toxicomanie; les sommes consacrées à la recherche et au développement n'ont jamais été aussi faibles.

Deux pays membres de l'OCDE seulement attachent moins d'importance que le Canada à la recherche et au développement; jusqu'au dernier budget, la recherche et le développement étaient soumis aux règlements de la Commission de lutte contre l'inflation ce qui a suffi à entraîner l'annulation de nombreux projets. Après avoir reconnu l'existence d'un problème de réserves d'énergie, il a fallu au gouvernement quatre ans pour prendre des dispositions permettant la déduction des frais de prospection. Bien que nous nous réjouissions de cette annonce faite dans le budget, nous demandons, à l'instar des autres Canadiens: «Pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant d'agir?»

De plus en plus, le gouvernement s'immisce dans les affaires du secteur privé. Ajoutons à cela les réflexions de fin d'année du premier ministre sur l'économie et les déclarations subséquentes, et vous commencerez à comprendre les affres de désespoir et le mécontentement dans lesquels le monde des affaires se trouve plongé.

Des ministres ont soutenu que l'opposition officielle n'avait offert aucune solution mais qu'elle avait signalé les lacunes sur le plan législatif. Si vous examinez les points que je viens tout juste de mentionner vous conviendrez que les solutions à la plupart des problèmes, sinon à tous, auraient pu être incluses dans le budget. Le gouvernement prend une trop large part du gâteau. En fait, ces propositions auraient largement contribué à stimuler l'emploi et à réduire le taux de chômage.

On peut vaincre l'inflation, mais je ne crois pas que les mesures prises jusqu'à maintenant aient eu les résultats qu'on pouvait attendre. N'en déplaise au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), le déficit de notre balance commerciale et de notre balance des paiements n'est pas près de disparaître. En fait, son discours m'a fait penser à un homme qui siffle dans le noir pour se rassurer.

J'ai tenté de décrire la situation et les vrais problèmes, comme je les vois. J'ai passé la plus grande partie de ma vie dans le monde des affaires. J'ai dû faire face aux réalités de la vie économique. Si je devais choisir un conseil d'administration dans les banquettes ministérielles, j'aurais bien de la peine à trouver une personne à qui confier ce poste de confiance. Bien peu en seraient dignes, à commencer par le premier ministre, si l'on tient compte de leur piètre performance depuis huit ans. Ce budget trahit l'absence de talents au sein de cette équipe.

Des voix: Bravo!

● (1730)

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer encore une fois l'attention de la Chambre et du peuple canadien sur l'importance, pour l'économie canadienne, de la science et de la technologie qui reposent, sur la recherche et le développement.

Je me réjouis d'apprendre que le nouveau budget supprime les dépenses approuvées au titre de la recherche et du développement de la liste des dépenses restreintes en vertu de la loi anti-inflation; je m'en réjouis d'autant plus que j'avais fait des instances auprès du ministre des Finances (M. Macdonald) et insisté énergiquement sur ce point à l'occasion de mon intervention dans le cadre du débat en matière de science et de technologie tenu lors d'un jour réservé à l'opposition. Je suis donc heureux de voir que le gouvernement a su réagir de façon intelligente et raisonnable à propos d'une question importante qui était portée à son attention.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était un début.

M. Maine: La science et la technologie présentent deux aspects essentiels pour notre économie: leur mise en valeur et leur contrôle. L'amélioration de notre niveau de vie et la santé de notre économie supposent l'existence de l'une et de l'autre.

L'avancement de la science et de la technologie se fait en laboratoire. A cette fin, nous dépensons des millions de dollars chaque année pour former des hommes de sciences dans nos universités. Nous avons des spécialistes dans bien des domaines de haute concentration technologique mais nous bénéficions rarement de ces connaissances par leur application parce que nous n'en contrôlons pas l'usage. Si nous voulons bénéficier des travaux de recherche scientifique, les résultats doivent être commercialisés et ainsi transformés en produit national brut. L'exode des cerveaux dont on a tant entendu parler au début des années 60 demeure un problème grave. On compte bien peu d'entreprises importantes de recherche et de développement industriels au Canada.

Si, à l'occasion, une société multinationale s'intéresse à un produit de la technologie canadienne, il est peu probable que celui-ci rapportera beaucoup, ou même un tant soit peu au Canada sur le plan financier. La plupart des sociétés multinationales ayant leur siège aux États-Unis poursuivent habituellement et pratiquement toutes leurs recherches et leur développement dans les laboratoires américains et restreignent leur activité au Canada strictement à la fabrication. L'industrie de l'automobile en est un excellent exemple. Tous les travaux de recherche et de développement dans l'industrie de l'automobile se poursuivent à Detroit. Il ne reste plus pour le Canada que les emplois de montage; les postes qui devraient aller à nos diplômés d'université n'existent pas au Canada.

A l'occasion, nous avons vu surgir au Canada des centres de recherches et de développement n'ayant rien à envier aux meilleurs centres du monde. Le laboratoire de recherches de la société RCA, établi à Montréal en est un. C'est le meilleur exemple du problème que pose le contrôle de la science et de la technologie, par le Canada car la société RCA vient d'annoncer la fermeture de son laboratoire. La société RCA Limitée est une filiale à part entière de la RCA Internaitonal Development Corporation de New York. La société canadienne compte 20 administrateurs dont dix sont citoyens américains. Le président de la société RCA Limitée est M. G. Denton Clark, originaire de Montréal; il a pris la nationalité américaine. Cette entreprise est née au début du siècle; elle est devenue une filiale de RCA dans les années 20; elle a été connue sous le nom de RCA Victor pendant de nombreuses années et devint la société RCA Limitée en 1968. En 1975, le volume de ses ventes était d'environ 175 millions de dollars. Les produits de consommation ou les composantes de produits de consommation représentaient au moins 75 p. 100 des ventes. Les ventes au gouvernement fédéral ou à des sociétés de la Couronne ont compté pour une bonne partie des 25 p. 100 qui restent.

Pendant de nombreuses années, la société RCA a prospéré sous la direction de David Sarnoff qui en fit la société multinationale gigantesque qu'elle est aujourd'hui. Sarnoff prit sa retraite en 1970 et c'est son fils, Robert Sarnoff qui devint président de la société. Pour une raison ou pour une autre le jeune Sarnoff se montra incapable de diriger la société avec autant de génie que son père. Andrew L. Conrad lui succéda comme président en 1971; ce dernier est également président du conseil d'administration depuis la démission de Robert Sarnoff, c'est-à-dire depuis l'automne dernier.

Avant que M. Clark ne devienne président de RCA Limitée en 1973, le président faisait surtout fonction de directeur administratif. Les vice-présidents exécutifs au siège de la société RCA à New York exerçaient des pouvoirs hiérarchiques réels sur les cinq vice-présidents divisionnaires. Depuis l'arrivée de M. Clark à la présidence, la situation semble avoir changé. Le nouveau président s'est efforcé d'établir des pleins pouvoirs hiérarchiques véritables sur les cinq divisions de l'entreprise. Les laboratoires de recherches et de développement sont devenus une division autonome comptable directement au président, et cette mesure a été vue d'un bon œil par le gouvernement.

En mars 1975, M. Denton Clark a communiqué au gouvernement que RCA Limitée comptait dans l'avenir insister sur l'autonomie de sa filiale canadienne, sur les contrats pour des produits à l'échelle du monde entier, sur la technologie avancée et la possibilité de conceptions canadiennes et sur l'expansion des opérations. Dans un revirement apparent de la position antérieure prise par M. Clark, la société RCA a annoncé le 18 mars 1976 une restructuration de RCA Limitée s'inscrivant dans un programme d'envergure internationale de la société RCA visant à rendre plus efficaces et rentables ses filiales en leur accordant un contrôle direct de leurs opérations internationales.

La société RCA a publié un communiqué en avril dans lequel elle déclarait que conformément à son programme de restructuration, RCA Limitée entreprenait un réalignement important de ses activités de recherches et de développement. En d'autres termes, les laboratoires de recherches et de développement fermeront à la fin de l'année ou au plus tard à la fin du premier trimestre de 1977. Certains des travaux effectués dans ces laboratoires se feront dans d'autres divisions de la société mais 30 p. 100 seulement des scientifiques employés actuellement aux recherches et au développement seront nommés à des postes dans ces divisions. Cependant, ce ne seront pas des postes de recherches et leurs titulaires n'auront pas à mettre en application les techniques mises au point au centre de recherches.

La RCA Limitée a bien mis à profit les programmes d'encouragement mis à la disposition des entreprises par le ministère de l'Industrie et du Commerce. La société a, en dix ans, reçu au moins 20 millions de dollars en aide gouvernementale directe pour les recherches et le développement. En outre, elle a touché 67 millions de dollars de l'ACDI et de la Société pour l'expansion des exportations pour des ventes à l'étranger par l'intermédiaire de sa divi-

sion des systèmes gouvernementaux et commerciaux, l'une des cinq divisions de la société. Sans l'aide du gouvernement, ces ventes à l'étranger n'auraient jamais eu lieu.

Ce qui fut un centre de recherches scientifiques efficace et hautement respecté au Canada doit maintenant être démantelé et abandonné parce qu'Ed Griffiths, vice-président exécutif de la société RCA et président de la division de l'électronique et des diverses entreprises de la société, a décidé qu'une telle initiative ferait hausser les profits de la société mère et simplifierait ses activités internationales. C'est M. Griffiths qui a été chargé de restructurer la société de location de voitures Hertz, une filiale de RCA, afin de mieux centraliser le contrôle au siège social américain, ne laissant que peu d'autonomie à la filiale canadienne. Il semble qu'en raison du succès financier de cette démarche, on ait cru qu'il y aurait lieu de faire la même chose avec RCA Limitée. Je soutiens que peu importe les avantages économiques que ce remaniement peut apporter à la société mère américaine, il y a lieu d'interdire que des mesures aussi arbitraires soient prises sans tenir compte des besoins et des priorités du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Maine: La plupart des députés savent que le gouvernement a mis à jour, l'année dernière, ses directives touchant les activités des sociétés étrangères au Canada. Ces directives encouragent les entreprises controlées par des intérêts étrangers au Canada à acquérir une plus grande autonomie au niveau des prises de décisions et des initiatives comportant des risques, notamment dans le cas des mesures innovatrices et de la commercialisation de nouveaux produits. La société RCA Limitée s'est engagée à fonctionner en accord avec ce principe. Cet engagement a été annulé, comme je viens de le démontrer, par la société mère.

Les directives demandent également que les compagnies acquièrent, comme partie intégrante de leur exploitation canadienne, une certaine autonomie à l'égard des innovations technologiques, y compris des activités dans les domaines de la recherche, du développement, de l'organisation, de la conception industrielle et de la préproduction. Là-dessus encore, le comportement de la société RCA ne tient pas compte de ce principe.

De plus, les directives recommandent que les compagnies favorisent le point de vue canadien au niveau de la direction et multiplient les occasions de faire carrière au Canada, en plaçant des Canadiens dans des postes de cadres supérieurs et intermédiaires et en incluant une majorité de Canadiens dans les conseils d'administration de toutes les compagnies canadiennes, conformément à l'esprit des initiatives législatives fédérales. Le conseil d'administration de RCA limitée ne compte pas une majorité de Canadiens. La société ne multiplie pas non plus les occasions de carrières au Canada en fermant une entreprise qui a fait ses preuves, décision qui forcera presque certainement de brillants scientifiques canadiens à aller prendre des emplois aux États-Unis.

● (1740)

Que faut-il faire? La société RCA devrait reconsidérer sa décision, non seulement pour des questions de rentabilité mais aussi à cause des intérêts du Canada, compte tenu des sommes imposantes prises sur les impôts des contribuables canadiens pour bâtir sa réputation et lui assurer ses ventes. La RCA Limited a réussi à atteindre un haut savoir technique dans la conception des sous-systèmes de satellite. Le récent contrat de Telesat alloué à la RCA Limited a permis à son groupe de filiales de demeurer en activité au Canada, et leur rentabilité future dépendra de l'aide du gouvernement.

Si elle refuse de revenir sur cette décision rétrograde, le gouvernement devrait cesser de subventionner une société qui a manifesté son refus de se conformer aux directives de la brochure «Principes nouveaux de conduite des entreprises internationales» publiée par le ministère de l'Industrie et du Commerce en juillet 1975. Les consommateurs canadiens devraient y penser à deux fois avant d'acheter des produits d'une société qui refuse de se conduire en bon citoyen.

Comme 75 p. 100 du chiffre d'affaires de la compagnie provient de la vente de produits de consommation, surtout de téléviseurs, si la maison RCA ne change pas de politique j'inciterai les Canadiens à ne pas acheter ses produits. Je le répète, n'achetez pas de produits RCA—boycottez RCA si cette compagnie ferme ses laboratoires de recherche et de développement. Rendons-lui la monnaie de sa pièce. Si RCA désire compromettre l'avenir du Canada, le Canada doit compromettre l'avenir de RCA!

Des voix: Bravo!

M. Maine: Il est inutile que le gouvernement prenne des mesures pour encourager la recherche et le développement industriel si les compagnies multinationales étrangères comme RCA ne veulent pas appuyer la recherche canadienne. Mais, comme notre niveau de vie est directement lié à la recherche et au développement, et qu'il le sera encore plus à l'avenir, il est absolument indispensable d'avoir et de maintenir des services de recherche et de développement industriels au Canada pour être maîtres de notre destin.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon collègue, le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), les ministres ont rarement participé aussi nombreux à un débat. Ce sont de bonnes âmes qui ont essayé gentiment de tirer le maximum de ce budget en essayant d'en faire un produit vendable.

J'ai été très impressionné par les efforts déployés par le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) pour nous faire partager son enthousiasme au sujet du budget, alors qu'il n'y a vraiment pas de quoi s'emballer. Un certain nombre de députés ont participé à ce débat, y compris le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), le président du Conseil du trésor (M. Chrétien) et d'autres bonnes âmes.

J'ai écouté très attentivement hier le discours du président du Conseil du trésor. Il s'est essoufflé à mi-chemin et au lieu de parler directement du budget, il est passé à la loi et à la politique sur les langues officielles. Ses commentaires semblaient contredire le rapport du commissaire aux langues officielles.

Le président du Conseil du Trésor a longuement parlé pour dire que les critiques formulées à l'endroit du gouvernement et de son contrôle des dépenses étaient mal fondées. J'espère qu'il n'inclut pas dans cette catégorie l'intervention de l'Auditeur général qui a reproché au gouvernement de façon plutôt cinglante ses restrictions budgétaires, ses mauvaises méthodes de comptabilité et l'obscurité de trop de renseignements contenus dans les prévisions budgétaires et les comptes publics. C'est une critique très bien documentée, dont le gouvernement et, à vrai dire, tous les députés devraient sérieusement prendre note.

A mon avis, le Parlement doit être plus au courant des dépenses prévues et des intentions du gouvernement tant à court terme qu'à long terme. En outre, on doit lui permettre d'étudier et d'examiner à fond toutes les dépenses du gouvernement.

L'ancien chef de l'opposition, le député de Halifax (M. Stanfield), a longuement parlé aujourd'hui du cynisme et du manque de confiance de la société à l'endroit de nos institutions parlementaires et autres institutions démocratiques. C'est quelque chose qui doit tous nous préoccuper si nous voulons conserver à nos institutions la crédibilité qu'elles méritent et, en même temps, l'appui dont elles ne peuvent se passer pour fonctionner convenablement et dans l'ordre.

On a décrit de bien des façons le budget que nous débattons. Don McGillivray, de Southam News, a parlé d'un budget de rêve et de légèreté au milieu de multiples problèmes économiques. Doug Fisher y a vu 90 minutes de verbiage creux. A son avis, le gouvernement n'avait pas deux idées à mettre bout à bout. Il a même qualifié la présentation du budget de rituel inutile. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que le budget renfermait beaucoup de mots, et des mots inutiles. Nous pouvons, en outre, ajouter que l'exposé était tourné de telle manière qu'il sauvegardait l'intérêt du gouvernement.

Je constate que mon cher ami, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est présent à la Chambre. Certains l'ont surnommé ces jours-ci le «ministre du lait aigre et des œufs pourris», mais je n'irai pas jusque-là. C'est un ministre de l'Agriculture exceptionnel. Et le fait que nous nous colletions parfois à la Chambre, ne retire rien à notre respect mutuel.

Le ministre de l'Agriculture est soumis à nombre de pressions, et tout n'est pas rose pour lui en ce moment. Il a la même attitude que les autres; lorsque les choses vont bien pour l'agriculture, il s'en attribue les mérites; lorsqu'elles tournent à l'aigre, que nous avons des problèmes d'œufs pourris ou de lait qui tourne, qui blâme-t-il? Les provinces. Ce n'est alors ni la faute du ministère de l'Agriculture ni celle du gouvernement.

M. Kempling: C'est bien une manœuvre de libéraux.

M. Whelan: S'ils avaient fait ce que je leur ai conseillé, il n'y aurait pas eu de problème.

M. Mazankowski: Le voilà qui recommence. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les agriculteurs gagnaient assez et qu'ils devraient le remercier.

M. Whelan: Ce sont les agriculteurs les mieux payés du monde. Heward Grafftey a même dit que nous devrions les payer moins.

M. Mazankowski: Je suis étonné que le ministre de l'Agriculture ne se soit pas mêlé à cette discussion. Je ne puis que présumer que c'est parce qu'il n'y a rien de positif dans le budget pour aider l'agriculture de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Demandez donc aux éleveurs de porcs, ils vous le diront.

M. Whelan: Ce sont les agriculteurs les plus riches du Canada.

M. Mazankowski: J'aimerais me trouver mêlé à un débat sur l'agriculture, mais malheureusement, il me faut parler d'autre chose aujourd'hui. Il n'y a rien que j'aimerais plus que de parler du «Supertaureau de la fièvre catarrhale.»

Il nous suffit de constater l'attitude de nos dirigeants et de les voir rayonner de satisfaction parce que nous nous en sommes tirés l'année dernière avec un taux de croissance nul. C'est à leurs yeux une réalisation remarquable. Comme le chef de mon parti l'a fait remarquer . . .

Une voix: Lequel?

M. Mazankowski: Nous avons en effet plus d'un leader. A nous tous, nous ferons une équipe qui dirigera vraiment le pays, le sortira de l'ornière et le rendra à la prospérité.

Des voix: Bravo!

• (1750)

M. Mazankowski: Comme notre chef l'a signalé, ce qui distingue notre parti du parti libéral au pouvoir, c'est le fait que celui-ci n'a pris aucune décision précise au sujet de la croissance et aucune orientation nette. A mon avis, il convient d'attirer l'attention de la Chambre sur les paroles de notre chef qui figurent à la page 14284 du hansard: «A notre avis, une croissance économique saine ne devrait pas seulement aider à enrayer l'inflation, mais semble, à long terme, l'une des conditions premières de l'arrêt de l'inflation.» A cet égard, j'aimerais citer un extrait du dernier numéro de l'*Economist* publié le 22 mai 1976. Cet extrait est tiré d'un article intitulé «Reprise».

> En 1974, les six économies industrielles les plus importantes du monde se dirigeaient à peu près au même rythme vers le marasme. Ces six pays sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, qui représentent 80 p. 100 de la production des 24 pays riches qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Deux de ces six pays ont connu une reprise au début de 1975, (les États-Unis et le Japon) et trois autres (la France, la Grande-Bretagne et l'Italie) plus tard pendant l'année. Mais à la fin de 1975, la production industrielle des six pays avait recommencé à augmenter.
>
> De janvier à mars 1976, la reprise a continué et chacun des six pays a connu une croissance industrielle plus rapide qu'en temps normal. Par conséquent, il semble que la débâcle soit terminée et que le boom ait commencé. Partout, les usines et les installations qui étaient restées inactives reprennent leur activité. Partout, le chômage a cessé d'augmenter et presque partout, il commencera bientôt à baisser régulièrement.
>
> En théorie, cela devrait signifier le début d'un boom long et important. Le monde doit rattraper tout le temps perdu. Les taux de croissance industrielle extrêmement élevés qui sont nécessaires pour remettre le monde dans la bonne voie veulent-ils dire qu'on ne risque pas de surchauffe, ou de voir l'un des six grands pays dépasser sa capacité, au moins jusqu'en 1981? Pas tout à fait.

A mon avis, cela explique succinctement ce qui se passe sur la scène internationale. Il est évident qu'à l'échelle internationale, la relance est amorcée. Il me semble que le budget à l'étude n'est pas accordé aux réalités de la reprise sur la scène internationale et que nous n'avons pas réussi à profiter de ce qui pourrait être un boom prolongé.

Voyons quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne les dépenses. Là encore, le gouvernement se félicite de la façon dont il dit avoir réduit ou contrôlé les dépenses fédérales. J'aimerais parler de cet aspect de la question plus en détail, mais je me contenterai de répéter que le budget n'est certainement pas un bon budget; il ne comprend pas de mesures destinées à favoriser la productivité ou à stimuler les ventes à l'étranger, malgré que nos installations industrielles fonctionnent à moins de 80 p. 100 de leur pleine capacité.

On a maintes fois signalé au cours du débat, mais la chose mérite qu'on le répète, que le gouvernement compte essentiellement sur la reprise économique des États-Unis et de ses autres associés commerciaux. Il compte aussi sur la Commission de lutte contre l'inflation, dont les effectifs sont maintenant passés à 853, pour régler les 3000 questions salariales en souffrance et accélérer le processus d'examen, car les retards suscitent de plus en plus de critiques. Le budget n'entrevoit aucunement toutes les possibilités qui s'offrent à notre pays. Après avoir pris une attitude assez cassante à l'égard des États-Unis, je trouve amusant que le gouvernement compte maintenant sur ce pays pour sa survie.

Un mot maintenant au sujet de l'importance du secteur privé. Le premier ministre et certains de ses collègues avaient en décembre dernier pratiquement rayé le secteur privé de l'économie; mais, brusquement, celui-ci devient encore une fois le facteur clé. Toutefois, il est consolant que des ministres, tels le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Postes (M. Mackasey), se portent à la défense de l'entreprise privée, et j'espère que certains de leurs collègues les suivront dans cette croisade.

Que dire des dépenses effrénées du gouvernement, et plus particulièrement de la position du président du Conseil du Trésor qui parcourt le pays en tentant de convaincre les Canadiens que le gouvernement est devenu un modèle de modération et de bonne gestion économique? Qu'il soit satisfait d'accuser un autre déficit de 4 milliards et demi nous montre combien il est charlatan et veut nous induire en erreur. C'est la preuve de la négligence flagrante du gouvernement à restreindre ses propres dépenses, ce qui, à mon avis, continue d'être un des principaux facteurs d'inflation.

Le gouvernement a bel et bien démontré qu'il était incapable de prédire avec exactitude ses dépenses et ses revenus. Rappelons les faits. Le 18 novembre 1974, le ministre des Finances, M. Turner, disait aux Canadiens qu'il prévoyait un déficit d'un milliard de dollars durant l'année financière se terminant le 31 mars 1976. M. Turner revenait à la Chambre avec un nouveau budget le 23 juin 1975 et révélait que le déficit d'un milliard anticipé auparavant atteindrait effectivement 3.2 milliards de dollars. L'estimation était inexacte, a-t-il dit, parce qu'il avait surestimé les revenus de près de 2 milliards, s'étant fait une idée trop optimiste de l'économie. En dépit de cette révision radicale du déficit prévu dans le budget du 23 juin, un nombre croissant d'indices à l'automne de 1975 révélait que le gouvernement fédéral ne pouvait plus maîtriser son déficit. Confronté avec la preuve que le déficit serait encore plus élevé que l'estimation du 23 juin 1975, de M. Turner, le ministre actuel des Finances (M. Macdonald) a refusé de se prononcer. Il a dit qu'il serait peu utile de faire des commentaires sur des extrapolations de ce genre.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, à 6 heures je soulignais l'impuissance désastreuse du gouvernement à faire des prévisions. Je mentionnais également que le ministre des Finances actuel ne s'était pas vu confier une situation très reluisante. L'ancien ministre des Finances était peut-être charmant, mais il n'avait pas les qualités nécessaires pour mettre de l'ordre dans l'économie de la nation. Celle-ci est maintenant entre de nouvelles mains, celles du dénommé «Thumper». Nous ne savons pas encore s'il est capable de mettre de l'ordre dans l'économie du pays, mais il n'est pas étonnant qu'il se refuse à prédire quel sera le déficit.

Le ministre des Finances a révélé dans son exposé budgétaire du 25 mai que le déficit pour 1976 se chiffrerait à 4.1 milliards de dollars, soit 900 millions de plus que la prévision du 23 juin 1975. La faute n'est pas attribuable cette fois-ci à des prévisions économiques inexactes, mais au fait que les dépenses fédérales ont dépassé leur objectif de près de un milliard. Le ministre des Finances a préféré ne pas dire aux Canadiens que le déficit budgétaire avait quadruplé depuis la première prévision du 18 novembre 1974. Pareil aveu aurait équivalu à dénoncer tant les erreurs volontaires dans les prévisions fédérales antérieures en matière économique que l'incapacité de l'actuel gouvernement à contrôler ses propres dépenses.

Il suffit de remonter dans le temps à la campagne électorale de mai et juin 1974 pour se demander comment le gouvernement actuel peut oser, avec son air de petit saint, prêcher la modération et la responsabilité. Il s'agit des mêmes politiciens qui, à l'occasion de la campagne électorale de 1974, ont dépensé avec tant d'insouciance l'argent des contribuables. Ils ont fait des promesses électorales représentant des dépenses de milliards de dollars, monsieur l'Orateur, l'argent que nous leur donnons, vous et moi, pour acheter purement et simplement des suffrages.

Aujourd'hui, à la Chambre, le premier ministre nous a dit que nous devions être francs avec les Canadiens. Il a fait appel à tous les députés en leur demandant d'être sincères et de dire les faits tels qu'ils sont, surtout aux petites gens. Je puis donner l'assurance aux députés d'en face, et à vous, monsieur l'Orateur, que bien des Canadiens n'ont pas demandé les extravagances promises pendant la campagne électorale de 1974; c'est par amour du pouvoir et seulement par amour du pouvoir que cette bande irresponsable, affamée de pouvoir, chaparde scandaleusement les deniers publics du Canada.

Le président du Conseil du Trésor a évité d'aborder le sujet dans ses observations d'hier, et je suis heureux de le voir maintenant entrer à la Chambre. Il a omis de justifier des chiffres étonnants disant qu'ils avaient un caractère politique. Il a joué un jeu politique au lieu d'un jeu économique honnête. Bien des Canadiens partagent cet avis, y compris un libéral bien connu du nom de Douglas H. Fullerton qui, dans le *Citizen* d'Ottawa du 8 mars, dans un article intitulé, «Cher Pierre, qui a dit que nous voulions toutes ces gâteries»? déclare ceci:

> Voyons, Pierre, est-ce que nous, le peuple, avons vraiment demandé toutes ces gâteries que votre gouvernement nous a dispensées depuis huit ans?
>
> J'en ai assez de vous entendre dire, comme vous l'avez fait encore récemment à Vancouver, que la montée fulgurante des dépenses fédérales depuis que vous êtes premier ministre est attribuable aux exigences pressantes et croissantes d'un public qui s'attent toujours à plus de cadeaux de la part du gouvernement.

C'est là un argument fallacieux, un écran de fumée destiné à camoufler la vérité. La plupart de vos programmes nouveaux ou élargis ont été imaginés par un groupe de vos collègues, l'aile «libérale» ou dépensière, qu'il serait peut-être plus approprié d'appeler «les marins en bordée». Avec votre appui, leurs stratagèmes ont reçu l'approbation du cabinet et du caucus, en dépit des doutes de ministres et de députés plus prudents.

Je ne mets pas en doute les motifs de ces dépensiers. Je suppose qu'ils vont d'un désir philanthrope d'aider les plus défavorisés de notre société jusqu'à des envies instinctives, politiques et personnelles de reconnaissance, de gloire et de réélection. Le hic, c'est que ces dépenses sont beaucoup moins la réponse à un besoin senti par le public que la décision collective d'un groupe restreint, mais puissant, qui se trouve tout au haut de la pyramide et qui croyait savoir ce qui était dans l'intérêt supérieur du pays.

Cet aspect est examiné encore davantage par l'ex-auditeur général dans un article paru dans le *Globe and Mail* du mercredi 28 avril. Je cite:

Dépenser les deniers publics «semble être devenu la préoccupation presque exclusive du gouvernement. Les politiciens dépensent les dollars fiscaux du peuple presque uniquement pour acheter des votes qui leur permettront de garder le pouvoir, sans grand égard pour le Parlement et sans égard du tout pour la notion d'équilibre du budget ou l'idée qu'il faut vivre selon les moyens du pays . . .

A la différence des entreprises qui doivent payer leurs employés et réaliser des profits ou disparaître, les gouvernements ne peuvent jamais faire faillite tant qu'ils ont à leur disposition un chèque en blanc sur les poches des contribuables du pays.»

Hier, nous avons eu une longue dissertation de la part du président du Conseil du Trésor qui fait beaucoup de déclarations à l'emporte-pièce depuis peu. On a beaucoup parlé de lui dans tout le pays. La revue *Maclean's* l'a qualifié de «M. Non». On l'a également appelé «le meilleur tireur de l'Est.» Les députés des deux côtés de la Chambre éprouvent beaucoup d'admiration envers le ministre parce qu'il est compétent et intègre, mais nous savons très bien qu'il est très politicien et rusé et il sait jongler avec les chiffres très astucieusement. Je pense que son passage au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien lui a été très utile à cet égard. Nous savons très bien qu'il a usé de subterfuges pour justifier les dépenses gouvernementales. Il s'est servi des pouvoirs de transfert et d'emprunt.

● (2010)

Pour la création de Loto Canada, il utilise une nouvelle technique en se servant d'un crédit pour faire adopter un projet de loi qui crée en réalité une société de la Couronne habilitée à fixer elle-même ses objectifs et à choisir sa méthode de financement. Nous savons donc très bien que le ministre est compétent. Comme on le dit dans un article du *Globe and Mail* du 24 mai, il a recours cependant parfois à la duperie.

Le président du Conseil du Trésor a bien défendu en paroles les restrictions, mais vu l'augmentation inouïe des dépenses de l'État depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, ou peut certes effectuer des coupures à bien des endroits. Je dois dire qu'en raison du tripotage et de la manipulation des chiffres, beaucoup de Canadiens ne sont pas convaincus que le gouvernement fédéral ait comprimé véritablement ses dépenses. Il n'a pas pu s'en tenir à ses prévisions et prédictions. Le 18 février 1976, le président du Conseil du Trésor, en déposant ses prévisions budgétaires pour l'année 1976-1977, a dit à la Chambre:

Nous maintiendrons la croissance des dépenses fédérales, entre 1974-1975 et 1975-1976, à 16 p. 100 ou moins.

Il a ajoute:

Tout semble indiquer que cet objectif sera atteint.

Je dois dire que cela signifie 1 p. 100 de plus que sa prédiction de février 1975, puisqu'il avait dit alors qu'il maintiendrait les dépenses à 15 p. 100. Le 27 avril encore, à moins d'un mois de la présentation du budget, dans une allocution adressée à la Chambre de commerce du Grand Toronto, il s'est vanté d'avoir ramené l'accroissement des dépenses à 16 p. 100 au cours du dernier exercice. Cela se passait moins d'un mois avant la présentation du budget.

Encore une fois, le ministre me rappelle le ministre de l'Agriculture qui se donne des coups d'encensoir. Je regrette qu'il ne soit pas ici. Il est probablement en train de méditer sur la démission de sa bonne amie, Beryl Plumptre. Je crois qu'elle était pour lui un grand atout politique.

Le ministre a poursuivi en disant: «Je ne veux ni cuisiner ni escamoter les statistiques», mais pourtant c'est précisément ce qu'il fait. Il a prétendu dans ce même discours qu'il était bien parvenu à réglementer; un mois avant le budget il a déclaré avoir réussi à contenir les dépenses accrues à 16 p. 100 pour 1975-1976 et qu'avons-nous trouvé dans le budget? Un accroissement de 18 p. 100, soit $725 millions, ce qui est loin d'être une bagatelle. Il ne nous a donné aucune explication satisfaisante de ce phénomène.

Le président du conseil du Trésor a bien essayé de s'en expliquer hier mais à mon avis il n'avait rien de convaincant. Si cet argent a été dépensé en 1975-1976, pourquoi figure-t-il dans les prévisions pour 1976-1977? On dirait que le ministre des Finances et le président du conseil du Trésor s'escriment à faire croire aux Canadiens qu'ils limiteront leurs dépenses en 1976-1977 à 14 p. 100 de plus que l'année précédente. C'est là un autre exemple de la façon dont le gouvernement manipule et cuisine les chiffres. Ses prévisions antérieures et les méthodes qu'il utilise nous empêchent d'avoir confiance en son aptitude à faire des prévisions. Si c'est ce que les Canadiens obtiennent de son nouveau système de planification, de programmation et d'établissement de budget, je suis désolé de dire que les jours qui viennent seront sombres. C'est peut-être pourquoi l'auditeur général a eu un si faible aperçu des méthodes comptables du gouvernement.

En examinant attentivement les prévisions pour 1976-1977, nous y trouvons des indications selon lesquelles le gouvernement ne s'est pas imposé de restrictions dans des secteurs où il pouvait et aurait dû le faire. Nous constatons que le gouvernement a indiqué que les principaux éléments de la hausse d'environ 4.7 milliards de dollars, qui représente 14 p. 100 pour l'ensemble des catégories ordinaires de dépenses, sont des paiements de transfert et d'autres articles de dépenses qui échappent au contrôle du gouvernement. Un examen très superficiel des dépenses totales par catégorie indique que cet exposé est ridicule et insensé. La hausse des sommes affectées aux subventions, aux quote-parts et aux paiements de transfert représente en fait $1,944,228,000, soit 41.5 p. 100 de la hausse. Mais dans ce crédit, il aurait été possible de faire des économies dans un certain nombre de domaines grâce à une approche plus réaliste.

Examinons un certain nombre de postes. Par exemple, au chapitre des salaires, il y a eu en 1976-1977, une hausse de $687,305,000 par rapport à l'année fiscale précédente. Il s'agit d'une hausse de 13.6 p. 100 ou de 14.7 p. 100 de la somme totale excédant les dépenses de l'exercice financier de l'année dernière. En ce qui concerne les coûts pour le personnel, on remarque une augmentation de $179,546,000, soit 18.4 p. 100 de plus que l'année dernière. Les coûts de location ont augmenté de $50,759,000 ou de 18 p. 100 par rapport à l'année précédente. Au chapitre du service de la dette publique, on relève une hausse de $875,000,000, soit 23.1 p. 100 de plus que l'an dernier. Dans toutes les autres dépenses, une sorte de fourre-tout, il y a eu une augmentation de 36.4 p. 100 par rapport au dernier exercice financier.

Il est intéressant de faire le parallèle entre ces dépenses et certaines activités du gouvernement. La plupart d'entre elles sont facilement contrôlables. L'administration par exemple, peut être contrôlée. Nous pouvons poursuivre ainsi indéfiniment. Les dépenses d'exploitation coûteront au moins $1,358,176,000 au cours de l'exercice 1976-1977. C'est une hausse de $143,226,000, ou de 11.8 p. 100, par rapport aux dépenses réelles de 1975-1976. Certaines hausses sont effarantes. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine et rien ne se fait.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre je vous prie. Je regrette beaucoup de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, au terme de son exposé budgétaire du mardi 25 mai, le ministre des Finances (M. Macdonald) déclarait ce qui suit:

> Aucune panacée ne saurait guérir instantanément les maux dont souffre notre économie. Il faudra du temps et de la patience pour rétablir la stabilité des prix et un niveau élevé de production et d'emploi. Cette approche préside à notre politique monétaire, à notre politique fiscale, à notre politique de dépense, à notre politique énergétique et à notre politique de contrôle. Dans tous ces domaines, une intervention brutale destinée à produire des résultats rapides provoquerait de graves perturbations, aggraverait le sort des catégories les plus touchées et serait vraisemblablement insoutenable.

Monsieur le président, voilà la philosophie sous-jacente au budget qui fait présentement l'objet des débats de la Chambre, budget qui est marqué au coin d'un sain réalisme et qui illustre d'une façon exemplaire ce qu'est le rôle bien compris d'un gouvernement dans la gestion des affaires de la collectivité.

Monsieur le président, on a souvent dit que gouverner c'est prévoir, mais c'est aussi s'employer à déterminer quels sont les véritables intérêts de la population, et c'est surtout avoir le courage d'aller au fond des choses dans la recherche des solutions aux problèmes de la société. Il me semble, monsieur le président, que le principal mérite du gouvernement, dans les circonstances, est de ne pas masquer la réalité au peuple canadien et de le traiter en peuple adulte. Le gouvernement témoigne ainsi de sa confiance à l'égard des Canadiens. Il les invite d'ailleurs à s'associer à lui pour vaincre les difficultés économiques que connaît notre pays.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances disait, et je cite à nouveau:

> En vérité tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la réalisation de nos objectifs économiques communs.

Monsieur le président, il m'apparaît évident qu'il y va de l'intérêt même des travailleurs de collaborer à la lutte contre l'inflation, car d'une façon ou d'une autre, ce sont eux qui sont le plus lourdement pénalisés en période d'inflation. Qu'il suffise de dire que le revenu du travail qui représentait 74.9 p. 100 du revenu national pour les premiers trimestres de 1974 n'en représentait plus que 70.2 p. 100 au troisième trimestre de la même année, proportion qui semble d'ailleurs s'être maintenue au cours de l'année 1975.

Quant aux sociétés incorporées, elles voyaient leurs bénéfices passer de 11.2 à 17.6 p. 100 du revenu national entre 1971 et 1974, période au cours de laquelle le Canada a connu de l'inflation. Ceci dit, comment peut-on blâmer un gouvernement qui, bien sûr, souhaite un nouveau démarrage de l'économie canadienne, mais qui veille par ailleurs à ralentir le taux d'augmentation des prix?

Monsieur le président, il est révolu le temps où les pouvoirs publics devaient se laisser enfermer dans le cercle vicieux, soit de la lutte au chômage au prix d'une stimulation de l'inflation, soit de la lutte à la hausse des prix, au détriment du niveau de l'emploi. Car comme le soulignait le gouverneur de la Banque du Canada le 29 mai 1975 devant les membres de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie, et je cite:

> Il est temps que chacun se rende compte qu'il s'agit là de deux aspects complémentaires dont la réunion est essentielle à la stabilité et à la bonne marche de l'économie, non d'objectifs contradictoires dont l'un ne peut être atteint qu'aux dépens de l'autre.

Il est évident, monsieur le président, qu'un gouvernement uniquement préoccupé de promouvoir sa popularité aurait cédé à la tentation de présenter un budget à caractère nettement expansionniste, mais il aurait du même coup escamoté ses responsabilités. Ce qu'il faut bien percevoir, monsieur le président, c'est le danger de connaître des taux de chômage et d'inflation considérablement plus élevés que ce que nous connaissons aujourd'hui, si aucune mesure n'avait été prise pour combattre l'inflation et maintenir ainsi la position concurrentielle du Canada par rapport aux États-Unis, pays avec lequel nous effectuons les deux tiers de notre commerce international.

A ce sujet, il faut rappeler qu'au troisième trimestre de 1975, soit immédiatement avant la mise en vigueur du programme de lutte contre l'inflation, les conventions collectives signées au Canada prévoyaient des augmentations de salaires moyennes de 16.8 p. 100, c'est-à-dire d'environ le double de celles accordées aux États-Unis. Si cette tendance avait persisté, nous aurions éventuellement eu tout à la fois des taux de chômage et d'inflation catastrophiques, et c'est ce qu'il fallait éviter à tout prix. Aussi, faut-il se réjouir que le taux d'inflation ait été ramené à 6.3 p. 100 au cours des six premiers mois de la mise ne vigueur du programme anti-inflation, alors qu'il atteignait 11.7 p. 100 au cours des six mois précédents. Quant aux augmentations de salaires, elles ont été réduites en moyenne à 11 p. 100 depuis l'entrée en vigueur du programme, ce qui ne peut manquer d'améliorer notre position concurrentielle sur les marchés étrangers dont dépendent de nombreux emplois au Canada.

Monsieur le président, quoi qu'en disent certains, il n'apparaît pas encore opportun, dans la conjoncture économique actuelle, de sacrifier la lutte à l'inflation à celle au chômage, car, et je cite à nouveau le gouverneur de la Banque du Canada:

> Avec le temps, il appert que ce qu'on reçoit en échange d'une légère réduction du taux de chômage, là encore seulement pour un certain temps, ce n'est pas une dose additionnelle d'inflation mais bien une poussée inflationniste rapide et croissante dont on ne voit pas la fin.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les mesures contenues dans le dernier budget. Je voudrais toutefois, à tout le moins, mettre en lumière l'augmentation de $100,000 à $150,000 du plafond annuel des profits en-dessous duquel les petites entreprises peuvent se prévaloir d'un taux réduit d'imposition, et la hausse à $750,000 du maximum cumulatif en deçà duquel les entreprises peuvent être imposées à ce taux particulier. A mon sens, il s'agit là d'une mesure qui s'imposait, si la reprise économique qui s'amorce doit se manifester avec plus de vigueur encore au cours des prochains mois. Je me réjouis d'autant plus que le gouvernement apporte ainsi une solution à un problème dont j'avais personnellement saisi le ministre des Finances à la Chambre, en avril dernier. Il faut se rappeler en effet que les dispositions de la loi anti-inflation relatives au paiement de dividendes par les entreprises risquaient de rendre plusieurs entreprises

inadmissibles à ce taux d'imposition réduit parce qu'elles ne pouvaient verser à leurs actionnaires tous les dividendes requis pour retarder l'atteinte du plafond cumulatif qui n'était que de $500,000. En prenant ces mesures, le gouvernement démontre l'importance qu'il accorde à la petite entreprise de chez nous et son désir d'en faire le moteur de la reprise économique qui apportera les emplois et la prospérité que tous les Canadiens désirent.

Je signalais précédemment le sens des responsabilités manifesté par le gouvernement, qui n'hésite pas à s'attaquer à la racine du mal et préfère risquer de subir une certaine impopularité à court terme en vue d'assurer un meilleur bien-être de la population en longue période. Rien n'illustre mieux ce sens des responsabilités que le fait d'avoir pris récemment la pénible décision de hausser le prix du pétrole brut. Il s'agit évidemment d'une mesure qui frappe de plein fouet le consommateur et qui peut paraître assez paradoxale au moment où la lutte à l'inflation retient tellement l'attention du gouvernement. Pourtant celui-ci n'avait d'autre choix que d'inciter ainsi la population à une consommation plus modérée d'une ressource non renouvelable, et dégager du même coup des sommes supplémentaires, en vue de l'exploration accélérée des réserves de pétrole traditionnelles de l'Ouest canadien et de ses sables bitumineux. Et c'est parce que le traitement fiscal désormais réservé aux sociétés pétrolières devrait les inciter fortement à réinvestir leurs profits, plutôt qu'à gonfler les dividendes versés à leurs actionnaires, que je souscris à cette décision.

Il est important que la population sache que les réserves pétrolières du Canada ne sont pas inépuisables, et que notre pays risque de se retourner dépendant, dans moins de 10 ans, des importations en provenance du Moyen-Orient ou du Venezuela, si les activités d'exploration au Canada ne sont pas accélérées. Et alors, il faudrait bien payer le prix exigé par les pays producteurs. Si le passé est garant de l'avenir, ce prix pourrait fort bien être prohibitif et nous donner dans quelques années la nostalgie du niveau des prix de 1976, car il faut bien se souvenir que les produits du pétrole sont encore aujourd'hui relativement peu chers au Canada, quand on sait qu'en Europe occidentale un gallon d'essence ordinaire se vend entre $1.60 et $2.

A cet égard, monsieur le président, j'aimerais signaler que c'est essentiellement en raison du lien fédéral que les Québécois peuvent se procurer les produits du pétrole à un prix considérablement moindre, prix qui atteindra $9.05 le baril à compter du premier juillet, et qui est moindre que celui en vigueur sur le marché international, lequel se situe entre $11 et $12 le baril.

Cette politique du prix unique n'est possible que parce que le gouvernement fédéral subventionne généreusement à un coût estimé à un milliard 600 millions de dollars en 1975-1976 les raffineries de l'Est du Canada en général, et du Québec en particulier, pour leur permettre de vendre l'essence et l'huile de chauffage à un prix nettement inférieur à celui qu'elles devraient exiger normalement en raison des coûts mondiaux du pétrole brut.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Paproski: A cause de l'Alberta.

M. Duclos: Vous le dites publiquement, Steve.

M. Paproski: Je le sais.

[*Français*]

M. Duclos: Monsieur le président, au lendemain de la Conférence fédérale-provinciale d'avril 1975 sur l'énergie, le directeur du *Devoir* de Montréal, M. Claude Ryan, écrivait, et je cite:

> Autant l'appartenance à l'ensemble fédéral canadien a permis à des provinces comme le Québec et l'Ontario de se tirer sans trop de mal de la crise provoquée par la hausse spectaculaire du prix international du pétrole, autant les dix provinces canadiennes peuvent envisager leur avenir énergétique avec confiance si, au lieu de se séparer, elles restent unies.

Et il ajoutait fort à propos, et je cite à nouveau:

> Ce qui importe surtout, c'est qu'un pays possède les richesses qui lui permettent de s'assurer qu'il jouira d'une grande diversité de ressources énergétiques et d'une sécurité maximale au chapitre de l'approvisionnement. Voilà des garanties qu'offre le pari canadien mais dont ne disposerait pas une province séparée.

Monsieur le président, il y a dans ces quelques lignes matière à réflexion pour ceux qui au Québec sont tentés par l'aventure en apparence envoûtante de la création d'un État indépendant, mais dont la population du Québec en général, les travailleurs au premier chef, risque de faire les frais.

Je me permets de souhaiter que tout en laissant le prix du pétrole brut se rapprocher des niveaux internationaux au cours des prochaines années, un écart substantiel soit maintenu et que soit poursuivie, dans la mesure du possible, la politique du prix unique du pétrole dans l'ensemble du Canada. Autrement, l'un des arguments les plus percutants au Québec en faveur du fédéralisme canadien perdrait tout son sens.

Monsieur le président, je crois qu'il y a lieu d'examiner brièvement pourquoi, en dépit des avantages considérables qu'apporte aux Québécois la formule fédérale, un trop grand nombre d'entre eux demeurent sceptiques devant la possibilité pour les Québécois de s'y affirmer comme groupe culturel distinct de la majorité des Canadiens. Heureusement, monsieur le président, une bonne majorité de Québécois voient clairement les avantages que comporte le système fédéral, ou sont à tout le moins ouverts à une discussion franche et honnête. C'est ce dernier groupe, monsieur le président, qu'il importe de convaincre d'une façon définitive au cours des années qui viendront de la rentabilité du fédéralisme et de la possibilité pour les Québécois de s'épanouir aux plans culturel, social et économique dans un tel cadre politique.

Monsieur le président, au cours du débat sur le discours du trône d'octobre 1974, le premier ministre souhaitait que pût être conclue bientôt une entente avec toutes les provinces du Canada en vue du rapatriement de la Constitution. Près de deux années se sont écoulées depuis lors, mais malheureusement la situation a peu évolué, surtout à cause de l'opposition du gouvernement du Québec. Pourtant il me semble que la formule d'amendement adoptée à Victoria en 1971, formule caractérisée par l'attribution de vetos régionaux, dont l'un attribué au Québec constitue en fait un progrès par rapport à la pratique constitutionnelle courante, laquelle soumet à la règle de l'unanimité tout amendement affectant le partage des compétences constitutionnelles. On ne saurait donc sérieusement prétendre que le rapatriement de la Constitution canadienne, dans ces conditions, affecterait les intérêts fondamentaux du Québec.

Par ailleurs, monsieur le président, il est regrettable que le gouvernement du Québec veuille en quelque sorte troquer son accord quant au rapatriement de la Constitution contre une révision constitutionnelle, qui devrait inévitablement déboucher sur un accroissement de ses pouvoirs constitutionnels. Aussi je souhaite que le Québec renonce à ce qui ressemble passablement à du chantage et donne bientôt son assentiment au rapatriement de la Constitution. Il contribuerait ainsi à créer un climat plus serein et

plus propice en vue d'une future conférence fédérale-provinciale qui serait saisie de la question du partage des pouvoirs constitutionnels, laquelle revêt indéniablement une importance capitale pour le Québec. Il est toutefois impératif que le gouvernement fédéral démontre sans équivoque, au cours des prochains mois, sa volonté inébranlable de poursuivre avec plus de vigueur que jamais son objectif d'accroître sensiblement l'influence des francophones dans la gestion des affaires de ce pays, à assurer l'épanouissement de la culture française et à promouvoir l'usage de la langue française au Canada, et plus particulièrement au Québec. Sinon, les Québécois auront raison de vouloir s'en remettre surtout au gouvernement du Québec, et celui-ci sera justifié d'avoir recours à tous les moyens à sa disposition pour obtenir un nouveau partage des compétences constitutionnelles qui lui donnent satisfaction.

Il faut bien le dire, monsieur le président, si pour le moment le partage des pouvoirs que nous connaissons m'apparaît satisfaisant, en raison de la qualité exceptionnelle et du dévouement inlassable des Québécois faisant partie du gouvernement, lesquels voient à ce que le Québec obtienne sa juste part et ne soit pas lésé dans ses intérêts vitaux, il n'est pas assuré qu'un accident électoral ne vienne un jour modifier sérieusement l'échiquier politique canadien et ramène le rôle des Québécois sur la scène fédérale à des proportions beaucoup plus modestes. Il me semble normal qu'une telle éventualité puisse être au cœur des préoccupations de plusieurs Québécois, et qu'ils aient le souci d'assurer au gouvernement du Québec les outils indispensables lui permettant d'infléchir davantage le destin du Québec au cas où la voix des francophones serait noyée sur la scène fédérale.

Monsieur le président, j'estime cependant que toutes négociations en vue de réviser le partage des pouvoirs doivent être entreprises dans un esprit de coopération véritable et doivent veiller à maintenir à tout le moins la qualité des services offerts à tous les Canadiens. Il faut aussi éviter qu'elles n'engendrent un processus irréversible d'érosion graduelle des pouvoirs du gouvernement fédéral, devant conduire à la quasi-disparition de la présence fédérale du Québec. Si encore les francophones pouvaient compter sur une représentation équitable dans les postes de haute direction de la Fonction publique fédérale, l'éventualité d'un recul des Québécois au plan politique ne présenterait pas un caractère aussi grave. Malheureusement, il est clair que, malgré les progrès notables accomplis depuis près de 10 ans, les efforts de promotion des francophones aux postes de haute direction de la Fonction publique n'ont pas porté tous les fruits espérés. Si la présence des francophones dans les postes de haute direction est adéquate à la Commission de la Fonction publique, au Conseil privé, au secrétariat d'État et dans quelques autres ministères, la situation laisse fort à désirer dans certains ministères, et j'aimerais que mes amis de l'opposition écoutent attentivement certains chiffres que j'aimerais donner. Au ministère de la Défense nationale, par exemple, sur 28 cadres supérieurs, il y a un francophone; au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 3 francophones ont été promus à des cadres supérieurs sur 67; au ministère des Finances, 2 sur 32; au ministère de l'Agriculture, 5 sur 79 et au ministère de l'Environnement, 10 sur 127 . . .

● (2030)

[*Traduction*]

M. Paproski: A qui la faute?

M. Duclos: Je voudrais simplement que vous écoutiez, s'il-vous-plaît. Vous intervenez.

M. Paproski: N'en rejetez pas la faute sur les Tories.

M. Duclos: Je n'ai rien dit à votre sujet . . .

[*Français*]

. . . Est-ce que le chapeau vous fait bien? Or, que fait-on pour corriger cette situation? On pourrait le croire en ce qui a trait au recrutement dans les universités. On s'efforcerait de faire du rattrapage en embauchant un pourcentage de francophones sensiblement supérieur au taux de 28 p. 100 que l'on souhaite atteindre le plus tôt possible. Pourtant, en 1974, les finissants universitaires francophones, embauchés par la Fonction publique du Canada, représentaient à peine 29 p. 100 de l'ensemble. C'est au moins 35 p. 100 de francophones qu'il faudrait recruter si l'on désire vraiment rattraper le temps perdu.

Monsieur le président, il est vrai que de nombreux jeunes francophones, au Québec en particulier, ne vibrent guère à l'idée de s'établir à Ottawa qu'ils considèrent à tort, il me semble, une ville inhospitalière pour les Canadiens de langue française. Je regrette qu'ils soient ainsi habités par des préjugés, mais c'est une attitude avec laquelle il faut compter et qui devrait d'ailleurs inciter le gouvernement fédéral à démontrer plus d'empressement, lorsque des francophones manifestent un intérêt à l'égard d'une carrière au service du gouvernement fédéral.

Comment peut-on inviter des francophones à jouer un rôle dans l'administration publique fédérale si malgré leurs diplômes universitaires et leur expérience du marché du travail, on n'a pas l'assurance que leur offre de service sera bien reçue. En somme, on proclame qu'il y a trop peu de francophones à la Fonction publique. On prétend qu'il est très difficile de recruter des francophones compétents; pourtant si un francophone démontre de l'intérêt on le traite avec indifférence.

Je sais que le gouvernement peut compter sur l'appui de nos collègues créditistes et sur l'ouverture d'esprit des collègues néo-démocrates à ce sujet, mais je souhaiterais surtout que l'opposition officielle emboîte le pas avec conviction et détermination sur cette question et ne se contente pas d'appuyer le gouvernement du bout des lèvres.

Je m'étonne parfois, monsieur le président, d'entendre certains députés de l'opposition officielle. On croirait à les entendre que ce sont les francophones qui ont tout accaparé dans la Fonction publique fédérale. J'espère que les quelques chiffres que j'ai soumis à l'attention de la Chambre les feront réfléchir, et qu'ils se donneront la peine de prendre connaissance du dernier rapport annuel de la Commission de la Fonction publique, lequel contient des statistiques fort significatives à cet égard.

M. Paproski: Ne rejetez pas le blâme sur l'opposition! Il s'agit de votre gouvernement!

M. Duclos: Je ferai parvenir un exemplaire à l'honorable député.

Monsieur le président, abordant ce même sujet à la Chambre en octobre 1974, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait fort judicieusement ce qui suit:

Il existe donc pour nous tous une obligation, une sorte de contrat politique passé avec les Canadiens de langue française, en vertu duquel ces derniers rejetteraient le séparatisme, et le gouvernement fédéral pour sa part garantirait aux Canadiens français le droit de communiquer dans leur langue avec l'administration fédérale et d'y travailler aussi dans leur langue. Je crois absolument que si nous ne voulons ou ne pouvons faire de ce droit une réalité vivante pendant cette législature, engagée dans le bilinguisme par les paroles tout à fait solennelles du chef de l'opposition dans son discours d'il y a une heure, et par la très forte représentation francophone qui existe au gouvernement, alors ce ne sera jamais fait, le séparatisme sera dans le vrai, et l'unité du Canada cessera d'avoir un sens pour la majorité des Québécois.

Monsieur le président, voilà les paroles d'un homme lucide, qui, plus ardemment que quiconque, désire que tous les Canadiens se sentent chez eux au Canada et aient le sentiment de contribuer utilement au progrès de leur pays, et ce sans devoir s'aliéner du point de vue culturel.

● (2040)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Avant d'accorder la parole au prochain orateur, je demande à la Chambre sa bienveillante attention. Il semble que la présidence pourrait accorder la parole à un député de chaque parti d'ici 9 h 45 ou 10 heures, si chacun accepte de limiter son temps. Je sais que plusieurs députés veulent participer au débat.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après que le prochain orateur aura terminé, je pense que nous limiterons volontiers notre temps.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): La présidence donne la parole au député de Greenwood (M. Brewin).

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais que le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) devait prendre la parole après le député qui vient juste de terminer et qu'après lui, on pourrait s'entendre pour que deux ou trois députés libéraux occupent le reste de la soirée. C'est ce que j'avais compris. Peut-être que je me trompe. Cependant, je pense que la présidence a dit que le député de High Park-Humber Valley aurait la parole ensuite.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): C'est toujours la même chose quand la présidence essaie ou propose de répartir le temps. J'ai devant moi les noms du député de High Park-Humber Valley, du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M^lle^ Campbell), des députés de Greenwood et de Kamouraska (M. Dionne). En voulant se montrer juste, la présidence s'est mise en difficulté. Je crois que si les députés s'en tiennent à vingt minutes, cela nous mènera à 10 heures.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le député de High Park-Humber Valley essaiera de s'en tenir à cette limite.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): La présidence donne la parole au député de Greenwood. Est-il convenu que chaque député s'en tienne à 20 minutes?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous essaierons de nous en tenir à cette suggestion.

Le débat tire à sa fin et je pense qu'on a dit sur le budget presque tout ce qu'il y avait à en dire. Je veux commenter un peu ce qui est après tout un élément central de la vie d'un Parlement.

Je crois que le budget propose peu de changements d'importance. Il fait preuve d'un manque de justice sociale et s'écarte de la voie de la justice. Comme l'affirme aussi notre parti, le budget devrait être un moyen d'arriver à la justice sociale et de favoriser l'égalité. Je partage le point de vue de Lord Keynes, célèbre économiste britannique, qui proposait la redistribution du revenu pour assurer l'égalité, en partie parce qu'il était révoltant qu'il existât une richesse et une pauvreté extrêmes, mais aussi parce que les pauvres dépensent une plus grande partie de leur revenu que les riches.

J'allais citer des propos d'autres hommes célèbres comme Tawney et Mathew Arnold, mais je n'en ferai rien. Les deux ont dit qu'un système fondé sur l'inégalité est contre nature et voué à l'effondrement. Je crois que nous assistons à l'effondrement de notre système qui se fonde sur l'inégalité. Ce qui ne me plaît pas dans ce budget, c'est qu'il ne renverse pas cette tendance. Par exemple, prenons le chômage.

Plus de 700,000 Canadiens sont sans emploi. J'ai bien l'impression que lorsque les étudiants arriveront sur le marché du travail, la situation sera encore pire. Qu'a fait le ministre des Finances (M. Macdonald) pour y remédier? Rien, que je sache. Il se retranche derrière un optimisme injustifié au sujet de l'économie américaine. Il prévoit qu'elle continuera à prendre de l'expansion et que cela aura pour conséquence directe de créer environ 250,000 nouveaux emplois au Canada. On se fait beaucoup d'illusions quand on croit que l'économie américaine va continuer son expansion. En tout cas, il n'y a pas beaucoup de rapport entre l'expansion américaine et l'économie canadienne. Je rappelle à la Chambre que 300,000 personnes entreront sur le marché du travail l'année prochaine; donc, même si l'on se fie aux hypothèses du ministre des Finances, nous aurons encore plus de chômeurs qu'avant. Que faudrait-il faire?

A mon avis, le ministre des Finances devrait réduire substantiellement l'impôt sur le revenu des particuliers pour les gens qui ont un revenu de moins de 15 mille dollars. Cela aurait deux effets. Non seulement on rétablirait l'équilibre entre riches et pauvres, mais encore on stimulerait l'économie. Les gens qui ont un faible revenu dépensent une plus grande partie de leur revenu que les riches. Comme l'a fait remarquer Lord Keynes, une excellente façon de stimuler la demande globale, c'est d'imposer le riche pour employer le pauvre. Le budget ne prévoit rien de tel.

Certains y compris le ministre des Finances, et le premier ministre (M. Trudeau) a dit plus ou moins la même chose cet après-midi, estiment que cette réduction d'impôt serait cause d'inflation. Cela ne tient pas compte du fait que notre économie travaille seulement à 80 p. 100 de sa capacité et que si nous utilisions les 20 p. 100 restant nous pourrions très bien réduire l'inflation. Le ministre n'a pas tenu compte du fait que dans une économie qui travaille presque à plein rendement il y aura moins de chômage, moins d'argent versé en prestations d'assurance-chômage, une augmentation de l'offre de biens et services et une réduction des frais d'assistance sociale.

L'élément suivant du budget dont je voudrais parler est la proposition d'augmenter le nombre de semaines d'emploi requis pour avoir droit à l'assurance-chômage et la réduction de la période de prestation. Encore une fois, ce semblant de remède du ministre des Finances frappe les plus démunis. Je veux parler des travailleurs des provinces Maritimes et du Québec qui ont très peu de chance de satisfaire au critère actuel de huit semaines. Il leur sera encore plus difficile de toucher des prestations si la période est portée à douze semaines. Ces propositions forceront ces gens à avoir recours au bien-être social et augmenteront le fardeau des municipalités et des provinces les moins nanties. Nous devrions pourtant bien savoir que le bien-être de toutes les régions du Canada est d'un intérêt vital pour tous les Canadiens.

On peut se demander quel genre d'emplois nous devons essayer de créer pour arriver au plein emploi. Je maintiens que là où l'industrie privée ne peut fournir les emplois nécessaires, il appartient à l'entreprise publique d'intervenir. Notre pays connaît de très grands besoins; je ne les énumérerai pas tous. Nous avons besoin de logements sociaux à des loyers et à des prix que les gens ont les moyens de payer. Il est urgent aussi dans les régions métropolitaines, comme la mienne, de prolonger les réseaux de transport en commun. Jusqu'ici, le gouvernement n'a nullement tenu ses promesses d'aider à améliorer le transport en commun, promesses qu'il a faites au cours de la dernière campagne électorale.

Il y a un ou deux points du budget sur lesquels je suis d'accord. Le premier est la hausse de la taxe sur les grosses automobiles. Cette mesure vise à économiser de l'énergie. Je me demande si on a fait assez. Je suis porté à croire qu'une réduction de la taxe sur les petites voitures aurait été un meilleur encouragement à économiser de l'énergie au cours des années à venir.

● (2050)

J'approuve tout à fait l'augmentation de l'exemption fiscale accordée aux petites entreprises. On a doublé les plafonds admissibles au taux d'imposition de 25 p. 100 consenti aux petites entreprises. Les exploitants de petites entreprises constituent un groupe de la société qui a particulièrement souffert de l'inflation et qui a grand besoin de l'aide que leur fournit la modification prévue dans le budget.

J'approuve également l'augmentation de la déduction des frais de garde d'enfants. Je souhaite voir le gouvernement agir au plus vite pour appliquer les recommandations du comité de la situation de la femme, qui recommandait un important investissement du gouvernement fédéral dans les garderies de jour. D'autre part, je ne pense pas que le gouvernement ait agi judicieusement en autorisant des exemptions fiscales pour une vaste gamme de régimes enregistrés de pension des particuliers. Cette modification profitera surtout aux riches au lieu d'aider les personnes qui en ont le plus besoin.

J'ai essayé d'étudier les modifications que l'on propose d'apporter à la politique des prix et des revenus. L'objection que notre parti formule à l'égard des mesures anti-inflationnistes du gouvernement, c'est que la politique des prix et des revenus a permis dans une certaine mesure de stabiliser les salaires et les traitements, mais qu'elle n'a pour ainsi dire pas touché aux bénéfices. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a presque admis lui-même cet après-midi. Je suppose que les nouvelles propositions budgétaires n'y changeront pas grand-chose. Cela est dû notamment au fait qu'une vaste gamme de prix ne sont pas visés par la réglementation, comme ceux de l'énergie, de la plupart des denrées alimentaires et des produits importés. Le prix du logement n'a pas été réglementé de façon efficace. Ce sont là des éléments importants.

Je suppose que les modifications proposées ont pour objet de donner au moins l'impression que l'on exerce un contrôle plus efficace sur les prix et les bénéfices. Je crains que tous ces efforts ne soient vains, en raison, notamment, de l'extraordinaire complexité du système. Celui-ci permet aux gens qui peuvent s'offrir les services d'un comptable expérimenté et d'autres conseils d'experts d'échapper à la réglementation. Vu le caractère mystérieux des paiements de transfert, il y a lieu de douter sérieusement que ces modifications techniques puissent permettre d'exercer un contrôle efficace. Le ministère du Revenu national n'a pas réussi à réglementer les grandes sociétés multinationales et sans une armée d'enquêteurs bien plus importante que le personnel actuel de la Commission de lutte contre l'inflation, qui compte 853 membres, celle-ci n'a aucun moyen d'évaluer les chiffres figurant dans les bilans de ces grandes sociétés qui s'occupent de commerce à l'intérieur de leurs propres empires.

J'aimerais maintenant aborder les aspects du budget ayant trait au commerce extérieur. Le ministre des Finances a fait allusion dans son exposé budgétaire au nouvel ordre économique, mais je pense que les Canadiens ont encore du chemin à faire avant d'apprécier l'importance des changements révolutionnaires qui remuent les bases de l'ensemble du système commercial mondial. Le Canada dépend du commerce et le commerce, en dernier ressort, est tributaire de la stabilité et de la prospérité mondiales. Dans le monde entier, on reconnaît de plus en plus qu'il importe de modifier les règles du commerce international. Cette question a donné lieu à une série de conférences internationales. Les principaux acteurs et promoteurs du nouvel ordre économique ont été les victimes du sous-développement et ont souffert, sur une grande échelle, de la pauvreté et de la malnutrition qui ne font que s'aggraver. Voici ce que le premier ministre à lui-même fait observer dans sa fameuse allocution prononcée à Mansion House à Londres, et je cite:

> Ces pays ne cherchent pas à obtenir des redressements partiels: ils veulent une restructuration complète de tous les éléments de l'économie... La réponse des pays industrialisés ne saurait être moins bien préparée ou moins explicite.

Ce que l'on attend de nous, à présent, ce n'est pas de l'aide, bien que dans le cas des pays les moins favorisés, celle-ci, reste un facteur essentiel. Ce qu'on veut de nous, c'est une promotion de l'agriculture dans le Tiers-Monde et l'amélioration des débouchés commerciaux, qui permettrait à celui-ci de gagner lui-même le moyen de travailler à son développement. Nous ne parlons donc pas ici d'avantages partiels, mais de nécessités vitales, autrement dit, les moyens de se nourrir, de s'abriter et de se vêtir. Il faut donc trouver de quoi subvenir dans un proche avenir aux nécessités essentielles de l'humanité, et ceci à l'échelle mondiale.

Plusieurs conférences organisées sous les auspices des Nations Unies se sont réunies à cette fin. Nous avons parlé aujourd'hui de la dernière de celles-ci, CNUCED IV qui a eu lieu à Nairobi. Ce qui est remarquable, c'est que dans toutes ces conférences, les participants ont reconnu l'importance de l'interdépendance des nations pour la solution aux problèmes fondamentaux de l'humanité et le besoin urgent d'une volonté politique commune aux pays en voie de développement et aux pays industrialisés, seule condition qui permettrait de réaliser les changements nécessaires.

Il est un autre point qui semble commun à toutes ces conférences, c'est la conviction qu'ont exprimée des hommes et des femmes de réputation mondiale, venus de tous les coins du monde, que les problèmes mondiaux peuvent en fait être résolus par une coopération internationale et une volonté politique commune nécessaire.

Le gouvernement canadien a clairement indiqué qu'il acceptait les idées fondamentales sur lesquelles se fonde le nouvel ordre économique. Dans le discours qu'il a prononcé devant CNUCED IV, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a parlé du besoin d'action «avec un sentiment sans précédent d'urgence». Il a poursuivi:

Je suis d'avis que nous avons dépassé le stade de l'analyse et de l'évaluation de ces problèmes. Nous devons maintenant et ensemble développer des solutions pratiques et dynamiques, et ces solutions impliquent l'action.

Certains observateurs présents à Nairobi ont pensé que, au cours de cette conférence, le Canada n'avait pas joué un rôle de premier plan, et, qu'en fait de solutions, il n'avait offert que de vaines paroles. Je ne continuerai pas à parler de cette conférence, car on l'a déjà fait aujourd'hui. Cependant, nous avons encore un long chemin à parcourir et des modifications structurelles importantes seront nécessaires. Il nous faut créer de nouveaux systèmes comme le fonds commun afin de stabiliser le prix des produits de base.

Bien sûr, je sais qu'au cours des prochaines années, nous chercherons à lancer des programmes dans ce domaine. Il est bien sûr faux de prétendre que le problème des produits de base constitue le seul sujet de préoccupation de ceux qui préconisent ce nouvel ordre économique. En fait, ils se soucient des politiques de facilitation des échanges. Ils se préoccupent du transfert de la technologie et des mesures appropriées pour permettre ces transferts.

On demande parfois pour quelles raisons le Canada se préoccupe de ces questions. Il y a une raison et elle est double. D'une part, il s'agit de l'intérêt propre d'un pays éclairé. Pour cela, il importe de tenir compte des revendications positives des deux tiers de la population de la planète et de prendre des mesures dans ce sens. C'est là une condition nécessaire à la stabilité dans le monde. D'autre part, il s'agit de la notion fondamentale de compassion pour son prochain et de fraternité. Il peut paraître démodé de parler ainsi, mais il n'en reste pas moins que de tels impératifs moraux constituent les éléments essentiels d'une action efficace.

J'avais l'intention de parler de la justice à l'égard des autochtones de notre pays, mais je n'en aurai pas le temps. Pour finir, je répéterai que, à mon avis, le budget actuel manque d'inspiration et est insuffisant. Il ne permettra pas de faire régner une meilleure justice sociale. Il ne résout pas de façon adéquate le problème essentiel du commerce extérieur, dont le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a l'autre jour exprimé l'urgence. Je ne puis qu'espérer que le prochain budget du ministre, s'il a de nouveau l'occasion d'en présenter un, sera bien meilleur.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de prendre la parole ce soir à l'occasion du débat sur le budget. J'aimerais d'abord féliciter le ministre des Finances (M. MacDonald) pour ce que je considère être un très bon budget par les temps qui courent. On peut toujours entretenir des idées expansionnistes et, certainement, comme député, ce serait très agréable de voir plus d'argent fédéral circuler dans mon comté. Cependant, il me semble très important de laisser aux programmes existants le temps de porter leurs fruits, je parle du programme anti-inflation lancé en octobre dernier.

A ce moment-là, on a demandé à tous les Canadiens de se conformer aux directives sur les prix et les revenus, et nous avons prévu des mécanismes de contrôle obligatoires pour les grands secteurs de notre économie. L'essentiel, c'était de mettre en commun les aspirations et de susciter une réaction plus vive à l'ensemble du programme pour que les mesures fiscales et monétaires, ainsi que les autres politiques générales provoquent une croissance réelle et un recul de l'inflation. Nous avons vu le programme à l'œuvre depuis quelques mois et nous avons été à même de constater ses effets. Il ne conviendrait pas, pour l'instant, de mettre en place des programmes qui pourraient nuire à la stratégie adaptée par le gouvernement pour juguler l'inflation. Dans son discours d'aujourd'hui, le premier ministre a de nouveau souligné l'importance que revêt la collaboration de tous les Canadiens.

● (2100)

Cependant, il y a certains aspects du budget que j'aimerais commenter et sur lesquels j'aurais quelques idées neuves à exposer. La famille monoparentale ou la mère qui occupe un emploi se réjouira des changements concernant la garde des enfants par lesquels on prévoit une déduction de $1,000 par enfant jusqu'à concurrence de $4,000 par famille. Beaucoup de gens ne seront pas directement touchés par cette concession, mais pour ceux qui s'inquiètent du coût de la garde d'un enfant, cette mesure sera la bienvenue.

Je me réjouis également des nouvelles dispositions concernant la prospection du pétrole et du gaz. Un tel moyen d'égaliser les coûts de l'électricité sera d'autant plus intéressant si on découvre du pétrole et si les Maritimes deviennent exportatrices d'énergie. Je crois que l'industrie houillière bénéficie également d'une concession semblable. Je rappelle aux députés que la houille est une de nos sources d'énergie. Et non seulement d'énergie mais aussi d'emploi pour les habitants du Cap-Breton et d'autres régions de la Nouvelle-Écosse. Jetons-y un coup d'œil. Les difficultés ne manquent pas, j'apprends que nous en disposons d'une grande quantité.

Le budget prévoit que tout contribuable pourra déduire la totalité de ses frais de prospection soit 100 p. 100, alors qu'ils sont de 30 p. 100 à l'heure actuelle. Cette concession est entrée en vigueur le soir du budget et vaudra jusqu'au 1^er juillet 1979. Jusqu'à présent, seules les grandes entreprises pouvaient déduire 100 p. 100 de leurs frais de prospection. Cette nouvelle disposition s'appliquera également aux sommes octroyées comme stimulant par les provinces pour favoriser la prospection et le forage. Comme je viens d'une province où, à l'heure actuelle, nous sommes dans une situation difficile, car nous dépendons de l'énergie fournie par le pétrole, lequel ne coûtait pas cher il y a à peine trois ans, je me réjouis de ces avantages fiscaux et je compte sur l'utilisation du charbon et la découverte de gisements de pétrole rentables au large de la côte Atlantique.

Cependant, il ne faut pas s'imaginer que la découverte de pétrole réglera nos problèmes à long terme. Les provinces atlantiques et le Québec doivent conclure des ententes pour instaurer un réseau d'électricité mutuellement profitable et pleinement opérationnel.

Le gouvernement fédéral a offert une assistance financière pour l'exploitation d'autres sources d'énergie et il incombe aux provinces de profiter de ce programme. Les provinces veulent conserver leur juridiction sur l'énergie et elles devraient donc formuler de nouvelles propositions. Sous ce rapport, j'aimerais qu'on prenne des dispositions pour exploiter l'énergie marémotrice de la baie de Fundy si la chose est possible.

Le Canada semble toujours réussir à éluder les difficultés. En 1867, les régions se fusionnaient en provinces dans le but de collaborer au bien commun. La chose s'est produite au cours des années, notamment dans les industries du transport ferroviaire et aérien; pour les pipe-lines du pétrole et du gaz dans l'Ouest; les subventions de péréquation aux provinces; le soutien des arts, des lettres et des sciences; l'éducation, Radio Canada, nos programmes d'assurance sociale et tous les principaux domaines de notre vie nationale.

Le gouvernement fédéral fournit des services d'importance primordiale à l'unité du pays; tel est le sens de la confédération. Il n'incombe guère maintenant au gouvernement fédéral de dire à une des provinces: cherchez votre propre solution. Il en est ainsi quand la solution nécessite la collaboration non seulement du gouvernement fédéral mais peut-être de quatre ou cinq autres provinces pour régler une certaine difficulté. Qu'il me soit permis de le dire, monsieur l'Orateur, plus tôt nous le réaliserons, mieux ce sera pour le Canada.

Je voudrais maintenant aborder le sujet de l'emploi et de la population active. Souvent, nous entendons parler du taux de chômage élevé dans les provinces Atlantiques. Nous savons aussi que les chiffres qu'on cite sont exacts et nous nous réjouissons à l'avance des modifications qui seront apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Toutefois, on ne peut résoudre ce problème en augmentant le nombre de semaines de travail pour qu'une personne soit admissible. Pour résoudre ce problème, il faudrait assurément trouver des stimulants qui permettent à tous les travailleurs de retourner au travail.

Nous savons qu'environ la moitié de ceux qui touchent présentement des prestations peuvent assez facilement trouver ces quatre semaines supplémentaires, et ils les trouveront dès qu'ils seront forcés de le faire. Mais que dire des autres? Je le répète, je me réjouis d'avance des modifications qui seront apportées à la loi sur l'assurance-chômage cet automne. Nous accueillons avec joie les assurances du gouvernement que des programmes de formation et de perfectionnement sont prévus—que l'argent en circulation dans la région y restera. Nous songeons à des stimulants qui permettent aux entreprises existantes de trouver de nouveaux emplois pour ces gens, en plus de l'encouragement que donne déjà le gouvernement fédéral.

Souvenons-nous, monsieur l'Orateur, que le système actuel donne lieu à des abus, et pas seulement de la part des travailleurs. Certains employeurs n'accueilleront pas une personne qui vient solliciter un emploi parce qu'ils craignent, s'ils refusent de dire que cette personne n'est pas compétente, qu'une fois embauchée, elle ne donne pas satisfaction. Les employeurs préfèrent donc dire que le candidat n'est pas apte à occuper l'emploi plutôt que d'embaucher un travailleur peut-être paresseux. Le système a certainement des lacunes et celle que j'ai mentionnée est sans doute la plus grave: l'employeur craint de dire ouvertement à un candidat à la recherche d'un emploi que cet emploi est vacant quand il sait que ce candidat ne tient pas en fait à cesser de recevoir les prestations d'assurance-chômage.

D'autre part, dans certaines régions il est très difficile pour les employeurs d'attirer les travailleurs, étant donné le montant des prestations d'assurance-chômage que les candidats possibles touchent. Ce sont habituellement des personnes d'autres localités qui reçoivent ces prestations élevées d'assurance-chômage.

Je ne veux pas donner l'impression que nous devrions retirer les prestations d'assurance-chômage à un chômeur s'il les a gagnées, s'il risque de toucher le même montant en retournant sur le marché du travail et quand aucun emploi ne lui est offert. D'autre part, sur une période de temps étendue, peut-être encouragerait-on les chômeurs à réintégrer la population active en réduisant les taux au salaire minimal, ce qui les encourageraient à postuler les emplois disponibles dans la région. Je vois donc d'un bon œil la déclaration du ministre des Finances selon laquelle le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) proposera de nouvelles modifications aux prestations d'assurance-chômage visant à établir une relation plus étroite entre le nombre de semaines de prestations et le nombre de semaines de travail, et en outre, les bénéfices prolongés régionaux et le niveau de chômage dans la région. J'attends avec impatience l'occasion de discuter de ces propositions.

L'opposition a critiqué le budget disant qu'on n'y proposait pas de nouveaux programmes de logement ni d'encouragements aux entreprises. Je suis député depuis un peu moins de deux ans, mais je sais que le gouvernement a lancé plusieurs programmes de logement. Songez, par exemple, au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. En vertu de ce programme, un ménage, peu importe son revenu, peut obtenir une aide réduisant son taux d'intérêt hypothécaire à 8 p. 100 s'il achète ou construit une nouvelle maison dont le prix respecte la limite admise, soit $31,000 dans ma région. Les ménages avec enfants, qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour maintenir leurs versements mensuels à moins de 25 p. 100 de leur revenu, peuvent obtenir des subventions gratuites d'un montant maximum de $750 par année.

Nous avons des programmes comme celui de l'amélioration des quartiers dont un grand nombre de municipalités peuvent se prévaloir. En Nouvelle-Écosse, 16 municipalités ont participé à ce programme. Yarmouth, dans ma circonscription, est de ce nombre. J'aimerais voir les Néo-Écossais se prévaloir davantage de ces programmes, et j'attends avec impatience de voir les gens se prévaloir vraiment du programme d'aide à la revalorisation des habitations.

● (2110)

Je sais également qu'une entente a été conclue par la province de la Nouvelle-Écosse avec le gouvernement fédéral qui a pour effet de rendre le reste de la province, c'est-à-dire les régions rurales incluant les municipalités dont la population est inférieure à 2,500, admissible au programme d'aide à la revalorisation des habitations. Il appartient aux municipalités de se prévaloir de ce programme. Parmi les régions visées en Nouvelle-Écosse, on a désigné un certain nombre de régions prioritaires. J'ai l'impression qu'il reste encore certains problèmes à régler avant que des montants d'argent ne soient accordés, il reste notamment à conclure des ententes de mise en œuvre du programme permettant de toucher l'aide provinciale. Ces questions font cependant l'objet de négociations et j'espère que les résultats de ces programmes de logement ne tarderont pas à se faire sentir.

Ces programmes, monsieur l'Orateur, donnent des signes de progrès dans l'industrie domiciliaire, et j'espère que ceux qui ont des problèmes en matière d'habitation s'adresseront à leurs représentants municipaux, provinciaux et fédéraux afin de pouvoir bénéficier entièrement de ces programmes, et ce non seulement en Nouvelle-Écosse, mais dans tout le Canada.

Quant aux stimulants aux entreprises, monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition prétendent que nous n'avons rien fait pour encourager les investissements de capitaux. Notre gouvernement a inscrit dans son dernier budget des stimulants à la fabrication, des crédits d'impôt au titre de l'investissement et d'autres programmes en vue de fournir un financement direct, notamment aux petites entreprises. On relevait en Nouvelle-Écosse pour le premier trimestre de 1975 huit prêts aux petites entreprises, chiffre qui est passé à 30 pour la même période cette année. Le montant s'en élevait l'an dernier à $66,240, comparé à celui de $487,146 pour cette année.

En ce qui concerne les prêts d'amélioration agricole, pendant la même période l'an dernier, c'est-à-dire le premier trimestre, la Nouvelle-Écosse a bénéficié de 48 emprunts et du même nombre cette année. Mais le total des prêts, s'élevait à $191,537 l'an dernier, et il est de $262,435 cette année. En ce qui concerne la pêche, 208 prêts ont été accordés à la Nouvelle-Écosse d'avril 1974 à mars 1975, pour un montant de $1,505,251. D'avril 1975 à mars 1976, il y a eu 197 prêts—c'était une mauvaise année pour l'expansion, surtout dans le domaine de la pêche de fond—totalisant $1,300,773. Pour le premier trimestre de cette année qui s'est terminé à la fin de mars 1976, les prêts, au nombre de 50, totalisaient $282,021.

Ces mesures ont été prises pour maintenir de hauts niveaux d'investissements au Canada. En tant que gouvernement, nous nous intéressons à la productivité, monsieur l'Orateur. Les particuliers, les hommes d'affaires et les Canadiens en général devraient participer à ces programmes. Nous sommes arrivés à une certaine maturité; de ce nouveau point de départ, essayons de faire de notre mieux avec ce que nous avons.

Le budget augmente également le montant des bénéfices des sociétés permis pour que la petite entreprise puisse obtenir des réductions fiscales. Les sociétés privées à contrôle canadien ont droit à un taux d'imposition réduit, jusqu'à un plafond annuel de bénéfices. Pour 1972-1973 ces plafonds étaient de $50,000 par an et $400,000 au total. En 1974, ces chiffres ont été portés de $100,000 et $500,000; et pour 1976, le ministre des Finances annonçait dans son exposé budgétaire qu'ils vont maintenant passer à $150,000 et $750,000. Cette mesure ne peut qu'encourager les petites entreprises de la région atlantique. Elle leur facilitera la poursuite de l'expansion.

Autre bonne nouvelle, l'exposé annonçait que le montant total admissible annuellement à la déduction au titre des régimes enregistrés de pensions de retraite est porté de $2,500 à $3,500. Cette mesure va être très bien accueillie par tous ceux qui économisent en vue de leur retraite.

Le gouvernement a pris une autre mesure nouvelle. Il annonçait vendredi dernier qu'il étendrait sa compétence sur les droits de pêche jusqu'à 200 milles de notre côte, à compter du 1^er janvier 1977. Grâce à des négociations bilatérales, nous avons réussi à soumettre à notre compétence 88 p. 100 des opérations conduites à l'intérieur de cette zone de 200 milles par les flottes étrangères.

Que peuvent en attendre les provinces atlantiques? Cela ne peut leur apporter que de nouvelles industries et de nouvelles idées. Le temps est venu pour l'État de considérer le poisson comme une ressource naturelle. Inutile de regarder ailleurs si nous avons la zone de 200 milles. Nos entreprises vont se développer, et la pêche aussi. Nous avons autorisé les flottes étrangères à pêcher au large de nos côtes, mais très souvent leurs pêcheurs fréquentaient déjà ces eaux depuis un certain temps, à côté de nos propres pêcheurs.

Quant aux droits de douane, on en applique sur les produits finis du poisson exportés du Canada, mais non pas sur les produits non finis. Lors de nos négociations douanières avec les pays étrangers, nous devrions peut-être envisager d'imposer un droit sur les produits non finis afin d'inciter les Canadiens à exporter des produits finis.

Je sais que nous avons décidé de ne parler que 20 minutes et j'ai peut-être parlé plus longtemps.

M. Grafftey: Continuez.

Mlle Campbell: Je vous remercie. L'opposition a reproché à ce budget de ne pas être expansionniste. Je trouve que nous devons analyser les programmes existants pour essayer de bien faire tourner notre économie. Nous ne devrions pas lancer de nouvelles idées d'expansion alors que nous essayons d'appliquer efficacement notre programme de lutte contre l'inflation; d'après moi, les programmes existants donneront probablement des résultats positifs si on leur en donne la possibilité.

Je suis très heureuse d'avoir eu l'occasion de prendre la parole au cours de ce débat, monsieur l'Orateur. Puisque les 20 minutes qui m'étaient accordées sont écoulées, je vous remercie et je reprends mon siège.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe de nouveau à un débat sur le budget, d'autant plus que je semble avoir l'insigne honneur de clore ce débat mémorable sur un non moins mémorable budget, dont on se souviendra toujours pour sa vacuité. Si je m'en tiens toutefois au contenu du budget proprement dit, je vais sans doute finir avant d'avoir à peine commencé. Je dis cela parce que le budget est le plus superficiel et le plus transparent qu'on ait jamais vu; c'est pourquoi on l'appelle déjà «le non-budget».

C'est le budget qu'on nous offre au moment où de nouvelles propositions et politiques radicales sont nécessaires, voire vitales, si nous voulons renverser la tendance à la baisse de l'économie. Mais tout cela et encore davantage, mes collègues qui m'ont précédé l'ont dit, surtout le chef de l'opposition officielle (Mr. Clark) qui, il y a quelques jours, s'est signalé par son exposé fort percutant et combien éloquent.

Au lieu de mettre en lumière les faiblesses évidentes du budget lui-même, j'aimerais plutôt profiter de l'occasion pour exprimer mes vues sur un secteur de notre économie qui doit sûrement être la pierre angulaire de notre régime économique. Je veux parler, bien sûr, des petites entreprises qui, de l'avis de beaucoup, disparaissent lentement mais sûrement sous la gouverne de l'administration actuelle.

Le secteur des petites entreprises que les gouvernements semblent généralement négliger ou laisser de côté, emploie plus de 50 p. 100 de notre population active. Ce chiffre élevé a été confirmé il y a plusieurs années par le ministre de l'Énergie, alors ministre de l'Industrie et du Commerce, lorsqu'il a déclaré à la Chambre:

> Presque 60 p. 100 de toute la population active—soit les deux tiers des Canadiens, travaillent pour des entreprises dont l'effectif est de 15 personnes ou moins. La majorité de ces entreprises appartiennent à des Canadiens qui les administrent et contribuent à accroître la participation canadienne à la croissance de notre pays.

● (2120)

Même s'il est admis que le plus grand et probablement le plus important secteur de notre économie est, en fait, le secteur des petites entreprises, le gouvernement continue d'exposer la philosophie qu'il a établie il y a une vingtaine d'années en concentrant la plupart, sinon la totalité, de ses efforts sur la grandeur, des gouvernements plus gros et plus coûteux, des unités plus grosses et plus fortes, des multinationales plus importantes et moins nombreuses ainsi que des entreprises prêtes à fusionner, alors que les petites entreprises telles que nous les connaissons tendent à disparaître.

Le gouvernement a tellement centralisé le pouvoir qu'il en est presque arrivé à laisser quelques sociétés monopoliser toute notre économie. Le Congrès du travail du Canada, par exemple, est devenu si puissant qu'il a atteint récemment le comble de l'impertinence lorsqu'il a menacé le gouvernement et, partant, la population en général, d'une grève nationale si on lui refusait un rôle clef dans la

gestion des affaires du pays. Voilà ce qui se passe dans la plupart des pays communistes, au détriment, bien sûr, de la population. Quoi qu'il en soit, ces magnats détiennent toute cette concentration de pouvoir, et pourtant le CTC ne contrôle qu'environ 20 p. 100 de la population active, contre plus de 50 p. 100 dans le secteur des petites entreprises.

M. Rodriguez: Foutaise.

M. Jelinek: Je vois que mes amis socialistes, sinon communistes, s'insurgent parce qu'ils ne souhaitent rien d'autre que de voir la propriété et le contrôle aux mains de l'État. Si tel est le cas, ils peuvent retourner à Cuba ou en Russie.

M. Rodriguez: Pures bêtises.

M. Jelinek: Pourtant, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) n'a même pas mentionné les petites entreprises dans son discours sur le budget au début de la semaine. De temps à autre, à l'extérieur de la Chambre, il lui arrive toutefois de signaler la gravité des problèmes touchant le petit homme d'affaires, comme il l'a fait récemment dans un discours prononcé devant l'Association canadienne des manufacturiers. Mais je pense que ce n'est qu'un moyen d'apaiser les affamés. Si la préoccupation passagère du ministre pour les petites entreprises était sincère, il appuierait ses déclarations par des lois appropriées afin de montrer sa sincérité. Des promesses seules ne signifient rien si elles ne sont pas suivies par des actes, et le gouvernement actuel n'a jamais rien fait.

Quant au ministre des Finances (M. Macdonald), je ne pense pas qu'il sache même que les petites entreprises existent. Le seul point de son budget qui se rapporte le moindrement aux entreprises même moyennes est l'augmentation du montant de bénéfices nets pouvant donner droit à un taux d'imposition réduit. Non seulement cela touchera moins de 1 p. 100 des entreprises, mais les vrais petits hommes d'affaires, dont les bénéfices nets sont inférieurs à $100,000 par année, restent sur la liste des gens oubliés du gouvernement.

J'aimerais signaler certains des problèmes ou lacunes qui existent entre les gouvernements et les petites entreprises, mais auparavant j'espère qu'on ne me traitera pas de pessimiste ou de cynique, comme l'a fait le ministre des Postes (M. Mackasey) il y a quelques semaines au cours de mon interrogatoire objectif sur le financement des Olympiques; en effet je me fonderai ici, comme je l'ai fait l'autre fois, sur des faits et des précédents, et c'est pourquoi, si on veut me traiter de quoi que ce soit, je pense que «réaliste» conviendrait beaucoup mieux.

Tout d'abord, précisons ce que nous entendons par secteur des petites entreprises. La définition du gouvernement d'une petite entreprise—un revenu d'entreprise active—a soulevé beaucoup de controverses, elle a donc entraîné les dépenses habituelles de comptables et d'avocats pour l'homme d'affaires et de fonctionnaires pour le gouvernement.

Je crois qu'il serait bien mieux, plus pratique, quoique, peut-être un peu trop simpliste, de parler de petite entreprise lorsqu'elle est gérée par son propriétaire. Il y a toujours des exceptions, bien sûr; pour certains programmes, il faudrait déterminer des limites arbitraires de taille. Toutefois, ici, pour des raisons de simplicité, supposons que le secteur dit de la petite entreprise soit celui des entreprises gérées par leurs propriétaires. Même sans les exceptions, en nous servant de cette définition, nous pouvons être certains d'inclure 99 p. 100 de toutes les petites entreprises dans cette catégorie.

J'aimerais commencer par les taux d'intérêt élevés et le système bancaire général qui s'applique à ce secteur de notre monde des affaires «géré par le propriétaire». Il est bien connu qu'une petite entreprise indépendante est très désavantagée par rapport aux conglomérats et aux sociétés multinationales quand il s'agit d'obtenir de l'argent. Bien qu'il y ait des milliers de succursales de banques à charte partout au pays et que le gouvernement dispose de la Banque fédérale de développement, qui a pris la relève de la Banque d'expansion industrielle, censée aider les entreprises canadiennes dans leurs programmes d'expansion, notre système bancaire reste encore l'un des moins compétitifs du monde, car, par comparaison avec le système bancaire américain, par exemple, il a peur de prendre le moindre risque. Les institutions financières, appuyées et protégées par le gouvernement, semblent être le monopole des «10» grands. Les succursales et leurs gérants ont pratiquement les mains liées lorsqu'il s'agit de prendre des décisions touchant le crédit, car leurs niveaux de crédit sont limités de façon uniforme par la maison mère, ce qui supprime les fluctuations possibles et une saine concurrence.

Ce qui est encore pire, c'est que les succursales américaines et autres succursales étrangères viennent au Canada acheter des entreprises canadiennes qui auraient pu rester entre les mains de Canadiens, sans jamais même se servir de leur propre capital. La société étrangère en se servant simplement de la société-mère des États-Unis ou d'ailleurs à titre de garantie, peut obtenir sans difficulté un prêt d'une banque canadienne. Souvent, elles peuvent obtenir le prêt de la même banque canadienne, qui l'a refusé à la même filiale canadienne demandant une rallonge de crédit pour lui permettre de prendre l'expansion nécessaire. Il s'agit là d'un fait, comme me l'a prouvé mon expérience personnelle.

Bref, à l'heure actuelle, une entreprise étrangère ou américaine peut en fait racheter une entreprise canadienne sans même apporter un sou au Canada. De temps à autre, nous crions au guet-apens et nous réclamons l'indépendance, et avec raison, mais en bons Canadiens, nous protestons souvent sans rien faire. Voici la meilleure comparaison qui me vient à l'esprit; nous nous lamentons tous les quatre ans de ce que, en tant que nation, nous ne remportons pas assez de prix ou de médailles au Jeux olympiques. Malheureusement, il n'en sera pas autrement cette année. Aussi nous nous plaignons, mais pendant les quatre années suivantes les Canadiens, les media ou les gouvernements ne font pratiquement rien pour assister moralement ou autrement les quelques athlètes qui consacrent toute leur énergie et toute leur âme à un but national bien précis; il en est de même de la petite entreprise indépendante canadienne et de l'attitude du gouvernement à son égard.

Pour en revenir aux questions bassement monétaires, alors que les gouvernements continuent à tourner le dos aux petites entreprises et se contentent de temps à autre de leur jeter un os afin de les faire tenir tranquilles, le Canada a prêté presque un milliard et demi à 57 pays étrangers au cours des dix dernières années, à un intérêt ridicule ou même nul. Ce ne sont pas des chiffres que j'invente, monsieur l'Orateur, le gouvernement les a lui-même confirmés. Certains de ces prêts ont été même faits à des pays communistes sans aucune date d'échéance précise et ils se poursuivent, alors que des milliers de petites entreprises cherchent à survivre dans ce genre d'atmosphère politique. Comment se fait-il, par exemple, que Cuba puisse emprunter des millions de dollars à 3 p. 100, tandis que les petites entreprises canadiennes doivent se battre,

mendier et aller jusqu'à mettre en gage leurs dents en or dans l'espoir d'obtenir un financement raisonnable c'est-à-dire aux environs de 12 p. 100, parfois sans résultat. Il n'est pas étonnant que la situation du chômage soit un désastre, et qu'il y ait trois-quarts de millions de Canadiens sans emploi. Monsieur l'Orateur, le meilleur moyen d'offrir des débouchés, le plus rapide et le meilleur marché, c'est de se tourner vers le secteur de la petite entreprise. Le gouvernement doit prendre les mesures voulues pour recourir à ce secteur grâce à des programmes d'emplois économiques, en lançant et en imposant des incitations complètes et réalistes qui encouragent cette communauté économique et industrielle très importante pour le bénéfice de l'ensemble des Canadiens.

● (2130)

Passons maintenant à un problème plus précis, la paperasse que le gouvernement continue d'imposer à tous les établissements commerciaux. Il y a des déclarations d'impôts, les formules de remboursement, les formules de demande, les questionnaires, les demandes de permis, etc, etc. On convient en général que certaines de ces formules n'ont aucune raison d'être et qu'en fait beaucoup sont maintenant désuètes, et relèvent parfois de mesures législatives qui ne sont plus en vigueur. Cependant, les formules continuent de circuler, engendrant des obligations inutiles à grands frais pour les gouvernements et les établissements commerciaux. En attendant, les classeurs engraissent, bourrés de renseignements souvent inexacts et incomplets. La seule consolation c'est que la majorité des dossiers dorment dans la poussière et qu'ils servent rarement à nouveau.

La réponse à ce problème est simple. Nous n'avons qu'à suivre l'exemple des États-Unis et commencer immédiatement à réduire de 10 p. 100 chaque année tous les formulaires gouvernementaux. Les contribuables économiseraient des sommes incroyables et cela réduirait considérablement les inconvénients—voir le harcèlement—que subissent les petites entreprises.

Vraiment si le gouvernement attend que la reprise économique des États-Unis nous sorte de notre marasme, le moins qu'on puisse faire serait d'emprunter quelques-unes de leurs méthodes efficaces dont ils bénéficient évidemment et dont nous pourrions également bénéficier.

Pour ce qui est des étiquettes et des emballages, notre législation est encore un autre fouillis administratif. Bien peu de gens en profitent et c'est assurément un énorme handicap pour le petit fabricant. Pour ne citer qu'un bref exemple, un fabricant du Nord de la Colombie-Britannique qui distribue des produits américains mettons, en Colombie-Britannique, est obligé d'étiqueter et d'emballer à nouveau son produit à ses propres frais. Il en est de même pour le fabricant du centre du Québec ou de toute autre région de notre grand pays. La loi devra obligatoirement être simplifiée.

L'un des problèmes les plus délicats auxquels certaines entreprises doivent faire face—et je suppose que n'importe quel particulier connaît, dans une certaine mesure, ce même problème—concerne les complexités du régime fiscal actuel. C'est déjà embêtant pour les particuliers, mais, pour les petites entreprises, c'est un véritable cauchemar qui est loin d'encourager l'expansion. Il faudrait rédiger à nouveau la loi de l'impôt sur le revenu afin que le contribuable puisse la comprendre. Cela peut sembler une tâche ennuyeuse et de grande ampleur mais, pour les petites entreprises, l'application des lois fiscales est devenue aussi compliquée que les lois elles-mêmes. Le contribuable doit faire face à un double coût par le fait que, d'une part, il doit indirectement payer des bureaucrates et que, d'autre part, il doit payer des conseillers qui traiteront les problèmes le touchant directement.

Si les sommes dont disposent le directeur d'une petite entreprise étaient illimitées, comme c'est le cas pour la plupart des sociétés multinationales, il aurait à se soucier de beaucoup moins de problèmes fiscaux. Il pourrait réserver des journées pour rencontrer des conseillers, des surveillants et des évaluateurs de Revenu Canada mais ce ne serait que pour constater qu'il n'existe plus de solutions simples dans ce domaine. Bien sûr, le directeur d'une petite entreprise a d'autres chats à fouetter, par exemple, il doit se préoccuper tout simplement de sa survie, sans parler de la mise au point de nouveaux produits, de la recherche, de l'emploi, des liquidités, de l'expansion et ainsi de suite.

Je pourrais citer une longue liste de mesures fiscales qui entravent le fonctionnement des petites entreprises, mais, du fait que mon temps est limité, je me contenterai de ne citer qu'un seul exemple. Il s'agit des directeurs de petites entreprises que, bien souvent, leurs femmes doivent aider dans leurs travaux. Il se trouve que, en vertu des bizarres lois fiscales actuellement en vigueur, il revient moins cher au propriétaire d'une entreprise de vivre avec une femme qui travaille pour lui que de se marier avec elle. Je pourrais témoigner du fait qu'une épouse peut être aussi coûteuse qu'une amie, mais ce n'est pas là une raison pour continuer à appliquer cette loi fiscale particulière. Le fait est que, si le directeur d'une entreprise se marie avec la personne qui travaille pour lui, l'ensemble de ses revenus est imposable alors que, s'il ne se marie pas avec elle, il peut compter le salaire qu'il lui verse au titre des déductions fiscales. Ensuite, si, après tout, ils décident de se marier, ils devront constituer une société commerciale afin que la femme puisse y être employée. En d'autres termes, il est plus économique d'entretenir une maîtresse que de l'épouser. Aussi étrange que cet exemple puisse paraître, c'est un fait réel et il touche des dizaines de milliers de Canadiens qui s'efforcent de gérer leur société en dépit des difficultés que leur imposent les lois en vigueur.

Bien des Canadiens ont été surpris de constater que ce budget est nul, mais ils sont certainement tous choqués de voir qu'il n'essaie absolument pas de résoudre le problème numéro un du Canada. Je pense évidemment au problème du logement et au fait que la jeune famille moyenne ne peut plus acheter de maison. L'absence de mesures gouvernementales positives dans le secteur du logement ne touche pas seulement les petites entreprises mais aussi tous les Canadiens. Si le gouvernement n'était pas disposé à abaisser la taxe sur les matériaux de construction, il aurait dû au moins faire des concessions sur les matériaux d'isolation, pour ne citer qu'un exemple.

Nous prêchons sans cesse qu'il est indispensable de conserver l'énergie, et à juste titre, mais on ne songe pas le moindrement à cela dans la construction des maisons. On sait très bien que les maisons bien conçues et bien isolées consommeront moins d'énergie en chauffage et en climatisation que les maisons comme celles que l'on construit actuellement un peu partout au Canada, dans divers ensembles.

J'ai eu l'honneur d'assister dernièrement à une conférence de l'OTAN où il a été établi que les pays qui imposent les contrôles les plus sévères en construction d'habitation en vue de conserver l'énergie sont ceux qui sont en avance dans le domaine de la conservation de l'énergie et, malheureusement, le Canada n'est pas du nombre. Lors-

qu'il s'agit de contrôles, le gouvernement canadien semble avoir déplacé ses priorités.

Ayant tout juste mentionné le conditionnement de l'air, je suis enclin à réfléchir sur les raisons qui ont motivé le ministre des Finances d'inclure dans son budget une surtaxe sur les climatiseurs d'automobile alors que la quantité d'énergie consommée par ces appareils est moins de .5 p. 100. La seule réponse doit être, encore une fois, qu'il s'agit tout simplement d'un autre exemple de pacification, cette fois, au bénéfice des partisans de la conservation d'énergie qui ont raison d'être inquiets.

Avec votre permission, j'aimerais maintenant faire quelques propositions et recommandations qui, je l'espère, seront tenues pour sérieuses.

C'est un fait bien connu que le gouvernement, que ce soit en période de restrictions ou non, est de loin le plus grand acheteur de marchandises et de talents mais il passe la majorité des contrats avec un petit groupe de sociétés et de particuliers bien choisis et qui font partie en général des multinationaux. A cet égard, il est grand temps que le gouvernement suive l'exemple du Japon et de certains autres pays qui ont réservé une certaines proportions de leurs achats au secteur concurrentiel des petites entreprises. Il est grand temps aussi que le gouvernement prenne des mesures pour réduire la coûteuse paperasserie administrative dont j'ai déjà parlé. Il est grand temps de simplifier nos lois concernant l'étiquetage et l'empaquetage et il est grand temps de revoir la loi de l'impôt sur le revenu en vue de la simplifier et d'économiser.

Il est grand temps que le gouvernement supprime le droit de grève aux individus ou aux groupes travaillant dans des services essentiels. On sait que l'une des raisons pour lesquelles le Canada a une faible productivité c'est que des millions d'heures de travail sont perdues à la suite de grèves dont beaucoup sont illégales et se produisent dans des secteurs essentiels ou gouvernementaux.

Selon deux récents sondages, cette proposition reçoit un fort appui. Des quelque 5,000 entreprises choisies dans tout le pays pour participer aux sondages, 91 p. 100 souhaitent la suppression du droit de grève dans les services essentiels. A une échelle plus locale, parmi les électeurs de ma circonscription de High Park-Humber Valley qui ont répondu à un récent questionnaire, 94 p. 100 étaient en faveur d'une telle mesure. Bon nombre d'entre eux travaillent eux-mêmes dans des services essentiels.

Il est également temps que le gouvernement respecte ses lignes directrices de lutte contre l'inflation et réduise ses dépenses. Notre critique financier, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a indiqué, en commentant le budget, comment réduire, de manière réaliste, les dépenses gouvernementales d'au moins 1 milliard de dollars.

Il est temps que le gouvernement encourage, par sa collaboration aux travaux de recherche et de développement, la formation de consortium de petites entreprises. Ce système de coopératives commerciales adopté en Allemagne de l'Ouest, au Japon et ailleurs présente un énorme avantage pour les petites entreprises qui participent à l'achat, à la vente, au financement, partagent des installations et ainsi de suite.

Il est également temps que le gouvernement crée des stimulants modérés mais réels dans le but premier d'augmenter la productivité. Il est temps que le gouvernement encourage, par des stimulants fiscaux, la manufacture d'une beaucoup plus grande quantité de produits secondaires à l'intérieur du Canada, au lieu de vendre nos ressources nationales à l'étranger. Ceci nous permettrait d'améliorer notre équilibre commercial international.

Bref, il est temps que le gouvernement change d'attitude envers la centralisation des affaires et des syndicats tout aussi bien que des gouvernements et qu'il prenne les mesures nécessaires—j'en ai indiqué quelques-unes—pour préserver le caractère concurrentiel du monde des affaires, qui constitue la clef d'un marché libre.

● (2140)

J'ai essayé d'exposer certains des problèmes ainsi que certaines solutions pour la petite entreprise et, croyez-moi, je n'ai qu'effleuré le sujet. Si nous voulons que ce secteur survive dans notre société, et nous la souhaitons, alors le gouvernement fédéral doit immédiatement agir, parce que la petite entreprise est essentielle au système de libre entreprise. C'est sur elle que notre pays a été édifié et c'est par elle qu'il peut prospérer. D'autres pays qui sont actuellement en meilleure posture que le Canada sur le plan de l'emploi, de l'inflation, de la productivité et d'autres domaines par lesquels on mesure le degré de succès et de bonheur ont tous axé leurs politiques économiques sur les secteurs où les petites entreprises abondent.

Le Japon, la Belgique, l'Allemagne de l'Ouest, pour ne pas mentionner les États-Unis et d'autres, sont tous dans une bien meilleure situation économique que le Canada, et une des raisons fondamentales en est que, dans ces pays, les gouvernements se sont consacrés à l'amélioration et à la croissance continue des secteurs où prime la petite entreprise, assurant ainsi la survie et le succès du système de libre marché en particulier et de libre entreprise en général. Nous ne pouvons permettre au premier ministre de changer le régime de libre marché au Canada. Si le premier ministre croit que le système de libre marché ne fonctionne pas, comme il l'a clairement déclaré à la fin de l'année dernière, je peux lui rappeler que si la libre entreprise connaît des problèmes au Canada, cela n'a certainement rien à voir avec le système en soi mais que c'est plutôt parce que lui et son gouvernement la tiennent à la gorge depuis environ dix ans.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il me reste encore cinq minutes et pour terminer sur une note pas trop sérieuse, j'aimerais vous lire une histoire simple, mais très édifiante publiée par le Canadian Federation of Independent Business. Elle simplifie les réalités de notre société économique à l'extrême, mais si j'ai décidé de terminer mon discours aujourd'hui en lisant cette histoire, c'est surtout parce que plus que tout autre article publié récemment au sujet de nos problèmes économiques, elle décrit la réalité et va droit au but d'une façon que même les députés et partisans du Nouveau parti démocratique comprendont, je l'espère.

Toutefois, avant de la lire j'aimerais d'abord vous présenter les personnes de cette histoire et les comparer à des éléments réels de notre société. D'abord il y a le petit coq rouge qu'on pourrait comparer au petit homme d'affaires typique dans une société libre. La vache jouera le rôle du dirigeant syndical, le canard sera le travailleur aux idées socialistes et l'oie un libéral socialiste—y en a-t-il d'autres? Et enfin, le fermier représente le cabinet. Permettez-moi de lire un passage de la brochure publiée par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, organisation à but non lucratif composée de plus de 32,000 propriétaires d'entreprises indépendantes qui luttent pour la protection d'une libre entreprise compétitive.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je éclaircir un point? Comme il est 9 h 45, je devrais mettre aux voix immédiatement toutes les motions nécessaires pour clore l'étude de cette motion, mais je crois qu'il a été convenu de donner la parole au secrétaire parlementaire.

M. Trudel: Monsieur l'Orateur, je pense que vous pourrez constater que tous les partis sont d'accord pour ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à 10 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à 10 heures?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il était aussi convenu que le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) terminerait son discours, puis que le député de Kamouraska (M. Dionne) aurait la parole, et que nous terminerions à 10 heures.

M. Rodriguez: Cela veut-il dire qu'il faille aussi écouter des contes de fée où il est question de coqs rouges?

Une voix: Rasseyez-vous.

M. Lefebvre: Vous n'êtes pas mieux les uns que les autres.

M. l'Orateur adjoint: Le député ne fait qu'ajouter à la confusion. Je devrais demander le consentement des députés pour ne pas voir l'horloge avant 10 heures, mais le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a indiqué que le prochain orateur serait le député de Kamouraska. Je sais que quelques autres députés pourraient peut-être vouloir prendre la parole et il est donc difficile à la présidence d'inclure cette éventualité dans l'entente. Nous pourrions dépasser 9 h 45 et voir ce qui se produira ensuite.

Des voix: D'accord.

M. Jelinek: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, je terminerai mes observations en faisant lecture de cette histoire bien qu'elle soit simplifiée, surtout pour permettre même aux socialistes à ma gauche de comprendre certains des problèmes de l'industrie. Elle ressemble en effet un peu à un conte de fées. Cette histoire fait valoir un point très valable et très important. Permettez-moi de lire ce conte qui me vient de la Canadian Federation of Independent Business.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous auriez pu déjà l'avoir terminé.

M. Jelinek: Si vous et vos collègues vous étiez tenus tranquilles, j'aurais peut-être terminé. Voici mon histoire. Il était une fois un petit coq rouge qui découvrit quelques grains de blé en grattant le sol. Il appela ses voisins de la basse-cour et leur dit: «Si nous travaillons ensemble et plantons ce blé, nous pourrons manger du bon pain. Qui m'aidera à planter le blé?» «Pas moi», dit la vache. Vous vous rappelez qui est la vache. «Pas moi», dit le canard. «Pas moi», dit l'oie. «Dans ce cas, je le ferai moi-même», dit le petit coq rouge, et c'est ce qu'il fit.

Une fois que le blé eut commencé à pousser, le sol s'assécha et la pluie ne venait pas. «Qui m'aidera à arroser le blé?» demanda le petit coq rouge. «Pas moi», dit l'oie. «Je perdrais mon indemnisation de travailleur», dit la vache. «J'exige l'égalité des droits», dit le canard. «Dans ce cas, je le ferai moi-même», dit le petit coq rouge, et c'est ce qu'il fit.

Le blé poussa dru et produisit des épis dorés. «Qui m'aidera à faire la moisson?» demanda le petit coq rouge. «Mais j'attends d'avoir un salaire annuel garanti» répondit l'oie. «Pas moi», dit le canard. «Je ne mange pas de ce pain-là», déclara la vache. «Eh bien, je le ferai alors», répondit le petit coq rouge, et c'est ce qu'il fit.

Quand vint le temps de moudre la farine, «Pas moi», dit la vache. «Je vais perdre mon assurance-chômage», répondit le canard.

Quand vint le temps de cuire le pain, «Ce serait en temps supplémentaire», dit la vache. «Je n'ai pas fait d'études et je n'ai jamais appris à le faire», dit le canard. «Si je suis la seule à aider, dit l'oie, c'est de la discrimination».

«Eh bien, je le ferai alors», dit le petit coq rouge, et c'est ce qu'il fit. Il fit cuire cinq miches de bon pain et les montra à ses voisins.

«J'en veux, moi», dit la vache. «J'en veux moi aussi», dit le canard. «Je veux ma part, moi», dit l'oie. Ça, ce sont les néo-démocrates.

«Non», répliqua le petit coq rouge. «Je vais me reposer pendant quelque temps et manger seul les cinq pains».

«Profits excessifs», protesta la vache. «Sangsue capitaliste», hurla le canard. «Égalité des droits», s'écria l'oie. Ils inscrivirent à la hâte des slogans sur des pancartes et firent une marche de protestation autour du petit coq rouge en chantant: «Un jour nous vaincrons». Ce qu'ils firent.

Car lorsque le fermier—c'est-à-dire le cabinet—vint s'enquérir de la raison de cette agitation, il déclara: «Il ne faut pas être gourmand, petit coq rouge. Vois la vache opprimée. Vois le canard défavorisé. Vois l'oie démunie. Tu en fais des citoyens de deuxième classe».

«Mais j'ai gagné le pain», protesta le petit coq rouge.

«C'est juste», dit le sage fermier. «C'est ça le merveilleux régime de la libre entreprise; n'importe qui dans la basse-cour peut gagner ce qu'il veut bien. Tu devrais être heureux de jouir de cette liberté. Dans d'autres basses-cours, il te faudrait donner tes cinq pains au fermier. Donne donc quatre pains à tes voisins dans le besoin».

Et ils vécurent heureux éternellement. Y compris le petit coq rouge, qui souriait en chantant: «Je suis reconnaissant, je suis reconnaissant.»

Mais ses voisins se demandaient pourquoi il ne faisait jamais plus de pain.

La morale de cette histoire, c'est qu'il est temps de se rendre compte que le coût de l'assurance-chômage a quintuplé depuis 1971 et que les dépenses du gouvernement ont fait de même depuis dix ans. Le déficit de la Commission d'assurance-chômage a atteint le chiffre renversant de 4 milliards de dollars, sans mentionner le taux inacceptable de chômage et le taux d'inflation le plus élevé de notre histoire. Alors, Canada, réveille-toi, on n'a pas de pain pour rien.

● (2150)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, maintenant en prenant la parole dans le présent débat, faire ressortir certains aspects du budget présenté par le gouvernement actuel, budget qui me semble particulièrement logique, prudent, et adapté à la situation générale de l'économie canadienne, aussi bien qu'aux besoins de la région que je représente, soit la Rive-Sud de Montréal.

Sans revenir de façon détaillée sur les points contenus dans le minutieux exposé du ministre Macdonald, je voudrais revenir brièvement sur le contexte général dans lequel se situe ce budget, et qui est le suivant: Il est fait d'une trame délicate de situations contradictoires. Il est celui d'une phase moyenne à l'intérieur d'un cycle économique. Nous ne sommes pas carrément sortis de la phrase dépressive du dernier cycle économique, et nous ne sommes pas parvenus au sommet de la reprise qui accompagne invariablement toute récession dans chaque cycle de quatre ou cinq ans. Voilà pourquoi l'opposition doit se contenter de critiques passablement générales et, par le fait même, irresponsables. Il s'agit de critiques générales et hors contexte. Les années 1974-1975 ont été, comme nous le savons tous, les pires années de dépression dans l'économie depuis la crise. Elles ont témoigné d'une façon inédite et extrêmement concrète pour chaque citoyen de ce qui se produit à l'échelle mondiale, et qui ne saurait être interprété à la légère dans le cadre restrictif d'une querelle électorale nationale, soit une nouvelle conscience planétaire à la fois déchirante et salutaire.

Les dernières années ont été celles de nouveaux voyants d'alarme sur le tableau de bord de notre planète. Nous avons pris conscience comme jamais auparavant de la limite des ressources de notre planète. Nous avons constaté, même nous, citoyens privilégiés d'un pays d'abondance, d'un pays grand, neuf et riche, la fragilité de l'équilibre économique et écologique du monde actuel.

Nous avons aussi saisi la portée du message de Carl Sagan, cet astronome et physicien américain responsable du message adressé aux étoiles à bord de la capsule Mariner 8. Notre planète est petite et limité et tout en élargissant notre conscience au niveau universel, nous devons chercher de nouvelles formes d'organisation sur cette surface et en évaluer immédiatement les ressources dans un esprit d'interdépendance cher également aux économistes Galbraith et Myrdal. Voilà ce que signifient les deux années de récession dont nous venons de sortir. Elles signifient des réalignements profonds à l'échelle terrestre entre pays développés et sous-développés, pays riches et pays pauvres, pays vieux et pays jeunes, pays densément peuplés et pays presque vides d'un certain point de vue, comme le nôtre.

En dépit de sa position privilégiée sur le globe, le Canada a subi les contrecoups d'une crise économique qui a touché tous ses partenaires. Et face à la persistance de certains comportements de ses citoyens, notamment à la croissance extrêmement rapide de la place occupée par les hausses salariales dans les facteurs de dégonflement du taux d'inflation annuel, le Canada a été amené à réagir, à resserrer certains contrôles, à en adopter d'autres qui lui permettent de prévoir l'avenir et de conserver dans le présent une stabilité certaine. Je rappellerai en passant que le Canada, pendant que tous les pays industrialisés, ou presque, accusaient une baisse réelle de la production nationale, maintenait au cours des dernières années une croissance réelle sur deux ans de 1 p. 100 en moyenne.

Pendant que les taux de chômage atteignaient 10 p. 100 aux États-Unis et s'élevaient à des niveaux incroyables de 16 p. 100 au Connecticut et de 23 p. 100 dans les États de la Nouvelle-Angleterre, le Canada, pour sa part, maintenait des taux de chômage toujours inférieurs à 8 p. 100. En même temps, notre pays fournissait à ses chômeurs des services et des prestations qui sont à l'avant-garde dans tous les pays industrialisés par leur réalisme et leur efficacité. Pour moi, les critiques générales formulées par l'opposition dans ses motions de blâme sont pusillanimes et font preuve d'un inquiétant chauvinisme. Elles constituent à mon avis une incroyable condamnation de la politique menée par la plupart de nos grands partenaires économiques du monde libre qui n'ont pas su conserver au cours de la récente crise la stabilité du Canada.

En effet, si l'opposition n'est pas satisfaite d'un accroissement réel du pouvoir d'achat des citoyens canadiens, d'une croissance réelle de l'emploi, d'une croissance progressive des prix du pétrole, et d'un maintien de la productivité nationale, je me demande quelles critiques virulentes elle devrait adresser au gouvernement américain qui a permis aux États-Unis de subir un ralentissement réel de la productivité, au gouvernement japonais qui a dû faire face à des taux d'inflation jouant entre 10 et 20 p. 100, et au gouvernement britannique qui doit constamment faire appel à la solidarité du Fonds monétaire international pour maintenir à flot ce qui reste de la puissante livre sterling. Je me demande ce que l'opposition veut de plus et à quel modèle elle se référait quand elle attaquait bruyamment le comportement du gouvernement du Canada lors des récents événements.

Elle se référait sans doute à un pays hypothétique situé dans un système solaire avec lequel elle est seule à entretenir des rapports constants. A mon humble avis, le Canada s'est tiré de la crise récente avec tous les honneurs et le gouvernement du Canada a été largement responsable du comportement raisonnable de notre économie grâce à des attitudes fermes et responsables et constamment adaptées à la réalité et non aux exigences d'une doctrine limitative. Et cette année, il continue d'agir selon ses principes.

Nous aurions pu, entre deux choix possibles, appliquer les freins et limiter plus abruptement les dépenses en comptant sur la reprise économique, afin d'assurer tant bien que mal la répartition juste des ressources. Comme le disait le ministre des Finances (M. Macdonald), cela aurait été faire fi cruellement des classes les plus défavorisées de la population, dont l'amélioration de leur condition dépend nécessairement d'une mesure gouvernementale supplétive. Nous aurions également pu adopter un budget largement expansionniste, en négligeant le fait que la reprise s'annonce meilleure que prévue au Canada, sous prétexte de stimuler notre économie affaiblie.

Mais nous avions à respecter l'équilibre traditionnel de l'économie. Nous avons choisi de ne pas alimenter l'inflation grâce à des mesures expansionnistes et de larges réductions d'impôt mais en même temps, de ne pas exiger de sacrifices supplémentaires du citoyen, sous prétexte que la consommation bat encore son plein et qu'il est possible de comprimer les dépenses qu'on lui attribue dans notre société.

Le budget de cette année a réussi la difficile synthèse entre l'expansion et le resserrement. Il constitue un budget intermédiaire où des crédits importants demeurent affectés à des postes qui exigeront dès l'an prochain, l'effort étant fourni immédiatement, moins de mises de fonds. Il tient compte aussi des effets réels et importants obtenus largement grâce aux activités de la Commission de lutte à

l'inflation. Nous prévoyons, comme on le sait, un taux d'inflation inférieur à 8 p. 100 pour 1976, ce qui est certainement un taux plus acceptable que les 11 p. 100 ou 9 p. 100 des années précédentes. Le budget tient compte de l'action déterminante de la Commission de lutte anti-inflation depuis sa mise en marche. Il amorce aussi une transition délicate avant la fin et la transformation de certains programmes, et finalement il entreprend des transformations structurelles importantes qui émanent d'énoncés politiques importants comme ceux du Conseil économique du Canada.

J'aimerais signaler ici plus précisément en quoi ce budget me semble acceptable et conforme à certains aspects majeurs de la réalité québécoise. Ces trois aspects sont les suivants: le développement économique et particulièrement le développement de la petite et de la moyenne entreprise; l'amélioration des programmes de main-d'œuvre et l'adaptation progressive de l'assurance-chômage à une réalité différente; et enfin, la question énergétique. Sur le plan du développement économique, je note d'abord que le présent budget laisse intacts les programmes d'aide au développement régional.

En dépit des progrès réels enregistrés au niveau de la conjoncture durant le cycle économique de 1970 à 1974, et de l'ensemble de tendances favorables qui sont le fait de l'économie du Québec actuellement, il reste dans cette province d'importants problèmes de structure, que signalait de nouveau avec acuité le dernier rapport du ministère de l'Expansion économique régionale en mars dernier. La province de Québec en dépit de rattrapage réel sur la plupart des plans de l'économie conserve encore des caractéristiques industrielles traditionnelles, qui doivent subir une transformation rapide, en vue d'amener cette province au niveau de l'Ontario ou de la moyenne canadienne.

On peut donc espérer dans cette perspective que tous les programmes du MEER sauront tenir compte de cette nécessité fondamentale au cours de cette année et tout au cours de l'exercice 1976-1977 en consacrant des fonds importants à une table de reconstruction industrielle qui est complétée au niveau provincial par une volonté d'action déterminée et précise. Mais je décèle dans le budget une volonté particulière de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises, celles-là même qui indubitablement dénotent le plus l'esprit d'entreprise local et régional.

● (2200)

Les mesures visant à porter les profits déductibles à $150,000 pour fins d'impôts, et à en fixer désormais la somme cumulative à $750,000, constituent d'abord une sorte d'indexation réaliste au coût de la vie. Mais en permettant à une entreprise d'épargner jusqu'à $10,500 de son compte de taxes pour l'année précédente, le gouvernement va au-delà de l'indexation et assure . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois interrompre l'honorable député, et tel que convenu plus tôt, il est de mon devoir de mettre aux voix sur-le-champ la motion dont la Chambre est saisie.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du ministre des Finances (M. Macdonald). La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale) est adoptée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, en conformité de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSSIBILITÉ D'UNE RENCONTRE AVEC LE QUÉBEC POUR REDÉFINIR SES OBJECTIFS AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Hier, le ministre des Communications du Québec a déclaré que, si le gouvernement fédéral continue à vouloir tout centraliser, il pourrait fort bien, s'il reste au pouvoir pendant quelques années encore, provoquer l'éclatement du fédéralisme canadien et la séparation du Québec.

Étant donné que cette déclaration faite par un représentant officiel du gouvernement du Québec dénote une inquiétude grandissante d'une part chez les gouvernants du Québec et, d'autre part, par voie de conséquence, chez les Québécois en général, et reconnaissant également, de notre part, l'attitude centralisatrice de ce gouvernement qui met en danger tous les jours les objectifs visés par le pacte confédératif, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre à l'unanimité ordonne au premier ministre la convocation d'une rencontre entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral afin de réévaluer les objectifs légitimes du gouvernement du Québec au sein de cette Confédération.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN PACIFIQUE

DEMANDE DE PARITÉ DES VERSEMENTS DE PENSIONS ENTRE CHEMINOTS RETRAITÉS DU CP ET DU CN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion que la Chambre, j'espère, agréera. Elle est de nature urgente pour de nombreuses personnes. Le fait que la présentation du rapport de M. Noel Hall sur les pensions des cheminots ait été différée ne devrait pas retarder l'adoption de mesures au sujet des pensions de ceux qui sont déjà à la retraite. Je propose donc, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre demande au gouvernement de recommander instamment au CP d'accorder à ses pensionnés une majoration correspondant au moins à celle qui a été accordée récemment par le CN à ses retraités et à leurs survivants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE MORATOIRE DANS LE CAS DU PROJET DE DÉRIVATION DE LA GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion au sujet d'une affaire urgente, à savoir le projet de dérivation de la Garrison dans le Dakota du Nord. La Commission mixte internationale ne terminera pas avant le 31 octobre 1976 son rapport concernant les effets qu'aura la dérivation de la Garrison sur la pollution des eaux du Manitoba; or, le mardi 15 juin, la Chambre des représentants à Washington demandera des fonds supplémentaires pour continuer les travaux. Je propose donc, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se mette en rapport avec le Président Ford et demande un moratoire pour que l'allocation de fonds supplémentaires à l'égard de ce projet soit suspendue tant que la Commission mixte internationale n'aura pas déposé son rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION D'ABOLITION DU POSTE LAISSÉ LIBRE AU DÉPART DE Mme PLUMPTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, pour essayer d'obtenir le consentement unanime de la Chambre à propos d'une question urgente. Mme Beryl Plumptre a démissionné de son poste de vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation; elle a pris cette décision pour des raisons personnelles et également parce qu'elle était manifestement déçue de voir que la partie bureaucratique du programme de lutte contre l'inflation prenait de plus en plus d'importance et que ce programme ne donnait aucun résultat quant à la réglementation des prix; par ailleurs, le ministre de l'Agriculture a reproché dernièrement aux députés de ne pas présenter au gouvernement de recommandations pour la nomination d'un haut

fonctionnaire à la Société du crédit agricole. Aussi je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre recommande au gouvernement de ne nommer personne au poste que Mme Betryl Plumptre occupait à la Commission de lutte contre l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DÉMISSION DE Mme PLUMPTRE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE RÉTABLISSEMENT DE LA CRÉDIBILITÉ DE L'ORGANISME

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. La co-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation a démissionné hier, le jour même où l'indice des prix à la consommation accusait une hausse record. Puisque l'une des raisons pour lesquelles elle avait été nommée co-présidente de la Commission est l'estime dont elle jouissait auprès des Canadiens, surtout les consommateurs, puis-je demander au ministre des Finances quelles mesures immédiates le gouvernement se prépare à prendre, après cette démission lourde de conséquences, pour rétablir la confiance des Canadiens et des consommateurs dans la Commission de lutte contre l'inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais mettre au point deux questions de fait: Tout d'abord, Mme Plumptre n'était pas co-présidente, mais vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation, et deuxièmement, sa démission ne date pas d'hier. Je crois ne pas me tromper en disant que c'est le 1er juin, ou tout au moins il y a sept à dix jours qu'elle a écrit au premier ministre pour lui dire que, la période de six mois de service qu'elle avait acceptée en prenant son poste étant écoulée, elle se proposait de ne pas la renouveler pour des raisons personnelles. En ce qui concerne son successeur, nous considérons et discutons la question, et nous espérons pouvoir annoncer prochainement qui a été nommé.

LA DATE APPROXIMATIVE DE L'EXAMEN DES RÈGLEMENTS SALARIAUX—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SURVEILLANCE DES PRIX

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire. Comme la crédibilité même du gouvernement est en jeu actuellement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: . . . le ministre est-il en mesure de donner à la Chambre aujourd'hui une date précise à laquelle les règlements salariaux soumis à la Commission seront examinés? Et, comme le gouvernement a reçu des pouvoirs législatifs spéciaux pour protéger le consommateur canadien, le ministre déposera-t-il un rapport circonstancié sur la surveillance des prix, expliquant les hausses annoncées hier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons pour ainsi dire répondu à toutes ces questions hier. Les hausses de prix ont été longuement expliquées par Statistique Canada dans le communiqué qu'elle a publié; la hausse de l'indice des prix à la consommation en mai est attribuable au prix du bœuf et à certaines décisions budgétaires prises par des provinces, notamment sur le prix du tabac et des boissons alcooliques. Concernant les autres détails de ses décisions, sur l'établissement des prix, la Commission publie de temps en temps des communiqués. Je suis disposé à en recueillir un certain nombre pour le député et à veiller à ce qu'il les ait en main propre pour qu'il puisse les examiner.

Quant aux retards, comme je l'ai mentionné à son collègue le député de Hamilton-Ouest, il est bien évident que l'examen des dossiers par la Commission ne se fait pas aussi rapidement qu'elle l'aurait souhaité, l'une des raisons majeures étant qu'on a remis la décision définitive dans certaines causes qui ont soulevé beaucoup d'objections parmi la population, comme le cas Thompson. La Commission s'est montrée prête à discuter de nouveau avec les parties plutôt que de rendre une décision finale et sommaire. La Commission tâchera d'abord de prendre ses décisions avec autant de célérité et de pertinence que possible. Je crois que son président fait son possible pour que chaque partie qui estime ne pas avoir été traitée équitablement ait toute latitude pour défendre sa position avant qu'une décision finale ne soit rendue.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION PRÉCONISÉE PAR Mme PLUMPTRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Mme Plumptre, qui remettait hier sa démission, a, à plusieurs reprises, pressé le gouvernement d'adopter une politique nationale en matière d'alimentation; or l'augmentation du prix des aliments entre pour une bonne part dans la hausse de l'indice des prix à la consommation qui a été révélée hier et qui ne peut manquer de toucher durement les Canadiens à faible revenu. Dans ces conditions, le gouvernement acceptera-t-il maintenant la recommandation de Mme Plumptre visant à élaborer dans les plus brefs délais une politique alimentaire nationale afin que l'on ne nous annonce plus, comme hier, d'augmentation des prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a reconnu l'importance et l'urgence de formuler une politique en matière d'alimentation. Je ne dirai pas que cela s'est fait nécessairement à la suggestion de Mme Plumptre, mais nous nous réjouissons de son appui à cet égard. Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture à de nombreuses reprises, la chose sera utile et précieuse tant pour les consommateurs que pour les producteurs canadiens s'ils peuvent accepter cette proposition. C'est une tâche à laquelle il se consacre actuellement et depuis un certain temps déjà.

DEMANDE D'EXAMEN PAR LE COMITÉ DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser ma question au ministre des Finances. Comme syndicats et consommateurs ont peu confiance dans la Commission parce que leurs intérêts n'y sont pas représentés vigoureusement à l'heure actuelle, le ministre pourrait-il, étant donné qu'il faut rendre tout à fait publiques les activités de la Commission, en soumettre immédiatement l'administration à un comité de la Chambre, qui pourrait convoquer des témoins et entendre leurs dépositions en vue d'évaluer l'efficacité de la Commission et les moyens dont elle dispose pour mener sa tâche à bien? Je pose cette question en raison des circonstances actuelles.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois corriger l'honorable représentant au sujet de la composition de la Commission. Deux représentants des syndicats y siègent; l'un est M. Ladyman de Winnipeg, qui a œuvré toute sa vie dans le mouvement syndical, et l'autre est M. Chapman de Vancouver, qui a aussi beaucoup d'expérience dans ce domaine. Nous tenterons de désigner à la Commission des personnes qui connaissent bien le domaine de la consommation, comme M^me^ Plumptre; je dois cependant dire que les membres de la Commission ont généralement été sensibles aux problèmes des consommateurs, comme l'indiquent les décisions qu'ils ont prises.

Enfin, en ce qui concerne la proposition visant à convoquer les membres de la Commission et son personnel devant un comité du Parlement, il me semble que, comme l'ont signalé plusieurs députés d'en face, le temps de la Commission serait beaucoup mieux utilisé si elle s'occupait de régler le problème de l'inflation au Canada que si elle participait à d'autres audiences.

DEMANDE D'EXPOSÉ DU PROGRAMME ENVISAGÉ POUR LA PÉRIODE POSTÉRIEURE AUX CONTRÔLES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de l'attitude du ministre à l'égard de la divulgation totale des activités, surtout que la Commission a pour mandat de conseiller le gouvernement sur les changements de politique d'ordre général et structurel nécessaires pour contenir l'inflation une fois les contrôles levés. Comme la démission de M^me^ Plumptre rétrécit le cerle des conseillers qui seront alors disponibles, le gouvernement est-il prêt à se montrer plus ouvert et à nous dire ce qu'il envisage maintenant de faire? Peut-il nous dire qui sera chargé de cet important travail? Peut-être nous dira-t-il, comme il se doit—c'est le propre d'une société démocratique et libre—ce qui va se passer après les contrôles? Ou alors cette période est-elle tellement éloignée qu'il ne voit pas la nécessité d'en parler maintenant? Est-ce là la position du gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de la divulgation totale, le président de la commission et d'autres représentants ont exposé en détail et en général leurs travaux au comité permanent. Si le député estime que ce n'était pas suffisant, ce sont ses collègues qu'il blâme; il ne peut reprocher au gouvernement d'avoir refusé la comparution de ces fonctionnaires.

M. Baker: La situation a changé.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est d'engager des discussions sur ce qui se passera après la période de règlementation, nous sommes certes prêts à rencontrer plusieurs groupes représentatifs; en outre, le gouvernement a l'intention, au cours de la prochaine session, d'exposer au Parlement et à la population les options et les considérations dont il faudra tenir compte une fois les contrôles levés. Nous nous sommes fixé une certaine période pour le programme de réglementation. Cette période devrait permettre au Parlement et au pays de réfléchir aux changements importants qui pourraient se révéler nécessaires après les contrôles.

LA QUESTION DES RECOMMANDATIONS DE M^me^ PLUMPTRE À L'ÉGARD DU RÔLE DE L'ORGANISME ET DE LA POLITIQUE DE RÉGLEMENTATION DES PRIX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque le ministre a déclaré que M^me^ Plumptre avait signifié au gouvernement son intention de ne pas occuper son poste plus de six mois, ne trouve-t-il pas étrange qu'elle tienne une conférence de presse pour répéter exactement ce qu'elle aurait dit au gouvernement il y a six mois? Cette conférence de presse a sûrement quelque chose à voir avec le fait qu'elle n'est pas satisfaite de la façon dont le programme de lutte contre l'inflation a été mis en place. Le ministre ou le premier ministre peuvent-ils dire à la Chambre si M^me^ Plumptre a fait des recommandations au gouvernement, au premier ministre ou au ministre, au sujet de la direction de la Commission de lutte contre l'inflation, de sa politique envers les consommateurs ou du contrôle des prix? A-t-elle fait certaines recommandations à cet égard au cours des six derniers mois?

● (1120)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis affirmer qu'elle n'en a pas fait au sujet de la direction de la Commission de lutte contre l'inflation. D'après moi, la collaboration entre le président et la vice-présidente de la Commission a été très étroite, cordiale et efficace. Quant aux motifs de sa démission, il vaudrait probablement mieux la laisser parler pour elle-même au lieu de lui prêter ainsi des propos et des intentions. Elle a peut-être pensé que des malveillants pourraient mal interpréter la raison personnelle qui la pousse à quitter la Commission, et elle a peut-être voulu dissiper tout malentendu.

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Il est clair que M^me^ Plumptre se propose de partir en causant un remous plutôt qu'en geignant. Elle a choisi le moment où augmentent à la fois le prix des aliments et les effectifs chargés d'appliquer le programme anti-inflation du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer les recommandations du rapport final de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pour lequel M^me^ Plumptre a lutté depuis qu'elle fait partie de celle-ci et de la Commission de lutte contre l'inflation?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je répète, monsieur l'Orateur, que le député essaie de lui prêter des intentions. Pourquoi ne pas la laisser s'exprimer elle-même? Quant aux recommandations formulées pendant qu'elle était présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, le gouvernement les considère en effet comme une partie importante de la politique alimentaire.

PROPOSITION D'OFFRE DE TRAITEMENT INFÉRIEUR AU REMPLAÇANT DE Mme PLUMPTRE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Nous n'essayons pas de prêter des intentions à Mme Plumptre. Nous voulons que le gouvernement nous dise si le programme est vraiment en train de s'effondrer. Je veux demander au premier ministre si, en cherchant quelqu'un pour remplacer Mme Plumptre, il respectera l'effort national de modération et offrira un traitement moindre afin d'attirer quelqu'un qui puisse mieux représenter les intérêts des consommateurs de notre pays, un traitement qui soit plus en harmonie avec ses tentatives de lutte contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je trouve cette veine de questions absolument absurde. Le ministre des Finances l'a dit et répété: laissez madame Plumptre dire elle-même ce qu'elle a à dire, comme elle peut parfaitement le faire. Si le député essaie de suggérer que le traitement est la cause de sa démission, qu'il est relié à notre aptitude à attirer d'autres personnes à la Commission et que la vice-présidente a été trop payée, je souhaite que le député lui exprime ces vues directement et voie quelle serait sa réponse.

Des voix: Bravo!

LA DÉMISSION DE Mme PLUMPTRE—LA RECOMMANDATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES OFFICES DE COMMERCIALISATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme tout le monde, sauf le ministre, semble comprendre que le moment choisi par Mme Plumptre illustre de façon éclatante sa déception devant l'impossibilité d'amener le gouvernement à agir dans le domaine des prix, le ministre indiquera-t-il quelles mesures la Commission de lutte contre l'inflation et le gouvernement prennent suite à une des recommandations de Mme Plumptre relativement à l'établissement d'un système de surveillance des offices de commercialisation au Canada et à certaines ententes conclues avec les provinces à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme j'ai été le premier à demander à Mme Plumptre d'accepter cette tâche, il m'incombe, je crois, de dissiper l'allusion faite dans la première partie de la question. Lorsque j'en ai parlé pour la première fois à Mme Plumptre en octobre, elle a d'abord refusé. Je préférerais ne pas parler de ces choses à la Chambre, car elles sont de nature confidentielle. Toutefois, étant donné que les deux partis de l'opposition fabriquent vraiment toute une série d'interprétations entièrement fausses, j'estime devoir dire d'abord que Mme Plumptre a refusé pour des raisons familiales et personnelles d'accepter le poste. Finalement, elle a décidé de l'accepter, mais elle a nettement fait entendre qu'elle démissionnerait au bout de quelques mois, qu'elle acceptait l'emploi pour faciliter la transition. Attendez d'entendre les résultats de la conférence de presse, monsieur l'Orateur, mais je relate les faits tels qu'ils se sont produits. Elle a affirmé dès le début qu'elle démissionnerait dans quelques mois. Si sa démission étonne maintenant l'opposition, elle n'étonne certes pas le gouvernement. Le moment choisi est au moins propice au gouvernement, car Mme Plumptre est demeurée plus longtemps qu'elle ne l'avait d'abord dit. Sa lettre de démission date du 1er juin, avant que les chiffres du dernier indice des prix à la consommation ne soient connus. Je le répète donc, toute cette série de questions témoigne, sinon d'un esprit malveillant, du moins d'une ignorance crasse.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE PAR UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Si celui-ci s'était un peu plus intéressé à la question, Mme Plumptre serait peut-être encore à son poste. Je rappelle au très honorable représentant que j'ai posé hier une question au ministre de l'Agriculture et au premier ministre concernant l'activité du comité interministériel de coordination de la politique relative aux produits alimentaires, tous les deux ont fait preuve d'ignorance totale. Et pourtant, comme en fait foi le hansard du 11 juillet 1975, à la page 7482, en réponse à une question analogue, le ministre de l'Agriculture a dit:

> Monsieur l'Orateur, le comité travaille beaucoup. Je puis assurer au députés que s'il a des propositions à faire nous aimerions les connaître.

Le premier ministre peut-il dire maintenant à la Chambre si un comité interministériel effectue en ce moment une étude portant sur l'établissement d'une politique coordonnée relative aux produits alimentaires; si oui, nous dirait-il quelles recommandations il a faites au gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député veut bien se reporter au Livre blanc publié le 13 octobre, il verra que l'une des quatre lignes d'attaque contre l'inflation vise la nécessité d'opérer des changements structurels dans le domaine de l'alimentation, du logement et de l'énergie. On a déjà annoncé des politiques concernant ces trois domaines et on en annoncera d'autres à l'avenir.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PRÉSUMÉE MAUVAISE UTILISATION DE FONDS DESTINÉS À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-ce que l'honorable ministre sait que dans certaines provinces on se sert des cours d'entraînement de la Main-d'œuvre pour donner des cours de dénigrement de l'entreprise privée ainsi que pour faire la promotion du divorce, de l'avortement, de l'abolition de la peine de mort ou de l'homosexualité? Je comprends que l'honorable ministre n'est peut-être pas au courant. Est-ce qu'il va faire enquête et recommander aux provinces de prendre les mesures qui s'imposent afin que les prestations fédérales de l'entraînement de la Main-d'œuvre servent à l'émancipation des travailleurs plutôt qu'à la destruction et au négativisme?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais vraiment que dire. Mais je prends note des instances véhémentes du député et tenterai de retracer à sa source ce qu'il donne à entendre.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question, dont j'ai donné préavis, s'adresse au premier ministre; elle a trait à la conférence d'importance critique qui réunira les premiers ministres lundi. Je sais que lundi matin, on donnera à certains membres de la presse un résumé des documents exposant la position du gouvernement fédéral, et ce, avant la prochaine séance de la Chambre. Le premier ministre s'engagerait-il à déposer ces documents aujourd'hui pour donner aux députés la chance d'étudier la position du gouvernement fédéral?

● (1130)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de déposer lundi à 2 heures les exposés de points de vue fédéraux. Une habitude déjà ancienne consiste à ne pas publier ces exposés, qu'ils soient provinciaux ou fédéraux, avant leur présentation aux conférences fédérales-provinciales, à moins que les parties ne tombent d'accord sur la possibilité et l'opportunité de le faire. Le gouvernement fédéral, quant à lui, n'aurait évidemment pas d'objection à déposer immédiatement ce document. J'estime cependant qu'il y aurait là en quelque sorte une violation des usages arrêtés avec les provinces.

Je dirai même que quatre provinces au moins ont protesté auprès de mon cabinet contre la fuite partielle qui s'est produite il y a probablement quelques jours—nous ne savons d'où elle provient. Ces provinces nous ont rappelé au respect de l'usage établi, pour la raison que leurs premiers ministres désirent se réserver de répondre lundi, au lieu d'avoir à le faire avant l'heure à cause de la publication des documents fédéraux. Tel est donc l'usage établi.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je comprends les raisons exposées par le premier ministre, mais puisque le texte de ces propositions est déjà en circulation dans le public et que la presse va en être informée au cours d'une conférence qui doit avoir lieu à 9 heures lundi matin, c'est-à-dire avant le dépôt des documents à la Chambre des communes, le premier ministre ne voudrait-il pas consulter de nouveau les provinces à cet égard pour voir si elles ne seraient pas d'accord pour que les textes soient déposés dans le courant de la journée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que d'ici à 4 heures nous ayons beaucoup de chances de rejoindre tous les premiers ministres et d'obtenir leur accord. Je ne vois pas quel avantage si important l'opposition aurait à connaître ces textes à 4 heures plutôt que lundi. Ce que la presse a obtenu, et je ne l'ai d'ailleurs pas vu, ne peut certainement pas être le document définitif, car tout récemment encore, on y travaillait. Supposons donc que les premiers ministres jettent le premier coup d'œil sur ce qui sera la version définitive du document fédéral à 9 h 30, je pense, lundi matin. Je serais parfaitement d'accord à ce moment-là pour en communiquer le texte au député, et à tous ses collègues de l'opposition qui aimeraient en prendre connaissance, avant son dépôt au Parlement à 2 heures si, bien sûr, la Chambre ne voit pas d'objection à ce que certains députés en prennent connaissance à titre individuel avant le dépôt en bonne et due forme.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MOTIFS DU RETARD DANS L'INSTALLATION DU CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN VERS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LA FACTURATION DES FRAIS ADDITIONNELS

L'hon. J. A. MacLean (Malpeque): Monsieur l'Orateur, puis je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale? Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu un retard imprévu dans l'installation du câble électrique sous-marin vers l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, quelle est la cause de ce délai? Le ministre peut-il également nous dire s'il est encore possible que ce câble soit mis en service pour la date prévue?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement, nous avons une petite difficulté qui, j'ose l'espérer, ne sera que temporaire et ne causera pas trop de délai dans la mise en place du câble. Mais au cours des derniers jours, un léger accident est survenu au moment où le fabricant du câble en cause se préparait à le charger sur un navire en Suède pour l'expédier au Canada. Des dommages ont été causés au câble, et actuellement des équipes techniques sont à évaluer les dommages et le temps qui sera requis pour le réparer pour l'expédier au Canada. Il se peut que cela cause certains délais, et nous ne sommes pas sûrs, à ce moment-ci, de la longueur de ces délais, et si cela retardera la mise en place du câble en vue de son utilisation, tel que prévu à l'automne. Je serai en mesure d'ici probablement une ou deux semaines de dire plus précisément quel effet pourra avoir cet incident sur la mise en place du câble.

[*Traduction*]

M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si les frais additionnels, le cas échéant, seront payés par l'entrepreneur suédois ou par les contribuables canadiens?

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, si la pose et le maintien du câble en bon état entraînent des coûts à l'étape de la production, ces coûts seront sans doute acquittés par le fabricant du câble.

Questions orales

LES LABORATOIRES CONNAUGHT

LES ALLÉGATIONS QUANT À LA PIÈTRE QUALITÉ DES VACCINS—LES MESURES DE MAINTIEN DES NORMES ENVISAGÉES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'un ancien employé des laboratoires Connaught, le Dr Andrew Moriarty, a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude quant à la qualité des vaccins et autres produits biologiques de cette entreprise, et que ces laboratoires sont la propriété du gouvernement canadien et dépendent de la Corporation de développement du Canada, le ministre peut-il assurer à la Chambre que son ministère, par l'entremise de la Direction de la protection de la santé, impose aux laboratoires Connaught les mêmes normes, règlements et les contrôles rigoureux qu'aux autres sociétés pharmaceutiques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Absolument, monsieur l'Orateur.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises pour confirmer ou infirmer la validité des propos du Dr Moriarty? Notamment, en ce qui concerne l'efficacité de divers vaccins viraux produits par les laboratoires Connaught, s'occupe-t-on de faire faire les tests nécessaires, puisqu'il a été allégué que le vaccin contre la poliomyélite pourrait ne pas être aussi efficace qu'on le pensait?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, les laboratoires Connaught sont exactement dans la même situation que n'importe quelle autre entreprise canadienne de ce genre, et soumis comme les autres à l'examen et aux contrôles de la Direction de la protection de la santé de mon ministère.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSOMMATION DE POISSON CONTAMINÉ PAR LE MERCURE CHEZ LES INDIENS DU BASSIN DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON—LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT EN VUE D'UN APPROVISIONNEMENT DE SUPPLÉANCE EN PROTÉINES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes du Nord canadien. Je suppose que le ministre a eu connaissance, et il l'a probablement lu, du rapport préparé par des fonctionnaires de son ministère et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social recommandant d'accorder des subventions aux Indiens du bassin des rivières des Anglais et Wabigoon afin de leur fournir des succédanés protéiques pour remplacer le poisson pollué par le mercure qu'ils consomment toujours, faute d'autres aliments. Le ministre voudrait-il faire une déclaration maintenant, ou bien, s'il n'a pas eu le temps d'étudier pleinement cette question, voudrait-il faire connaître le plus tôt possible à la Chambre les intentions du gouvernement fédéral à l'égard de cette recommandation et nous dire s'il envisage, en consultation avec les gouvernements provinciaux ou par lui-même, de résoudre ce grave problème qui menace la santé des personnes concernées.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et de Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs recommandations dans ce rapport. On propose par exemple de lancer un programme de remplacement des poissons de certains lacs au lieu de faire venir ces poissons d'autres endroits, de créer un programme d'octroi de subventions et des programmes de développement économique. Toutefois, le rapport prend avant tout grand soin de souligner qu'aucun de ces programmes ne doit être mis en œuvre sans avoir largement consulté les deux bandes indiennes directement concernées ainsi que le gouvernement provincial. C'est ce que nous faisons actuellement; nous étudions le contenu du rapport avec les Indiens et avec le gouvernement provincial.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Une fois ces consultations terminées, le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement envisage de faire?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de fournir ces renseignements.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE LA MAJORATION DE LA SUBVENTION À L'ENDROIT DE LA CLARKE STEAMSHIPS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, et j'aimerais en profiter pour le remercier sincèrement d'avoir pris le temps, malgré son horaire très chargé, de visiter le port de North Sydney et d'y rencontrer des représentants syndicaux et d'autres personnes.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Je sais qu'il est maintenant beaucoup mieux renseigné sur les installations que nous avons là. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la société Clarke Steamships Limited a demandé une hausse de subvention qui s'ajouterait aux 7 millions de dollars et plus qu'elle reçoit déjà pour transporter des marchandises de Saint-Jean, à Terre-Neuve, en passant par les ports de Halifax et de Montréal, au détriment du port de North Sydney?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier pour voir si on pourrait parler là de demande. Je suis certain qu'on a étudié la possibilité d'augmentation, mais il n'y a pas eu de décision de prise à ce sujet.

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il qu'en accordant des subventions prises a même les deniers publics à des sociétés maritimes privées qui ne peuvent apparemment pas fonctionner de façon rentable d'elles-mêmes, pendant que les East Coast Marine Ferry Services, une filiale du CN, a des navires inutilisés, le gouvernement contribue à maintenir un taux de chômage déjà intolérable dans l'île du Cap-Breton, où nos débardeurs flânent dans les rues et notre population active a été réduite?

● (1140)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte de la situation. Bien sûr, le député ne doit pas oublier les sommes d'argent très importantes versées sous forme de subventions pour couvrir les pertes de la ligne North Sydney-Port-aux-Basques.

Une voix: C'est pourquoi vous devriez avoir votre propre bateau.

M. Lang: En fait, la question des subventions de remplacement a été soulevée dans le cadre des efforts pour faire correspondre les subventions, politique à laquelle je me suis opposé, mais qu'il n'est pas toujours facile de changer quand cela touche un accord constitutionnel.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU VÊTEMENT ET DU TEXTILE SUR LES FILÉS DE POLYESTER

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et, en son absence, j'espère que son secrétaire parlementaire pourra y répondre. C'est une question urgente touchant l'industrie textile canadienne, qui traverse actuellement une crise à cause des importations de produits bon marché d'outre-mer. La Commission du vêtement et du textile a fait une importante recommandation au ministre à l'égard des filés et de la fibre de polyester. Voilà cinq semaines qu'il a reçu cette recommandation. Le ministre a promis de la déposer à la Chambre et de donner sa réponse d'ici quinze jours à compter de la date de réception. Peut-il nous assurer que cette recommandation sera déposée bientôt?

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer l'honorable député que la situation de l'industrie du textile est actuellement soumise à une révision complète par un comité *ad hoc*, lequel a été formé il y a déjà cinq semaines à la suite des demandes faites par les industriels du textile. Un rapport sera déposé d'ici à la fin juin à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il demander à la vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation comment elle a réussi à gagner l'appui des partis et des membres de l'opposition qui se sont violemment opposés à sa nomination en octobre dernier?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'AUDIENCES PORTANT SUR LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, maintenant que ce tapage s'est calmé, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports. Étant donné que l'on tient actuellement des audiences sur les services-voyageurs des chemins de fer canadiens, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention d'examiner les services-voyageurs actuellement abandonnés dans des régions du Canada où l'exploitation de tels services se justifierait, en vue de déterminer s'il faut les rétablir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'examiner la mise sur pied de nouveaux services-voyageurs tout comme nous étudions les services actuellement exploités. Il s'agit bien entendu de deux études distinctes, mais il n'y a aucun doute dans notre esprit que si la nécessité d'un service-voyageurs se justifie dans différents endroits, nous envisagerons la possibilité de rétablir ce service dans les régions où il a été abandonné.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, d'après ce qui a été dit jusqu'ici, il semblerait que les audiences en cours ne portent que sur les services ferroviaires actuels. Or, le ministre a reçu des instances de la part des syndicats, d'autres députés et de moi-même en vue de réviser la ligne de Kettle Valley. Dans ces conditions, comment la décision de ne pas examiner pour le moment le service transport par chemin de fer de Kettle Valley concorde-t-elle avec la déclaration du ministre, selon lequel le gouvernement envisage de procéder à un examen complet des services-voyageurs des chemins de fer canadiens? En fait, le ministre peut-il nous assurer que les personnes intéressées par le maintien de la ligne de Kettle Valley auront l'occasion de faire connaître leurs vues au ministère des Transports par l'entremise du comité des transports?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas dû entendre ma première réponse, où j'ai dit que nous procéderions à ces deux examens, mais séparément. Nous nous occupons actuellement d'étudier les services existants pour déterminer ceux qui doivent être maintenus. Je suis très heureux d'entendre les instances de diverses sources sur les différents services actuellement à l'étude, ainsi que ceux qui pourraient être exploités si de bonnes raisons justifient une telle mesure.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES LACS ET COURS D'EAU—LA SÉVÉRITÉ ACCRUE DES PEINES ENVISAGÉES CONTRE LES COUPABLES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. La semaine dernière, le secrétaire parlementaire du ministre, que je n'avais cessé de harceler . . .

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: . . . a déclaré que le gouvernement songeait à proposer et à appliquer des peines plus sévères aux industries et aux municipalités qui continuent de déverser des polluants dans nos lacs et nos cours d'eau, notamment dans les Grands lacs. Étant donné que les travaux extrêmement onéreux d'assainissement des Grands lacs retardent malheureusement sur l'échéancier, et étant donné une augmentation incessante et alarmante des quantités de produits chimiques dangereux, comme le PCB, qui, soit dit en passant, est cancérigène, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles seront ces peines sévères, qui elles affecteront et quand elles seront appliquées?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): D'une façon générale, monsieur l'Orateur, je suppose que le député, qui m'a prévenu verbalement de sa question, ce dont je le remercie, est au courant du communiqué publié il y a deux jours à propos du PCB. Ce produit sera interdit dans tout le Canada, sauf dans la fabrication de certaines fournitures électriques. Cette exception pour les fournitures électriques a une justification: on n'a pas encore trouvé d'autre substance pour le remplacer. D'autre part, la plupart des produits qui contiennent du PCB utilisé dans la fabrication de fournitures électriques viennent des États-Unis et nous devons collaborer avec les États-Unis pour supprimer cette substance nocive et c'est ce que nous avons entrepris.

Questions orales

LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'ABAISSEMENT DE LA QUANTITÉ DE PCB DANS LES EAUX DES GRANDS LACS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, le ministre sait qu'il y a quatre fois plus de PCB qui atteint les Grands lacs par la voie des airs que ce qu'on utilise pour la fabrication de fournitures électriques. Pourrait-il nous dire si son ministère songe à étudier davantage la question et quelle est la position de son ministère relativement à ce qui se fait aux États-Unis? Autrement dit, quand prendra-t-il des mesures à propos de la fabrication de fournitures électriques, qui est la cause principale de pollution par le PCB dans les Grands lacs?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Évidemment, monsieur l'Orateur, le problème ne se limite pas au PCB, car il y a d'autres substances polluantes dans l'atmosphère et dans l'eau. J'en ai parlé à M. Train, quand il m'a rendu visite il y a deux ou trois semaines. Au mois de juillet, nous sommes censés rencontrer le comité des Grands lacs et le ministre de l'Environnement de l'Ontario afin d'examiner d'autres moyens de réduire la quantité de PCB, de mercure et de phosphates, et, d'une façon générale, d'assainir le mieux possible les Grands lacs.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA COMPÉTENCE DE M. GALLACHER QUANT À LA DÉLIVRANCE D'AVIS D'ÉVICTION AUX PROPRIÉTAIRES DE LA RÉGION DE PICKERING

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le 8 juin, comme il est indiqué à la page 14269 du hansard, j'ai demandé au ministre des Travaux publics si le gouverneur en conseil avait autorisé les activités de M. Gallacher dans la région de Pickering. Peut-il dire maintenant si tel était le cas?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, M. Gallacher a agi en vertu de la loi sur l'expropriation qui autorise le ministre à donner des avis et des documents de ce genre relativement aux procédés d'expropriation et qui n'exige pas un décret du conseil.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

DEMANDE DE PARITÉ DES VERSEMENTS DE PENSIONS ENTRE CHEMINOTS RETRAITÉS DU CN ET DU CP

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le retard de M. Noel Hall à présenter son rapport sur les pensions des chemins de fer préoccupe un bon nombre de retraités qui avaient espéré qu'on aurait maintenant fini par faire quelque chose pour eux et vu que le CN a accordé une petite augmentation de pensions à ses employés retraités et à leurs survivants, le ministre discutera-t-il sérieusement de la question avec le CP pour essayer de le convaincre qu'il devrait faire au moins aussi bien que le CN?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suivrai volontiers les conseils du député puisque je suis toujours prêt à attirer l'attention du CP sur ce que fait le CN et à lui demander de faire aussi bien.

* * *

● (1150)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE À M. FERNAND ARCHAMBAULT À L'OCCASION DE SA RETRAITE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre la période des questions, j'aimerais emprunter une minute du temps des députés, que je leur remettrais à midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous vous écoutons avec intérêt.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les honorables députés me permettront, sans aucun doute, de prendre quelques moments pour signaler à leur attention, qu'aujourd'hui marque la dernière journée à la Chambre des communes de l'un de nos distingués et dévoués sténographes officiels, M. Fernand Archambault.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Après 15 années de loyaux et précieux services, M. Archambault prendra une retraite bien méritée. Je suis persuadé que tous les députés de la Chambre se joignent à moi pour lui exprimer notre gratitude et lui offrir nos meilleurs vœux pour une retraite bien agréable.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

UN APERÇU DU TEMPS REQUIS POUR L'ABAISSEMENT À UN NIVEAU ACCEPTABLE DE LA QUANTITÉ DE DIPHÉNYL POLYCHLORÉ DANS LES EAUX DES GRANDS LACS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne le déversement de diphényl polychloré dans les Grands lacs. Le ministre n'ignore pas que ce produit chimique, comme le mercure, est toxique et qu'il s'accumule graduellement dans l'eau. Selon son ministère, combien de temps faudra-t-il pour ramener la quantité de diphényl polychloré à un niveau acceptable, en supposant qu'on cesse immédiatement de déverser cette substance dans les Grands lacs? En d'autres termes, combien de temps faudrait-il pour ramener la quantité de diphényl polychloré présente dans les Grands lacs à un niveau acceptable s'il était possible de faire cesser immédiatement le déversement de ce produit chimique dans ces eaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, à mon avis, une seule chose est sûre en ce qui concerne le diphényl polychloré: il faut contrôler les sources de déversement de ce produit. Je crois qu'il faudra des années avant de ramener à un niveau acceptable la quantité de diphényl polychloré présente dans l'eau.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON PROPOSE QUE LE PREMIER MINISTRE RENCONTRE SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC POUR RÉGLER LE DIFFÉREND RELATIF À LA CENTRALISATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je m'excuse de déranger le très honorable premier ministre, mais j'ai une question importante à lui poser. Je sais qu'il me donnera une bonne réponse.

Étant donné que le président du parti libéral du Québec a sursauté mardi à la suite d'une déclaration du ministre de la Santé, étant donné également qu'hier le ministre des Communications du Québec déclarait que dans le régime actuel il ne fait aucun doute que ce gouvernement pourrait faire la séparation, je pense qu'il est important dans de telles circonstances de poser une question au très honorable premier ministre. Des sondages récents prouvent, compte tenu des circonstances . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il poser sa question immédiatement?

M. La Salle: Monsieur le président, étant donné ces déclarations de part et d'autre, ce qui cause des inquiétudes profondes chez les Québécois, je demande si le très honorable premier ministre accepterait de rencontrer son homologue québécois afin de trouver certaines solutions qui pourraient mieux correspondre aux aspirations du Québec. Je sais d'ailleurs que c'est un objectif que le très honorable premier ministre voudrait atteindre autant que je le désire moi-même.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir que précisément lundi et probablement mardi je rencontre mon homologue du Québec. S'il a des suggestions à me faire ou des discussions à ouvrir, elles seraient évidemment bienvenues.

Je ne peux pas commenter les déclarations que le député prétend citer, car je ne sais pas si elles sont exactes. Je sais que le premier ministre du Québec n'a jamais exprimé de telles opinions et probablement que le député cite sans le vouloir d'une façon erronée les commentaires d'un ministre québécois. Ah! il nous montre une feuille de journal, monsieur le président, c'est toujours la dernière réponse de ceux qui colportent des rumeurs et des potins mal fondés. Toutefois, qu'on me permette d'ajouter que je suis encouragé de ce que le député de l'opposition s'inquiète tellement des communications entre le parti libéral provincial et le parti libéral fédéral. Si cela l'intéresse tellement, qu'il vienne donc se joindre à nous et nous pourrons en discuter.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je ne sais pas si le très honorable premier ministre comprend très bien mes inquiétudes à l'égard des Québécois, c'est-à-dire que d'une part, les deux partis dans le domaine politique se contredisent, et que d'autre part, le ministre des Communications, lequel est quand même un représentant officiel du parti libéral du Québec, ait émis hier le souhait que ce gouvernement disparaisse le plus tôt possible, compte tenu de cette attitude centralisatrice. Est-ce que le très honorable premier ministre jugerait bon de faire un commentaire sur une déclaration semblable quoiqu'elle vienne d'un journal—et je pense qu'elle est très bien rapportée—pour le bénéfice des Québécois qui s'inquiètent eux aussi. A mon avis, une déclaration du très honorable premier ministre à cet effet s'imposerait.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord. Une déclaration du premier ministre s'imposerait, mais il s'agirait de savoir par lequel. Si, effectivement, un ministre du gouvernement Bourassa a déclaré qu'il souhaitait la disparition de ce gouvernement-ci, je suis convaincu que M. Bourassa va le désavouer d'une façon très rapide.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En êtes-vous sûr?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉRIVATION DE LA GARRISON—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre y a fait allusion en proposant une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Il s'agit du projet de barrage sur la Garrison au Dakota du Nord et de ses effets possibles sur les eaux du Manitoba. Je me demande si le ministre a fait part au gouvernement des États-Unis ou aux autorités du Dakota du Nord du malaise et de la crainte que causent aux Manitobains les travaux qui se poursuivent au barrage Garrison, même si la Commission mixte internationale n'a pas encore tranché la question. S'il y a eu des pourparlers, pourrait-il nous dire quelle en a été la nature et quelle a été la réponse du gouvernement américain?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il m'est très difficile de répondre de façon précise au député car, comme il le sait, la Commission mixte internationale est actuellement saisie de la question. On doit m'envoyer un rapport très prochainement. J'en ai discuté avec M. Train. Ils savent très bien que nous nous opposerons à toute mesure qui pourrait nuire au Manitoba. C'est tout ce que j'ai à dire en attendant le rapport de la Commission mixte internationale.

Questions orales

LA DÉRIVATION DE LA GARRISON—L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS EN VUE DE LA REMISE DES TRAVAUX ET DES ARRANGEMENTS FINANCIERS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais adresser ma question au ministre de l'Environnement. Étant donné que la CMI n'aura pas achevé son rapport sur le projet de dérivation de la Garrison avant le 31 octobre et que, me semble-t-il, les crédits nécessaires à de nouveaux travaux seront affectés avant le 31 octobre, le ministre voudra-t-il demander aux États-Unis de différer les nouveaux travaux ou leur financement jusqu'à ce qu'on ait trouvé pour ce projet de nouvelles formules, qui ne violent pas les conditions du traité? Il paraît que les demandes de crédits seront faites le mardi 15 juillet, à Washington.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, M. Train m'a dit que les États-Unis n'entreprendraient rien avant la présentation du rapport. Je vais m'assurer que c'est bien là la position des États-Unis. Je verrai à nouveau M. Train au début de juillet. Je ne crois pas que les Américains donnent suite au projet entre temps.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE MISE À L'ESSAI DU SYSTÈME DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE—DEMANDE D'UN RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES ASPECTS LÉGALITÉ ET CONSOMMATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 21 mai, j'ai signalé au ministre des Communications que Master Charge et Bank Americard des États-Unis mettaient à l'essai sur le marché un prototype encore primitif d'un système de paiement électronique. J'ai tenté, sans grand succès, de savoir si le ministre suivait l'implantation du système aux États-Unis et si le gouvernement était au courant de projets de mise à l'essai sur le marché canadien d'un système similaire. J'ai depuis été informé que la politique gouvernementale en la matière relevait du ministre des Finances. Je voudrais donc savoir s'il suit l'évolution de cette question aux États-Unis et, dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre s'il existe ou non des projets similaires de mise à l'essai sur le marché canadien d'un système de paiement électronique, ne serait-ce que sous une forme primitive?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le député a tout à fait raison de penser que le gouvernement effectue actuellement une étude poussée d'un système de paiement qui constituera une révolution historique à bien des égards, car il remplacera les effets négociables en papier par une sorte de système de cartes de crédit, et un système électronique de transfert de fonds. A cette fin, le gouvernement a mis sur pied un certain nombre de groupes de travail composés de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du secteur privé, et chargés de définir les changements à apporter à notre législation relative aux effets négociables et aux banques ainsi que les circonstances qui présideront à leur mise en vigueur. Cela prendra, selon moi, un certain nombre d'années avant que nous y arrivions, mais les travaux préparatoires sont en cours. Il n'est pas improbable, à mon sens, que pour tester le système, une fois qu'il aura été mis au point pour le Canada, nous voulions le mettre à l'essai sur le marché.

● (1200)

M. Beatty: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances ou au ministre de la Justice suppléant. Il y a un an, le 25 juin 1975, on a demandé au ministre de la Justice d'alors si une étude spéciale était en cours sur les répercussions juridiques et sur les consommateurs de l'utilisation accrue de l'électronique dans le système de paiement. Le ministre peut-il nous dire si ce groupe d'étude lui a communiqué un rapport préliminaire à l'heure qu'il est et quand il en attend un rapport final?

M. Macdonald (Rosedale): Nous n'avons pas encore reçu de rapport final. Je ne sais pas si le député a eu l'occasion d'examiner le document intitulé, sauf erreur: «Vers un système électronique de paiement», mais c'est le principal document que nous ayons reçu jusqu'ici. Un aperçu général des activités des divers comités montre que les travaux sont en cours, mais ils n'ont pas encore publié de documents.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA RELATION ENTRE L'ORGANISME ET LE MINISTÈRE DES FINANCES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne l'expertise de la Commission de lutte contre l'inflation par opposition aux activités judiciaires de celle-ci. La Commission de lutte contre l'inflation collabore-t-elle avec le ministère des Finances et avec le gouvernement à la solution de ses problèmes, autrement qu'en rendant ses décisions publiques? Si oui, de quel genre de collaboration s'agit-il et quels résultats sont obtenus?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il existe une étroite collaboration, surtout entre le personnel de la Commission et les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres ministères. Pour l'instant, les rapports les plus suivis en ce moment visent à l'établissement d'une nouvelle réglementation sur les profits et les prix. On me dit que la Commission sera en mesure de publier au début de la semaine prochaine, un projet de règlement dans ces domaines.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DU DOCUMENT DE RENVOI AU DIRECTEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE VISANT LES EMPLOYÉS DE L'INTERNATIONAL NICKEL COMPANY OF CANADA

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copie de la lettre dans laquelle la Commission de lutte contre l'inflation soumet à l'examen du directeur, selon la loi, la convention collective visant les employés de l'International Nickel Company of Canada, à Thompson, au Manitoba.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 4126, 5269, 5404 et 5449.

[*Texte*]

L'ALLOCATION POUR VÉHICULE-MOTEUR VERSÉE AUX MINISTRES DE LA COURONNE

Question no 4126—M. Jones:

1. Les membres du Cabinet ont-ils droit à une indemnité annuelle pour des frais de déplacement par automobile et, dans chaque cas, quel en a été le montant annuel entre 1965 et aujourd'hui?

2. Au cours de la même période, *a*) quelles dispositions ont été prises pour que les membres du Cabinet disposent d'automobiles, *b*) qui achète les automobiles, *c*) dans chaque cas, combien d'automobiles ont été achetées, *d*) quel est le coût de mise en service de ces véhicules, y compris le salaire des chauffeurs et autres?

3. Cette indemnité vient-elle s'ajouter à l'utilisation d'une automobile fournie par le gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Au cours de l'année fiscale 1930-1931, des dispositions législatives ont été prises prévoyant une allocation annuelle de $2,000 par année pour véhicule-moteur à être versée aux ministre de la Couronne et au leader de l'opposition (voir loi sur le Sénat et la Chambre des Communes).

2 et 3. Voir réponses aux questions 321, Document parlementaire 255, en date du 9 décembre 1968, et question 1037, hansard 99, page 5839, en date du 24 février 1969. Se reporter également au fascicule no 52 des procès-verbaux du comité permanent des prévisions budgétaires en général, du 5 avril 1976, pages 52.8 et 52.9.

Questions au Feuilleton

LA COMMUNICATION AU PARLEMENT DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À RADIO-CANADA

Question no 5269—M. Cossitt:

Le gouvernement est-il disposé à examiner les refus périodiques du Secrétaire d'État de fournir au Parlement des renseignements relativement à la Société Radio-Canada, en utilisant les termes contenus dans les réponses aux diverses questions: «Il n'est pas d'usage courant d'exiger de Radio-Canada de fournir de tels détails sur son administration et sa direction interne» et, *a*) dans l'affirmative, le gouvernement songera-t-il à demander que l'information légitime au sujet de Radio-Canada soit mise à la disposition du Parlement, *b*) dans la négative, pour quelles raisons la société d'État persiste-t-elle à ne pas lever le voile sur son administration et sa régie interne?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Non. Voir la réponse à la question 2530 publiée le 6 novembre 1975, à la page 8913 du hansard no 200.

LES SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question no 5404—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis la mise en vigueur du Programme de subventions nationales au Bien-être social, combien de subventions ont été accordées dans le cadre de ce Programme à chacune des provinces?

2. Pour chacune de ces années, quelles sommes ont été allouées à chacune des provinces pour la réalisation de projets?

3. Dans le cadre de ce Programme, quel a été le nombre de projets acceptés dans la circonscription électorale de *a*) Témiscamingue, *b*) Abitibi, *c*) Villeneuve, et dans chaque cas, quel est (i) le montant global accordé en subventions (ii) le nom et l'objet de ces projets?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Terre-Neuve, 14; Nouvelle-Écosse, 45; Île-du-Prince-Édouard, 23; Nouveau-Brunswick, 28; Québec, 87*; Ontario, 161; Manitoba, 34; Saskatchewan, 29; Alberta, 47; Colombie-Britannique, 65; Territoires du Nord-Ouest, 13; Territoire du Yukon, 6; Organisations nationales, 108.

*Il est à noter que le Québec ne participait pas à plein au programme avant 1968-69.

2. Voir le tableau ci-après.

3. Deux projets *a*) Témiscamingue (Rouyn); (i) et (ii) *Projet de développement social du Nord-Ouest québécois* 2554-1-11, 1970-1974 ($244, 263.87); Pour encourager les résidents de la région du Nord-Ouest québécois à connaître ce qui se passe dans leur localité et pour établir les mécanismes qui pourraient leur permettre d'exercer, par la participation populaire aux activités locales et régionales, une influence croissante sur les décisions qui les touchent; *b*) Abitibi-aucun. *c*) Villeneuve (Val d'Or). (i) et (ii) *Projet: Centre de référence et d'information*, 1972-1974 ($20,423.36); Pour aider les personnes qui ont divers genres de problèmes financiers de donner des renseignements sur les formes d'assistance sociale disponibles, les droits au bien-être social et pour assurer une aider en recommandant les demandes d'assistance au niveau de l'individu.

(en milliers de dollars)

Provinces	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Terre-Neuve	11	9	21	43	8	4	—
Nouvelle-Écosse	8	20	61	91	93	115	108
Île-du-Prince-Édouard	—	—	1	11	36	23	35
Nouveau-Brunswick	12	10	15	32	12	16	37
Québec	—	6	22	30	36	47	66
Ontario	57	154	242	463	549	302	35
Manitoba	23	33	77	112	110	184	197
Saskatchewan	18	22	43	61	30	107	131
Alberta	9	21	40	81	48	56	118
Colombie-Britannique	19	66	113	196	239	283	299
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	28	39	31
Territoire du Yukon	—	1	—	12	19	20	20
CANADA	—	—	—	—	62	345	300

Questions au Feuilleton

(en milliers de dollars)

Provinces	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Terre-Neuve	16	15	10	27	29	101	27
Nouvelle-Écosse	107	191	173	291	290	553	320
Île-du-Prince-Édouard	22	27	27	80	70	67	218
Nouveau-Brunswick	27	31	86	126	88	68	77
Québec	233	504	489	567	607	999	1,021
Ontario	310	267	309	704	643	548	528
Manitoba	179	213	180	134	78	48	—
Saskatchewan	59	100	127	213	248	139	137
Alberta	139	122	96	187	239	367	199
Colombie-Britannique	232	243	238	264	268	318	333
Territoires du Nord-Ouest	60	45	19	—	11	6	5
Territoire du Yukon	15	—	—	—	—	—	—
CANADA	263	343	268	110	109	285	546

L'ÉRECTION D'UNE CLÔTURE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VICTORIA

Question nº 5449—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Est-on en train d'ériger une clôture à l'aéroport international de Victoria et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-on dépensé à cette fin jusqu'à présent, *b*) à quoi cette clôture servira-t-elle, *c*) la construction est-elle terminée et, sinon (i) où en sont les travaux (ii) quand seront-ils terminés, *d*) à combien en estime-t-on le coût total?

2. Au point où en sont les travaux, la clôture sert-elle aux fins auquelles on la destinait?

M. Ralph E. Goodale (secretaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. *a*) $161,664.85; *b*) A satisfaire aux exigences du Programme national de sécurité aéroportuaire voulant que les secteurs où manœuvrent les aéronefs soient séparés des endroits publics, notamment de ceux qui sont contigus à l'aérogare. *c*) La pose de la clôture est terminée, toutefois, si le besoin s'en faisait sentir, il y aurait 9,000 pieds de clôture à poser afin d'entourer complètement l'aéroport, à un coût estimé à $72,000. *d*) Le coût total des travaux est estimé actuellement à $161,664.85.

2. Oui.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 5346 était transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[M. Lalonde.]

[*Texte*]

LES AÉROPORTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES VÉHICULES MOTEURS ABANDONNÉS

Question nº 5346—**M. McKenzie:**

1. Quel est le nom et l'emplacement de chacun des aéroports exploités par le ministère des Transports?

2. Quelle est la politique officielle du Ministère au sujet des véhicules moteurs trouvés abandonnés dans les aéroports?

3. Combien de voitures ont été abandonnées dans chacun de ces aéroports depuis le 1er janvier 1975?

4. Ces voitures deviennent-elles propriété de la Couronne, et dans l'affirmative, de quelle manière en dispose-t-on?

5. Le gouvernement en a-t-il tiré des revenus, et dans l'affirmative, quel en est le montant?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES TRANSPORTS—L'APPLICATION MINISTÉRIELLE DU PRINCIPE DU «PAIEMENT PAR L'USAGER»

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que la Chambre conteste l'application du principe du «paiement par l'usager» du ministère des Transports aux régions canadiennes «pleinement développées» et «en période de développement» ainsi qu'à différents moyens de transport, et presse le ministre de préciser les lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique et d'expliquer toute modification qu'on songe à y apporter.

—Monsieur l'Orateur, je suis ravi que la motion me permette d'examiner une obligation primordiale du gouvernement, celle de gouverner le pays. Les transports ont de tout temps joué un rôle très important dans l'édification du pays. Ces deux ou trois dernières années, le gouvernement nous a promis qu'il allait faire quelque chose dans ce domaine. Il a laissé entendre à maintes reprises qu'il avait un plan d'ensemble qui allait contribuer énormément au progrès du Canada, la rationalisation de notre politique en matière de transport. Un ancien ministre des Transports avouait il y a quelques années que la politique des transports au Canada constituait un énorme gâchis. Nous en avons tous convenu avec lui, reconnaissant la franchise avec laquelle il l'avouait, le félicitant de le reconnaître et espérant qu'il finirait par trouver une solution. Durant la campagne électorale de juin 1974, le parti libéral s'est pavané d'un bout à l'autre du pays en assurant aux électeurs qu'il avait des solutions, et le premier ministre (M. Trudeau) assurait qu'il ne s'agissait pas de vaines promesses électorales, mais d'engagements à apporter des remèdes aux problèmes de transport du Canada.

Le gouvernement faisait connaître dans le discours du trône de 1974 son intention de faire des transports un instrument de politique destiné à réaliser de vastes objectifs socio-économiques nationaux. Or, nous attendons toujours. En fait, on pourrait aujourd'hui se demander où nous allons dans le domaine de la politique des transports. Dans l'Ouest du Canada, la Commission Stavely étudie le coût du transport du grain. Également dans l'Ouest, la Commission Hall étudie la question de l'abandon de lignes ferroviaires et la rationalisation du réseau. La CCT tient un peu partout au pays des audiences publiques à propos du trafic voyageurs. Nous nous demandons où tout cela nous conduit.

En juin 1975, le gouvernement annonçait une nouvelle politique ou un nouveau concept en matière de transport. Le gouvernement et le ministre d'alors ont déclaré que la plupart des initiatives visant à établir une politique de transport reviendraient au gouvernement et que ce dernier ainsi que le ministre des Transports allaient assumer une bonne partie du rôle joué jusque là par la CCT. Nous sommes maintenant en juin 1976 et qu'a fait le gouvernement? Nous avons un nouveau ministre des Transports (M. Lang) et il s'est conformé au principe préconisé, je suppose, par la Fonction publique à savoir que les usagers doivent financer le service. J'ai toujours cru que les modes de transport pourraient mieux servir les Canadiens si les usagers avaient un peu plus à dire avant qu'on leur demande de payer.

● (1210)

Les membres du comité des transports se sont rendus à Vancouver et une des choses qu'ils ont apprises, c'est que la politique du gouvernement fédéral avait retardé l'expansion du port de Vancouver. A peu près tous ceux qui s'intéressent à la question des transports au port de Vancouver et aux alentours semblent l'admettre. Le comité s'est alors rendu à Seattle et a vu que les produits canadiens entraient et sortaient de ce port en provenance ou à destination du Canada. Une bonne partie des marchandises auraient dû passer par Vancouver. Nos installations portuaires et la politique sur le transport des marchandises entre le port et le centre du pays et les Prairies n'ont pas su répondre aux besoins de notre politique d'échange avec les pays du Pacifique.

Que vont faire le gouvernement et le ministre des Transports pour remédier à la situation? Bien sûr, de nombreuses commissions l'étudient. Mais les problèmes de transport et de productivité nous touchent de très près car le transport joue un grand rôle dans notre économie. Il peut empêcher l'inflation, accroître la productivité ou encore faire augmenter les prix; c'est pourquoi il est important de savoir où le ministre se dirige. Je ne puis qu'en conclure que le ministre semble enclin à augmenter le tarif-marchandises, les tarifs aériens, les tarifs de chemin de fer et depuis peu, les tarifs de transport maritime.

D'après un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, la Nouvelle-Écosse se plaint des mesures gouvernementales que renferme le bill C-61, car elles feront augmenter les frais de transport maritime au Canada. L'an dernier, nous avons vu augmenter les tarifs de transport sur les Grands Lacs; les tarifs de chemin de fer ainsi que les tarifs marchandises ont également progressé. Toutes ces augmentations compliquent un peu l'acheminement de nos produits vers les marchés mondiaux, en raison même du mauvais réseau de transport ou du réseau qui se détériore. Nous voulons savoir ce que le gouvernement compte faire à ce sujet. Comment compte-t-il appliquer le principe du «paiement par l'usager»?

En juin 1975, le gouvernement a annoncé une politique prévoyant une distinction entre les régions pleinement développées et les régions en période de développement. Qu'est-ce que cela signifie? En quoi consistent les régions en période de développement? Le ministre a dit à diverses reprises au comité qu'il faudrait accorder des subventions aux régions en période de développement, mais que, dans les régions où une certaine concurrence s'est produite, cette concurrence même permettrait de couvrir les frais et qu'aucune subvention ne serait donc nécessaire. Le gouvernement a supprimé une partie des subventions accordées aux provinces des Maritimes pour le transport des marchandises; je suppose donc qu'il considère cette région comme une région pleinement développée. Je suis certain que bien des habitants de ces provinces qui y vivent et essaient d'y faire du commerce ne sont pas de cet avis. Le gouvernement a omis d'expliquer clairement ce qu'il entend par «paiement par l'usager» et par «régions pleinement développées» et «régions en période de développement». J'espère que le ministre en profitera pour expliquer à la Chambre et au pays ce qu'il entend par ces expressions, dans le contexte de la politique nationale des transports.

Il est déplorable que le gouvernement laisse entendre qu'il va améliorer sensiblement le service-voyageurs en accordant 30 millions de dollars au CP. Nous savons que 3.4 millions de voyageurs utilisent ce qu'on appelle le corridor Québec-Windsor. En 1974, le gouvernement avait un projet grandiose en vue d'établir une administration du transport pour le service-voyageurs, quelque chose comme Amtrak aux États-Unis, mais il n'en a rien fait; toutefois, il a hautement proclamé qu'une subvention de 167 millions pour le service-voyageurs était trop élevée.

Au lieu de cela, il veut adopter le principe du «paiement par l'usager», c'est-à-dire que les gens devront payer s'ils veulent utiliser un certain moyen de transport. Le gouvernement se garde bien de mentionner qu'il exploite environ 86 aéroports et qu'il perd 243 millions de dollars pour leur entretien. Il y a quelque temps, le ministre a laissé entendre qu'en vertu du principe du «paiement par l'usager», les taxes d'atterrissage seraient augmentées. Même si tous les petits avions devaient payer une taxe plus élevée, cela ne suffirait pas pour couvrir les frais d'entretien des aéroports.

En annonçant la nouvelle politique des transports, le ministre a déclaré que le gouvernement allait accroître la

concurrence parmi les compagnies aériennes. En novembre 1975, je lui ai demandé si cela signifiait que l'on supprimerait la formule des 25 p. 100 touchant CP Air. Au début du printemps, j'ai reposé la même question au comité des transports, et le ministre m'a répondu que le gouvernement cherchait un moyen de supprimer la formule des 25 p. 100 pour permettre à CP Air de prendre de l'expansion. Mais on ne nous a toujours pas donné d'explications précises sur la façon dont on compte y parvenir.

En 1965, nous avions une politique régionale des transports aériens qui visait à encourager l'expansion des compagnies aériennes régionales bien établies. Il y a cinq compagnies régionales au Canada, ainsi qu'un nombre considérable de transporteurs aériens primaires, que l'on appelle parfois des transporteurs du troisième niveau; toutefois, le gouvernement n'a toujours pas annoncé de politique les concernant. Toute l'incertitude qui règne au sujet du tarif-marchandises, du mouvement des passagers aériens, ainsi que des coûts, suscite une grande appréhension chez ceux qui utilisent nos modes de transport. Va-t-on appliquer équitablement à tous les moyens de transport le principe voulant que ce soit l'usager qui paie?

Lorsqu'on a annoncé la nouvelle politique des transports en juin 1975, le ministère des Transports a déclaré que le service d'autobus est le seul moyen de transport non subventionné. On pourrait répondre à cela que ce service jouit en fait d'une subvention considérable grâce à l'entretien de notre réseau routier. En fait, d'après certaines données publiées récemment, tous les usagers du réseau routier ne paient qu'environ 67 p. 100 des frais d'entretien. Les autobus utilisent fréquemment les routes et leur service est très rentable. Le gouvernement compte-il intervenir et et veiller à ce que le principe voulant que ce soit l'usager qui paie soit appliqué équitablement aux transports aérien, ferroviaire et routier?

Ottawa a été le centre d'une expérience menée tout dernièrement sur le transport des voyageurs, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a mis sur pied à titre d'essai un service ADAC entre Ottawa et Montréal et cette entreprise a perdu beaucoup d'argent. Bien que ce service soit suspendu, nous ne savons pas si le gouvernement a l'intention de le rétablir. Personne ne nous l'a dit et cela crée de l'incertitude.

● (1220)

Le gouvernement veut instaurer un nouveau genre de service-voyageurs par rail entre Ottawa et Montréal, Montréal et Windsor et Montréal et Toronto, mais il n'a pas nettement précisé ce qu'il compte faire. Nous entrons dans une ère où l'énergie coûtera cher mais le gouvernement n'a pas dit clairement quel mode de transport il préfère, ni comment ce mode sera mis au point ou même financé. Nous ne savons pas dans quelle direction le gouvernement s'oriente. Si nous reliions en un volume tous les communiqués à la presse que le ministère des Transports a publiés depuis dix ans, nous aurions une encyclopédie des bonnes intentions du gouvernement. Mais le gouvernement a donné suite à très peu de projets annoncés en termes ronflants dans ces communiqués.

Le ministre a bien précisé qu'il se peut qu'Air Canada perde certaines de ses lignes courtes. Il sera permis, parait-il, à des lignes aériennes régionales, y compris CP Air, de présenter des offres pour certaines lignes courtes. Si l'on constate que les transporteurs régionaux ont besoin de subventions moins élévées pour assurer ces lignes, Air Canada les perdra. A mon avis, ce sera un pas dans la mauvaise voie. A l'heure actuelle, trop de compagnies aériennes sont en exploitation aux États-Unis. On a fait certains efforts pour freiner la multiplication des entreprises aériennes dans ce pays. Ici, au Canada, les mesures gouvernementales peuvent encourager la prolifération des compagnies aériennes. Au lieu de nous occuper d'une compagnie d'aviation en difficulté, il se peut qu'un jour nous devions nous occuper de six ou sept, toutes en difficulté.

Quelle est la politique du gouvernement en matière de transport des marchandises? Le ministre des Transports a créé beaucoup d'appréhension dans les Prairies et dans l'Ouest en général. Bien des gens de l'Ouest le soupçonnent d'être de connivence avec le CP et d'être en faveur de la suppression des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Il a dit à Edmonton, il y a quelque temps, que ces tarifs devaient disparaître; ce n'est qu'une question de temps.

M. Paproski: C'est une honte!

Une voix: Bravo!

M. Horner: L'honorable représentante tape sur son bureau. Elle semble appuyer le ministre.

M. Paproski: Le prochain ministre bat des mains.

Mme Campagnolo: Il faut faire quelque chose pour le Nord.

M. Horner: Peu m'importe que les libéraux applaudissent lorsque l'on dit que le ministre a suggéré que les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau devraient être supprimés. Au moins, les choses sont plus nettes ainsi. Dans les Prairies, et particulièrement parmi les habitants de la province du ministre, ce que nous voulons, c'est connaître les intentions du parti libéral au sujet des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Si nous connaissons la position du gouvernement, au moins nous ne serons plus dans l'incertitude.

En 1974, le gouvernement a organisé la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, à Calgary. Les délégués canadiens de l'Ouest ont fait valoir des idées sur l'exploitation des lignes de chemin de fer, mais le gouvernement n'en a rien fait. Nous n'avons eu aucune réponse précise et très peu de résultats. Le gouvernement a déclaré qu'il mettrait au point un système qui grouperait les denrées de base, afin de pouvoir appliquer des tarifs de transport plus intéressants. On en a beaucoup parlé, mais c'est tout ce qui a été fait. A ma connaissance, la conférence n'a donc produit que peu de fruits et n'a répondu à aucune des plaintes des Canadiens de l'Ouest sur le transport des marchandises.

M. Paproski: Le gouvernement s'en fiche bien.

M. Horner: Le ministre a déclaré déjà que les tarifs applicables au transport des marchandises vers l'Ouest ne devraient en aucun cas dépasser les tarifs appliqués pour le transport des marchandises du centre du Canada à Vancouver. Mais on attend encore la mise en œuvre de cette politique. Il coûte plus cher d'envoyer des marchandises de Hamilton à Calgary que de Hamilton à Vancouver. Il y a eu beaucoup de paroles échangées mais aucune décision de prise.

Il y a quelque temps, la Commission canadienne des transports a fait une étude sur le transport du colza, mais ses résultats n'ont pas été publiés. Le ministre a dit qu'il prendrait une décision sur la question, ce qu'il a fait, mais celle-ci manque de clarté. Pour mettre fin aux écarts de tarifs et les unifier, il avait l'intention de relever les tarifs les plus bas au lieu d'abaisser les plus élevés. Cela ne plaisait pas aux Canadiens de l'Ouest qui se demandent encore ce que va être la politique du ministre au sujet du transport des marchandises. En Amérique du Nord, le mouvement naturel des échanges s'est toujours fait du nord au

sud et vice-versa, plutôt que d'est en ouest. Peut-être est-ce là une des raisons de nos ennuis.

Mais, d'après nous, les transports au Canada doivent jouer un rôle vital dans l'affermissement de l'économie et dans le développement économique de nos diverses régions afin que, mises en concurrence les unes avec les autres, celles-ci puissent prendre de l'expansion et mieux servir les marchés du Canada central et, en fait, tous les marchés de consommation canadiens. Nous pouvons aussi constater que les politiques du gouvernement ont créé beaucoup d'appréhension et résolu peu de nos problèmes. Il a, nous dit-on, annoncé une nouvelle politique il y a un an. Le gouvernement revient souvent sur l'idée de faire payer les services par ceux qui s'en servent. Je dis que ceux-ci devraient être consultés davantage sur ces questions.

On parle de régions qui ont atteint la maturité et d'autres qui n'y sont pas encore, mais on ne définit pas ce qu'on entend par là. A l'heure actuelle, transporteurs et fabricants ne savent pas toujours s'ils ont droit à des subsides. Au Canada, des subsides ont toujours été accordés aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces des Maritimes et de la convention sur les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau dans l'Ouest. Mais le ministre a déjà dit que la convention sur les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau devait être révisée. Cela a causé beaucoup d'inquiétude. J'estime que le ministre devrait nous dire exactement ce qu'il a l'intention de faire.

Il y a deux ans, le gouvernement a parlé d'adopter une nouvelle loi sur les transports car, disait-il, celle adoptée en 1967 ne servait plus convenablement les intérêts du Canada. Nous attendons toujours cette nouvelle loi qui engloberait, je suppose, les nouvelles politiques que le gouvernement a annoncées il y a un an. Peut-être que si la présente session se poursuivait encore un an, le gouvernement présenterait un projet de loi.

L'hon. Otto Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je profite de l'occasion pour répondre à certaines questions qu'on se pose au Canada sur la politique des transports que le gouvernement est actuellement en train d'élaborer. A cause de l'extrême importance des transports au Canada, les mesures que nous prenons à cet égard sont par conséquent très importantes. En raison de leurs coûts, les transports influent nécessairement sur le niveau de vie de tous les Canadiens. Il est donc évident que nous perdrons de l'argent si nous n'arrivons pas à bien administrer nos réseaux de transports.

J'aimerais surtout parler aujourd'hui du coût des transports et indiquer quels ont été jusqu'ici les résultats de notre politique dans ce domaine. Lorsque mon prédécesseur, maintenant ministre de l'Environnement (M. Marchand) a dit, il y a plusieurs années, que les transports au Canada étaient un véritable gâchis, il n'a pas voulu dire que les gens qui y travaillaient s'acquittaient mal de leur tâche. Il ne voulait même pas dire cela non plus des fonctionnaires des ministères du gouvernement qui étudient les divers aspects de la politique et des problèmes des transports. Ce qu'il voulait dire c'est que cette politique n'est qu'un joli désordre, que les multiples attitudes adoptées au cours des années à l'égard des transports au Canada étaient totalement illogiques et contradictoires, qu'elles avaient contraint le Canada à engager des dépenses énormes, dépenses qui se sont révélées improductives et même contre-productives.

● (1230)

Avec ses manières hardies, il a indiqué clairement que c'était au gouvernement qu'incombait la responsabilité, aujourd'hui tout du moins, de redresser la situation, même si le problème dont il parlait regroupait l'ensemble de ceux auxquels les gouvernements canadiens qui se sont succédé pendant plusieurs décennies avait dû faire face. Avec ses mêmes manières hardies, mon prédécesseur a entrepris la tâche de remettre de l'ordre dans le système des transports. L'été dernier, il a présenté à la Chambre et aux Canadiens les grandes lignes d'une analyse de nos difficultés en matière de transport et il a indiqué la direction à prendre pour parvenir à des solutions. Je voudrais préciser très clairement qu'en m'attaquant à mon tour à cette tâche, je me sens en parfaite harmonie avec mon prédécesseur; j'ai l'impression de m'être mis à son diapason et je le félicite de la façon dont il a amorcé ce travail.

Des voix: Bravo!

M. Lang: J'ai dit partout au Canada qu'il nous fallait être réaliste à propos du coût des transports, ce que l'on a interprété en parlant du principe du «paiement par l'usager». Je veux expliquer très clairement cette expression à la Chambre et je veux la remettre dans son contexte. Le coût des transports est une réalité et quelqu'un doit le couvrir. Ceux qui pensent que ce n'est pas à l'usager de payer doivent se rendre compte qu'ils indiquent par là que ce sera à quelqu'un d'autre de le faire. Quand on n'aime pas l'expression «paiement par l'usager», il faut expliquer pourquoi les non-usagers devraient payer le coût des transports.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ce non-usager, on peut le désigner autrement, par exemple, du nom de contribuable. on peut donc mettre une partie des frais à la charge du contribuable. Mais refuser de mettre les frais à la charge de l'usager ce n'est pas faire réaliser des économies au pays, et l'homme politique qui prétend le contraire se trompe lui-même et trompe le pays. C'est cela qui fait qu'on continue les politiques de rapiéçage adoptées pour céder à des pressions politiques qui ont été à l'origine du désordre.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ces politiques de rapiéçage, accompagnées de subventions, ont souvent été ajoutées les unes aux autres pour céder à des pressions politiques. Elles plaisaient bien, parce qu'elles donnaient chaque fois satisfaction à un particulier donné. Mais elles ne changaient rien aux charges financières du pays. Avec les années, cela a augmenté sans raison le total des frais mis à la charge du contribuable, et rendu le réseau de transport plus coûteux qu'il ne fallait. C'est pour mettre de l'ordre dans tout cela que nous avons entrepris la réforme de la politique des transports.

Je tiens à dire aux députés, et en particulier à ceux de ce côté-ci de la Chambre, que cela ne va pas être facile. Ces expédients ont été distribués en guise de cadeaux politiques, pour satisfaire les intérêts particuliers d'une zone donnée. On y tient beaucoup, et on craint énormement de souffrir en se les faisant arracher, ce qui est souvent le cas.

Nous ne pourrons améliorer à coup de dollars notre politique des transports, donc notre réseau de transport que si nous avons le courage politique de regarder les choses en face, si nous sommes convaincus des avantages que nous allons réaliser en supprimant non pas une mais toutes les rapièces, l'une après l'autre, afin que cet organisme qu'est notre réseau de transport se porte mieux une fois débarrassé de tous ces cataplasmes qui l'empêchent de respirer.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je tiens à souligner que nous avons de bonnes raisons, au Canada, de prendre des mesures directes pour réaliser des objectifs particuliers. La prise de mesures directes pour développer les régions est sans conteste l'un des objectifs que s'est assignés le gouvernement une meilleure répartition de la richesse en est un autre. Mais, en général, nous ferions mieux d'essayer d'atteindre ces objectifs directement au lieu de prétendre que le résultat est dû à une question de transports et de subventions. C'est ce que je voudrais bien faire comprendre.

Le fait est que, en modifiant le tarif des transports, on modifie du même coup le prix de revient de la production et ce qu'il en coûte, en fin de compte, au Canada. Par exemple, il peut être à l'avantage du producteur de céréales dans les Prairies de disposer de transports bon marché pour son grain. Mais la viande de boucherie, produite à partir de ce grain, est transportée au tarif normal. Finalement, ce système est désavantageux pour les Prairies en ce sens qu'il incite à expédier le grain au Japon et à l'Italie au lieu de leur expédier notre boeuf, notre porc, et donc de stimuler la demande de ces denrées. Le remplacement des céréales par la viande pourrait créer des emplois dans le traitement et le développement, précisément ce que souhaite la région des Prairies. Choisit-on alors d'expédier du grain parce qu'il en coûte moins cher de l'expédier sous cette forme qu'après sa transformation en viande? Le point important est que le transport de huit livres d'orge du milieu de la Saskatchewan jusqu'à Vancouver coûte sensiblement plus au pays que celui d'une livre de bœuf. Peut-être que les taux sont plus bas, mais le coût national est plus élevé. C'est pourquoi on est peut-être porté à préférer ces expéditions. En fait si les taux sont de beaucoup inférieurs au coût réel, ils suscitent ce résultat artificiel.

Non seulement nous écartons-nous de notre objectif général de produire là où il est économiquement idéal de le faire, surtout quand nous voulons implanter dans une région une population, des emplois et une industrie secondaire de tranformation, mais nous finissons par consacrer plus d'argent au transport que si nous avions choisi une méthode plus appropriée et plus équilibrée.

Une voix: Vous n'avez pas créé de marché pour le bœuf.

M. Lang: Le député dit que nous n'avons pas créé de marché pour le bœuf. C'est vrai. Et c'est à cause de cet obstacle même à toute stimulation réelle de la production.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je voudrais maintenant préciser le mieux possible un autre point très complexe. Je veux parler du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau auquel je faisais évidemment allusion quand j'ai parlé des faibles taux des grains. Je veux commenter cette question de même que certaines ententes très spéciales comme celle conclue avec Terre-Neuve au moment où elle s'est jointe à la Fédération et accordant un tarif spécial pour le transport des marchandises entre North Sydney et Port-aux-Basques. En ce sens, elles ont peut-être un caractère sacré. Le caractère sacré de l'accord constitutionel conclu avec Terre-Neuve est bien évident; le caractère sacré de la tradition établie à l'égard des tarifs du Nid-de-Corbeau est bien connu. Mais ce que je veux faire ressortir, et je l'ai fait dans l'Ouest, c'est que si nous voulons nous acquitter de nos obligations envers une région, il nous appartient, me semble-t-il, de voir si nous pouvons atteindre les mêmes résultats dans le domaine des transports. Au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, j'ai donc dit que si cet avantage était assuré plus directement et si nous ne le liions pas aux tarifs, la région en tirerait non seulement des avantages exprimés en dollars, mais elle profiterait d'un réseau de transports qui coûterait moins cher parce qu'alors nous expédierions les marchandises qu'il est rentable d'expédier au lieu de marchandises assujetties à un tarif artificiellement inférieur.

● (1240)

Les habitants de l'Ouest l'ont compris, seulement ils se reportent à d'autres questions. Ils soutiennent que les faibles tarifs à acquitter sur le minerai et les tarifs plus élevés imposés sur les produits finis découragent l'industrie du raffinage de ces produits dans l'Ouest. C'est vrai, naturellement, et c'est exactement ce que je veux faire ressortir. C'est exactement la formule qui nous incite à dire que, dans l'ensemble, il vaudrait mieux, lorsqu'une personne doit prendre une décision d'ordre financier, qu'elle décide de payer le tarif qui se rapproche le plus possible du coût réel. Il faut ensuite tenir compte du coût réel du transport du produit.

Je ne vois pas l'avantage qu'il peut y avoir à extraire du charbon à le faire parvenir à certains frais à l'expéditeur, alors que si nous tenions compte de tous les frais que cela représente pour le pays, y compris le coût réel du transport qui n'est pas exigé, nous constaterions qu'il n'est peut-être pas avantageux d'acheminer ce charbon vers un autre marché ni même à l'étranger. Pourquoi l'expédier si les frais, lorsqu'on en tient compte, ne sont pas suffisamment justifiés par les bénéfices que nous retirons du produit ainsi expédié?

Des voix: Bravo!

M. Lang: Voilà le réalisme que j'aimerais voir exister dans les transports. Quand on parle d'appliquer cette façon de concevoir les choses à des réseaux de transports réfléchis on parle bien sûr de transports dans lesquels le chargement et l'usage des transports à proprement parler, justifient les frais et les rendent acceptables. En effet, je serai toujours d'accord pour qu'on prolonge au besoin un réseau de transport vers une région isolée, ou pour que le réseau précède, à des fins nationales, la mise en œuvre des projets qui alimenteront éventuellement le réseau, ou pour qu'on relie les régions isolées aux centres plus peuplés du Canada. Si le service n'est utilisé que par quelques personnes, il ne sera peut-être pas possible d'imposer des taux assez élevés pour assumer tous les frais. En réalité, quand nous disons que l'usager doit payer, nous voulons dire qu'il doit y avoir un réseau de transport à coût logique, un réseau économique, et que nous aurons plus de chance d'y parvenir si l'usager connaît le coût réel et prend ses décisions en conséquence.

Le député de Crowfoot (M. Horner) dit que si l'usager doit payer, il devrait avoir son mot à dire. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Plus nous nous efforçons de maintenir les frais à un niveau réaliste et qui reflète les mises de fonds requises, plus ceux qui participent à la mise en marché de ce service auront leur mot à dire au sujet du genre de service fourni. Par exemple, j'ai indiqué aux compagnies aériennes que j'aimerais recevoir l'avis de leurs clients sur le genre d'installations, dans nos aéroports, qui peuvent être justifiées d'un point de vue commercial.

Le domaine des services-voyageurs constitue l'un des meilleurs exemples des problèmes qui se posent quand nous sommes prêts à ne pas tenir compte du coût réel. Les documents reliés à l'étude de notre réseau de transport menée en 1975 ont été communiqués à la Chambre et aux Canadiens depuis très longtemps et ils n'ont pas été vraiment contestés par ceux qui les ont lus, mais par certaines

personnes qui ne les ont pas lus. Certains chiffres qu'ils contiennent sont périmés, mais à mon avis, ils sont encore intéressants.

L'étude révèle qu'essentiellement, ceux qui voyagent en autobus paient leur propre transport. L'analyse indique même qu'une bonne partie de l'ensemble des frais de transport est payée par les taxes sur l'essence et le coût des permis requis pour les autobus. Selon l'étude, l'automobile recevait à ce moment-là une subvention équivalant à un demi-cent le voyageur-mille. Le passager aérien était subventionné à raison de 2c. le voyageur-mille. Dans le cas des chemins de fer, c'était 6c. le voyageur-mille.

Je demande aux députés: Quel intérêt public nous porterait à dire qu'une personne qui voyage par autobus doit d'abord payer son propre passage et ensuite, par le biais du partage des coûts résultant du régime fiscal, payer une partie des coûts de ceux qui voyagent par automobile ou par avion? Comment justifier cela? N'est-il pas préférable, si nous voulons réaliser la répartition des revenus, de considérer cette situation honnêtement? Je ne pense pas que nous ferions alors payer une partie des coûts du voyageur aérien par celui qui voyage en autobus. S'il y a une autre raison à cela, j'aimerais la connaître. Je n'y vois aucune justification.

M. Nowlan: Et la Voie maritime du Saint-Laurent?

M. Lang: La même logique s'appliquerait à tous les exemples que les députés pourraient invoquer. A mon sens, cette logique devrait s'appliquer à tous les modes, et avec le temps, nous devrions de plus en plus reconnaître les coûts réels, sauf dans des cas légitimes comme le développement, l'éloignement ou certaines autres raisons claires que nous pouvons expliquer. Ce qu'il ne faut pas faire, c'est prétendre que, dans un domaine, une subvention donnée est maintenue pour de bonnes raisons politiques et ensuite essayer de faire oublier aux gens d'autres parties du pays que la subvention les pénalise.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Si vous suiviez cette idée, je serai d'accord, mais vous ne le faites pas.

M. Lang: Pour ce qui est de l'air, de l'autobus, de chemin de fer et de l'automobile, je m'informe de la nécessité des subventions qui sont accordées et, bien sûr, nous avons annoncé une décision progressiste dans le sens d'une politique qui traduirait ces coûts. Nous participons actuellement à des discussions sérieuses avec les principaux usagers. On peut soulever de bons arguments au sujet du montant réel des coûts et du montant qui devrait être débité à un mode donné. Nous avons pris des mesures—dans le domaine aérien, par exemple—pour percevoir plus du public voyageur parce je ne vois pas pourquoi nous devrions offrir une subvention d'un montant donné en disant: Vous ne pouvez en profiter que si vous volez entre Ottawa et Montréal. Si vous vous servez de l'autobus ou de quelque autre moyen, vous ne pouvez obtenir aucune partie de cette subvention. Je ne vois pas de justification à cela.

En incitant les gens à voyager par avion quand ce n'est pas dans l'intérêt économique du Canada ni dans leur intérêt propre, nous devons en définitive construire de nouveaux aéroports pour desservir les commodités supplémentaires. Nous avons encore besoin de nombreux aéroports, cela ne fait nul doute, mais nous avons déjà adopté le principe à nos principaux aéroports, ceux de Toronto et de Montréal, y compris Mirabel et Dorval, les aéroports internationaux stratégiques, que les frais de ces aéroports seront acquittés par les usagers. Les arrivants et les partants à ces aéroports devront payer dans les années à venir.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le taux Atl-East est un autre exemple d'une situation artificielle. Je le répète, à moins d'être vraiment disposés à utiliser une cuiller pour creuser des tranchées en vue de soutenir l'emploi au Canada, nous ne devrions pas préserver des programmes qui mènent à des situations absurdes en ce qui concerne le coût global.

● (1250)

La Commission du blé nous a dit hier au comité que même au tarif Atl-Est, le transport du grain des Prairies vers Halifax et Saint-Jean coûte 7c. le boisseau de plus que par eau. Elle estime que cela en vaut la peine, car on peut ainsi amener les grains au port pendant l'hiver alors que le lac et la voie maritime sont fermés. Il est évident que cela a coûté beaucoup plus cher au pays. Car, en fin de compte, un camion prenait le grain à la ferme pour l'amener à l'élévateur, d'où il le reprenait ensuite pour l'amener au train qui le dirigeait sur Thunder Bay, où il était déchargé, mis dans un silo, nettoyé, chargé sur un navire, amené au port par la baie ou par le lac, déchargé de nouveau, mis dans un élévateur terminus, ensuite chargé sur un train, amené à Halifax ou à Saint-Jean, puis déchargé au dernier élévateur terminus.

Tout le temps qu'a duré la subvention, personne n'avait intérêt à chercher une solution de rechange valable, comme par exemple prendre le grain dans un élévateur capable de le nettoyer dans les Prairies, de le transporter ensuite par train à chargement homogène directement à Halifax, Saint-Jean ou Montréal, ce qui aurait pu se faire pour un prix à peine supérieur à celui du transport par eau, si l'on fait connaître la vérité. Or, la vérité en matière de prix, voilà ce que nous voulons connaître. Ces coûts inutiles, on s'en est débarrassé. Les exemples sont innombrables, monsieur l'Orateur. Voilà le thème que nous voulons développer en analysant chaque élément de notre réseau de transport.

Je dois dire au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) que, lorsque la voie maritime, le chemin de fer et la route sont parallèles, il est ridicule de verser des subventions différentes, ou de payer une partie différente des frais, selon que le grain est acheminé par eau, par rail ou par route. Il n'y a aucune raison de procéder ainsi. Cela ne fait que fausser l'économie et conduit finalement à la construction d'un plus grand nombre d'installations de transport subventionnées, même si ce peut être un moyen plus coûteux d'acheminer le produit. Voilà ce que nous allons essayer de corriger.

J'aimerais aborder brièvement, à la suite du député de Crowfoot, certains autres points plutôt que cette vaste question théorique. Par exemple, nous poursuivons notre étude du service-voyageurs au Canada et nous avons l'intention, comme nous l'avons déjà dit, de regrouper sous une seule administration et exploitation le service-voyageurs du Canada, afin d'en rentabiliser la commercialisation et d'utiliser au maximum les installations mixtes et les voies de correspondance, là où c'est possible. Nous en avons la ferme intention. Nous avons demandé aux sociétés de collaborer et nous sommes prêts à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre notre but.

M. Horner: Ce n'est qu'un cataplasme de plus.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire maintenant que nous pouvons nécessairement rentabiliser toutes les lignes de service-voyageurs que nous conserverons, mais c'est dans la logique de ce que je viens de dire. Le problème, c'est que nous avons déjà un réseau de transport disparate, qui favorise évidemment certains modes par rapport à d'autres. En particulier, nous avons certainement favorisé, par nos subventions, le transport par véhicule automobile par rapport aux autres modes de transport public.

Je suis prêt à affirmer, monsieur l'Orateur, qu'il est vraiment possible de rendre le service voyageurs plus attrayant; en renouvelant le matériel et en améliorant les lignes, on peut le rendre plus agréable pour les voyageurs. Nous ne pourrons le prouver qu'en y croyant, en nous attaquant à la construction de ce réseau et en prouvant qu'il peut fonctionner. Nous proposons donc de maintenir certains services-voyageurs même là où il sera impossible pendant les premiers temps de rentrer complètement dans nos frais. Nous croyons bien sûr qu'il faut cesser les services lorsque la demande est tellement minime que les pertes seront considérables et que la population dispose d'autres modes de transport, comme un service d'autobus longeant la ligne d'un service-voyageurs inutilisé. Dans ces cas, il ne faut pas dépenser de l'argent, mais tenter d'en économiser.

Nous proposons également de continuer à fournir de l'aide aux transports en commun dans les villes canadiennes. Lorsque nous appliquons la politique d'aide au financement des services de banlieue, nous reconnaissons qu'elle ne représente qu'une partie de l'aide que nous devons fournir aux transports urbains. Selon nous, il est opportun en ce moment d'aider les transports urbains au moyen de fonds fédéraux, pour la même raison, en somme, que j'ai mentionnée dans le cas du service ferroviaire. La plupart du temps, ces services n'ont pas été exploités à plein rendement et n'ont pas eu suffisamment d'aide financière en raison des subventions tout à fait inutiles et injustifiées, bien que politiquement rentables, accordées par les gouvernements en faveur de l'automobile, dans le domaine du transport urbain notamment.

C'est là un travail de rapiéçage dont nous avons en grande partie hérité d'autres gouvernements que le nôtre. Néanmoins, je crois que c'est nous qui devrons prendre l'initiative d'un changement, d'une sorte de révolution dans les idées en faveur du transport public et contre l'utilisation subventionnée des automobiles qui est si courante dans nos villes.

Il se trouve, évidemment, que les grandes lignes qui traversent le pays et les réseaux de transport urbain pourront nous servir particulièrement bien à l'avenir à cause des préoccupations grandissantes des Canadiens au sujet de la pollution de l'atmosphère, du bruit et du coût de l'énergie. Il se pourrait donc que nous voulions encourager l'utilisation de ces systèmes sous toutes leurs formes en accordant, bien sûr, la préférence aux plus économiques.

J'ai, monsieur l'Orateur, effleuré certaines questions que nous allons traiter. En effet nous avons présenté à la Chambre l'ébauche des principes que nous allons adopter, et nous ferons de même à l'avenir. Car cela permet aux particuliers de savoir à quoi s'attendre et ce qu'il leur en coûtera d'adopter un système de transports plutôt qu'un autre. Ce que je voudrais, donc, c'est que les usagers se rendent compte qu'ils devraient examiner non pas le tarif de transports artificiellement établi, mais ses conséquences d'ensemble réelles, autrement ce serait faire preuve de myopie.

Nous sommes d'avis qu'on peut améliorer la productivité au Canada en adoptant une politique rationnelle des transports et en choisissant ce qui, en fin de compte, reviendra le moins cher; la productivité augmentera aussi si les usagers, notamment les hommes d'affaires et les chefs d'entreprises considèrent sérieusement ce que leurs activités vont coûter au pays, sans qu'ils puissent compter sur des tarifs artificiels subventionnés par opportunisme politique, car nous sommes bien décidés à arrêter ces subventions, ce sera notre tâche.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, le ministre des Transports (M. Lang), ayant recours à une analogie, a comparé le système de transports de notre pays à une politique ou à un programme de cataplasmes. Il a dit que maintenant qu'il a décidé d'enlever les pansements d'une main résolue, cela va faire mal. Je suis heureux qu'il se soit servi de cette analogie parce que «pansement» me fait toujours penser à la plaie ou blessure qu'il sert à couvrir pour la protéger contre l'infection et lui permettre de guérir. L'enlèvement prématuré d'un pansement aurait en réalité comme résultat de causer un nouveau mal, surtout si l'on n'a rien fait pour guérir le mal ou la blessure.

En fait, la situation est semblable en matière de transports au Canada. Le ministre enlève les pansements et le problème demeure entier. En effet, nous constatons, après mûre réflexion, qu'en octroyant au CP 30 millions de dollars pour le service-voyageurs entre Québec et Montréal, le ministre n'applique qu'un autre cataplasme. Il essaie une nouvelle sorte de palliatif.

Dans mon parti, nous avons toujours pensé que dans les premiers temps, les transports étaient destinés à unir les Canadiens, à relier les régions du pays, à rapprocher les gens. Le réseau ferroviaire a été construit uniquement à cette fin. Il s'agissait, en effet, de dissiper la crainte d'une invasion américaine par le sud et de relier véritablement toutes les régions du pays d'une côte à l'autre. Évidemment, avec le perfectionnement des télécommunications, on a perdu de vue ce but initial. Il est un nouveau rôle que nous, dans notre parti, avons pensé et pensons toujours que devraient jouer les transports. Nous estimons que le gouvernement devrait s'en servir comme d'un instrument devant servir à supprimer les inégalités régionales. En d'autres termes, il ne faudrait pas les envisager sous l'angle des profits pour les sociétés ferroviaires, ou sous l'angle du principe du «paiement par l'usager» qu'invoque souvent le ministre, mais plutôt comme un instrument devant servir à supprimer les inégalités régionales.

Je félicite le député de Crowfoot (M. Horner) d'avoir choisi de présenter précisément cette motion à la Chambre, qui nous donne ainsi l'occasion de débattre la question. Il y a quelques années à peine, le ministre de l'Environnement (M. Marchand), qui était le ministre des Transports de l'époque, avait communiqué certaines idées intéressantes au sujet des transports. On nous avait dit que les transports au Canada devaient servir le pays, et que notre politique des transports devrait servir de concert avec d'autres politiques destinées à améliorer la vie des Canadiens. Voici exactement les propos que tenait le ministre:

Ce que nous proposons, c'est que le système de transport soit accessible, équitable et efficace, plutôt qu'économique, efficace et satisfaisant. La notion d'efficacité ne disparaît pas, mais l'accent est mis sur le service assuré aux Canadiens.

Voilà un tout autre son de cloche que ce que nous entendons aujourd'hui. Nous entendons le ministre des Transports proposer de nous ramener 100 ans en arrière avec son principe du «paiement par l'usager». N'oubliez pas que l'application de ce principe du «paiement par l'usager» est joliment sélective. Il est assez clair que certains usagers auront à payer une part beaucoup plus considérable des coûts que d'autres. Il est également assez clair que certaines régions de notre pays devront payer beaucoup plus que d'autres pour les transports. Je ne parle pas seulement du prix d'un billet de chemin de fer, ni du taux de transport de marchandises entre deux localités. Je parle du coût du chômage dans certaines régions du Canada, tant du point de vue social que du point de vue économique, et de la destruction des possibilités d'établissement d'industries secondaires génératrices d'emploi.

Si le gouvernement actuel se préoccupait vraiment de ces problèmes, il saisirait la Chambre d'une politique globale des transports. Il nous présenterait une politique que nous pourrions débattre et analyser et à laquelle nous pourrions donner force de loi. Les Canadiens verraient alors comment le Parlement entend utiliser exactement les transports pendant les prochaines années et ce qu'elle peut en attendre dans toutes les régions du pays. Au lieu de cela, le gouvernement se dépêche, mine de rien, d'apporter des changements qu'il espère faire passer pour une politique des transports.

Par exemple, il annonce une réduction du service ferroviaire transcontinental en renvoyant la question à un comité de la Commission canadienne des transports et en donnant à ce comité des instructions qui ne peuvent qu'aboutir à de nouvelles réductions. Par exemple encore, il décide de modifier la structure du tarif-marchandises au moment où des commissions étudient déjà ce problème. Pendant ce temps, les Canadiens à faible revenu et les régions pauvres du Canada continuent de souffrir de politiques conçues pour les remettre à leur place.

Dans le nord de l'Ontario notamment, d'où je viens, le tarif-marchandises a longtemps contribué pour beaucoup à empêcher la croissance de l'industrie secondaire. Par rapport à l'Ontario dans son ensemble, on remarque dans le nord de la province une stagnation de la population et des emplois, un taux élevé d'émigration et de faibles revenus par habitant. Par suite de cette émigration, le nord de l'Ontario perdra un siège à la Chambre des communes, passant de 12 à 11.

En fait, l'aspect économique du transport est tel qu'il tend à favoriser le transport des matières premières jusqu'à leur destination finale. Cela entraîne des répercussions évidentes pour les régions dont l'économie repose sur la production de matières premières, comme le nord de l'Ontario. Nous n'avons pas beaucoup de données à ce sujet pour la raison même que le ministre a donnée à la Chambre ce matin. Il a dit que les chemins de fer ne nous ont jamais fait connaître la structure de leur tarif-marchandises ni le mode d'établissement de leurs taux.

Pourquoi le gouvernement, au nom des Canadiens, ne les oblige-t-il pas à le faire? Le tarif-marchandises est une véritable jungle, et si le gouvernement ne peut pas obtenir ces renseignements des compagnies, comment peut-il planifier des programmes? Comment peut-il mettre en place une politique des transports, alors qu'il ne connaît pas les faits? Il me semble que le gouvernement devrait obtenir ces faits avant d'enlever tous les pansements sur les blessures d'un bout à l'autre du pays.

Au cours des ans, nous avons obtenu certains renseignements: voici quelques exemples que j'ai pu recueillir en 1974. Ils illustrent fort bien la manière dont la structure actuelle du tarif-marchandises défavorise le nord de l'Ontario et les régions comme la nôtre. Il en coûte environ $9 pour expédier une tonne de minerai de fer de Copper Cliff, localité de ma circonscription, à Pittsburg, soit une distance de 800 milles, alors qu'il en coûte à peu près $90 pour expédier une tonne d'engrais, un produit manufacturé, de Toronto à Sudbury, soit une distance de 242 milles. L'expédition de 500 livres de marchandises de Kirkland Lake à Toronto coûte $95.20 la tonne pour une distance de 398 milles. Une expédition de même importance, de Winnipeg à Udora en Saskatchewan, soit sur une distance de 394 milles, coûterait seulement $55.20 la tonne, ou encore, pour donner un autre exemple, expédier du contreplaqué de Hearst, dans le nord de l'Ontario, à Eugene, en Oregon, coûterait $74.80 la tonne. Par contre, le même genre de contreplaqué peut être transporté par rail de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, à Eugene, en Oregon, pour seulement $60 la tonne, même si Dartmouth est 1000 milles plus loin d'Eugene que ne l'est Hearst.

● (1410)

Voici un autre exemple: une expédition de produits forestiers de Kapuskasing à Green Bay, au Wisconsin, doit faire un crochet par Detroit, ce qui donne une distance totale de 1,449 milles. La distance par Sault-Sainte-Marie, au Michigan, ne serait que de 625 milles, mais les chemins de fer ne l'autorisent pas. Il est donc clair, d'après ce genre de renseignements, que ces tarifs et ces distances déraisonnables nuisent à la croissance des industries primaire et secondaire dans le Nord. C'est le genre de distinction injuste que la politique nationale des transports actuelle est censé faire disparaître. Pourtant, elle persiste à exister parce que le gouvernement actuel n'adopte pas de politique des transports rationnelle qui s'inspire des services à assurer aux citoyens plutôt que des bénéfices à faciliter aux entreprises.

Quiconque doute des répercussions qu'a cette situation sur le Nord n'a qu'à comparer les chiffres du dernier recensement sur le Nord de l'Ontario à ceux qui se rapportent au reste de la province. En Ontario, 22.3 p. 100 de la population active occupent des postes de direction, d'administration et de commis. Dans le Nord, 15.1 p. 100 de la population occupe des postes de cette catégorie. C'est peut-être le secteur de l'usinage, de la fabrication, de l'assemblage et de la réparation qui fournit le meilleur exemple. En Ontario, 12.1 p. 100 de la population occupe un emploi dans ce secteur, alors que pour le Nord de la province, la proportion n'est que de 8.3 p. 100.

Ainsi, à Sudbury, les deux paliers de gouvernement, le fédéral et le provincial, vont devoir forcer les sociétés INCO et Falconbridge à produire dans leurs usines de Sudbury plutôt que dans leurs filiales étrangères en raison du prix mondial du nickel, ce qui provoque un essor économique ainsi qu'une reprise de l'emploi dans le Nord. Mais en période de dépression, lorsque l'on congédie les travailleurs, ma région connaît un taux de chômage très élevé. La collectivité commence alors à se démembrer, car les familles s'en vont ailleurs, en quête de travail. La base économique de la collectivité se désagrège, car le revenu fiscal est moindre et toute la collectivité en pâtit. N'allez pas croire que les sociétés ne sont pas conscientes de l'emprise qu'elles exercent sur cette région de l'Ontario.

En créant des industries secondaires dans le Nord, on desserrerait l'emprise de ces sociétés en fournissant d'autres occasions d'embauche et on élargirait la base économique de ces localités, ce qui réduirait les effets adverses que pourrait avoir un ralentissement économique dans le secteur des ressources, pour quelque raison que ce soit. Mais cette situation ne se limite pas uniquement à l'Ontario. Les Canadiens de l'Ouest sont, depuis des années, en butte à des problèmes de développement qui sont directement reliés à l'absence d'un réseau national complet de transport. Les Canadiens de l'Ouest se sont toujours opposés aux monopoles des transports qui faisaient d'énormes bénéfices à leurs dépens et au fil des années, ils ont parfois réussi à faire prévaloir leur point de vue. En particulier, ils ont réussi à obtenir l'établissement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui garantissait des prix équitables pour l'expédition de leurs produits.

C'est le député Reynold Rapp qui, au début des années 60, a présenté un bill à la Chambre ayant pour but de faire bénéficier les producteurs de colza des mêmes avantages. Grâce à cette mesure, le colza était expédié à l'Est ou à l'Ouest au tarif le plus avantageux. Ces tarifs spéciaux de transport ont permis aux céréaliers de l'Ouest d'expédier leurs grains à bon compte et, en retour, les compagnies ferroviaires ont reçu certains avantages.

Mais voilà que le ministre veut accroître les profits déjà élevés que le transport de marchandises rapporte aux sociétés. En fait, des commissions ont été créées pour étudier l'ensemble de ce problème. Mais le ministre des Transports a anticipé les résultats des commissions Hall et Snavely, qui étudient actuellement ce problème, par les mesures qu'il a prises récemment au sujet des taux de transport du colza et par sa proposition de hausser les taux de la voie maritime. Le ministre des Transports parle de consultation, mais il semble qu'il a déjà pris une décision sans consulter les provinces. Le décret du conseil du 13 avril, qui supprimait l'huile de colza et la farine, n'a été pris que cinq jours après l'envoi aux provinces des dernières données relatives aux prix, données qui ont été jugées inappropriées et inexactes.

Le gouvernement fédéral ne tient pas la promesse qu'il a faite, en 1973, à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, de promouvoir le traitement de matières brutes dans l'Ouest. Les taux compensatoires pour le transport des produits du colza menacent l'ensemble de l'industrie de broyage et de traitement du colza dans l'Ouest du Canada. Cela ne fera qu'accroître la tendance à broyer la graine de colza dans l'Est du Canada plutôt que dans l'Ouest.

L'application du principe du «paiement par l'usager» que propose le ministre ne nous permettra jamais plus d'espérer que le système des transports soit géré conformément aux objectifs d'ensemble de notre pays dans les domaines économique et social. Certains feront l'objet de discrimination, en fonction de l'endroit où ils habitent. Le régime du tarif marchandises qui n'encourage déjà pas les producteurs de l'Ouest à traiter sur place leurs produits ne fera qu'aggraver les disparités régionales.

Les divers gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé supposaient que les Canadiens des provinces de l'Ouest n'étaient pas capables de traiter leurs propres produits dans leur région mais qu'ils devaient les envoyer dans les provinces du centre pour cette opération et ensuite les racheter. La dernière polémique au sujet des taux de transport des produits du colza a provoqué une profonde déception chez les Canadiens de l'Ouest. Il est clair que le gouvernement fédéral a renoncé à la promesse qu'il avait faite d'éliminer les injustices du tarif-marchandises en ce qu'il s'appliquer aux produits traités de l'Ouest et qu'il préfère que ces produits soient traités dans l'Est. La solution proposée à ce problème et qui consiste à accroître le taux applicable au colza non traité constitue une nouvelle attaque contre les tarifs du Nid-de-Corbeau avant même que les Commissions Hall et Snavely n'aient terminé leurs travaux. Le ministre a déjà pris une décision et il néglige les travaux de ces commissions et des personnes qui ont comparu lors des audiences officielles.

Depuis deux ans, le ministre essaie d'implanter l'idée de la vente des grains de provende sur le marché libre. Les producteurs ont nettement montré qu'ils préféraient vendre leurs produits par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé plutôt que directement sur le marché libre. Maintenant, la Commission du blé devra offrir des grains de provende à des prix qui seront concurrentiels avec ceux du maïs américain. Du fait que l'aide au transport du grain va être réduite, les producteurs de l'Ouest seront contraints d'offrir leurs grains de provende à des taux encore plus bas. En outre, cette politique sur les grains de provende désavantagera les producteurs de bétail de l'Ouest par rapport à ceux de l'Est. On considère que les Canadiens de l'ouest du Canada comme ceux du nord de l'Ontario ne sont bons qu'à couper du bois et à porter de l'eau. Le ministre des Transports perpétue et intensifie ce problème en mettant en œuvre des politiques qui entravent la création d'industries secondaires dans les Prairies et dans le nord de l'Ontario. Les tentatives récentes pour rehausser le coût de l'utilisation de la Voie maritime du Saint-Laurent montrent également que la modification de notre politique des transports sera fort coûteuse par les producteurs de l'Ouest et que l'on a totalement négligé les coûts économiques et sociaux du principe stupide du «paiement par l'usager».

Maintenant, intéressons-nous à la situation dans la région atlantique du Canada. Les provinces atlantiques sont dans la même galère que l'Ouest du Canada et le nord de l'Ontario. L'exemple que j'ai choisi pour démontrer dans quel état lamentable se trouvent les transports dans la région de l'Atlantique est le Bill C-61. Ce projet de loi doit en théorie favoriser la marine marchande canadienne et, à un degré moindre, l'industrie canadienne de la construction navale. En vertu de ce bill, il est obligatoire que les navires voyageant d'un port canadien à un autre soient immatriculés au Canada.

● (1420)

Les armateurs canadiens et le SIM appuient fermement ce projet de loi, pour leurs propres raisons. Le SIM espère augmenter le nombre de ses membres et les armateurs canadiens, une poignée de compagnies, n'auraient pas de concurrents étrangers. Le bill C-61 prévoit une exception, fort appropriée à ce problème particulier de transport: il

serait permis d'avoir recours à des navires battant pavillon étranger s'il n'y avait pas de navires canadiens disponibles. Cette disposition est vague et subjective. Le gouvernement pourrait opposer son veto à des contrats d'expédition si un armateur canadien offrait un navire, peu importe la différence de prix. Les compagnies ne vont pas s'exposer à des conditions aussi risquées. Une entreprise a déjà dit qu'elle ne construirait pas au Cap-Breton à cause des changements proposés. Cela avait trait au minerai de fer. Il serait plus économique d'expédier le minerai de fer à Rotterdam, en Europe, plutôt que de l'envoyer de l'Ungava au Cap-Breton pour y être traité.

Les armateurs canadiens, peut-être en prévision de la présentation du bill, ont majoré leurs tarifs de façon spectaculaire, forçant de saines petites entreprises comme la SYSCO à changer pour des navires du Commonwealth. Si cette mesure est adoptée, les provinces Maritimes seront à la merci de ces armateurs. L'application de cette loi exige que le gouvernement se donne une marine marchande, mais il n'envisage rien de tel malheureusement. Il est donc possible que nous perdions sur les deux tableaux.

Les tarifs maritimes en vigueur actuellement empêchent toute majoration des tarifs ferroviaires et routiers car advenant un écart trop considérable, les entreprises utiliseraient le moins coûteux. Si ce projet de loi est adopté, il entraînera certainement une hausse des tarifs maritimes. Il y a des gens comme M. Jack Davis, ministre des Transports de la Colombie-Britannique qui estiment que cette mesure pourrait entraîner une hausse de 30 p. 100 des transports ferroviaires et maritimes. Le sel des mines de Nouvelle-Écosse sera désavantagé par rapport au sel de Roumanie, par exemple. Mais le pire, et ce pourrait être désastreux pour le Cap Breton, cela pourrait signifier l'annulation du projet de construction d'un complexe sidérurgique au Cap Breton en raison de l'augmentation des frais d'expédition et parce qu'il reviendrait moins cher de transformer le minerai canadien à l'étranger plutôt que dans la région de l'Atlantique.

Et le transport ferroviaire des voyageurs? Si le gouvernement veut vraiment proposer au pays une politique de transport utile, il est temps de commencer des audiences pour établir ce que veulent les Canadiens et ce dont ils ont besoin. Toutefois, au lieu de faire participer la population à la planification d'une nouvelle stratégie de transport, la Commission canadienne des transports soumet un exposé de trois pages sur la réduction du service-voyageurs de Montréal vers l'Ouest. On ne nous donne aucun document à l'appui au sujet des conséquences sociales ou économiques de ces mesures. Il n'y a rien de ce genre. Ces audiences n'ont aucun rapport avec la réalité.

Entretemps, on laisse les compagnies ferroviaires réduire leurs services. Le Canadien National abandonne cet été un de ses trains transcontinentaux alors que nous allons avoir les Jeux olympiques et qu'il y aura de la clientèle. En attendant que les gouvernements aient élaboré une politique, le ministre des Transports a ordonné aux compagnies de ne plus acheter de matériel pour le transport des voyageurs. Le Canadian National retire cinquante wagons de voyageurs qui représentent 15 p. 100 de la capacité du service-voyageurs. Pour ce qui est d'améliorer le service-voyageurs des chemins de fer, il semble qu'on peut citer la troisième loi du professeur Parkinson à savoir que les délais sont la forme de refus la plus négative.

A mon avis, c'est aux représentants élus par le peuple d'élaborer des politiques et non à ceux qui ont été nommés à la CCT et, même quand le gouvernement décide d'améliorer un service ferroviaire, il le fait d'une façon parfaitement absurde. Par exemple, prenons la récente décision du gouvernement de donner au CP 30 millions de dollars pour améliorer son service entre Montréal et Québec. Le Pacifique Canadien n'a jamais manifesté d'intérêt à l'égard du service-voyageurs entre Québec et Montréal. C'est le CN qui a montré aux Canadiens qu'il s'intéressait au service-voyageurs. Le CN s'est montré prêt à améliorer ce service, mais il n'a pas obtenu les 30 millions de dollars.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je regrettre d'interrompre le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), mais ses vingt minutes ont expiré. La parole est au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je dire simplement que la présidence vous sied tout à fait et que semblez avoir l'impartialité que l'on voudrait trouver à la Chambre. Bien entendu, il en est de même de monsieur l'Orateur, mais vous semblez néanmoins parfaitement convenir au rôle de président, et je suis heureux de vous voir siéger à ce fauteuil.

Comme notre temps est limité, j'aimerais, au début de mes remarques, féliciter le député de Crowfoot (M. Horner) au sujet de la motion très importante qu'il a soumise à l'attention de la Chambre. Cette motion répond à la préoccupation d'un grand nombre d'habitants de notre pays puisqu'elle traite de la question des transports, le sujet le plus important chez nous, vu l'étendue du Canada.

Je suis désolé que le ministre ne puisse être ici cet après-midi à l'occasion de ce débat très important, mais je constate que son secrétaire parlementaire est présent. Je suis sûr qu'il notera nos remarques, comme d'habitude, et rapportera tous les renseignements issus de ce côté de la Chambre au ministre, dans l'espoir qu'ils auront quelque effet sur lui. Je suis au regret de dire que, depuis que le ministre détient ce portefeuille, il n'a pas jugé bon de demander l'avis d'autrui ou de suivre les conseils donnés, comme on pourrait l'attendre du ministre des Transports, puisqu'il s'agit d'une question épineuse, où comme le prédécesseur même du ministre actuel l'a dit aujourd'hui et assez souvent, règne la plus grande pagaille.

J'ai suivi avec grand intérêt ce qu'a dit aujourd'hui le ministre de sa théorie des transports au Canada; une grande partie de sa déclaration est tout à fait exacte. Si je le dis ainsi, c'est que j'espère qu'il sera possible d'avoir enfin un dialogue avec lui sur cette question. A mon sens, il est extrêmement important qu'elle soit traitée au cours d'un débat, libéré de toute vue partisane. Au contraire, il serait souhaitable qu'on obtienne un accord général du pays tout entier, et je ne puis que louer l'attitude du ministre à ce sujet.

J'espère que le ministre modifiera son attitude actuelle au sujet de la politique canadienne de transports, car d'après ce que nous avons constaté non seulement il ne se contente que de décisions fragmentaires avant d'en arriver à une politique fermement définie, mais les décisions sont prises sans le bénéfice d'une consultation sérieuse avec les parties intéressées. Je crois que l'exemple du service ferroviaire transcontinental de voyageurs mentionné par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est excellent. C'est un domaine au sujet duquel le ministre a négligé de tenir des discussions d'un bout à l'autre du Canada. Au lieu de cela, il a transmis une directive à la CCT concernant une politique à mettre à exécution, une politique irrévocable, et il a demandé à la CCT d'avoir des consultations, quand nous savons tous que la question est déjà tranchée.

Je ne suis pas le seul à soutenir que le ministre institue sa politique des transports, et une politique fragmentaire. Un porte-parole très respecté de l'agriculture de l'Ouest, E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan a jugé bon récemment de publier un communiqué dans lequel il signalait que le ministre a effectivement institué sa propre politique des transports. Il n'a pas agi de façon concertée mais fragmentaire, et personne ne sait vraiment si elle possède une certaine cohésion. M. Turner reproche au gouvernement d'agir ainsi. J'espère donc que le ministre tiendra compte des critiques émanant de Canadiens dignes de foi, qu'il songera davantage à obtenir l'avis des experts en matière de transports et des personnes touchées par les changements apportés dans ce domaine.

En terminant cette partie de mon intervention, je voudrais également rappeler au ministre que, sauf erreur, il s'est engagé auprès du comité permanent des transports et des communications à lui laisser l'entière responsabilité de faire enquête sur la politique nationale des transports. Si j'ai bien compris le ministre, il ne devait pas présenter de politique relative aux transports tant que le comité n'aurait pas eu vraiment la possibilité d'étudier la question. Je regrette de dire que ce que nous avons eu au comité, c'est presque uniquement les observations et les mémoires des fonctionnaires du ministère. Dans une mesure limitée, nous avons pu à diverses occasions examiner certaines questions de transports, en particulier au cours d'un voyage que nous avons fait récemment sur la côte Ouest.

● (1430)

Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire semble dire autre chose, mais je suis persuadé qu'il pourra faire son discours cet après-midi. Et j'ai une confession à faire, monsieur l'Orateur. C'est dur à admettre, mais il faut que je mette mon âme à nu. Le secrétaire parlementaire est un de mes anciens élèves. Pour paraphraser le premier ministre, qu'est-ce qui n'a pas marché?

Je parlerai essentiellement des services ferroviaires de voyageurs. C'est un excellent exemple de la politique inconsidérée qu'on nous impose sans nous avoir pleinement consultés, sans nous avoir permis d'envisager ses conséquences pour les Canadiens. Cette politique est vraiment aberrante de la part d'un ministre des Transports, et surtout d'un ministre qui vient de l'Ouest du Canada. Je le répète, l'ex-ministre des Transports, actuellement ministre de l'Environnement (M. Marchand), a un jour déclaré que les transports sont une vraie pagaille. Il ne plaisantait pas, monsieur l'Orateur. Et je ne pense pas que la déclaration faite par le ministre à la fin de janvier dernier au sujet de la nouvelle politique fédérale en matière de services ferroviaires de voyageurs nous en ait révélé toute l'ampleur.

Lorsqu'il a présenté cette politique, le ministre des Transports (M. Lang) a affirmé que nous avions un réseau étendu de services ferroviaires de voyageurs, mais qu'on l'avait laissé se détériorer au point que les Canadiens n'ont plus vraiment le goût de l'emprunter. Et cela, a-t-il dit, sans la moindre faute de la part de ceux qui exploitent ces trains. Il faut incriminer les politiques, adoptées par les transporteurs et par l'État, qui ne pouvaient conduire qu'au déficit et à la dégradation du service. D'après le ministre, le déficit s'est élevé à 167 millions de dollars en 1974 et continue d'augmenter, au point qu'il atteindra peut-être les 400 millions de dollars d'ici 1980 si rien ne change.

Voilà une prédiction fort peu encourageante. Mais qu'en est-il en réalité? Il me semble que le ministère des Transports a un préjugé contre les services ferroviaires de voyageurs. Comme une abeille flairant le miel, il est attiré par les projets de prestige comme l'ADAC, l'avion à atterrissage et décollage court. Le gouvernement a consacré 150 millions de dollars à ce type d'appareil, ce nouveau-né lourdement subventionné. Et malgré cela, M. Kirkwood, le sous-ministre adjoint principal, nous disait, à moi et à mes collègues du comité du transport, qu'il n'a aucune idée de ce qu'il faut faire de l'ADAC, maintenant que la démonstration est terminée. Il se passe ici la même chose que pour l'hydroglisseur, qui a coûté 52 millions de dollars au contribuable; il s'agissait d'un navire destiné à transporter les voyageurs sur l'eau à grande vitesse, le *Bras d'Or*, qui aujourd'hui repose tristement sur des cales, sur la rive d'Halifax. C'est une décoration qui coûte cher.

Le ministre des Transports prétend que le service-voyageurs des chemins de fer n'est pas rentable et qu'il faut donc le rationaliser. Aux yeux du ministère, «rationalisation» signifie «réductions». Comment se fait-il qu'un gouvernement qui dépense 400 millions de dollars pour l'aéroport de Pickering pour suspendre ensuite les travaux, se lamente sur une perte de 160 millions de dollars subie par le service-voyageurs des chemins de fer? Il existe bien des domaines où le gouvernement fédéral comble les pertes et les déficits qu'entraînent des services essentiels. Par exemple, le gouvernement éponge le déficit annuel de 26 millions de dollars subi par le service de traversier et de transport de marchandises du Canadien National sur les côtes de Terre-Neuve.

Une étude a révélé que le Canada a cinq ans de retard sur les États-Unis, dix ans sur le Royaume-Uni et 20 ans sur la France en ce qui concerne le modernisme de son service-voyageurs. Selon la même étude, les trains de voyageurs sont «presque toujours en retard» et les chemins de fer au Canada sont «plus dangereux que les autres moyens de transport», ayant enregistré, en 1972, 12 fois plus de déraillements, trois fois plus de collisions par train-mille, deux fois plus de pertes de vie parmi les voyageurs et 17 fois plus de blessures et décès parmi les cheminots que la France, par exemple.

Bien que le gouvernement fédéral commence simplement à l'admettre, les Canadiens savent depuis des années que notre service ferroviaire de transport de passagers se détériore continuellement. Depuis que je suis député, l'opposition a toujours exhorté le gouvernement à élaborer une politique nationale des transports, comprenant un service-voyageurs ferroviaire—politique qui serait intégrée, moins onéreuse, pratique et équitable pour toutes les régions du pays. En juin 1975, l'ex-ministre des Transports a déclaré, dans un aperçu de la politique projetée, que les transports devraient être un instrument de développement économique et social.

A propos du transport par chemin de fer, l'article 18(1) de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, précise que les Chemins de fer nationaux du Canada «sont par les présentes déclarés être à l'avantage général du Canada.» Dans une lettre datée du 5 avril 1976 expédiée à Son Honneur le maire T. J. Cavanagh d'Edmonton en Alberta, le ministre affirme que la politique du service-voyageurs par chemin de fer avait été établie en tenant compte expressément du fait que les chemins de fer non seulement assurent directement des services de transport mais influencent également l'emploi, le tourisme et bien d'autres aspects de l'économie des diverses régions du Canada.

Mais jusqu'à présent, la solution offerte par le gouvernement a été de nous présenter des renversements de politique remarquables par leur fréquence et leur inapplicabilité permanente. Le premier ministre Alex Campbell, de l'Île-du-Prince-Édouard, a déclaré que les nouvelles orientations politiques concernant les services-voyageurs ferroviaires l'avaient laissé indifférent et déconcerté. D'après lui, affirmer qu'un système de transport peut constituer un instrument de développement contredit l'idée qu'il peut également être rentable.

Toute la politique des transports du gouvernement semble être axée sur le concept du «paiement par l'usager» au point que le ministre des Transports en paraît obsédé. Je pense que c'est là un des défauts typiques du gouvernement actuel, il ne voit les choses qu'en noir et blanc et ne fait preuve d'aucune souplesse dans sa conception d'une politique des transports. C'en est fini des nuances, dès que le ministre a décidé de s'en tenir au concept du paiement par l'usager; autrement dit, pour le meilleur ou pour le pire, ce sera cette solution que l'on va appliquer.

Le ministre a parlé de mesures de rafistolage. Il voulait nous faire croire que le gouvernement est un gouvernement nouveau et qu'il va réparer tous les torts des années passées qui nous ont valu le fouillis actuel, en appliquant un emplâtre. Cependant, dès que vous enlevez l'emplâtre, vous éprouvez des douleurs, et dès que la blessure est exposée la gangrène peut s'y mettre et c'est ce qui pourrait arriver à la politique des transports. Il incombe au gouvernement d'agir d'une façon responsable et d'éviter de nous imposer des concepts théoriques. Car les conséquences économiques pourraient être graves.

Peut-être qu'en certaines circonstances on pourrait accepter le concept du «paiement par l'usager», mais ce qui m'inquiète dans l'attitude du ministre, c'est son inflexibilité. Il faut reconsidérer le principe du «paiement par l'usager» en fonction de ce que je considère comme le plus important principe politique, le principe selon lequel le transport est un instrument de politique nationale et un instrument de développement régional. L'étendue du territoire du Canada isole les gens les uns des autres, et par exception à l'objectif de la rentabilité commerciale, il faut permettre aux services-voyageurs de servir de lien à l'ensemble du pays. Le ministre des Transports précédent avait convenu de charger le comité permanent des transports et communications de revoir les dernières études du gouvernement.

J'entends le bruit du tonnerre, monsieur l'Orateur, et je sais qu'Il est avec nous et fera descendre la foudre sur les dirigeants du gouvernement.

Une voix: Vous voulez dire «Elle».

● (1440)

Une voix: Hitler disait la même chose avec un fort accent allemand.

M. Hnatyshyn: Je sais que certains députés d'en face sont plus calés que moi sur les événements qui se sont déroulés dans les autres pays. Je signalais tout simplement la médiocrité des politiques adoptées par le gouvernement. La promesse du ministre précédent ne s'est pas concrétisée. Le comité n'a pas procédé à un examen complet. J'avais l'impression que la nouvelle politique ne serait formulée que lorsque le comité aurait eu la possibilité de mener une enquête complète. Puis, avant même que le comité n'ait pu terminer son examen d'une politique nationale des transports, le ministre actuel a fait une déclaration, le 29 janvier, sur le service-voyageurs des chemins de fer. La déclaration du ministre constituait un revirement spectaculaire de la politique gouvernementale annoncée par le premier ministre (M. Trudeau) le 18 juin 1974, à Cornwall. Je vois que le député de Cornwall est présent. Il se rappelle peut-être l'exposé enthousiaste du premier ministre qui a été pour beaucoup, j'en suis certain, dans son élection en tant que représentant du parti au pouvoir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Aujourd'hui, les propos du premier ministre sont un boulet qu'il traîne.

M. Hnatyshyn: Cette fois-là, le premier ministre n'avait absolument pas parlé de supprimer le service-voyageurs des chemins de fer; au contraire, il avait promis, et le député s'en souvient certainement, d'en créer de nouveaux. Le gouvernement était censé créer une société de transport ferroviaire chargée d'exploiter tous les services-voyageurs interurbains et d'organiser des trains d'excursion transcontinentaux pour compléter les services interrégionaux déjà existants. Ce fut tout un discours. Je vois le député sourire, sans doute parce qu'il se rappelle naïvement les promesses du premier ministre. Celui-ci avait déclaré que l'on ajouterait de nouveaux wagons rail-route aux services transcontinentaux pour permettre aux personnes qui faisaient un circuit touristique d'emporter leur voiture à leur point de destination.

Il ne fallut pas longtemps au gouvernement pour revenir sur sa parole. Le discours du Trône de 1974, et les exposés de politique relatifs aux services-voyageurs déposés à la Chambre prévoyaient une clause conditionnelle sournoise selon laquelle la politique des transports serait appliquée selon les moyens financiers du gouvernement fédéral. Au cours de la dernière campagne électorale, le parti libéral n'a jamais dit que la politique des transports ferait l'objet de restrictions financières.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le transport est un domaine prioritaire dans lequel on ne devrait pas tenir compte de restrictions financières ou de la rationalisation. Je ne m'attarderai pas sur la différence entre les promesses du gouvernement pendant la dernière campagne électorale et la politique de transport qu'il a appliquée, mais j'ajouterai que le premier ministre lui-même a déclaré pendant la dernière campagne électorale que les promesses des libéraux ne seraient pas seulement du vent. Maintenant, sur les directives du ministre, la Commission canadienne des transports tient des audiences publiques afin de réorganiser le services-voyageurs par chemin de fer avant 1980, d'abandonner certains services excédentaires et d'améliorer les opérations dans le corridor très peuplé Québec-Windsor. J'affirme que le gouvernement n'a pas tellement l'intention de réorganiser notre service-voyageurs par chemin de fer comme de réduire considérablement le service dans certaines régions du pays ou de le supprimer entièrement.

La nouvelle politique du ministre des Transports au sujet du service-voyageurs par chemin de fer a causé beaucoup d'inquiétude partout au Canada. Par exemple, le conseil municipal de sa propre ville, Saskatoon, a adopté une résolution d'urgence qui exprime de la désapprobation au sujet de toute proposition visant à réduire le service-voyageurs par chemin de fer transcontinental. Il s'est opposé particulièrement à la réduction ou à l'élimination de tout service-voyageurs passant par Saskatoon.

Politique des transports

La nouvelle politique dite d'autofinancement annoncée par le ministre des Transports a soulevé beaucoup de critiques, surtout dans les Maritimes et dans l'Ouest, où la nouvelle politique semble avoir le plus d'effets défavorables. J'espère que c'est seulement pure coïncidence que la seule région du Canada à laquelle le gouvernement a promis de nouvelles initiatives et de nouvelles dépenses pour le service-voyageurs par chemin de fer, c'est-à-dire la région entre la ville de Québec et Windsor, est représentée en grande partie par des députés qui appuient le gouvernement.

Le ministre affirme qu'il doit supprimer graduellement les services-voyageurs par chemin de fer non rentables parce que trop peu de gens prennent le train et que les tarifs qu'ils paient ne sont pas suffisamment élevés. Mais je ne suis pas d'accord avec la déclaration faite à la Commission canadienne des transports plus tôt cette année selon laquelle les voyageurs ont abandonné le service ferroviaire. A mon avis, les voyageurs ont été chassés par les politiques du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Malheureusement, le temps qui lui était attribué en vertu du Règlement est écoulé.

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je me joins aux autres députés pour dire à quel point j'apprécie votre présence cet après-midi au fauteuil de la présidence. Le débat d'aujourd'hui est particulièrement intéressant puisqu'il traite des difficultés du Parlement et du gouvernement lorsqu'il s'agit d'apporter des changements nécessaires ou de modifier des idées anciennes. Bien entendu, tout changement est contre la philosophie des conservateurs, comme l'a si bien exprimé un Tory en Grande-Bretagne, dont le nom m'échappe et qui a dit: quelles qu'en soient l'heure ou la raison, tous les changements sont à déconseiller.

Le ministre s'est attaqué à une tâche colossale en examinant l'historique de son ministère. Il passe en revue un amoncellement de règlements sacro-saints et il est déterminé à en modifier tout au moins les principes fondamentaux, même si certaines habitudes ne peuvent être changées du jour au lendemain. Pour lui, les frais de cet énorme réseau de transports doivent être endossés principalement par les usagers, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons d'agir autrement. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas certains cas, dans tout le pays et peut-être même dans toutes les circonscriptions, où il ne serait pas préférable de fournir des subventions et de l'aide. Mais ce que le ministre des Transports (M. Lang) a proposé est à mon avis, inattaquable.

Selon lui, pourquoi quelqu'un bénéficierait-il d'un tarif libre ou subventionné aux dépens d'un autre, s'il est possible de remédier à cette situation sans mettre en danger l'équilibre économique fondamental de la région? A son avis, il est plus raisonnable de subventionner directement une région à qui l'aide apportée fera le plus de bien. Ces politiques démontrent donc une politique énergique mais perspicace. Si la politique des transports est un gâchis, comme on l'a dit, et connaît tant de difficultés, le moyen le plus sûr de remettre de l'ordre est d'appliquer les solutions qu'il a recommandées.

On a donné de nombreux exemples sur cette question de transport. Voici, je crois, celui qui décrit le mieux la situation, et qu'a donné le ministre: les usagers de l'autobus assurent la totalité du coût du service. Les passagers automobiles sont subventionnés à raison de un demi-cent le mille; les passagers du transport aérien à raison de 2c. le mille, les voyageurs du chemin de fer à raison de 6c. le mille. La question que pose donc le ministre est la suivante: est-il juste de demander à l'usager des autobus de payer la totalité de son voyage et, en plus, une portion de celle de l'usager du chemin de fer?

J'aimerais dire un mot à présent des aéroports. Ma circonscription compte un aéroport important, et l'on sait que les aéroports coûtent extrêmement cher. Le gouvernement s'est fait reprocher d'avoir construit jusqu'ici des aéroports sans tenir suffisamment compte de leur efficacité et des commodités qu'ils offrent aux passagers. Trop souvent, on a conçu l'aéroport comme un grand centre d'attraction, pour les gens qui accompagnent ou qui viennent accueillir les voyageurs, ce qui a créé d'énormes difficultés de stationnement.

Le principe du «paiement par l'usager» en ce qui concerne les aéroports fédéraux et les installations aéronautiques connexes est censé imposer une proportion plus juste des coûts à cette catégorie de Canadiens qui profitent particulièrement de ce moyen de transport. Par exemple, nous savons que de 10 à 15 p. 100 de la population utilise effectivement nos installations aéronautiques. Le coût des immeubles et de l'entretien de ces installations a augmenté à un rythme soutenu incroyable depuis quelques années. Le gouvernement n'oublie pas non plus que le coût de certaines installations aéronautiques, comme celles dans l'Arctique, doit encore être supporté par le contribuable canadien. Dans cette catégorie se classent des choses telles que l'appui du gouvernement à l'aménagement et l'amélioration des aéroports, qui font partie d'un programme régional d'expansion économique; les installations aéronautiques et les services fournis à des régions isolées; et d'autres entreprises régionales et nationales analogues.

Le cadre du paiement par l'usager était établi dans la loi nationale sur les transports de 1967 qui stipulait que chaque moyen de transport au Canada, dans la mesure du possible, devrait supporter une juste proportion des coûts réels que nécessitait son exploitation. On peut voir qu'en 1976 ou 1977, le ministère des Tansports demandera au Parlement d'approuver pour l'administration des transports aériens des crédits non budgétaires d'environ 385 millions de dollars et, de plus, l'autorisation d'emprunter environ 75 millions pour le maintien des aéroports internationaux à Montréal, Toronto et Vancouver. Le programme golbal visant les transports aériens d'élèvera donc à environ 460.7 millions.

● (1450)

On a estimé à 225.3 millions le déficit de la prochaine année financière. A cause de la hausse des frais d'exploitation de nos installations aériennes, on a introduit cette année un certain nombre de droits à payer par l'usager. Ceux-ci comprennent une augmentation de 30 p. 100 des droits exigibles à l'intérieur du pays et une hausse de $33 à $50 par vol dans les aéroports de l'Atlantique Nord. Je ne donnerai pas plus de détails, ce n'est pas d'un intérêt particulier, je pense, sauf pour signaler qu'il s'agit d'un exemple précis, car, en dépit du fait que l'usager paie des droits plus élevés, les contribuables canadiens, eux, dont 85 p. 100 n'ont rien à voir avec les transports aériens, paient une très large proportion de ces frais. Ceux d'entre nous qui voyagent ordinairement par avion sont les bénéficiaires. Ce que le ministre des Transports veut dire, c'est que le principe fondamental qui sous-tend sa politique veut que l'usager paie la totalité du service qu'il utilise, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'un intérêt public supérieur commande d'agir autrement.

Aux États-Unis, on a aménagé plusieurs grands aéroports en obligeant les compagnies aériennes à souscrire aux émissions d'obligations qui en permettaient la construction. Le prix qu'elles paient est élevé, mais en retour, elles peuvent, dans une large mesure, avoir leur mot à dire à propos de la conception matérielle des aéroports et de leur utilisation la plus efficace possible. Au Canada, nous procédons autrement. Je me réjouis de constater que dans ce domaine comme dans d'autres, ce sont les citoyens qui profitent de ces installations et les entreprises qui y ont recours pour expédier leurs produits qui doivent s'attendre à payer la note.

Nous constatons qu'à tous les niveaux de gouvernement, l'un des problèmes est peut-être que c'est l'histoire qui a fait les choses telles qu'elles sont, comme dirait l'autre. Nous devons être disposés, nous, parlementaires, à considérer, non pas seulement dans ce domaine de la chose publique mais dans bien d'autres, que même si les programmes sous leur forme actuelle furent peut-être satisfaisants et appropriés à l'époque, ils nécessitent peut-être des modifications. Nous ne devrions pas créer des tabous, figer des objectifs immuables, ni nous indigner quand sont proposés des changements pratiques. Les lourds déficits annuels que nous enregistrons sont dus, pour une bonne part, à des projets qui ont fait l'affaire mais qu'il faut réviser de fond en comble et dont il faut diminuer l'ampleur. Cela est vrai dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'assurance-chômage, de la santé ou des transports. Si nous nous enlisons dans des programmes, nous n'apporterons pas les réformes ou les changements qui n'enlèveraient rien aux citoyens pour lesquels ils ont été conçus, mais qui les rendraient plus efficaces et réduiraient le fardeau des contribuables.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, chaque fois que le parlement est saisi d'une mesure qui vise à économiser l'argent des contribuables sans compromettre l'efficacité d'un programme, les conservateurs s'en prennent au ministre qui la propose, même si cette mesure réduirait la charge financière du gouvernement, libérant ainsi des fonds pour d'autres fins.

M. Hnatyshyn: C'est faux.

M. Abbott: C'est vrai, et pas seulement d'un seul côté de la Chambre. Je crois que nous sommes tous réfractaires au changement. Nous avons tous tendance à dire, si c'était bon pour nos grands-parents, c'est assez bon pour nous. Je ne crois pas que cela soit une insulte, même si l'un de mes collègues fait remarquer qu'en tant que conservateur, il éprouve le besoin de changer quelque chose. Bien des programmes ont été conçus, tous par des gouvernement libéraux que le pays . . .

M. Hnatyshyn: Votre modestie est sans bornes.

M. Abbott: C'est vrai. Il n'est pas un programme social, d'envergure nationale au Canada qui n'ait été mis sur pied par les libéraux, en dépit de l'opposition des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Les libéraux n'ont pas peur de dire qu'ils ne considèrent pas ces programmes comme étant gravés dans la pierre. Nous sommes prêts à les modifier car nous voulons distribuer les ressources du pays du mieux possible. Aux transports, comme dans bien d'autres domaines, nous n'avons que tant de dollars à dépenser. Maintenant que nous avons des ministres solides, compétents, prêts à affronter la critique et à réformer les programmes qui relèvent d'eux, nous pouvons tous avoir confiance en l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le député de Mississauga (M. Abbott) me fait penser à un secrétaire qui rédigeait autrefois les discours d'un homme politique.

M. Goodale: Il est maintenant chef de l'opposition (M. Clark).

M. McCain: Ce fut toute une promotion. Attendez les prochaines élections. Ce sont celles-là que nous attendons.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Quand cet homme politique était mal pris pour citer une source de faits, il s'arrangeait toujours pour citer «Grisdale» dans son discours. Grisdale était sa source de références. Grisdale était un homme célèbre pour ses connaissances et ses nombreux proverbes. Le député de Mississauga, en parlant des Tories, citait Grisdale. Il ne citait ni un conservateur, ni personne d'autre. Il attaquait tout simplement, et c'est son privilège.

Tous les députés admettent qu'un changement est nécessaire, et pas seulement les ministériels, les conservateurs ou les néo-démocrates. Peu importent leurs opinions politiques, tous les Canadiens admettent qu'il faut maintenant modifier notre réseau de transport qui a littéralement modelé notre pays, afin qu'il réponde aux besoins des entreprises qui se sont construites grâce à lui. Nous devons nous montrer en faveur d'un changement, mais il faut que ce soit une amélioration. Il ne faut pas que le changement aggrave la situation. C'est ce que craignent d'innombrables Canadiens avec les changements que l'on propose d'apporter à notre réseau de transport.

La politique exposée ce matin par le ministre des Transports (M. Lang) est purement théorique. Les hommes de science peuvent se fier à la loi de la pesanteur. Ils peuvent se fier aux lois mathématiques et obtenir, par calcul, des solutions rigoureuses aux problèmes qu'ils rencontrent parce que ces lois sont inflexibles et permanentes. On peut s'y fier. La situation est toutefois totalement différente lorsqu'on s'attaque aux lois économiques et aux modes de transport; une seule formule simple ne suffit pas à répondre aux besoins des intéressés. C'est ce qui se passe dans le domaine des transports. La politique du ministre est théorique; elle ne colle pas à la réalité.

Ainsi, ce matin, le ministre a dit que nous ne devrions pas transporter les grains par chemin de fer, que nous ferions mieux d'exporter de la viande de bœuf. En théorie, c'est très bien, mais en pratique, les prix canadiens ne sont pas compétitifs sur les marchés mondiaux pour ce qui est de la viande de bœuf. La plupart du temps, nous réussissons difficilement à répondre à nos propres besoins. Il est donc ridicule de parler de transformer du maïs en bœuf à vendre, par exemple, à l'Italie, pays qui n'aurait pas les moyens de l'acheter de toute façon.

● (1500)

Nos agriculteurs ne pourraient pas vivre de ce que leur rapporterait le bœuf sur le marché mondial. J'imagine aussi que si nous entrions dans ce marché, nos compétiteurs nous couperaient l'herbe sous le pied en baissant leurs prix. Sur les marchés du continent américain, oui, nos producteurs peuvent survivre, bien qu'ils aient connu des moments difficiles. Mais nous ne sommes pas vraiment concurrentiels sur les marchés mondiaux.

Si nous suivions l'idée du ministre, nous disloquerions certes un certain nombre de structures économiques, non seulement dans l'Ouest et dans la région atlantique. Comme l'a souligné le député de Nickel Belt (M. Rodri-

guez), l'économie de certaines régions dépend dans une très large mesure du système de tarifs ferroviaires actuellement en vigueur. Ces arrangements permettent à ces secteurs de l'économie de rester en affaires, qu'il s'agisse des pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse ou des céréaliculteurs des Prairies ou des maraîchers du Canada central; ils dépendent de leur capacité de transporter leurs produits au marché à un coût raisonnable pour le poids et la valeur de leurs produits.

La théorie du ministre s'effondre parce qu'il ne tient pas compte de la concurrence ni des anomalies des structures tarifaires. Je pourrais donner bon nombre d'exemples, mais je renverrai encore une fois les députés au discours du député de Nickel Belt. Il a signalé qu'à l'heure actuelle, beaucoup trop de tarifs sont fondés sur les prix maxima qu'on peut exiger et non sur le coût à payer pour le service rendu.

Le gâchis qu'a décrit un ancien ministre des Transports est l'œuvre du parti qui est au pouvoir au Canada depuis 50 ans presque sans interruption. Ainsi, quand le ministre actuel a parlé de solutions de rafistolage, il parlait des expédients de ses prédécesseurs. Quand il a parlé de décisions prises pour des raisons politiques, il parlait des décisions de ses prédécesseurs—et en termes assez peu flatteurs. La politique en vigueur aujourd'hui n'est pas une politique conservatrice ni une politique néo-démocrate. C'est une politique libérale et elle l'est depuis 50 ans.

C'est une quatrième raison pour laquelle la proposition du ministre de faire payer les coûts de transport aux usagers ne fonctionnera pas. Je le défie d'obliger les citadins de Montréal, d'Ottawa ou de Winnipeg à payer le plein coût des transports dans leur ville. Cela ne marcherait pas. Ni dans les régions urbaines, ni dans les régions rurales, ni entre les deux. Aucun gouvernement n'est arrivé à rendre un aéroport rentable. Il faudra toujours des subventions.

Permettez-moi de parler de la Voie maritime. Le ministre n'a eu que mépris pour les subventions et ceux qui comptent sur elles. C'est cette dernière expression *compter sur elles* que certains d'entre nous trouvons offensante, et pas seulement dans la région atlantique. Une subvention légale est versée à la région maritime dans le cadre d'une mesure appelée la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes.

Faisons la comparaison avec la Voie maritime, inaugurée en 1959. Sa structure tarifaire, nous a-t-on dit, a été étudiée de façon à assurer la couverture non seulement des frais d'entretien, mais aussi de l'amortissement de ses frais d'aménagement. En fin de compte, le contribuable canadien ne devait pas y perdre un sou. Monsieur l'Orateur, si l'on faisait aujourd'hui l'addition de tout ce qu'a coûté la Voie maritime, on constaterait qu'elle doit à la population un milliard de dollars et que s'il fallait financer cela aux conditions d'aujourd'hui, tout ce que l'on verse à la région atlantique ne suffirait pas à payer le quart des seuls intérêts sur le capital dont le remboursement est dû aux Canadiens. Est-ce que le ministre est disposé à demander à la ville de Montréal, par exemple, de payer le coût réel d'exploitation de la Voie maritime? Essayez donc sur le plan politique, pour voir.

Une voix: Et Saint-Jean?

[M. McCain.]

M. McCain: Nous y viendrons. On a donc au moins trois cas où le principe du paiement par l'usager est impossible à appliquer au n^{ième} degré, même politiquement.

On pourrait citer d'autres cas. S'agit-il de vaches sacrées? De réalités politiques? C'est peut-être plus que cela. Il s'agit peut-être de réalités politiques qui sont peut-être en fin de compte dans l'intérêt du pays. Je ne suis pas tout à fait partisant de faire verser des subventions fédérales à toutes les régions du Canada. Mais s'il ne doit plus y avoir de subventions, permettez-moi de dire tout de suite que nous avons toujours dans le tarif-marchandises des anomalies qui devaient être supprimées il y a longtemps, à en croire l'ancien ministre des Transports, comme le tarif de $90 à destination de Nickel Belt, dont on a parlé tantôt, alors qu'il y a un tarif de $45 pour le concentré de minerais de fer à destination de Pittsburg. Ce sont là des anomalies au-dessus de nos moyens. Ne pouvons-nous pas adopter des tarifs rationnels, établis en fonction du prix de revient à la tonne-mille, ou du coût que l'expéditeur ou le consommateur a les moyens de payer? Changeons le système bien sûr mais changeons-le de façon à améliorer le système de transport, pour qu'il bénéficie à l'économie de tout le pays.

On a souvent critiqué la détérioration du service-voyageurs. Depuis 50 ans environ, le gouvernement ne s'est jamais vraiment rendu compte que la qualité du service-voyageurs des chemins de fer se détériorait graduellement. Je suis sûr que vous-même, monsieur l'Orateur, avez probablement dû comme moi attendre trois heures dans les couloirs de la gare de Windsor pour essayer d'attraper une correspondance entre les trains du CP et celui du CN en Nouvelle-Écosse. J'ai dû attendre une nuit entière à Saint-Jean pour passer du train au bateau bien que les deux services soient exploités par la même entreprise. J'ai dû voyager en voiture—chose que le ministre déplore—car je savais que je ne pourrais me rendre à Saint-Jean par le train et régler mes affaires sans avoir à attendre toute une nuit dans cette ville. Avec un tel horaire, monsieur l'Orateur, le service était voué à l'échec.

L'un des facteurs qui a contribué à la disparition des messageries et du service-voyageurs a été la suppression des contrats d'entreprise. Ce fut une décision regrettable qui n'a pas favorisé la livraison du courrier. Naguère, le courrier de l'Est était souvent livré durant la nuit. Il est rare maintenant avec le système de transport aérien, que le courrier arrive pendant la nuit dans ma circonscription et depuis 50 ans, sous des administrations libérales, le système n'a cessé de se détériorer, qu'il s'agisse du service-marchandises, du service-voyageurs ou des messageries. C'est le seul domaine, monsieur l'Orateur, où le gouvernement a autorisé des tarifs excessifs pour des services toujours plus médiocres. Et le gouvernement d'en face est resté passif à observer la situation.

Il n'y a pas longtemps, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a présenté une motion pour souligner l'état des chemins de fer dans l'île du Prince-Édouard. Or, seuls les services ferroviaires desservent l'île. Pourtant l'état de ce service est inacceptable, déplorable et insuffisant. Telle a été la situation pendant un demi-siècle de régime libéral, sauf pour une brève interruption, sous le contrôle d'une société de la Couronne. Le gouvernement a beau essayer de décliner toute responsabilité, il ne réussira pas.

● (1510)

Permettez-moi de revenir à une autre notion du «paiement par l'usager». Le gouvernement canadien a proposé le bill C-61. C'est un bill remarquable et, personnellement, j'appuie l'idée d'une marine marchande pour le Canada. Quelles que soient les critiques que je puisse faire au sujet de ce bill, n'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que c'est là mon principe et mon objectif, tout autant que de n'importe qui ici à la Chambre ou au pays. Nous revenons toutefois à une position théorique sur le bill présenté à la Chambre. Nous n'avons pas tenu compte de la réalité du monde économique dans laquelle la loi s'appliquerait.

Je voudrais rappeler à la Chambre certaines observations qui ont été faites mais dont les auteurs n'ont pas eu l'occasion de faire valoir leur point devant un comité ou devant la Chambre. J'ai devant moi un télégramme qui me vient de la conférence des premiers ministres de l'Atlantique. Il est signé A.B. Campbell. Qui est-ce? Je crois que c'est le premier ministre libéral de l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'ai pas le temps de vous lire le télégramme en entier mais voici un extrait:

> Les industries existantes et celles qui s'implanteront à l'avenir dans les provinces de l'Atlantique seront gravement compromises si ce bill et les règlements dont nous avons pris connaissance venaient à entrer en vigueur.

Ce télex est daté du 26 mai et était adressé au ministre des Transports. A-t-on accusé réception de ce télégramme, monsieur l'Orateur? Il y a des gens qui se posent la question. En tout cas, telle est la position des provinces de l'Atlantique.

M. MacFarlane: Qu'est-ce qui vous fait penser que ce télégramme est bien parvenu à son destinataire?

M. McCain: Il n'y a de plus aveugle que celui qui ne veut pas voir. Voyons simplement, monsieur l'Orateur, comment tout cela a commencé. Nous connaissons tous le rapport Darling. Bien des gens de la région de l'Atlantique ont présenté des instances à l'équipe responsable du rapport. Celui-ci n'a pas tenu compte de leurs griefs et les conclusions économiques qui en ont découlé les ont également passés sous silence.

Des fonctionnaires fédéraux et provinciaux ainsi que des représentants de l'industrie et des syndicats se sont rencontrés à huis clos, à Halifax, le 18 juillet 1973, pour discuter du rapport Darling. Voici les gens qui ont comparu. D'abord, le représentant des provinces qui a dit qu'il avait été convenu avec le ministre de l'époque, le ministre de l'Environnement (M. Marchand), qu'aucune mesure ne serait prise avant que les provinces n'aient approuvé les règlements.

La société Sydney Steel Corporation a dit que le rapport Darling lui ferait du tort. La société Canadian Salt Co. n'était pas favorable parce que cela lui ferait du tort. L'entreprise Dover Flour Mills a laissé entendre qu'elle devrait peut-être fermer ses portes. La société Gulf Oil Company allait éprouver des difficultés. La compagnie Labrador Linerboard a dit qu'elle risquait de voir ses affaires diminuer. Parlant au nom des agriculteurs, l'organisme Maritime Co-operative Services a dit que l'augmentation du coût des approvisionnements serait pénible et a exprimé son désaccord. La Commission de transport des provinces de l'Atlantique a présenté un mémoire rejetant les principes proposés. La maison Smith Brokerage, qui fait le commerce du grain, a dit que le coût des propositions affecterait la région de l'Atlantique et a manifesté son opposition.

La partie pertinente du procès-verbal de cette réunion est la suivante. Le point de vue syndicaliste—je crois comprendre qu'il a été exprimé par le Syndicat international des marins—a été le suivant:

> Les deux représentants ont exprimé leur accord sur les recommandations du rapport Darling. Ils remarquent: le manque de véritable politique nationale des transports; que le gouvernement devrait fournir les navires nécessaires pour transporter les marchandises . . .

Je signale, monsieur l'Orateur, que lorsque les sociétés se sont plaintes des coûts qu'elles craignaient et prévoyaient, le syndicat a reconnu, de même que les sociétés, qu'une telle mesure sans subvention ne ferait que nuire aux industries de fabrication et de transport de la région de l'atlantique. J'approuve, je le répète, la formation d'une marine marchande canadienne, mais cela ne doit pas demeurer à l'état de théorie comme le ministre en a parlé ce matin; ce doit être possible dans tous les sens de notre monde économique. Un armateur a indiqué devant le comité des transports à Vancouver que si le gouvernement offrait des avantages fiscaux ou d'autres mesures d'encouragement comme ceux dont bénéficient les navires battant pavillon étranger, il serait peut-être possible d'avoir au Canada une marine marchande efficace et rentable; mais le gouvernement a dit qu'il ne se donnerait pas la peine de faire cela. Je veux souligner, monsieur l'Orateur, que les représentants syndicaux se sont dits parfaitement conscients que cela ne pouvait se faire qu'avec l'aide du gouvernement ou au moyen de stimulants quelconques, même si celui-ci fournissait les navires aux armateurs.

Le *Chronicle-Herald* d'Halifax, dans son numéro du 19 mai, affirme que des stimulants financiers sont nécessaires pour favoriser la création d'une flotte canadienne. La *Gazette* du 25 mai disait en manchettes que les provinces de l'Atlantique s'inquiètaient des modifications à la loi sur la marine marchande. Je pourrais vous lire ces éditoriaux, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas le temps.

Permettez-moi de revenir à la notion de «paiement par l'usager». Je vous cite encore une fois un bref extrait d'un éditorial du *Chronicle-Herald*:

> Les grands marchés sont situés dans le centre du pays; les producteurs de l'Est et de l'Ouest sont donc désavantagés du point de vue de la concurrence . . .
>
> Le gouvernement a décidé qu'il y avait deux catégories d'usagers et que l'une des deux devait bénéficier d'un traitement préférentiel.
>
> La politique pratiquée actuellement favorise le centre du pays et renforce grandement l'économie de l'Ontario. Ce sont l'Est et l'Ouest qui en font les frais.

C'est là que se situe l'influence politique dont le ministre parlait ce matin. J'aimerais également citer le numéro du lundi 3 mai 1976 du *Chronicle-Herald* de Halifax. J'aimerais mentionner un nom que connaît bien le gouvernement actuel, le premier ministre Regan qui, dans cet article, critique le programme. Puis j'aimerais citer un autre personnage bien connu du gouvernement, M. Jack Davis, de Colombie-Britannique. Selon cet article:

> M. Davis a déclaré la semaine dernière que les changements obligeraient les expéditeurs à attendre un navire battant pavillon canadien pour acheminer leurs marchandises s'il n'y en avait pas de disponible immédiatement. Le premier ministre M. Regan a déclaré que si M. Davis dirigeait le ministère des Transports de la Colombie-Britannique de la façon dont il a géré le ministère fédéral des Pêches, « . . . il était fort possible qu'il pourrait faire erreur».

J'aime beaucoup cette petite remarque.

La *Gazette* du mardi 25 mai avait une manchette concernant la politique d'une marine marchande et une analyse des coûts et bénéfices. J'aimerais citer un article au sujet d'une chose que les membres du comité et ceux qui s'opposaient à la loi n'ont cessé de demander et dont on n'a parlé qu'une fois le comité ajourné, et ce petit passage a alors été publié dans la *Gazette*:

Politique des transports

Un des éléments clés à la base de ces recommandations sera une série d'études des coûts et bénéfices actuellement en cours . . .

Cela n'a été ni admis ni nié par le gouvernement à l'égard du bill C-61.

. . . a déclaré Roland Murray, un des principaux conseillers au ministère fédéral des Transports lors d'une réunion de l'Association des officiers de marine de la section Canada-Montréal.

. . . Murray, qui dirige le comité de travail de la Commission a déclaré qu'on ne pourrait pas recommander de politique au ministre des Transports avant que la Commission n'examine les conclusions d'une vingtaine d'études qu'elle a fait faire dans des domaines comme les accords internationaux, la main-d'œuvre, les tarifs maritimes et la navigation dans l'Arctique.

Malgré cette déclaration d'un haut fonctionnaire du gouvernement, pas plus tard que mercredi dernier, le gouvernement essayait de faire adopter ce bill avant le 30 juin. A mon avis, nous devons apporter les modifications demandées par le député de Mississauga. Avant tout, nous devons changer la façon dont les décisions politiques sont prises de même que la façon dont les lois sont structurées afin que les gens puissent être guidés dans leur travail. Cette loi sur le code maritime, y compris l'amendement qui y a été proposé tout dernièrement, constitue une loi d'autorisation. Dans cette loi comme dans ses règlements d'exécution, on fait mention de nombreuses possibilités, on prévoit maintes autorisations. Ainsi, les individus sont laissés à la merci des politiques du gouvernement au moment même où une décision doit être prise concernant l'industrie et c'est l'industrie qui sera victime si cette décision est défavorable.

● (1520)

Je profiterai de cette occasion pour rassurer le ministre sur un sujet particulier.

Une voix: Où est le ministre?

M. McCain: Je ne sais pas mais, en tout cas, il n'est pas à Halifax. Le ministre avait été invité pour faire un discours pendant la semaine des transports qui s'est déroulée dans la région de Halifax. Il a précisé à certaines personnes de la région atlantique qu'il était désolé de ne pas pouvoir venir à Halifax car un vote important devait se dérouler à la Chambre des communes. Je voudrais assurer au ministre que si jamais il a une réunion importante sur les transports où que ce soit dans la région atlantique, réunion profitable à cette région, il peut compter sur moi ou sur n'importe quel autre député des provinces maritimes de ce côté de la Chambre pour s'absenter en même temps que lui. Il ne pâtira pas d'un tel geste tant qu'il peut être profitable à la région atlantique.

Une voix: Vous feriez mieux de parler avec le whip de votre parti.

M. McCain: Je n'ai pas à parler avec le whip de mon parti. Je ne me souscie pas d'obtenir son autorisation dans des circonstances comme celles-ci car, monsieur, c'est une personne généreuse et digne de confiance. Je veux seulement que le ministre sache que, lorsqu'il veut faire une déclaration, nous veillerons à ce que sa voix ne soit pas perdue pour son parti, même si je n'apprécie guère le système des abstentions simultanées.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations très précises à faire à propos du sujet étudié en ce jour consacré à l'opposition.

L'un des principaux problèmes des transports auxquels notre pays doit faire face est la création d'un système rationnel, efficace et souple de transport du grain des provinces des Prairies jusqu'aux ports canadiens, et, ensuite, jusqu'à nos marchés d'exportation. Certes, ce problème concerne tous les Canadiens mais il concerne plus particulièrement ceux qui résident dans l'Ouest de notre pays, qu'il s'agisse des provinces des Prairies où le grain est récolté ou de la Colombie-Britannique où le système de livraison est des plus efficace et des plus intéressant mais aussi, où les problèmes de gestion de ce système sont les plus graves.

Au cours des huit dernières années, le volume des exportations de grain expédié à partir des ports de l'Ouest a oscillé entre 37 et 57 p. 100 des exportations totales de grain canadien. Des trois principaux ports: Vancouver, Victoria et Prince-Rupert, on a expédié outre-mer 45 p. 100 des exportations de grain, et pourtant ces trois ports ont une capacité totale d'entreposage de moins de 27 millions de boisseaux, tandis que les 30 terminaux de l'Est ont une capacité dépassant 141 millions de boisseaux, soit cinq fois plus.

Je cite ces chiffres non seulement pour rendre hommage à notre système actuel d'exportation de grain de l'Ouest et aux hommes et femmes qui le font fonctionner, mais aussi pour donner une idée de ce qui pourrait être réalisé si ce système de l'Ouest était convenablement rationalisé et amélioré. Je suis heureux de signaler deux mesures qui ont été prises récemment et qui vont dans cette direction: le programme de la Commission canadienne du blé visant à agrandir considérablement la capacité d'entreposage de grain de la côte ouest, et la visite que le comité des transports et communications a rendue le mois dernier aux localités de l'Ouest pour étudier de près les problèmes semblables à ceux que j'ai mentionnés aujourd'hui.

Le comité des transports est allé notamment visiter le port de Prince-Rupert, où ses membres ont rencontré un certain nombre de dirigeants locaux, dont M. Joe Scott, président de l'administration portuaire de Prince-Rupert, et le comité de coordination en matière céréalière de la ville de Prince-Rupert, représenté par le maire Lester et le Dr William Hick. Je suis persuadée que les membres du comité sont rentrés de leur voyage dans l'Ouest convaincus, comme je le suis, que la clef de la rationalisation et de l'expansion du système d'exportation des céréales de l'Ouest réside dans le port de Prince-Rupert.

Les problèmes que pose l'expédition des céréales via Vancouver sont nombreux et ont été soulevés à maintes reprises à la Chambre. Ce n'est pas maintenant, toutefois, que l'on commence à se rendre compte des avantages que présente Prince-Rupert. L'unique élévateur à grains que compte actuellement le port de Prince-Rupert est la propriété de la Commission canadienne des grains du ministère de l'Agriculture, et fait actuellement l'objet d'un programme triennal de rénovation et d'amélioration structurelle. Une étude de rentabilité est en outre actuellement en cours afin de déterminer la possibiliter d'accroître la capacité d'entreposage de cet élévateur. Cette étude, j'en suis persuadée, débouchera sur un rapport positif.

Ce qu'il faut pour rationaliser les expéditions de céréales de l'Ouest, c'est recourir davantage aux lignes ferroviaires à volume moindre; faire un meilleur usage des installations portuaires existantes; accroître la capacité d'entreposage dans les régions où la congestion ferroviaire et le prix des terrains ne rendent pas la chose impossible; veiller à un acheminement plus ordonné des expéditions maritimes; reconnaître la valeur stratégique des ports de Colombie-Britannique et leur proximité relative des marchés du Pacifique; et coordonner pleinement les projets et activités des divers ministères et organismes fédéraux mêlés à l'exportation des grains de l'Ouest.

Les cinq premiers points peuvent tous être favorisés par un usage accru des installations d'exportations céréalières du port de Prince-Rupert. Le sixième est déjà en voie de réalisation sous la direction compétente du ministre des Transports (M. Lang) et celle de son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a dit dans sa motion aujourd'hui, après tout ce n'est pas vraiment un problème relatif aux grains que nous débattons aujourd'hui. En fait, monsieur l'Orateur, je suis reconnaissante à l'honorable représentant d'avoir soulevé ce sujet d'une grande actualité et d'un intérêt général pour tous les Canadiens, et je pense particulièrement aux régions défavorisées. En tant que représentante de l'une de ces régions, j'estime important que la Chambre prenne conscience de cette réalité.

Pour ce qui est de l'utilisation des ports dans ma région, et pas seulement à cet égard, mais aussi en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures ferroviaires et des autres modes de transport, nous sommes des adolescents par rapport aux autres pays du monde. Nous avons peut-être atteint l'âge de la maturité, mais, pour reprendre les termes du ministre, nous manquons de maturité dans l'utilisation de nos structures. Depuis la grande époque de la construction du chemin de fer Grand Tronc du Pacifique, dont le dernier crampon a été posé à Fort Fraser en 1912, au centre de la circonscription de Skeena, la moitié septentrionale de la Colombie-Britannique n'a pas cessé d'être préoccupée par la question des transports et est consciente de la bataille inégale qui doit être menée non seulement vers l'est, mais vers le sud, en raison de la concentration du trafic tout d'abord en direction de l'est, puis, de façon encore plus prononcée, en direction du sud, en passant par Vancouver et ses environs.

La ligne du nord du CN qui va d'Edmonton à Red Pass, de Red Pass à Prince-George et de Prince-George à Prince-Rupert a semblé, sinon abandonnée, du moins partiellement utilisée, même s'il est notoire depuis longtemps que c'est un moyen économique et même supérieur à tous les autres pour le transport du charbon. En fait, je lisais l'autre jour un article d'un expert en trains-blocs selon qui on ne pouvait expédier le grain pour $10 la tonne qu'à deux ports du Canada, et je suis sûr que le député de Carleton-Charlotte sera aussi heureux que moi de savoir qu'il s'agit de Halifax et de Prince-Rupert.

Au chapitre du transport des minéraux, par exemple, la capacité d'une voie ferrée d'une mine à un port est évaluée selon le degré d'inclinaison de la voie, c'est-à-dire la pente la plus raide qu'un train doit franchir sur une voie donnée. Pour tout le trafic sur la ligne sud venant de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique vers les ports du sud, les pentes très raides des montagnes exigent des locomotives de 3,000 CV alors que quatre suffisent à tirer la même charge sur la ligne du nord du CN. En outre, ces voies à faibles pentes permettent de transporter beaucoup plus de tonnage.

En 1976, le CN a établi un budget d'équipement de 100 millions de dollars pour la région des montagnes seulement. Cela représente 25 p. 100 de toutes les dépenses d'équipement prévues dans tout le pays, matériel compris. Une partie de cette somme servira à agrandir les terminus à Vancouver et à Edmonton, dont un tronçon de 12 milles à double voie sur la ligne sud. Le CN prévoit une augmentation de tonnage de 80 p. 100 au Canada d'ici cinq ans. À quoi faut-il s'attendre? Les doubles voies deviennent nécessaires lorsque circulent plus de 35 trains par jour. Nous en sommes certes encore loin avec le chiffre actuel de cinq trains par jour. On estime qu'en 1990 le trafic entre Prince-Rupert et Prince-George nécessitera entre huit et dix trains par jour, et celui de Prince-George vers Red Pass entre 15 et 19 par jour. Voyons maintenant ce que ces trains transportent ou ce qu'ils transporteront peut-être à l'avenir.

● (1530)

Au cours de la période de deux ans s'étalant entre 1972 et 1974, la valeur des exportations du Canada vers le Japon est passée de 957 millions au chiffre record de 2.22 milliards de dollars. Les Canadiens ont importé des biens de production, des biens de consommation durables et non durables, et notamment des camions, des motos et les omniprésentes voitures japonaises, pour un montant de 1,427 milliard de dollars. De plus, chose surprenante, on a noté une forte progression dans un secteur qui n'a rien à voir avec les marchandises, celui du tourisme, car on prévoyait la visite de 85,000 touristes japonais au Canada en 1975, dont 80 p. 100 ont séjourné plus d'une journée et ont donc dépensé de l'argent. Ils ont utilisé les moyens de transport: l'avion, le train, les navires de croisière ainsi que les routes.

Le développement des échanges avec nos voisins de la côte pacifique constitue l'élément le plus dynamique du commerce canadien. Ensemble, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont exporté le plus; ces provinces ont exporté pour 1.18 milliard de dollars de marchandises en 1974, dont 462 millions pour le cuivre et 309 millions pour les produits forestiers: ces deux marchandises représentent plus d'un tiers de l'ensemble des exportations canadiennes au Japon. De plus, la valeur des exportations des deux territoires et de la Colombie représente 53 p. 100 du total des exportations vers le Japon en 1974. Vous remarquerez que je n'ai pas parlé du charbon; on en a exporté pour 229 millions de dollars.

Tant que ne seront pas mis en valeur les gisements houillers du nord-est de la Colombie-Britannique par les sociétés minières Utah, Dennison, Minolta et Quintette, la houille demeurera surtout un produit du sud de la province. On peut accéder aux nouvelles exploitations de gisements houillers de l'Alberta, comme celles que je viens de mentionner et celles des sociétés Coalition Mining, Sukunka et Teck Corporation; si ces gisements se révèlent viables et rentables, il faudra développer le réseau en vertu de la politique des transports.

En novembre dernier, le gouvernement a conclu une entente sur le transport ferroviaire dans le nord qui aurait donné lieu à une expansion considérable du réseau en fonction des besoins en matière de transport. J'emploie le conditionnel parce que l'entente est au point mort, même si elle a causé beaucoup de remue-ménage en décembre dernier lors des élections provinciales en Colombie-Britannique. Toutefois, le ministre des Transports de cette province—qui, les députés s'en souviennent comme moi, fut le premier à faire état de l'économie de un dollar la tonne pour transport de la houille par la ligne du nord du CN—semble maintenant faire volte-face en voyant la possibilité que la British Columbia Railway desserve Squamish. Je puis seulement espérer que nous, les gens du nord de la Colombie-Britannique, n'aurons pas à livrer une autre longue lutte politique au port ferroviaire de Squamish et que l'économie et le bon sens l'emporteront sur la politique.

Le projet de programme partagé avec les chemins de fer de la Colombie-Britannique à Dease Lake, qui aurait vu le gouvernement fédéral verser 117.5 millions de dollars à la

Colombie-Britannique en retour d'une participation d'un tiers au coût de construction de la ligne du nord du CN de Terrace à Suskeena a été rejeté par le nouveau gouvernement provincial. Il faut donc retourner à la table de travail et recommencer les négociations. Ces liens ferroviaires sont essentiels au développement économique du nord de la Colombie-Britannique et ils en sont inséparables; et je suis heureuse de constater que le ministre fédéral des Transports rencontrera bientôt son homologue provincial. Tout ce que je puis dire à Jack Davis, c'est: «Votre nouveau gouvernement a maintenant six mois et il est temps de se mettre au travail.» Nous attendons les priorités provinciales de planification et nous attendons impatiemment, dans le nord de la Colombie, l'infrastructure qui manque au nord pour que nous devenions des partenaires égaux avec le sud de notre province.

Un précédent a été établi à Fort Nelson où des millions de dollars du MEER ont été investis dans des services municipaux, en particulier dans des systèmes d'égout, pour le plus grand bien de la collectivité et l'amélioration des services pour l'expansion industrielle. Si nous ne pouvons pas amener la Colombie-Britannique à se retrousser les manches dans un délai raisonnable, alors je dis que nous devrions annuler l'accord actuel, formuler une nouvelle politique fédérale coordonnée des transports et du développement régional et la mettre en œuvre unilatéralement, s'il faut, pour permettre à des régions défavorisées de passer à travers cette époque troublée. De grâce, ne faisons pas attendre plus longtemps la moitié nord du pays. Les régions défavorisées ont besoin de voies d'accès afin de survivre en périodes difficiles et, à mon avis, certaines villes et certains villages ne pourront survivre s'ils ne reçoivent pas au plus tôt les subventions au transport dont le ministre a parlé aujourd'hui.

Quels produits vendons-nous? En quoi consistent nos exportations? Nous exportons des produits agricoles et nos débouchés pour le porc augmentent. Nous exportons du charbon, de l'aluminium, du zinc, du fer, des engrais et des produits manufacturés, des fourrures, de l'équipement radar, de l'outillage électrique léger, des parfums, des produits cosmétiques, des objets d'art, des antiquités et des pièces de collection, sans oublier les touristes. Nous offrons des voyages de ski dans les Rocheuses et d'autres voyages dans l'Ouest qui sont de plus en plus populaires. Je rappelle aux députés que le tourisme constitue un produit fini comportant une forte proportion de main-d'œuvre, une ressource renouvelable, ainsi qu'une industrie non polluante. En plus du tourisme, de nouvelles voies de liaison et le terminus de marchandises mixtes attendent à Prince Rupert la phase finale III, et l'ouverture est prévue pour le mois de novembre. Le terminus de Neptune démontre actuellement la viabilité des installations de chargement en vrac de Ridley Island près de Prince Rupert qui auront d'autres répercussions sur les débouchés commerciaux de l'Ouest.

Le nord-ouest de la Colombie-Britannique ne se limite pas à Prince Rupert. D'autres investisseurs privés examinent sérieusement si Kitimat pourrait devenir un port supplémentaire pour le transport de matières premières. Les récents projets de développement de Kitimat comprenaient une acierie Nippon-Kokan et actuellement, la Trans-Mountain Pipeline Limited et la Ashland Oil Company démontrent la viabilité d'un oléoduc qui traverserait au milieu de la province. On témoigne à cet égard d'un grand souci de bien préserver l'environnement et d'autre part on veut que les régions traversées par les pipe-lines reçoivent des avantages économiques. En fait, peu importe qu'il s'agisse d'un pipe-line ou d'un élévateur de grain. La région qui fournit la ressource doit profiter de ce genre de projet. Ces régions ont besoin de l'appui du gouvernement pour certaines infrastructures, à savoir les installations de transport.

Au nord, au-dessus de Kitimat et de Prince Rupert au début de la chaîne de l'Alaska, se trouve la ville de Stewart où jadis vivaient 4,000 personnes du temps de la ruée vers l'or. Cette région frontalière compte maintenant moins de 750 âmes dont le destin dépend du prix illusoire du cuivre. Ce pourrait être un autre port, une autre région historique mûre pour ce genre d'aménagement et qui pourrait grandement bénéficier d'une bonne gestion de la politique de subventions que le ministre a si clairement énoncée aujourd'hui pour les régions encore sous-développées qui ont besoin d'installations de transport pour parvenir à maturité et contribuer à la productivité du pays.

Au nord de la Colombie-Britannique dans l'arrière-pays, on a également le dixième port de l'Office des ports nationaux à Kitimat et Terrace dont les ressources ne sont pas encore exploitées. Ces ports, voies ferrées, routes et moyens de communication feront sans doute revivre le Yukon et nous permettront de mieux utiliser nos propres installations au lieu d'emprunter les routes de Skagway et Juneau en Alaska qui sont à la fois économiques et très accessibles. J'espère qu'on va relier Prince George à la vallée du Mackenzie par Watson Lake, car le simple bon sens exige que ce soit bientôt fait.

Pour se faire une idée du monde riverain du Pacifique dans toute sa diversité, je demande aux députés en cette fin de vendredi après-midi, d'imaginer qu'ils placent un compas à Hawaii comme point central. Qu'ils décrivent ensuite un cercle aussi vaste que le plus grand océan du monde. Ce cercle du Pacifique englobe les rives de l'Alaska et de la Russie au nord et à l'ouest; il y a la Chine, le Japon et une foule de petits pays émergents et réémergents; plus au sud il y a l'Australie et la Nouvelle-Zélande, nos voisins du Commonwealth; puis, à vol d'oiseau au-dessus de l'Antarctique, il y a vers l'est le littoral du Chili et ses voisins de l'hémisphère sud, le Pérou, l'Équateur, l'Amérique centrale, le Mexique, les États-Unis, et enfin sur notre sol, le long littoral de la Colombie-Britannique. Telle est la géographie de nos perspectives commerciales, chacune pouvant être aussi lucrative que nos échanges actuels avec le Japon.

Pour revenir plus précisément aux exigences de la Colombie-Britannique et des régions septentrionales médianes du Canada en ce qui concerne un meilleur accès aux moyens de transport et de communication, le ministère fédéral des Transports, sous l'égide du ministre des Transports, a désigné deux domaines qui seront étudiés et qui, j'en suis certaine, deviendront des mots familiers dans les milieux d'affaires et le monde ouvrier de toutes les régions du pays.

● (1540)

D'abord, la direction de planification de la politique et des principaux projets du ministère des Transports étudie l'accès à la côte du Pacifique pour évaluer l'efficacité des réseaux de transport qui servent à acheminer les exportations vers les pays riverains de cet Océan et en ramener des produits. Ce projet du ministère des Transports englobe trois échelons de gouvernement, de même que tout un groupe de sociétés de la Couronne, d'entreprises privées

et d'organismes qui nous donnent accès aux acheteurs de nos biens et services.

Deuxièmement, une équipe spéciale examine l'ensemble des politiques de transport et a défini de façon précise les besoins en matière de nouveaux moyens d'accès dans l'Ouest. Cette étude entre dans le cadre du projet d'accès à la côte du Pacifique et, une fois terminée, elle aura des effets considérables sur le Canada, surtout dans l'Ouest.

L'accès grâce au transport et aux communications doit constituer, à mon avis, la base de la nouvelle économie de notre secteur. Nous avons besoin d'un système souple pour transporter le grain efficacement; il nous faut accorder une place équitable aux transporteurs aériens et tenir compte de leurs besoins de subventions, quelle que soit leur région d'activité au Canada; il faut utiliser les voies ferrées existantes de façon économique plutôt que politique; et il faut faire en sorte que le transport régional constitue un outil d'expansion économique.

La BC Railway et le CN sont en train de négocier des taux de roulement réciproques qui auront des conséquences énormes sur le Nord de la Colombie-Britannique. La situation de la ligne du CN au nord de Terrace, sur laquelle les travaux sont restés en plan, semble extrêmement encourageante depuis le début historique des négociations tripartites relatives aux revendications foncières dans la vallée de la Nass au cours desquelles le conseil de la tribu Nishga, le gouvernement de la Colombie-Britannique, représenté par l'honorable Allan Williams, et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, (M. Buchanan), se sont engagés à régler le grief territorial des Nishgas qui existe depuis 111 ans. La question ne relève plus du domaine politique et elle a été confiée à des négociateurs professionnels. Si l'on accomplit des progrès à cet égard, on pourra enfin mettre un terme au mécontentement qui existe actuellement et songer à mettre en valeur de façon réfléchie le nord de ma province. Soyez certains que les Nishgas ne s'opposent pas au progrès; ils veulent simplement être certains de pouvoir y participer équitablement et de profiter de ce progrès, tout comme les autres éléments de notre société.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de parler encore une minute.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable représentante demande une minute de plus pour terminer ses observations. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme Campagnolo: Je vous remercie. Malgré tous les problèmes que comporte la coordination d'un programme de transport systématique et raisonnable dans un pays qui possède une géographie extrêmement difficile, je suis convaincue que le ministre réussira à remplacer un ensemble de solutions fragmentaires par un réseau d'accès sain et solide du point de vue économique.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer aujourd'hui à ce débat sur le principe du paiement par l'usager dans le domaine des transports. Au cours de mes observations, je parlerai de la compagnie aérienne nationale, Air Canada. Je souligne que son président a déclaré récemment qu'il allait chercher à obtenir une augmentation des tarifs aériens, si bien que l'usager devra s'attendre, à l'avenir, à payer plus cher les services d'Air Canada. J'ai toutefois l'intention de m'opposer à cette augmentation et j'ai écrit à M. Benson pour l'informer de la situation financière catastrophique des services financiers d'Air Canada à Winnipeg et de l'énorme dette à laquelle ils devront faire face. Tant qu'on n'aura pas mis de l'ordre dans les services de Winnipeg, il est certain qu'on ne devrait pas autoriser Air Canada à augmenter ses tarifs.

Depuis plus de trois ans, les services financiers d'Air Canada connaissent d'autres problèmes. L'un d'eux concerne le personnel et il a trait aux descriptions de poste et aux paiements des heures supplémentaires, ce qui n'a rien à voir avec de mauvaises méthodes comptables et de vérification des comptes.

Depuis quelques mois, j'ai demandé à ce que l'Auditeur général soit chargé de vérifier l'ensemble des comptes des services financiers d'Air Canada et d'établir un système de comptabilité et de vérification des comptes approprié. C'est ce que recommandait le premier comité indépendant de révision qui demandait que les comptes de toutes les sociétés de la Couronne soient vérifiés par l'Auditeur général. Dans le rapport de ce comité, il est précisé:

> L'Auditeur général devrait être nommé vérificateur de toutes les sociétés de la Couronne dont les dépenses touchent directement les comptes budgétaires du Canada.

Les comptes budgétaires d'Air Canada sont certainement touchés car j'ai remarqué dans le rapport d'Air Canada de cette année que le gouvernement fédéral faisait don à cette société de 5 millions de dollars pour la construction d'un hangar à Winnipeg. C'est là, semble-t-il, une nouvelle procédure. Auparavant, la société Air Canada devait elle-même financer la construction de ses hangars et voilà que maintenant, le gouvernement lui accorde 5 millions de dollars pour la construction d'un hangar à Winnipeg.

En outre, l'enquête Estey a été instituée par le gouvernement pour vérifier un paiement de $100,000 versé par Air Canada à une agence de voyage. Il s'agissait d'un paiement illicite; aussi le gouvernement a-t-il lancé cette enquête qui coûte $400,000. Si nous devons dépenser $400,000 pour faire une enquête sur un paiement de $100,000, il serait bon de demander à l'Auditeur général de vérifier les comptes de la Direction des finances d'Air Canada afin de voir où disparaissent ces millions de dollars. Mais je reviendrai sur la question dans un instant.

Le rapport Estey spécifiait:

> Comme nous l'avons vu, les vérificateurs de la Société sont nommés par le Parlement et sont les mêmes que ceux nommés auprès du C.N. Conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Auditeur général est admissible au poste de vérificateur, ou vérificateur conjoint de la Société, mais cela ne s'est pas produit dans le passé.

Ainsi, l'Auditeur général est parfaitement habilité à faire l'examen des comptes de la direction financière d'Air Canada et à établir une méthode de comptabilité appropriée.

D'après le rapport Estey, l'étude du marché avait bien été faite, mais que les frais avaient dépassé la mesure, par suite du manque de surveillance sur le personnel d'Air Canada. Dans tout ce rapport, on relève des dépenses qui n'ont pas été autorisées, et le rapport conclut par une série de recommandations qui permettraient d'améliorer la direction financière d'Air Canada.

Je regrette que le ministre ne soit pas ici aujourd'hui. Je pense même qu'il est étrange que la journée d'opposition où il est question des transports, il ne reste que si peu de temps.

M. Horner: Il nous a fait son boniment et il est parti.

M. McKenzie: Eh, oui. Nous avons eu droit à un discours et après, bonsoir. Et quel discours! Cependant, le secrétaire parlementaire . . .

Politique des transports

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne pourriez pas en faire autant.

M. McKenzie: Attendez voir, Joe. Le secrétaire parlementaire connaît bien les difficultés de la direction financière d'Air Canada puisqu'il en a parlé avec moi à plusieurs reprises, au cours des débats d'ajournement. Cependant, je n'ai reçu sur cette question aucune réponse satisfaisante, ni du secrétaire parlementaire, ni du ministre des Transports (M. Lang) ni du premier ministre (M. Trudeau). Tout ce j'ai pu en tirer, c'est que la Société Air Canada ne doit pas être dirigée à partir du parquet des Communes. Certes, je suis de cet avis, mais lorsque des problèmes de cette ampleur sont signalés à un député, il manquerait à son devoir s'il ne les soulevait pas ici.

Je trouve fort étrange que le ministre des Transports n'ait pas jugé bon de donner une réponse rassurante sur ce qu'il compte faire au sujet de ces problèmes. J'espère recevoir une réponse du secrétaire parlementaire quant aux initiatives qui seront prises pour régler les problèmes de la division des finances.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a demandé au ministre des Transports cette semaine quand les représentants d'Air Canada comparaîtront devant le comité permanent des transports et des communications. J'espère qu'on répondra aujourd'hui à cette question.

Je voudrais seulement signaler quelques problèmes qui se posent à la division des finances. Le 21 mai, j'ai, à ce sujet, posé une question au premier ministre. Je lui ai dit:

● (1550)

J'aimerais signaler au premier ministre que, puisqu'il n'existe plus aucun contrôle sur les ventes de billets effectuées par les agences de voyage et, en octobre 1975, on était sans nouvelles de plus de 96,000 billets vendus par des agences de voyage, ce qui représente au moins $2,208,000 de places non payées.

Ce n'est qu'un exemple, monsieur l'Orateur. Si nous pouvons instituer l'enquête Estey à cause d'une transaction de $100,000, je pense que nous pourrions faire quelque chose au sujet de 2 millions de dollars qui manquent. Comme je l'ai déjà signalé, le président d'Air Canada a déclaré qu'il lui faudra une majoration de tarifs. J'espère que le gouvernement s'assurera qu'aucune majoration de tarifs ne sera accordée avant qu'on ait mis de l'ordre dans le gâchis financier.

Je fais remarquer au gouvernement que les propres vérificateurs internes d'Air Canada ont essayé de vérifier le compte des remboursements bancaires en 1975. Ce compte s'établit à pas moins de 2 millions et demi de dollars par mois, environ 30 millions par année. Ils ont fini par y renoncer, et ce compte n'a pas été vérifié depuis 1972. Ainsi, depuis quatre ans, un compte de 120 millions de dollars est douteux. Quand je soulève des questions du genre, je m'entends répondre: «Ne parlez pas des sociétés de la Couronne à la Chambre». C'est absurbe, monsieur l'Orateur. Le gouvernement doit agir quand il a un gâchis pareil sur les bras.

J'ai signalé qu'une dette de $186,000 d'Electronic Associates Canada Ltd., de Toronto, a été radiée. Comment est-ce possible, monsieur l'Orateur? Comment est-il possible d'accumuler un compte aussi élevé? On pourrait croire que quelqu'un s'en apercevrait vers $20,000 ou $25,000 et ne laisserait pas les choses aller plus loin. Je crois que cette compagnie n'a pu retracer tous les billets et que la dette pourrait être encore beaucoup plus élevée.

J'ai signalé que par le passé, Air Canada a enfreint les règlements de l'IATA. La compagnie a émis des bons d'achat d'un montant total de l'ordre de $27,384 à Tourist Mount Royal, au Québec. Air Canada n'a reçu que $9,445 de cette agence de voyage; elle a défalqué $17,938, monsieur l'Orateur. Aux termes des règlements de l'IATA, c'est illégal et l'Auditeur général devrait examiner la question.

J'ai également parlé d'une lettre de Harveys of Britol (Overseas) Limited de Londres, en Angleterre. Cette société se plaint continuellement à Air Canada parce que la compagnie persiste à payer le mauvais montant. Certaines factures accusent un trop-payé et d'autres ne sont pas payées du tout. Comme je l'ai signalé, les sociétés de gaz et d'électricité ont déjà menacé par le passé le bureau d'Air Canada d'Heathrow, à Londres, de lui couper l'électricité et le gaz s'il ne payait pas ses factures. Monsieur l'Orateur, tout cela est dû aux problèmes de la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg. Raison de plus pour que l'Auditeur général mettre un peu d'ordre là-dedans.

Air Canada a une autre habitude étrange, celle de distribuer du travail à contrat à l'extérieur. Les factures sont envoyées à Office Overload à Vancouver, Montréal et Toronto, et l'on paye des sommes exorbitantes pour faire faire le travail, qui revient avec un facteur d'erreur de 50 p. 100. Cela crée de nouveaux problèmes à la compagnie. Plus vite on pourra remédier à ce gâchis, mieux cela vaudra. La plupart des employés de la direction des finances sont souvent à ne rien faire, il est donc étrange que tout ce travail soit confié à des organismes de l'extérieur. Le ministre devrait examiner la question, vérifier pourquoi Air Canada accorde ainsi des contrats à l'extérieur et y mettre un terme. Cela coûte de $5,000 à $9,000 par semaine à chaque société.

Je signalais également que plus de 180,000 billets ont été utilisés mais dont la vente n'a pas été enregistrée et dont la direction des finances n'a jamais entendu parler. A $1 le billet, cela représente beaucoup d'argent, mais si l'on considère que le moins cher des vols d'Air Canada coûte $23, cela représente une somme de l'ordre de $3,843,000, et il y a lieu de s'en inquiéter. Qui peut expliquer comment il se fait que des centaines de milliers de billets ont été vendus mais à un tarif insuffisant pour couvrir les frais de transport?

A la fin d'avril de cette année, Air Canada enregistrait un déficit net de 14.5 millions de dollars, soit d'environ 1.5 million plus élevé que son déficit de l'année dernière. Nous sommes donc en mesure de constater dans quelle voie s'engage la société et pourquoi le gouvernement devrait faire intervenir l'Auditeur général pour savoir ce qui s'y passe exactement. Il faudrait que cela se fasse avant qu'Air Canada ne soit convoquée devant le comité permanent des transports et des communications. Comme on l'a fait remarquer plus tôt, l'Auditeur général a la compétence pour intervenir et effectuer une enquête.

Un autre point que je tiens à aborder, c'est celui de la sécurité dans les aéroports. On nous a dit que la police avait prévenu Air Canada que la sécurité était relâchée. Il suffit de rappeler le vol de lingots d'or survenu à l'aéroport d'Ottawa. La police du canton de Gloucester avait à maintes reprises prévenu Air Canada que les mesures de sécurité y étaient insuffisantes. Ce vol, survenu il y a deux ans, avait rapporté $175,000 à leurs auteurs. On n'a, à ma connaissance, apporté que peu d'amélioration à la sécurité, sinon aucune.

Il y a aussi le cas d'un groupe d'employés d'Air Canada arrêtés à New York pour avoir, dit-on, volé de l'or. Ces employés m'ont dit que les mesures de sécurité avaient été supprimées il y a un certain nombre d'années et qu'ils étaient eux-mêmes responsables d'importants chargements d'or. Ils ont été arrêtés et accusés d'avoir volé de l'or. Finalement ils ont été acquittés, n'ayant rien à voir avec ce

vol, mais ils ont dû payer de leur poche $18,000 de frais d'avocat. Cela rend les employés d'Air Canada ou de toute compagnie aérienne très vulnérables. S'il y a un vol dans un aéroport et que des employés en sont accusés, Air Canada les congédie immédiatement. Ils doivent payer eux-mêmes les frais d'avocat. Je ne sais pas pourquoi les services de sécurité ont été supprimés dans ces aéroports il y a environ deux ans, mais le ministre des Transports devrait s'en occuper. Il semble que, par mesure d'économie, Air Canada ait enlevé les gardiens dans certains aéroports. Je ne vois pas où est la logique de tout cela.

Si un employé d'Air Canada se fait arrêter, le processus judiciaire est tellement lent que sa cause pourrait traîner pendant des mois, augmentant les frais d'autant. Il n'aurait pas d'aide financière d'Air Canada.

Dans les quelques minutes qui restent, monsieur l'Orateur, je saurais gré au secrétaire parlementaire de nous dire quelles mesures le gouvernement prendra au sujet de la direction des Finances d'Air Canada, et, en outre, de nous parler de la sécurité aux aéroports.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Stormont-Dundas (M. Lumley) a la parole.

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il refuse de répondre aux deux questions que je lui ai posées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) répondra quand la présidence lui aura donné la parole. Nous ne sommes pas en comité plénier; il ne peut donc répondre aux questions. S'il usait de son droit de parole pour répondre aux questions du député maintenant, il ne pourrait être autorisé à répondre aux autres questions par la suite. Il y répondra donc au moment de son choix, à la fin de son discours, et seulement lorsque la présidence lui aura donné la parole.

M. Ed. Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, moi aussi, féliciter le député de Crowfoot (M. Horner) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. C'est la première fois, je crois que nous avons, à la Chambre des communes, l'occasion de discuter du principe du «paiement par l'usager», très importante pour tous les Canadiens. Ils doivent bien comprendre ce que le gouvernement cherche à faire.

● (1600)

Je suis entièrement d'accord sur l'importance du transport en ce qui concerne les disparités régionales. Je crois très important d'appliquer le principe du «centre du coût» pour que les canadiens sachent à quoi serviront les fonds. Si l'on vote des sommes d'argent pour les programmes visant à réduire les disparités régionales, ces sommes doivent être inscrites comme telles èt non enterrées dans les budgets de transport. Il importe de ne plus résoudre les problèmes à l'aide d'expédients, prévus non pour les régler, mais pour faire face à des situations politiques. Du point de vue économique, j'estime qu'il vaut certainement mieux que les services soient payés par les gens qui les utilisent. Je félicite le ministre des Transports (M. Lang) et son prédécesseur d'avoir eu le courage de faire ce qui se doit, sans recourir à des expédients politiques pour élaborer notre politique nationale des transports.

Lorsqu'on songe à instaurer un système de transport rentable et efficace, il ne faut pas oublier que, si les tarifs sont bas en raison des frais cachés, on utilisera plus ses modes de transport coûteux que si les tarifs tenaient compte des coûts réels. En fait, tout le monde y perd.

Politique des transports

Cet après-midi, j'aimerais parler de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. J'aimerais d'abord faire une ou deux remarques. Je m'étonne toujours de voir les députés de l'opposition, qui demandent au gouvernement de faire preuve d'autorité et de moins intervenir dans le secteur privé, demander le maintien du système de subventions actuel au lieu d'admettre que nos services de transports doivent s'autofinancer selon le principe du paiement par l'usager. Ces remarques s'appliquent également au monde des affaires.

Quand le premier ministre, M. Trudeau, a fait sa déclaration à la télévision lors des vacances de Noël, le monde des affaires s'est beaucoup inquiété de ses commentaires au sujet du libre marché. Mais quand les hommes d'affaires discutent, par exemple, de l'augmentation des droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, ils désirent que le tarif reste le même. D'une part, ils ne veulent pas que le gouvernement intervienne, mais, d'autre part, ils aiment le système actuel de subvention. Je rappelle au monde des affaires et à l'opposition qu'on ne peut jouer sur les deux tableaux.

J'aimerais maintenant parler de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. On a tellement parlé de limiter les dépenses gouvernementales et on a soulevé tant de doutes quant à l'efficacité du gouvernement que la presse ne semble pas avoir remarqué ce qui se passait à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Quand le président de la voie maritime a comparu devant le comité permanent des transports et des communications, j'ai remarqué que les frais d'administration pour 1976 étaient inférieurs a ceux de 1973. Depuis deux ans, les frais d'entretien, d'exploitation et d'administration de la voie maritime n'ont augmenté que de 12.8 p. 100. Je doute fort qu'un ministère fédéral ou provincial ou qu'une société publique ou privée puisse se vanter de tels résultats. Ce fait confirme, je pense, ce que le ministre des Transports a déclaré au début de l'après-midi. Quand l'ancien ministre des Transports a parlé de l'état de nos services de transports, il ne parlait pas de la compétence et de l'efficacité de ceux qui les exploitent.

Il est important de s'en tenir aux objectifs de la loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent adoptée en 1951. Il es également important de noter qu'il n'y eu aucune opposition à certaines dispositions du bill à ce moment-là. Par exemple, permettez que je cite l'article 17 qui se lit comme suit:

> Les péages que peut imposer l'Administration doivent être justes et raisonnables et destinés à assurer un revenu suffisant pour couvrir le montant qu'il en aura coûté à l'Administration du fait de ses opérations afférentes aux fins pour lesquelles elle est constituée, les frais en question devant comprendre:
>
> *a*) des versements à l'égard de l'intérêt sur les sommes empruntées par elle en vue de la réalisation de ces fins;
>
> *b*) des montants suffisants pour amortir le principal des sommes ainsi empruntées pendant une période d'au plus cinquante ans; et
>
> *c*) les frais d'exploitation et d'entretien des canaux et ouvrages sous la direction de l'Administration, y compris tous les frais d'exploitation de l'Administration et les réserves approuvées par le Ministre.

De toute évidence, les désirs du Parlement n'ont pas été respectés. Il y a quelques moments, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), qui est membre du comité des transports et pour qui j'ai beaucoup de respect, a parlé de la politique de rafistolage du gouvernement. Je lui rappelle qu'en 1962, le gouvernement conservateur alors au pouvoir supprimait les péages du canal Welland. C'était un exemple frappant d'une politique de rafistolage en matière de transport.

Politique des transports

En 1959, première année d'opération de la voie maritime, le Canada et les États-Unis ont convenu des péages établis d'après l'utilisation probable future. On visait ainsi à obtenir directement des usagers les revenus nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien de cette entreprise commune, pour payer les intérêts sur les prêts et pour rembourser le capital sur une période de 50 ans.

De 1959 à 1973, les recettes globales de deux sections ont amplement couvert les frais d'exploitation et d'entretien, mais elles n'ont jamais suffi pour payer l'intérêt ou pour rembourser le capital. Depuis 1973, cependant, ces frais n'ont même pas été couverts et le déficit annuel n'a cessé de s'accroître.

Les principales raisons pour lesquelles les prévisions financières initiales ne se sont pas réalisées, tiennent à des circonstances qui n'avaient pas été prévues au moment où fut établi la structure financière de la Voie maritime. Depuis l'ouverture de la voie en 1959, les péages de la section Montréal-lac Ontario sont demeurés les mêmes. Les taux ont été étudiés en 1964 et 1967, mais les États-Unis n'ont pas accepté de les relever comme le recommandait le Canada. Les taux du canal Welland ont été suspendus en 1962 et la nouvelle avait été annoncée par le premier ministre de l'époque.

Résultat, la dette de la Voie maritime s'élevait à 818 millions de dollars à la fin du mois de mars dernier. La situation financière difficile dans laquelle se trouve la Voie maritime nous empêche malheureusement de bien saisir sa valeur réelle pour le Canada ainsi que sa réussite opérationnelle et sa viabilité économique générale. Après 17 ans d'activité, elle a connu une expansion importante en terme de tonnage. Les prévisions à long terme concernant la croissance du trafic indiquent une augmentation moyenne de 12.5 p. 100 par an au cours des quinze prochaines années.

De nombreux autres avantages, y compris la diminution des frais de transport, surtout pour des marchandises essentielles au Canada comme le grain et le minerai de fer, l'expansion du commerce international et les répercussions qu'a sur les secteurs ouvrier et industriel la région du Saint-Laurent et des Grands Lacs, prouvent bien que la Voie maritime constitue un élément essentiel de notre économie. Le cabinet a accepté en principe il y a quelque temps de réviser la structure financière de la Voie maritime, afin de lui donner des bases financières réalistes en fonction de prévisions raisonnables de recettes futures. Le ministre des Transports a indiqué son intention de recommander à ses collègues du cabinet une révision qui aura en outre pour objet de servir de base à une nouvelle politique des droits de passage.

Permettez-moi de vous prouver les avantages que représente la Voie maritime. Les députés ont parlé plus tôt de l'importance de la Voie maritime pour la mise en marché du blé. Je rappellerai aux députés qu'en 1958, le droit de passage par boisseau de blé était de 1.3c. En 1975, ce tarif est toujours de 1.3c. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, entre 1958 et 1975, les droits de passage exigés par boisseau de blé n'ont pas changé. En outre, d'autres frais ont augmenté au cours de la même période.

Les droits de passage de la Trent ne sont pas à l'origine de la hausse de prix du blé ou d'autres produits expédiés en vrac par la Voie maritime. Si je ne m'abuse, les droits de passage représentaient environ 10 p. 100 du prix de vente d'un boisseau de blé en 1958. En 1975, ils représentaient environ 3 p. 100 du prix de vente. Ces droits sont donc un facteur insignifiant sur l'ensemble des frais de transport, et représentent une infime partie de la valeur de la marchandise, lorsqu'elle est délivrée aux consommateurs. Il en va de même pour le charbon et le minerai de fer. Les droits de passage pour le minerai de fer représentaient en 1965 environ 9.5 p. 100 des frais de transport totaux. En 1975, ce pourcentage était tombé à 5.3 p. 100, soit la moitié. Cela prouve encore une fois que l'augmentation des droits de passage a été insignifiante.

J'ai parlé tout à l'heure de la situation aux États-Unis, qui sert d'argument employé au monde des affaires et à l'opposition contre la hausse des péages par le gouvernement. C'est logique que nos partenaires de la Voie maritime n'acceptent pas une hausse des péages. En 1970, le Congrès et le président des États-Unis ont adopté des lois en vertu desquelles tous les intérêts, passés et futurs, devaient être annulés. En conséquence, les excédents qu'a pu enregistrer l'administration américaine ont servi à éteindre une partie de la dette contractée. Examinons un peu l'allégation faite par les autorités américaines et canadiennes selon lesquelles les deux pays profitent de la Voie maritime dans une proportion égale. Nous devons reconnaître que le gouvernement canadien assume la majeure partie du déficit enregistré au canal Welland, parce qu'il appartient totalement à des intérêts canadiens. Qu'est-ce que cela signifie? Que nous subventionnons en fait les Américains. Par conséquent, rien n'incite les Américains à accroître les péages.

Le cabinet a donné son accord de principe, il y a quelque temps, pour que la structure financière de la Voie maritime soit divisée de manière à garantir à l'administration une base financière réaliste qui corresponde aux prévisions raisonnables des recettes futures. Le ministre des Transports s'est dit prêt à recommander à ses collègues du cabinet une révision dont l'un des objectifs supplémentaires sera de former la base d'une nouvelle politique des péages. Pour ma part, je ne pense pas que le gouvernement doive amortir la créance, mais qu'il doit en modifier la nature, pour la bonne raison que la Voie maritime représente effectivement un capital important. Les frais de remplacement s'éléveraient à environ 4 ou 5 milliards de dollars.

● (1610)

Certaines personnes peuvent considérer que l'on stimulerait l'expansion économique en bloquant les droits de péage ou en les supprimant complètement. Le gros problème pour le Canada, c'est qu'il supporte plus de 90 p. 100 des frais d'investissement et qu'il couvre une proportion analogue des déficits, alors que les deux pays profitent plus ou moins à part égale des avantages qu'offre la Voie maritime.

Si nous voulons que la Voie maritime du Saint-Laurent soit commercialement viable, tant pour les compagnies de transport que sur le plan de l'infrastructure, il faudra sans aucun doute établir une nouvelle structure financière et augmenter les droits.

Cela veut dire que l'usager devra payer une proportion raisonnable des frais d'exploitation de cette infrastructure. Nous devons faire preuve de bon sens et de jugement pour fixer un tarif adéquat. Oui, les prix des services de transport devront augmenter, et probablement plus rapidement que par le passé.

C'est au gouvernement de voir à ce que les réseaux de transport soient sainement administrés, que les hausses injustifiées soient évitées et que celles qui sont nécessaires soient raisonnables et équitables. J'appuie de tout cœur les propos du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) lorsqu'il dit que chaque membre du comité permanent des transports et des communications, quel que soit le parti

qu'il représente, doit collaborer activement et de façon constructive avec le ministre des Transports à la mise en œuvre d'une nouvelle politique des transports au Canada.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la motion proposée aujourd'hui par le député de Crowfoot (M. Horner), qui tente de cerner les problèmes fondamentaux en matière de transport au Canada. Elle aborde entre autres le nouveau principe du «paiement par l'usager» évoqué par le ministre des Transports (M. Lang), qui s'applique, selon ses propres paroles, aux régions canadiennes «pleinement développées» et «en période de développement» ainsi qu'aux divers modes de transport.

Plus tôt aujourd'hui, le ministre nous a fait l'honneur de nous entretenir de cette question, qui est d'une importance primordiale pour chacun des députés, fût-il de l'Est, de l'Ouest ou de la région centrale du Canada. C'est le chemin de fer et certains domaines connexes qui ont permis d'édifier et d'unifier notre pays. Venant de la région de l'Atlantique et ayant exercé le droit en Colombie-Britannique, je connais un peu l'histoire du Canadien Pacifique. Les députés de tous les coins du Canada connaissent l'importance vitale que revêt le transport en matière d'unification et d'identification du pays. C'est pourquoi nous sommes très sceptiques, d'une façon presque apolitique, lorsqu'un nouveau ministre nous présente une politique prétendument nouvelle.

Lorsque le ministre parle de paiement par l'usager et de régions «pleinement développées» et «en période de développement», les députés de l'opposition, ainsi, d'ailleurs probablement que certains ministériels, se demandent bien ce qu'il veut dire. Qu'est-ce que ses collaborateurs entendent par ces termes qui sont ceux-là même que le ministre a utilisés en exposant sa politique?

Si le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) ne sait même pas que dans cet exposé de politique, le ministre s'est servi des expressions «pleinement développées» et «en période de développement», je comprends pourquoi les transports canadiens sont si mal en point. J'espère qu'avant la fin de la séance, le secrétaire parlementaire va développer, clarifier ou tout au moins exposer ce qu'il veut dire en prétendant que j'ai dénaturé ses propos lorsque, au sujet de la nouvelle politique des transports de son chef, le ministre des Transports, j'ai parlé de régions «pleinement développées» et «en période de développement».

Le ministre nous a fait l'honneur de nous donner aujourd'hui, de l'estrade de la classe, une intéressante conférence sur les problèmes du Canada et il nous a invité au réalisme. Je voulais donner quelques chiffres et calculs fondamentaux et détaillés sur certains problèmes précis. Toutefois, après avoir entendu l'exercice dialectique auquel le ministre s'est livré ce matin, j'ai demandé au président du comité des transports de ce côté-ci de la Chambre si je pouvais répondre au ministre. Dans son allocution d'aujourd'hui, le ministre a essayé de définir le principe du «paiement par l'usager». En effet, il a indiqué brillamment que si l'utilisateur ne paie pas, c'est le non-utilisateur qui doit le faire. Il faut être très réaliste pour accepter cette affirmation. Je suis heureux, je le répète, que le député de Crowfoot ait présenté sa motion à la Chambre et que le ministre ait été présent ce matin.

Dans la région atlantique du Canada, nous avons eu une semaine des transports. Le secrétaire parlementaire aura peut-être un mot à ajouter à ce sujet. Même si le ministre a dit qu'il serait là pour discuter amplement de certains problèmes posés par sa nouvelle politique, à la dernière minute, pour quelque raison, il n'a pu venir.

M. Goodale: A cause du vote sur le budget.

M. Nowlan: J'entends quelqu'un dire à cause du vote sur le budget. J'hésite à accepter ce prétexte parce qu'il n'y a pas un ministre qui ne peut pas être où il le veut quand son gouvernement est majoritaire. Avec un gouvernement majoritaire, les ministres vont où ils veulent. Nous savons tous que le vote sur le budget l'autre soir n'était pas un vote de confiance.

Le ministre des Transports s'est absenté aujourd'hui comme il s'est absenté à Halifax d'une conférence qui avait été en préparation depuis six mois et qui était essentielle pour la région de l'Atlantique. Je ne sais pas comment les choses se passent en Saskatchewan. Mais, de la part du ministre, s'excuser à la dernière minute d'une conférence préparée depuis des mois dans la région Atlantique était une triste manifestation de son peu d'intérêt pour les problèmes de transport dans cette région. Il y eu beaucoup de consternation à Halifax quand le ministre ne s'est pas montré. Nous sommes aussi désappointés mais à un degré moindre que le ministre soit absent cet après-midi. Peut-être que cette absence est justifiée.

Rarement le Canada atlantique s'est-il autant inquiété de l'orientation actuelle du transport chez nous. Cela est essentiellement attribuable au rabâchage de ces solutions nouvelles et anciennes dont le ministre a parlé. J'y arrive.

Le ministre affirme qu'il faut être réaliste en matière de transport. Il n'y a pas un député qui ne se rende pas compte que l'on doit faire preuve de réalisme. Cependant, je rappellerais au ministre que s'il n'y avait eu que du réalisme eu égard au transport, le pays appelé Canada ne se serait jamais bâti.

L'une des causes de nos problèmes de transport, c'est cette sorte de théorie mesquine, pédante, étriquée, sans inspiration ni imagination dans un secteur qui exige de l'inspiration, de l'imagination et une énergie nouvelle. Dans son discours, le député de Stormont-Dundas (M. Lumley) a dit qu'on ne pouvait pas tout avoir. Pourquoi les Canadiens devraient-ils avoir confiance dans le ministre des Transports quand celui-ci affirme que nous devons être réalistes dans notre politique, cesser de recourir aux cataplasmes ou aux expédients politiques en ce qui concerne les transports.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau), dans sa tentative politiquement malhonnête de rester au pouvoir, a galvaudé la question des transports à des fins politiques comme jamais elle ne l'avait été. Voilà maintenant que le ministre des Transports, se parant lui-même du costume de quelque vestale, voudrait qu'on emprunte les voies cahoteuses pour nous envoler ensuite sur les ailes de notre pays. Il veut que nous fassions toutes ces choses et que nous lui fassions confiance sans parler de mesures ad hoc et d'opportunisme politique, mais, en réalité, pendant 43 des 50 dernières années, c'est le gouvernement qui s'est occupé des transports. Il aurait pu construire des infrastructures de voie ferrée, il aurait pu retirer le transport de l'arène politique et s'attacher à ce qui est vraiment important. C'est pourquoi nous sommes un peu sceptiques quand le ministre dit que tout sera merveilleux et que la politique n'aura rien à y voir.

Politique des transports

● (1620)

En ce qui concerne certains de ses projets, je rappelle que le ministre des Transports était le ministre chargé de la Commission du blé.

Une voix: Il l'est encore.

M. Nowlan: C'est dommage pour la Commission du blé. C'est le ministre des Transports actuel qui avait conçu le projet Lift, c'est-à-dire le projet de réduction des stocks de blé. Nous savons tous que ce programme est devenu le projet de réduction des revenus.

Une voix: C'est faux.

M. Nowlan: C'est exact. Il a fait cesser la production sur des centaines de milliers d'acres juste au moment où le prix du blé allait passer de $1.05 le boisseau à $4 ou $5 le boisseau. Les agriculteurs de l'Ouest du Canada sont sortis perdants de ce programme simpliste lancé par le ministre des Transports. Étant donné qu'il se fait parfois passer pour un homme politique, il a convaincu le gouvernement d'adopter son idée et les producteurs de blé de l'Ouest ont été perdants. Nous avons peur d'être perdants à cause de certaines des politiques de transport envisagées aujourd'hui.

J'aimerais maintenant passer à autre chose de façon tout à fait impartiale. En effet, certains des propos que j'aimerais citer ont été tenus par des gens qui appuient le parti libéral de temps à autre, par des premiers ministres provinciaux qui s'inquiètent de l'orientation que le gouvernement fédéral donne aux transports, et ainsi de suite. J'aimerais d'abord signaler que l'opinion des premiers ministres des provinces de l'Atlantique est quelque peu partagée, puisque deux d'entre eux sont libéraux et deux sont conservateurs. Cependant, seulement trois d'entre eux, libéraux et un conservateur, font partie du Conseil des premiers ministres des maritimes, dont je parlerai bientôt. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le dernier communiqué que ce Conseil a publié à Charlottetown le 26 mai dernier. En ce qui concerne les transports, les premiers ministres des provinces maritimes ont déclaré:

> Il faut absolument une consultation de bonne foi entre les gouvernements afin que les transports favorisent le développement économique des provinces au lieu de l'entraver.

Les premiers ministres provinciaux se sont également inquiétés que le gouvernement augmente les coûts de certains réseaux de transport sans tenir compte des effets possibles de cette mesure sur l'ensemble de l'économie. Le communiqué poursuit:

> Au lieu de s'appuyer sur le principe du «paiement par l'usager», il vaudrait mieux trouver des solutions énergiques tenant compte du rapport efficacité-coût . . .

Voilà donc quelques généralités sur la politique nationale de transports. En ce qui concerne des exemples plus précis, l'un d'eux a été souligné par mon honorable ami de Carleton-Charlotte à l'occasion du bill C-61. J'en lirai deux paragraphes, car ses remarques sont intéressantes. La première que je citerai traite du budget et explique pourquoi les provinces de l'Atlantique s'inquiètent de l'orientation actuelle de la politique des transports.

Bien entendu, il nous est facile à nous tous de parler de restrictions, mais l'on commence réellement à s'inquiéter lorsque celles-ci s'appliquent à un domaine aussi important pour les provinces atlantiques, que le transport, et qu'elles voient leur budget réduit de 50 p. 100. Dois-je faire remarquer ici, encore une fois, que nous parlons d'une région qui souffre déjà de disparités économiques, puisque les taux salaires sont en général plus bas que dans le reste du pays, et que la région n'a aucune base économique solide, comme celle dont jouissent les autres régions du Canada. Ce ne sont pas là mes propres sentiments que j'exprime. Je ne reprends que les propos des premiers ministres des provinces de l'Atlantique dont les sentiments ressortent nettement dans le communiqué suivant:

> Les premiers ministres ont exprimé leur déception devant le programme de restrictions budgétaires du gouvernement fédéral et son application aux dépenses de transport. Reconnaissant que le pays a besoin en effet de mesures efficaces pour enrayer l'inflation et restaurer la stabilité économique, ils endossent le principe d'un programme de restrictions, mais s'opposent à la discrimination que révèlent les mesures appliquées aux transports. Ils faut remarquer que, sur une réduction totale de 41.2 millions de dollars pour l'ensemble du Canada, $21.9, soit 63 p. 100, toucheraient exclusivement le programme de transport des Provinces maritimes.

Le communiqué continue en ces termes:

> Étant donné la situation économique actuelle dans les provinces de l'Atlantique et l'influence que le transport exerce sur elle, la réduction des dépenses qui a été annoncée au chapitre des transports semble incompatible avec les programmes destinés à corriger la disparité régionale.

Ces mots, monsieur l'Orateur, résument bien la situation. Je n'arrive pas à comprendre comment quelqu'un peut espérer établir un programme de développement régional viable tout en sabrant à bras raccourcis dans les subventions au transport qui affectent la région même qu'on est censé vouloir aider. C'est contradictoire. C'est l'une des raisons qui expliquent que le programme de développement économique régional n'a pas su produire les résultats économiques escomptés par les députés des deux côtés au moment de la création du ministère il y a plusieurs années. Il est impossible de mener à bien un programme de développement économique à moins qu'il soit complété par une politique des transports satisfaisante. Plus de la moitié des mesures restrictives annoncées dans le budget fédéral frappent de plein fouet la région canadienne de l'Atlantique.

Comme d'autres orateurs ont parlé du bill C-61, je ne m'attarderai pas là-dessus. Quant au Bill C-87, le leader du gouvernement à la Chambre a heureusement accepté de le reconsidérer. Certains disent que cela mettra un terme aux exportations de grain et de farine. Ce sont des choses qui éveillent des préoccupations légitimes chez les habitants de la région, quels que soient leurs penchants politiques.

● (1630)

J'ai mentionné tantôt les remarques du Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes sur les restrictions budgétaires, qui estime à juste titre qu'une réduction de plus de 50 p. 100 est un peu trop forte pour une région pareille qui ne peut guère la supporter.

Voici ce qu'il avait à dire au sujet du cabotage à propos du bill C-61:

> Les premiers ministres s'inquiètent que les garanties exigées pour protéger les industries régionales contre les coûts élevés du transport qui s'ensuivraient en retirant le cabotage à la marine marchande du Commonwealth ne sont pas suffisantes dans la nouvelle loi ou les règlements proposés. Les premiers ministres ont déclaré que lors de la réunion du Conseil où assistaient les premiers ministres des provinces Maritimes et de Terre-Neuve ainsi que l'honorable Jean Marchand en septembre 1973, il avait été annoncé que le Canada se retirerait de l'accord sur la marine marchande du Commonwealth britannique et se réserverait le cabotage pour les navires battant pavillon canadien. Le ministre fédéral assurait par ailleurs que des garanties seraient données pour protéger les industries régionales contre les coûts élevés du transport.
>
> Les premiers ministres adressent aujourd'hui à l'honorable Otto Lang un télégramme, en insistant pour qu'il permette l'utilisation de navires non canadiens dans la mesure des disponibilités et des coûts. Il est essentiel de permettre aux industries maritimes de bénéficier d'un des avantages naturels de la région.

Je voudrais aussi rappeler le télex du 26 mai signé par le président du Conseil des premiers ministres des provinces maritimes, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, M. A. B. Campbell. Ce dernier se préoccupe beaucoup des affaires des provinces atlantiques. Voici ce qu'il avait à dire dans son télégramme:

Suite au télex que nous vous avons adressé le 16 décembre 1975 et aux autres instances que nous vous avons présentées, à vous et à votre prédécesseur. Le bill C-61 nous préoccupe beaucoup. Les instances que nous a présentées l'industrie n'ont fait qu'aggraver notre inquiétude et lui donnent une nouvelle dimension.

Compte tenu de ces faits, nous vous prions instamment de prendre immédiatement les dispositions voulues pour permettre aux industries des provinces atlantiques de continuer à avoir accès aux navires non canadiens pour le cabotage sans avoir à subir d'empêchements graves sous forme de licences, permis, ou autorisations difficiles à obtenir et coûteux. Les critères de sélection des transporteurs devraient être la disponibilité de navires adéquats ainsi que leurs coûts, la décision devant appartenir à l'expéditeur.

L'industrie actuelle et son développement à venir dans les provinces atlantiques souffriront gravement de l'application de ce projet de loi et des règlements dont on nous a mis au courant. Cette mesure aurait tendance à transformer les provinces atlantiques en provinces intérieures, pour ce qui est des expéditions maritimes, sans leur en assurer les avantages. Les frais de transport élevés vers les marchés et en provenance des marchés, créent déjà un des obstacles les plus graves au développement de la région. En restreignant la concurrence, le bill C-61 fera augmenter ces frais par mer, par chemin de fer et par camion.

Nous vous exhortons donc à retirer le bill ou à le modifier en ce qui a trait aux expéditions maritimes et à permettre l'usage de navires étrangers, selon leur disponibilité et leur coût, pour ainsi permettre à nos industries de tirer parti d'un des avantages naturels de la région.

Je ferai remarquer en terminant, monsieur l'Orateur, que les critiques formulées aujourd'hui n'étaient pas le fait de politiciens aux opinions étroitement partisanes qui réclament des solutions superficielles, mais de Canadiens qui réclament des solutions fondamentales. Nous exigeons de savoir comment s'appliquera cette nouvelle politique du «paiement par l'usager» aux régions canadiennes pleinement développées et en période de développement. Peut-être entend-on par la définition de «pleinement développées» qu'il faudrait supprimer les subsides ou les réduire, pour quelque raison paradoxale, dans la région de l'Atlantique qui, tout le monde en conviendra, est une région économiquement faible, ce qui en fait peut-être aux yeux du ministre une région «pleinement développée». Il n'a rien dit à ce sujet aujourd'hui. Nous avons tous entendu parler de l'aliénation de l'Ouest, du séparatisme québécois et de l'isolement de la Colombie-Britannique. Je dis que nous allons demander à grands cris nos droits maritimes, à moins que le ministre des Transports nous fasse une meilleure offre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) aimerait prendre part à ce débat avant la fin de la journée, je l'assure donc que mes remarques seront très brèves et lui laisseront tout le temps nécessaire, pourvu que la présidence lui accorde la parole lorsque j'aurai terminé.

J'aimerais féliciter, à la suite des autres députés, le député de Crowfoot (M. Horner) d'avoir mis cette question sur le tapis pendant cette journée réservée à l'opposition. Comme beaucoup d'autres jours à la Chambre des communes, ce n'est pas un jour où nous prenons des décisions ni tirons des conclusions, mais je crois sincèrement que ce débat a été l'un des plus valables sur la politique des transports. Les deux côtés ont présenté leurs arguments, nous avons entendu des exposés de fond et des suggestions, et j'espère que le ministre des Transports (M. Lang) et son ministère prendront connaissance de ce qui a été dit au cours du débat d'aujourd'hui.

Aucun député ne sera surpris d'apprendre que si j'ai demandé la parole pour quelques minutes, c'est que je tiens à insister une fois de plus sur une des conditions à respecter pour avoir le réseau de transport le plus rentable possible pour le pays. Il faut que les relations entre employeur et employés soient bonnes.

J'en arrive maintenant à ce que l'on pourrait considérer comme mon sujet favori. Pour créer et maintenir de bonnes relations entre employeur et employés, il faut un bon régime de pension. Il a fallu lutter longtemps pour obtenir les régimes de pension actuels du Canadien national et du Canadien Pacifique, mais il faut absolument les améliorer encore.

En réalité, il y a près de deux ans, à la suite des conflits des chemins de fer, le ministre du Travail (M. Munro) a nommé un commissaire spécial, M. Noel Hall, chargé d'étudier la question des pensions dans les chemins de fer sous tous ses aspects. Par «tous les aspects,» j'entends que cette étude doit s'appliquer à toutes les compagnies ferroviaires du Canada, aux pensions des employés qui ont déjà pris leur retraite, au régime de pension de ceux qui travaillent encore, etc. Nous n'avons pas encore reçu ce rapport. Le ministre du Travail a promis tellement souvent de le déposer «bientôt» que le terme a perdu toute signification, mais j'espère bien que cela se fera dans quelques semaines. Le problème est que le rapport tarde tellement que de nombreux retraités qui avaient espéré en bénéficier sont décédés entre temps et d'autres se demandent s'ils vivront assez longtemps pour en profiter.

Je voudrais parler de deux points. Tout d'abord, je prie le ministre des Transports et le ministre du travail, lorsqu'ils recevront le rapport de M. Noel Hall, de l'étudier très attentivement, et si, ce dont je ne doute pas, il contient des recommandations pour améliorer la retraite de nos cheminots, j'espère qu'ils feront de leur mieux pour s'assurer que ces recommandations soient appliquées sans délai.

La deuxième chose que je voulais dire ne fait que développer ce que j'avais déjà dit en posant ce matin une question au ministre des Transports. Quoique nous attendions depuis longtemps le rapport de Noel Hall, on peut tout au moins dire que les chemins de fer canadiens ont tout dernièrement accordé une augmentation, petite il est vrai, mais tout de même, c'est une augmentation, aux retraités pour leurs survivants. Il me semble que cette mesure adoptée par le Canadien National devrait l'être aussi par le Canadien Pacifique. Dans la question que j'ai posée au ministre des Transports, je le priais d'entrer en pourparlers avec le CP à ce sujet. Il m'a répondu, j'en suis heureux, qu'il le ferait, et je tiens à ce que l'on consigne ce fait à la fin et au début de la journée. J'espère que le ministre tiendra sa promesse dès qu'il en aura l'occasion.

Je suis d'accord pour dire, avec tous ceux qui ont pris la parole, qu'il est très nécessaire d'avoir de bons transports et qu'il faut les améliorer. Mais, encore une fois, nous aurons une politique saine des transports lorsque nous aurons un personnel content et satisfait et l'une des meilleures façons d'obtenir de bonnes relations patronales-syndicales est d'établir et de maintenir le meilleur régime de retraite possible. Celui des cheminots laisse beaucoup à désirer et il faut l'améliorer sans délai.

● (1640)

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai été amené à participer brièvement à ce débat par la réponse du ministre des Transports (M. Lang) aujourd'hui qui nous a clairement indiqué la direction que nous semblons prendre pour ce qui est de la politique des transports.

Je m'en rends certes beaucoup mieux compte que jamais auparavant. J'estime vraiment que le ministre a fait un travail remarquable en nous décrivant en termes plutôt simples la direction précise que nous prenons. Je ne puis accepter les remarques que nous venons d'entendre, pas plus que celle du député de Crowfoot (M. Horner), selon lesquelles les observations que le ministre a faites aujourd'hui ont en fait jeté plus de confusion. La réponse du ministre m'a semblé très bien clarifier la situation, et je l'en remercie.

Pour ce qui est des remarques du député de Mississauga (M. Abbott), surtout celles qui avaient trait à l'industrie aérienne et à sa réaction aux facteurs de coût et aux arguments avancés par le ministre, j'estime qu'il faudrait peut-être y répondre, surtout en ce qui a trait à l'aviation générale au Canada.

L'industrie de l'aviation a de toute évidence contribué à édifier notre pays. Le ministre et ses fonctionnaires qui songent à cette idée des coûts effectifs et du paiement par les usagers dans tout le domaine des transports doivent le reconnaître. Si, en fait, l'industrie de l'aviation doit être consultée au sujet du nombre d'aéroports à construire à l'avenir et des installations nécessaires au transport des passagers et des pistes requises pour des modèles d'avions à venir et ce genre de choses, il me semble alors que ces installations seront aussi utilisées par des avions qui n'ont pas besoin de luxueux bâtiments, de pistes de 10,000 pieds et de six pieds de béton en bout de piste. En fait, ces installations seront aussi utilisées par des avions se rendant dans nos régions éloignées et effectuant le transport interurbain de petits paquets. Nous disposerons alors de superinstallations trop grandes pour ce genre d'avions.

J'ai bon espoir, et je crois à cause de ce qu'a dit le ministre aujourd'hui, qu'on en est bien conscient en étudiant le principe du paiement par les usagers. J'espère qu'on se rendra compte que, bien souvent, des superinstallations seront utilisées par ces petits avions et qu'on en tiendra bien compte dans les faits.

J'aimerais signaler un autre point, sur lequel j'attire l'attention du ministre, au sujet du transport des passagers par rail et par d'autres moyens. Le ministre croit vraiment, a-t-il dit, qu'il ne serait pas raisonnable de dire qu'il ne faut pas faire de transport par autobus le long d'une ligne de chemin de fer non utilisée. J'espère qu'il tient compte du fait que certaines personnes peuvent à l'heure actuelle ne pas voyager par autobus plutôt que par train par préférence, mais plutôt parce que l'un est à leur disposition plutôt que l'autre à cause du genre d'installation, etc. Beaucoup d'entre elles se servent de ce mode de transport à cause de la mauvaise utilisation et du délabrement du mode de transport disponible.

Nous devons veiller à ne pas imposer aux gens nos préférences en matière de transport. Nous devons être plus attentifs au fait que les gens peuvent préférer voyager par train plutôt que par autobus, ou vice versa. Connaissant la qualité des services d'autobus entre Toronto et Windsor et le temps nécessaire pour faire ce parcours, je suis certain que la plupart de mes électeurs préfereraient voyager par le train plutôt que par autobus, même si nous étions capables d'améliorer les services routiers.

Il faut aussi penser que la péninsule Bruce-Grey était dotée autrefois d'un service ferroviaire voyageurs. Il est à souhaiter, en ce qui concerne ces régions, que nous ne nous contenterons pas d'envisager la possibilité d'établir un service d'autobus sans penser à la création de services ferroviaires.

Permettez-moi de dire, en ce qui concerne la situation dans cette partie de ma circonscription de Peeley Island, que les services des transports semblent se détériorer. Dans certains endroits, les gens ne seront jamais à même de payer les services de transport dont ils ont besoin. Il ne serait pas raisonnable de proposer aux 200 personnes qui vivent sur Peeley Island de payer l'ensemble du coût d'un service aérien ou d'un service de traversiers qui relierait leur île.

Permettez-moi de souligner à nouveau qu'après avoir écouté la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui j'ai bon espoir que, en dépit du principe du paiement par l'usager, l'ensemble de notre politique des transports va s'améliorer. Je pense, en fait, qu'il importe d'étudier soigneusement ce principe dont l'application devra être rentable et de se rappeler que les contribuables dans leur ensemble doivent supporter une partie des coûts des transports. J'ai fait part de certaines de mes préoccupations et j'ai souligné que j'étais entièrement satisfait par le principe général que le ministre a exposé. Je voudrais de nouveau féliciter le ministre d'avoir expliqué aujourd'hui ce problème de manière directe et claire.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations au cours de ce débat sur l'application du principe du paiement par l'usager aux régions canadiennes pleinement développées et en voie de développement ainsi qu'à différents moyens de transport. A cet égard, la notion de région est très importante, et il importe de se rappeler que ceux qui utilisent les moyens de transport, comme ceux qui les font fonctionner, sont très nombreux.

Nous pouvons dire qu'un mode de transport comme les transports aériens est pleinement développé aujourd'hui, mais quand nous pensons à la manière dont les compagnies aériennes desservent le Grand Nord, il est difficile d'utiliser la même expression. Nous parlons du principe du paiement par l'usager, et je pense aux cinq principaux aéroports canadiens pour lesquels nous disposons d'un fonds de roulement. Ce fonds nous donne une idée des réalisations de l'industrie, et, d'après les comptes publics, nous pouvons constater que ce fonds est en fait rentable, puisque l'année dernière il a rapporté quelque 12 millions de dollars.

Le ministre des Transports préconise le principe du paiement par l'usager et veut majorer arbitrairement de 30 p. 100 les droits d'atterrissage et les redevances à ces aéroports à cause des frais d'exploitation de tous nos aéroports. Permettez-moi de signaler que les 211 autres aéroports du Canada accusent des pertes allant de 100 à 250 millions de dollars. C'est pourquoi je n'arrive pas à comprendre l'objection soulevée par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) aux remarques du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan).

Les considérations régionales constituent l'un des aspects les plus sérieux du principe du paiement par l'usager qu'il faudra étudier en comité. Si ce principe doit fonctionner, il faudra apporter certaines innovations si nous voulons que la nouvelle politique porte fruit et que le pays reste uni. Nous aurons besoin d'une politique des transports qui favorise l'unité du pays, et nous n'aurons rien de tel à en juger par les propos que le ministre a tenus aujourd'hui. Une pareille politique ne saurait donner de résultats que dans le contexte de priorités nationales.

J'aimerais parler des commentaires du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Au début de son exposé, j'ai cru qu'il allait s'attaquer au cœur du problème, c'est-à-dire les priorités à établir pour la mise en œuvre d'une politique des transports viable. Il est passé ensuite à ce que j'ai cru être l'essentiel. Il a limité ses remarques à propos des employés à la seule question des pensions. Les pensions représentent une part importante de tous les avantages accordés à nos travailleurs, et je partage les préoccupations du député pour les membres de notre population active qui travaillent dans les transports.

● (1650)

Je souligne, toutefois, qu'il est inutile de consacrer des centaines de millions de dollars à l'amélioration des transports au Canada si l'on ne peut compter sur l'entière et franche collaboration des travailleurs dans ce secteur de l'activité économique canadienne. On déplore la perte de milliers et de milliers d'années-hommes de travail dans le domaine des transports à cause des grèves. Si l'on veut que la politique de transport proposée à la trentième législature par le gouvernement actuel donne des résultats, il nous faut d'abord nous assurer de la participation de la population active du pays à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique. Il est absurde d'améliorer les voies d'accès au port de Vancouver et d'ériger davantage d'élévateurs à grains, afin de servir plus rapidement et plus efficacement nos clients du monde entier, si les travailleurs qui font fonctionner le système n'ont pas une bonne attitude à cet égard.

Pour que donne des résultats la nouvelle politique de transport du gouvernement—envers laquelle je suis fondamentalement bien disposé et que je me suis efforcé de comprendre—il faudrait, à mon avis, adopter comme priorité fondamentale la participation des employés et des travailleurs du pays. Il ne nous est plus possible de bien servir le pays, de tirer notre épingle du jeu et d'assumer notre place dans le commerce mondial en continuant d'appliquer une conception de la gestion de la main-d'œuvre qui fait intervenir la confrontation. Il nous faudra nous tourner vers l'Europe pour y examiner les résultats de la détermination en commun des contingents, de la démocratisation industrielle pratiquée dans les autres pays industrialisés pour les intégrer dans nos habitudes de vie au Canada, et cela en toute priorité, avant que nous ne nous engagions à fond dans la tâche de remettre en état cette grande machine complexe que constituent les transports au Canada.

Par exemple, je pense à des choses comme l'expérience de l'ADAC. Je comprends qu'on consacre 25 ou 30 millions de dollars à une expérience, mais je ne comprends pas qu'on les consacre à l'ADAC, quand nous avons besoin d'un chemin de fer rapide dans les corridors densément peuplés du Canada. Je remarque que mon bon ami le député de Stormont-Dundas (M. Lumley) a signalé, en parlant de la Voie maritime du Saint-Laurent, que son coût administratif avait diminué. C'est probablement le seul exemple de ce genre dans les organismes gouvernementaux. Mais j'aimerais replacer ce fait dans sa véritable perspective. Il coûte 6 millions de dollars pour administrer des revenus de 23 millions de dollars dont le coût direct est de 22 millions de dollars et qui entraîne une subvention de 42 millions de dollars à des contribuables canadiens. Si c'est ce qu'on appelle le «paiement par l'usager», il y a là quelque chose qui ne va pas.

Les autres régions du Canada—et j'ai la chance de venir du port de Vancouver—ont toujours réussi à payer le coût de leurs propres installations. Nous produisons plus de 54 p. 100 des bénéfices de la Commission des ports nationaux du Canada. Nous aimerions que le port de Vancouver soit développé et utilisé. Or, le port de Vancouver, ce n'est pas seulement l'Inlet Burrard, la côte du Pacifique ou la ligne de marée haute. Le port de Vancouver commence quelque part dans l'arrière-pays et je parle plus précisément des rouages du port. Si nous réglons les problèmes de ce port et l'utilisons à plein rendement, nous devrons commencer à organiser et à contrôler le fonctionnement et l'utilisation de tous les modes de transport et à les coordonner. J'ai obtenu plus de renseignements des syndiqués là-bas que de la direction sur l'usage des installations existantes. Si nous acheminons des trains en provenance de Kamloops et supprimons la concurrence entre les élévateurs à grains, nous pourrions accroître les cargaisons de nos navires. Nous ne pouvons pas le faire sans l'aide et la collaboration de l'effectif ouvrier.

Le temps me manque, monsieur l'Orateur, mais il y a deux autres choses que je voudrais ajouter. Nous parlons du principe du paiement par l'usager dans le domaine des transports. Cela signifie que nous devrons commencer à décentraliser le processus décisionnel car les citoyens de l'Ouest sont las d'accepter certaines décisions qui nous sont imposées par des mandarins, des bureaucrates et de prétendus spécialistes ici à Ottawa.

Lorsque le comité permanent des transports et des communications s'est rendu sur la côte ouest, nous avons visité le port de Seattle et l'aéroport qui appartient au port. Ce dernier est l'un des aéroports les mieux aménagés qu'on puisse visiter, si l'on s'intéresse aux transports. Il comporte des stations satellites et le terminus principal est desservi par un chemin de fer sous-terrain téléguidé. Les installations destinées aux immigrants sont extraordinaires, les gens qui descendent des avions géants n'ont pas à attendre pendant des heures. Les installations destinées à la douane et au stationnement sont aussi excellentes. Tout est conçu en fonction de l'homme et pour l'homme, comme il se doit. L'aéroport n'a coûté que 150 millions de dollars. Il est doté de deux pistes, financé localement, l'intérêt est payé, c'est une entreprise autonome et sans but lucratif. Puis j'établis la comparaison avec le Canada où nous avons tendance à construire des super-édifices, et avec Mirabel qui nous coûtera au moins 450 millions de dollars. Quelque chose ne va pas au Canada. Nous avons une population de 24 millions d'âmes et nous n'avons pas les moyens de nous offrir un tel luxe, cette façon de construire des super-édifices est un non-sens par rapport aux exemples que nous donnent les autres aéroports de notre continent.

L'autre chose que nous faisons en matière de transport aérien, c'est de fonder tout sur la demande saisonnière. Nous achetons des pages entière de publicité pour annoncer les vols nolisés de notre société nationale en direction de l'Europe. Nous annonçons des lieux de villégiature ici et là et nous disons aux gens d'aller dépenser leurs dollars à l'étranger. On fait en sorte que nos aéroports puissent accueillir les vagues de touristes l'été. Est-ce là le concept du paiement par l'usager? Le vendeur qui doit voyager souvent pour vendre et acheter des marchandises et prendre des commandes, doit en faire les frais. Nous devons en tenir compte. L'usager régulier d'une société aérienne et d'un système de transport est prêt à payer, mais pourquoi va-t-il payer pour des installations gigantesques conçues pour répondre aux 60 jours de pointe de la saison touristique? Il faudrait en tenir compte logiquement dans notre considération du principe du paiement par l'usager.

J'aurais quelques mots à dire au sujet du bill C-61. Un comité spécial, dont nous ne possédons pas de compte

rendu, a été chargé de l'étudier et on nous a proposé trois amendements majeurs pour l'empêcher de s'éteindre avant la fin de la session. Peu après la dernière réunion, j'ai communiqué ces amendements par téléphone à la côte ouest et ils sont à l'étude depuis. On m'a téléphoné le résultat de ces réunions cet après-midi, et les groupes industriels de la côte ouest ne peuvent absolument pas donner leur appui au projet de loi, même modifié. Il faut donc le remettre sur le métier, car nous n'avons plus ni foi ni confiance dans le gouvernement.

M. Goodale: Vous écoutez trop Jack Davis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, on m'a fait savoir par les voies habituelles qu'il pourrait y avoir consentement unanime pour que je fasse une brève déclaration à l'appel des motions, déclaration que je crois pertinente.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact, monsieur l'Orateur. Nous sommes disposés à écouter cette déclaration.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous serions, nous aussi, heureux de l'entendre, et j'aimerais prendre 30 secondes pour exprimer ma satisfaction de ce qu'on va nous annoncer, je crois.

M. l'Orateur adjoint: Cette question me concerne. Comme le savent les députés, l'article 15 du Règlement prévoit que les députés peuvent faire de brèves remarques sur un exposé ou même poser des questions. La Chambre est-elle d'accord pour revenir à l'appel des motions afin d'écouter l'exposé du ministre et ensuite, s'entendre sur la manière de procéder?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

OCTROI D'AIDE À MAIN-À-DIEU EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le savent de nombreux députés, un village de Nouvelle-Écosse, Main-à-Dieu, a souffert récemment d'un sinistre, et l'incendie très grave qui y a éclaté a causé d'énormes dégâts à l'agglomération et aux environs.

● (1700)

Cet incendie aura de nombreuses conséquences désastreuses, notamment beaucoup de chômage, bien que j'espère que la situation ne soit que temporaire. Par conséquent, comme nous l'avons fait l'année dernière lors de la catastrophe de Springhill, nous allons immédiatement affecter des fonds du Programme des initiatives locales à la localité, afin d'essayer d'obtenir l'argent nécessaire pour le nettoyage, la réadaptation et l'emploi. Le montant n'a pas encore été fixé. Je viens tout juste d'être mis au courant de la situation et nous n'avons pas encore eu l'occasion de déterminer de combien d'argent la localité aura besoin. Cependant, la question sera réglée d'ici quelques jours.

Les projets qui nous seront présentés afin d'aider la localité et d'employer les gens de l'endroit seront étudiés dès leur réception. Tous les projets présentés dans le cadre de cette phase spéciale du Programme des initiatives locales devraient pouvoir être mis en œuvre immédiatement et dès qu'ils pourront commencer, ils seront approuvés.

Des agents de projet seront détachés auprès des organismes locaux et des citoyens de Main-à-Dieu pour les aider à élaborer des projets. Je le répète, nous avons pris cette mesure à l'égard de la localité de Main-à-Dieu en raison des conditions très inhabituelles qui y règnent, et bien que l'objet principal du Programme des initiatives locales soit de remédier au chômage saisonnier, il vise également à aider et à améliorer les localités. Je pense que toutes ces conditions sont réunies et j'espère que cette mesure obtiendra l'approbation des députés.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, j'aimerais féliciter le gouvernement de cette mesure humanitaire prise à l'égard d'une région qui connaît de toute façon des problèmes d'emploi. Je suis persuadé que les fonctionnaires du ministère se hâteront d'étudier les demandes. Quant aux formalités administratives qu'entraîne nécessairement la dépense de fonds publics, je sais que le ministre et ses fonctionnaires s'efforceront de les réduire au strict minimum.

Je suis sûr que je me fais le porte-parole de tous les députés, et surtout de mes collègues de cette région, en remerciant le ministre en leur nom et au nom des gens qui bénéficieront de ce programme.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'aimerais remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de faire cette déclaration à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous partageons les sentiments déjà exprimés par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et nous sommes satisfaits que le ministre et ses fonctionnaires aient pu intervenir au sujet de cette question.

Si j'espérais obtenir trente secondes c'est notamment parce qu'il y a quelques jours, mon collègue le député de Cap Breton-East Richmond (M. Hogan) a soulevé cette question à la Chambre et comme il est absent cet après-midi j'aimerais exprimer sa gratitude et plus encore celle des citoyens de Main-à-Dieu.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Merci, monsieur le président. Je voudrais à mon tour au nom de mon parti féliciter l'honorable ministre de vouloir faire un usage aussi approprié des sommes qui pourraient être dépensées pour d'autres projets d'initiatives locales. Nous savons que lorsque des désastres semblables affligent un coin du pays il est important que le gouvernement fédéral puisse poser des gestes dans le plus bref délai possible, en vue de venir

au secours d'une population affligée et non pas de prendre des semaines et des mois avant de prendre une décision. Je félicite donc le ministre d'avoir pris une décision aussi rapide, et cela prouve qu'en bien des circonstances lorsqu'un ministre veut prendre des décisions, il peut le faire, et nous ne pouvons que le féliciter de ce qu'il vient de faire aujourd'hui à la Chambre.

Sinistre—Nouvelle-Écosse

M. l'Orateur adjoint: Comme il est après 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 5 h 8 de l'après-midi, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

HOMMAGE AU Dr ANTONE, LE PREMIER AUTOCHTONE DIPLÔMÉ EN MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ WESTERN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion qui sera, j'en suis certain, approuvée à l'unanimité par la Chambre.

J'ai eu l'avantage d'assister vendredi dernier à la première remise de diplôme à un étudiant autochtone de la faculté de médecine, à l'Université Western Ontario. La Chambre sera peut-être intéressée de savoir que le Dr Irvin Nobert Antone vient de la réserve Muncey et qu'il fera son internat à l'hôpital Victoria de London. Mon fils m'a fait savoir que le Dr Antone et lui commenceront leur internat lundi prochain dans le service d'obstétrique et de gynécologie et le Dr Antone se propose d'exercer sa profession dans sa réserve lorsqu'il aura terminé sa formation.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que la Chambre reconnaisse ce jalon de l'éducation des autochtones et, par votre entremise, monsieur l'Orateur, adresse une lettre de félicitations au nom de tous les députés au Dr Irwin Antone.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre est exigé pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion dont on vient de faire lecture?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ÉTUDIER LES SIX SOLUTIONS DE RECHANGE SUGGÉRÉES POUR LA POLITIQUE LAITIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et importante.

Étant donné l'ampleur que prend le problème des producteurs québécois de lait industriel et les difficultés qui semblent accompagner l'établissement d'une politique laitière satisfaisante, et étant donné l'urgent besoin de rétablir cette situation afin de protéger les producteurs agricoles et ainsi stabiliser un secteur d'activité qui est important pour l'économie du pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre étudie dès maintenant les six solutions de rechange en matière de politique laitière proposées par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dans son rapport de février dernier, afin d'en dégager les grandes lignes pour l'établissement d'une politique laitière équilibrée et rentable et favoriser ainsi une conclusion positive au conflit en cours.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MOTIFS DU DÉMEMBREMENT DE LA DIVISION DES ENQUÊTES SPÉCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Elle concerne le nombre—gardé secret jusqu'ici—de 6,437,906 chèques distribués en Ontario l'an dernier par la Commission d'assurance-chômage et les 538 particuliers, qui ne font pas partie de la Commission et qui ont effectivement été poursuivis pour fraude durant cette période. Donc, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

● (1410)

Que le ministre de la Main-d'œuvre fasse une déclaration pour expliquer pourquoi la division des enquêtes spéciales de la Commission d'assurance-chômage a été supprimée en vingt-quatre heures qu'elle ait ou non, à ce moment-là enquêté pour savoir si 5 p. 100 des chèques émis en Ontario en 1975 étaient frauduleux, et qu'elle ait ou non trouvé des preuves que certains fonctionnaires de l'assurance-chômage de Toronto étaient au courant que des formules de registres d'emploi frauduleux étaient vendues à des immigrants nouvellement arrivés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE MESURES PRÉVOYANT L'ILLÉGALITÉ DES DÉPENSES DÉFICITAIRES DE L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Vu les effets préjudiciables du taux d'inflation sur les Canadiens du fait qu'il réduit leur pouvoir d'achat réel et que la plupart des économistes, y compris John Kenneth Galbraith, le philosophe préféré du premier ministre (M. Trudeau), reconnaissent que les dépenses excessives de l'État sont l'une des causes principales de l'inflation, je propose donc, appuyé du député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter un projet de loi rendant illégales les dépenses déficitaires du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CONTRAT LOCKHEED—LA CONNAISSANCE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR LE 2 DÉCEMBRE DE L'ENTENTE VERBALE RELATIVE AU FINANCEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Nous avons entendu à la Chambre les réponses les plus contradictoires concernant qui était au courant de l'entente verbale conclue entre le ministère de la Défense nationale et la Lockheed au sujet du financement provisoire de l'achat d'avions patrouilleurs à grande autonomie. Le président du Conseil du Trésor nous dirait-il si, lui savait ou non, le 2 décembre, que l'entente visant le financement n'était qu'une entente verbale?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter aux déclarations faites à ce sujet par le très honorable premier ministre, la semaine dernière.

[Traduction]

LE CONTRAT LOCKHEED—LA DATE DE L'APPROBATION PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La semaine dernière, le premier ministre a contredit la déclaration qu'il avait faite la semaine précédente; pour tirer la chose au clair, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor, si, oui ou non, il était au courant à ce moment-là puisque le premier ministre ne l'était pas. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé le 31 mars la signature du contrat passé entre la Lockheed et le Canada, où il était stipulé que dans le cas où le Canada ne prendrait pas son option, il devrait verser à la Lockheed 16 millions de dollars?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je devrai vérifier la date exacte. Nous avons autorisé la signature d'un contrat, et nous avons demandé au ministre, à l'époque, de le mettre, selon la formule anglaise, *in escrow*, jusqu'à ce que les difficultés financières soient réglées par la société Lockheed.

* * *

[Traduction]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT LOCKHEED—DEMANDE DE PRÉCISIONS QUANT AUX VERSEMENTS EFFECTUÉS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services? Le contrat signé le 31 mars 1976 entre la Lockheed et le Canada stipulait que le Canada verserait à la Lockheed 6 millions de dollars le 1er avril 1976 et 4 millions le 30 avril 1976, en plus d'un montant de $808,000 en paiements par versement échelonnés et d'autres paiements. Le ministre peut-il dire à la Chambre si tous ces paiements ont été faits, sinon, où en sont rendues toutes ces obligations?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je ne pourrais donner une réponse précise à l'honorable député, mais ces chiffres sont exacts. Il existe un coût direct encouru de $10,808,000. Actuellement, nous sommes à évaluer avec la société Lockheed les coûts supplémentaires que nous devrons débourser, afin d'atteindre un maximum de 16 millions de dollars, étant donné les ententes contractuelles qu'avait effectuées la Lockheed avec des sous-traitants canadiens possibles. Tout ceci est, bien sûr, sujet à vérification par mon ministère.

[Traduction]

M. McKinnon: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai peut-être pas bien compris la traduction. Le ministre des Approvisionnements et Services peut-il nous assurer qu'aucune somme d'argent n'a encore été versée à Lockheed en vertu de ce contrat?

[Français]

M. Goyer: Non je ne pourrais en assurer l'honorable député. Ce que je sais, c'est que nous avons sûrement des coûts directs à encourir pour $10,800,000. Quant au reste, il doit être fixé et vérifié par des fonctionnaires du gouvernement.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE RENVOI DE L'AFFAIRE STOPFORTH À UN COMITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Non seulement la population canadienne a-t-elle perdu 16 millions de dollars par suite de ce contrat, mais un fonctionnaire à qui le président du Conseil du Trésor avait confié une responsabilité spéciale a vu sa réputation détruite ou du moins ternie par les propos du ministre des Approvisionnements et Services. Ce fonctionnaire ne peut plus rétablir sa réputation maintenant sauf par des moyens qui sont vraiment inutiles dans le cours normal des choses. En tant que ministre responsable de la Fonction publique au pays, le président du Conseil du Trésor interviendra-t-il auprès de ses collègues pour renvoyer cette question au comité permanent compétent afin que M. Stopforth, le ministre des Approvisionnements et Services, le sous-ministre et le ministre de la Défense nationale comparaissent? Les députés de la Chambre pourraient alors étudier cette question afin d'expliquer la relation entre M. Stopforth et le gouvernement dans cette affaire. Je fais cette demande pour que soit préservé le principe de la responsabilité ministérielle.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit à la Chambre à ce sujet la semaine dernière. De plus, je crois que le fonctionnaire en cause a décidé de recourir aux tribunaux. Je n'ai donc pas l'intention de me mêler d'une dispute entre certains citoyens et les Cours.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT LOCKHEED—LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS AU SOUS-MINISTRE PAR M. STOPFORTH

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soupçonne que le fonctionnaire en cause a décidé d'avoir recours aux tribunaux parce que le gouvernement, ayant quelque chose à cacher relativement à cette affaire, avait décidé de lui refuser toute aide. M. Stopforth a déclaré publiquement avoir donné, sur le sujet qui nous occupe, des renseignements exacts et complets à ses supérieurs du ministère des Approvisionnements et Services. Je demande au ministre des Approvisionnements et Services s'il a reçu des rapports de son sous-ministre et quelle fut, le cas échéant, l'étendue de ces rapports relativement à ce que M. Stopforth a dit à ce sous-ministre?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai développé cet aspect en détail le 1er juin. Je crois que si le député prend le temps de lire ma déclaration il verra qu'elle est très précise. Elle avait l'appui total de mon sous-ministre, qui est intervenu parce que c'est à lui qu'incombe la principale responsabilité en ces matières.

LE NORD CANADIEN

DOME PETROLEUM—L'INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DES LOCALITÉS TOUCHÉES PAR LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien. La société Can-Mar, filiale de Dome Petroleum, a commencé aujourd'hui à donner à des représentants des localités touchées la possibilité financière de se rendre à Victoria examiner leur matériel de forage. Il paraît que non seulement elle paie leurs frais, mais qu'elle leur accorde $100 par jour pour leurs dépenses personnelles. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre? Voit-il là un simple geste de relations publiques ou une tentative pour atténuer ou faire cesser les critiques de ces localités contre le projet?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je vois les choses comme elles sont, monsieur le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je vois cela comme une tentative pour mieux renseigner ces localités. Si je comprends bien, les représentants iront aussi à bord des plates-formes de forage flottantes, une fois celles-ci en place, afin de pouvoir surveiller les travaux et en faire rapport à leurs collectivités. A mon avis, c'est vraiment un processus d'information et d'éducation.

● (1420)

M. Broadbent: Je sais que le ministre a l'habitude de courber l'échine devant le premier ministre, mais comme on ne peut s'attendre que ces représentants, pas plus d'ailleurs que les députés, aient quelque connaissance dans ce domaine . . .

M. Paproski: Parlez pour vous.

M. Broadbent: . . . le ministre pourrait-il songer à demander à Dome Corporation de donner accès à ses installations à ces mêmes représentants accompagnés de spécialistes indépendants?

Une voix: Qui sont-ils?

M. Buchanan: Je me ferai un plaisir de transmettre la suggestion à qui de droit. Elle pourrait certes présenter un certain intérêt.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DU PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE REPORT POSSIBLE DE L'AUTORISATION JUSQU'À LA PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BERGER ET DE L'OFFICE DE L'ÉNERGIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire au sujet du projet de la vallée du Mackenzie lui-même. Le gouvernement compte-t-il toujours attendre les résultats des audiences de l'Office national de l'énergie et du juge Berger avant d'accorder un permis pour la construction du pipe-line? Le gouvernement autorisera-t-il des audiences sur la possibilité de construire le pipe-line le long de la route Alcan, possibilité que sont en train d'étudier actuellement le gouvernement américain et le groupe de Polar Gas?

Questions orales

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Sauf erreur, ils ont fait une demande se rapportant au projet du nord-ouest; ils sont en train de préparer un projet de proposition en vue de le soumettre à l'Office national de l'énergie.

M. Broadbent: La Commission Berger l'étudiera-t-elle aussi?

M. Buchanan: Comme le député le sait, le projet des contreforts, dans la mesure où il diffère du projet de la vallée du Mackenzie ou de la demande de Canadian Arctic Gas, a été soumis à l'examen du juge Berger. Nous devrons réfléchir à l'autre question.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DATE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE OTTAWA-HALIFAX RELATIVE À L'AGRICULTURE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme il s'est écoulé une année et demie depuis l'annonce de l'entente du ministère de l'Expansion économique régionale prévoyant des subsides pour l'agriculture, à intervenir entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il informer la Chambre de la date à laquelle l'entente sera conclue, étant donné que les agriculteurs éprouvent beaucoup de difficultés à planifier l'expansion ou la consolidation de leur exploitation agricole dans la province?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement il y a plus d'un an que le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont engagés dans des discussions, en vue d'en venir à une entente qui permettrait l'exploitation de l'agriculture dans cette province. Nos collègues de ce côté-ci de la Chambre en particulier nous ont fait des instances, et des gens de la Nouvelle-Écosse ont communiqué avec moi à ce sujet, mais je peux informer l'honorable député et la Chambre que ce projet est au dernier stade, et que probablement d'ici quelques semaines nous serons en mesure d'annoncer que les deux gouvernements en sont venus à une conclusion et ont signé l'entente.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR L'EXISTENCE SOUPÇONNÉE D'UN MARCHÉ NOIR DU PLUTONIUM—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait à l'appel qu'a lancé l'honorable représentant la semaine dernière pendant la Conférence Habitat réclamant une enquête immédiate sur l'existence d'un marché noir du plutonium. Comme le premier ministre a laissé entendre jeudi dernier à la Chambre qu'il s'attendait à ce que le ministre de la Justice donne suite à sa propre initiative en la matière, l'honorable représentant nous dirait-il quelle enquête il a ordonnée à propos de cette très grave question?

[M. Broadbent.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Eh! bien, monsieur l'Orateur, j'ai prié l'organisme qui avait allégué l'existence d'un marché noir du plutonium de me fournir des renseignements à cet égard, mais on ne m'a jusqu'ici fait tenir qu'une déclaration sous serment qui ne prouvait pas grand-chose. Je la transmettrai cependant aux autorités gouvernementales compétentes dans l'espoir que la chose fasse l'objet d'une étude plus attentive.

Mlle MacDonald: Comme la possibilité que le plutonium échappe dorénavant à l'entier contrôle du gouvernement présente des implications qui dépassent de beaucoup le simple aspect légal et se rattachent à toute la question des dangers et des garanties propres à l'industrie nucléaire, le ministre s'engagerait-il à saisir de cette question le comité parlementaire intéressé pour qu'il en fasse une étude approfondie?

M. Basford: Il ne dépend pas de moi que la question soit soumise à un comité ou non. A l'instar du député, je trouve qu'il s'agit d'un grave problème; je l'ai dit à Vancouver, et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé des détails à ce sujet. De toute évidence, il s'agit d'une affaire qui ne concerne pas uniquement la police; ce n'est d'ailleurs pas à titre de ministre de la Justice que j'en ai été saisi. Puisqu'il s'agit de garanties et de questions de portée internationale, je compte remettre les documents au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre chargé de la Commission de l'énergie atomique.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONFÉRENCE HABITAT ET L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA RÉACTION DU CANADA

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice, en sa qualité de chef de la délégation canadienne à Habitat; elle a directement trait à un certain nombre de questions soulevées à la conférence, et notamment à celle dont on vient de parler. Puisque les participants au symposium de Vancouver ont eu une réaction très vive à l'égard du moratoire relatif aux futures exportations ainsi qu'à l'exploitation de l'énergie atomique et d'autres sources d'énergie, et que de nombreuses instances ont été faites à la délégation canadienne à Habitat à propos des audiences publiques et de l'exploitation future de l'énergie atomique, je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre quelle a été la réaction de la délégation canadienne et quelles décisions seront prises éventuellement au nom du gouvernement canadien à la suite de l'inquiétude générale qui s'est manifestée à la conférence.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le premier ministre a fait connaître à plusieurs reprises la position du gouvernement, entre autres à Vancouver.

Mlle MacDonald: Il a parlé de vivre dangereusement.

M. Basford: La question des audiences publiques a été soulevée à Vancouver et j'ai dit que je saisirais le premier ministre et mes collègues de cette question à mon retour à Ottawa, ce que je vais faire. Le premier ministre, bien entendu, assiste aujourd'hui à la conférence des premiers ministres.

LES JEUX OLYMPIQUES

L'IMPOSITION PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE D'UNE TAXE DE VENTE SUR LES PIÈCES D'OR OLYMPIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes, peut-être le président du Conseil du Trésor voudrait-il répondre à ma question. Je me demande s'il peut nous dire pourquoi les banques de la Colombie-Britannique imposent actuellement une taxe de 7 p. 100 sur les pièces d'or, qui sont, si je ne m'abuse, des espèces sonnantes et trébuchantes. Cette pratique est-elle approuvée par le gouvernement? Quelle est la position du gouvernement à ce sujet? Y a-t-il d'autres provinces qui imposent une taxe de vente sur les pièces de monnaie olympique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je vais m'en enquérir, car je n'ai pas la réponse dans le moment. Je ne sais pas s'il s'agit d'une taxe provinciale ou fédérale. Je prendrai toutefois les moyens nécessaires afin de donner les renseignements à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Brisco: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A des fins d'éclaircissement, je puis assurer au président du Conseil du Trésor que cette taxe de 7 p. 100 est une taxe provinciale et qu'elle est effectivement perçue. Des résidents de Colombie-Britannique envoient actuellement leurs mandats ici à Ottawa, ou même en Alberta, pour acheter ces pièces de monnaie.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux pas parler au nom du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, lequel a décidé de taxer ce produit, qui est vendu dans cette province.

* * *

[*Traduction*]

LE DIVORCE

LA POSSIBILITÉ D'APPLICATION DU PRINCIPE DU CONSENTEMENT MUTUEL ET DE L'UNIFORMISATION DES LOIS PROVINCIALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue au ministre de la Justice à son retour du «love-in» de Vancouver, même si, par la suite, il a fait une déclaration sur le divorce.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Si nous devons avoir une loi sur le divorce au Canada, elle doit être réaliste, pratique, moins coûteuse et moins gênante. Dans ce but, le ministre de la Justice compte-t-il, quand il rencontrera les procureurs généraux des provinces, mettre à l'ordre du jour et étudier avec eux la question du divorce par consentement mutuel en cas d'échec du mariage afin d'obtenir l'opinion des provinces sur cette question—qui n'est pas nouvelle, le comité l'ayant débattue en 1968—et compte-t-il également demander aux provinces d'uniformiser leurs lois sur l'entretien et le soutien, surtout des enfants, de façon qu'elles soient applicables dans toutes les provinces du Canada, même si l'ordonnance est rendue dans une province où les parties ne résident pas lors de son émission?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à notre réunion d'octobre dernier, les procureurs généraux des provinces m'ont dit être d'accord pour qu'à notre réunion de juin, qui aura lieu la semaine prochaine, nous consacrions une journée à discuter du rapport de la Commission de réforme du droit, non pas seulement en égard à la réforme du divorce mais de celle du droit familial en général. C'est ce que nous nous proposons de faire.

Le député se rend compte, puisqu'il a certainement lu le rapport de la Commission, que certaines des questions soulevées sont d'intérêt fédéral-provincial, et c'est de cet aspect que nous traiterons. Toute mesure que pourra prendre le gouvernement fédéral ou qui pourra être présentée au Parlement fédéral dépendra de la nature de ces consultations et de ces discussions. Toutefois, lorsque le rapport a été publié j'ai fait savoir que je le trouvais excellent. J'espère que la question posée par mon honorable ami de Calgary, que je remercie de ses mots d'accueil, indique que lui et son parti donneront leur appui aux recommandations de la Commission de réforme du droit.

● (1430)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, samedi dernier, un article est paru dans le *Globe and Mail* sous le titre «Proposal for no-fault divorce approved by federal Cabinet», et j'ai lu ce matin dans le journal un autre article niant ce fait. J'aimerais donc demander au ministre s'il a reçu l'approbation de ses collègues pour discuter de la question, et s'il approuve l'idée d'une loi instituant le divorce par consentement mutuel, c'est-à-dire en cas d'échec du mariage?

M. Basford: Comme mon collègue le président du Conseil du Trésor le sait très bien, le *Globe and Mail* n'est pas toujours exact.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et le ministre alors?

M. Basford: Comme le sait l'honorable représentant, je ne discute aucune question avec qui que ce soit sans l'autorisation de mes collègues et j'ai fait savoir, il y a quelque temps, que nous étudierions le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada avec les procureurs généraux.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'EXERCICE D'ACTIVITÉS EN MARGE DE LA LOI—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait à un problème que lui a transmis son collègue, le ministre d'État (Pêches); elle concerne la Freshwater Fish Marketing Corporation qui est très nettement en contravention avec la loi de commercialisation du poisson d'eau douce de 1968-1969. Le solliciteur général pourrait-il nous dire ce qu'il a fait à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas la réponse à cette question avec toute la précision voulue. Il me faudra me renseigner, et je ferai part de la réponse à l'honorable représentant.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la réponse que vient de donner le solliciteur général, je me demande si le ministre d'État (Pêches) pourrait indiquer quelle mesure, s'il en est une, et je trouve cela incroyable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Whiteway: Le ministre pourrait-il indiquer quelle mesure, s'il en est une, il a prise à cet égard?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté les conseillers juridiques du Service des pêches et de la mer du ministère et leur réponse me porte à croire que ou bien le député est mal informé ou bien il essaie de donner une image déformée des fonctions de cet organisme.

Des voix: C'est une honte!

* * *

LES PÊCHES

LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA CIPAN APRÈS L'EXTENSION À 200 MILLES DE LA ZONE DE PÊCHE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre d'État (Pêches) d'indiquer à la Chambre quels ont été les résultats de la récente réunion de la CIPAN à Montréal et, plus précisément, de dire à la Chambre quel sera le rôle joué par le Canada au sein de la CIPAN après que nous aurons déclaré unilatéralement l'extension des limites de nos eaux territoriales le 1er janvier?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas encore informé en détail des derniers événements car je viens tout juste d'arriver à Ottawa. Les négociations qui se sont déroulées la semaine dernière avaient essentiellement trait au rôle de la CIPAN suite à l'extension de la juridiction des États-Unis et de la nôtre. Nous avons très clairement souligné que la CIPAN continuerait à jouer son rôle en dehors de la zone économique des 200 milles du fait qu'elle réglemente déjà la pêche d'une grande variété de poissons en dehors de cette zone. Nous souhaitons que les zones de juridiction de la CIPAN soient gérées de façon appropriée de façon à éviter toute incidence néfaste sur la zone économique elle-même. Je pense qu'il est un peu tôt pour indiquer au député et à la Chambre comment se déroulent les entretiens, mais ils sont tout à fait positifs d'après le rapport que j'ai reçu la semaine dernière.

LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il expliciter les propos qu'il a tenus à Montréal sur les moyens dont dispose le Canada pour assurer la surveillance de la nouvelle zone de 200 milles. Peut-il dire à la Chambre ce qu'il en est de l'acquisition de matériel nouveau et du nouveau rôle proposé aux Forces armées à cet égard?

[M. Whiteway.]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit à Montréal, c'est que nous allons doubler le nombre d'arraisonnements et d'inspections cette année et le porter à près de 1,200; le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports collaboreront, chaque fois que la chose sera possible, notamment en ce qui concerne la reconnaissance aérienne et l'usage des navires comme base des officiers de pêche. J'ai également essayé de préciser, et naturellement la chose ne s'est pas encore présentée, que la surveillance de la zone supposera une gestion totalement différente de celle qui existe actuellement, par exemple les infractions seront signalées à l'État qui pénalisera ses nationaux. En vertu de nos pouvoirs plus étendus, les navires qui enfreindront nos règlements pourront voir leur permis suspendu, être escortés à un port canadien et jugés selon la loi canadienne.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES SOURCES D'EAU ATTRIBUÉE À L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne la pollution que cause l'exploitation des sables bitumineux, comme il ressort d'un rapport déposé par le ministre jeudi. Le gouvernement de l'Alberta est resté sourd depuis un certain temps aux arguments de ses propres fonctionnaires et aussi de fonctionnaires fédéraux, qui l'ont averti que la surveillance de l'environnement dans l'exploitation des sables bitumineux était inadéquate, or le ministre affirme qu'il a tous les pouvoirs pour appliquer les normes sur la qualité de l'eau. Puisqu'un rapport de son ministère conclut que l'exploitation des sables bitumineux met en danger la qualité de l'eau, peut-il nous assurer qu'il va se prévaloir de ses pouvoirs pour exiger des normes acceptables pour la qualité de l'eau?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis faire—et c'est ce que j'ai fait—c'est communiquer avec le gouvernement de l'Alberta et en parler à M. Russell. Je pense qu'il a reconnu que le niveau de pollution devrait diminuer et il prend des mesures pour en persuader la compagnie. Cette dernière a accepté de faire plus qu'elle ne fait actuellement, et c'est tout ce que je puis faire pour l'instant.

SYNCRUDE—LES ÉMISSIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Maire): Monsieur l'Orateur, puisque la loi sur les ressources en eau du Canada autorise le ministre à prendre des mesures plus strictes, j'aimerais aussi lui demander, vu qu'il a déjà assuré à la Chambre qu'il considère les émissions de 287 tonnes longues d'anhydride sulfureux par jour prévues pour l'usine de Syncrude comme étant trop élevées, et qu'il insisterait pour que l'usine abaisse ses niveaux d'émission, s'il peut assurer à la Chambre qu'à défaut de faire baisser ce niveau d'émissions par le biais des négociations et de la collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, il se servira de ses pouvoirs pour faire appliquer ce que son ministère estime être des normes convenables pour l'environnement?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est qu'à Syncrude nous pouvons, évidemment, faire beaucoup mieux avec la vieille usine qui s'y trouve, mais cela nécessitera de gros investissements. Pour ce qui est de Syncrude, cependant, je pense qu'il y a une bonne chance qu'elle satisfasse aux normes.

SYNCRUDE—LES ÉMISSIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX—DEMANDE D'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, la réponse que vient tout juste d'obtenir le député de Sault-Saint-Marie me laisse confus. Le ministre considère-t-il Syncrude comme un projet fédéral et, dans l'affirmative, hésite-t-il le moindrement à prendre des mesures pour s'assurer que les normes fédérales sont appliquées? Oublions ce que fait l'Alberta. Il a une responsabilité fédérale s'il considère le projet fédéral. Fera-t-il appliquer les normes fédérales prévues dans la loi?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien quelles sont les particularités de la compagnie Syncrude.

M. Jarvis: Je crois le savoir.

M. Marchand (Langelier): C'est une organisation conjointe, une entreprise conjointe qui ne relève pas exclusivement du gouvernement fédéral. Même s'il s'agissait d'une usine ou d'une compagnie du gouvernement fédéral, elle serait assujettie aux critères que la province a établis comme normes. Elle serait exactement sur le même pied que les autres.

SYNCRUDE—LES ÉMISSIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX—PROPOSITION D'AIDE FÉDÉRALE À L'ACHAT D'INSTALLATIONS DE CONTRÔLE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, on sait que les dispositifs pour le contrôle de la pollution atmosphérique installés à l'usine Syncrude ne sont pas les meilleurs qui existent. Le ministre sait sans doute que si l'on installe ainsi du matériel de qualité inférieure, c'est en partie pour des raisons d'économie. Le gouvernement fédéral est-il prêt à accroître sa contribution en payant la différence qu'implique l'installation d'un meilleur matériel, afin de mieux contrôler la pollution atmosphérique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis faire en tant que ministre de l'Environnement, c'est d'insister, en collaboration avec le gouvernement provincial, pour que les normes soient respectées. C'est ce que j'ai fait au nom du gouvernement fédéral.

Une voix: Je vous parle de financement fédéral.

M. Marchand (Langelier): Ce n'est pas moi qui accorde les fonds fédéraux, et vous le savez.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LE REFUS DU STATUT DE RÉFUGIÉS SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DE DEUX FAMILLES URUGUAYENNES—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'agitation politique qui règne actuellement en Uruguay, le ministre aurait-il l'obligeance d'examiner la demande de deux réfugiés uruguayens, et de leur famille, auxquels on a refusé jusqu'ici le statut de réfugiés? Le ministre ne pense-t-il pas que leurs droits civils seraient gravement menacés s'ils retournaient dans leur pays? Si le ministre ne peut pas faire preuve de son sens humanitaire habituel, peut-il dire à ces personnes quels sont leurs droits aux termes de la loi sur la commission d'appel de l'immigration?

● (1440)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette affaire vient d'être signalée à mon attention. Le comité interministériel a examiné leur demande de statut de réfugié. Ils ont fait appel à la Commission d'appel de l'immigration et à la Cour d'appel fédérale. Dans chaque cas, leur demande a été rejetée de même que leur appel.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que la démocratie est suffisamment stable en Uruguay pour que ces deux personnes puissent y retourner sans crainte pour leur sécurité.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question où le député a suggéré que je leur dise quels sont leurs droits devant la Commission d'appel de l'immigration, ces droits ont déjà été exercés et la Commission d'appel de l'immigration ainsi que la Cour fédérale ont examiné leurs cas. En fait, j'en ai été averti ce matin seulement. Mes pouvoirs discrétionnaires sont très limités car l'ordre d'expulsion a été maintenu par les deux cours d'appel, mais je tiens à étudier moi-même cette affaire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROJET DE STRATÉGIE D'EMPLOI—LA DATE DE PRÉSENTATION AU CABINET

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans son discours sur le budget le ministre a déclaré:

> Je compte pouvoir recommander à mes collègues une stratégie d'emploi pour les années à venir.

Nous savons maintenant que les détails de cette stratégie ne seront pas communiqués avant l'automne. Le ministre veut-il dire que cette stratégie ne sera pas présentée à ses collègues du cabinet avant l'automne—et j'espère qu'il n'en est rien—et si je me trompe, quand le ministre croit-il pouvoir soumettre cette question importante à l'examen et l'approbation de ses collègues?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme cela arrive parfois, le député se trompe. Je vais soumettre cette stratégie à mes collègues longtemps avant l'automne, mais en ce qui a trait aux précisions de ce programme et à l'annonce qui en sera faite au public, la chose ira à l'automne, comme je l'ai dit dans mon discours.

Questions orales

LE PROJET DE STRATÉGIE D'EMPLOI—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES ET LE SECTEUR PRIVÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a tiré les choses au clair. Nous ne le savions pas trop. Est-ce que le secteur privé aura un rôle à jouer dans cette stratégie? Est-ce qu'il va être nécessairement consulté et les provinces aussi, afin d'aplanir les nombreuses difficultés de définition dont le ministre a parlé en réponse à la question du député de Halifax?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est certain que je vais consulter les provinces et aussi dans une large mesure, le secteur privé par l'intermédiaire des comités consultatifs auxquels j'ai accès et par toutes autres relations que je pourrai établir.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE DE CONSULTER LE QUÉBEC SUR LES INVESTIGATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Vu la déclaration faite en fin de semaine par l'honorable premier ministre du Québec, à l'effet qu'il se propose de convoquer une Commission parlementaire après les Jeux olympiques d'été 1976, afin d'étudier les causes de l'escalade des coûts, l'honorable président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre s'il accepterait d'entrer en communication avec l'honorable ministre des Finances du Québec, afin de lui demander que, conformément à l'article 81 de la loi de l'administration financière du Québec, le lieutenant-gouverneur en Conseil ou le Conseil du Trésor du Québec demandent au vérificateur général du Québec de faire enquête et rapport à l'Assemblée nationale, afin que la Commission parlementaire, qui se saisira du dossier, dispose de toutes les informations nécessaires pour ce genre d'étude?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je pense qu'il serait malvenu à aller expliquer au ministre des Finances du Québec ce que la loi de l'administration financière requiert, car j'imagine qu'il en est informé. Je lui transmettrai la question de l'honorable député, mais je suis heureux de savoir qu'on a dit publiquement qu'il y aurait une enquête publique, comme je l'ai affirmé devant le comité la semaine dernière.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES RUMEURS DE MANIGANCES DES PAYS PRODUCTEURS EN FAVEUR DE CERTAINS PAYS IMPORTATEURS—LA POSSIBILITÉ DE VÉRIFICATION DES LIVRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Est-il au courant de la dernière révélation suivant laquelle les pays de l' OPEP accordent depuis deux ans des rabais occultes sur les prix affichés du pétrole, ce qui permet aux sociétés pétrolières de parler d'un prix alors qu'elles en paient un autre? Dans l'affirmative, le premier ministre suppléant peut-il nous dire quelles précautions ont été prises en ce qui concerne les indemnités versées aux raffineurs internationaux et autres importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers, pour éviter que le contribuable canadien ne soit filouté?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député. Toutefois je lui signalerai que l'Office de répartition des approvisionnements en énergie, qui deviendra sous peu un organe au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, contrôle soigneusement toutes les importations pour s'assurer qu'un pareil trafic ne se pratique pas. Cependant, je communiquerai la question, à l'Office.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme dans sa réponse il a parlé de l'Office de répartition des approvisionnements en énergie, peut-il nous dire si le gouvernement, ou cet Office, a réussi à obtenir d'une façon ou d'une autre des sociétés internationales qu'elles ouvrent leurs livres de comptes mondiaux au contrôle de l'État, pour lui permettre de s'assurer que personne n'a touché de subvention fédérale tout en bénéficiant de rabais occultes accordés par l'un ou l'autre de ses fournisseurs?

M. Foster: Non, monsieur l'Orateur. L'office doit examiner attentivement le cas de toutes les sociétés qui importent du pétrole au Canada pour que celles-ci reçoivent l'indemnisation.

M. l'Orateur: Une dernière question supplémentaire.

LES MARCHÉS LOUCHES APPAREMMENT CONCLUS AVEC LES SOCIÉTÉS D'IMPORTATION—PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je reviens maintenant au premier ministre suppléant. Étant donné que nous avons discuté longuement de la possibilité qu'il y ait de tels marchés louches lors de l'étude du bill des approvisionnements en énergie au comité et que les prévisions budgétaires de 1977 à l'égard de cet article seront censées avoir été adoptées d'ici mardi, le premier ministre suppléant peut-il indiquer si cette question peut être renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, car le gouvernement projette de verser 1.4 milliards de dollars d'indemnisations pour cette année seulement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les membres de l'office savent très bien que les compagnies peuvent agir comme l'honorable représentant l'a indiqué pour fixer les prix. Ils veillent toujours à ce que le Trésor public n'ait pas à effectuer des paiements injustifiés. Si l'honorable représentant est au courant de faits précis, je serai heureux de les transmettre aux intéressés.

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE HABITAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECOMMANDATION RELATIVE À L'ACQUISITION PAR L'ÉTAT DES TERRES AGRICOLES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Les délégués canadiens à la conférence Habitat des Nations Unies exprimaient-ils la politique du gouvernement lorsqu'ils ont voté pour la ratification des documents présentés à la conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre suppléant de sa réponse. Le mercredi 8 juin, les délégués à la conférence ont approuvé à l'unanimité le document intitulé «Recommendations for National Action». Ce document recommande notamment l'acquisition par l'État des terres agricoles. Le gouvernement canadien est-il d'accord avec cette recommandation, comme le premier ministre suppléant vient de l'indiquer?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre dans ce cas-ci pour le premier ministre suppléant.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Je crois que la question donne une interprétation extrêmement simpliste de la déclaration; cependant il s'agit, à mon sens, de la première déclaration générale de principe faite au Canada sur l'utilisation des terres, et elle affirme certainement que les terres devraient être assujetties à une régie publique.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: De quoi parlez-vous?

M. Basford: Je constate avec plaisir que mes amis là-bas comprennent où je veux en venir, c'est-à-dire que les terres doivent être assujetties à une régie publique, mais le député qui m'a posé la question ne semble pas d'accord. D'après ce document, une méthode de planification foncière satisfaisante serait que le gouvernement achète des terres agricoles ou autres pour effectuer un aménagement urbain satisfaisant et restreindre l'expansion urbaine.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, cette question était adressée au ministre de la Justice ou au premier ministre suppléant. Ils ont hésité à indiquer si le gouvernement est en faveur ou non de la propriété publique des terres.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question m'était adressée. J'ai demandé au ministre de la Justice, chef de la délégation canadienne à la conférence Habitat, qui pouvait répondre à cette question avec beaucoup plus de compétence que moi, de s'en charger. Le ministre a déjà répondu à la question qui a été posée. L'honorable représentant pose maintenant une autre question qui n'a aucun rapport avec Habitat.

● (1450)

Une voix: Répondez.

Une voix: Oui ou non.

Questions orales

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC M. MORRIS QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE—LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire si une entente quelconque a été conclue entre le gouvernement et M. Morris du Congrès du Travail du Canada, pour le règlement de certaines questions précises lors de la réunion qui se tiendra plus tard cette semaine?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En effet, monsieur l'Orateur, je puis dire que nous avons eu des entretiens avec M. Morris. Je lui ai parlé la semaine dernière à Genève. Nous avons discuté du ton général qui, nous l'espérons, sera donné. Nous parlerons, bien entendu, des politiques à appliquer après la période de contrôles et nous nous efforcerons de répondre de façon positive au vœu des travailleurs de participer davantage au processus de consultation avant que le gouvernement ne prenne des décisions politiques pendant cette période.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire précisément si le CTC est prêt à retirer sa menace de grève nationale en échange de certains engagements du gouvernement? Si oui, quels peuvent-être ces engagements?

M. Munro (Hamilton-Est): Il serait présomptueux de ma part de tenter de juger des intentions des membres du CTC à l'heure actuelle. Je ne peux qu'exprimer l'espoir qu'à la suite des entretiens, le CTC jugera ce genre d'action inutile.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE REPORT DE LA DÉPORTATION DES RÉFUGIÉS URUGUAYENS JUSQU'À ENTENTE AVEC LE MINISTRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur le même sujet que celle du député de Fundy-Royal. Si je pose cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est qu'il me semble que la question des réfugiés relève d'une convention internationale, la convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Un fonctionnaire des Affaires extérieures aurait dit que le régime au pouvoir en Uruguay tolérait la dissension pacifique et l'une des représentantes chargée exclusivement des affaires relatives à l'Uruguay aurait déclaré ne pas savoir très bien ce qui se passait dans ce pays. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'étudier avec le ministre—ou si c'est impossible, avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—la possibilité de reporter l'exécution des ordonnances d'expulsion jusqu'à ce qu'on ait éclairci la situation en Uruguay, au lieu de confier cette affaire à des gens qui ne semblent pas savoir de quoi ils parlent.

Questions orales

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est pas nécessaire de soulever cette question directement avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration étant le responsable ultime des décisions prises à cet égard. Il a donné une réponse, me semble-t-il, très ouverte et très favorable à l'honorable député de Fundy-Royal.

Je dois ajouter cependant, et je le fais sans aucune hésitation, que le rôle des Affaires extérieures, en la personne de son représentant au comité interministériel, est de s'assurer que la situation politique internationale, telle qu'elle nous est connue, joue en faveur ou contre les réfugiés, selon le dossier et les preuves qu'eux-mêmes donnent aux diverses cours en cause. Je n'ai jamais vu des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures donner supposément des interviews par téléphone de cette façon-là, et le ministère est reconnu pour le sens humanitaire dont il a toujours fait preuve en faveur des réfugiés venant au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES SUR DES SOLUTIONS DE RECHANGE DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN JUGEMENT DÉFAVORABLE DE LA COUR SUPRÊME

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si le premier ministre compte discuter avec les premiers ministres provinciaux des pouvoirs d'urgence ou de réserve comme, par exemple, en prévoit la constitution pour déléguer des pouvoirs, pour continuer ou supprimer de façon ordonnée le programme de lutte contre l'inflation si la loi dont la Cour suprême est saisie était déclarée non constitutionnelle?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant semble supposer qu'elle sera déclarée non constitutionnelle.

Une voix: Il pose la question, tout simplement.

M. Sharp: Sa question semble le supposer. J'espère qu'en l'occurrence ces vœux ne deviendront pas réalité car, à mon avis, la situation serait très grave. Le premier ministre et le gouvernement ne peuvent bien sûr faire abstraction de cette possibilité, mais pour l'instant, il n'y a aucune consultation là-dessus.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MOTIFS DU DÉMEMBREMENT DE LA DIVISION DES ENQUÊTES SPÉCIALES—LA DIVULGATION DES OBJETS D'ENQUÊTE AU MOMENT DU DÉMEMBREMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; elle découle du fait que l'année dernière, on a supprimé la division des enquêtes spéciales de la Commission d'assurance-chômage, à un moment où le besoin d'une telle division semblait évident. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la division des enquêtes spéciales de la Commission d'assurance-chômage a été supprimée et pour quelles raisons certains employés de cette division ont été envoyés ensuite dans des bureaux éloignés de la Commission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Certainement, monsieur l'Orateur. Il y a bel et bien eu une division des enquêtes spéciales et l'on a constaté qu'elle faisait souvent double emploi avec le service de contrôle des prestations. Après une analyse approfondie et des entretiens, dont certains auxquels j'ai participé, nous avons décidé d'opérer ce changement.

De plus, la division des enquêtes spéciales était très centralisée à Ottawa alors que manifestement, les cas qui nous intéressaient se présentaient très souvent au niveau régional. En mars 1975, nous avons donc décidé d'intégrer la division dans les services régionaux de contrôle des prestations, ce qui est très logique sur le plan de l'organisation.

Quant à la deuxième partie de la question du député, il faudra que je vérifie les détails, mais je présume que parce que nous tenions vraiment à décentraliser de manière à mener les enquêtes sur place, nous avons dû muter certaines personnes pour rendre le service plus efficace.

M. Cossitt: On m'avait prévenu que le ministre invoquerait la décentralisation, comme raison, mais je lui demande précisément s'il accepte de rendre publiques toutes les questions que la Division des enquêtes spéciales s'occupait d'examiner au moment où elle a été abolie. Sinon, pour quelle raison?

M. Andras: La raison devrait sauter aux yeux. Il s'agit d'une enquête sur une fraude ou un délit possible ou présumé, ou quelque chose du genre. Souvent, l'affaire qui fait l'objet de l'enquête n'aboutit à rien mais, dans bien des cas, il s'agit presque d'une enquête de nature criminelle. Lorsqu'on est en présence d'une affaire qui, de prime abord, paraît fondée, nous demandons à la Gendarmerie royale du Canada d'intervenir. Je pense donc qu'il serait très peu sage de divulguer tous les détails des enquêtes que la Division décide ou non de mener.

M. Cossitt: Réponse pitoyable.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES À UNE SOCIÉTÉ DE PRÊT ÉTRANGÈRE—L'INFORMATION DU MINISTÈRE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre comment le gouvernement sait si des Canadiens qui possèdent des propriétés à l'étranger et qui payent des intérêts hypothécaires à une société ou agence étrangère de prêt ont déclaré cette obligation au gouvernement canadien.

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cette situation ne m'est pas familière. Je devrai me renseigner.

DEMANDE D'UNE DÉFINITION OFFICIELLE DES ACTIVITÉS PERMISES AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Revenu national. J'ai demandé au ministre il y a quelques semaines si des pressions avaient été exercées auprès de son ministère pour que la manifestation prévue au nom des dissidents religieux de l'URSS soit annulée; son ministère a indiqué à ce moment-là qu'il avait signalé aux organisations en question la nature quasi politique de leur activité. Même si le Mouvement international pour la libération des prisonniers chrétiens a maintenant recouvré son statut fiscal d'œuvre de charité, le ministre a-t-il préparé et diffusé à l'intention des organisations qui ont ce statut fiscal des documents définissant les activités considérées comme légitimes et celles qu'on estime politiques?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il y a quelques 30,000 organisations qui ont un tel statut au Canada et chaque fois celles qui se sont engagées dans cette activité particulière ou celles qui s'y sont intéressées ont été mises au courant, et les choses se sont réglées sans aucun problème. Je crois que l'absence de tout appel témoigne éloquemment de l'équité de leur traitement. Il n'y a eu en réalité aucune pression d'exercée. C'est avec une certaine inquiétude que j'ai lu un discours prononcé à l'autre endroit par le sénateur Forsey. Je compte m'entretenir avec lui pour connaître ses vues sur le sujet qui donne lieu à certaines préoccupations.

M. Epp: Acquiesce-t-on aux demandes de dirigeants d'organismes de cette nature qui sollicitent des déclarations écrites sur la définition d'activité légitime pour ces organismes?

● (1500)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je pense que toute tentative de codification d'une chose de ce genre créerait plus de problèmes qu'elle n'en réglerait.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT LOCKHEED—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DU CARACTÈRE VERBAL DE L'ACCORD QUANT AU FINANCEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Approvisionnements et Services. Dira-t-il clairement et simplement quand il a appris que la société Lockheed allait fournir le financement provisoire au gouvernement canadien? Pourrait-il également dire simplement et clairement quand il a constaté que cet arrangement était simplement verbal?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ai répondu amplement à ces questions. Je pense que l'honorable député devrait peut-être faire un effort et se référer au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Bawden: Une question supplémentaire. Le ministre admettra-t-il qu'il refuse de faire un aveu parce que si les faits exacts étaient connus, il serait forcé de démissionner?

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la tenue des députés. Je me proposais de parler du col porté par un certain député, mais comme il a quitté la Chambre, je m'en abstiendrai. A ce propos, je me demande si les députés pourraient obtenir une directive de Votre Honneur, car je constate que l'on porte de plus en plus de vêtements sport et je ne crois pas que ce soit convenable à la Chambre. Il y a également la question des blousons de cuir qui ne sont pas de mise et la tenue en général laisse à désirer. Il serait opportun, je crois, qu'une note soit adressée au sujet des règles vestimentaires qu'il convient de respecter.

Une voix: Où est votre moto, Warren?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence prendra, bien entendu, en délibéré, les instances plutôt énergiques du député de Palliser.

M. Muir: J'interviens à propos de cette même question de privilège, monsieur l'Orateur, car le sujet m'intéresse beaucoup pour la simple raison que la présidence avait en une autre occasion attiré l'attention sur le cas du député de Joliette. Je me rappelle également qu'on avait en une autre occasion attiré l'attention sur le cas du député de Mont-Royal à la Chambre. Nous avons certes tous été élus ici de la même façon, et je ne vois pas pourquoi on devrait tolérer que quelqu'un s'habille à sa guise en se contentant de le rappeler tout simplement à l'ordre. J'estime qu'il faudrait attirer son attention sur la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permettrai de faire remarquer que ce point en particulier qui, je crois, a fait l'objet d'observations aujourd'hui a déjà été rappelé à l'attention du député par la présidence. Son manque d'orthodoxie vestimentaire était dû à un traitement médical, et le député a quitté la Chambre en attendant que la question soit réglée. La chose n'est pas passée sans remarque ni sans être rappelée à l'attention du député.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DES PROPOSITIONS RELATIVES AU PARTAGE DU COÛT DES PROGRAMMES DE SANTÉ ET D'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on revienne au point de l'ordre du jour prévoyant le dépôt de documents. J'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies de la proposition fédérale relative aux programmes à participation prépondérante au partage des coûts dans le domaine de la santé et de l'enseignement post-secondaire que le premier ministre a déposée ce matin à la Conférence des premiers ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre accepte-t-elle de revenir au dépôt des documents comme l'a demandé le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4963, 5367, 5525 et 5652.

[*Texte*]

LES PRODUCTEURS DE TABAC

Question nº 4963—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Au cours des dix dernières années, combien le gouvernement a-t-il *a*) accordé aux producteurs de tabac ou aux fabricants de cigarettes sous forme de (i) prêts (ii) subventions (iii) subsides et *b*) consacré à la publicité visant à encourager le public à ne plus fumer?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): On m'informe comme suit: Agriculture Canada: *a*) (i) Aucun. (ii) 1967-1968—$141,864.77 aux producteurs de tabac. (iii) Aucun. *b*) Aucun. Santé et Bien-être social Canada: *a*) Néant. *b*) 1975-1976, $359,333; 1974-1975, $203,968; 1973-1974, $395,600; 1972-1973, $385,000; 1971-1972, $381,271; 1970-1971, $163,619; 1969-1970, $260,436; 1968-1969, $239,649; 1967-1968, $200,281; 1966-1967, $161,843. Les chiffres ci-dessus représentent les dépenses engagées pour l'impression, la conception et la présentation graphique, ou des affiches et du matériel d'information, et la réalisation de films et de bandes-annonces de télévision à l'usage d'organismes privés et publics. Industrie et Commerce: *a*) Au cours des dix dernières années, le gouvernement a accordé les subventions suivantes aux producteurs de tabac ou fabricants de cigarettes: 1965—aucun; 1966—aucun; 1967—aucun; 1968—$190,000; 1969—$158,000; 1970—$93,000; 1971—$199,000; 1972—$99,000; 1973—$136,000; 1974—$262,000. On n'a pas encore les chiffres des subventions pour 1975. Aucun prêt ou subside n'a été accordé. Les subventions en question se rapportent à la recherche et au développement du tabac et des cigarettes, visant à diminuer la teneur en goudron et nicotine par des techniques de culture et de production. Une partie des subventions est consacrée à la mise à jour des centres de recherche. *b*) Néant. Expansion économique régionale: *a*) Dans le cadre du programme d'aide au développement régional, on relève au 31 janvier 1975 quatre offres de subventions acceptées par des producteurs de tabac et aucune par des fabricants de cigarettes. (i) Néant. (ii) $68,582 (estimation). (iii) Néant. *b*) Néant.

REMARQUE: En ce qui concerne l'ancien programme visant à stimuler le développement de certaines régions, la façon dont on a compilé les statistiques ne nous permet pas de répondre adéquatement à la question.

LA BONNE FORME PHYSIQUE AU CANADA ET EN SUÈDE

Question nº 5367—**M. Reynolds:**

1. Quel est le nom et le pays de résidence du comédien qui joue le rôle du Suédois dans les annonces de Participaction à la télévision?

2. *a*) Combien de physi-trousses a-t-on fabriquées, *b*) quel est le coût de chacune d'entre elles, *c*) combien le gouvernement prévoit-il en vendre, en 1976?

3. Le gouvernement peut-il expliquer, ou détient-il des renseignements pouvant expliquer, le fait que le Canada ait gagné plus de médailles que la Suède aux Jeux olympiques d'hiver, si les Suédois sont, de loin, en meilleure forme que les Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il faudrait poser cette question directement à Participation-sport Canada (Participaction). C'est une organisation indépendante recevant des subventions annuelles de la Direction générale de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux fins de son fonctionnement. (Participaction encourage l'appui financier du secteur privé en vue de subventionnement de messages diffusés par les media et ayant pour thème la santé physique.)

2. *a*) Voir la réponse à la question parlementaire nº 4950 déposée le 19 mai 1976. *b*) Coût prévu de chaque physi-trousse: $2.66. *c*) 75,000 trousses pendant les neuf premiers mois de 1976. 25,000 trousses pendant les six mois suivants.

3. La Suède, qui a la réputation d'être une nation ayant une bonne forme physique, projette cette image du fait de la participation active de la population aux loisirs extérieurs. Par le passé, le ski de fond était l'un des quelques sports auxquels les suédois excellaient au niveau international, bien que cette prédominance soit en régression. A l'heure actuelle, quelques sportifs suédois ont obtenu un succès individuel à l'échelon international (plongeon, ski alpin pour hommes, natation, canoe). Leur meilleure performance à Innsbruck leur a valu une médaille de bronze au slalom de ski alpin pour hommes. Le Canada, par contre, y a remporté trois médailles olympiques.

LA PROMENADE DE L'AÉROPORT D'OTTAWA

Question nº 5525—**M. Bawden:**

1. La CCN est-elle responsable de la route menant à l'aéroport et, dans l'affirmative, à partir de quel endroit?

2. La Commission estime-t-elle que la route est en bon état et, dans la négative, pourquoi?

3. Quel entrepreneur a été chargé de construire la route et quel en a été le prix?

4. Y a-t-il eu des surplus à payer et, dans l'affirmative, quel en a été le montant?

5. La Commission envisage-t-elle de réparer la route et, dans l'affirmative, quels sont les coûts envisagés?

6. Se propose-t-on d'en faire une route à quatre voies aménagée dans un beau contexte?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Oui, à partir du chemin Heron jusqu'à l'aéroport.

2. Non. La pénétration du gel a rendu la surface de la route irrégulière.

3. Dibble Construction $1,968,993; Francon Limitée $2,056,467; McKay-Cocker $1,558,000.

4. Oui, des surplus aux montants suivants: Dibblee Construction $149,170; Francon Limitée $73,474; McKay-Cocker $5,782.

5. Oui, le coût envisagé pour les réparations initiales est de $25,000.

6. Les plans et la construction de route ont été exécutés dès l'origine, de façon à permettre l'addition de deux autres voies, donnant une route à quatre voies divisée par un terre plein. Les plans et devis pour la construction sont achevés et la route sera aménagée selon les disponibilités et les besoins. Les travaux préparatoires d'aménagement du terrain se poursuivront sur une base saisonnière.

Question nº 5652—**M. Beatty:**

1. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il participé, s'il l'a fait, à la construction de la promenade de l'aéroport d'Ottawa?

2. D'autres autorités ont-elles participé à cette construction, et dans l'affirmative, dans quelle mesure?

3. Combien cette construction a-t-elle coûté jusqu'à maintenant?

4. *a*) Quand cette promenade a-t-elle été pavée la dernière fois, *b*) à quel coût?

5. Lorsque la promenade a été construite ou pavée la dernière fois, prévoyait-on que les conditions de la route allaient devenir aussi mauvaises qu'elles le sont à l'heure actuelle?

6. Le gouvernement a-t-il enregistré des accidents ou des blessures par suite du mauvais état actuel de la promenade, et dans l'affirmative, combien?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La promenade de l'aéroport d'Ottawa a été bâtie par la Commission de la Capitale nationale.

2. Non.

3. Le coût en capital jusqu'à maintenant: $9,213,651.

4.*a*) Tôt à l'été de 1973. *b*) $308,452.

5. Non.

6. Non.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 5327 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question no 5327—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1970 jusqu'à maintenant, par le biais de l'Agence Canadienne de Développement International, ou par tout autre organisme, combien le gouvernement a-t-il consenti de bourses à des étudiants étrangers venant étudier dans les collèges et les universités canadiennes?

2. Pour chacune de ces années, *a*) combien le gouvernement a-t-il déboursé d'argent par l'accord de telles bourses, *b*) combien d'étudiants

ont reçu de telles bourses et quels étaient les pays d'origine des étudiants concernés?

3. Pour chacune de ces années, quels sont les collèges et les universités canadiennes qui ont reçu ces étudiants et quelle était la répartition de ces étudiants dans chacune de ces institutions?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 juin, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier à 1 heure, je parlais de l'affaire O'Donnell qui s'est produite à Toronto: un homme avait tué une jeune enseignante qui traversait la Don, après l'avoir frappée avec une pierre, violée et traînée hors de la vallée de la Don. Quelques jours plus tard, il fut arrêté par la police pour le meurtre d'une jeune enseignante sans défense, qui n'a pas eu la chance de dire un mot pour se défendre ni de se préparer à la mort.

Il y a eu également l'affaire du jeune délinquant sexuel libéré du pénitencier parce que le psychiatre prétendait qu'il ne tuerait vraisemblablement plus, mais en moins de deux ans, il avait tué cinq jeunes hommes dans la ville de Québec. Il y a quelques années, une femme de 26 ans fut enlevée par un intrus qui avait pénétré au moyen d'un passe-partout dans son appartement fermé à clef. Son mari et elle furent réveillés par le bruit et en vêtements de nuit, il allèrent voir ce qui se passait.

Le mari fut averti de ne pas appeler la police, sinon sa femme paierait de sa vie. L'épouse fut enlevée sous la menace d'un couteau. L'intrus la conduisit dans Toronto pendant près de cinq heures, puis la viola et l'obligea, toujours sous la menace du couteau, de se soumettre à toutes sortes d'aberration sexuelles. Il s'agissait d'un jeune homme de 19 ans qui était sous les soins d'un psychiatre depuis l'âge de cinq ans et avait été libéré récemment de l'hôpital psychiatrique de Penetanguishene, en Ontario. Cette jeune femme ne peut encore travailler; elle est incapable de travailler. Elle souffre encore des outrages subis au cours de cette nuit et du souvenir impérissable de la tragédie qu'elle a vécue. Elle en sera marquée probablement toute sa vie.

M. Peters: Qu'on pende le psychiatre.

M. Rynard: C'est une idée. Au moins, vous êtes en faveur de la peine capitale. Voilà nos responsabilités, monsieur l'Orateur. Il y a en outre une fillette de dix ans qui a été violée et dont le crâne a été réduit en lambeaux il y a à peine une quinzaine. Cette innocente n'a jamais eu la chance de plaider sa cause devant un tribunal ou de se repentir.

Monsieur l'Orateur, je le répète, ce sont là nos responsabilités, celles de maintenir l'ordre public dans notre société. Voilà pourquoi nous avons une police, des travailleurs sociaux, des tribunaux de tout genre, autant d'éléments nécessaires pour que justice soit faite sur terre. J'ai tâché de faire comprendre que je ne puis supporter de voir des prisonniers, condamnés à 15 ans d'emprisonnement ou plus, se promener le long de ces couloirs, jour après jour, barreaux aux fenêtres et portes verrouillées. C'est mourir un peu chaque jour à petit feu. Toute chance de réadaptation disparaît au fil de ces jours interminables. Est-ce cela que vous voulez vraiment—la torture, l'avilissement de l'esprit, la cruauté de longues années de souffrance?

J'ai entendu des gens dire qu'ils sont abolitionnistes, parce qu'ils veulent faire revivre jour après jour au criminel sa longue peine d'emprisonnement. Maintes fois j'ai entendu la famille d'un grand malade dire quel soulagement c'était de le voir mourir si vite, sans souffrir la longue agonie d'une maladie languissante. Quelle est la philosophie des gens en tant qu'abolitionnistes? La plus grande cruauté n'est pas humaine. Vous pouvez laisser un homme quitter le monde doucement, paisiblement. Un juge de Barrie disait récemment, paraît-il, qu'un prisonnier qui avait comparu devant lui avait passé plus de la moitié de sa vie en prison. A cause de ces longues années d'emprisonnement, il était incapable de communiquer avec le tribunal. Monsieur l'Orateur, il était incapable de communiquer à cause du nombre d'années qu'il avait passées en prison. Si nous ne voulons pas anéantir tout espoir, la société doit mieux s'y prendre pour prévenir la criminalité. Deuxièmement, nous devons essayer de dissuader efficacement les criminels en imposant les peines les plus courtes possibles. Malheureusement, on n'a pas encore trouvé quelle était la peine la plus courte possible. Nous ne savons pas comment nous y prendre pour prévenir la criminalité.

● (1510)

Je ne supporte pas l'idée que l'on remplace la peine capitale par de longues peines d'emprisonnement. C'est cruel et cela ne correspond pas à ma conception de la vie, ni à celle de mes commettants de Simcoe-Nord.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le débat dure depuis longtemps et je sais que les députés essaient d'être brefs. J'aimerais dire que, en ma qualité de ministre de la Justice, j'approuve les propos que mon collègue le solliciteur général (M. Allmand) a tenus le 3 mai en entamant le débat, comme en témoigne le hansard à la page 13088. A cette occasion, il a expliqué à fond les raisons pour lesquelles ce bill a été présenté et pourquoi nous pensons maintenant que la peine capitale devrait être supprimée de la loi.

La question de la peine capitale a été débattue quatre fois au cours des dix dernières années. Nonobstant les propos tenus par bien des députés au cours de ces quatre débats, le véritable problème qui se pose au Parlement n'est pas celui de la peine capitale, à mon sens. Il s'agit plutôt de savoir par quels moyens le droit pénal peut être amené à protéger la société de la manière la plus efficace et satisfaisante possible. Il ne s'agit pas de savoir si nous exécuterons un, deux ou trois prisonniers par an; il s'agit plutôt de trouver moyen de rendre efficaces tout le système pénal, le Code criminel, son application dans nos tribunaux, le système juridique et la police, ainsi que les organes d'application de la loi et de prévention du crime, pour qu'ils protègent le mieux possible notre société et ses valeurs.

Mon opposition personnelle à la peine capitale mise à part, je suis fermement persuadé que même la pendaison de tous les meurtriers déclarés coupables d'un crime capital depuis dix ans n'aurait aidé en rien à prévenir la montée de la criminalité des dernières années. Dans 70 p. 100 des cas des 14 dernières années, le suspect et la victime étaient parents ou avaient certains liens sociaux. Selon moi, l'idée de la pendaison n'influait en rien sur la perpétration d'un crime punissable de mort. En outre, 10 p. 100 des meurtres ont été commis lorsque leurs auteurs perpétraient des délits comme le vol, l'incendie ou l'agression sexuelle.

L'exécution de quelques meurtriers n'empêchera pas les crimes passionnels, les meurtres commis par des invertis ou la pègre par l'intermédiaire de tueurs à gages. Elle ne supprimera pas la violence. A mon avis, le fait que les textes prévoient la pendaison chaque année d'une ou de plusieurs personnes qui ont commis un meurtre qualifié donne à notre société un faux sentiment de sécurité et nous détourne des problèmes réels qui concernent le système de justice criminelle. Pour étayer ma thèse, j'aimerais citer brièvement, à l'exemple de mon collègue, le solliciteur général, les paroles de sir Robert Mark, qui travaille depuis 38 ans dans la police en Angleterre et fait fonction de commissaire de la police métropolitaine de Londres, mieux connue sous le nom de Scotland Yard. S'adressant à l'Association canadienne des chefs de police au Canada l'été dernier, il a dit:

> Je suis donc, ainsi que la plupart de mes collègues chevronnés et expérimentés, opposé à la peine de mort, car en la maintenant on empêche la prise de mesures nécessaires pour rendre la justice criminelle plus efficace.

Telle est ma position. Il me semble que le meilleur moyen de dissuader les criminels, et même les meurtriers, c'est de ne leur laisser aucun doute qu'ils seront appréhendés et jugés. Pour qu'ils en soient bien convaincus, il nous faut, d'après notre système, de meilleures méthodes préventives, de meilleurs moyens de détection et d'arrestation des criminels et des réformes de procédure dans nos cours criminelles de façon à ce qu'on puisse déterminer rapidement qui est coupable et qui est innocent sans avoir à subir les longs délais qui sont actuellement si fréquents. Je trouve qu'il faut considérablement améliorer notre système de justice criminelle si l'on veut qu'il remplisse son rôle essentiel, celui de protéger la société. Voilà pourquoi le gouvernement a présenté, en juillet dernier, le bill sur la réforme du cautionnement, auquel j'ai fait ajouter d'autres modifications en octobre et qui est entré en vigueur au Canada le 26 avril.

Les modifications visaient principalement à accroître l'efficacité des lois du pays concernant le cautionnement, à protéger la société contre les personnes accusées de meurtre, à la protéger contre les récidivistes faisant partie du réseau criminel et contre les personnes qui font le trafic ou conspirent pour faire le trafic de narcotiques et qui sont responsables d'au moins 70 p. 100 de tous les crimes commis dans les zones populeuses, y compris le meurtre. Voilà pourquoi le gouvernement a présenté le bill C-83 actuellement à l'étude au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le bill propose des mesures relatives au contrôle des armes à feu. Il prévoit des peines plus sévères pour l'utilisation d'armes à feu à mauvais escient; il donne davantage de pouvoirs à la force policière dans ses rapports avec des personnes dangereuses utilisant ou possédant des armes à feu; il prévoit de meilleures mesures interdisant les armes à feu aux personnes qui ne devraient pas en posséder. En outre, nous avons ajouté à ce projet de loi dont, je l'espère, le comité fera bientôt rapport, des mesures permettant d'isoler de la société les personnes jugées, par voies légales, dangereuses. Il faut les séparer de la société pendant des périodes prolongées. Le bill C-83 prévoit également le renforcement des règles relatives à la libération temporaire des criminels. Elle prévoit un système de libération conditionnelle plus efficace, et je veux dire par là qu'il doit y avoir un moyen plus efficace de garder dans nos pénitenciers les personnes dont la libération semble poser des problèmes de sécurité.

L'examen des prisonniers demandant d'être libérés doit être plus efficace, afin que nous puissions libérer ceux qui ne posent pas de problèmes de sécurité et qui peuvent se réintégrer à la société. Cette mesure propose également des changements controversables au sujet de la surveillance électronique et des tables d'écoute dont se serviraient les autorités policières après avoir obtenu l'autorisation judiciaire appropriée. Ces changements visent à accroître le pouvoir des forces policières du pays de mener une offensive plus efficace contre les chefs du crime organisé qui embauchent des tueurs à gage et qui contribuent souvent à attirer d'autres personnes dans le réseau criminel.

Dans le courant de la semaine, comme je l'ai dit à la période des questions, je discuterai avec les procureurs généraux provinciaux d'autres mesures qui contribueront à améliorer davantage l'administration de notre système de justice criminelle. Les changements apportés aux peines dans le bill C-84 se rapportent aux mesures que j'ai déjà mentionnées. La disposition qui supprime catégoriquement la grâce protégera la société en infligeant une peine prolongée d'emprisonnement au meurtrier condamné. Comme je l'ai dit, le principal objectif de notre loi criminelle et de l'administration de la justice est la protection de la société. La société a le droit d'être protégée. Elle a le droit de percevoir que le système de justice criminelle la protège. Voilà la raison d'être des dispositions relatives à l'incarcération à long terme. Elles sont là en réalité pour protéger la société, pour donner à la société ce qu'elle doit retirer du système juridique, savoir la perception ou le sentiment que le système sert à protéger le citoyen, ses collectivités et ses valeurs.

● (1520)

Voilà pourquoi le nœud de ce débat ne consiste pas à savoir si nous pendons au Canada un ou deux criminels. La question centrale est la suivante: pouvons-nous mettre sur pied un système de justice criminelle plus efficace qui, sans la pendaison, protège la société? A mon avis, nous le pouvons. Le fait que nous ayons une loi relative à la peine de mort donne à notre société un faux sens de sécurité, un sens de sécurité qui n'est pas mérité. Nous devrions plutôt nous concentrer sur la façon d'améliorer notre système de justice criminelle.

Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait de remarquables et très pertinentes interventions au cours des débats précédents sur la peine capitale. J'ai été étonné de constater, en lisant son discours de l'autre jour, qu'il avait changé d'avis et préconisait maintenant le maintien de la peine capitale pour trahison. Il y a eu très peu de cas de trahison au Canada. En fait, Louis Riel a été la dernière personne à être pendue pour trahison, et c'était en 1885.

Le très honorable représentant de Prince-Albert a eu une longue et remarquable carrière comme avocat, comme député à la Chambre et comme premier ministre; il a été un tenant avoué de l'abolition de la peine capitale. J'ai du mal à accepter qu'il se prononce contre le renvoi au comité du bill à l'étude. S'il est aussi fermement convaincu du point qu'il a soulevé, il devrait normalement, compte tenu de son opposition de longue date à la peine capitale et à la pendaison ainsi que de ses prises de position antérieures, s'assurer que le bill soit renvoyé au comité. S'il le veut, il peut par la suite suggérer au comité certains amendements; ce serait la procédure parlementaire à suivre pour un abolitionniste aussi convaincu que le député de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Il y en a d'autres à la Chambre qui songent à présenter des amendements et certains qui ont encore des doutes sur la question. J'espère qu'ils verront la logique de mon argument et voteront pour le bill en deuxième lecture, de façon à en permettre le renvoi au comité où ils pourront faire étudier leurs amendements ou dissiper leurs doutes par la discussion. J'estime, en toute déférence, que ce serait la bonne façon parlementaire de procéder.

Comme je l'ai déjà mentionné, en tant que ministre de la Justice, ma première préoccupation doit être la protection de la société. Ce devrait être la préoccupation de tous les députés devant les mesures dont la Chambre est actuellement saisie. J'estime que les mesures contenues dans le bill C-84 au sujet des sentences, de concert avec les autres initiatives que nous avons prises et que le solliciteur général et moi-même prenons dans le bill C-83, les changements que nous avons apportés à la loi sur le cautionnement et les entretiens que nous avons avec les procureurs généraux sur les possibilités d'améliorer le système de justice criminelle, réussiront à améliorer le fonctionnement du système de justice criminelle pour nous et de façon qu'il réalise son objectif principal, la protection de la société. C'est ce qu'il faut décider au cours de ce débat.

Nous n'allons pas protéger la société en lui donnant un faux sentiment de sécurité en pendant une, deux ou trois personnes par année. Tous les débats, l'énergie et la réflexion consacrés à la question de la pendaison depuis tant d'années ne rendront pas notre système de justice criminelle plus efficace. Nous devrions consacrer tout ce temps, cette énergie et cette réflexion à réformer notre système de justice criminelle, à trouver de meilleures méthodes de prévention, de détection du crime, et le seul élément qui puisse vraiment dissuader le criminel, la certitude d'être appréhendé et condamné. C'est la question à trancher dans ce débat et celui sur le bill C-83. Il est de mon devoir, de celui du Parlement, des procureurs généraux provinciaux et de ceux qui sont chargés d'administrer la justice d'étudier la question sous cet angle plutôt que sous celui de la peine capitale. Ils devraient chercher les moyens de mettre au point de meilleures méthodes de prévention, de détection du crime, d'appréhension et de condamnation certaines.

Des voix: Bravo!

Peine capitale

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre accepterait de répondre à une question.

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice (M. Basford) si, dans les nouvelles méthodes d'appréhension des criminels, au cas où la peine capitale est abolie, il y aura une sorte d'application de la peine capitale par les agents chargés de l'application de la loi? Je pense qu'il est arrivé dans bon nombre de cas récemment, que le nombre de trous de balles dans les personnes appréhendées par la police laisse croire à un excès de zèle de la part de la police, à plus qu'un accident dans l'exécution d'une fonction. C'est une sorte de peine capitale infligée par les agents chargés de l'application de la loi?

M. Basford: Si j'ai bien compris la question, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord. Les agents de police se trouvent évidemment dans des situations où ils doivent agir pour protéger leurs vies ou celles des autres. C'est leur devoir selon la loi. Ainsi, conformément à la loi, ils ont le droit de tuer. Rien ne montre, je pense, que les forces policières du Canada abusent du droit que leur confèrent la loi à cet égard.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais quelques remarques à faire au sujet du bill C-84, mais je suis très satisfait de prendre la parole après le ministre de la Justice (M. Basford) pour répondre aux arguments plutôt faibles qu'il nous a présentés et à la déception qu'il nous a infligée. Je me demande si le ministre a même lu le bill C-84. Il a dit que la pendaison n'aurait rien fait pour empêcher les meurtres. Le ministre a déclaré que 70 p. 100 des meurtres récents au Canada étaient des crimes passionnels ou perpétrés à l'occasion de querelles de ménage. Toutefois, ce qu'il a omis de dire c'est que ces 70 p. 100 de crimes ne seront pas inclus dans ce bill comme crimes passibles de la peine de mort ou meurtres au premier degré. Autrement dit, ceux qui commettent des crimes passionnels ne seraient pas exposés au châtiment suprême.

● (1530)

En omettant de le dire, le ministre essaie de tromper les Canadiens. Il dit que 10 p. 100 des autres meurtres ne seraient pas touchés non plus. Il prétend que la peine capitale ne ferait rien pour arrêter la violence. J'ai un commentaire rassurant à faire: le meurtrier qui subit le châtiment suprême n'aura certainement plus recours à la violence. Le ministre déclare que les Canadiens ont un faux sentiment de sécurité lorsqu'ils parlent de la peine de mort. Je ne crois pas que ce soit vrai du tout. A mon avis, ils estiment que pendant trop longtemps le gouvernement n'a pas su reconnaître ses responsabilités dans ce domaine. Les Canadiens n'ont pas un faux sentiment de sécurité. D'autre part, ils veulent que la loi soit appliquée; ils veulent la peine de mort et c'est à cet égard que le gouvernement s'est exposé aux critiques. Je demande au ministre de la Justice pourquoi aujourd'hui, soudainement, s'inquiète-t-il de la hausse du taux de criminalité au Canada? Pourquoi lui a-t-il fallu si longtemps pour assumer les responsabilités de son ministère?

Il parle de meilleures méthodes d'arrestation et de condamnation. Nous ne les avons certainement pas vues à l'œuvre jusqu'ici et je ne vois rien dans la mesure à l'étude qui va changer la situation. Le ministre a parlé du bill C-83 et de ses dispositions fantastiques qui permettront, selon lui, d'empêcher les criminels de posséder une arme à feu. Il n'est pas sans savoir que cette mesure concernant la réglementation des armes à feu s'est révélée un échec total. Citez-moi un seul autre bill dont la Chambre se souvienne et qui ait fait l'objet de 43 amendements proposés à l'étape de l'étude en comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Par le gouvernement.

M. Brisco: Oui, par le gouvernement, en vue de modifier sa propre mesure législative. Trente-et-un de ces amendements concernaient la réglementation des armes proprement dite. Qui le ministre croit-il pouvoir duper? Qui, selon lui, fera enregistrer son arme conformément aux dispositions du bill C-83? Certainement pas les criminels. Ces derniers pourront se procurer des armes aussi facilement qu'aujourd'hui.

Le ministre parle de la nécessité d'établir un système efficace de justice criminelle. Je suis on ne peut plus d'accord avec lui, mais je crois que c'est une tâche qui incombe au gouvernement et qu'il aurait dû assumer depuis bien longtemps. La loi sur la peine capitale n'a pas été appliquée. L'honorable représentant dit que l'idée de la peine capitale donne aux Canadiens une fausse impression de sécurité. Puis, il nous dit que là n'est pas la question. M. l'Orateur, je croyais que nous débattions le bill C-84, concernant la peine capitale. Si là n'est pas la question, je me demande où elle est!

Le ministre se plaint au sujet du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il se dit déçu, car, dit-il, voici un homme qui depuis des années s'oppose à la peine capitale et qui aujourd'hui y est favorable pour une seule raison, la disposition concernant les trahisons. Le ministre nous rappelle que nous n'avons pas connu une seule affaire de trahison depuis Louis Riel. Monsieur l'Orateur, vu l'attitude qu'adopte notre gouvernement et les quasi-gouvernements de certains pays de moindre importance, nous aurons bientôt, à mon avis, de bonnes raisons de nous inquiéter des faits de trahison.

A mon sens, mon très honorable ami exprime une préoccupation fondée. En outre, son inquiétude quant à l'efficacité du comité à étudier une telle disposition se justifie également. Je comprends aisément ce qui se passera lors de l'étude en comité. J'ai assisté à toutes les délibérations sur le bill C-83. Pendant des semaines, on a étudié les divers points du prétendu programme d'ordre et sécurité publics. J'ai vu les Conservateurs et les Néo-démocrates proposer des amendements qui étaient motivés et auxquels on ne pouvait trouver à redire. Mais par principe, parce que le concept du refus est ancré dans l'esprit des Libéraux de l'arrière-ban, ces amendements ont été rejetés en masse. Que pouvait-on espérer d'autre?

Certains abolitionnistes pensent que si les parlementaires appuient la peine capitale, ils auront sur les mains le sang des personnes qui se verront imposer le peine suprême, que ce soit par pendaison ou d'une autre façon. Je me demande si ces abolitionnistes adoptent la même attitude à l'égard des victimes. Ont-il l'impression d'avoir sur les mains le sang des victimes également? Si je devais porter un jugement de valeur sur ce point, il ne fait aucun doute que je ne choisirais pas d'être responsable de la mort des victimes. Un gouvernement, par nécessité, légalise la guerre. Il s'agit de tuer ou être tué.

Un gouvernement peut par nécessité légaliser ou approuver, adopter ou appliquer la peine capitale. Pour ma part, je n'accepte aucune responsabilité, je ne me sens nullement responsable si un meurtrier se voit imposer la peine capitale. Je ne me tourmente pas au sujet de ce bill. J'ai bien réfléchi. J'étais convaincu de la position que je devais prendre avant de venir à la Chambre. Toutefois, je me tourmente réellement pour les véritables abolitionnistes

qui, pour une raison ou pour une autre, sont réellement inquiets du rétablissement de la peine capitale.

Les remarques du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) m'ont fort intéressé. Au cours du débat, nous avons entendu des observations de médecins qui étaient parfois pour et parfois contre la peine de mort. Ceux d'entre nous qui œuvrent depuis des années dans un domaine quelconque de la thérapeutique et qui ont une faculté particulière, innée ou acquise, de compatir avec leurs malades se sentent sûrement contraints de se demander s'il est possible d'accorder la même compassion à un meurtier. Il doit y avoir des médecins qui n'ont pas réussi à transposer dans leur métier de député leur compassion médicale. Il peut même y en avoir et, en fait, il y en a qui ont même réussi à faire abstraction de ce sentiment dans l'étude de ce bill. Je souffre pour ceux qui, avec la plus grande sincérité et peut-être par l'effet d'un sentiment profond de compassion, estiment que la peine capitale est un mal. Mais je ne ressens nullement le besoin de m'excuser auprès d'eux.

En lisant les allocutions des autres députés, j'ai remarqué que certains n'ont pas su distinguer bien nettement entre le meurtre au premier degré et le meurtre au second degré. Je relisais tout récemment celle du député de Brant (M. Blackburn). D'après les arguments qu'il a avancés contre la peine de mort, il est manifeste qu'il n'a pas voulu établir de distinction entre le crime passionnel et l'assassinat professionnel. Je m'élève avec la plus grande véhémance contre le lavage de cerveau que le solliciteur général (M. Allmand) a essayé de pratiquer sur les Canadiens. Je pense que cette démarche est foncièrement malhonnête. Je l'assimile . . .

● (1540)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce que le solliciteur général (M. Allmand) invoque le Règlement?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne m'offusque pas que le député ou un autre membre de la Chambre manifeste son désaccord avec ce que je dis. Mais déclarer ouvertement, à la Chambre des communes, que j'ai dit ou fait une chose malhonnête, c'est autre chose. J'estime que cette déclaration doit être retirée ou déclarée anti parlementaire.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je pense que le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) est en terrain dangereux. Il devrait revenir au sujet et retirer sa dernière observation.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à me rétracter si le ministre me permet de finir ce que je disais.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Encore une fois, je rappelle au député qu'il s'aventure en terrain dangereux et qu'il devrait faire attention à ce qu'il dit.

M. Brisco: Je ferai attention, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais terminer ce que je disais. Il est fondamentalement malhonnête de communiquer un point de vue au public et de ne pas lui communiquer le point de vue contraire. Voilà ce qui est malhonnête. C'est une chose de présenter aux députés le rapport de M. Ezzat Fattach de l'université Simon Fraser et des arguments très convaincants à l'appui de ce que dit le ministre, mais n'est-il pas plus honnête de présenter les deux points de vue de façon aussi convaincante? C'est ce que le ministre n'a pas fait et c'est ce que je trouve malhonnête. Je ne veux pas parler de l'intégrité du ministre, loin de là. Je considère le ministre comme un député honnête. C'est la politique que je considère comme malhonnête. Maintenant que j'ai bien précisé ma pensée, je me demande si le ministre voudrait commenter ce que j'ai dit?

M. Allmand: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, jamais personne n'a fait pareille proposition, que je sache, dans toute l'histoire de la Chambre des communes. Normalement, quand un ministre ou un député propose une politique, il présente des arguments seulement à l'appui de cette politique. Je ne m'attends pas à ce que le député qui appuie le maintien de la peine capitale le fasse et je ne vois pas pourquoi il voudrait que j'avance des arguments pour appuyer le maintien de la peine de mort. Nous appuyons tous notre point de vue énergiquement et nous le défendons, mais je ne crois pas que cela soit malhonnête. Nous préconisons ce qui nous semble bien et nous avançons des arguments à l'appui. Nous n'essayons pas de prouver le point de vue opposé. Je n'ai jamais vu le gouvernement, l'opposition ni aucun député le faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement. Je ne devrais pas parler de rappel au Règlement parce qu'à mon avis, la question soulevée par le solliciteur général n'en est pas un. Selon moi, il s'agit plutôt d'une divergence de vues, mais je pense comprendre où il veut en venir.

Si l'on pouvait savoir ce que pensent les députés, au fond, je crois qu'on se rendrait compte qu'il ne s'agit pas ici de suivre la position ordinaire du parti sur une question quelconque, du moins, c'est ce que j'ai toujours pensé. Cette question fera l'objet d'un vote libre, et les députés se prononceront à partir de toutes les données recueillies sur le sujet. Si j'ai bien compris, le député a dit que, dans cette situation assez particulière, il se pourrait bien que le gouvernement ait le devoir de présenter les deux aspects de la question. Je crois que c'est ce qu'il a voulu dire. De toute façon, je doute que ce soit-là un rappel au Règlement conforme au Règlement de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je pense que le député de Grenville-Carleton soulève un point qui prête à controverse. Depuis bien des années, il appartient au gouvernement de proposer des mesures gouvernementales. Un débat s'ensuit quand l'opposition fait des objections et présente son point de vue. Je propose au député de Kootenay-Ouest de revenir à l'objet du bill C-84.

M. Brisco: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le bill C-84 nous fournit une des rarissimes occasions où les parlementaires peuvent se prononcer par un vote libre—ou prétendu tel—et où les deux aspects de la question trouvent des partisans dans la majorité et dans l'opposition. Je considère donc que je me dois de présenter à mes électeurs les deux aspects de la question. Pourtant, mes électeurs apprennent que le solliciteur général a confié une étude à la Direction de la recherche et du développement des systèmes de son ministère,—tout en affirmant que les vues de son auteur ne représentent pas nécessairement les siennes—, je constate ensuite que l'auteur du rapport, M. Ezzat A. Fattah, est professeur à l'Université Simon Fraser, établissement réputé pour ses cyniques et ses socialistes, et qu'il affirme au peuple canadien que les gens instruits paraissent plus indulgents à l'endroit du châtiment et plus opposés à la peine de mort que les personnes moins instruites, et également que les gens dans une situation financière précaire favorisent plutôt la peine de mort que les biens nantis. Dans ces conditions, je suis porté à faire fi de ses affirmations.

Il est très simple de retourner ce propos, monsieur l'Orateur, et de poser cette question. M. Fattah suggère-t-il que les habitants de Kootenay-Ouest appuyant, d'après mon sondage, la peine de mort dans la proportion étonnante de 92 p. 100, montrent ainsi leur peu d'intelligence? Ou la faiblesse de leurs revenus? Ou bien encore leur manque d'éducation? Est-ce là ce que le représentant sous-entend? En fait, ceci pourrait s'appliquer à toutes les circonscriptions du Canada. En poussant un peu les choses, on pourrait dire, selon ce rapport, que les régions du pays où la population, dans sa majorité, appuie la peine de mort comptent un grand nombre de chômeurs et de personnes sans grande éducation.

Mais j'ai, pour l'intelligence de mes électeurs, travailleurs laborieux de ma circonscription, beaucoup plus de respect que ce professeur de l'Université Simon Fraser semble en montrer dans son rapport. Il poursuit en disant qu'il semble y avoir un rapport étroit entre, d'un côté, les personnes qui approuvent la peine de mort, et, de l'autre, leur revenu ou leurs croyances religieuses. Il conclut que les quelques études qui ont été consacrées aux facteurs psychologiques déterminant les attitudes à l'égard de la peine de mort, tendent à montrer que les partisans de la peine de mort sont des gens qui souffrent d'insécurité, qui ont été élevés sévèrement et qui sont socialement mal adaptés. Voici textuellement, monsieur l'Orateur, ce que ce prétendu «professeur» a déclaré. Quelle condamnation du peuple canadien! Comment le ministre peut-il accepter les conclusions de cet homme, avec une déclaration comme celle-là?

M. Allmand: J'aimerais entendre la citation textuelle.

M. Brisco: Je viens de vous la lire. Selon lui, les quelques études consacrées aux facteurs psychologiques déterminant les attitudes à l'égard de la peine de mort tendent à montrer que les partisans de la peine de mort sont des personnes souffrant d'insécurité, élevées sévèrement et socialement mal adaptées.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. Allmand: Lisez le reste.

M. Brisco:

Ceux qui s'y opposent sont des gens qui se sentent sûr d'eux, qui ont été élevés dans une discipline sans rigidité et qui aiment la vie.

Comment le ministre peut-il accepter une telle déclaration? La Chambre elle-même va-t-elle l'accepter? Est-ce bien la position qu'adopte le Parlement?

● (1550)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le solliciteur général invoque le Règlement.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mon ministère a financé de nombreuses études, dont une réalisée par les professeurs Bibby de l'Université de Lethbridge et Grenier, et ainsi de suite. Ces nombreuses études ont fait état de maints points de vue dont certains, je pense, vont dans le même sens que l'opinion du député. Je voudrais souligner que ces études sont faites occasionnellement et qu'elles n'expriment pas les opinions du ministère, comme le député l'a dit au début. Même à cet égard, je pense qu'il a quelque peu manqué d'honnêteté car il a cité des extraits pris au hasard dans le rapport. Il pourrait également citer des extraits d'autres rapports financés par notre ministère et qui parviennent à des conclusions opposées, comme celles des professeurs Bibby et Grenier.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre au ministre. Il a indiqué que son ministère avait publié d'autres rapports qui, apparemment, expriment des opinions opposées. C'est très exactement ce que je disais il y a quelques instants et c'est ce pourquoi le ministre me critique.

M. Allmand: Parce que vous aviez tort.

M. Brisco: J'avais tort; vous venez juste de dire à la Chambre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signalerai au solliciteur général et au député qu'ils sont en train d'engager une discussion. Je propose que le député revienne à l'étude du bill C-84.

M. Brisco: Merci, monsieur l'Orateur. Il semblerait que le solliciteur général se préoccupe à l'excès de mes remarques.

Une voix: Il est un peu susceptible.

M. Brisco: C'est vrai, aujourd'hui il est un peu susceptible. Si le ministre le désire, je suis tout à fait prêt à consigner au compte rendu toutes les déclarations préliminaires de cette même personne et, s'il lui plaît de nous présenter certains livres et certains ouvrages de références favorables au maintien de la peine capitale, j'en consignerai aussi volontiers quelques extraits au compte rendu.

M. Allmand: Vous n'avez parlé que d'un côté de la médaille.

Une voix: Vous ne nous avez jamais parlé de l'autre.

M. Allmand: Oh oui.

Une voix: Pas beaucoup.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député de Kootenay-Ouest a la parole, écoutons-le.

Une voix: Dites au ministre de se tenir tranquille.

M. Brisco: Il est regrettable que je sois harcelé de la sorte par le solliciteur général. Je dois dire, pour être franc, que je ne m'en formalise pas trop, car je n'ai pas trop de mal à lui répondre.

M. Allmand: Ce n'est pas moi qui ai commencé.

M. Brisco: Une chose qui m'étonne à propos de la peine capitale et de la pendaison des meurtriers, c'est le peu de cas qu'on fait, dans le grand public, de l'exécution par des détenus d'un meurtrier d'enfant ou d'un agresseur sexuel. Dans pareil cas, voyons-nous la presse protester avec la dernière énergie et les lettres ouvertes pleuvoir dans les journaux?

M. Allmand: Oui.

M. Brisco: Entendons-nous alors exprimer cette préoccupation à la Chambre ou ailleurs?

M. Allmand: Oui, très souvent.

M. Brisco: Le ministre, à l'instar de tous les députés, sait que l'inquiétude exprimée à l'égard des cas où les détenus se font justiciers est minime comparée à la publicité et à l'émoi que suscitent, à la Chambre comme à l'extérieur, un événement comme celui qui s'est déroulé en Saskatchewan l'an dernier, lorsqu'un meurtrier a tué deux petits enfants. D'après le témoignage même du meurtrier, nous savons que l'un des enfants lui a demandé, après avoir vu tuer l'autre enfant: «Allez-vous me tuer aussi?» Quand je pense à une remarque semblable de la part d'un enfant, quand je pense à ceux qui brutalisent les enfants, et quand je pense à l'intérêt que nous portons à la victime, que l'on semble oublier bien souvent, je me dis qu'il est grand temps que les personnes de cet acabit commencent à payer de leur vie de tels actes. Je n'ai aucune hésitation à dire que la société n'a nullement besoin de ce genre de fous. Elle sait très bien que ces gens-là sont irrécupérables et que ce ne sont pas 25 années de prison qui y changeront quelque chose.

A l'heure actuelle, dans des villes comme New York, nous voyons des immeubles d'appartements et de bureaux qui sont protégés par des gardes armés et des clôtures métalliques. Il en va de même à Philadelphie et Chicago. Dans combien de temps ferons-nous de même au Canada? Dans combien de temps verrons-nous ce genre de mesures sécuritaires s'accroître à Vancouver et à Montréal? Dans combien de temps assisterons-nous à l'escalade de la sécurité à la Chambre des communes? A mon avis, nous entrons peu à peu dans une guerre de maquis, les criminels ayant déclaré la chasse ouverte aux victimes innocentes. Il s'agit de savoir si nous devrions rester là à ne rien faire ou commencer la lutte? Allons-nous permettre à cette guerilla de nous écraser et tendre l'autre joue?

Certaines abolitionnistes nous disent qu'il est affreux et barbare de pendre un meurtrier, et que c'est encore plus affreux d'assister à la pendaison. Nous devrions peut-être faire appel à la conscience du public et dégoûter le pays tout entier de la peine capitale en télévisant cet événement. Permettez-moi de dire que si les peines capitales sont télévisées, il faudrait auparavant présenter quelques photos des victimes, surtout les enfants. Il faudrait présenter également des photos de drogués qui ont attaqué leur patron, lui ont attaché les mains derrière le dos, l'ont poussé dans la baignoire et tué à la mitraillette. Avant de diffuser la pendaison, nous devrions présenter des scènes de brutalité à laquelle se livrent les tueurs à gage.

Un engagement à tuer est une entreprise lucrative, les heures sont courtes et la responsabilité nulle. Les députés et les Canadiens pardonnent une chose de ce genre. Nous emprisonnerions ces individus 25 ans. Peut-être est-il vénal de parler du coût d'un meurtre. C'est peut-être le côté injuste de la discussion. Il est peut-être de mauvais goût de trouver très coûteux pour l'État l'incarcération de ces gens. Sauf erreur, l'emprisonnement d'un criminel coûte actuellement $17,000 au contribuable canadien. Le solliciteur général connaît mieux ces chiffres que moi.

M. Allmand: Il s'agit du coût par personne, non du coût d'accroissement.

M. Brisco: Merci. Si nous calculons le montant pour une période de 25 ans et tenons compte de la poussée inflationniste, nous pourrions facilement atteindre un quart de million de dollars pour un tueur à gages, un meurtrier d'enfant ou celui qui commet un viol. Je me demande si les contribuables canadiens acceptent volontiers la chose? Le meurtre en Colombie-Britannique ne diffère pas du meurtre au Québec. C'est une chose aussi horrible, révoltante et sans appel. Je me demande à quand est fixée la libération conditionnelle du meurtrier qui s'est déchaîné dans Christian Valley entre Rock Creek et Fauquier. Il a fait un carnage, tuant plusieurs personnes et en blessant de nombreuses autres. Il assassina plusieurs personnes et trouva commode de se rendre pour sauver sa peau, car il savait qu'il la risquait. Il savait fort bien, et il en a même parlé, que s'il n'avait pas réfléchi à la façon dont il allait se rendre, il aurait très bien pu mourir comme ses victimes. Est-ce là le genre d'homme que la société désire protéger?

● (1600)

Puis il y a eu le meurtrier de la région de Creston qui assassina une femme et des enfants il y a trois ou quatre ans. Il n'a pas tué une seule personne, mais trois ou quatre. Il était vraiment pris d'un accès de folie meurtrière. Nous parlons de la peine de mort comme d'un moyen de dissuasion. Il n'y a pas si longtemps—et le solliciteur général connaît cette affaire mieux que moi, car j'en ai seulement entendu parler brièvement à la télévision—au Québec, un criminel avait pris un otage avec l'aide d'un autre criminel. Il était interviewé à la télévision. On lui a demandé s'il aurait vraiment tué son otage. Il a dit qu'il était parfaitement d'accord avec son partenaire et que, si c'était devenu nécessaire, il l'aurait fait. Puis on lui a demandé s'il avait tué quelqu'un d'autre. Il n'a pas dit ni oui, ni non. De la façon dont il a répondu, les télespectateurs ont eu la vive impression que cet homme était habitué au meurtre. Il y a certainement bien des individus dans la pègre de Montréal qui sont habitués au meurtre.

Voilà le facteur de dissuasion. Cet homme aurait-il été en mesure de prendre un otage s'il avait été appréhendé et condamné de la façon préconisée aujourd'hui par le ministre de la Justice. Sincèrement je ne pense pas que cette mesure soit une panacée pour les Canadiens et la criminalité. Je vois mal comment le bill C-83 ou le bill C-84 nous permettront de changer le système de condamnation du jour au lendemain. Nous procèderons à bien d'autres arrestations. A mon avis, ce n'est que de la poudre aux yeux et cela n'a rien à voir avec ce bill.

A cause du genre de mesure que le gouvernement a présentée, je ne m'étonnerais pas si, avant longtemps, il décidait également de reconnaître les syndicats dont on parle dans les prisons. En fait, je ne pense pas que le solliciteur général ou le ministre de la Justice accepterait une chose pareille, mais cela donne certainement de l'inquiétude à bien des gens. Je me demande ce que le gouvernement aura prévu à cet égard dans les bills dits de l'ordre et de la sécurité.

Parlons un peu de l'article du bill qui concerne la trahison. Ce sujet est vraiment de saison, car, avec ce bill, le gouvernement dit aux terroristes de l'OLP et autres groupes du même acabit: «Par ici, les gars! chez nous il n'y a pas la peine de mort, on ne vous tranchera même pas le poing. Ici vous pourrez tuer tant qe vous voudrez.» Ce que j'ai entendu de plus choquant au sujet de l'OLP, c'est l'approbation que lui a donnée l'un des principaux chefs syndicaux du Québec, et par la suite ce dernier a, à ma profonde consternation, été approuvé par David Lewis. Non, pas pour la même affaire, je ne veux pas tromper la Chambre, mais pour autre chose. J'ai été vraiment renversé d'entendre l'ex-chef du nouveau parti démocratique donner sa caution à ce M. Chartrand, selon qui l'OLP faisait ce qu'il fallait. J'espère que cette fois nous n'allons pas entendre les mêmes sornettes.

Parce que la trahison est à la mode, parce que c'est la saison du terrorisme et que le gouvernement a décidé qu'il n'y aurait pas d'exécution capitale, nous invitons ces gens à venir ici aux frais du contribuable, car c'est lui qui va payer pour les mesures de sécurité, une facture astronomique qui augmente constamment. L'autre jour un soldat m'a annoncé que, sur le point d'être licencié par l'armée, on lui avait demandé de rester jusqu'à la fin des Jeux olympiques. Il a refusé, et je ne l'en blâme pas. Avec ce bill, le gouvernement rejette le moucheron et avale le chameau.

Beaucoup de députés ont cité la Bible dans ce débat. Certains ont dit avec juste raison qu'elle peut être invoquée par les deux opinions. C'est, je pense, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a dit qu'on trouve des passages de la Bible pour et contre la prostitution, pour et contre l'incendie, pour et contre n'importe quel autre crime. Je laisserai donc la Bible de côté, et répéterai que le gouvernement rejette le moucheron, mais avale le chameau.

Je dis au ministre et à la Chambre que j'accepte le verdict de la population de Kootenay Ouest, qui veut conserver la peine de mort. Par conviction personnelle et pour suivre la volonté de la population de Kootenay Ouest, qui s'est prononcée à plus de 90 p. 100 contre l'abolition de la peine de mort, je voterai contre le bill, monsieur l'Orateur.

[M. Brisco.]

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, j'apprécie l'occasion de prendre la parole à la Chambre sur un sujet aussi important que le bill C-84 qui, entre autres choses, vise à abolir totalement la peine capitale au Canada.

Au sujet de la décision du député sur cette question, il me semble que, dans notre système, nous ne sommes pas des délégués au Parlement mais des députés élus au Parlement. Si nous voulons un sytème visant à déléguer des gens à un Parlement, à une assemblée démocratique, à ce moment-là ces personnes-là devront voter selon le mandat clair qui leur est donné, c'est une autre question. Mais dans le système actuel, le député doit évidemment se faire un devoir d'écouter ses électeurs, ses concitoyens, même de chercher leur position, de chercher à les comprendre, mais une fois qu'il a fait cela, c'est à lui de décider.

A mon avis, s'il était question de changer de système, je m'y opposerais pour autant qu'il s'agisse de cette question, car, à mon avis, le député doit avoir une conscience politique, une conscience sociale et il doit se préoccuper surtout de ces questions-là. C'est pour cette raison qu'il doit prendre sa décision, une fois qu'il connaît tous les points de vue, et une fois qu'il a cherché à les comprendre.

Monsieur le président, cela m'amène à une observation que mon préopinant faisait en terminant ses remarques. Il a dit, je l'ai entendu clairement, que 90 p. 100 de ses électeurs étaient en faveur de la rétention de la peine capitale. Alors, je lui demanderais comment il peut dire cela. Comment quelqu'un peut-il dire, quelle est vraiment l'opinion du public, quelle est vraiment l'opinion de tous les gens, de tous les Canadiens sur la peine capitale ou sur toute autre question? Il est impossible, monsieur le président, d'en arriver à une conclusion comme celle-là. Ce que ces personnes-là devraient dire, c'est qu'elles ont fait une étude, qu'elles ont fait une analyse, qui peut ou non être scientifique, et qu'elles ont reçu un certain nombre de réponses, et elles peuvent nous faire savoir les réponses. Mais on ne peut conclure, en toute honnêteté, qu'après quelque étude que ce soit, scientifique ou non, on ne peut dire clairement: Les Canadiens pensent ceci ou cela sur la peine capitale ou sur toute autre question.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être que le député accepterait une question sur ce qu'il vient d'affirmer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je pense que le député de York-Simcoe (M. Stevens) sera le prochain orateur, et ce n'est que s'il lui reste du temps, que le député de Gloucester (M. Breau) pourra accepter une question.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'aurais été prêt à écouter la question, mais je m'en tiendrai à votre décision.

M. Stevens: Puis-je poser la question, monsieur l'Orateur? Le député a soulevé un point très intéressant, et je me demande s'il serait prêt à recommander la tenue d'un référendum au Canada sur l'importante question de la peine capitale afin de savoir ce que les Canadiens en pensent.

M. Breau: Sans doute que j'aurais parlé de cette solution. Je suis heureux que le député de York-Simcoe (M. Stevens) s'intéresse de si près à mon discours. Il a même prévu ce que j'allais dire. Je pense que dans notre système parlementaire, les questions comme celles-là ne doivent pas être réglées par un référendum.

M. Stevens: Pourquoi?

M. Breau: Tantôt, j'ai parlé de la conscience sociale et politique des représentants du peuple dans notre régime. Je crois que nous sommes élus pour réfléchir à ces questions, les étudier, écouter les Canadiens . . .

M. Stevens: Pour n'en tenir aucun compte.

M. Breau: . . . essayer de connaître leurs vues et dès que nous sommes renseignés à ce sujet, nous devrions avoir le courage de choisir ce qui nous paraît bon ou mauvais, de prendre nos décisions.

[*Français*]

J'étais en train de dire, monsieur le président, qu'un député de notre système n'est pas un délégué au Parlement, mais qu'il est élu, et que lorsque les électeurs de sa circonscription l'élisent, ils ont la certitude qu'il va les écouter, qu'il va chercher à les comprendre, et qu'il va les représenter à la Chambre.

J'ai écouté sérieusement et avec beaucoup d'attention tous les arguments de ma circonscription. J'ai même cherché à comprendre davantage la position opposée à la mienne, je veux dire par là celle de ceux qui sont en faveur de la rétention de la peine capitale parce que moi, j'appuie ce bill et je peux être qualifié comme abolitionniste total. J'ai pourtant cherché à comprendre la position de ceux qui s'opposent à ce projet de loi.

A mon avis, les opinions que j'ai reçues se classent en trois catégories. Premièrement, il y a ceux qui, en conscience, veulent la peine capitale, ceux pour qui il s'agit d'une question de moralité, de religion, une question spirituelle, une question de conscience et qui disent: Un coup pour un coup, *an eye for an eye*. Je parle de ceux qui pensent que la société devrait, par vengeance ou autrement, enlever la vie à ceux qui sont coupables d'avoir enlevé la vie à d'autres personnes, en tenant compte des circonstances, et les circonstances, dans leur position, évidemment, peuvent varier selon que le meurtre est prémédité ou non. A ce groupe je dois dire que je me dois, non seulement comme député mais comme citoyen, d'accepter et de respecter leur point de vue, et je le respecte. Je n'ai jamais essayé de convaincre quelqu'un qui me dit qu'en conscience il est convaincu que la peine capitale, non seulement est une solution, mais qu'elle est acceptable au Canada ou ailleurs. Je respecte son point de vue.

Pour les deuxième et troisième groupes, cependant, après discussion, je me suis rendu compte que leur position en était moins une de conviction qu'une question d'interprétation de faits ou d'interprétation de lois ou de pénalités. Le deuxième groupe est formé de ceux qui pensent que la peine capitale est un moyen efficace de dissuasion à l'égard du meurtre ou du crime. Il me semble qu'il incombe à ces gens de prouver clairement leur point avant d'être en faveur de la peine capitale, parce que lorsque l'on décide que l'État devra enlever la vie à des personnes, il faut s'assurer d'abord que la décision est juste. Je n'ai rien trouvé nulle part dans toutes les études que j'ai faites,—probablement que je n'ai pas tout étudié, mais j'en ai étudié plusieurs,—dans tous les arguments que j'ai entendus, je n'ai rien trouvé qui indiquait clairement que la peine capitale serait efficace comme moyen de dissuasion. Je n'ai rien trouvé qui affirmait cela clairement. Certaines études semblaient indiquer que la peine capitale ne serait pas efficace comme moyen de dissuasion. Il y a plusieurs points de vue à ce sujet.

A mon avis, la responsabilité incombe à ceux qui disent que la peine capitale est un moyen de dissuasion pour bien prouver leur point, et elle incombe moins à ceux qui disent que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion. En attendant une étude scientifique internationale, parce que les hommes se ressemblent tous, avant que j'aie pris connaissance d'une étude de ce genre qui m'indique clairement que la peine capitale peut être un moyen de dissuasion, je dois dire à ces gens-là qu'ils font peut-être erreur.

J'ai dit tantôt qu'il y avait trois groupes qui désiraient maintenir la peine capitale. Le troisième est formé de ceux qui se préoccupent du crime dans la société moderne, de ceux qui se préoccupent du fait que la société ne semble pas tellement protégée. Ces gens-là optent pour la peine capitale mais, bien souvent, ce qu'ils désirent, c'est d'obtenir plus de protection.

On explique que, dans bien des cas, il s'agit de questions administratives, de jugements de fonctionnaires ou d'agents de la loi ou d'autres groupes. On leur explique qu'il y a moyen de changer des lois et de changer des moyens administratifs afin de s'assurer que ceux qui sont coupables de meurtre, des individus vraiment malades au point du vue social et humain, qui font preuve d'aucun contrôle sur eux-mêmes, soient éloignés de la société.

Et il est important de rappeler à la Chambre et de rappeler à ces gens-là, du troisième groupe, le changement qu'apporte par exemple l'article 21 du bill. L'article 21 redéfinit l'emprisonnement à perpétuité, et il redéfinit le processus par lequel les meurtriers du premier degré et du deuxième degré pourront bénéficier d'une libération conditionnelle. Et je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour lire entièrement l'article 21, mais je pense qu'on peut le résumer en disant qu'il y a un principe fondamental et un principe important qui entre en ligne de compte par la redéfinition de meurtre au premier et au second degré. Et un des éléments importants c'est que l'emprisonnement à perpétuité représente 25 ans, dans le cas de meurtre au premier degré, et également jusqu'à 25 ans, selon le juge, dans le cas de meurtre au deuxième degré.

Au sujet du meurtre au premier degré, qui est le meurtre planifié ou le meurtre par contrat, il y a un changement important dans tout le processus de libération conditionnelle. C'est que la Commission des libérations conditionnelles ne pourra plus d'elle-même libérer une personne accusée d'un meurtre au premier degré, d'un meurtre planifié ou d'un meurtre par contrat, avant 25 ans. Cette personne-là ne pourra être libérée que par une commission formée de juges de la même cour où elle a été trouvée coupable, laquelle pourra reviser son cas après 15 ans. Ce n'est qu'à ce moment-là seulement, après 15 ans, que les juges pourront étudier l'admissibilité à la libération conditionnelle du détenu ou de la personne trouvée coupable.

C'est un changement extrêmement important, parce que présentement les libérations conditionnelles sont la responsabilité tout simplement d'un corps comme la Commission des libérations conditionnelles, qui est formée de fonctionnaires ou de personnes nommées à plein temps. Et il est possible que cette commission, au moins bien des gens le pensent, ne soit pas aussi sensible que les personnes responsables d'étudier l'admissibilité aux libérations des personnes en prison, ne soit pas aussi sensible à la situation. Si la société change, il est possible que ces personnes-là soient isolées, les personnes qui vivent en isolement,

ce qui n'amènerait pas vraiment un jugement sensible pour les autres membres de la société.

Le fait que l'on fasse entrer des juges en scène, le fait qu'un banc de juges doive décider de l'admissibilité du détenu à la libération avant que la Commission étudie son cas, constitue, je pense, un changement très important, fondamental. Même si le minimum de 15 ans, afin que le banc de juges étudie l'admissibilité à la libération conditionnelle, n'existe pas, le jugement sera très important.

Alors je dis à ces gens-là qu'il y a des moyens de protéger la société contre des criminels dangereux qui pourraient peut-être sortir de prison sans être complètement réhabilités. Évidemment, il y a aussi d'autres changements comme ceux contenus dans le bill C-83. Bien qu'on ne pourra complètement couvrir tous les cas, on essaie par l'entremise d'un contrôle des armes à feu de diminuer au moins pour des personnes dangereuses l'accessibilité à des armes à feu ou à des munitions.

Un autre point que j'aimerais signaler dans ce débat, c'est un point qui a été souvent discuté par des juristes, ou par des experts juridiques, car il est normal que le public, devant une question comme celle-là, se tourne vers les législateurs et demande une solution. Il est normal que le public fasse pression auprès de ses politiciens et dise: Nous voulons que vous régliez ce problème, nous voulons que vous essayiez de combattre le meurtre au Canada, et les moyens à votre disposition résident peut-être dans le retour à la peine capitale ou surtout dans le maintien de la peine capitale.

Il est normal parce que nous devons être élus, les gens nous connaissent, ils savent que nous siégeons à la Chambre, il est normal que nous soyons sujets à des pressions. Alors, il est normal que les gens nous demandent cela. Mais il ne faudrait pas croire que toutes les décisions sur tous les meurtres, sur tous les crimes, dans toutes les circonstances, dans toutes les régions du pays, dans toutes les diverses sous-sociétés des pays ou dans toutes les diverses sous-cultures du pays, il ne faudrait pas croire qu'il soit possible pour la Chambre d'adopter quelque loi que ce soit qui pourra, une fois pour toutes, assurer une justice équilibrée et combattre le crime ou le meurtre, ou assurer que des personnes qui ont commis des meurtres ne pourront vivre librement dans la société.

Il est impossible de faire cela. Pourquoi? Parce que la nature même du système, c'est qu'il est un système, dans un sens, fragile, flexible, sensible. Par exemple, ce ne sont pas les législateurs qui déterminent, ou même pas un juge lui-même, qui sont les seuls facteurs déterminants pour juger de la culpabilité d'une personne accusée d'un meurtre. Il y a la question de l'avocat de la Couronne. Combien compétent peut être l'avocat de la Couronne? Quelle sorte de moralité désire-t-il suivre? Quelle est l'histoire de cette personne, et quelle sorte de culture possède-t-elle? Quelles sont les vues de l'avocat de la Couronne et de l'avocat de la défense?

Bien des gens savent que le système du jury peut être influencé par la qualité ou par le niveau de compétence de l'avocat de la défense. Un appel émotionnel, par exemple, d'un avocat de la défense qui est un meilleur orateur qu'un autre avocat. On a souvent entendu dire qu'une pauvre personne avait été trouvée coupable parce qu'elle n'avait pas le meilleur avocat. Maintenant, les gens me diront qu'on a un système d'aide judiciaire et que personne ne peut aller devant les tribunaux canadiens et qu'ils sont privés d'aide judiciaire. C'est vrai. Seulement, on ne pourra jamais dans la sorte de société dans laquelle nous vivons assurer à toutes les personnes qui ne peuvent pas se permettre financièrement la meilleure défense légale au monde, qu'un système d'aide publique pourra donner à toutes les personnes qui ne peuvent pas se le permettre financièrement le meilleur avocat ou la meilleure défense juridique possible.

Évidemment, il y a aussi le jury. Le jury est déterminant, parfois bien plus que les autres facteurs. On veut avoir une représentation pseudo-sociologique, politique et sociale du milieu qui va porter un jugement. Maintenant, par le fait même, ce ne sont pas nous, les législateurs, qui avons quelque chose à dire bien que ce soient nous qui recevions les pressions du public. Ce ne sont pas nous qui allons décider de toutes ces questions. Ce sera le jury et le juge et dans une grande mesure, c'est là, dans un certain sens, l'élément fort de notre société, sa flexibilité, mais il peut en découler dans certains cas un manque d'uniformité. La compétence de l'avocat de la Couronne, celle de l'avocat de la défense peut déterminer de quelle manière un procès va tourner. Par conséquent, on va juger de la culpabilité ou de la non culpabilité d'une personne accusée devant les tribunaux, d'un meurtre ou de tout autre crime.

A mon avis, monsieur le président, je veux tout simplement, à la Chambre, répondre à ceux qui font pression sur nous, au sujet de cette maladie de la société moderne, devant cette faiblesse de notre société qui veut que des personnes optent pour la commission d'actes criminels, pour faire du mal à d'autres, pour attaquer d'autres personnes et même de leur enlever la vie. Devant ce problème-là, bien que nous, les députés, soyons sujets aux pressions du public, parce que nous sommes visibles, ayant été élus, il ne faut pas que la société croie, ni que nous croyions nous-mêmes qu'on pourra régler ce problème-là, parce que même si on défait le bill C-84, même si toutes les personnes accusées de crimes, que ce soit des crimes de passion ou des crimes planifiés ou des crimes à forfait, il n'y a rien qui dit que ceux qui seront accusés de meurtre seront vraiment trouvés coupables de meurtre, justement à cause du système de jury, à cause du système de défense juridique. J'ai dit tantôt qu'il n'y avait rien qui prouvait vraiment qu'en appliquant la peine capitale, même si elle était appliquée à toutes les personnes qui sont trouvées coupables de meurtre, du premier ou du second degré, ou seulement même du premier degré, on peut vraiment s'assurer que toutes les personnes qui sont coupables de meurtre seront traduites devant les tribunaux et trouvées coupables.

● (1620)

Alors, à mon avis, monsieur le président, un facteur, un élément de ma décision c'est le fait qu'il peut toujours y avoir erreur lorsque des jugements sont concernés. J'ai dit tantôt qu'il pouvait y avoir des degrés de compétence, qu'il peut y avoir une influence à cause du milieu, à cause de la culture, à cause de l'histoire qui peut être très différente à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, parce que c'est un pays divers. Nous vivons dans une société qui est pluraliste, donc c'est bien normal qu'on ait des différents points de vue dans différentes régions du pays. Il faut ajouter à cela la question du niveau de compétence, la qualité de la défense, la qualité de la poursuite, et l'élément erreur. Il est possible que dans une région du pays on ait une meilleure sûreté policière qu'ailleurs. Il est possible que dans une région du pays, à un certain temps, dans certaines circonstances, certains éléments de la police soient plus agressifs qu'ailleurs. Il est possible que la police dans certaines régions ait un préjugé contre certains groupes de la société, et à mon avis, monsieur le président, c'est une des raisons importantes pourquoi je ne puis accepter que la peine capitale soit acceptable à notre société.

Je ne vois pas tellement de différence entre le meurtre et la peine capitale. Celui qui enlève la vie à quelqu'un d'autre, à mon avis, est une personne malade, c'est une personne à qui il manque quelque chose. Mais je ne peux pas accepter que l'État froidement, après avoir étudié, après un processus de défense juridique, un processus de poursuite par la police, un processus de poursuite par des experts, des avocats de la Couronne, après tout cela, probablement après six mois, après un an, peut-être après deux ans, peut-être trois ans après le crime, la société, l'État décide froidement d'enlever la vie à quelqu'un. Je pense, monsieur le président, que c'est une mesure qui n'est pas nécessaire, ce n'est pas une mesure qui va nécessairement protéger la société parce que le nombre de meurtres au Canada dépasse de peut-être 10 ou 20 fois le nombre de ceux qui ont été trouvés coupables par les tribunaux. Alors comment pouvons-nous dire que la peine capitale peut vraiment protéger la société efficacement?

Monsieur le président, en conclusion, je dirai que je regrette que, dans toute cette question, à la Chambre et ailleurs, on oublie un élément important de la criminalité, on oublie qu'on a encore des conditions humaines, sociales, communautaires, qui émanent de problèmes humains et culturels, souvent profonds, qui nourrissent la violence. Dans des milieux de pauvreté urbains ou ruraux, des jeunes de 14, 15 ou 16 ans n'ont rien vu d'autre que du *bootlegging*, du trafic de drogues, des familles désunies, du crime ou des choses qui ne sont pas belles. A 14, 15 ou 16 ans, si une personne prend la voie de la criminalité, je me demande si c'est cette personne-là qu'il faut chercher à punir.

J'espérais que la société ne cherche pas à insister sur la punition, mais sur le fait de montrer qu'il y a des gens dans la vie qui peuvent l'aimer, lui montrer qu'il y a autre chose dans la société que le milieu qu'il a connu. Je constate l'absence dans la société en général d'un peu de compréhension, d'un peu de délicatesse, de bon sens, de bonté et d'amour pour des adolescents qui sont en train de vivre dans certains milieux. Si nous n'avions pas vu autre chose, nous ferions peut-être cela nous aussi.

Monsieur le président, je termine en demandant à la Chambre d'adopter ce bill-là parce que, à mon avis, c'est une mesure humaine, à l'effet que l'État ne peut pas froidement enlever la vie à personne, une mesure, lorsqu'on la considère dans la perspective des autres mesures administratives ou législatives du gouvernement, à l'effet que lorsqu'il existe des éléments malades dans notre société, celle-ci devrait faire tout ce qu'elle peut pour trouver une solution humaine, une solution de non-violence, une solution visant à réhabiliter ces gens-là, ou au moins leur milieu, s'il est impossible de les rétablir eux-mêmes.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je ne sais plus combien de fois j'ai pris part à des débats sur cette question importante depuis 1957. J'avoue honnêtement que celui-ci n'est pas de ceux qui m'ont le plus inspiré ni du plus palpitant auxquels j'ai participé. J'ai trouvé que le ministre de la Justice (M. Basford)—comme je suis de ses amis, je pense qu'il ne m'en voudra pas de le dire—n'était guère inspiré et nous a encore moins inspirés en essayant aujourd'hui de défendre ce bill. Je ne m'aventurerai pas à lire dans la pensée d'autrui, mais je me demande s'il n'a pas perdu la confiance manifestée en cette mesure par certains de ses prédécesseurs dans le passé. Je me souviens bien, quand nous avons débattu les modifications à apporter au Code criminel en vue d'une abolition partielle pendant cinq ans, avoir pensé que je ne serais pas assez étroit d'esprit pour ne pas essayer l'abolition conditionnelle pendant cinq ans. Mais on ne nous a pas accordé cinq ans, et c'est là une erreur insigne du gouvernement.

Je pense également que de nombreux députés de la Chambre et beaucoup de Canadiens sont inquiets à cause de la manière dont les choses ont été orchestrées, et notamment du groupement des bills C-84 et C-83, et de l'aveu du solliciteur général (M. Allmand) qui, de manière à grouper autant de questions que possible dans le premier bill, a dû en faire autant dans l'autre. Ce genre de compromis calculé ne risque guère susciter un débat très inspiré sur une question de conscience. Que le ministre ait en outre jugé bon de faire cet aveu ne nous aide en rien. Je suis convaincu que, quoi que je décide sur le bill, et je n'ai pas encore décidé quelle position adopter, mon vote ne m'apportera guère de satisfaction ni de joie, car le bill contient bien des choses qui ne devraient pas s'y trouver et la mesure contient bien des dispositions condamnables, à mon avis.

Je me suis toujours opposé au principe dont s'inspirait le projet de loi que nous avons adopté la dernière fois. Dans la plupart de ses dispositions, nous souscrivions à l'idée que la peine capitale n'était pas un moyen de dissuasion; néanmoins, dans le cas des meurtriers d'agents de police et de gardes de prison, c'en était un. En toute logique, si l'imposition de la peine capitale est un moyen de dissuasion, appliquons-là. Toutefois, appliquons-la dans le cas de la fillette violée et assassinée, du vieux monsieur à l'épicerie du coin volé et tué et du Canadien victime de voies de fait qui entraînent sa mort. Logiquement, la peine capitale est un moyen de dissuasion dans tous les cas ou ne l'est pas.

L'article 5 du projet de loi m'ennuie. Voici ce qu'il stipule:

Quiconque commet un meurtre au premier degré ou un meurtre au deuxième degré est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Je ne suis ni juriste ni avocat. Néanmoins, les progrès accomplis dans le domaine de la criminologie nous ont permis de nous rendre compte de ceci: il y a une différence sensible entre le meurtre du premier et du deuxième degré. Je n'aime pas cette disposition ajoutée à l'intention des députés partisans de la ligne dure, afin de leur dorer la pilule. J'aimerais pouvoir, comme certains de mes collègues, me lever et dire sans difficultés aucune: Je suis contre la peine de mort pour des motifs d'ordre moral; lorsque l'État impose la peine de mort, il commet un péché. Moi, monsieur, je ne crois pas cela. Si j'étais convaincu qu'en imposant la peine de mort, l'État sécuriserait la société et rendrait à la vie des citoyens son caractère sacré, je ne souscrirais à aucun code moral l'interdisant.

Mais je ne fais pas non plus partie de ceux qui disent: pendez-les tous, haut et court, c'est le moyen de rendre la société meilleure. Il serait facile de le dire, mais je ne crois pas cela. Enfin, je ne fais pas partie de ceux qui affirment: mes électeurs me disent de faire telle chose de telle manière; donc je dois suivre leurs conseils. Je conviens avec le député de Gloucester (M. Breau) qu'il nous appartient, en dernière analyse, de prendre une décision personnelle, et que c'est de cet exercice de notre jugement que dépend notre survie sur la scène politique ou notre disparition.

● (1640)

Je tiens à dire à quel point j'ai été ému par les propos de mon voisin, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), une

des sommités médicales du Canada. J'ai été très impressionné par la profondeur de ses propos, quand il a parlé de l'espérance de vie de ceux qui sont condamnés par l'État à l'emprisonnement. J'ai également été très impressionné par les propos éloquents de mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), député sincère et solide de mon parti, qui ne mâche pas ses mots et qui, à mon avis, a beaucoup à apporter à la vie publique canadienne. Toutefois, c'est bien connu, dans notre parti, nous rehaussons notre réputation mutuelle et nous approfondissons le respect que nous éprouvons les uns pour les autres par la sincérité de nos propos, et je dois ici avouer mon désaccord avec lui sur un point. Je veux parler de son allégation selon laquelle les Palestiniens ou les membres de l'OLP seraient des terroristes, responsables des événements atroces et odieux survenus à Munich.

Bien que j'aie des critiques à adresser au solliciteur général, je ne veux pas laisser entendre qu'en présentant cette mesure, il cherche le moindrement à rendre la vie plus facile aux terroristes. En fait, je lui reproche à lui et à son ministère de rendre parfois la vie un peu trop difficile à bien des personnes innocentes d'origine arabe, qui tentent, en toute bonne volonté, de venir au Canada.

Nous devons essayer de porter sur cette mesure un jugement clair, dicté par notre conscience. Je regrette que le bill ne nous rende pas la tâche facile. Je n'ai jamais été un abolitionniste utopiste, mais j'aurais préféré que le gouvernement ne présente pas cette mesure en même temps que la réglementation des armes à feu, qu'il ne propose pas une peine aussi dure pour les meurtres au second degré et, toutes ces dispositions étrangères à la question, en nous demandant de porter un jugement global. Je crois que le débat en aurait été plus significatif et plus sérieux.

Dans ce contexte, quoi que nous ayons pu dire ces quinze dernières années, on n'en a pas tenu compte. Le gouvernement, faisant acte de clémence, a fait du Canada un pays abolitionniste dans les faits, nonobstant ce qu'ont pu dire ou penser les députés. Cela a introduit dans le débat des idées de rancune imaginaire, si vous me passez l'expression.

Le solliciteur général (M. Allmand) a affirmé cet après-midi ce que je répète depuis de nombreuses années. Bien que techniquement nous ayons à nous prononcer par un vote libre, en fait ce ne sera pas tout à fait un vote libre. Il a fait remarquer qu'il ne pourrait naturellement pas présenter des arguments à l'appui du maintien de la peine de mort. S'il s'agissait d'un vote libre, d'un simple sondage du Parlement, pourquoi ne le ferait-il pas? J'étais à la Chambre lorsque nous avons discuté de cette mesure au moment où elle était présenté comme bill d'initiative parlementaire. Voilà comment les choses devraient se présenter aujourd'hui, si nous devons avoir un véritable vote libre.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Je l'ai souvent répeté, et je le dis avec le plus grand respect pour mon whip que j'apprécie énormément, il intervient à l'égard de bien trop de votes. Le Parlement devrait exprimer son opinion sur maints et maints problèmes sans que le whip n'intervienne. Naturellement, j'exclus les votes sur l'exposé budgétaire et sur le discours du trône. Toutefois, quand un bill est présenté par un ministre et qu'on sait parfaitement que le cabinet tout entier va respecter la loi de la solidarité, ce que le ministre des Postes (M. Mackasey) oublie parfois mais pas pour trop longtemps, le vote n'est pas libre à 100 p. 100. Il n'est pas honnête de faire croire aux Canadiens que c'est là ce qui se passe.

Le niveau du présent débat a, en général, été élevé. Toutefois, je ne pense pas que les rumeurs selon lesquelles le premier ministre (M. Trudeau) ou le solliciteur général démissionneraient si ce bill n'était pas adopté aient grandement contribué à résoudre le problème auquel nous faisons face. De ce fait, le bill ressemble beaucoup trop non seulement à une mesure du gouvernement mais aussi à une mesure politique. Si je ne veillais pas à respecter très étroitement ce que ma conscience me dicte, ces raisons m'inciteraient à voter contre le bill. Toutefois, je pense que ce serait faire erreur. Ils n'ont pas le droit de dire que d'une part il s'agit d'un vote libre et que d'autre part ils démissionneront si le bill n'est pas adopté et de rompre ainsi la solidarité du Cabinet.

En général, le débat a été d'un niveau élevé mais il est deux points qui m'ont constamment irrité. Je n'apprécie pas que ceux qui sont favorables au maintien de la peine de mort me disent que, du fait que je ne suis pas favorable à 100 p. 100 au recours à la pendaison, j'aide en quelque sorte les criminels, que je ne crois pas à l'ordre public et que j'aime tous les goujats qui font de la société un enfer pour les gens honorables. D'autre part, je n'aime pas que l'on me dise que tous les gens civilisés et progressistes sont abolitionnistes. Je ne pense pas que ce soit le cas. Pour résoudre ce problème, il nous faudra faire preuve de beaucoup de prudence et d'intelligence, et nous devrons nous fonder sur le maximum de renseignements disponibles et sur nos sentiments de citoyens qui souhaitent que leur société soit la plus libre et la plus sûre possible.

Je serais tout à fait disposé à me lever et à demander le rétablissement de la peine de mort si on pouvait me convaincre que la société serait alors mieux protégée et que les droits des particuliers seraient mieux garantis. Je cherche de telles preuves depuis de nombreuses années, et j'ai beaucoup de mal à les trouver. Je ne sais pas si les conclusions du juge Branca ont été consignées au compte rendu. Dans l'affirmative, je dirai que je les approuve et que j'appuie le député qui les a fait consigner. Dans un brillant discours prononcé devant le Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs, en Colonbie-Britannique, il n'y a pas longtemps, il a énuméré les pays qui ont aboli la peine capitale et ceux qui l'ont maintenue. Voici les taux de criminalité qu'il a donnés. En 1965, 2.8 p. 100 dans les pays où la peine de mort a été abolie et 4.95 dans les autres; en 1966, 3.45 dans les pays abolitionnistes et 5.9 dans les pays où la peine de mort est maintenue; en 1969, 4.0 et 7.0 respectivement; en 1970, les chiffres les plus récents dont nous disposions, 4.65 dans les pays où la peine de mort est abolie et 7.65 dans les autres.

En constatant la terrible et effrayante tendance à la hausse qu'accuse ce taux dans la plupart des pays, je ne puis en conclure que le maintien de la peine de mort ait réellement limité ou réduit le taux de criminalité. Ces statistiques sont importantes, troublantes et affligeantes. En établissant du mieux possible un rapport entre ces données et les anomalies et les contradictions que comporte le bill, je m'efforcerai de décider objectivement de la façon dont je voterai sur cette très importante question.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En confirmité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—L'immigration—L'insuffisance de l'examen médical des immigrants—Les mesures correctives envisagées; le député de Windsor-Ouest (M. Gray—L'industrie—Le projet de fermeture du laboratoire RCA de Montréal—Les mesures préventives envisagées; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les publications—La possibilité de réglementation par l'État de la distribution des revues—La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1650)

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me lève aujourd'hui pour appuyer le bill C-84, le projet de loi qui retient actuellement l'attention de la Chambre et qui, s'il est adopté par le parlement, fera entrer dans une phase nouvelle et de grande portée le système de justice pénale de notre pays. Il a été extrêmement difficile pour moi de prendre cette décision et je veux donner à mes commettants l'assurance que je ne l'ai prise qu'après beaucoup de discussions, de recherche et de réflexion.

Incontestablement la majorité des électeurs de Scarborough-Ouest désapprouveront la position que je prends à l'égard de cet aspect controversé de la législation sociale. A titre de parlementaire, je dois accepter de reconnaître qu'en ayant finalement décidé qu'il n'était pas justifié de maintenir en vigueur la loi sur la peine capitale comme moyen légitime punition, je vote sur cette question à l'encontre du courant actuel de pensée, non seulement dans la circonscription de Scarborough-Ouest, mais de toute évidence d'un bout à l'autre de ce grand pays que nous sommes si fiers d'appeler notre patrie et notre terre natale.

Tout ce que je puis dire à ceux que je représente durant cette 30e législature, c'est que j'ai très soigneusement pris en considération chacune des instances qui m'ont été présentées, que ce soit par écrit au cours des six réunions publiques tenues depuis quelques mois à Scarborough-Ouest et portant sur les questions relatives à la paix et la sécurité, ou lors des nombreux entretiens privés, souvent animés d'ailleurs.

Le problème, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai aussi jugé qu'il était de mon devoir, en tant que représentant élu au Parlement de notre pays, de faire des recherches personnelles sur cette question en utilisant les nombreux moyens

mis à ma dispostion et d'écouter avec attention les Canadiens—y compris les députés—qui ont une opinion contraire mais fondée sur des arguments sérieux. Par suite de ces recherches et de ces discussions—qui m'ont été possibles dans une certaine mesure grâce à ma position privilégiée de député—je suis arrivé, après une période d'indécision angoissante, à une conclusion claire.

Cette conclusion, c'est qu'il appartient maintenant aux partisans de la peine capitale comme forme légitime de châtiment dans la société d'aujourd'hui, de prouver que les avantages que la société canadienne retirera de cette forme brutale et violente de châtiment, qui n'est ni plus ni moins qu'un meurtre légalisé perpétré par l'État,—qu'il s'agisse de la pendaison ou de toute autre méthode—l'emportent sur les inconvénients qui deviennent si évidents quand l'État est autorisé par la loi à exécuter certains des membres de la société. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que je n'ai d'autre choix, en toute logique, que d'accorder mon appui à un code pénal canadien qui, en tentant à la fois de mesurer le châtiment au crime et de protéger adéquatement la société canadienne contre ceux qui menacent ses membres, rejette le dernier vestige de la violence physique sanctionnée par l'État qui considère toujours le meurtre, l'exécution, la pendaison, quel que soit le terme employé comme un moyen souhaitable de châtier les crimes abominables qui sont parfois commis. Nous n'allons sûrement pas permettre à nos gouvernants surtout à notre époque, de tremper dans ce genre de violence permise par la loi à moins que les avantages d'une pareille décision ne l'emportent carrément sur les inconvénients.

Examinons ce que propose vraiment le projet de loi. Que cela nous plaise ou non, de fait, au Canada, la peine capitale n'existe plus comme châtiment depuis 1962. La situation est la même en Belgique depuis 1863, et depuis moins longtemps dans les pays comme l'Allemagne, la Finlande, l'Italie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Suède et la Grande-Bretagne. Aucun de ces pays n'a rayé la peine capitale de ses statuts mais ils refusent tous de l'appliquer chacun selon les modalités que lui permet sa législation respective. C'est aussi ce qui s'est produit au Canada. Notre Code criminel autorise le gouverneur en général à commuer la peine de mort. Le fait est que le cabinet doit revoir les témoignages et recommandations du juge qui a imposé la peine.

A partir de cette revue, le cabinet recommande au gouverneur général l'application de la peine ou sa commutation. Ce qui suscite une certaine inquiétude, c'est que toutes ces revues se sont soldées par la remise à plus tard de l'exécution, ou tout simplement par la commutation de la peine capitale. Ce que l'on comprend moins, à mon sens, c'est que depuis 1967, il n'y a eu en réalité que six commutations de peine et dans la moitié des cas, le jury avait fait un recours en grâce au cabinet.

Monsieur l'Orateur, il faut se demander pourquoi l'on a prévu toutes ces garanties automatiques dans le système juridique. Ils sont inexistants pour toutes les autres sortes de peines. Craignons-nous de commettre une erreur sur le plan social? Dans l'affirmative, pourquoi éprouvons-nous moins de crainte pour les autres peines? Pourquoi exécutions-nous autrefois les condamnés à mort dans le plus grand secret, en limitant le nombre de témoins au strict minimum? Avions-nous honte de nos actes? Pourquoi le cabinet et le gouverneur général n'ont-ils autorisé d'exécution depuis 1962? La réponse saute aux yeux. Au Canada, et je dirais même dans la plupart des pays occidentaux, les gens au pouvoir ont eu l'impression énervante et horrible que c'était un acte brutal et injustifiable. Aussi, ils ont tout

simplement évité de prendre cette responsabilité en exploitant au maximum les garanties prévues dans la loi.

Je n'éprouve aucune sympathie particulière pour l'homme ou la femme qui enlève la vie de sang-froid à un de ses concitoyens, peu importe qu'il y ait eu provocation ou que l'intéressé voulait se défendre. J'ignore tout à fait si ces personnes peuvent être complètement réadaptées un jour ou si elles peuvent retrouver un comportement social normal. Certains réussissent peut-être à se réhabiliter, mais je crains que la plupart n'y parviennent pas. D'autre part, je m'inquiète des familles des victimes et je suis convaincu que notre système de justice pénale devrait tenir compte davantage de leurs besoins. J'ai l'intention de m'appliquer à apporter des améliorations dans ce domaine au nom d'une société juste et honorable. Il reste toutefois que mon souci de la victime et de ses proches, ainsi que mon manque de sympathie pour le coupable ne m'amènent pas à admettre que, même si ces gens-là ont peut-être perdu le droit de vivre normalement en société, l'État hérite de quelque façon du droit de supprimer toute trace de vie en recourant au geste brutal et définitif qu'est la pendaison, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Monsieur l'Orateur, les citoyens peuvent autoriser l'État à devenir l'arme ou l'instrument—comme on voudra—d'un acte que nous pouvons estimer souhaitable et qui fait partie des fonctions de l'État. En ce sens, le rétablissement de la peine capitale pourrait être jugé acceptable, même si cela supposait la reconstruction de l'échafaud dans les provinces qui l'ont démoli depuis longtemps, car ce sont les provinces qui sont chargées des pendaisons. Même si l'État devait à nouveau accepter une forme violente de punition à un moment où la société est censée chercher par tous les moyens possibles à réduire la violence; même si nous devions rester seuls à une époque où presque tous les pays industrialisés de l'Ouest ont depuis longtemps abandonné cette sorte de châtiment.

● (1700)

Certes, on peut accorder à l'État ce pouvoir et ce droit mais la grande question est de savoir si l'on doit lui accorder ce pouvoir étant donné que depuis presque quinze ans nous l'avons fait avec tant de réticences que nous avons presque incité nos dirigeants à décider de ne pas mettre à exécution une loi aussi brutale. On dirait que nous avons fait tout ce que nous avons pu au fil des années pour encourager ce qu'on pourrait presque qualifier d'abstention rusée de la part des autorités qui fait qu'elles ont pratiquement cessé ces exécutions. Nous avons fait tout ce que nous avons pu, sauf d'abroger la loi qui demeure toujours dans le code.

J'ai exposé mon sentiment là-dessus ainsi que les arguments qui m'ont amené à conclure que dans la société canadienne à la fin des années 70, les protagonistes de la peine de mort doivent, à mon sens, être prêts à défendre leur thèse contre les arguments de plus en plus irrésistibles avancés par leurs adversaires. J'en ai invoqué quelques-uns, notamment la situation existant dans les autres pays de l'Ouest, l'état de fait existant depuis quinze ans dans notre propre pays et la réticence évidente de la part de nos dirigeants d'appliquer en pratique la peine capitale, quelle que soit la raison pour laquelle elle a été prononcée.

Je voudrais maintenant démontrer pourquoi le châtiment suprême est inapproprié. Si l'on accorde à l'Est le pouvoir de mettre légalement à mort un citoyen—que l'exécution ait lieu ou non ne nous concerne pas pour le moment—ce pouvoir doit, je le répète, reposer sur le principe que la perspective du châtiment ultime saura dissuader des criminels en puissance, et que l'application d'une telle peine est une forme appropriée de châtiment, c'est-à-dire qu'on a suivi le principe voulant que la punition soit appropriée au délit.

Examinons d'abord l'aspect dissuasif. Un examen attentif de toutes les statistiques disponibles indique tout au plus qu'il faut considérer la peine de mort comme mesure de dissuasion dans un très petit nombre de cas et d'autre part, que le nombre de meurtres du premier degré a diminué dans les pays qui ont supprimé depuis longtemps la peine capitale comme châtiment légitime. En nous reportant aux siècles derniers, nous constatons que pendant les 38 années de règne de Henry VIII d'Angleterre, de 1509 à 1547, il y a eu 72,000 exécutions dans ce pays, soit en moyenne environ 5 tous les 2 jours. Rappelez-vous la population relativement faible de ce pays à cette époque. Il est évident que ces exécutions n'avait que peu ou pas d'effet sur le nombre de crimes commis, pour lesquels la peine de mort était considérée comme le châtiment approprié aux crimes de l'époque.

En 1810, environ 300 ans plus tard, il y avait en Angleterre environ 300 délits punissables de la peine de mort. Quarante de ces délits étaient reliés à la contrefaçon. C'est seulement grâce à l'intervention des sociétés bancaires, quand 1,000 banquiers de sir Robert Peel, que la plupart des délits de contrefaçon furent supprimés de la liste des crimes punissables de mort.

Si l'on hésitait à agir, c'est simplement parce qu'on craignait que si l'État n'était pas autorisé à ôter la vie du coupable on verrait augmenter le nombre des délits de contrefaçon. Cela n'est jamais arrivé, monsieur l'Orateur. Après 150 ans de débat, l'Angleterre a fini par adopter une loi abolissant la peine de mort en 1965. Cette mesure a été suivie par une diminution continuelle du nombre de meurtres par 100,000 habitants pendant les six années suivantes à l'exception d'une seule. La Chambre des communes britannique a récemment rejeté une motion en vue de rétablir la peine de mort qui avait été proposée en grande partie à cause du terrorisme qui sévit dans certaines régions du pays. A ce moment-là, le ministre de l'intérieur a simplement répondu que le rétablissement de la peine de mort serait une mauvaise chose et un obstacle dans le combat contre les crimes violents et les actes de terrorisme. Voilà donc qui balaie les arguments concernant l'effet de dissuasion. A mon avis, cela ne tient guère debout.

J'aimerais que nous examinions maintenant si l'on peut prétendre que le rétablissement de la peine de mort au Canada—étant donné qu'en fait elle a disparu depuis 15 ans—serait une bonne chose car c'est la peine qui s'applique le mieux au meurtre du premier degré. Ici il est question d'expiation. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer mon point de vue bien clairement—point de vue que semble partager l'électorat à en juger par les six réunions publiques que j'ai tenues dans ma circonscription. Si la peine capitale reste un châtiment légitime au Canada, elle devrait être appliquée à tous ceux qui ont commis un meurtre du premier degré et pas seulement aux meurtriers de gardiens de prison et d'agents de police. Je crois d'ailleurs que les agents de police partageraient ce point de vue de même que n'importe quel électeur qui a été horrifié il y a un an environ par l'assassinat d'un chauffeur de taxi de Scarborough que l'on a tué de sang-froid. Donc, il s'agit de la légitimité de la peine de mort pour les meurtres du premier degré, quels qu'ils soient, un point c'est tout.

Il me semble qu'il y a trois points à examiner dans la notion du juste châtiment. il y a premièrement la maxime immémoriale de la Bible, «œil pour œil et dent pour dent». Il me semble que cela est bien désuet. Sur le plan philosophique, on peut lui opposer l'enseignement du Nouveau-Testament, lui-même vieux de 2,000 ans. Depuis lors, nous avons vu disparaître les peines les plus sadiques et les plus cruelles imposées par les États dans le but sans doute d'adapter davantage le châtiment au crime. Lors des réunions publiques que j'ai organisées, certains ont demandé un retour à ces formes de châtiment plus spécialement apparentées à la nature du crime. Mais on peut dire en général que les plus fermes partisans de la peine de mort ne s'engagent pas dans cette voie.

Dans ces conditions pourquoi la peine capitale conviendrait-elle comme châtiment du meurtre? Si l'on ne veut pas recourir au chevalet, à la roue ni même au fouet pour châtier ceux qui infligent des sévices corporels à leur victime, pourquoi conserver la pendaison dans le cas du meurtre? Je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante à cette question.

Le deuxième point, c'est le désir de sanctionner d'une punition suffisament sévère le plus brutal de tous les crimes, c'est-à-dire le meurtre. A mon avis, l'emprisonnement à vie est peut-être une punition plus sévère à divers égards que la pendaison, relativement simple et finale. On a beaucoup parlé de ce type condamné à la prison à perpétuité qui a déclaré sans ambages devant les caméras de télévision qu'il préférerait être pendu plutôt que de traîner indéfiniment derrière les barreaux, sans espoir véritable de mener un jour une vie normale. Y a-t-il meilleur argument en faveur de la prison à vie que le témoignage du coupable lui-même, qui la juge plus pénible que la mort?

Le troisième point est celui de savoir qui a le pouvoir de prendre la vie. L'État nous donne à chacun la liberté, mais ce n'est certes pas lui qui nous a donné la vie. Je dirai donc que l'État a parfaitement le droit de nous priver de la liberté chaque fois que l'un de nous en abuse, comme c'est le cas lorsque l'on commet un crime contre un autre membre de la société.

● (1710)

Cependant, cela à mon avis ne donne pas le droit à l'État d'ôter la vie d'autrui. Il est préférable d'en laisser le soin à ceux qui nous ont donné la vie. Je suis entièrement d'accord pour qu'un meurtrier perde son droit à la liberté et à une vie normale en société. Mais Je n'irai pas jusqu'à accepter que la société délègue non seulement à l'État le pouvoir d'enlever au coupable sa liberté et de l'emprisonner, mais encore de lui arracher la vie.

J'ai tenté d'exposer ma position de manière rationnelle et logique, mettant de côté autant que faire se peut l'aspect émotionnel de la question. Cependant, je connais et je respecte les émotions que cette question suscite parmi les Canadiens, à la fois à Scarborough-Ouest et ailleurs, devant la montée de crime violent en général et la réticence de nos tribunaux et de notre administration judiciaire à agir de manière décisive et rapide pour arrêter et punir les coupables comme ils le méritent. Je partage leur préoccupation et, j'inciterai le gouvernement à tenir compte davantage des besoins de la victime et de ses proches, et je lui demanderai instamment de faire plus pour que les personnes accusées de crimes contre d'autres membres de notre société soient rapidement appréhendées et jugées.

J'ai également l'intention d'examiner de près les dispositions concernant l'élargissement des coupables de crimes graves. Beaucoup de ces aspects sont abordés dans la loi accompagnant ce bill et j'estime qu'il est essentiel que les bills C-83 et C-84 reçoivent l'approbation de cette 30e législature aussi rapidement que possible. L'adoption de cette mesure permettra à la société canadienne de faire un grand pas en avant et aidera à faire baisser le nombre de crimes violents dans notre pays.

En résumé, ma position d'aujourd'hui est la suivante: je m'oppose à la peine capitale comme mesure de dissuasion, ou comme forme de rétribution, dans le contexte de la société actuelle; par contre, je n'approuve pas une attitude trop relâchée ou négligente à l'égard de la société et des représentants de l'ordre, qui s'impatientent à juste raison des problèmes relatifs aux carences de l'administration de la justice.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cet après-midi à la Chambre, le solliciteur général (M. Allmand) et le député qui avait la parole à ce moment-là ont eu un échange de vues au sujet d'un rappel au Règlement et j'y ai moi-même participé. Il s'agissait de déterminer comment le gouvernemeent aurait dû procéder pour diffuser des renseignements pour et contre la question. J'ai alors signalé qu'il y aurait vote libre, que le vote serait entièrement et absolument libre, du moins pour notre parti, et que dans ce cas, le gouvernement avait peut-être le devoir de fournir les arguments, les chiffres et la documentation à l'appui de l'un et l'autre point de vue.

J'ai découvert plus tard qu'il existait de fait un précédent pour une telle façon d'agir et qu'à l'époque où le regretté Guy Favreau était ministre de la Justice, on avait rédigé un guide pour les parlementaires au sujet de la mmesure alors à l'étude. Je regrette énormément que le gouvernement n'ait pas adopté cette attitude et n'ait pas fourni ce genre de documentation aux députés cette fois-ci.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au député que le document qu'il a mentionné et qui avait été publié à l'époque de l'honorable Guy Favreau a été mis à jour en 1973 et publié de nouveau. Il s'agit du rapport Grenier que j'ai mentionné dans une réponse au député de Kootenay-Ouest (M. Brisco). J'ai signalé l'existence d'autres rapports sur les deux aspects de la question. Le rapport que le député a mentionné a été publié la première fois à l'époque de M. Favreau et il a été mis à jour en 1973 par mon ministère à l'occasion d'un débat sur la même question. Le rapport a été encore une fois mis à jour en fonction de chiffres récents.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il me semble cependant, et c'est pour cela que j'en parle, que le débat ne mène plus tout à fait à un vote libre, ou du moins qu'il n'est plus tout à fait ce qu'il devrait être. Je suis très préoccupé par la déclaration du premier ministre (M. Trudeau), selon laquelle il s'agit d'une question de solidarité pour le parti libéral, du moins en ce qui concerne la position du cabinet.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous pouvons débattre ce point, et d'autres orateurs après moi en parleront. C'est un bill d'initiative gouvernementale pour ce qui est du cabinet. La liberté de vote sur cette question me préoccupe beaucoup.

L'autre chose qui m'inquiète, c'est que le gouvernement et ceux qui nous demandent d'appuyer le bill essaient de dire qu'il incombe à ceux qui s'oppose au bill de justifier en quelque sorte la position qu'ils ont prise ou qu'ils prendront au moment du vote. Nous l'avons entendu dire cet après-midi et presque tous les jours au cours de ce débat. Je ne mets pas en doute la bonne foi de ceux qui sont en faveur de ce bill, mais je pense bien franchement que c'est renverser les choses.

Je me souviens en 1973 quand nous avons étudié ce bill la dernière fois et quand je suis arrivé ici pour la première fois, d'avoir écouté attentivement les discours faits à l'époque, d'avoir écouté attentivement le solliciteur général de l'époque présenter le bill et d'avoir écouté ceux qui l'ont appuyé dire qu'il était raisonnable et juste à l'époque de demander à la Chambre d'appuyer un bill qui continuerait l'expérience de l'abolition de la peine de mort qui avait débuté cinq ans auparavant. Ceux qui avaient alors appuyé la mesure avaient aussi dit qu'il y avait de bonnes raisons de maintenir la peine de mort pour les meurtriers de policiers et de gardiens de prison tués dans l'exécution de leurs fonctions.

On nous avait présenté le bill comme répondant aux circonstances de l'époque. Je l'avais alors appuyé, mais je dois me demander aujourd'hui, en tant que député qui étudie ce bill et qui doit voter et décider de lui-même, si les circonstances dans notre société auxquelles ce bill s'applique pour ce qui est de la peine de mort sont meilleures ou pires aujourd'hui, et si, à la lumière de ces circonstances, je puis, en exerçant mon droit de vote ici, changer la position que j'avais prise en 1973.

● (1720)

Franchement, j'y ai réfléchi et je me suis fait du souci car je ne me prononce jamais à la légère. J'ai conclu que, dans les circonstances, je ne puis appuyer la proposition du gouvernement en vue de l'abolition de la peine de mort dans les cas de meurtres de policiers, des gardiens de prison ou de tout autre agent des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.

Chose curieuse, le bill ne considère pas le policier, le gardien de prison comme un citoyen différent; il ne les considère que dans l'exercice de leurs fonctions. Nous demandons aux gardiens de prison, aux policiers, aux agents de police, aux gardiens de prison, aux directeurs, aux geôliers, aux gardiens et à tout employé permanent d'une prison, pour employer les termes de la loi, ce que nous ne demandons pas à nous-mêmes; autrement dit, nous leur demandons de s'exposer pour assurer notre protection. S'il existe un argument, ou s'il existe des statistiques qui prouveraient que l'attitude approuvée par le gouvernement en 1973 devrait différer de celle qu'il adopte en 1976, j'aimerais qu'on me les fasse connaître. En attendant, et en attendant que je sois convaincu que notre gouvernement a modifié son attitude pour le mieux, je pense que je dois m'en tenir à la position de 1973.

Étant donné les cas très rares où nous sommes en faveur du maintien de la peine capitale, l'autre question qui a été soulevée au cours de ce débat est celle de la dissuasion. Depuis le début du débat et même encore cet après-midi, dans l'intervention du ministre de la Justice (M. Basford), nous avons entendu des arguments abstraits en faveur et contre la peine capitale, comme s'il était question d'une loi qui stipulait que tous les meurtriers vont être pendus ou non. Mais la question ne se limite pas à cela. Je dirai, en toute déférence, que c'est presque de la malhonnêteté intellectuelle que d'avoir recours à des arguments qui auraient pu être invoqués quand nous discutions de la première mesure visant à abolir la peine de mort; mais nous discutons maintenant de la peine de mort appliquée dans une catégorie très limitée de meurtres. Voilà la première chose.

J'ai cherché en vain des statistiques qui favorise ou qui appuie le maintien de la peine capitale pour une catégorie limitée de meurtres. On nous demande d'admettre que la peine de mort ne constitue jamais un moyen de dissuasion. Je doute que ce soit le cas. Je ne saurais me convaincre que, dans chaque cas de meurtres de personnes que j'ai mentionnées et dont il est question à l'article 214 du Code, où le coupable a eu l'occasion, à la différence d'un mari, d'une épouse ou d'un commerçant se connaissant l'un et l'autre, de préméditer son acte, la peine de mort ne soit pas un intimidant. Je ne puis me contraindre de penser que la peine capitale n'ait pas d'effet dissuasif dans chaque cas.

C'était ma destinée je suppose, vu ma formation et mon expérience du domaine juridique, car j'ai été avocat de la défense et avocat de la Couronne—et je suis très fier d'avoir assumé ces fonctions—de devoir me mettre dans la peau de l'accusé et me demander si, à ma place, j'aurais été dissuadé par le fait que je connaissais les conséquences de mon acte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A sa place.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact, je me corrige. Si j'étais à sa place et si je connaissais les conséquences de mon acte, à savoir l'application de la peine de mort, serais-je dissuadé de commettre un crime qui m'amènerait à cette extrémité. De mon avis personnel, je dois dire que je ne puis concevoir une situation ou, étant donné un certain niveau d'intelligence ou un certain niveau de bon sens, je ne serais pas, comme d'autres, dissuadé d'agir. C'est pourquoi je pense qu'il est faux de prétendre que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif car, à mon avis, dans certains cas elle en a. Donc, si dans certains cas elle a un effet dissuasif, et je pense que nous pourrons les déterminer, il nous incombe, je crois, de nous demander ce que nous exigeons de ceux qui, comme le ministre de la Justice l'a dit, œuvrent pour la protection de la société. Nous devrions nous demander à quoi ils veulent en venir en rejetant la peine de mort.

A mon humble avis, il n'existe aucun chiffre indiquant le nombre de meurtres qui n'ont pas été commis car leurs auteurs potentiels avaient tenu compte de la peine dont ils risquaient d'être passibles. Il est certain que, si les peines mineures ont un effet dissuasif sur les auteurs potentiels de crimes mineurs, on doit admettre que la peine suprême a un effet dissuasif sur les auteurs potentiels du crime suprême, la destruction de la vie humaine. Voilà pourquoi, monsieur, je ne défendrai pas ce bill.

Il est un autre problème qui a été évoqué à la Chambre, celui de la conscience. Je réfute l'idée selon laquelle, dans un cas comme celui-ci, la conscience des députés du Parlement est en jeu alors que dans d'autres elle ne l'est pas. Je pense que dans chaque cas les députés du Parlement votent selon leur conscience. Alors que j'aimerais conserver l'indépendance de ma propre conscience lors d'un vote, que ce soit sur la peine capitale ou sur un autre sujet, je ne puis ni ne veux blâmer les députés du Parlement qui, pour une question de conscience, ont décidé, par leur vote, de représenter ce qu'ils pensent être les désirs de leurs électeurs.

Certes, si un député désire représenter les quelques 100,000 électeurs qui l'ont envoyé au Parlement, c'est à sa conscience d'en décider, toutefois, nous avons été envoyés ici pour prendre des décisions et nous ne pouvons consulter nos électeurs sur chaque problème. Il nous faut décider comment nous voterons, sur quoi nous fonderons notre vote, ce qui motivera notre vote. Je n'ai pas fait de sondage dans ma circonscription. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je crois connaître suffisamment bien mes commettants pour savoir qu'ils ont des opinions aussi bien arrêtées que n'importe quel autre groupe de Canadiens à propos de ce projet de loi et de la peine de mort.

● (1730)

Pourtant, compte tenu de ce sentiment qui m'est connu, je dois, à titre de membre du Parlement, prendre une décision sur le projet de loi qui m'est soumis, sur le débat que j'ai entendu et sur les conséquences qui en résulteront selon moi, si le bill est adopté, pour les personnes ayant des fonctions de gardiens dont j'ai parlé. Je crois que nous leur nuirons et, indirectement, que nous nuirons à la société si nous ne prenons pas la décision qui convient. Je n'accepte pas l'argument selon lequel la conservation de la peine de mort pour le petit nombre de personnes qu'elle toucherait d'une façon ou d'une autre est étrangère à toute la question de l'amélioration des conditions dans la société. Je n'accepte pas non plus qu'il n'y ait pas de place dans notre système judiciaire pour l'utilisation à bon escient de la prérogative royale de la grâce. Il faut insister sur les mots «utilisation à bon escient».

J'admets également qu'il peut y avoir des difficultés dans un procès. On peut y faire des erreurs, et cela quel que soit le crime ou la personne en cause. Le degré de gravité d'un délit est question d'interprétation, mais ce sont là les vicissitudes propres à toute institution humaine. Notre système juridique, tel qu'il est défini dans le code criminel, est, du point de vue du droit criminel et de procédure d'appel, parmi les meilleurs au monde; si ces rouages de l'appareil juridique devaient se révéler inadéquats, il y aurait tout lieu alors de recourir à la prérogative royale du pardon. Je crois que, si l'on entretenait des doutes quant à la personne même de l'accusé, aux preuves présentées, à son équilibre mental ou à toutes les autres questions qui peuvent survenir lors d'une affaire de meurtre, aucune personne sensée au Canada ne reprocherait au cabinet de recourir au droit de grâce.

Je sais que les cabinets ont, par le passé—et je présume qu'il en sera de même à l'avenir—accordé plus de temps aux questions de commutation qu'à tout autre question qui leur était soumise. La décision du cabinet a de profondes répercussions sur la vie d'un homme, comme il se doit. Toutefois, le devoir d'appliquer la loi et d'agir en conformité de la loi est un devoir important. Ce qui est malheureusement arrivé dans le fonctionnement de notre système, c'est que le soupçon s'est partout répandu que les décisions du gouvernement sont davantage fondées sur les convictions des ministres—peut-être sincères et valables—plutôt que sur la lettre de la loi. J'espère qu'il n'en est rien, car je ne pense pas que nous devrions être régis par le bon vouloir de l'homme, mais par la règle du droit.

Il ne s'agit pas pour moi de propos très faciles à tenir, et il ne me sera pas facile de me prononcer. Je ne suis pas un violent, mais j'estime qu'il est justifié de conserver la peine de mort actuellement prévue dans la loi pour le motif qu'elle peut exercer un effet dissuasif sur les gens qui ont le loisir de penser à ce qu'ils font et, ayant réfléchi aux conséquences de leurs actes, commettent quand même un crime. C'est en raison du facteur très important de la préméditation que l'on devrait conserver la loi actuelle et rejeter le bill dont nous sommes saisis.

Je respecte l'opinion de ceux qui ne partagent pas mon avis et je suis certain qu'ils sont aussi résolument convaincus du bien-fondé de leur position que je le suis moi-même. J'estime que la Chambre devrait en arriver assez rapidement à une décision à ce sujet, sous réserve du droit qu'a chaque député qui le désire d'exprimer son opinion sur le principe du bill.

Je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir dans le débat, mais après tout ce que j'ai lu et entendu, j'ai estimé devoir exposer ma position aussi sincèrement, équitablement, succinctement et brièvement que possible, et je tiens à remercier la Chambre d'avoir écouté avec respect ce que j'avais à dire.

Des voix: Bravo!

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, c'est probablement l'un des débats les plus longs auxquels j'ai assisté à la Chambre depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis 1968. C'est un des problèmes pour lesquels les députés doivent vraiment réfléchir profondément et mettre de l'ordre dans leurs pensées, leurs idées et leurs sentiments parce qu'il s'agit de vie ou de mort. Il n'est pas toujours facile de résoudre de telles questions.

Je ne serai pas long. Les députés des deux côtés de la Chambre ont presque tout dit—et bien dit—à ce sujet. Nous voterons tous librement, malgré ce que les députés d'en face essaient d'avancer. Il s'agira d'un vote libre pour le cabinet.

M. Stevens: Oh, non.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Ce sera un vote libre pour le cabinet, malgré ce que certains député d'en face peuvent penser ou dire.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Je connais tous les membres de notre caucus; en toute honnêteté, et d'après ce que je sais de chacun d'eux, je peux dire qu'ils voteront vraiment selon leur conscience et selon leurs opinions. Dans mon cas, j'ai longuement hésité. A un moment donné, j'étais tout à fait partisan de la peine de mort. Certains crimes révoltants m'inquiétaient, des crimes répugnants comme le meurtre de jeunes enfants, de jeunes hommes ou de jeunes femmes. Cependant, après mûre réflexion, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait pas de place dans notre législation, dans un pays aussi civilisé que le nôtre, pour la peine de mort.

● (1740)

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill C-84 et je voterai en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Le principal motif qui m'incite à voter pour le bill est le respect que j'ai pour la vie humaine. Beaucoup de gens partagent cet avis et parmi ceux qui l'ont le mieux exposé, on compte de nombreuses Églises. Le groupe le plus important de l'opinion publique qui a fait valoir cet argument est, je pense, celui des Églises et j'aimerais citer quelques brèves déclarations des Églises qui viennent à l'appui de ma position. L'évêque G. Emmett Carter, président de la Conférence catholique canadienne, écrit:

> Le Parlement devrait abolir la peine de mort et «apporter les réformes qui s'imposent dans notre système pénitenciaire et dans tous les aspects de la justice.
>
> «Une société vraiment respectueuse de la vie ne peut avoir recours à la peine de mort pour se protéger et créer en même temps un climat de respect des autres droits de l'homme. De plus, la violence engendre la violence, et la peine de mort est un acte violent. Les Écritures nous enseignent à favoriser la grâce et la clémence.»

Le 17e Concile général de l'Église unie du Canada déclare:

> Nous croyons fermement que la peine capitale est contraire à l'esprit du Christ et à son enseignement.

La déclaration de l'Église anglicane, rédigée par M. Leonard Hatfield, est également profonde:

> En enlevant la vie, on n'encourage certes pas la reconnaissance de la valeur de la personne ni, par conséquent la protection de la société.
>
> On ne saurait mettre en doute les effets regrettables d'une exécution sur bien des personnes. Ainsi, les prisonniers s'identifient souvent avec le condamné. Ils voient dans sa mort le rejet suprême de ceux qui toute leur vie durant ont été rejetés par la société: ils n'en haïssent la société que davantage.

Ce ne sont là que quelques prises de position. Je pourrais en citer bien d'autres. On a beaucoup parlé pendant le débat de l'effet dissuasif de la peine capitale. Je pense que si les gens lisaient tous les renseignements disponibles avec une grande ouverture de cœur et d'esprit, ils seraient convaincus comme moi qu'on ne peut prévenir le crime en supprimant la vie d'un homme ou d'une femme. Il n'y a pas de doute là-dessus. En consultant les statistiques et en examinant l'opinion de la population, on se rend compte des fluctuations et des changements qui s'opèrent d'une année à l'autre dans le monde entier.

Dans les pays abolitionnistes, il y a eu des fluctuations dans les opinions émises, comme dans ceux qui maintiennent encore la peine de mort. Une année, les chiffres peuvent être fort élevés et une autre année, fort bas. Si l'on fait le bilan du meurtre, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans les pays qui maintiennent la peine de mort par opposition aux pays abolitionnistes, il ressort très nettement que ce sont ces derniers qui l'emportent.

En 1975, le taux de criminalité dans les pays où la peine de mort est illégale était de 2.8 par 100,000 habitants, dans les pays où elle est légale il était de 4.95 par 100,000 habitants. En 1966, les chiffres étaient respectivement de 3.45 et de 5.9; en 1967 de 3.25 et de 6.35; en 1968 de 3.9 et de 6.7; en 1969 de 4.0 et de 7.0 et en 1970 de 4.65 et de 7.65. Je crois que ces chiffres démontrent clairement que la peine capitale n'est pas un moyen dissuasif.

L'une des craintes qu'ont exprimées mes électeurs est que la mise en liberté conditionnelle des criminels ne soit accordée trop facilement et je dois avouer être un peu de cet avis. Je suis heureux de constater que le solliciteur général (M. Allmand) a pris des mesures pour changer la loi et s'assurer qu'il ne soit pas facile pour un prisonnier d'obtenir sa libération conditionnelle.

Je suis également heureux de constater que le bill C-83 comporte un article relatif aux criminels d'habitude. Les criminologistes et autres spécialistes du système pénal savent très bien qu'on peut dire de certaines personnes qu'elles sont irrémédiablement portées au crime. Ces personnes ne seront plus jamais réintégrées dans la société si on peut prouver qu'elles appartiennent à cette catégorie. Elles ne sortiront plus jamais de prison. Je crois que c'est juste parce qu'il faut protéger la société. Voilà le but des bills C-83 et C-84—la protection de la société. Nous devons nous en préoccuper et essayer de trouver le meilleur moyen de protéger la société contre les criminels.

De 1920 à 1974, 182 condamnés à mort ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Seulement 14 ont par la suite été privés de cette liberté à cause de leur mauvaise conduite alors que 9 seulement avaient de nouveau commis des délits.

De 1867 à 1975, soit dans toute l'histoire de notre pays, un seul meurtrier condamné à mort et dont la peine avait été commuée a récidivé. Ce sont là des preuves assez tangibles que la peine de mort n'est pas une mesure de dissuasion.

J'ai dit au début que je ne parlerais pas longtemps et je vais tenir ma parole, car je crois que d'autres députés veulent intervenir. Je veux simplement réaffirmer mon point de vue et dire que je voterai pour le bill C-84. Je ne crois pas qu'il y ait place pour la peine de mort dans une société civilisée et il y aurait lieu de l'abolir.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas, pour ma part, prendre part à ce débat avant d'avoir vu certaines des tactiques utilisées par le gouvernement pour manipuler la Chambre et l'amener à adopter en vitesse le bill C-84. J'ai donc fait une analyse de la situation et j'aimerais ce soir dire quelques mots d'abord sur la question d'urgence. Pourquoi le gouvernement donne-t-il l'impression de croire qu'il est si urgent d'adopter ce projet de loi en vitesse et, à mon avis, sans étude appropriée en comité et avant les vacances de la Chambre?

Je dis cela parce que la dernière fois que nous avons traité de cette question générale, c'était durant la dernière législature. Ce n'est qu'en décembre 1973 que le bill C-2 a été adopté. Ce bill prolongeait l'application restreinte de la peine de mort, jusqu'au 31 décembre 1977. Vous vous souviendrez que le solliciteur général (M. Allmand) avait presque supplié la Chambre d'adopter le bill car, disait-il, il avait besoin de plus de temps pour recueillir des statistiques qui lui permettrait de procéder à un examen concluant. Il voulait examiner une période de 18 ans et plus précisément les chiffres relatifs aux périodes allant de 1956 à 1962, de 1962 à 1968 et de 1968 à 1974. Il avait présenté un solide argument à l'époque.

● (1750)

Après avoir lu la déclaration extrêmement creuse du ministre au hansard et son exposé de 55 pages qui ne figure pas au hansard, mais qu'il a prononcé à l'extérieur de la Chambre le même jour, j'en conclus que le ministre a camouflé certaines statistiques; c'était, semble-t-il, la raison qu'il avait alléguée pour prolonger l'application des dispositions du bill C-2 dont j'ai parlé plus tôt.

Le ministre a signalé que le taux de meurtres par 100,000 habitants était passé de 1.2 en 1962 à 2.4 en 1974. Il a inclus ces chiffres dans ses déclarations faites à la Chambre et à l'extérieur. Mais il n'a jamais dit que le taux de meurtres au cours des six années précédentes était demeuré stable, soit par 1 par 100,000 pour la période se terminant en 1962. Pendant ces six années précédentes, il a oscillé autour de un par année, et la hausse la plus importante est survenue au cours des 12 dernières années.

A l'instar du leader de mon parti à la Chambre, je crois que si le gouvernement voulait sérieusement permettre un vote libre sur ce bill, le solliciteur général aurait présenté aussi bien que possible toutes les statistiques au sujet des trois périodes de révision de six ans dont j'ai parlé. La première chose que j'aimerais donc aborder ce soir, c'est la question de l'urgence. Il n'existe pas d'urgence.

Deuxièmement, j'aimerais commenter brièvement la déclaration ministérielle de 55 pages dont j'ai parlé plus tôt. J'aimerais citer certains extraits de cette déclaration pour montrer qu'elle contient des contradictions. Avant de le faire, j'aimerais aborder cette question générale: la peine capitale a-t-elle un effet dissuasif? J'aimerais passer en revue les expériences des autres pays.

Contrairement à ce que les libéraux et les socialistes veulent bien croire, les autres pays du monde ne semblent pas s'orienter tous vers l'abolition de la peine de mort. Ce n'est pas à qui l'abolira le plus vite. Les dossiers des Nations Unies le montrent bien clairement; les dossiers préparés par des représentants des Nations Unies qui sont eux-mêmes pour l'abolition de la peine de mort, indiquent que l'imposition de la peine de mort devient plus fréquente. A leur grand désespoir, ils reconnaissent que les pays du monde imposent de plus en plus la peine de mort et que cette tendance est à la hausse plutôt qu'à la baisse. Je ferai remarquer que les États communistes maintiennent tous la peine de mort. Aucun d'eux ne l'a abolie; pourtant, ceux qui à la Chambre épousent les principes de certains de ces États prétendent que nous devrions l'abolir.

M. Gilbert: Je ne savais pas que vous étiez communiste.

M. Stevens: Ces députés se montrent très sélectifs quand ils parlent de leurs amis communistes d'autres pays. Ils aiment les citer quand cela fait leur affaire, mais on n'en parle pas quand la chose devient gênante.

J'aimerais revoir particulièrement les dispositions du bill. Certains députés, y compris les ministériels, ont parlé de dispositions qui, en principe, doivent resserrer les critères pour la libération conditionnelle. Je demanderais aux députés de se reporter à certains articles dont le ministre n'a pas fait mention, pour une raison ou une autre, que ce soit dans la longue déclaration qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre ou dans celle qu'il a fait consigner au hansard. Par exemple, il y a la disposition suivante: même si un homme est emprisonné à perpétuité, il peut sortir de prison sous escorte. Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié la chose. Ce bill donnerait à quelqu'un qui a été emprisonné en principe pour la vie, le privilège de s'absenter de prison pourvu qu'il ait une escorte. Comment peut-on prétendre se montrer dur envers les criminels, les meurtriers?

Je regrette que le ministre n'ait pas commenté, article par article, certaines de ces dispositions sur lesquelles je reviendrai au cours de la soirée.

M. Allmand: Nous en sommes à la deuxième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est impossible à ce moment-ci. Le député devra débattre les articles du bill en comité.

M. Stevens: Le député à ma gauche prétend que je ne peux le faire à ce moment-ci et que je devrais discuter de ces questions à l'étape du comité. Ne pouvons-nous pas débattre certaines dispositions du bill qui sont beaucoup trop élastiques? Puisque le député mentionne l'étape du comité, je lui demande en quoi consistera l'étape de l'étude en comité du bill? On aura recours à la guillotine. Le président du comité est un abolitionniste; il n'a cessé d'applaudir chaque fois qu'un abolitionniste a prononcé un discours à la Chambre. Et on vient nous dire qu'il y aura une étude approfondie devant le comité qui est dominé par les ministériels qui n'ont pas le courage d'accepter la mesure comme une véritable mesure gouvernementale, qui n'ont pas le courage de demander à la population de les appuyer ou de rejeter leurs actions. On nous dit que le vote sur ce bill sera un vote libre; pourtant on demande au cabinet de se prononcer en bloc.

Si j'avais le temps avant 6 heures, je citerais les paroles du ministre, lesquelles laissent entendre qu'il s'agit d'une mesure du gouvernement et que, contrairement aux suggestions de certains ministres, le vote, pour les membres du cabinet, ne sera pas un vote libre.

M. Allmand: Comment pouvez-vous dormir, la nuit?

M. Gilbert: Il ne dort pas.

M. Stevens: Je tiens à le préciser, car il y en a ici à la Chambre qui désirent contrer la volonté du public canadien. Je pense que si la démocratie doit s'épanouir, elle doit continuer d'évoluer. La Chambre doit faciliter l'expression de la volonté populaire et faire en sorte qu'elle soit appliquée. Je crains que notre système n'en soit venu à s'accommoder de certaines restrictions qui permettent à un petit nombre, dans ce cas-ci les abolitionnistes, d'imposer leurs vues à la majorité. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de 6 heures, je parlais de certaines questions qui se rattachent au bill C-84. Je crois devoir rétablir les faits ce soir à propos du présumé vote libre sur le bill C-84. Quant cette question a fait l'objet de nos délibérations en octobre 1973, durant la dernière législature, on a soulevé la question du vote libre. A ce moment-là, le solliciteur général prenait pas mal de liberté dans ses observations. J'attire l'attention de la Chambre sur la page 7015 du hansard du 18 octobre 1973. Le solliciteur général a alors déclaré, parlant du bill C-2:

> . . . la Chambre a été saisie d'un bill d'initiative gouvernementale. C'est la même chose aujourd'hui et, même si pour les membres de notre parti et ceux de tous les autres partis, il s'agit d'un vote libre, il n'en est pas ainsi pour le gouvernement, c'est-à-dire le cabinet.

Je rappelle cela parce qu'en ce qui me concerne . . .

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a bien raison de rappeler que j'ai dit cela. Toutefois, en dedans de quelques jours, j'ai été corrigé à la fois par le leader à la Chambre et le premier ministre (M. Trudeau) qui ont déclaré, contrairement à ce que j'avais dit, qu'il s'agissait d'un vote libre pour le cabinet et pour tous les députés ministériels. J'ai donc été corrigé sur ce point.

M. Stevens: Si le solliciteur général a raison au sujet de ce qui s'est passé en 1973, peut-être soulèvera-t-il de nouveau la question de privilège dans quelques instants parce que, le 12 février 1976, en parlant du bill C-84, celui que nous étudions présentement, il y a eu un long échange entre mon collègue le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le solliciteur général alors que mon collègue essayait de régler cette question. Il a demandé si en fait le premier ministre avait dit qu'il démissionnerait si cette mesure tendant à abolir la peine de mort n'était pas adoptée. Il s'ensuivit un échange, à la fin duquel mon collègue de Calgary-Nord a demandé au solliciteur général, et je cite:

> . . . je voudrais lui demander de but en blanc s'il peut assurer à la Chambre au nom du gouvernement et notamment des membres du cabinet qu'il y aura un vote libre à la Chambre sur la peine capitale lors de la présentation du projet de loi?

Ce à quoi le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, nous agirons comme nous l'avons fait la dernière fois que nous avons étudié la question. Une mesure ministérielle sera présentée et le gouvernement devra y souscrire, mais les autres députés seront libres de voter comme ils le jugent bon.

Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a alors dit:

> Vous vous êtes trahi, il n'y aura pas de vote libre.

M. Allmand: J'ai de nouveau été repris par la suite. Peut-être ai-je essayé de traduire mes désirs.

M. Stevens: Le solliciteur général n'arrête pas de dire qu'il a revisé des déclarations faites en des occasions précédentes à la Chambre. Je pense qu'il est juste de lui demander quand nous devons le croire et quand nous ne devons pas le croire. En deux occasions distinctes, en parlant de deux bills distincts, C-2 et C-84, il a catégoriquement déclaré qu'il s'agissait d'un vote libre pour tout le monde, sauf le cabinet. Puis il dit qu'en deux occasions distinctes il a corrigé le hansard après en avoir discuté avec deux membres du cabinet.

● (2010)

Une voix: On l'a repris. Ce n'est pas lui qui a corrigé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de York-Simcoe a la parole et je propose qu'on le laisse dire ce qu'il a à dire.

M. Stevens: Un ou deux députés ministériels semblent très chatouilleux à ce sujet. Ils se demandent ce que cela à voir avec le bill à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Pour ma part, c'est absolument essentiel. Il s'agit d'un bill émanant du gouvernement et il faut se dire qu'il n'y aura pas de vote libre. Le gouvernement n'a pas le courage de dire aux Canadiens qu'il essaie d'imposer l'abolition de la peine de mort au pays contre sa volonté.

Avant la suspension de la Chambre pour le souper, j'ai dit que pour que la démocratie s'épanouisse, il fallait selon moi qu'elle évolue continuellement. Il est essentiel, je pense, que la population soit autorisée à donner son opinion. J'ai dit que notre système s'était en quelque sorte sclérosé, en ce sens qu'il permet actuellement à une minorité, en l'occurrence les abolitionnistes, d'affirmer sa volonté contre celle de la majorité des Canadiens. Le système parlementaire le permet parce qu'il a peu changé depuis un siècle.

Les gouvernements ont appris qu'en rendant des services à des minorités, ils peuvent se faire réélire et mépriser certains éléments de l'opinion publique. Ils ont appris qu'ils pouvaient faire fi de l'opinion de la majorité—pourvu qu'ils choisissent le moment opportun. Aux yeux du gouvernement, c'est le bon moment maintenant, deux ans à peu près avant les prochaines élections, pour faire adopter l'abolition de la peine de mort. C'est l'une des questions que je compte traiter ce soir.

Rares sont les électeurs que saisissent à quel point le premier ministre M. Trudeau a du pouvoir à l'heure actuelle, mais bien des hauts fonctionnaires et ses conseillers intimes le savent. Le bon mot d'Oscar Wilde, dit il y a 80 ans déjà, voulant que la démoratie soit le matraquage du peuple par le peuple pourrait s'appliquer aujourd'hui à la manière dont le gouvernement entend faire adopter cette loi. Il semble qu'entre les élections il ne soit pas nécessaire de se préoccuper de l'opinion. Une fois que la date des élections est décidée, on se met à courtiser le peuple. On offre de nouveaux programmes susceptibles de séduire les minorités revendicatrices. On se fait le champion des intérêts régionaux. On propose de nouvelles largesses en se gardant bien de mentionner ce qu'il va en coûter au contribuable.

Après sa réélection, le gouvernement est soumis à peu de restrictions ou de discipline. Dans un Parlement majoritaire, il règne en roi. Cette situation s'est produite ici et ailleurs après 30 ans de régime libéral-socialiste dans les démocraties occidentales. Ceux qui étaient jadis réformistes et cherchaient véritablement à établir la démocratie ne répondent plus aux aspirations de la majorité actuelle et en ont même assez du processus démocratique. Ils se servent maintenant du Parlement pour imposer à la majorité leurs points de vue minoritaires. Ils espèrent que les prochaines élections ne mettront pas trop les problèmes actuels en évidence, mais plutôt les personnalités et le chic du jour. Les exemples illustrant cette attitude ne manquent pas.

Le député de Greenwood (M. Brewin), premier orateur, dans ce débat, du contingent néo-démocrate, favorable au bill du gouvernement visant à abolir la peine capitale, a résumé son point de vue lorsqu'il a fait l'observation suivante, consignée à la page 13096 du hansard du 3 mai 1976:

> Je déplore que tant de nos concitoyens estiment avoir le droit, parce qu'ils croient former la majorité, de nous dicter dans quel sens nous prononcer.

J'espère que tous les députés auront remarqué le langage étrange que le député a utilisé lorsqu'il a appuyé effectivement ce bill au nom du solliciteur général.

M. Abbott: Vous avez horreur de la démocratie.

M. Stevens: C'est exact. Le député de Mississauga (M. Abbott) a dit qu'ils avaient horreur de la démocratie. Le député a très bien dit. S'il prend la peine de lire ce que le député de Greenwood a dit un peu plus tard, il se rendra compte que celui-ci a longuement parlé des parlementaires qui devraient, à son dire, voter selon les désirs de leurs commettants.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le solliciteur général a adopté le même ton que le député de Greenwood, lorsqu'il a dit—et la preuve nous en est donnée à la page 44 du texte de son discours—que les députés à la Chambre devraient voter selon leur propre conscience ou selon leurs convictions, même s'il est connu que le public aimerait qu'ils fassent le contraire. Ces deux députés ont cité Edmund Burke, un conservateur, pour justifier leur position sur la question. Monsieur l'Orateur, Edmond Burke est une autorité bien connue, mais il est certes absolument ridicule pour les deux députés, le ministre et le représentant de Greenwood, de croire que nous devrions nous sentir liés par ce qu'un politicien conservateur a dit il y a deux cents ans. Je me demande si l'un des deux s'est donné la peine de vérifier la situation en Grande-Bretagne à l'époque où le discours en question était fait aux électeurs de Bristol en 1774.

A cette époque, au moment où Burke parlait de son rôle de député, le nombre de citoyens qui avaient effectivement le droit de vote en Grande-Bretagne était inférieur à 100,000. Les députés étaient en effet élus dans des circonscriptions électorales qui étaient sous leur coupe et par le recours d'autres arrangements commodes; l'ère du suffrage universel n'était pas encore arrivée en Grande-Bretagne. A l'époque de Burke, la Grande-Bretagne comptait environ sept millions d'habitants. Les moyens de communication étaient rudimentaires. Il n'y avait, bien entendu, ni radio, ni réseau de téléphone, ni télévision. Il n'y avait aucun moyen de renseigner rapidement le grand public sur les questions en jeu.

Il y a une chose que je trouve intéressante: quand des députés qui sont opposés à l'abolition citent la Bible ou d'autres textes d'inspiration religieuse concernant la peine capitale, les députés d'en face rétorquent toujours qu'il ne faut pas citer hors contexte. Cependant, c'est exactement ce que les mêmes députés font au sujet des commentaires d'Edmund Burke. Il demandait simplement aux électeurs de Bristol de comprendre que lorsqu'il serait élu à Westminster, ils ne pouvaient s'attendre à ce qu'il vote simplement dans l'intérêt des électeurs de Bristol, mais plutôt dans l'intérêt du pays en général.

Dans un contexte différent, il disait qu'un député élu à Toronto n'est pas censé défendre au Parlement l'intérêt de Toronto contre, par exemple, l'intérêt de Montréal ou d'une autre ville. Edmund Burke était d'avis que le rôle des députés était d'étudier les intérêts de la nation et non des questions locales. Si vous me permettez de citer directement ses propos, voici ce qu'il a déclaré:

● (2020)

> Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts différents et contradictoires; intérêts que chacun doit protéger, en tant que représentant et défenseur, contre les autres représentants et défenseurs; mais le Parlement est une assemblée délibérante représentant une nation toute entière, ayant pour seul objectif, celui de l'ensemble; . . .

J'entends le leader de la Chambre applaudir à cette remarque.

> . . . qui ne doit pas être guidé par des objectifs ou des préjugés locaux mais par le bien général, découlant de la raison générale de l'ensemble. On choisit un député, c'est un fait; mais une fois choisi, il n'est plus député de Bristol mais député au Parlement.

J'espérais que le solliciteur général et le leader de la Chambre, ainsi que d'autres ministériels, applaudiraient à cette dernière phrase—ils l'ont fait—car ils ne semblent pas savoir qu'au cours des années qui ont suivi, Edmund Burke s'est exprimé d'une façon tout à fait différente. Ainsi, dans son discours de 1780 sur le rapport économique, Edmund Burke avait déclaré, et je le signale tout particulièrement au solliciteur général, que le peuple est le maître.

M. Sharp: Bien sûr, il peut les jeter dehors.

M. Stevens: Le leader de la Chambre dit que le peuple peut les jeter dehors. Je puis vous assurer que c'est ce qu'il fera si vous lui en laissez la moindre chance. Déclenchez des élections sur la question à l'étude aujourd'hui et vous verrez ce qui se passera.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député peut-il s'adresser à la présidence.

M. Stevens: Edmund Burke déclarait également dans son traité sur le droit foncier:

> Sous toutes les formes de gouvernement, le véritable législateur c'est le peuple.

M. Guay (Saint-Boniface): Lisez tout. Dites-nous ce qu'il a dit ensuite.

M. Stevens: J'ai donné le passage qui concerne le débat. Si le député désire citer Edmund Burke, il pourra le faire tantôt. Il n'a qu'à prendre la parole. Puisque le sujet a été soulevé par les abolitionnistes dans l'espoir de consoler un peu les députés qui vont suivre leurs propres convictions en agissant contre la volonté de leurs électeurs, je citerai un autre passage des œuvres d'Edmund Burke.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de York-Simcoe a la parole.

M. Gilbert: Je pensais que c'était plutôt Edmund Burke.

M. Stevens: Le whip gouvernemental a voulu avoir d'autres citations d'Edmund Burke. Dans sa lettre aux sheriffs de Bristol, voici ce qu'il affirmait:

> Si l'on me demande ce que c'est qu'un gouvernement libre, je réponds à toutes fins pratiques que c'est le gouvernement que le peuple juge libre.

Là où je veux en venir, c'est que dans un pays démocratique, un gouvernement agit mal lorsqu'il impose au peuple l'abolition de la peine capitale sans au moins le consulter par voie de référendum. Le peuple désire maintenir la peine capitale, comme moi d'ailleurs. Voilà pourquoi je m'oppose à ce bill.

M. Guay (Saint-Boniface): Pourquoi votre chef est-il en faveur? Parlez-nous un peu de Joe Clark.

M. Stevens: Pourquoi le gouvernement refuse-t-il avec obstination la tenue du référendum? Nous savons tous qu'en Californie, 5 millions de résidents, c'est-à-dire 67 p. 100 des votants, se sont prononcés en faveur de la peine de mort lors du référendum organisé par cet État sur la question. L'Assemblée législative de l'État a rétabli en conséquence la peine de mort en 1974. Pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à ne pas vouloir agir de la sorte? Pourquoi refuse-t-il de consulter le public sur une question de cette importance?

M. Allmand: C'est prévu dans leur constitution.

M. Foster: Pourquoi ne devenez-vous pas américain?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, les observations des députés de l'autre côté ont une arrogance qui sent la fin de règne. De fait, un des députés ministériels m'a dit, juste avant la pause, qu'il espérait prononcer ce soir son discours en faveur de l'abolition parce qu'il hésitait et serait peut-être obligé de préconiser le maintien de la peine de mort demain, tellement il était indécis.

M. Allmand: Cela montre que le vote est libre.

M. Stevens: Le solliciteur général parle constamment d'un vote libre. Il devrait peut-être répondre à cette question: Pense-t-il qu'il y aura un seul membre du cabinet pour voter contre son bill?

M. Allmand: Me posez-vous une question?

M. Stevens: Vous pourrez peut-être y répondre éventuellement. J'ai dit, avant la pause, que j'avais l'intention d'examiner la situation relative à la peine capitale dans d'autres pays. Comme je le disais, certains ont essayé de montrer que le Canada avait pris du retard par rapport aux autres pays du monde et qu'il était l'un des derniers à maintenir la peine capitale, ou plutôt qu'il le sera si le bill n'est pas adopté. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur.

Je prie les députés de consulter certaines publications des Nations unies, y compris le rapport qui a été publié le

23 février 1973 et qui contient un examen de la situation de la peine de mort partout dans le monde. Voici ce que dit le paragraphe 73 à la page 21:

> Puisque l'intention de l'Assemblée générale, telle qu'elle est exprimée dans la résolution 3011, consiste à promouvoir l'abolition, il semble qu'il y ait encore beaucoup à faire. Le sondage d'opinion effectué dans les pays qui ont aboli la peine de mort, de même que dans ceux qui l'ont maintenue, indique que la population, dans sa majorité, est en faveur de la peine capitale. En outre, il est évident qu'à l'échelle mondiale, les gouvernements ont tendance à favoriser le maintien de la peine de mort.

M. Allmand: Combien d'entre eux sont des gouvernements démocratiques?

M. Stevens: Et voici au paragraphe 74:

> On a toujours recours à la peine de mort quand une question semble prendre des proportions inusitées et effraie l'opinion publique ou lorsqu'il faut écraser une opposition politique.

Le rapport poursuit en soulignant que tous les pays communistes ont maintenu la peine de mort . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: . . . il fait remarquer également que de nombreux pays n'ont fait aucun progrès pour l'abolir. En fait, ils l'utilisent parfois plus souvent et avec des méthodes d'exécution plus cruelles.

Ce rapport, je le répète, a été publié en 1973. Ensuite, le 12 février 1975, on a publié un rapport mis à jour qui est encore plus frappant. A la page 6 du rapport, on fait remarquer que seuls neuf États membres ont aboli la peine de mort; autrement dit, la peine de mort n'est pas incluse dans leur droit. Depuis que ce rapport a été publié, il faut ajouter un pays, ce qui porte le total à 10. En d'autres termes, le Canada serait la onzième nation abolitionniste, si nous approuvons le bill que nous propose le gouvernement.

M. Allmand: Combien de pays ont maintenu la peine de mort?

M. Stevens: Quelque 101 pays ont maintenu la peine de mort pour des délits ordinaires, selon ce rapport. Si le solliciteur général ne l'a pas lu, je lui en recommande la lecture car on y cite le nombre des exécutions faites au Japon.

M. Allmand: Où?

M. Stevens: Au Japon. Voudriez-vous en connaître le nombre?

M. Allmand: Oui.

M. Stevens: Le solliciteur général veut connaître le nombre d'exécutions. Pendant la période à l'étude, 71 personnes, soit 69 hommes et deux femmes, ont été exécutées au Japon. Êtes-vous satisfait, monsieur le solliciteur général?

● (2030)

Une voix: Adressez-vous à la présidence.

M. Stevens: A la page 9 de ce rapport des Nations Unies mis à jour, l'article nº 48 stipule:

Il n'est absolument pas certain que le recours à la peine de mort soit en régression. Les périodes d'abolition ou de non recours peuvent être suivies par des périodes d'exécutions en masse dans le cas de situations politiques extrêmement instables ou quand un État, sentant sa sécurité menacée, revient brusquement à l'application de la peine de mort. En outre, dans quelques États qui ont connu des formes très graves de terreur ou de violence, on a de plus en plus recours à la peine de mort pour répondre à la terreur ou à la violence ou comme élément dissuasif.

C'est là une nouvelle conclusion intéressante de ce rapport et j'invite les députés à lire les deux rapports car je pense, contrairement à ce que le solliciteur général a déclaré dans son discours, que celui-ci nous donne une très bonne indication de l'état actuel de la peine de mort dans le monde. D'ailleurs, ce rapport a été écrit par des abolitionnistes vu que les Nations unies souhaitent que l'on ait beaucoup moins recours à la peine de mort que ce n'est le cas actuellement dans le monde.

J'ai précisé plus tôt que j'aimerais traiter de certaines dispositions du présent bill. J'ai été assez surpris de voir que le solliciteur général n'a pas donné une vue d'ensemble des diverses dispositions mais je me rends compte qu'il ne lui appartient pas de les présenter une par une. J'aimerais indiquer aux députés que, si nous optons pour l'abolition, les lois sur la libération conditionnelle seront vraisemblablement plus rigoureuses et les personnes reconnues coupables feront l'objet l'objet de traitements, semble-t-il, plus sévères; toutefois, cela ne concorde pas avec les faits, comme vous pourrez vous en rendre compte en lisant ce bill. Certaines dispositions traitent, par exemple, des périodes de réclusion. Avant que j'aie lu le bill très attentivement, je ne me suis pas rendu compte que, en parlant d'une période de 15 ou de 25 ans de réclusion ferme, le ministre pensait qu'il était clair que ces périodes démarraient au moment où la personne était accusée et non pas au moment où elle était condamnée.

Je signale que trois condamnés à mort attendent leur exécution pour le 15 juillet 1976. Le premier a été déclaré coupable pour la première fois en octobre 1971, le deuxième, en février 1973 et le troisième, en juin 1973. Il est raisonnable, je pense, d'envisager qu'une personne puisse passer cinq ans peut-être, et assurément trois, en procédures judiciaires de toutes sortes, avant d'être finalement déclarée coupable, et que le temps ainsi passé soit compris comme faisant partie de la peine à purger en prison.

Je trouve deux autres dispositions particulièrement intéressantes. La première permet au Parlement du Canada d'édicter, en vertu de la loi que nous comptons adopter, une nouvelle loi tendant à libérer un homme dûment déclaré coupable et condamné à l'emprisonnement à vie. C'est une chose que le grand public ne comprend pas parfaitement, je pense. Ce bill ne tend pas à abolir la peine de mort seulement en prévoyant qu'une personne soit emprisonnée à vie. En vertu du bill, personne ne restera nécessairement emprisonné à vie s'il peut obtenir que le Parlement actuel, ou le prochain, étudie sa cause et édicte une loi spéciale pour le libérer. A ceux qui affirment que l'emprisonnement à vie est pire que la pendaison, qu'ils sachent qu'aucun détenu même condamné à vie, ne sera voué au désespoir parce qu'il pourra toujours obtenir qu'un député ou le gouvernement prenne sa cause en main et essaie de lui rendre la liberté grâce à l'adoption d'une autre loi, en invoquant la Partie I du bill C-84.

Il est une autre disposition du bill que j'aimerais rappeler à l'attention des députés. Elle s'énonce ainsi:

En cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité assortie, conformément à la présente loi, d'un délai préalable à la libération conditionnelle, les absences sans escorte prévues à la loi sur les pénitenciers ne peuvent être autorisées et les libérations conditionnelle de détenues accordées que, par dérogation à ces lois, au cours des trois années précédant l'expiration du délai susmentionné.

Cela a piqué ma curiosité. J'ai voulu savoir ce que l'on entendait par «absence sans escorte». Voici un meurtrier reconnu coupable et supposément emprisonné à perpétuité; or, il peut s'absenter de prison pourvu qu'il soit escorté. Je suis allé voir la loi sur les pénitenciers, et j'ai constaté que deux personnes pouvaient autoriser l'absence de ces criminels. D'abord, le commissaire peut autoriser l'absence d'un tel criminel pendant une période illimitée pour des raisons médicales et pendant une période d'au plus quinze jours pour des motifs humanitaires ou pour faciliter son redressement moral. En outre, le fonctionnaire responsable peut autoriser l'absence d'un détenu pendant une période d'au plus quinze jours pour des raisons médicales et pendant une période d'au plus trois jours pour des motifs humanitaires ou pour faciliter son redressement moral. Monsieur l'Orateur, même si l'on est opposé au maintien de la peine de mort, comment la Chambre peut-elle accorder son appui à pareil traitement de douceur envers une personne coupable de meurtre? Je trouve important . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Peace River (M. Baldwin).

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'espérais que le député aurait le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

Des voix: D'accord.

Une voix: Pourquoi avez-vous dit non?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La présidence a entendu quelqu'un dire «non», le député de Peace River a donc la parole.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je m'incline devant votre acuïté auditive, monsieur l'Orateur. Je n'oserais m'opposer au droit de la présidence à entendre car c'est l'un des quelques avantages qui échoient aux personnes distinguées chargées d'occuper ce poste.

Avant d'amorcer mon propos, j'aimerais m'arrêter un instant à certaines déclarations d'autres députés dont celles du ministre de la Justice (M. Basford) et du député qui vient de reprendre son siège. Avant de le faire cependant, je tiens à déclarer simplement et catégoriquement que je compte voter pour le projet de loi. Si je le déclare dès maintenant, c'est pour faciliter les choses à ceux qui ne veulent pas rester à la Chambre pour écouter les raisons dont je m'inspire, et qui voudront peut-être nous quitter.

Au sujet de la suggestion très valable du député de York-Simcoe (M. Stevens), à mon avis nous devrions songer sérieusement à la nécessité de voir à ce que le bill soit adopté en deuxième lecture. Mises à part les grandes questions sur lesquelles nous différons peut-être d'avis, la pratique parlementaire jusqu'ici nous porte à conclure que la troisième lecture est l'étape à laquelle nous pouvons le mieux traiter d'un bill comme celui-ci, parce que nous le voyons dans sa forme définitive.

Il y a ceux qui jugent qu'il faut améliorer le système et ceux qui, à l'instar du ministre de la Justice, pensent que si certains ont conclu que la peine capitale se justifie pour certains délits, ils devraient avoir le droit d'essayer d'obtenir l'approbation de leurs collègues de la Chambre pendant

le vote libre et que les députés devraient avoir le droit de présenter les amendements que notre Règlement leur permet de présenter pour essayer d'en arriver à un consensus.

Je dis tout de suite que j'approuverai le bill dans sa version actuelle. Il me plaît tel qu'il est, et je suis un adversaire de la peine capitale depuis bien plus de 40 ans. Je préférerais que le bill soit adopté sous sa forme actuelle. Toutefois, si la majorité des députés voulaient supprimer certains points, s'il le fallait absolument, j'adopterais à contrecœur un bill modifié. J'espère que je ne devrai pas en arriver là. J'espère que nous aurons l'occasion d'écouter tous les projets d'amendements, de les étudier à la Chambre et en comité, comme il se doit, et qu'en fin de compte, le bill reviendra inchangé en troisième lecture.

● (2040)

A propos d'un référendum, je demanderais aux députés de se reporter à un admirable discours prononcé au cours du débat de 1973 par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a examiné cette question de façon très approfondie. Il a dit clairement dans son discours que les députés avaient un devoir à remplir et que ce devoir allait à l'encontre d'un référendum. J'y reviendrai plus tard.

Si nous abdiquons nos responsabilités, nous finirons par examiner très soigneusement les données publiées par Statistique Canada. Les députés vont se fier aux sondages menés par Statistique Canada ou les sondages d'opinion publique pour savoir ce que les Canadiens attendent du gouvernement. Mais, dans des circonstances pareilles, doit-on croire que l'opinion des gens resterait la même? Monsieur l'Orateur, ma longue expérience d'avocat, de soldat et de député me permet de croire que les gens changent d'opinion à l'égard de certains problèmes.

Il y a vingt-cinq ou trente ans, je crois que la majorité des Canadiens s'opposaient à la peine capitale pour des raisons que j'exposerai brièvement. Les choses ont changé. Je crois que la majorité des gens sont pour le rétablissement de la peine capitale et cela, pour certaines raisons. Mais rien ne nous dit que d'ici vingt-cinq ou trente ans la situation ne se renversera pas de nouveau. D'après mon expérience et mes connaissances, j'ai bien l'impression que ce sera le cas. Donc, s'il est essentiel que tout député ou tout élu ait la très grave responsabilité de consulter ses électeurs, de les persuader, de comprendre leurs opinions, de leur parler et de les écouter—tout député qui ne reconnaît pas cette responsabilité est un imbécile qui ne mérite pas d'occuper ses fonctions—cela ne veut pas dire, je pense, que cette personne ne peut pas se servir de son jugement ni être libre de suivre les courants d'idée, les tendances ou les caprices d'un certain nombre de gens de sa circonscription ou de l'ensemble du pays.

Nous devrions, à mon avis, nous montrer très prudents en abordant cette question. J'ai fait un discours en faveur de l'abolition de la peine capitale, il y a plus de 40 ans, dans le sous-sol d'une église d'une petite localité où se trouvaient des membres de diverses confessions. J'ai préconisé l'abolition de la peine capitale dans un discours bien accueilli. Je n'ai jamais cessé de défendre l'abolition de la peine capitale. J'ai pris la parole à de nombreuses reprises, tant au Canada qu'à l'étranger. Bien que cela n'ait pas constitué l'une des principales questions lors de la campagne, on ne m'en a pas moins demandé, au cours d'un certain nombre de réunions électorales, en 1972 et en 1974, quelle était ma position à l'égard de la peine capitale. J'ai pu répondre simplement que ma position n'avait pas changé, que j'était toujours contre la peine capitale. J'ai dit à mes interlocuteurs que je croyais en l'abolition et que s'ils m'élisaient, ce serait avec cette opinion. J'ai été élu par une majorité importante en 1972 et en 1974. J'ai le sentiment, comme, je pense, tout député à la Chambre auquel on a posé cette question et qui a adopté la même position que moi, d'avoir été élu en faisant connaître mes idées, et je pense pouvoir voter conformément à la position que j'ai adoptée au moment des élections.

Comme les autres fois où nous avons discuté de cette importante question, ce débat a pris la tournure d'un marathon. Il n'y a rien de préjoratif dans ce terme, mais toutefois, j'espérais que nous pourrions prendre rapidement une décision comme l'a fait le Royaume-Uni au cours des deux derniers débats que la Chambre britannique a tenus sur cette question. Cependant, c'est une question qui préoccupe bien des gens. Bien qu'elle ne touche qu'un nombre relativement restreint de personnes, elle remonte aux sources mêmes de notre civilisation, de notre société, de notre culture et de nos croyances religieuses. Il s'agit incontestablement d'une question sur laquelle chacun doit avoir le droit de s'exprimer. J'ai écouté certains discours prononcés au cours du débat et j'en ai lu d'autres.

J'essaie de me souvenir de certains discours prononcés à la Chambre au cours des 18 ou 19 dernières années par certains grands députés et chefs de parti. J'ai parlé du très honorable représentant de Prince-Albert et de son discours. J'ai entendu notre chef actuel et son prédécesseur faire des discours excellents, de grands discours, dans lesquels ils ont donné leur avis sur la question. J'ai entendu le chef actuel du Nouveau parti démocratique et ses deux prédécesseurs parler de cette question. J'ai entendu l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et l'ancien premier ministre, feu Lester B. Pearson, faire un discours sur cette question.

A mon avis, l'un des plus célèbres discours a été prononcé par Arthur Maloney, l'actuel ombudsman en Ontario, qui siégeait à ce moment-là avec le reste de notre parti qui, à cette glorieuse époque, n'avait pas assez d'un côté de la Chambre, position dont nous nous rapprochons rapidement à l'heure actuelle. Il a pris la parole à l'occasion du débat d'un bill d'initiative parlementaire qui avait été présenté, je pense, par l'honorable Frank McGee, et avait prononcé un discours très éloquent et très au point sur cette question. Paul Martin qui siégeait à la Chambre m'a dit qu'à son avis c'était l'un des plus grands discours qu'il avait entendus sur cette question. Il avait convaincu du monde. Il est intéressant de noter qu'il y a quelques semaines, ici même, M. Maloney, en compagnie de Mgr Carter, président du Congrès des Évêques catholiques et d'autres personnes distinguées qui étaient venues assister à une conférence, a démontré qu'il n'avait rien perdu de son éloquence ni de sa conviction que la peine capitale doit être abolie et abolie en permanence.

J'ai noté avec intérêt que des députés des deux côtés de la Chambre, pour l'un ou l'autre l'aspect en question, avaient cité les saintes Écritures. Je pense que les résultats s'équilibrent. Je doute qu'il soit nécessaire que je cite à nouveau la Bible puisque d'autres députés l'ont déjà fait.

Je suppose de même que d'autres députés ont reçu comme moi beaucoup de lettres qui contenaient des passages de la Bible. J'ai même reçu des exposés sur diverses méthodes d'exécution. Certains recommendaient des méthodes simples et sans douleur. Je pense que ce serait un problème difficile à résoudre. De toute façon, si le Parlement voulait que les exécutions fassent partie de notre régime social, dans ce cas il serait contraire à ses désirs d'essayer d'en amoindrir l'effet en cherchant des méthodes de tuer plus propres, moins vilaines ou plus appropriées qui seraient plus acceptables aux condamnés.

J'ai déjà dit, à l'instar d'autres députés, que j'ai défendu un certain nombre de personnes, plus d'une vingtaine, qui ont été accusées de meurtre. Bien des fois, au moment de me préparer pour le procès, j'ai entrepris de leur parler pour connaître leur motivation, connaître leur but, savoir ce qui s'était passé et comment c'était arrivé. Je pense que cela est absolument essentiel pour quiconque accepte la responsabilité de défendre un homme ou une femme accusé d'une infraction punissable de la peine de mort. Dans cette mesure, je suppose que j'ai été un peu plus à même que bien des gens d'étudier sur place la question de la motivation.

● (2050)

Les gens qui m'ont parlé dans ces circonstances, dans des cellules de prison, n'avaient aucune raison de me cacher les vrais faits et aucune raison d'essayer d'exagérer leurs sentiments, leurs points de vue et leurs attitudes, et je dis aux députés que pas une seule de ces vingt personnes ou plus à qui j'ai parlé n'avait pensé à ce qui pourrait arriver si elle était prise, reconnue coupable et exécutée. Cela ne veut pas dire que certains n'ont pas pu y penser, mais d'après ce que j'ai pu observer chez ceux à qui j'ai parlé, les gens que j'ai dû consulter sur le plan professionnel et les gens que j'ai été chargé de défendre devant un tribunal, j'en suis venu à la conclusion nécessaire que la dissuasion n'était pas une question qu'ils avaient présente à l'esprit au moment, où immédiatement avant le moment où ils ont commis leurs délits. C'est l'étude sur place qui m'a persuadé qu'on a exagéré l'attitude et l'importance accordée à la question de la dissuasion.

On a parlé de la question de la dissuasion de bien des façons. J'ai remarqué, par exemple, dans un bulletin d'information il y a un certain nombre de mois que ceux qui étaient en faveur du maintien de la peine de mort ont pu faire état de déclarations de deux meurtriers condamnés qui ont dit qu'à leur avis 25 ans était une peine beaucoup plus dure que la peine de mort et qu'ils préféreraient être exécutés plutôt que de rester 20 ou 25 ans en prison. Si c'est le cas, cela oppose certes un démenti à ceux qui prétendent que la peine de mort est un élément de dissuasion suffisant parce que si dans l'esprit de ces deux personnes, que cette question touche de très près, 25 ans constitue un élément de dissuasion plus important—et 25 ans est la peine dans cette mesure législative—alors tout me paraît bien clair. Pour moi, si quelque chose est capable de décourager les assassins éventuels, c'est la prison sans rémission, et non la pendaison.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je me tourne maintenant vers certains passages de l'excellent document présenté par les chefs de police. Ce n'est pas que je sois d'accord avec ce qui s'y trouve, mais cela est bien présenté. En lisant ces textes, j'ai constaté que l'idée sous-jacente mais quand même facilement décelable qui est le fil commun des divers mémoires, c'est que de l'avis des policiers et de ceux qui ont présenté les mémoires en leur nom, la peine capitale ne constitue pas en général un moyen psychologique de dissuasion. Ce qu'ils ont dit à ce sujet est tout à fait simple: l'assassin qui est pris, jugé et exécuté ne peut plus recommencer. Voilà la conclusion de leurs observations. Je pense qu'ils se sont écartés résolument de la question plus générale de l'effet dissuasif. Ce sont des documents pleins de franchise, brefs, Dieu merci, et bien rédigés. Je répète que je suis franchement contre ce qui s'y trouve, cependant on peut dire qu'ils expriment honnêtement et sincèrement l'opinion contraire à la mienne. La seule conclusion que l'on puisse tirer de ce qu'ils disent de la peine capitale, c'est qu'elle n'est pas un moyen de dissusion au sens moral.

Et même M. Woodburn Thompson, qui avait été engagé par les chefs de police et dont le mémoire était le dernier à figurer dans les textes qu'ils ont présentés, affirmait que le recours à la peine capitale comme moyen de dissuasion est une chose barbare. Cela est écrit dans les mémoires présentés par les associations policières du Canada.

Passons maintenant à une autre catégorie de personnes, celles qui par nature, par conviction et par goût sont contre la peine de mort en général, mais qui estiment préférable de conserver la pendaison pour un ou deux crimes bien déterminés. Cela est une façon de voir que je n'arrive pas à comprendre. Si la peine de mort n'est pas suffisante pour arrêter la main de celui qui s'apprête à commettre un meurtre de telle catégorie, pourquoi l'empêcherait-elle dans une autre catégorie?

Faut-il croire que la nature humaine peut être assez compartimentée pour qu'une personne qui projette un meurtre par vengeance ou un assassinat de sang-froid pour des raisons monétaires quelconques ne se laisserait pas dissuader de son acte par la crainte qu'elle pourrait éventuellement aller à l'échafaud et être pendue, mais qu'une personne qui songe à tuer un policier ou un gardien de prison ou bien à trahir son pays s'arrêtera, réfléchira et se dira: «Je ferais mieux de ne pas commettre ce crime parce qu'autrement, je risque la peine capitale.»

Je ne réussis pas à voir comment quelqu'un qui se pique d'être abolitionniste et qui, en général, s'oppose à ce que l'État enlève la vie des criminels, puisse trouver nécessaire de permettre à l'État de pendre ceux qui commettent un certain genre de crime et qu'il puisse en même temps être convaincu que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion. Ces personnes estiment généralement avec tolérance et générosité que l'État n'a pas plus le droit de prendre la vie de quelqu'un que tout membre de la société. Je ne comprends pas ce genre d'argument. J'espère donc que le bill recevra au moins la deuxième lecture afin de permettre à ces personnes de présenter normalement les arguments qu'elles peuvent avoir, d'abord au comité et ensuite à la Chambre pour que nous en fassions un examen raisonnable et logique.

Cela nous mène donc à la nature réelle de l'argument, c'est-à-dire le caractère réel de la peine capitale. Lorsqu'elle est infligée, elle a l'effet bien net d'empêcher la personne qui est exécutée de commettre un autre crime. Il ne fait aucun doute que bien des partisans de la peine capitale l'appuient pour cette raison. A mon avis, c'est une simple forme de vengeance institutionnalisée.

Soyons honnêtes et reconnaissons que ce genre de chose a toujours représenté un élément très fort de notre structure sociale. Je ne suis pas d'accord avec cet élément, je ne l'aime pas, mais nous devons être réalistes et nous rappeler qu'il y a à peine quelques siècles, les objets inanimés qui causaient accidentellement des blessures ou la mort étaient traités presque comme s'ils avaient été eux-mêmes des criminels. Il pouvait s'agir de bâtons, de pierres ou d'armes. Si quelqu'un était tué ou blessé à cause d'un accident quelconque mettant en cause des objets inanimés, on intentait un procès à ces objets. Nous avons eu ensuite les ordalies, et l'accusé trouvé coupable du crime de trahison était traîné, pendu et écartelé.

● (2100)

Mais cinq cents ans, cela nous semble bien loin, même pour les quelques honorables représentants qui sont à la Chambre depuis longtemps; ce n'est presque rien dans la vie d'une société et dans l'histoire de l'humanité. Aussi n'est-il pas facile de supprimer certains traits du passé. D'autant qu'à présent, notre société est dans un état d'insatisfaction, se trouve divisée et vit dans la crainte et l'agacement devant la tolérance et le laxisme qu'on semble encourager, devant un gouvernement qui ne semble pas aller dans le vrai sens de la nature humaine.

A mon avis, c'est cette crainte, cette anxiété, ce mécontentement et cette colère qui dans beaucoup de cas expliquent cette apparente soif de sang chez des Canadiens généralement doux, raisonnables et modérés. Une grande partie de l'opinion de ceux qui appuient le maintien de la peine capitale me semble être la manifestation de cette colère et de ce mécontentement et la corde est devenue un symbole plutôt qu'un remède.

A mon avis, ceux qui parlent de pendre des criminels ne veulent pas pendre qui que ce soit ni soutenir la main du bourreau prêt et actionner la trappe pour causer la mort, mais ils ressentent profondément ce mécontentement. Ils veulent affirmer par là le droit de leur famille à marcher sans crainte dans la rue; ils veulent la sécurité et la stabilité de la société et le nœud coulant devient ce symbole de ce que représente pour eux le moyen de restaurer l'ordre auquel ils aspirent.

Je le répète, monsieur l'Orateur, devant des arguments comme celui-ci, je ne puis que voter pour le bill. Toute une légende s'est créée selon laquelle ceux qui sont favorables à la peine capitale sont des hommes forts, des surhommes, et ceux qui y sont opposés sont faibles, délicats incapables de résoudre le problème fondamental de la nature humaine. Je ne suis pas d'accord avec cela. J'ai combattu pendant une guerre; j'ai vu la mort, des effusions de sang, le carnage, la sauvagerie—tout cela était totalement regrettable, mais a probablement abouti à faire gagner une guerre qui, je l'espère, nous a permis d'améliorer notre société quand bien même nous avons été amenés à faire quelques erreurs regrettables.

J'estime que la mort fait aussi partie de la vie, elle est une étape de la longue route de la vie qui nous mène à l'ultime porte par laquelle nous devons tous passer. C'est dans ce sens, je pense, que nous pouvons aborder ce problème. Ce n'est pas parce que nous nous opposons à l'obligation de punir; absolument pas.

Si nous rétablissions la peine capitale, il me semble que nous ferions un pas en arrière. Cette mesure ferait violence à certaines parties de notre société, et je ne pense pas qu'il serait possible de dédommager pour un tel geste.

A propos de cette question, comme de bien d'autres, nous nous trouvons devant l'immense problème de la décision. Si nous plaçons le poids de l'abolition sur l'un des plateaux de la balance et, sur l'autre, toutes les preuves que nous pouvons glaner des études, des discours et des déclarations de ceux qui sont favorables à l'application de la peine de mort, le fléau n'oscillera pas. Si c'est le cas, il ne suffit pas à ceux qui sont parvenus à cette conclusion de dire tout simplement: «L'opinion est en général de plus en plus favorable à la pendaison, le monde est agité, il y a recrudescence de la violence et, en dépit de mes doutes, je vais me joindre à ceux qui sont favorables au retour de la peine capitale.» Je pense que cela est faux.

Si les plateaux de la balance sont en parfait équilibre, il est essentiel d'ajouter sur le plateau de l'abolition le poids invisible d'un argument important: la société ne s'améliore pas en tuant délibérément un individu, et la preuve incombe à ceux qui disent qu'un meurtre en mérite un autre.

Nous exprimons toute notre douleur et tout notre chagrin aux victimes du meurtre; je doute fort toutefois que, de l'au-delà, ils exigent que nous, restés ici pour organiser notre société, nous leur envoyions leurs meurtriers en les faisant passer à l'échafaud.

Des voix: Bravo!

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) pour ses observations que je trouve dans une large mesure fort pertinentes.

Même avant l'ouverture du débat sur le bill à l'étude, nous étions tous conscients, aussi bien les députés que les électeurs que nous représentons, des réactions passionnées que provoque une telle question. Il importe donc, me semble-t-il, que nous l'abordions aussi calmement et impartialement que possible—sans toutefois ignorer ce que nous dicte notre conscience.

Les partisans de la peine capitale et ceux qui veulent en proroger l'application soutiennent qu'abolir la peine de mort serait faire preuve de faiblesse à l'égard de l'élément criminel ce serait en quelque sorte réduire la protection de la société et encourager le crime. Je ne crois pas qu'on puisse en aucune manière justifier ce point de vue.

Il faudrait tout d'abord souligner que l'on n'a pas du tout proposé d'alléger les sanctions pénales à l'égard du meurtre, comme l'ont laissé entendre certains opposants au bill. Le bill propose de remplacer la peine de mort par une peine d'emprisonnement obligatoire de 25 ans assortie de restrictions rigoureuses en matière de libération conditionnelle; cet «emprisonnement à perpétuité» constituerait en fait le châtiment obligatoire d'un plus grand nombre de crimes actuellement punissables de mort. Je ne pense pas que l'on puisse à bon droit interpréter cette disposition comme un adoucissement de notre attitude à l'égard de la criminalité.

Je pense que l'on peut démontrer de façon concluante que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif efficace contre le meurtre, et qu'il est extrêmement simpliste d'y voir une solution au problème de la criminalité.

M. Stevens: Voyons les statistiques.

M. Robinson: De tous les délits, le meurtre est le plus souvent commis en des moments d'extrêmes tensions émotives—lors de querelles familiales, ou en des moments de panique au cours de la perpétration d'un autre crime. L'effet dissuasif de quelque peine que ce soit est négligeable en pareilles circonstances. Cette limite de l'effet dissuasif de la peine de mort a été établie dans une étude effectuée en 1966 par la John Howard Association de Chicago. Elle affirmait notamment:

> Lorsque des législateurs délibèrent sur le crime et le châtiment, et même lorsque des gens ordinaires réfléchissent, ils peuvent estimer que logiquement, la peine de mort doit avoir un effet de dissuasion. Cependant, prétendre que des personnes prises dans une situation émotive menant au meurtre peuvent exercer les mêmes facilités de raisonnement qu'une assemblée délibérante, c'est simplifier abusivement les forces psychologiques en jeu dans la perpétration d'un homicide.

Rien ne permet non plus d'affirmer que la peine capitale dissuade du meurtre prémédité et délibéré. Ce genre de crime est commis le plus souvent par des personnes qui sont déséquilibrées sans toutefois répondre à la définition juridique de la folie. La menace d'un châtiment éloigné quelle que soit sa sévérité, n'empêche pas ce type de personne de commettre un crime, car la grandeur du risque couru peut même rendre encore plus attrayante la perspective du crime.

Cela est également vrai du criminel de profession, qui accepte tout simplement le risque de l'arrestation et du châtiment comme faisant partie de son métier. Il est probable que, plutôt que de réduire ses activités criminelles, il perfectionnera ses ruses pour échapper à la justice.

L'expérience d'un certain nombre de pays démontre l'inefficacité de la peine capitale pour prévenir le crime. Aux États-Unis, par exemple, pendant les quinze années qui se sont écoulées entre 1951 et 1966, le nombre des exécutions menées à terme en une année est passé de 105 à zéro. Pendant cette période, on n'a observé aucun changement notable dans le taux de criminalité. Lorsque le Danemark a aboli la peine de mort en 1933, le nombre de meurtres a en fait baissé au cours des années suivantes.

Des études comparant les États américains qui maintiennent la peine capitale et ceux qui l'ont aboli révèlent que les taux d'homicides suivent la même courbe dans les deux groupes; aucune différence dans le nombre de meurtres ne peut être attribuable à la présence ou à l'absence de la peine de mort. De même, dans les États qui ont rétabli la peine de mort après l'avoir abolie, on n'a remarqué aucune diminution notable du nombre de meurtres. Comme l'indique M. Sellin:

● (2110)

> La seule conclusion qu'on puisse tirer de ces données, c'est que rien ne prouve que l'abolition de la peine de mort provoque généralement une hausse du nombre des crimes ou que son rétablissement est suivi d'une baisse. L'explication des changements dans les taux d'homicides réside ailleurs.

Bon nombre d'études prouvent que la peine de mort n'est pas une mesure de dissuasion plus efficace que les peines prolongées d'emprisonnement; et si cette mesure n'est pas efficace, on ne peut alors en justifier le maintien.

Il est essentiel que l'État évite de recourir à la force plus qu'il n'est nécessaire dans l'accomplissement de son devoir, lorsqu'il protège la société d'éventuels crimes, lorsqu'il prend des mesures pour réadapter les criminels ou lorsqu'il impose des peines à ceux qui ont violé la loi. Ce principe est inhérent à notre système de justice pénale, et s'en écarter en permettant au système judiciaire d'imposer des châtiments excessivement sévères serait saper les valeurs que ce système essaie d'encourager. Cette opinion est partagée par l'Association des travailleurs sociaux de l'Ontario dans un communiqué remis au solliciteur général (M. Allmand). En réclamant l'abolition totale de la peine capitale, l'Association fait valoir que la peine de mort n'a pas eu d'effet dissuasif; qu'elle exerce en outre une influence négative sur notre code d'éthique puisqu'elle renforce l'idée du peu de valeur de la vie humaine en sanctionnant officiellement un acte de violence.

J'ajouterai qu'il y a quinze ans, j'ai participé, en tant que partisan de l'abolition de la peine capitale à un débat sur le sujet à la faculté des sciences sociales de l'Université de Toronto en compagnie d'Arthur Martin qui est devenu par la suite l'un des grands avocats du Canada et est maintenant juge à la Cour d'appel. Deux avocats éminents nous donnaient la réplique. Je n'ai jamais changé d'avis.

Une commission spéciale qui a été mise sur pied au Massachusetts pour étudier la question de la peine capitale en est venue à la même conclusion, à savoir:

> L'existence de la peine capitale tend à rabaisser la vie humaine. Elle porte les enfants et les adultes à croire que la violence physique, dont la manifestation suprême est la mise à mort d'une personne, est une méthode appropriée pour résoudre les conflits sociaux et personnels . . . Le seul motif moral pour lequel l'État aurait peut-être le droit de détruire une vie humaine, serait si la chose était indispensable à la protection ou à la préservation d'autres vies. Ceux qui croient que la peine capitale a un effet intimidant sur les criminels en puissance doivent le prouver. A moins qu'ils ne puissent établir que la peine de mort protège effectivement d'autres vies aux dépens d'une autre, il n'existe aucune raison morale pour que l'État supprime la vie.

Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que la peine de mort soit considérée comme un moyen de protéger des vies; je ne crois pas que son maintien puisse se justifier moralement. Nous avons le devoir de protéger la société de l'élément criminel; nous devons punir et nous devons avoir recours à toutes les méthodes possibles de réhabilitation. Nous devons éviter de nous venger pour un acte déjà commis; la vengeance ne ressuscite pas la victime et ne fait pas expier le crime.

Quelques-uns de nos corps policiers se sont opposés à l'abolition de la peine capitale. Si ces gens-là ont raison de penser à leur propre sécurité, je doute que la peine de mort réduise les dangers inhérents à leur tâche. Non seulement elle ne constitue pas un moyen de dissuasion mais elle augmente même les risques. Le criminel qui devra faire face à l'exécution n'a rien à perdre en essayant par tous les moyens possibles ou bien d'éviter la détention ou bien de s'échapper. Les gardiens de prison et les policiers courraient donc un plus grand danger l'inévitable délai qui précéderait la peine de mort. La tâche des agents de police ne sera moins dangereuse que si l'on réduit la violence dans notre société; et l'imposition de la peine capitale provoque justement l'effet contraire.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, les nombreuses mentions faites au cours du débat actuel de l'augmentation du taux de la criminalité, surtout ces dernières années, l'augmentation rapide du nombre de meurtres. Assurément, nous ne pouvons fermer les yeux sur le contexte social dans lequel le bill a été présenté. Il est essentiel que le gouvernement mette au point un programme général et coordonné afin de ralentir la progression du désordre. Le ministre nous a promis que la sécurité des prisons allait être augmentée. On a déjà proposé à la Chambre de revoir le Code criminel et d'abolir toutes les réductions de peine non méritées. Cet effort joint à une étude approfondie et à des programmes sociaux qui s'attaquent aux causes profondes du crime, sont à la longue, les seuls moyens d'assurer la sécurité de nos citoyens respectueux de la loi. Ce n'est pas en pendant une poignée de criminels que l'on obtiendra cette sécurité que nous recherchons.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, plus que tout autre chose, ce débat a démontré à quel point le ministre de la Justice (M. Basford) avait la peau dure lorsque c'est un abolitionniste qui parle et comme il devenait chatouilleux quand la parole est à un partisan du maintien de la peine de mort.

Une voix: Et on remet ça.

M. Allmand: Les députés font des personnalités. Discutez du sujet, non pas de la personne.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, dans bien des cas, nous devons nous fier aux renseignements que le ministre responsable du bill met à notre disposition. Bien que le ministre ait parlé de s'entourer de personnes qui avaient examiné la question du maintien de la peine de mort, à ma connaissance je n'ai reçu aucun document à ce sujet. J'ai encore vérifié aujourd'hui sur mon bureau. Aussi, si le ministre se montre un peu chatouilleux, il n'a à s'en prendre qu'à lui-même.

Je respecte énormément l'opinion de certains et je suis déçu de ne pouvoir appuyer la position du député de Peace River (M. Baldwin), que je tiens en grand respect. C'est un homme en tout cas extrêmement persuasif.

Une voix: Et très sensé.

M. McCain: C'est une question de degré. Le député peut avoir des préjugés, au lieu de conserver l'esprit libre.

M. Peters: Il a adopté une position de sagesse.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, pas un seul député ne va voter à la légère sur ce bill. Chaque député ne votera que lorsqu'il aura étudié et pesé à fond la question. Après tout, c'est à chacun de nous de décider, puisque nous avons été élus ici démocratiquement, comment nous pouvons au mieux maintenir la sécurité d'autrui, faire respecter l'ordre public, pour que les gens se trouvent en sécurité. Si un député estime que les intérêts de l'ordre public sont mieux respectés grâce au maintien de la peine capitale, quel que soit ce que lui dicte sa conscience, il est tenu d'opter pour la peine capitale. Nous voici donc confrontés à cette situation.

Je vous accorde que, dans bien des cas, la peine capitale n'empêchera pas le criminel d'ôter la vie à autrui. Par exemple, je suis convaincu qu'elle n'arrêterait pas celui qui se prend de querelle au cours d'une réunion ou chez lui et qui est dans une telle colère qu'il tue quelqu'un. Dans un tel cas, aucune loi n'arrêtera un acte de ce genre. Mais je suis certain qu'il est temps de faire valoir les droits de la justice.

● (2120)

En sachant que je m'expose probablement à peine simultanée, sentence trop souvent prononcée par nos tribunaux, à la suite d'un vol à main armée, je serais peut-être prêt à commettre un meurtre, espérant pouvoir m'en tirer sain et sauf. Un individu peut être disposé à cambrioler une banque et à brandir une arme, mais est-il prêt à faire face à la peine capitale en conséquence de son acte? A ce moment-là, cette menace doit le dissuader d'une action qui l'expose à une peine consécutive plutôt que simultanée ou encore à la peine capitale.

Lorsqu'un individu est incarcéré pour longtemps, il a probablement bien peu à perdre en s'exposant à une peine simultanée par suite d'un crime commis dans l'institution pénitentiaire où il se trouve. D'autre part, je doute fort qu'il veuille exposer sa vie en supprimant celle d'un autre pendant son emprisonnement. Dans ce cas-là, il y aurait au moins matière à réflexion, et ce danger servirait vraisemblablement à l'en dissuader.

Nous avons connu une période où l'on prêchait, enseignait, respectait et comprenait la loi et l'ordre. Les périodes données en exemple pour justifier l'abolition de la peine capitale remontent aux années trente, quarante et cinquante. Faisons rapidement un retour en arrière et voyons comment se présentaient la loi et l'ordre à ce moment-là.

La reine d'Angleterre et son mari sont venus au Canada en 1939. Elle voyageait dans une voiture de tourisme ouverte ou dans une décapotable dont le toit était ouvert lorsque le temps le permettait. Lorsqu'ils étaient premier ministre, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ainsi que M. Pearson et M. St-Laurent voyageaient dans une voiture normale qu'ils avaient achetée eux-mêmes chez n'importe quel concessionnaire. Ils n'avaient pas de voiture blindée munie de vitres pare-balles.

Une voix: La reine en avait une.

M. McCain: La reine n'en avait pas pour les deux visites dont j'ai parlé. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) possède deux automobiles qui sont toutes deux blindées et munies de vitres pare-balles. Cela montre fort bien dans quel abîme est plongé l'ordre public. Il est temps que nous commencions à nous demander quand un homme a perdu le droit de vivre en compagnie de ses concitoyens. Nous devons y penser pour le bien de toute la société.

Je ne pourrai absolument pas voter en faveur de ce bill, pour la même raison que le très honorable représentant de Prince-Albert ne pourra pas voter en sa faveur. Un individu ou un groupe d'individus qui commet un acte de trahison ne porte nécessairement pas atteinte à la vie d'une personne physique, mais d'une personne morale qui est l'État, et il est prêt à mettre cette personne morale en danger quelles qu'en soient les conséquences pour lui. C'est en effet un crime abominable. Il devrait et doit demeurer dans les lois du Canada.

Passons maintenant à d'autres genres de crime. Que dire de celui qui mettait des bombes dans des boîtes aux lettres, envoyait des bombes par la poste, en plaçait dans des endroits publics, mettant ainsi en danger la vie d'innocentes personnes et réussissant parfois à faire des victimes? Celui-là, dont l'opinion n'est pas la même que celle de l'ensemble de la société, a sacrifié son droit à vivre en société. La société ne sera en sécurité qu'avec sa disparition. Nous avons le devoir envers la société de prendre des décisions qui peuvent en toute conscience sembler difficiles, mais qui sont dans l'intérêt général.

Que dire d'un individu qui, pour des raisons personnelles ou politiques, décide de détourner un avion et de mettre en danger la vie d'une quantité de perssonnes? Cet homme ou cette femme a-t-il encore le droit de continuer à vivre en société? Je prétends que la société a le droit de chercher une punition qui puisse dissuader les individus ayant des intentions semblables, tout au moins c'est ce qu'elle espère.

Et que dire du tueur à gages? Il en existe, qu'on le veuille ou non. N'en déplaise au solliciteur général ou au ministre de la Justice, il s'en trouve au Canada. Il est à la solde de quelqu'un et fera ce qu'on lui demande pourvu qu'on paie le prix qui, dit-on, est assez modique, si l'on considère qu'il doit disposer de la vie d'un autre homme. Et pourtant il se peut que ce tueur ait continué à gagner sa vie en assassinant ainsi pendant quelque temps. Un criminel de cette espèce, qui est prêt à récidiver sur commande, a perdu le droit de vivre en société.

Je ne compte pas parmi les partisans du nœud coulant et je n'associe pas la peine de mort à la corde. Je crois que nous pouvons au moins exterminer—je regrette qu'il n'y ait pas de meilleur mot—les condamnés par un moyen plus civilisé. Je ne pense pas que la corde soit le seul moyen d'exécution et je ne veux pas qu'on s'en serve si nous conservons la peine de mort.

Nous disposons de rapports de ceux qui travaillent dans le domaine de la psychiatrie. Aucun n'est prêt à se prononcer à quelque moment que ce soit par un oui ou par un non nuancé sur la question de savoir si un individu a été réadapté. Même si un individu a passé jusqu'à 25 ans en prison et a reçu la mailleure instruction, les meilleurs conseils et le meilleur traitement, cela ne signifie pas qu'il changera sa façon de vivre. Cela ne signifie pas non plus que son psychisme a atteint la norme à laquelle peuvent s'attendre et respecter les psychiatres.

Nous parlons d'un domaine qui échappe aux statistiques. Nous parlons du comportement erratique d'un individu qui n'est pas normal, sans quoi il n'aurait pas commis le crime en question. C'est l'individu sur lequel nous n'avons aucun contrôle, que nous sommes impuissants à juger et dont nous ne pouvons pas prévoir le comportement futur.

Il y a une chose qui me préoccupe. Je saurais gré au solliciteur général s'il pouvait à sa convenance nous donner le nom de la personne qui a modifié la position dont il a fait état à la Chambre à l'égard de ce projet de loi ainsi que la date de la modification. Je ne le prends pas à partie, mais j'aimerais avoir cette référence. Si le gouvernement devait faire fi d'une dernière tradition, et il en a négligé beaucoup qui ont trait à la démocratie telle que nous la connaissons, et si le gouvernement avait respecté la tradition, il y a des ministres qui n'occuperaient pas le poste qu'ils occupent aujourd'hui, ce serait cette tradition dont il ferait fi. Mais le solliciteur général nous informe que le cabinet devra voter pour soutenir le gouvernement car le bill a été présenté par un ministre et qu'il s'agit d'un bill ministériel.

A mon avis, quelle que soit l'importance ou la position de n'importe quel membre de notre parti absolument aucune pression n'a été exercée sur un conservateur depuis que j'ai été associé à ce bill. On ne peut pas dire la même chose des gens à notre droite, monsieur l'Orateur. La tradition voudrait que lorsqu'on présente un bill ministériel tous les membres du cabinet votent pour l'appuyer, mais le comportement antérieur du gouvernement permet de penser que cette tradition ne posera aucun problème à l'égard du bill à l'étude. J'espère que le vote sera bien libre.

● (2130)

M. Blais: Pourquoi parlez-vous alors?

M. McCain: Le député qui marmonne là-bas veut-il parler plus fort? Je ne l'entends pas.

M. Blais: J'invoque le Règlement afin de pouvoir marmonner plus fort. Ce que j'ai voulu dire c'était ceci: si le député s'oppose à ce qu'on ait recours à la persuasion, je me demande pourquoi il parle ce soir.

Une voix: Il ne s'agit pas d'une question de Règlement, mais d'une question de stupidité.

M. McCain: J'exprime une opinion personnelle, mais j'espère que d'autres la partagent.

Je n'ai été élu qu'à deux reprises et pas pendant autant d'années que d'autres députés. Ma position est bien connue dans ma circonscription. J'ai répondu à toutes les lettres que j'ai reçues à ce sujet en provenance de ma circonscription ou d'ailleurs. J'ai exprimé mon opinion comme je l'ai exprimée ce soir. Je l'ai exprimée devant des groupements d'église en faveur de l'abolition, devant des personnes en faveur du maintien de la peine de mort.

J'ai dit à des réunions publiques dans ma circonscription que j'étais pour le maintien de la peine de mort, mais pas dans tous les cas comme c'était la situation il y a 20, 30 ou 50 ans. Je suis pour la peine de mort dans le cas de meurtres qui montrent à la société que les citoyens ne sont pas autant en sécurité qu'ils devraient et dans le cas de meurtre de plusieurs personnes. La société mérite que la Chambre lui accorde cette protection et nous avons le devoir de la lui assurer.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ce bill tient la Chambre en suspens depuis un certain temps déjà. Tous ceux qui ont pris la parole, tous ceux que j'ai entendus, ont fait preuve de sincérité et ont dit pourquoi ils voteraient dans un sens ou dans l'autre.

Nous avons entendu toutes sortes de statistiques. Nous avons au moins appris une chose, c'est qu'il est toujours possible de trouver des statistiques pour prouver n'importe quoi. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie), un ami pour qui j'ai beaucoup de respect, a cité des chiffres qui établissent clairement que le taux des meurtres est, dans les pays abolitionnistes, inférieur à celui des pays où subsiste la peine de mort. J'ai d'autres statistiques que j'ai tirées d'un volume rédigé, à sa propre demande, pour le solliciteur général (M. Allmand), et ils établissent le contraire. On y compare la situation en France, pays où subsiste la peine de mort, avec celle de trois autres pays. Je tiens à citer ces données, car elles m'ont paru nécessaires pour équilibrer les renseignements déjà fournis.

En France, le taux de meurtres est de 3.28 par 100,000 personnes, alors qu'il est de 4 en Allemagne. En Autriche, pays abolitionniste, le taux est un peu inférieur. Il est à peu près le même en Norvège. Mais en Allemagne, pays abolitionniste, le taux des meurtres est même plus élevé. Il ressort qu'il nous est impossible, dans notre contexte, d'utiliser des données d'autres pays pour déterminer quel serait l'effet sur le taux de meurtres de l'abolition ou du maintien de la peine de mort.

Il existe des rapports contradictoires sur la manière dont la peine capitale diminue le nombre de meurtres. Dans notre cas, l'abolition virtuelle a fait croître sensiblement le taux. Prenons les chiffres de 1940 à 1959. Le taux de meurtres est resté presque stationnaire, soit 1.2 pour 100,000 habitants. Depuis 1959, il s'établit à 2.4. Nous savons également que la dernière pendaison a eu lieu au début des années 60 et que, depuis lors, le taux de meurtres a augmenté de près de 150 p. 100. Je ne pense pas qu'il existe un seul statisticien pour prétendre que la hausse ne soit pas importante.

Je veux mentionner quelque chose de nouveau. L'une des critiques apportées par des députés ministériels désireux de voir le débat se terminer rapidement, c'est qu'il n'y a eu que très peu de nouveau, et qu'aucune nouvelle suggestion n'a été avancée. Ma proposition n'est pas nouvelle en ce sens qu'elle n'est pas une idée originale, mais elle est nouvelle par rapport au bill. Du moins, je ne l'ai pas relevée dans le débat jusqu'ici.

Si nous sommes tournés vers la recherche et si nous croyons qu'elle peut nous permettre de trouver les meilleures réponses à nos problèmes, nous devrions envisager une autre période de recherche de cinq ans. Cela fait huit ans, que nous avons l'abolition en vertu de la loi, et peut-être quinze ans que nous l'avons *de facto* par commutation. Cela a eu pour effet d'accroître le taux de criminalité de 150 p. 100. Nous devons maintenant décider d'abolir ou de maintenir la peine capitale. La meilleure chose à faire, selon moi, serait d'essayer d'appliquer la peine capitale pendant une autre période de cinq ans. Il me semble que si l'on fait cela et que le taux de criminalité baisse, on pourra en déduire que la peine capitale prévient le crime. Mais, si le taux de criminalité continue de monter, nous saurons que ces deux facteurs n'ont pas nécessairement de relation entre eux.

Cela peut paraître à certains une étrange suggestion, mais je ne pense pas qu'il existe, dans notre contexte national, un autre moyen de déterminer les effets de la peine capitale, en comparant par exemple la situation au Canada et la situation dans les pays d'Europe, en Afrique ou ailleurs dans le monde. Ces chiffres ne sont pas nécessairement révélateurs dans le contexte actuel, car les autres pays diffèrent du nôtre sous bien des rapports. Les conditions sociales, les lois, les attitudes, les religions, la culture, le mode de vie et les problèmes étant différents, nous ne pouvons donc faire de comparaisons avec d'autres pays, car ce serait comme essayer de comparer des pommes à des oranges. Même les conditions sociales évoluent d'année en année au Canada, mais si nous pouvions trouver un cadre expérimental analogue, alors il vaudrait sans doute la peine d'établir des comparaisons. On pourrait peut-être présenter un tel amendement au bill de façon à le simplifier un peu.

[M. Yewchuk.]

● (2140)

Un des arguments les plus irrésistibles à faire valoir contre la peine capitale est, me semble-t-il, la possibilité de pendre un innocent. Personne ne contestera cette possibilité, je crois. Néanmoins, il faut examiner le revers de la médaille, c'est-à-dire la possibilité qu'un meurtrier reconnu coupable récidive. Selon les chiffres que j'ai pu obtenir de la meilleure source dont je disposais—en effet, j'ai obtenu cette information plutôt par la rumeur—il y a 30 ou 40 ans, un innocent a été pendu dans notre pays. D'autre part, les chiffres publiés par Statistique Canada montrent que depuis 1963, il y a eu sept meurtriers récidivistes. Sept victimes innocentes ont été tuées par des meurtriers qui avaient été trouvés coupables, puis libérés sur parole ou libérés après avoir purgé leur peine. Peut-être que le second meurtre avait été commis pendant que l'inculpé était encore détenu. Voilà une autre donnée statistique qu'il faudrait examiner. En pesant, d'une part, la possibilité d'une récidive contre la pendaison possible d'un innocent, le risque d'une récidive est sept fois plus élevé. Voilà qui parle éloquemment en faveur de la peine capitale pour les meurtriers reconnus coupables.

Certaines personnes ont proposé l'imposition de la peine capitale pour d'autres raisons que celle qui est ordinairement acceptée. Je pense ici aux personnes impliquées dans le trafic illicite de la drogue tels que les fournisseurs et les distributeurs d'héroïne. Nous entendons souvent parler des héroïnomanes qui meurent d'avoir absorbé une trop forte dose et je me demande souvent combien de fois la chose est accidentelle. Si un importateur ou un distributeur d'héroïne pense qu'un toxicomane pourrait le signaler à la police, il n'y aurait aucun moyen plus simple de le liquider qu'en lui fournissant une dose trop forte pour le tuer. Il conviendrait peut-être d'élargir la portée du projet de loi pour inclure des possibilités de ce genre.

En définitive, monsieur l'Orateur, la véritable question en cause n'est pas nécessairement de savoir si la peine capitale est ou non un moyen de dissuasion. Il s'agit plutôt de savoir quelle est notre responsabilité en qualité de représentants élus du peuple. Comme tous les députés l'avoueront, il nous incombe de parler au nom de ceux qui nous ont envoyés ici. Voilà pourquoi nous avons un gouvernement représentatif. Tout notre régime démocratique est fondé sur le principe qui veut que nous sommes élus pour siéger ici uniquement en vue de nous prononcer au nom de ceux qui nous ont désignés.

D'après les sondages effectués, près de 80 p. 100 de la population estiment qu'on devrait maintenir pour le moment la peine de mort. Si les députés décidaient de ne pas tenir compte de ce qu'on croit être la volonté de la population, il nous faudrait alors nous demander si notre régime de gouvernement représentatif, ou de démocratie, fonctionne vraiment. Si nous nous permettons d'aller à l'encontre de la volonté des Canadiens, tout en étant leurs représentants, nous n'agirons alors pas mieux qu'un dictateur autocrate en imposant notre volonté à la population, en lui disant ce qui est bon pour elle plutôt qu'en reflétant son opinion à la Chambre.

Je ne veux pas amoindrir l'importance de la conscience du député; il s'agit là aussi d'un facteur très important à considérer. Mais il nous faut par ailleurs garder à l'esprit notre devoir envers ceux qui nous ont élus. Beaucoup au Canada estiment que la vengeance n'est pas nécessairement si mauvaise, que la loi du talion n'est pas nécessairement si mauvaise. Beaucoup, en fait, estiment que c'est une bonne idée. Je n'exprime pas mon opinion personnelle, mais c'est une chose qu'il faut garder à l'esprit.

On a beaucoup parlé de réadaptation des meurtriers. D'après les statistiques, le taux de réadaptation a été assez bon; aux États-Unis, moins de 1 p. 100 des homicides sous libération conditionnelle ont été condamnés de nouveau à une peine d'emprisonnement pour avoir récidivé. Le pourcentage est toutefois plus élevé pour les condamnations pour d'autres raisons. Même si nous savons que certains meurtriers ne peuvent pas être réadaptés, les chiffres montrent que la plupart des criminels ne commettent pas d'autres meurtres.

On a également parlé de ce qu'il en coûtait de garder des hommes en prison pendant 25 ans. Ce bill propose de condamner certaines personnes à une peine d'emprisonnement de 25 ans. J'ai appris que chaque prisonnier coûtait environ $18,000 par an. Si l'on multiplie par 25, cela coûte donc environ un demi-million de dollars par prisonnier, en dollars constants de 1976. Il faut se demander s'il est juste de demander au contribuable qui a déjà souffert parce qu'un de ses proches ou une de ses connaissances—un innocent—a été assassiné, de donner en sus $500,000 pour payer les frais d'emprisonnement du meurtrier pendant 25 ans. C'est une solution plutôt coûteuse.

J'ai trouvé intéressant ce que le whip de l'autre côté de la Chambre a dit l'autre jour. En public, le parti au pouvoir affirme qu'il va faire un vote libre sur ce bill alors que nous savons que ce ne sera pas du tout le cas. L'autre jour, le whip du gouvernement a fièrement annoncé à la Chambre qu'il était en faveur du maintien de la peine capitale. Il a ensuite ajouté directement, dans la phrase suivante, qu'il fallait se dépêcher d'adopter ce bill. Je me demande jusqu'à quel point il est sincère en se déclarant en faveur de la peine de mort tout en voulant adopter un bill visant à l'abolir. Il a toujours adopté ce genre d'attitude depuis qu'il est député.

● (2150)

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si j'ai, de fait, emprunté l'expression «dépêchons-nous d'adopter ce bill», je voulais dire au fond que j'ai hâte qu'on tranche la question. Je me reprendrai, si on me le permet, et je dirai que j'aimerais voir la question mise aux voix bientôt, pour qu'on la règle plus tôt possible.

M. Paproski: D'une façon ou de l'autre.

Peine capitale

M. Yewchuk: Je suis heureux de voir le whip clarifier sa position qui, d'ici, m'a encore l'air assez confuse; je crains fort que cela ne nous éclaire pas vraiment sur ce qu'il pense de la question. Il ne me reste plus que quelques minutes avant 10 heures, et je ne suis pas sûr à quelle heure j'ai commencé, mais je tiens à faire consigner au compte rendu officiel quelques-uns des autres motifs pour lesquels la peine capitale me semble être une bonne solution; je veux parler de certains motifs acceptés par les Nations Unies.

Tout d'abord, la peine capitale représente une nécessité politique pour la protection non seulement de la société, mais de l'ordre social lui-même. Par ailleurs, s'il faut nier à l'État le droit d'enlever la vie à l'un de ses citoyens, il faut aussi, selon le même raisonnement, lui enlever celui de priver ce citoyen de sa liberté pour la vie. En d'autres termes, si l'État n'a pas le droit de pendre quelqu'un, a-t-il celui de le mettre en prison pendant vingt-cinq ans? C'est une question à laquelle je n'ai entendu donner aucune réponse dans cette enceinte.

L'argument-clé qu'il convient de faire valoir ici est, à mon avis, que la peine capitale est une peine juste et appropriée quand il y a eu meurtre. Peut-être plus que tous les autres châtiments, elle marque la haine et la répugnance particulières de la société pour l'assassinat et son horreur pour le pire des crimes. La peine capitale est requise dans le cas d'un meurtre commis subséquemment en prison ou au cours d'une évasion, par un détenu condamné pour meurtre, parce que si on supprimait ce motif de crainte, on compromettrait la sécurité du personnel des prisons et du public en général face aux détenus qui, purgeant déjà des peines d'emprisonnement à vie, n'auraient rien à craindre d'une seconde peine d'emprisonnement. Autrement dit, si un homme purgeait une peine d'emprisonnement à vie pour meurtre et savait qu'il ne pourrait pas être pendu s'il en commettait un autre, qu'est-ce qui l'empêcherait de le faire en tentant de s'évader? C'est un argument assez sérieux en faveur de la peine capitale.

On peut également invoquer comme argument que la peine capitale est une sanction indolore et plus humaine pour un meurtrier que l'emprisonnement à perpétuité. D'aucuns prétendent que celui-ci est plus cruel, mais c'est affaire d'opinion, bien sûr.

La sanction infligée à l'auteur d'un crime grave devrait refléter justement le profond dégoût ressenti par la vaste majorité des citoyens. La justification ultime d'une sanction, ce n'est pas son effet de dissuasion, mais plutôt la dénonciation énergique d'un crime par la société et, de ce point de vue, il y a certains meurtriers qui méritent la plus grande dénonciation entre toutes, à savoir la peine de mort.

Il est raisonnable de supposer que la menace du châtiment suprême a un effet de dissuasion non seulement en effrayant les candidats au crime mais aussi en suscitant chez tous les citoyens à la longue une profonde horreur pour le meurtre.

Il n'est que juste de supposer que le meurtrier qui préméditе son crime va penser non seulement à la possibilité de se faire arrêter mais aussi aux conséquences qui suivront son arrestation. La perspective de la peine capitale est peut-être le seul élément modérateur susceptible d'empêcher un prisonnier à vie d'attaquer un autre détenu ou un des membres du personnel de la prison.

Les statistiques qui ne réussissent pas à prouver que par peur de la peine de mort, un criminel en puissance va y regarder à deux fois avant de commettre son crime, sont dans l'ensemble assemblées par les apôtres de l'abolition de la peine capitale. En d'autres termes, ces statistiques ne sont pas faites pour prouver quelque chose mais plutôt pour venir à la rescousse d'une conclusion déjà tirée moralement, philosophiquement ou intuitivement. Les statistiques peuvent être interprétées différemment et sont trompeuses et peu dignes de foi. Par exemple, il est presque impossible de faire des comparaisons valables entre différents pays car le crime ne s'y définit pas légalement de la même façon, les tribunaux et les cours procèdent différemment pour traduire en justice, les méthodes de compilation des statistiques criminelles diffèrent ainsi que les normes morales, le comportement habituel et la situation politique, sociale et économique.

Étant donné que l'effet dissuasif de la peine capitale réside surtout dans les répercussions qu'elle exerce à longue échéance sur l'attitude de la société, il ne faut pas s'attendre que le nombre d'exécutions, d'une année à l'autre, se réflètent directement dans une hausse ou dans une baisse du taux de meurtres. Même si les statistiques disent le contraire, on ne peut pas en conclure pour autant que la peine de mort n'a pas un effet dissuasif plus grand que tout autre châtiment. Elles signifient seulement que les chiffres ne fournissent aucune preuve concluante dans un sens ou dans l'autre. Il serait également difficile, statistiquement parlant, d'établir un lien direct entre la sévérité d'un autre châtiment et l'incidence du crime auquel ce châtiment s'adresse.

Finalement, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer à ceux qui ont l'habitude de citer les pays où le taux de meurtres est à la baisse depuis l'abolition de la peine capitale, que ces statistiques ne signifient aucunement qu'il n'aurait pas diminué davantage si on l'avait maintenue.

Il faut voir ces statistiques selon des optiques différentes afin d'être sûr de ne pas s'y laisser tromper car, comme je le signalais au début de mon discours, n'importe qui peut trouver des statistiques pour confirmer ce dont il était déjà convaincu avant même d'entreprendre sa recherche. Nous avons eu de nombreux exemples de gens, au cours du présent débat qui, au lieu d'étudier les statistiques, cherchaient à en tirer des conclusions. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures et terminer mes commentaires à une autre occasion?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—L'INSUFFISANCE DE L'EXAMEN MÉDICAL DES IMMIGRANTS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je reviens à une question que j'ai posée au ministre le 19 mai et qui est consignée à la page 13663 du hansard. Elle a trait à une maladie relativement nouvelle et exotique au Canada et elle était posée dans cette optique. Je veux prendre la ville de Toronto comme exemple pour justifier ma question.

[M. Yewchuk.]

On a estimé à 10,000 environ le nombre de ceux qui, dans cette ville, vivent clandestinement, logeant chez des gens qui cachent leur présence aux fonctionnaires. Cela est évidemment un fardeau pour le contribuable légitime de la région. Les personnes vivant ainsi sont privées des services sociaux de base et même de la protection de la loi. Ils sont vulnérables entre les mains d'employeurs peu scrupuleux qui les paient à moins que le salaire minimal. Leur crainte d'être découverts les rend plus vulnérables, ce qui les expose à se faire exploiter encore davantage.

Ces personnes peuvent devenir un danger pour la santé publique car plusieurs d'entre elles sont infectées de parasites qui sont communs dans leurs pays d'origine et n'ont pas reçu de traitement approprié. Dans le domaine de la pédiatrie, il devient de plus en plus évident qu'à cause de la nature multiraciale de la société dans laquelle nous vivons—et cela est très certainement le cas d'une ville comme Toronto—nous sommes en train d'implanter chez nous une gamme considérable de maladies tropicales et subtropicales. Ces maladies ne sont pas seulement importées par des immigrants, mais aussi par des voyageurs en provenance de pays tropicaux.

● (2200)

Bien souvent, les médecins qui les soignent n'ont aucune expérience dans le traitement des maladies tropicales. Aussi, le médecin ne fait pas un bon diagnostic, oubliant même la région géographique d'où viennent les patients. Au touriste, ils lui demandent où il est allé et à quelle époque.

Cette hausse du taux de ces maladies est particulièrement marquée dans la ville de Toronto où plus de la moitié de la population de la vieille ville est composée d'immigrants dont la plupart ne connaissent pas l'anglais. La majorité de leurs enfants d'âge préscolaire ne le parlent certainement pas non plus. Souvent, ces personnes ont été admises au pays avec un certificat de santé indiquant qu'elles avaient subi un examen médical dans leur propre pays. Cet examen a pu être fait six mois avant le départ de la personne qui a pu être contaminée entretemps. C'est possible. De toute façon, les moyens de ces pays pour déceler et soigner l'infection ne répondent pas aux mêmes normes élevées appliquées dans les pays de l'hémisphère ouest. En d'autres termes, les patients peuvent obtenir un certificat indiquant qu'ils n'ont pas de parasites et ici au Canada nous découvrons qu'ils sont infestés de parasites.

Nous avons besoin d'immigrants au Canada; cela n'est pas à remettre en question. Nous en sommes tous. Il est certain que des immigrants occupent des emplois que des Canadiens n'accepteraient pas et ils le font de plein gré. Toutefois, un immigrant doit faire face à des difficultés supplémentaires quand on l'accuse d'être porteur de microbes d'une maladie tropicale comme les parasites intestinaux.

J'aimerais féliciter le ministre pour avoir proposé aujourd'hui un nouveau mécanisme de contrôle lors de l'attribution de numéros d'assurance sociale. Je pense que c'est là une bonne mesure. Le premier chiffre du numéro d'assurance sociale des personnes venant au Canada en tant que visiteurs et qui désirent y obtenir un emploi sera un neuf. Je pense que le ministre devrait veiller à ce que l'on attribue un autre chiffre à ces personnes, qui irait avec le nouveau numéro d'assurance sociale, chiffre qui leur permettrait d'aller dans un hôpital et d'y être examinées pour savoir si elles sont porteuses de parasites intestinaux. Cette mesure permettrait d'économiser des milliers et des milliers de dollars et de déceler rapidement ceux qui sont

porteurs de parasites. A mon avis, c'est ainsi que le problème pourrait être résolu.

Bien sûr, ce serait parfait si ces examens pouvaient être effectués dans le pays d'origine juste avant le départ de l'émigrant pour le Canada et surtout si nous pouvions être sûrs de l'authenticité du certificat déclarant que la personne en question est saine, mais comme je l'ai souligné auparavant, cela est presque impossible.

Toutes ces personnes seraient assurées grâce à notre régime d'assurance-maladie qui inclut également les étudiants étrangers. Bien souvent, ces personnes craignent d'aller chez le médecin et de lui faire part de leur maladie car elles craignent d'aller à l'hôpital et que leur maladie soit ainsi connue. Certes, il incombe au ministère de l'Immigration de veiller à ce que les personnes qui font une demande de numéro d'assurance sociale subissent un examen médical et que la carte qu'on leur délivrera précise qu'elles ont subi cet examen et qu'elles sont saines. Toute maladie parasitaire pourrait être surveillée par des médecins spécialistes du traitement des maladies infectieuses.

En raison de l'importance du nombre des immigrants venant de pays tropicaux et subtropicaux où les normes en matière sanitaire sont beaucoup moins strictes que dans notre pays, quand elles ne sont pas inexistantes, nous avons été submergés par des maladies infectieuses presque inconnues auparavant. Depuis très peu de temps seulement, le ministère de l'Immigration exige un examen des selles des immigrants potentiels de certains pays. Tout porteur peut contaminer d'autres personnes, que ce soit des membres de sa famille, ses amis et ainsi de suite. Les vers et les parasites sont transmis quand les règles d'hygiène ne sont pas respectées. La plupart des parasites peuvent se trouver dans le monde entier et le pourcentage des individus porteurs de ces parasites est déterminé par les normes en matière sanitaire, les conditions de vie et ainsi de suite.

Le principal service de parasitologie de Toronto se trouve à l'Hôpital Général de Toronto. C'est certainement l'un des plus importants du Canada, mais il peut seulement traiter 1,500 cas environ par an. Il n'a pas suffisamment de crédits et sa liste d'attente est trop longue. Il faut recruter et former plus de personnel dans le domaine des maladies tropicales afin de pouvoir détecter ces cas, les traiter rapidement et les guérir. Cela nous permettrait d'économiser beaucoup d'argent et il faut des fonds suffisants pour faire le travail nécessaire. Nous ne devrions pas économiser les sous et prodiguer les louis, comme nous le faisons à l'heure actuelle. Je tiens à dire au ministre qu'il aurait davantage de raisons d'être fier de lui si sa carte d'assurance portait le numéro 9. Il devrait changer de numéro pour veiller à ce que le travail dont j'ai fait mention soit bien exécuté.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a soulevé la question se rapportant à l'examen médical des immigrants, le ministre a fait un bref exposé de la situation, et il a fait remarquer que d'autres efforts étaient déployés dans ce domaine.

Tout immigrant qui cherche à obtenir son admission au Canada doit subir un examen médical, conformément aux dispositions de la loi sur l'immigration, et avant de quitter son pays natal, il fait l'objet d'une appréciation en fonction des normes universelles établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En raison du nombre de non-immigrants, c'est-à-dire quelque 40 millions, qui entrent au Canada chaque année, il est impossible, étant donné les frais que cette pratique occasionnerait, et inapproprié, vu notre désir de faciliter l'admission des visiteurs, de procéder à l'examen médical de chacun de ces derniers. Notre politique consiste donc à faire subir un examen médical aux personnes les plus susceptibles de présenter un risque pour la santé publique. Le degré de risque s'accroît estime-t-on, selon la durée du séjour, et selon la nature des activités qu'exercera la personne pendant qu'elle se trouvera au Canada. Tous les non-immigrants qui comptent demeurer une année ou plus doivent subir un examen médical, de même que les personnes qui ont l'intention d'occuper un emploi dans certains domaines tels que la préparation des aliments, l'hôtellerie, les soins hospitaliers, et le reste. En outre, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère dont il a la charge prévoit faire subir un examen médical à d'autres groupes de non-immigrants, lorsque ces derniers seront susceptibles de présenter un risque pour la santé publique.

En outre, un nombre de plus en plus considérable de Canadiens prennent des vacances ou occupent un emploi pendant une période prolongée dans certains pays où certaines maladies sévissent. Lorsqu'ils rentrent au Canada, l'admission leur est accordée de droit, et ils ne sont pas tenus de subir un examen médical. Ce fait explique, du moins en partie, l'apparition de certaines maladies au Canada.

J'aimerais rassurer l'honorable député en lui disant que le ministère dont l'honorable ministre a la charge, en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, fait de son mieux pour veiller à ce que le public canadien ne soit pas exposé à des maladies parasitaires ou autres.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE—LE PROJET DE FERMETURE DU LABORATOIRE RCA DE MONTRÉAL—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 28 mai dernier, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson):

Est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement a pu empêcher la fermeture des laboratoires de recherches RCA de Montréal, selon les directives du siège social de RCA aux États-Unis? Comme la fermeture viendrait directement à l'encontre des principes régissant la conduite des entreprises internationales, qui ont été déposés à la Chambre en juillet dernier et qui sont censés refléter la politique du gouvernement, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement prendra des initiatives pour obliger les entreprises étrangères installées au Canada à se conformer de façon raisonnable à ces principes et pour surveiller assidûment à quel point toutes s'y conforment, puisque, selon le gouvernement, c'est à ces entreprises que ces principes s'appliquent?

Ce à quoi le ministre m'a répondu notamment:

Je suis actuellement en train d'examiner quelles voies de droit nous sont ouvertes ou quelles sanctions nous pourrions peut-être prendre. Pour le moment, toutefois, je suis en pourparlers avec la société RCA pour tenter de la faire changer d'avis. Quant à la deuxième partie de la question, sa complexité m'a empêché de la suivre dans le rapport qu'elle avait avec le problème de RCA. Mon honorable ami veut peut-être poser une question supplémentaire.

Comme chacun sait, les députés ministériels ont rarement, sinon jamais, la possibilité de poser des questions supplémentaires au cours de la période des questions. C'est pourquoi j'ai demandé à soulever cette question au moment de l'ajournement pour permettre au ministre de répondre à la deuxième partie de ma question.

L'ajournement

● (2210)

Comme je le disais le 18 juillet 1975, le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors a déposé à la Chambre une nouvelle série de principes de bonne conduite des entreprises. Au cours de l'exposé qu'il faisait à cette occasion, il déclarait ce qui suit:

Tout comme les principes Winters, si on peut les appeler ainsi, les nouveaux principes directeurs exposent la politique générale du gouvernement concernant les activités et les responsabilités des entreprises canadiennes contrôlées par des étrangers. Ils précisent ainsi le genre d'avantages que le gouvernement recherche en évaluant les propositions d'investissement présentées dans le cadre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Cependant, elles ont trait à toutes les entreprises exploitées au Canada par les étrangers, qu'elle relèvent ou non de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Il me semble que par sa décision récente de fermer ses laboratoires de recherche de Montréal, le siège social américain de RCA a carrément violé ces principes. Permettez-moi de citer en particulier trois de ces principes. Le premier affirme que les sociétés canadiennes contrôlées à l'étranger doivent:

Faire preuve d'une large autonomie dans les décisions et le choix des risques à prendre, notamment aux niveaux de l'innovation et de la commercialisation des produits nouveaux ainsi mis au point.

Le deuxième principe affirme que les sociétés canadiennes sous contrôle étranger doivent:

Créer au sein de l'établissement canadien des moyens autonomes d'innovation technique (en ce qui concerne notamment les recherches, le développement, les études techniques, les études d'exécution et les travaux préalables à la mise en fabrication) ainsi que de fabrication, de commercialisations, d'approvisionnement et de comptabilité.

Le quatrième principe affirme que les sociétés canadiennes sous contrôle étranger doivent:

Chercher à obtenir un mandat international complet pour innover et pour ouvrir des marchés quand cela permet à la compagnie canadienne d'améliorer son efficacité en spécialisant sa production.

Ce laboratoire a formé une équipe de 62 chercheurs et ingénieurs hautement qualifiés. D'après les journaux, la fermeture de ce laboratoire signifie que seulement 16 de ces chercheurs trouveront un autre emploi dans des usines RCA au Canada. Les 42 qui restent pourraient, selon cet article—pas nécessairement mais pourraient—trouver des emplois non pas au Canada, mais dans des usines ou des laboratoires aux États-Unis exploités par la société mère.

Ce service de recherches canadien est fermé non pas parce que la société canadienne est en difficulté, mais parce que le laboratoire n'est pas productif; cette fermeture est due aux difficultés d'administration des intérêts internationaux de la compagnie RCA et des efforts déployés par la direction du nouveau bureau chef de RCA pour régler la situation créée par l'administration précédente.

Il est temps de demander à nouveau au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a réussi au cours de ses pourparlers avec RCA, à convaincre la société de revenir de son plein gré sur sa décision de fermer le laboratoire. Si la compagnie n'est pas revenue sur sa décision—et, en l'occurrence, même si elle l'a fait—cette situation prouve bien qu'il est important de rendre ces directives obligatoires comme je l'ai signalé dans ma question.

La société prétend qu'elle observe les directives mais, à mon avis, ses actes semblent aller à l'encontre des termes précis des directives. Je défie le président de la société de nous dire comment celle-ci observera les directives si le laboratoire est fermé et les travaux de recherche, dans la mesure où l'on en fera, sont effectués par les divisions de la société se trouvant au Canada. Les directives constituent la politique du gouvernement, mais celui-ci n'a aucun moyen de veiller à ce que les sociétés contrôlées à l'étranger les observent. La société prétend qu'elle n'a pas besoin du laboratoire parce que le climat n'est pas favorable en raison de l'intervention accrue du gouvernement dans le système économique.

Lorsqu'elle a accepté 20 millions de dollars du gouvernement canadien, la société RCA n'a pas jugé que c'était là une intervention excessive dans l'économie—ce n'était pas alors une ingérence excessive ni indue.

La recherche et le développement industriels au Canada ne s'accroissent pas, au contraire, ils diminuent, en proportion du produit national brut. Le gouvernement a besoin de nouveaux programmes pour stimuler la recherche et le développement et il doit employer une partie de ses efforts à régler la situation créée par les décisions prises au siège social des sociétés étrangères en fonction des priorités mondiales qui se heurtent aux priorités canadiennes même si les opérations canadiennes en cause sont économiquement solides et viables.

Donc, il faut que le gouvernement agisse à bref délai, non seulement pour remédier à l'affaire RCA, mais aussi pour veiller à ce que d'autres entreprises à contrôle étranger ne prennent ici de décisions aussi injustifiées.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable député d'avoir parlé de cette situation qui a fait l'objet de beaucoup de discussions et d'inquiétudes de la part de certains députés, particulièrement de la région de Montréal.

En effet, la Société a récemment annoncé en un bref communiqué son plan de restructuration au Canada. Le ministre en a discuté avec le président et directeur général de la Société et a surtout cherché à savoir en quoi ce projet affectait les activités de recherche actuelles de cette société. Nous avons appris que cette décision se traduirait en fait par des coupures dans les dépenses de recherche et de développement de la RCA au Canada et qu'il faut la percevoir dans l'optique suivante: premièrement, la plus grande partie des ventes annuelles de la Société proviennent de deux sources principales, soit la fabrication de téléviseurs, y compris les tubes-images, et la division des systèmes électroniques pour le gouvernement et les entreprises, que j'appellerai ici simplement Division de l'espace. Celle-ci fabrique du matériel à micro-ondes, des transpondeurs pour satellites et stations terrestres de satellites. Le travail de recherche et développement relatif à la fabrication de téléviseurs n'a jamais été très poussé au Canada. La RCA limitée a plutôt toujours mené le gros de ses recherches pour le compte de sa division de l'espace.

En 1974, on a regroupé en un seul laboratoire de recherche le travail accompli jusque-là dans les diverses divisions de l'exploitation. Ce laboratoire a continué de desservir les divisions de l'exploitation, mais on y a aussi entrepris de plus en plus de travaux n'ayant aucun lien avec les activités industrielles de la RCA. La récente décision de centraliser les installations de recherche fera que toute la recherche destinée aux divisions de l'exploitation sera rapatriée dans chacune d'elles. Seuls les éléments de recherche n'ayant aucun rapport avec les activités industrielles de la société seront abandonnés.

La société a assuré le ministre que cela n'affecterait en rien son mandat actuel de production, assurance qui nous paraît particulièrement importante pour la Division de l'espace. Cette dernière est la seule à produire pour la société-mère des transpondeurs entrant dans la fabrication de tous ses satellites commerciaux qu'elle vend aux États-Unis et ailleurs. La division possède également des droits

de vente partout au monde pour tous les produits qu'elle fabrique et a, en fait, vendu à l'étranger beaucoup de son matériel de télécommunications et de stations terrestes de satellites. Il est donc inexact d'affirmer que la RCA cessera ses activités de recherche. Mais il est vrai qu'elle ne poursuivra à l'avenir que celles qui sont susceptibles de répondre à ses différentes divisions.

Monsieur le président, j'aimerais faire certaines remarques maintenant, certaines mesures gouvernementales visant à assurer le respect des principes internationaux d'éthique commerciale, savoir que le problème d'établir des rapports d'après ces principes directeurs est maintenant activement étudié dans le contexte plus général des rapports des données commerciales. Le gouvernement se soucie d'alléger au maximum le fardeau des rapports qui repose sur le monde des affaires canadien. D'autre part, il nous faut voir à ce que suffisamment de données pertinentes soient mises à la disposition du gouvernement et du secteur privé afin de pouvoir élaborer une politique raisonnable et réaliste. Il est très difficile de concilier ces objectifs fort souhaitables, mais j'espère qu'il sera possible de réduire la charge actuelle des rapports et en même temps d'obtenir suffisamment de renseignements pour permettre de surveiller le genre de conduite auquel se réfère mon honorable collègue.

[*Traduction*]

LES PUBLICATIONS—LA POSSIBILITÉ DE RÉGLEMENTATION PAR L'ÉTAT DE LA DISTRIBUTION DES REVUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je posais au secrétaire d'État (M. Faulkner) le 1er juin, comme en fait foi la page 14027 du hansard, la question suivante:

Il s'est souvent dit préoccupé par le fait que des étrangers dominent la distribution du film au Canada, allant même jusqu'à encourager les ministères provinciaux à présenter des mesures législatives en ce domaine. Peut-il nous dire s'il a montré autant de zèle pour faire passer la distribution des revues et des magazines sous le contrôle des entreprises de chez nous, et y faire diminuer l'exploitation de la sexualité et l'étalage presque au grand jour de la pornographie?

Le ministre a répondu:

Non, monsieur l'Orateur, je ne me sens pas disposé à montrer autant de vigueur à cet égard.

J'applaudirai à toute action du ministre qui tendrait à garder au Canada des dollars qui prennent le chemin de l'étranger. Et s'il peut du même coup faire quelque chose en faveur de la distribution cinématographique, je ne l'en applaudirai pas moins. Mais je suis découragé. Il intervient lorsqu'il s'agit de la distribution des films au pays, question qui se trouve en dehors de son champ de compétence et qui relève essentiellement de la compétence provinciale, mais il se montre moins empressé en ce qui concerne la distribution des revues.

Il est nécessaire de promouvoir l'indépendance, monsieur l'Orateur. Mais, ce genre d'indépendance qu'il préconise n'est pas franc. D'une part, il supprimera la revue *Time* parce qu'à son avis les dollars américains pollués nuisent à notre culture. Il pense que c'est une honte que nos dollars canadiens franchissent la frontière américaine. Je répète que j'aimerais voir ces dollars rester au Canada.

● (2220)

Il fait un choix très triste. Il encourage le déclin et la disparition de la revue *Time*. En même temps, il ne fait rien pour décourager l'entrée de revues comme *Penthouse*, *Playboy*, *Hustler* et autre matériel pornographique. Le ministre dit ne pas avoir le même entrain à endiguer l'entrée de ce genre de produit au pays.

Il semble un peu inconséquent que nous dépensions des centaines de milliers de dollars pour des bouchons de bouteilles de médicaments pour que nos enfants ne puissent les ouvrir et se tuer. Nous dépensons des milliers de dollars à encourager la sécurité au foyer dans le cas des médicaments, du feu et des piscines. Toutefois, nous avons là un polluant important qui détruit la perception et les espérances des enfants, qui est beaucoup plus facilement accessible que les médicaments brevetés. Ce polluant c'est, à sa façon, tout aussi destructif et, pourtant, le ministre déclare ne pas pouvoir endiguer ce flot avec le même brio.

Le soi-disant prophète de son propre chef de la culture canadienne, le secrétaire d'État s'inquiète beaucoup quand les dollars canadiens partent vers le sud remplir les comptes en banque de Time Incorporated. Toutefois, peu lui importe quand, par le biais des sociétés américaines de distribution, les dollars canadiens partent vers le sud remplir les comptes en banque d'organisations de gangsters.

J'ai devant moi une page du *Star* de Toronto du samedi 22 mai. Le titre déclare: «Les gros bonnets de *Maclean's* accusés de la distribution de magazines pornographiques». Quand nous étudiions le bill C-58, je me souviens que le président du conseil d'administration et le président-directeur général du magazine *Maclean's* ont comparu devant le comité. Quels discours mielleux ces deux hommes n'ont-ils pas déversés au sujet de notre grande culture canadienne. Ils ont parlé de Birks, de Hudson's Bay et de tous les autres grands symboles de la culture canadienne et, pendant ce temps, ils encourageaient une société de distribution de Toronto qui tirait la plupart de ses bénéfices de la distribution d'ouvrages pornographiques. Qu'est-ce que c'est que cette hypocrisie?

Le ministre qui s'est proclamé pontife de la culture au Canada était vraiment résolu à expulser *Time* du Canada. Il voulait également se débarrasser du *Reader's Digest*. Toutefois, il prétend ne pas être aussi zélé pour nous débarrasser des revues pornographiques.

On peut en obtenir de n'importe quel kiosque à journaux au Canada. L'étalage des revues est à peu près ainsi constitué. Sur le rayon supérieur, presque hors de la portée même des adultes, on trouve des revues comme *Field and Streams*, *Better Homes and Gardens* et autres du même genre. Sur le rayon inférieur, à six pouces de terre où tous les enfants peuvent les atteindre, on trouve *Oui*, *Penthouse*, *Playboy*, *Hustler* et d'autre semblables. Toutefois, le ministre prétend ne pas avoir le même enthousiasme pour endiguer l'entrée de cette littérature pornographique au Canada.

Il est décevant qu'un ministre de la Couronne s'inquiète tellement des quelques dollars d'impôt qui s'en vont au sud de notre frontière, alors qu'il ne se préoccupe guère de la santé mentale et de la vie spirituelle des enfants qui lisent de la pornographie de ce genre. Ce ministre devrait réévaluer et réviser ses priorités et son optique et veiller à préserver chez nous la santé mentale et la vie spirituelle de nos jeunes.

L'ajournement

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question au nom du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M[lle] Campbell) qui est absente en service commandé.

En ce qui concerne la question soulevée par le député, je signale qu'il y a maintenant 16 vendeurs établis partout au Canada. Quatre, soit 25 p. 100, sont des entreprises entièrement canadiennes. Au lieu d'essayer de restreindre les activités des compagnies étrangères, le gouvernement a adopté une méthode plus positive et essaye plutôt d'améliorer les capacités d'annonce et de distribution des éditeurs et des vendeurs canadiens. Le Conseil des arts du Canada administre un programme de 1.5 million de dollars par année à cette fin.

Le gouvernement n'a aucune intention de faire obstacle à l'admission au Canada de revues étrangères, sauf pour ce qui est d'appliquer certains règlements tarifaires. Par exemple, l'article 99221 restreint l'entrée au Canada de périodiques, de cartes postales, d'encartages ou de coupons imprimés à l'extérieur du Canada et contenant 5 p. 100 ou plus de textes publicitaires destinés au marché canadien.

Sur un second point, il importe de noter que le numéro tarifaire 99201/1 interdit déjà l'entrée au Canada de «livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.» Ce sont les province qui sont chargées d'appliquer les dispositions du Code criminel à la distribution de ce genre de matériel.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 juin, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques minutes pour terminer les remarques que j'avais commencées hier soir.

J'ai signalé que, depuis quelques années, c'est-à-dire depuis 1962 qui est à peu près l'époque où la peine capitale a été abolie au Canada de fait sinon de droit, le taux de meurtres a augmenté d'environ 150 p. 100. Ceux qui refusent toute signification à ce chiffre fondent leur jugement sur l'accroissement proportionnel d'autres délits d'agression. A mon avis, toutefois, l'application générale de la loi a été caractérisée par un relâchement exagéré. Nous nous trouvons dans une situation étrange où le gouvernement fédéral refuse d'appliquer ses propres lois.

Pendant le débat qui a eu lieu à la Chambre sur le dernier bill il y a environ trois ans, le solliciteur général actuel (M. Allmand), qui l'avait présenté, a dit très clairement que, s'il maintenait la peine capitale pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, c'était uniquement pour se concilier les policiers et les gardiens de prison, et qu'il n'avait pas la moindre intention d'appliquer la loi. Une telle attitude de la part du solliciteur général est, à mon avis, un mauvais exemple. Elle montre qu'il n'a ni le désir ni le courage d'appliquer la loi dans sa forme actuelle, qu'il est une poule mouillée et enfin, ce qui est selon moi la conséquence la plus grave, elle engendre le mépris des lois. Les gens ne croient pas que la loi sera appliquée et se demandent pourquoi ils en tiendraient compte, puisque le solliciteur général ne le fait pas lui-même.

Il y a trois ou quatre ans, j'ai visité l'île de Man où je me suis entretenu avec le procureur général, ce fut une expérience intéressante. Vous vous souviendrez peut-être, monsieur l'Orateur, que l'île de Man est l'un des rares endroits du monde où la peine corporelle existe encore. Pour en venir à l'argument selon lequel, même si les meurtres ont augmenté, les autres crimes violents ont augmenté aussi, il serait peut-être utile de tenter d'établir une corrélation entre cette donnée et l'abolition de la peine corporelle. Au cours de nos entretiens, le procureur général m'a affirmé qu'on avait là-bas encore recours au châtiment corporel dans le cas de crimes violents, tels que voies de fait, viols et autres crimes semblables, et que la fréquence de ces crimes était dans l'île de beaucoup inférieure à ce qu'elle est partout ailleurs où l'on a supprimé la peine corporelle depuis longtemps. Peut-être serait-il opportun de réfléchir sur toute la question du laxisme dans notre société et sur l'opportunité de revenir à d'anciennes méthodes pour sévir contre certains crimes.

On a prouvé au cours du débat, je crois, que les statistiques sur les effets dissuasifs de la peine capitale ne sont pas très concluantes. Ceux qui parlent en faveur de l'abolition donnent des statistiques prouvant que le taux des meurtres dans les pays abolitionnistes n'est pas supérieur, et est même peut-être inférieur, à celui des pays où la peine de mort existe encore. Les partisans du maintien de la peine capitale ont fait valoir des statistiques qui montrent que le taux de meurtre est moins élevé dans les pays où la peine capitale est appliquée. Les statistiques ne sont donc pas très utiles, parce que chacun choisit celles qui tendent à appuyer sa position. Malheureusement, les données statistiques des autres pays ne s'appliquent pas au Canada. On ne peut établir si la peine capitale, à elle seule, influe sur le taux de meurtre. Bref, il faut également tenir compte d'une foule d'autres éléments culturels et économiques. On pourrait peut-être tirer des conclusions importantes de la comparaison des données statistiques s'appliquant à d'autres pays, mais seul un examen des données canadiennes pertinentes permet de tirer des conclusions valables quant à la situation canadienne. Je le répète, le taux actuel de meurtre est de 2.4 p. 100 par 100,000 habitants, alors qu'il était de 1.2 p. 100 antérieurement à 1960. On peut soutenir que l'abolition partielle de la peine de mort a provoqué une augmentation de 150 p. 100 du taux de meurtre.

● (1110)

Pour établir si la peine capitale a un effet dissuasif, il faudrait, me semble-t-il, rétablir la peine capitale pendant cinq ans et étudier si le taux de meurtre s'est abaissé. Si un pays pouvait effectuer une telle étude dans des conditions scientifiques, le résultat obtenu donnerait une vue plus juste des effets de la peine capitale. J'aimerais également attirer l'attention de la Chambre sur ce que coûte l'incarcération d'un homme. Un prisonnier, dit-on, coûte environ $18,000 par an; aussi il en coûterait environ un demi-million de dollars pour garder quelqu'un 25 ans en prison. Il convient de se demander si les contribuables devraient supporter ce fardeau?

Hier soir, j'ai également parlé de la pendaison d'un innocent. D'après les statistiques que j'ai vues, cela ne s'est produit qu'une seule fois au Canada au cours des dernières années; par contre, il y a eu sept récidives de meurtre, c'est-à-dire des meurtres commis par des condamnés relâchés pour une raison ou une autre, ou sous libération conditionnelle. Il y a donc sept récidives de meurtre pour un innocent condamné à mort. Du point de vue statistique pure, il est clair que moins d'innocents perdront la vie si l'on pend les meurtriers que si on ne les pend pas.

Je suis sur le point de dire une chose qui va faire frémir les juges et les jurés. D'après la loi, les jurés doivent avant de condamner quelqu'un, écarter toute possibilité raisonnable de non culpabilité. Il faudrait donner plus de responsabilité aux juges et aux jurés lorsqu'une erreur est commise et qu'un innocent est pendu. Nous devrions peut-être inventer des moyens d'obliger les juges et les jurés à répondre de leur décision. Grâce à cette mesure, on risquerait moins de pendre un innocent.

Nous devons tenir compte de la responsabilité des députés envers leurs électeurs. La responsabilité première du député est sans contredit de représenter ses électeurs à la Chambre. Il est le porte-parole de peut-être 100,000 personnes et parle en leur nom à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de rabaisser les députés qui estiment devoir voter sur n'importe quelle question selon leur conscience, mais je pense que c'est la responsabilité du député de faire preuve de jugement et de tenir compte en même temps des aspirations de ses électeurs, s'il est possible de les connaître de façon précise. En ce qui concerne la question à l'étude en ce moment, je dirai que les aspirations des électeurs sont bien connues.

Je le répète, nous devrions rétablir pour une période d'essai de cinq ans la peine capitale dans le cas de meurtre qualifié. C'est le seul moyen de connaître exactement les effets de la peine de mort et de voir si, dans la conjoncture sociale et économique actuelle, il s'agit d'un moyen de dissuasion au Canada. On pourrait envisager de laisser au condamné le choix entre 25 ans d'emprisonnement ou l'exécution. Puisque nous vivons sous un régime démocratique, cette idée vaut la peine d'être considérée, même s'il faut pour cela modifier la loi. La raison pour laquelle je propose cette solution c'est que 25 ans d'incarcération semblent à beaucoup une punition plus cruelle que la peine de mort. A mon avis, toutefois, nul autre que le condamné ne peut choisir. Cette disposition nécessiterait un amendement au bill dont la Chambre est maintenant saisie.

Il y a aussi lieu de se demander si, aux yeux des citoyens, la loi assure une protection suffisante contre les criminels. Certains pensent que, si on pendait les coupables d'un meurtre prémédité, la société serait plus sûre. Certes en imposant la peine de mort nous prouvons sans l'ombre d'un doute que la société abhorre le meurtre. En exécutant un assassin qui, de sang froid et avec préméditation, tue sans juste cause une autre personne, la société prouve qu'elle condamne sans réserve cette sorte de crime et le hait.

Pour finir, je prétends que ce débat ne pourra tout au plus qu'aboutir à une solution passagère du problème du traitement à réserver aux meurtriers. En fin de compte nous ferions bien de songer à des mesures préventives, car une incarcération de 25 ans ou la pendaison d'un meurtrier n'en empêcheront pas d'autres de commettre le même crime. Nous devons consacrer nos efforts à élaborer de grands programmes de recherches pour essayer de découvrir ce qui pousse un individu à commettre un meurtre. Quels sont les éléments qui forment la personnalité? Quels traits du caractère conduisent à commettre un meurtre? Quand nous saurons pourquoi certaines personnes sont portées au meurtre, nous serons peut-être en mesure d'appliquer des solutions ultimes qui empêcheront la perpétration de meurtres. Tel doit être l'objectif à long terme. A mon avis, ce projet de loi ne pourra tout au plus qu'offrir une solution à court terme au problème.

[M. Yewchuk.]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pour ceux qui croient que la vie humaine est une valeur en soi, qu'au sens le plus littéral elle est une condition prérequise à tous les autres systèmes de valeurs, il doit apparaître clairement que la question de la peine de mort est probablement, du point de vue moral, la question la plus importante sur laquelle un homme politique peut être appelé à porter un jugement.

Je veux dire par là qu'avant de pouvoir discuter de la moralité de n'importe quel système social ou politique, qu'il soit libéral, socialiste on conservateur, il faut prendre pour acquis que tout être humain a un droit moral préemptif à l'existence, que tous les hommes ont un droit égal au départ, une fois qu'ils sont nés, à continuer d'exister. Voilà pourquoi je crois très sérieusement que ceux qui sont favorables à la peine capitale ont la responsabilité morale de prouver que cette mise à mort par l'État est justifiée. Il peut arriver que leur argumentation soit convaincante, mais personne ne peut nier que c'est à eux qu'il incombe de la faire valoir. C'est là la grande préoccupation morale parce que le débat sur la peine capitale porte sur le droit de l'État de tuer. Il faut voir les choses aussi brutalement que cela. Ceux qui sont en faveur de la peine capitale doivent nous servir un argument moral justifiant le droit de tuer un être humain.

● (1120)

En partant de ce postulat fondamental, la suppression préméditée d'une vie humaine n'est justifiée à mon avis que dans deux situations, toutes deux s'étayant sur un postulat commun. La première est la légitime défense. Si un individu, homme, femme ou enfant est attaqué par un autre être humain, il a le droit, selon moi, de tuer son assaillant au besoin pour protéger sa vie. Il est une autre circonstance dans laquelle je crois moral de tuer, c'est quand un pays ou un État déclare la guerre ou, sans déclaration de guerre, envahit un autre pays en vue de lui imposer sa loi par la force, la violence et la mort. Dans ces circonstances, je crois juste et moral de tuer, aussi horrible cela soit-il. La population d'un État a collectivement le droit de se défendre contre ses attaquants.

En fait, je le répète, ces deux circonstances sont identiques en principe. D'une part l'individu a le droit de protéger sa vie lorsqu'elle est gravement menacée. D'autre part un État ou une collectivité a le droit d'en faire autant.

Je ne crois vraiment pas qu'il existe d'autres circonstances qui justifient le meurtre. Bref, je ne crois pas qu'on puisse invoquer la raison ou des arguments d'ordre moral en faveur de la peine de mort. Bien sûr, je n'ai pas suivi d'un bout à l'autre le débat qui s'est déroulé à la Chambre, mais j'ai examiné les arguments invoqués par tous les députés pour et contre la peine de mort.

Je tiens à dire bien clairement que je ne conteste pas l'intégrité de ceux qui ont pris une décision différente de la mienne. Je mets en doute les motifs, et surtout le raisonnement moral qui a amené ceux qui souhaitent le maintien de la peine de mort à prendre cette décision.

Quels sont les arguments invoqués par ceux qui désirent le maintien de la peine de mort? Je le répète, moralement c'est à eux de prouver que l'État a le droit d'exécuter un être humain. Trois arguments ont été présentés en ce sens et j'aimerais les commenter.

Le premier se présente sous deux formes. La majorité des Canadiens désirent la peine capitale et l'on a une autre variante: «la majorité de mes électeurs veulent la peine capitale». De nombreux députés ont fait valoir qu'ils étaient tenus de voter pour la peine capitale car selon un sondage d'opinion mené par l'Institut Gallup, la plupart des Canadiens ou la plupart de leurs électeurs étaient en faveur de la peine de mort.

Pour qu'un tel argument soit valable, il faut admettre dans une large mesure, et même entièrement, qu'un gouvernement démocratique doit se contenter de compter les voix. A mon avis, c'est une mauvaise conception de la démocratie en général et particulièrement de la démocratie représentative. Les grands démocrates de toute l'histoire, de Périclès dans la Grèce antique à John Stuart Mills, le grand démocrate du XIX[e] siècle, ont toujours soutenu que la discussion fondée sur la raison et les faits constituait un aspect essentiel de la démocratie. Lorsqu'une collectivité est suffisamment petite, il est possible à tous ceux qui sont touchés par une situation précise de créer la loi qui s'impose. C'était possible à l'époque des anciennes cités grecques ou des premières colonies de l'Amérique du Nord. Dans les petits villages, les gens assujettis aux lois pouvaient participer à un débat public et écouter les opinions contradictoires et soupeser le pour et le contre d'une proposition quelconque. Ils pouvaient assister au débat. Dans un tel contexte, cet argument est logique.

Cependant, il est impossible de tenir une discussion rationnelle où tous les citoyens pourraient entendre les arguments avancés et étudier les faits dans un État démocratique aussi vaste que le Canada. Cette impossibilité a été à l'origine des premières manifestations de la démocratie représentative au siècle dernier. Dans le cas d'une démocratie représentative, ce sont ceux qui sont élus par le peuple qui doivent tenir compte des principes fondamentaux, écouter l'opinion de ceux qui participent au débat et aller à la recherche de témoignages au pays et à l'étranger. Nos commettants n'ont pas tout le loisir de peser le pour et le contre et d'analyser les arguments avancés. Ils sont occupés à gagner leur pain quotidien. C'est là leur préoccupation la plus importante, immédiate et pressante. Ils n'ont pas, comme nous à la Chambre, le loisir d'analyser les argumentations et d'écouter chacun d'entre nous exposer son opinion afin d'en arriver à une décision finale. Il nous appartient donc de prendre la décision. A titre de députés élus au Parlement, il nous appartient d'accepter les conséquences de nos décisions, non seulement sur la question de la peine de mort, mais sur toutes les autres questions.

Le principe que je défends ne vaut pas seulement dans le cas du débat sur l'abolition de la peine de mort. Il vaut pour toute notre activité législative dans une démocratie représentative. Il s'agit d'un principe tellement fondamental de notre régime de démocratie par représentation que, je l'avoue franchement, j'ai été très étonné d'entendre un certain nombre de députés prétendre le contraire, savoir qu'il suffit d'aller consulter ses commettants et de faire le compte des voix ou d'effectuer un sondage d'opinion publique dans l'ensemble du pays. Prétendre que le député doit se contenter de répondre directement des sondages d'opinion ou du décompte des voix pour ou contre l'objet de débat est à mon avis non seulement erroné, mais antidémocratique. C'est nier cet autre principe également essentiel de la démocratie, savoir qu'il faut prendre les décisions après discussion raisonnable, après des heures de persuasion et d'examen approfondi de la question. Il faut passer par tout ce processus avant d'en arriver à une décision.

M. Yewchuk: Pensez-vous que les commettants sont capables de faire cela?

M. Broadbent: Le député n'a pas écouté ce que j'ai dit. J'ai dit qu'ils n'avaient pas le temps d'étudier les témoignages et de soupeser tous les éléments; c'est à nous de le faire. C'est pourquoi j'en conclus que tout député, qu'il soit pour ou contre la peine capitale, a un devoir démocratique essentiel, celui de prendre la décision lui-même au lieu de consulter ceux qu'il représente.

● (1130)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si tel est le cas, j'aimerais examiner les deux arguments qui ont été avancés pour justifier la peine capitale et que l'on pourrait utiliser pour influencer les députés, quelles que soient leurs convictions, qui sont prêts à assumer leur responsabilité pour prendre une décision. Le premier argument est le suivant: le châtiment doit correspondre au crime, et le crime suprême mérite le châtiment suprême. Du point de vue de la criminologie, j'accepte le principe en cause: plus le crime est grave, plus la peine doit être sévère. Je pense que c'est normal et juste. Ce principe est concrétisé dans le bill à l'étude, qui établit une distinction entre les meurtres du premier et du deuxième degré, prévoit des sentences de durée différente, fait une distinction entre les peines imposées à un homme ou à une femme coupable de meurtre et celles imposées aux auteurs de crimes de moindre importance. C'est pourquoi j'accepte le principe voulant que la peine corresponde d'une certaine façon à la gravité du crime, et je répète que ce principe est concrétisé dans le bill à l'étude. Toutefois, là n'est pas la question.

Pour ceux qui préconisent le maintien de la peine de mort, il s'agit de répondre de façon positive à la question suivante: un meurtre commis par un individu exige-t-il la perpétration d'un autre meurtre par l'État? Est-ce là la conclusion que l'on doit atteindre une fois admis le principe général que le châtiment doit correspondre au crime par sa sévérité? J'en conclus que ceux qui disent que le meurtre doit entraîner la peine capitale au nom de la justice tiennent un raisonnement faux et j'aimerais l'expliquer par l'exemple suivant.

Si un groupe d'hommes et de femmes sont impliqués dans une bagarre et que certains d'entre eux sont gravement blessés, voire définitivement estropiés, notre système judiciaire contemporain prévoit pas que l'État doive infliger le même genre de violence physique aux responsables de ce méfait. Si un homme casse la jambe d'un autre, de propos délibéré et sans pitié, l'État ne dit pas que l'on doit emprisonner le coupable et lui casser la jambe de la même façon. Il est indispensable que nous ne perdions pas cela de vue. Les partisans de la peine de mort commettent sur le plan moral la même faute grave de raisonnement lorsqu'ils affirment que le meurtre commis par un particulier appelle un meurtre de la part de l'État. Je ne pense qu'ils seraient tous d'accord pour dire que celui qui brise la jambe d'autrui doit avoir lui-même la jambe brisée par l'État. Pour moi, la même règle doit s'appliquer dans les deux cas. Ce n'est donc pas parce qu'il faut une peine sévère qu'un meurtre odieux doit entraîner l'assassinat de l'assassin par l'État.

J'en viens maintenant au seul argument sérieux qu'on pourrait avancer en faveur de la peine de mort s'il était étayé par les faits, et qui est l'effet intimidant de l'exécution. Si les partisans de la peine de mort pouvaient emprunter soit à l'expérience canadienne soit à l'expérience étrangère, des éléments de preuve sérieux établissant que la peine capitale réussit dans une mesure notable à décourager le meurtre, alors je serais disposé à l'envisager sérieusement, si horrible soit-elle.

Mais où sont ces preuves? Je ne vais pas étaler les statistiques, elles ont déjà été présentées par des députés de tous les partis, et spécialement par le solliciteur général (M. Allmand) auquel je rends hommage pour la façon vraiment remarquable dont il a su exposer la question sur le plan moral. Il a fait voir avec d'autres que les renseignements dont nous disposons ne sont pas concluants, pour dire le moins. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe ailleurs, et je pense en particulier aux États-Unis, pour constater qu'on peut en tirer des conclusions contradictoires. Certains faits donnent à penser que la peine de mort est vraimant un moyen de dissuasion. Mais pour conclure en ce sens, il faut faire abstraction de ce qui se passe aux États-Unis dans un État voisin, par exemple, ou encore dans un pays d'Europe occidentale où l'on peut constater que l'abolition de la peine de mort n'a pas été suivie d'une augmentation du nombre d'assassinats. Je pense que dans l'ensemble, l'expérience permettrait plutôt de conclure contre l'effet de dissuasion de la peine capitale, mais je concède que sur ce point, il est difficile de trancher avec certitude.

Je reviens à mes premières remarques. S'il n'est pas certain que la peine capitale soit un moyen de dissuasion et si on ne peut justifier moralement l'exécution d'un être humain, comment peut-on raisonnablement conclure que la peine capitale est admissible? Après tout, la pendaison est indéniablement un geste brutal; on met la corde au cou du condamné, on le laisse tomber dans le vide et il meurt. Il faut voir les choses comme elles sont, sans nier leur gravité. Si on ne peut établir hors de tout doute que la peine de mort est un moyen incontestable de dissuasion, quelle justification morale avons-nous, en tant qu'êtres humains, d'enlever la vie à un de nos semblables? Je dis que rien ne justifie ce geste et, en conséquence, je conclus que l'élément de dissuasion, envisagé de cette façon, n'est pas acceptable.

Je tire une autre conclusion, monsieur l'Orateur. Si nous n'acceptons pas la peine capitale comme forme de justice primitive ni comme moyen de dissuasion, alors comment l'acceptons-nous? A ceux qui acceptent ma thèse sur ces deux points et qui insistent encore pour l'application de la peine capitale, je dis, reprenant l'opinion de l'éminent écrivain et auteur dramatique français, Albert Camus, que la seule justification, le seul motif psychologique qui reste, c'est le désir émotif latent de vengeance. Nous ne pouvons fonder aucune loi canadienne sur le principe de la vengeance.

● (1140)

Le bill insiste beaucoup sur la gravité du meurtre. Ceux d'entre nous qui rejettent la peine capitale condamneraient avec autant de gravité et d'inquiétude tous les meurtres . Il arrive souvent que ceux qui ont des vues contraires prétendent que les abolitionnistes sont plutôt tolérants à l'égard du crime ou indifférents face à la cruauté de l'homme. C'est justement le contraire: ceux d'entre nous qui sont des abolitionnistes convaincus sont aussi fermement opposés à la violence dans la société en général, indépendamment de la peine capitale. Nous nous préoccupons beaucoup des victimes du crime. Ce que nous voulons, en fait, c'est changer la société autant que nous le pouvons afin d'éliminer les causes de meurtre et de violence sous d'autres formes. Je ne prétends pas avoir toutes les solutions aux meurtres violents; pourtant, cette solution, il faudra la trouver dans les années à venir.

Reconnaissant le mal moral que constitue le meurtre, nous sommes d'avis que la peine imposée doit être sévère pour montrer que notre société ne tolère pas un pareil comportement. Selon moi, la distinction faite dans le bill entre le meurtre au premier degré et le meurtre au deuxième degré atteint justement cet objectif. On fait une distinction entre le motif et la cause des diverses catégories de meurtres. Je crois que la peine prévue pour le meurtre, quel qu'en soit le degré, est assez sévère pour dissuader quiconque envisage de commettre un tel acte de sang-froid, pourvu qu'il s'agisse d'une personne qui puisse être dissuadée. Inutile de prévoir la peine capitale comme autre moyen d'intimidation.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'invite tous les députés à s'opposer à ce que je considère comme un argument absolument irréflichi; dans une démocratie nous n'avons qu'à compter les têtes, que ce soit dans l'ensemble du pays ou dans nos circonscriptions. On ne saurait justifier ainsi sa décision de voter en faveur ou contre la peine capitale. Je prie tous les députés de songer sérieusement s'ils veulent vivre dans un régime qui perpétue la loi du talion et s'ils veulent que l'État enlève la vie de sang-froid pour punir tout homme ou toute femme qui a commis un meurtre—ce à quoi je m'oppose.

Par contre, monsieur l'Orateur, je leur demande de considérer objectivement et en toute logique les preuves en ce qui concerne l'effet intimidant. Je conseille aux députés qui sont encore indécis, surtout quant à l'argument de l'intimidation—car j'estime qu'il est crucial—de songer que si, au mieux, les preuves sont ambiguës, si, au mieux, il n'est ni parfaitement clair ni déterminant, ils ont quand même l'obligation morale de prendre parti en faveur de la vie, comme ceux qui s'opposent à la peine capitale.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, avec l'indulgence de la Chambre, j'aimerais prendre quelques moments pour exprimer mon opinion sur cette très importante question. Cependant, je ne m'attends pas à influencer le moindrement aucun des députés. La durée du débat indique l'importance que les députés lui accordent. Après tout, il incombe à chacun d'entre nous d'essayer de trouver la solution la plus logique et la plus valable au sujet du bill. En outre, j'estime avoir une certaine obligation envers ceux que je représente; ils devraient savoir non pas seulement comment je voterai sur cette question, mais pourquoi.

D'abord, je signale que personne ne peut mettre en doute la sincérité des députés, quelle que soit la façon dont ils voteront et quelles que soient leurs opinions. C'est un sujet auquel tous les députés ont longuement réfléchi. D'une certaine façon, nous décidons de la vie ou de la mort de certains Canadiens, non pas seulement ceux qui ont déjà été condamnés à mort, mais aussi ceux qui commettront des meurtres à l'avenir. En ce qui concerne ceux qui ont déjà été condamnés à mort, je pense qu'il serait peut-être juste de les exclure des dispositions du bill. Cela pourrait empêcher certains députés de voter comme ils le feraient autrement.

Monsieur l'Orateur, je signale immédiatement que je voterai contre le bill. Bien entendu, que nous soyons pour ou contre le bill, nous considérons tous la vie humaine comme sacrée. Nos divergences de vues ne viennent pas de là, mais de la façon dont nous l'interprétons. Le chef du Nouveau parti démocratique, qui a parlé il a quelques instants, a, selon moi, ravalé le ton du débat en assimilant la peine capitale au meurtre. A mon avis, ce sont deux choses bien différentes. Le résultat est le même en ce qu'une vie est enlevée, mais les circonstances sont entièrement différentes.

Il y a meurtre quand quelqu'un, peut-être le meilleur homme du monde, un juste devant Dieu et devant les hommes, perd la vie aux mains d'une autre personne dans des conditions qui ne dépendent pas de lui. Quelle que soit la loi au Canada, personne n'a de raison d'aller se faire pendre; il suffit de ne tuer personne. La loi prend toutes les précautions possibles pour garantir que personne ne sera accusé ou condamné injustement, mais une fois que toutes les voies de droit régulières sont épuisées, je comprends difficilement que certaines personnes puissent prétendre ne pouvoir approuver la peine capitale parce qu'elles respectent la vie. Pourtant, un grand nombre d'entre elles ont souvent approuvé l'avortement libre, ce qui, pour moi, est un acte bien plus répréhensible de la part de la société. Dans un cas, vous ôtez la vie à un être qui a eu sa chance et qui aurait pu vivre d'une manière que la société approuvait au lieu de condamner. De l'autre côté, vous ôtez la vie à un être qui n'a pas la possibilité de vivre, toute une vie qui s'offrait à lui. Je pense qu'il y a là contradiction.

● (1150)

On a beaucoup débattu la question de savoir si la peine de mort dissuade du crime. Je pense qu'elle n'a aucun effet dissuasif immédiat, de toute façon, car un meurtrier en puissance ne change pas tout à coup d'avis et commet son meurtre. Par conséquent, même si nous pouvions trouver une loi qui ait vraiment un effet intimidant, elle n'aura néanmoins que peu d'effet sur le criminel endurci ou la personne dont l'indifférence à l'égard du droit d'autrui à la vie est telle qu'elle n'hésite pas à tuer si cela lui semble plus commode. Tout effet dissuasif d'une mesure ne pourrait apparaître avant la génération suivante au moins, car le moment le plus important de l'existence est la période de formation du caractère, c'est-à-dire le bas âge. Je crois que lorsqu'une branche est courbée, l'arbre suit l'inclinaison donnée. Je suis fatigué de voir les gens qui cherchent à réformer les criminels endurcis. Une fois qu'ils se sont endurcis et qu'ils ont été condamnés et incarcérés pendant des années dans un pénitencier, dans bien des cas, dans la plupart des cas même, il est déjà beaucoup trop tard.

La société doit donc faire bien comprendre aux adolescents et aux enfants qu'elle ne tolérera pas certaines choses. En tant que peuple civilisé, nous croyons que chacun de nous a un droit inaliénable à la vie, et si quelqu'un ôte ce droit à autrui de manière injuste, la société ne l'acceptera pas. C'est un acte que la société abhorre. Nous devons donc bien faire comprendre à nos jeunes que certaines choses sont intolérables, en particulier le meurtre exécuté de sang-froid, prémédité et commis de propos délibéré. Voilà ce que la société n'acceptera pas. Et pour bien faire comprendre l'attitude de la société à l'égard de ce genre de comportement, celle-ci devrait, à mon avis, décider que si quelqu'un se propose de sang-froid d'ôter la vie d'autrui, il doit s'attendre au même traitement.

En outre, il existe d'autres types de comportements qui méritent la peine capitale et justifient son application, comme la trahison dans certaines circonstances. Nous devrions maintenir la possibilité d'appliquer la peine de mort en cas de trahison. Le meurtre de plusieurs personnes commis, par exemple, par celui qui met une bombe dans un avion afin de toucher l'assurance-vie d'une personne ou pour quelque autre raison tout aussi abjecte sont les signes d'un comportement si odieux et si révoltant que quiconque envisage de commettre un tel acte devrait savoir à l'avance qu'il s'expose au châtiment suprême, à la peine capitale.

Ce sont là quelques raisons pour lesquelles, à mon avis, il serait bon de ne pas éliminer totalement le recours à la peine capitale. La loi provisoire ne me satisfait pas entièrement; du fait qu'elle est applicable pour cinq ans, cela sera en vigueur pendant un an et demi encore; toutefois, je pense que ses dispositions sont meilleures que celles de la présente mesure et c'est pourquoi je m'opposerai à ce bill.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que très peu d'entre nous, si même il y en a, ont jamais pensé, en décidant de briguer les suffrages, qu'ils auraient un jour à jouer un rôle décisif au sujet d'une question aussi primordiale que celle de la vie ou de la mort. Et pourtant, voilà que les responsabilités que nous assumons nous obligent, aussi limités que nous soyons, à nous prononcer sur un problème tellement grave qu'il divise plus qu'aucun autre tous les Canadiens le moindrement sérieux.

Personne ne saurait plus se réfugier dans cette illusion rassurante que nos débats ne portent que sur une théorie abstraite de la justice pénale et que, si le projet de loi est rejeté, seul le cabinet devra assumer la responsabilité du sort des meurtriers. Je veux que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues. Leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre.

[*Français*]

Je ne parle pas ainsi, monsieur le président, par désir d'être morbide ou mélodramatique, ni pour absoudre le Cabinet à l'avance de la part de responsabilité qu'il devra assumer à l'avenir pour chaque vie humaine prise, si le projet de loi est défait. Je dis cela pour insister avec toute l'énergie possible sur le fait que, lorsque nous nous prononcerons sur le projet de loi, nous ferons beaucoup plus que décider de la loi qui gouvernera le pays: nous nous prononcerons aussi sur la vie ou la mort d'êtres humains.

En ce moment, onze hommes se trouvent dans les prisons canadiennes sous le coup d'une condamnation à mort, pour le meurtre de policiers ou de gardiens de prison. Certains ont épuisé leur droit d'appel alors que d'autres ont encore ce recours. C'est pourquoi, si l'on ne peut prévoir l'attitude du Cabinet dans chaque cas, lorsqu'il aura à décider s'il doit invoquer la prérogative royale de pardon et commuer la peine de mort en emprisonnement à vie, il est cependant indéniable que le rejet du projet de loi conduira éventuellement et inévitablement quelques criminels à l'échafaud. En d'autres termes, si le projet de loi est rejeté, il y a des gens qui seront pendus. Si les députés ont toute liberté de voter comme ils l'entendent, ceux qui, pour quelque raison que ce soit se prononceront contre le projet, ne peuvent se dérober à leur part de responsabilité à l'égard des pendaisons qui résulteront de leur vote.

Monsieur le président, c'est dans ce contexte que je désire faire quelques observations sur le sujet qui nous occupe. Nous devons d'abord définir, avant même de commencer notre débat, quel est l'objectif que vise la peine capitale. Nous savons, sans l'ombre d'un doute, que cet objectif est la sécurité de la société et la protection des innocents contre l'ultime violence criminelle, le meurtre. Ce n'est pas cet objectif qui nous divise, puisque nous le partageons tous. Ce qui nous oppose, c'est la question de savoir si l'exécution des meurtriers représente pour l'État un moyen approprié d'arriver à ses fins.

● (1200)

Il ne fait pas de doute que la protection des innocents contre des atteintes à leur vie et à leur liberté est un des plus grands devoirs de l'État. Il est aussi indéniable que ce devoir commande une prévention efficace, ainsi que la poursuite et la punition de toute personne coupable de violence criminelle. Il est absolument essentiel que les Canadiens aient confiance en la justice et qu'ils soient convaincus que notre système juridique les protège vraiment contre les hors-la-loi. C'est le but principal, d'ailleurs, du bill C-83, le pendant du projet de loi que nous étudions actuellement, que de raffermir cet indispensable sentiment de confiance et de sécurité.

L'imposition de sentences obligatoires plus longues et le resserrement des règlements sur la libération conditionnelle, en ce qui concerne les criminels reconnus coupables de meurtre, sera pour le pays une garantie que ceux qui ont illégalement porté atteinte à la vie d'une autre personne seront mis au ban de la société pour très longtemps. Certaines autres dispositions visent à restreindre l'accès aux armes à feu, les armes meurtrières les plus utilisées, et à renforcer le pouvoir de nos corps policiers de prévenir et de résoudre les actes criminels.

Tout porte à croire que de telles mesures réduiront effectivement l'activité criminelle, alors que la peine capitale n'offre pas cette assurance. Voilà pourquoi le temps est venu pour le Parlement de décider s'il doit ou non éliminer la peine de mort du Code criminel. Le nœud de la question est de décider si l'exécution constitue pour l'État un moyen efficace, par conséquent justifiable, de dissuader d'éventuels meurtriers.

Certains croient sincèrement qu'aucun être humain ou groupe d'êtres humains n'a jamais eu le droit de mettre fin à une vie humaine. Selon eux, la vie est un don divin que Dieu seul peut reprendre. Quant à moi, monsieur le président, je ne partage pas ce point de vue. Aussi loin que l'on remonte, la loi a toujours reconnu à quiconque le droit de tuer lorsque sa propre vie ou la vie d'autrui est en danger. Au chapitre de la morale, philosophes et théologiens, depuis des siècles, reconnaissent aux pays le droit de se défendre dans une guerre juste, même si cela oblige à tuer des êtres humains.

[*Traduction*]

Aussi, la question qui se pose à nous n'est pas de savoir si l'exécution par l'État se justifie en soi, mais bien d'établir si elle constitue un moyen de dissuasion efficace contre le meurtre et par conséquent, un acte d'auto-défense collective justifiable.

Le fond de la question, c'est la puissance de dissuasion de la peine capitale; puisque l'on ne peut juger moralement de la justification de la peine capitale qu'en se fondant sur une appréciation de sa valeur comme moyen de dissuasion, le véritable point central de ce débat portera sur des faits et l'induction logique plutôt que sur la morale. En ce sens, le problème doit être abordé d'un point de vue pratique plutôt que moral.

Je reprends mon argumentation. Sauf pour les membres d'une certaine secte ou pour les objecteurs de conscience, il est moralement permis de tuer en certaines circonstances comme la légitime défense. Il faut donc se demander dans un cas précis si l'on agit pour se défendre ou pour se venger. C'est ce que j'appelle un jugement pratique. La pendaison est-elle une bonne façon pour la société de se défendre? Je sais que d'aucuns justifient la peine capitale en alléguant qu'elle empêche à jamais le meurtrier de répéter son geste. Certes, mais s'en tenir à ce raisonnement équivaut à tuer un homme non pas parce que sa mort peut être un moyen de dissuasion pour d'autres, mais bien parce qu'il pourrait récidiver. Pour justifier une telle exécution préventive, il faudrait avoir de bonnes raisons de penser qu'un homme convaincu de meurtre répéterait le même crime une fois purgée la longue peine d'emprisonnement que nous proposons dans le bill C-83. En fait, tout porte à croire le contraire.

Nous n'avons connaissance que de quatre personnes reconnues coupables de meurtre par un tribunal canadien qui ont récidivé. Ainsi, pour être absolument sûr qu'aucun meurtrier ne pourrait récidiver, nous devrions enlever la vie à toutes les personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré ou au second degré, même en sachant qu'un infime pourcentage seulement d'entre eux commettraient un nouveau crime si on les laissait vivre. C'est là, à mon sens, un prix excessivement élevé en vies humaines pour une sécurité à peine plus grande que celle dont nous jouissons maintenant. Je demande à ceux qui sont prêts à exécuter une personne pour l'empêcher de commettre éventuellement un meurtre s'ils peuvent logiquement ne pas plaider aussi en faveur de l'exécution des malades mentaux chez qui se sont révélées des tendances homicides? Je sais, vous pourriez dire «exécutons le meurtrier pour le crime qu'il a commis. Prenons une vie en échange d'une autre. Éliminons un animal sauvage de la race humaine.» Je ne nie pas le fait que la société a le droit de punir un criminel, le droit d'infliger une punition proportionnelle au crime, mais je soutiens que de tuer un homme pour le punir seulement équivaut à se venger. Et à rien d'autre. Certains préférerons parler de châtiment, mais n'est-ce pas un euphémisme? Le sens est le même.

Comme membres de la société, manquons-nous à ce point de respect pour nous-mêmes et d'espoir en l'amélioration de la condition humaine, sommes-nous à ce point au bord de la faillite sociale que nous acceptons le principe de la vengeance exercée par l'État comme fondement de notre philosophie pénale? Monsieur l'Orateur, j'ai une idée de ce que l'on peut ressentir, car j'ai reçu des lettres de parents

ou d'amis de victimes. Je comprends les individus qui ont répondu au meurtre d'un être cher en tuant le meurtrier dans un geste passionnel. Je comprends qu'ils aient parfois eu droit à la clémence des tribunaux sous prétexte qu'ils avaient temporairement perdu l'usage de leurs facultés. Les parents et amis des victimes m'ont adressé des lettres demandant d'infliger au meurtrier la peine de mort et croyez que j'ai été profondément touché par la souffrance de ceux qui ont subi de la sorte la perte tragique et cruelle d'un être aimé.

Mais l'État ne peut prétexter la vengeance aveugle ou la passion irraisonnée s'il décide de donner la mort à un homme, longtemps après le meurtre et après avoir calmement et délibérément pris sa décision. Ce n'est pas que je plaigne le meurtrier. Je me préoccupe surtout de la société qui érige la vengeance en système. Si nous choisissons cette orientation, sachez que nous étoufferons du même coup cet espoir et cette confiance sans bornes que nous ressentions envers nous-mêmes et envers les autres, sentiments qui ont présidé à notre épanouissement de peuple libre.

● (1210)

Nous aurons choisi la violence comme arme contre la violence que nous déclarons abhorrer. Qui peut être si convaincu qu'une telle approbation officielle de la violence n'endurcira pas la société que nous sommes appelés, par notre charge, à améliorer, que la violence n'altérera pas graduellement les différents rapports sociaux? Qui peut dire sans hésiter que l'approbation de la violence publique n'entraînera pas une tolérance sociale encore plus grande des actes mineurs de violence chez nos concitoyens? Le vengeance et la violence abîment et détruisent ceux qui s'y adonnent et diminuent le respect de la dignité et des droits d'autrui parmi ceux qui les excusent.

Il n'existe qu'une autre justification possible à la peine capitale—celle que nous avons mentionnée au début—la certitude que l'exécution des meurtriers protégera la société en exerçant un effet préventif sur d'autres qui auraient l'idée de commettre un crime. Certains envisagent la question d'action préventive comme une expérience de laboratoire où l'on combinerait divers produits chimiques à la recherche d'un nouveau remède. «Essayons-le, disent-ils, et voyons ses effets. Si c'est positif, nous l'adopterons. Dans le cas contraire, nous pouvons toujours l'abandonner. Ne rejetons pas, disent-ils, pour des raisons philosophiques trompeuses, cette mesure qui pourrait être une arme efficace contre le crime. Des vies innocentes sont en jeu. Si la peine capitale peut prévenir un seul meurtre, prétendent-ils, elle sera amplement justifiée.»

Ce sont de belles paroles extrêmement convaincantes, mais une des prémisses est fausse au départ, car nous expérimenterions avec des vies humaines. Le respect de la vie est absolument essentiel aux droits et à la liberté dont nous jouissons. Nous devons, dans une société libre, accorder un certain respect même à la vie du criminel le plus endurci. Si nous enlevons la vie sans motif justifiable, sans nécessité, nous affaiblissons alors dangereusement l'un des principes fondamentaux qui nous permettent de vivre ensemble en paix, dans l'harmonie et le respect mutuel.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est pourquoi les peuples libres ont toujours déclaré avec insistance qu'il incombe à la personne qui veut attenter à la vie ou à la liberté d'une autre personne de prouver que cette ingérance est nécessaire au bien commun. En termes stricts, ce n'est donc pas à moi, à titre d'abolitionniste, de prouver que l'exécution des meurtriers n'empêchera pas la commission d'autres meurtres. Il appartient aux avocats de la peine capitale de le prouver. S'ils échouent, leur cause est perdue.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Autrement, ce débat devient une affaire de devinettes, et les vies humaines ne sont que des enjeux. Cela ne suffit pas. Je ne veux pas entendre vos conjectures sur la valeur dissuasive de la peine capitale, ni vos sentiments intimes sur la question. Je veux des preuves, non des preuves absolues, ni même des preuves simplement contraignantes. Un ensemble de preuves testimoniales à l'appui de l'hypothèse que la peine capitale est un moyen de dissuasion suffira à justifier convenablement cet acte, à garantir raisonnablement qu'une vie humaine n'a pas été prise par caprice.

Donnez-moi la preuve que la peine capitale a déjà empêché quelqu'un, quelque part de commettre un meurtre. La lecture des discours prononcés ici depuis la première semaine de mai, ainsi que l'examen quotidien des délibérations par le solliciteur général m'ont persuadé qu'aucune preuve de ce genre n'a été présentée à la Chambre. La preuve n'existe pas, ni au Canada ni ailleurs. Au mieux, on peut dire que les données statistiques sont peu concluantes. Elles ne prouvent rien. Aucun témoignage ne montre que le recours ou le non-recours à la peine capitale a eu un effet quelconque sur la proportion des meurtres, où que ce soit dans le monde.

Je dois avouer que je ne comprends pas pourquoi quelqu'un consentirait à tuer un homme sans avoir la moindre assurance que sa mort pourrait produire quelque chose de valable au point de vue social. Si les peines imposées par l'État aux transgresseurs de la loi ne peuvent être justifiées du point de vue de leur valeur de réhabilitation, de sanction ou de moyen de dissuasion, leur justification est nulle dans une société civilisée. C'est le cas de la peine capitale. Conserver la peine capitale dans le Code criminel du Canada signifierait l'abandon de la raison en faveur de la vengeance, l'abandon de l'espérance et de la confiance en faveur de l'acceptation désespérée de notre incapacité à opposer aux crimes violents par d'autre moyen que la violence même.

C'est parce que j'ai une confiance inébranlable dans l'humanité et dans l'aptitude de la société à se protéger sans enlever la vie, que je tiens à appuyer ce projet de loi et à voter pour l'abolition de la peine capitale.

Des voix: Bravo!

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots au débat sur le bill C-84 visant à abolir la peine capitale au Canada. Comme vous le savez, de nombreux orateurs ont soutenu, tantôt l'un, tantôt l'autre des deux points de vue sur cette question. Certains se sont recommandés des préceptes de la logique, ils ont cité les Écritures, des philosophes, des juges érudits, des statistiques, des psychiatres, des historiens et des sociologues à l'appui de leurs points de vue particuliers. Je ne procéderai pas ainsi au cours des observations que je ferai aujourd'hui. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait allusion au cours de son intervention à des lettres que lui avaient envoyées les familles de victimes d'assassinats et c'est à ce sujet-là que je désire parler aujourd'hui. Il a déclaré avoir beaucoup de sympathie, de compassion et de compréhension pour ces familles. Je pense que nous tous qui participons à ce débat sommes en quelque sorte dirigés et gouvernés par les expériences que nous avons connues au cours de nos vies et notre logique est déterminée par ces mêmes expériences. Je veux parler du point de

vue de la famille et des amis proches des victimes d'assassinats car ces personnes sont toutes autant victimes que celles qui ont perdu la vie à la suite d'un crime violent.

Je connais personnellement des gens dont un parent a été la victime d'un meurtrier. En général, la famille et les amis sont perdus pour la société, parfois à tout jamais. Aucune société, aucun groupe, aucun organisme, aucun gouvernement ne se soucie réellement de ceux dont un parent a été la victime d'un assassinat. Bon nombre de ces personnes ne parviennent jamais à retrouver leur place au sein de la société. Elles sont perdues, vides et désespérées. Bien peu d'entre nous peuvent comprendre leur désespoir. Certaines deviennent amères et s'isolent de la société car, à leur avis, la justice n'existe pas. L'accusé est jugé, déclaré coupable et condamné à mort, puis sa condamnation à mort est commuée en une peine de réclusion à perpétuité et, quelques années après seulement, il est à nouveau en liberté.

● (1220)

Chez moi, comme dans certaines autres grandes circonscriptions urbaines, il y a eu des meurtres. J'ai tenu dans mes bras un homme qui avait perdu sa femme et son fils de 18 mois aux mains d'un meurtrier. Non seulement la famille et les amis de la victime se sentent-ils perdus, mais un bon nombre de personnes qui ont témoigné au procès craignent aussi pour leur vie. Elles craignent pour leur sécurité parce qu'elles savent que l'accusé pourra sortir en fin de semaine ou en libération conditionnelle dans quelques années. La date de la libération conditionnelle de l'assassin devient véritablement la grande angoisse de leur vie.

J'ai un voisin qui vit à quelques portes de chez moi et qui m'écrit régulièrement et j'écris à mon tour au solliciteur général au sujet d'un meurtrier qui a tué sa fille. Cet homme a aussi tué trois autres femmes et a écopé de dix ans pour chaque meurtre, les peines devant être purgées concurremment. Que puis-je répondre à ce commettant? Il sait que l'homme qui a tué les quatre femmes va sortir—je crois que 1978 est la dernière date qu'on m'a fournie. Comment répondre à ces gens? Comment les consoler? Comment peuvent-ils se ressaisir et recommencer à neuf? Quelle aide pouvons-nous leur apporter? Comment pouvons-nous apaiser leurs craintes quand ils nous font part de leur angoisse à la pensée d'un meurtrier qui va bientôt être libéré sur parole? «A-t-il payé sa dette envers la société,» demandent-ils? «Comment savez-vous qu'il ne recommencera pas?»

On a dit qu'une partie de l'argent qui servirait à garder les prisonniers en prison serait utilisée pour aider la famille à se réadapter, et je pense que c'est une idée valable. Certains partisans de l'abolition de la peine capitale ont dit que quelqu'un qui un jour verrait pendre un homme ne voterait jamais pour le maintien de la peine capitale. Je ne puis que leur répondre que quelqu'un qui un jour verrait tuer une personne ne voterait jamais pour l'abolition ou que quelqu'un qui aurait déjà vu les visages désemparés et les vies sans espoir des membres de la famille de la victime ne voterait jamais pour l'abolition.

Je ne suppose pas que ce que je vais dire aujourd'hui va convaincre quiconque d'un côté ou de l'autre, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet du terrorisme. Nous pensions naguère que cela ne pouvait jamais se produire ici que ces crimes terribles étaient perpétrés ailleurs, qu'il ne pouvait pas y avoir de terrorisme au Canada, mais depuis quelques années, nous avons constaté que le terrorisme ne connaît pas de frontière, n'épargne aucune nationalité ni personne. Les terroristes tuent aveuglément pour obtenir de l'argent ou pour la cause à laquelle ils croient. Si une victime innocente se trouve dans les parages, tant pis.

Je me demande si un député a déjà été mêlé à un incident terroriste. Il y a quelques années je voyageais par affaires de Madrid à Londres dans un avion de la British European Airways. Nous étions montés à bord mais avions été retardés quelques minutes. Au dernier moment, plusieurs dignitaires du Maroc espagnol montaient et étaient placés en première classe. L'avion roulait pour le décollage quand nous nous sommes arrêtés brusquement avant d'avoir atteint la principale piste. Nous étions priés de quitter l'avion et de nous en éloigner. Environ une heure plus tard, les bagages étaient débarqués et on nous demandait d'identifier nos bagages en nous plaçant dernière une lourde plaque d'acier. Trois pièces non réclamées furent enlevées.

Nous avons appris plus tard que ces trois sacs de voyage contenaient des explosifs. Un informateur avait appelé les autorités de l'aéroport pour les prévenir de la possibilité d'un attentat à la bombe. Tout comme 75 autres personnes innocentes, j'aurais pu être la victime de ces bombes. Un groupuscule politique ou religieux avait entrepris d'assassiner les dignitaires du Maroc espagnol. Il s'agissait pour moi d'un voyage d'affaires urgent et, mettant toute prudence de côté, je suis remonté dans l'avion à destination de Londres. Une fois dans les airs, nous qui poursuivions notre voyage nous nous sommes demandé si l'on avait bien enlevé tous les explosifs de l'appareil. On l'avait fait, heureusement, mais ce fut vraiment une aventure épouvantable.

Je ne puis appuyer le bill, monsieur l'Orateur. Je pense avoir lu plus que tout autre député sur le sujet depuis que je siège au Parlement. Mon courrier traduit la préoccupation de mes électeurs à ce propos. Je n'ai pas l'intention d'aborder le sujet des statistiques en matière de meurtre. Je conviens avec le premier ministre que les statistiques se révèlent généralement non concluantes. J'oppose la plupart du temps un doute salutaire aux statistiques de toute façon. On peut leur faire dire n'importe quoi. Mais il est une chose qu'ont oubliée ceux qui aiment citer des chiffres: c'est que l'on a modifié à plusieurs reprises la définition du meurtre qualifié ces dernières années. Cette définition varie d'un pays et d'un État à l'autre. C'est le fondement même de ces statistiques qui est erroné, à mon avis. Je ne suis pas convaincu qu'il soit possible de réadapter un meurtrier. Je ne suis pas convaincu que cette personne puisse jamais se réinsérer dans la société telle que nous la connaissons.

Nous savons que les enquêtes faites dans notre pays indiquent en général que la population souhaite le maintien de la peine capitale au Canada. Il y a environ cinq ans, le résultat d'un référendum tenu en Californie et auquel sept millions de personnes ont participé a été de demander le rétablissement de la peine capitale. Je crois que la plupart des Canadiens nous disent qu'il faut maintenir la peine capitale. Dans la série de documents qu'il nous a fait parvenir avec le bill, le solliciteur général affirme quelque part que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. Pourtant, monsieur l'Orateur, dans l'entrevue qu'il a accordée à CTV, il a déclaré que selon lui, la peine capitale n'avait pas plus d'effet dissuasif qu'une sentence de 25 ans. Il a une fois de plus embrouillé la question. Je ne le lui reproche pas, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il ne sait pas trop où il en est. Tout d'abord il dit qu'elle n'est pas un moyen de dissuasion et, ensuite, qu'elle ne l'est pas plus qu'une condamnation à 25 ans de prison.

Je crois que, de toute évidence, les Canadiens veulent que la peine de mort soit rétablie, car ils sont très déçus parce que le gouvernement leur semble trop mou dans l'administration de la justice. Ils sont las d'entendre dire que des kidnappeurs ont été relâchés après quelques années derrière les barreaux, que des agents de police ont été tués tandis que leurs assasins échappent à un châtiment bien mérité, qu'on se préoccupe du sort du meurtrier et que l'on néglige la victime. Ils en ont assez de ces mises en liberté sur parole et de ces congés trop facilement octroyés qui permettent au criminel de récidiver ou de prendre la fuite, de ces malfaiteurs et de ces vauriens et de ces drogués relâchés sur cautionnement qui profitent de leur élargissement pour recommencer à piller, à attaquer, à commettre des voies de faits et à tuer. Ils sont las de tout cela et disent maintenant au Parlement de changer de tactique et de leur donner des lois qui les protègent, qui leur donnent la sorte de protection qu'ils désirent et qu'ils avaient auparavant conscience de recevoir.

Les partisans de la peine capitale n'ont jamais prétendu qu'elle mettrait fin à tous les crimes. On ne peut pas en espérer tant et on peut en dire autant de l'abolition. On n'a pas encore trouvé de châtiment susceptible de dissuader tous les criminels éventuels. Renoncer à la peine de mort sous prétexte qu'elle n'élimine pas totalement le meurtre ne serait pas plus logique que d'abolir l'emprisonnement parce qu'il ne réussit pas à dissuader tous les cambrioleurs de banque. Le fait est que la menace de la peine de mort empêche certains candidats au crime de commettre leurs méfaits, de même que la peur d'être mis en prison retient certains individus prêts à voler.

Dire que la peine de mort n'empêchera pas tous les meurtres n'a pas plus de sens que de dire que de longues peines d'emprisonnement n'empêchent pas tous les vols. Nous savons cela. Même si l'emprisonnement n'empêche pas tous les vols, tous les pillages, toutes les voies de fait, nous avons lieu de croire que la sentence suprême, la peine capitale, décourage le meurtre dans certains cas. C'est pourquoi, en partie, l'homme moyen appuie le rétablissement de la peine de mort. On peut citer toutes sortes de statistiques et tracer toutes sortes de graphiques à l'appui de son raisonnement mais on constatera tout de même que le Canadien moyen sensé est d'avis que la peine de mort dissuade du crime. Il sait qu'elle le fait pour lui, qu'elle le fait pour d'autres.

● (1230)

D'autres députés veulent participer au débat, je sais; aussi, je ne prolongerai pas mes observations. J'ai, comme tous mes collègues d'ailleurs, reçu une correspondance considérable de mes commettants à ce sujet. Des élèves du secondaire, des ministres du culte, des juges et avocats savants m'ont écrit, et cette correspondance est à 90 contre 10 en faveur du maintien de la peine capitale. J'ai été touché tout particulièrement par une série d'essais sur la peine de mort, rédigés dans le cadre de leur programme scolaire par un groupe d'élèves de Dundas en Ontario. J'ai aussi été étonné, ayant relevé les pour et les contre sur un graphique, de constater que 86.3 p. 100 de ces jeunes du niveau secondaire, âgés de 15 à 18 ans, étaient en faveur du maintien de la peine capitale.

J'ai discuté de cette question avec mes électeurs à des réunions, à mon bureau, dans ma circonscription et chez moi. Ils m'ont vivement incité à voter pour le maintien de la peine capitale. Depuis mon élection, j'ai laissé savoir que j'étais favorable au maintien de la peine capitale. J'ai indiqué que j'entendrais tous les avis, et si quelqu'un réussit à me convaincre que je devrais penser le contraire, je tiendrai compte de ses arguments. Depuis le débat de 1973, le dossier de la peine capitale dans mon bureau est devenu beaucoup plus volumineux que tous les autres. J'ai lu tous les renseignements que j'ai pu obtenir sur les deux aspects de la question. Après lecture de ces documents, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'abolir la peine capitale. Aussi, j'ai l'intention de voter contre l'adoption de ce bill.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, la peine capitale, que les députés doivent examiner, est une question complexe en raison des sentiments qu'elle suscite et des profondes divergences d'opinions parmi les électeurs. La sagesse ne réside pas seulement d'un côté ou de l'autre. Les partisans de l'abolition sont sincères, honnêtes et ils ont droit à leurs opinions. Ceux qui estiment que l'État ne devrait pas céder son droit d'imposer la sanction ultime dans les cas de meurtre sont également honnêtes et ont droit à leurs opinions. Outre ces groupes, il y a une armée de sociologues, d'experts en droit pénal et réhabilitation, de gardiens de prison, de psychiatres, de policiers et tous ont le droit d'exprimer leur point de vue. Il y a aussi les personnes qui ont dérogé à la loi et qui veulent exprimer leur opinion sur cette question. Il y a enfin les victimes et leur famille: la voix silencieuse et tranquille des opprimés qui trop souvent ne se fait pas entendre.

On peut classer les adversaires de la peine capitale d'après les catégories suivantes: ceux qui s'y opposent pour des raisons d'ordre religieux ou moral, parce que c'est mal d'ôter la vie à quelqu'un, et ceux qui s'y opposent surtout pour des raisons d'ordre pragmatique, qui prétextent que la peine capitale n'a aucun effet dissuasif. Dans cette catégorie, on trouve notamment des rédacteurs en chef de journaux. Il y a aussi ceux qui s'opposent à la peine de mort par crainte de commettre une erreur judiciaire; c'est le cas notamment de beaucoup de spécialistes du droit pénal.

Parmi les partisans de la peine capitale, on trouve premièrement ceux qui préconisent un châtiment approprié pour des raisons d'ordre religieux ou moral en se basant sur le principe «œil pour œil, dent pour dent». Dans ce cas, aucun dentiste ne serait en sécurité. Deuxièmement, ceux qui croient que la peine capitale a un effet dissuasif; troisièmement, ceux qui trouvent qu'il est trop coûteux de construire des prisons spéciales pour une armée de tueurs de plus en plus importante; quatrièmement, ceux qui pensent que la peine capitale demeure le dernier moyen de défense de la société contre l'anarchie, qu'il faut protéger la personne et qu'elle ne devrait pas être supprimée. Dans cette catégorie, on trouve notamment des agents de police et un nombre croissant de citoyens inquiets devant la recrudescence de la violence et du meurtre.

La peine capitale est réservée au crime qualifié que constitue le meurtre. Dans notre société, elle ne s'applique maintenant qu'aux personnes coupables du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, et, dans la pratique, elle ne s'applique même pas à ces meurtres. Il y a eu pas mal de meurtres d'agents de police et de gardiens de prison et leurs auteurs n'ont pas été condamnés à la sanction suprême.

Il y a plusieurs sortes de meurtres et il y a lieu peut-être d'en examiner quelques-uns. Le meurtre est essentiellement la mise à mort délibérée et de sang-froid d'un être humain. Certains estiment que l'avortement relève de cette définition. Chose curieuse, certains qui frémissent à la pensée d'enlever la vie à quelqu'un qui en a tué un autre de propos délibéré, sont prêts à supprimer un enfant à naître. C'est un exemple des contradictions inhérentes aux questions de moralité et d'éthique. La question qui se pose n'est pas celle d'enlever la vie, car des gens meurent tous les jours dans les hôpitaux et très peu d'échos parviennent à nos oreilles. Les chirurgiens jouent du scalpel, enlèvent des organes vitaux et remplacent certaines parties de l'organisme humain. Ces techniques sont acceptées car elle visent à sauver des vies même si elles n'y réussissent pas toujours.

Le meurtrier, lui, a l'intention de priver une autre personne de son droit à la vie. C'est ainsi que se pose la question de savoir si celui qui enlève délibérément la vie d'autrui peut continuer de jouir de son droit à la vie. On a beaucoup parlé des crimes passionnels, des crimes commis dans un moment d'aberration, des cas de légitime défense ou de vengeance. On les considère comme des crimes uniques. On estime qu'une personne qui perd la tête une fois ne recommencera pas. C'est assez difficile à croire. L'inverse semble se justifier tout autant et il est en fait trop souvent cautionné par l'expérience.

Lorsqu'on a passé en revue tous les crimes passionnels, les crimes commis sous l'impulsion du moment, sous le coup de l'émotion ou dans des circonstances semblables, il reste encore toute une gamme d'activités criminelles, comme le meurtre commis de sang-froid et de propos délibéré par intérêt personnel. Il existe des gens qui tuent par amour du gain, comme George Joseph Smith, en Angleterre, qui noya une demi-douzaine de femmes dans leur baignoire pour toucher leur assurance. Les empoisonneurs, dont le dossier criminel est fort chargé, entrent dans cette catégorie. Ils se font rarement prendre lorsqu'ils éliminent leur première victime. Parfois, ils ne sont jamais pris.

● (1240)

On a vu bien des cas de personnes qui ont tué à des fins viles ou mesquinnes, pour toucher des prestations d'assurance ou pour obtenir gains personnels du même ordre. Cela s'applique à tout le domaine de la criminalité, pas seulement au meurtre. L'incendie volontaire, le vol, le détournement de fonds, la fraude et l'enlèvement sont des crimes où l'auteur recherche un profit personnel. De tels criminels ont parfois recours à la violence, y compris le meurtre. Bon nombre de ceux qui prétendent que la peine de mort ne dissuade pas du meurtre ne voudraient pas néanmoins éliminer les peines d'emprisonnement pour cambriolage, vol avec violence et crimes semblables. Ils estiment que même si la peine de mort n'a pas de caractère dissuasif, une peine d'emprisonnement en a un.

Il existe un crime d'un genre nouveau. Nous avons assisté ces dernières années à l'émergence du crime organisé, qui a conduit à un nouveau type de crime prémédité, le meurtre à gages ou, comme on l'a déjà appelé «Murder Incorporated.» Dans cette catégorie, le meurtre est commis pour diverses raisons, la plupart du temps pour l'argent, ou pour supprimer quelqu'un qui barre la route au crime organisé. La plupart des gens regardent ce genre de choses d'assez haut et croient que la place qui lui convient est sur les écrans de télévision ou dans les livres. Néanmoins, on commet ce genre de crime.

[M. Paproski.]

Avec l'expansion des activités du syndicat du crime dans le domaine de l'industrie et de la main-d'œuvre, le meurtre organisé est apparu dans ces domaines. Nous avons également vu émerger un type de crime particulièrement odieux qui remonte, dit-on, à l'âge des ténèbres: l'assassinat politique! Non pas le genre que nous connaissons ici à la Chambre, mais l'assassinat au moyen de fusils et de balles. Il suffit de rappeler les assassinats de Martin Luther King, des Kennedy, pour juger de la bassesse de ce type de crime. Au Canada, nous avons été témoins d'un cas de ce genre en octobre 1970.

Il y a eu également un accroissement des rapts, autrefois passibles de mort. Certains enlèvements, comme celui de la jeune Hearst, sont motivés par la politique, d'autres par le gain, quelque fois par les deux. La motivation politique engendre aussi les activités clandestines de guérillas et les détournements d'avion à l'échelle mondiale. Ces activités ont causé la perte de nombreuses vies innocentes. Ce genre de violence internationale paraît incontrôlable, sauf par l'application de la peine capitale. Cela aurait du moins pour effet de décourager le recrutement pour des mouvements prônant la violence internationale.

Je laisse à d'autres le soin de décider si la peine de mort ou la menace de la peine de mort a ou non un effet dissuasif. Quand il s'agit de protéger les droits des citoyens, cela perd toute pertinence. Je n'ai pas non plus l'intention de brandir des statistiques pour illustrer l'augmentation du nombre des crimes violents d'un caractère particulièrement sadique, notamment des voies de fait contre les jeunes et les gens sans défense. On peut voir dans tous ces crimes les symptômes d'une société malade. Peut-être Judy Lamarsh peut-elle étudier ce phénomène plus en profondeur. Ce que l'on peut à mon avis prendre pour acquis, c'est que la dernière décennie a connu une hausse notable des crimes violents du genre décrit plus haut, et cela peut expliquer le malaise ressenti chez les Canadiens et leur répugnance à renoncer à l'ultime protection que puisse offrir la société.

L'idée semble largement répandue que notre type de société, la société libre, n'a aucun droit de se défendre. Il s'agit là d'une tragique méprise. Pour bien des gens, la question se complique encore à cause de la déclaration des évêques catholiques, qui pressent l'État, la société, de renoncer à son droit d'appliquer la peine capitale. Comme les autres, les évêques sont dans leur droit.

Il ne s'agit pas, cependant, d'une question de foi ou de morale et par conséquent, les autres sont aussi dans leur droit quand ils sont en désaccord avec cette position. Je sais que dans la circonscription que je représente, étant donné l'inquiétude que suscite la hausse des crimes violents, toute tentative de limiter la capacité de la société de protéger ses citoyens est mal accueillie. Pour beaucoup de Canadiens, conscients des différents aspects de la question, celle-ci se ramène à quelques considérations principales. Premièrement, on sait qu'il existe dans la société certaines catégories de criminels qui commettent des meurtres de sang-froid et délibérément pour des intérêts personnels ou pour atteindre les objectifs de groupes ou associations de criminels.

Pour résumer, donc, beaucoup de Canadiens pensent et continueront de penser, quelle que soit la décision de la Chambre, qu'ils ont le droit de prendre des mesures extrêmes pour défendre leur vie, leur foyer et leur famille. La dernière considération entre en jeu lorsqu'un individu est déclaré coupable, ayant été jugé selon la loi, d'avoir enlevé la vie d'un être ou d'êtres humains de propos délibéré, avec préméditation. Il incombe à l'État de veiller à ce que la

société soit protégée contre ce genre d'individu. La peine de 25 ans d'emprisonnement n'assure pas la protection à laquelle les citoyens estiment avoir droit. Pareille sentence fera sûrement l'objet de pressions énormes, dans l'espoir qu'elle soit réduite, et qui saurait compter sur un gouvernement qui fait de la politicaillerie de la peine capitale pour ne pas céder devant ces pressions et réduire la peine de 25 ans? L'emprisonnement pour 25 ans peut-il dissuader du crime si la pendaison ne le fait pas?

La question de la responsabilité morale de l'État préoccupe un certain nombre de Canadiens. D'aucuns prétendent que l'État n'a pas le droit d'enlever la vie. Voyons ce qui en est quand il s'agit de se défendre. Tout le monde a le droit de défendre sa vie. Les citoyens cèdent ce droit à l'État, tout comme ils cèdent le droit de faire la guerre et de percevoir les impôts à des fins publiques. Mais cela ne veut pas dire que le particulier n'a plus le droit de se défendre. Dans notre société, il compte sur l'État pour le protéger dans son activié quotidienne, dans la rue, au terrain de jeux et dans la cour de l'école. Lorsque l'État ne pourra plus lui assurer la protection de sa personne et de ses droits, le particulier aura recours à d'autres méthodes.

Pour la plupart des gens, si l'État ne parvient pas à garantir la protection des biens ni des personnes, il trahit un des droits fondamentaux des personnes dans une société libre. Des droits comme la protection des biens et de la personne et la défense contre l'agression, sont fondamentaux dans toutes les sociétés et l'État qui ne parvient pas à garantir ces droits fondamentaux s'expose à perdre la confiance du public.

Pour l'État, le fait d'affirmer son droit de recourir à la peine suprême pour assurer la protection de la personne ne consiste pas à pendre toutes les personnes jugées coupables de meurtre; il ne faut pas se placer à ce point de vue. Il n'en est pas question et il n'en a pas été question depuis au moins dix ans. La sanction suprême est-elle nécessaire? Il convient de voir si, étant donné la recrudescence du crime violent et l'état d'urgence créé par l'apparition de nouvelles formes d'activités criminelles organisées, la société peut préserver et garantir les droits de ses membres sans recourir à la sanction suprême. En tout cas, il ne s'agit pas de condamner automatiquement tous les meurtriers à la peine capitale. La décision ne doit pas être prises par les membres du cabinet mais par les jurés, car c'est à eux que revient cette responsabilité.

Le droit de grâce, en relevant du gouvernement, est devenue une question politique des plus manifestes. On ne devrait pas en faire un ballon politique. Ce sont les jurys qui devraient recommander la grâce en se fondant sur le bon sens et la connaissance des faits. Ayant à trancher la question, les cabinets optent invariablement pour la solution de facilité, ce qui, du point de vue politique, signifie que la loi n'est pas appliquée comme c'est le cas depuis plusieurs années. C'est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens ont de moins en moins confiance dans l'administration de la justice. Le châtiment suprême devrait être imposé dans les seuls cas où un jury ne recommande pas la grâce. A ce compte-là, très peu de gens au Canada seront pendus. Il ne faut pas priver la société de la protection à laquelle, de l'avis de la plupart des Canadiens, elle a droit, afin de protéger leur vie et celle de leur famille.

● (1250)

Il faudrait enfin supprimer la distinction factice entre les protecteurs officiels de l'ordre public et la population en général. Une personne, battue à mort chez elle—et il y a eu bien des cas de ce genre—ou les clients d'un endroit public où a lieu un règlement de comptes entre deux gangs rivaux, ont autant le droit d'être protégés par la loi que les policiers et les gardiens de prison. Encore une fois, c'est une question qu'il faut laisser à la sagesse collective du jury, et s'il ne recommande pas l'indulgence, la loi doit suivre son cours. Ainsi, justice sera faite et les Canadiens auront à nouveau confiance dans leurs tribunaux.

En conclusion, monsieur l'Orateur, il faudrait se demander s'il incombe au gouvernement de protéger la société plutôt que de prononcer des mièvreries sentimentales sur le sort des prisonniers. Un individu qui se propose délibérément de tuer un innocent par esprit de lucre, par méchanceté ou pour prouver sa supériorité ne peut espérer bénéficier de nos bons sentiments. En bref, la question est la suivante: Serait-il justifié de notre part de priver un citoyen de son droit d'être protégé par l'État?

Dernièrement il y a eu des cas de meurtres commis par des individus déjà déclarés coupables d'un meurtre antérieur. Nous avons relâché des criminels sous cautionnement et nous avons même donné à des meurtriers des permis de sortie en fin de semaine. Résultat: les citoyens sont inquiets et ne se sentent pas protégés comme ils sont en droit de l'être. Donc un bill qui tend à priver le pouvoirs publics de leurs moyens de protéger les citoyens contre le pire des crimes, le meurtre, n'est pas digne de notre appui.

La majorité des gens penseront que la menace d'une peine d'emprisonnement de 25 ans ne constitue pas une garantie valable de protection dans le cas d'un criminel qui après avoir déjà commis un meurtre réussit peut-être à s'enfuir de la scène du meurtre dangereusement armé. Si la menace de pendaison n'est pas une mesure dissuasive, pourquoi alors la menace d'une peine d'emprisonnement de 25 ans en serait-elle une? Si la pendaison n'est pas une mesure de dissuasion, rien d'autre ne l'est. Dans ce cas, il est donc ridicule de parler d'emprisonner les criminels coupables de vol à main armée, de viol et d'actes de violence. La conclusion finale est qu'aucune mesure ne réussit à dissuader les criminels et qu'on pourrait aussi bien les laisser circuler librement, ce qui est pratiquement la situation actuelle.

Une personne qui commet un meurtre délibérément et de sang-froid—et il y en a dans cette catégorie—perd son droit à la vie. Une personne reconnue coupable d'un meurtre prémédité ne peut certainement pas, par voies légales, réclamer le droit de vivre, droit dont elle a déjà privé sa victime et, dans certains cas, plusieurs victimes. J'estime que seul un jury est en mesure, après avoir entendu les témoignages, de rendre un jugement raisonnable sur la question de la peine capitale. Lorsque que le jury estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder la grâce, le gouvernement ne devrait pas alors outrepasser le jugement du jury. Dans ces circonstances, il faudrait appliquer la loi.

La société doit être protégée contre les pirates de l'air, les guérilleros urbains, les tueurs professionnels et les organisations criminelles dont un des services négociables est le meurtre. En Grande-Bretagne récemment, l'éditeur du Guiness Book of Records a été impitoyablement et délibérément exécuté pour avoir osé prôner la peine de mort pour les tueurs terroristes. Une société qui n'arrive pas à protéger ses citoyens contre les assassins professionnels est une société décadente. Elle invite à l'anarchie. Beaucoup trop de tueurs assassinent une deuxième et une troisième fois, encouragés par les échappatoires et la mollesse de nos lois, de notre système d'administration pénale et des dispositions en matière de cautionnement. Il existe peut-être des motifs qui expliquent pourquoi selon les sondages la majorité des Canadiens sont d'avis qu'aux fins

de la protection qu'ils sont en droit d'attendre de la société, l'État ne doit pas renoncer au droit d'imposer la sentence ultime lorsque cela est nécessaire.

C'est sur ces mots, monsieur l'Orateur, que je termine mon intervention dans ce débat. Je crois qu'il y a d'autres députés qui veulent dire quelques mots.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je pourrais prononcer mon discours en six minutes environ, monsieur l'Orateur, si les députés voulaient bien faire fi de l'heure, mais il peut y en avoir un ou deux autres qui aimeraient parler après moi.

Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et importante. Étant donné que le premier ministre a exprimé dernièrement son inquiétude à propos des conflits d'intérêts; que le président du Tribunal antidumping s'est activement employé à promouvoir ses intérêts dans une entreprise privée alors qu'il occupe un poste supérieur au gouvernement canadien; que ces activités comprennent des jeux de coulisses auprès de militaires, y compris le chef de l'État-major, le général J. Dextraze, et compte tenu des éloges qu'on a faites des qualités apparemment douteuses—selon nos tests militaires—d'une mire de carabine suédoise appelées «Aimpoint» pour laquelle le président et ses associés ont activement cherché à obtenir des droits exclusifs de vente, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que les activités que le président du Tribunal antidumping a menées pour son propre compte dans le cadre de ses fonctions officielles fassent l'objet d'une enquête aux termes de la loi sur les enquêtes, et que ses démarches auprès du chef de l'État-major, le général J. Dextraze, ainsi que ses rapports avec des financiers, comme M. Jens Moe de Montréal, soient eux aussi visés par l'enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Paproski.]

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

PROPOSITION DE CONVOCATION DEVANT LE COMITÉ DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné les nouvelles contradictoires parues dans le numéro du samedi 12 juin du *Free Press* de Winnipeg concernant les problèmes financiers d'Air Canada et selon lesquelles un agent de relations publiques a nié l'existence de problèmes, car d'après lui, Air Canada est assujettie constamment à des vérifications indépendantes et comme ces remarques contredisent directement le rapport Estey et les cas connus de mauvaise gestion financière à la direction des finances d'Air Canada, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre charge les représentants de la société Cooper et Lybrand d'Ottawa, comptables agréés d'Air Canada, de comparaître devant le comité permanent des transports et des communications ainsi que l'agent de relations publiques d'Air Canada pour qu'ils expliquent le fiasco financier à la direction des finances d'Air Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

PROPOSITION D'APPLICATION DE LA MESURE EN VUE DE RESTREINDRE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une affaire urgente. En 1975, l'exode des capitaux du Canada en paiements de dividendes, d'intérêts et de frais de service à des investisseurs étrangers a atteint un record de 6 milliards de dollars et l'on prévoit que ce dernier sera encore plus élevé cette année, que le déficit du compte courant du Canada sera d'au moins 25 milliards de dollars à la fin de 1976, ce qui illustre bien que l'application actuelle de la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne permet pas d'assurer le contrôle des investissements étrangers. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'appliquer la loi de manière à restreindre plutôt qu'à faciliter l'investissement étranger au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'UN EXPOSÉ DE PRINCIPES EN MATIÈRE DE PARTAGE DES COÛTS ET DE LA TENUE DES RÉUNIONS À HUIS CLOS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le ministre fédéral des Finances avait fait connaître aux provinces le principe de la position fédérale en matière de péréquation en avril, et qu'on leur avait exposé des principes fédéraux analogues en matière de partage des coûts le 8 juin de l'année dernière, le premier ministre expliquera-t-il pourquoi le gouvernement fédéral s'est présenté à la conférence des 14 et 15 juin sans être en mesure de rattacher à ses déclarations de principe antérieures des données financières précises en termes de pourcentages, de dollars, d'années de base, d'options possibles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis désolé de constater, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentante ait été si mal informée. Il s'agissait d'une proposition initiale faite aux provinces par l'intermédiaire des premiers ministres. Il est vrai que par souci de courtoisie à leur égard, vu le caractère très complexe et très technique de la question, nous en avions saisi leurs hauts fonctionnaires il y a une semaine de manière que les premiers ministres puissent effectivement être au courant de la situation. C'était une question très complexe.

Une voix: Je suis heureux de constater que vous leur ayez rendu la tâche si facile.

M. Trudeau: Je crois que nous leur avons effectivement rendu la tâche plus facile et ils nous ont remerciés de les avoir renseignés à l'avance.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je leur ai dit que nous étions toujours prêts à le faire, mais un problème s'est posé: c'est que l'opposition est très jalouse de son rôle et n'aime pas que nous fassions cela avant de lui en parler. C'est le genre de dilemme devant lequel je me suis trouvé vendredi quand l'honorable représentante m'a demandé de déposer certains documents et que je lui ai répondu que les premiers ministres des provinces ne les avaient pas reçus et que je préférais attendre. Finalement, nous avons fait cette proposition pour l'établissement d'un programme de financement pour la première fois hier.

Indépendamment des chiffres, les premiers ministres n'ont pu dire avec certitude encore s'ils acceptaient l'une ou l'autre des formules que nous avons proposées. Nous leur avons dit que s'ils prenaient une décision de principe, nous pourrions effectivement fournir certains chiffres à leurs experts financiers lors de la conférence des ministres des Finances en juillet. Voilà où nous en sommes, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Vous venez de vous contredire.

M. Trudeau: Quel est votre problème, monsieur Fraser?

Des voix: A l'ordre.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je comprends maintenant le dilemme devant lequel les premiers ministres provinciaux se trouvent depuis deux jours.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Le premier ministre n'estime-t-il pas pousser le secret à l'extrême quand il convoque une réunion à huis clos pour discuter d'arrangements fiscaux et refuse ensuite de mettre cartes sur table et d'expliquer la position fiscale du gouvernement fédéral? Et sachant comment il procéderait, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas informé les provinces que des discussions auraient lieu seulement sur les principes généraux? Ainsi, les participants auraient pu s'entendre et tenir une séance ouverte, donnant ainsi au grand public la chance de suivre le débat sur les principes auxquels le premier ministre attache une si grande importance.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que j'y attache de l'importance, mais comme il s'agit ici d'un régime de collaboration nous ne voulons pas nous y engager sans que les provinces le comprennent. Si, comme l'honorable représentante le suggère, nous avions d'abord présenté une déclaration de principe en disant: voici les montants et ce que nous allons faire, que vous soyez d'accord ou non, je suis sûr que l'honorable représentante se serait indignée et me demanderait maintenant pourquoi je ne leur ai pas demandé ce qu'elles pensent du nouveau programme. Je comprends que l'honorable représentante ne comprenne pas ce programme: elle a reçu le document hier pour la première fois. Les premiers ministres l'avaient en main depuis une semaine. Le député devrait comprendre que nous nous écartons radicalement de nos anciennes méthodes. Nous donnons maintenant aux provinces ce qu'elles nous réclament depuis des années, à savoir plus de latitude fiscale. Je crois comprendre qu'un député d'en face a une question supplémentaire à poser. Veuillez avoir l'obligeance de lui donner la parole, monsieur l'Orateur.

● (1410)

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONFÉRENCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une proposition que le premier ministre voudra peut-être envisager. Étant donné que des décisions entraînant des dépenses de milliards de dollars dans les domaines de la santé, des inégalités régionales, des affaires urbaines et de l'éducation se font aux conférences fédérales-provinciales, ce qui a eu pour effet de faire passer à ces conférences le pouvoir naguère dévolu aux parlements fédéral et provinciaux et, partant, de modifier sensiblement notre système fédéral, le premier ministre consentirait-il à établir—et je l'en prie instamment—un comité spécial des relations fédérales-provinciales, afin que les parlementaires prennent part aux prises de décisions au lieu de se borner à les ratifier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'irai plus loin, monsieur l'Orateur. Je présenterai un projet de loi au Parlement afin de savoir ce que l'opposition en pense.

M. Fraser: Avant ou après avoir conclu les arrangements?

M. Trudeau: Un des programmes à frais partagés a trait à l'enseignement secondaire supérieur, et il prend fin en avril prochain. Un autre programme qui doit durer cinq ans vient à échéance en 1980, je pense. On a parlé d'y mettre fin plus tôt si les provinces se mettent d'accord. La Chambre aura donc amplement l'occasion de dire si elle accepte les propositions. Le programme actuel comporte le transfert aux provinces de 5 milliards de dollars en argent liquide et en points fiscaux; il importe donc de dire aux provinces que ces mesures vont être supprimées et que nous prévoyons plusieurs possibilités pour remplacer ces programmes. Nous avons communiqué ces possibilités aux provinces et celles-ci ont eu au moins l'obligeance de nous

donner leur réaction. Le député n'a encore rien dit à ce sujet jusqu'à présent.

Mlle MacDonald: Voici ma réaction. Écoutez bien.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES FUTURES FORMULES DE PÉRÉQUATION—DEMANDE DE CONSIDÉRATION DES INÉGALITÉS ENTRE LES PROVINCES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Avant de présenter un projet de loi, peut-être pourrait-il répondre à quelques autres questions. Le gouvernement a proposé deux modifications aux accords de financement dans les domaines de la santé et de l'éducation avec les provinces; d'abord, les octrois calculés d'après le nombre de personnes nuiraient gravement aux provinces défavorisées qui sont moins en mesure de fournir des fonds équivalents. Le champ d'imposition ne serait évidemment pas aussi vaste parce qu'il dépend de l'assiette fiscale de la province. Le premier ministre peut-il donner l'assurance que toute formule future de péréquation tiendra compte de ces inégalités et permettra en fait à toutes les provinces de maintenir leurs services au même niveau, par exemple, dans les deux ou trois provinces les plus riches?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, le document que j'ai présenté aux provinces et qui a été déposé hier à la Chambre répond à certaines des questions soulevées par le député. Il montre que notre proposition aurait pour effet d'aider d'une façon générale les provinces moins favorisées parce qu'il ne s'agirait pas de programmes à frais partagés comportant une offre de 50 cents par dollar faite à chaque province; par conséquent, les provinces pauvres n'auraient pas à fournir 50 cents pour obtenir nos 50 cents. Ce que nous avons proposé jusqu'ici est un transfert direct, soit de points fiscaux ou de fonds, soit un mélange des deux. De cette façon, les provinces moins favorisées recevraient le transfert sans être obligées d'en débourser autant. Ce serait avantageux pour elles, en ce sens que par le passé, elles n'ont pu faire certaines dépenses parce qu'elles ne pouvaient verser aux fins du programme les 50 cents qui amenaient une participation égale du gouvernement fédéral.

Nous leur disons maintenant qu'elles obtiendront l'argent indépendamment des sommes qu'elles dépenseront, à condition que les fonds ou les dollars fiscaux que nous leur donnons soient affectés aux domaines de la santé et de l'éducation secondaire supérieur. C'est là, il me semble, un moyen d'être plus équitable envers les provinces pauvres et surtout de ne pas bouleverser leurs priorités. Nous ne les forçons pas à s'occuper d'un secteur donné afin d'avoir droit à l'aide fédérale. Elles bénéficieront de cette aide qu'elles s'occupent ou non des secteurs de la santé et de l'éducation. Je crois que le député appuierait cette mesure s'il en avait étudié le principe.

[M. Trudeau.]

Mlle MacDonald: Ce ne sont pas des principes que nous voulons, mais des dollars.

LA POSSIBILITÉ D'UN RETRAIT DES RÉGIMES DE PÉRÉQUATION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte uniquement sur les principes, car le premier ministre n'a pas encore voulu fournir de chiffres sur l'un ou l'autre des programmes. Peut-il dire pourquoi tout en apportant ces deux éléments, l'espace fiscal et les subventions par habitant, qui vont porter un dur coup aux provinces pauvres, on a aussi donné à penser qu'un rajustement ou un changement de la formule de péréquation aura pour effet, en somme, d'empêcher au lieu de favoriser une certaine uniformité de services d'un bout à l'autre du pays? Peut-être pourrait-il expliquer cela à la Chambre puisque les premiers ministres des provinces n'y ont rien compris?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'accepte pas, je le répète, le préambule de la question du député. De toute évidence, il n'a pas écouté ma réponse précédente. Le programme n'est pas destiné à nuire aux provinces défavorisées, mais à les aider. Je peux l'expliquer encore une fois si la Chambre le désire. Je vois que monsieur l'Orateur fait signe que non.

Quant à la deuxième partie de la question, le député est encore mal informé. Nous n'avons pas l'intention de nous retirer des programmes de péréquation. A notre avis, ils sont très importants pour assurer l'égalité de toutes les régions du Canada. Ils ont été proposés il y a des années par un gouvernement libéral, puis modifiés par un gouvernement conservateur et améliorés encore par des gouvernements libéraux. Nous n'avons pas l'intention de les supprimer.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce que nous avons dit aux provinces—il n'y a pas de malentendu et je suis convaincu qu'elles n'ont pas dit ce que le député leur fait dire—c'est que nous nous inquiétions du taux d'augmentation des paiements de péréquation depuis cinq à dix ans. Ils ont augmenté plus vite que les revenus fédéraux sur lesquels ils sont prélevés. Nous avons dit aux provinces que, comme pour nos autres programmes, nous essayons de freiner le taux d'expansion des dépenses fédérales et de le faire également pour ces programmes-là. Quand l'opposition voudra bien le comprendre, j'espère que nous obtiendrons son appui.

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre pourrait-il nous dire, vu qu'il a mentionné directement l'augmentation des paiements de péréquation depuis quatre ou cinq ans, s'il a dit aux premiers ministres des diverses provinces qui reçoivent des paiements de péréquation, qu'ils avaient trop dépensé pour les services publics. En outre, pourquoi le gouvernement fédéral s'est-il si vivement opposé aux taux d'impôts fédéraux différents qui pourraient compenser certaines des autres choses dont nous avons parlé il y a un instant?

M. Trudeau: Je ne comprends pas ce que le député veut dire au sujet des taux d'impôts fédéraux. S'il veut bien répéter sa question, je pourrais peut-être y répondre.

L'ABANDON APPARENT PAR LE GOUVERNEMENT DU FÉDÉRALISME COOPÉRATIF

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres provinciaux qui ont mis fin ce matin à la réunion à 11 heures et qui sont partis ne manqueront pas, j'en suis sûr, de saisir la portée des sophismes auxquels se livre le premier ministre cet après-midi. Le premier ministre ne reconnaît-il pas que la nouvelle position du gouvernement fédéral dans le débat qui vient de se terminer est un abandon complet de l'approche de l'ancien premier ministre Pearson à l'égard du fédéralisme coopératif? Pour être plus précis, la position qu'adopte à présent le premier ministre n'empêche-t-elle pas le gouvernement fédéral d'imprimer sa direction en matière des dépenses dans un certain nombre de domaines sociaux où s'exerçait l'action de son prédécesseur et qui avait un rôle si important à jouer pour faire régner l'égalité au Canada, d'un océan à l'autre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député m'accuse de me livrer à des sophismes mais il n'en donne pas de preuve. Voilà une déclaration complètement absurde à mon avis, et s'il m'en donne le temps, je le lui prouverai.

Des voix: Bravo!

● (1420)

DEMANDE D'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES PROPOSITIONS FÉDÉRALES SUR LES REVENUS DES PROVINCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aura l'occasion de défendre son point de vue. J'aimerais lui demander si son gouvernement a évalué l'incidence que le principe que son gouvernement préconise depuis deux jours dans ses négociations avec les provinces aura sur les recettes de celles-ci dans cinq ans, ou aurait eue il y a cinq ans si ce principe relatif au partage des coûts avait été accepté par le passé et l'était dans cinq ans. Je fais allusion à la proposition selon laquelle le gouvernement fédéral offrira aux provinces un mélange de subventions en espèces et de recettes fiscales accrues? Avez-vous les chiffres en main et pourrez-vous les communiquer à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député mélange deux questions, le programme déjà en vigueur qui est à l'ordre du jour et le programme de péréquation. En ce qui concerne la première partie de sa question qui, sauf erreur, traite de la péréquation, le ministre des Finances a cité ce matin certains chiffres qui prouvent sans l'ombre d'un doute que les paiements de péréquation versés depuis cinq ans ont augmenté au rythme de 20 p. 100 tandis que les recettes fédérales n'ont augmenté qu'à raison de 16 p. 100. Nous ne voulons pas dire que nous allons supprimer complètement les paiements de péréquation. Ce que nous voulons dire, et j'espère que nous obtiendrons l'appui de la Chambre, c'est que les dépenses ne peuvent continuer à augmenter plus vite que les recettes sans que l'économie en souffre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous ne proposons pas de renoncer à ces dépenses, je le répète. Le ministre des Finances a dit ce matin qu'il y avait trois solutions: une solution d'ensemble, une solution fiscale représentative et un mélange des deux. Nous avons demandé aux provinces de nous dire ce qu'elles pensaient des diverses options et certaines d'entre elles nous ont répondu ce matin. J'espère que les autres nous donneront également leur avis sur la question. Nous leur avons dit que lorsqu'elles se seront décidées en faveur d'une formule—et je sais qu'elles vont vouloir bien étudier les chiffres, car le texte du Québec faisait déjà voir que cette province avait effectué des calculs pour chiffrer les incidences de ces trois possibilités—nous examinerons les diverses formules avec elles. Nous disons, en d'autres termes, que nous conserverons les programmes de péréquation, qui revêtent une importance primordiale dans notre conception du fédéralisme, qui était aussi celle de M. Pearson.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: A qui voulez-vous faire croire cela?

M. Trudeau: Ces programmes ne vont pas, et de ce côté-ci de la Chambre nous estimons qu'ils ne doivent pas continuer d'augmenter plus vite que nos recettes.

M. Paproski: O'Hagan fait du bon travail.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, voilà un deuxième sophisme. Le premier ministre sait bien, puisque le ministre des Finances du Manitoba l'a fait remarquer, que les recettes de cette province sont en baisse uniquement parce qu'on y a réduit les impôts. Quand on veut augmenter les recettes, on augmente les impôts.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: La question que j'ai posée au premier ministre il y a un instant n'avait rien à voir avec la péréquation, elle concernait uniquement le partage des frais. J'aimerais donc la répéter. Est-ce que son gouvernement a établi des prévisions quant aux effets financiers qu'exerceraient dans cinq ans les propositions fédérales sur les recettes provinciales, sur les versements que les provinces reçoivent de l'état fédéral? Si le premier ministre a ces prévisions, voudrait-il les communiquer à la Chambre, car il ne les a pas communiquées aux premiers ministres provinciaux?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je pense que les premiers ministres provinciaux sont en mesure d'examiner nos propositions. Nous avons aussi indiqué que, selon nous, la partie des subventions fédérales qui est versée en espèces devrait augmenter à un taux à peu près proportionnel au taux de croissance du produit national brut.

M. Broadbent: Pourquoi? Quel est le rapport?

M. Trudeau: Le député demande pourquoi et quel est le rapport.

M. Hogan: Vous bloquez les services sociaux.

M. Broadbent: Quel est le rapport?

M. Trudeau: J'expliquerai le rapport au député s'il ne s'excite pas trop et s'il est prêt à écouter un instant. Ces programmes sont établis depuis longtemps; c'est leur nature. C'est pourquoi nous sommes prêts à accorder des subventions qui ne sont pas des subventions fixes, qui ne sont pas des subventions conditionnelles et qui ne sont pas des subventions à frais partagés également. Nous disons aux provinces que, ces programmes étant établis, nous proposons qu'ils augmentent à un taux à peu près proportionnel au taux de croissance de l'économie du Canada. Si le rapport n'est pas évident . . .

Une voix: Il ne l'est pas.

M. Trudeau: Nous avons aussi indiqué . . .

Une voix: C'est le statu quo.

M. Trudeau: Nous avons aussi indiqué aux provinces que que si elles ne sont pas de cet avis, elles n'ont qu'à refuser et dire que selon elles, les frais de santé devraient continuer à augmenter plus rapidement que l'économie du Canada.

M. Fraser: Ce n'est pas la question. Qu'est-ce que les provinces obtiendront?

M. Trudeau: Elles devraient peut-être . . .

Une voix: Encore quelques pas et vous atteindrez la masse.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, elles devraient peut-être le faire. Voici où nous en sommes: les deux partis de l'opposition officielle veulent que les dépenses de santé, les dépenses pour les hôpitaux, les dépenses pour l'assurance-médicale et, maintenant, les dépenses de péréquation augmentent plus rapidement que l'économie du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: C'est faux.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il y a aussi la proposition qui a été présentée . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . . Oh!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE L'UTILISATION DE LA BANQUE DU CANADA POUR RÉTABLIR LA SITUATION FINANCIÈRE DU PAYS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné que les provinces se sont déclarées évidemment insatisfaites des propositions financières et des arrangements fiscaux au cours de cette conférence, et étant donné aussi que le très honorable premier ministre et le gouvernement peuvent aussi être fatigués de toujours se faire demander le rapatriement des champs fiscaux qui reviennent aux provinces, le très honorable premier ministre et son gouvernement considèrent-ils comme important le fait de voir à rétablir la situation financière au Canada en se servant de la Banque du Canada, ce qui permettra au gouvernement fédéral de réduire ses dépenses? Actuellement, nous consacrons presque 5 milliards de dollars par année au service des dettes. Ceci permettrait au gouvernement fédéral de diminuer ses dépenses tout en accordant aux provinces une meilleure assiette fiscale et un meilleur système financier.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois d'abord dire que nous disons aux provinces que nous répondons à une proposition qu'elles ont faite depuis fort longtemps à l'effet d'augmenter leur champ fiscal en leur transférant des points d'impôt. C'est ce que nous leur proposons. Alors, il n'est pas juste de dire que les provinces ont mal réagi à cela. Elles sont en train de faire des calculs pour savoir combien ces points d'impôt valent, et le reste. Mais au sujet du principe, je suis absolument convaincu que la province dont parle le député est certainement d'accord.

Pour ce qui est de la Banque du Canada et des propositions que fait le député, il a peut-être raison de faire ici des suggestions. Je lui répondrai qu'aucune province ne les a faites, même pas la province créditiste de Colombie-Britannique.

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je crois bien que le très honorable premier ministre sait que des provinces comme l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont fait ces demandes il y a quelques années, et je pense que le gouvernement actuel est peut-être lent à comprendre la politique monétaire de la Banque du Canada. Est-ce que le très honorable premier ministre, en 1976, devant le cul-de-sac financier des provinces et du gouvernement fédéral n'est pas en mesure de pouvoir un peu étudier cette façon d'aider aux provinces tout en ne nuisant pas au gouvernement fédéral?

M. Trudeau: Monsieur le président, je ne dis pas que les provinces n'y pensent pas ou n'y travaillent pas, je n'en sais rien. Je dis simplement que les provinces ne nous ont pas fait cette proposition, ni ce matin, ni hier. Et je dis que même la prétendue province créditiste de Colombie-Britannique ne l'a pas fait. Alors, le député pourrait peut-être parler à ses collègues de là-bas pour savoir si ses idées sont bonnes de leur point de vue.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES ACTIVITÉS COMMERCIALES PRIVÉES DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, dont le leader du gouvernement l'a prévenu, je pense. Le premier ministre estime-t-il que le président du Tribunal antidumping devrait, pendant la durée de son mandat, consacrer tout son temps et toute son attention à ses fonctions officielles et s'abstenir de toute activité commerciale privée et personnelle, pour son propre compte ou celui de ses associés? En posant cette question, j'ai à l'esprit l'alinéa 7 de l'article 21, de la loi antidumping?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Puis-je répondre, monsieur l'Orateur. On m'a prévenu que le député allait poser cette question. Comme le président du Tribunal est absent aujourd'hui, je n'ai pu communiquer avec lui avant le début de la séance. Je prends note de la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et aussi de cette question. J'espère pouvoir fournir une réponse à la Chambre demain.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des Finances. Je lui demanderais maintenant ceci: le gouvernement est-il disposé à admettre que les activités du président du Tribunal antidumping constituent une conduite acceptable, étant donné qu'elles paraissent comprendre la recherche poussée et soutenue du droit de commercialiser divers matériels militaires et para-militaires ainsi que d'autres produits, de même que des activités parallèles comme fournir des renseignements sur le marché des obligations et les taux d'intérêt pour les entreprises commerciales au Canada et exercer des pressions auprès de diverses organisations telles que les Forces armées canadiennes et des gouvernements militaires comme celui du Maroc, de l'Égypte et de la Turquie, et soumettre des rapports sur les essais, menés par certaines armées d'une mire fabriquée en Suède et pour laquelle le président du Tribunal antidumping a demandé et obtenu l'exclusivité des droits de vente en Amérique du Nord?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député s'attaque formellement à un fonctionnaire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

M. Macdonald (Rosedale): Je ne peux que répondre ceci: les propos que vient de tenir le député constituent une critique circonstanciée des activités du président. C'est une raison de plus pour que je m'entretienne avec ce dernier afin de fournir une réponse appropriée.

LA CONNAISSANCE DU MINISTRE DES FINANCES DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances qui est le ministre à qui M. Gauthier est comptable de son mandat. Peut-il dire si, lors de l'établissement du budget du Tribunal antidumping ou dans toute autre conversation avec M. Gauthier ou d'autres, il a été informé des relations que M. Gauthier a eues avec des pays un peu partout dans le monde, et non seulement M. Gauthier, mais aussi M. Bissonnette, un autre membre de ce tribunal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de ces relations. Je devrais dire que M. Gauthier a décidé de quitter la présidence du Tribunal antidumping en décembre dernier avec l'intention de se lancer dans une nouvelle carrière. A la demande du gouvernement, il a accepté de demeurer à son poste à titre suppléant jusqu'à la fin de ce mois-ci. Il m'a bien indiqué qu'il entreprendrait une nouvelle carrière qui n'entrerait pas en conflit avec ses responsabilités actuelles, mais qu'il continuerait d'assumer la présidence du Tribunal antidumping jusqu'à la fin de ce mois-ci.

M. Stevens: Le ministre des Finances est-il disposé à entreprendre immédiatement une enquête pour déterminer jusqu'à quel point les luxueux bureaux du Tribunal antidumping à Place Bell Canada ont pu être utilisés à des fins commerciales privées et dans quelle mesure des voyages faits à l'étranger au nom du Tribunal, payés par les contribuables canadiens, ont en fait été effectués, au moins en partie, pour des affaires privées?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, dans ma dernière réponse, je crois avoir parlé du Tribunal anti-inflation plutôt que du Tribunal antidumping. J'aimerais corriger cette erreur. J'ai entrepris de me renseigner auprès du ministère à la demande du député de Central Nova. Je tiendrai compte des nouvelles allégations du député de York-Simcoe.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES LIVRES DE LA SOCIÉTÉ PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LA DATE DE LA COMPARUTION DES CADRES DEVANT LE COMITÉ

M. Don McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, ma question s'adresse au premier ministre. Le déficit d'Air Canada pour les quatre premiers mois de cette année est de 14½ millions, soit de deux millions de dollars plus élevé que le déficit total de l'année dernière qui était de 12½ millions. D'après une analyse financière exécutée par Touche Ross et Compagnie, il a été démontré que si Air Canada avait appliqué une méthode de comptabilité plus réaliste, la perte de l'année dernière se serait située aux environs de 100 millions de dollars. Ceci vient s'ajouter aux accusations de mauvaise gestion financière de l'Association canadienne des employés du transport aérien. Le premier ministre veut-il à présent réexaminer la question et demander à l'auditeur général de procéder à une vérification immédiate des livres et comptes de la direction des finances d'Air Canada, à Winnipeg?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a déjà fait des allégations semblables à la Chambre. Comme on l'a dit, la gestion financière d'Air Canada a fait récemment l'objet de l'examen d'une commission d'enquête dont le rapport a été soumis au Parlement. Le ministre a fait savoir à plusieurs reprises que l'on présenterait en temps opportun une loi inspirée de ces incidents. Le ministre a également mentionné, et la question a été examinée par le sous-comité du comité permanent des transports et de communications, qu'Air Canada serait appelée à comparaître en temps voulu, à l'occasion de la rédaction de cette mesure, devant le comité permanent, comme c'est la coutume. Le député ayant reçu ces assurances, il aura toute latitude de poser les questions qu'il veut aux responsables, c'est-à-dire à la direction d'Air Canada.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Le secrétaire parlementaire pourrait-il préciser à quelle date les cadres d'Air Canada se présenteront devant le comité permanent des transports et des communications car des accusations sont portées chaque jour par les media et du point de vue national . . .

Des voix: A l'ordre.

Questions orales

M. McKenzie: Le secrétaire parlementaire peut-il assurer quand les cadres d'Air Canada devront comparaître en comité?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, il appartient au comité permanent des transports et des communications d'arrêter cette date. Cette question a d'ailleurs déjà été discutée par le comité directeur. Je présume que ces discussions vont se poursuivre et qu'on doit fixer une date convenable.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE UNE INTERPRÉTATION PLUS HUMANITAIRE DE LA LOI DANS LE CAS DE M. VALDEZ

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais, étant donné son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

A la suite de la question que j'ai posée au ministre la semaine dernière au sujet de la famille Valdez et de l'appel téléphonique que j'ai reçu de son ministère, pour lequel je tiens à remercier le ministre ainsi que du mois de sursis qu'il a accordé à cette famille étant donné l'excellente réputation dont elle jouit et qu'elle ne saurait être tenue responsable du fait que le mari est entré illégalement au Canada, et étant donné les sentiments humanitaires qui animent la famille Valdez, le ministre ne croit-il pas que le moment est venu d'interpréter de façon plus humaine le règlement de l'immigration?

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je ne peux malheureusement rien ajouter à ce moment-ci. Le ministre est au courant de la question posée par l'honorable député, et je crois que d'ici quelques jours il pourra lui apporter une réponse.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA VRAISEMBLANCE DE L'IMPOSITION D'UNE LIMITE AUX DÉBOURSÉS RELATIFS AUX PROGRAMMES CONJOINTS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Elle se rattache à la question posée par mon chef au sujet du changement important.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous devrez faire mieux.

M. Saltsman: Je suis certain que les honorables vis-à-vis seront désireux d'entendre leur premier ministre répondre à ma question.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Ma question a trait aux programmes à frais partagés et à la dérogation du gouvernement en ce qui concerne le caractère indéterminé de ces programmes. Le premier ministre soutient qu'il ne s'agit pas d'une dérogation à la politique traditionnelle. Toutefois, à mon avis, c'en est une très importante. Le premier ministre dit que les négociations sont entamées et qu'il a offert des options aux gouvernements provinciaux. Ils doivent décider s'ils veulent être fusillés, pendus ou étranglés. Il a prétendu qu'un plafond avait été imposé.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. McKenzie.]

M. Saltsman: Le premier ministre donnera-t-il des explications à la Chambre et dira-t-il s'il s'agit d'une dérogation sensible à la politique antérieure du gouvernement et qu'il entend limiter les dépenses des gouvernements provinciaux pour ces programmes à frais partagés?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau: En un certain sens, il s'agit en effet d'un changement radical. Cela revient à accepter ce que les provinces exigent depuis longtemps, à savoir de jouir d'une plus grande latitude pour utiliser les fonds fédéraux et de ne pas être contraintes d'engager, au dollar près, les mêmes dépenses que le gouvernement fédéral dans les domaines de la santé et de l'éducation. Cela revient donc à accepter leurs revendications pour une plus grande latitude en matière d'utilisation de ces fonds. Ces propositions supprimeraient les méthodes comptables complexes qui donnent au gouvernement fédéral un droit de regard sur les montants que les provinces consacrent à leur régime d'assurance-hospitalisation, et ainsi de suite. D'autre part, cela revient à faire une concession aux provinces: elles ont demandé une plus grande latitude en matière fiscale et cette proposition satisfait leurs désirs.

Le député insinue que nous cherchons à limiter ces programmes. Je dois admettre qu'il a raison. Nous déclarons devoir être à même de planifier l'avenir, de savoir ce que nos coûts seront; nous affirmons qu'ils ne devraient pas être liés automatiquement aux dépenses des provinces quelque imprévoyantes et fantaisistes qu'elles soient; nous voulons pouvoir prévoir nos coûts afin d'établir correctement le budget. C'est la raison pour laquelle nous proposons que le taux d'augmentation corresponde à peu près à celui du produit national brut. J'ai dit à son leader que cette formule peut faire l'objet de discussions—nous sommes prêts à ce que l'on fasse des démarches auprès de nous à ce sujet—mais nous pensons que cette proposition ne devrait pas être totalement indéterminée, comme ce fut peut-être le cas auparavant.

Nous avons présenté à la Chambre des mesures visant à limiter les dépenses de certains de ces programmes, comme l'envisage le bill inscrit au nom du ministre des Finances et dont le Parlement est actuellement saisi. Il s'agit de savoir si, par exemple, nous devrions fixer arbitrairement à 15 p. 100 le taux de croissance ou si nous devrions dire que le taux de croissance devra être équivalent à celui du produit national brut. Il est possible de faire un choix. Le député qui a posé cette question est un député très sérieux et un excellent critique des questions financières; il comprendra certainement qu'il est raisonnable que le gouvernement fédéral et, d'ailleurs, les gouvernements provinciaux puissent prévoir leurs dépenses futures avec un certain degré de certitude.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: J'apprécie le fait que le très honorable député me trouve sérieux; c'est pourquoi je lui poserai une question intelligente. Je conviens avec lui que les gouvernements doivent être à même de planifier l'avenir et de savoir ce que seront leurs dépenses futures. Mais ce n'est pas là le fond du problème. La question que nous posons est la suivante: pourquoi des domaines aussi importants que les services de santé et l'éducation devraient-ils être liés au taux de croissance du produit national brut de la même façon qu'on limiterait, par exemple, le taux de croissance de la société ESSO à celui du PNB? Je lui demande s'il est prêt à trouver une formule qui, tout en limitant les dépenses, permettrait au taux de croissance de ces impor-

tants services publics de dépasser celui du PNB ou de quelque autre domaine.

M. Trudeau: Je suis tout à fait disposé à étudier cette proposition si elle émane des provinces. Si je ne m'abuse, et je vois que le ministre des Finances acquiesce—du moins je crois—les provinces n'ont pas fait une telle proposition. Elles aussi tiennent à planifier leur croissance future. Les députés demandent: pourquoi établir un lien avec le produit national brut? Les premiers ministres provinciaux ont demandé, à l'instar de nos vis-à-vis, pourquoi nous prenions une telle mesure. Nous leur répondons: pourquoi pas? C'est une sage formule et j'en ai expliqué les bases au chef du Nouveau parti démocratique. Il s'agit de programmes déjà en vigueur. Les services médicaux du Canada sont parmi les meilleurs au monde, en tout cas ils sont parmi les plus généreux et le financement des programmes concernant l'enseignement secondaire est très généreux. Il est peut-être sage de dire que ces dépenses ne devraient pas continuer à s'accroître à raison de 15 ou 18 p. 100 par an lorsque la croissance économique n'est que de 5 ou 10 p. 100. C'est la proposition que nous avons faite et que les provinces devront examiner.

Permettez-moi d'ajouter que cela s'applique également aux subventions en espèces. Quant au transfert d'impôt, il est entendu qu'il ne sera relié qu'aux taux de croissance de l'économie de la province qui a le point fiscal.

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: Nous estimons que le taux de croissance sera légèrement supérieur à cela.

* * *

L'ÉNERGIE

LE FONDEMENT DE L'OPINION DU MINISTRE AU SUJET DE L'APPROVISIONNEMENT DES PROVINCES ATLANTIQUES EN ÉLECTRICITÉ—LA POSSIBILITÉ D'UN EXAMEN DU PROBLÈME

M. l'Orateur: Le député de Halifax a la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Si le premier ministre désirait sincèrement connaître l'opinion de l'opposition, il aurait pu faire une déclaration à l'appel des motions plutôt que de tenir des propos décousus.

J'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite à la position qu'il a adoptée à l'égard des tarifs énergétiques en Nouvelle-Écosse et dans les provinces maritimes.

M. Muir: Il a dit: «Au diable la Nouvelle-Écosse.» C'est ce qu'il a dit.

M. Stanfield: Le ministre peut-il me dire si son opinion sur la méthode d'intégration de l'énergie électrique dans les provinces Maritimes et les économies qu'elle permettra de réaliser s'appuie sur une analyse détaillée qu'il est disposé à rendre publique, ou sur certaines théories générales qu'il croit exactes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Mes opinions sont fondées sur des données que tous les gens renseignés comprennent—c'est-à-dire que si l'on veut procurer aux habitants de la région maritime de l'énergie électrique en quantité suffisante pour satisfaire leurs besoins futurs à un coût raisonnable, mettons au prix le plus bas, il va falloir planifier la construction de centrales électriques qui desserviront toute la région. Le temps est venu de regarder au-delà des frontières d'une province. Le temps est venu de voir les choses sur un plan plus vaste. J'ai proposé aux premiers ministres des provinces Maritimes de participer avec nous à une étude que le gouvernement fédéral est disposé à prendre complètement à sa charge. J'ajoute que l'un d'eux a déjà accepté en principe l'offre que j'ai faite.

M. Stanfield: J'en déduis que les opinions du ministre se fondent sur des considérations et des vues générales qu'il croit valables plutôt que sur des études détaillées. Vu la confusion que sa déclaration de principe a créée à l'égard des contre-propositions qui ont été faites, en l'occurrence, par la Nouvelle-Écosse, le ministre me dirait-il si le gouvernement du Canada est disposé à faire faire une étude objective de façon à ce que les gens renseignés puissent en examiner les données et se faire une opinion, aussi bien ici que dans les provinces Maritimes, quant au meilleur moyen de résoudre l'horrible problème qui se pose aux gens de la Nouvelle-Écosse en matière d'électricité. Le ministre est-il prêt à autoriser la tenue d'une étude publique de ce genre?

● (1450)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'idée préconçue sur la question. Je tiens à bien préciser que ce n'est pas en faisant une déclaration unilatérale qui dicterait les moyens à prendre que nous réglerons la question. Il importe que le gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces Maritimes s'entendent sur le meilleur moyen d'aborder cette très importante question. Je demanderai leur avis pour savoir de quelle façon, selon eux, on pourrait établir un rapport des plus complets.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je regrette mais c'est une question très importante, et je persiste car j'aimerais la tirer au clair. Ma question très simple. Indépendamment de l'opinion du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou de celui de n'importe quelle province Maritime, le ministre est-il prêt à rendre l'étude publique pour que la population en prenne connaissance? Si le ministre veut un affrontement politique, il va l'avoir, mais j'essaie de tirer la chose au clair. Pour sa part, même si les provinces s'opposaient à cette méthode, est-il prêt à rendre publique l'étude en la matière?

M. Gillespie: Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait en faveur d'une discussion complète, détaillée, ouverte et bien documentée. Cela peut nécessiter des audiences publiques, mais évidemment les experts devront finalement se concerter et faire un rapport. Lorsqu'il sera terminé, je pense bien qu'il sera communiqué aux Canadiens de la région atlantique ainsi qu'aux députés.

Questions orales

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA POSSIBILITÉ DU RAPATRIEMENT PROCHAIN—LA POSITION DU MINISTRE

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Devant l'attitude de collaboration du gouvernement fédéral envers les gouvernements provinciaux, le premier ministre a-t-il pu déceler chez ses collègues une volonté plus manifeste en vue du rapatriement rapide de la Constitution, ce qui répondrait aux vœux de la population canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de Chambly d'avoir posé cette question importante. Il est vrai que nous avons discuté assez longuement de ce problème entre les premiers ministres provinciaux et fédéral, et je pense que le plus qu'on puisse dire à ce stade-ci c'est que les provinces m'ont demandé encore une fois d'attendre leur conférence du mois d'août à Edmonton, où elles tenteront d'en arriver à un accord entre elles, à un meilleur entendement au sujet de ce problème. Elles se sont engagées à me faire rapport à la suite de cette conférence. D'ici là il serait prématuré pour le gouvernement fédéral ou le Parlement d'agir sans attendre de connaître leur attitude.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPOSITION DES PILOTES ET DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN À L'USAGE DU FRANÇAIS—DEMANDE D'ÉTUDE DE L'ASPECT SÉCURITAIRE PAR LA COMMISSION

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que les contrôleurs de la circulation aérienne comme l'Association canadienne des pilotes de ligne s'inquiètent de ce que le français fasse maintenant partie de leur milieu de travail et envisagent de se mettre en grève, le premier ministre voudrait-il nommer une commission royale pour examiner cette question en vue d'évaluer le danger possible pour la sécurité des passagers, des équipages et des appareils?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les contrôleurs de la circulation aérienne et les pilotes de lignes aériennes ont raison de se préoccuper de cette question, tout comme l'opposition et le gouvernement. Le ministre des Transports et son secrétaire parlementaire ont répété à maintes reprises que la sécurité est le facteur le plus important dans ce domaine. Ce que nous demandons à toutes les personnes visées—les travailleurs, les membres de l'opposition et les députés de ce côté-ci—c'est d'être compréhensives et d'étudier la question avec objectivité. Le député sait que l'ancien et l'actuel ministres des Transports ont essayé d'étudier les résultats de l'application du bilinguisme, d'abord pour les vols à vue et enfin pour les vols simulés et les vols aux instruments. Nous n'avons aucun préjugé, monsieur l'Orateur. Nous nous sommes sérieusement engagés à appliquer le bilinguisme, mais il faudrait bien entendu que cela ne menace pas la sécurité des passagers. Tout ce que nous demandons aux contrôleurs de la circulation aérienne, aux pilotes et à toutes les personnes concernées c'est d'être tolérants et de ne pas régler la question au moyen de grèves ou autrement avant qu'elle ne soit officiellement résolue.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre. Compte tenu du fait que l'association française des pilotes de ligne a présenté au gouvernement de la France une pétition l'incitant à déclarer l'anglais seule langue d'usage pour le contrôle des avions aux aéroports Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget, et étant donné que les pilotes de ligne français ont dit à nos capitaines d'Air Canada et de CP Air qu'à leur avis, ce serait le comble de la folie d'utiliser deux langues au Canada pour le contrôle de la circulation aérienne, le premier ministre voudrait-il considérer ces faits et opinions et convenir que la sécurité des voyageurs, des équipages et des aéronefs en vols internationaux aussi bien que nationaux doit être la considération primordiale, et voudrait-il nommer une commission royale pour mettre au jour tous les divers facteurs?

Des voix: Cela n'est pas vrai.

M. Kempling: C'est vrai.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans admettre d'aucune façon l'argument qui vient d'être présenté à la Chambre, je dirai que le député sait très bien que le ministre des Transports a déjà manifesté son intention de nommer une commission d'enquête pour étudier précisément ce domaine. Le travail de cette commission progresse et le ministre cherche une personne capable de remplacer celle qui a démissionné de la commission. Le travail se poursuivra aussi vite que possible sur cette importante question.

LA LISTE DE CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRES PROPOSÉE PAR LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire parlementaire une question supplémentaire qui fait suite à celle à laquelle il vient tout juste de répondre. L'Association canadienne du contrôle du trafic aérien a-t-elle proposé une liste de noms au ministre en réponse à sa demande? Dans l'affirmative, quand l'a-t-elle fait et quelle a été la réponse du ministre aux suggestions faites en vue de la nomination de commissaires?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre qu'on avait effectivement reçu une proposition. Je regrette de ne pouvoir fournir de détails précis au député, mais je peux l'assurer que le ministre et ses fonctionnaires s'efforcent de recruter les gens qui pourraient s'acquitter le mieux de cette importante enquête.

LE PLAN D'URGENCE POUR LE TRANSPORT DES DÉPUTÉS DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au président du Conseil privé. Nous devons tous admettre, je pense, que la situation est assez instable. Je me demande si le gouvernement a un plan d'urgence pour que les députés de toutes les régions du pays puissent venir ici en cas de grève se prononcer sur le bill C-84? A-t-on prévu un plan d'urgence, et le président du Conseil privé pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à mon avis une grève légale est une chose, une grève illégale en est une autre, et je ne tiens certainement pas à faire quoi que ce soit qui puisse encourager quiconque à faire une grève illégale.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—LA PUBLICATION DU RAPPORT HANSEN SUR LES PUNITIONS CORPORELLES—LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général. En réponse à une question que je lui ai posée le 31 mai, il a déclaré à la Chambre qu'il allait recevoir le lendemain le rapport Hansen sur les événements survenus à Millhaven, où l'on aurait utilisé des gaz et passé des détenus à tabac. Comme il s'est écoulé beaucoup de temps déjà, le solliciteur général peut-il maintenant nous dire s'il a reçu ce rapport et s'il va le déposer à la Chambre dans sa version intégrale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré M^lle^ Hansen le lendemain du jour où le député m'a posé cette question et j'ai discuté du rapport avec elle. Elle avait fini de le rédiger, mais il n'était pas encore prêt pour la publication. Elle a dit qu'il restait à faire la lecture d'épreuves et d'autres détails techniques à régler, mais elle a promis de me le remettre afin que je puisse le déposer et le publier avant l'ajournement, à savoir avant le premier juillet.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le solliciteur général pourrait-il nous dire si, d'après le rapport et l'enquête, on envisage des poursuites criminelles à l'égard de l'incident qui s'est déroulé à Millhaven en novembre dernier?

● (1500)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, à mon avis il vaut mieux que je rende public le rapport avant de faire une déclaration comme m'y invite le député. D'autre part, je signale que toute accusation criminelle serait portée par le procureur général de l'Ontario, non par le gouvernement fédéral.

Commission du textile et du vêtement

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOTSWANA

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je sais que les députés voudront se joindre à moi pour saluer la présence dans les tribunes d'un distingué visiteur, Son Excellence Seretse Khama, président de la République de Botswana.

Des voix: Bravo!

LA TENUE VESTIMENTAIRE CONVENABLE À LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Hier, le député de Palliser et le député de Cape Breton-The Sydneys ont soulevé la question de la tenue vestimentaire à la Chambre. Nos recherches nous ont appris que, s'il n'existe pas de règles précises qu'on pourrait facilement interpréter, la coutume veut que cette question soit réglée à la discrétion de la présidence. On a signalé hier qu'un député ne portait pas la cravate conventionnelle à la Chambre.

D'autres députés ont présenté leurs commentaires par écrit et il semble—je saisirai la prochaine occasion qui se présentera après-demain—qu'il faudra discuter ce problème avec les leaders à la Chambre afin de déterminer s'il y a lieu de consulter les députés, peut-être par l'entremise du comité de la procédure et de l'organisation ou du comité de la gestion et des services aux députés. D'ici là, je proposerais, jusqu'à ce que nous entendions l'opinion d'un des comités ou les propositions que pourront faire les leaders à la Chambre jeudi, de continuer à appliquer strictement, et je compte sur la collaboration de tous les députés, les règles sur la tenue vertimentaire et le décorum en vigueur à la Chambre, autant que je sache, depuis tout au début et qui stipulent notamment que les députés de sexe masculin doivent porter chemise, cravate et veston, usage qu'on a suivi jusqu'ici.

J'ajouterais que je m'attendrai nonobstant toute divergence d'opinions à ce que, entre-temps, tous les députés observent et respectent cette règle, au moins jusqu'à ce que des propositions contraires aient été faites et étudiées par l'ensemble de la Chambre.

* * *

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LES SURVÊTEMENTS DE CUIR

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport d'une enquête de la Commission du textile et du vêtement sur les survêtements de cuir, et j'espère que ces survêtements pourront être portés à la Chambre.

Questions au Feuilleton

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté des projets de loi.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa,
le 15 juin 1976

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 juin 1976, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3520, 3640, 4427, 4619, 5120, 5129, 5141, 5175, 5234, 5247, 5424, 5443, 5465 et 5535.

[*Texte*]

LE RÉSEAU CTV

Question nº 3520—**M. Cossitt:**

Un employé du bureau du premier ministre a-t-il communiqué, le ou aux environs du 4 novembre 1975, avec le réseau CTV avisant qu'il avait été décidé d'interdire à toute caméra de télévision de prendre des photographies de l'ameublement et de l'équipement des bureaux des membres du Cabinet et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de cette personne, *b*) qui lui a demandé de communiquer cet avis, *c*) pourquoi en a-t-on ainsi décidé, *d*) certains membres du Cabinet avaient-ils déjà accepté que l'on prenne des photographies le ou aux environs du 5 novembre 1975 et qui les a avisés que ces mesures seraient mal venues?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, sauf pour un seul appel téléphonique en provenance du bureau de presse du premier ministre avisant le réseau CTV que leur demande en vue de photographier l'ameublement du bureau du premier ministre était refusée.

[M. Jamieson.]

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE

Question nº 3640—**M. Cossitt:**

Combien ont coûté en tout aux contribuables les voyages effectués à l'étranger par le premier ministre ou les membres de sa famille entre les dates précisées à la partie 1. de la question no 69?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Des questions ont déjà été posées au sujet de certains des voyages durant cette période, auxquelles il a été répondu. Voir les questions suivantes auxquelles on a répondu durant la première session de la 30e législature: 25, 32, 1158, 1225, 1226, 1521, 2333, 2679, 2708, 3085, 3120, 3267, 3900, 4110, 5121, 5122, 5123, 5124, 5125, 5126, 5127, 5139, 5140, 5144 et 5339. Voir aussi les Débats de la Chambre des communes du 3 février 1976 dans lequel il est dit en réponse à la question 69 que les membres de la famille du premier ministre ne voyagent pas aux frais du public à moins qu'ils ne l'accompagnent en automobile ou dans un avion du ministère des Transports ou de la Défense nationale.

LES CHARGÉS DE SECTION AU PÉNITENCIER DE ROCKWOOD

Question nº 4427—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Rockwood?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

L'IMPÔT PERÇU SUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET SUR LES PENSIONS DE VIEILLESSE EN 1973

Question nº 4619—**M. Caccia:**

L'édition de 1975 des données statistiques de l'impôt publiée par Revenu Canada souligne-t-elle que pour l'année d'imposition 1973, 1,880,911 déclarations d'impôt sur le revenu indiquaient des revenus provenant de prestations d'assurance-chômage et 1,068,902, des revenus provenant de pensions de vieillesse et, dans l'affirmative, quels montants d'impôt sur le revenu le gouvernement a-t-il perçus *a*) en son nom, *b*) au nom des provinces sur (i) les prestations d'assurance-chômage (ii) les pensions de vieillesse pour l'année d'imposition 1973?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministère des Finances): Les chiffres indiqués à la question ci-dessus faisant état des prestations d'assurance-chômage et des prestations de pension de vieillesse déclarés aux fins d'impôt sont exacts. Depuis l'adoption du régime de l'impôt sur le revenu du Canada, l'impôt est prélevé sur le montant global du revenu provenant de toutes sources, et non sur des éléments individuels, de sorte qu'il n'est pas possible de donner des estimations précises de l'impôt perçu à l'égard d'un poste en particulier.

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE

Question nº 5120—**M. Cossitt:**

1. Combien de voyages le premier ministre ou un membre de sa famille a-t-il effectué à l'extérieur d'Ottawa après ceux énumérés en réponse à la question no 69, soit depuis le 22 septembre 1974, totalement ou partiellement aux frais des contribuables?

2. Dans chaque cas, *a*) qui a fait le voyage, *b*) quels endroits ont été visités, *c*) quel était le but du voyage, *d*) quel moyen de transport a été employé, *e*) combien en a-t-il coûté au total aux contribuables, *f*) le voyage a-t-il été effectué à des fins personnelles, politiques ou de villégiature?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1 et 2. L'information demandée ne justifie pas une question au *Feuilleton* étant donné, comme il est mentionné à l'alinéa 4 de la réponse à la question 69 (Débats de la Chambre des communes en date du 3 février 1976), que les déplacements du premier ministre font l'objet de communications aux organes d'information; l'information demandée est donc déjà publique et accessible à l'honorable député. Voir également l'alinéa 1 de la réponse à la question 69 dans lequel il est dit que les membres de la famille du premier ministre ne voyagent pas aux frais du public à moins qu'ils n'accompagnent le premier ministre en automobile ou dans un avion du ministère des Transports ou de la Défense nationale. Voir aussi les réponses à des questions antérieures concernant les déplacements du premier ministre depuis le 22 septembre 1974.

Question nº 5129—**M. Cossitt:**

Depuis le 1er juin 1975, le premier ministre s'est-il, à l'occasion, déplacé en avion de lignes pour se rendre à l'extérieur du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel endroit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'information demandée ne justifie pas une question au *Feuilleton* étant donné, comme il est mentionné à l'alinéa 4 de la réponse à la question 69 (Débats de la Chambre des communes en date du 3 février 1976), que les déplacements du premier ministre font l'objet de communications aux organes d'information; l'information demandée est donc déjà publique et accessible à l'honorable député.

LA VÉRIFICATION DES APPELS EFFECTUÉS SUR LA LIGNE WATTS

Question nº 5141—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Communications a-t-il donné aux téléphonistes de Bell Canada au service du gouvernement, l'instruction d'écouter, de vérifier ou de contrôler d'une façon quelconque, à certains intervalles, les appels effectués sur la ligne Watts réservée au gouvernement, pour s'assurer si une conversation a lieu sur cette ligne et, dans l'affirmative, *a*) à combien de secondes d'intervalle ce contrôle a-t-il lieu, *b*) quelles raisons justifient ces instructions, *c*) surveille-t-on également les appels des députés?

2. A-t-on pris des mesures en vue d'empêcher qu'il soit pris note des conversations téléphoniques et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) sinon, (i) pourquoi (ii) quand en prendra-t-on?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): 1. Oui. *a*) Les vérifications, d'une durée ne dépassant pas deux secondes, sont faites pour s'assurer que les lignes sont débranchées dès qu'un appel est complété. Ces vérifications se font dans environ 50 p. 100 des appels acheminés par la standardiste au standard de l'État à Ottawa, et l'intervalle entre chaque vérification varie selon le nombre d'appels que doit acheminer la standardiste. *b*) Cette mesure s'est révélée nécessaire étant donné que le matériel de standard actuellement en usage ne permet pas d'obtenir automatiquement des renseignements sur l'utilisation de ces lignes. Certains moyens en vue de rétablir la situation font partie de nos projets actuels de modification et d'amélioration du réseau téléphonique interurbain. *c*) Les mêmes mesures de vérifications sont appliquées à tous ces appels pris au hasard, quelle que soit leur provenance.

2. Tous les employés préposés au fonctionnement du standard de l'État sont soumis à la politique de Bell Canada relativement au secret des communications et tous ces employés ont été informés que toute violation du secret des communications peut entraîner une inculpation en vertu du Code criminel. Un personnel de surveillance pendant tout le temps d'exploitation du standard vient renforcer l'application de cette politique, et chaque année les articles pertinents du Code criminel sont examinés et discutés avec tous et chacun des employés afin de leur rappeler leurs responsabilités.

LES SYSTÈMES AUTOMATIQUES D'ALARME-INCENDIE

Question nº 5175—**M. Cossitt:**

1. Combien d'immeubles le gouvernement possède-t-il ou loue-t-il dans la région de la Capitale nationale?

2. De ce nombre, combien *a*) sont dotés d'un système automatique d'avertissement d'incendie, *b*) sont reliés à un poste central?

3. Existe-t-il des projets d'amélioration des systèmes automatiques d'avertissement d'incendie en les reliant à un poste central et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics gère 683 immeubles appartenant à l'Administration fédérale et 253 immeubles loués dans la région de la Capitale nationale.

2. *a*) On a installé des systèmes automatiques d'alarme-incendie dans 135 immeubles appartenant à l'Administration fédérale et dans 17 propriétés louées. *b*) Quatre-vingt-trois des immeubles appartenant à l'Administration fédérale et 10 des immeubles loués sont reliés à un poste central.

3. Pour le moment, nous ne pensons pas étendre les branchements à un poste central à des édifices autres que ceux recommandés par le Commissariat fédéral des incendies. Cependant, à cause des frais d'installations et des coûts annuels élevés d'essai et d'entretien, on effectue une étude de faisabilité en vue de déterminer la rentabilité de l'exploitation d'un poste central d'incendie appartenant à l'Administration fédérale.

LE CHOIX DES COMMISSAIRES AU RECENSEMENT

Question nº 5234—**M. Reynolds:**

Quels sont les critères de sélection des commissaires chargés du recensement *a*) pour combien de temps sont-ils nommés, *b*) quelle est leur rémunération?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les hommes et les femmes sont également admissibles au poste de commissaire au recensement. Le candidat doit posséder les aptitudes suivantes: Sur le plan personnel: être en bonne condition physique; avoir le sens des responsabilités et être énergique, réfléchi et consciencieux; résider dans le district de commissaire au recensement où il doit exercer ses fonctions; être bilingue dans les districts de commissaire désignés bilingues; avoir une voiture à sa disposition; être disposé à travailler le soir, le samedi et parfois pendant de longues heures. Sur le plan administratif: subir avec succès l'épreuve pour le choix du personnel établissant qu'il est en mesure de comprendre les directives écrites et de lire une carte; être capable d'organiser et d'exécuter efficacement le travail qui lui est confié; faire preuve de discernement dans le choix des représentants du recensement aptes à s'acquitter de leurs tâches; être capable de former, de diriger et de surveiller le travail d'autres personnes; posséder des antécédents de travail qui démontrent son aptitude à assumer de telles fonctions. Le candidat au poste de commissaire au recensement doit se soumettre à l'épreuve pour le choix du personnel ainsi qu'à une entrevue avec des employés de Statistique Canada. Un commissaire au recensement ne doit pas déjà occuper un poste ayant le moindre rapport avec l'imposition ou la perception de taxes municipales ou autres. Rémunération: Le commissaire au recensement reçoit une somme de $3,000 pour les tâches qu'il

Questions au Feuilleton

accomplit au cours du recensement de 1976. Cette somme lui est remise en trois versements: $500 le ou vers le 30 avril, $500 le ou vers le 31 mai et le solde (moins les déductions) une fois le recensement terminé dans le district de commissaire et ce, à la satisfaction du statisticien en chef. Les frais de route et les frais de déplacement autorisés et prévus par les Règlements des voyages des employés de l'État lui sont remboursés régulièrement sur présentation des notes de frais, selon un calendrier fixé d'avance. Durée de l'emploi: Les commissaires au recensement recevront une formation en trois étapes: en mars, en avril et en juin. Les cours porteront sur tous les aspects du travail lié au recensement. On prévoit que les commissaires commenceront à travailler immédiatement après leur premier stage de formation en mars. On s'attend qu'ils travailleront à temps partiel en mars, à plein temps en avril, mai et juin et à temps partiel jusqu'à ce que leur travail soit terminé à la mi-juillet.

CLI—L'OUVERTURE D'UN BUREAU À TERRE-NEUVE

Question nº 5247—**M. Marshall:**

Au sujet de la réponse à la question nº 4070, la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle envisagé l'ouverture d'autres bureaux régionaux et quelle est sa position actuelle suite à la demande du gouvernement de Terre-Neuve d'ouvrir un bureau dans cette province?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En principe, les bureaux de la Commission de la lutte contre l'inflation ont été ouverts pour les membres régionaux de la Commission en poste à Halifax, à Québec, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. Par exemple, le membre de la Commission en poste à Halifax et son bureau desservent l'ensemble des provinces de l'Atlantique. La Commission de la lutte contre l'inflation n'envisage pas d'ouvrir d'autres bureaux régionaux à l'heure actuelle.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE LE 24 AVRIL 1976

Question nº 5424—**M. Cossitt:**

Le premier ministre a-t-il voyagé par Air Canada pour se rendre de Toronto à Ottawa le ou vers le samedi 24 avril 1976 et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient le numéro du vol, l'heure du départ de Toronto et l'heure d'arrivée à Ottawa, *b*) quels sont les noms de toutes les personnes qui l'accompagnaient et quels sont leurs postes, *c*) quelles sont toutes les raisons pour lesquelles le premier ministre a voyagé par un vol commercial régulier, *d*) comment cela peut-il se concilier avec la raison maintes fois invoquée par le premier ministre pour utiliser les avions du gouvernement pour ses loisirs et à des fins politiques, à savoir que les vols commerciaux réguliers ne répondent pas aux conditions approuvées par la GRC et que cette dernière ne les recommande pas, *e*) la GRC a-t-elle modifié ses conseils au premier ministre et, dans l'affirmative, à quelle date, *f*) le premier ministre a-t-il modifié sa politique précédente en ce sens qu'il effectuera maintenant ses voyages de nature politique ou récréative par les vols commerciaux réguliers, *g*) les contribuables auront-ils à assumer certains des frais de voyage du premier ministre et de ceux qui l'accompagnaient et, dans l'affirmative, pour quel montant, *h*) pendant son séjour à Toronto, le premier ministre a-t-il assisté à la réunion annuelle du Parti libéral de l'Ontario et, dans l'affirmative, le premier ministre ou le Parti libéral de l'Ontario ont-ils payé les frais de transport de Toronto à Ottawa et, dans la négative, ces frais seront-ils facturés à l'un ou l'autre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 69 publiée le 3 février 1976 à la page 10579 des *Débats* 237; à la question 5339 publiée le 4 mai 1976, à la page 13153 des *Débats* et aux questions 5120 et 5129 données aujourd'hui.

[M. Roy (Laval).]

L'IDENTIFICATION DE L'«INVITÉ» INCLUS DANS LA LISTE DES PASSAGERS

Question nº 5443—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 3120 qui mentionnait entre autres que le voyage du premier ministre pendant les vacances parlementaires de l'été dernier dans les Territoires du Nord-Ouest avait coûté aux contribuables $11,640.00, et qu'il y avait à bord du *Jet Star* le fils du premier ministre et un autre invité, quel sont les nom et adresse et tout autre détail permettant l'identification de cet invité en question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir le *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, quatrième édition, commentaire 171 *d*) et *r*).

Question nº 5465—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 5144 qui donnait, entre autre, la liste des passagers sur un avion de l'État pour aller de Québec à Ottawa le 7 juin 1975, y compris un «invité», quel est le nom, l'adresse et tous autres détails servant à identifier cet «invité»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir le *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, quatrième édition, commentaire 171 *d*) et *r*).

LE RELEVÉ DE LA CONSOMMATION DE L'ESSENCE

Question nº 5535—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement surveille-t-il les conséquences qu'aura sur la conservation de l'essence et, plus particulièrement, sur les voitures de tourisme, l'imposition d'une taxe d'accise de dix cents sur l'essence, prévue dans le budget du 23 juin 1975 et, dans l'affirmative, quelle méthode utilise-t-il à cette fin?

2. *a*) A-t-on enregistré une baisse importante de la consommation de l'essence et, dans l'affirmative, de quel ordre, *b*) est-il possible d'obtenir des statistiques comparatives sur la consommation de l'essence avant l'imposition de cette taxe d'accise?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1. Oui, en revisant attentivement les données sur la consommation de l'essence par rapport aux prévisions antérieures.

2. *a*) et *b*) Au cours des six premiers mois de 1975, la consommation de l'essence a augmenté de 4.8 p. 100 comparativement à la même période en 1974. Au cours des six derniers mois de 1975, après l'imposition de la taxe d'accise, le taux de croissance à partir de 1974 a baissé à 3.5 p. 100. Il ne serait pas opportun d'essayer de déterminer l'apport réel que la taxe d'accise aurait pu occasionner concernant le léger changement dans le taux de croissance, mais cette taxe a sans doute produit de l'effet. De plus, le gouvernement prévoit que la taxe d'accise aura un effet à longue échéance sur la consommation de l'essence au point que le consommateur utilisera d'autres moyens de transport ou achètera des voitures qui consomment moins d'essence.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que je dois attirer l'attention de la Chambre sur la question nº 4040 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 6 février. Il y a à peu près un mois, j'ai demandé si on ne pourrait pas y répondre et je n'ai pas encore reçu la réponse, même si le secrétaire parlementaire m'en a donné l'assurance. Je serais très reconnaissant qu'on y réponde.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je compatis avec le député sur ce point. Il reste quelque 950 questions au *Feuilleton* auxquelles on n'a pas encore répondu. Nous essayons de pouvoir répondre à toutes avant la fin de la session. Je reconnais d'emblée avoir dit au député que je pensais qu'on répondrait à la question sans tarder, et c'est ce que je croyais à ce moment-là. Toutefois, il y a parfois des difficultés de communication et peut-être la Chambre n'est-elle

pas capable de contrôler le nombre de questions auxquelles on répond autant qu'elle le devrait, monsieur l'Orateur.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

M. Paul Yewchuk (Athabasca) propose:

Que la Chambre considère avec grande inquiétude les décisions illogiques et irréfléchies du gouvernement qui n'accorde pas l'importance voulues au financement de la recherche dans le domaine de la santé.

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois au cours des deux derniers mois que je prends la parole à la Chambre pour faire une déclaration importante au sujet de la recherche médicale dans notre pays, car je pense qu'il s'agit de l'un des plus importants sujets que la Chambre puisse étudier, vu son incidence sur la vie de tous les Canadiens et sur les maux dont ils sont les victimes. Personne, je pense, ne me contredira si je dis que la recherche médicale fait partie intégrante du système de dispensation des soins de santé, qu'elle fait partie intégrante du système d'éducation en matière de santé et, d'ailleurs, qu'elle est tout aussi importante que n'importe lequel des autres aspects du système de prestations des soins de santé proprement dit.

J'aimerais étudier certaines des plaintes qu'a soulevées dans l'ensemble de notre pays la politique peu réfléchie du gouvernement à l'égard de la recherche médicale et, d'ailleurs, à l'égard de la recherche en général. Il n'y a pas très longtemps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a indiqué, devant le comité, qu'il était favorable à une expansion modérée de la recherche en général, notamment de la recherche médicale. Si nous examinons les réalisations du gouvernement à ce chapitre, nous constatons que, depuis 1971, les sommes consacrées à la recherche ont été continuellement réduites. D'ailleurs, le blocage des crédits de cette année entraîne une réduction substantielle des sommes consacrées à la recherche en général et aux projets de recherche entrepris depuis longtemps; cette réduction a été nécessaire à cause de l'inflation qui fait encore rage dans notre pays.

Nous nous trouvons dans une situation où les priorités de ce gouvernement font l'objet d'une sérieuse remise en question et doivent être réévaluées avec la plus grande attention. Le ministre nous a dit que quelque 60 chercheurs avaient quitté notre pays l'année dernière, tandis que 100 autres étaient arrivés des États-Unis. Je pense que si nous examinons la perte que cela représente pour notre pays par rapport à l'importance de notre population et comparons avec les États-Unis, nous constaterons que la perte subie par le Canada est beaucoup plus importante en termes de temps, du coût de la formation et du nombre de personnes parties.

● (1510)

Nous remarquons, depuis les événements d'il y a 2 mois qu'environ 40 p. 100 des projets de recherche en cours au

Canada ont pris fin et que l'on a approuvé le financement, en avril dernier, de seulement 10 p. 100 des quelque 400 nouvelles demandes. J'ai ici une lettre que j'aimerais vous lire, car elle illustre bien une situation qui s'est répétée à maintes reprises au Canada ces derniers mois. Je regrette, monsieur l'Orateur, l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais qu'il participait à la conférence fédérale-provinciale, mais celle-ci est terminée, sauf erreur, et on ne peut invoquer cette excuse pour justifier son absence. Je regrette également que le président du Conseil du trésor (M. Chrétien) soit absent, car les questions de financement relèvent de lui dans une très large mesure.

L'absence de ces deux ministres prouve bien que le gouvernement fait peu de cas de la recherche en général et de la recherche médicale en particulier. C'est honteux. Le premier ministre (M. Trudeau) devrait vertement réprimander ces deux ministres pour leur absence injustifiée. Je vais maintenant vous lire un passage de cette lettre d'un chercheur de l'Ontario, dont les travaux portent sur la recherche ophtalmologique. La voici:

> Lors du premier Congrès international de la recherche ophtalmologique en 1974, j'étais le seul Canadien présent parmi plusieurs centaines de délégués provenant du monde entier. Pour autant que je sache, notre groupe est le seul actuellement financé par le Conseil des recherches médicales du Canada qui s'occupe de recherche biochimique sur la différenciation du cristallin et la cataracte.

Je suis sûr que tout le monde sait ce qu'est la cataracte. C'est une affection du cristallin. Elle rend la pupille opaque et empêche le malade de voir clair; ultérieurement, en s'aggravant, elle rend la personne tout à fait aveugle de cet œil. La lettre poursuit:

> Depuis 1967, mes collaborateurs et moi effectuons avec beaucoup de soin des travaux de recherche sur le développement du cristallin. En étudiant la croissance et la différenciation des cellules normales de ce genre, nous pourrons peut-être réussir à établir un parallèle entre leur évolution et celle des cellules cancéreuses. Cela nous permettra peut-être de mieux savoir ce qui distingue des autres une cellules tumorale.
>
> Nous espérons que ces travaux nous renseigneront finalement sur les modifications des protéines du cristallin, modifications qui semblent être à la racine de la formation des cataractes. Ces renseignements seraient d'une valeur inestimable pour la prévention de certains types de cataractes, spécialement celles de la sénescence.

Il s'agit de la cataracte du vieillard.

> Nous avons mis au point des techniques spéciales de culture des cellules cristalliniques en dehors du corps humain, sur lamelles de microscopes et en bouteilles stériles. Grâce à ces techniques, nous espérons essayer divers produits chimiques dans le but si possible d'imbiber les agrégations de protéines cristalliniques qui rendent le cristallin opalescent dans la cataracte. Cette opalescence se produit peut-être d'une façon sensiblement indentique au changement d'aspect subi par le blanc d'œuf, lorsqu'à la cuisson il perd sa transparence pour prendre la blancheur du lait. Lorsque la science aura découvert des médicaments capables d'empêcher cette opalescence ou de la faire disparaître, nous saurons peut-être traiter beaucoup de cataractes au moyen de gouttes.
>
> A l'heure actuelle, la chirurgie est le seul moyen de traitement de la cataracte. Pour cette raison, c'est la cataracte qui est la première cause d'hospitalisation de la chirurgie oculaire en Amérique du Nord. En outre, 15 p. 100 environ de tous les cas de cécité juridique recensés aux États-Unis sont causés par la cataracte.

Comme les statistiques font voir que cette maladie vient en tête des hospitalisations oculaires en Amérique du Nord, sa suppression ferait épargner des millions de dollars en frais de chirurgie et autres. Cela démontre bien que les sommes consacrées à ces travaux constituent beaucoup plus un investissement qu'une dépense courante. La lettre poursuit:

L'intervention chirurgicale n'est souvent possible qu'au terme d'une longue période d'évolution, qui rend la cataracte opérable. Pendant la durée de cette évolution la malade, qui est souvent un vieillard, est plongé dans un état de quasi cécité et d'activité réduite. Ces deux circonstances sont mauvaises pour son psychisme et son état de santé général.

Jusqu'à cette année, le principal appui financier pour ces recherches provenait du Conseil de recherches médicales du Canada, et avec beaucoup d'efforts, nous avons réussi à réunir pour mon laboratoire une petite équipe de chercheurs dont les salaires et les expériences sont financés par une subvention annuelle du Conseil de recherches médicales.

La dernière augmentation des fonds affectés par le gouvernement au Conseil de recherches médicales a restreint l'ensemble du budget à 48 millions de dollars au lieu des 55 millions de dollars que nous avions demandés. Ma subvention a été arrêtée. Cela veut dire que je recevrai seulement les fonds nécessaires pour faire fonctionner mon laboratoire jusqu'à la fin de novembre. Mon équipe aura cessé d'exister avant cette date étant donné que certains employés du laboratoire se cherchent déjà un autre travail. Ainsi, même si le projet était rétabli à ce moment-là, quand le Conseil de recherches médicales se réunira à nouveau, nous aurions perdu beaucoup de temps précieux. Si nous n'obtenons pas un sursis, le Canada perdra peut-être son seul groupe de recherche biochimique sur le développement du cristallin et les cataractes.

Cette lettre touche à peu près tous les points importants qui nous intéressent. Je regrette que l'ancien ministre qui a récemment été renvoyé du cabinet se moque de toute la question et semble trouver amusant qu'on réduise les fonds de la recherche médicale, que des centaines de projets soient abandonnés et que des équipes de recherches soient dispersées et priées de se trouver un autre emploi. S'il trouve cela amusant, j'espère qu'il aura le courage de prendre la parole à la Chambre et d'expliquer son point de vue aux chercheurs et aux Canadiens.

Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas connaître le nom de la circonscription du député qui vient de faire une interjection, mais c'est peut-être mieux ainsi. De toute façon, il est de Toronto et il semble refléter l'attitude que d'autres ministériels ont adoptée. Quand un groupe connu sous le nom de Canadians for Health Research s'est rendu à Ottawa le 20 mai dernier pour s'entretenir avec des ministériels, au lieu d'écouter ses propositions et son exposé, les libéraux ont décidé d'accuser les membres du groupe de faire chanter le gouvernement, parce qu'ils avaient exprimé leurs opinions en public.

Au lieu d'examiner sérieusement le problème, les libéraux ont décidé que les chercheurs voulaient simplement faire chanter le gouvernement pour un motif politique quelconque. A mon avis, rien n'est plus loin de la vérité. Le président du Conseil du Trésor et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont indiqué que le blocage des fonds de la recherche médicale est nécessaire parce que nous traversons une période de restriction et que ce blocage permettra d'une façon quelconque aux Canadiens d'épargner des millions de dollars. J'aimerais donc signaler les économies que la recherche a fait réaliser au Canada et dans le monde entier.

● (1520)

J'aimerais aborder pour commencer le domaine de l'immunologie. J'ai en main un rapport américain qui révèle que les dépenses de la recherche sont mineures par rapport aux économies que réalise un pays, en frais d'hôpitaux et en frais médicaux. Je me reporte ici à un rapport qu'un chercheur de l'Université du Manitoba a adressé à notre comité. J'aimerais en citer des passages.

Ce rapport établit que l'élimination de la poliomyélite attribuable en partie à des travaux de recherche canadiens qui ont conduit à la mise au point du vaccin Salk, a fait économiser au Trésor américain deux milliards de dollars par an. La découverte du vaccin contre la rougeole lui fait économiser 180 millions de dollars par an. La recherche fondamentale qui a abouti à la suppression de la maladie hémolytique du nouveau-né effectuée par le Dr Bruce Chown de l'Université de Manitoba fait épargner 60 millions de dollars par an. La découverte de la transfusion dans l'hépatite virale fait épargner 100 millions de dollars par an. Enfin les travaux d'immunologie appliqués à la greffe d'organes et le remplacement de la dialyse font épargner encore 100 millions de dollars par an.

Si l'on s'en tient à ce domaine restreint de recherche qu'est l'immunologie, on en conclut qu'avec un budget annuel de recherche en immunologie de 33 millions, on épargne 3.3 milliards de dollars par an. Autrement dit, l'économie réalisée dans un hôpital, sans compter les autres frais, pour le traitement de ces maladies qui auparavant ne pouvaient être traitées de manière préventive est de 100 pour un; ou pour chaque dollar consacré à la recherche en immunologie, on réalise à long terme une économie de $100. Ceci montre donc bien que si le ministre estime qu'il fait épargner de l'argent aux Canadiens en réduisant le budget de la recherche dans le domaine de la santé, il est bien mal informé et rend au Canada un bien mauvais service.

Certains membres du cabinet nous ont déclaré que nous n'avions pas besoin de faire de la recherche, au Canada, car il nous suffisait de lire les revues médicales, pour connaître sans rien débourser les résultats des travaux de recherche faits dans les autres pays. Voilà une position des plus irréfléchies. En fait, le ministre qui a fièrement fait cette déclaration, le ministre des Sciences et de la Technologie est aujourd'hui présent à la Chambre et je suis heureux de le voir car j'aimerais qu'il sache que notre parti réprouve énergiquement une telle attitude. En tant que Canadien, j'ai honte qu'un ministre parle de cette manière. Une telle attitude ne peut que nous causer des ennuis.

Un des éléments auxquels il faut songer, c'est que, si nous n'avons pas de grands chercheurs, ni de grands savants bien formés dans une discipline donnée, nous n'avons surtout personne pour interpréter exactement ce qui se fait ailleurs en matière de recherche. Deuxièmement, nous savons, d'après l'expérience acquise par le passé, que, si nous avons un centre de recherche bien équipé, situé dans une université canadienne, un centre qui attire les meilleurs chercheurs dans un domaine donné, nous avons alors la meilleure équipe de chercheurs disponibles au monde, pour former nos physiciens; et à la longue nous avons les physiciens les plus savants.

Donc, nous ne pouvons, je pense, accepter la déclaration du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Drury) selon lequel nous n'avons pas à dépenser nous-mêmes pour la recherche, nous pouvons agir tout simplement en parasites et profiter de ce qui se fait dans les autres pays, de sorte, qu'en fin de compte, nous serons aussi bien renseignés. C'est un autre sophisme que je veux dissiper.

Il suffit de comparer les crédits que nous consacrons à la recherche médicale à ceux qui y sont consacrés dans les autres pays—et c'est avec les États-Unis que la comparaison se fait le mieux—pour constater que nous tirons de l'arrière. On y dépense près de quatre ou cinq fois plus que nous ne le faisons par habitant. Aussi faute d'un financement suffisant ici, nos chercheurs vont-ils souvent outre-frontière où des fonds semblent beaucoup plus facilement disponibles. Nous voyons à l'œuvre dans notre pays un gouvernement qui prétend consacrer des fonds à la recherche médicale, mais dont les actions démontrent tout le contraire. Nous avons connu une politique de financement

sporadique qui a rendu pratiquement impossible d'insuffler un sentiment de stabilité et de sécurité dans les milieux scientifiques.

Je tiens à faire certaines recommandations dans le cours de mon intervention dans l'espoir que quelqu'un en prendra bonne note. Il nous faut une planification à long terme englobant une politique de stabilité à long terme dans le domaine de la recherche. Il y a plusieurs raisons à cela, l'une étant qu'il faut quelque 12 années pour former un chercheur en médecine en y mettant un grand prix et un certain nombre d'années pour réunir une équipe de chercheurs, de techniciens en laboratoire et autres travailleurs et lancer un projet de recherche. Il semble presque criminel de décider, sans raison spéciale, de séparer une telle équipe et de forcer le directeur soit à quitter le pays s'il veut continuer ses recherches, soit à s'orienter vers un autre domaine. Aucune de ces raisons n'est acceptable.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé récemment que des crédits de 2 millions de dollars seraient ajoutés au budget du Conseil de recherches médicales cette année. Cette somme représente à peu près 30 p. 100 de montant nécessaire pour maintenir la recherche au niveau qu'elle a atteint l'an dernier. A mon avis, il faudrait allouer immédiatement 4.6 millions de dollars pour permettre aux chercheurs de mener les recherches au même rythme que l'an dernier. Notre parti préconise une politique à long terme, et je crois que nous devrions viser non seulement à maintenir le niveau de recherche atteint l'an dernier au Canada, mais à rattraper au cours des cinq prochaines années, celui des États-Unis, de l'Allemagne de l'Ouest, de la Suède et d'autres pays qui ont consacré jusqu'à maintenant plus de fonds que nous à la recherche médicale. Cet objectif a été intégré à la politique de notre parti.

Voici les autres éléments dont il faut tenir compte: nous devons admettre une bonne fois que la recherche médicale fait partie intégrante du régime de soins de santé et qu'il faut toujours lui accorder l'attention nécessaire pour qu'elle survive et même s'épanouisse au Canada. Nous devons également envisager de consacrer suffisamment de subventions et d'efforts à la recherche afin de garantir une base de recherche appropriée pour l'éducation sanitaire. Afin d'assurer la propagation des connaissances scientifiques et techniques utiles dans le domaine de la santé, il faut intensifier la recherche scientifique appliquée aux soins de santé, il faut promouvoir une formation appropriée et recruter des chercheurs; enfin, il faut approuver l'octroi de subventions, pour essayer d'acquérir de nouvelles connaissances dans le domaine de la santé.

Même si je me suis exprimé d'une façon un peu maladroite, je viens d'exposer les grandes lignes d'une excellente politique à long terme, visant à mettre finalement le Canada sur un pied d'égalité avec les autres pays industrialisés du monde dans le domaine de la recherche médicale. Nous ne pouvons pas être les premiers dans tous les domaines. Nous reconnaissons que nous devrions peut-être faire plus de recherches dans les secteurs où nous sommes particulièrement compétents. Cependent, il nous faut des chercheurs bien formés dans une multitude de domaines. Peut-être pouvons-nous aborder certains aspects de tous les secteurs. C'est l'unique façon de garantir à long terme aux Canadiens le meilleur régime de soins médicaux au monde. Dans un avenir éloigné, c'est également la seule façon d'améliorer le régime des soins médicaux à la fois pour en réduire les coûts et pour assurer une formation adéquate à ceux qui doivent dispenser les services médicaux.

● (1530)

La lettre que j'ai lue au début de mes commentaires à propos d'un projet de recherches ophtalmologiques était particulièrement significative, car ce chercheur avait besoin d'environ $22,000 pour poursuivre ses travaux. Je veux montrer de façon frappante où le gouvernement place ses priorités, lorsqu'il freine la recherche sur la cataracte. Le *Citizen* d'Ottawa du 23 mars nous présente une photo d'un bureau accompagnée de la légende suivante en caractères gras:

SPLENDEUR

Le bureau du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, M. Barney Danson, situé dans l'ancienne Académie La Salle, promenade Sussex, a fait l'objet de travaux de rénovation pour une somme de $37,400 afin de lui redonner sa splendeur du XIX^{e} siècle.

Je me demande ce qui ne tourne pas rond dans les priorités du gouvernement. Il dépense $37,400 pour un bureau afin de lui redonner sa splendeur du XIX^{e} siècle, et il n'arrive pas à trouver $22,000 pour qu'on poursuive un projet de recherches sur la cataracte.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Cet intérêt pour le XIX^{e} siècle montre bien la mentalité rétrograde de ce gouvernement.

Une voix: Au dix-septième siècle.

M. Yewchuk: Au moyen-âge obscurantiste. Je crois que nous allons y revenir si le gouvernement se maintient plus longtemps au pouvoir.

Je suis heureux de voir le secrétaire d'État (M. Faulkner) à la Chambre. Il est lui aussi coupable d'un mauvais usage de fonds. On a lancé un satellite l'automne dernier, monsieur l'Orateur, et je ne doute pas que vous n'ayez reçu une grande brochure vernie, illustrée de beaux dessins. Elle revenait à $17,000. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi cette brochure lui a paru nécessaire. En quoi a-t-elle pu aider le satellite à remplir ses fonctions? Était-elle vraiment nécessaire? N'aurait-il pas suffi qu'il rédige tout simplement une lettre et la fasse taper à sa secrétaire pour expliquer qu'un satellite allait être lancé? Cela n'aurait rien coûté, tandis que, pour payer le prix de la brochure, il a fallu annuler un projet de recherche quelque part au Canada. J'ai en main un exemple d'un de ces projets, monsieur l'Orateur.

Voici la lettre d'un chercheur de l'Université du Manitoba qui tentait de mettre au point un traitement du cancer en se fondant sur l'immunologie. Il commença ses travaux en 1972-1973 après avoir découvert que chez les cobayes, certaines tumeurs implantées au moyen de drogues contiennent des cellules capables de tuer rapidement dans une éprouvette les cellules cancéreuses en croissance. Après avoir reçu une subvention encourageante du Conseil de recherches médicales pour les deux années suivantes, on lui a accordé une augmentation à peine équivalente au taux d'inflation suivie d'une réduction considérable puis d'une suppression de la subvention cette année. Le projet est maintenant suspendu, alors qu'il ne fallait pour cette année que $18,000.

Si le secrétariat d'État n'avait pas dépensé $17,000 pour cette brochure de fantaisie, ce projet de recherche sur le cancer aurait pu être poursuivi, et l'on aurait peut-être trouvé un traitement du cancer. J'espère que le secrétaire d'État, qui est là en train de caresser sa barbe, se sent réellement coupable devant cet abus éhonté et cette mauvaise utilisation des deniers publics. On a littéralement fait fi des priorités du pays. Il me semble que la seule façon de surmonter tous les problèmes graves, c'est de remplacer un gouvernement qui se soucie si peu de la santé des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: J'aimerais que les ministres dont j'ai parlé parcourent la Chambre des yeux et me disent qui, parmi leurs collègues, pourrait mourir d'une crise cardiaque l'année prochaine sans que cette perte ne les touche ou qui, parmi leurs collègues pourrait mourir—je vois que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie me regarde, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas très gentil de sa part, et je suis certain qu'il n'est pas sérieux! J'aimerais qu'il regarde de son côté et indique qui, parmi ses collègues, pourrait mourir du cancer dans les cinq prochaines années sans que cette perte ne le touche.

Voilà comment l'on traite la recherche. Au lieu de s'attaquer au problème, d'en constater l'ampleur et de prévoir les fonds nécessaires, nous consacrons 1.5 milliard de dollars à Petro-Canada, organisme tout à fait inutile. J'ignore combien de centaines de millions de dollars nous avons investis dans la Corporation de développement du Canada pour aucune raison sauf par opportunisme politique. Ce pays n'a absolument pas besoin de la Corporation de développement du Canada, mais elle brûle néanmoins des centaines de millions de dollars. Personne ne peut dire que la recherche médicale soit inutile ou qu'elle ne soit pas nécessaire, mais elle demeure néanmoins tout à fait ignorée. Je n'arrive pas à comprendre cela. J'ai d'autres choses à proposer, monsieur l'Orateur. Le montant moyen requis pour un grand nombre des projets de recherche qui ont été annulés . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre de député, mais son temps est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés. Je croyais que les députés d'en face étaient endormis et c'est peut-être la seule raison pour laquelle ils m'ont laissé poursuivre. Par gratitude pour leur courtoisie, j'essaierai de conclure très rapidement.

La piscine du premier ministre aurait pu financer dix projets de recherche: $250,000 divisés par 25 donnent dix projets de recherche. Et la Corporation de développement du Canada . . . vous pouvez faire les calculs vous-mêmes. Si nous abandonnions Petro-Canada et affections cet argent à la recherche médicale, il ne serait pas nécessaire de chercher de l'argent ailleurs non seulement pour égaler mais pour surpasser les États-Unis au chapitre de la recherche médicale. Il me semble que si les membres du cabinet qui contrôlent les dépenses du pays réfléchissaient un peu à cette question, ils ne pourraient que conclure à la nécessité de réexaminer leurs priorités, de les modifier et de les ordonner d'une façon qui permette aux Canadiens de recevoir ce qu'ils attendent de leur gouvernement. Ceux-ci devraient bénéficier du genre de subvention à la recherche médicale à laquelle a droit une nation occidentale bien développée et industrialisée. Pour l'instant, je crains qu'il ne me soit absolument impossible d'appuyer le gouvernement dans n'importe laquelle de ses entreprises.

● (1540)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion du député d'Athabasca (M. Yewchuk) dont est saisie la Chambre et qui reproche au gouvernement de ne pas accorder les crédits nécessaires à la recherche médicale, est fort opportune, et non seulement dans un sens général car il est significatif qu'elle soit débattue le jour même où le gouvernement fédéral a présenté aux provinces une proposition globale qui touche notamment le financement de la recherche médicale. Nous voulons exprimer notre appui total à cette motion. Au risque de m'attirer les foudres de mes amis du parti progressiste-conservateur, je dirai que nous sommes plus en faveur de cette motion qu'ils ne le sont.

M. Alexander: Je ne comprends pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espérais qu'un député réagisse pour pouvoir m'expliquer. La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui a été présentée par un député progressiste-conservateur et a l'appui de ce parti. Au même moment, les premiers ministres progressistes-conservateurs, comme le premier ministre Lougheed et le premier ministre Davis, se disent satisfaits des rajustements fiscaux que le gouvernement fédéral leur propose.

M. Grafftey: Cela n'a rien à voir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les deux positions n'ont absolument aucun rapport entre elles. Quand une province, surtout lorsqu'elle est riche, accepte un réaménagement des priorités fiscales du pays, en obligeant ainsi les provinces moins fortunées à œuvrer d'autant plus fort dans les domaines de l'éducation et de la santé, j'estime qu'elle donne alors au gouvernement fédéral l'impression qu'il peut réduire ses subventions au chapitre de la recherche médicale ou du moins s'abstenir de les aligner sur les besoins financiers de cette recherche. J'espère que les députés à ma droite qui aujourd'hui comme à d'autres occasions, ont pris sur cette question une position de grande portée en parleront ouvertement avec les premiers ministres conservateurs des provinces riches.

Si le Canada doit être un seul pays, d'un océan à l'autre, un pays dans lequel les Canadiens de toutes les régions puissent accéder également aux services importants et essentiels, il faudra, à mon avis, en arriver à une meilleure entente que celle qui a été conclue lors de la conférence fédérale-provinciale de ces deux derniers jours. Comme je le disais, cette conférence a traité essentiellement de l'éducation postsecondaire et de la santé sous toutes leurs formes; c'est là toutefois un ensemble dont la recherche médicale et son financement font partie. Si le gouvernement, avec la bénédiction des premiers ministres Lougheed et Davis, s'en tire en fournissant aux provinces moins de fonds pour les services de santé, il s'en tirera également en fournissant moins de fonds pour la recherche médicale. Cette situation est des plus graves, à nos yeux. Tout ce qui a été mis en lumière par ce qui s'est passé hier et aujourd'hui revêt une grande importance pour le Canada.

Je suis d'accord avec mes amis de l'opposition officielle sur l'importance toute spéciale de la subvention à la recherche médicale. En répondant aux questions aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) s'est plu à développer un certain cliché, soit qu'il ne faudrait pas dépenser à un rythme plus rapide que la croissance du produit national brut. En réalité, j'ai rarement vu le premier ministre aussi excité qu'il l'était aujourd'hui. Il s'est avancé dans l'allée plus loin que je ne l'ai jamais vu faire depuis qu'il est devenu premier ministre. A deux reprises, il a fait volte-face pour s'adresser aux députés du parti libéral. C'était sa seule façon d'obtenir des applaudissements.

M. Grafftey: Ce fut un des beaux moments de la vie parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette idée me paraît plausible. Le principe portant que les dépenses n'augmentent pas plus rapidement que ne croît le produit national brut devrait s'appliquer à l'ensemble des dépenses, qu'il s'agisse de l'État ou d'un individu. Mais il est également vrai qu'une personne ou un État peuvent réviser leurs priorités en ce qui a trait aux dépenses. La hausse de l'ensemble de nos dépenses ne dépassera peut-être pas celle de nos recettes, ou la croissance du produit national brut, mais il est encore souhaitable et possible de réduire certaines autres dépenses afin de pouvoir subventionner comme il convient les services médicaux et la recherche en matière de santé. Nous affirmons, en conséquence, que les politiques du gouvernement sont insuffisantes et injustes à l'égard des Canadiens, ceux de la présente génération et des générations futures, en ce sens qu'elles ne prévoient pas un financement approprié de la recherche médicale.

Je suppose qu'on nous citera des chiffres aujourd'hui pour nous prouver que le gouvernement consacrera à la recherche médicale cette année des sommes supérieures à l'an dernier, et peut-être davantage l'année prochaine. Cependant, tous les députés savent que nous ne nous préoccupons pas seulement du nombre de dollars, mais de la valeur de ces dollars. A moins que la somme consacrée à ce domaine n'augmente proportionnellement aux coûts actuels, cela signifie que les dépenses ont été plafonnées ou que les subventions accordées à la recherche médicale ont été bloquées. Il s'ensuivra que les chercheurs abandonneront leurs travaux, s'en iront ailleurs ou que sais-je et les Canadiens de la présente génération et des générations futures en souffriront. Compte tenu de toutes ces considérations, nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est ainsi offerte de débattre ce sujet aujourd'hui. Nous regrettons que le Règlement de la Chambre ne nous permette pas de voter sur cette motion. Si nous étions autorisés à le faire, nous l'appuierions.

Je sais que nous recevons tous des lettres lorsque surgit une question de cette importance. Lire des extraits de ces lettres n'est peut-être pas la façon la plus difficile de faire un discours. En consultant mes dossiers aujourd'hui, j'avoue avoir été impressionné du nombre de lettres que j'ai reçues de médecins et de professeurs de médecine venant de tous les coins du pays, mais particulièrement de ma ville de Winnipeg. Le député d'Athabasca a parlé de certains chercheurs qui œuvrent dans ma ville. Je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement sur ces lettres, mais j'aimerais plutôt parler des personnes qui me les ont écrites. Un bon nombre d'entre elles ont également écrit au ministre des Finances (M. Macdonald), ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ou encore au premier ministre. On m'en a envoyé des copies.

J'ai reçu une lettre du Dr J. C. Haworth, professeur de pédiatrie, directeur de l'investigation clinique et de la recherche au Children's Health Sciences Centre, à Winnipeg. Une autre lettre émane du professeur Alex Sehon, directeur du groupe du conseil de recherches médicales pour les recherches sur les allergies à la faculté de médecine de l'université du Manitoba. Une autre lettre est signée par le professeur Frank S. LaBelle du département de pharmacologie et de thérapeutique à la faculté de médecine de l'université du Manitoba, à Winnipeg. Une autre m'est venue du professeur Roma Z. Hawieko du département de microbiologie à l'université du Manitoba, à Winnipeg. Il y a aussi une lettre du Dr Victor Chernick du département de pédiatrie de l'université du Manitoba. De fait, il est pédiatre en chef au Children's Centre. Puis, j'ai reçu la lettre de sœur Ruth C. Hickey, vice-présidente de l'hôpital général de Saint-Boniface à Winnipeg. Il y a aussi une lettre du professeur Peter E. Dresel du département de pharmacologie et de thérapeutique à la faculté de médecine de l'université du Manitoba, à Winnipeg.

Des professionnels de ce calibre et de cette importance dans la société, occupés comme ils le sont, ne prennent pas la peine d'écrire aux ministre ou aux député à moins que la question au sujet de laquelle ils écrivent ne les préoccupent vivement. Je le répète, la plupart des lettres que j'ai ici étaient adressées aux ministre compétents. Toutes ces lettres invoquaient le même argument: cette réduction est une fausse économie. En diminuant les fonds affectés à la recherche sur la santé ou en limitant ces fonds de façon à empêcher que les travaux de recherche sur la santé soient poursuivis, nous trahissons les Canadiens de la présente génération et de celles à venir. J'ai mentionné certaines lettres que j'ai reçues, toutes de Winnipeg. Je voudrais parler d'une lettre venant d'ailleur au Canada, car j'ai l'intention d'en citer brièvement un passage. Elle est de Dr H. Arnold Steinberg, président, Canadiens for Health Research, dont l'adresse est Westmount, Québec.

● (1550)

M. Drury: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pensais bien obtenir une réaction du ministre des Travaux publics (M. Drury). Le ministre des Travaux publics est également ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et je suppose que c'est à ce titre qu'il parlera de cette question. Il est toujours bon de l'entendre en parler. J'avais espéré toutefois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait ici également. De toute façon, je voudrais lire quelques paragraphes tirés de la lettre du Dr Steinberg, car je crois qu'elle résume la plupart des autres lettres. Il dit:

> La quantité et la qualité de la recherche médicale touchent tous les Canadiens de deux manières importantes: 1. C'est le seul moyen pratique de réduire les frais médicaux en trouvant des remèdes aux maladies qui frappent au hasard des milliers de personnes, ce qui occasionne des dépenses gouvernementales au-delà de 7 milliards de dollars par an.

Cette considération, en soi, devrait suffire à décider le gouvernement à revenir sur sa position. Un moyen infaillible de diminuer les frais médicaux, c'est d'accroître la recherche médicale. Voici le second point énoncé dans la lettre du Dr Steinberg:

2. La plupart des médecins et chirurgiens réputés sont attirés vers les hôpitaux universitaires qui exécutent des programmes de recherche financés en majeure partie par le Conseil de la recherche médicale. Bien qu'il ait permis une augmentation de 16 p. 100 des dépenses globales, le gouvernement a gelé le budget du Conseil de la recherche médicale au niveau de l'an dernier. D'où une réduction sensible de la recherche médicale. Les meilleurs chercheurs sont forcés d'aller ailleurs accomplir leurs travaux de recherche. Une telle situation aura des répercussions profondes sur la qualité des soins hospitaliers et sur la qualité de l'enseignement de la médecine d'un bout à l'autre du pays.

C'est très grave. Je l'ai déjà dit, les décisions prises ou du moins communiquées par le gouvernement fédéral au Centre des conférences depuis un jour ou deux auront des conséquences très graves pour l'avenir du pays. A mon avis, la plus importante de toutes est celle qui a trait au domaine de la santé.

J'aimerais vous lire un autre passage des nombreuses lettres que j'ai reçues de médecins. Celle-ci vient du Dr Peter E. Dresel, de Winnipeg, dont j'ai déjà parlé. Je le cite car, à mon avis, il fait ressortir ce point très clairement.

Comme le budget du Conseil . . .

Il parle ici du Conseil de recherches médicales.

. . . est déjà si modeste, parce qu'il n'a pas augmenté au même rythme que le coût de la recherche ces dernières années, et qu'un pourcentage très élevé de toute la recherche médicale au Canada en dépend, le blocage causera un tort extrême à la médecine canadienne. La recherche médicale est la condition préalable de tout bon enseignement médical; elle est à la base même de toute pratique médicale et de toute dispensation de soins médicaux. La formation de jeunes scientifiques enseignants et de cliniciens aptes à la recherche médicale doit demeurer une haute priorité pour un gouvernement ayant à cœur le bien-être futur des Canadiens.

Les chercheurs canadiens s'accordent en général pour dire que les dépenses du gouvernement doivent être contrôlées.

Bien sûr, cela cadre avec la façon de penser du gouvernement. Même si copie de cette lettre m'a été envoyée, l'original était adressé au ministre des Finances:

Ils ne demandent pas un traitement de faveur mais seulement qu'on applique à la recherche hors cadres les mêmes indicateurs pour des hausses limitées qui s'appliquent à tous les services gouvernementaux.

Le fait que tant de professeurs et de médecins, d'experts dans le domaine de la santé, expriment ce genre de préoccupation souligne à mon avis la gravité de la situation. J'espère qu'on pourra en persuader le gouvernement grâce au débat d'aujourd'hui. Ce dernier s'ajoute à d'autres débats sur la même question où l'on a examiné sa position quant au traitement qu'il réserve au Conseil de recherches médicales et, partant, à la recherche médicale dans notre pays.

J'ai fait état de diverses lettres provenant de professionnels de la santé, de médecins et de professeurs. J'ai ici une autre lettre dont j'aimerais vous donner lecture. Elle ne provient pas du secteur de la médecine en tant que tel, mais d'un organisme qui lutte contre une maladie en particulier dont de nombreux Canadiens ont subi les ravages. Cette lettre est tirée de la livraison du printemps 1976 de la publication de la Société canadienne de la sclérose en plaques. Cette publication consacre une de ses pages à une lettre ouverte signée par M. Peter J. Lowry, président de cet organisme. Voici ce qu'on y lit sous le titre «Dites-le donc à votre député»:

Je suis furieux. Et vous devriez l'être aussi. Notre gouvernement fédéral pratique tellement la politique de l'autruche pour ce qui est de la recherche médicale que la seule partie de l'anatomie des législateurs qui émerge encore du sol est celle qui convient pour recevoir un bon coup de pied.

Je suis certes partisan de la restriction des dépenses gouvernementales. Mais pas lorsque cela pourrait finalement aboutir à un nouvel affaiblissement de nos capacités dans le domaine de la recherche médicale. Le gouvernement fédéral a tellement limité l'accroissement des subventions du Conseil de recherches médicales que nous risquons de perdre un grand nombre de nos meilleurs chercheurs. Ce n'est pas seulement une politique peu perspicace ou stupide; c'est un crime envers les générations futures de Canadiens.

Certains députés fédéraux pensent, paraît-il, que tout ce que le Canada peut faire, c'est importer la recherche médicale car il est trop coûteux d'y participer. Ce n'était manifestement pas la mentalité qui régnait lorsque le Canada a découvert l'insuline. Des législatures naguère plus avisées ont donné au Canada des moyens d'effectuer une recherche médicale solide et vitale et il faut les conserver.

Notre Société se donne trop de peine pour recueillir des fonds pour la recherche pour qu'un gouvernement fédéral radin vienne nous couper l'herbe sous le pied. Il faut que le gouvernement assume le financement de base. On ne peut pas consacrer aux installations ni à l'administration des centres de recherche les fonds destinés à la recherche sur la sclérose en plaques—nos fonds sont consacrés aux recherches visant à percer le mystère de la sclérose en plaques. Même les fonds de la Société de lutte contre le cancer et ceux de la Fondation du cœur ne suffisent pas à combler le fossé creusé par le gouvernement fédéral.

Dîtes-le donc à votre député. Dites à vos amis d'en parler à leur député. Sinon, votre député continuera à penser que personne ne s'intéresse à la recherche médicale. Dîtes à votre député que cela vous intéresse. Envoyez-lui une lettre aimable lui disant que vous vous y intéressez.—Ne vous montrez pas hostile—ils reçoivent probablement trop de lettres de ce genre; ou alors, contentez-vous de leur envoyer cet éditorial—ils comprendront le message. Il n'est pas nécessaire d'affranchir la lettre si vous l'adressez à votre député, Chambre des communes à Ottawa.

J'ai cité deux sortes de textes à la Chambre. L'un représente l'opinion professionnelle des médecins et professeurs de nos facultés de médecine. Mais j'ai lu la lettre de M. Lowry parce qu'elle représente le point de vue d'une société qui travaille dans un domaine pathologique particulier pour essayer de venir en aide à ceux qui souffrent de cette maladie. Je suppose que c'est la façon dont pensent les profanes qui travaillent dans toutes sortes de sociétés intéressées aux problèmes médicaux. Cette situation est très grave et suffit à irriter bien des gens, comme le fait remarquer M. Lowry dans sa lettre. J'espère que le gouvernement prendra très au sérieux le message que la Chambre essaie de lui faire parvenir aujourd'hui; c'est-à-dire que c'est une fausse économie et c'est trahir les Canadiens présents et futurs, que de ne pas fournir les crédits nécessaires à la recherche médicale au Canada.

● (1600)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le motionnaire, le député d'Athabasca (M. Yewchuk), qui nous donne l'occasion aujourd'hui de traiter un sujet que j'ai principalement à cœur depuis la présentation du dernier budget, car le gouvernement n'accorde pas l'importance voulue au financement de la recherche dans le domaine de la santé.

A toutes les occasions qui me furent données, j'ai sans cesse attiré l'attention du gouvernement sur ces lacunes, et je lui ai demandé de réviser sa politique sur la recherche médicale, principalement au niveau universitaire. Je suis heureux aujourd'hui d'entendre ce que disent les deux premiers partis de l'opposition qui m'ont précédé, de sorte que toute l'opposition se lève pour protester contre la politique du gouvernement en matière de recherche, et pour se faire le porte-parole de tout le corps médical, de tous les étudiants, de tous les techniciens en recherche à travers le Canada qui blâment le gouvernement et surtout le supplient de revenir sur ses positions en matière de recherche.

Le 29 mars 1976, prenant la parole au sujet de la fameuse loi anti-inflation, je faisais remarquer au ministre des Finances (M. Macdonald) qu'il imposait un gel dans les secteurs prioritaires comme l'aide à la recherche universitaire, alors qu'il augmentait les budgets comme celui de la

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Défense nationale ou encore celui de la construction des édifices fédéraux. Plus tard, comme on peut le lire dans le fascicule nº 54 du 12 avril 1976, je demandais au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Drury), alors que nous siégions au comité des prévisions budgétaires en général, ce qui suit:

Monsieur le ministre, je vous écoutais tout à l'heure, je n'ai pas d'exemplaire de votre déclaration, mais vous nous avez parlé des augmentations, principalement en faveur des programmes à frais partagés avec l'industrie pour la recherche industrielle. Votre gouvernement se propose-t-il de se diriger davantage, à l'avenir, vers ces programmes à frais partagés et délaisser, petit à petit, la recherche universitaire?

Voici ce que le ministre a répondu:

Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, les recherches universitaires sont à l'instant à un niveau assez élevé comparativement à d'autres pays de l'Ouest et le Japon . . .

On se compare toujours aux autres pays sans s'interroger sur les besoins de notre pays.

Mais le besoin de recherches se voit plus clairement dans l'industrie; c'est dans l'industrie, et surtout dans l'industrie privée, que nous y voyons le besoin le plus marqué; nous cherchons à augmenter autant que possible tous nos programmes d'aide, lesquels sont des programmes partagés, tel que vous le disiez tout à l'heure.

Nous voulons continuer cela; mais en même temps, je crois qu'on ne doit rien négliger et on doit laisser croître modestement les recherches dans les universités, elles sont importantes pour les diplômes.

Je reviens sur la question en disant que je considère cela modeste car c'est une réduction de seulement 4 p. 100 comparativement aux autres. Ne croyez-vous pas que cette modestie ne nous fasse perdre beaucoup de chercheurs scientifiques? Et le ministre de répondre:

Je crains qu'il y aura une perte, par tant de nos hommes de science que de nos techniciens, dont les salaires augmentent chaque année. Si on les perd en faveur de l'industrie manufacturière, on peut sans doute dire que c'est tant mieux; s'ils partent de l'université pour entrer dans l'industrie où on en a besoin, ce n'est pas une mauvaise chose, mais s'ils quittent la recherche pour faire autre chose, c'est une perte totale. Malheureusement, cette année, il y aura une diminution dans le nombre des techniciens de laboratoires des universités, par suite des augmentations des salaires des techniciens, sans qu'il y ait une hausse comparable de fonds disponibles dans le budget des universités.

C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que le ministre était conscient de la perte de nos techniciens, de nos recherchistes universitaires.

Je posais une autre question au ministre:

En jetant un regard sur les années passées, j'ai remarqué que malheureusement, nos chercheurs, vous dites que vous seriez bien heureux s'ils allaient à l'industrie canadienne, malheureusement, dis-je, ils s'en vont à l'étranger. En allant aux États-Unis, à ma grande surprise, j'ai rencontré et coudoyé plusieurs Canadiens que nous avions instruits à même nos porte-monnaie, et qui sont rendus là parce qu'ils ne peuvent pas vivre au Canada.

Ils ne peuvent pas trouver de travail au Canada, et mettre leurs connaissances au service de leur pays. J'ai parlé à ces gens, et ce n'est pas parce qu'ils veulent rester à l'étranger, mais parce qu'ils ne pouvaient pas vivre ici.

Croyez-vous que ce danger s'aggravera en diminuant les budgets de recherches universitaires? C'est bien beau de dire que si l'industrie en demande, on va essayer de lui en fournir, mais il faut penser à les former.

Le ministre nous répond encore qu'il est bien conscient de la chose mais qu'il ne peut pas faire autrement. Je crois que nous avons des témoignages. Je voulais justement citer une lettre que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a citée tout à l'heure. Je pensais qu'il allait citer le nom du regroupement. On me permettra de compléter sa citation en nommant tout simplement le groupe de chercheurs médical dont il nous a cité quelques passages:

Moi, j'ai justement écrit à ce groupe en lui demandant de se définir. Il m'ont répondu ceci:

Recherche médicale

Il y a environ trois mois, Regroupement Recherches Médicales a vu le jour grâce à l'initiative d'un groupe de citoyens responsables, d'organisations de volontaires et de chercheurs en médecine suite à la décision du gouvernement de geler le budget du Conseil de recherches médicales. Après avoir tenu quelques réunions seulement, le mouvement regroupe maintenant des citoyens d'un océan à l'autre et les groupes sont formés de milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Je pense que le ministre en sait quelque chose parce qu'ils ne sont pas seulement venus rencontrer M. Steinberg, mais ils sont venus nous rencontrer et rencontrer le ministère aussi.

● (1610)

L'organisation vise plusieurs objectifs majeurs dont l'un est d'attirer l'attention du public sur le rôle que joue la recherche médicale dans les activités quotidiennes de chaque Canadien.

Et vient ensuite la citation que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a lue.

Je ne répéterai pas sa citation, mais je veux tout simplement indiquer, après m'être entretenu avec ce groupe de médecins universitaires, ce que l'on appelle des chercheurs à l'action, ce qu'on peut déduire des protestations qu'on entend de ces groupes de chercheurs:

Selon les estimés gouvernementaux officiels pour 1976-77, les trois (3) Conseils octroyés auront le même montant que l'an dernier pour la recherche universitaire:

Monsieur l'Orateur, le même montant avec la hausse du coût de la vie de 12 à 15 p. 100 signifie une baisse pour eux.

Conseil du Canada—$27.7 millions

Conseil de recherches médicales—$48.8 millions

Conseil National de recherches (NRC)—$91.3 millions

L'année dernière, le NRC a accordé $78.9 millions en bourses d'étude et en octrois à la recherche. Le désaccord qui existe actuellement porte uniquement sur la façon dont le gouvernement tient ses livres. Ainsi, pour les années 76-77, les octrois accordés à la recherche atomique ont été inclus dans le budget du NRC et la différence entre le budget de l'an dernier et celui de 76-77 est presque entièrement accordée à cette recherche atomique.

Et le ministère dit: Nous n'avons pas réduit les octrois! Si on oriente tout vers la recherche atomique, comment peut-on réaliser un projet de recherche?

Ces mêmes estimés budgétaires indiquent que le gouvernement fédéral augmentera ses dépenses d'environ 16 p. 100—alors, pourquoi les scientistes devraient-ils endurer des restrictions plus grandes que le gouvernement, puisque le gel imposé par ce dernier signifie l'élimination de 10 à 15 p. 100 des projets de recherche?

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE RÉCENTE DU MINISTRE C. M. DRURY AVEC 80 RECHERCHISTES DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Voici quelques questions que les recherchistes ont posées:

RECHERCHISTES: Ils essaient de convaincre le ministre que l'effet conjugué du peu d'aide du gouvernement et de l'inflation mettent les efforts de recherche du Canada en péril.

M. DRURY: Il a répété à plusieurs reprises que nous vivions une année de restrictions et que chacun devait faire les sacrifices nécessaires pour arrêter l'inflation.

Ce n'est pas ce que l'on fait du côté de la Défense nationale, monsieur l'Orateur.

RECHERCHISTES: Selon eux, la situation financière actuelle décourage les jeunes étudiants gradués qui veulent se diriger vers la recherche. Ils se demandent d'où vont venir les scientistes futurs?

Probablement qu'on les attend encore des États-Unis, les futurs scientistes, alors que nous forçons les nôtres à s'en aller là. Et la question est la suivante:

QUESTION—Est-ce l'intention du gouvernement de ne supporter que la meilleure recherche et de laisser tomber le reste? Est-ce que le gouvernement réalise que les scientistes qui sont forcés de quitter le champ de la recherche n'y reviendront jamais? Est-ce que le gouverne-

ment a considéré l'impact de cette perte? Ces personnes pourront-elles trouver des emplois adéquats ailleurs?

M. DRURY: Il a désappointé son auditoire en ne répondant qu'à la dernière question en rétorquant que si ces personnes hautement formées étaient incapables de se trouver de l'emploi ailleurs, c'est que l'université faisait un . . . mauvais travail . . .

Cela est facile à dire, monsieur l'Orateur. Après toutes les preuves que les universités, que les groupes de recherchistes des universités donnent, quand on les fréquente un peu, c'est là qu'on voit combien ils font d'efforts et de bénévolat, et quand un ministre ose leur parler ainsi, je trouve que c'est un peu fort.

Il n'y a aucun doute que le gel imposé par le gouvernement ne représente pas une décision découlant d'une politique scientifique mais plutôt une décision financière. En effet, lorsqu'on lui a demandé à la Chambre s'il se rendait compte que les récentes coupures donneraient un coup fatal aux recherchistes, l'honorable Jean Chrétien, président du Conseil du Trésor, a répondu qu'il n'était pas d'accord sur cette supposition. Les scientistes constatent deux effets à long terme résultant des réductions en recherches: la question de la main-d'œuvre et celle du niveau des soins de la santé. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, les scientistes s'inquiètent du fait que les recherchistes qu'on laissent maintenant tomber ne reviendront jamais, que plusieurs techniciens perdront leurs emplois et que les jeunes scientistes ne se verront pas offrir l'occasion d'une carrière dans la recherche.

Récemment deux professeurs de l'Université du Manitoba ont écrit aux députés fédéraux pour leur expliquer l'importance de la main-d'œuvre. Dans le domaine des soins de la santé, le collège canadien des généticiens médicaux dit ce qui suit:

Les solutions aux problèmes et à l'application pratique de la connaissance ne peuvent venir que des programmes de recherche active entrepris au Canada. En tant que professionnels concernés avec les services de génétique, nous regrettons que les Canadiens, à tous les niveaux, auront éventuellement à souffrir de ces décisions budgétaires à court terme.

Vous avez entendu la voix d'un groupe de recherchistes des universités à travers le Canada. J'ai en main l'opinion des chercheurs du Québec: «Les chercheurs québécois regardent l'avenir avec une confiance prudente.» Je n'aurai pas le temps de lire tout ce document, mais il est très significatif lorsqu'on y dit, et je cite:

Les chercheurs du Québec sont fortement touchés par la crise du financement de la recherche universitaire au Canada, les chercheurs du Québec émergent de ce long et dur hiver de coupures de fonds à la recherche scientifique plus déterminés que jamais, alors qu'à l'horizon semblent se dessiner les indices d'un dégel des sources fédérales de financement.

La crise les a amenés à serrer leurs rangs et à se concerter afin de participer au Front commun des scientistes canadiens dans la campagne de pression auprès d'Ottawa. Et là, on donne dans cet article les secteurs les plus cruellement atteints, entre autres, celui de la biologie médicale. Pour ce qui est de la biologie, j'ai eu l'occasion, au cours de l'année, de suivre un peu de loin un groupe de recherchistes de l'Université d'Ottawa. C'est là que je me suis rendu compte des difficultés que rencontraient ces groupes, aux points de vue financier et instruments: avoir de la difficulté à se procurer le matériel nécessaire pour leurs projets, non seulement avoir de la difficulté à se procurer l'argent—50 p. 100 seulement de l'argent nécessaire à leurs projets, alors qu'ils donnaient 50 p. 100 de leur temps bénévolement—mais ils n'avaient même pas l'argent pour payer les instruments, le matériel afin de pouvoir exécuter leurs projets. Et c'est là que j'ai constaté la pauvreté ou la non-compréhension du gouvernement en matières de recherches universitaires.

Dernièrement, je rencontrais l'Association canadienne des professeurs de l'Université d'Ottawa, qui me faisait parvenir cette lettre, et je cite:

Vous savez sans doute déjà que le ministre de la Santé a annoncé que le gel du financement de la recherche médicale est levé et que le Conseil recevrait $2,000,000 supplémentaires. Voilà certes une bonne nouvelle pour les chercheurs dans le domaine de la médecine qui font partie de notre association. Cela permettra de maintenir en activité un certain nombre d'équipes de chercheurs qui, autrement, auraient été, ainsi que vous l'avez souligné, dispersées par manque de fonds. Néanmoins, cette augmentation ne permet pas de couvrir les augmentations qu'entraîne le taux d'inflation de cette année.

A notre avis, cependant, il est assez déraisonnable que le gouvernement augmente les subventions au Conseil de la recherche médicale sans augmenter les subventions à la recherche universitaire placée sous l'égide du Conseil national de recherches et du Conseil des Arts du Canada. Le Conseil national de recherches finance la recherche universitaire dans des domaines non médicaux comme l'agriculture, la foresterie, la biologie, la chimie, la physique et la géologie. Le Conseil des Arts, quant à lui, finance la recherche universitaire dans le domaine des humanités et des sciences sociales. L'ACPU presse actuellement M. Drury et M. Faulkner de s'assurer que le CNR et le Conseil des Arts reçoivent des fonds supplémentaires de la même façon que le Conseil de la recherche médicale. Nous vous serions donc très reconnaissants de nous aider à faire pression sur le gouvernement. D'autre part, si nous pouvons vous être d'une quelconque utilité pour vous fournir des renseignements supplémentaires . . .

Et ces renseignements-là, je les ai largement obtenus, et je n'aurai pas le temps de tout citer parce que mon temps de parole est écoulé, mais j'ai tous les tableaux voulus pour donner la preuve aux deux ministres en cause qu'il y a . . .

● (1620)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret de dire au député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Merci beaucoup, monsieur le président. Je ne veux pas enlever la place des autres, mais je dis tout simplement en terminant qu'il y a certainement discrimination, d'abord au niveau des recherches universitaires, par rapport aux autres domaines, et principalement une discrimination à l'égard de la recherche industrielle.

Je crois qu'actuellement on donne trop d'importance à l'industrie. L'industrie et les recherches industrielles ont leur importance, mais on doit la priorité aux recherches médicales. Et si l'on veut garder nos techniciens, je crois qu'on doit plus que jamais donner le coup de barre qu'il faut pour y parvenir. Il faut garder les techniciens dans nos universités, afin qu'ils puissent non seulement former d'autres techniciens, mais encore participer aux recherches du pays, afin de ne pas toujours avoir à quémander, comme j'entendais dire le ministre. Si cela ne fait pas, on a tous les techniciens des États-Unis, et ils sont capables de nous apporter toutes les découvertes nouvelles. Je crois que si on continue à se fier sur les États-Unis pour vivre, demain nous serons obligés d'aller chercher tous nos aliments aux États-Unis.

Je crois qu'il est temps pour le Canada de se réveiller, de vivre en pays responsable, et de garder ses hommes en place pour pouvoir garantir à la population les soins médicaux nécessaires.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au ministre d'État chargé des sciences et de la technologie (M. Drury).

Une voix: Maintenant nous allons entendre de bonnes nouvelles.

Une voix: Où est Yewchuk?

M. Paproski: Il a dû aller à une remise de diplômes. Sa fille doit recevoir son diplôme, mais il va revenir.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement dire au ministre que le député qui a présenté la motion et a mené ce débat cet après-midi doit assister à la remise d'un diplôme à sa fille. Il regrette beaucoup de ne pouvoir entendre le discours du ministre, mais il sera de retour dans une demi-heure.

Des voix: Oh, oh!

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi l'opposition fait tant d'histoires pour si peu. Quand on pense à ce que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a dit de nos ministres, il aurait dû suivre ses propres conseils.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement il me semble que l'opposition pourrait planifier un peu plus soigneusement les journées qui lui sont réservées. Les députés d'en face savaient, par exemple, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ne pourrait pas être là aujourd'hui en raison de la conférence des premiers ministres et que son secrétaire parlementaire devait également s'absenter. Le député d'en face qui a présenté la motion a dû s'absenter pour un événement important pour lui. Si l'on refléchissait un peu avant de choisir son sujet et son jour pour en parler, cela améliorerait certes le prestige de notre institution.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A mon avis, ce n'est pas un rappel au Règlement; il s'agit plutôt d'une discussion.

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, nous étudions aujourd'hui une motion inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk). Je puis comprendre qu'il ait d'autres obligations et fonctions à remplir, mais je conviens certes, comme on vient de le signaler, qu'il est difficile de prendre au sérieux un parti qui a proposé une motion et qui se plaint, lorsque ce groupe choisit un jour où il savait à l'avance que le ministre serait retenu en dehors de la ville par des obligations, et que le secrétaire parlementaire était non seulement en dehors de la ville mais également hors du pays, en mission officielle. Ce groupe a également choisi un jour où le motionnaire a eu à peine le temps de dire quelques mots, pour ce qu'ils valent, avant de filer parce qu'il avait d'autres obligations. C'est peut-être une façon de faire consigner quelques propos au compte rendu, mais cela ne constitue guère ce que j'appelle un débat.

Des voix: Bravo!

M. Drury: Si malheureusement le député d'Athabasca ne pouvait pas être ici pour entendre les observations portant sur la motion qu'il a proposée, on peut difficilement s'attendre à ce qu'il soit pris au sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Drury: Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici ont dit que le gouvernement devrait peut-être réviser ses priorités. Certains ont fait des propositions constructives, mais d'autres ont été malheureusement tout à fait grotesques; je reviendrai plus tard sur ce point.

Quant à la question des priorités, il faudrait peut-être replacer le problème de la recherche, surtout la recherche médicale, dans un plus vaste contexte. D'importantes dépenses sont consacrées à la recherche au Canada, recherche qui s'effectue de diverses façons, dans des endroits différents et qui est financée par un certain nombre de sources. Il faudrait reconnaître que la recherche est essentiellement un placement pour l'avenir et que son absence constitue une imprévoyance. Si quelqu'un consacre toute sa richesse et ses ressources à la recherche, c'est-à-dire s'il investit pour l'avenir, il néglige alors forcément le présent. Il faut donc réaliser un équilibre entre des investissements suffisants pour le futur, au risque de se tromper, et la jouissance du présent.

Une enquête menée au Canada en 1973 par l'OCDE a révélé que les dépenses pour la recherche industrielle par habitant au Canada, par rapport à d'autres pays, étaient pratiquement les plus faibles. Nous occupions le neuvième rang, et si l'on considère les recherches industrielles effectuées au Canada par rapport aux autres pays membres de l'OCDE, sur dix pays, nous occupons le neuvième rang. En ce qui concerne la recherche faite dans les laboratoires de l'État, parmi les pays de l'OCDE, le Canada occupait le troisième rang pour les dépenses par habitant. Selon ces données, si toutes les autres sont exactes, le gouvernement consacre une part équitable de ses dépenses à la recherche, tandis que la proportion est très faible dans l'industrie.

Pour ce qui est de la recherche dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur, nous occupons le quatrième rang parmi les pays membres de l'OCDE, n'étant dépassés, toujours au prorata de la population, que par la Suède, l'Allemagne et les États-Unis. Ces résultats montrent que nous devons de toute urgence favoriser la recherche et l'innovation dans notre industrie de transformation, domaine où nous devancent de beaucoup nos concurrents industriels, d'autres pays membres de l'OCDE. Le gouvernement a conçu à cette fin plusieurs programmes d'encouragement. On en est ensuite arrivé à décider de manière générale que toutes les ressources supplémentaires que nous pourrions trouver seraient consacrées aux efforts de recherche et aux travaux de découverte se rapportant à l'industrie, puisque par rapport à nos concurrents de l'OCDE, nous étions en tête des autres pays, en ce qui concerne le budget de recherches des instituts hautement spécialisés et des universités. C'est donc sur ce fond de tableau qu'il faut examiner les chiffres qui vous ont été présentés aujourd'hui. A mon avis, le Canada est loin d'être derrière les autres pays dans le domaine de recherche, et notamment de la recherche médicale faite dans les universités et dans les hôpitaux universitaires; il vient au contraire en tête des pays de l'OCDE qui peuvent nous offrir une base de comparaison raisonnable.

● (1630)

Je ferai remarquer ce que nous classons au Canada comme recherche médicale est soit réalisé, soit financé, soit appuyé non seulement par le Conseil de recherches médicales mais par d'autres organismes. Pour l'année en cours, on a affecté en effet à la recherche médicale quelque 100 millions de dollars et, en chiffres ronds, la moitié de cette somme est tirée du budget du Conseil de recherches médicales; une autre fraction, soit environ 12 millions de dollars

provient du budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, indépendamment du Conseil de recherches médicales et le reste, soit 35 millions de dollars, est assuré par les instituts d'enseignement supérieur, par les gouvernements provinciaux et pour une grosse part, par des organismes privés qui, cette année, consacreront quelque 20 millions de dollars à la recherche.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, si l'on examine uniquement le mécanisme du Conseil de recherches médicales, on laisse de côté une partie importante de toute la structure de la recherche médicale. Cependant, le Conseil de recherches médicales, et je pense que tout le monde s'accordera là-dessus, fait un travail de qualité dont l'utilité est certaine. Pas un sou de ce budget-là qui soit mal utilisé ou gaspillé. C'est mon avis et je crois que la plupart des députés partagent mon opinion là-dessus. Mais le Conseil de recherches médicales est une création de date relativement récente.

Il y a quelques années encore, le gros de la recherche médicale du gouvernement fédéral se faisait par l'entremise du Conseil national des recherches. C'est dans les années 60 que le Conseil national de recherches médicales a été créé comme conseil distinct qui accorde des subventions et il a donc progressé de rien à sa position actuelle où il dispose aujourd'hui d'un budget annuel de près de 50 millions de dollars. L'accroissement de son financement pour la période allant de 1970-1971 à 1975-1976 est de l'ordre de 49 p. 100, en dollars actuels soit. 1 p. 100 en termes réels. Aussi ceux qui parlent des compressions, même en termes réels, ne savent sans doute pas qu'il n'y a pas eu de recul au Conseil de recherches médicales, pendant toute cette période.

Si l'on examine la période qui va de 1970-1971 à cette année inclusivement, on se rend compte que le taux de croissance, en valeur nominale, a été de 61 p. 100, ce qui n'est pas si mal sur une période d'environ sept ans. Le taux réel de croissance a été au cours de la même période, de l'ordre de 2 p. 100. C'est donc la réponse à ceux qui parlent de réductions.

Je ne prétends pas un seul instant que c'est là tout ce que souhaite le Conseil de recherches médicales, ni non plus que c'est ce que le plus grand nombre d'entre nous à la Chambre voudraient mettre à sa disposition ou à la disposition d'autres organismes de recherche. Les gens avisés, et je crois que la plupart d'entre nous le sont, veulent investir le plus possible pour l'avenir, tout en répondant à la demande courante. Je crois que cette année nous essayons, tous autant que nous sommes de limiter les dépenses de tous les Canadiens y compris celles du gouvernement fédéral. C'est une tâche difficile à réaliser. C'en est une à laquelle, je crois, tous les gens veulent participer, y compris les chercheurs du domaine médical. Comme je le disais, même si l'on ne tient pas compte de l'inflation, le Conseil de recherches médicales a obtenu, en termes réels, une hausse du taux de ses subventions.

On a cité un certain nombre d'exemples où les chercheurs constataient qu'on avait, sans raison, limité ou supprimé les subventions accordées. Certes, c'est là une source de profond mécontentement. Cependant, en termes réels, les fonds ont augmenté d'année en année, et la répartition de ces fonds, ceux qu'on continue d'accorder ou de majorer est fondée sur le jugement des pairs des médecins. Beaucoup de gens conviendront avec moi, j'en suis sûr, que c'est là le meilleur système que nous ayions pu inventer pour obtenir une répartition équitable de ce genre de fonds dans des secteurs très complexes et souvent rivaux.

[M. Drury.]

● (1640)

Les députés se rendent compte que le budget du Conseil de recherches médicales a reçu un soutien croissant, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi à l'avenir. J'ai indiqué quelle était en dollars la part du budget total de la recherche médicale allouée au Conseil des recherches médicales.

Je dirai que le motionnaire, le député d'Athabasca, a été assez dur dans son jugement non seulement sur les intentions, mais aussi sur l'action du gouvernement. J'espère qu'il pourra bientôt, peut-être cette fin de semaine, rentrer dans sa province d'origine et inviter les Albertains, comme le gouvernement de l'Alberta a promis de le faire, à contribuer à la recherche sur le cancer en accordant un appui substantiel au fonds Heritage. Je n'ai pas inclu cette importante source d'argent dans les chiffres que j'ai cités parce que jusqu'à maintenant, le gouvernement de l'Alberta a manifesté un certain intérêt, mais ne s'est pas encore décidé à souscrire à ce financement. Je crois que le député d'Athabasca serait heureux que le gouvernement de l'Alberta consacre des fonds à cette excellente cause.

Le député a proposé des moyens d'améliorer le système de financement. Il a notamment conseillé d'affecter davantage de fonds. C'est une solution facile, mais on ne règle rien en donnant plus d'argent à un moment où l'on restreint les subventions tant au niveau fédéral que provincial; c'est tout simplement un moyen d'échapper à la réalité. A mon avis, un des problèmes est ce que le député a appelé l'intermittence des subventions, l'incertitude qui règne quant au montant des subventions et quant à leur durée.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) l'a admis et c'est peut-être le ministre lui-même qui a donné cette idée au député d'Athabasca lorsqu'il a dit au cours d'une réunion de comité que son ministère faisait des études pour essayer de voir si l'on ne pouvait pas réorganiser le système d'octroi des subventions du Conseil afin de pouvoir donner davantage de garanties qu'autrefois sur la continuité des subventions. On pourrait améliorer le système à ce point de vue sans augmenter le montant des subventions. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même appuyons certes ce genre d'initiative.

Le député d'Athabasca a proposé que nous rattrapions les États-Unis et la Suède dans le domaine de la recherche médicale. Cela est peut-être souhaitable si nous voulons nous donner une impression de bien-être mais étant donné, comme l'a signalé le premier ministre (M. Trudeau) pas plus tard que ce matin, que nous essayons de consommer au cours d'une année plus que nous pouvons ou voulons produire . . .

M. Paproski: A-t-il compris cela ce matin seulement?

M. Drury: Le député était sans doute absent sinon il aurait entendu cette remarque à plusieurs reprises. J'ai dit que le premier ministre avait signalé ce fait pas plus tard que ce matin.

M. Paproski: Nous en entendrons encore parler en 1978.

M. Drury: Il serait peut-être intéressant de penser que nous accomplissons davantage au niveau de la recherche médicale que les États-Unis ou que la Suède, mais ce n'est peut-être plus la même chose lorsque nos ambitions dépassent nos capacités de réalisation. Aussi, nous sommes en train de déterminer ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire, de même que ce que nous voulons et ne voulons pas faire. En ce qui concerne la recherche médicale, des cas particuliers ont été exposés à la Chambre. On pourrait pousuivre indéfiniment dans cette voie. La liste des maladies humaines est à peu près infinie, et le nombre de ceux qui aimeraient leur trouver des remèdes est lui aussi très grand. Mais la vérité, c'est que notre pays n'a pas les moyens d'entreprendre tous les travaux de recherche qu'il faudrait, vu le peu de moyen en argent et en hommes dont nous pouvons disposer à cette fin. Il faut faire des choix, et c'est aux conseils chargés de distribuer les subventions que cette tâche est confiée.

On a dit que le Conseil de recherches médicales n'avait pas reçu tous les crédits qu'il lui aurait fallu pour poursuivre dans l'année en cours tous les travaux de l'an dernier. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été informé il y a quelques mois m'a-t-on dit, que pour maintenir cette année l'activité au niveau de novembre 1975, il faudrait augmenter les crédits de 1.2 million de dollars. Le ministre a réussi à prélever, sur d'autres activités prévues au budget de son ministère, la somme de 2 millions qu'il a affectée au Conseil. Il est donc inexact de prétendre que celui-ci n'a pas assez de fonds cette année pour poursuivre toutes les activités de l'an dernier. En réalité, le Conseil a reçu un peu plus que le montant minimum qui lui était nécessaire.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à diverses reprises qu'il aimerait voir consacrer une fraction beaucoup plus importante des ressources nationales au Conseil de recherches médicales. A dire vrai, je suis aussi de cet avis. La recherche sera sûrement mieux lotie une fois réorganisés les trois conseils de répartition des subventions, comme le gouvernement a l'intention de le faire. Cela ne pourra malheureusement se réaliser avant le 30 juin, vu notre calendrier de travaux, mais avec la collaboration de l'opposition cette opération pourra, je pense, franchir le processus législatif à l'automne.

● (1650)

Grâce à ce projet de loi, le nouveau Conseil des sciences et de la technologie, le Conseil des humanités et des sciences sociales et le Conseil de recherches médicales auront beaucoup plus de chances de travailler en collaboration pour le plus grand bien de la recherche dans les universités.

Le député d'Athabasca a dit, un peu à la légère à mon avis, que le gouvernement, et je reprends ses propos, «négligeait totalement» la cause de la recherche au Canada. Je maintiens que, sur la période de sept ans que j'ai calculée, la croissance réelle continue de la subvention à la recherche médicale, compte tenu de l'inflation, ne peut pas être qualifiée de quantité négligeable. Comme dans tellement d'autres cas dont j'ai parlé, les subventions ne sont évidemment pas ni aussi importantes ni aussi fréquentes que certains d'entre nous le souhaiteraient. Ceux qui s'inquiètent du manque d'investissement, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), devraient se rappeler que notre budget de l'année courante est assujetti à des restrictions plutôt sévères; mais on ne peut nullement parler de réduction.

Je veux rejeter entièrement l'une des affirmations du député d'Athabasca. En se fondant sur un calcul assez douteux, il a indiqué que, toutes proportions gardées, plus de chercheurs quittaient le Canada pour les États-Unis que le contraire, et que le Canada payait les frais de leur formation et était donc perdant sur toute la ligne. On m'informe qu'entre le 1er juillet 1974 et le 30 juin 1975, 24 chercheurs canadiens sont allés s'installer aux États-Unis et que 58 sont venus des États-Unis au Canada, ce qui veut dire que le Canada a réalisé un gain net d'environ 100 p. 100. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé qui s'est présenté une année seulement, mais d'une tendance qui existe depuis déjà quelques années. Ceux qui recourent à des arguments aussi faibles, à ces déclarations trompeuses et qui veulent effrayer les gens affaiblissent ce qui est, par ailleurs, une bonne cause.

Selon le député d'Athabasca, j'aurais dit quelque part que nous devrions compter sur les États-Unis pour notre recherche. Je ne suis pas certain de ses paroles exactes, mais elles sont tellement loin de ma pensée que je n'ai pas réussi à les retenir.

M. Paproski: Je pense qu'il a dit qu'il y avait duplication des recherches.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à lui permettre de terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés des deux côtés de la Chambre de me permettre de parler plus longtemps que prévu. En ce qui concerne l'importation de la technologie, j'ai déclaré que le Canada se trouvait dans une situation unique au monde, et cela s'applique particulièrement à la recherche industrielle et, dans une moindre mesure, à un certain nombre d'autres domaines. J'ai dit au début de mon exposé que l'étude comparative menée par l'OCDE entre le Canada et les autres pays membres a révélé que la recherche dans l'industrie étaient beaucoup moins importante au Canada que dans les autres pays. J'ai dit que cela était dû à la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons au Canada. Nous avons accès à un coût relativement bas, à la plus grande source de technologie nouvelle du monde, les États-Unis. Seul le Canada a la chance de pouvoir se prévaloir de cet avantage, de jouir d'un transfert de technologie qui n'est pas à la portée des autres pays membres de l'OCDE. Et non contents de profiter de cette technologie, nous l'obtenons à un prix très avantageux.

Par conséquent, il y a longtemps que les industriels canadiens n'ont plus besoin de mener leurs propres activités de recherche car ils peuvent profiter facilement et à bon marché de celle des États-Unis. Comme cela n'est pas nécessaire, les investissements de l'industrie canadienne dans le domaine de la recherche ont été très limités. Elle peut facilement obtenir et à un prix relativement avantageux de notre voisin du sud tous les renseignements sur les innovations. Les industriels du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la France ou du Japon n'ont pas accès à cette recherche ni à ses avantages économiques.

Tout en nous permettant de réaliser des économies et en nous donnant au fil des ans un avantage au plan des investissements, cela nous rend très vulnérables au cas où cette source de technologie viendrait à tarir pour une raison ou pour une autre. Le gouvernement est d'avis que notre industrie devrait être à même d'être plus autonome et plus innovatrice. Un certain nombre de programmes de stimulants ont été prévus à cette fin. Toutefois, je m'éloigne peut-être de la question à l'étude cet après-midi, la recherche médicale.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait un plaidoyer éloquent en demandant que des ressources accrues soient consacrées à cet objectif valable—plaidoyer que j'appuie en principe, loin de le condamner. J'aimerais également voir consacrer le plus de crédits possible à ce domaine, mais, comme je l'ai dit plus tôt, il y a des limites, dans les années difficiles—et nous traversons une année de restrictions financières—aux augmentations et aux investissements que réclame le député. Il a dit que l'on pourrait restreindre les frais de maladie en faisant quelque chose pour la recherche médicale. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point. Je le félicite d'appuyer la recherche médicale. Lorsqu'on dit que l'on pourrait réduire les frais médicaux au Canada en faisant plus de recherche médicale, ce n'est vrai qu'en partie. Si l'on étudie l'état des dépenses faites au chapitre de la recherche médicale, on verra qu'elles ont augmenté chaque année depuis dix ans. Mais le coût des soins médicaux par habitant a augmenté encore plus vite. On pourrait à l'aide de statistiques montrer que plus vite nos dépenses au chapitre de la recherche médicale augmentent, plus nos responsabilités à l'égard des services de santé augmentent.

● (1700)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question?

M. Drury: Mais certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis dire au ministre que je suis prêt à défendre cette déclaration comme si je l'avais faite, mais puis-je lui demander s'il se souvient que je l'ai lue dans la lettre qui venait de Westmount.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, en tant que représentant de cette circonscription distinguée, je peux difficilement dire, je pense, que l'un de mes électeurs peut se tromper. Cet électeur devait probablement citer quelque chose qui venait de Winnipeg.

Le député de Roberval (M. Gauthier) a dit . . .

[*Français*]

. . . dans son discours que presque toute l'augmentation du Conseil national de recherches a été consacrée cette année à la recherche atomique. Il est juste que, pour le Conseil national de recherches, il y ait eu une augmentation d'à peu près 10 millions de dollars consacrés à un projet, à l'accélérateur TRIUMF qui se trouve à l'Université de Colombie-Britannique, à Vancouver. Il doit savoir que, bien qu'il s'agisse d'un accélérateur de mésons dans le domaine nucléaire, que cela servira surtout à la recherche médicale. J'ai assisté à l'inauguration de l'Institut très nouveau où cet accélérateur servira à traiter le cancer. On décrit ces dépenses supplémentaires cette année comme étant consacrées aux recherches atomiques. En effet, c'est surtout pour des recherches médicales. Je crois qu'il faut bien comprendre que ce sont des recherches dans le domaine de la santé plutôt que dans celui de la destruction des engins de guerre.

[*Traduction*]

Il a également ajouté avec philosophie que j'avais dit à des étudiants et à la faculté de l'université d'Ottawa que, si un universitaire ne pouvait trouver un emploi dans son domaine de spécialisation, l'université n'avait pas fait son travail. J'aimerais qu'il soit bien clair qu'en fait j'ai voulu dire ceci: la formation intellectuelle la plus utile qu'une université puisse donner à un jeune homme ou une jeune femme, c'est la faculté d'adaptation. Si vous voulez seulement apprendre une seule et même technique et l'appliquer sans rien y changer, vous devriez aller dans une école d'apprentissage. Vous allez à l'université pour apprendre comment appliquer les connaissances actuelles de façon nouvelle dans des situations nouvelles et différentes. Voilà ce que j'appelle la faculté d'adaptation. Si l'université n'a pas réussi à le faire comprendre à ses diplômés ou à la rendre capables de le faire, je ne dirai qu'une chose: ce genre de diplômé n'a pas pu y acquérir la formation que la plupart des gens vont y chercher.

Depuis des années, le gouvernement appuie régulièrement la recherche médicale. Je le répète, le fait que le budget de la recherche médicale ait quadruplé depuis dix ans le montre bien. Les députés devraient comprendre que le budget du Conseil de recherches médicales ne représente pas les sommes totales consacrées à la recherche médicale au Canada. Le financement total accordé en 1976-1977 pour la recherche médicale est, je le répète, de l'ordre de 100 millions de dollars, dont environ 63 p. 100 sont fournis uniquement par le gouvernement fédéral.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au prochain député, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Air Canada—Le différend avec les employés de la section des finances à Winnipeg—Les mesures envisagées pour conclure un règlement; le député de Central Nova (M. MacKay)—La Gendarmerie Royale—Demande d'exposé du rôle lors de l'intrusion dans les bureaux d'un journal de Québec; le député d'Elgin (M. Wise)—L'agriculture—Demande d'imposition d'un embargo sur les fromages d'importation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Yewchuk:

Que la Chambre considère avec grande inquiétude les décisions illogiques et irréfléchies du gouvernement qui n'accorde pas l'importance voulue au financement de la recherche dans le domaine de la santé.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter le député d'Athabasca (M. Yewchuk) dont la motion reproche au gouvernement fédéral de ne pas appuyer la recherche médicale au Canada et signale les lacunes du programme gouvernemental qui n'assure pas la viabilité de nos établissements de recherche médicale.

Je suis heureux de constater que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est de retour à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne l'avais pas quitté.

M. Holmes: J'étais étonné de l'entendre dire presque au début, que le NPD se préoccupe, autant, peut-être plus, que mon parti de la recherche médicale. S'il se donne la peine de relire le hansard ainsi que les témoignages entendus devant le comité permanent, il constatera, tout au moins depuis que je suis député, que mon parti s'intéresse le plus à la recherche médicale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais les premiers ministres conservateurs, comment s'y intéressent-ils?

M. Holmes: J'ai remarqué que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Drury) a réussi à désamorcer le débat cet après-midi, débat qui porte essentiellement sur la recherche médicale au Canada. Il a repris les arguments déjà invoqués. S'il nous a rappelé que les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et l'entreprise privée finançaient des recherches, il ne faut pas oublier que le débat porte sur la responsabilité directe du gouvernement fédéral en matière de recherche médicale.

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes en 1972, il a été souvent question de l'insuffisance des fonds octroyés à la recherche médicale. Les responsables de la recherche biomédicale sont dans une crise financière permanente. Nous avons assisté à la réduction des dépenses, en dollars constants, à l'abandon des programmes de perfectionnement, au refus de projets soumis par des scientifiques hautement compétents, à l'adoption de mesures qui découragent les jeunes gens doués à choisir des carrières de chercheurs, enfin à une absence de politiques fiscales à long terme en vue d'assurer la stabilité et la croissance des établissements de recherche.

Si l'on examinait tous les discours faits à la Chambre depuis que je suis député, tous les témoignages présentés au comité permanent, si on examinait les rapports annuels du Conseil de recherches médicales, si on repassait la nombreuse correspondance que les députés ont reçue sur ce sujet, et si l'on prenait connaissance des éditoriaux et des articles parus dans les journaux, une chose, entre toutes, nous sauterait aux yeux, c'est que le gouvernement fédéral est disposé à sacrifier le monde de la recherche médicale sous le faible prétexte qu'il est à court de la somme d'argent relativement minime. Nécessaire pour en assurer la survie. Voyons clairement ce dont il s'agit. Par exemple, au cours de cette année financière le montant en cause représente moins que l'intérêt subi par le gouvernement fédéral à l'égard du programme Orion ou que le financement fédéral d'Habitat qui, d'après ce que j'en sais et d'après tous les critères, s'est soldé par un échec. Par conséquent, nous parlons d'une somme d'argent relativement modeste.

● (1710)

Si l'on compare les fonds requis pour soutenir de manière régulière et constante le progrès de la recherche, par rapport aux fonds qui ont été consacrés à divers programmes gouvernementaux au cours des quatre ans que j'ai passé à la Chambre des communes, on est amené à se demander quelle est la raison de ce constant manque d'intérêt du gouvernement à l'égard de la recherche biomédicale. Vu la propension de nos gouvernants à dépenser, ces dernières années et leur intention d'augmenter leurs dépenses de 16 p. 100 dans l'année qui vient, nous faire croire qu'il est impossible de trouver deux millions ou trois millions de dollars supplémentaires pour l'année financière, c'est se moquer vraiment de nous.

Pourquoi le gouvernement s'est-il refusé à mettre au point une politique à long terme pour assurer la stabilité de cet élément extrêmement important de notre régime de santé? Une stratégie à même d'assurer la santé future de notre principale ressource, notre population, devrait sans aucun doute recevoir la même attention que celle que porte le gouvernement à sa politique énergétique, qui, je le rappelle aux députés, concerne une ressource non renouvelable, pour la plus grand part.

Les réponses à ces questions sont loin d'être évidentes. Cependant, je pense qu'il vaut la peine de faire remarquer que le régime de santé été soumis à une révision sans précédent depuis l'introduction de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ainsi que la loi sur les soins médicaux. Je suis persuadé que c'est la rapide augmentation des frais des soins médicaux et non pas ceux de la santé qui a précipité le débat qui nous amène à revoir les mécanismes des professions liées à la santé. J'insiste là-dessus. Ce qui a réellement précipité le débat, c'est l'augmentation du coût des soins médicaux et non pas ceux de la santé.

La préoccupation qu'inspirent les frais des soins de santé a inspiré quantité de rapports qui proposent fréquemment des solutions simplistes au problème fort complexe qui se pose. En effet, depuis quelques années, pour être à la mode, on devient instantanément spécialiste des solutions toutes faites. Le moins qu'on puisse dire de ces personnes bien intentionnés, c'est que leurs propositions manquent toujours leur but.

Je ne veux pas un seul instant minimiser l'importance de l'escalade des frais des services de santé et nous avons de nombreuses preuves pour confirmer que le coût des soins hospitaliers augmente à un rythme rapide pour le consommateur et de plus, contrairement à l'impression donnée par le gouvernement, les frais restent répartis de façon inégale et inéquitable.

Les causes de cette hausse des coûts sont nombreuses. Certaines sont compréhensibles, justifiables et inévitables. Dans bien des cas, le coût croissant de certains types de soins médicaux a été présenté sous un jour trompeur qui ne tenait pas compte de la complexité nouvelle des services offerts. Par exemple, comparer le coût du traitement d'une maladie cardiaque il y a quinze ans avec celui de la même maladie dans une unité coronarienne d'aujourd'hui revient

à comparer le coût d'une Ford Model T avec celui d'un avion Concorde simplement parce que ce sont tous deux des moyens de transport.

Le débat actuel sur la recherche de nouvelles formes de services médicaux qui seraient adaptés aux besoins et à la personne nous a projetés dans une ère de consumérisme.

Je ne perçois aucune résistance sérieuse à l'évaluation des lacunes de notre régime de soins médicaux et à la recherche de moyens de mesurer la qualité des soins offerts tant dans les hôpitaux qu'ailleurs.

Pendant cette période d'auto-évaluation et d'analyse sociale qui caractérise toute société ou secteur où se manifestent le mécontentement et l'incertitude, le gouvernement a constaté que ses programmes à portée sociale avaient échoué à résoudre les difficultés internes. Il refuse pourtant de reconnaître cet échec.

A mon avis, le gouvernement ne s'est pas rendu compte de la complexité des problèmes et, du fait que les questions fondamentales ne peuvent être analysées de manière satisfaisante selon les catégories économiques et politiques habituelles, on les considère comme insolubles, ce qui donne lieu, comme on peut le prévoir, à l'inaction, à des réactions exagérées ou à l'adoption de solutions simplistes. La recherche biomédicale a été l'une des victimes de cette attitude.

Je pense qu'il serait juste de dire que, durant les années 40 et 50, on pensait, de façon assez simpliste d'ailleurs, qu'en investissant des sommes illimitées dans la recherche biomédicale on parviendrait à comprendre immédiatement certaines maladies et que le grand public pourrait aussitôt profiter des nouvelles connaissances. Quand j'étais étudiant en doctorat à Washington (D.C.), cette attitude digne d'Alice au Pays des Merveilles était clairement exprimée par l'existence d'organismes comme le National Institute of Health. En dépit de l'accroissement des connaissances et des progrès importants réalisés dans le domaine de la recherche biomédicale, dont je parlerai dans quelques instants, cette attitude irréaliste que les milieux médicaux n'ont d'ailleurs jamais encouragée à l'époque, et qu'elle n'encourage pas non plus aujourd'hui, a fait nourrir des espoirs tout aussi irréalistes qui ont relégué dans l'ombre certaines réalisations extraordinaires. Il me semble que cette attitude est présente dans le gouvernement qui l'a interprétée comme une incapacité de l'ensemble des chercheurs de résoudre les problèmes complexes de la santé, ce qui l'a malheureusement porté à penser que la recherche biomédicale pouvait être considérée comme un domaine non prioritaire.

Il importe de noter en passant que le gouvernement a perdu confiance, cela est indubitable, en la valeur et l'efficacité de la science. Cela concerne la science en général et la médecine en particulier. J'étais heureux de voir que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie était présent aujourd'hui car nous en avons récemment parlé lors d'un jour consacré à l'opposition pendant lequel on a discuté essentiellement de la science en général.

Par son incapacité de saisir les complexités de ce problème, le gouvernement a fait douter de la capacité de la science de résoudre nos problèmes de santé. Il fallait s'y attendre, ce doute que le gouvernement a répandu a provoqué une profonde angoisse chez les Canadiens et ceux qui avaient des raisons valables de craindre pour leur santé se sont soudainement tournés vers l'acupuncture et l'utilisation d'amulettes quand ils n'ont pas choisi la méditation transcendantale ou l'astrologie.

[M. Holmes.]

On est logiquement en droit de se demander ce qui a bien pu se passer ces dernières années pour susciter de telles critiques à l'endroit de notre service de soins sanitaires. Pourquoi tant de gens trouvent-ils de bon ton de dire qu'il n'y a rien de bon dans notre système? Je crois que la réponse à cette question réside, du moins en partie, dans l'incompréhension de la technologie, et non des questions économiques, comme le laisse entendre le gouvernement.

Combien à la Chambre se rappellent l'époque où nos hôpitaux étaient remplis de patients atteints de pneumonie lobaire, où la méningite cérébro-spinale et la scarlatine faisaient chaque année un grand nombre de victimes, où les premières manifestations de diphtérie ravageaient les centres urbains, où la seule mention des mots typhoïde et erysipèle pouvait engendrer frayeur et panique? Avec la découverte des sulfamides, de la péniciline, de la streptomycine et d'autres antibiotiques, les soins hospitaliers ont connu une révolution sans précédent dans l'histoire.

Vous imaginez-vous les problèmes que poserait aujourd'hui le financement des hôpitaux si tous les changements subséquents, y compris l'assurance-hospitalisation, n'avaient été accompagnés des techniques de lutte contre les grandes maladies infectieuses? Il importe pour chacun d'entre nous de se rappeler cette tranche d'histoire, car elle s'est répétée et se reproduira à l'avenir si nous continuons d'obtenir du monde de la recherche biomédicale les résultats que nous sommes en droit d'en attendre.

Le point qu'il faut souligner, et que le gouvernement n'a pas compris, c'est que les économies à réaliser à l'avenir dans les hôpitaux dépendent beaucoup de l'avenir de la science et de la technologie médicales. En cela, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le Dr Lewis Thomas, président du Memorial Sloan-Kettering Cancer Centre de New York, et professeur de pathologie et de médecine à la faculté de médecine de l'Université Cornell, a défini trois niveaux très différents de technologie médicale, si différents les uns des autres que si les praticiens de la médecine et les analystes de notre régime ne les comprennent pas et n'en respectent pas les distinctions, ils auront des ennuis.

● (1720)

Le premier niveau, qui est très important, est celui qu'il a qualifié de «non technologique». Il est impossible de déterminer dans quelle mesure au juste il peut modifier le cours naturel d'une maladie ou son issue. On consacre beaucoup d'argent à ce domaine et les spécialistes ainsi que les malades y attachent une très grande importance. Il s'agit de ce que l'on appelle communément la thérapie auxiliaire et comprend les traitements que les médecins doivent appliquer aux malades atteints d'une forme de cancer incurable, de rhumatisme articulaire aigu, de sclérose en plaques, infarctus et de cirrhose aiguë, pour ne citer que quelques maladies. Ce secteur coûte très cher et les frais augmentent sans cesse. C'est non seulement le secteur où travaillent une bonne partie des spécialistes des questions de santé, mais il revêt de toute évidence une grande importance dans le domaine de la santé.

Le deuxième niveau dont parle le Dr Thomas est celui qu'il a qualifié de «semi technologique». Il s'agit des mesures à prendre après coup, pour compenser l'infirmité qui découle de certaines maladies. Il s'agit de la technologie visant à compenser les effets de la maladie ou à retarder la mort. Au cours des dernières années, on a eu par exemple des greffes du cœur, des reins, du foie et des autres organes et l'on a inventé des organes artificiels.

Dans l'esprit des gens, ces techniques équivalent en somme à la technologie avancée des sciences physiques.

Les media tendent à faire passer chaque nouvelle technique pour une innovation ou un exploit thérapeutique, alors qu'il s'agit vraiment d'un pis-aller. Ce genre de technique est parfois, de par sa nature même, fort compliquée. Mais elle demeure toutefois rudimentaire. C'est le genre de chose qu'il faut faire tant qu'on n'a pas compris tous les mécanismes de la maladie. Cette technique, qui suppose la mise au point d'appareils coûteux pour soigner les cardiaques, d'ambulances spécialisées, services hospitaliers distincts et gadgets électroniques, exige des investissements considérables dans les hôpitaux, les installations hospitalières et la formation de personnel hautement spécialisé. Cette branche de la médecine sera chose courante dans l'avenir et notre seul espoir de supprimer cet aspect de la technologie réside dans les nouvelles données accessibles grâce à la recherche.

La troisième sorte de technologie que décrit le Dr Thomas est si efficace qu'elle attire le moins l'intérêt public, car on compte naturellement sur elle. J'ai déjà parlé de la révolution dans le domaine des soins hospitaliers suscitée par l'arrivée des antibiotiques et les méthodes modernes d'immunisation contre la diphtérie, la coqueluche et les maladies virales infantines. La conquête de la tuberculose et de la syphilis a été un grand exploit de la médecine, bien que, à mon avis, l'on n'ait pas tiré pleinement profit de cette découverte. Le traitement des troubles endocriniens à l'aide d'hormones, à la suite des recherches fondamentales en immunologie faites à Liverpool, en Angleterre, a pratiquement réussi à éliminer la maladie hémolytique du nouveau-né dont la mère a un facteur rhésus négatif. On pourrait citer d'autres exemples, mais ils ne sont pas en réalité aussi nombreux qu'on voudrait le faire croire.

Le point important de cette nouvelle technologie et qui prouve que l'on comprend bien le mécanisme des maladies, c'est que lorsqu'elle est à la disposition des malades, elle est relativement bon marché, simple et facile à utiliser.

Je veux parler de l'influence de la découverte des antibiotiques sur les soins médicaux. S'il fallait soigner aujourd'hui un cas de fièvre typhoïde par les meilleures méthodes des années 30, le coût en serait exorbitant; il faudrait compter 56 jours de soins médicaux hautement spécialisés à l'hôpital, l'établissement d'une diète, des examens de laboratoire constants et dans certains cas, des interventions chirurgicales; au bas mot, ce traitement coûterait environ $10,000 aux prix actuels. Aujourd'hui, le malade en serait quitte avec une bouteille de chloramphénicol et un jour ou deux de fièvre.

M. Philbrook: Le député m'autorise-t-il à poser une question? Reconnaît-il que bien des découvertes dont il a parlé, principalement dans le domaine des antibiotiques, sont accidentelles comme la célèbre dévouverte de la pénicilline par le docteur Fleming? Ou encore, ne convient-il pas que ces découvertes ont été faites dans le secteur privé, surtout dans l'industrie pharmaceutique, plutôt qu'au terme de longues et coûteuses recherches effectuées aux universités?

M. Holmes: La question est pertinente dans un sens. Je voulais démontrer que les recherches biomédicales, tant universitaires que privées, ont donné lieu aux importantes découvertes que nous avons connues.

Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a déjà mentionné la déclaration du docteur Fudenberg devant un sous-comité américain il y a environ un an. Cet exposé permet de conclure que de grandes économies avaient été réalisées dans d'autres domaines par suite de découvertes faites dans le cours de recherches en immunologie. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il appartient au gouvernement fédéral de s'assurer que cette recherche fondamentale s'effectue d'une façon acceptable.

Je veux dire un mot ici de la recherche orientée ou recherche appliquée. Bien qu'on s'entende généralement pour dire qu'il faut encourager la recherche appliquée dans certains domaines-clef, je crois que ce serait une erreur de le faire aux dépens de la recherche fondamentale ou en restreingnant la liberté de nos hommes de science. S'ils voient leur liberté gravement diminuée, les scientifiques perdront leur enthousiasme et deviendront moins productifs ou, ce qui serait encore plus tragique, ils déménageraient dans un pays qui leur offre une plus grande liberté.

La fonction primordiale d'une université a toujours été de transmettre et d'accumuler de nouvelles connaissances grâce à la recherche. Il serait à mon avis tragique de faire porter par les universités le gros du fardeau de la recherche appliquée, ce qui serait le cas si le gouvernement établissait en matière de recherche les priorités indiquées dans le discours du trône et dans les déclarations subséquentes de l'ex-ministre chargé des Sciences et de la Technologie. Je ne veux pas dire qu'il soit impossible d'organiser des travaux de recherche appliquée dans les universités; il y a au contraire des exemples de réussites de ce côté-là. Cependant, il ne faut pas oublier que les universités ont un rôle important à jouer dans le domaine de l'éducation supérieure et dans le développement des connaissances nouvelles. Dans les circonstances actuelles, il semble peu raisonnable de demander aux universités de maintenir des normes élevées de compétence tout en acceptant d'exécuter de nouveaux travaux de recherche financés par le gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

M. l'Orateur adjoint: S'il y a consentement unanime, le député peut continuer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Holmes: Je remercie la Chambre de m'accorder encore quelques instants. J'essaierai de résumer. Je voudrais simplement avoir eu le temps d'exposer en détail les nombreux problèmes qui assaillent actuellement nos chercheurs. Toutefois, je crois personnellement que l'avenir de la recherche médicale dépendra de la conscience que nous aurons de l'importance fondamentale des problèmes de la recherche médicale. J'espère dans ma très brève intervention de cet après-midi avoir persuadé le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le gouvernement de l'importance de ce secteur de la technologie. J'ai essayé de définir la technologie telle que moi et bien d'autres la percevons. J'espère que le gouvernement élaborera une politique à long terme qui redonnera confiance à ce secteur important de notre système de soins médicaux.

Recherche médicale

● (1730)

J'aimerais terminer en citant un article du Dr Lewis Thomas intitulé «La technologie de la médecine» et publié dans le *New England Journal of Medicine* en 1971. Il termine l'article en disant:

C'est quand les médecins sont arrêtés par des techniques incomplètes, par les innombrables choses qu'ils sont obligés de faire en médecine, quand ils ne comprennent pas à fond le mécanisme des maladies que les lacunes du système de soins de santé sont le plus visibles. Si j'étais chargé d'établir la politique et intéressé à économiser de l'argent pour les soins de santé à long terme, je trouverais très prudent d'accorder une haute priorité à un accroissement appréciable de la recherche fondamentale en biologie. C'est la seule façon d'obtenir le maximum de ce que la biologie peut donner à la science médicale, même si ce semble être demander la lune, comme on disait à l'époque où l'expression avait encore un certain sens.

On peut qu'espérer que le ministre qui était présent aujourd'hui et le gouvernement comprendront toute la justesse des observations de ce médecin très renommé.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, nous avons à débattre aujourd'hui une motion de l'opposition qui, à mon avis, expose très bien la façon dont le député d'Athabaska (M. Yewchuk), en particulier, conçoit son rôle parlementaire, soit à la Chambre des communes, soit aux comités permanents de la Chambre. Je pourrais développer ce thème dans un instant si l'honorable député veut être patient.

Je voudrais dire, cependant, que je ne suis pas opposé à la recherche médicale et au financement de la recherche médicale de base au Canada. Tout d'abord j'ai un assez grand nombre de cicatrices un peu partout sur le corps, pour indiquer combien j'apprécie les progrès de la science et ceux qui m'ont permis de me réhabiliter au point de vue santé.

Cependant, il est évident pour quiconque a lu le texte de la motion d'aujourd'hui, qu'elle est imbue de partisanerie, et qu'elle est essentiellement négative, et qu'elle reflète l'incapacité de son auteur à proposer des solutions de valeur, des solutions responsables, et à apporter des éléments de solutions de rechange.

Et combien il est facile avec un sujet comme celui-ci qui reçoit l'appui de la totalité des Canadiens, je ne crains pas de le dire, combien il est facile de glisser sur la pente de la démagogie! Évidemment, toute personne objective qui a suivi l'évolution du financement de la recherche dans le domaine de la santé au cours des dernières années, admettra avec moi que la performance du gouvernement n'est pas du tout celle décrite par le député d'Athabasca (M. Yewchik) ou ses collègues.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) par son attitude positive, sa disponibilité, sa flexibilité, sa volonté d'engager un dialogue qui conduira dans de nouvelles avenues de coopération fait énormément plus pour le Canada, pour le bien-être des Canadiens, pour la recherche médicale que ces individus qui s'acharnent à ne voir que le mauvais côté des choses et qui plus est à ne les voir qu'en vase clos, sans égard pour les autres secteurs de l'économie canadienne.

Je me suis référé il y a un instant à l'ouverture d'esprit du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de sa volonté de coopérer. Je voudrais, à l'appui, citer quelques-unes de ses paroles qui ont été prononcées au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à la séance du 18 mai. Voici ce que disait l'honorable ministre de la Santé-nationale et du Bien-être social (M. Lalonde):

[M. Holmes.]

Quant à la recherche médicale, je l'ai déjà dit et je le répète, à mon sens, l'augmentation du budget n'est pas suffisante, même en tenant compte de ces deux millions supplémentaires.

Et ici le ministre se référait à l'annonce faite le même soir, au sujet de l'augmentation du budget de la recherche médicale de deux millions de dollars qu'il est allé «piger» ailleurs dans son ministère. A mon avis, cela est une preuve suffisante de sa bonne volonté et de ses bonnes dispositions. Je continue la citation et c'est toujours le ministre qui parle:

. . . je ne saurais prétendre que nous faisons preuve de dynamisme et que nous consacrons à la recherche médicale autant d'argent que nous le devrions. Dans la situation actuelle, il sera simplement possible de poursuivre les recherches à peu près comme en novembre dernier. Il n'y a pas lieu de nous vanter d'une générosité particulière.

Donc, le ministre, monsieur l'Orateur, est d'une franchise et d'une sincérité au-dessus de tout reproche.

Je poursuis la lecture de ses commentaires, et j'attire particulièrement l'attention de l'auteur de la motion d'aujourd'hui sur le passage suivant. Dans l'espoir qu'il y verra non pas comme il le dit des décisions illogiques et irréfléchies, mais un sens de l'organisation et de la planification. Je cite:

Mais il faut voir les choses à plus long terme, au-delà des deux années à venir. Vous devez vous rendre compte que depuis 10 ans nous accordons une priorité relativement élevée au financement de la recherche médicale.

Et à l'appui de ce que disait le ministre, en 1966-1967, le budget du Conseil de recherches médicales était de 12,350,-000, et pour la présente année fiscale, il passe à 50 millions de dollars, monsieur l'Orateur.

Nous devons penser aux prochaines années, et ce qui me préoccupe le plus en matière de recherche médicale, ce sont les fluctuations, les cycles auxquels nous assistons. C'est tout à fait déplorable. Une année, l'augmentation est de 18 p. 100, l'année suivante de 2 p. 100. Comme vous-même et certains de vos collègues l'avez dit . . .

. . . il s'adressait à un membre du comité, au Dr Halliday . . .

. . . nous ne pouvons nous permettre de cesser les subventions comme on ferme un robinet. Nous voudrions parvenir à une formule, à un critère, qui permette de donner à la recherche, et à la recherche médicale en particulier, l'assurance d'un taux d'augmentation raisonnable des dépenses.

● (1740)

C'est ce que j'ai souvent soutenu . . . Même si nous fixions à 5 ou 3 p. 100 par année, nous saurions à quoi nous attendre, et les chercheurs sauraient à quoi s'attendre, les insatisfaits pourraient abandonner et se consacrer à d'autres choses, mais les gens sauraient où ils vont. Et j'espère que ce taux sera plus élevé, qu'il se fondera sur d'autres critères.

L'un des principaux problèmes dans le domaine de la recherche médicale et de la recherche en général réside dans la création de critères qui permettent aux chercheurs de planifier à plus long terme. Nous espérons y parvenir cette année . . .

Monsieur le président, je m'excuse d'avoir cité *in extenso* un passage aussi long des *Procès-verbaux* du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, mais je pense qu'il était important aujourd'hui, en l'absence du ministre, de faire consigner ses vues au dossier pour que le peuple canadien sache exactement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est un homme intègre, honnête, qui se voue au bien-être de tous les Canadiens sur tous les fronts des portefeuilles dont il a la charge.

Ce que je trouve très encourageant, monsieur le président, dans toute cette question, c'est la volonté de coopération que nous venons semble-t-il de découvrir tout à coup. D'un côté, nous avons la communauté des chercheurs médicaux qui signalent le besoin de plus d'argent dans l'exercice financier actuel, ce à qui, d'ailleurs, le ministre a

répondu par une augmentation de deux millions de dollars, et d'un autre côté, on se heurte actuellement aux contraintes sur l'administration fédérale dans tous les domaines. On se souviendra que le 18 décembre dernier, le président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, annonçait les dispositions prises par le gouvernement dans son programme de lutte contre l'inflation.

Il n'y avait pas que le Conseil de recherches médicales qui était affecté par ces mesures, mais le fait demeure qu'à ce moment-là, le président du Conseil du Trésor, tout en reconnaissant les contraintes, a quand même permis une augmentation du budget de l'ordre d'un million de dollars, plus $414,000 qui furent transférés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du ministère des Affaires des anciens combattants, et cela vient s'ajouter aux deux millions de dollars qu'il annonçait le mois dernier. Cela constitue donc une augmentation quand même importante quand on reconnaît que d'autres ministères n'ont pas été aussi favorisés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk) désire poser une question à l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin).

M. Corbin: Monsieur le président, je voudrais poursuivre mes propos, et il me fera plaisir d'entendre le député d'Athabasca à la fin de mon discours, si le temps le permet, parce que je reconnais que c'est une tactique favorite des députés de l'opposition que d'interrompre les députés dans leurs élans oratoires, et je n'admets pas cette pratique.

Il est intéressant de relever des *Procès-verbaux* toujours, et en réponse à une intervention de l'honorable député d'Athabasca lui-même, que le président de la *Canadian Society for Clinical Investigation,* le Dr John H. Dirks, disait ceci, et je cite:

> A long terme, j'ai parlé du maintien de la stabilité, compte tenu d'une surveillance attentive des coûts de recherche, ce qui se fait présentement compte tenu de l'adoption de nouvelles orientations par le Conseil de recherches médicales concernant les nouveaux programmes ou la modification des programmes à l'égard des écoles ayant des besoins spéciaux qu'il faut développer. Je pense que ce sont des catégories qu'il faut étudier. Nous avons proposé au ministre une rencontre des personnes intéressées du gouvernement, des partis politiques . . .

Sur ce point j'entretiens certains doutes . . .

> . . . des chercheurs scientifiques et du Conseil de recherches médicales afin de discuter plus en détail de la question du financement à long terme. J'espère que cela va se réaliser.

En fait, nous savons tous aujourd'hui que ces rencontres ont été initiées, et qu'elles vont se poursuivre au cours de l'été, ce qui est au crédit de toutes les bonnes volontés qui, non satisfaites de critiquer, comme le fait habituellement l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk), œuvrent de façon soutenue et consciencieusement à la solution d'un problème fort complexe dans une société qui demande et exige toujours davantage de ses gouvernements.

Au chapitre du rattrapage, et particulièrement à celui de la recherche médicale, on suggère qu'une contribution *per capita* égale à celle des États-Unis ou de l'Allemagne de l'Ouest serait une bonne chose au Canada. C'est peut-être un objectif louable en soit, mais par trop simpliste. C'est vivre, comme je le disais au début, en vase clos. Tout en reconnaissant cette avance relative des pays susmentionnés, il n'en demeure pas moins qu'ils ont pour leur part du rattrapage à faire par rapport à nos politiques ici au Canada, et notre soutien financier au chapitre de nos régimes de mesures sociales, telles que l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et les nombreux programmes sociaux que je n'énumérerai pas ici, mais avec lesquelles nous sommes tous familiers, et qui font l'envie des autres pays, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) aujourd'hui même à la période des questions.

Je ne m'éterniserai pas non plus à réfuter plus qu'il le faut la motion d'aujourd'hui. J'ai plusieurs collègues qui désirent parler et qui sont parfaitement capables de s'attaquer à cette question, mais je ne puis m'empêcher de constater qu'en plus d'être essentiellement négative, la motion est pessimiste et ne reconnaît aucunement tout ce qui s'est fait depuis quelque temps pour faliciter le dialogue entre la communauté scientifique, le gouvernement, le Conseil de recherche médicale, et pourquoi pas les politiciens dans des positions responsables?

Je terminerai donc, comme je l'ai fait au cours de mon intervention, en citant encore une fois un extrait des procès-verbaux du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je devrai nécessairement me citer pour mettre la question dans son véritable contexte. A la réunion de vendredi le 28 mai, au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, alors que comparaissait entre autres le Dr J. Gordon Kaplin, président de la *Canadian Federation of Biological Studies*, j'ai posé la question suivante:

> N'est-il pas vrai que nous avons atteint ce seuil critique d'ouverture d'esprit, de dialogues engageants et positifs?

Et le Dr Kaplin de répondre:

> Il est tout à fait vrai que ce dialogue est bel et bien entamé. Il faut dire quand même que le dialogue existait entre nous, de la Communauté de la recherche médicale, d'une part, et l'honorable ministre de la Santé, d'autre part.
>
> Cela fait deux ou trois ans que sa porte est toujours ouverte, et que nous dialoguons avec lui, mais avec les conséquences que vous savez, c'est-à-dire: l'existence du dialogue ne garantit pas une bonne acquisition financière pour la recherche médicale malheureusement. Maintenant, et j'abonde dans le sens de votre optimisme, qu'il s'agit d'un vrai dialogue qui aboutira à la longue, n'est-ce pas, à l'élaboration d'une politique à longue échéance pour la subvention de la recherche médicale.

Et pourquoi mettre tout le fardeau sur le gouvernement, monsieur l'Orateur? Il me semble que la Communauté médicale a, elle aussi, la responsabilité et l'obligation de planifier sa propre recherche, d'établir ses propres priorités et de ne pas toujours se décharger de cette responsabilité sur le gouvernement.

Il est évident qu'il ressort des citations que j'ai faites aujourd'hui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et la Communauté de la recherche médicale, y compris le Conseil de recherche médicale sont beaucoup plus optimistes que le député d'Athabasca et son parti au sujet de l'avenir. Voilà pourquoi je ne puis appuyer cette motion. Je crois que les propos du député d'Athabasca n'ajoutent rien de substantiel au débat, et que le ministre a déjà tenu compte de toutes les interventions qui ont été faites au niveau du comité de la Chambre. On a voulu politiser un problème qui, à mon avis, est en voie de règlement.

Le lobby des médecins et des chercheurs médicaux est probablement le mieux organisé, et parmi les plus puissants au pays, et il n'était pas nécessaire, à mon avis, de retenir l'attention de la Chambre aujourd'hui sur cette question. Je viens, pour ma part, monsieur le président, d'une région sous-développée du pays, et bien souvent mal exploitée. J'aurais cru que du côté du parti progressiste conservateur on aurait préféré s'attaquer à la question de la disparité régionale, de l'égalité des chances, au lieu d'en venir à ces éternelles répétitions, pour un lobby qui est parfaitement capable, comme il le démontre très bien d'ailleurs, de subvenir à ses propres besoins.

[*Traduction*]

Je ne peux simplement pas m'intéresser à la motion présentée aujourd'hui ni à l'appel lancé dans la motion pour obtenir d'autres fonds pour la recherche médicale. Après avoir écouté tous les porte-parole de l'opposition, je suis plus que jamais convaincu que l'objet du débat d'aujourd'hui est de faire du capital politique aux dépens du gouvernement et qu'il ne témoigne pas tellement d'une préoccupation envers les chercheurs médicaux au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Corbin: Cela ne veut pas dire, et je voudrais le répéter, que je suis contre la recherche médicale. Je suis pour la recherche médicale pour la même raison que je suis pour la maternité, la paternité, ou les vaches sacrées de l'Inde ou la démocratie. La véritable question est de savoir si le gouvernement administre ou non les deniers publics de façon réfléchie et équilibrée. Je le crois. La question est en fait une affaire d'équilibre dans la création d'emplois, de chances égales dans toutes les régions du pays, de joie de vivre et de croissance équilibrée des dépenses de tous les ministères.

● (1750)

En terminant, j'aimerais dire que je suis surpris que le député d'Athabasca ait présenté une telle motion aujourd'hui après le piètre spectacle de vendredi dernier, alors que la Chambre avait reçu du comité permanent un bill visant à contrôler l'usage du tabac dans les véhicules de transport en commun. Le comité a consacré environ six pleines séances à l'étude de la question. Il a été prouvé au cours de ces séances que fumer incommode les non-fumeurs. Le comité a dépensé de l'argent pour les interprètes, les imprimeurs, et les autres services. Le comité a retourné le bill à la Chambre dans une forme modifiée. Qui s'est opposé à la mesure visant à améliorer la santé des Canadiens? Nul autre que le député d'Athabasca, et c'est une vraie honte.

M. Yewchuk: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député qui vient juste de terminer son discours n'y est pas allé de main morte. Il a dit une fausseté à la fin de son discours. S'il s'était donné la peine d'écouter ou de lire ce que j'ai dit au comité ou à la Chambre quand le bill est revenu, il saurait que je n'ai jamais cessé de l'appuyer. Il devrait se rétracter. C'est inacceptable. Le bill a été débattu par cinq députés, y compris des députés d'en face, au cours de l'heure réservée à cette fin et ils doivent être tenus responsables tout autant que nous du fait que le bill n'ait pas été alors adopté. Je pense que le député devrait se retracter.

M. Corbin: Je serai juste à l'égard du député d'Athabasca. Il est bien possible qu'il n'ait pas compris exactement ce que j'ai dit. Il a pu ne pas être opposé à la mesure, mais c'est certainement lui qui a vu à la bloquer à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que le député avait raison d'invoquer le Règlement. On me permettra peut-être de signaler au député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qu'il ne doit pas imputer de motifs. Il est interdit d'imputer des motifs et on doit se contenter d'énoncer des faits. Je me permets d'espérer que la question pourra être résolue à l'amiable. Peut-être le député voudra-t-il atténuer sa déclaration.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que j'ai l'habitude de porter à la présidence, je ne manquerai pas de me conformer à votre recommandation en clarifiant l'affirmation que je viens de faire. Je retire le passage que le député d'Athabasca m'a demandé de retirer, c'est-à-dire l'affirmation voulant qu'il se soit prononcé contre le bill. Mais je dirai qu'il en a empêché l'adoption.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je signale au député qui vient de parler que, de toute évidence, il n'a pas lu les débats relatifs au bill antitabac. Sinon, il comprendrait que ce qu'il vient d'affirmer au sujet du député d'Athabasca n'est absolument pas conforme à la vérité.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis persuadé que le député ne cherche pas à faire intervenir la présidence dans le débat qui s'est déroulé au comité. Je pense que la question est maintenant résolue, et qu'il y a lieu d'accorder la parole au député d'Oxford (M. Halliday).

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il ne serait pas opportun de dire qu'il est 6 heures, pour permettre au député ministriel de se calmer.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, avant la pause du dîner, le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) s'est lancé dans ce qu'on pourrait appeler une tirade non pas sur le sujet du débat d'aujourd'hui, mais sur des dispositions prévoyant des places réservées aux fumeurs dans les lieux publics. Aussi, je pense qu'il ne serait peut-être pas inutile de reprendre le texte de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui:

Que la Chambre considère avec grande inquiétude les décisions illogiques et irréfléchies du gouvernement qui n'accorde pas l'importance voulue au financement de la recherche dans le domaine de la santé.

Il s'agit de la recherche, monsieur l'Orateur, et non pas d'un bill dont la Chambre a été saisie il y a quelque temps déjà.

J'aborderai aujourd'hui le sujet de ce débat sous deux ou trois angles quelque peu inhabituels et assez différents de ce que nous avons entendu récemment sur la question. Tout d'abord, je ferai brièvement allusion à la curieuse attitude du gouvernement à l'égard de la recherche. Je parlerai ensuite des principes inhérents à la recherche en matière de santé, que le gouvernement semble ne pas comprendre. Enfin, je parlerai d'aspects de la recherche médicale qu'ont négligés ceux que nous avons entendus jusqu'ici à la Chambre ou en comité, à savoir la recherche relative à la médecine familiale qui est un aspect très important du régime de santé au Canada.

Je commencerai par me débarrasser de certaines remarques déplaisantes que je dois néanmoins faire sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la recherche médicale depuis une douzaine de mois. J'ai été très déçu d'apprendre, de certains représentants du monde scientifique qui se trouvaient sur la colline du parlement ces deux derniers mois, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) leur avait réservé une réception fort peu courtoise et peu amicale lors d'une visite qu'ils lui ont rendu à son cabinet. Ce n'est guère à l'honneur du gouvernement, et cela ne saurait profiter non plus à la recherche médicale.

Le député de l'Athabasca (M. Yewchuk) a fait allusion à la deuxième question qui m'intéresse lorsqu'il a amorcé en maître le débat au nom de l'opposition officielle; il s'agit de l'absence d'importants membres du gouvernement qui devraient être ici. Je suis le premier à admettre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que son secrétaire parlementaire ont expliqué pourquoi ils ne pouvaient pas assister à la séance et j'accepte les raisons invoquées. Je présume que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) est dans le même cas. Je suis tout de même heureux de constater que le président du Conseil privé (M. Sharp) est parmi nous ce soir car, de même que le ministre chargé des Sciences et de la Technologie (M. Drury), il vient d'une région du Canada où l'on s'intéresse beaucoup à la recherche médicale. Je suis surpris que ces deux ministres ne nous aient pas présenté de programme plus efficace pour fournir des crédits au titre de la recherche étant donné l'intérêt que suscite cette question dans leurs localités.

Il y a une troisième question qui me préoccupe au sujet de certaines initiatives du présent gouvernement. Je veux parler d'une situation qui existe encore au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais citer un exemple particulier et j'espère n'offenser personne. On m'a dit que le Dr Jack Wiggin qui était jusqu'à la fin de 1975 employé par ce ministère comme directeur du programme de subventions aux recherches sur la santé, a eu beaucoup de difficultés à remplir ses fonctions. Son rôle était d'évaluer les demandes de subventions faites au ministère et de leur donner suite. Les députés ne l'ignorent pas, ces subventions sont minutieusement examinées par au moins trois comités distincts. L'un d'eux était un comité du ministère lui-même, un autre était composé de spécialistes de l'extérieur et il y avait un troisième comité. Les trois pouvaient offrir des avis au sujet des demandes de subventions.

● (2010)

Voilà un exemple frappant d'un cas où une demande de subvention a été approuvée par chacun des trois comités et a dû être rejetée par un homme occupant, dans le ministère, un poste plus élevé que le chef de la direction même. Ce geste était si déplorable que le comité a menacé de démissionner et que le chef de cette direction a démissionné depuis. Voilà le genre de ministère qui essaie d'administrer le programme de subventions de recherche dans notre pays. C'est décevant.

Un professeur de médecine bien connu dans notre pays me disait récemment à quel point il trouvait décevante la qualité du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle baisse graduellement depuis cinq ou six ans, a-t-il dit, et il peut compter sur les cinq doigts de la main les fonctionnaires compétents du ministère, ce qu'il n'aurait pu faire il y a quelques années.

A propos de l'attitude du gouvernement, il y a un autre domaine que je voudrais mentionner et que d'autres députés ont approfondi. Il s'agit de l'attitude du gouvernement actuel face aux dépenses pour la recherche médicale. Je puis résumer toute l'affaire assez succinctement en citant un article du Dr Daniel H. Osmond, professeur associé aux départements de physiologie et de médecine de l'Université de Toronto. Je citerai un extrait de l'article paru dans l'édition du printemps de *The Graduate*, publication de l'Université de Toronto. Il parlait de la réaction des chercheurs après l'annonce en décembre dernier du gel des subventions à la recherche. L'article est intitulé «Le système de santé canadien est malade» et dit ceci:

> Il est clair que le nœud financier était fermement en place. L'inflation terminerait implacablement ls strangulation.

Telles sont l'attitude et la réaction des chercheurs de tout le pays face à la décision du gouvernement actuel concernant la recherche médicale.

En parlant de l'attitude singulière du gouvernement, j'aimerais dire quelques mots pour réfuter un argument évident que le gouvernement a invoqué au comité à maintes reprises au sujet des recommandations de l'opposition officielle en vue d'accroître les dépenses dans certains domaines. On nous dit toujours que nous ne pouvons avoir le drap et l'argent.

J'ai trouvé très intéressant un article que j'ai lu il n'y a pas longtemps dans une revue intitulée *Farm and Country* que reçoivent 86,000 agriculteurs partout au Canada. C'est une revue qui n'est pas spécilisée dans la recherche médicale ni dans le coût des soins de santé. Le gouvernement essaie de nous dire que nous devons suivre une politique d'austérité et que la seule façon de le faire est la sienne. Mais, monsieur l'Orateur, il y a d'autres façons d'envisager la question. J'ai été choqué quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social interrogé à ce sujet, a répondu qu'aucun moyen de dissuasion ne sera mis en œuvre, comme si ce mot sonnait mal. Moi-même je n'aime pas le mot mais il l'utilise dans le mauvais sens. Quand notre parti l'utilise, c'est pour exprimer l'usage exagéré ou l'abus du régime d'assurance-santé. Si le ministre considère les choses de cette façon, il pourrait trouver des moyens d'économiser les sommes dont les chercheurs ont besoin.

L'éditorial du numéro du 25 mai 1976 de *Farm and Country*, commente la fermeture de l'hôpital de Chesley. C'est un simple citoyen qui parle au nom des agriculteurs et des gens de la campagne. Voici ce qu'on y lit:

> Il est bien peu réjouissant de se rappeler qu'il y a cinq ans, nous disions que ni l'Ontario, ni le Canada ne pouvaient s'offrir un régime somptueux d'assurance-maladie. Nous avions alors souligné que l'assurance-maladie ruinait la Grande-Bretagne et que la même chose arriverait au Canada. Tous les partis politiques qui font miroiter des illusions aux yeux de l'électorat, doivent partager la responsabilité de la crise actuelle.

En plus de ce commentaire peut-être négatif, l'éditorial propose trois solutions assez constructives que j'aimerais recommander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'une d'elles provient du président du conseil de l'hôpital Memorial de Chesley et du district, qui propose d'exiger $4 par jour d'hospitablisation.

Une autre suggestion a été présentée par les membres du conseil du même hôpital qui estiment que les malades qui en ont les moyens pourraient payer $100 par année pour leurs soins médicaux. Si cette formule était appliquée à l'échelle nationale, on épargnerait ainsi des centaines de millions de dollars qui pourraient être affectés à la recherche médicale. L'éditorialiste suggère également—et il parle du programme d'assurance-hospitalisation de l'Ontario, car il vit en Ontario, mais la même chose pourrait s'appliquer à tout régime public—que pour réduire les frais, on pourrait utiliser une nouvelle méthode de facturer les frais d'hospitalisation. Il affirme que les malades qui se rendent au cabinet du médecin ignorent totalement ce qu'il en coûte pour la consultation ou le traitement.

Je suggérerai un quatrième moyen qui permettrait au ministre d'économiser de l'argent dont bénéficierait la recherche médicale. Les malades pourraient payer directement le médecin et se faire rembourser par l'organisme approprié, soit l'État ou le régime privé. Le gouvernement pourrait réaliser des économies dans divers secteurs, mais il prétend que la seule façon de réduire ses dépenses consiste à pratiquer de larges coupures dans les fonds destinés à la recherche médicale.

Au sujet de la pensée du gouvernement en matière de recherche médicale, j'aimerais consigner au compte rendu un passage d'un article de la revue à laquelle j'ai déjà fait allusion, *The Graduate*. L'article intitulé «Sickness in Canada's health system», rédigé par le Dr Osmond, se lit ainsi:

«Pour la première fois en 20 ans,» déclare un chef de département des sciences médicales à Toronto, «je conseillerais aux étudiants diplômés de quitter le Canada.»

La recherche médicale souffre d'une insuffisance de capitaux, quoi qu'en disent le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le député de Madawaska-Victoria qui tentent de jongler avec les chiffres pour prouver le contraire. Il est évident que le malaise existe et que le système se détériore faute de capitaux.

Il y a un autre domaine certes très important qui pose un problème qu'on ne reconnaît guère, c'est-à-dire que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie ne comprend pas la nature de la recherche médicale et des soins médicaux. Pour revenir à l'article que je viens de citer, on y rapporte la déclaration suivante du Dr Malcolm Brown, président du Conseil de recherches médicales, une agence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

L'effet de la recherche sur la qualité de l'enseignement et les soins prodigués aux malades est évident car les malades cherchent à se faire soigner dans les hôpitaux qui se consacrent à l'enseignement. Des preuves viennent étayer l'opinion selon laquelle il y a une relation positive entre l'importance des recherches, la qualité de l'enseignement et les connaissances acquises.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie ne semblent pas comprendre qu'il y a une relation étroite entre la recherche, l'enseignement de la médecine et la qualité des soins médicaux et que toute restriction des dépenses dans ces domaines affectera l'enseignement de la médecine ainsi que la qualité des soins donnés aux Canadiens.

Je voudrais maintenant parler de deux autres domaines qui relèvent des théories et des principes régissant la recherche et les soins médicaux. Il doit exister une distinction entre la recherche et le développement. Nous entendons souvent parler de la recherche et du développement effectués par de nombreux ministères de l'État à l'heure actuelle. Bien entendu, la recherche diffère entièrement du développement. La recherche est une activité que l'on finance sans trop savoir où elle mène ni ce qu'elle donnera. Le développement, c'est la poursuite des fins d'un programme auquel on consacre des fonds. Malheureusement notre gouvernement ne comprend pas la distinction entre les domaines de la recherche et du développement. En raison des répercussions à long terme, il semble peu disposé à consacrer des fonds à la recherche. Il préfère dépenser cet argent dans le secteur du développement.

● (2020)

Nous devons aussi considérer le problème de la recherche interne, nouvelle conception selon laquelle la recherche doit être menée au sein même du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les chercheurs qui sont venus sur la colline au cours des dernières semaines ont attiré notre attention sur une situation déplorable. Il semble que les toutes dernières prévisions des dépenses accordent une hausse de 16 p. 100 du budget de recherche interne. Cela représente un montant considérable.

Qu'on me permette, à ce sujet, de citer un extrait de la page 96 du rapport nº 22 du Conseil des sciences du Canada, intitulé «Les services de santé et la science», publié en octobre 1974. Un spécialiste et éducateur bien connu du Québec, M. Bonneau, a exprimé certaines divergences de vues par rapport aux conclusions du comité. Au sujet de la recherche interne, il déclare, comme le note le rapport à la page 96:

... Les jugements sur la qualité scientifique du chercheur et de son projet ne peuvent être passés que par des personnes expérimentées, capables de comprendre le but poursuivi et de juger la corrélation des moyens et du but.

... Toute structure propre à encourager et à coordonner les efforts de recherche doit être éloignée aussi vite que possible du milieu administratif politique.

A mon avis, nous devrions réduire la recherche médicale interne et confier cette recherche à des experts.

Je m'inquiète du manque de logique du gouvernement dans ses dépenses pour fins de recherches médicales. A cet égard, j'aimerais citer Pavlov. Les députés le savent: Pavlov a légué au monde un trésor dans le domaine du réflexe conditionné. Dans un message aux jeunes, il disait ceci, et je cite:

Qu'est-ce que je souhaiterais aux jeunes de ma mère patrie qui se sont voués à la science? D'abord et avant tout, de la logique ... De la logique, de la logique et encore de la logique ... Inculquez-vous l'habitude d'une logique rigoureuse dans l'acquisition des connaissances ... La modération et la patience ... La modestie ... Ne laissez pas l'orgueil vous dominer ... Faites votre travail, poursuivez vos recherches avec ardeur, avec passion.

A mon avis, au Canada, ceux qui s'adonnent à la recherche médicale ont été patients, logiques et, par-dessus tout, ils ont eu le feu sacré au travail. Ils plaident avec ardeur la nécessité d'accroître les fonds à affecter à la recherche médicale.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais dire un mot au sujet de l'importance de la relation entre la recherche et la pratique de la médecine générale. J'ai une certaine expérience de ce domaine. Au Canada, dans la plupart des cas, les gens se font soigner par leur médecin de famille. Il est temps de consacrer plus d'argent à la recherche dans ce domaine médical. Le rapport du Conseil des sciences du Canada déjà mentionné traite du sujet à la page 83. Sous la rubrique «Suffisance du financement», on lit ceci, et je cite:

Celle qui concerne l'administration des soins . . . absorbe moins de 50 p. 100 du montant ci-dessus.

L'auteur signale le fait que le Canada consacre 1 p. 100 des frais de soins de santé aux activités de recherche et de développement; on y fait allusion dans la phrase précédente. Voici la suite de la citation:

Une si faible activité n'est pas compatible avec un plan judicieux. Il est clairement nécessaire d'accroître les crédits à la R & D en matière d'administration des soins, pour optimiser l'utilisation de crédits 200 fois plus considérables qui sont consacrés à l'administration des soins elle-même.

On trouve dans le rapport une liste des ministères fédéraux et des divers autres organismes qui consacrent de l'argent à la recherche et au développement. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social figure à la neuvième place.

Voici ce que dit plus loin le rapport:

Ces chiffres montrent que le financement de la R & D en administration des soins n'est guère impressionnant. Cette impécuniosité aurait peu d'importance, si les besoins en nouvelles connaissances étaient raisonnablement satisfaits. Mais nous avons montré plus haut l'ampleur des besoins de recherche, qui ne seront probablement pas satisfaits sans un large accroissement du financement de la R & D.

Voilà pourquoi il y a lieu d'accroître les subventions accordées à la recherche médicale, particulièrement dans le domaine de la médecine générale. Nous pourrions examiner un grand nombre d'aspects de médecine générale. Le temps ne me permets pas d'en discuter. Je le ferai en une autre occasion, lorsque je serai en mesure de présenter à la Chambre des données plus détaillées.

Puis-je maintenant signaler à la Chambre certaines remarques faites par le docteur Donald I. Rice, directeur exécutif du Collège des médecins de famille du Canada, à la conférence sur la recherche en médecine familiale tenue à Miami, Floride, en janvier 1975. Il a dit notamment:

Il est indispensable d'accorder les subventions appropriées à la recherche consacrée à la médecine générale si nous voulons encourager un bon nombre de chercheurs à se lancer dans la recherche. La recherche nécessite de l'argent et du temps et nous devons faire notre possible pour trouver les fonds nécessaires pour faciliter les recherches qui s'imposent en médecine familiale. Ici, le médecin de famille qui s'intéresse à la recherche est désavantagé par rapport à son confrère qui occupe un poste de professeur.

Il poursuit . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Halliday: Je remercie les députés de leur indulgence. Je me bornerai à quelques phrases. Le Dr Rice ajoute:

Les grands organismes d'aide à la recherche doivent accepter que la recherche dans le domaine de la médecine familiale joue un rôle de plus en plus grand pour décider de l'orientation future à donner aux soins médicaux dans chacun de nos pays, et il faut les inviter à investir les sommes d'argent nécessaires à la recherche pour former un nombre suffisant de chercheurs dans le domaine de la médecine familiale et à mener à bien les recherches qui conviennent.

Enfin, je ne pourrais faire mieux que de citer Hippocrate, qu'on appelle le père de la médecine moderne. Il a dit, vers l'an 400 avant Jésus-Christ:

Toutefois, d'autres découvertes verront le jour si les chercheurs possèdent les aptitudes nécessaires; connaissant les découvertes déjà faites, ils devraient s'en inspirer pour poursuivre leurs propres recherches.

Si l'on en croit Hippocrate, les chercheurs canadiens ne pourront pas poursuivre leurs travaux à moins que le gouvernement ne révise sa politique de subventions en la matière.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois en deux ans que je prends part à un débat sur ce sujet. Je crois que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a dit à la Chambre qu'il avait participé trois fois à des débats similaires. J'espère qu'il n'y en aura pas d'autre avant longtemps, considérant la façon dont celui-ci s'est déroulé. Je ne peux que me ranger aux côtés du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Drury) et affirmer comme lui que ce débat a été très décevant pour ne pas dire plus.

M. Brisco: Que lui avez-vous trouvé de si décevant?

M. Philbrook: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est absent ainsi que son secrétaire parlementaire et le porte-parole des conservateurs; le député d'Athabasca, n'a pas pu venir cet après-midi. Et pis encore, tout l'après-midi, l'absentéisme a été élevé.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale que j'étais ici tout l'après-midi, sauf pendant une heure où j'ai dû m'absenter pour aller accompagner ma fille qui recevait un diplôme.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Rétractez-vous, présentez vos excuses.

M. Philbrook: Si ma mémoire est fidèle, les députés de l'opposition officielle étaient en général peu nombreux cet après-midi. Parfois moins de cinq d'entre eux étaient présents.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Moins de cinq!

M. Philbrook: La même chose vaut pour l'autre parti d'opposition, le NPD.

M. Brisco: Si c'est là une démonstration de votre talent d'orateur, vous pouvez vous rasseoir tout de suite.

M. Philbrook: Le député d'Athabasca a parlé à un moment donné de crises cardiaques. Comme il le disait, nous ne voulons pas qu'un député fasse une crise cardiaque. Vous savez, nous pourrions traduire les travaux des chercheurs en des résultats concrets si nous nous en donnons la peine. Ainsi, la brochure publiée sous l'égide du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, relative à la perspective nouvelle de la santé des Canadiens, porte sur la condition physique et démontre comment le conditionnement physique peut prévenir les crises cardiaques. Je me demande combien des collègues du député ont récemment utilisé nos salles de gymnastique afin d'améliorer leur condition physique. Il n'y a pas que la recherche qui est importante. Il faut aussi utiliser les résultats de cette recherche.

● (2030)

Des voix: Oh, oh!

Recherche médicale

M. Philbrook: Je demande à l'opposition d'accorder à nos orateurs le même respect et le même silence que nous accordons aux leurs.

Pour en revenir au sujet de cette journée d'opposition, je ne ferai aucun commentaire sur la déclaration de mon bon ami et collègue du corps médical, le député d'Oxford (M. Halliday), car j'éprouve un grand respect pour lui. Quant aux remarques qu'il a faites ce soir, je dirai simplement que je le croyais mieux avisé.

Le sujet de cette journée d'opposition est la critique. Pourquoi pas? La critique est partout, de nos jours. Nous vivons une époque de critique. Tout le monde critique tout le monde pour tout. Dans le cas qui nous intéresse, les critiques portent sur le financement accordé par le gouvernement fédéral au Conseil de recherches médicales, financement qui, dit-on, a été insuffisant pour répondre à la demande croissante du corps scientifique médical. On entend souvent formuler des demandes par des personnes enfermées dans leur tour d'ivoire qui pensent que parce qu'elles vivent dans cet isolement merveilleux, elles ont droit à l'argent du contribuable sans aucune surveillance. En fait, depuis 1973, la valeur réelle des fonds accordés par le gouvernement au Conseil de recherches médicales a diminué, en dollars constants de 1966. Pourquoi pas? Bien d'autres choses ont diminué également, le marché des valeurs, par exemple.

Cette tendance s'est encore accrue suite au blocage annoncé le 18 décembre 1975, maintenant le financement de cette année au même niveau que l'an passé, soit 48.8 millions de dollars. Le budget du Conseil de recherches médicales pour 1976 est identique en termes réels à celui de 1969. Malgré les 3 millions de dollars supplémentaires accordés le 18 mai 1976, il manque encore 4.6 millions pour permettre au Conseil d'atteindre ses objectifs pour l'année en cours. C'est sans doute vrai, venant de la communauté de la recherche médicale et je pense que nous en convenons tous.

Examinons les raisons à l'origine de cette situation. Le financement fédéral a si fortement fluctué depuis plusieurs années qu'il est impossible au Conseil d'établir un programme à long terme en ce qui concerne l'octroi de subventions à la recherche. C'est une critique valable qui mérite que l'on s'y arrête. D'autre part, toutefois, bien d'autres choses sont sacrifiées en cette époque d'inflation et de récession.

Un mot sur la situation de la recherche médicale au Canada. A la différence de la plupart des autres nations occidentales développées, notamment les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, le Canada n'a pas d'organisme central de recherches médicales doté d'installations propres. A la différence de bien des pays également, tels les États-Unis et la Suisse, l'industrie canadienne ne fait pas de recherches médicales et pharmaceutiques très poussées. Le gros de la recherche médicale au Canada s'effectue donc dans les universités, qui doivent compter beaucoup sur des sources extérieures de fonds, en particulier sur le gouvernement. Le Conseil de recherches médicales a donc la tâche de distribuer les subventions gouvernementales de manière à faire avancer les connaissances médicales le plus possible. C'est un devoir sacré à l'égard du public. A ce titre, il est un organisme purement administratif.

Pour ce qui est de l'attitude du monde scientifique envers le Conseil, le milieu de la recherche médicale est unanime à approuver son but et son rôle. Il est aussi largement satisfait de la façon dont il a distribué les fonds qu'il reçoit. La principale critique demeure la somme totale à distribuer.

Quant à l'attitude du milieu de la recherche médicale envers les restrictions gouvernementales, les chercheurs médicaux sont favorables, comme tout le monde, au désir du gouvernement de contenir l'économie. Il estime, toutefois, que loin de contribuer à la poussée inflationniste, il en est la victime. Il croit que la recherche médicale devrait se voir octroyer la même hausse que les ministères et les installations de recherches sous régie fédérale ont obtenue l'année dernière, hausse qui a été en moyenne de 16 p. 100 comparativement au relèvement du budget du Conseil de recherches médicales qui a été de 2.9 p. 100.

En ce qui concerne le financement de la recherche médicale au Canada j'aimerais parler de ses déboires et de ses perspectives. De 1959 à 1963, soit sous un gouvernement conservateur, les fonds fédéraux accordés au Conseil de recherches médicales sont passés de $2,008,000 à $4,300,000. En 1967, les libéraux étant au pouvoir, ce chiffre avait atteint 12.3 millions de dollars. De 1967 à 1976-1977, l'aide fédérale avait plus que quadruplé pour atteindre $50,848,-000. Le gouvernement libéral a donc démontré qu'à long terme, qu'il soutenait sans équivoque la recherche médicale. J'insiste sur l'expression à long terme.

Une voix: Qu'en est-il des États-Unis?

M. Philbrook: Nous allons y venir. Vous affectionnez les comparaisons avec les États-Unis lorsqu'elles vous servent, autrement vous êtes plutôt discret.

Il faut se rappeler également que l'aide du gouvernement à la recherche médicale ne se limite pas au Conseil de recherches médicales. Pour l'année 1976-1977, l'attribution de 50 millions de dollars au Conseil ne représente que 79 p. 100 de toute l'aide gouvernementale à la recherche médicale et seulement 50 p. 100 des sommes totales dépensées dans ce domaine.

Par exemple, le Conseil de recherches médicales a obtenu $50,848,000 et tous les autres programmes ministériels du gouvernement, $12,804,000, ce qui fait un total de $63,652,000 des dépenses fédérales sous cette rubrique pour 1976-1977.

Les autres principaux apports de fonds pour 1976-1977 sont une participation des organismes provinciaux de $12,600,000, une participation des principaux organismes bénévoles de l'ordre de $19,997,000 et une participation des autres organismes bénévoles et des fondations (surtout étrangères) qui s'élève à $1,500,000. Ensemble ces contributions s'élèvent au montant total de $100,749,000 qui sera consacrée à la recherche médicale au Canada au cours de la présente année financière; ce n'est pas si mal pour un jeune et petit pays.

J'aimerais dire un mot de la participation des organismes bénévoles. Depuis 10 ans, les contributions de ce secteur ont augmenté au même rythme que le budget du Conseil de recherches médicales et ont quadruplé passant de 5 millions de dollars à environ 20 millions de dollars. Cette augmentation a été attribuée au fait que le monde de la recherche médicale a su graduellement mieux se faire connaître et que les organismes privés ont mieux organisé leurs efforts. Toutefois, l'aide du secteur bénévole est assez inégale car certains groupes augmentent leur appui financier de façon importante tandis que d'autres le maintienne au même niveau ou le diminue.

Quant à l'industrie privée, apparemment le Conseil de recherches médicales ne lui a jamais demandé directement d'appuyer la recherche médicale. Je trouve cela dommage. J'ai fait des expériences comme d'autres députés sans doute, dans ce domaine. C'est un secteur très important dans bien d'autres pays. J'ai déjà mentionné les États-Unis

et la Suisse. C'est un domaine que le Canada a à peine effleuré. Nous avons beaucoup de possibilités de ce côté-là, même si la plupart de nos industries privées appartiennent à des intérêts étrangers. Bien des gens pensent que cela peut nuire à la participation du secteur privé. Je crois qu'on peut faire beaucoup mieux de ce côté-là.

J'aimerais dire un mot des explications que donne le gouvernement au sujet des réductions au budget de la recherche médicale. Le gouvernement sait qu'un bon nombre de projets valables ont souffert des restrictions budgétaires, mais on estime qu'aucun des chapitres de dépenses du gouvernement ne peut être entièrement exempté du programme d'austérité destiné à surmonter le problème le plus immédiat, celui de l'inflation. On a tort de considérer uniquement ces deux ou trois dernières années et de penser qu'elles caractérisent l'attitude du gouvernement à l'égard de la recherche médicale. Espérons que la lutte contre l'inflation ne constituera pas une préoccupation permanente pour le gouvernement. Si nous sommes honnêtes nous verrons qu'on a déjà obtenu des résultats importants dans la bataille contre l'inflation et cela dans tous les pays industrialisés du monde occidental comme l'a déclaré récemment l'OCDE.

● (2040)

Le gouvernement reconnaît que les sommes consacrées à la recherche médicale sont insuffisantes à l'heure actuelle. Certes, elles sont beaucoup plus basses que nous ne le souhaiterions. Mais, s'il y a insuffisance, c'est par comparaison avec l'aide assez généreuse de la dernière décennie. Le ministre reconnaît également que le besoin d'une certaine régularité du financement d'une année sur l'autre constitue un problème grave. Il n'existe pas de formule ni de critères pratiques pour déterminer le taux de croissance approprié en matière de financement. Le ministre des Sciences a parlé de cette question aujourd'hui et je pense qu'on l'étudie sérieusement.

On peut invoquer un certain nombre d'arguments pour défendre le niveau actuel du financement de la recherche par le gouvernement. Par exemple, comment peut-on déterminer le niveau optimal du financement par le gouvernement fédéral? Ce problème se pose pour tous les domaines financés par le gouvernement fédéral et la réponse n'est pas facile à trouver. On doit la choisir arbitrairement. D'ailleurs, est-ce que toutes les recherches sont bonnes? Vaut-il la peine d'effectuer certaines recherches quand on utilise pour cela l'argent des contribuables? Il est à souhaiter que la situation évoluera mais, dans ce domaine, la résistance est forte, on connaît peu la gestion des affaires, la comptabilité, l'établissement d'objectifs rigoureux. Cela est vrai notamment dans le cas de la recherche fondamentale et, à notre époque, il faut se soucier de rentabilité.

Même si certaines recherches sont considérées comme indispensables, doivent-elles nécessairement être coûteuses? Certes, beaucoup de recherches doivent être coûteuses, mais doivent-elles toutes l'être ou bien doivent-elles être aussi coûteuses qu'elles le sont? D'ailleurs, la plus grande découverte médicale, découverte pour laquelle notre pays est réputé dans le monde entier, est celle de l'insuline qui a été faite grâce à un budget extrêmement réduit, en utilisant des moyens très simples.

Parfois, l'opposition parle de la rentabilité de l'investissement. Le critique de l'opposition officielle a parlé d'un certain nombre de découvertes pour lesquelles la rentabilité de l'investissement a été élevée. C'était vrai dans ces cas-là mais les renseignements qu'il nous a donnés sont quelque peu partiaux. Il n'a pas soufflé mot de la recherche qui a donné des résultats; les exemples qu'il a donnés ne reflétaient pas le coût de toutes les recherches qui sont entreprises.

Le gouvernement doit évaluer les demandes de nombreux secteurs de la société. Chacun de ces secteurs peut à juste titre exiger un accroissement des sommes qui lui sont attribuées. Comme nous disons tous aujourd'hui: tout le monde veut que les dépenses du gouvernement soient réduites, mais personne ne veut de restrictions dans un domaine particulier ou dans l'autre. Où les critiques voudraient-ils nous voir pratiquer ces réductions? Dans les transports? Dans un pays comme le nôtre? L'expansion régionale? Le bien-être social, le développement de la culture, les communications . . .

M. Stevens: Nous vous avons montré où vous pourriez économiser un milliard.

M. Philbrook: . . . dans les Affaires indiennes et le Nord canadien, la santé et les sports, les affaires et l'économie qui prennent une large part du gâteau; peut-être l'aide à l'étranger? Voudraient-ils nous voir pratiquer des réductions dans ce domaine? Il est facile de critiquer lorsqu'on n'est pas dans le gouvernement, mais seulement ses censeurs. Surtout à un moment comme celui-ci, où le gouvernement doit déployer des efforts d'austérité pour réaligner l'économie. Bien sûr, l'Administration s'attend aux fortes pressions qui seront exercées par tous pour échapper à l'emprise de l'étau. Ce genre d'austérité devrait exercer sur les chercheurs eux-mêmes les pressions nécessaires pour les encourager à rationaliser leurs opérations et à optimiser leur efficacité.

Nul doute que pendant les années prospères, tout le monde grossit—ni les universités ni les laboratoires de recherche n'y font exception. Les organismes universitaires eux-mêmes s'en sont inquiétés. Ils ont fait des études en vue de favoriser la rationalisation, d'accroître l'efficacité, d'empêcher le double emploi. Dans l'industrie, quand on nous demandait des fonds pour acheter du matériel pour le département d'une université, nous constations souvent que le matériel demandé existait déjà dans un autre département, tout à côté. Il s'agissait tout simplement de double emploi. Pourtant les deux chercheurs ne s'en étaient pas parlé, n'avaient pas coordonné leurs demandes. N'eût été la prudence de quelqu'un, on aurait jeté cet argent par les fenêtres.

Les chercheurs et l'industrie privée devraient tirer profit d'une période comme celle-ci pour collaborer dans leur intérêt commun. La meilleure source de financement de la rechercher médicale se trouve dans un réservoir jusqu'ici inexploité—et auquel j'ai fait allusion plus tôt, monsieur l'Orateur—dans la collaboration de l'industrie privée, des gouvernements et des universités. Cela se fait avec profit dans de nombreux pays, comme chez notre puissant voisin, les États-Unis, et dans de nombreux pays européens, particulièrement en Suisse. Au Canada, ces divers secteurs semblent peu enclins à travailler de concert. Pendant ce temps, rien ne se fait, ou s'il se fait quelque chose, c'est à un coût plus élevé.

J'aimerais vous citer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui, s'adressant au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, d'après le compte rendu des délibérations du 18 mai 1976, déclarait ceci:

> Le Dr Bois me dit que le CRM n'a pas contacté l'industrie privée pour obtenir des contributions à la recherche médicale.

Ce serait mon impression moi aussi. La situation est sans doute la même dans le cas des universités et de l'industrie

privée . . . une certaine réserve qu'on a du mal à définir et à expliquer.

Je l'ai déjà dit: certains députés à la Chambre on fait de la recherche médicale, certains dans l'industrie privée, et ils ont constaté que, à la différence de ce qui se passe à l'étranger, l'effort de coordination n'existe tout simplement pas au Canada. L'industrie privée a des ressources considérables et, d'après mon expérience, si l'on faisait des efforts des deux côtés, qu'il s'agisse de sociétés étrangères ou non, elle serait bien plus disposée à travailler avec nos chercheurs et à faire davantage pour résoudre le problème du financement. Je me souviens que du temps que j'étais dans l'industrie, j'avais présenté au chef du CNM, excellent homme qui s'était la plupart du temps acquitté de ses fonctions à la perfection, avec un projet concret d'arrangement tripartite entre le CNM, les universités et l'industrie, visant à les faire travailler ensemble en vue d'améliorer la recherche. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de réponse qui vaille. Pourtant, le CNM a bien rempli la plupart de ses fonctions. Mais tant le CNM que les universités devront s'occuper de leurs relations avec des secteurs comme l'industrie privée pour trouver de nouveaux fonds et pour utiliser de façon plus efficace ceux dont ils disposent.

Je crois également que la recherche médicale au Canada a un puissant allié en la personne du sous-ministre aux sciences, M. Maurice LeClair, avec qui j'ai discuté de la question. Il a une excellente connaissance de la recherche médicale et il s'intéresse beaucoup à la cause, y compris à l'aspect du financement. Je crois, par la même . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Philbrook: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je vais conclure mes observations très rapidement. Je crois que le temps prouvera que la recherche médicale au Canada a un très grand allié en la personne du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Tous les députés du parti gouvernemental sont ses alliés. Je crois que tous les députés du Parlement et le public en général, aussi, savent gré aux chercheurs de leur efforts. Mais il y a des problèmes qu'il faut résoudre. Rien ne sert de nous leurrer. L'une de nos préoccupations doit être le degré d'efficacité avec lequel les fonds sont utilisés. Nous devons aussi nous demander si nous traversons une période économiquement difficile ou une période normale. Ces choses doivent être résolues et si nous le faisons, nous aurons un meilleur pays au plan de la recherche et le milieu médical ne s'en portera que mieux.

● (2050)

En attendant, il est juste de dire que nos chercheurs vont devoir descendre de leur tour d'ivoire pour apprendre à connaître un peu mieux la société en général. Ils vont devoir apprendre à informer beaucoup mieux l'opinion et le gouvernement sur leurs activités très importantes, à lutter dans la concurrence qui oppose tous les besoins importants et vitaux auxquels le pays doit faire face. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie également tous les députés qui m'ont permis de dépasser mon temps de parole.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Halton (M. Philbrook) qui dit avoir connu l'expérience de la recherche médicale. Mais ses observations permettent aussi de conclure qu'il ne connaît pas grand-chose des questions économiques.

Le débat actuel, qui porte sur l'insuffisance des crédits que le gouvernement accorde à la recherche médicale, se déroule dans des circonstances intéressantes. Il coïncide avec la fin d'une conférence des premiers ministres, où il a été question de réviser les accords de partage fédéral-provincial du coût de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. Compte tenu de la valeur des points fiscaux accordés à la province de Québec, ces programmes doivent coûter au trésor fédéral 4 milliards environ pendant l'année financière en cours. Entre autres choses, le gouvernement fédéral a demandé à cette conférence des premiers ministres d'étudier une nouvelle formule permettant de limiter le taux de croissance de ces dépenses.

Quatre milliards de dollars, personne ne peut nier que ce soit une somme imposante. Or, le débat actuel porte notamment sur une somme beaucoup moins imposante, les 4 millions de crédits supplémentaires qu'il faut à la recherche médicale pour maintenir son rythme d'activité de l'an dernier. Il y a entre ces deux chiffres un lien très important.

Je dirai tout d'abord que j'en ai assez de la réponse stéréotypée que ne manque jamais de nous faire le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et qui vient de nous être répétée par le député de Halton, lorsque nous demandons des crédits supplémentaires pour la recherche médicale. Nous connaissons tous cette réponse, monsieur l'Orateur. Elle est à peu près la suivante: «Vous êtes toujours après nous pour que nous limitions les dépenses de l'État. Nous le faisons dans ce domaine particulier, et vous n'êtes pas contents. Savez-vous ce que vous voulez?»

C'est là un sophisme qui donne toute la mesure du mépris du ministre pour la Chambre. Je regrette vivement qu'il ne soit pas ici ce soir. S'il ne sait pas que son argument ne tient pas debout, il ne sait pas non plus distinguer entre modération et économie de bout de ficelles. Il économise les sous et prodigue les louis.

Ce que nous affirmons, et que le président du Conseil du Trésor n'a d'ailleurs jamais nié ni même essayé de nier, c'est qu'il s'agit non seulement d'une dépense qui sauvera des vies, et j'espère que c'est un facteur qu'il juge important, mais aussi que c'est un investissement qui épargnera aux contribuables fédéraux et provinciaux une somme qui compensera largement les dépenses.

La prétendue restriction du budget du Conseil de recherches médicales me fait penser à une entreprise qui essaierait de réduire ses frais en commençant par annuler sa police incendie ou en remettant à plus tard le remplacement de machines trop vieilles qui doivent continuer à fonctionner pour que les frais unitaires n'augmentent pas.

Les économies dont le ministre se vante aujourd'hui entraîneront en réalité des frais plus élevés à l'avenir, et probablement dans un avenir très rapproché. Si le gouvernement veut empêcher les frais des soins médicaux d'augmenter, il ne devrait pas se débarrasser des moyens qui lui permettront de le faire non seulement cette année, mais pendant plus longtemps, et peut-être même de façon permanente dans certains cas. Il vaut toujours mieux prévenir que guérir. Si nous dépensons 4 millions de dollars de plus cette année, nous épargnerons peut-être des dizaines ou même des centaines de millions de dollars plus tard; et si cela semble exagéré, il suffit de songer ce que nous coûteraient aujourd'hui le traitement, la réadapatation et les soins de toutes les victimes qu'auraient pu faire la poliomyélite si l'on n'avait pas découvert le vaccin Salk.

Bon nombre de Canadiens, à la Chambre et partout au Canada, ont exhorté le gouvernement à augmenter les fonds effectés à la recherche médicale pour des raisons humanitaires et dans l'espoir d'améliorer la qualité de la vie. Je songe à tous les gens qui m'ont écrit pour exprimer leur préoccupation devant l'indifférence du gouvernement à la nécessité d'affecter plus de fonds à la recherche. Je pense non seulement aux chercheurs médicaux, bien que bon nombre d'entre eux m'aient écrit, mais aussi à tous les citoyens pour qui la bonne santé des Canadiens est l'un des principaux atouts du pays. Nombreux sont ceux qui ont été poussés à écrire, parce qu'ils avaient une expérience personnelle des ravages causés par des maladies qui restent à vaincre. Certains ont des enfants, des amis ou des parents qui bénéficieront des découvertes portant sur les grandes maladies qui menacent aujourd'hui l'humanité—le cancer, les maladies cardiaques, la sclérose en plaque, la dystrophie musculaire, les tumeurs. Beaucoup d'autres voulaient simplement dire que nous devions utiliser nos ressources financières sagement en recherchant de nouvelles méthodes de combattre la maladie.

Les Canadiens s'intéressent beaucoup, passionnément même à cette question. Chaque année, des dons volontaires assurent de grosses sommes d'argent à la recherche médicale. Et l'intérêt qu'ils témoignent cette année se manifeste par l'augmentation des contributions versées, qui ont été de 20 p. 100 supérieures à celles de l'année dernière. Les Canadiens ordinaires font leur part, mais en même temps ils ont constaté que le gouvernement réduisait ses engagements dans ce domaine.

Or, pour chaque dollar dépensé aujourd'hui à la recherche, on économiserait $20 dans dix ans, ou même plus selon certaines prévisions sur le rapport coût-avantage. Ceci représente donc un investissement dont le rendement est supérieur à 20 p. 100; c'est un placement qu'aucun homme d'affaires ne refuserait, mais dont l'importance semble échapper au gouvernement actuel. Le docteur Vivian Abrahams, chercheur médical et enseignant à l'Université Queen's—un de ces chercheurs dont le député de Halton dit qu'il vit dans sa tour d'ivoire—a résumé le mécontentement de tant de chercheurs dans son appel au premier ministre (M. Trudeau) en disant notamment:

> Cette génération a grandement bénéficié des efforts des générations précédentes, et nous avons nous aussi, une responsabilité vis-à-vis des générations à venir, et devons consacrer une part raisonnable et juste de nos ressources à la recherche médicale.

L'économie en frais médicaux qui en résulterait devrait déjà suffire à nous convaincre. Monsieur l'Orateur, mais il existe un autre facteur tout aussi important à considérer, c'est la contritution éventuelle au produit national brut des gains et de la productivité de tous ceux qui ont échappé, grâce au succès de nos équipes de chercheurs médicaux, aux effets terribles de maladies autrefois terrifiantes ou même à une mort prématurée.

Du simple point de vue de la logique et de l'économie, il semble donc essentiel d'augmenter l'appui réservé à la recherche médicale; c'est pourquoi il est d'autant plus exaspérant et sidérant de constater comment, la léthargie du gouvernement, ces dernières années, a permis l'érosion des ressources de la recherche médicale de notre pays, avec toutes les conséquences démoralisantes que cela entraîne. Ce que l'on voit se dérouler dans le domaine de la recherche médicale montre bien l'attitude négative du gouvernement à l'égard de la science et de la technologie, comme l'a fait si bien ressortir mon collègue de Halton-Wentworth, au cours d'un récent débat à la Chambre sur la politique scientifique.

● (2100)

Le gouvernement ne semble pas se rendre compte et comprendre que la condition essentielle au succès de la recherche scientifique est la continuité. On ne peut l'arrêter comme un robinet et cependant c'est ce que fait le gouvernement.

Au milieu et à la fin des années 60, le gouvernement a cherché à remédier aux installations insuffisantes dans nos facultés de médecine et nos laboratoires de recherche. Cette période a été marquée par une vaste expansion de nos facultés de médecine et par une compréhension manifeste de la relation symbiotique entre la recherche et l'enseignement pour une amélioration générale de nos facultés de médecine. Dix ans plus tard, alors que le gouvernement est sur le point de jouir des fruits de ces efforts, nous sommes témoins de cette dissolution lente et pénible de notre capacité de recherche provoquée par les restrictions dans le financement de la recherche médicale.

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre nos jeunes chercheurs brillants qui œuvrent dans le domaine médical. Nous ne pouvons pas nous le permettre sur le plan économique pas plus que sur le plan humain. En raison de l'incertitude qui règne dans le domaine de la recherche médicale et de la diminution des possibilités d'emplois, le nombre de diplômés en médecine qui se lancent dans la recherche a considérablement baissé. On prévoit que 1 p. 100 seulement des diplômés se consacreront à la recherche cette année, contre 5 p. 100 en 1970.

Le Dr Alex Sehon, chef du département d'immunologie de la faculté de médecine de l'université du Manitoba a dit ceci dernièrement:

> Si l'on veut que nos recherches biomédicales aboutissent, il faut absolument que nous offrions à nos jeunes gens les plus doués un milieu où leurs talents peuvent s'épanouir: c'est une des dépenses les plus rentables que nous puissions faire. Il ne faut pas s'attendre de toute évidence à ce que les investissements que l'on fait dans la recherche donnent leur plein rendement si l'on adopte une politique d'instabilité qui crée du désordre dans tout le domaine de la recherche et interdit toute planification à long terme. Ni le Parlement ni les Canadiens ne peuvent s'attendre à ce que la recherche médicale porte ses fruits si l'on décourage les futurs chercheurs de se lancer dans la recherche, alors que l'avenir des chercheurs actuels est compromis.

Et menacé, cet avenir l'est au Canada, menacé par le gouvernement actuel. On peut l'affirmer, études et statistiques à l'appui.

Une étude en cours effectuée par l'Association des Facultés de médecine du Canada révèle que le nombre des subventions à la recherche médicale par 100 étudiants avait connu une baisse de 23 p. 100 ces quatre dernières années dans nos écoles de médecine. Les chiffres pour l'année en cours révèlent que 127 projets de recherche, que le comité de sélection du Conseil de recherches médicales avait jugés suffisamment sérieux pour bénéficier d'une subvention avaient dû être rejetés par manque de crédits, faute de 4.6 millions de dollars. Pour exprimer les choses d'une autre façon, ce montant représente les 0.15 p. 100 du budget global consacré aux soins médicaux par le gouvernement fédéral. C'est à dire le .15 p. 100 de ce que le gouvernement dépense actuellement pour tenter de corriger l'état de santé de nos concitoyens. Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons un gouvernement qui fait des économies de bouts de chandelles.

Recherche médicale

Le président de l'Université de l'Alberta, M. Harry Gunning, a bien résumé la question dans une allocution qu'il a prononcée le mois dernier devant les diplômés de l'université, en disant:

Il y a certes bien des moyens que le gouvernement fédéral peut utiliser pour entraîner le Canada vers la faillite. Le moyen le plus efficace peut-être d'atteindre cet objectif peu souhaitable, c'est d'étouffer et de réprimer l'esprit d'innovation à un point tel que nous soyons forcés de compter presque entièrement sur d'autres pays pour nous fournir les biens et services hautement perfectionnés que nous devons mettre au point en tant que pays scientifique industrialisé. Dans ce domaine, le gouvernement actuel fait merveille.

Le Canada est un pays hautement industrialisé. Nos chercheurs sont estimés dans le monde entier. Toutefois, l'effritement de notre capacité en matière de recherche médicale va faire de nous des mendiants de la médecine, alors qu'il nous appartient de vouloir exceller dans ce domaine pour alléger les problèmes des pays moins favorisés. Le Canada deviendra-t-il un parasite des pays développés, qui importe ses innovations médicales? Où est notre fierté? Qu'est-il arrivé à l'ambition que nous avions de contribuer plutôt que d'emprunter? Le gouvernement ne reconnaît ni l'un ni l'autre.

Une des questions qui préoccupe de plus en plus les milieux scientifiques et qui mérite toute notre attention est que la politique scientifique du gouvernement encourage la recherche orientée ou thématique au détriment de la recherche fondamentale. Le déséquilibre qui en résulte dans les diverses divisions de la recherche compromet sérieusement notre effort scientifique.

Les demandes de crédits présentées en vue d'une recherche orientée sont connues dans les milieux scientifiques comme étant «sûres», ce qui signifie qu'elles auront une meilleure chance de recevoir des fonds du Conseil de recherches médicales. Naturellement, les demandeurs ont tendance à présenter le genre de demandes qui peuvent être agréés. Si le gouvernement continue à favoriser la recherche orientée, la recherche fondamentale en pâtira. Les chercheurs ont présenté de nombreux témoignages démontrant qu'il est nécessaire de donner la priorité à la recherche fondamentale.

J'aimerais vous lire un extrait d'un article du docteur Louis Siminivitch, généticien en chef à l'hôpital pour enfants de Toronto:

L'idée selon laquelle les scientifiques travaillent pour eux et n'orientent pas leurs efforts en vue de régler les importants problèmes de notre société illustre également une mauvaise compréhension du processus scientifique. Les problèmes pratiques, comme la mise au point de traitements pour diverses maladies et la solution des problèmes énergétiques, ne sont pas résolus dans le vide. Pour les étudier, il faut tenir compte de l'ensemble des connaissances scientifiques et, en fait, il est impossible de résoudre bon nombre de ces problèmes parce que certains facteurs clés indispensables sont inconnus. La mise au point d'un vaccin contre la polio ou du laser a nécessité des connaissances recueillies dans plusieurs domaines par des chercheurs dont la compétence et le nombre d'années d'expérience variaient. Point n'est besoin ici de nous attarder sur l'importance du vaccin contre la polio et sur l'utilité du laser pour résoudre des problèmes aussi variés que la construction d'un métro ou une intervention chirurgicale dans l'œil. Mais il est important de constater que ce ne sont pas là que des exemples isolés, qui mettent en évidence le fait que la mise au point de traitements médicaux ainsi que d'autres découvertes pratiques sont, nécessairement, un processus continu qui alimente ce qu'un grand nombre considère comme la recherche théorique fondamentale. Le manque d'encouragement et d'appui à l'égard de cette initiative soutenue relativement à cette science fondamentale empêchera peut-être le Canada de relever les nombreux défis importants qui se poseront à l'avenir.

Le Dr Fudenberg de la faculté de médecine de l'Université de la Californie a fait une déclaration qui mérite d'être relevée:

[Mlle MacDonald.]

Si on avait prévue des fonds expressément pour la «recherche pratique» vers la fin des années 40, ils auraient servi à la construction d'un poumon artificiel plus perfectionné et peut-être que nous n'aurions pas trouvé le moyen de guérir la polio.

Une étude exhaustive de Comroe et Dripps a démontré sans équivoque possible que dans certains domaines de la médecine, la recherche fondamentale était à l'origine de deux fois plus de découvertes essentielles que tous les autres types de recherches; malgré cela, le gouvernement tend à la déprécier.

J'ai parlé au début de mon discours des efforts faits par la conférence des premiers ministres au cours de ces deux derniers jours en vue de réduire les coûts des soins de santé. Permettez-moi de conclure en signalant un autre fait nouveau dans les relations fédérales-provinciales qui ont pour but, j'imagine, d'atteindre le même objectif. Je veux parler de la révision des programmes de soins de santé et des propositions que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a faites aux ministres provinciaux de la Santé plus tôt ce printemps concernant le partage du coût de services relativement peu coûteux pouvant remplacer les soins hospitaliers et médicaux en retour d'un engagement de contenir les coûts dans les domaines relativement coûteux. Cette proposition est très louable, mais assurément il faut avoir des œillières pour ne pas voir qu'une réorganisation tendant à substituer des services moins chers aux services coûteux pour réaliser des économies doit nécessairement inclure un programme de recherche médicale bien financé visant à trouver des traitements plus efficaces. On économisera de l'argent à traiter les malades en dehors des hôpitaux. On économisera beaucoup plus en investissant dans la recherche qui pourrait prévenir la maladie et raccourcir la période de traitement.

• (2110)

Ces solutions proviendront non seulement de travaux de recherche appliquée, mais de la recherche pure et de la recherche effectuée dans des domaines connexes. Mais nous devons favoriser la découverte de ces solutions par un bon financement de la recherche, et non nous abuser au point de croire que nous économisons de l'argent en privant les chercheurs scientifiques qui contiendront nos coûts à l'avenir. Même indépendamment des économies à réaliser, ces dépenses se justifient pour sauver des vies humaines, protéger la santé et maintenir un groupe de chercheurs compétents.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Elle peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. A-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mlle MacDonald: Merci, monsieur l'Orateur. Il ne devrait assurément pas y avoir de conflit mélodramatique entre économiser des dollars et sauver des vies. Nous avons la chance de faire les deux. Seul le gouvernement le plus borné, un gouvernement comme celui que nous devons subir à l'heure actuelle, laisserait passer une occasion unique comme celle-là.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, si quelqu'un demandait: Y a-t-il un docteur ici, la réponse serait qu'il y en a beaucoup. Le député qui a ouvert le débat est médecin et trois des cinq derniers orateurs sont également médecins. Cependant, après avoir écouté ces médecins analyser le problème et proposer un remède, on constate que si nous avions suivi leur traitement, le malade ne guérirait pas et deviendrait incurable. Voilà pourquoi il

est essentiel qu'un profane participe au débat afin d'orienter et de documenter le débat sur ce très grave problème.

Nous avons entendu le premier orateur conservateur donner lecture de la motion cet après-midi et affirmer que la Chambre considère avec grande inquiétude les décisions illogiques et irréfléchies du gouvernement qui n'accorde pas l'importance voulue au financement de la recherche dans le domaine de la santé. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je suis certain que les néo-démocrates appuient ce principe. Certes, nos collègues conservateurs analysent le problème à merveille et ils ne manquent pas de mots pour s'exprimer, mais ils sont avares quant aux solutions et aux mesures à prendre.

Je vais mettre à l'épreuve le premier orateur des conservateurs. Je lui demanderai de présenter demain une motion aux termes de l'article 43 du Règlement ainsi conçue: «Que la Chambre considère avec grande inquiétude les décisions illogiques et irréfléchies du gouvernement d'Ontario qui n'accorde pas l'importance voulue aux soins hospitaliers et médicaux.» Il sera intéressant de voir la réaction de ses collègues conservateurs à une telle motion, car après avoir entendu certains de leurs commentaires à propos du bill C-68, je me suis rendu compte qu'ils fondaient tous leurs arguments sur l'austérité, alors qu'un gouvernement conservateur a fermé des hôpitaux dans toute la province, causant ainsi du chômage et beaucoup d'inquiétude, tout cela au nom de l'austérité.

J'ai également remarqué que mes collègues conservateurs excellaient à parcourir le pays et à parler du grand problème de l'inflation. A leur avis, deux choses s'imposent. Nous devons résoudre ce problème. C'est la première solution. Deuxièmement, le gouvernement émet trop d'argent. C'est leur deuxième solution. Qu'arrivera-t-il si nous acceptions ces deux grandes solutions que nous propose le parti conservateur. L'inflation nous causerait de graves problèmes. Et il en serait de même du chômage et de l'assurance maladie.

Lorsque j'ai entendu le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) parler, il y a quelques instants, de la conférence des premiers ministres qui a duré une journée et demie, hier et une partie d'aujourd'hui, j'ai compris ce qui se passe lors de cette conférence: lorsque nous discutons du grand problème des soins médicaux et de l'enseignement dans le pays, ce sont les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique qui créent les plus grandes divisions et causent le plus de problèmes. Ce qu'elles veulent en fait, c'est s'approprier tous les points fiscaux. Elles veulent déterminer comment les fonds doivent être dépensés. Elle ne veulent pas observer le principe national énoncé par feu M. Pearson et que l'on a suivi ces dernières années à l'égard du fédéralisme coopératif, où nous appliquons des normes nationales en matière de santé et de soins médicaux ainsi que d'enseignement. Jamais de la vie.

Ce qu'elles veulent, c'est la part du lion des points fiscaux afin d'avoir la haute main sur ces mesures et ces programmes et ne pas trop s'inquiéter des habitants des provinces défavorisées, comme les provinces Maritimes et Terre-Neuve, qui ont besoin de bons services sanitaires et médicaux.

Les conservateurs nous disent rarement où ils effectueraient des coupures. Toutefois, ils l'ont fait dans un cas. Au cours du débat sur le budget, les députés néo-démocrates les ont mis à l'épreuve. Les libéraux ont dit que nous devons faire preuve de modération; nous devons procéder à des réductions; nous toucherons le travailleur; nous prolongerons la période de référence ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage de 8 à 12 semaines. Après avoir entendu les conservateurs et leur grande modération et après avoir entendu les nombreuses doléances du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), nous les avons mis à l'épreuve. Qu'ont-ils fait? Après avoir entendu le discours du premier ministre de la Nouvelle-Écosse sur les répercussions que cela aura sur les habitants de cette province, qu'ont-ils fait? Ils ont voté contre l'amendement du Nouveau parti démocratique. Ils sont forts en belles paroles, mais ne proposent guère de remèdes ni de solutions. Permettez-moi de parler du parti libéral pendant quelques instants, M. l'Orateur.

Mlle MacDonald: Pourquoi ne pas parler de la recherche médicale?

M. Gilbert: En avril 1974, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé que l'on augmente les travaux de recherche sur les accidents, les maladies de cœur, les maladies mentales, la toxicomanie, la condition physique, la toxicologie industrielle, l'hypertension et le traitement par médicaments à domicile. Le rapport de 1972 du comité Lamontagne recommandait que l'on double les travaux de recherche effectués au Canada d'ici 1980 afin que notre pays rattrape son retard sur la plupart des autres pays industrialisés. Ce sont des principes très louables, mais lorsqu'on étudie les mesures du parti libéral, on constate qu'elles sont pour ainsi dire inexistantes. Elles se bornent aux programmes très décevants qu'il a appliqués.

● (2120)

Pour qu'on puisse bien juger des conséquences des récentes dispositions budgétaires concernant la recherche médicale, j'aimerais vous donner un exemple. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cité un bon nombre de chercheurs médicaux du Canada qui sont très pessimistes au sujet du programme d'austérité du gouvernement. J'aimerais citer un article de Bob Cohen publié dans le *Citizen* d'Ottawa du 1^er^ mars 1976, et qui dit notamment ceci:

> Le D^r^ William G. Schneider, président du Conseil national de recherches, a exprimé publiquement son inquiétude au sujet «du grave danger de ne pas investir assez dans les sciences».

Il dit que l'argent est rare et que les politiciens croient pouvoir négliger la recherche sans en subir les conséquences. L'article continue:

> Un des problèmes que pose la recherche du point de vue politique c'est qu'elle a un caractère assez ésotérique et qu'elle peut être lente à donner des résultats. Les découvertes ne se font pas du jour au lendemain. Quand elles sont faites, le public a toujours beaucoup de mal à comprendre leur portée concrète.

L'article dit également:

> Les temps ont changé et la science a été mise au rancart.

Ce sont là des commentaires fort tristes au sujet des conséquences du programme du gouvernement fédéral. Pour bien vous montrer les effets que ce programme a eus en Ontario, permettez-moi de citer un article du *Globe and Mail* du 13 avril 1976 où l'on peut lire:

> Ottawa vient d'envoyer la dernière série d'avis de fin de subvention à la recherche aux facultés de médecine du Canada.
>
> Suite à la décision du gouvernement fédéral de bloquer le budget du Conseil de recherches médicales, plus de 21 projets de l'université de Toronto devront être abandonnés d'ici trois à huit mois. Sont en cause des travaux sur les désordres d'origine calcique, les lésions hépatiques, la décomposition des graisses, les anomalies de croissance osseuse, les hormones de stress, les maladies sanguines et de la coagulation, le dépistage de la marijuana et des drogues, les greffes osseuses et articulaires, les rejets de transplantation rénale, les mesures de débit cardiaque, la stérilité masculine et nombre d'autres.

En outre, une autre tranche de 60 demandes de l'université de Toronto portant sur le lancement de travaux nouveaux a été écartée. Sont en cause des travaux sur l'asthme, l'angine de poitrine, les infections, la plasticité, l'arthrite, le diabète, l'obésité, la pollution par l'ozone, la fonction pinéale, les troubles rénaux, la bronchite, les barbituriques, les troubles émotifs, les allergies, les anomalies des fonctions hormonales sexuelles, les antihypertensifs, les maladies de la vieillesse, l'apoplexie, l'homosexualité, la retraite des vieillards, les maladies pituitaires, les nuisances sonores et la leucémie.

Cela fait voir l'importance des travaux de la recherche médicale en ces domaines. On voit avec quelle négligence le gouvernement établit ses priorités en matière de santé nationale.

Nous dépensons près d'un milliard de dollars en aide étrangère, on trouve même qu'un milliard ne suffit pas mais à la recherche médicale on accorde 50 millions de dollars. Cela fait bien voir la confusion des valeurs qui règnent à certains moments. Le NPD combat les positions adoptées à la fois par nos amis conservateurs et par le gouvernement libéral. Nous l'avons répété à de nombreuses reprises, et nous continuerons de le faire tant que la santé ne sera pas classée au premier rang des priorités, comme il se doit, car nous estimons que les Canadiens ont certains droits. Ils ont le droit au plein emploi, au logement, à la santé, à l'environnement et à l'éducation.

Le droit à la santé est un droit très important, parce que la santé physique et mentale nous est nécessaire et la recherche est un élément indispensable de cet ensemble. Voilà pourquoi Stephen Lewis, le chef du parti NPD ontarien, a remporté tant de succès. Il a mis en lumière les problèmes de l'amiantose, qui provoque le cancer pulmonaire, de l'hydrargyrisme qui menace nos autochtones, et du saturnisme qui provoque également le cancer. Ce sont les problèmes de ce genre que le chef du NPD met en lumière. Il ne faut donc pas s'étonner que le parti libéral ontarien soit en voie de disparition, et que les conservateurs tremblent de peur.

M. Beatty: Combien de députés aviez-vous en Ontario avant les dernières élections?

M. Gilbert: Il y a une chose que je pourrais dire à mon honorable ami à propos de notre parti, et c'est que nous avons vraiment des gens de qualité. Il ne devrait pas l'oublier.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'ai déjà dit, et le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit aussi, que les chercheurs étaient inquiets. Quand j'ai entendu cet après-midi le ministre des Sciences et de la Technologie (M. Drury) dire que le Canada profite de la recherche industrielle faite ailleurs, j'aurais voulu me lever et lui répondre que nous profitons peut-être de la recherche faite ailleurs, mais que nous perdons de nombreux physiciens, scientifiques et ingénieurs qui au lieu de faire avancer la recherche au Canada vont s'établir aux États-Unis après avoir obtenu leur diplôme pour faire des recherches au profit de sociétés multinationales qui viennent vendre leurs produits au Canada et qui retournent ensuite avec leurs bénéfices aux États-Unis ou ailleurs. J'ai été très déçu d'entendre le ministre des Sciences et de la Technologie faire cette déclaration cet après-midi et les propos du premier porte-parole des conservateurs dont la principale solution consistait à se débarrasser de Petro-Canada. Selon lui, avec l'argent de Petro-Canada, nous pourrions réaliser des progrès énormes dans le domaine de la recherche médicale.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'étais en Iraq pendant le congé de Pâques. Un des ministres qui s'occupent de l'industrie pétrolière nous signalait que l'Iraq était dans la même situation que le Canada en ce qui concerne le pétrole puisque l'industrie pétrolière des deux pays est dominée par les compagnies multinationales. Il ajoutait qu'avant la nationalisation de l'industrie iraquienne en 1973, le gouvernement du pays percevait 600 millions de dollars d'impôts et de redevances, mais que l'année dernière, il avait réalisé des bénéfices de 7 milliards de dollars. Il est facile d'imaginer combien d'argent nous pourrions affecter à la recherche médicale, au logement et aux problèmes écologiques si nous nationalisions les sociétés pétrolières au Canada.

Puis nous avons entendu le député d'Oxford (M. Halliday) proposer sa merveilleuse panacée. Il a déclaré que nous avions besoin d'honoraires de dissuasion.

Une voix: Non, non.

M. Gilbert: Eh bien, un des remèdes qu'il a proposés—mais je ne sais pas si cela fait partie de la politique nationale de son parti—était l'imposition d'honoraires de dissuasion.

M. Halliday: Non, pour dissuader des abus.

M. Gilbert: Parlons de ces honoraires de dissuasion. Qui touchent-ils? Affectent-ils les riches? Nullement. Ils affectent légèrement les gens à revenu moyen, mais ils affectent toujours les pauvres.

M. Halliday: Jamais.

M. Gilbert: C'est le grand remède. Dans quelle mesure avons-nous besoin de recherche médicale au Canada? Au cours des deux dernières semaines, j'ai assisté à Vancouver à la conférence sur l'habitat et j'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) dire qu'il faut ourdir une conspiration d'amour passionné. Le lendemain quand une des grandes personnalités présentes à la conférence lui a dit que nous devrions imposer un moratoire sur les réacteurs nucléaires, il a répondu non, qu'il nous fallait en vendre à ces autres pays. Quels sont nos problèmes? Nous avons des problèmes à l'égard de l'énergie nucléaire, de la sécurité des réacteurs, des déchets radioactifs. Tous ces problèmes sont inhérents à l'énergie nucléaire.

● (2130)

Vous avez sans doute entendu annoncer aux nouvelles d'hier soir que l'on avait renoncé à fonder l'Association du réacteur nucléaire. Elle devait parcourir le pays en vantant la grandeur des réacteurs nucléaires au coût d'un demi-million de dollars. Or, ce dont nous avons besoin, c'est d'un organisme qui approfondisse les problèmes des réacteurs nucléaires, de sa sécurité et des déchets radioactifs.

En entendant la foule de physiciens présents à la conférence sur l'habitat se prononcer, comme l'ont fait Barbara Ward et Margaret Mead, je me suis rendu compte que leurs interventions devraient faire réfléchir tous les Canadiens et le monde entier sur les dangers des déchets nucléaires et sur les problèmes de sécurité des réacteurs.

Dans les quelques minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, il me semble que nous souffrons de deux genres de maladie. L'une, politique, qui semble enlever à tous les chefs d'aujourd'hui un sens de direction, car on les voit partir à la dérive alors qu'ils devraient s'efforcer de reclasser leurs priorités. L'autre est une maladie au sens propre du terme. Y a-t-il eu une époque affligée d'autant de maladies: cancer, maladies cardiaques et autres maladies de toutes sortes? Le gouvernement effectue des compressions budgétaires dans la recherche médicale qui, pourtant, pourrait aider à résoudre ces problèmes.

Ce qu'il nous faut, c'est de l'espoir. Ce qu'il nous faut, c'est du courage, et le courage revient lorsque le gouvernement établit ses priorités en respectant les valeurs et en apportant à la recherche médicale l'attention qu'elle mérite, quitte à mettre les réacteurs nucléaires au bas de l'échelle. Que l'on mette aussi les questions de l'habitat et de l'emploi au rang des toutes premières priorités. Ce n'est que lorsque ces priorités seront respectées que nous pourrons à juste titre, être fiers d'être Canadiens.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, la question en discussion aujourd'hui, celle des crédits suffisants à accorder par l'État fédéral à la recherche médicale, est une question importante qui a de lourdes répercussions sur la vie des Canadiens.

Comme le disait la préface du document «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens», document de travail présenté par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1974:

La santé est l'assise du progrès social. Les citoyens d'un pays ne peuvent tirer pleinement partie de la vie et n'être heureux que dans la mesure où ils jouissent d'une bonne santé.

L'importance primordiale des mesures destinées à maintenir et à améliorer la santé physique et mentale est depuis longtemps reconnue par les gouvernements provinciaux et par le gouvernement fédéral. C'est pourquoi nous avons l'assurance médicale et l'assurance hospitalisation sans frais pour le prestataire, la protection de la santé publique, les programmes destinés à combattre la pollution de l'environnement, les programmes de prévention des accidents ainsi que les précautions et les normes relatives aux aliments et aux drogues. La recherche médicale, qu'il s'agisse de recherche interne effectuée directement par l'administration fédérale, c'est-à-dire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou de la recherche subventionnée par les ministères par l'intermédiaire du Conseil de recherches médicales, ainsi que de la recherche financée par les organismes privés, ne peut pas s'envisager indépendemment de tout le reste. Il faut la considérer comme un élément d'un très large éventail de facteurs qui contribuent à la santé, au bonheur et à la qualité de la vie des Canadiens.

A propos du fait que les médecins, les chirurgiens, les infirmières et les hôpitaux consacrent une grande partie de leur temps aux maladies causées par les facteurs de l'environnement et des dangers du comportement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) déclarait dans l'avant-propos qu'il consacrait au document «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens»:

Il nous apparaît maintenant manifeste que l'assainissement du milieu, la réduction des risques auxquels l'individu s'expose délibérément . . . constituent des préalables essentiels à la réalisation d'une vie meilleure, plus longue et plus saine, pour un nombre accrû de Canadiens.

Au cours d'un colloque national sur les priorités de la recherche sanitaire, tenu à l'université McGill le 25 mai 1973, il a été affirmé que beaucoup des résultats démontrés de la recherche fondamentale et de la recherche clinique ne sont pas mis en œuvre au niveau du praticien. Si cela est exact, on voit qu'il serait préférable d'adopter des mesures pour une utilisation plus concertée et efficace des connaissances existantes au lieu d'entreprendre de nouvelles recherches.

Les taux de mortalité au Canada indiquent un pourcentage très élevé de décès que nous aurions pu éviter avec nos connaissances actuelles. Par exemple, ce sont les accidents de la route qui causent le plus grand nombre de décès chez les hommes de 15 à 24 ans. D'autres accidents, que ce soient des accidents à la maison dans le cas des jeunes enfants ou des accidents de travail, causent aussi un pourcentage troublant de décès. Des maladies qu'on pourrait éviter et qui sont causées par le mode de vie, y compris les maladies reliées aux abus de tabac, d'alcool et de drogue, causent aussi un grand nombre de décès.

Le colloque de McGill a aussi révélé qu'on n'affectait pas une partie suffisante des fonds de recherche aux aspects cliniques, socio-médicaux et organisationnels de la santé et des soins médicaux. Ce n'est pas une question dont nous avons entendu beaucoup parler ces derniers mois. Les groupes qui ont fait des démarches auprès des députés ont insisté surtout sur la recherche biologique fondamentale. En outre, bon nombre des gens que nous avons vus n'ont pas voulu se pencher sur les questions importantes des priorités et des choix à effectuer entre plusieurs possibilités. Un scientifique, à qui j'ai demandé de m'indiquer ces priorités, m'a répondu que tous les projets proposés par les universités devraient être financés et qu'il ne pouvait y avoir mauvais travaux de recherche dans les universités à cause du système d'examen entre collègues.

Mlle MacDonald: Vous devriez dire son nom.

Mlle Nicholson: A mon avis, cette affirmation n'est pas tout à fait réaliste. Aucun groupe de la société ne peut prétendre avoir le droit de faire financer ses projets par les contribuables sans les expliquer et sans les faire examiner par des experts dans d'autres domaines.

Par opposition à ceux qui prétendent que tous les projets de recherches médicales proposés par les universités devraient être financés, il y a ceux qui voient d'un mauvais œil tous les travaux qui ne sont pas effectués dans leur propre domaine. Le document de travail intitulé «Nouvelle perspective» signale que les chercheurs devront:

. . . se concerter au lieu de se livrer à une concurrence malsaine pour la répartition des fonds, malheureusement trop restreints. Il sera possible d'obtenir des résultats notables dans tous les secteurs lorsque les chercheurs feront front commun dans la poursuite du même objectif qui consiste à améliorer la santé des Canadiens.

Un membre d'un groupe qui préconise l'affectation de fonds accrus à la recherche a réussi de façon très délicate à éviter tout ce qui pourrait ressembler à une «concurrence malsaine». Quand je lui ai demandé de définir certains domaines qu'il considérait comme prioritaires, il a expliqué que son organisation représentait des gens qui s'intéressent à des domaines très variés et qu'elle ne pouvait favoriser un domaine sans froisser certains de ses membres.

Le cri d'Oliver Twist qui réclame davantage est compréhensible, mais est singulièrement inutile pour les législateurs à moins qu'on ne précise et détermine certaines priorités en matière de santé.

Avant 1974, le gouvernement fédéral limitait ses activités dans le domaine de la santé à ses responsabilités traditionnelles comme la médecine préventive, la salubrité des aliments, la sécurité des produits, et facilitait l'accessibilité aux soins de santé par l'aide financière qu'il assurait aux régimes d'assurance-maladie provinciaux et par le financement des recherches. En somme, son intérêt dans ces domaines s'inspirait de la conviction que l'amélioration des soins médicaux était le principal moyen de relever la qualité de la santé des Canadiens. Le document de travail publié en 1974 et intitulé «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens», précise ceci:

D'après les données de l'analyse des causes de morbidité et de mortalité, il semble que le moyen le plus prometteur de réaliser des progrès en matière de santé réside dans l'amélioration de l'environnement et l'atténuation des risques pris par les individus.

Recherche médicale

Le document poursuit ainsi:

Le gouvernement du Canada a donc l'intention, en premier lieu de maintenir la qualité des services et de poursuivre ses efforts à l'intérieur de ses programmes actuels de protection de la santé, de recherche et de financement des soins. On y ajoutera des mesures concernant des problèmes de santé nationale précis, choisis en consultation avec les provinces, le grand public, les membres des professions libérales et les associations en fonction de leur importance et de leur incidence, mesures visant à supprimer ou à réduire les facteurs pouvant entraîner la maladie ou la mort.

● (2140)

Certaines d'entre elles auront trait sans aucun doute à l'environnement, d'autres aux risques pour la vie, d'autres viseront à élargir l'horizon de la recherche dans le domaine de la santé et d'autres encore encourageront à accroître la prestation de soins individuels à certaines parties de la population canadienne, qui sont délaissées.

Du fait que 7 p. 100 des richesses que les Canadiens produisent chaque année sont utilisées au titre des soins médicaux directs, il est évident que le taux auquel le gouvernement du Canada peut accroître ses activités dans le domaine de la santé est étroitement limité par des considérations financières. Il est également vrai que les mesures de prévention des maladies ne se traduiront pas immédiatement par des économies sur le coût de la prestation des soins curatifs.

Le rapport précise ensuite:

conscient du fait que la bonne santé des Canadiens est un objectif qui transcende les questions de compétence et de groupes d'intérêt particuliers, le gouvernement du Canada se propose de prendre des mesures pour conduire le pays vers de nouveaux sommets en matière de santé.

Cinq stratégies sont proposées pour réduire les risques sanitaires d'ordre physique et mental qui menacent gravement certains Canadiens et pour améliorer l'accès à un système de soins efficaces. Ces stratégies sont les suivantes:

1. Une stratégie de promotion de la santé destinée à informer, sensibiliser et aider les particuliers et les organismes, afin qu'ils acceptent d'assurer une responsabilité plus grande et de participer plus activement aux activités liées à l'amélioration de la santé mentale et physique;

2. Une stratégie de réglementation destinée à utiliser les pouvoirs réglementaires conférés à l'administration fédérale, pour réduire les risques sanitaires d'ordre physique et mental, et à encourager les provinces à utiliser leurs pouvoirs de réglementation à cette même fin;

3. Une stratégie de recherche conçue pour favoriser la découverte et l'application de connaissances nécessaires à la solution de problèmes de santé physique et mentale;

4. Une stratégie d'efficacité des soins qui a pour but d'aider les provinces à réorganiser le système de distribution des soins pour maladies mentales ou physiques de façon que les éléments—coûts, accès et qualité—soient équilibrés dans l'intérêt des Canadiens;

5. Une stratégie d'établissement d'objectifs destinée à fixer, en collaboration avec d'autres secteurs, les objectifs nécessaires à l'amélioration tant de la santé mentale et physique des Canadiens que de l'efficacité du système de soins.

Le document comporte 74 propositions, dont 15 portent sur la recherche. Les voici:

1. La poursuite d'un dialogue permanent entre les planificateurs en matière de santé et les chercheurs au sujet des priorités de la recherche appliquée, tout en laissant aux chercheurs le droit d'établir leurs propres priorités dans le domaine de la recherche fondamentale.

2. La mise sur pied, à intervalles réguliers, d'enquêtes nationales sur la santé visant à déterminer la fréquence et la nature des maladies physiques ou mentales aiguës ou chroniques, afin d'évaluer la situation et les besoins des Canadiens et de mesurer les changements qui interviennent par rapport à cette situation et à ces besoins.

3. La mise sur pied d'un programme spécial destiné à établir des indicateurs sanitaires et à identifier les populations à risques élevés, afin d'évaluer la nature et la gravité des risques pour la santé mentale et physique et de proposer des mesures permettant de les atténuer.

4. Élaboration de mesures destinées à favoriser l'intégration, l'amélioration et l'utilisation à l'échelle nationale, des données et des statistiques enregistrées à divers paliers gouvernementaux et institutionnels.

5. Établissement d'un système global de déclaration des accidents en vue de la communication de statistiques sur les accidents qui feraient connaître, entre autre choses, les produits dangereux.

[Mlle Nicholson.]

6. Extension de l'aide accordée à la recherche pour déterminer les causes sous-jacentes des maladies coronariennes.

7. L'extension de l'aide à la recherche sur les causes et le traitement des maladies mentales.

8. L'appui à des projets destinés à évaluer les résultats des programmes existants de dépistage intensif et à éprouver l'efficacité de projets futurs.

9. La création d'un institut national sur l'abus des drogues, englobant toutes les drogues qui font l'objet d'un usage abusif, telles que les drogues psychotropes, légales ou illégales, l'alcool et la cigarette. Cet institut serait chargé également de recueillir des données statistiques, de subventionner la recherche, d'évaluer les mesures préventives et curatives et de recommander l'adoption de mesures appropriées.

10. L'instauration d'une étude approfondie et continue destinée à informer efficacement les Canadiens sur les moyens à prendre pour modifier leur comportement de manière à atténuer les risques auxquels ils s'exposent délibérément.

11. La poursuite et l'extension de la recherche actuelle sur l'influence de l'environnement sur la santé.

12. L'élaboration d'un programme permettant d'évaluer l'effet des changements sociaux et d'environnement sur la santé, et de calculer les facteurs de risques attribuables aux habitudes de vie.

13. Le maintien de l'aide à la recherche sur la santé physique et mentale et sur les tests d'efficience physique.

14. L'extension de l'aide à la recherche en vue d'améliorer les techniques de distribution des soins.

15. Le maintien de l'aide à la recherche en tenant compte de l'ampleur du secteur de distribution des soins.

On insiste nettement sur la recherche appliquée ou en clinique par opposition à la recherche fondamentale: manifestement, la position de cette dernière est protégée, surtout par les première et quinzième recommandations.

Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, $11,088,000 ont été affectés cette année au programme de recherche et de développement de la santé nationale. Des instances reçues ces mois derniers de chercheurs employés dans les universités expriment une opposition à la recherche dans une industrie, sans toutefois expliquer les motifs de cette opposition, mais faute de preuve à l'appui, je ne puis accepter que la recherche, pour être sérieuse, doit être entièrement contrôlée par une université.

Plusieurs provinces ont affectés des capitaux à la recherche médicale ou encore indiqué qu'elles comptaient le faire. Le secteur des volontaires accorde aussi un appui grandissant à la recherche.

Enfin, permettez-moi de passer au Conseil de recherches médicales dont le budget principal des dépenses pour l'année 1976-1977 prévoit $48,848,000 pour les programmes d'aide à la recherche et $1,142,000 pour les frais d'administration. Pour comparer ces crédits, il serait peut-être utile de rappeler que pour l'année 1966-1967, soit il y a dix ans, le budget principal des dépenses du Conseil prévoyait 12.3 millions pour l'aide à la recherche. Cette somme a donc presque quadruplé dans l'intervalle. La somme de 48.8 millions fournie actuellement représente 79 p. 100 de l'aide à la recherche assurée cette année par les organismes fédéraux, y compris le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a de grandes responsabilités à assurer dans le domaine de la recherche médicale. Cela représente environ 49 p. 100 de l'aide totale prévue pour la recherche médicale au Canada cette année.

Le 18 décembre 1975, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a fait part à la Chambre de la décision de limiter à $1,414,000 la hausse réelle de l'aide accordée au Conseil de recherches médicales pour l'année 1975-1976. Suite à cette décision, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'il avait réussi à transférer une somme supplémentaire de 2 millions de son ministère au Conseil de recherches médicales. Cette limitation du

taux de croissance a été interprétée à tort comme étant une réduction des fonds prévus pour la recherche médicale.

Il se peut très bien qu'il faille consacrer davantage de fonds à la recherche médicale, mais il appartient à ceux qui sont de cet avis de défendre leur thèse d'une manière plus claire et plus efficace qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent et de préciser sans ambages quelles recherches il conviendrait d'abandonner ou de réduire afin de libérer des fonds supplémentaires.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, avant de résumer le débat d'aujourd'hui, il convient de noter que nous avons mis sur pied au Canada des installations de soins de santé convenables. Nous avons édifié une infrastructure permettant de faire efficacement des recherches de l'Atlantique au Pacifique.

Nous en arrivons à un moment de notre histoire où les provinces ont entrepris des études, afin de voir comment elles doivent s'y prendre pour offrir aux Canadiens des soins de santé appropriés. Quand j'ai fait le tour du pays il y a quatre ans pour étudier la question, tout le monde reconnaissait que, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche en clinique, de recherche éducative ou de recherche sur les services de soins médicaux et de santé, pour garder à ces services leur qualité et leur caractère, il est essentiel de maintenir une base de recherche convenable. Que fait le gouvernement actuel? Unilatéralement, sans absolument aucune raison logique, il coupe les fonds permettant de faire des travaux de recherche appropriés au pays.

● (2150)

En dehors de la politique, je n'hésite pas pour un instant à rendre hommage au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui, il y a des années alors qu'il était premier ministre de sa province, a mis sur pied avec d'autres députés et hommes publics un des meilleurs programmes de santé provinciaux au pays.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Nous avons au Canada aujourd'hui, pour un pays relativement jeune, tant à cause du secteur privé qu'à cause de ce que nous avons fait sur le plan des services de soins médicaux et de santé, toutes les raisons d'être fiers et de dire que, sur la foi du passé, nous devrions être le pays au monde qui peut aujourd'hui offrir les soins de santé les meilleurs, les plus convenables et les plus humains au monde.

Une voix: Nous le sommes.

M. Grafftey: Non, nous ne le sommes pas, surtout à cause de notre myopie contemporaine, ce que nous faisons aux provinces aujourd'hui en réduisant ces programmes, ce que nous faisons unilatéralement, coupant les fonds permettant d'effectuer des travaux de recherche significatifs, non seulement cette année, mais depuis trois ou quatre ans.

Cessez d'avoir une attitude politique. Ouvrez vos oreilles. Parlez à ceux qui sont responsables des soins médicaux et de santé au pays. Ils vous diront qu'à cause de la myopie du gouvernement actuel, les services au niveau local sont en train de passer lentement mais sûrement de l'excellence à la médiocrité.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: A part les considérations humanitaires, et je n'aime même pas le dire, comment pouvons-nous mesurer le coût . . .

M. Lessard: Oh, oh!

M. Grafftey: Monsieur le ministre, si vous n'avez rien de mieux à faire, allez vous amuser ailleurs. N'intervenez pas dans ce débat. Vous avez déjà assez de mal à administrer votre propre ministère.

J'ai déjà dit, et je crois que le député d'Oxford (M. Halliday) y a fait allusion, qu'il ne s'agit pas seulement de la recherche biomédicale pure dont a parlée le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Nous parlons de la recherche clinique, de la recherche dans l'enseignement et de la recherche fondamentale pour savoir comment nous pourrions améliorer nos services de soins médicaux et de santé à l'extérieur des hôpitaux. Il est inutile de parler d'économies au chapitre des programmes de soins médicaux et de santé à moins d'affecter d'importantes sommes d'argent à l'amélioration de nos services de santé.

Un député a fait une allusion à caractère politique en mentionnant le premier ministre de l'Ontario. Il sait ce que le premier ministre de l'Ontario fait. Il s'en tient finalement à ce que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit il y a des années. Il faut avoir une planification intelligente lorsque l'hôpital de quartier est l'institution centrale qui assure l'ensemble des soins médicaux et de santé. Dès qu'un premier ministre provincial a l'audace de faire dans sa province ce que le gouvernement fédéral aurait dû faire au cours des quatre ou cinq dernières années, qu'est-ce que vous trouvez à dire? Politique. Le ministre de la Santé de l'Ontario s'est révélé un grand homme d'État à plusieurs égards.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Conformément aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

● (2200)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-81, visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la loi sur les prestations de retraite supplémentaires relativement à l'augmentation de certains paiements—Chapitre n° 99.

Bill S-34, modifiant la loi sur l'aéronautique—Chapitre n° 100.

Bill S-35, modifiant la loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et modifiant la loi sur les marques de commerce—Chapitre nº 101.

Bill S-33, concernant la United Grain Growers Limited.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AIR CANADA—LE DIFFÉREND AVEC LES EMPLOYÉS DE LA SECTION DES FINANCES À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES POUR CONCLURE UN RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis quelques semaines je réclame un examen complet du fonctionnement de la section des finances d'Air Canada à Winnipeg par le bureau de l'auditeur général à cause de l'énorme déficit d'Air Canada en 1975 qui s'élevait à 12.5 millions de dollars; et durant le premier trimestre de 1976, le déficit atteignait 14.5 millions de dollars.

Avant d'énumérer d'autres raisons qui m'incitent à réclamer un examen approfondi des affaires d'Air Canada, je crois comprendre qu'une nouvelle loi sur Air Canada sera présentée par le gouvernement dans le courant de l'année en vertu de laquelle le bilan d'Air Canada ne serait plus soumis à une vérification du CN, ce qui serait fort sensé. Mais en raison de la gravité de la situation à Winnipeg, le gouvernement est obligé d'agir immédiatement pour remettre les choses en ordre.

A maintes reprises le gouvernement m'a répondu que les députés peuvent au comité poser des questions au sujet d'Air Canada; or, ces réponses ne sont rien d'autre que de la dissimulation. Le comité n'est pas le lieu où l'on fait la vérification des comptes; pas plus que l'endroit où les députés peuvent mener une enquête afin de savoir si la Société Air Canada est dotée de méthodes de comptabilité efficaces. Des représentants d'Air Canada devraient comparaître devant le comité pour être interrogés sur d'autres sujets.

Une vérification convenable ne peut être effectuée que par des comptables et vérificateurs compétents, qui seraient obligés de passer beaucoup de temps à la division des finances d'Air Canada pour examiner le système de comptabilité. De plus, monsieur l'Orateur, selon le rapport des vérificateurs Cooper and Lybrand d'Ottawa à l'égard de la société Air Canada pour l'année 1975, leur examen comprend une révision générale des méthodes de comptabilité. Il semblerait que leur mandat est fort limité.

L'Association canadienne des employés du transport aérien a lancé des accusations sérieuses de mauvaise gestion financière et ce sont des accusations bien documentées et non des suppositions. Un agent de relations publiques d'Air Canada a réfuté ces accusations et a déclaré que la société aérienne faisait l'objet de vérifications constantes faites par des vérificateurs indépendants nommés par le gouvernement fédéral. «Nous faisons l'objet d'une surveillance constante», a-t-il déclaré.

Je me suis entretenu de cette question avec des employés d'Air Canada qui m'ont informé qu'aucun vérificateur indépendant n'avait fait l'examen de leurs activités. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous trouvons-nous en présence d'une contradiction flagrante, qui constitue un motif additionnel pour ordonner une enquête immédiate sur les transactions financières d'Air Canada qui avaient fait l'objet de sévères critiques dans le rapport Estey.

De plus, monsieur l'Orateur, un membre de la firme comptable Touche, Ross et Cie a déclaré que si Air Canada appliquait des méthodes comptables réalistes, le déficit pour 1975 serait de l'ordre de 100 millions de dollars au lieu des 12.5 millions dont on a fait état. Il s'agit là d'une grave accusation que l'on ne peut tout simplement pas balayer du revers de la main.

L'Association canadienne des employés du transport aérien a lancé d'autres accusations voulant que le travail de facturation adjugé à des sociétés d'un bout à l'autre du pays constitue une entreprise de dissimulation destinée à se «débarrasser de tous les documents embarrassants». L'adjudication de contrats de facturation a coûté jusqu'ici un quart de million de dollars. Il faudrait mettre fin immédiatement à cette pratique ridicule, et confier tout le travail de facturation à la section des finances de Winnipeg. On me dit que le travail sous-traité est renvoyé avec un pourcentage d'erreur de 50 p. 100, ce qui ne fait que compliquer le problème.

● (2210)

Dans le numéro du samedi 12 juin du *Free Press* de Winnipeg, on lit dans un article de première page écrit par John Sullivan sous le titre «Ralentissement de travail et mauvaise organisation coûtent des millions à Air Canada»:

> Air Canada a perdu ou passé par profits et pertes des millions de dollars qu'elle aurait dû toucher en recettes, faute de méthodes de vérification efficaces, d'après certains rapports financiers confidentiels établis par le personnel en grève des services financiers de Winnipeg.
>
> En communiquant ces rapports au *Free Press* cette semaine, les dirigeants locaux de l'Association canadienne des employés du transport aérien . . . ont déclaré que le montant des recettes perdues à cause de l'insuffisance des méthodes des contrôle financier est assez élevé pour représenter presque entièrement, sinon tout à fait, le déficit record de 12.4 millions accusé l'an dernier par Air Canada.
>
> Cette étude financière, effectuée par les chefs syndicaux à la fin de l'année dernière, affirme que Air Canada a passé par profits et pertes des millions de dollars qu'aurait dû lui rapporter la vente des billets placés par ses propres bureaux, par ses agents de voyage et par des souscripteurs commenciaux, mais pour lesquels elle n'a pas reçu de rapports.

J'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire, qui je suppose est ici ce soir pour me répondre, qu'il s'agit d'une société de la Couronne et de l'argent des contribuables. Il ne s'agit donc pas d'une société privée, et nous ne pouvons pas tolérer des rebuffades, comme celles que j'ai essuyées depuis quelques semaines. L'article poursuit:

> Le syndicat affirme que la compagnie a également perdu des millions en payant tout simplement les demandes de remboursement et les factures de coupons de vol adressés par les autres compagnies, et en acceptant sans les vérifier les rapports de ventes présentés par les agences de voyage et les souscripteurs commerciaux.
>
> Il y a également eu des millions de dollars de perdus en intérêts sur recettes, et en retards causés par l'habitude qu'a prise ces derniers mois la compagnie de sous-traiter ses travaux de comptabilité à des entreprises privées, en raison d'un énorme arriéré.
>
> Bref, les chefs syndicaux disent que le contrôle financier est un beau gâchis, aggravé mais non causé par un différend syndical qui couve depuis longtemps.
>
> «Le problème vient de ce que le système inititalement établi pour les travaux de comptabilité et de vérification de la direction financière n'arrive pas à suivre le volume du travail. Tant que des méthodes automatiques n'auront pas atténué cet engorgement, ou qu'il n'y aura pas suffisamment de personnel qualifié, Air Canada continuera d'être à la merci des pertes de ce genre, avec ou sans grève».

Je l'ai aussi signalé au secrétaire parlementaire et au premier ministre (M. Trudeau) à plusieurs reprises. L'article dit plus loin:

> L'étude de l'association a semble-t-il été rédigée et diffusée aux membres du syndicat l'année dernière dans le cadre d'une série de

rapports sur les effets d'une campagne de grèves perlées et de grèves du zèle menée par les employés.

Les négociations sur le contrat de travail entre Air Canada et les syndicats, qui avaient commencé en avril dernier, ont été rompues en décembre par suite d'une divergence de vues sur la sécurité du travail et les classifications des employés . . .

Cela n'a rien à voir avec de mauvaises méthodes comptables . . .

. . . après que le contrat en vigueur eut expiré le 25 août. Le conflit a été soumis à l'arbitrage fédéral, mais les grèves perlées et les grèves tournantes se poursuivent depuis des mois et la situation ne semble pas vouloir s'améliorer.

Selon le syndicat, un responsable d'Air Canada au siège social de la société à Montréal avait reconnu l'année dernière que «l'agitation ouvrière à la division des services de comptabilité coûtait $300,000 par semaine et que cela durait depuis deux ans».

Un cadre supérieur de la direction des finances de Winnipeg . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, la situation a Winnipeg est particulièrement difficile à cause des circonstances qu'il a décrites ce soir et à d'autres occasions à la Chambre. Il y a deux conflits distincts qui continuent à s'aggraver l'un l'autre et à rendre la situation confuse. D'une part, il y a la situation ouvrière très difficile et très complexe et, d'autre part, il y a les allégations qui ont été faites au sujet de procédés de comptabilité et de vérification erronés à cette division de la direction des finances d'Air Canada.

Le conflit ouvrier mentionné par le député fait en effet l'objet de discussions depuis très longtemps. Bien entendu, nous avons reçu récemment le rapport du commissaire de conciliation, et ce rapport a été examiné par la société, le syndicat et le ministère du travail en fonction du programme de lutte contre l'inflation.

La question qui a divisé les deux parties le plus longtemps dans ce conflit c'est, le député ne l'ignore pas, la question de la description d'emploi et de la sécurité d'emploi. Depuis deux ans, Air Canada a consacré énormément de temps, d'argent et d'efforts en vue de résoudre cette question. On a demandé conseil à deux autorités de l'extérieur et quand le syndicat n'a pas jugé leurs propositions acceptables, le ministre du Travail (M. Munro) a nommé un commissaire, M. D. J. Jessiman. Les négociations qui avaient été interrompues au début du printemps de 1975 ont repris sous sa supervision en juillet l'année dernière. Elles se sont poursuivies jusqu'à la mi-septembre où le syndicat a demandé au commissaire de présenter son rapport.

Je le répète, le gouvernement et la compagnie n'ont épargné aucun effort pour régler ce long conflit. En même temps que se poursuivaient les discussions au sujet du conflit ouvrier nous avions également le problème mentionné par mon honorable ami à l'égard des questions de comptabilité.

Comme il l'a mentionné ce soir, le Parlement et le pays ont reçu le rapport Estey, un rapport très complet sur tous les problèmes touchant Air Canada et, comme il l'a répété ce soir, cela se traduira par une loi fort utile. Comme il l'a également signalé, on a déjà instauré une procédure de vérification financière extérieure et en dernier ressort, le Parlement est là pour examiner l'exploitation des sociétés de la Couronne. Avec toutes ces garanties et les explications à l'égard des facteurs qui compliquent le conflit ouvrier je crois pouvoir arrêter là mes explications pour ce soir.

LA GENDARMERIE ROYALE—DEMANDE D'EXPOSÉ DU RÔLE LORS DE L'INTRUSION DANS LES BUREAUX D'UN JOURNAL DE QUÉBEC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je suis certain que bon nombre de députés à la Chambre des communes aimeraient comme moi avoir de plus amples renseignements au sujet de cet incident assez curieux mettant en cause notre police nationale, la GRC, qui aurait pénétré par effraction dans les bureaux d'un journal du Québec il y a quelque temps. Je sais que des députés de tous les partis ont posé des questions à ce sujet. Je me souviens que le député de Champlain (M. Matte) a posé une question à ce sujet au nom du Crédit social. Mon ami le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) a également fait une interpellation à la Chambre au sujet des divers aspects de cette affaire.

Ce soir, monsieur l'Orateur, je veux simplement demander de nouveau au ministre ou à son secrétaire parlementaire de donner à la Chambre des communes quelques renseignements sur cet incident. A plusieurs reprises, le ministre a indiqué qu'il le ferait. Si ma mémoire m'est bien fidèle, je pense que c'est le 31 mars de cette année qu'il a exprimé l'espoir de donner à la Chambre tous les renseignements possibles une fois qu'il aurait reçu un rapport de la GRC sur cette affaire. Le 2 avril, il a réitéré cette remarque et encore le 28 avril, et je pense que ses propos sont consignés à la page 12952 du hansard, il a dit pour la troisième fois la même chose. Le 18 mai, il a admis avoir reçu un rapport complet de la GRC, mais, au lieu de tenir la promesse qu'il avait faite devant la Chambre, il l'a remis au solliciteur général de la province de Québec afin que celui-ci détermine, comme il l'a déclaré, si on avait agi de manière illégale.

Une force de police aussi importante et complexe que la GRC commet inévitablement des erreurs. Les membres de la GRC peuvent faire quelques erreurs, car, la plupart du temps, le travail qu'ils accomplissent est absolument extraordinaire. Toutefois, la GRC est, comme le feu, un bon serviteur, mais un mauvais maître. Si, à certaines occasions, et nous savons qu'il y en a, des erreurs sont commises, je pense qu'il incombe au ministre responsable de notre force de police nationale de venir à la Chambre des communes nous préciser ce qui s'est passé. Je ne voudrais pas mentionner à l'appui de mon argument beaucoup d'erreurs commises, mais je pense intéressant de rappeler que, par exemple, ici, à Ottawa, au Parlement même, un membre du Corps canadien des commissaires et sa famille ont été particulièrement gênés par la GRC qui avait commis ce qui s'est révélé une erreur malheureuse en pénétrant chez lui, le soupçonnant de détenir des drogues. Bien sûr, cette personne et sa famille ont intenté contre la GRC un procès en justice qu'ils ont gagné, et ils ont ainsi pu obtenir des dommages. Cela est juste, nous le comprenons tous.

Comme d'autres députés, j'aimerais savoir quelles seront les incidences de cette erreur regrettable sur le journal de Québec, l'Agence de presse libre du Québec. Il est évident qu'il n'y avait pas de mandat de perquisition. La GRC a pris part à une action conjointe avec d'autres forces de police. J'aimerais en savoir plus à ce sujet. Qui devait veiller à ce que cette perquisition s'effectue convenablement? Peut-être n'était-ce pas possible dans les circonstances, ce qui rend l'incident d'autant plus grave.

● (2220)

Sans trop m'éloigner du sujet, j'aimerais dire que personnellement, je crois vraiment que l'ensemble des membres de la Gendarmerie Royale approuveraient un renforcement ou une vérification de certaines procédures et méthodes utilisées à l'occasion et qui sont à l'origine de ce genre d'incident regrettable. Ce serait une bonne idée si les ministres responsables et le gouvernement surveillaient de plus près la Gendarmerie. Toutefois, je m'en tiendrai là car ce n'est pas la question qui nous occupe ce soir.

J'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire qu'en tant que député, je pense que la Chambre a droit à plus d'information sur cet incident que nous n'en avons obtenu. C'est très bien que le solliciteur général de la province de Québec fasse mener une enquête sur cet incident. Il doit également s'assurer du rôle que la GRC a joué vis-à-vis de la CUM ou de la police provinciale du Québec, mais un seul ministre est comptable à la Chambre des communes en ce qui concerne la GRC, et c'est le solliciteur général (M. Allmand).

Ainsi, sans en dire plus ce soir, j'invite simplement le secrétaire parlementaire à nous donner le plus de renseignements possibles et à nous assurer que cet incident, qui a des répercussions assez alarmantes, n'était qu'un cas isolé et que l'on prendra des mesures pour y remédier. Sans avoir l'air de demander que l'on punisse les coupables si des erreurs ont été commises, j'aimerais rappeler encore une fois au secrétaire parlementaire que des membres de la GRC ont déjà auparavant fait l'objet de sévères mesures disciplinaires et ont été souvent mis à pied sans autre forme de procès pour des incidents qui, en apparence, m'ont l'air beaucoup moins graves que de permettre ce genre d'intervention, ou quoi que ce soit, qui empiète sur les droits de ce petit journal du Québec.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais collaborer dans toute la mesure du possible avec le député de Central Nova (M. MacKay). Je sais qu'il s'intéresse réellement à ces questions et il l'a manifesté particulièrement à la Chambre. Il sait très bien que le solliciteur général de la province de Québec est responsable de l'administration de la justice dans cette province et que c'est ce dernier qui doit déterminer s'il y a lieu de mener une enquête approfondie sur les agissements de tous les corps policiers en cause et si d'autres accusations doivent être portées. Cependant, j'essaierai de fournir d'autres détails au député qui, le 8 juin dernier, a demandé au solliciteur général (M. Allmand) s'il était prêt à donner à la Chambre un rapport circonstancié sur l'intrusion avec effraction dans les locaux de l'Agence de Presse libre du Québec.

Comme les députés le savent, cette intrusion aurait eu lieu en 1972. Le ministre n'a été mis au courant qu'en 1976. Aussitôt, le ministre a demandé à la GRC de lui fournir des précisions. Les responsables de la GRC ont pu lui confirmer que l'effraction avait eu lieu et que leurs agents y avaient participé en compagnie de membres de la police de la Communauté urbaine de Montréal et la police provinciale du Québec. Le ministre québécois a d'abord déclaré que la GRC avait fourni son appui, mais il apprit plus tard qu'il s'agissait d'une opération conjointe. Il apprit également que la GRC n'avait pas de mandat au moment de l'effraction.

La GRC a terminé son enquête sur le rôle joué par ses agents qui ont participé à cette opération. Le ministre a également eu l'occasion de discuter de la question avec le solliciteur général du Québec. M. Lalonde a demandé que le rapport de la Gendarmerie relatif à tout acte criminel qui se serait déroulé au Québec lui soit communiqué. Il est actuellement en possession de ce rapport.

Le solliciteur général entend bien faire remarquer que seul le rapport sur la participation de la Gendarmerie royale lui a été communiqué. Les rapports concernant les deux autres forces ont été naturellement communiqués au solliciteur général du Québec.

C'est donc à ce dernier qu'il appartient de déterminer s'il y a lieu ou non d'intenter une action au criminel. Le ministre tient à informer la Chambre que toute action qu'il pourrait avoir à prendre à ce sujet devra faire suite à la décision de M. Lalonde.

L'AGRICULTURE—DEMANDE D'IMPOSITION D'UN EMBARGO SUR LES FROMAGES D'IMPORTATION

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève, traite d'un sujet qui diffère un peu de ceux abordés par mes deux collègues. Je veux rappeler à la Chambre que le 25 mai 1976, le *Globe and Mail* a publié un article selon lequel on chercherait à retraiter du fromage Feta avarié afin de le vendre sur le marché intérieur comme du fromage frais.

Au cours de la période des questions de ce même jour, j'ai soulevé la question et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a répondu notamment:

> On me dit que, selon toute probabilité, ce fromage a été contrôlé à son entrée au Canada. Mais il est stocké au Canada depuis plus d'un an. C'est à la sortie de l'entrepôt que son état d'avarie a été constaté.

Son état d'avarie a été constaté seulement après qu'un fabricant canadien eût donné l'alarme et demandé l'inspection du produit. Le ministre de l'Agriculture a ensuite ajouté: «L'an dernier, nous avons effectué plus de 4,000 contrôles sur les fromages d'importation.» Je reconnais, monsieur l'Orateur que 4,000 contrôles semblent beaucoup, mais il faut se rappeler qu'il s'agit de 50 millions de livres. Cela ne représente qu'un seul contrôle sur chaque 12,500 livres de fromage d'importation. Ce nombre semble encore moins suffisant si on considère qu'un grand nombre de ces fromages importés sont pré-enveloppés et expédiés en petits formats prêts pour le marché de détail.

Il est intéressant de remarquer que selon un surveillant de district du ministère de l'Agriculture même si son ministère contrôle tous les fromages importés pour vérifier l'exactitude des étiquettes et s'assurer que le contenu en matière grasse est conforme aux normes, on ne contrôle pas la fraîcheur de ces produits. En fait, aucun règlement n'existe pour vérifier la fraîcheur des fromages d'importation. Le surveillant ajouta que le ministère n'inspecte pas toutes les expéditions qui entre au Canada mais qu'il se base plutôt sur dossier de l'importateur.

Il est intéressant de noter aussi que, d'après les observations d'un représentant de la direction générale de la protection de la santé, les inspecteurs de la santé ne font pas le contrôle de contamination bactériologique des aliments importés au pays sauf à la suite de plaintes.

Peu importe la réponse du ministre à ma question du 25 mai, y compris vraisemblablement celle que je vais recevoir ce soir de son secrétaire parlementaire très compétent, il faut rester convaincu que d'après la politique actuelle du gouvernement notre industrie fromagère demeure fortement désavantagée ici, chez-nous, comparativement à ses rivales étrangères.

Pour ce qui est du Feta, monsieur l'Orateur, il s'est vendu $1.40 la livre au prix de gros, contre 90c. à $1.29 la livre pour le fromage importé; de plus, ce chargement de 18,000 livres était offert par l'importateur 50 ou 60c. de moins la livre que le prix du marché s'il arrivait à le liquider.

Depuis un certain temps, l'importation de fromages étrangers constitue un objet de litige pour les industries fromagère et laitière canadiennes. On estime que les 50 millions de livres de fromage que l'on importe actuellement coûtent plus de 3.6 millions de dollars à notre industrie.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je trouve que si le ministre persiste à refuser de limiter l'importation du fromage ou de la soumettre à un embargo, il a tout au moins l'obligation de prendre immédiatement des mesures pour soumettre les fromages importés à des règlements d'inspection aussi sévères que ceux qui s'appliquent à nos fromages canadiens. Il serait absolument inadmissible, terriblement injuste et dangereux pour la santé et le bien-être des Canadiens qu'il ne fasse pas au moins cela.

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans l'édition du *Globe and Mail* de Toronto du 25 mai est paru un article intitulé "Mould Scraped Off Cheese". Étant donné les insinuations qu'il contient, cet article a pu inquiéter certains consommateurs. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'exposer brièvement les faits réels à ce sujet.

● (2230)

[*Français*]

A la fin de 1974 et au début de 1975, plusieurs expéditions de fromage FETA provenant du Danemark ont été importées à Toronto. Ce fromage était emballé en barils sous couverture de saumure. Ce n'est que le dernier envoi, c'est-à-dire celui du 10 mars 1975, qui a causé des ennuis; du fait de l'évaporation de la saumure, une certaine quantité de fromage n'était pas recouverte de solution, ce qui a favorisé la croissance des moisissures.

[*Traduction*]

A dessein de déterminer la meilleure façon de disposer de ce produit, on a retiré le fromage du moule on l'a resalé et réempaqueté. Ce fromage ainsi reconditionné a été analysé par la division de la protection de la santé et déclaré propre à la consommation. On procède maintenant à d'autres analyses pour être absolument certain que les premières conclusions n'étaient pas inexactes.

[*Français*]

Nous avons communiqué avec un fabricant canadien de fromage FETA afin de savoir s'il serait intéressé à reconditionner une certaine quantité de fromage. Cet établissement fait concurrence directe au fromage FETA importé. La direction de la protection de la santé, qui dans cette affaire s'est montrée très vigilante, a consigné depuis le 30 avril tout le fromage moisi.

[*Traduction*]

Cette action rapide prouve que le système d'inspection des aliments adopté par le gouvernement du Canada soumet les fromages, tant canadiens qu'importés, à une surveillance efficace. Il serait dommage que des situations telles que celles-là donnent l'impression erronée que le système d'inspection des aliments au Canada n'est pas efficace, puisqu'il l'est en réalité.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE DÉPÔT DES DIRECTIVES RELATIVES À LA DÉCENTRALISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'importance d'une politique régissant la décentralisation des installations de l'État pour le bon fonctionnement du gouvernement, pour la Fonction publique et pour les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le président du Conseil du Trésor dépose toutes les directives du Conseil du Trésor au sujet de la politique gouvernementale de décentralisation des ministères et des organismes de l'État.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

LE BESOIN D'UNE POLITIQUE RELATIVE À LA PRODUCTION ET À LA DISTRIBUTION DE FILMS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le cinéma produit de profonds effets sur le plan culturel et économique et touche tous les Canadiens. Quiconque se préoccupe de conserver la culture canadienne ne peut nier l'influence du film sur nos attitudes et notre mode de vie. Étant donné que le Canada constitue pour les films américains le marché étranger le plus important au monde, où, par exemple, 96 p. 100 des films présentés en Ontario sont faits aux États-Unis et que la distribution des films au Canada est en très grande partie contrôlée par des intérêts américains, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter une politique du film de nature à assurer le développement d'une production cinématographique viable et la distribution régulière de films canadiens.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE QU'UNE ÉTUDE SOIT FAITE DE LA CONTAMINATION DU POISSON DU SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente importante.

Étant donné l'incroyable déclaration que vient de faire le ministre Claude Simard du Québec, à l'effet que, malgré que les anguilles soient hautement contaminées par le BPC et impropres à la consommation, on ne devrait pas s'en faire puisque celles du Saint-Laurent s'en vont à 97 p. 100 sur les marchés de l'exportation, et étant donné que ce triste sire a été précédé dans ce genre de déclarations par deux ministres fédéraux dont l'actuel ministre des Pêches, malgré le fait que d'importants rapports indiquent un taux de BPC, qui est en moyenne huit fois supérieur à la norme de sécurité maximale permise par le ministère de la Santé et du Bien-être social, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre discute maintenant de toute cette question et fasse le point sur les devoirs et responsabilités des gouvernants en matière de pollution et de santé, afin d'éviter d'une part que le Canada et le Québec soient reconnus comme des empoisonneurs envers les pays étrangers, et d'autre part, pour éviter que les Canadiens perdent encore davantage confiance en leurs dirigeants, en ne pouvant plus se fier aux normes de sécurité alimentaire existant à l'intérieur de nos frontières.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE DE MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RECOURS AU LOCK-OUT DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. J'ai appris que la direction de la Société Air Canada songe à imposer un lock-out aux employés de la division des finances à Winnipeg. Étant donné qu'il y a toujours des problèmes internes au sein de la division des finances d'Air Canada, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Finances

● (1410)

Que la Chambre invite le ministre du Travail à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la division des finances d'Air Canada décrète le lock-out à ses employés jusqu'à ce que le médiateur nommé par le gouvernement fédéral puisse terminer son enquête sur ce conflit de travail et produire son rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une pareille motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ DE L'ANNULATION DE LA DÉCISION TOUCHANT CERTAINS TRAVAILLEURS DE THOMPSON (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour traiter d'une question de nature urgente. Comme la Commission de lutte contre l'inflation a abaissé les salaires négociés par la section 6166 des Métallurgistes Unis d'Amérique à Thompson, Manitoba, au point où ils sont inférieurs aux salaires touchés par les métallurgistes de Sudbury; comme cette décision non seulement enfreint une disposition de la loi sur la lutte contre l'inflation qui autorise la parité salariale dans un secteur, mais aussi suscite des difficultés quand il s'agit de persuader les gens à travailler à Thompson, et comme le gouvernement peut rejeter une décision de la Commission de lutte contre l'inflation précisément pour ces motifs, ce qu'il a déjà fait, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre enjoigne au cabinet de rejeter la décision de la Commission de lutte contre l'inflation à la section 6166 des Métallurgistes Unis d'Amérique un contrat équivalent à celui des métallurgistes de Sudbury.

M. l'Orateur: Une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'EXAMEN DE LA PRATIQUE DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE RELATIVE À L'OCTROI D'HYPOTHÈQUES D'UN AN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'importance urgente. Comme certaines sociétés de fiducie consentent des hypothèques d'un an et encouragent la pratique en offrant un escompte de ¼ p. 100 sur l'hypothèque initiale, ce qui crée des problèmes graves pour les acheteurs de maisons, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre des Finances examine la pratique selon laquelle les sociétés de fiducie consentent des hypothèques d'un an.

[M. McKenzie.]

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE D'ÉTABLIR LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une question importante et urgente.

Compte tenu du fait que le bilinguisme dans le domaine des communications aériennes est une question essentielle qui permettra de déterminer dans quelle mesure les francophones peuvent avoir confiance dans l'avenir du bilinguisme au Canada, et compte tenu du fait que le ministre des Transports (M. Lang) s'est dit impressionné par le bilinguisme air-sol à Paris, ce qui prouve que le bilinguisme est également possible et logique en matière de communications air-sol au Québec, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement d'établir immédiatement et sans délai le bilinguisme dans les communications aériennes, étant donné que la preuve est faite qu'il est possible et logique de respecter dans ce domaine la politique du bilinguisme qui est essentielle à la survie du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DROIT DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN D'AVOIR RECOURS À UNE GRÈVE—LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR À M. KEENAN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et concerne la contestation des contrôleurs de la circulation aérienne ainsi que la perspective d'une grève nationale. Puisque les contrôleurs estiment, après avoir analysé la situation, que le contrat n'a pas été ratifié en bonne et due forme et que la convention collective n'a pas été convenablement signée, puis-je demander au président du conseil du Trésor s'il peut clarifier la position du gouvernement à ce sujet, en particulier la déclaration qu'il a faite lui-même hors de la Chambre concernant le droit de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne d'avoir recours à une grève légale?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): D'après les avocats du Conseil du Trésor, cette grève serait tout à fait illégale et nous prendrons les mesures qui s'imposent pour interdire toute action illégale.

M. Mazankowski: Ma question supplémentaire découle de la réponse du ministre et du fait que le gouvernement a mis trop de temps à résoudre la principale question qui a suscité ce différend, à savoir, la nomination d'un successeur à M. John Keenan—j'ajoute que cette lenteur a eu pour effet de compromettre les bonnes relations qui s'étaient nouées entre les parties pendant les négociations. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il annoncera la nomination du successeur de M. Keenan et si nous pouvons compter que ce sera avant la fin de semaine?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit possible de nommer un remplaçant à M. Keenan avant le retour du ministre des Transports, qui est présentement en voyage à l'extérieur.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, car j'aimerais avoir des éclaircissements. Le président de l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aérien, M. Livingston, a dit à plusieurs reprises qu'une grève des contrôleurs du trafic aérien semble maintenant inévitable. Aussi, j'aimerais demander au ministre d'expliquer les articles parus récemment dans les journaux et de dire à la Chambre si le gouvernement a pris la ferme décision de demander une injonction en cas de grève?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déclaré hier que nous n'avons toléré, au cours des deux dernières années, aucune grève illégale, et que nous allons prendre les moyens à notre disposition pour qu'il n'y ait pas de grève illégale. S'il faut avoir recours aux tribunaux, nous y aurons recours.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE DÉCISION DES ENQUÊTEURS QUANT À L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Puisque tant le gouvernement que l'opposition sont d'avis que le problème porte sur la sécurité, et seulement sur la sécurité, le premier ministre suppléant pourrait-il garantir à la Chambre qu'on laissera à la commission d'enquête le soin de prendre toutes les décisions relatives à la sécurité dans le contrôle bilingue du trafic aérien et qu'on ne s'en remettra pas aux jugements *ex cathedra* d'un ministre des Transports qui est absent.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a dit sans ambages que ce qui importe le plus, c'est la sécurité.

M. Fraser: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Hier, le très honorable premier ministre a dit que la sécurité était le facteur le plus important dans ce domaine, mais il a ajouté, comme en fait foi la page 14514 du hansard:

> Ce que nous demandons à toutes les personnes visées—les travailleurs, les membres de l'opposition et les députés de ce côté-ci—c'est d'être compréhensives et d'étudier la question avec objectivité.

Ma question au premier ministre suppléant est la suivante: peut-il nous assurer que tant qu'un jugement sur la sécurité n'aura pas été rendu par un commissaire indépendant, le ministre des Transports sera prié de ne pas compliquer une situation déjà difficile en faisant des déclarations laissant croire que le gouvernement a déjà pris une décision, quelles que soient les constations qu'on fera?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne vois rien dans les paroles du ministre des Transports qui laisse supposer un manque d'objectivité de sa part et une attitude allant à l'encontre de l'intérêt public, et je ne suis prêt à accepter aucune insinuation de ce genre.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'INCIDENCE SUR LES REVENUS PROVINCIAUX DE LA MODIFICATION APPARENTE DE LA FORMULE DE PARTAGE DES RECETTES FISCALES—L'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES SUR LES REVENUS AFFECTÉS À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement fédéral a garanti aux provinces, dans les modifications fiscales annoncées en 1972, que leurs recettes ne diminueraient pas pendant la durée de l'accord de partage, puis-je demander au premier ministre suppléant pourquoi le gouvernement change unilatéralement cette formule, ce qui fait que rétroactivement toutes les provinces vont désormais toucher moins de recettes qu'elles espéraient?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question doit être adressée au ministre des Finances qui sera bientôt de retour à la Chambre, je pense. Le gouvernement est très conscient des engagements pris à ce moment là. Je crois qu'il y a été fidèle et la notion du député ne me semble pas valable.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aurais été énormément étonné que le premier ministre suppléant admette la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'aimerais m'adresser à un ministre qui devrait être au courant des modifications apportées à la formule et je pose ma question au secrétaire d'État. Son ministère a-t-il étudié les modifications que le gouvernement fédéral a proposé d'apporter à l'entente de partage des frais et les conséquences de ces modifications sur la part des recettes versées aux provinces pour l'éducation postsecondaire?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si des études ont été faites à ce sujet, c'est le ministère des Finances qui s'en est chargé.

● (1420)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'à titre de ministre responsable de ce programme . . .

Des voix: Règlement, Règlement!

Une voix: Posez votre question.

M. Broadbent: Je reviens au premier ministre suppléant. En admettant que les études ont été faites, le premier ministre suppléant verra-t-il maintenant à les mettre à la disposition de tous les premiers ministres provinciaux, dont plusieurs se sont plaints de l'absence de ces données? Je pense en particulier à la demande du premier ministre Hatfield du Nouveau-Brunswick.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu hier à ces questions d'une façon qui m'a semblé fort complète, à la grande déconfiture de l'opposition. Je ne puis rien ajouter à ce qu'il a dit.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE ENTEND RETIRER DE LA LOI L'ARTICLE 36.3 QUI DISQUALIFIE UN PRESTATAIRE QUI TRAVAILLE DURANT LA PÉRIODE DE PROLONGATION

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de retirer de la loi sur l'assurance-chômage l'article 36.3 qui stipule qu'un prestataire est disqualifié s'il a le cœur d'aller travailler durant la période de prolongation? S'il travaille pendant six semaines et que son employeur fait faillite, ce même prestataire, en vertu de l'article 36.3, est disqualifié et n'a plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député fait allusion, comme je le crois, à ce que nous appelons la règle des 4 semaines, selon laquelle une personne ne peut pas travailler plus de quatre semaines sans que ses prestations soient suspendues, je dirai que nous avons certes l'intention de remédier, au moyen des amendements que nous présentons à la Chambre, à cette situation qui doit être changée, selon nous.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX SOINS MÉDICAUX ET À LA RÉVISION DES PROGRAMMES CONJOINTS—LA RÉACTION DES PROVINCES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire se rattachant à celle du chef du NPD, à l'intention du premier ministre suppléant. Ce dernier peut-il communiquer à la Chambre la réaction qu'ont eue les premiers ministres provinciaux à l'égard de sa «proposition de financement du programme établi» en ce qui a trait à la loi sur les soins médicaux et à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que cette réaction aurait été exprimée par les premiers ministres de ces provinces. Le député ne s'attend sans doute pas à ce que nous répétions ce que nous avons entendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Autant que je sache, les premiers ministres sont parfaitement en mesure de parler pour eux-mêmes.

M. Yewchuk: Étant donné qu'il est question à maintes reprises dans sa «proposition de financement du programme établi» d'une révision conjointe fédérale-provinciale de la législation et des programmes en matière de santé, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si les premiers ministres et lui se sont entretenus des conditions dans lesquelles se ferait cette révision?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au premier ministre qui, lui, assistait à la rencontre, et moi pas.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE GRÈVE DES CHEMINOTS À LA SUITE DU VOTE SUR LE RAPPORT HALL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné qu'une faible majorité numérique des cheminots a effectivement rejeté le rapport Hall, le ministre peut-il nous dire si les travailleurs se rendaient compte, lorsqu'ils ont voté, que bien des clauses avaient été réglées avant la nomination de l'honorable Emmett Hall et que son rapport ne portait que sur des questions salariales?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député qu'il y aurait peut-être lieu de se demander combien des 95,000 cheminots canadiens qui ont voté savaient vraiment que presque toutes les clauses du contrat autres que les questions salariales avaient été négociées et retirées de la table des négociations avant la mise aux voix. C'est un fait indéniable. Par ailleurs, même si le rapport Hall a été rejeté par une faible majorité, il a été accepté à la majorité des voix par les membres de dix syndicats sur seize. La constitution des divers syndicats est telle que les décisions de la majorité engagent la minorité. C'est ainsi que du point de vue des règlements des syndicats concernés, le rapport Hall aurait été, en principe, accepté par 54 p. 100 des cheminots. Les syndicats associés du rail m'ont donc fait part de leur acceptation hier et ils sont prêts maintenant à s'asseoir à la table des négociations avec la direction des chemins de fer et à négocier un contrat sur la base du rapport Hall. Cela veut dire, si on veut être optimiste, qu'il n'y aura pas de grève du rail cette année.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE RENCONTRERA LE SYNDICAT DE L'ACCA POUR SAVOIR POURQUOI ON VEUT FAIRE LA GRÈVE

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Étant donné qu'il y a déjà eu un accord entre l'ACCA et le Conseil du Trésor, et que cette même association a décidé de faire la grève à cause du racisme, est-ce que le ministre du Travail est disposé à rencontrer ce syndicat pour lui demander quelles sont les justifications d'une grève possible, et à les dissuader de déclencher une grève en se fondant seulement sur leur mépris à l'égard du fait français au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Voilà, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député, et il le sait certainement déjà, que les employés concernés—je comprends sa question mais je n'ai malheureusement pas entendu la première partie—qui sont embauchés directement par le gouvernement ne relèvent pas du ministère du Travail. Vous savez que nous nous occupons des conflits touchant tous les employés relevant de la compétence fédérale à l'exception de ceux qui sont embauchés directement. Nous n'avons donc pas à intervenir directement dans cette affaire. J'ai beaucoup de sympathie pour les personnes dont parle le député, mais il devrait quand même adresser sa question au président du Conseil du Trésor.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'ALLÉGATION D'UNE DOUBLE IMPOSITION—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE AVEC LA SASKATCHEWAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et la province de la Saskatchewan ont-ils conclu une entente satisfaisante, après qu'on eut soutiré environ $500,000 par suite d'une double imposition, d'abord sur le coût de la mise en filets au niveau local et ensuite sur le coût global de l'opération pour l'usine centrale?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, tout en rejetant le raisonnement du député et le mot «soutiré» qu'il a employé, je dirai que j'ai rencontré, il y a quelques semaines, le ministre de qui relève la pêche en Saskatchewan. Nous avons convenu qu'il y aurait lieu de déterminer la position de la Saskatchewan à cet égard. Évidemment, c'est au conseil d'administration de l'Office de prendre cette décision. Je ne sais pas si elle a été prise, mais je vérifierai.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre, au cours de ses discussions, s'assurera-t-il que l'accord qui, apparemment, serait intervenu sera avantageux pour les pêcheurs et non seulement pour les conditionneurs de la Saskatchewan qui se trouveront dans une meilleure situation financière?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que les deux problèmes sont étroitement liés puisque de nombreux pêcheurs appartiennent à des coopératives qui exercent leur activité en Saskatchewan. Je crois certainement que tout ce qui permet aux pêcheurs de la Saskatchewan d'obtenir de meilleurs prix pour leurs prises doit être encouragé. D'autre part, je voudrais rappeler au député que la province a demandé au gouvernement fédéral de mettre sur pied cette société. Son apport ne doit pas être restreint, car elle ne doit pas simplement jouer un rôle secondaire et ne considérer que les avantages que retire la province, car il y a quatre provinces en cause.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'OCTROI D'HYPOTHÈQUES D'UN AN PAR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'adresserai ma question au ministre suppléant. Compte tenu du fait que le taux d'intérêt hypothécaire augmente de ¾ p. 100 chaque année depuis quatre ans, je me demande si le ministre sait que certaines sociétés de fiducie offrent des hypothèques d'un an et, si oui, quelles mesures prend-il pour remédier à la situation ou au moins l'examiner?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que les compagnies hypothécaires offrent un taux d'intérêt inférieur pour les hypothèques d'un an. Elles offrent aussi des hypothèques renouvelables après cinq ans: bien sûr, le taux d'intérêt est alors un peu plus élevé. Si le député songe à un cas particulier sur lequel il aimerait que nous jetions un coup d'œil, je tiendrai alors la question pour préavis.

M. Whiteway: J'adresserai alors la question suivante au secrétaire parlementaire. Comme certaines sociétés de fiducie offrent un escompte de ¼ p. 100, je me demande si le ministre de la Consommation et des Corporations ou le ministre d'État chargé des Affaires urbaines sont au courant, et ce qu'ils comptent faire au sujet de l'appât offert par ces sociétés vu ses effets à long terme sur le montant d'intérêt que paieront les Canadiens qui prennent ces hypothèques.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à la question. Il est d'usage d'offrir un taux d'intérêt inférieur pour les hypothèques d'un an.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL REVIENDRA SUR SA DÉCISION DE NE PAS RÉDUIRE LE CHAMP DE TAXATION DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du très honorable premier ministre, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Questions orales

Étant donné que la conférence fédérale-provinciale se terminait hier, et qu'il semble bien que de toute façon les provinces y perdront 750 millions de dollars, et étant donné que, particulièrement pour la province de Québec, il s'agira d'une réduction de 250 millions de dollars, j'aimerais demander à l'honorable président du Conseil du Trésor si, dans ses discussions avec le premier ministre du Québec, on a pu lui fournir certaines garanties qui pourraient lui permettre de dire qu'il espère toujours que le gouvernement fédéral reviendra sur sa décision, et qu'il respectera les règlements déjà intervenus? A la suite de sa déclaration, nous sommes obligés de croire que le premier ministre du Québec espère toujours récupérer ces 250 millions de dollars ou, si c'était le contraire, il semblerait que le premier ministre du Québec veuille cacher la vérité aux Québécois?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Voici, monsieur le président, je crois comprendre qu'il y aura une réunion des ministres des Finances au mois de juillet, et certains points seront encore discutés. C'est ce qui permet à M. Bourassa de dire qu'il peut y avoir certains espoirs. Mais, d'un autre côté, l'entente qui était intervenue au moment de la réforme fiscale, au sujet de la garantie aux provinces, se termine bien en 1976. Donc, nous respectons notre partie de l'engagement.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Compte tenu de la réponse de l'honorable ministre, il semble bien que, de toute façon, si je m'en tiens à sa réponse concrète, c'est une réduction de revenu de 250 millions de dollars pour le moment, pour la province de Québec. Est-ce exact?

M. Chrétien: Pas de cette façon, monsieur le président. Au moment de la réforme du régime de taxation au Canada, nous avions garanti aux provinces pour une période donnée de les protéger contre les changements, mais la période est déjà terminée, et le ministre des Finances s'est engagé à discuter des modalités de la nouvelle entente, s'il doit y en avoir une nouvelle, au cours de la réunion des ministres des Finances en juillet prochain.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CONTINGENTS D'IMPORTATION DES ÉTATS-UNIS SUR LES PRODUITS D'ACIER SPÉCIAL EN PROVENANCE DU CANADA— LA POSSIBILITÉ DE DÉTOURNEMENT DES EXPÉDITIONS ÉTRANGÈRES VERS LES MARCHÉS CANADIENS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les États-Unis ont imposé des contingents d'importation sur les produits d'acier spécial en provenance du Canada. Le ministre pourrait-il nous indiquer quelles mesures le gouvernement envisage éventuellement de prendre et s'il compte déposer une plainte en vertu de l'Accord général sur le tarif et le commerce?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député comprend, j'en suis certain, que, si nous voulons prendre une initiative quelconque, je ne puis en parler d'avance. Nous avons déposé une plainte, mais pas en vertu de l'Accord général sur le tarif et le commerce, comme le député l'a suggéré; nous en avons saisi les États-Unis directement et nous examinons les autres mesures que nous pourrions prendre.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est possible que les expéditions destinées aux États-Unis soient détournées vers les marchés canadiens, ce qui multiplierait les difficultés pour notre sidérurgie. Le gouvernement a-t-il examiné ce problème? Si oui, le ministre pourrait-il en informer la Chambre?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, dans une certaine mesure. Je n'ai pas entendu parler des agissements mentionnés, mais si le député, ou quelque autre personne, en connaît des exemples, nous serions bien aise d'être mis au courant. Le député sait également, je pense, que cela intéresse surtout une société en particulier et que nous sommes en rapport constant avec ses dirigeants.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES CRITÈRES D'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES— DEMANDE D'APPRÉCIATION DE L'INCIDENCE DES PROPOSITIONS FÉDÉRALES SUR LES PROVINCES

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre j'adresserai ma question à son suppléant. Si le premier ministre se soucie vraiment autant qu'il l'a dit hier que les subventions de péréquation soient aussi efficaces que possible pour les provinces à faibles revenus, peut-il assurer à la Chambre que son gouvernement établira ces subventions en fonction des deux provinces les plus riches de la Confédération?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'ai entendu cette proposition mise de l'avant au nom de certaines provinces. Nous la prendrons en considération; mais je ne pourrais donner l'assurance que la chose serait équitable pour toutes les régions du pays. Le député comprend sans doute l'importance de pratiquer une certaine modération au chapitre des dépenses gouvernementales, et j'espère qu'il nous appuie à cet égard.

M. Hogan: Je tiens à dire au premier ministre suppléant que ce serait la solution la plus équitable. A propos des observations que le premier ministre a faites hier sur le partage des frais, j'aimerais que le premier ministre suppléant nous dise s'il déposera à la Chambre ou s'il fera part aux députés intéressés des estimations fédérales des répercussions qu'auront les propositions présentées par le gouvernement fédéral à la conférence des premiers ministres au cours des cinq prochaines années, sur une province comme la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick notamment.

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne le pourrais pas.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Sharp: Nous n'en sommes qu'à l'étape préliminaire des entretiens. Comme l'a dit mon collègue, le président du Conseil du Trésor, on aura de nouveau l'occasion d'en parler lorsque les ministres des Finances se réuniront pour étudier de plus près ces problèmes. En faisant ces propositions, le gouvernement fédéral voulait obtenir une certaine réaction de principe avant d'entreprendre les négociations nécessaires.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE STOCKAGE D'ARMEMENTS NUCLÉAIRES ATTRIBUÉ À ISRAËL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Étant donné l'attitude de pieuse virginité du gouvernement en matière nucléaire et sa rigoureuse opposition à la prolifération des armes nucléaires, le ministre peut-il nous dire si, à la lumière des bruits persistants et largement répandus voulant que la République d'Israël soit en possession de stocks nucléaires importants, le gouvernement du Canada a tâché d'en savoir davantage ou a fait enquête à la suite de ces allégations et, dans l'affirmative, s'il a mis en garde le gouvernement ami d'Israël contre les risques d'aller greffer des éléments hautement incendiaires sur la situation déjà explosive régnant au Moyen-Orient?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

AIR CANADA—LA POSSIBILITÉ DE LOCK-OUT À L'ENDROIT DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. J'ai été informé, et on l'a annoncé également dans les media à Winnipeg ce matin, que la direction d'Air Canada avait l'intention de décréter le lock-out de ses employés de la direction des finances à Winnipeg. Je voudrais demander au ministre du Travail de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le lock-out des employés à la direction des finances jusqu'à ce que le médiateur ait terminé son enquête sur ce conflit de travail et remis son rapport au ministre.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le député est sûrement au courant que nous avons un médiateur qui s'occupe de cette question depuis fort longtemps déjà. Malheureusement, il n'a pas été en mesure jusqu'ici de résoudre un problème majeur qui a surgi entre les deux parties, problème qui soulève beaucoup de passion. Je dois admettre que cette information à propos d'un lock-out décrété par Air Canada à l'endroit de la direction des finances indique, toutes proportions gardées, que cette affaire a pris une nouvelle tournure. Nous la suivons de très près actuellement au ministère. Nous ferons de notre mieux pour régler ce conflit et minimiser autant que possible les conséquences d'une rupture quelconque.

M. McKenzie: Si Air Canada impose ce lock-out, ce sera la première fois, si je ne m'abuse, qu'une société de la Couronne ou qu'un organisme gouvernemental agit de la sorte. Le ministre essaiera-t-il de savoir si Air Canada a légalement le droit d'imposer un lock-out?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur, je me renseignerai à ce sujet. Je ferais preuve toutefois de manque de franchise si j'omettais de dire que, au même titre que le syndicat a le droit de déclencher une grève, l'employeur a légalement le droit d'imposer un lock-out.

* * *

L'ÉDUCATION

LA PROPOSITION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN ORGANISME FÉDÉRAL-PROVINCIAL—LA POSITION DES PROVINCES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme le gouvernement compte imposer des conditions à l'enseignement postuniversitaire en créant un organisme fédéral-provincial chargé de surveiller certains aspects de l'enseignement, le ministre peut-il dire à la Chambre si les provinces ont donné leur accord et en quoi consisterait un tel organisme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la description que le député fait de notre proposition soit tout à fait exacte. Je ne lui en tiens pas rigueur, mais elle est inexacte. Ce que nous disons, au niveau fédéral, c'est qu'il y a des domaines d'intérêt national, des domaines qu'on peut qualifier d'objectifs nationaux dans l'enseignement postsecondaire. Nous aimerions instituer un mécanisme, avec la collaboration des provinces, permettant d'aborder ces questions et nous avons spécifié certains domaines. Sans vouloir devancer les provinces, permettez-moi de dire qu'en général elles se sont montrées sympathiques à l'idée et qu'elles s'intéressent au domaine de compétence envisagé. J'ai écrit au président du Conseil des ministres de l'Éducation pour lui faire savoir que je rencontrerai les ministres de l'Éducation au début de juillet pour examiner cette proposition plus en détail, et je suis optimiste quant à leur réaction face à notre proposition.

M. Ritchie: Le ministre peut-il nous dire si cette proposition a trait principalement à la formation linguistique et à l'enseignement postuniversitaire?

● (1440)

M. Faulkner: Certes nous nous intéressons à la question des deux langues officielles et de leur portée au niveau postsecondaire mais ce n'est certainement pas le seul domaine dont nous voulons discuter avec elles. Nous avons parlé de l'état où se trouvent l'enseignement canadien et du problème de l'entrée à l'université des étudiants à revenus modiques. Toutes ces questions sont d'une importance nationale. Nous n'essayons pas de nous immiscer dans les programmes universitaires et ne menaçons nullement la liberté de ces institutions. Mais comme nous pensons qu'il s'agit là de questions importantes sur le plan national et puisque nous contribuons grassement au financement de l'enseignement postsecondaire, nous devrions pouvoir en discuter avec elles.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON PROPOSE D'INTERDIRE L'EXPORTATION DE POISSON CONTAMINÉ

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État responsable des Pêches.

Étant donné que M. Claude Simard a avoué hier à l'Assemblée nationale du Québec que les anguilles du Saint-Laurent étaient contaminées par le BPC, biphényl polychloré, et impropres à la consommation, étant donné aussi que 97 p. 100 des anguilles pêchées au Québec s'en vont sur le marché de l'exportation, est-ce que le ministre peut dire s'il prendra des mesures nécessaires avec son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce pour arrêter cette exportation de poissons empoisonnés ou s'il avertira les responsables pour que ceci cesse afin de conserver la bonne réputation des exportations du Canada?

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, j'espère que la phrase de l'honorable député qui parle de poissons empoisonnés n'aura pas d'écho sur nos marchés. Je pense que ce genre de phrase peut être irresponsable si elle n'est pas basée sur les faits et des données scientifiques bien contrôlées. Cela étant dit, nous sommes extrêmement sévères quand il s'agit de produits destinés à l'exportation. Les services d'inspection du ministère provincial des Pêches ainsi que ceux du gouvernement fédéral ont des rapports très étroits dans ce domaine. Au fait, dans le cas de l'inspection, il s'agit de délégation aux autorités fédérales par le gouvernement de la province de Québec. Je ne prévois toutefois pas de difficultés. Je vérifierai les dires de l'honorable député, mais en attendant, j'espère que personne ne fera de déclarations alarmistes.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il travaille de concert avec son homologue de la province de Québec, M. Claude Simard, et dans l'affirmative, comment se fait-il que M. Claude Simard ait fait une telle déclaration? Ceci n'est pas de mon cru. Il s'agit de la déclaration de M. Claude Simard rapportée sur les journeaux ce matin. Je suis bien conscient du fait que cela n'a pas de sens qu'on dise que le poisson exporté par le Canada à d'autres pays est empoisonné. Je trouve que cela n'a pas de sens, mais s'ils travaillent ensemble, comment se fait-il que le ministre québécois puisse rapporter de telles sottises pour discréditer nos exportations?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, la précaution normale avant de réagir à une «déclaration» verbale basée sur un rapport de presse, c'est de vérifier exactement ce qui a été dit. C'est ce que je ferai.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA PROTECTION DES DROITS LINGUISTIQUES DES FONCTIONNAIRES MUTÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services, dont je lui ai donné avis. Le service des retraites de son ministère ayant enfin déménagé à Moncton, le gouvernement du Canada s'est-il inquiété de savoir si les droits des fonctionnaires qui y sont mutés seront protégés en vertu de la loi sur les langues officielles?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question.

Actuellement, le Conseil du Trésor étudie les conditions dans lesquelles doit se réaliser le programme de décentralisation du gouvernement quant aux employés. Bien sûr que je me suis assuré auprès des autorités locales jusqu'à quel point on souhaiterait la bienvenue à une unité du gouvernement qui utiliserait le français dans une proportion d'à peu près 30 p. 100, et je suis certain que les autorités locales sont prêtes à collaborer entièrement avec le gouvernement fédéral. Pour ce qui est de la garantie des droits acquis par les employés qui travaillent actuellement dans la division des pensions du gouvernement, ceci, bien sûr, s'imbrique dans la politique qui est connue et votée par le Parlement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ D'ANNULATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION DANS LE CAS DES TRAVAILLEURS DE THOMPSON ET DE KITIMAT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au ministre du Travail. A Kitimat, quelque 20 syndiqués ont été arrêtés et emprisonnés pour avoir fait confiance aux indicateurs de la CLI . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: . . . et Thompson au Manitoba, vit actuellement des heures de profonde tension. Étant donné les affrontements qui opposent actuellement, non pas les sociétés et les syndicats, mais la CLI et les syndicats dans notre pays, le ministre peut-il nous dire s'il a étudié la possibilité d'annuler ces décisions de la CLI, surtout lorsque la raison tient aux liens établis depuis longtemps? Son gouvernement s'est-il penché sur les mesures qu'il pourrait prendre, le cas échéant, pour casser les décisions de la CLI alors que des collectivités du Nord sont opprimées et que des grèves ont lieu à cause justement de ces décisions?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a cité deux cas, mais j'ai déjà indiqué que les syndicats de cheminots, qui regroupent quelque 85,000 membres, sont prêts à entamer des négociations sur la base du règlement Hall, ce qui ne dénote guère un affrontement généralisé attribuable aux indicateurs en question.

De toute façon, et je ne voudrais pas diminuer l'importance des difficultés qui se posent pour les deux collectivités dont parle le député, j'espère que les syndicats et leurs bases connaissent les procédures d'appel auxquelles on peut maintenant recourir en pareil cas. Le Directeur se trouve actuellement à Thompson où il rassemble des renseignements sur le conflit afin de prendre une décision finale. Certaines dispositions de la loi prévoient la possibilité d'interjeter appel d'une décision ou d'en saisir le cabinet. Je suis certain que les dirigeants syndicaux connaissent cette possibilité et qu'ils sauront en tirer profit.

M. Leggatt: Les travailleurs de Kitimat ont respecté les indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation et ils ont obtenu une augmentation salariale de 8.9 p. 100, alors que dans le même endroit la Commission a accepté une augmentation salariale de 18 p. 100 pour les travailleurs d'Eurocan. Ma question est la suivante: si de telles disparités se présentent de nouveau, disparités qui sont dues non pas à la décision de la Commission mais à la confiance que les travailleurs accordent au programme anti-inflation, le ministre envisagera-t-il de faire des démarches auprès des sociétés concernées et de la Commission pour qu'elles réétudient les contrats, veillant ainsi à ce que les inégalités flagrantes soient corrigées dans ces communautés du Nord?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): La loi prévoit la possibilité d'interjeter appel d'une décision, et je pourrais dire que le parti dont le député est membre a fait de vives instances au sujet de l'inclusion de procédures d'appel, instances auxquelles nous avons donné suite.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Un instant, s'il vous plaît. Je crois qu'il y a assez de latitude là pour faire revoir cette situation, s'ils veulent se prévaloir des procédures. Assurément, pour ce qui est de communiquer avec le ministère du Travail ou notre personnel au sujet de ces difficultés et de toute demande d'instances à présenter, cela n'a pas eu lieu dans le cas de Kitimat.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES ET DU NAVIRE «BRAS D'OR» À L'ACCROISSEMENT DE LA SURVEILLANCE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État (Pêches). Celui-ci a indiqué que son ministère entend doubler le nombre d'arraisonnements et d'inspections cette année dans la zone de la CIPAN, ce qui signifie qu'environ 1,200 arraisonnements seront effectués avec le concours du ministère de la Défense nationale et du ministère des Transports. Cela nécessitera, bien sûr, l'affectation de fonds supplémentaires pour de nouveaux navires, et j'aimerais demander au ministre si on en a prévu à cette fin.

Deuxièmement, comme les contribuables canadiens ont versé 58 millions de dollars pour la construction de l'hydroptère expérimental de 200 tonnes H.M.C.S. *Bras D'Or*, commandé en 1971 et maintenant mis au rancart jusqu'en 1981, le ministre a-t-il songé à se servir de ce coûteux prototype pour surveiller les pêcheries même si le navire n'est pas armé ni équipé d'appareils sonar, ce qui n'est d'ailleurs pas nécessaire pour effectuer de la surveillance?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, nous pouvons doubler le nombre d'arraisonnements avec les navires et les avions dont nous disposons à l'heure actuelle. Dans le cas des avions Tracker, il faudra rénover un peu le matériel actuel, surtout le radar. Je ne m'attends pas à un budget supplémentaire à cette fin. Nous faisons absorber une partie du coût au programme des pêcheries en réduisant les dépenses ailleurs, et d'autres ministères impliqués absorbent également la hausse de coûts, en se servant des destroyers et des avions existants, et dans le cas du ministère des Transports, des navires existants, surtout les brise-glaces dont nous avons besoin dans la région du Inlet Hamilton et le long de la côte du Labrador à certaines époques de l'année.

● (1450)

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Lors des essais de 1969, l'année après son lancement, le *Bras d'Or* a acquis la réputation d'être le navire de guerre le plus rapide au monde en atteignant une vitesse d'environ 62 nœuds. Comme il aura 12 ans en 1981, alors que sa période d'inactivité prendra fin, le gouvernement a-t-il l'intention de laisser le navire vieillir au sec au coût annuel de $30,000? Quels sont les projets du gouvernement à l'égard de ce prototype très coûteux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

LE STATIONNEMENT À TERRE-NEUVE D'AVIONS ET DE NAVIRES AFFECTÉS À LA SURVEILLANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des pêcheries et concerne l'utilisation maximale des avions et unités de surface. Étant donné que nous devrons doubler le nombre d'inspections pour faire respecter les règlements de la CIPAN et augmenter la surveillance après avoir déclaré que notre zone économique s'étend à 200 milles au large, le gouvernement a-t-il l'intention de stationner des avions et navires à Terre-Neuve, pour qu'ils puissent être utilisés au maximum?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il faille nécessairement augmenter la surveillance dans la zone de 200 milles. Nous avons le droit d'arraisonner les navires, le droit de délivrer des permis, le droit de les annuler et ainsi de suite. Le navire étranger a l'obligation d'informer les autorités canadiennes de ses déplacements d'une semaine à l'autre. Cela devrait simplifier les choses; mais je ne dis pas que nous n'aurons pas besoin d'une certaine surveillance. Quant au stationnement des avions, je dirai que pour le moment nous prévoyons des escales des appareils à Terre-Neuve et des changements d'équipages au bout d'une semaine ou de dix jours selon les exigences des autorités militaires. L'entretien des avions qui ont atteint un certain âge peut se faire le mieux aux installations de Halifax, mais nous avons l'intention d'accroître nos moyens de surveillance stationnés à Terre-Neuve.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE DÉPÔT DES DIRECTIVES RELATIVES À LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant la période de questions j'ai essayé de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet de la décentralisation des ministères du gouvernement. Ma motion n'a peut-être pas été bien comprise. Je ne demandais pas à voir les délibérations du cabinet à cet égard. Puis-je demander au président du Conseil du Trésor s'il a établi les directives en vue de les déposer à la Chambre au sujet de la décentralisation des ministères? Je pose cette question car elle a beaucoup d'importance pour l'administration de la Fonction publique, le personnel concerné et les régions et municipalités touchées. Quelles sont ces directives? S'il y en a, le ministre va-t-il les déposer? Sinon, va-t-il les faire préparer le plus tôt possible afin que tout le monde sache sur quelles bases la décentralisation va se faire?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai prononcé moi-même quelques discours à ce sujet, et j'ai énoncé les principes de base concernant la politique de décentralisation du gouvernement fédéral. Je vais m'enquérir s'il n'y aurait pas un document que je pourrais déposer, lequel pourrait être trouvé acceptable par l'honorable député. Je dois cependant lui dire que si je me souviens bien, nous avons établi cette politique l'an dernier et que par la suite elle est devenue l'un des points les plus importants du programme de campagne électorale du député de Rocky Mountain, pour être élu chef du parti. Il est maintenant le chef du parti progressiste conservateur.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'UTILISATION DES MATIÈRES PLASTIQUES DE POLYCHLORURE DANS LA CONSTRUCTION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre s'il existe au sein de son ministère un règlement interne, et j'insiste sur ce mot, régissant strictement l'utilisation de matières plastiques de polychlorure dans la construction d'édifices publics, vu le danger que celles-ci présentent, étant très inflammables?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Des règlements détaillés sont prévus aux termes du code national du bâtiment et du bureau des normes du gouvernement canadien de même qu'aux termes du code des incendies. Dans les cas où il ne s'applique pas de règlement précis, il est possible de s'adresser à la société américaine de mise à l'épreuve des matériaux. Tous ces ouvrages comprennent un épais document concernant toute une gamme de polychlorures. Si le député s'intéresse à une matière en particulier, je serai heureux de l'informer.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DU CATALOGUAGE SOUS LES PRODUITS DANGEREUX DES MATIÈRES PLASTIQUES DE POLYCHLORURE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la réponse du ministre, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Si le ministère des Travaux publics considère que les matières plastiques de polychlorure présentent de si gros risques d'incendie qu'il a adopté un règlement strict concernant leur utilisation, pourquoi le ministère de la Consommation et des Corporations n'exige-t-il pas que ces matières soient cataloguées aux termes de la loi sur les produits dangereux?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il va falloir que je me renseigne pour pouvoir en informer le député.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

LE REFUS OPPOSÉ PAR LA COMPAGNIE FORD AU REMPLACEMENT D'UN CAMION ENDOMMAGÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. M. Harley Peterson de Condor, en Alberta, a acheté en juin 1975 un camion neuf d'une tonne chez Ford et il a constaté, après en avoir pris livraison, que celui-ci avait été endommagé pendant le transport. Or, la société Ford du Canada a refusé de remplacer le véhicule par un camion neuf et en bon état. Dans ces conditions, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il, dans ses efforts en vue de protéger les consommateurs canadiens, insister personnellement auprès de cette société et lui demander de remplir ses obligations envers M. Peterson, assurant ainsi la protection de l'ensemble des consommateurs canadiens?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PUBLICATION DU RAPPORT HALL SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES CHEMINOTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre du Travail? Comme il y aura bientôt deux ans que M. Noel Hall s'est vu confier l'important dossier des pensions de retraite des chemins de fer, le ministre est-il à même de nous donner une nouvelle indication sur la date à laquelle son rapport pourra être présenté, et communiqué à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, M. Hall m'a informé il y a environ trois semaines qu'il a pris une année sabbatique, pour laquelle il a quitté temporairement l'université, qu'il a emporté les divers documents et les études actuarielles, et qu'il terminera son rapport à bref délai. Je l'attends incessamment, peut-être à la fin de juin ou à la mi-juillet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien de temps va durer son congé?

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES À UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE—L'INFORMATION DU MINISTRE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. A-t-il établi la réponse à ma question du 14 juin? Je demandais comment le gouvernement peut savoir si les Canadiens qui versent des intérêts sur hypothèques consenties à l'étranger ont déclaré leur obligation à l'administration fédérale?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié cette question. Malheureusement, nous sommes relativement démunis, car cela intéresse la comptabilité des banques américaines. Nous nous sommes trouvés dans la même difficulté en Floride, mais nous avons réussi à convaincre les services fiscaux américains d'intervenir. Nous allons les approcher de nouveau au sujet du domaine évoqué par le député.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES PERSPECTIVES QUANT À L'IMPLANTATION À L'ÎLE DU CAP-BRETON D'UNE DIVISION DU MINISTÈRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu; par la même occasion, je le félicite de ses dernières nouvelles concernant la décentralisation des services gouvernementaux.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre sera bientôt en mesure d'annoncer un projet semblable de décentralisation au profit de l'Île du Cap-Breton où, comme le ministre le sait bien, il y a beaucoup de chômage. Si le ministre ne peut répondre aujourd'hui, nous sommes très patients et nous attendrons volontiers une huitaine de jour.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent je me suis contenté de faire une annonce par année. Je suppose que le député devra attendre encore un an avant qu'il soit de nouveau question de décentralisation.

M. l'Orateur: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Durant la période des questions, le ministre du Travail a induit la Chambre en erreur par mégarde, quand il a dit, parlant de la convention qui régit les travailleurs de Kitimat, que la loi qui a créé la Commission de lutte contre l'inflation prévoyait une procédure d'appel. C'est plutôt le contraire. La convention a été signée; la renégociation du contrat est la pierre d'achoppement. La loi n'en parle pas. Je ne pense pas que le ministre voudrait laisser cette fausse impression à la Chambre et peut-être aimerait-il rectifier ce qu'il a dit.

M. Munro: Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le député m'en fournisse l'occasion. J'avais songé à le faire demain. Je voulais parler du cas de Thompson quand j'ai dit que les travailleurs disposaient d'une procédure d'appel et que mon bureau serait également à leur disposition. Je ne voulais pas parler de la procédure d'appel qui pourrait s'appliquer à la situation de Kitimat.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION AU NOM DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ANGLOPHONE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une pétition au nom des travailleurs de l'industrie cinématographique anglophone du Canada. Je vous signale, monsieur

l'Orateur, que l'initiative est aussi celle des députés de York-Scarborough (M.Stanbury) et de Sault-Sainte-Marie (M. Symes).

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 5091, 5163, 5166, 5330 et 5552.

[*Texte*]

LA SUBVENTION DE $500 AUX PROPRIÉTAIRES D'HABITATION DU COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 5091—**M. Caouette (Témiscamingue):**

Depuis la mise en vigueur du programme de subventions accordées à l'achat d'un logement non commercial, *a*) combien a été dépensé à cette fin dans la circonscription électorale de Témiscamingue, *b*) combien de gens de cette circonscription ont manifesté le désir de recevoir de telles subventions, *c*) combien de gens en ont effectivement reçu, *d*) quelle a été la répartition de ces subventions dans la circonscription?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: *a*), *c*) et *d*). Se reporter au tableau ci-après. *b*) Nous ne disposons pas de données au sujet du nombre des demandes.

REMARQUE: Les données se rapportant aux prêts consentis en vertu de la LNH sont compilées d'après les comtés municipaux au Québec, et non d'après les circonscriptions électorales fédérales.

Subventions de $500 accordées à des propriétaires d'habitation du comté municipal de Témiscamingue

Municipalités	Nombre de subventions	Montant
Angiers	1	500
Belleterre	3	1,500
Duhamel Ouest	1	500
Évain	31	15,500
Lorrainville	5	2,500
Moffet	1	500
Noranda	23	11,500
Notre-Dame-du-Nord	3	1,500
Rouyn	110	55,000
St-Édouard-de-Fabre	3	1,500
St-Placide-de-Béarn	2	1,000
Témiscamingue: Ville	17	8,500
Ville-Marie	7	3,500
Partie non constituée	2	1,000
Total	209	104,500

Questions au Feuilleton

PLACE DU PORTAGE—LA VÉRIFICATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA FUMÉE

Question nº 5163—**M. Cossitt:**

1. Le dispositif de contrôle de la fumée de Place du Portage a-t-il été vérifié avant la fin de la construction de l'édifice et y avait-on trouvé des imperfections et, dans l'affirmative, de quelle nature?

2. Le dispositif a-t-il été revérifié lorsque la construction de l'édifice a été terminée et, *a*) dans l'affirmative, (i) quand (ii) par qui, *b*) dans la négative, a-t-on envoyé une lettre au ministère de la Consommation et des Corporations établissant que tout était en règle et, en pareil cas, (i) qui l'a signée (ii) quand a-t-elle été envoyée?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. *a*) La Division des recherches sur le bâtiment du Conseil national de recherches du Canada a procédé à une série de vérifications au mois de mars 1973, avant l'achèvement des travaux de construction de l'immeuble, et a présenté un rapport au Commissaire fédéral des incendies. A la suite de ces vérifications, le Conseil national de recherches a modifié et redéfini les critères en matière de conception des dispositifs de contrôle de la fumée, qui ont été publiés en octobre 1973 en tant que 3e série de changements du Code national du bâtiment. *b*) Ces vérifications ont révélé les défectuosités suivantes: (i) Il a été établi que le puits de contrôle de la fumée manquait d'étanchéité en ce sens qu'un bloc de béton est plus poreux que du béton coulé. (ii) Les conduits d'air étaient reliés entre les étages, ce qui tendait à neutraliser la pression d'aspiration de la force d'aération générée par le puits de contrôle de la fumée. (iii) Il a été établi que la trappe du toit de puits de contrôle de la fumée était défectueuse. (iv) On a constaté des ouvertures non scellées dans les murs en maçonnerie, par lesquelles les conduits et les tuyaux pénétraient dans les installations de circulation verticale et les puits de canalisations. (v) On a constaté que le courant d'air se dirigeait vers la cage de l'escalier au moment d'ouvrir une porte de sortie donnant sur l'escalier de l'étage où l'on a effectué la vérification. On a installé des portes dans les cages d'escalier afin de prévenir les effets de la cheminée sur l'enceinte de l'escalier.

2. *a*) Non. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *b*) Non. (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

PLACE DE VILLE—LE SYSTÈME D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE

Question nº 5166—**M. Cossitt:**

1. Un système d'extincteurs automatiques d'incendie a-t-il été prévu pour tous les étages de la Tour A de Place de Ville et, dans l'affirmative, *a*) où en sont actuellement les travaux d'installation, *b*) quand en prévoit-on la fin?

2. A-t-on prévu un système semblable pour les Tours B et C et, dans la négative, pourquoi?

3. Un système de ce genre a-t-il en fait été commandé pour les Tours B et C par une directive du ministère des Travaux publics et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on passé outre à cette directive?

4. Pourquoi des systèmes d'extincteurs automatiques de ce genre n'ont-ils pas été installés au moment de la construction?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

2. Non; ces immeubles loués appartiennent à des particuliers et l'on doit se conformer aux prescriptions des règlements municipaux de la ville d'Ottawa concernant les immeubles. D'après le Code national du bâtiment ou les codes de l'incendie, il n'était pas nécessaire d'installer ces systèmes d'extincteurs automatiques ailleurs que dans les sous-sols.

3. Non.

4. Au moment de la construction, on ne prescrivait dans aucun code ou dans aucun règlement municipal l'installation de systèmes d'extincteurs automatiques d'incendie ailleurs que dans les sous-sols.

LE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES, COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 5330—**M. Caouette (Témiscamingue):**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts à certaines municipalités de la circonscription électorale de Témiscamingue pour la construction de foyers d'hébergement pour personnes âgées et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les municipalités concernées, *b*) les noms de ces institutions, *c*) quels sont les (i) les montants de ces prêts (ii) les conditions de remboursement de tels prêts?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: La Société centrale a consenti un prêt à la Société d'habitation du Québec pour financer la construction d'un projet d'habitation pour personnes âgées dans le comté municipal de Témiscamingue. Le projet en question, la Maison Pie-XII, est situé dans la ville de Rouyn, et le montant du prêt s'élève à $790,844 qui doivent être remboursés sur une période de 50 ans, à un taux d'intérêt de 6 et 7/8 p. 100.

REMARQUE: Les données sur les opérations effectuées aux termes de la LNH sont compilées par la Société centrale sur la base des comtés municipaux au Québec, et non pas selon les circonscriptions électorales fédérales.

LES DISTRICTS BILINGUES

Question nº 5552—**M. Horner:**

1. Combien a-t-on institué de districts bilingues dans chaque province jusqu'à maintenant?

2. Dans chaque cas, a-t-on consulté *a*) le gouvernement provincial et *b*) les municipalités en cause avant d'instituer ces districts?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. L'article 9(1) de la loi sur les langues officielles prévoit qu'en certains endroits, y compris la région de la capitale nationale, les services au public doivent être offerts dans les deux langues officielles. En vertu de l'article 12 de la loi, «le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, par proclamation, créer dans une province un ou plusieurs districts fédéraux . . . «. Jusqu'à présent, le gouverneur en conseil n'a encore jamais désigné de district bilingue.

2. Sans objet.

* * *

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 5469 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

RÉDUCTION DES ACHATS DE PÉTROLE BRUT LÉGER DU MANITOBA

Question nº 5469—**M. Dinsdale:**

1. A-t-on réduit de 40% les achats de pétrole brut léger du Manitoba et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Combien de temps durera cette réduction, à cette époque de pénurie de pétrole?

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question du député. 1. Durant le mois d'avril 1976, une panne du matériel de la raffinerie d'un des principaux consommateurs de pétrole brut du Manitoba a réduit temporairement d'environ 5 000 barils par jour la demande de ce genre de pétrole. 2. La demande de ce genre de pétrole a été rétablie en mai.

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question nº 4957 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 15 mars. Elle concerne les plaintes formulées relativement aux majorations de prix et les baisses de prix imposées par la Commission de lutte contre l'inflation. Cette question s'adresse à une Commission qui devrait pouvoir y répondre très rapidement. Mais ce n'est pas le cas. Je demande au secrétaire parlementaire de prendre bonne note de mon rappel au Règlement et de veiller à ce que la Commission de lutte contre l'inflation fasse diligence.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. Jim Balfour (Regina-Est) propose:

Que la Chambre voit avec inquiétude l'effondrement accéléré de l'industrie textile canadienne, rejette l'inertie fataliste du ministère de l'Industrie et du Commerce et exige une action sérieuse pour résister à la pression ruineuse de niveaux d'importation excessivement élevés.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet particulier de ce débat qui porte sur une question centrale, celle de l'industrie textile canadienne, je pense qu'il est à propos de soulever à la Chambre cet après-midi certains points d'ordre économique et de parler de l'atmosphère que le gouvernement a engendrée dans le monde des affaires en général.

Il va sans dire que le gouvernement n'est pas là pour représenter les grands intérêts mais le peuple. C'est même

presque un cliché, mais nous l'oublions parfois. Bien entendu, les gouvernements ne sont pas censés représenter de grosses institutions, qu'il s'agisse de syndicats ou d'entreprises.

J'aimerais encore souligner et répéter cet après-midi que le gouvernement ne peut et ne doit pas se faire le porte-parole d'un secteur particulier de la société ou de l'économie. Mais cela posé, j'ajouterai que le gouvernement n'a aucune excuse pour se montrer hostile au monde des affaires comme il le fait depuis huit ans que le premier ministre (M. Trudeau) est au pouvoir.

Le député de Halifax (M. Stanfield), l'ancien chef de notre parti, a souligné en Nouvelle-Écosse, il y a peu de temps, que le temps de la confrontation entre les grands intérêts de la société était dépassé et qu'on devait en arriver à la conciliation. Je suis entièrement d'accord avec lui. Si quelqu'un ici s'imagine que je plaisante à ce sujet, qu'il parcoure le pays d'un bout à l'autre et questionne les hommes d'affaires. On lui dira que jamais au cours des 40 dernières années ils n'ont reçu un accueil plus hostile que celui que leur réserve le gouvernement actuel.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Les députés d'en face n'aiment pas s'entendre dire leurs vérités. Mais il faudra un peu plus que le sourire séraphique du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) pour remédier à cette situation. Ce climat et cette hostilité vis-à-vis des entreprises sont même encore pires à l'égard de l'industrie textile canadienne.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, de quoi discutons-nous à la Chambre des communes aujourd'hui? Nous nous demandons si nous aurons, oui ou non, dans un avenir prochain, une industrie textile dans notre pays, et je veux déclarer catégoriquement que si nous ne faisons pas quelque chose immédiatement, nous n'en aurons pas.

[*Traduction*]

Les hommes d'affaires de notre pays ont redit à satiété que les chefs d'entreprise et les hommes d'affaires étrangers recevaient à Ottawa un accueil beaucoup plus cordial que les représentants des entreprises canadiennes. Je pense que le ministre devra nous expliquer pourquoi. Si nous avons présenté cette motion à la Chambre des communes aujourd'hui, c'est purement et simplement parce que, de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons que si nous n'adoptons pas des mesures immédiates, et il nous faudra plus que des promesses et des mots, l'industrie textile canadienne finira pas disparaître.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai causé dans le domaine de l'industrie du textile avec plusieurs hommes d'affaires. A mon avis, il n'y a aucune coopération dans le domaine de l'industrie textile entre les hommes d'affaires et les fonctionnaires à Ottawa, comparativement avec Washington et les hommes d'affaires aux États-Unis.

Les décisions sont rendues sans, disons, consultation avec le secteur privé, avec les hommes d'affaires. Je ne veux pas toujours blâmer le ministre en cause, mais il est assez souvent question de ses fonctionnaires et c'est lui qui est responsable. A maintes reprises, et je suis presque persuadé que plusieurs députés du gouvernement sont d'accord avec moi sur ce sujet, les hommes d'affaires, les dirigeants de l'industrie textile sont informés par les fonctionnaires après qu'une décision a été rendue.

Industrie textile

● (1510)

[*Traduction*]

Je pense qu'il est très important d'attirer l'attention sur cet état de choses. Depuis cinq ou six ans que je parcours le pays, des hommes d'affaires du textile m'ont dit qu'ils ne pouvaient comprendre l'hostilité des fonctionnaires fédéraux à leur endroit. C'est presque comme s'ils étaient des intrus à Ottawa. Je sais que le ministre n'en est pas entièrement responsable.

Je tiens à préciser que j'accepte l'ensemble de la politique du gouvernement en matière de textile. Il reste cependant que la politique que nous définissons à la Chambre des communes n'est pas mise en pratique ou, quand elle l'est, il est trop tard, le mal a été fait. C'est une considération d'ordre général, une chose dont il doit être question ici. Je ne veux pas faire du sensationnalisme, mais je crois que c'est un problème qui concerne chaque député, qu'il soit du parti du gouvernement ou de l'opposition. Depuis un an, je me suis entretenu avec bien des ministres qui m'ont avoué dans le particulier que les objectifs de bills et d'ordonnances rédigées à la Chambre des communes avaient été complètement faussés dans les règlements établis ensuite par les bureaucrates—le but de la loi a été faussé par les fonctionnaires qui ont interprété la loi à leur façon, y ont fait barrage ou bien, comme c'est le cas pour l'industrie du textile, ont négligé de l'appliquer. Il en est de même de beaucoup de politiques que nous les législateurs avons approuvées. Puisqu'il en est ainsi, discutons de la chose ouvertement, car je crois qu'à bien des égards, le gouvernement a accouché d'un monstre en créant une bureaucratie incontrôlable.

[*Français*]

Au sujet des textiles, je suis complètement d'accord sur la politique globale, mais malheureusement nous sommes ici pour trouver un remède à une situation très grave pour plusieurs députés, surtout les députés québécois. Je veux dire qu'en général je suis complètement d'accord sur une grande partie de la politique du gouvernement, mais celui-ci devrait être responsable, et ce n'est pas une politique assez fréquemment appliquée par les fonctionnaires en cause.

[*Traduction*]

Je dirais simplement ceci: j'ai bien des raisons de croire, après avoir été ici quelques années . . .

Une voix: Trop longtemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'êtes qu'un jeune homme.

M. Grafftey: J'ai bien des raisons de croire que certains fonctionnaires très influents et certains ministres estiment que le Canada peut se passer de l'industrie textile. Et ils ne sont pas les seuls à penser ainsi. J'ai entendu des hommes d'affaires de grandes villes, des hommes qui ne connaissaient rien à l'industrie du textile, qui n'avaient jamais vécu dans une ville du textile, dire que nous pouvons nous passer de cette industrie. C'est l'attitude qui prévaut au sein de la bureaucratie chargée d'appliquer notre politique des textiles.

Le ministre est un bon ministre à bien des égards. Il est loyal envers ses fonctionnaires contrairement à certains de ses collègues. Mais s'il veut être vraiment franc avec la Chambre, il admettra qu'il s'est fait à cette idée stupide, à savoir que pour une raison ou pour une autre, le Canada peut se passer de l'industrie textile. Si ce sont là les conseils que reçoit le ministre, qu'ils viennent d'entreprises privées ou de la Fonction publique, je pense qu'il devrait le dire franchement, car nous parlons de la survie d'une industrie importante non seulement pour l'est du Canada et d'autres régions, mais pour l'ensemble du pays. Il faut absolument trouver une solution convenable et à long terme aux problèmes de cette industrie qui stagne.

A mon avis, il serait désastreux de s'imaginer comme certains le font, que nous pouvons très bien nous passer d'industrie textile, au Canada. Je veux absolument faire comprendre que le parti progressiste conservateur est bien décidé à ce que le Canada ait une industrie textile viable.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: J'entends déjà le ministre répondre à ce débat par ces mots: c'est ce que nous voulons nous aussi. Mais, monsieur l'Orateur, les ministres répètent cela depuis trop longtemps, tandis que la situation pourrit un peu plus chaque année. Je ne parle pas simplement au nom de l'industrie, je le dis au nom de tous les Canadiens qui veulent qu'elle demeure en activité. Les ministres concernés devront donc remplacer les mots par des actes et prouver la sincérité de leur engagement. Loin de toutes ces études, commissions, rapports, et comités d'enquête. L'industrie textile n'en a plus besoin; ce qu'il lui faut, c'est que le gouvernement déclare avec fermeté que la nation veut que cette industrie continue d'exister; ce qu'il lui faut c'est des mesures concrètes qui lui permettront de reprendre foi en l'avenir.

J'ai toujours dit que le gouvernement fédéral se contentait de bénéfices à court terme, sur la vente de nos ressources naturelles, en autorisant des importations bon marché. Ce qui ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que ces importations resteront toujours bon marché. Une fois que nous aurons détruit notre production canadienne, que se produira-t-il? Un de nos vis-à-vis m'a dit l'autre jour qu'il achetait autrefois des chemises confectionnées en Extrême-Orient à bien meilleur prix que tout ce que nous pourrions trouver ici à qualité égale mais que ce n'était plus le cas car les chemises importées devenaient de plus en plus chères.

Le gouvernement parle des avantages qu'obtient le public grâce aux importations bon marché. Monsieur l'Orateur, voilà des avantages que nous ne conserverons pas toujours. Prenons le cas, par exemple, de la ficelle d'engerbage. Nous avons mis en garde le gouvernement, à maintes reprises, contre ce qui se produirait si les agriculteurs ne pouvaient plus se procurer la ficelle d'engerbage fabriquée au Canada. Mais l'incurie des responsables a permis à ce secteur d'activité de disparaître, en autorisant des importations bon marché, sous prétexte que les agriculteurs profiteraient de prix plus avantageux. Que s'est-il alors produit? Un an ou quelque après que l'industrie locale eut sombré, le prix de la ficelle d'engerbage triplait.

Une voix: Il a quadruplé.

M. Grafftey: J'applique la situation, par analogie, à l'industrie du textile. Les consommateurs ne devraient pas mordre à l'appât d'avantages à court terme. Cela mis à part, qu'arrivera-t-il lorsque nos ressources naturelles seront épuisées? Grâce à quels bénéfices inattendus le gouvernement financera-t-il les programmes sociaux?

Nous répétons depuis un certain nombre d'années, tant à la Chambre qu'ailleurs, que le gouvernement n'a aucune stratégie industrielle: c'est là le problème. Si nous sommes dans l'erreur, va-t-on pour l'amour dire à la Chambre ce qu'est cette stratégie? Le gouvernement l'exposera-t-il aux hommes d'affaires car ils n'attendent que cela? Je n'ai pas l'intention de m'embarquer dans des principes philosophiques ou dans une discussion sur la valeur de l'industrie privée et de la libre entreprise par opposition au socialisme; ce que je demande, c'est qu'on nous fasse connaître, bon sang, l'orientation que doivent prendre les affaires, car nous ne le savons pas. Je ne dis pas que nous voulons M. Howe ou son esprit. Je demande qu'on nous donne une idée générale de la stratégie industrielle pour le Canada.

● (1520)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à intervenir, non parce que le temps de parole du député est écoulé, loin de là. Je voudrais tout simplement l'inviter à adresser ses observations à la présidence, et non directement au ministre comme il vient de le faire.

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur le président, je vais sûrement corriger mon erreur et, je le répète, veuillez m'en excuser.

[*Traduction*]

Je tiens tout simplement à souligner la nécessité pour le Canada d'élaborer une stratégie industrielle; or il n'en est pas question, pas plus d'ailleurs que de la situation actuelle de l'industrie textile. J'aimerais faire une dernière observation d'ordre général avant de citer des statistiques relatives à l'ensemble de l'industrie textile. J'ai toujours eu l'impression que, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays, surtout occidentaux, que je connais, de nombreux hauts fonctionnaires et, même, certains ministres pensent que l'on peut sacrifier l'industrie textile. Ils ont, en matière de commerce international, des principes complètement dépassés, qui remontent au moins à 40 ans en arrière. Ils disent: «Tant que vous, étrangers, prenez nos ressources naturelles, certains de nos produits alimentaires et nos matières premières, qu'importe l'industrie textile, on peut la sacrifier». Depuis que je suis dans l'opposition, et il y a fort longtemps, j'entends ce genre de refrain et je suis persuadé que le ministre ne souhaite aucun changement sur ce point.

Nous n'avons pas toujours l'occasion de nous entretenir avec les hauts fonctionnaires aussi franchement que le ministre, mais je suis bien sûr que c'est l'avis qu'il reçoit. C'est un lâchage—«Achetez nos ressources naturelles, nos produits alimentaires etc., et nous nous arrangerons pour tenir l'industrie textile tranquille, d'ailleurs nous ne pensions pas qu'elle soit réellement rentable». Voici une situation vraiment désastreuse.

M. Pelletier: Vous exagérez un peu.

M. Grafftey: Vous dites que j'exagère.

[*Français*]

Le député a-t-il causé avec les dirigeants de Sherbrooke?

M. Pelletier: Oui, à des assemblées où vous n'étiez même pas.

Industrie textile

M. Grafftey: Je vais poser une question à l'honorable député de Sherbrooke, parce que c'est bien drôle qu'il intervienne à l'heure actuelle. Le député a-t-il causé avec les chefs de syndicats, avec les dirigeants de sociétés? Sont-ils satisfaits de la politique du textile du gouvernement actuel?

M. Pelletier: Ce n'est pas là la question.

M. Grafftey: Non, ce n'est pas là la question, d'accord. Vous avez la réponse et la meilleure chose à faire pour vous, c'est de rester tranquille quelques minutes.

[*Traduction*]

La question des pays du tiers monde se pose aussi. Je suis fier d'être Canadien, je l'avoue sans chauvinisme quant à nos responsabilités en matière de commerce international etc. Il n'y a là aucune vue partisane de ma part. Mais on entend dire couramment que si nous durcissions notre position dans le secteur textile, nous ferions du tort aux pays du tiers monde et à leurs exportations. C'est une remarque fréquante. En fait, le Canada fait beaucoup plus que n'importe qui pour permettre aux pays du tiers monde de se placer en tant qu'exportateur, qu'il s'agisse du textile ou d'autres produits.

Je ne prendrai pas part au débat sur la question de savoir si nous sommes ou non des négociateurs coriaces. Je suis, comme tout un chacun, conscient des aspirations légitimes des pays du tiers monde qui arrivent à l'existence non politique mais économique. Nous comprenons cette situation mieux que quiconque, mais je suis sûr que les pays du tiers monde ne souhaitent pas la disparition totale de notre industrie textile; or c'est ce qui commence à se produire. Si nous débattons de la question aujourd'hui, c'est que de ce côté de la Chambre, nous sommes persuadés . . .

[*Français*]

. . . que, si on ne prend pas des mesures immédiates dans un avenir très prochain, l'industrie du textile va disparaître.

[*Traduction*]

Allons-nous vraiment sacrifier complètement cette industrie traditionnelle pour maintenir notre position vis-à-vis du tiers monde? Cette déclaration n'est pas de moi, mais je la reprends à mon compte. De toute évidence, il faut aborder le problème de façon plus rationnelle. Certains me demanderont: qu'entendez-vous par «rationalisation»?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre à nouveau le député, mais j'aimerais éclaircir ici un point vis-à-vis du député et de la Chambre. Il s'agit d'une question de procédure.

Les députés savent que la motion dont la Chambre est saisie actuellement a été proposée par le député de Regina-Est (M. Balfour). Le fait qu'il ait proposé la motion signifie, suivant l'article 166(4) de Beauchesne, qu'il est censé être le porte-parole de l'opposition officielle, et l'on considère donc qu'il a pris la parole. En outre, en tant que porte-parole de l'opposition, il est autorisé à parler pendant 30 minutes. Mais conformément à l'article 58(13) du Règlement, un seul membre de l'opposition officielle et un seul membre du gouvernement sont autorisés à intervenir 30 minutes. Puisque le député de Regina-Est, conformément à cette règle, est considéré comme ayant pris la parole et qu'il s'est prévalu de son droit, je crois que la Chambre sera d'accord avec moi pour autoriser, peut-être par consentement unanime, le député de Brome-Missisquoi (M.

Grafftey) à parler plus longtemps afin de conclure ses remarques. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour vous remercier sincèrement. Je comprends bien votre décision et la courtoisie de la Chambre. Cela veut dire que j'ai encore dix minutes à ma disposition. J'ai complété mes 20 minutes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: J'ai demandé plus que cela, et la Chambre a accepté. Si le député veut se contenter de 10 minutes, libre à lui de le faire.

M. Grafftey: A ces hauts fonctionnaires et autres personnes qui, s'en remettant à la sagesse traditionnelle, prétendent que l'on peut se passer de l'industrie textile, à ceux qui restent enfermés dans leur tour d'ivoire et n'ont jamais visité une ville du textile, j'ai une chose à leur dire. J'admets que l'industrie textile est implantée dans chacune des provinces du Canada. Mais dans ma région, quand on parle d'une ville du textile, on parle d'une ville vivant d'une seule industrie. Il s'agit d'une ville ayant une population de 12,000, 15,000, 25,000 habitants. Très souvent, c'est une grande usine de transformation du textile primaire qui y est l'unique employeur. Ne me demandez pas pourquoi. Ces villes ont parfois des commissaires industriels, comme on dit en français, mais aucune autre industrie n'y vient jamais s'ajouter à l'industrie textile. Jusqu'à très récemment, les employés n'en étaient pas généreusement rémunérés; «les salaires sont pas fameux», comme on dit. Les travailleurs âgés en particulier souffrent d'un manque de mobilité. En termes humains et en termes de difficultés économiques, ce n'est pas simplement le chômage ordinaire qui frappe une ville du textile; c'est le chômage dévastateur, le chômage déprimant, le chômage de la pire espèce.

Ces travailleurs ne jouissent pas d'une mobilité suffisante, monsieur l'Orateur, surtout s'ils ont atteint l'âge de 45 ou 55 ans quand ils doivent chercher du travail ailleurs. Outre le principe fondamental portant que tout pays qui a une base industrielle du secteur secondaire ait une industrie textile viable, j'exhorte ceux qui prétendent que l'industrie textile est une industrie remplaçable—et ils sont nombreux d'après moi—de réviser leur point de vue et je les invite à visiter certaines villes dont l'activité économique repose exclusivement sur cette industrie, non seulement au Québec mais partout au Canada.

Si le gouvernement américain avait laissé se créer la situation que nous sommes en train de connaître au Canada maintenant, l'industrie textile américaine aurait disparu depuis plus de cinq ans. Au Canada, la consommation intérieure représente à peu près 46 p. 100 de la production textile qui assure environ 200,000 emplois. Comparez cela avec le Japon où 90 p. 100 des produits textiles achetés sont japonais. J'ai déjà parlé des États-Unis. Aux États-Unis, la consommation de textiles est assurée, pour 80 p. 100, par l'industrie nationale; c'est la même chose dans plusieurs pays de la CEE. Comme bien des députés le savent sûrement, ce sont les contingentements plutôt que les tarifs qui permettent ces résultats. Si nous parvenions à tenir tête à la CEE et aux États-Unis, nous créerions au minimum 150,000 emplois de plus au Canada. Mais la tâche n'est pas facile. Les textiles importés de l'étranger représentent 200,000 emplois; à mon avis, nous pourrions en créer 150,000 de plus au Canada à cause de la productivité supérieure de l'industrie canadienne du textile.

[M. l'Orateur adjoint.]

● (1530)

Le commerce du textile canadien représente 1 p. 100 du marché mondial ou, je le répète, 200,000 emplois, et les importations représentent 54 p. 100. Donc environ 200,000 emplois se trouvent à l'étranger. J'ai déjà signalé que l'augmentation de notre capacité de production nous permettrait d'en créer 150,000 de plus ici. La consommation du Canada représente 2 p. 100 de la consommation mondiale, alors que sa production représente 1 p. 100 de la production mondiale.

Après avoir écouté les porte-parole non seulement de l'industrie mais de bien d'autres parties, y compris des syndicats, j'estime que, si nous bloquions les importations, nous pourrions hausser la production à un niveau satisfaisant. Et cela ne voudrait pas dire que nous diminuerions la part des pays du Tiers Monde. Il nous faudrait probablement quatre ans pour hausser la production des fabricants canadiens à 80 p. 100 du marché national.

Comme je l'ai déjà mentionné, les États-Unis ont recours à des contingents qui englobent tout, du filé jusqu'au produit fini, et je crois que c'est ce que l'industrie canadienne recherche désespérément. C'est l'industrie nationale qui maintient les prix bas. Si nous laissons disparaître l'industrie nationale rentable—et j'ai déjà fait valoir mon point à propos de la ficelle d'engerbage pour ce qui est des produits agricoles—alors il se peut bien que les prix grimpent en flèche. Cela est discutable, mais pas aussi discutable que le sont les prix actuellement. Mais si nous éliminons la concurrence nationale, je soutiens que les prix grimperont en flèche.

Les règlements relatifs aux conventions commerciales sont les mêmes pour les États-Unis, le Canada et bien d'autres pays. Comme je l'ai dit et répété . . .

[*Français*]

. . . et au début de mes remarques, les règlements tels qu'ils sont appliqués dans les autres pays ne sont pas appliqués par les fonctionnaires ici, au Canada.

[*Traduction*]

De tous les pays qui connaissent une expansion rapide, seul le Canada entretient des perspectives à court terme, en ce sens que nous n'avons pas de politiques tarifaires globales, même si j'ai pris essentiellement parti cet après-midi pour la méthode du contingentement. Nous proposons le gel du quota de base des importations et alors le taux d'accroissement de la production nationale favorisera notre propre production sans nuire à la situation des importations venant du Tiers-Monde. Les contingentements devraient correspondre en moyenne à ceux des États-Unis et de la CEE.

L'industrie canadienne du textile préconise une politique de contingentement analogue à celle des États-Unis plutôt, au lieu de mettre l'accent sur les tarifs douaniers. Les importations ne seraient pas réduites mais plutôt bloquées jusqu'à ce que les Canadiens s'approprient une part de leur marché à l'exemple des Américains qui contrôlent leur propre marché. A ce moment-là, le gel des importations serait remplacé par un système de contingentements qui maintiendrait la parité avec ceux des États-Unis.

Notons que nous parlons d'une période de quatre ans ou peu s'en faut, et je crois que les pays du Tiers-Monde comprendraient que nous avons dû adopter cette formule.

Avant de présenter la motion, et d'après ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, il se peut que j'aie quelque difficulté à la faire, mais n'anticipons pas . . .

Une voix: Elle a déjà été présentée.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit de règles, j'ai la chance de ne pas me trouver trop loin du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le comité sénatorial des banques et du commerce a été saisi de nombreux problèmes concernant l'industrie textile canadienne. Avant de présenter ma motion, je voudrais faire consigner que . . .

Une voix: Au moins vous avez de la suite dans les idées, vous.

M. Grafftey: Je voudrais faire consigner certains des points les plus saillants que nous avons effleurés. Le ministre les connaît déjà mais je trouve qu'il faudrait les mettre en relief.

Malgré la hausse des exportations du textile et du vêtement, le déficit de la balance commerciale du Canada s'est accru à un taux annuel moyen de 16 p. 100 depuis 1969 et en 1974, il atteignait 1.1 milliard de dollars. La situation est grave non seulement pour l'industrie du textile et du vêtement, mais aussi, d'après nous, de ce côté-ci de la Chambre, pour tout le Canada. J'ai déjà parlé des délais retardant l'application des décisions et je remarque ici le long et néfaste délai de procédure qui suit souvent la fin d'une enquête effectuée par la Commission du textile et du vêtement. Nous savons que dans neuf cas distincts, il s'est écoulé 4 mois entre le moment de la présentation des rapports de la Commission au ministre et la date de leur dépôt à la Chambre et de leur publication.

On entend souvent dire, très injustement à mon avis, que l'industrie canadienne n'a pas un taux de productivité qui la rende rentable. Permettez-moi de signaler simplement qu'en comparaison avec d'autres pays, et j'ai déjà souligné ce fait en parlant de création d'emplois, notre productivité est satisfaisante. Examinons des statistiques comparatives ici au Canada. Dans l'industrie du textile, la productivité s'est accrue, au cours de la dernière décennie, à un taux moyen de 5.1 p. 100 comparativement à 4.2 p. 100 dans l'ensemble de l'industrie de la fabrication. Je crois que c'est là un taux satisfaisant. Je dirai à tous les critiques qui disent que certains secteurs de notre industrie du textile sont désuets, que c'est vrai dans bien des cas, parce que l'industrie ne pourra investir dans de nouvelles usines modernes tant que le gouvernement fédéral n'assurera pas une orientation à long terme.

En plus des problèmes que les retards et l'absence d'une vigoureuse application de la politique des textiles au sein de cette industrie ont engendrés, plusieurs éléments de cette politique militent contre les objectifs avoués qui sont de fournir une orientation, un cadre de travail et des conditions dans lesquelles l'industrie du textile et du vêtement puisse planifier et investir avec plus de confiance.

Enfin, un autre élément de cette politique, ou de cette absence de politique, préjudiciable à l'industrie du textile a trait au climat de confiance et de stabilité et à la nécessité pour la commission de recommander le retrait immédiat des mesures d'austérité ou de s'abstenir d'en recommander de nouvelles pour des considérations de commercialisation à court terme. Je crois que tous ceux qui connaissent le fonctionnement de la commission d'appel et les retards en ce qui concerne les considérations à court terme, admettront avec moi qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante.

En terminant, je dirai qu'il nous semble évident, de ce côté-ci de la Chambre, que l'industrie canadienne du textile est sérieusement menacée. Nous avons soulevé ce débat cet après-midi parce que nous croyons qu'à moins d'en finir avec toutes ces histoires de commissions et d'études, et de prendre des mesures immédiates, cette industrie sera très sérieusement menacée.

Je compatis avec le ministre parce qu'il devra se montrer inflexible envers un grand nombre de hauts fonctionnaires qui lui diront à huis clos: «Il faut sacrifier certaines choses, et il faudra subir bien des pertes avant de pouvoir exporter ceci ou cela». J'espère que le ministre fournira des explications à la Chambre et aux Canadiens en général et plus particulièrement à l'industrie textile et exposera une stratégie qui permette de croire en l'avenir.

[*Français*]

Pour les raisons que j'ai mentionnées, monsieur l'Orateur, je ne peux pas proposer la motion. Pouvez-vous m'éclairer, monsieur l'Orateur? Je trouve franchement et sincèrement la situation un peu compliquée. Puis-je appuyer . . . mais la motion est déjà appuyée . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion a été proposée. L'avis a été inséré dans le *Feuilleton* et la motion proposée par le député de Regina-Est (M. Balfour) a été secondée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Le député participait simplement au débat.

● (1540)

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur le président, merci infiniment pour votre aimable assistance. Dans les circonstances, il est évident que la seule chose que je puisse proposer à la fin de mes trois discours c'est de demander à la Chambre d'appuyer notre motion.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, même si le député de Brome-MIssisquoi (M. Grafftey) n'a pas proposé la motion, je voudrais le féliciter de ses bonnes intentions. Je voudrais également lui exprimer mon admiration pour son intérêt à l'égard de la situation de l'industrie textile. Je crois que cela lui fait honneur. Néanmoins, je manquerais de franchise si je m'abstenais d'ajouter que j'ai trouvé certaines de ses remarques trop simplistes, car elles ne répondent pas aux questions. Bien que je comprenne les vifs sentiments qui animent sa préoccupation au sujet de l'industrie, la situation n'est pas aussi nette qu'il le laisse croire et rien n'indique vraiment non plus ce que le parti conservateur serait disposé à faire officiellement sous ce rapport.

Quand le député réclame l'imposition de contingents et la réduction des importations durant un certain nombre d'années, je le comprends, car cela touche nos travailleurs canadiens. Toutefois, je ne peux le comprendre ce qui a trait à nos responsabilités internationales. Le député de Brome-Missisquoi, bien connu à la Chambre pour ses sentiments concernant l'aide à divers pays du monde entier, n'est pas sérieux quand il dit, si je l'ai bien compris, que le Canada devrait interrompre toutes les importations ou imposer immédiatement un contingentement tant que l'industrie n'aura pas récupéré et, une fois celle-ci rétablie, fixer des contingents élevés pour les importations.

M. Grafftey: Je n'ai pas dit cela.

Industrie textile

M. Saltsman: Il n'a pas non plus déclaré bien nettement si son parti favorise des tarifs douaniers élevés et s'il voudrait les voir majorer. Le fait est que les textiles sont frappés de très hauts tarifs en ce moment. Je ne comprends pas l'argument qu'il invoque lorsqu'il prétend que, s'il n'y avait pas d'industrie textile étrangère, les textiles canadiens seraient plus chers qu'actuellement. En fait, si les textiles sont ici les plus chers au monde, c'est parce qu'ils sont protégés, même si le député prétend qu'ils ne le sont pas suffisamment.

Il faut noter que les consommateurs canadiens sont obligés de payer plus cher pour les biens qu'ils consomment, justement pour protéger une industrie essentielle à notre pays. La question qui se pose est la suivante: dans quelle mesure pouvons-nous hausser le niveau de protection des textiles et dans quelle mesure son parti favorise-t-il un haut niveau de protection? Son chef est-il prêt à retourner en Alberta ou dans l'une ou l'autre des provinces de l'Ouest qui, depuis toujours, en veulent au Québec et à l'Ontario, sièges de l'industrie textile, et qui disent en avoir assez de payer pour créer des emplois en Ontario et au Québec, alors qu'ils pourraient acheter ailleurs ce genre de biens à un prix beaucoup plus bas. Y est-il disposé?

Je trouve injuste outre mesure que le député dise devant ce genre de situation qu'il croit à l'existence d'un problème. Par certains côtés, je trouve que la motion passe à côté de ce qui constitue le nœud du problème, non seulement dans le cas de l'industrie textile, mais dans celui d'autres industries également. Je suis d'accord avec le député pour dire que l'absence de stratégie industrielle constitue l'une des racines du problème. Le gouvernement n'a jamais élaboré de stratégie industrielle, ou s'il l'a fait, ce fut une politique fragmentaire du genre de celles que nous réussissons difficilement à lui soutirer de temps en temps par accident. Je ne comprends pas non plus pourquoi le député de Brome-Missisquoi s'en prend aux fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. C'est le gouvernement qui est responsable en matière de politique.

Comment se fait-il que, chaque fois que quelque chose ne va pas, le parti conservateur rejette toujours la faute non pas là où elle réside nettement, sur ceux qui exercent le pouvoir, mais plutôt sur les fonctionnaires? Les fonctionnaires reçoivent leurs ordres du ministre et du gouvernement qui ont la responsabilité de la politique. S'il y a quelque chose qui cloche dans la politique du textile, ce sont le gouvernement et le ministre qu'il faut blâmer si on y tient, mais non les fonctionnaires qui feront tout ce que le gouvernement leur demandera de faire.

Le député ne veut certainement pas nous dire que si son parti devait former un gouvernement, celui-ci serait impuissant à cause des fonctionnaires ou qu'il devrait entreprendre une mise à pied massive de fonctionnaires pour pouvoir arrêter une politique du textile. Ce n'est certes pas le cas.

Je pense que si l'indsutrie textile traverse actuellement une crise aiguë, c'est surtout à cause du taux de chômage. Avec un taux de chômage de 7.4 à 7.5 p. 100, il est difficile d'avoir une bonne idée de ce qu'il nous faudrait faire pour nous acquitter de nos responsabilités envers les Canadiens tout en respectant nos responsabilités au plan international. Tout le monde commence par regarder vers l'intérieur et à protéger le moindre emploi. C'est très compréhensible. La question, c'est qu'il ne peut pas y avoir de solution pour l'industrie textile ni pour n'importe quelle autre industrie

[M. Grafftey.]

valable, tant que 7.4 p. 100 des Canadiens seront chômeurs. En effet, le but prioritaire de chaque député, c'est de veiller à ce que ses commettants retrouvent du travail et s'assurent de l'emploi pour l'avenir. Le danger, c'est que la protection de nos emplois peut nous nuire sur le plan international, étant donné que nous avons des responsabilités à remplir envers les pays étrangers.

Le Canada connaît des problèmes et nous devons essayer de les résoudre, mais je ne pense pas que ces problèmes soient tels qu'il nous faille faire fi des autres pays du monde en adoptant une politique protectionniste et en disant que c'est tant pis pour eux. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Il me semble donc qu'il nous faudrait donner la priorité au plein emploi si nous voulons relancer l'industrie textile. Seul le plein emploi peut favoriser la rationalisation de l'industrie. Je suis de ceux qui ont suivi de près l'évolution de cette industrie depuis de nombreuses années. Du plus loin que je me souvienne, elle a connu des difficultés sans nombre. Quand ce n'est pas l'une, c'est l'autre. Lorsque nous avons un taux élevé de chômage comme c'est le cas actuellement, la demande, bien sûr, est faible et le pouvoir d'achat n'aide pas à écouler une bonne partie de la production; mais l'industrie connaissait déjà des déboires même lorsque le taux de chômage était moins élevé.

Il n'y a pas si longtemps, nous incitions les députés à faire des pressions pour qu'on facilite l'entrée des immigrants afin d'alimenter l'industrie textile canadienne, faute de main-d'œuvre suffisante au pays. Il reste quand même qu'en période de plein emploi, aussi difficile que cela puisse être, il est possible d'apporter des changements et les travailleurs peuvent aller d'une industrie à l'autre, lorsqu'il existe d'autres emplois. L'industrie peut alors se rationaliser en tablant sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

Certaines fabriques de textiles ont fait de très bonnes affaires. Elles ont amélioré la qualité de leur production, elles se sont mises au goût de la clientèle élégante de manière à ne pas avoir à concurrencer les pays à bas salaires ni la production en série qui peut se faire un peu partout dans le monde. Elles se sont adaptées tout en préservant le plein emploi.

Une autre chose qui m'a frappé chez mon préopinant c'est que tout son discours respirait l'inquiétude des investisseurs et des patrons. Nous, à la Chambre, devons défendre les intérêts de tous. Je partirai donc d'une tout autre prémisse. Le député de Brome-Missisquoi, je crois, disait que ce qui est bon pour l'employeur est bon pour l'employé. Je maintiens le principe contraire et dis que ce qui est bon pour l'employé doit être à l'avantage de l'employeur car les ouvriers sont beaucoup plus nombreux que les employeurs et sont moins en mesure de se défendre ou de s'adapter que ne le sont leurs patrons.

● (1550)

Dans une situation de plein emploi, un certain nombre de choix s'offrent aux travailleurs de l'industrie du textile. Ils peuvent se recycler ou trouver d'autres emplois. Parce que l'industrie change, ils peuvent trouver de l'emploi et il y a un bien meilleur avenir pour eux et souvent pour leurs employeurs également. L'état de l'industrie manufacturière est une honte pour le Canada, et j'en rejette le blâme sur le gouvernement, non les fonctionnaires canadiens; je blâme ceux qui établissent les politiques canadiennes.

Le *Globe and Mail* de ce matin renferme un article de Wayne Cheveldayoff où il expose le déficit de notre industrie manufacturière. Il écrit:

L'année dernière, le Canada a importé 9.8 milliards de dollars de plus de produits finis manufacturés non comestibles qu'il n'en a exporté, plus du double du déficit de 4.5 milliards de 1972.

Les textiles en représentent une partie, mais il s'agit uniquement de produits finis, dont la fabrication génère des emplois au pays. Je reconnais avec le motionnaire, ou le non-motionnaire, que le gouvernement a sacrifié des emplois au Canada pour exporter des matières premières non renouvelables. C'était également vrai, que les conservateurs ou les libéraux soient au pouvoir. Ils ne pouvaient jamais décider s'ils voulaient que le Canada soit un exportateur de matières premières ou qu'il développe son industrie secondaire. Ils voulaient plaire à tout le monde, mais ce n'est pas possible, cela crève les yeux.

Nous devons combler nos exportations de produits bruts non finis par des importations. On ne peut sans cesse exporter sans importer. Que peut-on ramener? nous n'avons pas besoin de produits bruts non finis, et nous rapportons des produits manufacturés comme des textiles, mais les textiles représentent une partie relativement faible de la somme de 10 millions de dollars. Nous nous trouvons en fait à exporter des emplois, en exportant des matières premières. Les bureaucrates n'y peuvent rien. C'est une décision de politique du gouvernement ou l'absence de toute décision de politique de stratégie industrielle. Voilà d'où vient notre problème.

L'exportation ininterrompue de matières premières a pour effet de hausser la valeur du dollar canadien, surtout lorsque, en plus d'exporter nos matières premières, nous nous lamentons tellement sur les immenses capitaux qu'il faut importer pour entreprendre certains travaux, tels le pipe-line du Mackenzie et autres travaux à forte concentration de capital, tels la mise en exploitation de nouvelles mines et la construction de l'infrastructure que celles-ci exigent. On ne peut créer d'emplois de cette manière. L'importation de capitaux a pour effet de faire monter la valeur du dollar canadien, mettant ainsi l'industrie secondaire dans l'impossibilité de soutenir la concurrence en entraînant un haut niveau de chômage.

En traitant d'un sujet comme celui-ci, il importe d'imputer le blâme à qui de droit. Nous réclamons une solution qui permettre le plein emploi. De toute évidence, le gouvernement s'y refuse comme le prouve le dernier budget, puisqu'il est prêt à accepter un taux de chômage de 7.4 p. 100. Si pénible que soit la situation de l'industrie textile, les autres industries de fabrication éprouvent également de nombreuses difficultés. Le gouvernement mérite qu'on le blâme de n'avair pas élaboré de stratégie industrielle ni compris l'économie de notre pays, et s'il la comprend, il mérite qu'on le blâme de ne pas avoir utilisé le budget de façon à faire baisser le chômage au Canada.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais, à mon tour, remercier le parrain de la motion d'aujourd'hui se rapportant à l'industrie du textile, laquelle est extrêmement importante, comme on l'a dit précédemment, particulièrement pour le Québec et l'Ontario. On sait jusqu'à quel point cette industrie est importante pour l'économie de la province de Québec, celle de l'Ontario et de certaines autres régions du pays.

Comme tout le monde le sait, les textiles sont essentiels à la vie d'un peuple moderne. Faut-il s'étonner que les Canadiens soient au nombre des plus gros usagers du textile au monde? Les achats annuels de textiles au Canada s'établissent à plus de 33 livres en moyenne par citoyen. Après les États-Unis c'est au Canada que la consommation moyenne des textiles est la plus élevée au monde. Les usines de textiles canadiennes sont situées, comme je viens de le dire, dans les régions industrielles du Québec et de l'Ontario, à proximité de la clientèle des grandes villes. Plus de 80,000 Canadiens, soit 6 p. 100 de la totalité de la main-d'œuvre manufacturière du pays, gagnent leur vie à fabriquer des produits textiles. Chaque emploi du secteur manufacturier crée de l'emploi pour 1.17 personnes de plus, dans les secteurs des fournitures, des services, de l'entretien et des réparations.

L'industrie du textile assure donc des emplois à plus de 175,000 personnes qui, de leur côté, soutiennent leur famille groupant ainsi plus d'un demi-million de personnes. La production annuelle de l'an dernier a dépassé un milliard 800 millions de dollars et l'industrie est propriété canadienne dans la proportion de 80 p. 100, ce qui a son importance lorsque l'on sait que tout pays arrivé à maturité doit pouvoir compter sur ses propres sources de textiles.

Monsieur le président, ce sont des chiffres qui sont extrêmement intéressants et qui démontrent bien que l'industrie du textile au Canada est très importante. Par contre, l'industrie du textile n'est pas une jeune industrie. Au Canada, au cours des années 40 et 50, le textile primaire et le vêtement occupaient la première place au niveau du nombre d'emplois. En 1972, par contre, elle est passée à la troisième place et le textile primaire joue un rôle primordial dans le développement régional, surtout au Québec, et les caractéristiques de cette industrie sont que l'industre du textile emploie surtout un grand nombre d'employés féminins. Cette industrie est propriété canadienne comme je viens de le dire dans la proportion de 80 p. 100.

● (1600)

Et dans le mémoire qui paraît dans le *Canadian Textile Journal*, de février 1976, on donne des chiffres et indique des remèdes que, j'en suis certain, les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont pris en considération ou auraient dû prendre en considération. A ce jour, nous n'avons pas vu des recommandations du gouvernement fédéral qui tiennent compte des suggestions qui ont été faites par l'industrie du textile elle-même. On a beau faire des recommandations à la Chambre, on nous dit: Cela n'a pas été prouvé. On a dit qu'il y a des contradictions dans les demandes faites par certains industriels.

Et pourtant, après avoir lu les mémoires présentés par l'Association des manufacturiers du textile, nous n'avons pas encore constaté des remèdes du gouvernement qui tiennent compte de l'industrie du textile. Encore cette semaine, je posais une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) sur une industrie similaire, celle de la chaussure. Il a répondu que la seule recommandation qu'il avait faite, c'était premièrement celle à l'effet de demander au ministère du Revenu national de pouvoir faire des enquêtes relativement à la loi antidumping. Faire des enquêtes sur la loi antidumping, cela ne règle pas actuellement le problème de l'industrie du textile et de la chaussure.

Le deuxième point qu'il a soulevé à la Chambre, c'est qu'il souhaite que l'industrie de la chaussure tombe sous la juridiction de l'industrie du textile. Or, dans le *Canadian Textile Journal*, de février 1976, on blâme la Commission du textile qui ne semble pas avoir été aussi efficace que nous l'avions cru lorsqu'elle avait été créée. Cette commission du textile, selon l'industrie du textile, semble être embourbée dans la bureaucratie. Nous avons de sérieuses raisons

de le croire, de nous poser des questions et d'en poser aux deux niveaux de gouvernement. L'industrie canadienne du textile n'est pas la seule responsable de cette réduction relative à la fabrication canadienne, le gouvernement provincial et surtout le gouvernement fédéral, ne peuvent se soustraire à leurs responsabilités et au rôle important qu'ils doivent jouer, en favorisant le développement et l'évolution de l'industrie du textile, en exerçant un meilleur contrôle des importations.

Cela prend une importance grandissante, surtout lorsqu'on constate que la balance des importations et des exportations des textiles au Canada accusait un déficit de 347 millions de dollars pour l'année 1964, et ce déficit est majoré à 918 millions de dollars pour l'année 1973, c'est-à-dire qu'en 10 ans, le déficit a augmenté de 165 p. 100. C'est à se demander si d'autres industries ont favorisé autant les importations et quelles sont ces industries. Malgré ces faits, l'industrie du textile du Canada continue à maintenir ses activités dans la meilleure efficacité possible. Le capital investi par cette industrie, au cours de cette période de 10 ans, fut de 1 milliard et demi de dollars. Cependant, il est impensable de songer qu'aucun pays industriel accepte d'importer plus de 50 p. 100, et c'est extrêmement déplorable de constater cela. Il est aussi impensable de songer qu'aucun pays industriel accepte d'importer à plus de 50 p. 100 un produit de base aussi important et essentiel que le textile. Nous avons connu une augmentation substantielle de la consommation canadienne en livres par citoyen.

L'industrie du textile au Canada offre des salaires et des conditions de travail qui sont en relation avec les meilleurs au monde dans cette industrie. Au Canada, un employé reçoit deux semaines de paye après une année de service, comparativement à une aux États-Unis. De plus, le travailleur canadien bénéficie de 10 congés fériés payés par année, alors qu'aux États-Unis on n'en accorde que six. Tout cela pour prouver que l'industrie du textile est une vieille industrie au Canada, une industrie de base, une industrie spécialisée et que les industriels, les manufacturiers sont des gens compétents, qu'ils ont bien administré leur industrie. Pourtant, leur ennemi le plus dangereux actuellement ce sont les importations.

Ici on va me répondre que nous ne pouvons pas éviter les importations, qu'à cause du niveau de vie dans les autres pays, il faut laisser entrer les produits qui coûtent meilleur marché dans les pays occidentaux et que nous ne pouvons pas pénaliser le peuple canadien d'acheter des produits à meilleur marché lorsqu'on peut les importer. Nous avons là, monsieur le président, un problème d'économie politique. Nous avons là un problème de dollars et de sous. Il en découle donc que si nous voulons garder notre industrie chez nous, pour pouvoir être maîtres chez nous, comme nous l'avons répété à maintes occasions et surtout comme le gouvernement libéral d'en face l'a fait aux dernières élections, en ayant de l'investissement chez nous, en ayant nos industries chez nous, il faut avoir une politique protectionniste, et il faut avoir une économie de façon à permettre aux Canadiens une politique protectionniste tout en ne les pénalisant pas. Cela veut dire que nous devons protéger nos industries, et par contre, nous devons également protéger les consommateurs, que si d'un côté nous ne pouvons pas protéger les consommateurs parce que nous n'avons pas au Canada le niveau des salaires qui nous permette de produire à meilleur marché que dans les pays orientaux, lesquels peuvent exporter chez nous du textile, où la matière première seule coûte meilleur marché que la matière première au Canada, où actuellement la matière brute au Canada dans le textile coûte plus cher que la même marchandise que l'on peut importer à cause de la différence dans les niveaux de vie, et à cause du facteur salaire, cela veut dire que sur le plan international, nous ne pouvons pas faire de concurrence à cause du niveau de vie des autres pays. Il faut donc protéger notre industrie. Il faut avoir une politique commerciale protectionniste et il faut avoir une politique de consommation pour protéger le consommateur et le pouvoir d'achat du consommateur, sinon il n'y a pas d'issue. Nous serons toujours obligés de nous laisser submerger, de nous laisser inonder, de laisser entrer chez nous des produits de l'extérieur que nous pouvons fabriquer nous-mêmes. Nous verrons nos mêmes individus, au lieu de produire du textile, ou au lieu de produire de la chaussure, ou au lieu de produire du meuble, ou au lieu de produire des produits essentiels à la vie, nous verrons nos employés compétents, experts et nos manufacturiers qui seront en chômage ou en faillite. Quant aux mêmes individus qui seront en chômage, nous serons obligés de leur donner des allocations de bien-être social ou des prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, nous ne pouvons pas régler le problème en tenant compte des importations. Nous devons avoir une politique commerciale et une politique économique qui permettent aux individus et aux consommateurs d'avoir le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter la marchandise qu'on a fabriquée chez nous, selon le niveau de vie et avec les conditions salariales du Canada. Monsieur le président, ce système économique nous permettrait d'équilibrer le pouvoir d'achat, les prix, et notre capacité de production. Nous ne pourrons jamais concurrencer les autres pays. Le ministre actuel, comme son prédécesseur, qui est aujourd'hui président de la Commission anti-inflation, n'a rien réglé en créant une commission du textile.

On n'a absolument rien réglé et voilà qu'actuellement on suggère cela comme solution aux problèmes de l'industrie de la chaussure au Canada. C'est ce que les manufacturiers de la chaussure ont demandé, mais moi, je n'ai absolument pas confiance dans le fait qu'une Commission qui n'a pas été capable de régler au point de vue économique la situation du textile au Canada se voie confier le règlement du problème de la chaussure au Québec et dans le reste de notre pays. La même commission qui n'a pas été capable de régler le problème du textile ne pourra pas régler celui de la chaussure.

Les industries de la chaussure au Canada ont de bonne foi demandé au gouvernement, dans le mémoire qu'elles ont présenté au mois de février, que la Commission du textile prenne le contrôle ou assume la surveillance de l'industrie de la chaussure. Ces industriels n'avaient peut-être pas encore réalisé que la Commission du textile, comme malheureusement d'ailleurs toutes les autres commissions, sont des commissions fantômes, établies pour laisser croire à la population que finalement on va étudier le problème, on va trouver des solutions et que l'on va régler le problème. Et on ne le règle pas.

● (1610)

On prend du temps, on dépense de l'argent, on fait de la correspondance, le ministre répond à la Chambre qu'il va suggérer au ministre du Revenu national (M. Cullen) de faire enquête dans la loi anti-dumping au sujet des importations à bon marché. Mais cela fait des mois et des années que nous entendons à la Chambre des ministres de l'Industrie et du Commerce, qui répètent ce même refrain, cette même chanson. Et nous voyons chaque semaine des industries qui sont obligées de fermer leurs portes.

Comme l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) l'a dit tantôt, dans ma circonscription et dans la sienne en particulier, dernièrement, une industrie qui a des centaines et des centaines d'employés a été obligée de fermer ses portes; il s'agit de la Brock Mills. C'était une industrie prospère, bien administrée, qui avait fait ses preuves, qui avait de la bonne qualité et qui exportait partout dans le monde. Or voilà qu'actuellement cette industrie, à cause de l'inertie du ministère dans le domaine du textile comme dans les autres domaines—on se réfugie toujours derrière les excuses de notre commerce international—a été obligée de fermer ses portes. On se réfugie, on se cache toujours derrière le problème de nos importations.

Monsieur le président, tant et aussi longtemps que le gouvernement sera à la merci des importations des autres pays pour assurer au Canada les produits à la consommation, pour pouvoir satisfaire le consommateur canadien, nous aurons ou des importations à coups de millions et de milliards ou du chômage et du bien-être social à coups de millions et de milliards. Nous ne pouvons pas nous excuser indéfiniment sur le commerce extérieur pour régler le problème du textile, de la chaussure, du vêtement, du meuble ou des autres industries de base au Canada. Nous devons avoir une politique économique qui permette d'équilibrer le pouvoir d'achat national des Canadiens avec le total des prix.

Nous devons également avoir une politique protectionniste pour les consommateurs, pour les producteurs et pour les employés et employeurs canadiens; sinon, il n'y a pas d'issue. Demain ce sera non plus le Japon qui sera notre plus gros concurrent dans le textile, ce sera un autre pays dans le monde. Après demain ce sera encore un autre pays qui n'a pas le même niveau de vie, qui n'a pas les mêmes conditions de travail, qui n'a pas les mêmes niveaux de salaires, qui ne vit pas comme nous, les Canadiens, et pourtant nous sommes obligés d'avoir des chômeurs ou des gens qui bénéficient de l'assistance sociale malgré qu'il s'agisse d'experts, de gens qui avaient gagné leur vie jusqu'à aujourd'hui dans une industrie de base au Canada.

Monsieur le président, le gouvernement pourrait nous dire: Donnez-nous des solutions. Nous avons donné des solutions à maintes et maintes reprises aux ministres dans le domaine de la finance et dans le domaine de l'industrie et du commerce, et ils n'en tiennent pas compte. Pourquoi perdons-nous notre temps à offrir des solutions à ce gouvernement qui ne veut rien savoir, qui ne veut rien entendre et qui se fie seulement à sa bureaucratie.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est de critiquer le gouvernement. Pourquoi? Parce qu'il ne veut pas entendre parler de solutions. La solution, semble-t-il penser, ne se trouve qu'au sein du parti libéral. Il n'y a que les libéraux qui ont reçu la lumière du Saint-Esprit et qui peuvent administrer le pays. On a beau suggérer des solutions à la Chambre, on n'est pas écouté. On ne tient pas davantage compte des solutions présentées par des députés, qu'on ne tient compte des solutions des manufacturiers canadiens de la chaussure, du textile, du vêtement ou des autres industries de base. On se foute de leur tête. Par exemple, dans le domaine agricole, le même problème s'est reproduit dernièrement.

C'est la bureaucratie qui mène notre administration, et, malheureusement, nos ministres à la Chambre ne font que répéter tout haut ce que la bureaucratie pense tout bas. Je regrette, je n'aime pas dire cela à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) que je considère comme un gentil garçon, comme un homme qui répond à la Chambre, mais, par contre, je pense que la bureaucratie qui est cachée derrière le ministre de l'Industrie et du Commerce ne lui donne pas les conseils qu'elle devrait lui donner. Je déplore également, monsieur le président, que lorsqu'un ministre dans son ministère commence à vouloir «brasser» les fonctionnaires, les bureaucrates, les technocrates et vouloir s'imposer, on le change de ministère.

A partir du moment où un ministre commence à vouloir prendre en main son ministère, à être au courant de ce qui se passe, à vouloir s'imposer pour apporter des solutions valables, malheureusement, on le change de ministère, et c'est un éternel recommencement. Lorsque je vois un remaniement dans le Cabinet, cela m'attriste parce que je pense que le ministre qui subit ce changement était à la veille d'apporter les bonnes solutions dans son ministère. Serait-ce parce que le ministre est devenu trop encombrant, trop embêtant pour les fonctionnaires qu'on doit le changer? A ce propos, monsieur le président, je me pose de sérieuses questions.

Nous n'avons qu'à consulter les nombreux mémoires qui nous sont présentés pour constater que, par exemple, l'industrie canadienne de la chaussure a vu son marché domestique tomber à moins de 46 p. 100. Au cours des premiers six mois de cette année, les manufacturiers canadiens ont expédié 23,158,000 paires de chaussures ou 46 p. 100 du total des expéditions sur le marché canadien, et les importateurs, 27,628,000 paires de chaussures ou 54 p. 100.

Monsieur le président, ces chiffres nous sont donnés par les industriels, par ceux qui ont fabriqué ces chaussures. Le mémoire a été présenté au Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers le 10 octobre 1975. A la fin de ce mémoire on peut lire les recommandations ou les conclusions présentées aux divers ministères et, en l'occurrence, au ministère de l'Industrie et du Commerce. Cependant, ces solutions nous ne les voyons pas dans la loi. On ne les reconnaît plus, on ne les rencontre pas. Cela veut dire qu'on n'en tient pas compte et qu'on continue à ergoter ou à «taponner» dans le système qu'on avait instauré.

Monsieur le président, je regrette d'avoir à faire ces remarques. Nous connaissons les difficultés des industries chez nous, nous savons que tous les ans des gens viennent nous voir et sont inquiets de constater que l'industrie diminue son potentiel de production de 25, 30 ou même 40 p. 100. Ces gens se demandent, à l'âge de 40 ou 45 ans, après avoir travaillé pendant 20 ou 25 ans dans l'industrie du textile, où ils pourront se trouver un nouvel emploi lorsque cette industrie devra fermer ses portes.

Ce sont nos problèmes, ce sont des considérations que nous recevons de nos électeurs, dont nous devons tenir compte. C'est pour cette raison que je dis que, si nous avions des louanges, des félicitations à adresser au ministre, cela nous ferait plaisir. Par contre, comme nous devons subir les pressions du public, de gens qui gagnaient leur vie dans l'industrie de la chaussure, et des employés ou des employeurs qui gagnent leur vie dans cette industrie, nous sommes bien obligés de porter ces remarques à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce qui est le responsable de cette situation. Cependant, j'espère que cela ne nécessitera pas dix ans pour se réaliser et que le ministre prendra les moyens qui s'imposent afin de corriger la situation dans une industrie extrêmement importante pour le Canada et plus particulièrement pour l'Est du Canada.

Industrie textile

● (1610)

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je comprends que les députés d'en face ne sachent pas très bien qui a parrainé la motion car elle est formulée dans des termes qui sont plus caractéristiques du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) que du député au nom duquel elle est inscrite. Je sais qu'on raconte de nombreuses histoires drôles au sujet de l'inquiétude des politiciens, mais je ne pensais pas qu'on emploierait ces mots dans une motion présentée à la Chambre. Au cas où les députés n'auraient pas remarqué l'exagération verbale de la motion, qu'on me permette de la leur lire:

Que la Chambre voit avec inquiétude l'effondrement accéléré de l'industrie textile canadienne, rejette l'inertie fataliste du ministère de l'Industrie et du Commerce et exige une action sérieuse pour résister à la pression ruineuse de niveaux d'importation excessivement élevés.

Il serait difficile d'inclure plus de mots spectaculaires dans ce genre de motion.

M. Hnatyshyn: C'est ce que j'allais dire.

M. Jamieson: Je suis heureux qu'on ait proposé cette motion, car elle me donne l'occasion de dire certaines choses au sujet de l'industrie du textile.

D'abord, bien sûr, l'industrie textile est un secteur de l'économie industrielle canadienne qui pose des problèmes. Après avoir écouté les députés d'en face—et, en fait, bien des gens de ce côté-ci—on pourrait penser que nous sommes le seul pays au monde où l'industrie textile est en difficulté; d'après ce que j'en sais et ce que j'ai vu lors de mes voyages, l'industrie textile est en grande difficulté dans tous les pays industrialisés et même dans certains pays moins développés. En grande partie, les discours d'aujourd'hui ne faisaient que répéter tout ce qu'on a dit de cette industrie depuis des années. On peut honnêtement dire, je crois, que dans l'ensemble, ce sont des généralisations.

Avec tout le respect que je dois au député de Brome-Missisquoi dont j'ai beaucoup aimé le discours, comme toujours, il a employé le mot «textile» dans un sens très général comme s'il s'agissait d'un seul produit; pourtant, l'industrie textile est composée de nombreux secteurs.

M. Lawrence: Toute l'industrie est malade.

M. Jamieson: Le député dit que toute l'industrie est malade. Je ne sais pas où sa chemise a été fabriquée, probablement à Taïwan.

Une voix: Cette industrie est sous votre responsabilité.

M. Jamieson: Peu m'importe si les députés veulent s'amuser un peu, mais je voulais être sérieux et leur donner des renseignements. J'espère qu'ils auront la courtoisie de me laisser parler.

M. Lawrence: Nous attendons.

M. Jamieson: Je le répète, l'industrie textile est fort complexe et comprend des secteurs différents qui, souvent, s'opposent les uns aux autres. Je songe, par exemple, aux matériaux de base par opposition aux produits finis. J'espère démontrer avant de finir que ces deux aspects de l'industrie peuvent très fréquemment avoir des intérêts opposés ce qui complique encore les choses lorsqu'on veut établir une politique d'ensemble.

● (1620)

D'abord, j'aimerais tirer au clair un chose qu'a dite ou qu'a laissé entendre le député de Brome-Missisquoi, soit que d'une façon ou d'une autre, le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'avis que cette industrie n'est pas indispensable. La vérité est tout autre. Il m'a demandé d'être franc avec lui et avec la Chambre.

Je peux dire que je ne me souviens pas avoir entendu quelqu'un dire pareille chose. Dans un des documents que j'ai examinés, le ministère déclare même sans équivoque qu'une industrie du textile rentable constitue un important secteur de l'économie canadienne et un employeur important. Comme le député de Brome-Missisquoi, le ministère souligne que cette industrie emploie un certain type de travailleurs pour qui il est parfois difficile de faire un autre travail. Voilà pourquoi il importe encore plus de la garder dans le meilleur état possible.

Les statistiques lancées à tort et à travers au cours de ce débat peuvent s'entendre de bien des manières. J'espère quand même que certaines que je vais citer donneront une vague idée que l'ensemble de l'indutrie n'est pas si mal en point qu'on l'a dit, ni que nous ne sommes pas autant qu'on l'a laissé entendre victimes des importations.

Par exemple, dans l'ensemble du marché du textile, c'est-à-dire des produits primaires et finis—et je fais cette distinction parce qu'elle est importante—en dollars, les livraisons des producteurs nationaux ont représenté 77.6 p. 100 du marché total en 1975. En dollars, 72 p. 100 de toutes les importations de textile—et ceci est important—provenaient de pays industrialisés et seulement 20 p. 100 de pays à faibles coûts. On néglige très souvent de faire cette distinction.

Nous sommes portés à croire que les problèmes de l'industrie textile sont causés par les importations massives en provenance de pays à main-d'œuvre bon marché. En fait, les États-Unis sont le pays dont nous importons le plus de textiles, suivis de certains pays d'Europe. Je tiens à le signaler, car c'est la preuve que des droits de douane ou des quotas, au sens ordinaire du terme, ne seraient pas tellement avantageux pour ce qui est du marché américain. Par exemple, on a beaucoup parlé ces dernières semaines de certains types de filés de polyester en provenance des États-Unis. On a prétendu que ces importations avaient nui à l'industrie canadienne et qu'il s'agissait peut-être effectivement de dumping. La vérité, c'est qu'il n'y en a aucune preuve. C'est surtout parce que le marché du polyester aux États-Unis est en baisse. Les prix ont donc fléchi dans ce pays.

Cela pose un problème continuel dans cette industrie. Le fait est que les styles, la mode et les exigences du public changent. Dans ce cas particulier la popularité du tricot double a terriblement baissé. D'autres députés pourront sans doute en parler mieux que moi. L'industrie en a été terriblement traumatisée.

Trois facteurs ont une influence décisive sur la structure de l'industrie textile. Je me pencherai surtout sur l'un d'eux car il se rattache à une chose dont le député de Brome-Missisquoi a parlé, à savoir la dimension du marché intérieur. Les difficultés que nous connaissons dans cette industrie comme dans bien d'autres sont dues en partie au marché intérieur relativement restreint en comparaison des États-Unis par exemple ou d'autres grands secteurs comme la Commauté économique européenne ou le Japon. Autrement dit, nous n'avons pas un très grand marché intérieur à notre disposition. Cela pose à notre industrie textile des problèmes d'échelle et également de variété de la demande.

Au Canada, nous ne pouvons pas produire la gamme complète de produits textiles et d'articles connexes à cause de notre marché intérieur relativement restreint. C'est un

problème qui se rattache à la question dont j'ai parlé il y a un instant. Les consommateurs désirent de la variété ce qui tend à fragmenter la production et à la rendre plus coûteuse.

Quelqu'un de l'industrie textile me disait l'autre jour lors d'une réunion que si l'on se tenait au coin des rues Ste-Catherine et Peel à Montréal toute une journée on ne verrait probablement pas deux femmes portant exactement le même modèle de robe. Cela donne une idée de l'énorme variété d'articles qu'il faut produire. Je le répète, comme notre marché est relativement restreint, les frais augmentent.

J'ai déjà mentionné la proximité des États-Unis. En fait si l'on compare l'industrie textile canadienne et son homologue des États-Unis, je le répète, la comparaison peut se justifier. Elle peut également induire en erreur vu que le vaste marché dont j'ai parlé permet aux États-Unis d'avoir une meilleure production à un coût moins élevé.

A cet égard, il est intéressant de noter certaines considérations présentées dernièrement par l'une des grandes centrales syndicales intéressée à l'industrie du textile. Je voudrais m'y référer, car je pense que c'est une étude longuement réfléchie. Il s'agit de la Centrale des syndicats démocratiques, la CSD. Dernièrement, elle a présenté une analyse extrêmement sérieuse que je recommande aux députés qui s'intéressent particulièrement à la question. Voici un passage de cette étude:

> Les importations sont le bouc émissaire de cette industrie. Nous ne voulons pas dire que leur importance soit négligeable—nous avons déjà noté la part toujours plus grande du marché canadien qu'elles occupent—mais que, même si le marché intérieur était complètement monopolisé par les producteurs canadiens, le taux d'expansion de l'industrie du textile ne se comparerait pas à celui des industries-clé. Comme nous l'avons déjà dit, le déclin de ce secteur est dû en partie à sa nature même, c'est-à-dire la faible élasticité de la demande pour ses produits.

Dans le même rapport, on donne des comparaisons avec d'autres pays et l'on expose la façon dont nous protégeons notre industrie par rapport à d'autres pays. L'étude cite des porte-parole de l'industrie:

> Les importations textiles, soutiennent-ils, atteignent respectivement $10, $22 et $9 par habitant aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans la Communauté européenne, alors qu'elles ont atteint $30 au Canada en 1969-1970.

Sans doute que cette proportion a changé quelque peu depuis ce temps, mais peut-être pas d'une façon appréciable.

> D'après ces chiffres, les producteurs canadiens semblent être assez mal protégés contre leurs concurrents étrangers.

C'est l'impression que donnent les statistiques.

> En fait, la situation est tout autre. Le volume d'importations par habitant ne témoigne nullement du degré de protection; ces chiffres sont fondés essentiellement sur deux facteurs: la taille du pays et le prix de revient relatif des textiles dans chaque pays. La taille du pays détermine sa dépendance à l'égard de l'étranger;

C'est de cela que je parlais il y a un instant.

> . . . plus le pays est grand, moins le chiffre des importations par tête d'habitant est élevé . . . Si l'on se contente d'établir de telles comparaisons entre des pays qui ont à peu près le même nombre d'habitants que le Canada, les producteurs de textile canadiens semblent bien protégés puisque le chiffre des importations de textile par tête d'habitant est respectivement de $78, de $63 et de $69 en Hollande, en Belgique et en Suède . . .

Toutes proportions gardées, ces pays comptent moins d'habitants que le Canada, mais ils sont dans la même catégorie générale que notre pays. Par conséquent, l'affirmation selon laquelle nous protégeons moins notre industrie est démentie par les faits et les chiffres.

En outre, il faut vraiment se demander si, à moins d'interdire toutes les importations, nous pourrions prendre d'autres moyens pour protéger notre industrie du textile que ceux que nous prenons actuellement sans augmenter les frais, ce qui se produira si nous laissons disparaître l'industrie des textiles, comme le député l'a signalé. La même chose arriverait probablement si nous accordions une protection tarifaire beaucoup plus grande que maintenant. Somme toute, nous aurons encore besoin de beaucoup de tissus étrangers.

J'aimerais mentionner ici une chose dont j'ai parlé plus tôt, soit la difficulté de maintenir l'équilibre entre le fabricant de produits finis et le producteur primaire. Bien entendu, dans la plupart des cas, le fabricant de produits finis veut obtenir les matières dont il a besoin du plus grand nombre de sources possible. Il veut être certain de pouvoir s'approvisionner au pays même, tout en se ménageant la possibilité de s'alimenter sur les marchés étrangers.

L'une des raisons pour lesquelles nous devons poursuivre nos études, et je conviens avec le député de Brome-Missisquoi qu'elles peuvent s'éterniser, mais qu'elles sont malheureusement nécessaires, c'est que nous devons obtenir la collaboration des fabricants de vêtement et des producteurs primaires pour décider s'il serait utile d'adopter un système de contingentement global, comme on nous l'a recommandé, et pour déterminer comment ce système peut être efficace pour les deux secteurs et pour toute la gamme de produits.

● (1630)

Comme je l'ai déjà dit, l'industrie n'est pas en si mauvaise passe que certains des plus grands prophètes de malheur le prétendent. En fait, une reprise est amorcée dans plusieurs secteurs. D'autres, je le répète, se heurtent à de grandes difficultés, personne ne le nie, et nous étudions quelles autres mesures pourraient être nécessaires, surtout pour ce qui est des polyesters et produits connexes.

Soit dit en passant, j'aimerais rencontrer le député de Brome-Missisquoi parce que mes statistiques sur l'emploi dans l'industrie diffèrent des siennes. De toute façon, toutes proportions gardées, il y a eu exactement le même pourcentage de mises à pied aux États-Unis en 1973-1974 qu'au Canada. Autrement dit, il y a eu une récession générale causée principalement par la hausse des prix du pétrole de 1973; un si grand nombre de ces produits sont à base de pétrole que d'importants stocks ont été accumulés partout dans le monde pour se protéger contre les problèmes redoutés. Ces derniers n'ont pas eu l'ampleur à laquelle on s'attendait et il y a donc eu par la suite une baisse marquée de la production et des ventes. Dans une large mesure, cette situation est maintenant rétablie, et la plupart des secteurs connaissent actuellement une relance au Canada. A vrai dire, certaines usines fonctionnent à pleine capacité; la situation n'est donc pas désespérée. J'ai déjà mentionné les tricots doubles; je veux voir ce que nous pouvons faire au sujet des tissus utilisés dans leur fabrication.

Certains pays à main-d'œuvre bon marché peuvent produire plus de vêtements, ce qui a accru les pressions au niveau des importations, par exemple, dans le domaine des costumes pour hommes, des chemises et des survêtements. La Commission du textile et du vêtement a pris des mesures dans tous ces cas. Pratiquement tous les pays à main-d'œuvre bon marché dont nous importons sont soumis à une certaine forme de contingentement. Le seul cas où nous ne sommes pas allés aussi loin que la Commission l'a suggéré est celui de certains genres de survêtements, et nous les avons placés sous surveillance pour voir d'où ils proviennent de façon à pouvoir étudier de façon réaliste

quels arrangements pourraient être nécessaires en fait de quotas. Encore la semaine dernière, par exemple, nous avons imposé un quota global sur les gants de travail. Toutes une gamme d'autres produits et matériaux finis sont déjà soumis à des quotas. Je ne crois donc pas qu'il soit juste de dire qu'aucune mesure n'a été prise et que les fonctionnaires n'ont pas agi aussi rapidement que possible quand des crises sont survenues.

Je ne nie pas, toutefois, qu'on puisse reprocher à ce processus sa lenteur. J'ai examiné la question et j'ai demandé qu'une fois le rapport de la Commission du textile et du vêtement obtenu, les mesures appropriées soient prises sans tarder. Sous ce rapport, je fais face à un dilemme. Nous pourrions déposer le rapport assez rapidement après l'avoir reçu, mais nous avons décidé d'en retarder la publication tant qu'une décision n'a pas été prise sur la ligne de conduite à adopter.

Je remarque que cela fait rire l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je prétends que si nous déposons le rapport sans annoncer simultanément notre décision sur la ligne de conduite à adopter, toute une nouvelle série d'instances pourraient être présentées et retarder ainsi le processus encore davantage. Pour le moment, nous croyons préférable de recevoir le rapport, de décider la ligne de conduite à suivre et faire l'annonce en conséquence. Si les députés croient qu'une modification de cette méthode pourrait accélérer le processus, j'écouterai volontiers leurs opinions.

Le député de Brome-Missisquoi a fait certaines remarques au sujet des études. Bien que ce ne soit pas la façon de m'attaquer à un problème que je préfère, je dois lui signaler qu'une étude est en cours actuellement à la demande des intéressés. Soit dit en passant, j'ai nommé pour la première fois un représentant syndical au sein du comité. Le groupe dont je parle est chargé de présenter son rapport d'ici la fin du mois, et son mandat, ainsi que le préambule, vaut sans doute la peine d'être lu. Le voici:

A la lumière des instances qui ont été présentées et selon lesquelles:

a) le marché canadien des textiles et du vêtement continue d'être gravement perturbé par les importations.

b) il est nécessaire d'améliorer l'application des dispositions de la politique des textiles relatives au contrôle des importations et,

c) l'approche «sélective» actuellement utilisée à l'égard de mesures spéciales de protection contre les importations «bon marché» est inefficace,

il a été décidé de constituer un comité spécial composé de trois cadres supérieurs de l'industrie textile primaire canadienne, de trois représentants de l'industrie canadienne du vêtement, un pour chacune des provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, du sous-ministre adjoint (Expansion de l'industrie) et du sous-ministre adjoint (Relations commerciales internationales) du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Comité sera présidé par le premier sous-ministre adjoint (Opérations) du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le Comité aura le mandat suivant:

(1) étudier les conditions actuelles et les perspectives des industries du textile et du vêtement, et leur situation sur le marché,

(2) réviser l'application de la politique en ce qui concerne la concurrence des produits importés,

(3) examiner l'opportunité, compte tenu de la loi et des moyens actuels, d'appliquer la politique en ce qui concerne les articles 3 et 4 de l'entente concernant le commerce international des textiles et l'article 19 des accords du GATT,

(4) faire rapport de ses conclusions et recommandations au ministre de l'Industrie et du Commerce au plus tard le 30 juin 1976.

Ce comité, me dit-on, fait un travail très efficace, et on s'attend à ce qu'il soumette des recommandations fermes pour application immédiate. Je n'ai aucune hésitation à dire que j'ai l'intention d'agir rapidement, une fois que nous aurons réalisé un consensus sur les mesures qu'il convient de prendre.

J'aimerais aborder bien d'autres questions si j'en avais le temps. J'aimerais mentionner notamment la question de notre attitude à l'égard des pays dits en voie de développement. Je conviens que nous devons, en tant que Canadiens, faire—comme nous le faisons, en fait—un effort louable à l'égard de ces pays. Je leur disais encore en mars de cette année, aux cinq pays du Sud-Est asiatique, qu'il ne faut pas baser leur développement industriel sur les textiles par exemple ou sur un de nos secteurs en difficulté, celui de la chaussure. Car non seulement nous aurions de la difficulté à les assister sur le plan de nos importations, mais encore ils se mettraient en concurrence les uns avec les autres au point de compromettre énormément leurs économies sous-développées.

● (1640)

Ceci dit, c'est le textile qui constitue pour les pays en voie de développement un des domaines les plus faciles à aborder et les plus avides de main-d'œuvre qui s'offrent à eux pour leur démarrage économique. Pour cette raison, il est nécessaire en certains cas de négocier avec eux des contingents volontaires. Et lorsqu'en dernière analyse cette solution ne fonctionne pas, il faut se réunir avec eux et leur faire connaître le volume maximum que nous sommes disposés à importer de tel ou tel pays.

Mais cependant, il faut aussi comprendre et admettre, comme le déclarait unanimement un des comités de la Chambre dans un rapport consacré aux affaires internationales, qu'il est nécessaire de donner à ces pays un certain accès à nos marchés, si nous voulons qu'ils nous croient lorsque nous essayons de faire autre chose sur le plan international. La voie est donc difficile à suivre entre la protection de notre propre industrie, qui évidemment doit venir au premier rang de nos préoccupations, et le maintien de notre crédibilité dans ces pays sous-développés.

Je pense que nous avons réussi jusqu'ici à tenir assez bien un juste milieu, surtout si l'on tient compte encore une fois que dans ce secteur, notre plus gros fournisseur étranger est encore, et de loin, les États-Unis. A ce propos, la tâche est beaucoup plus difficile et beaucoup plus complexe lorsqu'il s'agit d'établir des accords bilatéraux ou des ententes quelconques admises par le GATT, que lorsqu'il s'agit de traiter avec le Tiers-monde.

Je le reconnais, il existe des problèmes importants dans cette industrie, mais je dois bien sûr rejeter la motion lorsqu'elle insinue que pratiquement nous ne faisons rien et que, par divers moyens, nous autorisons l'invasion de produits à bon marché afin de détruire l'industrie textile. Je soulignerai avec beaucoup d'insistance que, même si, dans certains secteurs de l'industrie privée, on prétend, pour reprendre les propos du député, que l'industrie textile est à sacrifier, je me range totalement à l'avis du député de Brome-Missisquoi et j'estime avec lui que cette industrie est importante, voire essentielle.

Ceci est vrai pour une autre raison qu'il a invoquée et dont j'élargirai la portée en l'appliquant à l'industrie textile. L'un des sujets de grave inquiétude lorsqu'on considère le développement économique au Canada, est l'existence d'un nombre incroyable de villes où une seule industrie s'est implantée; je ne parle pas seulement des villes du textile mais aussi des villes de l'industrie des pâtes et papiers, et des villes minières. Il est très inquiétant de constater combien ces collectivités sont vulnérables à une profonde récession dans l'un des secteurs concernés, comme c'est d'ailleurs le cas pour le textile. C'est là la

première raison pour laquelle ces villes méritent l'aide non seulement du gouvernement mais aussi du pays dans son ensemble.

D'après ce que j'ai dit—et je serai heureux de fournir une liste détaillée des mesures protectionnistes adoptées en espérant que ce mot n'est pas trop fort—je pense qu'il est clair que, là où des régions en difficulté on été identifiées, des mesures ont été mises en œuvre; elles ne sont peut-être pas, parfois, celles que l'industrie aurait souhaitées mais, néanmoins, elles ont été mises en œuvre. A propos de cette nouvelle étude, nous envisagerons sérieusement l'adoption de quotas globaux, s'ils permettent de mieux cerner les problèmes. Souvenez-vous cependant que la politique adoptée par tous les députés s'opposait à ce genre de mesure et était fondée sur un régime de barrières douanières élevées ou relativement élevées pour les normes actuelles—25 p. 100 environ—et sur des mesures sélectives à l'égard de marchandises ou de secteurs particuliers donnant lieu à des difficultés.

En adoptant le système des quotas globaux, on s'éloignerait totalement de l'ancienne politique qui, je le répète, a été unanimement acceptée lorsqu'elle fut présentée il y a quatre ou cinq ans. Même si cela doit être fait, il n'y a certainement rien d'irrévocable dans les mesures actuelles. Nous sommes tout à fait prêts à envisager une nouvelle solution.

Monsieur l'Orateur, je pense que mon temps de parole est presque écoulé; je voudrais seulement dire que, à mon avis, des actions très décisives sont prises ou vont l'être dans le domaine de l'industrie textile et que, au fur et à mesure de cette reprise généralisée, j'espère que ce secteur reprendra de la vigueur.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations du ministre et je ne voudrais faire qu'une remarque. On l'a désigné en maintes occasions comme le ministre passé maître dans l'art de la circonlocution, mais lorsqu'il a décrit la manière dont il traite les rapports de la Commission du textile et du vêtement, j'ai réellement pensé qu'il s'était surpassé.

M. Jamieson: Allons donc, pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

Mlle MacDonald: Si vous écoutez, vous aurez quelques réponses.

Si j'interviens dans le débat, c'est pour un certain nombre de raisons. Je me suis d'abord intéressée aux problèmes de l'industrie canadienne du textile et de fibres synthétiques, parce que cette industrie est un employeur important dans ma circonscription et dans la région avoisinante. Mais, il ne s'agit pas uniquement d'une question d'intérêt local. De nombreuses localités d'un bout à l'autre du pays sont touchées directement et la question a des répercussions sur l'ensemble du secteur secondaire de la fabrication et sur notre politique commerciale internationale.

La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que l'industrie canadienne du textile et les industries de fibres synthétiques connexes éprouvent de graves difficultés. Elles perdent une part de plus en plus grande du marché canadien, ce qui a entraîné et entraînera des licenciements, moins de dépenses d'établissement pour la recherche et le développement, un déficit commercial considérable et un transfert de nouveaux investissements vers le marché américain, mieux protégé.

Les causes sont complexes: la concurrence des pays où les niveaux de salaire permettent la vente des produits à meilleur marché que les fabricants canadiens, l'absence d'une politique globale de contingentements, et la situation qui existe actuellement aux États-Unis et qui a des rebondissements au Canada, comme l'a fait remarquer le ministre. Il faut donc absolument faire quelque chose.

Le libre-échangiste doctrinaire peut prétendre que tout cela est très bien, mais que cette industrie bénéficie déjà d'une protection douanière, de lois anti-dumping, de certains quotas sur les importations. Que si les fabricants connaissent des déboires en dépit de cette protection, cela prouve simplement que l'industrie est incapable de soutenir la concurrence des autres pays et qu'on devrait réduire graduellement son activité de manière à concentrer les ressources dans des secteurs plus productifs de l'économie. Et qu'en ouvrant notre marché aux importations des pays du tiers monde, nous offrons des prix plus bas au consommateur, et nous contribuons à l'expansion du secteur manufacturier de ces pays.

J'ai entendu des arguments de ce genre à maintes reprises et à première vue, ils semblent très concluants. Pourquoi pleurer la mort de l'industrie du textile? D'après cette thèse, sa disparition serait un bienfait pour le pays, elle nous rapprocherait de la rationalisation industrielle, des biens de consommation à meilleur marché et d'une répartition plus juste des richesses avec les pays en voie de développement. Mais ce n'est pas aussi simple. Nous parlons ici aujourd'hui d'une industrie qui emploie directement 200,000 travailleurs, qui apporte 5 milliards de dollars au produit national brut et constitue la principale base économique de bien des localités du pays.

Que l'on me comprenne bien: il ne s'agit pas de l'abandon graduel d'une industrie dans le cadre d'une stratégie industrielle nationale qui trouverait d'autres emplois à ses travailleurs et procurerait de nouvelles industries aux localités touchées. Non, en effet, il est question d'une industrie qui risque de disparaître graduellement par négligence. Il s'agit, en fait, d'un problème qui s'est en grande partie aggravé du fait de la négligence du gouvernement, par temporisation et par inertie, à prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif de la politique canadienne du textile définie en 1970.

● (1650)

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Nous avons, sur le papier, une politique selon laquelle on s'engage à créer des conditions aptes à fournir le cadre nécessaire à la planification, aux investissements et au développement de l'industrie, et à inverser la tendance au fléchissement des années 60. Pourtant, cette politique a été appliquée avec un tel manque de conviction, de tels atermoiements et de façon si irrésolue qu'on a bouleversé la planification, découragé les investissements et ralenti l'essor de l'industrie. Le gouvernement a juré d'aider à sauver l'industrie, puis il a agi comme si le fait d'avoir exprimé ses bonnes intentions suffisait à mener à bonne fin cette tâche difficile et complexe. Il n'y a pas de quoi être fier.

Industrie textile

Un mal chronique dont souffre le gouvernement c'est qu'il y a conflit d'objectifs dans la tâche qu'exécutent les ministères. Ici, nous voyons une chose encore plus affligeante: un ministère qui, dans l'application de sa politique, fait tout le contraire de l'objectif qu'il s'est fixé.

Il est temps que le ministère de l'Industrie et du Commerce décide si oui ou non il veut que le Canada ait une industrie textile prospère, peu importe les propos obséquieux tenus cet après-midi par le ministre. Il doit se décider et voir si le Canada veut une industrie textile prospère et dans l'affirmative, il doit voir s'il est disposé à faire le nécessaire pour donner à cette industrie de bonnes chances de survivre et de prendre de l'expansion. S'il en arrive à la conclusion que cette industrie doit être progressivement abandonnée, qu'il le dise carrément et qu'il accepte les conséquences de cette décision. Si ce sont là les intentions du gouvernement, qu'il se prépare dès maintenant à amortir le choc pour les employés et les agglomérations en cause. Qu'il étudie les répercussions néfastes de cette décision sur la balance commerciale; qu'il calcule l'influence de ce déficit de la balance commerciale sur les taux d'intérêt. Qu'il étudie les effets secondaires de sa décision sur des secteurs comme l'industrie des produits pétrochimiques et synthétiques. En bref, qu'il mette fin à l'ambiguïté qu'il cultive en adoptant une certaine théorie et en agissant autrement dans la pratique.

On est en droit au moins de s'attendre à de la logique et il ne suffit pas que le gouvernement prenne une décision dans cette affaire, encore faut-il que ce soit la bonne. Je suis absolument d'avis que le Canada a grand besoin d'une industrie textile prospère car c'est une branche importante du secteur industriel secondaire susceptible d'une part de créer de l'emploi et d'autre part de fortifier l'économie nationale.

Personne si ce n'est un chauvin à courte vue ou un protectionniste sectaire ne désire léser le consommateur pour protéger des industries mal gérées au Canada. Mais le textile canadien et les filatures de fibres synthétiques ne sont pas de celles-là car elles sont prospères et productives. Depuis dix ans, leurs prix de vente ont augmenté en moyenne chaque année de 2 p. 100 de moins que dans l'ensemble du secteur manufacturier. Des capitaux considérables de l'ordre de $1.7 milliard y ont été investis pour moderniser les usines et les machines et la productivité au cours de cette période s'est accrue de 5.1 p. 100, par rapport à 4.2 p. 100 pour toutes les industries de fabrication.

L'industrie canadienne du textile est en difficulté aujourd'hui non pas parce qu'elle n'est pas rentable et productive, mais parce qu'elle verse à ses employés des salaires passablement plus élevés que la plupart de ses concurrents internationaux et parce qu'elle ne peut négocier des contingentements globaux. Loin d'être bien protégé et bien subventionné, le marché canadien du textile est relativement ouvert. Les contingentements d'importation sont imposés à une faible partie de notre marché seulement, soit 6 p. 100 comparativement à 7 p. 100 aux États-Unis, et ces contingentements sont souvent imposés pendant de courtes périodes comparativement à ceux de nombreux pays, imposés pendant 3 à 5 ans. En outre, chaque secteur de l'économie doit les négocier article par article, ce qui constitue une démarche longue, complexe et frustrante qui désavantage grandement l'industrie canadienne du textile par rapport à d'autres pays industrialisés qui ont adopté le système de contingentements globaux. En conséquence, lorsque des pays doivent vendre à perte, ils se tournent naturellement vers le Canada.

[Mlle MacDonald.]

Le Canada fait certes sa part pour fournir aux pays du tiers monde des marchés d'exportation. Nous détenons une plus petite proportion de notre marché national que n'importe quel autre pays et cela, par une marge d'environ 15 p. 100, même en admettant que soit adoptée telle quelle la recommandation du comité du Sénat, portant que 65 p. 100 du marché canadien soit réservé aux manufacturiers canadiens.

Je m'intéresse beaucoup à la cause du développement économique du tiers monde et j'appuie un grand nombre des propositions présentées à la récente conférence de la CNUCED tenue à Nairobi, au Kenya, et visant à assurer des prix plus justes pour les biens que produisent ces pays du tiers monde. Mais ne nous leurrons pas en pensant que le marché canadien à lui seul est suffisamment grand pour accommoder toutes les industries textiles du monde en développement et tout ce qu'elles produisent.

Si nous voulons vraiment aider ces pays, travaillons à amener, dans le cadre d'un accord international, la Communauté économique européenne et les États-Unis à ouvrir un peu plus grand leurs marchés du textile. Voilà une façon par laquelle nous pourrions aider les pays en développement. Comme l'a dit l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce en présentant la politique canadienne du textile en 1970, nous ne pouvons pas «porter sur nos seules épaules la responsabilité d'un monde du textile non libéralisé». En agissant ainsi, nous pourrions détruire progressivement notre propre industrie sans que les pays en voie de développement s'en trouvent mieux pour autant. Ce ne serait pas faire montre d'un humanitarisme éclairé, mais sacrifier inutilement un secteur clé de notre économie, sans grand avantage pour les pays en faveur desquels le sacrifice serait consenti.

Si nous devions abandonner tous les secteurs de notre économie qui ne sont pas compétitifs au niveau international en raison des coûts de main-d'œuvre, nous mettrions le doigt dans un engrenage fatal. Sauf pour quelques industries primaires et pour celles dont les coûts de transport assurent une protection naturelle, nous avons très peu d'industries qui soient totalement à l'abri des maux dont souffrent actuellement les industries du textile et de la fibre.

Jusqu'ici, nous pouvions compenser les différences des coûts en main-d'œuvre par un accès plus facile à la technologie que les pays à salaire peu élevés; mais c'est un avantage qui disparaît rapidement. Permettez-moi de vous citer des chiffres à ce propos. En salaires et en installations, la plus petite équipe de recherches, celle composée d'un homme de sciences et d'un technicien, coûte entre $65,000 et $90,000 par année. Pour assumer la recherche et le développement, il faut qu'il y ait un marché intérieur stable qui offre des bénéfices justifiant une telle dépense. Mais du fait que l'industrie textile a perdu du terrain sur le marché intérieur, elle a dû réduire ses efforts de recherche et de développement. La situation dans ma circonscription illustre bien cette tendance.

● (1700)

Avant 1970, on comptait dans la région de Kingston et les Îles et de Frontenac-Lennox et Addington trois organisations canadiennes qui se consacraient aux recherches sur la fabrication des fibres synthétiques. Depuis lors, Celanese a fermé ses laboratoires de recherche au Canada. DuPont a fermé deux laboratoires qui se consacraient exclusivement aux recherches sur les fibres et a effectué des réductions de personnel de l'ordre de 70 p. 100 dans les travaux de recherche et de développement des fibres, ne

gardant qu'un seul centre de recherche et de développement, celui de Kingston. Ces réductions de personnel et ces fermetures résultent directement des conditions du marché. Autrement dit, notre principal avantage face à nos concurrents, c'est-à-dire notre technologie plus avancée, se trouve menacé du fait que nous avons perdu le contrôle de notre marché. Il y a donc là un cercle vicieux, un grave problème d'intérêt national.

Mais le danger est encore plus grand. La technologie peut être transférée de plus en plus rapidement, d'un point à l'autre du globe. Elle peut être transférée en début de cycle aux pays qui ont de la main-d'œuvre meilleur marché. Cela est très important pour le Canada, car, du fait que notre marché intérieur est moins important—et le ministre y a fait allusion—que celui des États-Unis ou des pays de la Communauté économique européenne, la mise en fabrication n'est souvent possible que plusieurs années plus tard, contrairement aux marchés plus étendus. Si ce retard dû à la taille du marché n'est pas plus court que les délais dans le transfert de la technologie vers les pays où la main-d'œuvre est bon marché, le Canada se trouvera à l'avenir dans une position spécialement défavorable.

C'est une grave menace qui plane sur l'industrie textile canadienne. Notre inquiétude est très vive et bien fondée. Mais ce que nous craignons encore plus, c'est que ces mêmes symptômes d'indécision et de laisser-faire de la part du gouvernement qui ont mis l'industrie textile dans la situation actuelle ne conduisent dans la même voie l'ensemble du secteur secondaire des entreprises au Canada. Ce secteur est habituellement un des plus stables de notre économie. S'il disparaissait, il ne nous resterait plus que le primaire et le tertiaire, et nous en reviendrions progressivement à une économie de type colonial, celle des bûcherons et des porteurs d'eau que nous avons rejetée il y a 100 ans. Nous serions de plus en plus réduits à compter sur nos ressources non renouvelables pour nous tirer d'affaire. Mes sentiments nationalistes m'empêchent d'accepter pareil avenir. Le premier des chefs politiques du pays a consacré sa vie à nous éviter un pareil sort, et mon parti a bien l'intention de maintenir cette tradition.

La régression à laquelle nous conduit notre inaction nous coûte cher. L'an dernier, le déficit de notre balance commerciale des textiles s'est élevé à 1.1 milliard. Pour compenser cette hémorragie, nous conservons des taux d'intérêt élevés. C'est ce qui fait que les dépenses afférentes à la marche des services fédéraux et provinciaux ainsi qu'à la construction des routes, des écoles et des hôpitaux augmentent à une cadence accélérée. Les hypothèques et les appartements ne s'obtiennent qu'au prix fort. Le chômage règne dans les régions où il y a peu d'emplois de remplacement. Cela fait que les localités et les régions déprimées vont continuer de s'étioler et de pérécliter.

Si l'on tient compte de toutes ces conséquences, nous nous trouvons à payer bien cher des vêtements apparemment bon marché. Cela est symptomatique d'un malaise plus profond. Le gouvernement se laisse aller, il n'a pas d'idée suivie, il tourne en rond et il laisse faire. De la sorte, il érode lentement mais sûrement notre base économique. Il ne sait pas mobiliser les volontés, il cherche à régler les problèmes fondamentaux avec des solutions de fortune. Cela ne peut mener qu'à la médiocrité nationale. De grâce, quittons cette voie. Commençons par mettre de l'ordre dans l'industrie textile et continuons ensuite à faire preuve d'initiative, pour assurer le maintien de la croissance dans notre secteur secondaire, pour en faire un instrument solide et efficace dont tous les Canadiens puissent être fiers.

Industrie textile

[*Français*]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat et de toucher à deux points bien précis. En premier lieu, je voudrais dresser un bilan positif des initiatives du gouvernement visant à assister l'industrie du textile depuis le mois de mai 1970 et, deuxièmement, je voudrais aborder la situation qui existe actuellement à Drummondville, relativement à une importante industrie du textile, la Celanese Canada Limitée.

Au sujet de l'historique de l'industrie du textile au Canada, je voudrais brièvement résumer les faits suivants: on sait qu'au début de 1970, une étude des industries du textile et du vêtement a été réalisée par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Cette étude a été menée avec la collaboration d'autres ministères intéressés après consultation des dirigeants de l'industrie, des syndicats et des gouvernements provinciaux directement touchés. L'étude a été entreprise pour trois principales raisons: premièrement, des changements importants et fondamentaux dans la technologie, la production et la demande ont créé une nouvelle situation de concurrence dans ces industries, tant au Canada qu'à l'étranger.

Deuxièmement, la politique visant à régler le problème causé par les importations à bon marché était devenue des plus difficiles à administrer, causant des retards indus et des inquiétudes préjudiciables tant aux producteurs qu'aux travailleurs. Troisièmement, les entreprises de textile, les syndicats et les provinces avaient exprimé de sérieuses réserves quant à la politique existante, en regard de l'emploi et des investissements futurs dans l'industrie ainsi que de leur répercussion sur l'expansion régionale.

Dans son étude de la situation, le gouvernement a pris en considération la contribution possible de ces industries à l'économie globale, le besoin de stabilité de l'emploi, les implications régionales et locales, les intérêts du consommateur, l'importance de notre commerce d'exportation et de nos responsabilités internationales. La politique suivante a été établie à la suite de l'étude des industries du textile et du vêtement, la politique du textile a été annoncée officiellement par le ministre de l'Industrie et du Commerce, soit mon honorable prédécesseur comme représentant de la circonscription de Drummond, le 14 mai 1970. Cette politique comprenait quatre éléments principaux. Le premier, un redressement progressif de l'industrie vers des secteurs de production viable et susceptibles de présenter une concurrence de plus en plus forte sur le plan international; deuxièmement, une amélioration des mécanismes légaux et des modalités administratives pour régler efficacement les problèmes de préjudices subis par les producteurs canadiens à cause des importations; troisièmement, une aide de transition aux sociétés et aux travailleurs; quatrièmement, un appui sur le plan de la technologie et de la promotion.

Au cours de la mise en application de cette politique, les mesures suivantes ont été prises par le gouvernement. La mise sur pied de la Commission du textile et du vêtement a été annoncée le 5 novembre 1970, et ses trois membres ont été nommés à la même date. On sait que la commission doit procéder à toute enquête réclamée par le ministre, et elle peut en faire à la demande de l'industrie ou de sa propre initiative. Depuis sa création, la Commission du textile a mené des enquêtes sur 18 produits textiles et vestimentaires, ce qui représente un nombre global de 45 enquêtes, études ou réexamens de ces produits. En outre, elle mène actuellement des enquêtes sur deux produits non étudiés auparavant et effectue la revue de trois produits ayant déjà fait l'objet d'enquête.

Industrie textile

● (1710)

En ce moment, huit pays à faible coût de revient ou à commerce étatisé font l'objet de diverses restrictions à l'exportation s'appliquant à 12 produits, sans compter les restrictions globales sur les importations de chemises pour hommes et pour garçons. Il y a eu également d'autres moyens d'action. Un certain nombre de programmes sont employés pour aider les industries du textile et du vêtement à restructurer leurs opérations, à améliorer leur efficacité et à étendre leur marché. Un premier programme au point de vue de l'appui financier, c'est le programme d'aide général de transition, le GAAP, qui a été modifié et qui comporte maintenant des mesures qui s'adressent particulièrement aux producteurs de textile et de vêtement qui mettent en œuvre leur plan de restructuration.

Depuis 1970, 44 sociétés ont reçu des prêts garantis en vertu de ce programme, ce qui représente une somme globale de 22 millions de dollars, garantis par le gouvernement. En outre, 11 sociétés ont reçu des subventions pour une somme globale de $45,000 au cours de la même période. En vertu du programme pour l'avancement de la productivité, le programme PEP, des subventions couvrant jusqu'à la moitié du coût des études de rentabilité ont été offertes à 97 sociétés pour une somme globale de $762,000.

La recherche et le développement ont été encouragés: de 25 à 30 firmes ont reçu de l'assistance chaque année, en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique, le programme IRDIA. La commercialisation de produits ou de méthodes résultant de travaux de recherches a occasionné, depuis 1970, des dépenses de l'ordre de 2.7 millions de dollars dans le cadre du programme pour l'avancement technologique, soit le programme PAIT.

Un deuxième programme pour la promotion des exportations: L'activité des sociétés canadiennes dans le domaine des exportations, a reçu un appui considérable et a produit de bons résultats. Un troisième programme, celui de la formation et de la réadaptation de la main-d'œuvre et un quatrième programme, celui de l'assistance aux créations de la mode, programmes dans lesquels des millions de dollars ont été dépensés par le gouvernement fédéral pour venir en aide d'une façon ou d'une autre à l'industrie du textile et du vêtement au Canada. Il y a également le ministère de l'Expansion économique régionale. On sait qu'en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, qui a été sanctionnée le 9 juillet 1969, et qui vise à encourager la création d'emplois productifs dans des régions canadiennes déterminées, ayant besoin de mesure spéciales pour favoriser l'expansion économique et le progrès social, les sociétés du secteur des textiles ont reçu, entre 1970 et 1975, des offres de subventions se chiffrant à plus de 29 millions de dollars.

Récemment, le Sénat avait une commission spéciale, et le ministre a comparu devant ce comité du Sénat. On a pu constater les faits suivants: premièrement, que les instances récentes faites par l'industrie au comité du Sénat ainsi qu'au ministre personnellement contiennent des éléments de vérité, mais ne sont pas exactes dans leur ensemble. On a aussi constaté que, pendant que l'industrie a signalé de façon particulière les importations en provenance des pays à bas prix, les statistiques démontrent, comme l'a signalé le ministre tantôt, que la grande majorité des importations proviennent de pays développés, en particulier des États-Unis. Troisièmement, on a constaté que les importations en provenance des pays à bas prix sont un facteur important dans l'ensemble du problème. On a aussi constaté que l'industrie emploie un grand nombre de personnes difficiles à recycler. Enfin, devant ce comité, on a signalé que l'industrie a fait preuve de vision, d'imagination et que ses efforts pour rationaliser et moderniser les structures ont été fructueuses. Je me réjouis des affirmations du ministre qui dit que, selon lui, l'industrie du textile est essentielle, que c'est un secteur industriel important, qu'il est conscient du désir légitime de la stabilité de l'industrie et qu'il n'est pas question dans son esprit de sacrifier l'industrie du textile, afin d'accroître les importations canadiennes aux pays en voie de développement.

On a parlé d'un comité consultatif *ad hoc* des industries du textile et du vêtement qui a été formé récemment. Le ministre a énuméré et détaillé le mandat de ce comité, et je suis heureux de constater qu'à la suite de mon intervention à la Chambre des communes le 19 mai dernier, demandant la représentation des employés du secteur du textile à cet important comité chargé de réviser toute la politique du textile au Canada, cette demande a été agréée, et le ministre a confirmé aujourd'hui que les représentants des employés du textile étaient maintenant membres de cet important comité pour faire valoir les vues constructives des employés de cet important secteur de l'industrie pour la sauvegarde et la conservation de leurs emplois.

Ceci m'amène à parler du problème particulier qui existe actuellement à Drummondville, dans la circonscription de Drummond que je représente, à l'usine Celanese Canada Limitée. Ce conflit à l'usine Celanese de Drummondville déborde maintenant de beaucoup le cadre d'un affrontement privé entre employeur et employés. Plus de 1,600 travailleurs du textile étant privés de leur emploi régulier depuis plusieurs semaines, presque deux mois maintenant, il va sans dire que la situation est devenue dramatique pour eux, pour leur famille et pour toute la collectivité.

Dès mon élection comme député fédéral de Drummond, il y a bientôt deux ans, j'ai demandé aux employeurs de ma région de faire un effort particulier afin d'améliorer les conditions d'emploi et les salaires dans une région où les salaires étaient parmi les plus bas au Canada. La plupart des entreprises de la région ont bien réagi, ont fourni cet effort et la situation s'améliore. Je félicite chaleureusement ces monbreux employeurs et je les remercie pour leur collaboration.

En ce qui concerne l'usine Celanese, le plus important employeur à Drummondville, je dois dire que je suis déçu de constater qu'elle ne semble pas vouloir répondre favorablement à cet appel. Compte tenu des efforts constants et accrus du gouvernement fédéral pour venir en aide à ce secteur industriel du textile, comme je viens de le démontrer, il serait élémentaire, en retour, qu'une plus grande conscience sociale soit manifestée, en l'occurrence par Celanese Canada à Drummondville. Ce lock-out prolongé, à la Celanese, constitue un véritable affront à la population.

Je trouve absolument inacceptable et scandaleux qu'une entreprise à caractère multinational abdique ainsi ses responsabilités de bon citoyen et bafoue de façon aussi arrogante non seulement ses employés, qui constituent une très forte proportion de la main-d'œuvre locale, mais aussi la population en général, dans une région qui cherche désespérément à augmenter un faible taux de croissance économique. Cette usine-là, dans le contexte de son importance et de l'évolution de Drummondville, se doit de collaborer, de donner l'exemple et, en conséquence, de ne pas abuser d'un droit qui lui est conféré par le code du travail du Québec. Cette position radicale, dans le présent cas, est nettement irrespectueuse des droits et des mérites d'employés du textile, lesquels sont loin d'avoir été les mieux

payés dans le passé et qui sont maintenant pratiquement sans défense et sans ressource.

Il est grand temps que Celanese, comme important citoyen de Drummondville, manifeste une véritable conscience sociale, comme il se doit dans une société qui se veut juste et qui a besoin de se renouveler. C'est parce que j'ai à cœur la santé économique et sociale du milieu que je représente, santé qui est actuellement compromise, que je lance un appel pressant aux responsables: 1—pour qu'il soit mis fin immédiatement à ce lock-out; 2—pour que des négociations se fassent de bonne foi et sans délai; 3—pour que soient consenties aux employés de Celanese les excellentes conditions de travail qu'ils méritent et que l'employeur peut leur accorder.

J'ai finalement pu atteindre le gérant général de cette industrie, jeudi dernier le 10 juin, et je lui ai demandé de lever ce lock-out immédiatement. Il m'a dit qu'il ne pouvait alors me confirmer qu'il le ferait prochainement, mais qu'il en parlerait aux autres dirigeants et à ses supérieurs. Aujourd'hui, le 16 juin, le lock-out subsiste toujours et près de 1,600 employés sont privés de leur gagne-pain. Incidemment, je veux profiter de l'occasion pour féliciter tous ceux, et il y en a plusieurs, qui de bonne foi manifestent pacifiquement ou qui viennent autrement en aide, dans les circonstances, aux employés de la Celanese. J'encourage toute la population à soutenir moralement et matériellement les «lockoutés» de la Celanese et je souhaite que les propriétaires, les commerçants et les créanciers se montrent patients à l'égard de ces personnes temporairement privées de leur gagne-pain. Ces gestes humanitaires ne peuvent que grandir encore la fierté et l'honneur de mes concitoyens.

Si aujourd'hui, au nom de la stratégie, les gros employeurs veulent faire un usage systématique des lock-out pour lutter contre les gros syndicats, de grâce qu'on s'abstienne de le faire dans le secteur vulnérable du textile, sur le dos de 1,600 employés à Drummondville, et surtout qu'on choisisse un autre champ de bataille qu'une ville comme Drummondville où on cherche à améliorer un faible taux de croissance économique. Ma prise de position, étant donné les circonstances, n'est absolument pas incompatible avec l'esprit de la loi anti-inflation et les règlements en résultant, bien au contraire.

La Celanese à Drummondville qui emploie, comme on le sait, plus de 500 employés bénéficie d'une exception prévue dans cette loi. Le contrat de travail de ces employés a été signé avant le 1er janvier 1974. De plus, ce contrat a été échu vers le mois d'avril 1975, soit avant l'entrée en vigueur de la loi anti-inflation le 14 octobre 1975. En conséquence, vu les dispositions de la loi et des règlements qui s'y rattachent, et en particulier le règlement nº 44, les employés de la Celanese bénéficient d'une exception et ne sont pas limités à 12 p. 100 dans leurs augmentations salariales; ils peuvent donc négocier sans plafonnement; une fois une entente conclue avec l'employeur, que ce soit des hausses de 18 p. 100, 25 p. 100 ou plus, il faut que cette entente soit soumise à la Commission anti-inflation pour approbation. Cette Commission peut approuver l'entente telle quelle ou la modifier; si elle la modifie, on peut en appeler de cette décision depuis un amendement récent à la loi anti-inflation.

Comme on peut le constater, un critère de considération spéciale s'applique aux groupes d'employés dont le dernier contrat de travail a été établi avant le 1er janvier 1974, alors que ce contrat a expiré avant le 14 octobre 1975, et qu'un nouveau contrat n'a pas été signé avant cette date du 14 octobre 1975. Autrement dit, il s'agit de contrats signés avant l'accélération rapide du coût de la vie qui a commencé à se manifester en 1974, d'où la protection accordée à ces groupes d'employés comme à ceux de la Celanese, à Drummondville.

En terminant, monsieur le président, je veux féliciter l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) qui a réaffirmé aujourd'hui l'importance qu'il accorde à cet important secteur industriel qui est celui du textile et qui se déclare encore disposé plus que jamais à soutenir cette industrie. Je veux le remercier d'avoir permis à la suite de mon intervention à la Chambre des communes, le 19 mai 1976, la participation des représentants des travailleurs du textile à l'important comité *ad hoc* chargé de réviser toute la politique du textile au Canada et de faire rapport avant le 30 juin prochain.

Quant à moi, j'entends continuer à lutter farouchement pour l'amélioration de la condition de l'industrie du textile et du vêtement au Canada et je n'entends pas arrêter là les nombreuses interventions que j'ai faites depuis deux ans à la Chambre des communes, plus particulièrement le 18 novembre 1974, le 28 novembre 1974, le 19 mai 1976. Je désire continuer mes interventions comme celles que j'ai faites il y a un mois au comité de l'expansion économique régionale, visant à permettre le paiement de meilleurs salaires aux employés du textile par le truchement de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale à l'industrie du textile et du vêtement au Canada. Je n'entends pas cesser les rencontres que j'ai eues, comme celles de l'an dernier avec des représentants de toutes les industries du textile au Canada, ici à Ottawa, et les nombreuses autres rencontres que j'ai eues depuis deux ans avec des représentants des employés du textile, ici à Ottawa ou ailleurs dans ma circonscription. Enfin, je souhaite que la Celanese Canada Limitée révise sans délai sa stratégie radicale à Drummondville, comme je l'ai demandé tout à l'heure, pour le grand bien de toute la population que j'ai l'honneur de représenter.

● (1720)

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je ferai certaines remarques sur un sujet aussi important, et j'ai la profonde conviction, après avoir entendu quelques discours, que certains députés sont vraiment intéressés à ce problème. Je voudrais particulièrement féliciter tous mes collègues qui ont bien voulu accepter d'utiliser cette journée pour discuter de ce sujet, parce que nous reconnaissons l'importance de cette industrie. J'aimerais particulièrement féliciter mon collègue de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui a fait certaines remarques très intéressantes.

Du même coup j'ai écouté le ministre qui a lui-même tenté de nous prouver que ce n'est pas la bonne volonté qui manque, mais il semble bien que les réponses et les solutions ne sont pas encore pour aujourd'hui. Monsieur le président, j'aimerais bien souligner l'absence de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui m'a fait part du fait qu'il aurait été fort intéressé à prendre part au débat, mais il est à l'extérieur du pays présentement avec une commission parlementaire. Il manifeste un intérêt particulier pour les travailleurs de sa circonscription.

D'autres députés ont soulevé les difficultés des travailleurs de l'industrie du textile dans leur région respective. Or, j'aimerais mentionner celles de ma région, plus particulièrement dans une ville importante de ma circonscription, soit celle de Joliette. Là comme ailleurs, des revendications ont été faites tant par les patrons que par les syndicats, et cela depuis plusieurs années même si on a souligné que,

depuis 1970, le gouvernement tente d'une façon particulière à rétablir ce domaine pour cette catégorie de travailleurs. Il semble que les effets ne sont pas encore venus et que, par voie de conséquence, chez nous comme ailleurs, il y a eu diminution importante dans les deux industries de ma circonscription: dans l'une, on est passé de 210 employés à 160, et dans l'autre, de 75 à 20.

Monsieur l'Orateur, il semble que les importations sont l'un des problèmes importants. Je ne pouvais laisser passer l'occasion de faire quelques commentaires afin de solliciter du gouvernement une action plus efficace que celle déjà manifestée depuis quelques années.

Je sais, monsieur le président, qu'il existe des ententes d'échanges commerciales. Nous savons cela, mais nous nous demandons, et avec raison, si le gouvernement ne doit pas garder à l'esprit l'assurance de la production canadienne. A mon avis, il est important de s'assurer de ce minimum que les responsables et même les syndicats ont discuté avec le ministre et la Commission responsables. Ils ont rencontré les représentants des partis politiques, et les syndicats demandent un minimum de production dans le domaine du textile, avec tous les produits dérivés que cela comporte.

A mon avis, il est important de rappeler au gouvernement l'importance de conserver ce minimum de production canadienne, faite par des Canadiens, pour les Canadiens. Il serait dangereux, et nous le savons, et dans d'autres domaines, c'est la même chose, de voir la population canadienne dans l'obligation d'acheter des produits étrangers. Nous en avons vu les conséquences dans le domaine du pétrole, nous le verrons dans d'autres domaines. A cause d'une absence de politique très précise, nous serons aux prises avec des produits étrangers, et Dieu sait quel prix nous paierons à ce moment-là.

Je crois donc qu'il est important, même si cela comporte des difficultés, des engagements pour le gouvernement, de soutenir l'industrie, dont celle du textile, de l'encourager, de tenter de trouver les remèdes et avoir le courage d'imposer certains contrôles qui sont devenus nécessaires si on ne veut pas la voir disparaître à la grandeur du pays. En somme, monsieur le président, voilà l'objectif que nous devons poursuivre.

De ce côté-ci de la Chambre nous pourrions accuser le gouvernement et nous limiter à porter des accusations contre lui, mais nous savons que depuis 1970 il a manifesté un certain intérêt. Une chose est certaine, monsieur le président, même si le gouvernement fait son possible, que se passe-t-il? Si certains députés prétendent que le gouvernement a trouvé des solutions, nous sommes dans une situation difficile et cette catégorie de travailleurs, soit ceux de l'industrie du textile, sont loin d'être satisfaits tant au niveau des employés qu'au niveau des propriétaires, des syndiqués et des chefs syndicaux. Il est clair que les mesures présentées par le gouvernement, les commissions d'enquêtes, ont malheureusement pris beaucoup trop de temps pour faire les analyses et donner des réponses efficaces.

Il est clair que la situation se détériore et que ça va mal non seulement dans le domaine du textile, mais également dans plusieurs autres domaines. Donc nous devons nous poser cette question: Quelle sorte de performance économique le gouvernement est-il capable d'offrir au pays? C'est là qu'est toute la question! Récemment, monsieur le président, nous avions la visite de milliers de producteurs de lait. Nous avons eu des centaines et des centaines d'ouvriers représentant divers secteurs depuis quelques années. Aujourd'hui, nous discutons d'un sujet, le textile. Le gouvernement nous chante depuis 10 ans qu'il va améliorer ce secteur, qu'il va trouver des solutions. Il a mis des commissions sur pied, mais il n'en demeure pas moins que personne n'est satisfait. Donc, je pense que le gouvernement a manqué de courage pour appliquer ces mesures de contrôle qui sont nécessaires pour sauver une industrie canadienne. On vantera et on nous parlera des investissements massifs faits par le ministère de l'Expansion économique régionale à l'égard d'une série d'industries, mais je pense qu'il y aurait lieu d'abord d'assurer la conservation des industries existantes. Et lorsqu'on laisse disparaître une catégorie importante de travailleurs, est-ce que nous nous sommes assurés de pouvoir les recycler dans d'autres domaines? Autant de questions que nous devons nous poser, monsieur le président.

Donc, lorsqu'on parle de cette politique aujourd'hui, et cette journée dont nous profitons aujourd'hui, il est évident que nous n'avons pas le pouvoir de corriger une situation, mais nous croyons qu'en tant que représentant de nos circonscriptions respectives, et considérant ces 250,000 travailleurs inquiets, et des propriétaires qui ont investi énormément sont également inquiets, nous avons le devoir très particulier d'inciter le gouvernement à agir de façon plus efficace. Nous espérons pouvoir durant cette journée signaler de façon très particulière ces difficultés, et amener le gouvernement à apporter une attention encore plus grande à trouver des solutions qui sont sa responsabilité. Le gouvernement a le pouvoir d'administrer ce pays et de trouver les solutions qui s'imposent.

Devant l'absence de mesures suffisantes, est-ce que nous avons le droit de penser que le gouvernement n'a plus de possibilités pour créer et trouver les initiatives nécessaires? Nous nous posons certaines questions justement sur cette absence de solutions raisonnables et nécessaires.

Monsieur le président, je sais que d'autres collègues ont l'intention de prendre la parole après moi, alors je me limiterai à ces quelques observations, surtout en mettant de côté certaines statistiques qui ont été mentionnées par d'autres orateurs avant moi. Mais j'ose croire que nous pourrons corriger un point en particulier. Lorsqu'on parle d'une balance commerciale du Canada déficitaire de l'ordre de 875 millions de dollars seulement dans le domaine du textile, il me semble qu'il y a là un manque d'intérêt particulier à l'égard de cette industrie.

Dans les circonstances, et compte tenu de ces difficultés et des démarches qu'ont faites les représentants et les syndiqués qui sont touchés particulièrement, j'ose croire que le gouvernement aura une oreille encore plus attentive et j'aimerais bien aussi signaler que récemment les syndicats ont pu participer à une discussion avec le ministre et la Commission. Le député de Drummond (M. Pinard) l'a souligné tantôt, il est évident que c'est fort intéressant de voir que le ministre a senti le besoin d'inviter des représentants syndicaux à discuter de problèmes aussi importants et inquiétants actuellement.

Étant donné les circonstances, monsieur le président, j'espère que cette journée aura bien servi les intérêts de cette catégorie de travailleurs, et j'ose croire que le gouvernement se manifestera de façon beaucoup plus efficace qu'il ne l'a fait jusqu'à aujourd'hui. Tout en reconnaissant la bonne volonté du ministre, je crois que cette bonne volonté et ces efforts du gouvernement, s'il y a eu des efforts, sont restés nettement insuffisants. Faudrait-il poser la question aux travailleurs et aux propriétaires de ces industries?

Pour en revenir à cet objectif que je crois absolument nécessaire, celui de sauver une industrie canadienne et de

maintenir une production canadienne au bénéfice des Canadiens, le gouvernement se doit de faire quelque chose de beaucoup plus valable et de beaucoup plus efficace qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant.

● (1730)

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, de concert avec d'autres députés, je remercie le député de Regina-Est (M. Basford) de nous avoir donné l'occasion de débattre cette importante question. Je remercie aussi tous ceux qui ont participé au débat, non seulement d'avoir exprimé leurs vues, mais aussi d'avoir respecté le temps fixé pour les discours. Je remercie particulièrement le député de Joliette (M. La Salle) qui m'a précédé. J'essaierai de terminer avant 6 heures afin de permettre à un autre porte-parole du gouvernement de prendre la parole. Je crois qu'un député de l'opposition désire aussi tenir quelques propos.

A l'instar de la plupart des députés je suppose, j'aime toujours entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson). Ce fut également le cas cet après-midi. Mais je sais que d'autres députés partageront mon point de vue si je dis que cet après-midi, les propos du ministre manquaient de convictions. Son discours m'a déçu, car il a prétendu que l'industrie lui présentait des points de vue contradictoires. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) aime s'exprimer de cette façon, mais c'est futile de parler ainsi.

D'après moi, si le ministre reçoit des démarches contradictoires de l'industrie, cela tient uniquement à notre politique sélective en matière d'importations. Si le gouvernement impose une réglementation et des droits de douane sélectifs, il est certain qu'il entendra des points de vue contradictoires de la part des fabricants. Tel d'entre eux qui produit des filés, des fibres ou de produits finis défendra ses intérêts et ceux de ses employés. Donc si le gouvernement impose une réglementation ou des tarifs sélectifs, il ne devrait pas s'étonner d'entendre des vues contradictoires.

Je reconnais qu'au début la politique actuelle a reçu la bénédiction des députés de tous les partis de la Chambre. Mais cette politique a été un échec.

J'ai été également déçu de la façon dont le ministre a utilisé les statistiques, que lui venaient, paraît-il de son ministère; j'ai été déçu de l'entendre parler de dollars à propos de l'industrie textile alors que pendant des générations la production de cette industrie n'a pas été mesurée en dollars, mais en livres de filés ou leur équivalent. Cette équivalence monétaire n'a pas fait honneur au ministre. Peut-être que les responsables de l'erreur sont les fonctionnaires de son ministère. Peu importe, la production de l'industrie a toujours été mesurée en livres et les mesures n'ont pas changé. Appelons les choses par leur nom et parlons de livres.

Le ministre connaît incontestablement la gravité de la situation où se trouve l'industrie textile. Le point sur lequel lui et moi ne sommes pas d'accord, c'est le degré de gravité. Quoi qu'il en soit, les députés de ce côté-ci de la Chambre jugent l'affaire extrêmement urgente et attachent une grande importance à toutes les propositions que l'on avancera pour résoudre les difficultés de l'industrie textile.

Les députés ont parlé du volume de production et du pourcentage du marché national desservi par les producteurs nationaux. Je ne pense pas que les chiffres utilisés par le ministre soient par trop différents de ceux qu'a cités le député de Brome-Missisquoi (M.Grafftey). J'ai toujours utilisé les statistiques dont a parlé le ministre, qui avaient été données au comité permanent. Elles montrent qu'en 1964 notre production alimentait 64 p. 100 du marché national et qu'en 1975 elle n'en alimentait plus que 46 p. 100. Cette chute est alarmante en soi mais elle est encore plus inquiétante quand nous comparons les résultats de notre pays à ceux de nos partenaires commerciaux. Je pense que la production de l'industrie textile américaine alimente 88 p. 100 de son marché intérieur et la production des industries textiles des pays du Marché commun 80 p. 100 environ des besoins de ces mêmes pays. Les chiffres concernant le poids de la production suffisent à inquiéter qui que ce soit. Ils montrent combien la situation est devenue grave et elle exige que l'on s'y intéresse immédiatement.

Je ne m'oppose pas à la création d'un comité spécial mais je suis d'accord avec le ministre pour dire que sa seule création ne résoudra pas automatiquement ces graves difficultés. Je félicite le ministre de sa franchise à ce sujet: même s'il respecte le comité et s'il attend impatiemment son rapport, il ne pense pas qu'il permettra de résoudre les problèmes. Il est à souhaiter que le comité précisera l'ampleur du problème. Aucune industrie au Canada n'a fait l'objet d'un plus grand nombre d'enquêtes, de questionnaires, de recherches et de rapports que l'industrie textile. Si j'étais un industriel de ce domaine, il me serait particulièrement désagréable que l'on vienne dans ma société pour y effectuer une nouvelle enquête. Je pense que l'industrie textile est fatiguée par de telles procédures. Je crois que les conditions sont tout à fait semblables dans l'industrie textile implantée au Québec.

Je connais les difficultés auxquelles les chefs de grandes entreprises textiles doivent faire face lorsqu'ils créent la base de la vie économique de leurs communautés. La plupart des membres de l'association de ma région de l'Ontario, moi-même y compris, sont des chefs d'entreprises qui emploient en général moins de 100 personnes. Habituellement, nos entreprises sont situées dans de petites communautés rurales auxquelles elles fournissent une base économique réduite mais solide. J'aimerais faire part de mes préoccupations au nom des travailleurs de nos entreprises.

● (1740)

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner trop de détails sur les statistiques de l'emploi pour l'ensemble de ce secteur industriel. D'après les chiffres que j'ai reçus, l'industrie satisfait à 46 p. 100 de la demande intérieure et procure de ce fait du travail à 200,000 personnes en gros. Cela signifie qu'environ 4,350 Canadiens travaillent pour approvisionner 1 p. 100 du marché intérieur. Si l'industrie canadienne approvisionnait 75 p. 100 du marché intérieur, elle fournirait environ 125,000 emplois de plus. Au comité du Sénat, il était manifeste que le ministre croyait que l'on ne pouvait pas s'attendre à ce que le Canada satisfasse à 75 p. 100 de la demande intérieure. Il a peut-être raison, mais je ne suis pas disposé à le croire.

On entend souvent dire que cette industrie paie mal ses employés et c'est décourageant. Il faut que je réfute cette assertion. Cela a peut-être été vrai à un certain moment de notre histoire. Je ne le sais pas. J'ai occupé mon premier emploi de vacances scolaires à l'âge de 12 ans; c'était dans une usine de textiles. Je pense que je recevais 33c. de l'heure, ce qui n'était pas mal du tout à l'époque.

Selon les normes de l'industrie actuelle, je constate que nous payons beaucoup plus que les États-Unis, par exemple. En termes de productivité, il est très grave, dans la conjoncture économique actuelle, qu'une industrie ne pro-

duise pas selon sa capacité ou dans une mesure suffisamment proche de celle-ci. Ne pas marcher à plein rendement est tout aussi inflationniste que la hausse des prix et des salaires. Autrement dit, si nous perdons le potentiel susceptible de contribuer à notre produit national brut, c'est tout aussi inflationniste que les fortes augmentations salariales ou les hausses de prix importantes. Par conséquent, pour l'ensemble d'une industrie, si les usines textiles canadiennes produisent à environ 60 ou 70 p. 100 de leur capacité de production actuelle, nous ajoutons cette perte de potentiel aux pressions inflationnistes qui accablent notre économie.

Le député de Brome-Missisquoi a parlé de la perte de potentiel de toute cette industrie. Le ministre dit que ce n'est pas vrai. Je ne mets pas sa parole en question. Toutefois, nombreux sont ceux qui, dans cette industrie, ont en effet l'impression que telle est la politique du gouvernement. C'est très grave, en particulier pour l'exploitant d'une petite entreprise. S'il a l'impression que la politique gouvernementale est telle qu'elle permet la disparition éventuelle de l'industrie, qu'il ait tort ou raison de penser ainsi, il est impensable qu'il investisse dans son entreprise, pour créer de nouveaux emplois et maintenir un niveau de rendement satisfaisant, ou pour accroître sa production. C'est pourquoi je tiens à dire au ministre que même si telle n'est pas la politique du gouvernement, il a été très clair sur ce point, c'est l'impression qu'ont bien des représentants de cette industrie. Le simple fait que cette impression existe constitue déjà un très grave problème.

Le député de Brome-Missisquoi a parlé de ce qui se passerait si nous perdions une industrie et étions à la merci des pays exportateurs. J'ai étudié la question en ce qui concerne la ficelle d'engerbage dont il a aussi parlé. C'est tout à fait exact.

Les députés qui ont pris la parole ont abordé brièvement la question des relations entre le ministère et l'industrie. Là encore, c'est peut-être vrai ou ce n'est peut-être qu'une impression. A mon sens, cela ne fait absolument aucune différence. Les gens de l'industrie textile ont l'impression que leurs relations avec le ministère de l'Industrie et du Commerce sont toujours très tendues. Que l'on se trompe ou non, cela importe peu. Si cela est largement accepté par les gens de cette industrie c'est une question extrêmement grave. Les gens de cette industrie se plaignent de ne pas être consultés. Ils ne sont pas consultés avant que les négociations commerciales aient lieu. Si c'est vrai et, sincèrement, je le crois, le ministre a un très grave problème à régler au sein de son ministère. Je lui souhaite bien de pouvoir le résoudre. Je ne voudrais pas qu'il sous-estime la situation car les petits hommes d'affaires, du moins ceux que je connais, estiment être en confrontation permanente avec le ministère. Ce n'est pas dans la nature du ministre et je l'exhorte à s'intéresser à ce problème qui harcèle les gens de l'industrie textile.

Aujourd'hui nous avons parlé des droits de douanes. A mon avis ce n'est pas la solution. J'estime que dans la plupart des cas ce n'est que de la poudre aux yeux. La solution réside dans les quotas. Ils doivent être globaux. Il faut des mesures complètes. Je ne vois pas d'autre méthode.

Le ministre a bien voulu examiner cette possibilité. J'espère qu'il nous fera un discours quand le comité spécial aura présenté son rapport à la fin du mois. Le ministre connaît bien les problèmes. ils sont exposés dans le préambule du mandat du comité spécial. Le premier concerne la situation des importations. Je sais que nous importons des pays en voie de développement et des États-Unis. Je sais quelle part du marché les États-Unis accaparent. Je sais et je reconnais que le ministre a averti les pays en voie de développement que nos importations ne resteraient pas éternellement au niveau actuel. Je reconnais, comme le ministre l'a dit, que nous avons des obligations internationales et que la situation est très délicate.

Ce qui m'a impressionné dans son témoignage devant le comité du Sénat, et j'aurais aimé qu'il le répète aujourd'hui, c'est que nous devrions songer davantage à exporter nos talents vers les pays en voie de développement. Il y a des commissaires du commerce qui ont pris leur retraite et c'est là je crois un exemple que le ministre a donné devant le comité sénatorial. C'est ce que nous aurions dû faire depuis des années en agriculture. Au lieu de cela, nous avons joué les pères Noël et donné des millions par ci et des millions par là sans essayer de rendre ces pays en voie de développement capables de se suffire à eux-mêmes. Je conviens qu'au lieu de les aider en important davantage leurs produits, nous devrions leur envoyer nos experts en agriculture, en industrie, en affaires urbaines et en lutte contre la pollution. Je prie le ministre d'envisager cette possibilité et d'adopter cette politique.

En ce qui concerne notre propre autonomie et notre dépendance, le ministère concède que le Canada n'est peut-être pas capable de se suffire à lui-même, si j'en crois la copie des procès verbaux du Sénat. Je ne sais pas pourquoi je l'accepte. Je suis terriblement déçu de constater, et le ministre est bien au courant de cette question, à quel point les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ont été néfastes à l'industrie textile dans les provinces maritimes. Les Ontariens et Québécois s'y sont rendus lorsque ces entreprises ont fait faillite et ont racheté les machines et les stocks au rabais. Je sais combien cela a dû être décourageant, c'est ma conclusion personnelle.

J'exhorte le ministre à songer à un blocage à court terme, et par cela, j'entends un blocage du niveau des importations de trois, quatre ou cinq ans. Il a déjà préparé la voie en prévenant les pays en voie de développement afin de donner à l'industrie une chance d'augmenter progressivement sa part du marché national. Le ministre peut le faire, je crois, sans trahir nos engagements internationaux ni nuire aux consommateurs. Il donnerait ainsi à l'industrie le temps, si important pour elle, de planifier ses investissements d'immobilisations pour l'avenir.

Je sais que cela peut sembler plutôt draconien. Il se peut qu'il ne soit pas facile de décider, de bloquer les importations au niveau actuel. D'autre part, j'exhorte le ministre à songer à cette solution à court terme. Il inspireraient ainsi une certaine confiance à l'industrie dans la sincérité du gouvernement, pour ce qui est de ses problèmes, du moins.

Le deuxième point du préambule au mandat du comité spécial propose une meilleure utilisation des éléments de contrôle des importations. A mon avis, les rouages sont en place. Je pense que l'Institut du textile a dit franchement au ministre: Oui, vous avez les mécanismes nécessaires, nous le savons; mais ce qui ne va pas, c'est la façon dont vous appliquez le système. Le ministre a admis que le système est trop lent.

● (1750)

L'autre jour, je me suis procuré la liste des affaires qui ont été soumises cette année à la Commission du textile et du vêtement. Le mémoire relatif au fil acrylique était daté du 6 janvier, le rapport a été fait le 11 février et l'annonce officielle le 14 avril. Un mémoire relatif aux pullovers a été présenté le 19 janvier. Il n'y a pas eu de rapport. Tissus en

nylon et polyester 15 mars, pas de rapport. Tissus en fil retors 5 avril, pas de rapport. Tricots 7 mai, pas de rapport. Fils et bas polyester, mise à jour de rapports déjà publiés, je ne connais pas la date du mémoire.

Autre question. Lorsque certaines mesures de contrôle sont adoptées, que faisons-nous pour en assurer l'application? Nous avons le mécanisme nécessaire, mais nous ne faisons rien pour le bien utiliser. Lorsque les autorités de notre voisin du sud apprennent qu'un navire à mi-chemin entre Formose et les États-Unis transporte des marchandises dont le débarquement violerait les mesures de contrôle américaines, on lui interdit de décharger ses marchandises dans un port américain. Le monde entier sait que c'est là la politique des États-Unis et c'est pourquoi elle est tellement efficace.

Le troisième point mentionné dans le préambule concerne la technique «sélective» utilisée actuellement pour les mesures spéciales de protection contre les importations bon marché, et l'affirmation selon laquelle cette technique est inefficace. J'en ai parlé plus tôt. Je ne vois pas comment le fait d'empêcher certains tissus d'entrer au Canada peut régler quoi que ce soit quand il est possible d'importer les filés d'une part et le produit fini d'autre part. J'estime que malheureusement, la méthode actuelle n'a pas été efficace. Ce n'est certainement pas la méthode utilisée par les États-Unis ou le Marché commun. Bien que je reconnaisse qu'elle a été approuvée par toutes les parties en cause, elle n'a malheureusement pas été assez efficace.

Je souhaite tout le succès possible au comité. J'attends avec impatience le rapport qu'il publiera à la fin du mois. Pour terminer, je pense que la meilleure chose à faire serait de citer le ministre, s'il veut bien m'excuser. Voici ce qu'il a dit devant un autre comité:

> Personne au gouvernement ne considère que le Canada peut se passer de l'industrie textile. Celle-ci constitue un secteur industriel important au Canada et nous avons l'intention de faire l'impossible pour la rendre viable.

A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec le ministre. Mais, jusqu'ici, il s'est contenté de parler.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai écouté attentivement ce que les députés de l'opposition ont suggéré, et j'ai pris quelques notes. J'ai été un peu étonné de voir le libellé de la motion, dont la présentation a été faite par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), et tel que le ministre l'a mentionné au début de son exposé, si l'on considère son libellé et lorsqu'on a entendu le discours prononcé par l'honorable député de Brome-Missisquoi, et ceci est le mot à mot, on constate qu'il s'est dit d'accord sur la politique fédérale relativement à l'industrie du textile et du vêtement.

Je pense que, globalement, il a mentionné à deux reprises sa satisfaction sur la politique actuelle du textile et du vêtement. Cependant, certains autres députés ont mentionné les possibilités de réviser le niveau des importations et certains ont parlé du besoin de certaines mesures protectionnistes. Mais je pense que, tel que le ministre l'a mentionné, la situation du textile n'est pas aussi sombre que certains voudraient le faire croire ou le laissent entendre. A mon avis, les objectifs sont assez clairs, et le ministre a mentionné son enthousiasme concernant l'industrie du textile comme étant une industrie essentielle au Canada, qu'il s'agissait d'un secteur industriel important, et qu'il était conscient du désir de stabilité de cette industrie pour l'emploi. Je pense que ces points-là sont faits des points de base excessivement importants pour assurer les employeurs et surtout les employés dans le domaine des industries du textile. Et il y a un point qui est excessivement important, c'est qu'il n'est pas question de sacrifier l'industrie du textile afin d'accroître les importations canadiennes aux pays en voie de développement. Je pense qu'encore là c'est un point excessivement important. Mais on a beau, monsieur le président, mentionner des chiffres ou des statistiques, je pourrais continuer dans cette voie-là, parce qu'on mentionne ici que tout dépend de la base sur laquelle on veut faire des comparaisons, que ce soit en argent, que ce soit sur la base de poids, ou encore sur la base des expéditions. Au fait, de 1970 à 1975, on enregistre à l'article de la promotion des exportations des vêtements une augmentation de 44 p. 100, et à l'article des exportations de textiles, une augmentation de 34 p. 100.

Alors tout dépend de la base des chiffres et des comparaisons que l'on veut faire. Mais un point que l'on n'a pas touché aujourd'hui, et je pense qu'il faudrait peut-être y toucher, c'est qu'il faudrait établir une espèce d'enthousiasme également auprès de la clientèle. Je pense qu'il faudrait développer une campagne de publicité, à l'effet d'acheter les produits manufacturés au Canada. A mon avis, ce point-là est extrêmement important, même si on demande une protection au niveau des barrières tarifaires, où, encore là, toutes sortes de vues peuvent présenter des éléments de solution, mais je crois qu'il faut également créer une atmosphère au Canada afin que l'on achète et que l'on exige dans les magasins des produits manufacturés au Canada. Je pense que c'est très important et si chacun d'entre nous faisait un examen de conscience, on verrait à quel point on pourrait de notre côté apporter un élément de solution excessivement important, si on croit réellement à cette industrie.

J'ai fait moi-même l'expérience, je n'ai pas tellement de connaissances dans l'industrie du textile, mais avec mes nouvelles fonctions, à toutes les fins de semaines, j'essaie d'aller soit dans les centres d'achat ou dans les magasins à rayons pour déterminer combien il y a de produits fabriqués au Canada et je me rends compte qu'il y en a beaucoup, mais que, encore là, les Canadiens eux-mêmes ne sont pas conscients de la possibilité ou du potentiel d'achat qu'ils représentent pour l'encouragement des industries du textile et du vêtement au Canada.

[*Traduction*]

Un plus vif désir d'acheter des produits canadiens contribuerait à résoudre ce problème.

[*Français*]

Monsieur le président, il s'agit d'une dernière contribution à ce débat qui, à mon avis, a été très utile. Le ministre a exposé toutes les mesures actuellement en vigueur, et je pense qu'un rapport préparé par un comité *ad hoc*, dans lequel justement, tel que le ministre le mentionnait, les trois provinces, l'industrie manufacturière et le personnel du ministère sont représentés, sera présenté sous peu. Le ministre a également ajouté que ce comité *ad hoc*, où seront représentés les syndicats, révisera toute la politique du textile et du vêtement et ce comité doit déposer un rapport sur cette situation avant le 30 juin.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je dois informer la Chambre que, conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations portant sur cette motion sont terminées.

(Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'ordre spécial adopté le lundi 7 juin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 juin, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je me contenterai probablement de répéter les arguments que j'ai invoqués dans le passé à titre de partisan de la peine capitale. Toutefois, que mon opinion ou celle des abolitionnistes l'emporte ne m'intéresse pas autant que le fait que nous prendrons une décision. J'espère que nous la prendrons mardi matin, afin que les Canadiens sachent quelle est la position de la Chambre des communes au sujet de la peine capitale. Je m'opposerai certes à toute tentative en vue de différer cette décision davantage. Autrement dit, le débat a peut-être duré un peu trop longtemps. On y a intercalé nombre d'autres questions, si bien que les Canadiens doivent se demander quelle procédure suit la Chambre des communes. Je n'entrerai pas dans ces détails.

Je ne mets pas en doute la sincérité de ceux qui professent des opinions diamétralement opposées aux miennes à l'égard de cette question importante. Je pourrais mettre en doute l'attitude de certains députés, dont le premier ministre (M. Trudeau), à l'égard de ce qui a été, pendant nombre d'années, une loi canadienne. Les gens ont droit à leur opinion, certes, mais je résiste à la tentation et je vais tenter de m'en tenir à la question principale: Y a-t-il certaines circonstances dans lesquelles on aurait le droit d'enlever la vie à un autre être humain vivant sur cette planète que nous appelons la terre? A mon avis, il y en a. Je n'ai encore entendu aucun argument qui puisse ébranler mon attitude, si horrible et barbare que soit l'exécution de son semblable.

On a beaucoup réfléchi à la question de savoir si la peine de mort constituait en soi un instrument de dissuasion. J'en étais arrivé, il y a quelques années, à la conclusion qu'elle ne constituait pas en soi un instrument de dissuasion. Toutefois, l'ancien député de Winnipeg-Sud-Centre, à l'occasion de l'une de ses quelques interventions dont je me souvienne dans tous les débats du genre, avait fait état de sa propre expérience de guerre et fait remarquer à quel point la crainte d'une mort imminente constituait une forte motivation pour ceux qui faisaient l'expérience de la guerre. Je suis porté à croire que la même crainte se retrouve chez les criminels. Quand j'entends parler de prises d'otages dans les prisons, je me dis que s'il existait une disposition qui ferait que les individus qui osent faire si peu de cas de la vie des autres doivent la payer de leur propre vie, il n'y en aurait pas tant.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je remercie les députés de leur approbation sur ce point. J'admets qu'il puisse s'agir dans bien des cas de psychopathes. Bien des meurtres sont des actes de démence plutôt que des actes délibérés et conscients, complotés longtemps à l'avance. Il s'agit, en d'autres termes, d'actes impulsifs. En outre, je crois que le public, du moins, se pose des questions sur l'efficacité des peines imposées. Je suppose qu'on pourrait considérer l'emprisonnement comme un moyen d'empêcher le vol à l'étalage, pourtant très répandu dans notre société. On pourrait considérer l'emprisonnement comme un moyen de prévenir la conduite en état d'ébriété, mais l'incidence de ce crime ne semble pas diminuer.

● (1110)

Il me semble donc qu'il faut chercher ailleurs les raisons de l'inefficacité des peines. J'étais d'avis, il y a un certain nombre d'années, qu'il fallait mettre à l'essai la formule Fulton, qui établissait la distinction entre meurtre qualifié et non qualifié. Cependant, elle a simplement été mise à l'écart par le recours à la recommandation de grâce. L'un après l'autre, les gouvernements ont employé ce moyen pour aller, en fait, à l'encontre de la volonté du Parlement. C'est ce qui m'inquiète. Même si j'étais abolitionniste et qu'une loi était en vigueur, je voudrais qu'on applique la loi plutôt que de la défier. C'est une chose qui m'inquiète depuis des années, ce fait que les gouvernements, l'un après l'autre,—et je ne veux jeter la pierre à aucun en particulier—aient eu recours à cette technique pour faire fi de ce qui est sans contredit la volonté de deux Canadiens sur trois. La plupart des sondages confirment ce chiffre.

Je viens tout juste de parler à mon honorable ami de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir). Son sondage est plus récent que le mien, mais ses chiffres sont sensiblement les mêmes. Les journalistes du *Chronicle-Herald* ont fait un relevé dont les résultats, à peu de chose près, sont les mêmes. J'ai l'impression qu'en Nouvelle-Écosse deux personnes sur trois—en réalité la proportion est un peu plus élevée—estiment qu'il devrait y avoir une forme ou une autre de peine capitale. Notre province n'est pas renommée pour ses aberrations dans sa tournure d'esprit, aussi j'imagine que nous suivons la tendance générale pour ce qui est de savoir si nous devrions ou non pouvoir mettre un terme à une vie humaine.

La peine capitale est, bien sûr, un acte barbare.

Une voix: C'est un meurtre.

M. McCleave: Quelqu'un dit que c'est un meurtre; peut-être, mais pas dans le même sens que dans le cas de la victime de celui qui fait face à la peine capitale. J'entends une exclamation d'un de mes compagnons de pupitre. Je disais précisément que le meurtre aussi est un acte barbare. Bien sûr, il l'est. Et la peine capitale l'est aussi. Je suppose que la mise à mort d'une bête à l'abattoir est barbare aussi. Quand on me demande si je serais disposé à pousser le bouton qui enverrait quelqu'un à sa mort, je réponds que je ne le suis pas. Je ne suis pas disposé non plus à couper la gorge d'une vache dans un abattoir. Je ne suis pas prêt non plus à opérer n'importe quel député de l'appendicite. Ce sont là des tâches qui peuvent être réservées à d'autres. Vient un temps où il faut cependant agir, que cela paraisse barbare ou non. Ce genre de raisonnement n'est donc pas un argument contre la peine capitale.

J'aimerais maintenant dire un mot en faveur de Hammourabi. j'ai déjà fait valoir cet argument. A ce que je peux voir, on n'en a jamais parlé dans les journaux, mais ce n'est pas une histoire que j'ai inventée. Le code d'Hammourabi qui prescrit la loi du talion «œil pour œil, dent pour dent» n'est pas le produit d'une société barbare. Voici ce que nous disaient Hammourabi et les champions de ce code: si la société doit imposer une punition, il faut que celle-ci soit du même ordre que l'offense, mais il ne faut pas qu'elle soit plus sévère; il faut que ce soit une dent pour une dent et non pas toutes les dents de la bouche; il faut que ce soit une personne pour une personne et non pas mille personnes. A mon avis, c'est encore un excellent code à appliquer et le Canadien moyen serait bien plus heureux si, après avoir lu au sujet des incidents de Calgary, de Moncton, de Dartmouth ou des événements déplorables qui sont survenus en Saskatchewan, les responsables de ces incidents, ceux qui se sont montrés si odieusement insensibles du droit d'autrui à la vie et qui riaient même dans certains cas en abattant leurs victimes, étaient immédiatement cités en justice. S'il y avait un minimum de justice d'appliqué dans des cas comme ceux-là, on croirait peut-être qu'il existe en effet une législation rigoureuse au Canada.

Tout le monde essaie d'éviter les excès, je pense, dans l'application de la sanction. Le problème, c'est que nous n'appliquons pas assez souvent la sanction lorsque celle-ci pourrait nous donner quelque chose. Ainsi, après un certain temps, les gens haussent les épaules en se disant qu'ils vivent dans un pays où l'on ne croit réellement pas à la loi ou même que la loi y est inexistante.

C'est pour ces raisons que j'entends continuer de voter contre l'abolition de la peine de mort et m'opposer à tout projet de modification de la loi tel qu'on le propose.

Des voix: Bravo!

M. Peter Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, la portée du débat sur le bill C-84 dépasse largement les articles et les détails précis dont nous sommes saisis. Des millions de Canadiens se demandent avec angoisse où s'en va le Canada—où nous conduit le gouvernement. Le bill visant à abolir la peine capitale n'est qu'un autre exemple parmi les nombreux que nous avons eus ces dernières années, qui démontre que la société canadienne devient de plus en plus tolérante.

Il est évident que depuis des années, aucune autre question n'a incité tant de Canadiens à donner leur opinion et à écrire des lettres aux journaux. La plupart des députés peuvent témoigner des sentiments de leurs électeurs parce que la question de la peine capitale, plus que toute autre, a sans aucun doute provoqué une avalanche de lettres au Parlement. C'est parce que la plupart des Canadiens croient que cet important élément de notre système d'ordre public doit être maintenu et ils savent très bien que la politique du gouvernement Trudeau vise à l'abolir.

Un des à-côtés les plus déplorables du vote qui aura bientôt lieu sur le bill C-84 est que le premier ministre (M. Trudeau) a affirmé aux Canadiens que les députés seront libres de voter comme bon leur semblera. Certains députés ministériels ont fait preuve de beaucoup de courage en se prononçant contre le bill et contre les désirs du premier ministre, comme le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), qui semble avoir une vaste expérience de travail auprès des criminels. Je crains cependant que les opinions qu'elle a ouvertement exprimées sur cette question et d'autres ne plaisent pas aux dirigeants de son parti.

Pourquoi alors, monsieur l'Orateur, ce vote n'est-il pas tout à fait libre? Je ne peux que supposer que si on mettait fin aux pressions exercées sur les députés ministériels et au contrôle sévère exercé sur le cabinet, beaucoup de libéraux voteraient contre le bill et en faveur de la peine capitale. Il est de plus en plus évident que le résultat du vote sera très serré, il suffirait, pour que le projet de loi soit rejeté, qu'un très petit nombre de députés, peut-être pas plus de trois ou quatre, tournent casaque et décident de voter contre. Il s'agit d'un bill émanant du gouvernement. Ce n'est évidemment pas un vote libre, et ceux qui le prétendent trompent les Canadiens.

● (1120)

Le Canada, monsieur l'Orateur, est sans doute un pays unique au monde sous le rapport de la violence et du crime. Nous avons échappé aux ravages qu'ont connus le Japon, la Russie, les pays d'Europe et tant d'autres pendant la Seconde Guerre mondiale et, depuis, il y a eu des guerres en Corée, au Viet Nam, au Moyen-Orient et en Afrique. Nous avons eu beaucoup de chance. Nous avons souvent dit, devant la criminalité qui croissait dans des villes comme Détroit et Chicago, que ce genre de crime ne pourrait se produire ici. Nos villes semblaient sûres, et la violence observée en tant d'endroits ne s'y manifestait guère.

Eh bien, monsieur l'Orateur, tout cela est en train de changer. D'ici la fin du siècle, le Canada connaîtra plus que jamais auparavant le désordre, la violence et le meurtre. Les statistiques font clairement apparaître la rapide montée du crime dans notre pays. Nous subirons également, je le crains, des menaces de plus en plus nombreuses de la part de terroristes et de pirates, toutes choses qui sont devenues des réalités de la vie dans d'autres parties du monde. De nos jours, des actes de terrorisme se produisent en pleine civilisation, comme en Angleterre, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. Inutile de se demander si le gouvernement appréhende que la même chose se produise ici; il n'a qu'à penser à la somme phénoménale que coûteront les forces policières et militaires rassemblées pour les Jeux olympiques d'été de Montréal.

Monsieur l'Orateur, ce que je veux faire ressortir, c'est que, s'il y a jamais eu un moment où nous devons renforcer les mesures d'application de la loi et augmenter l'appui que nous accordons à nos forces policières, c'est bien maintenant. Dans quelques semaines seulement, nous traverserons l'une des périodes les plus difficiles que Montréal ait connue depuis nombre d'années du point de vue de la sécurité, et, de toute évidence, le gouvernement s'en rend bien compte. Il a retiré presque tous les hommes de toutes les bases de nos forces armées, qui ne pourraient pas faire face à des difficultés sérieuses s'il en survenait en même

temps ailleurs. Rien que cette semaine, on a demandé de l'aide pour combattre un grave incendie de forêt en Ontario. Ce fut en vain, car nos forces armées étaient réduites au minimum. Malgré les tensions provoquées par les Jeux olympiques et la visite de Sa Majesté la Reine, le gouvernement a décidé de faire abolir la peine capitale avant ces événements, ce qui est, à mon avis, le summum de la stupidité.

Le premier ministre (M. Trudeau) est intervenu dans le débat mardi et a lancé un appel mélodramatique à la Chambre en faveur de l'abolition de la peine capitale. Il a tenu à préciser que, si la majorité des députés votaient contre l'abolition, il y aurait des pendaisons. Poursuivant, il a ajouté que onze hommes étaient détenus dans des prisons canadiennes sous le coup d'une sentence de mort pour le meurtre de policiers ou de gardiens de pénitencier.

Je crois qu'on peut dire, sans se tromper, que notre premier ministre a eu une vie protégée. Il semble un homme bien, mais sans aucun contact avec la réalité, encore moins avec l'hideuse réalité du monde criminel. Notre premier ministre et son solliciteur général (M. Allmand) n'ont pas les pieds sur terre, ils ont, sans doute, oublié le meurtre épouvantable des policiers de Moncton ou des deux policiers de Calgary, le détective Boyd Davidson et le sergent-major Keith Harrison, abattus de sang-froid tout récemment. Pour ma part, je n'oublierai jamais, monsieur l'Orateur, la photo bouleversante, dans le *Star* de Toronto, de Pauline Maitland et de ses deux petits enfants en larmes. L'officier de police Leslie Maitland a été abattu à bout portant, et son meurtrier fait partie des onze détenus.

Le solliciteur général, le premier ministre et son gouvernement sont responsables de la loi actuelle. Ils se sont prononcés pour l'abolition de la peine de mort, sauf dans le cas du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. Le bill a été adopté il y a 32 mois. Depuis ce temps, le cabinet s'est abstenu, à chaque occasion d'appliquer la loi. Les Canadiens et les députés à la Chambre sont visiblement trompés par le gouvernement, qui donne un bien triste exemple en violant la loi.

Je crois qu'en dépit des arguments qui ont été présentés dans l'autre sens, les députés doivent tenir compte de l'opinion de leurs électeurs en toutes choses. Ce principe est l'essence même de notre régime. Il me paraît impossible de me désintéresser du fait que 8 citoyens de Calgary-Sud sur 10, parmi ceux qui ont répondu au questionnaire, se sont prononcés en faveur de la peine capitale. Ce pourcentage est à peu près le même dans le reste du Canada et, si j'en crois le courrier qui vient d'arriver à mon bureau, quelque 98 p. 100 de mes électeurs sont maintenant partisans de la peine de mort pour les coupables de meurtres avec préméditation. Ceci étant, pourquoi le gouvernement essaie-t-il d'imposer une mesure que la majorité des Canadiens repoussent? Je pense qu'il s'agit là d'un nouvel exemple de l'arrogance du gouvernement et que seul un vote réellement libre ou au scrutin secret pourrait prouver la sincérité du premier ministre en cette matière.

Les citoyens demandent que les lois soient mieux observées, car ils sont las de cette démission des autorités envers le criminel, dont les droits et les désirs sont mieux défendus que ceux du bon citoyen. Ils sont las aussi de cette justice édulcorée qui permet aux criminels, aux individus coupables de viols ou de voies de faits contre des enfants, et aux meurtriers de mener joyeuse vie, de sortir les fins de semaine, d'avoir des congés et d'être relâchés sur parole, tandis que nous semblons totalement négliger la sécurité des citoyens dans notre désir excessif de démontrer notre humanité à l'égard du criminel, au détriment de la victime.

Le Canada était un pays heureux, mais le gouvernement est en train de changer tout cela. Car nous n'adoptons pas de mesures susceptibles d'aider notre excellente gendarmerie à bien remplir sa mission. A l'heure actuelle, le citoyen respectueux de la loi et le travailleur honnête doivent s'effacer devant le malfaiteur, le chômeur professionnel, ceux qui ont tout avantage à vivre en parasite. A tous ces traits regrettables, il faut encore ajouter la regrettable politique d'immigration du gouvernement.

Beaucoup ont soutenu au cours du débat, ici et ailleurs, que la peine de mort n'a aucun effet intimidant. C'est effectivement la thèse qu'a soutenue le premier ministre mardi. Je crois que le simple bon sens qui motive la plupart des Canadiens nous assure du contraire. Les Canadiens qui écrivent à ce sujet ou en parlent, croient que la peine capitale a un effet intimidant. Ils expriment ce qu'ils ressentiraient eux-mêmes devant la menace de la peine capitale. C'est ainsi que je juge également sa valeur dissuasive. De nombreux meurtriers en puissance ont nettement affirmé qu'ils avaient aussi préparé leur acte en tenant compte de la peine de mort.

Le gouvernement a tenté de tromper la Chambre et les Canadiens, monsieur l'Orateur, en offrant le bill C-83, appelé la mesure sur l'ordre et la sécurité publics, et d'y glisser l'abolition de la peine de mort en prétendant que la formule globale comporte des garanties suffisantes et des moyens de dissuasion appropriés. Le bill prévoit un emprisonnement de 25 ans pour remplacer la peine de mort et comme moyen de dissuasion.

Deux problèmes se posent: d'abord, même si une telle sentence devait être exécutée, toute chance de réforme et de réadaptation pourrait bien disparaître. Et ce qui est aussi important, je ne crois pas que le gouvernement respecte un tel engagement ou songe même à le respecter. Nous verrons probablement au cours des deux prochaines années un nouveau projet de loi tendant à réduire sensiblement ces peines. Si l'on doute encore de cette possibilité, je demanderais alors au ministre pourquoi il a jugé bon d'apporter cette modification maintenant, étant donné que la mesure qu'il a présentée à la Chambre et qui fut adoptée en 1973 n'expirera qu'à la fin de 1977. Le gouvernement a recommandé instamment aux députés d'appuyer ce projet de loi alors qu'il n'avait nullement l'intention d'appliquer la loi qui prévoit la peine capitale pour les meurtriers de gardiens de prison et d'agents de police.

● (1130)

En 1974, il y a eu 545 meurtres au Canada et cette année-là six agents de police étaient tués. De 1962 à 1975, 53 agents de police étaient tués et d'après le solliciteur général (M. Allmand), la criminalité depuis 1962 a doublé exactement passant de 1.2 meurtre par 100,000 habitants à 2.4 meurtres par 100,000 habitants pour 1974. Le solliciteur général essaie d'expliquer la chose en disant que tous les délits d'agression ont augmenté à peu près dans la même proportion. C'est ce qui inquiète précisément les Canadiens et quiconque s'imagine que de traiter les criminels endurcis comme des victimes les dissuadera ou protégera la société, a tort. Il faut recourir à la force pour faire face à la force et des conséquences brutales pour affronter des brutes.

Dans l'état actuel des choses, le voleur à main armée ou le pirate de l'air est enclin à commettre un meurtre parce qu'il sait qu'il ne risque qu'une peine de prison. Il sait également qu'en vertu du système actuel, grâce à la libération conditionnelle, aux congés, aux sorties temporaires ou même à l'évasion, son séjour en prison peut très bien se réduire à quelques années ou même à quelques mois. Il vaut vraiment la peine de courir le risque de tuer quelqu'un, surtout si on peut supprimer un témoin important. Il nous faut faire savoir clairement au meurtrier en puissance qu'il court le risque d'être exécuté pour son crime. Je crois que les criminels tiennent à la vie comme tout le monde. Beaucoup ont une famille et jouissent de la vie comme tout le monde. Beaucoup y réfléchiraient à deux fois avant de préméditer un meurtre s'ils devaient compter avec le risque de la pendaison. Le fait qu'on n'ait pas appliqué le châtiment suprême depuis 1961 a directement contribué à la hausse des délits d'agression et des meurtres dont le solliciteur général a cité les chiffres.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit mardi qu'en restreignant, comme le propose le bill C-83, l'accès aux armes à feu, on a tout lieu d'espérer une régression de la criminalité, tandis que selon lui, la peine capitale n'offre aucune assurance en ce sens. La plupart des pragmatistes qui ont étudié la loi sur la réglementation des armes à feu la considèrent comme une farce, qui imposera de coûteuses et inutiles restrictions aux bons citoyens, restreindra la liberté des Canadiens et ne contribuera en rien, absolument en rien, à empêcher les criminels en puissance de se procurer des armes à feu.

Il est un fait bien connu de la police, des gardiens de prison et de ceux qui travaillent auprès des détenus mais inconnu ou incompris du citoyen ou du député canadien moyen, c'est que celui ou ceux qui commettent des meurtres prémédités, dans un but de terrorisme ou autre, ne sont pas des gens ordinaires et ne peuvent être traités comme des gens ordinaires. Soyons réalistes. Ces personnes sont des êtres brutaux, sauvages et cruels et aucune règle habituelle ne peut s'appliquer dans leur cas.

En terminant, je crois qu'il faudrait élargir les cadres de la peine capitale au-delà des limites actuelles de manière à comprendre les auteurs de meurtres prémédités. Ceux qui enlèvent la vie d'autrui en commettant des crimes comme l'agression sexuelle sur des enfants, le viol, la piraterie aérienne, l'assassinat, la trahison et le vol qualifié, devraient être eux aussi condamnés à mort s'ils sont trouvés coupables. Lorsque toutes les possibilités d'appel devant les tribunaux ont été épuisées et qu'il n'y a aucun recours en grâce, il devrait être interdit au cabinet fédéral d'intervenir pour modifier la sentence prononcée et la sanction qui s'ensuit. Lorsque les jurés présentent un recours en grâce, le cabinet fédéral devrait être autorisé à commuer la sentence de mort.

Je crois, comme la majeure partie des Canadiens, que la peine de mort est un moyen de prévenir le crime, tout comme les sentences d'emprisonnement ou les sanctions de toutes sortes. C'est nettement un moyen de dissuasion, mais aucune étude ne prouvera dans quelle mesure ce l'est. Les Canadiens veulent que le Parlement réaffirme son intention de se montrer très ferme sur la question vitale de l'ordre public. J'ai l'intention de voter contre le bill et je suis donc en faveur du maintien de la peine capitale.

[M. Bawden.]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je comptais voter contre le bill C-84 à la deuxième lecture. Étant donné les déclarations faites au cours de ce débat, et surtout l'intervention que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à la Chambre cette semaine, je me dois d'expliquer à mes commettants que cela intéresse, et peut-être aussi à mes collègues, pourquoi mon vote ira à l'encontre des souhaits du premier ministre.

J'aimerais dire tout d'abord que je ne veux pas par là me désolidariser de mon parti. Si l'on n'avait pas décidé de tenir un vote libre, j'aurais voté avec le gouvernement. Je ne suis actuellement pas d'accord avec le premier ministre, mais je me serais rallié à l'opinion de la majorité des membres de mon parti puisque ma décision ne m'est pas dictée par ma conscience, mais qu'elle est le fruit d'un raisonnement très calculé, fait à tête reposée.

Bien des députés qui sont intervenus au cours de ce débat ont dit sur quoi les députés devraient baser leur vote. Avant d'être élu député, c'est-à-dire avant 1972, je me suis engagé à voter sur la peine capitale selon l'opinion de la majorité de mes commettants, si le vote était libre. Je peux dire à mes commettants que j'hésiterais à faire une telle promesse actuellement, et puisque je devrais peut-être me lancer dans de longues explications, j'en discuterai plutôt avec mes commettants.

Lors d'un récent sondage, on a posé la question suivante: Si un député ne partage pas la même opinion que la majorité de ses électeurs, doit-il voter selon sa propre opinion ou selon celle de ses électeurs? Plus de 90 p. 100 des personnes interrogées ont répondu, et 28 p. 100 des anglophones ont dit qu'il devrait voter selon sa propre opinion tandis que 72 p. 100 estimaient qu'il devait se rallier à l'opinion de ses électeurs. Toutefois, 60 p. 100 des francophones qui ont répondu au questionnaire ont dit qu'il devrait voter selon sa propre opinion et 40 p. 100 selon celle de ses électeurs. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que ce sondage soulignait une autre différence d'attitude entre les électeurs anglophones et francophones de ma circonscription. Si j'ai l'intention de me prononcer contre le bill c'est qu'il s'agit d'une part d'une décision personnelle et que c'est également le désir de la majorité de mes électeurs.

Dans ma circonscription, seulement 22 p. 100 des gens qui ont répondu à un questionnaire étaient en faveur de l'abolition, 13 p. 100 pour un usage restreint de la peine de mort et la majorité, soit 65 p. 100 s'est prononcée pour la peine de mort pour tous les meurtres au premier degré. Toutefois, mes raisons ne sont peut-être pas les mêmes que celles de mes électeurs et je crois donc important de préciser ce qui m'a amené à prendre cette décision.

J'aimerais d'abord aller au fond du problème et dire pourquoi je voterai contre l'abolition de la peine de mort. Je ne veux certainement pas qu'on pende tous les meurtriers, mais j'estime qu'il ne faut pas épargner certains d'entre eux.

Le premier ministre a fait quatre allusions aux conséquences de nos actes et je cite:

> ... lorsque nous nous prononcerons sur le projet de loi, nous ferons beaucoup plus que décider de la loi qui gouvernera le pays: nous nous prononcerons aussi sur la vie ou la mort d'êtres humains.

Il a déclaré également:

... si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues.

Et ceci:

... si le projet de loi est rejeté, il y a des gens qui seront pendus.

Et il a ajouté:

ceux qui ... se prononceront contre le projet, ne peuvent se dérober à leur part de responsabilité à l'égard des pendaisons qui résulteront de leur vote.

● (1140)

Le premier ministre (M. Trudeau) peut être assuré que nous nous rendons pleinement compte du sérieux de la décision que nous prenons. Puis-je ajouter sur une note personnelle que ce ne sera pas la première fois que j'ai décidé de participer à l'exécution d'autres personnes. Cela est tout aussi vrai de ceux qui votent pour l'abolition, pour l'adoption du bill. Ils doivent accepter la responsabilité des conséquences de leur acte.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Le premier ministre a déclaré:

Nous devons d'abord définir, avant même de commencer notre débat, quel est l'objectif que vise la peine capitale. Nous savons, sans l'ombre d'un doute, que cet objectif est la sécurité de la société et la protection des innocents contre l'ultime violence criminelle, le meurtre ...

Il ne fait pas de doute que la protection des innocents contre des atteintes à leur vie et à leur liberté est un des plus grands devoirs de l'État.

Toutefois, c'est à partir de ce point que je commence à ne plus être d'accord avec le premier ministre. Il dit:

La question est de savoir si l'exécution par l'État constitue un moyen de dissuasion efficace contre le meurtre ... l'on ne peut juger moralement de la justification de la peine capitale qu'en se fondant ...

J'insiste sur le caractère absolu de l'expression «ne ... que».

... sur une appréciation de sa valeur comme moyen de dissuasion ... Le nœud de la question est de décider si l'exécution constitue pour l'État un moyen efficace, par conséquent justifiable, de dissuader d'éventuels meurtriers.

Le deuxième mot sur lequel je veux insister est «dissuader», dissuader d'éventuels meurtriers.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du solliciteur général (M. Allmand) une réponse détaillée aux points de vues récemment exprimés par le professeur Ernest van den Haag de l'Université de New York. C'était une longue réponse pour laquelle je remercie le solliciteur général. Ses arguments et ceux que j'ai entendus à la Chambre ne m'ont pas convaincu de la valeur dissuasive de la peine capitale. C'est pourquoi je ne base pas ma décision sur la dissuasion. Si dissuasion il y a, tant mieux. Toutefois, les arguments du solliciteur général m'ont certes convaincu qu'il y a plus qu'un doute raisonnable au sujet de sa valeur de dissuasion.

Le premier ministre a poursuivi en disant:

Aussi loin que l'on remonte, la loi a toujours reconnu à quiconque le droit de tuer lorsque sa propre vie ou la vie d'autrui est en danger.

Cela s'applique évidemment, à son avis, dans le contexte dont il a parlé, mais aussi aux situations de fusillades opposant un groupe de policiers à un bandit. On ne peut prétendre que chacun de ces policiers se sert de son arme pour protéger sa propre vie. En fait, on décide de façon réfléchie que c'est une façon de sauver la vie d'une autre victime innocente qui pourrait être un des policiers eux-mêmes ou une autre personne qui pourrait être tuée par suite de cette fusillade.

Le premier ministre a encore déclaré:

... d'aucuns justifient la peine capitale en alléguant qu'elle empêche à jamais le meurtrier de répéter son geste. Certes, mais s'en tenir à ce raisonnement ...

Et je m'en tiens à ce raisonnement, monsieur l'Orateur.

... équivaut à tuer un homme non pas parce que sa mort peut être un moyen de dissuasion pour d'autres, mais bien parce qu'il pourrait récidiver. Pour justifier une telle exécution préventive, il faudrait avoir de bonnes raisons de penser qu'un homme reconnu coupable de meurtre répéterait le même crime, une fois purgée la longue peine d'emprisonnement ...

Là encore, je m'inscris en faux contre les propos du premier ministre lorsqu'il dit: «une fois purgée la longue peine». Cela n'a rien à voir, car après tout, il ne fait aucun doute qu'un gardien de prison ou un agent de police sont aussi des victimes innocentes.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question qui ne laisse aucun doute sur ma façon de penser. J'aimerais vous la lire:

Pour chacune des dix dernières années, à combien se chiffre le nombre de personnes qui, ayant déjà été reconnues coupables de meurtre ou d'homicide involontaire après avoir été inculpées pour meurtre, ont participé à l'assassinat d'une autre personne?

Si je reformulais cette question aujourd'hui, je remplacerais la dernière partie par la phrase suivante: «ont participé à l'assassinat ou à une tentative d'assassinat d'une autre personne». Ce que je veux prouver ici, c'est bien entendu que des innocents se font tuer parce que nous avons pris la décision de laisser vivre des meurtriers. Le premier ministre ajoute:

Nous n'avons connaissance que de quatre personnes reconnues coupables de meurtre par un tribunal canadien qui ont récidivé.

En disant cela, il joue avec les statistiques, à mon avis. C'est peut-être vrai dans les circonstances, mais il passe à côté du vrai problème. Combien d'innocents souffrent-ils aujourd'hui parce que nous avons décidé de laisser vivre une personne qui a commis un meurtre? Monsieur l'Orateur, je me reporte encore une fois aux observations du premier ministre, que j'ai jugées excellentes d'un bout à l'autre, sauf peut-être les quelques phrases que j'ai citées plus tôt. Il a déclaré:

Je me préoccupe surtout de la société qui érige la vengeance en système.

Nous aurons choisi la violence comme arme contre la violence que nous déclarons abhorrer. Qui peut être si convaincu qu'une telle approbation officielle de la violence n'endurcira pas la société que nous sommes appelés, par notre charge, à améliorer, que la violence n'altérera pas graduellement les différents rapports sociaux? Qui peut dire sans hésiter que l'approbation de la violence publique n'entraînera pas une violence chez nos concitoyens? La vengeance et la violence abîment et détruisent ceux qui s'y adonnent et diminuent le respect de la dignité et des droits d'autrui parmi ceux qui les excusent.

Je suis entièrement d'accord avec l'opinion exprimée dans ces observations. Si nous devions agir de façon logique, le première chose à faire serait de désarmer nos forces de police. Je puis m'imaginer les réactions de la police de notre pays si une telle mesure était adoptée. Ce que je veux simplement dire, à ma manière peut-être quelque peu brutale, c'est que la vie de dix individus condamnés pour meurtre ne vaut pas à mon avis la vie d'un seul innocent.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dix. En fait, peu importe le nombre. A mon avis, si nous optons pour l'abolition, ceux qui auront voté pour seront tout autant responsables de la mort des innocentes victimes des meurtriers que nous serions comme ils le disent, responsables de la mort des meurtriers condamnés si nous décidions de maintenir la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, j'ai longuement réfléchi avant de prendre ma décision et quoique cela soit déplorable, je constate que la société dans laquelle nous vivons n'est pas parfaite et que, parfois, il faut prendre des décisions brutales. Je pense avoir clairement exprimé que, à mon avis, l'effet dissuasif de la peine capitale n'est pas une raison suffisante pour voter contre ce bill. Les propos du premier ministre sont fort justes à cet égard. Mais j'espère avoir exposé bien clairement ma position, ainsi que les raisons pour lesquelles je voterai à grand regret contre le bill C-84 en deuxième lecture.

● (1150)

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à vous remercier de l'occasion que vous me donnez de prendre la parole contre cette nouvelle tentative gouvernementale pour abolir la peine de mort. Comme beaucoup d'entre nous, j'estime qu'il s'agit d'un sujet très difficile. Les adversaires de la peine de mort nous ont présenté des données et des arguments passablement convaincants, mais ses partisans nous ont eux aussi apporté un ensemble convaincant d'arguments principalement fondés sur des données empiriques. Sur beaucoup de points, les deux opinions s'annulent l'une l'autre. Et c'est pour cette raison que nous sommes plongés dans ce débat. Il s'agit d'une question qui provoque facilement la polarisation des sentiments, et c'est ce qui fait qu'elle n'a jamais reçu et ne recevra sans doute jamais de conclusion convaincante.

Avant d'opter pour la peine de mort, je me suis longuement interrogé. Je me suis demandé, par exemple, ce que je ferais si mon fils était accusé de meurtre, ou quel juste châtiment je réclamerais contre l'auteur d'un meurtre, ce crime le plus dégradant et le moins justifiable de tous, si c'était un ami cher ou un membre de ma famille qui avait été assassiné. Ces questions, nous nous les sommes tous posées, j'en suis sûr, pour nous préparer à ce débat. Lorsque, pour des raisons de morale privée et publique, de religion et de philosophie, j'eus pris ma décision, j'ai consulté mes électeurs pour connaître leur opinion sur cette question très discutée.

On a dit que les députés ne devaient pas tenir compte de l'opinion de leurs électeurs sur la peine de mort, mais se laisser guider uniquement par leur conscience. Voilà ce que le solliciteur général (M. Allmand) préférerait, comme il l'a dit aux nouvelles télévisées le 6 mars dernier. Il n'est pas tout à fait exact, à mon avis, que les députés doivent se prononcer uniquement en fonction de leur raison, de leurs connaissances et de leur conscience propres, sans tenir compte de l'opinion de ceux qui les ont élus. Dans la plupart des cas, le public exige que ses représentants élus reflètent réellement l'opinion de la majorité des citoyens. Bien que les députés doivent faire preuve de prudence et se servir de leur jugement quand les esprits s'échauffent, comme c'est le cas pour le bill à l'étude, ils doivent toujours tenir compte de l'opinion des citoyens. Après tout, les députés sont choisis par leurs électeurs. Bien entendu, il est difficile de prendre des initiatives personnelles et de représenter le public en même temps, mais il est ridicule de laisser entendre qu'on peut ne tenir aucun compte des opinions des électeurs.

Le sondage effectué dans ma circonscription de Churchill dans le nord du Manitoba a confirmé l'opinion que je prêtais à mes électeurs. On peut se fier ou non à des sondages de ce genre, mais 87 p. 100 de mes électeurs ont indiqué qu'ils ne sont pas en faveur de l'abolition totale de la peine de mort. Les résultats de ce sondage local ont été publiés dans le numéro du 28 mars 1976 de *From Parliament Hill to Churchill*. Ces résultats se rapprochent de la moyenne nationale, qui varie de 80 p. 100 à 90 p. 100, selon la source des renseignements. Comment un député qui croit dans un gouvernement responsable et qui veut représenter vraiment les électeurs canadiens peut-il ne pas tenir compte des chiffres qui indiquent que la majorité des Canadiens sont en faveur du maintien de la peine de mort? C'est une réaction extrêmement émotive, dites-vous? Ou peut-être est-ce une manifestation de l'esprit grégaire. Quelle foutaise! Les Canadiens en ont assez d'un gouvernement qui reste indifférent à leurs opinions et à leurs besoins.

Le gouvernement n'a pas eu le courage d'appliquer les lois en vigueur, ces huit dernières années. Par conséquent, personne, pas plus le tueur en puissance, n'a de raison d'avoir peur que la peine de mort soit appliquée à ceux qui enlèvent la vie à une autre personne, comme le Parlement l'avait prescrit. En 1967, la Chambre des communes a adopté une mesure qui prévoit que toute personne coupable du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison sera passible de la peine de mort. Les tribunaux ont rendu des sentences sur la foi que les dispositions de cette loi seraient appliquées. Mais chaque fois, sans exception, la peine de mort a été commuée. Je dois dire que l'on s'est moqué de la loi. Je l'affirme, car dans chaque cas, la prérogative du pardon—qui n'a rien de mal en soi—a été invoquée automatiquement. Aucun tueur éventuel ne se sentira intimidé s'il sait qu'il a peu ou pas de risques de subir le châtiment suprême.

Non seulement la majorité des Canadiens veulent que la loi soit rétablie, mais de nombreux policiers et gardiens de prison se sont prononcés fermement en faveur du maintien de la peine de mort quand un des leurs est tué de sang-froid et avec préméditation. Même la Commission de réforme du droit s'est élevée contre les peines d'emprisonnement à vie. Ces particuliers et ces associations protestent à bon droit. Je m'inquiète quand ceux qui préconisent le remplacement de la peine de mort par des sentences d'incarcération prolongée, utilisent des mots comme «inhumain», «méchant», «barbare» et autres épithètes pour décrire la peine de mort. Est-ce que ceux qui préconisent l'abolition totale se sont demandé ce que c'est que d'enfermer un être humain dans une cage pendant 25 ans tout comme on le fait pour certains animaux, 25 ans d'angoisse sans aucune lueur d'espoir? Ils réexamineraient sûrement leur position s'ils réfléchissaient sérieusement à la cruauté d'une incarcération prolongée. Il me semble que c'est une peine beaucoup plus cruelle et plus pénible pour le meurtrier impitoyable qu'une mort rapide. Peut-être conviendrait-il de faire appel aux lumières d'un grand critique de la société de son temps, George Bernard Shaw. Je ne veux pas gêner ceux qui sont à ma gauche, mais je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans citer ce grand spécialiste.

Dans sa préface de *Major Barbara*, Shaw, commentant l'injustice sociale de son temps, compare les criminels à des chiens. Ces fréquentes analogies sarcastiques peuvent choquer certains. Mais il atteint son objectif en utilisant ce moyen-là ainsi que d'autres figures littéraires. Je cite un passage de son ouvrage:

We even take the chance of their dogs' first bite. But if a dog delights to bark and bite, it goes to the lethal chamber. That seems to me sensible. To allow the dog to expiate his bite by a period of torment, and then let him loose in a much more savage condition (for the chain makes a dog savage) to bite again and expiate again, having meanwhile spent a great deal of human life and happiness in the task of chaining, feeding, and tormenting him, seems to me idiodic and superstitious.

Ce qu'il affirme, c'est qu'incarcérer un prisonnier est une manière de le tourmenter, et le renvoyer ensuite dans la société, c'est courir au devant des ennuis, car il sera pire qu'avant.

C'est de vies humaines qu'il s'agit ici. A mon avis, il est beaucoup plus humain pour un meurtrier comme celui-là, de recevoir la peine de mort plutôt qu'une incarcération de 25 ans. Ce que j'essaie de faire comprendre, c'est que nous devons choisir entre le moindre de deux maux: de longues peines de prison ou la peine capitale.

● (1200)

Dans le régime pénal canadien, il n'existe pas de méthode de dissuasion utopique, pas plus qu'il n'y a de méthode sûre de réhabilitation. Les plus grands criminologues ont prouvé par des études basées sur les faits qu'il y a peu d'espoir de réhabiliter ceux qui ont été incarcérés pendant longtemps. Tant que notre société n'aura pas trouvé le moyen de régler ces problèmes de manière convenable, la seule solution, à mon avis, est de maintenir la peine de mort pour ceux qui ont commis un meurtre prémédité comme pour ceux dont la nature instable, prouvée du point de vue clinique, fait craindre qu'ils sont tout à fait à même de commettre un second crime.

Notre régime judiciaire moderne et ses garanties inhérentes nous assurent que personne ne peut être condamné à la sanction ultime à moins qu'on ait la preuve absolue que l'accusé est coupable. Cette garantie est l'une des principales préoccupations des abolitionnistes et à juste raison, mais comme je viens de l'expliquer, une erreur judiciaire de ce genre ne pourrait se produire. Si je pensais un seul instant qu'il y ait une possibilité que le condamné puisse être injustement condamné, je ne prendrais pas la position que j'ai à l'heure actuelle.

Je suis tout à fait convaincu que la société a la responsabilité de faire en sorte que le meurtrier de la pire espèce—comme je l'ai décrit précédemment—soit traité d'une manière correspondant à son crime. En même temps, la société doit faire en sorte que la famille et les personnes à la charge de la victime reçoivent une compensation financière, par tous les moyens possibles. Certains avancent que ce n'est pas en se débarrassant du meurtrier que l'on compense les parents et les personnes à charge de la victime. C'est, pour moi, un raisonnement absurde. Toutes les personnes chères à la victime ne se consolent pas non plus du fait que le meurtrier est emprisonné.

J'estime que le taux de criminalité au Canada—et celui-ci inclut les meurtres exécutés de sang-froid et bien préparés à l'avance—est tel que le gouvernement doit agir. Je n'ai été nullement étonné d'entendre dire par le solliciteur général (M. Allmand) que le nombre de crimes, y compris les crimes violents, a considérablement augmenté au cours des dix dernières années. Cependant, le 5 mai, j'ai été stupéfait d'entendre que deux députés abolitionnistes ont déclaré que les Canadiens pensaient qu'il y avait plus de violence dans la société qu'il n'y en a en réalité. Ils cherchaient à susciter la controverse, et je pense qu'ils ont été servis, en disant que les nouvelles des actualités et la violence des spectacles de télévision reflétaient des conditions mondiales qui tendaient à donner aux Canadiens un sentiment d'insécurité que ne justifie pas la situation actuelle. Je pense que tout ça, c'est de la foutaise et une simple échappatoire. C'est en tout cas un argument bien fallacieux. Pourquoi ne vont-ils pas le dire aux familles des policiers de Moncton qui ont été brutalement assassinés, il y a encore peu de temps? Ou à la famille du policier qui a été tué dans l'incident de l'otage de Calgary en mars dernier, le second meurtre de ce genre en quelques mois, ou aux familles des enfants qui viennent d'être assassinés si brutalement en Saskatchewan? J'aimerais que les deux honorables représentants reviennent ensuite à la Chambre et nous disent que la violence de notre société n'est que le produit de notre imagination.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, avant cette semaine, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Depuis que je suis député à la Chambre, j'ai pris part à plus d'un débat sur la peine de mort. J'en suis venu à la conclusion qu'à ce stade-ci, le pays désire, et il a le droit de s'y attendre, que ses députés à la Chambre appuient le maintien de la peine de mort. Je n'en viens pas à cette conclusion de gaieté de cœur, mais plutôt avec un sentiment de grande déception parce qu'à titre de député de longue date, j'aurais pu appuyer l'abolition. En réalité, c'est cette voie que j'ai empruntée il y a quelques années parce que je croyais que notre nation était en train d'élaborer une forme de pénologie qui nous permettrait à la fois de protéger la société et d'envisager de façon plus humanitaire le crime et le châtiment, par suite de l'évolution de notre société.

Malheureusement, à cause d'événements survenus depuis dix ans, une forte majorité des Canadiens se sont dit fermement convaincus que seul le maintien de la peine de mort pourra assurer l'ordre public dans notre pays. Certes, si le Parlement doit faire échos aux sentiments des Canadiens—et s'il y a une chose que font les députés, c'est bel et bien de réfléter l'opinion publique—il devrait alors tenir compte de l'expression de leur volonté. La seule façon d'assurer l'ordre public dans notre pays, c'est de maintenir la peine capitale, selon les vœux des Canadiens que le Parlement se doit de respecter.

Je ne crois pas que les Canadiens, pas plus que les députés qui sont en faveur du maintien de la peine capitale, soient barbares, parce qu'ils estiment que la punition doit être proportionnée au crime. En fait, je crois que les Canadiens, dans l'ensemble, auraient accepté une forme restreinte de peine capitale si le gouvernement avait tenu son engagement envers le public lorsque la réforme temporaire du droit pénal, présentée au Parlement, a divisé les meurtres en deux catégories—les meurtres qualifiés et non qualifiés et prévoyait une protection additionnelle pour les agents de police et les gardiens de pénitenciers. Mais le gouvernement a trompé le Parlement et l'a amené à adopter un bill qui, une fois en vigueur, équivalait à l'abolition totale, alors que ni le Parlement ni les gens ne voulaient cela.

Il s'ensuit que nous avons fortement ébranlé la conviction qu'il soit possible un jour d'abolir la peine capitale. On ne berne pas les gens et les citoyens ne respectent pas la loi quand les gouvernements ne la respectent pas eux-mêmes. Le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole à la Chambre cette semaine et a dit aux députés qui voteraient en faveur du maintien que le sang des hommes qui occupent actuellement les cellules des condamnés à mort retomberait sur eux parce qu'ils seraient pendus si le Parlement approuvait la peine capitale. C'est tout à fait ridicule car si la loi actuellement en vigueur avait été appliquée il n'y aurait personne dans ces cellules. Ils auraient subi le châtiment imposé par les tribunaux du Canada, selon leur interprétation de la loi. Par conséquent, si ces individus attendent toujours l'exécution du châtiment imposé par les tribunaux, ce n'est pas la faute du Parlement mais uniquement celle du gouvernement.

● (1210)

Il n'y a rien de plus grotesque que le propos du premier ministre qui tente de faire chanter les députés partisans de la peine de mort pour les amener à voter pour son maintien, parce que le gouvernement a placé certains individus dans la situation intenable de ne pas savoir s'ils vont avoir la vie sauve ou s'ils vont mourir. La loi dit qu'ils devraient mourir et le gouvernement a dit qu'ils peuvent vivre—au moins jusqu'à ce que le Parlement tranche la question de savoir si la peine de mort sera maintenue.

Comme l'a signalé le député qui m'a précédé, le député de Churchill (M. Smith), il n'y a rien de pire au monde que d'enlever tout espoir à un individu. Il vaut mieux lui enlever la vie que tout espoir de retourner à la société après avoir commis un crime. Certains Canadiens soutiennent qu'un criminel devrait être incarcéré pour le reste de sa vie plutôt qu'être puni en perdant la vie. S'il y a une chose qui rendrait complètement inopérant le régime pénal, c'est de mettre les gens dans des institutions sans leur donner d'espoir, car sans espoir, il est impossible de fonctionner logiquement dans le monde actuel.

Le désespoir détruit tout ce qu'il y a d'humain chez un individu. La seule façon de nous assurer que nos prisons donneront à nouveau des résultats, c'est de donner à ceux qui y sont détenus l'espoir qu'ils seront réadaptés et réintégrés dans la société. Cela est impossible dans le cadre du système actuel, et c'est pourquoi tant de Canadiens pressent les députés de maintenir la peine de mort. Tel qu'il est actuellement appliqué, le système pénal n'a pas donné de résultats depuis au moins dix ans. Il n'a pas donné de résultats parce qu'il n'existe pas de volonté affirmée de supprimer le problème qui est à la racine du peuplement de nos prisons.

L'une des choses qui m'ont motivé à titre de nouveau député quand je suis venu siéger à la Chambre il y a 19 ans et quand a été constitué le gouvernement Diefenbaker, c'est la conception qu'a défendue l'honorable E. Davie Fulton à l'égard de la criminologie et du droit criminel en général. En sa qualité de ministre de la Justice, il a mis en œuvre un concept complètement nouveau en matière de criminologie. Il a distingué trois phases dans le système pénal. Il s'est rendu compte qu'il y avait dans les prisons des détenus qu'il était impossible de réadapter et il a estimé qu'il fallait créer des prisons à sécurité maximum pour ces individus. Il a estimé qu'il y avait d'autres détenus qui s'y trouvaient probablement davantage à cause de leur milieu que pour toute autre raison, et qui pouvaient être réadaptés.

Parmi ces derniers, il distinguait deux catégories, celle des jeunes délinquants, le jeune garçon ou la jeune fille qui retombe toujours dans la criminalité mais qui a besoin d'être guidé et orienté pour acquérir la discipline nécessaire pour vivre en société; il suggéra donc la création de deux sortes d'institutions pénitentiaires pour les détenus susceptibles de réhabilitation, une institution pour les jeunes délinquants et une institution à sécurité minimale. Celle-ci pourrait recevoir les détenus adultes qui peuvent encore être réhabilités mais qui ne peuvent être mêlés aux jeunes détenus, de crainte qu'ils ne leur enseignent le genre de trucs que les experts en réhabilitation ne veulent pas qu'ils apprennent, sachant que s'ils les apprenaient ils reviendraient en prison.

Le ministre suggérait ensuite la création d'un troisième genre d'institution, l'institution à sécurité minimale qui replongerait les détenus dans une atmosphère presque identique à celle de la société. Tous les barreaux, les armes et autres attributs des institutions pénitentiaires traditionnelles y seraient supprimés et les détenus pourraient y vivre selon une routine quotidienne semblable à celle de la société. Un système de libération conditionnelle fut établi pour aider les détenus à leur retour dans la société. Tout allait très bien jusqu'au moment où certains personnages se sont soudain emparés du système pénal de notre pays. Ils ont émis sur la réadaptation des détenus des idées farfelues qu'une personne douée de bon sens aurait grand-peine à imaginer. Malheureusement ils occupent encore, pour la plupart, des postes importants au bureau du solliciteur général et au Service canadien des pénitenciers. Ce qui me sidère chez ces individus qui ont toutes sortes de trucs pour réadapter les détenus, c'est qu'ils ne se préoccupent pas de savoir pourquoi le prisonnier se trouve sous les verrous pour commencer. Les malfaiteurs sont incapables d'accepter la discipline de la société et c'est pourquoi ils sont en prison. D'une façon ou d'une autre, ils repoussent les règles que la société veut leur imposer et n'observent pas la loi; ils vont même jusqu'au meurtre, mais ils commettent aussi bien d'autres délits.

Quand vous avez des planificateurs au Service canadien des pénitenciers qui ne veulent pas soumettre les prisonniers à plus de discipline qu'il n'en avaient à l'extérieur, c'est la pagaille absolue dans l'institution. Nous en avons été témoins maintes et maintes fois, monsieur l'Orateur. Nous avons vu émeute après émeute, l'enlèvement du personnel, la destruction des institutions pour le plaisir de la chose, et l'échec total du régime de réadaptation tel qu'il existe à l'heure actuelle. Les prisonniers en sortent, y retournent et la ronde reprend.

Quand M. Fulton était ministre de la Justice, le Service canadien des pénitenciers remplissait son rôle en faisant de la discipline son premier objectif. Un prisonnier savait qu'il était incarcéré pour avoir commis un crime contre la société, et non pas pour écouter des apologistes lui dire qu'au fond ce n'était pas sa faute s'il avait fait quelque chose de répréhensible, que c'était la faute de la société et que celle-ci allait s'efforcer de faire mieux à l'avenir de sorte qu'il serait plus en mesure de la réintégrer et de s'y adapter à l'avenir. Non, on commençait par lui dire qu'il devait d'abord apprendre à se discipliner, puis, s'il prouvait qu'il pouvait le faire, alors le Service chercherait à lui donner une formation qui lui permettrait de trouver sa place dans la société.

Ce système marchait et marchait bien. Puis, tout à coup, nous nous retrouvons avec des cinglés, des excentriques au Service canadien des pénitenciers, qui parlent des programmes thérapeutiques qu'ils mettront sur pied pour sonder, étudier, fouiller l'esprit des prisonniers. Les responsables du service vont mettre au point des principes philosophiques et psychologiques destinés à supprimer à jamais l'élément criminel chez cet individu. Ils se révèlent très efficaces. Comme je l'ai dit, il n'y a absolument aucun contrôle. Les détenus sont autorisés à flâner un peu partout dans les prisons, à s'habiller comme ils l'entendent, à se laisser pousser les cheveux et la barbe et à avoir l'air aussi sales et aussi méprisables que possible. Personne ne leur fait de reproches, de crainte de les blesser.

● (1220)

On ne peut pas s'attendre à faire comprendre aux détenus de ces établissements qu'ils sont punis d'un crime qu'ils ont commis contre la société, si on les laisse se comporter de la sorte. Trop souvent, la drogue est chose aussi courante à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons. Il semble y avoir une absence complète de programmes constructifs en raison du manque de discipline à l'intérieur des prisons.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Malheureusement, ce sont les employés de ces établissements qui ont vraiment la mauvaise part. Dans ma circonscription, la prison de Springhill avait d'abord été conçue à l'époque où notre parti était au pouvoir pour recevoir les jeunes délinquants. On y trouve maintenant des détenus de tout âge. On dit aux gardes—je ne devrais peut-être pas employer ce mot car il est désagréable aux oreilles des prisonniers . . .

M. Alkenbrack: On ne dit plus gardien.

M. Coates: Non, on ne dit plus gardien. Toutes ces désignations sont considérées de mauvais goût par les personnes qui croient aux méthodes thérapeutiques d'aborder les prisonniers. Il faut employer les mots justes qui sonnent bien afin de ne pas choquer les prisonniers. Il serait mal de les blesser même s'ils ont été emprisonnés pour avoir commis un délit assez grave, et probablement plus d'une fois. On a demandé aux gardes de la prison Springhill de ne pas porter d'uniforme, pour qu'ils se distinguent le moins possible des prisonniers. Imaginez le sort de ces gardes sans uniformes si une émeute éclatait, à l'intérieur de cette prison. Comment faire la distinction entre les détenus et les gardiens? C'est impossible. Voilà l'absurdité de certains programmes proposés par les soi-disant experts en pénologie.

Si j'en parle, c'est parce que je ne pense pas qu'on puisse dissocier le relèvement des détenus de la peine de mort. Les deux questions se tiennent. Si nous faisons preuve de bon sens et si nous établissons des programmes de relèvement pratiques dans nos institutions pénales, nous saurons mieux convaincre le public à l'égard de la peine de mort.

Il n'est guère utile qu'un gouvernement s'efforce d'imposer au public un point de vue qu'il n'accepte pas. Le gouvernement devrait comprendre, devant toutes les preuves qui s'accumulent, que le public ne désire pas l'abolition de la peine capitale. Si le gouvernement instaurait un programme de relèvement des détenus qui puisse bien fonctionner, le public accepterait l'abolition de la peine de mort. Toutefois, en attendant, on ne peut pas demander au public d'accepter l'opinion du gouvernement au sujet de l'abolition de la peine de mort, car elle va tout à fait à l'encontre de l'opinion publique. En nous poussant à abolir la peine de mort avant que le public ne soit prêt, le gouvernement contribue à rendre le Parlement inutile aux yeux du public. Si le Parlement ne tient pas compte de l'opinion publique, il est inutile.

Si la Chambre appuie l'abolition de la peine de mort, elle contribuera encore un peu plus à se faire mal voir du public. Les députés ont l'impression que le public n'aime pas les voir demander une augmentation de salaire, mais il a encore plus raison de se plaindre quand le Parlement ne fait aucun cas des désirs de ceux qui nous paient nos salaires.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Assurément ceux qui en font les frais doivent pouvoir décider ce qu'on fait pour eux avec l'argent qu'ils versent. Si le Parlement ne tient pas compte de l'opinion de plus de 70 p. 100 de la population, il s'attirera des ennuis parce qu'il ne sera plus au diapason de la population canadienne.

J'espère que dans l'avenir les Canadiens pourront conclure que notre régime judiciaire permet l'abolition de la peine capitale. Toutefois, nous n'en sommes pas encore là. Nous n'y parviendrons pas de si tôt, car il faudra au moins une décennie pour remédier aux torts causés par le laxisme et le libéralisme qui caractérisent actuellement notre service carcéral.

Nous devons donc conclure qu'il est logique et raisonnable dans le climat qui existe au Canada actuellement de maintenir la peine capitale du moins pour les crimes odieux comme ceux commis à Moncton, Darmouth, Calgary et à l'établissement pénitentiaire de la Colombie-Britannique. Ces crimes appellent la peine capitale. Je ne puis éprouver aucune sympathie pour deux individus qui ont tué de la façon dont Hutchison et Ambrose l'ont fait à Moncton. Pourquoi devrait-on éprouver de la compassion pour les individus qui ont amené ces deux policiers dans un coin à la campagne, les ont forcés à creuser leurs propres fosses et les ont ensuite abattus. Ils ont pu avoir recours à toute la protection qu'offrent la loi et les tribunaux. Mais ils ont été trouvés coupables.

● (1230)

Personne n'a demandé la clémence à leur endroit, et je dis qu'ils méritent maintenant le même sort que celui qu'ils ont infligé à leurs victimes; et le châtiment prendrait une forme beaucoup plus humaine que l'assassinat des deux policiers, même si ce peut ne pas être la façon idéale. Il devrait leur être imposé la peine à laquelle ils ont été condamnés, et le même principe devrait être appliqué à l'endroit des autres qui ont été jugés par leurs pairs et trouvés coupables de meurtre, quand il n'y a eu aucune recommandation de recours en grâce. C'est aussi simple que cela. C'est ce que la loi exige. C'est ce que la société exige. J'espère que c'est ce que le Parlement dira à ces individus et aux autres qui pourraient songer à commettre les mêmes actes que ceux qui attendent actuellement d'être exécutés.

C'est ce que la loi devrait dire. C'est ce que les tribunaux diront en s'en remettant à la loi qui est actuellement en vigueur. Et c'est ce que le Parlement devrait dire. Le peuple a parlé. Il a dit qu'il voulait voir maintenir la peine capitale. Le Parlement devrait confirmer que la peine capitale restera en vigueur au pays tant que le peuple le désirera comme peine suprême pour le meurtre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer brièvement les raisons qui m'inciteront à voter en faveur du maintien de la peine capitale selon les dispositions restreintes de la loi que nous avons maintenant. Dans le passé, j'ai voté en faveur de mesures qui maintenaient la peine capitale pour le meurtre de policiers ou de gardiens de prison. L'autre possibilité était l'application générale de la peine capitale en vigueur à cette époque-là. Je m'étais prononcé en faveur d'une application restreinte de la peine capitale surtout parce qu'il arrivait parfois que par suite d'erreurs, des innocents étaient mis à mort. Cependant, aux termes de la loi actuelle, cette probabilité est extrêmement faible, je dirais même qu'elle n'existe pratiquement pas. A cause de cela, j'estime que l'application restreinte de la peine capitale en vigueur aujourd'hui, devrait être maintenue.

J'ai également d'autres raisons de souhaiter que la peine de mort soit maintenue lorsqu'il y a meurtre de policiers ou de gardiens de prison. Je pense que si l'on abolit la peine capitale, les policiers se chargeront souvent eux-mêmes d'appliquer une forme de peine capitale. Quand le ministre a parlé il y a quelques jours, j'en ai profité pour lui poser une question et il a été assez bon d'y répondre. Il a alors affirmé qu'il ne croyait pas que les policiers canadiens se livreraient à ce genre de rétribution. Mais je ne pense pas que cette opinion soit raisonnable. Lorsqu'un policier est tué d'une façon que ses collègues considèrent injuste, surtout au moment où un crime violent est perpétré, il leur est très facile de réagir quand l'occasion se présente en appliquant eux-mêmes une forme de peine capitale. Je pense qu'il est significatif que les comptes rendus de crimes violents mentionnent souvent que le criminel a été abattu alors qu'on essayait de l'appréhender, et que beaucoup plus de coups ont été tirés qu'il ne semblerait avoir été nécessaire.

Nous avons donc le choix, à mon avis. Allons-nous appuyer l'application très limitée de la peine capitale, avec un jury, des juges et, en dernière analyse, le cabinet qui peut décider de commuer la peine, ou allons-nous risquer la possibilité très réelle que la peine capitale soit appliquée en quelque sorte par nos propres agents chargés de l'application de la loi, peut-être beaucoup plus souvent que cela n'arriverait aux termes de nos lois actuelles? D'après moi, cette possibilité a plus d'importance qu'on ne l'a cru jusqu'ici. Nous imposons des devoirs et aussi des risques à nos policiers, mais ce sont des êtres humains. Il est bien beau de penser qu'ils appliqueront toujours imperturbalement la loi et qu'ils n'auront recours à leurs armes qu'en cas de nécessité absolue. Mais nous devons tenir compte de la personnalité de nos policiers et de celle des meurtriers.

Il existe des gens dans notre société qui, quoi qu'il arrive, ne changeront jamais leur façon d'agir. Ils ne comprennent que le language de la violence qu'ils aimeraient pouvoir exercer. En dernière analyse, la loi accorde aux criminels l'avantage d'un procès devant un jury qui décide de recommander ou non le recours en grâce. D'après moi, le jury peut recommander le recours en grâce ou s'en abstenir. Bien qu'elles puissent être imparfaites, les décisions des jurys constituent sûrement un moyen valable de trancher ces questions très difficiles. Monsieur l'Orateur, ceci étant dit, je voudrais réitérer brièvement les raisons pour lesquelles je voterai en faveur du maintien de l'application restreinte de la peine de mort.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur. Je me souviens du débat de 1973 sur le même sujet, juste après mon élection. Il est honteux que le gouvernement, après avoir affirmé que les députés seraient libres de voter selon leur choix, veuille imposer ce bill à la Chambre et le faire adopter rapidement, pour le tirer d'embarras, car si le gouvernement veut l'abolition, la majorité des citoyens ne la veulent pas.

Le 26 janvier 1973, le solliciteur général (M. Allmand) a proposé d'abolir la peine capitale sauf pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison. Le débat de ce projet n'a pris fin que le 8 octobre 1973. Or, cette fois-ci, le débat ne dure que depuis le 3 mai, sans compter qu'entre-temps il y a eu la présentation du budget de même que plusieurs jours réservés à l'opposition. Le gouvernement a réussi à étendre la participation à ce débat dans tout le pays, de sorte que les Canadiens ne savent pas vraiment que le vote aura lieu d'ici peu. C'est pourquoi, je pense, nous n'obtenons pas du public la réaction escomptée à l'égard de ce débat. Il est évident que six semaines ne suffisent pas pour permettre à la Chambre de débattre cette question. Je tenais à faire consigner immédiatement cette remarque au compte rendu.

● (1240)

Il ressort d'un certain nombre de discours qui ont été faits sur la peine capitale que la plupart des partisans du maintien de la peine capitale veulent faire pendre les criminels ou s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre, quel que soit le meurtre qu'ils ont commis. Ayant participé à maintes discussions sur la question de la peine capitale, monsieur l'Orateur, je puis vous dire carrément que la plupart des partisans de la peine de mort que je connais ne la préconisent que dans les cas de meurtres les plus graves, c'est-à-dire à l'égard des criminels endurcis et des mafiosi qui tuent froidement.

Quant aux individus qui attendent actuellement leur exécution, et certains d'entre eux viennent de ma région, leur peine ne doit pas, à mon avis, être commuée. Il y a tout d'abord Ellery Steven Long, qui a tué le sergent Ronald McKay, de la police de Delta. Il s'agissait d'un crime vicieux, qui doit être puni aux termes de la loi. Le jury n'a présenté aucun recours en grâce et, aux termes de la loi actuelle, cet homme doit payer les conséquences de son acte. Puis, il y a James Lawrence Hutchison et Richard Joseph Ambrose, qui ont tué l'agent de police Michael O'Leary et le caporal Aurèle Bourgeois, de la police de Moncton. C'était également un meurtre atroce, et il n'y a pas eu de recours en grâce. John Harvey Miller et Vincent John Cockriell ont tué l'agent de police Roger Pierlet, de Surrey, tout près de ma circonscription. Là encore, je pense que la loi adoptée par le Parlement lors du dernier débat sur la peine capitale devrait être appliquée sans hésitation.

Je parlerai plus tard du discours du premier ministre (M. Trudeau) mais j'estime que le précédent débat qui a eu lieu à la Chambre en 1973 sur cette question était une escroquerie. Le premier ministre n'avait pas l'intention de laisser appliquer par son gouvernement la loi votée par le Parlement. C'est là un des éléments du problème que nous affrontons aujourd'hui.

Voyons un peu ce que pensent de la peine capitale ceux qui purgent des sentences d'emprisonnement à vie pour meurtre. Dans son numéro de samedi dernier 12 juin, le *Province* de Vancouver publiait un article consacré à six assassins. J'ai l'intention de reproduire quelques-unes de leurs observations. Je commencerai par Larry Corbett, dont j'ai eu l'occasion sinon le plaisir de faire la connaissance hors de la prison. J'ai pu parler aussi à une femme qu'il a essayé de tuer sans y parvenir, mais dont il a abattu le mari. Voici ce qu'il déclarait:

Lorsqu'on lui demande ce qu'il préférerait s'il avait à choisir entre la peine capitale et les 25 ans de prison proposées par le gouvernement fédéral, le prisonnier Larry Corbett condamné pour meurtre répond sans ciller: «Liquidez-moi».

Du ton qu'on prend pour dire qu'il est deux heures. Pour lui, et sans la moindre hésitation, mieux vaut mourir que de passer un quart de siècle derrière les barreaux.

Je prends dans le même article certaines phrases de M. Corbett relatives à la peine de mort et à la prison. Cela débute comme suit:

Que vous soyez coupable ou non, cela n'a plus rien à voir. Ils supposent que vous êtes coupable, et ils vous traitent en conséquence. Si j'y réfléchissais, cela m'obligerait à aller en face . . .

Cela est drôle qu'il se sente obligé d'aller en face.

(au centre psychiatrique). Qui veut passer son temps à écouter les malheurs des autres?»

Quelle est la chose qui le préoccupe le plus concernant son emprisonnement à vie?

«Au fond, ce que je trouve le plus accablant, et ce que la plupart des détenus condamnés à la prison à vie trouvent le plus accablant, surtout s'ils ont une famille, c'est que plus ils sont en prison longtemps, plus leur famille s'éloigne d'eux.»

La femme et les enfants de Corbett habitent la région de Prince-George et il les voit seulement quelques fois par année.

«Votre famille a certains besoins et vous ne pouvez rien faire pour l'aider parce que vous êtes en prison. En théorie, vous êtes mort, mais votre famille ne va pas mourir simplement à cause de vous. Ils ont les mêmes besoins et les mêmes fonctions qu'auparavant.

«Et ces choses sont difficiles à accepter. Vous finissez par vous laisser aller à la jalousie et à la souffrance. Ma femme doit continuer de vivre normalement et, même si nous sommes mariés depuis 17 ans, maintenant que je suis en prison depuis cinq ans, nous nous éloignons l'un de l'autre de plus en plus. Il ne peut en être autrement.»

Quiconque a le moindrement de compassion sympathiserait avec un homme comme celui-là qui passe son temps en prison et qui voit sa famille seulement trois fois par année. Mais ce que le journaliste n'a pas mentionné dans son article, c'est ce que doit endurer la famille de la victime du meurtre. Je me rappelle il y a quelques années avoir reçu un coup de téléphone d'une dame qui voulait me voir à propos d'une question très importante. Elle ne voulait pas se rendre à mon bureau, même si c'est là que je reçois la plupart des gens, et elle voulait plutôt que je vienne à son appartement, ce que je trouvais assez étrange. J'ai donc appelé la GRC et j'ai demandé que quelqu'un m'accompagne chez elle. Une fois sur les lieux, monsieur l'Orateur, l'agent qui m'accompagnait et moi-même avons été très surpris de voir un autre agent de la GRC en train de prendre le thé avec la dame en question.

C'était la veuve de l'homme tué par Larry Corbett. Il avait été tué dans un parc pour roulottes. Apparemment, le meurtrier avait frappé à la porte de la roulotte au milieu de la nuit; la femme avait alors ouvert, le meurtrier avait braqué son pistolet sur elle, l'avait repoussée dans la chambre du fond et avait commencé à la voler. Son mari s'était réveillé et Corbett l'avait simplement abattu de sang froid. Puis, il avait tiré sur la femme et était parti la croyant morte elle aussi. Heureusement, elle a survécu et après quelques mois, elle est retournée dans la région de Vancouver. Pendant le procès du meurtrier, elle a reçu toute sorte de menaces, elle a dû changer son nom plusieurs fois et déménager d'une ville à l'autre pour échapper à certaines personnes qui ne voulaient pas que le meurtrier fût condamné. L'article n'y fait pas allusion.

Si je le mentionne, monsieur l'Orateur, c'est que nous éprouvons tous de la compassion pour celui qui doit passer une partie de sa vie en prison. Cependant, nous oublions trop souvent les victimes du crime et leurs parents. Les personnes reconnues coupables de meurtre avec préméditation devraient payer leur crime de la punition suprême. J'aimerais citer quelques propos de M. Corbett. Je pourrais poursuivre indéfiniment, car cet article comporte plusieurs colonnes, mais je ne citerai que ce qu'il dit sur l'incarcération de 25 ans:

«Vous savez, normalement, il ne le ferait jamais, mais c'est sa seule chance.»

Il parlait d'évasion.

«Quand un gars est condamné à 25 ans et qu'il a tout à coup l'occasion de s'échapper il sait qu'elle ne se représentera pas de sitôt. Il va se faire mettre à l'isolement.»

Le prisonnier qui parvient à s'échapper est capable de tout pour ne pas se faire reprendre et n'en est que plus dangereux, selon Corbett. S'il a été condamné pour meurtre, à une longue peine, il ne risque pas d'être puni davantage.

Dans les prisons, nous dit Corbett, il y aura de plus en plus de tensions qui se traduiront par une augmentation des meurtres et des suicides.

«Il faut déjà énormément d'auto-discipline pour se tirer d'une petite chose relativement simple. Mais que se passe-t-il quand vous vous retournez et qu'il n'y a aucun espoir d'en sortir avant 25 ans? Même vis-à-vis de moi-même, à quoi suis-je bon?

Toute initiative que je puis avoir est complètement perdue. Aussi plutôt que de me retenir, je deviens plus agressif. Le gars de l'autre côté ne va pas non plus se contenir et il va s'en prendre à moi. La paranoïa s'installe et vous vous dites, eh bien, autant l'avoir avant qu'il ne m'ait.»

A mon avis, il manque une disposition à ce bill. Qu'arrivera-t-il à la personne condamnée aux termes de cette loi et qui récidive à l'intérieur de l'institution pénitentiaire où elle est détenue? Se contentera-t-on de lui donner un coup de baguette sur les doigts et de l'isoler? Que se passera-t-il si elle commet un troisième meurtre? Le solliciteur général sait parfaitement bien qu'une telle situation peut se présenter et qu'elle se présentera probablement étant donné notre système pénitentiaire actuel. Je voudrais maintenant faire allusion à la déclaration qu'a faite le premier ministre mardi dernier. Je cite ses propos consignés à la page 14499 du hansard:

Je veux que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues. Leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre.

A ce même sujet, il a ajouté:

Si les députés ont toute liberté de voter comme ils l'entendent, ceux qui, pour quelque raison que ce soit se prononceront contre le projet, ne peuvent se dérober à leur part de responsabilité à l'égard des pendaisons qui résulteront de leur vote.

Les électeurs de notre pays ont donné un mandat au premier ministre en 1972 puis en 1974. En 1973, la Chambre a adopté une loi en vertu de laquelle les meurtriers d'agents de police ou de gardiens de prison étaient passibles de la pendaison. Le premier ministre ne s'est néanmoins pas préoccupé de la respecter. Il essaie maintenant de faire valoir que ceux qui sont favorables au maintien de la peine de mort auront ces exécutions sur la conscience. Je ne puis accepter une telle logique.

Le gouvernement propose maintenant d'instituer le bilinguisme dans le domaine du contrôle aérien et parmi les pilotes. Il se déclare préoccupé par les questions de sécurité et pourtant il impose le bilinguisme à ces personnes. Assumera-t-il cette responsabilité personnelle si un avion s'écrase au sol? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Il prétend également, et je vais citer ses propos pour ne pas commettre d'erreur:

● (1250)

L'imposition de sentences obligatoires plus longues et le resserrement des règlements sur la libération conditionnelle, en ce qui concerne les criminels reconnus coupables de meurtre, sera pour le pays une garantie que ceux qui ont illégalement porté atteinte à la vie d'une autre personne seront mis au ban de la société pour très longtemps.

J'ai étudié la situation qui existe dans nos pénitenciers concernant les absences temporaires des meurtriers, et je me demande si nous pouvons prendre réellement au sérieux le premier ministre lorsqu'il parle de les mettre au ban de la société pour très longtemps. Lorsque j'ai appelé au bureau du solliciteur général le 27 mai, M. Dave Tobin m'a appris que les condamnés à perpétuité peuvent s'absenter temporairement sans escorte trois ans avant d'être admissibles à la libération conditionnelle. C'est-à-dire que si le juge rend une sentence de 20 ans d'emprisonnement, le criminel a droit à des permissions ou à une semi-liberté dix-sept ans après sa condamnation et pas avant. J'ai voulu vérifier ce détail ce matin pour m'assurer que j'avais raison, j'ai téléphoné et on m'a répondu qu'il fallait au moins sept ans pour obtenir une permission sans escorte. Cela signifie qu'un homme condamné à perpétuité doit purger une peine minimum de dix ans et ne pourrait pas sortir temporairement avant sept ans. Juste avant de venir ici à 11 heures, de fait, j'étais ici quand quelqu'un a appelé mon bureau pour dire: «Eh bien, nous voulions nous assurer que M. Reynolds était bien renseigné. Or, nous apprenons maintenant que les condamnés à perpétuité peuvent sortir sans escorte après avoir purgé seulement trois ans».

Je me demande de quelle sécurité nous jouirons après avoir entendu les propos du premier ministre, si l'on songe à certains des individus qui obtiennent des permissions. J'ai ici la réponse à une question que je faisais inscrire au *Feuilleton*. Elle mentionne le nombre de meurtriers qui ont obtenu des permissions sans escorte entre le 1er janvier 1974 et le 30 juin 1975. Dans ce groupe, monsieur l'Orateur, il y en a un, le premier sur la liste, qui a été condamné pour meurtre en 1972 et qui a obtenu un congé sans surveillance; un homme condamné en 1969 a obtenu 23 congés sans surveillance; un autre condamné en 1970 a obtenu l'an dernier 30 congés sans surveillance; un autre condamné en 1970 a obtenu deux congés sans surveillance; un autre condamné pour meurtre en 1970 a eu droit à huit congés sans surveillance; un autre condamné en 1971 en a eu deux, et ce sont tous des détenus condamnés à l'emprisonnement à vie pour meurtre.

[M. Reynolds.]

Il y a un autre homme condamné en 1972, qui a obtenu 17 congés sans surveillance, un autre condamné en 1971 qui en a obtenu quatre, un autre condamné en 1970, en a obtenu un, un autre condamné en 1971 a eu droit à un congé sans surveillance; une femme condamnée pour meurtre en 1970 a obtenu 17 congés sans surveillance; un autre homme condamné pour meurtre en 1970 a obtenu 17 congés sans surveillance l'an dernier. Il y en a un ou deux dans ma région: un homme condamné en 1970 a eu droit à 13 congés sans surveillance l'an dernier, un autre meurtrier du pénitencier de la Colombie-Britannique a obtenu 18 congés sans surveillance et un autre condamné en 1969 à Dorchester a obtenu 27 congés sans surveillance. Je pourrais continuer indéfiniment. Ce sont des meurtriers qui sont détenus depuis moins de sept ans et qui obtiennent des congés sans surveillance, en toute liberté.

Voilà de quoi il s'agit, quand le premier ministre nous dit que la population sera protégée par la nouvelle loi. Ce sont là des sornettes, et nous en sommes tous conscients. Voilà pourquoi je voterai contre le projet de loi, entre autres motifs, bien sûr, mais c'est l'un des principaux. Je ne puis me fier au gouvernement pour être sûr que les citoyens de ma circonscription, près de laquelle se trouve un pénitencier, seront protégés. Le solliciteur général sait de quoi je parle car, depuis un ou deux ans, il y a eu un certain nombre d'évasions.

Le premier ministre a dit qu'on ne peut accepter aucune exécution sans que la nécessité en soit prouvée. A mon avis, le premier ministre devrait croire devantage dans notre régime judiciaire et dans la législation tels qu'ils existent depuis qu'il est premier ministre. Nos statuts comprennent une loi prévoyant la peine capitale pour le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison. Il ne l'a pas respectée. Il n'a pas eu confiance dans nos tribunaux ni dans le régime des jury. Il devrait avoir honte de n'avoir pas respecté la loi actuelle, d'accélérer l'étude du bill pour éviter d'avoir à assumer la responsabilité dans le cas des condamnés qui attendent maintenant l'exécution. Le dernier point abordé par le premier ministre avait trait à l'effet dissuasif de la peine de mort. J'aimerais également citer à cet égard le passage suivant de son intervention:

Je ne veux pas entendre vos conjectures sur la valeur dissuasive de la peine capitale, ni vos sentiments intimes sur la question. Je veux des preuves, non des preuves absolues, ni même des preuves simplement contraignantes. Un ensemble de preuves testimoniales à l'appui de l'hypothèse que la peine capitale est un moyen de dissuasion suffira à justifier convenablement cet acte, à garantir raisonnablement qu'une vie humaine n'a pas été prise par caprice.

Donnez-moi la preuve que la peine capitale a déjà empêché quelqu'un, quelque part de commettre un meurtre. La lecture des discours prononcés ici depuis la première semaine de mai, ainsi que l'examen quotidien des délibérations par le solliciteur général m'ont persuadé qu'aucune preuve de ce genre n'a été présentée à la Chambre.

La preuve n'existe pas, ni au Canada ni ailleurs. Au mieux, on peut dire que les données statistiques sont peu concluantes. Elles ne prouvent rien. Aucun témoignagne ne montre que le recours ou le non-recours à la peine capitale a eu un effet quelconque sur la proportion des meurtres, où que ce soit dans le monde.

A cela, je répondrais que le premier ministre actuel n'a pas vraiment consacré assez d'argent à des études faites par des personnes qui pourraient être de l'avis contraire. Je sais qu'il a demandé à son ami M. Fattah, de l'université Simon Fraser, de faire une étude sur la peine capitale. Les travaux de ce spécialiste ont coûté terriblement cher. En réalité, M. Fattah m'a téléphoné deux fois pour discuter. C'est un abolitionniste convaincu. Pratiquement tous ceux que le gouvernement a payés sont des abolitionnistes convaincus.

A mon avis, le premier ministre et le ministère du solliciteur général n'ont pas vraiment consacré beaucoup de temps ni d'argent à des études faites par des personnes qui pourraient être de l'avis contraire, afin qu'ils puissent communiquer leur point de vue et leurs statistiques aux Canadiens. Il existe une brochure intitulée «Dissuasion et peine de mort», présentée comme une étude critique des recherches d'Isaac Ehrlich, dont la publication a été financée par le ministère du solliciteur général. C'est une des rares études qui donne peut-être l'autres aspect de la question; elle a été faite par Robert G. Hann et publiée en mars 1976. Voici ce que dit son auteur à propos de l'effet de dissuasion:

> Cependant, cette opinion est remplacée non pas par celle qui affirme que «le châtiment a effectivement un effet dissussif sur le crime», mais plutôt par le doute suivant: «nous ne savons pas».

C'est là le hic. Personne d'entre nous ne sait vraiment si la peine de mort a un effet dissussif. Nous pouvons en discuter. Je connais un cas où elle a eu un tel effet et ce serait, j'en suis sûr, un cas isolé; et quelqu'un pourrait me relater un cas où le contraire se serait produit. Nous ne savons pas avec certitude. Je me demande comment, après plusieurs années de suppression effective de la peine de mort, le gouvernement peut dire cela. Le gouvernement peut dire qu'elle était dans les textes de loi, mais les meutriers et les criminels savent tous qu'il n'y a pas eu d'exécution. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir une période d'essai de cinq ans où la peine de mort serait appliquée et voir comment les statistiques se comportent durant ce temps? Je crois que le gouvernement actuel a un peu peur d'essayer quelque chose que la majorité de la population pourrait vouloir. J'aimerais citer des propos que le premier ministre a tenus il y fort longtemps, en parlant de ce que veut la majorité de la population du pays. Il a dit et je cite:

> Je n'ai jamais pu accepter aucune discipline sauf celle que je m'imposais personnellement—et il fut un temps où je m'y suis longuement astreint. Car, dans l'art de vivre comme dans celui d'aimer ou de gouverner—c'est la même chose—j'ai toujours refusé que d'autres prétendent savoir mieux que moi ce qui était bon pour moi.

Je trouve étrange que le premier ministre ait dit ne pouvoir accepter l'opinion des autres et que malgré cela il veuille que les Canadiens, soit 80 p. 100 d'entre eux qui sont en faveur du maintien de la peine de mort, se rallient à son opinion. Je trouve cela inacceptable. Je n'ai pas tout à fait terminé, monsieur l'Orateur, je continuerai donc plus tard et je déclare qu'il est 1 heure.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Éducation

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE TRANSPORT DES DÉPUTÉS DANS LE CAS D'UNE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une affaire urgente et importante. Étant donné que les contrôleurs de la circulation aérienne menacent de déclencher la grève incessamment et que le vote sur la peine capitale se tiendra le mardi 22 juin, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

> Que le premier ministre assure à la Chambre que les avions du ministère de la Défense nationale seront mis à la disposition de tous les députés le lundi 21 juin, afin que tous soient présents à la Chambre pour cet important vote.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉDUCATION

DEMANDE D'ÉTUDE PAR UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE DU RÔLE DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX EN MATIÈRE DE POLITIQUE UNIVERSITAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une question urgente, je demande le consentement de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin):

> Que la Chambre prie le gouvernement d'accéder à la demande de l'Association canadienne des professeurs d'université et forme une commission royale pour examiner la question du financement des études post-secondaires au Canada, et plus particulièrement les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en matière de politique universitaire; en outre, qu'il soit bien entendu que cette étude doit avoir lieu avant que l'on ne procède à des changements radicaux dans le domaine de l'enseignement post-secondaire au Canada.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENTENTE CONCLUE AVEC M. MORRIS QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE—LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE NATIONALE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Le lundi 14 juin, j'ai demandé au ministre du Travail des détails sur l'ordre du jour et sur des points précis qui devaient être discutés entre le gouvernement et M. Morris, du CTC, au moment de leur rencontre de ce matin. J'ai également demandé si le gouvernement était prêt à faire des concessions au CTC afin d'atténuer la menace d'une grève générale. Le ministre m'a alors répondu qu'il serait présomptueux de sa part de dire ce que les représentants du CTC avaient l'intention de faire. Après toute une matinée de pourparlers avec les représentants du CTC, le premier ministre estime-t-il toujours qu'il serait présomptueux de la part du gouvernement d'informer la Chambre et la population canadienne des intentions du gouvernement concernant les relations qu'il entretient avec les travailleurs pendant et après la période de réglementation, et a-t-il fait des concessions au CTC ce matin pour éviter une grève générale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en bref, la réponse est non, et elle ne serait pas présomptueuse mais plutôt prématurée. Je m'excuse de ne pouvoir répondre directement au député mais la rencontre n'a pas encore eu lieu, car elle se tiendra cet après-midi. Le député pourrait peut-être poser sa question demain.

Des voix: Bravo!

LA RÉALISATION DU PROJET GOUVERNEMENTAL DE RÉFORME DES RELATIONS INDUSTRIELLES SANS LA COLLABORATION DU CTC—LA MÉTHODE ENVISAGÉE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Je remercie le premier ministre de sa réponse et, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je le prie de m'excuser de ne pas avoir su que la réunion ne commençait pas avant cet après-midi. Mais voici la question supplémentaire que je pose au premier ministre. Le gouvernement a affirmé qu'il tenait à réformer les relations industrielles. D'ailleurs, le Livre blanc d'octobre sur la lutte contre l'inflation confiait au Conseil canadien des relations du travail le mandat d'étudier les façons appropriées d'effectuer cette réforme. Le gouvernement a-t-il eu vent, avant la réunion de cet après-midi, que le CTC était disposé à reprendre sa place au sein du Conseil canadien des relations du travail et, s'il ne l'était pas, le premier ministre peut-il dire à la Chambre comment son gouvernement va remplir son engagement en matière de réforme des relations industrielles sans l'organisme qui a précisément reçu la tâche de remplir cet engagement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est exact de dire, je crois, que le CTC n'a pas précisé son intention de réintégrer cet organisme, du moins pas à ma connaissance et je ne pense pas que le ministre du Travail en ait entendu parler lui non plus. Si nous rencontrons les dirigeants du CTC, c'est qu'ils ont exprimé le vœu, au congrès de Québec, d'avoir des entretiens avec le gouvernement en vue d'accroître leur rôle et leur participation dans l'administration gouvernementale et dans l'établissement des politiques. C'est précisément ce dont nous voulons les entretenir. Une façon pour eux d'y arriver serait de réintégrer le Conseil comme le député l'a suggéré je crois. Il y a peut-être d'autres organismes ou d'autres moyens d'arriver à cela. Ce sera certes notre principale préoccupation lorsque nous les rencontrerons cet après-midi.

[M. l'Orateur.]

● (1410)

L'OPINION DU GOUVERNEMENT QUANT AU MANIFESTE DU CTC

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Je remercie le premier ministre de sa réponse et je veux lui demander s'il est prêt à discuter cet après-midi avec le CTC des particularités de son manifeste, dans lequel il réclame une sorte de dialogue entre les travailleurs et le gouvernement fondé sur le corporatisme social, prenant ainsi le contre-pied des coutumes démocratiques du CTC et des syndicats au Canada. Cela va à l'encontre de la démocratie telle qu'on la connaît au Canada et rendrait la Chambre des communes absolument inutile.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je partage l'inquiétude du député à cet égard, et j'imagine que le parti néo-démocrate la partage également. En fait, dans nos pourparlers avec les divers groupements sociaux, qu'il s'agisse des travailleurs, des patrons ou de tout autre secteur de la société, nous affirmons que le gouvernement est responsable devant le Parlement, et par le truchement de ce dernier, devant le pays, et non pas devant un groupe donné, de sorte que si les travailleurs, ou tout autre groupement, voulait contrôler le processus de prise de décisions, la réponse serait non, nous sommes comptables au Parlement, et à aucun autre groupe.

Cependant, cela ne nous empêche pas, comme nous l'espérons, de concevoir des mécanismes qui permettraient notamment aux travailleurs de participer plus étroitement à l'élaboration des politiques. Nous croyons qu'il serait utile, par exemple, que les syndicats évitent de s'identifier avec un parti, et se contentent de représenter les travailleurs, veillant à s'assurer ainsi que le gouvernement a compris le point de vue des travailleurs.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre du Travail. Après huit mois d'activité, il est évident que les règlements de la Commission de lutte contre l'inflation entravent les méthodes traditionnelles de négociations collectives. Par exemple, en ce qui concerne la grève de Thompson, M. Tansley est sur place ou y sera bientôt. Je voudrais demander au ministre s'il est disposé à exposer en détail aux employeurs, aux employés, aux syndicats et à leurs représentants, sur quoi devraient porter leurs négociations collectives durant la période d'austérité et tant que la Commission existera.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que depuis que le gouvernement a introduit les règlements et le programme de lutte contre l'inflation, les événements ont démontré aux travailleurs et aux entreprises—mais le député parle plus particulièrement des travailleurs—qu'il y a eu en effet certaines limites imposées au processus des négociations collectives, mais que celui-ci subsiste bel et bien. Il me suffit de citer à l'appui le nombre fantastique de conventions qui ont été agréées et signées et qui concordent avec les lignes directrices, le nombre de personnes qui se sont adressées à la Commission de lutte contre l'inflation pour faire arbitrer leur cas et le nombre de conflits que la Commission a ainsi pu régler. Je dois également signaler que le nombre de jours-hommes perdus du fait des grèves est à la baisse, ces derniers mois.

LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT EN VUE DE L'AMÉLIORATION DES RELATIONS INDUSTRIELLES—LE NOMBRE DE GRÈVES CETTE ANNÉE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Compte tenu de ce que 1974 a été une année désastreuse à cause du nombre de grèves et que 1975 a été encore pire, le ministre pourrait-il nous dire ce que font son ministère et le cabinet pour rationaliser les objectifs de la Commission de lutte contre l'inflation en vue d'une plus grande harmonie des relations industrielles, afin que 1976 ne marque pas un record encore plus désastreux? Sur quels chiffres le ministre se base-t-il pour nous dire que la situation est meilleure cette année que l'année dernière?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je puis m'efforcer de fournir au député des chiffres portant sur les quelques derniers mois qui indiquent, comme je l'ai déjà fait, que le nombre de jours-hommes perdus du fait des grèves a diminué. Je ferai également remarquer au député que, comme je l'ai fait savoir à la Chambre l'autre jour, les nouvelles au sujet du rail, secteur employant 95,000 hommes, sont très encourageantes. Il semblerait qu'on puisse espérer un règlement favorable basé sur les recommandations du rapport Hall, grâce auquel il n'y aurait pas de grève dans ce secteur pendant deux ans. Je pense que nous avons d'autres exemples du même ordre dans le pays.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE QUANT AU RAPATRIEMENT—LA PROTECTION DES DROITS DES PROVINCES DANS LA FORMULE DE MODIFICATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Sauf erreur, on a discuté du rapatriement de la constitution, officieusement du moins, avec les premiers ministres provinciaux au début de cette semaine. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre où en sont ces entretiens, si des progrès ont été faits, et si, faute de consensus, il est toujours décidé, comme il l'était je pense, à s'assurer que le Canada, et non pas une puissance étrangère, ait les pleins pouvoirs sur la constitution.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les entretiens de cette semaine n'ont pas abouti, car aucun premier ministre n'a dit catégoriquement que nous ne devrions pas rapatrier la constitution ou que nous devrions la rapatrier mais que le gouvernement fédéral et le Parlement devraient agir seuls. Leur position est encore incertaine, je crois. Ils m'ont dit qu'ils voulaient tenir d'autres réunions entre eux au niveau ministériel, comme ils l'ont fait il y a quelques semaines, et à titre de premiers ministres provinciaux, ils voudraient arriver à une décision sur cette question à la réunion annuelle des premiers ministres qui doit avoir lieu à Edmonton en août prochain. Ils se sont engagés à me faire rapport après cette réunion. Par conséquent, toute réponse que je pourrais donner à la deuxième question serait hypothétique.

Nous croyons que le gouvernement, et je crois que tous les partis ici partagent cette opinion, devrait durant la législature en cours chercher à obtenir les résultats décrits par le député, c'est-à-dire que toute la constitution canadienne soit au Canada plutôt qu'à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne pense pas qu'il soit bien nécessaire pour le moment de demander aux autres partis de cautionner cette décision du parti car il est toujours possible, et on l'espère en tout cas, que les provinces acceptent le point de vue dont je viens de parler.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le très honorable représentant nous dise s'il a signalé aux premiers ministres des provinces qu'on ne pouvait pas appliquer la formule proposée à la conférence de Victoria sans l'accord du Québec, de l'assemblée législative du Québec ou de l'Ontario ou de son assemblée législative ou de plusieurs autres provinces? Cette formule modifierait la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A-t-il dit que le gouvernement avait l'intention de prévoir dans toute modification une clause prévoyant la protection des droits des provinces, comme ce serait le cas dans une formule de ce genre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la question du député. Si je l'ai bien comprise, la façon la plus simple d'y répondre serait de signaler que, dans les lettres que j'ai adressées aux premiers ministres il y a un mois ou deux, j'ai proposé trois façons de rapatrier la constitution. Pour plus de précision, je répondrai au député que, quel que soit le choix effectué parmi ces trois méthodes—ou plus, si l'on en trouve—il est bien entendu que nous ne toucherons pas à la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ni dans l'acte de rapatriement ni après le rapatriement, nous n'avons l'intention d'arroger au gouvernement fédéral plus de pouvoirs qu'il n'en possède maintenant, au dépens des provinces. J'ai nettement expliqué ce point dans mes lettres. Je le répète, si je n'ai pas saisi le sens de la question, j'accepterai volontiers une question supplémentaire.

Questions orales

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE SI LES PEINES DE CONDAMNATION À MORT ACTUELLES SERONT COMMUÉES

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

A la suite de son discours sur le bill C-84 qui tend à blâmer les députés qui voteront contre ce projet de loi, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de demander au Cabinet, premièrement, de commuer la peine de mort pour ceux qui sont condamnés, et, deuxièmement, de respecter la loi en faveur de laquelle les députés auront voté dans les prochains jours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que le député fait erreur. Mon discours ne tendait pas à blâmer les députés qui voteraient contre le bill C-84. J'ai simplement rappelé aux députés que si ce projet de loi n'était pas adopté en Chambre, ceux qui voteraient contre devraient certainement prendre sur leurs épaules le fardeau que représente le rétablissement de la peine capitale au Canada, et c'est une responsabilité, j'en suis certain, à laquelle ils ne voudraient ni ne sauraient échapper. C'est dire, en d'autres termes, que les députés ne doivent pas compter sur un usage automatique de la commutation de la peine de mort, comme semble le craindre le député.

M. Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Ma question a trait un peu à la deuxième partie de ma question précédente, alors que je demandais au premier ministre s'il a l'intention de demander au Cabinet de respecter la loi qui sera votée au Parlement dans les semaines qui viennent.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ANNONCE PAR LA FRANCE DE L'EXTENSION DE LA ZONE DE PÊCHE AU LARGE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LES MESURES DE PROTECTION DES DROITS CANADIENS ENVISAGÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui est importante non seulement pour la région de l'Atlantique, mais, en fait, pour le Canada tout entier, puisqu'elle a trait aux traités internationaux. La République française a annoncé l'adoption d'une loi habilitante portant à 200 milles la limite de ses eaux territoriales pour ses territoires et possessions. Le gouvernement actuel avait-il pris des arrangements concernant cette éventualité quand il a conclu avec la France des ententes de retrait graduel des zones de pêche? Sinon, quelles mesures prendra-t-il maintenant pour protéger les droits canadiens sur notre plateau continental, qui inclut une grande partie du territoire où prolifèrent les poissons sur les Grands Bancs de Terre-Neuve? Car en l'absence de toute solution, il sera impossible d'appliquer les ententes conclues avec d'autres pays sur le retrait graduel des zones de pêche à l'intérieur de la limite de 200 milles.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Je ferai tout d'abord remarquer, monsieur l'Orateur, que, selon nos renseignements, le gouvernement français a l'intention de présenter une loi habilitante. Contrairement à ce que l'on a laissé entendre, la France n'a pas encore proclamé sa souveraineté sur une limite de 200 milles. Il est évident que la situation particulière des îles Saint-Pierre-et-Miquelon présentera des difficultés quand il s'agira de régler la question des frontières. Cette question a fait l'objet de certaines discussions. Lors de notre séjour à New-York, le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même, nous sommes entretenus avec le chef de la délégation française. D'autres entretiens se sont tenus dans le cadre de la CIPAN. Le traité de 1972 s'applique très bien à l'entente réciproque en matière de pêches. Cette question sera à négocier et à discuter avec la France, tout comme avec d'autres pays dans le cas où notre situation géographique réciproque ne nous permet pas de séparation. Nous partageons les océans, et il nous faudra bien par conséquent en arriver à une entente.

DEMANDE DE COMPTE RENDU DES POURPARLERS CANADO-FRANÇAIS AU SUJET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nonobstant ce que le ministre vient de répondre à la Chambre, je voudrais lui poser une question supplémentaire. En 1973, l'ambassadeur Beesley a donné l'assurance à la Chambre ou au comité des pêches et forêts qu'en ce qui concerne les négociations avec la France «nous en sommes presque arrivés à un accord au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon». Qu'est-il advenu de ces négociations? Quelle est la position actuelle? Si la France décide de prendre des mesures unilatérales concernant ses frontières, quelles en seront les conséquences sur la date du 1er janvier de l'année prochaine, prévue à notre calendrier?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, le député qui a beaucoup plus d'expérience que moi ne s'attend pas, j'en suis sûr, à ce que je réponde à une question hypothétique. Je lui dirai simplement que l'un des facteurs de complication dans les négociations avec la France est qu'elle n'a pas elle-même encore déterminé sa position en tant que membre de la communauté économique européenne. Je ne suis pas un expert en droit international, mais le fait que nous puissions avoir à négocier non pas avec un seul pays mais avec tous ceux de la communauté, complique évidemment les choses. Nous avons exposé ce problème aux dirigeants français.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé des Pêcheries. Les Îles Saint-Pierre-et-Miquelon réclament maintenant 20,000 milles carrés du plateau continental. Si les Français étendent leur zone de deux cents milles, cela aura des conséquences graves, compte tenu de l'emplacement de Saint-Pierre-et-Miquelon. Aucune négociation n'a eu lieu depuis 1972. Quelle sera la position du Canada? Aussi, quelles sont les négociations qui ont eu lieu ou qui sont en cours pour résoudre ce problème très délicat qui concerne non seulement le Canada, mais toute la région de l'Atlantique?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Le député n'a manifestement pas entendu ce que j'ai dit. Il y a déjà eu des discussions, on s'est entendu pour les accélérer et pour entreprendre des négociations officielles après la conférence de la CIPAN qui se tiendra dans les semaines à venir. On a déjà, par des pourparlers, tenté de cerner les problèmes et de trouver un accommodement. Je crois que les deux parties reconnaissent qu'il est possible de prendre des dispositions réciproques, des ententes ad hoc en attendant de trouver une solution à long terme aux problèmes de frontières.

M. Marshall: Étant donné que le Canada a adopté l'attitude légitime qui consiste à dire que la revendication de Saint-Pierre et Miquelon est sans rapport avec l'étendue de cet archipel cela a-t-il fait l'objet de négociation?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Le député parle de l'attitude légitime du Canada. Je trouve qu'il décrit bien la situation et c'est celle que nous adoptons.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSOMMATION DE POISSON CONTAMINÉ PAR LE MERCURE CHEZ LES INDIENS DU BASSIN DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON—L'APPROVISIONNEMENT DE SUPPLÉANCE EN PROTÉINES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, en son absence, je m'adresserai au ministre suppléant. Le vendredi 11 juin, le député de Greenwood a parlé d'un rapport rédigé par des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du ministère de la Santé nationale recommandant le paiement de subventions aux Indiens du bassin des rivières des Anglais et Wabigoon, afin de leur fournir des succédanés protéiques pour remplacer le poisson pollué par le mercure. Le ministre a déclaré qu'on s'occupait d'étudier le rapport avec les Indiens et le gouvernement provincial concerné. Étant donné la gravité de la situation, le ministre suppléant peut-il nous dire maintenant ce qu'il en est de ces discussions et peut-il nous dire également si le ministre est prêt à participer à un tel programme?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Il paraît que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien viendra plus tard au cours de la période des questions. Sinon, je lui signalerai cette question.

LA MISE EN GARDE DES GUIDES AUTOCHTONES CONTRE LA CONSOMMATION DE POISSON À FORTE TENEUR DE MERCURE

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Peut-être le ministre pourrait-il en même temps signaler autre chose à son collègue. Il s'agit de la difficulté, qu'il connaît bien, d'organiser une bonne campagne d'information destinée à convaincre les autochtones, et spécialement les guides d'expéditions de pêche qu'on estime très exposés, du danger qu'il y a à manger le poisson à forte teneur de mercure. Le ministre peut-il nous dire si ce côté de la question a été abordé avec les autochtones et avec le gouvernement provincial? Nous dirait-il s'il a présenté des recommandations pour remédier à cette grave situation?

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊT

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES AGISSEMENTS DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances, puisqu'il a eu l'occasion, je suppose, d'examiner en partie du moins la conduite passée et présente du président du tribunal antidumping. Le ministre estime-t-il que le président remplit toutes les conditions posées par l'article 21(7) de la Loi antidumping? J'aimerais aussi demander au ministre s'il a vu la note du 17 octobre 1975 qui porte, entre autres, la phrase suivante, où le président du tribunal antidumping aurait affirmé à l'avocat suédois Sture Hoveden: «Je n'envisagerais pas de risquer ma réputation pour $200,000; je préférerais la risquer pour 5 ou 10 millions, comme la possibilité en existe au dossier Auto-Chemist» et de continuer sur ce sujet. Le ministre peut-il éclaircir cette affaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai vu M. Gauthier ce matin et je vais continuer à me renseigner sur cette question. Je serais très reconnaissant au député et à toutes autres personnes de me fournir les renseignements qu'ils possèdent sur cette transaction. Je m'en occuperai bien sûr avec plaisir. De toute façon, j'ai l'intention de régler cette affaire et de rendre compte à la Chambre dans de brefs délais.

M. MacKay: Je communiquerai avec plaisir au ministre tous les renseignements dont je dispose. Peut-il maintenant nous assurer que les moyens de recherche, l'équipement et le personnel du tribunal antidumping n'ont pas été détournés de leur fonction propre, ni utilisés au profit de qui que ce soit d'autre que l'État fédéral?

M. Macdonald (Rosedale): Je préfère ne pas fournir de réponse fragmentaire à ces questions, et attendre d'avoir discuté de cette affaire.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

LES DROITS EXCLUSIFS À L'ÉGARD DE LA VENTE DES ŒUFS DE POISSON APPAREMMENT RECHERCHÉS PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Dean Whiteway (Selkirk): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État (Pêcheries). Nous dirait-il s'il a été informé, soit par le ministre des Finances soit par quelqu'un d'autre, que le président du tribunal antidumping aurait été en contact avec les entreprises désireuses d'obtenir les droits exclusifs à l'égard des œufs de poisson vendus par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et si, dans l'affirmative, le ministre est d'accord à ce sujet?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): On m'informe que des journalistes se sont renseignés sur l'existence d'une lettre, et j'ai demandé au président de l'Office s'il avait reçu la lettre dont on m'a parlé au téléphone. Il ne l'a pas vue. Je ferai, évidemment, une enquête. Par contre, si le député a des renseignements, j'espère qu'il nous les communiquera pour que je puisse en faire part au ministre des Finances.

● (1430)

M. Whiteway: Dans ce cas, peut-être le ministre aimerait-il prendre connaissance d'une lettre indiquant que ces intérêts semblent aussi prêts à travailler à l'encontre des efforts de l'Office avec votre permission, monsieur l'Orateur. J'aimerais en citer un extrait, pour que le ministre comprenne. Il s'agit d'une lettre d'une compagnie du nom de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que le député pourra transmettre cette lettre au ministre.

* * *

LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ DE RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX RELIÉS À L'AMIANTE—LA SURVEILLANCE DES TRAVAILLEURS QUITTANT LA MINE DE CLINTON CREEK

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et a trait aux normes fédérales concernant l'amiante, qui ont été annoncées en décembre 1975. Je veux parler de la situation qui existe à Clinton Creek. Lorsqu'on a annoncé que le taux de fibres d'amiante autorisé dans l'atmosphère serait de deux par centimètre cube, on nous a indiqué que nous recevrions bientôt des règlements concernant les résidus de mine. Dans la région de Clinton Creek, comme le sait le ministre, on continue simplement de déverser ces résidus sur place, ce qui présente un certain danger à la fois pour les résidents et les travailleurs.

Ma question est la suivante: le ministre pourrait-il nous dire tout d'abord quand nous allons obtenir du gouvernement fédéral des règlements régissant des questions autres que le taux de fibres dans l'atmosphère, par exemple le problème des résidus, des forages et d'autres questions mentionnées plus tôt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vérifierai avec plaisir, mais si je ne m'abuse, cette question relève davantage du ministère de l'Environnement. Je vais toutefois vérifier et en informerai le député; mais, je le répète, ce genre de règlement émanerait plutôt du ministère de l'Environnement ou même d'un gouvernement provincial que de mon ministère.

M. Leggatt: Une question supplémentaire, M. l'Orateur. Je signale au ministre que son ministère a reçu en février un rapport du groupe des travailleurs de l'amiante. La période d'incubation du cancer provoqué par la fibre d'amiante est de 20 ans environ; or, la mine de Clinton Creek a annoncé qu'elle fermerait en 1978, et les mineurs y travaillent depuis moins de 20 ans. Dans ces conditions, quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour que nous suivions les ouvriers qui quittent la région, que nous ayons une sorte de système de surveillance des personnes qui ont travaillé dans l'amiante et qui se sont dispersées à travers le pays à la fermeture de la mine?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le fait qu'un groupe ait présenté un mémoire à mon ministère n'est pas nécessairement une indication à l'effet que c'est mon ministère qui a la responsabilité de mettre en vigueur certains règlements.

Quant à la deuxième question posée par l'honorable député, au sujet du cas de Clinton Creek en particulier, je vais vérifier auprès des fonctionnaires de mon ministère, afin de savoir s'il existe un programme spécial pour «suivre» les mineurs en cause, lorsque la mine sera fermée. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse immédiate à l'honorable député à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECONNAISSANCE DU TRANSKEI

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui en ai donné préavis ce matin. Peut-il nous donner l'assurance qu'aucune raison, à l'heure actuelle, ne pourrait convaincre le Canada de reconnaître au Transkei, un des prétendus foyers bantous, le statut d'État indépendant et autonome, ce qui reviendrait à reconnaître de droit une violation fondamentale des droits de l'homme, y compris la perte de la citoyenneté?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir prévenu de sa question, mais je suis de retour à Ottawa depuis peu. Je puis l'assurer que le Canada ne reconnaîtra pas le Transkei, qui serait le premier prétendu État indépendant aux termes de la potitique des «Bantoustans», du moins pas pour le moment. Le Canada partage le scepticisme et la vive inquiétude de la communauté internationale, qui considère cette mesure comme la poursuite de la politique raciale d'apartheid à laquelle le Canada s'oppose catégoriquement. Avant que nous prenions la moindre initiative à cet égard il nous faudrait des preuves assez fortes pour nous convaincre que les Noirs qui vivent sur ce territoire prétendument indépendant pourront jouir de leurs pleins droits.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'ERREUR DANS LES STATISTIQUES RELATIVES À L'OFFRE ET À LA DEMANDE—LA CONSULTATION AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX DE L'ÉDUCATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et elle concerne le discours qu'il a prononcé le 4 juin à l'Institut polytechnique Ryerson et dans lequel il a indiqué qu'il y avait environ 200 postes d'infirmières vacants en Ontario et que 3,500 infirmières obtiendraient leurs diplômes cette année, ce qui indique un déséquilibre évident entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Le ministre a ensuite poursuivi en disant:

Ces dernières années, mon ministère a élaboré des programmes destinés à fournir à l'avance des renseignements sur le marché du travail. Si ces renseignements sont inexacts, le gouvernement fédéral est en partie à blâmer.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il existe un problème. Le ministre peut-il dire s'il a examiné les renseignements en question et s'ils contiennent, de fait, des inexactitudes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député aurait pu continuer plus loin et lire la phrase suivante, je pense, qui dit que les gens sont à blâmer s'ils ne se servent pas des renseignements disponibles. C'était pour signaler les deux situations que j'ai fait l'observation en question qui, à mon avis, se passe d'explication.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je signale respectueusement que le ministre n'a pas répondu à ma question. Il a posé une hypothèse dans son discours en disant «si ces renseignements sont inexacts», ce qui indique qu'il faudrait approfondir la question. Vu la gravité du problème en ce qui concerne aussi bien les lieux d'emploi que les professions, rencontrera-t-il les ministres provinciaux de l'Éducation pour déterminer comment on peut rassembler des renseignements à jour sur les emplois, les lieux de travail et les prévisions pour l'avenir et les transmettre aux écoles afin de remédier à cet évident déséquilibre très grave de l'offre et de la demande sur le marché du travail. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait consulter les ministres provinciaux de l'Éducation et collaborer avec eux à ce sujet?

M. Andras: Effectivement, monsieur l'Orateur, je le crois. J'ai déjà annoncé que des mesures dans ce sens avaient déjà été prises, avant que le député n'ait fait sa proposition. En effet, il y a trois ou quatre semaines, j'ai rencontré à Toronto mes homologues provinciaux et nous nous sommes mis d'accord sur six ou sept excellents principes de consultation, y compris des mécanismes de consultation qui aboutiront à la réunion d'une conférence fédérale-provinciale de la main-d'œuvre l'automne prochain. En outre, j'ai l'intention de rencontrer le Conseil des ministres de l'Éducation afin d'étudier ces mêmes questions et, d'ailleurs, pour qu'ils m'expliquent pourquoi ces renseignements ne sont pas utilisés autant qu'ils devraient l'être au niveau provincial, dans le cadre de leur compétence en matière d'éducation.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DATE D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES D'EAST BRAINTREE (MAN.)

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais adresser une question à son secrétaire parlementaire. Il y a plusieurs mois le ministre a indiqué que des mesures seraient prises pour assainir la zone d'évacuation des déchets nucléaires située à East Braintree (Man.). Le ministre a indiqué que l'on vérifierait pour savoir si le terrain était radioactif, auquel cas on le clotûrerait et l'on signalerait le danger au moyen de poteaux indicateurs ou bien les matériaux radioactifs seraient transférés vers une autre enceinte de confinement. Vu le temps qui s'est écoulé depuis cette déclaration et comme le ministère n'a entrepris aucune action à cet égard, j'aimerais savoir si le ministre compte donner suite à l'engagement qu'il a pris?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de radiation au Canada fait actuellement des études dans cet endroit. Je me renseignerai volontiers à ce sujet et je fournirai toutes les précisions nécessaires au député; je ne puis lui donner une réponse définitive aujourd'hui.

* * *

LA CONSTITUTION DU CANADA

LA POSSIBILITÉ D'UN RAPATRIEMENT UNILATÉRAL—LA FORMULE D'AMENDEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la constitution et de la formule de rapatriement. Étant donné l'absence d'un accord sur une formule d'amendement avec les premiers ministres des provinces, le premier ministre a-t-il toujours l'intention de rapatrier la constitution ou de présenter une résolution à cet effet étant donné que, à la suite d'une telle mesure, aucun domaine ne pourra faire l'objet d'amendements à l'exception de celui dans lequel le Parlement fédéral peut actuellement agir sans le consentement unanime des provinces? Le premier ministre a-t-il eu la possibilité d'étudier les opinions et les préoccupations concernant la rigidité exprimées par le sénateur Forsey à l'autre endroit?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai tenu compte de ces vues et, comme le député s'en souvient sans doute, j'y ai fait allusion ou, en réalité, je les ai exposées assez en détail dans la lettre que j'ai envoyée aux premiers ministres. J'y disais, bien sûr, que je ne pensais pas que la rigidité que nous aurions en fin de compte différerait beaucoup de la rigidité que nous avons maintenant dans les domaines qui intéressent à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je pense surtout aux domaines qui figurent à titre d'exceptions à l'article 91(1) de l'Acte l'Amérique du Nord britannique. Dans la pratique, le gouvernement fédéral n'agit pas seul, mais après s'être entendu avec toutes les provinces. Ce n'est pas prévu dans la constitution, je le sais, mais c'est ce qui se passe dans la pratique. Aussi, bien que je trouverais une telle rigidité regrettable, elle ne serait, à mon avis, pas très différente de la rigidité actuelle.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, même si l'on ne peut se mettre d'accord sur une formule d'amendement, le premier ministre ne pourrait-il pas trouver un moyen de rapatrier la constitution sans mettre le pays dans une situation aussi rigide où on ne pourrait adopter le moindre amendement sans l'approbation unamime des provinces? Le premier ministre ne peut-il pas trouver d'autres solutions plus souples?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député se rend compte que cette rigidité ne s'appliquerait qu'à un nombre limité de domaines, ceux qui, je le répète, figurent à l'article 91(1) à titre d'exceptions. A supposer que la constitution soit rapatriée, elle permettrait toujours, comme elle le fait maintenant, aux gouvernements provinciaux d'amender leurs constitutions unilatéralement à tous les égards, sauf en ce qui concerne le poste de lieutenant-gouverneur, et elle permettrait aussi au gouvernement fédéral d'amender unilatéralement la constitution sous tous les aspects concernant la constitution fédérale, à la différence de la constitution du Canada, sauf, je le répète, en ce qui concerne les domaines peu nombreux figurant à l'article 91(1).

Cependant, si l'on s'inquiète de la rigidité dans ces domaines, ma réponse est oui, nous pourrions rapatrier la constitution après entente, à l'unanimité ou non, ou même en l'absence d'une entente—ce sont toutes des possibilités—et imposer la méthode approuvée à Victoria. Je vois que le député n'est pas d'accord. Ce n'est pas ce que nous voulons non plus, mais de cette façon, il y aurait moins de rigidité. On la rapatrirait conformément à la formule approuvée à Victoria, en supposant que tout le monde soit d'accord. Il serait plus souhaitable, à mon avis, de conclure une entente de quelque sorte, en laissant entendre que l'entente une fois conclue, les provinces auraient l'occasion, après le rapatriement, d'indiquer si elles acceptent ou non la nouvelle proposition.

Je veux remercier les députés d'en face et également les ministériels pour l'intérêt qu'ils portent à cette question. J'ai aimé la réaction des premiers ministres provinciaux l'autre soir, car je crois que les Canadiens commencent à se rendre compte que l'essentiel est la volonté politique de devenir indépendant à tous les égards.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je crois qu'on s'en rend compte: si importants que soient les détails techniques que nous discutons, on ne pourra les régler sans une réelle volonté politique de réaliser le projet en question.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LA DISTRIBUTION DES BILLETS DE LOTERIE OLYMPIQUE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et je l'en ai prévenu il y a quelques jours. En répondant à une question que je lui ai posée il y a une semaine environ au sujet d'abus et d'irrégularités dans la vente et la distribution des billets de loterie olympique, le ministre a reconnu, sans donner de détails, qu'on faisait enquête à ce sujet, mais seulement en Ontario. Le ministre peut-il maintenant faire rapport à la Chambre de l'enquête de la GRC sur ces pratiques frauduleuses et dire aussi à la Chambre si la GRC fait enquête dans d'autres provinces que l'Ontario?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC fait enquête sur certains aspects de la loterie olympique. Cette enquête a commencé en mars et elle concerne uniquement l'Ontario. Jusqu'ici, deux personnes ont été accusées en vertu de l'autorité du procureur général de l'Ontario. Il n'y a pas eu d'enquête dans d'autres provinces.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que certaines irrégularités dans la vente et la distribution de ces billets sont commises dans d'autres provinces que l'Ontario, plus précisément à la place Alexis-Nihon, à Montréal, et ailleurs? Le ministre pourrait peut-être nier ou confirmer que certains agents de la GRC et d'autres autorités policières locales font enquête sur cette question. Sinon, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il examinera la question et qu'il rendra tous les résultats de l'enquête publics avant le début de Loto-Canada, afin que toute pratique frauduleuse qui existait dans l'ancien programme ne soit pas perpétuée dans le nouveau programme de loterie?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, quand j'ai consulté récemment la GRC, j'ai appris que l'enquête ne concernait que l'Ontario et que la GRC n'était pas au courant d'une autre enquête menée au Québec ni de plaintes portées dans cette province. Cependant, je vais me renseigner périodiquement à ce sujet.

* * *

L'ÉDUCATION

LA PROPOSITION D'ÉTUDE PAR UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE DU FINANCEMENT ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE UNIVERSITAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné l'urgence et le bien-fondé de la demande de l'Association canadienne des professeurs d'université en vue de charger une commission royale d'enquête d'étudier le financement de l'enseignement supérieur au Canada, en ce qui concerne notamment les relations entre le gouvernement fédéral et celui des provinces en matière de politique universitaire, le gouvernement compte-t-il donner suite à cette demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais ce maudit appareil ne marchait pas très bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suis sûr que si je pouvais le mettre . . .

Une voix: Vous devriez le mettre dans votre oreille; ça marche beaucoup mieux comme ça.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'entends des obscénités de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Ça marche beaucoup mieux si vous le mettez dans votre oreille que dans votre poche.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quoi qu'il en soit, j'ai saisi la fin de la question, est-ce que je considérerais quelque chose. Je puis donner au député l'assurance que je le ferai.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ferais peut-être mieux de m'en tenir là.

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT EN SASKATCHEWAN D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE L'URANIUM—LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CHOIX D'UN EMPLACEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je désire poser à son secrétaire parlementaire une question dont j'ai donné avis. Étant donné que la société Eldorado Nucléaire Limitée est en train d'analyser divers emplacements où il serait possible d'établir une usine de traitement d'uranium, le secrétaire parlementaire est-il en mesure de nous dire si on a pris une décision finale, surtout en ce qui touche l'emplacement possible de cette usine en Saskatchewan, et de nous donner l'assurance qu'avant l'implantation d'une usine n'importe où au Canada, l'Eldorado fera, au sujet de l'emplacement envisagé, une étude aussi complète que possible et une enquête parmi les citoyens et le public en général avant de prendre une décision finale?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de cette question. Je ne peux pas dire exactement où en Saskatchewan se trouvera l'usine en question, mais je suis en mesure de confirmer que l'Eldorado est en train de considérer plusieurs emplacements dans cette province, avec la coopération de la Sedco, c'est-à-dire la commission provinciale d'expansion économique, et qu'elle a l'intention de raffiner en Saskatchewan l'uranium extrait dans cette province. Lorsque l'Eldorado aura arrêté son choix, elle lancera un programme complet d'information.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD SUR LA LOCATION DE DC-8

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre.

Une voix: Attention à ce que vous dites.

M. Paproski: Va-t-il déposer aujourd'hui l'accord canado-cubain sur la location ou l'achat de DC-8?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): De quoi s'agit-il?

M. Sharp: D'un rapport sur le DC-8?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question sérieuse au premier ministre et il refuse de répondre.

L'AVORTEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UN RENFORCEMENT DES RÈGLEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le premier ministre s'est attaqué avec autant de zèle à la peine capitale en indiquant son grand respect de la vie, je me demande si, comme on a présenté une pétition il y a environ un an de plus d'un million de signatures déplorant une politique gouvernementale qui semble admettre l'avortement sur demande, le premier ministre et son gouvernement ont l'intention de réaffirmer leur respect de la vie en renforçant les règlements relatifs à l'avortement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que le gouvernement s'oppose à l'avortement sur demande. C'est là l'essentiel de la loi que nous avons adoptée il y a quelques années et qui est actuellement en vigueur au pays. Je ne vois pas la logique de la proposition du député.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puisque, en outre, le gouvernement a montré qu'il se préoccupait de meurtres commis à l'aide d'armes à feu en imposant un projet de loi qui est censé diminuer l'incidence de ce genre de meurtres et qu'au cours des cinq dernières années le rapport entre le nombre de meurtres ainsi commis et le nombre d'avortements est de 1 à 200 ou d'environ 1,000 meurtres contre 200,000 avortements, je me demande pourquoi on n'accorde pas la même attention aux avortements, étant donné leur nombre effarant, qu'aux meurtres commis au moyen d'une arme à feu? Serait-ce que toute la réglementation sur les armes n'est qu'un paravent visant à apaiser les gens et non pas à sauver des vies.

M. l'Orateur: Je crois que le député conviendra avec moi que sa question comporte une certaine argumentation.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'EXPLICATIONS AUX PENSIONNÉS DES RÉDUCTIONS DU SUPPLÉMENT À LA PENSION DE VIEILLESSE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Étant donné la confusion et l'inquiétude que suscitent les réductions annuelles du supplément à la pension de vieillesse parmi des milliers de personnes, qui en ignorent la cause, le ministre est-il prêt à réviser le mécanisme de ces réductions afin que les pensionnés dont le chèque sera réduit en sachent la raison?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fera plaisir d'examiner la suggestion de l'honorable député. Elle contient évidemment des implications administratives et financières importantes, aussi je l'examinerai sûrement avec beaucoup d'attention.

Questions orales

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure de confirmer si Bill Teron a été muté de la présidence de la Société centrale d'hypothèques et de logement au poste de sous-ministre au département d'État aux Affaires urbaines et si Raymond Hession a été nommé président de la SCHL, les deux nominations devant prendre effet le 15 juin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE LOCK-OUT DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES D'AIR CANADA—LA POSSIBILITÉ D'UNE REPRISE DE LA MÉDIATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle concerne le lock-out décrété par Air Canada contre ses employés de la direction des finances à Winnipeg. Étant donné que plus de 250 sérieux incidents de travail se sont produits depuis six mois à la direction des finances, et comme les conversations entre le médiateur fédéral, la direction et les employés ont été interrompues le 21 mai après seulement deux semaines de pourparlers, le ministre peut-il dire à la Chambre cet après-midi s'il compte demander au médiateur de reprendre les conversations ou s'il va en désigner un autre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de tous les intéressés, je ne peux fournir des précisions sur ce que nous comptons faire pour reprendre la médiation, et je dois me contenter de répondre en termes généraux comme je l'ai fait hier, que nous nous occuperons certainement de réactiver la médiation au moment précis où nous jugerons qu'elle sera utile pour résoudre ce problème regrettable.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE CHARS LÉOPARD DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—L'EXISTENCE D'UN ACCORD VERBAL OU ÉCRIT—LES SOUMISSIONS D'OFFRES DE LA PART DE SOCIÉTÉS CANADIENNES

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le ministre négocie actuellement l'achat à l'Allemagne de l'Ouest de chars Léopard, voudrait-il également faire savoir à la Chambre si un marché a été conclu et si l'accord doit être verbal ou écrit? Le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre combien de sociétés canadiennes ont eu la possibilité de soumettre des offres pour cet important contrat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait savoir à la Chambre peu avant mon départ pour l'Europe et comme j'en ai informé nos associés de L'OTAN, les négociations en vue de l'achat de 28 tanks Léopard se déroulent de façon satisfaisante mais elles ne sont pas encore terminées et le contrat n'a pas été signé. Dans la seconde partie de sa question, le député me demande si des sociétés canadiennes ont eu la possibilité de soumettre des offres. La réponse est non, car aucune société canadienne ne fabrique de chars. Toutefois, le contrat qui sera signé avec le fabricant allemand prévoira que, en contrepartie, une importante portion du travail sera effectuée au Canada.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si les négociations au sujet de ce contrat se poursuivent, comme d'habitude, sur la base de conversations seulement ou bien veille-t-il à ce que certains détails tout au moins soient mis par écrit?

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais que le premier ministre fasse savoir à la Chambre aujourd'hui comment le président des États-Unis a reçu le cadeau officiel que le Canada a offert à ce pays à l'occasion du bicentenaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Corbin: . . . et si au cours de sa visite à Washington il a rencontré ou il a su où se trouvait le chef de l'opposition, son ombre.

Des voix: A l'ordre.

* * *

LES DOUANES

L'ENTRÉE AU CANADA DU NUMÉRO DE JUILLET DE «PENTHOUSE»—LES MOTIFS DE SON AUTORISATION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. On a dit aux nouvelles que le numéro de juillet de *Penthouse* avait été retiré des étalages, non pas parce que le ministère du Revenu l'a ordonné, mais parce que les détaillants eux-mêmes l'ont trouvé si affreux qu'ils refusent de le vendre. Je sais qu'aux yeux du gouvernement «un sou, c'est un sou», mais je me demande comment ce périodique a pu entrer dans le pays si les gens qui sont habitués à débiter des imprimés de qualité médiocre refusent de le vendre.

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'attends depuis longtemps l'occasion de visiter la salle des revues pornographiques à la douane. J'avais quelque difficulté à expliquer à ma femme que cela fait partie de mes fonctions. Tout ce que je puis répondre à la question bien légitime du député, c'est que nous sommes peut-être un peu plus libéraux, avec un petit «l», que ceux qui distribuent les revues provenant de marchés étrangers où une censure plus stricte est imposée au niveau de la distribution.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre aimerait effectuer lui-même sa petite enquête à ce sujet, mais peut-être pourrait-il établir des directives, à l'intention de ses fonctionnaires, qui seront au moins aussi strictes que celles des vendeurs de revues pornographiques eux-mêmes?

LES FINANCES

DEMANDE D'ABANDON DE L'IMPOSITION DES GAINS EN CAPITAL SUR LA VENTE DES FERMES FAMILIALES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne l'impôt sur les gains en capital grevant les exploitations agricoles familiales. L'exploitant d'une telle entreprise consacre sa vie durant tous ses bénéfices à l'amélioration de sa ferme et de son matériel. Lorsqu'il vend la ferme, au moment de sa retraite, le produit de la vente consitute son unique fonds de pension privé. Il est donc tout à fait injuste d'appliquer sur les gains en capital un impôt qui diminue considérablement cette pension. Le ministre envisage-t-il de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à exempter l'agriculteur de l'impôt sur les gains en capital lorsqu'il vend, pour une seule fois dans sa vie, son entreprise agricole familiale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il existe actuellement certaines dispositions qui concernent les exploitations familiales, mais je ne pense pas qu'il soit possible de les modifier pour le moment.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, comme l'impôt sur les gains en capital perçu sur les exploitations agricoles familiales représente seulement 10 p. 100 de tous les impôts touchant les biens en général, le ministre pourrait-il comparer les frais d'évaluation et de comptabilité, outre le grand mécontentement que suscite cet impôt, par rapport au revenu net qu'il rapporte, et décider, je l'espère, de supprimer complètement cet impôt injuste et inutile?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier, bien sûr, d'être juste également envers les autres contribuables.

* * *

● (1500)

LES PORTS

CHURCHILL—L'À-PROPOS DE L'EXPOSÉ AU DIRECTEUR SORTANT DES MOTIFS DE SON LICENCIEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, mais comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Maintenant que le ministre a nommé un nouveau directeur pour le port de Churchill, quelqu'un de l'Est du Canada, peut-il dire au directeur sortant pourquoi il a demandé sa démission?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à la personne nommée hier ou aujourd'hui, M. Lauzon, qui vient de l'Est du Canada. Je suppose qu'on cherche à faire des allusions négatives à l'égard de Churchill . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Goodale: . . . mais en tout cas les allusions à cet égard sont inexactes car cette personne a une très grande expérience de la gestion portuaire et surtout dans le port de Churchill. Le député n'a donc pas bien décrit cette personne.

Présence à la tribune

Pour ce qui est de l'ancien directeur, M. Scharf, il a présenté sa démission au début de l'année. Le Conseil des ports nationaux a fait de son cas une étude approfondie et impartiale, après quoi il a décidé d'accepter la démission de M. Scharf.

M. l'Orateur: Présentation de rapport des comités permanents et spéciaux.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas paraître hypocrite, mais j'ai des difficultés à l'égard du préavis pour les questions et le leader de la Chambre voudra peut-être m'aider. Je ne veux nullement critiquer le travail du député de Saint-Michel.

J'ai fait beaucoup d'efforts ce matin et j'ai fait trois appels téléphoniques pour alerter le ministère des Affaires extérieures à ce sujet. Les fonctionnaires du ministère ont dû trouver qu'on les ennuyait, mais si l'un d'entre eux se donnait la peine de lire mon discours dans le hansard il verrait qu'il est normal, quand on donne avis d'une question, que les ministres et secrétaires parlementaires soient mis en mesure de répondre. Je ne critique même pas la réponse du sous-ministre, mais je n'aime pas qu'on me dise que quelqu'un vient juste d'arriver à Ottawa et que le ministère ne l'a pas encore renseigné. Le ministère est parfaitement en mesure de renseigner les ministres et les secrétaires parlementaires même si nous sommes embêtants.

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'invoque la même question de privilège.

Monsieur l'Orateur, si j'ai commencé ma réponse avec cette expression, c'est justement parce que, à cause de mes autres responsabilités, j'ai lu très rapidement la réponse qui avait été préparée en détail pour l'honorable député. J'ai voulu m'excuser, si je peux m'exprimer ainsi, de ne pas exprimer, de crainte de commettre une erreur, toutes les nuances qui avaient été données dans la réponse préparée. C'est donc en vue d'un plus grand souci de répondre correctement que j'ai fait cette remarque préliminaire, et non pas dans le sens compris par l'opposition.

Je peux ajouter que si on m'avait posé une question supplémentaire, ce que j'aurais espéré, j'aurais eu beaucoup de renseignements, fondamentaux je crois, à fournir à la Chambre. J'ai jugé que la réponse aurait constitué tout un discours et aurait été beaucoup trop longue. Je la ferai donc parvenir par écrit à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PARLEMENTAIRES DU ROYAUME-UNI

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant signaler à la Chambre la présence à la tribune d'un groupe d'éminents parlementaires du Royaume-Uni. Ils sont membres du sous-comité de la défense et des affaires étrangères du comité des dépenses de la Chambre des communes

britannique. Le président du sous-comité est le colonel sir Harwood Harrison, député.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 13e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

LA PÉTITION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ANGLOPHONE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le trente et unième rapport du greffier des pétitions, dans lequel il dit avoir examiné la pétition présentée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et constaté qu'elle répondait aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AUX FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4585, 5162, 5167, 5293, 5385, 5413 et 5476.

[*Texte*]

LES CONSULTATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DISTRIBUTEURS DE FILMS AU SUJET DU CONTINGENTEMENT VOLONTAIRE

Question nº 4585—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Les représentants de l'industrie cinématographique canadienne ont-ils été consultés à propos de la décision d'adopter un accord de contingentement volontaire avec les deux principaux distributeurs de films et, dans l'affirmative, qui a été consulté et dans quelle mesure le gouvernement a-t-il tenu compte de leurs opinions dans sa prise de décision?

2. Quels mécanismes précis ont été établis pour contrôler l'accord et en faire rapport?

3. Les films à faible budjet réalisés au Canada sont-ils compris dans les contingentements?

4. Quels avantages précis l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle tirés de l'ancien accord sur les contingentements volontaires, négocié en 1973?

[M. Richardson.]

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique me transmet les renseignements suivants: 1. Les représentants de l'industrie sont consultés régulièrement par la S.D.I.C.C. et se sont déclarés en faveur des contingentements et des prélèvements. Les modalités de l'entente intervenue avec les deux principaux distributeurs de films n'ont pas été discutées avec l'industrie cinématographique.

2. Les rapports proviennent de Famous Players et Odeon et sont analysés par le personnel de la S.D.I.C.C. Des réunions régulières ont lieu entre les entreprises et le personnel de la S.D.I.C.C.

3. Oui.

4. Du mois d'août 1973 au mois d'avril 1975, les deux principaux distributeurs ont présenté 20 films canadiens différents pendant 815 semaines.

LE CENTRE DES DONNÉES FISCALES—LE SYSTÈME DE LIAISON PHONIQUE ET D'ALARME D'INCENDIE

Question nº 5162—**M. Cossitt:**

1. Un système d'intercommunication et d'avertisseurs d'incendie a-t-il été installé au Centre des données du ministère du Revenu national—Impôt, à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) les deux systèmes fonctionnent-ils et, sinon, pourquoi dans chaque cas?

2. Un personnel qualifié a-t-il été chargé d'assurer le fonctionnement du système de télécommunication et, sinon, *a*) pourquoi, *b*) le commissaire des incendies le sait-il, *c*) une telle situation existe-t-elle depuis plus de trois ans?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Un système d'alarme d'incendie a été installé au Centre des données fiscales à Ottawa, au moment de sa construction. Des essais d'acceptation de ce système ont été effectués le 22 juin 1970. On a installé un système intégré de liaison phonique et d'alarme d'incendie et on a effectué un essai définitif d'acceptation le 25 août 1975. *b*) Les deux systèmes fonctionnent normalement.

2. Trois téléphonistes d'urgence volontaires et trois opérateurs de liaison phonique d'urgence volontaires du Centre des données fiscales ont reçu une formation partielle. On a besoin de quatre autres volontaires afin que l'effectif soit complet. *a*) Les motifs pour lesquels il n'y a pas suffisamment de personnel disponible pour faire fonctionner le système de liaison phonique sont les suivants:—On donne la priorité à la formation des employés du service de sécurité en cas d'incendie des immeubles de grande hauteur de plus de 12 étages.—Pénurie de personnel de formation au C.F.I. On a lancé un programme de dotation en personnel, destiné à recruter des agents de formation pour chacune des administrations régionales du Ministère. Ces employés seront chargés de la formation des opérateurs de liaison phonique de tous les immeubles de l'Administration fédérale équipés d'une installation de communication téléphonique à travers le Canada laquelle a la priorité sur tous les autres, les programmes de formation devant commencer dès que tout le personnel de formation aura été engagé. *b*) Oui. *c*) Non, la situation n'existe que depuis que l'on a approuvé le système intégré au mois d'août 1975.

LES MESURES DE CONTRÔLE DE LA FUMÉE À L'IMMEUBLE DE LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG (MAN.)

Question nº 5167—**M. Cossitt:**

1. Les mesures de contrôle de la fumée à la Bourse des grains de Winnipeg sont-elles appliquées et, sinon, depuis quand?

2. La situation est-elle corrigée et, *a*) dans l'affirmative, depuis quelle date, *b*) sinon, pourquoi?

3. Un système de contrôle phonique a-t-il été installé dans cet immeuble en 1972?

4. Un personnel suffisamment formé exploite-t-il le système et *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, depuis quelle date?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Les mesures de contrôle de la fumée ont été instaurées pendant la construction de l'immeuble et ont fait l'objet d'une vérification de la part du Commissaire fédéral des incendies le 22 janvier 1973, avant que l'immeuble ne soit occupé. Ces mesures sont en vigueur depuis cette date. A la suite de cette vérification, on a recommandé une modification visant la fermeture des ventilateurs d'air de réseau d'alarme-incendie. Cette modification a été effectuée au début de 1973, immédiatement après les vérifications de contrôle de la fumée.

2. *a*) On affectué des améliorations. *b*) Sans objet.

3. Oui.

4. *a*) L'évacuation en bon ordre des occupants d'immeubles de grande hauteur, pour laquelle on doit disposer d'un réseau de liaison phonique de secours, est une idée relativement nouvelle. Il a fallu élaborer des techniques et des programmes nouveaux, les essayer et en évaluer les résultats. On a choisi Ottawa pour mener ce travail de mise au point, qui est maintenant presque terminé, afin de pouvoir profiter de la proximité du personnel, supérieur et subalterne, du Commissariat fédéral des incendies. Ayant récemment obtenu le supplément de personnel qu'il avait demandé pour le Commissariat fédéral des incendies, le ministère recrute en ce moment des agents de formation régionaux, qui s'occuperont de donner ce genre de formation en sécurité-incendie et d'autres, au personnel des bureaux de l'Administration fédérale, dans tout le pays, y compris au personnel des immeubles du type de celui de la Bourse des grains à Winnipeg. Jusqu'ici il n'a été possible de fournir une formation préliminaire que de façon limitée. On a donné la priorité absolue à ce recrutement et un programme intensif de formation sera lancé dès que l'on aura engagé tout le personnel nécessaire. *b*) Sans objet.

LE COMPLEXE IMMOBILIER GUY-FAVREAU, MONTRÉAL

Question nº 5293—**M. Masniuk:**

1. Le gouvernement a-t-il commandé les travaux de construction du complexe immobilier Guy-Favreau, à Montréal et, dans l'affirmative, dans quel but?

2. Quel est le coût estimatif du projet?

3. Quel est actuellement l'état d'avancement des travaux?

4. Quel a été jusqu'à maintenant le coût des travaux?

5. A quel ministère la construction de ce complexe immobilier sera-t-il destiné?

6. Comment en est-on venu à choisir le nom du complexe?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics projette de construire le complexe immobilier Guy-Favreau dans le cadre du programme de logement de Montréal.

2. Coût estimatif, 172 millions de dollars.

3. L'étape de l'acquisition du terrain et des études est terminée.

4. Au 27 avril 1976—$8,617,537.59.

5. Le projet fournira des locaux polyvalents à de nombreux ministères.

6. Par décision du cabinet.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 5385—**M. Reynolds:**

1. Quel a été le montant total des subventions accordées par le Conseil des arts du Canada en 1975?

2. Quelles sommes ont reçu *a*) la Colombie-Britannique, *b*) l'Alberta, *c*) la Saskatchewan, *d*) le Manitoba, *e*) l'Ontario, *f*) le Québec, *g*) le Nouveau-Brunswick, *h*) la Nouvelle-Écosse, *i*) Terre-Neuve, *j*) l'Île-du-Prince-Édouard, *k*) le Yukon, *l*) les Territoires du Nord-Ouest?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Les chiffres les plus récents dont dispose le Conseil des Arts se rapportent à l'année financière 1974-1975. Les statistiques pour l'année 1975-1976 paraîtront dans le 19e Rapport annuel du Conseil, actuellement en voie de préparation. 1. $44,236,000.

2. *a*) $4,538,000; *b*) $2,174,000; *c*) $793,000; *d*) $1,932,000; *e*) $15,576,000; *f*) $11,683,000; *g*) $636,000; *h*) $1,104,000; *i*) $454,000; *j*) $234,000; *k*) et *l*) $35,000.

REMARQUE: Ces chiffres ne tiennent pas compte d'une montant de $5,077,000 attribué à des institutions définies, à des fins statistiques, comme exerçant leur activité sur le plan national, ou affecté par le Conseil à des programmes qui ne peuvent être répartis par province, par exemple la Banque d'œuvres d'art et l'Office des tournées du Conseil des Arts.

LES SERVICES DE TRADUCTION DANS LE PROJET «LA CITÉ» DE MONTRÉAL

Question nº 5413—**M. Cossitt:**

Quelle est la description détaillée des services de traduction devant être assurés par le Secrétariat d'État dans les nouveaux locaux qui seront loués dans le projet La Cité de Montréal, en particulier, *a*) quelle est la nature générale des documents à traduire, *b*) quels sont les ministères pour lesquels les traductions seront exécutées, *c*) quel est le pourcentage estimatif de l'ensemble des traductions (i) de l'anglais au français (ii) du français à l'anglais, *d*) quel est le nombre estimatif d'employés (i) francophones (ii) anglophones, *e*) combien de fonctionnaires seront employés aux cinq étages devant être occupés et, à combien estime-t-on leur traitement annuel, *f*) quel sera le coût total annuel estimatif de cette opération en ce qui concerne les traitements, la location et tout autre facteur?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): *Secrétariat d'État* Les services de traduction du Secrétariat d'État à Montréal seront formés en deux divisions de la Direction des Opérations régionales et du service de terminologie relevant, avec la bibliothèque centrale, de la Direction générale de la terminologie et de la documentation. La Division I comprendra quatre sections de traduction et les Services de soutien administratif pour les deux divisions. La section IA de cette division comptera à Ville Saint-Laurent, dans les locaux des services de l'Environnement atmosphérique, une sous-section qui assurera vingt-quatre heures par jour la traduction des prévisions et des bulletins météorologiques pour tout le Canada. La Division II sera formée de sept sections de traduction, dont une, la section de Saint-Jean, assurera avec ses sous-sections détachées de Saint-Hubert et du Collège militaire royal, les services demandés par la Base militaire de Saint-Jean, par le Collège et par la Base militaire de Saint-Hubert, où se trouve le Commandement mobile des Forces canadiennes. Il y aura en outre à Montréal une sous-section de traduction anglaise relevant de la Section I, Division de traductions anglaises, Direction des

Questions au Feuilleton

Opérations générales, qui a son siège à Ottawa. Cette sous-section comptera trois tratucteurs et un réviseur. Pour ce qui est de la composition du personnel de la Direction générale de la terminologie et de la documentation qui se trouve à Montréal, le détail se trouve dans la réponse à la question nº 5412. Les services de traduction du Secrétariat d'État à Montréal seront appelés à répondre à la demande des services fédéraux qui existent dans la région de cette ville. En outre, selon les besoins, certaines de leurs sections seront spécialisées en diverses disciplines pour l'ensemble de la demande de traduction du gouvernement fédéral. D'autres sous-sections ou sections, selon les besoins, fonctionneront en prolongement des sections ministérielles ou centrales d'Ottawa. *a*) et *b*) Ce qui précède ainsi que la liste qui suit donne une très bonne idée de la nature générale des documents à traduire et des ministères ou organismes pour lesquels les traductions seront exécutées: Prévisions météorologiques; Météorologie (prolongement); Protection de l'environnement; Plans et devis; Agriculture (prolongement); Médical et para-médical (prolongement); Assurance-chômage; Environnement; Douanes et accise et Impôt (prolongement); Solliciteur général; Informatique; Administration postale; Traductions anglaises; Juridique et para-juridique; Économique et finances; Psychologie et hygiène mentale; Gestion; Commission du système métrique; Socio-économique: immigration, affaires indiennes, etc.; Statistique (prolongement); Sciences naturelles; Militaire; Électronique. *c*) et *d*) Le gros des traductions du français en anglais pour le gouvernement fédéral se fait à Ottawa. C'est dire qu'à Montréal le pourcentage des traductions dans un sens ou dans l'autre est à peu près le même que celui du personnel de traduction: sans compter le personnel de la Direction générale de la terminologie et de la documentation, sur environ 152 employés du groupe TR au moment de l'emménagement, il y en aura 4 à travailler vers l'anglais. *e*) L'espace prévu permettra de loger aux environs de 380 employés, dont environ 260 traducteurs, terminologues, bibliothécaires et agents d'administration, et 120 commis, sténos et dactylos. Le salaire annuel moyen des premiers se situera aux environs de $17,000 et celui des seconds, aux environs de $8,000. *f*) En utilisant des dollars constants de 1976-77, le coût total annuel estimatif de cette opération ayant *380 employés* sera: Traitement, $6,205,043.00; Autres opérations 390,556.00; Total du coût annuel imputé au programme $6,595,599.00; Plus: Location payée par le ministères des Travaux publics $857,126.67; Coût des autres services offerts par les autres ministères 147,557.00; Total du coût annuel estimatif $7,600,282.67.

LES TRANSPORTS MARITIMES—LA FACTURATION DES COÛTS À L'USAGER ET AU BÉNÉFICIAIRE

Question nº 5476—M. Forrestall:

1. Le gouvernement envisage-t-il de distinguer, parmi toutes les dépenses effectuées pour l'entretien du chenal en hiver et le dragage du fleuve Saint-Laurent, celles qui profitent exclusivement aux transporteurs et appliquer dans ce domaine le principe de la facturation des coûts à l'usager-bénéficiaire et, dans la négative, pour quel motif?

2. Le gouvernement sait-il que le CN et la Commission des ports nationaux appliquent le principe de la facturation des coûts par l'usager-bénéficiaire aux transporteurs qui utilisent le port d'Halifax?

3. Le gouvernement est-il averti de la concurrence que se livrent le port d'Halifax et les ports du Saint-Laurent en ce qui concerne les cargaisons en vrac, les marchandises diverses et les conteneurs?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Tout en tenant compte des objectifs nationaux et du programme anti-inflation, Transports Canada s'est engagé à appliquer le principe de financement par les usagers et les bénéficiaires. D'après les grandes lignes de la politique des transports établie en juin 1975, dans les cas où la politique nationale demande de ne pas tenir compte du principe de la facturation des coûts à l'usager ou au bénéficiaire, le gouvernement devrait identifier de façon claire et précise les coûts imposés et les assumer. Conformément à ces principes, on travaille à l'identification, dans l'étude sur les revenus de la Garde côtière mentionnée dans la réponse à la question nº 5105 du 5 mars 1976, des coûts des services, fournis dans le bassin du Saint-Laurent et à l'échelle du pays, et dont bénéficient uniquement les transporteurs.

2. Les principes de facturation des coûts employés par le CN et la Commission des ports nationaux à Halifax sont conformes à l'objectif de viabilité commerciale de ces sociétés et au principe plus général de la facturation des coûts à l'usager-bénéficiaire en vigueur à l'échelle nationale.

3. Le gouvernement est au courant de la concurrence que se livrent les diverses régions portuaires, les différents modes de transport et les exploitants d'un même mode. Une saine concurrence est une garantie contre la baisse de qualité des services et l'augmentation des prix. Quand les conditions techniques et économiques le permettent, on devrait encourager la concurrence intermodale et intramodale comme l'indiquent d'ailleurs les grandes lignes de la politique.

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 5169 et 5170 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LES ÉCOLES DE LANGUE SECONDE

Question nº 5169—M. Caouette (Témiscamingue):

1. De 1970 jusqu'à maintenant, des ministères ou organismes fédéraux ont-ils négocié des contrats avec le Centre des langues Feuille d'érable Ltée, pour l'enseignement d'une langue seconde à des fonctionnaires et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) de combien de contrats s'agit-il, *c*) à combien s'élèvent-ils?

2. Quel pourcentage de l'argent accordé à l'école a été affecté annuellement aux salaires des *a*) enseignants, *b*) administrateurs?

3. Les exigences en matière *a*) de formation, *b*) d'expérience des enseignants relèvent-elles uniquement de cette école et, dans la négative, existe-t-il un rapport entre ces exigences et celles qui prévalent à l'engagement du personnel enseignant d'une langue seconde à la Fonction publique?

4. Combien de fonctionnaires *a*) francophones, *b*) anglophones ont profité annuellement des cours offerts par cette école?

(Le document est déposé.)

Question nº 5170—M. Caouette (Témiscamigue):

1. De 1970 jusqu'à maintenant, des ministères ou organismes fédéraux ont-ils négocié des contrats avec le Centre linguistique Cartier, pour l'enseignement d'une langue seconde à des fonctionnaires et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) de combien de contrats s'agit-il, *c*) à combien s'élèvent-ils?

2. Quel pourcentage de l'argent accordé à l'école a été affecté annuellement aux salaires des *a*) enseignants, *b*) administrateurs?

3. Les exigences en matière *a*) de formation, *b*) d'expérience des enseignants relèvent-elles uniquement de cette école et, dans la néga-

tive, existe-t-il un rapport entre ces exigences et celles qui prévalent à l'engagement du personnel enseignant d'une langue seconde à la Fonction publique?

4. Combien de fonctionnaires *a*) francophones, *b*) anglophones ont profité annuellement des cours offerts par cette école?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 5455 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

PRODUCTION CANADIENNE DE PÉTROLE BRUT

Question nº 5455—M. Woolliams:

1. De 1962 à 1975 inclusivement, quelle a été, en barils, la production canadienne de pétrole brut?

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
1. Production Milliers de barils par jour	715.0	766.1	819.3	876.1	956.1	1,044.8	1,125.3	1,228.9	1,382.1	1,476.0	1,698.4	1,962.9	1,843.3(P)	1,575.6(E)
2. *a*) Exportations Milliers de barils par jour	236.0	248.3	277.9	295.6	347.6	414.8	462.4	555.3	669.8	750.8	951.3	1,138.6	910.9	707.3
b) Importations Milliers de barils par jour	368.5	404.8	392.3	395.0	434.4	446.8	485.6	529.1	568.9	671.1	769.6	897.4	797.6	817.1

(P) Préliminaire
(E) Estimation

3. De 1962 à 1975, le pétrole brut de l'Ouest canadien n'a été utilisé à Montréal ou dans les Maritimes qu'à l'automne de 1973 et au début de 1974. Selon les chiffres que nous a fournis la Division des industries manufacturières et primaires de Statistique Canada, les coûts relatifs moyens du pétrole brut d'origine canadienne et étrangère qui est parvenu aux raffineries de l'Est du Canada, au cours de ces deux années, s'établissaient comme suit:

	$ par baril	
	Intérieur	Importé
1973		
Province de Québec	4.81	3.84
Provinces de l'Atlantique	—	3.36
1974		
Province de Québec	6.96	6.74*
Provinces de l'Atlantique	7.47	6.29*

4. Voir nº 3. L'Office national de l'énergie a rédigé, pour le Comité des travaux publics et des ressources naturelles, une déclaration en date du 21 février 1973, dans laquelle il compare le coût du pétrole brut dans les raffineries ontariennes et québécoises de 1962 à 1972. Selon une déclaration jointe à la déclaration, le pétrole brut importé, au cours de ces années, aurait été de 25 à 35 cents moins cher le baril que le brut canadien, dans les raffineries de l'Ontario. En se fondant sur cette estimation, on peut calculer que dans les raffineries du Québec, le prix du brut importé était théoriquement inférieur à 20% à celui du brut canadien au cours de cette période; cette évaluation ne tient pas compte des différences de qualité entre les divers pétroles bruts ou de la fluctuation de la demande.

Peine capitale

2. Pour la même période, quelle a été la production de pétrole brut *a*) exportée, *b*) importée?

3. Pour la même période, quelle était la différence entre le prix du pétrole brut extrait de gisements sous-marins et celui du brut de l'Alberta, destiné à Montréal et aux Maritimes?

4. Pour la même période, était-il plus économique d'importer du pétrole brut pour approvisionner les régions situées à l'est de la vallée de l'Outaouais, que de l'acheminer de l'Alberta et dans quelle mesure?

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question marquée d'un astérisque consiste en plus ou moins deux pages de chiffres. Je voudrais demander qu'elle paraisse au hansard comme si elle avait élé lue.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse suit.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je pense avoir pris ce matin près de 20 minutes sur le temps qui m'est alloué, et j'espère pouvoir terminer mon intervention en cinq ou dix minutes. J'aimerais, dans ce débat, aborder, deux ou trois autres points avant de conclure. L'un d'eux m'est venu à l'esprit ce matin; j'aimerais souligner que le gouvernement a dissimulé des renseignements qui auraient pu servir à tous les députés, particulièrement à ceux qui ont eu recours aux statistiques.

Statistique Canada a publié sur l'homicide au Canada une brochure que le solliciteur général (M. Allmand) connaît. Elle est mentionnée dans les feuillets roses qui sont régulièrement acheminés à nos bureaux. Dans un débat comme celui-ci, où il nous incombe de trancher une question aussi grave que celle de la peine de mort, le ministère du solliciteur général aurait dû savoir que cette brochure était en préparation. Elle a été publiée il y a une semaine et aurait pu être mise à la disposition des députés il y a un mois afin de leur permettre d'utiliser les chiffres exacts. Elle renferme des renseignements qui peuvent se révéler

utiles aussi bien aux abolitionnistes qu'aux partisans de la peine de mort.

En examinant les discours prononcés sur ce sujet, on constate que les chiffres diffèrent d'un député à l'autre pour chaque type de meurtre et qu'il n'y a aucune espèce de correspondance entre eux. Il aurait été fort utile de remettre cette brochure aux députés au lieu de l'indiquer sur un feuillet rose dans l'espoir qu'ils la remarqueraient. Il aurait fallu la leur envoyer accompagnée d'une lettre du ministère du solliciteur général soulignant l'intérêt de la lire avant de prendre part au débat. Cette brochure aurait apporté un peu plus de profondeur et, je crois, un peu de bon sens dans le débat, qui semblent manquer, si j'en crois certaines des interventions que j'ai lues. Je reproche vivement au ministère du solliciteur général de n'avoir pas veillé à mettre cette brochure à la disposition de tous ceux qui prennent part à ce débat.

● (1510)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable député a avancé des allégations sérieuses à mon endroit, au sujet de la publication d'un rapport de Statistique Canada. Je ferai remarquer que mon ministère et moi-même en tant que ministre, ne sommes absolument pas responsables de ce rapport. Il a été préparé et publié par Statistique Canada; comme le savent très bien les honorables députés, il serait complètement déplacé de la part d'un ministre d'intervenir au sujet de la date de publication ou du contenu d'un rapport de Statistique Canada.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Statistique Canada m'a fait savoir que le rapport serait prêt la semaine dernière. Ce ministère m'a demandé si je voulais en avoir un résumé. Malheureusement, je n'en avais pas le temps, puisque j'étais pris par le comité rapporteur du bill C-83 et occupé à la Chambre par le présent débat; Statistique Canada m'a donc fait savoir qu'il publierait le rapport comme prévu, ce qui a été fait mais mon ministère n'a rien à voir ni avec sa publication ni avec sa préparation.

J'ajouterai que la plupart des chiffres qui figurent au rapport ont été révélés dans d'autres revues et publications que j'ai fait publier et, en particulier, dans celles qui ont été déposées par le ministre de la Justice et moi-même au début de ce débat.

M. Reynolds: Je ne pense pas qu'on puisse se prévaloir ici de la question de privilège. Cà, c'est de la foutaise.

Des voix: Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Il est regrettable que le gouvernement ne puisse mettre de la coordination dans ses affaires lorsqu'un débat porte sur une question aussi grave que celle de la peine capitale. Le ministre se lève et déclare à la Chambre qu'il n'est pas au courant d'un document très important pour le déroulement de ce débat. J'estime que son ministère aurait dû se mettre en contact avec Statistique Canada pour savoir quand ce document allait sortir de manière à le mettre à la disposition de la Chambre.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 14 mai une question où je demandais:

1. Au Canada, combien de personnes ont été accusées ou reconnues coupables de meurtre ou d'homicide involontaire à plus d'une reprise?

2. *a*) Dans chaque cas, quels sont les noms de ces personnes, *b*) de quelle façon les sentences ont-elles été réglées, dans chaque cas, *c*) dans les cas où ces personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement, après combien de temps ont-elles été admissibles à la libération conditionnelle, *d*) dans chaque cas, quelles peines ont-elles purgées?

Je crois que ces questions peuvent éclairer le débat.

M. Allmand: Ces renseignements sont publiés depuis des années, des mois.

M. Reynolds: Je ne sais pas pourquoi le ministre n'a pas pu y répondre au *Feuilleton* au cours des deux dernières semaines. Le premier ministre a déjà cité ces renseignements. Avant de terminer, j'aimerais faire une ou deux autres citations. Ce matin, j'ai mentionné dans mon discours le nom du professeur Ezzat Fattah, président du département de criminologie de l'Université Simon Fraser. Qu'on me permette de citer certains de ses propos au sujet du bill:

> Le 24 février 1976, le gouvernement libéral a déposé l'une des mesures législatives les plus rétrogrades jamais présentées à la Chambre des communes, son fameux «Programme d'ordre et de sécurité» . . .
>
> On cherche en vain, parmi les études et les programmes que le gouvernement s'engage à lancer dans les notes explicatives du bill C-84, quelque chose qui puisse favoriser une meilleure compréhension du phénomène que le bill veut endiguer, celui de l'homicide criminel, ou, en termes plus simples, la question de savoir pourquoi les gens tuent et comment on peut empêcher le meurtre.
>
> Parmi les mesures dites de paix et de sécurité, on ne prévoit absolument rien comme dispositions visant à corriger ou à améliorer les injustices et conditions sociales qui mènent au meurtre.

Je suis heureux d'être d'accord, pour une fois, avec M. Fattah et ses vues, et j'espère que le solliciteur général aura puisé chez ce spécialiste non seulement de quoi étayer ses vues abolitionnistes, mais aussi d'autres idées dans la présentation du bill à l'étude et du bill C-83. J'aimerais terminer mon discours en touchant un mot du comité auquel le bill sera renvoyé. Je comptais proposer certains amendements à la deuxième lecture et renvoyer le bill au comité pour discussions, estimant que celles-ci devraient avoir lieu avant le vote en deuxième lecture, en me fondant sur certains points soulevés par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et d'autres députés. Comme il s'agit d'un vote libre, j'estimais que certains députés devraient avoir l'occasion de discuter certains points avant que nous ayons à voter sur le principe du bill, mais il me semble maintenant que la majorité des députés veulent voter en deuxième lecture mardi prochain et j'admets que c'est peut-être une bonne idée. Aussi, je ne présenterai pas mes motions à la deuxième lecture, mais, à l'instar de certains autres députés, je suis certes disposé à les présenter à l'étape du comité et celle de la troisième lecture.

Je n'arrive tout simplement pas à comprendre comment le gouvernement peut espérer faire passer ce bill par les étapes du comité et de la troisième lecture avant la fin du mois. De plus, je conseille au leader du gouvernement à la Chambre de ne pas procéder comme il l'a fait pour le bill C-58 pour les séances de comité et je conseille à son parti de permettre à certains ministériels qui sont en faveur du maintien de la peine de mort, de faire partie de ce comité. Il y a certainement des partisans du maintien de la peine de mort parmi les ministériels et il faudrait leur permettre de faire partie du comité pour équilibrer le vote. Il s'agit d'un vote libre et les députés d'en face qui sont partisans du maintien devraient avoir le droit de faire partie de ce comité. Si je dis cela, c'est que je me souviens du débat sur la deuxième lecture du bill C-58. Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) a fait un discours formidable et elle a dit qu'elle voterait comme le gouvernement à la deuxième lecture uniquement pour que le bill aille au comité où on

l'étudierait à fond. Certains députés qui étaient ici depuis un peu plus longtemps qu'elle savaient que c'était un raisonnement naïf et qu'elle aurait bien des difficultés à faire apporter des changements en comité. Cela s'est certainement révélé juste, car le gouvernement ne l'a même pas autorisée à siéger à ce comité en tant que membre habilité à voter.

Je suppose que la même chose va se produire lorsque la question de la peine de mort sera débattue au comité. Le gouvernement se servira de son pouvoir pour faire en sorte que les députés d'en face siégeant à ce comité soient tous des abolitionnistes, ce qui aura pour effet de faire adopter le bill très rapidement. Aucun témoin ne sera appelé à comparaître, on établira une certaine marche à suivre et les députés ne seront pas autorisés à appeler les témoins de leur choix. Lorsqu'on a à discuter d'un bill de cette importance, on devrait pouvoir inviter la GRC à venir exposer les raisons pour lesquelles elle réclame le maintien de la peine capitale. On devrait avoir le témoignage des employés du service pénitentiaire, peut-être même celui d'anciens condamnés, pour savoir si la peine de mort serait un moyen de dissuasion. Je ne crois vraiment pas que le gouvernement va permettre cela.

Tout le monde a hâte de partir à la fin de juin. J'ai cinq enfants à la maison qui voudraient bien que je sois avec eux à compter du 1er juillet. La dernière fois que nous avons débattu cette question, nous avons continué jusqu'en juillet. Je trouve que le vote en deuxième lecture devrait avoir lieu mardi et je veux bien renoncer à présenter mes amendements pour ne pas retarder ce bill et pour que l'on sache, en votant, ce que les députés en pensent et le gouvernement devrait être disposé à laisser les audiences du comité et la troisième lecture en attente jusqu'à l'automne. Je ne vois pas pourquoi on se presse tant. Le gouvernement a commué les exécutions—ou les a reportées à plus tard—donc quelques mois de plus importent peu.

M. Allmand: C'est encore une fois inexact.

M. Reynolds: Je voudrais que le ministre se lève pour dire cela. Il a reporté les exécutions bien des fois.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre est intervenu une fois pendant le discours du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) à propos d'une question de privilège qui consistait à corriger ce que l'orateur disait. Nous participons à un débat. Il est possible de discuter et d'être en désaccord. J'hésiterais grandement à laisser le ministre intervenir une deuxième fois simplement pour exprimer son désaccord avec les remarques du député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Reynolds: Le ministre aura amplement l'occasion de parler. Je suis certain qu'il m'a traité de menteur de l'autre côté de la Chambre et j'espère qu'il le répétera dans son discours. Il a suspendu des sentences . . .

M. Allmand: Ce n'est pas la même chose que commuer.

M. Reynolds: J'ai dit suspendu; je me suis corrigé.

M. Allmand: Mes excuses.

M. Reynolds: A mon avis, ce n'était pas une raison pour que le ministre traite quelqu'un de menteur. Il est un peu susceptible à ce sujet et je crois qu'il devrait présenter des excuses.

Des voix: Il l'a fait.

M. Reynolds: Je remercie le ministre de ses excuses. Je ne vois absolument pas pourquoi cela ne peut pas attendre à l'automne, afin que nous puissions tenir toutes les audiences voulues en comité et tenir un débat complet à la troisième lecture, mais le gouvernement force les choses pour faire adopter ce bill avant la fin de juin. J'assure les députés qu'il ne sera pas adopté avant la fin de juin. Il y a assez d'orateurs de ce côté-ci de la Chambre et assez d'amendements que nous voulons discuter, pour que les députés d'en face qui songeraient à rentrer chez eux le 1er juillet doivent changer leurs projets de vacances. Il n'y a pas de raison de croire que le gouvernement est plus honnête maintenant qu'il ne l'a été depuis huit ans ou que le premier ministre laissera pendre les condamnés. Si ce projet de loi est rejeté, je crois que le premier ministre continuera à commuer les sentences, comme il le fait depuis huit ans.

Si les députés d'en face veulent rentrer chez eux le 1er juillet, leur meilleure chance, selon moi, consiste à voter ce bill émanant du gouvernement, ce qui nous laisserait avec la loi en vigueur. C'est l'abolition de toute façon parce que le gouvernement actuel ne croit pas à la pendaison. Je veux conclure en citant un philosophe anglais, Sir James Fitzjames Stephen, qui a dit:

> . . . que si le meurtre pouvait être empêché par une amende d'un shilling, ce serait quand même briser les liens d'ordre moral qui assurent la cohésion de la société que de ne condamner les meurtriers qu'à une amende d'un shilling.
>
> L'emprisonnement à vie n'est évidemment pas un shilling (ce n'est pas non plus l'emprisonnement à vie), mais pour bien des Canadiens, cela semble encore un prix d'aubaine pour leur propre vie. Quand les personnes s'estiment sousévaluées, les liens moraux de la société commencent à se relâcher.

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion inscrite au nom de M. Allmand. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La présidence a beaucoup de difficulté à établir si ceux qui crient le plus fort l'emportent vraiment. En tout cas, pour être sérieux, la Chambre a déjà montré qu'elle était divisée sur cette question. Je ne crois pas vraiment nécessaire d'essayer de compter les pour et les contre. Il est bien entendu qu'il y aura un vote par appel nominal. Si je comprends bien, la Chambre désire que le vote par appel nominal soit remis à plus tard et donc, en mettant la question aux voix, nous sommes arrivés au terme du débat.

Il est donc ordonné que le vote inscrit soit reporté à une date qui sera annoncée par le leader du gouvernement à la Chambre quand les leaders à la Chambre auront eu l'occasion de se consulter.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, vous avez dit quel était le désir de la Chambre conformément à l'ordre de la Chambre. Puis-je inviter les leaders de la Chambre à se réunir dans mon bureau à 5 heures cet après-midi?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous acceptons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Caouette (Villeneuve): D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le président, je serai bref. Le bill a fait l'objet de la considération de la Chambre durant plusieurs jours au stade de la deuxième lecture et, en outre, un comité de la Chambre, le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, a débattu chaque article de cette loi durant plusieurs sessions. De plus, le contenu de ce bill a été abondamment discuté, non seulement à l'intérieur mais en dehors de la Chambre. Essentiellement, le bill vise, non pas à réduire par rapport à la situation actuelle la contribution totale du gouvernement fédéral aux coûts de l'assurance médicale, mais bien à plafonner durant les années à venir le taux ou le niveau de croissance des coûts de l'assurance médicale.

Ce n'est rien apprendre à personne que de souligner l'inquiétude générale des divers gouvernements à l'égard de la croissance des coûts dans le domaine des dépenses en matière de santé.

Les gouvernements provinciaux en sont fort conscients et le gouvernement fédéral également. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer au stade de la deuxième lecture et en comité tous les débats qui ont précédé l'introduction du bill présentement étudié à la Chambre, et les raisons qui ont poussé le gouvernement à fixer un taux de croissance particulier dans le projet de loi.

Faisant suite aux instances faites par les députés de la Chambre et par un grand nombre de citoyens, le gouvernement a apporté certains amendements à ce projet de loi qui, s'ils ne rencontrent pas tous les objectifs des députés de l'opposition, auront au moins couvert une partie du chemin qui pouvait nous séparer de ceux qui s'opposent à l'adoption de ce bill. En particulier, nous avons prévu une formule en vertu de laquelle le plafonnement du taux de croissance ne serait pas fixé à partir de la troisième année de la mise en vigueur de cette loi, mais qu'il serait déterminé seulement après consultation avec les provinces par un arrêté en conseil

Nous avons en outre convenu qu'un tel taux serait sujet à débat à la Chambre, s'il y avait un groupe suffisant de députés qui demandaient que l'arrêté en conseil en question adopté par le gouvernement soit débattu à la Chambre. Alors ce projet de loi vise, encore une fois, à répondre aux inquiétudes générales du public à l'égard du taux de croissance des dépenses en matière de santé et, en outre, il vise quand même la continuation d'une contribution substantielle aux dépenses en matière d'assurance médicale.

Je rappelle aux honorables députés que nous prévoyons un taux de croissance des dépenses pour l'année courante, lequel dépassera de 14.5 ou 14.6 p. 100 les dépenses pour l'année antérieure. L'an prochain ce taux de croissance atteindra 12 p. 100. Je suggère donc aux honorables députés de la Chambre de se souvenir que depuis octobre 1975, nous avons demandé aux travailleurs du Canada de limiter leurs demandes à 8 p. 100, avec une possibilité d'ajustement jusqu'à 10 et peut-être 12 p. 100 dans certains cas dans leur convention collective.

Or, la masse totale qui sera disponible pour l'assurance médicale cette année, en termes de contributions du gouvernement fédéral, augmentera de 14.5 p. 100 comme moyenne nationale. Alors, je pense qu'il serait faux de prétendre que la fixation du taux de majoration est trop restreinte. En fait, les discussions que j'ai eues avec mes collègues provinciaux, durant les derniers mois, semblent indiquer qu'ils pourront sans difficulté rencontrer ce taux maximum de majoration prévu dans notre projet de loi, et ainsi je pense que nous aurons démontré l'efficacité de la loi considérée à la Chambre à l'heure actuelle. Je suis convaincu que le simple fait qu'il ait été annoncé lors du budget de juin 1975 et présenté à la Chambre un peu plus tard durant cette session-ci, cela a déjà eu un effet bénéfique en ce qui concerne la diminution du taux de croissance des dépenses dans le domaine de l'assurance médicale.

Je voudrais par ailleurs rappeler aux députés que le gouvernement, il y a deux jours à peine, a présenté aux gouvernements provinciaux une nouvelle formule de financement qui consisterait en un transfert d'un certain nombre de points d'impôt et aussi en un paiement égal *per capita* à travers le pays. Cette formule a rencontré l'assentiment de la grande majorité des provinces en principes. Les premiers ministres ont convenu que les ministres des finances en discuteraient d'une façon plus détaillée lors de leur réunion du début de juillet, et ils ont indiqué que les ministres de la santé ainsi que les ministres responsables de l'éducation des provinces ainsi que le secrétaire d'État (M. Faulkner) participeraient à diverses étapes de ces discussions afin d'en arriver à une proposition précise et détaillée qui rencontrerait l'assentiment général des provinces et du gouvernement fédéral.

J'ai bonne confiance que nous réussirons, grâce à ces discussions, à en arriver à un accord assez rapide, et j'ai indiqué que mes fonctionnaires et moi-même étions disposés à poursuivre ces discussions avec toute la célérité possible. Il se peut que nous en venions à une entente qui pourra prendre effet dès l'an prochain, si les provinces sont vraiment intéressées à la mise en œuvre d'un tel programme, mais il se peut aussi que cette entente doive être

retardée pour une période de quelques années dans le domaine de la santé, pour la simple raison qu'en matière d'assurance-hospitalisation le gouvernement fédéral est encore lié pour une période d'au moins quatre ans, puisqu'il nous faut donner un avis de cinq ans, lequel a été donné en juillet dernier, pour mettre fin à l'entente sur l'assurance-hospitalisation.

Si les provinces désirent maintenir la continuation de ces ententes jusqu'en 1980, il n'y a rien que le gouvernement fédéral puisse faire pour les en empêcher dans le domaine de l'assurance-hospitalisation. Mais j'ai bien indiqué à toutes les provinces, au nom du gouvernement, que si celles-ci étaient consentantes et désireuses d'en arriver à une nouvelle formule de financement bien avant 1980, et ainsi mettre fin d'une façon prématurée aux ententes conclues en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation, le gouvernement fédéral serait tout à fait disposé, de son côté, à mettre en œuvre sans délai, une formule de financement qui serait sûrement plus souple que le système que nous avons à l'heure actuelle, qui n'exigerait nécessairement pas des provinces la contribution d'un montant égal à la contribution fédérale. Les seules conditions seraient à l'effet que les fonds en cause qui seront transférés sous forme de points d'impôt et de paiements *per capita*, soient affectés au domaine de la santé et de l'éducation au complet, et qu'ils rencontrent certains critères généraux du style de ceux que nous connaissons dans le domaine de l'assurance médicale. Mais il est très clair que nous aurions beaucoup plus de flexibilité que nous en avons à l'heure actuelle en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation.

C'est donc dire qu'il est possible que le bill C-68, qui est maintenant à l'étape de la troisième lecture à la Chambre, ne soit pas en application pour un grand nombre d'années à venir. On peut prévoir, je pense, d'une façon assez réaliste, qu'il devra s'appliquer sûrement cette année, et probablement l'an prochain aussi. Mais si nous réussissons à procéder avec autant de célérité et de collaboration avec les provinces, qu'on l'a manifesté lundi dernier, j'ai bonne confiance que nous pourrions peut-être avoir une nouvelle formule de financement des services de santé pour 1978, sinon avril 1977. Je pense que la conjoncture actuelle est encourageante dans le domaine des relations fédérales-provinciales à cet égard, et que cette loi spéciale, présentée à la Chambre, relativement au plan de plafonnement des dépenses d'assurance médicale sera une loi de nature transitoire, en ce sens que je suis convaincu qu'au moins d'ici 1980, nous en serons arrivés avec les provinces à un nouvel accord, qui couvrira à la fois l'assurance médicale, l'assurance-hospitalisation et les frais d'enseignement postsecondaire auxquels le gouvernement fédéral contribue depuis déjà plusieurs années.

Monsieur le président, voilà ce que je voulais dire au stade du débat de troisième lecture de ce bill. J'espère que les députés voudront considérer ce bill dans le contexte que j'ai indiqué, et qu'il pourra ainsi franchir toutes les étapes à la Chambre sans délai.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander une précision au ministre?

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre est-il d'accord pour que le député lui pose une question?

M. Lalonde: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): D'après les observations du ministre, dois-je comprendre que les propositions qui ont été faites aux premiers ministres provinciaux au sujet de la nouvelle formule de partage des impôts ne s'appliquera pas à toute province qui désire que le programme de partage égal des frais, que prévoit la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques actuelle, continue de s'appliquer pendant quatre ans?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai voulu laisser entendre. Si je l'ai fait, je remercie le député de me donner l'occasion de m'expliquer.

A mon avis, il ne serait ni réaliste ni possible d'avoir un système où le programme de partage égal des frais s'appliquerait à certaines provinces tandis que d'autres provinces commenceraient à avoir des points fiscaux et des subventions par habitant d'ici 1980. Si une province était d'accord pour que la formule de partage des impôts commence à s'appliquer plus tôt, il nous faudrait obtenir l'approbation de toutes les provinces simplement parce que nous devons avoir une formule fixe pour les subventions d'établissement par tête d'habitant à l'échelle nationale. Il serait difficile de le faire si certaines provinces appliquaient la formule de partage égal des frais pendant que d'autres appliquaient un système de points fiscaux et de subventions par habitant. On m'informe que dans ces circonstances, il faudrait obtenir le consentement unanime des provinces pour supprimer l'accord prévu pour cinq ans selon la loi sur l'assurance-hospitalisation et pour appliquer la nouvelle formule de financement proposée par le gouvernement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dois-je comprendre que s'il n'y a pas consentement unanime des provinces pour annuler l'accord actuel aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, la formule de partage égal des frais continuera à s'appliquer jusqu'en 1980?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, c'est, je pense, ce qui se passerait en ce qui concerne l'assurance-hospitalisation. Bien entendu, en ce qui concerne les soins médicaux, la situation n'est pas la même. Il faudrait décider s'il serait utile d'appliquer un système de points fiscaux et de subventions par habitant seulement pour les soins médicaux et de maintenir la formule de partage égal des frais pour l'assurance-hospitalisation.

Pour ma part, j'insisterais pour que tout soit décidé en même temps au lieu d'avoir un système ad hoc où seulement une partie du domaine de la santé serait visée par des points fiscaux. Si l'on modifie quelque chose, il faudrait modifier les deux programmes en même temps et mettre en œuvre une nouvelle formule de financement dans le domaine de la santé.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je veux dire, tout d'abord, que je reconnais et accepte la nécessité de restreindre les dépenses. Toutes les provinces reconnaissent elles aussi, j'en suis sûr, que les dépenses pour les soins médicaux ont augmenté plus rapidement que prévu. Cela dit, j'estime qu'il y a lieu de mettre très sérieusement en doute les mesures que le gouvernement a prises dans son désir d'abaisser les coûts dans le secteur des soins médicaux, comme dans tous les autres secteurs d'ailleurs.

Le respect et la confiance mutuelle sont un facteur important pour l'avenir de la confédération et pour la bonne marche des relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ce sentiment est maintenant sérieusement compromis par les coups de boutoir que lui a administrés le gouvernement actuel avec la présentation de son bill.

En général, les Canadiens, et en vérité les gens partout dans le monde, croient que si deux parties concluent un contrat, les deux doivent respecter cette entente jusqu'à ce que l'une de deux choses arrive: ou l'entente expire et n'est ainsi plus en vigueur, ou elle est renégociée avec minutie et soin par les deux parties.

Il y a un certain nombre d'années, quand la loi sur les soins médicaux a été présentée au Parlement fédéral, seulement une province à l'époque—la Saskatchewan, je crois—pensait pouvoir y participer et, à vrai dire, désirait y participer presque immédiatement. Les autres provinces hésitaient beaucoup parce qu'il leur faudrait revoir leurs priorités. Je me souviens d'avoir regardé certains des débats à ce moment-là. Je me rappelle très vivement d'un point soulevé par un des ministres provinciaux qui a demandé: «Mais comment savons-nous que, quand le gouvernement fédéral se rendra compte de l'énormité du coût de ce programme, il ne reviendra pas sur son engagement envers les provinces»? C'est précisément ce qui se passe maintenant.

C'est dire que le gouvernement libéral à l'époque travaillait peut-être dans une grande ignorance. Il n'a pas évalué à fond les conséquences de la mesure législative qu'il présentait. Je veux parler, bien sûr, des conséquences économiques. La prophétie qu'avait faite ce ministre provincial à l'époque est en fait en train de se réaliser.

C'est naïf de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de dire que les provinces ne sont pas assez motivées à l'heure actuelle pour essayer de réduire les coûts, du moins dans la même mesure que lui, parce qu'elles ont payé 50 p. 100 du coût en vertu de l'entente actuelle. Dans le cas présent, une partie au contrat, à savoir le gouvernement fédéral, essaie de se défiler de son obligation envers les provinces. Ce qui m'inquiète c'est que ce genre d'attitude ne peut que compromettre les relations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

● (1540)

Nous savons que les frais ont augmenté rapidement, mais nous savons également qu'en prenant des mesures unilatérales pour modifier l'accord, le gouvernement fédéral devient suspect aux yeux des provinces. Si le gouvernement fédéral se soucie de ses relations futures avec les provinces il devrait réétudier ce bill. Quand les gouvernements provinciaux commencent à soupçonner les propositions du gouvernement fédéral il devient pratiquement impossible de mener des négociations utiles entre les deux paliers de gouvernement. Voilà ce qui se passe.

Je ne crois pas pouvoir dire que notre parti est contre le principe du plafonnement des dépenses. Ce que nous n'aimons pas, c'est que le ministre puisse prendre des décisions unilatérales et les annoncer aux provinces avec la plus totale indifférence pour leur opinion. Nous nous opposons à de tels procédés.

Quand le gouvernement fédéral a présenté pour la première fois la loi sur l'assurance-maladie, comme on s'en souvient, on s'est beaucoup inquiété de ce qu'il coûterait. Mais le gouvernement fédéral a insisté pour que le programme aille de l'avant à n'importe quel prix et il a écarté les objections d'ordre financier en assumant la moitié des coûts du programme. Dans ces conditions, les provinces ont adopté le programme et maintenant elles l'ont sur les bras.

[M. Yewchuk.]

C'est le gouvernement libéral de l'époque qui avait mis au point tout le régime. Il aurait dû savoir où il s'aventurait. Maintenant que les choses deviennent plus claires, les députés d'en face semblent croire qu'ils peuvent modifier l'accord sans consulter l'autre partie.

Quand nous avons entendu parler de cette mesure nous avons cru que ce n'était qu'un truc du gouvernement pour obliger les provinces à se décider plus vite à l'égard de la réorganisation de la formule de partage des frais. Toutefois, aujourd'hui nous nous rendons compte que le bill est en fait un avant-goût de ce que le ministre aimerait faire à l'égard de tous les accords de partage des frais avec les provinces. Je vois que le député sourit. S'il croit que je présente les faits sous un faux jour, en ce qui concerne les gouvernements provinciaux, il lui suffit de repenser au début de la semaine, quand certaines propositions ont été faites aux premiers ministres provinciaux au sujet du partage des frais.

Les journaux ont fait état des résultats de cette conférence. J'ai quelques manchettes sous les yeux. En voici une de la *Gazette* du 16 juin: «Les entretiens des premiers ministres se terminent dans la pagaille!» Une autre du même journal, le même jour: «La jungle fédérale-provinciale est unique en son genre.» De tels titres ne laissent aucun doute sur les résultats de l'attitude adoptée par le ministre à l'égard des ententes sur le partage des frais qui ont été conclues. On a l'impression générale, dans les provinces, que la parole du gouvernement et celle du ministre ne valent rien. J'espère que l'honorable représentant prendra les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation; si j'étais à sa place, je me sentirais dans mes petits souliers. Le gouvernement se prépare des jours difficiles s'il ne change pas d'attitude. Les mesures qu'il prend actuellement ont gravement nui à la crédibilité de l'administration fédérale en matière de contrats avec les provinces et ont remis en question diverses ententes utiles et avantageuses pour les deux parties. A la longue, bien sûr, cela fera tort à la confédération elle-même et aux Canadiens.

J'exhorte le ministre à changer d'avis à l'égard de cette mesure. Je le répète, nous appuyons l'idée de la modération, mais il y a quelque chose de plus important pour le Canada que de faire adopter de force cette mesure par la Chambre. Si l'honorable représentant désire conclure à l'avenir d'autres ententes importantes avec les provinces, il doit créer le sentiment de confiance qui s'impose. La meilleure façon d'y arriver, c'est de retirer le bill C-68 et de reprendre les consultations avec les provinces avec l'esprit ouvert et le désir ferme de négocier.

M. Darling: Et le cœur contrit.

M. Yewchuk: Oui, cela aussi. Sinon, je crains que d'ici deux ans au moins, il ne soit guère possible de prendre les dispositions dont a parlé l'honorable représentant dans son exposé de présentation. Il a dit que le progrès des entretiens avec les provinces était encourageant. Je ne le crois pas. Ni la conférence des premiers ministres ni celle des ministres de la Santé, qui s'est tenue au début du mois, ne nous permettent d'être optimistes. Lorsqu'il dit que les entretiens progressent bien, ce n'est que pure fanfaronnade de sa part. Monsieur l'Orateur, j'en ai dit assez pour aujourd'hui. Le ministre paraît honteux, ce qui se comprend, aussi vais-je me rasseoir en espérant que l'on accordera toute l'attention voulue à cette question.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le bill C-68 visant à fixer un plafond à la participation du gouvernement fédéral au programme de soins médicaux, a été présenté à la Chambre il y a des mois. Nous en sommes maintenant à la troisième lecture. C'est peut-être une perte de temps que de continuer à en discuter mais j'estime qu'il faut quand même essayer une dernière fois d'amener le gouvernement et ses députés à reconnaître le grand danger que présente pour les prestations de santé la formule qu'il cherche à faire adopter.

● (1550)

On a invoqué comme raison pour présenter ce bill que les frais d'assurance médicale augmentent trop rapidement et, que le gouvernement doit plafonner les dépenses publiques dans les années qui viennent. Il est vrai que des modifications minimes ont été apportées au bill par le comité, mais les grandes restrictions n'ont pas changé. L'obligation de consulter les provinces a très peu de signification réelle. La consultation sur ce plan consiste toujours à convoquer à Ottawa les ministres de la Santé, ou les premiers ministres, pour leur dire ce que le gouvernement fédéral va faire, que cela leur plaise ou non.

S'il y a suffisemment de députés pour réclamer un débat sur la formule que le gouvernement va retenir pour la troisième année, ce sera un débat en pure perte. Les députés pourront toujours exprimer leur opposition comme nous le faisons de ce côté-ci de la Chambre depuis plusieurs mois, mais cela ne fléchira pas la volonté du gouvernement. Il est maintenant adopté en principe que le gouvernement peut revenir sur les obligations qu'il a contractées envers les provinces.

Le ministre regrettait récemment, avons-nous appris dans les journaux, que les provinces ne se soient pas précépitées sur son programme de sécurité du revenu. J'ai assisté à des tas de conférences fédérales-provinciales, et j'imagine que certains premiers ministres provinciaux ont la même idée que moi à ce sujet. Quand l'État fédéral vous invite à adhérer à un programme à frais partagés, mieux vaut y réfléchir à deux fois. Sinon vous risquez, après avoir pris des engagements et créé un programme, d'apprendre que le gouvernement fédéral vous laisse tomber et que vous n'avez plus qu'à vous débrouiller seuls. Voilà pourquoi les provinces hésitent à s'engager dans le programme de sécurité du revenu. Ce bill leur donne un exemple concret de ce qui arrive à un programme à frais partagés quand le gouvernement décide de les laisser tomber.

Cela n'est pas nouveau de la part des gouvernements libéraux. Je me souviens que vers la fin des années 40, l'honorable Paul Martin, alors ministre de la Santé, avait incité les provinces à se lancer dans un programme de culture physique. J'étais l'un des premiers ministres a qui l'idée plaisait beaucoup et nous avons mis sur pied un mécanisme excellent. Mais trois ans plus tard, le gouvernement fédéral abandonnait l'affaire en nous laissant le choix de tout laisser tomber ou de financer nous-mêmes. La Saskatchewan décida alors d'assurer elle-même le financement, mais elle a bien retenu la leçon. Quand on se lance dans un programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral, mieux vaut avoir des engagements à long terme, sinon on risque de rester seuls à acquitter la facture.

En fait, le bill C-68 constitue la première étape vers la suppression de l'assurance-maladie au Canada telle qu'on l'avait d'abord conçue en 1967 au moment de l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et, en 1968, lors de l'instauration d'un régime national d'assurance-maladie. La raison invoquée, c'est que la hausse des frais a été trop rapide. Sans aucun doute, les frais ont grimpé rapidement. Cependant, la Chambre doit se rendre compte que tous les frais ont monté rapidement. Et en particulier les frais médicaux ont augmenté dans d'autres pays qui n'ont pas de régime d'assurance et la hausse a été beaucoup plus forte qu'au Canada.

Ceux qui s'opposent à l'assurance-maladie—en général, ce sont les biens nantis que le coût des frais médicaux ne préoccupent pas—rappellent qu'aux États-Unis les frais médicaux sont la responsabilité de chacun. Comme l'a déjà signalé le ministre, les Américains dépensent une plus forte proportion de leur produit national brut en soins médicaux—ils n'ont pas de régime d'assurance-maladie—que le Canada où il existe un régime d'assurance-maladie. Nous avons le meilleur régime d'assurance-maladie du monde occidental, non pas le meilleur au monde, mais sûrement le meilleur de l'Occident. Cela ne signifie pas cependant que nous devons laisser monter le coût des soins médicaux sans faire quoi que ce soit pour le freiner. Nous voulons tous faire disparaître les abus et les gaspillages auxquels ce régime donne lieu. Mais nous devons éviter l'erreur qu'ont commise certains députés au cours du débat, celle de reprocher au public d'y avoir recours trop fréquemment.

En premier lieu, seul un médecin peut décider si un malade requiert des soins de chirurgie ou de diagnostic, comme des radiographies ou des analyses de laboratoires. Si un malade entre dans le cabinet d'un médecin et réclame une appendicectomie, ce n'est pas sûr qu'on va lui en faire une. Ce n'est pas comme aller acheter un paire de chaussures au magasin. Ce n'est que si le médecin juge tels soins ou tels traitements nécessaires, que le malade l'obtiendra. Il en est de même de l'hospitalisation. Un hôpital n'est pas un hôtel où l'on décide de prendre un repos de quelques jours. Personne ne peut être hospitalisé à moins d'y être autorisé par un médecin, et aucun malade ne peut rester à l'hôpital dès que le médecin a autorisé son congé. J'ai été étonné d'entendre des députés qui appartiennent à la profession médicale—j'en vois plusieurs ici—préconiser des tickets modérateurs pour décourager les gens soit d'aller à l'hôpital, soit de consulter un médecin.

M. Philbrook: Ce n'est certainement pas moi qui le proposerais.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Plus que toute autre personne, un médecin détermine le traitement qu'un malade devra suivre, s'il devra être admis dans un hôpital et combien de temps il y restera. Il incombe à l'association médicale de prendre les mesures qui sont en son pouvoir à l'égard de ceux de ses membres qui font un usage abusif des programmes de soins médicaux.

Quand les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation ont été établis en Saskatchewan, les médecins nous ont dit: «Nous ne voulons pas que vous vous occupiez de nos affaires, de nos membres, nous pouvons le faire nous-mêmes». J'étais d'accord avec eux. Je pense que ces associations sont mieux à même de régler les affaires de leurs membres qu'un organisme gouvernemental. Mais que personne, et surtout pas les membres du corps médical, ne parlent d'utilisation à outrance à moins qu'ils ne soient eux-mêmes prêts à respecter une certaine discipline.

Ce n'est pas au moyen de tickets modérateurs, que ce soit dans le cas de l'assurance-hospitalisation ou de l'assurance-maladie, que l'on parviendra à résoudre le problème. D'ailleurs, ceux qui prendront la peine de lire le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé présidé par le juge Emmett Hall constateront que les membres de la Commission ont étudié la situation des province où il existait un régime d'assurance-hospitalisation. Ils ont étudié le cas de la Saskatchewan, qui avait rejeté le système des tickets modérateurs, et l'ont comparé avec ceux des provinces qui avaient adopté ce système. On a constaté que dans la province de Saskatchewan, le nombre de malades et la durée moyenne d'hospitalisation étaient inférieurs à ceux des provinces qui avaient adopté des honoraires modérateurs. Donc, à mon avis, ces derniers ne sont pas nécessaires.

● (1600)

Au cours du débat, on a parlé des hypocondriaques, des malades imaginaires qui font perdre leur temps aux médecins et qui occupent sans raison des lits d'hôpital qui devraient être réservés aux vrais malades. Bien sûr qu'il existe des hypocondriaques, il y en a toujours eu mais il y en a de riches et il y en a de pauvres et la différence entre les deux est que les riches hypocondriaques peuvent se permettre de payer quelqu'un pour leur frotter le dos et les garder à l'hôpital. Le fait est que les gens qui se croient malades le sont réellement; ils ne souffrent peut-être pas de ce dont ils se plaignent mais ils ont certes besoin de traitement, soit psychiatrique soit psychologique.

Une voix: Ils sont incurables.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ils ont besoin d'être soignés.

M. Railton: Ils sont incurables.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le docteur prétend qu'ils sont incurables, c'est peut-être vrai mais...

M. Railton: Personne n'en doute.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le docteur a tort de dire que personne n'en doute car même les membres de sa profession reconnaissent de plus en plus l'aspect psychosomatique de la médecine. De nombreux patients peuvent être traités par la psychiatrie.

M. Railton: Pas ceux-là.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En tout cas le fait qu'il y a des gens qui se croient malades et qui ont besoin d'être soignés n'excuse pas les honoraires modérateurs.

M. Railton: Il n'y en avait guère de mon temps.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne sais s'ils ont fait perdre beaucoup de temps au médecin et si oui, je doute que cela ait donné des résultats positifs, mais je ne veux pas que le député me fasse perdre mon temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qu'on appelle remettre le médecin à sa place.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Une voix: Poursuivez.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bien entendu, nous nous inquiétons des frais élevés, mais ce n'est pas en limitant les contributions des gouvernements fédéral et provinciaux qu'on résoudra ce problème de l'escalade de nos frais médicaux. En fait, je peux prouver à la Chambre, je crois, que l'imposition de telles limites aurait des effets négatifs plutôt que bénéfiques.

Il y a longtemps, certains d'entre nous ont discuté de la création d'un régime d'assurance-maladie au pays, et lorsque nous avons réussi à faire adopter la loi relative à ce régime d'abord dans les provinces et ensuite à la Chambre, nous n'avons pas cessé de dire que l'assurance-maladie comportait deux phases. La première visait à supprimer le fardeau financier entre les personnes qui prodiguaient les soins et celles qui les recevaient. C'est un lourd fardeau, et l'une des choses dont notre pays peut s'enorgueillir c'est d'avoir finalement supprimé l'obstacle financier, permettant ainsi à la personne malade de voir le médecin et de recevoir le traitement nécessaire, et d'être hospitalisée et de profiter de tous les avantages que peut offrir la médecine moderne.

En même temps, nous ne cessions de répéter qu'il y avait une deuxième phase à l'assurance-maladie. C'est que si nous ne voulons pas nous charger de fardeaux financiers presque impossibles à supporter, nous devons commencer immédiatement à changer le système par lequel les soins médicaux sont dispensés. C'est le problème auquel nous faisons face, en réalité. Ce qui me frappe à propos de ce ministre et du personnel de son ministère, c'est qu'ils savent depuis longtemps—et ils l'ont dit dans certaines de leurs publications—que la façon de réduire le coût de l'assurance-maladie dans notre pays consiste à changer le système de soins et à remplacer certains des services qui coûtent cher par des services peu coûteux.

Les provinces l'ont fait valoir au ministre et à son ministère en offrant leur collaboration pour y parvenir. En mai 1973, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces d'établir sa participation à l'assurance-maladie en fonction du produit national brut; les provinces ont refusé en septembre 1974, si ma mémoire est bonne. Les provinces ont proposé, comme solution, que les gouvernements fédéral et provinciaux s'attaquent immédiatement à l'élaboration de programmes visant à remplacer les services coûteux par des services moins dispendieux.

Comme le ministre l'a admis lui-même lorsqu'il a présenté ce bill, le gouvernement fédéral a convenu avec les provinces d'établir des comités qui étaient chargés d'en déterminer les modalités, mais il a saboté le travail de ces comités dans son budget de l'an dernier. Le gouvernement a annoncé unilatéralement qu'il allait donner le préavis de cinq ans signifiant son intention de ne plus participer à l'assurance-hospitalisation et au programme de services diagnostiques, et à peine quelques mois plus tard, il a présenté son bill C-68, le bill qui vise à plafonner sa participation au régime d'assurance-maladie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'a pratiquement rien fait pour établir avec les provinces le genre de programmes qui nous auraient permis de réduire nos dépenses en remplaçant les programmes coûteux par d'autres moins chers. Évidemment, à moins de commencer par mettre en route des programmes à coût modique, nous ne pourrons pas éliminer les programmes coûteux.

Par exemple, dans certaines régions du Canada actuellement, on ferme des hôpitaux, mais il est inutile de fermer des hôpitaux où l'on soigne des maladies aiguës, si l'on manque de place pour soigner ces malades dans des maisons de santé à coût modique. Il est incontestable qu'il y a des malades hospitalisés actuellement qui sont paralysés et invalides ou qui sont rendus à la dernière extrémité. Cela coûte de $100 à $150 par jour pour les héberger, tandis qu'ils pourraient recevoir des soins satisfaisants dans des maisons de santé si nous en construisions. Une fois les maisons de santé construites, nous pourrions y placer ces malades. Il est alors raisonnable de fermer des hôpitaux, mais il est insensé de les fermer si on ne peut placer les malades qui occupent actuellement des lits dans des hôpitaux pour maladies aiguës.

Je suis convaincu que chaque député connaît des hommes paralysés ou cloués au lit qui ne peuvent être renvoyés à la maison, parce que leur femme elle-même a une santé fragile et qu'il n'y a personne pour les soigner. Tant que nous n'aurons pas d'autres programmes, nous ne serons pas en mesure de réduire les frais. De fait, nous augmenterons les frais à la longue, car si les malades ne peuvent être hospitalisés et que leur admission est retardée leur maladie s'aggravera et le séjour à l'hôpital sera plus long. Nous savons qu'après une appendicectomie le malade peut sortir d'ici quelques jours. S'il s'agit d'une opération à chaud, il sera hospitalisé beaucoup plus longtemps. Nous n'épargnons pas en imposant des restrictions. On peut résoudre de façon intelligente le problème du coût des soins médicaux en collaborant avec la province à l'établissement de services à coût modique pour être ensuite en mesure de réduire les services à coût élevé.

● (1610)

A propos de ces services, les provinces ont essayé de persuader le gouvernement fédéral de se joindre à elles en vue d'instituer des programmes à frais partagés. On pourrait réaliser de grandes choses en établissant plus de maisons de repos, plus de traitements dispensés à domicile, plus de cantines mobiles, plus d'unités de soins et de physiothérapie dans les hôpitaux, plus de programmes de soins dentaires, surtout pour les enfants, afin d'en faire des programmes de prévention ainsi que des programmes de soins dispensés aux personnes âgées. Ces types de programmes entraîneraient la diminution de l'incidence de la maladie et à la longue, réduiraient les frais d'assurance-maladie.

Ceux d'entre nous qui, depuis des années, ont préconisé un nouveau régime de santé, ont mis l'accent sur la nécessité de concentrer nos efforts sur les soins propres à garder les gens en santé. Dans le passé, nous pensions à la médecine surtout en termes de médecine curative et de soins d'hygiène publique, mais de nombreux pays font maintenant porter leurs efforts sur les programmes de prévention de la maladie. Des initiatives ont été prises dans le pays, mais très peu de la part du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelques centres locaux de soins communautaires ont réussi à faire participer le public à des programmes de conditionnement physique, d'alimentation saine, d'amaigrissement et d'examen médical périodique visant à soigner des maladies naissantes avant qu'elles n'atteignent une phase dangereuse. Tout cela est cependant minime comparé aux besoins globaux dans notre pays. Nous ne disposons réellement pas d'un programme de médecine préventive.

Point n'est besoin de dire aux députés qu'il en coûte moins à long terme pour garder les gens en santé que pour les charcuter et les recoudre après qu'ils soient devenus gravement malades. Si le gouvernement tient vraiment à s'attaquer au problème du coût élevé des soins médicaux au Canada, c'est à la mise en œuvre d'un programme de médecine préventive qu'il faut s'attacher. Par exemple, le ministre des Finances (M. Macdonald) pourrait faire œuvre très utile en offrant aux médecins des incitations financières à pratiquer une médecine de groupe et à établir dans les petites localités des centres de services médicaux pourvus d'installations de diagnostic, de radiographie et de physiothérapie.

Ce système serait économique et faciliterait l'intégration des médecins généralistes et spécialistes ainsi que du personnel médical et paramédical qui travaille dans le domaine de la santé. Je crois que nous devons viser à établir au Canada des services médicaux dans toutes les localités, pour que les gens puissent aller régulièrement dans les cliniques pour avoir un examen, de façon à prévenir les maladies avant que les gens ne soient gravement atteints.

Qu'a fait le gouvernement fédéral dans ce domaine? Son inaction me déçoit. Il y a maintenant huit ans que nous avons commencé à instaurer un régime d'assurance-maladie au Canada. C'était un progrès. Nous devons en être reconnaissants envers feu Lester B. Pearson et son gouvernement, dont le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. MacEachen) était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, depuis ce temps, nous n'avons pas fait grand-chose pour modifier sérieusement le régime de prestation des soins médicaux et nous en payons le prix, parce que le régime actuel axé sur une médecine exclusivement curative coûte cher et coûtera de plus en plus cher.

Qu'avons-nous fait dans le domaine des maisons de convalescence? Quelques mesures ont été prises mais, à vrai dire, elles sont négligeables. Quelques localités ont adopté des programmes de soins et de repas à domicile, mais seulement dans des cas isolés. Quelques hôpitaux ont mis sur pied des services de physiothérapie, de psychothérapie et de soins aux malades chroniques. Mais bien des hôpitaux n'ont pu le faire. Ces programmes font une différence énorme dans le traitement des malades, car ces cliniques externes permettent de soigner les malades sans avoir à les nourrir et à en prendre soin dans les hôpitaux mêmes. Ils peuvent aller se faire soigner puis rentrer chez eux.

Nous avons fait bien peu de chose pour multiplier les cliniques de santé dans le pays. Nombre de jeunes médecins, attirés par des encouragements financiers, seraient disposés à travailler dans des cliniques de santé si l'on en établissait. Quelques jeunes hygiénistes me disaient à quel point ils avaient été enchantés de lire la brochure publiée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». J'ignore qui l'a rédigée mais je l'en félicite, quel qu'il soit. D'autre part, depuis que j'en ai pris connaissance, je me demande si le ministre l'a lue ou non.

M. Lalonde: Je l'ai écrit.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le ministre l'a écrit, je l'en félicite mais je lui reproche de n'avoir rien fait au sujet de la politique qu'il a énoncée dans le fascicule. Cela ne suffit pas de parler d'excellents programmes d'ensemble, alors qu'aucun d'eux n'est mis en pratique.

Rien n'a été fait au Canada à propos des programmes de santé physique. Certains pays dont les habitants sont bien moins riches que nous le sommes, possèdent des programmes efficaces de santé physique. Dans le fascicule du ministre dont je suis heureux de pouvoir maintenant donner le titre—«Nouvelle perspective de la santé des Canadiens»—on peut lire qu'il faut que nous améliorions nos habitudes de vie et notre environnement. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus du plus profond de notre cœur. Mais je voudrais demander au ministre ce qu'a fait son ministère ou le gouvernement auquel il est associé pour améliorer nos habitudes de vie et notre environnement. A peine a-t-on besoin de regarder ce qui se passe au pays pour voir les effets du mercure sur les Indiens, les émissions d'arsenic dans les Territoires du Nord-Ouest, le cancer dû aux fibres d'amiante, le cancer chez les mineurs d'Elliot Lake et la situation dans les sables bitumineux où Syncrude commence la construction de son usine. Le rapport du ministère de l'Environnement fait état d'une émission maximale de 40 tonnes par jour alors qu'en réalité, on en dénombre 280. On pourrait peut-être s'attarder à la situation de l'Eldorado à Port Hope où les gens sont obligés de quitter leur foyer à cause des radiations provenant du remplissage qui y est enfoui. Il y a 25 ans qu'on l'y a mis. Qu'a-t-on fait à ce sujet?

● (1620)

J'ai soulevé la question à la Chambre jeudi dernier. J'ai signalé que la fameuse Canadian Oil Sands déverse 400,000 gallons de résidus par jour dans la rivière Athabasca. Lorsque j'ai demandé au ministre de l'Environnement (M. Marchand) quelles mesures il prenait à ce sujet, il a dit qu'il étudierait la question. Cependant, d'après le rapport de son ministère basé sur des essais effectués en août 1974, les résidus déversés dans la rivière ont un degré de toxicité trop élevé. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'il y a peu, le gouvernement libéral d'en face nous parlait d'un programme de relations publiques prévoyant de redonner aux Canadiens de l'air et de l'eau purs. Qu'entend-on par de l'air et de l'eau purs? Nous disions de la loi sur les ressources en eau du Canada—et je me souviens du moment où l'ancien ministre, Jack Davis, l'a présenté . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est maintenant créditiste.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . que ce n'était qu'un geste de relation publique, ce dont le gouvernement a été très mécontent. En vertu de cette loi, aucune norme nationale n'a été établie pour régir les matières polluantes qu'on peut déverser dans une rivière, un lac, ou la mer, si je ne m'abuse, et on n'a pas établi une seule zone de gestion qualitative de l'eau dans aucune région. Lorsque j'ai questionné le ministre à ce sujet l'autre jour, il a dit qu'il s'occuperait de la question en vertu de la loi sur les pêcheries. Il a le pouvoir de le faire.

Lorsque j'ai évoqué, il y a quelques instants, les conditions dans lesquelles les Canadiens doivent vivre, quelqu'un a dit en face que cette question était du ressort provincial. Le gouvernement fédéral a la compétence en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et pour la pureté de l'eau. En vertu de l'article 16 de la loi sur les ressources en eau du Canada, le ministre de l'Environnement a le droit s'il le désire d'agir de concert avec les provinces. Il peut le faire avec les provinces, d'après l'article 9, mais d'après l'article 16, il peut établir une zone de gestion qualitative des eaux sans le consentement des provinces et donc combattre la pollution en interdisant le déversement de polluants dans les eaux.

Est-ce ainsi que nous améliorons notre niveau de vie et notre environnement? Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Où sont nos programmes de médecine du travail et de sécurité dans l'industrie? En 1974, 1,415 personnes ont perdu la vie dans des accidents du travail. Où est notre programme de sécurité dans l'industrie? Le gouvernement excelle à publier des brochures illustrant ce que pourrait ou devrait être le Canada, mais je dois dire qu'il obtient de piètres résultats lorsqu'il s'agit de passer du rêve à la réalité. Le gouvernement est plus fort en paroles qu'en actes.

S'il veut vraiment enrayer l'escalade des coûts—et nous sommes tous d'accord à la Chambre qu'il faille les réduire à un pourcentage raisonnable—alors il a recours à la méthode la plus négative pour résoudre le problème de la hausse. Je le répète, nous ne consacrons pas aux soins médicaux un pourcentage indû de notre produit national brut, mais cela ne veut pas dire que nous sommes prêts à en laisser grimper le coût sans contrôle. Nous allons imposer une limite aux contributions du gouvernement fédéral sans rien faire pour améliorer notre régime de soins médicaux afin d'offrir aux Canadiens des soins médicaux appropriés à un coût raisonnable.

Les provinces ont fait connaître leur désir de collaborer à un tel programme. Ce que je propose au gouvernement, c'est de laisser le bill de côté pour l'instant et d'en reprendre l'étude cet automne. Je ne m'opposerais pas à le laisser de côté en permanence mais le gouvernement s'y refuserait. Cependant, si nous en remettions l'étude à l'automne et donnions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et aux provinces l'occasion de voir s'il n'y aurait pas moyen de modifier notre système de services médicaux pour qu'il soit moins coûteux, tout en demeurant tout aussi efficace, cela rendrait le bill absolument sans objet.

En plus de ce projet de loi, le gouvernement fédéral a annoncé la création d'un nouveau programme à frais partagés qu'il veut faire accepter aux provinces. Je dois dire que si j'ai été bouleversé par le préavis du gouvernement de juin dernier, signifiant son intention de se retirer de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques, et très ennuyé par la présentation du bill C-68 qui plafonne la participation du gouvernement fédéral au régime d'assurance-maladie, je suis encore plus préoccupé par les propositions que le premier ministre (M. Trudeau) a déposées à la conférence des premiers ministres cette semaine.

Nos renseignements ne sont que fragmentaires à ce sujet. De nombreuses propositions sont théoriques et aucun chiffre ni aucune année de base ne sont fournis. Toutefois, d'après les nouvelles et les remarques du ministre ici aujourd'hui, je déduis que le gouvernement songe à revenir sur son engagement de payer la moitié des frais hospitaliers, du coût des services diagnostiques et des honoraires de médecins ainsi que la moitié du coût de l'enseignement supérieur. En faisant cette proposition, le gouvernement entend remplacer sa quote-part de moitié avec les provinces par l'octroi de certains points fiscaux indéfinis, accompagnés de subventions de péréquation.

A la radio, j'ai entendu le premier ministre déclarer qu'ainsi les frais médicaux seraient alignés sur l'expansion annuelle de l'économie, ce qui lui paraît une approche plus positive du financement des soins médicaux. Je voudrais donner brièvement trois raisons pour lesquelles, à mon avis, la mesure est tout à fait rétrograde. Tout d'abord, il n'y a pas de rapport entre les soins médicaux et la croissance du produit national brut. Les dépenses d'équipement pour l'aménagement des installations médicales devront peut-être être rajustées selon la situation économique, mais les services médicaux ne peuvent être alignés sur la croissance économique. La fréquence de la maladie n'a aucun rapport avec notre productivité nationale. Les malades doivent être soignés et les services de santé doivent être dispensés même en temps de récession économique.

En réalité, c'est là un des impératifs fondamentaux qui accompagnent l'établissement de l'assurance-maladie au Canada. Nous n'avons aucun contrôle sur l'apparition des épidémies, et pourtant il faut s'en occuper, indépendamment des fluctuations de l'économie nationale. Nous pouvons accélérer ou ralentir les travaux de voirie ou la construction d'édifices publics, mais nous ne pouvons pas aligner les services de santé sur la croissance économique. Notre première responsabilité, dans une société humanitaire, est la bonne santé des gens, et cela doit rester l'une de nos principales priorités. Nous en avons eu un exemple l'an dernier: le produit national brut de notre pays n'a presque pas monté, mais le coût de la vie, le coût des services de santé et le prix de tout le reste ont monté. Comment les provinces pourraient-elles par leurs propres moyens dispenser les services de santé dont les gens ont besoin au moment où le produit national brut est demeuré si bas? Autant lier la contribution fédérale à la moyenne des températures de l'année ou au débit des chutes du Niagara plutôt que la lier au produit national brut.

● (1630)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le député désire poursuivre, il va lui falloir obtenir le consentement unanime, car il a épuisé son temps de parole. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je remercie les députés de leur amabilité. Je n'abuserai pas de leur bonté: je termine ce point, et ce sera tout.

La deuxième faiblesse de cette mesure, c'est qu'avec les points fiscaux les provinces pauvres vont recevoir proportionnellement moins de recettes. Les provinces riches pourront peut-être tenir le coup en période de récession économique, mais pas les provinces pauvres. Le rapport Rowell-Sirois du début des années 40 et les propositions du Livre vert de la fin des années 40 s'étaient fixé pour but d'assurer à tous les Canadiens, où qu'ils habitent, des services uniformes en matières de santé, d'enseignement et de bien-être social. Nous risquons de nous éloigner de cet objectif. Allons-nous en revenir à l'époque où le niveau des services était fonction de l'opulence de la province de résidence? Si nous revenons ainsi en arrière, nous descellons cette pierre angulaire de la Confédération, nous affaiblissons les liens qui unissent les différentes parties du pays.

La troisième chose qui me préoccupe c'est que les régions les moins riches du Canada constateront que pour acquitter les frais de leur régime d'assurance-maladie alors que leurs recettes fiscales diminuent, elles devront imposer des tickets modérateurs et des frais de service. En l'occurrence, la motion d'uniformité des avantages de l'assurance-maladie disparaîtra, et nous aurons un assemblage de programmes divers dans tous les pays. Il s'ensuivra que les régions du Canada qui sont déjà désavantagées sous bien d'autres rapports ne pourront s'offrir des soins médicaux appropriés. Cela me paraît la négation de l'idéal national pour lequel nous avons lutté depuis un quart de siècle.

A mon avis, un pays qui n'est pas prêt à assurer à tous ses citoyens des services médicaux appropriés, indépendamment du revenu ou du lieu de résidence, est un pays qui ne regarde plus vers l'avenir, et quand un pays a perdu le sens de l'avenir, son peuple tend à s'éteindre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir intervenir au sujet du bill C-68. On nous a beaucoup entretenus aujourd'hui du principe de l'assurance-maladie, notamment le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui, en tant que premier ministre de la Saskatchewan, a beaucoup collaboré à instaurer le régime que nous avons actuellement. Ce bill vise essentiellement à limiter les honoraires des médecins imputés sur la contribution fédérale au régime d'assurance-maladie. Cela rappelle une vérité énoncée par l'honorable Enoch Powell alors qu'il était ministre de la Santé dans le gouvernement Macmillan en Grande-Bretagne: quoi qu'il arrive, il faut limiter les soins médicaux. S'ils ne sont pas limités au moyen d'honoraires exigés des malades, ils doivent l'être au moyen du rationnement des soins de santé, principalement au cabinet du médecin et à l'hôpital. Naturellement, le régime national de la Grande-Bretagne était limité car les médecins devaient recevoir au moins une centaine de malades en l'espace d'une heure ou deux et les gens attendaient quatre ou cinq ans pour des interventions non urgentes qui, selon nous, ne devraient nécessiter qu'une attente d'une semaine ou deux.

La législation en matière de soins médicaux est probablement fondée sur le principe que, si nous dépensons un certain montant d'argent et si nous faisons les choses correctement, les soins médicaux ne seront pas nécessaires, on n'aura plus besoin d'hôpitaux et les médecins seront en chômage. En fait pendant la guerre, le parti travailliste britannique préconisa l'idée de soins médicaux à l'échelle nationale; on dit aux Britanniques que, si un régime de santé national était mis sur pied, les hôpitaux deviendraient inutiles ou ne seraient nécessaires que par faute d'attention, que les services des médecins seraient superflus et qu'éventuellement, tout le régime coûterait beaucoup moins et bien plus de lits seraient nécessaires. Bien sûr, ces belles paroles se sont envolées devant la réalité.

On vit plus longtemps depuis que nous pouvons soigner des gens qui, autrement, seraient morts de maladies aiguës, telles la diphthérie et l'appendicite aiguë. Nous avons sauvé la vie de ceux qui autrefois seraient morts par suite de maladies de la vésicule, traitées assez facilement de nos jours, ou de maladies du cœur. Ces gens vivent plus longtemps maintenant et peuplent les hôpitaux, à mesure qu'ils avancent en âge. Nos problèmes ne font en fait que commencer, car notre population vieillit. La génération des années 90 devra compter avec une population très âgée. Les statistiques révèlent que pour le moment aux États-Unis environ quatre personnes sont au travail pour une à la retraite. En 1980, il y en aura trois au travail pour une à la retraite, et on prévoit que cette proportion tombera à quelque chose comme 2.5 au travail pour une à la retraite, si l'on continue à quitter la vie active comme maintenant.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a soutenu que l'examen médical annuel contribuerait beaucoup à réduire le coût des soins médicaux. C'est là une idée noble, mais quelque peu irréaliste. Car si tous les Canadiens subissaient un examen annuel d'une demi-heure, il resterait aux médecins, en supposant qu'ils travaillent huit heures par jour, bien peu de temps pour s'acquitter de la partie curative de leur mission. C'est simplement une question de nombre. Et naturellement dans le cas d'examens spéciaux, comme ceux du cœur, du cerveau, de la vue, des voies respiratoires ou du conduit gastro-intestinal, il faudrait beaucoup plus de temps. Ainsi, bien que la médecine préventive soit bonne en elle-même, elle exige beaucoup de temps, et il faut en mesurer les avantages par rapport à cet inconvénient.

L'avantage des cliniques communautaires devait être d'améliorer la qualité des soins médicaux. Tout ce que je peux dire, c'est que très souvent cela se résume à l'attitude suivante: «Jean s'occupera bien du travail aujourd'hui, moi, je prends une ou deux heures pour aller jouer au golf». Quel que soit l'endroit où ils œuvrent, qu'ils soient seuls, dans de grands hôpitaux ou au sein d'équipes nombreuses, la réaction des médecins envers leurs malades est l'élément primordial, et les cliniques communautaires et les autres organismes de soins médicaux présentent bien des inconvénients. A de nombreux égards, ils sont inefficaces et les médecins s'y adaptent souvent difficilement. D'après mon expérience, je dirais qu'environ la moitié des médecins ne sont pas faits pour travailler dans des cliniques communautaires. Cependant, c'est là mon avis personnel.

Dans cet effort pour réduire le coût des soins médicaux, il semble étrange que le gouvernement réduise de quelque 5 millions de dollars le montant alloué à la recherche, alors que le budget de la santé—d'après des chiffres que j'ai vus l'autre jour—est de 8 millards de dollars. D'après moi, c'est là une bien piètre façon de faire des économies. A moins que le gouvernement ne finance la médecine, je vois peu d'autres moyens de le faire. Même sans le régime national de soins médicaux que nous avons actuellement le problème serait vraisemblablement là quand même. Mais, ayant ce que nous avons, le gouvernement actuel se doit de fournir le gros des capitaux nécessaires à la recherche dans le domaine de la santé. Bien sûr, la Société canadienne du cancer et la Fondation canadienne des maladies du cœur recueillent des millions de dollars partout au Canada, mais ce sont là des cas spéciaux. Ces deux organismes exercent un certain attrait car bien des personnes perdent des membres de leur famille à cause de ces deux maladies.

● (1640)

Il semble regrettable que le ministre ait choisi de réduire ainsi le coût des soins médicaux, car c'est une façon pénible de le faire. Dans les hôpitaux, la première chose que l'administration cherche à réduire, c'est les médicaments, même s'ils ne représentent qu'environ 2 p. 100 du budget global. Quand on songe que, mis à part les opérations et les soins, les médicaments sont l'élément principal dans le rétablissement des malades à l'hôpital, c'est économiser les sous et prodiguer les louis que de lésiner sur les médicaments. Mais c'est un des aspects de la tournure d'esprit moderne en matière de soins médicaux.

Ce bill n'a réellement plus de raison d'être maintenant qu'a eu lieu la conférence fédérale-provinciale, il y a deux jours. A cette occasion s'est réuni le superparlement du Canada, c'est-à-dire le premier ministre (M. Trudeau) et les dix premiers ministres provinciaux. Je doute que la démocratie puisse survivre au Canada dans un régime fédéral quand une telle proportion des décisions sont prises dans le secret au moment ou de grandes questions d'intérêt public sont débattues.

Les dispositions de ce bill sont sans grande importance dans le programme fédéral. Nous avons deux jours pour discuter de cette proposition à la Chambre alors que la conférence fédérale-provinciale n'a eu que deux heures pour le faire. Les Canadiens et leurs représentants élus à la Chambre ne savent toujours pas de quoi les premiers ministres ont parlé. D'après l'ordre du jour, on a discuté des propositions relatives au financement des programmes existants, propositions qui modifieront considérablement la structure financière de la confédération. Je ne suis pas totalement opposé à l'idée du premier ministre qui trouve que les provinces devraient maintenant prendre en charge et administrer elles-mêmes les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, même s'il existe certaines inégalités d'une province à l'autre. Le système actuel est déjà source d'inégalités et il me semble qu'il ne devrait pas y en avoir davantage. Il n'y aurait absolument aucune raison de faire cela s'il y avait une répartition de fait du pouvoir constitutionnel qui permettrait au gouvernement fédéral d'abandonner le domaine de la santé et d'entrer franchement dans le domaine provincial de l'éducation—comme ils semblent vouloir le faire.

Demandons au gouvernement fédéral ou au premier ministre quelles sont leurs intentions. A-t-on l'intention de ne plus payer sa quote-part des programmes fédéraux-provinciaux comme l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie et de transférer les fonds ainsi épargnés dans le domaine de l'éducation? Le gouvernement fédéral a proposé d'accorder aux provinces certains points d'impôt de la manière suivante; le fédéral diminuerait son impôt sur le revenu tout en permettant aux provinces d'accroître le leur mais cette proposition demeure vaine tant que le gouvernement fédéral n'aura pas précisé le montant dont il s'agit et tant qu'on ne connaîtra pas les effets que cette proposition aura sur les dispositions du bill à l'étude.

On a beaucoup parlé de la subvention par tête. J'ai toujours soutenu qu'il serait préférable, dans le cas des programmes à frais partagés, d'avoir un système de subventions automatiques qui tiendrait compte des besoins des provinces. Je me rends compte de l'énorme difficulté qu'il faudra surmonter pour parvenir à une formule qui reflète la situation financière de chaque province, mais ce nouveau système de subventions par habitant accordées aux provinces pourrait sans doute prendre de l'expansion en fonction de la hausse du produit national brut ou d'un autre indice quelconque.

Cette formule permettra-t-elle raisonnablement aux provinces de planifier et de payer les frais de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation qui dispenseraient aux citoyens des soins convenables et je pense qu'on peut l'ajouter d'assurer une certaine uniformité d'un bout à l'autre du pays? Il existe des différences au chapitre de l'assurance-maladie dans les diverses régions du pays dont on ne peut pas ne pas tenir compte. Il n'y a aucun doute que les gens qui vivent dans les grandes villes jouissent de soins médicaux d'une meilleure qualité que ceux qui vivent à la campagne. D'autre part, les gens de la campagne risquent peut-être moins d'être écrasés par une voiture.

Je comprends pourquoi le gouvernement fédéral veut cesser de payer la moitié des frais des programmes appliqués par les provinces, car il ne peut ni exercer un contrôle sur ces frais ni les prévoir de façon précise. Divers problèmes se posent, de toute évidence. De façon générale, les provinces riches approuvent l'idée de points fiscaux supplémentaires. Du moins est-ce l'impression que j'ai eue à la

suite de la conférence fédérale-provinciale et d'après les propos du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. C'est une question qu'il connaît bien depuis l'époque où il était premier ministre de la Saskatchewan, car les temps étaient alors plutôt durs pour cette province, bien qu'elle ait, depuis, rattrapé son retard par rapport aux autres.

Il y aura également le problème des provinces pauvres, dont l'assiette fiscale est moins élevée et qui ne seront pas certaines de pouvoir remplir leurs obligations envers leurs ressortissants. Il y aura le problème du maintien de normes nationales dans le domaine des soins médicaux, car en vertu de la proposition fédérale, les points fiscaux et les subventions par habitant seront intégrés au coût réel des services de santé. La province pouvant dépenser les fonds qu'elle reçoit comme elle l'entend, il y aura sans aucun doute des variations de qualité dans les soins médicaux dispensés au Canada. Ce problème n'est pas nécessairement insurmontable.

Il y aura certains changements, je crois, dans la façon dont nous évaluons les soins médicaux, mais je n'ai jamais été convaincu que les normes que nous appliquons dans ce domaine soient les meilleures. Il y a par exemple l'accréditation des hôpitaux, ce qui, fondamentalement, signifie qu'un groupe de hauts fonctionnaires se promène dans tout le pays en contrôlant les hôpitaux. Ce qu'ils évaluent ne donne guère une idée, à mon avis, de la qualité des soins dispensés par un hôpital donné. Les hôpitaux-écoles sont évalués par l'Association médicale américaine, ou une de ses filiales, qui s'occupe de l'évaluation de tous les hôpitaux sur le continent nord-américain.

En même temps que les propositions du premier ministre et leur rapport avec le financement de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, propositions contenues dans le bill à l'étude, se pose la question de savoir si le gouvernement fédéral veut cesser de financer les services médicaux afin de faire un gros effort au niveau de l'enseignement postsecondaire au Canada. Les fonds alloués aux services de santé et prévus aux termes des dispositions de ce bill seront-ils consacrés à l'enseignement postsecondaire ou à d'autres fins, comme les cours de langue ou l'encouragement des études canadiennes?

Il est évident que le gouvernement a l'intention de mettre l'accent sur l'enseignement, et le résultat de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue il y a quelques jours le montre bien. Un gros problème se pose ainsi: comment relier la proposition du premier ministre aux articles du bill? Je le répète, le bill me paraît tout à fait superflu dans le cadre de la discussion actuelle. Nous parlons ici du plafonnement de l'assurance-hospitalisation mais dans ses propositions aux premiers ministres, le premier ministre n'a pas précisé le montant auquel songeait le gouvernement fédéral.

● (1650)

Combien de points fiscaux seront tranférés? Quelle sera l'importance des subventions par habitant? Le premier ministre ne voulant pas s'engager, les provinces sont pratiquement dans l'impossibilité d'évaluer le programme; mais le summun du ridicule, c'est d'entendre un responsable fédéral nous assurer que les choses iront beaucoup mieux si l'on peut s'accorder d'abord sur les propositions et les chiffrer ensuite. C'est sans aucun doute l'idée que se fait le gouvernement fédéral de l'égalité avec les provinces, comme la fable du cheval et du lapin, même dans le cas des provinces importantes comme l'Ontario et le Québec.

Dans son allocution d'ouverture, le premier ministre a déclaré que le gouvernement veut que la démocratie permette aux citoyens d'être actifs et bien informés. Lorsque les provinces n'arrivent pas à obtenir les renseignements voulus sur les chiffres de ces propositions, comment ces groupes peuvent-ils être renseignés alors que les conférences ont lieu à huis clos et que le gouvernement refuse de révéler ses chiffres?

Ce bill a été supplanté par cette conférence des premiers ministres d'où étaient censés sortir de nouveaux accords au sujet du financement des soins de santé au Canada. En fait, c'est à la suite de la présentation de ce bill et de l'action unilatérale du gouvernement fédéral qui a imposé des limites à sa contribution et qui en a modifié les modalités sans s'éloigner autant que possible de la légalité, que la nécessité de cette conférence s'est fait sentir. Or ce bill donne l'impression désagréable de changer les règles du jeu, au beau milieu de la partie, alors que le jeu, il faut le faire remarquer, était mené en premier lieu par Ottawa qui y avait convié la plupart des provinces.

Je me souviens qu'en 1969, le Manitoba essaya désespérément d'introduire des modifications au programme fédéral afin de faire adopter des mesures qui auraient freiné les dépenses et donné plus de souplesse au programme. Mais le gouvernement fédéral ne voulut rien savoir, c'était son programme ou rien. Le ministre de la Santé de l'Ontario, M. Miller, a déclaré que c'était de la part du premier ministre l'acte le plus infâmant depuis le bombardement de Pearl Harbour.

Ce bill a marqué le début d'une phase où les provinces ont cherché à se désolidariser du programme à frais partagés. Il est certes intéressant de voir quelle sera leur réaction face à cette situation. La proposition que le premier ministre a présentée à la conférence et que souligne le bill—c'est qu'il s'agit moins d'argent que d'un principe à défendre—s'est révélée plutôt insatisfaisante, comme on l'a vu à l'occasion de la conférence des premiers ministres sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le Québec, qui s'était réservé ses points fiscaux, ayant peut-être prévu le retrait du gouvernement fédéral des arrangements fixés par l'administration de M. Pearson, aurait pu s'offrir le luxe d'examiner la question avec sérénité. Mais aux questions suivantes «quelle proportion du transfert se fera en points fiscaux?» ou «comment seront calculés les paiements de péréquation et dans quelle proportion se feront au comptant?» il n'y a pas eu de réponse. Le Québec a dit qu'il fallait maintenir le principe, et interdire au gouvernement fédéral de se mêler de l'éducation. Les Maritimes ont évidemment déclaré que la formule nuirait aux provinces pauvres, tandis que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont souligné que le principe favorisait les provinces riches et celles-ci se sont jointes au chœur du gouvernement fédéral qui est revenu sur la promesse qu'il avait faite au sujet des garanties de revenus.

Il y en a même une qui s'est demandée si Ottawa, en revenant sur des engagements fiscaux et administratifs, n'empêcherait pas le Canada d'avoir des normes sociales nationales dans l'intérêt économique du pays. Comme ce bill l'indique, le droit d'option dont le Québec a bénéficié dès le début devrait, de toute évidence, être accordé à toutes les provinces. La formule du droit d'option qui reconnaissait au Québec un statut spécial comme patrie des Canadiens français semble s'être étendu aux autres provinces également.

Nous devons admettre que même avec le droit d'option, qui est essentiellement ce que le gouvernement a proposé, les régions et les provinces bénéficieront d'une plus grande

autonomie. Cela créera de nouvelles normes et d'autres difficultés. Ce sera peut-être un facteur de dissension plus grand que ce que nous voyons actuellement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—L'industrie—Les textiles—Demande de dépôt du rapport de la Commission du textile et du vêtement sur les filés de polyester; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Questions ouvrières—La possibilité de lockout à l'endroit des employés de la direction des finances d'Air Canada—Les mesures envisagées par le gouvernement; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Radio-Canada—La demande d'enquête des réalisateurs régionaux—Les intentions du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de cette occasion pour dire quelques mots sur le bill que nous étudions. C'est peut-être en grande partie à cause de mes attaches avec la Saskatchewan que je m'intéresse à la situation de la profession médicale au Canada, aux hôpitaux, aux soins médicaux et le reste. Lorsque le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était premier ministre de ma province, lui et son gouvernement ont instauré le premier régime d'hospitalisation dans l'histoire non seulement du Canada, mais de l'Amérique du Nord. C'était un tour de force pour une province très petite et rurale à ce moment-là, dont l'économie se limitait à peu près au grain et à l'agriculture en général, était influencée par les caprices non seulement de la situation internationale du grain mais du climat et n'était qu'au stade du développement. Ils ont réussi sans l'aide financière du gouvernement fédéral. Ils l'ont fait sans l'appui de celui-ci. Je crois que c'était en 1946.

Ensuite, la Saskatchewan a adopté le régime d'assurance-maladie au début des années 60. Ce fut une autre première non seulement dans l'histoire du Canada mais de l'Amérique du Nord. Je me souviens très bien de cette époque. J'allais encore à l'école secondaire au moment de l'adoption du régime d'assurance-maladie. Ma province a été le théâtre d'une terrible bataille à cause de la grève des médecins. On appelait cela la médecine de l'État, la médecine socialiste, une violation de la liberté des médecins, une violation de la liberté d'une personne de voir son médecin et ainsi de suite. Ce fut une lutte acharnée. Mais elle s'est terminée par une victoire. Depuis lors, nous avons asssisté à une multiplication des services médicaux et des installations à travers le pays.

Il y a quelques années, le gouvernement fédéral a décidé d'appuyer les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation et de financer largement ces régimes dans tout le pays. Il s'agissait d'un gouvernement libéral qui, à mon avis, était très progressiste, finançant de plus en plus la chose la plus importante dans la vie, la santé des Canadiens. Il était très progressiste, s'intéressant et participant davantage. Puis, tout à coup, on nous demande d'adopter aujourd'hui ce bill en troisième et dernière lecture, bill qui, j'en suis convaincu, s'il franchit la troisième lecture, permettra au gouvernement de cesser petit à petit d'assurer le financement des frais hospitaliers et médicaux dans le pays. Monsieur l'Orateur, ce serait là une mesure très rétrograde, quelque chose qui ne devrait pas arriver si nous songeons à l'avenir des Canadiens et des générations futures. Si la Chambre devait adopter le bill, il en résulterait de grandes difficultés pour bien des Canadiens, surtout les citoyens des provinces pauvres.

● (1700)

En 1968, le gouvernement parlait beaucoup de disparités régionales. Il parlait d'une «société juste». Il saute aux yeux qu'une société juste signifie en grande partie s'assurer que tous les Canadiens, où qu'ils vivent, ont accès aux programmes médicaux et aux installations médicales, que tous y ont accès, indépendamment de leur revenu ou de leur condition sociale. Si ce bill est adopté et si le gouvernement fédéral se désiste d'une partie des engagements qu'il a pris de financer les soins médicaux dans le pays, avant longtemps bien des provinces—les provinces atlantiques, par exemple, qui sont en bien plus mauvaise passe que la plupart du reste du Canada—seront obligées de rabaisser leurs normes de soins et de traitement. J'entrevois que les provinces atlantiques ne pourront pas agrandir leurs installations médicales, acheter autant de matériel neuf et moderne, et ainsi n'auront que des installations et des services médicaux de second ordre à offrir à leurs citoyens. Je ne crois pas que ce soit juste, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral doit participer au financement des soins médicaux dans tout le pays si toutes les parties du Canada doivent fournir des services uniformes.

Comme l'a dit le député le Dauphin (M. Ritchie), il serait peut-être intéressant pour certaines provinces riches comme l'Ontario, l'Alberta et peut-être la Colombie-Britannique d'avoir des points fiscaux supplémentaires pour financer des choses comme l'assurance-maladie, les hôpitaux et ainsi de suite, mais ce n'est pas aussi intéressant pour les provinces pauvres comme Terre-Neuve car leur assiette fiscale est beaucoup plus petite que celle de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta. Si le gouvernement fédéral se retire du programme nous allons assister à une réduction des services dans les provinces pauvres.

Avant longtemps, nous verrons sans doute les provinces imposer des honoraires modérateurs, des droits d'utilisation ou d'usagers—selon le nom qu'on préfère—pour les aider à payer les services médicaux. En Saskatchewan on a fait l'expérience des honoraires modérateurs. Je me souviens fort bien d'un gouvernement libéral de ma province qui, à la fin des années 60, en a imposés. Si vous alliez au cabinet du médecin vous deviez payer environ $2.50 quelle que soit la raison de votre visite. A votre entrée à l'hôpital vous deviez payer un droit d'utilisation quelle que soit la durée de votre séjour et la raison de votre hospitalisation. Je ne trouve pas que ce soit juste car ce sont des charges supplémentaires qu'on impose aux malades. Je crois que les Canadiens devraient tous avoir droit à des services médicaux où qu'ils vivent.

Si vous résidez en Alberta, province riche grâce au pétrole ou en Ontario, riche province industrielle, si le gouvernement a une conscience sociale il n'a nullement besoin d'imposer un honoraire modérateur. Ces provinces pourront probablement étendre leurs services hospitaliers. Mais en fait, quel choix ont des provinces comme Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ou l'Île-du-Prince-Édouard? En fait, c'est la même chose en Saskatchewan ou au Manitoba; si l'économie agricole dégringole comme en 1969-1970, vous perdez votre assiette fiscale.

Il est vrai que la situation est bonne actuellement en Saskatchewan. Elle est bonne également au Manitoba. Mais c'est parce que nous obtenons un meilleur prix pour le grain et que nous le vendons sur le marché international. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) le sait bien. Il vient juste de s'asseoir. Il se rappelle les politiques du ministre des Transports (M. Lang), responsable de la Commission du blé. Il y a quelques années, nous avions seulement $1.97 pour notre grain. Il s'en souvient sûrement. Le ministère versait des primes au désemblavage. Dans les Prairies, l'économie était en très, très mauvais état. Et si, à l'époque, le gouvernement fédéral avait supprimé sa participation au financement des hôpitaux, de l'assurance médicale, etc., il aurait fallu augmenter de façon draconienne les impôts provinciaux, ou réduire les prestations et les établissements.

Je rappelle, monsieur l'Orateur, que le renouvellement du cycle économique qui caractérise l'agriculture depuis le début de l'histoire humaine n'est pas près de s'arrêter. Les temps viendront peut-être, en Saskatchewan ou au Manitoba, où il n'y aura pas l'assiette économique suffisante pour financer les établissements que nous avons aujourd'hui; et cela, malgré l'expansion, malgré l'excellence de nos gouvernements et malgré la diversification de nos économies.

Je dirai également que le gouvernement fédéral doit élargir son intervention dans tous les domaines de la médecine, en fonction non pas seulement de ce qui se fait aujourd'hui, mais de ce qui se fera à l'avenir. Il faudrait accorder beaucoup plus d'attention à la médecine préventive. Il faudrait découvrir pourquoi les gens vont à l'hôpital, et les aider avant qu'ils ne tombent malades.

Il y a un an environ, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a commandé une étude sur l'alimentation au Canada. Une des découvertes publiées dans le rapport m'a profondément étonné. On a constaté que 40 p. 100 environ des lits d'hôpital sont occupés par des personnes insuffisamment ou mal nourries. Si j'ai bonne mémoire, il était dit que si l'on supprimait cette cause de maladie, on économiserait dans les 2 milliards par année en seuls frais d'hospitalisation. Si nous avions une bonne politique alimentaire, nous améliorerions la santé des Canadiens, et nous réduirions de façon très sensible le coût de l'assurance médicale et de l'assurance hospitalisation. Pourquoi n'établissons-nous pas des programmes innovateurs pour renseigner les Canadiens sur la bonne alimentation?

Le même rapport indique qu'environ 70 p. 100 des personnes âgées souffrent d'une insuffisance de calcium. Malgré tout, le gouvernement a dit aux agriculteurs de réduire la protection laitière; apparemment, le Canada produit trop de lait et la production doit être réduite de 16 ou de 18 p. 100. Le gouvernement demande aux agriculteurs de subir une perte de revenus. Le lait contient du calcium et il y a des gens qui souffrent d'insuffisance de calcium. Il serait possible de mettre sur pied un programme de distribution de lait dans les écoles; nous pourrions subventionner le lait nature et les produits laitiers afin d'encourager les gens à en acheter davantage, à être en meilleure santé et à manger plus d'aliments nutritifs. Ce serait un placement avantageux à long terme du point de vue économique, sans compter ce qu'il signifierait pour les Canadiens.

Je visite les écoles. Je crois savoir que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) en fait autant à l'occasion. La semaine dernière, j'ai visité une école de sa circonscription. Dans les écoles, je vois beaucoup de distributeurs de Coca-Cola et de boissons gazeuses et de jeunes qui boivent du Coke et du Pepsi, mais il n'y a pas beaucoup de distributeurs de lait dans les écoles, monsieur l'Orateur. Étant donné que le Canada produit trop de lait, comment se fait-il que nous n'avons pas de programme de distribution gratuite de lait dans les écoles?

Une voix: Demandez à votre gouvernement provincial?

M. Nystrom: Toutes les provinces devraient participer à un programme pour fournir du lait aux jeunes sinon gratuitement, ou du moins à un prix raisonnable.

Une voix: La Nouvelle-Écosse le fait.

M. Nystrom: Je l'en félicite. A mon avis, tous les gouvernements provinciaux devraient suivre son exemple. Cependant, le gouvernement fédéral pourrait faire beaucoup à cet égard. Il y a une semaine environ, quelqu'un a posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet d'un programme de distribution de lait dans les écoles. Il a dit qu'il demanderait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'étudier la question. J'aimerais que le ministre prenne l'initiative, qu'il réunisse les gouvernements provinciaux et qu'il leur dise: Nous sommes prêts à vous aider sérieusement à financer un programme de distribution de lait dans les écoles. J'ignore comment ce programme foctionnerait exactement. Les frais seraient peut-être partagés également entre les provinces et le gouvernement fédéral. La part des provinces serait peut-être de 60 p. 100 et celle du gouvernement fédéral de 40 p. 100. Le gouvernement fédéral pourrait peut-être fournir le lait et les provinces pourraient organiser un système de distribution.

Le Canada est capable de produire du lait, pourtant nous demandons aux agriculteurs de réduire leur production laitière alors que certains Canadiens sont en mauvaise santé à cause d'un régime alimentaire mal équilibré. Il y a des gens qui meurent de faim partout dans le monde, pourtant le gouvernement dit aux agriculteurs de ne pas produire plus de lait. Faut-il s'étonner qu'ils viennent à Ottawa et lancent du fromage et du lait en poudre à la figure du ministre de l'Agriculture? Quand les cultivateurs peuvent produire des aliments, il est immoral de les en empêcher. On pourrait distribuer ce lait dans les écoles, au

lieu de laisser nos enfants boire du Coke et d'autres boissons dont la valeur nutritive n'égale pas celle du lait.

● (1710)

Une autre question que le gouvernement devrait prendre beaucoup plus au sérieux, c'est l'affectation de sommes additionnelles à la recherche médicale. La recherche nous permet de trouver des remèdes à beaucoup de maladies dont souffrent actuellement les Canadiens. Il ne s'agit pas simplement de trouver un remède au cancer ou aux maladies du cœur, mais aussi à bon nombre d'autres maladies. Je pense à des membres de ma propre famille qui souffrent de rhumatisme articulaire. Ces gens-là doivent continuellement absorber des calmants, car on a pas encore trouvé de remèdes à ces maladies. Pourtant, le gouvernement réduit les sommes consacrées à la recherche médicale, ce qui, d'après moi, est un crime et une honte.

J'admets qu'il faut bien faire preuve d'austérité dans divers secteurs de l'économie, mais sûrement, il y a certains secteurs qui ne devraient pas être privés, par exemple, la recherche médicale. J'espère que la mojorité des députés sont d'accord là-dessus.

Il me semble que trop souvent seuls les projets rentables sont exécutés. Prenons par exemple la recherche dans l'industrie de l'alimentation. Aux États-Unis, on a constaté qu'une bonne quantité des protéine contenues dans l'alimentation des volailles était absorbée par les plumes. Alors, certains ont eu la brillante idée de produire par croisements un poulet sans plumes, de sorte que les protéines au lieu de se dissiper dans les plumes restent dans le poulet; on ferait ainsi plus d'argent avec moins de poulets. Effectivement, on a produit un poulet sans plumes aux États-Unis, mais malheureusement il était affecté de toutes sortes de tares comme la pneumonie, la nervosité et sans doute la sensibilité aux coups de soleil. Je pense qu'on ne lance pas de semblables entreprises à moins qu'elles ne soient rentables.

Ils ont également découvert que ceux qui achètent du poulet préfèrent les cuisses, que ce soit du poulet préparé à la Kentucky ou d'autres façons, et ils essaient maintenant de produire un poulet à quatre pattes. On ne fait pas de telles expériences si elles ne sont pas rentables.

Une voix: Sont-elles à droite ou à gauche?

M. Nystrom: Je préfère la gauche. Peut-être préférez-vous la droite. De toute façon, programme d'austérité ou pas, le gouvernement devrait accroître ses subventions à la recherche médicale afin que nous puissions sérieusement aider les Canadiens.

Avant de terminer, permettez-moi de dire que nous devrions nous préoccuper un peu plus de l'uniformité des programmes et des régimes de santé. Il n'y aura pas d'uniformité si le gouvernement commence à se soustraire à certains de ses engagements. Ce n'est pas ainsi que l'on parvient à l'égalité ou à l'équité. En tant que socialiste, je pense qu'il ne suffit pas, dans notre pays, de parler d'égalité des chances de lois, de paix et de compréhension, comme le fait le premier ministre (M. Trudeau). A mon avis, ce dont il faut parler, c'est l'égalité des conditions pour tous les Canadiens, quel que soit l'endroit ou le milieu dans lequel ils vivent, que ce soit dans l'Alberta riche en pétrole ou dans une province comme Terre-Neuve.

M. Paproski: Ou dans une province riche en potasse comme la Saskatchewan.

[M. Nystrom.]

M. Nystrom: On ne peut que répartir la richesse au niveau national en utilisant des plans nationaux. Je sais que certains de mes amis Tories ne sont pas des socialistes, pas même le Tory rouge d'Edmonton-Centre. Toutefois, je sais qu'un Tory rouge comme lui doit être ému par la condition des pauvres gens qui vivent dans les provinces atlantiques. Je suis certain qu'il ne refuserait pas de partager rien qu'une petite partie des bénéfices de l'exploitation du pétrole, rien qu'un ou deux cents peut-être, afin d'aider au financement de meilleurs services médicaux et hospitaliers pour les malheureux Canadiens dirigés par un gouvernement conservateur de Terre-Neuve.

Aujourd'hui, nous polluons l'atmosphère de la plantète en rejetant 100,000 tonnes de DDT par an. Les tissus graisseux du corps humain contiennent du DDT. Vingt milliards de tonnes de gaz carbonique sont rejetées chaque année dans l'atmosphère; on n'a pas prévu quel sera l'effet sur les générations à venir des déchets radioactifs des réacteurs nucléaires. Nous avons pollué nos eaux avec le mercure. Nous ne savons pas quel sera l'effet de certains de ces polluants sur le corps humain. Monsieur l'Orateur, c'est la raison pour laquelle il importe d'accroître les subventions à la recherche médicale afin d'aider les générations à venir, et c'est pourquoi j'interviens auprès du gouvernement pour qu'il réétudie le bill dont est saisie la Chambre. Je demande au gouvernement de se souvenir qu'il a une lourde responsabilité à assumer en matière de financement des soins médicaux et hospitaliers. Ce n'est qu'en prenant des mesures constructives que le gouvernement pourra promouvoir l'égalité des conditions pour les Canadiens de toutes les provinces.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je propose à tous les députés qui prendront la parole de ne pas s'écarter du sujet du bill C-68. Le député de Pembina (M. Elzinga).

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je suis au courant de la situation, mais avant de passer au cœur du sujet, je voudrais faire part à la Chambre de quelques observations que j'ai faites depuis mon bref séjour de deux ans ici. Cela n'a pas été chose courante durant le présent débat, parce que je crois que les députés ont discuté sérieusement la question, mais quand je reviens au débat sur la motion proposée le jour de l'opposition qui nous était réservé condamnant le gouvernement d'avoir négligé de soutenir la recherche médicale, les députés de tous les partis à la Chambre ont obéi au souci électoral. Nous avons vu les honorables vis-à-vis condamnant les conservateurs alors que notre critique devait assister à la remise du diplôme de sa fille; et nous avons vu des députés de ce côté-ci condamner le gouvernement quand pour des raisons légitimes le ministre et son secrétaire parlementaire avaient dû s'absenter de la Chambre. Toutefois, en toute justice, il convient de souligner que le secrétaire parlementaire très compétent du ministre est resté ici durant la majeure partie du débat.

Pour en revenir au débat sur le budget, nous avons été témoins de feux croisés. Le député de Davenport (M. Caccia) a consacré presque tout son temps de parole à contredire toute la thèse qu'avait soutenue notre critique, le député de York-Simcoe (M. Stevens) dans son discours sur le budget. Le premier ministre (M. Trudeau) a consacré la moitié de son discours à condamner les propositions que nous avions avancées. J'avais toujours pensé que c'était là le rôle de l'opposition. Il se peut que le premier ministre s'exerce à jouer ce rôle à l'avenir.

Le bill à l'étude tend à limiter les dépenses du gouvernement au chapitre du coût des services d'assurance-maladie. La seule manière dont nous pouvons espérer accomplir une réduction des dépenses dans ce domaine, c'est de traiter la recherche médicale de façon plus réaliste. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) l'a fort éloquement souligné à la Chambre. A ce sujet, je voudrais faire part à la Chambre de quelques-unes de mes pensées.

Le 28 mai, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a entendu une histoire, une histoire horrible et malheureusement vraie. On l'appelle «L'abattage à Tunney's Pasture, 1976», l'auteur en est le Dr Kaplan, président de la Fédération canadienne des sociétés de biologie. L'abattage découle de l'amputation d'un montant prévu de 5 millions de dollars sur le budget du Conseil de la recherche médicale provenant du budget fédéral, laissant ainsi un peu plus de 50 millions. Exprimé en dollars réels, ceci signifie une coupure de 15 à 20 p. 100. C'est un abattage de temps et de talents. Dans les termes d'un chercheur médical: «Je suis en face d'un choix difficile à faire, il me reste la possibilité d'abandonner le travail important que j'ai accompli depuis huit ans. Cette perspective me remplit d'amertume». Et moi, monsieur l'Orateur, je puis comprendre son découragement.

● (1720)

Il n'y a pas que les médecins qui subiront les inconvénients de ces restrictions, mais aussi leur personnel technique et de soutien. Il faut parfois jusqu'à dix ans pour constituer une équipe solide de techniciens et de médecins et réunir l'équipement nécessaire. Si on coupe les subventions après l'établissement de conditions viables de travail auxquelles il faudra renoncer, combien d'années aura-t-on ainsi véritablement gaspillées? Qu'advient-il du personnel et de l'équipement que l'on avait réussi à réunir? Comment peut-on évaluer la destruction de l'espoir, de cet espoir enlevé à bien des personnes atteintes de maladies débilitantes pour lesquelles on ne connaît présentement aucun remède? Aucun relevé statistique ne fait le compte des malades chroniques ni n'indique le degré de souffrance qu'ils doivent endurer.

Combien de Canadiens devront mourir prématurément de maladie cardiaque et de cancer, ces deux principaux ennemis de la santé, parce que l'on refuse d'accorder des fonds à la recherche médicale, fonds qui pourraient et devraient servir à faire avancer la recherche entreprise dans ces domaines ou à lancer de nouveaux programmes pour étudier leurs causes et leur remède.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous dit qu'il n'y a pas d'exode des cerveaux, que 101 médecins sont venus des États-Unis au Canada, tandis que 60 seulement ont fait l'inverse. Le ministre ne tient-il pas compte des 353 jeunes Canadiens qui se livrent actuellement à la recherche aux États-Unis et qui sont titulaires d'un visa médical étranger? Ce chiffre m'a été fourni aujourd'hui par le directeur des programmes spéciaux des États-Unis.

L'exaspération des chercheurs en médecine est sans borne. Le supplice de l'existence sporadique des programmes de recherche suscite un tel sentiment d'insécurité chez beaucoup de nos meilleurs chercheurs en médecine qu'ils renoncent tout simplement à tout espoir de pouvoir poursuivre leurs travaux au Canada et quittent le pays. Les médecins qui se consacrent à la recherche dans nos universités ont présenté mémoire sur mémoire laissant entendre qu'ils ne demeureraient pas dans le pays. Le Canada se dirige vers un nouvel exode des cerveaux. C'est un scandale national que des jeunes hommes et des jeunes filles, diplômés de nos propres écoles, soient forcés de mener leur carrière outre-frontière.

Si le gouvernement persiste dans son étroitesse de vue et continue de considérer la recherche médicale comme superflue, un grand nombre de jeunes scientifiques n'auront d'autre choix que de demeurer aux États-Unis ou de quitter le Canada parce qu'on ne leur offrira pas l'occasion d'utiliser leur grande compétence ici. Compte tenu de l'attitude actuelle du gouvernement, les universités canadiennes ne peuvent continuer de former des chercheurs scientifiques et de leur décerner des diplômes s'ils n'ont pas d'avenir dans leur pays. Au Canada, il est nécessaire de travailler dans les universités, parce qu'il n'existe pas d'institut central de recherche médicale comme il en existe dans de nombreux autres pays.

Nous sommes en train de faire des exilés involontaires de quelques-uns des citoyens de demain les plus prometteurs, les plus sérieux. Pouvons-nous nous permettre de saigner ainsi notre société? Pouvons-nous nous permettre de perdre les $100,000 que nous coûte la formation de chacun de ces médecins qui ne resteront pas au Canada ou qui n'y reviendront pas?

Quelle sont donc les priorités de notre gouvernement? Il y a quelques jours, les représentants du gouvernement fédéral rencontraient les premiers ministres provinciaux. Le gouvernement leur annonçait son intention de réduire les soins médicaux. Il l'a déjà fait dans le cas de la recherche médicale. Je vous demande alors quelle sorte de raisonnement est-ce là? Car sans recherche pour résoudre quelques-uns des mystères médicaux, comment parviendrons-nous jamais à réduire les frais médicaux?

Vu la montée en flèche des frais des institutions hospitalières et médicales, qui sait ce que le dollar consacré à la recherche aujourd'hui nous rapportera dans dix ans? Il faudrait, à mon avis, créer un nouveau dicton: il n'est plus question d'économiser des sous et de prodiguer des louis mais, dans ce cas-ci, il s'agit d'économiser des millions et de prodiguer des milliards. Car qui peut dire combien de milliards nous pourrions économiser en investissant dans la recherche aujourd'hui? Qui sait combien de souffrances et de morts prématurées pourraient être épargnées par ces mêmes investissements? Quand le gouvernement parle des avantages financiers de la recherche, peut-il mesurer ce qu'elle nous rapporte en santé et même en vies humaines?

Rien que pour la sclérose en plaques, on dépense 200 millions de dollars par année pour soigner les victimes de cette maladie paralysante et moins de 1 million de dollars pour y chercher remède. La science a prouvé que cette maladie est causée par un virus, et le président de l'Association de la sclérose en plaques a dit au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales que les recherches de base sont terminées. On est maintenant prêt à se lancer dans la phase clinique qui est plus coûteuse, mais les subventions à la recherche diminuent.

Comment peut-on augmenter de 25 p. 100 ou davantage le budget du ministère de la Défense nationale, de la Commission de la Fonction publique, des Postes, du Conseil de la radio-télévision canadienne, alors que le Conseil de recherches médicales n'a même pas reçu l'augmentation de 15 p. 100 que le gouvernement avait promis pour l'ensemble des dépenses gouvernementales? Le Conseil de recherches médicales reçoit moins de 1 p. 100 du budget total de la Santé nationale et du Bien-être social et, exprimé en dollars réels, le montant des subventions qu'il reçoit a diminué de 8 p. 100, alors que les autres dépenses gouvernementales ont progressé de 105 p. 100; c'est une

belle preuve du peu d'importance que l'on accorde à la recherche médicale.

Nous ne devrions pas avoir à convaincre le gouvernement fédéral de la valeur de la recherche médicale, alors que bon nombre d'entre nous se souviennent de l'époque pas si lointaine où la tuberculose, la poliomyélite et le diabète faisaient de nombreuses victimes. Je me demande si le gouvernement actuel se préoccupe réellement de la santé et du bien-être des Canadiens. Si tel est le cas, alors comment pouvons-nous dire en toute conscience que la santé physique et mentale de la population présente et future du Canada ne vaut que 50 millions de dollars?

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé que nous dépensions 70 millions pour le vaccin contre la grippe au cours de la prochaine année. Cela représente 20 millions de plus que la totalité des fonds accordés au Conseil de recherches médicales. C'est 20 millions de plus que le gouvernement consacrera à la recherche sur les diverses maladies actuellement à l'étude, alors qu'on a rejeté la modeste demande de subvention d'un éminent médecin qui lui aurait permis de poursuivre ses recherches. Il est reconnu que ce médecin a fait une découverte en étudiant l'une des bactéries qui cause la méningite, maladie épidémique dans certains pays.

Une voix: Oh, oh!

M. Elzinga: Le député se lève-t-il pour faire son premier discours à la Chambre?

M. Paproski: Laissez-le parler, docteur. Vous avez parlé à votre tour, maintenant c'est à lui.

M. Elzinga: Je n'ai pas d'objection à ce qu'il vient de dire.

M. Paproski: Reprenez votre siège si vous désirez parler.

M. Elzinga: Les réflexions du député ne me froissent pas. D'ailleurs, il prononce de son siège tous ses discours importants à la Chambre.

Examinons les domaines que le gouvernement, tout en réduisant les services de santé essentiels, semble considérer comme dignes d'investissements considérables en argent du contribuable. On considère que les logements inoccupés d'Halifax valent $214,000; Information Canada nous a fait payer $34,000 pour diverses petites affaires; le ministère des Approvisionnements et Services a gaspillé 3.8 millions de dollars pour l'achat d'un système automatisé de paiement des fonctionnaires, qui n'a jamais fonctionné et a dû être abandonné; nous avons reçu une autre petite facture de 16 millions pour verser des arrhes à la société Lockheed, et l'affaire n'est peut-être pas encore terminée. Nous aurons aussi à financer des projets linguistiques et artistiques pour un an, ce qui reviendra très cher, au bas mot à plusieurs centaines de millions. Comme exemple de gaspillage pur et simple, je citerai une émission excessive d'étiquettes de paquets de cigarettes pour une valeur de $197,000, et, de même, l'émission excessive d'étiquettes de bouteilles de boissons alcoolisées pour plus de $39,000.

Ce ne sont là que quelques exemples d'erreurs de gestion financière, mais elles m'amènent à me demander dans quels domaines le gouvernement place ses priorités. Je suis persuadé que les Canadiens considèrent que leur santé et leur bonheur, de même que ceux des générations futures, sont les priorités les plus importantes.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire quelques remarques à l'étape de la troisième lecture de ce bill. Je dirai, en commençant, que j'ai été très intéressé et vraiment heureux d'entendre le ministre qualifier d'encourageantes les négociations fédérales-provinciales. Il a insisté, je crois, sur son espoir de voir ces négociations permettre l'établissement d'une nouvelle formule de partage des frais entre provinces. Je trouve cette perspective extrêmement réconfortante, mais d'un autre côté, elle me semble un peu en contradiction avec le projet de loi présenté.

● (1730)

Je veux rappeler au députés qu'au moment de sa présentation, le bill avait pour objet, sauf erreur, de limiter le taux d'augmentation des dépenses fédérales au chapitre des soins médicaux; mais en même temps il devait permettre un partage fédéral-provincial des coûts dans d'autres programmes de soins et de services de santé qui soient nouveaux et moins coûteux. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) le signalait plus tôt—et j'abonde dans le même sens; il faut aborder avec un esprit très critique l'examen des progrès réalisés en ce sens. Ceci dit, et si l'on tient compte des propos encourageants tenus par le ministre, je crois qu'il faut aussi songer qu'il a bien pu présenter ce bill avec une autre idée en tête. En d'autres termes, c'est peut-être une méthode pour manipuler les provinces dans ces négociations.

Je me permettrai de dire simplement que si les faits que le ministre nous a présentés cet après-midi sont exacts, alors le bill n'a plus sa raison d'être. En fait, si les négociations qui se tiennent actuellement sont aussi fructueuses que l'a prétendu le ministre, elles seront peut-être beaucoup plus importantes que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

J'aimerais faire une ou deux remarques à propos des observations du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je suis certes d'accord avec lui quant à l'importance du principe de l'universalité dans le régime d'assurance-maladie. Cependant, nous devons également reconnaître que ce régime a donné lieu à certaines injustices. Si on devait dresser maintenant le bilan de ce programme—le ministre a des chiffres à sa disposition—je crois qu'on pourrait dire qu'il n'a pas réussi, comme on l'espérait, à rejoindre ceux-là même qui devaient en bénéficier, c'est-à-dire les moins fortunés. En fait, ce programme universel comporte des injustices. C'est un point sur lequel le ministre devrait s'attarder. Par exemple, la plus grande partie du programme de soins médicaux, applicable en principe à tous, ne bénéficie pas aux personnes visées initialement.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a souligné l'importance qu'il y aurait à envisager d'autres projets moins coûteux pour remplacer nos programmes somptueux. Assurément, l'idée est bonne. Je suis certain qu'à l'heure actuelle le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont en train de négocier. Pourtant, il importe de signaler une chose à la Chambre; nous devons éviter ce que j'appelle le principe de surenchère. Car si l'on remplace le programme coûteux par un programme économique, il faut prouver que ces moyens coûteux, ces techniques coûteuses et ces projets somptueux sont effectivement remplacés par des programmes économiques.

Je pense que de temps à autre—et je crois, monsieur l'Orateur, que nous en avons tous eu la preuve—nous finissons par faire de la surenchère. En principe, il semble intéressant d'établir un programme économique, mais s'il ne remplace pas effectivement le programme coûteux, dans ce cas, c'est un échec sur le plan financier.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a parlé des nouvelles perspectives ouvertes aux Canadiens par le ministre en matière de santé. Je tiens à signaler qu'à mon avis c'est un aspect important de l'uniformisation de notre programme de soins médicaux. C'est un domaine où le gouvernement fédéral devrait montrer l'exemple. Le député a réexaminé divers aspects à cet égard. Je voudrais insister sur une ou deux choses à propos desquelles le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) peut et devrait donner l'exemple.

Je suis également d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles quand il a parlé du parallèle à établir entre soins médicaux et facteurs économiques. J'irai même un peu plus loin. Il faut démolir le mythe voulant qu'un homme bien soigné soit un homme bien portant. Pour cela, le ministre n'a qu'à agir dans la ligne de pensée exposée dans la nouvelle perspective de santé.

J'ai une observation à faire au sujet du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui a parlé de l'instauration de l'assurance-maladie en Saskatchewan. Je lui dirai simplement, en passant, que bien avant le lancement de ce programme—je m'excuse de ne pas me rappeler l'année exacte—l'Association médicale du Canada avait en fait proposé un programme national et universel d'assurance-maladie qui a été rejeté par le gouvernement fédéral de l'époque. Si le député le désire, je pourrais sans doute lui donner tous les détails de cette affaire.

Comme je l'ai déjà dit tantôt, je pense que sur un terme important de l'équation dont on a parlé tantôt, l'échelon fédéral pourrait agir de façon très marquée en donnant l'impulsion nécessaire. Je vais parler de certains des secteurs concernés. Il faudrait d'abord en revenir à ce qu'on peut appeler les risques de l'environnement et les maladies de l'environnement qui sont très nombreux. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a mentionné un certain nombre.

La Chambre se souviendra que nous avons eu, le 7 mai de cette année je pense, un débat sur l'hydrargyrisme. Nous avons là le prototype des dangers qui existent dans notre environnement. Mais il est évident que l'hydrargyrisme a des effets très dévastateurs sur nos autochtones en général, et spécialement sur les Cris du nord-ouest du Québec et sur les indigènes du nord-ouest de l'Ontario. Permettez-moi de souligner qu'outre les ravages constatés chez les Cris, il est bien évident que le mythe de l'inexistence de la maladie de Minamata a été détruit. Nous savons tous, je pense, que le Dr Barbeau, de l'Institut de neurologie de Montréal, qui est une autorité nationale et internationale, a démontré la présence de la maladie de Minamata chez les Cris et chez deux blancs de la région. Je crois savoir que des preuves récentes indiquent que les autochtones du nord-ouest de l'Ontario présentent les symptômes de cette maladie.

Le député a également souligné le problème de l'irradiation. Quelles que soient mes préoccupations personnelles au sujet de l'utilisation de plus en plus grande de l'énergie atomique et notamment de la prolifération des armes nucléaires, je pense que nous devons également admettre que les preuves sont nombreuses qui indiquent que l'irradiation est en elle-même un danger. D'ailleurs, il y a récemment eu des cas d'irradiation à Port Hope et à Uranium City. Il importe à mon avis de souligner que la Commission fédérale de contrôle de l'énergie atomique n'a pas établi de normes de sécurité précises. Des preuves circonstanciées nous montrent maintenant que l'irradiation peut être dangereuse et qu'elle provoque sans aucun doute des maladies comme le cancer, la leucémie et ainsi de suite. A ma connaissance, aucun expert ne dira que les radiations de l'uranium ne constituent pas un danger potentiel pour la santé. C'est là, bien sûr, un domaine qui appelle davantage de recherches.

Récemment, on s'est penché de très près sur le problème des éléments biochimiques polychlorés, ou du diphényl polychloré, du fait notamment de la grande quantité de ce produit déversée dans les Grands lacs. Nous savons qu'il s'accumule dans les tissus adipeux du corps et qu'il y reste probablement pour de longues périodes, voire indéfiniment. Nous connaissons très bien les dangers possibles pour la santé dans ce domaine.

Il est un autre aspect préoccupant, c'est celui des malformations congénitales. Les deux malformations congénitales les plus fréquentes au Canada sont la spina-bifida et l'encéphalocèle congénitale. Dans le cas de la spina-bifida, la moelle épinière n'est pas ou est incomplètement protégée par son enveloppe et, bien sûr, dans le cas de l'encéphalocèle congénitale, le cerveau est incomplètement développé. Sans aller dans les détails, il est important de savoir qu'un nombre important de preuves fait penser que les conditions d'hygiène du milieu jouent un rôle très important à cet égard et sont même peut-être l'une des causes les plus importantes de cette maladie.

● (1740)

Quelqu'un a fait allusion précédemment à l'amiante et aux maladies pulmonaires qu'il entraîne. Le problème ne se pose pas en Ontario, mais d'après une enquête judiciaire menée récemment dans la province de Québec, il semble qu'environ 15,000 travailleurs de la province mettent quotidiennement leur santé en danger en travaillant dans les mines. Le problème de l'empoisonnement au plomb est très bien retracé dans un excellent rapport qu'à préparé l'Ontario ces derniers mois. L'empoisonnement à l'oxyde de carbone, au chlore, l'inhalation de fumée, les solvants divers, les dangers professionnels—tous ces problèmes jouent un rôle des plus importants dans les dangers occasionnés par le milieu. On a fait de nouvelles découvertes sur les dangers auxquels sont exposés les travailleurs des usines de polyvinyl. Dans une des usines Goodrich au Kentucky, on a relevé parmi les travailleurs une forme rare de cancer. Je rappellerais aux députés que l'on a relevé aussi nombre de cas très bien documentés de cette maladie, en milieu canadien.

Je pourrais poursuivre et parler des nombreux autres maladies ou accidents dus au milieu et qui, à mon avis, méritent qu'on s'y arrête avec la plus grande attention, mais il y a trois remarques particulières à retenir. Tout d'abord, en parlant des facteurs de l'hygiène du travail ou du milieu, on implique que les Canadiens n'ont aucun contrôle sur certaines maladies et que là, il appartient au gouvernement d'intervenir. Il me semble qu'à l'échelle nationale, l'orientation à donner doit provenir du gouvernement fédéral et qu'une action énergique à l'égard de notre régime de santé ne peut se faire que si le gouvernement n'intervient davantage sur toutes les questions relevant de l'hygiène du milieu. Je le répète, c'est à mon avis au gouvernement fédéral que revient la responsabilité d'imprimer la direction.

Comme je l'ai dit, la recherche pure est des plus importantes à cet égard, car même si nous avons trouvé certaines solutions, il reste de nombreux aspects de la pollution et de ses retentissements sur le milieu qui restent encore mal connus.

Étant donné que j'ai parlé de la recherche, je devrais peut-être dire quelques mots au sujet du rapport direct qui existe entre le domaine de la santé et l'utilité de la recherche médicale fondamentale, même s'il y a eu un débat il y a deux jours sur l'importance de la recherche médicale et que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a parlé de cette question.

En passant, j'aimerais féliciter le député de Yorkton-Melville de certaines des observations qu'il a faites plus tôt et le député de Pembina (M. Elzinga) de l'excellent discours qu'il a prononcé. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pas été à la Chambre mardi dernier, mais je sais qu'il avait une excellente raison d'être absent. J'aimerais mentionner un ou deux aspects de la question qui l'intéresseront certainement. Je tiens à le faire, monsieur l'Orateur, parce que j'estime que lorsqu'il s'agit de l'ensemble du domaine de la santé, il est impossible de séparer le bill C-68 du facteur le plus important en cause, celui des négociations visant à mettre au point les nouvelles formes de soins médicaux dont le ministre a déjà parlé.

J'aimerais parler brièvement des genres de techniques utilisées pour la recherche médicale parce qu'à mon avis, il importe de comprendre l'utilité de la recherche et le rôle qu'elle joue pour améliorer les soins de santé. Le Dr Thomas Lewis de l'université de Cornel a rédigé un excellent article dans lequel il dit que la technologie est divisée en trois grandes catégories. La première catégorie est ce qu'on appelle la technologie non curative. Ce genre de technologie extrêmement importante est souvent appelée thérapie de soutien et comprend les soins fournis dans les cas de rhumatisme articulaire, d'ostéoarthrite, de cancer, et ainsi de suite. Il faut se rendre compte que ce genre de technologie demande beaucoup d'argent et beaucoup de temps et d'effort de la part d'un personnel spécialisé, qu'il s'agisse de médecins, d'infirmières ou de personnes spécialisées dans le domaine paramédical. En outre, les soins hospitaliers coûtent très cher. Pourtant, nous devons reconnaître qu'il n'existe pas de solution définitive du point de vue du mécanisme de la maladie. Nous comprenons mal le cheminement de la maladie.

La deuxième catégorie est celle de la technologie semi-curative. Cette technologie est très importante de nos jours. Elle entre en jeu dans le cas des greffes et du traitement des maladies cardio-vasculaires dans les unités de soins intensifs. Elle exige du matériel compliqué et un personnel technique hautement spécialisé. Il est évident que ce genre de technologie coûte très cher, mais je dois rappeler aux députés que ce n'est qu'une demi-mesure, quelque chose qui compense la défaillance d'un organe et qu'on utilise pour prolonger la vie d'un malade. Mais là encore nous ne comprenons pas entièrement le mécanisme de la maladie. Je crois que le public et bien des députés ne comprennent pas entièrement ce genre de technologie.

[M. Holmes.]

Tous les jours, dans le journal on nous parle d'une nouvelle greffe d'organe que l'on nous décrit comme un énorme progrès. Pourtant, à bien des égards, c'est une méthode assez primitive et même si l'on emploie une technique très poussée on ne comprend pas entièrement le processus de la maladie.

Troisièmement, nous avons un genre de technique qui passe inaperçue, celle qui a produit les antibiotiques qui ont véritablement permis d'éliminer les maladies infectueuses qui posaient un grave problème dans nos hôpitaux il y a bien des années. L'autre jour j'ai donné un exemple qui vaut sans doute la peine d'être repris, celui d'un cas de fièvre typhoïde. Selon la méthode de traitement utilisée il y a bien des années, le malade atteint de fièvre typhoïde aurait sans doute été hospitalisé pendant 50 à 60 jours et aurait nécessité des soins infirmiers intensifs et des tests de laboratoire soigneusement contrôlés. Cela représente des dépenses astronomiques. Sans exagérer, cela coûterait actuellement de $10,000 à $15,000 au cours actuel. Mais que faisons-nous aujourd'hui? On traite la fièvre typhoïde en administrant un simple flacon de cloramphenicol pendant les deux ou trois jours de fièvre après quoi l'état du malade s'améliore. Comme mes collègues l'ont déjà dit, je tiens seulement à montrer que la recherche médicale fondamentale contribue directement à faire baisser les coûts au bout d'un certain temps.

J'aimerais féliciter le ministre pour la position qu'il a adoptée à l'égard des accidents d'automobile. C'est une question qui me préoccupe depuis des années. Le ministre le sait bien, ces dernières années les accidents d'automobiles ont été responsables d'un grand pourcentage de décès. Les derniers chiffres que je possède montrent qu'en 1971 il y a eu 5,690 décès à la suite d'accidents de voiture et un grand nombre de victimes étaient des jeunes. Si je m'en souviens bien, 50 p. 100 des victimes étaient âgées de 15 à 50 ans. Je tiens à féliciter le ministre au moins d'avoir pris des mesures énergiques concernant les accidents d'automobile, les ceintures de sécurité, les limites de vitesse et ainsi de suite.

● (1750)

Une autre question que nous pourrions étudier est celle de l'abus de l'alcool et des drogues. Je regrette de ne pouvoir féliciter le ministre à ce sujet. Je reconnais qu'il a prévu certains fonds pour . . .

M. Lalonde: Ce sera fait avant longtemps.

M. Holmes: Je suis certain de pouvoir le féliciter d'avoir au moins un peu agi dans le cas des indigènes, mais quand on reconnaît qu'il y a des coûts médicaux directs qui dépassent la part totale d'impôts provinciaux et fédéraux, qui, sauf erreur, atteignent très près de 1 milliard de dollars par année, nous devons reconnaître que nous faisons face à un problème très grave. J'insiste pour dire que cela ne comprend pas les coûts indirects résultant de la perte de travail, de la perte de productivité, des ruptures de ménage, etc. Je dois rappeler au ministre qu'à mon avis il n'a pas percé la surface, et il y a beaucoup à faire. Il y a un autre domaine où le gouvernement fédéral doit agir et montrer la voie.

Il y a une autre question que je veux mentionner en passant. Elle se rattache à tout ce sujet, et j'espère qu'on en a discuté aux rencontres fédérales-provinciales. Il s'agit du problème de l'usage abusif des médicaments. J'ai été épouvanté de voir la quantité de médicaments que consomme le Canadien moyen. D'après les derniers chiffres dont je dispose, les Canadiens consomment en moyenne environ un million de tranquillisants par jour. Nous devons nous arrêter au grand nombre d'empoisonnements accidentels et d'absorptions de trop fortes doses de médicaments. En effet, l'incidence des réactions aux médicaments est très élevée.

Il est assez bien prouvé qu'entre 5 p. 100 et 10 p. 100 des malades admis dans les hôpitaux le sont en fait pour des raisons reliées au problème de l'absorption de trop fortes doses de médicaments ou de réactions à ceux-ci, et j'aimerais rappeler au ministre que, dans le cas des médicaments, il y a en fait une progression géométrique. Autrement dit, si une personne prend deux médicaments, le risque d'une réaction n'est pas doublé. Il est en fait triplé ou quadruplé. Évidemment, plus on prend de médicaments, plus on est vulnérable. Avec les provinces, le ministre devrait examiner très soigneusement le problème de l'abus des médicaments et s'il est un domaine où une initiative au niveau fédéral s'inscrirait bien dans le cadre de la réflexion qu'a proposée le ministre dans sa nouvelle perspective, c'est bien celui-là.

Il est un autre point qui me préoccupe considérablement, car le gouvernement fédéral n'y a pas à mon avis consacré une attention appréciable. Il s'agit de tout le domaine de la santé mentale. D'après l'information limitée qui a transpiré des rencontres fédérales-provinciales, je crois comprendre que ce sujet a fait l'objet de discussions, mais je pense qu'il vaut la peine de s'arrêter un instant à considérer l'ampleur du problème. Je tiens à rappeler aux députés qu'environ quatre Canadiens sur mille occupent un lit d'hôpital à quelque moment que ce soit à cause de maladie mentale. Je tiens également à faire remarquer qu'un million d'enfants, soit environ 5 à 10 p. 100 des écoliers, souffrent de problèmes émotifs ou d'apprentissage.

Les députés qui ont déjà été membres de conseils d'administration scolaire ou qui se sont occupés d'enfants d'âge scolaire reconnaissent les effets de la dyslexie et des troubles de l'apprentissage de toutes sortes. Ces jeunes ont, en réalité, les mêmes aptitudes innées que les autres et pourtant, nous n'avons apporté que bien peu ou pas d'attention à ce problème.

Il faut également reconnaître que les médecins passent environ 50 p. 100 de leur temps à traiter des troubles émotifs. Là encore, nous n'avons aucune réponse ni aide du gouvernement fédéral. On pourrait encore citer à ce sujet, d'innombrables données statistiques, mais qu'on me permette d'insister sur le fait que le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve de leadership à l'égard de la santé mentale. Ce secteur est laissé entièrement aux gouvernements provinciaux. J'exhorte le ministre à reconnaître qu'il s'agit là d'un domaine d'une portée nationale. Il s'agit d'un problème qui se pose dans chaque province et chaque territoire du Canada et qui nécessite l'initiative de la part du gouvernement fédéral et le leadership du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nos personnes âgées, dont il a été fait mention tout à l'heure, ont besoin que le gouvernement fédéral s'occupe de leurs problèmes. Nous devons reconnaître que l'importance relative de ce groupe d'âge augmente. Si je me souviens bien, quelque 7 p. 100 de notre population ont actuellement plus de 65 ans, ce qui représente environ 1.7 million de personnes. Cependant, on prévoit aussi qu'au milieu des années 80, de 9 à 10 p. 100 de la population appartiendront à cette catégorie. Avec un peu d'attention, on se rend compte qu'une très grande partie de cette population occupe des lits d'hôpitaux. L'attitude actuelle envers les personnes âgées n'est certes pas orientée vers un programme global de réadaptation ou vers la solution de leurs problèmes. Ceux-ci ne sont pas uniquement d'ordre médical, qu'ils souffrent, par exemple, d'arthrite ou de troubles des organes génitaux ou des voies urinaires, chez les femmes, ou de troubles musculaires chez les hommes. Ce que nous avons tendance à oublier, cependant, et à quoi nous portons moins attention, ce sont les problèmes psychologiques des personnes âgées.

Bien trop de nos citoyens âgés s'ennuient, bien trop d'entre eux vivent en marge de la société, et bien trop vivent au seuil de la pauvreté car on n'a pas su ajouter de supplément convenable à leur revenu. Bien trop vivent isolés. Il y a beaucoup à faire, non seulement au niveau de la collectivité—celle-ci devrait s'en occuper beaucoup plus—mais aussi au niveau provincial. D'autre part, le problème est d'envergure nationale: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se doit de prendre l'initiative.

Un autre aspect important de la distribution des soins médicaux, c'est la participation du consommateur. Je m'inquiète depuis déjà quelque temps de voir qu'au cours de son évolution notre régime de soins médicaux a été fort mal compris. Une part de cette incompréhension a provoqué des remarques irresponsables chez bien des particuliers, et le ministre devrait songer à créer un conseil consultatif dont feraient partie non seulement des représentants des diverses professions mais aussi des consommateurs, qui en somme constituent le secteur le plus important du programme. Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les leaders à la Chambre se sont réunis cet après-midi et, conformément à l'ordre adopté par la Chambre le 20 mai, ils ont décidé de fixer le vote sur la deuxième lecture du bill C-84 au mardi 22 juin, à midi et demi.

J'aimerais également dire que demain, dans le cadre des initiatives gouvernementales, nous étudierons tout d'abord le bill S-32 à l'étape du rapport et, si nous obtenons le consentement unanime de la Chambre, nous passerons à la troisième lecture de ce bill; si à ce moment-là la troisième lecture du bill C-68 n'est pas terminée, nous reprendrons le débat actuellement en cours.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Soins médicaux—Loi

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, quand j'ai dit qu'il était 6 heures, j'avais déjà abordé deux ou trois questions. J'ai tenté de signaler et de montrer avec précision l'inconséquence du bill C-68 étant donné les négociations fédérales-provinciales qui se poursuivent depuis deux ou trois jours. J'essayais de vous entretenir un peu de la perspective que donnait le ministre il y a un certain temps sur la santé, notamment du point de vue écologique, de la vieillesse, de la santé mentale, et sur plusieurs autres aspects où le ministre, selon moi, devrait donner le ton et faire preuve de plus de responsabilités que par le passé.

Avant de terminer mon exposé, j'aimerais revenir sur la perspective de la santé que vient de présenter le ministre. Si je me souviens bien, il a élaboré quatre principes, dont l'un porte sur le supposé système d'organisation ou de gestion de la santé; il aborde en outre les questions liées à l'environnement, aux habitudes de vie et à la biologie, tout en reconnaissant bien sûr que l'organisation de la santé est un aspect qui, du point de vue historique et politique, relevait des provinces. Il y avait bien entendu les trois autres aspects auxquels j'ai fait allusion plus tôt.

J'aimerais passer maintenant à ce qu'on appelle l'organisation de la santé qui, je le répète, relève et relevait des provinces, et aborder deux ou trois questions dont le ministre devrait s'occuper davantage et à propos desquelles il devrait faire preuve de plus d'initiative. Il s'agit tout d'abord de la demande qui existe au niveau des médecins. Si l'on évalue la situation au Canada, on s'aperçoit que le rapport médecin-malade est convenable, mais il n'y a aucun doute qu'il existe des inégalités dans certaines régions du Canada. Par exemple, il y a souvent une pénurie de médecins dans les régions rurales, surtout dans le nord du pays.

● (2010)

Il importe aussi de se pencher sur les spécialités que l'on trouve au Canada. Il peut souvent y avoir surabondance de certains spécialistes; ce peut être le cas de la chirurgie. Et pourtant il peut y avoir un urgent besoin de spécialistes d'autres domaines; par exemple, la psychiatrie, l'ophtalmologie et la dermatologie sont souvent négligées.

Ceci dit, je crois qu'il est nécessaire de tenir immédiatement des négociations à un échelon élevé entre les homologues fédéral et provinciaux pour réaliser certains objectifs. Il importe énormément qu'ils contribuent à définir les divers besoins de santé, dont j'ai parlé il y a un instant; qu'ils reconnaissent ces besoins en main-d'œuvre en fonction des diverses régions géographiques. Il serait également utile qu'ils établissent les besoins en spécialistes dans tous les domaines d'études postuniversitaires. Cela revêterait une importance extrême en assurant une plus grande diversité d'un bout à l'autre du Canada.

Il serait également utile de connaître le nombre voulu de spécialistes dans les diverses régions du Canada, assurément en proportion de la population. Ils doivent trouver un moyen d'encourager les médecins à exercer leur profession partout au Canada. Encore une fois, je parle de régions comme le nord de l'Ontario qui jusqu'ici ont brillé par leur absence. A ce propos, il est essentiel qu'ils procèdent à une réévaluation très minutieuse des facultés de médecine au Canada pour s'assurer qu'elles puissent former des étudiants hautement qualifiés dans le contexte canadien.

Le ministre pourrait jouer un rôle extrêmement important dans un autre domaine. Il s'agit de la technologie informatisée. Nous savons qu'il y a eu de tristes constatations en matière de dossiers. Il arrive souvent que les données dans les hôpitaux ne soient pas à jour. C'est certes une chose inusitée dans une société comme la nôtre.

Même s'il y a déjà eu une enquête sur l'alimentation, très peu de données circulent sur l'état de santé des Canadiens. Il est donc difficile de connaître l'ampleur des problèmes de santé qui se présentent quotidiennement.

Il serait utile à cet égard que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social donne le ton et lance un programme efficace dans ce domaine avec une aide suffisante pour évaluer l'état de santé des Canadiens. Nous serions alors beaucoup mieux renseignés pour mettre au point des programmes pour l'avenir. Je ne doute nullement qu'avec le concours des provinces, nous pourrions perfectionner et moderniser une technologie de ce genre pour obtenir ces renseignements.

Finalement, je voudrais parler de la régionalisation des soins médicaux. Nous avons souvent entendu parler des écarts régionaux en ce qui concerne les soins médicaux au Canada. On s'est déjà certes efforcé d'organiser la prestation des soins médicaux dans les diverses régions canadiennes. Je pense à ces régions dites éprouvées ou en proie au marasme au Canada. Je dois souligner que jusqu'ici nous de ce côté-ci de la Chambre avons accepté en principe l'établissement de centres de santé communautaires.

Dans ses négociations avec les provinces et en redéfinissant la nouvelle formule en fonction des négociations fédérales-provinciales, le ministre doit veiller à appliquer des normes équitables d'un bout à l'autre du Canada. Il doit s'occuper plus particulièrement de certaines provinces, telles que les provinces Maritimes et les autres qu'on dit démunies. Il est absolument essentiel, quelle que soit la formule adoptée, que ces provinces assurent les mêmes normes et la même universalité des soins médicaux que le reste du Canada.

Pour résumer, je dirai que le bill C-68 me semble inutile étant donné les négociations actuellement en cours. Malheureusement, il n'apporte aucune réponse aux problèmes que nous observons dans la prestation des soins médicaux dans tout le Canada. J'ai tenté de décrire brièvement un grand nombre de ces problèmes, qui concernent à mon avis directement le ministre et pour lesquels il devrait proposer des solutions. J'espère qu'il tiendra compte des obversations que de nombreux députés ont faites pendant le débat d'aujourd'hui.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, avec votre indulgence et avec la collaboration du député, j'aimerais lui poser une brève question étant donné sa compétence dans ce domaine.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Lambton-Kent (M. Holmes) répondra-t-il à une question du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)?

M. Holmes: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Je pose cette question au député à cause de son expérience dans le domaine médical. Il a parlé brièvement de nutrition. Pourrait-il donner plus de détails sur ce sujet? Le député a dit que nous avions besoin de nouveaux programmes. En tant que médecin, quel genre de programme croit-il que nous devrions envisager? Je me reporte au rapport publié l'an dernier par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires selon lequel 40 p. 100 des maladies traitées dans les hôpitaux sont peut-être dues à la mauvaise nutrition des Canadiens. J'aimerais connaître l'avis du député là-dessus.

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, le député de Yorkton-Melville a posé une question très pertinente. J'y répondrai aussi brièvement que possible en me reportant à l'étude sur la nutrition effectuée au Canada. En y faisant bien attention, il constatera que cette étude englobe non seulement toutes les provinces et les territoires, mais aussi des groupes particuliers de toutes les régions du Canada. Ainsi, il est dit que les normes alimentaires des autochtones sont très mauvaises. Dans certaines régions urbaines très pauvres on retrouve le même problème.

Pour répondre à la question du député, ce qui importe le plus pour le moment, c'est de circonscrire les groupes sociaux qui requièrent immédiatement notre intervention. Certains le sont déjà. Je pense évidemment aux autochtones. Je pense aussi aux quartiers urbains très pauvres où les gens souffrent de malnutrition.

Cet après-midi, le député de Yorkton-Melville a parlé du problème de la nutrition chez les jeunes. Il a parlé de ce qui se passe dans certaines écoles.

Pour répondre à la question du député, je dirai que ce qui importe le plus pour le moment, c'est que le gouvernement mette sur pied un programme éducatif. Dans certains secteurs auxquels on a fait allusion tantôt, le gouvernement contribuerait évidemment beaucoup à résoudre le problème en accordant des subventions et en créant d'autres programmes.

● (2020)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, j'éprouve beaucoup de satisfaction à participer à ce débat très important sur la santé. Il est souvent question lors de conférences fédérales-provinciales de réajustement des subventions du gouvernement fédéral aux provinces, et cela dans divers domaines; récemment il en fut question dans le domaine de la santé.

Dans le journal *La Presse* de Montréal du 16 juin 1976, M. Marcel Adam, par des commentaires très intéressants qu'il résumait dans un éditorial, signalait les résultats de l'attitude du gouvernement fédéral, qui a continué à entraîner les provinces dans des programmes mixtes de santé, d'assistance sociale et d'aide à l'enseignement supérieur, dont les coûts ont augmenté ces dernières années à cause de tension inflationniste. Les circonstances se prêtent bien pour citer un extrait de cet éditorial, dont voici le texte:

> Engagé à défrayer cinquante pour cent des coûts de ces programmes, le gouvernement fédéral trouve aujourd'hui la note exhorbitante, et a décidé de réduire sa participation financière. Il se sent d'autant plus justifié de le faire qu'il paie pour des programmes qu'il ne peut contrôler sur le plan administratif parce qu'ils touchent des secteurs—la santé et l'éducation—de compétence provinciale. Il y a dans ce fédéralisme nouveau, proposé par M. Trudeau, quelque chose d'un peu agaçant parce qu'il modifie unilatéralement, en vertu de la loi du plus fort, les règles d'un jeu que ses partenaires ont accepté de jouer, à la condition que les deux parties les respectent. Maintenant que le fédéral a épuisé la rentabilité électorale de ces programmes conjoints, il voudrait faire porter par des épaules plus faibles un fardeau qui ne représente plus pour lui qu'embarras financiers et inconvénients politiques.

Nous constatons tous que le problème monétaire entre en ligne de compte et devient, à certains moments, un facteur déterminant. Il est visible que les ministres provinciaux de la santé sont intéressés à l'odeur des dollars fédéraux. Par contre, le gouvernement fédéral, aux prises avec les problèmes relatifs à l'inflation et à l'instabilité monétaire, tente d'imposer des restrictions. Les résultats peuvent être désavantageux à plusieurs points de vue.

Tout récemment dans une communication, adressée sans aucun doute à tous les députés fédéraux, le président du regroupement des recherches médicales mentionnait deux points particuliers, que je crois dans l'ordre de citer:

> 1. La recherche constitue le seul élément de réponse pratique afin de réduire le coût des divers services de santé, en permettant de mettre au point des traitements pouvant guérir des maladies qui frappent sans distinction des milliers de gens, et qui coûtent maintenant au gouvernement plus de sept milliards de dollars par année.
>
> 2. La plupart de nos plus éminents médecins et chirurgiens sont attirés par les hôpitaux d'enseignement où se déroulent des programmes actifs de recherche qui, pour la majorité, sont lancés par le Conseil de recherches médicales. Tout en permettant une augmentation des dépenses générales de l'ordre de 16 p. 100, le gouvernement a néanmoins gelé le budget du Conseil au niveau de l'exercice précédent. Ce geste entraîne une coupure importante des activités au niveau de la recherche médicale. Les plus grands chercheurs sont forcés d'aller ailleurs pour mener à bien leurs travaux de recherches. Ce geste aura d'importantes répercussions sur la qualité de l'enseignement de la médecine à travers le pays.

A la suite de l'annonce du bill C-68, qui a trait à la révision des ententes fédérales-provinciales dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, et au plafonnement des crédits prévus dans la participation fédérale à l'assurance-santé offerte aux Canadiens, l'Association médicale de Québec a présenté un mémoire dans lequel on mentionne, à la dernière page, ce qui suit, et je cite:

> Si toutefois Ottawa persiste dans son projet de restreindre sa participation aux services de santé, sans accorder aux provinces un transfert équivalent de l'assiette fiscale, dans notre opinion, ces dernières seraient motivées d'imposer un billet modérateur aux consommateurs des soins de santé ou de recourir aux compagnies d'assurance privées afin d'assurer cet écart du coût des soins que le fédéral ne semble plus en mesure de supporter.

La santé est un droit fondamental pour tous les citoyens. En principe, on a reconnu ce droit depuis plusieurs années; en pratique, alors que l'accès aux traitements n'était possible qu'à certains individus de la société, ce droit était bafoué. Depuis, l'État est intervenu. Je ne suis pas un partisan de la socialisation ou de la nationalisation des services médicaux. Cependant, tenant compte du fait qu'un très fort pourcentage de la population était et est encore secourue d'une façon quelconque par des organismes de bien-être social, et que plusieurs travailleurs étaient éprouvés par des périodes de chômage interminables, ajoutant à cela les salaires insuffisants d'un certain nombre de pères de famille, l'État a cru bon d'orienter la législation de façon à permettre à tous de jouir d'un état de santé tel que nous le permettent les connaissances médicales actuelles.

Ce sont en résumé les raisons qui ont contribué à l'instauration des régimes d'assurance-santé. Il est bon de signaler toutefois que l'unanimité n'a pas été atteinte quand il s'est agi de déterminer quel serait le meilleur service à appliquer: fédéral ou provincial, complet ou partiel, universel ou limité, obligatoire ou volontaire. Et combien d'autres précisions il faudrait apporter, à combien d'autres questions il importerait de répondre, dont celle-ci qui est capitale: Qui paiera? A qui? Et comment?

A diverses occasions, lors des débats qui ont contribué à la mise en application des régimes socialisants d'assurance-santé actuellement en vigueur, nous avions fait des propositions qui n'étaient sans doute pas assez compliquées pour retenir l'attention des politiciens d'alors, ou trop réalistes selon leurs conceptions coutumières des complications administratives qui découlent des divers régimes en vigueur. Nous avions suggéré que l'État pourrait suppléer au niveau de l'aide apportée au financement des primes d'assurances et qui aurait permis à chaque citoyen ou groupe de citoyens de choisir sa police d'assurance-maladie qui lui aurait le mieux convenu. Basé sur les propositions créditistes, le régime d'assurance-maladie aurait été plus facile d'application, plus complet et moins coûteux, tout en assurant la sécurité de chacun dans la liberté de toutes les parties en cause. Malheureusement, le gouvernement a préféré des régimes d'assurance-santé préparés par des bureaucrates qui ont compliqué le problème.

● (2030)

A la suite d'une assez longue période d'hésitation où il était parfois difficile de préciser si nous avions l'assurance-maladie ou la maladie de l'assurance, nous avons fini par contracter la maladie de l'assurance socialisante. Nous sommes tous d'accord pour atteindre un objectif commun: L'accès de tous et chacun à toutes les formes de soins médicaux. Toutefois, nous avons réalisé que bien des difficultés sont survenues lorsqu'il s'est agi de déterminer les modalités d'application.

Je tiens à signaler en passant que les plans d'assurance-santé n'ont pas contribué à la formation d'un plus grand nombre de médecins, même si la population se plaint du manque de médecins. Pour remédier à cette situation, deux solutions étaient possibles, former plus de médecins d'abord, ou permettre à d'autres personnes de participer à certains traitements et soulager de certaines tâches les médecins débordés. Le corps médical n'a opté pour aucune de ces solutions concernant la collaboration possible avec d'autres professions. On connaît l'attitude des médecins face aux chiropraticiens, aux optométristes et même aux pharmaciens.

La santé n'a pas de prix. Le service qui la restaure non plus. Pourtant, la plupart des médecins réussissent à utiliser cet impondérable à leur avantage. Dans le journal *La Presse* du 18 avril 1966, un journaliste rapportait le témoignage que le Dr Benoît Deshaies donnait à un colloque sur la pauvreté, et je cite:

> Portégée par certains politiciens et constituée en une véritable caste bourgeoise et privilégiée, ignorante des malaises sociaux, une minorité de 15 p. 100 de médecins, dont les revenus annuels oscillent entre $75,000 à $100,000, régnent en maîres et cela aux frais de la population sur un empire: celui de la profession et de l'organisation médicale.

Trop souvent des étudiants qualifiés et bien disposés ne peuvent avoir accès à des cours qui leur permettraient de compléter leur formation en vue de pratiquer la médecine. Le nombre d'aspirants semble contrôlé par un organisme qui désire conserver le monopole dans ce domaine. Si l'on ajoute à celà les effets désastreux de la prolongation des grèves, qui ont pour résultats de punir des malades sans défense, nous avons un tableau assez sombre des résultats des différents plans d'assurance-santé. Les partisans de l'évolution sans discernement seront bien obligés d'admettre que leur transformation trop rapide des méthodes en usage comporte de sérieux inconvénients.

J'ai devant les yeux le journal *La Presse* d'aujourd'hui, et je lis un paragraphe se rapportant aux problèmes d'hospitalisation:

> Le président du Conseil des médecins, le Dr Paul Henri Royer, souligne que nous sommes en présence de deux grands cardiaques et qu'on ne peut qu'en traiter qu'un. On soigne le plus jeune. Nous sommes ainsi acculés à des choix absurdes.

Voilà ce qui se passe. J'avais l'occasion de lire également dans le journal *La Presse* du 30 juillet 1975, un article intitulé:

> Médecine d'hier—Médecine d'aujourd'hui.

Cet article était signé par le Dr Léo Ladouceur. Au sujet de la médecine d'aujourd'hui, il écrit ceci, et je cite:

> La médecine d'aujourd'hui est capable de choses formidables, impensables autrefois, c'est dans son application de tous les jours qu'elle est devenue inefficace et même nocive.

Plus loin, il dit qui est la personne responsable, et je cite:

> Le gouvernement, le patient et le médecin. Le gouvernement en créant le traitement gratuit et à la portée de tous. Il aurait fallu un traitement gratuit pour les démunis, mais laisser à la majorité de la population l'obligation de défrayer une petite partie des frais médicaux, pour éviter l'abus et que les bureaux de consultation du médecin ne soient pas littéralement assiégés de patients dont les ennuis sont imaginaires ou bénins. Ce qui ne permet pas ou pas assez au médecin de s'intéresser aux vrais malades, ou d'éviter que les clients fassent la tournée des bureaux, pour s'assurer que le premier médecin consulté à porté le bon diagnostic et prescrit le bon remède ou que le malade, imaginaire, encombre la salle d'urgence et le bureau de consultation parce que ça ne coûte rien. Le médecin, alléché par l'appât du gain, et qui débite la médecine comme un marchand de la cotonnade. Un patient aux dix minutes, de la médecine à la chaîne, où l'on traite des symptômes et non des maladies. Un diagnostic suppose une enquête, donc questions et réponses, un examen et des analyses radiologiques et de laboratoire, des contrôles pour corriger nos erreurs ou confirmer nos prévisions. Et ce pauvre médecin, moins consciencieux ou esquinté, dont les processus cérébraux sont obnubilés, signe une ordonnance où s'alignent des drogues efficaces mais quelquefois contradictoires. Voilà où l'on peut en arriver avec de bonnes intentions et une science extraordinaire, qui est pourtant nécessaire.

Dans un autre paragraphe de son communiqué intitulé «Castonguette ou Chargex» il ajoute, et je cite encore:

> Autant j'ai de respect pour la chirurgie et la médecine d'aujourd'hui, avec ses méthodes d'examen, de diagnostic, d'excision et de remplacement qui ramènent nos chirurgiens d'autrefois aux barbiers améliorés qu'ils étaient, autant la médecine, qu'on voit trop fréquemment pratiquée dans nos bureaux de consultation où les patients défilent à des rythmes que la Régie d'assurance-maladie veut accélérer et sortent avec des ordonnances griffonnées à la hâte mais dûment signées où figure un amalgame de drogues hautement efficaces quelquefois contradictoires, capables de ressusciter un mort ou d'en faire un.

Se basant sur les résultats que l'on connaît maintenant, des modalités d'application, des plans d'assurance-santé, des nombreuses formalités à remplir qui découlent de ce système bureaucratique, la paralysie totale ou partielle des services due à la multiplication des grèves dans ce domaine comme dans d'autres, il est assez difficile de prévoir où nous conduira ce système dispendieux et instable.

En terminant, pour illustrer certains événements qui peuvent se produire, je citerai un extrait d'un éditorial du poste CJRC en date du 15 mars 1971, intitulé:

UNE HISTOIRE QUI EN DIT LONG SUR L'HUMANITÉ

Un brave père de famille, constatant que sa fillette malade n'en regagnait pas, tenta désespérément de mander un médecin chez lui. Désespéré du refus plusieurs fois renouvelé du médecin, qui lui dit sèchement: «Prenez votre fille, enveloppez-la dans une couverture et amenez-la chez moi». Le père s'exécuta. Il faisait un froid sibérien.

Quelques jours plus tard, en pleine nuit et en pleine vague de froid, la fournaise du médecin refusa de fonctionner. Il consulta les pages jaunes, à la recherche d'un spécialiste en chauffage. Il en rejoignit un, qui par hasard, était le père de la jeune malade de tantôt. Reconnaissant la voix du médecin, le papa-plombier remit à son client nocturne la monnaie de sa pièce: «Prenez votre fournaise, lui dit-il, enveloppez-la dans une couverture et amenez-la chez moi».

Sans doute que le médecin en cause a dû en tirer une bonne leçon. Plusieurs personnes éprouvées par la maladie ont subi des retards interminables avant d'être hospitalisées, et la mise en application des plans d'assurance santé a compliqué la situation. Il serait bon de revenir au gros bon sens. C'est peut-être une des vertus qui manque le plus à notre époque d'insécurité dans plusieurs domaines.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Broadview.

Des voix: Bravo!

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas décevoir les espérances. Lorsque je suis intervenu au stade de la deuxième lecture le 24 février, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'était pas à la Chambre mais son secrétaire parlementaire y était. Le ministre s'est absenté en ce moment mais je suis sûr qu'il va revenir. Je suis heureux aussi que le député de Spadina (M. Stollery) soit parmi nous ce soir car il se rappelle peut-être que lorsque j'ai pris la parole le 24 février 1976 j'ai essayé d'évoquer les tristes conséquences de la fermeture des hôpitaux, décidée par le gouvernement conservateur de l'Ontario. Le député se souvient qu'on a fermé le Doctors Hospital qui, je crois, se trouve dans sa circonscription.

Je suis certain qu'il va se lever ce soir et tenter de faire ce que j'espère faire, c'est-à-dire que s'il arrive à persuader le gouvernement ontarien de rouvrir le Doctors Hospital, nous arriverons également à persuader le ministre de réexaminer le bill C-68.

M. Blais: Ce sont les tribunaux qui ont obtenu cela, pas le gouvernement.

M. Gilbert: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) dit que ce sont les tribunaux qui ont obtenu cela. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Les tribunaux ont peut-être fait quelque chose, mais je suis certain que les députés comme ceux de Spadina et de Scarborough-Ouest (M. Martin) ont réussi, en parlant de la fermeture des hôpitaux en Ontario, à influencer le ministre de la Santé de l'Ontario. On sait que le ministre de la Santé de l'Ontario a parcouru la province pour fermer les hôpitaux, ce qui a déchaîné les critiques, car ces mesures allaient aggraver le chômage et compromettre la qualité des soins. Qu'est-il arrivé ensuite? Le ministre de la Santé a eu une attaque cardiaque.

● (2040)

Une voix: On ne peut l'en blâmer.

M. Gilbert: On ne peut souhaiter d'attaque cardiaque à personne, mais je suis sûr qu'après cette attaque, le ministre de la Santé de l'Ontario a changé d'avis sur la question de la fermeture des hôpitaux. Je ne souhaite en aucune façon au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de subir le même sort, mais j'espère qu'il aura le cœur de revoir ses positions à l'égard du bill C-68, c'est très important qu'il le fasse.

Nous avons eu toute une semaine, monsieur l'Orateur. Lundi, les chefs de gouvernement provinciaux ont discuté avec le premier ministre (M. Trudeau) de la question des paiements de péréquation pour la santé et l'enseignement. Mardi, les conservateurs ont présenté une motion condamnant la mesquinerie gouvernementale en matière de financement de la recherche médicale. A ce moment-là, j'ai demandé s'il y avait un médecin à la Chambre, il y en avait plusieurs et certains ont pris la parole à ce sujet. Des profanes en la matière ont sévèrement critiqué les coupures dans le financement de la recherche, car ils savent à quel point ces subventions sont nécessaires pour assurer d'excellents services de santé aux Canadiens. Nous arrivons, le moment est bien choisi, à l'étape de la troisième lecture du bill C-68 qui traite de la santé et de la contribution du gouvernement fédéral aux frais payés par les provinces pour assurer les soins de santé.

Nous avons entendu de nombreuses interventions à l'étape de la deuxième lecture du bill, et de nombreux amendements ont été proposés à l'étape du rapport. Avant que le bill ne soit adopté, nous entendrons sans doute encore de nombreuses interventions à l'étape de la troisième lecture. J'espère que tout cela réussira à toucher le cœur du ministre et à le faire changer d'attitude. J'ai dit dans mon intervention en février que je l'avais toujours considéré comme un homme compatissant, d'une grande intelligence et capable de traduire dans des textes de loi certaines de ses idées relatives aux besoins sociaux. J'ai toutefois été amèrement déçu par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de même que par son secrétaire parlementaire qui s'est révélé incapable de persuader le ministre.

J'espère que le ministre de l'Environnement (M. Marchand), qui m'a applaudi si chaleureusement au début, réussira à persuader son collègue du cabinet de la nécessité de modifier le bill C-68. Le ministre de l'Environnement a assisté à la Conférence Habitat, et j'y ai passé une partie du temps en sa compagnie. C'est un homme qui se préoccupe des établissements humains. Dans nos discussions sur le sujet, nous avons parlé des problèmes de logement, d'eau, de santé et d'écologie. Nous avons abordé tous ces sujets à la Conférence. J'espérais que le ministre de l'Environnement, après y avoir rencontré beaucoup des délégués, aurait eu le cœur touché, aurait changé d'attitude, aurait à son retour imposé au cabinet le ton élevé que sœur Theresa a su imposer à la Conférence de Vancouver.

J'aimerais dire que le ministre de l'Environnement est un homme d'une grande force morale. Toute sa vie, il a représenté les syndicats. Il a pris la décision de se joindre au parti libéral, ce qui fut une erreur à mon avis, mais c'est sa décision. Il a eu son mot à dire relativement à diverses lois, mais pas très important. J'espère qu'il réussira à convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de changer d'attitude à l'égard de ce bill afin que l'on adopte une loi acceptable. J'espère que le ministre de l'Environnement réussira à faire adopter une loi relative à l'environnement et à l'assainissement des eaux. Seuls des hommes comme lui peuvent persuader d'autres ministres. J'ai entendu certains ministres applaudir lorsque j'ai parlé de la force, de la compétence et de l'intelligence du ministre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étant absent ce soir, j'espère que le ministre de l'Environnement lui transmettra le message que je veux communiquer au cours des 20 à 25 prochaines minutes au sujet du bill C-68.

Je pense que le ministre de l'Environnement ne connaît pas très bien le contenu de ce bill. Il s'agit d'un projet de loi complexe et j'aimerais lire lentement une partie de son contenu. En vertu de la loi sur les soins médicaux, la contribution du gouvernement fédéral aux régimes provinciaux d'assurance-maladie est égale à 50 p. 100 du coût par habitant pour l'année de tous les services assurés fournis en conformité des régimes provinciaux, multiplié par la moyenne pour l'année du nombre de personnes assurées dans la province à la fin de chaque mois. Cela illustre la complexité du calcul se rapportant aux frais médicaux dans tout le pays.

Le bill limiterait également la hausse de la contribution fédérale aux provinces. Il impose aux contributions un taux d'augmentation maximum annuel de 14.5 p. 100 pour l'année 1976-1977, de 12 p. 100 pour 1977-1978 et de 10 p. 100 pour 1978-1979. Ces hausses maximales comprennent un taux de 1.5 p. 100 pour l'accroissemment de la population des provinces; si la population d'une province s'accroît de plus de 1.5 p. 100, le ministre a dit que la hausse maximale serait rajustée en conséquence. C'est ce qu'il a déclaré dans une allocution prononcée à Montréal le 15 septembre 1975. Cela montre bien la complexité du bill sur l'assurance-maladie et la lenteur avec laquelle il faut procéder pour apporter des changements.

La meilleure contribution que je pourrais apporter au stade de la troisième lecture serait, entre autres, de bien faire sentir au ministre de l'Environnement et à son secrétaire parlementaire les arguments avancés par l'Association canadienne des professeurs d'université à la conférence qui a eu lieu lundi et mardi. Lorsque les premiers ministres ont discuté de la santé et de l'éducation, l'Association a publié un communiqué dans lequel elle déclare qu'avant d'opérer des changements en ce qui concerne les paiements de péréquation pour l'enseignement postsecondaire, il faudrait instituer une commission royale qui serait chargée d'étudier les problèmes de l'enseignement au Canada. Selon cette association, cela est nécessaire à l'établissement de normes nationales d'enseignement afin de maintenir la haute qualité de l'enseignement dans notre pays.

J'étais plutôt fier de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion demandant le consentement unanime de la Chambre relativement à la recommandation de l'Association canadienne des professeurs d'université portant la création d'une commission royale pour étudier le domaine de l'enseignement avant d'effectuer des changements aux paiements de péréquation. Peut-être pourrions-nous appliquer une recommandation de cette nature aux coûts de la santé, c'est-à-dire qu'avant de modifier les paiements de péréquation une commission royale devrait être créée pour étudier les coûts de la santé dans tout le pays. Cela est certes une demande raisonnable faite par une personne raisonnable à des gens raisonnables. Je suis sûr que les ministres accepteraient cette proposition.

Pourquoi dis-je cela? Vous vous souvenez qu'en 1958, l'adoption du projet de loi sur l'hospitalisation a donné à toutes les provinces le droit d'apporter leur contribution ou de participer à des contributions relatives aux coûts nationaux des soins de santé. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'il y avait une échappatoire dans ce bill. Qui y a remédié? Le parti conservateur. Non seulement cela, mais le parti conservateur sous la gouverne du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a mis sur pied une commission royale d'enquête sur la santé dirigée par le juge Emmett Hall.

● (2050)

C'est la Commission Hall qui a jeté les fondements du projet de loi sur les soins médicaux proposée par M. Pearson en 1968. Nous sommes largement redevables au juge Hall pour le rapport présenté par le comité de la santé en 1960-1961. Nous étudions actuellement un autre rapport venant de lui qui traite cette fois des syndicats du rail. Il semblerait que des recommandations du juge Hall rétabliront le calme au sein des syndicats canadiens du rail. Nous avons, en la personne du juge Hall, quelqu'un qui connaît à fond la question de la santé. C'est à nous qu'il appartient de lui demander d'établir une nouvelle commission royale d'enquête sur la santé.

Pourquoi une commission dirigée par le juge Hall est-elle nécessaire? La raison en est simple. Tout ce qui est prévu actuellement dans la loi sur les soins médicaux, ce sont les dépenses hospitalières et médicales. Ne sont pas inclus les services paramédicaux, le coût des médicaments, les frais dentaires et le coût des appareils médicaux. A l'heure actuelle, ce sont les provinces qui payent les services paramédicaux, les médicaments, les soins dentaires et les appareils médicaux. Assurément, puisque l'ensemble des provinces ont versé 1 milliard et demi de dollars, on comprend la nécessité d'inclure tous ces frais dans un régime national d'assurance hospitalisation et d'assurance maladie. Nous devons établir des normes nationales. Nous en avons en ce qui concerne les soins médicaux et hospitaliers. Nous devons élargir nos normes de manière à inclure les services paramédicaux, les médicaments, les soins dentaires, les appareils médicaux.

Parlons un peu des services paramédicaux. Peut-être pourrais-je revenir à la Conférence Habitat. Plusieurs films y ont été projetés. L'un d'eux provenait de la République de Chine et avait pour titre «The Barefoot Doctors in China». Pendant quinze minutes, le film a montré l'excellent travail accompli par ces médecins aux pieds nus, travail qui peut être exécuté par des auxiliaires médicaux. Tout docteur ordinaire vous dira qu'il passe une bonne partie de son temps à faire des choses que des infirmières et des auxiliaires pourraient faire tout aussi bien.

Ce film nous montrait le genre de travail accompli en Chine. Les auxiliaires s'occupent des examens préliminaires; ils préparent certains médicaments à partir d'herbes et distribuent des médicaments aux gens. Ils tiennent également des registres. Certains donnent des traitements d'acupuncture. Cela permet aux médecins ordinaires de s'occuper plus utilement. La formation de ces auxiliaires médicaux chinois ne requiert qu'un an et demi ou deux. Le Canada pourrait sûrement avoir des auxiliaires médicaux qui joueraient un rôle important dans le domaine des soins de santé.

Nous parlons de normes nationales. Il faut établir des normes nationales pour les médicaments. Seulement quelques gouvernements néo-démocrates ont inclut les médicaments dans leur programme d'assurance maladie.

Je pourrais peut-être rappeler une expérience personnelle en ce qui a trait aux soins dentaires. J'ai trois enfants. Tous trois ont eu besoin de soins d'orthodontie. J'ai dû débourser $900 pour chacun. Je suis en mesure de payer 900 pour chacun de mes enfants. Je suis heureux que leurs dents aient été redressées. Cela leur a donné confiance et meilleure mine. Pourtant, nombreux sont ceux qui ne peuvent se permettre de soins d'orthodontie. Voilà pourquoi il est nécessaire que nos programmes nationaux d'assurance maladie incluent les soins dentaires et les médicaments.

Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de reprendre son siège. J'espère qu'il écoutera ce débat, car lorsque nous parlons de normes nationales et que nous comparons les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique avec certaines des provinces moins nanties telles que les Maritimes et Terre-Neuve, on voit bien à quel point il est nécessaire d'établir des normes nationales et d'assurer aux habitants qui n'ont pas l'argent pour participer à ces programmes, les services nécessaires.

D'abord, il faut déterminer ce que devraient comprendre les soins de santé. Ensuite, la question qui se pose concerne la responsabilité financière du programme, car à l'heure actuelle, les frais de santé et les frais médicaux sont partagés de moitié entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je demande donc au ministre de réfléchir à cette question, comme je le demande au député de Spadina qui, j'en suis sûr, voudra intervenir dans ce débat. Sans doute avons-nous besoin d'un programme national de soins de santé et de soins médicaux pour tout le pays, tout comme nous avons un régime national de pensions ou un régime national d'assurance-chômage.

Une voix: Et la loterie nationale.

M. Nystrom: Et les néo-démocrates.

M. Gilbert: Pas de commentaire. Où en sommes-nous à présent? Les cotisations varient selon les provinces, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et en Alberta. Il me semble que nous devrions étudier l'à-propos d'adopter une politique nationale de soins médicaux, qui comporterait des normes nationales relatives à tous les éléments que j'ai évoqués, c'est-à-dire les soins médicaux, paramédicaux, les médicaments, les soins dentaires et les prothèses médicales. A qui en reviendrait la charge? Faudrait-il la faire partager par les assurés, les provinces et le gouvernement fédéral? Il me semble que ce serait là la solution. Je ne pense pas que les soins médicaux et les soins hospitaliers doivent être laissés à la responsabilité de la province où nous vivons. Je pense que nous devrions établir des normes nationales et fixer des cotisations à l'échelle nationale dans le cadre d'un programme national garantissant à tous les mêmes services.

En troisième lieu, il me semble qu'une commission royale sur la question aurait un effet de persuasion. Au début de mes remarques, j'ai signalé que nous avions réussi à persuader le gouvernement de l'Ontario de changer d'attitude et de méthodes lorsqu'il a décidé de fermer certains hôpitaux de la province.

● (2100)

J'ai observé le comportement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pendant les débats sur les pensions, les allocations familiales et les soins médicaux, et j'ai remarqué qu'il n'écoutait pas. Si l'on compare le bill tel qu'il était au comité avec ce qu'il est à l'étape du rapport, on constate que le ministre n'y a pas apporté la moindre modification importante. Voilà qui en dit long. Alors que, nous l'avons vu, il s'apitoyait et compatissait, le voilà maintenant dédaigneux, brutal, froid, tout ce que vous voudrez. C'est maintenant un bureaucrate indifférent et dur.

Peut-être pourrais-je persuader le ministre. J'essaierai de lui dire que sa liste de priorités est tout de travers. Pouvez-vous imaginer le cabinet décidant—et je suis heureux de voir que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) est ici, car je vais parler d'un sujet très important—qu'il faut dépenser 1.2 milliard de dollars environ pour 18 avions Orion, alors que nous ne consacrons que 50 millions de dollars à la recherche médicale! A mon avis, quand on établit une liste de priorités, on doit penser avant tout à la santé, au logement et au chômage. Tout ce qu'ils ont réussi à faire, c'est de mettre l'Orion en tête de la liste des priorités, et si le contrat n'a pas été conclu, c'est tout simplement que le gouvernement n'a pas pu obtenir le financement nécessaire.

Permettez-moi de parler au ministre du second point de la liste des priorités. Pouvez-vous imaginer un pays qui, comme le Canada, dépenserait 1 milliard et demi de dollars pour les Jeux olympiques, qui ne dureront que deux semaines. Il est certain que si nos priorités avaient été dans l'ordre voulu, ce milliard et demi de dollars aurait été attribué à la santé, au logement, aux pensions, à la recherche médicale—autant de domaines qui touchent directement les Canadiens. Que fait le gouvernement? Il organise une loterie nationale dont les recettes permettront d'assurer le financement des Jeux olympiques.

Des voix: C'est une honte.

M. Gilbert: Qu'est-ce qu'une loterie nationale? Une loterie nationale, ce n'est qu'une manière d'imposer les pauvres. Ceux-ci espèrent gagner le gros lot et pour cela, ils versent régulièrement dix dollars. Je le répète, une loterie nationale n'est rien de plus qu'une manière d'imposer les pauvres. Je suis loin d'être fier des mesures qu'a prises le Manitoba à l'égard des loteries et je suis également loin d'être fier de celles que le gouvernement fédéral a prises à l'égard d'une loterie nationale, car je constate qu'on ne fait qu'imposer les pauvres. Tout individu raisonnable et sensé, toute personne qui nourrit les moindres sentiments fraternels se rendra compte de la réalité. Il existe certainement d'autres moyens d'obtenir les fonds nécessaires pour répondre aux besoins du public.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas ce que Nystrom a dit.

M. Gilbert: Avez-vous vu le cabinet fédéral rogner sur les largesses accordées aux sociétés? Il ne rogne pas le moindre sou. En fait, il augmente les déductions pour amortissement, il réduit les périodes d'amortissement et il n'a pas touché aux déductions pour épuisement.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je propose au député de tenir compte de l'article 12(3) du Règlement qui stipule:

> Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de la Chambre de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever un rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je conseille à tous d'observer cette règle.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la suite de votre conseil, puis-je rappeler au député que nous débattons le bill C-68 qui concerne la loi sur les soins médicaux, mais il parle de loteries et je suis sûr qu'il va finir par nous parler de bills agricoles si nous le laissons faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je suggère que nous revenions au bill C-68. Nous avons encore fait une digression.

M. Guay (Saint-Boniface): Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, après ce que vient de dire le député de Broadview (M. Gilbert), que les loteries ne sont pas un impôt, car nul n'est tenu de prendre un billet s'il ne le désire. Acheter un billet de loterie, c'est une dépense volontaire que l'on fait de son plein gré. Ce n'est pas un impôt.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'informe le député de Saint-Boniface (M. Guay) que cela n'est pas une question de Règlement mais une question de débat.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Merci de votre protection, monsieur l'Orateur, j'en ai besoin.

M. Nystrom: Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ne sera d'aucun secours.

M. Gilbert: J'ai tenté de dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social combien ses priorités sont de travers, et je devais faire de l'effet pour le convaincre, car la démocratie est fondée sur la persuasion. J'espère que le ministre s'en rend compte et qu'il a changé d'opinion.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, quelle a été la réaction du ministre au sujet du régime d'assurance frais médicaux. Il a dit que les gens devront modifier leur mode de vie.

M. Friesen: Ils devront renoncer aux maladies cardiaques.

M. Gilbert: Oui et ils devront renoncer au cancer et à toutes les autres maladies. Ils devront vraiment modifier leur mode de vie. Il a dit qu'il incombe aux provinces d'adopter une loi sur la ceinture de sécurité. Tel a été son apport. La plupart des provinces ont adopté une mesure sur le port de la ceinture de sécurité. Telle est la réaction du ministre aux besoins médicaux de la population. Le ministre dit que nous devons établir un programme éducatif sur l'alcool, la cigarette, les stupéfiants. Je suis tout à fait d'accord, mais les alcooliques, les toxicomanes et les fumeurs sont certes ceux qui ont besoin d'hospitalisation, de soins médicaux, de produits pharmaceutiques et de désintoxication. Ce n'est pas un problème éducatif, mais une question d'argent. Il incombe d'établir des normes nationales. Il s'agit d'élargir et de financer les programmes. Tel est le devoir du ministre.

● (2110)

Le ministre a également parlé de l'air et de l'eau et j'ai vu ce que le gouvernement pouvait faire relativement à l'eau à la conférence Habitat. Ce fut assez déplorable. En fait, le gouvernement ne s'engagerait pas à fournir un seul dollar pour assainir les eaux, non seulement au Canada, mais dans le monde. Le gouvernement n'a absolument rien apporté de bon au débat et je suis persuadé que le ministre de l'Environnement n'en a pas été tellement heureux, mais cela indique que l'ordre de ses priorités est peut-être bouleversé.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Qu'a fait le gouvernement en ce qui concerne l'assainissement de l'air, l'hydrargyrisme, le saturnisme ou l'amiantosis?

M. Blais: L'amiantose.

M. Gilbert: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Blais) dit avoir vraiment honte du peu que son gouvernement a accompli pour les habitants du Nord, plus particulièrement les autochtones, eu égard à l'hydrargyrisme des poissons. Qu'a fait le gouvernement? Rien du tout.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait contre le cancer du poumon? Rien. Qu'a-t-il fait à propos de l'empoisonnement par le plomb? Il y a une usine dans ma circonscription qui, de l'avis du ministre, ne relève pas de la compétence fédérale mais provinciale. Monsieur l'Orateur, elle relève à la fois des deux paliers de gouvernement et c'est au ministre à étendre les soins médicaux, à fournir les fonds nécessaires et à aider les autochtones du Canada et ceux qui souffrent du cancer du poumon et de différentes maladies professionnelles. J'ai plutôt honte des réalisations pitoyables du ministre.

Assurément, j'ai réussi à persuader le ministre et ses collègues du cabinet, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et le ministre de l'Environnement (M. Marchand) de réexaminer notre loi sur les soins médicaux pour décider de ce qu'ils vont faire. Certes, c'est au ministre de la Défense nationale et à celui de l'Environnement d'accepter ma simple proposition et, avant de faire quelque changement que ce soit, de mettre sur pied une commission royale d'enquête pour étudier l'extension des services médicaux et le partage des frais. J'ai recommandé qu'on nomme le juge Hall à la tête de cette commission à cause de l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine, ce qui est certes une demande raisonnable.

J'espère que le ministre et ses collègues se rendront à cette requête raisonnable et logique et qu'ils suspendront le débat actuel pour saisir le cabinet de cette recommandation relative à une commission royale d'enquête sur la santé et de celle où l'Association canadienne des professeurs d'université propose une commission royale d'enquête sur l'éducation. J'ose espérer qu'on donnera suite à cette demande.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Parlez-nous des pensions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout ce qui peut vous faire plaisir.

Il y aura un an mercredi prochain que M. John Turner, dans son exposé budgétaire, annonçait la présentation du bill à l'étude. Certains députés diraient sans doute que le fait que nous sommes saisis de cette mesure depuis un an montre bien que les rouages du Parlement tournent aussi lentement que ceux de la justice.

Le fait que nous avons été saisis de ce bill pendant tout ce temps indique, je pense, que c'est un mauvais bill. En effet, le gouvernement lui-même a songé à certains moments à le laisser en plan, et chaque fois que nous avons eu l'occasion de le débattre à la Chambre, au comité et de nouveau à la Chambre, nous avons fait de notre mieux pour persuader le gouvernement de l'abandonner.

De peur que mon allusion à l'annonce faite par M. Turner le 23 juin 1975 puisse laisser entendre que nous avons débattu le bill tout ce temps, je devrais peut-être consigner au compte rendu une ou deux autres dates. C'est peu de temps après cela que le bill C-68 a en fait été présenté et a franchi l'étape de la première lecture. Cela est arrivé le 8 juillet 1975. Ce n'est toutefois que le 28 janvier 1976 que le gouvernement, sans doute honteux du bill, en a proposé la deuxième lecture; aussi le présent débat du bill à la Chambre ne s'est-il tenu que durant ces cinq derniers mois.

Nous n'avons cessé de répéter, chaque fois qu'il nous a été possible de le faire, qu'il s'agissait à notre avis d'une bien piètre mesure législative. Il y a eu des moments où nous avons cru que le gouvernement déciderait que son programme de lutte contre l'inflation, pour ce qu'il valait, serait bien suffisant et qu'il ne serait pas nécessaire de faire adopter ce bill-ci, et d'autres moments où nous avons cru que nous réussissions à persuader le gouvernement qu'il faudrait retirer le bill; mais nous en voici à l'étape de la troisième lecture et nous constatons que le gouvernement tente encore de le faire adopter. Or, comme le gouvernement s'en rend sans doute compte, nous nous efforçons encore de lui faire comprendre qu'il s'agit d'un projet de loi qui ne devrait pas être adopté par le Parlement canadien.

J'ai fait allusion à ce qu'annonçait M. Turner dans son exposé budgétaire du 23 juin 1975.

M. Stevens: Du 25 juin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, du 23 juin. J'ai la date ici, devant moi. Le député pense que c'était le 25 juin. Je peux lui dire que c'est le 25 juin qu'il a lui-même fait son discours.

M. Stevens: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais M. Turner a présenté le budget le 23 juin. Il n'a pas seulement annoncé son intention de présenter ce bill modifiant la loi sur les soins médicaux, mais il a également donné aux provinces un préavis de cinq ans pour la résiliation des ententes relevant de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques.

Il nous a fallu terriblement longtemps pour avoir une loi touchant le domaine de la santé et de la médecine, mais je pense qu'on peut dire beaucoup de bonnes choses à son sujet. Je pense que nous avons fait des progrès prodigieux, mais ce qui me bouleverse vraiment—et les députés qui ont porté un peu attention au discours que j'ai prononcé au stade de la 2e lecture savent ce qui me préoccupe—c'est que ce fut en 1919 que les grands libéraux de l'époque ont promis pour la première fois qu'on ferait quelque chose à propos de l'assurance maladie. Il nous a fallu à peu près un demi-siècle pour tirer quelque chose des libéraux et, comme je l'ai déjà laissé entendre, la sorte de loi que nous avons obtenue des libéraux, avec une forte contribution des autres partis, d'autres personnes et d'organismes extérieurs, n'était pas mauvaise. Si ces mesures législatives n'étaient pas mauvaises, c'est en raison de certains principes qu'elles énonçaient, notamment l'universalité du régime et la volonté d'offrir aux Canadiens, quelle que soit la région du Canada où ils vivent, un accès égal à ces soins médicaux.

● (2120)

L'un des objectifs qui demeurent encore à atteindre si nous voulons créer l'unité nationale, si nous voulons un Canada uni, est d'assurer à toutes les régions du pays une prospérité économique et des services égaux. Tous les Canadiens devraient jouir du même niveau de vie, quelle que soit la province où ils vivent. C'est l'un des véritables obstacles à l'identité et à l'unité canadiennes.

La loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques, et la loi sur les soins médicaux reconnaissaient toutes deux cet objectif en prévoyant que le gouvernement fédéral paierait 50 p. 100 des frais d'hospitalisation et des soins médicaux dans chaque province, non seulement dans le but d'aider les gouvernements provinciaux, mais d'assurer la même qualité de soins médicaux aux Canadiens de toutes les provinces. Je pense que c'est bien celà; il s'agit d'offrir des services hospitaliers et sanitaires de même qualité partout au Canada, les mêmes pensions de vieillesse—au début de mes remarques, mon ami d'en face a dit qu'il espérait m'entendre parler des pensions; nous y voilà.

M. Francis: C'est le même discours qu'en 1959.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit que je fais le même discours qu'en 1959. Où était-il pendant les 17 années avant 1959? Je fais ce discours à la Chambre depuis 1942 et, s'il le faut, je continuerai à le faire jusqu'en 1999. Ce qui a contribué le plus à créer une certaine unité au Canada et à rendre les Canadiens fiers de leur pays, c'est la législation sociale—l'assurance maladie, les allocations familiales, l'assurance-chômage, les services hospitaliers et médicaux.

M. Guay (Saint-Boniface): Et les pensions du Canadien National.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami voudrait bien faire entrer les pensions là aussi; mais nous n'avons pas encore de quoi être fiers des régimes de pension du CN et du CP. J'estime tout de même que nous avons fait des progrès. Nous sommes devenus plus civilisés en accordant les même services aux Canadiens d'où qu'ils viennent. Pour réaliser cela, le gouvernement fédéral s'est servi d'un moyen jugé généreux, la formule des frais partagés également.

Ce soir, nous ne parlons pas de la loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques, ni de la loi sur la sécurité de le vieillesse, ni de la loi sur les allocations familiales, mais de la loi sur les soins médicaux. Celle-ci, qui a été adoptée par le Parlement canadien après un demi-siècle d'efforts soutenus pour l'obtenir, stipulait et stipule toujours que le trésor fédéral acquittera la moitié des frais pour certains services de santé tombant sous le coup de l'assurance-maladie des provinces. C'était bien, non pas parce qu'elle a aidé les gouvernements provinciaux à surmonter leurs difficultés financières, mais plutôt parce qu'elle offrait une certaine sécurité du point de vue de la santé à tous les Canadiens. Que fait ce bill, monsieur l'Orateur? Il change cette formule, compromet le principe important selon lequel la participation financière du gouvernement fédéral devait être de l'ordre de 50 p. 100. Il le fait au moyen d'une nouvelle formule qui sera précise pour deux ans et ensuite aussi imprécise que possible.

Quand nous avons étudié ce bill à la Chambre en deuxième lecture ou au comité où il a passé beaucoup de temps, les porte-parole du gouvernement ont essayé de démolir nos arguments en disant que le fédéral consacrerait plus d'argent aux services de santé cette année que l'année dernière et peut-être plus encore l'année suivante. Ils ont demandé pourquoi nous estimions qu'il y avait une réduction budgétaire. En fait, monsieur l'Orateur, il ne faut pas comparer cette année avec l'année dernière ou l'année prochaine avec cette année, mais bien ce qui se passera l'année prochaine en vertu de la nouvelle loi avec ce qui se serait passé selon l'ancienne.

L'ancienne loi disait que le Trésor fédéral paierait 50 p. 100 des frais médicaux des provinces. Si ce bill est adopté, la nouvelle loi dira que le gouvernement fédéral paiera ou bien 50 p. 100 des frais de la province, ou bien les frais de l'année dernière indexés selon un pourcentage fixe, soit le moins élevé de ces deux montants. Si le pourcentage d'augmentation est supérieur au pourcentage prévu, la province obtiendra moins de 50 p. 100 de ses frais médicaux de l'année financière ou de l'année suivante.

Cela ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur. Même si, une année, la province peut toucher plus d'argent que l'année précédente le fait est qu'elle est à peu près sûre de ne pas obtenir les 50 p. 100 qu'elle avait jusqu'ici, les 50 p. 100 qui lui permettaient d'appliquer le programme, les 50 p. 100 qui donnaient aux Canadiens une garantie raisonnable d'obtenir la même qualité de service dans n'importe quelle région du pays. Nous considérons ce projet de loi comme une mesure des plus régressives. C'est pourquoi nous avons tout fait pour essayer de persuader le gouvernement de ne pas exécuter son projet. C'est pourquoi nous avons rempli notre rôle en le tenant en suspens pendant toute une année et, si ça ne dépend que de nous, il ne sera jamais adopté.

J'ai dit que le bill prévoyait avec précision ce que le gouvernement fédéral va payer aux provinces au cours de l'année financière 1976-1977 et au cours de l'année 1977-1978. Par la suite, le bill ne prévoit aucune formule. Quand il a été présenté initialement, on avait prévu un pourcentage et le gouvernement avait dit qu'il allait, par générosité, supprimer le pourcentage d'intérêt. On y prévoit plutôt le droit pour le gouvernement de fixer, par arrêté en conseil, les pourcentages d'augmentations qui seront autorisées après ces deux années. Autrement dit, le gouvernement prendra la décision lui-même, donc une décision du conseil des ministres. Les provinces peuvent bien présenter leur point de vue, il peut y avoir des consultations—c'est ce qui s'est passé au Centre des conférences lundi et mardi et tout le monde sait comment les provinces ont réagi à ces consultations—mais elles n'ont aucun pouvoir. Le Parlement non plus.

Le gouvernement sera libre, pour les années financières après mars 1978, de fixer unilatéralement de combien il réduira les sommes versées aux provinces au titre de l'assurance-maladie. Il s'ensuivra que les provinces obtiendront moins que 50 p. 100 comme il avait été convenu au début du régime—ce 50 p. 100 qui, si ce n'est pas un chiffre sacré, avait constitué une contribution utile à l'application du principe de l'uniformité des soins médicaux pour tous les Canadiens, partout au Canada, quelle que soit la province où ils habitent.

En prévoyant de fixer par un arrêté en conseil sa contribution pour les années à venir, le gouvernement a agi comme s'il a voulu se montrer gentil envers le parti conservateur qui estimait que le Parlement devrait participer à cette décision. C'est pourquoi l'une des dispositions du bill prévoit que lorsque le gouvernement aura adopté un décret fixant le plafond de la contribution du gouvernement fédéral aux provinces pour les années à venir, si 50 députés de la Chambre des communes signent une motion en vue de demander que cette question fasse l'objet d'un débat, la Chambre étudiera cette motion immédiatement.

● (2130)

Si ces 50 députés présentent une motion en vue de révoquer un décret du conseil et que celle-ci est adoptée par la Chambre et le Sénat, le décret sera annulé. Toutefois, quelle chance a une telle motion d'être adoptée par la Chambre ou le Sénat, qui sont dominés par un gouvernement majoritaire, un gouvernement qui se sert de cette majorité comme le fait le gouvernement actuel?

Les dispositions du bill concernant le renvoi au Parlement des futurs plafonds sont une véritable blague. Toute cette question baigne dans l'incertitude. Elle laisse notamment les provinces dans l'incertitude. Celles-ci ne savent pas à quoi s'en tenir pour l'avenir. Elles ne savent pas quel plafond sera fixé à la participation du gouvernement fédéral. Elles ne savent pas comment planifier leurs services de santé pour les années à venir, simplement à cause de l'incertitude que crée ce bill.

Si celui-ci jette les gouvernements provinciaux dans l'incertitude, cela signifie qu'il en va de même, en dernier ressort, pour les habitants des diverses provinces. Ceux-ci ne s'en rendront peut-être pas compte aussi rapidement que les gouvernements provinciaux, mais ils comprendront lorsqu'ils en pâtiront. A un moment donné, les provinces pauvres, lorsqu'elles constateront que le gouvernement ne paie plus la moitié des frais, auront à choisir entre deux possibilités: augmenter les frais au niveau du patient par des taxes spéciales, des honoraires modérateurs ou autres, ou réduire les services médicaux. Cela risque vraiment d'arriver. Ce bill nous permet d'entrevoir l'image d'un Canada renonçant au grand idéal d'une seule nation d'un océan à l'autre, où les services médicaux offerts aux Canadiens sont de qualité égale dans toutes les provinces.

Mon ami d'en face dit que je fais le même discours depuis 1959. Je vois que le député est tout jeune. Il ne se rend pas compte de ce qui se passait auparavant, même s'il faisait partie du ministère et qu'il aurait donc dû le savoir. Certains d'entre nous préconisaient ce genre de choses depuis longtemps. Apparemment, nous ne sommes pas près de voir apporter des changements.

Ce que j'essaie de faire ressortir ici—je l'ai peut-être déjà dit en 1959 ou en 1942, j'aurai peut-être à le redire en 1999, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de dollars et de cents. Il ne s'agit pas seulement d'un groupe de ministres du cabinet à Ottawa qui ne se soucie pas des problèmes financiers de groupes de ministres du cabinet à Toronto, à Winnipeg, à Victoria et ainsi de suite. L'enjeu ici, c'est le concept tout entier de l'unité canadienne. A mon avis, cet enjeu exige bien davantage que de veiller à ce que les Canadiens puissent entendre ou voir les mêmes émissions de radio et de télévision, les mêmes parties de football et de hockey, qu'ils puissent résoudre leurs problèmes de langue et autres.

Le meilleur moyen d'assurer une certaine unité, de faire naître la fierté d'être Canadien partout au pays, c'est de répondre aux besoins fondamentaux des Canadiens avec égalité. Si nous ne pouvons le faire sur-le-champ dans tous les domaines, faisons-le sur le plan de la santé et des soins médicaux. Je déplore, on ne peut plus, une mesure qui, inévitablement, créera des différences dans le niveau des soins médicaux assurés dans les diverses régions du pays.

On a parfois reproché aux orateurs de s'éloigner du sujet du projet de loi. J'ai tenté de parler du bill à l'étude, le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux. Cependant, je pense avoir le droit d'en parler dans le cadre de ce qui s'y rapporte.

Je répète que lorsque M. Turner a présenté son dernier budget, le 23 juin 1975, il a notamment annoncé deux choses qui avaient trait à la santé. La première était que la loi sur l'assurance hospitalisation allait être modifiée, dans le sens du bill que nous avons maintenant. La deuxième était la dénonciation des accords conclus au titre de la loi sur l'assurance hospitalisation et des services diagnostiques, dont il donnait notification aux provinces cinq ans à l'avance.

Ces deux choses doivent se considérer ensemble. Si la modification ne portait que sur l'assurance médicale, les provinces s'en accommoderaient peut-être. Mais lorsqu'on leur annonce qu'elles vont devoir assurer les services hospitaliers en ne recevant plus pour l'instant qu'une participation réduite du Trésor fédéral, sans d'ailleurs savoir ce que cette participation sera à l'achèvement de la période de cinq ans, on met tout sens dessus dessous. Et si l'on y ajoute ce que le gouvernement a mis sous le nez des provinces et du pays au Centre des conférences, lundi et mardi de cette semaine, on en arrive à une situation dangereuse pour l'avenir du pays.

Je n'ai pas eu le temps de lire tout ce qui s'y est dit, je n'ai même pas lu tous les textes qu'on nous a distribués au sujet des réunions de lundi et de mardi. Mais j'ai lu suffisamment des propos du premier ministre (M. Trudeau) pour savoir que dans son esprit, l'État fédéral et le parti libéral peuvent se reposer sur leurs lauriers, maintenant qu'ils ont contribué à faire établir l'assurance hospitalisation, l'assurance médicale et un meilleur enseignement postsecondaire.

Le premier ministre est presque fier de voir que son gouvernement et ceux qui l'ont précédé aient fourni les crédits qui ont permis de mettre ces programmes en marche. Il a l'air de croire que là s'arrête la mission fédérale. Je dirai au premier ministre qu'il ne s'agit pas là d'une affaire statique. Ce n'est pas une chose qui a une fin. Ce n'est pas parce qu'on a établi de bons programmes d'hospitalisation et de soins médicaux, ce n'est pas parce qu'on a accordé une assistance raisonnable à l'éducation qu'on peut arrêter les frais, que les choses vont continuer de marcher toutes seules. Elles ne vont continuer de marcher que si l'on adopte une formule permettant d'aller chercher l'argent là où il se trouve, et de l'utiliser en quantité nécessaire pour assurer le plus d'égalité possible entre les citoyens de tous les coins du pays.

Le premier ministre a également dit à la conférence que le désir d'un égal niveau de service ne devait pas servir de prétexte à la standardisation à l'échelle du pays d'un modèle stéréotypé. A mon avis, ce sont là que de beaux raisonnements, de beaux prétextes à reculade.

● (2140)

Le député libéral qui est vraiment libéral, le libéral qui respecte ce que ses prédécesseurs ont prédit en 1919, le libéral qui respecte les rêves et les espoirs qu'ont nourris M. Mackenzie King et M. St-Laurent et que M. Pearson a essayé de transformer en réalité, devrait avoir affreusement honte des dispositions que prévoit le bill, de même que de la résiliation des accords affectant les hôpitaux et des arrangements financiers proposés lundi et mardi lors de la conférence des premiers ministres provinciaux, parce que ces mesures semblent renier l'esprit d'unité nationale qui inspiraient les libéraux d'autrefois.

Je me rappelle une conversation personnelle que j'ai eue aux Nations Unies à Londres en 1945-1946, et parce que c'était une conversation personnelle, cela ne veut pas dire que je ne dois pas en faire part à la Chambre. Le chef de la délégation canadienne à la commission préparatoire était M. Dana Wilgress; puis, quand s'est ouverte la première session en 1946, le chef de la délégation était Louis St-Laurent, qui était alors ou bien ministre de la Justice, ou bien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et qui est devenu plus tard premier ministre.

Une voix: Combien de temps a-t-il été premier ministre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Assez longtemps pour faire beaucoup plus de bien que n'en fait le gouvernement actuel. A un moment donné, certains d'entre nous espérons que les délibérations prendraient bientôt fin. M. St-Laurent disait espérer que la session des Nations Unies se termine bientôt parce qu'il voulait rentrer au Canada. La conférence fédérale-provinciale de 1945 n'avait pas été un succès. Je me rappelle l'avoir entendu dire: «Nous ne pouvons continuer quand il y a tellement d'écart entre les avantages qu'ont les Canadiens dans diverses régions du pays.» C'était le genre de rêve que caressaient certains libéraux à cette époque. M. St-Laurent a nourri ce rêve et M. Pearson aussi. Ils ont voulu tenir leurs promesses au sujet de la sécurité de la veillesse, de la législation ouvrière et des programmes appropriés dans les secteurs de la santé et du bien-être social. Cela voulait dire la participation du gouvernement et du Trésor fédéral afin de créer l'unité d'un océan à l'autre.

Mais le premier ministre actuel (M. Trudeau) et ses collègues du cabinet disent aujourd'hui: «Nous n'avons fait que donner le départ; nous avons entraîné les provinces dans ces régimes et maintenant, nous voulons nous retirer et les laisser s'en occuper seules.» Monsieur l'Orateur, les provinces riches peuvent financer leurs propres programmes et peut-être même fournir de meilleurs services qu'à l'heure actuelle. Par ailleurs, les provinces moins riches perdront du terrain et devront réduire leurs services. Le Canada n'en tirera rien de bon. C'est pourquoi nous sommes si énergiquement opposés à ce bill.

Comme je l'ai fait remarquer précédemment, si le bill était le seul de ce genre, les provinces pourraient peut-être absorber le choc. Mais même dans ce cas, nous n'approuverions pas cette mesure. Nous le disons depuis la soirée du 23 juin 1975 où M. Turner nous l'a annoncé, et nous espérons encore que le bill sera retiré tout au moins au cours de la présente session parlementaire. Mais lorsque l'on se rend compte que les accords touchant les hôpitaux doivent prendre fin d'ici cinq ans à dater de juin dernier, que l'on ajoute à cela les nouvelles dispositions fiscales que le gouvernement est en train d'essayer d'imposer aux provinces, en plus du fait qu'il comprime à présent les fonds destinés à la recherche médicale, on est tenté de se demander à quoi donc le gouvernement fédéral sert-il. Sans aucun doute, dans un pays comme le nôtre, son rôle est de niveler les normes d'un océan à l'autre, particulièrement à l'égard des services les plus importants pour la population.

Or, à mon avis, rien n'est plus important que la santé et l'éducation et c'est précisément dans ces domaines que le gouvernement opère des compressions d'une part, au moyen des propositions faites cette semaine à la conférence de lundi et mardi, d'autre part à l'égard des services de santé qui sont particulièrement compromis si le bill dont nous sommes saisis est adopté. Je réaffirme donc que notre parti est bien décidé à s'opposer au bill C-68. A notre avis, il ne devrait pas être adopté.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis aujourd'hui d'un autre aspect de ce prétendu programme d'austérité du gouvernement. Je dis «prétendu» car celui-ci, comme tant d'autres aspects du programme, n'est pas une mesure d'austérité, mais une mesure qui revient à rejeter la charge sur un autre gouvernement.

Ce que le gouvernement fédéral nous propose consiste à limiter sa participation aux contributions qu'il versait aux provinces per capita, en vertu de la loi sur les soins médicaux, en la fixant à 13 p. 100 pour la présente année financière, puis à 10.5 p. 100 en 1977-1978 pour en arriver enfin à un pourcentage qui sera déterminé par le cabinet pour les années suivantes. Le ministre nous assure que le cabinet—et pour une fois j'imagine que les assurances du gouvernement, en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, seront au moins aussi valables que le papier sur lesquelles elles seront imprimées—fixera le pourcentage pour les années suivantes d'après une formule appropriée qu'il mettra au point après consultation avec chaque gouvernement provincial. Mais c'est une assurance bien futile puisque le gouvernement ne s'engage nullement à négocier cette formule avec les provinces, mais seulement à les consulter avant de l'introduire.

Il s'agit pour nous de savoir, monsieur l'Orateur, si cette décision unilatérale et arbitraire du gouvernement fédéral parviendra à empêcher la hausse de ce qu'il en coûte au contribuable pour assurer les soins médicaux. Bien sûr, elle réduira la portion qui figure dans les prévisions budgétaires du gouvernement fédéral, mais si au fond nous ne faisons que transférer le fardeau aux provinces, alors le contribuable n'y gagne pas.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) prétend que le bill à l'étude servira à encourager les provinces à enrayer la hausse du coût du programme parce que le gouvernement fédéral ne sera plus là pour payer la moitié de toute hausse dépassant les indicateurs. L'argument est ingénieux, mais il fait abstraction de deux points importants. D'abord, les provinces ont déjà une raison importante de vouloir enrayer toute hausse. Après tout, elles paient une part variable mais considérable de ces programmes, tout comme le gouvernement fédéral. En outre, il fait disparaître l'encouragement aux provinces pauvres à combler l'écart entre leurs dépenses par habitant pour les soins médicaux et celles des provinces plus riches.

Permettez que je vous cite une déclaration du ministre de la Santé de l'Île du Prince-Édouard, Catherine Collbeck, à la Conférence de Victoria des ministres de la Santé provinciaux, en août 1975:

> La mise en application du bill C-68 aura des effets très graves sur le niveau des soins médicaux dans l'Île du Prince-Édouard . . . Nos ressources sont déjà mises à une rude épreuve pour répondre aux frais croissants, même compte tenu des contributions fédérales en vertu de l'accord actuel.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (2150)

En vertu de la nouvelle proposition . . .

C'est-à-dire le bill C-68.

> . . . il sera difficile de maintenir les niveaux actuels des services de soins de santé et nous ne pourrons jamais espérer atteindre le niveau national.

Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'a dit le ministre de la Santé de l'Île-du-Prince-Édouard, une libérale. Toutes les mesures d'autorité financière dont nous hériterons aux termes de ce bill—c'est-à-dire les mesures d'austérité imposées aux provinces du fait que les plafonds sont bloqués—perpétueront les disparités régionales actuelles dans le domaine des soins de santé. C'est le gouvernement fédéral qui assumera la responsabilité de cette situation mais c'est lui qui a rédigé le bill de façon à ce que les provinces soient contraintes d'accepter la majeure partie du blâme. Monsieur l'Orateur, cette responsabilité est la sienne mais il a rejeté le blâme sur les provinces et c'est ainsi qu'il entend l'expression «fédéralisme coopératif».

Je remarque que le ministre a apporté un amendement fort modeste à la proposition initiale de M. Turner par le fait que les provinces, avec l'accord du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et avec la sanction du cabinet fédéral, peuvent étendre les services assurés sans que le coût des services assujettis aux indicateurs ne soit augmenté. Si le ministre et ses collègues font usage de cette possibilité de façon sage et généreuse, elle pourra profiter aux provinces défavorisées mais, du fait que les services de soins médicaux au Canada sont déjà très étendus, l'avantage sera pour le moins réduit.

Mardi dernier, ici même, le premier ministre (M. Trudeau) a fait valoir que les nouveaux arrangements qu'il avait proposés en matière de financement des programmes actuels d'assurance hospitalisation, d'assurance maladie et d'éducation secondaire supérieure bénéficieraient aux provinces défavorisées car le principe de péréquation favoriserait une contribution plus importante du trésor fédéral à ces provinces. C'est ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre.

J'espère qu'il a raison et j'aurais aimé qu'il permette aux premiers ministres des provinces défavorisées d'étudier cette proposition cette semaine en leur faisant part de toutes les modalités financières y afférant. En fait, elles sont gardées secrètes. Cependant, dans le domaine des soins médicaux, ce programme, en dépit de ses qualités, n'entrera en vigueur que dans deux ans. D'ici là, ce bill pourrait gravement endommager le principe des normes nationales dans le domaine des soins de santé et il provoquera certainement de l'amertume au sein des gouvernements provinciaux tout en leur causant de profondes difficultés. J'aimerais dire au ministre que ceci augure fort mal de l'avenir de la Confédération.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, mes collègues viennent de me remettre une feuille de papier blanc, afin que je commence.

M. Yewchuk: Est-ce votre discours?

M. Leggatt: Ce projet de loi inique cherche à limiter la quote-part fédérale au régime d'assurance-frais médicaux à 13 p. 100 en 1976-1977, à 10.5 p. 100 en 1977-1978 et à 8.5 p. 100 l'année suivante. Par après, il incombera au gouvernement fédéral de fixer le montant maximum. Si je qualifie cette mesure d'inique, c'est . . .

M. Rodriguez: . . . parce qu'elle l'est.

M. Leggatt: Oui, mais c'est également parce que si le gouvernement fédéral doit être encouragé à étendre la prestation des services médicaux au Canada, il incombe aux dirigeants fédéraux de le faire. Le gouvernement a donc affirmé qu'il ne cherche plus à exercer sa prépondérance dans la prestation des services médicaux au Canada. Le gouvernement a dit qu'à son avis, tout marche à merveille et qu'il se retire du régime d'assurance-frais médicaux.

Que fait-on, monsieur l'Orateur, si l'on veut participer à un programme de soins dentaires à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve?

Une voix: Que dire de Saint-Pierre et Miquelon?

M. Leggatt: Ils ont de bonnes dents là-bas, ils n'en ont donc pas besoin. Voyez un peu comment Saint-Pierre et Miquelon s'est comportée à l'égard de la délégation canadienne lors de la Conférence sur le droit de la mer. Cette petite île située au milieu de l'Atlantique réclame 200 milles à la ronde et le Canada s'agite, s'inquiète de cette toute petite île. C'est pourquoi je dis qu'ils ont de bonnes dents à Saint-Pierre et Miquelon.

Le gouvernement a modifié sensiblement sa philosophie, monsieur l'Orateur, il a glissé vers la droite en abandonnant carrément les idéaux dont rêvaient quelques naïfs en 1968, 1972 et 1974. A mesure que nous constatons les coups redoublés que le gouvernement assène aux soins médicaux et services sociaux ainsi que l'abandon de toute responsabilité dans ce domaine, nous nous rendons compte de ce qui se passe au tréfonds de leur cœur. Le premier ministre (M. Trudeau) prêche l'amour passion, très bien; il recommande aux chambres de commerce du Canada d'aimer passionnément, mais il abandonne presque tous les Canadiens. Tout ce que nous avons accompli jusqu'ici au Canada en matière de soins médicaux n'a été qu'une première phase.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

M. Leggatt: J'aimerais signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, mais il me reste peut-être encore seulement une minute avant d'avoir terminé. A moins que la Chambre ne tienne à déclarer qu'il est 10 heures. Peut-être ne trouve-t-elle pas d'intérêt à ce que je dis.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que nous trouvons les propos du député si enrichissants, puis-je suggérer que nous oubliions qu'il est 10 heures pendant les quelques minutes qui suivent, de façon que nous soyons encore plus empressés de rentrer chez nous.

Des voix: D'accord.

M. Leggatt: Permettez-moi de répondre à cela.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est maintenant 10 heures.

M. Leggatt: Ce n'était pas vraiment un rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A moins que la Chambre ne donne son consentement unanime, nous devons passer au débat d'ajournement.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'INDUSTRIE—LES TEXTILES—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU VÊTEMENT ET DU TEXTILE SUR LES FILÉS DE POLYESTER

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce soir à l'occasion de l'ajournement, c'est pour attirer de nouveau l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) sur la crise que traverse l'industrie textile canadienne et sur la difficulté de trouver des débouchés pour les textiles canadiens pour le moment. Ce sont les fabricants de filés et de filaments de polyester qui en souffrent le plus. Les propos que je tiendrai ce soir font évidemment suite à la question que j'ai posée au ministre le 11 juin. J'ai posé cette question parce que la situation de cette industrie dans ma circonscription m'inquiète beaucoup.

La société Celanese Canada, qui a une usine à Millhaven, est un des employeurs les plus importants de ma circonscription et des environs, ainsi que de Kingston. En raison de la concurrence exercée par les pays asiatiques où la main-d'œuvre est bon marché, la société a été forcée de mettre à pied une bonne partie de son personnel. Le gouvernement a donc tout naturellement reçu des protestations non seulement de la part de ce grand producteur canadien mais aussi des conseils municipaux de Lennox et d'Addington. J'ai également reçu des lettres d'employés, du président du Conseil municipal et des conseillers municipaux.

● (2200)

J'aimerais vous citer la résolution présentée par l'échevin Grant McIlquham et appuyée par l'échevin Ian Wilson:

Il est résolu que le Conseil municipal de la ville d'Ernestown exprime son inquiétude au ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce au sujet du marasme que connaît l'industrie textile canadienne à la suite des importations excessives de produits textiles. Cette situation s'est récemment traduite par la mise-à-pied de 235 employés à l'usine Celanese of Canada située dans la municipalité d'Ernestown. En outre, cette situation a retardé des programmes d'expansion de plus de 40 millions de dollars. Jusqu'ici, 360 employés des usines de la région de Kingston fabriquant des fibres synthétiques ont été licenciés. On ne pourra pas non plus offrir d'emplois d'été à plus de 385 étudiants, comme prévu.

Inutile de dire que le Conseil municipal a adopté cette motion à l'unanimité et elle est appuyée par une lettre personnelle écrite dans la même veine, que m'a envoyée M. McIlquham.

La gravité de la situation ne fait aucun doute. Le gouvernement Trudeau fait des choses bizarres à l'étranger. Pourquoi le ministre hésite-t-il? En réponse à ma question de vendredi dernier on m'a dit qu'un rapport serait déposé au sujet du dumping de textiles bon marché en provenance de l'étranger et que ce rapport serait déposé à la fin juin. Cela veut dire que la Chambre sera ajournée et que le gouvernement, le cabinet et le ministre de l'Industrie et du Commerce pourront redevenir apathiques. La Chambre ne siégera pas, le gouvernement sera débarrassé de l'opposition et ne subira plus les pressions de cette industrie canadienne assiégée. Cette réponse ne me suffit pas, monsieur l'Orateur. Cette question aurait dû être réglée depuis longtemps par le ministre et le Tribunal anti-dumping, mais il se passe des choses étranges sous le gouvernement Trudeau. On peut dire que le gouvernement ne surveille pas ses intérêts.

Le président du tribunal anti-dumping est apparemment trop occupé par ses diverses activités commerciales qui consistent à essayer de faire connaître des produits et des munitions étrangers aux consommateurs canadiens. Il doit y avoir là un conflit d'intérêts terriblement illégal.

La situation de l'industrie textile est un cas dont devrait s'occuper tout de suite le tribunal anti-dumping. Et que dire du Cabinet? Il ne parait pas s'intéresser particulièrement au sort de l'industrie canadienne. Au contraire, les ministres s'empressent actuellement de rallier les partisans de l'abolition de la peine de mort avant le vote de mardi soir, et l'un d'eux est allé en France car il s'intéresse passionnément à la proposition douteuse d'imposer le bilinguisme aux contrôleurs de la circulation aérienne au Canada.

On ne peut me reprocher de faire ressortir cela, car la plupart d'entre nous savons que si l'industrie canadienne, et surtout l'industrie de fabrication comme c'est le cas ici, ne prospère pas, notre pays et ses ouvriers industriels pérécliteront. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Roy) a dit hier au cours du débat sur le textile que si les Canadiens consentaient à acheter des produits canadiens, le problème serait en partie résolu. C'est facile à dire et je crois que nous désirons presque tous acheter canadien. Mais nos magasins regorgent de produits étrangers en provenance de Taïwan, de Hong-Kong et de Corée, où le travailleur en usine touche 14c. l'heure, transposé en monnaie canadienne. Cette avalanche de produits bon marché est si importante que ces derniers temps, il faut sortir toute une pile de vêtements des étalages des magasins avant d'en trouver un qui soit fait au Canada.

En ce qui concerne le problème des produits aux filés de polyester de l'industrie textile, j'ai signalé à la Chambre la semaine dernière que la Commission du textile et du vêtement avait formulé il y a plus de 5 semaines une recommandation au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le député de Laval (M. Roy) a répondu au nom du ministre qu'aucune mesure ne serait prise d'ici la fin juin. Le ministre attend donc sept semaines ou plus pour agir dans une situation de crise, alors qu'il aurait fallu le faire dans les deux semaines.

Cette réponse m'a tout d'abord beaucoup affligé, compte tenu des difficultés que cela implique pour les centaines de personnes qui ont été mises à pied à Frontenac, Lennox et Addington, dans le district de Kingston et dans d'autres circonscriptions où ce produit est fabriqué et traité comme il faut. De plus amples recherches ont mis à jour des faits encore plus affligeants.

La Commission du textile et du vêtement a déjà étudié à deux reprises le problème des filés de polyester. Elle a fait des recommandations en décembre 1972 et en février 1975. Dans les deux cas, le gouvernement n'a ni déposé ni appliqué la recommandation de sa propre Commission. L'inertie actuelle du gouvernement qui, au dire du député de Laval, va se poursuivre jusqu'au 30 juin, date de l'ajournement, fait craindre que le gouvernement ne prendre aucune mesure pour rendre leur emploi à ceux qui l'ont perdu.

Dans cette grave affaire qui touche des centaines de mes électeurs, je demande que le ministre de l'Industrie et du Commerce dépose sans plus tarder les recommandations formulées par la Commission du textile et du vêtement il y a cinq semaines, et annonce immédiatement les mesures que le gouvernement compte prendre pour les mettre en vigueur.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je suis un peu étonné d'entendre ce soir cette question au cours du débat d'ajournement, concernant un sujet qui a fait hier l'objet d'un débat d'une journée d'opposition. J'aurais préféré que l'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) participe au débat que nous avons tenu hier. Il aurait compris ce qu'était la politique du textile. Je pense que la seule réponse que j'aurais à donner est la suivante. Ou bien le député veut simplement déposer un rapport, sans qu'il ait été étudié afin de déterminer toute son application et toutes ses conséquences au niveau de toutes les parties en cause, ou bien il veut que le rapport soit présenté sans qu'il y ait de suite. Ou encore, il veut peut-être qu'on prenne un certain temps pour étudier les conséquences de ce rapport, pour ensuite voir ce que cela pourrait signifier pour les parties en cause.

Je référerais l'honorable député au discours qu'a prononcé hier l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), consigné au hansard, à la page 14578, et il verra à ce moment la réponse exacte donnée à sa question, et je cite:

> Je ne nie pas, toutefois, qu'on puisse reprocher à ce processus sa lenteur. J'ai examiné la question et j'ai demandé qu'une fois le rapport de la Commission du textile du vêtement obtenu, il ne faudrait pas tarder à prendre les mesures appropriées. Sous ce rapport, je fais face à un dilemme. Nous pourrions déposer le rapport assez rapidement après l'avoir reçu, mais nous avons décidé d'en retarder la publication tant qu'une décision n'a pas été prise sur la ligne de conduite à adopter.

Je prétends que si nous déposons le rapport sans annoncer simultanément notre décision sur la ligne de conduite à adopter, toute une série d'instances pourraient être présentées ce qui retarderait le processus encore davantage. Pour le moment, nous croyons préférable de recevoir le rapport, de décider de la ligne de conduite à suivre, et de faire l'annonce en conséquence. Si les députés croient qu'une autre modification de cette méthode pourrait activer les choses davantage, et qu'ils possèdent des renseignements ou connaissent un autre processus qu'on pourrait utiliser, nous serions très heureux d'écouter cela d'une façon objective.

Alors, monsieur le président, encore une fois, je suis un peu étonné de voir cette question discutée à l'ajournement, parce que si l'honorable député avait participé au débat hier, il aurait obtenu la réponse.

RADIO-CANADA—LA DEMANDE D'ENQUÊTE DES RÉALISATEURS RÉGIONAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 4 juin, un groupe de réalisateurs représentant tous les réalisateurs de Radio-Canada qui n'appartiennent pas à l'organisation de Toronto ont émis un communiqué de presse demandant la création d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier la structure de l'organisation de Radio-Canada et de trouver des moyens de décentraliser cet organisme. Le 8 juin, j'ai posé au secrétaire d'État (M. Faulkner) la question suivante:

Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre ce qu'a discuté le président et pourquoi les réalisateurs canadiens ont eu recours à une instance publique pour demander la création de cette commission royale?

Croiriez-vous, monsieur l'Orateur, que le ministre a répondu:

. . . j'ai été en pourparlers avec certains d'entre eux deux semaines plus tard. Il s'agit d'un problème qui découle de notre plan de régionalisation.

C'est une déclaration stupéfiante. J'aimerais donner quelques exemples montrant le caractère ridicule de cette déclaration. J'ai devant moi une question provenant du *Feuilleton* qui a été posée par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) le 25 mars et dans laquelle il demande pourquoi le programme de nouvelles radiophoniques de Radio-Canada de 10 heures du soir en provenance de Vancouver doit être annulé le 1er avril 1977. Voici, entre autres raisons, ce qu'a écrit le représentant de Radio-Canada.

● (2210)

La division des services de langue anglaise de Radio-Canada a décidé que les ressources mises à la disposition de la région de Colombie-Britannique seraient plus avantageusement consacrées à l'amélioration des bulletins de nouvelles destinées à la Colombie-Britannique et l'apport de cette province aux nouvelles nationales, qu'au travail actuel de sélection entraîné par le bulletin de nouvelles de 10 heures du soir.

Tout d'abord, la réponse ne dit pas qui est responsable de la division des services de langue anglaise. C'est évidemment une partie de la division de Toronto qui fait le découpage du programme d'actualités provenant de Vancouver. Ce qui veut dire que les habitants de la région de Kootenay, ou de Chilcotin et du nord du pays, dans l'Okanagan, qui aimeraient avoir les nouvelles agricoles de Vancouver ne les obtiendront pas parce que Toronto fait ce choix à leur place. C'est Toronto qui décidera de ce qui sera annoncé aux actualités de 10 heures. Mais c'est aussi la division des services de langue anglaise de Toronto qui décide de l'allocation de ces ressources. Et c'est là toute la cause de la dispute.

Qu'est-ce qui ennuie tellement les réalisateurs et les directeurs de programmes de tout le Canada à Radio-Canada? Ce n'est pas que leurs équipements sont de mauvaise qualité; c'est qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnaire. Toronto connaît tout. Comme je savais que le président de Radio-Canada allait à Vancouver pour rencontrer ce groupe officieux connu sous le nom du comité des 100, je lui ai posé la question quand il a comparu devant le comité de la radiodiffusion le 6 mai. Je l'ai interrogé sur le projet-pilote de l'émission de Peter Gzowski. On m'a dit qu'un groupe de 16 techniciens avait été envoyé de Toronto à Vancouver pour y réaliser ce projet-pilote. M. MacPherson, le vice-président et directeur général des services anglais de Radio-Canada, m'a alors donné la réponse. Voici ce qu'il m'a répondu:

L'ensemble serait constitué d'un réalisateur, de recherchistes, pour l'essentiel, ce serait le groupe itinérant qui a également réalisé le programme-pilote, il y aurait un directeur . . .

Un programme est donc réalisé et dirigé à Vancouver mais Radio-Canada doit envoyer une équipe de Toronto à cette fin et, surtout, la société envoie également un recherchiste. Pourquoi diable faut-il envoyer des recherchistes de Toronto pour réaliser une émission à Vancouver?

Le secrétaire d'État a l'audace de dire que le problème des metteurs en scène et des réalisateurs de la Colombie-Britannique est attribuable au fait que Radio-Canada connaît un trop grand succès. A Vancouver, nous avons un monument de 30 millions de dollars qui a l'air d'un élévateur à grain. Le gouvernement a injecté 30 millions dans la construction de cet immeuble, mais Radio-Canada laisse les réalisateurs et les metteurs en scène sans travail parce que Toronto veut prendre les décisions. Chaque fois qu'un programme prend naissance à Vancouver, ils font appel aux réalisateurs et metteurs en scène de tout le pays pour monter le spectacle. On prétend qu'il n'y en a pas de bons à Vancouver et qu'il faut les faire venir de Toronto. Il en est de même dans les Maritimes.

Je sais que le secrétaire parlementaire ne peut pas parler sur ce sujet, mais je sais que la Nouvelle-Écosse, tout comme le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, connaît les mêmes problèmes parce que Toronto se prend pour le bon Dieu, qu'elle a toutes les réponses et que tout le monde au Canada n'y connaît rien.

Il y a quelques semaines, la Chambre adoptait une résolution demandant à l'unanimité au comité de voir pourquoi la société Radio-Canada avait abandonné ou réduit ses émissions agricoles. Voilà un autre exemple où la société Radio-Canada de Toronto décide qu'une partie de la collectivité canadienne n'a pas besoin d'un programme régulier. C'est l'essence de la question que je pose au secrétaire d'État. Pourquoi cette obsession des bâtiments et du matériel qui le pousse à oublier les personnes qui, après tout, produisent le spectacle?

Je ne crois pas qu'une commission royale soit la réponse à ce problème, parce que le rapport irait garnir les tablettes dès sa parution, mais j'estime que nous avons besoin d'un secrétaire d'État qui s'occupe sérieusement des questions importantes de la radiodiffusion d'État. Il devrait abandonner tous les projets de tape-à-l'œil qu'il a dans le pays et se mettre au travail sur les genres de projets qui donneront du travail aux réalisateurs et aux directeurs au Canada et favoriseront l'unité.

Le président de Radio-Canada a dit que l'un des plus grands problèmes était l'existence de nombreuses factions querelleuses à l'intérieur de Radio-Canada. La raison est qu'on ne fait rien pour reconnaître l'intelligence et la capacité de décision qui existe dans les régions.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député rappelle que le secrétaire d'État (M. Faulkner) est responsable de Radio-Canada, mais il arrive assez souvent que Radio-Canada témoigne devant le comité, et le député peut alors interroger ses représentants.

Le 7 mai 1976, alors que Radio-Canada a comparu devant le comité de la radiodiffusion, interrogé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), le président de Radio-Canada, M. A. W. Johnson, a expliqué comment il comptait donner suite aux trois principales propositions du comité des 100. Une des recommendations concernait l'autonomie de la prise de décisions dans la région de la Colombie-Britannique. Une autre avait trait à l'extension de la réalisation en Colombie-Britannique, et la troisième portait sur le genre de programmation que Radio-Canada devrait adopter.

Au sujet de ces propositions, M. Johnson a déclaré au comité de la radiodiffusion qu'en ce qui concerne l'autonomie des réalisateurs pour la prise de décisions, Radio-Canada doit utiliser les meilleurs talents, les meilleurs réalisateurs exécutifs et réalisateurs qu'elle peut trouver et que la société considère les réalisateurs de la Colombie-Britannique comme ceux de Toronto comme un réservoir de talents où elle peut puiser. C'est d'après l'excellence et non pas les quotas que Radio-Canada doit choisir la meilleure équipe pour réaliser des émissions se rapportant à telle région du pays.

A la réunion suivante du comité des 100, M. Johnson a insisté sur sa volonté d'établir un bon équilibre entre les émissions nationales, régionales et locales et de faire en sorte qu'il y ait consultation à tous les niveaux pour prendre des décisions sur les émissions. Il a garanti au comité des 100 qu'il veillerait à étudier régulièrement cette question pendant la durée de son mandat.

A la réunion de Vancouver, le président de Radio-Canada a aussi convenu, comme il avait promis de le faire au comité de la radiodiffusion, de fournir au comité des 100 les faits relatifs tant aux chiffres qu'aux émissions, sur ce qui se fait à l'échelle régionale pour la diffusion locale, sur ce qui se fait et ce qui est utilisé dans d'autres centres du Canada dans les échanges régionaux et, troisièmement, sur le nombre d'émissions réalisées en Colombie-Britannique et diffusées sur le réseau national.

En ce qui concerne la troisième question au sujet de l'accent mis sur la programmation, M. Johnson a dit au comité de radiodiffusion, et plus tard au comité des 100 à Vancouver, qu'à son avis, on pouvait résumer l'opinion du groupe de Vancouver en disant que Radio-Canada devrait laisser les Américains réaliser les comédies, les drames familiaux et les émissions de variété parce qu'ils réussissent bien dans ces domaines. Selon M. Johnson, si la Société Radio-Canada le faisait, elle laisserait aux Américains une très grande partie des heures de programmation et d'écoute des Canadiens, ce qui serait inacceptable.

Le désir d'une participation encore plus large à la vie régionale est compréhensible chez les réalisateurs de télévision de Radio-Canada, et les responsables des programmes de Toronto et des régions étudient et continueront d'étudier cette question avec eux.

On m'informe toutefois que Radio-Canada procède depuis plusieurs mois à une remise en question de son organisation régionale et de ses programmes régionaux destinés tant à la diffusion régionale qu'à la diffusion nationale. C'est dans le cadre de cette remise en question que le président de Radio-Canada a visité toutes les régions de la société durant ses neuf premiers mois de présence à son poste. Il a ainsi rencontré le mois dernier le représentant du comité des 100 à Vancouver. M. Johnson pense être en mesure de faire une déclaration dans le courant de l'automne sur les mesures qu'il propose au terme de cette étude.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais les trois minutes qui lui étaient allouées sont écoulées.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE LOCK-OUT D'AIR CANADA À L'ENDROIT DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire urgente. Le télégramme suivant, portant la mention «Urgent», a été adressé hier au ministre du travail (M. Munro):

● (1110)

Au sujet du conflit entre Air Canada et l'Association canadienne des employés du transport aérien. L'Association reconnaît les droits légitimes d'Air Canada, en vertu du Code canadien du Travail. Néanmoins, l'Association estime inexcusable la décision prise le 16 juin 1976 par Air Canada à la lumière des renseignements contradictoires fournis au public et aux employés. Je vous prie donc instamment d'instituer une enquête sur le conflit actuel ainsi que sur les politiques et attitudes d'Air Canada en matière de relations de travail. A ce sujet, nous aimerions vous rencontrer aussitôt que possible.

C'est signé, J. T. Saunders, président, Association canadienne des employés du transport aérien. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre du Travail, étant donné la durée du conflit et l'initiative sans précédent prise par notre transporteur national en recourant au lock-out contre ses employés, donne suite à la requête fort raisonnable de M. J. T. Saunders président de l'Association canadienne des employés du transport aérien, d'instituer une enquête.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU COMITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS SOVIÉTIQUES

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la présence à notre tribune d'un groupe très estimable de la Russie, la délégation du comité des anciens combattants soviétiques. J'ai eu le privilège de rencontrer ce groupe à Winnipeg la semaine dernière, alors qu'il rendait visite à son tour à la Légion royale canadienne. J'ai aussi eu le plaisir de revoir ces personnes hier soir, et avec votre permission, j'aimerais saluer l'amiral Zakharov et le major-général Goliakov.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES AGISSEMENTS DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances s'est absenté temporairement; je demanderai donc au premier ministre s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur le rôle du président du tribunal antidumping et de lui dire si son activité dans diverses opérations commerciales ont pu le mettre en conflit avec les dispositions du paragraphe (7) de l'article 21 de la loi antidumping, ce qui semble être le cas à première vue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je me suis effectivement entretenu avec le ministre des Finances avant son départ pour une réunion avec l'Investment Dealers Association. Il n'avait pas terminé l'enquête personnelle dont il a parlé hier à la Chambre.

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE ANTÉRIEURE SUR LES AGISSEMENTS DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le premier ministre de sa réponse. Permettez que j'adresse une question sur le même sujet au solliciteur général. L'honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre si les activités antérieures du président du tribunal antidumping, qui cherchait à faire des investissements dans son propre intérêt ou dans celui d'autres personnes, ont fait l'objet d'une enquête il y a déjà quelque temps, et si la GRC ou le service de renseignement militaire en a jamais informé un des collègues du solliciteur général? Si oui, quand cela s'est-il produit?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été informé d'une pareille enquête.

Questions orales

LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING—LA POSSIBILITÉ D'UNE AUTORISATION QUANT À LA POURSUITE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ARRANGEMENT CONTRACTUEL RELATIF À SON EMPLOI

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il, s'il peut s'en souvenir, si, pendant les négociations avec M. Gauthier, alors qu'il fut convenu qu'il continuerait d'agir comme président du tribunal antidumping pour six mois de plus, les activités commerciales personnelles de M. Gauthier ont été discutées et, comme l'a déclaré M. Gauthier, s'il fut convenu qu'il accepterait de rester six mois de plus comme président à la condition qu'il serait autorisé à poursuivre ses activités personnelles? Quoi qu'il en soit, le contrat mentionné par le ministre des Finances, mardi dernier, sur l'emploi de M. Gauthier, pourrait-il être déposé à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers au ministre des Finances les recommandations du député. Je tiens simplement à lui rappeler que M. Gauthier est resté en fonction à notre demande. Il voulait depuis un certain temps démissionner à la fin de décembre, et c'est pour obliger le gouvernement et nous aider durant cette période transitoire de six mois qu'il a consenti à rester. Quant à un arrangement contractuel et à la conversation entre M. Gauthier et le ministre, pour savoir exactement ce qui s'est passé, je ferais mieux de laisser le ministre répondre.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme le mandat de M. Gauthier à titre de président du tribunal antidumping relevait principalement de M. Turner en qualité de ministre des Finances, le premier ministre dira-t-il si, à un moment donné, M. Turner a mentionné que M. Gauthier se livrait à des opérations commerciales pour son propre compte, tout en étant président du tribunal antidumping? Si oui, pourquoi M. Gauthier était-il autorisé à poursuivre cette activité?

M. Trudeau: Bien, monsieur l'Orateur, je n'ai pour ma part pas connaissance des faits qu'allègue le député, à savoir que M. Gauthier poursuit de telles activités. Nous, de ce côté-ci, trouvons plus sage d'essayer de connaître les faits avant de faire des allégations. Je n'ai rien à ajouter concernant la période pendant laquelle M. Gauthier a été en fonction à l'époque où M. Turner était ministre, tout ce que je sais, c'est que je ne connais pas M. Gauthier personnellement. Je me suis renseigné à son sujet et j'ai appris qu'il était un excellent fonctionnaire et que sa nomination serait une très bonne chose. C'est pourquoi nous avons décidé de le nommer à ce poste.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'APPRÉCIATION DE L'INCIDENCE SUR LES REVENUS DES PROVINCES DES PROPOSITIONS FÉDÉRALES RELATIVES AUX PROGRAMMES CONJOINTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre; elle a trait aux propositions que le très honorable représentant a présentées à la conférence des premiers ministres touchant la question du partage des frais. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a calculé ce qu'il en coûterait si on acceptait ces propositions, et quelles seraient les répercussions financières pour chaque province. J'aimerais surtout savoir si le gouvernement a calculé combien les provinces auraient reçu au cours des dernières années si ces propositions avaient été mises en œuvre et quelles recettes fiscales réaliseront les provinces au cours des cinq prochaines années si elles sont acceptées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, je ne peux pas donner ces prévisions en détail. Il existe peut-être certains chiffres au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et au Secrétariat d'État, mais comme je l'ai fait remarquer à la Chambre—et je crois que les premiers ministres comprennent bien cela—le calcul de ce qui s'est fait par le passé ne servirait pas à grand-chose. Dans le passé, nous savions que le coût de ces programmes montait très rapidement, à un rythme de 15 ou 17 p. 100 par année, je crois. Nous ne voulions pas que cela continue et c'est pourquoi nous avons décidé de plafonner certains programmes. En ce qui concerne l'avenir, nous avons tâché d'obtenir l'accord de la Chambre, du pays et des provinces pour limiter le taux d'accroissement au lieu de le faire en plafonnant . . .

Une voix: En plafonnant?

M. Trudeau: Oui, en plafonnant, un mot difficile à comprendre. Je suis sûr que le député pourra poser une question supplémentaire. C'est le jour tout indiqué pour cela. Ce que nous proposons plutôt, c'est un programme qui comporterait des subventions de caisse. Celles-ci augmenteraient plus ou moins au même rythme que le produit national, et dans les mêmes proportions que l'économie. Bien qu'on ne puisse pas calculer en détail, on peut du moins planifier selon ce principe car on sait à peu près quel sera le taux de croissance.

L'autre partie serait sous forme de points d'impôt qui, nous le répétons, augmenteraient aussi et même plus que le PNB. C'est là le problème des dividendes fiscaux qui se poserait du fait que certains de ces points d'impôt ont tendance à augmenter plus vite que le taux de croissance de l'économie. Les provinces seraient donc en mesure, d'après ce principe, d'établir les prévisions. Je répète que si les ministères ont fait des prévisions, ce ne sont que des conjectures. Tout dépend du taux de croissance de l'économie.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il sera très difficile pour les députés ou les premiers ministres provinciaux de prendre des décisions au sujet de ces problèmes tant qu'ils n'auront pas reçu des renseignements du genre de ceux que j'ai demandés. Plus particulièrement, il faudrait que nous sachions au moins à peu près sur quelle année nous baser dans chaque cas et jusqu'ici on ne nous l'a pas dit. Comme le premier ministre m'a répondu que les subventions relatives aux services médicaux et à l'enseignement postsecondaire correspondront au taux de la croissance économique, je veux lui demander quel rapport il peut exister entre la maladie et le produit national brut. L'an dernier, le coût des services médicaux s'est accru de 15 p. 100 alors que le produit national brut est demeuré stable.

● (1120)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il n'y a évidemment pas de lien direct, à ma connaissance, entre la fréquence de la maladie et la croissance de l'économie, mais je pense que le député recannaît que les sommes d'argent que nous pouvons consacrer à la santé et à l'enseignement ne sont pas illimitées et qu'il faut planifier, si les gouvernements veulent établir des priorités et dépenser les deniers publics en conséquence. Ils ne peuvent se contenter de dire qu'au cas où il y aurait une épidémie l'an prochain, il faut laisser le taux de croissance grimper à un rythme épidémique pendant les dix prochaines années. Il faut évidemment prévoir des situations spéciales. Mais comme le député a déjà été chef d'un gouvernement qui, je crois, a la réputation d'avoir admirablement bien réussi à diriger l'économie et qui n'a jamais été au bord de la faillite, il doit donc avoir réussi à planifier ses dépenses dans divers secteurs de l'économie, dont la santé, et je suis persuadé qu'il comprend cette situation.

LE CRITÈRE DE LA CESSATION DU PARTAGE DES COÛTS DES SERVICES DE SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans son budget de l'année dernière, l'ancien ministre des Finances ayant annoncé qu'il allait donner le préavis de cinq ans signifiant son intention de ne plus participer à l'assurance hospitalisation ni au programme de services diagnostiques, il reste encore quatre ans avant la fin de cette entente. Devons-nous comprendre que pour pouvoir bénéficier des propositions de partage des frais concernant les services de santé et l'enseignement secondaire supérieur, les provinces doivent accepter de mettre fin à leur participation à l'assurance hopitalisation et au programme de services diagnostiques, ou est-il prévu qu'elles continueront de participer, à part égale, à ces programmes pendant les quatre années qui restent et que d'autres arrangements seront pris plus tard à propos des autres programmes d'assurance-maladie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de l'enseignement post-secondaire, la date d'expiration est avril prochain, si je ne m'abuse. Nous avons traité de ces questions à la conférence. Dans le cas du régime d'assurance maladie bien sûr, le régime fédéral de subventions est déjà solidement établi. Je crois que la question du député ne vise que les subventions touchant les hôpitaux et nous avons présisé que nous n'allions pas en modifier la date d'échéance qui est 1980. Nous mettons en place un programme qui, nous l'espérons, pourra compenser cette différence. Si nous pouvons lancer le programme plus tôt, comme l'ont effectivement suggéré les premiers ministres provinciaux, nous le ferons; c'est ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la conférence. Mais nous ne voulons pas rapprocher cette date si les provinces s'y opposent et nous n'avons fait aucune pression en ce sens; nous avons simplement répondu à une suggestion d'un premier ministre.

LA RÉACTION DES PROVINCES AUX PROPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ASSURANCE-MALADIE ET HOSPITALISATION—LES DISPOSITIONS QUANT À LA RÉVISION DES PROGRAMMES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai posé cette question supplémentaire au ministre suppléant il y a deux jours et il m'a répondu qu'il en parlerait au premier ministre. J'aimerais donc que le premier ministre nous dise maintenant quelle a été la réaction des premiers ministres à l'annonce de cette proposition de financement des programmes au chapitre de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. Le premier ministre pourrait-il également expliquer les détails du remaniement qu'il a proposé aux premiers ministres en ce qui touche l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis honnêtement dire que j'ai eu l'impression que la grande majorité des provinces étaient en faveur de cet arrangement parce qu'il répond à une demande qu'elles faisaient depuis longtemps, à savoir qu'il y ait un transfert de champ d'imposition et qu'une plus grande flexiblité leur soit accordée pour l'affectation des fonds ou la manière de dépenser l'argent qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral. Sauf erreur, seulement une ou deux provinces, ou trois peut-être, ont exprimé des doutes et dit qu'elles préféreraient peut-être continuer de tout recevoir sous forme de fonds plutôt que d'en recevoir une partie sous la forme de champ d'imposition. Mais j'ai eu l'impression qu'en principe, la réaction a été favorable dans l'ensemble.

Naturellement, le calcul du taux de croissance et l'année de base, auxquels le député du Nouveau parti démocratique a fait allusion, sont des éléments importants dans les calculs et nous avons indiqué, à la réunion de juillet des ministres des Finances, qu'ils feraient l'objet de discussions plus poussées. Mais pour ce qui est du principe selon lequel le gouvernement fédéral céderait un champ d'imposition plus vaste, les députés d'en face se souviendront que les provinces ont fait cette demande à maintes et maintes reprises et c'est à cette demande que nous voulons acquiescer, du moins en partie.

LA RÉVISION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PROGRAMMES DE SANTÉ ENVISAGÉE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a mentionné à maintes reprises la révision fédérale-provinciale de la législation et des programmes sur la santé. Je voudrais qu'il nous dise comment et dans quel contexte une révision fédérale-provinciale de ce genre serait effectuée?

Je répéterai la question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il expliquer dans quel contexte on pourrait entreprendre une révision fédérale-provinciale de la législation et des programmes sur la santé? Il a mentionné dans son programme le financement de la révision fédérale-provinciale des programmes de santé. Je me demande si le ministre pourrait fournir des éclaircissements sur le contexte de cette révision.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a eu accord de principe avec les provinces pour envisager la possibilité d'étendre le partage des coûts en vertu de la loi en vigueur. Mais il y a aussi eu accord de principe avec les provinces sur l'opportunité d'entreprendre une révision plus générale qui s'étendrait à tous les aspects de la santé au Canada, non seulement la prestation des services à coûts partagés actuellement ou ceux dont nous pourrions partager les frais en vertu de la loi en vigueur, mais tout le domaine de la prévention, par exemple et celui de la prestation des services de santé par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il a été proposé et convenu en principe de prendre le temps voulu avant d'accepter une formule entièrement nouvelle de financement et d'étudier tout le domaine de la santé dans le sens du document «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens» publié par le gouvernement il y a trois ans.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR DANS L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LE DÉCLENCHEMENT D'UNE GRÈVE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre au sujet de la grève prévue par l'ACCTA et qui, par suite de la déclaration d'hier, est maintenant imminente. Hier à la Chambre, en réponse à une question du député de Vegreville, le président du Conseil du Trésor a déclaré, relativement à la nomination d'un remplaçant, qu'il ne croyait pas possible de nommer un remplaçant à M. Keenan avant le retour du ministre des Transports, qui est maintenant en voyage à l'étranger. Le premier ministre est-il d'avis que l'action du gouvernement est paralysée à cet égard jusqu'au retour du ministre des Transports? Le premier ministre pourrait-il en outre dire à la Chambre quelle autre mesure va prendre ou songe à prendre le gouvernement à propos de cette grave situation?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Si je puis me permettre de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, l'action du gouvernement n'est en rien paralysée comme vient de le laisser entendre le député. La recherche d'un successeur à M. Keenan se poursuit toujours, comme je l'ai indiqué à la Chambre plus tôt cette semaine. Avant son départ, le ministre s'en est activement occupé et ses hauts fonctionnaires continuent de le faire en son absence. Il se tient régulièrement et fréquemment en rapport avec ceux-ci de sorte que la Chambre et l'honorable représentant peuvent être assurés que nous procédons avec toute la diligence possible pour trouver la personne compétente qui puisse occuper le poste de M. Keenan à la commission.

● (1130)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous pouvons dire qu'il est pour le moins regrettable que le ministre ait choisi ce moment pour s'absenter. Ceci m'amène à poser la seconde question au premier ministre. Quant le ministre des Transports compte-t-il rentrer? A-t-on élaboré des projets pour saisir un tribunal de cette question, compte tenu de l'annonce faite hier par les contrôleurs du traffic aérien? A ce sujet, quels sont les projets du gouvernement? En l'absence du ministre des Transports, a-t-on engagé des pourparlers entre le gouvernement ou ses représentants et ceux de l'ACCTA afin de trouver un remplaçant à M. John Keenan? Il semble que ce soit le point litigieux de toute l'affaire et je me demande si le premier ministre pourrait nous renseigner là-dessus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a posé plusieurs questions. Pour répondre à la première, le ministre des Transports projetait de revenir par le vol régulier de la Défense nationale lundi. Il est possible qu'il revienne plus tôt, cela dépendra de plusieurs facteurs, notamment du fait que le gouvernement adresse une demande d'injonction qui sera entendue, je crois, cet après-midi à 4 heures.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En attendant, pour reprendre les propos du secrétaire parlementaire, nous cherchons activement à remplacer M. Keenan par un ou plusieurs autres commissaires, et, comme il l'a dit, nous espérons y parvenir le plus tôt possible.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉVENTION D'UNE GRÈVE AU MOYEN DE POURPARLERS AVEC LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—LES CANDIDATURES AU POSTE DE COMMISSAIRE PROPOSÉES PAR LES CONTRÔLEURS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse. Comme la demande présentée aux tribunaux dont il parle et qui a été adressée, je suppose, à la cour fédérale du Canada, émane vraisemblablement d'une partie seulement et n'aura pour effet que de retarder cette grève de huit ou dix jours si elle est accordée, le premier ministre répondrait-il à une autre partie de la question que je lui ai posée? Le gouvernement compte-t-il consulter l'exécutif de la CATCA pendant cette période si l'injonction est accordée, ou bien ces consultations sont-elles en cours, compte tenu que cette grève menace de priver le public canadien d'un service essentiel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de consulter l'ACCTA c'est nécessaire, et on l'a déjà fait dans la mesure où nous cherchons un commissaire apte à être agréé des deux parties en cause, le public et l'ACCTA elle-même. Je ne dis pas qu'à un moment donné, si nous n'en venons pas à une entente, nous ne devrons pas agir seuls. Mais, nous préférerions, comme dans le cas de M. Keenan, trouver quelqu'un d'acceptable aux yeux de l'ACCTA et, espérons-nous, des autres intéressés.

En dehors du fait que je ne voudrais pas spéculer sur les résultats d'une procédure juridique d'injonction dont j'ai déjà dit qu'elle sera entendue cet après-midi, je dois rappeler à la Chambre que le gouvernement juge cette grève illégale, vu qu'elle n'est pas prévue dans la convention collective. Le fait qu'un groupe ou un syndicat au Canada veuille déclencher la grève contre le principe du bilinguisme nous trouble profondément. C'est, à notre avis, ce qui se produit en ce moment. On conçoit qu'une grève puisse parfois résoudre des problèmes économiques et contractuels mais, en l'occurrence, je ne vois absolument pas comment cette grève peut résoudre le problème de la sécurité dans les airs. Une grève ne saurait certes y parvenir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en guise de préambule, je tiens à ce que le premier ministre sache que les députés de tous les partis et les Canadiens considèrent la sécurité aérienne comme la question importante . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi pas le bilinguisme?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre peut-il confirmer si l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aérien a proposé une personne acceptable pour occuper le poste de commissaire et si le gouvernement a étudié cette proposition? Le gouvernement l'a-t-il acceptée? Sauf erreur, une personne a été proposée ou alors cette question n'est-elle toujours pas réglée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, concernant le préambule du député, je suis ravi d'apprendre que l'opposition prend à cœur la sécurité de la population. J'espère qu'elle estime, avec le gouvernement, qu'on ne peut régler par une grève les aspects de la sécurité liés au bilinguisme et qu'elle se joint à nous pour déclarer cette grève inopportune et . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Votre gouvernement ne prend pas la chose au sérieux.

M. Trudeau: Je vois que le député approuve de la tête. J'espère qu'on peut interpréter ce geste comme une déclaration du parti conservateur à tous ceux, exception faite bien sûr du député d'Edmonton . . .

M. Paproski: Centre.

M. Trudeau: . . . du député d'Edmonton-Centre qui semble en désaccord avec son voisin.

M. Hnatyshyn: Assez de tergiversations.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne devriez pas envenimer davantage la situation.

M. Trudeau: Pourquoi ne parlez-vous pas clairement?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je viens de le faire; répondez.

M. Fraser: Vous n'êtes pas d'un grand recours, Pierre.

Mr. Trudeau: Je voudrais bien savoir en quoi et comment l'opposition officielle contribue à résoudre le problème. Elle ne me paraît pas d'un grand recours non plus.

L'ABSENCE DU MINISTRE AU MOMENT D'UNE MENACE DE GRÈVE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au très honorable premier ministre. Je tiens à souligner que tout le monde ici considère la sécurité comme une question de toute première importance.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ceci dit, monsieur l'Orateur, étant donné que M. Keenan a démissionné comme membre de la commission et que les contrôleurs de la circulation aérienne sont, comme on le constate depuis environ huit jours, inquiets de la débâcle de la commission, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi le ministre des Transports a choisi ce moment pour quitter le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les événements ne se sont pas produits comme le laisse entendre le député. Il y a plusieurs mois, le ministre des Transports m'a laissé savoir qu'il aimerait être en Europe à cette époque, afin d'examiner notamment une question dont se préoccupe le pays: la sécurité aérienne. Il est possible d'apporter des améliorations, entre autres choses, au transport aérien. Il n'a donc pas pris sa décision récemment, mais il y a longtemps que son voyage en Europe était prévu. A son départ, la question du commissaire, comme la Chambre le sait, avait été réglée tant bien que mal; comme le secrétaire parlementaire l'a indiqué, on cherchait à remplacer M. Keenan et, après quelques tentatives, on a constaté qu'il était difficile de trouver une personne qui plaise à la fois à l'ACCTA et aux Gens de l'air. C'était, de toute évidence, une question qui demandait du temps et qui exigeait que les choses se tassent; aussi sommes-nous toujours dans l'incertitude. Nous n'avons pas encore trouvé une personne que toutes les parties en cause soient prêtes à accepter; nous cherchons toujours.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a confirmé les rapports selon lesquels le ministre est en Europe pour étudier le problème de l'emploi de plusieurs langues et ses conséquences sur la sécurité. Je me demande quelle conclusion on peut tirer de cette visite, d'autant plus qu'elle est prévue depuis longtemps. Doit-on conclure que le ministre a des doutes quant à la véracité des faits énoncés dans le rapport Bilcom et qu'il a voulu les vérifier personnellement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Scarborough. A l'ordre. Le député de Kingston et les Îles.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DES CRITIQUES DE LA POLITIQUE NUCLÉAIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle de la déclaration suivante faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

> . . . la réaction du public face au problème nucléaire est fondée sur certains renseignements incendiaires et trompeurs.

● (1140)

Étant donné que les porte-parole de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le président de Petro-Canada et un certain nombre de Canadiens de renom ont signalé le danger représenté par les déchets radio-actifs des usines d'énergie atomique, le premier ministre partage-t-il l'opinion assez cavalière du ministre, à savoir que toutes les critiques, même celles de sources aussi bien informées, entrent dans la catégorie des déclarations «incendiaires et trompeuses»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait tort de dire que c'est ce que pense le ministre. Je ne partage donc pas ce point de vue.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il étudier la déclaration faite par le ministre à l'Association nucléaire canadienne afin de lui demander de fournir des éclaircissements ou, du moins, de rétracter ses critiques générales à l'égard de l'énergie nucléaire afin que nous puissions avoir un débat ouvert et intelligent sur cette question essentielle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre a toujours participé à des débats ouverts et intelligents, et le député sait parfaitement ce qu'est une déclaration générale; c'était, je crois, son expression. Les politiciens ont parfois tendance à en faire. Il faut absolument les examiner de bonne foi et voir dans quel contexte le ministre intervient et poursuit ce débat.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POSSIBILITÉ DE PRÉVENTION D'UNE GRÈVE AU MOYEN DE POURPARLERS AVEC LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre? Étant donné que les contrôleurs de la circulation aérienne sont sur le point de faire grève et que le ministre des Transports est malheureusement absent, puis-je demander si des représentants du ministère des Transports vont rencontrer les représentants de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien, et leur faire des propositions en vue d'éviter cette grève?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avons décidé d'intenter des procédures devant les tribunaux, mais si M. Livingston veut nous rencontrer, nous sommes disposés à le recevoir à n'importe quel moment. Je dois dire que M. Livingston a fait beaucoup de déclarations jusqu'à maintenant, mais il n'a pas tenté de m'approcher ni d'approcher aucun de nos fonctionnaires. L'opinion du gouvernement est très claire: il s'agit d'une grève illégale, et nous allons prendre tous les moyens nécessaires pour l'empêcher.

[*Traduction*]

LE REMPLACEMENT DES RADARS ET DE L'ÉQUIPEMENT D'ATTERRISSAGE DÉSUETS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme il est nécessaire d'harmoniser sécurité et bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Canada, que l'utilisation de radars et d'équipements d'atterrissage désuets posent de graves problèmes dans nos aéroports et qu'en outre la question du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne peut compliquer la question de la sécurité et des procédures suivies par les contrôleurs de la circulation aérienne de tout le Canada, puis-je demander si le gouvernement a pris des mesures pour remplacer les radars et équipements d'atterrissage désuets afin que la sécurité soit assurée en permanence?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Canada a un passé enviable en matière de sécurité aérienne. Aucun pays ne l'égale dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, nous sommes bien décidés à maintenir cette norme. Si le député a eu vent de certaines difficultés particulières concernant nos aides à la navigation, je lui demanderai de les signaler au ministère afin que nous puissions les examiner l'une après l'autre.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'APPLICATION DES DIRECTIVES AUX HAUTS FONCTIONNAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 18 juillet 1973, lors du débat de la loi sur les conflits d'intérêts, le chef de l'opposition de l'époque a rappelé au premier ministre qu'aucune disposition des directives annoncées par le gouvernement le jour même ne s'appliquait aux hauts fonctionnaires au service des ministres. Le premier ministre s'est-il occupé de ce problème permanent? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour y remédier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a été réglée il y a plusieurs mois. Je ne me souviens plus de la date exacte. Je n'ai que des souvenirs très confus à ce sujet. Toutefois, lorsque j'ai annoncé les directives, j'ai signalé qu'elles s'appliqueraient en effet à toute personne susceptible d'influencer le gouvernement et de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts. Les ministres ont veillé à ce que les membres de leur personnel exempts de l'application des directives les observent tout de même. Bien entendu, les employés des ministères ont été informés et ils ont observé les directives. Il en va de même des sociétés de la Couronne. Pour autant que je sache, ces directives se sont appliquées à tous les secteurs du service public et des ministères canadiens.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DU PROJET DE COMPLEXE SIDÉRURGIQUE DU CAP BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il en mesure de nous faire un bref compte rendu sur l'évolution de la situation, le cas échéant, en ce qui concerne le projet de complexe sidérurgique du Cap-Breton? Je pose cette question, monsieur l'Orateur, en raison de l'urgence de la situation: en effet, on vient, semble-t-il, de renoncer aux projets d'agrandissement de l'aciérie de Sydney, qui est la pierre angulaire de l'économie de l'île du Cap-Breton, où la population active a diminué de façon spectaculaire, comme le ministre le sait. Quel message d'encouragement l'honorable représentant peut-il donner aujourd'hui aux habitants de l'île du Cap-Breton?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'aimerais dire à l'honorable député, en ce qui a trait à la dernière partie de sa question au sujet de la SYSCO, qu'on annonce même dans les journaux aujourd'hui que les derniers investissements faits, ce à quoi le ministère de l'Expansion économique régionale a participé, aboutiront à un résultat prochainement. Ils accroîtront d'une façon substantielle la capacité de l'usine dans sa production de rails, et de cette façon, cela rentabilisera sûrement davantage les activités de la SYSCO. Malheureusement cela ne réglera pas pour autant tous les problèmes de cette entreprise.

Pour répondre à la première partie de sa question, je dirai qu'il est vrai que, il y a quelques semaines, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse était en Europe, que le président de la DEVCO, M. Kent, l'accompagnait, et qu'ils ont rencontré, à cette occasion, plusieurs dirigeants des entreprises industrielles, d'aciéries en particulier, intéressées au développement d'une aciérie primaire au Canada. J'ai eu quelques brefs rapports du résultat de cette rencontre. On m'a dit que cette rencontre avait été très intéressante et très positive, et qu'il était possible d'espérer que d'autres progrès pourraient être réalisés incessamment à l'égard de ce projet.

Relativement à ce projet du développement d'une industrie sidérurgique au Canada, et dans l'Est en particulier, nous avons continué, au ministère, comme l'honorable député le sait, nos travaux d'analyses, à la suite du dépôt du rapport du projet CANSTEL. Je puis donc assurer l'honorable député que le ministère a maintenant terminé ses analyses, et que nous serons en mesure de répondre et de contribuer efficacement, sur le plan des renseignements techniques, à toute proposition qui pourrait nous être présentée au cours des prochains mois.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTRAT LOCKHEED—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DE LA NATURE VERBALE DE L'ENTENTE AU SUJET DU FINANCEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire s'il savait que l'engagement de Lockheed à assuser le financement provisoire du projet de patrouilleurs à grande autonomie était purement verbal, s'il en a entendu parler à peu près à la mi-novembre et s'il a déjà eu des raisons de croire que l'engagement n'était pas verbal?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette affaire à la mi-novembre. J'ai déjà dit à la Chambre que j'ai appris que Lockheed ne pouvait faire ce qu'elle avait prétendu à mon retour de Bruxelles. C'était à peu près à la mi-décembre. C'est aussi à ce moment-là que j'ai appris qu'il y avait un simple accord verbal. De fait, il est possible que je n'aie entendu parler de l'accord verbal que plus tard en décembre. A mon retour de Bruxelles, j'ai su que Lockheed ne pouvait s'acquitter de sa part du financement.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je pourrais produire une demi-douzaine de preuves que le ministre était bien au courant de la question, mais je n'en mentionnerai qu'une seule.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, comment le ministre explique-t-il sa réponse du 2 juin qui figure à la page 14077 du hansard? Quand un député lui a demandé s'il avait réclamé un engagement écrit de la société Lockheed indiquant qu'elle pouvait assurer le financement intérimaire, il a répondu non.

● (1150)

M. Richardson: Il faudrait que je consulte le compte rendu pour savoir ce dont il était question à ce moment-là. Il est certain qu'aucun de nos représentants n'a demandé une confirmation écrite à Boeing ou à Lockheed à ce moment-là. Ils ont demandé des assurances de financement. Nous l'avons dit tellement de fois que je ne vois pas pourquoi il faut continuer à le répéter.

* * *

LES CORPORATIONS

LES DIRECTIVES ATTRIBUÉES AU MINISTÈRE AU SUJET DES CITATIONS ET DES ASSIGNATIONS DES TRIBUNAUX SERVIES AUX DÉBITEURS DÉCLARANT FAILLITE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations ou à son secrétaire parlementaire ou bien, s'ils ne sont pas ici, au ministre suppléant. Ma question découle de plaintes que j'ai reçues du tribunal des petites créances à Napanee au sujet des nouveaux procédés de «faillite instantanée» utilisés par le ministère ou ses employés et ses fonctionnaires relativement aux cas de faillite. Ceux qui font une demande au ministère et qui entament une procédure de faillite reçoivent des directives leur disant de ne tenir aucun compte des assignations ou citations provenant des tribunaux de district ou des petites créances, de ne pas les accepter et d'éviter de se les faire présenter. C'est contraire à la loi. Personne ne peut refuser de tenir compte d'une citation ou d'une assignation des tribunaux. Pourquoi le ministre ou son ministère autorisent-ils des comportements illégaux? Le ministre fera-t-il enquête sur la situation et cessera-t-il ces procédés illégaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Je prendrai certainement note de la question du député et je la transmettrai au ministre en cause. Je ne suis pas au courant de l'affaire, mais la question sera étudiée et j'espère pouvoir lui fournir une réponse bientôt.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE SEMAINE DES CITOYENS DE L'ÂGE D'OR

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la semaine prochaine, en Ontario tout au moins, sera la semaine des citoyens de l'âge d'or; l'Ottawa Senior Citizens Council est représenté à la tribune aujourd'hui par M. Walter Turnbull, ancien sous-ministre général, ancien fonctionnaire et ancien secrétaire du premier ministre King qui est ici pour nous rappeler cet événement important. Je suis sûr que tous les députés tiendront à offrir leurs vœux aux citoyens âgés.

Des voix: Bravo!

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT ENTRE AIR CANADA ET LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—LES EFFORTS DE MÉDIATION DU GOUVERNEMENT

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail à la suite de la motion que j'ai proposée aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement. Le ministre en a un exemplaire. L'honorable représentant voudrait-il faire savoir à la Chambre si les fonctionaires de son ministère ont pu, au cours de ces derniers mois, trouver une issue à l'impasse qui oppose Air Canada et ses employés de Winnipeg? Ayant entendu les deux sons de cloche, je puis assurer au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il faut vraiment que l'on trouve un médiateur pour résoudre le conflit entre les deux parties qui s'opposent sur cette question.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): D'accord avec le député, je sais qu'il faut en effet résoudre cette situation qui va très loin et qui suscite beaucoup d'émotion. On m'a informé il y a peu de temps que le syndicat avait eu recours aux tribunaux et contesté la légalité du lock-out. Dans l'intervalle, il m'a envoyé un télégramme demandant que l'on nomme un commissaire; nous nous occupons activement de cette nomination afin d'examiner cette question qui, à mon avis, constitue la racine même de ce différend. J'espère pouvoir annoncer au député au début de la semaine prochaine la mesure qui aura été prise.

* * *

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

LES CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION PRÉVUE DES TARIFS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES—LA PROPOSITION DE RÉVISION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS CONSENTIS À LA COMMISSION

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, puis-je adresser ma question au premier ministre? J'avais l'intention de la poser au ministre des Affaires indiennes hier, mais il n'était pas ici. Il est venu aujourd'hui mais il n'y est plus, et je remarque que son secrétaire parlementaire est absent lui aussi. La question concerne l'augmentation de tarifs prévue par la Commission d'énergie du Nord canadien. Depuis plusieurs semaines, la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon attend la réponse du ministre aux rapports présentés à ce sujet par les commissions des réseaux et par les groupes de citoyens des deux territoires. Est-ce que le ministre compétent est maintenant disposé à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour protéger les consommateurs du Grand Nord contre les augmentations de tarifs draconnienes qui sont prévues pour l'électricité? Est-ce qu'en particulier il serait disposé à réviser le taux des intérêts afférents aux prêts qui ont été consentis à la Commission d'énergie, pour arriver à une solution avantageuse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de me faire connaître son intention de présenter ces questions et ces demandes au ministre lundi. Je veillerai à ce qu'il soit en situation d'y répondre.

[M. Lalonde.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DEMANDE DE MAINTIEN À EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre veut-il faire droit à ma demande portant sur le maintien à Edmonton du régiment aéroporté canadien?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Il est actuellement question du régiment aéroporté comme de toutes les unités dans le cadre de l'étude des infrastructures. Je ne puis prendre d'engagement à l'égard d'aucune des unités.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LA DISTRIBUTION DES BILLETS DE LA LOTERIE OLYMPIQUE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, comme il y a une semaine environ, il a affirmé ne pas pas être au courant d'irrégularités frauduleuses à la loterie olympique ni d'activités quelconque de la GRC à cet égard, si ce n'est dans la province d'Ontario. Ayant pris d'autres renseignements, j'ai raison de croire qu'il y a effectivement des fraudes au Québec et ailleurs, et que la brigade torontoise des fraudes de la GRC mème au Québec une enquête permanente sur cette question, sous la direction de l'inspecteur Rodney T. Stemler. Je prie donc le solliciteur général qui, soit dit sans vouloir l'offenser, ne sait pas grand-chose de ce qui se passe dans son ministère . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: En tout cas, il ne sait pas si la GRC fait enquête sur cette question au Québec. Je le prie de se renseigner à nouveau sur cette affaire et de rendre compte à la Chambre, si possible avant les vacances d'été.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question directement aux officiers supérieurs de la Gendarmerie royale il y a quelques jours et ils m'ont répondu ce que j'ai communiqué à la Chambre. Je dois m'en tenir à ce qu'ils me disent; je n'ai eu aucun contact avec l'inspecteur dont a parlé le député; je suis en rapport avec les officiers supérieurs ici à Ottawa. J'ai dit hier au député que j'aillais me renseigner encore une fois et si j'apprends quelque chose de nouveau je ne manquerai pas de le faire savoir à la Chambre.

* * *

LOTO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN VEILLEUSE DU PROGRAMME JUSQU'À LA FIN DE L'ENQUÊTE SUR LA DISTRIBUTION DES BILLETS DE LA LOTERIE OLYMPIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Visiblement les gens au sommet ne disent pas au ministre le fin fond de l'histoire. En tout cas, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné les nombreuses incertitudes et sûrement les irrégularités frauduleuses auxquelles a donné lieu la loterie et qui passeront vraisemblablement à Loto-Canada, le ministre envisage-t-il de retarder la création de Loto-Canada jusqu'à ce que l'on ait fini d'examiner tous les aspects douteux de la vente et de la distribution des billets de manière à empêcher que ces irrégularités peut-être non intentionnel-

les ou ces pratiques frauduleuses se retrouvent dans les activités de la nouvelle loterie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de comparaître pendant trois jours au comité. J'ai répondu à toutes les questions. L'honorable député ne m'a posé aucune question sur la distribution des billets, même s'il a eu l'occasion de le faire pendant de nombreuses heures. J'ai répondu à d'autres questions à ce sujet. J'ai dit que nous voulions exercer un contrôle de bon aloi là-dessus, être certains qu'il n'y aurait pas d'abus, et que nous voulions avoir un système de distribution contrôlé par la Loto Canada plutôt que par des intermédiaires nommés par le gouvernement provincial comme Wintario. Nous avons l'intention de comparaître aux comités de la Chambre tous les ans pour répondre aux questions. Le président de Loto Canada a eu de longues sessions avec moi au comité, et nous avons essayé de donner toutes les réponses possibles aux députés. Nous leur avons dit que s'ils avaient des suggestions concrètes à faire, ils devaient les transmettre directement à M. Cousineau qui serait prêt à les étudier et à les utiliser.

* * *

[*Traduction*]

LES IMMEUBLES PUBLICS

PROPOSITION DE COMMÉMORATION DU TRÈS HONORABLE LOUIS ST-LAURENT PAR UNE NOUVELLE DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DE LA JUSTICE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au début de la période des questions, le premier ministre m'a invité à lui poser une question et je ne peux résister à la tentation de le faire sur-le-champ.

Des voix: Oh!

● (1200)

M. O'Sullivan: Comme les travaux plutôt considérables et coûteux de rénovation de l'édifice de la Justice, voisin de l'édifice de la Confédération, rue Wellington, touchent maintenant à leur fin, je me demande si le premier ministre accepterait d'examiner la suggestion de donner à cet immeuble le nom d'un homme qui a rempli avec distinction la charge de ministre de la Justice, qui est par la suite devenu premier ministre du Canada et a également rempli cette charge avec distinction. Nous ne lui ferons par reproche d'avoir été membre du parti libéral. Je veux bien sûr parler du très honorable Louis St-Laurent.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de sa très généreuse et très précieuse suggestion. Ce n'est pas la première fois qu'il parle en termes aussi nobles d'un ancien premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Il se peut que l'on en connaisse un autre avant longtemps.

M. Trudeau: Le député d'Edmonton-Centre dit qu'une autre chance pourra peut-être se présenter dans quelques années.

M. Paproski: Tout de suite après 1978.

M. Trudeau: Je suis sûr que si cela se produit, le député d'Edmonton-Centre et moi-même prendrons notre retraite ensemble. La question mérite en effet qu'on s'y arrête. J'ai déjà eu des discussions avec le secrétaire d'État et avec le cabinet sur des façons appropriées d'honorer la mémoire du très honorable Louis St-Laurent. Notre choix s'est arrêté sur une d'elles, mais celle-ci pourrait en être une que nous voudrions examiner avant de prendre une décision définitive.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DU GHANA

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que tous les députés voudront se joindre à moi aujourd'hui pour souhaiter la bienvenue à votre tribune à des fonctionnaires commerciaux délégués par le gouvernement du Ghana et à des représentants de certains groupements privés du milieu des affaires du Ghana, qui sont au Canada pour prendre part à des discussions avec des fonctionnaires et des représentants de la Commission canadienne du blé.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je me dois d'invoquer le Règlement pour obtenir des éclaircissements sur la réponse que m'a donnée le président du Conseil du Trésor. Il est exact qu'à l'étape du comité la question de Loto Canada était à l'étude mais je n'ai pas interrogé le président du Conseil du Trésor à propos de la distribution des billets de loterie. Cependant, j'en ai parlé au président de Loto Canada et il n'avait aucune idée comment allait se faire la distribution des billets. Mon rappel au Règlement est donc le suivant. En réponse à ma question, le ministre a parlé de l'étape du comité, non de ce que je voulais savoir. Je me demande si le ministre voudrait bien me répondre maintenant et me dire s'il a l'intention de retarder la création de Loto Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le dix-septième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il me fait plaisir de présenter le 6e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4773, 5171, 5237, 5402, 5523, 5550 et 5650.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 4773—**M. Herbert:**

Du montant total de $60,886,000 qui apparaît dans le Budget des dépenses de 1975-1976 pour l'emploi d'été d'étudiants, *a*) combien a-t-on versé aux étudiants, *b*) combien a-t-on versé en traitements à des fonctionnaires, *c*) combien a-t-on dépensé autrement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pendant l'été de 1975, des programmes ont été menés par 12 ministères fédéraux sous l'égide du Programme d'activités et d'emplois d'été pour les étudiants. La ventilation ministérielle des dépenses dans le cadre de l'allocation de fonds pour 1975-76 est ci-après. Les montants indiqués dans cette ventilation ayant été arrondis au mille supérieur, une différence de $6,000 s'ajoute aux $60,886,000 indiqués dans la question.

Ministère	Montant payé aux étudiants	Salaires payés aux fonctionnaires	Autres dépenses	TOTAL
Main-d'œuvre et Immigration	$35,475,000	$2,293,000	$3,618,000	$41,386,000
Office national du film	80,000			80,000
Santé et bien-être social Canada	1,009,000	39,000	21,000	1,069,000
Défense nationale	6,363,000	11,000	1,391,000	7,765,000
Consommation et des Corporations	31,000		29,000	60,000
Secrétariat d'État	6,307,000	340,000	2,389,000	9,036,000
Affaires indiennes	1,036,000	158,000	8,000	1,202,000
Solliciteur général	37,000			37,000
Agriculture	99,000	3,000	6,000	108,000
Revenu national	18,000			18,000
Transports	73,000			73,000
Énergie, Mines et Ressources	58,000			58,000
Total	$50,586,000	$2,844,000	$7,462,000	$60,892,000

FONCTION PUBLIQUE—LES ÉCOLES DE LANGUE SECONDE

Question nº 5171—**M. Caouette (Témiscaminque):**

1. De 1970 jusqu'à maintenant, des ministères ou organismes fédéraux ont-ils négocié des contrats avec Paquette Hudson Associates, pour l'enseignement d'une langue seconde à des fonctionnaires et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) de combien de contrats s'agit-il, *c*) à combien s'élèvent-ils?

2. Quel pourcentage de l'argent accordé à l'école a été affecté annuellement aux salaires des *a*) enseignants, *b*) administrateurs?

3. Les exigences en matière *a*) de formation, *b*) d'expérience des enseignants relèvent-elles uniquement de cette école et, dans la négative, existe-t-il un rapport entre ces exigences et celles qui prévalent à l'engagement du personnel enseignant d'une langue seconde à la Fonction publique?

4. Combien de fonctionnaires *a*) francophones, *b*) anglophones ont profité annuellement des cours offerts par cette école?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Tous les ministères et agences m'informent comme suit: aucun.

LES TARIFS FERROVIAIRES RELATIFS AUX CONTENEURS

Question nº 5237—**M. Forrestall:**

1. Le Canadien national a-t-il augmenté de 10 p. 100 ses tarifs ferroviaires par container sur la ligne au Port de Halifax-Darmouth, entre Montréal et Toronto le 1er janvier 1976 et, dans l'affirmative, quelle est la position du gouvernement au sujet d'une autre augmentation de tarif de 5 p. 100 prévue en juin 1976?

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

2. Selon le gouvernement, à combien s'élève, en pourcentage, l'augmentation globale des tarifs ferroviaires depuis 1969, dans le cas où la négociation de juin 1976 serait approuvée?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Les tarifs ferroviaires en vigueur entre Halifax et Montréal ou Toronto pour les conteneurs servant à l'importation et à l'exportation ont été augmentés de 10 p. 100 le 1er janvier 1976. Les transporteurs ont annoncé aux expéditeurs qu'il y aura un autre rajustement d'ici le 1er juillet 1976, représentant une augmentation additionnelle d'au moins 5 p. 100. Selon les lois, les compagnies ferroviaires n'ont pas à demander la permission d'augmenter les tarifs marchandises; elles peuvent appliquer ces augmentations en présentant des modifications de tarif à la Commission canadienne des Transports dans un délai de 30 jours. De telles augmentations n'exigent pas dans le cours normal l'approbation de la Commission ou du gouvernement. Cependant la Commission canadienne des Transports, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions telles que définies aux termes de la Loi anti-inflation, surveille la récente augmentation des tarifs conteneurs des chemins de fer et a demandé aux compagnies ferrovaires de lui fournir tout renseignement utile à cette fin. Toute conclusion en vertu de la loi anti-inflation sera communiquée en temps opportun.

2. Une évaluation sous forme de pourcentage de toutes les augmentations des tarifs ferroviaires des conteneurs ne peut pas facilement être vérifiée puisque les conditions des déplacements particuliers se sont considérablement développées depuis lors. Le tableau qui suit contient un état détaillé des tarifs applicables au transport de conteneurs entre les points susmentionnés, durant la période en question.

Conteneurs import-export vides ou chargés de marchandises de toutes sortes—tarif ferroviaire

Date d'application	Entre Montréal (Qué.) et Halifax (N.-É.)										Entre Toronto (Ont.) et Halifax (N.-É.)									
	Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5	
	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)
26 août 1969	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	110	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1er octobre 1970	81	162	—	—	—	—	—	—	—	—	117	234	—	—	—	—	—	—	—	—
1er octobre 1971	—	—	87	174	93	186	99	198	—	—	—	—	124	248	131	262	138	276	—	—
1er avril 1973	—	—	94	188	100	200	106	212	140	280	—	—	132	264	139	278	146	292	270	414
1er mai 1974	—	—	103	206	109	218	115	230	154	308	—	—	142	284	149	298	156	312	228	456
1er avril 1975	—	—	118	236	125	250	132	264	177	354	—	—	163	326	171	342	179	358	262	524
1er janvier 1976	—	—	130	260	138	276	145	290	195	390	—	—	179	358	188	376	197	394	288	576

(a) Coût en dollars par conteneur de 20 pieds
(b) Coût en dollars par conteneur de 40 pieds

Explications des colonnes:

Colonne 1: Applicable à un minimum de 200 conteneurs par semaine civile lorsque le transporteur reçoit un minimum de 40 voyages par année dans chaque direction.

Colonne 2: Applicable seulement à un minimum de 18,000 conteneurs de 20 pieds (ou l'équivalent) par année d'expédition, chargés ou vides, entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Montréal (Québec) et Toronto (Ontario). Les conteneurs transportés pour le compte du même expéditeur entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Hamilton (Ontario) peuvent être ajoutés au volume des expéditions entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Montréal (Québec) et Toronto (Ontario). L'année d'expédition commence le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Colonne 3: Applicable seulement à un minimum de 15,000 conteneurs de 20 pieds (ou l'équivalent) par année d'expédition, chargés ou vides, entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Montréal (Québec) et Toronto (Ontario). Les conteneurs transportés pour le compte du même expéditeur entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Hamilton (Ontario) peuvent être ajoutés au volume des expéditions entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Montréal (Québec) et Toronto (Ontario). L'année d'expédition commence le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Colonne 4: Applicable seulement à un minimum de 12,000 conteneurs de 20 pieds (ou l'équivalent) par année d'expédition, chargés ou vides, entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Montréal (Québec) et Toronto (Ontario). Les conteneurs transportés pour le compte du même expéditeur entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Hamilton (Ontario) peuvent être ajoutés au volume des expéditions entre Halifax (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Montréal (Québec) et Toronto (Ontario). L'année d'expédition commence le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Colonne 5: Applicable seulement à un minimum de 20 conteneurs de 20 pieds (ou l'équivalent) au cours de n'importe quelle année d'expédition et expédiés dans n'importe quelle direction.

CN—LE COÛT DU SYMBOLE «VIA CN»

Question nº 5402—M. Beatty:

1. Combien a coûté la conception graphique du nouveau symbole «via C.N.»?

2. D'après les prévisions, quel sera le coût total de conversion au nouveau symbole?

3. D'après les prévisions, quel sera le coût total de la campagne publicitaire pour ce nouveau symbole?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux. 1. $7,000.

2. L'adoption du symbole «via CN» et de couleurs ne représente pas une dépense supplémentaire pour le CN. Le matériel est repeint selon les besoins et le symbole VIA sera appliqué sur les wagons et locomotives des trains de voyageurs quand viendra le temps de les repeindre. Le premier train complet qui a été peint, le Turbo, était déjà soumis à une vérification et devait être repeint. Le symbole et les couleurs entrent dans la conception graphique des indicateurs, enveloppes de billets, menus, etc., à mesure que le matériel est renouvelé.

3. L'objectif de la campagne de publicité en cours est de promouvoir les ventes et l'usage du service voyageurs amélioré. La campagne ne coûte pas plus cher à cause de l'emploi de symbole VIA. Bien que le symbole doive servir dans la future publicité du service voyageurs du CN, aucune somme n'est consacrée à la promotion du symbole même.

L'IMPRESSION DE «BETWEEN FRIENDS (ENTRE AMIS)» POUR LA COMMÉMORATION DU BICENTENAIRE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 5523—M. Horner:

1. Y a-t-il eu des soumissionnaires pour l'impression du livre intitulé «Between Friends (Entre amis)», que le gouvernement fait imprimer pour commémorer le bicentenaire des États-Unis?

2. Y a-t-il eu des soumissionnaires pour la réalisation du livre et, dans l'affirmative, combien?

3. L'adjudicataire avait-il présenté la soumission la moins élevée ou la meilleure conception et, s'il s'agit du second cas, quels étaient les critères de sélection ou, s'il s'agit du premier cas, quelle échelle de prix les soumissionnaires devaient-ils respecter?

4. Quel soumissionnaire a été choisi pour *a*) la conception, *b*) l'impression?

Questions au Feuilleton

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Non. la réalisation s'est effectuée sous la surveillance du producteur délégué de la Division de la photographie de l'Office national du film.

3. Sans objet.

4. *a*) Sans objet; *b*) Ashton Potter Ltd. de Toronto a présenté la soumission la moins élevée.

LA RÉUNION ENTRE REPRÉSENTANTS DE L'AFPC ET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 5550—**M. Cossitt:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question no 5164 dans laquelle il était dit, en partie, qu'une réunion aurait lieu entre les représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et ceux du ministère des Travaux publics sur les accusations portées par le président de l'A.F.P.C., C.A. Edwards, dans sa lettre du 19 janvier 1976, la réunion a-t-elle eu lieu et, *a*) dans l'affirmative, où et quand, *b*) quels sont les noms des personnes qui y étaient présentes?

2. L'Alliance de la Fonction publique du Canada a-t-elle fixé la date du 30 octobre 1976 comme date limite pour pallier aux diverses carences du système de protection contre l'incendie et, dans la négative, *a*) quelle date a été fixée, *b*) que fait maintenant le gouvernement à cet égard?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) La réunion a eu lieu le 29 avril 1976 dans le bureau du commissaire fédéral adjoint des incendies, à Ottawa; *b*) Étaient présents: E. S. Hornby, commissaire fédéral adjoint des incendies, J. Wyllie et A. Woods de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et V. M. Clarkson et L. C. Roy du Secrétariat du Conseil du Trésor.

2. *a*) La protection contre l'incendie dans les immeubles du gouvernement fédéral est un sujet d'étude et de préoccupation permanent: aussi la fixation d'une date n'a pas été abordée; *b*) Les personnes présentes à la réunion ont convenu d'un mécanisme par lequel les représentants de l'Alliance de la Fonction publique pourront signaler les carences du système de protection contre l'incendie aux bureaux régionaux du Commissariat fédéral des incendies. Elles se sont entendues aussi pour tenir à Ottawa en octobre 1976 une réunion complémentaire de représentants de leurs trois organismes pour évaluer les progrès accomplis et particulièrement le fonctionnement de ce nouveau mécanisme de liaison régionale.

LES RECETTES TIRÉES DES RESSOURCES—TERRITOIRE DU YUKON

Question nº 5650—**M. Neil:**

1. Quel a été le montant des revenus tirés des ressources du territoire du Yukon au cours des années 1970 à 1975 inclusivement?

2. Pour chacune des années en cause, quelle partie de ces revenus a été retournée au territoire du Yukon?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Recettes tirées des ressources—Territoire du Yukon (en millions de dollars) 1970-1971, 1,112; 1971-1972, 928; 1972-1973, 1,300; 1973-1974, 1,770; 1974-1975, 4,960; 1975-1976, 4,530.

2. Aucune, il n'existe pas d'entente sur le partage des recettes avec le Yukon.

[M. Horner.]

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 5408 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'IMMIGRATION

Question nº 5408—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Combien y a-t-il de Centres de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration au Canada et où sont situés chacun de ces centres?

2. Combien d'agents de la Main-d'oeuvre sont en poste dans chacun de ces bureaux?

3. De 1970 à 1975, quels ont été les frais annuels pour le perfectionnement de ces agents dans chacun de ces bureaux?

4. Quelle est la population active desservie par chacun de ces Centres de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions indiquées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ENTRE LE CANADA ET CERTAINS PAYS

La Chambre passe à l'étude du bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose:

Qu'on modifie le bill S-32, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, à l'article 11, page 5, en ajoutant immédiatement après le paragraphe (7) le nouveau paragraphe (8) suivant:

«(8) Au cas où une motion examinée conformément au présent article n'est pas adoptée par la Chambre devant laquelle elle a été présentée ou si elle est adoptée, avec ou sans modification, par cette Chambre mais que l'autre Chambre ne l'approuve pas, le décret visé par la motion entre en vigueur lors du rejet de la motion.»

(9) Pour l'application du paragraphe (2),».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre qui a proposé cet amendement à l'étape du rapport va-t-il nous l'expliquer?

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je dois d'abord remercier les députés qui ont travaillé au comité des finances, du commerce et des questions économiques, et qui ont réussi à s'entendre afin de trouver une formule d'amendement, au moins pour protéger l'intérêt des deux Chambres. Je crois qu'il s'agissait d'en arriver à une résolution neutre, et nous n'avions alors pas trouvé de formule. De tous les décrets et projets de loi examiné, on n'a pas trouvé de formule acceptable. Le comité, du consentement unanime de tous ses membres, a rédigé le texte inclus dans le projet de loi actuel. Cela semble satisfaire aux exigences de la Chambre et du Sénat et donne à tous les députés un moyen de s'entendre et de demander qu'on révise au cours des années à venir ce qui devra être révisé avec les trois pays mentionnés dans la motion, soit la France, la Belgique et Israël, et qu'on entérine les changements qui pourraient survenir entre les signatures des divers décrets. C'est ce qui est inclus dans la formule, dans l'amendement à l'article 11 et qui a été étudié de très près par tous les membres du comité, comme je l'ai dit tantôt. J'ai l'impression que cette formule sera utilisée à l'avenir dans plusieurs autres projets de loi, parce que jusqu'à maintenant on n'avait pas trouvé de formule définitive qui rencontrait ces exigences-là. Voilà pourquoi on a décidé d'en trouver une et de l'inscrire dans la loi, comme nous l'avons ici.

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer les propos du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel). Je suis heureux que nous ayons pu convenir d'un amendement acceptable à l'article 11 du bill. La Chambre s'en souvient peut-être, nous en avions discuté longuement au stade de la deuxième lecture, soulignant que le libellé laissait fort à désirer et que l'article serait même inapplicable si on le laissait tel quel. Nous avions dit que même s'il agissait d'une loi assez volumineuse, elle méritait quand même l'attention des députés puisqu'il s'agissait d'un aspect très important de notre régime fiscal. Je me réjouis donc que l'on se soit mis d'accord sur cet amendement.

J'aurais aussi deux autres remarques à faire. D'abord, je trouve tout à fait déplorable que le gouvernement ait affirmé devant certains hommes d'affaires que c'était l'opposition qui avait retardé l'adoption de la mesure. Ce n'est nullement le cas. Ce qui est arrivé, c'est que la mesure a fait l'objet d'un premier débat le 2 avril à l'étape de la deuxième lecture. Il a ensuite été renvoyé au comité et je pense que les deux côtés conviendront que les changements apportés au comité sont fort acceptables. Le comité avait présenté son rapport le 11 mai. Cette mesure est restée en plan au *Feuilleton* depuis le 11 mai.

● (1210)

Je soulignerai que nous avons étudié avant ce bill qui pressait davantage, un grand nombre de questions dont la plupart auraient pu être laissées en suspens. Nous avons constamment indiqué que nous n'envisagions pas d'en retarder l'adoption si la Chambre en était à nouveau saisie, et je suis heureux que ce soit aujourd'hui le cas.

Troisièmement, j'espère qu'avant la fin de l'étude en troisième lecture le ministre du Revenu national (M. Cullen) donnera des précisions au sujet des nombreux points soulevés en deuxième lecture et concernant le fait que certaines sociétés canadiennes à l'étranger échappent à l'impôt, voire fraudent le fisc, pour un montant total de 1.6 milliards de dollars. Je veux parler bien sûr de l'article du *Globe and Mail* auquel on a fait allusion en avril, en deuxième lecture. A l'époque, le ministre du Revenu national avait dit que le chiffre était exagéré et il s'était contenté de faire des observations sans grande importance.

Avant l'adoption du bill, il importe que le ministre du Revenu national explique les mesures visant à éviter que certaines sociétés canadiennes n'échappent à l'impôt ou même qu'elles ne fraudent le fisc. Peut-être pourrait-il également indiquer quelle est, à son avis, l'ampleur du problème. Dans le temps qui nous reste, j'espère que quelqu'un indiquera aux membres ici présents quelle position le gouvernement a adoptée à l'égard des sociétés qui échappent à l'impôt ou qui fraudent le fisc. A défaut du ministre du Revenu national, peut-être le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pourra-t-il donner quelques précisions.

[*Français*]

M. Trudel: Monsieur le président, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a soulevé . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire est déjà intervenu à propos du bill; pour qu'il prenne à nouveau la parole il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Trudel: Merci, monsieur le président, je remercie mes collègues de me permettre de prendre de nouveau la parole. Comme il l'a mentionné, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a soulevé un point au stade du débat de la deuxième lecture. Il était tout à fait inquiet de constater que des gens pouvaient se soustraire au régime de taxation. A mon avis, au stade du débat de la troisième lecture, le ministre du Revenu national (M. Cullen) pourrait certainement soulever cette question.

Je voudrais tout de même signaler, monsieur le président, que le sujet abordé actuellement par le député n'est pas couvert par le bill S-32 qui est à l'étude. Ce à quoi ce bill vise c'est d'empêcher la double imposition de l'argent qui a été taxé, soit au Canada ou dans les pays que j'ai énumérés. Comme je l'ai dit tantôt, je crois que le ministre du Revenu national se fera un plaisir de participer au débat en troisième lecture. Mais je répète que l'aspect qui l'inquiète beaucoup, et qui nous inquiète aussi de ce côté-ci, a été très bien présenté et doit s'appliquer strictement dans un autre projet de loi ou dans une loi autre que celle dont nous discutons présentement.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques remarques au sujet du bill dont nous sommes saisis. Il ne devrait pas tomber dans l'oubli dont le débat semble victime. Certes, nous sommes en général favorables aux conventions internationales, toutefois, du fait de la position spéciale du Canada, ces conventions seront presque inévitablement appliquées à notre désavantage, notamment les conventions fiscales. Ce que je veux dire, c'est que la plupart des pays ont un intérêt commun à signer des conventions internationales du fait qu'elles prévoient des compensations. Toutefois, à cause du plus grand nombre de

sociétés étrangères implantées au Canada, ces conventions sont appliquées au détriment de nos finances.

Je sais que nous sommes fiers de notre réputation internationale. J'en suis personnellement fier comme, certainement, les autres députés et peut-être tous les Canadiens. Cependant, je suis de plus en plus convaincu que nous devrions étudier plus qu'auparavant les conventions internationales dont nous parlons actuellement. Notre désir d'entretenir de bonnes relations internationales doit être tempéré par la protection de nos propres intérêts nationaux en raison de l'importance de la propriété étrangère et de la pénétration des sociétés multinationales au Canada. En ce sens, notre pays ne nous appartient pas, mais appartient au monde et risque de payer cette pénétration plus cher qu'aucun autre. Cela vaut non seulement pour la question de l'impôt et du rapatriement des dividendes, quel que soit le niveau où ils sont perçus, mais aussi pour des questions comme celle des droits d'auteur et des raisons de commerce.

Considérons par exemple, la question des brevets. Un accord international sur les brevets serait pratiquement sans valeur, parce que nous n'avons pas beaucoup de brevets étrangers. Assez peu de brevets sont apportés au Canada, parce que les sociétés multinationales installées ici, lorsqu'elles découvrent quelque chose, vont faire breveter l'invention dans un autre pays. La même chose vaut pour les marques de commerce. Les marques connues sont d'origine étrangère et à cause de notre économie de filiales, ces noms étrangers sont utilisés au Canada. Cela crée toutes sortes de problèmes quand il s'agit de canadianiser ou d'absorber une industrie afin de la rapatrier.

Il ne faut pas adopter ce projet de loi sans avoir signalé ce danger. Désireux de nous entendre à tout prix avec tout le monde, nous nous créons ces problèmes. En réalité, je veux tout simplement donner avis que, désormais, ces accords internationaux, notamment ceux qui touchent les droits de propriété, le rapatriement des dividendes et les taux des taxes qui peuvent être imposées, seront étudiés de façon beaucoup plus critique. Bien des fois, nous avons laissé passer des choses faute d'information. Permettez-moi de signaler une fois où j'ai sévèrement critiqué le gouverneur de la Banque du Canada qui, à une époque où le Canada avait désespérément besoin d'adopter un taux de change flottant, avait opté, parce qu'il voulait conserver l'amitié des banquiers étrangers, pour un taux de change fixe.

J'ai fait comprendre à ce moment-là, tout comme d'autres, qu'il est bien beau d'avoir l'amitié de tous les banquiers du monde, de s'attirer les louanges de tout le monde et de s'entendre dire que le petit Canada, ou le grand Canada, est un bon citoyen international, mais c'est nous jeter dans la gueule du loup. Bon nombre de ces accords internationaux tombent dans la même catégorie.

Je pose ce dilemme, monsieur l'Orateur, mais, en toute franchise, je ne sais pas comment nous pouvons concilier le grand empressement que nous avons à collaborer avec le reste du monde, et le désir de marcher de pair avec les autres pays du monde qui, de toute évidence, joue contre nous en raison de ces accords internationaux. C'est là, à mon avis, un des grands problèmes auxquels le Parlement devra s'attaquer.

[M. Saltsman.]

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas vraiment envie de faire un discours sur un sujet aussi complexe et technique que l'imposition internationale, mais après avoir écouté les remarques du secrétaire parlementaire et lu certains commentaires qu'il a faits à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du bill S-32, quelques idées dignes d'intérêt me sont venues à l'esprit. Il est possible qu'avant la fin de l'après-midi, le secrétaire parlementaire ou un autre ministériel ferré sur le sujet m'éclaire ainsi que d'autres députés, surtout sur le fonctionnement du régime de double imposition.

Prenons, par exemple, le régime d'imposition entre le Canada et l'Afrique du Sud. Premièrement, y a-t-il un régime de double imposition dans ce cas-là?

M. Sharp: Cela n'a rien à voir avec le bill.

M. Rodriguez: Je m'intéresse à toute la question de la double imposition par rapport au tiers monde,

M. Sharp: Quel rapport cela a-t-il avec ce bill?

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a l'air de dire que la question est à côté du sujet. Le secrétaire parlementaire a dit bien des choses qui n'avaient aucun rapport avec le bill S-32. Il a parlé des enseignants qui, à l'avenir, ne seront plus considérés dans cet accord sur la double imposition. Il s'est étendu là-dessus ainsi que sur la fiscalité dans le tiers monde.

M. Sharp: Tout cela n'a rien à voir avec l'Afrique du Sud, c'est d'Israël qu'il est question.

● (1220)

M. Rodriguez: Je soulève cette question parce qu'elle concerne les opérations de Falconbridge en Namibie. J'aimerais savoir si ce genre d'accord conclu entre le Canada et la Belgique au sujet de la double imposition représente une amélioration quelconque pour les pays du tiers monde où les compagnies multinationales canadiennes exploitent des ressources.

J'espère que le secrétaire parlementaire ou quelqu'un du gouvernement nous donnera des explications à ce sujet, car si cela veut dire que nous allons conclure un bel accord avec les pays industrialisés, j'aimerais savoir si on peut l'améliorer également pour que les pays en voie de développement en profitent. C'est sans doute très bien d'avoir un accord au sujet de la double imposition qui empêche des particuliers ou des compagnies d'être imposés deux fois dans leur pays et dans le pays qui les accueille, mais je me demande quand le gouvernement établira une politique pour empêcher les Canadiens d'être doublement imposés. Voilà une question importante.

Au Canada, les Canadiens sont doublement imposés. Par exemple, dans l'industrie du bois, si on achète du bois et que la feuille de contre-plaqué de chêne coûte $25, ce prix comprend la taxe de vente fédérale et, par-dessus le marché, une taxe de vente provinciale de 7 p. 100. Il y a également d'autres cas où les Canadiens sont doublement imposés. J'aimerais que le gouvernement nous présente un bill afin que les Canadiens ne soient plus doublement imposés.

Je suis très heureux de voir que dans cet accord au moins le Canada ne sera plus un refuge fiscal, en ce sens qu'on ne pourra pas enseigner pendant deux ans sans payer un sou d'impôt au Canada ou dans son pays d'origine. Je suis heureux de voir que cela n'est pas permis. Toutefois, j'aimerais qu'on fasse un effort pour revoir les accords avec d'autres pays qui nous envoient des professeurs qui ne paient pas un sou d'impôt pendant un an sur le salaire qu'ils reçoivent au Canada. Voilà ce qui me préoccupe au sujet de ce bill. J'espère que le secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'en face va élucider certaines de ces questions, car elles me semblent très importantes.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il convient de féliciter le député de York Simcoe (M. Stevens) d'être intervenu pour que la Chambre procède à un examen approfondi de cette mesure fiscale assez complexe. Je tiens à dire quelques mots sur les aspects positifs de cette mesure. Je parlerai tout d'abord de la question des enseignants.

Il existe depuis longtemps entre le Canada et les États-Unis un accord aux termes duquel les enseignants qui viennent dans notre pays—j'espère que le secrétaire parlementaire me corrigera si je me trompe—jouissent d'une exemption fiscale pendant deux ans. Il ne s'agit pas d'un accord réciproque, autrement dit, les enseignants sont exonérés d'impôt au Canada et aux États-Unis pendant une période de deux ans. Je n'ai rien contre le fait de conclure des accords internationaux avec d'autres pays, mais il me semble que nous nous montrons fort généreux à l'égard des enseignants étrangers si l'on considère comment nos propres enseignants sont traités.

Un grand nombre de mes électeurs qui travaillent très dur dans l'industrie du bois ne jouissent d'aucune exemption. Ils ne peuvent se prévaloir d'aucune déduction comme celles accordées aux hommes d'affaires. Je suis heureux de constater que nous avons mis un terme à cette situation en ce qui concerne la France, la Belgique et Israël. Toutefois, je demanderai au secrétaire parlementaire—il aura peut-être des éclaircissements à fournir à la Chambre à cet égard—de voir où en sont les autres accords fiscaux conclus entre le Canada et les États-Unis, notamment, étant donné le grand nombre d'enseignants américains qui viennent au Canada, ainsi qu'avec les autres pays à l'égard desquels ces conventions et concessions fiscales s'appliquent toujours. Il est intéressant, bien entendu, pour quiconque désire s'établir au Canada de jouir d'un avantage fiscal, mais il me semble que nous sommes beaucoup trop généreux quant aux concessions fiscales que nous accordons aux étrangers qui viennent dans notre pays. Je suis heureux de voir que dans les trois cas dont je vient de parler, nous avons commencé à suspendre cet avantage fiscal.

Il faut féliciter, à mon avis, le député de York-Simcoe et celui de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) d'être intervenus pour éviter que la Chambre n'adopte sans les examiner ces bills qui sont assez compliqués. A l'instar du député de Waterloo-Cambridge, je ne prétends par qu'il nous faille renoncer aux accords internationaux, mais un problème très spécial se pose au Canada en raison de l'importance de la propriété et de la mainmise étrangères de la part des sociétés multinationales et étrangères.

Nous savons que nos multinationales telles Falconbridge travaillent à l'échelle du globe et elles évitent peut-être de verser leur juste part à l'économie canadienne et au Trésor canadien, du fait qu'il n'existe pas de conventions ou d'accords avec les pays du Tiers-Monde. Il me semble que dans le cas de Falconbridge, par exemple, qui s'installe en Namibie où elle embauche des travailleurs qui lui coûtent dans les 90c. l'heure, nous devrions avoir avec le pays concerné un accord rationalisant la situation fiscale de Falconbridge. Il me semble que nous avons le devoir moral de ne rien épargner pur empêcher nos multinationales d'exploiter le salariat du reste du monde.

La voie des conventions ou accords fiscaux avec les pays du Tier-Monde nous donnerait un moyen de pression pour amender les multinationales à se comporter de façon correcte et civilisée avec ces pays. Dans le cas de certaines de nos conventions fiscales, il y a un vaste domaine que le Canada n'a pas abordé, domaine où nos Églises montrent la voie à suivre. C'est ainsi que l'Église Unie a entamé une action énergique à l'égard des sociétés comme Falconbridge, dont elle est actionnaire, pour les amener à se conformer aux normes canadiennes dans l'exercice de leur activité dans le Tiers-Monde.

Je suis heureux d'avoir présenté ce bill. Nous estimons qu'il est valable. Je n'ai d'ailleurs pas de critique sévère à lui adresser. Il me semble que c'est une bonne chose que d'élargir l'éventail de nos conventions avec les pays étrangers, pour nous permettre d'intervenir sur nos propres multinationales qui devraient agir d'une façon plus raisonnable dans le Tiers-Monde.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme le secrétaire parlementaire a déjà pris la parole deux fois, il lui faudra le consentement unanime pour répondre aux questions. Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Trudel: En premier lieu, monsieur l'Orateur, je préciserai que nous avons présenté ce bill à l'égard particulièrement des trois pays concernés du fait que nous harmonisons les traités avec le code international. Le projet qui a été rédigé par l'OCDE a été utilisé dans les traités avec les trois pays.

● (1230)

Plusieurs questions ont été soulevées. Je serai très bref, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais faire quelques observations à ce sujet. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a parlé de la recherche sur les brevets au Canada. J'aimerais lui signaler que je partage cette préoccupation, mais ce n'est pas là-dessus que porte le bill. Le député a aussi parlé des sociétés multinationales et le député de New Westminster (M. Leggatt) a fait la même chose. Je pense qu'il existe au sujet des sociétés multinationales une convention demandant qu'elles se comportent en bons citoyens et qu'elles payent les impôts appropriés.

Le bill ne porte pas sur cette question non plus. Il n'établit pas les taux qui seront imposés aux sociétés multinationales. Je veux qu'elles payent leur part et qu'elles soient de bons citoyens, que ce soit au Canada ou dans d'autres pays. Nous avons discuté de la question avec divers ministres des finances et je suis certain que nous continuerons à en parler pendant quelques années parce que ces diverses sociétés devraient payer leur part d'impôt, que ce soit sur la scène internationale ou dans le pays où elles sont établies. Si ces sociétés multinationales, d'origine canadienne ou étrangère, évitent de payer les impôts appropriés, les députés devraient s'en inquiéter. Personne ne voudrait que cela arrive.

Le député de New Westminster et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'imposition en vertu du traité. Le bill empêche l'évasion fiscale qui a été possible pendant deux ans avec ces trois pays. Nous avons l'intention de garantir que tous les traités, et ils sont nombreux, seront négociés de façon à correspondre à ce qui a été décidé selon les traités actuels et à s'appuyer sur les mêmes principes. Nous avons 16 traités à l'heure actuelle et nous en aurons bientôt deux autres. Nous sommes en train de négocier un traité avec la France, mais nous pensons que nous aurons un jour des traités avec au moins 40 pays, dont certains sont des pays industrialisés et d'autres sont moins industrialisés et font partie du Tiers-Monde.

Je crois comprendre l'intérêt du député de Nickel Belt. J'ai répondu à la question qu'il avait posée à la Chambre il y a quelque temps quand il a mentionné que la Namibie ne fait pas l'objet d'une convention, bien que l'Afrique du Sud le fasse actuellement. Nous n'avons pas eu d'entretiens sur leur participation aux conventions que nous étudions. Je ne veux pas dire qu'elles ne devraient pas y participer, mais il n'y a pas eu d'entretiens.

M. Rodriguez: Pourquoi ne pas négocier?

M. Trudel: Je dirais qu'il faut être au moins deux pour négocier. A l'heure actuelle, nous sommes en train de renégocier certaines conventions et six d'entre elles seront soumises à la Chambre. Nous souhaiterions qu'il y en ait encore plus.

On a également souligné la question de la double imposition au Canada. Je dois admettre qu'il arrive parfois qu'un contribuable soit taxé deux ou trois fois, mais le bill ne touche pas à cet aspect, bien que bon nombre de Canadiens se préoccupent de cas d'imposition très lourde et injuste. Je suis sûr qu'on est en train de discuter de cette question et j'en parlerai aux fonctionnaires du ministère, mais il faudra quand même présenter une autre mesure ou modifier d'autres lois.

Il a également été question des salaires insuffisants versés à des travailleurs canadiens à l'étranger. Si tous les travailleurs bénéficiaient des mêmes salaires accordés aux travailleurs au Canada, certains de ces problèmes ne se poseraient pas. Le gouvernement se préoccupe de la question. Il y a toujours possibilité d'améliorations et je suis certain que les normes appliquées au Canada pourraient être appliquées dans d'autres pays. Lors des dernières conférences internationales, certaines améliorations ont été apportées à l'égard des salaires et conditions de travail imposés aux travailleurs à l'emploi des multinationales qui ont des entreprises dans le Tiers-Monde, et là encore le ministère des Affaires extérieures a participé étroitement à ces négociations internationales.

Je pense avoir traité de toutes les questions qu'on a soulevées, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés voudront adopter rapidement la mesure. Je suis sûr que d'autres améliorations seront proposées et discutées à l'avenir, mais en ce qui concerne l'amendement apporté au bill, tous les députés pourront envisager les modifications qui seront apportées à la loi au fil des années. J'espère que d'ici quelques mois, d'autres modifications et d'autres traités fiscaux seront élaborés de façon à faire régner l'équité que nous recherchons.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Mitchell Sharp, au nom du ministre des Finances, propose: Que le bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Sharp, au nom du ministre des Finances, propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant beaucoup plus de latitude pour faire des observations que ce n'était le cas en deuxième lecture. Je voudrais faire une déclaration générale sur l'objet du bill. Je félicite le secrétaire parlementaire de son intervention et aussi d'avoir rappelé à la Chambre que ce bill ne traite pas des marques de commerce. Je voudrais souligner le problème essentiel posé par certaines de ces conventions internationales car, si l'on voulait choisir un sous-titre pour le présent bill, ce pourrait être: «Comment faire du monde un endroit sécurisant pour les multinationales», car le bill ne vise pas tant à ce que ces sociétés paient une part équitable de l'impôt qu'à ce qu'elles ne soient pas imposées en deux endroits à la fois.

● (1240)

Je trouve que ce principe comporte un certain élément d'équité auquel nous devons souscrire, mais c'est un bill qui, en réalité, permet aux sociétés multinationales d'avoir leurs coudées franches partout dans le monde. Elles peuvent se multiplier et étendre leurs activités car il leur assure la protection internationale nécessaire pour passer d'un pays à l'autre en sachant quels sont les règlements de base.

Loin de moi l'idée de minimiser l'importance des règlements de base pour les multinationales ou toute autre société. J'estime qu'elles doivent savoir à quoi s'en tenir lorsqu'on les invite à investir dans un pays. Cependant, ce que j'estime beaucoup plus important que la signature de ce genre d'entente, c'est le besoin pressant d'une convention internationale sur la conduite des sociétés multinationales.

Avec grande perspicacité, mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a exposé les différents problèmes qui découlent de l'expansion des sociétés multinationales. Ce thème a été l'une des grandes questions soulevées par les membres du Commonwealth à la conférence parlementaire du Commonwealth. En effet, il est de plus en plus évident que de nombreux pays du tiers-monde trouvent le joug des multinationales très oppressant mais d'autre part, ils sont si désireux de se développer qu'ils sont prêts à accepter n'importe quelles conditions et à payer n'importe quel prix. Étant donné l'état désespéré où se trouvent ces pays et l'immensité de leurs besoins, il est facile pour les sociétés transnationales, si on préfère les appeler ainsi, de conclure des marchés scandaleusement désavantageux pour ces pays du point de vue fiscal et, à longue échéance, contraires à leurs intérêts.

Rares sont les députés qui, à un moment ou un autre, n'ont pas été abordés par des représentants de grandes sociétés—peut-être pas directement, mais dans le cours d'une conversation, d'un débat ou à propos d'autres questions—qui leur ont dit, par exemple, que l'Irlande accordait à l'industrie minière un congé fiscal de 20 ans ou qu'un autre pays d'Afrique en accordait 30 d'exonération fiscale et que si le Canada n'accorde pas aux sociétés un accommodement de ce genre, elles cesseront leurs activités au Canada pour aller s'installer ailleurs. Je leur conseille d'ordinaire la deuxième solution.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Je ne manque pas de confiance en notre pays au point de croire que sans les sociétés multinationales, nous en serions réduits à ramper et à nous faire dire que nous devrions extraire quelque chose du sol. Je crois que nous sommes tous à fait capables de veiller à notre propre expansion et nous serions beaucoup plus avancés si nous avions pris pareille décision, mais le problème bien plus important, en ce qui concerne les sociétés multinationales, est qu'il est indispensable de conclure un accord international quelconque pour les empêcher de monter un pays contre un autre.

Je me rends compte que dans ce genre d'accord, on ne saurait être trop sévère parce que certains pays ayant un grand besoin de capitaux doivent payer un prix plus élevé et abandonner certains revenus afin d'obtenir des investissements de capitaux. Ces pays devraient avoir la faculté de faire librement leur choix, mais bien souvent, ils n'ont pas ce choix et c'est une condition qu'on leur impose, faute d'un accord international ou d'un organisme international ou onusien, qui limiterait ce genre de tactiques coercitives qu'emploient les sociétés transnationales à l'égard de pays qui ne sont pas réellement assez forts pour se défendre. En fait, un pays comme le Canada devrait, théoriquement, être assez fort pour se défendre, et pourtant, d'une manière ou d'une autre il subit effectivement l'action de forces coercitives.

J'estime, pour ma part, que c'est là le cœur du problème. C'est pour cette raison que bien peu d'entre nous peuvent s'opposer en principe aux accords internationaux. Il me semble qu'il s'agit là d'une mauvaise initiative que de nous lancer dans des accords internationaux conçus presque entièrement pour faciliter le travail des sociétés transnationales et leur créer un milieu sécurisant pour elles et leurs revenus plutôt que—et à mes yeux c'est une question plus importante et plus urgente—de travailler avec d'autres pays à élaborer des accords avec ceux-ci afin de nous aider mutuellement au lieu de subir les tactiques coercitives et parfois le chantage que les sociétés multinationales infligent à certains États.

C'est pourquoi, je le répète, je ne considère pas ces accords comme étant bien avantageux pour le citoyen moyen. Quelques pensionnés en profiteront peut-être personnellement en évitant une double imposition en matière d'impôt sur le revenu, mais essentiellement, la mesure n'a pas été conçue à cette fin. Quand les gouvernements tentent d'avantager les grandes sociétés, ils trouvent toujours quelque veuves, quelques orphelins et quelques pensionnés à mêler à l'affaire pour montrer combien ils sont équitables et comme ils pensent toujours aux petits, mais en réalité, le problème de la double imposition, dans la plupart des cas, ne touche pas ces gens. La plupart du temps, ils ne font pas assez d'argent pour être imposés une première fois, encore moins deux fois.

Le fond du problème, c'est que les grandes sociétés qui sont prospères veulent aller explorer le monde sans devoir affronter les risques que comporte la diversité de la législation fiscale. Une société établie, c'est-à-dire qui a une présence physique dans un pays, doit payer des impôts comme toute autre société, mais alors toutes sortes de problèmes se posent—et nous le savons tous—parce que les bénéfices sont imposés, mais comment savons-nous quels sont ces bénéfices? Le gouvernement et le ministre du Revenu national (M. Cullen) reconnaissent qu'il y a des problèmes. Quand nous l'avons interrogée sur la façon dont elle allait contrôler les bénéfices, la Commission de lutte contre l'inflation a reconnu que cela posait des difficultés.

Il y a le transfert des redevances, qui constitue une déduction des bénéfices, et le versement des frais de génie, des services et autres. Dans le bill à l'étude, je vois que ces frais sont frappés d'une retenue fiscale d'au plus 15 p. 100 et d'au moins 10 p. 100. Le problème est d'autant plus grave que le Revenu national lui-même a admis qu'il est impossible de déterminer quels bénéfices une société transnationale fait au Canada. Depuis des années le ministère cherche—bien que j'ignore à quel point il s'efforce de le faire—à contrôler ces choses, mais quand on le talonne, et s'il est dans un état d'esprit particulièrement franc, honnête, il admettra qu'en fait il n'exerce aucun contrôle sur ces frais. Quand on dit que le ministère prélève des impôts sur les bénéfices des sociétés multinationales tout comme sur ceux des autres compagnies, on induit vraiment en erreur car, dans bien des cas, les bénéfices déclarés des compagnies multinationales sont seulement ceux qu'elles sont prêtes à déclarer au gouvernement canadien.

Nous constatons maintenant une sortie considérable—problablement un déficit d'environ 2 milliards de dollars par an—d'intérêts et de paiements de dividendes chez les entreprises étrangères installées au Canada, et nous commençons à en subir les effets néfastes. Bon nombre d'entre nous, je crois, s'en aperçoivent depuis un bon moment, mais les gens se rendent de plus en plus compte que les investissements faits au Canada par ces sociétés il y a 10 ou 15 ans, qui nous laissaient à penser qu'ils créeraient de nouveaux emplois et engendreraient toutes sortes de bonnes choses, n'ont plus les effets bénéfiques escomptés. Au lieu de cela, il y a ces paiements considérables destinés à l'étranger au titre des investissements qui ont été faits au début et c'est maintenant pour nous le moment de la dégringolade.

J'aimerais ajouter quelque chose à propos des professeurs. Je ne sais pas comment nous en sommes venus à accepter deux ans de congé fiscal pour les professeurs.

M. Leggatt: C'est comme cela que nous avons eu Rodriguez.

M. Saltsman: C'est comme cela que nous avons eu le député de Nickel Belt. Je pense que nous l'avons fait venir grâce à cette entente. Je suis sûr que si le gouvernement avait prévu les conséquences de cette entente, il l'aurait rejetée le jour même où elle a été conclue.

● (1250)

M. Rodriguez: Peut-on faire en sorte que ce projet de loi soit rétroactif?

M. Saltsman: La seule chose que l'on puisse dire à propos de cette entente, c'est qu'elle nous a valu le député de Nickel Belt. Un projet de loi a toujours du bon, peu importe ses lacunes.

Je ne sais pas comment nous en sommes arrivés à conclure ce genre d'entente, ni sur quel raisonnement on s'est basé. Il était courant à l'époque de favoriser certaines catégories de gens sur le plan fiscal sans que personne ne semble trouver cela très criticable. On s'est alors basé sur l'argument suivant: si nous n'accordons pas un traitement spécial aux enseignants étrangers en matière d'impôt, nos enseignants ne jouiront pas d'un traitement de faveur à l'étranger. Et alors? Nous devons nous attendre que les Canadiens qui s'installent à l'étranger versent des impôts au pays en cause qu'ils soient là en hôtes ou pour travailler. Nous nous attendons qu'ils respectent les lois du pays et qu'ils se comportent aussi bien que les résidents permanents ou que les citoyens de ce pays. Je ne vois pas pourquoi les Canadiens s'attendraient à recevoir des bénéfices dans d'autres pays ou pourquoi les étrangers venant ici devraient recevoir des avantages fiscaux.

Au fil des années, j'ai reçu une grande quantité de lettres d'enseignants qui se plaignaient amèrement d'avoir à payer de lourds impôts comparativement à certains immigrants qui se moquent littéralement d'eux. Je crois que cela est imputable à la mentalité coloniale de certains gouvernements de ce pays dans le passé. Je suppose qu'ils essayaient d'attirer des gens au Canada, comme si nous n'avions déjà pas assez d'enseignants ou de professeurs d'université ici.

Si des Canadiens vont dans des pays qui ne peuvent réellement pas fournir leurs propres professeurs, je comprendrais alors que des arrangements financiers spéciaux soient conclus afin de réaliser les objectifs nationaux du pays. Mais pourquoi le fait-on au moyen de mesures fiscales? Il est peut-être justifié d'exempter les professeurs dans les pays du tiers-monde, mais la plupart des gens qui y travaillent ne cherchent pas à obtenir des bénéfices spéciaux mais c'est un véritable désir d'aider qui les y amène. Si on veut leur offrir des compensations, il faut le faire ouvertement, soit sous la forme de traitement ou de subvention de la part d'une des entreprises œuvrant dans ce pays. La dernière chose à faire, c'est bien de modifier le système de taxation pour régler quelques problèmes particuliers. Actuellement, il peut être contourné, ce qui crée du ressentiment chez toutes sortes de gens.

Le gouvernement s'est rendu compte que cette période de deux ans n'était pas une bonne chose et il s'est assuré, dans les nouveaux accords, que cet avantage ne se perpétuerait pas. La plupart d'entre nous se demandent comment nous avons pu nous engager dans une pareille impasse. Pourquoi le gouvernement a-t-il accepté ce genre de mesures? Je ne peux certes pas me rappeler ce qui a motivé pareille initiative.

Monsieur l'Orateur, même si j'approuve toute initiative dans le sens de la coopération internationale—et j'estime que les nouveaux accords sont sous bien des rapports supérieurs à ceux que nous avons signés par le passé—j'ai toutefois certaines réserves sur la façon cavalière dont nous en entrevoyons les bénéfices réels. Nous nous sommes très peu arrêtés aux répercussions qu'ils auraient à longue échéance. Dans le cas des enseignants, nous avions probablement cru à l'époque que c'était une bonne idée, mais nous avons dû déchanter par la suite.

Tout en appuyant cette mesure, car il me semble qu'elle contient de bons éléments et que mes collègues ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de l'appuyer, il y a néanmoins beaucoup d'aspects du bill que nous adoptons aujourd'hui que nous regretterons à l'avenir. Je pense que notre optimisme au sujet de la coopération internationale sera teintée de regret car nous facilitons un peu trop la tâche des corporations multinationales du monde entier sous le couvert de complaisances fiscales.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a très bien fait remarquer comment les accords au sujet de ces conventions fiscales facilitent la vie des corporations multinationales. En face de conventions comme celle-ci, je ne puis m'empêcher de penser aux réponses et aux déclarations du premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre. Lorsqu'il a été question de vendre les réacteurs CANDU à la Corée du Sud et à l'Argentine, le premier ministre a posé une question purement rhétorique aux députés, en leur demandant: «Avons-nous ou non la responsabilité morale de partager notre technologie avec les pays en voie de développement?» Voilà une question pertinente à poser à la Chambre, question qui, à mon avis, est en effet intéressante. Dernièrement, à l'occasion de la conférence Habitat, le premier ministre a déclaré que ce qu'il fallait au monde c'était de l'amour ou plus, une conspiration d'amour.

Depuis mon élection à la Chambre, j'ai soulevé à maintes reprises la question de Falconbridge et de l'exploitation de la Namibie. J'ai instamment prié le gouvernement de s'assurer que Falconbridge ne profite pas d'avantages fiscaux tirés de l'exploitation des ressources de la Namibie. Le Canada et les Nations-Unies ont plusieurs fois appuyé une motion qui demandait à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie.

Je vois qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance pour le déjeuner, j'ai fait quelques observations sur le bill S-32.

M. Sharp: Cela est hors de propos.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre dit que cela est hors de propos. Nous essaierons de montrer que le gouvernement ne perd pas de temps pour établir des conventions internationales afin d'éviter la double imposition. Si le gouvernement pouvait agir avec autant de célérité dans d'autres domaines, notamment dans ceux qui ont rapport à l'évasion fiscale pratiquée par les sociétés multinationales, nous l'en féliciterions. Je souhaiterais que le gouvernement sévisse avec la moitié autant de rapidité contre les sociétés multinationales qui évitent de payer leur juste part d'impôts dans notre pays.

Ce matin, j'ai rappelé certains propos qu'a tenus le premier ministre (M. Trudeau) au sujet du partage de notre technologie nucléaire et de la responsabilité morale qui nous incombe de la transmettre aux pays en voie de développement. Dans le beau discours qu'il a prononcé à Vancouver, il a dit que le monde avait besoin d'amour; aimons-nous les uns les autres et tout ira pour le mieux. C'est bien beau à dire, mais la mère Teresa a donné au premier ministre, à Habitat, la réponse qui s'imposait en lui disant qu'il ferait mieux d'ouvrir les cordons de sa bourse que de se payer de mots. On peut en dire autant de ce bill. Lorsque l'on considère l'objet de ce bill et les propositions financières qu'il renferme, il faut en conclure que tout cela a été bien orchestré.

Depuis mon élection en 1972, je demande au gouvernement de prendre des mesures relatives à certains aspects de la fiscalité internationale; mais je ne reçois que des réponses évasives comme: «Nous nous en occuperons; nous examinons le cas, et ainsi de suite». Un exemple criant d'exploitation d'un pays en voie de développement est celui de la Namibie dans le Sud-Ouest africain. Nous parlons de responsabilités morales. Monsieur l'Orateur, je voudrais bien qu'à cet égard, le premier ministre et le gouvernement agissent ou se taisent. Je souhaiterais que nos dirigeants fassent preuve d'autant d'esprit de décision dans ce domaine que dans celui qui nous occupe, et qu'ils prennent là aussi le genre de mesures qui ont donné naissance au bill S-32.

● (1410)

Ce qui m'intéresserait serait de les voir prendre des mesures décisives, de prendre l'initiative de mesures analogues à celles qui ont donné naissance au bill S-32. La Namibie a été exploitée par l'Afrique du Sud qui l'a occupée illégalement dans le Sud-Ouest africain. Les Nations Unies et ce pays ont organisé un vote informant l'Afrique du Sud qu'elle devait se retirer de la Namibie.

M. Stevens: Et les troupes cubaines en Angola alors?

M. Rodriguez: Et les troupes américaines au Vietnam? Mais ne cherchons pas à faire dévier le sujet. L'interpellation du député de York-Simcoe ne change rien à la question. J'en reviens au sujet de la Namibie. Ce pays a pris position. Et au Canada nous avons déclaré que la Namibie doit être rendue aux Namibiens: eux seuls peuvent conclure des accords à long terme avec les multinationales pour l'exploitation de leurs ressources. Mais que se passe-t-il? Nous constatons que les Nations Unies ont nommé un administrateur, M. Sean McBride . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'aimerais que le député revienne aux termes du bill S-32.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Eh bien, monsieur l'Orateur, nous traitons d'une mesure de réglementation de la fiscalité internationale. Les autres députés pourront prendre la parole à leur tour. Il nous faut une convention internationale qui empêcherait les multinationales d'échapper à l'imposition et d'exploiter les pays où elles sont installées. Le député de Waterloo-Cambridge a fait remarquer ce matin que nous pouvions conclure des ententes comme celles que prévoit le bill S-32 qui réglemente gentiment l'apport de revenus et l'exploitation des multinationales et leur permet de prospérer. Mais on ne trouve rien dans le bill S-32 qui réglemente le comportement des multinationales ou établisse un code acceptable à l'égard des pays du tiers monde.

C'est dans le contexte de la fiscalité internationale que nous avons en Namibie la Falconbridge Nickel Corporation qui est une société multinationale. Alors que le gouvernement a un accord de double imposition avec l'Afrique du Sud, il n'en a pas de semblable avec la Namibie. J'ai demandé au gouvernement de faire diligence dans ce domaine pour s'assurer que Falconbridge ne puisse bénéficier de dégrèvement d'impôt sur les coûts de l'exploitation en Namibie. Je lui ai demandé de prendre cette mesure pour être à la hauteur de la responsabilité morale dont a parlé le premier ministre et que nous assumons dans le monde en prétendant avoir une responsabilité morale envers les pays en voie de développement. C'est très important. Toute la question de l'évasion fiscale est très importante. Le 27 février 1976, comme en témoigne le hansard à la page 11321, le député de Waterloo-Cambridge a posé la question suivante sur ce sujet au ministre du Revenu national (M. Cullen):

> Le 12 juin 1973, son prédécesseur annonçait dans un discours prononcé au Centre inter-américain des administrateurs d'impôts que le gouvernement lançait une campagne visant à sévir contre les sociétés multinationales qui se soustraient aux impôts. Le 19 novembre 1975, il annonçait lui-même la création d'un comité mixte canado-américain chargé d'étudier la même question. Le 23 février 1976, son ministère annonçait qu'à cause des restrictions imposées aux dépenses, tous ces projets étaient mis au rancart. Peut-être n'y a-t-il pas de petites économies dans ce cas, mais le ministre estime-t-il que les économies réalisées au chapitre des salaires compensent la perte des impôts non perçus des sociétés?

Voici quelle a été la réponse du ministre du Revenu national:

> Monsieur l'Orateur, moins d'un mois après ma nomination au ministère, j'ai recontré M. Don Alexander, commissaire de l'Internal Revenu Service aux États-Unis. Nous avons créé un comité chargé d'aviser aux mesures à prendre, en vertu de la convention fiscale canado-américaine, pour pincer les multinationales et les transnationales qui se servent du refuge fiscal pour se soustraire à l'impôt. M. Alexander reviendra à Ottawa une fois le rapport du comité publié. Nous aurons d'autres entretiens. J'aimerais, comme tout autre ministre d'ailleurs, disposer de toutes les ressources nécessaires. Je n'estime pas, pour ma part, que ce soit de l'argent gaspillé. C'est un investissement, à mon sens, de récupérer les centaines de millions de dollars. Pour moi, un refuge fiscal est un anathème. Grâce aux ressources dont nous disposons, tant au point de vue financier que des années-hommes, nous ferons de notre mieux pour éliminer ces abus.

Monsieur l'Orateur, il est bien évident que notre pays perd des millions de dollars, plus d'un milliard de dollars en impôts, selon les estimations du ministre, au profit des sociétés. Si nous pouvions recueillir en recettes fiscales un milliard de dollars de plus, nous n'aurions pas à réduire le programme d'assurance-maladie ni freiner la marche des programmes de bien-être social. Mais voilà que tout cela est perdu. Après avoir essayé de supprimer les échappatoires que peuvent utiliser les multinationales pour se sous-

traire à leur juste part d'imposition, tous nos efforts sont vains.

Les conventions signées avec trois pays et exposées dans le bill S-32 sont une excellente chose. Mais quand il s'agit d'aller au cœur du problème, de prendre les mesures rigoureuses qui s'imposent, on semble se défiler et on invoque le vieux programme anti-inflation pour ne pas avoir à prendre les moyens d'obliger les multinationales à payer leur juste part d'impôts.

Nous n'attirons pas l'attention sur une situation qui n'existe pas. Nous ne parlons pas de faits erronés. Le ministre de la Justice (M. Basford) a indiqué que les tribunaux auraient été saisis d'environ 20 cas de tentative de fraude fiscale par des sociétés multinationales. Il est bien évident qu'il s'agit essentiellement de savoir si les sociétés en question opèrent dans l'intérêt du Canada ou dans leur intérêt propre. D'ailleurs, Dominion Bridge, une société multinationale très importante, a été accusée de fraude fiscale; il semble qu'il ne s'agisse là que d'un simple exemple car bon nombre d'autres sociétés se comportent de la sorte.

Nous aurions aimé que le gouvernement fasse preuve de la même diligence à l'égard de la situation en Namibie qu'il l'a fait au sujet du bill S-32. Pourquoi faut-il que nous soyons toujours du mauvais côté? Pourquoi semblons-nous toujours soutenir les importantes sociétée multinationales qui ne cherchent qu'à exploiter les Noirs d'Afrique du Sud? A mon avis, nous devons faire opposition et leur dire: «Vous n'agirez plus comme vous l'avez fait».

Dans ma région, la société Falconbridge a licencié 600 travailleurs l'automne dernier. Cette société bénéficie d'une vaste gamme d'allégements fiscaux de la part du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. A l'échelle internationale, on considérera que nous accordons trop volontiers ces largesses, que nous fermons les yeux sur les sociétés multinationales canadiennes qui fraudent le fisc. Les pays en voie de développement feraient malheureusement le même genre de remarques à nos voisins du Sud. Il est intéressant de noter les gouvernements des pays du tiers-monde avec lesquels nous concluons des accords internationaux: ce sont toujours des juntes militaires ou des gouvernements despotiques et, par conséquent, les mesures fiscales ne bénéficient jamais à la population des pays en question.

● (1420)

Nous finirons probablement par appuyer le bill, monsieur l'Orateur, mais nous tenons à profiter de l'occasion pour soulever certaines questions que nous nous posons à propos de la fiscalité internationale et du genre de mesures que le gouvernement devrait prendre à notre avis dans ce domaine. Nous espérons que le gouvernement agira avec toute la célérité dont il est capable, étant donné la responsabilité morale dont il s'est souvent réclamé ici et là et étant donné la grande source d'amour que le premier ministre semble avoir découverte à la Conférence Habitat. Je suis donc rempli d'espoir, mais connaissant les Libéraux, cet espoir est peut-être mal placé. Les députés d'en face peuvent faire entrer tout ce qu'ils veulent dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, mais le fait demeure que si le gouvernement peut s'arranger pour recouvrer plus de un milliard de dollars d'impôt perdu pour le Canada, il nous sera possible d'accomplir beaucoup de choses avec cet argent dont nous continuons toujours à remettre le recouvrement à plus tard.

Il est regrettable que le ministre ne soit pas ici, mais je remarque la présence de son secrétaire parlementaire. J'ai déjà entendu ses réponses au sujet de la question namibienne et je voudrais répéter que la situation en Afrique du Sud se détériore rapidement; 50 autres personnes y ont été tuées aujourd'hui. Si le gouvernement n'agit pas rapidement, nous serons à jamais classés parmi les exploiteurs du Tiers-Monde.

Je voudrais signaler au secrétaire parlementaire que seul le gouvernement peut agir contre la Falconbridge dans le domaine fiscal et l'empêcher de défalquer ses dépenses d'exploitation en Namibie de ses comptes d'exploitation au Canada. Le gouvernement pourrait agir en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, et il devrait le faire. Je demande au secrétaire parlementaire de transmettre ce message au ministre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Paproski: C'est de l'obstruction systématique.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler d'obstruction systématique ne s'intéresse évidemment pas à ce qui se dit ici aujourd'hui. Les observations du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) se rapportaient entièrement au bill à l'étude. Il n'a pas tenté de passer à d'autres domaines et je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que je compte faire exactement comme lui.

M. Sharp: Nous savons tous que vous voulez également faire de l'obstruction systématique au bill C-68.

M. Leggatt: Je ne supporterai pas qu'une mesure de ce genre soit adoptée à la Chambre sans un examen approprié. Le député de York-Simcoe (M. Stevens), et c'est tout à son honneur, a grandement contribué au débat et ses observations se rapportaient directement au bill et aux questions qu'il soulève, et j'espère qu'il en sera de même avec mon intervention.

Juste avant la pause, nous parlions du problème soulevé par le secrétaire parlementaire et résolu en partie, à savoir l'exemption fiscale de deux ans pour les enseignants. Ce que je veux savoir—j'espère que le secrétaire parlementaire aura l'occasion de me répondre cet après-midi—c'est si la convention fiscale signée avec les États-Unis est toujours en vigueur. Je n'ai pas pu obtenir de réponse à cette question, mais il me semble qu'elle est très importante puisque beaucoup d'enseignants américains viennent au Canada et bénéficient de cet avantage.

Il y a une autre disposition contenue dans la plupart des autres conventions et dont les trois pays mentionnés dans le bill sont exemptés. L'enseignant originaire d'un pays du Tiers-Monde qui vient au Canada a droit à une exemption fiscale de deux ans. Il a été formé dans son pays d'origine dans le Tiers-Monde. Nous employons une personne de grand talent et de haute compétence, qui a été formée pour contribuer au développement de son pays. Je ne suis pas contre la venue de ces gens au Canada, mais je m'oppose à ce qu'on leur accorde ce privilège fiscal important.

J'espère que le secrétaire parlementaire peut nous dire quelle est notre position vis-à-vis des États-Unis. Si je comprends bien—et je serai heureux qu'on me corrige—les États-Unis sont actuellement l'un des pays avec lesquels nous n'avons aucune convention fiscale. Or s'il est un pays avec lequel nous devrions en avoir une, c'est bien les États-Unis. Je vois que le secrétaire parlementaire secoue la tête; je vais donc m'arrêter si je me trompe, mais je croyais qu'on avait laissé délibérément expirer la dernière convention à cause du lancement du programme anti-inflation par le gouvernement. Si le secrétaire parlementaire en sait plus que moi, je serai heureux de lui laisser la parole.

Un autre problème avec les conventions internationales sur la fiscalité, c'est que les pays n'arrivent pas à obtenir une part équitable de l'impôt sur le revenu des sociétés multinationales. Nous rencontrons les mêmes difficultés au Canada lorsque nous tentons de leur imposer des directives. Nous n'avons pas droit de regard sur leur comptabilité interne, ce qui leur permet de gonfler les dépenses de certains services et d'en comprimer d'autres pour éviter les impôts. Lorsqu'un produit est échangé entre la société-mère et sa filiale, il n'y a rien dans la loi qui les oblige à l'échanger selon sa valeur marchande; c'est donc un moyen pour la société qui paie moins d'impôts de réaliser un bénéfice.

Les sociétés multinationales font évidemment toutes sortes de tractations dans le monde afin d'accroître leurs bénéfices et priver tous les pays, et pas seulement le Canada, de leur juste part de recettes fiscales. Je pourrais vous citer de nombreux cas. Cela ressemble à une de nos commissions qui essaie de réglementer, par exemple, les investissements d'une compagnie de téléphone. Celle-ci peut être autorisée à réaliser de 6 à 10 p. 100 sur ses investissements, mais de fait, elle s'arrange pour que ses propres filiales lui fournissent des services à un coût de beaucoup supérieur à leur valeur marchande; elle siphone ainsi des bénéfices à ses filiales.

Prenons le cas d'une société multinationale américaine ayant une filiale canadienne. La société américaine peut, mettons, fixer les taux de location de services d'ordinateur. Elle peut fixer les frais d'une variété d'autres services assurés par ses filiales; il en résulte des bénéfices moindres pour la filiale canadienne qui doit s'en tenir aux lignes directrices de la CAI. C'est dire que la société peut ainsi éviter toutes les conséquences fiscales. Et la société-mère, dont le siège social se trouve peut-être aux Bermudes, ou dans un refuge fiscal comme les Bahamas, obtient tout cet argent libre d'impôt.

Les Canadiens ne sont pas les seuls à en avoir assez de se faire escroquer par les multinationales; le monde entier en est là. Ce n'est pas de simples conventions fiscales bilatérales dont nous avons absolument besoin, mais d'une convention fiscale internationale régie par un organisme international tel que les Nations Unies, et j'espère que les Canadiens y souscriront; ces sociétés multinationales pourront ainsi être soumises à un régime juste et équitable. Pour le moment, elles échappent très souvent à la loi, et aucun pays n'est encore parvenu à mettre fin à toutes les tractations qu'elles pratiquent depuis si longtemps.

Le problème de la double imposition est intéressant, mais trop souvent, la convention au lieu d'éviter une double imposition permet aux intéressés d'échapper totalement à l'impôt. Voici un exemple. Le citoyen britannique qui réside en Grande-Bretagne mais qui a des revenus au Canada n'a pas à payer d'impôt au Canada sur son revenu canadien. Il doit payer l'impôt sur son revenu britannique, mais du fait qu'il réside en Grande-Bretagne, son revenu canadien n'est pas imposable en vertu de la convention. Cet argent reste non imposable, et c'est une perte pour le Canada. Si le résident britannique n'a pas à payer d'impôt sur cet argent, c'est à cause d'une anomalie de la convention fiscale. Il ne s'agit pas de double imposition, mais d'une absence d'imposition.

● (1430)

Il y a de nombreux exemples au Canada d'échappatoires qui se sont manifestées directement par suite de cet accord fiscal. Quand on voit avec quelle agressivité le gouvernement a entrepris de pallier à ces échappatoires, ce qu'il tente de faire, il faut le reconnaître, au moyen du projet de loi dont nous sommes saisis, il est bon de revenir à certaines coupures de journal et à l'attitude prise par certains ministres. Par exemple, le 13 juin 1975, on signalait dans le *Citizen* d'Ottawa, que le ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque avait fait remarquer que le gouvernement était sur le point d'éliminer ces échappatoires favorisant les sociétés multinationales. L'article disait ce qui suit:

> Le ministre du Revenu, Ron Basford, se propose de dépenser encore de l'argent du gouvernement pour accroître ses revenus en faisant disparaître des échappatoires fiscales.

L'article attribue à M. Basford le propos suivant:

> Au fur et à mesure que la société devient plus complexe, que les contribuables se raffinent même davantage, les gouvernements doivent investir plus d'argent dans leurs régimes fiscaux pour combler les écarts . . .

Je n'en ai pas encore vu la preuve à la Chambre, mais cela a été prononcé en juin 1975. Le gouvernement a eu amplement le temps de prendre les dispositions voulues pour recouvrer les millions de dollars que le Canada perd réellement. Voici un autre exemple. Je cite un passage d'un article écrit par Peter Cook dans le numéro du 24 février 1976 du *Citizen* d'Ottawa. Voici ce qu'il dit en partie:

> Le gouvernement fédéral a mis au rancart les projets visant à éliminer les échappatoires fiscales qui coûtent au pays «des centaines de millions de dollars» parce que le gouvernement n'a pas les moyens de s'offrir les services d'enquêteurs spécialisés.
>
> Les échappatoires mettent en cause les sociétés multinationales qui établissent des filiales à l'étranger et détournent leurs revenus hors du Canada pour réduire leurs obligations fiscales.
>
> En juin dernier, Ron Basford, alors ministre du Revenu, a signalé que cette pratique coûtait en perte de revenus des centaines de millions de dollars. Il a promis une série de mesures propres à «renforcer sensiblement les efforts que déploie le Canada pour faire respecter la loi de l'impôt sur le revenu.»
>
> Il aurait fallu engager des experts pour évaluer le coût des biens et matériaux importés et exportés, et en établir la juste valeur marchande aux fins de l'imposition.
>
> Selon les porte-parole du ministère du Revenu, les mesures d'austérité du gouvernement ont réduit de beaucoup la priorité du projet.

C'est certes faire des économies de bouts de chandelles que de se mettre à rogner sur les dépenses consacrées aux services sociaux; or, nous le faisons en même temps dans des domaines où il nous serait possible d'accroître nos recettes fiscales, par exemple, en engageant des enquêteurs du fisc et autres employés qui pourraient tenter de mettre fin au détournement de recettes fiscales légitimes. Nous devrions intervenir dans ce domaine, surtout en ce qui concerne les sociétés multinationales, afin qu'elles ne continuent pas à exploiter les Canadiens comme elles le font depuis un certain temps. L'article signale ensuite:

> La façon habituelle de réduire les paiements d'impôts consiste à sous-évaluer les exportations et à surévaluer les importations d'une filiale établie dans un paradis fiscal, ou à porter des dépenses exagérément élevées au compte de la filiale.
>
> Pour déceler ces pratiques, les enquêteurs du fisc doivent avoir une connaissance approfondie du coût des produits et de leur valeur marchande réelle.

Il est parfois impossible de déceler la fraude lorsqu'une société expédie un nouveau produit ou si le produit comprend plusieurs composantes. Par exemple, quand on expédie du pérole vénézuélien au Canada par l'intermédiaire d'un pays qu'on appelle un refuge fiscal, les enquêteurs ont parfois du mal à s'entendre sur le prix de certains produits de qualité et de formules chimiques différentes.

Ce sont les industries pétrolière et chimique qui peuvent le mieux profiter de cette méthode de réduire leur impôt. Très souvent, on ajoute des frais supplémentaires de transport.

Les moyens de contourner la loi existent et les gens s'en servent, et cela coûte aux contribuables canadiens des millions de dollars chaque année. Le pauvre travailleur salarié de chez nous qui ne bénéficie d'aucune exemption appréciable et qui voit son chèque amputé tous les mois commence à être las des déclarations pieuses du ministre de la Consommation et des Corporations qui promet de mettre fin à l'évasion fiscale, tandis qu'il entend dire de l'autre côté que nous n'avons pas les moyens d'embaucher d'autres enquêteurs. A mon sens, le gouvernement devrait avoir honte de cela. Il devrait avoir honte de laisser les multinationales voler le Trésor canadien sans intervenir et sans faire le genre d'enquête approfondie et embaucher les quelques employés nécessaires pour faire les recherches qui nous permettront de nous attaquer à ce problème.

Le bill à l'étude ne s'attaque pas au problème. De fait, il ne fait absolument rien pour le résoudre. Au fond, notre parti l'appuie à contrecœur. Nous aurions aimé voir une mesure législative sérieuse, qui tranche la question des transferts d'impôts et de revenus entre les sociétés multinationales d'un pays et ses filiales canadiennes.

On trouvera un autre indice de ce que cette négligence nous coûte dans l'article de M. Jonathan Manthorpe publié dans le *Globe and Mail* du 31 octobre 1975. Voici ce qu'il en dit:

Le Canada perd des centaines de millions de dollars chaque année à des personnes et des compagnies qui évitent de payer des impôts, et une bonne part de cette perte va à des sociétés multinationales qui se servent de leur statut international pour faire échapper leurs bénéfices au percepteur d'impôts.

M. James Gourley, directeur général de la vérification de Revenu Canada déclare en effet que certaines sociétés multinationales profitent de leur constitution en société complexe et structurée pour minimiser leurs impôts.

Il déclare qu'à l'heure actuelle il n'y a ni le personnel ni les spécialistes, ni la collaboration entre pays requis pour intervenir.

M. Gourley ajoute que pour les gouvernements «c'est un genre de perception d'impôt très couteux. Malheureusement, nous avons affaire aux plus grands spécialistes fiscaux au monde. Ces sociétés ne font rien aujourd'hui à moins de connaître à fonds toutes les lois fiscales; ensuite, elles n'ont qu'à les contourner.»

Il nous faut un mélange de deux choses. Nous devons nous résoudre à signer des conventions internationales en raison du rôle même des multinationales dans le monde, mais le Canada peut faire beaucoup de son côté, ne fût-ce qu'en étudiant le problème, en engageant les enquêteurs et les avocats nécessaires pour étudier à fond nos lois fiscales tout en observant la conduite des multinationales et en surveillant les transferts de fonds entre les sociétés étrangères et leurs filisales. Nous pouvons certainement faire du travail dans ce domaine, puis agir plus tard au niveau international grâce à des conventions fiscales mondiales.

Fait intéressant à noter, le gouvernement est maintenant en mesure de présenter une convention entre trois pays et le Canada qui contribuera dans une certaine mesure à rationaliser les problèmes fiscaux. Les résultats que nous avons obtenus dans le cas d'autres conventions internationales, et nottament dans celui de la convention sur les réacteurs atomiques CANDU, sont toutefois désastreux, car ces conventions n'ont pas amélioré la sécurité des Canadiens. La convention fiscale dont il est ici question nous protégera peut-être très efficacement contre les compagnies et contre l'impôt, mais en colportant des réacteurs CANDU un peu partout dans le monde comme des aspirateurs, nous ne contribuons absolument pas à assurer la sécurité des Canadiens sur le plan international.

M. Rodriguez: Nous les vendons à perte.

M. Leggatt: Oui, nous les vendons à perte. Nous devrions être poursuivis aux termes de nos propres lois sur la protection des consommateurs pour ce que nous faisons avec le réacteur CANDU. C'est le parfait exemple de traités internationaux à ne pas conclure. En nous précipitant pour vendre ce réacteur, nous accentuons les dangers de prolifération, ce dont le Canada pourrait bien avoir honte à l'avenir.

Nous donnerons notre appui au bill. Nous comprenons les motivations des pays qui souhaitent ardemment l'adoption de ce projet de loi. Ce n'est pas notre intention de retarder inutilement son adoption, mais je dois dire que je m'inscris en faux contre toute allusion voulant qu'il y ait de l'obstruction contre le bill. Ce que nous demandons, c'est que chaque député remplisse ses devoirs, c'est-à-dire qu'il examine soigneusement le bill qui lui est présenté. C'est ce que notre parti tâche de faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

● (1440)

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 juin, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de New Westminster (M. Leggatt).

Une voix: Pas d'obstruction systématique.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Non, c'est une simple question de bon sens. Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans mon discours hier soir que quelqu'un m'avait donné une page blanche et que j'allais devoir me débrouiller. Maintenant j'ai des notes et j'espère pouvoir être un peu plus précis cet après-midi.

Nous savons maintenant que cette loi prévoit la diminution de la participation du gouvernement fédéral à l'assurance-maladie. Comme on le sait, on prévoyait une formule de partage des frais par moitié. La loi prévoit maintenant qu'en 1976-1977 il y aura une limite de 13 p. 100, en 1977-1978 une limite de 10.5 p. 100, en 1978-1979 un maximum de 8.5 p. 100 et qu'après, on pourra fixer des plafonds. Cela semble assez inoffensif, mais en fait on assiste à un changement total de philosophie et d'orientation de la part du gouvernement.

Je ne crois pas que le public canadien soit parfaitement au courant de l'orientation philosophique du gouvernement. Le gouvernement croit, j'en suis sûr, qu'il s'oriente dans la direction que souhaite le public à l'égard des services sociaux. Je crois qu'aux prochaines élections les membres du gouvernement seront très déçus. Le fait est qu'il y a encore beaucoup à faire au Canada dans le domaine des services de santé. Nous nous sommes reposés sur nos lauriers depuis l'avènement de l'assurance-maladie. D'accord, c'était un grand pas en avant dont tout le mérite revient au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui, je crois, restera dans les annales comme celui qui a proposé une méthode convenable, humaine et appropriée pour l'assurance-maladie. J'espère que l'histoire lui accordera tout le mérite de la politique pour laquelle il s'est battu pendant des années.

Il y a bien des domaines dans lesquels nous devons agir, notamment celui de l'écologie. Un nombre croissant de Canadiens sont victimes du cancer parce que nous négligeons notre environnement. Lorsque le gouvernement fédéral renonce à son rôle directeur et dit: «A vous de choisir, les gars, nous vous accorderons des points fiscaux ou vous devrez utiliser vos propres fonds», il se soustrait tout simplement à son devoir, fournir des services médicaux satisfaisants aux Canadiens.

Il faut encourager les provinces à agir dans de nouveaux secteurs. Si le gouvernement fédéral cesse de donner l'exemple dans ce domaine, nous serons responsables de la maladie, voire de la mort, d'un grand nombre de Canadiens, à cause de notre inertie dans le domaine de la recherche, de l'environnement et de la médecine préventive. Nous avons terminé la première étape de l'assurance-maladie au Canada. Nous avons supprimé la charge financière qui risquait de pousser un père de famille à refuser d'envoyer ses enfants chez le médecin parce qu'il ne pouvait pas le payer. La pauvreté s'accompagne d'une grande fierté. Avant d'adopter le programme d'assurance-maladie, nous avons eu des cas de personnes qui étaient tout à fait infirmes parce que leur famille avaient refusé de recourir à des organismes de charité ou simplement parce qu'elles avaient honte d'être pauvres.

Or, grâce aux efforts du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et à ceux de certaines personnes qui lui ont succédé, comme Lester Pearson, cette charge financière a été supprimée dans une grande mesure. Toutefois, nous n'avons pas entamé la deuxième étape, l'amélioration du réseau médico-hospitalier au Canada. Cela ne veut pas dire que nous supprimerons la médecine privée. Mais il nous faut des services parallèles de soins médicaux. En fait, nous pouvons assurer des services publics de santé et de soins médicaux parallèlement aux services privés. On peut même harmoniser les deux systèmes. Ainsi, nous pourrons prévoir des services de santé publique dotés de médecins de la santé publique dans les régions où il est difficile de créer des cliniques privées.

Dans tout le Nord et dans certaines parties de ma province, il est nécessaire de prévoir les deux services en parallèle. Je n'ai rien contre la médecine privée en particulier. A mon avis, les médecins font un bon travail au Canada. Toutefois, il y a beaucoup à faire dans d'autres secteurs de la santé. Il faut étendre les services médicaux dans le secteur public afin de pouvoir nous attaquer au problème réel de la santé des Canadiens. Je veux non seulement parler du traitement des malades mais également du maintien d'un bon état de santé.

Cela convient mieux au secteur public de la santé qu'au secteur privé, lequel comporte un élément d'inefficacité. Lorsqu'on visite une clinique privée, on y voit trop souvent un gros appareil de radiographie et d'autres machines qu'on retrouve ensuite à l'hôpital du coin de la rue. Il me semble que les médecins du secteur privé pourraient, s'ils le voulaient, libérer une partie des sommes importantes dont ils disposent.

Entre autres résultats, l'assurance-frais médicaux a garanti aux médecins une rétribution raisonnable. Avant l'instauration de l'assurance médicale, époque où certains d'entre nous débutaient dans la carrière d'avocat, un pourcentage élevé des notes d'honoraires des médecins n'étaient jamais acquittées. Certains médecins les confiaient à des agences de recouvrement, mais pas les autres. Un pourventage élevé des frais restaient impayés. Cela a disparu avec le régime d'assurance-frais médicaux, comme il était normal, mais le fait demeure que le corps médical se trouve assez bien du régime d'assurance médicale.

Je constate avec plaisir qu'il ne refuse pas d'envisager d'autres modes de distribution des soins. Un grand nombre de mes amis médecins parlent d'un système à deux voies, qui permettrait d'accorder une importance raisonnable à la médecine préventive.

J'estime que notre régime d'assurance-frais médicaux est supérieur à celui des États-Unis. Je n'en dirai pas autant pour les pays d'Europe occidentale, car beaucoup sont en avance sur nous. Si aux États-Unis, le pourcentage du produit national brut consacré aux prestations médicales se situe à 8 p. 100, au Canada, malgré les critiques adressées à notre système qui, paraît-il, permet aux gens d'aller chez le médecin sans nécessité, ce qui à mon avis est inexact en beaucoup de cas, le pourcentage n'est que de 6 p. 100. Cela prouve l'efficacité de l'assurance-frais médicaux.

En décidant d'abandonner cette assurance, c'est-à-dire en la plafonnant, le gouvernement refuse de voir la leçon qu'on peut tirer de nos régimes. Il est fort possible que le parti démocrate américain adopte presque tel quel notre régime, pour sa plate-forme de la prochaine élection. Il reste encore beaucoup à faire, mais nous devrions être fiers de ce que nous avons déjà réalisé. Il ne semble pas que le gouvernement donne aux Canadiens la direction qu'ils en attendent. Ce n'est pas une balkanisation du régime que désire la population. Elle ne tient pas à avoir des niveaux différents pour l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario. Elle veut un niveau uniforme à l'échelle nationale. Elle veut que la prévention devienne la dominante de la vie. Pour prévenir, il faut examiner encore une fois la question de la publicité sur le tabac et les boissons alcooliques.

Une voix: Il serait préférable de le dire à Stanley.

M. Leggatt: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est l'un des meilleurs exemples d'un homme en bonne santé qui ne paie pas de mine.

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: Lorsqu'on pense à la prévention, il faut comprendre la cigarette, l'alcool et les drogues, tant à des fins médicales que non médicales, dont on abuse, selon moi. C'est le gouvernement qui doit prendre l'initiative de modifier nos habitudes de vie du point de vue de la publicité et dans les domaines qui nuisent réellement à la santé.

Il faudrait en outre s'attaquer au problème de la nutrition. L'un des exemples alarmants à ce sujet, c'est le comportement des cultivateurs sur la colline parlementaire, qui devrait nous faire comprendre que dans un pays qui produit trop de lait, comme nous le faisons, et où le coca-cola se vend à peu près au même prix, il y a quelque chose qui cloche. Nous pouvons, sans difficulté et à un coût minimum, constituer des réserves nationales de lait qui seraient distribuées aux écoliers du pays à l'heure du dîner. A la longue, cette mesure contribuerait à réduire nos frais médicaux grâce à la valeur nutritive de ce produit que nous devrions donner à nos écoliers au lieu des boissons gazeuses et d'autres aliments sans valeur.

Nous devrions encourager tous les Canadiens à continuer de subir des examens médicaux de routine. Le résultat de cette loi sera le début de l'application de l'honoraires modérateurs, un net pas en arrière par rapport à ce à quoi nous sommes habitués. Lorsque nous examinons les motifs de ce bill, nous remarquons que l'argument principal est que les coûts grimpent à un tel rythme et sont si prohibitifs que nous n'avons d'autre choix que de les limiter. A l'examen des chiffres, cet argument semble douteux. Les chiffres illustrant la hausse des frais médicaux et celle de la contribution fédérale sont très intéressants. Lorsque vous les ventilez à l'échelle nationale, vous constatez qu'en 1972-1973, la hausse était de 7.6 p. 100; en 1973-1974, de 8.8 p. 100 et en 1974-1975, de 6.6 p. 100. Chaque année, l'augmentation a été bien au-dessous du taux d'inflation au Canada et pourtant nous avons un gouvernement qui ne veut même pas augmenter ses contributions à la cadence de ce taux. Même cela serait trop. Voilà une attitude mesquine, chiche à l'égard des soins médicaux qu'il s'agit de dispenser.

Il est intéressant de noter que dans ma propre province de la Colombie-Britannique, la contribution fédérale a été de 13.9 p. 100 en 1970-1971. Elle a été graduellement réduite à 5.9 p. 100 en 1974-1975, année du gouvernement néo-démocrate dans cette province, celui qui, si l'on en croit les qu'en-dira-t-on, gaspillait l'argent—du moins c'est la rumeur qui circulait à l'extérieur. Cela n'est certes pas apparent dans les soins médicaux dispensés dans cette province ni dans la réduction de la contribution du gouvernement fédéral à ces soins médicaux. Comme je l'ai dit, le plafonnement n'est pas nécessaire. Les coûts n'augmentent pas à une cadence excessive ou démesurée et, en limitant l'augmentation, nous supprimons l'encouragement qui pousse les provinces à s'engager dans de nouveaux champs d'action.

Le point que je tiens maintenant à aborder et qui, à mon avis, revêt une grande importance a trait à l'hygiène mésologique. Nous constatons de plus en plus chez nous qu'à mesure que nous modifions l'environnement naturel, que nous utilisons de nouveaux produits chimiques et de nouveaux pesticides et que nous employons des matériaux d'isolement comme l'amiante et de nouveaux produits plastiques, de nouveaux types de cancer apparaissent. Nous ne pouvons pas laisser les Canadiens en être les victimes; or, en rognant sur les contributions fédérales au régime de soins médicaux, c'est exactement ce que nous faisons. Le niveau élevé de vie dont nous jouissons dans le sud du pays devient maintenant de plus en plus tributaire de l'empoisonnement des Indiens qui vivent au nord.

C'est une honte de voir nos autochtones contracter la maladie de Minamata dans les régions de la rivière des Anglais, du Nord-Ouest québécois, de Mistassini et d'ailleurs. Si dans le nord ils souffrent de la maladie de Minamata c'est parce que dans le sud nous jouissons d'un niveau de vie plus élevé. Nous avons industrialisé les régions du nord, nous avons mis en danger l'avenir des Indiens, et que leur donnons-nous en échange? Le mieux que nous ayons fait jusqu'à présent dans le cas des autochtones de la rivière des Anglais, c'est de les empêcher de manger du poisson.

Il est temps que nous fassions quelque chose pour indemniser pleinement les autochtones et, ce qui est plus important, il est temps que nous tirions une leçon de la maladie de Minamata et que nous sachions que nous n'avons pas d'affaire à envahir un secteur rien que pour l'exploiter, réaliser des bénéfices et faire de l'argent au risque de détruire l'environnement et de détruire les autochtones. C'est ce que nous avons toujours fait au Canada. Il faut l'admettre. Nous n'avons pas à être fiers de la façon dont nous avons colonisé le Canada au détriment des autochtones. C'est ce que nous faisons encore en répandant l'hydrargyrisme dans certaines régions du Canada.

Il existe un grave problème en ce qui concerne les chlorures de vinyle utilisés dans la fabrication des matières plastiques. Les cas de cancer du foie se multiplient de façon alarmante. Et à propos de prévention du cancer, il est intéressant de noter que les travailleurs de l'amiante mettent 20 ans à contracter le cancer du poumon. Les travailleurs eux-mêmes n'ont pas conscience des risques immédiats, bien qu'ils courent de grands risques tous les jours. Ils ont besoin d'argent et ils doivent continuer à travailler. Les députés ne peuvent pas rester indifférents au problème et le gouvernement ne peut pas permettre qu'il continue d'exister. Il n'existe pas encore de règlement pour obliger le port de masques dans les mines d'amiante. Bien entendu, nous avons établi certaines normes pour l'air ambiant.

Cependant, nous n'avons rien fait pour contrôler les résidus ni pour établir des normes pour le forage. Le vent peut transporter les résidus facilement. Il suffit d'une quantité minime d'amiante pour causer le cancer. Allons-nous abandonner la lutte contre le cancer à cause de la pingrerie du gouvernement à l'égard des soins médicaux et à la suite de son rejet tragique des principes qui lui tenaient jadis à cœur? Il n'y a pas le moindre doute que le contenu du bill C-68 annonce la fin de la prétendue société juste et fait avorter ces belles promesses de 1968. Tout cela est révolu.

● (1500)

M. Rodriguez: La société où règne l'amour du prochain.

M. Leggatt: Les enfants de l'amour sont partis, ils travaillent maintenant dans les mines d'amiante.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et mangent du poisson contaminé.

M. Leggatt: Nous vivons dans une société qui se dit fraternelle.

Je prétends donc que nous devrions de toutes nos forces empêcher le gouvernement de s'engager dans une voie aussi désastreuse et ne pas nous occuper du tout de ce bill. Je suis convaincu que ce n'est pas le moment de le faire. Les Indiens ont besoin d'aide et n'ont toujours pas de services médicaux à leur disposition. J'estime le moment

venu de renvoyer ce bill à six mois pour donner au gouvernement le temps de reconsidérer les effets de sa politique sur un programme qui fait depuis longtemps la fierté des Canadiens.

Aussi, je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que le bill C-68 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais dans six mois à compter de ce jour.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je crois que l'amendement proposé par le député de New Westminster (M. Leggatt) est très sage. Les initiatives que prend le gouvernement dans le domaine de l'assurance-maladie me rappellent la différence entre un conservateur et un libéral. Le conservateur est celui qui, voyant, de la rive quelqu'un se noyer à 20 verges de là, lance une corde de 15 verges et s'attend que la personne aura l'initiative de nager les 5 verges pour la saisir. Le libéral est celui qui, voyant, de la rive, quelqu'un se noyer à 20 verges de là, lance une corde de vingt verges, et au moment où la personne la saisit et commence à tirer, laisse tomber la corde. Voilà ce qui se passe avec le bill C-68. Le gouvernement essaie de battre rapidement en retraite devant un programme qui a donné les résultats qu'il escomptait.

M. Fairweather: Vous ne faites que rejeter le manifeste de Regina.

M. Rodriguez: Je ne sais pas. Il y a des conservateurs qui feraient autre chose avec la corde.

Le régime d'assurance-frais médicaux a été cité comme modèle par le gouvernement. Les États-Unis, qui n'ont pas de programme comparable, ont envoyé ici des représentants de leur Sénat, sous la direction du sénateur Ted Kennedy, pour étudier notre programme, son universalité et son administration. Le gouvernement actuel ne cachait pas sa fierté et vantait les qualités de son programme qu'il disait exemplaire.

Mais qu'est-ce que le gouvernement tente maintenant de faire par le bill C-68? Le gouvernement a proposé de se retirer d'un domaine vital pour la santé et la sécurité de la nation. En réalité, il est plutôt intéressant de voir le genre d'action unilatérale proposée par le gouvernement. Voilà un gouvernement qui parlait de fédéralisme coopératif et disait qu'au Canada les décisions se prenaient à la suite de pourparlers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui collaboraient tous ensemble à la recherche de solutions acceptables pour tous. Le bill C-68 jette par-dessus bord tout le concept du fédéralisme coopératif alors que le gouvernement adopte une position unilatérale en matière de santé.

Lorsqu'on a institué ce régime, ce sont nos socialistes qui ont fait des mains et des pieds pour qu'un minimum de soins médicaux et de services de santé soient assurés à la population. Ils ont finalement eu gain de cause. Nous avons fini par avoir le programme de soins médicaux que l'on nous promettait depuis 1919.

C'est le gouvernement fédéral qui a lancé le programme actuel et qui a encouragé les provinces à y souscrire et à participer à l'assurance sur les soins médicaux. Les plus riches ne se ressentiront peut-être pas tellement du retrait du gouvernement fédéral de certains secteurs de la santé, mais les plus pauvres auront du mal à maintenir même le minimum auquel les gens sont habitués. Il me semble, à moi, qu'il faudrait reprendre l'examen de toute cette question dans six mois au lieu d'agir avec une précipitation injustifiée. C'est ce que nous préconisons dans la motion de l'honorable député de New Westminster.

Cette motion fournirait au gouvernement l'occasion de rencontrer à nouveau les ministres provinciaux de la Santé pour essayer de conclure une entente en vue de maintenir les services dispensés grâce à l'assurance-maladie. En fait, non seulement le programme ne doit pas être réduit, mais on devrait l'élargir de manière à inclure les autres services que le député de New Westminster a signalés dans son excellent discours, cet après-midi.

Notre parti n'a cessé de répéter que toute altération de la loi actuelle sur l'assurance-maladie entraînera une réduction des services dans les régions qui ne peuvent se permettre de payer le coût d'un tel programme. Il ne fait aucun doute que cette mesure affaiblira la qualité des services médicaux au Canada ainsi que la qualité du programme d'assurance-maladie.

Jusqu'à présent, le régime d'assurance-maladie a donné d'excellents résultats et notre parti ne peut s'empêcher de protester avec véhémence contre toute modification qui entraînera une réduction des services médicaux dans l'ensemble du pays. Quand notre parti a d'abord préconisé ce principe en Saskatchewan, il a dû s'opposer à des intérêts de longue date. On sait que certains s'opposaient à l'instauration du programme d'assurance-maladie. Notre parti a défendu les droits de chaque homme, femme et enfant de la province et de l'ensemble du pays, de bénéficier d'un régime d'assurance-maladie convenable. Notre parti a soutenu la nécessité de répondre à des besoins essentiels et a soutenu également que la richesse ne devrait pas être le seul critère pour obtenir ce qui est essentiel et ce qui constitue un droit pour les Canadiens.

Que faisaient les libéraux et les conservateurs à ce moment-là? Nous le savions, ils s'opposaient à cette idée. Ils invoquaient toutes sortes de prétextes. Ils disaient que c'était du socialisme et une intrusion dans la vie privée des Canadiens. Ensuite, ils invoquaient le viel argument du coût affirmant que nous ne pouvions nous offrir un régime universel. Nous avions déjà subi une telle opposition par le passé et voilà pourquoi nous sommes si réticents à l'égard du bill C-68. Nous le considérons comme un premier empiètement, un retour vers une situation où seuls les riches peuvent se payer des soins médicaux. C'est ce que nous redoutons et c'est pourquoi nous nous opposons fermement à toute modification unilatérale du programme.

● (1510)

Nous savons qu'en Saskatchewan les libéraux se sont battus avec acharnement contre l'assurance-maladie. C'est seulement grâce au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et à ses collègues que les libéraux de Saskatchewan ont été traînés, à leur corps défendant, jusqu'au XXe siècle. Si l'on jette un regard en arrière, il semble que la même chose se soit passée sur la scène fédérale. Le gouvernement fédéral n'aimait pas l'assurance-maladie, mais, graduellement, nous l'avons obligé à l'accepter parce que ce programme marchait très bien ailleurs. Maintenant ils sont là à se glorifier de nous avoir donné un si beau programme d'assurance-maladie et pourtant, ils sont prêts à le démolir. Les libéraux n'ont jamais aimé ce programme. Je serai bien le dernier ici à les accuser d'avoir des desseins politiques, mais ils ont fini par accepter cette idée et se sont rendus compte qu'elle était bonne pour le pays et qu'elle était bien acceptée.

Les conservateurs ont-ils agi différemment, monsieur l'Orateur? Voyez ce qui se passe actuellement en Ontario. Frank Miller fait le tour de la province et se présente dans les hôpitaux d'un air vengeur pour dire au personnel administratif qu'ils doivent fermer leurs portes. Nous l'avons vu au Doctors' Hospital à Toronto, mais le personnel a réussi à faire retarder la fermeture en s'adressant aux tribunaux. Maintenant, le gouvernement ontarien a fait appel. Le Doctors' Hospital desservait les populations ethniques de la région et en fait, certains membres du personnel étaient polyglottes. Voilà le genre de mesure qui ne peut que nuire aux nouveaux arrivants qui ne connaissent peut-être pas notre façon de vivre. Le gouvernement conservateur de l'Ontario parle d'austérité, mais il se garde bien de se serrer la ceinture. Pourquoi ne commence-t-il pas par limiter ses propres dépenses au lieu de réduire des services essentiels?

Les conservateurs fédéraux font la même chose. L'Association médicale canadienne nous dit qu'il faudrait davantage de soins psychiatriques, mais dans la région d'Ottawa, on diminue le nombre des lits réservés à ces soins. En pourtant, on vient de nous dire que c'était une grande nécessité dans la société d'aujourd'hui.

Les conservateurs et les libéraux n'ont jamais appuyé les programmes comme le régime de soins médicaux; ils s'y sont toujours opposés. C'est seulement à cause de la perspicacité de gens comme le député de Namaïmo-Cowichan-Les Îles et les membres de son parti et du CCF qui ont lutté et qui ont atteint leurs objectifs que nous avons un régime de soins médicaux aujourd'hui. Maintenant, le gouvernement veut s'y attaquer, mais nous ne permettrons pas qu'il le mette en pièces dans sa prétendue lutte contre l'inflation. C'est très bien de lutter contre l'inflation, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement a gaspillé 16 millions de dollars sans qu'il nous en reste un seul avion. Il devrait avoir honte. Il a fait élire un homme qui a assez de vanité pour remplir le stade olympique et il a payé sans sourciller un milliard et demi de dollars pour faire construire le complexe olympique.

Aujourd'hui, nous avons parlé des sociétés multinationales qui doivent plus de 1 milliard de dollars d'impôts. Le gouvernement parle de lutter contre l'inflation, mais comment mène-t-il cette lutte? On a souvent dit qu'il se servait de principes semblables à la loi de la mer, c'est-à-dire que les femmes, les vieillards et les chômeurs passent en premier, mais les hommes d'affaires se relaxent au club Rideau avec leurs amis libéraux et conservateurs et profitent de la lutte contre l'inflation. C'est honteux. Puis, le gouvernement a l'audace de dire qu'il se préoccupe des simples citoyens.

Le gouvernement dit que nous dépensons trop d'argent pour les soins médicaux et la santé des Canadiens, mais comme on l'a signalé déjà, le pourcentage de notre produit national brut consacré aux soins médicaux est en train de baisser et non d'augmenter. Une chose que nous ne pouvons nous permettre au Canada, c'est que nos citoyens manquent de soins médicaux. Nous entendons beaucoup parler des jours-hommes perdus à cause de grèves et de lock-out. Les conservateurs ont la réputation de poser bien des questions à la Chambre à ce sujet, mais entendons-nous parler du nombre de jours-hommes perdus à cause de la maladie? Le nombre de jours perdus à cause de maladie est trois fois celui des jours perdus à cause des problèmes syndicaux, et ce chiffre continue d'augmenter. Pourquoi ne nous attaquons-nous pas à ce genre de problème?

[M. Rodriguez.]

Dans ma région, les maladies professionnelles sont un problème bien réel. Le gouvernement devrait certainement agir par l'intermédiaire de l'Énergie atomique du Canada ou des commissions et des lois qui existent. Il appartient au gouvernement de s'assurer que les travailleurs des mines d'uranium ne soient pas exposés à des dangers inutiles. Ne serait-il pas de toute façon meilleur marché de prévenir la silicose que de traiter ensuite les patients? Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario ont failli à leur responsabilité à l'égard des normes de sécurité à respecter. A propos des travailleurs des mines d'amiante de Kananaskis, les journaux nous apprennent qu'ils marchent avec des fibres d'amiante dans les pieds et qu'ils respirent les fibres qui flottent partout dans l'atmosphère. Ne devons-nous pas nous demander le prix que nous devrons payer d'ici 25 ans pour assurer des pensions à leurs veuves et à leurs orphelins. Nous payons aujourd'hui à cause de la négligence de ceux qui avaient la charge d'assurer des normes d'hygiène dans les usines d'INCO et de Syncrude.

Les frais de la médecine préventive et de prestations de services dans les régions du pays qui en sont encore privées ne peuvent être considérés sous le même angle que la santé des gens. Il n'y a pas d'ordre de comparaison possible, monsieur l'Orateur. Les Canadiens ont certains droits tels que le droit d'habiter dans un logement convenable à un coût raisonnable et le droit à l'éducation, dans la mesure de leurs possibilités. Nous le répétons, bien que ce gouvernement n'ait jamais accepté que tous les Canadiens aient le droit d'avoir un emploi, nous devrions avoir aussi une politique de plein emploi. Un autre droit qu'ont les Canadiens est de recevoir des soins de santé convenables, qu'ils vivent dans les parties éloignées de Terre-Neuve, ou à Vancouver, Toronto ou Nickel Belt. Les Canadiens qui vivent dans les régions à croissance lente du Canada n'ont pas moins droit à recevoir les meilleurs services médicaux possibles que les Canadiens qui vivent à Toronto et qui gagnent $40,000 par an.

● (1520)

Tous les Canadiens ont assurément droit à des services médicaux convenables. Mon parti croit que le gouvernement a renoncé à ce principe en proposant le bill C-68. Il devrait en rougir de honte. Sa conduite est méprisable. Il restreint les droits qu'ont les Canadiens à se prévaloir de services médicaux convenables.

Ce n'est pas le seul domaine où le gouvernement a bafoué les droits des particuliers. Le droit à la libre négociation collective, pour lequel bien des gens ont fait de la prison, ont été battus ou y ont même laissé la vie, a tout à fait disparu lorsque le gouvernement a adopté le programme de lutte contre l'inflation. A l'heure actuelle le gouvernement bafoue et enfreint le droit qu'ont les Canadiens à des services sanitaires et médicaux convenables. Nous ferons tout notre possible pour l'en empêcher. Nous avons proposé un amendement que nous souhaitons voir accepter.

Le gouvernement devrait réviser, avec les ministres de la Santé provinciaux, le statut du programme actuel. C'est la moindre des choses, à mon avis. Nous ne devrions pas effectuer de compressions budgétaires à l'égard du programme d'assurande-maladie. Au contraire, nous devrions envisager de l'étendre. Lorsque le gouvernement parle de faire des économies en réduisant les dépenses au titre de la santé, il ne tient pas compte de ce que cela coûtera aux particuliers. C'est un coût difficile à évaluer.

Nous devrions nous préoccuper de la nutrition des enfants. Ayant été enseignant pendant 16 ans en Ontario, je sais ce que mangent certains enfants et je connais les problèmes de malnutrition chez les écoliers canadiens.

Une voix: Ah! C'est vous qui êtes responsable de ce gâchis!

M. Rodriguez: Non, c'est le gouvernement conservateur de la province qui est responsable du gâchis dans le système scolaire ontarien. Il a créé une véritable pagaille. Il a centralisé le système scolaire ontarien et pourtant, les conservateurs parlent de décentraliser les services gouvernementaux. Je n'ai jamais entendu pareilles sottises. Les membres de ce parti veulent pousser et tirer à la fois.

Une voix: Tout comme vous.

M. Rodriguez: Toute la bande fait la même chose. Vous verrez, lorsque nous formerons le gouvernement en Ontario, ce que nous ferons pour le système scolaire de la province. Il fera l'envie du monde entier. Je vous le demande, quelles sommes gaspillons-nous dans nos écoles pour essayer d'enseigner à des enfants qui ne peuvent pas apprendre, parce qu'ils ont été mal nourris. La moitié du temps, au lieu d'enseigner à ces enfants, nous les tranquillisons. C'est arrivé maintes fois. Nos producteurs laitiers sont prêts à écouler le lait à perte. A mon avis, nous devrions nous débarrasser immédiatement de notre excédent de lait en donnant une pinte de lait par jour à chacun de nos écoliers.

Une voix: Écoulez une pinte de lait par jour dans la gorge de chaque enfant.

M. Rodriguez: C'est une excellente suggestion. De cette façon nous nous débarasserions de nos excédents en un rien de temps. Cet appoint alimentaire serait d'un grand avantage pour les enfants et il ne relève pas de l'assurance-frais médicaux.

J'ai vu les résultats de l'enquête alimentaire commandée par le gouvernement. Je pense que les députés ministériels ne lisent pas les rapports commandés par le gouvernement avec l'argent des contribuables. L'étude démontre clairement que la malnutrition provoque la carie dentaire et l'obésité et ruine la santé.

Une voix: On en a des exemples en face.

M. Rodriguez: A voir les libéraux effectivement, je n'ai jamais vu nulle part de personnes aussi minces, si ce n'est chez les conservateurs. Je n'ai jamais vu tant de gros matous que lorsque j'ai visité l'assemblé législative ontarienne et que j'ai regardé du côté de Bill Davis et de ses députés.

M. Paproski: Le député n'a pas l'air trop gras.

M. Rodriguez: Le député ronronne. Il faudrait encourager les députés ministériels à lire les rapports publiés par les commissions gouvernementales. Cela les inclinerait peut-être à dépenser l'argent là où il faut, au lieu de faire des compressions budgétaires aux dépens des services essentiels.

Il faudrait les encourager à lire le rapport consacré par le Conseil du Trésor aux accidents survenus dans la Fonction publique fédérale en 1974-1975. Il y a eu cette année-là 22,218 accidents, qui nous ont coûté directement plus de 7 millions de dollars. Plus de 10,000 de ces accidents ont frappé la Poste, ce ministère qui aime se considérer comme l'ami des classes laborieuses. Près de 7,000 de ces accidents ont entraîné des incapacités de travail. Je répète que les accidents survenus dans la Fonction publique ont coûté plus de 7 millions de dollars. Cela ne comprend pas le coût des soins médicaux prodigués aux accidentés. Si on les y faisait figurer, le coût réel des accidents s'en trouverait sensiblement augmenté.

A Ottawa, j'ai découvert que la majorité des maladies pulmonaires sont causées par le tabac. Dans la circonscription de Nickel Belt, les maladies pulmonaires se retrouvent essentiellement chez les personnes qui habitent trop près des cheminées d'Inco et de Falconbridge. Chaque fois que les bénéfices sociaux baissent, le premier élément sacrifié est l'équipement anti-pollution grâce principalement à la bonne volonté des ministères fédéral et provincial responsables de l'environnement.

J'ai expliqué comment il était possible d'améliorer la qualité de la vie grâce à la médecine préventive. Nous sommes en retard dans ce domaine. Il me semble que la médecine préventive peut entraîner une réduction des coûts de l'assurance-maladie. Nous devrions nous intéresser à ces réductions-là et non pas aux restrictions arbitraires que le gouvernement fédéral propose actuellement et qui provoqueront une baisse du niveau des services de soins médicaux et de soins de santé de notre pays, lequel est déjà au plus bas.

Une voix: Vous oubliez les soins à domicile.

M. Rodriguez: Je suis d'accord avec le député. A l'heure actuelle, certains malades chroniques sont gardés dans les hôpitaux et il en coûte plus de $100 par jour par malade.

M. Benjamin: Voilà un bel exemple du gaspillage de ce gouvernement.

M. Rodriguez: C'est exact. Il importe d'agir de façon plus efficace dans ce domaine.

En Ontario, du fait des mesures que le gouvernement Tory a adoptées à l'égard des frais des hôpitaux, un bon nombre d'infirmières vont se retrouver sans travail. Je crois savoir que quelque 3,000 infirmières ont déjà été licenciées dans cette province. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) accuse les écoles d'infirmières et les universités de ne pas étudier correctement le marché du travail. Comment donc les universités auraient-elles pu savoir que le gouvernement fédéral allait réduire sa participation financière au régime d'assurance-maladie?

Le ministre jette le blâme sur les universités alors que c'est lui qui est fautif, alors que c'est lui qui est à l'origine du problème. Cela revient à accuser de son malheur la victime d'un viol. Voilà une attitude bien méprisable. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait savoir à l'avance aux universités que le gouvernement envisageait de réduire sa participation financière au régime d'assurance-maladie? Pourquoi le gouvernement Tory de l'Ontario n'a-t-il pas communiqué aux universités et aux établissements d'éducation secondaire supérieure les mesures qu'il prévoyait prendre? Les infirmières sont disponibles. Il n'est certainement pas nécessaire de garder des malades chroniques dans les hôpitaux quand il en coûte plus de $100 par jour par malade.

Nous avons peu entendu parler des programmes de réadaptation. Il reviendrait certainement moins cher par jour d'appliquer ces programmes que de garder certains malades chroniques dans les hôpitaux.

Le gouvernement ne s'est même pas intéressé au domaine paramédical. Bon nombre de personnes qui vivent dans les endroits éloignés des circonscriptions doivent parcourir plus de 100 milles pour obtenir des soins d'urgence. Il importe d'accorder une attention toute particulière aux

travailleurs du domaine paramédical, car bien peu a été fait à leur égard.

Le gouvernement peut prendre toutes sortes de mesures qui «font bien». Il peut émettre des signaux à partir des satellites et fournir ainsi des émissions de télévision et des services de communication aux sociétés et aux régions frontalières.

M. Benjamin: On ne peut émettre des signaux à partir de la tête d'un libéral.

M. Rodriguez: Ils feraient écho sur les murs de la Chambre.

M. Benjamin: Cela reviendrait à émettre des signaux à partir d'un bloc de pierre.

M. Rodriguez: C'est exact. Il est possible de construire toutes sortes d'édifices fantaisistes. Depuis quatre mois, on construit des toilettes sur la colline parlementaire. Cela ressemble à un projet destiné à créer des emplois, et je crois que ce genre de chose coûte cher. Certains de ces projets coûtent beaucoup d'argent. Mais cela ne nous fait pas peur.

● (1530)

La Banque du Canada construit un édifice en verre de l'autre côté de la rue. Quand sa construction a commencé il devrait coûter la modeste somme de 30 millions de dollars. Ce chiffre a maintenant grimpé à 75 millions. Il y a là maintenant des plantes exotiques que je n'ai pas vues depuis que j'ai quitté l'Amérique latine. Je vais là-bas, monsieur l'Orateur, quand je veux me sentir chez moi. Oui, monsieur l'Orateur, cela coûtera 75 millions et cela ne leur fait absolument pas peur.

M. Saltsman: Ils construisent comme cela depuis la conquête espagnole.

M. Rodriguez: Le député de Waterloo-Cambridge a raison. Depuis que les conquérants sont venus ici.

Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) s'est levé à la Chambre pour dire que nous allions organiser une loterie nationale pour recueillir de l'argent jusqu'en 1989 et que nous pourrions alors rembourser la dette olympique même si chaque veuve doit y laisser son dernier billet de dix dollars. Nous sommes prêts à aller si loin pour le genre de monument dont a parlé Shelley, ces monuments qui resteront dans le désert et s'écrouleront sous le sable du temps.

Lorsqu'il s'agit des services dont dépend la qualité de vie de la population le gouvernement doit certainement dire: nous ne toucherons pas à ces choses, il est certains accords auxquels nous ne pouvons pas déroger. Au contraire, nous devrions aller plus loin dans les domaines que j'ai déjà mentionnés.

Je me souviens de l'époque où j'enseignais dans les écoles. Nous n'avions pas d'argent pour payer des logopèdes. Les enfants qui avaient du mal à parler ne recevaient pas d'attention spéciale: on faisait semblant de ne pas remarquer leurs difficultés dans l'espoir qu'elles s'évanouiraient. Les commissions scolaires et les contribuables ne pouvaient se permettre d'engager des logopèdes. Il en allait de même des enfants atteints de surdité partielle. Nous n'étions pas disposés à adopter un bill d'initiative parlementaire—les conservateurs faisaient traîner les choses, je le sais—qui fixerait à 85 decibels la limite supérieure des niveaux de bruits dans un endroit donné. Ils n'étaient pas disposés à laisser passer ce bill, bien que ce fût à mon avis une très bonne mesure, que nous aurions fort bien pu appliquer dans les usines de la région de Sudbury; la plupart de ceux qui travaillent pour les compagnies minières souffrent de surdité à divers degrès.

Il y a quelque chose qui jouera toujours contre le gouvernement actuel. C'est le fait qu'il n'ait pas accepté de prendre des mesures aggressives dans le domaine de la médecine préventive. Ce n'est certes pas à nous de prendre la parole pour exorter le gouvernement à revenir sur sa position—position que nous considérons comme une mesure tout à fait rétrograde dans le domaine des soins médicaux.

Nous avons parlé de certains documents qui ont été préparés à la demande du gouvernement. J'aimerais vous lire un intéressant passage du rapport du Conseil économique de l'Ontario, sur les problèmes de la santé et les solutions possibles, rapport publié en 1976. Voici ce qu'on peut lire dans ce document:

> En ce qui concerne la santé et la sécurité industrielles, la situation est peut-être pire qu'elle ne le paraît du fait que nombre de problèmes de santé industrielle passent inaperçus ou ne sont pas signalés et, de l'avis du Conseil, nous manquons de spécialistes dans le domaine de la médecine industrielle. Il y a trop peu d'enquêteurs et d'inspecteurs. Plusieurs milliers de produits chimiques toxiques sont utilisés dans les stades de fabrication industrielle mais des normes n'ont été fixées qu'à l'égard de quelques centaines d'entre eux.

Si le gouvernement veut dépenser de l'argent, s'il veut éviter de gaspiller les fonds alloués à l'assurance-maladie, la meilleure façon serait d'effectuer des dépenses dans ces secteurs de la santé et de la sécurité industrielles et à l'égard de l'aspect préventif des problèmes de santé qui assaillent actuellement la société. Si, malgré tout, le gouvernement veut faire des économies, il pourra le faire.

Le député de New Westminster a déclaré notamment que nous devrions commencer à examiner la question des soins à domicile pour veiller à ce que les lits réservés aux maladies aiguës dans les hôpitaux soient bien occupés par les patients auxquels ils sont destinés. A mon avis, ce serait une bonne chose pour les malades, non seulement parce qu'ils pourraient être traités à la maison et profiter de l'amour et du confort de leur milieu familial, mais aussi parce que cela épargnerait de l'argent aux contribuables canadiens.

Comme je l'ai déjà dit, dans bien des coins de ma propre circonscription, les habitants doivent compter sur des services d'urgence qui peuvent être à 100 milles de chez eux. Ceux qui habitent et vivent dans ces régions ne versent pas des cotisations moins élevées à l'OHIP; ils doivent payer les mêmes cotisations que moi, et j'habite une ville où les services médicaux sont facilement accessibles. Le bill causera encore plus de problème à ces gens.

Nous avons parlé des problèmes dentaires. Le gouvernement n'a aucun programme de soins dentaires. Il a laissé toute l'initiative au secteur privé; les travailleurs qui se trouvent dans une situation spéciale doivent prévoir eux-mêmes quelque chose à ce sujet dans leur convention collective. Mais dès qu'il établissent un programme de soins dentaires, que se passe-t-il? Les dentistes augmentent leurs taux du jour au lendemain pour faire le plus d'argent possible. Le gouvernement est revenu sur sa parole dans ce domaine. Il est assez évident que les travailleurs qui font partie d'un atelier organisé peuvent profiter d'un programme de soins dentaires. Mais encore une fois, les travailleurs qui ne sont pas syndiqués, c'est-à-dire ceux qui sont ordinairement les moins bien payés et qui ne sont pas protégés par des conventions collectives, n'ont aucun programme de soins dentaires pour eux-mêmes et leur famille. Le gouvernement n'a pas essayé d'étendre les services médicaux aux soins dentaires, ce qui pourrait avoir une utilité préventive. Au contraire, il est prêt à réduire les programmes actuels.

Je répète que le gouvernement libéral d'en face est comme les conservateurs. Nous en avons vu un exemple en Ontario. Le coût du régime de soins médicaux en Ontario a augmenté notamment à cause des prix exorbitants exigés par les laboratoires privés. Les médecins et les laboratoires privés se sont entendus pour exploiter les contribuables.

Une voix: Tous?

M. Rodriguez: Non, pas tous, mais certainement plus de 2 p. 100 d'entre eux. Je suis heureux que le député ait soulevé la question parce que j'entends souvent parler à la Chambre des gens qui volent la caisse d'assurance-chômage ou les régimes d'aide sociale. Des études menées en Ontario et ailleurs au Canada ont révélé que dans tout programme d'aide sociale, il y avait environ 2 p. 100 de prestations injustifiées. Il est intéressant de noter qu'en Ontario, 10 p. 100 des médecins ont exploité le programme OHIP. Cela veut dire cinq fois plus, monsieur l'Orateur. Par conséquent, quand le ministériel parle de pourcentages, il devrait tenir compte de tous les faits. Les laboratoires privés de l'Ontario ont exploité le régime et cela a fait monter le coût du régime des soins médicaux. Certains députés donnent l'impression que seule la classe ouvrière et les assistés sociaux abusent du système. Les abus ne sont pas le propre des pauvres seulement; il y a les riches qui abusent encore plus du système.

● (1540)

M. Reynolds: Le NPD a-t-il abusé de la Colombie-Britannique?

M. Rodriguez: L'histoire dira qui a abusé de la Colombie-Britannique. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) constatera qu'en fin de compte la population de la Colombie-Britannique s'en est bien tirée. Dave Barrett n'a sûrement pas empoché d'argent.

Je pense avoir donné de bonnes raisons pour que ce bill soit retiré. La motion du député de New Westminster est très raisonnable. Si nous reportions cette mesure dans six mois, cela donnerait la chance au gouvernement de recouvrer . . .

M. Leggatt: . . . son bon sens.

M. Rodriguez: Le gouvernement n'a jamais eu de bon sens. Qu'il attrape la perche que nous lui tendons et nous le tirerons de ce mauvais pas.

M. Firth: Mon honorable collègue est trop bon.

M. Rodriguez: C'est dans la nature d'un néo-démocrate. Le néo-démocrate lance la corde de 20 verges à l'homme en train de se noyer et le ramène sur la rive. Nous donnons au gouvernement l'occasion de reporter le bill dans six mois et il devrait en profiter.

Il est assez intéressant de voir dans quel état se trouvent les relations fédérales-provinciales. Je crois comprendre pourquoi le gouvernement pourrait refuser cette occasion puisque les premiers ministres des provinces sont repartis mécontents. Je comprends qu'ils ne veuillent pas revenir. Étant donné ce que le gouvernement propose comme programme de frais partagés, ils préféreront le feu à la poêle.

Pour terminer . . .

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je vois que les conservateurs applaudissent.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé. Il doit obtenir le consentement unanime pour continuer ses propos.

Des voix: Non.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur L'Orateur, je ne prolongerai pas ce débat, je ferai seulement une ou deux remarques. Le nouveau parti démocratique en particulier a cherché à dépeindre ce bill comme une mesure de compression des dépenses d'hospitalisation et de soins médicaux. En fait il n'en est rien. Il fixe simplement un plafond à la croissance de la participation du gouvernement fédéral au programme de soins médicaux. Les néo-démocrates continuent à parler de compression des frais d'hospitalisation. Mais le bill n'a rien à voir avec l'hospitalisation.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a fait des remarques valables, mais il est regrettable qu'il les ait enveloppées de tant de phraséologie gauchisante. Je puis bien comprendre la raison pour laquelle il aimerait que l'on accroisse les dépenses au poste de la médecine; c'est qu'il souffre d'une mauvaise attaque de diarrhée verbale. Mais ce qu'il faut inscrire au compte rendu, c'est que le bill n'a rien à voir avec l'hospitalisation. Il ne fait qu'établir le plafonnement des augmentations des dépenses du gouvernement fédéral pour le programme de soins médicaux.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir au sujet de ce bill, mais après les absurdités que j'ai entendues de la bouche du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), j'ai estimé que je devais dire quelques mots. Si mon parti a jamais eu l'intention d'aider les néo-démocrates, ce n'est certainement pas après avoir entendu l'intervention du député de Nickel Belt qu'il s'y résoudra. Mon parti n'approuvera pas la décision du gouvernement, parce qu'il estime qu'elle est unilatérale. Par contre, le principe sous-tendant le bill est à retenir, puisque c'est une tentative pour mettre un frein aux dépenses. Cependant, nous pensons que le gouvernement ne devrait pas le faire de manière unilatérale et sans négociations préalables avec les provinces.

Les néo-démocrates sont très forts pour nous dire ce que nous devrions faire. Mais que l'on pense à de qu'ils ont fait à la Colombie-Britannique, en trois ans seulement, ils ont plongé cette province dans un demi-milliard de dettes.

M. Rodriguez: Eh bien alors, passons immédiatement aux urnes.

M. Reynolds: Si des élections étaient tenues en ce moment en Colombie-Britannique, les néo-démocrates ne reprendraient pas le pouvoir, vous pouvez en être sûr. Ils ne pourront pas former un autre gouvernement en Colombie-Britannique d'ici 20 ou 30 ans. Les Canadiens connaissaient mieux les néo-démocrates que les habitants de la Colombie-Britannique, comme on peut le constater d'après le petit nombre de membres de ce parti élus à la Chambre des communes aux dernières élections. Après les prochaines élections fédérales, il y en a aura encore moins, je pense.

Le parti qui a remporté la victoire aux dernières élections en Colombie-Britannique est fondamentalement un parti conservateur et il a débarrassé la province d'un parti qui l'avait menée au bord de la faillite. A long terme, le parti conservateur a un avenir bien plus prometteur en Colombie-Britannique que les néo-démocrates n'en ont jamais eu. Je vois le député de New Westminster (M. Leggatt). S'il avait posé sa candidature à la direction du parti, celui-ci serait peut-être en meilleure posture qu'il ne l'est en ce moment.

Je dis cela au député de Nickel Belt parce que c'est une erreur, à mon avis, de renvoyer ce bill à six mois. Nous n'avons pas proposé le renvoi du bill sur la peine capitale; nous voulions qu'il soit mis aux voix et adopté par la Chambre. Je ne sais pas pourquoi le NPD intervient maintenant, si ce n'est pour retarder les travaux de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les leaders à la Chambre se sont entendus pour remettre le vote sur cette motion jusqu'à un moment qu'ils fixeront d'un commun accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela est juste, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur. Je le retarderais même de six mois.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la proposition qu'on vient de faire. Est-il unanimement convenu que le vote par appel nominal soit reporté, en conformité de cet ordre spécial, à une date dont les leaders à la Chambre décideront entre eux?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de malentendu: dont on décidera après consultation avec les leaders à la Chambre. Je suis sûr que personne ne souhaite qu'il y ait veto sur le moment du vote remettant celui-ci à plus tard indéfiniment. Je propose donc que ce moment soit décidé après consultation avec les leaders à la Chambre. Ainsi, aucun des leaders à la Chambre n'aura droit de veto.

M. l'Orateur adjoint: J'espère que la proposition est claire à tous: le vote aura lieu de toute façon avant l'ajournement. Il est ainsi ordonné.

● (1550)

M. Paproski: Cinq heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: On semble vouloir déclarer qu'il est 5 heures. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 3 h 51, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 juin 1976

Le séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

PROPOSITION D'INSTAURATION DANS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES DE L'ÉTAT D'UNE COMPTABILITÉ TENANT COMPTE DE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire urgente. Vu l'incidence de l'inflation sur les bénéfices déclarés des sociétés canadiennes et l'absence de mesures propres à résoudre ce problème et étant donné que le Canada tarde à imiter les autres pays qui tiennent compte de l'inflation dans la comptabilité, ce qui permet de mesurer les progrès économiques des entreprises, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de faire effectuer une étude en vue d'élaborer un programme à long terme afin de tenir compte de l'inflation dans la comptabilité de tous les ministères fédéraux, des sociétés de la Couronne et des organismes de l'État, donnant ainsi l'exemple au secteur privé.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES LIMITES DE LA ZONE DE PÊCHE ENTRE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET LE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire également proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement n'ayant pas réussi à s'entendre avec la France sur les frontières entre le Canada et les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, de graves problèmes se posent maintenant par suite de la décision des deux pays de porter leur zone de pêche à 200 milles. Comme les derniers entretiens sur la délimitation des frontières ont eu lieu en 1972 et que le gouvernement refuse de répondre à la motion portant production de documents nº 70, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que toute cette question soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit présentée en vertu de l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UNE ANALYSE DES EFFETS DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné la position que vient de prendre l'Ordre des agronomes du Québec demandant au ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan) de surseoir à l'application de sa nouvelle politique laitière à cause des conséquences graves qu'elle peut entraîner, dont en particulier des pénuries possibles de produits laitiers qui engendreraient pour les consommateurs de nouvelles hausses de prix, étant donné aussi que les retombées de cette politique laitière se font déjà ressentir par d'importantes baisses dans les ventes de machinerie agricole et de moulées, ce qui risque d'affecter d'autres centres nerveux de notre économie, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre fasse immédiatement l'analyse de toutes les répercussions à court et à moyen termes de la nouvelle politique laitière, afin que celle-ci soit modifiée en profondeur à la lumière de cette réévaluation, avant que l'agriculture québécoise n'ait été définitivement morcelée et que d'autres secteurs de notre économie n'en soient ébranlés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DES LIENS POSSIBLES ENTRE LES ACTIVITÉS FRAUDULEUSES ET LE TRAFIC DE DROGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Oarateur, je prends la parole pour soulever une question urgente ayant trait à l'enquête effectuée par la Gendarmerie royale du Canada et la Commission d'assurance-chômage sur la fraude dont la Commission aurait été victime, surtout dans la région d'Ottawa. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Conférence Hereford

Que le ministre de la Main-d'œuvre et le solliciteur général donnent à la Chambre des précisions sur l'enquête que la GRC, ainsi que Réal Meilleur, directeur du contrôle des prestations et deux de ses contrôleurs, Mike Richard et Claude Charron, effectuent sur les liens qui pourraient avoir existé ou dont on soupçonne l'existence entre la fraude à la Commission d'assurance-chômage et le trafic de drogues.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce genre de motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES EN FAVEUR DE L'ABANDON PAR L'AFRIQUE DU SUD DE LA POLITIQUE D'APARTHEID—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Étant donné que la politique d'apartheid ou de ségrégation raciale du gouvernement de Pretoria est à l'origine du climat de violence et d'émeutes sanglantes qui existe là-bas depuis quelque temps, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que le gouvernement canadien exhorte le gouvernement de la République d'Afrique du Sud de considérer ces émeutes comme un avertissement et de mettre fin une fois pour toutes à un régime qui fait fi des droits humains les plus élémentaires.

M. l'Orateur: Cette motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'AGRICULTURE

PROPOSITION D'HOMMAGES AUX ORGANISATEURS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE HEREFORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la tenue de la conférence mondiale Hereford qui commence aujourd'hui pour se terminer le 9 juillet, au cours de laquelle des représentants de 50 pays visiteront quelques-unes des plus grandes fermes d'élevage au monde d'un bout à l'autre du Canada, et dont les principales activités se dérouleront en Alberta, où 1,000 délégués sont attendus à la conférence de Banff du 27 juin au 2 juillet, où probablement 2,000 délégués seront présents au Alberta Hereford Centre, à Innisfail le 6 juillet, le seul endroit au monde où une association d'éleveurs constitue ses propres dossiers sur les épreuves de rendement; et dans le cadre de laquelle se tiendra l'exposition d'animaux Hereford à Calgary les 8 et 9 juillet, où plus de 700 bêtes seront en montre, dont 110 des États-Unis et 620 du Canada; je propose, appuyé du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre demande au président de la Chambre des communes, au nom des députés de la trentième législature, d'envoyer leurs meilleurs vœux aux organisateurs de la conférence pour souligner leur ingéniosité, leur esprit d'indépendance et leur importance, par l'entremise du président du Central Alberta Hereford Club, Olds (Alberta) M. Warrent Smith . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Une voix: L'Orateur a dit non.

M. l'Orateur: Le député de Bruce-Grey.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS DE BŒUF

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'on sait maintenant qu'à la fin de mai les importations de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande avaient augmenté de 34 p. 100 comparativement à la période correspondante de l'année dernière, et que les prix du bœuf importé . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Capilano.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE RÔLE DE M. A. J. PERRIER RELATIVEMENT AUX BAUX NÉGOCIÉS ENTRE LA SOCIÉTÉ CAMPEAU ET LA COURONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une affaire urgente. Le premier ministre a récemment exprimé ses vues concernant les conflits d'intérêt. Par ailleurs, la société Campeau est le plus important bailleur du gouvernement fédéral, non seulement dans la région d'Ottawa, mais dans tout le Canada. Ainsi les baux conclus dans la région d'Ottawa entre le gouvernement fédéral et la société Campeau se sont accrus de plus de 900 p. 100 depuis 1968, ils rapportent maintenant à la société Campeau près de 10 millions de dollars, et le gouvernement loue à la société Campeau 90 p. 100 des espaces à bureau qu'elle possède à Ottawa. Or le sous-ministre adjoint responsable de la planification et du développement au ministère des Travaux publics joue un rôle actif dans la signature des baux avec la société Campeau—dont il était vice-président jusqu'en 1973—situation qui peut créer un conflit d'intérêts . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une motion, il pourrait peut-être la présenter . . .

M. Huntington: Je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'entreprendre sur-le-champ une enquête en profondeur sur la possibilité de conflit d'intérêt dans le cas de M. A. J. Perrier en égard à des baux négociés avec celui qui était récemment son employeur, agissant au nom de la Couronne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE D'APPLIQUER LA POLITIQUE DU BILINGUISME ET DE SÉVIR CONTRE LES CONTRÔLEURS RÉCALCITRANTS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les agissements irresponsables et disgracieux des contrôleurs anglophones qui veulent empêcher l'usage du français au Québec, province dont la population est francophone, et étant donné que le chantage de ces contrôleurs met en danger l'unité canadienne, en donnant l'impression au Québécois que l'on ne peut être Canadien en français, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'aller de l'avant avec sa politique de bilinguisme dans les communications air-sol, et que des mesures sévères soient prises à l'égard des contrôleurs anglophones qui méprisent la loi et les tribunaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVEMENT À L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN— LES MOTIFS DU RETARD

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les milieux de l'aviation ont paralysé, par une décision majoritaire, le trafic aérien au Canada, alléguant qu'il était dangereux de voler dans les circonstances actuelles. Le ministre des Transports a promis une enquête sur les conséquences, au point de vue de la sécurité, de l'introduction du bilinguisme dans le contrôle aérien, enquête qui devait être menée parallèlement à une étude sur le simulateur du ministère des Transports. Le premier ministre peut-il nous dire quand on nommera un commissaire pour se charger de cette enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes à la recherche d'un ou de plusieurs commissaires pour remplacer celui qui vient de démissionner et nous espérons pouvoir annoncer très bientôt le nom de la ou des personnes choisies. Je tiens à préciser que les travaux de cette commission prendront probablement plusieurs mois; on compte que les pilotes et les contrôleurs du trafic aérien attendront les résultats de son étude. Cela dit, je trouve très regrettable que certains d'entre eux envisagent de faire la grève, car ce n'est pas un moyen d'atteindre les grands objectifs de la commission, qui doit voir comment concilier tous les aspects de la sécurité avec l'introduction de bilinguisme.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant des Transports ou au secrétaire parlementaire. Comme le ministre des Transports a invité il y a près de deux semaines les contrôleurs aériens à proposer des candidats qui pourraient remplir de façon satisfaisante la tâche de commissaire, pourrait-on expliquer le retard apporté à nommer un commissaire et dire si l'on a fait savoir officiellement aux contrôleurs si leurs suggestions étaient ou non acceptables?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre avant son départ, et des hauts fonctionnaires depuis, ont communiqué assez régulièrement avec toutes les parties intéressées à la décision à prendre. Comme le comprendra le député, la tâche que le commissaire aura à remplir est extrêmement importante et requiert une grande compétence et une grande compréhension des questions en jeu. Nous espérons donc réussir à trouver le meilleur candidat possible pour mener cette enquête, et nous effectuons le sondage le plus vaste possible afin de découvrir le candidat qui remplira cette tâche nécessaire.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POSSIBILITÉ QUE LES CONTRÔLEURS AÉRIENS QUI FERONT LA GRÈVE SOIENT SOUMIS À DES PÉNALITÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, ma question supplémentaire s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Questions orales

Le ministre est-il prêt à dire à la Chambre s'il est vrai, tel qu'annoncé, que le Conseil du Trésor est en train de soumettre les contrôleurs aux pénalités prévues par la loi?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SÉCURITÉ DES VOLS COMMERCIAUX EU ÉGARD À LA MENACE DE GRÈVE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le très honorable premier ministre. Peut-il nous dire quelle est la position du ministre des Transports face au refus des contrôleurs de la circulation aérienne de se présenter au travail? Le MT estime-t-il qu'en dépit du fait que les contrôleurs seront absents à certains aéroports et que d'autres menacent de quitter le travail aussi, les vols commerciaux peuvent encore se faire en toute sécurité?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant s'en rend sûrement compte, l'inactivité ou l'interruption des opérations à certaines tours de contrôle crée manifestement des problèmes de circulation aérienne d'une région du pays à l'autre. Le ministère surveille actuellement la situation de très près et il va de soi que les vols ne seront pas autorisés à moins que les conditions ne soient sûres.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA POSSIBILITÉ DE VIOLATION DE L'INJONCTION PAR LES PILOTES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le gouvernement estime-t-il que les pilotes de lignes ont enfreint l'injonction qu'il ont reçue hier? Je pose la question car chaque pilote qui s'est présenté au travail se trouve dans la situation odieuse d'avoir à prendre sa propore décision quant à la sécurité.

● (1420)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'attitude des pilotes découle de poursuites judiciaires engagées par les compagnies aériennes, et il appartient aux compagnies et à leurs employés de régler leurs différends avec l'aide des tribunaux.

DEMANDE D'INCLUSION DANS LES ATTRIBUTIONS DES ENQUÊTEURS DE L'ÉTUDE DE LA CONVENANCE DU MATÉRIEL DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au premier ministre puisque le ministre des Transports est absent. Sauf erreur, ce dernier assiste aux funérailles de son père; tous les député lui présentent leur sympathie et leurs vives condoléances. Le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement serait disposé à élargir le mandat de la commission d'enquête pour que non seulement elle étudie la question du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien mais qu'elle voit également si, dans les aéroports canadiens en général, le matériel qu'utilisent les contrôleurs du trafic aérien et leurs conditions de travail sont acceptables, étant donné qu'ils travaillent sous tension avec le matériel actuel.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les négociations entre le gouvernement et les contrôleurs du trafic aérien viennent de prendre fin, et si je ne m'abuse, tous les articles de la convention ont été réglés de façon satisfaisante. Le bilinguisme est la seule question non contractuelle en litige, et je ne pense pas que cela simplifierait les choses si nous devions intégrer aux travaux de la commission les diverses propositions présentées par le député et qui sont étrangères à la question. Bien sûr, ces propositions intéressent le gouvernement et pas plus tard que jeudi ou vendredi dernier, le secrétaire parlementaire a fait remarquer que si le gouvernement devait faire quelque chose en particulier pour accroître la sécurité au moyen d'instruments quelconques, il entendrait volontiers les instances du député ou de n'importe quelle autre personne.

M. Benjamin: Que les contrôleurs de la circulation aérienne travaillent dans une langue ou dans six, nous ne saurions séparer les conditions de travail de la qualité du matériel qu'ils utilisent dans l'accomplissement de leurs fonctions. Lorsque le premier ministre étudiera le mandat de la commission d'enquête, il devrait savoir qu'à aéroport de Vancouver, il y a 900 décollages et atterissages d'avion sur une même piste par jour . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut avoir un renseignement, il devrait poser sa question directement, mais s'il veut présenter des instances relatives à des détails, il devrait recourir à un autre moyen.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le premier ministre m'a demandé si j'avais des points à signaler. Je vais d'abord formuler ma question d'une manière convenable et acceptable. Étant donné qu'à l'aéroport de Vancouver, il y a en moyenne une panne d'équipement par jour, que les récepteurs datent de la Seconde guerre mondiale, que le radar qu'on vient d'installer ne fonctionne pas et que le radar de détection en surface, commandé il y a six ans, n'est pas encore arrivé, ce qui empêche les contrôleurs de voir les avions au sol quand il y a du brouillard . . .

Des voix: Règlement.

M. Benjamin: . . . le premier ministre entend-il réexaminer le mandat du ou des commissaires de sorte qu'on n'ait pas seulement à étudier la question du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien? Ne devrait-on pas en même temps se pencher sur les problèmes de l'équipement en usage par les contrôleurs et sur leurs conditions de travail?

M. Trudeau: Outre les instances qui ont été présentées, et que je compte examiner, la réponse à la question demeure la même.

M. Benjamin: J'aimerais demander également au premier ministre si le gouvernement est maintenant en mesure de fournir les assurances voulues, étant donné les circonstances actuelles et l'atmosphère qui existe dans le pays, surtout en ce qui concerne les contrôleurs du trafic aérien, les pilotes et le ministère des Transports, pour que tout le monde se calme quant à la question de savoir comment et quand le bilinguisme va être adopté dans le contrôle aérien, en attendant que les conclusions de la commission d'enquête soient connues et aient été discutées à fond avec tous les intéressés?

M. Trudeau: C'est là, à mon avis, une excellente suggestion. J'estime que la Chambre devrait adopter la suggestion du député que les pilotes et les contrôleurs se calment et acceptent de retourner au travail et de respecter la loi, tant que la question n'aura pas été réglée comme il se doit.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LA POLITIQUE LAITIÈRE SERA MODIFIÉE, ET QUAND?

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'Ordre des agronomes du Québec s'est penché en fin de semaine sur la nouvelle politique laitière du gouvernement fédéral, et en a fait ressortir les conséquences graves qui se font déjà sentir dans ce domaine, savoir, la vente de la machinerie agricole d'importance qui est pratiquement nulle et une réduction de 50 p. 100 dans la vente de moulées.

Étant donné que les producteurs de lait industriel ont réellement consenti à diminuer leur production depuis les deux derniers mois, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si son ministère se propose de changer la politique laitière qu'il a énoncée au mois d'avril, et quand il le fera?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé, il y a plus d'une semaine, que la possibilité d'apporter des changements à la politique était à l'étude. Je rappelle au député que les producteurs laitiers du Canada ont accepté la politique laitière et qu'ils devront accepter toutes les nouvelles conditions qui seront arrêtées, mais cela ne se produira pas sans discussion préalable avec eux. Les producteurs laitiers du Canada ont signé un accord avec les provinces. Le vrai problème qui se pose est celui de la répartition des contingents à l'intérieur des provinces. Si les responsables provinciaux cessaient de lancer la balle à Ottawa, tout irait pour le mieux pour les producteurs en cause.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE TEXTILES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les États-Unis réservent 90 p. 100 de leur marché intérieur de textiles à leurs propres producteurs, que la Communauté économique européenne réserve 80 p. 100 et que le Canada ne réserve que 46 p. 100, le gouvernement songe-t-il à assujettir les importations de textiles à un contingentement se rapprochant davantage de ceux de nos associés commerciaux les plus importants, de sorte que les congédiements massifs d'employés et la fermeture d'usines de textiles ne se produisent plus comme ce fut le cas en ces derniers mois à cause des importations soutenues et croissantes de textiles bon marché provenant de pays où les salaires sont bas?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce n'est que la semaine dernière que nous avons eu un débat exhaustif à ce propos. J'ai répondu alors à beaucoup de questions. Je peux assurer au député que j'ai utilisé les mots «plus de quotas» qu'à l'heure actuelle car nous avons des quotas sur un grand nombre de produits et de textiles. Nous envisageons actuellement d'en ajouter d'autres à l'égard d'articles comme les vêtements de dessus. Comme je le signalais à la Chambre au cours du débat de la semaine dernière, il existe un comité formé de représentants de l'industrie, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, auxquels sont également associés des représentants des travailleurs et ce comité doit me faire rapport à la fin du mois sur les prochaines mesures à prendre.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a soigneusement évité de parler de l'accroissement des quotas dans ses propos à la Chambre la semaine dernière et que les gens de cette industrie avec qui il a communiqué et qu'il rencontrera plus tard sont unanimes à dire que la seule façon de remédier à cette situation qui s'aggrave de jour en jour est de porter les quotas à un niveau qui s'approchent de ceux imposé par la Communauté économique européenne et les États-Unis, je demande encore une fois au ministre s'il envisage sérieusement de les augmenter pour qu'ils soient à un niveau comparable à ceux de nos principaux associés commerciaux, les États-Unis et la Communauté économique européenne, afin que cette industrie qui traverse actuellement une période très difficile, situation qui empire de jour en jour, ne soit pas menacée de disparaître?

M. Jamieson: Comme je l'ai dit dans mon intervention de l'autre jour, monsieur l'Orateur, nous voulons voir s'il serait avantageux de procéder à un arrangement différent des quotas ou à une expansion du système des quotas. Selon le député de l'avis unanime cela résoudra le problème. Je lui ferai remarquer qu'il y a certains secteurs qui ne sont absolument pas de cet avis. On observe dans une certaine mesure un conflit que nous cherchons à apaiser actuellement. J'ai indiqué que les quotas sont flexibles et que si l'on proposait des solutions raisonnables susceptibles de donner les résultats que souhaite le député et que nous souhaitons tous, nous les examinerions certes avec beaucoup d'attention et de célérité.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'ATTITUDE DU SÉNATEUR LAWSON QUANT À LA MAJORATION DES TRAITEMENTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à un membre de l'autre endroit, le sénateur Ed Lawson, qui a été appelé au Sénat il y a plus de quatre ans par l'actuel gouvernement. Son traitement de vice-président du Syndicat international des camionneurs est passé de $18,000 à $22,500, soit une augmentation de 25 p. 100. Il touche en outre un traitement à titre de directeur du Congrès canadien affilié des camionneurs, et il est président du bureau de direction du syndicat pour la Colombie-Britannique et le Yukon. Comme le sénateur a appuyé si fortement les lignes directrices prévoyant des hausses variant entre 8 et 12 p. 100, a-t-il laissé savoir au gouvernement qu'il refuserait cette augmentation de traitement, si injuste par rapport aux lignes directrices et à l'égard des salariés touchant des rémunérations comparativement peu élevés, mais qu'en l'occurrence le sénateur semble trouver justifiée, lui qui a appuyé sans réserves les lignes directrices?

Questions orales

● (1430)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le sénateur n'a pas communiqué avec moi, mais je serais heureux de savoir s'il a demandé conseil à ce sujet.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'EFFET DE L'UTILISATION D'AÉROSOLS SUR LA COUCHE D'OZONE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'INTERDICTION DES AÉROSOLS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne des récents rapports, le plus récent étant celui de l'université de Denver, qui laissent entendre que les réactions chimiques provoquées par l'échappement de divers gaz au moyen d'aérosols menacent de faire diminuer la couche atmosphérique d'ozone. Comme cet amincissement pourrait faire accroître le taux de cancer de la peau, le ministre dira-il à la Chambre s'il a ordonné une enquête sur cette récente découverte et, si oui, envisage-t-il de présenter un projet de loi interdisant l'usage d'aérosols?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il est loin d'être prouvé que l'utilisation des canettes cause un dommage irréparable. L'Académie américaine des sciences a fait une étude, et en est venue à la conclusion que rien ne démontrait que l'usage des canettes sous pression pouvait causer des dommages comme ceux dont il a parlé.

[*Traduction*]

M. Jarvis: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre. Il est le seul à s'opposer à la proposition de l'Université de Denver et d'autres groupes. Quoi qu'il en soit, l'honorable monsieur est-il au courant que, selon l'Institut national du cancer, une diminution de 10 p. 100 de la couche d'ozone entraînera une augmentation de 20 p. 100 des cas de cancer de la peau et que, au train où vont les choses actuellement, ce point sera atteint avant 25 ans? L'honorable représentant se propose-t-il de prendre des mesures pour protéger les Canadiens contre la menace de cette maladie redoutable qui, l'an dernier, a affecté plus de 11,000 Canadiens?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, une partie de la question du député m'a échappé, mais je suis d'accord avec lui sur les conséquences de la destruction de la couche d'ozone. Quant à la deuxième partie de la question, nous nous intéressons certes au problème soulevé. Nous suivons la chose de près et cherchons les moyens d'empêcher l'augmentation de l'usage de ce produit.

[M. Diefenbaker.]

L'AGRICULTURE

LE LAIT INDUSTRIEL—DEMANDE DE CONSULTATION AVEC LES PRODUCTEURS

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les producteurs de lait de transformation sont actuellement aux prises avec une situation financière extrêmement pénible, puisqu'ils ont reçu pour le mois de mai le quart du revenu qu'ils avaient touché pendant la période correspondante l'an dernier pour leur production de lait, et comme le ministre a laissé entendre qu'il consultera les producteurs laitiers du Canada, peut-il nous confirmer maintenant qu'il les consultera et nous préciser le moment de la consultation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un sous-comité permanent, le comité de contingentement des ventes étudie la question depuis quelque temps. Il est composé de producteurs venant de tous les coins du Canada. Si je ne me trompe, ils sont censés se réunir aujourd'hui ou demain à Toronto, s'ils peuvent s'y rendre, pour poursuivre les discussions sur la répartion des contingentements provinciaux. Je le répète, les producteurs de lait de transformation du Canada sont ceux qui sont les mieux payés au monde. Les problèmes soulevés en Ontario et au Québec concernent l'administration des programmes dans ces provinces, et ces programmes ne relèvent pas de ma compétence.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DUMPING APPARENT DE BŒUF PAR L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les importations de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande se sont accrues, paraît-il, de 34 p. 100 à la fin de mai cette année par rapport à la période correspondante de l'an dernier. Mais comme le prix du bœuf importé varie de 15 à 25c. de moins la livre que pour le même bœuf livré sur le marché des États-Unis, il semblerait donc que cette pratique revient à une opération de dumping de la part de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises pour empêcher que cette pratique se poursuivre au détriment des éleveurs canadiens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a fait allusion à ce problème il y a quelques jours. Depuis lors, et peut-être même avant, des doléances ont été présentées aux gouvernements de la Nouvelle-Zélande et d'Australie. Quant à moi, en l'absence de mon collègue le ministre de l'Agriculture, j'ai rencontré le ministre de l'Agriculture d'Australie. On s'est engagé à réduire l'écart du prix de vente entre le Canada et les États-Unis, mais il y a encore d'autres détails à mettre au point au niveau officiel. Nul doute qu'une déclaration publique sera faite en temps utile.

L'ÉNERGIE

LES PROPOS DU MINISTRE QUANT AUX ARGUMENTS DES ADVERSAIRES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait aux propos qu'il tenait la semaine dernière quant il s'en est pris à ceux qui s'opposent à l'énergie nucléaire en les accusant de répandre de l'information déformée et trompeuse empreinte d'un sensationnalisme effrayant. Comme le congrès du parti libéral de 1975 a réclamé une enquête publique complète sur la question, et comme la Coalition for Nuclear Responsibility a également réclamé une enquête publique complète, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il s'oppose toujours à la tenue d'une enquête publique complète, puisqu'elle permettrait de refuter toute information trompeuse?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voulais par mes propos bien faire remarquer que beaucoup de gens profitent de l'ignorance et de la crainte du public en la matière pour répandre des propos très effrayants et alarmistes qui ne reposent sur aucun fait. J'espère que le député appuie l'invitation que je lance à ceux qui rédigent des reportages sur la production de l'énergie nucléaire à faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités et à vérifier les faits avant de faire des déclarations ou d'écrire un article.

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CENTRE D'INFORMATION CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LE GENRE D'INFORMATIONS RÉPANDUES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): C'est là une bonne raison pour tenir une enquête publique. Je suis heureux que le ministre en fasse mention. Comme il a demandé la création d'un centre d'information qui serait chargé de renseigner le public sur cette question, puis-je lui demander si ce centre fourira de nouvelles preuves émanant de sources sérieuses indiquant que l'exportation de réacteurs CANDU n'apporte aucun avantage économique déterminant pour les pays du Tiers-Monde que, selon l'IRDA, organisme relevant du gouvernement américain, le CANDU produit deux fois plus de plutonium, élément qui pourrait être utilisé par des terroristes, que tout autre réacteur, et que le CANDU est le réacteur le plus dangereux qui soit exporté dans le monde? Le ministre est-il prêt à faire en sorte que ce genre d'information soit rendue publique par le centre dont il demande la création?

Une voix: L'IRA veut un réacteur CANDU.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'organismes et de groupes sérieux veulent susciter dans le public une meilleure intelligence de la production d'énergie nucléaire, à des fins non seulement d'utilisation au Canada, mais aussi d'exportation. Je parlais plus précisément de l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada. Il me semble que nous n'avons pas fait fi des importantes ressources des universités ni de la compétence et de l'opinion du groupe d'opinion auquel le député a fait allusion, la Coalition for Nuclear Responsibility. J'ai écrit ou je suis en train d'écrire à un certain nombre d'organismes comme le Conseil des sciences du Canada et des associations professionnelles, notamment des associations d'ingénieurs, pour leur proposer de former avec leur aide une sorte de centre public d'information sur les ressources. Ce n'est pas un organisme de propagande qu'il faudrait créer, mais un organisme public qui puisse étudier la question en se basant sur des faits. C'est un moyen d'aborder le problème. L'autre moyen consiste à amener ces divers organismes à collaborer; c'est ce qui se fait pour le moment. J'aimerais connaître l'opinion des personnes qui s'intéressent le plus à ce domaine et qui connaissent le mieux le sujet et leur demander conseil.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DE M. BISSONNETTE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances fait suite à la question que mon collègue le député de York-Simcoe a posée le 15 juin, ainsi qu'à l'article publié dans un journal samedi dernier associant M. A. L. Bissonnette, autre membre du tribunal antidumping, aux activités commerciales personnelles du président du tribunal. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a élargi le cadre de l'enquête qu'il a mise sur pied la semaine dernière, et quand il prévoit pouvoir présenter à la Chambre un rapport sur ses constatations au sujet de M. Bissonnette?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec M. Bissonnette et je prévois pouvoir faire dès demain une déclaration concernant la présidence.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT INDUSTRIEL—DEMANDE DE MODIFICATION DU SYSTÈME INTERPROVINCIAL DE TRANSFERT DES CONTINGENTEMENTS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture; elle est du même ordre qu'une autre question déjà posée cet après-midi. Elle porte sur la politique laitière. Les producteurs du Manitoba ont respecté leurs contingents au cours des deux dernières années, mais ils sont menacés de voir ceux-ci considérablement limités à cause de notre politique laitière; aussi, j'aimerais savoir si le ministre a proposé ou s'il est disposé à proposer aux provinces et à la Commission canadienne du lait de modifier le fonctionnement du système interprovincial de transfert des contingents qui favorise pour le moment les provinces qui produisent trop et pénalise celles qui ont respecté les contingents? Le Manitoba semble être une des victimes de ces opérations.

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'année dernière le Manitoba a accru sa production de plus de 5 p. 100. Cependant, le Manitoba possède probablement le meilleur régime de mise en marché au Canada, car il a mis au point un système de mise en commun pour le lait de première qualité. Bien sûr les Manitobains connaissent eux aussi leurs difficultés. J'ai pris la parole à l'occasion de la réunion annuelle des producteurs de lait du Manitoba et ils ont soumis des instances à cette occasion. Je peux dire toutefois que, grâce au régime qu'ils ont adopté, les producteurs du Manitoba sont beaucoup plus satisfaits que ceux des autres provinces, plus même que ceux d'Ontario et du Québec.

Questions orales

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAINTIEN DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES GRAINS VERS L'EST DU CANADA

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports suppléant. Comme le gouvernement a décidé de ne pas poursuivre le débat du bill C-87 avant les vacances d'été et que l'on craint beaucoup que les dispositions de l'article 15 de ce bill ne soient appliquées de manière anticipée—je parle de la disposition concernant la loi, les taux appliqués à la région est et la manipulation des céréales, au terminus des Grands lacs—le ministre pourrait-il donner à la Chambre et à ceux que la question concerne de près une assurance que le transport du grain ne changera pas jusqu'à ce que l'on ait amendé l'article 15 du bill C-87 ou que celui-ci ait été retiré, ou qu'un nouveau projet de loi ait été élaboré, pour la prochaine session? Pourrait-il également aviser la Commission canadienne du blé qu'il n'y aura pas de changement puisqu'il serait illégal de mettre en vigueur les dispositions d'un bill qui n'a pas encore été adopté?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Bien entendu, monsieur l'Orateur, une disposition qui n'a pas été adoptée n'a pas force de loi. La loi actuelle demeurera donc en vigueur.

* * *

[*Français*]

STATISTIQUE CANADA

ON DEMANDE SI LES EMPLOYÉS QUI SERONT MIS À PIED SERONT EMBAUCHÉS PAR D'AUTRES MINISTÈRES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que plusieurs employés de Statistique Canada seront congédiés le 30 septembre prochain, s'ils n'ont pas été réintégrés dans leurs mêmes fonctions ou embauchés dans un autre service du gouvernement fédéral, et étant donné la raison de répression et de rajeunissement du personnel qui a été invoquée, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a l'intention de communiquer avec les dirigeants de Statistique Canada, afin que ces employés puisse être réembauchés dans d'autres services du même organisme ou de l'administration fédérale?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce que mentionne le député. En ce qui concerne la seconde partie de sa question, je vais certainement m'en enquérir immédiatement auprès de la direction de Statistique Canada.

[M. Whelan.]

L'HABITATION

L'OFFRE PAR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE D'HYPOTHÈQUES D'UN AN À UN TAUX D'INTÉRÊT INFÉRIEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresserai ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La semaine dernière, le secrétaire parlementaire a déclaré à la Chambre que les sociétés de fiducie avaient coutume d'offrir des taux d'intérêt moindres pour les hypothèques d'un an. Le ministre sait-il que des hypothèques sont offertes à des taux inférieurs de 0.5 p. 100 et a-t-il l'intention, soit en son nom propre soit au nom du ministre de la Consommation et des Corporations, de prendre des mesures pour éviter que dans ce domaine on mette fin à cette méthode qui consiste à attirer les clients puis à modifier l'offre?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, je le sais. A ce propos, c'est la SCHL qui, en 1969, a introduit le système des hypothèques renouvelables après cinq ans, système qui permet d'étendre cette méthode de financement. Dans le cas de l'hypothèque d'un an, la réduction peut représenter une différence de 0.25 p. 100 ce qui semble assez compatible maintenant avec les hypothèques de cinq ans. J'étudie cette question. Nous gardons toujours toutes possibilités pour agir. J'en discuterai avec mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES QUASI-ACCIDENTS QUI SERAIENT SURVENUS EN DEHORS DU QUÉBEC

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Compte tenu des allégations faites par les membres de la *Canadian Air Line Pilots Association* à l'effet que des quasi-accidents seraient survenus au cours des dernières semaines ailleurs que dans la province de Québec, et compte tenu du fait que des doutes subsistent dans l'opinion publique sur les causes de ces quasi-accidents, le secrétaire parlementaire peut-il dire aux députés si des enquêtes sont présentement en cours au ministère des Transports pour déterminer les causes de ces quasi-accidents, faire le partage des responsabilités des parties en cause, et prendre les mesures et les sanctions qui s'imposent pour éviter leur répétition ou poursuivre ceux qui répandent faussement ces rumeurs?

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand des incidents de ce genre sont portés à l'attention du ministère des Transports, ils font immédiatement l'objet d'une enquête approfondie. Je puis assurer au député que l'on étudiera la question à laquelle il fait allusion et on cherchera à déterminer si ces allégations sont fondées.

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

L'INCIDENCE SUR LE CONSOMMATEUR DU PROJET DE MAJORATION DES TARIFS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et elle a trait à l'augmentation prévue des tarifs de la Commission d'énergie du Nord canadien. Depuis plusieurs semaines, la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon attend la réponse du ministre aux rapports présentés à ce sujet par les commissions des services publics et par les groupes de citoyens des deux territoires. Le ministre est-il maintenant disposé à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour protéger les consommateurs du grand Nord contre les augmentations sévères du prix de l'électricité? Le ministre a déjà dit qu'il était favorable à une réduction des taux d'intérêt des prêts accordés à la CENC. Est-ce là une des méthodes que le ministre utilisera pour protéger les consommateurs du grand Nord contre ces augmentations?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison. J'ai reçu les deux rapports des Commissions des services publics de chacun des territoires de même que le rapport Dalby. Pratiquement toutes les questions dont il traite relèvent de la Commission d'énergie du Nord canadien et ont été prises en charge par le président de cette Commission. La question que le gouvernement fédéral doit examiner, c'est celle de la dette sur le capital. Nous nous en occupons. Nous ne savons pas exactement si nous pouvons la régler en allégeant les frais d'intérêts comme le suggère le député ou en diminuant le montant réel de la dette. Ces questions intéressent d'autres ministères. Nous étudions acctuellement la chose et nous espérons avoir une proposition à présenter avant la fin de l'été pendant que les gens du Nord consomment le minimum d'énergie.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il va ou non annoncer une hausse de tarifs?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, on a déjà annoncé des hausses de tarifs. Nous avons l'intention d'aller de l'avant. Comme je l'ai dit, pendant les mois d'été où la consommation d'énergie est faible, nous espérons pouvoir étudier la chose et voir s'il y a moyen de réduire cette hausse.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'ÉTUDE DU PROJET DE MAJORATION DES TARIFS PAR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE AUTOMOBILE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les compagnies d'assurance-automobile relèveront leurs tarifs de 10 p. 100 le 1er juillet après les avoir déjà relevés de 12 p. 100 le 1er janvier dernier, ce qui fait une hausse totale de 23 p. 100 en plus de la hausse de 40 p. 100 de l'année dernière. Nous savons que les compagnies d'assurance perdent de l'argent, mais avec l'imposition de la loi sur les ceintures de sécurité et de limites de vitesse inférieures, la situation devrait être meilleure. Le ministre a-t-il donc l'intention de demander à la Commission de lutte contre l'inflation d'examiner tout particulièrement les justifications de ces hausses et peut-être demander qu'elles soient étalées sur une plus longue période?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est justement pour cette raison que nous avons assujetti cette industrie au contrôle de la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

LE NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT L'INDEMNISATION POUR LE BÉTAIL DÉTRUIT—LA DATE DE PUBLICATION

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il indiquer quand nous pouvons nous attendre à recevoir le nouveau règlement concernant l'indemnisation pour le bétail détruit, en vertu de la loi sur les épizooties? En outre, son ministère s'efforce-t-il de garantir que ces renseignements seront communiqués aux Canadiens avant l'ajournement du Parlement pour l'été?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous espérons que le règlement sera prêt d'ici là.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ALLÉGATION QUANT À LA FAIBLESSE DE LA DEMANDE INTÉRIEURE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre ayant déclaré à Jasper que le budget maintient un niveau considérable d'encouragement fiscal de façon à soutenir une forte demande au Canada et Statistique Canada ayant indiqué que la demande au Canada était un point faible de l'économie et qu'il y avait une importante accumulation des stocks, le ministre peut-il dire s'il a mal évalué la force de l'économie canadienne?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je signale au député que les comptes nationaux du premier trimestre de 1975 font état d'une augmentation de 2.7 p. 100 et que les dépenses à la consommation, les dépenses courantes du gouvernement, la croissance dans le domaine du logement et l'accumulation des stocks ont toutes contribué à cette augmentation. Le député devrait relire l'article.

* * *

● (1450)

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION ET LE NOMBRE DE BILLS BUDGÉTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Voudrait-il nous dire quand il présentera les bills budgétaires, et plus précisément combien de bills il pourrait déposer?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je le ferai à la prochaine session. Il est probable qu'il y en aura deux; tout dépendra de l'envergure des modifications fiscales.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il au moins faire franchir à ces bills budgétaires l'étape de la première lecture pour qu'il soit possible de les examiner au cours de l'été, car, dans l'entreprise privée, on s'inquiète beaucoup de certains aspects du budget qu'on nous a présenté?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait plus utile de discuter avec les représentants du secteur privé de la résolution des voies et moyens qui a été présentée; on pourrait ainsi tenir compte de ces discussions dans la rédaction des bills.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il existe au Canada un besoin urgent et permanent d'emplois nouveaux. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a été décidé de réactiver les programmes d'initiatives locales ou tout autre programme propre à créer de l'emploi? Quand fera-t-il part de la décision et quand les programmes débuteront-ils?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'ici quelques jours, je parlerai du programme d'initiatives locales que nous prévoyons pour l'automne et l'hiver de 1976-1977 et qui sera doté de 100 millions de dollars. Nous pensons commencer à l'appliquer à l'automne. Les modalités seront semblables à celles des programmes des deux années précédentes; les fonds seront alloués plus généreusement aux régions où le chômage se maintient à un taux élevé. Je fournirai aussi des détails sur d'autres critères et, je le répète, ce sera sûrement d'ici la fin du mois.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LA POSSIBILITÉ DE LA MISE EN VIGUEUR APRÈS LE 15 JUIN 1977 DES NOUVELLES LIMITES ÉLECTORALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas réussi à obtenir une réponse convenable du secrétaire d'État, j'aimerais poser ma question au président du Conseil privé. Le projet d'ordonnance prévu dans la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales a été présenté le 7 juin, promulgué le 11 juin et publié à la Gazette le 16 juin, je pense. Est-ce que toutes les mesures ont été prises pour que toute élection intervenant après le 15 juin 1977 concerne les nouvelles limites? Dans la négative, veut-il expliquer quelles mesures il reste à prendre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, tous les directeurs de scrutin des circonscriptions nouvelles doivent être désignés d'ici quelques mois. Je crois qu'il ne peut y avoir d'élection avant la date mentionnée par le député. Je ne pense pas pouvoir certifier qu'il pourrait y en avoir une immédiatement après. Cela dépendrait du directeur général des élections, s'il n'y voit pas d'empêchement.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES PERSPECTIVES QUANT À LA RÉORGANISATION DES SERVICES DU MINISTÈRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Quand va avoir lieu à son ministère la réorganisation annoncée à la presse, le 28 mai, c'est-à-dire le lendemain de l'adoption de ses crédits par le comité? Comme il s'agit là d'une réorganisation majeure de services de l'État, le ministre a-t-il l'intention d'en aviser officiellement le Parlement par voie d'un exposé à la Chambre?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la réorganisation est en cours, les travaux sont en marche et en gros les dispositions nouvelles sont en place. Il en a été question lorsque le comité a étudié le budget. Nous y avons parlé de la restructuration, de la coordination et des nouveaux postes prévus pour la SCHL et pour le ministère. Ce réaménagement se déroule sans heurts et nous estimons qu'il aura de grands avantages. Il rendra le ministère encore plus efficace qu'auparavant.

M. McGrath: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il exposer à la Chambre le calendrier d'application de la réorganisation? Peut-il confirmer l'intention du gouvernement de désigner l'actuel président de la SCHL au poste de sous-ministre ou de sous-secrétaire au nouveau ministère?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je pensais que la chose était suffisamment claire. Ce renseignement a été donné il va sans dire au comité. Je serais enchanté que le député fasse inscrire cette question à l'ordre du jour d'une séance réservée à l'opposition, pour que nous puissions en parler dans le détail. Je pense que cette réorganisation serait d'un très grand intérêt pour tous les députés. Elle va marquer un important progrès pour les services de l'État, puisqu'elle va assurer un meilleur emploi de moyens qui se complétaient mutuellement, mais dont la coordination n'était suffisamment poussée.

* * *

LA SANTÉ

L'HYDRARGYRISME—PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA PÊCHE DANS LES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé au sujet de l'hydrargyrisme dans le nord-ouest de l'Ontario. Le ministre ou le groupe d'études spécial sur l'hydrargyrisme de son ministère ont-ils eu connaissance du contenu d'un rapport spécial qui est entre les mains du ministre de la Santé de l'Ontario et qui recommande que la pêche soit interdite dans le bassin des rivières des Anglais et Wabigoon? D'autre part, le gouvernement fédéral est-il prêt à agir dans ce sens aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance d'un tel rapport. Cependant, je sais que des consultations sont en cours à l'heure actuelle avec les Indiens et entre les Indiens et les ministres du gouvernement de l'Ontario à ce sujet, et je suis certain que nous aurons l'occasion d'en discuter bientôt avec le gouvernement de l'Ontario.

* * *

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE SI DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ ÉDICTÉS RELATIVEMENT À LA VENUE AU CANADA DE VISITEURS LIBANAIS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre voudrait-il renseigner la Chambre sur la situation nouvelle qui existe concernant les visiteurs libanais au Canada, et confirmer s'il est vrai que de nouveaux règlements ont été édictés vendredi dernier, relativement à la venue des visiteurs libanais au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Nous allons en effet permettre aujourd'hui à quelque 1,000 Libanais, qui se trouvent au Canada en qualité d'immigrants indépendants ou de visiteurs, de demander le statut d'immigrant reçu en vertu d'un décret du conseil, à condition qu'ils puissent s'établir avec succès au Canada grâce à l'aide de la communauté libanaise. Les agents de l'immigration examineront leur demande dans cette optique et en appliquant des critères très souples. En fait, toutes les personnes qui arrivent au Canada munies d'un visa, qu'elles aient ou non des parents sur place, seront admises dans la catégorie où elles demandent l'admission.

D'autre part, ceux qui entrent illégalement au Canada, c'est-à-dire sans visas, en provenance de pays autre que le Liban, seront renvoyés dans leur pays. Telle est notre politique d'immigration courante. Nous offrirons à ceux qui n'ont pas de parents au Canada et qui arrivent aujourd'hui la possibilité de demander une fois au Canada le statut de résident permanent, en vertu d'un décret du conseil.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a un rapport étroit et important avec celle qui précède, et s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les États-Unis ont réussi à évacuer un certain nombre de leurs ressortissants qui résidaient au Liban et compte tenu des activités qui mènent d'autres pays d'Europe, l'honorable représentant peut-elle nous dire si le Canada prend des mesures en vue d'évacuer les quelque 200 Canadiens qui se trouvent encore dans ce pays déchiré par la guerre?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait peut-être, l'aéroport de Beyrouth est fermé, ce qui nous empêche d'envoyer nos appareils pour évacuer les Canadiens qui se trouvent dans ce pays. D'après nos renseignements, il n'y avait aucun Canadien dans le convoi britannique qui est arrivé à Damas le 18 juin. D'autre part, je viens d'apprendre qu'il y avait neuf Canadiens parmi les 263 civils que la marine américaine a évacués sur Athènes.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

DEMANDE DE RÉVISION DES PRIX OFFERTS POUR LE POISSON BLANC

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). A-t-il reçu des pêcheurs du nord de la Saskatchewan une demande de révision du prix offert par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour le poisson à découper? Ce prix, variable de 2 à 7.25 c., est inférieur de plus de moitié à celui de l'an dernier. Les pêcheurs peuvent-ils s'attendre à obtenir quelque aide en vertu du programme de soutien des prix du poisson?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu de demande de ce genre, mais, bien sûr, je me renseignerai immédiatement. Je peux, par contre, signaler au député que le prix est établi par l'Office, son conseil et ses conseillers, et qu'un grand nombre de pêcheurs sont représentés au conseil consultatif et au conseil même.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉFICIT DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Statistique Canada a fait état, la semaine dernière, du déficit massif du compte courant de nos paiements internationaux. Le ministre envisage-t-il de prendre des mesures pour augmenter le volume de nos exportations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, un grand nombre de mesures ont déjà été prises. Je suis certain que le député en a été informé. Sinon, je serai heureux de le faire. Elles comprennent l'envoi de diverses missions dans différents pays ainsi que la venue au Canada de plusieurs missions pour étudier notre capacité d'exportations, ainsi que toute une série d'autres initiatives. L'ensemble est donc très impressionnant. Bien entendu, comme je l'ai indiqué à la Chambre il y a quelques semaines, particulièrement en ce qui a trait à la balance commerciale, il semble que le déficit de l'année dernière ne se reproduira pas et que nous accuserons un petit excédent cette année.

Questions orales

● (1500)

LES FINANCES

PROPOSITION TENDANT AU REDRESSEMENT DU DÉSÉQUILIBRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS AU MOYEN DE LA MODIFICATION DU NIVEAU DES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A-t-il l'intention de prendre des mesures pour modifier le niveau des emprunts faits à l'étranger, surtout par les gouvernements provinciaux, afin de réduire le niveau des intérêts payés sur ces emprunts par des Canadiens, de façon à redresser dans une certaine mesure le grave déséquilibre de la balance des paiements de notre pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le député prône une politique monétaire très souple, mais le gouvernement n'a pas l'intention de demander à la banque du Canada de prendre cette mesure.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PRIX DU BŒUF IMPORTÉ D'AUSTRALIE ET DE NOUVELLE-ZÉLANDE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à celle qui a été adressée auparavant au ministre de l'Agriculture. Elle a trait aux importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande carcasses de bœuf congelés et de bœuf budget congelé. Après peut-être avoir consulté son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre pourra-t-il suggérer que le Canada insiste pour que cette viande importée ne soit pas meilleure marché que la viande des mêmes catégories qui parvient aux États-Unis, et qu'aucun rabais ne soit consenti, c'est-à-dire le rabais de 6c. la livre dont nous avons déjà entendu parler?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai également rencontré le ministre australien de l'Agriculture, mais dans une autre ville, à Rome. Nous avons abordé le point qu'a souligné le député. J'ai déclaré que j'étudierais cette question avec mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce dès que nous en aurions l'occasion, laquelle ne s'est pas encore présentée. Je suis heureux que le ministre australien de l'Agriculture ait sérieusement l'intention de prendre les mêmes dispositions à l'égard du prix de la viande vendue au Canada qu'à l'égard de celle vendue aux États-Unis, c'est-à-dire de l'exporter aux mêmes prix.

[M. Jamieson.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA COMMERCIALISATION DU BŒUF ET DU VEAU

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer le rapport, dans les deux langues officielles, de la Commission d'enquête sur la commercialisation du bœuf et du veau.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DE LA JUSTICE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer un communiqué, dans les deux langues officielles, publié à l'issue de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice qui s'est tenue à Vancouver les 17 et 18 juin 1976.

* * *

LES SUBSIDES

L'AVIS DE MOTION D'APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL OU DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons été victimes d'une erreur d'ordre technique à la fin de la semaine dernière. Par conséquent, j'aimerais présenter une motion que, je crois savoir, mes collègues, les autres leaders des partis à la Chambre, appuient. Cette motion est la suivante:

Que, nonobstant l'article 58(4) (a) du Règlement, d'ici au 30 juin 1976, un préavis écrit de 24 heures soit nécessaire pour présenter une motion d'approbation du budget principal ou du budget supplémentaire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé à ce propos et nous sommes prêts à appuyer la motion. J'aimerais féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) de ne pas suivre le précédent établi par ses collègues et de ne pas accuser ses fonctionnaires de cette erreur mais d'en accepter lui-même la responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous acceptons cette façon de rectifier l'erreur.

M. Beaudoin: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du président du Conseil privé (M. Sharp) qu'il présente sans en avoir donné préavis, avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 5362, 5392, 5401, 5417 et 5420.

[*Texte*]

L'ÉTUDE DE LA RÉPONSE DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE À LA QUESTION 3703

Question nº 5362—M. Forrestall:

1. Des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ont-ils étudié la réponse à la question nº 3703, dans laquelle il est spécifié que la Commission de la Fonction publique «est tenue, aux termes des dispositions de l'article 13 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, de prendre en considération le lieu de résidence d'un candidat éventuel, plutôt que son lieu de naissance», et sinon, quelle en est la raison?

2. Des ordonnances ou des règlements ont-ils été publiés conformément à l'article 13, de cette Loi, et dans l'affirmative, le ministère de la Justice ou ses hauts fonctionnaires les a-t-il étudiés, et sinon, quelle en est la raison?

3. La réponse à la question nº 3703 a-t-elle le caractère d'une opinion juridique?

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non. La Commission de la Fonction publique n'a pas requis les conseils du ministère de la Justice sur la question.

2. Dans les Règlements sur l'emploi dans la Fonction publique établis en 1967 par la Commission de la Fonction publique, l'article 9 traite de la détermination du lieu dans lequel doivent résider les candidats pour être admissibles à une nomination. Tel que le prescrit l'article 4 des règlements aux termes de l'article 9 de la loi sur les règlements (alors en vigueur), ces règlements auraient été examinés par le greffier du Conseil privé de concert avec le sous-ministre de la Justice pour vérifier si leur forme et leur rédaction étaient conformes aux normes établies. La Déclaration canadienne des droits confie aussi au ministère le soin d'examiner ces règlements.

3. Non. Seuls le ministre de la Justice et le procureur général du Canada peuvent, en vertu de la loi sur le ministère de la Justice, exprimer les opinions juridiques du gouvernement.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES—LES INTÉRÊTS SUR LES ARRIÉRÉS

Question nº 5392—M. Mazankowski:

1. Pour les années 1974-1975, 1973-1974 et 1972-1973, dans chacune des province, combien de producteurs ont été tenus de verser des intérêts sur les arriérés résultant de défaut de paiement aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies?

2. Quel a été *a*) le montant total, *b*) le montant par province, des intérêts perçus par la Commission canadienne du blé, à défaut de paiement aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies?

3. Certains producteurs ont-ils fait appel avec succès de la décision de la Commission canadienne du blé de percevoir des intérêts et, dans l'affirmative, combien d'entre eux?

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les statistiques de la Commission canadienne du blé, sur les comptes pour les années 1974-1975, 1973-1974 et 1972-1973 des producteurs qui ont été tenus de verser des intérêts sur les arriérés résultant de défaut de paiement aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, ne sont pas consignées par province. Le total des comptes des producteurs qui ont été tenus de verser des intérêts à défaut de paiement pour chacune de ces années s'établit comme suit: 1972-1973, 3,657; 1973-1974, 3,555; 1974-1975, 1,999.

2. *a*) 1972-1973, $453,829; 1973-1974, 751,822; 1974-1975, 397,-259. *b*) Pas de chiffres disponibles par province.

3. Non.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL MIRABEL

Question nº 5401—M. Beatty:

Combien ont coûté en tout la construction et l'inauguration de l'aéroport Mirabel?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le prix coûtant total pour la construction et l'inauguration de l'aéroport Mirabel était de $324,858,000 le 31 mars de l'année courante.

LE COMITÉ SUR L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À L'AVORTEMENT

Question nº 5417—M. Reid:

1. En ce qui concerne la réponse à la question no 3938, le gouvernement a-t-il obtenu une déclaration du Dr Marion C. Powell voulant qu'elle n'ait jamais fait partie de l'association de *Doctors for the Repeal of Abortion Laws*?

2. Le gouvernement est-il au courant d'une annonce qui a été publiée dans le Journal de l'AMC le 21 juin 1975 (Vol. 112, 1419) et qui mentionne le nom du Dr Marion C. Powell, de Toronto (Ont.), et a-t-il procédé à une vérification en vue d'établir si ce Dr Marion C. Powell est la même personne qui a été nommée membre du Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de cette vérification?

3. S'il s'agit de la même personne, le gouvernement ne pense-t-il pas que l'impartialité du Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement est compromise, un des membres du Comité étant un partisan reconnu d'un courant d'opinion sur la question et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre afin de rétablir l'équilibre et de veiller à ce que d'autres points de vue soient représentés au sein du Comité?

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non, mais le gouvernement a obtenu une telle déclaration du Dr Marion G. Powell.

2. Si le nom mentionné dans l'annonce du Journal de l'A.M.C. du 21 juin 1975 (Vol. 112, 1419) visait le Dr Marion G. Powell, on m'informe qu'elle n'a jamais permis qu'il y soit utilisé.

3. Le mandat du Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement, déposé devant la Chambre des communes le 15 octobre 1975, énonce clairement que le gouvernement ne requiert pas du comité des recommandations sur une politique à suivre en matière d'avortement. Le but du gouvernement dans la création de ce comité est de mener une étude scientifique sur l'application actuelle de la législation en vigueur sur l'avortement. Tous les membres du comité ont été soigneusement choisis en fonction de leurs connaissances et expériences, et de leur aptitude à poursuivre de telles recherches.

Questions au Feuilleton

L'AÉROPORT INTERNATIONAL MIRABEL

Question nº 5420—M. MacKay:

Quel est le coût total de l'aéroport international Mirabel jusqu'à maintenant, y compris les dépenses prévues et approuvées pour *a*) l'acquisition du terrain initial, *b*) l'acquisition de terrains complémentaires, *c*) les frais judiciaires découlant de l'acquisition et de l'expropriation de terrains, *d*) les honoraires des experts du CAIM, *e*) les honoraires d'experts-conseils autres que ceux du CAIM, *f*) les coûts de construction tels qu'approuvés par le Bureau d'aménagement du nouvel aéroport international de Montréal et les coûts d'équipement nécessaires à l'exploitation?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Au 31 mars 1976, le coût total réel de l'aéroport international Mirabel était de $324,858,000. Cette somme comprend le coût de l'aéroport comme tel (y compris le terrain utilisé pour l'exploitation de l'aéroport), les aides à la navigation aérienne (dont certains utilisés exclusivement par Mirabel, les services météorologiques et le matériel complémentaire nécessaire à l'exploitation. A cette même date, le coût total de l'aéroport Mirabel, y compris le budget approuvé pour les articles *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*), était estimé à $336,437,000.

N.B. *a*) Quelque 17,000 acres de terrain utilisé pour l'exploitation de l'aéroport ont été acquis pour un montant de 18 millions de dollars (estimation). Cette dépense est incluse dans le coût de l'aéroport. En plus, l'achat de quelque 76,000 acres de terrain autour de l'aéroport pour un montant de 143 millions de dollars (estimation) a été approuvé mais cette dépense n'a pas été imputée au coût de l'aéroport. *b*) Il n'y a pas eu d'acquisition de terrains supplémentaires, donc, pas de dépenses. *c*) La somme de $1,280,603 a été dépensée en frais judiciaires pour l'achat et l'expropriation de tous les terrains, c'est-à-dire 93,000 acres environ. Ces frais sont donc imputés à l'aéroport ou à l'achat de terrains adjacents à l'aéroport proportionnellement à la superficie du terrain en cause. La partie de ces dépenses imputables au terrain utilisé, pour l'exploitation de l'aéroport est comprise dans les 18 millions mentionnés à l'article *a*). *d*) Un montant de $25,637,500 a été approuvé pour les honoraires des experts du CAIM. *e*) Une somme d'environ 16 millions a été approuvée pour les honoraires d'experts-conseils autres que ceux du CAIM. *f*) Le coût total de construction, approuvé par le bureau du Projet du nouvel aéroport international de Montréal, s'élevait à $336,437,000, ce qui comprend, entre autre les estimations du coût du terrain utilisé pour l'exploitation de l'aéroport, les honoraires des experts-conseils, les frais pour les équipements nécessaires à l'exploitation ainsi que le coût des aides à la navigation aérienne et des services météorologiques. Le coût prévu de l'équipement nécessaire à l'exploitation s'élève à $10,121,000.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 8 juin. Il s'agit d'une question marquée d'un astérisque et demandant quels membres du cabinet faisaient partie du Conseil du Trésor le 2 décembre 1975, lorsqu'il a étudié le contrat pour l'achat d'avions patrouilleurs à long rayon d'action. On aurait pu obtenir une réponse en une journée, et j'aimerais bien qu'on me réponde au plus tard demain.

[M. Fox.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ATTITUDE CYNIQUE CONDAMNABLE ATTRIBUÉE AU GOUVERNEMENT À LA CONFÉRENCE HABITAT

L'ordre du jour appelle: Motion d'opposition pour la période des subsides se terminant le 30 juin 1976.

Que la Chambre condamne le gouvernement pour son attitude cynique à la Conférence Habitat, tenue récemment à Vancouver, d'abord par sa prise de position au sujet de la spéculation foncière; ensuite par sa politique plaçant les critères commerciaux au-dessus de tous autres pour la vente de réacteurs nucléaires; et enfin par la contradiction manifeste entre ses déclarations audacieuses au sujet de questions écologiques comme la pureté des eaux et son incapacité ou son refus d'établir des normes minimales au Canada, notamment dans le cas de la Syncrude, dans le nord de l'Alberta. (*M. Gilbert*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la journée semble bien choisie pour admettre ses erreurs. Je suis reconnaissant au député d'Athabasca (M. Yewchuk) d'avoir signalé une erreur de rédaction dans la motion que notre parti entend faire étudier aujourd'hui. En tant qu'ancien imprimeur, je souligne qu'il s'agit d'une erreur de rédaction et non d'impression. De toute façon, on peut lire à la fin de la motion qui sera débattue aujourd'hui «notamment dans le cas de la Syncrude, dans le nord de l'Alberta». Il faudrait remplacer cela par «notamment dans le cas de l'usine des sables bitumeux de la Great Canadian, dans le nord de l'Alberta». Comme mon honorable ami d'en face, j'en accepte la responsabilité. Comme lui, j'ai parlé de la question avec d'autres leaders de la Chambre. Ils ont donné leur accord à ce que la motion soit modifiée du consentement unanime dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tout à fait raison, et, à son exemple, je félicite le député d'Athabasca (M. Yewchuk).

M. l'Orateur: En conséquence, la motion figurant au *Feuilleton* sera modifiée du consentement unanime, par la suppression à la dernière ligne des termes «la Syncrude», qui seront remplacés par: «l'usine de la Great Canadian Oil Sands». La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. John Gilbert (Broadview) propose:

—Que la Chambre condamne le gouvernement pour son attitude cynique à la Conférence Habitat, tenue récemment à Vancouver, d'abord par sa prise de position au sujet de la spéculation foncière; ensuite par sa politique plaçant les critères commerciaux au-dessus de tous autres pour la vente de réacteurs nucléaires; et enfin par la contradiction manifeste entre ses déclarations audacieuses au sujet de questions écologiques comme la pureté des eaux et son incapacité ou son refus d'établir des normes minimales au Canada, notamment dans le cas de l'usine de la Great Canadian Oil Sands, dans le nord de l'Alberta.

—Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude porte sur la récente conférence tenue à Vancouver par les Nations Unies sur les établissements humains, Habitat. Cette conférence, qui a réuni 4000 délégués de 125 pays, faisait suite à plusieurs autres conférences de l'ONU: celle de l'environnement, tenue à Stockholm, celle de l'alimentation qui a eu lieu à Rome, celle de la population, à Belgrade, et celle du statut de la femme, tenue à Mexico. Les députés remarqueront que ma motion critique la tenue du gouvernement canadien qui a été déjoué, surclassé et défait aux voix, qui a tenu le rôle du quémandeur de compromis en multipliant les flatteries, les prières et les supplications au lieu de donner le ton sur les problèmes des établissements humains.

Je ne critique pas les ministres qui nous ont représentés. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), qui a présidé la conférence, est un homme correct, ouvert, honnête et charitable.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Gilbert: ... qui a laissé parler son cœur dans le monde impitoyable de la politique. Mais la tête, aussi bien que le cœur, doit servir à résoudre ces problèmes.

Le ministre de la Justice (M. Basford) a travaillé dur et avec persévérance pour tenter de défendre l'indéfendable et de trouver des solutions de compromis. Ce qui a ennuyé bien des délégués et observateurs canadiens, ce fut la position faible et vacillante du gouvernement sur les questions vitales du sol, des réacteurs nucléaires, de la pureté des eaux et du nouvel ordre économique international. J'aimerais démontrer que le gouvernement s'est conduit de façon lamentable. Le ton de la conférence sur le plan moral a été donné par le premier ministre du Canada (M. Trudeau), la mère Teresa, le symposium de Vancouver formé de Barbara Ward et de 23 autres spécialistes renommés des établissements humains, et par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'aimerais que les députés écoutent ce que le premier ministre a dit à la séance d'ouverture de la conférence:

Tout ce qu'il vous faut, c'est l'amour ...

Mais l'amour ordinaire ne suffira pas, selon le premier ministre.

La seule sorte d'amour qui pourrait être efficace dans le monde déjà densément peuplé où nous vivons serait un amour passionné ...

Puis il a cité Teilhard:

Aimez-vous les uns les autres ou vous périrez.

Il a dit ensuite:

La vie deviendrait intolérable si on n'aimait pas son prochain. La seule voie est une conspiration de l'amour. C'est la planche de salut des établissements humains et l'espoir qu'offre Habitat ...

Les gens ordinaires, la jeunesse de n'importe quel âge, les participants au forum Habitat parallèle ... tous ont un engagement. Et, parmi tous les facteurs influençant la conférence, Trudeau a souligné que l'urgence était aussi importante que tous les autres.

Les longues années d'expérience, la spécialisation, les connaissances poussées et la sagesse des délégués à la Conférence Habitat, associées à l'imagination, l'originalité, la spontanéité, l'audace et la témérité qui caractérisent Forum Habitat produiront, j'en ai la certitude, une certaine qualité d'effervescence.

Voilà ce que le premier ministre a dit à l'ouverture de la conférence afin de donner le ton sur le plan moral. Voyons maintenant ce que la mère Teresa a eu à dire. La mère Teresa, cette sainte des taudis de Calcutta, a dit aux participants au Forum Habitat de traduire leur amour en actes et d'aimer jusqu'au sacrifice. Elle a dit:

Que notre amour ne se traduise pas seulement par des mots. Que cet amour aille jusqu'au sacrifice.

La mère Teresa répondait aux propos du ministre sur la conspiration de l'amour, disant qu'il devrait passer de la parole aux actes après ce qu'il avait dit à l'ouverture de la conférence. Le premier ministre et le Canada nous ont abasourdis par leur silence et leur inaction. Le troisième groupe qui a donné le ton à la conférence a été le groupe de Vancouver dirigé par Barbara Ward et 23 autres grands spécialistes des établissements humains. Voici un communiqué:

La conférence de Vancouver traite de toute la nature même de la vie, dit-on dans la déclaration. «C'est dans des établissements que l'être humain atteint ses objectifs de bonheur, de justice et de dignité ou bien qu'il se sent rejeté, désespéré et en proie à un monde de plus en plus violent ... Vancouver passera à l'histoire comme une ville où un nouvel espoir a vu le jour.»

Le groupe explique ensuite certains des problèmes auxquels nous faisons face relativement aux établissements humains et offre certaines solutions. Il dit qu'il faut fournir tous les encouragements possibles aux citoyens pour les inciter à concevoir, à construire et à diversifier les collectivités auxquelles ils appartiennent. La déclaration appuie fortement le contrôle par l'État des terrains à lotir. Selon les 24 spécialiste, les bénéfices non mérités provenant du changement d'utilisation des terrains doivent être versés à la localité et non aux propriétaires de terrains. Les spécialistes proposent aussi un moratoire au sujet de l'énergie nucléaire et demandent qu'on utilise plutôt la recherche et les fonds affectés à l'énergie nucléaire pour mettre au point de nouveaux systèmes d'énergie, comme l'énergie solaire. Selon la déclaration, l'énorme gaspillage de ressources et d'énergie par les pays du monde occidental est une erreur et une extravagance que tous les pays, qu'ils soient développés ou non, peuvent et doivent éviter. C'est la déclaration qui a été présentée par Barbara Ward, Margaret Mead, Buckminster Fuller et d'autres qui ont donné le ton moral de la conférence.

J'aimerais répéter ce que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré. Je cite un extrait du *Province* de Vancouver:

Danson a déclaré que la raison ultime de la pauvreté n'est pas un manque de ressources, mais un manque de volonté politique. «Nous avons maintenant l'occasion de changer cet état de choses. A mon avis, c'est ce que nous voulons dire quand nous disons qu'Habitat est une conférence axée sur les solutions.»

Plus tard, Danson a donné sa première conférence de presse à titre de président d'Habitat. Il a répété que les pays industrialisés doivent partager de plus en plus leurs richesses avec les pays en voie de développement.

«Si nous essayons de nous isoler des autres parties du monde, cela entraînera du désespoir et de la violence auxquels nous ne pourrons pas échapper, et auxquels nous n'aurons d'ailleurs pas le droit d'échapper.»

Puis-je commenter le rôle du Canada à la Conférence Habitat. Ce rôle a été décevant, par le double jeu que nous avons mené, en prétendant écouter mais sans agir. Le sénateur Perrault a été l'incarnation même de cette duplicité en se montrant de l'avis de tous. Lundi, à l'ouverture de la Conférence, le premier ministre a parlé de conspiration d'amour. Le lendemain, le mardi, il a déclaré que le Canada ne cesserait pas la vente des réacteurs nucléaires aux autres pays. Le mercredi, Maurice Strong, président de Pétro Canada, a adopté un point de vue opposé et a exprimé le désir que l'on suspende ces négociations pour étudier les répercussions et les mesures de garantie à l'égard des réacteurs nucléaires. On a pu constater la dégringolade du ton moral à la suite de la déclaration du premier ministre concernant un délai de ce genre.

Ensuite la Conférence a fait une déclaration de principe sur la question des terres en déclarant que la plus-value des terres devrait être retournée à la collectivité. Le Canada a joué là un rôle de compromis, oscillant et vacillant à l'égard de l'attitude qu'il serait prêt à accepter. Monsieur l'Orateur, cette question en amène une autre: quelle est la proportion de la plus-value qu'il faudrait donc restituer à la collectivité? Devrait-ce être 5 p. 100, 10 p. 100, 95 p. 100 ou 100 p. 100? Le ministre de la Justice en a fait un résumé complet aux délégués. Il a déclaré qu'il s'agissait là d'une décision politique qu'il appartenait à chaque gouvernement particulier de rendre. Le projet final déclare:

La plus-value résultant de la hausse de terres à la suite d'un changement d'utilisation de la terre, d'un placement ou d'une décision d'État, ou de la croissance générale de la collectivité, doit être soumise à une reprise appropriée . . .

On se pose ici encore une question, qu'appelle-t-on reprise appropriée. S'agit-il de 5, 10 ou 100 p. 100? Le problème d'une reprise sur des bénéfices dus aux plus-values est un problème qui se pose au Canada qui à cet égard est à la merci des promoteurs immobiliers. Ces intérêts sont aux mains de William Teron, le président de la SCHL, comme elle est dans les mains de Keith Morley, président de la Costain Land Development Company ainsi que dans les mains du ministre du Logement de l'Alberta, William Yurko. C'est eux et eux seuls qui ont fixé cette position vascillante de compromis adoptée par le Canada à l'égard des bénéfices non gagnés sur la vente des terres. J'ai le frisson en pensant à ce qu'aurait pu être la position du Canada si les représentants des organismes privés n'étaient pas intervenus auprès des délégués et des ministres à propos de ce problème.

● (1520)

La troisième question est celle de l'eau potable. Pratiquement tous les pays se sont mis d'accord pour que nous ayons de l'eau pure d'ici 1986 ou 1990. Toutes les populations du monde devraient avoir de l'eau potable d'ici ces dates-là. Qu'a fait le Canada? Le Canada n'a pas engagé un seul dollar pour appliquer ce principe. Il s'est contenté d'envoyer l'un de ses délégués du ministère des Finances, Brian Hunter, à la réunion des organismes privés pour dire: «En fait, messieurs, cela relève de l'ACDI. Nous avons 1 milliard de dollars à dépenser par l'intermédiaire de l'ACDI et nous pouvons peut-être prendre 70 ou 100 millions de dollars pour ce programme, mais en vérité, c'est aux pays en voie de développement de décider s'ils veulent cet argent». Si le Canada avait voulu faire preuve d'initiative, il aurait dit que nous avions de l'argent disponible immédiatement, les crédits de l'ACDI mis à part, pour mettre ce programme en œuvre. Nous aurions obtenu l'appui et l'encouragement de tous les autres pays. Mais non, nous avons hésité, tergiversé et refusé d'agir.

L'autre question concerne le nouvel ordre économique international qui aurait englobé les réformes monétaires, les structures commerciales, le développement des ressources et les sociétés multinationales, car toutes ces éléments font partie des problèmes des établissements humains. Le gouvernement canadien a répondu qu'il ne pouvait en discuter, car ces problèmes ont déjà été abordés à l'autre conférence des Nations Unies, la CNUCED et que le Canada ne peut revenir sur ce qui a été fait là-bas. Vous pouvez voir qu'on refuse d'agir à l'égard d'un moratoire concernant les réacteurs nucléaires. On est resté tout à fait dans le vague à l'égard des terres, on a rien fait à l'égard de l'ordre économique international et pris aucun engagement financier à l'égard de l'eau pure. Quoi d'étonnant si le Canada a eu une attitude décevante et s'il s'est montré de mauvaise foi?

Les véritables vedettes de la conférence ont été les organismes privés représentés par environ 200 personnes, sons la présidence de Mark Dorfman, assisté du coordinateur Bernard Daly. Eux seuls ont bien saisi les problèmes des établissements humains et eux seuls ont obligé le gouvernement à prendre les quelques mesures qu'il a prises. J'aimerais lire un passage des résolutions que les organismes non gouvernementaux ont présentées au gouvernement. Je les résumerai car elles sont assez longues. Dans leur manifeste, voici ce que les organismes non gouvernementaux canadiens ont déclaré au sujet du nouvel ordre économique international:

1. En ce qui concerne le nouvel ordre économique international, que le Canada agisse et donne l'exemple en concluant de nouvelles ententes et de nouveaux accords internationaux concernant le commerce, les systèmes monétaires, les stratégies industrielles et les programmes de mise en valeur des ressources qui peuvent profiter aux pays en voie de développement. Que les efforts du Canada en vue de répondre aux besoins des pays pauvres ne se limitent pas à l'aide consentie par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

2. Que la terre soit considérée comme une richesse communautaire et non un produit commercial . . .

3. Que le Canada donne l'exemple en rédigeant un moratoire sur l'expansion de l'énergie nucléaire, tout en mettant l'accent sur les autres sources d'énergie et sur l'économie de l'énergie.

4. Que l'on mette un terme au morcellement des programmes de logement entre les divers paliers de gouvernement, soit le fédéral, les provinces et les municipalités. Que l'on s'occupe en priorité, dans le domaine du logement, des groupes qui ont des besoins spéciaux, en particulier grâce à une action conjointe de tous les paliers de gouvernement en vue de contrôler le coût des terrains et les taux d'intérêt hypothécaires.

5. Que le Canada s'engage à prévoir des dépenses pour des programmes concernant la pureté des eaux . . .

6. Que l'on règle les revendications territoriales des autochtones avant de se lancer dans des projets d'aménagement au Canada; et que l'on s'efforce tout particulièrement de promouvoir l'égalité des femmes indigènes, sans négliger les besoins d'ensemble des autochtones dans des domaines comme le logement, l'emploi . . .

8. Que l'on présente au plus tôt une loi concernant le droit à l'information et s'appliquant à tous les niveaux de gouvernement au Canada.

Ce groupe a également dit qu'il fallait susciter une prise de conscience au sein de la société en matière d'économie de l'énergie. Telle est la position que le Canada aurait dû adopter et telles sont les recommandations qu'auraient dû formuler les délégués canadiens à la conférence. S'ils avaient agi ainsi, ils auraient obtenu une réaction extraordinaire, non seulement au Canada mais dans le monde entier. Le moins que puissent faire maintenant le ministre de la Justice et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, c'est de convoquer une conférence post-Habitat au Canada où seraient invités les représentants d'organismes non gouvernementaux qui examineraient eux-mêmes les réponses aux problèmes et les réactions aux solutions qu'ils ont proposées au gouvernement.

L'un des grands problèmes que l'on a soulevés—et j'en ai parlé d'une certaine façon—a été celui des terrains. L'attitude du Canada à l'égard de ce problème et à l'égard des Nations Unies, reflète des lacunes aux échelons fédéral, provincial et municipal. Le coût élevé du logement au Canada tient à trois choses: le coût des matériaux, le coût du financement et le coût des terrains. A maintes reprises, nous, néo-démocrates, avons signalé au ministre que le coût élevé du financement découlait du fait que les hypothèques étaient aux mains des institutions financières qui contrôlaient la circulation de l'argent et déterminaient les taux d'intérêt. Faut-il s'étonner que les Canadiens paient aujourd'hui 11.5 et 12 p. 100 d'intérêt sur des hypothèques?

C'est parce que le contrôle et la circulation des fonds hypothécaires sont entre les mains des institutions financières et non entre celles du gouvernement.

Au Canada, les terrains à bâtir sont entre les mains des lotisseurs et le gouvernement aide et encourage les lotisseurs et les spéculateurs à majorer leurs bénéfices aux dépens des acheteurs de maisons. J'ai entendu le ministre de la Justice, les lotisseurs et le ministre albertain de l'Habitation, M. Yurko, parler de la récupération des bénéfices non répartis sur les terrains, affirmer qu'au Canada, on pouvait recouvrer ces bénéfices non répartis grâce à un impôt sur les gains de capital, certaines taxes spéciales des provinces sur la spéculation, les impôts des sociétés, les taxes municipales et un droit à l'égard des services. Il y a de ces mécanismes qui ne fonctionnent pas et les lotisseurs filoutent les acheteurs en réalisant des bénéfices injustifiables, injustifiés et exorbitants sur le lotissement des terrains. Ils considèrent les terrains comme une denrée et non pas comme une richesse collective.

● (1530)

C'est la façon de voir des promoteurs, qui sont aidés et encouragés par le gouvernement. Le gouvernement actuel avait chargé en 1973 Peter Spurr d'effectuer une enquête spéciale sur les problèmes fonciers au Canada. Il a rédigé son rapport et l'a soumis à la Société centrale d'hypothèques et de logement. La SCHL ne l'a pas porté à la connaissance du public, mais James Lorimier, spécialiste des affaires urbaines, professeur, auteur et éditeur, a publié l'ouvrage de Peter Spurr sur la propriété foncière. La thèse principale du rapport démontre que dans toutes les principales villes canadiennes, Montréal exceptée, les terrains destinés à la construction domiciliaire sont entre les mains de petits groupes de promoteurs qui réalisent d'énormes profits en payant peu ou pas d'impôt sur ces profits en raison des lois fiscales relatives aux déductions pour amortissement et des méthodes de comptabilité et de déclaration d'impôt pratiquées par ces entreprises de promotion immobilière.

C'est là le prix que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a dû payer pour que grimpe le nombre des mises en chantier dans notre pays. Il lui a fallu consentir aux promoteurs toutes les concessions fiscales qu'il leur était possible d'obtenir. Ce sont là les abus dont le nouveaux propriétaires ont dû faire les frais au Canada pour trouver un toit.

Je me permettrai de vous en donner deux exemples. D'abord, celui qu'a donné Wendy Day la semaine dernière sur le réseau CTV quand elle a fait remarquer que dans le quartier Erindale, à Mississauga, un plain-pied de trois chambres construit sur un terrain de 50 pieds coûtait $32,850 en 1972. Pour en devenir propriétaire, l'acquéreur devait avoir un revenu annuel de $12,000. Il faisait un versement initial de $9,000, obtenus grâce à la vente de son ancien domicile. Compte tenu d'un versement initial de $9,000 et d'un emprunt hypothécaire de $25,000 au taux de 8¾ p. 100, les versements mensuels à faire pour le remboursement du capital et des intérêts s'élevaient à $204.96, c'est-à-dire $270 par mois charges fiscales incluses. Aujourd'hui, moins de quatre ans plus tard, la même maison, située deux milles plus loin, à Erindale, Mississauga, coûte $63,995. Il s'agit d'une augmentation de près de 100 p. 100.

L'acheteur doit maintenant avoir un revenu de plus de $20,000; avec une mise de fonds de $15,500 et un emprunt hypothécaire de $48,480 à 11 p. 100, les paiements de l'intérêt et du principal s'élèvent maintenant à $466.83 et, impôts fonciers compris, à $530 par mois. Voilà qui illustre de façon dramatique l'accroissement du coût des maisons pendant la courte période allant de 1972 à 1976. En 1972, un lot de 50 pieds à Mississauga coûtait $12,850. En 1976, le même lot se vend $30,934, deux fois et demie le prix de 1972. La situation qui existe à Erindale se répète dans toutes les grandes villes canadiennes.

Dans un article du *Globe and Mail* du 22 mai, James Lorimer signale qu'à Calgary, en 1972, une maison de trois chambres construite sur un lot de 50 pieds coûtait $25,000. En 1976, la même maison, sur un lot de 40 pieds coûte $54,000, une majoration de plus de 100 p. 100, et exige un revenu de plus de $21,600. En 1972, un lot moyen de 50 pieds à Calgary coûtait $6,320. En 1976, il coûte $20,400, trois fois plus. M. Lorimer signale que les plus grandes sociétés canadiennes d'aménagement ont des réserves foncières et des projets d'aménagement de terrains de très grande envergure.

Les renseignements recueillis par Peter Spurr pour 1973 indiquent que 47 sociétés de développement possèdent un total de 119,192 acres de terrain dans environ 21 villes canadiennes. Dans bien des cas, ces réserves foncières privées sont suffisamment importantes pour fournir tous les terrains nécessaires à la construction de logements pendant les cinq prochaines années. Je vais répéter. Ces sociétés possèdent suffisamment de terrains pour répondre à tous les besoins du Canada en matière de logements pendant les cinq prochaines années. Il a été révélé qu'aux environs d'Ottawa et de Hull, et je suis certain que cela intéressera le secrétaire parlemenaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Gauthier), 9,416 acres de terrain appartenaient à 9 sociétés. Cela équivaut à environ 15 milles carrés de terrain et suffit à répondre aux besoins pendant huit ans, en tenant compte de la densité actuelle des nouveaux lotissements et du taux de croissance prévu. On a constaté qu'autour de Toronto, 24 sociétés possédaient 41,198 acres de terrain dont 87 p. 100 appartenaient à 9 grandes sociétés seulement. La même situation prévaut dans tout le pays relativement à la quantité de terrain appartenant à des sociétés de développement de même qu'au coût, aux profits et à la vente de ces terrains.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire voudrait poser une question au député.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de répondre à sa question quand j'aurai terminé mon discours. Mon temps de parole étant très limité, je préfère d'abord terminer mon discours. Non seulement les entreprises d'aménagement de terrains possèdent-ils du terrain mais le gouvernement les aide et les encourage au moyen de déductions pour amortissement, et certaines provinces les autorisent à imposer des frais fixes. On penserait que ces entreprises d'aménagement de terrains dont les profits sont si élevés, paieraient leur propre part d'impôts. Dans son article du 2 mai 1976, James Lorimer indique qu'en 1974, la société S.B. McLaughlin and Associates a réalisé un profit de $2,254,000 et a payé seulement $376,000 d'impôts. En 1973, cette société a réalisé un profit de $3,224,000 et n'a pas versé un cent d'impôt.

La société Daon Developments de Vancouver a réalisé, en 1974, des bénéfices de $3,096,000 et n'a pas payé un dollar d'impôt sur le revenu. La Cadillac-Fairview Development Company, qui est établie à Toronto, a réalisé des bénéfices de 13 millions de dollars en 1975 et a versé $440,000 en impôts. Comment se fait-il que toutes ces sociétés d'aménagement de terrains et de construction puissent faire des profits aussi énormes aux dépens des acheteurs de maison canadiens, sans payer d'impôt? C'est parce que les disposi-

tions fiscales du gouvernement actuel portant sur les déductions pour amortissement permettent à ces sociétés de se soustraire à l'impôt et de garder leurs énormes bénéfices intacts. Le ministre des Finances (M. Macdonald) ne fera rien pour mettre ces sociétés au pas, parce qu'il sait aussi bien que moi que les bénéfices de Cadillac-Fairview, Bramalea et S. B. McLaughlin à Toronto sont énormes et que permettre à ces sociétés de profiter de la déduction pour amortissement, c'est leur permettre de s'en tirer en payant très peu d'impôt, ou pas du tout.

Que devrions-nous faire au Canada pour réduire le coût du logement pour les citoyens ordinaires? La première chose à faire, c'est de commencer à considérer les terrains comme une ressource collective et non comme une marchandise. Le ministre doit se pénétrer rapidement de ce principe. Deuxièmement, nous devons créer des réserves publiques de terrains. Le ministre dira que cela existe déjà. C'est à l'actuel ministre de la Justice que nous devons cette initiative. Mais il s'agit seulement d'une banque de terrains symbolique. Ce qu'il faut, c'est une poussée immédiate . . .

● (1540)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole vient d'expirer. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Gilbert: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues. Je n'abuserai certes pas du privilège accordé.

Je disais donc que le ministre doit mettre sur pied un meilleur programme de banques de terrains qui puisse placer immédiatement sous le contrôle des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux un nombre suffisant de terrains qui pourront ensuite être vendus aux acheteurs à un prix raisonnable. Je dirais, à un prix raisonnable, car d'après l'expérience non seulement de la SCHL mais aussi de certaines municipalités, elles ont vendu les terrains à des prix gonflés, comparativement au prix d'achat, ce qui a eu peu ou pas d'effet sur le prix des terrains en général.

Le gouvernement se doit d'acheter des entreprises de lotissement sélectionnées un peu partout au Canada et de nous fournir ainsi des critères pour nous permettre de comparer le prix des terrains que pratiquent les entreprises privées par rapport à celui que pratiquent les entreprises publiques. Je suis sûr que le ministre d'État aux Affaires urbaines connaît le cas d'une entreprise privée qui a été achetée par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Cela lui a fourni le moyen de pouvoir évaluer le prix de l'habitation et celui du terrain. On s'en est servi comme moyen de comparaison lorsque les lotisseurs privés ont tenté de faire croire au gouvernement provincial qu'ils ne faisaient pas d'argent sur les terrains et les maisons.

Il faudrait en outre éliminer les échappatoires en ce qui concerne les déductions pour amortissement. Ces entreprises sont autorisées à exiger 5 p. 100 de la valeur des bâtiments existant sur le terrain. L'expérience a montré que dans la plupart des cas, les bâtiments construits sur ces terrains ont pris de la valeur au lieu d'en perdre. Dans l'état financier donné aux actionnaires, les chiffres des comptables et des vérificateurs montrent que cela ne revient nullement à 5 p. 100, mais à moins de 1 p. 100. Le ministre doit s'appliquer à persuader le ministre des Finances d'éliminer les échappatoires en ce qui concerne les déductions pour amortissement.

Ce ne sont là, monsieur l'Orateur, que des suggestions faites en guise d'entrée en matière aux problèmes des terrains. Si le ministre les prenaient en considération, nous pourrions nous présenter à la prochaine conférence des Nation Unies et y faire une véritable contribution au chapitre des problèmes des établissements humains. On ne nous verrait pas tergiverser, vaciller, ni faire des compromis sur la question des terrains.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Broadview (M. Gilbert), j'aimerais énoncer quelques critiques à propos de l'attitude du gouvernement à la conférence Habitat. Je tiens toutefois à débuter sur une note positive, et à féliciter le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) non seulement pour avoir présidé toute la conférence—il s'est d'ailleurs conduit d'une manière très digne et cela honore le pays tout entier—mais je tiens surtout à le féliciter pour le discours qu'il a fait jeudi soir, au moment culminant de la conférence. Il a dit lui-même que c'était un discours venant du cœur, un discours dans lequel il a exprimé, je pense, le vœu de bien des Canadiens qui ont vu dans la conférence une occasion de réaliser certains progrès sur le plan du développement international.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je tiens à demander à la Chambre d'essayer de voir pour quelles raisons le gouvernement s'est montré aussi cynique, comme l'a dit le député de Broadview, au cours de la conférence Habitat—il doit exister une raison bien plus importante que les trois motifs mentionnés par mon préopinant.

La motion porte sur des questions comme la spéculation foncière, la vente de réacteurs nucléaires et la pureté des eaux. Elle condamne le gouvernement pour l'attitude cynique qu'il a adoptée sur ces trois questions. C'est un point de vue qui se défend mais je crois que le député de Broadview, malgré qu'il se soit fait le défenseur de Barbara Ward, a déclaré que le but de la conférence était le logement. Le conférence Habitat a été autre chose qu'une conférence sur le logement, monsieur l'Orateur. Pour avoir une juste idée de ses objectifs, de ses échecs et de l'attitude cynique du gouvernement du Canada, il faut la voir dans son ensemble.

Il est effectivement exact qu'elle a été qualifiée d'échec par la presse. Ce haut lieu de la sagesse nous a dit sur tous les tons que cette conférence était un échec à cause de l'inimitié entre Arabes et Juifs, inimitié qui s'est transportée des salles des Nations-Unies au théatre Queen Elisabeth de Vancouver, qui a détourné la conférence de son premier but qui était de fournir des établissements à tous les humains de la terre, pour en faire un prolongement du terrible conflit qui sévit en Palestine et à cause de l'intransigeance des Arabes qui ont insisté pour que la déclaration de principe finale renferme une clause concernant Israël, clause qui a forcé le Canada et 14 autres pays à voter contre cette déclaration. La presse a qualifié tout l'affaire d'échec.

Voilà une conception trop superficielle de ce qu'à été la conférence Habitat. Je ne dis pas qu'Habitat a été un succès. Je déplore aussi vivement que n'importe qui la bataille assez sordide qui s'est déroulée à Vancouver au sujet du Moyen-Orient, une bataille de mots, une bataille de résolutions, une bataille pour ralentir les progrès déjà très lents réalisés dans le domaine du développement international. Mais quand on dit aux Canadiens que cette résolution a complètement gâché la conférence Habitat c'est qu'on n'a pas compris ce qu'était Habitat. Qu'est-ce qu'Habitat a tenté de nous dire, de dire au monde? Pourquoi était-ce plus qu'une simple conférence sur l'habitation?

Un tiers de toute la population urbaine du monde industrialisé vit dans des taudis; 30 p. 100 des gens n'ont pas d'eau à moins d'une centaine de mètres de leur demeure; plus de la moitié des gens des pays en voie de développement n'ont pas l'électricité. Telles sont les déclarations d'ouverture décrivant la situation mondiale où des centaines de millions de gens vivant dans les 35 pays en voie de developpement maintenant appelé le quatrième monde vivent dans des conditions de pauvreté et de misère totales. Ils forment un ghetto mondial qui se referme sur eux tout en surchargeant le reste du monde.

Bien des petits pays en voie de développement ont connu une énorme expansion, mais ce n'est pas tout le monde qui en a profité. Bien sûr, la question numérique entre en ligne de compte. Les chiffres à l'égard de l'expansion urbaine surtout dans le Tiers-monde sont vraiment effrayants. Dix des 17 villes du monde qui comptent plus d'une dizaine de millions d'habitants se trouveront bientôt dans les pays en voie de développement où sont désespérement absents les services sociaux nécessaires pour donner aux gens qui émigrent vers ces villes un semblant de dignité humaine. Nous n'avions pas besoin d'Habitat pour connaître les disparités qui existent dans le monde et qui produisent la pauvreté de masse.

● (1550)

Les Nations Unies nous ont donné une vue d'ensemble au moyen d'une série de conférences dont Habitat n'est qu'un maillon. La conférence sur l'environnement de 1972, la conférence sur la population, la conférence mondiale de l'alimentation de 1974, la conférence sur la situation de la femme de 1975 ainsi que les conférences secondaires ont abouti à la septième session spéciale des Nations Unies, de 1974-1975, qui a engendré le nouvel ordre économique. Mis ensemble, ces facteurs nous donnent une vue générale du monde actuel, dont le Canada fait partie, et ils nous montrent combien la situation a dégénéré.

Si nous en sommes a arrivés là, c'est à cause de la manière dont nous et les autres nations industrialisées, maintenons notre niveau de vie et notre croissance. Nous faisons cela en augmentant sans cesse nos possibilités techniques, nos capitaux et nos ressources pour satisfaire aux besoins de nos sociétés qui sont de plus en plus grands. Le problème est extrêmement complexe et il ne peut être résolu que grâce à une nouvelle forme de collaboration entre les pays industrialisés et les pays en voie de développpement. Entre parenthèses, l'ère de l'assistance à ces pays est révolue, et j'entends par là l'aide pour rélever le niveau de vie des habitants de ces pays dépourvus de ressources, de techniques et de capitaux. L'assistance est une étape vers une réforme véritable du système socio-économique qui permettra aux habitants des pays sous-développés de subvenir à leurs besoins. En principe, voilà de quoi il a été question à Habitat. La conférence portait sur des questions précises concernant les établissements humains.

A mon avis, le discours du premier ministre (M. Trudeau) et celui de la mère Teresa, dont on a parlé cet après-midi, n'ont pas donné le ton à la conférence Habitat. L'Orateur précédent a laissé entendre que c'est le premier ministre de notre pays et la mère Teresa, parlant de l'amour dans des termes éloquents et choisis, qui ont donné le ton à Habitat. Ce ton a été rapidement dissipé par le président du Mexique, M. Echeverria, qui a prononcé le discours dont on a le moins parlé de toute la conférence. Le président Echeverria, qui dirigeait la délégation du Mexique à Habitat, a reçu une chaleureuse ovation dans la salle de réunion plénière. Il a reproché aux pays industrialisés de ne pas faire suivre leurs belles paroles de mesures concrètes pour aider les pays en voie de développement. Je vais citer un ou deux paragraphes du discours du président Echeverria pour montrer l'atmosphère qui régnait à Habitat, à laquelle le Canada n'a pas répondu. Voilà qui a engendré du cynisme. Le président Echeverria a dit notamment:

> Comment faire pour contenir l'exode des ruraux vers les villes, tout en leur garantissant un niveau de vie convenable, alors que le prix des aliments et des matières premières sont à la merci de la monopolisation mercantile et d'une spéculation internationale inique? . . .
>
> L'attitude adoptée récemment par les États industrialisés en matière économique montre bien dans quelle mesure leur véritable conflit s'inscrit non pas dans la sphère des conflits internationaux d'ordre idéologique, mais plutôt dans celle des intérêts économiques particuliers, et combien il est facile pour les minorités puissantes de conclure des ententes détaillées lorsque les pays constituant la majorité formulent des demandes précises et s'organisent pour agir. Lorsqu'on en vient à un point critique toutefois, les questions de profits et pertes se sont toujours révélées plus importantes que la liberté, la démocratie, la justice et la solidarité.

Le président du Mexique a déclaré au monde entier et aux délégués à la conférence Habitat qu'en dépit des graves difficultés auxquelles sont aux prises les pays en voie de développement, le monde industrialisé ne traduit pas dans le concret les sentiments qu'il proclame. Il n'a pas appliqué les résolutions importantes adoptées précédemment par les Nations Unies. Le président a parlé en particulier de la CNUCED IV qui a pris fin à Nairobi, quelques jours avant le début de la conférence Habitat. Les députés se rappelleront que nous avons discuté des travaux de la conférence à la Chambre, il y a un peu plus d'une semaine. La discussion a tourné autour du bien-fondé du principe de la création d'un fonds commun pour une dizaine de produits de base que les pays en voie de développement exportent et dont ils dépendent au titre de leurs échanges extérieurs, échanges qui leur permettent de payer les produits manufacturés dont ils ont besoin.

Malgré le caractère très technique de la question, la ligne de force de l'argumentation devint claire. C'était la suivante: si l'on voulait donner aux pays en voie de développement une possibilité d'autosuffisance, il fallait créer une structure intégrée protégeant les prix des produits de base en provenance de ces pays. Au début de la CNUCED, le Canada a acquiescé, mais du bout des lèvres seulement. A la fin de la conférence, nous avons dit que nous accepterions la création du fonds commun, pourvu qu'il soit réellement créé. C'est ce quasi-engagement qui a été arraché au Canada au cours de la CNUCED.

Si je mentionne la CNUCED en parlant d'Habitat, c'est que ces deux conférences ont plusieurs points communs. Elles se réclament l'une et l'autre des principes de la charte des droits de l'ONU relatifs aux devoirs des États, et d'un nouvel ordre économique. Ces questions ont été soulevées dans l'énoncé de principes. Le Canada s'est prononcé contre la déclaration de principes que la Conférence sur l'Habitat a finalement produite. Nous avons voté contre pour les raisons invoquées par le ministre de la Justice (M. Basford), le chef de la délégation canadienne, à savoir que la déclaration renfermait une clause inique, préjudiciable à l'État d'Israël. Comme le Canada avait clairement indiqué qu'il ne tolérait aucune résolution des Nations-Unies associant le sionisme au racisme, il a alors été facile pour nous de rejeter en bloc la déclaration de principes.

M. Lalonde: Bravo!

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je suis navré de voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) applaudir.

M. Lalonde: J'applaudirai encore. Êtes-vous en faveur du racisme?

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je constate que je n'ai pas réussi à lui transmettre mon message; je croyais m'être bien fait comprendre au début de mon discours que je regrettais autant que quiconque ce malheureux article de la déclaration.

M. Lalonde: Le député devrait être logique avec lui-même.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, si seulement le gouvernement canadien était logique avec ses propres déclarations, nous serions beaucoup plus avancés dans la voie du développement. Je suis certain que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) sait exactement ce que je veux dire. Le Canada a probablement voté contre la déclaration de principes parce qu'elle renfermait l'article relatif à l'antisionisme. En réalité, la déclaration renfermait d'autres points qui mettaient le Canada mal à l'aise et sur lesquels nous ne voulions pas voter. D'ailleurs, le ministre de la Justice, lui-même, a déclaré, au cours de ces deux semaines, que ces points nous avaient causé beaucoup d'ennuis. Par exemple, le point nº 14 de la déclaration de principes qui se lit ainsi:

> Pour obtenir un progrès universel dans la qualité de la vie, il faut promouvoir entre les États des relations économiques fondées sur la justice et l'équilibre des forces. Par conséquent, il est essentiel d'instaurer sans retard le nouvel ordre économique international fondé sur la Déclaration et le Programme d'action approuvés par l'Assemblée générale lors de sa sixième session spéciale, et sur les dispositions de la Charte relatives aux droits et devoirs économiques des États.

Si les députés veulent en savoir plus long sur les difficultés que cette résolution a crées pour le Canada, je leur conseille de lire l'article écrit par M. Barnard Daly dans le *Journal* d'Ottawa de vendredi dernier, 18 juin. Il souligne que, grâce à l'instransigeance des Arabes, le Canada a pu cacher son opposition à certaines affirmations inadmissibles que les pays en voie de développement ont incluses dans la Déclaration de principes. Il faut favoriser une structure équilibrée de rapports économiques entre les pays, mais le Canada n'est pas prêt à quelque chose de ce genre.

● (1600)

Le ministre de l'Environnement (M. Marchand) a été interviewé par la presse à la conférence Habitat. Cette interview a été citée un peu partout au Canada. Le ministre a déclaré que nous ne pouvions pas nous attendre à ce que le Canada accepte aucun de ces changements importants parce que s'il le faisait, le gouvernement risquerait d'être défait aux élections. Autrement dit, les Canadiens et le ministre de l'Environnement n'appuieraient pas les changements réclamés par exemple dans la déclaration de principe d'Habitat parce que le gouvernement risquerait d'être défait aux élections. C'est un point très intéressant, il va sans dire. Cela veut-il dire que le propre programme quiquennal du gouvernement en matière de coopération et de développement international qui a été publié avant l'ouverture de la 7 session spéciale en septembre dernier, qui est une stratégie dimensionnelle en 21 points et une réforme structurelle qui précise notre propre politique, et que j'appuie, comme je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre, ne sera pas mise en vigeur parce que le gouvernement a peur d'être défait aux élections?

Voyons un peu ce que cela signifie. Je sais que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines connaît très bien la question. J'aimerais citer quelques propos que notre amie commune, Barbara Ward, énonce à la fin de son brillant ouvrage intitulé *The Home of Man* qui donne une vue d'ensemble de la conférence Habitat, en demandant ce que nous essayons vraiment de faire en apportant ces changements structurels. Je cite:

> Une détermination soutenue à mettre fin à la famine d'ici une dizaine d'années . . .

Le gouvernement a-t-il vraiment peur d'être défait s'il essaie de faire cela?

> . . . un engagement à fournir à tout être humain de l'eau propre d'ici le milieu des années 80 . . .

Est-ce que cet engagement peut faire perdre le pouvoir au gouvernement?

> . . . une stratégie visant à fournir un logement convenable à toutes les familles au début du siècle prochain . . .

Ce programme peut-il entraîner la défaite d'un gouvernement canadien? A mon avis, si le gouvernement canadien a peur d'appliquer un tel programme, il n'est pas digne de rester en place.

Les remarques du ministre de l'Environnement ont été très remarquées des délégués mondiaux, à la lecture de la presse de Vancouver. La Chambre doit dénoncer le ministre pour n'avoir pas su faire connaître la véritable position du Canada, position appuyée par tous les partis de la Chambre qui s'étaient prononcés pour une véritable participation du Canada au développement international. Cette politique est pourtant exposée dans un rapport au Parlement émanant du sous-comité du développement international, où tous les partis étaient représentés et qui avait été chargé d'approfondir cette question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Je remercie mes collègues, et n'abuserai pas de ce privilège. Je le répète, les politiques du gouvernement concernant le développement international dont nous parlons sont exposées dans un rapport au Parlement, établi par le sous-comité du développement international. Il est inscrit au *Feuilleton* et la question reste à débattre. J'en dirai un mot tout à l'heure. Je me contenterai de citer un paragraphe tiré de l'énoncé de la politique à l'appui de cette politique parlementaire et de la stratégie quinquennale du gouvernement au sujet de laquelle qu'on s'inquiétait de voir rejetée. Je cite:

> Nous nous rendons compte qu'il nous faut être réalistes et envisager à long terme le rôle que peut jouer le Canada pour résoudre ces problèmes difficiles à l'échelle du globe. L'influence canadienne ne doit, certes, pas être surestimée, mais il ne faut pas la sous-estimer. Les intérêts et l'influence économique du Canada le placent dans une position stratégique à l'égard de plusieurs de ces questions et la confiance dont jouit le Canada auprès de la plupart des groupes de pays est assez élevée.

Ce n'est qu'une vague indication de ce qu'on trouve dans cette politique. Toutefois, monsieur l'Orateur, le problème se résume à cette raison très simple qui fait craindre la défaite électorale au ministre de l'Environnement, que les Canadiens ne savent pas ce qui se passe; ils n'ont pas été informés de cette politique.

Nous débattons Habitat cet après-midi à l'occasion d'une motion présentée une journée de l'opposition. Nous avons débattu la CNUCED lors d'une journée de l'opposition. C'est ce que nous faisons toujours. Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas ses propres motions, résolutions et mesures législatives pour exposer à la Chambre sa position de façon positive pour que nous puissions répondre d'une façon positive? Est-ce mal que le Parlement parle du développement international lors d'une journée de l'opposition. Le gouvernement doit s'engager à promouvoir sa propre politique. Ne me dites pas qu'il le fait. Il y a, sur les rayons de la bibliothèque de l'ACDI, 25,000 copies non utilisées et non distribuées de la stratégie quinquennale du gouvernement. Comment un gouvernement peut-il reléguer sa propre politique aux oubliettes?

Il y en a encore beaucoup à dire. Je ne le dirai pas parce que mes collègues aborderont certains des points précis concernant la spéculation foncière et les parties de la motion néo-démocrate qui concernent l'énergie nucléaire et de la pureté des eaux. Toutefois, en tant que premier porte-parole de notre parti, je manquerais à mon devoir si je n'essayais pas de montrer les vrais raisons du cynisme dont le gouvernement canadien a fait preuve à Habitat. Nous nous y sommes rendus avec une excellente délégation, bien dirigée, et un magnifique programme préparé au cours de l'année précédente par les organisations non gouvernementales de tout le pays.

Parlons du surcroît d'information. La bonne documentation était si abondante que même un expert n'aurait pu toute l'absorber. Le gouvernement canadien n'avait aucune raison de ne pas en profiter pour montrer la voie. La CNUCED portait sur un fonds commun; Habitat visait à assurer de l'eau pure à toute l'humanité d'ici à 1990. Nous ne sommes pas allés proclamer que nous appuierions cet objectif de notre porte-monnaie. Pendant la conférence, le premier ministre a déclaré à la Chambre que nous donnons déjà par les programmes ordinaires de l'ACDI, qu'il n'y a pas d'autre effort spécial à faire. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines sait comme moi qu'il y a eu à Habitat une occasion perdue, que nous n'avons pas tenu nos promesses. C'est là que nous avons fait preuve de cynisme.

Nous nous sommes servis d'un prétexte pour ne pas adhérer à la déclaration de principes, pour ne pas prendre part à ce qui aurait pu être un concessus. Ce prétexte, nous l'avons trouvé dans les résolutions relatives au conflit israélo-arabe, résolution que je déplore moi-même. Il y a là une situation horriblement complexe. Les Nations-Unies risquent fort de perdre l'appui déjà chancelant du monde occidental. Lisez les lettres des lecteurs publiées dans le numéro de samedi dernier du *Star* de Toronto, vous connaîtrez les sentiments des Canadiens à l'égard de l'ONU, après la conférence de l'Habitat.

Le gouvernement a le devoir de faire valoir la politique qu'il a lui-même définie. Cette politique est concrétisée dans sa stratégie quinquennale. Elle porte sur la collaboration industrielle, le transfert des technologies, la libéralisation des échanges et une meilleure politique des prix pour les matières premières du commerce mondial. Voilà la véritable façon d'aider les pays en voie de développement.

Le gouvernement a le sérieux devoir de faire valoir cette politique, de montrer qu'elle va dans le sens des conférences des Nations Unies comme Habitat, et que tout cela concourt à la réalisation du nouvel ordre économique international. C'est de cette façon que nous allons progresser. Le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. MacEachen) est coprésident de la conférence permanente de la collaboration économique internationale, la conférence Nord-Sud des pays riches et des pays pauvres producteurs et consommateurs qui se réunit à Paris. S'il tient à conserver sa crédibilité, il va falloir qu'il amène le gouvernement à agir, qu'il l'amène à convaincre les Canadiens de l'immense responsabilité qui est la nôtre devant l'importance de la tâche à accomplir. Nous sommes à l'instant le plus important de notre histoire, car nous pouvons aller de l'avant dans la communauté mondiale en appliquant un internationalisme éclairé, sincère et constructif.

● (1610)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, la motion d'opposition condamne le gouvernement pour son attitude cynique à la Conférence sur l'Habitat. On énumère les sujets suivants: la spéculation foncière, les réacteurs nucléaires et les questions écologiques, comme la pureté des eaux et la nécessité d'établir des normes minimales au Canada.

En lisant le mot «cynique», monsieur le président, je ne pouvais croire qu'un parti politique de la Chambre, en l'occurrence celui des néo-démocrates, ait choisi d'imputer à la délégation canadienne des intentions aussi méprisantes que révoltantes. De fait, monsieur le président, ce n'est pas le gouvernement du Canada qui assistait à la Conférence Habitat, mais bien une délégation formée à même les représentants de tous les niveaux gouvernementaux et non-gouvernementaux. Il s'agissait en effet de ministres, de députés de la Chambre, de ministres provinciaux et de représentants élus des provinces et des municipalités . . .

M. Lalonde: Y compris des gouvernements néo-démocrates.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): . . . y compris des gouvernements néo-démocrates. La délégation était rehaussée et complétée de façon professionnelle et sérieuse par des représentants de plusieurs organismes ou agences paragouvernementales, et d'autres groupes de citoyens canadiens, ainsi que d'organismes à intérêt particulier, comme les groupes minoritaires ou les groupes à vocation particulière.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je suis le premier représentant de notre parti à intervenir dans ce débat; permettez-moi donc tout d'abord de faire rapport à la Chambre de notre participation à la conférence de Vancouver, à laquelle j'ai assisté en tant que délégué suppléant. Ce fut une expérience très enrichissante, pour moi comme pour bien d'autres participants, je pense, et nous n'avons pas perdu notre temps pendant notre séjour là-bas. J'aimerais, pour commencer, insister sur le fait que le gouvernement est convaincu que les résultats obtenus ont justifié les immenses efforts déployés et les dépenses considérables consentis ces dernières années pour organiser la conférence dans notre pays et préparer notre participation. D'après la plupart des journaux et d'autres media, la conférence était à tel point dominée par des considérations d'ordre politique que tout le reste est passé au second plan. Je n'accepte absolument pas cette opinion.

Toutefois, il est trop tôt pour dire avec certitude que la conférence Habitat a été couronnée de succès. Son organisation l'a été incontestablement, et j'aimerais remercier les membres de l'opposition d'avoir reconnu le rôle joué par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson). Il s'est montré très humain dans son approche des problèmes. Bien que sa position ait été parfois difficile, il a fait preuve de beaucoup de compréhension, il a constamment

donné un exemple et une orientation malgré les tensions auxquelles il était soumis. Il s'est révélé homme d'État; je tenais à le mentionner cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): A mon avis, Habitat permettra de réaliser des progrès durables. Notre expérience nous prouve que le public est beaucoup plus sensibilisé aux questions touchant les politiques sur les établissements humains, et que tous les niveaux de gouvernement reconnaissent leur caractère global et la nécessité d'une collaboration totale entre les diverses juridictions en cause pour les régler.

Permettez-moi de dire en passant que le terme «national» semble nous poser quelques problèmes au Canada. Nous le lions au terme «confédération», et nous lui reconnaissons une définition à la fois au niveau fédéral et provincial. En nous préparant et en participant à la conférence Habitat, nous avons dû prendre du recul et envisager objectivement notre attitude, nos politiques et nos institutions relatives aux établissements humains, et examiner nos valeurs et nos espérances à l'égard des établissements dans lesquels nous devons vivre. Cet examen concernait non seulement le gouvernement fédéral mais également les gouvernements provinciaux, les municipalités, les groupes publics, le monde des affaires et les particuliers. La plupart des résultats de cette étude figureaient dans le rapport national du Canada remis à Habitat et intitulé «L'établissement humain au Canada», ainsi que dans les trois petits films que nous avons réalisés pour la conférence.

L'éventail très large de cette participation se retrouvait à la délégation canadienne, et je tiens à exprimer mes remerciements à tous ceux qui ont si généreusement fourni leur temps et leur énergie pour assurer la présence canadienne aux côtés de l'État fédéral, et qui ont ainsi assuré la parfaite représentativité de notre délégation. Nous sommes tous d'accord, je pense, pour dire que cette présence a été en elle-même bénéfique, car elle a tracé le cadre d'une future collaboration entre tous ceux qui s'occupent des peuplements au Canada. Nous avons d'ailleurs cru constater que pour beaucoup d'autres pays la préparation et la participation à Habitat auront eu les mêmes avantages. On peut espérer que tous les pays, individuellement et collectivement, pourront désormais aborder les problèmes des peuplements humains d'une façon plus cohérente et plus urgente.

Le Canada a poursuivi à Vancouver un double objectif. Le premier était, en qualité de pays hôte, de fournir les installations et services nécessaires à la conférence et à la manifestation parallèle des organismes privés, le Forum Habitat. Abstraction faite des conditions météorologiques, les délégués ont été unanimes à vanter l'accueil qui leur à été réservé, pour le plus grand honneur du Canada, de la Colombie-Britannique et de Vancouver. Outre le cadre habituel des conférences, nous avons fourni l'important équipement nécessaire aux reportages télévision et aux présentations audio-visuelles. Plusieurs des techniques nouvelles mises en œuvre à cette occasion seront certainement appliquées lors des conférences mondiales à venir, après le succès remporté à Vancouver.

En même temps que pays hôte, nous nous trouvions à Habitat en qualité de participant. Nous avons joué à ce titre un rôle très actif, et nous avons reçu la pleine et entière collaboration de tous les autres États membres. Nous avons présenté une idée claire et synthétique de nos politiques nationales de peuplement, et nous avons soumis ces politiques à l'épreuve de la discussion avec les autres pays. Et nous avons beaucoup appris sur l'évolution des autres pays. Il est à peu près certain que nous saurons appliquer ici certaines méthodes empruntées à l'étranger, et d'autres nous permettront par ailleurs de venir en aide aux pays qui vont avoir besoin d'une assistance extérieure considérable pour relever les conditions de vie de leur population.

A ce sujet, la conférence a montré sur quoi il fallait maintenant centrer les efforts en matière de développement, elle a montré qu'il fallait les faire porter sur l'endroit où les gens vivent et sur leur façon de vivre, et non sur un objectif impersonnel comme le PNB ou les tonnes de lingots de métal. Habitat nous a appris que nous devons chercher plus directement à améliorer la vie du particulier si nous voulons améliorer le sort de l'ensemble. C'est pourquoi la délégation canadienne n'a cessé d'insister sur la nécessité d'identifier des objectifs précis dans des domaines touchant directement la vie quotidienne, comme l'eau potable, et a pris, pour nous, l'engagement d'aider à la réalisation de ces objectifs.

Il y a eu, à la conférence, plusieurs autres initiatives canadiennes que j'aimerais mentionner. L'université de Colombie-Britannique a proposé de créer une bibliothèque audio-visuelle permanente des Nations Unies sur les peuplements humains; cette offre, appuyée par le gouvernement fédéral et le gouvernement de Colombie-Britannique a été bien reçue par la conférence. L'université et les Nations Unies sont en train de terminer les arrangements en vue de ce programme, et la bibliothèque devrait pouvoir fonctionner d'ici quelques semaines.

La délégation canadienne a également réussi à présenter des recommandations assez originales sur le contrôle et la valeur des terrains, les droits des indigènes, l'énergie nucléaire, la conservation des ressources et la participation du public à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes concernant les peuplements. Nous avons aussi pu faire accepter une attitude plus positive sur le rôle des politiques touchant l'environnement dans la planification des peuplements, au lieu des considérations purement négatives qui ont eu cours jusqu'ici. Sur toutes les recommandations d'action nationale discutées à la conférence, nous avons cherché à faire apporter des amendements mineurs pour les rendre plus applicables à des États fédéraux comme le Canada.

Le débat sur la coopération internationale a porté, entre autres, sur de nouveaux programmes qui pourraient être entrepris après Habitat, sur la façon dont le service pertinent du Secrétariat des Nations Unies pourrait être réorganisé pour s'occuper d'un nombre accru de programmes, et sur une déclaration de principes à émettre par la conférence pour souligner le rôle de la politique touchant les peuplements dans les affaires nationales et internationales. Dans le débat sur les programmes, le Canada s'est, d'une façon générale, engagé à étudier la possibilité d'inclure des projets concernant les peuplements dans ses programmes d'aide au développement; il a pris également plusieurs engagements précis: création de la bibliothèque audio-visuelle à l'université de Colombie-Britannique, maintien et accroissement de notre appui à un programme de formation sur les peuplements humains à l'Institut asiatique de technologie de Bangkok. Nous avons également indiqué que nous serions prêts à participer à d'autres programmes semblables dans d'autres régions.

● (1620)

En ce qui concerne la réorganisation des ressources du Secrétariat des Nations Unies, la délégation canadienne a

réclamé la concentration de toutes les ressources disponibles en un seul organisme dont le siège social serait à New York, mais dont le personnel et les activités pourraient être déployés le plus possible au niveau régional. A la suite d'un débat assez approfondi, on a dégagé un consensus général sur les mesures à prendre, mais il est apparu qu'un bon nombre de pays n'étaient pas prêts à décider de l'emplacement du siège social du Secrétariat ni de le rattacher au cadre des Nations Unies. Il faudra encore discuter de cette question à la session d'été du Conseil économique et social des Nations Unies et à celle de l'Assemblée générale à l'automne.

Les discussions qui ont porté la déclaration qui suivra Habitat ont mis en évidence une profonde division entre les gouvernements qui y participaient. A la fin de la première semaine, le groupe des 77 a proposé une version modifiée de la déclaration initiale, version où il était passablement question d'un nouvel ordre économique international et d'un mention inacceptable qui associait sionisme et racisme. Il fut impossible par la suite de modifier ces aspects du projet même à la suite de nouvelles négociations, et à la fin, la délégation canadiennne, à l'instar de bien d'autres, a été obligée de se prononcer contre la déclaration toute entière lorsqu'il s'est révélé impossible d'obtenir un vote sur chaque alinéa. Le résultat a été 89 voix en faveur et 15 contre, y compris celle du Canada, alors que 10 pays se sont abstenus de voter. Pour expliquer l'attitude du Canada, le ministre de la Justice (M. Basford) a affirmé que n'eût été de l'alinéa où l'on associait sionisme et racisme, le Canada aurait pu accepter la déclaration.

Le vote sur la déclaration a reçu beaucoup de publicité et je pense qu'il importe d'en tenir compte. Nous avons fermement souscrit à la plupart de ce long document, et nous continuerons à le faire, cependant, ce ne sont que quelques mots qui nous ont conduits à nous y opposer. Même si la déclaration n'a pas rallié l'unanimité, elle n'en reste pas moins un document fort important dont certaines des idées fondamentales devraient guider les nations dans l'amélioration des conditions de vie de leurs citoyens. En outre, les débats sur la déclaration, qui ont donné lieu à certaines divisions, étaient nettement séparés du gros des travaux de la conférence; ils n'ont pas détourné l'attention des résultats positifs auxquels on est parvenu dans d'autres domaines.

Par conséquent, je pense que, dans l'ensemble, la délégation canadienne peut être fière de son double rôle, d'hôte et de participant et, à mon avis, nous pouvons être assurés qu'au cours des années à venir les peuples de la terre mettront à profit les résultats de cette conférence.

[*Français*]

En terminant, monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques en ce qui a trait aux résultats de la conférence et au désir de certaines personnes de vouloir tout quantifier. Il est impossible de quantifier une conférence de ce genre. Il faut y avoir assisté pour se rendre compte des éléments de force qui sont en jeu, et il faut vraiment participer à une conférence pour comprendre qu'on n'est pas toujours capable d'y mettre la volonté et d'atteindre le consensus. Quantifier la conférence me semble utopique dans le sens, par exemple, qu'on a une politique nationale au Canada qui vise à ce que nous ayons d'ici 1986 de l'eau potable à travers tout le pays. On a réussi à obtenir un consensus pour 1990. Nous l'aurions préféré pour plus tôt, pour tout l'univers. Il reste que pour répondre à un des commentaires faits par l'opposition, je ne pense pas que le Canada veuille pécher par paternalisme et imposer des programmes qui, dans des pays en voie de développement, ne seraient pas accueillis de façon favorable actuellement.

Les problèmes au niveau international, et je pense particulièrement, par exemple, aux termes de l'échange, sont aigus. Il reste que nous avons, comme M^me^ Barbara Ward l'a dit, à faire face à un problème international où nous avons un monde de riches avec une conscience et un monde de pauvres avec une volonté et une force de frappe qui peut être inquiétante. La Conférence sur l'Habitat, monsieur le président, nous a peut-être permis de prendre conscience du problème international, de faire des échanges, de se rendre compte que l'audio-visuel était fantastique.

Nous avions l'occasion, par l'intermédiaire de l'électronique, de constater ce qui se passait dans les pays. Je pense que pour moi, en tout cas, cela a été enrichissant. Pour la plupart des délégués, après la Conférence, il semblait évident que cela avait été une expérience qui ne se répéterait pas. J'espère que la presse et les députés comprendront que quantifier la Conférence en mesures gouvernementales, n'était pas le but qu'elle poursuivait. Son but était de prendre conscience de la situation, d'élaborer, de penser, de discuter et de dialoguer, et si des résultats valables sont sortis de cette conférence, j'espère qu'ils se concrétiseront.

Dans le domaine de la spéculation, il y a du chemin à faire. Le député de Broadview (M. Gilbert) l'a dit, je le sais, nous faisons face à un problème difficile à résoudre, mais il reste que la volonté collective, exprimée par les niveaux de gouvernement, par les instances gouvernementales, en matière de ce qui est un profit ou une plus-value équitable, sera décidée par les gouvernements eux-mêmes, et non pas imposée par la tête, par un gouvernement supérieur. Je pense que nous avons du chemin à faire, que nous avons du pain sur la planche. Il nous est certainement important de conserver nos terres arables. Nous devons avoir une politique d'ensemble qui pourra nous porter à conserver ces terres. Nous devons élaborer des politiques, des mesures et des moyens nouveaux. Je pense que le ministre, en lançant les conférences tripartites, a trouvé une formule qui pourrait fonctionner, parce que la planification urbaine relève des municipalités et des provinces, et non pas du gouvernement fédéral. Mais pour avoir au Canada un ensemble d'organismes gouvernementaux qui planifient le bien commun, il faudra que tout le monde démontre beaucoup de bonne volonté et que nous acceptions la réalité que nous n'avons pas réglé tous nos problèmes, que nous avons beaucoup de choses à faire et que, en définitive, la Conférence sur l'Habitat nous a peut-être donné quelques solutions mais pas toutes les réponses. Nous devons continuer à travailler.

Monsieur le président, je termine en disant que le ministre chargé des Affaires urbaines (M. Danson) prendra la parole ce soir. Il écoutera avec intérêt les remarques des députés, et j'espère que ces remarques seront positives. Nous aurons également quelques orateurs qui discuteront de certains points précis du débat, afin de répondre autant que possible aux inquiétudes et aux questions posées par les députés.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer mon temps de parole cet après-midi à la troisième partie de la motion du NPD qui concerne la pollution de la rivière Athabasca par l'une des usines d'exploitation des sables bitumineux. Pour remettre cette question dans son contexte, j'aimerais dire quelques mots de l'exploitation des sables bitumineux. Je pense qu'il serait juste de dire que notre parti se préoccupe tout autant

des question de l'environnement que l'auteur de la motion à l'étude, et peut-être même plus que certains des membres de son parti. Nous voulons également parler de ce domaine de manière réaliste et pratique.

S'ils sont correctement exploités, nous savons que les sables bitumineux de l'Athabasca peuvent produire tout le pétrole brut dont le Canada aura besoin dans un avenir proche. Il y a quelques mois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déclaré à la Chambre que le Canada connaissait une pénurie de pétrole et de gaz. Je pense que chacun en est conscient et ne l'ignorait d'ailleurs pas à l'époque de cette déclaration. Le ministre a poursuivi que l'avenir était si sombre que, d'ici 1990, il envisageait d'investir quelque 181 milliards de dollars pour la réalisation de projets de développement énergétique dans notre pays et que tout ce que l'on pouvait espérer était de ramener nos importations de pétrole au tiers de nos besoins.

Je voudrais remettre en question les prévisions du ministre car, à mon avis, elles ne sont pas absolument exactes. Selon le ministre, nous devrons consacrer 40 milliards de dollars de 1975 à la prospection et à la construction d'installations d'extraction. Ces énormes investissements nous permettront de porter à 500,000 barils notre capacité productive, soit le tiers de la production actuelle de l'Alberta. Mais les chiffres et les graphiques du ministère de l'Énergie montrent que l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca, de Peace River, de Wabasca et de Cold Lake nous donnerait la même quantité de pétrole pour 6 milliards de dollars. En fait, il y aurait un plus grand écart de prix, car le pétrole des régions septentrionnales doit être amené dans les pipe-lines qui coûtent très chers et qui ne sont pas encore construits. Les pipe-lines amenant les sables dibutimuneux seraient plus courts et beaucoup moins coûteux à construire.

● (1630)

Or, quelle quantité de pétrole obtiendrons-nous si nous dépensons 40 milliards de dollars dans les nouvelles usines de traitement des sables bitumineux? Lorsqu'elle entrera en production en 1978 ou 1979, l'usine Syncrude de Mildred Lake produira environ 125,000 barils de pétrole brut synthétique par jour pour un investissement de 2 milliards de dollars. Un simple calcul nous permet de voir qu'avec 40 millions de dollars, nous acheterions 20 usines ayant la même capacité de production que Syncrude et qui produiraient 2.5 millions de barils de pétrole par jour. En outre, les fonctionnaires du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ont estimé que, si le prix mondial du pétrole restait élevé, on investirait près de 6 millions de dollars dans les usines de sables bitumineux sans aucun encouragement du gouvernement fédéral.

Les trois usines qu'on pourrait acheter avec 6 millions de dollars de plus pourraient produire 375,000 barils de pétrole par jour, ce qui amènerait la production totale de pétrole des sables bitumineux à plus de trois millions de barils par jour si l'on compte la Syncrude et la Great Canadian Oil Sands. En fait, une production de trois millions de barils par jour est supérieure à la demande canadienne totale de pétrole prévue pour 1990. Et tout cela ne tient pas compte des économies énormes sur les frais de pipe-lines que permettraient les investissements dans des usines de traitement des sables bitumineux, les très grosses économies qu'on réaliserait en construisant au moins 20 usines, où les énormes avantages qu'en tirerait l'économie nationale si l'industrie canadienne avait à produire l'équipement pour ces usines.

[M. Yewchuk.]

Enfin, 20 ou 25 usines de traitement des sables bitumineux emploieraient plus de 100,000 travailleurs de façon permanente et résoudraient partiellement le chômage dont souffrent tellement de Canadiens à l'heure actuelle. J'essaie de montrer que l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca et des autres régions dont j'ai parlé plus tôt est absolument essentielle pour le Canada. J'aimerais dire également que les Canadiens ne doivent pas s'attendre à ce que l'Alberta se charge seule de construire ces usines pour approvisionner le reste du pays en énergie. Autrement dit, les provinces consommatrices canadiennes peuvent également jouer un rôle dans ce projet. L'une d'elles, l'Ontario, y participe déjà dans une certaine mesure car elle est directement associée au projet Syncrude.

Cependant, il reste un certain nombre de choses à faire avant le début des travaux, selon ce que j'ai décrit comme une possibilité. Il y a la nécessité d'aligner le prix du brut synthétique sur les prix mondiaux comme on l'a garanti à Syncrude mais qu'on a refusé jusqu'à présent à quiconque avait manifesté le désir de monter une exploitation. Le gouvernement fédéral devrait se montrer moins avide et éviter la double imposition. Je me rends compte que l'avidité est un des grands atouts du gouvernement, mais je pense qu'il devrait s'en défaire et renoncer aussi à l'idée d'interdire la déduction des redevances aux fins de l'impôt. Le gouvernement devrait également permettre un amortissement accéléré, si l'on songe, par exemple, dans le cas de Syncrude, que les dépenses d'établissement atteindront peut-être trois milliards de dollars, tout au moins de deux à trois milliards, avant qu'on ne produise un seul baril de pétrole.

Enfin, nous devrions considérer la perte que subirait le Canada si les spécialistes, l'équipe affectée à la construction de Syncrude, étaient dispersés en 1978 à l'achèvement des travaux. Le gouvernement devrait prévoir la construction de nouvelles installations chaque fois que ce serait nécessaire pour assurer de l'emploi à cette équipe de travailleurs spécialisés.

J'ai voulu consigner cette documentation de base, car elle met vraiment en lumière le problème du contrôle de la pollution dans ce genre d'exploitation. Je pense que la motion néo-démocrate qui déplore la pollution créée par la GCOS, s'inspire d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 9 juin, rédigé par Mary Kate Rowan et qui s'intitulait «The Athabasca foulup». Dans cet article, on dit que 400,000 gallons d'eau polluée sont déversés dans la rivière Athabasca à partir des mares de résidus de l'usine de la GCOS. Or, cette usine et les sables bitumineux sont situés au milieu de ma circonscription. Pour cette seule raison, sinon pour toute autre raison, en général je suis au courant des nouveaux aménagements qui s'effectuent dans ce secteur. Un représentant de GCOS m'a informé qu'il était absolument faux que des eaux résiduaires étaient déversées dans le cours d'eau et même qu'aucune eau polluée ne s'échappait des mares de résidus pour gagner le cours d'eau.

Toutefois, 400,000 gallons d'eau sont déversés dans cette rivière mais ils passent par un appareil d'épuration incorporé à une grande digue de sable qui forme en partie le mur du bassin de récupération des résidus. On a effectué certaines analyses de ces effluents. J'ai ici un rapport rédigé par Environnement Canada en septembre 1975 au sujet de ce problème. J'aimerais en citer un passage car il nous permettra de tirer certains points au clair. Voici une partie de ce que dit le rapport:

> Les effluents qui s'écoulent du bassin de récupération de résidus pendant la période d'analyse n'ont révélé aucune toxicité aiguë et les paramètres chimiques mesurés étaient tous raisonnablement bas. Les

taux d'huile et de graisse étaient particulièrement bas, surtout par rapport à certains autres taux connus dans ce circuit d'effluents. L'analyse de la concentration en métaux a révélé qu'elles étaient toutes inférieures aux limites décelables sauf pour le zinc et le vanadium. Cependant, la concentration de zinc décelée était basse et on ne pouvait la considérer comme problématique par rapport à d'autres industriels traités. L'importance du taux de vanadium est incertaine et fait actuellement l'objet de recherches par le ministère de l'environnement de l'Alberta et Environnement Canada. Cependant, il est évident que les taux de vanadium décelés dans ces effluents n'entraînaient pas de toxicité aiguë aux truites arc-en-ciel.

Certaines analyses ont également été effectuées sur les effluents qui proviennent des tuyaux d'écoulement de l'appareil d'épuration dont j'ai parlé et qui se trouve dans la dune qui fait partie du bassin de récupération des résidus. Ces effluents contenaient en effet certaines substances toxiques et le coefficient de toxicité de la truite arc-en-ciel était réellement important. L'analyse chimique de l'eau n'a pas permis d'établir de façon précise la cause de cette toxicité, mais la concentration relativement forte de carbone organique intégral et de matières solides intégrales dissoutes contenait vraisemblablement les composés ou éléments précis à l'origine de la toxicité.

On a constaté qu'il était possible de séparer et d'identifier les composés organiques de la fraction organique et ce processus a permis d'identifier des composés intéressants. D'autres travaux visant à séparer et à identifier complètement les composés organiques et les catégories doivent se poursuivre dans le cadre du programme de recherches écologiques sur les sables bitumineux de l'Alberta. Je tenais également à vous lire ce passage car il indique incontestablement que les industriels en question font réellement des efforts louables pour enrayer la pollution.

● (1640)

Un effluent toxique provenant des tuyaux d'écoulement a été déversé dans la jetée. J'apprends par ce rapport et par un représentant de l'industrie que des études techniques sont en cours en vue de canaliser cet effluent par un système collecteur pour le déverser à nouveau dans le bassin de sédimentation. Cela soulève toutefois des problèmes assez graves, comme celui de l'emplacement de la jetée qui est située près de la rivière et celui des bassins de récupération qui pourraient être construits et que la crue des eaux le printemps pourrait emporter: cela pourrait constituer un problème grave.

J'apprends également que des tests sont effectués sur les eaux de la rivière en amont et en aval des débouchés des tuyaux et qu'il n'y avait pas de différence sensible dans la quantité des produits toxiques en amont et en aval. La raison en est que le débit de 400,000 gallons est tellement peu élevé par rapport au débit total de la rivière qu'une dilution sensible de ce produit toxique s'effectue immédiatement, de sorte que l'eau de la rivière n'est pas du tout nuisible au poisson qui y vit: en effet, la rivière possède d'abondantes réserves de poissons dans cette région.

Le pourcentage de ces 400,000 gallons par rapport au débit total de la rivière est d'environ 33 cent-millièmes de 1 p. 100 du débit total de la rivière ou, autrement dit, de .00033 p. 100 de la quantité totale d'eau qui coule dans la rivière. Cela signifie que cette quantité est si faible par rapport au débit de la rivière qu'il ne représente pas tellement de danger. En comparant ces chiffres à ceux d'autres régions polluées dans le voisinage même d'Ottawa, nous constatons que le problème est beaucoup plus grave ici. Alors que la ville du Hull déverse quotidiennement 10 millions de gallons d'eaux-vannes non traitées dans la rivière et que la ville de Montréal en déverse quotidiennement 300 millions de gallons dans le fleuve Saint-Laurent, nous pouvons constater que le problème de la pollution est beaucoup plus grave plus près d'Ottawa que dans la rivière Athabasca et, je suppose qu'il justifie également la prise de mesures immédiates. Mais pour quelque étrange raison, mes amis gauchistes à ma gauche n'ont pas cru bon de mentionner ce genre de pollution, ce que je trouve plutôt curieux. Bien entendu, je trouve de toute façon que c'est un groupe plutôt curieux.

M. Gilbert: Je ne disposais que de trente minutes. Je ne pouvais aborder tous les sujets.

M. Yewchuk: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour qui j'ai beaucoup d'admiration, est un abrégé des vertus humanitaires. S'il en avait la chance, je crois qu'il étoufferait la moitié des Canadiens, de préférence les pauvres et les personnes âgées, de son affection et de sa préoccupation pour leur bien-être en tant qu'individus. Quant au député de Nickel Belt (M. Rodriguez), il liquiderait peut-être l'autre moitié des Canadiens parce qu'ils réussissent d'eux-mêmes sans l'aide du gouvernement.

M. Jarvis: Bien dit.

M. Yewchuk: On peut voir quel serait l'aboutissement des politiques du NPD sur la population du pays. Il ne resterait plus personne. La moitié de la population serait étouffée et l'autre, liquidée.

M. Gilbert: Et vous, vous aimeriez exploiter tout le monde.

M. Yewchuk: Le NPD semble être animé par un curieux mélange de sadisme et d'humanitarisme. Peu étonnant qu'il soit difficile de prendre leurs arguments au sérieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Médecin, guéris-toi toi-même.

M. Douglas (Bruce-Grey): Bon conseil, suivez-le.

M. Yewchuk: Je prends bonne note du propos extrêmement original que nous venons d'entendre de la bouche du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je verrai ce que je puis en faire.

Je vais poursuivre pour un moment parce qu'il reste certaines choses qui doivent être dites à propos de ce problème. L'une d'elles est que mes amis à ma gauche ont également attaqué Syncrude et Great Canadian Oil Sands sous le rapport de l'émission de soufre dans l'air. On me dit que l'entreprise GCOS est autorisée à émettre 348 tonnes fortes de soufre, surtout sous la forme d'anhydride sulfureux; quant à Syncrude, son permis lui donne droit d'émettre 287 tonnes fortes de soufre par jour. Certains rapports ont été produits sur la question et j'en ai un entre les mains, encore une fois publié par Environnement Canada ou par le service régional du groupe de travail. Grâce à l'application de la meilleure technique possible, on pourrait réduire l'émission totale de soufre de 287 tonnes fortes à environ 40 tonnes fortes.

J'ai examiné la question et on m'a informé que ce matériel n'a pas encore été mis à l'essai. Les deux sociétés intéressées ainsi que le gouvernement provincial ont fait savoir que le matériel n'avait en effet pas été mis à l'essai et qu'il était même possible que cette méthode ne soit pas du tout applicable en ce moment. On m'a dit également que la dépense d'énergie pour faire fonctionner une usine dotée de ce genre d'installation serait très élevée et que, par conséquent, l'efficacité de ces moyens s'en trouverait grandement réduite. En outre, on n'a pas vraiment démontré qu'il fallait réduire les émissions au-dessous de ce niveau. En effet, d'après les études faites au sujet notamment des usines de GCOS, qui fonctionnent dans la région en déga-

geant des émissions de 348 tonnes fortes par jour, et d'après une étude du Service canadien de la faune, datant de 1973 et une autre de 1975, visant à déterminer si l'on pouvait constater des dégâts dans le sol ou la végétation, dans un rayon de sept milles de l'usine, on en a conclu qu'il n'y avait pas de trace de dégâts d'aucune sorte. Aussi, en ce qui concerne Syncrude, il semble difficile de conclure de ces deux études qu'on ait vraiment besoin de réduire les émissions de soufre en deça du montant fixé par le permis d'exploitation.

Il est également difficile de donner une estimation du coût de l'installation de ce matériel. Si Syncrude le commandait aujourd'hui, il ne pourrait pas être mis en service avant cinq ans, m'a-t-on dit, alors qu'il ferait sans doute augmenter le coût de la construction de plus de un milliard. Aussi devons-nous tenir compte de tous ces éléments avant de nous répandre en attaques contre les gouvernements des provinces et de l'industrie, et contre les décisions qui ont déjà été prises sur l'expansion à donner à ces projets.

Je terminerai mes remarques en déclarant que je m'inquiète du nombre d'attaques injustifiées de la part de certains politiciens de chez nous et peut-être d'autres personnes à l'égard de l'exploitation des sables bitumineux. J'ignore l'influence que celles-ci ont pu avoir sur le gouvernement fédéral et dans quelle mesure elles auraient pu pousser le gouvernement fédéral à s'en détourner pour favoriser la prospection des régions isolées. D'après les chiffres que j'ai donnés, c'est d'ailleurs une décision ridicule de sa part car c'est une entreprise extrêmement onéreuse et les résultats auxquels on peut s'attendre sont rien moins que prévisibles. On ignore totalement où l'on trouvera des gisements de pétrole, alors que l'exploitation des sables bitumineux ne fait prendre aucun risque, que le coût de sa mise au point est moindre et qu'elle assurerait au Canada une source plus abondante d'énergie. Ce que nous recherchons, c'est un système de contrôle de la pollution qui nous permette aussi de suffire à nos besoins. Il faudrait donc, à mon avis, que l'on cesse de se monter la tête sur les erreurs de construction possibles dans la mise en valeur des sables bitumineux. Il faudra veiller attentivement à assurer la protection de l'environnement, sans toutefois devenir fanatique au point de retarder le développement dans ce domaine.

● (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Questions ouvrières—Le lock-out des employés de la direction des finances d'Air Canada—La possibilité d'une reprise de la médiation; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—L'énergie—Le projet d'aménagement en Saskatchewan d'une usine de traitement de l'uranium—La consultation publique sur le choix d'un emplacement; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les prévisions quant aux secteurs bénéficiaires de création d'emplois au cours de l'année.

[M. Yewchuk.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ATTITUDE CYNIQUE CONDAMNABLE ATTRIBUÉE AU GOUVERNEMENT À LA CONFÉRENCE HABITAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gilbert:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour son attitude cynique à la Conférence Habitat, tenue récemment à Vancouver, d'abord par sa prise de position au sujet de la spéculation foncière; ensuite par sa politique plaçant les critères commerciaux au-dessus de tous autres pour la vente de réacteurs nucléaires; et enfin par la contradiction manifeste entre ses déclarations audacieuses au sujet de questions écologiques comme la pureté des eaux et son incapacité ou son refus d'établir des normes minimales au Canada, notamment dans le cas de l'usine de la Great Canadian Oil Sands, dans le nord de l'Alberta.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je m'attarderai surtout sur la partie de la motion qui reproche au gouvernement de placer les critères commerciaux au-dessus de tous les autres, dans la vente de réacteurs nucléaires, mais avant d'y arriver, j'aimerais faire une ou deux observations d'ordre général.

Bien que je sois tout à fait d'accord avec les reproches adressés au gouvernement par mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), pour son attitude à la conférence Habitat, je tiens à signaler qu'il ne faut pas en conclure que nous voulons critiquer la conférence elle-même. Certaines de ces conférences internationales sont l'objet de trop de cynisme. Bien entendu, elles donnent parfois lieu à des incidents regrettables, mais nous ne devons pas les condamner pour autant. En fait, une telle attitude serait pour le moins prématurée, parce qu'elle détruirait la préoccupation et l'enthousiasme sans lesquelles aucune action internationale concertée pour améliorer la condition des peuples de tous les pays du monde, y compris le Canada, ne serait possible.

En exprimant des critiques à l'égard de certains points de vue adoptés par le gouvernement, je ne veux nullement diminuer l'importance ou la signification de la conférence elle-même, ni dénigrer certaines prises de position du gouvernement.

Nous constituons toutefois l'opposition et nous observons les faits d'un œil critique. Nous constatons souvent qu'un écart énorme existe entre les paroles et les actes du gouvernement à l'égard de problèmes concrets. Pour ma part, j'ai assisté à pas mal de conférences internationales. Je n'ai jamais trouvé une seule raison de me plaindre des principes qu'évoquaient les porte-parole canadiens. Ils étaient toujours d'un ordre élevé. Par contre, lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions sur des questions pratiques, c'était une toute autre histoire. Je tiens à dire à tous les ministériels qu'ils devraient essayer d'harmoniser leurs paroles et leurs actes et que cette mise en garde devrait être respectée et observée dans bien des domaines. Pour en venir à la question des réacteurs atomiques, j'aimerais tout d'abord citer Albert Einstein. Il a dit ceci:

La fission de l'atome a tout changé sauf nos modes de pensée; c'est pourquoi nous dérivons vers une catastrophe sans précédent.

La question de l'énergie nucléaire, qui est venue sur le tapis au cours de la Conférence sur l'Habitat à Vancouver, préoccupent vivement un très grand nombre de Canadiens éclairés, mais je crains que l'intervention du gouvernement canadien à cette conférence n'ait été insuffisante, c'est le moins qu'on puisse dire. Il existe une association relativement nouvelle qui s'appelle la Coalition canadienne pour la responsabilité en matière d'énergie nucléaire. On retrouve

parmi ses partisans des hommes comme le primat de l'Église anglicane et président du Conseil mondial des églises, le révérendissime E. W. Scott, fondateur du Club de Rome, le Dr Aurelio Peccei et M. Maurice Strong, président de Pétro-Canada, qui est connu pour le vif intérêt qu'il porte à ces questions. Ils se sont joints à d'autres pour signer une pétition demandant la tenue d'une enquête dans tout le domaine nucléaire. Cette pétition a été signée par le général Burns, qui est non seulement connu comme militaire mais également comme homme d'État et qui a été autrefois chargé de l'effectif du maintien de la paix des Nations Unies, par un nommé Joe Clark, que certains députés connaissent, je crois, par M. Alex Campbell, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et M. Gerry Regan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, pour n'en nommer que quelques-uns.

Cette pétition concerne surtout le fait que l'on compte de plus en plus sur l'énergie nucléaire pour faire face à la crise de l'énergie et la brochure publiée par le mouvement déclare que le gouvernement s'attend à ce qu'il y ait 112 réacteurs CANDU en service au Canada d'ici la fin du siècle. On ajoute qu'on accorde une exemption à l'industrie pour qu'elle n'ait pas à souscrire une assurance complète contre les accidents, car aucune compagnie ne prendrait un tel risque. Le groupe souligne que l'inhalation de particules de poussière et de gaz radio-actifs a causé 450 cas de silicose ou de cancer chez les mineurs travaillant dans les mines d'uranium canadiennes. C'est une chose qu'on aurait pu éviter en prenant les mesures voulues.

Le mouvement dont j'ai parlé demande qu'on rende compte publiquement des comptes au sujet de l'énergie nucléaire et qu'on dévoile tous les renseignements pertinents et, pour réaliser ces objectifs, elle propose au gouvernement fédéral de mener une enquête publique sur tous les aspects de l'exploitation de l'énergie nucléaire. Je demande à la Chambre de noter que cela concerne toutes les formes d'énergie nucléaire et pas seulement les réacteurs destinés à l'exportation, mais également l'énergie nucléaire dont nous nous servirons pour compléter nos ressources énergétiques. Le mouvement déclare que cette enquête examinerait toute une série de questions restées sans réponse au sujet du programme nucléaire canadien, des questions de sécurité, de l'économie, des besoins en énergie, des conséquences sociales, de la santé et de la pollution et du processus décisionnel.

J'aimerais en profiter pour exhorter le gouvernement comme on l'a déjà fait ici, à mener cette enquête publique afin que la grande inquiétude que ressentent bon nombre de gens bien informés soit dissipée par la révélation des faits ou par les mesures requises pour empêcher des catastrophes.

A la conférence Habitat, on a examiné deux aspects de la question. D'abord, la demande au Canada d'une production accrue d'énergie nucléaire et, deuxièmement, la vente de réacteurs nucléaires à l'étranger, et j'aimerais traiter ces deux aspects séparément. Si je ne m'abuse, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de ces questions à la conférence de façon très explicite. Il a indiqué que le gouvernement canadien avait pour politique de vendre des réacteurs nucléaires de façon commerciale et il a rattaché cette vente au besoin d'expansion des pays en voie de développement.

Je mets en doute l'affirmation du premier ministre selon laquelle les pays en voie de développement veulent, dans l'ensemble, obtenir des réacteurs nucléaires pour produire de l'énergie. J'aimerais signaler ce qu'a dit M. Arjun Makhijani, qui essaie de trouver des solutions pratiques aux problèmes d'énergie dans un village près de Bombay, ce qui fait certainement partie du monde sous-développé. Il a attaqué la politique qui consiste à imposer des projets énergétiques de grande envergure comme des centrales d'énergie nucléaire à des sociétés auxquelles de tels programmes ne conviennent pas. M. Makhijani a dit qu'il ne s'agit pas d'une question de sentiments et que l'énergie nucléaire exige énormément de capitaux. Il faut l'utiliser 80 p. 100 du temps pour qu'elle soit rentable et, dans les pays sous-développés, elle ne pourrait être utilisée qu'environ 40 p. 100 du temps et, seulement environ 10 p. 100 du temps dans les villages. Parce que, dit-il, l'énergie nucléaire fortement centralisée doit être utilisée de façon si intensive, elle ne convient pas à certains types de sociétés, aux pays sous-développés et à leurs populations avant tout rurales. Il poursuit en disant que nous pourrions économiser assez d'énergie pour répondre à ces exigences de façon bien plus pratique et à bien meilleur marché en utilisant d'autres méthodes. Il rejette au nom des pays en voie de développement la théorie que l'option nucléaire est celle qui réglera vraiment leurs problèmes, des problèmes qui requièrent non seulement la mise au point de techniques scientifiques, mais des programmes connexes de main-d'œuvre pour créer des emplois dans les pays concernés.

● (1700)

Le premier ministre a prononcé des paroles à la conférence qui, à mon avis, ont dû être une douche d'eau froide pour les enthousiastes qui s'y trouvaient, en réitérant la position du Canada et en la fondant sur ce qui est, à mon sens, la fausse croyance que c'est la meilleurs façon d'aider les pays en voie de développement.

Cette question a été soulevée au colloque de la conférence des organisations non gouvernementales et soulevée de nouveau par le groupe dirigé par Barbara Ward—je crois qu'il s'était donné le nom de Symposium de Vancouver—et elle a été reprise dans la dernière résolution de la conférence qui, en se penchant sur le sujet de l'abri, de l'infrastructure et de bien d'autres choses, a recommandé une étude très poussée de toute la question de l'énergie. On a aussi essayé d'y greffer l'aspect spécial des dangers que posent les innovations dans ce domaine et on a essayé de faire insérer les mots «l'énergie nucléaire, par exemple,» comme exemple général du genre de technique dangereuse qui devrait être étudiée. Sauf erreur, le gouvernement canadien n'a pas appuyé ce point de vue et la résolution officielle n'a pas mentionné l'énergie nucléaire. Je dis qu'il n'a pas su montrer la voie, comme nous aurions pu et dû le faire dans ce domaine.

J'aimerais en venir à la vente de réacteurs nucléaires. Cette question a maintes fois été débattue en profondeur à la Chambre. Inutile, donc, de répéter ce que l'on a déjà exposé longuement. Je crois que les trois partis de l'opposition se sont joints pour présenter une motion critiquant la vente de réacteurs nucléaires à certains pays et demandant instamment l'abandon de cette politique. Le gouvernement a répondu que celle-ci serait poursuivie dans la mesure où il pourrait obtenir des garanties.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au général Burns et à d'autres personnes qui pensent que les garanties sont totalement insuffisantes: ce ne sont des garanties que dans la mesure où l'on peut accorder un certain crédit aux cosignataires des accords. Bien sûr, dans les affaires internationales, nous devons accorder quelque confiance aux pays étrangers mais pourquoi donc fabriquons-nous des réacteurs nucléaires pouvant, une fois modifiés, produire du plutonium qui sera utilisé pour fabriquer des armes atomiques. Pourquoi signons-nous de tels accords avec un pays

comme la Corée du Sud dont les dirigeants sont si despotiques et qui ne cherche pas à cacher ses intentions belliqueuses à l'égard de la Corée du Nord? Tout récemment, nous avons pu constater combien le régime argentin était instable, pourtant, nous vendons des réacteurs à ce pays.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) nous déclare constamment que les garanties constituent la meilleure assurance. Sont-elles suffisamment solides? Il n'a jamais été à même de donner une réponse à cette question ou de réfuter l'argument selon lequel les accords que nous concluons dépendent de la bonne foi de nos co-signataires. Il n'a jamais pu défendre le fait que, dans ce domaine particulièrement dangereux, nous ne pouvons donner notre confiance à certains de nos co-signataires, quand bien même nous pourrions leur accorder un certain crédit dans d'autres domaines.

C'est pourquoi je pense qu'il ne suffit pas que la Chambre adopte une résolution déplorant la politique gouvernementale de vente de réacteurs nucléaires; le gouvernement n'a pas su montrer la bonne foi. En fait, c'est tout le contraire qu'il a fait à la conférence Habitat à Vancouver.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant passer à un autre sujet. Il s'agit du nouvel ordre économique international. Nous y avons également souscrit, nous y avons donné notre adhésion verbale complète, mais pourquoi n'avoir pas rappelé nos préoccupations à ce sujet? Le ministre déclare que nous devons en informer les Canadiens. Pourquoi ne pas utiliser une tribune comme Habitat pour le répéter? Ce seront peut-être des répétions, mais il importe de souligner sans cesse l'importance extraordinaire pour le monde et pour le Canada des modifications structurelles qui engendreront un nouvel ordre économique international. En ne se joignant pas à ceux qui, comme les organismes privés et le groupe de Barbarra Ward, ont demandé instamment à ce que l'on fasse une allusion précise au nouvel ordre économique, le Canada ne s'est pas comporté comme un pays digne de ce nom. D'ailleurs, on ne parle absolument pas du nouvel ordre économique.

Nous pensons, certes, que la conférence a été très utile et qu'on pourra en tirer des avantages très importants. Nous ferons de notre mieux pour que des mesures soient prises en ce qui concerne la pollution des eaux et d'autres questions qui ont été soulevées. Toutefois, nous avons le devoir de dire au gouvernement qu'il ne s'est pas comporté comme il le devait au cours de cette conférence. Monsieur l'Orateur, tel est l'objet de la motion à l'étude.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de dire quelques mots sur la motion présentée par le député de Broadview (M. Gilbert) concernant la conférence Habitat et les résolutions qui y furent présentées au sujet de la pureté de l'eau, de l'énergie et de l'utilisation des terres. Lors d'une des conférences des organismes non gouvernementaux, j'ai parlé de l'énergie nucléaire. Même si je ne suis pas tombé d'accord avec tous ceux qui ont assisté à certaines de ces ONG et sur toutes les vues qui y ont été exprimées sur l'énergie nucléaire, il est bon, je pense, que ces questions soient discutées lors de conférences internationales de ce genre.

J'ai écouté très attentivement les arguments invoqués contre l'énergie nucléaire et je n'y ai trouvé rien de bien nouveau ni d'excitant. J'ai applaudi la proposition que nous devrions mettre sur pied des programmes de conservation plus vigoureuse; ceux-ci cadrent très bien avec la politique gouvernementale, comme l'a annoncé au début de l'année le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ainsi que l'ancien ministre dans des annonces faites antérieurement au sujet de la conservation. Il est assurément souhaitable, comme ces programmes nous y incitent, d'utiliser davantage les ressources renouvelables au cours des prochaines années. Pendant cette période, des budgets accrus permettront de stimuler cette utilisation.

J'ai entendu avec intérêt Barbara Ward, l'une des principale oratrices du forum auquel j'ai participé, soutenir avec éloquence que d'ici quarante ou cinquante ans, nous devrions nous orienter vers une utilisation accrue des sources renouvelables d'énergie. Qui ne le souhaite pas? Nous le souhaitons tous. Nous savons tous que c'est ce qui se produira à long terme. C'est pour cela que le gouvernement investit davantage dans l'étude de l'énergie éolienne, marémotrice, solaire, ou sous autre forme renouvelable. Mais les gouvernements d'aujourd'hui ne peuvent se contenter de planifier les quarante ou cinquante prochaines années. Ils doivent penser à l'année en cours, à l'année prochaine, à l'avenir immédiat, au moyen et au long termes. Nous ne pouvons nous permettre de dépenser toutes nos ressources pour ce qui sera important dans quarante ou cinquante ans. C'est pourquoi l'énergie nucléaire est très importante pour la période intermédiaire et peut-être pour l'avenir, sans parler de son importance actuelle dans notre pays.

● (1710)

D'après le député de Greenwood, le gouvernement a tort parce qu'il n'est pas d'accord avec certaines positions ou résolutions adoptées par la conférence des ONG. Monsieur l'Orateur, ces forums internationaux sont organisés pour nous permettre de discuter de ces questions. Bien sûr, tout le monde ne sera pas d'accord sur chacune des motions proposées par chaque groupe distinct.

La motion déclare que le Canada accorde aux critères commerciaux plus d'importance qu'à tous les autres dans la vente des réacteurs nucléaires. Ce n'est pas vrai. Quiconque a rédigé cette motion a fait preuve de cynisme à l'égard de la position adoptée par le Canada depuis des années, ou pis encore, méconnaît ce que le gouvernement fédéral a fait dans des domaines comme les garanties se rattachant à l'énergie nucléaire. Le Canada est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Canada a été l'un des premiers pays à signer, en 1970-1971, le traité de non-prolifération. L'un des passages importants de ce traité international a trait au partage, à l'échelle mondiale, de la technologie et de l'énergie nucléaires. Nous avons partagé; nous avons fourni des usines d'énergie nucléaire à plusieurs pays; nous avons, en outre, fourni des appareils de cobalthérapie à des fins médicales, et des isotopes pour l'agriculture. Ces usages de la technologie nucléaire représentent certes une partie importante de notre commerce international et de notre aide aux pays étrangers.

Le Canada a toujours accordé extrêmement d'importance aux garanties. En réalité, les garanties annoncées en décembre 1974 sont les plus strictes au monde. Elles s'appliquent non seulement au réacteur proprement dit, mais aussi à l'uranium utilisé pour alimenter le réacteur, à la technologie atomique et au combustible usé, qu'il provienne du Canada ou de n'importe quel autre pays. Les garanties s'appliquent pendant toute la vie du réacteur et pas seulement pendant la période de validité du traité de non-prolifération qui viendra à échéance dans moins de 25 ans. Ces garanties interdisent les expériences qui pourraient aboutir à l'explosion d'un engin atomique. On y prévoit la possibilité d'inspections subséquentes, et de contrôle de l'utilisation de l'énergie atomique si le pays signa-

taire du traité bilatéral décidait d'annuler son adhésion au traité de non-prolifération. De même, le Canada participe cette année aux réunions et aux négociations de l'organisme qui représente les fournisseurs nucléaires, que l'on appelle parfois le club de Londres. Notre pays essaie d'encourager cet organisme à adopter des garanties internationales analogues aux garanties canadiennes. Nous jouons donc un rôle important dans les négociations.

Ceux qui pensent que le Canada devrait cesser de fournir de la technologie et du matériel nucléaires à d'autres pays n'ont pas réfléchi sur les conséquences ou les incidences que cela entraînerait pour les pays fournisseurs de technologie nucléaire si le Canada décidait de ne plus vendre à d'autres pays des réacteurs et de la technologie nucléaires. C'est une question de voir la chose de l'extérieur plutôt que d'essayer de l'intérieur d'inciter d'autres pays à adopter les garanties les plus rigoureuses possible, afin que notre technologie et notre matériel nucléaires servent à des fins pacifiques.

L'une des propositions encourageantes avancées à la conférence Habitat fut celle de fournir de l'eau propre à tous les peuples de la terre. Le premier ministre (M. Trudeau), prenant la parole à la Chambre a en effet souligné que si cela était l'une des priorités des pays à qui nous fournissons de l'aide, notre gouvernement apporterait sûrement sa collaboration par tous les moyens possibles. Quand on pense à la pureté de l'eau, on peut songer à l'eau contenant des impuretés chimiques et minérales qui la rendent dangereuse pour la santé; ou on peut songer à l'eau contenant des bactéries et qu'il n'est pas prudent d'employer; ou on peut songer à l'eau salée. Au fur et à mesure que la population de la terre s'accroît—et l'on a dit à la conférence Habitat qu'elle pourrait bien doubler au cours des 30 prochaines années—de plus en plus de pays regarderont du côté de la mer comme source d'eau pure. Nombreux sont les pays qui s'orientent dans cette voie, mais un bon nombre ne possèdent pas le pétrole, la houille ou les autres ressources naturelles nécessaires à la production de l'électricité qui sert à dessaler l'eau. Aussi, ces pays songent peut-être à utiliser l'énergie nucléaire pour dessaler l'eau et pour pomper ou acheminer de quelque autre façon cette eau propre et douce indispensable à la vie humaine.

Je parlerai brièvement maintenant du réacteur CANDU. J'ai été choqué de remarquer que bien des Canadiens, qui n'ont ni étudié ce réacteur ni visité Pickering ou les nouvelles centrales de Douglas Point ou de Bruce, se permettent de critiquer le réacteur CANDU. La plupart des gens sont d'accord pour dire que les Canadiens ne devraient pas être des coupeurs de bois ou des porteurs d'eau et que nous devrions nous signaler en devenant un pays industrialisé sur le plan économique, grâce à une technologie avancée. Pourtant ces mêmes personnes critiquent souvent le CANDU.

Dans le monde d'aujourd'hui, il y a en service deux récteurs nucléaires fondamentaux, soit le réacteur américain utilisé dans certains pays, et le réacteur CANDU qui produit l'électricité chez nous à des tarifs concurrentiels par rapport à ceux de l'électricité produite à partir de sources non-nucléaires. Il pourrait également être utilisé dans d'autres pays où la production d'électricité pose des problèmes. Je crois qu'il n'y a pas lieu de refuser ou de critiquer cette importance réalisation technologie canadienne qui nous permet de produire de l'énergie à bon marché. Par exemple, une récente étude a démontré que la centrale de Lambton, alimentée au charbon, produit de l'électricité à raison de 16 millièmes de dollar par kilowatt-heure, alors que la centrale de Pickering, de dimensions sensiblement identiques, en produit à raison d'environ huit millièmes.

En outre, Pickering utilise de l'uranium naturel, dont nous avons de bonnes réserves. Nous nous sommes assurés que notre approvisionnement durera longtemps dans l'avenir. Le combustible usé n'a pas besoin d'être retraité pour produire économiquement de l'électricité. En d'autres termes, pour que l'exploitation d'un réacteur soit rentable, il n'est pas nécessaire de retraiter le combustible usé.

On a maintes fois signalé les avantages du CANDU au plan de la sécurité. Il est révélateur de constater qu'il n'y ait eu nulle part au monde un seul accident fatal impliquant des réacteurs commerciaux civils.

● (1720)

J'aimerais aborder quelques autres points. Le réacteur de Pickering a fonctionné à 75 p. 100 de sa capacité. Cela se compare très avantageusement aux autres réacteurs du monde entier. Il peut être rechargé lorsqu'il fonctionne à pleine capacité, sans être fermé. C'est l'une des raisons qui en expliquent l'efficacité. Il avait plus d'électricité en janvier que tout autre réacteur au monde. Nous ne devrions pas écouter les propos fallacieux des critiques du système CANDU et les mettre au défi de prouver leurs dires.

Quelqu'un qui participait au même atelier que moi à la Conférence Habitat a fait valoir combien le réacteur de Pickering était plus efficace que les réacteurs alimentés au charbon. Même si les frais d'installation des réacteurs nucléaires sont très élevés en pérode d'inflation comme celle que nous traversons, le coût du combustible qui l'alimente est relativement négligeable par rapport au coût de l'électricité produite. Si nous nous orientons vers des systèmes énergétiques sensibles aux pressions inflationnistes, je dirais que les réacteurs nucléaires y sont moins sensibles après la mise de fonds initiale. Il est assez intéressant de noter que la centrale Pickering B, qui est une centrale d'une capacité de 2,000 mégawatts identique à la centrale Pickering A actuellement en exploitation, coûtera en fait moins en dollars constants que la centrale Pickering A. Il s'agit là d'un important point à noter quant à la production d'électricité à bon compte.

Un député d'en face, le député de Greenwood (M. Brewin) je crois, a fait remarquer que l'énergie nucléaire n'est pas une bonne source d'énergie pour bien des pays moins industrialisés. C'est là un point très important. Je suis tout à fait d'accord. Le comité d'étude du gouvernement, qui examine la vente de réacteurs et d'uranium, tient toujours compte de cet aspect. Lorsqu'un pays moins industrialisé dispose de charbon, de pétrole, de gaz naturel, de ressources hydroélectriques ou d'autres ressources dont l'exploitation ne requiert pas l'investissement de capitaux aussi considérables, il a bien davantage intérêt à exploiter ces ressources. Certains pays, toutefois, ne disposent d'aucune de ces sources locales d'énergie. L'exploitation de l'énergie nucléaire est peut-être alors un système qui leur convient. Ces pays doivent bien sûr avoir une infrastructure technologique suffisante. Il leur faut un réseau de distribution suffisamment important pour véhiculer la production. Un réseau électrique ne devrait pas recevoir plus de 10 p. 100 de son énergie d'une centrale. Ce sont là d'importantes restrictions en ce qui concerne les centrales nucléaires.

Ce ne sont pas tous les pays qui peuvent utiliser l'énergie nucléaire dans de bonnes conditions. Néanmoins, la demande mondiale d'énergie est en constante augmentation. Beaucoup de pays vont passer un jour à l'énergie nucléaire. Non pas simplement pour atteindre au standing

de centrale nucléaire comme cela s'est déjà vu, mais en raison de sérieuses pénuries énergétiques dues soit à la hausse des cours pétroliers, soit à l'absence de ressources nationales en charbon, en potentiel hydraulique et autres sources. Ce sont là des facteurs qui comptent pour nous. Mais ce qui compte encore plus, c'est que l'interlocuteur soit disposé à se soumettre à des mesures de garantie, aux inspections instituées par l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux garanties bilatérales que nous avons imposées en sus des obligations du traité de non-prolifération.

La production mondiale d'électricité va augmenter. Quant à nous, nous avons pu ramener à 25,000 mégawatts environ nos prévisions pour l'horizon 1990, de quelque 40 mégawatts qu'elles étaient en 1974, en raison d'une révision à la baisse de la demande prévue.

Je voudrais m'arrêter quelques instants à l'affirmation du député de l'opposition, suivant laquelle il faut un moratoire sur toutes les ventes nucléaires à l'étranger. J'ai déjà traité de cette question à propos du Club de Londres, le groupe des fournisseurs nucléaires au sein duquel nous cherchons à faire adopter des clauses de garantie plus sévères pour éviter que l'énergie nucléaire ne serve à des fins non pacifiques.

A certains égards, le traité de non-prolifération constituait en réalité un compromis entre, d'une part, les pays possesseurs de l'arme nucléaire, ou plus simplement de techniques nucléaires comme le Canada, et, d'autre part, les pays non possesseurs de moyens nucléaires. Dans le cadre de cet accord, les pays non nucléaires se sont engagés à ne pas se doter d'armes à la condition que les pays nucléaires leur fournissent les transferts de technologie qui leur permettent d'employer l'énergie nucléaire pour la production de l'électricité et autres applications pacifiques. Il faut donc se demander si les pays nucléaires comme le Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Foster: Si les pays dotés de ressources nucléaires avancées disent à ceux qui sont privés de technologie nucléaire qu'ils ne fourniront plus cette technologie, ces pays moins développés vont-ils respecter leur part de l'engagement du traité de non-prolifération? En terminant, le Canada a toujours préconisé l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par le moyen de l'agence internationale de l'énergie atomique, du traité de non-prolifération, dont nous sommes un des premiers signataires, des garanties bilatérales que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncées en 1974, et du club des fournisseurs nucléaires de Londres, pour s'assurer des meilleures garanties du monde.

Notre politique est d'aider les pays en voie de développement à résoudre leurs problèmes d'énergie, par l'utilisation de l'énergie nucléaire, pourvu qu'il y ait de solides garanties et non de dire que l'énergie nucléaire est bonne pour nous, mais pas pour les autres. Le défi que le Canada et le monde doivent relever est de ne pas esquiver les problèmes et les difficultés, tant sur le plan national qu'international, que pose l'énergie nucléaire. Le Canada doit plutôt veiller à ce que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins pacifiques et de façon à résoudre les énormes problèmes énergétiques qui se posent aujourd'hui et qui persisteront jusqu'à la fin du siècle.

● (1730)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le Nouveau parti démocratique nous donne l'occasion de nous arrêter quelques instants et de réfléchir sur Habitat. Si la Chambre veut bien m'excuser, j'aimerais parler non seulement de ce qui s'est passé à la conférence, mais aussi de certaines des autres réunions sur des sujets précis qui ont été organisées sous l'égide des Nations Unies au cours des années. Je sais que je n'ai pas beaucoup de temps, de sorte que je parlerai des questions soulevées seulement en termes généraux. Néanmoins, j'estime que le Canada, de même que les États-Unis, arrivent à une période où, si nous ne sommes pas très prudents, le public exhortera le gouvernement à se retirer entièrement des Nations Unies ou de ses organismes. A mon avis, ce serait une grave erreur, et c'est dans cette optique que j'aimerais dire quelques mots au sujet d'Habitat et des Nations Unies, qui existent depuis près de 30 ans.

John Holmes, un Canadien fort sage, a déclaré ce qui suit dans un discours prononcé le 1er décembre 1975 au Canadien Club:

> Le Canada a toujours eu aux Nations Unies la réputation d'éviter les prises de position dramatique, de considérer les situations critiques telles qu'elles sont, d'accepter l'équilibre des pouvoirs comme un fait, et d'aviser aux mesures à prendre pour améliorer une situation de fait. Nous ne pouvons nous permettre de dénoncer les méchants, de réclamer leur punition par des armées inexistantes ou d'exiger la réorganisation des Nations Unies.

J'admire beaucoup John Holmes et, qui plus est, je crois que ce qu'il dit est vrai et que nous risquons d'aller au-delà de nos moyens. Je pourrais me payer le luxe aujourd'hui si je le voulais en reprochant à la presse nationale et internationale ses reportages sur Habitat. Des gens qui sont plus au courant que moi, c'est-à-dire la plupart des gens, me disent qu'il était plus facile d'obtenir des nouvelles de Bucarest pendant la conférence sur la population, qu'il était plus facile d'obtenir des renseignements de Nairobi pendant la conférence sur le commerce et qu'il était beaucoup plus facile d'obtenir des renseignements de Mexico que de la ville cosmopolite de Vancouver, qui est la ville d'origine du ministre de la Justice (M. Basford). Je ne suis pas en mesure d'en juger, mais bien des employés du ministère des Affaires extérieures et du gouvernement en général ont été très troublés par les reportages sur Habitat dans les journaux canadiens.

Il me semble que les gens n'attendaient évidemment que l'occasion de se précipiter sur l'inévitable. C'est ce qui s'est produit, si je ne m'abuse, au cours des deux derniers jours, lorsque Cuba, proposa un amendement aux principes que bien des Canadiens espéraient voir adopter à l'unanimité. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) est ici aujourd'hui et nous avons tous entendu son éloquent plaidoyer en faveur de l'adoption de ces principes.

Je me demande pourquoi nous sommes incapables de juger ce que l'on pourrait qualifier de questions banales ou pourquoi nous n'arrivons pas à obtenir de publicité pour parler de besoins aussi fondamentaux que l'eau pure, un logement convenable et un meilleur niveau de vie à assurer aux habitants de la terre alors que l'on consacre la une à un amendement pernicieux qui met le sionisme sur le même pied que le racisme et que, selon certains journalistes, le succès de la conférence dépendait de l'acceptation ou du rejet par la majorité de cette partie vindicative de la déclaration, qui en avait rien à voir à l'ordre du jour de la conférence.

Je suis heureux de dire qu'au moins un critique canadien, M. Terence Moore, a écrit dans le *Star* de Montréal du samedi 19 juin:

Il importe de ne pas juger la conférence Habitat des Nations Unies simplement en fonction de ce qui s'y est dit sur les territoires occupés, l'agression et le rétablissement des réfugiés. Ce sont des sujets qui soulèvent un intérêt immense et bien compréhensible; les amis et partisans d'Israël sont bien sûr irrités parce que la conférence a indirectement condamné ce pays.

Mais la position de la plupart des gouvernements du Tiers monde à l'égard de la politique au Moyen-Orient est manifeste depuis novembre dernier.

Les journalistes n'auraient donc pas dû s'étonner de cette intervention lors de la conférence Habitat. Nous devrions en fait la juger en fonction d'autres critères, et j'espère que la motion proposée par mes honorables amis du Nouveau parti démocratique nous permettra de nous concentrer sur les aspects positifs non seulement de Habitat mais également des Nations Unies en général.

Encore aujourd'hui, un journaliste m'a dit: «Quelle incidence a eue Habitat sur votre circonscription ou votre province du Nouveau-Brunswick?» Je suppose que, lorsqu'on est député depuis un certain temps, on s'habitue à ce genre de xénophobie, et si j'avais eu un peu plus de temps de réflexion, j'aurais pu donner à cet ami journaliste une liste, entre autres, des futures commandes de bois qui pourraient être remplies dans la province du Nouveau-Brunswick, des nouvelles techniques intéressantes dans le domaine de la construction, que le ministère de l'Industrie et du Commerce serait manifestement désireux de faire connaître dans le monde entier. Nombre de ces techniques ont été mises au point dans la province du Nouveau-Brunswick et dans ma circonscription.

Devons-nous toujours tout évaluer, monsieur l'Orateur? Certainement pas. Je pose la question et j'y réponds. Nous ne pouvons certes pas poser uniquement des questions relatives aux problèmes fonctionnels que sont le logement et l'eau, ou à un problème fonctionnel comme l'approvisionnement en denrées alimentaires, comme cela fut le cas à Rome, ou la pollution, à Stockholm, ou la population, à Bucarest, ou encore le traitement réservé aux femmes dans la société moderne de Mexico. Il y a eu des interventions politiques lors de certaines de ces conférences, mais cela ne devrait pas surprendre un député. Cela ne devrait pas surprendre quiconque est partisan des Nations Unies et se rend compte du rôle essentiel que joue cet organisme sur l'avenir de l'homme.

J'ai lu une fois les propos de—j'allais dire un éminent archevêque, mais je suppose que les archevêques n'ont pas besoin de tels qualificatifs—aussi je dirai simplement de l'archehevêque de Londres; les autres jugeront de sa distinction. Dans un sermon ou une homélie, il a demandé que l'immigration soit indépendante de la politique. En tant que politicien en activité, je m'oppose, sans toutefois vouloir manquer de respect envers ce révérend personnage, à l'idée que de telles choses puissent être réglées indépendamment de la politique ou de la vie publique. C'est ici que la politique doit se faire et c'est normal, à mon avis. Personne ne sera surpris de voir que les Nations Unies sont un forum de discussions politiques. Il se trouve que de nombreuses conférences tenues récemment ont abordé les problèmes fonctionnels auxquels se heurtent les hommes au moment de leur évolution qui est, je l'espère sincèrement, un cheminement vers une meilleure vie.

● (1740)

Je pense qu'il n'est pas mauvais que les néo-démocrates du Canada aient pris le gouvernement à partie sur différents points de la conférence sur l'Habitat. Je préfère ne pas le faire, mais non pas au nom de mon amitié pour le gouvernement. Dieu me pardonne si cela m'arrive jamais un jour, encore que je puisse me laisser gagner peut-être quelques jours avant Noël! Autrement, je suis prêt à chaque occasion qui se présentera à dire au gouvernement ce que j'en pense.

En résumé, j'estime que nous ne devrions pas nous préoccuper outre mesure de ce que le monde s'engage sur la voie politique. Nous ne devrions pas non plus nous inquiéter de ce que le Nouveau parti démocratique ait jugé bon de faire la dissection des problèmes qui confrontent le Canada et le monde. Après tout, nous n'étions que le pays d'accueil d'Habitat.

A cet égard, il me semble que nous devrions prendre garde de ne pas nous laisser obséder par les questions politiques et leurs manifestations, en passant par les amendements aux résolutions et ainsi de suite, au point de perdre de vue le concept, voire le vrai rôle de l'Organisation des Nations Unies, lequel est d'harmoniser les intérêts nationaux de ses États membres, comme il est précisé dans sa charte.

Je m'inquiète de plus en plus de ce que certains aimeraient que l'on se retire des Nations Unies et que l'on envoie tout cela par la fenêtre parce qu'ils s'opposent à la majorité ou la tiennent en échec par une espèce de tyrannie. Il me semble que c'est là une exagération qui cause beaucoup de tort aux Nations Unies en tant qu'institution et une atittude parfaitement égoïste. De nombreux États, s'ils voient les choses dans leur contexte historique, pourraient sans doute se retourner ou rappeler que pendant des années il y a eu une majorité qui a défendu les intérêts de ces États, qui appartiennent à présent à la majorité, laquelle était tout aussi tyrannique. Voilà une phrase bien compliquée et je me rends compte que je l'ai mal exprimée. Bref voici ce que je veux dire: la majorité de 1976 est-elle plus tyrannique que celle qui se faisait entendre en 1953, 1954 ou 1955? La majorité qui, pendant toute une génération, a exclu de son veto un quart de la population mondiale représente-t-elle une majorité tyrannique? A mon avis, non.

Le Canada se trouve dans une position extrêmement intéressante puisque l'année prochaine, si les prévisions actuelles se confirment, nous ferons partie à nouveau du Conseil de sécurité. Nous aurons donc l'occasion de travailler à ces questions avec beaucoup de soin et comme certains sages observateurs de la scène en ont informé le député de Greenwood (M. Brewin), le député de Saint-Michel (M^lle^ Bégin) et moi-même l'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) devra avoir une ligne directe branchée avec Port Hawkesbury, afin que le Canada voie ce qu'il advient aux membres du Conseil de sécurité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devra peut-être faire installer une ligne téléphonique directe dans l'avion qui le conduira dans sa magnifique circonscription ou l'en ramènera, afin de pouvoir donner des instructions directes aux hauts fonctionnaires du ministère.

Mlle Bégin: Dans une station-service.

M. Fairweather: Le député de Saint-Michel parle d'une station-service, si j'ai bien compris. Ce serait peut-être une solution, bien sûr, pour faire la publicité des Nations Unies et de l'intérêt que le Canada y porte. Ce serait un moyen d'informer les Canadiens des répercussions qu'auront pour nous tous les responsabilités que le gouvernement et le Parlement devront assumer lorsque le Canada deviendra membre du Conseil de sécurité une nouvelle fois, parce que

l'endroit où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reçoit sea appels téléphoniques d'Ottawa, que ce soit la station-service ou autre, sera le poste d'information pour le public dans cette communauté. C'est aussi le dilemme dans lequel s'est trouvé le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), parce qu'il n'y a pas assez de gens dans les stations-service qui comprennent les aspirations de notre pays à l'égard des Nations Unies. C'est un problème de communication que le gouvernement cherche à résoudre également dans ses affaires intérieures.

De toute façon, une fois que nous ferons partie du Conseil de sécurité, il nous faudra faire deux ou trois choses que je me permettrai d'énumérer. Il faudra exiger une définition beaucoup plus claire de nos priorités en matière de politique en tant que pays. Il nous faudra exercer davantage de pressions diplomatiques actives pour appliquer ces priorités, et il nous faudra être beaucoup plus ouverts que nous ne l'avons été. Je ne contredis pas ce que le ministre de la Justice et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ont dit à la Conférence sur l'Habitat. Je n'y étais pas. Toutefois, je dois admettre que le ministre de la Justice jouit d'un service d'information très actif qui n'arrête pas de produire de la documentation. Nos cases postales en sont pleines, et je trouve que c'est là une agréable innovation de la part du ministère de la Justice.

Il nous faudra également exiger une participation plus sélective aux débats et aux travaux des Nations Unies. La possibilité de se prononcer pour ou contre sur les principales questions d'après notre propre évaluation des faits me semble être un droit absolument fondamental. Ce serait là une expérience canadienne toute particulière, tout comme le rapatriement de notre constitution constituera la définition ultime de notre nationalité, que nous cessions de chercher tout le temps à voir ce que font les autres pays et prenions l'initiative lors des votes, du fait que nous sommes particulièrement canadiens. Je ne doute pas que nous soyons parvenus à un degré de maturité suffisante en tant que pays pour être capable de le faire. Je ne dis pas cela avec vantardise, mais il s'agit là aujourd'hui d'une chose positive pour les Nations Unies.

Nous devrions, en dernier lieu—et je crois en avoir parlé à propos de Port Hawkesbury—nous efforcer de mieux faire connaître les Nations Unies aux Canadiens et leur faire savoir comment nous les percevons.

Je suppose que je peux profiter de l'initiative prise par le NPD en ce jour réservé à l'opposition, pour dire que c'est non seulement une bonne mais une excellente chose pour nous de pouvoir encore une fois assumer pleinement notre rôle au sein du Conseil de sécurité. De la part de notre gouvernement, cela signifie non seulement un appui général aux Nations Unies mais une priorité qu'on ne saurait remettre en question. Je regrette de ne pouvoir en dire autant d'autres pays qui se retirent de certains organismes des Nations Unies.

Je ne voudrais pas aborder des problèmes qui dépassent ma compétence, mais j'estime regrettable que les Nations Unies essaient de se dissocier de l'OIT, par exemple. Certes, les intérêts des États-Unis ont subi de sérieuses atteintes, mais je ne crois pas que la menace de retrait qu'ils font peser sur les Nations Unies fasse avancer leur politique étrangère, pour parler franchement, non plus que leur menace de cesser de jouer le jeu et de payer leur quote-part s'ils n'ont pas gain de cause. De toute évidence, je ne suis pas du tout en faveur d'un retrait complet, mais je crois que c'est une possibilité à envisager. Nous pourrions tous ensemble décider que les grandes conférences, internationales ou autres, qui sont longues et ennuyeuses et qui exposeront notre pays à de fortes pressions une fois que nous ferons partie du Conseil de sécurité, ne sont pas dans l'intérêt du Canada.

● (1750)

J'espère qu'en dépit des critiques du Nouveau parti démocratique, aucun député ne songe vraiment qu'il est de l'intérêt du Canada de retirer toute participation. Comme le dit leur charte, les Nations Unies ont comme objectif d'harmoniser l'intérêt des nations. Or il est difficile au Parlement d'harmoniser les intérêts de notre pays; Dieu sait combien cet objectif est pour nous une source continuelle de préoccupation. Aussi, je ne comprends pas pourquoi on s'étonnerait que l'harmonisation des intérêts internationaux soit également une tâche permanente et difficile. Je suis absolument sûr que le Canada ne songe pas à retirer sa participation. Nous verrons que, dans le domaine du droit aérien, du droit maritime, du logement et de l'eau . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il pourra continuer avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Fairweather: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. On m'a coupé au milieu de mon envolée. C'est parfait. Avant que vous m'interrompiez, j'exhortais notre pays à participer activement. Certains indices révèlent que nous le ferons, que le cynisme à l'endroit des efforts des Nations Unies peut se dissiper si les gens de bonne volonté se rendent compte des difficultés. Certains signes, également, indiquent qu'en dépit d'un recul temporaire, l'objectif général de cette organisation sera compris, accepté et approuvé par la majorité de nos concitoyens.

[Français]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en relisant la motion de l'opposition qui a été présentée par l'honorable député du Nouveau parti démocratique de Broadview (M. Gilbert), je n'arrive pas à comprendre le dénominateur commun qui inspirerait cette motion, sinon une attaque généralisée, une attaque fondamentale, justifiée ou non, contre la politique d'aide du gouvernement du Canada.

En effet, pourquoi établir un rapport entre la conférence sur les établissements humains, appelée Habitat à Vancouver, et la vente des réacteurs nucléaires? Pourquoi parler du supposé cynisme du gouvernement en y ajoutant nos supposées déclarations contradictoires et audacieuses sur le sujet de la propreté et de la pureté des eaux?

Je ne m'explique pas, et c'est avec beaucoup de sincérité que je le dis, je ne m'explique pas que l'on décide d'attaquer le programme d'aide du gouvernement du Canada. Si je cite pour commencer un court extrait du discours prononcé par le premier ministre (M. Trudeau) à Vancouver, le 31 mai, lors de l'ouverture d'Habitat, c'est, qu'à mon avis, il y expose clairement l'intention du Canada. Je cite:

> Le processus de planétisation s'accélère et déjà un nouveau monde se prépare. Les responsabilités mondiales que notre fortune même nous amène à assumer nous l'apprennent et nous le rappellent constamment. Aucune nation ne peut plus s'isoler dans la conscience de ce qu'elle est, ni s'enfermer dans le secret de ce qu'elle a. La pression du nombre et des besoins les oblige toutes à s'ouvrir de plus en plus les unes aux autres et à partager de plus en plus largement le secret de leurs biens. S'abstenir de rendre compte est en passe de devenir impossible. Bon gré, mal gré, nous entrons dans l'ère du droit de regard universel.

Si j'ai cité ce texte à la Chambre, c'est que peu de Canadiens peut-être et peu de parlementaires ont lu le texte, et n'étaient malheureusement pas présents à la con-

férence d'Habitat, puisque nous siégeons toujours à la Chambre, au lieu d'être près des gens de nos circonscriptions électorales.

Le premier ministre affirmait donc très clairement, me semble-t-il, l'intention du Canada d'aider. A ce moment-là, l'opposition disait et je parle aujourd'hui de l'opposition du Nouveau parti démocratique, comme toutes les oppositions le font d'ailleurs: Pourquoi de bonnes intentions? Ce sont encore des mots, des phrases creuses. Où est l'argent? Où sont les propositions concrètes? J'ai même entendu, à ma grande surprise, le député de Edmonton-Strathcona (M. Roche) réussir à introduire l'idée du Fonds commun de Nairobi, de la CNUCED IV dans ce débat. C'est d'ailleurs de ces nombreuses interventions que je tire l'impression d'une attaque généralisée contre la politique d'aide étrangère du Canada. Je reviendrai tout à l'heure au Fonds commun.

L'intention pour moi est donc très claire. Alors où est l'argent, quelle est la forme concrète de l'aide? Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais me permettre de rappeler ce qu'est Habitat. Je ne suis pas spécialiste, mais j'ai quand même beaucoup d'intérêt pour cette question. Habitat est une conférence parmi plusieurs manifestations des Nations Unies. C'est une conférence dans le temps, mais non pas un organisme établi, une institution qui fonctionne à plein temps.

C'est une conférence qui tentait de conscientiser les gens à un des problèmes les plus aigus de notre temps, et qui nous est totalement inconnu au Canada, à moins qu'on ait pu partir du sud du pays et monter un peu dans le nord de nos provinces ou dans les Territoires. Ces endroits sont pour moi matière à scandale pour tous les Canadiens. Je parle de certaines des agglomérations habitées par les premiers habitants de ce pays, et dont aucun de nous ne voudrait, et qui font notre honte. Autrement dit, Habitat c'était pour des Canadiens se rendre compte de leur richesse.

C'était un forum dans lequel des résolutions se développaient, et non pas un forum de négociations commerciales. C'était un forum des résolutions cristallisant le bon vouloir de tous, en vue de développer des formes matérielles de l'habitation, des endroits où les êtres humains doivent vivre, de déterminer comment et avec quels éléments de base ils doivent pouvoir survivre. De nombreuses résolutions ont donc été mises au point, dont plusieurs ne sont que des recommandations, puisqu'elles s'adressent aux souverainetés nationales, et d'autres, des engagements pour le moins moraux, puisqu'elles s'adressent à la communauté internationale.

Je n'ai pas saisi les remarques de l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather), qui n'arrivait pas à traduire en concret... Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures? Je voudrais demander la permission de continuer à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, à 6 heures, quand nous avons interrompu le débat, je disais que j'étais fort étonnée que l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) semblait ne pas avoir su traduire concrètement ce que la Conférence sur les établissements humains de Vancouver pouvait apporter aux Canadiens, et je venais de décrire ce qu'était une conférence de ce genre, laquelle n'est qu'une manifestation momentanée et non pas un organisme permanent. Son but c'était de rendre conscients les gens comme les Canadiens, qui sont d'un pays très riche, des problèmes les plus vitaux auxquels les trois quarts de la planète doivent faire face, soit le manque de logements, le manque de conditions sanitaires les plus élémentaires dans les maisons ou dans les villes, et surtout le manque tout simplement d'eau potable avec toutes les maladies endémiques que cela crée.

Indépendamment de cet aspect de la conscientisation, la conférence Habitat nous a donné un grand nombre de résolutions qui n'étaient pas des résolutions reçues à l'avance et susceptibles de négociations; elles étaient les bons vœux de la communauté internationale, auxquelles nous avons tous souscrit. Trois d'entre elles peuvent être aisément identifiées, et je crois qu'il est important d'en parler, à la face d'accusations aussi graves que celles qui sont portées dans la motion du parti socialiste.

La première d'entre elles nous concerne beaucoup, car il s'agit de la bibliothèque audio-visuelle qu'a reçue une de nos universités, à Vancouver. Mon collègue, le secrétaire parlementaire aux Affaires urbaines, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), en a déjà parlé. Les deux autres nous concernent, mais tout particulièrement l'aide du Canada, et si j'en parle, c'est que je suis profondément déçue de ce que la nature même de cette motion me semble une condamnation de toute la politique étrangère d'aide du Canada au développement à l'égard du Tiers-Monde. Je les résume rapidement, et je vais citer l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qui, le 1er juin, à Vancouver, disait, sans ambages, et je cite:

> Premièrement, le Canada se déclare prêt à fournir, par le biais de programmes bilatéraux d'aide et de coopération, une réponse favorable aux propositions d'aide dans le domaine des établissements humains que soumettront ses partenaires dans ces programmes.

Il continue:

> En outre, nous utiliserons notre influence au sein des organismes de développement multilatéraux pour encourager ces derniers à se montrer également favorables.

Je conclus par une deuxième et dernière citation de son texte:

> Deuxièmement, nous estimons particulièrement valable la proposition visant à établir des centres régionaux de formation destinés à ceux qui doivent planifier et diriger des établissements humains. Depuis plusieurs années, le Canada donne son appui à l'Institut de Technologie de l'Asie situé à Bangkok et à sa Faculté des établissements humains. Nous pensons que ce programme mérite un appui continu et, de ce fait, qu'il pourrait servir de modèle à des programmes semblables dans d'autres régions.

En dernier lieu, comme recommandation concrète, je mentionnerai celle par laquelle le Canada avait proposé que d'ici 1986 tous les pays de la planète auraient accès à l'eau potable. La recommandation finale, si j'ai bien compris, a été beaucoup plus modérée que la position d'urgence prônée par le Canada. On s'est finalement mis d'accord pour que cet objectif soit atteint en 1990, c'est-à-dire dans 14 ans. Ceci montre bien toute l'ampleur du problème.

Comment saurions-nous parler de cynisme quand nous avons déjà, et c'est pour ceci que je reviens à parler d'argent, engagé quelque 210 millions de dollars sur une période de trois ans, au chapitre de cette seule dernière résolution. Alors je me permets de demander aux députés de l'opposition s'ils sont conscients du fait que, suite aux restrictions budgétaires que nous nous sommes vu obligés

de nous imposer à nous-mêmes et à tous les Canadiens pour contrer l'inflation intérieure qui crée des maux particuliers, tout spécialement dans le domaine de l'emploi par rapport aux Canadiens, s'ils sont prêts à se battre et à soutenir que le budget de l'aide, qui se situe aux environs d'un milliard de dollars, mais qui ne représente quand même que .52 p. 100 de notre produit national brut, devrait être d'au moins .7 p. 100 dudit produit. Sont-ils prêts à se battre pour maintenir en termes réels et/ou pour augmenter le montant d'aide qui est donné par le Canada au Tiers-Monde?

Je ne sais pas quelle arithmétique l'opposition socialiste a apprise, mais quand nous nous engageons à multiplier, à donner une priorité aux projets qui viseront à purifier l'eau afin d'assurer de l'eau potable à toutes les communautés du monde, ce qui se fera surtout par le truchement de nos programmes bilatéraux, peut-être par celui de certains organismes internationaux, mais d'abord et avant tout par les ententes que nous signons entre pays. Ce montant d'argent qui a été voté par le Parlement est limité, et il est déjà engagé formellement ou en vertu de pré-ententes à l'égard de certains projets. Alors qui paiera, et d'où viendra l'argent qui doit être affecté à cette priorité indiscutable que constitue la nécessité d'assurer l'eau potable à toutes les collectivités humaines de cette planète?

C'est très facile, me semble-t-il, surtout dans l'opposition, de s'adonner à ce type de critiques sans en arriver à une voix unique quand c'est le temps de voter les subsides. Soudain on entend des critiques subtiles de tous genres à l'effet que nous gaspillons l'argent en le consacrant à la lutte armée, alors que nous ne le faisons pas. Aujourd'hui on voit en particulier l'horreur de la République d'Afrique du Sud, qui compte déjà officiellement plus de 100 morts, et qui ne se donne même plus la peine de dire à la face du monde ce qui arrive aux 80 p. 100 de son peuple qui sont traités en minorité d'une façon absolument éhontée.

Devant les contradictions profondes que l'opposition nous manifeste régulièrement quant à l'importance supposée de l'aide, qui est pour moi une priorité sur laquelle on n'a pas à discuter, et les budgets que le Parlement doit voter régulièrement, je trouve que le scandale est très grave. Le Nouveau parti démocratique a ajouté dans sa motion d'opposition que nous faisions passer nos intérêts commerciaux avant toute chose dans les ventes «nucléaires» du Canada. Cette affirmation est vraiment gratuite et idiote. Le Canada, et je n'insisterai pas sur ce point, n'est peut-être pas le meilleur vendeur, puisque l'on sait que, ayant pris des engagements d'honneur envers certains pays, il se trouve maintenant en face d'économies étrangères qui ont atteint des taux d'inflation qui dépassent les 200 p. 100, et que déjà, dans ses contrats dits conventionnels, le Canada n'est visiblement pas vendeur avant tout. Le Canada avant tout, même s'il était vendeur, est membre du Traité de non-prolifération. Il fut l'un de ses tout premiers membres, dès que le Traité est entré en vigueur en 1970. En ce moment, environ 100 pays seulement ont accepté d'adhérer à ce traité. Je peux dire à la fois: 100 pays seulement et déjà 100 pays, car c'est beaucoup. Je regretterai en passant que les pays avancés dans le domaine nucléaire, comme la France et la Chine, n'ont pas accepté de signer le traité. Mais je dirai aussi que le traité a été grandement renforci en 1975 par l'adhésion de cinq pays membres de l'EURATOM, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, de même que par des pays comme la République de Corée et de nombreux autres pays qui ne sont pas encore des États dits nucléaires.

[M^lle^ Bégin.]

Pourquoi faisons-nous partie du Traité de non-prolifération? Pourquoi avons-nous étudié systématiquement ce qu'est ce traité? Pourquoi avons-nous, il y a deux ans, jugé qu'il n'était pas assez sévère quant aux normes qu'il exige des peuples? Pourquoi avons-nous pris des initiatives dont on a entendu parler par le Club de Londres? Nous avons fait toutes ces démarches parce que nous sommes à la fois convaincus que nous nous devons, de par le traité et de par la solidarité humaine, de partager pour des fins pacifistes seulement une technologie qui est très souvent la seule source d'énergie applicable à des établissements humains. Ainsi je pense à cet exemple spectaculaire que l'on cite souvent, celui de l'électricité de la ville de Karachi au Pakistan. On pourrait également en trouver d'autres. C'est donc très souvent la seule source d'énergie accessible à des établissements humains, et nous n'avons aucun droit de nous juger supérieurement stables, supérieurement démocrates et supérieurement suffisants, pour refuser aux autres ce que nous jugeons bon pour nous.

Je conclurai sur le point de l'accusation à l'effet que le Canada fait passer ses intérêts commerciaux avant les autres intérêts d'humanité, à l'égard de la vente de réacteurs nucléaires, en précisant que désormais la politique du Canada exigera dans son aide publique bilatérale au développement, qu'aucun réacteur nucléaire canadien ne soit offert à l'avenir à des pays qui ne sont pas membres du Traité de non-prolifération. On me permettra, monsieur l'Orateur, avant de terminer, je vois que mon temps de parole s'écoule, de relever une accusation portée au cours de ce débat par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona lorsqu'il nous a accusés de ne pas être engagés, dans l'aide pour le développement au Tiers-Monde, en citant pour exemple notre prétendue absence ou négativisme à l'égard du fonds commun à Nairobi, pendant le mois de mai.

La CNUCED a travaillé durant tout le mois de mai, à la suite de la déclaration de Manille des 77, en vue de stabiliser, entre autres, le marché des denrées primaires du monde. Nous avons accepté non seulement le principe, mais nous avons assuré notre participation au fonds commun. Mais il reste évident qu'il était utopique de vouloir leurrer des pays en voie de développement en leur faisant croire que nous croyons que c'est la meilleure et l'unique solution. Nous avons accepté politiquement, car c'était devenu le symbole même, si je peux dire, du nouvel ordre économique mondial. Je vois que mon temps de parole est écoulé . . .

● (2010)

[*Traduction*]

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, puis-je demander un éclaircissement au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M^lle^ Bégin)? Je n'ai peut-être pas bien compris en écoutant l'interprétation. Quel chiffre le député a-t-il donné . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme le temps du secrétaire parlementaire est expiré, le député doit avoir le consentement unanime. La Chambre consent-elle unanimement à laisser le député poser une question?

M. Hogan: C'est un simple éclaircissement.

Des voix: D'accord.

M. Hogan: Je veux simplement connaître le pourcentage du produit national brut qui va aux pays sous-développés. Il me semble que l'interprète ait dit 5.2 p. 100, alors qu'on voulait probablement dire 0.52 p. 100.

[*Français*]

Mlle Bégin: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais remercier mon collègue de la Nouvelle-Écosse qui me donne l'occasion de corriger une erreur que j'ai faite.

[*Traduction*]

J'ai bien dit 5.2 p. 100 au lieu de 0.52 p. 100; je remercie le député. Je suis sûre que bien des députés, mais malheureusement pas la majorité d'entre nous, souhaitent que le Canada consacre 1 p. 100 de son PNB au développement. Mes souhaits sont utopiques dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à nos collègues du Nouveau parti démocratique d'avoir présenté cette motion. En toute franchise, cependant, certains de ses termes me semblent confus et les orateurs de ce parti ne m'ont pas éclairé jusqu'ici.

Je tiens à assurer au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) que je ne suis pas de ceux qui veulent porter un jugement sur le succès ou l'échec d'Habitat. Je ne crois pas qu'il nous appartienne de le faire, et encore moins à ceux qui ont assisté à la conférence et qui ont dû en subir les pressions et les émotions et fournir les efforts nécessaires pour apporter une contribution acceptable à ses travaux. Ma seule expérience comparable fut d'assister à une conférence sur l'alimentation à Rome il y a quelque temps. Depuis lors, je sais que je suis au moins en mesure de juger du succès ou de l'échec d'une telle réunion. Je crois qu'il faut attendre. Il est beaucoup trop tôt pour rendre un verdict final sur la conférence qui s'est tenue à Vancouver.

● (2020)

Ce qui m'a beaucoup inquiété, c'est l'attaque, qui était quelque peu justifiée, de la crédibilité du Canada à la suite de cette conférence. Ce n'est pas la même chose que de juger la conférence en terme de succès ou d'échec. Il me semble que les gens ont un peu raison de dire aux Canadiens que ceux qui vivent dans des maisons de verres ne devraient pas être les premiers à jeter la pierre ou de nous dire «médecin, guéris-toi toi-même» ou encore, nous pouvons leur dire «fais ce que je dis et non pas ce que je fais».

La question de l'eau est un très bon exemple. J'ai beaucoup de mal à comprendre comment le Canada peut maintenir sa crédibilité et se vanter d'avoir des eaux pures, propres et acceptables alors qu'on nous signale quotidiennement les fautes que nous avons commis relativement à nos propres ressources hydrographiques.

Les propos du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) m'ont fort impressioné et je crois pouvoir les rapporter assez fidèlement. Il disait que les nations développées préfèrent les belles paroles aux mesures concrètes. Cela ne me réjouit pas particulièrement d'être qualifié d'hypocrite, monsieur l'Orateur. Cela ne gênerait pas le secrétaire parlementaire, j'en suis sûr. Elle n'a pas eu la patience d'entendre ce que j'avais à dire avant d'intervenir ce qui cadre assez bien avec la conduite des membres du gouvernement à cet égard.

Cela ne m'impressionne pas particulièrement d'entendre notre ministre de l'Environnement (M. Marchand)—et je prends la parole avant tout parce que la motion touche des questions relatives à l'environnement—dire que nos actions et relations avec nos voisins de par le monde dépendront de la capacité du gouvernement actuel à juger de ses actions et relations par les votes qu'il pourra recueillir aux prochaines élections. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Strathcona, la presse en a beaucoup parlé. Je trouve cela regrettable, même si j'estime que le gouvernement a droit de parler ainsi en période électorale. C'est de bonne guerre dans une campagne électorale.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a déclaré qu'il n'a rien dit de tel. Je lui ai posé cette même question en l'absence de ce ministre pour raison majeure, et il n'a jamais nié que c'étaient les propos qu'il avait tenus. Je lui ai fourni toutes les occasions possibles, et malgré l'intervention actuelle du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, le ministre de l'Environnement n'a pas contredit cette déclaration. Il a eu amplement l'occasion de le faire. Je ne crois pas que cette déclaration ait ajouté au mérite du notre ministre d'État chargé des Affaires urbaines—et je me joins à mes collègues pour le féliciter de sa participation; j'étais très fier de lui mais je ne saurais en dire autant de son collègue à propos de sa déclaration qui a été largement reprise par la presse canadienne et internationale. J'ai été gêné, en tant que Canadien, d'apprendre par la presse que notre participation serait dicté par les résultats d'éventuelles élections. Quoi qu'en dise le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je trouve cette remarque du ministre de l'Environnement au-dessous de tout.

La motion concerne les critères commerciaux de l'énergie nucléaire et j'aimerais parler de ses conséquences sur l'environnement. A mon avis, les pays en voie de développement vont juger nos actes. J'ai peur qu'on me traite d'hypocrite, mais je crois qu'on va notamment nous juger au sujet de l'énergie nucléaire et des déchets nucléaires.

A mon avis, c'est dans le domaine de la gestion des déchets des réacteurs nucléaires que les conséquences écologiques de l'énergie nucléaire sont les plus importantes. Ces déchets se composent de radio-actinides qui ont des périodes extrêmement longues, 25,000 ans dans le cas du plutonium. Cela veut dire qu'une quantité de plutonium donnée n'aura perdu que la moitié de sa radioactivité dans 25,000 ans. A ce rythme, il faudrait 250,000 ans pour qu'une masse modérée de plutonium perde sa radioactivité.

Il existe un certain nombre de méthodes pour se débarrasser des déchets. Nous avons songé à les enterrer dans du sel, à les enterrer dans des formations géologiques stables et même à les projeter dans le soleil. Pour le moment, l'énergie atomique du Canada semble préférer enterrer les déchets dans le bouclier précambrien.

A part les problèmes évidents reliés au traitement des déchets, il ne faut pas oublier qu'on n'a pas encore réussi jusqu'ici à se débarasser de ces déchets. En Amérique, les déchets liquides sont entreposés dans des réservoirs d'acier qui ont fui, malgré leur très grande résistance et leur double paroi. Des fuites importantes de déchets pourraient évidemment polluer les nappes d'eau sur une étendue considérable ce qui pourrait obliger à fermer des localités entières. En outre, les déchets entreposés temporairement peuvent être volés ce qui, étant donné leur toxicité, pourrait avoir de graves conséquences du point de vue de la sécurité.

Un autre danger que l'énergie nucléaire présente pour l'écologie et, là encore on nous jugera sur la façon dont nous traitons notre environnement, c'est la pollution thermique créée par les usines nucléaires. Comme leurs opérations se font à très haute température, les usines ont besoin de grandes quantités d'eau froide, environ 50 p. 100 de plus que l'usine classique; donc, compte tenu de la technologie

actuelle, les centrales nucléaires doivent être situées près de sources d'eau importantes.

Toutes ces considérations peuvent sembler abstraites, et elles l'étaient peut-être jusqu'à l'incident de Port Hope. Elles ne sont plus abstraites, mais concrètes. Les erreurs humaines commises dans le passé ont suscité de graves dangers pour les enfants qui n'étaient même pas nés à l'époque. Je signale donc à mes collègues que si nous devons nous occuper des pays émergents, nous devrons accorder la priorité à des considérations d'ordre écologique et y en faire beaucoup plus de cas que le gouvernement ne l'a fait jusqu'ici.

La rentabilité de l'énergie nucléaire est de plus en plus en cause. Depuis trois ans, les dépenses d'équipement et l'inflation ont rendu l'énergie nucléaire de moins en moins rentable, même si les prix du pétrole ont quadruplé durant cette période. D'après les tendances actuelles, les centrales électriques alimentées au pétrole seront bientôt plus compétitives que les centrales nucléaires. De fait, le rapport Barber commandé par l'administration américaine de la recherche sur l'énergie et son exploitation calcule que par rapport à une trentaine de dollars la tonne pour une centrale électrique alimentée au charbon, les centrales atomiques inférieures à 600 mégawatts sont peu rentables. L'Hydro-Ontario estime que c'est le coût moyen du charbon livré à ses centrales électriques.

Un autre problème économique relatif à l'énergie nucléaire qui se pose aux pays en voie de développement, c'est que les vendeurs de centrales nucléaires ne vendent que des unités de 600 mégawatts ou des unités plus puissantes. Dans un pays en voie de développement avec un réseau de distribution d'électricité relativement récent, une unité de 600 mégawatts représente une proportion extraordinaire de la totalité de ses besoins en électricité. Cela peut signifier que les pays en voie de développement en cause vont développer une dépendance excessive à l'égard d'une source d'énergie. Étant donné que la plupart des centrales électriques ne fonctionnent que 50 à 70 p. 100 du temps, cela conduit à d'énormes décalages dans l'approvisionnement en électricité.

Une voix: Qui a écrit cela?

M. Jarvis: Le secrétaire parlementaire hoche la tête. Peut-il me dire où un pays développé peut acheter une centrale nucléaire de moins de 600 mégawatts sur le marché aujourd'hui? C'est impossible. Un pays qui achète une unité de cette dimension ou plus puissante devient extrêmement dépendant de cette unité unique. En fonction de la sécurité c'est probablement le problème le plus important auquel doivent faire face les partisans de l'énergie nucléaire. Il s'agit d'une question des plus controversées sur le plan technique, et je ne prétends rien avoir d'un expert.

● (2030)

Je soutiens que les assurances de sécurité globale des centrales d'énergie nucléaire se fondent généralement sur l'expérience des États-Unis. Elles sont tirées de documents comme le rapport Rasmusian, où l'on soutient que la probabilité de désastre attribuable à un accident d'origine nucléaire est extrêmement faible. Le risque d'être tué à la suite d'un accident survenu dans une centrale nucléaire est apparemment aussi grand que celui d'être frappé par une météorite. Comme les profanes n'entendent généralement pas grand-chose à la théorie des probabilités, et comme ces statistiques peuvent être facilement faussées, on observe dans les localités situées près de centrales d'énergie nucléaire un certain malaise au sujet de la sécurité des centrales d'énergie nucléaire.

Un autre problème a trait à l'usage de matériel nucléaire par des terroristes. Mise à part la possibilité de fabriquer une bombe à l'aide de plutonium, possibilité qui n'est vraisemblablement pas aussi grande qu'on le prétend communément, on doit se rappeler que le plutonium est un élément extrêmement toxique.

Une voix: Qui peut comprendre cela?

M. Jarvis: Si le député veut prendre part au débat, je l'invite à le faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député aurait-il l'obligeance de s'adresser à la présidence?

M. Jarvis: Je ne sais pas si le député veut participer au débat. J'ai écouté son intervention tout à l'heure et je n'ai rien compris à ce qu'il a dit. Son intervention était tout à fait insignifiante. Peut-être serons-nous quittes. Le député ne veut peut-être pas comprendre; je l'ignore.

Une livre de plutonium peut tuer plusieurs fois tous les hommes, les femmes et les enfants de la planète. Ce risque est multiplié par la croissance considérable des stocks mondiaux de plutonium. En 1980, deux cents tonnes auront été produites; en 1985, ce chiffre aura dépassé les sept cents tonnes.

J'aimerais parler en deuxième lieu du libellé de la motion. La motion fait allusion aux «déclarations audacieuses (du gouvernement) au sujet de questions écologiques comme la pureté des eaux et à son incapacité ou son refus d'établir des normes minimales au Canada, notamment dans le cas de l'usine des sables bitumeux de la Great Canadian, dans le nord de l'Alberta.» Le motionnaire a parlé de la grande usine canadienne d'exploitation des sables bitumineux et non de l'usine de Syncrude. J'aurais préféré que la motion cite l'exemple des Grands Lacs, étant donné surtout que le député de Broadview (M. Gilbert), le motionnaire, connaît mieux cette région que celle de l'Athabasca. A mon avis, l'exemple donné dans la motion est des plus regrettables. Mais comme la motion mentionne Syncrude, j'en parlerai également.

J'accuse le ministre de l'Environnement d'avoir semé la confusion autour des questions d'environnement sur lesquelles d'autres pays nous jugeront inévitablement. Ainsi, quelle est la norme minimale si nous employons l'étalon de la GCOS? Sera-t-elle de 287 tonnes fortes par jour de fonctionnement, ce qui semble être la norme à laquelle on songe pour Syncrude? Ou encore 40 tonnes fortes, norme dont d'aucuns prétendent qu'on peut l'atteindre si l'usine est dotée de matériel pour l'extraction du soufre? En outre, que coûtera ce matériel? D'une part, on nous dit qu'il coûtera 60 millions de dollars; d'autre part, certaines compagnies affirment qu'il pourra coûter jusqu'à un milliard de dollars. Cet équipement fonctionne-t-il bien? Certains prétendent qu'avec des dépenses de 60 millions de dollars, les émissions peuvent être réduites à 40 tonnes fortes par jour. D'autres affirment que l'équipement n'a pas fait ses preuves, qu'il n'est pas satisfaisant, qu'il n'a jamais atteint cet objectif. Le ministre de l'Environnement devrait répondre à ces questions; jusqu'ici il ne l'a pas fait.

Qui a le pouvoir de s'occuper de tels problèmes? D'après le ministre de l'Environnement, ces questions ne relèvent certainement pas du tout du gouvernement fédéral. Malgré le pouvoir législatif que la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la loi sur les contaminants de l'environnement confèrent au gouvernement fédéral, le ministre a dit à plusieurs reprises à la Chambre et ailleurs que

seules les provinces sont compétentes en la matière. Malgré la participation fédérale importante au projet Syncrude, le ministre de l'Environnement a dit plusieurs fois à la Chambre que le gouvernement fédéral n'avait rien à voir dans les questions écologiques. Si c'est vrai—et c'est seulement une hypothèse parce que je ne le crois pas—pourquoi grand Dieu le ministre n'a-t-il pas demandé à ses homologues des provinces d'établir le niveau admissible?

Les pays en voie de développement nous critiqueront certainement pour avoir été incapables de dire qui est responsable dans ce domaine et, d'établir une norme, même si la responsabilité est partagée. C'est en réalité l'idée maîtresse de la motion. Nous disons sans cesse aux pays en voie de développement que les questions écologiques nous préoccupent beaucoup; nous nous vantons de faire des études écologiques. Nous avons fait faire des études écologiques. On en a fait une pour le projet Syncrude, mais nous ne tenons pas nos engagements.

L'étude du ministère canadien de l'Environnement concernant les répercussions écologiques de Syncrude était tellement vaste qu'elle méritait d'être menée plus avant. Elle est maintenant en cours et son financement est assuré à parts égales par le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta; elle aura coûté environ 40 millions lorsqu'elle sera terminée, ce qui est prévu pour 1985 en raison de l'envergure des recherches qu'elle suppose. C'est en 1978 toutefois que Syncrude entrera dans sa phase d'exploitation, ce qui laisse un intervalle de sept années. Une somme de 40 millions de dollars provenant des deniers publics servira à défrayer une étude dont nous ne verrons les résultats que sept ans après le début de l'exploitation de l'usine. Nous disons aux pays en voie de développement: Faites ce que nous disons et non ce que nous faisons. Nous leur disons combien nous sommes préoccupés par les questions d'environnement, alors qu'une étude d'importance majeure sur les conséquences écologiques ne sera terminée que sept ans après la mise en exploitation de l'usine de Syncrude.

Le NPD semble se préoccuper des sables bitumineux de l'Athabasca. Je n'ai pas l'intention d'ajouter aux propos du député d'Athabasca (M. Yewchuk), mais je m'intéresse à l'exemple dont parle la motion à l'étude. En Alberta, la principale force d'opposition au projet de Syncrude vient de M. Grant Notley, le seul député néo-démocrate à l'Assemblée législative. Ce dernier a, dit-on, trois employés hautement qualifiés à son service à plein temps, grâce à un budget de recherche qui lui est accordé généreusement en sa qualité de chef et de seul député d'un des partis de l'opposition à l'Assemblée législative. Parfois, les chercheurs de M. Notley l'ont engagé dans des impasses. Par exemple, M. Notley a prétendu que l'effluent de la GCOS détruisait des milliers d'oiseaux aquatiques dans la région de l'Athabasca. Comme d'autres l'ont déjà fait, le député d'Athabasca a cet après-midi rejeté totalement cette affirmation, prétendant qu'elle était fausse. Il est regrettable que l'auteur de la motion principale n'ait pas utilisé un meilleur exemple pour illustrer les préoccupations à l'égard de l'environnement.

J'en reviens au ministre d'État chargé des Affaires urbaines pour signaler que je ne le jugerai pas sur ces questions. D'autres s'en chargeront plus tard, comme ils se chargeront de juger le gouvernement à ce même propos. D'autre part, je me joins à mon collègue d'Edmonton-Strathcona pour féliciter le ministre de la déclaration qu'il a faite à Habitat. Je lui dis très sincèrement qu'à mon avis le ministre de l'Environnement a fait une intervention fort regrettable lors de cette conférence. En second lieu, tant que l'on se conduira de manière hypocrite à propos des questions écologiques au Canada, il sera difficile de donner aux pays en voie de développement l'exemple qu'ils attendent de nous dans ce domaine.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais immédiatement féliciter le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) pour son rôle de président de la Conférence Habitat et pour avoir assumé ses fonction dans des conditions qui, comme bon nombre le savent, étaient particulièrement difficiles.

Des voix: Bravo!

M. Hogan: La motion dont la Chambre est saisie a trait à l'attitude cynique que le gouvernement a adoptée à la Conférence Habitat au sujet des questions écologiques et de la pureté des eaux, et des répercussions sur l'écologie de l'exploitation des sables bitumeux en Alberta notamment. Le dernier point a trait à la façon dont notre pays a vendu des réacteurs nucléaires à divers pays du monde, et aux problèmes relatifs à la pollution et à la sécurité qui en découlent.

● (2040)

Lors du débat à Habitat et encore une fois aujourd'hui, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a soulevé la question des rapports entre la conférence Habitat et le nouvel ordre économique et les pourparlers qui ont eu lieu à Nairobi. Il a mentionné que la conférence de Vancouver faisait suite à plusieurs conférences importantes des Nations Unies tenues ces dernières années, notamment la conférence sur la crise alimentaire de Rome, la conférence sur la crise de la population de Bucarest, la conférence sur les droits de la femme de Mexico et celle de l'environnement de Stockholm.

Il y a un vieux dicton biblique que la plupart des gens connaissent et qui dit que les trois grandes vertus sont la foi, l'espérance et la charité et que la plus grande est la charité. Ce que je veux dire ce soir, c'est qu'il y a la question des aliments, celle du vêtement et celle du logement et que la plus importante est celle des aliments, bien que je me rende compte que la conférence Habitat devait concerner principalement le problème des établissements humains. En réalité, les délégués ont passé une bonne partie de leur temps à essayer de modérer les débats politiques que les forces du Moyen-Orient ont malheureusement réussi à infiltrer dans la conférence, comme ils l'ont fait à tellement de conférences des Nations Unies ces dernières années. C'était peut-être inévitable.

J'ai écouté le député d'Edmonton-Strathcona et une partie de la réponse donnée par le secrétaire parlementaire du secértaire d'État aux Affaires extérieures (M^lle^ Bégin), qui aurait très bien pu parler du nouvel ordre économique comme le député d'Edmonton-Strathcona. Je sais que depuis la conférence alimentaire mondiale de Rome, nous n'avons pas agi aussi rapidement que possible. Si nous voulons créer un nouvel ordre économique, nous devons certainement nous entendre sur les questions qui ont été soulevées à Nairobi, y compris sur les accords concernant les marchandises, les matières brutes, les accords de tarifs préférentiels entre les pays développés et sous-développés, les nouvelles tendances commerciales et tous les changements structurels qu'il faut apporter dans le monde sous-développé, de même que dans le monde développé, afin de mieux redistribuer les ressources entre les pays riches. Nous savons tous qu'il faudra éventuellement y parvenir. Nous devons nous y mettre.

Il y a toutefois une chose qui me préoccupe de plus en plus. Mes craintes ne m'ont donné aucun répit depuis la

conférence de Rome. Nous dévalorisons trop la nécessité de l'aide étrangère au sens traditionnel.

J'ai été particulièrement impressionné hier soir en regardant l'émission W5 au réseau CTV. Il s'agissant d'un entretien entre deux spécialistes dont l'un était M. McTaggart-Cowan, scientifique canadien bien connu qui a étudié les conséquences du déversement de pétrole dans la baie de Chedabucto. Son interlocuteur était M. Schneider, sauf erreur, climatologue du mid-ouest des États-Unis. D'après eux, en programmant les ordinateurs, nous avons trop insisté sur les cycles climatiques passés sans tenir compte suffisamment des variations au hasard qui peuvent complètement changer le tableau en ce qui concerne les approvisionnements de produits alimentaires à court terme destinés à la population de notre pays et aussi à des millions de personnes des pays en voie de développement.

Depuis la conférence mondiale sur l'alimentation qui s'est tenue à Rome, on a écrit des volumes et des articles sur la théorie du radeau de sauvetage, l'idée que les pays riches ne devraient aider que les pays pauvres les plus prometteurs. J'ai posé une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant l'aide étrangère par rapport au produit national brut. La réponse qu'elle m'a donnée est exacte; la proportion est inférieure à 1 p. 100. Elle n'a pas précisé, et je la reprends à ce sujet, que le milliard ou presque incluait entre 100 et 150 millions de fournitures militaires à ces pays. Je ne considère pas ces paiements comme une façon d'aider ces pays à obtenir des produits alimentaires ou pour améliorer le sort des établissements humains.

Une voix: Ce sont des millions.

M. Hogan: J'aurais dû dire 250 millions, comme c'est le cas, je pense. De toute façon, on pourra me corriger. C'est peut-être 150 millions. Je veux souligner qu'il faut distinguer entre l'aide militaire qui fait partie du programme d'aide à l'étranger et le véritable programme d'aide qui vise l'alimentation, le logement et autres nécessités du genre.

Je le répète, la théorie du radeau de sauvetage est toujours valable. On a beaucoup écrit à ce sujet depuis la conférence de Rome sur l'alimentation. L'idée en est que les pays riches devraient aider les pays pauvres les plus prometteurs, une trop grande dispersion des ressources pouvant compromettre les chances de survie des forts comme des faibles. On suggère donc que les pays riches établissent des distinctions entre les pays pauvres, comme on le faisait pendant la première guerre où on effectuait le triage des blessés de manière à réserver les ressources médicales à ceux qui pouvaient vraiment en bénéficier, en laissant de côté ceux qui mourraient même avec des soins et ceux qui pourraient survivre, même sans soin. Certains défenseurs de cette théorie citent des prévisions tirées du modèle statistique du club de Rome «les limites de croissance» pour ajouter un cachet de légitimité technique à ce malthusiasnisme d'un nouveau genre.

Voilà des principes apolyptiques qui nous obligent à penser et les quelques vérités qu'ils recèlent ont une signification effrayante. En outre, ce pessimisme n'a pas cessé de monter, appuyé de pages entières de publicité parues dans les plus grands journaux, d'articles publiés dans les publications internationales importantes et une demande de plus en plus grande d'orateurs partisans du «triage», appelés à discourir sur le sujet dans les universités américaines et aux tribunes télévisées.

Comme on le lisait récemment dans un exemplaire de la revue *Times* de New York, la campagne a produit le retentissement recherché. Un grand nombre de chefs qui étaient aux avant-postes de l'aide à donner aux peuples dans le beoin se retrouvent à présent plongés dans une espèce d'inertie inhabituelle. Les théories du «canot de sauvetage» et du «triage» justifient leur passivité.

Néanmoins, si l'on étudie sérieusement la question, on s'aperçoit bientôt que ces théories ne collent pas aux réalités actuelles et ne correspondent pas nécessairement à celles de demain. En fait, d'après des évaluations raisonnables et réalistes des chiffres dont nous disposons, il ressort que le genre humain peut très bien produire assez de produits alimentaires pour empêcher les masses de mourir de faim. Le fait qu'il est possible de rejeter les actuelles théories du «canot de sauvetage» et du «triage» ne signifie pas toutefois, comme le dit Barbara Ward, que la crise alimentaire n'existe pas. Diverses crises alimentaires et de mauvais systèmes de distribution ont nui à la nutrition de millions d'enfants de familles à faible revenu et si l'on n'adopte pas bientôt des politiques efficaces, je crains que cette tendance ne s'accélérere au cours de la prochaine décennie et qu'elle n'ait des conséquences néfastes. Voilà pourquoi il y a lieu de rejeter immédiatement les théories du «canot de sauvetage» et du «triage».

● (2050)

J'ai été très heureux d'entendre, lors d'une récente entrevue, ce que M. Hopper, directeur canadien du Centre de recherches pour le développement international, avait à dire sur la théorie du «triage». Il a dit que cette théorie n'était pas valable. Elle suppose qu'il n'y a rien qu'on puisse faire, ou que cela requerrait des ressources tellement colossales qu'on ne pourrait se les permettre. Il dit que c'est une classification parfaitement valable en pleine bataille. Voici, si vous le permettez, certains de ses propos tirés d'une interview parue dans le *Globe and Mail* du 3 novembre 1975:

> Mais quand il est question de la situation alimentaire mondiale, «je ne crois pas que nous soyons actuellement dans un état approchant ce degré de capacité limitée. Je ne crois pas que nous manquions de temps et je ne crois pas que nous manquions de ressources.»

Il signale ensuite que certaines nations qu'on serait prêt à abandonner à leur sort sont en réalité très productives sur le plan agricole: l'Inde est un exemple. Il dit qu'il ne faut pas nous demander si nous devons les abandonner, mais plutôt remplacer leurs pratiques agricoles traditionnelles par des procédés scientifiquement éprouvés qui augmenteront leur production d'aliments.

J'irai encore plus loin, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est extrêmement important de reconnaître la fausseté du concept consistant à présenter le monde comme un unique bateau de sauvetage. L'objectif doit être de construire plus de bateaux. De cette façon, vous augmentez, à long terme, la production d'aliments dans les pays nécessiteux et, à plus court terme, vous leur fournissez la nourriture dont ils ont besoin en sorte que les nombreuses famines possibles et en certains cas probables trouveront le monde prêt à leur faire face.

Je sais que la dernière chose qui vienne à l'esprit des organismes de développement et des pays à faibles revenus, c'est l'image de pays démunis tendant les mains pour obtenir les quelques boisseaux de blé qui leur permettront de ne pas mourir de faim. Nous savons tous que très souvent il n'y a rien de plus politiquement compromettant et de plus dommageable pour la fierté d'un pays qu'une aide alimentaire. Cependant, le monde est ce qu'il est et il n'y a rien à gagner à avoir des chefs comme le défunt empereur Hailé Sélassié, avec tout le respect dû à sa mémoire qui, comme on le sait maintenant, a essayé de

cacher la famine qui sévissait en Éthiopie. La fierté a ses limites.

Nous savons, d'après la technologie actuelle, qu'il est possible d'accroître la production dans le domaine alimentaire. La science peut réaliser des merveilles. Certains projets de recherches sont à la veille d'aboutir et d'autres offrent d'intéressantes possibilités. A tout hasard, si nous adoptons leurs théories du «canot de sauvetage» et du «triage», et que nous refusons notre aide aux nombreux pays affamés, que va-t-il advenir d'eux? C'est pour cette raison que nous devons porter notre aide à 1 p. 100 du produit national brut, ce 1 p. 100 dont rêve la secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ne faut pas que ce soit un rêve, même en période d'austérité; il faut que cela devienne une réalité dans l'un des pays les plus riches du monde même si le taux de croissance par habitant de notre PNB au cours de ces dernières années est passé du deuxième au sixième ou septième rang parmi les pays de l'Occident.

En outre, on constate à divers signes qu'un effort important est consacré à la réduction de l'accroissement démographique et à l'amélioration de l'alimentation. Ces deux éléments sont liés beaucoup plus étroitement qu'on ne le croyait autrefois. En beaucoup de régions pauvres, la meilleure façon d'abaisser le taux de natalité, c'est de donner aux enfants une possibilité raisonnable de survie en assurant la transformation économique de leur société, aussi bien qu'en fournissant l'aide alimentaire à court terme. Lorsque la moitié de leurs enfants meurent avant d'atteindre l'âge productif, les parents calculent que pour arriver à conserver deux fils, il leur faut avoir beaucoup d'enfants—huit, selon la croyance populaire. Paradoxalement, un des moyens de ralentir l'accroissement démographique consiste à améliorer l'alimentation pour assurer la survie et la santé des enfants.

Les Canadiens ont du mal à se représenter, comme on l'a vu à Habitat, ce que c'est que de n'avoir en tout et pour tout que $200 par année pour survivre. Malgré les efforts des services officiels, nous avons du mal à comprendre ce que peuvent souffrir ces populations. Il suffit pour s'en convaincre de voir ce qui se passe chez nous, qui avons l'habitude de fréquenter des restaurants où la nourriture est abondante, de prendre trois repas plantureux chaque jour, et de coucher sous un bon toit.

Pour nous représenter ce que c'est pour une famille que de vivre avec $200 par année, il nous faut d'abord nous débarrasser des meubles, en ne conservant que quelques vieilles couvertures, une table et une chaise, nous débarrasser du garde-manger en ne conservant que quelques pommes de terre, nous débarrasser de la salle de bains, nous débarrasser de la maison pour nous installer dans la cabane à outils, supprimer toutes les autres maisons et remplacer le tout par un bidonville.

Mon leader m'indique qu'il ne me reste pas beaucoup de temps. Il va donc falloir faire ce que je n'ai pas encore dit. J'espère pouvoir exposer certains autres points une autre fois. Je conclurai en félicitant le député de Broadview (M. Gilbert) pour avoir signalé qu'actuellement l'un de nos grands problèmes dans ce domaine est la spéculation foncière. Nous avons déjà exposé ce sujet en Chambre, mais je regrette que nous ne l'ayons pas développé plus amplement aujourd'hui sous l'angle de la politique alimentaire et de l'assistance alimentaire à l'étranger. Certains de nos plus riches terrains agricoles appartiennent à des spéculateurs fonciers aux dents longues, que les gouvernements fédéral et provinciaux laissent agir à leur guise, comme c'est le cas dans la fertile péninsule de Niagara.

Je rappellerai ce que disait John Maynard Keynes après la première grande guerre, lorsqu'il prédisait ce qui allait se passer en Allemagne. Ses paroles sont aujourd'hui d'actualité. Il annonçait:

> Les hommes ne meurent pas toujours tranquillement. En effet, la famine qui provoque la léthargie et le désespoir chez certains déclenche chez d'autres une instabilité nerveuse et l'hystérie.

Nous le constatons à l'heure actuelle.

> Ces gens en détresse peuvent renverser les restes de l'organisation et submerger la civilisation dans un effort désespéré pour satisfaire leurs besoins pressants. Voilà le danger contre lequel nous devons employer toutes nos ressources, notre courage et notre idéalisme.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer à ce débat et je remercie le député de Broadview (M. Gilbert) de l'avoir lancé. Il nous fournit l'occasion de soulever des questions que je crois très importantes et dont nous ne discutons pas très souvent, même si on nous a accusés de cynisme. Je crois que nous pouvons gagner sur les deux tableaux même si ce n'est pas très productif.

Une chose importante dont il faut se rappeler c'est que nous avions une bonne délégation à la Conférence sur l'Habitat, une délégation vraiment représentative. Ce n'était pas seulement une délégation fédérale; c'était une délégation nationale qui représentait tous les paliers de gouvernement, les organisations non gouvernementales, nos autochtones et les femmes que j'aurais aimé voir plus nombreuses dans ces délégations et qui ont fait un travail admirable sous la direction exceptionnelle du ministre de la Justice (M. Basford) qui dirigeait la délégation canadienne. Je crois qu'ils nous ont fait honneur et c'est vrai pour tous les membres du Secrétariat canadien de la conférence sur l'Habitat. Je pense qu'ils nous ont fait honneur; les Canadiens, le secrétariat d'Habitat et le commissaire général, M. MacNeil, nous ont fait honneur. Les dispositions, comme n'ont cessé de le répéter tous les délégués et tous les représentants des Nations Unies, étaient excellentes. Peut-être était-ce dû au fait que l'hospitalité des habitants de Vancouver est sans pareille. Les délégués ont constaté partout une chaleur, une bienveillance et un intérêt qui ne se sont jamais démentis.

● (2100)

Je ne veux pas manquer de remercier ceux qui ont reconnu la valeur du rôle que j'ai joué à la conférence. C'était un rôle important. Je dois dire cependant que la conférence n'a pas réglé les problèmes du nouvel ordre économique international. Elle ne pouvait aborder les questions que la CNUCED de Nairobi n'avait pas résolues. Il y a toujours des difficultés en Irlande et la tragédie du Liban se poursuit. Les problèmes du Moyen-Orient n'ont pas été résolus. La conférence des Nations Unies sur les établissements humains n'a pu résoudre les problèmes que ni l'Assemblée générale ni le Conseil de sécurité n'ont été en mesure de résoudre. Beaucoup de gens se demanderont si ce n'est pas une tragédie. Pas du tout. Ce sont des questions que la majorité des délégués ont étudiées quotidiennement au cours des séances ardues. Ce sont des questions qu'ils avaient étudiées longuement en vue de la conférence de Stockholm.

Ces gens avaient étudié le problème des établissements humains. Ils ont d'ailleurs apporté des conclusions à ces questions. Peut-être que 90 à 95 p. 100 de l'objectif de la conférence a été atteint à l'unanimité. Comme l'a dit le

ministre de la Justice, cette unanimité ne nous permettait pas cependant d'approuver la déclaration de principe.

Nous ne devrions pas oublier le progrès réel réalisé à cette conférence et l'objectif pour lequel elle avait été convoquée. Il n'y eut pas de surprises. Certes, nous nous attendions à des questions inopportunes et hors de propos. La plupart des délégués n'y avaient pas été préparés. Ils n'avaient pas reçu de directives de leur gouvernement. La conférence n'était pas en mesure de les régler, mais elle traduisait des faits réels et d'autres réalités que les Canadiens ont eu l'occasion de connaître. Ce sont des choses que nous considérons parfois comme étrangères et hors de propos, mais elles sont essentielles à d'autres peuples. Je pense que c'est la leçon que nous devons en retirer.

Il y avait plus de 140 États représentés, en plus de nombreux groupes venus en observateurs, de groupes de libération et d'organismes non gouvernementaux. Nous avions donc un tableau complet du monde, et le glissement qui s'est opéré est le même que celui qu'ont connu les Nations Unies. La conférence souffre de ce que, comme toute démocratie, la majorité ait le dessus, et cet effet s'est fait fortement sentir à cette occasion.

Mais lorsque nous reverrons les choses avec un certain recul comme nous commençons à le faire à l'égard de la conférence de Stockholm sur l'environnement, nous nous souviendrons de tout cela. Il est très peu de gens, à l'exception peut-être de quelques observateurs des Nations Unies ou de quelques spécialistes, qui se souviennent des difficultés rencontrées à la conférence de Stockholm au sujet de la reconnaissance de la délégation chinoise, ou de l'absence d'une représentation de la République démocratique d'Allemagne. J'ai oublié moi-même les détails. Mais lorsque nous regardons en arrière nous oublions tout le tohubohu causé par des questions politiques dites étrangères pour ne nous souvenir que de l'objet de la conférence de Stockholm. Bien des résultats en ont découlé. Il y a très peu de pays dans le monde actuellement qui n'ont pas de programmes de protection de l'environnement, alors qu'à l'époque il n'y en avait que très peu qui possédaient même un ministère de l'environnement. Le mot «écologie» était sans doute connu de quelques savants, spécialistes et universitaires, mais aujourd'hui même les écoliers l'utilisent et en ressentent profondément la signification.

Il existe à présent de nombreux programmes consacrés à l'environnement placés sous les auspices du Programme de l'environnement des Nations Unies à Nairobi, comme celui concernant la dépollution de la mer Baltique qui a suivi la conférence de Nairobi. Même les arrangements préparatoires à la conférence ont fait naître des progrès. En effet, le Canada et les États-Unis ont signé un accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs, à la suite de l'intérêt suscité par la préparation de la conférence, qui a attiré l'attention sur cette question. Très peu de gens ont entendu parler de l'Accord de Barcelone sur la dépollution progressive de la Méditerranée, signé il y a quelques mois. Les pays de tout le bassin méditerranéen, y compris ceux qui s'opposent les uns aux autres dans le conflit du Moyen-Orient, y ont adhéré. Même eux ont réussi à s'accorder sur cette question fondamentale, d'intérêt humain et social. C'est dans cette perspective que nous considérerons d'ici quelque temps la Conférence Habitat des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue à Vancouver.

On m'a dit qu'il y avait aujourd'hui dans le monde 20 différents territoriaux entre pays. Je suis sûr que, d'ici 20 ans, il y en aura 20 autres. Ils seront probablement différents, mais le travail commencé à Habitat se poursuivra et ses effets continueront à se faire sentir. C'est ce qui est important à retenir et qui donne à Habitat toute sa valeur.

J'ai parlé d'un concensus. Nous devons nous rappeler qu'il y avait trois comités, y compris le comité nº 2, qui a examiné les politiques, les stratégies, la planification, les institutions et la gestion. Les membres de ce comité ont présenté un rapport unanime sous la direction de M. Ansari d'Iran. Les membres du comité nº 3, dirigé par M. Aria du Venezuela, qui ont étudié le logement, les infrastructures et les services, les terrains et la participation du public, ont fait de même. Cette conférence concernait la qualité de l'eau.

C'est le Canada qui a mené la lutte en vue d'établir des objectifs pour la qualité de l'eau. On a dit à la Chambre aujourd'hui qu'aucun pays n'avait pris d'engagement financier à la conférence. Aucun pays ne s'est engagé à fournir des fonds relativement à la qualité de l'eau, mais nous avons lutté pour établir des objectifs afin que toutes les localités soient alimentées en eau potable d'ici 1990. Le Canada aurait préféré que ce soit d'ici 1986, mais nous sommes peut-être un peu trop progressistes, et les autres pays ont accepté 1990 comme objectif. C'est important pour le Canada parce que nous oublions parfois que toutes les localités canadiennes ne sont pas alimentées en eau propre», nous espérons qu'elles le seront toutes d'ici les années 80.

Nous sommes prêts à prendre des engagements dans le cadre de nos programmes extérieurs. Il ne s'agit pas ce cynisme. Le comble du cynisme ou de l'ostentation aurait été de dire aux pays en voie de développement quels devraient être leurs objectifs, étant donné que chaque pays doit aussi élaborer des programmes nationaux. C'était le côté délicat de la conférence Habitat, elle réunissait des États souverains qui doivent fixer leurs propres objectifs et établir leurs propres priorités. Si la conférence a donné une idée exact de leurs priorités, c'est-à-dire des objectifs prioritaires concernant la qualité de l'eau, le Canada est tout à fait prêt à réagir de façon favorable.

Il a certainement fallu l'éloquence de Barbara Ward pour que le monde entier le reconnaisse, mais c'est ce que le Canada a toujours voulu. En outre, comme on l'a déjà dit, c'est à l'université de Colombie-Britannique qu'on mettra au point le programme audio-visuel unique et avant-gardiste de transmission de renseignements. Non seulement le programme audio-visuel lui-même, mais l'entière documentation, y compris son amélioration et son enrichissement éventuel, profiteront aux Canadiens et à tous les peuples du monde.

La conférence a établi des plans de collaboration internationale et un accord institutionnel grâce au travail du comité nº 1 dirigé par le Père Myhoho, du Kenya. Il est vrai que la conférence n'est pas arrivée à un concensus au sujet d'une déclaration de principe, mais il est assez ramarquable qu'il s'en est fallu de peut-être 10 ou 15 mots. C'est avec tritesse que j'ai constaté que c'est tout ce qui nous a empêchés d'en arriver à un concensus parfait.

C'est à cette planification d'une action internationale pour l'établissement de priorités et la préparation de programmes que le Canada répondra, comme nous le faisons déjà par l'intermédiaire des fonctionnaires de l'ACDI. De cette façon, nous échangeons à l'échelon international, notre technologie, nos connaissance et nos ressources. De nombreuses choses découleront encore de cette conférence.

Le monde entier est beaucoup plus sensibilisé à la question des établissements humains. Divers pays avaient organisé des programmes avant la tenue de la conférence sur

l'habitat. Certains en ont fait un effort national. Grâce à l'activité d'un grand nombre de participants à un débat ouvert sous la présidence de M. Van Puttan de La Haye et, peut-être, heureusement avec le concours de personnes comme Barbara Ward, Margaret Mead, Buckmister Fuller et Mère Theresa, chaque instant de la conférence Habitat a été une prise de conscience et les intéressés ont fini par comprendre parfaitement les problèmes fondamentaux qui se posent dans le monde, les priorités et les engagements à prendre. On ne peut donc guère parler de gaspillage.

● (2110)

De nombreux progrès ont été accomplis. Je pourrais dire que nous n'avons pas davantage résolu le problème des établissements humains. Nous n'avons fait qu'entamer le processus. C'était la deuxième étape de ce processus. Il y a eu une longue étape préparatoire. Habitat, ça été un temps pour les engagements et, maintenant, le temps est venu d'y donner suite. Il y aura également une étape de contrôle. Il y aura un contrôle à l'échelle nationale que nous exercerons, j'espère, à l'automne, lorsqu'auront lieu des réunions regroupant notre délégation et les organismes non gouvernementaux, et il y aura un contrôle international par l'entremise des Nations Unies, qui s'exercera à l'échelle mondiale et régionale.

En ce qui concerne nos problèmes propres au sujet des établissements humains, nous nous attaquons carrément à certaines questions. Il y a la question des territoires qui traduit réellement la réalité canadienne. Elle a attiré l'attention sur nous. C'est normal, car il s'agissait d'une délégation nationale. Je dois dire que je me refuse à citer des noms en particulier. On a mentionné le nom de M. Teron, secrétaire du ministre. Il s'est, en effet, débattu pour que l'on adopte une position très libérale dans ces comités.

D'autres personnes présentes représentaient la réalité canadienne, l'économie mixte et l'aspect fédératif de notre pays. C'est fort utile, à mon avis; car cela a mis à jour les problèmes dont les Canadiens et les gouvernements pourront prendre conscience. Je communique actuellement avec les ministres responsables dans les diverses provinces afin de pouvoir nous attaquer loyalement et ensemble à ce problème pour la première fois.

Des problèmes de juridiction se posent, ainsi que d'autres, qui ne sont pas nouveaux. Toutefois, les intéressés se sont montrés peu enclins à se réunir en vue d'y remédier. En fait, peu m'importe que nous nous réunissions et travaillions en parallèle, que les municipalités se réunissent avec les provinces ou que nous travaillions tous ensemble, avec ou sans la participation du secteur privé, mais le fait est qu'il faut s'en occuper sans tarder, car le problème existe manifestement et il ne disparaîtra pas de lui-même. Nous nous sommes rendu compte que la terre n'est pas un produit, mais bien une ressource. C'est ainsi que nous devrons envisager le problème. Il est regrettable que le débat, à la Chambre et ailleurs, se soit concentré sur les gains inattendus qu'offre la terre, ce qui constitue un problème. Nous avons des moyens d'y remédier grâce à l'impôt. Les gouvernements provinciaux et, je suppose, les municipalités également, ont les moyens de régler ce problème par l'imposition.

Nous devons étudier la question beaucoup plus à fond. Toutefois, ce n'est là qu'un élément du coût élevé des terrains et du logement. Il y en a bien d'autres. C'est un élément important, mais ce n'est pas le plus important. Nous devons étudier le problème dans son contexte d'ensemble. Notre travail n'est pas simplement de recouvrer des profits pour la collectivité, ce que nous faisons actuellement dans bien de nos programmes, mais nous devons aussi régler les problèmes qui se posent à l'égard des terrains viabilisés pour pouvoir faire baisser le coût de l'habitation.

Nous avons pris nos engagements au sujet de l'eau. Nous devons travailler très fort pour arriver à les honorer. Nous réalisons des progrès par le truchement de nos programmes d'infrastructures municipales et, ce matin même, nous avons tenu d'autres réunions pour voir comment nous pourrions rejoindre les localités éloignées où les plus grands problèmes existent.

Il y a toute la question de la conservation de l'énergie, l'aménagement de nos localités et le besoin de transports urbains convenables. Ce problème a certes pris de l'ampleur et nous devrons certes y accorder une priorité beaucoup plus grande, à la suite de cette conférence. C'est un aspect auquel nous nous attaquons actuellement.

Puis il y a les problèmes du tiers monde. Nous avons des problèmes au Canada. Tous les pays développés ont des problèmes, plutôt les pays industrialisés, car certains des moins industrialisés sont peut-être plus développés comme sociétés. Mais nous pouvons y arriver. Nous avons les ressources et les talents, et tout ce qu'il nous faut, c'est la volonté politique et la priorité pour les mettre à profit. Mais le tiers monde n'a pas cette veine. Quand nous considérons les peuples pauvres d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et même des régions de l'Amérique du Nord dans une certaine mesure, nous voyons des problèmes qui ont des proportions immenses.

Nous parlons d'enfants et de familles qui vivent dans des camps de réfugiés en Palestine et ailleurs. A ce sujet, nous avons des problèmes accablants auxquels nous devons nous attaquer en tant que membres de la collectivité mondiale. Quand nous voyons certains villages d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui n'ont jamais eu d'eau pure, où les femmes passent peut-être cinq heures par jour à transporter de l'eau, de l'eau qui n'est jamais vraiment propre, et qui sert pour cuire, boire, se laver, faire la lessive et ses besoins, presque 100 p. 100 des gens sont atteints de maladies transmises par l'eau et alors nos problèmes deviennent insignifiants.

Je ne crois pas que la solution soit d'abord d'assurer le logement à tous les habitants du globe. Si nous pouvons d'abord obtenir que chaque localité ait de l'eau pure, nous aurons alors accompli des progrès immenses. Ensuite, il nous faudra des services convenables de traitement des égouts, puis des services d'hygiène et d'éducation; alors, les gens pourront commencer à construire leur propre maison dans leur propre localité. Ils pourront posséder une parcelle de terre qui sera la leur. Ils seront propriétaires fonciers, ils pourront éprouver de la fierté, avoir de l'intérêt pour la localité. Les choses commenceront à bouger. Le problème démographique disparaîtra parce qu'alors, comme l'a signalé un des députés de l'opposition, les familles de huit enfants, dont seulement deux survivent se rendront compte que si elles en ont deux ou trois, ceux-ci vivront, seront instruits et auront la volonté de faire du planning familial.

Ce sont les choses qui nous impressionnent en tant que Canadiens et membres de la communauté mondiale. Les organismes comme l'ACDI et les autres ont concentré leur attention sur les problèmes de l'eau, du traitement des égoûts et des établissements humains, comme d'ailleurs, la Banque mondiale ainsi que d'autres institutions internationales. Il nous faut s'attaquer de front à ces problèmes. Il faut bien se rendre compte qu'Habitat n'avait pas pour but de guérir tous les maux du monde. Elle a permis de faire

d'immenses progrès dans les domaines qu'on se proposait d'y étudier.

Je crois avoir répondu à bon nombre des questions soulevées par le député de Broadview, et mes collègues l'on certes fait en ce qui concerne les problèmes des déchets nucléaires et l'environnement. Je voulais traiter plus particulièrement de la question de la propriété foncière où la récupération des profits accrus ne constitue qu'un élément du problème global, ainsi qu'il le comprend sans doute très bien. Je suis persuadé que le fait qu'il s'agissait d'une délégation fédérale et que des ministres provinciaux y étaient présents démontre la volonté de s'entendre sur cette question. Aucune rencontre n'est arrêtée, mais je vais entrer en contact avec mes homologues provinciaux afin que nous puissions examiner cette question ensemble aussi rapidement que possible.

Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a laissé entendre que le ministre de la Justice, chef de la délégation canadienne, n'a pas exposé la position du Canada sur ces questions importantes. Je pense qu'il conviendra en toute honnêteté que le ministre a fait remarquer très clairement qu'il y avait amplement de place pour le compromis et que, sur le reste, il y avait accord et consensus. Il n'y a qu'une question à laquelle nous n'avons pas pu, tout comme tous les autres pays, donner notre appui, et cela a été bien regrettable.

D'autres députés se sont attachés à d'autres sujets de préoccupation. Le député de Greenwood (M. Brewin) a dit notamment qu'on parlait beaucoup mais qu'on agissait peu. Aucun de nous ne peut bien sûr se permettre ce genre de pharisaïsme. Les conférences sont faites de mots et les hommes politiques se servent de mots. Tout comme les organismes privés qui n'ont parfois pas la responsabilité de passer aux actes. Aussi ne pensé-je pas qu'il y ait lieu ici pour la corneille de traiter le corbeau de «tête noire». Il s'agit de se rendre compte de sa responsabilité à cet égard et de prendre des engagements comme certains pays l'ont fait.

Le député de Fundy-Royal (Mr. Fairweather) a bien sûr abordé la question de l'attention accordée par la presse. On a soulevé cette question. J'ai été plutôt déçu, parce que j'ai appris des représentants des Nations Unies et des journalistes en général que les conditions faites à la presse étaient les meilleures jamais vues pour une conférence de ce genre. Pourtant, certains rédacteurs ont préféré simplement s'arrêter à ces questions hautement controversées, qui ne touchaient pas à l'essentiel de la conférence, probablement parce qu'il était plus facile d'en traiter et qu'elles retenaient davantage l'attention.

Cela dit, à mon avis, la presse de Vancouver et de la Colombie-Britannique en général, a fait preuve de conscience professionnelle et a donné un reportage circontancié de la conférence, toute comme la radio et la télévision d'ailleurs. Bien des journalistes se sont profondément intéressés à toute la question des établissements humains et en ont donné un compte rendu excellent et sérieux. De fait, je suis assez satisfait de voir la réaction qu'ont maintenant soit une semaine environ après la conférence, les journaux qui ne s'y étaient pas intéressés avant mais qui en font maintenant une sage et objective évaluation.

● (2120)

Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a parlé du danger de pharisaïsme. Le député du Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) s'est montré cynique à l'endroit de nos engagements en ce qui a trait à l'eau. A mon avis, une saine mesure de cynisme est une bonne chose, mais une bonne dose de naïveté l'est aussi. Je ne voudrais pas exagérer ni dans un sens ni dans l'autre.

Le député de Fundy-Royal a parlé de politisation. J'aimerais répéter qu'l n'y avait là rien d'étonnant. Nous espérions qu'aucun incident ne s'y produirait mais nous vivons dans un monde réel, et il s'en s'est produit. Du fait, l'incident restera peut-être sans suite parce que le tiers monde n'est pas monolithique et que, parfois, ce genre de chose nuit à la nature de ces conférences; et les gens en nombre croissant se rendent compte qu'il vaut mieux autant que possible s'en tenir à l'essentiel dans les conférence spécialisées.

Nous ne pouvons croire un instant que les autres problèmes disparaîtront ou que, de fait, ils n'entrent pas en ligne de compte. Dans une communauté mondiale, on doit forcément en tenir compte, s'en occuper sérieusement car, si nous oublions les enfants de la vallée de Méthari au Kenya, les enfants des camps de réfugiés en Palestine, ou les enfants qui n'ont pas survécu aux ghettos de Varsovie, alors, en tant que collectivité mondiale, la situation devient vraiment lamentables. Je demande aux députés de juger de la conférence dans une juste perspective, de voir ce qui s'est produit à Habitat, d'envisager les réalisations, l'actif et d'en espérer une multiplication à l'avenir mais aussi d'envisager les autres solutions pour que les nations puissent se concerter sur leurs problèmes.

Que nous aimions ou non le monde actuel, nous devons y vivre. Il est préférable de voir les différences telles qu'elles sont et de mettre cartes sur table, pour pouvoir en discuter rationnellement et trouver des solutions. Le Canada ne peut s'isoler du monde et de ses problèmes et c'est l'un des avantages d'Habitat de nous en avoir fait prendre conscience plus clairement, d'en avoir fait prendre conscience à la population de la Colombie-Britannique et surtout de Vancouver, qui a pu suivre la conférence de très près.

Je respecte l'attitude cynique du député de Broadview, sans toutefois la partager. Je crois qu'Habitat a été une grande réussite et que le monde y a fait d'importants progrès. Non pas dans vingt ans, mais dans deux ou trois ans, nous nous en souviendrons et nous verrons les mesures concrètes auxquelles elle aura donné naissance, comme nous avons vu celles qu'a suscitées la conférence de Stockholm sur l'environnement.

Encore une fois, Habitat a été le reflet de la réalité du monde et de son désespoir, mais aussi de l'espoir et des idéaux les plus élevés du genre humain. Je sais que les bons sentiments et la bonne volonté ne suffisent pas, que l'engagement et l'action doivent suivre. Mais je suis fier du rôle du Canada à la fois en tant qu'hôte et que participant d'Habitat. Je crois que la présence canadienne, sous tous ses aspects, a contribué au succès de la conférence. Nous pouvons être fiers.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais, si vous le permettez, poser une question au ministre. Peut-il nous indiquer quels plans précis il a établis pour donner suite à Habitat. Dans son discours, il n'a abordé cette question que très brièvement. Les organismes non-gouvernementaux qui ont participé à la conférence sur l'Habitat souhaitent vivement la tenue de réunions dans tout le pays et je me demande si le ministre pourrait nous indiquer quelles mesures il a prises pour promouvoir le programme national d'action qui a découlé d'Habitat sous forme de colloques régionaux dans l'ensemble du pays qui se termineraient peut-être par une rencontre nationale au cours de l'hiver de 1977.

M. Danson: Ce n'est pas seulement les organismes non-gouvernementaux, mais également les gouvernements non-organisés, qui doivent se réunir maintenant. Je crois que nous devons prendre d'abord le temps de faire une évaluation afin d'encourager, comme maintenant, les organismes non-gouvernementaux à nous rencontrer, nous évaluer et nous surveiller, nous les politiciens. Je ne veux pas donner de dates précises mais j'espère qu'au cours de l'automne les organismes non-gouvernementaux pourront tenir une réunion d'envergure nationale. Il nous faut décider si cette époque n'est pas trop tôt, s'il ne serait pas préférable de nous donner plus de temps pour faire notre évaluation. Nous avons déjà commencé à faire quelque chose dans ce sens. Je n'espère pas de réponses miracles en une seule journée, mais il faut commencer à agir rapidement et nous avons besoin de la collaboration des provinces et des municipalités qui seront, j'en suis persuadé, heureuses de participer.

En ce qui concerne les programmes d'aide à l'étranger, je sais que l'ACDI examine actuellement ces nouveaux programmes et qu'elle y donnera suite. Nous examinerons, je crois, nos programmes de conservation de l'énergie, et nous accorderons une plus grande priorité au transport urbain, tout en tenant compte de réelles restrictions économiques. Je crois que cela leur donne un sens différent mais il est urgent de commencer rapidement cette relance et cette surveillance à l'échelle internationale. Le secrétaire général fera rapport au Conseil économique et social à Genève au mois d'août puis, à l'automne, nous ferons tous deux rapport à l'Assemblée générale à New York. Nous espérons pouvoir conclure un accord sur les arrangements institutionnels afin de commencer à agir sur le plan international. Le projet de l'Université de la Colombie-Britannique est lancé et il va être appliqué immédiatement, afin que les précieuses informations émanant de nombreux pays ne se perdent pas immédiatement après la conférence.

Je puis garantir au député que nous ne perdrons pas notre temps. Cela n'ira probablement pas assez vite pour lui ni pour moi, mais nous ferons de notre mieux.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il ne reste que trente minutes de débat, je ne peux aucunement empêcher les autres députés de parler; je ne parlerai que sept minutes afin de laisser autant de temps aux quatre députés qui veulent encore parler.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Je suis d'accord avec le ministre. Je trouve que je suis trop peu ethnocentrique. Je ne me base pas sur les valeurs que j'estime bonnes et justes pour les Canadiens pour juger les normes et les valeurs des autres nations. Je pense que si davantage de Canadiens étaient moins ethnocentriques, nous nous pencherions peut-être un peu plus sur les problèmes dont nous avons discuté, sur les questions abordées à Habitat et sur les problèmes dont le ministre a parlé ce soir.

● (2130)

Même s'il existe des problèmes à l'étranger, cela n'efface en rien les problèmes réels des Canadiens en matière d'habitation. Certains Canadiens, dont les jeunes, nourrissent un grand espoir, celui d'avoir un jour la possibilité de posséder leur propre maison en dépit de l'échec du ministre et du gouvernement. Nous vivons à une époque où les vieux songent au temps jadis et où les jeunes sont en proie au désespoir. Pourquoi cet espoir s'est-il transformé en désespoir? Pourquoi les jeunes doivent-ils renoncer à leur droit ou à la possibilité de posséder leur propre maison?

Soit dit en passant, j'ai été déçu de la réponse du ministre lors de la période des questions cet après-midi. J'ai été déçu de voir qu'il n'a pas été franc avec moi ni avec la Chambre en ce qui concerne les hypothèques d'un an par lesquelles ceux qui s'achètent leur première maison se font voler. Le ministre a préféré esquiver la question.

J'espère qu'il n'est pas trop tard pour se repentir, que le ministre lira sa réponse, reprendra ses sens et, demain, les larmes coulant sur les joues, il se lèvera pour réparer ses torts et dire aux Canadiens ce qu'il compte faire relativement à la situation qu'occasionne ces hypothèques d'un an, qui se comparent à des ventes à prix d'appel.

Dans le temps qui me reste, je désire porter à l'attention du ministre la situation qui existe aux États-Unis où, surtout dans le domaine de l'habitation, on fait usage des stimulants fiscaux, des crédits à l'habitation et des subventions, l'accent étant mis sur les stimulants fiscaux. Je me demande si le ministre a réfléchi à cela et s'il envisagerait de s'engager dans cette voie et d'accorder des stimulants fiscaux sur les intérêts hypothécaires versés—peut-être au-dessus de 8 ou de 9 p. 100, cela serait à décider—et peut-être d'éviter la double imposition, de prévoir des crédits d'impôt pour les taxes payées sur une propriété municipale devant être déduits du revenu, surtout de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je crois qu'il en découlerait de nombreux avantages. Une telle mesure allégerait visiblement le fardeau que représente pour le contribuable la fluctuation des taux d'intérêt, surtout lorsqu'ils sont élevés, encouragerait l'accès à la propriété, et permettrait à ceux qui s'achètent une maison pour la première fois, c'est-à-dire aux jeunes couples à revenu peu élevé, de déduire les frais d'intérêt de leur revenu et favoriserait également la stabilité à long terme dans la construction domiciliaire. Ce plan éviterait d'imposer taxes sur taxes, comme on l'a toujours fait par le passé. L'accès à la propriété doit devenir une réalité.

Il y a seulement cinquante ans, l'accès à l'instruction était considéré comme un privilège, alors qu'aujourd'hui on estime que c'est un droit fondamental. Je déclare catégoriquement que tout Canadien a le droit de posséder sa propre maison ou d'en avoir la possibilité. Cependant, l'option de devenir propriétaire ne s'applique que dans un certain contexte. Nous voulons nous attaquer à ce problème. Le verbiage que le ministre nous sert constamment est inacceptable. Il est inacceptable d'énoncer les problèmes puis de se tordre les mains en signe de désespoir en disant que c'est impossible.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont du mal à comprendre comment il se fait, avec nos vastes ressources en terre et en richesses naturelles et nos centaines de milliers d'acres de terre et de bois, que notre régime économique ne permette pas aux gens d'être propriétaire d'une maison. Il est inadmissible que nous ne puissions pas mettre un peu d'ordre dans nos taux d'intérêt et que vous, monsieur, ne puissiez pas mettre un peu d'ordre à la Chambre pour y remédier.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'espère que le député ne tient pas la présidence responsable de tous ces problèmes.

M. Whiteway: Sur ces mots, je conclurai en disant que j'invite le ministre pendant la période des questions, demain, ou peut-être dans une déclaration à l'appel des motions, à corriger l'erreur qu'il a faite aujourd'hui pendant la période des questions et celle qu'a faite, en son absence, son secrétaire parlementaire, la semaine dernière.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur Habitat 1976 qui,

je crois, a été la plus grande conférence des Nations Unies jamais organisée. Il faut certes en rendre hommage aux Nations Unies, à la grande ville de Vancouver, au gouvernement du Canada et à sa délégation, et notamment au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), qui a présidé cette conférence avec dévouement.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: Comme nous avons pu l'entendre, certains font l'éloge de la conférence Habitat pour ses résultats et d'autres la critiquent, mais ce qui compte avant tout, à mon avis, c'est qu'elle ait eu lieu. Je pense que toute personne sensée conviendra qu'il fallait prendre de nouvelles initiatives dans un domaine aussi prioritaire que les établissements humains. Cela ne se limite pas, bien entendu, au logement. Les établissements humains, cela signifie également la terre et l'espace, l'eau et l'élimination des ordures, un climat stable et un milieu agréable.

Je félicite également mon ami le député de Broadview (M. Gilbert) qui a soulevé la question, mais je ne puis partager son scepticisme à cet égard.

A l'instar du député d'Algoma (M. Foster), secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais parler un peu d'un sujet particulier. Il s'agit de la politique canadienne relative aux ventes nucléaires. Il faut aux établissements humains non seulement des structures et des ressources, mais aussi beaucoup d'énergie. Il est indiscutable que l'évolution récente de la situation énergétique mondiale va, par la force des choses, amener beaucoup de pays à se tourner vers d'autres sources d'énergie, pour faire face à l'augmentation de leur demande. Il appartient à la collectivité mondiale, dont notre pays fait partie, de les y aider. Il y a beaucoup de sources d'énergie qui demandent un effort suffisant sur le plan de la prospection et du développement. Par exemple les sources indigènes, telles le charbon et l'hydraulique, qu'on a pas étudiées de trop près à l'époque du pétrole bon marché. Il y a donc là une situation récente.

Les technologies nouvelles, elles-mêmes largement ignorées jusqu'à tout récemment, vont devoir être soigneusement recensées en priorité. L'énergie nucléaire, et spécialement la fission nucléaire, constitue cependant la grande voie d'avenir. Elle n'est pas d'application universelle, vu l'étendue des besoins énergétiques et des interconnections à réaliser, et surtout à cause des investissements massifs qu'elle exige. La technologie nucléaire est très compliquée et très délicate à appliquer, ce qui fait qu'il n'y a qu'un petit nombre de pays ayant le potentiel technique pour la mettre en œuvre correctement.

Le gouvernement tient compte de ces limitations dans ses décisions d'importation. La solidarité internationale nous impose cependant de fournir de l'énergie aux pays étrangers et, dans les cas où c'est l'énergie nucléaire qui est la mieux indiquée, de partager avec eux nos connaissances techniques.

Mais les ventes de ce genre ne sont autorisées qu'une fois assurée l'application des garanties internationales les plus sévères contre le détournement d'assistance à des fins non pacifiques. Nous sommes disposés à renoncer à vendre, dans les cas où ces garanties ne sont pas appliquées. Nous faisons entendre une voix énergique, dans toutes les réunions internationales, en faveur d'une amélioration des garanties mondiales afin d'éviter dans toutes la mesure du possible que la technologie ne serve à provoquer des explosions.

En général, les décisions concernant les exportations canadiennes ne sont pas, comme l'a prétendu l'opposition, inspirées principalement par le mercantilisme. Le gouvernement est heureux que le Canada obtienne des avantages grâce à l'acceptation mondiale de CANDU, mais ce que n'est pas le principal élément qui entre en jeu dans les décisions au sujet des exportations nucléaires. Les transferts nucléaires sont motivés par notre désir d'aider à remédier à la situation mondiale de l'énergie dans divers domaines, y compris, mais pas exclusivement, l'énergie nucléaire. Les ventes sont faites uniquement à la condition que les installations fournies par le Canada soient aménagées selon les plus hautes normes de sécurité et exploitées de façon à protéger le mieux possible le milieu. Ces ventes sont autorisées seulement après qu'on a obtenu la ferme assurance que les installations seront utilisées aux fins convenues, strictement pacifiques. Cela dit en termes généraux, certaines questions précises ont été posées récemment à ce sujet. J'aimerais citer quelques-unes de ces questions et certaines des réponses qui ont l'accord de bien des gens.

● (2140)

Je puis penser à une dizaine de questions différentes: le détournement du combustible utilisé; le renvoi du combustible utilisé au Canada; la politique d'exportation de l'énergie nucléaire du Canada en général; le traité de non-prolifération à titre de condition à la vente; la justification de la vente de réacteurs par le Canada à des pays qui n'ont pas signé l'accord de non-prolifération; le moratorium sur les exportations de produits nucléaires; les garanties d'autorisation du CANDU; les inspections bilatérales relatives aux garanties nucléaires; les négociations d'autorisation du CANDU, avec l'Italie en particulier; les garanties obtenues pour les ventes d'uranium et finalement, les considérations écologiques.

Nous devrions examiner une ou deux de ces questions, monsieur l'Orateur. D'abord, la question du détournement ou d'une mauvaise utilisation du combustible utilisé. On a prétendu que le réacteur CANDU convient particulièrement bien au détournement si c'est ce qu'un pays désire faire. Quelle que soit la technique de vérification utilisée, comment le gouvernement peut-il être d'accord pour vendre un article qui peut mener à la fabrication de bombes à des pays comme l'Argentine et la République de Corée? La réponse, c'est que l'Argentine et la République de Corée ont toutes deux obtenu une station d'énergie nucléaire d'autres sources. Le Canada ne fournit pas du matériel et des techniques de régénération. Tous les réacteurs nucléaires produisent du plutonium et il n'existe pas de différence fondamentale à cet égard entre le CANDU et les réacteurs à eau légère exportés par d'autres fournisseurs.

L'Argentine et la République de Corée auront des quantités considérables de combustible utilisé qui ne proviendront pas du réacteur CANDU construit dans ces pays. Les réacteurs CANDU seront soumis à des garanties strictes, y compris un veto canadien au sujet de la régénération. Cela pourra éventuellement mener à une amélioration des garanties relatives aux réacteurs vendus par d'autres fournisseurs.

Examinons maintenant une autre question. Pourquoi le Canada n'insiste-t-il pas sur ce qui semble être la meilleure garantie pour restreindre l'utilisation de plutonium par la République de Corée en demandant que tous les combustibles utilisés provenant du réacteur soient renvoyés au Canada? Le Canada a minutieusement examiné cette option et il a décidé, comme nous l'avons dit précédemment à la Chambre, qu'en fin de compte une telle obligation ne serait pas dans les meilleurs intérêts du Canada.

En plus des graves problèmes d'environnement qu'une telle mesure pourrait créer, elle n'empêcherait pas un pays résolu à violer une entente, de retenir le combustible soit directement en annulant le contrat ou en ne s'y conformant pas. Si le pays décidait d'annuler l'entente, il disposerait d'une quantité importante de combustible usé destiné au refroidissement nécessaire avant l'expédition, de même que du combustible dans le réacteur et du combustible prêt à y être introduit. Puisqu'une telle quantité de matière serait plus que suffisante pour produire du plutonium, les mesures prises contre le détournement du combustible ne seraient pas aussi efficaces que l'indique la question, elles signifieraient tout au plus une réduction des stocks disponibles sur une période de quelques mois.

Le Canada a le droit absolu d'interdire le retraitement du combustible tiré du réacteur et il a manifesté clairement cette fois-ci qu'il ne voulait pas que cette opération ait lieu. De l'avis du gouvernement, cette restriction de même que les mécanismes d'inspection constituent des mesures de protection suffisantes contre tout détournement de ces substances.

Je devrais peut-être aborder une dernière question, la troisième sur les dix, et elle touche à la politique générale d'exportation de matières nucléaires. Voici la question qui se pose: étant donné les critiques formulées par une personne aussi bien informée que Ralph Nader, à savoir que l'exportation de matières nucléaires à des pays du Tiers-monde serait un exemple de «responsabilité criminelle», comment le gouvernement peut-il continuer de soutenir que c'est pour des fins morales qu'il exporte des réacteurs CANDU à des pays du Tiers-monde? Entre autre, comment le gouvernement répond-il à ceux qui soutiennent que les pays moins développés n'ont pas les moyens techniques voulus pour utiliser en toute sécurité une technologie aussi complexe.

A l'occasion du débat très approfondi qui a eu lieu le 23 mars, nous avons exposé très clairement la politique du gouvernement. Le gouvernement ne soutient pas que l'énergie nucléaire soit, sans contredit, la seule et même la source d'énergie la plus souhaitable pour tous les pays en voie de développement. On reconnaît que seuls quelques pays du Tiers-monde aient besoin à un moment donné d'une telle source d'énergie complexe et qu'ils soient pleinement capables de l'utiliser. Ce que nous affirmons, c'est que chaque fois que le besoin et la capacité existent, on ne saurait refuser cette énergie.

Le problème moral est complexe et devrait être étudié sous tous ses aspects. Je ne puis accepter qu'on dise que le Canada devrait négliger de remplir ses obligations internationales d'aider les pays en voie de développement à progresser économiquement. La seule façon de répondre aux préoccupations qui ont été soulevées n'est certes pas de couper l'accès à la technologie nucléaire, mais de fournir les moyens et les techniques en assurant l'utilisation, avec les garanties de sécurité voulues.

Je pourrais faire remarquer à ce sujet que le Canada doit s'assurer en vendant le système CANDU que les réacteurs sont non seulement construits conformément aux normes élevées du Canada, mais sont remis à des usagers de haute compétence technique et utilisés conformément aux garanties internationales exposées plus tôt à la Chambre.

On peut certes répondre aux sept autres questions avec autant de pondération.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que le monde doit continuer de s'attaquer à toutes les préoccupations humaines et sociales fondamentales comme les peuplements et à tous les moyens pour y parvenir, quel que soit le défi qu'ils posent. Un peuple chanceux, surtout comme les Canadiens, ne peut se permettre de se dérober à cette responsabilité.

Certains aspects, comme l'énergie nucléaire, soulèveront de nouvelles préoccupations et de nouvelles questions comme celles dont je viens tout juste de parler. Nous répondons aux questions d'aujourd'hui et nous devons répondre à celles de demain, mais nous y répondrons.

Le Canada se situe au premier plan de cette aide à toute l'humanité. Une grande partie du mérite en revient à notre gouvernement fédéral et surtout à notre ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je serai, pour ma part, heureux de continuer à l'appuyer ainsi que tous les efforts déployés par notre gouvernement tant chez-nous qu'à l'étranger pour répondre aux besoins des gens. Habitat a été un pas important vers ce but.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai peu de temps à consacrer au sujet du débat de ce soir, mais j'aimerais aborder certaines questions même si ce n'est peut-être pas dans le contexte de la motion.

J'aimerais commencer par la politique au sujet de l'eau potable et les problèmes d'environnement dont il a été question. J'émets des réserves très sérieuses au sujet de la conférence Habitat, mais le gouvernement n'en est pas vraiment responsable car, honnêtement, je crois que le ministre a cherché de façon très directe des résultats dont tous les pays du monde pourraient être fiers et qu'il s'est préparé à faire un travail dont les Nations Unies et les Canadiens auraient pu être fiers. Je crois qu'il a été très déçu.

Certains pays du Tiers-Monde ont établi des priorités politiques; c'est ainsi qu'ils ont conçu la conférence et à mon avis, c'est dommage. Le ministre a fait allusion à ce qui s'est passé aux Nations Unies, il y a quelques années, au sujet de la République Allemande et de la Chine, mais ce ne sont pas ces pays qui causent des problèmes aujourd'hui aux Nations Unies; ce sont plutôt ceux qui ont besoin de notre aide. A mon avis, il va falloir les aider à leur corps défendant et ils résisteront autant qu'ils le pourront. Ils ont utiliser Habitat à des fins politiques et, à mon avis, il ne fait aucun doute que ce sont eux qui en subiront les conséquences plutôt que les pays qui s'intéressent aux établissements humains.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais en venir à la question de l'eau pure. C'est un domaine qui nous cause de grandes inquiétudes et le meilleur exemple en est peut-être la série de questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* en 1974. Le 11 décembre 1974 j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question suivante:

● (2150)

D'après les évaluations, combien les navires faisant la navette sur les Grands Lacs y déverseront-ils de déchets humains au cours des cinq prochaines années?

Voici la réponse du ministère de l'Environnement:

On prévoit que 7 millions de tonnes de déchets humains seront déversés pendant les 5 prochaines années, y compris les 32 gallons d'eau de chasse par personne, par jour.

J'ai fait inscrire la question au *Feuilleton*, car le ministre de l'Environnement d'alors avait fait savoir qu'à son avis, il n'était pas nécessaire de prendre des mesures pour limiter le déversement de déchets humains dans les Grands lacs, et elle estimait qu'un délai de cinq ans était satisfaisant.

Ma deuxième question était la suivante:

Combien coûte en moyenne l'installation de réservoirs pour les déchets humains dans un navire commercial?

Conférence Habitat

Voici la réponse du ministère:

Le coût approximatif de l'installation de réservoirs pour les déchets humains dans un navire commercial, varie de $23,000 pour les nouveaux remorqueurs à $74,000 pour les nouveaux navires des Grands lacs et de $28,000 pour les remorqueurs déjà existants à $81,500 pour les navires des Grands lacs actuellement en service.

Si le gouvernement fédéral avait voulu éviter une grave difficulté, il aurait fourni des subventions. Pour un petit bateau, la subvention amortie sur cinq ans aurait représenté de $5000 à $10,000, somme vraiment minime qui aurait servi à assainir les Grands lacs. Si j'utilise le terme insignifiant, c'est que sur l'ensemble de la pollution des Grands lacs, la quantité des déchets humains déversés des navires est relativement peu importante.

La troisième partie de ma question inscrite au *Feuilleton* était la suivante:

Quelles améliorations envisage-t-on d'apporter sur une période de cinq ans à la retenue et à l'élimination des déchets humains dans les navires des Grands Lacs, et quel en sera le coût?

En 1974, le ministre d'alors a déclaré qu'elle n'était pas disposée à faire quoi que ce soit pendant cinq ans. La réponse du ministère m'a informé en partie que je pouvais m'attendre dans cinq ans à la mesure suivante:

La construction d'environ 12 installations côtières de déchargement, situées à des endroits choisis et conçues pour recevoir les déchets des bateaux commerciaux en vue d'un rejet ultérieur de façon à assurer un traitement satisfaisant. Le coût total prévu pour ces installations . . . est de $2,500,000 en admettant que la place à quai soit fournie sans frais.

Je me demande ce que l'on pourrait faire avec 2.5 millions de dollars, même si cette somme était payée à titre de subvention partielle, pour installer des réservoirs destinés à recevoir les déchets sur les navires qui croisent dans les Grands lacs.

Enfin, je demandais, dans ma question au *Feuilleton*:

Dans quel pourcentage le rejet d'excréments humains de ces bateaux contribue-t-il à la pollution des Grands lac?

Selon le ministère, 0.3 p. 100 environ de la pollution est due aux équipages des bateaux.

Si donc on considère que 0.3 p. 100 de la pollution est due aux équipages et qu'en cinq ans les bateaux des Grands lacs déversent un total de sept millions de tonnes d'excréments, il est clair que le volume total des excréments humains déversés dans les Grands lacs en cinq ans est de l'ordre de 2.33 milliards de tonnes. Voilà qui est effrayant.

Le ministre a souligné que nous avons une politique en matière de pureté des eaux. Laissez-moi vous dire que les électeurs de Kootenay-Ouest sont extrêmement intéressés par cette politique. J'espère que le ministère de l'Expansion économique régionale, en accord avec la province de la Colombie-Britannique, construira un pipe-line dans la vallée du Colombia pour alimenter en eau pure et potable toutes les collectivités de cette vallée, ou bien aidera la province et les municipalités concernées en leur fournissant des stations de pompage pour amener l'eau du fleuve Columbia dans des bassins où elle pourra être purifiée avant d'être livrée à la consommation ou d'être utilisée par l'industrie ou les agriculteurs. A l'heure actuelle, cette région ne peut envisager de se développer si elle ne dispose pas d'importantes quantités supplémentaires d'eau pure.

Il est possible d'obtenir de l'eau. Malheureusement, sur le fleuve Columbia, en aval du barrage de l'Arrow supérieur, on peut constater les effets de la pollution d'une fabrique de pâte à papier et d'une fonderie de plomb. Ne serait-ce pas là un excellent programme pour le MEER? Le ministère pourrait ainsi parfaitement contribuer à fournir l'eau pure que propose le gouvernement. Le gouvernement pourrait nous aider, d'une part, dans ma circonscription, d'autre part, en ce qui concerne les Grands lacs.

Je suis préoccupé par la question des réacteurs nucléaires. A mon avis, quiconque voudrait engager un débat sur ce sujet provoquerait de vives réactions de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons entendu de nombreuses déclarations à ce sujet depuis les bancs du gouvernement. La plus empanachée et la plus illogique est probablement celle qu'a faite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). C'était du grand style, malheureusement il n'a abouti à rien, si ce n'est qu'à semer le désastre. A mon avis, les ventes de réacteurs CANDU constituent un bel exemple d'irresponsabilité dans le domaine fiscal. Le gouvernement néglige la responsabilité qui lui incombe dans le domaine nucléaire à l'égard de tous les pays du monde. Tous les experts, les uns après les autres, ont démontré que le réacteur CANDU était un désastre financier, un grave danger nucléaire et qu'il ne fallait pas envisager son utilisation. J'affirme que si le gouvernement s'était plus soucié de l'eau pure que de l'eau lourde, il serait parvenu à de biens meilleurs résultats.

Nous avons vu le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) battre sa coulpe et exprimer son inquiétude parce que les habitants des pays pauvres doivent boire de l'eau impure. Dieu m'est témoin que j'ai vu cela moi-même et je ne saurais être plus d'accord avec lui. A mon avis, le gouvernement devrait abandonner sa politique à l'égard du CANDU et s'occuper activement d'épurer nos eaux.

Je passe maintenant aux sables bitumineux. L'Alberta a assumé l'entière responsabilité du contrôle de l'environnement pour ce qui est des sables bitumineux, et cela m'inquiète beaucoup. J'ai vu une attitude analogue se faire jour en Colombie-Britannique il y a deux ans. J'ai constaté qu'un projet du MEER mis en œuvre dans ma circonscription causait de la pollution. Lorsque je me suis adressé au gouvernement provincial pour demander ce qu'on comptait faire, on m'a répondu carrément: «Vous êtes député fédéral; ne vous mêlez pas de cela». Je dis que puisque des fonds fédéraux sont affectés à des programmes du MEER, l'attitude de la province n'est pas sérieuse. J'en aurais encore long à dire; malheureusement, je vois que mon temps de parole est écoulé. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en conformités des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à cette motion sont maintenant terminées.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme il n'y a eu aucun communiqué concernant les travaux de demain matin, je me demande s'il y a ici un leader suppléant du gouvernement à la Chambre et s'il peut nous dire ce que nous étudierons demain ou confirmer qu'il s'agira du bill C-88.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous étudierons en effet le bill C-88.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 11 heures du matin?

M. Drury: Oui.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE LOCK-OUT DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES D'AIR CANADA—LA POSSIBILITÉ D'UNE REPRISE DE LA MÉDIATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis trois ou quatre semaines, j'incite le gouvernement à ordonner à l'Auditeur général de faire une vérification complète du fiasco ou de l'effondrement financier de la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg. J'espérais, après les événements de la semaine dernière, que le ministre prendrait des mesures. Malheureusement, le gouvernement m'a écarté en renvoyant toute l'affaire au comité permanent des transports et communications. Le comité ne peut absolument pas vérifier l'échec financier de la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg. Néanmoins, je verrais d'un bon œil que des représentants de la société comparaissent devant le comité permanent, car j'aimerais discuter avec eux de plusieurs questions, et je serais ravi d'entendre leurs commentaires.

J'aimerais maintenant faire mention d'une déclaration faite le 17 juin à la *Free Press* de Winnipeg par le vice-président de la direction des finances d'Air Canada, M. Michael H. Cochrane. Il a repoussé les allégations du syndicat qui imputait à la mauvaise administration le déficit record de 12.5 millions de dollars encouru par la société aérienne l'an dernier. Il a soutenu que des firmes privées avaient, l'année dernière, effectué deux importantes vérifications, étudié de façon approfondie les méthodes de comptabilité de la société et déclaré qu'elles étaient satisfaisantes. Cette assertion est complètement fausse. Aucune firme privée n'a jamais effectué de vérification approfondie à la direction des finances.

● (2200)

Il a ajouté que ces vérifications avaient été effectuées par la firme Clarkson et Gordon Ltd. dans le cadre de l'enquête du commissaire Estey sur les activités de la société aérienne l'an dernier, et par la firme Coopers and Lybrand pour le compte de la même société en 1975. Le déficit, a-t-il dit, est attribuable à une baisse marquée du nombre des passagers, au coût accru du carburant et d'autres produits, dont les prix sont à la hausse.

Le rapport de Coopers et Lybrand sur l'état financier d'Air Canada en 1975 déclare:

Notre examen a compris une revue générale des méthodes comptables . . .

Cette revue générale ne comprenait pas d'examen détaillé des méthodes de facturation à la direction des finances de Winnipeg.

En vertu du mandat recommandé par le rapport Estey, Clarkson et Gordon ont été chargés d'étudier surtout le système centralisé de paiements de Winnipeg, le système de paiements de Montréal, le système d'achat de Dorval, certains achats locaux des services régionaux et le système d'autorisation des dépenses. L'étude ne portait pas sur les feuilles de paye ni, sauf d'une façon très sommaire, sur les instructions relatives à des débours particuliers.

A la suite de cette étude, Clarkson, Gordon et Cie ont rédigé et présenté à la Commission une description des systèmes de dépenses dont un bref résumé figure au chapitre 5 du rapport Estey. Ils n'ont jamais examiné les factures en détail.

J'en ai parlé avec les employés de la direction des finances à Winnipeg. Ils m'ont dit qu'aucun vérificateur de l'extérieur n'était venu à la direction pour y effectuer une étude détaillée. Certains employés se souviennent que des vérificateurs de l'extérieur y étaient passés en 1972. Cependant, aucun vérificateur n'a examiné les livres depuis 1972.

Le rapport Estey signale également qu'aux termes de la loi sur l'administration financière, l'Auditeur général peut être nommé vérificateur ou vérificateur adjoint d'une société, mais ce ne fut pas le cas par le passé. Il est certes grand temps de le faire, surtout à cause des accusations portées par l'Association canadienne des employés du transport aérien à Winnipeg. On déclare également dans le rapport Estey et je cite:

Il est évident que, dans le cas d'Air Canada, la responsabilité ultime en matière de fiscalité relève du Parlement lorsque tous les autres recours ont échoué et le Parlement a donc le droit d'exiger une déclaration financière claire et complète.

C'est tout ce que je demande: un rapport clair et précis de l'Auditeur général. Le gouvernement doit envoyer l'Auditeur général sur les lieux étant donné la gravité des accusations portées par l'ACETA de Winnipeg.

J'ai cité plusieurs cas de mauvaise gestion au cours de ces dernières semaines. J'ai signalé notamment que les agents de voyages n'étaient plus soumis à aucun contrôle quant à la déclaration des ventes de billets. Au mois d'octobre 1975, plus de $96,000 de billets avaient été achetés mais non déclarés par les agences de voyage, ce qui représente au bas mot $2,208,000 de frais de transport en souffrance. On n'en fait aucune mention dans le rapport Cooper et Lybrand, ni dans le rapport Clarkson, Gordon. Ils ne disent absolument rien à ce sujet de sorte que la déclaration de M. Cochrane, selon laquelle une vérification sérieuse, détaillée a été faite, est d'un ridicule absolu.

J'ai aussi signalé que les vérificateurs internes d'Air Canada ont tenté de vérifier le compte de remboursement des lettres de change en 1975. Ce compte atteint rien de moins que les 2.5 millions de dollars par mois, soit environ 30 millions par année. Ils ont fini par se lasser, si bien que le compte n'a pas été vérifié depuis 1972. C'est donc dire que depuis quatre ans 120 millions de dollars demeurent en jeu. L'attestation Clarkson, Gordon du rapport Estey n'en fait absolument aucune mention.

J'ai également signalé qu'Air Canada a radié des dettes allant jusqu'à $186,000 contractées envers elle par des sociétés. Comment peut-on permettre à une dette de monter jusqu'à $186,000 pour des déplacements par avion? Il est plutôt évident que ces deux sociétés ont fait beaucoup moins qu'un examen détaillé de la direction financière de Winnipeg. Il n'est fait mention de ce fait ni dans le rapport Estey ni dans les états financiers de Cooper et Lybrand dans le rapport de 1975 sur Air Canada.

J'ai également signalé dans le passé qu'Air Canada enfreignait les règlements de l'Association du transport aérien international. Elle a fourni à Tours Mount Royal des borderaux de bar pour le montant $27, 384. Tout ce qu'Air Canada a recouvré de cet agent de voyage a été $9,445; elle a radié $17,938. Cela est contrainte aux règlements de l'ATAI et constitue une autre question que l'Auditeur général devrait examiner.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette que le temps du député soit expiré.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, le député qui vient de prendre la parole avait fait mettre à l'ordre du

jour les questions ouvrières, le lock-out des employés de la direction des finances d'Air Canada. Or, il a discuté seulement de la vérification des livres comptables d'Air Canada. Si c'était la question qu'il voulait discuter ce soir, nous aurions certainement fait venir quelqu'un du ministère des Transports afin de répondre à la question très importante qu'il a soulevée.

Mais la question qu'il avait fait mettre à l'ordre du jour pour les délibérations à l'ajournement relevait des questions ouvrières: le lock-out des employés, la direction des finances d'Air Canada et la possibilité d'une reprise de la médiation. Or, je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, que le député, qui lui-même demande à débattre une question précise, en débatte une autre complètement différente. Je ne comprends pas du tout son attitude. Je comprends qu'il est intéressé par ce qui se passe à Winnipeg, puisque c'est le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), mais lorsqu'on veut soulever un point et obtenir une réponse adéquate, je pense qu'on doit s'en tenir au point qu'on veut discuter et non pas en soulever un autre lors d'un débat comme celui de ce soir.

Alors, au sujet du problème du lock-out de la société Air Canada, à mon avis, on peut répondre—et le député le sait, s'il ne le sait pas, il devrait le savoir—qu'un . . .

[*Traduction*]

. . . médiateur haut placé dans le ministère a tenu plusieurs réunions avec les parties dans une tentative pour résoudre le différend qui a conduit à des grèves perlées de la part des syndiqués et, plus récemment, à une suspension temporaire et à un réaménagement du travail à la direction des finances de Winnipeg. Au cours du dernier week-end, les fonctionnaires du ministère ont suivi la situation de près et le médiateur a communiqué avec les parties et organisé de nouvelles séances de médiation devant commencer à Ottawa le mardi 22 juin 1976. A cause des difficultés de transport entre Winnipeg et Ottawa, il est maintenant nécessaire de reporter les réunions au mercredi 23 juin 1976, à condition de pouvoir organiser les déplacements.

Les fonctionnaires du ministère suivent cette situation de près et aucun effort n'est ménagé pour aider les parties à résoudre ce différend prolongé et très compliqué. Récemment, le 18 juin, le ministre a fait parvenir le télégramme suivant au président de l'Association canadienne des employés du transport aérien:

● (2210)

Suite à votre télégramme dans lequel vous nous indiquez que vous jugez inexcusable la mesure prise, le 16 juin, par Air Canada, même si vous reconnaissez que la société a exercé les droits que lui confère le code canadien du travail, nous vous signalons que le syndicat a, le 22 octobre 1975, acquis le droit de grève et l'employeur, le droit de lock-out.

Il semble que mon temps soit écoulé, monsieur l'Orateur, mais je veux mentionner qu'il n'est pas juste de soulever une question, puis d'en soulever une autre à 10 heures.

M. Paproski: Il faut être assez rusé et savoir ce qui se passe là-bas.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire sait que la procédure de la motion d'ajournement est tout à fait spéciale. Il n'y a pas de rappel au Règlement, et s'il veut soulever la question, je lui suggère de la soulever demain après-midi après la période des questions.

[M. Leblanc (Laurier).]

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT EN SASKATCHEWAN D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE L'URANIUM—LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CHOIX D'UN EMPLACEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je passerai directement à la question d'actualité que j'ai soulevée à la Chambre le 17 juin. Vous vous rappelez sans doute que j'ai alors demandé au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) de me garantir que, avant de prendre une décision définitive sur l'emplacement de l'usine de traitement d'uranium, il y ait consultation publique en bonne et due forme. Le secrétaire Parlementaire m'a alors répondu que, lorsque la société Eldorado Limitée «aura arrêté son choix, elle lancera un programme complet d'information». Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a de nouveau préconisé aujourd'hui à la Chambre d'informer le public sur l'énergie atomique. Il est extrêmement important que l'on fournisse tous les détails à ceux qui pourraient être touchés le plus directement et qu'ils puissent exprimer leurs doléances.

Je demandais alors au secrétaire parlementaire de me garantir que le public aurait tout le temps de présenter des instances et qu'il serait informé.

J'ai eu l'occasion de voyager dans ma circonscription, spécialement dans la région que l'Eldorado et le gouvernement provincial envisagent d'adopter comme emplacement, et à maintes occasions, le public m'a dit son inquiétude de ce qu'une décision puisse être prise sans son avis préalable, et sans qu'on lui donne une garantie sur les mesures de sécurité qui seront prises.

Si l'implantation d'une usine de traitement d'énergie nucléaire est aussi sûre que l'assure le gouvernement, il nous faudra faire une enquête afin d'apaiser l'inquiétude des citoyens. Je le répète, cette construction représente un investissement important, engageant d'énormes capitaux. On pense investir ainsi dans la région 50 millions de dollars environ, ce qui pourrait lui assurer de grands avantages économiques; mais, en dépit de ce fait, il n'est que juste de faire connaître au secrétaire parlementaire l'inquiétude qu'a exprimée la population, et nous espérons qu'il en tiendra compte et qu'il les fera connaître au ministre et à la Société Eldorado.

D'abord, avant de prendre une décision, il y aurait lieu d'organiser des audiences, ensuite et seulement, d'évaluer le retentissement sur l'environnement, tâche qui revient au ministère de l'Environnement; et ce n'est qu'une fois les résultats des enquêtes publiés qu'il faudrait prendre une décision. Le comité chargé d'enquêter ne devrait pas seulement examiner le lieu d'implantation proposé, mais il devrait se demander si l'usine de traitement doit ou non être implantée en Saskatchewan.

La population a exprimé son inquiétude, et j'espère que l'Eldorado avant de prendre une décision finale en tiendra compte. C'est avant de prendre la décision et non après, qu'il faudra songer à faire l'éducation du public.

En ce qui concerne la question de sécurité, il me semble qu'il faut rassurer la population de la région avant de prendre une décision, puisqu'elle se trouve directement intéressée à une situation qui a été déterminée à l'avance et qui met en cause sa sécurité. Les habitants s'inquiètent par exemple de l'effet possible des radiations. On sait que les divers niveaux de radiation peuvent causer des dommages biologiques, aussi serait-il arbitraire d'être trop «coulant» sur les normes. Ce n'est pas parce que les émissions de déchets radioactifs industriels ne dépassent pas le seuil

de sécurité que cela ne peut causer de dommages. Apparemment, on n'a encore trouvé aucune solution pour entreposer à long terme ou se débarrasser des déchets extrêmement radioactifs des réacteurs nucléaires. Puis il y a la possibilité que les produits des raffineries soient volés.

Il faudrait fournir des explications au public à l'égard des accidents possibles. Les arguments invoqués par l'industrie quant à la sécurité se fondent sur l'infaillibilité de la technologie en l'absence d'erreur humaine, ce qui n'a pas été démontré dans d'autres entreprises du même genre. La question suivante, c'est l'opposition des pays étrangers. Nous avons l'exemple du référendum récemment tenu en Californie. Un tiers de la population a voté pour un moratoire sur l'exploitation de l'énergie nucléaire. Les Californiens ont une grande expérience de l'énergie nucléaire et, à mon avis, le grand nombre de gens qui ont exprimé leur inquiétude est très révélateur.

Voilà donc les inquiétudes qui ont été exprimées. Je le signale seulement à l'attention du secrétaire parlementaire. Compte tenu de l'expérience de Port Hope, j'aimerais savoir si l'on considère cela comme un problème ou s'il s'agit d'une situation tout à fait différente. Il faudrait l'expliquer clairement aux habitants de la région proposée. Je le signale à l'attention du secrétaire parlementaire afin qu'on puisse régler ces questions avant de prendre une décision plutôt qu'après.

Il y a également la question du danger pour la santé des travailleurs. A mon avis, l'Eldorado devrait également fournir des explications détaillées à ce sujet afin que les travailleurs de ce genre d'usines soient au courant de la situation. Il est également, je pense, une autre considération très importante, celle des avantages qu'en tirera la province. A mon avis, c'est du domaine de l'information publique et c'est le gouvernement qui devrait s'en charger. Je sais que ce projet demande beaucoup de capitaux. Comme il n'y aura pas plus de 150 à 200 employés, c'est un projet qui n'emploie pas beaucoup de main-d'œuvre.

Voilà ce que je pense, et je demande simplement un éclaircissement. Je n'attends rien d'autre du secrétaire parlementaire que l'assurance que la question sera mise à l'enquête publique, avant qu'une décision définitive ne soit prise. J'espère qu'il pourra me donner une réponse affirmative.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) je tiens à assurer que la création en Saskatchewan d'installations d'affinage et de transformation de l'uranium est d'un grand intérêt économique pour cette province. Je ne pense d'ailleurs pas que le gouvernement provincial autoriserait l'affinage sur son territoire de l'uranium extrait en quantité croissante, s'il était possible de l'empêcher. A cet égard, il y a eu une parfaite consultation entre le gouvernement de la Saskatchewan et Eldorado Nucléaire Limitée. En fait, il y a eu des consultations suivies entre Sedco, le conseil scientifique de Saskatchewan, le ministère fédéral de l'Environnement et les autres organismes fédéraux à ce sujet. On procède actuellement à l'évaluation des divers sites de la province, pour choisir celui qui conviendrait le mieux sur le plan économique, ce qui est une des questions primordiales; celle des effets de l'usine sur l'environnement en est une autre.

Il y a lieu de prévenir le député qu'il s'agit d'une usine destinée à entrer en production d'ici 4 à 6 ans je pense. En fait, sa capacité exacte n'est pas connue encore, parce que le volume ferme de production des nouvelles mines qui vont entrer en activité en Saskatchewan n'est pas encore déterminé. De toute façon, quand cela aura été décidé, l'usine sera la plus moderne possible. La compagnie a indiqué que, quand elle sera plus près de choisir l'emplacement, elle consultera le public.

● (2220)

Je crois que les études des répercussions sur l'environnement nécessiteront une consultation du public. Il est certes souhaitable à tous les points de vue de fournir autant de renseignements possibles aux gens, surtout ceux de la région immédiate où sera située l'usine. Je présenterai des instances à Eldorado pour lui demander de bien consulter avant de décider de l'emplacement de la raffinerie d'uranium en Saskatchewan.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES PRÉVISIONS QUANT AUX SECTEURS BÉNÉFICIAIRES DE CRÉATION D'EMPLOIS AU COURS DE L'ANNÉE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'avais posé la question dont je veux traiter ce soir au ministre le 26 mai, le lendemain de son semblant de budget. Je lui avais alors demandé s'il pouvait dire où les 250,000 emplois seraient créés au cours de l'année, et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) s'était empressé de se porter au secours du ministre des Finances (M. Macdonald) en disant «Au Canada». Le ministre des Finances a ensuite ajouté que le débat sur le budget fournirait l'occasion d'étudier ce point plus à fond.

Je suis revenu à la charge en disant qu'il avait été question de créer du travail auxiliaire dans des études comme celle du Conseil économique du Canada et j'ai demandé au ministre de dire plus précisément où on envisageait de créer 250,000 emplois, surtout dans le secteur privé, dans le secteur public ou un peu des deux, bref, si on avait des programmes de création d'emplois en tête.

Dans sa deuxième réponse, le ministre des Finances a renvoyé la balle au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) en disant qu'il pensait bien que ce ministre parlerait encore de la question pendant le débat sur le budget. Malheureusement, pas un seul ministre n'a parlé comme il se devait de cette question vitale pour le Canada. A mon avis, la plus grande tragédie au Canada, c'est que nous ayons environ 700,000 chômeurs. Quand on lit le budget, on constate que les chiffres du ministre lui-même indiquent que le problème s'aggravera peut-être cette année parce qu'il y aura probablement 300,000 travailleurs de plus sur la marché du travail et que le budget parle de créer seulement 250,000 emplois pour ceux qui se chercheront du travail.

Le problème fondamental du gouvernement, c'est qu'il ne peut pas décider s'il veut compter sur le secteur privé pour produire les emplois requis au Canada ou si l'État doit aider à créer ces emplois. Pour notre part, nous sommes convaincus que le secteur privé peut faire sa part si le gouvernement lui redonne la confiance en soi qui est essentielle pour qu'il puisse créer les emplois dont on a besoin. C'est une chose que nous avons soulignée à maintes reprises, mais, malheureusement, nous avons constaté que le gouvernement actuel essaie en réalité de remédier aux problèmes qu'il a lui-même créés et que sa solution consiste à contribuer davantage à aggraver la problème au moyen de ce qu'il estime être la solution.

Le ministre aime beaucoup parler des États-Unis et dire, comme il l'a fait le 26 mai, que nous devons attendre la reprise des marchés mondiaux pour atteindre d'une façon ou d'une autre un niveau plus élevé de prospérité au Canada. Je signale au ministre et à son secrétaire parlementaire que les États-Unis ont de fait relancé leur économie d'une façon beaucoup plus originale que le gouvernement canadien. Le gouvernement américain s'est fié essentiellement à l'entreprise privée pour assurer la croissance réelle dont je veux parler ce soir.

En somme, j'espère que le secrétaire parlementaire nous fournira d'autres détails sur les plans du gouvernement, non seulement pour l'avenir immédiat, non seulement pour d'ici le 31 mars, mais pour 1977 et 1978, afin que le taux de chômage soit un peu moins élevé qu'il est actuellement.

M'étant entretenu avec quelques ministériels de l'arrière-ban, je pense que la triste réalité c'est qu'ils n'ont pas de plans. Ils vont au petit bonheur et ils espèrent, mais cela ne suffit pas. Ailleurs dans d'autres pays, grâce à l'imagination et à une stratégie industrielle appropriée, on a démontré qu'il était possible de créer des emplois et d'atténuer le chômage.

Étant donné les ressources que nous possédons, il n'y a aucune raison de croire que nous ne pouvons pas en faire autant, et, assurément, on ne peut admettre que le ministre, en répondant à ma question du 26 mai et aussi en répondant aux questions du chef de l'opposition (M. Clark), puisse indiquer que nous comptons exclusivement sur nos exportations et rien d'autre.

Pour conclure, j'espère que le secrétaire parlementaire nous dira un peu comment on entend créer des 250,000 emplois. S'il n'y parvient pas, nous devons supposer que le ministre lui-même ne savait pas ce qu'il disait le 25 mai.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) a précisé au début de son discours qu'il avait posé des questions, j'ai regardé les questions qu'il a posées le 26 mai et, il a tout à fait raison, il a bien posé des questions mais je pense qu'il s'est arrêté trop tôt en ne regardant que la page 13845 car, à la page suivante, des questions sont posées auxquelles on a donné des réponses.

Au risque de me répéter, je dirai que le député aurait dû être attentif au discours qu'a prononcé à la Chambre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à propos de la création d'emplois, un sujet qui le préoccupe beaucoup. J'essaierai d'être bref mais je vais répéter les mêmes réponses qui avaient été données et je m'efforcerait d'être plus précis.

Dans la partie de l'exposé budgétaire traitant de l'économie internationale, le ministre des Finances (M. Macdonald) soulignait, je cite:

L'économie internationale se relève de la récession la plus grave qui ait été enregistrée depuis la grande crise des années 30. La production des pays industrialisés membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, après avoir stagné en 1974, a baissé au rythme annuel de 5 p. 100 en moyenne au premier semestre de 1975. Ce déclin s'est heureusement arrêté vers le milieu de l'année, et la reprise, amorcée aux États-Unis, semble maintenant en bonne voie.

Par conséquent, une des principales raisons de la force de l'économie canadienne en 1976 sera la croissance de nos exportations. Cette croissance engendrera une amélioration de la situation de l'emploi tant dans l'industrie que dans les régions.

Au niveau d'industries en particulier, nous espérons que la reprise de nos exportations aura une forte incidence sur les industries de biens, y compris les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière et forestière. La production et l'emploi ont diminué dans ces industries en 1975, suite à une brusque chute de nos exportations. Le secteur de la fabrication devrait ouvrir la voie, en matière d'emploi, suivie par l'exploitation minière et forestière. Toutefois, ce sont les industries des services qui fourniront, comme d'habitude, la plupart des nouveaux emplois pendant l'année. Les industries des services personnels, commerciaux et communautaires créeront le plus grand nombre d'emplois, suivies par le commerce de gros et de détail et les transports, les communications et l'entreposage. On s'attend à une bien faible expansion de l'emploi aux divers niveaux de gouvernement, en 1976.

Pour ce qui est des aspects régionaux, nous nous attendons à ce que toutes les régions profitent de cette reprise. Toutefois, étant donné la demande prévue à l'égard de nos exportations, ce sont les secteurs qui expédient des marchandises vers les marchés étrangers qui devraient enregistrer une production importante et une croissance de l'emploi. Cela vaut également pour les secteurs qui exportent des produits finis y compris les automobiles et autres biens durables, des produits miniers, y compris le charbon et les métaux non ferreux, et des produits forestiers, y compris les bois, le papier-journal et la pâte à papier.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement est adoptée d'office. En conséquence, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'ordre spécial adopté par la Chambre le 7 juin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

La Chambre passe à l'étude du bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2), dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose:

Qu'on modifie le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé n° 2, à l'article 1,.

a) en retranchant la ligne 9, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sion; Il est formé de onze membres étant des producteurs réels qui»;

b) en retranchant aux lignes 18 et 19, page 3, les mots «pour être éligible au comité consultatif ou».

—Monsieur l'Orateur, mes remarques au sujet de l'amendement seront brèves, même si je les trouve fort importantes.

Voici ce que stipule l'article 10.5 (3) du bill C-88:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prévoir l'organisation de l'élection des membres du comité consultatif et, notamment:

c) les qualités requises pour être éligible au comité consultatif ou pour être considéré comme producteur réel au sens de l'article 10;

L'objet de mon amendement est d'indiquer dans la loi que les membres du comité consultatif seront effectivement des producteurs. Il importe que cette disposition soit insérée dans la loi, afin que les producteurs dans la région relevant de la Commission du blé sachent quelles sont les règles fondamentales. Si cela n'est pas précisé dans la loi mais qu'on laisse au gouverneur en conseil le soin de faire les règlements, ces derniers pourraient être modifiés de temps à autre à l'insu des producteurs qui pourraient tout à coup avoir affaire à de nouvelles qualités requises. D'autre part, si cela est énoncé dans la loi, il sera nécessaire avant d'effectuer un changement de présenter à la Chambre un projet de loi qui devra franchir les étapes habituelles, première et deuxième lectures, étape du rapport et troisième lecture. Lorsqu'un bill est présenté à la Chambre, un débat est tenu et les membres du public, en l'occurrence, surtout les producteurs, savent ce qui se passe et ont toutes les occasions voulues de présenter des doléances au ministre chargé de la Commission du blé ainsi qu'à leurs députés respectifs, qui, à leur tour, feront connaître leurs vœux.

La Commission canadienne du blé est chargée de vendre le grain surtout pour l'exportation. Cette fonction revêt pour le producteur une importance considérable. Le comité consultatif a pour but de faire participer le producteur aux décisions de la Commission. Les céréaliers ont, de temps à autre, bien des occasions de faire connaître leurs vues. C'est pourquoi je soutiens qu'il importe beaucoup que les membres de ce comité consultatif soient réellement des producteurs.

A propos de ce bill, le comité de l'agriculture a tenu bon nombre de séances. Le 12 mai dernier, M. Vogel, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé comparaissait devant le comité. Dans son témoignage, comme en fait foi la page 87.6 du fascicule n° 87 du compte rendu des délibérations, il a dit:

L'une des tâches les plus difficiles de la Commission consiste à établir une communication bilatérale avec les quelque 160,000 agriculteurs que nous représentons. Jusqu'à présent, nous n'avons trouvé aucun moyen parfait de procéder, car notre tâche est très difficile. En général, nous avons fait du bon travail en renseignant les agriculteurs et l'élection d'un comité consultatif constitue un pas dans cette voie.

Plus tard, au cours de la même séance, le ministre chargé de la Commission a dit, et je cite son propos qui figure à la page 87.10:

Il s'agit plutôt de la communication entre agriculteurs et je crois que cela indique que la Commission canadienne du blé est en contact direct avec les agriculteurs au sujet des problèmes qui les préoccupent. Nous savons tous très bien qu'il est facile d'oublier les choses les plus évidentes si vous ne vous heurtez pas quotidiennement à ces difficultés-là, comme le fait l'agriculteur.

Et plus loin, il ajoute:

Je suis certain que la Commission du blé consulte d'autres groupes, en plus du comité consultatif.

Les mots clés sont dans la première phrase que j'ai citée, savoir, «Il s'agit plutôt de la communication entre agriculteurs.» L'objet de ma motion est de permettre à des producteurs véritables, ou en d'autres termes à des agriculteurs, de faire partie du comité consultatif. Depuis que j'ai présenté cet amendement, je me suis entretenu avec des membres du syndicat du blé de la Saskatchewan, de la Palliser Wheat Growers' Association ainsi qu'avec des agriculteurs qui n'appartiennent à aucune association agricole. Tous ces agriculteurs, sans exception, m'ont dit qu'ils appuyaient la teneur de ma motion, à savoir que les membres du comité consultatif soient des producteurs véritables. En fait, le ministre a déclaré, en réponse à ma proposition, devant le comité le mardi 18 mai, comme l'indiquent les procès-verbaux et les témoignages du comité permanent de l'agriculture:

● (1110)

Comme je l'ai dit lors de la dernière séance, je ne peux réfuter le principe de la proposition de M. Neil. Je pense toutefois qu'on devrait choisir un libellé suffisamment souple pour permettre la nomination d'autres personnes que choisiraient les producteurs eux-mêmes. Mais je n'y tiens pas car, de toute façon, si jamais une modification devenait souhaitable, je suis certain qu'on pourrait la faire rapidement accepter par la Chambre. Je suis donc d'accord avec l'amendement proposé.

Malheureusement, ce jour-là, 12 députés ministériels assistaient à la séance du comité. Pas un de ces 12 députés ne représentait une circonscription sise dans la région relevant de la Commission canadienne du blé. Sauf tout le respect que je leur dois, je dirais que les députés qui assistaient à la séance mais qui ne représentent pas des circonscriptions de la région relevant de la Commission n'en comprennent ni les fonctions ni les objectifs. De fait, le député de Kamloops (M. Marchand), dans ses propos au sujet de mon amendement, comme il est consigné à la page 89:33 du compte rendu officiel de la séance du mardi 18 mai, déclara ceci, et je cite:

Une autre de mes préoccupations, au sujet d'un grand nombre d'offices gouvernementaux, d'offices de production etc. est que les consommateurs n'y sont pas suffisamment représentés.

Il ajouta ensuite:

Je pense que les consommateurs devraient être représentés, au sein de ces offices gouvernementaux ou offices de production, et je le préconise fortement.

Comme je l'ai déjà dit, la Commission du blé est expressément chargée de vendre du grain pour l'exportation. Il n'y a pas de place au comité consultatif pour des représentants des consommateurs. Les consommateurs canadiens ont été protégés par un bill adopté il y a un an ou deux et qui portait sur le système de double prix pour le blé. Il s'agissait d'un bill d'initiative ministérielle qui est maintenant devenu loi. Elle est tout à fait étrangère au champ d'activité de la Commission canadienne du blé. Il est intéressant de noter qu'au comité, même si le ministre a dit qu'il accepterait l'amendement, les douze députés ministériels ont voté contre l'amendement. Je le répète, aucun des douze députés ministériels ne représentait une circonscription relevant de la Commission canadienne du blé.

Il est intéressant d'autre part de signaler que dix députés conservateurs siégeaient au comité. Parmi ces dix députés, huit représentaient des circonscriptions relevant de la Commission. Les deux autres, qui ne relevaient pas de la Commission, étaient des agriculteurs. Des huit membres qui représentaient des circonscriptions relevant de la Commission, chacun était détenteur d'un permis de la Commission portant le suffixe A ou le suffixe B.

Il y a quelques instants, j'ai indiqué que le ministre avait dit en comité qu'il accepterait l'amendement. Il est malheureux, à mon avis, qu'il y ait eu un malentendu de la part des ministériels qui siégeaient à ce comité et qui ont voté contre le désir du ministre. Il s'agit d'un amendement important. Il est important pour les producteurs de l'Ouest du Canada. Dans ces circonstances, je demanderais aux députés d'en face de revoir leur position et de voter en faveur de cet amendement aujourd'hui.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Moose Jaw (M. Neil). A mon avis, il a avancé d'excellents arguments justifiant l'amendement et expliquant pourquoi seuls les véritables agriculteurs devraient être autorisés à représenter les circonscriptions de l'Ouest du Canada à la Commission canadienne du blé. Pour commencer, je crois qu'il n'y a pas de meilleur moyen d'étayer l'amendement que de lire ce que le ministre, qui dans un sens a appuyé totalement cet amendement, a dit devant le comité, comme on le voit à la page 87:10 des délibérations:

Il s'agit plutôt de la communication entre agriculteurs et je crois que cela indique que la Commission canadienne du blé est en contact direct avec les agriculteurs au sujet des problèmes qui les préoccupent. Nous savons tous très bien qu'il est facile d'oublier les choses les plus évidentes si vous ne vous heurtez pas quotidiennement à ces difficultés-là, comme le fait l'agriculteur. En ce sens, je crois qu'il est fort utile que les agriculteurs élisent des hommes et des femmes à l'esprit pratique qui sont sur place et qui attirent leur attention sur la portée des mesures prises par la Commission canadienne du blé.

Je partage entièrement ce point de vue. Je crois qu'il ne faut permettre qu'aux véritables producteurs de grains de la région visée par la Commission canadienne du blé de devenir membre de cette Commission. Certains problèmes se posent actuellement par ce que des hommes ou des femmes qui sont membres d'organismes agricoles et se consacrent à plein temps à leurs rôles de chefs de ces organismes sont maintenant éligibles à la commission. Certains d'entre eux ont été élus aux dernières élections. Je ne doute pas que ces gens s'acquittent très bien de leurs fonctions, mais il me semble que leur occupation principale de chef d'un organisme agricole les tient aussi très occupés. Bien qu'à l'heure actuelle le comité consultatif se réunisse 3, 4 ou 5 fois par an, ou peut-être plus souvent, je crois qu'à l'avenir la Commission du blé compte lui demander son avis plus fréquemment.

La Commission et le gouverneur en conseil sont disposés à mettre des fonds à la disposition de ces personnes pour qu'elles puissent aller dans les régions où elles ont été élues et tenir des réunions au cours desquelles elles pourront demander aux agriculteurs, leurs commettants, de leur faire part de leurs sentiments et conseils qu'elles pourront ensuite communiquer à la Commission canadienne du blé dont un membre M. Vogel, a d'ailleurs fait connaître son intention de faire tenir plus fréquemment des réunions de ce comité consultatif. Il a parlé de 10 ou 12 fois par an. Il me semble fort souhaitable que ces gens ne soient pas des chefs d'organisations agricoles, mais plutôt de véritables producteurs qui participent aux travaux journaliers d'une exploitation de production céréalière. On pourrait faire le rapprochement avec un député qui n'est pas vraiment un professionnel de certains domaines, mais à qui ses commettants, en l'élisant, demandent d'acquérir des connaissances sur un certain nombre de sujets. Aux comités parlementaires, nous entendons des experts de divers ministères nous dire comment et pourquoi la loi devrait être modifiée et nous qui sommes des profanes, tâchons de choisir dans cette masse d'informations ce qui nous semble le plus utile pour nos commettants et qui devrait être repris dans la loi. Il me semble donc qu'un producteur agricole pourrait faire la même chose pour ses commettants ou pour les agriculteurs de sa région s'il participait au comité consultatif pour donner son avis aux membres de la commission canadienne du blé sur la façon de vendre le grain ou de conseiller les agriculteurs des régions productrices.

● (1120)

Quelqu'un m'a signalé dernièrement un cas qui illustre fort bien la nécessité d'avoir des producteurs au sein du comité consultatif. La commission canadienne du blé a encouragé les agriculteurs de l'Ouest à produire du blé dur de printemps chaque année et les agriculteurs savent fort bien qu'il existe un marché pour certains blés tendres et que nos blés durs sont achetés par d'autres pays et mélangés à d'autres blés de qualité inférieure pour fabriquer une sorte de farine. Les chercheurs canadiens travaillent malgré des budgets limités et des délais limités à produire, sur la recommandation de membres de la Commission du blé, une variété de blé tendre blanc, et ils y consacrent beaucoup de temps. Les producteurs y trouvent un encouragement, car ces variétés de blé ont un meilleur rendement que le blé dur de printemps. Elles sont plus facile à cultiver, et si l'on en permet la culture, elles pourront apporter des revenus accrus aux agriculteurs.

Il me semble qu'il s'agirait là d'un exemple idéal d'une occasion où le Comité consultatif, s'il était composé de producteurs, pourrait faire savoir à la Commission du blé que les agriculteurs de leur région aimeraient produire ce genre de blé. Les agriculteurs sont bien sûr toujours intéressés à faire le maximum de profits et de revenus, et il serait avantageux pour eux d'avoir un conseiller qui soit un producteur authentique de la région pour aller recommander à la Commission du blé d'encourager les chercheurs canadiens à poursuivre leurs recherches sur ces variétés additionnelles et d'encourager le ministère de l'Agriculture à accorder aux chercheurs les fonds nécessaires pour poursuivre leurs travaux.

Ce ne sont là que quelques exemples qui me font croire que le député de Moose Jaw a proposé un excellent amendement que le ministre lui-même, je crois, a admis à un certain nombre de reprises pouvoir améliorer le bill. A titre de député représentant un grand nombre de céréaliculteurs de la région visée par les activités de la Commission du blé, je crois que ces agriculteurs appuieraient cet amendement de bon cœur. Je le recommande donc à l'approbation de tous les députés à la Chambre.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (Portneuf): Monsieur le président, mes observations sur les commentaires qui ont été faits seront très brèves. Tout d'abord j'aimerais dire que tous les députés qui sont membres du comité de l'agriculture, même s'ils ne viennent pas d'une région qui est touchée par la présente loi, sont quand même fortement intéressés aux travaux qui se font au comité de l'agriculture, et ils cherchent à s'informer de la meilleure façon possible du travail qui s'y fait et également à y apporter la contribution la plus objective possible.

Au sujet de l'amendement qui est proposé et discuté au comité, tant les commentaires faits par les membres du comité que ceux faits par l'honorable ministre au cours de ses témoignages, visent à ne pas réduire l'éventail des possibilités des candidatures à un tel poste. C'était l'argument fondamental apporté et qui, je crois, n'a pas créé de mésentente ou d'incompréhension chez les membres libéraux du comité. Et on avait bien compris la réponse qui nous avait été donnée par les témoins, et l'objectif visé par l'amendement. Cependant, on a cru bon qu'en restreignant l'éventail des candidatures, ceci pouvait priver le comité chargé d'aviser la Commission canadienne du blé de réduire le nombre des candidatures qui auraient pu être très profitables à cause de leur expérience et de leurs connaissances dans ce domaine. Je vous remercie, monsieur le président, c'étaient les seules observations que j'avais à faire.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de l'amendement du député de Moose Jaw (M. Neil). A première vue, ce semble être un excellent amendement sur lequel presque tout le monde serait d'accord. Je sais qu'en présentant cet amendement le député de Moose Jaw est animé des meilleures intentions et je le reconnais. Toutefois, je signalerai qu'un amendement de ce genre conviendrait parfaitement aux partisans du commerce privé des céréales sur le marché qu'on dit libre car il leur permettrait d'accomplir ce qu'ils ne peuvent faire dans des élections démocratiques, c'est-à-dire se débarrasser de gens comme M. E. K. Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan et M. Roy Aktkins, président du Syndicat national des cultivateurs, qui ont été choisis par les producteurs dans leurs régions respectives à l'occasion d'élections démocratiques. Je me méfie donc un peu de la portée de cet amendement.

Je m'oppose encore à cet amendement parce qu'il empêcherait un agriculteur retraité ou l'épouse d'un agriculteur de présenter leur candidature au poste de membre du comité consultatif. Cet amendement empêcherait encore tout groupe d'agriculteurs de nommer un avocat de leur ville comme candidat à ce comité.

Si les agriculteurs tiennent à ce que le comité consultatif se compose uniquement de producteurs, il leur appartient de voter dans ce sens. Il leur appartient de prendre cette décision, non pas au député de Moose Jaw, ni à moi, ni au gouvernement. Les dispositions sur les qualités requises des candidats aux postes de membre du comité consultatif devraient être assez générales pour permettre aux producteurs de grain de nommer qui leur plaît et de voter pour qui leur plaît. Je ne vois pas la nécessité de restreindre les dispositions visant l'admissibilité des candidats. Les producteurs eux-mêmes décideront de la façon dont ils feront les nominations et qui ils veulent comme membres du comité. Nous ne devrions pas, je pense, empêcher qui que ce soit de poser sa candidature. Pourquoi empêcher les agriculteurs de nommer un des leurs à la retraite, connu, respecté et jouissant de la confiance de tous? Étant à la retraite, il n'a plus de livret de permis de livraison de catégorie A. On pourrait lui donner un livret spécial de permis de livraison qui lui permette de faire le nettoyage d'un certain nombre de bills après sa retraite, et ce serait tout. Si c'est justement lui que les producteurs de grain d'une région veulent élire, il me semble qu'ils devraient en avoir le droit.

J'estime donc que l'amendement du député n'atteint pas le but visé. En fait, il impose davantage de restrictions que le député ne croit. Je presse donc la Chambre de rejeter cet amendement.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) me permettra une question. S'il souhaite élargir l'accès au comité de façon à permettre aux agriculteurs à la retraite et aux autres d'en faire partie, accepterait-il de permettre de voter aux propriétaires qui détiennent, mettons, un livret de permis d'appellation B, ou restreindrait-il l'admissibilité uniquement aux producteurs?

M. Benjamin: Je pense avoir été clair. J'ai dit que les producteurs en activité devraient avoir le droit de désigner qui ils veulent dans une élection au comité consultatif, qu'il s'agisse d'un détenteur de permis d'appellation B, d'un agriculteur à la retraite, de l'avocat ou de l'ivrogne de l'endroit . . . cela les regarde. C'est à eux de décider pour qui ils vont voter. Je ne vois pas l'intérêt de dire que seules certaines personnes pourront être désignées. Quel genre de démocratique est-ce là?

Commission canadienne du blé

● (1130)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire dire quelques mots pour affirmer que nous sommes en faveur de la motion présentée, parce que, à mon avis, c'est la logique même que de faire représenter les cultivateurs à leur commission, la Commission canadienne du blé, par des cultivateurs. J'entendais tout à l'heure mon préopinant dire que les producteurs pourraient siéger au comité consultatif. Même s'ils étaient tous cultivateurs, au comité, ils n'auraient pas l'influence voulue et le pouvoir nécessaire afin de faire exécuter leurs désirs. C'est au comité administratif que doivent être représentés surtout les cultivateurs.

A la Commission canadienne du lait, par exemple, on ne devrait trouver que des producteurs de lait, et non seulement des fonctionnaires qui n'ont jamais vu de vaches. Je pense qu'il y aurait beaucoup plus de justice. Aujourd'hui, le même problème existe dans l'Ouest en ce qui a trait à la Commission canadienne du blé. Il n'y a pas assez de producteurs de blé, de vrais producteurs intéressés à la Commission canadienne du blé qui puissent orienter la politique du gouvernement. Il faudrait revenir à la base et donner à chacun ses responsabilités, particulièrement à celui qui est intéressé à l'industrie, soit à l'agriculture dans le secteur laitier ou celui des céréales. Je crois que nous obtiendrons ainsi beaucoup plus de justice, et une bien meilleure politique agricole au Canada. A mon avis, on se fie trop sur les spécialistes. Tout à l'heure, j'entendais le représentant du NPD dire: Il faut des compétences! Quand il faudra des avocats, on ira les chercher et même—cela va l'étonner—chez les agriculteurs, qui ont des fils qui sont avocats. Il existe de bons avocats, capables de défendre les cultivateurs sans aller chercher des gens de la ville qui n'ont jamais connu ce que c'est que de cultiver la terre.

Je crois que c'est l'idée du motionnaire, et je puis l'assurer que nous sommes en faveur de sa motion. Nous sommes d'ailleurs en faveur de toutes les motions qui redonneront le pouvoir aux agriculteurs dans leurs secteurs respectifs, et cesseront de les faire administrer par des étrangers dans ce domaine particulier.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, à mon arrivée à la Chambre, j'ai hésité un peu à participer à ce débat parce que j'avais l'impression que le député de Moose Jaw (M. Neil) représenterait convenablement mon point de vue sur cette question. Toutefois, après avoir réfléchi à ce qui s'est passé en comité et après avoir entendu le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je me suis senti obligé de souligner certains points.

Premièrement, permettez-moi de parler de ce qui s'est passé en comité. Lors de la présentation de l'amendement du député de Moose Jaw, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé s'est montré très favorable à la proposition, qu'il a considérée comme valable. Toutefois, il semble qu'il ait demandé à ses partisans siégeant au comité de voter contre. Je comprends pourquoi bon nombre d'entre eux n'ont pas voulu appuyer une telle motion; ils ne connaissent pas grand chose au fonctionnement de la Commission canadienne du blé, car ils ne représentent pas l'Ouest du Canada.

[M. Benjamin.]

Peut-être les députés de l'Est du Canada sont-ils excusables, mais certes pas le député de Regina-Lake Centre qui est censé représenter une circonscription de l'Ouest. Je comprends qu'il ne veuille pas voir un producteur donner des conseils à la Commission car il n'est pas lui-même producteur. Il ignore ce que c'est que d'être représenté par un soi-disant expert de l'extérieur. Il semble que du seul fait que vous veniez de l'extérieur, vous devenez spécialiste et pouvez dire à tout le monde comment faire marcher leurs affaires. Personnellement, j'ai l'expérience de la ferme. Je sais aussi ce que cela donne quand on est éloigné. Il n'y pas de meilleure façon d'apprendre que l'expérience sur le chantier.

Le député plaide la cause de personnes comme M. Turner, très compétent qu'il est: mais il a déjà un forum. C'est le syndicat du blé. Il existe déjà un journal dans lequel les cultivateurs peuvent exprimer leurs vues. M. Atkinson, chef du syndicat des agriculteurs, a déjà une tribune où parler. Pourquoi voulons-nous que quelqu'un, dont nous connaissons déjà le point de vue particulier, fasse partie d'un comité chargé de donner des conseils à la Commission canadienne du blé?

Le député de Regina-Lake Centre m'étonne vraiment. Je me rappelle la fois où le ministre responsable de la Commission y nommait un membre, une personne d'Ottawa. Je n'ai pas à mentionner de nom: quiconque connaît la Commission sait qui je veux dire. D'autre part, je me rappelle les critiques formulées par le député à propos de cette nomination. Il a déclaré qu'il s'agissait d'une nomination politique, qu'elle ne jouerait pas en faveur des cultivateurs.

Me rappelant toutes ces choses et ayant tout juste entendu le député, c'est ce qui m'a poussé à participer au débat pour souligner l'hypocrisie de certains commentaires qui viennent de ce coin-là pour aucune autre raison que le fait, semble-t-il, qu'ils aient eux-mêmes quelqu'un en vue.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Je comprends qu'ils veuillent exprimer leur point de vue. Je sais que le député a eu des sympathies pour le syndicat agricole et que, souvent, le syndicat agricole représente un point de vue bien particulier. Il s'est séparé de l'action de ce qu'on pourrait appeler la grosse agriculture. Nous sommes en présence de deux organismes agricoles aux opinions contraires.

Fréquemment en politique, il nous arrive de ne pas être fortement en faveur d'une proposition, mais parce qu'elle vient du parti, nous l'acceptons. Il est évident qu'un membre d'un organisme, qui n'est pas réellement agriculteur, se rangera du côté de son organisme tant que celui-ci ne lui dira pas qu'il peut adopter un point de vue différent.

La recommandation présentée par le député de Moose Jaw est très valable; si j'ai pris la parole, c'est simplement parce que je sais ce qui s'est passé au comité. Le ministre voulait être des deux côtés à la fois. Il s'est prétendu en faveur de la suggestion, mais il a fait volte-face et a incité ses partisans à voter contre. C'est le même député qui, par le passé, a réclamé avec vigueur une vraie représentation. Aujourd'hui, il a l'occasion de montrer son opinion et de la mettre en pratique, mais il préfère se prononcer contre cette mesure.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, cet amendement est certainement un vœu pieux. Tout le monde admet, j'en suis sûr, que ce sont ceux qui sont directement concernés qui devraient être représentés. C'est, à mon avis, un point de vue que tout le monde partage. Il existe cependant d'autres commissions comme celle qu'a mentionnée l'un de mes collègues de la province de Québec. Il a fait valoir lui aussi que les producteurs devraient être représentés au sein de ces commissions. Je me rappelle qu'il y a eu à la Commission de commercialisation du lait de l'Ontario d'anciens agriculteurs et producteurs laitiers à la retraite. Ils se sont acquittés de leur tâche pendant de nombreuses années avec beaucoup de distinction; il me semble donc superflu qu'un représentant soit détenteur d'un permis de classe A, en autant que ce soit là son principal centre d'intérêt. Je crois que même le député de Mackenzie (M. Korchinski) admettra que la plupart des agriculteurs n'appuient pas la candidature de quelqu'un simplement parce que c'est la personne choisie par le gouvernement ou parce qu'elle représente les intérêts d'une société comme la Gaghill Grain, mais parce qu'elle est la plus apte à faire un bon travail.

Il est exact qu'il y a eu des élections au comité consultatif mais elles n'ont pas tourné de la manière prévue. En fait, il y a eu un certain nombre d'élus dont on ne croyait pas qu'ils feraient partie du comité et il se peut que la Palliser Wheat Growers Association n'ait pas obtenu le genre de représentation qu'elle souhaitait. Cependant, les agriculteurs éliront au comité les gens qu'ils estiment les plus aptes à s'acquitter de cette tâche. Ce peut être une femme et elle peut prendre une part très active à l'agriculture et avoir des connaissances spécialisées en ce domaine tout en n'étant pas titulaire du permis. Son mari peut en être le titulaire mais je crois que si tous les membres de la collectivité veulent qu'elle les représente, elle devrait pouvoir le faire. Bien des agriculteurs sont assez perspicaces pour savoir qu'il vient un jour où la ferme devrait être remise entre les mais des enfants. Je pense que cela arrivera au député de Mackenzie (M. Korchinski). Il a été agriculteur pendant longtemps et connaît bien tous les problèmes. S'il décidait un jour de remettre à ses fils tous les permis de catégorie A de son exploitation, il ne lui resterait pas grand-chose à faire et il pourrait faire un excellent représentant au comité consultatif... un meilleur peut-être en tant qu'agriculteur à la retraite qu'il ne le ferait en tant qu'agriculteur en exercice.

● (1140)

Une voix: Ou en tant que député!

M. Peters: Mon collègue dit peut-être mieux qu'en tant que député. C'est possible et c'est, je pense, parce qu'il aurait alors du temps à y consacrer.

C'est une motion pleine de bonnes intentions et je suis porté à l'appuyer pour cette raison, mais je crois qu'en fait il s'agit de laisser le plus grand nombre de personnes compétentes figurer sur la liste parmi lesquelles les agriculteurs feront leur choix. Je fais confiance aux agriculteurs pour nommer au comité consultatif des représentants qui pourront défendre leurs intérêts le mieux possible. A mon avis, il se peut bien que des agriculteurs à la retraite fassent l'affaire.

Ne nous y trompons pas, monsieur l'Orateur, il y a des gens honnêtes et des gens partiellement malhonnêtes. C'est une question de degré. Mais il ne fait aucun doute que la plupart des gens dont nous aimerions nous débarrasser ont rendu leur permis de catégorie A alors qu'ils auraient pu le conserver et répondre aux conditions requises de l'agriculteur ou du détenteur du permis de bonne foi. Même s'ils ont jugé bon de rendre leur permis parce qu'ils n'exploitent plus leur ferme ne veut pas dire qu'ils ont perdu leur compétence, leur capacité ou leur connaissance de la question et qu'ils ne pourraient pas très bien représenter les agriculteurs au comité consultatif. A mon avis, on a tout avantage à laisser l'agriculteur faire son choix lui-même.

M. Neil: C'est le cabinet qui prend la décision.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, on dit que le cabinet prend la décision. Le cabinet a toujours décidé. Il y a eu des gens à la solde du parti au comité consultatif, cela ne fait aucun doute, mais je ne pense pas que ce fut vrai aux dernières élections. A mon avis, le cabinet a été étonné comme tout le monde de voir qui avaient été choisis.

Si les agriculteurs savent que le comité consultatif est capable de conseiller la Commission canadienne du blé, ils choisiront des gens pour les représenter. Le fait est que ces gens représenteront des régions et diverses opinions. Je suis certain que les producteurs de blé de Palliser qui sont très près du ministre ne seront peut-être pas de très bons représentants pour bon nombre de producteurs de blé d'autres régions, mais dans ces régions les agriculteurs choisiront des gens pour représenter leur point de vue. Voilà le but du comité consulatif.

Il est nécessaire, je le reconnais d'obtenir la participation des producteurs, mais l'amendement ne parle que des producteurs actuels, ceux qui ont le permis de la catégorie A. Il existe beaucoup de producteurs qui se sont retirés mais dont la présence resterait avantageuse. Il est même possible que certains aient acquis une expérience très vaste qui pourrait servir aux autres producteurs. Cela serait possible si nous augmentions le nombre des personnes éligibles.

A la Chambre des communes, tout ceux qui remplissent les conditions élémentaires d'âge et de bonnes mœurs sont éligibles. C'est à la population qu'il revient de choisir ses représentants, au mieux de ses intérêts. Je pense qu'il serait possible d'étendre ce principe au comité consultatif. L'agriculteur est un électeur très exigeant, et il ne manquera pas de choisir en fonction de ses intérêts.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques observations que je vais présenter en faveur de l'amendement, j'ai l'intention de relever les affirmations du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Comme d'habitude, il ne semble pas très au courant de la situation.

Il a dit par exemple que les femmes d'agriculteurs ne peuvent avoir de livret de permis. C'est inexact. Elles peuvent, et nombreuses sont celles qui en ont un. C'est une simple question de choix de leur part. Il suffit qu'elles possèdent le terrain, ou qu'elles le louent, ou qu'elles l'exploitent en location, ou encore qu'elles le possèdent, qu'elles l'exploitent et qu'elles le dirigent. Il n'y a donc aucune condition limitative empêchant de devenir céréaliculteur. Il suffit simplement d'avoir un terrain qu'on loue, qu'on possède ou qu'on exploite, un point c'est tout. Cela n'a absolument rien à voir avec la superficie, ni avec le volume de grain livré.

Le député de Regina-Lake Centre a dit que Roy Atkinson, président du Syndicat national des agriculteurs, n'aurait pas le droit d'être producteur à cause de sa qualité de président. Nous savons tous que Roy Atkinson est agriculteur, et il a donc probablement un livret de permis, ce qui lui permettrait d'être choisi en tant de producteur. Nombre de ceux qui souhaiteraient faire partie du comité consultatif pourraient tout aussi bien être producteurs.

Il y a certains points que nous devrions examiner, à mon avis. Tout d'abord, le bill sur la stabilisation proposé par le gouvernement ne s'adresse qu'aux vrais producteurs. Il faut donc tenir compte du fait qu'il y a là un entremêlement d'idées, de propositions et de sages recommandations dans l'intérêt de l'industrie céréalière du Canada.

Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) a dit que l'on devrait songer à nommer des consommateurs à ce comité. A ce sujet, nous devons nous montrer très prudents, à mon avis, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de malentendu comme, par exemple, ceux qui profite aux céréaliculteurs de l'Ouest ne peut qu'aller à l'encontre des intérêts des consommateurs. Car ce n'est pas le cas. Au comité de l'agriculture, le député de Kamloops-Cariboo a déclaré le 18 mai:

> Je pense que les consommateurs devraient être représentés au sein de ces offices gouvernementaux ou offices de production, et je le préconise fortement.

Monsieur l'Orateur, les consommateurs sont protégés aux termes de la loi sur le régime de double prix du blé, selon laquelle les céréales produites au Canada et destinées à la consommation intérieure coûtent $3.25 le boisseau, prix qui ne pourra pas être modifié avant l'expiration de la loi, soit d'ici trois ou quatre ans. Ce bill ne créera donc aucun problème aux consommateurs.

Nous devons tenir compte du fait que l'industrie céréalière canadienne joue un rôle essentiel à l'égard de notre bien-être économique parce qu'elle représente à elle seule entre trois et quatre milliards de dollars de la totalité de notre balance commerciale. C'est quelque chose qu'il ne faut pas négliger. Imaginez quel serait notre déficit sans cette somme. Au lieu de cinq milliards, le déficit s'élèverait à neuf milliards. Étant donné que les producteurs cherchent à obtenir le maximum pour leurs produits sur les marchés internationaux, ils devraient avoir la possibilité de participer à la mise en marché et de faire des recommandations sur la façon de procéder.

● (1150)

Le ministre chargé de la Commission du blé est en train de créer plus de problèmes pour les producteurs de grain de l'Ouest qui relèvent de la Commission canadienne du blé qu'il n'en résout. Le manque de moyens de transport suffisants nuit à l'acheminement du grain. Les wagons couverts sont d'une importance vitale pour transporter d'autres sortes de grains que le blé. Il est bien évident que le groupe consultatif qu'on se propose de créer devra pouvoir contribuer davantage aux politiques de la Commission canadienne du blé que l'ancien comité.

Comme les membres du nouveau groupe consultatif seront élus si l'amendement est adopté, il est bien évident que les personnes bien connues des producteurs et des associations agricoles auront de meilleures chances d'être élues que les inconnus. On a mentionné le nom de plusieurs hommes politiques comme candidats possibles pour le nouveau groupe consultatif. Je le répète, ces hommes politiques ont une meilleure chance d'être élus parce qu'ils sont connus. A l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme qui permette de proposer aux producteurs le nom d'inconnus prêts à se présenter. En outre, nous devons nous rappeler qu'il faut beaucoup d'argent pour parcourir la région qui relève de la Commission du blé et qui comprend le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le district de Peace River de la Colombie-Britannique. Même si une personne possède la compétence voulue pour conseiller la Commission canadienne du blé, elle n'a probablement pas les moyens de parcourir toute la région pour se faire connaître. Par conséquent, les candidats inconnus sont défavorisés tandis que des gens comme Roy Atkinson ou M. Turner, président de la Saskatchewan Wheat Pool, ont un grand avantage parce qu'ils sont assez bien connus et sont en mesure de conseiller la Commission canadienne du blé. Comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a proposé, nous devrions prendre des dispositions permettant une participation plus large au processus consultatif.

Il s'agit ici d'une question d'importance fondamentale. Selon moi, les producteurs et les consommateurs voudront à l'avenir avoir moins à compter sur les bureaucrates pour obtenir des conseils. J'espère que la Chambre acceptera l'amendement proposé par le député de Moose Jaw (M. Neil) et qu'elle permettra à un plus grand nombre de producteurs de participer aux processus de direction et de consultation.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, l'amendement que la Chambre étudie est simple, mais un principe important est en jeu. Au cours des 40 dernières années, presque tous les pays démocratiques ont de plus en plus confié à des spécialistes le soin de prendre les décisions. Dans le cas du blé, en 1935, il y a plus de 40 ans, les agriculteurs de l'Ouest ont remis certains pouvoirs décisionnels entre les mains d'une commission nommée par le gouvernement fédéral, connue sur le nom de Commission canadienne du blé. La Commission canadienne du blé est un organisme unique en son genre et utile qui a pour but de stabiliser le prix que touchent les agriculteurs pour leur grain et d'aider le Canada à augmenter ses ventes de blé sur les marchés mondiaux. Mais aucune commission établie par l'homme n'est parfaite. Dans le passé, c'est le groupe de spécialistes qui représentaient quelque 200,000 producteurs qui prenaient les décisions concernant la vente de certains produits agricoles. L'amendement vise à établir un conseil ou comité consultatif, à qui seraient transmis certains des pouvoirs qu'exerçait dictatorialement jusqu'ici le groupe de spécialistes, et qui plus est, le nouveau groupe se composerait de membres élus.

D'après mon expérience en tant qu'ancien ministre, je puis dire, confidentiellement, que les vues que m'ont transmises la Commission canadienne du blé et le comité consultatif de mon temps ne reflétaient pas nécessairement celles des producteurs. Il m'est vite apparu, comme je l'ai dit en deuxième lecture, que le comité consultatif que j'avais nommé se composait de représentants des grandes sociétés dont l'intérêt était de maximiser les profits et l'efficacité de leurs entreprises. Leurs conseils visaient donc en grande partie à protéger des intérêts établis. Ces représentants se souciaient donc de protéger ces intérêts du mieux qu'ils pouvaient. Ils pouvaient représenter soit des compagnies privées soit des coopératives. Mais le résultat était le même: ils voulaient obtenir le plus possible pour leurs entreprises. Ainsi, si bien intentionnés que puissent être ces gens lorsqu'ils donnent leurs conseils, ils ne sont pas les porte-parole des agriculteurs. L'agriculteur est devenu méfiant; il pense que ses vues ne sont peut-être pas toujours dûment considérées.

L'amendement du député de Moose-Jaw (M. Neil) est simple et montre comment nous pouvons faire un tant soit

peu marche arrière. Par le passé, nous avons repris le pouvoir de décision des mains du producteur et nous l'avons remis à une commission d'experts. Nous aurions pu permettre aux producteurs de participer un peu à la prise de décision: c'est pourquoi, j'appuie toute décision visant à rendre électif le conseil consultatif. La recommandation du député de Moose Jaw voulant que les membres du futur comité consultatif soient élus, parmi les producteurs me paraît valable.

Permettez que je précise une chose. Le ministre chargé de la Commission du blé a dit au comité que le projet d'amendement était bon; mais quelque chose de curieux s'est produit en cours de route, pour ainsi dire. Tous les députés libéraux membres du comité qui ne connaissaient rien au blé ni à l'Ouest du Canada ont décidé de voter contre l'amendement; voilà pourquoi la Chambre est saisie de la question aujourd'hui. Nous essayons de réparer l'injustice commise en comité. Tous les députés savent certainement que la Commission du blé voudrait obtenir l'avis des producteurs, que l'ensemble des agriculteurs veulent participer à la prise de décisions et que le groupe de Palliser, qui fait les manchettes depuis quelques années, est en faveur de ce projet. En outre, je pense que les gens qui aiment leur pays, qui veulent que les propriétaires d'un produit assurent un certain contrôle sur ce produit, appuieraient également l'amendement. En somme, cet amendement donne aux agriculteurs le droit de nommer des producteurs au sein du conseil consultatif.

Comme plusieurs autres l'ont déjà mentionné dans le débat, notre pays est dirigé par des bureaucrates. En vérité, le cabinet a peu de pouvoir; il écoute ses conseillers. Le peuple est mécontent de cette situation et le dit de bien des façons. Que ce soit dans le domaine des produits laitiers, du blé et de la volaille, pour ne nommer que certains domaines de notre économie, les experts essaient de tout diriger sans connaître l'avis du producteur. La même chose se passe à l'échelon fédéral et provincial. Si nous continuons ainsi, vers 1990, 90 p. 100 des travailleurs seront au service d'un organisme gouvernemental. Nous sommes engagés dans cette voie. J'exhorte la Chambre à appuyer ce simple amendement. Sans aucun doute, l'homme politique ou le bureaucrate professionnel qui mène nos grosses organisations doit donner au producteur ou à tout propriétaire l'occasion de dire son mot dans la conduite des affaires qui le concernent. C'est tout ce que dit l'amendement.

Je voudrais terminer en citant un exemple fort pertinent. Le monde est affamé et a besoin d'aliments. En utilisant nos connaissances et l'expérience acquise depuis 20 ans dans la production de nouveaux types de grains, nous pourrions accroître notre production de céréales dans les terres agricoles de l'Ouest. La Chambre et le pays savent-ils que nos experts de la Commission canadienne du blé et des experts en sociétés agricoles se sont opposés à la venue de ce nouveau genre de céréales sur le marché? Une douzaine de nouvelles variétés ont subi avec succès tous les tests scientifiques possibles, et pourtant ne sont pas cultivées.

● (1200)

On trouve de nouveaux genres de grain qui produisent beaucoup plus de boisseaux par acre, au même coût. Ils nourriraient quelques millions d'habitants de plus. Cependant, les experts disent qu'ils ne peuvent accepter ces nouvelles céréales, car il faudrait établir tout un nouveau système de classification de la qualité. Une qualité particulière par exemple possède 3 ou 4 p. 100 de petits grains. Même si cette espèce produisait 30 ou 40 boisseaux de plus par acre, elle a été rejetée, car selon nos experts, il serait difficile de la vendre, du fait de ce pourcentage de petits grains. Je suis mal placé pour en juger mais étant donné le problème de la faim dans le monde d'une part, et compte tenu du fait que les agriculteurs veulent augmenter leur revenu d'autre part, je pense qu'il est utile de signaler cette question aux agriculteurs, afin qu'ils puissent l'étudier avec les producteurs et voir quels sont les problèmes de culture. Il revient aux agriculteurs de décider du genre de céréales que nous vendons.

La Commission canadienne du blé est certainement bien intentionnée, je le sais. Cet organisme a un système efficace pour vendre les grains que nous produisons maintenant, et il ne tient pas à le changer. Comme dans toute bureaucratie, une fois que quelque chose fonctionne, on n'y touche plus. Les organisations agricoles qui tirent des bénéfices de l'entreposage ne veulent pas non plus de changement, car ils devraient modifier leur méthode de manutention dans les silos. Enfin, les sociétés à qui appartiennent les silos et les bureaucrates professionnels s'opposent à ce que l'on attire l'attention du public sur ce genre de questions. Ceux d'entre nous qui sommes chargés des décisions depuis les 20 dernières années ont été déjà saisis de cette question. Si elle n'a pas fait l'objet d'un débat public, c'est que pas plus les conseillers de la Commission du blé ou que les membres de cette commission n'y tiennent. Je crois que huit ou dix producteurs siègent au comité consultatif qui susciteraient un débat public sur cette question et ce sont eux qui en décideraient, ayant le droit de le faire.

Cette question a des aspects moraux autant qu'économiques. Le grand malheur de notre pays, et celui d'autres d'ailleurs, est que nous avons remis les rênes de la nation à des experts aussi bien au niveau national qu'au niveau provincial et que dans l'industrie. Je n'ai pas été étonné des observations du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Il sait, tout aussi bien que moi, que la gestion des sociétés et des syndicats a été confiée à des experts. Ceux-ci s'arrangent pourr prolonger aussi longtemps que possible les conflits qui opposent les syndicats et le patronat car c'est pour eux le seul moyen d'être payés.

M. Benjamin: Que les agriculteurs décident.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est exact. Il faut que les agriculteurs décident également s'ils seront représentés par des bureaucrates ou par certains des leurs. Je dirai tout simplement que lorsque l'on met une belette dans un poulailler, la belette va s'occuper de ses intérêts d'abord.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si l'on choisit une personne représentant une société qui tire ses bénéfices de l'entreposage du grain, elle ne s'intéressera qu'aux problèmes d'entreposage.

M. Benjamin: Que se passe-t-il quand les poules élisent la belette?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si les poules élisent la belette, vous savez bien ce qu'il leur arrivera. Je pense m'être bien fait comprendre. Permettez-moi de mettre en garde les ministériels. Les agriculteurs connaissent l'importance du présent amendement. Quand ceux de l'Est du Canada, membres du comité, ont rejeté ce que le ministre présentait comme une bonne idée, ils ont mis en danger les députés libéraux représentant les régions agricoles car les agriculteurs en ont marre d'être dirigés par des bureaucrates. Je ne voudrais pas nécessairement que tous les libéraux soient éliminés de la Saskatchewan.

Commission canadienne du blé

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne veux pas non plus que tous les membres du NPD soient éliminés. Toutefois, si jamais ils ont des instincts suicidaires, voilà le moyen de s'y prendre.

Des voix: Bravo!

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes du temps de la Chambre pour répondre à certaines observations entendues chez des députés d'en face qui prétendent que les membres du comité originaires de régions où l'on ne s'adonne pas à la céréaliculture ne savent pas de quoi ils parlent. Je trouve ces propos offensants, tout comme d'autres députés de l'Est du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Milne: Les membres du comité de toutes affiliations politiques se sont préoccupés de la question au point de convenir que le comité devrait se rendre dans l'Ouest du Canada afin d'acquérir une meilleure compréhension des problèmes qu'affrontent les producteurs de blé et de céréales dans notre pays. Je pense que tous les députés sont d'avis qu'à leur venue ici, ce sont les travaux des comités qui leur sont apparus les plus importants. Ils prennent leurs responsabilités au sérieux et ils ne se prononcent pas automatiquement pour ou contre les amendements selon qu'on le leur recommande. Nous tenons nos propres réunions du caucus à ce sujet. Nous avons des discussions pour examiner des arguments solides et en arriver ensuite à une entente sur la décision à prendre. C'est là notre principe.

Je m'offusque d'entendre des députés d'en face dire que nous ne prenons pas nos responsabilités au sérieux et que le simple fait que nous ne provenions pas d'une région de céréaliculture nous interdit de siéger au comité de l'agriculture et d'étudier les problèmes du blé. C'est là une impression erronée, que les députés d'en face tiendraient d'ailleurs peut-être à effacer.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je saisis volontiers cette occasion de participer au débat sur l'amendement proposé au bill C-88. Nous avons eu une discussion intéressante et utile sur la proposition du député de Moose Jaw (M. Neil) et les arguments invoqués de part et d'autre. Bien que je n'accepte pas le fond de l'amendement proposé à la Chambre ce matin, je veux remercier le député d'en avoir exposé l'idée à la Chambre.

Nous avons eu une analyse assez intéressante et utile des questions en cause dans ce qui semble être à première vue un changement très simple, clair et tout à fait souhaitable. Toutefois, il n'est pas sans entraîner des complications. Il importe de ne pas oublier quelles pourraient être ces complications et considérations. Comme le ministre l'a signalé durant les séances du comité sur le bill C-88, il y a des arguments pour et contre le fond de cet amendement. D'une part, comme de nombreux députés l'ont signalé, il importe au plus haut point que les membres de ce comité consultatif soient choisis par les céréaliculteurs des Prairies et les représentent. Il n'y a aucun désaccord sur ce point. C'est pourquoi il y a un peu plus d'un an le ministre a décidé de faire élire, à titre d'expérience, les membres du comité consultatif, pour voir si cela était souhaitable. L'expérience a été tentée l'an dernier et les membres du comité ont été élus.

Conformément à la loi actuelle, le ministre a désigné les candidats élus au comité consultatif. Après cette expérience tentée il y a un an, le ministre s'est engagé à demander à la Chambre des communes de consacrer ce processus électoral par une loi. C'est, bien entendu, ce que le bill C-88 tend à faire, entre autres.

De toute évidence, personne ne niera qu'il est souhaitable de laisser aux agriculteurs le soin de choisir les membres du comité consultatif et de faire en sorte que celui-ci représente les agriculteurs. Aucun député, de quelque côté de la Chambre qu'il soit, ne le conteste, je pense. La meilleure garantie à cet égard est que le processus électoral lui-même appartiendra carrément aux producteurs. C'est eux qui voteront et qui choisiront en définitive la meilleure représentation possible au comité consultatif.

● (1210)

D'autre part, l'argument invoqué contre l'amendement se fonde uniquement sur l'opportunité de maintenir une certaine souplesse et de permettre aux producteurs de choisir leurs candidats parmi un groupe aussi vaste que possible. Je le répète, il appartient aux producteurs d'élire leurs candidats. Compte tenu de ce qui précède, devrions-nous, en vertu d'une mesure législative, limiter les candidatures? Devrions-nous limiter l'éventail des options? Devrions-nous désigner une certaine catégorie de personnes comme étant admissibles à siéger au comité consultatif? Pour l'instant, du moins, je répondrais «non». C'est ce que je pense, du moins jusqu'à ce que nous ayons plus d'expérience de ce processus électoral.

Je rappelle aux députés qu'il s'agit d'une innovation. Nous avions déjà fait un essai, mais lors des prochaines élections, c'est-à-dire dans quelques années, ce sera la première fois que nous tiendrons des élections de ce genre aux termes de cette mesure. Jusqu'à ce que nous ayons la preuve qu'il y a un problème à résoudre—et il faudrait que cette preuve démontre clairement que les intérêts des producteurs n'ont pas été servis comme ils auraient dû l'être, parce que l'éventail des candidatures était trop grand—on ne devrait pas, à mon avis, accepter l'amendement. Nous devrions plutôt favoriser la souplesse et le maintien d'un large éventail de candidatures. J'insiste sur le fait que le choix appartiendra toujours aux producteurs. L'amendement vise tout simplement à limiter le nombre d'options. Il est certes souhaitable au départ d'offrir le plus d'options possibles. Pour ma part, je fais entièrement confiance aux producteurs pour prendre les décisions qui sont dans leur intérêt supérieur. Je ne crois pas qu'ils aient besoin du genre de protection artificielle qu'on propose. Si néanmoins des garanties deviennent nécessaires dans l'avenir, il sera possible d'apporter des changements par un texte législatif ou par voie de règlement.

Je veux maintenant relever certaines des observations faites aujourd'hui à la Chambre à propos de ce qui s'est passé au comité permanent quand cet amendement a été présenté. On a dit que, ce jour-là, 12 membres libéraux du comité venaient justement d'en dehors de la région relevant de la Commission canadienne du blé et que, d'une façon ou d'une autre, le fait qu'ils ne venaient pas de circonscriptions de l'Ouest les rendait moins aptes à écouter les arguments invoqués, d'apprécier les éléments de preuve et de porter un jugement raisonnable fondé sur les faits présentés. Comme un autre député qui a participé plus tôt au débat, je n'accepte pas cet argument, qui ne fait pas honneur d'ailleurs à la Chambre des communes, ni au comité permanent, ni aux personnes qui l'ont fait valoir. Je ne crois pas qu'il ait la moindre valeur.

Pour un député, c'est là une attitude qui risque fort de semer la discorde. En tant que résident de l'Ouest, je me suis présenté aux élections dans une circonscription de la Saskatchewan avec la ferme conviction que les Canadiens de tous les coins du pays étaient essentiellement raisonnables. Nous, gens de l'Ouest, avons eu ce qu'on appelle dans certains milieux, peut-être d'une manière trop pompeuse, un sentiment d'aliénation; nous avons l'impression en quelques sorte que nos intérêts ne sont pas défendus sérieusement, que nous n'avons aucune part à la prise de décisions. Je croyais, en me portant candidat, que ce sentiment d'aliénation des gens de l'Ouest, bien qu'il fût réel, n'était pas complètement justifié, en ce sens que le gouvernement actuel prenait de nombreuses initiatives pour apaiser les inquiétudes de ces Canadiens. Je croyais que des progrès marqués étaient réalisés pour mettre le doigt sur les causes véritables du malaise qu'on appelle l'aliénation des gens de l'Ouest, et les éliminer.

Étant convaincu que nous pourrions surmonter ce sentiment d'aliénation, je croyais que tous les Canadiens étaient essentiellement justes, qu'ils soient appelés à étudier, par exemple, un simple amendement à la loi sur la Commission du blé ou un amendement à la structure du tarif-marchandises dans son ensemble. J'étais convaincu que les Canadiens des autres régions du pays seraient prêts à écouter les arguments avancés et à entendre les témoignages, après quoi ils s'empresseraient d'accepter nos arguments.

C'est là, sans aucun doute, une approche beaucoup plus positive de comprendre la confédération et le processus législatif—une approche optimiste puisque nous cherchons une façon réaliste d'apporter des changements profitables à l'Ouest du Canada. J'ai confiance dans les Canadiens et je crois que, grâce à eux, nous pourrons réaliser cet objectif. J'ai confiance dans les députés des deux côtés de la Chambre et, encore une fois, je crois qu'avec leur aide, nous y arriverons. Dans le contexte précis de mes remarques d'aujourd'hui, je suis sûr que ceux qui ont assisté à la discussion de cette question devant le comité permanent ont écouté les arguments avancés et ont porté un bon jugement à partir des preuves déposées, sans céder à des préjugés ou à une hâte susceptibles de nuire aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. Je suis offusqué qu'on ait attaqué la crédibilité et l'intégrité des députés de ce côté-ci qui ont siégé au sein du comité et ont considérablement travaillé pour les agriculteurs tant de l'Est que de l'Ouest.

En résumé, dans ces circonstances, il est souhaitable, de faire preuve de souplesse et de maintenir un large éventail de choix. Je le répète, si nous constatons qu'il existe un problème et que les intérêts des producteurs sont lésés, nous pourrons prendre des mesures correctrices, au moyen d'une loi ou d'un règlement. Le premier conseil consultatif dont les membres ont été élus est maintenant en place, et je n'ai aucune preuve que les intérêts des agriculteurs aient souffert par suite de la formule employée. Les électeurs sont les agriculteurs eux-mêmes, et la décision est entre leurs mains. Je suis convaincu que, finalement, ils choisiront au mieux de leurs intérêts.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement inscrit au nom de mon ami, le député de Moose Jaw (M. Neil) au sujet du choix des membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé.

● (1220)

J'ai écouté le député d'Assiniboia (M. Goodale), qui m'a précédé. Je dois dire que j'ai toujours admiré ses talents lorsqu'il analyse un problème, mais je ne vois pas pourquoi il trouve à redire à ce qu'un comité soit formé en majeure partie d'agriculteurs actifs. Je ne parle pas bien sûr de la Commission canadienne du blé, mais de son comité consultatif. En raison de sa nature même, seuls de vrais producteurs devraient en faire partie.

Je pense à quelqu'un de ma région qui a une lourde responsabilité en ce sens qu'il représente une zone qui comprend plus de la moitié du sud de l'Alberta. C'est un producteur très actif et il fait partie du comité consultatif. Il s'appelle Orville Reber et il demeure à Burdett, dans le sud de l'Alberta. Un producteur comme lui peut nous parler avec compétence des agriculteurs qu'il représente. Je suis sûr qu'à cause de sa ténacité, il a dû ennuyer quelque peu la Commission canadienne du blé et les milieux du commerce des grains, mais il sait se faire entendre et comprendre.

Le député d'Assiniboia est très injuste quand il dit qu'il est prématuré de demander que seuls les agriculteurs soient représentés à ce comité consultatif. Il dit que nous pourrions examiner cette question quand le besoin s'en ferait sentir. A mon avis, le besoin est là car dans sa sagesse le gouvernement a déjà convenu qu'il fallait un comité consultatif et que ce comité consultatif doit donner son avis sur les problèmes des céréalicuteurs. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'appuyer cette motion jusqu'au bout.

Nous avons une autre raison d'appuyer cet amendement. Le producteur qui représente les céréaliculteurs ou les agriculteurs est bien mieux au courant d'un autre problème urgent qui se pose dans l'Ouest canadien, à savoir le conflit d'intérêt entre les producteurs de grain fourragers et leurs clients, les éleveurs porcins et bovins. Cela fait trop longtemps qu'on ne nous présente qu'un côté de la médaille au niveau de la Commission canadienne du blé. Les producteurs qui siégeront au comité consultatif et qui sont tous des agriculteurs seront certainement bien mieux au courant des deux aspects du problème quant à savoir comment utiliser le grain fourrager dans l'Ouest canadien afin que l'industrie de l'élevage puisse survivre. J'aimerais en rester là pour l'instant, monsieur l'Orateur.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement dire une chose car il semble qu'on ne la répétera jamais assez. Ceux qui éliront les membres du comité consultatif seront tous des producteurs. On devrait leur laisser le soin de procéder aux élections. Si on examine le bill C-88, on constate que les Règlements qui ont été stipulés ou établis au sujet de la tenue des élections sont bien clairs à cet égard et que les députés d'en face n'ont guère confiance dans les producteurs quand ils disent que ceux-ci ne peuvent choisir les meilleurs membres pour ce comité consultatif.

Commission canadienne du blé

Ces règlements précisent que la liste des producteurs doit être établie avant les élections et que seuls ces producteurs pourront voter. Les producteurs ou les agriculteurs dont les députés se font une si haute opinion et dont j'ai une si haute opinion pourront certainement choisir et élire les membres de ce comité d'après les critères énumérés par les députés et j'estime que l'amendement ne devrait pas . . .

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

J'aimerais énormément que l'honorable député qui a la parole parle plus lentement, afin qu'il ne parle pas seulement pour lui-même, et que l'interprétation simultanée soit possible. Actuellement, on parle pour les tribunes. Je ne sais pas pourquoi, mais actuellement il n'y a pas d'interprétation.

M. Blais: Monsieur le président, tout ce que je disais, c'est que les députés de l'opposition qui ont présenté l'amendement ont dit qu'effectivement les seuls qui devraient siéger devraient être des cultivateurs et des producteurs, nécessairement des producteurs de l'Ouest. Tout ce que je dis c'est que les seuls qui auront le droit de vote pour l'élection des membres du Conseil seront des cultivateurs et des producteurs. Si ceux-là ne sont pas capables de juger eux-mêmes de la qualité des gens qui devraient aviser la Commission canadienne du blé, je ne sais pas qui devrait être capable de les choisir. Voilà tout, c'était là le but de mon intervention.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement du député de Moose Jaw (M. Neil). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, après consultation, les leaders à la Chambre ont convenu qu'il était inopportun de tenir un autre vote maintenant, étant donné que nous devons voter sur le bill C-84 dans quelques minutes. Je propose donc de laisser aux leaders à la Chambre le soin de décider de l'heure à laquelle ce vote aura lieu. Ce sera sans doute demain.

[M. Blais.]

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela nous convient, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Beaudoin: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Sharp). Le débat étant terminé et le vote à main levée ayant eu lieu, le vote inscrit prévu aux termes du Règlement sera différé et aura lieu à un moment dont conviendront les leaders à la Chambre et qui sera peut-être annoncé plus tard aujourd'hui.

Comme il est midi et demi, conformément à l'entente conclue le jeudi 17 juin 1976, je dois interrompre les délibérations pour que la Chambre puisse procéder au vote différé sur la motion de deuxième lecture et de renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves).

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 juin 1976, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1240)

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu le caractère particulier de ce scrutin, j'ai consulté les précédents posés à l'occasion de votes du même genre et j'ai pris l'avis des leaders à la Chambre. Il a été convenu qu'il me revenait de fixer la procédure, sans débat. Dans un but d'exactitude, et pour marquer le fait que les voix ne s'exprimeront pas comme d'habitude en fonction des partis, je vais procéder de la façon suivante.

[*Français*]

Compte tenu du caractère particulier de ce vote, j'ai examiné les précédents dans le cas de votes analogues dans le passé, et j'ai consulté les leaders de chaque parti à la Chambre, et on est d'accord pour dire que je devrai établir la procédure sans discussion, et pour tâcher d'obtenir de la précision et de marquer les divergences d'avec le vote habituel du parti, je procéderai comme il suit:

Comme il est de coutume, on demandera d'abord aux députés en faveur de la motion de se prononcer, et ensuite, à ceux qui s'opposent à la motion. Je demanderai à tous les députés du premier rang, à ma droite, qui sont en faveur de la motion, de se lever ensemble. Le greffier adjoint procédera alors à l'appel nominal, en commençant par le député de Mercier (M. Boulanger), qui est le plus près du Fauteuil. Dès qu'un député de ce rang aura été appelé et que son nom aura été inscrit, il reprendra son siège.

Lorsque le nom de tous les députés du premier rang, à ma droite, aura été inscrit, je demanderai aux députés du deuxième, du troisième, du quatrième et du cinquième rang, à ma droite, de se lever. Je demanderai ensuite aux députés du premier rang, à ma gauche, qui sont en faveur de la motion, de se lever et de rester debout jusqu'à l'appel de leur nom, et je ferai de même ensuite pour les députés des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangs, à ma gauche.

Lorsque tous les députés en faveur de la motion auront voté de cette façon, j'inviterai les députés du premier rang, à ma droite, qui s'opposent à la motion, à se lever, et je procéderai de même pour ceux des autres rangs, à ma droite, et ensuite, à ma gauche.

J'ai déjà indiqué, mais on doit le répéter, que l'appel des députés de chaque rang débutera par le nom de celui dont le siège est le plus près du Fauteuil, et se poursuivra jusqu'à l'extrémité du rang. Il en sera ainsi pour ceux qui sont placés à ma droite, indépendamment de la position, tout comme pour ceux qui sont placés à ma gauche, indépendamment de la position ou du parti.

[*Traduction*]

Suivant l'usage, j'appellerai d'abord à se prononcer les députés qui sont en faveur de la motion, puis ceux qui sont contre.

Je prierai tous ceux des députés siégeant dans la première rangée à ma droite qui sont en faveur de la motion de se lever ensemble. Le greffier adjoint appellera alors leurs noms. Il commencera par le parlementaire le plus proche du fauteuil présidentiel, qui voudra bien se rasseoir une fois son nom appelé et consigné.

Lorsqu'auront été relevés les noms de tous les parlementaires de la première rangée à ma droite, je prierai ceux de la deuxième, puis de la troisième, de la quatrième et de la cinquième rangées à ma droite de faire de même.

Je demanderai ensuite aux députés siégeant dans la première rangée à ma gauche qui sont en faveur de la motion de se lever et de rester debout jusqu'à l'appel de leur nom, et nous continuerons ainsi avec les autres rangées situées à ma gauche.

Une fois inscrites les voix de tous les députés qui se sont prononcés en faveur de la motion, je prierai les députés qui sont contre la motion de se lever. Nous recommencerons alors à partir de la première rangée située à ma droite. Nous passerons ainsi toutes les rangées à ma droite, puis nous recommencerons avec les rangées situées à ma gauche.

Je répète que l'inscription des noms des députés de chaque rangée débutera par celui qui siège le plus près du fauteuil présidentiel, pour descendre à la suite jusqu'à l'autre extrémité de leur rangée. Cela se fera à ma droite sans distinction de fonctions, et à ma gauche sans distinction de parti.

(La motion de M. Allmand, mise aux voix, est adoptée.)

Peine capitale

● (1250)

(*Vote nº 139*)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Allmand
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baldwin
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle)
(South Western Nov·)
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Collenette
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guilbault
Haidasz
Halliday
Harquail
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McGrath
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Stanbury
Stanfield
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Trudeau
Whelan
Yanakis—133

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beaudoin
Blouin
Brisco
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Condon
Corriveau
Cossitt
Crouse
Darling
Demers
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Bruce-Grey)
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fortin
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lajoie
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Langlois
Laprise
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Loiselle
(Saint-Henri)

Transports

Messieurs

MacKay	Nowlan	Smith (Churchill)
MacLean	Oberle	Smith (Saint-Jean)
Maine	O'Sullivan	Stevens
Malone	Paproski	Stewart (Marquette)
Marshall	Parent	Tessier
Masniuk	Patterson	Towers
Matte	Pearsall	Trudel
Mazankowski	Portelance	Turner
McCain	Reynolds	Wagner
McCleave	Ritchie	Watson
McKenzie	Roche	Wenman
McKinley	Rondeau	Whiteway
McKinnon	Roy (Laval)	Whittaker
Mitges	Rynard	Wise
Muir	Schellenberger	Woolliams
Munro (Esquimalt-Saanich)	Schumacher	Yewchuk
Murta	Scott	Young—125
Neil	Skoreyko	

● (1300)

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 3.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures de l'après-midi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'AUDIENCE IMMÉDIATE PAR LA COMMISSION DE LA QUESTION DU SERVICE DE BARGE FERROVIAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Étant donné que le Canadien Pacifique a abandonné en août 1975 son service de barge ferroviaire sur le lac Kootenay, que le Canadien Pacifique a fait fi d'un contrat de trois ans avec les propriétaires du remorqueur *Melinda Jane* après une année seulement d'activité, leur occasionnant de graves difficultés financières, et que, jusqu'à présent, malgré la présentation de mémoires de ma part, de celle des provinces de la Colombie-Britannique et du Québec de même que de celle de plusieurs Chambres de commerce locales, la Commission canadienne des transports n'a pas encore tenu d'audiences sur la question de la juridiction en matière de service de barge ferroviaire et ne s'est pas non plus penchée sur les problèmes constitutionnels que soulève cette question, je propose, appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le ministre des Transports prie l'honorable M. Benson, président de la Commission canadienne des transports, de se grouiller un peu plus et de régler cette affaire urgente qui traîne depuis longtemps.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LE PRÉSIDENT DU SÉNÉGAL TRANSMETTE UN MESSAGE D'AMITIÉ AUX NATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et en tant que député canadien, membre du groupe parlementaire d'Amitié Canada-Sénégal, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que soit adoptée une motion de toute première importance.

Étant donné la venue à Ottawa aujourd'hui de son Excellence Léopold Sédar Senghor, Président de la République du Sénégal, de passage en terre canadienne à titre de Président d'Honneur de la Fédération mondiale des villes jumelées, organisme international non gouvernemental visant à rapprocher les peuples du monde; étant donné que demain à l'occasion de la cérémonie d'ouverture officielle du village olympique à Montréal, Son Excellence, qui est un ardent défenseur et un promoteur d'une fraternelle civilisation de l'Universel, procédera au jumelage symbolique du village olympique avec les villes du monde, je propose, appuyé par l'honorable député de Beauce (M. Caron):

Que la Chambre exprime à Son Excellence Léopold Sédar Senghor qu'elle se réjouit de sa venue, et lui signale que les députés du gouvernement canadien se joignent à lui dans son ardent désir de voir se réaliser et se développer des liens réels d'amitié et de coopération entre les peuples du monde, et enfin, que la Chambre, à l'occasion du jumelage symbolique du village olympique avec les villes du monde, prie instamment Son Excellence de bien vouloir transmettre aux nations le message d'amitié du Canada, qui, par le passé, a démontré réellement un désir sincère de collaboration internationale amicale, et qui souscrit aux diverses formes positives de rapprochement entre les peuples dont celle de la création de liens intermunicipaux.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

[*Traduction*]

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES FAVORISANT L'AUGMENTATION DU REVENU DES PÊCHEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire urgente.

Étant donné que selon une nouvelle, le prix du poisson d'eau douce sera aussi bas qu'en 1973, que le ministre n'a pas fait droit à la demande d'une représentation à l'Office qui soit proportionnelle à la production dans certaines régions, et que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'a pu assurer des marchés raisonnables—à tel point que pour certaines espèces, les prix sont très bas alors que pour d'autres, aucun prix n'a été établi—, ce qui fait que bien des pêcheurs exerçant ce métier depuis toujours ont dû recourir au bien-être social, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre d'État chargé des Pêches soit immédiatement saisi de ce problème, afin de proposer des mesures efficaces pour garantir aux pêcheurs de poissons d'eau douce des revenus plus élevés qui tiendraient compte de la hausse des coûts de production.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion comme celle-là exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas le consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION EN FAVEUR DES RÉGIONS SOUS-DÉVELOPPÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que la Chambre reconnaisse et appuie le bien-fondé du principe de la décentralisation de la fonction publique vers les régions sous-développées du pays, qui font face à un taux historiquement élevé et chronique de chômage, à cause principalement du manque d'emplois, et que la Chambre reconnaisse l'urgence d'accélérer le processus de façon ordonnée et équilibrée, afin de donner une chance égale à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, d'accéder à la fonction publique du Canada et de façon telle que l'on réduise les inégalités et les distorsions déjà présentes à l'intérieur de ces régions.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisque la Chambre y consent à l'unanimité, je vais présenter la motion. Avec l'appui du député de Sherbrooke (M. Pelletier), le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) propose:

Que la Chambre reconnaisse et appuie le bien-fondé du principe de la décentralisation de la fonction publique vers les régions sous-développées du pays, qui font face à un taux historiquement élevé et chronique de chômage, à cause principalement du manque d'emplois, et que la Chambre . . .

. . . A l'ordre. L'honorable député d'Abitibi se lève-t-il sur un rappel au Règlement?

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, sur cette dernière motion de l'article 43 du Règlement, il n'y a pas eu de consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE CONFIRMATION DE LA PRÉSENCE AU TRAVAIL DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—L'ASSURANCE AUX PILOTES DE CONDITIONS DE VOL NORMALES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports à qui nous offrons nos sincères condoléances. A 5 h 30 hier après-midi, un représentant de son ministère a dit que les activités de contrôle de la circulation aérienne étaient redevenues normales dans tous les aéroports du pays. On me dit que c'est la situation qui existe actuellement. Le ministre peut-il le confirmer, compte tenu de la position adoptée par la CALPA et peut-il nous dire quelles garanties, s'il y a lieu, ont été données aux pilotes des lignes aériennes afin que les services soient de nouveau assurés normalement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Aujourd'hui, on nous informe que les contrôleurs de la circulation aérienne travaillent dans tout le pays. Les vols sont donc effectués dans des conditions normales. Il ne semble y avoir aucune raison empêchant les pilotes de voler. En fait, les vols internationaux sont assurés dans l'ensemble de l'espace aérien canadien et aux aéroports canadiens. J'espère que les autres pilotes reprendront également le travail au Canada pour mettre fin aux contretemps imposés aux voyageurs.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE DÉPÔT DU MANDAT DES ENQUÊTEURS SUR L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Étant donné les craintes apparemment ressenties par de nombreux pilotes au sujet de ce que le ou les commissaires, une fois nommés, seront chargés de faire, puis-je demander si les attributions de la commission ont été rédigées et en pareil cas, le ministre est-il disposé à les déposer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je les déposerai volontiers dès qu'elles seront mises au point. Nous avons formulé certaines attributions qui ont été modifiées par la suite. Nous en sommes maintenant aux dernières étapes de la sélection des commissaires. Quand cela sera fait, nous les nommerons en leur fixant leurs attributions. Je communiquerai certes ces faits à la Chambre à la première occasion.

Questions orales

LE BILINGUISME ET LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LA PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ—LA DISCUSSION DU MANDAT DES COMMISSAIRES AVEC LES CONTRÔLEURS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Devant les réponses du ministre, je me demande s'il y a des discussions avec la CALPA et avec les contrôleurs au sujet des attributions et, en particulier, pour enjoindre au commissaire ou aux commissaires d'accorder la priorité à la question de la sécurité. En outre, quand le ministre pourra-t-il entendre les opinions de la Chambre et les instances du public canadien sur une question qui l'intéresse vivement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'objet même de la Commission est d'assurer au public canadien que la sécurité a été placée au premier plan. Telle fut constamment notre position. Je crois qu'il est juste de dire que tous les partis représentés à la Chambre sont vraisemblablement d'avis que la sécurité doit être notre premier souci, mais aussi qu'ils doivent être disposés à autoriser un certain contrôle bilingue de la circulation aérienne dans la province de Québec où cela peut se faire en toute sécurité, et où cela a déjà été prouvé dans certains aéroports. Je crois que c'est là la position de tous les partis à la Chambre et j'aimerais qu'ils le disent clairement pour que le public sache bien que notre action à ce sujet est très limitée, qu'il est absolument faux que la sécurité soit menacée du fait qu'on utilise le français au-dessus de Winnipeg et de Calgary comme on l'entend dire de temps à autre et que ceux qui font courir ces bruits s'adonnent à un chantage odieux.

Des voix: Bravo!

LES CONSULTATIONS AVEC LES CONTRÔLEURS SUR LA NOMINATION DE COMMISSAIRES EN VUE DE L'ENQUÊTE SUR L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au ministre que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont posé des questions uniquement à propos de la sécurité. Dans une réponse fournie hier à la Chambre, le secrétaire parlementaire a dit que le ministère avait communiqué assez régulièrement avec tous ceux que le choix d'un commissaire concerne; j'aimerais que le ministre des Transports donne plus de précisions à ce sujet, car le président de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, M. Livingston, a indiqué qu'il avait communiqué avec le ministère des Transports uniquement le 8 juin au sujet de la nomination d'un remplaçant pour M. Keenan et vendredi dernier, quand il a eu avec le sous-ministre du personnel un entretien non officiel pendant lequel il n'a pas été question de la nomination d'un nouveau commissaire.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se poursuivent régulièrement et presque constamment entre les fonctionnaires du ministère des Transports et les divers groupes en cause, c'est-à-dire les pilotes et les contrôleurs. La question des commissaires est certainement très importante et je ne comprends donc pas que les contrôleurs et les pilotes hésitent à donner leur avis sur la commission et les commissaires. De fait, nous leur avons demandé de nous transmettre leurs propositions, mais nous n'avons pas reçu beaucoup d'aide à cet égard. Aux dernières nouvelles, les contrôleurs et les pilotes montrent peu d'intérêt pour la commission parce qu'ils semblent avoir décidé que la seule chose qui puisse les satisfaire serait que nous abandonnions notre politique, même si nous avons toujours affirmé que la sécurité passe avant toute autre chose et que nous voulons simplement instaurer le bilinguisme dans les régions du Québec où c'est possible. Néanmoins, je signale que nous ne pouvons pas abandonner cette politique raisonnable. Je le répète, je pense que nous avons l'appui de tous les députés raisonnables de tous les partis de la Chambre à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné que la nomination d'un nouveau commissaire semble être le point central du conflit et qu'il n'y a pas eu de réunion officielle entre les représentants du ministère des Transports et ceux de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, j'aimerais demander au ministre s'il organiserait une réunion avec M. Livingston et ses collaborateurs pour entendre leurs recommandations sur la nomination d'une personne compétente à la tête de la commission d'enquête, ce qui permettrait peut-être que la situation du trafic aérien au Canada redevienne normale?

● (1420)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, inutile de dire que si je croyais qu'une réunion de quelque sorte pût avoir quelque utilité, je ferais en sorte d'en convoquer une immédiatement. En fait, je suis toujours disponible, ma porte est toujours ouverte.

Le député a tort de répéter constamment qu'il n'y a eu aucune consultation officielle. Il y en a eu. J'ai dit au député que nous avions demandé des listes. Nous avons fini par obtenir une liste où ne figurait qu'un seul nom, ce qui est bien peu utile comme suggestion. Nous avons demandé d'autres noms. On nous a alors laissé entendre qu'il y avait un manque d'intérêt à l'égard de la Commission à cause d'un manque d'intérêt dans tout ce que nous avions prévu pour assurer le succès de cette politique. Je demande aux députés, et je parle très sérieusement, de bien vouloir profiter de leurs questions supplémentaires pour manifester leur appui réel à la politique que j'ai énoncée ici.

DEMANDE DE SAUVEGARDE DE LA SÉCURITÉ DE PRÉFÉRENCE À L'INSTAURATION DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que ni ses déclarations à la Chambre aujourd'hui—et j'ai écouté avec attention—ni sa déclaration du 12 mai à propos de l'instauration du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec, ni même le premier alinéa du préambule du décret du conseil adopté le 13 mai, n'indiquent clairement la position du gouvernement à cet égard, je voudrais demander au ministre, pour dissiper toute ambiguïté à ce sujet, s'il peut garantir à la Chambre que la sécurité restera l'objectif primordial et que si l'on constate que la sécurité est compromise du fait de l'instauration du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien au Québec, il ne sera pas question de l'implanter.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le député de me permettre de préciser clairement encore une fois que la sécurité passe avant tout. Si la sécurité était compromise d'une façon ou d'une autre par tout projet de bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien au Canada, nous n'insisterions pas, car la sécurité passe avant tout, cela ne fait aucun doute.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MOTIFS DE LA PROMPTITUDE DES POURSUITES JUDICIAIRES DANS LE CAS DES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je remercie sincèrement le ministre de sa réponse claire et sans équivoque. J'aimerais à présent poser une question au président du Conseil du Trésor. L'un des principes fondamentaux des relations de travail n'est-il pas de maintenir des rapports courtois entre les deux groupes en conflit? Comme le premier ministre a exprimé à la Chambre le vœu que les deux parties au différend «se calment», j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor pourquoi la réaction immédiate du gouvernement à l'égard de la grève de Winnipeg a été d'appliquer la loi dans toute sa force au personnel en cause, au lieu d'envoyer un négociateur pour résoudre rapidement ce conflit?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Je le répète, monsieur l'Orateur, nous n'avions pas le choix, car la loi du pays doit être respectée. En fait, le juge Addy a exigé du gouvernement—si le député lisait le jugement—avant de rendre un jugement sur l'injonction qu'il soit disposé à prendre ses responsabilités et à faire respecter l'injonction. C'est exactement ce que nous avons fait.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre doit parfaitement—en tout cas, son collègue le ministre du Travail, lui, est au courant—que l'application littérale et vigoureuse de la loi peut causer plus de mal que de bien dans un conflit de ce genre. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a décidé de ne pas intervenir dans ce différend et de laisser simplement l'affaire se régler selon la loi actuelle.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons un contrat avec les contrôleurs du trafic aérien et nous leur avons demandé de le respecter. Nous avons porté l'affaire devant le tribunal qui a déclaré qu'en vertu du contrat, les contrôleurs du trafic aérien devaient reprendre le travail. Notre gouvernement a pour politique de s'assurer que personne ne se soustrait à la loi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Étant donné qu'à la suite de la dernière subvention reçue par les producteurs de lait du Québec, plusieurs d'entre eux ont subi des pertes de revenus considérables à cause de la nouvelle politique laitière du gouvernement, laquelle impose une pénalité à ceux qui ont travaillé, et étant donné la visite que le président du Conseil du Trésor a reçue en fin de semaine de la part d'un certain nombre de producteurs de lait, et selon les journaux, le ministre leur aurait donné l'assurance qu'il discuterait de cette question avec son collègue, le ministre de l'Agriculture, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si, effectivement, il a eu des entretiens à ce sujet avec l'honorable ministre de l'Agriculture, et si cette politique pourra être changée dans un avenir rapproché, afin d'empêcher l'écroulement de nombreuses entreprises laitières du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de parler brièvement avec l'honorable ministre de l'Agriculture à ce sujet, et je crois qu'il y a des réunions présentement entre les représentants de l'Union des producteurs de lait du Québec et ceux du ministère de l'Agriculture pour essayer de trouver une solution. Déjà, le ministre de l'Agriculture a annoncé que ceux qui ont des hypothèques sur leurs fermes, accordées par la Société du crédit agricole, que cette dernière n'exigera pas les paiements, de façon à aider les agriculteurs.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la solution proposée par l'honorable ministre de l'Agriculture, et appuyée—je l'imagine—par l'honorable président du Conseil du Trésor, à l'effet de retarder les échéances des dettes dues par les cultivateurs, ne représente pas une solution du fait que les dettes demeurent et que les revenus seront perdus, est-ce que le ministre ne pourrait pas recommander à son collègue du Cabinet une solution qui réellement apporterait un règlement à ce problème aigu qui existe actuellement, et qui risque de détruire de nombreuses entreprises laitières au Québec?

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement connaît l'existence de certaines difficultés. Nous espérons toutefois trouver des remèdes administratifs aux problèmes. L'honorable député devrait reconnaître que le problème auquel les agriculteurs ont à faire face aujourd'hui est dû à une surproduction de l'an dernier, et qu'ils reconnaissent aussi maintenant qu'ils doivent réduire leur production.

Quant aux arrangements administratifs, je sais que l'honorable ministre de l'Agriculture essaie de trouver une solution en consultant les personnes en cause. De plus, si mes renseignements sont exacts, cette semaine, il doit même rencontrer certains ministres provinciaux de l'Agriculture à ce sujet.

Questions orales

ON DEMANDE DE RÉDUIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la très grande importance de cette question et le fait qu'on invoque qu'il y a des surplus pour se permettre de pénaliser les producteurs de lait industriel, est-ce que le ministre pourrait donner l'assurance à la Chambre que la politique d'importation de produits laitiers qu'on pourrait produire chez nous sera diminuée, de façon à aider au règlement de ce problème et pour ne pas courir le risque que les mois prochains on soit obligé d'avoir recours, comme cela s'est présenté il y a deux ans, à des importations massives, ce qui serait en somme au détriment de l'agriculture du Canada et particulièrement des producteurs de lait de la province de Québec.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député que le gouvernement a décidé cette année de limiter les importations de fromage à 50 millions de livres, alors qu'on avait pris des engagements pour en importer davantage, et que nous suivons de très près la situation, de façon à essayer de réduire les importations, comme l'honorable ministre de l'Agriculture l'a si souvent dit à la Chambre.

● (1430)

[*Traduction*]

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES PRODUCTEURS LAITIERS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au président du Conseil du Trésor et elle a trait au problème des producteurs laitiers de l'Ontario. Étant donné que les producteurs laitiers de l'Ontario ont maintenant reçu leurs subventions pour le mois de mai et que celles-ci ont été réduites de façon substantielle—c'est d'ailleurs le cas pour l'un de mes électeurs qui non seulement n'a pas reçu les $3,100 qu'on lui devait pour le lait qu'il a expédié mais a également reçu une facture de $170—quelle aide le gouvernement envisage-il de fournir aux producteurs laitiers pour les sauver d'une faillite imminente? Il faut bien qu'ils paient leurs factures.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le gouvernement connaît cette situation. En fait, j'ai reçu samedi dernier un certain nombre de producteurs laitiers dans mon bureau et ils m'ont expliqué ce problème. Nous sommes en train de l'étudier et je pense que le ministre de l'Agriculture doit rencontrer ses homologues provinciaux afin de parvenir à une solution. Toutefois, je ne suis pas le ministre de l'Agriculture; je fais seulement de mon mieux pour répondre au député.

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE LA FORMULE DE RÉPARTITION DES QUOTAS POUR LE LAIT INDUSTRIEL

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, peut-être pourrais-je adresser ma question suivante au premier ministre suppléant. Étant donné que le président du Conseil du Trésor a souligné que la formule actuelle de répartition des quotas entre les provinces incite en fait à une surproduction, quelles recommandations, s'il en est, le gouvernement fédéral fait-il pour modifier cette formule de façon à supprimer les mesures qui découragent la production à l'intérieur des quotas provinciaux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, dans sa réponse à des questions du même ordre l'autre jour, le ministre de l'Agriculture a expliqué à la Chambre que le problème le plus important a trait à la répartition interne des quotas. Il a souligné, par exemple, qu'au Manitoba il n'existe aucun problème du genre.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Oh si il y en a.

M. Clark: Il faut renvoyer Jim Richardson chez lui.

M. Sharp: Le problème concerne la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les propositions que fera le ministre de l'Agriculture représenteront notre contribution en ce domaine et j'espère que les provinces feront preuve de la même bonne volonté.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'APPARENTE COMMUNICATION À UNE ENTREPRISE AMÉRICAINE D'UNE LISTE DE NOMS DE PRESTATAIRES DE PENSIONS DE VIEILLESSE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il terminé son enquête par suite de la question posée le 7 juin selon laquelle son ministère aurait fourni à une société américaine une liste d'envoi contenant les noms des personnes recevant la pension de vieillesse?

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était la question de M. Diefenbaker.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne semblez pas intéressés. Ne voulez-vous pas connaître la réponse?

M. Lalonde: Nous nous sommes renseignés sans retard au sujet de cette allégation. J'ai communiqué avec mes fonctionnaires qui ont, à leur tour, pressenti les services gouvernementaux. Rien n'indique que la liste fournie à une société américaine provienne d'un gouvernement quelconque. En fait, d'après son contenu, il semble impossible qu'elle ait pu provenir de milieux officiels pour un certain nombre de raisons techniques comme les codes zip et le reste.

Nous nous sommes renseignés auprès de cette société américaine et son président nous a clairement indiqué que ces renseignements provenaient de dossiers publics. En outre, il a offert d'indiquer à l'avenir sur ces formules qu'elles ne provenaient pas de sources gouvernementales telles que la sécurité sociale, le régime d'assurance-maladie ou autres.

LE MOMENT DE L'ACQUISITION PAR LE MINISTRE DE L'INFORMATION AU SUJET DE L'USAGE DES LISTES DE NOMS DE PRESTATAIRES PAR LA SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au même ministre. Depuis combien de temps a-t-il ce renseignement en sa possession? J'avais cru comprendre qu'il s'était engagé à le communiquer à la Chambre aussitôt qu'il serait disponible sans attendre que ses députés de l'arrière-ban aient à lui demander de le faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa-Carleton peut confirmer que j'ai ce renseignement en ma possession depuis plusieurs jours mais que j'attendais que le député de Prince-Albert soulève la question. J'ai eu un entretien téléphonique avec lui hier matin et je lui ai dit que je serais à la Chambre aujourd'hui, cependant, il a décidé ne pas poser la question. Il a préféré en poser une autre, c'est pourquoi je ne suis pas étonné . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . que si ses collègues ne font pas leur besogne nos députés doivent la faire à leur place.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, par suite de la déclaration du ministre renommé pour ses contributions et ses communications avec des juges . . .

Des voix: Posez votre question.

M. Diefenbaker: Je lui sais fort gré d'avoir différé la réponse jusqu'à mon retour. J'étais absent à cause de ma femme.

Hier, le ministre m'a téléphoné pour me dire qu'il soulèverait la question. J'ai attendu, mais il n'en a pas soufflé mot.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il ne m'incombe pas de reprendre le ministre, mais je signale qu'il s'adresse toujours à moi comme si j'étais un simple député . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si nous pouvons régler ce désaccord durant la période des questions. Je sais que le très honorable député de Prince-Albert voulait obtenir la parole. Il voudrait peut-être poser une autre question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai raison, je crois, de signaler que l'honorable représentant me désigne invariablement comme si j'étais un simple député. Je suis un très honorable représentant, membre du Conseil privé de Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LOTERIE NATIONALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Justice. Il s'agit de l'opposition qui se manifeste d'un bout à l'autre du pays contre l'établissement d'une loterie nationale. Étant donné que les loteries relèvent de la compétence des provinces, le ministre nous dirait-il si les provinces ont été consultées et si elles ont accepté une chose à laquelle elles se sont catégoriquement opposées dans le passé, c'est-à-dire une loterie nationale qui les privera de revenus qui leur reviennent?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'interpellation précédente du très honorable représentant n'indiquait pas qu'il avait besoin d'un adverbe pour montrer qu'il est honorable.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous êtes un vilain Basford. Quand il en aura fini avec vous, vos cheveux auront poussé.

M. Basford: Au sujet de la question, le Code criminel établit clairement que le gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil peut permettre la tenue de loteries. Quant à la seconde partie de la question visant le degré de consultation, je vais demander à mon ami le président du Conseil du Trésor d'y répondre.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer au très honorable représentant de Prince-Albert que d'intenses consultations se sont tenues avec toutes les provinces à ce sujet.

M. Diefenbaker: Ont-elles accepté?

M. Chrétien: Les provinces n'ont pas réussi à s'entendre, c'est pourquoi nous avons décidé de prendre l'initiative. Je tiens à informer le très honorable représentant que nous avons tenu un vote au comité qui s'est soldé par onze voix contre une, et que tous les députés présents de son parti ont appuyé la création de Loto-Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE REJET DE LA PROPOSITION SALARIALE AUX INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les employés du groupe des inspecteurs de la sécurité aérienne du ministère des Transports, chargés d'examiner et de renouveler le permis de vol des pilotes, entreront en grève vendredi prochain, quelle mesure le ministre entend-il prendre à l'égard de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation qui a rejeté la décision astreignante du juge Emmett Hall lors du récent conflit du groupe des opérations d'aviation? La grève provient du rejet par la Commission de lutte contre l'inflation de la proposition salariale faite au groupe par le juge Hall.

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre a adopté une loi qui donne à la Commission le pouvoir de rendre des décisions de ce genre, et j'entends faire observer cette loi.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE GRÈVE DES INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES POUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLATION DES RÈGLEMENTS SÉCURITAIRES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Comme le groupe des inspecteurs de la sécurité aérienne se mettra en grève vendredi prochain, quelles dispositions le ministre entend-il prendre pour veiller à ce qu'aucun pilote ne vole avec un permis non valide après la journée de vendredi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait par une expérience vécue mercredi, nous ne pouvons pas faire grand-chose finalement pour garantir que l'examen des permis des pilotes et d'autres vérifications s'effectuent de manière satisfaisante en cas de grève ou de ralentissement du travail. Bien sûr nous essayons de faire de notre mieux et de veiller à la sécurité, mais nous ne pouvons pas éviter des contretemps à bien des gens.

* * *

● (1440)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA NOUVELLE PROPOSITION DE LOCKHEED RELATIVE À LA VENTE D'AVIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle concerne, je crois, plusieurs ministères. Dans le *Wall Street Journal* de vendredi dernier . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Brewin: J'essaie de me tenir au courant des faits, d'où qu'ils viennent. L'article indiquait que le président de la Lockheed Aircraft Corporation a dit que sa société avait fait mardi une dernière proposition au gouvernement canadien pour la vente de 18 avions PC-3 Orion d'une valeur de 1 milliard de dollars et que les négociateurs sont en train de discuter des meilleurs ajustements—quoi que cela veuille dire—et que Lockheed aurait besoin d'une réponse finale d'ici la fin de juin, lors de l'ajournement du Parlement canadien. Le gouvernement a-t-il vraiment reçu une telle offre? Annoncera-t-il à la Chambre toute décision prise avant l'ajournement du parlement?

M. Baker (Grenville-Carleton): Bien ajustée ou non.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, vraiment j'admire l'universalité des lectures du député. Je ne m'attendais pas du tout à l'entendre citer le *Wall Street Journal*. En réponse à la question, nous avons reçu une offre que nous sommes en train d'examiner. Je ne sais pas exactement quand nous donnerons une réponse. Si nous prenons une décision avant l'ajournement, bien sûr nous l'annoncerons à la Chambre.

Une voix: Est-ce une offre écrite?

M. Brewin: Une question supplémentaire. Le gouvernement est-il convaincu que la situation financière de la société Lockheed permet raisonnablement de penser que le contrat conclu serait respecté?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si nous avions quelque doute à cet égard, nous ne conclurions pas ce contrat.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉVALUATION PAR LES É.-U. DES PROJETS DE PIPE-LINES—LES ENTRETIENS AVEC LE CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre le sait sans doute, le Sénat américain a été saisi d'une mesure prévoyant, à partir du 1er février, l'évaluation de divers projets de pipe-lines présentées par le FBA; ensuite, le président des États-Unis pourrait donner son avis dans les 90 jours. On peut supposer que le gouvernement des États-Unis s'est engagé dans ce processus par suite des négociations avec le gouvernement quant au moment où le Canada pourra prendre une décision à propos des pipe-lines. Le ministre peut-il confirmer si de telles négociations ont eu lieu et si le gouvernement a promis de prendre une décision, dans ce délai, sur la construction des pipe-lines au Canada, c'est-à-dire en ce qui concerne le transport du gaz du Nord?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne peux confirmer au député que les politiques canadienne et américaine sont aussi bien harmonisées que cela. Je sais qu'il y a des entretiens réguliers entre les deux gouvernements à ce sujet. Je chercherai à savoir s'il a été question de synchroniser les activités et je communiquerai la réponse.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CIPAN—LE REFUS POSSIBLE PAR CERTAINS PAYS DES NOUVEAUX QUOTAS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. La séance annuelle de trois semaines des 18 pays membres de la CIPAN doit terminer ses travaux demain sans qu'il y ait eu accord sur le contingentement de certaines espèces ni sur l'avenir de la CIPAN. Le gouvernement des États-Unis a annoncé son intention de se retirer de cet organisme. Étant donné que le Canada et les États-Unis étendront leur zone de pêche au début de l'an prochain et vu les problèmes que suscitent les questions du banc de George et des îles Saint-Pierre et Miquelon, le ministre compte-t-il informer la Chambre des résultats de la réunion de la CIPAN et nous dire si des pays qui pêchent actuellement sur notre plateau continental ont refusé d'accepter une réduction de leurs prises?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, la conférence va durer encore 24 heures. J'ai pris contact avec la délégation ce matin et nous avons atteint la plupart des objectifs que nous nous étions fixés au début de celle-ci. Il reste certaines questions à régler et il est possible que l'une ou deux d'entre elles doivent être remises, mais il y aura une autre réunion dans le cours de l'année. Il est en fait trop tôt pour juger de l'ensemble des résultats de la conférence, mais j'estime que, de façon générale, nous sommes satisfaits des progrès réalisés puisque le Canada, en tant qu'État côtier, a reçu une bonne part du quota qui lui était nécessaire selon nous et selon les conseillers qui ont pris part à ces discussions.

LES CONSÉQUENCES DU RETRAIT DES É.-U. DE LA CIPAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels seront les effets du retrait des États-Unis de la CIPAN? Le Canada compte-t-il maintenir sa position et assurer comme il en a annoncé l'intention, la surveillance de la pêche dans une zone de 200 milles au large de ses côtes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, la délégation américaine a fait savoir au début de la conférence, comme nous d'ailleurs, qu'elle envisageait de se retirer, car à son avis les quotas et règlements adoptés pour 1977 n'étaient pas acceptable. Nous avons bien fait savoir que s'ils ne correspondaient pas à la zone économique décrétée par le États côtiers, nous nous retirerions. Il s'agit là d'une question d'ordre juridique, et il faut donner un préavis avant le 30 juin. Nous avons également bien dit que nous ne choisirions pas de nous retirer si la conférence adoptait une position acceptable. Je ferais remarquer au député que, les résultats de la conférence une fois publiés, il pourra constater que certaines espèces pourront même être pêchées au-delà de la limite de 200 milles et qu'en fait le Canada a obtenu plusieurs concessions au-delà de cette zone de pêche.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

LA POSSIBILITÉ D'UNE MAJORATION DU PRIX DU POISSON BLANC

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Tandis que j'ai la parole et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au député de McKenzie qui a posé une question sur la requête adressée à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour qu'il augmente le prix d'une espèce de poisson, soit celui du corégone ou du poisson blanc. La question a été renvoyée par l'Office à la Commission de soutien des prix et une recommandation sera faite dans quelques jours.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE L'ACQUISITION D'APPAREILS LOCKHEED PC-3 MUNIS ULTÉRIEUREMENT D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE FABRIQUÉ AU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle concerne l'avion patrouilleur à long rayon d'action, au sujet duquel Lockheed paraît-il présenté au ministère une nouvelle proposition qui reculerait de un an, c'est-à-dire à 1981, la livraison des appareils et qui supprimerait certains appareillages électroniques de pointe. Comme apparemment cette proposition conserve certains des désavantages les plus marqués du premier plan Lockheed avec des lourdes avances à verser avant même la fabrication d'un seul appareil, le ministre veut-il nous dire s'il envisage encore la possibilité d'acheter le modèle ordinaire du PC-3, et de le munir d'un équipement principalement fabriqué au Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement la proposition de Lockheed. Tant que le cabinet n'aura pas pris de décision à ce sujet, nous n'étudierons pas sérieusement d'autre possibilité.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT LOCKHEED—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DES VERSEMENTS D'AVRIL

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je n'ose demander s'il s'agit d'un offre verbale. Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services? Le ministre peut-il nous dire si on a versé à Lockheed les montants qui étaient prévus pour avril, à l'accord signé qui a été déposé à la Chambre? Dans l'affirmative, combien lui a-t-on versé, et dans la négative pourquoi ne payons-nous pas, et sommes-nous tenus de payer des intérêts sur ces comptes dont la date d'échéance est maintenant dépassée?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à la fin d'avril, nous avions payé 10 millions de dollars, et $808,000 ont été payés le 7 mai. Nous avons payé ces sommes à temps, c'est-à-dire que nous n'avons pas eu à payer d'intérêt sur les montants dus.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE REMISE DU DÉPART D'EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je la pose dans l'intérêt des contribuables qui réaliseront une économie si la division aéroportée canadienne reste à Edmonton. Le ministre voudra-t-il au moins attendre jusqu'après les élections de 1978, pour nous permettre de chercher une solution à ce problème?

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS CANADO-FRANÇAIS AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA LIMITE DE PÊCHE ET DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont je salue le retour de France. Peut-il nous dire s'il y a eu des entretiens avec ce pays au sujet de Saint-Pierre et Miquelon, et plus spécialement de l'extension par la France de sa limite de 200 milles et des difficultés qui pourraient en résulter?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas abordé la question de Saint-Pierre et Miquelon. Nous avions déjà eu des consultations avec la France à ce sujet, et le député sait qu'il va falloir les poursuivre. J'ai longuement parlé de cette question le 4 juin, lorsque nous avons annoncé l'élargissement de notre zone économique. J'assure au député que cette question est très importante pour le Canada et que nous entendons protéger les intérêts canadiens.

● (1450)

LA POSSIBILITÉ D'UNE RENÉGOCIATION DU TRAITÉ DE CESSION À LA FRANCE DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le traité d'Utrecht qui cédait Saint-Pierre à la France et accordait à la France certains droits de pêche dans les eaux canadiennes le long de la côte de Terre-Neuve, sera-t-il renégocié compte tenu de notre intention de déclarer une zone économique de 200 milles?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas soulevé ce point dans les négociations. Je vérifierai pour voir s'il en est question dans la résolution de ces difficultés ou problèmes découlant de l'extension de notre compétence territoriale et de celle revendiquée par la France.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE RÔLE DE M. PERRIER DANS LA LOCATION D'IMMEUBLES DE LA SOCIÉTÉ CAMPEAU

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre fera-t-il immédiatement enquête et rapport sur tout conflit d'intérêt que pourrait susciter la situation dans laquelle se trouve M. A. J. Perrier, sous-ministre adjoint au ministère des Travaux publics, qui s'occupe de la location d'immeubles et qui était, jusqu'en 1973, vice-président de la société Campeau?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est la Commission de la Fonction publique, organisme qui est comptable au Parlement, qui a choisi M. Perrier pour combler le poste vacant de sous-ministre adjoint. Au moment de sa nomination, il a abandonné tous liens financiers et autres avec la société Campeau. Il s'est depuis entièrement conformé aux directives concernant les conflits d'intérêt établies pour les fonctionnaires et nous avons bien confiance qu'il veut et pourra éviter un conflit d'intérêt. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il ne sied guère de tirer des conclusions à partir de suppositions de soupçons de mauvais agissements, vu certaines circonstances, au lieu de faire le contraire.

[M. Paproski.]

M. Huntington: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure M. Perrier a participé aux négociations et aux contrats de location pour un total de près de 10 millions de dollars par année conclus avec la société Campeau et dans quelle mesure il a participé à la négociation du contrat de location de 490 millions de dollars pour les trois tours à Hull, au Québec?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, le gros des contrats de location dont parle le député ont été conclus avec la société Campeau avant que M. Perrier n'entre à la Fonction publique. Depuis sa nomination, il n'a été chargé d'aucune négociation directe avec la société Campeau. Celles-ci ont été menées par le bureau de la région de la capitale nationale, sous la direction de M. McFarland.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RESPONSABILITÉ QUANT AU SERVICE DE TRANSBORDEURS—DEMANDE D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DU «MELINDA JANE»

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme, apparemment, le service de transbordeurs de Kootenay Lake ne relève pas de la Commission canadienne des transports, le service de transbordeurs entre Port aux Basques, à Terre-Neuve, et Nord Sydney, en Nouvelle-Écosse n'en relèvent pas non plus. Cette autorité reviendrait donc au cabinet. Le ministre est-il prêt à assumer cette responsabilité ou à employer ses bons offices pour inciter la Commission canadienne des transports à prendre des mesures?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse logiquement affirmer que ce qui est vrai pour une chose l'est aussi pour l'autre. Je vais quand même étudier la question.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Compte tenu de la réponse du ministre, j'aimerais savoir s'il est prêt à intercéder au nom des propriétaires du remorqueur de transbordeurs, le *Melinda Jane*, dont le contrat de trois ans avec le CP a été annulé unilatéralement au bout d'un an et à qui le CP a conseillé de nous poursuivre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme l'a indiqué le député, le plaignant a d'autres solutions à sa disposition. Je crois qu'il devrait d'abord y recourir.

LES FINANCES

LA NÉCESSITÉ DE STIMULANTS ÉCONOMIQUES EU ÉGARD À LA FAIBLESSE DE LA DEMANDE INTERNE—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Finances fait suite au récent communiqué de presse concernant le produit national brut indiqué par Statistique Canada pour le premier trimestre. Le 26 mai, le lendemain de la présentation du budget, le chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby . . .

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: . . . a demandé au ministre des Finances pourquoi il n'avait pas présenté un budget propre à stimuler l'économie et à réduire le chômage. Le ministre a répondu que la demande interne s'était maintenue à un niveau très élevé pendant les 12 ou 18 derniers mois. Cela veut dire qu'il ne suffirait pas de stimuler encore la demande des consommateurs canadiens pour remédier à la baisse de production actuelle.

Compte tenu des statistiques publiées depuis la présentation du budget par Statistique Canada, qui révèlent que le premier trimestre s'est caractérisé par une diminution des dépenses des particuliers au chapitre des biens de consommation, le ministre peut-il nous dire s'il est prêt à revenir sur ce qu'il a déclaré au moment du budget, à savoir que nous n'avions pas besoin de stimulants économiques autres que ceux prévus par le budget?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au député que le pourcentage de 2.5 p. 100 pour le premier trimestre correspond à un taux annuel d'environ 11 p. 100, dont la majeure partie était concentrée dans le secteur interne. S'il relit le communiqué, il verra que les dépenses du secteur public et du secteur privé ont contribué dans une large mesure à créer la situation actuelle, mais, comme je l'ai fait remarquer dans le discours du budget, c'est le secteur des exportations qui a été le plus faible.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La hausse s'est produite en grande partie pendant la constitution des stocks. Une fois les stocks constitués, nous risquons donc, si la demande des consommateurs reste basse, de nous diriger vers une récession. Le ministre est-il disposé à réviser ses prévisions relatives aux stimulants qu'il faut injecter dans notre économie et à en prévoir d'autres, en diminuant les impôts que doivent payer ceux qui sont en bas de l'échelle des revenus?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'en constituant leurs stocks, les entreprises partent du principe que la demande des consommateurs sera forte et qu'il leur faudra des stocks plus importants.

M. Broadbent: C'est stupide.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT VISANT À EMPÊCHER LA CHUTE DU GOUVERNEMENT À L'OCCASION DE VOTES AUTRES QUE DES VOTES DE DÉFIANCE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable président du Conseil privé. Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il entend, au cours de l'été, préparer une proposition de réforme de la procédure parlementaire pour être présentée à la reprise de nos travaux à l'automne, permettant une modification du Règlement qui pourrait se lire à peu près comme il suit:

Que la Chambre ne puisse jamais renverser le gouvernement autrement que par un vote spécifique de non confiance, ce qui permettrait, chaque fois que nous avons un vote libre, comme nous avons eu ce matin, de montrer au peuple canadien que la Chambre est vraiment une démocratie en action?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les sous-comités du comité permanent de la procédure et de l'organisation remettent cet après-midi des rapports qui recommandent d'apporter d'importantes modifications au Règlement de la Chambre. J'espère que celle-ci leur donnera son approbation; toutefois, lorsque le comité proprement dit présentera son rapport, le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter le genre de modifications que propose le député. Nos règles relatives aux motions de confiance sont établies depuis longtemps, elles présentent un caractère traditionnel, et nous devrions continuer à les observer.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE RAPPORT DES ENQUÊTES ANTÉRIEURES À JUILLET 1974 SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Elmer M. MacKay (Central-Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, pour obtenir le plus de renseignements possible au sujet de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes et de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien. Le ministre pourrait-il transmettre à la Chambre et au pays les résultats des enquêtes sur la sécurité aérienne effectuées par le ministère des Transports avant l'émission de la circulaire NOTAM 1274, en juillet 1974? En effet, je crois que le ministre a mentionné précisément ce document ou cette étude dans le discours qu'il a prononcé le 2 mars dernier, à Ottawa, au colloque spécial sur la sécurité aérienne internationale. Le ministre peut-il fournir ces renseignements à la Chambre et aux Canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai deviné dès le début de la question que le député faisait allusion aux enquêtes relatives aux incidents aériens. J'examinerai avec plaisir les pratiques et procédures qui s'appliquent. Je n'ai aucune raison de penser que les renseignements essentiels revêtent un caractère confidentiel. Toutefois, je vais vérifier.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'OPINION DE L'ACADÉMIE AMÉRICAINE DES SCIENCES AU SUJET DE L'EFFET DES AÉROSOLS SUR LA COUCHE D'OZONE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE AU POINT DE LA PART DU MINISTRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Hier, en réponse à ma question, il a signalé à la Chambre que, selon les résultats de l'étude effectuée par l'Académie américaine des sciences, rien ne prouvait que l'utilisation des canettes sous pression risquait d'entraîner une diminution de la couche d'ozone de l'atmosphère et d'accroître ainsi le

nombre de cancers de la peau. Le ministre peut-il nous dire s'il a obtenu ces renseignements en consultant un rapport rédigé par l'Académie en question ou simplement lors de discussions avec ses représentants?

Une voix: A titre de prix décerné par l'Académie.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crois que si la traduction ou les mots que j'ai utilisés laissaient entendre que les bombes aérosols n'avaient aucun effet sur la couche d'ozone, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, car elles ont sûrement un effet mais pas assez considérable pour constituer à ce moment-ci un danger pour la santé publique. Il s'agit d'un rapport que j'ai eu de mon ministère; je vais en vérifier la source.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Jarvis: Pour être juste envers ce groupe de scientifiques très distingués, le ministre peut-il rectifier sa réponse d'hier quand il m'a dit que l'Académie des sciences des États-Unis avait fait une étude et avait conclu que rien ne prouvait que l'utilisation de bombes aérosols nuisait à la couche d'ozone étant donné que ce matin, l'académie a nié catégoriquement en être arrivée à toute conclusion ou avoir fait tout rapport indiquant une conclusion au sujet de l'effet de ces bombes aérosols?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne modifierai rien avant d'avoir communiqué avec le ministère qui m'a fourni ces renseignements.

[*Français*]

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

M. Lalonde: Monsieur le président, tout d'abord j'ai référé à l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) en le désignant comme l'honorable député d'Ottawa-Carleton. Je voudrais faire une correction au hansard à ce point, et bien désigner l'honorable député.

De plus, je voudrais bien préciser que, dans ma conversation hier avec le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), j'ai retourné son appel; je ne me suis jamais engagé à prendre l'initiative quant à une réponse à la question. Il était convenu que je serais à la Chambre à 2 heures hier après-midi et qu'il me ferait plaisir de profiter de l'occasion pour répondre à sa question sur le sujet.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): En ce qui concerne le rappel au Règlement invoqué par le ministre, monsieur l'Orateur, j'aimerais le remercier d'avoir apporté cette rectification. Le poste de député d'Ottawa-Carleton est une vacance que l'opposition espère combler la prochaine fois.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que les députés de l'autre côté font les fanfarons. Le siège ira à un libéral.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LE CAS DU PRÉSIDENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des questions ont été posées à la Chambre et ailleurs au sujet de la conduite du président du tribunal antidumping. D'après les enquêtes qui ont été entreprises et les renseignements qui m'ont été fournis, j'ai conclu qu'il n'y avait aucune preuve que M. Gauthier ait eu un intérêt financier ou ait été associé avec quiconque ayant un intérêt financier dans toute question soumise à l'examen du tribunal antidumping.

Je tiens à bien préciser que rien dans les renseignements qui m'ont été communiqués n'indique que M. Gauthier se soit conduit d'une façon incompatible avec l'exercice de ses fonctions. J'ai discuté de cette question de façon approfondie avec M. Gauthier et il m'a garanti qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêt dans ses activités et je n'ai aucune raison de croire le contraire.

On a soulevé une question pour savoir si, compte tenu de l'article 21(7) de la loi antidumping, le président consacrait tout son temps à l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de cette même loi. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, il est clair que celui-ci s'est occupé de diverses affaires d'intérêt privé tant avant le 1er janvier 1976, date à laquelle son mandat a été reconduit, que par la suite, alors qu'il envisageait de prendre sa retraite. Certes, en temps normal, un fonctionnaire peut éprouver le besoin de s'occuper de ses intérêts privés pendant une journée de travail; cependant, le nombre et la diversité des domaines auxquels on a fait allusion dépassent, à mon avis, le cadre de l'article 21(7).

Du fait de cette situation et étant donné que M. Gauthier est convaincu que sa position au sein du tribunal s'est trouvée affaiblie, je lui ai demandé s'il assurerait jusqu'à son terme le mandat qui lui a été confié. M. Gauthier m'a remis sa démission des postes de président et de membre du tribunal à dater d'aujourd'hui; au nom du gouvernement, j'ai accepté cette démission. La carrière de M. Gauthier au sein des forces armées et de la fonction publique canadiennes a été longue et honorable. Il s'est également distingué en tant que membre et président du tribunal antidumping.

On a également posé des questions au sujet de la participation de M. A. L. Bissonnette à des affaires d'intérêt privé lorsqu'il était membre du tribunal antidumping. J'ai interrogé M. Bissonnette à ce sujet, et il m'a révélé qu'il avait des intérêts financiers dans un certain nombre de sociétés. Il a également déclaré qu'il assumait des fonctions de directeur et de membre du conseil d'administration dans ces sociétés. Il m'a assuré que les activités de ces sociétés n'allaient en aucune façon à l'encontre de celles du tribunal antidumping.

J'ai demandé à M. Bissonnette de démissionner des postes qu'il occupe dans des sociétés privées et qui lui font en droit l'obligation de démissionner de postes comme celui de directeur ou de membre du conseil d'administration. Cela lui éviterait de devoir être à la fois directeur ou membre d'un conseil d'administration et membre du tribunal antidumping. J'ai demandé à M. Bissonnette si une telle situation était conforme aux Lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts qui lui avaient été envoyées et qu'il a acceptées le 4 juin 1974. Je lui ai souligné que, si l'une des fonctions qu'il assume le met en conflit avec certaines des questions dont est saisi le tribunal, il lui serait nécessaire de s'en démettre.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre, dans la déclaration qu'il vient de lire à la Chambre a démontré une fois encore que le gouvernement est extrêmement tolérant. Je rappelle l'historique de la question. En 1964, le premier ministre d'alors, M. Pearson, a bien précisé quelles étaient les obligations des fonctionnaires. Je citerai un passage de la page 3 du texte de la déclaration du premier ministre à ses collègues:

> De même, un fonctionnaire, comme un ministre, ne doit pas avoir d'intérêts pécuniaires qui pourraient même de loin, entrer en conflit avec l'exercice de ses fonctions officielles.

Il était présumé, en tout cas de ce côté-ci de la Chambre, que ces normes élevées s'appliqueraient à tous les fonctionnaires. Le ministre des Finances (M. Macdonald) déclare qu'il a réexaminé les faits et qu'il ne semble pas y avoir de preuve de conflit d'intérêt, mais d'autre part, étant donné les circonstances, il a demandé au président de donner sa démission. Il faut se souvenir qu'il s'agit d'une démission de huit jours puisque ses fonctions de président devaient prendre fin à la fin de ce mois-ci. Ceci démontre à quel point le gouvernement actuel s'est éloigné des principes élevés qui autrefois, régissaient nos gouvernements au Canada.

Le 18 décembre 1973, des lignes directrices étaient établies à l'intention des fonctionnaires sur deux aspects importants de leurs fonctions. Voici l'article nº 4:

> 4. Les fonctionnaires doivent veiller, dans la gestion de leurs affaires personnelles, à ne pas se servir ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

Voici l'article 6:

> 6. On s'attend à ce que tous les fonctionnaires divulguent à leurs supérieurs, d'une manière qui doit être notifiée, tous leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires dans les cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles.

Le ministre des Finances doit donc s'expliquer devant la Chambre. Était-il au courant, en fait, de ces affaires? M. Gauthier lui a-t-il fait part à quelque moment que ce soit de ses intérêts pécuniaires, comme il est spécifié à l'article 6 des lignes directrices que je viens de citer? Et plus précisément, il me semble que les preuves mentionnées par le ministre sont suffisantes pour justifier une enquête sur cette affaire. Il ne suffit pas que le ministre nous dise qu'il a eu un entretien avec le président et qu'il croit, en se fondant sur ses déclarations, qu'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts. Nous avons assurément droit à une enquête sur l'itinéraire de voyage de M. Gauthier ou tout au moins à un renvoi de cette question au comité permanent de la Chambre. Qui a-t-il rencontré? Quand a-t-il fait de telles rencontres? Nous devrions pouvoir examiner les dossiers pour juger nous-mêmes s'il y a eu ou non conflit d'intérêt en ce qui concerne les obligations du président.

Le ministre a soigneusement évité de parler des dépenses de voyage du président pendant qu'il s'occupait de toutes sortes de marchés. Le ministre a-t-il demandé quelles dépenses les contribuables canadiens ont payé? Bref, nous avons à première vue, je crois, assez de preuves pour justifier une enquête complète sur les activités du tribunal antidumping, non seulement en ce qui concerne le président, mais en ce qui concerne un membre du tribunal, M. Bissonnette.

En ce qui concerne M. Bissonnette, il ne suffit pas de dire qu'on l'a prié de se départir de ses intérêts dans des sociétés privées, et j'attire l'attention des députés sur les mots «qui lui font en droit l'obligation de démissionner de postes comme celui de directeur ou de membre de conseil d'administration». Le ministre admet implicitement qu'il est tout à fait acceptable d'avoir des relations d'affaires avec l'entreprise privée, d'avoir certains intérêts dans des entreprises privées, mais qu'il faut simplement avoir la prudence de ne pas aller trop loin ni de se faire prendre. Ce n'est pas suffisant pour que la norme soit observée par les fonctionnaires du pays. Il nous faut une enquête.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le ministre d'avoir eu l'obligeance de nous faire parvenir un exemplaire de sa déclaration. Quand à sa décision au sujet de MM. Gauthier et Bissonnette, il s'agit certes de sa responsabilité en qualité de ministre des Finances.

Après avoir examiné les règlements et les principes directeurs dans le peu de temps que j'avais à ma disposition, je suppose que le ministre a fait tout son possible. Je ne suis pas persuadé qu'il y aurait lieu de tenir une enquête sur la conduite de MM. Gauthier et Bissonnette. Je prétends qu'une question d'une portée beaucoup plus étendue se pose à nous et que nous ne devons pas laisser sans solution.

La difficulté en l'occurence est que les principes directeurs s'appliquant aux fonctionnaires sont peu clairs et mal définis. Le ministre a déclaré aujourd'hui que ces deux messieurs lui avaient donné certaines assurances; ils lui ont assuré qu'ils ne faisaient rien d'incompatible avec leur responsabilité publique. Chose regrettable, après avoir lu les règles, je constate que c'est tout ce qu'ils sont tenus de faire. Le député de Halifax (M. Stanfield) me jette un coup d'œil; il a quelque chose à dire là-dessus et j'y viendrai dans un instant.

Ce qu'il faut, ce n'est pas une enquête «après coup» sur l'activité de ces deux personnes mais remanier les lignes directrices qui concernent les fonctionnaires aux prises avec des conflits d'intérêts. Je citerai brièvement deux autorités, la première est moi-même et la seconde est mon chef.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Quelle est la plus importante?

Tribunal antidumping

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me cite moi-même d'abord, pour de simples raisons de chronologie. En décembre 1973, quand le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration à ce sujet, j'ai signalé les lacunes des lignes directrices proposées. J'ai déploré en particulier que les fonctionnaires soient tenus de déclarer à leurs supérieurs s'ils se trouvaient ou non impliqués dans un conflit d'intérêts. J'ai dit:

Comme le chef de l'Opposition . . .

Qui est maintenant l'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield).

. . . je m'inquiète de la mesure dans laquelle, d'après la déclaration du premier ministre et les directives, toute la question semble laissée à la discrétion du fonctionnaire. La chose est injuste pour le public et pour lui. Dans l'exposé du premier ministre, je remarque la phrase suivante dans l'alinéa sur la divulgation: «Seules les affaires dont le fonctionnaire estime qu'elles créent ou peuvent créer un conflit d'intérêt devront être divulguées.»

Je le demande carrément, à quoi peut bien servir une directive lorsque, en dernière analyse, on laisse chaque fonctionnaire décider lui-même si ses intérêts sont de nature à exiger une déclaration. Comme l'a dit le chef de l'opposition, on n'est jamais bon juge dans sa propre cause, mais c'est tout le contraire qu'on suppose ici.

La citation est tirée du hansard du 18 décembre 1973, à la page 8840. Plus loin dans mon discours je demande ce que nous estimons nécessaire, soit une divulgation publique intégrale surtout de la part de ceux qui participent à la prise des décisions, ceux qui sont étroitement liés à l'élaboration des politiques du gouvernement ou à son administration aux échelons supérieurs. Par la suite, le 10 décembre 1974, comme l'indique le hansard à la page 2118, mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) expose très succinctement, en deux ou trois alinéas, quatre points d'importance extrême. Je mentionne deux parce qu'ils s'appliquent bien à la situation présente.

Deuxièmement, la divulgation publique n'est pas de rigueur.

Troisièmement, on laisse trop de pouvoir discrétionnaire au fonctionnaire. C'est à lui de décider s'il dévoilera au ministre les questions qui, à son avis, font l'objet d'un conflit réel ou éventuel.

Une remarque sur le second point. Voilà la situation où nous nous trouvons. MM. Gauthier et Bissonnette n'ont pas été tenus de divulguer leurs autres intérêts. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a déjà consigné au compte rendu, l'une des phrases à ce chapitre. Je crois que c'est là que réside le problème. Notre ancien chef, M. David Lewis, avait lui aussi avancé une opinion là-dessus. Nous avons réclamé ce qui est véritablement nécessaire, non seulement la divulgation de ce que les fonctionnaires jugent peut-être répréhensible, mais la divulgation complète des intérêts financiers et des relations d'affaires des hauts fonctionnaires.

M. Gauthier est parti huit jours peut-être avant l'expiration de son mandat et M. Bissonnette a été prié de renoncer à certaines de ses associations. Au lieu de consacrer trop de temps à fouiller dans le passé, il faudrait se mettre à réviser ces règlements. Il faudrait le faire dans le but de protéger la population ainsi que les fonctionnaires. Les cadres ne devraient pas être laissés à eux-mêmes pour décider de ce qui est bien et de ce qui ne l'est pas. Il faut établir quelque part la ligne de démarcation. Nous ne devrions formuler l'obligation de telle sorte qu'elle ne lèse pas le personnel d'entretien tout en laissant les dirigeants s'en tirer indemnes. Les subalternes ne seront peut-être pas appelés à divulguer quoi que ce soit, mais les cadres moyens et supérieurs ne devraient pas être laissés libres de décider s'ils doivent rendre compte ou non de leurs actes à leurs supérieurs. On devrait tout divulguer et à mon avis, c'est la leçon que l'on devrait tirer de cette dernière expérience.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Macdonald) nous fait aujourd'hui une importante déclaration au sujet de l'intégrité de certains hauts fonctionnaires qui œuvrent au sein du gouvernement actuel.

L'une de ses déclarations concerne le président du tribunal antidumping, M. J.-P.-C. Gauthier. Le ministre, dans sa déclaration, reconnaît qu'il y a eu un certain nombre de conflits d'intérêts, mais il joue avec la situation. Dans le premier paragraphe il dit ceci:

A mon sens, il n'est rien dans les renseignements qui m'ont été fournis qui laisse croire que M. Gauthier se serait comporté de façon quelconque, de nature à entraver la bonne exécution de ses fonctions.

Dans le deuxième paragraphe, le même ministre des Finances dit:

. . . le nombre et la diversité des affaires dont il est ici question dépassent, selon moi, ... selon le ministre des Finances . . . . . le cours normal invoqué à l'article 21(7).

Monsieur le président, c'est donc signe de deux choses: la première, qu'il existe un certain nombre de ces situations par rapport à l'ex-président du tribunal antidumping ce qui peut constituer une contravention aux dispositions de l'article 21(7) du Règlement, au point que le ministre des Finances accepte aujourd'hui la démission du président.

La deuxième partie de la déclaration du ministre concerne un autre haut fonctionnaire qui, celui-là, est membre du tribunal antidumping. Cette fois-là c'est le ministre lui-même qui se constitue à la fois juge et jugé, le juge de son haut fonctionnaire et le jugé de la Chambre des communes. Le ministre dit: J'ai interrogé M. Bissonnette. Il m'a déclaré, il m'a assuré . . .

Et voilà que le minitre lui conseille et lui dit: Je vais t'envoyer une petite lettre le 4 juin, je vais t'expliquer les *guidelines* sur les conflits d'intérêts. Si toi tu juges, mon cher M. Bissonnette, que cela pourrait constituer des conflits d'intérêts quelconque, tu seras refusé sur ce cas-là ou sur ces cas-là.

Dans le cas de M. Bissonnette, le ministre agit comme Ponce Pilate, il se récuse, se contente d'aller le voir, lui parle, lui envoie une petite lettre et lui dit: Si jamais tu juges que cela est un conflit d'intérêts quelconque, tu nous remettras ta démission et on réglera ce problème-là; tu te débarrasseras de tout ton capital-social dans telle ou telle compagnie.

Voilà pour le cas de M. Bissonnette. Dans l'ensemble, monsieur le président, il ne faut pas «monter dans les rideaux» avec la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances. Dans le cas de M. Bissonnette il s'en lave tout simplement les mains. Le ministre dit à M. Bissonnette de juger lui-même de l'état des conflits d'intérêts. C'est tout ce qui se passe à ce sujet.

Dans le cas du président au tribunal du travail, le ministre accepte sa démission, mais n'annonce aujourd'hui absolument aucune mesure positive, immédiate, à court ou à moyen terme qui pourrait prévenir ce genre de situation. Monsieur le président, si ce genre de problème s'était posé il y a cinq ou six ans, on aurait eu à travers le pays un tollé général et on aurait accusé le gouvernement de corruption.

Aujourd'hui, cela est devenu monnaie courante. Récemment, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) s'est «débarrassé» d'un problème en accusant un fonctionnaire qui lui, à son tour, attaque de nouveau le ministre, et cela fait les manchettes de poursuites judiciaires qui ne riment à rien et qui ne finissent jamais. Monsieur le président, on est toujours sur le qui vive. Je prétends que la bonne foi du ministre des Approvisionnements et Services, de même que celle du ministre, ont été atteintes dans cette situation. Voilà donc deux victimes; l'opinion publique n'est pas plus satisfaite, parce qu'elle ne connaît pas davantage la vérité et la solution reste encore à venir.

Le cas qui nous est exposé aujourd'hui est grave. Je voudrais que le ministre aille plus loin, lui qui se dit un administrateur. Étant donné que le président d'une Commission du tribunal antidumping et qu'un de ses membres, pendant un certain temps, ont eu à étudier, à montrer, à diriger des dossiers sur des plaintes qui leur avaient été présentées de plaignants quelconques, relativement à des plaintes au sujet du dumping, monsieur le président, si le ministre aujourd'hui dans le cas du président du tribunal antidumping admet qu'il y avait conflit d'intérêts, je me pose la question suivante: Comment peut-on croire aux résultats des enquêtes sur les plaintes qui ont été portées au moment où ces conflits d'intérêts se sont posés? Je voudrais savoir qui étaient les plaignants? Quelles étaient les plaintes au moment où les conflits d'intérêts ont été posés, dans le cas de M. Gauthier que le ministre lui-même a reconnu, au point d'accepter la démission de ce président. Il est donc évident que pendant cette période il y a eu des plaintes d'étudiées, des dossiers de montés et des décisions de rendues.

● (1520)

Si cet homme a été reconnu victime ou cause de conflit d'intérêts, cela me permet de douter de la validité, soit des jugements, soit des études faites au moment où ces plaintes ont été déposées et au moment où des conflits d'intérêts existaient.

Combien y a-t-il eu de plaintes? Quels étaient les témoins? Sur quels sujets? Était-ce sur le textile? Était-ce sur la ferraille? Était-ce sur d'autres sujets? Est-ce que le ministre est disposé, dans ces conditions, à permettre au plaignant qui pourrait ne pas être satisfait de la décision rendue, étant donné qu'aujourd'hui on admet qu'il y a eu conflit d'intérêts, au point d'accepter la démission de ce président, est-ce que le ministre des Finances, avec son honnêteté intellectuelle, en tant qu'administrateur des finances du gouvernement, est prêt à communiquer avec les plaignants pour leur permettre de réinscrire leurs plaintes, afin d'obtenir justice de droit commun, de sorte qu'il ne leur soit pas permis de douter de la validité, de l'étude de ces dossiers et de la prise des décisions au sujet de ces dossiers pendant ces conflits d'intérêts.

Monsieur le président, il s'agit là d'une question fondamentale. Si aujourd'hui on se contente de féliciter le ministre des Finances, d'accepter ces démissions et de simplement tourner la page, sans avoir la garantie de mesures positives pour éviter ce genre de conflits d'intérêts plus tard, et sans protection pour ceux-là qui ont été jugés du temps que les conflits d'intérêts se posaient, monsieur le président, on joue simplement à l'autruche cet après-midi.

Je voudrais terminer en disant qu'au Canada nous avons besoin d'une Fonction publique efficace et surtout humaine, et à titre de député du Parti Crédit Social du Canada, monsieur le président, nous n'avons pas de leçon à recevoir de personne à la Chambre quant aux services que nous donnons à nos commettants relativement à l'administration en général. Nous n'avons pas nécessairement à crier et à nous trouver contre la Fonction publique, mais tellement de cas nous prouvent que la Fonction publique dans plusieurs cas se donne des droits qu'elle n'a pas, prend des décisions unilatérales, discriminatoires vis-à-vis des citoyens sans défense. Je me permets de former le vœu bien humble, cet après-midi, que la Fonction publique en général tire une leçon de ce qui arrive à M. Gauthier et de ce qui arrivera peut-être à M. Bissonnette éventuellement, si le ministre des Finances décide de prendre sa décision plutôt que de laisser cette décision dans les mains de M. Bissonnette. Il faut que la Fonction publique, vis-à-vis de la population canadienne, du plaignant dans une affaire de chômage, de pension de sécurité de la vieillesse ou d'impôt sur le revenu, soit aussi compréhensive, aussi large, aussi humaine, aussi accueillante dans son jugement que ces deux hauts fonctionnaires l'ont été dans leur propre affaire.

Monsieur le président, le jour où la Fonction publique considérera les gens qu'elle veut servir avec autant de largesse et d'humanité qu'elle le fait pour elle-même, pour sa propre protection et ses propres intérêts, à ce moment-là, monsieur le président, on pourra être fier de notre Fonction publique. Mais à ce jour, j'en doute beaucoup, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser certaines questions au ministre. Aurait-il tout d'abord l'amabilité de repondre au premier point que j'ai soulevé en réponse à sa déclaration; c'est au sujet de l'article 6 des lignes directrices déposées le 18 décembre qui oblige les fonctionnaires à divulguer à leurs supérieurs, d'une manière qui doit être notifiée, tous leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires dans les cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles. Le ministre dirait-il si le président, M. Bissonnette, lui a effectivement divulgué les relations d'affaires dont le ministre fait maintenant état dans ses deux déclarations?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, après la publication des lignes directrices et leur envoi à des tribunaux autonomes comme le tribunal antidumping, quelqu'un, je ne sais pas très bien qui, aurait demandé au gouvernement et au bureau du Conseil privé s'il convenait d'appliquer ces lignes directrices aux membres d'un organisme autonome comme le tribunal antidumping. La question est à l'étude et c'est pourquoi je pense que la grande majorité des membres de ces tribunaux n'ont pas fait de rapport conformément aux lignes directrices. Je signalerais que, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, copies des lignes directrices ont été envoyées à M. Bissonnette. Je sais que la politique générale a été de ne pas trop insister tant que la question ne sera pas réglée.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme la ligne directrice dont j'ai parlé était en fait annexée à la déclaration que le premier ministre a prononcée le 18 décembre, dans laquelle il indiquait clairement que les sociétés et les organismes de la Couronne seraient fortement incitées à établir d'autres normes et procédures relativement à cette question de conflit d'intérêts, le ministre dira-t-il si le tribunal a, en fait, établi des lignes directrices jusqu'à maintenant et sinon, pour quelle raison?

Tribunal antidumping

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, leur stricte application aux tribunaux a récemment fait l'objet de discussions entre les tribunaux en général et le bureau du Conseil privé. Sauf erreur, on n'en est pas encore arrivé à une conclusion et c'est pour cette raison qu'on n'a pas encore pris définitivement position là-dessus.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre qui s'est dit assuré qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts dans les activités du président. Pour nous rassurer, le ministre pourrait-il nous dire s'il a révisé, par exemple, les cas de dumping possible d'acier suédois qui sont pendants depuis un certain temps devant le tribunal antidumping? S'il les a révisés, comment s'est-il assuré qu'il n'y avait effectivement pas de conflit d'intérêts, compte tenu du fait que le président semble avoir eu des rapports avec divers groupements d'affaires suédois ou, dans un cas du moins, des rapports avec les commerçants d'acier? Par ailleurs, a-t-il invité directement les représentants du milieu de l'acier à dire s'ils étaient satisfaits de la décision du tribunal dans cette affaire?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai certes revu une partie de la correspondance à cet égard et je désire rappeler au député que la décision du tribunal a eu pour effet un retrait condidérable d'acier suédois des marchés canadiens. La compagnie Atlas Steel s'est effectivement déclarée satisfaite de la tournure de cette affaire. Il n'y a eu aucune indication ni dans les documents disponibles, ni à la suite de questions posées à propos des rapports existants entre les personnes en cause, ni sur les démarches personnelles de M. Gauthier auprès des cadres ou des agents de la société Swedish Steel.

● (1530)

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser trois brèves questions au ministre. Premièrement, en ce qui concerne le ministre, l'affaire est-elle close ou poursuit-il encore ses recherches? Deuxièmement, va-t-il faire des recommandations à ses collègues du cabinet en vue d'une modification quelconque des lignes directrices applicables aux fonctionnaires? Troisièmement, y a-t-il eu des enquêtes de menées antérieurement à la suite des allégations de CTV sur certaines activités de M. Gauthier?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dirai pour la gouverne du député que j'ai déjà signifié que j'aimerais que M. Bissonnette prenne bientôt une décision au sujet de son poste de directeur ou de représentant d'entreprises privées. Cette affaire n'est donc pas close. Je devrai évidemment continuer de m'en occuper.

Au sujet de M. Gauthier, j'ai l'impression que l'affaire est classée. Je me suis également renseigné, suite à la question du député de York-Simcoe qui voulait savoir si on avait porté des accusations devant le tribunal au sujet des voyages de M. Gauthier ou de l'utilisation des locaux du tribunal. Je n'ai pas le rapport final. Rien dans le rapport préliminaire ne semble indiquer qu'on a fait un mauvais usage des fonds ou une utilisation importante des installations pour ces transactions. Quelle était la deuxième question?

M. MacKay: Une enquête antérieure.

M. Macdonald (Rosedale): Apparemment, il y a déjà eu une enquête au moment où le conflit a éclaté au sujet de l'ancien président du tribunal antidumping. Il y a eu une enquête. Je me suis renseigné auprès de la Gendarmerie royale à cet égard. Au moment où je parle je n'ai pas encore eu de rapport, mais M. Gauthier m'a dit que les transactions faisaient l'objet d'une enquête, mais qu'il n'avait rien eu de nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en fait, la question que je voulais poser au ministre, c'est la deuxième question posée par mon ami de Central Nova. Comme le ministre n'a pas répondu à cette question, je peux la poser. Compte tenu de cette expérience, le ministre va-t-il recommander au premier ministre ou à ses collègues du cabinet de resserrer les directives afin que de telles choses ne se reproduisent pas? Je pense aux échappatoires possibles car c'est au fonctionnaire de ne signaler que les choses qui, à son avis, pourraient susciter un conflit.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'idée du député pose des problèmes car apparemment il faudrait que le gouvernement soumette ses hauts fonctionnaires à un surveillance permanente. Je me demande si des employés à qui l'on fait confiance devraient être soumis à une surveillance continuelle. On a soulevé la question du délai dont ils disposent pour déclarer leurs intérêts dans toute affaire personnelle qui peut être un conflit avec leurs fonctions.

Si je ne m'abuse, les fonctionnaires proprement dits—et dans ce cas, nous parlons d'un tribunal autonome—sont dorénavant obligés de divulguer les intérêts qui risquent d'entrer en conflit avec leurs fonctions. Cette déclaration a été faite, dans le cas qui nous intéresse. L'affaire n'a pas été close en ce qui concerne le tribunal parce que l'existence d'un tel tribunal soulève la question de l'indépendance d'une cour d'archives, par exemple. Nous devrons manifestement discuter à nouveau de ce problème. Selon le député de Fundy-Royal, c'est une raison de plus pour soumettre à un examen minutieux les personnes qui occupent un poste quasi-judiciaire. Il conviendrait, je pense, de se demander s'il faut soumettre à ce genre de surveillance de la part de l'administration une personne qui a occupé un poste quasi-judiciaire.

M. l'Orateur: Je compte clore la période des questions en donnant la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre pour une question supplémentaire, au député de Lotbinière, au député de Grenville-Carleton et, enfin, au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question. Puis-je demander au ministre s'il ne serait pas plus équitable pour tous les fonctionnaires d'exiger une divulgation complète de tous ceux qui occupent un poste au-dessus d'un certain niveau?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse—et j'ai cherché à en obtenir confirmation auprès du président du Conseil privé—c'est en effet le cas en ce qui concerne les hauts fonctionnaires qui font partie des ministères proprement dits. Toutefois, il s'est posé un problème à l'égard du poste des membres, entre autres, des tribunaux quasi-judiciaires, problème que l'on n'a pas résolu jusqu'ici. De toute évidence, je puis dire que tout aurait été beaucoup plus simple dans le cas présent si ce problème avait été résolu. Cela me pousse à m'efforcer de le résoudre.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré cet après-midi, comme on peut le lire à la page 1, en ce qui a trait au président du tribunal antidumping, à l'avant-dernier paragraphe, dans la version anglaise, ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Certes, en temps normal, un fonctionnaire peut éprouver le besoin de s'occuper de ses intérêts privés pendant une journée de travail; cependant, le nombre et la diversité des domaines auxquels on a fait allusion dépassent, à mon avis, le cadre de l'article 21(7).

● (1540)

[*Français*]

Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre quel est ce nombre d'affaires dont il parle ici, et peut-il les situer dans le temps? Quelles conclusions a-t-il tirées de cette période, lorsqu'il parle, par exemple, du nombre et de la diversité des affaires dont il est ici question? Alors, quel est ce nombre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je n'ai pas fait un compte précis, mais après une estimation, je crois qu'il y a peut-être six ou sept transactions, affaires distinctes auxquelles a participé le président du tribunal. Il y a des rapports dans la presse qui diffèrent quelque peu. Il s'agit de six ou sept affaires différentes.

M. Fortin: Étant donné que le ministre connaît approximativement le nombre de situations où il en a conclu qu'il y avait conflits d'intérêts, est-ce qu'il peut nous dire, dans ces cas-là, quelles étaient les plaintes qui avaient été portées relativement au tribunal antidumping et quel en a été le résultat? Est-ce que c'était en faveur de plaignants ou en faveur des sociétés en cause, étant donné qu'il y a conflits d'intérêts? Le ministre va maintenant conclure que . . .

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je signale à l'honorable député que ce n'est pas une question de conflit d'intérêts strictement dit.

Je dis dans le premier paragraphe qu'il n'y a pas de témoignage, de preuve à l'effet qu'un conflit existe entre une cause que considère le tribunal et les intérêts personnels du président ou d'autres membres du tribunal. On avait un deuxième critère, savoir que le président a consacré tout son temps à l'exécution de ses fonctions officielles, et c'est sur cet aspect de la question qu'il y avait, d'après moi, un manque aux obligations de la loi antidumping. Il n'y a pas de conflit entre ses intérêts personnels et une cause devant le tribunal, et c'est parce qu'il s'occupait d'autres affaires quand il était président. C'est ce que j'en ai conclu. C'est dans cette optique que je me suis référé au nombre de situations. Ce n'est pas une question de cause devant le tribunal, il s'agissait de ses activités privées.

M. Fortin: Monsieur le président, est-ce que le ministre des Finances pourrait dire, étant donné le conflit d'intérêts relatif au temps, si le fonctionnaire agissait ainsi peut-être parce qu'il était mal payé? Alors, quel était le salaire de ce fonctionnaire?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois que non. Je crois qu'il était très bien payé. C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre, mais je crois que le salaire était adéquat.

M. Fortin: Mais quel était-il?

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre va revenir sur son opinion au sujet de la question du conflit d'intérêt, qu'il pense susceptible de modifier en quoi que ce soit la situation des membres des conseils ou commissions, et d'obscurcir leur sentiment du devoir. Ceci dit, puis-je demander au ministre s'il ne voudrait pas saisir de la question un comité de la Chambre, non seulement pour qu'il examine le dossier dont il s'agit ici mais aussi pour qu'il étudie tout cela en fonction de l'avenir car cette situation ne peut manquer de plonger dans l'embarras le gouvernement et le fonctionnaire, lequel n'a d'autre possibilité que celle de s'expliquer par la bouche du ministre.

Je pense que cela faciliterait aux députés la compréhension des lignes directrices, et permettrait aussi aux fonctionnaires et à la Fonction publique en général de mieux voir ce qu'on attend d'eux. Le député de York-Simcoe a évoqué ces deux possibilités, mais je ne pense pas que la demande en ait déjà été faite au ministre. Est-ce que le ministre ne veut pas instituer une telle enquête, vu les circonstances et afin de ménager l'avenir, comme l'a demandé le député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai effectivement examiné cette situation. Je signalerai au député que le Parlement a expressément prévu une procédure d'étude de ces sortes de plaintes portées contre les membres de tribunaux de cette nature. On procède par renvoi du dossier au Conseil Canadien de la magistrature, comme étape préparatoire à une révocation éventuelle. Dans le cas des membres de ces commissions quasi-judiciaires, dont la situation est analogue à celle des juges, le Parlement a cru qu'il valait mieux ne pas nous occuper nous-mêmes d'examiner leur conduite, mais de confier ce soin au Conseil.

La question qui ne peut manquer de se présenter ensuite à l'esprit du député est celle de savoir pourquoi nous n'avons pas procédé ainsi, en l'espèce. En toute franchise, c'est ce que j'aurais préféré faire, mais le président n'allait rester en fonction que dix ou douze jours encore. Suivant l'avis que j'ai reçu à ce sujet, nous risquions fort de voir le conseil refuser de se saisir d'une demande en révocation d'un fonctionnaire qui n'était déjà plus en fonction. On peut dire qu'à cause du facteur temps, il n'a pas été possible de suivre la procédure proposée par le Parlement. A mon avis, il serait préférable de ne pas soumettre à l'examen du Parlement la conduite de membres particuliers des tribunaux quasi-judiciaires comme celui-là. Je dois reconnaître qu'à cause d'une question de temps, il y a eu une lacune dans le cas qui nous occupe, mais il est préférable de renvoyer la question au Conseil canadien de la magistrature.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après la déclaration du ministre, il semble que le mandat de M. Bissonnette en tant que membre du tribunal antidumping n'est pas terminé. Son cas ne pose pas de problème et il restera à son poste. Cependant, le ministre n'a pas précisé si M. Bissonnette avait répondu aux questions concernant les lignes directrices quand il devait le faire. Étant donné la situation dans laquelle M. Bissonnette se trouve et son désir, que partage certainement le gouvernement, d'éviter d'être soupçonné de s'être mal conduit, le ministre a-t-il songé à présenter son cas au Conseil canadien de la magistrature? Je comprends bien sa façon d'agir dans le cas de M. Gauthier.

Tribunal antidumping

M. Macdonald (Rosedale): Dans le cas de M. Bissonnette, les documents disponibles et sa déclaration personnelle indiquent clairement qu'il n'a pas participé comme M. Gauthier aux nombreuses conférences, à l'échange de communications télex et aux autres tractations de ces huit derniers mois. M. Bissonnette était actionnaire d'une des compagnies en cause dans les transactions et il occupait un poste d'administrateur au sein de cette compagnie. Son autre tranche d'intérêt datait de l'époque où il exercait le droit et où il avait continué de faire partie du conseil d'administration d'un certain nombre d'entreprises privées dans lesquelles il n'avait conservé aucun intérêt financier.

D'après les faits, il n'y a eu aucune preuve de conflit d'intérêt comme tel et il n'y a pas eu multiplicité de transactions, ce qui aurait pu indiquer qu'il n'avait pas bien rempli ses fonctions de membre du tribunal. Les faits indiquent qu'il aurait pu y avoir conflit parce qu'il est membre du conseil d'administration ou représentant d'une société, mais il n'y a aucune preuve que le conflit ait existé. Selon moi, à cause de ce rapport et étant donné les circonstances, il serait injuste de présenter la question au Conseil canadien de la magistrature. Naturellement, si nous obtenons d'autres preuves, je devrai considérer la suggestion du député car ce sera la mesure qui s'imposera.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir essayé de répondre le mieux possible à nos questions. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse qu'il a donnée à mon collègue le député de Central Nova. Que le ministre me corrige si je me trompe, mais si j'ai bien compris ce qu'il a dit, M. Gauthier n'a pas usé abusivement des services de l'État pour ses affaires privées. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend par «n'a pas usé abusivement des services de l'État pour ses affaires personnelles» et pourrait-il énumérer à la Chambre les preuves qu'il a recueillies, le cas échéant, de l'utilisation par M. Gauthier des services de l'État pour ses affaires personnelles?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai appris que M. Gauthier avait tenu un certain nombre de réunions dans son bureau avec des gens que l'activité du tribunal ne concernait pas, mais plutôt pour les transactions dont nous parlions. En fait, certaines lettres qui figuraient au dossier auraient pu avoir été tapées par le personnel du Tribunal antidumping.

Nous avons examiné particulièrement si au cours des déplacements assez considérables que le président a dû entreprendre à titre de membre de la commission, il avait imputé au gouvernement des frais pour ce qui était en fait un voyage d'affaires personnelles. Nous n'en avons trouvé aucune preuve, bien que nous ayons constaté qu'à une occasion, alors qu'il se trouvait en Suède pour examiner un cas dont le tribunal avait été saisi, il avait pris quelques jours de congé pour rencontrer ses partenaires dans une de ses transactions. C'est dans ce sens que j'ai utilisé les mots «n'a pas usé abusivement des services», c'est-à-dire aucun frais de déplacement d'envergure.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Beatty: Histoire de préciser sa réponse, le ministre a-t-il pu découvrir des renseignements laissant supposer, par exemple, que les déplacements de M. Gauthier à l'étranger coïncidaient délibérément avec ses objectifs commerciaux personnels? Le ministre vient d'indiquer que M. Gauthier avait pris un congé alors qu'il était en Suède pour s'occuper d'affaires personnelles. Le ministre peut-il nous dire si M. Gauthier, alors qu'il s'occupait d'affaires personnelles au moment où il accomplissait normalement des fonctions officielles, a remboursé le Trésor public du traitement qu'on lui versait ces jours-là, et le ministre peut-il nous dire si M. Gauthier a remboursé au Trésor public des frais de déplacements imputés au gouvernement quand il s'est occupé d'affaires personnelles au cours d'un voyage dont les frais étaient assumés par le gouvernement?

● (1550)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, si le président faisait alors affaire en Suède pour le compte du tribunal, il n'en a pas coûté plus cher à la Couronne que si c'est tout ce qu'il avait fait. Quand à la question des remboursements, je ne puis y répondre de façon précise. Je pourrai encore me renseigner. J'aurais été porté à dire, d'après les enquêtes effectuées, qu'il ne conviendrait pas d'intenter une action civile pour faire vérifier les comptes et exiger un remboursement au gouvernement. Toutefois, je pense qu'il conviendrait d'étudier l'affaire pour voir si l'on pourrait adopter une autre procédure du genre. Je n'ai pas encore pris de décision là-dessus.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'OCTROI AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE L'AUTORISATION D'INTENTER DES POURSUITES AU NOM DES PERSONNES LÉSÉES À CAUSE D'UNE VIOLATION DE LA LOI

M. John Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le bill C-441, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (actions collectives *ex relatione*).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à assurer à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays le droit d'intenter des actions collectives dans les cours fédérales du Canada, droit qu'ils ne possèdent pas actuellement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment de présenter officiellement les bills de subsides, mais peut-être pourrais-je signaler à la Chambre que ces bills sont prêts à être distribués. Je crois que cela facilitera les travaux prévus pour le reste de la journée.

M. l'Orateur: La présentation à l'avance des bills de subsides a certes amélioré la pratique suivie récemment par la Chambre quand elle a dû étudier et adopter les crédits. En outre bien que le Règlement ne prévoie pas la présentation de tels bills à ce moment-ci de la journée, il est certes réconfortant de savoir qu'ils sont prêts à être distribués. Je suppose que les députés voudront qu'on les distribue à l'avance, bien qu'il soit entendu qu'ils ne peuvent être présentés que plus tard dans la journée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le leader du gouvernement à la Chambre de sa courtoisie. Votre Honneur a très bien exprimé notre sentiment et j'espère que le ministre, et peut-être son secrétaire parlementaire, prendront les dispositions nécessaires pour assurer la distribution du bill. De toute manière, nous en sommes très reconnaissants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est une bonne idée que nous accueillons avec plaisir.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 5345, 5432, 5438, 5501, 5503, 5508, 5510, 5713 et 5737.

[*Texte*]

LA PUBLICATION INTITULÉE «LA CHASSE AUX PHOQUES DANS L'ATLANTIQUE»

Question nº 5345—**M. Jones:**

1. Le directeur général de l'Établissement régional du Québec du ministère de l'Environnement a-t-il ordonné, le 30 mars 1976, la destruction de toutes les versions françaises des publications récentes des Services d'information au sujet de la chasse au phoque dans l'Atlantique et de la politique afférente adoptée en 1976, et dans l'affirmative, quelle en est la raison?

2. Quelle est la perte de temps, d'argent, de papier, et autre gaspillage, qu'a entraînée cette décision?

3. Des mesures ont-elles été prises afin déviter que ce genre d'incident ne se répète?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêches)): 1. Le directeur général de l'établissement régional du Québec, Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement, a demandé que tous les exemplaires d'une publication intitulée «La chasse aux phoques dans l'Atlantique» soient détruits parce que le texte français contenait des erreurs, imputables à une préparation insuffisante du texte et à une mauvaise correction d'épreuves. Par ailleurs, le texte français reproduit la traduction d'une version provisoire de l'anglais publié.

2. La composition typographique et l'impression des 2,500 exemplaires de remplacement ont coûté $284. La correction des erreurs et la réimpression ont été achevées en une semaine.

3. Des mesures de dotation au sein de la Direction de l'information des pêches et de la mer ont été autorisées, et la préparation et l'impression feront dorénavant l'objet d'une surveillance plus sévère.

Questions au Feuilleton

LE BUREAU DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX POUR LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—SAINT-JEAN

Question nº 5432—**M. Forrestall:**

1. Quel a été en 1975, le coût total du bureau du Conseil des ports nationaux pour la région de l'Atlantique, situé à Saint-Jean?

2. Combien y a-t-il d'employés au bureau du Conseil des ports nationaux pour la région de l'Atlantique?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. $125,458.74.

2. Le membre du Conseil et deux employés.

LE PROGRAMME NATIONAL DE SUBVENTIONS AU BIEN-ÊTRE

Question nº 5438—**M. Herbert:**

1. Par province, pour chacune des cinq dernières années, combien a été versé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans le cadre du programme national de subventions au bien-être?

2. Au Québec, tous les projets relevant du bien-être social reçoivent-ils l'approbation préalable du gouvernement de cette province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir la réponse à la demande de renseignements au Parlement nº 5404, déposée le 11 juin 1976.

2. Non. Les projets sont envoyés au ministère des Affaires sociales qui transmet ses commentaires avant que les projets soient soumis à l'examen final du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES HANGARS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX DANS LE PORT DE MONTRÉAL—LES BAUX

Question nº 5501—**M. Forrestall:**

En 1974, 1975, 1976, quel pourcentage des hangars appartenant au Conseil des ports nationaux dans le port de Montréal a été loué (i) sur une base annuelle (ii) sur une base mensuelle (iii) sur une base hebdomadaire (iv) sur une base quotidienne?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: Les permis d'occupation pour les terminaux dotés de hangars ont été émis sur les bases suivantes:

	(i) Annuel %	(ii) Mensuel %	(iii) Hebdomadaire %	(iv) Quotidien %
a) 1974	74.4	3.7	Néant	6
b) 1975	80.9	2.6	Néant	5
c) 1976	83.3	1	Néant	—

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE TERMINAL JACQUES-CARTIER—LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 5503—**M. Forrestall:**

1. Quelle proportion du coût total prévu pour l'aménagement du terminal Jacques-Cartier, au port de Montréal, est imputable à l'acquisition des installations pour marchandises générales en voie d'être incorporées au terminal susmentionné?

2. Comment a-t-on calculé cette somme?

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. $390,128.

2. Le coût initial des hangars du terminal Jacques-Cartier puisqu'ils ont été utilisés pour la manutention de marchandises diverses, moins l'amortissement accumulé.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE PROGRAMME DE TERMINUS MARITIMES—LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 5508—M. Forrestall:

1. Combien d'années-hommes le Conseil des ports nationaux a-t-il affectées à l'administration du programme de location d'entrepôts en 1974 et 1975 et combien compte-t-il en affecter en 1976 pour le port de Montréal?

2. Quel est le coût estimatif du programme pour chacune de ces années?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. 0.29 année-homme a été employée en 1974 et 1975 à l'administration du programme de terminus maritimes et on s'attend à ce que le même temps soit utilisé en 1976.

2. Coût pour 1974, $4,810; Coût pour 1975, $5,290; Coût estimatif pour 1976, $5,690.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PÊCHEURS

Question nº 5510—M. Marshall:

1. Faut-il *a*) que les pêcheurs aient versé des contributions pendant 8 semaines de travail pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, et ne recevoir pourtant que .83 par semaine pour chaque semaine de travail pour laquelle ils ont versé des contributions, *b*) faut-il que les manoeuvres et autres travailleurs aient travaillé pendant 8 semaines pour pouvoir présenter une demande et ont-ils alors le droit de recevoir des prestations pendant une période de 18 à 44 semaines et, dans l'affirmative, pour quelle raison fait-on cette distinction?

2. Les règlements actuels régissant l'assurance-chômage tiennent-ils compte de facteurs comme les années où la pêche n'est pas abondante et où les pêcheurs font face à des conditions atmosphériques défavorables à la pêche, qui les empêchent de travailler?

3. La majorité des pêcheurs ont-ils droit aux prestations avant la semaine du 1er décembre?

4. Le ministre et le président de la Commission d'assurance-chômage savent-ils que la glace et les conditions atmosphériques nuisent aux pêcheurs pour ce qui est de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage?

5. Le gouvernement envisage-t-il d'apporter des changements aux règlements régissant l'assurance-chômage dans le but de régler les problèmes des pêcheurs canadiens et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage 1. *a*) Il faut faire une distinction entre les pêcheurs indépendants et ceux qui sont des employés réguliers possédant un contrat de travail. Ce dernier groupe a les mêmes droits aux termes de la loi sur l'assurance-chômage que tous les autres employés. Les pêcheurs indépendants, les seuls travailleurs du genre à être assujettis à l'assurance-chômage, ne peuvent toucher des prestations que du 1er décembre au 15 mai. C'est une période de 24 semaines pendant laquelle la plupart des pêcheurs indépendants ne travaillent habituellement pas. La durée des prestations n'est que de .83 de semaine pour chaque semaine d'emploi assurable. Cependant, si un pêcheur indépendant a accumulé au moins huit semaines d'emploi assurable ordinaire, on peut les additionner aux semaines d'emploi assurable comme pêcheur indépendant afin d'établir ses droits aux prestations ordinaires; *b*) Les manœuvres et autres travailleurs doivent accumuler huit semaines d'emploi assurable au cours de la période de référence et ils peuvent toucher jusqu'à 44 prestations hebdomadaires à n'importe quelle époque de l'année. Verser des prestations seulement pendant la morte-saison habituelle de la pêche n'est pas discriminatoire puisqu'ils jouissent de prestations auxquelles les autres travailleurs indépendants n'ont pas droit. De plus, les pêcheurs peuvent normalement recommencer à pêcher à plein rendement après le 15 mai.

2. Non.

3. Non.

4. Le ministre et le président savent que les conditions atmosphériques, peuvent influer et influent de fait sur le nombre de prestations hebdomadaires payables aux pêcheurs. Le ministère de l'Environnement a admis ce fait au cours des dernières années en créant des programmes supplémentaires de soutien financier pour ces pêcheurs.

5. Pas en ce qui a trait à l'assurance-chômage pour les pêcheurs indépendants puisque le ministère de l'Environnement élabore actuellement des programmes pour fournir à ce groupe un substitut de l'assurance-chômage.

LES ALLOCATIONS D'AUTOMOBILE VERSÉES AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 5713—M. Cossitt:

1. *a*) Depuis sa nomination au Cabinet, quel est le total des fonds publics versés à l'actuel ministre de l'Environnement à titre d'allocation d'automobile, *b*) dans cette même période, le Ministre a-t-il seulement fait usage de sa voiture personnelle dans la région d'Ottawa ou a-t-il parfois utilisé des moyens de transport de l'État?

2. *a*) Le gouvernement sait-il officiellement si le permis de conduire du ministre a été suspendu pendant une période quelconque durant la dernière année et, dans l'affirmative, l'indemnité habituelle de déplacement en automobile a-t-elle été versée au Ministre pendant cette période, *b*) quelle somme a été versée, *c*) cette somme a-t-elle été remboursée et, (i) dans l'affirmative, à quelle date, (ii) sinon, le gouvernement demandera-t-il ce remboursement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) Le nombre d'années que l'honorable député de Langelier a agi à titre de ministre de la Couronne, multiplié par le montant stipulé à l'alinéa 43(2)*a*) de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, chapitre S-8 des Status revisés du Canada de 1970. (Voir également la réponse à la question 4126, à la page 14,415 du hansard nº 321), *b*) Les deux.

2. *a*) Non, la question des permis de conduire étant de compétence provinciale.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATAIRES INSCRITS

Question nº 5737—M. Alexander:

1. Pour chaque mois de *a*) 1974, *b*) 1975 et *c*) 1976 jusqu'à ce jour, combien de requérants ont été reconnus admissibles aux prestations d'assurance-chômage?

2. Quel était, dans chaque cas, *a*) le taux de chômage *b*) le nombre de chômeurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage 1. *a*) *b*) *c*) Voir la publication de Statistique Canada nº 73-001 intitulée *Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage.*

2. *a*) *b*) Voir la publication de Statistique Canada nº 71-001 intitulée *La population active.*

Questions au Feuilleton

TABLEAU 1. Résumé
Décembre 1975

Détail	Mois courant	Nombre Mois précédent	Année dernière	Taux de variation par rapport Au mois précédent	Taux de variation par rapport À l'année dernière
Prestations services					
Montant brut ..... $	281,832,666[P]	209,853,021	165,202,526	34	71
Montant net(1) ..... $	280,391,035[P]	209,182,954	164,448,626	34	71
Prestations hebdomadaires ..... $	3,166,823	2,384,357	2,093,785	33	51
Prestations hebdomadaires moyennes ..... $	89.00[P]	88.01	78.90	1	13
Demandes reçues	334,761	258,703	332,058	29	1
Bénéficiaires	703,136[P]	615,322[P]	...	14	...
Prestataires en fin de mois(2)	1,065,509	924,628[r]	910,103	15	17

	Depuis le début de l'année		
	Année courante	Année précédente	Taux de variation
Prestations services:			
Montant brut ..... $	3,159,279,881	2,131,410,625	48
Montant net(1) ..... $	3,146,136,978	2,119,212,741[r]	48
Prestations hebdomadaires ..... $	37,326,671	28,460,714	31
Prestations hebdomadaires moyennes ..... $	84.64	74.89	13
Demandes reçues	2,857,227	2,410,367	19
Bénéficiaires	...	...	...
Prestataires en fin de mois(3)	1,048,984	827,740	27

(1) Après annulation des mandats et recouvrement des prestations versées en trop.

(2) Ces chiffres sont surestimés en ce qui concerne les dossiers actifs. Si les prestataires ne déclarent pas qu'ils ont repris le travail on laisse écouler cinq semaines avant de faire passer leur demande au dossier inactif.

(3) Moyenne mensuelle.

Tableau 1. Sommaire des caractéristiques de la population active par sexe, Canada

Personnes occupées b) a)

	Taux d'activité pourcentage	Population active	Ensemble des travailleurs Total	Agriculture	Secteur non agricole	Travailleurs rémunérés Total	Secteur non agricole	Chômeurs	Taux de chômage pourcentage
					milliers				
Les deux sexes									
Chiffres réels									
1975 Décembre	57.6 A	9,923 A	9,226 A	420 D	8,806 A	8,237 A	8,150 A	697 D	7.0 D
Novembre	58.0	9,972	9,332	460	8,872	8,308	8,208	640	6.4
1974 Décembre	57.9	9,715	9,118	409	8,709	8,121	8,047	597	6.1
Novembre	57.8	9,682	9,189	431	8,758	8,180	8,101	493	5.1
1973 Décembre	57.0	9,298	8,786	391	8,395	7,833	7,760	512	5.5
Novembre	57.1	9,297	8,829	416	8,413	7,875	7,795	468	5.0
Chiffres désaisonnalisés									
1975 Décembre	58.5	10,080	9,367	493	8,878	8,327	8,213	713	7.1
Novembre	58.8	10,122	9,388	505	8,890	8,329	8,210	734	7.3
Octobre	58.8	10,098	9,373	481	8,899	8,532	8,235	725	7.2
Septembre	59.1	10,127	9,395	492	8,918	8,366	8,249	732	7.2
Août	58.7	10,034	9,298	482	8,838	8,301	8,182	736	7.3
Juillet	58.7	10,040	9,316	476	8,848	8,294	8,191	724	7.2
Moyenne annuelle									
1975	58.8	10,015	9,308	479	8,828	8,272	9,162	707	7.1
1974	58.3	9,662	9,137	473	8,664	8,105	8,006	525	5.4
1973	57.5	9,279	8,759	467	8,292	7,757	7,661	520	5.6
1972	56.5	8,891	8,329	481	7,848	7,310	7,211	562	6.3

Questions au Feuilleton

Tableau 1. Sommaire des caractéristiques de la population active par sexe, Canada

	Taux d'activité pourcentage		Population active		Personnes occupées b) Ensemble des travailleurs Total		Agriculture		Secteur non agricole milliers		Travailleurs rémunérés Total		Secteur non agricole		Chômeurs a)		Taux de chômage pourcentage	
Hommes																		
Chiffres réels																		
1975 Décembre	75.4	A	6,417	A	5,921	A	360	D	5,561	A	5,127	A	5,055	A	496	D	7.7	D
Novembre	75.9		6,450		6,041		389		5,652		5,222		5,142		409		6.3	
1974 Décembre	76.1		6,320		5,889		354		5,535		5,095		5,035		431		6.8	
Novembre	76.3		6,323		5,996		369		5,628		5,190		5,125		327		5.2	
1973 Décembre	75.6		6,100		5,726		344		5,382		4,963		4,901		374		6.1	
Novembre	75.7		6,097		5,776		364		5,412		5,007		4,943		321		5.3	
Chiffres désaisonnalisés																		
1975 Décembre	76.9		6,537		6,053		407		5,660		5,234		5,142		484		7.4	
Novembre	77.2		6,559		6,075		418		5,672		5,246		5,151		484		7.4	
Octobre	77.2		6,554		6,053		402		5,668		5,247		5,152		496		7.6	
Septembre	77.1		6,545		6,044		402		5,656		5,241		5,151		501		7.7	
Août	76.8		6,511		6,010		398		5,629		5,209		5,123		501		7.7	
Juillet	77.1		6,512		6,022		292		5,636		5,214		5,128		490		7.5	
Moyenne annuelle																		
1975	77.2		6,499		6,016		379		5,618		5,194		5,107		483		7.4	
1974	77.3		6,338		5,976		397		5,579		5,160		5,079		361		5.7	
1973	76.8		6,127		5,767		397		5,371		4,972		4,896		360		5.9	
1972	76.2		5,938		5,533		406		5,127		4,730		4,650		405		6.8	
Femmes																		
Chiffres réels																		
1975 Décembre	40.3	B	3,505	B	3,305	B	60	E	3,245	B	3,110	B	3,095	B	201	D	5.7	D
Novembre	40.5		3,522		3,291		71		3,219		3,087		3,066		232		6.6	
1974 Décembre	40.0		3,395		3,229		54		3,174		3,026		3,012		166		4.9	
Novembre	39.7		3,359		3,193		62		3,130		2,990		2,975		166		4.9	
1973 Décembre	38.8		3,198		3,060		47		3,013		2,870		2,858		138		4.3	
Novembre	38.9		3,200		3,053		52		3,001		2,867		2,852		147		4.6	
Chiffres désaisonnalisés																		
1975 Décembre	40.7		3,541		3,313		86		3,220		3,092		3,071		228		6.4	
Novembre	40.9		3,558		3,313		88		3,221		3,086		3,062		245		6.9	
Octobre	40.8		3,541		3,315		81		3,238		3,109		3,066		226		6.4	
Septembre	41.3		3,567		3,338		87		3,256		3,120		3,093		229		6.4	
Août	41.0		3,519		3,287		82		3,208		3,081		3,057		232		6.6	
Juillet	40.8		3,524		3,293		82		3,210		3,082		3,053		231		6.6	
Moyenne annuelle																		
1975	40.9		3,515		3,291		81		3,210		3,078		3,055		224		6.4	
1974	39.7		3,324		3,161		76		3,085		2,945		2,927		163		4.9	
1973	38.7		3,152		2,992		70		2,921		2,784		2,765		160		5.1	
1972	37.1		2,953		2,796		75		2,721		2,580		2,561		157		5.3	

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 5249 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES ESPÈCES DE POISSONS IMPORTÉES PAR LE CANADA

Question nº 5249—**M. Marshall:**

Quelle a été la valeur monétaire des importations canadiennes de poissons, par espèce, de 1970 à 1975?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Andras.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) propose:

Que la Chambre, jugeant inacceptable le comportement du gouvernement, particulièrement sa tendance à rejeter le blâme sur d'autres, réaffirme sa croyance dans l'importance du principe admis de la responsabilité ministérielle et exprime son manque de confiance dans le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai été réjoui d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) crier «d'accord», mais je n'en attendais pas moins d'en face. Cela aurait été une reconnaissance de ce qui est devenu évident pour la plupart des Canadiens, à savoir qu'au moment où nous approchons du terme de la plus longue session dans l'histoire du Parlement canadien—et je suppose qu'il est possible que nous approchions de la fin—le gouvernement a graduellement, régulièrement et inexorablement perdu le contrôle des affaires du pays. Que cette motion de défiance à l'égard du gouvernement soit adoptée ou non, il n'en demeure pas moins qu'elle exprime l'opinion des Canadiens sur le comportement du gouvernement actuel.

La session est à la veille de se terminer. Quelle session cela aura été! La contradiction qui nous est apparue de plus en plus évidente a été mise en lumière pour la première fois par le premier ministre lui-même (M. Trudeau) qui, après avoir condamné la politique de blocage des prix et des salaires au cours de sa campagne électorale, s'est finalement présenté devant les caméras de télévision pour nous annoncer ce qu'on ne saurait décrire que comme un repentir de dernière heure en adoptant des mesures de réglementation.

Au chapitre de la politique agricole, nous avons vu le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) jeter le blâme sur tout le monde mais grâce à ses politiques, il a réalisé un exploit inédit dans l'histoire canadienne—qu'on me reprenne si je me trompe—en pressurisant à la fois le producteur et le consommateur.

Nous avons entendu il y a quelques jours, lors de ce dramatique soir du budget, le ministre des Finances (M. Macdonald) présenter un budget qui ne contenait aucun remède à l'inflation et au chômage, qui réussissait à faire porter aux Américains ou à quelqu'un d'autre d'une part la responsabilité des échecs du gouvernement actuel, tout en faisant dépendre notre avenir de celui des États-Unis d'autre part.

Le gouvernement n'a rien à présenter avec fierté aux Canadiens. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a dit récemment à la Chambre, à l'extérieur de la Chambre et même à l'étranger que c'était leur propre faute si les provinces de l'Atlantique devaient payer leur énergie très cher, et il a proposé une stratégie énergétique qui n'est rien de plus qu'une politique de fixation des prix.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) est venu à la Chambre il n'y a pas si longtemps et s'est enfin décidé à rejeter sur l'Inde la responsabilité de l'échec de sa politique de non-prolifération nucléaire. Quand nous examinons cette politique, nous nous rendons compte que depuis le début, le gouvernement, en aventurier politique, a choisi, dans cette importante affaire de prolifération nucléaire, de placer les questions commerciales avant la moralité publique.

Voilà les échecs du gouvernement. J'ai tenté, avec l'honnêteté et l'objectivité que j'essaie de garder devant ces choses, de trouver quelles ont été, après plus de trois cents jours de session parlementaire, les réalisations véritables du gouvernement, les améliorations qu'il a apportées à la vie des Canadiens, quelle direction ceux-ci ont pu attendre de lui, et en toute franchise, j'ai eu bien de la peine à trouver quoi que ce soit.

● (1600)

Le gouvernement essaie de rejeter le poids de ses erreurs sur tout le monde, sauf sur lui-même. Lorsqu'il a jugé pratique de le faire, il a critiqué sérieusement les syndicats; mais s'il le jugeait plus commode, il s'en prenait au patronat. De temps à autre, l'agriculteur était là pour endosser une partie de la faute, et le travailleur lui-même n'a pas été épargné; mais si nos gouvernants étaient parfois à court de boucs émissaires, de manière à pouvoir dormir la nuit—et j'imagine que c'était d'un sommeil agité—ils s'en prenaient aux provinces et à l'opposition et ils sont allés même jusqu'à mettre la faute sur le compte des conditions atmosphériques. Monsieur l'Orateur, c'est un long chapelet d'échecs et il s'ajoute à cela que le gouvernement refuse de prendre ses responsabilités et de se porter comptable de ses actes, devant la population canadienne, par l'intermédiaire de la Chambre.

Responsabilité ministérielle

Mais il ne faut pas non plus sous-estimer le gouvernement, monsieur l'Orateur. Même un gouvernement qui s'est efforcé par tous les moyens de semer la pagaille, peut se surpasser, comme dans l'affaire du dragage, l'affaire de Skyshop, l'affaire des juges et, comme si ce n'était pas encore assez, ne l'oublions par le désastre de l'Orion, qui nous a coûté 16 millions de dollars. Le petit jeu inhabituel qui se déroule à la Chambre aurait d'ailleurs été comique s'il ne mettait pas tout le monde dans le bain. On l'a vu commencer avec le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) qui s'en est pris au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer); puis le lendemain, on a vu, sur le terrain de volley-ball, le ministre des Approvisionnements et Services rejeter la balle au ministre de la Défense nationale, tandis que le premier ministre s'épuisait à chercher un terrain d'entente entre ces deux ministres, exemples vivants du principe qui veut que la main droite ignore ce que fait la main gauche. Tel est le spectacle qui se déroule sous les yeux du peuple canadien. Monsieur l'Orateur, il faudra que quelqu'un entre ensuite dans le détail de l'affaire.

Le pays a deux solutions à cette pléiade de gaffes que j'ai décrites. J'aimerais mentionner ici un article de Richard Gwyn. Le député de Nipissing (M. Blais) me demande où je trouve tout ceci. Je l'ai trouvé dans cet article. A cette série de gaffes, s'ajoute la dernière en date, et à ce propos on nous sert des excuses, on rejette le blâme sur d'autres et on refuse de répondre aux questions. Dans son article publié dans le *Star* de Montréal du 10 juin, M. Gwyn déclare:

> Il est facile de répartir ce qu'il en coûtera aux contribuables pour cette pléthore de sottises: 16 millions de dollars de dommages et intérêts pour la société Lockheed; plusieurs millions de gaspillés au titre de programmes du ministère de la Défense; une année de retard dans la livraison des nouveaux avions chasseurs de sous-marins et jusqu'à 50 millions de dollars qui devront être ajoutés, du fait de l'inflation, aux coûts des nouveaux contrats. Au total, cent millions de dollars environ qui auraient littéralement été mieux utilisés si on s'en était servi, sous forme de billets de $1, pour chauffer une maison.
>
> On n'a pas décidé quel prix devront payer un ministre . . . et les hauts fonctionnaires de trois ministères. A l'exception de Stopforth, qui doit suivre un cours de français d'un an, je parierais à n'importe qui cent millions contre un que la réponse sera «rien».

Monsieur l'Orateur, qui sont les héros de cette équipée? Le ministre de la Défense nationale et le ministre des Approvisionnements et Services? L'un est justement celui qui, il n'y a pas très longtemps, a joué un rôle important dans une histoire de pétrole surévalué. Que fait-il? Est-ce qu'il vient à la Chambre pour dire qu'il est désolé? Est-ce qu'il vient à la Chambre pour rendre des comptes? C'est peu probable. Mais il a une réponse prête à propos de tout ce qui s'est passé. Il rassemble son courage, se lève et accuse un fonctionnaire. Le fonctionnaire, M. Larry Stopforth—que je ne connais pas—rejette l'accusation et menace d'intenter un procès en diffamation contre le ministre si celui-ci ne se rétracte pas. Le ministre se retranche derrière la confortable excuse de l'immunité parlementaire et refuse de se rétracter.

Le premier ministre, qui aurait dû jouer le rôle de médiateur dans ce conflit, n'a même pas eu le souci de s'y intéresser. Il n'est pas venu à l'aide du fonctionnaire, pas plus que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) qui a pris part à ce contrat avec la société Lockheed en rédigeant le mémorandum et qui a certaines responsabilités à l'égard des fonctionnaires de notre pays. Permettez-moi de noter que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), ancien fonctionnaire et ancien président de l'Institut professionnel du Service public du Canada n'est pas non plus intervenu. Aucun d'entre eux n'est venu à l'aide.

J'ai demandé ici même que l'on donne au moins au fonctionnaire le droit de comparaître devant un comité du Parlement pour donner son opinion au sujet de cette question. Un autre ancien fonctionnaire, le président du Conseil du Trésor, a refusé lui proposant de s'en remettre à la grâce de la procédure des griefs, qui lui permettrait d'affronter la personne même qui a demandé sa démission, ou à la grâce des tribunaux. Tous ceux d'entre nous qui ont siégé dans les tribunaux ne sont pas sans connaître les retards qui y sont encourus. Tous ceux qui ont servi ici au Parlement ne sont pas sans savoir combien cette méthode est vaine et futile. Monsieur l'Orateur, nous avons jeté par les fenêtres 16 millions de dollars, c'est sûr. Nous n'avons pas d'avions pour les militaires, nous le savons. Et par-dessus le marché, au lieu d'assurer sérieusement ses responsabilités, le ministre s'en prend à un fonctionnaire. Ne siégeant pas ici depuis très longtemps, je pense qu'au cours de cette longue session du Parlement, cet acte-là . . . Je vois que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) s'en mêle. J'espère qu'il ne ferait pas cela à ses fonctionnaires.

Le ministre des Approvisionnements et Services s'est comporté vraiment de façon indigne en ce qui concerne la responsabilité ministérielle. C'est une question intéressante pour la Fonction publique du Canada. Les fonctionnaires, comme n'importe quel autre groupe de Canadiens, sont désireux de faire un travail donné et de le faire bien. Si un ministre est prêt à encourager ses fonctionnaires, à les protéger et à assumer ses responsabilités au besoin, alors la Fonction publique est prête à appuyer le ministre et le gouvernement.

D'après ce que j'ai entendu dans la rue, ce qui m'est confié par lettre ou téléphone, les fonctionnaires sont scandalisés de ce qui s'est passé. La Fonction publique ne tolère pas l'incompétence, le gouvernement ne devrait pas la tolérer non plus, mais je ne crois pas qu'il soit juste qu'un gouvernement porte une accusation d'incompétence et rejette le blâme de ses propres actes répréhensibles sur quelqu'un qui est incapable de se défendre. C'est ce qui s'est passé dans ce cas-là.

Dites-moi, monsieur l'Orateur, est-ce qu'on conclut un marché aussi coûteux pour les contribuables sans le mettre par écrit? On n'achèterait même pas une chaloupe de cette façon, monsieur l'Orateur. Pourtant, le gouvernement s'est engagé dans une politique de défense avec une compagnie, dont les antécédents sont au moins contestables aux yeux du reste du monde, sans rien mettre par écrit sur un de ses aspects les plus importants.

Ce même ministre et, de fait, le cabinet, parce que le premier ministre y a été mêlé de même que le président du Conseil privé (M. Sharp), n'ont pas le courage d'assumer leurs responsabilités et d'accepter les critiques au sujet de ce marché.

● (1610)

Je ne voudrais pas que vous pensiez, monsieur l'Orateur, que la doctrine de la responsabilité ministérielle n'est pas importante. Voici ce que James Eayrs, professeur de relations internationales à l'Université de Toronto, a déclaré, dans un article de journal intitulé «Le ministre est à blâmer pour l'affaire Lockheed . . . «:

Il y a en jeu une accusation: le ministre des Approvisionnements et Services, Jean-Pierre Goyer, accuse L. H. Stopworth, membre du comité ministériel chargé de superviser l'acquisition de 18 patrouilleurs Orion de la société Lockheed, de l'avoir mal renseigné.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Il y a en jeu plus que la carrière des deux hommes concernés, plus que les 16 millions de dollars que nous, contribuables, devons payer en frais d'annulation maintenant que l'entente est tombée à l'eau.

Est en jeu le fondement de notre régime parlementaire démocratique—la façon de diriger notre pays. Est en jeu le principe constitutionnel qu'on appelle la «responsabilité ministérielle».

La doctrine de la responsabilité ministérielle prescrit qu'un membre du cabinet est comptable au Parlement pour les actes posés dans son ministère. Il ne doit pas en accuser autrui. Il ne doit pas en faire porter la faute apar d'autres. S'il parle des fonctionnaires qui relèvent de lui, que ce soit pour les protéger et les défendre—non pas pour les accuser et les attaquer.

La responsabilité ministérielle est surtout intéressante parce qu'elle est fair-play. Après tout, un ministre se laisse féliciter et glorifier pour les belles réalisations du ministère sous sa direction. Pourquoi n'assumerait-il pas couragement les gaffes qui peuvent se commettre à son ministère? S'il accepte les éloges, il doit également accepter les critiques. La responsabilité ministérielle lui commande de le faire.

Maintenant, je vais lire un extrait d'un ouvrage où le professeur McGregor Dawson mentionne les changements survenus dans la Fonction publique. L'auteur précise d'ailleurs que la responsabilité incombe au ministre et que celui-ci ne devrait pas jeter le blâme sur autrui. Parlant de ce qui s'est produit dans la Fonction publique, il dit, et je cite:

Ces changements ont tous contribué à une réorganisation profonde du pouvoir exécutif et de la Fonction publique du Canada, mais aucun n'a remis en question le principe fondamental voulant que le pouvoir exécutif et la Fonction publique remplissent en quelque sorte une fonction commune, à savoir la mise en vigueur, l'application, l'établissement de politiques nationales. Mais il n'a jamais été douteux qu'il existe une différence: le pouvoir exécutif est un organisme politique; la Fonction publique, un organisme apolitique, composé d'un nombre croissant d'employés de l'État travaillant dans une ministère du gouvernement, pour une société de la Couronne ou encore pour un autre organisme chargé de l'administration d'une ou de plusieurs lois.

Certains disent que les temps ont changé et que les gouvernements sont devenus plus complexes. C'est bien vrai. Les gouvernements, de leur propre initiative ou à la demande d'autres, s'ingèrent toujours plus dans nos affaires et deviennent de plus en plus complexes. Néanmoins, tout l'édifice repose sur un principe fondamental: le ministre est en dernier ressort responsable et il doit répondre publiquement de ses actes. Ce devoir reste intact et ne limite en rien le droit du fonctionnaire de s'attendre que le ministre répondra des affaires du ministère. Cela n'a pas changé et il est temps que la Chambre confirme et réaffirme ses vues sur la responsabilité ministérielle. Voilà pourquoi la Chambre débat aujourd'hui cette motion. David Butler a écrit, à la page 403, nº 4, volume 26 de *Parliamentary Affairs*, publié à l'automne de 1973:

Considérons la responsabilité ministérielle individuelle. Le principe essentiel est le suivant: un ministre doit être responsable au Parlement de chaque acte public commis par un fonctionnaire. C'est une affirmation de la responsabilité démocratique. En conformité du cri ancestral «les griefs avant les subsides», il est nécessaire qu'un membre du gouvernement réponde de chaque acte ou omission mettant en cause, ou pouvant mettre en cause, les deniers publics obtenus du contribuable.

Il est facile de ridiculiser la responsabilité ministérielle individuelle. Comment un ministre peut-il assumer la responsabilité des actes innombrables de ses fonctionnaires, dont beaucoup font intervenir des techniciens dont il est inconcevable qu'il puisse maîtriser les spécialités? Dans la vie courante, on est rarement disposé à prendre la responsabilité de choses dont on n'a pas connaissance et qu'on ne peut pas contrôler. Nous pouvons à peine trouver étonnant de voir des ministres renvoyer la balle: «C'était avant moi . . . J'ai dû me fier aux opinions que m'ont données les spécialistes . . . Je n'en pouvais rien savoir.»

La Chambre a reçu des réponses de ce genre. Je continue:

Mais répondre ne veut pas dire se rendre personnellement responsable, et encore moins démissionner. Il suffit que le ministre dise: «J'en suis responsable à titre de ministre. Je regrette que la faute ait été commise. J'ai pris des mesures pour qu'elle ne se reproduise pas». Mais, en cas de récidive, le ministre aura pour le moins l'air ridicule; il perdra

la face devant le premier ministre, devant ses collègues et même devant l'opinion publique.

Pour les raisons que j'ai dites, l'ancienne conception rigide de la responsabilité ministérielle s'est bien diluée. Mais le ministre des Approvisionnements et Services qui a reçu l'appui de chacun de ses collègues et de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'il a fait sa déclaration relative à M. Larry Stopforth, n'a même pas voulu esquisser un geste pour admettre en sa qualité de ministre sa responsabilité pour ce qui avait été fait, pour ce que le gouvernement a fait. Non, ni le ministre ni le gouvernement n'ont eu la bonne grâce de le faire.

Il y a une autre face à la responsabilité ministérielle: son affaiblissement menace l'équilibre des rapports qui existent entre le ministre et ses fonctionnaires. Je répète que le ministre reçoit aussi bien les félicitations que les critiques, alors que le fonctionnaire se voit confier un pouvoir anonyme. Aussi longtemps qu'il ne viole pas le code traditionnel de la carrière, ses fautes restent ignorées du public. Cela est normal, et il ne faut pas que cela change. On ne saurait évidemment tolérer l'incompétence, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. D'accord, il y a eu une accusation d'incompétence, et il faudrait que le fonctionnaire puisse se défendre de cette accusation. Mais le gouvernement lui refuse obstinément ce droit. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Est-il inquiet? Craint-il que l'affaire Larry Stopforth ne fasse découvrir les gaffes, les folies, l'ignorance des affaires et autres fautes commises à l'occasion du marché de l'Orion? Si c'est cela que le gouvernement craint, il devrait le dire.

La situation actuelle n'est pas de nature à aider Larry Stopforth ni les autres fonctionnaires qui pourront se trouver dans son cas. Va-t-il falloir maintenant que nos fonctionnaires soient pris à partie sur le parquet de la Chambre par des ministres?

Des voix: Quelle honte!

M. Baker (Grenville-Carleton): Va-t-on s'en prendre à eux sur le parquet de la Chambre des communes, sans qu'ils puissent se défendre? Si c'est cela que le gouvernement croit, il ne mérite pas la confiance des Canadiens ni celle de la Chambre. J'espère que dans le cours de ce débat, il y aura un ministre pour prendre la parole, pour défendre publiquement le fonctionnaire qu'on a privé de son poste et mis sur une voie de garage. Mais l'essentiel, c'est qu'un fonctionnaire qui, après avoir peut-être servi son pays en temps de guerre comme en temps de paix, après avoir reçu de l'avancement dans la Fonction publique, risque maintenant d'être désigné nommément à la Chambre des communes et ridiculisé.

● (1620)

Il risque de perdre tout ce qu'il a, une chose qui n'est pas en soi passagère, sa réputation. Ce que le ministre des Approvisionnements et des Services a fait en dénonçant ce fonctionnaire, c'est un acte de lâcheté. Ce que le premier ministre a fait en ne réprimandant pas son ministre des Approvisionnements et Services, c'est un acte de complicité dans la lâcheté. A mon avis et en toute déférence pour la Chambre des communes . . .

M. Roy (Timmins): Soyez donc honnête!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne m'attends pas à ce que le député Timmins (M. Roy) connaisse grand-chose à la responsabilité ministérielle. De toute façon, il n'aura jamais à se faire de souci à ce sujet.

C'est avec conviction que je parle de cette question. Je l'ai déjà soulevée à la Chambre des communes et je vais continuer de le faire. Si c'est là l'attitude que va adopter le gouvernement, la fonction publique du pays est en danger. Qu'il s'agisse du cas de M. Stopforth ou de n'importe quel autre fonctionnaire, l'intégrité de la Fonction publique est menacée. Cette attitude pourrait, en fait, conduire à la politisation de la Fonction publique, et la Fonction publique a déjà assez souffert des façons plutôt suspectes de procéder de la part du gouvernement actuel.

Je demande à la Chambre de soutenir la personne dont j'ai parlé aujourd'hui qui a été calomniée ici même et qu'on a laissée sans recours. Si le député de Timmins pense que c'est juste, je ne sais que penser de son échelle de valeurs. S'il y a quelque chose de malséant à tenir une enquête publique ou une enquête parlementaire qui permettrait à M. Stopforth de mettre en cause sa réputation et de subir en même temps que le gouvernement les inconvénients d'une telle enquête, j'aimerais certainement le savoir.

Je présente cette motion car le peuple canadien a perdu confiance dans le gouvernement et la Chambre, par conséquent, ne peut non plus mettre sa confiance en lui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, après la demi-heure historique que nous avons vécue à la Chambre juste avant l'heure du dîner, le reste de la journée paraîtra sans doute bien ordinaire. Pourtant, en dépit de cette atmosphère, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a soulevé une question très importante dans sa motion. Tout comme lui et comme d'autres députés, j'ai hâte d'entendre la réponse qui nous viendra des banquettes ministérielles. Je remarque que la plupart des ministres ont quitté la Chambre sauf deux d'entre eux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Mackasey). J'ignore lequel des deux s'adonnera cet après-midi à des envolées oratoires.

Je soupçonne, en fait, je crois, que les deux ministres sont d'accord avec la proposition avancée dans la première partie de la motion. Je ne m'attends pas à ce que l'un ou l'autre des deux ministres ou tout autre ministre convienne comme moi que le gouvernement n'a pas la confiance de la Chambre ni du pays. Pourtant, je crois avoir raison en supposant que les deux occupants des banquettes ministérielles sont d'accord avec nous sur l'importance de l'accord sur la responsabilité ministérielle. Je connais très bien mes deux collègues. Je sais qu'ils sont en mesure de soutenir un débat, qu'ils sont capables de réduire leurs adversaires. S'ils ne peuvent réussir directement, ils tourneront autour du pot et aborderont d'autres sujets. J'espère qu'ils iront au fond de la question. Je les vois se consulter du regard pour savoir lequel des deux amorcera la lutte.

La question de la responsabilité ministérielle est d'une telle importance que n'importe quel porte-parole du gouvernement se doit de l'affirmer aujourd'hui, même si en agissant ainsi il jette une ombre sur la conduite adoptée par un ministre il y a quelques semaines.

Responsabilité ministérielle

Il y a quelques années, quand je suis arrivé à la Chambre pour la première fois, on disait à Ottawa que le vrai gouvernement était la Fonction publique, que c'était les sous-ministres qui dirigeaient tout et que, même si le gouvernement changeait, certaines politiques seraient maintenues. J'en ai été témoin. J'ai vu les gouvernements changer. Les ministères continuaient à donner les mêmes conseils, et le nouveau gouvernement faisait ce que le gouvernement précédent aurait peut-être fait s'il était resté au pouvoir. Quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir, en 1968, sous la direction du premier ministre (M. Trudeau), on nous a dit que les choses allaient changer. Désormais, ce serait le cabinet qui prendrait les décisions. Il semble que le gouvernement ait, dans une certaine mesure, rempli sa promesse.

Les sous-ministres ont passé d'un ministère à un autre. Des mutations ont eu lieu pour empêcher les fonctionnaires supérieurs d'acquérir trop de pouvoir, tout cela, semble-t-il, en application du principe du gouvernement actuel selon lequel c'est aux ministres élus et non aux fonctionnaires qu'il revient de gouverner.

Le gouvernement a montré que la Fonction publique est extrêmement précieuse et efficace, et qu'il a besoin de ses conseils, mais que finalement, c'est lui, gouvernement, le cabinet, les élus qui prennent les décisions. Et mon sens, en adoptant cette position, le gouvernement a montré un sens de ses responsabilités beaucoup plus poussé que certains gouvernements antérieurs qui n'ont pas fait respecter le principe de la responsabilité ministérielle, énoncé dans la motion.

Dans un débat de ce genre, il est inévitable qu'on parle de l'intervention du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), qui souleva la question de privilège et fit une déclaration pour condamner l'un de ses hauts fonctionnaires. Selon moi, le député de Grenville-Carleton a eu tout à fait raison de condamner ce comportement. Comme je n'aime pas pas du tout la façon dont on a cloué M. Stopforth au pilori, je n'ai donc pas l'intention de faire la même chose avec le ministre des Approvisionnements et Services. Néanmoins, cet incident a mis l'accent sur un principe au sujet duquel un des orateurs ministériels devrait faire une déclaration claire et précise au cours du débat aujourd'hui.

● (1630)

Si je comprends bien, M. Stopforth n'est pas sous-ministre. Il n'est pas non plus sous-ministre adjoint. Il est à trois, quatre ou cinq échelons plus bas. Je ne sais pas s'il a eu beaucoup de contacts directs avec son ministre, mais quand le gouvernement s'est trouvé dans une situation difficile et que le ministre des Approvisionnements et Services a cité son nom à la Chambre en l'accusant d'avoir fait tout ce gâchis et ruinant ainsi sa carrière professionnelle, cela ne cadre pas très bien avec la position adoptée par le gouvernement à l'égard de sa propre autorité et de ses propres responsabilités.

J'estime, quant à moi, que nous avons une fonction publique très efficace. Quand on l'a récemment attaquée à la Chambre, je n'y pouvais plus tenir, il fallait que je me lève pour rétablir les faits. Toutefois, je sais que même le groupe le plus efficace d'hommes et de femmes est composé de gens qui peuvent commettre des erreurs. Nous en faisons tous de temps à autre. Il fallait que deux d'entre nous se lèvent hier à la Chambre pour admettre que nous commettons des erreurs. Nous l'avons admis et nous en avons pris la responsabilité. Un haut fonctionnaire, ou un fonctionnaire d'un échelon inférieur, peut commettre une erreur. Cela se produit parfois dans des circonstances où il faut faire quelque chose. Peut-être devrait-on le suspendre ou lui demander de s'expliquer ou, à l'extrême rigueur, le renvoyer. Mais je trouve vraiment déplorable qu'un ministre le nomme publiquement à la Chambre des communes, alors que lui-même jouit d'une immunité et que le fonctionnaire ne peut répondre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

En faisant cela, le ministre essaie de dire: ce n'est pas de ma faute, nous sommes venus au pouvoir prêts à assumer des responsabilités et prendre des décisions, mais maintenant que nous avons commis une erreur, je dis que ce n'est pas de ma faute; nous rejetons la responsabilité sur quelqu'un d'autre. Je ne reviendrai pas à mon ancienne profession pour vous faire un sermon, mais il y a dans l'Ancien Testament une histoire de veau d'or. Lorsque Moïse est descendu de la montagne et s'est aperçu que les enfants d'Israël avaient fabriqué ce veau d'or malgré ses objections à l'égard de l'idolâtrie, on lui a répondu: nous ne savons pas ce qui s'est passé; nous avons juste coulé l'or et cela a donné un veau. C'est un des exemples classiques de la fuite devant les responsabilités.

Et pourtant, le ministre des Approvisionnements et Services fait partie d'un gouvernement qui a dit que les choses avaient changé, un gouvernement qui a adopté la position suivante: Nous sommes dorénavant, responsables nous ne laisserons pas le secteur public tout diriger; nous prenons les choses en main. Ainsi, je pense que le député de Grenville-Carleton a eu une bonne idée en proposant la discussion de cette motion, bien qu'elle tombât un peu mal aujourd'hui, et j'espère que celui des deux ministres qui y répondra prendra la question au sérieux.

Le député de Grenville-Carleton et moi-même ne craignons pas d'être démolis dans un débat. Cela fait partie du jeu. Mais il ne s'agit pas de démolir les députés. Il s'agit de s'attaquer à un problème, et j'espère que c'est ce que fera celui qui répondra au nom du gouvernement. Il me semble que le mieux que l'on puisse attendre, à l'issue d'un débat comme celui-ci, serait, de la part d'un ministre, la déclaration suivante: c'est vrai, cela n'aurait pas dû arriver; c'était une erreur et, pour ce qui est du gouvernement, cela ne se produira plus.

Je ne vois pas comment on pourrait être en désaccord avec la première partie de la motion, qui attire l'attention sur le principe admis de la responsabilité ministérielle. Je crois que la Chambre approuvera ce principe cet après-midi. Étant donné que les ministres là-bas doivent sauver la face, ils désapprouveront sans nul doute la dernière partie de la motion, qui demande à la Chambre d'exprimer son manque de confiance dans le gouvernement. Cependant, je puis dire aux députés d'en face que tout ce que l'on demande à la Chambre dans cette motion, c'est d'exprimer une opinion que partagent la plupart des Canadiens. Le député de Grenville-Carleton nous a donné une liste longue et affligeante. Je pourrais en citer certains points, sans toutefois entrer dans les détails. Il y a eu le scandale des contrats de dragage, l'affaire des juges, l'affaire Sky Shops, et enfin, la débâcle des appareils Orion, qui a entraîné une perte d'environ 16 millions de dollars à cause de maladresse dont le gouvernement était responsable. Il se pourrait même que l'affaire Orion ne soit pas encore terminée, car le bruit court qu'il y a autre chose dans l'air . . .

Une voix: Dans quel journal?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était dans le *Wall Street Journal*—nous devons rester en contact avec les organes de mes honorables amis.

Une voix: Attention, là!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je fais allusion en particulier à un article de ce journal selon lequel le gouvernement ne fera une annonce que lorsque le Parlement se sera ajourné. C'est l'un des trucs favoris du gouvernement: lorsqu'il veut annoncer quelque chose de délicat, il attend l'intersession pour le faire.

Comme l'a signalé le député de Grenville-Carleton, la présente session a déjà duré—combien exactement?—329 jours. A sa clôture, elle se sera étendue sur probablement deux ans, de septembre 1974 à septembre ou octobre 1976; elle se caractérise par un gâchis. Le ministre de l'Environnement (M. Marchand) avait, lorsqu'il était ministre des Transports, énoncé une grande vérité: la politique des transports était un vrai gâchis. Elle l'est toujours. En ce moment, la politique des transports aériens est en plein gâchis.

C'est la même chose pour la politique agricole. On peut aussi parler du gâchis qui règne dans le domaine de l'énergie, du gâchis causé par l'ineptie du gouvernement dans le domaine du logement et de l'écologie. Je suppose que ce mot s'applique doublement aux lacs, aux rivières, à l'espace aérien et aussi parce que nous avons un gouvernement incapable de mener à terme une session du Parlement, selon l'usage, en un an ou 18 mois. Nous ne serions pas étonnés que cela ajoute au désordre. Si nous examinons le programme anti-inflation, nous constatons l'établissement d'une bureaucratie excessivement nombreuse destinée à assurer que les hausses de salaire ne dépasseront pas certains niveaux, tandis que les hausses de prix persistent et rendent la vie difficile à la population.

● (1640)

Cette première session de la trentième législature aura été un gâchis qui a duré deux ans. Même si je ne puis persuader mes amis ministériels de l'à-propos de la dernière partie de la motion, le fait demeure que la plupart des Canadiens n'ont pas confiance dans le gouvernement actuel.

J'aimerais parler brièvement d'un ou deux points qui sont à l'origine de ce manque de confiance. Un de mes amis d'en face, s'il était ici, dirait qu'il sait ce qui s'en vient, et il aurait raison. Je pense que le Régime de pensions du Canada a été un peu amélioré au début de la présente session, mais la session elle-même aura été dans l'ensemble très décevante pour les pensionnés canadiens. Aucune augmentation n'a été apportée à la pension de base de sécurité de la vieillesse, à part bien sûr la hausse pour tenir compte du coût de la vie qui est accordée tous les trois mois, toujours cinq ou sept mois en retard, ce qui laisse nos citoyens âgés dans une situation pire à mesure que le temps avance.

Le seul changement qui a été apporté à la loi sur la sécurité de la vieillesse a été un autre gâchis et je veux parler du versement d'allocations de conjoint qui ne sont payables qu'aux personnes mariées à leur conjoint et vivant avec lui. Je parle ici des gens qui ont entre 60 et 65 ans. Elles n'ont pas droit à l'allocation si elles sont célibataires, veufs ou veuves. Les lettres que tous nous recevons de gens qui n'étaient pas au courant de ce qui passait dans le débat expriment leur étonnement. Ils disent qu'il doit s'agir d'un oubli ou qu'on n'a pas bien pensé à l'affaire et que le gouvernement d'un pays civilisé c omme le Canada n'accorderait pas de pension à un conjoint qui a un autre conjoint, et qui peuvent s'arranger, mais ne l'accorderait pas à quelqu'un qui vit dans un des états de célibataire que j'ai déjà mentionnés.

C'est un gâchis, et on le voit bien maintenant à certaines réponses que j'ai reçues il y a quelques jours indiquant qu'il y a environ 200 cas par mois de conjoints qui ont commencé à toucher la pension mais qui la perdent parce que le conjoint plus âgé est décédé dans l'intervalle. Ainsi, bien des épouses de 62 ans dont le mari à 67 ans, par exemple, reçoivent des allocations de conjoint. Puis, quelques mois plus tard, ce généreux gouvernement libéral leur retire l'allocation parce que l'autre conjoint est décédé. Le terme «gâchis» est certes tout à fait approprié.

Nous avons également été saisis d'un autre bill plus tôt au cours de la session, le bill C-52, qui portait sur les pensions de retraite des fonctionnaires. Là encore le gouvernement n'a pas réussi à faire justice à un certain nombre de cas très critiques. Nous avons bien sûr pris bien soin de nos propres pensions de retraite; cela ne nous pas été impossible. Nous avons pris bien soin de nos traitements il y a un an à peu près malgré mes objections. Quant aux besoins de beaucoup de nos concitoyens, nous n'y avons pas su y répondre pendant cette session.

Si l'on ajoute à tous ces autres points les problèmes que nous connaissons dans les relations avec la fonction publique, et le reste, nous nous trouvons devant un tableau que personne de l'autre côté ne peut considérer avec un sentiment de fierté. Quand on nous invitera à nous prononcer sur cette motion, notre intention de vote ne fera pas mystère. Nous allons nous prononcer en faveur de la motion, car ce qu'elle dit est vrai; il faudrait réaffirmer l'importance du principe admis de la responsabilité ministérielle. Elle dit également la vérité quand elle dit que la Chambre, et j'ajouterais la majorité de la population canadienne, n'a plus confiance dans le gouvernement d'en face.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, la Chambre étudie aujourd'hui la question de la responsabilité ministérielle. Au lieu d'examiner une politique ou une décision particulières, notre objectif est d'analyser une chose moins tangible, mais peut-être de plus grande importance, à savoir la conduite des affaires publiques, car c'est elle qui est au cœur de la responsabilité ministérielle. Que signifie, pourtant, cette expression qu'on entend si souvent?

Au Canada, l'expression tire son sens de la tradition britannique qui veut qu'un ministre soit comptable de la probité de son ministère et de ses employés. Cependant, il semble que nous ayons quelque peu modifié ce principe. Un petit nombre iraient même jusqu'à tenir le ministre responsable de l'honnêteté et de l'opportunité de chaque décision de son ministère. Bien que cela ait réduit la portée de la responsabilité ministérielle, une nouvelle connotation a ajouté une dimension à ce terme.

Outre la probité dans la conduite des affaires, nous exigeons du ministre qu'il veille avec diligence à ce que les travaux de son ministère soient exécutés avec un minimum de compétence. Bien qu'il puisse sembler plus exact de dire que nous attendons du ministre qu'il soit compétent plutôt que responsable, ce serait une erreur, car le principe fondamental veut que le ministre soit responsable de la conduite des affaires de son ministère. Par-dessus tout, le ministre doit tâcher de donner l'exemple de la diligence, de l'honnêteté et de la compétence. Il peut difficilement reprocher à un subalterne sa négligence, s'il est négligent lui-même; sa malhonnêteté, s'il est malhonnête lui-même, ou son incompétence, s'il est incompétent lui-même. Les Canadiens devraient exiger de leur gouvernement que son comportement, pour le moins, réponde à ces critères.

Je profite de l'occasion pour examiner en détail un cas en particulier, à savoir le financement des patrouilleurs à grande autonomie. Je me propose toutefois d'analyser pas tant la décision en soi que ce qu'elle révèle du processus de prise de décisions du gouvernement. En examinant ce processus, on se rend compte de l'incapacité croissante des libéraux de mener les affaires courantes du gouvernement.

Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas la corruption, les chicaneries ni même l'incohérence manifestée par le gouvernement dans son approche de la politique de défense. Il s'agit plutôt de l'incompétence flagrante dont il fait preuve dans les décisions à prendre. Comme les gaffes du gouvernement dans cette affaire sont à la fois évidentes et monumentales, la Chambre a maintenant une occasion sans pareille d'entrevoir la réalité de la prise de décisions par le cabinet libéral.

Avant de commencer à analyser les actes du cabinet, je voudrais m'excuser auprès de vous, monsieur l'Orateur, et auprès des députés et vous demander d'être indulgents, car les renseignements que je présenterai sont loin d'être clairs. Comme le gouvernement a refusé à la Chambre ou le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale l'accès de bien des documents pertinents ou de plusieurs témoins importants, il a fallu recourir à diverses sources et dépouiller les discours confus des ministres. Les résultats sont difficiles à suivre et non dépourvus d'ambiguïté. Toutefois, la leçon générale qu'il faut en tirer est claire. Nous avons un cabinet qui dirige les affaires de la nation sans même un minimum de compétence.

Commençons par la déclaration plutôt surprenante prononcée vendredi dernier par le ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Quand je lui ai demandé s'il savait vers la mi-novembre que l'engagement pris par Lockheed d'assurer le financement provisoire du projet de patrouilleurs à grande autonomie était purement verbal, il a répondu:

> Je n'étais pas au courant de cette affaire à la mi-novembre . . . à peu près à la mi-décembre. C'est aussi à ce moment-là que j'ai appris qu'il y avait un simple accord verbal.

Ces propos, rapportés à la page 14657 du hansard, signifient que le ministre n'était pas au courant, du moins c'est ce qu'il prétend, de l'entente verbale. Cela est en contradiction directe avec tout ce qu'on nous avait laissé croire jusque là. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de relever dans les déclarations que je vais lire, le nombre de fois que revient le mot «dire».

On peut se demander pourquoi le ministre a changé sa version des faits; ayant d'abord dit qu'il avait accepté facilement ce que ses fonctionnaires, il a ensuite nié avoir été au courant. Selon moi, il se pourrait que voyant le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) profondément engagé dans la voie consistant à nier qu'il était au courant de l'accord, dont il jette le blâme sur un subordonné, le ministre de la Défense nationale essaie maintenant d'en faire autant.

● (1650)

Cet aveu d'ignorance, à propos des modalités de financement d'un marché d'un milliard de dollars, révèle un manque de diligence assez étonnant de la part du ministre. Par ailleurs, il contredit implicitement ses propos antérieurs. Car jusqu'à vendredi dernier le ministre n'a cessé d'assurer que le malentendu venait uniquement de l'assurance donnée par Lockheed sur ses possibilités de financement, alors qu'elle a fini par déclarer forfait. Le ministre de la Défense nationale n'a cessé de répéter la même chose avec ses fonctionnaires, comme en font Loi ses diverses déclarations à la Chambre et au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Voici ce qu'il déclarait à ce comité, lors de sa première séance consacrée à l'étude de son budget:

> . . . au cours de la négociation finale du contrat, nous avons appris que la société Lockheed ne pourrait pas financer les paiements à court terme pendant la production comme nous l'avions cru au départ.

Cela se passait le 23 mars. A la même séance, il a reconnu que les crédits disponibles au budget de la Défense nationale n'étaient pas suffisants pour couvrir la dépense à effectuer. Il déclarait:

> Il existe une différence entre les fonds dont le ministère de la Défense nationale avait cru disposer pour l'année 1976-1977 et les paiements dont aurait besoin la société Lockheed. A ce moment-là la Société Lockheed nous avait dit qu'elle pourrait financer cette différence. Par la suite, elle a dit qu'elle ne le pouvait pas et c'est pourquoi il y a eu un malentendu. C'est très simple.

Toujours le 23 mars, il déclarait ensuite:

> Il y a eu un malentendu parce que la société Lockheed a dit à mes fonctionnaires qu'elle pourrait financer la différence. Ensuite, elle nous a dit qu'elle ne pourrait pas.

Voilà les paroles du ministre, qui a dit n'avoir jamais été au courant de l'existence de l'accord verbal. Et plus loin dans sa déclaration, on remarque:

> A ce moment-là . . .

C'est-à-dire en novembre,

> . . . nous étions persuadés que sa position financière lui permettait de réaliser les contrats. Nous étions simultanément en pourparlers avec la société Boeing qui nous avait donné les mêmes assurances quant à sa possibilité de nous aider en matière de financement.

Il a ajouté:

> Il ne me paraissait pas que le financement allait susciter de grandes difficultés.

Je signale à la Chambre que le ministre a dit «me». Le ministre paraît avoir été d'avis que le financement ne poserait pas de problèmes graves à une société qui avait déjà éprouvé des difficultés financières prolongées et était éclaboussée par des scandales qui ne pouvaient que compromettre la conclusion de contrats futurs. Et cela en dépit du fait que le général Allan avait déjà signalé au ministre le problème du financement, du moins c'est ce qu'il a déclaré le 13 avril, devant le comité permanent des affaires extérieures et et la défense nationale. Quand j'ai demandé, le 6 mai, pourquoi le ministre des Approvisionnements et Services avait affirmé ne pas être au courant de la différence et de l'entente verbale, le sous-ministre de la Défense nationale M. Nixon, a refusé de répondre directement affirmant ceci:

Comme fonctionnaires, nous avons mis M. Richardson au courant. Je suppose que les fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services ont également prévenu M. Goyer.

Cette réponse figure à la page 37:6 des comptes rendus et témoignages du 6 mai du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et le ministre prétend maintenant qu'il n'a jamais su qu'il s'agissait d'une entente verbale. M. Nixon a dit qu'il aurait préféré une entente écrite sur les possibilités de financement. Voici ce qu'il a déclaré:

. . . mais je pense que le général Allan et moi-même avons suffisamment précisé au comité que s'ils avaient pu le faire, quand la Lockheed leur a assuré qu'elle fournirait le financement, ils auraient fait consigner cet engagement par écrit, mais comme ce n'était pas le cas, cela n'obligeait personne à accomplir quelque chose d'exagéré.

Le ministre de la Défense nationale a accepté cette affirmation.

La vérité, c'est qu'on avait dit au général Allan que la société Lockheed pouvait assurer le financement de la différence. La société Boeing lui avait affirmé la même chose.

Ce sont les paroles du ministre qui a affirmé n'avoir jamais été au courant d'une entente verbale. Quand on lui a demandé si le ministre des Approvisionnements et Services l'avait su, le ministre de la Défense nationale a répondu:

Je ne peux parler au nom d'un autre ministre, mais je sais que ce fait se trouvait dans le document préparé pour être étudié par le cabinet.

Cela est tiré du compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale du 27 mai. Le ministre poursuivit en disant plus loin.

Je l'ai dit mais je le répète, ce n'est certainement pas le ministère de la Défense nationale qui a proposé de combler le déficit. D'autres ministères prétendaient qu'afin d'empêcher les dépenses gouvernementales d'augmenter l'an prochain et l'année suivante, il ne fallait pas que nous dépensions autant. J'ai dit: très bien, nous dépenserons tant. Les versements ne sont que de tant. Je crois qu'il s'agissait de 140 millions la première année. Il fallait donc financer ce montant. C'est ce que nous avons tenté de faire.

Comme je l'ai déjà dit, il n'est pas vraiment très difficile de replacer les événements. Mais lorsqu'on commençait les négociations plus poussées, Lockheed a déclaré qu'elle ne pouvait pas continuer. C'est là le nœud du problème. S'il faut trouver un responsable, je dirais que c'est la société Lockheed qui n'a pas été à la hauteur de ses promesses.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, où dans tout cela, peut-on trouver le moindre indice montrant que le ministre de la Défense nationale n'était pas au courant qu'on parlait d'un accord verbal. Je voudrais signaler une chose que le premier ministre (M. Trudeau) aime citer souvent: Machiavel a dit que celui qui trompe trouvera toujours des dupes. On a beaucoup dupé dans ce cas, d'après les ministres les plus expérimentés qui prétendent avoir, en toute simplicité, cru tout ce qu'on leur disait. Ils n'ont pas hésité à croire cette histoire et, dans leur crédulité, à donner au moins 16 millions de dollars à même les deniers publics.

Les déclarations que j'ai citées jusqu'ici ont été arrachées au ministre et à ses subordonnés après des mois de recherches pénibles pendant lesquels le ministre et ses collègues ont cherché à soustraire au public les détails de leur conduite. Toutefois, le ministre de la Défense nationale a, en effet, fait part à la Chambre à la fin mars que le financement provisoire était la cause de tous les problèmes. Vous vous rappelerez, monsieur l'Orateur, que jusque-là, il avait tenté de tout expliquer par l'affaire des pots de vin que la Lockheed avait distribués autour du monde et il avait prétendu que c'est ce qui empêchait la signature du contrat. En mars, il déclarait qu'à son avis, la Lockheed était responsable du fait que le financement intérimaire ne soit assuré. Le 26 mars il déclarait ceci, et je cite:

Il existait un certain écart entre le montant des fonds prévus au budget de la Défense nationale et celui des paiements périodiques exigés par Lockheed. Nous lui avons expliqué la chose et la société Lockheed nous a assurés qu'elle supporterait la différence.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le ministre a prétendu ignorer que la promesse était verbale. Jusqu'au mois de mars, il a déclaré avoir été mis au courant par Lockheed des difficultés de financement.

Par la suite, elle nous a avisés qu'elle ne pouvait faire cela. C'est en cela seulement que consiste le malentendu. C'est grave, mais facile à expliquer.

J'espère que le gouvernement ne s'en tiera pas aussi facilement pour expliquer la chose dans les années à venir. Le 30 mars, le ministre de la Défense nationale poursuivait, et je cite:

Monsieur l'Orateur, pas plus tard que ce matin et à plusieurs reprises auparavant, je me suis entretenu avec nos négociateurs auprès de Lockheed et ils croyaient que sans aucun doute Lockheed pourrait assurer le financement. C'est ce qu'on leur a dit et ce qu'ils nous ont fait savoir et c'est à la suite de cela que nous avons continué . . .

On leur avait dit qu'il y avait un accord verbal et le ministre prétend maintenant n'en avoir rien su. Il me semble logique de conclure que si les hauts fonctionnaires ont rapporté ce qu'on leur a dit, et que c'est en se fondant sur cela que «nous» avons continué, alors il me semble que le ministre de la Défense nationale et quiconque est compris dans le terme «nous» devaient savoir que Lockheed avait donné une assurance verbale et non pas écrite.

● (1700)

Cette conclusion fort raisonnable contredit cependant les propos tenus par le ministre vendredi dernier. Faut-il conclure que le ministre et ses fonctionnaires ne se sont pas donné la peine de s'enquérir des détails concernant les arrangements financiers que devait faire la société Lockheed même si le ministre prétend que lui et ses collègues s'étaient rendu compte de l'ampleur de ce problème un mois avant que la société Lockheed les informe qu'elle ne pouvait assumer seule le financement? Encore une fois, je cite le ministre:

Comme je l'ai répété en maintes occasions, le problème du financement était connu en novembre et a fait l'objet de discussions au cabinet, au comité du cabinet et au Conseil du Trésor.

Le ministre semble donc affirmer que la décision concernant le financement a été une question vitale et malgré cela il n'a fait aucun véritable effort pour que le financement provisoire soit assuré. S'il n'y avait aucune entente verbale ou écrite, qu'y avait-il, je vous le demande, une vision céleste?

Quelle conclusion devrons-nous tirer de l'examen des déclarations du ministre et de ses fonctionnaires? Le sentiment général que l'on retire à cet examen, c'est que le gouvernement a totalement manqué de sens commun, pour ne rien dire de la pauvreté de son sens des affaires. Ce déploiement de maladresses ne se limite pas aux actes du ministre de la Défense nationale car il a entraîné ses collègues avec lui en disant que la nécessité de trouver un moyen de financement figurait bien aux documents du cabinet, et que des négociations ne devaient se poursuivre qu'à la condition que les deux sociétés puissent fournir le financement; le cabinet avait opté pour un certain modèle d'avion et avait décidé de payer par voie de financement plutôt que par subvention directe. Il a également admis que «tous autant qu'ils sont»—on présume qu'il entend par là ses collègues de cabinet—auraient dû étudier de plus près cette question de financement.

Responsabilité ministérielle

Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a été bien vague dans sa réponse, lorsqu'on lui a demandé s'il était au courant des modalités de financement. Il n'a pas dit non plus s'il savait ou non qu'il y avait un accord verbal. Il s'est contenté de dire qu'il était d'accord avec la dernière déclaration du premier ministre à ce sujet. Évidemment, si le cabinet avait décidé de trouver un financement par des moyens commerciaux, la société Lockheed y était liée, mais le président du Conseil du Trésor se refuse à dire s'il savait que la société Lockheed avait donné ou non une assurance—verbale ou écrite—qu'elle se chargeait des arrangements financiers.

Le ministre des Approvisionnements et Services a persité à dire qu'il ne savait pas avant la mi-décembre que l'engagement qu'avait pris la société Lockheed d'assurer le financement n'était qu'un accord verbal. Loin de prétendre avoir été trompé par la société Lockheed il a déclaré:

. . . dans toutes les négociations qui ont eu lieu avec la société Lockheed, je n'ai eu à aucun moment à me plaindre du comportement de la société, quant à son éthique.

Cette phrase figure au hansard du 5 avril, à la page 12437.

Le premier ministre semble avoir modifié sa version de la manière la plus flagrante. Après avoir déclaré les 3 et 8 juin qu'ils—le gouvernement—avaient négocié à la suite de l'accord verbal donné par la société Lockheed, le 10 juin il assurait que tout comme le ministre de la Défense nationale, il n'avait appris qu'à la mi-décembre qu'il n'y avait eu qu'un accord verbal. C'était deux semaines après qu'ils aient décidé de donner suite au contrat contrairement, semble-t-il, à ce qu'il avait déclaré les 3 et 8 juin. Il semble y avoir un manque de suite.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. S'il n'a pas grand-chose à ajouter peut-être peut-il obtenir le consentement de la Chambre pour continuer.

Des voix: D'accord.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de son indulgence et j'essaierai d'être bref.

Le premier ministre a déclaré: «On nous a assuré que Lockheed pourrait le fournir», en parlant de l'argent. S'il n'y a pas eu de garantie écrite et si le premier ministre dit qu'il n'était pas au courant d'une assurance verbale, quel genre d'assurance ont-ils eu? Aucune.

Le premier ministre dira sans doute qu'il n'y a pas de contradiction dans ces déclarations et qu'elles veulent dire en fait qu'ils ont négocié d'après un accord verbal sans savoir à ce moment-là qu'il s'agissait d'un accord verbal. Si c'est ainsi que se justifie le premier ministre, on peut douter de son jugement ou de celui de ses collègues. Cela veut dire en fait que personne n'a songé à examiner la question du financement et qu'ils sont seulement partis d'une hypothèse et que tout le cabinet et pas seulement le ministre de la Défense nationale et ses fonctionnaires se sont montrés naïfs et imprudents.

Si personne, y compris le ministre de la Défense nationale, n'a entendu dire que la Lockheed s'était engagée verbalement à fournir le financement, cela veut dire que tous supposaient, parfaitement à tort, que l'entrepreneur pourrait assurer le financement. Cette hypothèse était ridicule pour deux bonnes raisons: d'abord la situation financière de la Lockheed et ensuite, les contrats de défense comme celui-ci qui demandent de la recherche, la création de nouvelles chaînes de production, etc. ne sont jamais financés à plus de 20 p. 100 par l'entrepreneur sauf dans des circonstances exceptionnelles. Étant donné la situation de la Lockheed, il aurait déjà été beau qu'elle trouve ces 20 p. 100.

Le fait que la société Lockheed ait pris un engagement verbal explique pour le moins pourquoi le cabinet a agi comme il l'a fait; sans aucune sorte d'engagement ferme de la part de la société Lockheed. Cela veut dire que le cabinet s'est contenté d'agir sur la base d'hypothèses ou de l'expression d'une quelconque bonne volonté. S'il supposait qu'il existait un engagement écrit, il aurait pour le moins dû demander qu'on le lui fasse connaître. Le premier ministre a déclaré que le cabinet avait agi en toute bonne foi, quoique imprudemment peut-être; Quand donc avons-nous commencé à élire des gouvernements qui pensent avoir le droit d'agir imprudemment dans la mesure où ils agissent en toute bonne foi?

Quelles conclusions tirerons-nous maintenant à propos de la responsabilité ministérielle et de la conduite du gouvernement? Jusqu'à présent, rien ne semble indiquer que la probité du gouvernement soit en cause. Bien que l'on se montre parfois assez prompt à accuser lâchement les autres, il n'existe aucune indication de la corruption qui a terni les accords que la société Lockheed a signés avec d'autres pays. On ne peut cependant parler ainsi à propos de la façon dont le gouvernement assume ses fonctions. Le gouvernement, représenté par le cabinet dans son ensemble et par plusieurs ministres, ne semble pas avoir pris les précautions les plus élémentaires à propos du financement de ce contrat.

Le gouvernement est responsable de ce gâchis. Aujourd'hui, le ministre des Approvisionnements et des Services a déclaré que le gouvernement avait fait un premier versement au titre de ce contrat, pour un montant de $10,800,000, et tout cela pour rien. La notion de responsabilité ministérielle exige que ceux que le premier ministre considère comme fautifs remettent leur démission.

Enfin, je rappellerais au premier ministre que ses collègues du cabinet et lui-même sont responsables des actes des fonctionnaires des ministères; en cherchant à accuser ces fonctionnaires des erreurs des ministres, ils renient leurs responsabilités. Dans ce contexte, je demanderais au premier ministre de se rappeler les mots de Machiavel: «Celui qui n'est pas un sage ne peut être conseillé».

[*Français*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je partage complètement les sentiments de ceux qui ont formulé cette motion d'opposition aujourd'hui, parce que je considère inacceptable le comportement du gouvernement, particulièrement sa tendance à trouver en toute occasion des moyens d'éviter ses propres responsabilités en les rejetant, dans la plupart des cas, sur les épaules d'un bouc émissaire, soit en ne les reconnaissant pas.

La responsabilité ministérielle, monsieur l'Orateur, est à la base de notre démocratie parlementaire; une fois érodée, nous aurions de la peine à la rétablir. On a déjà cité certains cas de manque de responsabilité dans le cas, par exemple, du ministère des Approvisionnements et Services, ainsi que de l'ancien ministre des Transports (M. Marchand) qui a admis, à la Chambre, la brouille qui existe dans son ministère. Et nous venons également de constater un manque de responsabilité dans le cas du ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) également. Mais je vise dans mes remarques aujourd'hui le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et je veux lui expliquer, par votre intermédiaire, combien, à mon avis, il a échappé à ses propres responsabilités.

Parmi les fonctions du président du Conseil du Trésor figure la responsabilité de négocier de bonne foi avec diverses unités syndiquées de la Fonction publique: les dactylos, les ingénieurs, les agents professionnels du service extérieur, les classeurs, les chercheurs, et le reste. Dans l'accomplissement de cette tâche, son ministère, le Conseil du Trésor, a fait tant de gaffes, a laissé passer tant d'iniquités qu'on constate aujourd'hui, au sein de la Fonction publique, chez ces fonctionnaires, une attitude de frustration, de peur, d'instabilité et d'incertitude pour leur avenir et pour celui de leurs enfants.

Cette Fonction publique, monsieur l'Orateur, si dévouée, si loyale et si compétente devient, à cause de ces abus, une assemblée de gens qui ne savent plus où se tourner pour protéger leur carrière. Ces gens-là, ces serviteurs du grand public canadien, deviennent de plus en plus désillusionnés. C'étaient des cadres qui remplissaient leurs fonctions et leurs devoirs avec une certitude, une fierté et une précision qui inspiraient l'admiration du monde entier. C'était, monsieur l'Orateur, un modèle à suivre. Malheureusement, ce n'est plus le cas. Et maintenant, qu'est-ce que nous voyons? Des cadres démoralisés. Je voudrais donc citer certains cas:

● (1710)

[*Traduction*]

J'ai posé à plusieurs reprises des questions à la Chambre en signalant les domaines où le Conseil du Trésor n'avait pas correctement joué son rôle. Je pense qu'il est inutile de les passer tous en revue, mais je devrais au moins les citer et demander qu'on fasse le calcul. Le premier dont je me rappelle, depuis que je remplis les fonctions qui m'ont été confiées au sein de mon parti, concerne une décision arbitrale visant un groupe de fonctionnaires. Il s'agissait du groupe des sciences forestières et biologiques de l'Association professionnelle de la Fonction publique du Canada. C'était un groupe de techniciens hautement qualifiés et désireux de faire leur travail et qui, au lieu de se mettre en grève, comme ils auraient pu le faire, avaient décidé de recourir à l'arbitrage. Que s'est-il passé? Les dates sont là. J'ai posé la question le 3 mai. La décision arbitrale a été rendue et acceptée par le Conseil du Trésor et ce groupe. Si je m'en souviens bien, cela s'est passé peu de temps après la création de la Commission de lutte contre l'inflation.

C'est exactement en quoi consiste une solution arbitrale. Il faut l'accepter comme l'une des procédures légitimes du processus de négociation. Si l'on n'accepte pas le principe de l'arbitrage, il faut recourir à une autre méthode. Toutefois, le Conseil du Trésor a décidé de son plein gré de passer outre à cette décision arbitrale et de renvoyer la question à la Commission de lutte contre l'inflation, qui n'a pas tenu compte de la décision. Je continue de penser que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) aurait dû tenir compte de la décision arbitrale rendue par le tribunal d'arbitrage, mais il a trouvé moyen de charger quelqu'un d'autre de rejeter une décision arbitrale qu'il n'avait pas envie d'accepter. C'est le premier cas que je voulais mentionner.

J'ai signalé le deuxième cas au ministre et il a entrepris de l'examiner.

Soit dit en passant, j'ai également signalé cette décision arbritale au comité des prévisions budgétaires en général, le 17 mai. A ma connaissance, l'affaire n'a pas été résolue et j'apprécierais fortement que le ministre, lorsqu'il aura l'occasion d'examiner les procédures aujourd'hui, de voir où en sont les choses, d'assumer les responsabilités qui lui incombent et de redresser la situation.

La deuxième affaire dont j'aimerais parler remonte à 18 mois. J'ai soulevé la question pour la première fois en 1975 à l'un des comités dont je fais partie; il s'agissait de la dissolution d'un groupe de fonctionnaires hautement qualifiés dans des disciplines diverses et qui avaient été réunis dans une même unité appelée le Conseil de recherches pour la défense. Ce groupe a été dissous et l'on a dit à ses membres qu'ils seraient affectés à d'autres secteurs de la Fonction publique. Cela se passait il y a 18 mois ou deux ans peut-être, et ils attendent toujours de savoir exactement quel rôle ils jouent et quelle place ils occupent au sein de la Fonction publique, car auparavant, ils travaillaient pour un organisme distinct. Le Conseil du Trésor se soustrait à la responsabilité qu'il a de veiller à ce que les fonctionnaires dévoués dont l'objectif primordial est de servir les Canadiens ne soient pas rejetés. On néglige de leur accorder leurs justes récompenses.

Une autre affaire m'a été signalée il y a un mois. Un groupe et cette fois-ci il s'agit d'économistes, de sociologues et de statisticiens prêts à entamer leurs négociations quand tout juste avant de présenter leurs revendications négociables, ils ont appris par le Conseil du Trésor que tout le groupe serait reclassé ce qui a bouleversé toute l'affaire. Voilà le genre d'incident qu'un ministre responsable ne laisserait pas se produire dans son ministère. Je le déplore, car la Fonction publique est affectée tandis que le gouvernement prétend vouloir respecter les principes de la négociation collective.

[*Français*]

Et, finalement, le gouvernement a tellement accéléré le programme de «bilinguisation» de la Fonction publique que les résultats auraient dû être prévus, car sans aucun doute cette politique de se précipiter dans ce programme a forcé de nombreux fonctionnaires à démissionner ou à se voir muter à des postes pour lesquels ils n'ont pas nécessairement d'aptitudes.

La rapidité de l'application de cette politique et les erreurs commises en conséquence ont été vivement critiquées dans le rapport récent du Commissaire des langues. Mais avant de citer ce rapport, je me permets de faire à l'intention des députés certaines clarifications, pour mieux faire comprendre ma position et celle du parti progressiste conservateur, relativement à l'application de la loi sur le bilinguisme. Je m'empresse de signaler que nous acceptons le principe de cette législation, c'est-à-dire que les Canadiens ont droit au service qu'offre le gouvernement fédéral dans la langue officielle de leur choix.

[*Traduction*]

Plus précisément, l'article 9 de la loi sur les langues officielles auquel nous souscrivons entièrement se lit ainsi:

[*Français*]

Il incombe aux ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'aux organismes judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs, ou aux sociétés de la Couronne créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, de veiller à ce que le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles.

● (1720)

[*Traduction*]

Cette position est claire et sans équivoque. On ne saurait la mettre en doute.

[*Français*]

Ce que nous n'acceptons pas sans protester, ce sont les actes qui démoralisent et démolissent les fonctionnaires honnêtes et assidus. Pour illustrer cette thèse, j'aimerais d'abord citer le texte du rapport. Monsieur le Commissaire, dans son rapport au Parlement, à la page 5 de ce rapport, je cite:

Le 21 novembre 1974, le président du Conseil du trésor annonçait le lancement d'un projet de recherche devant faire ressortir les raisons de l'apparente incapacité de certaines personnes à apprendre une seconde langue . . . Pour arriver à ses fins, le groupe de linguistes placé sous la direction de M. Gilles Bibeau, de l'université de Montréal, devait se pencher sur chacun des éléments constitutifs de la formation linguistique dans la fonction publique.

La commission Bibeau a procédé avec son enquête, et je lis ce qui suit:

L'une des principales conclusions de l'étude Bibeau, c'est qu'une forte proportion des quelque 53,000 postes déclarés «bilingues» en 1973-1974 ont été classés dans cette catégorie sans qu'il ait été procédé à une analyse approfondie des besoins particuliers de chaque ministère. De fait, la définition des niveaux de compétence en langue seconde valables pour les postes bilingues des diverses catégories d'emploi de la fonction publique avait eu lieu en 1969 dans les conditions suivantes . . .

C'est-à-dire que la politique a échoué, et cet échec est reconnu dans le rapport du Commissaire aux langues officielles.

[*Traduction*]

Pour donner une idée des problèmes que cela cause aux fonctionnaires honnêtes et bien intentionnés qui, pour une raison ou pour une autre, sont incapables d'apprendre une langue seconde, j'aimerais citer des extraits de deux lettres qui m'ont été adressées récemment. Je ne citerai pas de noms car je ne veux causer de problèmes à personne, mais ce sont des documents authentiques et les noms sont bel et bien là.

Un fonctionnaire de Shirley's Bay, à qui il reste une dizaine d'années avant de prendre sa retraite, découvre que son poste a été déclaré bilingue. C'est un agent de sécurité qui fait sans doute des rondes pour s'assurer que rien n'entrave les opérations de Shirley's Bay. Reportons-nous au rapport Bibeau. Le poste de ce fonctionnaire fait-il partie des 53,000 qui ont été déclarés bilingues pour aucune raison valable, si ce n'est celle d'avoir à signaler 53,000 postes? Je crains que ce soit le cas.

Cet homme a essayé d'apprendre le français mais il manque d'oreille. Quiconque essaie d'apprendre une langue, surtout à un certain âge, sait qu'il faut avoir de l'oreille, qu'il faut pouvoir saisir la différence avec les sons qu'on entend normalement. Son manque d'oreille ne l'empêche pas de faire son travail et il dit qu'il a très rarement besoin de la seconde langue et qu'il se débrouille très bien avec une seule. Soudain, il a reçu une lettre le 1er avril dernier l'informant que son poste avait été déclaré bilingue et l'ordonnant de remettre sa démission par retour du courrier. La lettre, qui m'a attristé, stipulait:

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Comme vous n'avez pas atteint le niveau de compétence requis dans l'autre langue officielle . . .

Il manque d'oreille et n'a pas besoin de se servir de la seconde langue pour exercer ses fonctions, monsieur l'Orateur.

. . . les aspects de votre travail qui ont contribué à rendre votre poste bilingue, ne devront pas être effectués par vous.

Il a été établi que, avant l'expédition de cette lettre, un employé de la division bilingue de la Fonction publique a téléphoné à des employés de sa division pour leur demander s'ils voulaient prendre son poste. Est-ce là une façon de maintenir le moral dans la Fonction publique? Je dois dire que je trouve cette manière de procéder déplorable.

M. Alkenbrack: Abject.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je m'étonne que le président du Conseil du Trésor tolère cela. Il y a une autre lettre que je désire citer. Elle a été écrite par un scientifique hautement spécialisé. Je ne donnerai pas son nom, mais j'ai la lettre. La division dans laquelle il travaillait a joué un rôle de chef de file en matière de technologie, de méthodes de formation et de méthodes de gestion efficaces. Je dois en sauter un peu pour ne pas trahir son auteur. Elle publie en français et en anglais des travaux sur le développement du système qui lui ont valu des louanges aussi bien au Canada qu'à l'étranger. L'un d'entre eux a même été réédité, et des pays de langue espagnole en ont demandé la traduction.

Le directeur de cette division l'a développée au point de lui donner une renommée internationale. Ce service est bilingue depuis longtemps et a joué un rôle de premier plan en encourageant les institutions québécoises à améliorer leurs méthodes de formation.

Du jour au lendemain, cet homme et son administrateur sont appelés à aller suivre des cours de langue. L'administrateur venait de terminer des cours d'organisation et de gestion de la performance des opérations. Il venait de se présenter à son travail lorsqu'il reçut une autre lettre l'avisant d'aller suivre des cours de français. Il pensait pouvoir mettre en pratique le système de GPO qu'il venait d'apprendre lorsqu'il fut convoqué à ces cours à deux semaines d'avis. Mon ami croyait qu'il aurait deux semaines de préavis, ce qui lui aurait permis de dresser des plans en conséquence. Mais rien de tel; il a reçu un avis de deux jours. Après avoir annulé ses engagements, il s'est présenté au centre Asticou de Hull. Malheureusement, son histoire ne se termine pas là. Il me signale qu'ainsi il a été soustrait à un travail auquel il a consacré toute sa vie, et il écrit:

Cela est tout à fait déraisonnable et témoigne d'une incompréhension flagrante du caractère professionnel de la Fonction publique. Aucun patron n'a le droit d'exiger un tel sacrifice, quelque raison qu'il puisse invoquer, surtout lorsque l'unité a déjà démontré son aptitude à réaliser les objectifs qui lui étaient fixés, comme par exemple le bilinguisme dans le cas présent.

Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Rendu sur place, il y a trouvé des personnes qui venaient d'entrer à la Fonction publique et qui avaient immédiatement été affectées au centre Asticou de Hull. Une jeune personne a été inscrite aux cours de langue dès son entrée à la Fonction publique. Elle n'avait d'ailleurs pas l'intention d'y rester, songeant à démissionner en fin de stage, avec la connaissance du français et de l'argent en banque. Ce n'est pas ainsi qu'on gère la Fonction publique. Le président du Conseil du trésor n'est pas à la hauteur de sa tâche. Il nous demande toujours des exemples, monsieur l'Orateur, alors je puis lui en donner.

Les personnes convoquées savent qu'il y va de leur carrière. Un échec, c'est pour eux le terminus. Cela est une épreuve tragique à imposer à un homme qui n'a plus que 4, 5 ou 6 ans à accomplir avant la retraite. Lorsqu'il est entré à la Fonction publique, son contrat d'engagement ne prévoyait rien du genre. Maintenant il risque sa carrière à essuyer un échec.

● (1730)

L'autre point . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Son temps étant écoulé, le député ne peut poursuivre ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à le laisser terminer?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de son indulgence. Je serai bref.

Le fonctionnaire dont je parle entre dans les détails. Il dit: «Quand le Bureau des langues ordonne à quelqu'un de se présenter, il doit le faire.» Il n'est pas question de téléphoner et de dire: J'ai un rendez-vous. Ma foi, dans le fonctionnariat c'est pire qu'avec les whips ici; mais quand le whip dit: «Vous devez être à la Chambre», vous vous assurez d'y être.

Il écrit ensuite: «Personne ne peut-il voir ce que ces incompétents zélés font au moral des fonctionnaires?» Il dit avoir reçu deux jours d'avis pour se présenter et soutient que c'est faire preuve d'une grossière indifférence pour son poste, son rôle et ses responsabilités, mettant son équipe de gestion et ceux avec qui il travaillait sur les nerfs. Selon lui, cette décision irréfléchie de zélé revenait à tirer un homme de son lit au milieu de la nuit, à l'enlever à sa famille, encore en pyjama. Il poursuit en disant: «Personne ne peut-il voir ce que ces incompétents zélés font au moral des fonctionnaires?» J'espère que le président du Conseil du Trésor est maintenant au courant de la situation. Le fonctionnaire a poursuivi: «Ce qui est encore plus important, le cabinet ne peut-il pas voir le tort qu'il fait à la gestion de tous les ministères du gouvernement?»

Quelques lignes plus loin, il dit qu'on ne pourrait souhaiter une meilleure Fonction publique; c'est un excellent fonctionnariat mais qui se fait démoraliser. Il mentionne ce qui est arrivé à un agent d'administration et pourquoi, à cause du moment crucial où il a été envoyé suivre un certain cours, il n'a pu atteindre certains objectifs de gestion. Monsieur l'Orateur, il est tout simplement absurde d'envoyer un homme suivre un cours de gestion et, dès qu'il revient, l'envoyer en suivre un autre.

L'auteur de la lettre poursuit:

Dans l'intervalle, la hâte indécente avec laquelle cette guerre des langues est utilisée contre des fonctionnaires démoralisés montre sans ambiguïté que nos maîtres politiques placent le bilinguisme immédiat bien au-dessus d'une utilisation plus efficace des deniers publics . . .

Je reconnais certes la valeur du bilinguisme dans la Fonction publique, mais je n'apprécie pas la manière dont cette politique nous est imposée.

L'auteur de la lettre reste fidèle à lui-même il ajoute:

Je crois en la coexistence des cultures des deux peuples fondateurs . . . Il faut l'encourager et la financer. Nous devons agrandir nos services de traduction et les améliorer. Nous devons former de bons linguistes et en faire des spécialistes de haute compétence. Enfin il faut que dans tout le Canada francophones et anglophones se côtoient.

Il demande ensuite:

Vous rendez-vous compte qu'au cours de l'entrevue pour la formation linguistique, la personne qui interroge cherche à savoir quelles sont les convictions de l'interlocuteur à l'égard du bilinguisme?

Il est condamnable d'avoir recours à ce genre d'interrogatoire alors qu'il s'agit d'évaluer la compétence linguistique d'un fonctionnaire. D'après ce que j'ai entendu dire, les gens sont en effet interrogés comme l'écrit l'auteur de la lettre, qui dit par ailleurs:

Il s'agit d'une interrogation insidieuse, calculée pour deviner vos pensées privées ou les manipuler, et votre carrière dépendra ensuite des résultats enregistrés . . .

. . . A l'intérieur de la Fonction publique, les critiques ont été rares et feutrées. Beaucoup ne sont pas en mesure de les formuler, car ils craignent pour leur avenir. Diriger par la crainte, tel est le souci actuel de tous les fonctionnaires. De nombreux Canadiens ont combattu et sont morts pour empêcher ce genre de tactiques de prévaloir dans le monde occidental. Il est donc tragique de constater que ceux qui ont survécu à cette lutte se trouvent à un âge avancé, victimes d'une oppression, fondée sur l'absurde et la comédie politique . . .

Il poursuit en affirmant que nous devrions améliorer nos services de traduction et d'interprétation.

Il termine sa lettre par une déclaration directe: à la suite de ce traitement, il a démissionné de la Fonction publique et a accepté un poste aux États-Unis. Nous avons donc perdu un fonctionnaire de valeur qui au cours de sa carrière s'était fait un nom sur la scène internationale et qui, s'il n'avait pas été soumis à ces vexations, aurait relevé la réputation de la Fonction publique canadienne.

Le ministre à qui sont adressées mes remarques, et qui se distingue pour avoir failli aux responsabilités qu'il devait assumer, après avoir prêté le serment ministériel, veillera, je l'espère, à remédier à ces abus de façon que nous ayons une Fonction publique bilingue de valeur, à même de servir les Canadiens dans la langue officielle de leur choix.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il est évident, à en juger par la portée du débat lancé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qu'il songe à l'élection complémentaire qui aura lieu en octobre dans Ottawa-Carleton. La circonscription est surtout peuplée de fonctionnaires. Le député essaie de les convaincre que le gouvernement est contre la Fonction publique et que l'opposition est la seule à se soucier de ceux qui travaillent jour après jour pour le peuple canadien. Une telle position s'explique assez bien. Je suppose que si je faisais partie de l'opposition perpétuelle . . .

M. Benjamin: Vous ne sauriez pas comment faire.

M. Mackasey: . . . j'essaierai de changer ma position. Le fait est que le député a parlé presque exclusivement des fonctionnaires. Il a oublié que le gouvernement actuel a fait davantage pour les fonctionnaires du Canada que tout autre gouvernement dans toute l'histoire du Canada.

Responsabilité ministérielle

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Foutaise! La Fonction publique est démoralisée.

M. Mackasey: Malheureusement, le député de Grenville-Carleton, que je respecte beaucoup, n'a pas pu venir car il doit s'occuper d'autres questions. Quoi qu'il dise, il ne peut prétendre qu'un autre gouvernement a fait davantage pour la Fonction publique que la gouvernement actuel. Nous avons donné aux fonctionnaires des salaires plus élevés, un bon régime de pension indexé, le droit de se syndiquer, le droit de grève, une procédure de grief et une loi sur les langues officielles qui peut plaire ou ne pas plaire à l'opposition. Je ne sais pas ce que ferait l'opposition, mais comme je fais partie de la minorité dans la province où je vis, je sais que le gouvernement n'a pas l'intention de renoncer à ouvrir le maximum de carrières à Ottawa aux Canadiens bilingues. En vertu de notre politique, ceux qui ne sont pas bilingues ont la possibilité de le devenir.

Une disposition de la loi, la clause des droits acquis, dit que certaines personnes n'ont pas besoin d'apprendre la deuxième langue officielle du fait de leurs années d'ancienneté et de la durée de leur service à la Fonction publique. Par exemple, je sais qu'il y a dans les bureaux de poste de Montréal des gens incapables d'apprendre d'autres langues. En raison de leurs années de service à la Fonction publique, ils ont le droit de rester en fonction comme employé unilingue et leur incapacité d'apprendre une autre langue ne nuira pas à leur carrière.

Par contre, on demande à la personne qui entre à la Fonction publique d'apprendre l'autre langue officielle. Elle n'est pas obligée de la connaître avant d'entrer. Une fois que le nouvel employé est entré dans la fonction publique, il est invité, s'il y a lieu, à profiter de l'occasion d'apprendre l'autre langue officielle. C'est tout à l'honneur de bien des députés d'en face et des députés de mon parti que des parlementaires aussi bien que des fonctionnaires puissent bénéficier de ce programme.

Quand l'opposition gémit sur le sort fait aux fonctionnaires et tente de dépeindre le gouvernement libéral sous les traits d'un ennemi de la Fonction publique, je soutiens qu'elle ne le fait qu'à cause de l'élection partielle qui se tiendra bientôt. Elle tente de dépeindre le gouvernement, je le répète, sous les traits d'un adversaire de la Fonction publique. On ne devrait cependant pas oublier qu'il ne se passe pas de jour à la Chambre des communes sans que des députés de l'opposition prennent la parole pour se plaindre des traitements élevés accordés aux fonctionnaires ou des effectifs considérables de la Fonction publique. Ils demandent quand est-ce qu'on va décider de réduire de 5,000 ou 50,000 les effectifs de la bureaucratie ou de la Fonction publique. L'opposition soulève chaque jour de pareilles questions.

M. Benjamin: Quel secteur de l'opposition?

M. Mackasey: L'opposition officielle. Il ne se passe pas de jour sans que ses députés prennent la parole à la Chambre pour se plaindre des effectifs de la bureaucratie. Quand ils parlent de la bureaucratie, ils ne parlent pas des ministres ou des députés. Ils parlent des pauvres fonctionnaires qui, d'un bout de la journée à l'autre tremblent comme des feuilles de crainte qu'un député n'interroge un représentant du gouvernement pendant la période des questions sur la raison de son emploi.

● (1740)

Des voix: Bravo!

[M. Mackasey.]

M. Mackasey: Quand l'opposition dit que ce Parlement a été improductif, je lui rappelle la centaine de bills qui ont été adoptés au cours de ce que l'on peut considérer comme une session record du Parlement. Il y a eu la loi sur la société Pétro-Canada; la loi sur la Banque fédérale de développement; la loi sur la citoyenneté qui en est déjà à l'étape de la deuxième lecture; les amendements au Régime de pensions du Canada, à la loi sur les traitements; les modifications concernant le CRTC; les amendements à la loi sur les allocations aux anciens combattants que mon collègue a présentée en période d'austérité. Je rends hommage au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour le rôle qu'il a joué à cet égard.

Il y a eu la loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, la loi sur les contaminants de l'environnement, les amendements à la loi sur le tarif des douanes, la loi sur les épizooties, la loi sur les corporations commerciales canadiennes, la loi sur l'administration du pétrole, la loi nationale sur l'habitation qui provoque déjà la construction d'un nombre record de logements.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Il y a eu les amendements à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, présentés à un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Il s'agit d'une étude des mesures à prendre pour améliorer le sort des fonctionnaires dans le domaine des relations industrielles. Le comité est formé de membres des deux côtés de la Chambre et du Sénat.

Il y a eu les amendements à la loi sur la Cour suprême. Et je pourrais poursuivre ainsi à l'infini. En fait, la Chambre des communes a adopté tant de mesures d'avant-garde qu'il me faudrait une demi-heure entière pour les énumérer. Il y a eu la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Pourquoi cette mesure a-t-elle pris tant de temps à être adoptée? C'est parce que l'opposition ne la comprenait pas. Elle a mis des mois à comprendre qu'elle était à l'avantage de ses électeurs. Il y a eu des modifications à la loi sur la Commission de réforme du droit et à la loi de l'impôt sur le revenu pour aider les défavorisés. Il y a eu la loi sur les opérations sur la côte ouest et la loi portant affectation de crédit. Il y a eu aussi la loi anti-inflation dont je parlerai dans quelques instants. Je n'hésite aucunement à en parler. Si la Chambre n'est pas plus efficace, c'est parce que l'opposition est la plus inepte que nous ayons vue depuis des années.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Si les ministres peuvent se permettre de faire n'importe quoi, comme on l'a prétendu aujourd'hui, c'est à cause de l'ineptie des députés de l'autre côté pendant la période des questions et les débats. Leur plus grave problème consiste peut-être à ne pas avoir de chef à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Quand l'honorable représentant d'Halifax (M. Stanfield) est devenu chef de l'opposition, il venait tous les jours à la Chambre pour apprendre son travail. Le chef actuel, qui sait ce qu'il doit faire pour unir l'opposition au lieu de la diviser, n'est jamais à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: On a beaucoup parlé de la législature actuelle. La législature n'est pas seulement le gouvernement, elle n'est pas seulement les membres du parti au pouvoir. La législature, c'est tous les députés. Dans sa motion, l'opposition laisse entendre que la législature est inefficace. Elle doit se rendre compte que c'est elle plus que toute autre chose ces deux dernières années qui a causé ce qu'elle appelle l'inefficacité de la législature.

Il suffit de voir comment l'opposition a traité la Commission de lutte contre l'inflation. Au cours des deux mois qui ont suivi l'établissement de la Commission, l'opposition a reproché aux libéraux d'avoir volé leur programme électoral. Puis, elle nous a critiqué régulièrement lorsque nous l'avons mis en œuvre et qu'il a été efficace. Ce programme fait baisser l'inflation au Canada, comme nous l'avions prévu. Quelle sorte de collaboration l'opposition nous donne-t-elle? Quand elle a cru que ce serait une plateforme électorale, elle a voulu en faire une loi. Maintenant elle veut la rejeter parce qu'elle la croit impopulaire. Eh bien, elle n'est pas impopulaire car le gouvernement fait preuve d'initiative comme le souhaite le peuple canadien.

Nous avons un bon premier ministre (M. Trudeau), un chef qui se présente presque chaque jour à la Chambre en dépit de ses fonctions de chef du gouvernement, un chef qui ne se défile pas devant ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Il se lève pour répondre aux questions. Que la réponse soit populaire ou impopulaire, il faut dire une chose; il donne ce que le peuple canadien souhaite à ce moment crucial de notre histoire, du leadership.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Quand le premier ministre affirme que les contrôles et l'austérité resteront en place jusqu'à ce que l'inflation soit maîtrisée, il ne veut dire rien d'autre.

Vous savez monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'humeur partisane aujourd'hui. Cependant, depuis le début du débat il y a une couple d'heures, l'opposition officielle s'est montrée comme l'amie des fonctionnaires. Cependant, après qu'un syndicat déclenche une grève légale, elle est la première a exiger qu'on lui enlève ce droit. Chaque fois qu'un syndicat se met en grève, l'opposition officielle réclame que ce doit soit enlevé aux fonctionnaires canadiens, car cela pourrait causer certains inconvénients à quelques personnes. Ils considèrent tout comme une crise nationale. Si on interrogeait les députés de l'opposition ce soir, ils diraient qu'à la première occasion, ils retireraient aux fonctionnaires non seulement le droit de grève, mais même le droit de se syndiquer sans qu'il soit question de droit de grève. Ils pensent ainsi depuis 25 ans.

J'ai 52,000 fonctionnaires dans mon petit ministère. J'ai été ministre depuis 8 ans. On m'a soumis un seul cas de discrimination. J'ai conclu que le fonctionnaire en question avait raison, et pris une décision en conséquence, et l'intéressé a reçu l'indemnisation financière à laquelle je croyais qu'il avait droit. Nous, du gouvernement, comprenons pareille situation.

Je me mets parfois un peu en colère et je dis que nous avons trop d'anciens fonctionnaires au cabinet. Je le dis souvent en plaisantant.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Voyez la réaction. Je l'ai fait exprès. J'ai dit que les fonctionnaires n'avaient pas la chance de poser leur candidature et de devenir ministres. Vous avez entendu les applaudissements? Sans s'en rendre compte, les députés d'en face sont tombés dans le piège. Ce qu'ils ont dit en applaudissant, et ce sera consigné au compte rendu, c'est que les fonctionnaires ne devraient pas avoir le droit de se présenter comme candidats et, encore moins, d'avoir le droit de devenir ministres.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Pourquoi avez-vous applaudi? Les oppositionnels disent que les fonctionnaires ne devraient pas avoir le droit de poser leur candidature ni de devenir ministres, ni de s'organiser ni de faire la grève. Quelle est leur position? C'est évident et je vous dirai dans un instant ce qu'elle est?

● (1750)

M. Ellis: Puis-je demander au ministre s'il répondra maintenant, ou avant de terminer son discours, à une question?

M. Mackasey: Immédiatement.

M. Ellis: Merci. Je lui demande s'il est prêt, en raison de sa grande bienveillance envers tous les fonctionnaires, à convaincre le ministre de la Défense nationale (M. Richardson), de permettre aux parlementaires d'aller frapper à la porte des membres des forces armées pour faire campagne pendant les élections, ce qui leur est actuellement interdit.

Une voix: Pas du tout.

M. Mackasey: Je dois considérer le député comme unique parmi les conservateurs, parce qu'il se désolidarise encore une fois de la politique de son parti. Ses tendances de gauche sont si extrêmes qu'il ne veut pas tenir compte du fait que l'armée se trouve dans une position unique elle aussi en raison de la discipline qu'elle exige et du rôle spécial qu'elle joue dans une démocratie. Quand ils entrent dans l'armée, les militaires doivent accepter certaines disciplines, comme d'ailleurs les membres d'autres corps de police, y compris la GRC. Ces contraintes sont censées être compensées par certains avantages et c'est effectivement le cas. Soit dit en passant, l'Armée canadienne n'a jamais eu de meilleur ami que l'actuel ministre de la Défense nationale.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Lorsque le cabinet sera saisi des modifications à la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, je veillerai à transmettre les instances du député concernant les membres des Forces armées dans l'espoir que d'ici là, il aura réussi à convaincre son caucus que c'est la position officielle du parti conservateur.

La motion à l'étude, présentée si tard dans la session, est vraiment un indice du manque d'idées du parti d'en face. Il s'agit de deux motions réunies en une seule et, bien sûr, comme je l'ai indiqué, je soupçonne, d'après le ton du débat jusqu'ici, que l'opposition, dans le souci soudain qu'elle se fait pour la fonction publique, voit d'un œil inquiet l'élection complémentaire dans Ottawa-Carleton, puisque, d'après les apparences, il semble qu'elle perdra la lutte dont elle croyait il y a un mois, comme on dit dans le langage populaire, qu'elle était dans le sac. Ils commencent à craindre qu'Ottawa-Carleton reste fidèle au parti libéral, comme il l'est depuis si longtemps.

Comme nous approchons de 6 heures—et je ne veux prendre la parole que cinq ou dix minutes à la reprise de la séance—j'aimerais préciser clairement qu'aucun gouvernement n'a fait autant pour la Fonction publique que le gouvernement actuel. Nous avons accordé à certains secteurs le droit de négociation collective, le droit de grève si elle est jugée nécessaire. Nous avons résisté aux demandes de l'opposition qui voulait les priver de ce droit, surtout au moment où les députés d'en face étaient prêts à supprimer ce privilège démocratique sous le prétexte qu'une grève des fonctionnaires nuisait à un parti ou l'autre.

Tout compte fait, nous vivons dans l'un des pays les plus démocratiques au monde et le Canadien moyen admettra des grèves légales plutôt que d'accepter un gouvernement qui empiète à l'excès sur les libertés civiles. Si nous, députés ministériels, avons un parti-pris, c'est celui de voir les fonctionnaires continuer de jouir du droit de grève, pourvu, bien sûr, qu'ils se conforment à la loi. Voilà la politique officielle du parti libéral, et nous verrons si c'est la politique officielle des conservateurs lorsque viendra le moment opportun.

La motion à l'étude ne rime à absolument rien. Je suis surpris que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait déclaré au tout début de son allocution que son parti de deux hommes appuierait l'opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trois.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Quatre.

M. Mackasey: Quatre, alors. De toute façon, j'imagine que la raison qui anime essentiellement le député de Winnipeg-Nord-Centre est la même que celle du député de Grenville-Carleton. On peut dire des néo-démocrates, et encore plus du député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'ils ne perdent jamais espoir. L'honorable député espère vraiment remporter l'élection partielle dans Ottawa-Carleton. C'est pourquoi, quand le député de Grenville-Carleton s'est rassis après avoir prononcé son discours éloquent et persuasif, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé et a pratiquement appuyé tout ce qu'il avait dit. Pour résumer en deux mots, il a dit: moi aussi.

Peut-être suis-je trop soupçonneux. Peut-être l'opposition a-t-elle eu un changement de cœur. Peut-être le sort des fonctionnaires les a-t-il préoccupés pendant toutes ces années. Peut-être cesseront-ils de demander que nous congédions ou mettions à pied des dizaines de milliers de fonctionnaires partout au pays. Peut-être cesseront-ils de reprendre certains des éditoriaux publiés dans des journaux de droite qui disent que la bureaucratie est lancée dans une course effrénée, qu'il y a des milliers de fonctionnaires qui ne devraient pas y être. C'est ce que nous lisons tous les jours. Mais, soudainement, l'opposition est prête à essayer de découvrir qui sont ces milliers de fonctionnaires. Ils sont des gens. Ils sont des électeurs. Ils sont, pour un grand nombre, des résidents d'Ottawa. Si la bureaucratie canadienne s'accroît, c'est parce que nous, Canadiens, voulons plus de services, et si nous voulons que le gouvernement offre plus de services, il a besoin d'une plus grande bureaucratie pour le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être le député pourrait-il poser sa question après souper.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux demander au ministre si, quand il reviendra à 8 heures, il parlera de la motion, qui a trait à la responsabilité ministérielle.

M. Mackasey: Ce sera un plaisir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI ANTI-INFLATION

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre du Revenu national invoque le Règlement.

M. Cullen: Merci, monsieur l'Orateur. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir au dépôt des documents, afin de déposer le rapport du bureau du Directeur chargé de l'application de la loi anti-inflation.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de leur chaleureux et vibrant appui à ma demande de revenir au dépôt des documents. Je veux donc déposer, aux termes de l'article 41 du Règlement, le rapport, dans les deux langues officielles, du bureau du Directeur chargé de l'application de la loi anti-inflation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Baker (Grenville-Carleton):

Que la Chambre, jugeant inacceptable le comportement du gouvernement, particulièrement sa tendance à rejeter le blâme sur d'autres, réaffirme sa croyance dans l'importance du principe admis de la responsabilité ministérielle et exprime son manque de confiance dans le gouvernement.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, pour l'instant . . .

M. Paproski: Écoutons la vérité maintenant, c'est Bryce qui nous la dira.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Vous avez des partisans de ce côté. Vous n'êtes pas si mauvais.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, les seuls qui m'accordent leur appui sont les philatélistes. Ils veulent obtenir leur pli Premier jour.

Une voix: Laissons ça de côté.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je suis handicapé, car j'ai oublié mes lunettes.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: C'est très difficile.

M. Paproski: Ce n'est pas un inconvénient. Mieux vaut ne pas le lire, Bryce.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Comme je l'ai dit avant 6 heures, monsieur l'Orateur, je suis vraiment très déçu que nous en soyons au dernier débat des jours réservés à l'opposition avant la fin de la session. Il se trouve que je suis un peu traditionnaliste et j'aimerais être sérieux pour un instant.

Il y a deux événements auxquels j'ai vraiment pris plaisir pendant cette session. L'un deux a été la discussion de mes prévisions de dépenses à la Chambre, ce qui est survenu un vendredi alors que beaucoup de questions excellentes et intelligentes ont été posées par le parti local et quelques-unes par les partis d'en face. Mais vraiment, c'était le Parlement comme je l'ai connu dans les années 60, où l'on devait se défendre.

Si je devais donner un conseil à un ami entrant à la Chambre des communes, ce serait qu'il doit apprendre à se défendre sans faire des personnalités. Quelqu'un qui ne peut pas faire cela n'a pas sa place ici, car il faut considérer la Chambre des communes et venir à la conclusion qu'il y a eu de grands orateurs qui ont brillé dans les débats dans notre Chambre des communes et dans notre pays depuis plus de 100 ans. D'une façon ou d'une autre, ils ont appris la différence entre la vengeance personnelle et le débat. Cela est très important et fait toute la différence entre se donner de la peine et travailler à quelque chose que l'on aime.

Je siège ici languissant dans une obscurité relative la plupart du temps. Je dois avouer que j'admire le représentant de Grenville-Carleton (M. Baker): il a la parole facile, mais je l'admire parce qu'il ne fait jamais de personnalités, et je le dis sincèrement. Sans doute, il est bien en évidence, mais c'est une autre affaire. Il s'est mis en évidence au début de la séance aujourd'hui lorsqu'il a brusquement redécouvert les électeurs de la Fonction publique et l'élection complémentaire d'Ottawa en octobre.

Le plus étonnant dans son discours d'aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas fait valoir le point qu'il aurait dû faire valoir lorsqu'il a parlé du Parlement.

M. Paproski: Vous n'avez aucune excuse maintenant, mais vous vous tirez très bien d'affaires sans vos lunettes.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il y a un représentant qui s'écarte de la bonne voie, mais ce n'est pas nouveau car en autant que je me souvienne, les socialistes n'ont jamais été dans la bonne voie.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Immédiatement avant 6 heures, j'ai demandé au ministre s'il parlerait de la motion lorsqu'il reviendrait à 8 heures; je crois qu'il a répondu «avec plaisir». Va-t-il maintenant parler de la motion à l'étude?

M. Guay (Saint-Boniface): C'est ce qu'il fait mais vous ne semblez pas l'apprécier.

M. Mackasey: Je ne portais pas mes verres et je n'étais pas sûr quelle était au juste la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: A 10 heures moins le quart, la Chambre se prononcera sur cette motion et fera savoir alors si elle manque de confiance envers le gouvernement. Je ne sais pas si le député appuiera ou non le gouvernement mais je suis prêt à mettre en jeu ma réputation que les représentants des Canadiens exprimeront leur confiance envers le gouvernement qui les dirige et par conséquent envers le parti libéral. Si je me trompe . . .

● (2010)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-nous de votre responsabilité ministérielle.

M. Mackasey: Un député me dit de parler de la motion. C'est précisément ce que je fais. Je fais ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit ce qu'il faisait lui aussi. Ce que j'ai aimé dans le discours du député de Grenville-Carleton c'est qu'il a dit qu'ils sont en fait les porte-paroles officieux de la Fonction publique et que nous sommes les méchants de ce côté-ci, car nous avons été très durs pour elle. Ils disent: «Voyez comment vous avez traité telle personne; nous ne ferions pas une chose pareille». Jour après jour, on nous répète: «Quand allez-vous congédier 11,000 fonctionnaires de la région d'Ottawa, car votre bureau est trop grand.»

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons jamais dit cela.

M. Mackasey: Plus ou moins en ces termes. Si vous parcourez le hansard comme je l'ai fait à 7 heures, vous y trouverez 40 questions et, si vous poussez plus loin, vous constaterez que dans chaque cas, il s'agit de critiques peut-être involontaires contre la Fonction publique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ou contre le gouvernement.

M. Mackasey: Ou contre le gouvernement, mais aussi contre la Fonction publique. Ce n'est pas le gouvernement qui a critiqué Reisman et Grandy qui étaient des fonctionnaires.

M. Baker (Grenville-Carleton): Retraités.

M. Mackasey: Qui étaient fonctionnaires et qui ont pris leur retraite. Je ne voudrais pas citer des noms. Toutefois, ce sont eux qui ont cité des noms aujourd'hui et non pas le gouvernement. Je n'aime pas citer de noms. Je préfère dire que nous vivons dans une société qui, à tort ou à raison, et je pense à raison, exige de l'entreprise privée une certaine qualité de vie. Nous exigeons un produit national brut qui puisse nous aider à faire vivre les pauvres, les aveugles, les invalides, les alcooliques et même les paresseux. Nous disons à cette entreprise privée pour laquelle nous sommes tous je pense, y compris les convertis là-bas dans le coin, car ils se convertissent quand ils forment les gouvernements provinciaux, qu'à tort ou à raison c'est la meilleure solution pour notre pays, mais qu'à l'heure actuelle cela suscite beaucoup de tension.

Pour la première fois en peut-être 30 ans, ces tensions se sont fait sentir dans le monde industriel ou dans le monde «nanti», si vous voulez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Mackasey: Je vous promets, monsieur l'Orateur, d'être bref. J'aimerais simplement souligner un point qui me paraît important. Pour la première fois peut-être, certains pays industrialisés comme le nôtre hésitent, ont un peu peur de se fier au marché. Ils sont inquiets à cause du conflit de l'OPEP, de la crise de l'énergie et des problèmes écologiques. Ils sont inquiets parce que les pauvres se sont décidés à bouger. Ils sont inquiets parce que, ironie du sort, notre quête logique de la démocratie a permis à tous les Canadiens, pour la première fois, de s'exprimer par l'entremise d'un organisme quelconque. Il n'y a là rien d'anormal. Ce phénomène s'est manifesté, je pense, dans tout le monde occidental, toute la société industrialisée. Il est normal qu'il se soit répercuté sur la population, et, partant, qu'il se répercute aussi sur les parlementaires des deux côtés de la Chambre. J'essaie d'être aussi impartial que possible.

Quel est le problème auquel nous nous heurtons? Il s'agit de ne pas céder à l'affolement, de ne pas faire renaître le climat des années 30, où le leadership était quelque peu chancelant et où les chefs qui se sont alors présentés étaient Hitler et Mussolini qui étaient censés régler tous les problèmes du monde lorsqu'ils ont été élus pour la première fois. Tel est le problème qui se pose dans notre pays. Comment réagissons-nous à cette situation internationale? Elle n'est pas réellement internationale.

Une chose est certaine au sujet de la prospérité: lorsqu'on ne l'a jamais connue, on ne sait jamais quand sa situation empire. Le monde industrialisé connaît la prospérité depuis 30 ans. Soudain, un défi se présente: nous devons envisager la possibilité de manquer d'énergie d'ici 20 ans, le risque de détruire l'écologie, de voir notre système de libre entreprise incapable de fournir les richesses nécessaires pour subvenir aux besoins des défavorisés, de ceux qui doivent être à la charge de la société et de ceux qui contribuent à la qualité de la vie, qu'il s'agisse des médecins, des dentistes, des avocats, des enseignants ou autres. Il serait surprenant que la période des questions et les mesures prises par le gouvernement ne traduisent pas d'une façon ou d'une autre cette préoccupation du public. Le défi que nous devons relever, c'est d'avoir le courage de ne pas nous laisser retomber dans une situation qui, à la limite, détruira tout simplement ce qu'il nous a pris des décennies à construire: notre souci mutuel.

J'aimerais vivre dans un pays où l'on reconnaisse à tous, aux pauvres comme aux aveugles, le droit de recevoir un revenu minimum. J'aimerais vivre dans une société où l'on ne refuserait pas à des jeunes le droit de travailler 10 ou 15 heures par jour s'ils veulent avoir un garage pour deux voitures, une maison d'été et un revenu comme il n'en est pas dans le monde entier. C'est en réalité pourquoi je suis ici et pourquoi la plupart d'entre nous, des deux côtés de cette Chambre, sont également ici. C'est la raison pour laquelle je suis intimement convaincu de l'importance de notre institution. En pensant de la sorte, je fais peut-être partie d'une minorité, mais je ne m'en excuse pas.

Je veux simplement dire qu'en tant que membre du parti libéral et en tant que membre de la législature qui siège depuis plus de 300 jours, je n'ai aucune excuse à consigner au compte rendu. Comme je l'ai dit avant 6 heures, nous avons adopté près de 100 bills importants. Quand je dis «nous», je parle au nom de tous, car ce Parlement n'est pas simplement le Parlement d'un parti, c'est celui de quatre partis. Nous sommes dévoués; nous combattons; nous apportons des améliorations et j'espère que nous adoptons en général d'excellentes mesures pour tous les Canadiens. Peu importe qu'un délégué siège d'un côté ou de l'autre de la Chambre tant qu'il se dévoue à l'amélioration de la société. Beaucoup de nos bills ont été améliorés par des députés de l'arrière-ban et des députés de l'opposition. C'est pourquoi nous siégeons ici même. Nous ne sommes pas ici uniquement pour être réélus.

Nous devons avoir le courage des convictions qui nous ont permis d'être élus ici en premier lieu. Monsieur l'Orateur, vous pourrez me demander en quoi cela a trait à la Fonction publique? Je vous répondrai tout simplement ceci: Si vous voulez que le gouvernement s'intéresse aux boiteux, aux pauvres, aux estropiés, aux aveugles et aux fainéants aussi bien qu'aux autres, y compris les mères abandonnées et les veuves plutôt que de laisser les entreprises privées endosser ces problèmes, il faut alors vous attendre à ce que la bureaucratie s'accroisse comme le fait celle des entreprises comme la General Motors. Peu m'importe par conséquent que la Fonction publique regroupe 5,000 ou 500,000 fonctionnaires. Ce qui importe, c'est de savoir pourquoi nous engageons ces fonctionnaires et ce qu'ils font.

J'aime que les fonctionnaires remplissent un rôle utile. En dépit de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le député de Grenville-Carleton, la Fonction publique canadienne est la meilleure du monde. L'opposition n'a pas le monopole des préoccupations au sujet de la Fonction publique. Je serai contraint de faire preuve d'un esprit de partisan mais je répéterai que c'est notre parti, le parti libéral, qui a permis à la Fonction publique d'avoir son mot à dire à propos de sa propre destinée, qui lui a donné le droit de

négocier des conventions collectives, qui lui a donné le droit de grève quand bien même les groupes concernés pourraient recourir à des procédures d'arbitrage. C'est le parti qui a assuré aux fonctionnaires un revenu convenable, une retraite convenable et nous n'avons aucune excuse à faire à la Fonction publique. Les fonctionnaires le savent et l'opposition le sait également.

Je n'accuse pas l'honorable représentant de préparer le terrain en vue des élections partielles dans Ottawa. Je le ferai également. J'assisterai comme lui, à ces élections complémentaires, et à la fin nous nous retrouverons bons amis comme maintenant.

● (2020)

Je tiens à dire pour conclure que le parti libéral n'a pas à rougir de ses relations avec la Fonction publique, ni de la façon dont il s'acquitte de sa tâche depuis quelques années.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, au début de mes remarques, je voudrais répéter ce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Mackasey) a dit. J'ai eu le privilège de siéger à titre de coprésident du comité qui étudiait les relations syndicales dans la Fonction publique, et à ce titre, j'ai constaté les efforts qui ont été faits par tous les députés de tous les partis au sein de ce comité, en vue d'assurer aux fonctionnaires d'Ottawa et le reste du Canada, qui sont responsables en vertu de la loi qui gère les relations ouvrières dans la Fonction publique, la protection de leurs droits.

[*Traduction*]

Je répéterai simplement que nous avons établi dans nos relations avec la Fonction publique fédérale un système qui n'a pas son pendant dans les autres pays occidentaux. Ces relations de travail procurent à nos fonctionnaires des avantages qui font l'envie de leurs collègues du monde entier. Nous leur avons accordé le droit de grève, et des avantages de protection dont ils continuent de profiter.

Nous leur conservons également le principe adopté par la démocratie parlementaire qui est celui de l'anonymat, grâce auquel le ministre répond pour eux devant la Chambre des communes. Le principe n'est pas entamé, il est appliqué chaque jour à la Chambre. Personne ne peut nier que pendant la période des questions, qui est la plus intéressante et la plus suivie par l'opinion, chaque ministre rend compte à la Chambre au nom de son ministère, sur le plan aussi bien de la gestion que sur celui de la politique. Ce principe est consacré, et personne ne cherche à le nier.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) m'a fort déçu. Lorsqu'il a présenté sa motion, je pensais qu'il parlerait de la question de la responsabilité ministérielle, dont il est beaucoup question à mon avis depuis la déclaration du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Mais non, il a trop cherché à faire un éclat, à signaler à sa façon bien particulière sa présence en Chambre par un discours de pur opportunisme politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je pensais qu'il allait traiter du problème intéressant et même crucial de la démocratie parlementaire dans notre système des partis. Malheureusement il n'en a pas soufflé mot. Je suis parti 10 minutes avant la fin de son allocution, déçu de voir qu'il ne parlait pas de la question essentielle. A mon retour j'ai appris qu'il ne l'avait pas fait entre-temps. Il n'a pas cessé de parler de l'affaire d'Orion et du ministre des Approvisionnements et Services, sans préciser en quoi le ministre avait à son avis violé le principe consacré de la responsabilité ministérielle.

Par ailleurs, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien porté son attention, fût-ce rapidement seulement, sur la question de la responsabilité ministérielle, en demandant surtout au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Mackasey) de traiter de la question. C'est tout ce qu'il a contribué. Je ne puis d'ailleurs comprendre pourquoi, car les députés de l'opposition ont une mine de documents où puiser sur la doctrine de la responsabilité ministérielle, car ce gouvernement en est imprégné. D'après moi, la doctrine comporte deux aspects, si je puis m'aventurer à traiter de cette question.

Une voix: Oui, le dragage, et Sky Shops.

M. Blais: Le premier aspect est la doctrine de la responsabilité ministérielle collective, à savoir la responsabilité du cabinet et la responsabilité collective de l'ensemble des députés ministériels qui siègent sur les premières banquettes. Ce premier principe a été de plus en plus respecté depuis l'avènement du premier ministre actuel (M. Trudeau) en 1968.

Une voix: L'avènement du premier ministre?

M. Blais: A l'appui de ma thèse, j'attirerai l'attention des députés d'en face, car si les députés ne peuvent comprendre sur le plan individuel peut-être y parviendront-ils ensemble—sur un article du président du Conseil privé (M. Sharp).

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Sur la «Prise de décisions».

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole. Je suggère que si nous l'écoutions nous pourrions peut-être apprendre quelque chose.

M. Blais: L'article porte sur la prise de décision au cabinet fédéral. Le président du Conseil privé à été ministre et fonctionnaire, comme l'ont fait remarquer à plusieurs reprises les députés de l'opposition et les ministériels. Il est entré dans la Fonction publique alors que Mackenzie King était encore premier ministre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se souvient de cette époque. C'est en 1942 que le président du Conseil privé est entré dans la Fonction publique. Il décrit la situation qu'il y a constatée avec une grande exactitude. Il signale dans l'article publié dans le *Canadian Public Administration,* tome 3, au printemps de 1976, qu'il est entré dans la fonction publique en 1942. Puis il ajoute:

La tradition était orale et les recommandations ministérielles rarement rejetées. L'ordre du jour du cabinet était assez souple, de sorte que des questions pouvaient être soulevées sans avis préalable . . .

Il y avait peu de comités officiels du cabinet, sauf le comité de la défense et, durant un certain temps, le comité du blé. Les propositions des ministres étaient soumises tout d'abord au cabinet et dans le cas seulement où il y avait désaccord elles étaient transmises à des comités ministériels qui étaient le plus souvent des comités spéciaux. A cette époque, les comités interministériels étaient plus nombreux que les comités ministériels.

On a répété à maintes reprises cet après-midi qu'à un moment donné, on soupçonnait les fonctionnaires de diriger le gouvernement. Ce soupçon aurait pu être justifié à l'époque où le président du Conseil privé entrait dans la fonction publique. Celui-ci écrit dans cet article:

Quand je suis arrivé à Ottawa au début de 1942, je me souviens du récit de M. Mackintosh qui avait été chargé de préparer une déclaration dans laquelle M. King annonçait à la radio l'imposition d'un plafond général sur les prix à la fin de 1941. Il montra son ébauche au premier ministre qui, après en avoir lu l'introduction, leva la tête et lui dit: «C'est important, n'est-ce pas, M. Mackintosh?» Je n'arrive à imaginer M. Pearson ou M. Trudeau être si peu au courant des conséquences immédiates de la présentation d'une réglementation globale des prix.

● (2030)

En fait, il dit dans son article qu'en ce temps-là, les décisions se prenaient davantage dans la fonction publique qu'au cabinet même. Il poursuit en disant:

La principale caractéristique du cabinet Trudeau a été, à mon avis, l'application du principe de la collégialité et la mise en pratique du concept de la responsabilité conjointe.

Sous le gouvernement Trudeau, toutes les propositions doivent être bien documentées, les conclusions et les recommandations se fonder sur une étude soigneuse de toutes les solutions de rechange possibles et sur la présentation d'arguments contradictoires. Les documents volumineux doivent être accompagnés d'un résumé dans les deux langues officielles . . . Il faut donner le compte rendu des réunions préliminaires et en fournir la raison si celles-ci n'ont pas eu lieu.

Je puis personnellement attester qu'à l'heure actuelle le cabinet ne peut prendre de décisions sans avoir au préalable consulté le caucus.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est pourquoi elles sont si mauvaises.

M. Blais: Cette consultation du caucus a été poussée et très fructueuse, si on considère la liste de lois et de textes législatifs que le ministre de la Consommation et des Corporations a énumérés cet après-midi. Le président du Conseil privé a en outre déclaré:

La règle générale, à laquelle il y a de très rares exceptions, est que les propositions sont renvoyées en premier lieu aux comités du cabinet pour qu'il l'étudie et y donne suite ou, faute de décision, qu'il en fasse rapport au cabinet.

Il ajoute:

L'attitude Trudeau concernant la prise de décisions au cabinet a eu bien des conséquences. Peut-être une des plus importantes a été d'obliger les ministres à se renseigner, même à se spécialiser, davantage qu'ils n'avaient à le faire par le passé.

J'ai l'impression que, pour ces raisons, les ministres ne comptent pas autant sur leurs principaux conseillers parmi les fonctionnaires pour l'orientation des politiques que dans les administrations précédentes et que les comités interministériels, même s'ils sont encore nombreux, ne jouent pas un rôle aussi important qu'autrefois dans le processus de prise de décisions.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a parlé cet après-midi. Sa position à la Chambre ne lui permet pas de féliciter le gouvernement d'avoir pris ces initiatives, mais j'ai pu déceler qu'il approuvait la plus grande participation politique au processus de prise de décisions du gouvernement. Je l'approuve aussi, parce que nous sommes actuellement témoins d'une évolution des pouvoirs de la Chambre.

Il ne s'agit pas, comme l'ont indiqué certains députés de l'opposition, de redonner à la Chambre des pouvoirs qu'elle a déjà eus. Je ne suis pas d'accord sur ce point. C'est une question d'évolution. Les députés exercent un contrôle de plus en plus grand sur l'activité du gouvernement et les aspects administratifs du gouvernement et de la bureaucratie. De plus en plus, les députés deviennent des médiateurs vis-à-vis la bureaucratie dans la fonction publique et les députés des deux côtés de la Chambre exigent plus de pouvoirs, plus de temps à la Chambre, un plus grand contrôle sur l'activité du gouvernement et de la bureaucratie, et c'est excellent. Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

Parmi les changements prévus, le gouvernement présentera probablement pendant la prochaine session une mesure sur le libre accès à l'information. C'est une mesure essentielle et je m'étonne que les députés de l'opposition n'aient pas songé au rapport entre le principe de la responsabilité ministérielle individuelle et la question du libre accès à l'information. C'est l'un des grands obstacles.

Quand le député de Grenville-Carleton reproche au ministre des Approvisionnements et Services d'avoir critiqué un fonctionnaire à la Chambre, il nuit à sa propre cause en ce qui concerne le libre accès aux renseignements parce qu'il n'y a rien de mal dans ce que le ministre a fait. Ce procédé a été utilisé dans d'autres démocraties parlementaires que la nôtre. Il a été utilisé à Westminster, en Nouvelle-Zélande et en Australie et, si je puis citer un extrait d'un article . . .

Une voix: Vous étalez votre ignorance.

M. Blais: Au contraire, je fais simplement preuve de plus de perspicacité que le député qui vient d'intervenir de l'autre côté.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un article publié par Hutchinson en 1961 et rédigé par C. Marshall et qui s'intitule «Certains problèmes constitutionnels». Sous la rubrique «La responsabilité des fonctionnaires» à la page 84, on trouve ce qui suit:

La doctrine selon laquelle les ministres sont responsables de chaque acte de leurs subordonnés comporte une certaine imprécision. Sir Ivor Jennings dans son *Cabinet Government* parle de la responsabilité du ministre pour chaque acte accompli dans son ministère. Selon M. Herbert Morrison, on ne saurait mettre en doute que les ministres sont responsables de tout ce que font leurs subordonnés. Le ministre est responsable de chaque timbre collé sur une enveloppe. Or, il ressort d'une discussion antérieure du mot «responsable» qu'une telle affirmation se prête à un certain nombre d'interprétations. Cela peut vouloir dire que chaque acte est considéré juridiquement comme celui du ministre. Cela peut vouloir dire que le ministre doit se tenir moralement responsable de chaque acte de ses subordonnés. Ou bien cela peut vouloir dire que le ministre (et le ministre seul), est le porte-parole constitutionnel par qui toutes les initiatives d'un ministère sont défendues ou rejetées et qui fournit les renseignements.

C'est la solution qui, selon M. C. Marshall, a été acceptée par les démocraties parlementaires. Il va même jusqu'à citer sir Anthony Eden en ces termes:

. . . indiquant clairement ainsi que ses fonctionnaires et non lui-même sont causes de l'erreur. En outre, quand le ministre désapprouve certains actes dont il n'avait pas été avisé, selon le ministre de l'Intérieur, il n'est nullement obligé d'endosser ce qui lui paraît mauvais ou de défendre ce qui, de toute évidence, est une erreur de la part de ses subordonnés.

Herbert Morrison, dans son ouvrage intitulé «Government and Parliament», dit ceci:

. . . même si les conséquences peuvent parfois être assez dures pour un ministre, il doit en accepter la responsabilité comme s'il avait agi lui-même. Mais il a parfaitement le droit de dévulguer les faits et d'assurer à la Chambre qu'il a pris les mesures qui s'imposent quand ses ordres exprès n'ont pas été suivis. Dans un cas semblable, un fonctionnaire désobéissant du ministère de l'Intérieur avait été blâmé sévèrement à la Chambre.

Il y a de nombreux précédents où des fonctionnaires ne se sont pas conformés aux directives de leur ministre ou ont agi contrairement aux règles de conduite et ont été blâmés à la Chambre. Il ne fait aucun doute que M. Morrison a fait allusion à ces cas. A mon avis si l'on prétend le contraire on nuit au contrôle de la Chambre sur le gouvernement et ses activités. Si nous disons que le gouvernement et ses ministres sont entièrement responsables de tous les actes des fonctionnaires, qu'il s'agisse de mesures politiques ou administratives, n'en doutons pas, ils s'opposeront à toute mesure visant à libérer l'information, et ils auront raison. Il est bien certain qu'aucun gouvernement ne peut vraiment agir au mieux de l'intérêt public si ses fonctionnaires peuvent être appelés à rendre des comptes sans autorisation de leur ministre. C'est pourquoi je trouve très étrange que les députés d'en face n'aient pas en matière de responsabilité ministérielle individuelle, songé à la liberté de l'information.

Dans un article intitulé «Affaires parlementaires» Leslie Wolf-Phillips déclare que, à la Chambre et à Westminster, on n'a pas su régler la question du secret face à la responsabilité ministérielle. Il écrit notamment:

● (2040)

. . . ce qui justifie essentiellement le secret, c'est le fonctionnement même du régime actuel qui repose sur une tradition selon laquelle les ministres agissent sur l'avis confidentiel d'un cadre de fonctionnaires professionnels.

Ce qui justifie le secret, c'est que les fonctionnaires ont la conviction que le conseil donné à leur ministre sera gardé secret. Mais si le ministre estime que le fonctionnariat peut être, soumis à l'examen du public, il n'y a aucun doute que, nous allons assister à une cascade de conséquences et que les fonctionnaires eux-mêmes refuseront de divulguer au ministre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre. Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour poursuivre?

Des voix: Non.

Une voix: C'est assez.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui de cette motion. Mais nous nous en sommes quelque peu éloignés, je la rappelle donc:

Que la Chambre jugeant inacceptable le comportement du gouvernement, particulièrement sa tendance à rejeter le blâme sur d'autres, réaffirme sa croyance dans l'importance du principe admis de la responsabilité ministérielle et exprime son manque de confiance dans le gouvernement.

Je n'ai donc aucune hésitation à l'appuyer. Nous sommes arrivés à la question des fonctionnaires, et le ministre des Postes (M. Mackasey) a déclaré que le parti conservateur allait licencier des milliers de fonctionnaires. Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas que mon parti ait jamais fait une telle déclaration.

M. Mackasey: J'ai dit 50,000.

M. McKenzie: Même 50,000—c'est faux. On constate une certaine inquiétude chez les fonctionnaires. Dans un article paru le 15 mai 1976 dans le Winnipeg *Tribune*, intitulé «The Big Sleep» (Le grand sommeil), Jacques Grenier écrit:

En raison du gigantisme de la bureaucratie, un fonctionnaire qui le désire peut pratiquement se terrer et accomplir très peu, voire pas du tout de travail. Un employé fédéral des Musées nationaux du Canada m'a avoué qu'il ne travaillait qu'une heure par semaine environ. Il gagne plus de $15,000 par an. Un jeune bureaucrate très brillant qui travaille à l'Agence d'examen de l'investissement étranger a avoué qu'il ne travaillait que deux heures par semaine environ. Son traitement s'élève à $28,000.

Une personne de ma connaissance qui travaille dans la Fonction publique depuis quatre ans et dont le traitement dépasse $20,000 m'a confié: «J'ai pris ce travail car je voulais connaître autre chose. Maintenant je travaille environ trois heures par semaine au total. Je n'aime pas ce travail et il n'y a pas vraiment de moyen de s'en sortir.» Il est totalement désabusé.

Voilà ce dont nous devrions nous préoccuper à propos de la Fonction publique. J'espère que le ministre a étudié les accusations portées dans cet article à l'effet que des fonctionnaires reçoivent $28,000 pour deux heures de travail par semaine.

Le ministre a dit qu'il était fier des réalisations de son gouvernement. Avec ce dernier budget dont le déficit est de cinq milliards de dollars environ, je ne pense pas qu'il ait la moindre raison d'être fier. Cette année, le déficit du ministère des Postes atteindra 750 millions de dollars. Il n'y a pas de quoi être fier; il devrait avoir honte.

Monsieur l'Orateur, pour en venir à la question de la responsabilité ministérielle, j'aimerais faire allusion à un article publié dans le *Globe and Mail* d'hier et concernant les privilèges dont bénéficient les ministres du cabinet ainsi que les leaders de l'opposition en matière de transport aérien.

M. Guay (Saint-Boniface): Et certains députés.

M. McKenzie: J'ai dit les chefs des partis de l'opposition. L'article cite le ministre de l'Environnement (M. Marchand):

Pensez-vous qu'une compagnie aérienne puisse se réjouir de devoir transporter le premier ministre? Pensez-vous que les voyageurs s'en réjouissent également? Si j'étais l'un d'eux, je ne voudrais pas voyager sur le même avion que le premier ministre. Tant de personnes veulent attenter à sa vie.

Je pense que le ministre a le devoir d'en informer la GRC. S'il sait que tant de personnes veulent attenter à la vie du premier ministre (M. Trudeau) il a la responsabilité ministérielle d'en informer les services compétents. Est-ce qu'il reçoit des coups de téléphone ou des lettres de fous? Qu'envisage-t-il de faire à ce propos? Peut-être la liste est-elle trop longue pour la communiquer à la GRC.

Entre autres domaines de responsabilité ministérielle, il y a les graves difficultés éprouvées par Air Canada à sa direction des finances de Winnipeg, difficultés dont j'ai souvent parlé. Celles-ci portent à la fois sur des millions de dollars qu'on n'arrive pas à retrouver, et aussi sur les relations avec le personnel. Le gouvernement a pris une initiative en ce qui concerne les relations de travail; il a désigné un médiateur fédéral. Mais sur le plan des problèmes financiers, il élude ses responsabilités. J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre des Transports (M. Lang) et au premier ministre de dépêcher l'auditeur général à la

direction des finances d'Air Canada pour se rendre compte de ce qui s'y passe.

L'Association canadienne des employés du transport aérien a produit des preuves du manque d'organisation comptable et des déficiences de la facturation qui font perdre à la compagnie des millions de dollars. Et que font le premier ministre et le ministre des Transports? Ils répondent tout bêtement que les sociétés d'État ne s'administrent pas sur le parquet de la Chambre des communes. Belle échappatoire en vérité! Et alors le secrétaire parlementaire me répond qu'Air Canada va comparaître devant le comité permanent des transports et communications, où nous pourrons l'interroger. Monsieur l'Orateur, ce comité n'est absolument pas en situation de procéder à une vérification comptable. Cela est impossible. Le gouvernement a les pouvoirs voulus pour détacher l'auditeur général auprès de la direction des finances de Winnipeg, pour qu'il reconnaisse la situation.

Voici certaines des accusations qui ont été portées. Je lis ceci dans le numéro du samedi 12 juin du *Free Press* de Winnipeg:

> Mais le syndicat affirme que par l'intermédiaire de sa section de compensation, Air Canada a versé 40 millions de dollars aux autres compagnies sans la moindre vérification, et qu'en septembre son arriéré remontait à octobre 1973. En n'effectuant pas de vérification, affirme le syndicat, la compagnie se trouve à passer tout simplement par profits et pertes les erreurs de facturation qui s'élèvent normalement à 160000 par mois, soit près de 2 millions par année.

Le syndicat nous a fournis tous les documents à l'appui. Ce ne sont pas des suppositions. Il a des preuves. J'ai ces documents. L'article poursuit:

> Selon cette étude, le service d'Air Canada chargé de facturer aux autres compagnies aériennes les bons de vol acceptés par la société de la Couronne n'a pas une situation financière plus reluisante.
>
> Selon le syndicat, 10 millions de dollars de ces bons n'avaient toujours pas été encaissés en septembre et, au cours de l'an dernier, les arriérés ont atteint 20 millions de dollars. Même en supposant qu'ils soient recouvrés, l'ACETA estime que la compagnie aérienne a perdu des millions de dollars en intérêt sur ces recettes.
>
> En mars de l'an dernier, les journaux ont cité une note de service échangée entre des fonctionnaires d'Air Canada de Winnipeg et de Montréal. Selon cette note de service, «des retards considérables dans la présentation de factures aux autres compagnies aériennes» auraient été observés en raison de la lenteur de l'administration.

Cela coûte actuellement des millions de dollars. On a estimé qu'un million de dollars en intérêt avait été perdu à cause de cette mauvaise administration.

Le vice-président d'Air Canada (direction des finances), M. Michael H. Cochrane a fait des déclarations sensationnelles à la *Free Press* de Winnipeg jeudi dernier. Il a nié les allégations du syndicat selon lesquelles la mauvaise gestion avait contributé au déficit record de 12.5 millions de dollars que la société a connu l'an dernier. Il a affirmé que des sociétés privées avaient effectué deux vérifications majeures, qu'elles avaient étudié à fond les méthodes de comptabilité d'Air Canada et les avaient trouvées satisfaisantes. Cette déclaration est tout à fait fausse. Aucune maison de comptables n'a fait une vérification détaillée à la direction des finances. Le vice-président a signalé que Clarkson and Gordon Ltd. avaient effectué des vérifications pour les fins de l'enquête Estey l'an dernier et Coopers and Lybrand pour la société elle-même. Le déficit, a-t-il dit, est imputable à une baisse importante du trafic voyageurs, à la hausse des prix du carburant et d'autres frais qui ne cessent de monter.

Dans le rapport de la maison Coopers and Lybrand sur l'état financier d'Air Canada en 1975, il est dit:

> Notre examen comporte une révision générale des méthodes de comptabilité . . .

J'ai demandé à des employés d'Air Canada si des comptables de Coopers and Lybrand avaient effectué une vérification convenable à la direction des finances à Winnipeg. Ils ont répondu qu'ils n'avaient vu personne. C'est en 1972 qu'ils ont vu pour la dernière fois quelqu'un venir effectuer une sorte de vérification.

En vertu du mandat conféré à la Commission Estey, la maison Clarkson and Gordon avait été priée de réviser d'abord le système de paiement centralisé à Winnipeg, le système de paiement à Montréal, le système d'achat à Dorval, certains achats dans les divisions locales et les autorisations de dépenses. La révision n'a pas touché aux listes de paie et ne comportait, sauf de façon très succincte, aucun examen des opérations courantes concernant certains décaissements précis. En somme, la facturation de la compagnie aérienne n'a pas été touchée.

● (2050)

J'ai signalé à maintes reprises les erreurs commises à la direction des finances, mais le ministre des Transports ne voulait pas m'entendre. Il a refusé de faire une enquête sur les difficultés éprouvées à la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg.

Permettez-moi de citer un autre exemple de mauvaise gestion concernant le rapport des ventes de billets. En octobre 1975, des ventes de billets d'une valeur excédent $96,000 n'avaient pas été signalées par des agences de voyage, ce qui représente un montant minimum de $2,208,-000 de transport non payé. Il n'en est pas fait mention dans le rapport de la maison Coopers et Lybrand ni dans celui de la maison Clarkson et Gordon. J'ai également signalé qu'Air Canada avait laissé des dettes s'accumuler jusqu'à concurrence de $186,000; elle les a défalquées, car elle ne pouvait plus les percevoir. Je soutiens qu'en raison de ce fait seulement, le gouvernement devrait entreprendre une enquête sur la direction des finances. Somme toute, l'enquête Estey portait sur un poste de $100,000 et a coûté au gouvernement environ $400,000. Le commissaire Estey, après avoir examiné l'affaire, a déclaré qu'il n'avait jamais vu des procédures commerciales aussi irrégulières que les opérations d'Air Canada. Néanmoins, quand nous demandons au ministre des Transports de faire une enquête, nous essuyons une rebuffade. Il ne réagit pas aux demandes d'enquête sur le fiasco financier de la direction des finances à Winnipeg.

Je voudrais maintenant parler du fondement même du régime parlementaire dont le Canada a hérité de la Grande-Bretagne: la solidarité du cabinet. Chacun sait que dans un cabinet, les ministres sont rarement d'accord sur une question quelconque et ce serait un pauvre cabinet si les ministres faisaient toujours l'unanimité. Ce ne serait rien moins qu'une assemblée de béni-oui-oui. Et pourtant, bien que la solidarité ait toujours été une fiction, le régime ne peut fonctionner sans elle. Les ministres argumentent et discutent en privé, mais une fois prise la décision de la majorité, tous les ministres doivent l'appuyer ou démissionner honorablement; autrement, la vie de tout gouvernement serait brève et chaotique, celle du Parlement, une guerre de factions et les affaires publiques seraient négligées et perturbées par des élections fréquentes et peu concluantes.

En qualité d'avocat constitutionnel, le premier ministre (M. Trudeau) comprend parfaitement ces frictions historiques et les rouages du système. Lorsqu'il prit le pouvoir en 1968, le nouveau premier ministre a averti ses collègues que si l'un d'entre eux désavouait publiquement une décision du cabinet ou révélait un secret du cabinet, il serait

immédiatement révoqué. Mais dans deux cas récents de désaccord public extraordinaire, le premier ministre n'a pris aucune mesure disciplinaire contre les délinquants, encore moins réclamé leur démission.

Dans des propos tenus à l'extérieur de la Chambre des communes, le ministre des Postes a critiqué la révision que le gouvernement faisait du régime d'assurance-chômage, tandis que l'opposition conservatrice appuyait l'évidente nécessité d'en supprimer les abus. Divergeant ouvertement d'avis à la Chambre des communes, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) s'en est pris au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) en lui imputant la faillite de l'achat des avions Orion et le ministre de la Défense nationale répliqua, bien à raison, que la faillite des négociations avec la société Lockheed était la responsabilité collective de tous les ministres. Enfin, au mépris d'une règle fondamentale de notre régime politique, le ministre des Approvisionnements et des Services a dénoncé et blâmé un fonctionnaire sans défense.

Mais le malaise régnant à Ottawa n'est ni soudain, ni passager, ni inattendu. Le désordre au sein du gouvernement n'a pas commencé avec les éclats de ces ministres. Il a commencé avec la démission de John Turner du poste de ministre des Finances l'automne dernier, a été suivi de la déclaration de culpabilité d'outrage au tribunal prononcée contre le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque qui dut abandonner son portefeuille. Cela fut suivi de l'offre de démission du ministre des Travaux publics (M. Drury) dans le contexte de l'affaire des juges du Québec; mais le premier ministre refusa d'accepter sa démission. Même ce déplorable épisode n'empêcha pas le solliciteur général (M. Allmand) d'intervenir auprès de la Commission des libérations conditionnelles pour s'enquérir de la suspension du permis de conduire du ministre de l'Environnement qui avait été trouvé coupable d'avoir quitté la scène d'un accident d'automobile.

Le comportement du cabinet Trudeau est troublant et inacceptable, parce qu'il affaiblit tout le système de gouvernement au moment même où nous avons le plus besoin de force.

M. Guay (Saint-Boniface): Et le chef du député, il est rarement ici.

M. McKenzie: Voilà encore le whip du gouvernement qui fait des siennes. Dans un article récent, le *Globe and Mail* disait:

> . . . le libéral Joseph Guay (Saint-Boniface) a été fêté pour ses interventions tonitruantes à la Chambre des communes et décrit comme le «député le plus bruyant et le plus mordant des banquettes libérales.»

Beaucoup d'entre nous entendons les interventions du whip du gouvernement. Elles ne sont pas constructives. S'il prenait exemple sur le whip de l'opposition, il serait beaucoup plus constructif.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, mes interventions ont beaucoup de sens comparées aux absurdités que nous entendons souvent de l'autre côté de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne soyez pas si modeste, Joe.

M. McKenzie: L'article ajoute:

(Certains députés en présence prétendent que les observations étaient trop justes—Joe n'a pas apprécié.)

Il semble que ce soir, moi aussi, j'ai visé juste.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne savez pas de quoi vous parlez, lorsque vous ne lisez pas. Continuez votre lecture.

M. McKenzie: Il est clair que le premier ministre ne peut permettre de faire durer davantage pareille confusion.

M. Guay (Saint-Boniface): Continuez votre lecture.

M. McKenzie: Il a dit, il y a quelques mois, que le cabinet serait épuisé au terme de la session parlementaire en cours; mais il lui faudra plus qu'un jeu de chaises musicales pour rétablir sa crédibilité, en tant que chef du pays. Selon moi, les Canadiens méritent plus qu'un cabinet en plein désarroi, qu'un système de gouvernement inefficace tant qu'il ne se sera pas amélioré, système incapable d'appliquer efficacement ses politiques.

Permettez-moi de parler maintenant du fiasco Orion de Lockheed qui pose de graves questions sur la compétence de deux ministres du gouvernement Trudeau, les ministres des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale.

Par ses tristes tentatives de rejeter le blâme sur autrui, le ministre des Approvisionnements et Services a montré également qu'il n'avait pas assez le sens des responsabilités pour être ministre. Comme la société Lockheed était aux prises avec des problèmes financiers et politiques, les deux ministres auraient dû être particulièrement vigilants et prudents avant de conclure une entente prévoyant l'achat de 18 patrouilleurs à grande autonomie d'une valeur de plus d'un milliard de dollars. Il fallait s'attendre qu'une société aux prises avec de tels problèmes et ayant un besoin urgent de ce contrat, allait faire de son mieux pour se montrer capable de remplir ses engagements.

L'erreur principale du ministre de la Défense nationale a été d'afficher, à l'instar de Lockheed, un optimisme faux ou réel et de croire en la garantie verbale qu'elle pouvait fournir le financement provisoire. Je me rappelle que le ministre de la Défense a annoncé le 27 novembre que cet important marché serait conclu et que deux usines de Winnipeg commenceraient sans délai à produire des pièces pour l'appareil Orion de la société Lockheed. J'ai demandé au ministre de m'en dire davantage au comité de la défense le 1er décembre et il m'a affirmé encore une fois que le marché allait se conclure. Rien ne l'obligeait à faire pareilles déclarations.

M. Guay (Saint-Boniface): Dites-moi donc ce qui s'est passé à propos des avions lorsque les conservateurs avaient la majorité?

Une voix: Vos oignons, Joe.

M. McKenzie: Étant donné les difficultés financières et politiques qui assaillaient la société Lockheed, les deux ministres auraient dû être particulièrement vigilants et prudents lorsqu'ils ont négocié l'achat de 18 patrouilleurs à long rayon d'action au coût de plus de 1 milliard de dollars. Il fallait prévoir qu'une société dans une telle situation, ayant un besoin pressant de contrats, tâcherait de paraître sous son meilleur jour. En se faisant l'écho de l'optimisme feint ou réel de la société Lockheed, le ministre de la Défense a fait la grande erreur de se contenter de la garantie verbale que lui avait donnée la société au sujet du financement provisoire. C'était sans l'ombre d'un doute, au ministre des Approvisionnements et Services à s'assurer que cette garantie soit écrite noir sur blanc et de tirer au clair la question du financement de tout le contrat avant d'accepter la proposition de la société comme il l'a fait dans un message telex le 2 décembre dernier.

Nouvelle confusion autour de l'autorisation du Conseil du Trésor au sujet de cette dépense. J'ai demandé aux ministres, à la Chambre, ce qu'ils savaient de la transaction, mais ni l'un ni l'autre n'a voulu me répondre. Le ministre des Travaux publics a refusé de transmettre ma

demande au président du Conseil du Trésor. J'ai questionné le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) qui, à l'époque, était membre du Conseil du Trésor, mais il a refusé de se lever pour répondre à ma question.

Le 8 juin, cette année, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question portant astérique dans laquelle je demandais quels membres du cabinet faisaient partie du Conseil du Trésor le 2 décembre 1975. La deuxième partie de ma question se lisait comme suit:

Lors de la réunion du Conseil du Trésor du 2 décembre 1975, a-t-on examiné la question du financement du contrat négocié avec la société Lockheed au sujet de l'APLA et, dans l'affirmative, quels membres du Cabinet étaient présents?

Le gouvernement refuse de dire à la Chambre quels membres du cabinet faisaient alors partie du Conseil du Trésor. En principe, une période de deux semaines est prévue pour répondre aux questions marquées d'un astérique. Cependant, ils ont décidé de ne pas répondre à celle-là. J'ai de sérieuses réserves à ce propos. Je doute qu'aucun membre du cabinet se soit présenté à la réunion du 2 décembre. Le tout a été expédié machinalement. Voilà pourquoi on n'a pas répondu à ma question.

● (2100)

En outre, on apprend maintenant que le ministre des Approvisionnements et Services a reçu un document de son sous-ministre l'avertissant que le financement par la Lockheed n'était pas assuré et que le ministère de la Défense n'était pas en mesure de financer la première année du projet. De toute évidence, ces révélations démolissent l'alibi du ministre qui prétend qu'il ignorait le 2 décembre que le ministère de la Défense ne financerait pas le contrat au moyen de paiements directs à la société Lockheed.

Voilà qui rend encore plus méprisable le fait de citer des noms et de rejeter le blâme sur les fonctionnaires de la Défense nationale et de son propre ministère. Notre régime de gouvernement exige du ministre qu'il assume ses responsabilité lorsque les choses tournent mal, non qu'il en rejette le blâme sur ses subalternes.

Ce gâchis qu'a été l'affaire des appareils Orion a retardé de plusieurs mois, sinon de plusieurs années l'acquisition par le Canada de patrouilleurs modernes pour remplacer les vieux appareils Argus. Il a entraîné un gaspillage de 16 millions de dollars de l'argent des contribuables . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. j'ai le regret de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire intervenir en faveur de la motion bien que je le fasse un peu en souriant car c'est un autre exemple où la pelle se moque du fourgon. Il est amusant d'écouter les partisans conservateurs de la libre entreprise, dire de vilaines choses aux libéraux partisans de la libre entreprise, car, quand il est question de passer aux actes, il n'existe pas de différence fondamentale entre leurs politiques, leurs doctrines et tout le reste. Évidemment, cela nous a toujours amusés d'entendre les pelés à ma droite traiter de tondus ceux d'en face. La motion débute ainsi:

Que la Chambre jugeant inacceptable le comportement du gouvernement, . . .

Voilà une affirmation bien vague. Je ne suis même pas assez brave pour affirmer que tout le comportement du gouvernement est inacceptable. Certains de ses gestes sont acceptables. Dans l'ensemble cependant, je suis d'accord avec l'auteur de la motion, car il y a plus d'inacceptable que d'acceptable.

Avant d'en arriver à l'essentiel de mes propos, je veux mentionner quelque chose que le ministre des Postes (M. Mackasey) a déclaré et que le secrétaire parlementaire a repris. Selon eux, le gouvernement et le parti libéral ont accompli ce qu'il y a de mieux au monde pour défendre et sauvegarder les droits de la Fonction publique. Si le ministre des Postes vérifiait dans l'histoire du Canada, il constaterait que selon l'attitude typiquement libérale, ils sont de 20 à 25 ans en retard.

Quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était premier ministre de la Saskatchewan en 1944, 1945 et 1946, la Fonction publique de la province s'est syndiquée, a obtenu le droit de grève et un meilleur régime de pensions. On s'est alors débarrassé de tous les agents libéraux dans la Fonction publique. Sans compter qu'ils instaurèrent une commission autonome de la fonction publique 20 ans avant qu'un autre gouvernement libéral y ait seulement songé. Pourtant, le ministre peut se sentir fier car il est encore 20 ans en avant du parti conservateur. Il peut s'en réjouir. Mais je ne peux entendre aucune absurdité même dans la bouche d'un libéral. C'est contre leur gré qu'ils ont franchi le seuil du XX^{e} siècle en ce qui concerne le droit de la Fonction publique de se syndiquer, de faire la grève, d'avoir une commission autonome et un régime de pension convenable. Il a fallu y traîner de force le parti libéral de la Saskatchewan et de chaque province canadienne en dépit de leurs plaintes et de leurs hurlements. Finalement, le parti libéral fédéral y est parvenu. Bien entendu, aucun gouvernement provincial tory n'y est parvenu jusqu'ici.

Le ministre ne devrait en attribuer le mérite aux libéraux que par rapport aux conservateurs. Je lui concède qu'ils sont 20 ans plus avancés que les tories, mais ils sont 25 ans derrière le parti CCF et le NPD.

La motion déclare en outre que la Chambre trouve inacceptable la tendance du gouvernement à rejeter le blâme sur autrui et je cite:

. . . réaffirme sa croyance dans l'importance du principe admis de la responsabilité ministérielle . . .

Je suppose que tous les députés acceptent cette disposition. Même les députés ministériels ne peuvent la rejeter. Elle se termine ainsi:

. . . et exprime son manque de confiance dans le gouvernement.

Je veux montrer comment les ministres, en particulier le ministre des Transports (M. Lang) qui est également chargé de la Commission canadienne du blé n'ont pas su s'acquitter de leur responsabilité ou l'ont passée à d'autres. Ce ministre refuse encore aux producteurs des provinces des Prairies de tenir un scrutin au sujet des grains de provende devant relever de la Commission canadienne du blé, bien qu'il l'ait promis.

Le ministre chargé de la commission n'a pas donné suite à cet engagement malgré le plébiscite qu'ont tenu les producteurs du conseil de commercialisation des produits naturels de la Saskatchewan et qui a montré que 93 p. 100 favorisaient le maintien de la Commission canadienne du blé comme seul organisme de commercialisation des grains de provende. C'est peut-être la raison pour laquelle le ministre chargé de la Commission du blé a refusé de s'acquitter de ses responsabilités et de respecter ses engagements. Quand il a vu le résultat du vote des producteurs de la Saskatchewan sur cette question, il a déguerpi.

Le ministre a déjà respecté le résultat d'un vote une fois. C'est ce que j'appelle du transfert de responsabilité ou de la manipulation. Ce vote visait à déterminer si le colza devait relever de la Commission canadienne du blé. Le ministre chargé de la Commission du blé a été très habile. Il a envoyé un bulletin de vote à tous les producteurs. Au lieu du oui ou non habituel, il y avait oui, non ou sans opinion. Pour s'assurer que les producteurs de colza ne votent pas pour que le colza relève de la Commission canadienne du blé, le ministre a compté tous les «sans opinion» comme des «non». Quand les résultats ont été compilés, le ministre a pu se dégager de ses responsabilités. Les producteurs ont voté, a-t-il dit. Est-ce qu'on appelle l'exercice responsable de la responsabilité ministérielle? Je ne le crois pas.

Pour ce qui est du service-voyageurs des chemins de fer, surtout le service transcontinental, le ministre a fait une annonce de politique qui revenait à dire que nous n'aurons qu'un train transcontinental pour voyageurs. Pour se dégager, le ministre a demandé au comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports de tenir des audiences partout au Canada au sujet de services de trains transcontinentaux pour voyageurs. Toutefois, on avait bien pris soin de dire dans le mandat qu'il devait étudier les diverses solutions pour remplacer le train transcontinental pour voyageurs.

Le ministre essaie habilement de transférer la responsabilité de sa politique à la Commission canadienne des transports. Et il s'y est pris de façon que la Commission puisse faire rapport sur diverses questions concernant un seul service transcontinental de trains de passagers au lieu de deux. Cela fonctionne très bien. Cela sert très bien les fins du ministre. Il a réussi à se débarrasser de sa responsabilité politique et ministérielle sur le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports.

● (2110)

Ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'il n'a pas usé de ces procédés uniquement avec la CCT. C'est le gars qui a beaucoup parlé d'abandon d'embranchements et qui, une fois les pressions politiques trop fortes, a institué une commission présidée par le juge Hall. C'est le gars qui a lancé tout le débat sur la révision du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela n'a pas été le fait d'un autre parti politique ni d'un organisme agricole quelconque. C'est alors qu'il a créé la commission Snavely. Il se débarrassait là encore des pressions et de sa responsabilité, et tandis que ces organismes tiennent des audiences et effectuent leur travail, le ministre continue à prendre des décisions qui entrent clairement dans le cadre de ces diverses enquêtes. Ce qu'il y a d'admirable dans tout cela pour le ministre des Transports, c'est qu'il peut en prendre le mérite quand tout va bien et rejeter le blâme sur ces autres commissions et organismes divers quand tout va mal.

C'est une autre raison pour laquelle j'appuie la motion. Je ne pense pas que ce soit faire preuve d'un bon sens de la responsabilité ministérielle. Lorsqu'on a pris une décision d'ordre politique et une décision de principe, on s'y tient, et on veille à la faire appliquer. Il ne faut pas s'éparpiller dans une dizaine de directions à la fois ni d'imputer la responsabilité à d'autres corps publics ou aux fonctionnaires.

La même chose s'est produite ces derniers jours dans le cadre du conflit opposant le gouvernement aux contrôleurs du trafic aérien. La Chambre devrait se rappeler certains épisodes de cette histoire. Ce n'est pas le gouvernement canadien, ni le ministre des Transports ni son prédécesseur ni le ministre qui a précédé, celui-ci qui a dit qu'il faudrait implanter le bilinguisme chez les contrôleurs du trafic aérien. Ce sont ceux-ci qui sont responsables, car ce sont eux qui ont pris l'initiative en 1974, parce que les divers ministres des Transports successifs n'ont pas réussi à mettre au point des règles convenables régissant le contrôle du trafic aérien, en ce qui concerne notamment les petits avions qui empruntent les petits aéroports.

En 1962, le ministère a ordonné aux contrôleurs de la circulation aérienne d'employer le français seulement dans les cas d'urgence et de traduire immédiatement vers l'anglais.

En 1971, une étude sur les transports a indiqué que l'emploi de l'anglais dans le contrôle de la circulation aérienne ne posait aucun problème majeur même si certains pilotes privés demandaient qu'on leur accorde plus d'aide en français. C'est pourquoi le français a été employé officieusement dans le contrôle de la circulation aérienne sans autorisation. En d'autres mots, même les contrôleurs de la circulation aérienne donnaient des renseignements en français lorsque quelqu'un en avait besoin.

Même si les pilotes de lignes aériennes et les contrôleurs ont demandé à maintes reprises au ministère d'établir des règlements et de mettre de l'ordre dans cette affaire, rien n'a été fait. Enfin, en 1974, les contrôleurs de la circulation aérienne ont proposé qu'on autorise l'emploi limité des deux langues dans le contrôle de la circulation aérienne pour les vols à vue, c'est-à-dire pour les avions volant à basse altitude, aux aéroports du Québec peu fréquentés où les avions à réaction ne partageaient pas les pistes avec de petits avions.

Je ne veux pas entendre le ministre les Transports ou tout autre membre du gouvernement se vanter d'avoir introduit le bilinguisme dans cinq aéroports. Ce sont les contrôleurs de la circulation aérienne eux-mêmes qui ont fait le premier pas, et c'est tout à leur honneur. Ce sont les contrôleurs de la circulation aérienne qui ont commencé à utiliser le français officieusement. Tout cela figure dans le propre rapport du ministère si les députés veulent se donner la peine de vérifier. En juin 1974, on a commencé à utiliser les deux langues pour les vols à vue. L'usage des deux langues a alors été autorisé par le ministère à la suite de l'exemple donné par les contrôleurs de la circulation aérienne dans les aéroports de Québec, de Saint-Jean, de Baie Comeau, de Sept-Îles et de Saint-Honoré.

En mars 1975, un groupe d'étude du ministère des Transports baptisé le projet Bilcom, présentait 23 recommandations relatives à l'usage des langues dans les aéroports. Ce rapport a été présenté à la Chambre le 22 mai l'année dernière. La conclusion de ce rapport adopté à la majorité des voix sauf une était qu'il n'y avait pas de demande pour un service bilingue plus étendu. Il recommandait que le contrôle de la circulation aérienne pour le vol aux instruments continue à se faire uniquement en anglais et la même chose pour les vols à vue au-dessus de 9,500 pieds et que les vols à vue bilingues soient limités aux cinq aéroports du Québec.

Des employés de l'aviation à Québec ont soumis les conclusions du rapport au commissaire aux langues officielles. Dans une lettre adressée au ministère des Transports, M. Spicer recommandait que le ministre continue à consulter toutes les parties intéressées en cherchant d'abord à garantir la sécurité des voyageurs et des équipages d'avion.

Responsabilité ministérielle

En septembre dernier un comité représentant l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, les pilotes, les contrôleurs, les machinistes et l'industrie de l'aviation ainsi que la province de Québec a été formé pour étudier le bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne. Il recommendait que l'usage du français reste limité au vol à vue et pourtant, le 31 décembre 1975, en dépit de toutes ces études, le ministre des Transports annonçait soudainement que le bilinguisme serait appliqué dans tous les secteurs du contrôle de la circulation aérienne au Québec. Cette mesure allait à l'encontre des recommendations non seulement des contrôleurs de la circulation aérienne, mais encore des pilotes, des machinistes, du gouvernement du Québec et des compagnies aériennes. Malgré ces conseils, le ministre a déclaré que le bilinguisme serait appliqué dans tous les secteurs du contrôle de la circulation aérienne au Québec et pour le vol à vue dans deux autres aéroports à l'été 1976 et éventuellement pour le vol aux instruments quand on aurait mis au point des procédés sûrs. Le ministre a fait sa déclaration alors qu'on s'attendait à autre chose d'après certains de ses communiqués de presse.

Tous les partis de la Chambre ont appuyé le bilinguisme. Cela ne fait aucun doute. Encore une fois nous sommes dans une situation où le ministre fuit ses responsabilités ou ne les assume pas comme il se devrait. Il n'y a pas de doute là-dessus: s'il est proposé d'ajouter aux fonctions d'un contrôleur du trafic aérien, qu'il s'agisse d'utiliser une autre langue, ou de nouveaux instruments, ou d'astiquer les chaussures de ses supérieurs, cela augmentera la charge de travail du contrôleur et la tension qui s'exerce sur cette personne, et cela pourra se refléter dans sa capacité à s'acquitter de son travail avec le degré maximal d'efficacité et de sûreté. Cela est parfaitement logique et ne revient pas à dire quoi que ce soit contre une langue ou une autre.

Le ministre des Transports aurait sûrement pu rencontrer les contrôleurs, tous les jours au besoin, pour leur dire que non seulement leur organisme mais lui-même regrettait la démission de M. Keenan, pour leur dire qu'il essaierait de faire nommer un autre commissaire le plus tôt possible. Il aurait pu les mettre dans ses confidences, débattre la question avec eux, les rassurer en disant qu'à la fin, les contrôleurs, les pilotes et les compagnies auraient un rôle complet et bien défini à jouer dans la mise au point d'un système acceptable, bien que le processus pourrait prendre plus de temps. Il aurait pu faire tout cela au lieu de publier une annonce arbitraire qui est en contradiction avec les recommandations d'un comité de son propre ministère. Ce n'est pas assumer ses responsabilités ministérielles.

● (2120)

Au lieu de cela, qu'a fait le ministre la semaine dernière? Il est allé à Paris. Et pourquoi est-il allé à Paris? Il y est allé pour vérifier sur place le fonctionnement du contrôle bilingue du trafic aérien aux aéroports de Paris et d'autres villes européennes. J'aurais pu lui épargner ce soin. Huit députés ont fait un voyage les 13 et 14 avril. J'ai eu l'honneur d'être invité dans la cabine de pilotage par le capitaine de l'appareil d'Air Canada, et j'ai écouté les communications avec la tour de contrôle de Paris pendant les deux dernières heures du voyage. J'aurais donc pu épargner ce soin au ministre. J'aurais pu lui dire que tout s'y passait très bien. Même chose à Bruxelles. Mais le ministre est allé à Paris pour constater par lui-même.

Le mandat de la commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle du trafic aérien est limité, comme le rapporte le *Globe and Mail* du lundi 21 juin. L'article rapporte que la commission n'est autorisée à faire enquête que sur les méthodes d'implantation du bilinguisme et non à étudier si l'implantation du bilinguisme ne présente pas des dangers pour la sécurité.

Le ministre s'est rendu à Paris pour y étudier le bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne; j'aurais cru que c'était le rôle de la commission d'enquête. J'aurais cru que le commissaire se serait rendu à Paris, à Londres, à Bruxelles, à La Haye, à Rome, à Berlin et que sais-je encore. Le ministre y est allé et pendant ce temps-là on a fermé les aéroports du pays. Est-ce là s'acquitter de sa responsabilité ministérielle ou est-ce encore une autre méthode de diversion chère à ce ministre et, chose regrettable à dire, à d'autres membres du gouvernement?

J'appuie entièrement la motion de défiance car je suis convaincu que le gouvernement s'est trop souvent dérobé à ses responsabilités. Il s'y dérobe beaucoup trop les faisant assumer par les corps publics et les fonctionnaires soit pour se soustraire aux pressions politiques soit pour leur faire appliquer les décisions impopulaires. Que les députés approuvent ou désapprouvent cette politique du gouvernement, peu importe. L'idée c'est que le gouvernement actuel se sert des organismes publics, des fonctionnaires pour échapper aux pressions, à la censure politique. Il me semble qu'il travaille ainsi à l'abdication de ses propres responsabilités.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, les derniers mots qui viennent d'être dits sur la question du bilinguisme dans les communications aériennes, montrent jusqu'à quel point certains députés de l'opposition peuvent donner dans l'hypocrisie lorsque cela fait leur affaire.

En effet le débat d'aujourd'hui, si je comprends bien, vise à démontrer combien nous avons confiance dans la Fonction publique. Mais le cas qui vient d'être soulevé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) démontre à quel point on fait fi des principes pour faire place aux préjugés. Prenons l'exemple du bilinguisme dans le contrôle aérien.

[*Traduction*]

Prenons l'exemple précis du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien, si nous croyons vraiment à la compétence des fonctionnaires. Au Canada, chaque avion vole selon des règles mises au point par les responsables du ministère des Transports, sous la direction de M. McLeish. Partout dans le monde entier, on s'accorde pour dire que ce sont les règles les plus rigoureuses et les plus sûres qui soient. Maintenant que les spécialistes qui ont conçu les règles de vol disent qu'ils peuvent en inventer d'autres qui permettraient le bilinguisme au Québec, quelle est la réaction du député de Regina-Lake Centre? Il ne leur fait plus confiance même s'ils ont un dossier impeccable et une réputation universelle en matière de sécurité. Maintenant, le député s'en prend à leur réputation.

M. Benjamin: Non, je m'en prends au ministre.

M. De Bané: Non, monsieur, ne cherchez pas à donner une fausse image de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Ces fonctionnaires ont, en matière de sécurité, une réputation et des antécédents absolument exemplaires, au Canada et ailleurs; on ne peut donc pas dire qu'ils sont manipulés par des hommes politiques ou autres, et laisser entendre qu'ils ne sont pas en mesure de concevoir des procédures bilingues sûres. Comme quelqu'un de sensé peut-il soutenir de telles choses? Nous disons aujourd'hui que nous devons le vérifier au moyen

d'une enquête, mais toutes les autres règles qu'ils pourront concevoir nous semblent satisfaisantes. Dans le cas qui nous intéresse, nous devons vérifier si ce qu'ils font est sûr. Lorsque des fonctionnaires font réellement ce que nous voulons, nous ne trouvons rien à redire, mais lorsqu'il y a un avantage mesquin ou partial à la clé, nous attaquons la politique qui, dans le cas présent, est conçue par des spécialistes.

[*Français*]

Monsieur le président, la question que nous discutons aujourd'hui traite d'un grand nombre d'idées qui n'ont presque plus de ressemblance avec la réalité. Comme dit Kenneth Galbraith dans son livre *L'ère de l'opulence*:

Les idées sont par nature conservatrices.

Elles ne cèdent pas à l'attaque d'autres idées, mais à l'aspect massif de circonstances contre lesquelles elles sont impuissantes. Lorsque la Confédération a été proclamée il y a 109 ans, le pays comptait à peine quatre fonctionnaires. Aujourd'hui, en plus des 300,000 fonctionnaires qui relèvent de la Commission de la Fonction publique, si nous ajoutons ceux des sociétés de la Couronne, telles Air Canada, le Canadien National et les Forces armées, nous arrivons à environ 750,000 fonctionnaires, qui a un rythme d'augmentation d'environ 2 à 3 p. 100 par année atteindront 1.5 million d'ici une quinzaine d'années. Et pourtant nous continuons à dire que les ministres doivent être responsables de la moindre petite décision prise au sein de leur ministère.

Je voudrais, à ce sujet, citer Norman Ward dans son livre *The Government of Canada*, qui dit ceci à la page 236:

[*Traduction*]

Il est évident que plus les fonctions deviennent diverses et complexes et plus le nombre d'employés qui relèvent du ministre augmente, plus il est difficile d'exercer un contrôle. Une organisation soigneusement planifiée peut surmonter en grande partie ces handicaps et pourtant, même en recourant aux méthodes les plus efficaces, les subordonnés du ministre, à un niveau ou à un autre, acquerront inévitablement un plus grand pouvoir. Le principe de la responsabilité ministérielle, maintenu et réaffirmé, s'appliquera dans une certaine mesure à la délégation de pouvoirs consentie, mais cela ne change rien au fait qu'aucun ministre (ni sous-ministre) ne peut espérer prendre les décisions, même les plus importantes, au nom des cinq, dix ou vingt mille employés qui relèvent de lui.

[*Français*]

Cette idée a été reprise récemment encore par l'un des fonctionnaires les plus compétents que je connaisse dans l'administration fédérale, M. Michael Pitfield, dans un article intitulé *The Shape of Government in the 1980's techniques and instruments for policy formulation at the Federal level*. Lorsqu'il parle du principe de la responsabilité ministérielle, à mon avis il se réfère à une des idées où la théorie et la pratique s'éloignent de plus en plus l'une de l'autre. A la page 9, il écrit:

[*Traduction*]

Les avantages d'un rapprochement entre théorie et pratique sont évidents; la théorie, pour être valable, doit être représentative du fonctionnement du monde réel et la pratique, pour être efficace tout en répondant aux nouveaux besoins de la société, doit correspondre à la théorie. Je crains que depuis quelques années, au Canada, théoriciens et praticiens n'aient plus aucun rapport entre eux.

● (2130)

[*Français*]

Un passage qui me semble à point, c'est celui où l'ex-premier ministre conservateur, sir Robert Borden, disait, et je cite:

[*Traduction*]

Dans le régime britannique, le ministre est responsable du plus petit détail de la gestion de son ministère; il en est politiquement responsable, sans tout connaître de ce qui se fait. Lorsque quelque chose cloche à son ministère, il en répond devant le Parlement; mais s'il expose qu'il a confié telle mission à un fonctionnaire dans le cours normal des choses et de bonne foi, que ce fonctionnaire avait été choisi pour sa compétence professionnelle, ses aptitudes et son intégrité, et que, dès l'instant où ce fonctionnaire a commis la faute, le ministre s'est renseigné à fond et l'a sanctionné d'une dégradation ou d'un renvoi, il s'acquitte des devoirs de sa charge. Voilà comment l'on procède en Grande-Bretagne, et à mon avis c'est ainsi qu'il faut procéder dans notre pays.

[*Français*]

Et là je cite les Débats de la Chambre des communes du 15 mai 1909, à la page 6723.

Je voudrais également citer un article du professeur S. E. Finer, *The Individual Responsibility of Ministers*, dans *Public Administration*, au volume 3435, 1956, à la page 377, où l'auteur démontre que cette idée de la responsabilité du ministre pour tous les actes posés à l'intérieur de son ministère est une idée qui de moins en moins colle à la réalité, et je cite:

[*Traduction*]

Il existe à cet égard, un abondant folklore constitutionel, mais de là à conclure qu'il constitue un principe, il y a un pas difficile à franchir.

[*Français*]

Et là il cite un cas qui est célèbre en Angleterre: la démission de Sir Thomas, et il dit:

[*Traduction*]

Et quant à la question de savoir si les démissions forcées, comme celle de Sir Thomas, peuvent constituer une solution constitutionnelle absolue et efficace à la mauvaise gestion, il n'y a pas de difficulté à conclure par la négative.

[*Français*]

Et il rappelle ce que ce principe veut dire, savoir que seul le ministre peut faire rapport au Parlement. Et je cite la page 381:

[*Traduction*]

Le principe s'est établi que les ministres seuls répondent devant le Parlement de chaque geste ou omission de leurs fonctionnaires, mais il n'y a pas de principe voulant que, dans les termes de Wade et Phillips, «aucun ministre ne peut se disculper en invoquant la faute de son fonctionnaire». D'autre part, comme Sir David Maxell Fyfe lui-même en fait l'observation, il est inexact de dire que «les ministres sont tenus de couvrir entièrement leurs fonctionnaires et de prendre à leur charge ce qu'ils ont fait», ou «qu'il interdit le cas échéant d'adresser une critique justifiée à des fonctionnaires». Mais il ressort clairement des affaires citées ci-après . . .

● (2140)

[*Français*]

Et il nous donne plusieurs exemples à la page 381 . . .

[*Traduction*]

. . . que les ministres ne sont pas tenus de défendre leurs subordonnés lorsqu'ils ont violé leurs directives ou posé des actes répréhensibles dont le ministre ne peut avoir eu connaissance. Il est également clair que des ministres se sont défendus en rejetant la faute sur leurs fonctionnaires et en les licenciant. Il est vrai également que la Chambre ne censure pas le ministre que démontre que le fait reproché a été posé en dépit de ses directives expresses, ou sans qu'il ait pu matériellement en avoir connaissance, à condition qu'il fasse bien voir par ses déclarations ou par ses décisions que l'intéressé a fait l'objet d'une sanction et qu'une récidive est improbable.

[*Français*]

Et, à la page 381, il donne un grand nombre d'exemples de la même situation. Évidemment, sur une tendance . . .

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'honorable parlementaire permettra peut-être une question. A-t-il l'intention de parler, dans le cours de son intervention, de la situation du fonctionnaire fédéral qui a été nommément désigné en Chambre des communes par son ministre, et d'indiquer les recours ou à tout le moins les possibilités de se faire entendre dans des conditions équitables dont dispose aujourd'hui ce fonctionnaire. Le député a-t-il l'intention de parler de cette question?

[*Français*]

M. De Bané: L'honorable député a certainement soulevé un point fort intéressant et, si j'ai le temps, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien discuter de cette question-là.

Une chose est certaine, c'est qu'on a tendance, en général, à dire que les hommes politiques s'occupent de concevoir les politiques et que les fonctionnaires s'occupent de leur mise en œuvre. Mais, à mon avis, cette distinction qui était sans doute pertinente il y a plusieurs décennies l'est de moins en moins. Et la meilleure preuve que je puisse en donner provient d'une conférence qui a été tenue à Québec, le 2 juin 1976, il y a à peine trois semaines, par le professeur Kenneth Kernaghan de Brock University, intitulée: *Politics, Policy and Public Servants: Political Neutrality Revisited.*

Il est dit à la page 7 de sa conférence, au sujet de cette distinction que l'on essaie de faire entre la politique et l'administration:

[*Traduction*]

Pendant les années 30, les auteurs spécialistes de l'administration publique qui reconnaissent l'importance et l'extension du rôle politique de la bureaucratie se trouvaient fort mal à l'aise devant la distinction que faisaient les manuels entre la politique et l'administration. Cette distinction fut critiquée de plus en plus fréquemment pendant la guerre alors que nombre d'érudits étaient en train d'acquérir une expérience en administration au sein du gouvernement. Peu après la guerre, un certain nombre de spécialistes de la science politique se sont fermement attaqués à la notion selon laquelle la politique et l'administration étaient ou pouvaient être séparées. Parmi ce groupe d'auteurs de l'après-guerre, Paul Appleby se distingue pour sa défense de l'hypothèse comme quoi «l'administration publique c'est la prise de décisions politiques . . . L'administration publique est l'un des nombreux appareils politiques fondamentaux.» Dans des ouvrages moins célèbres et dont le sujet est moins précis que ceux des auteurs américains, des auteurs britanniques et canadiens ont démontré pendant cette même période que l'on admettait de plus en plus fréquemment que s'estompait la ligne constitutionnelle classique qui sépare l'homme politique et l'administrateur dans le système parlementaire de gouvernement.

[*Français*]

Et à la page 8 il ajoute . . .

[*Traduction*]

Comme on attribue essentiellement le rôle politique des fonctionnaires à leur participation à l'élaboration de politiques, les auteurs se sont énormément intéressés à la compénétration des politiques et de l'administration. L'opinion classique selon laquelle il était possible de faire une distinction précise entre les politiques et l'administration a toujours été une chimère mais elle est devenue de moins en moins soutenable du fait de la constante expansion des activités du gouvernement et des pouvoirs administratifs.

[*Français*]

Et à mon avis cette fiction devient encore plus évidente, si j'ose dire, lorsqu'on constate le processus de plus en plus prononcé de la décentralisation du gouvernement où de plus en plus les sièges sociaux et les unités de travail de la Fonction publique et des agences de la Couronne, ainsi que des institutions gouvernementales, sont répartis à travers toutes les provinces du pays, afin de permettre à la population d'être en contact avec les administrateurs. Comment peut-on soutenir que dans des cas comme ceux-là, la responsabilité ministérielle, pour la moindre petite action posée au sein de son ministère par l'un de ses agents, peut être portée par le ministre?

Nous avons déjà dans le passé fait certaines distinctions relativement à l'exécution d'actions que j'appellerais normales, exécutives et administratives, où on ne reproche pas au ministre quelque responsabilité que ce soit. L'exemple classique est évidemment celui du facteur qui vole une lettre qu'il est chargé de livrer. Personne ne songe dans un cas d'exécution comme celle-là, où il a enfreint les règles qui lui ont été dictées, à faire peser la responsabilité sur le ministre titulaire de ce portefeuille.

Mais, comme le dit le professeur Kernaghan, où se trouve la distinction, lorsque de plus en plus l'administration est devenue tellement grande, tellement complexe que ni le ministre ni le sous-ministre, ni même le sous-ministre adjoint ne peuvent être tenus au courant de toutes les décisions importantes qui sont prises à l'intérieur de leur ministère? Le meilleur exemple, c'est le contrôle des parlementaires, la théorie classique voulant que les députés non seulement votent les budgets mais en plus contrôlent les dépenses.

De plus en plus, et cela remonte déjà à plusieurs décennies, personne n'est dupe de ce contrôle qu'exercent les parlementaires sur les dépenses publiques. Lorsque l'on songe au fait que 264 parlementaires doivent contrôler les milliards qui sont dépensés par des centaines d'agences et institutions du gouvernement fédéral, par des centaines de milliers de fonctionnaires, on peut penser que ce contrôle devient également de plus en plus une fiction.

Et je pense que nous devrions plaider en faveur d'une théorie «évolutive» qui serait résumée de la façon suivante: Les ministres sont responsables de la formulation de la politique de leur ministère, les ministres sont collectivement solidaires des décisions prises par l'un de leurs collègues, membres du Cabinet, quant à la question de la gestion où les fonctionnaires peuvent soit manquer de jugement à leur insu ou encore poser un geste à l'insu de leur ministre, et cette deuxième catégorie, soit la prise de décision découlant des politiques, à mon avis, et de plus en plus la théorie devient une fiction qui ne ressemble en rien à la réalité. Où se trouve la responsabilité du ministre lorsque, par exemple pour prendre un exemple classique, un prisonnier est mis en liberté à la suite d'une décision qui a été prise collectivement par diverses instances?

● (2150)

Rappelons-nous le cas du notaire Geoffroy, qui avait été condamné pour meurtre et qui avait obtenu des fonctionnaires la permission d'aller se marier. Voilà un manque total de jugement de la part des fonctionnaires qui ont pris cette décision, et suivant la théorie classique, malgré le fait que le ministre n'était pas du tout partie à cette décision, il doit en porter la responsabilité. Je pense, comme le disait Kenneth Galbraith, que les idées sont conservatrices, mais les faits sont toujours là pour en montrer l'absurdité et les contredire à un certain moment.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, je dois, en conformité des dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre au voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition de la motion relative au Budget principal et au Budget supplémentaire (A) et à l'adoption de tout bill y afférent.

[*Traduction*]

Le premier vote porte sur la motion de M. Baker (Grenville-Carleton). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

● (2200)

(La motion de M. Baker (Grenville-Carleton), mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 140*)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Graffftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—102

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blouin
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—130

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

* * *

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, à l'exception des crédits dont on a déjà disposé et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Prévisions budgétaires

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

Après quoi M. Chrétien propose: Que le bill C-93, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 1er fois et imprimé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: J'imagine que, le bill ayant été lu pour la première fois et imprimé, il est maintenant disponible et a été remis aux députés.

Après quoi M. Chrétien propose: Que le bill C-93, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

(L'article 3 est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 4 est adopté.)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 5 est adopté.)

Le président: L'article 6 est-il adopté?

(L'article 6 est adopté.)

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

(L'annexe est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

Le président: Le bill est-il adopté?

(Le bill est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

[*Traduction*]

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. l'Orateur.]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR 1976-1977— MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT L27A DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit L27a, au montant de $5,000,000 du Conseil du Trésor—Loto-Canada, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du crédit L27a du budget supplémentaire. Ce crédit concerne la création de Loto-Canada. Il détermine certaines modalités de fonctionnement. Notre parti accepte le principe d'une loterie et ses objectifs, et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) au moment où il a témoigné devant le comité, nous a promis que le dernier tirage selon la formule prescrite dans le bill, aurait lieu en décembre 1979 et que les rapports annuels seraient soumis au comité. Cela répond en grande partie à nos réserves au sujet de Loto-Canada. Toutefois, ce n'est pas parce que nous appuyons le principe général de cette loterie que nous cesserions d'être profondément troublé par la façon dont elle a été présentée à la Chambre.

● (2220)

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous prétendons que c'est beaucoup plus qu'une prévision de dépenses: En fait, c'est une mesure législative. En guise de description, nous avons une proposition de fonds détaillée que l'on demande à la Chambre d'approuver. C'est une mesure qui présente tous les aspects d'un bill: elle prévoit un contrôle gouvernemental sur l'entreprise et définit ses objectifs et son organisation, ainsi que sa trésorerie.

Le président du Conseil du Trésor a déclaré que la mesure était présentée de cette façon pour permettre à la Chambre de faire connaître ses vues. C'est exactement le problème, monsieur l'Orateur, cela ne fait aucun doute. On nous demande de donner notre avis sur un certain nombre de points qui font partie d'un programme complexe, alors que le crédit proprement dit est la seule chose à l'étude que nous puissions modifier. Le ministre essaie de faire approuver les détails du programme par la Chambre, sans lui donner en contre partie le droit d'examiner ces détails et de proposer les amendements qui s'imposent.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous prétendons donc que cette question n'a pas été soumise à la Chambre comme elle aurait dû l'être et pour étayer cette affirmation, j'aimerais me reporter à trois décisions antérieures. La première a été rendue le 10 mars 1971. A cette occasion, l'Orateur avait jugé que trois postes du budget supplémentaire (C) pour l'année 1970-1971 étaient manifestement législatifs et ne devaient pas figurer dans ce budget supplémentaire. Je citerai la partie de cette décision qui porte sur le rapport entre un crédit et la possibilité de débat à la Chambre aux termes de l'article 58 du Règlement, car le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que Loto-Canada pourrait faire l'objet d'un débat et d'un vote à la Chambre si l'opposition présentait une motion à cette fin pendant un jour prévu. L'Orateur a déclaré:

Les députés prétendent que la Chambre n'a plus l'occasion d'étudier de tels crédits. Cela n'est pas tout à fait exact vu que le nouveau Règlement prévoit une telle occasion, bien que limité aux termes de l'article 58. Mais le Règlement prévoit certainement un mécanisme pour l'étude par la Chambre elle-même de postes précis des prévisions budgétaires que l'opposition pourrait trouver insatisfaisants. Toutefois, cette occasion est sans aucun doute limitée et dépend beaucoup du nombre de jours réservés à l'étude des subsides qui pourraient être encore disponibles aux termes de l'article 58 du Règlement. Autrement dit, en vertu de l'ancien Règlement, l'étude des prévisions supplémentaires pouvait se prolonger sans fin, même dans le cas des postes tendant à amender des statuts. Aux termes du nouveau Règlement, il ne reste qu'un temps très limité pour l'étude des prévisions supplémentaires.

Voilà en effet l'argument pertinent. En l'occurence il ne restait que deux jours de subsides lorsqu'il a été fait rapport du crédit à la Chambre. M. l'Orateur ajouta:

La différence entre les deux situations est-elle si importante que l'ancienne pratique qui permet l'inscription de crédits statuaires de $1 dans les prévisions supplémentaires devrait maintenant être discontinuée? le temps très limité prévu par l'article 58 devrait-il être consacré uniquement à l'étude des subsides proprement dits? Nombre d'arguments pourraient être invoqués en faveur d'une réponse affirmative à ces questions.

L'Orateur a ensuite cautionné ce raisonnement, et il a établi un précédent selon lequel les crédits statutaires de $1 devraient être présentés sous forme de bills et non de crédits supplémentaires.

Le même raisonnement s'appliquait le 10 décembre 1973 lorsque les crédits de $1 des prévisions supplémentaires, soumis à la Chambre pour approbation finale, ont été déclarés irrecevables. En confirmant la décision précédente, M. l'Orateur a dit:

... car le crédit de $1 n'est rien d'autre—il s'agit simplement d'une loi adoptée au moyen d'un crédit de $1 dans le budget et je crois que la Chambre ne devrait pas excuser et appuyer une telle pratique.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Ensuite, l'Orateur a déclaré:

Je crois qu'une telle justification devrait s'entendre d'un cas d'urgence plutôt qu'en principe. La présidence doit rendre une décision en principe et je devrais alors dire que la Chambre n'est pas dûment saisie de ces trois crédits.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, dans le budget supplémentaire A le crédit L27a de $1 est légèrement différent en ce sens que le dollar sert à un achat, mais cet achat est un subterfuge pour obtenir *ipso facto* l'approbation de la Chambre en vue de créer une société. Normalement cette approbation devrait être demandée au moyen d'un projet de loi.

La décision finale que j'aimerais mentionner a été rendue le 26 mars 1974. A cette occasion, l'Orateur a rejeté l'argument voulant que l'affectation de fonds à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires avait un caractère législatif. Je cite un extrait de cette décision car elle expose succinctement ce qu'il faut prouver dans ce cas particulier. L'Orateur a déclaré:

Je conviens avec lui que le Parlement ne saurait légiférer par des crédits, mais si je considère ce crédit en particulier, je ne vois pas quelle loi il est censé modifier ou comment il essaie d'établir un principe législatif ou de légiférer, pour m'exprimer plus simplement.

Je ne veux pas dire que le crédit modifie un bill autre qu'une loi portant affectation de crédits, mais ce qui est encore plus grave, qu'il demande à la Chambre d'approuver en détail, de façon législative, l'établissement d'une compagnie, ses buts et les avantages de certains membres de son personnel. Autrement dit, il légifère purement et simplement.

Quand un crédit va jusqu'à dire non seulement à quoi doit servir l'argent mais comment les bénéfices de la société à laquelle il sera prêté seront répartis et quelle sera la position financière des fonctionnaires, nous sommes en présence d'une loi détaillée et non d'une description. Ou bien il s'agit d'une mesure législative ou bien tous les autres crédits que nous étudions ce soir ont été mal décrits.

On a prétendu que la plupart des décisions prises ici peuvent l'être de toute façon par décret du conseil. Telles sont les paroles du président du Conseil du Trésor. C'est peut-être vrai bien que je ne crois pas que cela s'applique au dernier article concernant les fonctionnaires. Cela ne veut toujours pas dire que cette formule est bonne.

Le fait que le gouvernement ait deux options ne justifie pas qu'il en invente une troisième. Les dispositions destinées à faire partie d'une loi devraient être présentées sous forme de bill, même si l'on pouvait réaliser, en tout ou en partie, l'objectif qu'elles recherchent en vertu d'un décret du conseil. Si ce type de législation budgétaire créée un précédent, la prochaine fois qu'on essaiera de procéder de cette façon, il s'agira peut-être alors d'une mesure législative qui ne pourrait être adoptée par décret du Conseil. Nous aurons ainsi créé une forme législative qui offrira aux gouvernements l'élément de rapidité aussi bien que l'immunité contre tout examen approfondi de la part du Parlement.

Si je soulève cette objection, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour rejeter la loterie car nous souscrivons tous à ses principes généraux, mais pour qu'on nous permette de dire notre mot, ce qui serait notre droit si nous étions saisis d'une mesure législative. Si vous estimez que ce crédit n'est pas présenté à la Chambre comme il se doit, je serais disposé à consulter le ministre et ses collègues, comme d'ailleurs les autres membres de mon parti, quant à la forme et à l'étude de tout bill que le président du Conseil du Trésor pourrait vouloir présenter à la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (2230)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a prévenu la présidence de l'intérêt qu'il portait à cette question et de son opposition, pour des raisons semblables, à la façon dont cette mesure a été présentée, je dois préciser que j'ai eu quelques difficultés à accepter les précédents relatifs aux postes de $1 par le passé parce qu'ils sont artificiels, tant par leur forme que par leur fond, dans la mesure où ils ne représentent pas une prévision de dépenses à proprement parler. Or, la somme prévue ici représente réellement une prévision de dépenses et ne constitue pas un poste de $1, comme l'a judicieusement fait remarquer le député de Vegreville (M. Mazankowski)

Il y a une autre distinction: mise à part l'intégration de ce poste au budget des dépenses, le gouvernement fédéral a le pouvoir ou l'autorisation, de par la loi de créer une loterie en vertu du Code criminel et, par conséquent, prévoir ce poste dans le budget au sens législatif ne constitue pas une innovation mais il s'agit plutôt de l'approbation par le Parlement d'une chose déjà approuvée dans une autre loi.

Je dis cela pour m'assurer que les députés qui prendront le parole au sujet de cet important rappel au Règlement parleront bien de ces questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve l'objection formulée par le député de Vegreville (M. Mazankowski) et j'espère que l'on me permettra de le féliciter pour son brillant exposé de la situation.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai étudié les précédents que le député a cités mais comme il les a fait consigner au compte rendu, je ne les répéterai pas. J'aimerais simplement résumer ses observations relatives aux précédents en question en disant qu'il en est arrivé à la bonne conclusion en citant les paroles de monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne peut pas légiféere par le biais des prévisions de dépenses.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien que Votre Honneur ait fait remarquer—et je vais m'efforcer d'en tenir compte—-que ce n'est peut-être pas le but recherché dans le budget supplémentaire à l'étude, je pense que ce principe est si important qu'il est bon de le rappeler: le gouvernement ne peut pas utiliser les prévisions de dépenses pour faire ce qui devrait être fait au moyen d'une mesure législative présentée sous forme de bills distincts en première, deuxième, et troisième lecture. C'est encore plus important depuis que nous avons modifié notre Règlement et que nous n'avons plus l'occasion de discuter à la Chambre de tout le contenu d'un bill de subside.

L'affirmation du gouvernement selon laquelle nous pourrions parler de ces choses les jours réservés à l'opposition n'a rien à voir avec la question. Il n'appartient pas à l'opposition de trouver des moyens qui permettent au gouvernement de faire discuter de ses mesures; il incombe au gouvernement de présenter ses mesures au Parlement afin qu'elles puissent être étudiées de la façon appropriée. Cela consiste à présenter un bill qui peut être débattu à l'étape de la deuxième lecture, renvoyé soit à un comité permanent ou au comité plénier et renvoyé ensuite à la Chambre pour l'étape du rapport et de la troisième lecture. Mais si le gouvernement inclut une mesure législative dans un crédit supplémentaire et le renvoie à un comité permanent, il empêche tout à fait la Chambre d'en discuter. Je me joins au député de Vegreville dans tout ce qu'il a pour qualifier à son gré ce genre d'attitude désinvolte. Ce n'est pas une façon de traiter le Parlement du Canada.

Avant de citer certains autres passages à l'appui de la position que nous défendons de ce côté-ci de la Chambre, j'aimerais parler de la question soulevée par votre honneur, celle de l'impossibilité de recourir à des citations ou à des déclarations de la présidence au sujet des crédits de 1 dollar, pour les appliquer à ce budget supplémentaire, car, après tout, il s'agit d'une véritable demande de crédit, qui se chiffre en l'espèce à quelque 5 millions. Puis-je signaler que, si ce crédit est véritable puisqu'il demande 5 millions pour un prêt—que, soit dit en passant, Loto Canada aurait pu obtenir auprès des banques à ce qu'a déclaré le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) au Comité, n'eût été son désir d'en saisir ainsi le Parlement—la rédaction de ce budget a un caractère beaucoup plus législatif que celle de beaucoup de bills dont nous discutons ici.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce crédit ne crée pas Loto-Canada, car le gouvernement lui a déjà donné son existence en vertu du pouvoir de constituer des sociétés dont il dispose légalement. Donc ce crédit ne crée pas Loto-Canada, mais il fixe certaines des conditions auxquelles Loto-Canada devra satisfaire. Si ce n'est pas là une mesure législative, je signale en particulier à la présidence les derniers paragraphes de ce crédit, qui sont précédés des termes significatifs de «pour que... soit considérée» et «pour permettre». Dans ces alinéas, qui mentionnent la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, la loi sur l'aéronautique et le droit des employés de Loto-Canada aux congés payés, aux congés de maladie et à tous les avantages accordés aux fonctionnaires, ce crédit a un caractère beaucoup plus législatif que nombre de bills dont nous sommes saisis.

Ainsi, que la somme soit de cinq millions au lieu de un dollar, cela ne réfute pas l'argument. Les dispositions du bill sont juste insérées pour ainsi dire—j'expliquerai tantôt par une citation pourquoi j'utilise ce mot—pour les faire adopter. Qu'il s'agisse de cinq millions est secondaire en soi. En fait, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il procédait de cette façon afin que le comité permanent des prévisions budgétaires en général puisse au moins étudier ce crédit, mais je demande à Votre Honneur de le lire de nouveau même si vous l'avez déjà fait plusieurs fois sans doute.

Je demande aux députés de lire le crédit L27a qui s'étale sur une page et quart du bill dont nous sommes saisis et personne ne pourra nier qu'il s'agisse d'une mesure législative. Il n'établit pas Loto-Canada, mais il en fixe les modalités et il modifie des lois comme la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, la loi sur l'aéronautique et certaines dispositions ayant trait à l'emploi dans la Fonction publique.

Je reviens à la décision de la présidence à laquelle Votre Honneur a souscrit, à savoir que le gouvernement n'a pas le droit de légiférer par le truchement des prévisions budgétaires.

J'ai dit que je voulais citer un autre passage. Cela vient s'ajouter aux excellents passages que nous a cités le député de Vegreville.

J'ai ici une lettre que m'adressait le 24 mars 1950 l'auditeur général de l'époque, M. Watson Sellar. Je pense que ce nom commande beaucoup de respect à tous ceux qui étaient ici il y a quelques années ou à tous ceux qui connaissent l'histoire de la Fonction publique. C'est une lettre qu'il m'avait écrite en réponse à une demande que je lui avais faite et il m'avait inclus copie d'un mémoire qu'il avait présenté à un comité de l'autre endroit. Je suppose que j'entendrai certaines protestations si je lis un document qui provient de l'autre endroit, mais au moins son auteur était un fonctionnaire distingué, M. Watson Sellar. Il s'agissait d'un mémoire de prévisions budgétaires et des divers aspects qu'ils présentent à l'étude. Il renfermait deux ou trois paragraphes, les nos 8, 9 et 10, sous la rubrique «crédits légiférants».

● (2240)

Brièvement, monsieur l'Orateur, il disait dans ces paragraphes que la pratique de légiférer au moyen de crédits figurant dans la loi portant affectation de crédits suscite un intérêt constitutionnel spécial. Il parlait non seulement des crédits statutaires, mais de tous ceux ayant un caractère législatif, auxquels étaient attachés des aspects qui devraient faire l'objet de bills. En discutant de l'affaire, il disait à un moment:

Légiférer au moyen d'une loi portant affectation de crédits est commode quand le besoin est provisoire. De plus, cela évite d'encombrer les recueils avec des lois expirées. Mais, du point de vue constitutionnel, cette méthode prête le flanc à l'argument comme quoi il s'agit, en fait, d'une mesure législative incomplète . . .

Il parlait en particulier des problèmes confrontant le Sénat parce qu'il présentait ce mémoire au Sénat. Il disait plus loin que, si le Sénat reçoit un bill de subsides qui renferme des questions législatives, il devrait demander que ces aspects législatifs soient supprimés et incorporés dans un autre bill. Voici ses paroles exactes:

Si d'autres questions sont insérées dans le bill ou «y sont attachées» . . .

C'est l'expression dont je me suis servi à dessein tantôt.

. . . elles devraient être supprimées et incorporées dans un ou plusieurs bills distincts.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exactement ce que nous avons ici. Nous avons un crédit supplémentaire de cinq millions de dollars. C'est beaucoup d'argent. Une telle somme devrait faire l'objet d'un budget supplémentaire des dépenses. Ce poste de cinq millions de dollars vise à faire un prêt pour lancer Loto-Canada.

En passant, monsieur l'Orateur—je n'ai pas besoin de le dire, car ma position est bien connue ici, mais j'aimerais le consigner au compte rendu—au contraire de mon honorable ami, je m'oppose à cette loterie nationale. Si le bill est présenté, mes collègues et moi nous y opposerons complètement. Cela ne m'empêche pas d'affirmer que cette question ne devrait pas être présentée sous forme de prévision budgétaire, cependant.

Plus loin dans son mémoire, M. Sellar indique qu'un crédit concernant une initiative qui devrait normalement faire l'objet d'un bill devrait être prévue dans un bill.

Cela étant dit, examinons encore ce que contient la prévision supplémentaire L27a. C'est un poste de finance. Ce n'est pas simplement un crédit de un dollar utilisé comme subterfuge. C'est une somme importante, cinq millions de dollars pour lancer Loto-Canada, mais le gouvernement a ajouté, et incidemment, il n'avait pas besoin du bill . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'éprouve beaucoup de difficulté à comprendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'aimerais pouvoir entendre la fin de ses observations.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'essayais de dire, monsieur l'Orateur, que le bill contient une prévision légitime, soit une demande de cinq millions de dollars qui doivent être prêtés à Loto-Canada. Cependant, le gouvernement a inclus dans cette prévision des éléments de nature législative. Le gouvernement n'avait pas besoin de présenter ce bill pour créer Loto-Canada. Il fait cela d'ordinaire par décret du conseil. Il n'avait pas besoin de présenter le bill pour fixer certaines des modalités de Loto-Canada, c'est-à-dire qui la dirigera, qui seront ses représentants, comment les administrateurs se réuniront, et ainsi de suite, mais il a insinué dans ce poste de cinq millions de dollars certaines conditions au sujet de l'argent qui sera réalisé au moyen de cette loterie d'État. Il y a attaché en fait des crédits à caractère législatif en ce sens qu'ils modifient d'autres statuts du Canada.

Je prétends que, si le gouvernement parvient à s'en tirer de cette façon, il peut faire presque tout ce qu'il voudra en incluant une disposition dans le budget supplémentaire, et en l'expédiant ensuite au comité des prévisions budgétaires en général. Le gouvernement glisse un crédit de nature législative parmi les autres du budget et ce faisant, il se dérobe à tout débat sur la question qui aurait lieu à la Chambre des communes.

Nous avons déjà dénoncé par le passé l'inopportunité des crédits d'un dollar qui figurent dans le budget. Je me souviens que le père du député de Mississauga (M. Abbott) nous disait que les bills de subsides étaient des mesures législatives; dans ce cas, pourquoi en avions-nous contre les crédits d'un dollar. Il avait un peu raison à l'époque parce que les bills de subsides étaient débattus à la Chambre. Maintenant ils ne le sont plus. En insérant des crédits de nature législative dans un budget, le gouvernement réussit à éviter un débat à la Chambre des communes.

Plus tôt au cours de la présente session, Votre Honneur a dû déclarer irrecevable l'article 5 d'un bill de subsides, justement parce qu'en vertu du nouveau règlement, on ne pouvait débattre des dispositions qui figuraient à l'article 5 mais qui ne figuraient pas dans l'avis.

Une voix: Vous avez eu toute la journée pour débattre la mesure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue d'en face croit toujours que le gouvernement a raison de prétendre que nous pouvons débattre ces mesures un jour réservé à l'opposition.

M. Broadbent: C'est ridicule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne sommes pas le gouvernement; mais le député est de ce côté là. Le gouvernement a la tâche de présenter des mesures législatives de la façon appropriée au Parlement. D'après moi, et c'est aussi l'avis du député de Vegreville, ce n'est pas le cas du présent budget supplémentaire.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je m'oppose sans réserve à ce que le gouvernement fédéral use de son droit inscrit au Code criminel—bien que certains d'entre nous s'y soient opposés—de créer des loteries nationales. Nous nous opposons à cette loterie nationale, bien que c'est une question distincte sur laquelle nous pourrions nous prononcer lorsque le vote portera sur les prévisions budgétaires. J'affirme ce soir que le gouvernement n'a pas le droit de légiférer par le truchement de prévisions budgétaires. A mon avis, Votre Honneur devrait considérer irrecevable le crédit dont la Chambre est saisie.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, vous avez judicieusement signalé, à propos du rappel au règlement du député de Vegreville (M. Mazankowski), qu'il ne s'agit pas d'un crédit de 1 dollar, mais de la somme de 5 millions à mettre à la disposition de Loto-Canada à titre de fonds de roulement. Vous avez exposé ce que vous considérez comme la question importante, qui est celle de savoir si le crédit qui figure au budget et au bill à l'étude constitue à proprement parler un recours à la procédure des subsides à des fins législatives, comme l'affirme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je signale que beaucoup de programmes sont adoptés non pas par des lois distinctes mais par des crédits du budget. Je dirai même que, si nous examinons le budget principal que nous venons tout juste d'adopter, ainsi que le bill d'application qui vient d'être adopté par la Chambre, nous trouvons beaucoup de crédits de cette nature. C'est ainsi, par exemple, que le crédit L25, du ministère de l'Industrie et du Commerce, afférent au programme d'aide générale de transition, a sa base législative dans ce crédit du budget, sans qu'il soit nécessaire d'adopter un texte distinct. Examinons également le crédit L15, qui figure au budget du ministère de l'expansion économique régionale et qui est relatif à l'aménagement d'infrastructures communautraires et industrielles. Ce crédit du budget constitue la base juridique du programme, sans qu'il soit besoin d'autre autorité législative.

Je mentionnerai également à votre honneur, dans les articles du budget que nous venons d'adopter, le crédit L15 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui concerne le programme d'aide au logement indien. Ce dernier est créé par un crédit du budget qui a été voté et mis en application par le bill des subsides. Tous ces crédits donnent au gouvernement le pouvoir d'appliquer les programmes pour lesquels il n'existe pas d'autre base législative.

La question de savoir si un programme donné doit être créé par un bill présenté à la Chambre suivant la procédure ordinaire ou par un crédit du budget est peut-être affaire de préférence, qu'il s'agisse du gouvernement ou de l'opposition.

● (2250)

Il faut donc que nous examinions, monsieur l'Orateur, si en fait il existe une procédure de ce genre approuvée dans le passé et fondée sur les bons usages législatifs.

La seule objection possible aux incidences législatives d'un poste budgétaire, c'est quand l'objet premier de ce poste est de modifier un statut existant autre que la loi portant affectation de crédit. Dans la décision classique, du 10 mars 1967 M. l'Orateur Lamoureux avait établi une distinction très nette entre les postes visant à modifier d'autres statuts et les postes dont les effets, bien que nettement législatifs, ne modifient pas les lois en vigueur. Voici le passage clé de cette décision:

> La Chambre peut donc affirmer de nouveau que, lorsque ces propositions visent clairement à modifier des lois existantes, elle devrait en être saisie au moyen d'un bill modificateur et non d'un crédit dans le budget supplémentaire.

En conclusion, je dirai que la création de Loto-Canada est autorisée en vertu de la loi sur les corporations et du Code criminel. En second lieu, les dispositions concernant le fonds de lancement de la société et l'autorisation de paiements ne modifient aucune loi existante. Enfin, et j'espère que ce sera également l'opinion de Votre Honneur: il semble irréfutable que le crédit L27a soit en règle tout comme l'est le bill basé sur ce crédit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si la Chambre doit souscrire au raisonnement qu'a mis de l'avant le président du Conseil privé (M. Sharp) et spécialement à sa dernière remarque, autant renoncer purement et simplement à l'adoption d'un bill comme celui dont nous venons d'être saisis il y a quelques instants, ou de nature semblable. Si nous devons statuer que le Parlement approuvera toutes ces mesures sans débat en se fondant sur le Code criminel du Canada, c'est un jour sombre dans notre histoire législative et dans l'histoire des droits de notre Parlement.

Il a soulevé également un autre point au sujet de nombreux programmes qu'il a cités comme précédents. Le premier cité comme précédent est un programme d'urgence qui, d'après ce que j'ai compris, pourrait en effet sans doute constituer une exception conformément aux règles adoptées en 1973. Mais ceci ne s'applique nullement en l'occurrence. Il ne semble pas qu'il y ait ici une urgence et il n'y a aucune raison pour que ce crédit ne fasse pas l'objet d'un bill modificateur soumis au Parlement et débattu de la manière habituelle.

Le deuxième exemple qu'il a cité à l'appui est celui d'un programme établi sous la coupe du ministère de l'Expansion économique régionale. Cela peut constituer un précédent sérieux et je n'en discuterai point. Cependant, il ne peut constituer un précédent à l'égard de ce que le gouvernement cherche à faire, puisque dans le cas présent, il s'agit d'un programme entièrement nouveau.

Je crois que le député de Vegreville (M. Mazankowski) doit être félicité pour l'argument qu'il a présenté. A mon avis, il a bien prouvé la nécessité d'un projet de loi dont nous sommes disposés à traiter d'une manière raisonnable. L'appui donné par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) montre que lui aussi est prêt pour un bill. Toute décision que prendra Votre Honneur, doit présumer répréhensible que des sommes d'argent aussi grandes soient adoptées par le Parlement si rapidement sans les nasses habituelles destinées à permettre l'examen de programmes de cette nature.

Je comprends fort bien l'urgence de la situation perçue par le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) mais dire que cela est une urgence ou soutenir que cela est un programme établi ou utiliser le Code criminel comme fondement pour produire ce qui en réalité équivaut à un programme entièrement nouveau par le moyen d'un budget supplémentaire de dépenses n'est pas un argument acceptable et je crois que Votre Honneur devrait appuyer le point de vue émis par le député de Vegreville.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement soulevé par le député de Vegreville (M. Mazankowski) est très important et les députés ne seront pas étonnés d'apprendre que la présidence avait pu l'anticiper dans une certaine mesure. L'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Grenville-Carleton (M. Baker) a été soigneusement noté; il est conforme à de nombreuses déclarations et à des précédents cités ainsi qu'à d'autres déjà mentionnés dans la recherche faite jusqu'ici.

Le président du Conseil privé (M. Sharp) a présenté en partie la thèse adverse. Je constate que son secrétaire parlementaire et celui du président du Conseil du Trésor (M. Francis) étaient également désireux de participer au débat, mais je n'ai pas cru nécessaire alors de les entendre.

Il semble y avoir deux questions à trancher. La première est celle de savoir si la méthode utilisée pour saisir la Chambre d'une affaire qui comporte non seulement un aspect pécuniaire mais aussi une question de principe est souhaitable. Si nous acceptons la théorie selon laquelle le vote de deuxième lecture donne aux députés l'occasion de se prononcer pour ou contre le principe du bill, il aurait certes été préférable qu'une question comme celle-ci, qui en est une non seulement d'argent mais aussi de principe, ait été soumise à la Chambre sous la forme d'un bill. Ainsi, les députés auraient pu se prononcer en même temps sur l'à-propos de voter des crédits pour l'établissement d'une loterie et sur l'opportunité pour le gouvernement de s'engager dans une telle entreprise à l'heure actuelle. Cependant, il s'agit de déterminer si la méthode employée par le gouvernement est souhaitable. Les arguments des trois députés siégeant à ma gauche qui sont intervenus dans ce débat ont fortement éclairé cet aspect.

Néanmoins, je n'ai pas à juger si cette méthode est souhaitable, mais si elle est conforme à nos procédures, en d'autres termes si elle est acceptable. On ne saurait comparer cette motion à un crédit d'un dollar dans le budget, parce qu'il s'agit de questions hautement techniques, pas plus qu'on ne saurait établir de lien entre le cas qui nous occupe et certains cas qui ont donné lieu à des débats assez serrés par le passé et à l'issue desquels on a conclu à la difficulté de refuser un bill des subsides parce qu'il contenait une disposition d'emprunt.

En effet, la question de la disposition d'emprunt ne se posait que lors de la présentation du bill des subsides. Le cas présent est fondamentalement différent en ce sens que ce crédit a été déposé dans le budget il y a un mois et diffère donc fondamentalement du principe en cause dans le cas d'une disposition d'emprunt. Je dois conclure en l'occurrence que dans le cas où il existe une autorité législative distincte du poste prévu dans le budget des dépenses et que cette autorité permet la création du genre de société qu'on envisage ici, et, en fait, les deux renvois au Code criminel et à la loi sur les sociétés sont justifiés et accordent ce pouvoir, le gouvernement ne demande pas alors au Parlement le pouvoir législatif de faire quelque chose puisqu'il le détient, en fait, mais il demande au parlement les sommes nécessaires au financement.

● (2300)

Je le répète, l'opportunité de cette méthode est très douteuse, et il serait certes préférable lorsqu'une question de principe se pose dans une situation urgente, comme celle qui a nécessité le recours à cette méthode, en l'occurrence, qu'elle soit considérée comme tout à fait particulière et qu'elle ne se reproduise plus.

Toutefois, je dois statuer que le pouvoir législatif existe distinctement et indépendamment des prévisions budgétaires et que, par conséquent, les crédits demandés dont est saisie la Chambre représentent les sommes nécessaires pour entreprendre l'action législative qui existe indépendamment d'elles. Dans ces circonstances, je dois conclure qu'il n'y a aucun obstacle juridique à cette façon de procéder.

Le vote porte donc sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Sharp:

Que le crédit L27a, au montant de 5 millions de dollars du Conseil du Trésor—Loto Canada, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je demander aux députés si, vu le nombre des députés présents et comme il est tard, ils seraient prêts à se passer de la sonnerie d'appel ou peut-être à accepter une sonnerie de cinq minutes. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (2310)

(Vote nº 141)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Basford
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Jones
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)

Prévisions budgétaires

Messieurs

Landers	Marshall	Roberts
Lang	Martin	Robinson
Langlois	Mazankowski	Rompkey
Laniel	McCain	Rondeau
Lapointe	McCleave	Rooney
La Salle	McGrath	Roy (Timmins)
Lavoie	McIsaac	Roy (Laval)
Lawrence	McKinley	Rynard
Leblanc (Laurier)	McKinnon	Sauvé (Mme)
Lee	McRae	Schellenberger
Lefebvre	Milne	Sharp
Loiselle (Chambly)	Munro (Esquimalt-Saanich)	Skoreyko
Loiselle (Saint-Henri)	Munro (Hamilton-Est)	Smith (Churchill)
Lumley	Murta	Smith (Saint-Jean)
MacDonald (Cardigan)	Neil	Stanbury
MacDonald (Egmont)	Nicholson (Mlle)	Stanfield
Macdonald (Rosedale)	Oberle	Stevens
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	O'Connell	Stewart (Marquette)
MacFarlane	Olivier	Stewart (Cochrane)
MacGuigan	O'Sullivan	Stollery
Mackasey	Ouellet	Tessier
MacLean	Paproski	Towers
Macquarrie	Parent	Trudeau
Maine	Pearsall	Trudel
Malone	Pelletier	Turner
Marceau	Penner	Wenman
Marchand (Langelier)	Philbrook	Wise
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Pinard	Yanakis
	Portelance	Yewchuk
	Poulin	Young—190
	Prud'homme	
	Railton	
	Raines	
	Reid	
	Richardson	
	Ritchie	

CONTRE
Messieurs

Benjamin	Firth	Leggatt
Blackburn	Gilbert	Nystrom
Broadbent	Hogan	Orlikow
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Peters
		Rodriguez
		Saltsman
		Symes—15

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

M. Chrétien propose alors: Que le bill C-94, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Chrétien propose alors: Que le bill C-94, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté sur division.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

● (2320)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-94, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

[*Français*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

M. l'Orateur: Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne 2 heures demain après-midi.

(A 11 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Le ministre des Finances a révélé à la Chambre hier qu'aucune ligne directrice concernant les conflits d'intérêts ne s'appliquait aux employés des sociétés de la Couronne et autres organismes semblables. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre appuie l'établissement et la mise en œuvre immédiate de lignes directrices applicables aux employés des sociétés de la Couronne et autres organismes semblables, et que la norme soit analogue à celle qui a été fixée à l'intention des fonctionnaires par un décret du conseil du 18 décembre 1973, et que, dans le cas d'organismes quasi judiciaires, les normes soient au moins égales à celles qui s'appliquent au corps judiciaire.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

DEMANDE DE TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SUR LE BILL C-84—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance du débat sur le bill C-84 au comité, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre demande au comité de la justice et des questions juridiques de permettre la transmission en direct à la radio et à la télévision des audiences du comité sur le bill C-84.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE EN COLLABORATION AVEC LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Toutes les conséquences de la nouvelle politique laitière du gouvernement se font maintenant sentir sur les producteurs, et d'après certains indices, les prélèvements supportés par certains producteurs sont suffisants pour entraîner de graves pertes financières et des faillites dans l'industrie. Je propose donc, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

● (1410)

Que la Chambre prie le ministre de l'Agriculture de réviser immédiatement, en consultation avec les divers offices provinciaux de commercialisation, la politique laitière actuelle, particulièrement en envisageant de diminuer au moins en partie la retenue spéciale et de rembourser une partie du prélèvement qui en résulte, et en révisant les contingents attribués aux provinces et admissibles aux subventions.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION D'INSCRIPTION DU BILL C-242 COMME MESURE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente. Étant donné l'approche rapide du congé estival, je propose, avec l'appui du député de Greenville-Carleton (M. Baker):

Que le bill C-242, concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas, soit présenté comme une mesure du gouvernement, afin de faciliter son adoption par la Chambre avant que celle-ci ne s'ajourne pour l'été.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une telle motion, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Ce sont les libéraux qui ont dit non.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE MISE EN VIGUEUR DE NORMES NATIONALES RELATIVES AUX ÉMISSIONS DE SO_2—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion porte sur le fait que les émissions de SO_2 produites par la Great Canadian Oil Sands Company qui exploite les sables bitumineux de l'Alberta sont toujours supérieures aux limites fixées par la province. Depuis 1974, la Great Canadian Oil Sands a, d'après la lettre envoyée par STOP au procureur général de l'Alberta, dépassé 258 fois la limite fixée par la province pour les émissions de SO_2.

Cette constatation confirme l'opinion de bien des gens qui estiment la province incapable ou peu désireuse d'obliger la société à respecter ses normes; de plus, ces émissions menacent le milieu écologique et la santé de dizaines de milliers de personnes des environs. Aussi, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que le gouvernement fédéral prenne immédiatement des mesures pour établir et appliquer, en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, des normes nationales sur les émissions de SO_2, qui devraient d'aillleurs exister depuis longtemps, et pour appliquer ces normes aux compagnies qui exploitent les sables bitumineux.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble qu'il n'y ait pas consentement unanime à propos de cette motion.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE L'AUSTRALIE

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions orales, j'aimerais signaler à tous les députés la présence à la tribune d'une délégation très distinguée qui vient d'Australie sous les auspices de l'Association des parlementaires du Commonwealth, et est dirigée par leur distingué ministre de la Défense, l'honorable D. J. Killen.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS D'INSPECTION DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à ses observations récentes, selon lesquelles au lieu de demander aux pays industriels de céder leur droit de vendre des engins nucléaires à qui bon leur semble, le monde devrait ne pas avoir peur de vivre dangereusement. Comme il devient de moins en moins probable que l'humanité puisse en arriver à freiner le déchaînement politique de la prolifération qui menace maintenant de devenir critique, le premier ministre prendra-t-il des mesures pour faire accroître la capacité des contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui ne compte actuellement que 40 spécialistes pour inspecter plus de 400 installations nucléaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de répondre au nom du premier ministre. J'ai eu tout récemment un long entretien avec les dirigeants de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, et l'un des points sur lesquels je les ai très résolument interrogés était celui-là même que le député a soulevé, à savoir s'ils disposaient d'un personnel suffisant et d'un service d'inspection adéquat pour remplir leurs responsabilités. Ils m'ont répondu par l'affirmative et m'ont dit que si le besoin se faisait un jour sentir d'accroître leurs ressources, ils feraient la demande nécessaire. Voilà qui répond à cette question.

M. Roche: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé cette semaine une allocution devant l'OCDE, dans laquelle il a reproché aux pays industrialisés de ne pas appuyer suffisamment la cause de la paix et du développement dans le monde. À la lumière de cette allocution et de la réponse qu'il vient de donner, le gouvernement canadien fera-t-il savoir à l'AIEA que le Canada est disposé au besoin à accroître ses contributions à l'Agence à condition que les ressources supplémentaires servent à élargir les cadres de la division des garanties?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je voulais dire au sujet des pays industrialisés qu'au cours du dialogue permanent qui se poursuit à Paris, il serait dangereux que les pays industrialisés tergiversent pendant les prochains mois qui seront critiques. Lors des pourparlers que j'ai eus avec les responsables de l'Agence internationale de l'énergie atomique, je leur ai dit que le Canada était prêt à accroître son engagement financier vis-à-vis de l'Agence, et je suis sûr que nous envisagerions, s'ils jugeaient que d'autres ressources étaient nécessaires pour les services d'inspection, de faire exactement la même chose dans ce secteur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—PROPOSITION DE RÉORIENTATION DES EFFORTS DE PROMOTION VERS LA RECHERCHE DE GARANTIES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement indiquera-t-il au conseil d'administration de l'AIEA que M. Maurice Strong, président de Petro-Canada, tout comme d'autres distingués Canadiens qui assistaient à la conférence Habitat de Vancouver, exprimait le point de vue du pays selon lequel la promotion de l'énergie nucléaire est incompatible avec ses propres règlements et qu'il y aurait lieu de réaffecter les ressources servant à cette fin à la recherche de garanties?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà parlé de ses entretiens avec l'AIEA et il a clairement indiqué au député, je crois, que la position du Canada est telle que l'a énoncée publiquement le premier ministre à la conférence Habitat.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN—LA DEMANDE D'ENTRETIENS SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE NUCLÉAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il soutient que l'agence internationale dispose d'un personnel suffisant pour faire des inspections. Il serait intéressant de savoir combien d'inspections ont été effectuées depuis trois ans à la centrale CANDU à l'extérieur de Karachi. Ma question concernant le Pakistan est simplement la suivante: le ministre a reçu du Pakistan, il y a deux mois, une demande d'aide nucléaire accrue. Le gouvernement a-t-il finalement pris une décision à la suite à cette demande et, si oui, laquelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député mêle tout. En fait, le Canada a demandé une renégociation avec le Pakistan des ententes actuelles sur les garanties en vue de les resserrer. C'est la question qu'étudient présentement le Pakistan et le Canada. Le Pakistan n'a pas demandé d'aide supplémentaire en plus de celle qui lui est accordée actuellement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT DE VENTE À L'ARGENTINE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE—DEMANDE D'ESTIMATION DU COÛT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Encore une fois, le ministre esquive la question de savoir ce qu'il en coûterait à l'Énergie atomique du Canada Limitée pour le projet argentin, en disant depuis au moins six mois que ce projet fait l'objet de négociations. Combien de temps encore les nouvelles négociations vont-elles se poursuivre et le gouvernement a-t-il une idée de ce qu'il en coûtera au contribuable canadien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux fournir au député un calendrier précis. De toute évidence, le Canada a intérêt à conclure le marché le plus avantageux possible. C'est ce que les négociateurs canadiens s'efforcent de faire actuellement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—L'EMPRISONNEMENT DE M. GEORGES FERNANDES—DEMANDE D'INSTANCES EN FAVEUR DE SA LIBÉRATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le Canada et la République de l'Inde font tous deux partie du Commonwealth, qu'une longue amitié les unit et qu'ils respectent ou respectaient tous deux la liberté démocratique, le ministre exprimera-t-il ses regrets à M^me^ Gandhi, premier ministre de l'Inde, ou à son représentant, en raison de l'arrestation et de l'emprisonnement pour raisons politiques de Georges Fernandes, dirigeant socialiste démocrate et chef syndical? Il s'agit d'une mesure visant à balayer toute opposition démocratique dans ce pays. Le ministre plaidera-t-il en faveur de la libération de M. Fernandes?

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le sait sans doute le député, monsieur l'Orateur, toute tentative de la part du Canada de conseiller les autorités indiennes sur l'administration des affaires internes de leur pays serait très vraisemblablement plus nuisible qu'utile dans la situation actuelle. Les instances du député, j'en suis persuadé, se passent de commentaires.

M. Brewin: Je comprends très bien l'attitude du ministre; je soutiens néanmoins que lorsque des libertés fondamentales sont en jeu et que beaucoup de gens dans le monde entier expriment leur regret, le Canada devrait y joindre sa voix.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LE PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DE LOGEMENTS DANS LES RÉGIONS RURALES—ON DEMANDE SI UNE ENTENTE A ÉTÉ CONCLUE AVEC LE QUÉBEC SUR LES ZONES QUI SERONT ADMISSIBLES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Il y a quelques semaines, le ministre faisait parvenir aux députés un communiqué dans lequel il annonçait un programme d'aide à la remise en état de logements dans les régions rurales. Pour ce qui est du Québec, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si un accord spécial a été conclu entre son ministère et un ministère de la province de Québec en vue d'une entente sur des zones devant être désignées pour bénéficier de ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, nous en sommes arrivés à une entente avec la Société générale de l'habitation du Québec, mais je ne sais pas pour le moment avec certitude si un accord a été signé. Je serai heureux de vérifier. Nous nous sommes entendus avec la province sur les régions désignées.

Questions orales

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER UNE COPIE DE L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC SUR L'HABITATION DANS LES MILIEUX RURAUX

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que sa réponse est affirmative, le ministre pourrait-il déposer un document permettant aux députés de consulter l'entente qui a été signée avec la province de Québec, et pourrait-il dire également quel est le montant mis à sa disposition pour l'application de ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de fournir cette information.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PROPOSITION DE LIMITATION À 5 P. 100 DU TAUX DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE—LA POSITION DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de sa visite prochaine à Porto Rico où il assistera à une rencontre des chefs de certains pays, et compte tenu de l'entente provisoire de l'OCDE, selon laquelle les pays membres devraient limiter leur taux de croissance à 5 p. 100 par an pendant le reste de cette décennie, le premier ministre indiquera-t-il quelle position il entend adopter sur cette importante question à Porto Rico, étant donné que le taux de chômage est beaucoup plus élevé au Canada que dans la plupart des pays de l'OCDE et que, si nous limitons notre taux de croissance à 5 p. 100, il est peu probable que nous réussirons à réduire notre taux de chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous essayons d'avoir le taux de croissance maximum, du point de vue du Canada, sans égard à ce qui a été dit ailleurs.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de sa visite à Porto Rico? Comme la population et la main-d'œuvre au Canada croissent à un rythme plus rapide que dans la plupart des pays de l'OCDE, le premier ministre a-t-il l'intention d'indiquer clairement à Porto Rico que nous avons besoin d'un taux de croissance annuel supérieur à 5 p. 100 pour être au même niveau que les autres pays, proportionnellement à leur population?

M. l'Orateur: A l'ordre, il me semble que le premier ministre vient de répondre à cette question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'OPINION DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DES É.-U. QUANT À L'EFFET DES AÉROSOLS SUR LA COUCHE D'OZONE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISE AU POINT DE LA PART DU MINISTRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Environnement? Je lui ai demandé hier s'il voulait bien corriger la fausse impression qu'il avait créée plus tôt au sujet de l'Académie des sciences des États-Unis en disant ce qui suit, et je cite:

[*Français*]

...a fait une étude, et en est venue à la conclusion que rien ne démontrait que l'usage des canettes sous pression pouvait causer des dommages...

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

Une voix: Voilà le résultat de quelques semaines chez Berlitz.

M. Jarvis: Comme le ministre n'a pas profité de l'occasion que je lui ai donnée hier de corriger la fausse impression qu'il a laissée à la Chambre lundi au sujet de l'exposé d'opinion scientifique sur la destruction de la couche d'ozone dans l'atmosphère, est-il maintenant disposé à admettre le caractère erroné de son assertion initiale à propos des conclusions de l'Académie et saisira-t-il cette occasion de redresser l'impression qu'il a laissée lundi?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la substance de ce que j'ai dit est vigoureusement vraie. J'ai la confirmation du ministère. Il n'est pas prouvé scientifiquement qu'à l'heure actuelle, la couche d'ozone est à ce point dégradée dans l'atmosphère que ce soit dangereux pour la vie des gens.

Maintenant, une étude est faite par l'Académie américaine des sciences, étude dont le rapport n'est pas encore publié. J'ai lu simplement ce que j'ai obtenu comme renseignements. C'était une rumeur publiée dans les journaux canadiens et américains qui confirme simplement l'opinion exprimée par mon ministère à l'effet qu'à l'heure actuelle rien ne démontre que nous soyons en danger, mais éventuellement nous pourrons l'être si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour empêcher la pollution de l'atmosphère de s'accroître.

[*Traduction*]

LA SOURCE DES RENSEIGNEMENTS DU MINISTRE QUANT AUX EFFETS DES AÉROSOLS SUR LA COUCHE D'OZONE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Quand le ministre a parlé hier d'un rapport qu'il avait reçu de son ministère, faisait-il allusion à un rapport de l'Académie nationale des sciences ou à un rapport interministériel? S'il s'agissait d'un document interministériel, peut-il nous donner la source de ce rapport qui a conduit à la conclusion qu'il vient juste de tirer? D'où provient ce rapport et qui en est l'auteur?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, c'est une communication que j'ai reçue de la part de mon ministère. Des gens qui s'occupent de ce genre de pollution (des hommes de science) me disent qu'à l'heure actuelle un comité interministériel composé de représentants du ministère de l'Environnement, du ministère des Transports, du Conseil national des recherches et aussi des universités est en train d'étudier cette question importante. Présentement, je répète que rien ne prouve qu'il y ait un danger immédiat pour la vie des gens, mais il s'agit d'un problème extrêmement sérieux, qui est suivi de près par tous les hommes de science.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LE PROGRAMME D'AIDE POUR LES AUTOCHTONES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle a trait à la décision qu'a prise la Société centrale d'hypothèques et de logement de suspendre le programme d'aide aux habitations pour les autochtones dans les grands centres urbains comme Winnipeg, Edmonton et Calgary. Étant donné que le ministre, reconnaissant les problèmes spéciaux que pose la migration croissante des autochtones vers les villes, a promis à maintes reprises l'élaboration d'une politique de logement pour les autochtones dans les villes, peut-il expliquer pourquoi cette politique n'existe toujours pas et dire quelle mesure sera proposée avant la fin du mois?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu absolument aucune annulation ou dissolution de programme. Les autochtones qui demeurent dans les régions urbaines réclament l'établissement de certains programmes, mais la chose est impossible aux termes de la loi actuellement en vigueur. Nous collaborons très étroitement avec eux. Je reconnais, comme le député, la nature particulièrement et l'urgence croissante du problème des autochtones résidant dans les villes. Je le répète, aucun programme n'a été suspendu et nous collaborons avec eux. Je voulais m'entretenir avec un groupe hier, mais, malheureusement, je n'ai pu me rendre à cause de certains problèmes de transport aérien. Nous continuons à exécuter les programmes actuellement en vigueur et nous cherchons même à leur donner plus d'ampleur. Certains ne peuvent fonctionner actuellement en raison des dispositions relatives à la propriété plutôt qu'à la location. Malheureusement, je ne peux fournir de réponse avant la fin du mois courant, si grand soit mon désir de le faire.

M. Oberle: Dans le cas de Winnipeg, il y aura sûrement des congédiements massifs de gens qui ont réussi bon an mal an à succomber à leur propre situation désespérée. Étant donné que le ministre nous promet depuis trois ans une politique spéciale concernant le logement des autochtones, surtout dans les villes, le ministre voudrait-il, en dépit de la grève décrétée dans les services aériens, établir un moratoire suspendant l'application de la politique de la SCHL qui a été adoptée il y a quelques jours?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, aucune politique définitive n'a été annoncée ces jours derniers. Un comité a travaillé là-dessus et présenté un rapport, mais aucune décision finale n'a été prise jusqu'à maintenant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES PASSEPORTS DES DÉPUTÉS VISANT LES VOYAGES DANS QUATRE PAYS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre qui a autorisé le 3 juin 1976 les restrictions visant quatre pays, à l'égard des passeports des députés. Qu'est-ce qui a donné lieu à de telles restrictions? Je pose cette question surtout pour ce qui est de Taïwan où il n'y a aucun conflit, contrairement aux trois autres pays où l'on s'attend que des conflits surgiront. Je veux parler des restrictions aux voyages en Corée du Nord, en Namibie, en Rhodésie et à Taiwan. Entre autres choses, le ministre voudrait-il nous dire pourquoi les députés ne peuvent, selon la mention portée sur leurs passeports, se rendre à Taiwan?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais examiner la question et je répondrai au député demain probablement.

Une voix: Impossible. C'est jour de congé.

M. Wagner: La Saint-Jean-Baptiste.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le secrétaire d'État voudrait-il chercher à savoir pourquoi le personnel du service des passeports exige les passeports des députés qui font partie de délégations parlementaires sous prétexte de les viser, et en profite pour y inscrire des restrictions sans les prévenir?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

LA POSITION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE L'OCDE QUANT AU TAUX DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à un rapport de l'OCDE qui prévoit un ralentissement du taux de croissance et de l'emploi. Selon une dépêche en provenance de Paris dans les journaux de ce matin, la délégation canadienne a approuvé la teneur du communiqué final de l'OCDE, précisant qu'il était conforme à la politique actuelle d'Ottawa. Je voudrais que le secrétaire d'État nous dise ce que la délégation a approuvé au juste et comment notre position à l'OCDE peut être conciliée avec ce que vient de dire le premier ministre, selon qui nous prenions une position distincte à cette conférence.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas lu le communiqué final, mais je sais que l'une des questions étudiées par l'OCDE était l'attitude des pays industrialisés à l'égard de la croissance future, le contexte de cette croissance et la possibilité d'harmoniser les politiques des pays industrialisés. A mon sens, l'essentiel de la proposition définitive du secrétaire général était que les pays industrialisés doivent favoriser la croissance économique à l'avenir, mais pas dans une mesure telle qu'elle risque de créer des taux d'inflation inadmissibles, ce qui aurait pour effet, par la suite, d'accroître le chômage et peut-être de causer une nouvelle récession. Il faut replacer cette prise de position, je pense, dans l'optique de la crainte d'une recrudescence de l'inflation dans tous les pays industrialisés si l'on ne fixe aucune limite à la croissance.

Questions orales

LES FINANCES

L'INFLUENCE SUR LE BUDGET DE L'ANTICIPATION D'UNE CROISSANCE FUTURE RESTREINTE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): J'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre des Finances et lui demander dans quelle mesure son budget du mois de mai a été influencé par l'accord conclu entre le Canada et les pays de l'OCDE? En outre, ce budget traduit-il en effet l'objectif visé, savoir une croissance restreinte et une préoccupation moindre à l'égard du chômage?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il n'a manifestement pas pu être influencé par cet accord de l'OCDE qui n'a été conclu que trois semaines plus tard environ. Néanmoins, la position exprimée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble être raisonnable et je pensais que le député l'approuverait sans hésiter. Bien que nous devions atteindre un certain taux de croissance pour répondre à nos besoins en matière d'emploi, si cette croissance devait s'accompagner d'un taux d'inflation immodéré, nous en pâtirions. Dans cette mesure, la position décrite par mon collègue correspond à celle adoptée dans le budget.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS ET À LA LOCATION—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE DU CANADA

M. John Roberts (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle préoccupe vivement les réalisateurs cinématographiques du Canada. Dans le budget du 25 mai, l'honorable représentant a annoncé une nouvelle règle visant à empêcher les contribuables d'échapper à l'impôt et concernant les amortissements et la location; ils craignent que cette mesure ne nuise à la réalisation de films canadiens. Puis-je demander si le gouvernement prévoit d'appliquer cette règle aux films réalisés au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Sous réserve de confirmation, je dirais qu'elle s'applique en fait uniquement au matériel se trouvant au Canada, c'est-à-dire aux biens mobiliers plutôt qu'aux films eux-mêmes. Toutefois, je devrai le confirmer après avoir attentivement examiné la question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Quand va-t-on déposer le rapport sur les pensions des cheminots, rapport qui se fait attendre depuis longtemps? D'autre part, quand prendra-t-on des mesures en vue de venir en aide aux pensionnés des chemins de fer, qui sont dans une situation difficile en raison de l'insuffisance de leurs régimes de pensions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député me demande à quelle date un certain rapport sera déposé. Je vais vérifier.

Une voix: C'est ce que vous faites depuis deux ans.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ACCUMULATION DES DEMANDES DE PERMIS D'AVIONS PRIVÉS ET DE PILOTES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Bien des députés ont reçu des plaintes parce que le bureau du district de Toronto est très en retard pour répondre aux demandes de permis d'avions privés et de pilotes. Pouvons-nous espérer une opération de rattrapage à l'égard de ces demandes afin que les gens qui désirent ces permis n'aient pas à attendre deux mois ou plus comme c'est actuellement le cas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'ai bien peur de ne pouvoir vous donner beaucoup d'espoirs pour le moment. Le conflit ouvier n'est pas encore réglé définitivement et au lieu d'une opération de rattrapage la situation pourrait peut-être encore s'aggraver. Néanmoins on prend actuellement des mesures pour régler la situation.

LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE PILOTES ET LA MENACE DE GRÈVE DES INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Étant donné que le groupe des inspecteurs de la sécurité des avions envisage de faire grève, le ministre songe-t-il à prolonger les permis de pilotes expirés quand la grève aura commencé et, dans l'affirmative, pour combien de temps? En outre, va-t-il faire faire les examens médicaux qui s'imposent avant de renouveller ces permis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Cette question est très hypothétique, mais je demanderai au député de voir ce que nous avons fait jusqu'ici.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LE MAINTIEN DES AVANTAGES DU TARIF DU PAS-DU-NID-DE-CORBEAU À L'ÉGARD DU COLZA

M. Gordon Towers (Red Deer): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite aux nombreuses déclarations faites à la Chambre et dans l'Ouest par le ministre responsable de la Commission du blé au sujet des écarts entre les tarifs-marchandises pour les graines de colza, les produits du colza, les grains fourragers et le bœuf. Un jour, notamment, le ministre a déclaré en réponse à une question: «Je lutterai pour que nous conservions les avantages du tarif du Pas-du-Nid-du-Corbeau d'une autre façon . . . « Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entendait par «d'une autre façon»?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'enverrai au député une copie du discours que j'ai fait à Edmonton il y a un an et demi.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PÉTROLE RÉPANDU DANS LA RÉGION DES MILLE-ÎLES SUR LE SAINT-LAURENT—LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU NETTOYAGE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne le pétrole qui vient d'être répandu dans la région des Mille-Îles sur le Saint-Laurent. Le gouvernement fédéral participe-t-il aux opérations de nettoyage et, dans l'affirmative, dans quelle mesure? En outre, cela présente-t-il des dangers pour la rive canadienne du fleuve?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, environ 4,000 barils d'huile brute ont été répandus dans la section des Mille-Îles, du côté américain. Il existe un danger réel que l'huile atteigne les côtes canadiennes entre Brockville et Kingston. Cela dépendra évidemment des courants et des vents. Je sais qu'à l'heure actuelle il y a des vents extrêmement violents. Les États-Unis acceptent le fait que leur responsabilité est en cause et prennent les moyens nécessaires pour que l'huile n'atteigne pas le côté canadien. Mais nous n'avons aucune assurance à ce sujet, et nous travaillons conjointement à réduire les dégâts au minimum.

[*Traduction*]

M. Murta: Ma question supplémentaire reprend, en fait, la première partie de la question. Si c'est le cas, le ministre pourrait-il nous mettre au courant des derniers événements concernant les dispositions précises prises par le gouvernement fédéral pour que les autorités soient prêtes à intervenir, si jamais du pétrole dérivait vers la région de Kingston?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur le président, nous travaillons de concert avec les autorités américaines. Si les Américains, à un certain moment, ne peuvent pas seuls contenir l'huile qui a été répandue, il n'y a aucun doute que le ministère des Transports et le ministère de l'Environnement verront à leur aider directement.

* * *

LOTO CANADA

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE L'ADMINISTRATION NE SERA PAS MODELÉE SUR CELLE DE LA LOTO QUÉBEC

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

A la suite des révélations faites ces derniers jours relativement à la Loto Québec, des jeux d'influence et des tactiques d'extorsion, est-ce que le très honorable premier ministre peut assurer la Chambre que la Loto Canada ne sera pas modelée sur la Loto Québec, et n'aura pas recours aux mêmes concessionnaires et distributeurs que la Loto Québec?

[*Traduction*]

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je me ferai un plaisir de porter cette question à l'attention du ministre. Il sera en mesure d'y répondre à son retour à la Chambre.

● (1440)

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER DES CONCESSIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je désire également poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur le président.

Est-ce que le très honorable premier ministre pourrait considérer la possibilité que les concessions de Loto Canada soient octroyées à des associations bénévoles et au-dessus de tout soupçon, comme celle des Anciens combattants, des handicapés, des aveugles ou d'autres de même mérite?

[*Traduction*]

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'attirerai également l'attention du ministre sur cette question.

* * *

RADIO-CANADA

LA COMMUNICATION DES SERVICES AUX RÉGIONS ISOLÉES—LES MOTIFS DU RETARD

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, qui est responsable de Radio-Canada. Étant donné que son collègue le ministre des Communications, dans un discours prononcé à Saint-Andrews-by-the-Sea, a exprimé certaines préoccupations au sujet de l'extension des services de communication vers le Nord et les régions isolées, le ministre voudrait-il nous indiquer où en est l'application du programme que Radio-Canada a lancé depuis maintenant deux ou trois ans et qui vise à étendre rapidement son réseau? Il semble qu'aucune action n'ait été entreprise pour fournir des émissions de télévision aux régions éloignées qui devraient pourtant les recevoir.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici les renseignements détaillés mais je fournirai volontiers au député toutes les précisions qu'il désire au sujet du programme visant à fournir rapidement des émissions de télévision à la province de Terre-Neuve.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉS AUX LIBANAIS—LE NOMBRE D'ENTRÉES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Tout d'abord, permettez-moi de le féliciter pour la déclaration qu'il a faite au sujet des réfugiés libanais qui seront admis au Canada. J'aimerais demander au ministre si le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que ces personnes étaient des réfugiés. J'aimerais que le ministre nous précise combien de personnes seront concernées par le programme qu'il vient d'annoncer.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés n'a pas déclaré que ces personnes étaient des réfugiés, et nous n'avons pas non plus l'intention de le faire. Étant donné la prolongation du conflit libanais, nous avons décidé, par décret du conseil, de leur permettre de postuler le statut d'immigrant reçu. D'après les renseignements que nous avons obtenus, il y a actuellement entre 1,000 et 1,100 Libanais dans ce cas au Canada et, bien sûr, cette mesure s'appliquera à tous ceux qui sont arrivés au Canada depuis, je pense, lundi dernier.

LES VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ DES ENTRÉES DE LIBANAIS AU CANADA—L'UTILISATION D'UN SYSTÈME DE POINTS COMME CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

M. Jake Epp (Provencher): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si les candidats devront être déclarés admissibles en vertu du système de points et, ce qui est plus important, si le ministère s'occupe actuellement de faire les vérifications de sécurité voulues afin d'éviter la situation malheureuse qui s'est produite dans le cas du programme de rétablissement des Vietnamiens, qui a mis en doute la possibilité pour le Canada de recevoir des réfugiés internationaux.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, les candidats seront assujettis aux vérifications d'usage concernant leurs antécédents et leur état de santé. Quand aux critères qui seront utilisés, ils ne seront pas exactement conformes au système de points. En outre, les réfugiés devront pouvoir s'adapter avec succès à la vie canadienne, de préférence avec l'aide des groupes de Libanais au Canada.

En ce qui concerne l'observation faite par le député dans sa question, je pense qu'il n'y a eu qu'un ou deux incidents relativement à l'immigration des Vietnamiens ou de tout autre groupe de réfugiés. Vu les mesures d'urgence exigées par la situation malheureuse qui pousse les réfugiés à demander un traitement spécial, je mets toute personne au défi d'éviter de tels problèmes, mais selon moi, il ne faut pas les exagérer.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE FONDEMENT DE LA DÉCISION DANS LE CAS DU RÈGLEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS DE L'UNITÉ DE RÉADAPTATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les récentes réductions de salaires des employés de l'unité pharmaceutique et de réadaptation physique et mentale qui sont visés par la partie III de la loi sur les relations de travail du Nouveau-Brunswick, serait-il possible d'obtenir une copie du rapport du technicien sur lequel la Commission de lutte contre l'inflation s'est appuyée pour décider de réduire les salaires et, sinon, pourquoi pas, étant donné les allégations d'inexactitudes qui ont été faites?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté des questions posées par le député à cet égard avec la Commission de lutte contre l'inflation et elle m'a signalé qu'à cause des dispositions de l'article 14(1) de la loi anti-inflation, les documents ne pouvaient pas être diffusés parce qu'ils sont confidentiels. Je regrette donc de ne pouvoir accéder à la demande du député.

* * *

[Français]

L'HABITATION

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE EST RESPONSABLE DE LA DÉSIGNATION DES ZONES ADMISSIBLES AU PROGRAMME PAREL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Nous savons que l'honorable ministre consulte les provinces, afin d'établir les zones désignées ayant droit au programme PAREL. Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si son ministère est finalement responsable de la désignation de ces zones, et sur quels critères il se base pour établir si une zone municipale a droit à ce programme?

[Traduction]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense que le député fait allusion au programme de remise en état qui a remplacé le programme de rénovation urbaine. Le premier critère du programme d'aide et de remise en état des logements, c'est qu'il s'applique en priorité aux quartiers qui avaient, aux termes du programme précédent, été désignés, quartiers de rénovation urbaine, mais qui ne portent plus cette désignation puisque le programme a été remplacé par le programme actuel, qui lui est bien supérieur. La seconde priorité serait l'amélioration du quartier et le critère de base est que le quartier choisi soit celui qui en a le plus besoin, dont les habitants ont les plus faibles revenus et où les normes d'habitation sont les plus basses. La province choisit d'habitude ces quartiers et ensuite la sélection finale est soumise à l'approbation de la SCHL. La situation est quelque peu différente et particulière dans la ville de Montréal, où un arrangement spécial a été pris dans deux quartiers de l'est de la ville; ceci mis à part, on a désigné 12 quartiers à rénover dans la province du Québec.

* * *

L'ÉDUCATION

LA RÉPONSE DES MINISTRES PROVINCIAUX À LA CONVOCATION À UNE CONFÉRENCE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Les ministres provinciaux de l'éducation ont-ils accepté l'invitation de le rencontrer le 7 juillet et lui ont-ils demandé de fournir des éclaircissements au sujet de cette rencontre?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la question a été discutée à la réunion qui s'est tenue au Manitoba, au cours du week-end dernier. J'ai l'intention de communiquer avec le président du Conseil des ministres de l'éducation, M. Bennett Campbell, et avec le ministre de l'éducation de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai essayé de le joindre ce matin, mais il était occupé; j'espère avoir un entretien avec lui dans le courant de la journée et être en mesure de donner une réponse plus complète à cette question la semaine prochaine.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LE PROGRAMME PAREL—ON DEMANDE SI L'APPROBATION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL EST NÉCESSAIRE POUR QU'UNE ZONE SOIT ADMISSIBLE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais savoir si une municipalité, afin d'avoir droit aux subventions accordées dans le cadre du programme PAREL, doit nécessairement recevoir l'approbation du gouvernement provincial?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LES CONTRATS DE DRAGAGE ADJUGÉS ET L'ORGANISME CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les mesures prises à l'égard des appels d'offres de contrats de dragage? Des contrats ont-ils été signés et qui est chargé de les surveiller?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a étudié certains contrats. Cette question, bien entendu, se fait à l'échelle de plusieurs ministères et devra être communiquée au ministre des Travaux publics ainsi qu'à moi-même. Si le député pense à un contrat précis, je serai heureux de lui donner plus de détails.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la même question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire quelles sont les mesures prises à l'égard des contrats de dragage? Surveille-t-il ces contrats?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les contrats de dragage relèvent du ministère tant du point de vue de leur adjudication que de la surveillance de leur exécution. Il existe toutefois un comité que préside un représentant du ministère des Travaux publics, et qui a droit de regard non seulement sur les soumissions mais aussi sur les contrats eux-mêmes et leur exécution.

LE DRAGAGE DU BASSIN DE VIRAGE À CHURCHILL—DEMANDE DE MESURES IMMÉDIATES CONTRE LES RISQUES DE RETARD DANS SES EXPÉDITIONS

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Sauf erreur, le programme de dragage dans le bassin de virage à Churchill accuse un retard considérable. Le ministre pourrait-il prendre immédiatement des dispositions pour rétablir la situation afin que la saison de navigation pour l'année en cours ne soit pas davantage compromise ou écourtée?

● (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question du dragage a déjà posé des difficultés. Rien n'a été épargné pour remettre les choses en ordre. Le député sait que nous escomptons pour l'année qui vient un volume record d'exportations de grain à Churchill.

DEMANDE DE PROMESSE FERME DE MESURES CORRECTIVES À L'ÉGARD DES FAIBLESSES DU SERVICE FERROVIAIRE SIGNALÉES PAR LA COMMISSION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme la loi sur les chemins de fer, et plus spécialement son article 262, font obligation aux chemins de fer d'assurer le bon acheminement du trafic en tous les points qu'ils desservent, et que, par ailleurs, le Comité des transports par chemins de fer de la Commission canadienne des transports procède actuellement, en Saskatchewan, à une enquête publique pour voir si un certain nombre de centres de la Saskatchewan sont adéquatement desservis par le Canadien Pacifique, le ministre peut-il assurer aux habitants de la Saskatchewan préoccupés par cette question que, dans les cas où le comité jugera le service inadéquat, le gouvernement saura faire appliquer l'article 262 par le chemin de fer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le comité est là-bas, c'est pour déterminer si le service est adéquat et prendre les mesures qui s'imposent. Je ne manquera pas de le faire, il a les pouvoirs nécessaires.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RECOURS AU PRINCIPE DE L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE RELATIVEMENT AUX RÉACTEURS NUCLÉAIRES EN GUISE DE PROTECTION CONTRE LES DÉTOURNEMENTS DE PLUTONIUM

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et fait suite aux autres questions posées sur l'exportation du réacteur CANDU. Le Canada a-t-il déjà proposé aux puissances exportatrices de matériel nucléaire d'accorder l'immunité diplomatique au Canada et à l'extérieur, afin d'appliquer le principe de l'exterritorialité à la protection des réacteurs vendus à l'étranger et d'éviter les détournements du plutonium existant dans les matières vendues? Cette idée a-t-elle jamais été avancée par les négociateurs canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me demande si je comprends exactement ce que signifie l'immunité diplomatique exterritoriale et la réciprocité dans ces circonstances. Dans le cours normal des choses, le Canada compte sur l'Agence atomique internationale qui s'occupe de l'inspection et voit à ce que les substances ne soient pas détournées pour servir à la fabrication d'explosifs. Une disposition stipule également que le Canada doit apporter son appui à ce service d'inspection au besoin. A première vue, je ne constate aucune nouvelle preuve supplémentaire découlant de la proposition du député.

Questions orales

PROPOSITION DE RÉÉVALUATION DE LA POLITIQUE CANADIENNE EN MATIÈRE D'EXPORTATION DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, le ministre, j'en suis certain, comprendra les avantages que l'immunité diplomatique confère aux ambassades partout dans le monde et ce même avantage s'appliquerait en l'occurrence. L'IRDIA, une division du ministère du Commerce des États-Unis, vient d'effectuer une étude très poussée qui révèle qu'il n'y a aucune raison économique probante pour l'exportation de réacteurs CANDU aux pays du Tiers-Monde et que les achats sans exception ont été faits pour assurer le pouvoir ou le prestige militaire. Étant donné l'accumulation constante de témoignages en provenance de spécialistes américains et mondiaux, le ministre a-t-il décidé de réévaluer la position du Canada eu égard à l'exportation de ces réacteurs et à la menace croissante qui en résulte pour la paix mondiale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, personne n'a jamais prétendu qu'il serait bon que chaque pays en voie de développement possède des centrales de réacteurs énergétiques. Certains pays du Tiers-Monde peuvent obtenir de l'énergie par d'autres moyens. Mais il semble certain qu'un certain nombre de ces pays doivent compter pour l'instant faire appel aux techniques nucléaires pour satisfaire leurs besoins actuels en matière d'énergie. C'est pour cela et en raison de l'obligation qu'a contractée le Canada en vertu du traité de non-prolifération que nous avons commencé à transférer notre technologie vers d'autres parties du monde, en particulier les pays en voie de développement. C'est réellement l'un des besoins les plus urgents pour certains pays en voie de développement.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES MOTIFS DE LA PRIORITÉ ACCORDÉE AUX SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE PRÉFÉRENCE AUX DÉPUTÉS QUANT À LA DIFFUSION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PRIX ET LES BÉNÉFICES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la réglementation récemment annoncée par la Commission de lutte contre l'inflation en matière de prix et de bénéfices a été mise à la disposition des media suffisamment à temps pour qu'il en soit question dans les journaux du mardi 15 juin, étant donné que les bureaux américains de la société Eaton-Yal de Cleveland, Ohio, ont obtenu copie de la réglementation trois jours plus tard, le 18 juin, et comme, surtout, la filiale canadienne de cette même société en Ontario a été embarrassée et contrariée de devoir attendre encore trois jours avant d'obtenir la même information, tout comme les députés de la région, je me demande comment le ministre peut justifier cet ordre de priorité.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je signalerai ce grief à la Commission.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA CONSTRUCTION PROJETÉE D'UNE LIGNE DE TRANSMISSION DU QUÉBEC AUX ÉTATS-UNIS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que depuis déjà un bon moment la province de Québec négocie la possibilité d'établir une ligne de transport, aux fins de vendre de l'électricité aux États-Unis, est-ce que l'honorable ministre serait en mesure de dire actuellement où en sont rendues les négociations à ce sujet et serait-il aussi en mesure de dire si le Québec recevra une réponse favorable?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois qu'à la réflexion, le député conviendra avec moi qu'il serait totalement déplacé que je fasse des conjectures sur la décision que rendra l'Office national de l'énergie sur la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES PASSEPORTS DES DÉPUTÉS VISANT LES VOYAGES DANS QUATRE PAYS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle qu'a posée tout à l'heure le député d'Edmonton-Ouest. Elle a trait à ce que le député a appelé, une intervention scandaleuse dans le droit des députés d'aller où ils veulent, et le droit des Canadiens en général, aux termes de la charte des Nations Unies, à la liberté d'entrer et de sortir. Cet ordre est-il le résultat d'un décret du conseil ou d'un simple caprice de la part de bureaucrates?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si ce sont là des questions, alors la réponse dans les deux cas est non, je crois.

M. Diefenbaker: Le ministre n'en savait rien lorsqu'on lui a posé la question il y a un instant. A-t-il eu des renseignements depuis que la question lui a été posée par le député d'Edmonton-Ouest? S'il y a eu un décret du conseil, le déposerait-il, car il s'agit là d'une intervention flagrante dans les droits des députés et du Parlement en général?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Elgin.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE BŒUF—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS AVEC L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre de l'Agriculture, peut-être pourrais-je adresser ma question au premier ministre. Confirmerait-il ou nierait-il les rapports voulant que des accords commerciaux entre le Canada et les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont été conclus concernant l'importation de bœuf de ces deux pays?

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je prend avis de la question, et je donnerai les renseignements à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES RAPPORTS RELATIFS AU DÉPÔT DE POISON DANS LE LAIT DANS LA RÉGION DE CHILLIWACK—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, on a raconté qu'un producteur laitier de la vallée du Fraser avait téléphoné à un poste de radio pour dire qu'il venait de mettre du poison dans le lait. En l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais demander à son secrétaire parlementaire si le ministre en a été informé et s'il a ordonné une enquête à ce sujet.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social): Monsieur l'Orateur, ce fait a été porté à l'attention de la direction de la protection de la santé. Je crois être en mesure de rassurer le député. Le ministère prend cette affaire au sérieux même s'il peut s'agir d'une mauvaise plaisanterie. Toutes les expéditions de lait sur Chilliwack ont été arrêtées et seront vérifiées et approuvées avant que le lait ne soit distribué. S'il s'agit vraiment d'une mauvaise plaisanterie ou d'une farce, elle coûtera fort cher aux contribuables.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme nous avons un groupe de distingués parlementaires de l'Australie à la tribune et comme les éleveurs canadiens ont perdu plus d'argent ces dernières semaines que jamais dans toute l'histoire de ce pays, le premier ministre demanderait-il à nos invités de là-bas de se trouver un autre marché pour leur bœuf pour nous donner le temps de récupérer.

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS AU SUJET DES CONVENTIONS COLLECTIVES TOUCHANT CERTAINS CONSEILS SCOLAIRES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'aimerais déposer des exemplaires des recommandations faites au Directeur en vertu de la loi anti-inflation au sujet

des conventions collectives touchant la Commission scolaire du comté de Wentworth, la Commission des écoles séparées catholiques romaines du comté de Prescott et Russell et la Commission des écoles séparées catholiques romaines du district de Sudbury.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION AU SUJET DU CONTRÔLE BILINGUE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, premièrement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies du décret du conseil nommant l'honorable W. R. Sinclair, de la cour d'appel d'Edmonton et l'honorable Julien Chouinard, de la cour d'appel de Québec, membres de la commission chargée d'étudier les aspects relatifs à la sécurité du contrôle bilingue de la circulation aérienne, et précisant le mandat de la Commission.

Des voix: Bravo!

M. Lang: L'aviation en général, en dehors de l'aviation commerciale, est extrêmement importante au Canada, surtout en raison de notre vaste espace et de nos revenus élevés, nous pouvons donc profiter des modes de transport les plus rapides pour parcourir nos grands espaces. Cette constatation s'applique aux Canadiens anglophones tout comme aux Canadiens qui se sentent beaucoup plus à leur aise, ou tout simplement à leur aise lorsqu'ils parlent français, surtout dans les vastes régions se trouvant au nord de la province de Québec. Cela nous a conduit, il y a quelque temps, à examiner la question du contrôle bilingue, dans cette région, de la circulation aérienne et nous avons fait un certain progrès dans cette voie.

Il importe que je signale à la Chambre que tout ce que nous avons fait jusqu'ici, c'est d'étendre à cinq aéroports de la province de Québec le contrôle bilingue du trafic aérien en vol à vue et de faire savoir que dans un avenir prochain cela sera étendu à deux autres aéroports de cette province. Il est important de noter qu'à part certains services de radio dans cette langue, c'est tout ce qui a été fait et que tout cela a été fait sans opposition de la part des contrôleurs ni des pilotes au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lang: La considération essentielle dans cette politique telle qu'elle a été élaborée jusqu'ici et telle qu'on l'entrevoit dans l'avenir, c'est que les normes et les pratiques de sécurité actuellement fort strictes visant l'utilisation des avions au Canada n'ont pas été et ne seront ni relâchées ni compromises. Nous avons fait connaître certains projets qui sont plus controversés. Il s'agit plus spécialement de notre intention d'étudier des procédures de contrôle bilingue du trafic aérien dans la grande zone montréalaise, de contrôle intégralement bilingue dans la province de Québec, et ce, tant pour le vol aux instruments que pour le vol à vue. Vu la complexité de notre trafic aérien, due à l'intérêt que suscite l'aviation en général, il a fallu prendre le temps d'élaborer des procédures spécialement adaptées à la région mais cependant conformes à l'engagement formel que nous avons pris d'assurer le maintien des normes et méthodes de sécurité. Cette sécurité, dont notre pays a lieu d'être fier, ne sera ni amoindrie ni compromise.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il importe de souligner que cette question de l'élaboration des procédures est déjà à l'étude. Nous avons sollicité et obtenu l'appui des pilotes et des contrôleurs pour les travaux de mise au point, pour lesquels on va utiliser l'important équipement de simulation qui existe ici dans la région de la capitale nationale et sur le terrain Dion. Si nous réussissons, nous passerons à l'étape suivante. Cela doit se faire en 1977 et 1978, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il importe d'observer que, dans chaque cas, et dans l'ensemble du Canada, c'est toujours le commandant de bord qui choisira la langue à employer entre lui-même et le contrôleur. Il ne sera jamais imposé à un pilote de devenir bilingue, et certainement pas s'il est unilingue anglais de toute façon, car sur l'ensemble du territoire, il aura à tout instant accès aux communications en langue anglaise assurées par le contrôle de la circulation aérienne. L'objectif que nous espérons toujours atteindre, c'est le contrôle en langue française de la circulation aérienne dans la province de Québec, et dans les cas où le pilote s'en trouve mieux servi, et peut-être ultérieurement dans la région de la Capitale nationale. Aucun contrôleur ne sera tenu d'être bilingue, sauf dans les zones de contrôle bilingue du trafic, donc dans la province de Québec essentiellement.

Pour doubler les assurances que la sécurité demeure au premier plan de nos préoccupations, nous avons consenti à créer une commission chargée de suivre l'élaboration de nos procédures et, lorsque nous jugerons ces procédures au point, de donner un avis sur celles-ci et sur le niveau de sécurité qu'elles assurent.

Comme les députés le savent, M. Keenan, qui avait d'abord été nommé à la Commission, a jugé nécessaire de démissionner. Aujourd'hui, j'ai annoncé la nomination d'une nouvelle commission. Vu non seulement la distinction des commissaires, mais aussi le travail qui se fait pour mettre au point des procédés qui seront instaurés si nous réussissons à les élaborer d'ici un an ou deux, et vu aussi que tout ce qui se fait actuellement relativement au contrôle de la circulation aérienne au Canada est considéré comme sûr par tous les intéressés, j'estime pouvoir, à juste titre, demander aux députés de se joindre à moi pour demander aux parties en cause de retourner au travail et de continuer à transporter les voyageurs au Canada pendant que la commission fait son travail et de cesser les arrêts de service qui ont tellement nui aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je demande l'appui des députés sincèrement, comme je l'ai fait par le passé, parce que j'estime que les députés bien pensants de tous les partis de la Chambre, et je pense qu'ils représentent la majorité des membres de tous les partis, croient que ces mesures sont raisonnables et que tant que nous maintiendrons les normes de sécurité élevées dont j'ai parlé plus tôt, cette décision mérite d'être appuyée.

[M. Lang.]

Juste avant d'arriver à la Chambre, on m'a informé que M. Maley, de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, avait indiqué à la presse qu'il aimerait rencontrer M. Livingstone, certains des administrateurs de la ligne aérienne, moi-même et les hauts fonctionnaires du ministère. J'ai immédiatement invité M. Livingstone, M. Maley, et les administrateurs qui peuvent y assister à une réunion qui aura lieu ce soir et qui visera à régler la question. Je suis certain que pour ce faire, il nous sera très utile d'avoir l'appui de tous les députés et je leur demande encore une fois de nous le fournir.

● (1510)

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, notre parti se réjouit de la déclaration du ministre et souhaite avec lui qu'il réussira à convaincre les compagnies aériennes, les pilotes de ligne et les contrôleurs du trafic aérien de faire de bon cœur un effort pour ramener le réseau de transport aérien des marchandises et des passagers à la normale.

La question de sécurité à l'origine de cette situation nous préoccupe beaucoup et nous regrettons que des questions linguistiques et raciales y soient mêlées. Nous déplorons également que le ministre ait mis tant de temps à rencontrer le président de l'association des pilotes et les contrôleurs du trafic aérien. Nous sommes d'avis qu'en tant que ministre des Transports, il rendrait service au pays s'il répondait à la question posée hier par le député de Central Nova (M. MacKay) et publiait toutes les études que son ministère a faites sur la sécurité aérienne jusqu'à maintenant, pour que ceux qui veulent, comme nous, porter un jugement impartial et juste sur cette affaire aient l'occasion de le faire. J'exhorte le ministre à examiner la question que lui a posée hier le député de Central Nova, à y répondre et à mettre à la disposition du public les études qui ont été effectués, car elles aideraient assurément à prendre une décision favorable.

Il est regrettable que le ministre ne réponde pas, en somme de façon absolument franche. Dans sa déclaration, il affirme que les pilotes pourront exercer leurs fonctions dans les deux langues officielles, dans cinq aéroports. Il a également évoqué la situation de la région Ottawa-Hull, ce qui porte les gens à se demander s'il s'agit du commencement et non de la fin.

Une voix: Que craignez-vous?

M. Horner: Je ne crains rien.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Nous exhortons le ministre à être parfaitement franc et de jouer cartes sur table, et nous regrettons beaucoup que toute la question de la sécurité se soit embrouillée. Je suis surtout heureux de voir que le ministre a accepté de rencontrer M. Maley et M. Livingstone parce que, en tant que passager, je partage leur souci . . .

Mlle Bégin: Nous partageons tous leur souci.

M. Horner: . . . de faire respecter les normes de sécutité dans toutes les régions du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je tiens à féliciter le ministre pour la manière dont il a pris la défense de M. Keenan. Il est regrettable que ce dernier ait dû démissionner. Je suis heureux de voir que le ministre a formé une nouvelle commission afin de stabiliser la situation générale. Il est toutefois regrettable qu'il ait nommé deux personnes et non pas trois parce que cela ne permet pas de prendre une décision à la majorité. Le ministre a nommé un représentant de chaque groupe linguistique officiel mais le meilleur conseil que je puisse lui donner, c'est de nommer une troisième personne qui n'appartient à aucun de ces deux groupes linguistiques.

Des voix: Bravo!

M. Horner: De cette façon, on pourrait arriver à une décision majoritaire. Des députés rient, mais nous nous souvenons tous du rapport Bilcon où une position minoritaire a été présentée. Je crois que le pays souhaite le règlement de cette question, non pour des motifs politiques mais pour la sécurité des usagers des transports aériens, et j'ignore si ces deux personnes, M. Sinclair et M. Chouinard, sont persona grata pour l'association des pilotes ou les contrôleurs de la circulation aérienne. Je sais, par contre, que M. Keenan a joué un rôle satisfaisant dans le règlement du contrat avec les contrôleurs du trafic aérien. J'espère que la médiation de MM. Sinclair et Chouinard sera également satisfaisante, et que nous reviendrons à une situation plus stable tout en maintenant le plus haut degré de sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, suite à la déclaration du ministre et à la réponse du porte-parole officiel du parti conservateur, j'aimerais d'abord rappeler—c'est peut-être superflu, mais je crois que cela vaut la peine dans les circonstances—le profond attachement du Nouveau parti démocratique au principe du bilinguisme.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les députés de tous les partis reconnaîtront avec moi que lorsqu'une question aussi épineuse et aussi importante surgit, le problème politique qui se pose est alors de sauvegarder le principe fédératif. Il est toujours extrêmement difficile d'appliquer un principe à des circonstances concrètes et il est également très important que ceux d'entre nous qui sont appelés à prendre des décisions d'ordre politique ne remettent pas en question les orientations fondamentales des autres, même s'il y a désaccord sur l'application d'un principe général dans des circonstances données.

Dans ses commentaires aujourd'hui, le ministre a correctement fait remarquer que la question ne porte pas sur l'implantation du bilinguisme partout au Canada. Ce n'est pas, bien sûr, de quoi il s'agit. Malheureusement, ce malentendu est répandu à tort, et je suis heureux que le ministre ait souligné que ce n'est pas de quoi il s'agit. L'affaire concerne en fait la province de Québec, ainsi que la région d'Ottawa-Hull. Le ministre a aussi raison de dire que le bilinguisme est en fait utilisé depuis environ deux ans dans la province de Québec et dans certaines régions à l'heure actuelle. Il aurait pu ajouter qu'on s'en sert dans les secteurs de l'aviation assujettis uniquement aux règles régissant les vols à vue. C'est un aspect technique important, comme le ministre le reconnaît, j'en suis certain.

Il s'agit d'étendre l'usage des deux langues au contrôle de la circulation aérienne dans la province de Québec, surtout la région de Montréal, tant dans les vols aux instruments que dans les vols à vue. Encore une fois, il s'agit d'un aspect technique important. Le ministre a dit que cette extension soulève des questions plus complexes et que c'est pourquoi des études techniques et une enquête publique indépendante sont nécessaires.

Il y a un certain nombre de questions sérieuses et, à mon sens, non encore résolues, découlant de la position du gouvernement et du mandat de la commission que le ministre a déposé aujourd'hui, quand il a fait sa déclaration. Le préambule du décret du conseil stipule que la commission doit étudier les conséquences tant du point de vue de la sécurité que de l'efficacité opérationnelle de l'extension du bilinguisme dans les méthodes de contrôle aérien dans la province de Québec. Le décret du conseil entre dans les détails d'un certain nombre de considérations précises qui découlent de ces deux grands points. Toutefois, et c'est pour moi un sujet de grave préoccupation, il n'est nulle part dit que la commission, après avoir étudié toutes les questions qui lui sont renvoyées, peut en arriver à une conclusion négative. Je pèse soigneusement mes mots quand je dis que si la commission ne peut rendre une décision négative—et c'est là l'aboutissement de toute l'affaire—on pourra à bon droit considérer cette tentative comme un simulacre, une comédie coûteuse. Par exemple, l'une des interprétations possibles du décret du conseil que le ministre a déposé, c'est que le bilinguisme sera appliqué quoi qu'il en coûte, indépendamment de l'efficacité ou des inconvénients que pourraient subir les usagers. D'après moi, c'est une des interprétations manifestes du décret du conseil.

● (1520)

Pour que cette commission ait la moindre valeur, nous considérons, et c'est aussi l'avis du public, qu'elle doit être parfaitement libre de présenter une recommandation positive ou négative, après avoir examiné tous les éléments en cause.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je continue de soupçonner que les dés sont pipés, en fait, si l'on en juge par le mandat qui figure dans le décret du conseil qui a été déposé. Si les dés sont pipés, cela signifie que la décision a déjà été prise et que tout ce que fait le ministre n'est peut-être qu'une coûteuse campagne publicitaire. Dans ce cas, ce n'est que de la pure réclame politique et comme toute réclame, elle vise plus à tromper qu'à éclairer. Je pèse soigneusement mes mots, monsieur l'Orateur. J'espère que les réponses que fournira le ministre à nos questions montreront que la commission peut présenter une recommandation positive ou négative; qu'elle n'est pas tenue par son mandat de donner une réponse affirmative, avec toutes les preuves voulues à l'appui. Je répète que si la commission n'a pas les coudées franches, si elle n'a pas toute la latitude voulue, elle sera considérée comme un simulacre non seulement par le public, mais par tous les employés de l'aéronautique qui sont inactifs et que nous aimerions tous voir retourner au travail.

Bilinguisme et trafic aérien

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous remercions l'honorable ministre des Transports (M. Lang) de la déclaration qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui, en ce qui a trait au sérieux problème de la grève dans les transports aériens. Nous déplorons le fait que cette chose soit arrivée. Nous doutons cependant que la Commission puisse agir assez vite pour nous permettre de prendre les procédures nécessaires en vue d'éviter encore pendant des jours et des semaines que le problème ne se règle. Actuellement, de chaque côté, malheureusement, nous attendons les rapports de la commission, et pendant ce temps-là, l'économie canadienne souffre de sérieux problèmes parce que le transport aérien, au Canada, aujourd'hui, comme nous le savons, est devenu d'une extrême importance.

Monsieur le président, certains individus se spécialisent à vouloir, au nom de la sécurité, faire du problème une question raciale. Au dernier paragraphe, l'honorable ministre en français dit ceci, et je cite:

L'expérience des dernières années a démontré que le bilinguisme, en permettant une meilleure compréhension, peut augmenter la sécurité des opérations.

Je ne crois pas que l'honorable ministre ait inséré cette phrase dans son texte, sans avoir vérifié à l'avance ce que ce paragraphe veut dire. De même le bilinguisme peut augmenter la sécurité aérienne. Je crois que lorsqu'on voit actuellement des individus qui veulent se sevir de la sécurité afin de perturber l'aviation, particulièrement au Québec, on se sert, malheureusement, de la sécurité comme faux prétexte, afin de cacher une question raciale. Nous savons très bien qu'il y a eu des études qui ont été faites, et que dans d'autres pays du monde on se sert également de plusieurs langues même dans le domaine des communications ou autres, et que nulle part ailleurs, à ce que nous sachions, on a encore fait une grève, à cause de l'insécurité qu'aurait pu causer la langue utilisée dans l'un ou l'autre de ces deux pays.

Monsieur le président, j'ai moi-même eu l'occasion depuis quelques jours, lorsque plusieurs de mes collègues qui ont été «pris» dans des situations aériennes, qui sont restés au sol parce que les services aériens ne fonctionnaient plus, j'ai eu l'occasion, dis-je, de rencontrer un unilingue anglais, qui était pilote, et pour qui la question de sécurité représente un faux problème dans le domaine aérien. Il n'y croit pas. Pourtant, il ne parle pas le français, et il s'agit d'un pilote de l'Ouest du Canada, qui dit qu'on crée un problème avec une fausse situation. Or, nous souhaitons que le gouvernement fédéral puisse en arriver à une solution et permette que le Canada puisse demeurer un pays bilingue. A ce que je sache, nous sommes encore au Canada, nous avons deux langues officielles, et nous ne devrions pas permettre à des individus sous de faux prétextes ou à cause d'autres raisons de faire en sorte que l'une des langues officielles au Canada ne soit pas reconnue dans un service public aussi important que Air Canada ou le transport aérien en général. Alors, nous endossons donc les moyens que le gouvernement fédéral prendra—non pas des moyens radicaux, mais des moyens de compréhension, nous le souhaitons—afin qu'il puisse au Québec faire respecter la langue française, parce que c'est la langue officielle des Québécois, l'une des langues officielles du pays; il faut faire respecter la langue française et faire mentir ceux qui se plaisent à répéter qu'au nom de la sécurité, nous ne devons utiliser que la langue anglaise, et particulièrement au Québec.

[M. Broadbent.]

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre, suite à la déclaration qu'il vient de faire. Il a signalé qu'il devait rencontrer les représentants des contrôleurs aériens, l'Association des pilotes de ligne et des cadres des compagnies aériennes. Pourrait-il nous dire s'il a eu la possibilité d'examiner le mandat de la commission et si celui-ci a déjà été approuvé ou s'il envisage de le proposer lors de ces rencontres, lorsqu'elles auront lieu?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que j'ai appris, juste après avoir repris ma place, que ma proposition de réunion a été acceptée du moins par M. Maley, M. Livingston et M. Taylor, d'Air Canada, qui est actuellement à Ottawa. La rencontre aura lieu ce soir à 8 heures et je suis fermement convaincu que nous examinerons à nouveau le mandat à ce moment-là. La plupart des points du mandat ont déjà fait l'objet de discussions antérieures entre les fonctionnaires de mon ministère, M. Livingston et les contrôleurs aériens.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question. Le ministre pourrait-il nous dire s'il va décider de redonner le feu vert à la Commission que si les parties en cause estiment le mandat suffisamment vaste pour satisfaire leurs membres ou les sociétés données, ou bien celle-ci commencera-t-il son travail même si les parties en cause n'ont pas approuvé son mandat?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le mandat est très vaste: il précise dès le début que l'aspect sécurité est l'élément-clé pour permettre à la commission de faire rapport sur les questions pertinentes. Il est vraiment très vaste. J'espère qu'il semblera acceptable aux parties sous sa forme actuelle. Toutefois, je devrai attendre les entretiens pour savoir ce qu'il en est.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une autre question au ministre des Transports, pour tirer une chose au clair. Hier, il a déclaré au sujet des contrôleurs de la circulation aérienne, comme en fait foi la page 14744 du hansard:

● (1530)

Aux dernières nouvelles, les contrôleurs et les pilotes montrent peu d'intérêt pour la commission parce qu'ils semblent avoir décidé que la seule chose qui puisse les satisfaire serait que nous abandonnions notre politique.

Il s'agit de la politique adoptée par le gouvernement. Le ministre pourrait-il préciser davantage et dire à la Chambre si les contrôleurs du trafic aérien l'ont prévenu directement ces derniers jours qu'ils refuseront leur collaboration sur la question de la commission technique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne dirais pas cela. Je faisais allusion hier aux entretiens entre les contrôleurs et mes hauts fonctionnaires. J'espère que les contrôleurs collaboreront avec nous. Ils avaient dit auparavant qu'ils participeraient aux exercices de simulation, avant même que ne soit soulevée la question de la commission. J'ai parlé de la déclaration que j'ai faite aujourd'hui à M. Livingston. J'ai parlé avec lui hier soir, mais il ne savait pas encore exactement quelle attitude il adopterait.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la situation déplorable causé parce que j'appellerais la série de déclarations contradictoires faites par les ministériels, le ministre peut-il nous assurer qu'à partir de ce soir, il fera l'impossible, avec l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre, pour maintenir un dialogue constant avec les parties en cause dans cette affaire, pour qu'elles n'aient pas l'impression, comme elles

l'ont fait remarquer aux membres de l'opposition, d'avoir reçu des directives du gouvernement plutôt que d'avoir dialogué avec lui.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord que le député n'accepte pas la version des journaux concernant les déclarations contradictoires. La seule chose contradictoire jusqu'ici, c'est la façon dont les déclarations ont été rapportées dans les journaux. Comme le savent les députés de tous les partis, cela peut se produire de temps à autre. Les intéressés directs à ce conflit étaient les contrôleurs du trafic aérien. Mes fonctionnaires ont été en contact permanent avec eux. Ils savaient très bien que j'étais disposé à les rencontrer n'importe quand, si cela pouvait être de quelque utilité.

Il se trouve que j'ai grande confiance dans les hauts fonctionnaires qui participent à ces discussions et je n'ai senti aucun besoin particulier d'intervenir tous les jours, ou encore toutes les heures. Les contrôleurs ne m'ont pas demandé de les rencontrer personnellement ou directement, du moins pas avant que le message n'arrive à mon bureau aujourd'hui vers 1 h 30, et les pilotes non plus ne me l'ont pas demandé. En fait, c'est un journaliste qui m'a fait part de la demande aujourd'hui et il m'a dit qu'on avait manifesté de l'intérêt à la réunion. J'ai répondu immédiatement, en les invitant à mon tour à me rencontrer. Mais j'ai toujours été prêt à les rencontrer.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler certaines déclarations manifestement contradictoires qui ont émané du gouvernement. Le décret du conseil du 13 mai rendu par le gouvernement assignait trois tâches à la Commission. Celle-ci devait enquêter et faire rapport sur les conséquences eu égard à la sécurité aérienne et aux coûts et sur l'efficacité opérationnelle des procédures. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, le décret du conseil déposé aujourd'hui ne fait pas mention de ces trois tâches. Pourquoi ce décret n'accorde-t-il pas à la Commission l'autorisation d'enquêter sur les coûts? Pour une quelconque raison, ce point n'a pas été mentionné dans le décret du conseil d'aujourd'hui, mais il y était dans celui du 13 mai. Pourquoi a-t-il été omis?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, même si l'on envisage l'efficacité opérationnelle comme étant en rapport direct avec la sécurité aérienne, nous avons voulu donner surtout l'impression que la sécurité était la considération primordiale ici: c'est là essentiellement la raison. Cela figure à l'alinéa E, qui vise les points pertinents sur lesquels la Commission peut formuler des commentaires. Elle pourrait ne pas vouloir pousser jusqu'à la limite extrême la question du total des coûts supplémentaires; il a donc semblé préférable de ne pas insister sur cet aspect comme étant l'une des obligations de la Commission.

Au chapitre des coûts additionnels et de la question de savoir s'il faut instituer des procédures supplémentaires, la décision devrait être prise par le gouvernement qui accepte ses responsabilités à la Chambre et dans le pays à l'égard du coût du bilinguisme. D'autre part, il est tout aussi évident que même si la responsabilité ultime repose sur le gouvernement pour ce qui est de la sécurité, il serait pratiquement et politiquement impossible pour le gouvernement de prendre des mesures qui abaisseraient ou compromettraient les normes de sécurité. Dans ce domaine, c'est la Commission qui joue le rôle essentiel.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce fut une grave erreur que de ne pas tenir compte des frais opérationnels car ceux dont la tâche est d'appliquer le plus possible le bilinguisme où il convient de le faire, devrait en être saisis et ce fut une grave omission que de passer cette question sous silence. Ma dernière question à l'intention du ministre est celle-ci: étant donné que la Commission est maintenant limitée à certains secteurs, le gouvernement croit-il qu'elle pourrait recommander de mettre un terme à l'expansion du bilinguisme dans les opérations de contrôle de la circulation aérienne?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission peut recommander ce qu'elle veut; elle a donc toute latitude quant au genre de recommandations qu'elle peut faire. Elle aura à juger de l'état de la sécurité et de l'efficacité des opérations et elle tirera ensuite les conclusions qui s'imposent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le moment semble venu de terminer les questions en donnant la parole aux députés de Moncton, de Winnipeg-Nord, d'Esquimalt-Saanich, de Vegreville et de Crowfoot.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, en tant que député, je veux que l'on sache bien que je ne n'appuie pas le régime actuel d'application du bilinguisme, surtout en ce qui a trait à la sécurité aérienne. A vrai dire, je doute de la sincérité du ministère des Transports dans toute cette affaire.

Une voix: Allons donc!

M. Jones: Laissez-moi parler. Les pilotes de lignes ont organisé un séminaire sur la sécurité aérienne à Ottawa au printemps dernier. J'aimerais savoir pourquoi le personnel du ministère des Transports n'y a pas participé. Les pilotes ont, je crois, fait un effort pour régler la question de la sécurité aérienne.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, peut-être le député verra-t-il la question sous un autre jour en apprenant que la date de cette rencontre a été fixée sans qu'on nous consulte; les organisateurs auraient dû savoir que mes hauts fonctionnaires chargés de la sécurité aérienne s'étaient déjà engagés à assister à une autre réunion.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, comme il importe de créer une ambiance de bonne volonté, de confiance, pour faciliter le règlement du litige, le ministre peut-il dire si le gouvernement reviendra sur sa décision quelque peu hâtive de poursuivre les contrôleurs de Winnipeg, car cette menace n'a pas contribué à créer cette ambiance de bonne volonté et de confiance. Le gouvernement reviendra-t-il sur sa position étant donné l'établissement de la commission d'enquête?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, la position du gouvernement est claire et nette: les lois doivent être respectées et les contrevenants poursuivis. J'espère que les députés d'en face, dans ce cas-ci comme dans d'autres mettant en cause des principes généraux et importants, m'appuieront.

M. Fraser: Mais le tribunal est encore saisi de la convention. Sa validité n'a pas été déterminée. Comment le gouvernement peut-il intenter des poursuites dans ces circonstances?

Bilinguisme et trafic aérien

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, comme des incidents analogues se sont produits dans d'autres secteurs de la population active et que le gouvernement n'est pas intervenu avec une hâte aussi inconvenante, si je puis m'exprimer ainsi, pourquoi le ministre et le gouvernement ont-ils adopté leur position irréductible en l'occurrence?

M. Fraser: D'autant plus que l'affaire est encore devant les tribunaux et n'est pas réglée.

M. Mazankowski: Surtout que l'affaire est encore devant les tribunaux, comme mon collègue vient de le dire.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est précisément la raison pour laquelle la question est devant les tribunaux. C'est là qu'elle sera tranchée et je n'ai pas l'intention de la commenter.

M. Fraser: Précisément. Elle est devant les tribunaux.

M. Lang: Quant à la question de principe général, je dis aux députés qu'il fut un temps où nos vis-à-vis auraient dit chaque fois: «Vous ne devriez pas faire cela parce que ce serait la première fois», ou «parce que vous ne l'avez pas fait les dernières fois», et ainsi de suite. Nous avons bien fait comprendre que les choses devaient changer. Il faut que la loi soit respectée. Donc, lorsqu'une injonction est rendue, il faut qu'elle soit suivie d'une action. J'ai nettement fait connaître cette position et j'ai constamment suivi ce parti.

M. Fraser: Mais on n'a pas décidé si le contrat était valable et vous poursuivez en justice.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, comme le député de Vegreville, je m'intéresse à ce qu'on assure la stabilité dans les services aériens de notre pays. Je veux que la bonne volonté règne chez ceux qui doivent surveiller la circulation aérienne, je veux parler des contrôleurs de la circulation aérienne. Le ministre peut-il, pour notre gouverne et celle de la population, nous dire si les contrôleurs de la circulation aérienne ont été consultés sur le choix de MM. Chouinard et Sinclair et s'ils étaient d'accord pour qu'on leur confie l'étude de la sécurité aérienne?

● (1540)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avions déjà demandé aux contrôleurs de suggérer plusieurs noms afin que nous puissions songer éventuellement à ces personnes-là. Quand nous avons décidé qu'il vaudrait mieux avoir recours à la magistrature pour les commissaires nous pouvions difficilement nous mettre à discuter des mérites de l'un ou de l'autre des commissaires. Donc, il n'y a pas eu de discussions en ce sens même si j'ai eu des entretiens avant que les nominations ne soient faites avec divers représentants de l'Assocation canadienne des pilotes de lignes aériennes et l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne.

M. Horner: La réponse du ministre me déçoit beaucoup. Pour clarifier la situation, les contrôleurs de la circulation aérienne n'étaient-ils pas d'accord au départ pour que M. Keenan dirige cette commission d'enquête? Ne croyaient-ils pas que si le ministre et son ministère s'étaient montrés de bonne foi dans le premier cas ils ne feraient pas la même chose dans le deuxième cas? Je regrette beaucoup que le ministre dise maintenant qu'il ne les a pas consultés conformément à ses engagements.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député ne donne pas un compte rendu exact des faits dans le premier cas. C'est cela qui m'a donné des raisons de croire que nous n'aurions pas été plus avancés en les consultant jusqu'à ce qu'ils acceptent entièrement. Ce qui s'est passé avant m'a montré que cela ne marcherait pas. Nous avions, en effet, soumis certains noms aux contrôleurs qui ne nous ont donné aucune réponse. Nous sommes alors allés voir si M. Keenan était disponible et nous avons pensé qu'il leur serait pratiquement impossible de le juger inacceptable. Nous leur avons donné son nom avant de commencer à nommer les commissaires, mais nous n'avons reçu aucune réponse. En fait, je ne voulais pas que les choses traînent encore.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le trafic aérien de notre pays est maintenant interrompu. Il est clair que depuis quelque temps, il y a de sérieux malentendus et de profonds désaccords entre d'une part, le ministre et ses hauts fonctionnaires, et d'autre part les contrôleurs et les pilotes. Si l'on veut que les services reprennent rapidement, pourquoi le ministre n'a-t-il pas proposé la création d'une commission ou la nomination d'un commissaire investi de pouvoirs clairement délimités il y a plus de deux semaines? Pourquoi n'a-t-il pas alors discuté avec les associations concernées des personnes qu'il nommerait et de leur mandat, de sorte que nous saurions, même aujourd'hui, ce dont je doute, si les associations sont prêtes à accepter la nomination des commissaires, leur mandat, et si elles seraient prêtes à reprendre le travail pendant que la commission est à l'œuvre? Pourquoi n'a-t-il pris ces mesures plus tôt? D'autre part, saura-t-il avant la fin de la journée, s'il obtiendra vraisemblablement une adhésion concernant le fonctionnement de cette commission et si les employés reprendront le travail aujourd'hui ou demain?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, même maintenant, je ne puis garantir dans quelle voie nous allons nous orienter. D'ailleurs, c'est précisément la raison pour laquelle j'ai demandé aux députés d'en face de nous donner leur plein accord lorsque j'ai réclamé le rétablissement normal des services aériens pendant que la commission s'affaire à sa tâche. Si je n'ai pas fait telle ou telle chose, c'est que j'aurais probablement plus contribué à aggraver la situation qu'à la résoudre. Par conséquent, je prendrai la liberté de ne pas donner ces précisions.

M. Orlikow: Le ministre et son ministère ont-ils étudié la possibilité de fournir rapidement aux contrôleurs aériens des équipements et des instruments beaucoup plus modernes, comme ceux qu'utilisent les contrôleurs américains, ce qui, sauf erreur, accroîtrait énormément la sécurité et faciliterait le tracé de navigation des avions? En outre, cela aurait peut-être entraîné les contrôleurs à accepter beaucoup plus volontiers qu'aujourd'hui l'application plus généralisée du bilinguisme.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, un programme est actuellement appliqué en vue de l'amélioration et du renouvellement des équipements. Aucune raison ne porte à croire que ce programme, ou l'état où il se trouve à l'heure actuelle, aurait eu une incidence sur le conflit actuel.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné que tous semblent convenir que la confiance doit règner entre le gouvernement d'une part et ceux qui s'intéressent directement à la circulation aérienne d'autre part, c'est-à-dire les contrôleurs et les pilotes, et que la situation ne s'est pas améliorée par suite de certaines déclarations attribuées au ministre, pourquoi celui-ci a-t-il décidé de ne pas recourir à certaines dispositions de la loi la semaine dernière quand il y avait menace de grève, quand il pourrait avoir demandé à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de rendre une décision sur la légalité de la grève? En outre, sait-il que l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne a demandé à la Commission d'indiquer si la grève aurait été légale à ce moment-là?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant de la demande qui a été présentée après que nous ayons entrepris les premières démarches. Bien entendu, les relations ouvrières-patronales relèvent plutôt de mon collègue le président du Conseil du Trésor que de moi-même en ma capacité de ministre des Transports. Cependant, certaines possibilités s'offraient à nous et nous en avons choisi une.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre n'aggravera pas davantage la situation en refusant la demande présentée à son ministère,—je ne sais pas m'exprimer en termes juridiques, n'étant pas avocat,—demande de comparution devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour obtenir un jugement déclaratoire à cet égard.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela comporte certaines considérations juridiques hautement techniques. D'autres démarches s'effectuent mais je ne veux pas en parler aujourd'hui.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voulais prendre la parole à l'appel des motions pour demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions plus tard aujourd'hui afin de parler des travaux de la Chambre. Je ne suis pas certain que je profiterai de l'occasion, mais si la situation semble favorable, je mettrai peut-être une motion en délibération à ce moment-là. J'aimerais obtenir l'accord de la Chambre maintenant pour revenir à l'appel des motions à cette fin.

M. Lawrence: Avant que vous demandiez le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'il y a au moins une réunion assez importante de comité en même temps que la séance de la Chambre. J'ignore ce que le leader du gouvernement à la Chambre veut proposer, mais cela pourrait très bien toucher d'une façon ou d'une autre les délibérations de ce comité. Si le leader de la Chambre désire proposer une motion plus tard, les membres du comité ont le droit de savoir ce qu'elle contiendra. S'il n'est pas en mesure de nous le dire dès maintenant et s'il faut le consentement unanime de la Chambre, je dois respectueusement refuser mon consentement.

● (1550)

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être attendre de passer à l'étude des motions. Nous devons auparavant disposer d'une ou deux affaires courantes.

M. MacKay: Je fais un bref rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné la gravité de la situation dans le domaine des transports et le temps consacré à en discuter, j'aimerais que le ministre des Transports nous dise s'il a étudié la question que je lui ai posée hier? Je lui ai demandé si l'on dévoilerait au public les résultats de l'enquête sur les normes de sécurité aérienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après l'article du Règlement qui concerne les déclarations ministérielles, la présidence a le pouvoir de décider combien de questions elle permettra qu'on pose au cours de la période des questions. On ne peut interpréter la demande du député autrement que comme une demande de prolongation de la période des questions; à mon avis, celle-ci avait duré largement assez de temps. Sept ou huit députés représentant les partis à part égale ont posé des questions. Le député essaie maintenant de poser une autre question. Deux autres députés néo-démocrates ont également essayé de poser des questions.

Du fait que j'ai dit au milieu de la période des questions que je donnerais la parole à certains députés pour finir, si je la prolongeais maintenant en permettant au député de Central Nova de poser sa question, je devrais évidemment donner aussi la parole à d'autres députés. J'avais décidé d'arrêter la période des questions à un certain point et je ne vois pas comment je pourrais revenir maintenant sur ma décision.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'avais cru qu'il serait plus commode pour la Chambre que je présente plus tard aujourd'hui une motion sur les travaux de la Chambre, mais puisque je dois évidemment me conformer au Règlement et que le consentement unanime n'a apparemment pas été accordé, j'aimerais présenter une motion qui requiert bien sûr le consentement unanime, faute du préavis habituel—qu'il aurait d'ailleurs été impossible de donner avant aujourd'hui.

Nous terminerons cet après-midi, j'ose l'espérer, l'étude de la plupart des mesures législatives restantes dont la Chambre est saisie, à l'exception des bills C-84 et C-83. La Chambre se rappellera que j'ai dit que nous poursuivrions le débat sur le bill C-83 aussi longtemps que la Chambre n'aurait pas terminé l'étude des autres mesures inscrites à notre programme de travail, mais que je ne ferais pas prolonger la session dans le but de terminer l'étude du bill C-83. Le gouvernement est toujours de cet avis.

La seule mesure qui reste inscrite au programme de travail du gouvernement et dont il faudra avoir terminé l'étude avant l'ajournement de la session, c'est le bill C-84, sans compter les bills C-88 et C-68, dont l'étude progressera aujourd'hui. Dans ces circonstances, la Chambre n'aura pas à siéger vendredi pour terminer ses travaux le 30 juin à moins, bien entendu, que le comité de la justice ne fasse rapport aujourd'hui, ce qui est à mon avis fort improbable. Il serait possible cependant que la Chambre ne siège pas vendredi si elle décidait que, dans le cas où le comité terminerait ses travaux pour demain, jour où il siégera peut-être, ou vendredi, le comité pourrait faire son rapport comme si la Chambre siégeait.

Cela n'oblige pas, bien sûr, le comité à faire rapport avant vendredi. C'est à lui qu'il appartient d'en décider, non à la Chambre ou au gouvernement. Cette proposition faciliterait simplement le travail du comité, qui pourrait siéger vendredi, n'étant pas interrompu par le départ de certains de ses membres voulant assister à la période des questions. J'aimerais donc proposer la motion suivante:

Les travaux de la Chambre

Que la Chambre ne siège pas le vendredi 25 juin 1976;

Que, si avant 5 heures, le vendredi 25 juin 1976, le comité permanent de la justice et des affaires juridiques s'est entendu pour faire rapport du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), la Chambre soit censée avoir reçu le rapport du bill comme si elle avait siégé; et

Que, si le rapport est censé avoir été reçu conformément à cet ordre, il soit réglementaire que la Chambre amorce l'étape du rapport du bill le lundi 28 juin 1976;

Pourvu que les députés puissent présenter au greffier de la Chambre des avis de projets d'amendement à l'étape du rapport du bill avant 8 heures, le vendredi 25 juin 1976.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La motion, si elle devait être présentée maintenant, exigerait le consentement unanime. Je pourrais peut-être entendre quelques brefs commentaires par la voie d'un rappel au Règlement, s'il y avait espoir que la motion soit agréée. Sans tenir compte du fait qu'on parle de la motion, la présidence est prête à accepter les demandes d'éclaircissements par la voie d'un rappel au Règlement.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement, c'est sous prétexte de demander des éclaircissements. Si je comprends bien, le leader à la Chambre nous demande d'autoriser le comité à siéger demain, s'il le désire, et vendredi, si tel est encore son désir. La motion propose également que la Chambre ne siège pas demain et que la période de 48 heures prévue pour le rapport du bill soit ramenée à 24 heures. Voilà l'avantage pratique qu'il y aurait à ne pas siéger vendredi. Autrement dit, un avis concernant l'étape du rapport du bill, si son étude était terminée au comité vendredi, permettrait à la Chambre d'en entreprendre l'étude lundi. D'après moi, là encore on raccourcit le délai nécessaire au comité pour présenter son rapport, la Chambre ne siégeant pas vendredi.

Je signale au leader à la Chambre qu'il pourrait peut-être encore obtenir le consentement unanime—je n'en suis pas sûr car cela ne fait aucunement appel à la discipline de parti, ou à l'intervention des whips—à deux conditions seulement. D'une part, que le leader à la Chambre s'engage à ne pas procéder à la deuxième lecture et à l'étape du rapport du bill C-84 avant la rentrée à l'automne.

Une voix: Vous plaisantez!

M. Lawrence: Autrement, les membres du comité ont parfaitement le droit de dire «rien pour nous, rien pour vous», pas de Chambre, pas de comité. En d'autres termes, si la Chambre ne siège pas, au comité nous avons parfaitement le droit de ne pas siéger.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député refuse le consentement unanime, je suppose que l'affaire est close. J'aimerais toutefois préciser que nous serions heureux d'appuyer cette motion. Il semble donc que si le comité achevait ses travaux et s'il remettait son rapport vendredi, nous nous trouverions dans la même situation lundi, que la Chambre siège vendredi ou non. Si nous siégons vendredi et si le comité remet son rapport, le débat à l'étape du rapport commencera donc lundi. Si la motion est adoptée et s'il n'est pas nécessaire de siéger vendredi, l'étape du rapport débutera lundi. Nous ne voyons donc pas en quoi nous gagnerions du temps; cette motion ne fait que supprimer la nécessité de siéger vendredi, ce qui, de toute façon, serait probablement inutile. Nous avons voté en notre nom personnel hier; nous voterions tous de la même façon aujourd'hui et nous voterions pour la motion.

[M. Sharp.]

● (1600)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est un point qui me préoccupe. Dans sa proposition, le président du Conseil privé supprime totalement le droit dont jouit un député de présenter des amendements. En vertu du Règlement, un député a la possibilité de présenter un amendement à l'étape du rapport 24 heures avant la mise à l'étude du bill. Dans sa proposition, le président du Conseil privé précise que les députés désirant proposer un amendement pourront le faire avant 8 heures du soir le vendredi 25 juin, jour où la Chambre ne siège pas.

Monsieur l'Orateur, voilà qui est parfait pour les députés d'Ottawa et de Toronto qui attendent de savoir si le bill sera mis à l'étude afin de pouvoir proposer des amendements. Je suis certain que les greffiers ne seront pas prêts à accepter et n'accepteront pas des amendements tant que le bill ne nous aura pas été renvoyé. Par conséquent, les députés se voient refuser la possibilité de proposer des amendments. Je proposerais aux députés de lire le Règlement et de s'efforcer de le comprendre. Je déplore que l'autre côté nous ait donné l'exemple de ce que je considère comme un simulacre de vote libre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quand les députés d'en face font un chahut organisé sur des points comme celui-ci, ils indiquent qu'ils appuient la politique gouvernementale. Ils adoptent la position du parti ministériel.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accepte que le député d'Edmonton-Ouest fasse un rappel au Règlement mais, à mon avis, nous devons veiller à ne pas discuter du fond.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est très simple.

Une voix: Ce n'est donc pas la peine de prendre tant de temps.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député se donnait la peine d'étudier le Règlement, il comprendrait ce que je dis. La proposition du président du Conseil privé ne laisse aux députés aucune possibilité de présenter des amendements. Quand la Chambre ne siège pas, les fonctionnaires de la Chambre ne sont pas obligés d'accepter des amendements. Le président du Conseil privé s'attend-il ou tient-il à ce que les députés qui veulent présenter un amendement restent à Ottawa vendredi quand la Chambre ne siège pas, au cas où le comité présenterait son rapport?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans l'atmosphère de vote libre qui existe de ce côté-ci de la Chambre—je ne dis rien de l'autre côté—le député d'Edmonton-Ouest a fait remarquer un point au sujet du troisième alinéa du projet de motion, à savoir que la Chambre «amorce l'étape du rapport du bill le lundi 28 juin 1976». Sauf erreur, cela est bien conforme au Règlement et peut être fait aussi rapidement, mais cela ne respecte pas les bons usages de la Chambre. Si on les avait respectés, si on avait suivi la coutume habituelle, la motion se lirait: «... amorce l'étape du rapport du bill le mardi 29 juin 1976». Cela donnerait le temps, comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, de présenter des amendements à l'étape du rapport dans le cours normal des choses.

Honnêtement, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement étudiera cette possibilité, si je puis parler en tant que simple député. Il est possible que cette attitude satisfasse le député d'Edmonton-Ouest et apaise un peu les sentiments d'autres députés. Je crois qu'on aurait le temps d'étudier la question et peut-être pourrions-nous le faire plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Par entente préalable, deux votes différés doivent avoir lieu presque immédiatement. Je pense que la Chambre est d'accord pour que les deux votes aient lieu l'un après l'autre et que les députés ne soient appelés qu'une fois. Cela prendra un certain temps.

En dépit d'objections d'ordre technique, on semble généralement d'accord pour faciliter les choses aux députés en ne siégeant pas vendredi, pourvu que cela ne porte en aucune façon atteinte aux droits des députés qui veulent présenter des amendements à l'étape du rapport. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait remarquer que, techniquement parlant, la situation reste la même que si la Chambre siège vendredi, mais, comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, les députés qui veulent présenter des amendements devront rester ici vendredi si la Chambre ne siège pas, ce qui semble, bien sûr, désavantager ces députés si la Chambre ne siège pas vendredi. Il leur faudrait évidemment rester ici pour déposer des amendements si le rapport est présenté, ce qui ne semble absolument pas impossible étant donné l'incertitude qui règne. Ils sont donc les seuls qui auraient à attendre ici s'ils voulaient déposer des amendements. Je crois qu'en principe nous pourrions sans doute nous entendre avec les greffiers, mais cela imposerait sans doute un fardeau supplémentaire à certains députés qui désirent proposer des amendements à l'étape du rapport.

Peut-être que pendant la sonnerie du timbre et le vote qui doit avoir lieu incessamment nous pourrons en discuter pour voir s'il n'y a pas moyen de polir la motion dans ce but. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux 30 questions suivantes: 4187, 4192 à 4213 inclusivement, 4795, 5203, 5410, 5426, 5466, 5534 et 5637.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES PSYCHIATRES—L'ANNEXE AGRICOLE DE SASKATCHEWAN

Question nº 4187—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à l'Annexe agricole de la Saskatchewan et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 4192—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre psychiatrique régional de l'Ontario et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	1	1	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	1	—	—	—	—
sans escorte	—	1	—	—	—	—
Total	1	3	—	—	—	—

En liberté (au 31 décembre 1975): Néant.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question nº 4193—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre psychiatrique régional du Pacifique et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	1	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	1	—

En liberté (au 31 décembre 1975): Néant.

LES ÉVASIONS—MILLHAVEN

Question nº 4194—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Millhaven et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	2	15	3	—	4
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	—	—	—
Total	—	2	15	3	—	4

En liberté (au 31 décembre 1975): 3.

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	8	12	26	15	1	4
Partis à pied	—	—	—	—	—	2
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	1	—	3	2	2
sans escorte	1	5	10	6	12	13
Total	9	18	36	24	15	21

En liberté (au 31 décembre 1975): 11.

LES ÉVASIONS—L'INSTITUT LECLERC

Question nº 4195—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier Leclerc et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	16	24	21	14	5	2
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	1	—	2	2
sans escorte	1	4	4	7	11	3
Total	17	28	26	21	18	7

En liberté (au 31 décembre 1975): 6.

LES ÉVASIONS—SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question nº 4198—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	6	—	—	—	—	2
Partis à pied	2	16	6	2	—	3
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	2
sans escorte	4	1	2	2	3	3
Total	12	17	8	4	3	10

En liberté (au 31 décembre 1975): 3.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE SASKATCHEWAN

Question nº 4196—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de la Saskatchewan et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	18	1	1	—	—	—
Partis à pied	—	4	—	—	2	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	1	—	1
sans escorte	—	—	2	6	1	—
Total	18	5	3	7	3	1

En liberté (au 31 décembre 1975): Néant.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER ARCHAMBAULT

Question nº 4199—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier Archambault et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	4	10	8	1	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	1	—	—	—	—	1
sans escorte	—	—	—	—	—	—
Total	5	10	8	1	—	1

En liberté (au 31 décembre 1975): 2.

LES ÉVASIONS—COWANSVILLE

Question nº 4197—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Cowansville et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

[M. Poulin.]

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER FRONTENAC

Question nº 4200—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier Frontenac et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	1	—	—	—	—	—
Partis à pied	3	5	21	10	7	4
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	4	10	7	6	12	11
Total	8	15	28	16	19	15

En liberté (au 31 décembre 1975): 3.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE ROCKWOOD

Question nº 4201—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Rockwood et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	4	6	7	9	2	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	2
sans escorte	3	11	20	13	15	6
Total	7	17	27	22	17	8

En liberté (au 31 décembre 1975): 8.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

Question nº 4202—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Stony Mountain et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	4	4	7	2	1
Partis à pied	—	2	—	1	2	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	2	—	—	2	1
sans escorte	5	10	8	14	20	12
Total	5	18	12	22	26	14

En liberté (au 31 décembre 1975): 4.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE

Question nº 4203—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier Joyceville et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	5	5	17	2	4	—
Partis à pied	2	2	2	—	—	2
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	1	—	—	2	1
sans escorte	2	23	10	11	9	19
Total	9	31	29	13	15	22

En liberté (au 31 décembre 1975): 10.

Questions au Feuilleton

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE LA MONTÉE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 4204—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de la Montée Saint-François et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	2	—	—
Partis à pied	3	3	7	5	7	6
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	1
sans escorte	—	14	3	6	4	3
Total	3	17	10	13	11	10

En liberté (au 31 décembre 1975): 7.

LES ÉVASIONS—BEAVER CREEK

Question nº 4205—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de correction de Beaver Creek et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	6	—	—	—	—	2
Partis à pied	2	1	2	7	1	1
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	11	3	5	4	2	6
Total	19	4	7	11	3	9

En liberté (au 31 décembre 1975): 7.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE PITTSBURGH

Question nº 4206—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Pittsburg et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	2	5	4	7	10	6
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	1	10	15	8	8	10
Total	3	15	19	15	18	16

En liberté (au 31 décembre 1975): 9.

Questions au Feuilleton

LES ÉVASIONS—LE CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉDÉRAL DE QUÉBEC

Question nº 4207—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre d'apprentissage fédéral de Québec et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	4	13	—	6	3
Partis à pied	—	—	—	1	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	1	—	—	2
sans escorte	—	—	6	2	6	5
Total	—	4	20	3	12	10

En liberté (au 31 décembre 1975): 6.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE BATH

Question nº 4210—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Bath et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	4	11	9	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	4	8	3	2
Total	—	—	8	19	12	2

En liberté (au 31 décembre 1975): 2.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE COLLINS BAY

Question nº 4208—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Collins Bay et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	3	1	4	7	3	3
Partis à pied	—	—	1	—	—	1
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	2	4	1	—	—
sans escorte	4	9	13	5	6	12
Total	7	12	22	13	9	16

En liberté (au 31 décembre 1975): 18.

LES ÉVASIONS—L'ANNEXE AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 4211—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de l'Annexe agricole de la Saskatchewan et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	4	—	9	6	10	7
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	2	5	3	2
Total	4	—	11	11	13	9

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER WARKWORTH

Question nº 4209—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier Warkworth et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	7	4	8	9	3	—
Partis à pied	—	1	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	1	3	2
sans escorte	8	6	4	1	2	5
Total	15	11	12	11	8	7

En liberté (au 31 décembre 1975): 4.

[M. Poulin.]

LES ÉVASIONS—LE CENTRE DE CORRECTION DE LANDRY CROSSING

Question nº 4212—**M. Hnatyshyn:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de correction de Landry Crossing et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	1	—	—
Partis à pied	8	5	7	12	10	10
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	1	1
sans escorte	1	13	12	7	8	4
Total	9	18	19	20	19	15

En liberté (au 31 décembre 1975): 7.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE QUÉBEC

Question nº 4213—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre psychiatrique régional du Québec et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	1	—	1
Total	—	—	—	1	—	1

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES CHARGÉS DE SECTION AU PÉNITENCIER DE FERNDALE

Question nº 4795—M. Hnatyshyn:

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Ferndale?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1 et 2. De 1970 à 1974 inclusivement: aucun.

1. En 1975: 11;

a) 3; *b*) 7; *c*) 1; *d*) aucun.

LES SERVICES D'EXTERMINATION D'INSECTES—LE GENRE D'INSECTES ÉLIMINÉS

Question nº 5203—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question nº 86 de la 2e session du 29e Parlement, qui donnait, pour diverses années, la liste des dépenses en deniers publics aux services de contrôle des animaux propagateurs de germes à la résidence officielle du premier ministre, 24, promenade Sussex, quelle est la description détaillée du genre d'animaux propagateurs de germes dont le Premier ministre tentait de se débarrasser?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Il s'agissait de rhynchophora, rodentia, tinea pellionella, plodia interpunctella, lepisma saccharina, musca domestica.

POSTES—LES CACHETS D'OBLITÉRATION

Question nº 5410—M. Dinsdale:

1. Le ministère des Postes a-t-il récemment adopté un système de cachets d'oblitération ne portant pas de noms et, dans l'affirmative, pour quelles raisons les noms des villes et municipalités ont-ils été remplacés par un code?

2. Le ministère des Postes a-t-il adopté une politique qui consiste à remplacer tous les noms par des numéros et, dans l'affirmative, quel est le prochain changement prévu?

3. Le ministère des Postes a-t-il étudié l'expérience du service postal des États-Unis qui a utilisé des cachets d'oblitératon ne portant pas de noms et est récemment revenu à l'ancien système à la demande du public?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes a récemment adopté l'utilisation du code postal dans les cachets d'oblitération surtout dans certaines agglomérations où les modifications dans la méthode de traitement du courrier rendaient peu pratique l'usage du nom de la localité. Ce nouveau système a été établi aux endroits où le courrier d'un certain nombre de localités est regroupé dans un seul établissement de traitement et traité collectivement en un seul flot. Dans ces nouvelles installations mécanisées, il n'est donc plus utile de faire un tri distinct du courrier provenant d'endroits différents; plutôt que de choisir le nom d'une localité qui servira lors de d'oblitération de tout le courrier traité dans l'établissement, on utilise le code postal de celui-ci. L'établissement de traitement situé à Scarborough, en Ontario, par exemple, traitera le courrier des régions environnantes telles Richmond Hill, Willowdale, Thornhill, Markham, Ajax, Pickering, et d'autres encore.

2. Non, le ministère des Postes n'a pas de polititque établie selon laquelle les noms d'endroits deviennent des numéros. On n'utilisera le code postal sur les cachets d'oblitération qu'en un nombre limité d'endroits. On aura de nouveau recours à cette pratique à St. John's (T.-N.), et par la suite dans les nouveaux établissements de la région de Toronto et de Montréal.

3. Oui, le ministère des Postes connaît l'expérience du service postal des États-Unis. Les systèmes des deux pays sont toutefois différents et aucune comparaison valable ne peut être établie.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ AUX DOUANES CANADIENNES

Question nº 5426—M. Cossitt:

1. Combien de personnes de la circonscription de Leeds, y compris les étudiants universitaires, ont demandé un emploi d'été aux Douanes canadiennes et, de ce nombre, *a*) combien ont demandé à travailler au bureau de Lansdowne (pont des Mille-Îles), *b*) combien ont été interviewées, et sur quoi s'est-on fondé pour choisir celles qui subiraient une entrevue, *c*) quand les entrevues ont-elles eu lieu, *d*) a-t-on eu au moins la courtoisie de faire parvenir une réponse à celles qui n'ont pas obtenu d'entrevue, *e*) de celles qui ont été interviewées, combien ont été embauchées, *f*) a-t-on donné la priorité à celles qui possédaient de l'expérience et, dans la négative, pour quel motif, *g*) quels sont les noms de toutes les personnes qui ont été embauchées?

2. Quel est le processus de sélection des candidats aux emplois d'été aux Douanes canadiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la Fonction publique et Revenu Canada m'informent comme suit: 1. 124 étudiants de la circonscription de Leeds ont fait une demande d'emploi d'été aux Douanes canadiennes, soit: 4 étudiants d'institutions secondaires; 18 étudiants de collèges; 102 étudiants d'universités; *a*) de ce nombre, 30 étudiants de la circonscription de Leeds ont fait une demande pour travailler au bureau de Lansdowne (pont des Mille-Îles) soit: 6 étudiants de collèges; 24 étudiants d'universités; *b*) 23 étudiants ont eu une entrevue. On a invité à l'entrevue ceux: qui sont inscrits à plein temps dans une université reconnue ou dans un collège communautaire d'arts, de science ou de technologie (ou dans un établissement d'enseignement post-secondaire, institut technique, CEGEP, etc.), et qui retournent dans un établissement d'enseignement à l'automne 1976; qui habitent dans la région du bureau de Landsdowne et; que la Commission de la Fonction publique nous a proposés; *c*) Du 26 avril 1976 au 7 mai 1976 inclusivement; *d*) Les 26 candidats que la Commission de la Fonction publique nous a proposés ont tout été invités à l'entrevue mais 3 ont décliné l'invitation; *e*) 5; *f*) Oui, 11 étudiants reviennent cet été; *g*) Noms des étudiants qui reviennent cet été: Colville, C. A., Duff, J. A., Gagnon, D., Galway, E., McDonald, M. A., O'Brien, S. K., Ready, C. P., Rupners, J., Watters, K., Wheeler, A. B., Whiteland, B. N. Noms de ceux à qui on a offert un emploi cet été: Lynch, S. E., MacDonald, D. G., Raymond, R., Reid, B. J., Walsh, M. P.

Questions au Feuilleton

2. Les personnes choisies pour des emplois d'été peuvent occuper trois genres d'emplois: Agents des douanes; emploi axé sur la carrière; autre emploi temporaire. Agents des douanes et emploi axé sur la carrière. Admissibilité: Pour être admissibles à ce genre d'emploi durant l'été 1976, les personnes choisies doivent: être incrites à plein temps dans une université reconnue ou dans un collège communautaire d'arts, de science ou de technologie (ou dans un établissement d'enseignement post-secondaire, institut technique, CEGEP, etc.); retourner dans un tel établissement à l'automne 1976; être disponibles pour toute la période en question, c'est-à-dire du 15 mai au 15 septembre; leur emploi se fera selon les besoins du Ministère durant cette période. Préférence dans l'emploi sera donnée: aux étudiants employés l'été dernier qui sont encore admissibles et dont le rapport de rendement de 1975 a été satisfaisant; aux étudiants qui habitent la localité où se trouve le poste à combler ou qui sont incrits dans un établissement d'enseignement situé dans cette localité ou à proximité; aux citoyens canadiens.

NOTA: Les étudiants qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement situés ailleurs que leur lieu de résidence habituel peuvent, s'ils le désirent, être considérés comme ayant double résidence.

Qualités: A l'entrevue, le jury d'examen a évalué les candidats en fonction de leurs connaissances pertinentes, leurs aptitudes à analyser, à contrôler et à communiquer, de même que leur tact, jugement, maturité et autres facteurs pouvant contribuer à leur efficacité. Ces normes de sélection sont prescrites par la Commission de la Fonction publique; Les étudiants qualifiés satisfaisant à nos exigences sont placés sur une liste d'admissibilité par ordre de mérite. Demande d'emploi: Pour être admissibles, les étudiants doivent remplir une formule de demande d'emploi de la Commission de la Fonction publique, Programme de recrutement post-secondaire. Les candidats sont proposés au Ministère selon les besoins. Autre emploi temporaire: Pour être admissibles à d'autres emplois d'été, les personnes doivent s'inscrire à leur centre de Main-d'œuvre local ou au bureau régional de la Commission de la Fonction publique. Les candidats sont proposés au Ministère selon les besoins. Préférence dans l'emploi est donnée: aux personnes employés l'été dernier qui sont encore admissibles et dont le rapport de rendement de 1975 a été satisfaisant; aux personnes qui habitent la localité où se trouve le poste à combler ou qui sont inscrites dans un établissement d'enseignement situé dans cette localité ou à proximité; aux citoyens canadiens.

NOTA: Les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement situés ailleurs que leur lieu de résidence habituel peuvent, s'ils le désirent, être considérés comme ayant double résidence.

[M. Sharp.]

POSTES—LE BUREAU DE STEINBACH (MAN.)

Question nº 5466—**M. Epp:**

1. Envisage-t-on la construction, durant l'année financière 1976-1977, d'un nouvel édifice abritant le bureau de poste de Steinbach, Manitoba et, dans la négative, quand cette construction est-elle prévue?

2. Un montant de $75,000 a-t-il été alloué, pour l'année financière 1976-1977 en vue de l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un édifice devant abriter un bureau de poste?

3. Des prévisions budgétaires, au montant de $850,000, ont-elles été faites, pour l'année financière 1976-1977, pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Steinbach (Man.)?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. On ne prévoit pas la construction d'un nouvel immeuble durant l'année financière 1976-1977. D'après nos prévisions, il sera construit un nouveau bureau de poste à cet endroit, qui sera ouvert au public au printemps de 1979. L'échéancier actuel d'exécution des travaux dépendra des fonds disponibles, des priorités du ministère des Postes et de l'approbation du Conseil du Trésor.

2. Non.

3. Le programme de logement du ministère des Travaux publics pour l'année financière 1976-1977, ne prévoit pas de fonds pour Steinbach (Manitoba).

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ CANADAIR LTÉE

Question nº 5534—**M. McKinnon:**

1. Le gouvernement a-t-il vendu la société Canadair à la General Dynamic Corporation et, dans l'affirmative, à quel prix l'a-t-il vendue?

2. Le gouvernement a-t-il racheté la société Canadair de la General Dynamic Corporation, récemment et, dans l'affirmative, à quel prix?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La société Canadair était une compagnie privée en 1944 avec un capital social de $10,000 dans le but d'exploiter l'usine d'aéronefs située à Cartierville. Canadair louait le terrain, les bâtiments et l'outillage appartenant à la Couronne. Le contrat de location comportait une clause avec option d'achat de ces immobilisations. Selon les dossiers sur les transferts d'actions de la compagnie, la Couronne ne détenait pas d'actions de Canadair avant janvier 1976. En février 1947, la compagnie augmentait son capital social à $3,000,000 avec des lettres patentes supplémentaires. La compagnie Electric Boat souscrivit alors au capital en achetant 900,000 nouvelles actions à $1 par action au comptant. Signalons que cette souscription fut versée au trésor de la compagnie, et non à la Couronne. Le 24 octobre 1949, Canadair acheta à la Couronne une partie du terrain, des bâtiments et de l'outillage situés à Cartierville au coût de $3,760,745. En 1953, les compagnies Electric Boat, Consolidated Vultee, et Canadair, devinrent la General Dynamics Corporation. Le 1er décembre 1955, Canadair acheta d'autres terrains, appartenant à la Couronne, ainsi que des bâtiments et de l'outillage situés à Cartierville pour $11,468,409.83. Le 14 novembre 1958, General Dynamics acheta 306,963 autres actions de Canadair au coût de $7,674,080. Comme pour la transaction de 1947, cet argent fut versée au trésor de la compagnie. Avec les années, General Dynamics acquit 111,494 actions additionnelles achetées aux actionnaires initiaux, aux employés, et aux membres du Conseil d'administration. A la date d'applicabilité de la clause d'option, les titres de la General Dynamics totalisaient 1,408,457 actions sur un total de 1,408,463 actions émises et en circulation.

2. La Couronne a acheté la société Canadair à la General Dynamics le 5 janvier 1976, au prix maximum de $38,150,000.

LES PNEUS À CEINTURE D'ACIER

Question nº 5637—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance du rapport que M. Léonard Thomas, de l'équipe de chercheurs de la University of Western Ontario sur la prévention des accidents routiers, a présenté à la Ontario Traffic Conference, rapport où on affirme que les anciens modèles de pneus à ceinture d'acier fabriqués en Amérique du Nord peuvent flancher à des vitesses normales et présentent un danger de mort ou de blessures graves?

2. Le gouvernement a-t-il procédé à des recherches qui permettraient de confirmer ou d'infirmer les conclusions de M. Thomas et, dans l'affirmative, *a*) qui a dirigé les recherches, *b*) quels en furent les résultats?

3. Le gouvernement est-il au courant du taux anormalement élevé de cas où ces pneus ont flanché dans des conditions réelles de conduite automobile?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention *a*) d'ordonner le rappel des pneus présentement en vente ou en service, *b*) de mettre les automobiles en garde contre le danger que peuvent présenter ces pneus?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Oui. *a*) La Division des enquêtes sur les accidents et les défauts de Transports Canada. *b*) Les enquêteurs ont constaté qu'une série de pneus ne répondait pas aux normes de sécurité.

3. Oui. Même réponse qu'en 2.

4. *a*) Le constructeur a rappelé les pneus de la série non-réglementaire; *b*) Afin d'informer les automobilistes des risques d'accident, des reportages ont été publiés dans la presse au moment du rappel. Un communiqué de presse sur le programme de sécurité des pneus de Transports Canada a été publié le 15 juin dernier.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 4040 et 5115 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LE GRAIN

Question nº 4040—**M. Korchinski:**

1. Pour chacune des deux dernières années, quelle quantité de grains de provende était emmagasinée en situation commerciale au début de l'année culturale et à la fin de chaque mois après le début de l'année culturale dans *a*) l'Est du Canada, *b*) les Prairies?

2. Dans chaque cas, quelles quantités étaient détenues par *a*) la Commission canadienne du blé, *b*) d'autres?

3. Le prix initial a-t-il été augmenté par la Commission ces deux dernières années et, dans l'affirmative, quand?

4. Quel était le prix initial établi par la Commission pour le blé, l'avoine et l'orge destinés aux animaux, au début des deux récoltes?

5. Quel était le prix moyen du blé, de l'avoine et de l'orge non régis par la Commission entre le 1er août et la date à laquelle le prix initial de la Commission a été augmenté?

Questions au Feuilleton

(Le document est déposé.)

L'ENCÉPHALITE

Question nº 5115—**M. Jones:**

1. Au sujet des rapports sur la transmission de l'encéphalite par certains moustiques, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Environnement ont-ils pris des mesures afin d'étudier et d'analyser les problèmes croissants que causent les moustiques dans certaines régions du Canada et, notamment dans le sud-est du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Un ministère a-t-il fait des études et des analyses sur les moustiques, leur mode de reproduction et leur aptitude à transmettre des maladies?

3. *a*) Combien de personnes sont mortes d'encéphalite transmise par des moustiques entre 1965 et 1975, *b*) en quel endroit?

4. *a*) Combien de cas d'encéphalite se sont déclarés entre 1965 et 1975, *b*) en quel endroit, *c*) quelles en ont été les séquelles?

5. A-t-on envisagé d'examiner la relation existant entre l'encéphalite et les moustiques et, dans l'affirmative, comment?

6. A-t-on l'intention de prendre des mesures afin d'exterminer les moustiques porteurs de maladie et, dans l'affirmative, lesquelles?

7. A-t-on étudié les mesures prises par la Moncton Mosquito Control Authority en vue d'exterminer les moustiques?

8. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder une subvention importante à la Moncton Mosquito Control Authority afin de l'aider à exterminer la population de moustiques dans l'agglomération de Moncton?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 5393, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*PERSONNEL DES FORCES CANADIENNES DEVANT SERVIR SUR DES NAVIRES

Question nº 5393—**M. Forrestall:**

1. L'article 10.015 des ORFC prévoit-il toujours que les anciens membres de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada ne seront pas tenus de servir en qualité de membre de l'équipage d'un aéronef ou d'un navire sans leur assentiment «sauf en cas d'urgence», et *a*) dans la négative, quand cette disposition a-t-elle été modifiée et par quoi a-t-elle été remplacée, *b*) dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de respecter cette disposition?

2. L'Ordonnance administrative 10.3 des Forces canadiennes prévoit-elle toujours qu'aucun membre des Forces armées canadiennes qui, le 31 janvier 1968, était membre de l'Armée canadienne ou de l'Aviation royale du Canada ne pourra, contre sa volonté, être tenu de servir en qualité de membre de l'équipage d'un aéronef ou d'un navire «sauf en cas d'urgence», et *a*) dans la négative, quand cette disposition a-t-elle été modifiée et par quoi a-t-elle été remplacée, *b*) dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de respecter cette disposition?

3. Le gouvernement demande-t-il actuellement à des membres des Forces armées canadiennes, qui étaient membres de l'Armée canadienne ou de l'Aviation royale du Canada le 31 janvier 1968 et dont le consentement n'a pas été obtenu, de servir en qualité de membre de l'équipage d'un aéronef ou d'un navire et dans l'affirmative, combien de personnes sont dans cette situation?

4. Les Forces armées canadiennes sont-elles dans une situation «d'urgence» du genre prévu par l'article 10.015 des ORFC ou par l'Ordonnance administrative 10.3 des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

5. Le Commandement maritime est-il dans une situation «d'urgence» de ce genre et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

6. Le gouvernement prévoit-il de modifier cette Ordonnance 10.3. ou cet article 10.015 et, dans l'affirmative, à quel égard et pour quelle raison?

7. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement prend-il pour hausser les niveaux de la main-d'œuvre du Commandement maritime?

8. Le gouvernement essaie-t-il de forcer des membres des Forces armées canadiennes, protégés par l'Ordonnance administrative 10.3 des Forces canadiennes et l'article 10.015 des ORFC, à servir en qualité de membres de l'équipage d'un aéronef ou d'un navire et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

9. Les responsabilités assignées aux Forces armées canadiennes et tout particulièrement au Commandement maritime, sont-elles compatibles avec les dispositions de l'article 10.015 des ORFC et l'Ordonnance administrative 10.3 des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, à quels égards?

[*Français*]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question nº 5393* a plusieurs parties. 1. La réponse est oui. *a*) La réponse est sans objet; *b*) Oui.

2. Oui. *a*) Sans objet; *b*) Oui.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

6. Non.

7. Voici les principales mesures prises pour hausser les niveaux de la main-d'œuvre du Commandement maritime: *a*) On a triplé la capacité d'instruction des deux écoles de la Flotte, surtout en ce qui concerne les métiers importants, afin de répondre à l'augmentation du nombre des recrues; *b*) On offre maintenant un nouveau régime de retraite à des membres choisis du personnel de la Marine, pour les encourager à prolonger leur période de service; *c*) On élabore actuellement un programme pour assurer au personnel de la Marine une période déterminée de service à terre, après une période raisonnable de service en mer.

8. Oui, afin de permettre à certains spécialistes d'entrecouper leur service en mer de périodes de service à terre.

9. Oui.

● (1610)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juin, du bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (nº 2), dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, et passe au vote différé sur la motion de M. Neil.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappellerai aux députés qu'il a été convenu de ne sonner le timbre qu'une fois et, après le vote différé sur la motion du député de Moose Jaw (M. Neil), de procéder immédiatement au vote différé sur le bill C-68. Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Neil, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 142)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fraser
Gillies
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Horner
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—76

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Brewin
Broadbent
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Herbert
Hogan
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall

Messieurs

Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (M^me^)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—132

● (1640)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2), dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Baker (Grenville-Carleton): A la prochaine séance.

* * *

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 juin, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. l'Orateur: L'autre motion qui a fait l'objet d'un vote différé, et que la Chambre est maintenant disposée à régler, porte sur le bill C-68.

(La motion de M. Leggatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 143)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Dick
Diefenbaker
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fraser
Gilbert
Gillies
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Horner
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—91

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Caron
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Herbert
Holt (M^me^)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (M^lle^)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—117

● (1650)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Je crois savoir que l'étude en troisième lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour. Toutefois, avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de dire qu'il a été question de revenir à l'appel des motions. Est-ce le moment d'en débattre ou la Chambre désire-t-elle poursuivre l'étude du bill C-68?

[*Français*]

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur le président, comme tous les députés le savent, la coutume le veut d'ailleurs, il n'est pas question, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, que les parlementaires travaillent ou prennent leurs responsabilités comme parlementaires. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que, il y a quelques minutes, au cours d'une séance du comité de la justice et des questions juridiques, une motion a été présentée par un ministériel, à l'effet que ce comité siège le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Reconnaissant, monsieur le président, . . .

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Joliette a fait un rappel au Règlement bien intéressant, mais il est permis, selon le Règlement de la Chambre, que les comités permanents siègent, que la Chambre siège ou non, et toutes les questions qui sont soulevées en comités doivent être décidées en comités, et non pas à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être vous rappellerez-vous que, juste avant le vote, j'avais soulevé une question de procédure. J'ai eu des entretiens, notamment avec les membres du comité. Je crois savoir qu'il est peu probable que le comité de la justice présente son rapport vendredi; par conséquent, je laisse tomber la motion.

M. l'Orateur: Le débat porte maintenant sur la motion principale et la présidence donne la parole au député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth).

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire quelques observations au sujet du bill C-68 quand la Chambre se sera calmée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) pourra se faire entendre.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations à propos du bill C-68 qui est maintenant à l'étape de la troisième lecture. Je ne voudrais pas que le bill soit adopté sous sa forme actuelle car je ne pense pas qu'il sera utile à notre pays. Beaucoup de députés partagent cet avis, notamment ceux qui siègent de ce côté-ci. Ce bill constitue une mesure rétrograde et il limitera les services de santé et les services médicaux fournis aux citoyens de notre pays. Le bill C-68 est maintenant à l'étude depuis plus d'un an. A mon avis, cela montre très clairement qu'il n'est pas parfait. Il a franchi l'étape du comité, quelques amendements mineurs y ont été apportés, mais il est encore loin d'être ce qu'il devrait être.

Récemment, mon collègue le député de New Westminster (M. Leggatt) et moi-même avons proposé un amendement qui, s'il avait été adopté, aurait remis le bill à six mois. Nous n'avons pas proposé notre motion par méchanceté, mais pour donner au gouvernement l'occasion d'examiner le bill de plus près, en espérant qu'il le ramènerait à la Chambre sous une forme satisfaisante pour la majorité des députés. C'est la raison d'être essentielle de l'amendement que nous avons proposé. Nous ne voulons pas du bill sous sa forme actuelle.

Le principe du bill tout d'abord est faux. Nous demandons instamment au gouvernement de bien le revoir. Il ne résoudra pas les problèmes comme il est censé le faire; et bien que les députés des premières banquettes d'en face en aient parlé abondamment, ils n'ont pas réussi à nous convaincre qu'il était satisfaisant. Le bill ne résoudra pas nos problèmes de santé. Je pense que l'idée générale sous-jacente aurait été plus acceptable et aurait reçu notre appui si l'on avait aussi prévu des mesures sur l'amélioration des soins de santé fondamentaux pour l'ensemble de la population du Canada. En effet, les soins de santé sont très importants et constituent un droit fondamental de tous les Canadiens.

Notre pays est assez riche pour assurer à sa population ces soins de santé indispensables. Le gouvernement devrait les améliorer, et rationaliser les installations et les services existants afin que tous ceux qui ont besoin de soins médicaux puissent en bénéficier. Je suis sûr que pas un seul Canadien ne verrait d'inconvénient à payer un peu plus ici et là, pour y parvenir. Le bill comporte une lacune, c'est que le gouvernement ne s'est pas rendu compte que le coût élevé des soins médicaux devait être vu sous deux aspects. Le gouvernement a fait porter tous ses efforts sur la question des coûts, mais il a laissé de côté le soin d'assurer aux Canadiens des services et des soins médicaux de haute qualité. Bref, monsieur l'Orateur, le bill ne répond à aucune idée directrice dominante, il est conçu dans un esprit étroit et ne tient pas compte des éléments qui assureraient un bon programme de santé à notre pays.

Notre régime de soins de santé répond à l'idée que, si quelque chose marche de travers, il faut essayer d'y remédier. Nous avons mis sur pied un réseau d'hôpitaux et de docteurs, un système d'assurances, destinés à veiller au grain. Maintenant que nous avons mis ce régime sur pied, le gouvernement nous dit qu'il va économiser de l'argent et nous réduire les soins. Rien n'est prévu pour modifier les soins de santé existants. C'est presque comme si le gouvernement considérait la question de la santé comme les pommes de terre. Tout d'abord il décide que tout le monde aura des pommes de terre. Il commence un programme et fournit les pommes de terre voulues. Puis le prix grimpe; le gouvernement présente alors le bill C-68 et déclare: «Nous ne pouvons plus nous permettre de vous fournir des pommes de terre à ce prix; nous fixerons une limite au nombre de pommes de terre que vous aurez l'année prochaine». Monsieur l'Orateur, la santé, ce n'est pas une denrée comme les pommes de terre. Vous ne pouvez la mesurer et la répartir. En outre, il n'est pas aisé de la faire cadrer à un système de comptabilité quel qu'il soit, comme celui que le ministère cherche à mettre au point. Au lieu de nous donner de meilleurs services de santé, de montrer un peu d'imagination et de faire preuve d'autorité, le gouvernement présente ce bill. Je ne l'aime pas car, je le répète, c'est la restriction des pommes de terre.

Nous demandons donc au gouvernement d'examiner sérieusement le bill et de tenir compte des propositions et suggestions importantes qui lui ont été faites au cours de ce débat, spécialement par les députés de ce côté-ci de la Chambre. A plusieurs reprises, nous avons souligné à la Chambre les changements qu'on pourrait apporter à notre régime de santé pour aider le gouvernement à réaliser des économies. Ils peuvent tous être effectués sans réduction du niveau actuel des soins médicaux. Certains pourraient même l'améliorer.

● (1700)

Il faudrait étudier le bill davantage à cause des importantes et excellentes recommandations faites à la Chambre à diverses reprises, notamment au sujet du bill C-68 par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas), pionnier dans le domaine de l'assurance médicale. Il mettait sur pied des programmes de soins médicaux, au moment où les programmes présentés par le ministre ne concernaient que des bagatelles. On a, pour remplacer ce projet de loi, for-

mulé diverses excellentes propositions allant de l'utilisation accrue du personnel paramédical à des cliniques communautaires, d'une éducation publique accrue en hygiène alimentaire à des normes de sécurité plus rigoureuses sur le lieu de travail.

Je voudrais signaler un domaine où le gouvernement ne me semble guère se soucier de réduire les frais médicaux, sauf dans les cas les plus manifestes. C'est un exemple exceptionnel, mais il indique un domaine où le gouvernement devrait faire porter ses efforts. Il s'agit de l'hydrargyrisme. J'ai lu l'autre jour que des hauts fonctionnaires parcourent le pays en disant qu'il n'existe aucun cas prouvé de maladie de Minamata en Ontario ou au Québec. Ils ne peuvent dire au juste si quelqu'un souffre de cette maladie. Toutefois, plusieurs spécialistes ont découvert les symptômes de cette maladie chez les gens qui s'alimentent principalement du poisson qu'ils pêchent dans les nombreuses voies d'eau touchées par la pollution due au mercure. D'après l'expérience faite au Japon, la maladie de Minamata n'atteint le stade où on peut la diagnostiquer qu'après plusieurs années. Donc, si nous découvrons des symptômes cette année, nous pourrons probablement diagnostiquer la maladie dans un an ou deux. Nous savons depuis six ans maintenant que nos rivières sont polluées par cette substance, et le gouvernement n'a à peu près rien fait. Je ne parlerai pas des souffrances que cause cette maladie horrible. Je ne m'étendrai pas non plus sur les coûts de remplacement du gagne-pain des pêcheurs, surtout des Indiens qui vivent dans les réserves.

Ces observations s'adressent aux planificateurs d'en face en matière de soins médicaux. Je veux tout simplement leur demander combien, à leur avis, il en coûtera pour appliquer un traitement, si traitement il y a, aux gens qui souffriront de la maladie de Minamata. Et pendant qu'ils réfléchissent à ce sujet, il serait peut-être bon qu'ils gardent à l'esprit le fait que leur collègue le ministre de l'Environnement (M. Marchand), a joyeusement annoncé l'autre semaine qu'il allait laisser les usines de pâte et papier déverser du mercure. Peut-être avec un peu plus de modération, mais elles n'en continueront pas moins de le faire. Du moins vont-elles le faire jusqu'à ce que leurs machines ne soient plus en état de servir. Elles les remplaceront alors par d'autres qui n'utiliseront plus le mercure.

Faute de payer le prix du renvoi à la casse de machines démodées, nous allons continuer à tolérer la pollution de nos rivières par le mercure durant encore huit ou neuf ans. Qu'on ajoute cela au coût des soins à donner aux victimes de la maladie de Minamata. Et ce n'est qu'un exemple démontrant qu'un peu plus d'attention aux problèmes écologiques aurait pour effet de diminuer le coût des soins médicaux.

Un autre service coûte très cher dans les Territoires du Nord-Ouest et devrait faire l'objet d'une enquête sérieuse. Des personnes compétentes estiment que nous dépensons de 2 à 3 millions de dollars par an pour ce que nous appelons les «évacuations médicales». Ce système vise à compenser le manque d'établissements de soins médicaux, d'hôpitaux, de médecins, d'oculistes et de dentistes. Il en coûte des millions de dollars aux contribuables pour transporter les malades là où les installations et les spécialistes se trouvent. Je le répète, 2 à 3 millions de dollars sont dépensés chaque année pour transporter les malades du Nord au Sud en avions affrétés. C'est beaucoup d'argent.

On pourrait résoudre partiellement ce problème en construisant un ou deux hôpitaux de plus et en attirant quelques spécialistes de plus dans le Nord. À mon avis, l'établissement d'un hôpital dans la région de Cambridge Bay-Copper Mine, permettrait de sauver un grand nombre de vies. Qui peut mettre un prix à une vie? Je ne pense pas que cela soit possible. Cela économiserait certainement beaucoup d'argent aux contribuables du pays, tout en épargnant bien des misères et du chagrin à de nombreuses familles.

Voilà les secteurs qui devraient retenir l'attention du gouvernement: la prévention des maladies, les soins paramédicaux et le reste. Au nom d'un grand nombre de Canadiens, je tiens à exprimer ces motifs d'opposition au bill C-68. J'espère que d'autres députés qui ont les mêmes réserves en feront part au gouvernement.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, lors de la deuxième lecture du bill C-68, de faire un assez long discours. Par la suite, à l'étape du comité, j'ai eu l'occasion d'exprimer certaines appréhensions bien précises à l'égard du bill. J'ai la bonne fortune d'être membre du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. C'est donc dire que j'ai participé au débat et au dialogue sur les amendements proposés au projet de loi. De fait, comme la Chambre le sait d'ailleurs, nous avons réussi à faire accepter un amendement. Celui-ci exige du gouvernement qu'il consulte le Parlement avant d'apporter des modifications de fonds d'ici 18 mois.

Tout au long du débat, une question m'a beaucoup préoccupé. Il est vraiment regrettable qu'un parti qui s'intéresse à un projet de loi fédéral sur la santé et le bien-être des Canadiens, doive décider de distraire l'attention de la Chambre en s'arrêtant à la situation particulière d'une province en matière de santé et de soins médicaux. C'est la tactique à laquelle le NPD a eu recours. J'ai lu quelques-uns des discours des membres de ce parti et ce qu'ils ont eu à dire. On ne saurait nier qu'ils ont beaucoup apporté au débat. Toutefois, je ne vois pas la nécessité—les situations ne sont pas du tout les mêmes—de tant critiquer la situation qui existe en Ontario. Ils veulent nous faire croire que les problèmes de l'Ontario sont uniquement le fait du gouvernement de cette province, qu'il en est l'auteur, l'architecte, et qu'en conséquence, toute la responsabilité retombe sur lui. Ils ne reconnaissent pas que leur propre province de la Sakatchewan est maintenant soumise aux mêmes restrictions. A mon avis, elles deviendront de plus en plus évidentes.

Encore récemment, les journaux disaient que le gouvernement de la Saskatchewan, dont le budget est limité—après tout, la province n'est pas aussi riche que la Colombie-Britannique—serait propablement horrifié si certains membres du cabinet décidaient de consacrer une somme supplémentaire de 100 millions de dollars à l'assistance sociale. Remarquez que le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique ne s'en est pas formalisé. Après tout, il s'agissait presque exclusivement de l'argent du gouvernement fédéral. Mais, en Saskatchewan, 100 millions de dollars représentent une grosse somme. Pour les contribuables de la Colombie-Britannique, ce n'est pas beaucoup et pour les Canadiens en général non plus.

Je peux dire au gouvernement libéral que ce n'est pas beaucoup d'argent. Lorsque la Saskatchewan est forcée de réduire de 44 millions de dollars son budget d'assurance maladie ou d'assurance hospitalisation, c'est certainement parce que le gouvernement de cette province s'y prend très mal pour diriger son économie. Si c'est le cas, c'est la poêle qui se rit du chaudron et les députés néo-démocrates feraient peut-être bien d'étudier la situation en Saskatchewan s'ils savent ce qui s'y passe.

● (1710)

J'attire notamment leur attention sur un article paru dans le *Globe and Mail* du 19 juin 1976 où il est dit que si l'hôpital de Saskatoon soigne davantage de malades, c'est surtout parce que ceux-ci viennent de l'extérieur, ce qui prouve que l'administration des hôpitaux situés en dehors de la ville laisse à désirer. On essaie probablement de réduire le personnel de ces hôpitaux en Saskatchewan. Ils font cela lorsqu'il y a deux hôpitaux à 10 ou 20 milles de distance l'un de l'autre.

Il existe des situations analogues en Ontario. Les distances sont les mêmes. Seule la densité de population varie. Les néo-démocrates devraient étudier la question au lieu de chercher une diversion en citant la province de l'Ontario comme exemple. C'est ce qu'ils devraient faire, à mon avis, si le bill C-68 les inquiète à ce point. C'est à cause des allusions aux soins médicaux en Ontario faites par les néo-démocrates et de leurs critiques injustes et inadmissibles que je me suis senti obligé de prendre la parole pour défendre l'Ontario, même si je n'habite pas cette province. En toute justice, je me sens obligé de la défendre, en signalant, par ailleurs, que tout ne tourne pas rond en Saskatchewan. Que faut-il penser lorsqu'un bon médecin là-bas, le Dr Louis Brand . . .

Une voix: Un ex-candidat conservateur.

M. Brisco: C'est exact. En tout cas, il est suffisamment sérieux pour être directeur du service d'urgence à l'hôpital Saint-Paul de Saskatoon. Il ne mâche pas ses mots et dit que 33 p. 100 des malades à l'hôpital Saint-Paul, 40 p. 100 des malades à l'hôpital municipal et 70 p. 100 des malades à l'hôpital universitaire venaient de l'extérieur de la ville; c'est bien la preuve qu'il y a quelque chose qui cloche dans le système.

J'aimerais maintenant faire quelques observations sur le bill C-68. La meilleure preuve nous est fournie par la conférence entre le ministre fédéral et ses homologues provinciaux. Tricherie revient à son maître. Lorsque le gouvernement fédéral, dans sa largesse, dit à la Colombie-Britannique qu'elle doit au gouvernement canadien environ 750 millions de dollars depuis 1972 ou 1973, comment cette province peut-elle absorber une telle dette avec un budget d'environ 2 milliards? Devant une telle attitude, quel genre de confiance peut régner dans le dialogue entre le gouvernement fédéral et les provinces?

Encore une fois, nous faisons face au sempiternel problème d'un parti qui a été au pouvoir trop longtemps. L'arrogance triomphe et elle n'ira qu'en augmentant. Lorsqu'il y a consultation avec les provinces, c'est toujours une fois le fait accompli, pas avant. Voilà le mal qui ronge le gouvernement actuel. Comment peut-il compter sur la collaboration des provinces quand son bill C-68 est imposé de force aux citoyens canadiens?

L'inévitable a déjà commencé de se produire. En Ontario, des propositions sont faites pour augmenter les cotisations à l'assurance-maladie. En Colombie-Britannique, la situation est la même. Les soins médicaux coûteront incontestablement plus cher en Saskatchewan, comme on l'avait prédit quand ce bill a été présenté. Les conséquences commencent à se manifester et il a été clairement démontré que le seul espoir des provinces consiste à augmenter la cotisation du consommateur. Qui souffrira le plus? De qui nous soucions-nous le plus actuellement? Je parle maintenant pour le NPD aussi bien que pour mon propre parti. Nous nous soucions des pauvres, nous nous soucions des malades, de ceux même qui souffriront le plus de cette augmentation de la cotisation à l'assurance-maladie?

Qu'arrive-t-il? Les pauvres s'appauvrissent davantage, les malades deviennent plus malades, les pauvres deviennent malades et les malades deviennent pauvres. Cela pèsera pour toujours sur la conscience du gouvernement libéral. Il aura à répondre des augmentations des frais de soins médicaux. Il aura à répondre de la façon dont les veuves et les personnes âgées souffriront de ces augmentations. Il est possible que les provinces soient obligées d'imposer un ticket modérateur qui s'appliquera non seulement aux riches, mais aussi aux pauvres. C'est le genre d'attitude manifestée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à l'échelon fédéral.

Fait intéressant, pendant le vote, tous les députés du côté de l'opposition à la Chambre sans exception se sont opposés au bill. Cette mesure a été débattue aussi longtemps que tout autre bill dont je me souvienne et dans ce cas, c'était pour une raison valable. Le fait est que le bill est mauvais. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans un des moments de vérité dont il est souvent capable, je le reconnais, s'est levé et a déclaré en frappant sur son pupitre: «Ce bill est mauvais. Il est totalement mauvais». J'ai eu le sentiment qu'il croyait sincèrement qu'une injustice allait être commise.

Notre propre critique, le député d'Athabasca (M. Yewchuk), partage mon avis. D'autres députés qui sont médecins ont condamné la mesure, surtout au comité, parce qu'ils voient clairement les difficultés qu'il entraînera et les problèmes fiscaux, financiers et techniques qu'il causera. Ils se rendent compte de l'effet qu'il aura sur le travailleur qui doit supporter le plus lourd fardeau fiscal. Je tiens à consigner au compte rendu, monsieur l'Orateur, que le député de Kootenay-Ouest, comme tous les autres députés de ce côté-ci de la Chambre, s'oppose fermement à l'objectif fondamental du bill, qu'il croit qu'il est mauvais et qu'il ne l'appuiera pas.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a un an aujourd'hui, le ministre des Finances d'alors a présenté un de ses budgets de 1975 et a annoncé la politique du gouvernement, dont une partie est contenue dans le bill à l'étude. Cette politique se dessine avec plus de clarté quotidiennement, depuis un an, pour les députés et les gouvernements provinciaux, qu'ils soient libéraux, conservateurs, néo-démocrates ou créditistes. Elle caractérise un retrait appréciable du gouvernement fédéral des programmes à frais partagés, qui entraînera nécessairement une diminution nette des services ou un financement des provinces très supérieur aux montants versés jusqu'ici.

● (1720)

Alors que cet état de chose devenait chaque jour plus évident, les provinces ont manifesté une opposition de plus en plus inexorable aux propositions que le gouvernement fédéral formule dans ce bill et dans d'autres qui ont été présentés ou proposés. Pas plus tard que la semaine dernière, les premiers ministres des dix provinces ont rencontré le premier ministre (M. Trudeau) et lui ont fait connaître en public et en privé leur désaccord complet avec la politique suivie. On m'apprend de sources bien informées que le premier ministre leur a avoué que les réductions proposées dans le bill s'inséraient dans le cadre d'une décision délibérée, arbitraire et unilatérale du gouvernement fédéral visant à réduire la participation financière aux programmes à frais partagés, en application de son programme d'austérité qui comprime les dépenses dans certains domaines importants.

Ce sont des programmes qui ont été essentiellement conçus et préconisés par le gouvernement fédéral. Comme je l'ai déjà dit, ils ont été adoptés à la suite d'un chantage exercé sur les provinces. Quels sont ces programmes? L'assurance-hospitalisation, un programme général d'enseignement post-secondaire, le régime d'assistance publique du Canada, l'expansion économique régionale, une hausse fantastique des sommes destinées aux autochtones et enfin le programme d'assurance-maladie.

Tous ces programmes étaient d'envergure nationale puisque le gouvernement fédéral y contribuait généreusement. Le régime d'assurance-hospitalisation et le régime d'assurance-maladie ne bénéficièrent pas à l'ensemble du pays à l'exception de la Saskatchewan jusqu'à ce que le gouvernement fédéral, d'abord un gouvernement libéral et ensuite un gouvernement conservateur dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), eurent promis aux provinces de payer 50 p. 100 des frais de ces programmes si elles voulaient les instaurer.

La plupart des provinces hésitaient à le faire. Je me souviens quand le gouvernement libéral du Manitoba a accepté l'idée de l'assurance-hospitalisation, mais à l'époque, le chef du parti conservateur qui devait devenir premier ministre du Manitoba, Duff Roblin, s'est opposé à un régime universel d'assurance-hospitalisation. Il disait alors, et c'était aussi l'avis d'un grand nombre d'hommes politiques et de professionnels: «Nous avons déjà des régimes facultatifs comme la Croix bleue qui protège la plupart des gens; nous n'avons pas besoin d'un régime public bureaucratique qui deviendra tentaculaire. Tout ce dont nous avons besoin c'est un programme gouvernemental qui paiera les primes des gens qui n'ont pas les moyens de participer à un programme facultatif.»

Pourtant, chaque province a fini par céder à quelques bons arguments et le programme s'est révélé excellent, puisque chaque citoyen canadien est maintenant à l'abri des frais d'hospitalisation élevés. Je suis certain que tous les députés connaissent des familles dans leurs circonscriptions qui ont été éprouvées par la maladie et dont les frais d'hôpitaux atteignaient des milliers de dollars. Pendant des années, ce fut un souci de moins pour les citoyens canadiens des dix provinces et des deux territoires.

Que se passe-t-il à présent, monsieur l'Orateur? Le gouvernement fédéral a fait savoir aux provinces qu'en 1980, le plus tôt possible, il ne paiera plus 50 p. 100 du coût de l'assurance hospitalisation. Au-delà de cette année, le gouvernement sera disposé à accepter chaque année une augmentation de coût, proportionnelle à l'augmentation du produit national brut.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, l'état de santé des Canadiens, le nombre de malades, le genre de maladies dont ils souffrent, le temps qu'ils passent à l'hôpital n'ont rien à voir avec le produit national brut. Si le gouvernement fédéral n'est plus disposé à payer 50 p. 100 des coûts, la province devra choisir parmi diverses méthodes plus ou moins fâcheuses pour faire face à ces augmentations. Par exemple réduire les services, ou appliquer des sortes d'honoraires modérateurs de tant, par jour passé à l'hôpital, ou combler la différence que ne paiera pas le gouvernement fédéral à l'aide de subventions tirées du revenu général.

Les provinces espèrent, tout comme le gouvernement fédéral, que l'augmentation des coûts pour l'année 1980 n'approchera pas de 20 p. 100 comme ces dernières années, mais qu'elle sera de la moitié. Néanmoins les provinces cherchent le moyen de réduire l'accroissement de ces dépenses, sinon de l'éliminer. Certaines ont eu beaucoup de succès grâce à de nouveaux programmes, sans avoir toutefois l'assurance d'un succès total. Elles ne savent pas quel sera le taux d'inflation, pas plus qu'elles ne connaissent le taux de maladie. En fait, le gouvernement fédéral a, beaucoup plus que n'importe quel gouvernement provincial, la responsabilité, les pouvoirs et les moyens d'endiguer l'inflation et pourtant le gouvernement fédéral a déjà averti que dès le début de 1980, il restreindrait le montant qu'il paiera en couverture des augmentations du coût de l'assurance-hospitalisation.

● (1730)

En même temps, il insiste pour s'en tenir d'assez près à une politique en vertu de laquelle il est disposé à payer 50 p. 100 du coût de séjour dans les hôpitaux de soins actifs alors qu'il ne veut rien payer ou presque des coûts d'autres services aux malades, comme ceux des maisons de repos, des maisons de convalescence et des infirmières visiteuses, qui coûtent tous bien moins cher que les lits d'hôpitaux de soins intensifs que le gouvernement fédéral finance à 50 p. 100.

La situation est semblable dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement fédéral annonce qu'il limitera le montant qu'il paiera pour l'enseignement postsecondaire. Du moins il n'augmentera ses contributions que de 15 p. 100 par année. Les coûts de l'enseignement postsecondaire ont augmenté à un rythme très supérieur à 15 p. 100 par année. Au cours des 30 années depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous avons admirablement réussi à améliorer les installations d'enseignement et les possibilités d'instruction offertes aux Canadiens.

Ce n'est pas le temps d'en parler, mais un récent rapport préparé par un comité d'étude à la demande des autorités de l'OCDE exposait en détail ce que les provinces et les territoires ont fait pour améliorer les installations d'enseignement au Canada. Le pourcentage de jeunes étudiants fréquentant l'école secondaire a plus que doublé par rapport à ce qu'il était avant la Seconde Guerre mondiale. Le nombre de gens fréquentant nos universités s'est grandement accru. Les collèges communautaires qui n'existaient pas jusqu'à il y a quelques années présentent maintenant un bilan très encourageant dans toutes les provinces canadiennes. Nous avons construit des écoles techniques pour des milliers de jeunes gens. Nous avons recyclé des centaines de milliers de Canadiens dont l'instruction ne leur permettait pas de remplir des emplois qui étaient vacants au pays.

En dépit de cela, le gouvernement fédéral actuel a encore annoncé qu'il limite l'augmentation qu'il paiera par année pour l'enseignement postsecondaire à 15 p. 100. Est-ce fondé sur une étude des besoins? Non. Y a-t-il eu consultation entre le gouvernement fédéral, le secrétariat d'État, qui est le ministère responsable de ce qu'Ottawa fait dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, et les ministères provinciaux de l'éducation et ou les collèges et les universités? Non. Il n'y a pas eu de discussion officielle et, à ma connaissance, pas non plus de pourparlers officieux. Pourtant, il y aura une limite de 15 p. 100 sur ce que le gouvernement fédéral paiera à compter de cette année.

Le fait-on parce que c'est bon pour l'éducation? Non, pas du tout, Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral a décidé lui-même de limiter à 16.5 p. 100 l'augmentation de ses dépenses pour l'année 1976-1977, quelles que soient les conséquences de cette politique. Le gouvernement ne s'est pas contenté de dire qu'il limiterait à 15 p. 100 l'augmentation de ses dépenses au chapitre de l'enseignement postsecondaire. Il a maintenant décidé de réduire les paiements aux provinces pour l'éducation postsecondaire.

J'aimerais consigner au compte rendu ce que cela voulait dire il y a juste un mois. Même si l'on ne nous a pas fait de déclaration officielle, je crois qu'en fait la situation est pire que ne le révèlent les chiffres que je vais consigner au compte rendu. Les provinces vont en 1976-1977 perdre sur les deux tableaux dans le domaine de l'éducation postsecondaire. D'abord, l'application du plafond de 15 p. 100 annoncé par Ottawa représente pour l'an prochain une diminution des paiements de 63.1 milliards de dollars pour l'ensemble des provinces. Deuxièmement, la réduction des paiements nouvellement annoncée signifierait encore 110.7 millions de dollars de moins pour les dix gouvernements provinciaux. Donc, si l'on additionne ces deux chiffres, on constate que les provinces recevront 173.8 millions de dollars de moins.

En raison de la décision de réduire les paiements, le plafond prévu ou réel pour les paiements fédéraux en 1976-1977 ne sera pas de 15 p. 100, comme l'a annoncé le gouvernement fédéral, mais en fait de 7.7 p. 100 pour chacune des dix provinces. A la suite de ces diminutions, Ottawa n'assumera que 45.5 p. 100 des frais de l'enseignement postsecondaire en 1976-1977, au lieu des 50 p. 100 prévus. Bien sûr, Ottawa compte 4.357 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers provincial et un point d'impôt sur le revenu des sociétés dont les provinces assument la responsabilité politique ainsi que les paiements de péréquation et de revenu garanti qui entrent dans la part fédérale. Si l'on calcule les chiffres nets, en fait, le gouvernement fédéral ne paye que 15.1 p. 100 des frais de l'enseignement secondaire partagés avec les provinces. Les provinces les plus touchées par le plafond de 15 p. 100 et la réduction des paiements en espèce sont les suivantes: l'Ontario qui perd au total 80.4 millions de dollars; le Québec qui perd au total 42.5 millions de dollars; la Colombie-Britannique qui perd au total 22.6 millions de dollars et l'Alberta, qui subit une perte totale de 9.4 millions de dollars.

Je fais consigner ces chiffres au compte rendu en partie pour la gouverne de députés comme celui de Kootenay-Ouest qui est intervenu avant moi et qui a semblé croire que nous critiquons habituellement le gouvernement pour des motifs de pur sectarisme politique. Je ferai remarquer au député que des quatre provinces dont j'ai parlé dans mon exemple, l'Ontario et l'Alberta ont un gouvernement conservateur, le Québec a un gouvernement libéral et la Colombie-Britannique a un gouvernement créditiste.

M. Blackburn: En quelque sorte.

M. Orlikow: En quelque sorte, oui, comme le fait si justement remarquer mon collègue. Il y a environ un mois, après que l'on eût commencé à savoir en quoi consisterait les coupures réelles, des députés de l'opposition officielle ont posé des questions auxquelles le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ont apporté des réponses. Il est intéressant d'examiner les questions qui furent posées, non seulement à seule fin d'information et pour connaître les réponses qu'elles suscitèrent, mais pour s'arrêter à la formulation même de ces réponses. Je vais faire consigner les questions et les réponses au compte rendu, car les réponses démontrent que les ministres estimaient qu'il fallait donner aux provinces des leçons de modération, que le gouvernement fédéral estimait que les provinces avaient peut-être présenté des évaluations fausses ou exagérément élevées des coûts, et que le gouvernement fédéral n'a pas de projet immédiat de compenser les coupures dans les paiements et attendra peut-être trois ou quatre ans avant de payer les montants en souffrance.

● (1740)

Le secrétaire d'État a ensuite affirmé que les provinces répugnaient à le rencontrer pour entamer les négociations sur la nouvelle formule de financement. Il n'y a absolument rien de vrai à cela. Voyons un peu quelques questions qui ont été posées à la Chambre, et les réponses qu'elles ont reçues. Le 14 mai, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) demandait ce qui suit au secrétaire d'État:

> Il a reconnu qu'une erreur de 111 millions de dollars a été commise dans le calcul du montant dû à la province pour l'enseignement postsecondaire, en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux. Comment le ministre justifie-t-il ce retrait de l'accord conclu avec les provinces, prévoyant le paiement du plein montant des subventions destinées à l'enseignement postsecondaire calculé en vertu de l'article 6 de cette loi.

Le ministre a répondu:

> Tout d'abord, monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui ai reconnu l'erreur, c'est Radio-Canada qui en a parlé. Je n'ai jamais reconnu cette erreur, car ce n'en était pas une. C'était une des dures réalités du programme d'austérité.

Et il a poursuivi:

> Nous payerons la moitié du coût d'exploitation des établissements postsecondaires. Il s'agit, en l'occurrence, de savoir comment nous allons proportionner ces paiements au cours des trois prochaines années.

Le député de Kingston et les Îles a posé une question supplémentaire, à laquelle le ministre a répondu:

> Quant au délai, c'est une question dont je discuterai avec les provinces . . . Il ne s'agit pas d'erreur mais de coûts estimatifs. Or, l'estimation présentée par les provinces dépasse peut-être même la réalité. Nous avons établi une estimation qui se trouve à être légèrement inférieure à celle des provinces mais ni l'une ni l'autre n'a été confirmée pour l'instant.

En d'autres termes, le secrétaire d'État affirme dans sa réponse que les provinces ont gonflé leurs prévisions de coûts. Pas une seulement, mais toutes les provinces. Si le ministre croyait vraiment que c'est au cours d'une conférence qu'on règle les affaires de ce genre, qu'il s'agisse de la conférence des ministres de l'Éducation ou d'une conférence de fonctionnaires destinée à expliquer aux provinces à quel endroit les coûts ont été gonflés, il aurait dû suivre cette voie au lieu de donner à la Chambre une réponse aussi fracassante.

Le même jour, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a posé une question sur le même sujet. Il a proposé la convocation d'une réunion fédérale-provinciale pour tenter de définir les objectifs de l'éducation postsecondaire, et les objectifs de l'éducation en général. Il a demandé au ministre son avis sur cette proposition. Le secrétaire d'État a répondu:

Monsieur l'Orateur, je me suis montré sympathique à cette idée. Je pense que c'est une idée sensée et constructive. Cependant, les provinces ne m'ont pas communiqué leurs vues jusqu'à présent.

Je ne peux penser un seul instant que les provinces ne soient pas disposées à étudier avec le gouvernement fédéral toute la question des coûts de l'éducation, et en particulier les coûts des collèges communautaires et des universités. Je suis certain qu'elles seraient tout à fait disposées à discuter avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de l'incidence des réductions cruelles et unilatérales que ce ministre et le gouvernement fédéral appliquent à leurs dépenses au titre de l'éducation secondaire supérieure, après les avoir incitées à construire et à doter de personnel enseignant et de personnel administratif des collèges communautaires dont les étudiants bénéficient pour la plupart de subventions à la formation du ministère de la Main-d'œuvre.

On apprend maintenant à ces étudiants que le gouvernement fédéral réduira, pour l'année à venir, le nombre de bourses assurant une éducation gratuite. Toutes les provinces se trouvent maintenant devant le choix peu enviable de réduire le nombre des cours qu'elles offrent, donc de licencier un certain nombre d'enseignants, ou de faire face à l'augmentation des coûts à partir de leurs revenus généraux.

Le 17 mai, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ McDonald) a posé plusieurs questions au président du Conseil du Trésor. Elle lui a notamment demandé comment il pouvait justifier le dépôt délibéré de prévisions de dépenses fallacieuses, qui laissent croire à des restrictions de dépenses de la part du gouvernement, alors qu'il sait qu'en 1976-1977, les paiements définitifs dans le cadre de ce programme seront beaucoup plus élevés et que ce qu'il essaie de faire passer pour de la modération n'est rien d'autre que le paiement différé d'une dépense prévue par la loi. Le président du Conseil du Trésor a répondu en partie:

Nous avions, en vertu de la loi, le privilège de remettre le paiement de certaines obligations, de façon à démontrer à tous les niveaux du gouvernement que nous étions sérieux dans notre programme de restrictions, et nous les invitons par ce biais à faire comme nous, et ces dépenses seront payées quand le gouvernement jugera bon de le faire.

J'ai parlé de l'enseignement supérieur et de la façon dont le gouvernement fédéral a fait unilatéralement des réductions dans ce domaine, car c'est un autre exemple tiré de la liste croissante de programmes commandités initialement et encouragés par le gouvernement fédéral et qui est maintenant presque supprimé et réduit radicalement et unilatéralement par le gouvernement fédéral. Ils brise la confiance, il manque à ses promesses faites aux Canadiens et aux provinces au cours des années. Bien entendu, il y a encore deux ans avant les prochaines élections fédérales et les gouvernements libéraux ont appris par expérience que s'ils manifestent un repentir quelconque . . .

M. Saltsman: Sur leur lit de mort.

M. Orlikow: . . . ils connaissent parfois un rétablissement miraculeux. Cette fois-ci, il leur faudra un miracle pour se rétablir, mais c'est ce qu'ils tenteront de faire. Ce qu'ils ont fait en matière d'assurance-hospitalisation et d'éducation postsecondaire est, comme j'ai tenté de l'expliquer en détail, de préparer les pauvres gens qui ont vécu de l'assurance sociale à ce que le gouvernement propose de faire pour eux. Certains d'entre nous étaient ici lorsque le régime fut adopté à grand renfort de publicité. Il constituait un autre article du programme libéral tendant à assurer entièrement les services de sécurité sociale pour répondre aux besoins des Canadiens, c'était un autre article du programme de promesses faites il y a bien longtemps.

M. Saltsman: Il y a 30 ans.

M. Orlikow: Non, en 1919.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'année de naissance du premier ministre (M. Trudeau).

M. Orlikow: Ce bill, qui devait être tellement important pour les Canadiens, est en voie de disparition. Il sera remplacé par une loi sur les services sociaux qui succédera au Régime d'assistance publique du Canada. C'est une mesure prévoyant un revenu garanti pour tous les Canadiens.

● (1750)

Les provinces ne sont pas totalement stupides, malgré ce que peut souvent en penser le premier ministre. Combien de fois les provinces doivent-elles être brûlées avant d'admettre qu'il s'agit d'un pyromane? Qu'ils soient libéraux, conservateurs, néo-démocrates ou créditistes, les gouvernements des provinces commencent à se poser des questions. Ils trouvent que c'est très bien que le gouvernement fédéral dise aux Canadiens qu'ils devront s'occuper non seulement des assistés sociaux, des vieillards et des nécessiteux mais aussi des travailleurs pauvres. Il faut que le gouvernement nous donne des faits et qu'il nous dise notamment qui aura droit à cette allocation et quel en sera le montant. Les intéressés recevront-ils $50 par semaine, recevront-ils une somme qui leur permettra de dépasser tout juste le seuil de la pauvreté, Ottawa va-t-il payer 50 ou 60 p. 100 des frais? Je n'en suis pas certain, mais je pense ne pas me tromper beaucoup en disant que le taux de chômage à Terre-Neuve est de 18 p. 100. Terre-Neuve ne peut pas payer 50 p. 100 des frais.

Le gouvernement fédéral sera-t-il disposé à payer une plus grande partie des frais et, si nous nous lançons dans ce programme, se présentera-t-il en 1977, en 1978 ou en 1981 en disant qu'il a changé d'avis et qu'il ne veut plus payer les 50 p. 100 ou autre qu'il a promis de prendre à sa charge? N'en paiera-t-il que 20, 30 ou 40 p. 100?

Nous voulons savoir tout cela avant de nous lancer dans quoi que ce soit, et en dépit de toutes les réunions des premiers ministres, des ministres des Finances et de ceux de la Santé, les ministres provinciaux ne savent toujours pas à quoi s'en tenir et ils n'en sauront pas plus que ce que le gouvernement fédéral veut bien leur dire, et il ne leur en dit pas lourd. Examinons ce bill sur l'assurance-maladie. A l'instar des provinces, nous nous y sommes opposés dès le jour où il en a été question pour la première fois dans cette affreux budget d'il y a environ un an. Je ne sais pas pourquoi le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a fait une digression, lors de son discours par ailleurs très cons-

tructif et positif, en s'attaquant au gouvernement de la Saskatchewan. Il est dans le même sac que tous les autres paliers de gouvernement—fédéral, provincial ou municipal—et il essaie de limiter ses frais, qui ne cessent d'augmenter.

Les provinces ne se sont pas entendues, et nous nous sommes opposés au bill. Nous en avons retardé l'adoption. On nous a accusés de faire de l'obstruction. Alors qu'on nous en accuse publiquement, car dans le privé, les fonctionnaires rassurent les provinces, leur disent de ne pas s'inquiéter, qu'avec le temps on en viendra à un accord, que le projet sera mitigé, et que le gouvernement fédéral s'occupera des provinces d'ici quelques mois. Nous n'avons pas confiance dans le gouvernement actuel, nous n'ajoutons pas foi à ses déclarations publiques. Pas plus d'ailleurs que nous ne croyons en celles qu'il fait dans le privé, et c'est pourquoi nous continuerons de nous opposer au bill à l'étude.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'EXPOSÉ DU PREMIER MINISTRE PRÉVU POUR CE SOIR À LA TÉLÉVISION AU SUJET DES PILOTES ET DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever maintenant la question de privilège. Certains représentants des media nous ont signalé que le premier ministre (M. Trudeau) a l'intention de parler à la télévision nationale ce soir. Il a l'intention d'interrompre les émissions régulières des deux réseaux nationaux de télévision à 9 heures pour faire une déclaration au Canada au sujet des contrôleurs du trafic aérien, des pilotes des lignes aériennes et de l'ensemble de la situation de la circulation aérienne au Canada.

Le ministre des Transports (M. Lang) a fait une déclaration à la Chambre aujourd'hui et le premier ministre l'a écouté comme nous tous. Nous avons eu l'occasion d'interroger le ministre. Il y a eu une période de questions animée après cette déclaration. Dans ces conditions, il est absolument contraire à toutes les règles de la Chambre que le premier ministre accapare le temps d'antenne, comme il semble en avoir l'intention pour prendre la parole sur une question tellement importante qu'elle a été débattue à la Chambre des communes et qu'elle a été soulevée pendant la période des questions bien des fois. Cela va non seulement à l'encontre du Règlement de la Chambre, des privilèges des députés, des droits du Parlement et de la position du Parlement dans l'ordre des choses, mais je dis, en toute déférence, que c'est porter atteinte au bon goût et au bon sens et rabaisser le Parlement. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, et si cela devait continuer, je pense qu'il serait temps que la Chambre fasse respecter ses privilèges et exige que le premier ministre de la Reine fasse ses déclarations ici en premier.

M. Basford: Monsieur l'Orateur . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Un moment, je vous prie. J'ai toujours la parole à propos d'une question de privilège.

[M. Orlikow.]

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas une question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): La question qui me préoccupe est que le premier ministre a . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je conseille au député d'en venir à la question de privilège.

Une voix: Avant 6 heures.

M. Basford: Il faudrait que nous ayons la liberté de répondre.

M. Hnatyshyn: Qu'en savez-vous? Le premier ministre passe à la télévision et . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je soutiens qu'il s'agit d'une violation des privilèges de la Chambre et d'un signe de mépris pour le Parlement de la part d'un premier ministre qui a déjà qualifié les députés de nullités à l'extérieur du Parlement, et qui nous traite maintenant comme des nullités au Parlement même. De plus, le premier ministre devait savoir, quand il était ici aujourd'hui, qu'il paraîtrait ce soir à la télévision et, dans ce cas, il n'a pas eu l'élémentaire courtoisie d'en faire part aux députés. Ce qui est plus grave, c'est qu'il n'a pas eu l'élémentaire courtoisie d'en informer le chef de l'opposition (M. Clark), ni d'envisager la possiblité d'offrir aux autres partis représentés à la Chambre l'occasion de faire connaître également leur opinion à la télévision. Cette affaire concerne tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, je soulève cette question maintenant mais je ne pense pas que vous devriez la mettre à l'étude maintenant. Je veux plutôt prévenir la présidence que c'est une question qui pourrait être soulevée à nouveau plus tard. J'aimerais pouvoir le faire à une autre occasion et d'autres députés pourraient la commenter également, dont le ministre de la Justice (M. Basford) qui a commis l'impolitesse de se lever alors que j'étais au milieu d'une question de privilège.

Des voix: Bravo!

Des voix: Il est 6 heures.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je compte bien que les députés d'en face qui ont parlé de liberté de parole ne vont pas m'interrompre à cause de l'heure. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'a pas cité un seul article du Règlement de la Chambre pour justifier cette question de privilège, et il n'y a pas de question de privilège.

Le premier ministre (M. Trudeau) s'est présenté à la Chambre tous les jours cette semaine pendant la période des questions pour répondre à toutes les questions sur la situation du contrôle de la circulation aérienne. Le ministre des Transports (M. Lang) a fait une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui au nom du gouvernement, ce qui inclut le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Le ministre des Transports a passé en revue toute la question au nom du gouvernement et du premier ministre. Les partis d'opposition ont eu l'occasion de répondre et le ministre a été interrogé et contre-interrogé. Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait conforme au Règlement de la Chambre. Toutefois, à ma connaissance, aucun article de notre Règlement et aucune question de privilège ne stipulent que les députés, représentants du peuple, qu'il s'agisse ou non du premier ministre, n'ont pas le droit, à un moment donné, de sortir de la Chambre et d'aller parler aux électeurs qu'ils représentent et avec qui ils sont censés communiquer. Il n'y a manifestement pas atteinte aux privilèges d'un député lorsque, dans une société libre, un Parlement libre, l'un de ses membres, y compris le premier ministre, s'adresse aux habitants de son pays.

● (1800)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Basford) a dit qu'il ne savait pas quel article du Règlement le député de Grenville-Carleton (M. Baker) invoquait lorsqu'il a soulevé la question de privilège.

Une voix: Citez-en un.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami me demande de citer un article du Règlement. Monsieur l'Orateur, j'invoquerai une règle très simple, la règle de la justice.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Les libéraux s'en vont tous.

M. Paproski: Ils se moquent du Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à dire au ministre des Communications (M^me^ Sauvé), en sa qualité de ministre ou de secrétaire d'État suppléant, si elle l'est—ce qui me ravirait—qu'il faut signaler immédiatement à la Société Radio-Canada que si elle accorde ce soir du temps d'antenne supplémentaire à titre gracieux au premier ministre (M. Trudeau), pour une émission politique, elle devra accorder un temps d'antenne égal aux autres chefs de parti de la Chambre. Monsieur l'Orateur, si je fais cette demande, c'est simplement au nom de la justice, car c'est une règle qui s'applique toujours, je crois.

Une voix: Il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La question du député a peut-être trait à une question d'éthique mais elle ne constitue pas une question de privilège et je déclare l'affaire close.

(A 6 h 4, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 juin 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE RENONCER À TOUT CHANGEMENT RELATIF AU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE APPROPRIÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion dont l'urgence et la nécessité sont bien évidentes. En conséquence, je propose:

Que, pour accélérer la reprise des services aériens, le gouvernement présente immédiatement à la Chambre une motion interdisant tout changement ou extension du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne tant que le parlement n'aura pas voté une loi à cet égard.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MOTIFS DE LA CESSATION DE L'ENQUÊTE RELATIVE AUX ACTES FRAUDULEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit de faits qui se sont produits à la suite de la question que j'ai soulevée lundi à propos de l'enquête à plein temps effectuée par trois enquêteurs de la Commission d'assurance-chômage et par la Gendarmerie royale sur les fraudes commises à la Commission d'assurance-chômage dans la région d'Ottawa et sur leur lien éventuel avec le trafic des stupéfiants.

Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dise immédiatement à la Chambre pourquoi, 24 heures après qu'une question ait été soulevée lundi au sujet de l'enquête à plein temps effectuée par des enquêteurs de la Commission d'assurance-chômage, Réal Meilleur, chef du contrôle des vérifications, et deux anciens agents de la police d'Ottawa, Mike Richard et Claude Charron, ont été, avec son approbation, priés de cesser sur-le-champ de s'occuper de cette affaire.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'ENQUÊTE IMPARTIALE DANS LE CAS DU SERGENT JOSEPH PRIMEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente qui concerne la Gendarmerie royale du Canada. Je tiens à signaler, pour le principe, un autre exemple de traitement inutilement injuste et arbitraire dont est victime un excellent officier, le sergent Joseph L. N. Primeau, qui a servi pendant près de 23 ans dans la GRC.

Je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que l'on donne à M. Joseph L. N. Primeau l'occasion de s'expliquer devant des personnes justes et impartiales qui pourront examiner les circonstances de son congédiement, entre autres l'affaire Securex, qui a eu de grands retentissements dans la GRC et qui a illustré clairement certaines lacunes et faiblesses des politiques adoptées aux échelons supérieurs de la GRC.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Maintenant qu'il a été possible de comparer plus attentivement les deux versions du mandat, celle sur laquelle se sont entendues toutes les parties intéressées et la nouvelle version élaborée pour les deux nouveaux commissaires, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi on a décidé de les modifier? Et, plus particulièrement, serait-il disposé à le rétablir dans la version qui avait reçu l'approbation de tous les intéressés, soit le ministère des Transports, le Conseil du Trésor et les contrôleurs aériens, lors de leur rencontre à Terre-Neuve il y a deux semaines?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a, à ma connaissance, que deux modifications de quelque importance. L'une concerne la possibilité de publier des rapports provisoires, et l'autre est la suppression, dans le corps du document, de la référence précise aux coûts d'implantation, mais il sera possible aux commissaires, comme je l'ai dit en réponse à des questions précédentes, de faire des observations aux termes de l'alinéa *e*) du mandat.

Il me faut cependant ajouter que, lors de mes entretiens de mercredi soir avec les représentants des contrôleurs aériens, j'ai fait très clairement observer qu'à notre avis il ne s'agissait pas là de modifications importantes, en ce sens que toute cette affaire était encore en suspens, et que l'on n'avait pas jusque là exercé de fortes pressions pour faire modifier le mandat; mais j'ai certes laissé entendre que j'étais disposé à discuter de cette question si les contrôleurs exprimaient en fait une préférence pour une version quelque peu différente.

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LES MOTIFS DE LA SUPPRESSION DE LA QUESTION DES COÛTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): La Chambre aimerait beaucoup savoir pourquoi l'étude sur les coûts a été supprimée du mandat de l'enquête Sinclair-Chouinard. Insinuer que les enquêteurs ont le pouvoir de faire des observations à ce sujet et les en charger sont visiblement deux choses bien différentes. J'aimerais que le ministre nous dise exactement pourquoi on n'exige plus de la commission d'enquête qu'elle fasse des observations sur l'aspect financier de la question, et s'il est prêt à s'engager à réintroduire cette exigence dans le mandat de la commission.

● (1110)

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le répète, nous discutons de la question avec les contrôleurs. Il me semble que c'est avec eux qu'on doit discuter du mandat de la commission et non à la Chambre en ce moment. Je le dis pleinement conscient des intérêts du député dans cette affaire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lang: Si les députés d'en face veulent bien attendre un instant, peut-être auront-ils d'autres renseignements. Ce que j'ai dit lorsque le chef de l'opposition m'a demandé de quel raisonnement nous nous inspirions c'est, d'abord, qu'il convenait de souligner que, le rôle clé de la commission étant la sécurité ou l'efficacité de tout projet de contrôle de la sécurité aérienne, il semblait indiqué de ne pas ajouter un autre aspect à cette partie de l'étude; et ensuite, qu'il convenait de donner à la commission une plus grande latitude sur la mesure dans laquelle elle voudra s'occuper de la question des coûts. Je suis disposé à dire que le problème de ce qu'il en coûtera si d'autres mesures sont prises est certes de ceux sur lesquels nous voudrons avoir de plus amples renseignements. Je suis disposé à m'engager à faire connaître aux députés nos estimations des coûts quand nous les connaîtrons nous-mêmes et avant de prendre de nouvelles dispositions. De toute façon, outre le travail de la commission, nous sommes disposés à bien faire connaître les coûts et ceux que nous sommes prêts à assumer pour assurer le bilinguisme.

LA JUSTIFICATION DE LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE AU SUJET DU CONFLIT RELATIF AU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit présomptueux de ma part de dire que la Chambre des communes porte un vif intérêt à la question des coûts et que nous préférions connaître les conclusions de la Commission d'enquête plutôt que celles du ministre. Cela dit, j'espère que cet article sera réinséré dans le mandat en raison de l'intérêt que les Communes portent à la question, car les Communes s'intéressent à cette affaire autant que les contrôleurs et le ministre.

Ma question supplémentaire a trait à la façon dont le gouvernement essaie de maintenir le calme pour éviter que ne s'aggrave un conflit déjà par trop violent. C'est pourquoi je demande au ministre pourquoi il a jugé nécessaire de prendre cette initiative extraordinaire de faire de la publicité sous sa signature et aux frais du gouvernement du Canada, pour faire connaître la position d'une partie, celle du gouvernement, à l'égard de ce conflit . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . , s'il ne reconnaîtrait pas que ce genre d'annonce du gouvernement canadien envenimera les relations entre les parties . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . et s'il n'accepterait pas de renoncer à ce genre d'annonce jusqu'à ce qu'une solution ait été trouvée?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'annonce explique en réalité les faits et elle dit la vérité. Je pensais qu'elle reflétait non seulement l'opinion de ce côté-ci de la Chambre mais peut-être aussi celle du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Lang: J'essayerai certainement de faire tout mon possible pour éviter d'enflammer les esprits à propos de cette question. Tous les députés devraient se rendre à l'évidence et se rendre compte que la rivalité qui déchire le pays au sujet de réalités canadiennes fondamentales comme le bilinguisme est due aux nombreux malentendus qui ont été répandus à propos des mesures que nous prenons et à une certaine aversion pour des politiques et des principes fondamentaux. Tous les députés, y compris j'espère ceux de l'opposition, auront à cœur d'appuyer la politique de bilinguisme et de dire à tout le pays que, comme nous l'avons déclaré, il a toujours été question de n'instaurer le bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien que si cela pouvait se faire en toute sécurité. Cela étant acquis, nous trouvons que les Canadiens francophones, et surtout les Québécois, ont certains droits importants et je demande aux députés d'en face de ne pas l'oublier.

[*Français*]

M. Clark: Je voudrais que le ministre comprenne bien que la question du bilinguisme n'est pas en cause au sein du parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

Je demande, monsieur l'Orateur, si le ministre ne reconnaîtra pas que le genre d'annonce qu'il a fait publier ce matin, outre le ton de certaines remarques déplorables qu'a faites le premier ministre dans son discours sur la question, a contribué à envenimer cette situation. N'est-il pas d'accord là-dessus? Je m'adresse ainsi à lui, car je sais qu'il a à cœur de résoudre cette question et d'éviter que ne s'aggravent les questions relatives au bilinguisme. Le bilinguisme n'est pas en cause. Accepterait-il la requête de ce côté-ci de la Chambre de ne rien faire qui puisse sembler provocant aux pilotes et aux contrôleurs et pourrait-il éviter à l'avenir toute mesure ou toute publicité de ce genre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le chef de l'opposition a noté une autre annonce parue dans le même journal. C'est un exemple d'un autre problème essentiel qui existe au Canada. Je vois que le chef de l'opposition hoche la tête. J'aimerais maintenant lui demander s'il . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Ce n'est pas à vous de poser les questions; contentez-vous de répondre.

M. Lang: . . . en réponse à sa question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a une forte propension naturelle à s'engager dans un débat sur cette question. Je propose qu'on s'en tienne aux questions. Les questions devraient donc venir du côté de l'opposition et non du côté ministériel.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vous assure que c'était plutôt une manière de parler et que je ne m'attendais pas à ce que le chef de l'opposition y réponde ici.

Je voulais dire ceci: je serais heureux que le chef de l'opposition m'indique si les affirmations contenues dans cette annonce publicitaire sont erronées, fausses ou si elles sont un simple et indispensable énoncé des faits. Je lui signale que, pour faire comprendre la question à la population et gagner son appui aux politiques de bilinguisme, il est important de lui faire connaître les faits. Si l'on s'oppose aux mesures que nous prenons parce qu'on ignore qu'une commission a été nommée, que la sécurité est notre première préoccupation, que nous ne ferons rien qui la mette en péril, que seule une petite partie du contrôle aérien se fait actuellement dans les deux langues dans 5 aéroports, bientôt dans 7, et seulement pour les vols à vue, si l'on s'y oppose parce qu'on croit qu'il est dangereux de survoler Winnipeg parce que le contrôle de la circulation aérienne y est assuré dans les deux langues, et si cette crainte a été répandue accidentellement dans certains cas, mais intentionnellement dans d'autres, il faut que nous fassions connaître les faits. Je serais heureux que le chef de l'opposition m'indique quelles affirmations sont fausses ou devraient être supprimées.

● (1120)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ces annonces ont le grand tort d'aggraver l'hostilité entre le gouvernement et les pilotes et contrôleurs qui voient dans le gouvernement un adversaire de leur cause. Tout ce que je demande au gouvernement du Canada c'est de ne pas s'entêter à défendre son point de vue mais de se laisser au contraire inspirer par une ferme résolution de résoudre le problème. Pour obtenir un climat propice, le ministre voudra-t-il bien renoncer à publier des annonces semblables et à convaincre ses collègues d'éviter ces sortes de déclarations, car il n'ignore sûrement pas qu'elles ne font qu'envenimer les relations entre les deux parties qu'il faut réconcilier.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, à lire cette annonce, je crois que quiconque est au fait de ce que pensent les Canadiens comprendra à quel point on se méprend et comme ce malentendu dresse l'opinion contre les mesures que prend le gouvernement, bien que sa politique, si elle était bien exposée, aurait un appui total des députés modérés de l'opposition, notamment du chef de l'opposition. Ce qui importe maintenant, c'est que le chef de l'opposition affirme, comme il l'a fait hier soir, qu'il est en fait d'accord avec notre politique, car nous nous sommes préoccupés avant tout de la sécurité et avons demandé aux pilotes et aux contrôleurs de se remettre au travail. Nous ne prendrons aucune nouvelle mesure avant que la commission n'ait terminé son étude et que la sécurité ne soit assurée. Si le chef de l'opposition nous donnait son appui, la circulation aérienne serait plus vite rétablie.

Des voix: Bravo!

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN— DEMANDE D'INCLUSION DE LA QUESTION DES COÛTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, dans ses deux dernières réponses, le ministre a fait appel, d'une part, à la compréhension et, d'autre part, il a souligné la nécessité, qui a été démontrée, d'avoir plus de renseignements. Je lui rappelle que les tenants du principe du bilinguisme ont besoin de savoir d'avance quels sont les coûts réels. Lorsqu'on les ignore, c'est tout le principe qui s'en trouve affaibli.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je parle sérieusement. Je renvoie le ministre à la réponse qu'il m'a donnée mercredi lorsque que j'ai d'abord signalé la modification apportée au mandat de la commission en ce qui concerne les coûts. Il semble avoir quelque peu changé d'avis depuis. Il a dit mercredi:

Elle pourrait ne pas vouloir pousser jusqu'à la limite extrême la question du total des coûts supplémentaires;

Le ministre a dit alors qu'il avait semblé préférable de ne pas inclure la question des coûts dans le mandat de la commission. J'aimerais maintenant qu'il me donne l'assurance que le gouvernement va se raviser et qu'au nom du principe du bilinguisme il examinera de nouveau la question des coûts pour l'inclure dans le mandat de la commission.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une telle digression est déplorable, car elle va créer l'impression que ce que nous proposons n'a pas l'appui de tous. Je répète donc ce que j'ai dit au leader de l'opposition: je crois vraiment que c'est entre nous et les contrôleurs qui, après tout, faisaient l'objet du premier mandat, que ces discussions devraient être tenues. J'ai indiqué que tout à fait indépendamment de ce que la commission pourrait faire au sujet des coûts dans le cadre de son mandat général, j'étais prêt à faire davantage dans un sens plus précis avant de prendre une décision. J'aurais cru que cela les aurait satisfaits.

S'ils veulent que j'aille plus loin et que j'offre aux contrôleurs d'inclure de nouveau le facteur coûts dans le paragraphe précédent plutôt que dans le suivant, je serai heureux de le faire pour bien faire comprendre aux députés d'en face qu'ils ne devraient pas détourner l'attention sur une question comme celle-là. De toute évidence, à certains moments, les programmes bilingues dans le pays coûteront plus cher que les programmes unilingues. Nous le saurons, nous voudrons le faire savoir très clairement et nous voudrons défendre ces coûts nettement et expressément, et jamais notre parti ne cherchera à se retrancher derrière l'ignorance des coûts au lieu de les connaître, de les appuyer et de les défendre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre est manifestement désespéré et essaie de détourner l'attention de la question. Je lui rappelle qu'il a unilatéralement changé le mandat, sans consulter les syndicats en cause.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: S'il nous assure maintenant que la question des coûts sera rétablie, alors ceux qui se sont engagés à faire respecter le principe sont tout aussi disposés que le ministre . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition le dire aussi. Tous les partis ont accepté le principe du bilinguisme. Mais nous voulons l'étudier honnêtement.

Des voix: Bravo!

[M. Broadbent.]

LES INFRACTIONS AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LE CONTRÔLE BILINGUE DU TRAFIC AÉRIEN—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ainsi, comme la bonne volonté est manifestement une condition préalable de la solution acceptable de ce différend ouvrier, le ministre assurerait-il à la Chambre que les violations actuelles du règlement du ministère des Transports régissant le contrôle bilingue du trafic aérien dans la province de Québec seront étudiées et corrigées, parce que c'est un sujet de préoccupation dont ont fait état à la fois les pilotes et les contrôleurs du trafic aérien. Le gouvernement nous assurera-t-il qu'il va faire immédiatement étudier et cesser ces violations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je pense que le député n'a pas dû entendre le début de ma réponse à la question du chef de l'opposition. J'ai déjà dit mercredi soir que j'étais prêt à réexaminer le mandat avec les contrôleurs et que ces derniers n'avaient pas tellement insisté pour rétablir la question des coûts dans le mandat. Voilà qui est important. Il devrait comprendre que l'étude de cette question fera partie des négociations. Je viens de faire une déclaration aussi complète que possible sur les propositions que je compte formuler lors de ces entretiens.

Je puis ajouter que les incidents qui nous ont été signalés—et l'on nous a rapporté, je crois, il y a deux ou trois semaines, six cas en une semaine, d'emploi irrégulier et illégal de la langue française—ont fait l'objet d'une enquête. Jusqu'ici, nous avons pu établir la véracité de quatre de ces incidents, où il semble qu'on ait utilisé le français dans les communications relatives au vol aux instruments, ce qui est contraire au règlement. Nous avons pris les mesures qui s'imposent à la suite de cette enquête. Nous sommes sur le point de consulter à ce sujet les personnes compétentes afin de pouvoir prendre les mesures appropriées, ce que nous ne manquerons pas de faire. C'est pourquoi je puis assurer à la Chambre que notre règlement doit être observé et que nous faisons tous les efforts voulus pour instaurer le bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne une fois que la question de la sécurité sera réglée; toutefois, il est un principe fondamental: tant que le règlement interdira l'emploi d'une langue, tous les contrôleurs sont tenus de l'observer. C'est ce que j'ai déjà dit à maintes reprises et je suis allé le dire aux contrôleurs de Montréal qui avaient été sur le point d'enfreindre le règlement.

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LES MOTIFS DU CHANGEMENT RELATIF AUX ESSAIS SIMULÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. J'aimerais signaler d'autres ambiguïtés que présente le mandat de la commission. Il semble y avoir une certaine ambiguïté quant à la façon dont on a chargé les nouveaux commissaires d'appliquer les méthodes mises au point lors des essais simulés et à la façon dont M. Keenan a été chargé de les appliquer. Le ministre pourrait-il nous expliquer la différence et pourquoi on a décidé qu'il devait appliquer les méthodes différemment, ne serait-ce—et cela semble être le plus important de toute cette histoire—pour rétablir la confiance totalement perdue?

● (1130)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce changement devrait en effet permettre de redonner confiance aux intéressés. Si le député fait allusion aux différences entre le mandat confié à M. Keenan lorsqu'il a été nommé et celui des nouveaux commissaires, la plupart des changements ont été proposés et acceptés avant la démission de M. Keenan. Donc, ils faisaient, pour la plupart, suite aux suggestions ou aux demandes formulées par les contrôleurs et que nous étions prêts à accepter, avec notre souplesse habituelle, afin de répondre à leurs désirs.

LE BOYCOTTAGE DE L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN PAR LES PILOTES ÉTRANGERS ATTRIBUÉ À LA VIOLATION PAR LES CONTRÔLEURS DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU BILINGUISME

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on pourrait s'offenser d'une déclaration faite ainsi au pied levé, mais j'aimerais demander au ministre s'il a quelque chose à dire au sujet du rapport du centre de contrôle de la région de Montréal selon lequel le règlement relatif à la langue n'est pas respecté ni appliqué. Peut-il nous expliquer si c'est pour cette raison que les pilotes étrangers ont décidé de boycotter l'espace aérien canadien, à cause de toute cette confusion qui met en danger la vie de leurs passagers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. A part les six incidents dont j'ai déjà parlé, et dont quatre ont fait l'objet d'une enquête, rien ne prouve qu'on ait vraiment dérogé au règlement à Mirabel et Dorval qui reçoivent des avions étrangers et canadiens. La situation a été plus compliquée à Saint-Hubert, et cela fait également l'objet d'une enquête.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il compte faire de positif à la réunion qu'il doit avoir cet après-midi pour calmer l'atmosphère afin que les négociations puissent se poursuivre?

L'ÉVENTUALITÉ D'UNE DIVERGENCE D'OPINIONS ENTRE LES DEUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS SUR L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, au sujet de la déclaration qu'il a faite en Chambre après avoir déposé le mandat de la commission. Si j'ai bien compris, il y a deux commissaires seulement et, s'ils se trouvent en désaccord, il n'y a aura personne pour les départager. Le gouvernement a-t-il l'intention, si les commissaires n'arrivent pas à s'entendre, à conclure de cette impasse que le contrôle bilingue présente des dangers aux yeux de la commission? Si je pose la question, c'est qu'il importe que les conditions de l'enquête soient bien comprises de tous.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il importe peut-être de comprendre que dès l'instant où nous avons entrepris l'élaboration du programme consistant à établir les prodécures d'un éventuel contrôle des vols aux instruments dans la zone de Montréal, nous avons invité les contrôleurs et les pilotes à y participer. Nous avons également dit que nous ne voyions pas comment il serait possible de procéder dans cette voie si, une fois les procédures au point, il n'y avait pas un large accord sur la validité et la sécurité de ces procédures. Et que nous n'avions jamais cessé de penser qu'il faudrait nous adresser au bon sens des pilotes et des contrôleurs pour leur faire reconnaître la sécurité de nos procédures. En ce qui concerne la commission, je n'ai donc pas d'hésitation à dire que la sécurité est une chose trop importante pour que nous pensions faire quoi que ce soit s'il existe à cet égard un désaccord sérieux, et un désaccord entre les commissaires ne manquerait certainement pas d'être sérieux. Il nous faudra donc l'approbation de la commission, et des commissaires.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES PILOTES GRÉVISTES—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser, au sujet de l'ambiance dont nous parlions il y a quelques instants. Le ministre du Travail a déclaré aujourd'hui qu'il était disposé à user des pouvoirs que lui confère le code canadien du travail pour lancer des ordonnances contre les pilotes qui ne reprennent pas le travail. Je comprends le point de vue du gouvernement en ce qui concerne les violations aux conventions collectives et autres choses du genre. Mais comme le premier ministre a lancé un appel au calme, et que cet appel s'il a un sens doit s'appliquer aussi au ministre des Transports, au ministre du Travail et à tous les autres, le ministre a-t-il l'intention de parler à son collègue le ministre du Travail, dont les déclarations ne peuvent à mon avis qu'aggraver une situation déjà assez tendue? S'il ne l'a pas encore fait, est-ce qu'il ne voudrait pas s'en charger, afin de calmer un peu les esprits?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre du Travail ait fait exprès de faire spontanément cette déclaration, mais je crois plutôt qu'il répondait à une question sur ce que son devoir lui dictait. Je pourrais dire que, de façon générale, nous voulons, bien entendu, créer un climat aussi raisonnable et constructif que possible. D'autre part, il y a la loi qui doit être appliquée, et nous avons certaines obligations à remplir à cet égard.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA RÉUNION DE LA CIPAN ET DE L'ENTENTE AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, pour faire suite à la discussion sur la circulation aérienne, j'aimerais parler de l'intensité de la circulation des poissons au Canada. Ma question s'adresse au ministre d'État responsable des Pêches.

Questions orales

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux pêcheurs canadiens à quel optimisme ils peuvent s'attendre, à la suite de la Conférence de la CIPAN qui vient de se terminer à Montréal, et quelle est la situation de la pêche au sébaste dans le golfe Saint-Laurent et dans l'Est du Canada, à la suite de l'entente entre l'Union Soviétique et le Canada qu'il a signée récemment à Moscou au nom du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, je crois que la Conférence qui vient de se terminer à Montréal a donné d'excellents résultats pour le Canada. Les pays membres de la CIPAN ont admis qu'il fallait faire des efforts tout particuliers pour restaurer les stocks; ainsi la prise totale de sébastes passera de 985,000 tonnes à 697,000 tonnes pour l'année 1977. Par contre, la part du Canada sera relativement plus élevée. En ce qui a trait à l'échange de sébaste et de capelan entre notre pays et l'Union Soviétique, il y a eu effectivement accord à l'effet que 14,000 tonnes du contingentement du quota soviétique seraient transférées au Canada, de même que 1,500 tonnes du contingentement de Cuba en échange de notre appui pour un contingentement plus élevé de capelan pour l'Union Soviétique.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT D'UNE DÉLÉGATION DE L'UNION SOVIÉTIQUE

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour signaler la présence dans la tribune du président d'une délégation de l'Union Soviétique.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais souligner la présence à la tribune d'une délégation de distingués représentants de l'Union soviétique qui a participé à la récente conférence de la CIPAN, elle était dirigée par le sous-ministre M. Kamentsev.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ DE POURPARLERS AU SUJET DES DROITS DE PRISES APRÈS L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE DE 200 MILLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre d'État (Pêches). J'aimerais savoir si avant, pendant ou après la conférence de la CIPAN des discussions ont eu lieu avec d'autres pays membres de cette organisation au sujet des droits de prises de ces pays une fois que nous aurons repoussé à 200 milles la limite de notre zone économique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député parle des droits en ce qui concerne les produits de la pêche et non pas la réparation des navires. Normalement, cette question ne relèverait pas des attributions de la CIPAN mais ferait l'objet de discussions bilatérales. Elle fait d'ailleurs partie des discussions qui se déroulent en permanence dans le cadre de nos traités bilatéraux avec les six pays membres de la CIPAN.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MINE D'URANIUM D'ELLIOTT LAKE—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION PLUS SÉVÈRE DES MÉTHODES D'EXPLOITATION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie mais, en son absence, permettez-moi de m'adresser au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Étant donné l'important programme d'expansion en cours à la mine d'uranium d'Elliot Lake et compte tenu des problèmes d'élimination des déchets qui en découleront, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle exigé que la société concernée applique des méthodes d'exploitation plus sûres, comme l'utilisation accrue et permanente d'un système contrôlé d'aération, le recyclage de l'eau appauvrie et l'enfouissement des polluants de surface afin que nous ne connaissions pas à nouveau les graves problèmes de santé dont sont victimes les mineurs d'Elliot Lake?

● (1140)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Commission du contrôle de l'énergie atomique étudie constamment les normes relatives à la santé et à la sécurité des mineurs d'uranium. Cette responsabilité est partagée avec les ministères provinciaux de la santé. Je dois dire que les programmes de recherche poursuivis de concert avec les gouvernements provinciaux s'accroissent cette année d'environ $600,000 au poste de la surveillance constante de l'atmosphère dans la mine en vue d'apporter les améliorations nécessaires.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'en déduis de la réponse qu'aucune directive nouvelle n'a été donnée à la compagnie au sujet de la sécurité de l'environnement.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE PROGRAMME SPÉCIAL D'EMPLOI HORS DES PUITS POUR LES MINEURS D'URANIUM SOUFFRANT D'EXPOSITION INTENSE AUX RADIATIONS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'à la fin de 1974, les chiffres les plus récents disponibles, environ 139 employés à Elliot Lake souffraient d'exposition intense aux radiations, dont certains trois fois plus que la limite permise, et qu'ils éprouvent des difficultés à se placer dans des emplois au-dessus du sol, non exposés aux radiations, le ministre pourrait-il établir un programme spécial de recherche et de création d'emplois pour ces mineurs qui font face à des dangers extrêmement graves pour leur santé s'ils continuent de travailler sous terre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends note de la suggestion à laquelle j'apporterai mon attention.

LES PÉNITENCIERS

LE NIVEAU D'ABSENTÉISME CHEZ LES PRISONNIERS BÉNÉFICIANT D'UN LAISSEZ-PASSER DE JOUR—DEMANDE DE RAPPORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général relative à l'ordre et la sécurité et plus particulièrement aux garanties de sécurité pour la société; d'après un rapport récent, le niveau d'absentéisme parmi les prisonniers qui bénéficient d'un laissez-passer de jour serait d'environ un tiers. Étant donné ce rapport, que le pourcentage donné soit correct ou non, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration officielle à l'appel des motions pour donner les précisions de l'absentéisme enregistré, les mesures prises à la suite des recommandations faites pour réglementer le régime plus sévèrement et mettre fin au système de passoire actuellement en vigueur?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance du rapport auquel le député fait allusion. D'après le rapport que j'ai sur les absences des prisonniers détenteurs de laissez-passer, qui date de l'année dernière, ce pourcentage était de 98 à 99 p. 100 positif.

L'À-PROPOS D'UN ORDRE D'UNE COUR SUPÉRIEURE AVANT L'OCTROI AUX CRIMINELS D'UN LAISSEZ-PASSER DE JOUR

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le rapport figurait dans les journaux. Le ministre serait-il disposé à répondre à la question avec le sérieux qu'elle mérite. Le bill C-84 traite des meurtres au premier degré et prévoit que même les meurtriers reconnus peuvent bénéficier d'un laissez-passer, pour des raisons humanitaires, pourvu qu'ils soient escortés; devant les dispositions de la loi actuelle et la grave situation dont le comité et la Chambre sont saisis, le solliciteur général n'est-il pas d'avis que dans aucune circonstance, humanitaire ou non, lorsqu'un criminel a été condamné à une peine de prison à vie, soit par commutation de la peine comme cela se fait aujourd'hui soit en vertu de la loi, il devrait y avoir un ordre d'une cour supérieure avant qu'on n'autorise ce genre d'absence? Je ne pense pas que ceci fasse du tort à qui que ce soit et cette mesure apporterait néanmoins à la société la sécurité qu'elle recherche.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le bill C-84 prévoit qu'aucune libération conditionnelle de jour ou aucune absence temporaire sans escorte n'est accordée pendant trois ans, avant que le prisonnier ait prouvé qu'il pouvait être admissible à la libération conditionnelle. Pour les meurtriers au premier degré, il ne peut y avoir d'absence non escortée qu'après 22 ans et, pour les meurtriers au second degré, sept ans. Si, comme la loi le prévoit, trois juges changent la date d'admissibilité, le détenu aurait alors droit à s'absenter sous escorte au cours des trois années précédant la fin du délai. Ces dispositions sont très strictes et c'est tout ce que nous envisageons pour l'instant.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le ministre le fait exprès, ou peut-être n'a-t-il pas compris ma question. Il ne m'a donné qu'une réponse partielle. Mais permettez-moi de lui poser cette question précise. En vertu du bill C-84, et c'est ce que prévoit la loi actuelle, une personne condamnée pour un meurtre au premier degré peut s'absenter sous escorte. La règle de 15 ans mise à part car et c'est un argument magnifique qui complique à souhait la question, le ministre ne croit-il pas qu'une personne condamnée à une peine d'emprisonnement de 25 ans ou à perpétuité pour avoir commis un meurtre au premier degré, soit le meurtre d'un policier ou un meurtre prémédité, ne devrait pas être libérée sans avoir obtenu l'ordonnance d'un juge, parce que nous connaissons la valeur de certains motifs humanitaires et à cet égard, il suffit de consulter l'affaire Geoffrey?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que le député me fait cette proposition. Je vais l'examiner, mais je signale que je ne puis pas d'accord avec lui que la majorité des absences temporaires sous escorte ne sont pas un succès. Elles s'effectuent conformément à la loi sur les pénitenciers. C'est là une nouvelle proposition et nous en tiendrons compte.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE FAUSSES DÉCLARATIONS DANS LA PUBLICITÉ DE CERTAINS ORGANISMES

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresserai ma question au premier ministre. Le chef de l'opposition a parlé de la publicité du ministre des Transports. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie également une page entière d'annonce financée par la «Voice of Canada», à l'occasion de la grève des pilotes. Puisque nous sommes au beau milieu d'une crise nationale, et comme cette publicité est pleine d'affirmations méchantes, fausses et erronées, n'existe-t-il pas un moyen juridique de tenir légalement responsables ces personnes qui endossent de pareilles déclarations?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai auprès du ministre de la Justice pour voir si une telle annonce pourrait être considérée comme un méfait public ou quelqu'autre infraction criminelle. Je pense que la parution d'une telle annonce révèle très clairement que notre pays court le grave danger d'être divisé à propos d'une question fondamentale, plus qu'il a été menacé depuis 34 ans. J'espère que tous les partis au Parlement et que tout citoyen de notre pays . . .

Une voix: On récolte ce qu'on a semé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je rappellerais à tous les députés que la question concerne un sujet assez précis, à savoir la responsabilité juridique d'une publicité, et peut-être que le premier ministre voudrait s'y limiter dans sa réponse.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète que je consulterai le ministre de la Justice à ce sujet. Je suis quelque peu troublé par les propos de l'opposition. Je n'avais pas l'intention de diviser la Chambre, je voulais faire appel à chacun, à chaque député de la Chambre pour qu'il puisse

faire comprendre ces jours-ci à ses électeurs que la question en cause est l'unité nationale et rien d'autre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MOTION TENDANT À L'INTERDICTION D'UN USAGE PLUS ÉTENDU DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN SANS L'APPROBATION DU PARLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos de ce même sujet. Étant donné que l'un des problèmes consiste à sortir de l'impasse actuelle et que pour diverses raisons sur lesquelles je ne serais pas autorisé à m'étendre, il semble y avoir beaucoup de méfiance et d'hésitation à accepter les garanties du gouvernement, le premier ministre songerait-il à la possibilité de faire ce que j'avais proposé plus tôt, c'est-à-dire présenter une motion à la Chambre pour faire en sorte que la Chambre endosse la garantie du gouvernement selon des modalités qui seraient précisées dans la motion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me vient immédiatement à l'esprit un débat qui a eu lieu à la Chambre il y a trois ans quand le gouvernement avait présenté la question du bilinguisme au Parlement et que des porte-parole tant des néo-démocrates que des conservateurs avaient laissé entendre que le sujet était très controversé et ne devrait pas être présenté au Parlement de cette façon. Maintenant, le député demande au Parlement de servir d'arbitre dans le cas qui nous occupe. Si je ne m'abuse, les ministériels avaient refusé la proposition du député parce qu'il avait suggéré, je pense, que la Chambre adopte une mesure législative. C'est ce que la façon dont sa proposition était exprimée semblait laisser entendre. Pour l'instant, il n'est pas nécessaire d'adopter une mesure législative; nous voulons simplement que les Canadiens comprennent que le gouvernement veut avant tout assurer la sécurité, mais qu'il s'agit aussi de la question du bilinguisme et de savoir si nous y croyons au Canada. Voilà la question. C'est pourquoi j'affirme que même si la grève finit par être réglée de façon pacifique, le genre de conception erronée qui est révélé dans l'annonce mentionnée par le député de Mississauga et le genre de faux renseignements qui sont répétés sur les ondes indiquent que la question n'est pas la grève, mais plutôt l'unité nationale. J'ose espérer qu'à cet égard, nous avons l'appui de tous les Canadiens.

● (1150)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le premier ministre devrait bien savoir que je ne propose à la Chambre ni un débat ni une motion sur le bilinguisme. Ce que je propose et ce que je demande maintenant au premier ministre c'est qu'il nous dise s'il envisagerait, compte tenu de mon explication, de saisir la Chambre d'une motion ministérielle par laquelle le gouvernement garantirait qu'aucune autre mesure ne sera prise au sujet du contrôle bilingue tant que certaines conditions que j'ai énumérées ne seront pas remplies. Que l'on donne à la Chambre la possibilité d'entériner une proposition ministérielle présentée sous forme de motion pour tenter de régler l'impasse actuelle.

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'avais mal compris le député. Je croyais que le député avait mentionné un projet de loi. S'il ne l'a pas fait, je m'en excuse. J'ai cru que dans sa question précédente, il avait parlé d'une mesure législative. S'il parle d'une motion, alors j'accepte sa proposition et je demanderai peut-être au ministre des Transports d'aider à rédiger une motion qui, je l'espère, obtiendra le consentement unanime de la Chambre lundi ou mardi si le problème n'est pas résolu avant cela. La motion indiquerait que la Chambre appuie sans réserve l'intention du gouvernement d'appliquer sa politique relative au bilinguisme dans les limites requises par les règlements concernant la sécurité, ou quelque chose du genre. Je constate que le député hoche la tête. La mention stipulerait que la sécurité doit être le facteur primordial eu égard au transport aérien au Canada et que compte tenu de cette exigence primordiale et capitale, nous pourrions voir comment mettre en application la politique relative au bilinguisme.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le gouvernement consultera-t-il les membres de notre parti et des autres partis représentés à la Chambre sur la teneur de cette motion et en discutera-t-il avec les autres partis que cela concerne?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports fait signe qu'il y consent. Nous aimerions certainement que le ministre et le leader à la Chambre se rencontrent immédiatement, à 1 heure si possible, pour rédiger les termes de la motion. Si elle peut être adoptée au cours de la journée, nous en serions très heureux. Sinon, ce pourra être fait la semaine prochaine.

* * *

AIR CANADA

LA RUMEUR RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DES LAISSEZ-PASSER AUX ÉPOUSES DES DÉPUTÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelques années, des laissez-passer ont été offerts à d'anciens premiers ministres et à leurs femmes—pas à ma demande ni, je pense, à celle de M. Pearson. Je me soucie naturellement des révélations, pour employer l'expression la plus modérée, rapportées dans le *Sun* de Toronto d'hier et le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, concernant la confusion dans la délivrance de ces laissez-passer. En l'absence du ministre intéressé, qui a apparemment admis tout ce qui était contenu dans les déclarations, je ne poserai que la question suivante: Air Canada a-t-il modifié les conditions d'admissibilité des conjointes à ces laissez-passer, et comment se fait-il qu'un laissez-passer a été délivré à une personne décrite comme une épouse selon le droit commun, expression qui, bien sûr, est inexistante sauf dans le vocabulaire de certaines personnes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit exact de dire que c'était là la description utilisée dans le passé. Je serai cependant heureux de vérifier en quoi consiste la politique actuelle d'Air Canada en matière de laissez-passer et de répondre de façon plus détaillée à la question de savoir si des modifications y ont été apportées depuis l'époque où le très honorable représentant exerçait les fonctions de premier ministre.

M. Diefenbaker: Le ministre ne peut-il pas nous dire si, oui ou non, les règles qui sont en vigueur depuis des années ont été modifiées à la demande d'un ministre?

M. Lang: J'ai déjà dit que je n'étais au courant d'aucune modification des règles et je serai heureux de le vérifier. Je remercie le député d'avoir répété sa question.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ALLÉGATION RELATIVE À LA VIOLATION PAR LES CONTRÔLEURS, À DORVAL, DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA LANGUE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il conviendra, j'en suis sûr, comme tous les députés, que la situation actuelle ne pourra être résolue entre les contrôleurs de la circulation aérienne et le ministère des Transports que si les deux parties font preuve d'un maximum de confiance et de bonne foi. Par conséquent, dans ce but, le ministre peut-il nous dire si des pilotes ont effectivement communiqué en français dans les vols aux instruments, violant ainsi les règlements en vigueur à l'aéroport de Dorval, et, dans l'affirmative, s'il a donné des instructions pour mettre fin à cette violation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a répondu à la question posée par le député de Regina-Lake Centre.

L'ALLÉGATION DES CONTRÔLEURS AÉRIENS CONCERNANT LA NULLITÉ DE LEUR CONVENTION COLLECTIVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports pour l'aider à trouver une issue aux difficultés qu'aura le ministre cet après-midi lorsqu'il rencontrera les contrôleurs de la circulation aérienne. Selon l'argument invoqué la semaine dernière par le gouvernement, une convention collective existe, et, conséquemment, les contrôleurs ne respectent pas leurs engagements. Par contre, les contrôleurs prétendent que la convention les liaient à la condition que le gouvernement institue la commission et accepte M. Keenan et que, par conséquent, ils n'estiment pas avoir violé leurs engagements envers le gouvernement. Compte tenu de cela, le ministre pourrait-il songer à donner les directives appropriées aux légistes du gouvernement afin que lorsque les parties se rencontreront de nouveau lundi le tribunal soit mis au courant du fait que le gouvernement se rend compte lui aussi qu'il ne s'agit pas uniquement de convention collective dans cette affaire? Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'ajouterais que cela pourrait beaucoup aider à calmer les esprits et à résoudre le problème.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Les tribunaux devraient déjà être saisis de ces questions et, comme l'a dit le député, ce serait une erreur que d'en discuter en détail ici. Je ne doute aucunement que mon collègue le ministre de la Justice saura quelles instructions donner aux conseillers à ce sujet. J'aimerais toutefois signaler au député que la question du contrôle bilingue de la circulation aérienne n'est pas négociable et que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en a jugé ainsi. Si nous sommes disposés à continuer à discuter de la possibilité de créer une commission et si nous avons fait le nécessaire à cet effet, c'est que nous voulions bien essayer d'améliorer le climat. C'est évidemment dans cet esprit que, immédiatement après le départ de M. Keenan, nous avons dit que nous essaierions de nommer d'autres commissaires; c'est d'ailleurs ce que j'ai fait.

M. Fraser: Je remercie le ministre de sa réponse et je comprends très bien le point de loi, mais je ne demandais pas au ministre de m'exposer l'aspect juridique étroit du problème—les contrôleurs de la circulation aérienne croyaient avoir obtenu un règlement plus avantageux du gouvernement et ils ont l'impression maintenant que le gouvernement les laisse tomber, qu'il n'est plus d'accord et que d'une manière ou d'une autre, son attitude en l'occurrence est plus mesquine qu'obligeante. Je demande instamment au ministre d'étudier cela avec grand soin cet après-midi et pendant la fin de semaine, parce que, à mon avis, nous devrions pouvoir trouver un moyen de faire retourner les gens au travail en usant d'un peu de souplesse.

● (1200)

M. Lang: Je pense que dans une certaine mesure nous empiétons sur des questions dont les cours sont saisies et sur d'autres qui seront peut-être discutées dans quelques minutes et dont je préférerais ne pas parler en ce moment. Toutefois, je tiens à bien faire comprendre que nous avons immédiatement fait savoir que quels que soient les sentiments des contrôleurs à l'égard de l'importance de la Commission, nous sommes entièrement d'accord avec la notion qu'une commission devrait poursuivre son œuvre et que le désistement de M. Keenan ne pouvait fournir de base pour oublier simplement l'existence et le rôle de la Commission. Nous avons fait part de tout cela immédiatement, et, dans la mesure du possible, nous nous sommes acquittés en tous temps des obligations que nous avons assumées mais auxquelles nous n'étions pas tenus légalement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

L'EXAMEN DES MOTIONS DE VOIES ET MOYENS RELATIVES AU BUDGET

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du leader du gouvernement à la Chambre, permettez-moi de demander à Votre Honneur, au nom du ministre des Finances (M. Macdonald) et conformément à l'article 60 du Règlement, d'inscrire à l'ordre du jour l'examen des avis de motion de voies et moyens déposés par le ministre des Finances lors de la présentation de son budget.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux 50 questions suivantes: 4460 à 4472 inclusivement, 4827 à 4840 inclusivement, 5262, 5270, 5283 à 5289 inclusivement, 5371, 5470, 5484, 5531, 5532, 5555, 5556, 5708, 5734 et 5738.

[*Texte*]

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER

Question nº 4460—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Dorchester et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	2	1	8	—	—
Partis à pied	—	2	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	1	—	—	5	1
sans escorte	3	1	6	—	5	1
Total	3	6	7	8	10	2

En liberté (au 31 décembre 1975): 2

LES ÉVASIONS—LE CENTRE DE CARLTON

Question nº 4461—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de Carlton et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	1	1	—	3
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	1	1	—	3

En liberté (au 31 décembre 1975): 1

LES ÉVASIONS—LE CENTRE DE PORTSMOUTH

Question nº 4462—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de Portsmouth et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

[M. Basford.]

LES ÉVASIONS—LE CENTRE DE MONTGOMERY

Question nº 4463—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de Montgomery et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	4	2	—	—	1
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	2	3	7	2	—	—
Total	2	7	9	2	—	1

En liberté (au 31 décembre 1975): 1

LES ÉVASIONS—LE CENTRE DE SAINT-HUBERT

Question nº 4464—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de Saint-Hubert et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	2	—	—	—	—	—
Partis à pied	6	9	1	5	2	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	4	8	7	2	1	—
Total	12	17	8	7	3	—

En liberté (au 31 décembre 1975): 3

LES ÉVASIONS—LE CENTRE PARRTOWN

Question nº 4465—M. Mackay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de Parrtown et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	3	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	1
sans escorte	—	—	—	2	—	—
Total	—	—	—	5	—	—

En liberté (au 31 décembre 1975): Néant.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE D'INTERNEMENT RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 4466—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre d'internement régional de l'Ontario et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

Questions au Feuilleton

LES ÉVASIONS—LE CENTRE D'INTERNEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question nº 4467—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre d'internement régional du Québec et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	2	1	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	1	—	—	—	—
sans escorte	—	1	—	—	—	—
Total	2	3	—	—	—	—

En liberté (au 31 décembre 1975): Néant.

LES ÉVASIONS—LAVAL

Question nº 4468—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Laval et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	7	5	10	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	7	5	10	—

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—LA PRISON DES FEMMES DE L'ONTARIO

Question nº 4469—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenues se sont évadées de la prison des femmes de l'Ontario et combien d'entre elles n'ont pas encore été reprises?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	2	6	—	—
Partis à pied	1	—	1	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	1	—
sans escorte	3	11	20	19	11	10
Total	4	11	23	25	12	10

En liberté (au 31 décembre 1975): 17.

LES ÉVASIONS—DUNGARVON

Question nº 4470—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Dungarvon et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	3
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	—	1	—
Total	—	—	—	—		13

En liberté (au 31 décembre 1975): 2.

LES ÉVASIONS—SPRINGHILL

Question nº 4471—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Springhill et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	9	4	7	6	1	5
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	1	—	—	—
sans escorte	1	4	10	2	4	7
Total	10	8	18	8	5	12

En liberté (au 31 décembre 1975): 2.

LES ÉVASIONS—WESTMORELAND

Question nº 4472—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Westmoreland et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	3	—	—	—	4	—
Partis à pied	13	6	1	4	9	6
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	2	—	2	7	1	4
Total	18	6	3	11	14	10

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—FERNDALE

Question nº 4827—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Ferndale et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

Questions au Feuilleton

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sans escorte	—	—	—	—	—	—
sous escorte	—	—	—	—	—	1
Total	—	—	—	—	—	1

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—MATSQUI

Question nº 4828—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Matsqui et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	8	13	14	12	2	6
Partis à pied	1	3	5	1	1	1
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	6	—
sans escorte	12	24	33	13	2	1
Total	21	40	52	26	11	8

En liberté (au 31 décembre 1975): 9.

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE MOUNTAIN

Question nº 4829—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de Mountain et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	6	11	17	7	5	4
Partis à pied	—	1	1	2	—	2
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	4	16	15	8	10	5
Total	10	28	33	17	15	11

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE DE CORRECTION D'AGASSIZ

Question nº 4830—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre de correction d'Agassiz et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

[M. Poulin.]

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	4	—	—	—	—	—
Partis à pied	4	6	13	7	8	11
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	1	—	1
sans escorte	4	8	15	8	5	3
Total	12	14	28	16	13	15

En liberté (au 31 décembre 1975): 7.

LES ÉVASIONS—WILLIAMS HEAD

Question nº 4831—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Williams Head et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	3	—	—	—	2	3
Partis à pied	3	20	21	10	—	3
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	3	3
sans escorte	—	3	12	5	7	5
Total	6	23	33	15	12	14

En liberté (au 31 décembre 1975): 7.

LES ÉVASIONS—BOWDEN

Question nº 4832—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Bowden et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	—	1
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	1
sans escorte	—	—	—	—	—	7
Total	—	—	—	—	—	9

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—DRUMHELLER

Question nº 4833—**M. Reynolds:**

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés de Drumheller et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	7	6	1	3	1
Partis à pied	—	2	6	—	1	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	1	3
sans escorte	2	16	10	13	10	10
Total	2	25	22	14	15	14

En liberté (au 31 décembre 1975): 5.

Questions au Feuilleton

LES ÉVASIONS—LE PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 4834—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du pénitencier de la Colombie-Britannique et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	3	—	2	5	3	1
Partis à pied	2	—	—	1	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	1	—	—	—	—
sans escorte	1	1	1	—	—	—
Total	6	2	3	6	3	1

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE PANDORA

Question nº 4835—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre Pandora et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	—	3	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	3	—

En liberté (au 31 décembre 1975): 2.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE GRIERSON

Question nº 4836—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre Grierson et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	2	5	5	1
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	5	6	3	—
Total	—	—	7	11	8	1

En liberté (au 31 décembre 1975): Néant.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE OSKANA

Question nº 4837—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre Oskana et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	1	2	—	2
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	1	1	—	—
Total	—	—	2	3	—	2

En liberté (au 31 décembre 1975): 3.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE ALTADORE

Question nº 4838—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre Altadore et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE SCARBORO

Question nº 4839—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre Scarboro et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	5	4	—	—
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	—	6	—	—
Total	—	—	5	10	—	—

En liberté (au 31 décembre 1975): 1.

LES ÉVASIONS—LE CENTRE BURRARD

Question nº 4840—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de détenus se sont évadés du Centre Burrard et combien d'entre eux n'ont pas encore été repris?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général):

	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Évadés	—	—	—	—	—	—
Partis à pied	—	—	—	1	5	2
Non rentrés à l'établissement à la suite d'une absence temporaire						
sous escorte	—	—	—	—	—	—
sans escorte	—	—	1	—	—	—
Total	—	—	1	1	5	2

En liberté (au 31 décembre 1975): 6.

Questions au Feuilleton

PADR—LES SUBVENTIONS OFFERTES ET REFUSÉES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET AILLEURS AU CANADA

Question nº 5262—**M. Brisco:**

1. Quel a été le nombre de subventions nettes offertes conformément à la LSDR et refusées de 1969 à 1975, *a*) en Colombie-Britannique, *b*) dans le reste du Canada pour (i) la création d'industries nouvelles (ii) l'expansion d'industries déjà existantes?

2. Quel a été dans chaque cas le montant global de la subvention offerte et refusée?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. Voir tableau ci-après.

Programme d'aide au développement régional
Bilan au 30 septembre 1975
des offres faites entre le 1er avril 1969 et
le 30 septembre 1975, mais refusées ou expirées par la suite

	Nombre d'offres refusées ou expirées	Montant approximatif des subventions offertes
1. *a*) En Colombie-Britannique		
(i) Nouvelle industries*	15	$ 4,038,853
(ii) Agrandissement d'industries existantes**	2	303,600
	17	$ 4,342,600
b) Dans le reste du Canada		
(i) Nouvelles industries*	376	96,683,949
(ii) Agrandissement d'industries existantes**	143	13,265,939
	519	$109,949,888

*Par nouvelles industries, on entend: *a*) nouvel établissement *b*) agrandissement en vue d'un nouveau produit *c*) agrandissement et nouvel établissement *d*) agrandissement et agrandissement en vue d'un nouveau produit *e*) modernisation et nouvel établissement *f*) modernisation et agrandissement en vue d'un nouveau produit *g*) nouvel établissement et agrandissement en vue d'un nouveau produit *h*) agrandissement, modernisation, nouvel établissement *i*) modernisation, nouvel établissement et agrandissement en vue d'un nouveau produit *j*) agrandissement, nouvel établissement, agrandissement en vue d'un nouveau produit *k*) agrandissement, modernisation, agrandissement en vue d'un nouveau produit *l*) agrandissement, modernisation, nouvel établissement, agrandissement en vue d'un nouveau produit.

**Par agrandissement d'industrie existantes, on entend: *a*) agrandissement *b*) modernisation et *c*) agrandissement et modernisation.

LE VOYAGE DU 10 AVRIL 1976 DU PREMIER MINISTRE

Question nº 5270—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre a-t-il, le 10 avril 1976, assisté à une manifestation parrainée par l'Association des libéraux de Mont Royal et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il, d'Ottawa, fait l'aller et le retour en hélicoptère, *b*) à qui appartenait l'appareil et qui en a acquitté les frais d'utilisation?

2. Si l'hélicoptère appartenait au gouvernement, *a*) quel a été le coût total de son utilisation pour le contribuable, y compris les heures de vol et d'attente, *b*) quels sont les noms et adresses de toutes les personnes qui faisaient partie de la suite du premier ministre, *c*) d'autres hélicoptères ont-ils accompagné le premier ministre et, dans l'affirmative, quels sont tous les détails de leur utilisation, y compris les noms des personnes à bord à l'exclusion des journalistes?

3. Le premier ministre envisage-t-il de cesser de se rendre aux réunions du Parti libéral aux frais du public et, dans la négative, est-il prêt à y réfléchir immédiatement?

[M. Poulin.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui. *a*) Oui; *b*) Ministère des Transports.

2. *a*) $357; *b*) Le premier ministre, Justin Trudeau, Sacha Trudeau, Mary Macdonald, adjointe administrative du premier ministre, Pièce 214, Édifice de l'Est; *c*) Sans objet.

3. Voir la réponse à la question 2333, partie 3, publiée le 14 octobre 1975.

LE PROGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Question nº 5283—**M. Korchinski:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il participé au Programme des services communautaires (Programme 2) et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. *a*) Quelles sommes sont accordées au projet 1, approvisionnement communautaire en eau et services d'égouts, *b*) combien d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe, *c*) combien de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

3. Quelles sommes sont accordées au projet 2, installations communautaires à usages multiples, pour les *a*) sous-projet 1, services d'incendie, *b*) sous-projet 2, hôtels de ville, *c*) sous-projet 3, centres communautaires, *d*) sous-projet 4, immeubles municipaux, *e*) sous-projet 5, rues, *f*) sous-projet 6, gymnases, *g*) sous-projet 7, écoles, *h*) sous-projet 8, auberge d'accueil des détenus libérés sous conditions de Potato Lake, *i*) sous-projet 9, foyer pour garçons, Beauval, *j*) sous-projet 10, foyer pour filles, Creighton, *k*) sous-projet 11, centre de santé Pinehouse, *l*) sous-projet 12, cliniques dentaires et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

4. Quelles sommes sont accordées au projet 3, planification communautaire, pour les *a*) sous-projet 1, étude sur les besoins en logement, *b*) sous-projet 2, analyse de terrains et cartographie photogramétrique, *c*) sous-projet 3, enquêtes juridiques et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la distribution des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. L'entente auxiliaire provisoire Canada-Saskatchewan sur les terres septentrionales de la Saskatchewan consacre $7,320,000 à ce programme.

2. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $4,861,680; *b*) Le programme s'adresse à un certain nombre d'agglomérations du nord regroupant environ 9,000 habitants. Les autochtones représentent un pourcentage élevé de la population. Les résidents du nord ont priorité d'emploi dans la réalisation des sous-projets, mais aucune somme n'est expressément allouée aux personnes d'ascendance indienne ou métisse; *c*) Voir la réponse à la question no 5282, 2a) (ii).

3. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $59,355. Le sous-projet répond aux besoins de deux agglomérations du nord, Buffalo Narrows et Green Lake, qui comptent ensemble une population d'environ 1,700 habitants; *b*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $18,312. Le sous-projet répond aux besoins de l'agglomération de Cumberland House qui compte une population d'environ 938 habitants; *c*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $51,374. Le sous-projet répond aux besoins des agglomérations de Deschambault, de Sandy Bay et de Sturgeon Landing qui regroupent environ 1,150 habitants; *d*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $23,760. Le sous-projet répond aux besoins de l'agglomération de Turnor Lake qui compte environ 316 habitants; *e*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $85,418. Le sous-projet répond aux besoins de douze agglomérations du nord où vivent 5,300 personnes; *f*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $961,207. Les sous-projets répondent aux besoins des agglomérations de

Beauval, de La Loche et de Green Lake qui comptent ensemble environ 2,782 habitants; *g*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $204,463. Les sous-projets répondent aux besoins des agglomérations de Pinehouse et de Wollaston Lake dont la population totale se chiffre à 863 habitants; *h*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $84,224. L'établissement, situé à proximité de La Ronge, doit desservir la partie est du district d'administration du nord; *i*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $3,960. L'établissement se trouve à Beauval, mais il est destiné à toute la population du nord de la Saskatchewan; *j*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $2,680. L'établissement se trouve à Creighton, mais il est destiné aux résidents du nord de la Saskatchewan; *k*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $6,600. Le sous-projet répondra aux besoins de l'agglomération de Pinehouse qui compte environ 512 habitants; *l*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $78,000. (i) En *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*), *k*) et *l*), on accorde la priorité d'emploi aux résidents du nord au cours de la phase de construction. On ne dispose pas de chiffres exacts concernant l'emploi des autochtones. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2a) (ii).

4. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $18,000; (i) Le Conseil municipal du nord exécute le sous-projet en vertu d'un contrat passé avec le Nord de la Saskatchewan; *b*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $16,200; (i) Des fonctionnaires du ministère du Nord de la Saskatchewan ou des experts-conseils ayant passé un contrat avec ce même ministère sont chargés de l'exécution du sous-projet; *c*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $21,060; (i) Des fonctionnaires du ministère du Nord de la Saskatchewan ou des experts-conseils ayant passé un contrat avec ce même ministère sont chargés de l'exécution du sous-projet; (ii) Pour *a*), *b*) et *c*) (ii), voir la réponse à la question no 5282, 2a) (ii).

LES PROJETS DANS LES RÉSERVES INDIENNES (PROGRAMME 3)

Question nº 5284—M. Korchinski:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il contribué au Projet des réserves indiennes (Programme 3), et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. Quelles sommes sont accordées aux *a*) projet 1, approvisionnement communautaire en eau et services d'égouts, *b*) projet 2, installations communautaires à usages multiples, *c*) projet 3, service de transport dans la réserve et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. L'entente auxiliaire provisoire Canada-Saskatchewan sur les Terres septentrionales consacre 5 millions de dollars à ce programme. Le MEER fournit environ 3 millions de ce montant et le ministère des Affaires indiennes et du Nord le reste.

2. *a*) Au 31 mars 1976, les sommes suivantes avaient été allouées aux projets. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a à ce jour effectué tous les déboursés; *a*) $135,000; *b*) $171,000; *c*) $87,000; (i) Les projets visent à aider les Indiens inscrits. La totalité des sommes leur est accordée; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii).

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES (PROGRAMME 1)

Question nº 5285—M. Korchinski:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il contribué au Programme de développement des ressources (Programme 1) et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. *a*) Quelles sommes sont accordées au projet 1, planification du développement des ressources, *b*) combien d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la distribution des fonds pour chaque groupe, *c*) combien de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

3. Quelles sommes sont accordées au projet 2, sites touristiques et terrains de jeux pour les *a*) sous-projet 1, construction, amélioration et réinstallation des terrains de camping, *b*) sous-projet 2, routes d'accès aux sites touristiques et aux terrains de jeux, *c*) sous-projet 3, enquêtes juridiques—subdivision des loisirs, *d*) sous-projet 4, programme des parcs du Nord, *e*) sous-projet 5, ports, *f*) sous-projet 6, puits sur les sites touristiques et les terrains de jeux, *g*) sous-projet 7, fosses septiques sur les sites touristiques et les terrains de jeux, *h*) sous-projet 8, toilettes sur les sites touristiques et les terrains de jeux et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la distribution des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

4. *a*) Quelles sommes sont accordées au projet 3, mise en valeur des pêcheries, *b*) combien d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la distribution des fonds pour chaque groupe, *c*) combien de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale:) Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. L'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur les Terres septentrionales de la Saskatchewan consacre à ce programme $1,422,000 provenant des fonds du MEER.

2. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $328,208; *b*) Des experts-conseils exécutent le travail en vertu d'un contrat passé avec le ministère du Nord de la Saskatchewan. Le projet profitera à tous les résidents du nord de la Saskatchewan. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; *c*) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii).

3. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $133,846; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du sous-projet. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; *b*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $154,500; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du sous-projet. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii); *c*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $23,700; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du sous-projet. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii); *d*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $36,000; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du sous-projet. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii); *e*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $12,900; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du projet. Aucune somme

provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii); *f*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $35,369; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du sous-projet. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282 2. *a*) (ii); *g*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $14,000; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du sous-projet. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii); *h*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $12,000; (i) On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés. On s'attend à ce que tous les résidents du nord bénéficieront des résultats du sous-projet. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii).

4. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $603,390; *b*) Plus de 20 autochtones travaillent directement au projet à longueur d'année et environ 15 autres sont employés durant les mois d'été. Le projet doit profiter à plus de 700 pêcheurs du nord de la Saskatchewan dont environ 95 pour cent sont des Indiens ou Métis. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'a été expressément allouée à un groupe; (i) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii).

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE (PROGRAMME 2)

Question nº 5286—**M. Korchinski:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il contribué au Programme d'expansion économique communautaire (Programme 2) et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. Quelles sommes sont accordées au projet 1, planification du développement économique et études de rentabilité, pour les *a*) sous-projet 1, section de l'expansion—direction de l'expansion économique, *b*) sous-projet 2, étude socio-économique de Green Lake et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. L'entente auxiliaire provisoire Canada-Saskatchewan sur les Terres septentrionales de la Saskatchewan consacre $198,000 provenant des fonds du MEER à ce programme qui vient compléter le programme ARDA spécial Canada-Saskatchewan.

2. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $39,000; (i) La sous-section de l'expansion économique est un service du ministère provincial du Nord de la Saskatchewan. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question nº 5,282, 2. *a*) (ii); *b*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $22,200; (i) La maison Amisk Planning Consultants de Winnipeg réalise l'étude socio-économique de Green Lake en vertu d'un contrat passé avec le ministère provincial du Nord de la Saskatchewan. Des Indiens et Métis de l'endroit sont chargés de recueillir les renseignements nécessaires à l'étude. Green Lake compte au total 675 habitants. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question nº 5,282, 2. *a*) (ii).

LE PROGRAMME DE PLANIFICATION DES TRANSPORTS (PROGRAMME 1)

Question nº 5287—**M. Korchinski:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il contribué au Programme de planification du transport (Programme 1) et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. Quelles sommes sont accordées au projet 1, planification du transport, pour les *a*) sous-projet 1, étude sur le transport du côté est, *b*) sous-projet 2, étude de l'accès du côté sud, *d*) par voie de terre et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

3. Quelles sommes sont accordées aux *a*) projet 2, grandes routes, *b*) projet 3, routes d'accès pour la collectivité, *c*) projet 4, terrains d'atterrissages communautaires et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. L'entente auxiliaire provisoire Canada-Saskatchewan sur les Terres septentrionales de la Saskatchewan consacre à ce programme $9,300,000 provenant des fonds du MEER. De plus, Transports Canada a accordé $7,500,000.

2. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $12,000; (i) La firme d'experts-conseils, Clayton, Sparks and Associates, de Regina, effectue l'étude en vertu d'un contrat passé avec le ministère provincial du Nord de la Saskatchewan. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question nº 5282, 2. *a*) (ii). *b*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $6,000 pour l'étude de l'accès du côté sud; (i) Le travail a été effectué par un expert-conseil en vertu d'un contrat passé avec le ministère provincial du Nord de la Saskatchewan. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question nº 5282, 2. *a*)(ii).

3. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $5,969,310; (i) On ne peut obtenir le nombre exact d'autochtones travaillant directement au sous-projet. On accorde la priorité d'emploi aux résidents du nord. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question nº 5282, 2. *a*) (ii); *b*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $2,088,030; (i) Pour la construction de cinq routes donnant accès aux agglomérations de Pinehouse, Sandy Bay, Stanley Mission, Patuanak et Black Lake, on fait appel à des effectifs composés principalement d'autochtones. De plus, ces routes desserviront des collectivités composées en grande partie d'autochtones et comptant au total plus de 3,000 habitants. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (ii) Voir la réponse à la question nº 5282, 2. *a*) (ii); *c*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $646,800; (i) Pour la construction de pistes d'atterrissage communautaires dans les agglomérations de l'Île-à-la-Crosse, Pinehouse, La Loche, Buffalo Narrows et Cumberland House, on fait appel à des effectifs composés principalement d'autochtones. De plus, les pistes d'atterrissage desserviront des collectivités composées en grande partie d'autochtones et comptant au total plus de 5,000 habitants; (ii) Voir la réponse à la question nº 5282, 2. *a*) (ii).

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (PROGRAMME 2)

Question nº 5288—M. Korchinski:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il contribué au Programme de développement des communications (Programme 2), et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. Combien *a*) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la distribution des fonds pour chaque groupe, *b*) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. L'entente auxiliaire provisoire Canada-Saskatchewan sur les Terres septentrionales de la Saskatchewan consacre à ce programme $1,200,000 provenant des fonds du MEER.

2. *a*) Au 31 mars 1976, aucun projet n'avait été autorisé en vertu de ce programme; *b*) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii).

LE PROGRAMME DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE (PROGRAMME 1)

Question nº 5289—M. Korchinski:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il contribué au Programme de coordination et d'application (Programme 1), et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. Quelles sommes sont accordées aux *a*) projet 1, administration, *b*) projet 2, système d'information et de gestion et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes y participent et quel est le coût de leurs services?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. L'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan consacre à ce programme $960,000 provenant des fonds du MEER.

2. *a*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $240,420. Le projet d'administration relève du ministère provincial du Nord de la Saskatchewan. Aucune somme provenant des fonds du MEER n'est expressément allouée à un groupe; (i) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii); *b*) Au 31 mars 1976, le MEER avait accordé $463,200; (i) Des experts-conseils exécutent le travail en vertu d'un contrat passé avec le ministère provincial du Nord de la Saskatchewan. On ne connaît pas le nombre exact d'autochtones qui y sont directement employés; (ii) Voir la réponse à la question no 5282, 2. *a*) (ii).

LE TURBOTRAIN DU CANADIEN NATIONAL—LES POSTES

Question nº 5371—M. Halliday:

Dans le turbotrain Canadien National qui assure régulièrement le service entre Toronto et Montréal, *a*) quel est le nombre des employés de chaque train et leur titre (conducteur, mécanicien et autres), *b*) quel est le salaire minimal et maximal correspondant chaque emploi, *c*) par semaine, quel est le nombre d'heures de travail de chaque employé?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'administration des Chemins de fer nationaux du Canada donne les renseignements suivants:

a)	Nombre d'employés Train numéro 60-61	Train numéro 66-67
mécaniciens de locomotive	2	2
conducteurs	1	1
serre-freins	1	1
signaleurs	1	1
agents de train	1	1
stewards-serveurs	2	6
préposés au casse-croûte	1	2
préposés au service mobile de casse-croûte	1	2

b) Les mécaniciens de locomotive et les agents de train sont payés au mille plutôt qu'à l'heure ou à la semaine, et la compagnie n'a pas l'habitude de divulguer des renseignements au sujet des salaires des employés; *c*) mécaniciens de locomotive, environ 21 heures; conducteurs, environ 26 heures; serre-freins, environ 26 heures; signaleurs, environ 26 heures; agents de train, environ 33¼; stewards-serveurs, environ 30-40 heures; préposés au casse-croûte, environ 33-38 heures; préposés au service mobile de, casse-croûte, environ 31-35 heures.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 5470—M. Dinsdale:

1. Le ministère des Postes édite-t-il une publication intitulée «*Postal Progress*» et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires par numéro, *b*) quelle en est la fréquence de publication, *c*) quel est le coût par numéro, *d*) qui l'imprime, *e*) le contrat d'impression a-t-il été adjugé suivant un appel d'offres, *f*) qui en est le rédacteur et combien de personnes emploie-t-il, *g*) à qui est-elle distribuée?

2. Combien de lecteurs ont demandé à, *a*) figurer sur la liste d'envoi, *b*) en être rayés?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Oui. *a*) 10,000; *b*) Publication trimestrielle; *c*) Coût moyen d'impression par numéro—$3,582; *d*) Marketing Communications, Toronto; *e*) Oui; *f*) Gestionnaire, Division de la promotion. Il y travaille seul; *g*) Les cadres des entreprises qui expédient beaucoup de courrier.

2. *a*) 5426; *b*) 22.

L'INDEMNISATION POUR LE BEURRE GÂTÉ

Question nº 5484—M. Stevens:

1. *a*) En 1974, *b*) en 1975, *c*) en 1976 jusqu'à présent, combien de demandes d'indemnité la Commission canadienne du lait a-t-elle reçues pour le beurre moisi, rance ou gâté qu'elle a vendu à ses clients?

Questions au Feuilleton

2. Du nombre de ces demandes *a*) dans combien de cas a-t-on versé des indemnités, *b*) pour chaque année, combien a-t-on versé en indemnités, *c*) de quelles quantités de beurre s'agissait-il?

3. Au su du gouvernement, a-t-on vendu au public du beurre pour lequel des indemnités ont été versées et, dans l'affirmative, dans quelle catégorie était-il classé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Quinze; *b*) Deux; *c*) Deux.

2. *a*) Nous avons versé des indemnités dans 19 cas concernant le beurre moisi; *b*) 1974: $9,130.80; 1975: $3,850.00; 1976: $3,114.44; *c*) 321,905 livres.

3. Le beurre admissible à l'indemnisation est d'abord examiné par un inspecteur du gouvernement afin de vérifier le bien-fondé de la réclamation, puis est consigné en attendant que des mesures correctives soient appliquées. Dans le cas du beurre moisi, les mesures correctives comprennent l'enlèvement des moisissures, et une repasteurisation ou une retransformation. Il est alors reclassé et vendu au public sous une nouvelle catégorie.

LES STOCKS DE POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

Question nº 5531—M. Mazankowski:

1. Combien de livres de poudre de lait écrémé produite au Canada étaient en entreposage au 31 mars 1976?

2. A quel endroit la poudre est-elle entreposée et quels sont les noms des sociétés responsables de l'entreposage?

3. Quels sont *a*) les coûts d'entreposage, *b*) les intérêts sur une base mensuelle?

4. Quelle était la valeur de ces denrées entreposées au 31 mars 1976?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les stocks de lait écrémé en poudre détenus par la Commission canadienne du lait à l'exclusion de ceux du secteur privé, s'établissaient, au 31 mars 1976, à 282.5 millions de livres.

2. Noms des compagnies qui entreposent du lait écrémé en poudre et endroits où elles sont situées: Québec: SLW Distribution, Lachine; Coop Fédérée de Québec, Montréal; Eastern Packaging Corp., Montréal; Montréal Refrigerating, Montréal; Seaway Midwest Inc., Montréal; Blaicklock Bros., Lachine; Coop Agricole de Granby, Lawrenceville; Coop Agricole de Granby, Plessisville; Lactantia Ltée, Victoriaville; Vermette & Fils Ltée, Saint-Agapit; Schenker of Canada Ltd., La Salle; National Warehouses, Montréal; Fleur de Lys Warehouses Montréal; Supply & Services Montréal; Coop Agricole de Granby, Louiseville; Lebourg Warehouses, Ville Saint-Laurent; St. Patrick Warehouse, Montréal; Placements des Bois Francs, Victoriaville; Québec Lait, Saint-Lambert. Ontario: N.W. Distribution, Toronto; Schenker of Canada Ltd., Mississauga; Central Warehouse, Toronto; Intercontinental Whse., Rexdale; J. D. Smith, Downsview; Toronto Harbour Commissioners, Toronto; Seaway Midwest, Toronto; Ault Foods Ltd., Winchester. Manitoba: MacCosham Warehouse, Winnipeg; Seaway Midwest, Winnipeg. Alberta: Seaway Midwest, Edmonton; Canada Messenger, Edmonton; MacCosham Warehouse, Edmonton; MacCosham, Calgary. Maritimes: Maritime Warehouse, Nouvelle-Écosse; McQuaids, Île-du-Prince-Édouard. Saskatchewan: Dairy Producers Coop, Regina; Dairy Producers Coop, Yorkton; MacCosham Warehouse, Saskatoon. Colombie-Britannique: Fraser Valley Milk Producer, Vancouver.

3. *a*) Frais mensuels d'entreposage. Les frais mensuels d'entreposage assumés par la Commission au cours de la campagne laitière 1975-1976 (à l'exclusion des coûts ponctuels, notamment les coûts d'entrée et de sortie, de transport et les frais connexes) ont été les suivants: Avril, $107,551.79; mai, $159,682.80; juin, $141,036.44; juillet, $222,-548.61; août, $203,919.80; septembre, $415,223.73; octobre, $133,183.60; novembre, $319,758.68; décembre, $509,240.33; janvier, $534,995.21; février, $378,916.11; mars, $404,197.17; total: $3,530,254.27; *b*) Intérêts mensuels: Les données sur les intérêts payés par la Commission pour le lait écrémé en poudre et le beurre ne peuvent être obtenues séparément. En 1975-1976, l'intérêt global s'est chiffré à $8,717,133.17. Ce montant comprend l'intérêt mensuel réel payé au Ministre des Finances dans le cadre du remboursement de prêts ($3,389,152.51) et celui accumulé à la fin de l'année à l'égard d'emprunts non remboursés ($5,327,980.66).

4. La valeur, au prix de revient, des stocks de la Commission canadienne du lait s'établissait, au 31 mars 1976, à $177,237,170.00.

LES STOCKS DE BEURRE

Question nº 5532—M. Mazankowski:

1. Combien de livres de beurre écrémé produit au Canada étaient en entreposage au 31 mars 1976?

2. A quel endroit le beurre est-il entreposé et quels sont les noms des sociétés responsables de l'entreposage?

3. Quels sont *a*) les coûts d'entreposage, *b*) les intérêts sur une base mensuelle?

4. Quelle était la valeur de ces denrées entreposées au 31 mars 1976?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les stocks de beurre de fabrique détenus par la Commission canadienne du lait, à l'exclusion de ceux du secteur privé, s'établissaient, au 31 mars 1976, à 42.2 millions de livres.

2. Noms des compagnies qui entreposent du beurre et endroits où elles sont situées: Québec: Coop Agricole de Granby, Lawrenceville; Coop Agricole De Granby, Granby; Coop Agricole de Granby, Plessisville; Coop Agricole de Granby, Weedon; Granby Locker, Granby; Frigorifique Québec, Lachine; Canada Packers Ltd., Montréal; Jersey Brand, Montréal; Olive & Dorion, Montréal; Montréal Refrigerating & Cold Storage; Montréal; Lansdowne Storage, Sherbrooke; Vermette & Fils Ltée, Saint-Agapit; Associated Freezers, Montréal; Beaudoin & Marcoux, Sherbrooke; Québec Apple Growers, Farnham; Lovell & Christmas, Montréal; Entrepôt Igloo Ltée, Québec; Thompson & Alix, Sherbrooke; Produits Laitiers, Saint-Hyacinthe. Ontario: Teeswater Creamery, Tesswater; Toronto Harbour Commissioners; Stacey Brothers, Mitchell. Manitoba: Diamond Cold Storage, Winnipeg; Winnipeg Cold Storage, Winnipeg. É.-U.: Harbour Side Terminal, Management-New Jersey.

3. *a*) Frais mensuels d'entreposage. Les frais mensuels d'entreposage assumés par la Commission au cours de la campagne laitière 1975-1976 (à l'exclusion des coûts ponctuels, notamment les coûts d'entrée et de sortie, de transport et les frais connexes) ont été les suivants: Avril, $51,540.46; Mai, $40,899.88; Juin, $42,106.57; Juillet, $119,-411.40; Août, $202,343.96; Septembre, $142,675.80; Octobre, $194,360.00; Novembre, $176,183.32; Décembre, $278,165.42; Janvier, $296,835.58; Février, $202,525.75; Mars, $153,935.93; Total: $1,900,984.07; *b*) Intérêts mensuels: Les données sur les intérêts payés par la Commission pour le lait écrémé en poudre et le beurre ne peuvent être obtenues séparément. En 1975-1976, l'intérêt global s'est chiffré à $8,717,133.17. Ce montant comprend l'intérêt mensuel réel payé au Ministre des Finances dans le cadre du remboursement de prêts ($3,389,152.51) et celui accumulé à la fin de l'année à l'égard d'emprunts non remboursés ($5,327,980.66).

4. La valeur, au prix de revient, des stocks de la Commission canadienne du lait s'établissait, au 31 mars 1976, à $43,654,651.00.

L'INDEMNITÉ DE VÉHICULE-MOTEUR DES MINISTRES DE LA COURONNE

Question nº 5555—M. Cossitt:

A combien se chiffre au total les montants, puisés à même l'argent des contribuables, versés aux ministres en guise d'allocation pour leurs dépenses de voitures depuis le 20 avril 1968 et le gouvernement prévoit-il supprimer de tels paiements pour réduire les dépenses?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 4126 publiée le 11 juin 1976 à la page 14415 du hansard nº 321.

L'INDEMNITÉ DE VOITURE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 5556—M. Cossitt:

1. Le premier ministre reçoit-il une allocation annuelle pour sa voiture et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le montant, *b*) combien a-t-il reçu, au total, depuis le 20 avril 1968 et *c*) qu'est-ce qui justifie ce paiement puisque le premier ministre utilise les voitures de l'État pour ses déplacements?

2. Le premier ministre a-t-il déjà rendu ou offert de rendre cet argent au Trésor et, *a*) dans l'affirmative, quand et combien, *b*) dans la négative, le fera-t-il?

3. En vue de restreindre les dépenses, le premier ministre refusera-t-il, à l'avenir, cette allocation et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question 4126 publiée le 11 juin 1976 à la page 14415 du hansard nº 321.

LE PROGRAMME DE PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES FERMES—RIMOUSKI

Question nº 5708—M. Allard:

1. Depuis la mise en vigueur du Programme de prêts pour la rénovation des fermes, quel a été le montant global de subventions accordées aux agriculteurs de la circonscription électorale de Rimouski (Qué.)?

2. Combien d'agriculteurs *a*) ont fait une demande pour obtenir un tel prêt, *b*) ont reçu jusqu'à maintenant de tels prêts et, dans chaque cas, quel est leur lieu de résidence?

3. Pour chacun des prêts accordés, quel est *a*) le nom des institutions prêteuses, *b*) la période de remboursement, *c*) le taux moyen de remboursement?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les statistiques concernant le programme de prêts destinés aux améliorations agricoles ne sont pas établies par circonscription électorale. Suivant les conditions du programme, les prêts se font à l'initiative d'institutions de prêt approuvées qui ont la responsabilité de gérer les prêts individuels.

LA VALEUR DES STOCKS DE BEURRE ET DE POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

Question nº 5734—M. Mazankowski:

D'après les prix de la Commission canadienne du lait, quelle est la valeur totale des stocks *a*) de beurre, *b*) de poudre de lait écrémé, depuis le 31 mars 1976?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) Voir la réponse à la question nº 5532, la quatrième partie; *b*) Voir la réponse à la question nº 5531, la quatrième partie.

Questions au Feuilleton

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES FRAIS D'ADMINISTRATION

Question nº 5738—M. Alexander:

Quel a été le coût *a*) prévu, *b*) réel de l'administration de la Loi sur l'assurance-chômage pour (i) 1974 (ii) 1975 (iii) 1976 jusqu'à ce jour?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage:

	Prévu	Actuel
1974	$166,200,000	$162,942,320
1975	198,100,000	191,890,289
Solde à date Mai, 1976	88,064,600	82,355,700

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énoncées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nº 5282, 5328 et 5403 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'ÉPANOUISSEMENT HUMAIN (PROGRAMME 1)

Question nº 5282—M. Korchinski:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il participé au Programme d'épanouissement humain (Programme 1), et, dans l'affirmative, quel est le montant?

2. Quelles sommes sont accordées au projet 1, option Nord, pour les *a*) sous-projet 1, planification de la main-d'oeuvre, *b*) sous-projet 2, plan de carrières dans le Nord, *c*) sous-projet 3, formation en administration pour les résidents du Nord, *d*) sous-projet 4, programme perspectives de formation, *e*) sous-projet 5, création de collèges communautaires et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes participent et quel est le coût de leurs services?

3. *a*) Quelles sommes sont accordées au projet 2, services d'éducation permanente et d'information du public pour le sous-projet 1, centre régional de communications, *b*) combien d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe, *c*) combien de fonctionnaires ou de spécialistes participent et quel est le coût de leurs services?

4. Quelles sommes sont accordées au projet 3, planification de l'épanouissement humain et action pilote, pour les *a*) sous-projet 1, agent communautaire des libérations conditionnelles, *b*) sous-projet 2, conseiller en matière de services d'ethno-histoire et d'éducation, *c*) sous-projet 3, étude sur la nutrition, *d*) sous-projet 4, planification des services de santé—programme d'éducation sur la santé, *e*) sous-projet 5, programme de formation des trappeurs, *f*) sous-projet 6, centres de formation au travail, *g*) sous-projet 7, services aux personnes âgées et, dans chaque cas, combien (i) d'Indiens ou de Métis y participent et quelle est la répartition des fonds pour chaque groupe (ii) de fonctionnaires ou de spécialistes participent et quel est le coût de leurs services?

Questions au Feuilleton

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 5328—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1970 jusqu'à aujourd'hui, combien le gouvernement fédéral a-t-il déboursé d'argent en vertu des dispositions de la Loi des subventions au développement régional pour chacune de ces années dans les circonscriptions électorales de *a*) Témiscamingue, *b*) Abitibi, *c*) Villeneuve?

2. Dans chaque cas, quel est *a*) l'endroit, *b*) l'objet de la subvention, *c*) le montant accordé, *d*) l'année?

(Le document est déposé.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 5403—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Combien y a-t-il de bureaux d'assurance chômage au Canada et où sont-ils situés?

2. Combien d'agents de la Commission sont en poste dans chacun de ces bureaux?

3. De 1970 à 1975, quels ont été les frais annuels pour le perfectionnement de ces agents dans chacun de ces bureaux?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 5724, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LE CONTRAT LOCKHEED

Question nº 5724—M. McKenzie:

1. Le 2 décembre 1975, quels membres du Cabinet faisaient partie du Conseil du Trésor?

2. Lors de la réunion du Conseil du Trésor du 2 décembre 1975, a-t-on examiné la question du financement du contrat négocié avec la société Lockheed au sujet de l'AGPA et, dans l'affirmative, quels membres du Cabinet étaient présents?

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le président du Conseil du Trésor, le ministre des Finances, l'honorable Charles Mills Drury, l'honorable Stanley Ronald Basford, l'honorable Jean-Pierre Goyer, l'honorable Daniel Joseph MacDonald. *Substituts:* L'honorable W. Warren Allmand, l'honorable André Ouellet, l'honorable Barnett Jerome Danson, l'honorable J. Budd Buchanan, l'honorable Roméo LeBlanc.

2. Le travail et le fonctionnement du Cabinet et de ses comités, de même que les services fournis par le personnel de soutien ont toujours été considérés de nature confidentielle. A cet égard, la coutume canadienne s'inspire de la tradition britannique. A une question similaire posée à la chambre le 4 février 1960, le premier ministre de l'époque répondait, et je cite:

> On a toujours considéré que la façon dont le Cabinet conduit ses propres affaires est une question de régie interne, et normalement aucune question n'est posée et aucune réponse n'est donnée sur le sujet.

En donnant les précisions demandées ici, on s'écarterait de la tradition voulant que les réunions du Cabinet et de ses comités ne concernent que celui-ci, et que ne soit divulgué aucun renseignement relatif aux participants.

Je voudrais simplement vous indiquer que . . .

[*Traduction*]

D'après le nombre de questions auxquelles nous répondons si tard dans la session, il est évident que notre bureau s'efforce de répondre à toutes celles qui sont inscrites au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 juin, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer à l'étape de la troisième lecture du bill C-68 et faire quelques observations sur certaines remarques formulées l'autre soir par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco). Je crains qu'il ne se soit trompé et je sais qu'il ne voudrait pas que des inexactitudes demeurent au compte rendu de la Chambre. J'aimerais d'abord signaler à l'égard de cet accord de partage des frais entre le fédéral et le provincial qu'à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral partage les frais de trois grands programmes avec les provinces à savoir l'assurance-maladie qui a débuté en 1968, l'assurance-hospitalisation qui a débuté en 1958 et la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, quatrième partie, programme pour l'enseignement post-secondaire, qui a commencé en 1967. Cette année, le fédéral versera plus de 5 milliards de dollars dans le cadre de ces programmes. Cela représente 40 à 45 p. 100 de tous les paiements en espèce faits par le fédéral aux provinces. La plupart des dispositions de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces expire le 31 mars 1977 et les dispositions concernant l'assurance-hospitalisation expirent en 1980.

Le gouvernement fédéral propose actuellement de modifier les accords concernant le partage des frais. Ce sont essentiellement les mêmes propositions que le gouvernement fédéral a faites en 1973 et qui ont été rejetées par les provinces qui les trouvaient injustes pour les provinces pauvres. Le gouvernement fédéral propose que ses contributions au chapitre de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire commencent à peu près au niveau actuel et augmentent au même taux que le produit national brut; que les contributions fédérales augmentent indépendamment des dépenses provinciales, et que les provinces reçoivent, après une certaine période de transition d'une durée indéterminée, des sommes égales par habitant. Il propose en outre de donner un préavis de trois ans pour se retirer du programme au lieu des cinq ans de préavis qu'il doit donner actuellement pour apporter des changements à l'assurance-hospitalisation.

Ce projet entrerait en vigueur en 1977 pour l'enseignement postsecondaire et en 1981 ou 1982 pour l'assurance-maladie. Le gouvernement fédéral propose également que ses contributions se présentent sous deux formes. Il y aurait d'une part des paiements en espèces basés sur une année donnée et qui augmenteraient au même taux que le produit national brut. Il y aurait aussi la forme fiscale. Des

points fiscaux seraient transférés aux provinces et redressés d'après la moyenne du revenu national tiré de ce nombre de points en faisant des paiements transitoires. L'espace fiscal s'accroîtrait sans doute à un rythme plus rapide que le produit national brut, d'après le gouvernement fédéral.

Les provinces ont réagi à ces propositions et elles ne se sont certes pas montrées enthousiastes. Il faudra répondre à un certain nombre de questions avant que les provinces puissent donner suite à ces propositions de manière rationnelle. Quelle sera l'année de base utilisée? Quel facteur d'indexation utilisera-t-on? Quelle sera la part des paiements au titre des subventions en espèces et au titre de l'espace fiscal? Comment le gouvernement fédéral peut-il garantir des contributions par habitant égales dans toutes les provinces, vu les écarts considérables qui existent dans l'assiette fiscale entre les provinces riches et les provinces pauvres? Quelle somme le gouvernement fédéral est-il prêt à ajouter au programme actuel de partage des frais médicaux? On a parlé vaguement de 200 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Si tel est le cas, quels services seront visés?

Si le gouvernement fédéral, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et le ministre des Finances (M. Macdonald) pouvaient répondre à ces questions, les provinces seraient mieux à même d'évaluer les propositions du gouvernement selon leur propre situation, et le gouvernement aurait peut-être plus de chances d'obtenir une réponse plus favorable des provinces. Le Manitoba et la Saskatchewan, comme antérieurement la Colombie-Britannique, ne sont pas favorables au transfert de points d'impôts, surtout si la péréquation des recettes ne se fait qu'en fonction de la moyenne nationale par opposition à la moyenne des deux ou trois provinces les plus riches, car cela réduirait les contributions fédérales. En fait, le Manitoba a calculé que si les contributions fédérales à l'enseignement post-secondaire et aux soins de santé avaient été rattachées au produit national brut au cours des trois dernières années, les 10 provinces auraient reçu 800 millions de dollars de moins qu'en vertu des arrangements actuels.

● (1210)

Il faut se méfier de toute «garantie» que promet le gouvernement fédéral. Il faut se souvenir que le gouvernement fédéral refuse actuellement d'honorer un engagement de 800 millions à 900 millions de dollars de revenu garanti qu'il avait promis au moment de la réforme fiscale de 1972. Que vaut une garantie fédérale que les provinces ne perdront pas en vertu du transfert de domaines d'imposition?

Même s'il était possible de faire la péréquation par tête des contributions versées aux provinces, serait-ce la bonne formule? Les coûts peuvent être plus élevés dans certaines provinces à cause d'un certain nombre de facteurs. Une population très dispersée dans le Nord, par exemple, pourrait entraîner une grande différence de coûts dans une province par rapport à une autre. Que pourrait-il arriver aux normes nationales si toutes les provinces recevaient les mêmes fonds par tête? Quelle correspondance peut-il y avoir entre une augmentation des dépenses de santé et l'accroissement du produit national brut? Le Manitoba a adopté la position que nous sommes loin de dépenser assez pour les soins de santé, qu'il y a bien des services que nous devrions offrir. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est sérieux au sujet de la médecine préventive dont faisait état le Livre blanc de 1974 sur les soins de santé, il devrait augmenter les contributions fédérales, et non les limiter.

Je ne pense pas que nous devrions nous laisser impressionner par les garanties que le premier ministre (M. Trudeau) a données à la conférence des premiers ministres et selon lesquelles les contributions fédérales pour les soins de santé après 1981-1982 représenteraient la même proportion du produit national brut total qu'à l'heure actuelle.

En 1973, le Canada a consacré 6.9 p. 100 de son produit national brut à l'assurance-santé. Franchement, c'est insuffisant. Pour le gouvernement canadien, il n'y a pas là de quoi être fier.

Ce n'est pas d'un partage des recettes avec les provinces qu'il faudrait parler, mais plutôt d'une compression des recettes. Depuis le budget du mois de juin de l'an dernier, le gouvernement a mis des plafonds à sa participation aux programmes à frais partagés. Au nom de l'austérité, il impose aux gouvernements provinciaux une part de plus en plus lourde du coût de ces programmes. Cette campagne avait même débuté avant le dernier budget. Dans le cadre de la réforme fiscale qui était tout simplement une modification fiscale, la part provinciale a, en 1972, été réduite de 28 à 23.4 p. 100. Afin de garantir les recettes fiscales provinciales, on a adopté une formule pour les 5 années comprises entre 1972 et 1977.

A la dernière conférence des ministres des Finances, réunie le 1er et le 2 avril, le gouvernement fédéral a annoncé une modification à cette formule qui va faire perdre aux provinces une somme estimative de 800 à 900 millions de dollars. Il ne faut donc pas s'étonner que les provinces n'aient pas sauté de joie devant la reculade du gouvernement fédéral, qui change les règles du jeu au beau milieu de la partie. Dans le cadre de la formule existante, les provinces n'ont pas reçu beaucoup d'argent. C'est en 1975-1976 seulement qu'elles ont commencé à recevoir des fonds, après avoir établi des prévisions de dépenses et adopté des budgets en conséquence. En 1974, le gouvernement fédéral a unilatéralement établi l'indexation, ce qui a provoqué une diminution non négligeable des recettes provinciales et fédérales tirées de l'impôt sur le revenu.

Depuis 1975, il y a eu le plafonnement de la péréquation des recettes provenant du pétrole et du gaz, le plafonnement à 15 p. 100 de la participation fédérale à l'enseignement post-secondaire, le plafonnement des cotisations à l'assurance-médicale, l'abandon des prestations de services aux Indiens assujettis aux traités, la réduction des crédits destinés aux services policiers, à la formation de la main-d'œuvre et à l'expansion économique régionale. Il a été estimé à la dernière conférence des ministres des Finances qu'en 1975-1976 seulement les dix provinces ont perdu un milliard de revenu par suite de trois mesures prises par le gouvernement fédéral: le plafonnage des péréquations des revenus dérivés du pétrole et des impôts, l'indexation et les changements apportés à la formule de garantie des revenus. Ce chiffre va en toute probabilité passer à 1¼ milliard et à 1½ milliard.

Le gouvernement fédéral parle beaucoup depuis quelque temps de la nécessité de rendre les programmes à frais partagés plus efficaces. Par exemple, il a présenté le bill visant à limiter les soins de santé pour «forcer» les provinces à renoncer aux soins hospitaliers coûteux et à adopter des traitements moins onéreux. Pendant ce temps-là, les provinces ont dû financer les programmes de soins médicaux s'élevant à un milliard sans recevoir aucune aide pécuniaire de la part du gouvernement fédéral. Comme l'a déclaré le premier ministre du Manitoba lors de la conférence des ministres des Finances tenue en avril:

. . . les gouvernements des provinces ont même plus intérêt que le gouvernement fédéral à assurer une plus grande efficacité (des programmes) car, disposant de pouvoirs d'imposition moins étendus, les provinces ont généralement plus de mal à égaler la contribution du gouvernement fédéral que ce dernier n'en a à la faire.

La limite de 15 p. 100 imposée aux contributions à l'enseignement post-secondaire a coûté aux provinces, d'après les évaluations, entre 120 et 150 millions de dollars en 1975-1976 en recettes non perçues. Ce sont les chiffres même du ministère des Finances. Dans le compte rendu de la situation économique d'avril 1976, les chiffres se basent sur les comptes nationaux pour les recettes des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Même en tenant compte du brusque revirement de 1975, alors que le gouvernement a passé d'un excédent de 593 millions de dollars l'année précédente à un déficit de 4.5 milliards, le déficit cumulatif du trésor fédéral pour les années allant de 1960 à 1975 s'est élevé à 3.6 milliards de dollars, contre un déficit cumulatif de 9.6 milliards pour les gouvernements provinciaux et municipaux au cours de la même période.

La formule de péréquation est actuellement à l'étude. Le gouvernement fédéral s'est constamment éloigné ces dernières années du principe de péréquation des revenus—par exemple, la nouvelle formule que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait proposée en 1971-1972 pour le partage des frais médicaux, formule qui tenait compte des variations de pourcentage du produit national brut par habitant. Les provinces ont rejeté ce plan car il aurait été préjudiciable aux provinces pauvres et aurait détruit les normes nationales de santé.

Le gouvernement fédéral pourrait proposer une nouvelle formule de péréquation qui n'aurait aucun rapport direct avec la capacité d'imposition des provinces. Il pourrait également se contenter d'apporter des changements mineurs à la formule actuelle pour éliminer les effets sur la péréquation de l'inégalité croissante des revenus entre les provinces. Dans les deux cas, le gouvernement cherchera vraisemblablement à réduire les montants qu'il consacre à la péréquation.

● (1220)

L'imposition des sociétés de la couronne provinciales risque de poser un autre problème. Il est peu vraisemblable, à mon sens, que le gouvernement fédéral impose ces organismes, bien qu'il risque à l'avenir de menacer de pénaliser les provinces en proposant une telle mesure. Étant donné les chiffres que j'ai cités relativement aux déséquilibres d'ordre financier entre les secteurs locaux des provinces et du fédéral, on ne peut guère voir d'un bon œil la revendication du gouvernement, selon lequel l'acquisition de l'industrie de la potasse, par exemple, aurait de graves conséquences sur les recettes du gouvernement fédéral. Je ne le pense pas. C'est pourquoi je ne partage pas l'avis du gouvernement fédéral à cet égard.

J'ai présenté tous ces faits à la Chambre pour expliquer pourquoi, à notre avis, ce bill ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle. Le gouvernement ne devrait pas revenir en arrière dans des secteurs aussi vitaux que les services médicaux et hospitaliers nationaux, les ententes concernant l'enseignement post-secondaire avec les provinces et le partage des frais de ces programmes. Il ne fait aucun doute que les restrictions que nous nous efforçons d'imposer ne devraient pas viser ces domaines. Elles devraient être effectuées dans d'autres secteurs; il y a d'autres façons d'y parvenir, monsieur l'Orateur.

Mercredi après-midi, le député de Kootenay-Ouest, faisant allusion à un article de journal, a cité les observations du docteur Louis Brand, de Saskatoon. Interprétant les propos de celui-ci, le député a conclu que la Saskatchewan a été obligée de restreindre de 44 millions son budget au chapitre des services médicaux et hospitaliers, et qu'il y a donc vraiment quelque chose qui ne va pas dans le gouvernement de cette province et dans la façon dont elle gère son économie.

Le député de Kootenay-Ouest a déformé la réalité, ou a pris pour argent comptant les renseignements inexacts que donnait ce journal. En effet, le budget de la Saskatchewan au chapitre des soins médicaux n'a pas été réduit de 44 millions, il a augmenté de 46 millions, bien que le gouvernement fédéral ait menacé de modérer, de maintenir au niveau actuel ou même de réduire sa participation à l'assurance-maladie et à l'assurance-hospitalisation. Malgré cela, la Saskatchewan a augmenté de 46 millions de dollars son budget dans ce domaine. Les ministres provinciaux de la santé et des finances ont estimé que sur cette hausse de 46 millions, l'inflation en absorbera environ 30 millions et qu'en réalité le budget de santé de la Saskatchewan n'augmentera que de 16 millions.

Permettez que j'explique ce qui est arrivé en Saskatchewan; je crois que mes explications établiront le bien-fondé des plaintes du docteur Brand de l'hôpital St. Paul's de Saskatoon. Les sommes exigées par les hôpitaux ont été réduites, en partie pour maximiser l'efficacité et en partie pour imposer certaines limites aux domaines qui ne nuisent pas aux services médicaux. On avait estimé que la réduction des contributions du gouvernement fédéral avait déjà privé les provinces et celles-ci devaient transmettre ces privations, pour ainsi dire. Le gouvernement fédéral avait déjà réduit le partage des frais en ce qui concerne l'Ordre des infirmières de Victoria, les services aériens d'ambulance et les programmes de soins à domicile. Certaines des privations que le gouvernement avait imposées aux provinces ont été transmises à leur tour aux districts hospitaliers, aux régions et aux organismes sanitaires.

Le député de Kootenay-Ouest a eu des propos peu flatteurs sur le régime des hôpitaux et services médicaux en Saskatchewan, province qui a montré la voie au Canada et à l'Amérique du Nord dans le domaine des soins médicaux. Je suis passablement fier des réalisations de cette province et de la façon dont ses programmes y sont appliqués, si bien que les propos du député de Kootenay-Ouest me laissent indifférent. Il a défendu le comportement de la province d'Ontario dans ce domaine. Cela le regarde, mais je trouve ses arguments insoutenables dans ce domaine.

Considérons les coûts des services hospitaliers et médicaux disponibles aux particuliers et aux familles. Par exemple, en Colombie-Britannique, les primes s'élèvent à $90 pour un particulier, à $180 pour une famille de deux personnes et à $225 pour une famille de trois personnes ou plus. En Alberta, la prime est de $76.80 pour un particulier et de $153 pour un famille quelqu'en soit la taille. C'est passablement mieux que la prime qu'on exige en Colombie-Britannique. Voyons maintenant les taux en Ontario, province dont le député de Kootenay-Ouest s'est fait l'apologiste. L'Ontario exige $192 d'un particulier et $384 d'une famille.

En Saskatchewan, les primes exigées des particuliers et des familles sont nulles. Les citoyens de cette province n'ont aucune prime à payer. Non seulement nos programmes provinciaux sont-ils bien administrés, contrairement à ce que prétend le député de Kootenay-Ouest, mais ils sont gérés le mieux possible du point de vue financier: plus précisément, les fonds recueillis par les provinces sont prélevés de façon équitable, par des impôts perçus selon l'aptitude à payer. Ces fonds proviennent de l'impôt sur le

revenu des particuliers, des sociétés, et des taxes de vente, ainsi que des recettes tirées de nos ressources naturelles. Les Canadiens bénéficient donc des ressources naturelles et les fonds qui en proviennent sont appliqués à des programmes comme ceux des soins hospitaliers, des soins médicaux et ainsi de suite.

Bien sûr, nous devons toujours être vigilants et veiller à ce que ces programmes soient administrés avec efficacité, sans gaspillage d'argent. Dans le domaine des soins médicaux, j'aimerais qu'on améliore la façon dont les médecins procèdent à l'attribution des lits d'hôpitaux. Monsieur l'Orateur, les malades n'entrent pas d'eux-mêmes à l'hôpital; ce sont les médecins qui les y font entrer. On me dit que parfois des médecins refusent de céder des lits à d'autres collègues, même quand il y a des listes d'attente. Il peut arriver qu'un médecin doive aller ensemencer le coin de terre qui occupe ses loisirs et qu'il veuille disparaître pour une semaine; ou encore qu'il veuille passer un jour ou deux à la pêche. Quoi qu'il en soit, il ne cédera pas ses lits à d'autres médecins. Cela me semble être de l'inefficacité. J'espère que le Dr Brand, l'ancien candidat conservateur cité par le député, donnera l'exemple à ses collègues médecins en Saskatchewan et veillera à ce qu'on donne les services hospitaliers et médicaux les plus efficaces possibles.

La Saskatchewan a fait des coupes sombres dans certains autres programmes, strictement à cause de l'inflation et de la nécessité d'empêcher le plus possible les frais de grimper. On l'a également fait en partie à cause des réductions imposées par le gouvernement fédéral et aux craintes qu'on nourrit à l'égard des intentions des futurs gouvernements fédéraux dans le domaine du partage des frais de ces programmes. Je le répète, la Saskatchewan a fait quelques réductions précises, nécessaires pour les raisons que j'ai soulignées. Le budget du ministère de la Santé, qui s'élève à 338 millions de dollars, excède de 46 millions de dollars celui de l'année dernière. Cependant, les prévisions budgétaires initiales ont dû être réduites de façon marquée.

● (1230)

Le ministère a demandé 44.3 millions de dollars qui lui ont finalement été accordés. Cette somme comprend 30 millions de dollars pour faire face à l'augmentation du coût des programmes en cours et 14.3 millions de dollars pour financer les programmes collectifs. L'une des économies que la Saskatchewan se proposait de réaliser était de renoncer aux 14.3 millions de dollars destinés au financement de nouveaux programmes de soins de santé, chose que les députés des deux côtés de la Chambre demandent instamment au gouvernement de faire depuis plusieurs années. Il pourrait fort bien vouloir se féliciter lui-même pour le partage des coûts de l'assurance-maladie, mais il est encore à la traîne et refuse de participer à de nouveaux programmes de santé.

Le gouvernement fédéral devrait accroître son aide aux provinces et aux territoires dans le secteur des services aériens d'ambulance. Pour ces services, le malade aurait à payer un montant symbolique et le gros des frais serait partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Au lieu de cela, le gouvernement fédéral a appliqué des réductions. Il importerait de créer de nouveaux programmes ou d'étendre les programmes actuels concernant les soins à domicile, l'initiation à la diététique, autant de secteurs qui contribuent à améliorer les services de santé.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est dans le lait jusqu'au cou alors que pratiquement des centaines de milliers de Canadiens n'obtiennent pas la quantité de lait qu'ils devraient. Je ne comprends pas pourquoi il ne peut pas persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances de lancer dans les provinces et les territoires un programme de distribution de lait dans les écoles. Il est à mon avis épouvantable que dans presque toutes les écoles on trouve des distributeurs de coca-cola mais pas de distributeurs de lait. Peut-être qu'ainsi les dentistes ont plus de travail mais cela ne contribue en rien à améliorer la santé des enfants. Le gouvernement fédéral devrait participer à un programme provincial de distribution de lait dans les écoles et payer la plus grande partie des coûts de l'application de tels programmes dans les territoires.

Il aurait beaucoup de nouveaux programmes à mettre en œuvre. Le gouvernement fédéral devrait suivre l'exemple de la Saskatchewan dans le domaine des médicaments, des appareils auditifs et des soins dentaires pour les enfants pour lesquels elle assume elle-même les frais. Au lieu de s'y intéresser, le gouvernement fédéral force les provinces à couper leur budget de soins médicaux. Il y a de quoi s'inquiéter.

Le gouvernement de la Saskatchewan a dû réévaluer sérieusement ses programmes et procéder à des compressions aux endroits qui lui ont semblé les moins préjudiciables au public. Cela a été une rude tâche. Ces compressions ont touché notamment au nombre de jours-malades pour lesquels un hôpital est remboursé en vertu du régime de soins hospitaliers de cette province. Le gouvernement a procédé, de concert avec les hôpitaux, à une réévaluation de l'effectif et du budget de chacun. Il a pris des décisions énergiques qui ont permis d'économiser efficacement des frais.

Le gouvernement a décidé de comprimer encore davantage les dépenses des hôpitaux.Il s'est entendu sur une réduction générale de 5 p. 100 du nombre de jours-malades pour lesquels les hôpitaux seront remboursés. En Saskatchewan, le service ne devrait pas trop en souffrir, car depuis plusieurs années c'est la province qui a le plus grand nombre de lits par millier d'habitants dans les hôpitaux généraux. Par conséquent une compression de 5 p. 100 ne devrait guère modifier les services hospitaliers de la province. Mais ce que je trouve tragique, c'est que les provinces soient obligées d'avoir recours à de telles mesures, non seulement par suite de l'inflation et parce qu'elles doivent s'assurer que les programmes de santé fonctionnent avec l'efficacité voulue, mais par suite du recul du gouvernement fédéral à l'égard de sa participation aux frais dans le domaine de la santé.

Nous nous opposons au bill C-68, et nous ferons même tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'il ne soit pas adopté. Le gouvernement s'engage sur une mauvaise voie et ce n'est certainement pas le domaine de la santé qu'il devrait sacrifier en premier lieu pour comprimer ses dépenses. Dans cette mesure comme dans d'autres où interviennent des programmes à revenus et à frais partagés, le gouvernement fédéral revient sur sa parole. Il renonce à ses engagements et fait tout pour s'en sortir. Si le premier ministre et le ministre des Finances s'inquiètent du peu de collaboration des premiers ministres provinciaux, ils devraient tout d'abord soigneusement analyser leurs propres actions. Les mesures prises par le gouvernement fédéral ont fait beaucoup plus pour nuire à la confédération et à l'unité nationale ou mettre en échec les conférences fédérales-provinciales que tout ce que les provinces ont pu faire.

Si les provinces semblent manifester une certaine méfiance ou défiance, à mon avis, ce n'est pas sans cause. Lorsque le gouvernement fédéral renonce à ses engagements en cours de route et que les provinces doivent endosser une dépense de un milliard de dollars, naturellement les premiers ministres commencent à se montrer soupçonneux. La prochaine fois, ils examineront les nouvelles propositions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'un œil plus que circonspect. Aussi, je ne puis les blâmer de l'accueil qu'ils réservent aux propositions fédérales, dans le domaine de la santé, comme dans le domaine des recettes et du partage fiscal.

Le gouvernement fédéral n'a pas été tellement ouvert avec les provinces. Il a laissé en plan un grand nombre de questions et les provinces ont besoin de ces réponses. Elles doivent les obtenir du gouvernement fédéral avant de prendre des décisions rationnelles concernant les propositions que le gouvernement fédéral a faites ces derniers mois. Il incombe au gouvernement fédéral de répondre aux questions en fournissant ces renseignements et en faisant connaître ses intentions. Les provinces ont besoin de les connaître avant de pouvoir prendre la responsabilité d'accepter les propositions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'incite fortement la Chambre à rejeter le bill afin d'obliger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances à se pencher de nouveau sur leur table de travail et à présenter quelque chose de mieux au Parlement et aux gouvernements provinciaux.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler quelques commentaires de la part des électeurs de la circonscription de Capilano, en Colombie-Britannique, à l'étape de la troisième lecture du bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux. On pourrait dire que la loi s'inspirait de bonnes intentions, mais qu'elle a entraîné des conséquences impossibles à maîtriser.

● (1240)

Je n'aurais pas participé au débat si le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) n'avait pas tenu certains propos politiques pleins de venin et n'avait pas profité de l'occasion pour aggraver la situation qui existe actuellement en Ontario. Il a louangé son collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et je tiens à me joindre à lui à cet égard. Une chose cependant doit être dite pour rectifier les déclarations du député de Nickel Belt et des membres de son parti. La voici: il y a une quinzaine d'années, le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait reconnu la nécessité de prendre des mesures pour réduire les obstacles financiers à des soins médicaux appropriés, et il avait chargé une commission royale d'enquêter sur la situation et de formuler des recommandations.

Deux besoins évidents se faisaient sentir à cette époque. Une certaine minorité de la population n'avait pas les moyens de se procurer des soins médicaux appropriés et le peu de soins qu'elle recevait étaient financés par d'autres malades grâce aux structures tarifaires des hôpitaux et de la profession médicale. Je conviens que cela portait atteinte à la dignité des gens à revenus marginaux, ceux qui se trouvaient à la périphérie de la population active. Deuxièmement, les familles risquaient la débâcle financière lorsqu'elles devaient payer des frais hospitaliers et médicaux astronomiques. Beaucoup étaient protégés de cette possibilité par divers régimes privés et de groupe bien conçus. A cette époque, bon nombre d'entre nous, alors simples membres du public, travaillant à la sueur de notre front, de simples contribuables canadiens, avaient parlé des conséquences possibles d'un régime universel de soins médicaux. Les libéraux sont ensuite venus au pouvoir. Ils ont examiné les études de la commission royale que j'ai déjà mentionnée et ils ont choisi l'universalité, malgré les avertissements des provinces et les conseils de beaucoup d'entre nous qui s'intéressaient à cette question en tant que simples citoyens.

Cette décision a entraîné la destruction des régimes privés qui visaient environ 85 p. 100 des Canadiens à cette époque. Un grand nombre d'entre nous qui faisaient partie d'associations communautaires favorisaient des subventions gouvernementales pour répondre aux besoins médicaux des travailleurs à faibles revenus. Maintenant, nous voyons clairement que rien n'est gratuit. La population a maintenant besoin d'une analyse des coûts et rendements par rapport à son propre pouvoir d'achat. Nous avons dissimulé le coût du régime d'assurance frais médicaux. Nous avons créé un régime impossible à réglementer. Nous avons négligé d'utiliser suffisamment nos ressources fiscales. De là le débat actuel sur la loi tendant à modifier la loi sur les soins médicaux.

Certains d'entre nous naguère réclamions un impôt frappant l'utilisateur ultime grâce auquel le contribuable pourrait déterminer le coût des services qui lui sont fournis en fonction de son propre revenu. Les députés à ma gauche s'écrieront immédiatement qu'une telle proposition favoriserait les riches au détriment des pauvres. Mais nous proposions également des dégrèvements fiscaux accrus aux échelons inférieurs de l'échelle des revenus pour répondre à de telles objections. L'occasion d'avoir un moyen positif d'évaluer le coût a été rejetée. Nous avons fait des largesses partout au Canada. Nous devons maintenant payer la note.

Ce programme imposé unilatéralement au Canada par le gouvernement libéral a créé des bureaucraties aux échelons fédéral, provincial et hospitalier. La bureaucratie a pris une telle ampleur que les administrateurs non médicaux ont plus de pouvoirs que les médecins qui tentent de guérir les malades. Il y a agitation et confrontation perpétuelles entre médecins, patients, employés d'hôpitaux et le système.

Ces conflits et les coûts galopants des soins médicaux sont le reflet de l'inflation qui cause tellement de difficultés et qui est en train de ruiner le système. Tout cela a commencé, à mon avis, avec la création de la Voie maritime du Saint-Laurent sous le gouvernement libéral de l'époque—projet spécial dont nous payons maintenant le prix. Nous avons depuis connu une escalade des coûts dans tous les domaines et observé une insouciance dans l'utilisation des ressources fiscales dont le parti au pouvoir est entièrement responsable.

Après avoir engagé le Trésor fédéral dans des dépenses massives, le gouvernement se trouve maintenant à court d'argent, incapable de réunir suffisamment de fonds pour respecter ses engagements. C'est dans ces conditions qu'il se dispose à rejeter les plus graves de ces problèmes financiers sur les provinces, bien qu'elles soient déjà surchargées par les tâches qui leur sont imposées par Ottawa. Ce plafonnement des dépenses entraînera une dislocation des services dans toutes les provinces. Si le gouvernement libéral, à l'époque où les régimes d'assurance répondaient aux besoins de 85 p. 100 de notre population, avait laissé subsister cette structure et établi un régime visant à venir en aide aux personnes à revenus marginaux, ce dilemme n'existerait pas aujourd'hui.

Les députés néo-démocrates ont passé beaucoup de temps à critiquer la province d'Ontario à cause des rajustements qu'elle met en œuvre pour répondre aux modifications que cherche à imposer le bill à l'étude. Je me rappelle avoir personnellement plaidé la cause d'une administration plus efficace des services de santé auprès du cabinet néo-démocrate en Colombie-Britannique. En effet, les laboratoires et les installations de radiographie dans les hôpitaux de la Colombie-Britannique ne servaient pas pendant les week-ends. Les médecins faisaient néanmoins admettre des patients le vendredi, et ils occupaient donc durant le week-end des lits de malades dont l'entretien coûte fort cher. Rien ne pouvrait se faire avant le lundi quand les employés et techniciens de laboratoire reprenaient travail et que pouvaient commencer les programmes de tests de deux ou trois jours. Il s'agit là d'un exemple évident d'occupation inutile d'installations hospitalières.

● (1250)

J'ai pu en parler avec le cabinet NPD de Colombie-Britannique pour veiller à ce que les intallations radioscopiques et de laboratoires de l'hôpital soient ouvertes pendant le week-end afin qu'on arrête ce gaspillage et que nous cessions de construire des installations supplémentaires et de retenir inutilement des lits qui coûtent chers. Mais qu'ont-ils fait, monsieur l'Orateur? Rien du tout. Ils n'ont pas cherché à faire un usage plus efficace des installations existantes. Ils voulaient s'adonner au même petit jeu politique que les néo-démocrates ici aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Il y a des années, j'étais dans le domaine des études de productivité et, au début des années 1950, j'ai étudié les concepts d'étude du travail qui nous venaient de Grande-Bretagne et du marché commun européen, d'Allemagne de l'Ouest et des autres pays européens. Il s'établissait toute une science dans le domaine des études de productivité, des études du cheminement critique et ainsi de suite et j'ai eu l'occasion d'engager un de ces experts du Royame-Uni qui avait immigré au Canada. Il a fait partie de mon personnel pendant quatre ou cinq ans jusqu'à ce que nous n'ayons plus besoin de lui. Il est alors entré dans un service semblable, au gouvernement fédéral à Vancouver, et je n'ai jamais vu quelqu'un d'aussi frustré devant l'incompétence, l'inefficacité et le laisser-aller que cet homme qui a travaillé pour nous pendant tant d'années et tellement apporté à notre compagnie. Une après l'autre, les études de productivité, les études du cheminement critique ou les études de travail concernant les hôpitaux et les autres opérations gouvernementales étaient enfouies dans des classeurs pour toujours.

Nous voici aujourd'hui dans l'obigation de modifier une loi qui est en vigueur au Canada depuis des années parce que le gouvernement ne cherche pas à utiliser efficacement nos ressources fiscales. Il n'a appliqué aucune des études réalisées par les équipes spéciales. Le gouvernement a reçu toute une série de rapports mais il ne les a jamais étudiés ou appliqués à l'égard de notre régime national de santé. Le ministre n'a pas tenu compte des allusions faites continuellement à ces rapports à la Chambre des communes. Toutes les provinces ont protesté et pourtant les libéraux ont répondu avec leur arrogance habituelle et aujourd'hui nous payons pour leur négligence.

Même avant l'adoption du bill, il faut que les provinces réduisent leurs dépenses. On nous a déjà parlé des 750 millions de dollars que le gouvernement doit à la Colombie-Britannique au titre de divers exercices remontant jusqu'à 1972. La Colombie-Britannique a, elle aussi, ses difficultés de trésorerie. Pendant tout ce débat, le NPD n'a pas cessé de faire de la politique aux dépens de la province d'Ontario, aux prises avec un incroyable réaménagement qui soulève les passions sur l'ensemble de son territoire comme dans le reste du pays. La population ontarienne a intérêt à regarder un peu autour d'elle, pour ne pas céder à la vague de folie qui sévit depuis 3 ans en Colombie-Britannique.

Dans cette province, on n'avait jamais vu personne se précipiter aussi vite sur l'assiette au beurre. Nos amis du NPD prétendent combattre pour les petites gens. La belle histoire! Comment peuvent-ils parler ainsi quand ils sont à la remorque des syndicats et des dirigeants de ce monopole, qui les subventionne? «Accaparons, et au diable ceux qui ne cotisent pas!» Il ont beau se lamenter sur certains exemples de misère individuelle, on ne les croit plus maintenant qu'ils n'ont rien fait de ce qu'ils auraient pu faire, surtout dans ma région.

Si nous sommes saisis de ce bill, c'est à cause notamment du gaspillage de nos ressources fiscales, auquel se livre le gouvernement. A l'occasion de la conférence sur l'Habitat qui s'est tenue à Vancouver, il a versé 200,000 dollars en chambres d'hôtel innocupées. Au nord de l'île de Vancouver, il s'est engagé à verser 4 millions et demi à une coopérative qui se trouve en faillite après moins d'un an d'activité. Il avait donné un aval de 1.7 million sur un prêt de 2.5 millions de la Banque de Montréal. Il a, sur les crédits de l'expansion économique régionale, affecté 2.5 millions à cette coopérative au titre de l'ARDA pour donner du travail à 75 personnes, dont les deux tiers devaient être des autochtones. C'est un gaspillage éhonté que d'ouvrir un crédit aussi important sans étude de marché sérieuse.

Pour créer des emplois, le gouvernement dépense plus de $86,000 par personne. On dilapide nos ressources fiscales sur l'ensemble du territoire, et on nous présente ensuite un bill de ce genre. Nous avons engagé 16 millions sur l'Orion, et nous ne savons pas encore si Lockheed va nous fournir un seul avion. Voilà 2 ans que le commissaire aux langues officielles réclame un meilleur emploi des crédits consacrés au bilinguisme, mais on n'a encore rien fait en ce sens. Il y a eu les scandales du dragage . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de revenir au débat du bill C-68, la loi modifiant la loi sur les soins médicaux.

M. Huntington: Merci, monsieur l'Orateur, de me donner l'occasion de souligner le fait que c'est bien ce bill que je débats. La raison pour laquelle nous en sommes saisis c'est que le gouvernement ne peut plus se permettre d'imposer aux provinces ce fardeau unilatéral. Il n'a pas établi de priorités sur la meilleure manière de disposer des ressources fiscales et il est grand temps que quelqu'un souligne les extravagances et le gaspillage de nos ressources qui ont abouti à la présentation de ce bill à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Le gouvernement établit ses priorités d'une élection à l'autre et décide de chaque cas particulier. Ses dépenses sont effrénées, c'est d'ailleurs pourquoi nous sommes saisis de ce bill. Il dépense plus qu'il ne peut payer et les dettes devront être soldées plus tard par les travailleurs. Si vous gériez si mal vos affaires, monsieur l'Orateur, que vous soyez obligé de faire payer les avantages et les privilèges que vous recevez aujourd'hui par les travailleurs de demain, auriez-vous lieu d'être fier de vous?

Des voix: Il est 1 heure.

M. Huntington: Je terminerai lorsque nous reviendrons. J'en arrive à un autre point concernant les priorités. Les subventions du Conseil de recherches ont été annulées. Je voudrais donc ajouter quelques mots au sujet des priorités adoptées par le gouvernement. L'hôpital général de Vancouver a élaboré un projet très important sur le traitement du diabète.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est levée à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur quand j'ai interrompu mon discours calme et constructif à 1 heure, je parlais du gaspillage que le gouvernement fait de nos deniers publics et du fait que tout doit se payer. Le gouvernement s'en est finalement rendu compte et c'est la raison pour laquelle nous étudions le bill C-68.

Je tiens à souligner que le gouvernement n'accorde pas la priorité qu'il devrait à certaines questions qui pourraient à l'avenir réduire le coût des soins médicaux au Canada. Je mentionne que le Conseil de recherches médicales, dans sa sagesse, a cru bon de refuser la subvention médicale de $40,000 au Dr Wah Jun Tze, qui est un consultant à l'hôpital général de Vancouver et directeur de l'unité des études sur le métabolisme à l'hôpital pour enfants de Vancouver. Je me rends compte que nous sommes de l'autre côté des montagnes . . .

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député se rend compte que le bill que nous étudions n'a rien à voir avec la recherche, qui fait l'objet d'une autre mesure législative, et je ferais respectueusement remarquer qu'il devrait s'en tenir au bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je l'ai signalé au député avant la pause; je lui demanderais de revenir au bill C-68, qui vise à modifier la loi sur les soins médicaux.

M. Huntington: Merci, monsieur l'Orateur. Sauf tout le respect que je vous dois, le point que je fais valoir se rapporte bien à la raison pour laquelle la Chambre étudie le bill C-68 et à l'absence de priorités chez le gouvernement concernant la recherche qui pourrait réduire le coût des soins médicaux. Si ces priorités étaient un peu mieux ordonnées, nous n'étudierions pas ce bill aujourd'hui.

Donc, le Dr Tze travaillait à une recherche très importante sur le diabète, qui pourrait réduire de façon très appréciable le coût des soins médicaux. Je me souviens du temps où j'étudiais du grand honneur qu'avait fait rejaillir sur le Canada les travaux du Dr Charles H. Best et du Dr Frederick G. Banting sur l'insuline. Il s'agit là d'un projet de recherche qui n'a guère reçu grande attention lors de ses étapes finales où il établissait le fait que les îlots de cellules qui produisent l'insuline et peuvent empêcher le diabète peuvent être transplantés chez le rat sans être rejetés. Faute d'avoir su établir ses priorités, le gouvernement juge bon de supprimer ses subventions pour ces travaux très importants qui permettraient de réduire le coût des soins médicaux au Canada.

● (1410)

La question que je soulève est donc, je crois, très reliée à ce débat. Si les gens de Vancouver ne s'étaient pas mis en colère, on aurait mis un terme à ces travaux importants qui ont permis de découvrir que des îlots de cellules prélevées chez un rat assimilé guérissaient le diabète chez un rat malade sans être rejetés alors que des îlots de cellules d'un rat non assimilé provoquaient un rejet et des effets secondaires chez les rats atteints de diabète. Il faut dire que M. Ed Murphy, ancien membre de la tribune de la presse à la Chambre et qui dirige maintenant une tribune téléphonique à Vancouver a pu ramasser $26,000 auprès du public pour que ces importants travaux de recherche puissent être poursuivis. Apparemment, nous avions la possibilité de réduire les frais de demain grâce aux recherches d'aujourd'hui mais nous constatons que l'ordre des priorités du gouvernement l'empêche de verser la modeste somme de $40,000 qui aurait permis de poursuivre ces travaux importants.

Pour terminer mes commentaires au sujet du bill C-68, j'aimerais rappeler les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au moment de clore son discours mercredi dernier lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas confiance dans le gouvernement. Avec toutes les mesures unilatérales que le gouvernement a prise, ce manque de confiance est maintenant un fait constant au Canada: les gens n'ont plus confiance dans le gouvernement. Nous avons l'exemple des pilotes de ligne, l'exemple du bill C-61 qui cause des inquiétudes dans les provinces Maritimes, l'exemple du partage des frais de l'enseignement postsecondaire qui a été une véritable duperie surtout pour ma province et maintenant nous avons ces décisions unilatérales à l'égard du bill C-68. Il est vraiment dommage que ce genre de bill doive être présenté maintenant.

Je crois avoir bien expliqué dans mon discours pourquoi notre parti et moi-même, en tant que député de Capilano, ne pouvons appuyer cette loi.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, il est très important pour moi de prendre la parole pour la deuxième fois dans le cadre de ce débat. J'ai déjà fait un exposé à l'étage de la deuxième lecture. A ce moment-là, je n'approuvais pas le bill et il va sans dire que je ne l'approuve pas davantage aujourd'hui. J'avais l'impression, en écoutant le député de Capilano (M. Huntington), qu'il s'opposait fondamentalement à l'assurance-maladie et qu'à son avis, la plupart des régimes médicaux privés des années 50, comme le PSI en Ontario, étaient bien supérieurs à la loi universelle sur l'assurance frais-médicaux actuellement en vigueur.

J'aimerais lui rappeler qu'à l'époque on était loin d'avoir le principe d'égalité qui existe aujourd'hui. Je n'en tiens ni les médecins ni les chirurgiens responsables, mais je crois que le grand problème de l'époque était que nous n'avions tout simplement pas assez d'hôpitaux, de salles opératoires et de personnel médical, de sorte que 15 p. 100 de la population—et cela représente un grand nombre de Canadiens—n'étaient pas protégés par un régime d'assurance-maladie. Je défie quiconque à la Chambre de prendre la parole en affirmant honnêtement que le grand public est contre l'assurance-maladie. Ce n'est pas vrai. Certains se plaignent peut-être de l'augmentation des cotisations. Il arrive que celles-ci augmentent brusquement, notamment en Ontario où elles ont fait un énorme bond l'année dernière.

Mais en ce qui concerne l'universalité, le député a peut-être oublié de mentionner quelque chose dans son discours: en effet, si tout le monde participe à un programme universel c'est grâce aux groupes les plus puissants du pays, ceux qui savent le mieux se faire entendre, c'est-à-dire généralement les associations de membres de professions libérales, des gens instruits, des médecins comme des avocats, des comptables et des syndicalistes, que la qualité des soins médicaux dispensés aux termes d'un programme universel continue de s'améliorer, car ils ont le pouvoir de l'exiger. La qualité du programme s'améliore au fil des ans. Par contre, il y a lieu de craindre, lorsqu'un faible pourcentage seulement de la population est en cause—et ordinairement, ce sont pour la plupart ceux qui appartiennent aux catégories de revenus inférieures—les soins dispensés dans le cadre des programmes privés d'assurance-maladie ne sont peut-être pas d'aussi bonne qualité, et j'insiste sur les termes «ne sont peut-être pas». C'est pour cette raison que je crois au principe de l'universalité.

Je ne suis pas en faveur du gaspillage. Je ne vois pas la nécessité de construire des hôpitaux inutiles. Je comprends que certains soient peut-être obligés de fermer leurs portes. Il y a eu un incident dans ma circonscription de Brant où jusqu'ici, c'est la population qui a pris l'importante décision de fermer ou non un hôpital de la région. Je pense que tous les députés devraient établir certains de ces principes de base au début de leur allocution à la Chambre. Ce que nous voulons tous, indépendamment de notre affiliation politique, ce sont les meilleurs soins médicaux au meilleur prix. Je reconnais qu'il y a eu des abus et que certains hôpitaux ont dépensé plus qu'ils n'auraient dû, et je ne parle pas seulement de l'Ontario. Le député de Capilano a semblé ne s'arrêter qu'à deux provinces, la Colombie-Britannique et l'Ontario.

Je suis prêt à reconnaître qu'en Ontario—je ne suis pas familier avec la Colombie-Britannique—il y a eu un certain gaspillage. Il n'en reste pas moins que ce sont des malades que nous parlons ici. Si nous pouvions supprimer certaines des dépenses superflues sans réduire la qualité des soins, alors la plupart d'entre nous ici reconnaîtraient que les soins médicaux universels, qui sont maintenant offerts depuis bien des années, sont probablement plus souhaitables que les programmes d'assurance privés qu'un grand nombre de Canadiens ont parfois beaucoup de difficulté à payer.

Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a commenté le bill C-68 en troisième lecture, il a exposé les raisons pour lesquelles il a cru nécessaire de le présenter et comment les récents événements, surtout la conférence des premiers ministres, l'avait porté à croire que le bill C-68 serait maintenant adopté sans trop d'opposition. Comme il le sait, il avait tort. Notre parti ne croit pas que quelque changement survenu depuis la présentation du bill puisse nous amener en tant que parti à l'appuyer dans sa totalité. Il y a une semaine hier, le ministre a dit à la Chambre qu'à peine deux jours avant, le gouvernement avait présenté aux gouvernements provinciaux une nouvelle formule de financement prévoyant le transfert d'un certain nombre de points fiscaux ainsi qu'un paiement par habitant uniforme pour tout le pays. Il a ajouté que la plupart des provinces avaient approuvé la formule en principe. Il n'a pas dit toutes les provinces.

C'est un des facteurs qui ont poussé le ministre à exprimer l'espoir que ce bill pourrait franchir toutes les étapes sans délai. Il me semble que, bien que les provinces aient pu être d'accord en principe, il reste qu'elles étaient moins enthousiastes devant les propositions qui leur ont été présentées. Cela n'aurait pas dû surprendre le gouvernement fédéral, vu le coup qu'il a porté aux recettes des provinces en 1972.

● (1420)

Si les députés s'en rappellent, en vertu de la réforme fiscale de 1972, la part de la croissance des rentrées fiscales touchée par les provinces a diminué de 28 à 23.4 p. 100. En compensation, on a élaboré une formule de garantie des recettes afin de protéger les recettes fiscales des provinces pendant 5 ans. Cette période de 5 ans était censée se terminer en 1977. Depuis 1972, les provinces n'ont pas reçu beaucoup d'argent en vertu de cette formule et elles ont établi leurs budgets en conséquence. Autrement dit, elles ont dû prévoir des crédits supplémentaires car elles ne recevaient pas les sommes auxquelles elles s'attendaient de la part du gouvernement fédéral. Évidemment, comme dans la plupart des programmes de partage des frais, cela s'est répercuté sur les municipalités et permettez-moi de dire à la Chambre qu'en Ontario, comme, sans nul doute, dans les autres provinces, ce sont les municipalités qui ont fait les frais du programme de restrictions non seulement du gouvernement fédéral mais également des provinces. Autrement dit, à force de renvoyer la balle, ce sont les conseils municipaux et les conseils de comtés, les plus proches de la population dans leurs activités quotidiennes, qui en subissent les conséquences, car ils se font harceler jour après jour par des lettres et des appels téléphoniques.

En 1974, le gouvernement fédéral a adopté une formule d'indexation, ce qui a entraîné des pertes considérables au niveau des recettes fiscales des provinces. Depuis 1975, le gouvernement fédéral a imposé des restrictions à toute une gamme de programmes, par exemple en limitant la péréquation visant des recettes pétrolières et gazières, en restreignant l'expansion de la participation fédérale à l'enseignement post-secondaire et ainsi de suite. Étant donné toutes ces restrictions, rien d'étonnant à ce que les provinces soient extrêmement sceptiques face aux nouvelles formules de financement. Vu ce qui s'est passé ces derniers temps, on ne peut pas leur en vouloir de croire qu'une nouvelle formule de financement signifie sans doute de nouvelles coupures dans leurs recettes. C'est vraisemblablement ce qui se passera relativement aux frais des services médicaux.

Le 18 juin, le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la Chambre qu'à l'avenir le pays et les provinces limiteraient l'accroissement des coûts des programmes de santé et d'éducation à peu près au taux de croissance du produit national brut. Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a eu raison de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quel rapport il pouvait établir entre l'incidence de la maladie et le produit national brut, surtout que l'an dernier les services de santé se sont accrus de 15 p. 100 et que durant la même période le produit national brut n'a presque pas augmenté. Comment le premier ministre en est-il arrivé à un tel calcul, je ne saurais le dire, mais c'est, apparemment, la formule du gouvernement.

Le premier ministre n'a pas répondu de façon satisfaisante à cette question, sauf pour dire qu'il y a des plans d'urgence provisoire, mais il ne les a pas énumérés. Il faut donc en conclure que les provinces devront se débrouiller toutes seules. Les provinces se trouveraient en fin de compte devant une alternative. Elles pourraient soit augmenter leur revenu par leur propre pouvoir d'imposition et continuer de payer les frais du régime, soit réduire certains services utiles qu'elles offrent actuellement. Le premier choix ne serait ouvert qu'aux provinces riches du Canada; le second serait probablement celui de la plupart et des provinces comme Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard seraient désavantagées.

Pour répondre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a déclaré le 17 juin que le bill C-68 serait maintenant mieux accueilli après la conférence des premiers ministres, je signalerai ceci: le gouvernement fédéral pourrait inclure dans sa proposition aux provinces le transfert d'un certain nombre de points fiscaux. Le ministre et le premier ministre se rendent sûrement compte que transférer certains points fiscaux, surtout si ces revenus ne sont redressés qu'au niveau de la moyenne nationale, équivaudrait à réduire les versements fédéraux aux provinces riches comme le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

Par ailleurs, nous devons nous demander sérieusement si le montant par habitant accordé aux provinces sera suffisant. Le ministre doit se rendre compte que les frais—j'entends les frais des soins de santé—peuvent être plus élevés dans certaines provinces à cause d'un nombre indéterminé de facteurs. Cela étant, je ne puis envisager qu'une seule chose: nous n'aurons pas de normes nationales pour les soins de santé parce que toutes les provinces recevront le même montant par habitant.

Lorsqu'on a créé l'assurance maladie, il existait, si je ne m'abuse, un facteur de péréquation. Les personnes nées dans n'importe quelle région du Canada recevaient des soins de santé de qualité analogue. Si ce bill est adopté tel quel—le gouvernement est majoritaire et nous savons que nous ne pouvons pas bloquer indéfiniment le bill—je suis certain que les habitants des régions reculées de Terre-Neuve, de l'arrière-pays du Nouveau-Brunswick, des régions nordiques et des autres régions éloignées du Canada qui ont droit aux mêmes avantages qu'un enfant ou un malade habitant Toronto ou Vancouver ne seront pas aussi bien soignés. La Chambre légifère pour le pays tout entier et non pas seulement pour une province ou pour une ville déterminée.

Depuis la présentation du bill, qui remonte à plusieurs mois, il ne s'est rien produit qui m'incite, moi ou mes collègues, à modérer notre opposition. Le bill C-68 visait à fixer un plafond à la contribution du gouvernement fédéral au programme des soins médicaux. C'est essentiellement la première étape de l'effondrement du programme d'assurance-maladie au Canada. D'après le peu que nous avons réussi à savoir des intentions du gouvernement au sujet du remplacement des ententes actuelles sur le partage des frais, il semble évident qu'il tienne à faire supporter aux provinces tout le poids des soins médicaux.

J'aimerais faire une digression sans pourtant trop m'éloigner du bill. Aux États-Unis, où l'on fait grand cas de la façon remarquable dont la libre entreprise aborde les soins médicaux, ce n'est pas seulement le coût des soins médicaux et hospitaliers qui est bien plus élevé qu'au Canada, mais également les primes d'assurance des régimes privés. Allons-nous opter pour un régime analogue à celui en vigueur aux États-Unis? J'espère bien que non!

[M. Blackburn.]

J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit au cours du débat de deuxième lecture. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait valoir, vers la fin de janvier, que les Canadiens jouissaient des meilleurs régimes de soins médicaux au monde. Même si c'est vrai, le mérite en revient aux provinces, surtout à deux d'entre elles, la Saskatchewan et le Manitoba, qui ont institué leurs propres programmes de soins dentaires, de médicaments gratuits, d'appareils auditifs et le reste. Bien que ces provinces méritent des félicitations, il n'en demeure pas moins que s'il veut maintenir une grande qualité de soins médicaux d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement fédéral devra s'engager davantage dans ces domaines et non réduire sa participation comme il le fait actuellement par le bill C-68 et les nouveaux accords de partage des coûts. Je me rends parfaitement compte que le gouvernement désire réduire ses dépenses. Cependant—et d'autres l'ont fait valoir avant moi—si on doit réduire les dépenses du gouvernement, qu'on le fasse dans des domaines où on peut le plus facilement se permettre de le faire.

● (1430)

Aux termes de la loi sur les soins médicaux, la contribution du gouvernement fédéral s'est même légèrement accrue au cours des dernières années. Par exemple, au cours de l'année financière 1972-1973 les contributions fédérales aux provinces ont augmenté de 7.6 p. 100, en 1973-1974 de 8.8 p. 100 et, en 1974-1975, elles ont baissé à 6.6 p. 100. Je ne dis pas qu'il s'agit là de sommes d'argent négligeables, mais je ne parviens pas à comprendre qu'à une époque où l'austérité est de rigueur, nous voyons l'entreprise privée dépenser des millions pour construire des hôtels et des édifices à bureaux gigantesques dont certains ne sont même pas utilisés, pendant que nous fermons des hôpitaux dans le but de restreindre les dépenses du gouvernement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut bien affirmer que les fermetures d'hôpitaux n'ont rien à voir avec les mesures fédérales comme le bill C-68, mais à lui et au gouvernement je rappelle que les soins médicaux et les hôpitaux sont financés à même un seul budget dans chacune des provinces. Quand on additionne les restrictions prévues au bill C-68 et les frais des programmes en cours auxquels le gouvernement fédéral refuse de participer, et si l'on ajoute l'incertitude qui règne quant à l'avenir, par exemple en ce qui concerne le partage du financement des frais hospitaliers, les provinces doivent forcément sacrifier certains crédits affectés à la santé. Plusieurs hôpitaux ont été fermés en Ontario ou sont sur le point de l'être, mais j'espère que cela n'arrivera pas.

S'il est extrêmement difficile de comprendre les raisons pour lesquelles on a décidé de fermer des hôpitaux—en fait, si raisons il y a—deux incidents survenus dernièrement en Ontario illustrent comment les priorités de financement du gouvernement fédéral peuvent affecter une province. Le gouvernement conservateur provincial a annoncé que deux hôpitaux psychiatriques, l'un à Goderich et l'autre dans le Nord de l'Ontario, seraient fermés et que les bâtiments serviraient à soigner ceux qui souffrent d'arriération mentale. Contrairement aux hôpitaux psychiatriques, les établissements pour arriérés figurent dans le partage du financement.

Ces hôpitaux psychiatriques n'ont pas été fermés parce qu'on avait moins besoin d'eux—en fait d'après tous les renseignements qu'on en a, ils étaient dirigés avec efficacité et s'avéraient utiles—mais parce que le gouvernement provincial estimait qu'il ne pouvait plus se permettre de les conserver—chose ironique, puisque nous savons que pour

fermer les hôpitaux psychiatriques et les transformer en centres pour retardés mentaux, il en coûtera $650,000 de plus. Sans parler de la stupidité de cette mesure du gouvernement provincial, on a un exemple frappant du genre de situation qui découlera des initiatives fédérales telles que celles que renferme le bill C-68.

Une des idées sous-jacentes au bill, et le ministre responsable nous l'a répété, au cours des remarques prononcées en troisième lecture, c'est que le gouvernement désirait augmenter l'efficacité des programmes à coûts partagés. Ce bill aurait comme effet d'obliger les provinces à abandonner les formes de soins hospitaliers les plus onéreuses et d'adopter des méthodes plus économiques. Ce n'est pas mon avis, mais celui du ministre, je le souligne. Voilà qui est extrêmement dur, si l'on sait que les provinces ont dépensé environ un milliard de dollars au poste des programmes prophylactiques qui sont les moins chers, sans aucune aide, quelle qu'elle soit, du gouvernement fédéral. C'est là un point important, à mon avis.

Je suis tout à fait d'accord, il faut modifier nos prestations de services de santé, c'est-à-dire trouver des formes de traitement moins coûteuses, mais le gouvernement fédéral n'a pratiquement rien fait à cet égard. Lorsque l'Ontario a décidé arbitrairement de fermer certains hôpitaux, on n'avait aucun plan de remplacement à l'égard des patients qui avaient besoin de certains traitements. Je sais qu'il est peu efficace et peu économique de conserver des patients dans des hôpitaux, s'ils peuvent être soignés dans des maisons de convalescence, à moindres frais. Mais le gouvernement n'a pris aucune mesure pour que ces maisons de convalescence soient construites en nombre suffisant.

Nous pourrions faire beaucoup pour réduire les dépenses de santé si le gouvernement fédéral voulait bien marcher la main dans la main avec les provinces en vue d'instituer des services meilleur marché. Mais ce n'est pas le cas. Les provinces qui ont institué ces services l'ont fait seules. Par conséquent, nous voici dans la situation où ce sont les provinces les plus riches qui, si elles le veulent, peuvent prendre l'initiative de ces services et fournir à sa population les soins de santé adéquats tandis que les provinces les plus pauvres devront s'en passer. Nous sommes bien loin de ce que j'appelle le fédéralisme coopératif. Ce n'est en tout cas pas le fédéralisme que nous devrions avoir chez nous.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait très bien que des mesures d'hygiène préventive contribueraient beaucoup à réduire nos frais médicaux. Après tout, d'après sa déclaration d'il y a environ une semaine, il est l'auteur de la brochure intitulée «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». Je ne m'attarderai pas sur certaines des propositions qu'elle contient puisque d'autres députés l'ont déjà fait. Tout ce que je tiens à dire, c'est que, tandis qu'il parle de la valeur des mesures destinées à prévenir diverses maladies, lui-même, par l'entremise de son gouvernement, ne veut pas s'engager à prévoir les fonds suffisants pour mettre en œuvre des programmes qui aideraient beaucoup à fournir des soins préventifs. Encore une fois, j'aimerais simplement rappeler au gouvernement d'où viennent les fonds pour mettre en œuvre les programmes de soins dentaires et pharmaceutiques de certaines provinces.

Du point de vue de l'hygiène préventive, il est intéressant de noter que le 15 juin, la Chambre a débattu une motion inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk) et qui reprochait au gouvernement de n'avoir pas accordé une priorité suffisante au financement de la recherche médicale. La motion était très importante relativement au bill à l'étude. J'affirme que ce parallèle n'est pas hors de propos. Si nous examinons ce qu'a fait le gouvernement en matière de recherche en général et de la recherche médicale plus spécialement, nous constatons qu'il y a eu une érosion lente, mais régulière, du dollar de recherche presque sans arrêt depuis 1971. De fait, cette année, à cause du blocage des fonds affectés à la recherche, la valeur totale en dollars courants des fonds en matière de recherche a énormément baissé.

Cela signifie que la situation à long terme des frais en matière d'hygiène se résume à ce qu'a dit le Dr H. Arnold Steinberg, qui est président de Canadians for Health Research. C'est de cela que parle le bill et c'est pour cela que je dis que mes propos sont pertinents, tout comme l'étaient ceux du député qui a parlé avant moi. Une partie de la lettre du Dr Steinberg a été consignée au compte rendu le 15 juin, mais elle vaut la peine d'être répétée. Voici ce qu'elle dit:

> La quantité et la qualité de la recherche médicale touchent tous les Canadiens de deux manières importantes: 1. C'est le seul moyen pratique de réduire les frais médicaux . . .

Je répète . . .

> . . . de réduire les frais médicaux en trouvant des remèdes aux maladies qui frappent au hasard des milliers de personnes, ce qui occasionne des dépenses gouvernementales au-delà de 7 milliards de dollars par an.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est vraiment sérieux au sujet de la prophylaxie, je lui demanderais d'interroger son collègue le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Drury) au sujet de ses priorités. Pourquoi a-t-il bloqué les fonds consacrés à la recherche? Le deuxième point que soulève le Dr Steinberg dans sa lettre a trait au blocage des fonds consacrés à la recherche médicale:

> . . . D'où une réduction sensible de la recherche médicale . . . Une telle situation aura des répercussions profondes sur la qualité des soins hospitaliers et sur la qualité de l'enseignement de la médecine d'un bout à l'autre du pays.

Cela nuira aux deux ententes. Il se trouve que, dans notre pays, un ministre—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être—fait de pieuses déclarations sur la nécessité d'adopter des mesures préventives dans le domaine de la santé, alors qu'un autre—le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie—le contredit en omettant de fournir les sommes nécessaires, ce qui nous aurait à la longue permis d'économiser dans le domaine des soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, l'une des principales conclusions qu'ont tirées les membres de l'opposition au cours du débat sur le financement de la recherche médicale est la suivante: le gouvernement, sans tenir compte de ce que diront divers ministres, n'a pas compris que l'avenir économique des hôpitaux dépend manifestement de l'avenir de la science et de la technologie médicales. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a prouvé qu'il n'avait pas compris lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes à la réunion annuelle de l'Association canadienne des infirmières, il y a quelques jours:

● (1440)

> Le Canada ne pourra plus guère se permettre la hausse des frais médicaux subis depuis quelques années . . . il a été démontré qu'une affluence de fonds pour les soins médicaux n'entraîne pas nécessairement une meilleure santé.

Il a ajouté que la qualité de la vie est un facteur décisif de la santé, tout comme éviter des maladies inutiles et des décès prématurés. En somme, les Canadiens devraient veiller davantage à leur bien-être. Toutefois, je le répète, ce n'est qu'une solution partielle du problème. Franchement, je crois que tous les particuliers devraient s'occuper davan-

tage de leur propre santé. La bonne santé n'est pas une fin, mais simplement une condition initiale et essentielle à une bonne qualité de la vie. Il ne suffit donc pas que le gouvernement dise aux Canadiens: «Nous réduirons arbitrairement les dépenses pour les frais médicaux et la recherche. A vous maintenant de vous conserver en meilleure santé, c'est-à-dire de faire plus d'exercice, de cesser de fumer, de réduire votre consommation d'alcool et ainsi de suite.»

Des voix: Bravo!

M. Symes: Que fait le ministre à ce sujet?

M. Blackburn: Mon collègue le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) demande ce que le ministre fait à ce propos. Que peut faire le gouvernement? Peut-il légiférer contre l'usage du tabac et contre la consommation de boissons alcooliques? Peut-être le peut-il, mais je ne pense pas que ce soit la bonne façon, la façon pratique de s'y prendre. Pourquoi ne pas mettre fin aux concessions fiscales accordées à ces entreprises puissantes et riches qui produisent des cigarettes, en particulier, et des boissons alcooliques?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Blackburn: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui a consacré une grande partie de sa carrière politique à plaider en faveur de l'assurance-maladie, a toujours maintenu, à juste titre, que l'implantation d'un régime d'assurance-maladie comportait deux phases. La première, qui est maintenant en grande partie terminée, consistait à faire disparaître la barrière financière entre ceux qui dispensent les soins et ceux qui les reçoivent. La seconde prévoyait la modification du système de prestation des soins. En d'autres termes, si nous tenons à réduire le coût de l'assurance-maladie, il nous faut remplacer certains des services coûteux par des services moins chers. Il faut encore une fois souligner qu'au début, une mise de fonds sera nécessaire, mais qu'à long terme des économies seraient réalisées.

J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que ce bill ne sera pas adopté. Tout indique que les ministériels jugeront bon de lui donner leur appui final. Cela satisfera peut-être ceux qui ont demandé au gouvernement de réduire ses dépenses. Néanmoins, si le bill est adopté, ce sera sûrement au détriment de tous les Canadiens qui ont besoin du meilleur régime de soins médicaux possible, et qui le méritent.

Le ministre lui-même, et d'autres députés qui ont participé à ce débat de troisième lecture, ont déclaré que les Canadiens bénéficiaient de l'un des meilleurs régimes de soins médicaux du monde. Pourquoi le ministre, qui n'est pas à son siège cet après-midi, veut-il le changer? S'il prétend, avec raison je crois, que nous avons depuis plusieurs années l'un des meilleurs régimes de soins médicaux du monde, quel est l'intérêt d'en diminuer l'efficacité ou de réduire les soins médicaux offerts, en général? Je conviens tout à fait qu'il faille retrancher le superflu. Mais pourquoi compromettre le système actuel de partage des frais entre le fédéral et les provinces établi pour protéger la santé des Canadiens?

C'est sans doute le sénateur libéral David Croll qui a le mieux résumé ma pensée sur ce bill en disant:

Le principe en est mauvais, l'application source de division et à mon avis, il est mauvais, mauvais, mille fois mauvais.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer maintenant au débat du bill C-68, qui tire à sa fin, j'espère, n'ayant pas pris part au débat lors de la deuxième lecture de ce bill fondamental. Bon nombre de mes appréhensions ont déjà été habilement exprimées surtout par des députés de l'opposition; des ministériels ont aussi exprimé leur inquiétude. Je me demande, en ce vendredi après-midi, ce que William Lyon Mackenzie King, qui nous voit de là-haut, penserait de ce projet de loi qui donne en quelque sorte une impression de retraite du vaisseau amiral du programme social du parti libéral qu'il a lui-même en partie mis à flot.

Le bill imposera des restrictions fondamentales aux services dont les Canadiens ont tous besoin d'un océan à l'autre, soit les soins médicaux. Le programme a été lancé il y a une décennie, alors que j'étais néophite à la Chambre, par le chef du parti libéral à l'époque, Lester Pearson. Le gouvernement avait proposé une formule qui intéresserait—c'est le mot choisi par le parti conservateur mais à mon avis «séduirait» conviendrait peut-être mieux—les dix provinces, et les amènerait à s'associer au programme d'assurance-maladie proposé, programme dont les Canadiens devaient tirer grand profit. Des petites provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, d'autres provinces comme l'Ontario, et enfin des provinces plus riches comme l'Alberta, ont choisi d'y adhérer. La Colombie-Britannique a fait bande à part.

La participation du gouvernement fédéral était soumise à quatre conditions. Il a dit aux provinces: «Vous n'êtes pas obligées de participer au programme; nous ne voulons pas empiéter sur vos pouvoirs. Si vous respectez toutefois quatre conditions, nous vous donnerons des subventions fédérales qui vous permettront d'établir un véritable régime d'assurance-maladie.» Ce programme était destiné à tous les Canadiens, surtout à ceux qui n'avaient pas les moyens de se faire soigner convenablement. La formule était équitable et elle prévoyait que le gouvernement et les provinces en cause payeraient chacun la moitié des frais. Se rendant à cette idée ou cédant à la séduction politique, les dix provinces se sont toutes ralliées au programme après un certain temps. Comme l'ont dit le député d'Athabasca (M. Yewchuk), d'autres députés de mon parti et le député de Brant (M. Blackburn) parlant au nom du NPD, nous avons mis sur pied au Canada un assez bon régime d'assurance-maladie pour tous les citoyens.

Survint alors un changement. Le gouvernement fit brusquement une déclaration unilatérale: il décida que les règles fondamentales prévoyant un partage égal des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'étaient plus valables, que la participation serait fondée sur les dépenses des provinces. Nous savons que les frais continuent de monter. Le gouvernement, pour montrer qu'il ne dépensait pas à tort et à travers, a voulu mettre un frein à la hausse des dépenses au chapitre de l'assurance-maladie. C'était un objectif louable, mais l'initiative du gouvernement l'aurait été davantage et aurait reçu un meilleur accueil s'il avait au préalable consulté les diverses provinces en cause et négocié avec elles.

Cette façon de faire eût été préférable à la déclaration d'intention unilatérale du gouvernement. Le gouvernement a souvent répété aux provinces qu'il serait préférable qu'elles se rangent à son avis car, étant majoritaire à la Chambre des communes, il peut, s'il le veut, changer les règles de base. C'est peut-être simplifier à l'extrême, mais il s'agit d'une question qui préoccupe grandement les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. La région que je représente, qui n'est pas réputée pour ses vastes ressources financières, est inquiète au plus au point. Même lorsque le gouvernement partageait les frais à parts égales, les habitants de ma région, qu'on qualifie familièrement de région de disparité économique, n'ont jamais bénéficié de services médicaux au même titre que les habitants des provinces plus riches comme l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Bri-

tannique. Étant riches, ces provinces ont pu mettre sur pied un régime d'assurance-maladie aux multiples services que ne peuvent se permettre les provinces comme ma province natale de la Nouvelle-Écosse. Il est sûr que le partage à parts égales joue aussi dans le problème de l'enseignement post-secondaire, dont je sais quelque chose du fait que la très illustre université d'Acadia est située dans ma ville. Cette université dépasse le plupart des autres au basket-ball, au football et au hockey, tout en étant à l'avant-garde sur le plan de l'enseignement. Même si l'université est modeste, elle a remporté plusieurs championats au basket. Nous croyons à la qualité plutôt qu'à la quantité.

● (1450)

Pour revenir à l'assurance-maladie et tout en tenant compte du problème de l'enseignement post-secondaire, grâce à un programme à frais partagés à parts égales, une province peut être plus en mesure qu'une autre de mettre sur pied un programme d'assurance-maladie ou d'enseignement doté de services spéciaux. Du fait que le gouvernement fédéral assume la moitié des frais, un programme plus coûteux donne forcément aux citoyens et aux étudiants des provinces riches plus que ne peuvent s'en permettre les provinces aux ressources économiques plus modestes. Nous le comprenons d'une certaine façon: c'est une des réalités de la vie au Canada. Qu'il s'agisse d'assurance-maladie ou de toute autre mesure sociale, le désir a toujours été, aussi bien sous les conservateurs que sous les libéraux, d'assurer l'égalité de conditions pour tous. Cela est vrai dans le cas des services médicaux et de l'éducation.

Il y a également à ce chapitre le programme d'assurance hospitalisation. Le gouvernement fédéral a signifié son intention de se retirer de ce programme. Lorsque le gouvernement conservateur, dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a présenté ce programme, on y a inscrit une clause stipulant qu'on ne pouvait s'en retirer que sur préavis de 5 ans. C'est pour cette raison que le bill comporte un préavis de 5 ans.

Il est à espérer que dans les 5 prochaines années, les provinces et le gouvernement fédéral arriveront à mettre au point une formule de remplacement convenable. Ce serait vraiment l'anarchie si le gouvernement fédéral pouvait se retirer de ce régime sans rien mettre à la place. Je ne pense pas qu'en matière de services médicaux le gouvernement tienne à se précipiter dans le bourbier où nous allons nous trouver lors de la fin de semaine du 1er juillet, et Dieu sait pour combien de semaines.

Dans le programme d'assurance hospitalisation institué par le gouvernement conservateur de l'époque, la clause du préavis de 5 ans constituait une mesure très utile. Cependant, je le répète, et aussi bien sous les conservateurs que sous les libéraux, on a toujours cherché à assurer l'égalité de situation à l'égard des services médicaux et de l'enseignement. Aujourd'hui, il est question d'assurance-frais médicaux. Elle ne comporte pas la même clause de préavis de 5 ans. C'est pour cette raison qu'il y a eu une décision unilatérale il y a 1 an. C'est pour cette raison que le gouvernement n'a pas tellement procédé à des consultations ou à des négociations pour ce bill, dont je pourrais dire qu'il en est à l'agonie.

Comme je l'ai déjà dit, même à partage égal, il y a une sorte de protection contre les difficultés économiques. A partage égal, les provinces riches peuvent avoir des programmes plus avantageux que les provinces pauvres. Plusieurs de mes électeurs m'ont signalé qu'ils profiteraient d'un programme d'assurances médicales s'ils habitaient l'Ontario, tandis qu'en Nouvelle-Écosse les conditions sont moins avantageuses qu'ici. Nous ne sommes jamais bien enthousiastes lorsqu'il est question de partage à 50 p. 100, mais au moins nous savons que c'est un premier pas vers l'égalité d'accès.

J'ai lu la plus grande partie du débat sur le bill C-68. J'ai parlé au président de notre comité, l'honorable député d'Athabasca. Pour quelque raison étrange, le gouvernement a, soudainement, décidé de réduire les augmentations de ses paiements au titre de l'assurance-maladie, et ceci avant même la date limite. Voilà qui me préoccupe considérablement.

Nous savons tous ici que les frais médicaux, comme le prix de l'essence, de l'énergie, de la nourriture et ainsi de suite, augmentent et continueront à augmenter, même si nous espérons ralentir le rythme de cette progression. Toutefois, dans le bill C-68, la disposition concernant le partage des coûts par moitié est modifiée. Pendant la première année, le gouvernement fédéral ne paiera que 13 p. 100 de l'augmentation de sa part de 50 p. 100. Pendant la deuxième année, il n'en paiera que 10 p. 100, que les coûts augmentent de 90 ou de 40 p. 100. L'année prochaine, le gouvernement fédéral ne participera que pour 15 p. 100 à l'augmentation des coûts et l'année d'après que pour 10 p. 100, quel que soit le taux d'inflation.

Dans ma province, qui ne dispose pas d'autant de richesses économiques essentielles que les autres et qui, par conséquent, ne peut se permettre d'accepter un programme d'assurance médicale même modifié, on se montre particulièrement préoccupé de l'incidence de ces réductions sur les services essentiels de soins médicaux, sans parler des prétendus programmes de luxe. Je n'ai pas encore entendu justifier ces chiffres de 13 et de 10 p. 100. Nous en arrivons alors à la troisième année; c'est là que les choses s'aggravent encore plus. La réduction de la participation du gouvernement sera décidée par décret du conseil. C'est donc le cabinet qui prendra la décision après s'être réuni dans l'Édifice de l'Est et après avoir peut-être eu le temps de penser de façon constructive, mais il y a plus de chance qu'il se réunisse dans une situation d'urgence, à la fin de la session ou à 11 heures du soir, et il sera alors incapable d'étudier en détail une question aussi importante. Qui sait quel chiffre il décidera pour la troisième année. On ne va pas simplement réduire les paiements des soins médicaux offerts à tous les Canadiens, on va les supprimer.

En raison des travaux du comité permanent qui a examiné le bill ainsi que des travaux du député d'Athabasca et du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), et de la collaboration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), à ce state au moins, le chiffre concernant la troisième année sera étudié, puisque le ministre, sous la pression des membres de l'opposition, a présenté un amendement. Il ne sera pas modifié, mais il y aura au moins deux jours de débat à la Chambre des communes au sujet du décret du conseil. La limite de 13 p. 100 pour l'année prochaine et de 10 p. 100 pour l'année suivante auront peut-être déjà placé les programmes de soins médicaux de toutes les provinces dans un tel état catastrophique que je doute qu'il suffise de deux jours de débats pour indiquer au gouvernement tout ce qui sera nécessaire. Espérons que des élections auront lieu avant cette date, et que cette proposition et ce problème pourront être étudiés de manière beaucoup plus constructive.

● (1500)

Étant donné que l'assurance-maladie a séduit toutes les provinces ou que, par une espèce d'émulation, elles ont toutes fini par y participer, certaines contre leur gré, il y a plus de dix ans, le gouvernement en se retirant unilatéralement de ce programme compromet les relations fédérales-provinciales. C'est l'une des raisons pour lesquelles les provinces hésitent fortement à approuver le projet, si cher au premier ministre, de rapatrier la constitution et l'acte de l'Amérique du Nord britannique afin que le Canada soit, à son avis, une véritable nation.

A mon avis, le premier ministre ne se rend pas compte que les Canadiens n'ont plus confiance, même pas les gouvernements provinciaux du même parti dont il reste encore quelques exemplaires au Canada, dont une couple dans la région de l'Atlantique. Ils regretteront le jour où cet événement se produira. Même un nouveau venu dans les provinces de l'Atlantique a vite fait de s'apercevoir après avoir allumé son poste de télévision que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard ou celui de la Nouvelle-Écosse tiennent des propos qui pourraient très bien provenir des premiers rangs de l'opposition loyale de Sa Majesté. C'est le genre de situation qui résulte de cette prise de position unilatérale sans parler des détails de ce bill et des effets qu'il aura sur un programme aussi fondamental que l'assurance-maladie.

Je ne veux pas prendre trop de temps. Je comprends très bien qu'on nous demande de rester dans le sujet. Tout ce que je puis faire, c'est de terminer à peu près comme j'ai commencé. Un monsieur appelé le très honorable Wee Willie Mackenzie King qui, nous dit-on, avait l'habitude de consulter une boule de cristal, a fait en sorte que le Canada adopte des mesures sociales très avant-gardistes, dont les libéraux peuvent à juste titre être fiers, en dépit du très aimable secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Fleming). Bien avant sa naissance, le parti libéral, tout comme le parti conservateur, parlait dans son programme électoral d'une chose appelée le régime de soins médicaux, que les libéraux sont censés avoir proposé en 1914.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était en 1919.

M. Nowlan: Je ne veux pas revenir si loin en arrière. Je n'étais même pas né à cette époque. Le fait est que quelque temps après, Mackenzie King, après avoir consulté sa boule de cristal et glané des conseils un peu partout, avait en effet parlé d'un régime de soins médicaux et le député de Hamilton Mountain (M. McFarlane), à titre de député libéral, et même de libéral convaincu, doit vraiment se demander si c'est bien faire preuve de libéralisme au vrai sens du mot, au libéralisme avec un «l» minuscule, que de renier un régime que vous dites favoriser depuis 1919 et dont vous avez parlé pendant toutes les campagnes électorales depuis. Si, là-haut, Mackenzie King regarde sa boule de cristal et voit ce qui se passe à la Chambre il doit se retourner dans sa tombe en constatant ce que le parti supposément libéral actuel est en train de faire.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le bill C-68 contient bien des leçons pour les Canadiens. Notamment, il leur prouve certainement qu'on ne peut pas faire confiance à un libéral.

Aux élections générales de 1974, bon nombre de travailleurs ont voté pour le parti libéral parce que le premier ministre (M. Trudeau) affirmait catégoriquement partout au pays que les contrôles des prix et des salaires étaient mauvais, injustes et inefficaces. Quelques mois après sa réélection, il est revenu sur sa parole et a instauré un programme de contrôle des salaires et des salaires—ce n'était pas un programme de contrôle des prix et des salaires. Les Canadiens ont été trahis. A cause du bill à l'étude, les provinces et éventuellement les Canadiens seront trahis d'une autre façon fondamentale. Les provinces seront trahies parce que le gouvernement fédéral est revenu sur sa promesse de payer la moitié des frais du programme de soins médicaux et les Canadiens seront trahis parce que si le bill est adopté, les soins médicaux qu'ils recevront seront inférieurs à ceux auxquels ils sont habitués. C'est une mesure rétrograde, mais elle est caractéristique des mesures prises par un gouvernement qui renie les mesures qu'il adopte.

Les libéraux voient d'où vient le vent et agissent en conséquence. En l'occurrence, le vent tournera du mauvais côté lorsque les Canadiens se rendront compte que les normes des soins médicaux dont ils ont bénéficié par le passé sont réduites.

Notre parti a lutté corps et âme contre ce projet de loi en raison des ces conséquences discriminatoires et négatives, non seulement pour la condéfération et le principe du traitement égal pour toutes les provinces, mais parce qu'il réduira les normes des soins médicaux surtout à l'égard des Canadiens à faible revenu. Pendant des années, notre parti et son prédécesseur, le CCF, ont lutté pour présenter un programme de soins hospitaliers et médicaux pour tous afin que les Canadiens, sans égard à leur situation financière, se prévalent d'un des droits humains les plus fondamentaux, celui d'obtenir de bons soins médicaux. Il est évident que toute société civilisée adopterait cette mesure; il ne faut pas offrir une certaine qualité de soins médicaux à ceux qui peuvent se le permettre et une qualité moindre à ceux qui ne le peuvent.

C'est un premier ministre de la Saskatchewan, mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui a mené la lutte pour ce principe. D'abord, son gouvernement a présenté un programme d'assurance-hospitalisation pour tous, puis d'assurance-maladie. Il a lutté contre des forces supérieures et subi de fortes pressions de la part du corps médical et d'autres groupes. Il a même risqué la défaite personnelle parce qu'il croyait sa cause juste. Nous luttons aujourd'hui parce que nous croyons au principe de soins médicaux pour tous qu'il a fallu tellement de temps à faire reconnaître. Il ne faut pas que le gouvernement en sape maintenant les bases, lui qui ne s'empresse guère de défendre les droits de l'homme.

J'étais fier de dire aux visiteurs que je suis Canadien et que le Canada a un programme de soins médicaux qui ne le cède à aucun autre pays au monde. Si le bill est adopté, je ne pourrai plus le dire; je ne pourrai plus dire aux cinq millions de Canadiens qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté qu'ils peuvent s'attendre à un programme suffisant de soins médicaux. S'il est adopté, le bill à l'étude aura pour résultat d'empêcher les provinces de maintenir au niveau actuel le régime de soins de santé auquel nous sommes habitués ainsi que le personnel voulu pour en assurer le bon fonctionnement sans imposer des frais à chaque visite médicale ou sans lever de nouveaux impôts. J'en conclus donc qu'au bout du compte, le gouvernement attache toujours plus d'importance aux gros sous qu'au bien-être du citoyen ordinaire.

● (1510)

En présentant ce projet de loi, le gouvernement revient sur la promesse qu'il avait solennellement faite aux provinces lorsqu'il a dit qu'il assumerait la moitié de tous les frais médicaux engagés au Canada. Le ministre de la Santé a soutenu que les frais médicaux n'avaient cessé de grimper et que seule une modification de la formule de financement pourrait les diminuer. Je n'accepte pas cet argument. Il y a d'autres façon de réduire les frais médicaux sans modifier arbitrairement la formule de base du programme. Le ministre de la Santé a porté un rude coup aux provinces les plus pauvres qui, au départ, s'étaient jointes à contre-cœur à ce programme, sachant les difficultés qu'elles auraient à payer leur part. Elles sont maintenant dans le pétrin parce que le gouvernement fédéral est revenu sur sa parole.

Il est évident que le coût des soins médicaux a augmenté. Celui qui a été assez naïf pour croire au départ qu'il n'augmenterait pas ne mérite très certainement pas d'être élu. Le principal avantage d'un programme universel, c'est qu'il permet d'amener un malade au docteur ou à l'hôpital dès l'apparition des symptômes afin d'empêcher que la maladie ne s'aggrave et par conséquent, d'améliorer les chances de guérison. Par le passé, surtout chez les moins favorisés, on a vu trop souvent des gens refuser d'aller voir le médecin lorsqu'ils se sentaient malades et endurer leur mal en espérant que les choses s'amélioreraient. Ces gens n'avaient pas les moyens de consulter un médecin ou d'aller à l'hôpital; par conséquent, la plupart d'entre eux attendaient trop longtemps, leur maladie se compliquait, ce qui diminuait leurs chances de guérison.

Il me semble que l'assurance frais médicaux comptait parmi ses principes fondamentaux celui de la prévention, pour nous permettre de voir le médecin longtemps avant que la maladie ne se complique. Profitant de cette possibilité, beaucoup de Canadiens ont consulté régulièrement. Pour cette raison, le niveau national de santé est maintenant meilleur. Le gouvernement ne peut donc pas prétexter que l'augmentation des coûts l'a pris par surprise. La hausse des coûts est due en partie à une plus grande utilisation du programme, dont c'était là un des principaux objectifs. Cet objectif était tout à fait valable.

Le malheur est que devant la faveur du programme, nos institutions ne se sont pas adaptées à la situation nouvelle. Beaucoup trop souvent, nos lits d'hôpitaux sont occupés par des personnes qui devraient ou bien se trouver dans des établissements pour malades chroniques, ou bien visiter simplement des cliniques externes. Cela coûterait beaucoup moins cher. La hausse des coûts est également due en partie à ce que les gouvernements provinciaux, les directeurs des hôpitaux et le corps médical n'ont pas su s'adapter aux circonstances nouvelles. Ils n'ont pas su chercher à économiser ailleurs qu'au chapitre des soins classiques. J'y reviendrai tantôt, parce qu'il y aurait de sérieuses économies à réaliser pour les programmes provinciaux de santé. Cela éviterait au gouvernement fédéral des mesures arbitraires du genre de celles qui consistent à modifier la formule de financement.

Ce qui m'inquiète actuellement, c'est la formule que le gouvernement provincial semble vouloir adopter. Au lieu de dire qu'il paiera la moitié des frais, sans égard à la hausse des coûts, il a parlé de lier l'augmentation de sa participation à celle du produit national brut. Je n'arrive pas à imaginer comment un fonctionnaire a bien pu avoir une pareille idée. Elle revient à dire qu'en période de récession, lorsque l'économie fonctionne au ralenti comme actuellement, les Canadiens devront être moins souvent malades. Quoi de plus absurde? Comme si les virus allaient s'arrêter à nos frontières. Comme si nous pouvions empêcher de monter, en période de stagnation économique, le pourcentage de grippe, de polio et d'autres maladies. Quelle idée farfelue, quelle absurdité que de lier les frais d'assurance maladie au produit national brut! Je ne comprends pas comment on a pu avoir cette idée. Cependant, tout cela s'explique si la Chambre accepte mon hypothèse voulant que le gouvernement s'inquiète plus des questions de gros sous que de la santé des Canadiens.

Je ne veux pas voir notre pays retourner en arrière, et se retrouver dans la situation de nos voisins du Sud qui n'ont pas de programme universel de soins médicaux. Aux États-Unis, il existe des régimes privés d'assurances dont les primes sont très élevées, beaucoup plus élevées que les cotisations que paient les Canadiens pour le programme national de santé qu'administrent les provinces. Je ne veux pas voir les Canadiens dans la situation de ce Canadien qui visitait New York lorsque sa fille est tombée malade. Elle a été conduite à un hôpital américain, mais, avant que l'on admette la jeune fille, le bureau d'admission a déclaré que comme elle n'adhérait pas à un régime américain et en attendant qu'il enquête sur le régime canadien qui l'assurait, le père devrait déposer un chèque de garantie de $1,500.

Nous ne pouvons faire marche arrière, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas que les Canadiens veuillent le faire. Je crains que la plupart d'entre eux ne saisissent pas les conséquences de cette mesure qui, d'une façon ou d'une autre, se traduirait par un retour à l'époque où le genre de traitement que l'on pouvait obtenir dépendait du revenu de chacun, et ou le genre de docteur ou spécialiste qu'on pouvait consulter, de sa fortune personnelle. En un sens monsieur l'Orateur, c'est dans cette direction que nous nous engageons.

Puisque le gouvernement fédéral ne maintient pas sa participation aux coûts, les provinces seront tenues ou de réduire les services qu'elles assuraient jusqu'ici ou d'imposer un ticket modérateur, ou de relever les impôts, ou encore d'adopter d'autres mesures qui pénaliseront le particulier aussi sûrement que s'il devait payer directement, chaque fois que lui ou un membre de sa famille est hospitalisé.

● (1520)

Les conséquences des changements apportés au mode de financement sont très considérables et il semble que ce soient les soins médicaux qui soient la première victime. J'ai averti des Canadiens que cette tendance ne s'arrêtera pas aux soins médicaux. Nous assisterons à la réduction de la participation du gouvernement fédéral non seulement au financement des frais médicaux, mais aussi à celui des universités, aux paiements de péréquation et à d'autres domaines qui sont justement des raisons d'être d'une confédération, car elle assure un niveau de vie et des services qui ne soient pas inférieurs parce qu'on habite Terre-Neuve au lieu de l'Ontario, le Manitoba au lieu de la Colombie-Britannique.

Nous pouvons commencer à voir ce qui arrive en considérant la loi sur les soins médicaux et les autres déclarations qui émanent du cabinet du premier ministre (M. Trudeau). Il suffit de jeter un coup d'œil au budget de juin 1975 pour comprendre ce que je veux dire quand je dis que le gouvernement fédéral commence à réduire sa participation aux programmes à frais partagés. Depuis la présentation de ce budget, le gouvernement fédéral a limité ses contributions aux programmes à frais partagés dans le cadre d'un pro-

gramme général d'austérité et oblige les provinces à assumer une part de plus en plus grande de ces programmes.

Nous pourrions même remonter plus loin que le budget de 1975. En 1972, à la suite de la réforme fiscale, la part des recettes fiscales des provinces a été réduite de 28 à 23.4 p. 100. Pour compenser cette perte, on a mis au point une formule de revenu garantie. Elle était destinée à maintenir les recettes fiscales des provinces pour une période quinquennale allant de 1972 à 1977. Lors de la récente conférence des ministres des Finances qui a eu lieu au mois d'avril, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait modifier cette garantie.

On a prévu que la nouvelle formule ferait perdre de 800 à 900 millions de dollars aux provinces. En réalité, en 1975-1976, et c'est la première année au cours de laquelle des paiements ont été versés, les provinces ont calculé combien elles recevraient au terme du programme de revenu garanti et ont établi leur budget en conséquence. En 1974, le gouvernement a instauré unilatéralement l'indexation. Cette mesure a réduit considérablement les recettes fiscales des provinces et du gouvernement fédéral.

Depuis juin 1975, une limite a été imposée au système de péréquation concernant les revenus du pétrole et du gaz, l'augmentation de la contribution du gouvernement fédéral à l'éducation secondaire supérieure a été limitée à 15 p. 100, le présent bill propose de limiter la participation au titre de l'assurance-maladie, le gouvernement a cessé d'assurer les services qu'il fournissait aux Indiens assujettis aux traités, et il a réduit les fonds destinés aux services de police, à la formation professionnelle et au développement économique régional.

Le présent bill ne constitue pas simplement un exemple isolé, il fait partie des réductions toujours plus nombreuses que le gouvernement fédéral fait subir aux programmes dont il partage les coûts avec les provinces. Tous les Canadiens seront touchés d'une façon ou d'une autre par ces mesures. Si le bill est adopté, non seulement les provinces perdront de l'argent dans le domaine des soins médicaux, mais elles perdront également de l'argent dans les autres programmes à frais partagés. Ceci alourdira le fardeau des gouvernements provinciaux s'ils veulent maintenir les services de soins médicaux au même niveau qu'auparavant, car ils se verront contraints de faire des choix.

Le gouvernement fédéral réduit les paiements de péréquation et les crédits de formation professionnelle, et les provinces doivent combler la différence à même des revenus limités, en raison notamment de la nouvelle formule de partage des impôts. Elles doivent trouver cet argent quelque part et elles pourraient être tentées de le prendre sur les budgets de l'assurance-maladie.

Nous constatons avec horreur que, lors de la récente conférence 1975-1976 des ministres des Finances, les dix provinces ont perdu un milliard de dollars de revenus potentiels simplement à cause de trois mesures du gouvernement fédéral; la limite imposée au système de péréquation des revenus du pétrole et du gaz, l'indexation et les modifications de la formule de garantie des revenus. On s'attend à ce que ce chiffre atteigne 1,250 millions de dollars ou 1,500 millions de dollars d'ici 1976 et 1977. Une province qui doit faire face à de telles réductions de ces revenus se trouve dans une situation bien précaire.

Le seul moyen pour les provinces d'accroître leurs revenus, si le gouvernement fédéral ne les y aide pas, consistera

[M. Symes.]

à augmenter les impôts de leurs contribuables. Voilà qui sera particulièrement difficile pour les citoyens des provinces les plus défavorisées. Je pense en particulier aux provinces maritimes, au Québec et à certaines régions du nord et de l'Ontario, du nord du Manitoba et du nord de la Saskatchewan. Ces provinces n'ont que des possibilités limitées pour accroître leurs revenus et elles ne peuvent imposer leurs citoyens à l'infini. La seule solution qui leur reste est de réduire leurs programmes, et ainsi nous aurons fait un grand pas en arrière par rapport aux recommandations de la Commission royale Rowell-Souris du début des années quarante. La commission a dit que nous devions uniformiser les services et le niveau de vie des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Si le bill est adopté, à la lumière des changements que le gouvernement fédéral a proposés au partage des recettes à la récente conférence des premiers ministres, il ne pourra mener qu'à une balkanisation du Canada, le divisant en régions de première, deuxième et troisième classes et en citoyens de première, deuxième et troisième classes. C'est certes une mesure rétrograde et la négation de tout le principe du fédéralisme coopératif sur lequel repose notre pays.

Si le bill est adopté, je suis certain que nous allons voir les provinces imposer des frais modérateurs. Comment peuvent-elles autrement trouver l'argent pour payer les hausses de coût? Cela signifie pour le citoyen moyen que sa visite chez le médecin lui coûtera plus cher, peut-être $5, ou même $10. Ses radiographies lui coûteront probablement un supplément. Les citoyens devront payer de leur poche une partie du coût de tous les genres de services, indépendamment de leur capacité de payer.

La beauté du système des soins médicaux était que les recettes provenaient des impôts généraux ou des impôts sur le revenu des particuliers, qui sont fondés sur la capacité de payer. Les frais modérateurs, tout comme la taxe de vente, sont un coût négatif et ne se fondent pas sur ce principe. Ils sont beaucoup plus onéreux pour ceux qui sont au seuil de la pauvreté, les familles de quatre personnes dont le revenu est d'environ $7,600 par année, que pour une famille dont le revenu se situe entre $15,000 et $50,000.

● (1530)

Si nous imposons des honoraires modérateurs, et je regrette de dire que les provinces vont sans doute le faire, nous en revenons au point où nous en étions avant la création des régimes de santé à savoir que l'on peut se faire soigner selon la grosseur de son portefeuille et non selon le principe universel de l'égalité. Nous nous sommes certainement battu trop longtemps pour en revenir à cette situation. Si les provinces n'imposent pas d'honoraires modérateurs, le seul moyen qui leur reste pour augmenter leurs recettes c'est d'augmenter les primes d'assurance-maladie et cela veut dire que la prime annuelle devra augmenter et que dans certaines provinces comme l'Ontario, qui ne défraie pas son régime d'assurance-maladie à l'aide de son revenu général des impôts mais qui perçoit une cotisation de chaque personne ou chaque famille—formule d'ailleurs régressive—ces frais vont bien sûr augmenter. Voilà qui entrainera des difficultés supplémentaires pour les résidents de la province qui doivent payer des cotisations plus élevées par la méthode de versement direct alors que l'inflation continue à augmenter et que le programme de lutte contre l'inflation empêche leur salaire d'augmenter.

Donc nous pouvons avoir des honoraires modérateurs ou des cotisations d'assurance-maladie plus élevées ou encore les provinces peuvent choisir une troisième solution: la réduction de leurs services. Bien sûr, c'est la méthode la plus arbitraire et la plus cruelle de toutes. Si nous en avons eu un avant-goût dans ma province, l'Ontario, où face à l'escalade des dépenses, au lieu d'entreprendre des études pour trouver des moyens de devenir plus efficaces, trouver des moyens de libérer les lits d'hôpitaux très coûteux pour placer les gens dans des cliniques externes, le gouvernement a décidé arbitrairement de fermer les petits hôpitaux locaux ou de réduire le nombre de lits dans les grands hôpitaux urbains afin d'économiser de l'argent. C'est ce qu'on a fait en Ontario avant l'adoption de ce bill et les changements apportés à la formule de financement. Si la province doit déjà faire face à de telles pressions, quelles compressions va-t-elle devoir faire d'ici quelques années quand les effets de cette mesure se feront sentir?

Encore une fois, j'estime que le gouvernement libéral défait ce que les gouvernements provinciaux et surtout la Saskatchewan ont réalisé au prix de tant d'années d'efforts. Mais il y a moyen d'éviter les réductions de services arbitraires et de changer la formule de financement fédérale. Le gouvernement pourrait faire preuve d'initiative pour promouvoir la médecine préventive s'il le voulait vraiment et il pourrait élaborer des programmes susceptibles de servir de modèles aux gouvernements provinciaux et également améliorer les normes de santé de tous les Canadiens. Mais quand il s'agit d'instaurer une médecine préventive, les mesures que prend le gouvernement fédéral sont purement symboliques.

Je veux parler de ce qui s'est passé dans une localité proche de ma circonscription, dans le nord de l'Ontario, à Elliot Lake, où se trouvent des mines d'uranium. En effet, on s'est aperçu des graves problèmes que causait la silicose chez les mineurs à cause du manque de leadership du gouvernement fédéral. C'est une mine qui relève de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, organisme fédéral. Je veux parler du manque de leadership de notre gouvernement qui n'a pas su assurer ni veiller à l'application des normes écologiques et des normes de sécurité dans cette mine.

Si le gouvernement fédéral veut sérieusement prouver qu'il s'intéresse à la médecine préventive, pourquoi n'a-t-il pas révisé et amélioré les normes sanitaires et écologiques dans les mines d'uranium du pays? Elliot Lake connaît actuellement une énorme expansion. Le syndicat des métallurgistes a formulé des propositions à la Commission de contrôle de l'énergie atomique en soulignant ses inquiétudes de voir le même genre d'erreurs écologiques et de dangers pour la santé se répéter parce que la compagnie, en s'agrandissant, n'est pas obligée d'installer des dispositifs de ventilation satisfaisants, de recycler l'eau polluée ni d'enterrer les déchets contaminés.

Nous voyons de plus en plus de cancers industriels dans le pays, dans bien des branches, non seulement dans l'exploitation de l'uranium mais également dans les usines d'amiante et autres, où il y a beaucoup de poussière. Le docteur Selikoff, médecin américain renommé, l'a prouvé en procédant à des études de cas. Selon lui, il suffit d'être exposé pendant deux semaines à une forte concentration de poussière dans les usines d'amiante et certaines autres mines, même ceux qui travaillent aux toitures avec du goudron chaud, pour risquer d'être frappé par un cancer une vingtaine d'années plus tard, une fois que la période d'incubation est terminée. Et pourtant, il n'existe aucune norme nationale, aucune norme écologique satisfaisante dans les usines. Le gouvernement ne semble pas davantage prendre au sérieux la prolifération de la publicité relative à l'alcool et au tabac qui crée une demande pour ces produits alors qu'il a été prouvé qu'ils représentaient de graves dangers pour la santé.

Il y a de plus en plus de cas de cancer du poumon et d'alcoolisme, et pourtant, le gouvernement fédéral continue à autoriser les auteurs de la publicité visant ces produits à déduire leurs frais de publicité aux fins de l'impôt sur le revenu. Si le gouvernement voulait sérieusement restreindre le nombre de cas de cancer du poumon et d'alcoolisme, il pourrait facilement modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de la rendre moins attrayante pour ces industries qui se chargent de la publicité à l'origine de la consommation excessive de ces produits.

Si le gouvernement voulait sérieusement réduire les frais des soins médicaux, il ne réduirait pas les fonds affectés à la recherche médicale. Nous avons de nombreux exemples où le gouvernement libéral dit: Faites ce que je vous dis, pas ce que je fais. Le gouvernement n'a pas prouvé qu'il s'intéressait sérieusement à la médecine préventive. Il a pris la solution facile de renier arbitrairement l'engagement solennel qu'il avait pris et rejette tout le fardeau sur les provinces dont la marge de manœuvre est grandement réduite en ce qui concerne les revenus.

Je le dis et je le répète, le bill est rétrograde et réactionnaire. Tous les Canadiens en souffriront. Les normes de santé en seront abaissées. Nous aurons un régime lié à la capacité de payer plutôt qu'au droit de tout citoyen canadien à des soins de santé suffisants et raisonnables quant aux coûts. C'est, à mon avis, une mesure rétrograde et réactionnaire et je souhaite que certains députés libéraux de l'arrière-ban soient assez sincères pour reconnaître que, dans quelques années, ils auront à souffrir du fait que la majorité libérale fait adopter de force par la Chambre cette mesure inique.

● (1540)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des entretiens ont eu lieu entre les leaders à la Chambre sur le caractère inopportun des votes le vendredi, et il a été entendu que le vote serait pris à un moment qui sera fixé à la suite de consultations entre les leaders à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Paproski: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que le vote soit pris plus tard, après entente entre les leaders à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Disons dans six mois.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2), soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à la troisième lecture de ce bill, je signale que nous comptons en permettre l'adoption, mais je tiens d'abord à faire certaines remarques.

Cette mesure législative a pour but de créer un comité chargé de conseiller la Commission canadienne du blé, ce qui me semble bon, et dont les attributions sont stipulées dans le bill. Certains règlements sont aussi établis par le gouverneur en conseil. L'une des erreurs de ce bill est qu'il accorde trop de pouvoirs au gouverneur en conseil et pas assez au comité consultatif.

Après tout, le comité consultatif est composé de producteurs, et il est de leur intérêt de faire partie du comité. Je pense qu'il avait été vigoureusement porté à notre attention au sein du comité permanent que lorsque des députés représentant la région desservie par la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et la région de Peace River en Colombie-Britannique, souhaitaient présenter un projet de loi, le ministre y consentait, mais la mesure était rejetée par d'autres députés ne provenant pas de cette région. Voilà qui démontre l'argument très fondamental qu'il est dangereux de laisser les facteurs politiques intervenir dans le fonctionnement d'un organisme comme la Commission canadienne du blé. Nous avons vu cela se produire dans le passé. Nous avons connu la manipulation des versements avant la fin de l'année.

M. Goodale: C'est grotesque!

M. Towers: Le député d'Assiniboia (M. Goodale) dit que c'est grotesque. Il n'est pas à la Chambre depuis très longtemps. Il ne se rappelle pas que le Sénat a dû présenter un bill pour mettre fin à l'activité des manipulateurs. Si la direction de la Commission canadienne du blé était confiée entièrement à la Commission et à ses conseillers, il serait à peu près inutile que le gouverneur en conseil ait ces pouvoirs. Je préférerais de beaucoup que le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé ou le président du comité consultatif déterminent eux-mêmes les premiers et les derniers versements. A mon avis, ce serait mieux si c'étaient eux qui s'en occupaient plutôt que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Selon moi, il y a un certain malentendu sur les activités de la Commission. Je souligne que la Commission du blé s'auto-finance. Elle paie ses propres dépenses et je suis certain que les consommateurs et les contribuables canadiens estiment que les premiers ou derniers versements sont tirés du Trésor fédéral, ce qui est faux. Je suis certain que le député d'Assiniboia conviendra que cet argent vient des agriculteurs.

Nous ne devrions jamais sous-estimer l'importance de ce revenu pour l'économie canadienne. L'autre jour, à l'étape du rapport, j'ai souligné que ce revenu contribuait beaucoup à notre santé économique en compensant le déficit de notre balance de paiements. Il ne faut pas l'oublier, mais il ne faut pas non plus le considérer comme acquis parce que le mauvais temps peut influer énormément sur le revenu des céréaliculteurs des Prairies. Un bon nombre de contribuables canadiens ne sont peut-être aux prises qu'avec le gouvernement canadien, mais les producteurs des Prairies doivent faire face aux conditions météorologiques en plus du gouvernement canadien. C'est un facteur d'une importance fondamentale. Les nouvelles qui nous parviennent d'Europe centrale et d'Angleterre indiquent que ces régions traversent une grave sécheresse qui a des conséquences désastreuses sur leur économie. Cela pourrait très bien se produire au Canada et nous devons donc examiner aussi attentivement que possible les perspectives économiques des céréaliculteurs de l'Ouest et leur permettre de participer le plus possible à la gestion de leurs affaires.

Avec le temps, le céréaliculteur des Prairies devient mieux informé, plus instruit, mieux en mesure de se prendre en charge à condition que le gouvernement ne se mêle pas trop de ses affaires. Je crains que le gouvernement actuel ne soit trop porté à s'ingérer dans la Commission canadienne du blé. Initialement, la Commission a été créée en tant qu'organisme de vente.

Je pense que quelques députés se souviennent de l'époque où les producteurs dont les affaires n'allaient pas très bien devaient vendre leur grain bon marché à l'automne parce qu'ils n'avaient pas d'argent pour payer leurs dettes. Ce fut une des causes à l'origine de la Commission canadienne du blé qui fut créée sous le gouvernement du très hon. R. B. Bennett. On se souvient de tout ce qui laissait à désirer dans ce gouvernement. Mais on lui reconnaît rarement ce qu'il a fait de bon et la création de la Commission canadienne du blé fut une de ses heureuses initiatives. A cette époque, celui qui était en mesure d'entreposer son grain jusqu'au printemps ou à l'été suivant pouvait parfois obtenir deux ou trois fois plus et cela augmentait l'écart entre les revenus des agriculteurs. Pourtant, grâce aux efforts de vente de la Commission canadienne du blé, tous les producteurs ont maintenant à peu près le même revenu, à catégorie et qualité égales.

● (1550)

L'un des avantages qu'offre le bill à l'étude, c'est qu'il permettra au gouverneur en conseil d'instaurer des livraisons en commun pour l'orge de maltage. Il y eut beaucoup de différence l'an dernier entre les diverses catégories d'orge de maltage et cela a créé une certaine confusion chez les céréaliculteurs. Il n'était pas juste que celui qui disposait du nº 3CW reçoive 80¢ de plus que celui qui avait l'orge fourragère nº 1 à vendre. La différence était minime, peut-être une demi-livre par boisseau, entre une catégorie et l'autre. Mais cela a suscité des difficultés à beaucoup de producteurs; certains ont perdu $2,000 sur un wagon d'orge. Ce n'est pas juste. Et le bill va supprimer cette injustice.

Si on avait étendu la portée du bill pour accroître les pouvoirs du comité consultatif, je l'aurais certainement appuyé sans réserve. Actuellement, j'estime que le gouverneur en conseil exerce un trop grand contrôle et que la Commission canadienne du blé peut être encore exposée aux pressions ou bien du ministre qui en est chargé ou du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Cette semaine même le ministre de l'Agriculture était à Red Deer. J'aimerais vous lire un bref extrait du discours qu'il y a fait.

Une voix: Où ça?

M. Towers: Au cœur même de l'Alberta, loin dans l'Ouest du Canada. C'en est le cœur. Voici donc cet extrait du discours du ministre de l'Agriculture:

> La politique des céréales fourragères destinées au marché intérieur est une autre politique fédérale intéressant les producteurs de porc de l'Alberta. Nous avons apporté certaines modifications récemment et les avons annoncées il y a trois semaines.

Lorsque le ministre dit «nous» je suppose qu'il parle de l'annonce que lui et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ont fait à la Chambre. Il poursuit:

> A compter du 1er août, la Commission canadienne du blé vendra les céréales fourragères à un prix concurrentiel par rapport à celui du maïs américain à Montréal. En outre, l'aide au transport sera réduite ou, dans le cas de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'ouest du Québec, éliminée.

En faisant cette déclaration, le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ont dit que cette mesure allait supprimer l'écart entre les éleveurs de l'Est et ceux de l'Ouest. Les éleveurs de l'Ouest commencent maintenant à se rendre compte que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas ce qui arrive et les députés de ce côté-ci de la Chambre ont dit que ça ne marcherait pas. Ce qui va se passer, c'est que les céréaliculteurs de l'Ouest vont recevoir 50 cents de moins le boisseau pour les grains destinés aux marchés de l'Est. Pourtant, le prix des grains demeurera inchangé pour les éleveurs de l'Ouest—ils ne payeront pas un cent de moins.

Je serais disposé à discuter de cette question avec le député de Assiniboia ou avec le ministre d'après les chiffres disponibles, parce que nous avons fait les calculs. M. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, reconnaît que le seul résultat pour les producteurs de grains de l'Ouest, c'est qu'ils recevront 50 cents de moins le boisseau pour les grains vendus dans l'est du Canada.

A moins qu'on ne se montre très prudent, la Commission canadienne du blé risque de devenir un organisme d'approvisionnement plutôt qu'un organisme de vente. S'ils veulent atteindre l'objectif de la Commission au mieux des intérêts du producteur, les commissaires et les membres du comité consultatif doivent avoir une entière liberté.

Je n'ai vraiment rien contre le fait que le grain de l'Ouest serve à satisfaire les besoins du producteur de l'Est. Au contraire. J'admets et reconnais la valeur de l'industrie de l'alimentation des animaux au Canada; je crains néanmoins que le comité consultatif de la Commission du blé et les commissaires ne paralysent la politique annoncée par le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, parce qu'elle porte sur le maïs. Le prix du grain de l'Ouest s'inspire du maïs franco bord à Montréal.

Je n'ai aucune objection quelle qu'elle soit à la concurrence mais si les éleveurs de l'Est peuvent acheter du maïs moins cher à Chicago que dans l'Ouest—c'est-à-dire à un prix inférieur à ce que le producteur de l'Ouest peut obtenir en l'expédiant par la côte ouest ou par le port de Churchill, je devrai mettre en doute l'aspect économique de cette question. On n'enlève rien à l'éleveur de l'Est tant que ses besoins sont assurés mais je ne vois pas pourquoi il faudrait jeter l'argent par les fenêtres pour alimenter un marché qui pourrait l'être par d'autres moyens.

Je suis sûr que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé admet qu'on peut fournir en maïs le marché montréalais à moins cher et avec moins de frais de transports qu'en ayant recours au maïs de l'Ouest. L'expédition de Thunder Bay à Montréal coûte $11 mais elle ne coûte que $9 de Toledo à Montréal. Tout cela finit par faire une somme considérable.

Il faut également songer aux redevances pour la Voie maritime du Saint-Laurent. Il n'y a aucun doute que le Voie maritime cherchera à majorer ces frais. A l'heure actuelle, le contribuable canadien assume les frais créés par le transport des marchandises, non seulement les céréales mais aussi le minerai de fer et toutes les autres marchandises acheminées par la Voie. Si le coût global était imputé aux céréales, au lieu de payer 1.5c. le boisseau pour ces recevances seulement, nous payerions 5c. le boisseau. Il s'agit simplement des droits d'écluse et non des frais de transport, car ces derniers s'élèvent à 27c. le boisseau. Toutefois, une augmentation serait nécessaire pour combler l'écart.

J'estime donc qu'il faudrait tenir compte davantage du comité consultatif et que ses attributions devraient être élargies. Je crois qu'il peut contribuer beaucoup plus au fonctionnement de la Commission canadienne du blé que le ministre chargé de la Commission ou le gouverneur en conseil. Somme toute, c'est la raison pour laquelle ses membres sont élus. Ils ont la confiance des producteurs et c'est la seule raison de leur désignation. Il n'en est pas de même avec le ministre responsable de la Commission du blé parce qu'il cumule deux fonctions. En tant que ministre des Transports, il essaie de supprimer les taux du Pas du Nid-du-Corbeau que les producteurs céréaliers veulent maintenir. Aucun ministre ne peut satisfaire deux parties et je suis certain qu'il serait le premier à s'en rendre compte.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre ce qu'il voulait dire lorsqu'il parlait de supprimer les taux du Pas du Nid-du-Corbeau—ce qu'il entendait par «d'une autre façon». Il s'est reporté à un discours qu'il avait prononcé, il y a un an et demi, à Edmonton. En fait, il vit dans le passé. Il a fait son temps et il ne règle aucun problème. Dans le conflit aérien actuel, je crois qu'il crée plus de problèmes qu'il n'en résout.

A mon avis, son bill est incomplet parce qu'il ne donne pas suffisamment de pouvoir au comité consultatif. Après tout, il se compose de gens avertis et sages, de producteurs qui devraient grandement contribuer au bien-être de la Commission canadienne du blé.

● (1600)

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège que de prendre la parole après le député de Red Deer (M. Towers) qui a fait des remarques tellement judicieuses. Il a clairement fait voir le problème que pose le bill C-88. C'est un bill étonnant, parce qu'il est assez bon sous bien des aspects, et c'est ce qui étonne. Quelle surprise que les libéraux puissent présenter un bon bill! Mais cette surprise a tendance à s'estomper quand on se rend compte que toutes les bonnes parties du bill sont le résultat d'observations de députés de l'opposition.

M. Paproski: Bravo!

M. Malone: Les libéraux, qui ont la réputation d'être des gens humanitaires, ne voulaient trop surprendre personne; c'est pourquoi ils ont inséré certaines iniquités dans le bill pour lui donner un air normal.

Je veux parler de ces iniquités et de la motion du député de Moose Jaw (M. Neil) concernant le comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Le député veut essentiellement s'assurer que la loi stipule que le comité consultatif sera composé d'agriculteurs ou de producteurs.

Je mets les ministériels, surtout le ministre des Transports (M. Lang), au défi de dire à la Chambre pourquoi ils ne veulent pas que des agriculteurs participent à la gestion du commerce agricole. La Commission canadienne du blé n'a-t-elle pas été établie pour vendre notre grain sur les marchés étrangers? Ne vend-elle pas les produits des agriculteurs? Pourquoi alors le céréaliculteur ne devrait-il pas s'attendre à voir stipuler dans la loi que le comité consultatif se composera de producteurs agricoles. Il n'est que normal que les membres d'une industrie veuillent s'occuper de leurs affaires. La loi devrait stipuler que le comité consultatif ne se composera que d'agriculteurs, et le stipuler clairement.

Il est intéressant de noter comment la participation des agriculteurs à la société canadienne a changé. Quand le Canada est devenu un État confédéré, 95 p. 100 de ses habitants étaient des ruraux, dont la plupart étaient en fait des agriculteurs. Aujourd'hui, c'est le contraire. Quelque 85 p. 100 de tous les Canadiens vivent dans les villes; ce pourcentage, d'après le rapport Lithwick, sera encore plus élevé en l'an 2,000. Depuis une décennie, 170,000 personnes ont quitté la campagne. Cela signifie qu'à cette époque-ci de notre histoire, l'industrie agricole participe de moins en moins à la gestion de notre société.

Il est important de reconnaître que tandis que le nombre d'agriculteurs dans la société canadienne diminue graduellement, l'agriculture reste l'industrie principale, aussi bien du point de vue économique que du point de vue du bien-être de la société. Jamais culture avancée n'a pu voir le jour sans être précédée d'une agriculture, elle aussi avancée. Aucune société du monde ne s'est développée sans une solide fondation agricole, et toutes les sociétés s'appuient sur un système agricole bien développé. Et malgré tout, le gouvernement actuel refuse de reconnaître dans une mesure législative le droit de l'agriculteur à avoir son mot à dire dans l'administration de la Commission canadienne du blé.

L'agriculture est une entreprise comme une autre, qui se consacre à la production vivrière. Les produits alimentaires proviennent de deux sources, le sol et l'eau, et ce sont les seules. Or, selon les normes des Nations Unies, 20 p. 100 des Canadiens sont pauvres. Ailleurs, dans le monde, bien sûr, la pauvreté est beaucoup plus grande et on compte chaque jour 12,000 enfants de moins de cinq ans qui meurent de faim. Les quatre cinquièmes de la population mondiale souffrent de malnutrition. Enfin, dans la plupart des pays du monde, le nombre de calories, par tête, est inférieur au cinquième des calories qu'absorbe le Canadien, en moyenne. Par conséquent, la production vivrière doit être l'une de nos premières préoccupations. L'agriculture est notre industrie la plus importante et, je le répète, aucune société avancée ne peut l'être sans une agriculture moderne et bien développée.

L'intention de la présente mesure est d'effectuer certaines révisions dans l'organisation de la Commission canadienne du blé. Tout en louant certains articles de ce bill, je dis que c'est de la folie que de ne pas élargir la portée de la mesure et de ne pas laisser les agriculteurs exercer un pouvoir quelconque à l'intérieur du comité consultatif. Je pense donc qu'on devrait insérer dans le bill une disposition prévoyant que des agriculteurs soient au nombre des membres du comité consultatif.

Il est important que les agriculteurs dans toute la région relevant de la compétence de la Commission canadienne du blé, aient confiance dans l'organisme auquel ils vendent leurs céréales et qu'ils aient un certain pouvoir dans la direction et la gestion de leurs propres affaires. Mais il semble malheureusement que ce ne soit pas la méthode traditionnelle du présent gouvernement qui ne semble guère se soucier des droits de l'individu. Il tient à imposer un système de gestion. En d'autres termes, il donne la préférence à une société fondée sur des structures plutôt qu'à une société fondée sur le choix des citoyens. C'est pourquoi les agriculteurs et certaines associations se sont si fermement opposés à une mesure de ce genre.

En vertu d'un décret du conseil, les agriculteurs n'ont pas la possibilité de soumettre leur cas à un comité permanent. Je demande au gouvernement pourquoi il craint que les agriculteurs comparaissent devant le comité permanent advenant qu'il soit nécessaire de modifier ce projet de loi.

M. Paproski: Il n'aime pas les agriculteurs.

M. Malone: Si, par une loi, il était prêt à garantir aux agriculteurs le droit de gérer leurs propres affaires, il n'aurait rien à craindre.

Il est évident que ce bill révèle à quel point le gouvernement se méfie des agriculteurs de notre pays. Le gouvernement semble penser que les agriculteurs ne sont pas à même de gérer leurs propres affaires. Ce n'est pas une attitude à prendre. Le gouvernement devrait se montrer plus confiant à l'égard de ceux qui, avec tant de compétence, nous ont permis d'atteindre notre niveau de vie actuel.

M. Paproski: Le gouvernement se comporte de façon honteuse à l'égard des agriculteurs.

M. Malone: Quand il a comparu devant le comité permanent de l'agriculture, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a convenu que l'amendement présenté par le député de Moose Jaw était acceptable. En fait, il a dit qu'il était d'accord avec l'esprit de l'amendement et il a convenu que l'on devrait être assuré, d'une façon ou d'une autre, que les agriculteurs feraient partie du comité consultatif. Malheureusement, dix ministériels, dont aucun ne représente des circonscriptions sur lesquelles la Commission canadienne du blé étend sa juridiction et ne connaissant pas, plus tard, la position du ministre, ont choisi de voter contre l'amendement. Voilà qui était regrettable. Les agriculteurs se trouvent à nouveau menacés car des députés qui ne représentent pas les circonscriptions sur lesquelles la Commission canadienne du blé étend sa juridiction ont pris une décision sans comprendre les problèmes de l'agriculture. Ils n'ont pas accordé leur confiance aux gens de l'industrie même. En réalité, il ne s'agit pas de savoir si les agriculteurs devraient faire partie du comité au non, il s'agit de savoir si le gouvernement est prêt à leur faire confiance. L'autre partie de la question est la suivante: pourquoi le gouvernement se montre-t-il aussi méfiant? Pourquoi n'envisage-t-il pas de permettre aux agriculteurs d'avoir leur mot à dire dans la gestion de leurs propres affaires?

Nous avons besoin de réorienter certaines choses au pays. Au lieu d'édifier des structures et des institutions et de les imposer aux gens, il est grand temps que nous encouragions les Canadiens à prendre une part plus active et à assumer de plus grandes responsabilités dans l'administration de leur propre vie.

En terminant, je dirai que bien que ce bill me semble dans l'ensemble satisfaisant, je souhaite que le gouvernement accorde une plus grande confiance et plus de responsabilités aux agriculteurs dans la région agricole gérée par la Commission canadienne du blé.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement cet après-midi du bill C-88, en général, mais je veux auparavant répondre aux arguments présentés par les deux orateurs précédents.

Je songe, en particulier, à leur plaidoyer en faveur de l'amendement proposé au comité, et plus tard à l'étape du rapport, par le député de Moose Jaw (M. Neil) au sujet des restrictions qu'il voulait imposer au projet de loi. Il est intéressant de noter le contraste entre la proposition du député de Moose Jaw et la rhétorique des discours des deux préopinants.

● (1610)

Le fait est que l'amendement aurait limité la liberté de choix des cultivateurs dans la sélection de leurs représentants au conseil consultatif de la Commission canadienne du blé. La thèse opposée à l'amendement, qui s'est imposée à la Chambre, voulait qu'on laisse aux cultivateurs une gamme étendue de possibilités de choix des producteurs ou autres, appelés à les représenter.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais poser une question au député d'Assiniboia (M. Goodale). Le député me permettrait-il une question?

M. Goodale: Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Towers: Si c'était un mauvais amendement, pourquoi le ministre responsable de la Commission du blé l'a-t-il accepté au comité?

M. Malone: J'allais justement poser cette question.

M. Goodale: Lors du débat à l'étape du rapport, les députés d'en face n'ont cité que les passages des procès-verbaux des audiences du comité propres à étayer leur cause. Ils n'ont pas consigné au compte rendu tout ce qui a été dit au comité.

M. Malone: Vous n'y étiez pas.

M. Goodale: Quand on lit les procès-verbaux mot à mot, comme je l'ai fait, on sait ce qui s'est passé au comité. Les membres du comité ont signalé certains aspects de la question dont l'amendement proposé par le député de Moose Jaw ne tenait pas compte.

Voici ce qu'il en est. L'amendement aurait limité la liberté de choix et la gamme de possibilités des producteurs. Le comité et plus tard la Chambre, ont décidé à l'étape initiale d'établir cette nouvelle procédure d'élection pour permettre aux agriculteurs d'avoir un vaste choix. C'est la loi qui finalement assure leur protection. Lorsqu'on tient des élections pour choisir les conseillers de la Commission canadienne du blé, ce sont les producteurs qui ont les pleins pouvoirs. Ce sont eux qui ont le droit de vote et qui prennent la décision finale. Je suis certain que les agriculteurs ont suffisamment de compétence, de capacité et de bon jugement pour exercer leur privilège et prendre la décision qui servira le mieux leurs intérêts. Ils n'ont pas besoin de ce genre de protection artificielle qui limiterait leur liberté et leurs possibilités de choix.

Le bill C-88 demande à la Chambre de modifier sur deux points bien précis la loi qui est à la base du système de commercialisation de la majeure partie de notre production céréalière de l'Ouest canadien, à savoir la loi sur la Commission canadienne du blé. Il est bien entendu que ces changements sont proposés, pour répondre directement aux opinions exprimées clairement par les agriculteurs des Prairies.

Tout d'abord, ce bill cherche à atteindre deux objectifs bien distincts: D'abord, les articles 1 et 3 du bill C-88 établissent essentiellement les bases sur lesquelles les producteurs céréaliers des Prairies éliront les conseillers siégeant au comité consultatif de la Commission canadienne du blé.

Deuxièmement, l'article 4 du bill prévoit l'établissement de syndicats de commercialisation distincts dans le cadre des structures de la Commission du blé pour certains grains choisis et acceptés comme l'orge de maltage.

Les autres articles du bill, à savoir les articles 2 et 5, sont surtout de caractère administratif et ne sont pas reliés aux deux modifications importantes dont je viens de parler. Ils corrigent simplement des erreurs de libellé ou des anomalies accessoires qui figurent actuellement dans la loi.

Avant de clore ce débat, j'aimerais parler brièvement de deux caractéristiques essentielles du bill C-88. Premièrement, il y a la question d'une mise en commun distincte pour la commercialisation de l'orge de maltage, sous les auspices de la Commission canadienne du blé, et ainsi de suite. A l'heure actuelle, la loi sur la Commission canadienne du blé exige la mise en commun des recettes provenant de toutes les ventes de blé, d'avoine et d'orge dans leurs comptes respectifs de mise en commun, la déduction de tous les frais subis pour commercialiser chaque céréale, et le paiement d'une somme égale à tous les producteurs, selon la classe des céréales. Par exemple, les recettes provenant de la vente de l'orge de provende nº 1 qui est choisi et accepté pour le maltage doivent être mises en commun par la Commission avec les recettes provenant de toutes les ventes d'orge de provende nº 1, quel que soit l'usage auquel il est destiné. C'est ce que prévoit le bill à l'étude. Cela

explique en quelques mots le problème qu'ont décelé les agriculteurs et dont le gouvernement a reconnu l'existence en présentant cet amendement.

Aux termes de l'amendement, grâce à une mise en commun distincte de l'orge qui a été choisi et accepté pour le maltage, on s'assurera que seuls les frais subis pour mettre cet orge en marché sont imputés sur cette mise en commun. Une mise en commun distincte permettra aux producteurs de céréales de choix, comme l'orge de maltage, de toucher le montant total des primes qu'elles vaudront à la Commission. C'est l'essentiel de l'amendement relatif à la mise en commun distincte. Naturellement, depuis quelques mois au moins, les producteurs de l'Ouest sont impatients de voir la Commission du blé commencer à tenir des comptes distincts. Le gouvernement, par l'entremise du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, s'est engagé à répondre à cette préoccupation. C'est pourquoi il a proposé cet amendement. En vertu de celui-ci et suite au travail préparatoire de comptabilité déjà effectué par la Commission du blé, il sera possible de traiter les livraisons d'orge de maltage effectuées au cours de l'année-récolte 1975-1976 comme un compte de mise en commun distinct. C'est-à-dire que s'il est approuvé par le Parlement, l'amendement doit être rétroactif au début de l'année-récolte, le 1er août 1975.

La deuxième modification importante prévue dans le bill C-88, celle qui concerne l'élection des membres du comité consultatif de la Commission du blé, fait suite à une expérience positive menée l'année dernière, au cours de laquelle le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a donné aux producteurs des Prairies pour la première fois la possibilité de choisir eux-mêmes les membres de ce très important groupe consultatif auprès de la Commission. C'est bien entendu cet aspect de la loi qui a fait l'objet d'amendements à l'étape du rapport.

Aux termes de la loi actuelle sur la Commission canadienne du blé, les membres du comité sont effectivement nommés par le gouverneur en conseil, mais rien ne prévoit leur sélection directe par les producteurs.

Le ministre, le gouvernement du Canada et bon nombre de producteurs des Prairies estiment depuis longtemps que les 11 membres du comité consultatif devraient être choisis par les agriculteurs eux-mêmes par scrutin direct. C'est pour cette raison que le ministre a autorisé la tenue de la première élection des membres du comité consultatif en 1975. On peut juger du très grand intérêt qu'y ont pris les producteurs par le fait que 67 candidats furent choisis pour l'élection dans les 11 districts électoraux. Les campagnes furent vigoureuses et enthousiastes. Les candidats heureux à cette élection furent subséquemment nommés au comité par le gouverneur en conseil ainsi que le requiert en principe la loi.

Le nouveau bill établira et garantira le processus électoral pour sélectionner les membres du comité consultatif et l'incorporera dans la loi même sur la Commission canadienne du blé. Grâce à cette modification, la Commission exercera la direction et la surveillance du processus administratif de toutes les élections à venir. Le gouverneur en conseil pourra fixer par la voie réglementaire les modalités de l'élection ainsi que les allocations afférentes aux frais subis par les membres du comité pour le bon exercice de leurs fonctions.

[M. Goodale.]

La première élection du comité consultatif aura lieu en 1978 et le renouvellement aura lieu par la suite tous les quatre ans, d'après le nouveau texte.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, ces modifications ont été présentées à la Chambre à la demande directe des producteurs et de leurs organismes représentatifs, qui ont exprimé le désir de voir figurer à la loi elle-même les modalités d'élection du comité consultatif, et de voir confier à une mise en commun distincte, au nom de l'équité, diverses catégories de céréales tel l'orge de maltage.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais replacer ces dernières modifications à la loi sur la Commission du blé dans le cadre plus général de l'évolution actuelle, celui du développement magnifique connu par l'industrie céréalière et par la politique céréalière fédérale depuis les 6 ou 7 dernières années, sous l'impulsion du ministre qui, depuis 1969, préside à l'élaboration et à la coordination d'application des politiques et programmes fédéraux relatifs au grain de l'Ouest.

Je tiens à faire consigner certaines des réalisations qu'il a inscrites à son actif depuis le début des années difficiles 1969 et 1970, période des plus désastreuses pour les producteurs céréaliers de l'Ouest parmi les récentes décennies.

● (1620)

Par exemple, il y a eu l'instauration de modalités de crédit plus avantageuses et de garanties gouvernementales à long terme pour permettre à la Commission du blé de trouver de nouveaux débouchés. Pour la première fois, elle s'est vraiment efforcée de livrer concurrence sur le marché mondial de l'orge, ce qu'elle n'avait pas fait sérieusement avant 1970. Elle s'est engagée à verser 10 millions de dollars par an à un nouveau fonds de développement du marché pour améliorer les possibilités de commercialisation du grain. De nouvelles installations de recherche ont été construites par l'entremise du ministère fédéral de l'Agriculture; une nouvelle division de la science des récoltes a été établie à l'université de la Saskatchewan et une usine pilote de protéine-huile-amidon a été établie à Saskatoon pour trouver de nouvelles façons de traiter les céréales et les graines oléagineuses.

Je rappelle aux députés que le gouvernement a établi le programme de double prix pour le blé, qu'il a augmenté considérablement le niveau des avances de fonds et qu'il a instauré des méthodes de remboursement plus souples. En outre, je signale qu'on a adopté une méthode permettant d'effectuer les derniers versements et de faire parvenir les chèques de redressement de la Commission du blé à un moment plus avantageux, qu'on a permis les paiements en espèces différés pour les livraisons de blé et qu'on a pris des mesures pour communiquer chaque année aux producteurs des renseignements sûrs au sujet de la production et de la commercialisation bien avant la période des semences.

Nous nous sommes efforcés de supprimer les anciennes injustices dans notre système de commercialisation des grains de provende canadiens. Les députés se rappelleront les mesures adoptées pour améliorer le programme d'assurance-récolte, dont le gouvernement du Canada paie la moitié des cotisations. Nous avons considérablement amélioré les modalités des prêts de la Société du crédit agricole.

Voici quelques autres mesures que nous avons prises pour renforcer l'industrie des grains de l'Ouest: le sondage effectué auprès des producteurs au sujet de la commercialisation des graines de colza; la mise à l'essai il y a un an d'un système permettant aux producteurs d'élire un comité consultatif auprès de la Commission du blé; un nouveau système de contingents; le système d'expédition en bloc; l'achat de 6000 wagons-trémies pour le grain; un programme de réparation des wagons couverts; le rapport Mants sur les procédés de répartition des wagons couverts; la nomination de coordonateurs des ports à Thunder Bay et à Vancouver; la Commission Snavely sur le coût du transport ferroviaire du grain et la Commission Hall sur la manutention et le transport du grain. Enfin, il ne faut pas oublier, bien entendu, le régime de stabilisation des prix du grain de l'Ouest, qui donnera plus de force et de stabilité que jamais à l'industrie céréalière de l'Ouest, aux producteurs eux-mêmes et à l'économie de l'Ouest en général.

Ce n'est qu'une liste partielle des réalisations mais elle donnera quand même une idée à la Chambre de l'importance des mesures prises pour que l'industrie des grains de l'Ouest atteigne le niveau de prospérité sans précédent qu'elle a connu ces dernières années. Mais il est important, voire essentiel, de signaler que c'est grâce à la compétence inégalée, aux talents et au bon jugement des agriculteurs des Prairies, en tant que producteurs et vendeurs, qu'ils se classent parmi les gens les plus dynamiques et les plus productifs du monde. Le bill à l'étude est un autre moyen pour l'industrie des grains de gagner sur les deux tableaux. Je recommande son adoption immédiate dans l'intérêt des céréaliculteurs des Prairies.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil privé a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

M. Sharp: Nous avons terminé l'étude des mesures gouvernementales que nous avions proposées aujourd'hui, mais avant de demander à Votre Honneur de déclarer qu'il est 5 heures, puis-je indiquer l'ordre du jour de lundi? Nous aborderons la troisième lecture du bill C-61. Nous passerons ensuite au bill C-63 et les délibérations se poursuivront jusqu'à ce que la Chambre puisse reprendre l'étude du bill C-84, c'est-à-dire l'étape du rapport lorsque le comité aura présenté son rapport lundi soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a été question aujourd'hui que la Chambre passe une résolution à propos du contrôle de la circulation aérienne et des pilotes de ligne. Y a-t-il eu quelque chose de fait à ce propos?

M. Sharp: J'en ai discuté avec le chef de l'opposition officielle (M. Clark), et le leader de ce parti à la Chambre, ainsi qu'avec le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Le ministre concerné s'est entretenu aujourd'hui avec les contrôleurs du trafic aérien et les discussions sont maintenant ajournées.

Il y a eu des entretiens, mais vraiment préliminaires, et il se peut que nous présentions une résolution lundi. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit au cours de la période des questions, on discuterait toutefois du libellé de la résolution avec les autres partis avant de la présenter à la Chambre. Nous ne ferons donc rien aujourd'hui, mais ce sera peut-être pour lundi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si j'ai bien compris le leader du gouvernement à la Chambre, il a parlé du bill C-61 qui, si je ne m'abuse, ne figurait pas dans la liste des bills qui devaient être adoptés pour le 30 juin. Je suppose que c'est tout juste du remplissage, que nous discuterons seulement de la question et que nous poursuivrons l'étude de ce bill l'automne prochain, à la reprise.

M. Sharp: Lorsque j'ai parlé des travaux que le gouvernement tenait à terminer avant l'ajournement, je n'ai pas parlé du bill C-61. Cela ne voulait cependant pas dire que nous ne voulions pas l'étudier, et si la Chambre est disposée à l'adopter en troisième lecture, ce ne serait que mieux. Nous ne tenons toutefois pas à ce qu'il soit adopté avant l'ajournement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et ce sera, sauf erreur, la première mesure inscrite à l'ordre du jour lundi. Puis-je demander combien de temps nous consacrerons à l'étude de cette mesure avant de revenir au bill C-84? Une certaine période de temps est-elle allouée?

M. Sharp: Je serais disposé à consacrer toute la journée de lundi au bill C-61. Si la Chambre convient de l'adopter, nous en serons très heureux. Mais si elle décide de ne pas le faire, nous accepterons la situation. Nous passerons ensuite au bill C-83. En outre, si le bill C-61 est adopté durant la journée lundi, nous étudierons le bill C-83 et, de toute façon, c'est ce que nous ferons jusqu'à ce que nous abordions l'étape du rapport du bill C-84.

M. Stanfield: Je croyais qu'il avait été entendu, quand la Chambre a consenti à prolonger les heures, que ce serait pour un nombre très limité de mesures et que, par exemple, le bill concernant les dépenses gouvernementales, le bill C-87, n'était pas inclus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'y revenez pas.

M. Stanfield: Ce n'est pas mon intention. Cependant, mon impression de l'entente diffère de celle du leader du gouvernement. Qu'on me corrige si je me trompe, mais j'avais l'impression que quand nous avons accepté de prolonger les séances, nous avions convenu en même temps d'examiner les bills figurant sur la liste et que le bill C-61 n'en faisait pas partie. Je crois que la question est plus compliquée et qu'il ne suffit pas que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise qu'il n'avait jamais été convenu que le gouvernement se bornerait à ne pas insister pour que certains bills soit examinés avant que la Chambre ne s'ajourne. J'avais l'impression qu'il avait accepté que seuls certains bills seraient étudiés pour justifier le nouvel horaire de travail.

● (1630)

Je n'accuse pas le leader du gouvernement à la Chambre d'être de mauvaise foi—je ne l'en crois même pas capable—mais il me semble que l'on aurait dû nous consulter avant que le leader du gouvernement à la Chambre présente un bill ne figurant pas sur la liste. Autrement, certains députés pourraient en conclure qu'il n'a pas tenu ses engagements.

Travaux de la Chambre

M. Sharp: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, nous avons prolongé les heures de séance pour nous permettre essentiellement de faire avancer notre étude du bill C-84. Toutefois, je ferai remarquer—et je pense que cela renforcera la position que j'ai prise—que, même si nous n'insisterions pas sur l'adoption du bill C-83, par exemple, il serait débattu tant que la Chambre siégerait et que son étude pourrait progresser. Je pense que la situation est sensiblement la même pour ce qui est du bill C-61, que le gouvernement aimerait voir adopter, mais il n'obligerait pas la Chambre à siéger pour le faire étudier. En outre, nous n'avions pas l'intention de mettre le bill C-61 en discussion au cours des heures supplémentaires.

M. Paproski: Les heures vont-elles être prolongées mardi et jeudi prochains? Nous étions convenus qu'elles ne le seraient que jusqu'à ce que le bill C-84 soit adopté, ou cela valait-il pour tous les travaux du gouvernement?

M. Sharp: L'ordre est clair, monsieur l'Orateur. Tout d'abord nous avons négocié en vue de prolonger les heures dans le seul but d'adopter le bill C-84 en deuxième lecture. Puis plus tard, les négociations ont pris une autre tournure et il était bel et bien entendu, comme le prévoit l'ordre, que les heures supplémentaires et la fin des heures réservées aux initiatives parlementaires se prolongeraient jusqu'à l'ajournement.

M. Towers: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous donner sa parole qu'il ne ramènera pas le bill C-83 tant que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui préside actuellement les délibérations du comité sur le bill C-84, n'aura pas eu au moins l'occasion de le discuter? En outre, comme le comité de la justice va siéger toute la journée de lundi, qu'il a siégé ce matin et cet après-midi, le leader du gouvernement à la Chambre ne saisira sûrement pas la Chambre du bill C-83 alors que siège le comité de la justice. Le leader peut-il nous promettre qu'il ne ramènera pas le bill C-83 au moins tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de débattre la question ou tant que le bill C-84 n'aura pas été renvoyé à la Chambre?

M. Sharp: Je comprends les préoccupations du député et c'est pourquoi, par exemple, je n'ai pas désigné le bill C-83 pour être étudié aujourd'hui ni au début de la séance lundi prochain. Cependant, je tiens à préciser que mardi nous reprendrons l'étude du bill C-83, car entre temps, selon sa propre décision, le comité aura remis son rapport. Je dirais que si la Chambre approuve le bill C-61 dès lundi, je proposerai l'ajournement de la Chambre sans mettre le bill C-83 en délibération si, à ce moment-là, le comité n'a pas fini de siéger. Lorsque le comité aura remis son rapport, je pense que l'on pourra reprendre l'étude du bill C-83 à la Chambre. Je comprends bien le souci du député, et c'est pourquoi il n'a pas été question du bill C-83 aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je assurer mon collègue d'Edmonton-Centre que la séance ne sera pas prolongée jeudi: jeudi est jour de congé.

M. Paproski: J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre ce que nous ferons vendredi. Si le programme de lundi, mardi et mercredi est établi, que ferons-nous vendredi?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la situation est la suivante. Une ordonnance du comité permanent de la justice et des questions juridiques exige que l'étape du rapport du bill soit terminée avant une certaine heure lundi soir. La Chambre devra consentir à l'unanimité à recevoir le rapport à ce moment-là. S'il n'y a pas consentement unanime, ce qui ne se produira pas, j'espère—tout le monde souhaite, je l'espère, disposer de cette question et engager le débat sans délai inutile—si quelqu'un s'oppose, et il ne suffit que d'une voix, on déposera donc le rapport à 2 heures mardi. Un avis préalable de 48 heures est nécessaire avant de commencer le débat à l'étape du rapport, ce qui nous mettrait à vendredi; nous siégerons donc vendredi pour aborder l'étude du bill C-84 à l'étape du rapport.

Des voix: Il est 5 heures.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre que nous déclarions qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 4 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES EMPRISONNEMENTS DE FIN DE SEMAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion visant une affaire urgente. Selon M. J. M. Gillingham, surintendant de l'Institut correctionnel Headingley, au Manitoba, le programme fédéral relatif aux emprisonnements de fin de semaine, mis en œuvre depuis quatre ans, est, du point de vue administratif, un véritable cauchemar. Le tiers de ceux qui doivent purger une peine d'emprisonnement en fin de semaine ne se présentent pas, de nombreux autres arrivent ivres ou drogués, si bien que le juge en chef de la Court des magistrats du Manitoba a demandé aux magistrats de cesser de rendre des sentences d'emprisonnement de fin de semaine. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Justice de préparer un rapport sur les peines d'emprisonnement de fin de semaine, et au besoin, d'abolir la loi les autorisant.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

PROPOSITION D'OCTROI AUX EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE ET DU SÉNAT DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui a un certain caractère urgent. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de présenter un projet de loi visant à mettre en œuvre la recommandation du comité mixte spécial de la fonction publique en date du 3 février 1967 selon laquelle les employés du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement obtiendraient les mêmes droits à la négociation collective et autres qui sont accordés aux fonctionnaires de l'État en vertu de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE RENVOI À L'AUTOMNE DU RESTE DES DÉLIBÉRATIONS SUR LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre s'ajourne pour le congé estival dès que le bill C-84, portant sur l'abolition de la peine de mort, sera renvoyé à la Chambre, et qu'il soit prévu cinq jours pour l'étape du rapport et la troisième lecture du bill à l'automne, le vote étant pris à la fin du cinquième jour.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE DE RÉVISER LA POLITIQUE D'AIDE EXTÉRIEURE EN VUE DE LA RENDRE PLUS EFFICACE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que M. Fernand Séguin vient de démissionner de l'important poste qu'il occupait au Conseil des Sciences du Canada, à cause du contenu du prochain avis que cet organisme doit présenter au gouvernement, relativement à l'attitude qu'il devrait adopter à l'égard du Tiers-Monde et de la crise alimentaire mondiale éminente, et étant donné que cette dissension met en lumière la possibilité pour le Canada d'adopter une politique d'impérialisme alimentaire, à l'égard des pays affamés comme l'a indiqué M. Omond Solandt, ex-président du Conseil, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre des communes réévalue l'ensemble de la politique d'aide du Canada au Tiers-Monde à la lumière de l'avis du Conseil des Sciences du Canada, afin que cette politique d'aide soit réelle en tenant compte de nos surplus et de nos capacités de production, au lieu de devenir une forme déguisée de pression sur les nations du monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ D'UN TÉMOIGNAGE DE GRATITUDE ENVERS LE MINISTRE POUR SES EFFORTS EN VUE D'UN RÈGLEMENT DU CONFLIT IMPLIQUANT LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement et demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion concernant une question d'importance urgente. Comme on a annoncé aujourd'hui qu'un accord a été conclu mettant fin à la suspension des vols dans le secteur commercial de l'aviation canadienne et aussi qu'on doit faire une enquête approfondie sur la relation entre le contrôle de la circulation aérienne bilingue et la sécurité, je propose, appuyé par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme):

Que la Chambre exprime sa gratitude au ministre des Transports pour ses efforts visant à régler la situation qui règne actuellement dans le secteur de la circulation aérienne au Canada en invitant les principaux secteurs de cette industrie à participer à sa solution, et le félicite de s'être engagé à faire du maintien des normes élevées de sécurité de l'air au Canada l'aspect primordial de l'enquête.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Même si l'objectif de la motion est louable, il ne convient pas d'en faire l'objet d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. Nowlan: Assurez-vous d'envoyer copie de la motion à Pierre.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION À L'APPUI DES PROJETS DU MINISTRE QUANT À L'ÉTIQUETAGE DES BOISSONS ALCOOLIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ayant déclaré qu'il avait l'intention de forcer les distilleries à indiquer sur les étiquettes de boissons alcooliques que celles-ci peuvent nuire à la santé, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que le ministre dépose tous les rapports d'étude ainsi que les autres informations sur lesquels est fondée la décision du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la façon dont nous procéderons pendant la période des questions. Nous avons, en effet, beaucoup de mal à poser des questions à la Chambre à la suite des nouvelles faisant état du règlement du conflit dans les services aériens. Si j'invoque le Règlement, c'est en raison de la façon dont procédera le ministre des Transports (M. Lang) sur cette importante question.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir de son bureau, il n'a pas l'intention de faire de déclaration à la Chambre aujourd'hui, mais plutôt de se borner à déposer le décret du conseil établissant le mandat qui a été accepté par toutes les parties, si je comprends bien, et qui a été adopté par la commission.

Mon rappel au Règlement est le suivant: si le chef de l'opposition (M. Clark), d'autres députés et moi-même devons poser des questions sur cet important conflit, si nous voulons que nos questions aient du sens, nous avons le droit de connaître les modalités que le ministre a acceptées. Si celui-ci entend toutefois procéder de la façon indiquée par son bureau, il ne fera aucune déclaration, se contentant de déposer un document plus tard au cours des délibérations de ce jour. Dans ce cas, les partis d'opposition ne pourront pas poser de questions sur cette importante question.

Je doute que Votre Honneur juge mon rappel au Règlement bien fondé. En réalité, je cherche, par votre truchement, à exhorter le ministre des Transports de bien vouloir ne pas mettre de bâtons dans les roues, de changer d'avis et de dire à la Chambre qu'il compte, à la fin de la période des questions, faire une déclaration sur ce point très important. Ainsi les députés de l'opposition pourront poser des questions judicieuses après sa déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'EXPOSÉ DES TERMES DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—L'APPROBATION PAR LES INTÉRESSÉS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le chef du NPD ayant invoqué le Règlement, puis-je poser une question au ministre des Transports? La première partie de ma question est bien simple: Le ministre va-t-il faire une déclaration à l'appel des motions, qui nous permette de bien comprendre les conditions exactes de l'accord? Deuxièmement, peut-il assurer à la Chambre et au pays que tous les intéressés, directement et indirectement, ont accepté les termes de l'entente?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je ne sais pas exactement quelle portée le député voulait donner à sa question lorsqu'il a parlé d'intéressés «directement et indirectement» je n'essaierai donc même pas de répondre à cette partie de sa question. Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions parce que je n'avais rien à ajouter, en fait de principe ou de politique, à ce que j'ai dit à l'appel des motions la semaine dernière, alors que les principes ont été clairement énoncés.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le Règlement prévoit le dépôt de documents à 3 heures, et j'ai alors l'intention de déposer les documents afin de les mettre à la portée de tous. C'est probablement un autre aspect important. Les parties qui ont travaillé à la rédaction de ces divers documents étaient d'accord pour que nous ne les rendions pas publics en annonçant la conclusion d'une entente, pour que nous en parlions d'une façon générale sans les rendre publics afin de pouvoir effectivement les déposer à la Chambre et les mettre ainsi à la portée de tous les députés. Il serait peut-être bon que les députés d'en face aient toute une journée pour examiner le contenu des documents. Je me ferai un plaisir de répondre demain aux questions. Je le répète, si j'estimais que ces documents comportaient quelque important changement de politique ou de principe, j'aurais fait une déclaration. Cependant, comme les députés le verront, les principes que nous avons bel et bien tous acceptés la semaine dernière sont exactement les mêmes, et il s'agit simplement de régler un différend et de rétablir les services aériens.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le ministre a conclu en disant qu'il s'agissait simplement de faire reprendre le service de transport aérien, ce que souhaitent les députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais nous avons l'impression que d'une certaine façon le langage provocateur du ministre et du premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question supplémentaire.

M. Horner: . . . a en réalité retardé la conclusion d'un bon règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: La question que je pose au ministre est fort simple: peut-il donner à la Chambre l'assurance que toutes les parties à ce conflit approuvent véritablement l'entente? En d'autres termes, donnera-t-il suite à ses poursuites judiciaires? Si quelqu'un est frappé d'une peine d'emprisonnement, devons-nous nous attendre à un autre débrayage? Ce sont là des questions que le public continue de se poser et j'aimerais que le ministre les tire au clair.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pourrais dire à l'honorable député que ces insinuations frisent la provocation. Je me contenterai de lui rappeler que les questions dont les tribunaux ont été saisis se trouvent encore devant les tribunaux. Il a été clairement entendu au cours de ces entretiens qu'il n'était pas question de les négocier ou d'en discuter, mais que nous laisserions les choses suivre leur cours normal. Nous croyons que la loi doit être respectée à ce propos et qu'elle doit suivre son cours. Je pense bien qu'à la suite de cette entente, la plupart des contrôleurs et des pilotes reprendront leur travail. Je ne saurais promettre au député qu'ils le feront tous sans exception. Nous avons fait de notre mieux pour calmer les craintes de tous et de chacun. Je sais que certains ne demandent pas mieux que de jeter de l'huile sur le feu, mais, à mon avis, ce n'est pas une chose à faire.

M. Horner: Pour ce qui est de la dernière remarque du ministre, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux qu'il ait donné suite à une recommandation faite à la Chambre la semaine dernière quant à la nomination d'une tierce partie acceptable aux deux adversaires. C'est un conseil gratuit que nous avons donné au ministre, nous sommes heureux qu'il l'ait suivi. Cependant, les propos évasifs qu'il a tenus aujourd'hui ne font rien pour assurer les Canadiens que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—LA REPRISE DES SERVICES AÉRIENS INTÉRIEURS ET ÉTRANGERS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me pose des questions au sujet de certaines des poursuites judiciaires. Par exemple, on a infligé à un certain nombre de fonctionnaires des peines d'amende ou de suspension de service. Le ministre voudrait-il nous dire si ces mesures suivront leur cours normal ou si elles seront abandonnées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député est au courant de suspensions ou de mesures de ce genre, je voudrais qu'il me mette au courant. Pour l'instant, il ne m'en vient aucun à l'esprit.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il annoncer à la Chambre et au pays quand le service intérieur reviendra à la normale?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dès que cela sera mécaniquement possible. Au moment d'en arriver à une entente ferme, comme m'en a informé l'association des pilotes, leurs divers membres ont fait savoir à ce moment-là à la direction des diverses sociétés aériennes qu'une entente ferme était en vue et que l'on pouvait amorcer la reprise des activités. Ils estimaient que les avions pourraient même voler à l'heure où je vous parle et que les activités régulières reprendraient dès que possible. Il existe toujours, bien entendu, des difficultés techniques quand il s'agit de s'assurer que les appareils et les équipages sont bien là où ils devraient être après une période de perturbation comme celle que nous venons de traverser. Il ne faudra cependant que quelques heures avant que nous ayons un service passablement régulier.

Questions orales

● (1420)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'assure le ministre qu'il est des cas spéciaux dont j'aimerais lui parler, mais je n'ai pas l'intention de citer des noms en Chambre. J'ai une autre question au sujet des services des sociétés aériennes étrangères. L'honorable représentant ou ses hauts fonctionnaires se sont-ils entretenus avec la direction des sociétés aériennes étrangères pour savoir quand leurs services reviendraient à la normale?

M. Lang: La raison pour laquelle certaines sociétés aériennes étrangères ont arrêté toute activité dans le ciel canadien, et certaines d'entre elles seulement, est parfaitement claire. Il y a toujours eu en tout temps un nombre important de sociétés aériennes qui ont continué à desservir le Canada. Je suppose que les raisons qu'avaient certaines sociétés aériennes de suspendre leurs services n'existent plus maintenant et je prévois qu'elles reprendront elles aussi très bientôt leur activité.

LA FORME DE RECOMMANDATION AU PARLEMENT ENVISAGÉE PAR SUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse également au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Ayant eu à changer d'avis sur un certain nombre de questions importantes depuis 48 heures, il est agréable de voir le ministre retrouver sa modestie traditionnelle.

Des voix: Oh!

M. Broadbent: Le ministre dira-t-il si le décret du conseil que nous pourrons examiner plus tard aujourd'hui mentionne exactement la forme d'accord parlementaire nécessaire en vue d'appliquer les recommandations de la Commission? Plus précisément, le ministre nous dira-t-il quelle forme prendra la recommandation au Parlement par suite de celles émanant de la Commission? S'agira-t-il d'une recommandation détaillée présentée au Parlement et mise aux voix ou le vote portera-t-il plus précisément sur une question de principe applicable au contrôle de la circulation aérienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je suis heureux de constater que le député a quelque peine à continuer de parler de rigidité devant la souplesse dont nous faisons montre, mais il s'en remettra vite. Je n'essaierai pas de prédire la forme exacte qu'empruntera la résolution parce qu'elle ne sera sans doute arrêtée que lorsque nous recevrons le rapport de la Commission. Mais ce que nous nous proposons essentiellement de faire, lorsque la Commission, avant de présenter son rapport, aura jugé que l'addition de certains services bilingues dans le contrôle du trafic aérien ne compromet en rien la sécurité au Québec, c'est de soumettre ce rapport à la Chambre de façon à permettre à celle-ci de l'approuver si elle juge que la sécurité est effectivement garantie par les changements de procédure et d'application qui en découleraient.

Je tiens à dire au député qu'il ne s'agit nullement de demander à la Chambre de remettre en question la politique de bilinguisme ni même notre détermination à poursuivre l'implantation du bilinguisme dans les services aériens dans la province de Québec dans la mesure où cela ne réduira pas ou ne compromettra pas la sécurité dans ce domaine. C'est un principe que la Chambre appuie fermement à l'heure actuelle, je crois, et qu'elle n'a pas besoin de réaffirmer par voie de résolution. Elle n'aura qu'à juger si le rapport lui-même et l'adoption de certaines mesures d'implantation sont conformes à la sécurité. Nous ne cherchons qu'à assurer pour une troisième et même quatrième fois à tous ceux qui en doutent encore que la sécurité est notre première préoccupation et qu'aucune mesure ne sera prise qui pourrait la compromettre. Je serai heureux de présenter cette proposition à la Chambre et de demander à la majorité des députés de nous donner le feu vert avant d'entreprendre quoi que ce soit.

L'INCLUSION DE L'ÉTUDE DU COÛT DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre a dit vendredi à la Chambre, et hors de la Chambre en tout cas, qu'il serait disposé à considérer à nouveau la question des coûts comme un des trois principaux éléments du mandat de la Commission, en plus de la question cruciale de la sécurité et de l'efficacité. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la question des coûts est redevenue un des trois éléments principaux du mandat de la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit à la Chambre quand nous en avons parlé, bien que les contrôleurs n'aient pas manifesté beaucoup d'intérêt ni posé beaucoup de questions à ce sujet, j'étais disposé à faire rentrer cet élément dans les discussions pour voir si cela conviendrait aux contrôleurs. C'est ce que j'ai fait et les contrôleurs ont accepté. Une place déterminée est donc consacrée aux coûts de mise en application dans le document, comme c'était le cas dans le projet que nous avions établi précédemment.

LA POSSIBILITÉ D'UN VOTE LIBRE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un point important évoqué par les media, la décision du gouvernement de laisser le vote libre sur cette question. Puis-je demander au ministre si, lorsque la commission aura fait sa recommandation, le gouvernement entend simplement présenter une motion à la Chambre qu'il n'aura pas reprise officiellement à son compte, et s'il laissera les ministériels de l'arrière-ban voter librement—c'est-à-dire qu'il ne s'agira pas d'une politique du gouvernement—ou compte-t-il présenter une recommandation précise, prêt à l'appuyer en tant que parti à la Chambre des communes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transport): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cet aspect de la politique, je ne puis parler que pour le parti ministériel, car l'autre côté devra prendre ses décisions si l'on veut que cette politique donne tous ses résultats. La position, peu importe en quels termes elle a été décrite, se résume à ceci: nous souhaitons, au fond, un appui assez vaste, qui traduise un consensus suffisant; du côté de l'opposition, il se trouve des députés modérés qui voudront appuyer une mesure qui assure la sécurité. Voilà comment nous concevons la chose bien que, en fin de compte, bien sûr, la majorité du Parlement décidera de l'adoption du rapport.

[*Français*]

ON DEMANDE D'IDENTIFIER LES CAUSES RÉELLES DU CONFLIT AVEC LES CONTRÔLEURS AÉRIENS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que l'honorable ministre est allé en France, où il a constaté qu'on pouvait voler en français et en anglais, et étant donné les déclarations faites par le très honorable premier ministre vendredi soir à ce sujet, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si cette question du bilinguisme, qui semble être exagérée par les parties intéressées dans le conflit, si ce problème est aussi grave qu'il le paraît, ou s'il relève seulement du bilinguisme ou d'autre chose peut-être plus profond?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transport): Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il est certains éléments très complexes qui peuvent se conjuguer, et je crois que c'est ce que nous avons observé en l'occurrence. Je ne pense pas qu'il serait bien utile que j'essaie d'analyser la nature exacte des problèmes à ce stade-ci; je ne pense pas d'ailleurs que le Règlement de la Chambre me permette de prendre le temps qu'il me faudrait pour le faire.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LA COMMISSION ÉTUDIERA LES PROBLÈMES RELATIFS AU BILINGUISME, AUTRES QUE CEUX QUI CONCERNENT LES PILOTES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné sa réponse, le ministre peut-il dire, relativement aux commissaires qui seront chargés de faire enquête sur cette question qui, jusqu'à maintenant, semble en être une de bilinguisme, si la commission se penchera sur les autres problèmes qui sont en veilleuse et qui ont rapport au bilinguisme, que tout le monde ou à peu près connaît?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je pense, monsieur l'Orateur, que le mandat des commissaires est suffisamment clair.

* * *

● (1430)

LES PÉNITENCIERS

LES CONSULTATIONS AVEC LES GARDIENS DE PRISON AU SUJET DE LA PEINE CAPITALE—LES PERSPECTIVES QUANT AUX DÉMISSIONS DE GARDIENS EN RAISON DE L'ADOPTION DE L'ABOLITION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général voudrait-il bien nous faire savoir si les gardiens de prison et les autres agents de correction ont été consultés sérieusement à propros du bill C-84 avant sa présentation à la Chambre et avant le vote en deuxième lecture à part les conversations particulières qui ont eu lieu de temps à autre avec quelques agents de divers établissements pénitentiaires? En d'autres termes, y a-t-il eu une consultation collective et le ministre a-t-il discuté avec les représentants syndicaux pour savoir si les services ne seraient pas interrompus?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, avant de présenter le programme sur l'ordre et la sécurité, nous avons rencontré des responsables du syndicat des agents de correction et nous leur avons parlé des diverses mesures que nous envisagions, dont l'abolition de la peine capitale. Je dois dire qu'ils étaient alors en profond désaccord avec nous et il était difficile d'engager des discussions à ce point. Les dirigeants syndicaux et les délégués des sections syndicales de différentes prisons dans tout le Canada m'ont exprimé la même opinion à d'autres occasions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je poserais une question supplémentaire car il s'agit là d'un sujet important. Le personnel des établissements pénitentiaires fédéraux a la lourde responsabilité et la pénible tâche de protéger la société contre les évasions et, d'ailleurs, de protéger la vie des détenus menacée par d'autres détenus violents, étant donné notamment qu'une quinzaine de prisonniers ont été assassinés entre 1971 et 1976. A l'issue de ces discussions particulières, le ministre a-t-il pu déterminer si les agents continueraient d'assurer le service ou si certains ne quitteraient pas leur emploi ou ne donneraient pas leur démission si le bill était promulgué immédiatement?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, quand j'ai rencontré les représentants syndicaux, je ne me souviens pas qu'ils aient jamais menacé que les agents cessent d'assurer le service ou quittent leurs emplois si le bill était adopté. Je dois également indiquer que j'ai rencontré d'autres personnes qui travaillent dans les prisons comme les agents de classement, de libération conditionnelle et ainsi de suite. Ceux-ci travaillent également en contact étroit avec des détenus dangereux et ils ne sont pas du même avis que les agents de correction. Je dirais que dans d'autres pays où la peine capitale a été abolie et dans de nombreux États des États-Unis les agents de correction ont poursuivi leur travail avec succès après l'abolition de la peine capitale.

LE PLAN D'URGENCE EN CAS DE DÉMISSIONS EN MASSE DE GARDIENS DE PRISON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne m'étonne pas que le personnel des bureaux ait une vue différente des choses. Puis-je poser la question suivante au solliciteur général? Vu sa déclaration, selon laquelle les gardiens et les agents de correction qui souhaitent démissionner à cause de la nouvelle loi devront le faire, quelle mesure d'urgence a-t-il prévue? En effet, cela engendrera dans les pénitenciers une situation dangereuse pour la société en général et pour les autres détenus condamnés à diverses peines de prison et qui constituent des prisonniers idéals en raison de leurs dispositions et de leur tempérament, abstraction faite du délit qui les y a conduit? A ce titre, ils ont droit à la même protection que s'ils étaient libres.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à la séance du comité, j'ai dit au député ce matin, ou peut-être est-ce le commissaire des pénitenciers qui le lui a dit, qu'il n'y a eu que trois démissions jusqu'ici à la suite du vote, et toutes trois dans la région de Québec. Rien ne permet de dire qu'il va y avoir démission en masse, ou grève. Pour le cas où une grève éclaterait, nous avons un plan d'urgence semblable à celui que nous avons appliqué l'an dernier lorsqu'il y a eu arrêt de travail d'une journée au Québec. Ce jour-là, nous avons trouvé les remplaçants requis.

Questions orales

LA SANTÉ

LES MOTIFS DU REFUS OPPOSÉ PAR LE MINISTÈRE AUX DEMANDES D'INFORMATION SUR LA TENEUR DES MÉDICAMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, ma question ne fait pas suite à une autre, elle est de nature plus ordinaire. Je l'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui doit s'y connaître ne serait-ce qu'en raison du portefeuille dont il est chargé. Une correspondante m'informe qu'ayant lu récemment divers articles consacrés par les journaux aux effets des œstrogènes employés dans une pilule anticonceptionnelle, elle a demandé certains renseignements au ministère du Bien-être social. En réponse, ce dernier lui a fait parvenir une lettre polycopiée où je relève le passage suivant:

> En raison de la réglementation nouvelle, nous ne pouvons distribuer de documentation indiquant la composition des médicaments.
>
> Veuillez consulter votre médecin si vous désirez un complément de renseignements au sujet de la pilule.

Dans le cas où une telle directive aurait été donnée, je demanderais au ministre de dire sur quoi elle se fonde, et d'exposer les raisons pour lesquelles on refuse aux Canadiens des renseignements de ce genre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur l'incident que me signale le député, mais je pense qu'il existe une disposition normative selon laquelle la composition des médicaments qui relèvent de la loi sur les brevets ne peut être révélée par le gouvernement à des concurrents ou au public en général. Je pense que tel est le cas, mais je me renseignerai et en ferai part au député.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'ACCÈS AUX ZONES DE SÉCURITÉ PAR CERTAINS EMPLOYÉS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, puisque désormais les compagnies aériennes reprendront leurs activités, je voudrais de nouveau interroger le ministre des Transports au sujet de la sécurité des aéroports en particulier de celle de l'aéroport international de Toronto. Répondant à une question le 28 mai, le ministre a dit que ceux qui avaient accès aux zones de sécurité font l'objet d'une enquête de sécurité. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les ordinateurs et les bureaux de l'immigration de la société Air-Canada installés au Canada sont désignés zones interdites, et si tel est le cas, voudrait-il expliquer pourquoi les préposés à l'entretien à l'aéroport de Toronto qui, que je sache, n'ont pas fait l'objet de cette enquête, continuent d'avoir accès à ces zones, ce qui constitue un risque pour le système de sécurité de l'aéroport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puisque le député désire des renseignements au sujet d'employés ou de groupes d'employés déterminés, je devrai me renseigner avant de pouvoir lui répondre.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'admets comme tout le monde que le dispositif de sécurité mis en place pour les Olympiques, qui inclut la surveillance de nos grands aéroports internationaux, semble excellent. Pourtant, étant donné que ce dispositif pourrait comporter certaines failles dues à la présence d'employés qui travaillent à ces aéroports, soit parce que ce sont des immigrants clandestins ou bien parce que leurs antécédents n'ont pas fait l'objet d'une enquête appropriée, le ministre voudrait-il se renseigner sur cette situation avant le début des Jeux olympiques, pour garantir aux Canadiens la sécurité absolue à laquelle ils ont droit durant cette période qui pourrait présenter certains dangers.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, assurément le député est au courant des mesures très strictes qu'on a prises pour assurer la sécurité, et je pense qu'il pourra le reconnaître.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PLANS D'URGENCE EN CAS D'EXPLOSION ACCIDENTELLE D'UN ENGIN NUCLÉAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre suppléant a trait à certains bruits selon lesquels le gouvernement américain mettrait au point un plan d'urgence, en cas de pertes humaines, de dégâts matériels et de désordres civils résultant d'un accident grave dans une usine nucléaire ou de l'explosion d'un engin nucléaire par un groupe de terroristes. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien à prévu des plans d'urgence semblables et, dans l'affirmative, quels sont les ministères chargés de la question et quel est le ministre responsable de la coordination de ce plan?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de telles discussions mais je remercie l'honorable représentante de nous en donner l'idée. Peut-être cette question devra-t-elle en effet retenir notre attention.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ANNONCE DES CHANGEMENTS PRÉVUS DANS L'INFRASTRUCTURE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il indiquer d'ici la fin de la semaine ou si le Parlement siège encore, d'ici la fin de la semaine prochaine, quels sont les changements prévus dans l'infrastructure de la défense canadienne, notamment à l'égard de la clôture de certaines bases et de la réduction possible des forces de réserve de certaines unités?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne prévois pas annoncer les changements prévus dans l'infrastructure avant le congé d'été de la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt considérable et les inquiétudes que suscitent cette question dans certaines communautés le ministre pourrait-il nous dire la date à laquelle il prévoit faire sa déclaration, compte tenu du fait qu'il a annoncé à plusieurs députés et à moi-même, que l'on pouvait s'attendre à une décision à ce sujet tout d'abord en avril, puis en mai; à présent que nous sommes parvenus à la fin de juin, sans doute va-t-il nous renvoyer au milieu de juillet? Y a-t-il une date particulière à laquelle il pense faire cette déclaration ou cette question va-t-elle être enterrée comme tant d'autres?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, la question est à l'étude mais je ne veux pas fixer actuellement la date de ma déclaration.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LA DATE PRÉVUE DE LA FIN DES TRAVAUX

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et constitue une question supplémentaire à celle qu'a posée précédemment le député de Crowfoot. Ma question se rapporte à la nomination de la Commission à laquelle tout le monde pense aujourd'hui. Le ministre pourrait-il indiquer quand la Commission de trois membres se mettra au travail ou en délibération et si le gouvernement a ou non fixé un délai dans lequel la Commission doit faire rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission commencera ses travaux en réunissant ses conseillers et son personnel aussitôt que possible. En fait, les experts de la Commission devront travailler en collaboration avec les autres experts du ministère et les diverses associations à la mise au point des modalités d'application lors d'un exercice de simulation qu'on a toujours estimé nécessaire pour convaincre les intéressés de la sécurité. Le travail se poursuivra jusqu'à ce que mes propres conseillers en sécurité se déclarent satisfaits des modalités d'application mises au point et, à ce moment-là, conformément à son mandat, la Commission doit présenter son rapport dans les 90 jours qui suivent. Ce rapport sera déposé au Parlement.

● (1440)

LA SITUATION DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE AU QUÉBEC DURANT L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de nous dire si, disons, la situation du contrôle de la circulation aérienne au Québec va changer pendant que la Commission mène son enquête ou si rien ne changera dans les deux grands aéroports jusqu'à ce que le triumvirat présente une recommandation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, malgré ce qui s'est passé dernièrement, on a beaucoup progressé en vue d'aboutir à un accord général. C'est toujours possible. En outre, le mandat prévoit que la commission présente des rapports intérimaires de façon que si l'on constate qu'il faut maintenir ou instaurer le bilinguisme dans certains domaines sans que cela ne compromette en rien la sécurité, ce pourrait être fait sur la foi d'un rapport intérimaire avant que la commission n'ait terminé son étude approfondie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AIDE FÉDÉRALE AUX FINS DE LA RECONSTRUCTION DES MAISONS À MAIN-À-DIEU

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre. Comme le gouvernement de Nouvelle-Écosse a annoncé qu'il octroierait $125,000 pour l'achat de matériaux permettant de reconstruire les maisons incendiées à Main-à-Dieu, le ministre peut-il dire quel est le montant global que son ministère offrira pour couvrir les frais de main-d'œuvre de cette reconstruction?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, nous offrons des fonds spéciaux du programme d'initiatives locales à la municipalité de Main-à-Dieu étant donné la catastrophe qui l'a frappée. Les responsables du programme se sont rendus dans cette localité. Il y a eu des réunions. Je ne puis dire précisément quelle somme sera octroyée. Nous tenons à garder une certaine latitude. Je compte voir les projets et pouvoir en juger d'ici quelques jours. Le financement sera assez important, mais nous attendrons d'avoir évalué tous les projets avant de fixer le montant exact.

* * *

LES PÊCHERIES

LA PROLONGATION DE LA JETÉE DE MAIN-À-DIEU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, bien que le logement soit aujourd'hui au premier plan, j'aimerais poser cette question au ministre des Pêches. J'espère qu'il n'aura pas l'impression que je le harcèle trop à ce sujet. J'aimerais savoir s'il a pris une décision relativement à notre demande de prolongation de la jetée de Main-à-Dieu, en vue de donner à cette petite localité de pêcheurs le coup de pouce dont elle a besoin en cette époque très difficile?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je comprends bien que c'est «dans l'intérêt de ses électeurs» que parle le député. Je suis certes sensible à ses efforts. Nous n'avons pas encore pris de décision quant à la possibilité de réorganiser notre emploi du temps car la plupart des crédits qui ont été prévus pour l'année financière en cours concernent des contrats qui font déjà l'objet d'appels d'offres. Mais nous nous efforçons de réunir suffisamment de fonds pour réaliser ce projet. Si je réussis dans cette entreprise, j'en informerai le député.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES EN VUE D'ASSURER L'EFFICACITÉ DE LA COMMISSION

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Compte tenu des déclarations faites ce matin par le président de la Canadian Airline Pilot Association en présence du ministre des Transports, à l'effet que la CATCA ne veut pas s'engager à accepter les recommandations même unanimes de la Commission d'enquête, si celles-ci sont favorables à l'implantation du français comme élément de sécurité aérienne, l'honorable ministre des Transports peut-il dire aux députés quelle mesure il entend prendre en vue de s'assurer qu'on ne se retrouvera pas, à la fin des travaux de la Commission, dans la même situation qu'au cours des dernières semaines?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler très respectueusement que cette question est fortement hypothétique.

* * *

LA SANTÉ

LES MOTIFS DE L'ÉTIQUETAGE COMME DANGEREUSES DES BOISSONS ALCOOLIQUES—DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS D'ÉTUDES SUR LE SUJET

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les porte-parole de plusieurs distilleries se sont montrés très sceptiques à l'annonce du projet de son ministère en vue d'obliger les sociétés de bière, de vin et d'alcool à accompagner leurs produits d'un avertissement indiquant que ceux-ci sont dangereux pour la santé. Or, les mesures semblables prises à l'égard des cigarettes ont visiblement été un fiasco total en ce qui concerne l'usage de tabac. Dans ces conditions, j'aimerais demander au ministre de nous expliquer pourquoi, à son avis, un tel avertissement sera utile dans le cas des boissons alcooliques?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je référerais l'honorable député aux statistiques qui ont été rendues publiques au sujet de la consommation du tabac au Canada depuis plusieurs années. Il se rendra compte que son affirmation, encore une fois, est sans fondement.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a l'intention de dépenser des fonds publics à l'égard de ce programme dans le but de réduire la consommation excessive d'alcool dans le pays, pourrait-il nous dire si son ministère a effectué des recherches approfondies sur les répercussions d'ordre social, économique, politique et philosophique qu'aura ce programme? Dans l'affirmative, peut-il déposer les rapports pertinents à la Chambre?

[*Français*]

M. Lalonde: Relativement aux questions posées par l'honorable député, je dirais qu'on a même fait des études spirituelles sur le sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES SENTENCES D'EMPRISONNEMENT DE FIN DE SEMAINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et elle concerne les peines d'emprisonnement de fin de semaine et l'absentéisme chez les détenus. Le surintendant J. M. Gillingham de l'Institut pénitentaire Headingley, au Manitoba, a déclaré que le programme fédéral en vigueur depuis 4 ans est un vrai cauchemar. Harold Gyles, juge en chef de la cour provinciale du Manitoba, a demandé au magistrat d'arrêter de prononcer des sentences d'emprisonnement de fin de semaine parce qu'elles sont impossibles à appliquer. Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de renouveler le programme d'emprisonnement de fin de semaine ou est-il en train de mettre au point une mesure pour supprimer ce programme?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la presse a publié des rapports au sujet du problème mentionné par le député. Je dois dire que nous n'avons reçu aucune plainte au sujet du fonctionnement du programme de peines d'emprisonnements de fin de semaine. J'ai participé récemment à une rencontre avec les 10 procureurs généraux des provinces et l'un des sujets de discussion a été justement les sentences. La question des peines d'emprisonnement de fin de semaine n'a pas été soulevée à cette réunion et personne ne s'en est plaint. Bien entendu, si des plaintes ont été portées à Winnipeg, je les étudierai, mais, de façon générale, je ne pense pas qu'on se soit plaint du programme. Dans des cas appropriés, ce programme est fort utile.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre que le *Free Press* de Winnipeg a fait une enquête partout au Canada et a consulté les provinces. Toutes se sont plaintes du système. Le directeur adjoint de l'Institut pénitentiaire de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il se plaignait du programme depuis quatre ans. Le ministre voudra peut-être faire enquête sur ces plaintes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION NAVALE—DEMANDE DE SOUPLESSE DANS LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le président de la Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association ayant critiqué le programme de subventions à la construction navale du gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire si son ministère étudie les propositions de l'Association pour en arriver à un programme de subventions plus souple, tout en fournissant à des chômeurs canadiens des possibilités d'emploi dont ils ont grandement besoin.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai rencontré certains des auteurs des critiques dont a parlé le député et je leur ai indiqué, et en fait encore ce matin, que j'étais prêt à les rencontrer de nouveau pour essayer d'établir le genre de programme souple dont a parlé le député. Entre-temps, je pense qu'il est juste de dire que nous en sommes arrivés avec l'industrie de la construction navale à un certain arrangement, qui n'est pas entièrement satisfaisant, mais qui représente néanmoins une amélioration par rapport à la situation précédente au sujet de l'affectation des fonds prévus dans le budget de l'année courante, c'est-à-dire pour les programmes de construction actuellement en cours. Bref, nous restons en communication constante avec l'Association et ses membres, et j'estime que l'atmoshpère est bonne. Je me suis engagé à leur fournir toute l'aide que nous pourrons dans les circonstances actuelles.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PERTE DE CHANGE SUBIE PAR LA SOCIÉTÉ CAMPEAU—LA QUESTION D'UNE TRANSACTION SANS LIEN DE DÉPENDANCE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Revenu national, dont je lui ai donné avis. Comme la société Campeau a ou payé ou reporté une perte de change de 13.8 millions de dollars sur un emprunt de 27 millions contracté en 1972 d'un prêteur suisse, le ministre est-il persuadé que cet arrangement concernant ce prêt, qui pourrait entraîner la perte de recettes fiscales pour le Receveur général, était et est une transaction sans lien de dépendance?

● (1450)

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, afin de respecter le secret, nous ne discutons pas des problèmes individuels des contribuables ou des enquêtes possibles en cours. Tout ce que je peux répondre au député, c'est que nous examinons attentivement les transactions non conformes à la stricte interprétation de la loi, mais je ne crois pas que le député voudrait que je parle de la déclaration d'impôt d'un contribuable en particulier.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POSSIBILITÉ D'UNE MOTION D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ASPECT SÉCURITAIRE DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—L'EFFET D'UN VOTE LIBRE SUR LA MOTION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle de celles du chef du NPD. Pour aller plus vite, je l'ai divisé en trois parties. Premièrement, en réponse à d'autres questions, le ministre a-t-il bien dit qu'une motion tendant à l'approbation du rapport de la commission sera présentée indépendamment de ses conclusions? Deuxièmement, comme, de l'aveu général, il s'agit d'un problème technique intéressant la sécurité, et comme une commission a été désignée pour entendre et évaluer les témoignages de techniciens dans un domaine très complexe, le ministre croit-il que l'approbation du Parlement au moyen d'un prétendu vote libre favorisera ou non le règlement de ce problème d'ordre technique? Troisièmement, cette procédure inhabituelle qui risque de semer la dissension constituera-t-elle un précédent pour tous les futurs problèmes entre le salariat et le patronat touchant les fonctionnaires, ou sera-t-elle limitée aux seuls problèmes ouvriers mettant en cause le bilinguisme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non, la deuxième question est nettement tendancieuse, et la réponse à la troisième est également non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CANADIENS MÊLÉS AU DÉTOURNEMENT DE L'AVION D'AIR FRANCE VERS L'AFRIQUE

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire s'il y avait des Canadiens de mêlés au détournement de l'avion d'Air France vers l'Afrique cette semaine?

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, l'honorable député s'inquiète de Canadiens qui étaient à bord de l'avion qui a été détourné en Ouganda. Malheureusement, pour autant que nous le sachions, il y a cinq Canadiens, et peut-être un sixième. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de donner les noms à la Chambre, mais je pourrais les donner privément à l'honorable député qui s'en inquiète, et je voudrais assurer la Chambre que le ministère a télégraphié immédiatement à notre Haut-Commissariat de Nairobi afin qu'il envoie quelqu'un immédiatement à Kampala pour entrer en consultation avec le gouvernement ougandais et tenter de tout faire en vue de sauver la vie des Canadiens qui, pour l'instant, semblent être sains et saufs.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION PAR LES INDIENS DU POISSON DES RIVIÈRES WABIGOON ET DES ANGLAIS—L'APPROVISIONNEMENT EN SUPPLÉMENTS PROTÉIQUES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la présence de la maladie de Minamata a été malheureusement confirmée au Canada, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il prend actuellement pour empêcher les Indiens des régions de White Dog et de Grassy Narrows de consommer le poisson pêché dans les rivières Wabigoon et des Anglais?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il est en effet vraiment regrettable et triste qu'il semblerait, qu'un cas de maladie de Minimata ait maintenant été identifié au Canada. La personne en cause a été envoyée à Winnipeg pour subir des tests plus élaborés afin de faire une vérification intensive nécessaire.

En ce qui a trait au fait que des Indiens mangent de ce poisson, un programme intensif d'éducation de vérification et de contrôle à l'intention des Indiens est en vigueur depuis presque deux ans. Il y a un autre sujet évidemment qui est important, c'est le fait qu'on pratique la pêche sportive dans cette région. Il doit y avoir une rencontre de ministres de l'Ontario responsables de ces questions d'ici quelques jours, soit au tout début de juillet, avec mes collègues, dans ce domaine. J'espère que le gouvernement de l'Ontario conviendra de fermer complètement cette rivière à la pêche, même sportive.

[*Traduction*]

M. Malone: Étant donné les risques que présente la maladie de Minamata et les ravages qu'elle fait au Japon, le ministre peut-il nous assurer qu'il interdira la consommation de tout poisson pris dans ces rivières et qu'il fournira des suppléments alimentaires aux gens qui ont besoin de poisson ou d'autres protéines dans leur régime alimentaire, pour qu'ils ne soient plus obligés de se nourrir de poisson contaminé?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je ne puis pas moi-même empêcher les gens de manger du poisson qui est pris sur les lieux, mais le gouvernement de l'Ontario devrait rigoureusement interdire la pêche même sportive dans cette région. Mais en ce qui nous concerne, nous avons avisé les gens de ne pas manger de poisson. Nous avons pris des mesures, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, pour que du poisson provenant d'autres régions soit disponible. En outre la pêche commerciale dans ces rivières est interdite. Il reste toutefois la pêche sportive, qui relève de la compétence du gouvernement de l'Ontario et, encore une fois, j'espère qu'au cours des prochains mois le gouvernement de l'Ontario prendra les mesures qui s'imposent.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA JUSTIFICATION DU RETARD DANS LES AJUSTEMENTS DU TRAITEMENT DES BIOLOGISTES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Elle a trait aux biologistes dans la Fonction publique. Comme les biologistes ont conclu leur accord le 30 juin 1975 et que, dans une lettre qu'il m'adressait le 18 mai, le ministre a déclaré qu'il veillerait à ce que leurs salaires soient ajustés de façon à atteindre les niveaux fixés par la Commission de lutte contre l'inflation, le ministre peut-il nous dire pourquoi, après un an, ces fonctionnaires n'ont pas encore reçu les hausses de traitement entendues?

Des voix: Quelle honte!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, comme l'honorable député l'a indiqué, nous avons décidé de les payer jusqu'à la limite permise par la Commission anti-inflation. Cependant, si les chèques n'ont pas été émis, je vais faire une enquête immédiatement et je ferai part des résultats à l'honorable député, parce que, si je me souviens bien, la décision avait été prise dans ce sens.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE BAGAGE PORTÉ À LA MAIN—LES MESURES ENVISAGÉES QUANT À L'UNIFORMISATION

M. Bill Clarke (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 31 mars dernier, lorsque j'ai demandé au ministre pourquoi on appliquait à divers aéroports des normes de sécurité différentes à l'égard du bagage porté à la main, le ministre a indiqué que la question n'étant pas sérieuse, il refusait d'y répondre. Vu la nouvelle vague d'intérêt dont la sécurité aérienne fait l'objet, je demanderais maintenant au ministre quelles mesures ont été prises depuis trois mois pour assurer l'uniformité dans l'application des règles de sécurité dans les aéroports canadiens.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce qui n'était pas sérieux, c'était la façon dont le député a posé sa question la première fois.

M. Horner: Ce n'est pas à vous d'en juger.

M. Lang: Le ministère, bien entendu, cherche à faire appliquer les règlements de façon uniforme.

M. Clarke: Pouvons-nous présumer maintenant que la sécurité au sol des voyageurs par avion sera appliquée, quand la chose sera possible, de façon uniforme partout au Canada?

M. Lang: Le député reconnaîtra, je crois, qu'il y a un certain élément humain toujours en jeu.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'AUTORISATION DE VERSEMENTS À DES TÉMOINS DE LA COURONNE—LA SOURCE DES FONDS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et je lui en ai donné préavis ce matin. Elle a trait à la cause de la reine contre Palmer dans laquelle un témoin de la Couronne a reçu environ $25,000 pour témoigner. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre maintenant en vertu de quelle autorité ces fonds ont été versés et qui a autorisé ce paiement à des témoins de la Couronne dans des causes de ce genre? Je reconnais qu'il est difficile d'obtenir des condamnations dans des causes de stupéfiants.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu obtenir une réponse précise à la question, mais de temps à autre la Gendarmerie royale et d'autres forces de la police paient des dénonciateurs pour témoigner dans des causes ou pour apporter des preuves. Dans l'affaire en question, il y a un différend entre un témoin et la Gendarmerie royale au sujet du montant payé et l'affaire est déférée au tribunal de sorte que je ne veux pas en dire davantage à ce sujet. Toutefois, je tenterai d'obtenir des renseignements supplémentaires.

M. Leggatt: Tandis que le ministre cherche à obtenir des précisions, pourra-t-il demander si le montant en question est de $25,000 ou de $60,000 comme le prétend le témoin et voudra-t-il dire à la Chambre quelle est la source de ces fonds. Proviennent-ils directement des deniers publics ou d'une autre source utilisée par la Gendarmerie royale pour payer des témoins dans des causes de ce genre?

M. Allmand: Je sais qu'en général, ces fonds proviennent des deniers publics et j'approuve chaque année un montant général aux fins d'enquête et ainsi de suite. Toutefois, je tenterai de savoir si des fonds viennent d'ailleurs.

[*Français*]

STATISTIQUE CANADA

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ LES AUTORITÉS DE STATISTIQUE CANADA AU SUJET DES MISES À PIED—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de la question que je lui ai posée le lundi 21 juin sur une quarantaine d'employés permanents à travers le pays déclarés superflus à Statistique Canada, et qui perdront leur emploi s'ils ne sont pas intégrés avant le 30 septembre 1976, et au sujet desquels j'ai fait parvenir de la documentation au ministre avant l'ouverture de cette séance de la Chambre, celui-ci peut-il dire à la Chambre s'il a communiqué auprès de la direction de Statistique Canada, et dans l'affirmative, quels en sont les résultats, sinon, quand le fera-t-il?

● (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, dès que le député m'a posé la question, j'ai communiqué avec les responsables et j'ai maintenant une réponse à lui fournir. A la lumière d'une certaine documentation que le député a été assez bon de m'envoyer aujourd'hui, je ne suis pas tout à fait sûr que les deux lettres concordent. S'il veut bien se montrer patient, je ferai vérifier sa documentation d'aujourd'hui par les agents compétents et lui donnerai une réponse par écrit, probablement demain.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE RETARDER L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE AFIN DE TROUVER UNE MEILLEURE SOLUTION AUX PROBLÈMES DES PRODUCTEURS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question au président du Conseil du Trésor.

Étant donné que le mois prochain les producteurs de lait, particulièrement ceux du Québec, sont menacés d'amendes de plus de 15 millions de dollars, étant donné également que le ministre est au courant de leurs revendications et de leurs difficultés, et que la nouvelle politique laitière entraînera non seulement des difficultés mais des faillites, est-ce que le ministre est en mesure de recommander au conseil des ministres de surseoir à l'application de la nouvelle politique laitière, comme je l'avais déjà souhaité, et comme l'Association des agronomes du Québec le recommandait la semaine dernière, afin de permettre aux deux parties de trouver une solution plus équitable?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je crois que le ministère de l'Agriculture est en communication avec l'UPA, laquelle je crois doit venir à Ottawa, mais nous ne sommes pas encore en mesure de faire une annonce dans ce domaine.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES PASSEPORTS DES DÉPUTÉS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. J'ai reçu mon passeport ce matin car je compte aller en voyage cet automne. On m'y avise qu'il n'est pas valide en Corée du Nord, en Namibie, en Rhodésie et à Taïwan. J'aimerais demander au premier ministre suppléant qui a décidé que je ne pourrais pas voyager dans ces quatre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a posé cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a quelques jours et il a répondu qu'il donnerait sous peu d'autres renseignements à ce propos.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA QUESTION DES INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ATHLÈTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les athlètes qui doivent participer aux Jeux olympiques viennent d'arriver à Montréal, mais il est évident que nous n'avons pas les moyens de les bien loger. Je demande donc au ministre s'il a consulté ses collègues chargés des Jeux dans la province de Québec pour examiner si le gouvernement fédéral pourrait de quelque manière aider à fournir d'autres installations?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fera plaisir de recevoir toute instance de l'honorable député indiquant d'une façon précise que l'hébergement des athlètes à Montréal sera, comme il l'a indiqué, totalement inadéquat. Il me fera plaisir de faire enquête sur toute instance de l'honorable député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT DU MANDAT REVISÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CONCERNANT LE DIFFÉREND DANS LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du mandat révisé de la commission d'enquête et d'un protocole d'entente concernant le différend récent dans la circulation aérienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que les documents déposés par le ministre revêtent un grand intérêt, pourrions nous décider de les annexer au hansard d'aujourd'hui?

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Elle exige le consentement unanime. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Convenu et ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur—Les documents figurent en appendice*]

* * *

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on se souviendra que, à la fin du débat sur le bill C-68, il avait été entendu que le vote serait différé jusqu'à ce qu'on puisse annoncer le résultat des consultations intervenues avec les leaders à la Chambre. Je crois savoir que ceux-ci seraient d'accord pour que le bill soit mis aux voix demain à 9 h 30 du soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Est-ce compris et entendu?

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Convenu et ainsi ordonné.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4139, 5165, 5374, 5489, 5524, 5536, 5541, 5654, 5729 et 5754.

[*Texte*]

LE VOYAGE DU MINISTRE DES TRANSPORTS À CALGARY LE JOUR DE LA COUPE GREY

Question nº 4139—M. Beatty:

1. Le ministre des Transports s'est-il rendu à Calgary le jour de la Coupe Grey le 23 novembre 1975 et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quels sont (i) l'heure (ii) le lieu des réunions (iii) les personnes y ayant participé?

2. Quels sont les *a*) nom, *b*) fonctions des passagers à bord de l'avion du ministre et, dans chaque cas, étaient-ils officiellement délégués par le gouvernement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. a et *b*) entre autres personnes, celles qui représentaient l'honorable Marc Lalonde aux événements liés à la Coupe Grey.

2. a et *b*) Oui. M. Ralph Goodale, secrétaire Parlementaire; M^me^ Adrian Lang, adjointe spéciale; M^lle^ Marian Hooge, adjointe spéciale; M. Dale Verbeke, adjoint spécial; M^lle^ Judy Cedar, adjointe spéciale.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LES SYSTÈMES ET MÉTHODES D'ALERTE-INCENDIE DANS LES IMMEUBLES DE L'ÉTAT

Question nº 5165—M. Cossitt:

1. Le 6 février 1976, le commissaire des incendies a-t-il adressé une lettre au sous-secrétaire du Conseil du Trésor, M. David Morley, sur les systèmes et méthodes d'alerte à l'incendie dans les édifices du gouvernement, sujet qui préoccupe le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, M. C. A. Edwards?

2. Dans cette lettre est-il dit notamment que «étant donné le matériel de protection contre les incendies qui a été installé, les méthodes de vérification et la formation du personnel dans les édifices que possède ou loue le gouvernement, nous pensons que la protection assurée est de loin supérieure à celle qu'offre le secteur privé pour des installations semblables»?

3. Quelle est la description détaillée *a*) des méthodes de vérification, *b*) du programme de formation du personnel des édifices que possède ou loue le gouvernement, qu'a appliqués le commissaire?

4. Une liste descriptive de tout l'équipement de protection contre l'incendie est-elle affichée dans les édifices publics dont s'occupe le commissaire et, *a*) dans la négative, (i) pourquoi (ii) le commissaire peut-il bien accomplir sa tâche, en leur absence, *b*) dans l'affirmative, (i) depuis quand cette liste existe-t-elle (ii) le public peut-il facilement l'obtenir et l'examiner?

5. Le commissaire a-t-il inspecté les édifices que possède ou loue le gouvernement en ce qui concerne *a*) la prévention des incendies, *b*) les systèmes d'alerte à l'incendie et, dans l'affirmative, combien de fois?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Oui.

3. *a*) Une liste descriptive des méthodes de vérification de l'équipement de protection contre l'incendie installé se trouve dans les Normes techniques de protection contre l'incendie du Commissariat fédéral des incendies. On peut se procurer des exemplaires de ces normes au ministère des Travaux publics. *b*) On donne un aperçu du programme de formation du personnel des édifices que possède ou loue le gouvernement à la Norme technique no 14 du Commissariat fédéral des incendies et dans les lignes directrices du Commissariat fédéral des incendies en matière de formation en évacuation progressive. On peut se procurer des exemplaires des deux publications au ministère des Travaux publics.

4. Non, on ne juge pas indispensable que le Commissaire fédéral des incendies dresse une liste de l'équipement installé. *a*) (i) La Direction de l'administration immobilière des Travaux publics conserve une liste de ce genre dans tous les immeubles fédéraux, aux fins d'entretien. (ii) Oui, la vérification de tout le matériel est effectuée au cours de l'inspection des immeubles. *b*)(i) Sans objet. (ii) On peut obtenir cette liste de la Direction générale de l'administration immobilière du ministère des Travaux publics.

5. *a*) Oui. *b*) Oui, au cours des inspections périodiques, tous les cinq ans.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 5374—M. Reynolds:

Un envoi de médicaments destiné au Vancouver General Hospital a-t-il été perdu le 11 mars 1976 ou aux environs de cette date, pendant qu'il était manipulé au bureau de poste de Vancouver?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Les représentants du ministère des Postes ne sont pas au courant d'un tel incident.

L'EFFECTIF DU BUREAU DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 5489—M. Cossitt:

1. Quels sont les nom, description de tâches, salaire annuel de toutes les personnes employées au bureau du président du Conseil privé au 8 juillet 1974?

2. Quels sont les nom, description de tâches et salaire annuel de toutes les personnes qui, depuis le 8 juillet 1974, se sont jointes au personnel du président du Conseil privé?

3. Quels sont les nom, description de tâches et salaire annuel de toutes les personnes employées au bureau du président du Conseil privé à la date de la réponse à la présente question?

4. Quelle est la date de la réponse à la présente question?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. 2. et 3. Voir ci-après.

4. Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant les dispositions administratives internes.

1. Au 8 août 1974 (*a*) Nommés en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique

			Nommés	Ont démissionné
Champagne, G.	CR-4	$ 9,280—10,146		
Church, J. S. C.	Adjoint exécutif	jusqu'à $25,000		31 décembre 1974
Dugal, J.	Adjointe spéciale	jusqu'à $21,000		1er mai 1976
Lee, F.	ST-SEC-04	$ 9,797—$10,715		
Monette, J.	ST-SEC-02 Bil.	$ 7,743—$ 8,462		25 février 1975
Morin, L. G.	ST-SEC-04 Bil.	$ 9,797—$10,715		
Winkler, I.	ST-SEC-05	$11,043—$12,086		
Secrétariat législatif				
Cloutier, A.	ST-SEC-04 Bil.	$ 9,797—$10,715		1er avril 1975
Deadman, I.	ST-SEC-03	$ 9,239—$10,102		28 mai 1975
Labelle, J. D.	Adjoint de recherche	$10,500—$14,500		28 novembre 1975
Lay, R.	Adjoint de recherche	$10,500—$14,500		
Millson, L.	ST-SEC-03	$ 9,239—$10,102		
Morris, D.	CR-3	$ 8,360—$ 9,136		1er novembre 1975
Van Dusen, T.	Adjoint législatif	jusqu,à $25,000		
Yanover, J.	Adjoint législatif	jusqu'à $21,000		
b) Nominations de la fonction publique				
Lebœuf, L.	ST-SEC-02 Bil.	$ 7,743—$ 8,462		
McNamara, T.	CR-3	$ 7,777—$ 8,499		
McDonald, L.	CR-4	$ 8,633—$ 9,438		

2. Au 8 août 1974 *a*) Nommés en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique

Bryan, W. L.	Adjoint spécial	jusqu'à $21,000	9 décembre 1974
Menard, S.	ST-STN-1 Bil.	$ 5,665—$ 7,877	26 février 1975
Paget, D. D. A.	Adjoint exécutif	jusqu'à $25,000	1er janvier 1975
Wiebe, J.	GS-MES-2	$3.79 l'heure	8 octobre 1975
Secrétariat législatif			
Carter, W.	Adjointe législative	jusqu'à $21,000	2 décembre 1974
David, M.	ST-SEC-03 Bil.	$ 9,239—$10,102	5 août 1975
Haldorsen, D.	ST-SEC-03	$ 9,239—$10,102	28 mai 1975
Contrat			
Robert Anderson Associates Ltd.	Conseillers spéciaux—voir les réponses aux questions		
Douglas Wilkinson	5437 partie 1 et 5454, publiées le 31 mai 1976.		
Owen, V.	Conseiller technique, diffusion des débats parlementaires		3 mai 1976
b) Nomminations de la fonction publique			
Bates, K.	CR-2	$ 6,936—$ 7,568	10 février 1975 — 2 février 1976
Bialy, S.	CR-3 (période limitée)	$ 8,360—$ 9,136	25 mars 1975
Lajoie, L.	CR-5 (intérimaire)	$10,532—$11,519	17 mars 1975

3. Présentement en fonction *a*) Nommés en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique

Bryan, W. L.	Adjoint spécial	jusqu,à $21,000
Champagne, G.	CR-4	$10,394—$11,364
Lee, F.	ST-SEC-04	$10,532—$11,519
Menard, S.	ST-STN-1 Bil.	$ 5,665—$ 7,877
Millson, L.	ST-SEC-03 Bil.	$ 9,239—$10,102
Morin, L. G.	ST-SEC-04 Bil.	$10,532—$11,519
Paget, D. D. A.	Adjoint exécutif	jusqu'à $25,000
Wiebe, J.	GS-MES-2	$3.79 l'heure
Winkler, I.	ST-SEC-05	$11,871—$12,992

Questions au Feuilleton

Secrétariat législatif

Carter, W.	Adjointe législative	jusqu'à $21,000
David, M.	ST-SEC-03 Bil.	$ 9,239—$10,102
Haldorsen, D.	ST-SEC-03	$ 9,239—$10,102
Lay, R.	Adjoint de recherche	$11,500—$15,500
Van Dusen, T.	Adjoint législatif	jusqu'à $25,000
Yanover, J. D.	Adjoint législatif	jusqu'à $25,000

Contrat

Robert Anderson Associates Ltd.	Conseillers spéciaux—voir les réponses aux questions
Douglas Wilkinson	5437, partie 1, et 5454 publiées le 31 mai 1976.
Owen, V.	Conseiller technique, diffusion des débats parlementaires

b) Nominations de la Fonction publique

Bialy, S.	CR-3 (période limitée)	$ 9,363—$10,232
Lajoie, L.	CR-4	$10,394—$11,364
Lebœuf, L.	ST-SEC-02 Bil.	$ 8,324—$ 9,097
McDonald, L.	CR-5	$11,796—$12,901
McNamara, T.	CR-3	$ 9,363—$10,232

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA-MONDE

Question nº 5524—M. Brisco:

1. Quels ont été les premiers organisateurs du Programme canadien de la jeunesse mondiale?

2. Quels sont les accords présents et passés de la jeunesse mondiale du Canada avec le gouvernement?

3. Quels ont été pendant les années d'existence de la jeunesse mondiale du Canada *a*) les sources de financement, *b*) les fonds pour chaque année?

4. Des dispositions ont-elles été prises pour *a*) garantir que les dettes contractées par l'organisation seront acquittées, *b*) éviter que des participants ne soient abandonnés dans des pays étrangers ou ne subissent des pertes financières personnelles et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici la réponse de l'Agence canadienne de développement international: 1. *a*) M. Pierre Dansereau, doyen de la Faculté des sciences, Université de Montréal; *b*) M. Frank Scott, ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill; *c*) M. Léon Dion, sociologue, Université Laval; *d*) M^me^ Gertrude Laing, présidente du Conseil des Arts du Canada, Calgary; *e*) M. Jacques Hébert, éditeur et président de la Ligue des droits de l'homme; *f*) M. William Neville, conseiller en administration, Ottawa; *g*) M. David Bartlett, secrétaire général de la Commission canadienne pour l'UNESCO, Ottawa; *h*) M. Maurice Champagne, vice-président de la Commission des droits de la personne, gouvernement du Québec; *i*) M. Harold Baker, directeur de la division de l'enseignement complémentaire de l'Université de Saskatchewan; *j*) M. Michael Oliver, président de l'Université Carleton, Ottawa.

2. Au cours des quatre dernières années, le gouvernement du Canada a consenti à fournir à JCM un appui financier dans le cadre de son programme d'échanges entre les jeunes du Canada et de certains pays en développement.

3. *a*) et *b*): 1972-1973 Secrétariat d'État, $1,400,000; 1973-1974 Secrétariat d'État, $2,000,000; 1974-1975 ACDI, $2,500,-000; 1975-1976 ACDI, $2,950,000; Valeur estimative des contributions versées par les pays étrangers participant à l'échange—$600,000 par année. Valeur estimative des contributions effectuées par d'autres instances canadiennes—municipalités, organismes ou entreprises privées—$450,000 par année.

4. *a*) L'octroi d'une subvention à JCM pour son programme de l'année financière ne comprend pas le versement de fonds pour régler les dettes contractées par l'organisation. JCM doit fonctionner dans les limites des crédits inscrits dans le budget qu'elle a fait approuver par l'ACDI. *b*) Le budget de JCM pour chaque année financière comprend les fonds requis pour recruter, préparer, envoyer, entretenir et rapatrier tous les jeunes Canadiens et étrangers. Le personnel de JCM est responsable de l'administration de toutes ces activités. Au cours des quatre dernières années, aucun volontaire n'a été laissé à lui-même à l'étranger et l'on fournit une assurance-maladie-accidents de façon à éviter toute dépense personnelle excessive.

LA MODIFICATION DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE SUR LES INSTRUMENTS AGRICOLES

Question nº 5536—M. Schellenberger:

1. Le ministre des Finances étudie-t-il la possibilité de simplifier la méthode complexe et longue d'application qu'est celle de la preuve de l'usage final en ce qui concerne les petits accessoires et pièces, et ce plus particulièrement en vertu des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise puisqu'elles se rapportent à l'imposition d'une taxe de vente fédérale sur les instruments, pièces et accessoires agricoles?

2. Le ministre considèrera-t-il l'opportunité d'accepter la proposition de la *Prairie Implement Manufacturers Association*, qui recommande soit l'application d'un système de certificats d'exemption annuels ou semestriels pour remplacer le système actuel selon lequel un certificat d'usage final doit être présenté au moment de l'achat de tout accessoire ou pièce soit l'adoption de dispositions selon lesquelles ces pièces et accessoires seraient inconditionnellement exempts de taxes de vente fédérale, étant donné qu'ils sont destinés uniquement à des travaux agricoles et sont vendus pour être utilisés sur des pièces de machinerie exemptes de taxe?

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Comme le ministre des Finances précédent l'a annoncé dans le budget du 23 juin 1975, un certain nombre de fonctionnaire du ministère et de Revenu Canada procèdent actuellement à une étude du régime de la fiscalité indirecte. Que le député soit assuré que cette étude portera également sur l'utilisation d'exemptions conditionnelles fondées sur «l'usage final» pour affranchir de la taxe de vente les instruments, pièces et accessoires agricoles.

[M. Sharp.]

2. Les propositions de la Prairie Implement Manufacturers Association relativement à l'utilisation de certificats d'exemption annuels ou semestriels en remplacement des «certificats d'usage final» recevront une attention particulière au cours de l'étude de la fiscalité indirecte.

CRTC—L'ENVOI DE TÉLÉGRAMMES NON ESSENTIELS

Question nº 5541—**M. Beatty:**

1. Quelle est la politique du Conseil canadien de la Radio et de la Télévision quant à l'envoi de télégrammes non essentiels en pleine période d'austérité?

2. Est-ce que le CRTC a envoyé des télégrammes en 1975 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel sera le coût que le contribuable devra débourser?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): 1. C'est la politique du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'envoyer des télégrammes seulement dans les cas où le service du courrier ne peut rencontrer les dates limites établies par la loi sur la radiodiffusion pour parutions, etc.

2. *a*) 8,600. *b*) $31,000.

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE

Question nº 5654—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, quel montant le gouvernement a-t-il retiré, durant chacune de ces années, des hausses successives du prix du pétrole?

2. Quel pourcentage de ces dites sommes a été consacré à différentes compagnies pétrolières pour fins de recherches et, quelles ont été les compagnies bénéficiaires?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Ce sujet a été traité dans la deuxième partie du rapport intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie» (surtout à la page 39 dans la version anglaise et à la page 48 dans la version française). Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le 27 avril 1976.

2. Le rapport ci-dessus (page 145 dans la version anglaise et page 162 dans la version française) montre que les dépenses courues pour le pétrole et le gaz dans le programme fédéral de recherche et de développement énergétiques s'élèvent à 10,5 millions de dollars en 1975-1976 et à environ 12 millions pour l'année financière en cours. Un certain pourcentage de cet argent sera accordé sous forme de subventions à l'entreprise privée pour des projets approuvés, mais pas nécessairement à des compagnies pétrolières et gazières.

LE PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—L'ACQUISITION DE TERRES

Question nº 5729—**M. Cossitt:**

1. Au sujet des négociations actuelles de Parcs Canada visant l'achat de certaines îles du Saint-Laurent en vue de compléter le Parc national des Îles-du-Saint-Laurent, *a*) ces achats sont-ils régis par le paragraphe *b*) de l'article 3 de la Loi sur les parcs nationaux, stipulant que de telles acquisitions peuvent être faites lorsqu' «est intervenu avec la province où sont situées les terres, un accord aux termes duquel les terres mises à part par la proclamation conviennent à un parc national», *b*) dans le cas de chacune des propriétés en voie d'acquisition, quand l'approbation provinciale a-t-elle été reçue, de qui et par qui?

2. En l'absence de consentement provincial quant à l'acquisition d'autres propriétés pour le Parc national des Îles-du-Saint-Laurent, comment le gouvernement peut-il procéder légalement aux acquisitions en cours?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Non. *b*) Non indispensable.

2. En invoquant l'article 6(3) de la loi sur les parcs nationaux (S.R. c.N-13—Version modifiée: 1974 c. 11).

C.A.C.—LES MANDATS NON RÉCLAMÉS AU COURS DE LA DERNIÈRE GRÈVE POSTALE

Question nº 5754—**M. Cossitt:**

Combien de mandats d'assurance-chômage ont été annulés et à combien de périodes de prestations a-t-on mis fin parce que les mandats n'ont pas été réclamés personnellement, au cours de la dernière grève postale, *a*) comment ce nombre se répartit-il entre les diverses provinces, *b*) a-t-on mené une enquête pour déterminer combien de demandes de prestations étaient frauduleuses et, (i) dans l'affirmative, quel en a été le résultat (ii) sinon, pourquoi, *c*) le ministre, ou tout autre fonctionnaire supérieur, de la Commission d'assurance-chômage a-t-il reçu des recommandations visant la tenue d'une enquête destinée à réduire le nombre des demandes frauduleuses et, dans l'affirmative, (i) quand et de qui (ii) a-t-on décidé de ne pas mener d'enquête en raison d'un manque de personnel?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—Environ * 1,520 mandats furent annulés parce qu'ils ne furent pas cueillis personnellement durant le dernier conflit postal. *a*) Le total par province n'est pas disponible mais la répartition par région est comme suit: l'Atlantique (Î.P.É., N.-É., N.-B., T.-N.) $7,679 soit 40* mandats environ; le Québec (Qué.) $110,428, soit 600* mandats environ; l'Ontario (Ont.) $109,967, soit 600* mandats environ; les Prairies (Alb., Sask., Man.) $18,814 soit 100* mandats environ; le Pacifique (C.-B.) $31,709 soit 180* mandats environ.

---

* Ce nombre fut obtenu en divisant la valeur totale en dollars des mandats annulés par le mandat bi-hebdomadaire moyen des prestations soit $178, le nombre exact des mandats ne pouvant être obtenu des statistiques générales.

b) Oui; par le système établi du contrôle des prestations. (i) Les statistiques concernant les enquêtes menées auprès des prestataires ayant omis de se présenter font partie de l'ensemble des données concernant les activités de contrôle de la Commission et par conséquent la portée précise de cette action ne peut être identifiée. Cependant, 3 poursuites ont été intentées, 1 dans la région Atlantique où il y a lieu de croire qu'un employeur se faisait passer pour un prestataire et 2 dans la région du Pacifique où des prestataires ne déclaraient pas leurs gains alors qu'ils recevaient des prestations. (ii) Non disponible, voir *b*)(i). *c*) Le Comité exécutif de la C.A.C. a décidé que tous les prestataires ne pouvant être rejoints ou à l'égard desquels il y avait lieu de croire à des possibilités de fraude soient soumis à des enquêtes et ceci fut fait. (i) Voir *c*). (ii) Les enquêtes appropriées furent menées, voir *b*)(i).

Voies et moyens

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question no 5394 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 5394—M. Crouse:

1. Quel est le nom de tous les avocats des comtés de Lunenburg, Queens et Shelburne nommés par le gouvernement depuis 1968 pour agir en tant que procureur du gouvernement?

2. De 1968 à 1975 inclusivement, combien le ministère de la Justice ou tout autre ministère a-t-il versé à ces avocats en salaire, commissions ou honoraires?

3. Depuis le 1er janvier 1970, quel est le nom des avocats retenus par le ministère de la Justice, le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère des Transports et le Conseil du Trésor en Nouvelle-Écosse et combien ont-ils reçu en honoraires?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU TARIF DES DOUANES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) (au nom de M. Macdonald, Rosedale) propose: Que la motion de voies et moyens nº 16 tendant à modifier le Tarif des douanes, déposée le 25 mai 1976, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) (au nom de M. Macdonald, Rosedale) propose: Que la motion de voies et moyens nº 17, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, déposée le 25 mai 1976, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT DES RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) (au nom de M. Macdonald, Rosedale) propose: Que la motion de voies et moyens nº 18, tendant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, déposée le 25 mai 1976, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

[M. Andras.]

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) (au nom de M. Macdonald, Rosedale) propose: Que la motion de voies et moyens nº 19, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, déposée le 25 mai 1976, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES (Nº 4)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) (au nom de M. Macdonald, Rosedale) demande à présenter le bill C-95, tendant à modifier le Tarif des douanes, nº 4.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (Nº 2)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) (au nom de M. Macdonald, Rosedale) demande à présenter le bill C-96, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, nº 2.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-61, tendant à établir un code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vendredi dernier, à la fin de la journée, le président du Conseil privé (M. Sharp) a pris la parole pour dire que la Chambre procéderait aujourd'hui à la troisième lecture du bill C-61 tendant à établir un code maritime. Au cours de la discussion, certaines objections ont été présentées par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et le député de Halifax (M. Stanfield), à propos d'une question soulevée à la Chambre le 31 mai 1976, lorsque nous envisagions de prolonger les heures de séance de la Chambre. Ce jour-là, le président du Conseil Privé a exposé de façon très définitive le programme de la Chambre avant l'ajournement. Je cite ses propos rapportés à la page 13976 du hansard du 31 mai:

● (1510)

Ces six mesures, qui ont fait déjà l'objet de débats prolongés, à l'exception d'une seule, en plus du débat sur la résolution budgétaire, constituent le programme du gouvernement avant l'ajournement. A moins que des urgences ne se présentent . . .

Je souligne le mot «urgences». Et je poursuis:

. . . le gouvernement n'a pas d'autres questions qu'il considère essentielles avant l'ajournement. Les partis peuvent, bien entendu, être disposés à donner leur accord sur l'approbation de questions intérieures d'importance secondaire telles que les motions nos 33 et 34 figurant parmi les affaires émanant du gouvernement.

Je crois savoir que ces deux motions ont été adoptées. Il a fait allusion aux bills C-68, C-81, C-84, C-87, C-88 et S-35. Le bill S-35 a été adopté et le bill C-87 ne sera pas mis à l'étude avant l'ajournement, conformément à un accord auquel on est parvenu par la suite. Le comité est actuellement saisi du bill C-84 et nous avons convenu de voter sur le bill C-68. Toutefois, le bill C-61 n'apparaît nulle part dans cette énumération.

Je sais que le ministre peut éprouver quelque difficulté en ce qui concerne l'appel des bills inscrits au *Feuilleton*. Le bill C-83 est actuellement à l'étude au comité et je suppose que la Chambre pourrait également en être saisie. Le président du Conseil privé a indiqué à juste titre qu'il ne conviendrait pas de saisir la Chambre du bill C-83, qui traite de l'ordre et de la sécurité, pendant que le bill C-84 est encore à l'étape du comité. Il n'aurait en effet absolument pas convenu d'en saisir la Chambre du fait que les membres du comité de la justice et des questions juridiques étudient actuellement le bill C-84 et, par conséquent, ne pourraient être présents au débat à la Chambre. Je ne remets pas cela en question. Le gouvernement place la Chambre en position délicate. Il nous demande d'étudier un bill que, pensions-nous, nous n'aurions à étudier que plus tard dans l'année, peut-être durant la prochaine session.

Il y a aussi la question des heures de séance. Quand on a convenu d'augmenter le nombre des heures de séance, on avait prévu d'étudier le train de mesures que je viens de mentionner. Les différents bills avaient été choisis à l'issue de négociations prudentes au cours desquelles les leaders à la Chambre s'étaient mis d'accord en toute sincérité. Et voilà, on nous demande maintenant d'étudier un bill qui ne figure pas dans ce groupe de mesures. Peut-être le président du Conseil privé va-t-il proposer à la Chambre d'augmenter encore le nombre des heures de séance.

J'estime devoir invoquer le Règlement au sujet de la mise en délibération du bill C-61. Je regrette beaucoup d'avoir à le faire. Le député de Halifax avait l'impression, comme en fait foi le hansard de vendredi, à la page 14873, et je cite:

. . . que nous avions convenu . . . d'examiner les bills figurant sur la liste et que le bill C-61 n'en faisait pas partie.

Sa mémoire était tout à fait fidèle. Il semble donc que le gouvernement devrait réexaminer la question de la prolongation des séances et du rétablissement de la période réservée à l'étude des mesures d'initiative privée. Je ne soulèverais pas la question si le gouvernement avait imposé à la Chambre la prolongation des séances, mais ce n'est pas le cas. Bien au contraire. Les députés de tous les partis se sont mis d'accord sur ce point afin de pouvoir étudier un groupe de mesures législatives, mais le bill C-61 n'en faisait pas partie. J'aimerais donc savoir ce que le leader du gouvernement compte faire au sujet des heures de travail de la Chambre.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les remarques faites par le chef de l'opposition officielle, ainsi que celles qu'a faites l'autre jour le député de Halifax (M. Stanfield) me paraissent assez judicieuses. Lorsque j'ai préparé le programme de travail pour le reste de la session, je n'avais pas anticipé, je l'admets, les difficultés auxquelles nous avons été en butte ces jours-ci. Pourtant je ne trouve pas qu'en remettant à l'étude le bill C-61, j'agisse contrairement à mes engagements antérieurs. Les députés de l'opposition ont beau jeu de prétendre que je ne comptais pas faire ré-examiner le bill, car je dois avouer que je ne pensais pas avoir l'occasion de le faire.

Mes paroles, que cite le leader de l'opposition officielle à la Chambre, ne sont pas inconciliables avec la remise à l'étude du bill C-61, car je n'ai pas l'intention de presser les députés d'en finir avec cette mesure, à moins que ce ne soit le désir de tous les partis à la Chambre. Il n'y a pas d'autre moyen de procéder. Je voudrais souligner et clarifier deux points. Je ne compte pas faire reprendre le débat du bill C-61 dans les jours qui vont suivre, car je ne vois pas comment nous pourrions trouver le temps de le faire.

Si nous n'avons pas le consentement nécessaire, nous avons l'intention de mettre le bill C-83 en délibération demain et mercredi. Après quoi, nous passerons à l'étude du bill C-84, dernier bill figurant dans la liste des bills dont le gouvernement veut terminer l'étude avant l'ajournement. Il se peut que nous recevions le consentement nécessaire; je consacrerais alors le temps disponible à l'étude du bill C-84 et non pas au bill C-83. En effet, je ne pense pas qu'il soit possible de terminer l'étude du bill C-83 avant l'ajournement, à moins de prolonger la session pour ce faire, contrairement à ma promesse.

Le leader de l'opposition officielle de la Chambre a parfaitement raison en ce qui concerne les heures supplémentaires. Si la Chambre a décidé de siéger plus longtemps, c'est pour étudier certaines questions. Le bill C-61 ne fait pas partie des bills dont nous comptons terminer l'étude, à moins que les députés de tous les côtés de la Chambre ne soient d'accord pour le faire. Je ne compte pas débattre le bill C-61 pendant les heures de séance supplémentaires. La question ne se pose pas aujourd'hui puisqu'il n'y a pas d'heures supplémentaires. Je ne vois aucune possibilité de remettre le bill C-61 en délibération parce que la Chambre étudiera le bill C-84 qui doit être terminé et le bill C-83 que l'on pourra mettre en délibération lorsque le comité de la justice fera son rapport ce soir, comme prévu.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le ministre prend maintenant la parole, ne mettra-t-il pas fin au débat?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il vient tout juste de présenter la motion.

M. l'Orateur: Le ministre fera le premier discours en troisième lecture.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que j'allais ouvrir le débat et non pas le clore, ce qui, en passant ferait bien mon affaire. Je pense que les échanges qui ont eu lieu entre les leaders à la Chambre du gouvernement et de l'opposition devraient inciter les députés à voir s'ils ne peuvent pas adopter le bill C-61 avant que la Chambre ajourne pour l'été. Malgré le peu de temps qui reste, je crois que les députés pourront comprendre ce à quoi vise le bill. Les députés se souviendront que le bill a reçu un appui général en deuxième lecture. Il a été renvoyé au comité sans vote et apparemment sans dissension.

Ce bill fait partie d'un large programme visant à améliorer le droit régissant les navires de haute mer et a pour but général d'établir un Code maritime du Canada. Il fait partie d'un grand changement législatif né de consultations approfondies entre les experts de divers ministères et

bon nombre de représentants de l'industrie du transport maritime ainsi que les expéditeurs intéressés. C'est donc, dans l'ensemble, une mesure législative très importante du point de vue pratique.

● (1520)

Je ne reparlerai pas du débat de deuxième lecture pour rappeler les changements très importants aux règlements que cela implique comme ceux qui touchent les navires appartenant au même armateur pour les questions d'ordre juridique, chose que les députés de tous les côtés de la Chambre ont accueillie chaleureusement.

J'aimerais mentionner un principe assez vaste à l'égard du cabotage. Toutefois, j'attirerai d'abord l'attention des députés sur l'importance de notre industrie maritime et l'avantage que nous avons à pouvoir maintenant légiférer à ce sujet. Toutefois, ce qui est arrivé, c'est que deux questions controversées ont été soulevées à l'égard du bill. L'une a été réglée de façon assez satisfaisante à la suite des travaux du comité. Cela concernait le bureau d'enregistrement. Certains changements ont été apportés au bill à cet égard.

L'autre question controversée qui est beaucoup plus importante concerne les dispositions à l'égard du cabotage et que l'on trouve aux articles 8 à 15 du bill. Un certain nombre de problèmes concernant le cabotage ont été réglés en comité. Toutefois, trois problèmes n'avaient pas encore été réglés au moment où le bill était renvoyé à la Chambre. Depuis, les parties intéressées nous ont fait des instances à mes fonctionnaires et à moi-même. Maintenant que nous commençons l'étape de la troisième lecture du bill, j'aimerais attirer l'attention des députés sur trois amendements possibles pour indiquer comment nous avons réagi à ces préoccupations. Je ne considère pas ces changements comme fondamentaux parce que l'objectif de base du bill lui-même quand il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture et au comité était vraiment conforme à ces changements. Par ailleurs, ces changements rassureront certainement ceux qui s'inquiétaient de la façon dont le bill sera appliqué et des problèmes qu'il pourrait soulever.

Je me rends compte des problèmes de procédure qui se poseront en ce qui concerne l'étude d'amendements que nous pourrions présenter. Cependant, je tiens à préciser quels sont les changements, comment ils pourraient solutionner certains problèmes et j'aimerais aussi demander aux députés de faire des suggestions et de collaborer relativement aux questions de procédure qui se poseront. La première préoccupation qui a été mentionnée concernait le cabotage entre la côte ouest et la côte est du Canada et le fait qu'on tient à maintenir des taux ferroviaires transcontinentaux peu élevés et que certains craignent que les changements apportés à la loi fassent monter ces taux. Ces craintes se fondent sur la conviction que, même si l'on transporte peu de marchandises par bateau et que ce sera probablement toujours le cas, le fait que le transport par bateau est possible aura un effet compensatoire sur les taux ferroviaires.

A l'heure actuelle, les navires battant pavillon britannique et construits tant au Canada qu'en Grande-Bretagne sont autorisés à faire du cabotage au Canada. Les navires battant pavillon britannique et construits à l'étranger peuvent faire du cabotage selon un système de renonciation complexe et mal compris. Nous n'avons pas l'intention de changer vraiment les frais subis pour engager des vaisseaux non canadiens dans le cabotage au Canada, mais seulement de rendre la chose officielle et d'établir une prodécure tarifaire que les armateurs pourront comprendre facilement.

[M. Lang.]

J'ai donné l'assurance que les droits de douane qui seront imposés seront justes et que tous les intéressés pourront s'en rendre compte grâce au règlement qui sera établi avant que ces parties du bill soient proclamées. D'autre part, la loi elle même garantit que les droits de douane seront raisonnables; en effet, la loi prévoit à l'article BI-13 le publication du projet de règlement et la tenue d'enquêtes. Aux termes des dispositions de cet article, je puis vous assurer en outre que des audiences publiques seront tenues dans le cadre des enquêtes en question.

Les intéressés ont prétendu que la loi devrait exempter les navires non canadiens qui font du cabotage. Cette exemption n'a jamais existé par le passé et l'accorder aujourd'hui, alors que nous nous efforçons d'exercer un contrôle général et satisfaisant sur le cabotage, serait une mesure rétrograde. Par le passé, l'article 665 de la loi sur la marine marchande du Canada autorisait le gouverneur en Conseil à suspendre par décret, les lois concernant le cabotage dans les eaux données. Cette suspension a déjà eu lieu par le passé dans des situations de crise qui ont obligé le Canada à encourager un grand nombre de navires étrangers à effectuer du cabotage dans notre pays à titre provisoire. Nous n'avons pas perdu de vue le problème spécial que pose le cabotage et l'article 8(5) du bill C-61 en fait précisément mention. Cet article prévoit le même genre de pouvoirs que prévoyait antérieurement l'article 665 de la loi sur la marine marchande du Canada, mais en mentionnant directement le cabotage.

Toutefois, afin de garantir du mieux possible à ceux qui font du cabotage que l'effet compensateur de ce commerce sera maintenu et que les mêmes possibilités d'exemption dans des cas précis continueront d'exister, nous sommes prêts à renforcer les dispositions de l'article 8(5) en supprimant l'exigence relative à l'émission d'un décret du conseil dans chaque cas précis et en prévoyant la publication d'un règlement, comme dans le cas de l'article 12. Cela offrira une garantie supplémentaire quant à l'application de l'article BI-13 et, comme dans le cas du règlement prévu à l'article 12, je suis prêt à affirmer aujourd'hui que si certaines personnes s'opposent au règlement, des audiences publiques seront tenues dans le cadre de l'enquête.

En modifiant l'article 8(5) et en y ajoutant un nouveau paragraphe (6), nous officialiserons là encore la procédure. Cela ne manquera pas d'avoir des conséquences quant à nos moyens de réagir rapidement en cas de crise, mais je suis convaincu que si une telle crise se produisait à l'avenir, nous pourrions fort bien invoquer les dispositions d'urgence de l'article 11(4) du bill pour y remédier, du moins jusqu'à la publication du règlement officiel et la tenue de l'enquête nécessaire. Pour atteindre ce but, l'article 8(5) du bill sera supprimé et remplacé par le paragraphe suivant:

(5) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, exempter de l'application du présent article ainsi que des articles 9 à 14, pour les périodes qu'il précise, le transport par eau des catégories de marchandises visées dans le règlement, et le remorquage, entre,

a) des ports ou endroits de la côte est du Canada, du golfe Saint-Laurent, du fleuve Saint-Laurent ou des Grands lacs, et

b) des ports ou endroits de la côte ouest du Canada.

L'article 8(6) suivant sera ajouté:

(6) L'article BI-13 du Code maritime s'applique à tout règlement que le gouverneur en conseil proposera en vertu du paragraphe (5), comme si ce règlement était établi en vertu d'une disposition de ce code.

Certains ont exprimé une deuxième préoccupation concernant la limitation des licences à 12 mois, et nous estimons cette préoccupation justifiée. Même si ces licences seront renouvelables, pourvu que les circonstances initiales restent les mêmes, elles ne le seront pas de droit. Si l'on a voulu fixer une limite c'est, bien entendu, pour s'assurer que si par exemple, les circonstances changent et que des bateaux canadiens peuvent opérer à des taux concurrentiels raisonnables, ce genre d'entreprises de cabotage ne sera pas l'exclusivité de pavillons étrangers. Ce principe devrait donc être maintenu à titre de règle générale.

Nous sommes de plus en plus persuadés, cependant, qu'il y a des cas particuliers, surtout en ce qui concerne les secteurs d'activité en voie de développement, où le transport fait partie d'un ensemble de conditions portant sur un nombre d'années donné. Il faut donc, à notre avis, prévoir cette possibilité et ne l'accepter que lorsque l'organisme chargé de délivrer les licences s'est assuré qu'aucune autre entreprise canadienne n'offre un service comparable. En outre, l'organisme chargé de délivrer les licences ne devra pas perdre de vue les possibilités d'avoir recours, à l'avenir, à des sociétés canadiennes, mais seulement si celles-ci peuvent satisfaire aux besoins actuels des utilisateurs. Ce sont donc là des questions délicates dont on ne peut juger à l'avance, mais dont il faut cependant tenir compte. On ne pourra en tenir compte qu'en accordant plus de latitude à cet égard à l'organisme chargé de délivrer les licences. C'est à cette fin que nous proposons de modifier l'article 11 de la façon suivante:

● (1530)

(1.1) Nonobstant le paragraphe (1), la Commission canadienne des transports peut délivrer une licence conformément à ce paragraphe pour une période de plus de douze mois à compter de sa date de délivrance, si elle est convaincue qu'il est impossible de passer des contrats en vue d'utiliser le navire pour faire du cabotage au Canada comme le requérant de la licence se propose de faire, pour une période inférieure à douze mois.

Le troisième problème concerne la définition du cabotage qui figure à l'article 8(3) du bill et qui inclut le transport des marchandises et des passagers d'un port du Canada à ce même port ou à un autre port au Canada, soit directement soit avec escale dans un port étranger. A l'exception de la mention «le même port» qui ne visait qu'à combler une lacune d'ordre technique, les mots «directement ou avec escale dans un port étranger» figurent également dans la loi sur la marine marchande du Canada, et, au cours des années, ils n'ont suscité aucun problème. Ces trois mots ont toujours été interprétés à la lumière de la coutume internationale concernant l'autorisation de naviguer vers une destination étrangère.

Pourtant, leur insertion dans le bill a fait craindre à certains qu'ils pourraient nuire au commerce des croisières qui est apparu ces dernières années sur la côte ouest et qui comporte l'utilisation de navires non canadiens. Étant donné la grande variété de croisières qui ont lieu dans les eaux canadiennes, nous estimons nécessaire de maintenir les mots de la loi sur la marine marchande du Canada, mais afin d'établir hors de tout doute que la coutume internationale ne sera pas mise en question, nous proposons de modifier de la façon suivante l'article 14 du bill qui traite des infractions aux dispositions de la loi concernant le cabotage.

(2.1) Nonobstant le paragraphe 8(3), le capitaine et le propriétaire d'un navire ne sont pas coupables d'une infraction prévue au paragraphe (1) si

a) l'un ou l'autre a l'autorisation officielle de se rendre dans un port étranger comme destination prévue du navire, qu'il soit prévu ou non que le navire revienne au port qu'il avait eu l'autorisation de quitter ou à un autre port au Canada, et si

b) il peut être établi que l'un des buts essentiels du voyage est de transporter des marchandises ou des passagers à un point de destination à l'étranger.

Cette disposition nouvelle va nous permettre de continuer d'exercer un certain contrôle sans intervenir dans les usages du commerce international. Tout cet article a pour but en réalité d'éviter que les caboteurs canadiens n'effectuent dans un port étranger une escale de convenance dans le seul but d'échapper aux règle du cabotage.

Ces amendements ont été communiqués à un certain nombre de députés intéressés à la question, qui ont participé aux travaux du comité. J'espère qu'ils répondront à la plupart des questions et critiques qui se sont fait jour pendant l'examen de ce bill.

M. Hogan: Le ministre permettrait-il une question, dans un but de clarification? Peut-il nous dire s'il a été exécuté une étude de rentabilité définitive quant aux répercussions que les dispositions proposées vont avoir sur le cabotage dans les provinces de l'Atlantique?

M. Lang: Il n'y a pas eu d'étude de ce genre, parce qu'il serait très difficile d'axiomatiser les changements d'habitudes que ces amendements pourraient entraîner dans le cabotage. Il importe de bien comprendre que lorsque le bill a été approuvé en principe, à l'étape de la deuxième lecture, il a été entendu, je crois, que si les règles nouvelles relatives au cabotage allaient modifier la situation particulière des navires du Commonwealth, l'optique générale de la loi devait rester en gros inchangée. En d'autres termes, nous adoptons un régime rationnel identique au bénéfice des armateurs canadiens, pour éviter que les incursions des pavillons étrangers ne leur rendent la vie intenable un jour ou l'autre.

Cette protection s'étend d'ailleurs aussi bien au personnel des navires qu'à l'armement lui-même. Le pays a lui aussi intérêt à conserver un armement rentable. Supposez par exemple qu'il n'existe pas de transports maritimes canadiens. Nous serions alors à la merci et des navires étrangers, et en cas de pénurie de transports maritimes, nous serions contraints à payer le tarif armateurs, si exorbitant qu'il puisse être.

Le bill ne vise pas à assurer un protectionnisme en autorisant les compagnies canadiennes de navigation à fixer des tarifs trop élevés, mais il veut protéger raisonnablement leurs intérêts contre la cupidité qui règne dans ce milieu et garantir la survivance d'une industrie canadienne dans l'intérêt de notre pays. C'est un principe important qui n'a jamais été perdu de vue dans la formulation du bill, même si on semble maintenant l'avoir oublié.

Afin de rassurer ceux qui se sont inquiétés des règlements éventuellement adoptés en vertu de cette mesure, j'ai dit aux ministres des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique que nous procéderions à une vaste consultation concernant les règlements nécessaires aux termes des articles 8 à 14, avant même la promulgation de ces articles. J'ai ajouté que je ne voudrais pas les voir promulgués avant qu'on soit généralement satisfait des règlements. Je voudrais donc non seulement proposer ces trois amendements, mais donner l'assurance que le bill ne sera pas détourné de sa finalité et qu'il ne doit inspirer aucune crainte chez tous ceux qui s'intéressent au transport de marchandises d'une côte à l'autre ou au cabotage, que ce soit sur la côte atlantique ou sur celle du Pacifique.

J'ai présenté à la Chambre trois amendements possibles. Je me rends compte de la difficulté de procédure à laquelle nous nous heurtons. A cette étape, ces amendements ne peuvent être apportés au texte que par consentement. Nous pourrions revenir à l'étape du rapport ou faire confiance et nous en remettre à l'autre endroit; nous pourrions sans doute aussi renvoyer le projet de loi au comité pour y introduire les amendements. J'ai l'impression que cette dernière solution retarderait indûment l'adoption du bill dans les circonstances actuelles et que la deuxième serait, pour divers motifs, inacceptable à certains députés de la Chambre; je note pourtant l'absence de certains députés qui pourraient s'y opposer, tels le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont l'absence est toute passagère, je le sais.

Je propose donc que nous nous mettions d'accord pour considérer ces trois amendements comme des mesures positives dans le contexte de la législation. Si, au cours du débat, nous pouvons convenir de revenir au comité ou d'examiner ces amendements par consentement, je suis sûr que nous le ferons dans l'espoir de donner force de loi à cette mesure, à cause de la somme de travail que nous y avons consacrée, et à cause de l'énormité de l'enjeu, en particulier une grande partie des règlements et même la confiance dans le commerce de cabotage canadien.

Je ne ferai pas de proposition formelle à cette étape parce qu'il faudra probablement se consulter pour aboutir à un résultat efficace; mais je soumets cette idée aux députés: avant d'abandonner le bill aujourd'hui, nous devrions essayer d'introduire ces amendements afin de dissiper certaines des craintes exprimées sur cette mesure.

● (1540)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous venons d'entendre le ministre mentionner trois amendements. Pour en assurer une plus grande diffusion, je me demande s'ils pourraient être imprimés en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui ou être consignés au compte rendu par le ministre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je les ai consignés consciencieusement au compte rendu. Toutefois, je demanderai des exemplaires supplémentaires, afin que les députés puissent les consulter durant le débat.

M. Stanfield: Le ministre accepte-t-il de répondre à une question?

M. Lang: Oui.

M. Stanfield: Le ministre a parlé d'assurances et je sais qu'il s'intéresse au transport dans les provinces atlantiques. Le ministre a-t-il reçu une déclaration des premiers ministres des provinces atlantiques, ou même de ministres qui seraient leur porte-parole, selon laquelle ils acceptaient que le projet de loi soit adopté, mais avec les assurances données par le ministre? Que peut dire le ministre à la Chambre au sujet de la position prise par les premiers ministres des provinces atlantiques, à la lumière des assurances qu'il a données cet après-midi et celles données aux ministres?

[M. Lang.]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons essayé de tenir d'autres réunions avec les premiers ministres ou leurs représentants ces jours derniers, mais nous n'avons pu le faire en raison du problème des transports. Toutefois, je comprends fort bien la question du député Lors de la dernière réunion des ministres des Transports de la région atlantique, à laquelle j'ai assisté, on a étudié le code maritime et les préoccupations de cette région ont été bien exposées. J'ai donné aux cinq ministres des Transports de ces provinces les assurances que j'ai répétées aujourd'hui. Dans un communiqué conjoint, ils ont déclaré qu'ils acceptaient le bill C-61. Depuis lors, j'ai expliqué davantage ces assurances à cause de nouveaux commentaires faits dans d'autres régions.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il eu avec les premiers ministres des provinces de l'Ouest des entretiens semblables et a-t-il reçu des ministres des Transports de l'Ouest un appui semblable à celui des ministres de l'Est?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question a fait l'objet de discussions lors d'une rencontre avec les ministres des Transports des provinces de l'Ouest, mais comme elle intéressait plus particulièrement un ministre de l'Ouest—il n'était pas le seul à s'y intéresser, mais il y était plus directement intéressé que les autres—elle n'a pas fait l'objet d'un communiqué particulier. J'ai eu l'impression à l'époque que le ministre intéressé avait trouvé satisfaction. Toutefois, des communications que j'ai reçues depuis de la part du ministre des transports de la Colombie-Britannique m'ont porté à renforcer les assurances et à faire savoir que l'on ne promulguerait effectivement pas le règlement avant que nous n'en soyons arrivés dans nos consultations à satisfaire au mieux les exigences de tous. J'espère que ces assurances suffiront.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos des choix que le ministre des Transports (M. Lang) a suggérés il y a quelques instants. Je crois savoir que pendant que j'étais sorti prendre une communication téléphonique, il a fait allusion à ce fait et a eu parfaitement raison de dire ce qu'il a dit. Il me semble qu'il serait tout à fait injuste pour les députés qui ont étudié le bill de s'attendre à ce que ces amendements plutôt fondamentaux soient apportés à l'autre endroit, ce qui aurait pour effet de nous enlever la possibilité de les examiner ici.

C'est pourquoi je prierais le ministre de demander à un député de ses collègues de proposer, en amendement à la troisième lecture, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à nouveau au comité permanent afin que ces amendements puissent y être apportés. Il me semble que ce serait là la façon raisonnable et équitable de régler ce problème.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serai en effet heureux de me rendre à cette suggestion à mesure que se poursuivra le débat sur le bill. Il appert que cela aura réellement pour effet d'en faire progresser l'étude.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a plu tout particulièrement. Il a semblé bien accueillir la suggestion voulant qu'on propose un amendement tendant à renvoyer le bill du comité pour une étude plus approfondie, ce qui me conviendrait aussi. Nous comptions, je crois, proposer une motion dans ce sens plus tard au cours du débat.

Dans le passé, on aurait probablement considéré notre débat comme unique en son genre. On parle depuis déjà des années au Parlement d'un code maritime du Canada. Nous connaissons ce qui, je crois, est la plus longue session de notre histoire; pourtant ce bill a été présenté à la Chambre en novembre dernier, puis renvoyé au comité le 8 décembre, et voici que, tard dans la session, on nous demande d'adopter à l'unanimité trois amendements de fond au projet de loi. A mon avis, cela révèle une mauvaise organisation des travaux de la Chambre. Je n'ai pas sous les yeux le compte rendu des délibérations du 8 décembre, mais il semblerait qu'une certaine pratique est en train de se propager à la Chambre et aux comités. Je songe ici au fait que les ministériels, membres du comité, ont exhorté celui-ci à ne pas convoquer de témoins pour ainsi accélérer l'adoption du bill. Cela remonte au 8 décembre et, de fait, le bill a été adopté assez rapidement au comité.

Je n'accuse pas les membres du comité de manquer de diligence mais, du fait que comparativement peu de témoins ont comparu, le gouvernement a passé les mois d'hiver à discuter avec un ancien collègue, devenu ministre des Transports sur la côte ouest; résultat: nous recevons maintenant des rapports contradictoires des ministres des Transports ou des premiers ministres des provinces, y compris Terre-Neuve, à propos de ce projet de loi.

A un certain moment, le ministre des Transports (M. Lang) a dit que les provinces de l'Atlantique étaient d'accord avec ce bill. Et pourtant, lorsque nous leur avons posé la question, elles ont répondu que non, qu'elles ne l'accepteraient pas à moins qu'on ne le modifie davantage. Le ministre vient de dire à la Chambre qu'il était disposé à donner toute son assurance que les articles 8 à 16 ne seraient pas approuvés avant que tout le monde ne soit pleinement satisfait des règlements qui vont suivre.

Les paroles du ministre ont été sérieusement mises en doute. Il a mis longtemps à négocier avec une autre partie avant de pouvoir donner quelque assurance. Il incombe à tout député de prendre ses fonctions très au sérieux, de légiférer et de bien servir ses électeurs. Nous n'allons certes pas abandonner ces responsabilités au ministre et nous considérons que ce n'est pas à lui de décider quand il aura reçu l'assurance pleine et entière des intéressés, les transporteurs et les compagnies de navigation.

Outre ses efforts pour améliorer le code maritime, le ministre a aussi eu de longs entretiens au cours de l'hiver avec les transporteurs et leurs clients. Une simple vérification quant à l'étendue des consultations nous indiquerait qu'elles n'ont pas été aussi vastes que le ministre voudrait nous le faire croire.

● (1550)

On nous dit que cette mesure est importante pour l'économie du Canada. Le ministre a reconnu tantôt qu'aucune étude de rentabilité n'avait jamais été faite. Nous avons aussi appris à l'occasion d'autres débats sur la question des transports que le nouveau principe sur lequel le ministre joue sa réputation était celui du paiement par l'usager. Il ne fait pas de doute que les usagers paieront. Il y a quelques jours, au cours d'un débat à la Chambre, j'ai dit que ce nouveau principe suscitait beaucoup d'inquiétude chez les usagers.

Tout d'abord, le bill tend à réduire la concurrence au maximum. Il laisse entendre qu'une pénurie de navires peut se produire et qu'on ne tirera pas parfois le meilleur usage possible des navires disponibles. Selon le bill, il semble que les matières premières ou produits de base du Canada pourront être transportées à bord d'océaniques pour être transformés à l'étranger à des tarifs inférieurs à ceux qui s'appliquent au transport équivalent vers les ports canadiens. Le prix de revient des produits finis serait donc plus élevé. On semble également dire dans le bill que bien des produits étrangers seront favorisés sur le plan de la concurrence et que certains remplaceront peut-être les produits canadiens en raison de la hausse des frais de transport que subiront les compagnies canadiennes. Le ministre, son ministère ou le comité des transports chargé d'étudier la question n'ont pas pleinement tenu compte de tous ces problèmes. Je suis certes d'avis qu'il faut renvoyer la question au comité où l'on pourra entendre d'autres témoins. Je ne dispose pas d'un rapport sur le coût net ou les bénéfices nets de l'entreprise qui permette de voir si ce bill et la notion de paiement par l'usager seront avantageux pour le Canada ou non, mais je pense que les députés feraient preuve de négligence en acceptant ce bill sans réserve.

L'autre aspect de la notion de paiement par l'usager, c'est qu'elle nous fait croire qu'elle entraînera la formation d'une nouvelle marine marchande et qu'elle stimulera la construction navale au Canada. D'après le ministre, le bill ne sera pas complètement appliqué avant cinq ans peut-être. Il dit que ce délai permettra de construire ces navires canadiens. Il se peut que certains navires soient construits, mais je pense que bien d'autres navires seront toujours en construction; cela entraînera des pertes énormes pour l'industrie, notamment si les aciéries STELCO et l'usine de carton couverture de Terre-Neuve ne sont pas modernisées. Je signale que la perte d'emplois qui s'ensuivra sera supérieure à la hausse des emplois dans l'industrie de la construction navale et dans le cabotage.

Nous devons examiner ce bill attentivement. Il est regrettable qu'il ait fallu, jusqu'à la fin de la session, nous fier aux garanties du ministre. Il a déjà réussi à faire ratifier un certain nombre d'amendements par le comité. Celui-ci a ratifié toute une série d'amendements pendant ses séances et en voilà maintenant trois autres qui n'ont fait l'objet d'aucune consultation.

Le ministre a proposé de retarder l'application des dispositions des articles 8 à 16. La question du transport de passagers sur la côte ouest n'a pas été expliquée adéquatement. On ne nous a donné aucune explication satisfaisante au sujet du nombre de navires immatriculés ailleurs qu'au Canada, effectuant du cabotage sur la côte ouest. Bon nombre de ces navires desservent beaucoup de villes canadiennes le long de la côte ouest, et il faut également tenir compte des craintes exprimées à ce sujet.

Pour des raisons que certains connaissent autant que moi, je n'ai pas assisté aux délibérations du comité après l'étape de la deuxième lecture. C'est pourquoi ma participation à ce débat est tout à fait impartiale. Comme je ne viens ni de la côte ouest ni de la côte est, je devrais, je suppose, être en faveur de l'adoption de ce bill. Toutefois, étant donné le peu de soin que le gouvernement a mis à l'étude de ce projet de loi, le grand cas qu'il fait des mesures relatives aux transports prévues pour la prochaine session et la détermination du ministre à ne pas déroger au principe de financement par l'utilisateur, la Chambre devrait consentir à l'unanimité à renvoyer le sujet du bill C-61 au comité des transports et des communications. Ce dernier devrait être habilité à convoquer des témoins afin d'examiner ces nombreuses craintes. Peut-être pourrons-nous ainsi nous doter d'un nouveau Code maritime.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord m'associer aux observations du député de Crowfoot (M. Horner) dans la mesure où il admet que les amendements proposés par le ministre doivent être renvoyés au comité. Au cas où nous aurions le consentement unanime de la Chambre pour ce faire, il importe, je crois, que le comité sache que nous ne voulons pas que le bill soit bloqué au comité jusqu'au prochain discours du trône, la mesure de ce fait demeurant au *Feuilleton*. J'aimerais vous assurer que notre parti tient à ce que le principe qui figure dans le bill C-61, soit celui qui se dégage du rapport Darling, entre en vigueur avant la fin de la présente session et avant que nous n'en commencions une autre avec un nouveau discours du trône. Nous avons attendu longtemps ce projet de loi. Nous sommes maintenant sur le point de mettre sur pied un service de cabotage et une marine marchande canadienne. Si nous continuons à écouter sans cesse les critiques, nous ne parviendrons jamais à adopter le bill.

On peut toujours trouver à redire à une mesure législative. Ne nous méprenons pas au sujet du bill. Une marine marchande canadienne va nous coûter beaucoup d'argent. On ne peut pas espérer que des avantages. Je dirai carrément et honnêtement que, de l'avis de notre parti, le léger supplément de fonds que pourraient nécessiter les frais de transport serait pleinement justifié puisque 40,000 nouveaux emplois résulteront de la création d'une nouvelle industrie. Nous n'avons pas parlé de ce principe cet après-midi et je crois que nous devrions y revenir.

Permettez-moi de me reporter au rapport Darling et à certaines de ses recommandations qui, soit dit en passant, figurent en grand nombre dans les dispositions du bill C-61. Le principe essentiel est que le cabotage au Canada doit être réservé aux navires battant pavillon canadien. L'emploi de 40,000 marins et le rééquipement de l'industrie canadienne de la construction navale en résulteraient. Cela assurerait également la souveraineté du Canada dans nos eaux côtières et arctiques, ce qui est devenu particulièrement important puisque nous nous dirigeons vers l'établissement d'une zone économique de 200 milles au large de nos deux littoraux. Pour y faire efficacement reconnaître notre autorité, il doit y avoir une présence canadienne, que quelques avions militaires ne suffiraient pas à assurer. Il faut que des navires de la marine marchande canadienne sillonnent cette zone de 200 milles.

Si vous appuyez ce principe, vous appuyerez sûrement de principe du bill C-61. L'autre avantage, d'après le rapport Darling, est le développement des ressources de l'Arctique et des zones côtières. Ici encore, l'utilisation de bateaux canadiens et d'équipages canadiens, qui accroîtrait l'emploi et stimulerait l'activité sur nos deux côtes, en vaut certainement la peine, au cas où il y auraient de nouvelles augmentations du coût du transport.

● (1600)

J'aimerais dire un mot du cabotage. Le bill a toujours contenu des dispositions concernant les licences accordées aux caboteurs. Aussi j'ai été très surpris, en consultant le journal il y a peu de temps, de lire, dans la *Province* de Vancouver une manchette annonçant que les entreprises de croisières de Colombie-Britannique seraient réduites à l'inactivité, si le bill était adopté. Je pense que le rédacteur du *Province* n'a pas étudié de très près l'article 11 du bill et je me demande si les membres de la Chambre de commerce de Vancouver ont réellement lu le bill ou s'ils se sont contentés d'écouter le rédacteur du *Province* de Vancouver, Norman Hacking. Peut-être ont-ils échangé des propos autour d'un verre, sans bien examiner le bill.

Malgré toute la publicité qui a été faite à l'article 11, il existe bien une disposition selon laquelle des licences sont accordées dans certaines circonstances. A mon avis, le bill ne met nullement en péril le cabotage en Colombie-Britannique. C'est vraiment fausser le problème que de le prétendre, et chacun alors de s'exciter, perdant de vue le principe du bill qui est de créer un nombre important d'emplois pour les Canadiens dans une industrie maritime entièrement nouvelle.

J'ai remarqué que les représentants des chantiers navals de Burrard qui s'intéressent à ce que la construction de navires prenne de l'essor au Canada, n'étaient pas présents à la Chambre de commerce. Il est temps que le Canada se conduise en pays adulte et fasse les choses par lui-même, et se donne, par exemple, une marine marchande. Bien entendu, on peut faire appel aux pavillons étrangers pour le cabotage, comme on peut avoir recours à la main-d'œuvre bon marché qui existe un peu partout dans le monde, et continuer à subventionner ainsi les intérêts multinationaux des armateurs grecs, par exemple et cette petite cotirie d'armateurs mondiaux qui domine le transport maritime, mais nous pouvons nous-mêmes assurer ce transport, améliorer les conditions de travail des équipages de nos bateaux, ce qui améliorera par la même occasion les conditions de travail des équipages du monde entier. Voilà qui est très important en soi car, en un sens, l'humanité est exploitée dans le monde entier du fait des conditions qui existent sur les navires marchands internationaux. Il est certain que les mesures envisagées dans le bill C-61 nous permettront de faire une importante contribution à cet égard.

On a exprimé des plaintes à propos de l'utilisation d'un bureau central d'enregistrement et de la proposition d'installer à Ottawa les services d'enregistrement. En raison de l'amendement, on ne fait qu'accroître la bureaucratie. Voilà un bien curieux compromis «libéral.» Ils ont envisagé la question en fonction de la prestation de services sur les côtes et ils ont écouté les plaintes que l'on exprimait. Au lieu d'étudier cette question avec ceux qui sont au fait des problèmes d'enregistrement, ils ont laissé les services d'enregistrement à Vancouver et ont créé un autre bureau à Ottawa. Les services d'enregistrement étaient tout à fait satisfaisants avant qu'ils ne commencent à y toucher.

Monsieur l'Orateur, je ne garderai pas la parole trop longtemps car notre parti soutient largement le bill. Toutefois, nous sommes préoccupés par la question du renvoi au comité des amendements du gouvernement. Je ne pense pas qu'il serait intéressant d'obtenir le consentement unanime si ce bill devait rester bloqué au comité. Je ne veux pas que le bill soit renvoyé au comité pour y être étouffé,

car si nous ne faisons pas montre d'une extrême prudence, c'est bien ce qui se passera.

J'espère que les amendements qui seront renvoyés au comité n'y resteront pas trop longtemps. Je ne vois pas pourquoi ce serait nécessaire, mais je reconnais toutefois qu'il importe de les étudier avec beaucoup de précaution car il ne s'agit pas de simples amendements. Le comité devrait se borner à n'étudier que ces amendements et non pas le bill dans son ensemble. J'espère qu'en établissant les conditions de renvoi du bill au comité, il sera précisé que seuls les amendements devront être étudiés et non pas le bill dans son ensemble.

Quoi qu'il en soit, j'espère que la Chambre veillera à ce que le bill lui soit rapidement renvoyé, qu'il franchisse la troisième lecture et soit adopté, de façon que nous puissions enfin donner suite à l'enquête très poussée et utile du juge Darling sur le cabotage. Ainsi, nous pourrons créer une nouvelle industrie et de nouveaux emplois pour les Canadiens, et nous pourrons faire quelque chose d'utile pour notre pays d'un point de vue nationaliste également.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question du député de Esquimalt-Saanich (M. Munro) concernant les exemplaires des amendements dont le ministre a dit tout à l'heure qu'ils seraient disponibles à la Chambre. J'ai maintenant des exemplaires pour les députés qui voudraient les consulter cet après-midi.

M. McCain: A propos de ce rappel au Règlement monsieur l'Orateur, je suppose que ces exemplaires seront distribués à tous les députés qui sont ici. Ce serait bien qu'on ait un exemplaire du discours du ministre, si c'était possible. Le ministre a déclaré que lui et les ministres des Transports des provinces de l'Atlantique s'étaient mis d'accord sur le principe de ce bill. Cette réunion a-t-elle eu lieu après les 25 et 26 mai, car à ce moment-là, les premiers ministres ont exprimé certaines réserves à propos de ce bill?

M. Goodale: Toujours du sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à préciser, en ce qui concerne les exemplaires des amendements, que j'en ai remis au député de Crowfoot (M. Horner) et je crois qu'il s'assurera que tous les membres de l'opposition officielle en possèdent un exemplaire. J'en ai d'autres exemplaires sur mon pupitre pour ceux qui n'en auraient pas eu. Deuxièmement, pour ce qui est des entretiens que le ministre a eus avec les ministres des Transports des provinces de l'Atlantique, je ne peux donner de réponse précise au député, mais je tâcherai de lui donner ce renseignement plus tard cet après-midi.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord me joindre à mes collègues pour exprimer moi aussi mon opinion sur le fait que la Chambre est saisie de ce bill aujourd'hui. Tout le monde était persuadé qu'on ne l'étudierait pas avant l'ajournement. Nous avions donné de bonnes raisons au gouvernement lorsque nous lui avions proposé de remettre à l'automne l'étude de ce bill. Le ministre nous a évidemment donné la liste de toutes ces raisons. La première d'entre elles, c'était que nous n'aurions pas le temps d'en examiner tous les aspects ni toutes les conséquences.

● (1610)

Le ministre n'est pas surpris qu'il y ait d'autres objections à ce bill et c'est pour cela qu'il a dit aujourd'hui qu'il serait peut-être prêt à le renvoyer au comité. Il sait parfaitement pourquoi. De prime abord, c'est un bill qui a l'air très inoffensif. Lorsqu'on pense à la géographie de notre grand pays, il est naturel de vouloir créer une industrie maritime. Nous sommes entourés de trois océans, et nous voulons créer une industrie afin d'employer nos milliers de chômeurs et nous donner une plus grande autonomie.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a dit que le Code maritime serait essentiel au développement de nos ressources de l'Arctique, mais il a ajouté qu'il nous en coûterait davantage d'avoir une industrie maritime canadienne. Le coût n'est-il pas précisément l'élément qui retarde le développement de nos ressources frontalières? Le député soutient qu'il y aurait lieu d'ajouter les frais supplémentaires. Tout cela n'a aucun sens. On n'a pas analysé les coûts découlant du bill et le ministre le sait très bien. Notre objectif doit évidemment être l'expansion industrielle, mais elle doit correspondre à nos régions et à nos industries les plus prometteuses. De l'avis de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, l'expansion de l'industrie maritime à ce moment-ci, compte tenu des importants avantages dus à nos barrières naturelles, n'est pas dans le meilleur intérêt de notre expansion industrielle aujourd'hui.

Nous nous demandons, pourquoi aborder l'étude du bill C-61 en ce moment? Le président du Conseil privé (M. Sharp) affirme que le bill n'est qu'une mesure de remplissage qu'il veut faire adopter aujourd'hui. Il est pris en flagrant délit de mauvaise planification. La présente session est la plus longue de toute l'histoire parlmentaire et le ministre nous présente un bill de cette importance pour faire du remplissage. Le ministre des Transports (M. Lang) n'a guère été franc lorsqu'il a prochamé à la Chambre aujourd'hui que le bill ralliait l'industrie et les gouvernements de tout le pays, surtout ceux des côtes ouest et est. Il manque encore de franchise lorsqu'il prétend avoir l'accord des officiels de l'est et de l'ouest. Je voudrais citer un passage d'une lettre que le ministre a adressée au ministre des transports de la Colombie-Britannique.

M. Goodale: C'est un cas désespéré.

M. Oberle: Depuis des années, nous avons appuyé le ministre des Transports à qui la lettre est adressée qui siégeait en face de nous à la Chambre et est maintenant devenu un cas désespéré. S'il ne siège plus en face de nous à la Chambre c'est probablement parce que les gens des côtes est et ouest sont fatigués de la manière dont le gouvernement traite l'industrie et le système des transports. Voici ce que le ministre dit au ministre des Transports de la Colombie-Britannique:

Lors des réunions des représentants officiels des provinces, dont les représentants de votre ministère, la mesure proposée a été généralement bien reçue et acceptée avec beaucoup de satisfaction, sous réserve uniquement de l'établissement de règlements convenables relatifs au transport côtier une fois que la mesure sera décrétée et mise en vigueur par proclamation.

Le ministre des Transports de la province de Colombie-Britannique a répondu ce qui suit:

Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont vivement souhaité que l'étude du projet de loi tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (qui interdirait dorénavant l'usage de navires étrangers pour le cabotage) soit retardée jusqu'à ce que la commission Hall ait fait son rapport.

En réponse au ministre, qui avait déclaré que l'accord des provinces avait été obtenu après consultation, le ministre de la Colombie-Britannique a déclaré dans une lettre datée du 30 avril:

C'est faux. J'étais présent quand quatre ministres des Transports de l'Ouest vous ont dit personnellement qu'ils n'étaient pas d'accord avec ce projet de loi. Depuis le changement de gouvernement intervenu en Colombie-Britannique, les fonctionnaires du ministère des Transports et des Communications de cette province ont reçu instruction d'exprimer des réserves sur les dispositions du bill C-61 relatives au cabotage.

M. Goodale: Vous n'avez pas eu la réponse à cette réponse.

M. Oberle: Pourquoi tant de hâte? Le ministre a déjà dit qu'il espérait voir toutes les dispositions de ce bill entrer en vigueur avant 1980. Depuis sa fondation, notre pays repose sur les deux rails d'acier qui relient l'Est à l'Ouest. Le commerce entre les deux extrémités du pays est le fondement de la confédération. Ne serait-ce de ces barrières artificielles, les Canadiens auraient certainement intérêt à développer une industrie maritime, mais ces barrières artificielles existent. Nous avons vraiment de graves problèmes que personne ne comprend en matière de tarif-marchandises. Même ceux qui établissent ces tarifs ne les comprennent pas et nous créons ces barrières artificielles pour protéger le centre de l'Ouest et de l'Est et ainsi de suite.

Le ministre a consenti à renvoyer le bill au comité, afin de permettre que des études de coût-utilité soient effectuées, mais elles ne l'ont pas encore été. Nous avons réclamé ces analyses. Depuis que le bill est revenu du comité en décembre, nombre de mes collègues se sont entendus avec les industries et les particuliers touchés par ce projet de loi et dans notre propre intérêt nous avons effectué une étude de coût-utilité. Les résultats devraient être divulgués non seulement ici, mais aussi au comité. Des témoins devraient être convoqués et le bill étudié plus à fond.

Considérons, par exemple, la répercussion du Code maritime sur l'industrie du bois de construction en Colombie-Britannique. Nous avons accès à des navires battant pavillon étranger sur la côte du Pacifique. Le gros de notre commerce de bois de construction se fait avec des clients de l'Est des États-Unis et du Canada et c'est la principale raison pour laquelle l'industrie forestière sur la côte du Pacifique a un avantage concurrentiel sur celle des États-Unis. La raison de cet état de choses, c'est que les chemins de fer canadiens et américains doivent faire concurrence au transport par le canal de Panama. Chaque fois que l'augmentation des tarifs de nos compagnies de chemins de fer ne permet plus à l'industrie forestière de demeurer concurrentielle dans l'Est des États-Unis, nous recourons de nouveau au transport par le canal de Panama. Les chemins de fer canadiens ont toujours tenu compte de cette situation et ils ont rajusté leurs tarifs en conséquence.

Tout le bois d'œuvre, ou la plus grande partie de celui-ci, continue d'être transporté par chemin de fer, il est vrai, mais l'industrie forestière est en sécurité pour la bonne raison que, si l'on applique la politique du paiement par l'usager—et c'est la nouvelle notion à la mode lancée tout dernièrement—elle a une autre possibilité. Le bill C-61 supprimerait cette possibilité et l'industrie forestière de Colombie-Britannique cesserait d'être rentable parce que les tarifs-marchandises augmenteraient d'au moins 30 p. 100, alors qu'ils représentent déjà la plus grosse part des frais de nos clients de l'Est du Canada et des États-Unis.

Les chemins de fer américains ont également rajusté leurs tarifs pour faire face à la concurrence des chemins de fer canadiens. C'est pourquoi l'industrie forestière canadienne—qui, soit dit en passant, a un solde créditeur annuel de 5 milliards de dollars dans le commerce extérieur—possède cet avantage sur l'industrie forestière américaine. Les lois américaines sont analogues au projet de loi canadien. Si l'on tient compte des problèmes que connaissent ces industries, on ne peut tout bonnement pas accepter la notion de paiement par l'usager.

Aux fins du compte rendu, j'aimerais signaler ce qui s'est passé au cours des cinq dernières années, lors qu'il y eut pénurie de navires sur la côte Ouest. Les chemins de fer ont tout naturellement réagi lorsque les navires étrangers ont haussé leurs tarifs, et leurs tarifs ont augmenté de 22.2 p. 100 en cinq ans. Les taux courants d'expédition de marchandises par le canal de Panama à bord de bateaux canadiens représentent plus du double des taux demandés par les bateaux étrangers. Notre inquiétude s'explique par le fait que depuis cinq ans, l'absence de concurrence de la navigation maritime a entraîné une hausse de plus de 100 p. 100 du tarif ferroviaire applicable au bois d'œuvre et au contreplaqué vers l'Est du Canada, et des hausses sensibles en 1974 qui montrent que les compagnies de chemins de fer sont convaincues que la concurrence de la navigation maritime dans ce secteur est négligeable.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, il y a une pénurie de bateaux étrangers et l'activité est réduite: on me l'a démontré. Je me souviens d'avoir survolé le port de Vancouver l'été dernier au moment de la grève des manutentionnaires; il y avait un grand nombre de bateaux amarrés qui demandaient à nos affréteurs de blé $10,000 ou $15,000 par jour en surestaries. Nous avons connu une pénurie de bateaux sur la côte ouest pour l'expédition des produits du bois. Nous pourrions combler ce vide en améliorant notre capacité de construire nos propres bateaux qui pourraient concurrencer d'autres affréteurs.

Le député de New Westminster voudrait nous faire croire qu'il nous revient d'améliorer les conditions de travail sur les bateaux étrangers et que les travailleurs, sans égard à l'endroit où ils exécutent leur tâches, devraient avoir une rémunération et des conditions de travail égales. Je conviens que nous avons une part de responsabilité dans ce domaine, mais je doute que l'industrie maritime crée les 40,000 nouveaux emplois dont parle le rapport Darling. Si nous devions nous charger d'améliorer les conditions de travail des marins sur les bateaux étrangers, nous ne ferions sans doute plus partie de la course et perdrions dans la seule industrie du sciage plus de 40,000 emplois qui sont reliés d'une manière indirecte ou directe à cet important secteur de notre économie.

Nous devons à tout prix empêcher l'adoption de ce bill, étant donné les conditions de travail que nous connaissons aujourd'hui dans le pays. Voilà ce à quoi se résumera la situation. Nos prix nous ont déjà écartés du marché dans les domaines du bois d'œuvre, des produits de fibre de bois, du contre-plaqué et de la pâte à papier dans le monde entier à cause de la prodigalité que nous nous sommes permis en matière de salaires et d'avantages sociaux sans nous soucier suffisamment d'accroître la productivité. Nous n'avons pas vu ces dix dernières années des progrès

technologiques comparables à ceux que nous avons connus au début des années 60, et nos prix nous ont par conséquent écartés du marché à cause de la prodigalité dont nous avons fait preuve envers la main-d'œuvre et pour laquelle il nous faudra payer cher en temps voulu.

Je suis convaincu que les États-Unis importeront bientôt du bois d'autres parties du monde. Comme nous le savons tous, il existe un important déséquilibre de la balance commerciale entre les États-Unis et l'U.R.S.S. Ce n'est un secret pour personne que l'U.R.S.S. et les pays du bloc de l'Est ont mis sur pied une industrie du bois et de la fibre de bois aussi moderne et efficace que la nôtre, et ce n'est un secret pour personne qu'en leur exportant notre propre technologie, nous y avons contribué. Quiconque a voyagé aux États-Unis et a pu parler à des sénateurs et d'autres Américains qui s'intéressent à la question sait fort bien qu'ils réagiront à notre attitude nationaliste, centralisatrice, par une concurrence beaucoup plus agressive dans un avenir prochain. Si le bill C-61 était mis en vigueur seulement en 1980, nous pourrions faire face à cette concurrence sans que les États-Unis se sentent obligés de créer des obstacles artificiels contre nos produits.

Le bill devrait être modifié, monsieur l'Orateur, puis, mis de côté pour quelques années. Nous ne pouvons créer plus d'obstacles artificiels que nous n'en avons déjà, et c'est ce qui va se produire. On en créerait pour protéger une industrie qui n'existe pas encore. N'avons-nous pas déjà assez d'industries à subventionner chaque année? N'avons-nous pas déjà à subventionner nos transports? Je me demande si le gouvernement compte profiter de ce bill pour mettre fin aux subventions énormes qu'il verse actuellement à nos chemins de fer.

Pour avoir une idée de ce que la mise en œuvre du bill C-61 coûtera, je me suis mis en rapport avec les fonctionnaires du ministère des Transports et Communications de la Colombie-Britannique. J'ai reçu du ministre une lettre en date du 15 avril 1976 dont je cite l'extrait suivant:

> Le bill C-61 est sans conteste une mesure «protectionniste» issue des revendications des provinces centrales. Il résoud le problème de notre présence dans les Grands lacs où nous avons à faire face à la concurrence des armateurs américains. Mais il est nuisible dans les Maritimes et est mauvais, très mauvais pour la Colombie-Britannique.

On peut ensuite lire ce qui suit:

> ... un haut fonctionnaire du ministère fédéral des Transports a déclaré que «en ce qui concerne l'article 11, on s'inquiète vivement du fait que les bâteaux canadiens ne pourraient soutenir la concurrence des navires étrangers car leurs frais généraux sont plus élevés.

Il devient donc évident que nous sommes en train de créer un système artificiel qui devra être subventionné. Je demande à mes collègues et au ministre, par votre truchement, monsieur l'Orateur, qui va payer les pots cassés? D'où va-t-on tirer l'argent? La caisse est vide. L'industrie ne peut pas se permettre de nouveaux obstacles officiels, de nouvelles interventions ou de nouveaux conflits d'ordre constitutionnel entre les provinces et le gouvernement fédéral. Elle est au bout du rouleau. Un peu plus loin, la lettre dit encore:

> ... «La Upper Lakes Shipping, est extrêmement désireuse de participer à ce mouvement.» ... Le Canada central construira, armera et possèdera les navires. Quant à nous, sur la côte ouest, nous devrons les utiliser si on nous les propose un jour. Et l'on paiera les frais supplémentaires grâce aux marchandises en partance où à destination de la Colombie-Britannique. Le produit net tiré de nos ressources diminuera en conséquence.

Voilà l'opinion du ministre de la Colombie-Britannique qui, il n'y a pas si longtemps, siégeait dans les rangs du parti d'en face. S'il n'est pas là aujourd'hui, c'est, je pense, parce qu'il a compris à l'époque ce que le gouvernement cherchait à faire. Nous ne voulons pas citer le ministre en exemple; il y a eu un remaniement ministériel et l'on n'a pas eu le temps de terminer l'analyse nécessaire pour pouvoir étudier sérieusement ce bill.

J'ai ici un télégramme envoyé au ministre des Transports qui a dit avoir consulté toute l'industrie. Le télégramme, daté du 24 mars 1976, était signé par un certain nombre d'industries côtières—le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, l'Association minière de la Colombie-Britannique, l'Association des constructeurs de la Colombie-Britannique, la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique et le Board of Trade de Vancouver. J'aimerais bien savoir quelles industries côtières de cette province le ministre a consultées? Il n'en reste guère si l'on élimine toutes celles-ci. Le télégramme commence en ces termes:

> Des représentants des grandes associations industrielles de la Colombie-Britannique se sont réunis sans préavis pour étudier les répercussions qu'aura le bill C-61 sur les compagnies maritimes transcontinentales. Étaient représentées: les sociétés suivantes ...

Suit une liste des entreprises. Le télégramme poursuit en ces termes:

> Les participants à cette réunion partageaient la même inquiétude quant aux répercussions du bill C-61 sur le niveau du tarif-marchandises visant les expéditions transcontinentales. Le bill C-61 supprimera le cabotage comme moyen de transport efficace et concurrentiel par rapport à d'autres modes de transport. Un cabotage concurrentiel est essentiel au maintien d'un réseau de transport national équilibré et économique. Il faut amender le bill afin d'exempter le transport entre les ports des côtes est et ouest du Canada ....des organismes demanderont instamment à votre comité d'étude spécial, lors de sa visite à Vancouver, d'amender l'article 8 du bill pour exempter complètement le cabotage.

● (1630)

La position de l'industrie est évidente et le ministre a promis de tenir des séances d'étude. Je crois que les provinces maritimes et la Colombie-Britannique aimeraient recevoir l'assurance que ce bill sera renvoyé de nouveau au comité qui l'étudiera comme il convient. J'espère que nous pourrons entendre les témoins et analyser le problème qui ne se limite pas exclusivement au cabotage.

La position de l'association des Chambres de commerce de l'île de Vancouver est claire. En passant, je crois que le député de New Westminster sera d'accord avec moi pour dire que le bill C-61 ne stipule pas que les navires canadiens doivent être construits au Canada. Aux États-Unis, la loi Jones exige que les navires faisant le commerce entre des ports des États-Unis soient de construction américaine. Même si ce projet de loi est adopté, il n'y aura pas d'assurance que les navires canadiens assurant notre service de cabotage seront construits au Canada. Il sera toujours possible d'acheter des navires n'importe où dans le monde et de les utiliser sous pavillon canadien. Tel n'est pas le cas aux États-Unis où, à mon avis, la loi Jones a favorisé la construction navale. Alors que l'industrie maritime américaine est protégée, nous tirons certains avantages de l'utilisation d'installations étrangères. En réalité, les marchandises canadiennes circulent sur les chemins de fer américains à moins cher que certaines marchandises américaines, parce que les chemins de fer américains sont en concurrence avec les chemins de fer et les lignes maritimes canadiens.

Puis-je soumettre une proposition à l'examen du comité et dont il fera rapport dans un avenir lointain, espérons-le. Ma proposition est la suivante: que le gouvernement modifie ce projet de loi, afin de nous protéger contre des pays comme les États-Unis qui ont adopté des lois restrictives dans ce domaine. A cause de la loi américaine Jones, nos constructeurs ne peuvent pas vendre leurs navires aux

États-Unis. Il faudrait donc que ce projet de loi prévoit des restrictions pour les seuls pays qui pratiquent eux-mêmes ce genre de politique restrictive.

Comme le faisait remarquer les Chambres de commerce associées, le bill C-61 semble être une mesure extrêmement ambitieuse qui exigera une expansion spectaculaire de notre marine marchande dans un très bref délai, soit d'ici avril 1980. Même si le ministre prétend que c'est possible, je lui réponds qu'il se berce d'illusions. Je ne crois pas que ce soit possible. D'une part, nos chantiers ne peuvent produire plus que les trois navires que compte notre flotte actuellement. Le bill C-61 ne prévoit nulle part la construction au Canada de navires battant pavillon canadien. La loi Jones aux États-Unis, comme je le disais tout à l'heure, exige que les navires marchands qui servent au commerce entre les ports américains soient de construction américaine. Les Chambres de commerce associées proposent la solution suivante qui atteindrait le but visé par le député de New Westminster:

> Que le gouvernement fédéral adopte une loi n'autorisant les navires de construction étrangère à pratiquer le commerce en eaux canadiennes qu'à la condition que le pays d'origine accorde le même avantage aux navires de construction canadienne qui fréquentent leurs eaux.

Cette mesure donnerait satisfaction au député de New Westminster, elle renforcerait la construction navale canadienne. Il faut adopter une loi qui nous protège contre les flottes des pays qui ont déjà voté la réserve de pavillon. C'est contre ces pays qu'il faut nous protéger, pas contre les autres. Comme le disent les Chambres de commerce associées, leur solution permettrait aux navires de construction étrangère le commerce en eaux canadiennes, mais elle ferait pression sur les États-Unis pour qu'ils amendent le Jones Act en ce qui concerne notre pays.

Les Chambres de commerce associées affirment:

> Avant 1973, beaucoup de bateaux canadiens ont été vendus aux États-Unis spécialement des bateaux de pêche. Malgré le tort causé par le Jones Act aux chantiers canadiens, les Canadiens continuent d'acheter de nombreux bateaux américains (la garde côtière du Canada a même affrété récemment le *Lumba Lumba* construit à Erie, en Pennsylvanie, de préférence à des navires construits ici). Nous estimons qu'il y aurait lieu d'exercer une pression pour contrecarrer le protectionnisme manifesté dans le Jones Act.

Le bill C-61 n'exerce pas de pression propre à protéger notre industrie, à assurer l'expansion de notre capacité et à créer des emplois. Nous pourrions ainsi construire des navires et les vendre aux États-Unis s'ils en veulent, et ailleurs dans le cas contraire. Mais nous ne pourrons pas vendre à l'étranger si nous nous enfermons en ce domaine dans l'isolationnisme nationaliste, comme nous l'avons déjà fait en ce qui concerne les communications, les investissements, etc. Il semble que nous voulons nous entourer de frontières artificielles. Après 100 ans d'existence, il semble que nous ayons entrepris de faire bande à part. Nos voisins du Sud ne verront pas cela d'un bon œil, et nos autres partenaires commerciaux non plus. Ils ne verront pas d'un bon œil ce que nous avons fait dans le domaine des télécommunications, des investissements étrangers, etc.

Nous ne sommes pas seuls au monde. Il se forme des cartels, les pays s'unissent pour avoir plus de poids dans le commerce des matières premières. Des blocs commerciaux sont en voie de formation. Les pays collaborent dans le cadre de grandes ensembles commerciaux afin d'améliorer les échanges et les conditions de concurrence. Il y a par exemple les pays en voie de développement et les pays du Tiers-Monde. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment de chercher à contrecarrer ces mouvements. Il va nous falloir chercher à produire et à transporter nos marchandises de façon plus économique. Il va falloir rationaliser la gestion de notre politique fiscale qui détonne dans le concert international. Si, pour cela, il faut créer des barrières artificielles pour récupérer ce que nous avons perdu . . .

Mme Campagnolo: Quelles barrières artificielles?

M. Oberle: Est-ce que le député de Skeena (M^me^ Campagnolo), qui a, en puissance, dans sa circonscription, le plus grand port côtier du pays, ne sait pas ce que disent ses électeurs?

Mme Campagnolo: Mes électeurs au moins ne prennent pas leurs ordres chez les héritiers d'Aristote Onassis!

M. Oberle: Ils disent qu'il faut à tout prix enterrer ce bill, car il leur ferait le plus grand tort. A notre époque, il faut ouvrir les barrières et non les fermer. Si nous continuons ainsi, notre taux d'inflation restera de 5 à 6 p. 100 supérieur à celui du reste du monde. Nous connaîtrons une relance économique beaucoup plus lente que les autres pays. Nous devons nous demander ce que nous avons fait pour ouvrir nos frontières, accroître notre capacité de production et nous organiser pour expédier et communiquer avec les autres pays du monde sur le plan économique. Nous n'avons rien fait, mais nous devons agir.

● (1640)

J'ai un exemple que d'autres députés citeront sans doute, je pense. Sur la côte est, des événements se sont récemment produits à la Sydney Steel Corporation. Cela montre bien ce qui arrivera si ce genre de loi est instaurée pour protéger une industrie canadienne des transports maritimes inexistante de façon artificielle et compliquée. Je cite un article du *Chronicle Herald* du 4 mai 1976. Si le bill C-61 avait été en vigueur, la Sydney Steel Corporation aurait été obligée de payer plus du double du taux actuel pour expédier du minerai à l'usine Sysco. Je cite:

> Les privilèges qu'on propose d'accorder uniquement aux navires canadiens dans les amendements à la loi sur la marine marchande actuellement à l'étude par le Parlement auraient empêché Sysco de conclure une contrat avec une compagnie de navigation étrangère ayant des navires immatriculés aux Bermudes et battant pavillon britannique . . . Quand il fut temps de renouveler le contrat, la Upper Lakes Shipping voulait augmenter le tarif-marchandises de base de $1.15 la tonne brut à $3, plus les frais (de l'époque) . . .

Les frais de surestarie ont également doublé. Cette compagnie pouvait faire appel à une compagnie étrangère qui lui demandait $2 la tonne brute, sans augmentation des frais de surestarie. Si les dispositions du bill C-61 avaient été en vigueur, cette compagnie aurait été coincée. Ce n'est un secret pour personne ici que l'augmentation de tarif proposée ne se serait pas limitée à $3, mais qu'elle aurait probablement été plus près de $5 ou $6 si les tarifs de protection avaient été en vigueur. Je suis certain que mes collègues mentionneront d'autres exemples du genre de l'industrie du bois d'œuvre et de la fibre de bois dans l'Ouest du Canada. Par conséquent, étant donné que nous avons tant à faire pour rattrapper le temps perdu, nous aurions tort de nous donner le luxe de créer un autre système inutile et encombrant que nous devrions ensuite tenir à flot.

Pour terminer, j'aimerais signaler que j'entretiens un désir et un rêve. Au début de mes observations, j'ai parlé de la situation géographique du Canada et des trois océans qui entourent notre vaste pays et j'ai dit comme il serait souhaitable plus tard d'examiner de plus près la possibilité de créer une industrie maritime dont nous pourrions être fiers. Cependant, cela doit se faire d'une façon qui soit conforme à la stratégie industrielle du Canada. Il faut attendre qu'il se produise un vide et il faut s'engager dans cette entreprise graduellement. Il ne faut pas faire la même

chose que pour la mise en œuvre de la loi sur les langues officielles. Ce qui est arrivé relativement à cet autre programme se produirait encore une fois si nous faisions ce que le ministre propose. Il est tout aussi faux de dire que nous aurions une industrie maritime d'ici 1980 que de prétendre, comme nous l'avons fait, que d'ici 1978 ou 1980 tous les habitants du Canada seraient bilingues.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Nous n'avons jamais dit cela.

M. Oberle: Le ministre affirme que le gouvernement n'a jamais dit cela. Il a certainement essayé de le faire. De toute façon, c'était probablement un mauvais exemple. Cependant, si le Canada devient jamais bilingue, et c'est certainement ce que souhaitent tous les députés, cela devra se faire sur une période de 25 ou 30 ans. Il ne faut pas commencer par la hiérarchie de la Fonction publique à Ottawa ou les bureaux régionaux. Nous devrions commencer par le système d'enseignement dans nos écoles. C'est probablement une bien piètre comparaison que je fais là.

Mme Campagnolo: Nous parlons de navires.

M. Oberle: Les députés commencent encore à s'exciter. Chaque fois qu'une question semblable est soulevée, l'honorable représentante pense aux lettres qu'elle reçoit de sa circonscription. Bien des gens lui écrivent et lui disent que, pour l'amour du ciel . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député s'aventure encore une fois en terrain dangereux. Je lui conseille de revenir au bill C-61.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: C'est probablement à cause de mon compagnon de pupitre qui est un si grand patineur canadien. J'essayais simplement de démontrer que nous sommes toujours solides sur nos pieds. Nous devons prendre un engagement. Je suis certain que tous les députés sont prêts à prendre cet engagement. Toutefois, nous devons savoir ce qu'il en coûtera. Nous devons établir une période appropriée de mise en œuvre qui soit conforme aux visées et aux ambitions d'autres secteurs de l'économie et des Canadiens. Nous devons savoir quels en seront les frais et qui les acquittera. Nous devons aussi déterminer d'où devront venir les subventions. Je ne sais pas quels coûts additionnels les industries dont j'ai parlé sont désireuses ou, en fait, capables de payer. Dans ce sens, nous ne sommes pas contre l'établissement d'une industrie maritime. Il y a eu rareté de navires sur la côte ouest pour transporter nos produits de fibres de bois. Nous devrions peut-être encourager la construction de navires au Canada. Toutefois, nous ne devons pas le faire en interdisant la vente de ces navires à d'autres pays ou l'accès à nos ports aux autres bateaux.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a parlé des pauvres navigateurs qui voyagent à bord de ces navires étrangers qui entrent dans nos ports. Si tous les pays faisaient ce que le Canada a l'intention de faire, ces pauvres gens n'auraient jamais d'emploi. Je me demande si le député y a pensé. Il est temps pour nous au Canada d'étudier ce qui se passe ici et partout ailleurs dans le monde.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Oberle: Je remercie la Chambre de sa courtoisie. J'allais justement terminer. Je faisais remarquer qu'il est grand temps d'étudier ce qui se passe chez nous. Nous avons pu être un peu extravagants en nous accordant un niveau de vie qui ne va pas de pair avec celui d'autres pays. Nous avons pu nous élever à un point où nous ne pouvons plus faire face à la concurrence sur les marchés étrangers. Nous sommes aux prises avec un déficit commercial qui sera très difficile, sinon impossible, à redresser. Le taux d'accroissement de notre produit national brut est faible. Le taux de croissance réelle de notre économie est nul. Nous pouvons donc difficilement nous permettre ici de créer un autre problème qui devra être payé à même les derniers publics ou que quelqu'un d'autre devra subventionner.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—Les finances—Demande d'abandon de l'imposition des gains en capital sur la vente des fermes familiales; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les communications—L'installation projetée par Bell Telephone de récepteurs à armature équilibrée—Demande de sursis; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—Le stockage d'armements nucléaires attribué à Israël—Les intentions du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1650)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le débat actuel est sans doute remarquable du fait que des ministres retenus à la Chambre par leurs fonctions, le ministre des Transports (M. Lang) et son secrétaire parlementaire ne font pas partie. A mon avis, cela est regrettable. C'est peut-être un indice de l'attitude que le gouvernement a adoptée à l'égard du bill dès sa présentation. C'est tout à fait déplorable.

Je voudrais parler un moment des réunions qui ont eu lieu quand le comité permanent a étudié le bill. Plusieurs témoins ont comparu, même si un grand nombre de personnes intéressées ne se sont pas présentées. Il importe, selon moi, de rappeler certains propos tenus par M. Gralewicz, par exemple, en réponse à des questions qu'on lui avait posées. On lui a demandé quel serait l'effet du bill sur d'autres industries s'il était adopté sous la forme qu'il avait au comité. Voici ce qu'il a répondu, entre autres:

Comme je l'ai dit, je n'ai jamais étudié la question. Je ne sais pas. Pourtant, le vraquier océanique ne pourrait soutenir la concurrence des transporteurs des lacs, car un tel transporteur de 730 pieds peut transporter je ne sais pas combien de millions de tonnes, alors que l'autre ne le pourrait pas. En somme, nous ne serions pas compétitifs.

Je pense que nous savons que M. Gralewicz est le président du Syndicat international des marins. A également témoigné ce jour-là, M. Nuss, conseiller de ce syndicat. On lui a également posé quelques questions. Voici une de ses réponses:

S'il faut répartir la richesse pour mener à bien une politique, c'est le rôle même du Parlement. C'est la mesure qui s'impose. Quoi que nous fassions, il y a d'autres endroits sur terre où la fabrication et le transport coûtent moins cher. Notre pays doit décider qu'il ne s'agit pas uniquement d'obtenir les services et les produits moins cher, mais aussi d'avoir pour politique de les obtenir de Canadiens.

Soit, il faut les obtenir de Canadiens, mais, monsieur l'Orateur, je note que M. Gralewicz de même que M. Nuss se sont rendu compte que ce programme ne peut être instauré que dans un contexte global. Mais le gouvernement, lui, ne s'en est pas rendu compte. Je cite de nouveau M. Gralewicz:

On accorde des subventions aux lignes aériennes et aux chemins de fer. Pourquoi ne pas subventionner aussi l'autre mode de transport, les transports par eau?

Mais on ne l'a pas envisagé. Il a ajouté:

Je ne pourrais concurrencer, si j'étais propriétaire de navire, les lignes aériennes ni les chemins de fer qui sont subventionnés, à moins qu'une subvention quelconque ne me soit accordée ou une certaine forme d'adoucissement, soit sur les droits de péage de la voie maritime ou ailleurs. Je ne sais pas ce dont ils ont besoin.

Il demande à nouveau qu'on reconnaisse que le gouvernement doit assurer son assistance à ce secteur d'activité, si le bill est adopté. On a suggéré au comité que certains employés n'auraient plus que des emplois marginaux à la suite du déclin de revenus nets de certaines entreprises de cabotage. A ce propos, M. Nicholson, vice-président national de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, a déclaré:

Oui. De plus, je crois qu'aucun Canadien, qu'il s'agisse d'un travailleur ou d'un cadre administratif, ne devrait être obligé d'apporter à l'économie une contribution injuste ou disproportionnée. Plutôt, il devrait profiter de certains bénéfices économiques. A mon avis, la discussion a trait à la réalisation d'une telle proposition.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

C'est bien là l'objet du débat, monsieur l'Orateur; il faut offrir aux marins canadiens la possibilité de participer à l'économie canadienne. Mais encore faut-il reconnaître que cela ne peut se faire tout seul, par les simples effets d'une mesure législative. En réponse à la question suivante que j'ai posée:

Étant donné le régime fiscal du Canada, ne pensez-vous pas que ce transfert de propriété nuirait à la position concurrentielle des propriétaires canadiens et des marins?

Voici ce que M. Nicholson a répondu:

C'est ce que je voulais dire lorsque j'ai déclaré qu'on devrait effectuer une analyse de rentabilité dans ce domaine, mais cela ne s'est pas fait.

M. Nicholson parle au nom de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers. Je répète son titre car il est impératif je pense que le gouvernement et les citoyens de notre pays comprennent ceci: les syndicats, tout en faisant connaître leur avis à propos du présent bill, ont à chaque moment reconnu qu'une telle situation ne pouvait survenir par elle-même et qu'elle exigeait qu'on l'étudie. Je citerai à nouveau M. Nicholson:

A la suite d'une telle analyse, le gouvernement serait mieux placé pour prendre des mesures financières; de plus, le gouvernement pourrait déterminer si de telles mesures sont justifiées.

Maintenant j'aimerais parler du président de la Dominion Marine Association qui a comparu devant le comité avec un groupe de ses collègues. On lui a demandé ce que coûterait à un propriétaire canadien un navire construit au Canada par rapport à ce que coûterait le même navire acheté par un propriétaire étranger. A ce propos il a déclaré:

Oui, je vois ce que vous voulez dire. Vous parlez du programme d'assistance temporaire à la construction navale en vertu duquel un étranger peut commander un navire construit au Canada, profiter de notre subvention de 17 p. 100 et obtenir des réductions en vertu du programme de la Société pour l'expansion des exportations dont nous ne pouvons pas profiter. Ce navire coûteriat plus cher à un Canadien qu'à un étranger.

Il importe par conséquent que le gouvernement reconnaisse ce coût supplémentaire auquel les propriétaires et les armateurs doivent faire face s'ils se lancent dans le domaine des transports dans le cadre de cette loi. Le Code du travail du Canada n'est pas semblable à celui des autres pays. M. Hurcomb, président de la Dominion Marine Association a déclaré à cet égard:

Non. Les autres pays n'ont pas commis cette erreur. Ils ont reconnu la situation spéciale du secteur maritime. A ma connaissance, le secteur maritime d'aucun autre pays n'est soumis au même genre de législation.

Monsieur l'Orateur, voici un autre désavantage qu'il faut considérer. L'amiral Porter, directeur exécutif de l'Association des chantiers maritimes canadiens a également comparu devant le comité. Je lui ai posé la question suivante:

En tant qu'industrie, pouvez-vous approvisionner l'industrie navale canadienne à des prix concurrentiels présentement, ou aurez-vous besoin de subventions et d'aide financière?

L'amiral Porter a répondu:

Un facteur important, bien sûr, est que tout les autres pays subventionnent leur industrie, et si le Canada veut être concurrentiel, je présume qu'il devra faire la même chose. Je pourrais peut-être vous lire un extrait d'une étude faire en 1973 par une firme d'experts-conseil européens et intitulée «Crédits et aide gouvernementale à l'industrie navale». Le voici:

De nos jours la plupart des pays fournissent une aide financière, soit directement pour le construction sous forme de subventions, de taxe spéciale, d'amortissement, de concessions soit par des garanties financières. Le secrétariat de l'OCDE estime que pour 1970 le coût de l'appui gouvernemental à la construction navale a été environ de 12 à 15 p. 100 du coût des navires ou de 650 à 750 millions de dollars. Il est évident que ceci n'est qu'une approximation, car la grande variété et les diverses formes d'intervention gouvernementale rendent difficile l'évaluation exacte des montants de l'aide gouvernementale à la construction navale. Des montants cités, les subventions directes à la construction représentent environ 250 millions de dollars. Les diverses autres formes d'aide, par exemple, dégrèvement fiscal, financement des mises de fonds, réorganisation et recherche représentent probablement un montant aussi important.

● (1700)

Le savoir-faire n'est pas encore au point ici, mais voici l'occasion de le faire, de sorte que ceux qui ont réussi au Canada ne se voient pas la nécessité d'importer certaines des choses dont ils ont besoin. L'aide accordée par le Canada à l'exportation de navires peut s'élever à un ou deux points procentuels du taux d'intérêt. Pour un navire coûtant de 20 à 30 millions de dollars, ces points procentuels peuvent représenter beaucoup d'argent. Le gouvernement devrait-il alors persévérer dans sa politique actuelle en accordant une subvention à ceux qui achètent des navires à l'étranger, en leur accordant un taux d'intérêt moindre, ce qui à son tour a pour résultat de mettre le navire d'appartenance étrangère construit au Canada dans une meilleure position concurrentielle que le navire acheté au Canada, propriété de Canadiens et exploité par des Canadiens?

Ce que je veux dire, c'est que tous les témoins qui ont comparu devant le comité des transports ont reconnu l'importance des subventions du gouvernement. Que ce soit les armateurs, le syndicat des marins, celui des cheminots, les armateurs ou les constructeurs de navires, tous ont reconnu que le Canada devrait être prêt à y mettre le prix si on voulait que cette politique atteigne le but visé. Qu'on me permettre de répéter ce que j'ai dit la dernière fois que je suis intervenu à ce sujet à la Chambre. Lorsqu'ils ont présenté leurs mémoires pendant le réunion à huis clos qui a eu lieu à Halifax, les syndicats sont mêmes allés jusqu'à dire que s'il fallait que le gouvernement fournisse les bateux aux armateurs, il devait le faire.

Je ne suis pas moins en faveur du principe de cette mesure législative que ne l'était le député néo-démocrate qui a parlé tout à l'heure, mais je tiens à ce que nous ne tombions pas de Charybde en Scylla. Certains des mémoires destinés au gouvernement n'ont jamais atteint le comité et la plupart de ceux qui en ont présenté sont revenus insatisfaits.

Le ministre nous a donné aujourd'hui un aperçu de ce que le gouvernement a la possibilité de faire aux termes de la mesure. J'aimerais que l'on note ceci: sauf pour une disposition prévoyant une pénalité, tout se fait à la discrétion du gouvernement puisque nous trouvons le mot «peut» à la deuxième ligne de l'amendement. C'est de cela que se plaignent presque tous les hommes d'affaires. Ils ont demandé au gouvernement de préciser dans son projet de loi ce qui se fera et ce qui devra se faire en vertu de cette mesure. Le bill ne devrait pas prévoir qu'un groupe de fonctionnaires des Transports «peut» prendre les décisions. Ces décisions émaneront surtout de personnes qui n'ont jamais payé une facture de transport de leur vie, qui jamais de leur vie n'ont dirigé une entreprise dont la viabilité pourrait dépendre totalement de la possibilité d'assumer les frais de transport. C'est pourquoi il faut bien étudier la question, monsieur l'Orateur. Aucun des amendements présentés jusqu'à présent ne tient compte de cas où il pourrait être nécessaire que l'industrie soit viable tant sur mer que sur terre.

A mon avis, il importe de verser au compte rendu officiel le communiqué remis à la presse par le Conseil des premiers ministres des Maritimes à l'issue de leur réunion des 25 et 26 mai à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Voici ce qu'ils avaient à dire au sujet de la politique nationale des transports:

Les premiers ministres ont réaffirmé que les gouvernements devraient se servir des systèmes de transports comme d'autant d'instruments positifs dans la réalisation des objectifs nationaux et régionaux. Ils ont rappelé qu'il y a plus d'un an le ministre fédéral des Transports était d'accord avec cette position, mais qu'en dépit de l'accord du gouvernement fédéral, les preuves sont trop rares—au point qu'on doit s'en alarmer—que, de fait, les transports servent d'outil positif de développement. Des exemples existent même du contraire.

Les gouvernements doivent se consulter de bonne foi pour veiller à ce que les transports facilitent le développement économique plutôt que d'y nuire. Les premiers ministres se sont dits inquiets de ce que le gouvernement fédéral augmente le recouvrement du coût de certains réseaux de transport sans s'arrêter à ses effets sur l'économie dans son ensemble. Ils affirment que les gouvernements devraient d'abord établir les objectifs économiques de chaque région et, en outre, dans la poursuite vigoureuse de ces objectifs, qu'il faut se fier moins sur le principe du financement par l'usager que sur des solutions dont l'efficacité justifie les coûts.

Ils ont également parlé du service-voyageurs, mais aux fins de ce débat, je vais sauter ce passage. En ce qui a trait à la politique portuaire qui constitue, bien entendu, une partie intégrante de tout code maritime susceptible d'être créé, le communiqué ajoute:

Les premiers ministres ont donné leur accord de principe à la proposition du gouvernement fédéral visant à présenter une nouvelle politique d'administration portuaire qui accorderait plus d'autonomie à nos ports importants. Ils ont dit qu'ils prônaient cette mesure depuis un certain temps puisqu'ils estiment qu'elle accroîtra l'efficacité. Toutefois, la proposition des représentants du gouvernement fédéral ne contient pas suffisamment de détails pour leur permettre de tirer des conclusions finales quant à son véritable mérite. En particulier, les aspects financiers doivent être mieux définis. Par exemple, les états financiers des ports des maritimes seront sans aucun doute comparés à ceux d'autres ports, au moment de déterminer des investissements futurs. En établissant cette comparaison, il faut tenir compte du coût des activités extra-portuaires nécessaires pour maintenir les ports en opération. A titre d'exemple, les beaux ports naturels de la côte est ne requièrent que peu des activités coûteuses de dragage et de brise-glace, indispensables pour maintenir en opération les ports du Saint-Laurent et des Grands lacs. On a peut-être l'impression que la création de ports intérieurs est un objectif national souhaitable et qu'il y a lieu d'entreprendre ces importantes dépenses pour atteindre ce but. Cependant, il ne faudrait pas pénaliser les ports de l'Atlantique en traçant des frontières artificielles à l'intérieur desquelles le principe de recouvrement des coûts est vigoureusement appliqué, alors qu'on ignore les coûts réels et élevés encourus à l'extérieur de ces frontières.

Je pense que les propos des premiers ministres des Maritimes dans leur communiqué à la presse sont tout à fait à propos. Il y a des dépenses qui ne sont pas considérées comme frais de transport dans certaines régions du Canada, alors que ces dépenses font bel et bien partie des dépenses portuaires.

J'aimerais maintenant passer au cabotage et citer encore une fois un extrait du communiqué:

Les premiers ministres craignent que les garanties nécessaires à la protection des industries régionales contre les frais élevés de transport qu'entraînerait la suppression des compagnies de navigation du Commonwealth au niveau du cabotage ne soient insuffisantes tant dans la nouvelle loi que dans le projet de règlement. Les premiers ministres ont dit qu'au cours d'une réunion du conseil des premiers ministres des Maritimes et de celui de Terre-Neuve avec l'honorable Jean Marchand, en septembre 1973, il a été annoncé que le Canada se retirerait du British Commonwealth Shipping Act et réserverait le cabotage aux bateaux battant pavillon canadien. Au même moment, le ministre fédéral donnait l'assurance que des garanties protégeraient les industries régionales contre des frais élevés de transport. Aujourd'hui, les premiers ministres envoient un télégramme à l'honorable Otto Lang, l'inci-

tant à permettre l'usage de bateaux non canadiens, compte tenu de la disponibilité et des frais. C'est essentiel si l'on veut que les industries des Maritimes bénéficient de l'un des avantages naturels de la région.

● (1710)

Selon le ministre, les ministres des transports des provinces atlantiques approuvent le bill dans son principe. Moi aussi, mais ils ne sont pas satisfaits de la manière dont il est appliqué, ni des règlements qu'il renferme. Ils ne les ont vus et ne se sont réunis qu'une seule fois. Ils ont demandé à se réunir de nouveau en faisant appel aux membres du comité alors qu'ils discutaient d'autres problèmes de transports à Ottawa. Aucune autre séance n'est prévue pour discuter de ces règlements, ou si elle a été prévue, ce n'est que tout dernièrement et ils n'ont pas encore eu l'occasion de se réunir.

Lorsque les électeurs de notre région ont appris que cette question serait à nouveau à l'ordre du jour à la Chambre, ils nous ont téléphoné car on nous avait donné l'assurance, dont nous avions fait part aux intéressés de la région atlantique, que cette question ne ferait pas l'objet d'un nouveau débat avant l'automne. Les électeurs de l'Atlantique pensaient pouvoir présenter des instances au gouvernement cet été, ou lorsque le bill serait débattu au Sénat ou lorsqu'il serait renvoyé au comité de la Chambre. Ces gens n'ont pas eu l'occasion de présenter leur point de vue aux audiences du comité, tenues plus tôt. Certains particuliers ou groupes ont présenté des instances au gouvernement mais sans pouvoir obtenir de réponses satisfaisantes.

Une entreprise profondément inquiète, par exemple, est l'usine de carton de revêtement de Terre-Neuve. Elle voulait très sincèrement exposer au gouvernement la situation dans laquelle elle se trouverait et qui serait très grave. Il n'a pourtant pas été encore possible de négocier une position ferme pour que cette entreprise puisse être sûre d'obtenir des affréteurs étrangers pour maintenir les frais à un niveau qu'elle peut se permettre. Ceux-ci transportent des centaines de milliers de tonnes le long des côtes canadiennes et toute fluctuation du tarif pouvant résulter de cette mesure imposera un lourd fardeau au chapitre des dépenses de cette industrie. Elle a cité le chiffre de $400,000 dans un cas.

Ces gens ont exprimé de l'inquiétude. Ils croient, par exemple, que les bureaucrates du ministère des Transports contrôleront les destinées d'un grand nombre d'entreprises en ce qui concerne les désistements; les armateurs n'offriront pas d'affréter leurs navires en eaux canadiennes s'ils ne sont pas sûrs de conditions définies ou d'un temps raisonnable pour les affrètements. C'est le genre de navires qu'ils ont utilisés. On peut bien se répandre en calomnies sur Onassis ou les autres armateurs du monde entier, mais je ne vois pas en quoi cela aidera la cause de l'industrie du cabotage, qui dépend du commerce international.

Ils s'inquiètent également des répercussions que pourrait avoir une loi habilitante aussi large en cas de changements de politique. Ils pensent que ce ne sera pas le ministre, mais des fonctionnaires dans certains cas peu au fait des coûts d'expédition, qui auront à déterminer ce que les industries devront payer pour le transport. Ces gens dépensent environ 20 millions de dollars pour le cabotage. Cette somme est loin d'être négligeable. Si vous dépensez 20 millions de dollars pour le transport et que, par-dessus le marché les tarifs augmentent, vous jonglez alors avec de jolies sommes. Une hausse de 1 p. 100 sur 20 millions de dollars équivaut à $200,000, et une hausse de 5 à 10 p. 100 peut très bien les acculer à la faillite.

[M. McCain.]

Ils craignent que les avantages que semble présenter le bill pour l'ensemble de l'économie canadienne ne soient annulés par les inconvénients causés à leurs compagnies. Le gouvernement n'a pas montré que le bill était dans l'intérêt du public. Les représentants de ces industries ont assisté à des réunions du comité qui s'est réuni à huis clos à Halifax. Il y a eu plusieurs réunions dans cette veine et on a toujours donné les mêmes réponses. Ils estiment que le bill n'a jamais été vraiment beaucoup changé à la suite de ces réunions et que le gouvernement a fait sa concession la plus importante dans la lettre envoyée par le ministre à Jack Davis disant que le gouvernement ne limitera pas les délais de renonciation à un an. Nous savons déjà que d'aucuns doivent planifier 20 ans à l'avance l'avenir du pays et que certains ont besoin d'être sûrs qu'il y aura des directives précises. Les usines de carton de revêtement sont certainement parmi celles qui doivent planifier longtemps à l'avance. Et ce n'est rien qu'une industrie . . .

Je suis profondément déçu, je l'avoue, que le leader du gouvernement ait décidé de représenter ce bill. Je le répète, les habitants de la région de l'Atlantique croyaient, à la suite de la déclaration du président du Conseil privé (M. Sharp), que ce bill ne serait pas de retour avant l'automne. Ils sont retournés fourbir leurs armes et préparer leurs instances avant de les présenter au gouvernement ou, comme ils l'espéraient, au comité qui devait étudier ce bill de façon plus approfondie à la Chambre des communes ou au Sénat. C'est avec beaucoup de consternation qu'ils ont appris que ce bill serait représenté.

Je demande instamment au gouvernement et au ministre qu'on entreprenne l'étude des coûts et bénéfices demandée par les syndicats, l'industrie de la construction navale et les affréteurs ainsi que par l'industrie du cabotage et qu'en aucun cas ce bill ne soit représenté à la Chambre des communes avant que nous n'ayons une idée assez juste de ses conséquences pour le cabotage au Canada. Il ne devrait pas revenir avant que le ministre puisse déposer à la Chambre un document montrant les conséquences qu'il peut avoir sur n'importe quelle industrie au Canada qui a bénéficié de tarifs maritimes concurrentiels. Il ne devrait pas revenir avant que les propriétaires de navires canadiens puissent acheter des navires canadiens à aussi bon marché que les propriétaires étrangers peuvent acheter des navires fabriqués au Canada. Il ne devrait pas revenir tant que le ministre ne pourra pas dire à la Chambre que le gouvernement est prêt à accepter les responsabilités qui lui reviennent pour subventionner le transport maritime de façon à ne pas compromettre l'emploi dans le cabotage au Canada.

Les Canadiens craignent que ces industries ne soient plus rentables si elles subissent une lourde augmentation des frais de transport. Nous avons besoin d'une réponse précise. Nous ne voulons plus de mesures permissives que le gouvernement interprétera au jour le jour. Voilà ce que redoute l'industrie. Elle désire des bases de travail bien précises. Ce bill n'en offre pas. Il n'y en a pas non plus dans les règlements qui accordent des pouvoirs discrétionnaires et qui ne confient pas nécessairement au ministre le soin de prendre les décisions. D'autres gens pourront décider à un certain moment qu'il y a un bateau non employé au Canada et que l'industrie doit s'en servir à n'importe quel prix. Une mesure comme celle que nous étudions peut permettre de prendre ce genre de décision. Le ministre a tout le temps de fournir des garanties et de répondre à ceux qui vont payer la note.

● (1720)

Encore une fois, je suis parfaitement d'accord pour que nous ayons une marine marchande, mais j'affirme avec autant d'énergie que c'est à l'ensemble de la nation qu'il faut demander d'en faire les frais, et non à une catégorie particulière comme, par exemple, l'industrie du cabotage. Cela, les syndicats intéressés l'ont affirmé bien nettement. Il va donc falloir donner toutes les précisions demandées sur les points en question, fournir toutes les réponses nécessaires, avant de demander au pays ou à une catégorie donnée de prendre en considération un pareil bill, qui peut avoir des répercussions énormes sur l'emploi, et non seulement dans le cabotage mais aussi en d'autres secteurs.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme certains autres députés, je n'aimerais pas voir adopter ce bill actuellement. Je fais miennes les raisons qui ont déjà été énoncées, mais mon opposition au bill vient surtout de ce qu'il n'applique pas les recommandations du rapport Darling et des deux autres grands rapports maritimes qui demandaient de doter le pays d'une flotte de cabotage ou d'une industrie de construction navale, domaine qui est négligé depuis trop d'années.

Au comité, on a dit qu'une industrie canadienne de la construction navale et la réserve de pavillon absolue pour le cabotage entraîneraient des frais considérables pour les affréteurs des régions maritimes du Canada, et spécialement sur la côte est. Je pense que cette remarque est exacte. Reconstituer à bref délai notre construction navale en fonction du type de navire utilisé dans le cabotage, demanderait des investissements considérables à cette industrie, surtout si nous décidions de nous passer de la main-d'œuvre à bon marché et des navires mal équipés qui assurent notre cabotage, spécialement sur la côte est. Cette solution entraînerait une hausse considérable du prix des transports sur cette côte.

A mon avis, pour être réaliste, il faudrait examiner le problème dans un contexte beaucoup plus vaste que nous l'avons fait jusqu'ici. Si nous pouvions établir dans les Maritimes une industrie de construction navale qui satisferait aux besoins du Canada et qui pourrait aussi satisfaire aux besoins de notre commerce transatlantique et permettre aux Canadiens de transporter des marchandises canadiennes dans les eaux internationales, cela créerait de l'emploi dans les régions maritimes où le chômage est extrêmement grave et où, selon moi, nous pourrions construire de tels navires et créer de tels emplois.

Vu les emplois que cela créerait et la possibilité que les chantiers navals achètent des biens et des services dans d'autres régions du pays, cela aurait à mon avis des répercussions très importantes sur l'économie du Canada en général. En outre, j'estime qu'il y a dans les Maritimes des gens qui pourraient travailler sur ces navires et établir un bon noyau stable de gens de mer. Cela résoudrait une grande partie des problèmes qui se posent actuellement dans les régions côtières relativement au système d'émission de permis selon lequel n'importe quel entrepreneur louche peut obtenir un permis et livrer une concurrence injuste aux autres transportateurs simplement parce qu'il n'a pas besoin de payer les salaires ou de respecter les normes en vigueur au Canada.

J'ai été très étonné que les membres libéraux du comité et le ministre lui-même s'occupent si peu des exigences prévues dans le Code canadien du travail au sujet de tout navire faisant du cabotage en vertu d'un permis ou d'une licence. A mon avis, puisque nous devons transporter des marchandises d'un port à l'autre au Canada, si nous n'avons pas les navires nécessaires pour nous en occuper et si nous accordons une licence à un navire étranger ou un permis à un navire d'un pays du Commonwealth pour qu'ils s'occupent de cabotage, nous devrions au moins insister pour que le Code du travail s'applique à ces navires afin que les marins ne reçoivent pas des salaires de misère, que les exigences de sécurité soient respectées et que les normes canadiennes s'appliquent afin qu'il ne se produise plus d'accident comme ceux qui se sont déjà produits à cause de navires étrangers qui n'étaient pas assez solides pour naviguer dans nos eaux côtieres. Je pourrais citer de nombreux exemples d'accidents semblables. Les habitants des Maritimes savent probablement que certains de ces désastres causent encore des problèmes d'assurance parce que les compagnies à qui les navires appartiennent sont incapables de respecter leurs obligations en vertu de la loi canadienne.

Le gouvernement a déclaré qu'en appliquant la première section du Code maritime et de fait les deux premières d'une série de cinq études commandées, nous prévoyons l'établissement d'une flotte canadienne de caboteurs et éliminerons de nombreux abus qui se sont produits au large de nos côtes depuis quelques années. Tel n'est pas le cas. Rien ne se produira aux termes de la loi qui ne s'est pas déjà produit dans le passé.

Nous avons convenu d'éliminer progressivement les pays du Commonwealth au moyen d'une clause des droits acquis et ceux qui possédaient déjà des permis pour faire du cabotage obtiendront une prolongation de leur permis pour une période de cinq ans en vertu de cette clause des droits acquis. Celui qui se rend dans une région maritime mais est incapable d'expédier ses marchandises à un prix raisonnable par un navire canadien ou un du Commonwealth et peut prouver qu'il n'y a aucun navire disponible pour transporter ses marchandises à un prix quelconque pourra réclamer un permis qui lui permettra d'utiliser un navire étranger exempté des règlements qui s'appliqueraient normalement à un de nos navires sur cette côte.

A moins que les Canadiens ne soient disposés à envisager tous les avantages que peuvent procurer une industrie canadienne du transport maritime et une industrie canadienne de la construction navale de même que les avantages que pourraient en retirer les Canadiens, les expéditeurs maritimes hésiteront fort à recourir aux navires battant pavillon canadien quand des navires étrangers peuvent transporter ces marchandises à un prix moins élevé.

● (1730)

Peu de personnes ont déclaré qu'elles aimeraient constituer une flotte de caboteurs battant pavillon canadien s'il fallait que les collectivités situées sur nos côtes paient l'ensemble des frais encourus du fait que des navires et des équipages canadiens concurrenceraient ainsi les navires étrangers. La plupart des gens savent bien que si, au Canada, nous bénéficierons d'une telle situation, il nous en coûtera également. Évidemment, les avantages et les revenus que nous procureraient la reconstitution de notre propre industrie de construction navale et la possibilité de nous faire une place dans l'industrie internationale des transports maritimes en cas de besoin, nécessiteront certains investissements mais je pense que les Canadiens sont prêts à payer.

J'ai été très surpris que, dans ce bill, le gouvernement n'ait pas au moins pris de mesures pour que le Code du travail du Canada soit respecté sur tous les navires. Nous savons très bien que des Coréens, des Portugais, les marins qui travaillent sur les bateaux flottant pavillon panaméen, libérien ou tous les autres pavillons de complaisance reçoivent des salaires extrêmement bas, des salaires qui sont bien inférieurs aux salaires minimum de notre pays. Ces personnes travaillent dans des conditions beaucoup moins bonnes que celles exigées sur les navires canadiens où des normes doivent être remplies concernant la sécurité de l'équipage et du navire, les installations de navigation et ainsi de suite. Toutefois, ce gouvernement n'a pas voulu appliquer cette partie du Code du travail qui aurait assuré l'application des normes canadiennes sur tout navire opérant sous licence canadienne. Ainsi, les armateurs canadiens auraient eu la possibilité de concurrencer plus équitablement les navires de complaisance étrangers qui cabotent souvent au Canada.

Une industrie des transports maritimes totalement canadienne causerait certains problèmes. Les restrictions ont souvent des incidences curieuses et l'une de ces incidences se ferait sentir sur la côte ouest où de gros navires de croisière cabotent entre les États-Unis et l'Alaska. Ils font escale dans des ports de la Colombie-Britannique, pour des raisons de commodité essentiellement, ils prennent des voyageurs à un port canadien et les laissent à un autre port canadien ou les prennent à un port canadien et les laissent à l'endroit de destination du navire. Ce service est en exploitation et devrait manifestement être exclu jusqu'à ce que nous ayons pu le remplacer par un autre côtier.

Personne ne s'oppose à ces petites exceptions, mais il est scandaleux, à mon sens, que nous devions délivrer des licences qui ne seront pas l'exception mais la règle générale pour une bonne partie du cabotage. Nous allons délivrer ces licences sans exiger le respect de normes canadiennes. Je pense que c'est là la faiblesse de cette mesure législative. Beaucoup l'ont vantée comme étant un pas dans la bonne direction, et je pense qu'elle l'est. Cette mesure nous permettra de surmonter certains des problèmes auxquels nous nous sommes heurtés avec les définitions. Le terme «navire», par exemple, s'applique maintenant à des choses comme les tours ou plate-formes de forage pour le pétrole et d'autres installations qui sont maintenant utilisées le long de nos côtes. Elles ne sont pas nécessairement autopropulsées et ne sont pas mobiles dans le sens de l'ancienne définition de «navire». Je pense que la mesure est vraiment valable.

[M. Peters.]

Nous en avons supprimé les exigences très strictes qui figuraient dans la Loi sur la protection des eaux de l'Arctique, où nous exigions que toute la navigation se fasse entièrement sous le contrôle de Canadiens et avec toutes les mesures de protection que les Canadiens exigent d'eux-mêmes, et que les normes canadiennes s'appliquent également aux équipages. Il semble curieux, en regardant la loi sur la protection des eaux de l'Arctique, que le Parlement ait fait face à un nouveau problème. Ce problème, de fraîche date, croissait rapidement et devenait très important pour l'économie canadienne. La loi sur la protection des eaux de l'Arctique était conçue de façon à protéger le plus possible les intérêts canadiens dans un domaine où ces intérêts sont de toute première importance et où un certain nombre d'autres intérêts auront vraisemblablement un effet durable. C'est bien la direction que nous comptions donner au nouveau code maritime.

Nous voulons protéger un secteur d'activité canadien qui, en fait, est pratiquement inexistant à l'heure actuelle. Nous voulons le développer et construire une marine marchande tout en établissant notre souveraineté et répondre ainsi à nos aspirations nationales. Voici donc quelles étaient ces quelques considérations auxquelles s'attendait le grand public; mais je suis désolé de le dire, à mon avis, le bill ne répond pas à ces objectifs. Certaines dispositions ont été rédigées de telle manière qu'il faudra les étudier à une date ultérieure et il y en a un grand nombre dont l'étude est remise à beaucoup plus tard, alors que la situation pourrait être alors radicalement modifiée.

Nous dépendons souvent beaucoup de facteurs d'ordre économique au lieu d'assurer cette position de souveraineté canadienne que souhaiteraient la plupart des Canadiens. Je pense à l'exemple d'un transbordeur qui desservait Terre-Neuve. Il était en difficulté et nous en avons trouvé un autre. Il a été moins coûteux d'en louer les services que d'acquérir un bâtiment et de l'exploiter nous-mêmes en raison de facteurs comme les salaires. Nous éprouvions des réticences à revenir à l'ancien système et beaucoup souhaitaient maintenir un service qui semblait meilleur marché que le service canadien.

Je pense que l'on nous donnera raison de ne pas vouloir ajouter aux frais des transports maritimes une grosse somme qui ne servirait qu'à assurer la souveraineté canadienne dans ce domaine mais je pense qu'on aurait cependant avantage à développer notre marine marchande, notre construction navale, ainsi que le cabotage. Nous aurions ainsi la possibilité de développer pleinement notre capacité internationale, ce à quoi nous avons renoncé depuis longtemps.

Il est intéressant de voir ce que d'autres pays ont réalisé à cet égard. La plupart des nations ont décidé d'avoir une marine marchande pour assurer la livraison de leurs exportations quels qu'en soient les pays destinataires. Les Arabes, par exemple, ont acheté de nombreux pétroliers et ont une marine qu'ils n'avaient pas il y a quelques années. S'ils ont décidé d'avoir une marine marchande, c'est qu'ils voulaient avoir la garantie d'assurer les livraisons de manière continue sans être à la merci des compagnies maritimes. Il en est de même des États-Unis et de presque tous les autres pays, y compris de nombreux pays en voie de développement, où l'on retrouve ce même désir d'accroître sa propre marine marchande, de manière à assurer le transport des marchandises vers les marchés étrangers par des bateaux immatriculés chez eux.

● (1740)

Un grand nombre de pays ont signé une résolution des Nations Unies—en fait, près de 80 p. 100 des pays qui s'intéressent au transport maritime, mais le Canada s'en est abstenu. L'une des raisons invoquée à été le coût de l'aménagement de nos propres installations comparativement au prix que demandent les transporteurs. Ceci a permis l'implantation au Canada, comme ailleurs, de groupes de pression puissants qui, à mon avis, ont grandement influencé les fonctionnaires chargés de rédiger la mesure législative. Le bill n'est en somme qu'une version moderne d'une loi existante et ne constitue pas une décision de créer une marine marchande canadienne.

Il y en a qui affirment qu'il n'est pas possible au Canada de se doter d'une marine marchande, mais il ne faudrait pas oublier que durant la dernière guerre, le Canada a été capable d'acheminer près du tiers des tonnages mondiaux grâce au lancement des «Liberty ships». IL n'y avait pas d'autre moyen de transporter les cargaisons outre-mer. Il est étonnant de constater que les amis de C.D. Howe ont décidé peu après la guerre que le Canada n'avait plus de place dans le commerce maritime international. Les navires ont été vendus à Onassis et certaines unités sillonnent toujours les mers et viennent s'ancrer dans nos ports canadiens. Nous avons la capacité, monsieur l'Orateur. Le chômage sévit dans les Maritimes, mais je suis certain que les travailleurs auraient encore la compétence et les moyens nécessaires pour construire les navires nécessaires au cabotage canadien, si ce commerce était prévu dans le bill.

Si nous écartons une disposition protégeant des droits acquis, nous éliminerons en fait en l'espace de cinq ans les tarifs préférentiels du Commonwealth, mais nous ne faisons rien pour supprimer la licence qui autoriserait les navires étrangers, ceux du Commonwealth ou d'ailleurs, à naviguer au large de nos côtes. C'est une disposition malheureuse, car je pense que nous sommes prêts à nous engager nous-mêmes dans ce commerce. Nous devrions également envisager l'étape suivante, le commerce international. Nous pourrions acheter des pétroliers pour acheminer une partie de notre pétrole. Je vois que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) est à la Chambre. Je suis certain qu'il se rappelle quand nous avons dû faire face à une grave pénurie de pétrole et avons dû louer un pétrolier pour transporter du pétrole de l'Ouest du Canada vers l'Est du Canada. Personne ne savait au juste si le navire allait flotter car il était dans un état pitoyable, mais nous avons dû prendre le risque puisque c'était la seule solution. Je ne condamne pas le gouvernement dans ce cas-là, mais il est honteux, à mon avis, qu'un pays qui a l'une des plus longues côtes du monde n'ait pas un seul pétrolier.

Il y a environ un an, j'ai parlé au mécanicien d'un pétrolier mouillé à Freeport. Il me signala que ce navire n'était pas sorti en mer depuis six ou sept mois et qu'il allait être mis en cale sèche pour être remis en état à un coût de un million et demi de dollars. Selon lui, il n'était pas rentable de le mettre en cale sèche car ce pétrolier relativement petit n'avait aucun avenir: Sa dernière sortie l'avait mené à Québec en hiver, alors qu'il transportait du pétrole des Caraïbes. D'après ce mécanicien, le Canada pouvait faire une véritable affaire avec ce pétrolier et un certain nombre d'autres qui étaient mouillés au large. Ils pouvaient servir en cas d'urgence si nous en avions besoin. Une dépense de un million et demi de dollars aurait été suffisante pour le remettre à flot, mais il était trop petit pour le commerce international.

Certains députés seront peut-être surpris d'apprendre que le Japon a actuellement en projet un pétrolier capable de transporter un million de tonnes de pétrole et que d'autres navires qui sillonnent nos océans peuvent en transporter un demi-million. Si le gouvernement juge bon de le faire, il peut fort bien acquérir ce petit pétrolier qui est venu à Québec. Toutefois, nous n'avons pas pris la décision de nous constituer une marine marchande.

Les travailleurs du secteur du commerce maritime vont surveiller avec intérêt si nous prenons les mesures voulues pour veiller à ce que le Code du travail du Canada s'applique à tous les navires auxquels on délivre une licence pour effectuer du cabotage dans notre pays. Je ne sais pas si le gouvernement croit que les Canadiens peuvent être compétitifs, mais je pense que oui, et ils l'ont prouvé par le passé. Si des gens travaillent pour $1 l'heure sur un navire étranger qui arbore un pavillon de complaisance alors que les Canadiens exigent de $4 à $5 l'heure pour faire le même travail, peu de compagnies maritimes seront disposées à faire concurrence. Nous devrions exiger que les sociétés qui naviguent en vertu d'une licence observent le Code canadien du travail et je pense qu'elles devraient également se conformer au Code de sécurité du Canada.

Je ne viens pas d'une région côtière, monsieur l'Orateur, mais de l'intérieur des terres . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Entouré de terre.

M. Peters: Pas tout à fait. Lorsque j'aurai une nouvelle circonscription sous ma juridiction, j'aurai le seul port en eau salée de l'Ontatio.

La plupart des marins engagés au cours de la dernière guerre dans la marine marchande et dans la marine de guerre canadiennes venaient des Prairies et n'avaient encore jamais vu d'eau salée.

Les côtes canadiennes ont une longueur inouïe, et la plupart des Canadiens reconnaissent l'importance que revêt la navigation si l'on veut soutenir la concurrence du commerce d'exportation. Presque tous les Canadiens estiment souhaitable l'établissement d'une marine marchande canadienne et d'une flotte internationale; or, pour ce faire, il faut commencer par la navigation côtière. Nous avons fixé la limite de la zone de pêche à 200 milles et nous parlons de considérer le plateau continental comme l'extrémité de cette zone de pêche, mais, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de navires qui peuvent se rendre aussi loin. Nous avons trois ou quatre navires battant pavillon canadien qui sont capables d'aller à la limite du plateau continental. Nous devrions accroître nos moyens dans ce domaine.

● (1750)

Je recommande fortement le renvoi de ce bill en comité. Nous devrions exiger que le Code canadien du travail s'applique non seulement aux navires battant pavillon canadien mais aussi aux navires naviguant dans nos eaux en vertu d'un permis. Cette disposition devrait viser les navires du Commonwealth et les navires étrangers en activité au Canada en vertu du système de permis. Rien de moins ne satisfera les Canadiens qui veulent voir le pavillon de la marine marchande canadienne battre sur les navires qui font le service le long de nos côtes et sur les océans du monde.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas s'étonner de la manière subreptice avec laquelle ce projet de loi a été ramené à la Chambre en dépit des promesses faites plus tôt. Je suppose que ce genre de choses est devenu monnaie courante ici. Cela fait certainement partie des habitudes du gouvernement de prendre

un engagement et de le renier ensuite. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a soulevé cette question par voie d'un rappel au Règlement touchant la procédure, alors, je vais laisser la question de côté. Je veux pourtant exprimer ma stupéfaction et mon désarroi devant le soudaine réapparition de ce projet de loi, moi qui avais donné certaines garanties en m'appuyant sur le fait qu'on m'avait assuré plus tôt ce mois-ci que le bill ne reviendrait pas. J'ai garanti à divers groupements de la côte ouest que la mesure ne referait pas surface avant les vacances d'été.

Avec l'arrivée de l'été, l'industrie touristique de la côte ouest s'est inquiétée, craignant que les dispositions de ce bill puissent nuire ou défavoriser le tourisme dans cette région. Par exemple, on craignait qu'à cause de cette loi, les touristes ne puissent pas s'embarquer à Vancouver ou Victoria, faire une croisière dans le Pacifique sud ou les Antilles et revenir débarquer à leur point de départ. Je dis cela parce que le libellé actuel du projet de loi donne à entendre que de telles croisières seraient considérées comme du cabotage.

On a également adopté une façon bizarre de procéder que je ne comprends toujours pas très bien. Cela dépasse certes toutes les façons de procéder que j'aie connues à la Chambre. Je veux parler des trois réunions privées auxquelles furent conviés les députés intéressés au bill à l'étude. Ces derniers furent effectivement prévenus de la tenue de ces rencontres. Elles ne se tinrent pas à huis clos, mais on n'en fit aucun compte rendu. On fit tenir aux députés intéressés aux dispositions du bill ou qui s'en préoccupaient, le texte des amendements que le gouvernement songeait à présenter afin de clarifier les ambiguïtés du bill. Je n'ai pas pu comprendre alors pourquoi on n'avait pas cherché à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer la question au comité afin de pouvoir y apporter les amendements. Toutefois, la Chambre a maintenant pris connaissance de la teneur de certains de ces amendements.

J'ignore quand on a conçu les principes initiaux dont s'inspire le bill C-61; peut-être était-ce avant mon arrivée à la Chambre, dont je suis membre depuis quatre ans environ. Si ma mémoire est fidèle, lors de notre étude du bill en février et en mars, on avait constaté qu'il fallait présenter un certain nombre d'amendements afin de remédier à certains problèmes de traduction, par exemple, et de rédaction négligente.

Bien que ce bill ait été présenté à la Chambre il y a longtemps, trois autres amendements de fond ont été proposés d'une façon inhabituelle. Lorsque nous avons rencontré les fonctionnaires à l'édifice de l'Ouest, on nous a distribué le texte des amendements et des règlements, avec instruction de ne les montrer à personne. J'ignore pourquoi on nous les a montrés. Pourquoi ne pas les avoir présentés à la Chambre? C'était certes une façon étrange de proposer les trois amendements de fond comme on l'a fait cet après-midi. Le ministre les a consignés au compte rendu en les lisant. Je suis d'ailleurs heureux qu'il l'ait fait, dissipant ainsi cette atmosphère de secret qui a entouré leur présentation. Certains, connaissant mieux que moi les règles et les coutumes de la Chambre, ont eu la bonne idée de faire circuler ces amendements. Si je puis signaler qu'il est 6 heures, je poursuivrai plus tard, monsieur l'Orateur.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 6 heures, je parlais de la pratique extraordinaire selon laquelle on nous remet des copies de ces trois amendements, que le ministre a versés au compte rendu officiel cet après-midi, en nous enjoignant de ne pas les transmettre aux intéressés.

Comme je le disais avant 6 heures, il y a des députés qui s'y connaissent mieux que moi en coutumes et usages à la Chambre qui ont fait parvenir ces amendements au secteur visé pour voir quelles seraient ses réactions. Je n'ai pas fait cela avant ce matin. En apprenant qu'on saisirait la Chambre du bill, j'ai cru qu'il était grand temps pour moi de savoir quelle serait la réaction des autorités provinciales et des compagnies maritimes de la côte ouest qui ont exprimé certaines appréhensions du fait que ces amendements traitent des questions suivantes: le cabotage, le délivrance de permis et le tourisme.

Comme on nous a remis les amendements en nous demandant de ne pas les faire circuler, je comptais consulter les parties en cause cet été. Comme on a repris le débat sur ce bill aujourd'hui alors qu'il n'était pas du tout prévu, j'ai toutefois jugé bon de me débarrasser des amendements et des règlements parce que nous avons un autre projet de règlements sur le métier.

Pour les règlements, c'est évidemment une autre question. Si je ne m'abuse, on a déjà envoyé aux gouvernements provinciaux une copie des règlements. Je ne sais pas au juste si on leur a envoyé la deuxième série de règlements. A supposer qu'il s'agisse de projets de règlements, le but est de provoquer une réaction, de voir s'ils répondent aux besoins. Si on fait cela, c'est parce qu'ici, nous sommes au centre des événements et que nous avons tendance à avoir une vue assez étroite des choses. Il arrive que l'on ne pense pas à certaines conséquences qui apparaîtront tout de suite lorsque les provinces, l'industrie du tourisme ou les entreprises de transport les étudieront et les appliqueront à leurs activités. C'est pourquoi je voulais consulter à nouveau les intéressés lorsque je retournerai chez moi.

Je crois qu'il est important de consulter les intéressés. D'après la réponse qu'il a donnée au député de Prince George-Peace River (M. Oberle), j'ai cru comprendre, que le ministre était heureux de voir que les provinces de l'Ouest avaient accepté les divers amendements; je n'ai toutefois pas vérifié les bleus pour voir si j'ai raison. Ces derniers temps, j'ai correspondu avec le ministre des Transports de la Colombie-Britannique: il laisse entendre le contraire. Il a dit qu'il devrait y avoir une période consacrée à l'étude de toute cette question, notamment des amendements présentés.

● (2010)

A ce propos, j'aimerais lire une lettre, dont j'ai reçu une copie, du ministre des Transports et des Communications de la Colombie-Britannique, datée du 30 avril, qui montre bien l'ampleur des consultations entre le gouvernement fédéral et les principaux intéressés à ce bill. Le ministre provincial, M. Jack Davis, qui est bien sûr un ex-collègue du ministre des Transports (M. Lang) fait allusion à un communiqué publié par les premiers ministres des provinces de l'Ouest datant du mois d'avil et portant sur le bill C-61. Voici ce que disent les premiers ministres des provinces de l'Ouest dans ce communiqué:

Les premiers ministres de l'Ouest ont soutenu fermement qu'il faudrait différer la mesure législative imminente visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (qui interdirait d'affréter des navires étrangers pour le commerce intérieur) . . .

Je répète, monsieur l'Orateur «il faudrait différer»,

. . . jusqu'à ce que la Commission Hall ait fait son rapport.

La Commission Hall, si je ne m'abuse, ne l'a pas encore fait. Je reviens à la lettre:

Cela est conforme au point de vue que vous ont exprimé les quatre ministres des transports de l'Ouest . . .

C'est du ministre fédéral des Transports qu'il est question.

. . . de vive voix à Edmonton il y a deux mois. Elle rappelle encore une fois d'une manière assez imprécise qu'un certain nombre de ministres dans l'Ouest du Canada s'inquiète du caractère général du bill C-61 et ajoute qu'interdire par voie de règlement le commerce intérieur ne saurait suffire.

C'est peut-être là le but de ces amendements. Je cite un autre extrait de la lettre:

J'ai été surpris, bien entendu, de recevoir votre lettre du 14 avril 1974 dans laquelle vous . . .

Il s'agit de la lettre du ministre des Transports.

. . . dites que des articles importants du bill ont été examinés lors de réunions entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les représentants des provinces, notamment des représentants de votre ministère, ont clairement exprimé à ces réunions leur satisfaction et leur approbation à l'égard du projet de loi proposé.

C'était là un extrait de la lettre du ministre fédéral des Transports à son homologue de la Colombie-Britannique. Dans un autre passage de la lettre du ministre provincial, celui-ci ajoute assez brutalement:

C'est faux. J'ai entendu moi-même les quatre ministres de l'Ouest vous dire qu'ils s'opposaient à ce projet de loi. Depuis le changement de gouvernement, les fonctionnaires du ministères des Transports de la Colombie-Britannique ont été avertis qu'en ce qui nous concerne les dispositions du bill C-61 relatives au cabotage étaient inqualifiables.

Ce sont des objections qui sont difficiles à écarter. Il semble qu'il y ait eu des malentendus à propos des consultations que le ministre des Transports a eues avec les provinces. Je ne parle que pour l'Ouest; la même chose peut être également vrai pour l'Est, pour autant que je sache. Je ne sais pas si le ministre des Transports nous est revenu avec une fausse impression de ces consultations mais je trouve que nous avons toutes les raisons du monde pour renvoyer ce bill au comité afin de faire comparaître les témoins pour nous parler de ces changements importants, ne serait-ce que pour répondre à ces objections non équivoques.

Par exemple, dans une des modifications—et cela pourrait causer de l'inquiétude—portant sur l'article 8(5) du projet de loi, le gouverneur en conseil «peut, par règlement, exempter» certaines catégories de marchandises. Le gouverneur en conseil ne reçoit aucun pouvoir obligatoire. Si l'on peut justifier l'adoption d'un règlement soustrayant de l'application de cette disposition le transport maritime de certaines marchandises la chose devrait être claire, et les ministres provinciaux devraient avoir la possibilité de venir parler ici des modifications proposées ou d'envoyer leurs représentants en parler en leur nom.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que, pour ma part, je suis favorable à l'établissement d'une marine marchande canadienne. Je l'ai dit à la Chambre à maintes reprises. J'estime que nous en avons besoin, et mes raisons sont exposées à fond dans mon intervention à l'étape de la deuxième lecture en mars dernier. Elle ont été également exposées dans mes discours durant la 29e législature. Toutefois, je ne peux pas ne pas reconnaître que certains problèmes surgiront probablement si nous voulons établir une marine marchande sans consulter les intéressés. Compte tenu des contradictions par trop apparentes dans la correspondance échangée entre le ministre des Transports et son homologue provincial, cette mise en garde de ma part est bien fondée, je pense. Il importe au plus haut point que ces différends soient réglés; en fait, il est essentiel qu'ils le soient. Cela ne peut se faire sur papier, puisque, de toute évidence, la correspondance échangée entre les ministres ne mène qu'aux malentendus et aux contradictions. Donc, il faut le faire au comité et j'espère que mon collègue de Capilano, qui prendra la parole après moi, pourra proposer l'amendement nécessaire.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas du tout pourquoi le gouvernement n'a pas accepté les nombreux conseils qui lui ont été donnés à l'occasion de nombreuses audiences dont le bill C-61 a fait l'objet depuis plusieurs années. On a fait valoir que les politiques nationales avaient pour objet de créer une marine marchande et que l'industrie de la construction navale devrait être tenue à part des politiques régissant le transport des marchandises. Si nous autres de la Colombie-Britannique avons de sérieuses réserves quant aux implications et à certains aspects du bill C-61, c'est justement que nous mêlons le transport des marchandises à notre politique des transports, dont les retombées possibles peuvent nuire énormément à l'économie de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ainsi que qu'à cellè des provinces de l'Atlantique.

J'ai écouté avec attention l'intervention du ministre aujourd'hui, et je le félicite de son calme, de son sang-froid et de son esprit rationnel. Il a abordé plusieurs points que nous avons pu comprendre grâce aux nombreuses communications qu'il a adressées un peu partout au Canada aux gens qui se sont attachés à l'étude du bill, mais il est un point qui a provoqué un remous dans la province de la Colombie-Britannique autour du bill C-61. Divers groupes intéressés—je veux parler de la Chambre de commerce, de l'Association des armateurs de la Colombie-Britannique, du Conseil de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et de la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique—des groupes profondément intéressés à l'avenir de leurs entreprises, n'ont pas bénéficié d'une courtoise attention de la part du cabinet du ministre ni de son secrétaire parlementaire et n'ont pas été invités à se présenter devant le comité à l'étape de l'étude du bill en comité. J'ignore comment cela a pu se produire. En vérifiant dans mes dossiers, j'ai constaté que tous ces organismes de la Colombie-Britannique avaient soumis des mémoires à l'ancien ministre des Transports, et les avaient soumis de nouveau à l'actuel ministre des Transports (M. Lang) en y apportant un supplément.

● (2020)

En Colombie-Britannique, nous n'acceptons plus l'habitude du gouvernement d'Ottawa de gouverner par règlement. Trop de fois les règlements ont favorisé certains et n'ont pas été appliqués uniformément dans le pays à tous les groupes intéressés au même secteur.

C'est ainsi que les intérêts de la côte ouest ont été négligés par les deux ministres qui se sont succédé depuis 1973 et, comme je l'ai dit, pas un de ces groupes n'a été invité à comparaître devant le comité des transports et des communications pendant ses délibérations et l'étude du bill. Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour faire circuler toute une série de télégrammes et de lettres qu'il a reçus de divers groupes du Canada qui sont en faveur de l'adoption du bill C-61. Il est très intéressant de noter que la plupart de ces télégrammes et de ces lettres qui ont circulé, viennent des syndicats et des corporations de la région des Grands lacs. Il n'y en pas un seul qui vienne d'ailleurs. Voilà la région qui appuie le bill C-61 sous sa forme actuelle.

Je constate aussi, et j'imagine que cela contribue à la méfiance que ressentent les habitants de l'Ouest, que le ministre n'a diffusé aucune des autres communications qui expriment la préoccupation de la Colombie-Britannique. Ces communications proviennent du groupe d'organismes et d'associations qui coordonnent les intérêts des habitants et des travailleurs de la Colombie-Britannique. Ce groupe se préoccupe des effets secondaires et des répercussions désavantageuses pour nos marchés et des prix croissants que nous devons payer pour le transport de nos marchandises vers les marchés et des marchandises que nous recevons des provinces de l'Atlantique.

Je signale que le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique a demandé expressément de rencontrer le comité. Celui-ci était allé étudier le port de Vancouver. Il a siégé trois jours à Vancouver et a visité le port et l'aéroport de Seattle, mais le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique n'a pas été invité à témoigner au comité. Comment cela se fait-il, puisqu'il a préparé des mémoires et qu'il a exprimé sa préoccupation de façon très catégorique dans des télégrammes et des lettres? Le comité n'a pas permis au Conseil d'expliquer son point de vue. J'espère que je pourrai ce soir me faire son porte-parole.

Le conseil en question a aussi reçu une communication du député de Comox-Alberni (M. Anderson) à cet égard et j'aimerais consigner la lettre du député au compte rendu. Il s'agit d'une lettre écrite sur le papier de la Chambre des communes, datée du 27 mai et envoyée à M. Lanskail du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'elle dit:

> Comme vous le savez peut-être, le gouvernement a l'intention d'ajourner la Chambre le 30 juin et il sera donc impossible de lire le bill C-61 pour la troisième fois avant cette date.
>
> Nous ignorons encore si le Parlement commencera une nouvelle session à la rentrée en septembre ou en octobre et, par conséquent, nous ne savons par si l'étude du bill C-61 se poursuivra pendant la session d'automne et d'hiver. A cause de cela, le comité non officiel dont j'étais le co-président et qui était chargé d'étudier le règlement découlant du bill C-61 ne se réunira certainement pas avant la fin de juin et il ne se réunira peut-être plus jamais si le bill n'est pas repris à la prochaine session.
>
> Les membres du caucus libéral qui sont originaires de la Colombie-Britannique ont présenté des instances au ministre et je tiens à vous garantir que nous tiendrons compte de votre situation lors de la rédaction de toute nouvelle mesure.

[M. Huntington.]

Qu'est-ce qui se passe au juste, monsieur l'Orateur? C'est là une lettre adressée à une organisation très sérieuse qui dirige une industrie assurant 65 p. 100 des revenus de la Colombie-Britannique, et pourtant elle reçoit une telle lettre d'un député qui est le coprésident du comité. Il affirme que le bill ne sera pas présenté à l'automne. Alors, que faisons-nous aujourd'hui? Le gouvernement a présenté la mesure mais il ne l'a même pas inscrite sur la liste des mesures que le Parlement devait étudier avant les vacances d'été. C'est une autre raison pour l'Ouest de se méfier des tentatives et des désirs du ministre et de ses fonctionnaires qui veulent régler par voie de règlement des questions clés concernant la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes.

Si le gouvernement est vraiment sincère, il lui serait très facile d'inscrire ces questions dans la loi et non pas dans un règlement. C'est surtout l'attitude du gouvernement qui est inquiétante. Il existe de la méfiance, et si j'occupais les banquettes ministérielles, je serais extrêmement préoccupé de cette méfiance qui subsiste à l'égard du ministère et du gouvernement en général.

En plus de cette attitude, un membre du ministère des Transports a donné une entrevue à un journal. On l'a interrogé sur des détails techniques de l'industrie des croisières en Colombie-Britannique. Selon l'article, il aurait déclaré:

> Quand des démarches furent entreprises auprès d'un fonctionnaire des Transports à Ottawa, il a répondu: «Pourquoi ne prennent-ils pas leurs passagers à Seattle?»

C'est de mai à septembre qu'ont lieu les départs des croisières dans le port de Vancouver. Depuis ma naissance, ce sont des navires canadiens qui effectuent ces magnifiques randonnées le long de la côte de la Colombie-Britannique jusqu'en Alaska; le CN exploite un navire de même que le CP, et pendant des années, c'était une grande aventure que de remonter la côte entre mai et septembre.

Les goûts ont changé. Cette industrie doit maintenant utiliser des navires pouvant transporter de 350 à 400 personnes, toujours de mai à septembre. Nous n'avons jamais pu rentabiliser cette entreprise à cause de la brève saison, et voilà que soudainement, nous voulons anéantir cette industrie qui a un effet d'entraînement au cours de ces quelques mois dont profite le port de Vancouver, et l'effet d'entraînement signifie 29 millions de dollars en incluant le service de ces navires, les dépenses des passagers et de la clientèle. Pourtant, nous traitons ici à la légère cette importante source de revenus pour ma ville.

On m'a demandé si on se souciait de cette industrie dans ma province, surtout à la lumière de ce genre d'intervention et d'attitude dogmatique selon laquelle cette industrie saisonnière de 29 millions de dollars devrait être cédée à la ville de Seattle. Comment allons-nous garder nos gens au travail pour que notre économie puisse aider à payer les dettes que nous avons contractées depuis trois ans en Colombie-Britannique à moins de faire quelque chose de constructif?

L'Ouest n'a absolument pas confiance dans le principe d'être gouverné par règlements. Deux messieurs, un de la CCT et l'autre du ministère des Transports, ont récemment rencontré divers groupes en Colombie-Britannique, et je crois qu'on le leur a clairement fait comprendre. Je suis très surpris que ce bill soit de nouveau présenté avant le 30 juin, vu le sujet de ces rencontres et surtout la lettre reçue d'un député d'en face.

Les industries de la côte ouest sont tout à fait opposées à l'idée d'être gouvernées par règlements lorsque ce n'est pas nécessaire. Il y a toutes sortes d'exemples qui montrent que cela n'a causé que des ennuis. L'un qui est récemment venu à l'esprit avait trait aux dispositions de la loi sur les arrangements financiers concernant l'enseignement postsecondaire. C'est une loi que la Colombie-Britannique a acceptée, et dès qu'elle a été acceptée et adoptée, les fonctionnaires ont commencé à travailler aux règlements. Le gouvernement fédéral a écrit à chacune des dix provinces pour leur demander de définir l'enseignement postsecondaire. Il a accepté trois définitions différentes et n'en a pas informé les autres provinces. Le résultat dans l'Ouest a été que, sur une base proportionnelle dans le cas de ce seul transfert, la Colombie-Britannique a perdu au change 290.8 millions de dollars. Une autre province de l'Est a gagné 448 millions de dollars grâce à ce règlement caché ou cette définition non révélée aux autres provinces du Canada. Vous vous demandez pourquoi, monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas confiance aux gens d'ici! Combien nous faut-il supporter afin de nous sentir une partie de ce pays?

● (2030)

J'ai d'autres exemples de règlements adoptés ici à Ottawa et en vertu desquels des amendes sont imposées inégalement. Des particuliers et de petites organisations se voient imposer des amendes tandis que l'on ferme les yeux sur les mêmes infractions commises par de puissantes organisations. Comme exemple, je citerai GELCO qui a omis de s'inscrire en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Pendant qu'il impose des amendes à un lot de petites gens, le ministère de la Consommation et des Corporations perd de vue le fait que GELCO est coupable de la même infraction. Voilà un autre exemple qui explique pourquoi nous nous méfions de l'administration par règlements. Comment être sûrs que ceux qui sont en bonne grâce politiquement ne se voient pas imposer d'amendes? C'est quelque chose qui irrite les gens de l'Ouest parce qu'il ne savent pas comment jouer ce jeu-là. En fait, avec les règlements . . .

Une voix: On se fait rouler.

M. Huntington: Oui, on se fait rouler. Je vous crois, Tout ce que nous faisons, c'est édifier une bureaucratie de plus alors que nous devrions donner aux entreprises des côtes ouest et est l'occasion de planifier elles-mêmes.

Je viens de parler des entreprises qui organisent des croisières. Les bateaux de croisière ne naviguent pas longtemps. Les voyages nolisés s'organisent de deux à quatre ans avant que les passagers n'embarquent. Quelle personne sensée s'engagerait dans les voyages nolisés à moins de savoir exactement ce qu'il en est compte tenu des pénalités? A ce que je vois, d'après le libellé du bill et d'après les télégrammes et tous les documents diffusés par le ministère des Transports, le bill C-61 a trait à la navigation sur les Grands lacs et il s'adresse au Syndicat international des marins. On a très peu tenu compte des autres parties du pays.

Il existe probablement plus de chantiers navals dans ma région que dans n'importe quelle autre circonscription de la côte ouest. Je ne sais pas combien il en existe. Il y en a de grands et de petits. Il emploient des ouvriers extrêmement qualifiés et utilisent des techniques modernes. Ces chantiers navals traversent actuellement une grave crise. Ils ont peu d'employés. Sans ses deux brise-glace, le chantier naval de Burrard n'aurait pas de travail pour ses ouvriers qualifiés.

Les responsables du chantier naval de Vancouver, pensant qu'il offrirait suffisamment de travail, ont décidé d'agrandir le chantier. Les employés disent qu'ils sont les techniciens les mieux payés qui soient, mais il n'y a pas de travail pour eux. Ce chantier ne peut pas construire son propre équipement aujourd'hui. Il peut le faire construire en Corée à 42 p. 100 de moins que ce qu'il leur en coûterait pour le construire sur place. Il y a quelque chose qui ne va pas dans nos priorités, lorsque nous essayons d'imposer aux Canadiens quelque chose qui n'a rien à voir avec ce qu'il en coûte dans la même industrie ailleurs dans le monde.

Nous sommes très généreux au titre de l'aide extérieure. Nous en sommes à .7 p. 100 de notre PNB et certains voudraient que notre aide s'élève à 1 p. 100. Nous sommes fort généreux envers l'ACDI, qui accorde des prêts à des conditions faciles pour aider les pays étrangers. La Société pour l'expansion des exportations consent des prêts, à des conditions plus difficiles, au titre de l'aide et du développement, aux pays moins développés que le Canada. A la Chambre, aujourd'hui, j'ai entendu certains députés nous reprocher d'utiliser la main-d'œuvre du Tiers-Monde et des pays moins développés que le Canada sur les bateaux transportant nos marchandises. C'est sûrement une forme d'aide si nous ne pouvons pas faire face nous-mêmes à la concurrence.

Je pourrais raconter longuement comment nous construisons de puissantes unités motrices très perfectionnées pour les plates-formes de forage dans la mer du Nord. Ces navires ont été construits grâce à la technologie canadienne et ils sont de conception canadienne. Nous pouvons à juste titre nous enorgueillir de pouvoir créer et construire du matériel de cabotage, des remorqueurs et de l'équipement pour la prospection au large des côtes mais pouvons-nous mettre à bord de ces navires et vaisseaux canadiens des équipages canadiens affectés au service dans l'Atlantique-Nord? Non. Ces bâtiments canadiens, de conception canadienne, ont des Scandinaves comme hommes d'équipage. Non seulement faut-il considérer l'aspect financier de cette question mais même à n'importe quel prix il est difficile au Canada de trouver des Canadiens qui veuillent faire ce genre de travail.

Je dis bravo à l'école de la marine, bravo à la croissance de nos vaisseaux patrouilleurs et à celle de nos garde-côtes mais puisque le Syndicat international des marins canadiens a voulu ce bill peut-il nous assurer qu'il réussira à armer ces navires? Nous finançons à l'heure actuelle la vente de biens industriels à l'Algérie et à la Pologne dont l'idéologie diffère de celle de la plupart des Canadiens et nous découvrons alors que la plus grande flotte marchande du monde est celle de l'URSS. Nous croyons pouvoir construire une marine marchande canadienne capable de concurrencer cette organisation qui a l'une des plus grandes flottes marchandes du monde. Je crois qu'elle surpasse maintenant celle des États-Unis. L'URSS est membre de 30 des 300 groupes tarifaires de conférences océaniques.

Nous devons demander $52.75 la tonne pour transporter du papier d'emballage fort de la côte ouest des États-Unis en Extrême-Orient alors que les Soviétiques transportent le même produit, par la même route, pour $38 la tonne. Les navires russes font le transport du café ou du sisal du Kenya à l'Europe pour la moitié du taux de la conférence, de l'outillage de l'Allemagne au Canada à un taux réduit de 45 p. 100, et de fait, n'importe quel produit au taux d'escompte qui lui assure la clientèle. Ne devrions-nous pas dépenser nos énergies dans ce que nous pouvons faire le mieux?

Comment pouvons-nous exploiter une marine marchande canadienne en concurrence avec des flottes comme celle de l'Union soviétique qui s'est acculée au pied du mur sur le plan des paiements internationaux et cherche à gagner des devises par n'importe quel moyen? Comment saurions-nous le faire sans subventions énormes du Trésor? Je me demande souvent pourquoi on n'a jamais rien dit de tout cela dans le dialogue engagé sur le bill qu'on nous impose ici. Les États-Unis doivent maintenant subventionner les navires qui font le transport de produits partout dans le monde. Lorsque des membres du comité des transports se sont rendus à Seattle, ils se sont entretenus de la question avec les hauts fonctionnaires américains, qui ont justifié ces subventions en disant que les forces armées auront besoin de transports transocéaniques en cas de guerre. Il est extrêmement difficile de soutenir la concurrence des taux offerts par les Russes pour le transport transocéanique des denrées.

● (2040)

Avant le début du siècle, une de nos plus grandes ambitions était de constituer un capital. Grâce à une bonne attitude à l'égard du travail, du pays et de la collectivité, nous pouvions constituer ce capital. Toutefois, nous continuons de perdre nos chances d'en arriver à l'auto-détermination. Notre désir de tout posséder, au niveau national, a complètement déplacé nos priorités.

Les articles 8 à 14 servent les intérêts des Grands lacs et constituent un désavantage à l'égard des provinces Maritimes et des industriels de ces provinces.

Les deux points que je tiens à signaler—et je vais les répéter—sont le fait que nous mêlions nos priorités concernant l'utilisation, par les régions côtières, d'une partie du capital dont elles ont grandement besoin à ce bill qui favorise les régions des Grands lacs, et l'absence de bénéfices en années-hommes pour les Canadiens en raison des salaires non concurrentiels et du manque d'intérêt à servir en haute mer.

J'ai écouté attentivement le député de New Westminster (M. Leggatt). Il a dit qu'il y avait du travail pour 44,000 personnes et j'ai lu ailleurs dans les débats que nous pourrions avoir 175 navires en haute mer transportant des marchandises canadiennes. Cependant, nulle part on ne parle du coût de transport de ces marchandises et ce seront les régions qui produisent ces marchandises et qui essaient de les vendre à l'étranger, ou peut-être le Trésor canadien, qui devront en assumer les frais, ce qui revient à dire qu'ils seront répartis et imputés à tout le pays.

Si le Canada veut vraiment répondre à ses énormes besoins de capitaux d'ici la fin du siècle, il devra, par son travail et ses économies, surtout en ce qui concerne l'énergie du Nord, reconstruire et moderniser pour les générations futures, son réseau de transport qui, dans certains secteurs, devrait être électrifié. Nous ne devrions pas consacrer nos ressources et nos revenus fiscaux à un domaine qui est déjà largement exploité dans le monde alors que nous ne pourrions absolument pas faire face à la concurrence en raison des coûts de main-d'œuvre.

Nous ne pouvons qu'alourdir le fardeau de ceux qui sont chargés de produire et de livrer les marchandises. Dans la mer de Beaufort, nous aurons besoin de silos sous-marins. Nous aurons besoin d'un pipe-line. Voilà des domaines où nous pouvons dépenser notre argent à bon escient.

Je répète ce que j'ai dit au début de mon intervention à savoir qu'il faudrait bien faire la distinction entre les politiques nationales visant à développer la marine marchande et l'industrie de la construction navale et la politique régissant le transport des marchandises. Nous ne pouvons pas combattre l'inflation . . .

Une voix: Sur le dos des bernacles.

M. Huntington: Sur le dos des bernacles. Merci beaucoup.

Nous ne pouvons pas combattre l'inflation quand nous commençons à dépenser notre argent d'une façon qui créera un fardeau supplémentaire pour les générations à venir. Pourquoi ne pas dépenser notre argent là où nous pouvons réaliser des profits? Mettons de l'argent dans les coffres de l'État et laissons-le là.

Aujourd'hui, nous avons entendu les néo-démocrates nous dire qu'on n'avait pas fait d'analyse de rentabilité tant pour ce qui est des dollars que des années-hommes. Nous avons entendu dire que cela allait créer 44,000 années-hommes de travail. J'aimerais savoir où sont ces études et d'où viennent ces chiffres, car lancés comme cela en l'air, ils n'ont aucun sens.

Étant donné que le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique et d'autres industries de la côte ouest n'ont pas eu l'occasion de présenter leurs mémoires et de faire connaître leurs points de vue au comité, j'aimerais consigner au hansard leurs inquiétudes à l'égard du bill C-61. Ils s'inquiètent à propos du cabotage d'une côte à l'autre et déclarent que ce qui cause des dommages importants à l'industrie des produits forestiers de Colombie-Britannique aggrave l'inflation pour les consommateurs de produits de la Colombie-Britannique et de l'Est du Canada et augmente le coût des produits manufacturés dans l'Est, consommés en Colombie-Britannique.

Le Conseil déclare en outre que l'accès exempt de droits aux navires non canadiens pouvant servir au commerce intercôtier est un facteur important pour maintenir un système de transport intérieur bien équilibré et économique. Dans une large mesure, le tarif-marchandises canadien de transport par chemin de fer vers l'Est du Canada est basé sur la disponibilité de l'autre moyen de transport concurrentiel, l'expédition par le canal de Panama à bord de navires battant pavillon étranger. Les taux actuels de transport par le canal de Panama à bord de navires canadiens sont plus du double de ceux des navires battant pavillon étranger. Nous en avons récemment vu un exemple dans le transport à Hamilton de charbon de l'Ouest destiné à des fins sidérurgiques et hydro-électriques.

Le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique a raison d'être inquiet quand on sait que, depuis cinq ans, le manque de concurrence dans le domaine du transport par eau a fait plus que doubler les taux de transport par chemin de fer du bois et des contre-plaqués à destination de l'Est du Canada, surtout en 1974 où les augmentations ont été particulièrement élevées, ce qui reflète la conviction des chemins de fer que la concurrence des transports par eau pour ce commerce n'entre pas en ligne de compte.

Les tarifs des chemins de fer ont été majorés de 7.2 p. 100 en 1971, 6.7 p. 100 en 1972, 6.6 p. 100 en 1973, 19.9 p. 100 en 1974, et ont connu une hausse énorme de 22.2 p. 100 en 1975 pour le transport des produits de la Colombie-Britannique aux marchés de l'Est du Canada. Le bill C-61 ferait doubler les tarifs des chemins de fer au cours des cinq prochaines années. Il coupera les producteurs de la Colombie-Britannique du marché de l'Est du Canada. Les producteurs de la Colombie-Britannique seraient remplacés par des producteurs de pin du sud des États-Unis qui, en 1975, ont doublé leurs expéditions à destination de l'Est du Canada par rapport à celles de 1974, et par les producteurs américains

de contre-plaqués qui approvisionnent à l'heure actuelle plus de 25 p. 100 du marché canadien des contre-plaqués.

Nous ajoutons au coût de transport de nos produits au marché, nous faisons actuellement acheter ce marché aux États-Unis, ce qui déséquilibre encore davantage notre balance des paiements internationaux. Le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique ajoute que le transport par eau est un facteur vital si les fabricants de bois et de contre-plaqués de la Colombie-Britannique doivent conserver les marchés de l'Est du Canada. Le coût de ce transport par eau doit refléter la concurrence qu'exercent les navires qui battent pavillons étrangers. Sinon, cela revient simplement à abandonner ces marchés aux mains des producteurs américains. C'est le genre de conséquence que nous craignons fortement, en Colombie-Britannique. Nous exhortons le gouvernement et les fonctionnaires du ministère à comprendre ce besoin.

Le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique n'est pas convaincu que le règlement établi aux termes de la loi sera suffisamment complet en ce qui concerne l'emploi de navires étrangers pour le cabotage. Le règlement envisagé est encore considéré comme confidentiel et il est donc impossible de le consulter ou de le commenter. C'était le cas au moment de la présentation de ce mémoire et depuis lors, le gouvernement a eu la gentillesse de nous fournir le projet de ce règlement, ce qui nous a beaucoup aidés.

Il est intéressant de noter que se réunissant sur la côte ouest, toutes les organisations concernées, la Chambre de la marine marchande de la Colombie-Britannique, le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, les chambres de commerce, le Bureau du commerce de Vancouver et la Chambre des mines, se sont opposées de façon unanime à la réglementation et à l'intervention du gouvernement au moyen de règlements, étant donné ses antécédents dans ce domaine.

Il n'y a aucune raison qu'une région du Canada qui cherche à fournir des emplois et à vendre son produit sur les marchés internationaux ne puisse pas travailler et améliorer ses possibilités en matière de prise de décisions. Il n'y a aucune raison que les principaux sujets de préoccupation que comportent les articles 8 à 14 inclusivement ne puissent pas être organisés et incorporés à la loi de façon à améliorer la procédure de prise de décision et à nous éviter de devoir revenir sans cesse à la charge à Ottawa. La loi précise bien que cela doit se faire par écrit. Monsieur l'Orateur, avez-vous une idée du temps qu'il faut à notre époque pour acheminer à Ottawa le courrier de Colombie-Britannique? C'est incroyable. Il faut trois fois plus de temps à peu près que dans l'autre sens.

● (2050)

Le ministre a dit que le règlement serait publié, et que toutes les modifications seraient portées à la connaissance du public. C'est là un des principaux sujets de préoccupation du Conseil des industries forestières; cet organisme craint qu'une fois le bill adopté, les règlements soient modifiés sans la publicité ni les possibilités d'information qui entourent la modification de la loi. Pour le Conseil, la seule garantie véritable serait une modification qui exclurait de l'application de l'article 8 le transport d'une côte à l'autre.

Sur la côte ouest, nous sommes fort méfiants à l'égard du pouvoir réglementaire et de la hâte des fonctionnaires de la capitale à faire adopter ces dispositions. Ils semblent plus pressés que le ministre. Je vous prie instamment de tenir compte de nos préoccupations. Je propose donc, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le bill C-61 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité permanent des transports et des communications pour qu'il remette à l'étude les articles 8 à 14 inclusivement, y compris tous les amendements que le gouvernement pourra proposer d'y apporter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale).

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi de très près le débat qui a eu lieu ici sur le bill C-61, et c'est avec intérêt que j'ai entendu les demandes de modification présentées par certains députés et les arguments qu'ils invoquent à cet effet. Il y a déjà longtemps que le présent bill est à l'étude. Les députés qui ont siégé ici lors des législatures antérieures savent que la Chambre a déjà été appelée à se prononcer sur des textes du même genre, qui n'ont finalement pas été adoptés.

Il y a des mois et même des années que les objectifs en question sont prônés dans divers milieux. Le sujet n'est donc pas nouveau ni pour les députés, ni pour les intéressés, qui, depuis longtemps, demandent une intervention en ce sens, des mesures comme celles que nous examinons actuellement.

Les quelques points du bill C-61 qui suscitaient des préoccupations ont été clairement relevés et précisés au début de la journée dans l'allocution complète du ministre des Transports (M. Lang). En ce qui concerne les objectifs soulevés et certaines préoccupations qui dépassent la portée du projet de loi, le ministre a, à plusieurs reprises, promis non seulement de consulter toutes les parties intéressées, mais également de rechercher autant que possible à obtenir un concensus à l'égard des règlements, avant de promulguer les dispositions de la loi concernant le cabotage.

M. Oberle: Pourquoi ne l'a-t-il pas fait auparavant?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, quelqu'un demande pourquoi il ne l'a pas fait auparavant. Si le député avait étudié les débats de la Chambre et le compte rendu du comité permanent ainsi que les documents publiés de temps à autre par le ministère des Transports, il saurait que le ministre actuel et son prédécesseur ont toujours tenu à consulter les parties intéressées dans tout le pays. Ces consultations se poursuivent depuis des années et durent encore à l'heure actuelle.

Comme le ministre l'a exposé cet après-midi, sans l'interruption regrettable des services aériens la semaine dernière, les fonctionnaires du ministère des Transports se seraient rendus le lundi dans les provinces maritimes pour consulter les hauts fonctionnaires et étudier les mesures propres à répondre aux besoins réels de certains groupes d'intérêt du pays. Il est donc tout à fait faux d'assurer qu'on n'a pas consulté et qu'on ne s'est pas engagé à consulter.

En ce qui concerne certains aspects du projet de loi, que certains déplorent—notamment le libellé de la mesure dont la Chambre est saisie—le ministre a relevé certains articles qui seront encore amendés. Il a notamment soumis à la Chambre cet après-midi la substance de trois amendements qui devraient répondre aux objections soulevées sur plusieurs articles.

Il y a eu à la Chambre et ailleurs des discussions longues et détaillées sur tous les aspects du bill C-61 et elles durent depuis un certain nombre d'années. On a pu en principe étudier les dispositions du bill lors du long débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture. Pendant des semaines, il a fait l'objet d'une nouvelle étude lors des audiences du comité, puis il est revenu à la Chambre il y a quelques semaines pour être analysé et étudié plus à fond à l'étape du rapport. Si cette fois nous renvoyons le bill en totalité ou en partie au comité permanent pour une nouvelle analyse, il faudrait bien préciser nos exigences. Je ne pense pas qu'il serait sage de renvoyer le bill en entier au comité.

Le député de Capilano (M. Huntington), dans son amendement, a fait mention des articles 8 à 14 inclusivement, mais je crois que c'est encore trop. En renvoyant le bill, la Chambre devrait apporter des précisions et attirer l'attention du comité sur les articles du bill qui, d'après les groupes intéressés et le ministre, dans son intervention d'aujourd'hui, nécessitent quelque modification. Je pense aux articles 8, 11 et 14.

Le bill a fait l'objet de longues discussions et de certaines instances, et je pense que les députés ont signalé les domaines qui les préoccupent. Il est clair, à mon avis, qu'il faudrait modifier les articles 8, 11 et 14. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la Chambre serait bien avisée de demander au comité permanent d'étudier l'ensemble de la question du cabotage qui a déjà été débattue au comité et étudiée à fond.

● (2100)

Je pense qu'il serait plus approprié de demander l'étude des articles de la loi qui pourraient faire l'objet d'autres modifications à ce stage. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Nipissing (M. Blais):

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant les termes «articles 8 à 14 inclusivement» par les termes:

«articles 8, 11 et 14»

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, les amendements pleuvent à verse ce soir, alors que nous étudions ce bill juste avant de rentrer dans nos circonscriptions. Le bill C-61 constitue une tentative pour mettre en œuvre la politique gouvernementale dans certains aspects du secteur maritime.

Alors que j'écoutais le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale), le ministre étant occupé à d'autres tâches, je me demandais si le ministre et le secrétaire parlementaire qui vient du cœur de notre pays, la belle Saskatchewan . . .

M. Goodale: Bravo!

M. Nowlan: . . . où le blé pousse aussi dru que le goémon sur la côte est auraient adopté la même attitude cavalière à l'égard des modifications qui touchent les côtes est et ouest s'il s'agissait de modifier l'accord du Nid-de-Corbeau. Cependant, le ministre et le secrétaire parlementaire ont usé d'un ton professoral pour décrire les incidences du bill C-61. Le secrétaire parlementaire, dont l'expérience se limite essentiellement au cœur de la Saskatchewan, a proposé un amendement. S'il avait senti les vagues lui battre les pieds, il aurait commencé à se rendre compte de l'importance du bill pour les citoyens des provinces maritimes.

M. Guay (Saint-Boniface): N'aurait-il pas senti le sel?

M. Nowlan: La seule chose que le député de Saint-Boniface (M. Guay) sache de la mer est que la Saint-Boniface finit par s'y jeter.

M. Guay (Saint-Boniface): Dites donc, jeune homme, j'étais dans la marine avant que vous soyez né.

M. Nowlan: Attention, Joe, vous vieillissez.

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne vieillis pas, je m'améliore.

M. Nowlan: Tant que le sang ne vous monte pas à la tête, vous n'avez rien à craindre.

Le bill C-61 constitue une mesure fondamentale pour les côtes est et ouest de notre pays. Aujourd'hui, au cours de sa déclaration, le ministre a fait preuve de compétence. Il est l'un des hommes capables de l'autre côté. Au moins, il se détache par rapport aux autres ministres du cabinet; c'est un peu comme un paratonnerre qui attire l'éclair. Il sont si rares les ministres compétents en face que celui qui l'est le moindrement se détache comme un paratonnerre attendant l'éclair. Malheureusement, le ministre des Transports (M. Lang) sera foudroyé s'il permet que le bill C-61 soit adopté sans amendement.

Le ministre a donné l'assurance que, avant d'édicter les règlements, le comité tiendra une séance où l'on pourra évaluer leurs répercussions.

M. Goodale: C'est dans le bill.

M. Nowlan: Comme le signale le secrétaire parlementaire, c'est dans le bill. Nous savons ce que cela signifie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est comme si le ministre avait un simulateur.

M. Nowlan: Il n'a pas à acquitter la dépense de fonctionnement d'un simulateur. Nous savons tous qu'une fois que le gouvernement a pris une décision et qu'il a établi des règlements, il est trop tard pour tenir des audiences publiques. Pour que le secrétaire parlementaire comprenne bien, je pourrais utiliser une analogie, car il ne connaît pas grand-chose de la mer mais s'y connaît très bien en bâtiments de ferme. Vous savez, il est un peu trop tard pour fermer la porte de l'étable une fois que les moutons, les bestiaux, en sont sortis. Il est un peu trop tard alors pour fermer la porte de l'étable, monsieur l'Orateur. Si je dis cela, c'est parce que vous, moi et d'autres députés avons peut-être été en cause dans plus de situations où il fallait faire preuve de bon sens que notre jeune secrétaire parlementaire qui vient du cœur de la Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, il est difficile pour les Canadiens d'écouter le ministre des Transports et de croire ce qu'il dit lorsqu'il donne des assurances au sujet des transports. Ils se souviennent que, pendant les élections, il y a deux ans, presque tous les jours, on leur faisait une promesse au sujet des transports.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et cela a commencé à Cornwall.

M. Nowlan: Les gens se demandent combien de ces promesses ambitieuses ont été réalisées depuis la formation du gouvernement majoritaire après cette malheureuse journée du 8 juillet 1974. Comment le ministre et le secrétaire parlementaire peuvent-ils attendre des Canadiens qu'ils se fient à leurs assurances et à leurs garanties? Beaucoup commencent à avoir des doutes.

Permettez-moi maintenant d'aborder certaines dispositions précises du bill. Ce qui m'ennuie, c'est que le ministre et ses collaborateurs, qui sont à la tribune, voient d'abord dans le bill les avantages qu'il apportera aux armateurs et aux syndicats intéressés plutôt que son influence éventuelle sur le développement de l'industrie dans les régions du pays qui en ont le plus besoin. De l'avis de beaucoup, ce bill sera néfaste pour notre industrie.

Le ministre a beaucoup parlé de paiement par l'usager dans le domaine des transports. Mais le Bill C-61 contredit ce principe, en imposant aux armateurs et au public un fardeau dont personne ne veut.

Le bill C-61 contient aussi une contradiction fondamentale. Au lieu de promouvoir la concurrence dans le commerce maritime et dans le cabotage, il la restreindra plutôt, parce que certaines dispositions ne doivent s'appliquer qu'aux navires et aux marins canadiens. Le gouvernement a peut-être un but louable. Mais en l'atteignant, stimulera-t-il la concurrence qui, après tout, est la clef de voûte de la Loi nationale sur les transports? Dans son discours, le ministre a passé sous silence deux contradictions fondamentales en ce qui concerne le principe de paiement par l'usager. Cette question n'a pas été abordée du tout dans le bill C-61.

De tous les discours faits par les députés de ce côté-ci de la Chambre aujourd'hui et des interventions faites au comité et à la deuxième lecture, il ressort qu'en autorisant seulement les navires de fabrication canadienne avec un équipage canadien à transporter des marchandises le long de nos côtes, même si c'est là une initiative louable, on limite la concurrence qui constitue un élément très important, non seulement parce qu'elle permet d'avoir des tarifs maritimes raisonnables mais parce qu'elle maintient un certain équilibre dans les tarifs de chemin de fer pour le transport des marchandises des côtes vers l'intérieur du pays. Le député de Capilano (M. Huntington) et le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) ont insisté là-dessus aujourd'hui.

● (2110)

Le député de Carleton-Charlotte a demandé pourquoi nous décidions de limiter le cabotage aux navires de fabrication canadienne après tout ce temps, sans avoir fait une étude de rentabilité qui montre aux députés et aux Canadiens quel avantage ils en retireront.

Si les conservateurs étaient restés au pouvoir aussi longtemps que le gouvernement—il y est resté tellement longtemps qu'il est couvert de toiles d'araignées—et s'ils avaient fait toutes les études, recherches et contre-analyses nécessaires, on nous ferait les mêmes doléances. Ce gouvernement est renommé pour ses études, ses groupes de travail, ses remises à l'étude, mais il n'a pas effectué d'étude de rentabilité pour nous donner une idée des repercussions économiques, bonnes ou mauvaises, sur ce qui se passera dans les régions côtières du pays, sans parler de l'industrie maritime, en limitant le cabotage aux navires canadiens.

Avant mon élection à la Chambre il y a de nombreuses années, je pratiquais le droit. J'ai cessé de pratiquer depuis mon élection. Toutefois, lorsqu'il était impossible de prouver quelque chose au-delà d'un doute raisonnable ou même malgré une abondance de preuves—à défaut de preuves concluantes—il fallait tirer des conclusions à partir des faits présentés. La seule conclusion que j'arrive à tirer de cette flagrante omission est une condition fondamentale d'un examen sérieux du bill C-61, soit une étude de rentabilité indiquant combien de navires seront construits dans des chantiers canadiens après l'adoption de ce bill. Combien de marins canadiens navigueront sur des navires canadiens après l'adoption de ce bill? Comme l'ont dit les députés de Capilano et de Carleton-Charlotte, l'absence de rapport nous incite à conclure que certains des lieux communs exprimés par des députés d'en face ne seront pas confirmés, soit que l'adoption du bill C-61 ouvrira de nouveaux horizons aux Canadiens vivant le long de nos côtes et à ceux qui naviguent à bord de navires canadiens. Autrement, il aurait dû y avoir une enquête. Si l'on pense à tout le temps écoulé jusqu'à maintenant, et il en est encore temps, il est presque incompréhensible que ce genre d'étude n'ait pas été effectuée.

Je suis étonné de l'absence d'une telle étude, en raison des nombreuses histoires qui circulent. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) est absent ce soir. Toutefois, je suis certain qu'il a lu l'article publié dans le *Chronicle Herald* du 2 juin selon lequel la province de la Nouvelle-Écosse risque de perdre 2,200 emplois, dans le cadre d'un contrat de 700 millions de dollars, à cause de l'adoption possible du bill C-61. J'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, le ministre des Transports ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me disent ce qu'il en est de cette histoire, parce que cela les concerne directement. Je ne vais pas lire tout l'article, mais simplement les titres. L'auteur est Ian Thompson, reporter du *Chronicle Herald* de Halifax en matière de transports.

Il semblerait que la Nouvelle-Écosse ait perdu une usine de transformation du minerai de fer, projet de 700 millions de dollars, dont on envisageait l'établissement soit sur le détroit de Canso soit dans la baie Garbarus en raison des modifications que l'on propose d'apporter à la loi sur la marine marchande du Canada.

L'usine aurait employé directement 2200 travailleurs et aurait consommé au début 200,000 tonnes de charbon du Cap Breton par année.

Je le répète, voilà qui relève directement de la compétence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il devrait être sommé d'expliquer si cet article paru à la une du numéro du 2 juin du *Chronicle Herald* ne constitue pas qu'un vain bruit. Ce genre de nouvelle requiert certes des explications.

Si cet article repose sur quelque fondement, la perte éventuelle des 2200 emplois fera plus que contrebalancer tous les emplois éventuels ouverts aux Canadiens dans la marine marchande battant pavillon canadien par suite de l'adoption du bill C-61. Quel avantage y a-t-il à donner aux navires canadiens le monopole du cabotage, compte tenu de leurs tarifs plus élevés, quand on ne nous a donné aucun soupçon de preuve ni aujourd'hui, ni à l'étape de la deuxième lecture, ni à l'étape de l'étude en comité du nombre des emplois qui seront créés dans la marine marchande canadienne par suite de l'adoption du bill.

Cette nouvelle qui a fait la manchette rapporte clairement que P. E. Kavanagh, un des hommes de confiance de Cyrus Eaton, était disposé à s'engager dans une affaire de ce genre, mais avait changé d'avis à cause de l'effet néfaste possible du bill C-61. C'est tout près du cœur de la région atlantique qui n'a jamais eu une industrie de ce genre durant les périodes de prospérité sans parler du marasme qui sévit actuellement. Nous devrions donc recevoir une explication du gouvernement au sujet du bien-fondé de cette nouvelle avant d'examiner la mesure plus à fond.

Je voudrais citer un extrait d'une autre nouvelle non du *Chronicle Herald* de Halifax, parce que je ne veux pas que les députés pensent que j'ai des préjugés. Cette nouvelle au sujet de la Voie maritime du Saint-Laurent a été publiée dans cet excellent journal, la *Gazette* de Montréal.

Ceux d'entre nous qui sont originaires de l'Est sont heureux que la mer pénètre dans les régions centrales du Canada par la Voie maritime du Saint-Laurent. Cela ne nous a pas permis d'établir des industries viables, mais nous sommes demeurés des Canadiens convaincus en dépit des banalités entendues au Parlement depuis quelques jours.

La Voie maritime est un fait de l'existence. Si elle devenait rentable, nous n'aurions rien à y reprocher. Toutefois, nous trouverons à redire si elle ne devient pas rentable ou ne rembourse pas une partie de la dette accumulée.

Je voudrais me reporter à une nouvelle publiée à la page 54 de la *Gazette* du 25 mai—je ne sevais pas qu'elle comptait tant de pages—où on signale et je cite:

● (2120)

Le conseil consultatif de la navigation du gouvernement fédéral compte présenter cet été ses premières recommandations concernant le soutien accordé par le gouvernement fédéral à la création d'une marine marchande canadienne, selon un membre du conseil.

Cet article est daté d'il n'y a guère plus d'un mois. En d'autres termes, une créature du gouvernement, le conseil consultatif de la navigation, compte présenter cet été sa première recommandation relative à l'institution d'une marine marchande au Canada. L'article dit ensuite:

Un élément essentiel permettant de formuler ces recommandations sera la série d'analyses des coûts et rendements actuellement en cours, a dit Roland Murray, conseiller en chef au ministère fédéral des Transports, s'adressant à une réunion de l'Association des officiers de marine du Canada, division de Montréal.

Avant que le leader à la Chambre ne nous entraîne trop loin ou plutôt, en langage de marin, avant qu'il ne nous conduise à l'écluse et tire la vis de nable et ne nous laisse à sec, il a la responsabilité, ou plus exactement le gouvernement a le devoir de nous dire ce que démontrent ces analyses de coûts et rendements. Il est évident qu'il se passe quelque chose, mais le ministre a totalement négligé de nous en informer.

Plus loin dans cet article de la *Gazette* nous lisons:

M. Murray, qui est chargé du comité d'étude de la commission, a dit qu'on ne pourrait faire de recommandations au ministre des Transports sur les politiques souhaitables, tant que la commission n'aurait pas vu la conclusion de 20 études qu'elle a commandées et qui portent sur des domaines comme les accords internationaux, le travail, les tarifs de transport et la navigation dans l'Arctique.

Ces études sont menées par un organisme du gouvernement fédéral, et pourtant nous ne savons rien de leurs conclusions.

Il y a vraiment lieu de s'inquiéter quand des gens connaisseurs de l'industrie attirent notre attention sur ces faits. Par exemple, selon Michael Bell, vice-président supérieur de la Federal Commerce and Navigation Limited, les navires immatriculés au Canada ne peuvent être rentables que dans les régions où un avantage spécial compense les coûts élevés de la main-d'œuvre canadienne. On pense ici à l'exploitation de bateaux-citernes spécialement conçus pour l'Arctique canadien.

J'attire l'attention sur le paragraphe suivant, tiré de l'article déjà cité:

M. Bell a estimé qu'une politique générale préconisant l'utilisation de navires canadiens pour le commerce canadien pourrait provoquer une hausse des coûts de transport allant jusqu'à 400 millions de dollars; le gouvernement devrait donc verser une subvention annuelle égale s'il voulait que le coût reste le même pour les usagers.

[M. Nowlan.]

Lorsqu'on sait ce qu'en pensent les spécialistes en matière d'industrie maritime, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les députés désintéressés de l'opposition demandent à voir les conclusions des études de rentabilité actuellement en cours ou qu'ils insistent auprès du gouvernement pour qu'il fasse preuve d'honnêteté envers les contribuables? Sans subventions, les taux du transport maritime vont nécessairement augmenter et c'est à l'extrême ouest ou à l'extrême est du pays que ces hausses se feront le plus durement sentir et non dans le centre du Canada.

Je sais que beaucoup d'autres aimeraient participer à ce débat. Il y a beaucoup d'autres aspects dont je voudrais parler mais je vais m'abstenir de le faire. Je signale, en passant, que je ne suis pas le seul que ce bill préoccupe.

Le député de Carleton-Charlotte nous a lu certains extraits du communiqué émis par les premiers ministres des provinces de l'Atlantique. J'aimerais vous lire maintenant un télégramme du 26 mai 1976, là encore qui date de plus d'un mois, télégramme adressé au ministre des Transports. Il a été envoyé par le président du Conseil des ministres des provinces des Maritimes, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Campbell. En passant, le premier ministre Campbell est l'un de mes grands amis—nous avons été à la même faculté de droit—même si nous ne partageons pas les mêmes convictions politiques. Je crois savoir que le secrétaire parlementaire a été interrogé à propos de la situation mentionnée dans le télégramme, mais je ne suis pas certain qu'il ait expliqué s'il y avait eu des consultations utiles avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique depuis la réunion. Voici ce que dit le télégramme:

Suite au télex que nous vous avons adressé le 16 décembre 1975 et aux autres instances présentées à vous-même et à votre prédécesseur, nous vous signalons que nous sommes encore très préoccupés au sujet du bill C-61. Des instances qui nous sont parvenues récemment de l'industrie ont avivé notre inquiétude lui donnant une nouvelle dimension.

Par conséquent, nous vous exhortons maintenant à prendre des mesures qui permettront aux industries de la côte de l'Atlantique de continuer à avoir accès aux vaisseaux non canadiens pour le cabotage sans qu'il se pose de problèmes importants causés par la nécessité d'avoir des droits de renonciation, des licences ou des permis coûteux ou difficiles à obtenir. L'accessibilité de navires convenables et leur coût devraient être les critères de sélection des transporteurs et la décision devrait être laissée à la compagnie de navigation.

L'industrie actuelle et l'expansion industrielle future des provinces de l'Atlantique seront gravement touchées si le bill et les règlements qui nous ont été communiqués jusqu'ici entrent en vigueur. Cette mesure aurait tendance à faire des provinces de l'Atlantique des provinces intérieures en ce qui concerne le cabotage mais dépourvues des avantages concomitants. Les frais de transport élevés à destination et en provenance des marchés constituent l'un des plus graves obstacles à l'expansion dans la région. En limitant la concurrence, le bill C-61 augmentera les frais du transport maritime, ferroviaire et routier.

Nous vous exhortons à retirer ou à modifier le bill dans la mesure où il concerne le cabotage et à permettre l'utilisation de navires non canadiens en fonction de leur disponibilité et de leur coût, ce qui permettrait à nos industries de profiter de l'un des avantages naturels de la région.

Ce message est signé par les trois premiers ministres des provinces de l'Atlantique, dont deux libéraux. L'appartenance à un parti politique ne veut rien dire lorsqu'une mesure aussi fondamentale que le bill C-61, sur le code maritime, qui aura des effets directs sur la situation des provinces de l'Atlantique, est étudiée à la Chambre. Il n'est pas étonnant que ceux d'entre nous qui sommes originaires des provinces de l'Atlantique, de même que les députés de la côte ouest qui sont au courant des questions maritimes, exprimions notre préoccupation de façon énergique.

Sachant que j'aurais peut-être l'occasion de parler du bill C-61, je songeais, en me rendant sur la colline ce soir comme il était bizarre que la dernière fois que le Canada a eu une marine marchande nous étions encore à l'époque de la voile, exception faite des bateaux de la compagnie de navigation du Canadien national qui croisaient le long de la côte de l'Atlantique jusqu'à ce qu'on les abandonne pendant la Deuxième guerre mondiale. Et maintenant des députés de la côte de l'Atlantique et de la côte ouest qui connaissent la mer veulent une marine marchande. Ils savent aussi très bien qu'au moins à l'époque de la voile—et je pourrais devenir très sentimental et très philosophe en parlant de tous les petits ports de Terre-Neuve et des ports dans ma propre région côtière de la vallée de l'Annapolis—tous ces endroits étaient des localités viables il y a une cinquantaine d'années. Je sais qu'il est impossible de retourner en arrière; la voile a été remplacée par la vapeur et la vapeur sera remplacée par l'énergie nucléaire, j'imagine. Un fait dont le bill ne semble pas tenir compte, c'est que la raison pour laquelle la marine marchande canadienne était florissante à l'époque des bateaux à voile, c'est qu'il existait de la concurrence entre les ports de l'Atlantique et entre les capitaines de navires.

● (2130)

Je vais conclure maintenant puisque mon illustre collègue, le député de Crowfoot (M. Horner) est ordinairement reconnu pour sa brièveté et sa concision et je vais faire preuve des mêmes qualités et laisser la parole à d'autres. Pourtant, comme c'est la première fois que je peux commenter le bill C-61, je ne saurais trop insister qu'à moins que l'on ne fasse des changements pour maintenir les prix actuels et assurer l'accès à d'autres navires pour garantir une véritable compétition, que ce soit à l'est ou dans le centre de notre beau pays, l'industrie maritime en subira les conséquences. Je répète que les bureaucrates d'Ottawa ne connaissent rien à la mer, et j'espère donc qu'ils y viendront afin de voir par eux-mêmes.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, tout comme mon collègue qui vient de se rasseoir, c'est la première fois que je participe à ce débat. Je craignais de ne pas en avoir l'occasion ce soir, mais comme j'ai quelques minutes à ma disposition, j'aimerais présenter quelques commentaires sur le bill dont la Chambre est saisie.

A l'instar d'un grand nombre de mes collègues, je regrette que le bill C-61 fasse de nouveau l'objet d'un débat à ce moment-ci. Comme l'ont affirmé plusieurs députés, non seulement la Chambre mais le public avaient l'impression que la troisième lecture ne serait pas franchie avant l'automne. Certains particuliers et certaines institutions qui s'y intéressent avaient entrepris des études sur divers aspects de cette mesure, et leurs conclusions auraient sûrement servi à produire une mesure meilleure que celle dont nous sommes saisis.

Je pense que la décision du leader du gouvernement soulève de nouveau la question du crédit du gouvernement et de la confiance que l'on peut faire aux assurances et aux promesses qu'il nous donne. Nous avons discuté longuement aujourd'hui des promesses ou des garanties que le gouvernement nous avait données ou est disposé à nous donner à l'endroit de certaines mesures, et je voudrais avoir une raison de croire en ces promesses. Assurément, si l'on considère les promesses passées, il y a bien peu d'espoir que celles-ci soient respectées.

Je voudrais d'abord parler d'une question qui a déjà été soulevée au cours de débats à la Chambre, le déplacement du bureau d'enregistrement. Je sais que certains arrangements ont eu lieu à cet égard, mais je crois que la politique en vigueur jusqu'à présent est toujours la meilleure et que nous devrions nous en tenir là.

A mon avis, le gouvernement manquerait de suite dans les idées en fermant le bureau d'enregistrement et en réduisant son efficacité en le déménageant à Ottawa. Cette question a été abordée en deuxième lecture de façon fort éloquente par mon collègue, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Je crois que mon collègue de Grenville-Carleton a également parlé de cette question.

Le gouvernement a eu largement tendance à décentraliser ses ministères et à rapprocher le gouvernement des gens. Je crois également qu'une grande partie de cette décentralisation vise à aider les régions qui connaissent un chômage chronique. Deux ou trois déclarations on été faites à cet égard. L'une concernait le déménagement d'une direction du ministère des Approvisionnements et Services et l'autre a été faite il y a quelques jours, quand certains organismes ont été déménagés à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Je ne vois aucune objection à ces déplacements; je fais seulement remarquer le manque de suite de la politique gouvernementale.

D'une part, le gouvernement déplace certains centres d'opération dans des régions pour favoriser l'emploi et rapprocher le gouvernement de la population. D'autre part, le gouvernement déménage de la côte ouest à Ottawa un service qui s'était révélé très satisfaisant en espérant qu'à 3,000 milles de là, il rendra aux gens les mêmes services que sur la côte ouest. J'estime que le gouvernement manque de suite dans les idées et que cette politique réduira la qualité du service pour les gens de la côte ouest.

Par exemple, monsieur l'Orateur, le bureau d'enregistrement de Vancouver est le plus important du Canada car il compte plus de 10,000 navires sur ses registres.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire veut-il poser une question ou invoquer le Règlement?

M. Goodale: Poser une question, monsieur l'Orateur.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, le temps passe vite. Le député a eu largement l'occasion de parler et je préférerais donc qu'il attende que j'aie terminé. Le bureau d'enregistrement de Vancouver a seulement quatre employés et c'est un service très efficace. Je ne voudrais pas garantir qu'il sera encore aussi efficace si l'on effectue le déménagement envisagé. Le bureau d'enregistrement rend beaucoup de services à tous les propriétaires de bateaux dont la plupart ont constaté par eux-mêmes la courtoisie du personnel. Ce déménagement représente des inconvénients incalculables pour le public. Ceux qui désirent enregistrer un acte de vente ou une hypothèque devront se heurter à de nouvelles difficultés administratives qui compliqueront encore les choses.

Si l'on me permet de parler en leur nom, lors même qu'on en serait arrivé à un certain accommodement, je maintiens qu'un service donnant satisfaction et offrant à ses usagers des prestations personnalisées doit demeurer où il se trouve, au lieu d'être déplacé comme il en est actuellement question.

J'en viens à un autre point du bill. En parcourant les débats de deuxième lecture, j'ai été frappé par le plaidoyer de mon collègue, le député de South-Shore (M. Crouse) en faveur de la constitution d'une marine marchande canadienne. Il est temps que les Canadiens connaissent nos lacunes en ce domaine, il est temps que le gouvernement s'attelle à la tâche, qu'il favorise le développement de ce secteur de notre économie. Les députés ministériels auront beau dire que tel va être l'effet du bill C-61, je ne vois pas en quoi ce bill permet d'atteindre ce but.

Je pense que le bill C-61 est en grande partie négatif. Il fait peu de chose pour encourager la construction navale, car c'est de là qu'il faut partir pour constituer une marine marchande. Je dis qu'il est négatif parce qu'il limite le droit des navires étrangers d'effectuer le transport de marchandises et de personnes entre des ports du Canada et en outre, il ne prévoit rien pour assurer le remplacement ou l'extension de leurs services par ceux de transporteurs canadiens.

Si j'avais une comparaison à établir à cet égard, je choisirais la politique énergétique du gouvernement, encore que cette comparaison pèche par certains côtés. Nous avons au Canada de grandes ressources et de grandes réserves de pétrole. Si nous prenions les mesures qui s'imposent, je pense que ces réserves suffiraient à notre consommation intérieure pendant des années à venir. Ce pétrole, qu'il soit en nappe ou dans les sables bitumineux, n'est pas encore exploité et il faut au préalable que nous améliorions notre réseau de transports. Nous nous heurtons à ce problème et devons maintenant faire face à une situation d'urgence en raison d'un manque de prévoyance et de planification.

● (2140)

Or, voilà que le gouvernement intervient en imposant des restrictions dans le domaine des transports avant même que nous ayons eu la possibilité de prévoir un nombre suffisant de transporteurs canadiens pour acheminer nos marchandises et nos voyageurs d'un endroit à l'autre. Il y a similitude de situation entre notre éventuelle autonomie énergétique et notre éventuelle indépendance dans le domaine des transports.

La mesure à l'étude souligne divers aspects importants, et j'aimerais parler d'une ou deux déclarations qui ont été faites dans le cadre de ce débat. Permettez-moi également de faire consigner quelques données au compte rendu, données provenant d'une étude effectuée par le gouvernement de la Colombie-Britannique sous les auspices de l'honorable Jack Davis, ministre provincial des Transports et des Communications. Je sais que les députés d'en face râlent dès qu'ils entendent prononcer son nom. Néanmoins, on le tenait en haute estime lorsqu'il exerçait ces fonctions. Nous le considérions comme une personne qui s'efforçait honnêtement d'assumer les responsabilités que lui conférait ce portefeuille.

Permettez-moi de parler tout d'abord des allusions faites par le ministre aux accords conclus avec les ministres des Transports des provinces Maritimes. Certains députés qui ont participé au débat ont nié l'existence de tels accords. Ils ont dit que ce n'était pas vrai, que ces accords n'avaient pas été conclus. Ils ont ajouté qu'il y avait peut-être eu une entente portant sur un point précis, mais qu'il y avait tant d'ambiguïtés, que tant d'aspects n'avaient pas été abordés lors des négociations que les ministres des Transports des provinces Maritimes considéraient qu'aucun accord concret n'avait été conclu. En ce qui concerne le ministre des Transports de la province de la Colombie-Britannique, je partage incontestablement cet avis.

Mon collègue a lu un passage d'un document qui prouvait le contraire. Le ministre a donné l'assurance que toutes les garanties nécessaires ont été accordées et qu'avant de mettre ces dispositions en vigueur, il veillerait à obtenir l'approbation de toutes les provinces.

J'aimerais me reporter encore une fois à des déclarations antérieures. Je ne prendrai pas le temps de donner les citations exactes, mais on nous a donné assurance sur assurance et garantie sur garantie, et pourtant tous les députés, du moins ceux de ce côté-ci de la Chambre, se rendent compte que les garanties qui ont été données dans bien des cas n'ont pas porté fruit ou n'ont pas été respectées. C'est faire insulte à l'intelligence des gens de l'Ouest, je pense, que de s'attendre à ce qu'ils croient le ministre sur parole quand il promet ou nie certaines choses. Cela ne suffit pas.

Qu'on me permette maintenant de consigner au compte rendu certaines conclusions tirées de l'étude effectuée, comme je l'ai déjà dit, par le gouvernement de Colombie-Britannique. Je n'ai pas eu le temps de les vérifier toutes, ni les amendements qui ont été proposés ni les compromis réalisés, mais je citerai certaines conclusions afin de mettre en lumière les principales préoccupations du gouvernement de Colombie-Britannique face au bill C-61. Voici ces conclusions:

1. Une influence compétitive très puissante sur les tarifs des autres modes de transport sera perdue.

2. Les usagers des services d'expédition d'une côte à l'autre et du transport transcontinental seront tenus de payer des tarifs-marchandises gonflés excessifs qui pourraient autrement être évités si cette influence compétitive était perdue.

3. La politique aura un impact négatif direct important sur les principales industries de la Colombie-Britannique, surtout les industries forestières et minières ainsi que la construction.

Mon collègue, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) ainsi que mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), ont mentionné ces deux questions.

Les conclusions se poursuivent ainsi:

4. Il n'existe pratiquement pas de navires battant pavillon canadien pour le transport d'une côte à l'autre, assurément pas sur la côte ouest.

5. L'histoire ancienne de la navigation d'une côte à l'autre encouragera bien peu la construction de navires canadiens pour assurer le service.

6. Les bénéficiaires de la politique seront surtout les gens de l'Est en raison de la mise en valeur des ressources au large des côtes et de celles de l'est de l'Arctique où l'on a raison d'assurer la protection des intérêts canadiens.

7. Ce n'est pas une raison suffisante pour inclure le commerce d'une côte à l'autre, qui est une activité économique tout à fait différente, dans une disposition d'application générale.

8. Aucune analyse approfondie des coûts-rendements n'a été effectuée pour montrer où et dans quelle mesure ils se produisent.

La question a été débattue par certains députés, et il est inutile de s'y arrêter pour le moment.

9. La politique appliquée et contrôlée par le biais des règlements sera lente, peu sensible et coûteuse pour la Colombie-Britannique.

10. Il y aura plus facilement substitution des produits indigènes sur le marché intérieur.

11. Les subventions considérables exigées pour le protectionnisme du cabotage aux États-Unis n'ont pas réussi à empêcher une diminution régulière de la flotte de caboteurs dans ce pays.

Elle se termine ainsi:

La Colombie-Britannique s'oppose donc vivement à toute mesure restreignant, dans le commerce d'une côte à l'autre, le recours à un navire immatriculé à l'étranger, si c'est à l'avantage de l'expéditeur d'agir ainsi. Il faut exempter complètement le commerce d'une côte à l'autre des restrictions que le bill C-61 propose d'apporter aux autres aspects du cabotage au Canada.

Je voudrais, avant de terminer, ajouter un dernier point. On a prétendu qu'il y a eu des consultations soutenues. Nous songeons aux affrontements qui ont eu lieu entre les diverses administrations provinciales et fédérales; en fait de négociations et de consultations, c'est plutôt de confrontation qu'il s'est agi. Je soutiens que l'on pourrait servir le même argument à l'égard de cette question. Nous sommes saisis d'un amendement et d'un sous-amendement. Bien que le sous-amendement arrive dans une certaine mesure à répondre au besoin, je ne crois pas qu'il soit suffisant. J'estime que l'amendement proposé par le député de Capilano devrait obtenir l'approbation et l'entier appui de la Chambre.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question avant de terminer son intervention?

Une voix: Il y a rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a demandé la permission de poser une question au député de Fraser Valley-Est (M. Patterson). Je pense que nous devrions soumettre sa requête au député qui peut l'accepter ou la refuser. Le député est-il disposé à permettre une telle question?

M. Patterson: Oui.

M. Goodale: Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir du député s'il est au courant du travail effectué par le comité permanent au sujet de l'enregistrement dont il a parlé au début de son intervention. Ces dispositions ont été passablement modifiées.

Une voix: C'est une insulte!

M. Goodale: Je songe en particulier à cet aspect des bureaux d'enregistrement régionaux. Ses observations auraient pu se rapporter à . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Je ne me donnerais pas la peine de répondre.

M. Paproski: C'est une honte. C'est tout simplement insultant.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous vous cherchez un ministère: c'est ce que vous voulez.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

Travaux de la Chambre

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait au courant de la discussion qui a lieu. J'ai dit que même si on fait certains compromis, je maintenais encore que les projets et le programme actuels sont de beaucoup supérieurs.

Des voix: Bravo!

* * *

● (2150)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur adjoint: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je me demande si je pourrais faire deux rappels au Règlement à propos des travaux à l'étude. Le premier vise à essayer de modifier l'ordre adopté aujourd'hui à propos du vote sur le bill C-68. On a décidé de fixer le vote à demain soir, à 9 h 30. Nous en avons discuté parce que certains députés aimeraient assister à un autre événement important. C'est pourquoi nous avons décidé de fixer le vote à peu après 8 heures du soir au lieu de 9 h 30. Je dis peu après 8 heures parce que je pense que la sonnerie devrait fonctionner deux fois—une fois pour convoquer les députés puis une autre fois peu de temps après pour le vote. Si cela pouvait être accepté, je passerais au deuxième rappel au Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre. Nous sommes très heureux de coopérer avec lui à propos de cet événement spécial. Ce sera probablement le seul événement réjouissant à cet endroit pour quelque temps à venir. Nous sommes très heureux d'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce changement est acceptable. Nous sommes d'accord.

[*Français*]

M. Beaudoin: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. On semble d'accord pour que le vote sur le bill C-68 ait lieu peu après 8 heures demain soir. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je en venir au deuxième rappel au Règlement? Il s'agit des travaux pour le reste de la semaine. Les leaders à la Chambre ont eu des entretiens, et c'est même allé plus loin, car il s'agit du bill C-84 qui fait l'objet d'un vote libre et auquel tous les députés s'intéressent particulièrement. J'aimerais donc proposer, avec le consentement unanime de la Chambre:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial:

1. La Chambre ne siège pas de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, le mardi 29 juin 1976;

2. La Chambre ne siège pas le vendredi 2 juillet 1976;

3. La Chambre revienne à la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux, à 10 heures ce soir;

Code maritime

4. L'étape du rapport du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit abordée à l'appel de l'ordre du jour, le mardi 29 juin 1976;

5. L'on considère que les avis d'amendements proposés à l'étape du rapport de ce bill ont bien été donnés s'ils sont reçus au plus tard à midi, le mardi 29 juin 1976; et

6. Le greffier soit autorisé à publier un feuilleton des avis supplémentaire avant 3 heures de l'après-midi le mardi 29 juin 1976, aux fins de l'article 5 de cet ordre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre autorise-t-elle le président du Conseil privé à proposer la motion maintenant?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions et je suis heureux que l'honorable représentant en ait parlé comme il l'a fait. En ce qui me concerne, et les autres aussi j'espère, je suis d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est juste que les questions abordées dans la motion lue par le ministre ont fait l'objet de discussions. Nous nous sommes mis d'accord et nous sommes prêts à appuyer la motion.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous avons eu des discussions avec les dirigeants du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre et nous sommes d'accord avec eux. Toutefois, j'aimerais faire remarquer qu'il est bien dommage que nous n'ayons pas eu le consentement unanime pour le lendemain de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste, qui aurait pu être férié comme ce vendredi-ci, soit le lendemain de la fête du Dominion. C'est avec regret que je fais ces remarques, mais je pense qu'il faudrait absolument que cela ne se reproduise plus une autre année.

Une voix: Il faudrait convaincre les progressistes conservateurs.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je ne remarque aucune opposition, il semble donc y avoir consentement unanime. Comment devrait-on procéder? Par voie de motion ou d'un ordre de la Chambre? Ce serait peut-être plus simple si l'on tenait la motion pour un ordre de la Chambre et qu'on acceptait à l'unanimité d'y donner suite. La Chambre convient-elle et accepte-t-elle à l'unanimité que la motion proposée par le leader à la Chambre soit tenue pour un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Du consentement unanime, il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Sharp.]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme les deux minutes qui restent ne feraient que ternir l'excellence de mes observations, j'aimerais signaler qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En vertu de l'ordre adopté plus tôt, la Chambre passe maintenant à la présentation des rapports émanant des comités permanents et spéciaux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): J'ai l'honneur de présenter le dix-huitième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—DEMANDE D'ABANDON DE L'IMPOSITION DES GAINS EN CAPITAL SUR LA VENTE DES FERMES FAMILIALES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, mes observations de ce soir au sujet de l'imposition des gains en capital sur les fermes familiales s'inspirent des questions que j'ai posées au ministre des Finances (M. Macdonald) le 17 juin, comme en fait foi le hansard de ce jour-là à la page 14611. Voici la première question:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne l'impôt sur les gains en capital grevant les exploitations agricoles familiales. L'exploitant d'une telle entreprise consacre sa vie durant tous ses bénéfices à l'amélioration de sa ferme et de son matériel. Lorsqu'il vend la ferme, au moment de sa retraite, le produit de la vente constitue son unique fonds de pension privé. Il est donc tout à fait injuste d'appliquer sur les gains en capital un impôt qui diminue considérablement cette pension. Le ministre envisage-t-il de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à exempter l'agriculteur de l'impôt sur les gains en capital lorsqu'il vend, pour une seule fois dans sa vie, son entreprise agricole familiale?

● (2200)

Le ministre a simplement répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, il existe actuellement certaines dispositions qui concernent les exploitations familiales, mais je ne pense pas qu'il soit possible de les modifier pour le moment.

La deuxième question était supplémentaire et du même ordre. Elle était formulée de cette façon:

Monsieur l'Orateur comme l'impôt sur les gains en capital perçu sur les exploitations agricoles familiales représente seulement 10 p. 100 de tous les impôts touchant les biens en général, le ministre pourrait-il comparer les frais d'évaluation et de comptabilité, plus l'aspect irritant de cet impôt, par rapport au revenu net qu'il rapporte, et décider, je l'espère, de supprimer complètement cet impôt injuste et inutile?

A mon avis, la réponse du ministre était par trop brève. Il s'est borné à dire:

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier, bien sûr, d'être juste également envers les autres contribuables.

Je prétends que ces réponses sont loin d'être satisfaisantes, étant donné l'importance que revêt l'impôt à la valeur ajoutée et les effets qu'il a sur les cultivateurs, en particulier les chefs d'exploitations agricoles familiales, et aussi sur les petits commerçants.

Si j'ai posé cette question, c'est à cause de ce qui se passe dans ma circonscription de Norfolk-Haldimand. Il y a eu des expropriations ou des menaces d'expropriation sur une large étendue de terre arable qui doit faire place à l'hydro, Stelco et Texaco ainsi qu'à la ville satellite qui doit être construite dans cette région. La province vient de mettre au point son programme de monopolisation du terrain, ce qui a, naturellement, forcé bien des exploitants agricoles à vendre leurs terres. Je crois qu'il n'y a jamais eu, dans un si petit secteur, autant d'agriculteurs payant l'impôt sur la valeur ajoutée que ceux dont je viens de parler.

Les agriculteurs dont les biens ont été vendus de la façon que j'ai décrite voient leurs déclarations d'impôt sur le revenu soumises à de nouvelles cotisations et se voient imposer un impôt extrêmement lourd sur leurs gains de capital. L'impôt est évidemment payé sur la moitié du gain de capital obtenu en soustrayant la valeur au jour de l'évaluation de la valeur au moment de la vente. Les évaluateurs fonciers du gouvernement le jour de l'évaluation ont attribué des valeurs qui sont basses de façon anormale et irréaliste, soit dans les environs de $350 à $400 l'acre. Le prix de vente a été dans les environs de $2000 l'acre et plus. Le gain de capital est donc de $1,600 et la moitié imposable, $800 l'acre. Pour une ferme de 100 acres, cela fait donc un montant de $80,000 assujetti à l'impôt sur les gains de capital, ce qui est certainement exhorbitant.

Une valeur de $400 au jour de l'évaluation est totalement irréaliste. Les évaluateurs du gouvernement ont perdu contact avec la réalité et on se demande si aucun d'eux a jamais exploité une ferme familiale.

Les agriculteurs sont en colère. Ils mettent leurs ressources en commun pour lutter contre l'évaluation des gains de capital de la façon indiquée. Ils ont recours aux procédures d'appel établies dans la loi. Ils ont recours aux tribunaux et, si c'est nécessaire, ils iront même jusqu'au plus haut tribunal du pays pour s'assurer que justice soit faite.

Le ministre est au courant de la situation à cause de lettres que je lui ai envoyées sur la question, et je pense qu'il est temps d'arrêter ce vol monumental perpétré contre les agriculteurs de Norfolk-Haldimand.

Examinons les répercussions de cette décision déraisonnable. Comme je l'ai dit dans ma question, elle fait disparaître les fonds de retraite des agriculteurs. Pendant sa vie, un agriculteur consacre ses profits à améliorer sa ferme, ses bâtiments et son matériel. La valeur augmente. A sa retraite, il vend la ferme. Le produit devient sa caisse de retraite; il n'en a pas d'autre.

Les bandits du Revenu national se jettent sur ce fonds et enlèvent à l'agriculteur cette seule chance de prendre sa retraite avec dignité. Les agriculteurs sont fiers. Ils sont pour moi les derniers bastions de l'indépendance et de la libre entreprise. La tradition voulant qu'ils assurent eux-mêmes leur retraite remonte à des générations.

M. Paproski: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le gouvernement devrait certes essayer d'encourager cette indépendance et cette fierté. Au lieu de cela, le régime d'imposition actuel décourage et étouffe l'initiative. L'agriculteur est tenté d'abandonner, de se résigner à permettre au gouvernement de lui prendre ses épargnes, et il se dit qu'il serait tout aussi bien de vivre aux crochets de l'État-providence, comme tout le monde.

La deuxième raison, c'est qu'il enlève à l'agriculteur encore jeune, qui n'envisage pas de prendre sa retraite, la possibilité d'acheter une autre exploitation. Ce genre d'agriculteur entend utiliser l'argent de sa vente forcée pour l'achat d'une nouvelle ferme. Là encore, l'impôt sur les gains en capitaux rogne tellement le produit net de sa vente qu'il ne lui reste plus suffisamment d'argent pour s'installer ailleurs. C'est ainsi qu'il est frustré par un impôt d'une flagrante injustice.

La petite entreprise familiale est exactement dans le même cas. Ses bénéfices servent surtout à accumuler le capital nécessaire à son expansion, ce qui veut dire que le propriétaire les réinvestit dans son entreprise. Tout comme le fermier, il voudrait bien tirer un bénéfice de la vente de cette entreprise qui constitue son fonds de retraite. Mais lui aussi doit compter avec les effets désastreux de nos lois fiscales actuelles.

La solution que je propose est simple. La ferme, ou la petite entreprise familiale pourrait être vendue une fois dans la vie de son propriétaire sans être assujettie à l'impôt sur les gains de capital. Cela ne demanderait qu'une très légère modification à la loi de l'impôt sur le revenu, et le temps est d'ailleurs bien choisi. Car aujourd'hui même le président du Conseil privé (M. Sharp) présentait certaines modifications à cette loi pour le compte du ministre des Finances.

Puis-je disposer encore d'une minute seulement, monsieur l'Orateur, pour terminer? Dans le document sur les statistiques fiscales préliminaires publié par le ministère du Revenu national pour l'année d'imposition 1974, on voit en page 47, au tableau K, sous la colonne Catégorie professionnelle, que les exploitations agricoles n'ont fourni que 10 p. 100 du produit total de l'impôt sur les gains de capital. Le manque à gagner serait donc minime, monsieur l'Orateur. Le gouvernement pourrait sûrement se passer d'un impôt aussi inique.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a posé de nouveau la question qu'il adressait au ministre des Finances (M. Macdonald) le 17 juin. Mais la situation qu'il a exposée ensuite est tout à fait différente. Je serais d'accord avec lui peut-être pour dire que la situation mérite d'être examinée de plus près s'il s'agissait de la vente d'une ferme et de l'accumulation correspondante de capital. Mais il parle en réalité de tout autre chose. Il a parlé d'expropriation, et il a, je crois, mentionné Stelco et Texaco. Cela, c'est une autre paire de manches. Il a demandé de ne pas tenir compte, une fois dans la vie du propriétaire, de la valeur accumulée avec le temps. Cela me paraît sympathique, et j'admets qu'il faudrait y songer, mais pas nécessairement de la façon dont il a posé le problème.

Ce qu'il a dit et ce qu'il fallait dire, c'est que les agriculteurs, après avoir travaillé pendant des années et accumulé une certaine quantité de biens, ne devraient pas être pénalisés lorsqu'ils s'en défont. C'est là la question; il ne s'agit pas d'expropriation mais de savoir s'il faut pénaliser un agriculteur qui a travaillé, dans certains cas, pendant 25, 30 ou 40 ans pour accumuler ces biens.

Il a parlé de ce que cette mesure rapportera au revenu national, mais là n'est pas non plus la question. Il s'agit plutôt de la pénalisation dont est victime l'agriculteur qui, s'il n'a ni fils ni fille qui désire prendre la relève, veut vendre sa propriété, C'est sur cet aspect que nous devons nous concentrer. Je comprends fort bien le problème et je veillerai à ce qu'on l'étudie—non de façon à créer des injustices pour les autres contribuables mais pour veiller à ce que les agriculteurs qui participent à la vie économique de notre pays ne soient pas pénalisés par notre régime fiscal.

Je veillerai à ce que cela ne se produise pas et à ce qu'on les traite de façon équitable.

LES COMMUNICATIONS—L'INSTALLATION PROJETÉE PAR BELL TÉLÉPHONE DE RÉCEPTEURS À ARMATURE ÉQUILIBRÉE—DEMANDE DE SURSIS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la majorité des députés conviendront que lorsqu'un groupe de gens, dans notre pays, a acquis des droits à l'égard d'un service donné, il ne devrait pas s'en voir priver par une mesure unilatérale.

Nous admettons tous, je pense, que les Canadiens ne devraient pas perdre leur droit aux services de santé, à l'enseignement ou à tout autre service dont ils jouissent actuellement. Mais malheureusement, un groupe de Canadiens doit prochainement perdre une partie des droits qu'il a acquis—le droit aux services de communication. Je veux parler des personnes qui ont un problème d'ouïe et de leurs pleins droits, à l'heure actuelle, à utiliser des appareils de téléphone.

● (2210)

La Compagnie de téléphone Bell a décidé de faire des économies en installant un système appelé récepteur à armature équilibrée. Le problème est que ce récepteur à armature équilibrée ne produit pas un champ magnétique suffisamment fort pour faire réagir les appareils auditifs et les télétypes de ceux qui souffrent de troubles de l'audition. Cela est possible avec les téléphones actuels mais quand le nouveau système sera installé, à partir de juillet, les personnes qui souffrent de troubles de l'audition ne seront plus capables d'utiliser leurs télépones pour comummuniquer; tout de moins, elles ne seront pas capables d'utiliser les télépone de la Bell.

Des personnes préoccupées par le fait que ceux qui souffrent de troubles de l'audition ne pourront plus utiliser notre système même de communication se sont adressées à la Bell et au Conseil de la radio-télévision canadienne l'année dernière pour faire part de ces préoccupations et pour demander qu'on retarde l'installation du nouveau système ou qu'on le modifie afin que ceux qui souffrent de troubles de l'audition ne soient pas défavorisés. La Bell a refusé de retarder l'installation et elle a simplement promis de faire des recherches pour la mise au point de nouveaux appareils auditifs. Elle a également promis de fabriquer des télépones public et des télépnones qui seront installés dans les maisons et les lieux de travail des personnes souffrant de troubles de l'audition pouvant être utilisés avec les appareils auditifs actuels. Pour les autres télépones, la Bell a proposé de mettre au point un adaptateur grand comme une rondelle de hockey et coûtant $8.

Le comité directeur sur le récepteur téléponique et les personnes souffrant de troubles de l'audition a déclaré que ces mesures n'étaient pas suffisantes et je suis d'accord avec lui. Pourquoi les personnes souffrant de troubles de l'audition devraient-elles porter sur elles des adaptateurs alors que cela ne leur est pas nécessaire à l'heure actuelle? Qui paiera ces adaptateurs et qui sera chargé de leur entretien? Pourquoi les personnes souffrant de troubles de l'audition devraient-elles être contraintes à cette nouvelle dépense et à accepter cet inconvénient supplémentaire? A ce sujet, je suis certain que tous les députés qui ont des enfants souffrant de troubles de l'audition se rendent compte combien il est ridicule de leur demander de porter toujours un adaptateur sur eux. En outre, avec une telle mesure les personnes souffrant de troubles de l'audition ne seront plus capables, en cas d'urgence, d'utiliser le téléphone de leurs amis ou de leurs voisins ou même le téléphone de personnes étrangères, chose que nous devrions tous considérer comme acquise.

Si cette mesure va causer tant d'inconvénients aux personnes souffrant de troubles de l'audition, pourquoi la Bell envisage-t-elle de l'appliquer? Veut-elle économiser, relativement parlant, quelque malheureux sept ou 10 millions de dollars d'ici les dix prochaines années? Cela peut sembler une importante somme d'argent mais n'oubliez pas qu'elle représente moins de 0.04 p. 100 du budget de la campagnie. N'oubliez pas également que si la Bell installait dans ses télépones le dispositif appelé bobine inductive, le problème serait supprimé car ce système créerait le champ magnétique nécessaire. Toutefois, la Bell n'a pas l'intention de le faire car ceci réduirait d'un tiers ses économies.

Bien des gens pourraient penser que cette question n'intéresse pas tellement de personnes, mais il faut se rappeler qu'environ 10 p. 100 des habitants du Canada souffrent de troubles auditifs. Cela comprend presque le tiers de nos personnes âgées. La décision de la Bell touchera toutes ces personnes handicapées, sans parler de leurs familles, de leur amis et de leurs collègues qui doivent tous communiquer avec elles et dont elles peuvent avoir besoin d'utiliser le téléphone.

Il ne faut pas non plus oublier dans quel domaine cette décision frappera le plus ceux qui souffrent de troubles auditifs. Étant donné que trois quarts d'un million de Canadiens sont actuellement en chômage, ceux qui souffrent de troubles auditifs ont déjà plus de difficultés que les autres à se trouver du travail. Maintenant, ils devront annoncer à leur futur employeur qu'il devra prendre la peine de faire installer des téléphones spéciaux s'il veut les engager. Les entreprises commerciales seront probablement les premières à obtenir les nouveaux appareils.

La compagnie de téléphone a déclaré que sa décision ne causerait pas de problèmes pour quelque temps encore parce qu'elle ne fera pas installer beaucoup de nouveaux téléphones. Par ailleurs, elle commencera à installer les nouveaux récepteurs le mois prochain; ceux qui souffrent de troubles auditifs commenceront certainement à s'en ressentir rapidement.

Quand j'ai soulevé la question à la Chambre le 9 juin, le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Fleming) a indiqué que le CRTC essayait d'obtenir la collaboration des intéressés et qu'il signalerait la question de la bobine inductive à l'attention du CRTC. Nous voyons ce que cela a donné. Bell Canada a refusé de retarder l'installation des nouveaux récepteurs et elle commencera le mois prochain à utiliser son récepteur à armature équilibrée. Il ne reste que quelques jours avant la fin de juin et le CRTC n'a donné aucune indication qu'elle a l'intention de forcer Bell Canada à retarder l'installation de ce nouveau mécanisme.

J'exhorte le ministre des Communications (M^me^ Sauvé), qui a le dernier mot dans cette affaire, à signaler directement à Bell Canada qu'elle ne peut changer son programme de récepteurs avant que les nombreux Canadiens

qui souffrent de troubles auditifs puissent se servir des téléphones de la Bell tout comme les autres Canadiens.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés le savent, la compagnie Bell Canada et le comité directeur qui s'occupe de ceux qui souffrent de troubles auditifs essaient depuis quelque temps de résoudre les problèmes que suscite la décision de la compagnie d'améliorer les récepteurs téléphoniques qui devraient normalement représenter une économie considérable aux usagers. Il est vrai que les deux parties n'ont pas réussi à s'entendre, mais le problème n'est pas facile à résoudre. De même, les inquiétudes des handicapés sont très légitimes, mais même l'Association des consommateurs du Canada a hésité à appuyer une résolution où il était question des demandes de ces personnes, lors d'une réunion de l'Association qui a eu lieu dernièrement à Winnipeg.

Les hauts fonctionnaires du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ont entendu—si je peux me permettre de corriger le député—les représentants de la Bell Canada et des handicapés. Le comité exécutif du CRTC examinera bientôt les deux aspects de la question afin de trouver une solution qui tiendra compte à la fois des intérêts des handicapés et de l'ensemble des usagers. Je pense que le CRTC fera de son mieux pour amener les deux parties à trouver une solution positive dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens qui tiendra compte des besoins de ces handicapés.

Mon ministre m'a demandé d'assurer la Chambre que pendant ce temps elle et ses fonctionnaires continueront de surveiller de près la situation et d'encourager Bell et le comité directeur à trouver une situation acceptable pour tous les deux.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE STOCKAGE D'ARMEMENTS NUCLÉAIRES ATTRIBUÉ À ISRAËL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 16 juin, j'ai posé la question suivante au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures:

Étant donné l'attitude de pieuse virginité du gouvernement en matière nucléaire et sa rigoureuse opposition à la prolifération des armes nucléaires, le ministre peut-il nous dire si, à la lumière des bruits persistants et largement répandus voulant que la République d'Israël soit en possession de stocks nucléaires importants, le gouvernement du Canada a tâché d'en savoir davantage ou a fait enquête à la suite de ces allégations et, dans l'affirmative, s'il a mis en garde le gouvernement ami d'Israël contre les risques d'aller greffer des éléments hautement incendiaires sur la situation déjà explosive régnant au Moyen-Orient?

J'ai été étonné de n'obtenir aucune réponse à cette question qui portait sur les armements nucléaires, question que j'estime assez importante. Le ministre était en visite à l'étranger et je suis certain que le secrétaire parlementaire exerçait ses fonctions officielles, mais d'après nos arrangements, le ministre suppléant doit répondre aux questions.

Le 23 mars, en vertu des dispositions de l'article 58 du Règlement, la Chambre se livrait à un long débat sur la prolifération des armes nucléaires. Ce jour-là, le ministre s'est étendu sur le dévouement du Canada à la cause de la non-prolifération. On a fait allusion au Club de Londres et l'on nous a fait le récit détaillé de nos prises de position et de nos efforts qui nous donnent le beau rôle. Mais je m'étonne que certaines rumeurs graves et réitérées selon lesquelles Israël serait en possession d'une réserve importante d'engins nucléaires n'aient provoqué ni réaction, ni préoccupation visibles. Ces rapports ne traitent pas de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique mais bien d'armement.

Depuis longtemps déjà, qu'Israël possède des armes nucléaires était un secret de polichinelle. Plus récemment, le 12 avril, la revue *Time* a fait remarquer dans un récit effrayant que ce pays situé dans la région la plus dangereuse et la plus explosive du monde, possédait bien des armes nucléaires. On y lisait notamment:

Au cours d'une séance d'information s'adressant à un groupe de spécialistes de l'espace américains, qui a eu lieu récemment à Washington, un représentant de la CIA a déclaré que selon ses estimations, Israël détenait de dix à 20 armes nucléaires «prêtes à l'emploi». En fait, le *Time* a appris qu'Israël possède un arsenal nucléaire de 13 bombes atomiques assemblées, emmagasinées et prêtes à être lancées sur les forces ennemies, de chasseurs spécialement équipés de type Kfir et Phantom ou de missiles Jericho. Ces projectiles ont une puissance de 20 kilotonnes c'est-à-dire une puissance à peu près égale à celle des bombes qui ont anéanti Hiroshima et Nagasaki.

L'article poursuit en disant que, lors des succès arabes, aux tout premiers jours de la guerre de 1973, le premier ministre d'alors, M^me^ Meir, avait autorisé le recours aux armes fatales. Si Israël ne s'en est pas servi, c'est qu'il a par la suite mieux réussi grâce à son armement classique.

● (2220)

La plupart d'entre nous se souviendront de la mystérieuse et sérieuse alerte lancée par les États-Unis en 1973. L'explication du *Time* est inquiétante pour ne pas dire plus:

La capacité nucléaire d'Israël a-t-elle joué un rôle lors de l'alerte militaire mondiale des États-Unis le 25 octobre 1973? D'après les sources du *Time*, les Israéliens étaient persuadés que les Russes avaient appris leur capacité nucléaire récemment acquise par l'intermédiaire du satellite espion russe Cosmos au Moyen-Orient. Fait certain, le 13 octobre, les Russes envoyaient des ogives nucléaires de Nikolaev—la base navale à Odessa—à Alexandria pour être installées sur des missiles russes Scud déjà établis en Égypte. Les États-Unis à leur tour décelaient les ogives russes alors que le navire qui les transportait franchissait le Boshpore le 15 octobre et lançait un avertissement à Moscou au moyen d'une alerte militaire mondiale.»

De nombreuses années s'écouleront avant que nous n'apprenions si nous étions sur le point d'être témoins d'un terrible affrontement nucléaire. Il est difficile de savoir dans quelle mesure l'article du *Time* est exact, mais le compte rendu sur l'installation nucléaire de Dimona dans le Néguev semble authentique. Je ne proposerais pas l'alliance du Canada à un des adversaires en présence au Moyen-Orient. Je cherche tout simplement une politique parfaitement objective. Toutefois, nous ne devrions pas manquer de reconnaître le terrible danger que constitue la mise en place des bombes nucléaires pour cette région et de fait pour nous tous.

Je pense que nous pouvons être certains que l'utilisation d'armes nucléaires par une des parties au différend inviterait et assurerait l'intervention des grandes puissances, et qui peut ensuite décrire ou déterminer l'étendue et l'ampleur du chaos dans lequel nous serions tous plongés.

Un des observateurs canadiens les plus perspicaces de la situation au Moyen-Orient est le révérend A.C. Forrest, directeur du *United Church Observer*, qui a écrit un éditorial troublant et inquiétant intitulé «Israel et la bombe: Pourquoi quelqu'un ne crie-t-il pas?» C'est un article que je recommande au ministre. En voici un extrait:

Un silence surprenant a suivi la divulgation par *Time* du fait qu'Israël dispose d'un arsenal de bombes atomiques et qu'il les a presque utilisées. Apparemment la presse et la radio au Canada n'ont pas été surpris ou alarmés. Et les prédicateurs, les prêcheurs, les éditorialistes et autres prétendus prophètes et formeurs d'opinion ont semblé n'avoir rien à dire.

S'il était révélé qu'un autre dirigeant mondial—un premier ministre russe ou britannique ou un président américain ou français—avait approuvé l'utilisation de la bombe, nous nous demandons ce qu'on aurait dit. Mais quand Golda Meir et Moshe Dayan ont décidé qu'il était temps de presser le bouton, alors, ça, c'est Israël, et il semble impoli de dire quoi que ce soit.

Le monde a été averti à maintes reprises que la situation au Moyen-Orient est la plus menaçante dans le monde. Les Arabes ont démontré qu'ils peuvent infliger un désastre économique en retenant leurs exportations de pétrole ou en en augmentant rapidement le prix . Israël est politiquement instable, économiquement dépendant, et divisé quant à ce qu'il faut faire au sujet de la rive ouest. Il est une île coloniale menaçée dans une mer hostile et a démontré ce que nous soupçonnions: ses dirigeants âgés mèneraient leur pays au suicide avant d'être défaits.

Les dirigeants ecclésiastiques et les autres qui ont une certaine responsabilité de communiquer les renseignements et de former l'opinion publique ne devraient pas passer sous silence la révélation de *Time* et ce qu'elle signifie. Si nous ne pouvons être d'accord sur tout, nous devrions au moins reconnaître qu'il faudrait tenir la Conférence de Genève qui a été remise, et les Palestiniens devraient y être. Et vite. Parce que le Moyen-Orient va inexorablement vers l'Armageddon.

Monsieur l'Orateur, pour un presbytérien qui lit la Bible, le mot «Armageddon» est un mot qui le pénètre et lui glace le sang.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'espère que le député ne critiquait pas l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ni celle de sa secrétaire parlementaire le 16 juin. Le ministre assistait à la conférence sur le commerce et le développement qui groupait les pays industrialisés à Paris et j'ouvrais une exposition de photographies appelée «Between Friends»—«Entre Amis»—dans la deuxième ville américaine en importance, la magnifique et fort hospitalière ville, qu'est Chicago, à l'occasion du bicentenaire des États-Unis.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Tous les député sont heureux, j'en suis certaine, de cette expression d'amitié envers notre voisin du sud.

De retour à la Chambre, j'ai lu la question que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) avait posée et qui était restée sans réponse. J'ai pensé que cela dépendait peut-être de la manière dont la question avait été formulée.

Sans pour autant reconnaître l'exactitude de ces articles de journaux de caractère hypothétique auxquels le député fait allusion, je puis assurer la Chambre que le Canada s'est employé activement dans toutes les assemblées intéressées à prévenir la communauté internationale contre les dangers de la prolifération des armes nucléaires et a pris des initiatives concrètes en vue de renforcer le système international de non prolifération.

En ce qui concerne plus particulièrement Israël, je n'ai pas l'habitude de commenter les articles de journaux, particulièrement ceux qui traitent d'importants problèmes internationaux. Nous sommes bien sûr soucieux d'éviter d'ajouter des éléments qui puissent aviver ou envenimer le conflit du Moyen-Orient. Ce point de vue canadien est fréquemment porté à l'attention de la communauté internationale et est bien connu de toutes les parties au conflit, notamment d'Israël.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

APPENDICE

C.P. 1976-1576

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ, APPROUVÉ PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE 23 JUIN 1976

Le Comité du Conseil Privé, sur la recommandation du ministre des Transports, préconise que, conformément à la partie I de la Loi sur les enquêtes,

l'honorable W. R. Sinclair de la ville d'Edmonton, et

l'honorable Julien Chouinard de la ville de Québec soient nommés Co-Commissaires enquêteurs relativement à la sécurité de l'introduction du bilinguisme dans les services de contrôle des vols aux instruments au Québec, et qu'ils fassent rapport sur les répercussions éventuelles sur la sécurité aérienne et l'efficacité d'exploitation, sur les procédures (et leur méthode d'élaboration) élaborées par le ministère des Transports en collaboration avec les associations de l'aviation et l'industrie aéronautique, et sur toute autre question pouvant influer sur l'adoption graduelle du bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, qu'ils considèrent et évaluent les faits suivants, et qu'ils fassent un rapport à ce sujet:

a) les paramètres de l'étude de procédures que doit effectuer le ministère des Transports grâce à un simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne;

b) la documentation requise concernant les différentes procédures élaborées, en vue de faciliter l'évaluation de ces procédures;

c) le déroulement détaillé des études effectuées par le ministère des Transports ainsi que la participation qu'y ont apportée les représentants des associations et de l'industrie aéronautique en exerçant au besoin un contrôle, par l'intermédiaire de conseillers techniques spécialement nommés si nécessaire, et au moyen de recommandations provisoires faites au ministère des Transports, aux associations de l'aviation et à l'industrie aéronautique;

d) les procédures pour les vols aux instruments mises au point à la suite de ces études ainsi que les opérations de vol à vue dans les zones terminales de Dorval et de Mirabel et dans la zone de contrôle de Saint-Hubert, quant à la pertinence des méthodes utilisées dans l'élaboration et la vérification des procédures et à leurs répercussions éventuelles sur la sécurité de l'aviation et l'efficacité d'exploitation; et

e) les questions pertinentes pouvant être soulevées au cours de l'enquête et qui, de l'avis des Commissaires, doivent figurer dans le rapport.

Le Comité préconise également que:

a) les Commissaires soient autorisés à prescrire et à adopter, pour les besoins de la Commission, toutes les pratiques et les procédures, y compris la tenue d'audiences, qu'ils peuvent de temps à autre juger nécessaires à la bonne marche de l'enquête, et à modifier ces pratiques de temps à autre;

b) les représentants du ministère des Transports et d'Air Canada fournissent aux Commissaires tous les renseignements et l'aide dont ils peuvent avoir besoin pour leurs activités;

c) les Commissaires invitent les représentants dûment autorisés des associations de l'aviation et de l'industrie aéronautique à assister et à participer à l'enquête;

d) les Commissaires soient autorisés à retenir les services de tous les comptables, ingénieurs, conseillers techniques ou autres experts, ainsi que des commis, rapporteurs et auxiliaires dont ils jugent l'aide nécessaire ou recommandable, ainsi que tous les services de conseil pouvant les assister dans leur enquête, selon les taux de rémunération, y compris les frais de déplacement et de subsistance, que décidera d'approuver le Conseil du Trésor;

e) les Commissaires peuvent soumettre des rapports interimaires au ministre des Transports au sujet des résultats de tout aspect particulier de l'enquête, et devront soumettre un rapport final le plus rapidement possible et dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception des résultats définitifs de l'étude effectuée grâce au simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne;

f) le Ministre dépose tout rapport intérimaire et le rapport final au Parlement et fait, à une date ultérieure, un rapport au Parlement sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans ces rapports;

g) les coûts administratifs et connexes de la Commission soient assumés par Transports Canada.

Le Comité recommande également que le décret C.P. 1976-1143 du 13 mai 1976 est par les présentes révoqué.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
P. M. Pitfield
LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

C.P. 1976-1588

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ, APPROUVÉ PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE 28 JUIN 1976

Le Comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre des Transports, préconise que, conformément à la partie de la Loi sur les enquêtes,

l'honorable W. R. Sinclair de la ville d'Edmonton,

l'honorable Julien Chouinard de la ville de Québec, et

l'honorable D. V. Heald de la ville d'Ottawa

soient nommés Co-Commissaires enquêteurs relativement à la sécurité de l'introduction du bilinguisme dans les services de contrôle des vols aux instruments au Québec, et qu'ils fassent rapport sur les répercussions éventuelles sur la sécurité aérienne, les coûts de mise en œuvre et l'efficacité d'exploitation, ainsi que sur les procédures (et leur méthode d'élaboration) élaborées par le ministère des Transports en collaboration avec les associations de l'aviation et l'industrie aéronautique, et ainsi que sur toute autre question pouvant influer sur l'adoption graduelle du bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, qu'ils considèrent et évaluent les faits suivants, et qu'ils fassent un rapport sur:

a) les paramètres de l'étude de procédures que doit effectuer le ministère des Transports grâce à un simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne;

b) la documentation requise concernant les différentes procédures élaborées, en vue de faciliter l'évaluation de ces procédures;

c) le déroulement détaillé des études effectuées par le ministère des Transports ainsi que la participation qu'y ont apportée les représentants des associations et de l'industrie aéronautique en exerçant au besoin un contrôle, par l'intermédiaire de conseillers techniques spécialement nommés si nécessaire, et au moyen de recommandations provisoires faites au ministère des Transports, aux associations de l'aviation et à l'industrie aéronautique;

d) les procédures pour les vols aux instruments mises au point à la suite de ces études ainsi que les opérations de vol à vue dans les zones terminales de Dorval et de Mirabel et dans la zone de contrôle de Saint-Hubert, quant à la pertinence des méthodes utilisées dans l'élaboration et la vérification des procédures et à leurs répercussions éventuelles sur la sécurité de l'aviation, les coûts de mise en œuvre et l'efficacité d'exploitation; et

e) les questions pertinentes pouvant être soulevées au cours de l'enquête et qui, de l'avis des Commissaires doivent figurer dans le rapport.

Le Comité préconise également que:

a) les Commissaires soient autorisés à prescrire et à adopter, pour les besoins de la Commission, toutes les pratiques et les procédures, y compris la tenue d'audiences, qu'ils peuvent de temps à autre juger nécessaires à la bonne marche de l'enquête, et à modifier ces pratiques de temps à autre;

b) les représentants du ministère des Transports et d'Air Canada soient tenus de fournir aux Commissaires tous les renseignements et l'aide dont ils peuvent avoir besoin pour leurs activités;

c) les Commissaires soient tenus d'inviter les représentants dûment autorisés des associations de l'aviation et des transporteurs aériens à assister et à participer à l'enquête;

d) les Commissaires soient autorisés à retenir les services de tous les comptables, ingénieurs, conseillers techniques ou autres experts, ainsi que des commis, sténographes et auxiliaires dont ils jugent l'aide nécessaire ou souhaitable, ainsi que tous les services de conseil pouvant les assister dans leur enquête, aux taux de rémunération, y compris les frais de déplacement et de subsistance, que décidera d'approuver le Conseil du Trésor;

e) les Commissaires soient tenus de soumettre des rapports intérimaires au ministre des Transports au sujet des résultats de tout aspect particulier de l'enquête, et de soumettre un rapport final le plus rapidement possible et dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception des résultats définitifs de l'étude effectuée grâce au simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne;

f) les Commissaires annexeront à leurs rapports toute déclaration intéressant les aspects de l'enquête sur lesquels ils font rapport reçue de la CATCA ou de la CALPA à l'intérieur d'une période spécifiée par la commission;

g) les Commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports que la sécurité a été démontrée à moins de pouvoir justifier au-dela de tout doute raisonnable que tout point de vue contraire de la CATCA et de la CALPA ne peut être retenu;

h) le Ministre soit tenu de déposer tout rapport intérimaire et le rapport final au Parlement et de faire tôt après, un rapport au Parlement sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans ces rapports;

i) les coûts administratifs et connexes de la Commission soient assumés par Transports Canada.

Le Comité recommande également que le décret C.P. 1976-1576 du 23 juin 1976 est par les présentes révoqué.

Copie certifiée conforme
P. M. Pitfield
Le greffier du Conseil privé

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

d'une part,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

d'autre part,

THE CANADIAN AIR TRAFFIC CONTROL ASSOCIATION (CATCA)

et

THE CANADIAN AIR LINE PILOTS' ASSOCIATION (CALPA)

IL EST PAR LES PRÉSENTES CONVENU:

1. que la commission publique d'enquête dont la constitution a été annoncée se composera de trois (3) juges et que la CATCA devra avoir signifié son approbation du troisième membre de la commission avant que la nomination de celui-ci ne soit rendue publique;

2. qu'il ne sera procédé à aucune expansion ni à aucune introduction de services de contrôle de la navigation aérienne bilingues à moins que la commission ne présente un rapport unanime déclarant que l'expansion ou introduction envisagée est compatible avec le maintien des normes canadiennes de sécurité du trafic aérien en vigueur à l'heure actuelle;

3. que le mandat de la commission défini dans le décret CP-1976-1576 devra inclure une clause stipulant que «les commissaires annexeront à leurs rapports toute déclaration intéressant les aspects de l'enquête sur lesquels ils font rapport reçue de la CATCA ou de la CALPA à l'intérieur d'une période spécifiée par la commission;

4. que le mandat de la commission inclura en outre une clause stipulant que «les commissaires n'indiqueront dans aucun de leurs rapports que la sécurité a été démontrée à moins de pouvoir justifier au-delà de tout doute raisonnable que tout point de vue contraire de la CATCA et de la CALPA ne peut être retenu»;

5. que le mandat de la commission sera, en sa première page, reformulé comme suit:

   a) dans le préambule, modification de la ligne 10, qui devient: « . . . aérienne, les coûts de mise en œuvre et l'efficacité d'exploitation, ainsi que sur les procédures . . .»;

   b) toujours dans le préambule, modification de la ligne 13, qui devient: « . . . l'aviation et l'industrie aéronautique, et ainsi que sur toute autre . . .»;

c) dans le paragraphe *d*), modification de la ligne 8, qui devient: « . . . l'aviation, les coûts de mise en œuvre et l'efficacité d'exploitation, et . . .»;

6. que le mandat de la commission sera, en sa deuxième page, reformulé comme suit:

a) sans objet

b) dans le paragraphe *b*), modification de la ligne 2, qui devient: «d'Air Canada soient tenus de fournir aux Commissaires tous les . . .»;

c) dans le paragraphe *c*), modification de la ligne 1, qui devient: «les Commissaires soient tenus d'inviter les représentants dûment . . .»;

d) dans le paragraphe *c*), modification des lignes 2 et 3, qui deviennent: « . . . autorisés des associations de l'aviation et des transporteurs aériens à assister et à participer . . .»;

e) sans objet

f) dans le paragraphe *e*), modification de la ligne 1, qui devient: « . . . les Commissaires soient tenus de soumettre des rapports . . .»;

g) dans le paragraphe *f*), modification de la ligne 1, qui devient: «le Ministre soit tenu de déposer tout rapport intérimaire et le . . . «;

7. qu'en ce qui concerne les «conseillers techniques spécialement nommés» dont il est question au paragraphe *c*) de la première page du mandat, Transports Canada et la CATCA présenteront une liste commune de conseillers dûment qualifiés à la commission;

8. que Transports Canada présentera au Conseil privé, avant le 1er juillet, une recommandation à laquelle le gouvernement donnera suite dans les délais les plus brefs et qu'il fera publier au plus tôt dans la *Gazette du Canada* à titre d'ordonnance relative à la navigation aérienne portant sur l'emploi des langues dans les communications aériennes, ordonnance que Transports Canada s'engage à faire respecter;

9. que, ayant déposé devant le Parlement le rapport final de la commission, le gouvernement présentera à la Chambre des communes une résolution portant ratification dudit rapport par vote libre.

Le présent PROTOCOLE d'accord est paraphé à OTTAWA ce 28 juin 1976 sous réserve d'approbation par les membres de The Canadian Air Traffic Control Association.

l'honorable Otto Lang,
ministre des Transports

J. M. Livingston,
président de
The Canadian Air Traffic Control Association

K. A. Maley,
président de
The Canadian Air Line Pilots' Association

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSISTANCE AUX NON-FUMEURS

PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BILL C-242 À TITRE DE MESURE GOUVERNEMENTALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Aux termes de l'article 43, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le bill C-242, concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas, soit présenté à titre de mesure gouvernementale afin d'en faciliter l'adoption par la Chambre avant l'ajournement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'exprime encore une fois de graves réserves à propos des points de procédure contenus dans les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. De toute façon, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'APPARENTE CENSURE À L'ENDROIT DES ÉMISSIONS EN RUSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente concernant des exemplaires de certains documents internes du service international de Radio-Canada qui sont en ma possession et qui révèlent, entre autres choses, que le ministère des Affaires extérieures a tenté de censurer les émissions de Radio-Canada radiodiffusées en langue russe qui critiquent le régime communiste à propos de questions telles que la persécution des Juifs en Union soviétique; que le ministère s'est efforcé directement de supprimer les commentaires faits en russe à Radio-Canada par M. F. Yaroshevsky de 30, Judith Drive, Toronto, comme en font foi une série de questions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'une enquête parlementaire soit instituée immédiatement sur la programmation du service international de Radio-Canada à l'intention des pays de l'Europe de l'Est, notamment l'Union soviétique, afin de déterminer dans quelle mesure le gouvernement pratique une censure, notamment le ministère des Affaires extérieures et certains hauts fonctionnaires de Radio-Canada par l'influence qu'ils exercent sur la programmation de façon à écarter toute critique du régime communiste, des mauvais traitements que les Russes infligent aux Juifs, des sujets de politique, d'économie ou de religion; et finalement, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit tenu de s'excuser publiquement au nom du gouvernement auprès du commentateur russe de Radio-Canada, M. F. Yaroshevsky, 30, Judith Drive, Toronto, pour des accusations diffamatoires portées contre lui qui se sont révélées fausses par la suite.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE QUE L'UNILINGUISME FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES SOIT ÉTABLI AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné le fait que le document d'information distribué aux députés par la CALPA (la Canadian Air Line Pilots Association), en anglais seulement, insiste sur le fait que la CALPA n'est pas Anti-French, mais en faveur de l'utilisation d'une seule langue, et étant donné également que la CALPA prétend dans ce document que l'utilisation des deux langues peut être la cause d'accidents aériens et met en danger la sécurité aérienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de se soumettre à la très louable préoccupation de la CALPA pour la sécurité et établisse au Canada l'unilinguisme français dans les communications aériennes: ceci dans le but d'éviter les dangers que pourrait représenter l'utilisation des deux langues dans les communications aériennes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION DE REVUE DU RAPPORT HALL SUR LA CONVENTION DE TRAVAIL DU GROUPE DES OPÉRATIONS D'AVIATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une affaire d'importance urgente. Vu que la Commission de lutte contre l'inflation a rejeté la décision soigneusement motivée figurant dans le rapport de M. le juge Emmett Hall et ses recommandations salariales visant la convention entre le Conseil du Trésor et le groupe des opérations d'aviation, et comme la Commission n'a pas tenu compte de la modification apportée à l'article S-67 de son propre règlement, lequel permet des relèvements de traitement dépassant le plafond de $2,400 dans certains cas spéciaux, je propose, appuyé pas le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de donner l'ordre immédiatement au président de la Commission de lutte contre l'inflation de faire une revue immédiate du rapport de M. le juge Hall et remettre un rapport écrit et complet sur ses constatations au Conseil du Trésor et au groupe des inspecteurs de la sécurité aérienne actuellement en grève.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'article 43 du Règlement exige le consentement uanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROJETS DE MODIFICATION DE LA LOI RÉGISSANT LES RELATIONS OUVRIÈRES EN RAISON DES GRÈVES—LES CONSULTATIONS AVEC LE CONGRÈS DU TRAVAIL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné le nombre croissant de différends ouvriers dans le pays, surtout dans le secteur public, depuis l'établissement du programme de contrôle des salaires et des prix, le premier ministre dira-t-il si le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi régissant les relations industrielles après le congé d'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de saisir de nouveau la Chambre de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, mais je ne veux pas entrer dans les détails. La Chambre sait que c'est le genre de question qui figure dans le discours du trône.

M. Mazankowski: Étant donné que le Congrès du travail du Canada semble avoir décidé de ne pas faire partie du mécanisme consultatif mis sur pied pour déterminer les relations de travail dans la Fonction publique jusqu'à ce que la période d'austérité soit terminée du moins, quels modes de consultation le gouvernement envisage-t-il d'adopter pendant cette période?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois rejeter le préambule de la question du député. Les représentants du CTC ont rencontré ceux du gouvernement. Nous avons eu une réunion il y a une dizaine de jours. Nous préparons une autre réunion de toute une journée et peut-être même deux pour dans dix jours. Aussi, le CTC a certainement manifesté l'intention de s'entretenir sur l'avenir du Canada avec le gouvernement.

L'ÉCART APPARENT ENTRE LES DONNÉES DU MINISTRE ET LA STATISTIQUE OFFICIELLE QUANT AU NOMBRE DE JOURS-HOMMES PERDUS PAR SUITE DES GRÈVES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent, je poserai ma question au ministre des Finances. On a perdu deux millions de jours-hommes au cours du premier trimestre de 1976, ce qui représente 60 p. 100 de plus qu'en 1975; par ailleurs, le 17 juin, le ministre du Travail a dit à la Chambre que le nombre de jours-hommes perdus diminuait. Aussi, le ministre des Finances peut-il concilier les chiffres et la déclaration du ministre du Travail et les statistiques officielles du gouvernement fédéral?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler cela à mon collègue.

M. Ritchie: Le ministre a-t-il des statistiques permettant au ministre du Travail de prétendre que le programme anti-inflation a sensiblement réduit le nombre de jours-hommes perdus, étant donné que les chiffres pour le premier trimestre indiquent le contraire?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois que le député se répète.

* * *

LA SANTÉ

L'HYDRARGYRISME—L'EXAMEN MÉDICAL DES INDIENS DES RÉGIONS TOUCHÉES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'ai également une question supplémentaire à poser aux ministres de la Main-d'œuvre et de l'Environnement. Comme on ne saurait se contenter des réponses superficielles données par le gouvernement sur les dangers de l'empoisonnement par le mercure et que l'existence de la terrible maladie de Minamata a été confirmée pour la première fois au Canada dans la réserve indienne de Grassy Narrows, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est maintenant prêt à entreprendre un contrôle intensif et permanent de la santé des habitants de la région contaminée, en particulier à leur faire passer des examens sanguins pour qu'ils sachent qu'éventuellement, selon les cas, ils risquent d'être empoisonnés par le mercure?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je regrette que l'honorable député ne semble pas être au courant de toutes les mesures qui ont été prises depuis déjà plusieurs mois dans ce domaine, dans toute la région de Grassy Narrows. Ces mesures sont en vigueur depuis déjà plusieurs mois avec des équipes de médecins-experts, et les examens des Indiens de cette région vont se continuer d'une façon intensive. Au fait, c'est à la suite de toutes les démarches qui ont été recommandées et mises en œuvre par le gouvernement que les cas identifiés à ce jour ont pu être découverts.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE DÉSIGNATION DU BASSIN DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON COMME ZONE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Le ministre sait pertinemment que ce ne sont que des échantillonnages pris au hasard. Je voudrais maintenant adresser ma question au ministre de l'Environnement. Puisque le bassin des rivières des Anglais et Wabigoon, polluées par le mercure, chevauche deux provinces, le ministre reconnaît-il que le gouvernement fédéral a une responsabilité en la matière et va-t-il entrer en pourparlers avec les gouvernements de l'Ontario et du Manitoba avant de déclarer que la qualité de l'eau dans cette zone est surveillée en vertu des dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada, ou, au cas où il n'obtiendrait pas la collaboration des provinces, prendra-t-il des mesures unilatérales comme le lui permet la loi?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député sait que nous tentons constamment d'éliminer le mercure de l'environnement. Nous avons établi des normes à ce sujet-là. Nous continuons à le faire, nous continuons à coopérer avec les provinces afin d'éliminer non seulement le mercure mais aussi le BPC. Si dans ce cas-ci il y a quelque chose de particulier à faire, je serai heureux de le faire.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PERTE D'EMPLOI COMME GUIDES SUBIE PAR LES INDIENS DES RÉSERVES DE WHITE DOG ET DE GRASSY NARROWS—LA RECHERCHE DE NOUVEAUX EMPLOIS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Je vois qu'on continue de se renvoyer la balle. Étant donné que les Indiens qui habitent les réserves de White Dog et de Grassy Narrows gagnent leur vie grâce à la pêche et en servant de guides et que la pollution par le mercure détruit non seulement leur santé mais aussi leur gagne-pain, je demanderai au ministre de la Main-d'œuvre quels sont les projets spéciaux qu'il a mis au point pour fournir de l'emploi à ces résidents qui ont désespérément besoin d'aide?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons communiqué avec le gouvernement de l'Ontario en vue d'établir des programmes spéciaux d'emploi pour cette région. Ces programmes s'appliqueraient non seulement aux personnes touchées directement, mais aux autres habitants de la région, et j'espère pouvoir annoncer des détails plus précis bientôt.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOMMET DE PORTO RICO—LES CONSÉQUENCES POUR LE CANADA

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre, sur l'importante rencontre qui vient d'avoir lieu à Porto Rico. Je suis heureux que cette fois-ci le Canada ait été invité à ce sommet économique et ceci, monsieur le président, est tout à l'honneur du premier ministre et du peuple canadien.

Ma question est la suivante: Le très honorable premier ministre peut-il dire quelles incidences auront ces entretiens sur la politique administrative interne du pays et peut-il dire également s'il a pris certains engagements au nom du Canada vis-à-vis des chefs d'État qu'il a rencontrés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, aucune décision pouvant affecter l'administration interne d'aucun pays, y compris le Canada, n'a été prise. Il y a eu échange d'idées, statistiques et de données qui ont permis aux pays représentés d'essayer d'élaborer une conscience commune vis-à-vis des problèmes économiques et des problèmes de la liberté en général.

LA POSSIBILITÉ D'EFFECTUER DES ENVOIS SUPPLÉMENTAIRES D'ALIMENTS AUX PAYS DU TIERS-MONDE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire à la Chambre si, au cours de ces entretiens, on a parlé de la possibilité d'effectuer par des crédits nouveaux des envois supplémentaires d'aliments aux pays du Tiers-Monde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il y a eu une assez longue discussion sur les projets d'aide au Tiers-Monde. Chaque pays a fait une intervention. Le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures a également parlé assez longuement à titre de coprésident de la conférence sur la coopération économique en Europe qui a lieu à Paris, et aucun engagement précis n'a été pris par l'ensemble des chefs de gouvernement présents. Mais évidemment le Canada a joué un rôle assez important visant à enjoindre les pays participants à aider, dans la mesure du possible, les pays du Tiers-Monde.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA MISE À JOUR D'APPARENTES FRAUDES FISCALES IMPLIQUANT 200 SOCIÉTÉS—LE MONTANT DE LA DIVULGATION VOLONTAIRE PAR RAPPORT AU DÉBUT DE L'ENQUÊTE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et se rapporte à la présumée fraude fiscale de 400 millions de dollars impliquant 200 sociétés différentes, qui a été mise au jour par un journaliste du *Montreal Gazette* et qui a fait l'objet d'une interview à la radio de Radio-Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère fait enquête sur cette allégation, s'il envisage de porter des accusations. Qu'a fait son ministère, en termes plus généraux, pour éliminer cette échappatoire?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les chiffres que cite le député sont impressionnants, mais encore une fois, je dois rappeler le caractère confidentiel de toute enquête à laquelle nous nous livrons. Dans toute enquête, il est juste, me semble-t-il, que si la personne en cause est trouvée innocente, l'affaire ne soit pas ébruitée. Si l'accusé est trouvé coupable, l'information doit alors et alors seulement être diffusée publiquement.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la plupart de ces sociétés ont, paraît-il, pu révéler volontairement leur tentative de fraude, le ministre pourrait-il nous dire si l'enquête à laquelle il a fait allusion était ouverte avant que le ministère du Revenu ait accepté les divulgations volontaires ou si elle a été entreprise après coup?

M. Cullen: D'abord et avant tout, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'on faisait enquête; c'est le député qui l'a donné à entendre. Je tiens à ce qu'il soit très clair que personne n'est aurotisé à faire de divulgation volontaire ou encore à respecter nos règles à cet égard si cela se produit par suite d'une enquête. Aussi, si nous lançons une enquête, personne ne pourra, une fois l'enquête amorcée, faire de divulgation volontaire. J'ajouterais que c'est là quelque chose de relativement nouveau. A la suite d'une affaire portée devant les tribunaux, on a reproché au ministère de ne pas avoir procédé de la sorte; maintenant, nous veillons à le faire. Si c'est le résultat de nos enquêtes, personne n'est autorisé à dévoiler quoi que ce soit volontairement.

M. Oberle: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre si oui ou non on fait enquête sur cette prétendue fraude fiscale magistrale, qui va, bien sûr, à l'encontre de toutes les règles du ministère du Revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est précisément la question à laquelle le ministre a d'abord répondu.

M. Oberle: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas répondu.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES PASSEPORTS DES DÉPUTÉS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui ai posé la semaine dernière une question à propos de restrictions imposées sans préavis soit avant soit après que des passeports aient été délivrés à des députés, et possiblement à d'autres personnes, à l'égard de certains pays. Le ministre avait dit qu'il examinerait la question et tâcherait de donner une explication.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai examiné la question, monsieur l'Orateur, et c'est bien l'usage d'indiquer dans les passeports diplomatiques et spéciaux que ces documents ne donnent pas accès à quatre pays. Il s'agit de pays que le Canada ne reconnaît pas à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas d'une pratique nouvelle; elle a été appliquée, par exemple, dans le cas de l'Allemagne de l'Est que le Canada ne reconnaissait pas à l'époque.

Je crois que les détenteurs de passeports diplomatiques et de passeports spéciaux en sont d'habitude titulaires parce qu'ils se déplacent pour le compte du gouvernement ou parce qu'ils occupent des fonctions spéciales et s'attendent, conformément aux usages internationaux, à bénéficier d'un traitement supérieur à la normale de la part des pays-hôtes. C'est parce que ces passeports constituent pour le gouvernement-hôte un signe qui pourrait être interprété comme une forme de reconnaissance politique, que cette restriction particulière est inscrite dans le passeport. Je n'ai manifestement pas l'intention d'empêcher les députés de se rendre dans un pays qu'ils aimeraient peut-être visiter, avec le passeport ordinaire évidemment. Voilà l'explication.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre me dise pourquoi cela se fait maintenant à la dérobée, sans préavis, avant ou après que les passeports soient réclamés pour y apposer, paraît-il, un tampon certifiant qu'un député fait partie d'une délégation officielle, et pourquoi ce tampon est placé sur une page du passeport sans autre indication ultérieure? Le ministre ne le savait même pas lorsque je lui ai posé la question la semaine dernière. De plus, le ministre nous donnerait-il une explication à propos de Taïwan. Le gouvernement a modifié le statut de ce pays lorsqu'il a lâchement et servilement décidé de faire des courbettes à la Chine continentale, et les députés du parti au pouvoir ainsi que ceux de l'opposition . . .

Des voix: La question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les ministériels et les membres de l'opposition n'ont reçu aucune attention spéciale: c'est ainsi depuis que le gouvernement a décidé de ne pas reconnaître le gouvernement fort bien tabli de Taïwan. Pourquoi cette attitude maintenant, quelle en est la raison? Sont-ce seulement des courbettes spéciales qu'on fait dans le moment?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des courbettes spéciales; cela est dû à des circonstances que j'ai déjà expliquées. C'est une politique applicable à d'autres pays et non uniquement à Taïwan, un pays que nous ne reconnaissons pas. Le Canada ne reconnaît pas les deux Chines et c'est un élément bien établi de la politique étrangère canadienne. Nous ne pouvons pas tenter indirectement d'accorder la reconnaissance à Taïwan, alors que nous l'avons supprimée formellement en reconnaisant la Chine. C'est la base de notre politique et elle s'applique également à la Rhodésie et à la Namibie. Elle s'inspire d'un précédent déjà établi. Je suis ouvert à tous les points de vue que le député veut bien formuler en ce qui concerne les députés, dont je n'ai pas l'intention de violer ni de contester les droits, conformément . . .

Une voix: C'est déjà fait!

M. MacEachen: Pas du tout. Ce n'est nullement mon intention, étant donné que le Canada n'envisage pas par ce moyen ou cette méthode une reconnaissance indirecte à aucun de ces régimes.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PROPOSITION D'ACQUITTEMENT PAR LES LIGNES AÉRIENNES DES FRAIS COMPLETS DE SÉCURITÉ AUX AÉRODROMES—DEMANDE DE RAPPORT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports ayant précédemment déclaré qu'il annoncerait le 1er juin si les lignes aériennes seraient obligées de payer les frais complets de sécurité à tous les aérodromes du ministère des Transports dans tout le Canada, je voudrais lui demander si les consultations avec les intéressés ont abouti. Fera-t-il une déclaration sous peu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes arrivés à une conclusion qui fera l'objet d'autres consultations. Le chiffre sera sensiblement plus bas que celui qui avait été d'abord proposé; je crois qu'il passe de 65c. à 20c.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA HAUSSE DU MAXIMUM DU REVENU PERMIS AUX RÉCIPIENDAIRES DE L'ALLOCATION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, étant donné les difficultés qu'éprouvent les bénéficiaires des allocations des anciens combattants à accroître leur revenu pour faire face aux nécessités de la vie, le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il dire à la Chambre si l'on envisage de hausser le maximum du revenu secondaire qu'un célibataire ou une personne mariée est autorisée à recevoir avec l'allocation des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur. Le député se souviendra que de telles hausses ont été faites il y a environ un an et demi et trois ans. Une nouvelle hausse est envisagée pour bientôt et est actuellement à l'étude dans mon ministère.

● (1430)

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous préciser davantage de combien il compte augmenter les gains occasionnels, compte tenu de l'inflation de ces dernières années.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, le montant actuel est de $1,000 pour un célibataire et de $1,500 pour un couple marié. Je préférerais ne pas dévoiler les chiffres aujourd'hui et attendre que nous les étudiions un peu plus.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE LA DATE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU BAS SAINT-LAURENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions, les pourparlers et les négociations avec les autorités de la province de Québec, au sujet du renouvellement de l'entente sur le développement du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, et pouvons-nous nous attendre à une conclusion de cet accord le plus tôt possible?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais répondre à la question de l'honorable député en lui disant que premièrement ce n'est pas un renouvellement de l'entente proprement dite que nous sommes à négocier. Au fait, il s'agit d'une nouvelle entente dans le cadre de l'entente générale de développement que nous avons signée avec la province de Québec, il y a plus de deux ans maintenant.

En effet, nous sommes à négocier cette entente. Les fonctionnaires des deux paliers de gouvernement se sont déjà rencontrés à plusieurs reprises. Mon homologue et moi-même nous nous rencontrerons prochainement pour évaluer le travail accompli, prendre certaines décisions et donner une certaine orientation à nos fonctionnaires.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE SURSIS TOUCHANT LA DÉPORTATION AU CHILI DE SERGIO PERES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le gouvernement compte expulser demain un réfugié chilien du nom de Sergio Peres qui a été très actif au Chili tant dans le mouvement syndical que sur le plan politique en tant que partisan du président Salvador Allende qui a été assassiné, et compte tenu du fait que selon des observateurs internationaux aussi réputés que George Cram, agent de projets du développement outre-mer de l'Église anglicane du Canada qui a déclaré que Peres «pourrait certainement être détenu et pourrait fort bien être torturé» et qu'il a personnellement interviewé de nombreux prisonniers politiques dans des prisons chiliennes qui avaient un passé politique moins chargé que M. Peres, le ministre va-t-il suspendre son expulsion jusqu'à ce qu'il soit parfaitement au courant des dangers que court M. Peres s'il est renvoyé au Chili?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce cas a été porté à mon attention ce matin. Je l'ai assez examiné pour pouvoir signaler que la demande de statut de réfugié présentée par ce monsieur a été étudiée par le comité interministériel qui ne l'a pas jugée valide. Elle a alors été renvoyée à la Commission d'appel de l'immigration qui l'a étudiée une deuxième fois et l'a également rejetée. Cela dit, comme je viens d'être mis au courant de la situation, je vais étudier ce cas et, comme le suggère le député, je vais m'assurer que c'est bien la bonne chose à faire.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'EXPOSÉ, À LA CONFÉRENCE DE PORTO RICO, DES MOTIFS DE L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INFLATION AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Répondant à une question que lui avait posée le député de Richmond, le premier ministre a dit que la réunion de Porto Rico avait consisté en un échange d'idées et de données. Le premier ministre pourrait-il nous dire si, pendant son séjour à Porto Rico, on lui a expliqué pourquoi l'inflation a diminué aux États-Unis, se situant à environ 6 p. 100, alors que la nôtre atteint toujours presque de 9 p. 100 en dépit des contrôles.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas besoin d'aller à Porto Rico pour en savoir la raison.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Chaque député informé sait que l'économie canadienne a surclassé l'économie américaine très sensiblement même en 1975 alors qu'il y avait une récession aux États-Unis, le PNB ayant baissé d'environ 6 p. 100 alors qu'au Canada, il n'était que de 1 p. 100. Il existe donc un certain décalage entre les deux économies. Bien sûr, il en a été passablement question de même que des risques que courent les économies nationales si, en essayant de regagner du terrain trop rapidement, on provoque une nouvelle aggravation de l'inflation. Toute cette question a été abordée et, naturellement, j'ai fait part de la situation au Canada.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DE PORTO RICO

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il compte faire une déclaration à propos de cette conférence et, sinon, pourquoi pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je compte déposer en temps opportun, à l'appel de l'ordre du jour, le communiqué bilingue qui a été publié hier à l'issue de la conférence. Quant à savoir pourquoi je ne fais pas de déclaration, j'ai pris l'habitude de m'en abstenir à la suite de mes déplacements à l'étranger, car j'ai constaté que très souvent de telles déclarations produisent des effets négatifs.

* * *

LES FINANCES

L'AMPLEUR DES RECOURS AUX FACILITÉS DE CRÉDIT ENVERS L'ANGLETERRE ET L'ITALIE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui a assisté à la conférence de Porto Rico. Pourrait-il nous dire dans quelle mesure la question de nos facilités de crédit envers l'Angleterre et l'Italie a été abordée et, si l'un de ces pays a demandé une augmentation de ces facilités?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, personne n'a demandé que le crédit de soutien du Canada au Royaume-Uni soit augmenté. Il y a eu un tirage sur ce compte, mais le Gouverneur de la Banque du Canada m'a signalé que l'usage veut que l'on n'indique pas les sommes tirées à un moment ou à un autre sur ce compte. Il n'a nullement été question d'accroître le crédit au Royaume-Uni, bien que l'on ait longuement parlé des problèmes de balance des paiements que connaît actuellement l'Italie et envisagé d'éventuelles mesures que pourrait prendre le Fonds monétaire international en vue d'y remédier.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DE L'APPUI MINISTÉRIEL AUX RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES PASSEPORTS DES DÉPUTÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais savoir tout d'abord qui a donné l'ordre de refuser aux députés d'utiliser un passeport pour se rendre dans le pays de leur choix. Était-ce le cabinet ou des fonctionnaires de son ministère, car cela constitue une grave violation du principe de la charte des Nations Unies selon laquelle l'individu doit y avoir un droit de libre accès et de libre sortie. J'aimerais savoir sur quoi se fonde la pratique que l'on suit actuellement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant peut être certain qu'on ne cherche absolument pas à enfreindre les dispositions de la charte relative à l'entrée et à la sortie dans un pays donné. Ce qui s'est passé, c'est que l'on ne peut pas présenter de passeports diplomatiques, ni des passeports spéciaux pour entrer dans ces pays en vertu des mesures que nous prenons actuellement. Les députés sont libres de voyager, à l'instar des autres citoyens, en utilisant un passeport normal qui n'implique pas la reconnaissance éventuelle de régimes politiques que le Canada, pour sa part, ne reconnaît pas.

Le très honorable représentant a demandé en vertu de quelles dispositions cette décision a été prise. Les passeports spéciaux et diplomatiques sont délivrés aux termes du décret du conseil 1956-1373, en date du 13 septembre 1956; aux termes de ce décret, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut établir des règlements, ou les fonctionnaires de son ministère peuvent prendre des mesures administratives en vertu d'une délégation de pouvoir. C'est ce qui s'est passé dans le cas qui nous intéresse. J'examine actuellement la mesure qui a été prise à la lumière des observations formulées par les députés.

M. Diefenbaker: L'autre jour, le ministre n'en avait absolument pas entendu parler. Il a eu l'air ébahi et s'est enfermé dans un silence éloquent, ce qui n'est pas son habitude. S'il examine la question, c'est qu'il doit être convaincu qu'il y a une irrégularité. J'aimerais lui demander si c'est parce qu'il est convaincu que cela constitue une violation ignoble des droits des Canadiens?

● (1440)

LE MOTIF DE LA CENSURE PAR LE MINISTÈRE DES ÉMISSIONS EN LANGUE RUSSE DE RADIO-CANADA

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur la programmation internationale de Radio-Canada à l'intention de l'Union soviétique. Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi son ministère cherche à influer sur cette programmation et notamment pourquoi ses fonctionnaires ont particpé à la censure d'une émission de Radio-Canada en russe par M. F. Yaroshevsky de Toronto dans laquelle ce dernier faisait un compte rendu d'une manifestation qui a eu lieu à Toronto contre les mauvais traitements infligés aux Juifs en Union soviétique?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'est pas comptable des activités de Radio-Canada. Il n'a aucune autorité ni contrôle sur la politique de radiodiffusion de cette société.

* * *

RADIO-CANADA

LE MOTIF DES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES QUESTIONS ABORDÉES PAR LES COMMENTATEURS DANS LES ÉMISSIONS INTERNATIONALES

M. Tom Cossitt (Leeds): Le ministre n'a pas compris ma question. Je sais que son ministère n'exerce aucune autorité sur la Société Radio-Canada, mais l'intervention dont j'ai parlé est venue de son ministère, c'est pourquoi je lui ai adressé ma question.

J'adresse ma question supplémentaire au secrétaire d'État responsable de la Société Radio-Canada. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on a interdit au personnel du service international de la Société Radio-Canada de donner de la documentation de base au sujet des actualités ou de commenter toutes les questions d'ordre politique ou économique et surtout pourquoi on a censuré à la demande du ministère des Affaires extérieures certaines émissions radiodiffusées portant sur la persécution des Juifs en Union soviétique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire, mais je me renseignerai volontiers.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE POURQUOI CERTAINS FONCTIONNAIRES ATTENDENT ENCORE LE RELÈVEMENT DE SALAIRE PRÉVU PAR L'ENTENTE NÉGOCIÉE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor, qui était derrière les rideaux tout à l'heure.

Une voix: Sonnez la cloche, et il va revenir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui. Eh bien, j'attends son arrivée.

Une voix: Il s'en vient.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ah bon!

Une voix: Vous pouvez poser la question à son secrétaire parlementaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci, monsieur l'Orateur, de l'avoir fait revenir.

On lui a déjà posé plusieurs questions à la Chambre, du moins quatre, si je me souviens bien, relatives aux décisions prises dans le cas des négociations collectives dans le secteur public, lesquelles accordaient des hausses de salaire à plusieurs catégories de fonctionnaires professionnels, comme les biologistes, les sociologues, les statisticiens et les agronomes. Certaines de ces décisions furent déférées, et d'autres référées à la Commission anti-inflation. J'aimerais bien savoir si le ministre a pu s'informer à ce sujet, car les fonctionnaires touchés attendent, certains jusqu'à 12 mois, le résultat de ces décisions.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, selon les renseignements que j'ai reçus, dans le cas des biologistes—et cette question m'a été posée hier par le député de Burnaby-Richmond-Delta—leur paiement rétroactif, suivant l'entente, leur a été posté et tous ont été payés à ce jour. Quant aux autres, je n'ai pas de renseignement à leur sujet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre serait disposé à faire enquête sur les autres questions et à faire rapport à la Chambre, car certains attendent depuis 12 mois?

M. Chrétien: Monsieur le président, chaque fois qu'il y a eu entente intérimaire, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'agir le plus vite possible pour payer les rétroactivités aux employés. On m'informe que généralement cela se fait dans un délai de 90 jours, comme la loi l'impose. Je dois reconnaître que, dans le cas des biologistes, après la conclusion de l'entente avec le syndicat en cause, à la suite de la décision de la Commission anti-inflation, le délai a été plus grand que 90 jours, et j'ai demandé à mes fonctionnaires de ne pas répéter cet incident.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA FIÈVRE CATHARRALE—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE DÉCLENCHEMENT D'UNE GRÈVE DES VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire. Compte tenu de la déclaration prononcée par le ministre le 15 juin où il annonçait une nouvelle quarantaine pour les animaux atteints de la fièvre catharrale en Colombie-Britannique, quelles mesures le ministre prend-il pour s'assurer que les vétérinaires du gouvernement qui appliquent le programme ne déclencheront pas la grève?

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il n'y a pas encore d'accord qui a été signé avec les vétérinaires, mais le ministre doit bientôt faire une déclaration à ce sujet-là.

[*Traduction*]

M. Patterson: Le ministre de l'Agriculture a-t-il dit au président du Conseil du Trésor ce qu'il pensait de l'importance de ces vétérinaires afin que ce dernier puisse réévaluer la déplorable hausse salariale de 8 p. 100 qu'il a offerte à ces vétérinaires mal payés?

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture transmet toujours ses commentaires au président du Conseil du Trésor.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL DE 1974-1975

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre est-il au courant que le dernier rapport annuel publié par son ministère visait les années 1973-1974? Au comité, le 12 mai, soit il y a six semaines, j'ai demandé au sous-ministre où en était le rapport annuel 1974-1975. Il a répondu qu'il était chez l'imprimeur et qu'il devait sortir sous peu. Je suis sûr que le ministre est au courant de la situation. Peut-il confirmer que le rapport est effectivement chez l'imprimeur et nous dire quand nous pouvons l'attendre?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois que si le député consulte les dossiers de la Chambre, il verra que le greffier de la Chambre a reçu le rapport 1974-1975.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENVOI D'UNE MISSION COMMERCIALE À TAIWAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 2 avril, comme on le voit à la page 12406 du hansard, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce relativement à la possibilité d'envoyer une mission commerciale à Taipeh pour aider les exportateurs canadiens à améliorer leurs occasions d'affaires dans cette région. Le ministre a renvoyé la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du fait que le commerce extérieur de la république de Chine s'est chiffré par 4,500 millions de dollars américains durant les quatre premiers mois de cette année, soit une augmentation de 1,300 millions ou presque 40 p. 100 sur la période correspondante de 1975, le ministre s'est-il entretenu avec des membres de son parti au sujet de la possibilité de saisir une partie de ce commerce accru, comme il l'a promis dans sa réponse rapportée à la page 12407 du hansard, et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de cet entretien?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour l'instant, nous n'avons pas l'intention d'envoyer une mission commerciale à Taiwan, non seulement en raison de la situation politique générale mais en raison de la nouvelle annoncée par le premier ministre selon laquelle aucun nouveau poste ne sera ouvert à l'étranger pendant une certaine période de temps.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION TOUCHANT L'OFFRE DE VENTE D'AVIONS ORION DE LOCKHEED

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le 22 juin, j'ai posé une question au premier ministre suppléant concernant ce qu'on pourrait appeler la reprise du contrat avec la société Lockheed pour acheter les appareils Orion et il m'a répondu alors qu'on avait fait une offre au gouvernement. Par ailleurs, on a appris que la Lockheed demandait que cette offre soit acceptée avant la fin de juin. Puisque la fin de juin approche, et également la fin de la session, je l'espère, le ministre dira-t-il à la Chambre où les négociations en sont rendues et si nous en connaîtrons les résultats avant les vacances?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la société Lockheed a fait une nouvelle proposition qu'étudie actuellement le conseil des ministres. Je ne crois pas que la décision sera connue avant l'ajournement de la Chambre, mais je ne puis en être absolument certain puisque je ne sais exactement quand l'ajournement aura lieu.

M. Brewin: Le ministre me permettrait-il de lui faire la proposition suivante? Même si le contrat n'est pas signé, il devrait peut-être faire connaître à la Chambre l'état actuel des négociations à cause de toutes les circonstances qui les entourent et ce, avant l'ajournement.

M. Richardson: Comme toujours, je serai heureux de répondre à toutes vos questions. Je l'ai déjà fait.

* * *

● (1400)

LA SANTÉ

L'EFFET ESCOMPTÉ DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle de la réponse qu'il a donnée à une question que je lui ai posée hier concernant ses projets relatifs à la publicité entourant les boissons alcooliques. Comme les fabricants canadiens de cigarettes ont commencé à imprimer une mise en garde contre les dangers du tabac pour la santé sur les paquets le 1er avril 1972, et comme son propre ministère a publié un communiqué le 2 janvier 1975 et, de nouveau, le 7 janvier 1976, renfermant des chiffres indiquant que le nombre de fumeurs était resté exactement le même depuis le début de ce programme de mise en garde, le ministre voudrait-il reviser sa réponse foncièrement arrogante et désinvolte d'hier?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la réponse est la suivante: en aucune façon, pour la bonne raison que si l'honorable député se réfère au communiqué de presse en cause, il va se rendre compte que si la tendance qui s'était manifestée il y a plusieurs années s'était maintenue, il y aurait au Canada 500,000 fumeurs de plus qu'à l'heure actuelle. De plus, il se serait rendu compte qu'il y a eu réduction de 12 p. 100 du nombre de mâles adultes fumeurs durant la même période. Alors, je lui suggère de jeter un coup d'œil bien attentif sur les communiqués de presse qui ont été émis à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre accepterait de revoir ses propres chiffres. Il verrait que la tendance n'a pas changé depuis 1972.

* * *

STATISTIQUE CANADA

DEMANDE DE CONFIRMATION DES AVANTAGES DU RECENSEMENT DE 1976—PROPOSITION DU RETOUR AU SYTÈME D'ENTREVUE DÉCENNALE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le budget de Statistique Canada a augmenté de façon appréciable cette année et vu l'insatisfaction d'un certain nombre de Canadiens qui ont soit refusé de répondre aux questions compliquées des questionnaires de recensement de 1976, soit mis en doute la nécessité d'un tel système compliqué et coûteux de directives, surtout en ce qui a trait à l'agriculture, le ministre peut-il assurer sans équivoque aux Canadiens qu'ils tireront avantage de cet inconvénient et de ces dépenses additionnelles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est clair que ce genre d'enquête et ce genre de recensement sont très profitables. Les statistiques sont évidemment nécessaires non seulement à Statistique Canada mais à la Chambre et à tous les autres organismes qui ont réclamé et ont de temps à autre appuyé ce genre de recensement. Je ne suis pas certain, toutefois, d'avoir vraiment compris le sens de la question du député.

M. Towers: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque ceux des agents de recensement actuels qui ont déjà travaillé à d'autres recensements affirment que l'ancienne méthode était de beaucoup supérieure, est-ce qu'on va songer à revenir au système de l'entrevue décennale plutôt que quinquennale, ou à effectuer en même temps les recensements fédéral et provincial ou municipal, afin d'éviter les répétitions et de réduire les frais?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que je vais y réfléchir. Si l'on a choisi la formule quinquennale pour compléter jusqu'à un certain point le recensement décennal, c'est que beaucoup de gens soutiennent—et c'est littéralement par milliers que les observations en ce sens ont été faites par des personnes de l'extérieur—que l'intervale de dix ans est trop long. Je reçois la question du député à titre de demande, et je lui transmettrai la réponse des services de Statistique Canada.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA LENTEUR DE L'EXPÉDITION DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, relativement à la lenteur qu'on met à expédier les chèques de sécurité de la vieillesse et de prestations supplémentaires, qui sont maintenant en souffrance. On dit que c'est à cause des circuits de l'ordinateur, qui seraient brouillés. Est-ce que les chirurgiens électroniques ont pu remettre de l'ordre dans les circuits? Quand les prestataires peuvent-ils compter recevoir des chèques à jour et pour le montant exact?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de porter ce cas à mon attention. Si c'est un cas particulier à sa région ou à sa circonscription, il me fera plaisir de l'examiner d'une façon précise, mais j'avais l'impression que les problèmes qui étaient survenus il y a quelques mois avaient été réglés depuis quelque temps. S'il existe des cas précis que l'honorable député voudrait porter à mon attention, il me fera plaisir de les examiner attentivement et de voir à ce que des mesures soient prises pour les régler.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE CAS DU GROUPE DES OPÉRATIONS AÉRIENNES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Est-il d'accord pour communiquer avec le président de la Commission de lutte contre l'inflation au sujet du groupe des opérations aériennes? Beaucoup de personnes de ce groupe sont encore en grève, comme le ministre doit le savoir, parce que leur contrat a été négocié de bonne foi et signé d'un commun accord avec le gouvernement. Le ministre sait-il également qu'à Toronto seulement, 600 appareils sont immobilisés au sol parce que les certificats ne peuvent pas être délivrés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Parlement a voté la loi anti-inflation afin d'assurer le contrôle des prix, et aussi des revenus, spécialement ceux du secteur public. J'estime de façon générale que les parties mécontentes de la décision de la Commission ont intérêt à faire usage des procédures prévues par le Parlement. Ce n'est pas au ministre qu'il revient d'intervenir dans les cas d'espèces, pour dire dans quel sens les questions doivent être réglées.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'AFFECTATION D'INSPECTEURS SURNUMÉRAIRES À TORONTO EN RAISON DU VOLUME DE TRAVAIL EN SOUFFRANCE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. J'espère que quand le bureau rouvrira, le ministre songera à la possibilité d'affecter un plus grand nombre d'inspecteurs à Toronto pour s'occuper des nombreux avions qui ne peuvent pas décoller. Ces inspecteurs pourraient peut-être être mutés provisoirement de certains bureaux plus isolés où il n'y a pas trop de travail.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de pouvoir le faire, mais malheureusement, il y a des retards presque partout. J'espère que quand la situation redeviendra normale, les employés pourront faire des heures supplémentaires et des efforts spéciaux pour rattraper le temps perdu.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPPORT DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AU SUJET DU MEURTRE D'ANNA MAE AQUASH—LES PROGRÈS DE L'ENQUÊTE AUX ÉTATS-UNIS ET LES RÉSULTATS DISPONIBLES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien aurait reçu un rapport du gouvernement américain au sujet d'Anna Mae Aquash, tuée aux États-Unis. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a bien reçu ce rapport et, dans l'affirmative, quels renseignements il contient?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un rapport du département d'État établi par le F.B.I. au sujet des circonstances de l'autopsie et de l'identification de la personne en question, de même qu'une explication des procédés employés par le F.B.I. Si ma mémoire est bonne, le F.B.I. indiquait qu'il avait utilisé les mêmes procédés d'identification que ceux qu'il utilise ordinairement dans des circonstances semblables et qu'à ce moment-là, il était encore impossible de connaître l'identité et, bien entendu, le pays d'origine de la personne en question. On a par la suite découvert qu'Anna Mae Aquash était canadienne. Néanmoins, les autorités américaines l'ignoraient à ce moment-là. En outre, j'aimerais signaler que les autorités américaines poursuivent leur enquête sur les circonstances de ce qu'elles considèrent maintenant comme un meurtre.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais d'abord remercier le ministre de sa réponse. Le bureau régional des États montagneux de la Commission américaine sur les droits de l'homme, organisme qui rend compte au président et au Congrès des affaires relatives aux droits de l'homme, a récemment déclaré dans une note interne que les rapports reçus par ce bureau contenaient des renseignements suffisants pour mettre en doute l'à-propos de certaines activités du FBI et pour soulever des questions sur l'impartialité et le but de ses travaux. Compte tenu de cela et étant donné que le ministre a déclaré que le procureur général des États-Unis avait institué une enquête sur cet incident, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il sait où en est cette enquête et si le gouvernement canadien a reçu des autorités américaines l'assurance que les conclusions lui seront communiquées?

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire au député où en est l'enquête, mais je me renseignerai quant à la deuxième partie de sa question.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE REPRÉSENTANT DU MINISTRÈRE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DU PROGRAMME D'ACQUISITION D'AVIONS PATROUILLEURS—LES NOUVELLES FONCTIONS DE M. STOPFORTH

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Approvisionnements et Services? Étant donné les gaffes coûteuses que son ministère a commises dans l'affaire des avions patrouilleurs à grande autonomie, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour réorganiser son ministère? Plus précisément, qui est le représentant du ministère au sein du comité de gestion du programme d'acquisition d'avions patrouilleurs à grande autonomie, qui remplace M. Stopforth, et peut-il dire aussi à la Chambre par la même occasion quelles sont les nouvelles fonctions de M. Stopforth?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je ne vois vraiment pas la nécessité de faire suite à la suggestion de l'honorable député. Quant au représentant du ministère faisant partie du comité de gestion, il a été nommé par le sous-ministre selon la procédure normale.

* * *

● (1500)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Le 29 juin 1976

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 juin, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération,
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

[*Traduction*]

A l'ordre. Au sujet de l'ordre du jour, les députés remarqueront que, par ordre spécial de la Chambre, on vient de distribuer un exemplaire d'une annexe spéciale au *Feuilleton* d'aujourd'hui. C'est la série des amendements au bill C-84 présentés à l'étape du rapport. Cet exemplaire a pu être distribué même si, par ordre spécial, le délai pour présenter ce genre d'amendements ou de motions expirait aujourd'hui à midi. Chaque parti en a reçu un exemplaire et on en distribuera d'autres au fur et à mesure qu'ils seront imprimés. Nous espérons pouvoir publier un *Feuilleton* de format régulier le plus vite possible malgré son volume et le peu de temps dont nous disposons. J'espère que les députés seront conscients du peu de temps que

nous avons et de l'importance de cette question et qu'ils reconnaîtront avec moi que le personnel qui a travaillé très diligemment pour produire ce document en si peu de temps mérite nos félicitations.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'hésite toujours à invoquer le Règlement pour contester les décisions de Votre Honneur et je répugne beaucoup à le faire aujourd'hui. J'invoque le Règlement à l'égard de la question que j'ai posée au ministre du Revenu national et où je mentionnais de graves accusations à l'égard d'une fraude fiscale pratiquée sur une grande échelle. Si ces accusations sont justifiées, il serait moins coûteux pour les contribuables canadiens aujourd'hui de frauder le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député invoque le Règlement parce qu'il n'a pas pu poser de troisième question, il n'est certainement pas le seul aujourd'hui. Si c'est là son rappel au Règlement, je me ferai un plaisir de l'entendre. Mais s'il n'est tout simplement pas d'accord avec la réponse donnée par le ministre, cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, ce serait peut-être alors une question de privilège. J'ai demandé au ministre si l'on avait ordonné une enquête au sujet de cette affaire grave et, dans sa réponse, il n'a pas dit si cette enquête avait lieu. Je vois que le ministre a quitté la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon la décision qui a été prise, le député a posé sa question et a reçu une réponse du ministre. Si le député n'est pas satisfait de cette réponse, c'est une simple question de désaccord.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU TOGO

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je suis sûre que tous mes collègues des deux côtés de la Chambre se joindront à moi pour saluer et signaler la présence dans la tribune d'une délégation officielle du Togo, l'honorable ministre des Affaires étrangères, M. Ayi Hunlede, l'honorable ministre de l'Économie et des Finances, M. Kodjo et l'honorable ministre du Plan, du Commerce, de l'Industrie et des Transports, M. Dogo.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'UNE COPIE DE LA DÉCLARATION CONJOINTE DES PARTICIPANTS AU SOMMET DE PORTO RICO

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer copie de la déclaration conjointe qui a été émise hier, à la fin de la conférence au sommet tenue à Porto Rico les 27 et 28 juin.

Dépôt de documents

LES PENSIONS

DÉPÔT DE COPIES DU RAPPORT SUR LES RÉGIMES PRIVÉS DE RETRAITE D'INVALIDITÉ ET DE SURVIVANTS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport sur les régimes privés de retraite d'invalidité et de survivants, présenté par le comité consultatif du Régime de pensions du Canada, au mois de mai 1976.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Sault-Sainte-Marie a réussi à insérer dans sa question deux déclarations qui, si elles figurent de cette façon au compte rendu, donnent un faux aperçu des faits. Je signale tout d'abord qu'il n'y a pas dans notre pays de cas prouvé de maladie de Minamata; il y a un cas suspect, mais il n'a pas encore été confirmé. L'Indien en question doit être examiné aujourd'hui à Winnipeg et nous aurons des nouvelles à ce sujet plus tard aujourd'hui.

Deuxièmement, l'enquête à laquelle on procède dans les réserves indiennes n'est pas un échantillonnage au hasard. Les deux réserves concernées comptent 954 habitants. Au début du mois de mai, nous avions déjà examiné plus de 800 personnes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne souvent la parole aux membres de l'opposition afin de permettre à un ministre de rectifier une déclaration pour éviter tout malentendu dans le compte rendu officiel. La première partie du rappel au Règlement du ministre a inconstestablement un rapport avec la question, à savoir s'il y a ou non un cas prouvé de la maladie en question. La deuxième partie n'était qu'une explication détaillée de sa réponse et la présidence ne peut pas autoriser une telle intervention pour le moment.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je ne comprends pas pourquoi le ministre cherche ainsi à couper les cheveux en quatre, car ma question était très précise; je lui demandais si le ministère procède à des analyses de sang de façon régulière et continuelle. Selon mes renseignements, tous les Indiens qui vivent dans les réserves ne subissent pas cet examen, et je voulais une confirmation de la part du ministre.

* * *

LA COMMISSION DE SECOURS D'HALIFAX

DÉPÔT DU RAPPORT DÉFINITIF

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un exemplaire de ce qui sera peut-être enfin le rapport définitif de la Commission de secours d'Halifax.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3e LECTURE DU BILL C-84

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour suggérer un changement dans l'avis de motion figurant en mon nom à la page VII du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il semble y avoir dans la version anglaise une erreur de typographie qui modifie le sens de la motion proposée. Cette erreur se confirme à la lecture de la version française en regard où on peut lire le mot «et».

Sous sa forme actuelle dans le *Feuilleton,* la version anglaise de la motion se lit en partie comme suit:

That any recorded division requested during the consideration of the report stage of the third stage of Bill C-84,

Il est évident qu'on devrait lire «or» au lieu de «of». Si cela semble acceptable à la Chambre, j'aimerais voir si celle-ci consent à l'unanimité à passer à l'étude de cette motion sous sa forme modifiée. Lorsque je l'ai fait inscrire au *Feuilleton* hier, je ne savais pas que nous passerions aujourd'hui à l'étape du rapport du bill C-84. C'est une décision que la Chambre a prise ultérieurement. Il serait souhaitable, si la Chambre est prête à passer à cette étape aujourd'hui, d'accepter cet ordre afin qu'il n'y ait pas de confusion au sujet de la mise aux voix tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture.

● (1510)

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Beaudoin: D'accord.

M. l'Orateur: Par conséquent, la motion est la suivante: M. Sharp, appuyé par M. Allmand, propose:

Que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport et de la troisième lecture . . .

Des voix: Ou de la troisième lecture.

M. l'Orateur: Dans le texte qui est devant moi, il est dit «et». Toutefois, il est convenu de remplacer ce «et» par «ou». Par conséquent, M. Sharp, appuyé par M. Allmand, propose:

Que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, du Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), aura lieu à un moment fixé par les leaders à la Chambre, étant entendu que ce moment soit dans la semaine suivant la demande de vote.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il n'y ait pas d'erreur possible à propos des amendements présentés à l'étape du rapport. Le ministre veut-il dire que les amendements seront mis aux voix après cinq jours ou que chaque amendement sera mis aux voix dès qu'il aura été étudié?

M. l'Orateur: La motion a été mise au débat. Le député a posé une question. Je répondrais qu'à mon avis les votes différés se dérouleront probablement de la façon habituelle en ce qui concerne les motions présentées à l'étape du rapport.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je ne garderai pas la parole trop longtemps, mais il me semble que cette mesure montre qu'il n'y a pas, au fond, un véritable vote libre sur la peine capitale. Le leader à la Chambre présente une motion au nom du gouvernement . . .

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Sharp: Au nom de tous les partis.

M. Lawrence: . . . à propos d'une question qui est supposée faire l'objet d'un vote libre au cours duquel chaque député prendra seul sa décision et agira selon sa propre conscience. En d'autres termes, les députés ne sont pas supposés suivre la discipline du parti. Les whips ne doivent pas intervenir à propos de ce bill. Je reconnais, certes, qu'on puisse, officieusement, chercher un arrangement pour mieux régler la question du vote inscrit en troisième lecture. Toutefois, je dois exiger que l'on nous explique beaucoup plus en détail pourquoi des amendements seraient irrecevables à l'étape du rapport.

Je pense que l'on n'agit pas comme on le devrait à propos de ce vote au cours duquel on ne sera absolument pas soumis à la discipline du parti ni aux décisions des whips. Le leader du gouvernement à la Chambre devrait indiquer avec beaucoup plus de précision qu'il ne le fait habituellement la procédure à suivre à propos de bills comme celui-ci. Par exemple, il faut voter sur toutes ces questions à l'étape du rapport avant de pouvoir passer à la troisième lecture.

M. Blais: Naturellement.

M. Lawrence: D'accord. Mais cela peut retarder indûment l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été. Les députés devraient penser à cela. Je puis imaginer un arrangement officieux pour le vote en troisième lecture. Mais c'est un pas en arrière sur une question aussi délicate que de se mettre à faire exercer un peu de discipline par les whips ou les leaders des partis, quel que soit leur parti, relativement aux votes à l'étape du rapport. En toute franchise, j'aimerais avoir une explication complète avant que nous votions sur cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour moi, il ne s'agit pas d'une motion du gouvernement. Celle-ci est l'aboutissement des discussions qui ont eu lieu entre les leaders de la Chambre et elle vise simplement à ce que, ni d'un côté ni de l'autre, nous ne soyons pris par un vote à l'improviste.

Quelle que soit notre opinion à propos du bill C-84, nous serons tous d'accord, je crois, pour reconnaître la validité de la décision prise en seconde lecture, à savoir que nous fixions la date du vote afin que les partisans et les adversaires du bill puissent veiller à ce que leurs collègues soient à la Chambre. La seule différence entre ce que propose cette motion-ci et la proposition soumise précédemment, c'est que, auparavant, la motion ne traitait que du vote en deuxième lecture alors que, dans le cas présent, elle se rapporte aux votes à l'étape du rapport et au vote de troisième lecture.

Pour répondre à la question soulevée par le député de Northumberland-Durham, puis-je faire remarquer que, en vertu de l'article 75(11) du Règlement, la présidence a le pouvoir de reporter les votes sur les amendements proposés à l'étape du rapport. Il y a à présent 46 amendements. S'ils sont tous recevables, il y aura de nombreux votes. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait 46 votes par appel nominal; disons qu'il y en aura sans doute trois, quatre ou cinq ou peut-être un peu plus. Mais l'Orateur est habilité à reporter les votes par appel nominal jusqu'à ce que le débat à l'étape du rapport du bill soit terminé.

Si je comprends bien, selon la motion, et c'est là même la question que nous autres, leaders de la Chambre, soulevons à présent, lorsque le débat à l'étape du rapport sera terminé, les leaders de la Chambre se rencontreront et suggéreront un jour, au plus tard dans la semaine qui suit la fin du débat, où les votes par appel nominal devront avoir lieu. Après l'étape du rapport vient la troisième lecture et nous répétons la même procédure. Pour être franc, il n'y a là rien de sinistre ou rien d'inhabituel. Une fois que les quatre leaders de la Chambre se seront réunis, nous aurons les deux points de vue de la question de la peine capitale. Autrement dit, nous saurons ce que les deux côtés de la Chambre désirent faire en la matière, à savoir être bien fixés sur la date à laquelle les votes auront lieu. J'espère par conséquent que la Chambre appuyera la motion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Northumberland-Durham avait tout à fait raison quand il a dit qu'il s'agissait d'un vote entièrement libre. Je l'ai déjà dit: pour ce qui est de notre parti, le vote est libre, mais je m'abstiendrai de parler des autres partis à la Chambre des communes.

En tant que leader de l'opposition à la Chambre, j'estime avoir certains devoirs envers les membres de mon caucus. Pour ce qui est du vote libre, je dois veiller dans toute la mesure du possible à ce que les députés ne soient pas retenus ailleurs, indépendamment de leur position à l'égard de la mesure dont la Chambre est saisie, et qu'ils sachent quand le vote aura lieu. On donne ainsi un certain élément de certitude au vote, non pas pour mettre fin aux discussions ou les écourter, comme vous le remarquerez en lisant la motion, mais au sujet du moment où il doit se tenir. L'idée, c'est de faciliter les choses à tous les députés à la Chambre, et surtout à mes collègues.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer à la discussion car elle marque une étape importante dans ce qui est en train de devenir un précédent à la Chambre des communes, c'est-à-dire la prédiction du moment où les votes auront lieu. Cela nous permet de représenter plus facilement nos électeurs. Nous pouvons jouer au golf, nous absenter. Nous savons quand le vote aura lieu. De temps à autre, le journaux disent que le Parlement a perdu son prestige, qu'il ne compte plus vraiment, qu'il est devenu monotone, que personne ne suit les séances, ni ne s'y intéresse. Si l'on fait retentir la sonnerie, c'est pour appeler les députés à voter. Ils sont censés rester à portée du timbre. Tel est le principe. C'est à vous qu'il revient, monsieur l'Orateur, d'actionner les sonneries jusqu'à ce que tous les députés susceptibles d'être convoqués soient rejoints et que le scrutin ait lieu. Nous nous plierons à la décision de la Chambre à ce sujet, mais je pense que je faillirais à mon devoir si je laissais passer la chose comme découlant d'un principe reconnu.

● (1520)

Le grand spécialiste du Règlement qui vient de parler . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner: . . . se pose en défenseur du Parlement. Combien de fois les parlementaires lui ont reconnu cette qualité! Que Dieu me foudroie si jamais j'ai cette faiblesse. En appuyant la motion, ce défenseur du Parlement se trouve à éroder un peu l'importance du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je vois cette pratique s'établir depuis trois ou quatre ans. On retarde les votes, ceux qui portent sur des amendements. On présente, par exemple, ma motion avec cinq ou six autres. Cela la diminue, car on se trouve à mettre aux voix un pot-pourri d'amendements. Si l'on veut que le Parlement retrouve son prestige dans l'esprit des députés et dans celui des électeurs, il faut que le vote se fasse par appel nominal sur ces amendements. Car le vote est un élément important du travail du député. Si l'érosion se poursuit, on en viendra bientôt à voter par procuration. Au fond, ce serait plus simple. Les députés n'auraient même pas à venir à Ottawa. Il suffirait qu'ils expédient une formule signée.

Je répète que je me plierai à la décision de la Chambre à ce sujet, comme tous les députés. Mais je ne pouvais pas laisser passer la chose sans faire consigner ce que je pense à ce sujet. Ce procédé diminue l'importance du Parlement et du système parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'aimerais également soulever quelques objections à propos de la motion que l'on a proposée. En plus des arguments invoqués par plusieurs de mes amis de l'opposition, j'aimerais souligner qu'il serait fort regrettable que vous, monsieur l'Orateur, suiviez cette procédure pendant l'étape du rapport, car nombre des amendements qui nous seront présentés seront en corrélation et il se pourrait fort bien que, si un amendement était adopté, nous n'ayons pas à examiner les autres. A long terme, un tel arrangement pourrait retarder nos travaux au lieu de les accélérer. Il s'agit là d'un précédent dangereux, et je ne pense pas que les circonstances actuelles le justifient. Il est certain que les députés qui s'intéressent à ce débat devraient être présents et prêts à voter à tout instant.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, pour expliquer mon approbation de l'ordre spécial présenté par le leader du gouvernement, je dois dire que j'ai compris qu'on procéderait à un vote à l'étape du rapport, et à un autre, pas plus que cinq jours après la fin du débat sur le bill C-84 en troisième lecture. Je ne parle pas ici au nom de mes collègues, parce qu'il s'agira de votes libres, mais je voudrais dire qu'il serait préférable qu'on sache quand on votera au stade de la troisième lecture et à celui de l'étape du rapport.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Burnaby-Richmond-Delta est déjà intervenu au cours du débat; sa déclaration a toutefois été très courte. Peut-être a-t-il eu plus l'impression d'invoquer le Règlement que de faire une déclaration sur une motion susceptible de débat. Quoi qu'il en soit, il lui faudra maintenant obtenir le consentement unanime pour prendre la parole. Y a-t-il consentement unanime?

Travaux de la Chambre

Des voix: D'accord.

M. Reynolds: Je voudrais simplement appuyer le député de Crowfoot. Des députés de Colombie-Britannique seront ici la semaine prochaine et ils écouteront chaque jour les déclarations qui seront faites à l'étape du rapport et la troisième lecture de ce bill très important. Ils ne seront pas dans leurs circonscriptions; ils seront présents à la Chambre et ils prendront part au vote sur le bill. A mon avis, il y a là une difficulté. Quand nous atteindrons l'étape du rapport, il sera nécessaire d'en avertir les députés afin qu'ils puissent venir à la Chambre. Que ferons-nous avant le début du débat de troisième lecture? Peut-être le bill sera-t-il rejeté à l'étape du rapport. Je voterai contre cette proposition.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir quelques précisions et je rejoins le député de Northumberland-Durham qui a parlé des divers amendements susceptibles d'être présentés soit à l'étape du rapport, où nous sommes actuellement, soit en troisième lecture. Chaque amendement fera-t-il l'objet d'un vote différé pendant l'étape du rapport ou seulement pendant la troisième lecture?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire un ou deux commentaires très simples. Tout d'abord, comme l'ont dit les leaders à la Chambre des autres partis qui ont fait remarquer qu'il s'agissait d'une proposition avancée par suite des discussions qui ont eu lieu entre les leaders, il ne s'agit pas d'une proposition du gouvernement comme telle, mais d'une proposition présentée au nom de tous les leaders à la Chambre qui croyaient, comme moi, qu'il ne serait pas souhaitable de tenir des votes au pied levé sans avis sur une mesure qui n'est pas un bill émanant du gouvernement au sens ordinaire parce qu'il n'y a pas de question de confiance en jeu.

Nous cherchons à obtenir des députés leurs vues à titre personnel et non à titre de députés, et c'est pourquoi nous voulons procéder ainsi, tout comme nous l'avions fait en deuxième lecture. Il serait, bien sûr, possible qu'un amendement présenté à l'étape du rapport change tout le caractère de la proposition débattue à la Chambre, de sorte que le vote à l'étape du rapport est presque aussi crucial que le vote en troisième lecture. Voilà pourquoi nous devons inclure les amendements à l'étape du rapport ainsi que le vote en troisième lecture. Nous avons étudié cette question à fond et la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés est, à mon avis, irréfutable.

Puis-je dire en réponse au député de Crowfoot qu'autant que je sache je n'ai fait ni appuyé une proposition de ce genre pour un bill du gouvernement ordinaire. Il s'agit d'une procédure spéciale pour une mesure qui est d'un caractère différent, dans laquelle chaque député a un intérêt égal. Ce n'est pas une question d'appui partisan ni de loyauté au parti, mais une affaire de conscience individuelle, et pour cette raison, j'espère que la Chambre appuiera la motion.

● (1530)

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

[M. l'Orateur.]

Et plus de cinq députés s'étant levés:

● (1550)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le vote porte sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Allmand, qui a proposé que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), aura lieu à un moment fixé par les leaders à la Chambre, étant entendu que ce moment soit dans la semaine suivant la demande de vote.

Conformément à la procédure adoptée en deuxième lecture, qui a semblé obtenir l'approbation de tous les députés des deux côtés de la Chambre à cause du caractère spécial du vote, quand le vote a été tenu d'une façon spéciale en deuxième lecture, il semblerait que nous devions procéder de la même façon avec nos votes à cette étape-ci. Je demanderais donc à tous ceux qui sont dans la première rangée à ma droite de bien vouloir se lever.

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 144)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Allard
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Dupont
Dupras
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Fortin
Fox
Francis
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
McCleave
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Paproski
Parent
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Roy
(Timmins)
Saltsman
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stewart
(Cochrane)

Messieurs

Stollery	Trudeau	Watson
Symes	Trudel	Yanakis
Tessier	Turner	Young—148

CONTRE

Messieurs

Andre (Calgary-Centre)	Jarvis	Murta
Bawden	Kempling	Neil
Beatty	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Nowlan
Clarke (Vancouver Quadra)	Lambert (Edmonton-Ouest)	Oberle
Coates	La Salle	O'Sullivan
Cossitt	Lavoie	Patterson
Crouse	Lawrence	Reynolds
Darling	MacLean	Ritchie
Diefenbaker	Malone	Roche
Dinsdale	Marshall	Rynard
Ellis	Masniuk	Scott
Elzinga	Mazankowski	Stevens
Halliday	McCain	Towers
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	McKenzie	Wagner
Horner	McKinley	Wenman
Huntington	Muir	Whiteway
	Munro (Esquimalt-Saanich)	Whittaker
		Wise
		Woolliams
		Yewchuk—53

● (1600)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il semble y avoir un peu de confusion à cause du changement apporté à l'heure du vote. J'aimerais signaler à la Chambre que nous voterons ce soir à 8 heures sur le bill C-68.

Des voix: Dès maintenant.

Des voix: Voici Mitch.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais saluer le retour du leader du gouvernement à la Chambre. D'après la façon dont le vote a eu lieu, il est bien évident qu'il aurait été le seul à voter contre la motion et, par conséquent, à cause de la liberté dont jouissaient certainement les ministériels, on l'a laissé à l'extérieur derrière le rideau. De toute façon, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à passer immédiatement au scrutin qui devait être remis à 8 heures ce soir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La décision de tenir le vote à 8 heures ce soir a été l'objet d'un ordre de la Chambre hier soir. Je tiens à bien préciser qu'il n'existe aucune procédure permettant même de demander le consentement unanime de la Chambre pour modifier cet ordre. A mon avis, même de le demander serait contraire à notre procédure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'ordre selon lequel le vote doit avoir lieu ce soir a été l'aboutissement de longues délibérations et certains députés ont certainement fait des projets. Nous ne voulons pas que l'ordre soit modifié.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Puis-je rappeler à la Chambre que nous en sommes encore aux affaires courantes et à l'appel des motions. Il nous reste encore à passer aux questions inscrites au *Feuilleton* avant d'expédier les affaires courantes, puis nous passerons à l'ordre du jour et à ce moment-là,

nous mettrons en délibération le bill C-84 à l'étape du rapport.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de continuer, je voudrais savoir si le leader du gouvernement à la Chambre ou vous-même, monsieur l'Orateur, pouvez expliquer la motion sur laquelle nous venons de nous prononcer. Que se passera-t-il au juste et comment procéderons-nous?

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Si je comprends bien, on traitera de tous les amendements acceptés par la Chambre à l'étape du rapport. Puis, avant leur mise aux voix, ils seront mis de côté et nous procéderons au débat en troisième lecture du bill.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous ne devrions pas, je crois, nous lancer dans une discussion sur la façon dont nous procéderons à l'étape du rapport du bill C-84. Nous en serons là dans quelques minutes. A ce moment-là, on pourra clarifier les choses, mais nous devrons d'abord traiter du rappel au Règlement visant un certain nombre de motions inscrites au *Feuilleton*. On procédera sûrement comme le veut la pratique dans le cas des votes différés. La seule différence prévue en l'occurrence, c'est que les mises aux voix auront lieu au moment convenu. On clarifiera la chose au début de l'étape du rapport du bill.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 5110, 5213, 5240, 5241, 5242, 5246, 5399, 5453, 5488, 5502, 5505, 5551, 5554, 5638, 5685, 5689 et 5695.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

Question nº 5110—M. Forrestall:

Quelles sont les principales bases et installations militaires sur la côte canadienne de l'Atlantique et combien *a*) de civils, *b*) de membres des Forces armées employaient-elles en (i) 1967 (ii) 1969 (iii) 1972 (iv) 1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) et b). Les tableaux des principales bases et installations militaires par province, ainsi que de leurs effectifs civils et militaires respectifs en date du 31 décembre 1967, 1969, 1972 et 1975 sont fournis dans les états suivants: État A—Terre-Neuve et Île-du-Prince-Édouard. État B—Nouvelle-Écosse. État C—Nouveau-Brunswick.

Questions au Feuilleton

État A

Endroit	1967* Militaire	1969 Militaire	1969 Civil	1972 Militaire	1972 Civil	1975 Militaire	1975 Civil
Terre-Neuve							
Argentia	—	—	—	21	—	33	—
Cornerbrook	—	—	—	—	1	2	1
Gander	163	194	76	347	138	318	112
Goose Bay	63	60	7	245	107	214	84
Grand Falls	—	—	—	—	—	1	—
Saint-Jean	221	197	28	181	56	208	39
Île-du-Prince-Édouard							
Charlottetown	12	13	—	31	7	37	8
Summerside	1,306	1,028	275	1,038	357	992	307

État B

Endroit	1967* Militaire	1969 Militaire	1969 Civil	1972 Militaire	1972 Civil	1975 Militaire	1975 Civil
Nouvelle-Écosse							
Amherst	2	4	—	—	5	4	4
Antigonish	11	7	—	4	—	2	—
Barrington	129	129	57	144	84	131	66
Cornwallis	1,081	1,200	371	1,106	623	1,068	483
Shearwater/Dartmouth	2,275	2,245	470	1,917	700	1,550	630
Debert	104	93	19	97	102	132	92
Greenwood	1,981	1,765	376	1,757	555	1,533	431
Halifax	4,272	3,327	4,845	3,035	5,188	2,870	4,715
Kentville	—	—	—	—	10	6	7
Mill Cove	19	144	9	155	33	148	43
New Glasgow	14	—	—	—	8	6	2
Newport Corners	19	30	—	38	15	33	9
Shelburne	161	170	—	58	53	126	49
Sydney	171	151	90	176	136	164	103
Wolfville	11	6	—	22	—	6	—
Navires	4,284	5,075	—	4,212	—	3,427	—

État C

Endroit	1967* Militaire	1969 Militaire	1969 Civil	1972 Militaire	1972 Civil	1975 Militaire	1975 Civil
Nouveau-Brunswick							
Bathurst	29	5	—	20	1	21	1
Chatham	1,167	1,042	390	1,163	400	988	358
Edmunston	—	—	—	—	1	1	1
Fredericton	149	64	—	21	38	19	28
Gagetown/Oromocto	3,751	3,336	630	3,199	920	2,720	783
Moncton	272	283	399	127	484	142	394
Renous	—	1	—	4	194	4	123
Sackville	14	—	—	4	2	2	1
Saint-Jean	79	29	—	51	30	56	23
St. Margarets	115	145	2	159	50	173	44

*NOTA: Nous n'avons pu obtenir le total des effectifs civils pour 1967.

DÉFENSE NATIONALE—LES ENSEIGNANTS À L'ÉTRANGER

Question nº 5213—M. Matte:

1. Depuis 1970, le ministère de la Défense nationale a-t-il embauché des candidats canadiens pour aller enseigner outre-mer et, dans l'affirmative *a*) combien, *b*) dans quels pays, *c*) quelles sont les échelles de salaire?

2. Les candidats doivent-ils signer un contrat et, dans l'affirmative, pour combien de temps?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) et *c*)

Année	Nombre d'enseignants	Échelle de traitement De	A
1970	102	$5,985	$15,780
1971	144	6,225	16,160
1972	105	6,663	17,250
1973	154	7,341	19,300
1974	110	7,867	18,810
1975	96	8,325	24,610
1976	101	Non disponible à l'heure actuelle	

[M. Richardson.]

b) 9 écoles en Allemagne; 1 école en Belgique; 1 école en Hollande.

2. Oui. 2 ans.

DÉFENSE NATIONALE—LES ÉTUDES TECHNIQUES PORTANT SUR LES BESOINS DE REMPLACEMENT DES NAVIRES

Question nº 5240—M. Forrestall:

Quelles sont les sociétés canadiennes que le ministère de la Défense nationale croit être capables d'effectuer les études techniques prévues dans le cadre du programme de remplacement des navires de la flotte maintenant en cours?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Voir la réponse à la question no 5241 donnée aujourd'hui. La recherche de sociétés canadiennes capables d'exécuter les études techniques en cause ne sera entreprise que lorsque les études portant sur les besoins de remplacement des navires seront complétées.

DÉFENSE NATIONALE—LES APPELS D'OFFRE POUR LES ÉTUDES TECHNIQUES PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES NAVIRES

Question nº 5241—M. Forrestall:

Le ministère de la Défense nationale fera-t-il des appels d'offre aux entreprises situées au Canada pour les études techniques prévues dans le cadre du programme de remplacement des navires de la flotte, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand enverra-t-on les appels d'offre à ces entreprises?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Sans objet. *b*) Date indéterminée. Les études portant sur les besoins de remplacement des navires de la flotte ne sont pas encore terminées.

DÉFENSE NATIONALE—L'EXÉCUTION HORS DU CANADA DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES NAVIRES

Question nº 5242—M. Forrestall:

Le ministère de la Défense nationale a-t-il reçu des instructions spéciales pour que les études techniques prévues dans le cadre du programme de remplacement des navires de la flotte soient effectuées hors du Canada, *a*) dans l'affirmative, qui a donné ces instructions, *b*) dans la négative, le ministère de la Défense nationale a-t-il reçu des instructions afin de ne pas faire des appels d'offre auprès des entreprises canadiennes pour les études prévues?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non. *a*) Sans objet. *b*) Non.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 5246—M. Marshall:

Quelles sont les provinces intéressées et les ententes à frais partagés en vertu des programmes de rénovation des autoroutes ou des programmes d'aide à la reconstruction de la Transcanadienne mis en oeuvre par les ministères des Transports et de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: aucune. Le MEER n'a pas de programme de rénovation de routes comme tel ni ne participe financièrement à la reconstruction de la Transcanadienne. Le ministère accorde toutefois une aide à certaines provinces pour des travaux routiers bien précis qui sont nécessaires au développement économique régional. En ce qui concerne Transports Canada: Un programme de renforcement des routes principales est en vigueur dans trois provinces, à savoir l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Il n'y a pas de partage de frais dans le cadre de ce programme comme tel, mais un accord aux termes duquel les trois provinces ont augmenté leurs limites de charge sur le réseau des routes principales à un poids total en charge de 110,000 livres, pour correspondre aux limites en cours en Colombie-Britannique et en Ontario. Le gouvernement fédéral pour sa part verse des paiements de base aux trois provinces de 78.5 millions de dollars, répartis sur cinq (5) ans commençant dans l'année financière 1974-1975. Un paiement indexé supplémentaire est également versé pour compenser le coût croissant du pavage. Une deuxième phase du programme, si elle est justifiée, serait vraisemblablement négociée avant la fin de la première phase. Transports Canada n'envisage pas de programme d'aide pour la reconstruction de la Transcanadienne.

L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE

Question nº 5399—M. Beatty:

En 1975, quels étaient les dix pays dont les diplomates ont le plus souvent invoqué l'immunité diplomatique pour échapper aux poursuites après avoir contrevenu aux lois canadiennes et à combien de reprises chacun d'eux a-t-il prétexté cette immunité?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sont mentionnées ci-après les dix missions étrangères ou du Commonwealth, à Ottawa, dont les membres du personnel ont été accusés le plus souvent en 1975 d'avoir contrevenu aux lois du Canada, ainsi que le nombre de contraventions attribuables à chaque ambassade ou haut-commissariat: Ouganda, 611; Nigéria, 328; URSS, 256; Côte d'Ivoire, 226; République arabe d'Égypte, 212; Gabon, 198; Tunisie, 197; Zaire, 185; Italie, 182; France, 151;

L'OCCO

Question nº 5453—M. Beatty:

1. Les trois wagons chargés d'œufs importés par l'OCCO dans la semaine du 25 au 30 avril 1976 ont-ils été envoyés directement aux distributeurs à qui ils étaient destinés et, dans la négative, *a*) a-t-on versé à la société Porter Produce des frais de manutention, *b*) pourquoi n'a-t-on pas envoyé directement les œufs aux distributeurs pour éviter les frais de manutention?

2. La société Porter Produce a-t-elle servi l'an dernier de premier destinataire pour les œufs de l'Ouest expédiés en Ontario et, dans l'affirmative, quelles ont été la fréquence de ces expéditions et la quantité d'œufs dans chaque cas?

3. A-t-on versé des frais de manutention à la société Porter Produce pour les œufs importés en Ontario de l'Ouest du Canada et, dans l'affirmative, à combien s'élevaient-ils dans chaque cas?

4. Ces deux dernières années, quelles sont les autres sociétés qui ont servi de destinataires pour les œufs de l'Ouest expédiés en Ontario et, dans chaque cas, *a*) à quelle date, *b*) quelle était la quantité d'œufs expédiés, *c*) à combien s'élevaient les frais de manutention versés, *d*) à combien s'élevaient (i) les frais de transport (ii) à quelle compagnie a-t-on confié le transport des œufs, *e*) qui a défrayé le transport?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. L'OCCO n'a pas importé trois wagonnées d'œufs dans la semaine du 25 au 30 avril 1976, mais la Porter Produce Company a importé des œufs pour le compte de l'OCCO. *a*) Oui. *b*) A l'arrivée des œufs au Canada, Revenu Canada permet qu'ils soient transportés sous scellés à l'importateur pour inspection par les inspecteurs d'Agriculture Canada, avant de les admettre officiellement au pays. Les œufs sont déchargés pour l'inspection, puis rechargés pour livraison aux clients, soit en wagonnées complètes ou en charges de moins d'une wagonnée.

Questions au Feuilleton

2. Oui. *a*) Dans la région de Toronto, la Société Porter a été la plus fréquemment utilisée à cause de ses installations et du service qu'elle fournissait. On a aussi eu recours à un autre négociant lorsque la quantité d'œufs reçue nécessitait des installations supplémentaires pour la répartition en lots selon les besoins (par catégorie et quantité) des derniers destinataires. Dans les autres régions, on a recours à divers premiers réceptionnaires. *b*) Les expéditions se font par camionnées de 1,500 boîtes de 15 douzaines chacune.

3. Oui, 3c. la douzaine pour l'espace servant à la manutention des boîtes et pour la répartition des lots selon les besoins des acheteurs. Le tarif a été le même pour tous les premiers réceptionnaires.

4. Depuis la nomination du directeur général actuel de l'OCCO, cet organisme national a été chargé de coordonner la vente des lots d'œufs canadiens excédentaires aux besoins d'œufs de consommation dans la région où se produit l'excédent. Depuis janvier 1976, quatre sociétés de l'Ontario, en plus de la Porter Produce Co., ont été utilisées comme premiers réceptionnaires. Ce sont Loughcrest de Hallview, McCartney d'Ottawa, Bradford Cold Storage de Forrest et Winchester Storage de Winchester. Elles ont respectivement manutentionné 5, 2, 4 et 4 expéditions de 22,500 douzaines chacune. Le tarif de manutention payé à chacune de ces sociétés a été uniforme, soit 3c. la douzaine. Dans chaque cas, le coût de transport (3½ à 4c. la douzaine) a été assumé par l'OCCO. Les sociétés de transport en cause ont été: Atomic, Mid-West, Quinn, Millar & Brown, et C.P.

L'EN-TÊTE DU «CITIZEN» D'OTTAWA DU 12 MAI 1976

Question nº 5488—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre est-il au courant du titre de l'article paru en première page du *Citizen* d'Ottawa, le 12 mai 1976, et qui se lisait comme suit: «la popularité de Trudeau subit une baisse record» et, dans l'affirmative, le premier ministre prévoit-il faire une déclaration à ce sujet?

2. Le premier ministre ou son personnel *a*) possèdent-ils des informations concernant la popularité du premier ministre, *b*) ont-ils entrepris une enquête à ce sujet et, dans l'affirmative, (i) quels ont été les résultats de cette enquête (ii) seront-ils rendus publics?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Le gouvernement a toujours eu pour ligne de conduite de se conformer aux règlements et usages parlementaires. Le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne fait depuis de nombreuses années autorité en la matière. Le commentaire 171 tiré de la quatrième édition indique clairement que «lorsqu'une question est posée, les observations qui peuvent susciter un débat ne peuvent être considérées comme rentrant dans le cadre approprié d'une question»;

2. Voir la réponse ci-dessus au paragraphe 1.

LE TERMINUS JACQUES-CARTIER

Question nº 5502—**M. Forrestall:**

1. Combien de grues à portique seront installées au terminal Jacques-Cartier et à quel coût?

2. *a*) Des contrats seront-ils passés avant d'obtenir des exploitants des terminaux et des transporteurs maritimes un engagement à long terme qu'ils utiliseront ces installations et, dans l'affirmative, ce terminal sera-t-il le seul terminal de conteneur au Canada où l'utilisateur ou l'exploitant ne possèdent pas ou ne louent pas à long terme les grues utilisées pour les conteneurs, *b*) y a-t-il d'autres cas semblables au Canada, *c*) s'il n'existe pas de précédent, quelle raison justifie la situation du terminal Jacques-Cartier?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: 1. Pour le terminal Jacques-Cartier, on prévoit deux grues à conteneurs pour un coût global approximatif de $4,500,000.

2. *a*) Le terminal serait exploité par le Conseil des ports nationaux comme terminal public. La propriété et l'exploitation des grues sont actuellement à l'étude. *b*) D'autres exemples d'une situation semblable existent au Canada et notamment: Vancouver (C.-B.)—(Vanterm) Deux grues appartenant au CPN et exploitées par lui. Vancouver (C.-B.)—(Centennial Pier) Une grue appartenant au CPN et exploitée par lui. Halifax (N.-É.)—L'une des trois grues appartient au CPN. L'exploitant la loue à long terme. *c*) Sans objet.

L'ADMINISTRATION DU PORT DE MONTRÉAL—LES RELATIONS SYNDICALES-PATRONALES

Question nº 5505—**M. Forrestall:**

Les membres du personnel de l'Administration du port de Montréal participent-ils activement aux relations ouvrières-patronales, au port d'Halifax-Dartmouth et, dans l'affirmative, qui sont-ils et quelle en est la raison de leur participation?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: Oui, M. Arnold E. Masters, dans l'exercice de ses fonctions de président de l'Association des employeurs maritimes qui représente le patronat dans les ports de Montréal, Trois-Rivières, Québec, Halifax et Saint-Jean.

L'ENSEIGNEMENT BILINGUE DANS LES ÉCOLES AVANT 1973

Question nº 5551—**M. Horner:**

En ce qui a trait au programme annoncé par le Secrétariat d'État le 9 septembre 1970 en vue d'accorder trois cent millions de dollars aux provinces pour l'instauration de cours de langue en anglais et en français dans les écoles avant 1973, combien d'étudiants dans chacune des provinces ont suivi *a*) des cours d'anglais, *b*) des cours de français, et combien cela a-t-il coûté dans chacun des cas?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):

a) Cours d'anglais

Province	Nombre d'étudiants			Contribution fédérale		
	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1970-1971	1971-1972	1972-1973
Québec	846,666	854,730	855,900	$5,697,495	$6,516,569	$6,016,159

b) Cours de français

Provinces	Nombre d'étudiants			Contribution fédérale		
	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1970-1971	1971-1972	1972-1973
Terre-Neuve	59,730	62,445	67,592	$ 114,841	$ 168,406	$ 185,146
Île-du-Prince-Édouard	14,355	13,122	13,596	43,641	49,938	46,814
Nouvelle-Écosse	72,597	77,812	74,589	300,782	360,125	340,501
Nouveau-Brunswick	80,013	76,407	72,429	221,680	318,576	294,827
Ontario	779,034	809,290	814,916	2,797,812	4,388,251	3,876,272

Manitoba	101,044	93,803	92,833	373,805	474,933	415,637
Saskatchewan	84,878	76,401	68,148	447,797	324,580	350,997
Alberta	138,842	136,579	130,572	571,137	693,883	582,196
Colombie-Britannique	145,851	155,063	135,527	830,545	958,770	769,026

PÉROU—LE CUIVRE

Question nº 5554—M. Bawden:

Depuis 1970, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle effectué des dépenses ou engagé des fonds au chapitre de la production du cuivre ou de recherches connexes, au Pérou et, dans l'affirmative, quel a été, pour chaque année, le montant exact des déboursés?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'Agence canadienne de développement international n'a pas fait de dépenses ni engagé de fonds au chapitre de la production du cuivre ou de la recherche dans ce domaine au Pérou. En 1975, l'ACDI a cependant signé avec ce pays deux accords de prêt qui ont pour objet: *a*) un prêt de 3 millions de dollars pour financer un programme d'études de pré-investissement dans le secteur polymétallique, auquel le Pérou attache une grande priorité; *b*) un prêt de 5 millions de dollars qui doit servir exclusivement à l'achat d'équipement et de matériaux canadiens. Le Pérou a fait connaître son intention d'acheter de l'équipement minier au Canada.

LE SUCO

Question nº 5638—M. Horner:

1. Au cours des cinq dernières années, quel montant d'argent le gouvernement fédéral a-t-il accordé au SUCO?

2. A l'heure actuelle, combien d'employés du gouvernement canadien y a-t-il à Vientiane au Laos?

3. M. Peter Royle est-il à l'emploi du SUCO?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les subventions versées au SUCO/CUSO par l'ACDI ces cinq dernières années s'élèvent à $37,395,400: Volontaires, $31,205,000; Fonds des projets, $3,106,000; Éducation, $226,900; Contrats, $2,857,500.

2. Aucun employé du gouvernement canadien n'est affecté à Vientiane en ce moment.

3. M. Peter Royle travaille comme volontaire pour le compte du SUCO à l'École normale de Vientiane. Il est entendu qu'il doit rentrer au Canada cet été après avoir terminé son travail.

LES QUAIS DE BEAUPORT—PORT DE QUÉBEC

Question nº 5685—M. Forrestall:

1. Quelle quantité de marchandises, par types de produits, a été expédiée des quais de chargement 53 et 54 situés dans la batture de Beauport, à l'intérieur du port de Québec, depuis 1970?

2. *a*) D'où provenait le remblai nécessaire à l'aménagement de la zone d'accès à ces quais de chargement, *b*) combien de verges cubes de remblai cet aménagement a-t-il nécessité, c) combien le Conseil des ports nationaux a-t-il déboursé par verge cube?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fait savoir ce qui suit: 1. En tonnes: Vracs solides, 911,479; Vracs liquides, 2,163,827; Conteneurs, 129,712; Divers, 103,-985; Total, 3,309,003.

2. *a*) Matériaux de dragage provenant de la construction des postes à quai et d'autres sources gratuites. *b*) L'aménagement a nécessité 5.8 millions de verges cubes. *c*) Aucune somme n'a été versée à des tiers pour l'achat de remblai, étant donné qu'on s'est servi de matériaux de dragage pour ne pas avoir à les transporter vers une décharge.

RADIO-CANADA—LE PLAN DE RAYONNEMENT ACCÉLÉRÉ DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Question nº 5689—M. Marshall:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle fait une demande en vue de l'extension de la diffusion des programmes de télévision dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, dans le cadre du programme accéléré de diffusion du CRTC et, *a*) dans l'affirmative, à l'intention de quelles localités, *b*) dans la négative, à quelle date envisage-t-elle de le faire?

2. En supposant qu'une telle demande serait agréée, quels sont les travaux à effectuer et quel est l'équipement requis?

3. A quelle date envisage-t-on la diffusion des programmes aux localités pour lesquelles la demande a été adressée?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Le plan de rayonnement accéléré a été conçu par la Société Radio-Canada et approuvé par le gouvernement. Le rôle du CRTC quant à ce plan consiste à donner suite aux demandes de licence présentées par Radio-Canada. 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Au cours du deuxième semestre de 1976, Radio-Canada prévoit présenter des demandes de licence pour des émetteurs de télévision de langue anglaise qui étendront son service aux régions de Cow Head, Fort Saunders/Hawkes Bay, Portland Creek et Trout River.

2. L'achat des terrains (y compris l'arpentage, les améliorations aux propriétés); le défrichement des terrains, la construction des routes, et des lignes électriques, etc.; la construction des immeubles; l'installation des équipements mécaniques, électriques et techniques; l'érection des tours, antennes, lignes de transmission; l'aménagement des émetteurs, de l'équipement pour les essais et de l'équipement auxiliaire.

3. Une fois ses demandes présentées au CRTC, il n'appartient pas à Radio-Canada de fixer la date de l'audience publique où ces demandes seront entendues. Les règlements exigent qu'un émetteur entre en service dans l'année qui suit son autorisation par le CRTC. La Société Radio-Canada fait de son mieux pour respecter cet échéancier ou même le devancer.

Peine capitale

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

Question nº 5695—M. Brisco:

1. L'honorable Edgar Benson, C.P., président de la Commission canadienne des transports a-t-il reçu une lettre de l'honorable député de Kootenay-Ouest le 9 juin 1976 et une autre lettre le 5 mai?

2. La CCT a-t-elle accusé réception des lettres ou y a-t-elle répondu et, sinon, la Commission peut-elle indiquer combien de temps il lui faut habituellement pour répondre aux lettres des députés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports. 1. Oui.

2. On a répondu à ces deux lettres le 4 juin 1976. Il n'est cependant pas possible de déterminer combien de temps il faut pour répondre à une lettre traitant (comme celles qui nous occupent) de questions de juridiction ou constitutionnelles.

* * *

● (1610)

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-94, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Le Sénat informe aussi la Chambre qu'il a adopté le bill C-93, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre passe à l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je faire remarquer à la Chambre que pendant le peu de temps dont nous disposions, une motion, la motion nº 1, a été insérée au *Feuilleton* spécial par erreur. Elle figure au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Il n'a jamais eu l'intention de présenter un amendement pour supprimer l'article 1 du bill; la motion n'a donc aucune validité et doit tout simplement être biffée. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[M^lle^ Campbell.]

M. l'Orateur: Plutôt que de renuméroter toutes les motions figurant au *Feuilleton*, je me demande si nous ne pourrions pas tout simplement dire que la motion no 1 est retirée et que nous allons en conséquence examiner les autres motions dans leur ordre numérique actuel, sans modification de numéro.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Avant que nous passions à l'étude de toutes les motions présentées à l'étape du rapport, un fait est évident, c'est que beaucoup d'entre elles demandent à rétablir ou à remettre au Code criminel la peine de mort, sous une forme ou sous une autre, en diverses circonstances, ou encore à apporter des modifications qui touchent de près ou de loin à la peine de mort. Avant d'aborder l'étape du rapport, de mettre les amendements en état d'être discutés, d'en ordonner la mise en discussion et la mise aux voix, la première question qui se pose à la présidence, et sur laquelle elle désirerait recueillir les avis, consiste à savoir si un amendement ayant pour effet de rétablir la peine capitale de façon quelconque n'est pas contraire au principe du bill, qui tend justement à supprimer cette peine du Code criminel. Voilà ce qu'il y a lieu d'éclaircir.

Et si la présidence statuait qu'un pareil amendement est contraire au principe du bill, l'ordre de discussion des amendements s'en trouverait chambardé, cela va de soi. Il y en a un si grand nombre que j'estimerais tout à fait normal de prier les députés qui auraient des observations à présenter à ce sujet de le faire immédiatement. Je pourrai ensuite les examiner soigneusement et prendre la question en délibéré, pendant que la Chambre passera à un autre amendement. Je rendrai ensuite ma décision dans les plus brefs délais.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, les amendements dont il s'agit, et qui sont maintenant au nombre de 45, puisque l'un d'eux a été radié, portent sur la peine à prévoir pour diverses catégories de meurtres, que cette sentence ou ce châtiment soit l'emprisonnement à vie ou, dans le cas de certaines amendements, l'exécution. J'aimerais d'abord examiner la question de savoir si ces amendements sont contraires au principe du bill. A ce sujet, je citerai le titre du bill, qui est le suivant: «Bill C-84, loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves)». J'attirerai d'abord l'attention sur le fait que ce bill modifie le Code criminel, comme beaucoup d'autres relatifs soit à la conservation et à l'abolition partielles, soit à l'abolition ou à la conservation totales. L'élément primordial à considérer, en ce qui concerne le principe du bill, est la peine à attacher au crime de meurtre.

Ce que je voudrais d'abord savoir, c'est si le châtiment pour certains meurtres—que ce soit un meurtre au premier degré ou au second degré ou un meurtre qualifié ou non qualifié—devrait être l'emprisonnement à vie ou la mort. Je dis que le titre même du bill «meurtre et certaines autres infractions graves» montre que le châtiment pour meurtre pourrait être l'emprisonnement à perpétuité, une peine d'emprisonnement sûre ou la peine de mort; c'est pourquoi je dis au départ que cela ne change rien au principe du bill.

Je voudrais d'abord me reporter à la 18e édition de Parliamentary Practice de May, publiée en 1971, à la page 494, chapitre intitulé: «Fonction d'un comité relative à un bill». Naturellement, la même règle devrait s'appliquer aux propositions d'amendement faites à la Chambre. Avant de me lancer dans cette discussion, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que la même question a été soulevée par le président du comité de la justice et des questions juridiques qui a rejeté l'amendement comme contraire au principe du bill. A mon avis, la première chose que doit faire le comité ou la Chambre, c'est étudier le bill, article par article, mais cela ne s'applique vraiment qu'au comité. A l'étape du rapport—et je vais encore poser cette question—il s'agit de savoir s'il est contraire au principe du bill de remplacer la peine de mort par l'emprisonnement à perpétuité. A mon avis, d'après le titre de cette mesure qui est une loi tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), le fait de proposer un amendement pour changer la peine ne modifie en rien la nature du bill.

Le deuxième argument que j'aimerais signaler à l'attention de Votre Honneur, c'est que le bill C-84 n'abolit pas totalement la peine de mort. Je crois que cet argument a été invoqué en comité par le député de York-Simcoe (M. Stevens). En vertu de la loi sur la défense nationale, nous avons toujours la peine de mort pour certains délits, que le bill C-84 soit adopté ou non; ce dernier n'abolit donc pas totalement la peine de mort. Il la maintient toujours en partie.

On remarquera—et cela plaira à mon bon ami le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin)—que le sénateur Argue a présenté à l'autre endroit le bill S-23, intitulé—à juste titre—«loi modifiant la loi sur la défense nationale et le Code criminel». (abolition totale de la peine capitale); c'est une confirmation de notre position. Autrement dit, monsieur l'Orateur, je veux montrer que ce bill n'abolit pas totalement la peine de mort; il la maintient en partie, car il existe toujours certains délits punissables de la peine capitale en vertu de la loi sur la défence nationale. Le sénateur Argue l'a fait remarquer à l'autre endroit, et c'est pourquoi il a présenté le bill S-23. Son titre «loi modifiant la loi sur la défense nationale et le Code criminel» confirme cette position. Cela prouve que le bill C-84 maintient en partie la peine de mort et qu'on peut donc y apporter des amendements. Voilà mon deuxième argument.

● (1620)

J'en viens à mon troisième argument. J'invite la Chambre à se reporter au tome V des *Débats de la Chambre des communes* de 1967. Le 23 novembre 1967, la Chambre examinait le bill C-168 qui était à moitié pour le maintien et à moitié pour l'abolition de la peine de mort. J'étais député à l'époque et je me souviens que nous avons traité le bill à l'étude à peu près de la même manière que le bill précédent sur ce sujet. Nous nous sommes conformés à la loi et cette loi est toujours en vigueur.

L'Orateur de ce temps-là, monsieur Macnaughton, devenu ensuite sénateur, autorisait les amendements, comme on peut le voir en lisant la page 4629 du hansard. Par exemple, il a permis un amendement prévoyant que, si la victime d'un viol est tué par son aggresseur, la peine de mort s'applique au coupable. C'est moi qui ai présenté cet amendement, appuyé par Gordon Churchill, qui était alors membre du conseil privé et député. L'Orateur autorisa la présentation d'un autre amendement stipulant que quiconque était reconnu coupable du meurtre d'un agent de police devait subir la peine capitale. La raison de cet amendement était la suivante: Comme Votre Honneur le sait, si un ou plusieurs agents de police demandent à un citoyen de les aider et de leur prêter main-forte, le citoyen doit s'exécuter, car en refusant il se rendrait coupable d'un délit passible d'une arrestation.

Nous avons proposé un amendement pour protéger une personne se trouvant dans cette situation parce que la peine de mort s'appliquait au meurtrier d'un policier ou d'un gardien de prison. J'ai soutenu à ce moment-là que lorsqu'une personne remplissait les fonctions d'un policier ou d'un gardien, la même peine serait imposée à son meurtrier. C'est l'Orateur, M. Alan Macnaughton, qui a autorisé la présentation de ces amendements. Si l'Orateur a permis qu'on apportât ces amendements au bill en question qui était en partie pour le maintien et en partie pour l'abolition de la peine capitale, je soutiens que Votre Honneur devrait permettre que ces amendements soient apportés au bill à l'étude qui est également en partie pour l'abolition et en partie pour le maintien de la peine capitale. Voilà mon troisième argument.

Je passe maintenant à mon quatrième argument que j'ai emprunté au député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Il a attiré notre attention sur un bill semblable dont a été saisie la Chambre britannique le 25 décembre 1965. Il est intéressant de remarquer, d'après ce qui s'est passé au comité et à la Chambre, que le genre d'amendements que nous proposons à l'étape du rapport, ont été approuvés et déclarés recevables par l'Orateur de la Chambre britannique. Par exemple, on a proposé:

Que la peine de mort soit maintenue pour les meurtriers qui récidivent . . .

Que la peine de mort soit maintenue pour les meurtriers d'un policier dans l'exercice de ses fonctions . . .

Que la peine de mort soit maintenue pour les condamnés qui commettent un autre meurtre pendant qu'ils purgent leur peine d'emprisonnement à perpuité . . .

Je ne lirai pas toute la liste des amendements; il suffit de dire qu'ils ont été reçus. Ce bill était presque identique au bill C-84 qui retient présentement l'attention de la Chambre, à une exception près: le Parlement britannique a conservé la peine de mort pour la haute trahison et d'autres crimes de trahison; rien n'a encore été changé à cet égard.

Je puis signaler que le président de notre comité, en rendant sa décision, a admis qu'il était intrigué par le point soulevé et en particulier par les faits que nous avions mentionnés au sujet de l'autre bill étudié au Sénat. Mais il a dit, avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, qu'il devait tenir compte de la décision que vous aviez prise à propos du bill antérieur quand vous étiez le distingué président du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Comme vous vous en souvenez, les abolitionnistes avaient proposé un amendement qui devait supprimer la peine de mort pour tous les crimes, mais vous-même aviez décidé que c'était contre le principe du projet de loi. Je sais que depuis que vous avez rendu cette décision, vous vous êtes distingué encore davantage et avez fait beaucoup de chemin. Je suis sûr que puisque vous êtes maintenant l'Orateur et que vous avez fait l'expérience de présider le comité de la justice et des questions juridiques, vous avez crû en sagesse et serez capable de renverser votre décision antérieure.

J'estime que le président du comité permanent s'est tiré d'affaire honorablement. Le sujet n'est pas facile, étant donné toute l'émotivité qui l'entoure. Le comité se partageait entre partisans de l'abolition et tenants du maintien de la peine capitale. J'ai trouvé qu'il avait pris des décisions justes et, à l'exception de celle que Votre Honneur a prise en tant que président du comité, il a été très ouvert à nos arguments. Mais devant la décision que vous aviez déjà

prise lorsque vous étiez vous-même président du comité, il a cru que Votre Honneur avait créé un précédent et qu'il ne pouvait plus se fier aux autorités dont j'ai parlé.

Je demande en toute honnêteté à Votre Honneur de tenir compte du précédent dont j'ai parlé, de soupeser les arguments concernant le titre du bill où il est question de la punition pour meurtre, et d'examiner les arguments en regard ce que May dit sur le principe du bill. Même si on ne peut présenter des amendements qui vont à l'encontre du principe d'un bill, il n'en demeure pas moins que son titre en est une bonne indication. Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer qu'en 1967, M. l'Orateur Macnaughton avait reçu de tels amendements et j'ai dit à Votre Honneur ce que les Britanniques avaient fait à propos d'un bill de ce genre. Compte tenu des sources que j'ai citées, je vous demande d'examiner tous les amendements visant à substituer l'emprisonnement à vie à la peine de mort. Je vous demande de permettre que ces amendements soient débattus et mis aux voix pour qu'une décision soit prise à leur sujet.

C'est un bill d'une très grande portée, monsieur l'Orateur. Il abolit la peine de mort pour trahison et je pense que nous sommes l'un des rares pays à aller aussi loin; il abolit également la peine de mort pour les meurtriers récidivistes. A cet égard, je ne citerai pas les statistiques pertinentes que je possède. Si le bill est adopté, la loi punira les criminels coupables de meurtre avec préméditation à 25 ans de prison, disposition qui donnera sûrement des angoisses à ceux qui ont la grave responsabilité et le devoir de garder sous les verrous les infortunés condamnés à 25 ans de prison. Compte tenu des faits que je viens de mentionner et devant la gravité du bill, je demande que Votre Honneur revoie son jugement et permette que les amendements soient mis en délibération et fassent l'objet d'un vote, à l'étape du rapport. Merci à Votre Honneur de m'avoir écouté et à tous les députés de leur vigilente attention.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir sur les points qu'a soulevés mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams). Le bill C-84 vise à modifier certains articles du Code criminel. Si un amendement visant à modifier un article du bill C-84 était adopté, puisque l'objet du bill C-84 est de modifier le Code criminel, l'amendement proposé serait recevable, naturellement, l'article du Code criminel étant à la base de l'amendement; alors, tout ce qui doit servir à amender l'article pertinent du Code criminel, de quelque manière que ce soit, doit être acceptable. C'est donc là sur cette base que l'on peut apporter des modifications au Code criminel et si la Chambre est disposée à accepter ce changement, la modification est adoptée.

Mais si, d'autre part, l'amendement proposé, une fois accepté, ne fait qu'annuler un article du bill C-84 sans pour autant modifier l'article du Code criminel en cause, il ne s'agit alors, à mon sens, que d'un rejet amplifié. Il n'y a pas lieu de le recevoir parce qu'on obtient le même résultat en votant et en rejetant cet article du bill. Comme l'a indiqué mon collègue le député de Calgary-Nord, le seul principe du bill C-84 est de modifier le Code criminel en ce qui a trait à certaines infractions. Le fait que celles-ci soient en quelque façon liées à la peine capitale ne tient pas. Par exemple, il y a l'établissement d'une peine, que le Code criminel actuel ne prévoit pas, pour la haute trahison. Aussi, ce n'est pas un motif, le bill C-84 ne s'inspirant pas d'un principe unique, car le Code criminel prévoit la trahison.

● (1630)

Examinons les articles qui traitent de la haute trahison. Ils sont tout à fait nouveaux. D'autres aspects du bill C-84 ajoutent de nouveaux éléments au Code criminel. En conséquence, je soutiens, avec le plus grand respect, qu'il est faux de dire que le principe du bill C-84 est l'abolition de la peine capitale. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Il s'agit d'un bill qui modifie certains aspects du Code criminel.

Dans certains cas, le projet de loi transforme la nature de la sentence; de peine de mort, elle devient peine d'emprisonnement de diverse nature, mais seulement à certains égards. Comme l'a dit mon collègue, et je vais répéter une partie de son argument, la peine de mort ne sera pas abolie dans notre pays jusqu'à ce que ce soit fait aussi aux termes de la loi sur la défense nationale. Le bill C-84 ne touche pas à cet aspect. Il faut donc faire bien attention à ces amendements et dire simplement que, si le même résultat peut être obtenu en rejetant par vote l'article du bill C-84, à la bonne heure. Le Code criminel n'en est pas modifié pour autant. Cependant, si les amendements actuellement à l'étude tendent d'une façon ou d'une autre à modifier ne serait-ce qu'un iota, à insérer ne serait-ce qu'une virgule ou une préposition dans le Code criminel, alors les amendements doivent être attaqués. J'avance devant Votre Honneur que tel devrait être le cas.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Votre Honneur n'écarte certainement pas l'idée que le grand principe du bill soit l'abolition de la peine capitale; cette opinion, qu'un ministériel énoncera sans aucun doute, pousse à mettre certains amendements en question. Tout amendement qui aurait pour effet de maintenir la peine capitale serait donc irrecevable parce que le principe du bill a déjà été débattu et mis aux voix à l'étape de la deuxième lecture. Je prétends quant à moi que l'abolition de la peine capitale ne constitue pas le principe du bill. La grande idée sous-jacente est simplement un réaménagement plus logique des articles du Code criminel traitant de l'homicide.

Je signale simplement qu'il y avait auparavant des dispositions applicables à tous les cas de trahison alors que maintenant, on fait une distinction entre le crime de haute trahison et la trahison tout court. Jamais nous n'avons fait une telle distinction. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un tel concept figure au Code criminel, du moins ces dernières années. C'est une distinction logique et qui a beaucoup de sens.

C'est la première fois qu'on établit une différence entre meurtre au premier degré et meurtre au second degré. A mon sens, le principe de base dont s'inspire le bill refond complètement la classification des catégories d'homicide dans le Code criminel, et exclusivement dans le Code criminel. Si tel est le cas, les sanctions prévues pour ces diverses catégories d'homicide dépendent des principles de base. Et alors, elles sont contestables et susceptibles d'être modifiées à l'étape du rapport. C'est aussi simple que cela.

J'aimerais parler à Votre Honneur de la situation hypothétique. Même si un ou deux députés ont déjà dit publiquement qu'ils allaient modifier certains autres articles portant sur les sanctions, un examen rapide des motions présentées à Votre Honneur montre bien qu'il n'y a aucun amendement de ce genre. Permettez-moi toutefois de formuler mon hypothèse. Dans le cas du meurtre au premier degré et du meurtre au second degré, par exemple, certaines sanctions prévoient une période d'emprisonnement de 25 ans et une de 15 ans. Si l'on avait présenté à Votre Honneur un amendement visant à changer la période de 25

ans en une période de 30, 20, 40 ou 15 ans, serait-il jugé irrecevable?

Je ne peux pas le croire. Je crois que la présidence jugerait que l'article relatif aux sanctions est lié au principe de base et, par conséquent, contestable et susceptible d'être modifié à l'étape du rapport. De même, la question du choix entre l'emprisonnement à vie et la peine de mort pour certaines catégories d'homicides ne se rapporte qu'à l'article relatif aux sanctions. Et ainsi, il dépend du principe de base du bill et devrait donc pouvoir être contesté et modifié à l'étape du rapport.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, à la suite de la question posée par la présidence, à l'égard de la recevabilité des amendements qui concernent la peine capitale et son application, en posant le problème comme si le bill C-84 concernait en tant que principe uniquement la peine capitale, je pense que je devrai me rallier à mes préopinants, car je prétends que le principe du bill C-84 en tant que tel n'est pas l'abolition de la peine capitale ou son maintien. La peine capitale dans le bill C-84 m'apparaît comme un moyen que le gouvernement entend abandonner dans sa lutte contre le crime. Le gouvernement par le bill C-84, comme il l'a été dit précédemment, vise à amender l'actuel Code criminel périmé, désuet; à reclassifier l'ordre des crimes et à leur donner une nouvelle catégorie; et, par conséquent et inévitablement, et ce n'est que la conséquence de cette reclassification, le gouvernement établit par ailleurs proportionnellement au crime un degré de sentence. Dans le bill C-84, on trouve des sentences comme la commutation, l'emprisonnement pour un certain délai et même certains points qui permettent une libération conditionnelle, mais après un certain nombre d'années d'emprisonnement.

Monsieur le président, comme le titre du bill C-84 l'indique, on vise à amender le Code criminel. C'est là le principe du bill. J'aimerais faire un parallèle pour appuyer mon argumentation en me référant d'abord au *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, 4e édition, à l'article 246, au paragraphe 3.

Il s'agit d'une jurisprudence relative aux bills «de finance», à des projets de loi qui visent, soit à dépenser de l'argent, soit à réduire les dépenses, soit à les augmenter. Et comme la Chambre le sait, et la présidence aussi, un député ne peut présenter un projet de loi qui viserait à aller à l'encontre de l'opinion du gouvernement, qui viserait à la dépense de deniers publics, ce qui n'empêcherait pas tout député de présenter un amendement visant à distribuer d'une façon différente les impôts que le projet de loi gouvernemental vise à percevoir.

En d'autres termes, un député ne peut pas par un amendement réduire de son propre chef un impôt, mais il peut modifier la loi en ce sens qu'il sera distribué d'une autre façon que celle prévue dans le projet de loi. Je m'abstiendrai donc de lire le paragraphe 3 de l'article 246 du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, mais c'est exactement ce principe qui est émis. C'est comme cela que j'établis le parallèle avec le bill C-84. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un certain nombre d'amendements qui font l'objet d'une étude par la présidence, et je prétends que les amendements, particulièrement celui à l'article no 37, visent simplement à classifier d'une façon différente que celle prévue par le ministre, le solliciteur général, parrain de ce bill, les pénalités qui seront encourues relativement à un meurtre de première ou de deuxième catégorie.

Peine capitale

Je me référerai aussi à l'article 276, de la même édition du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, au paragraphe 1, où on lit ce qui suit:

> Dans les premières éditions du présent livre (Sir T. Erskine May's *Parliamentary Practice*), il était dit que «la Couronne ne se préoccupe nullement de la répartition des impôts». C'est pourquoi aussi on a d'abord autorisé des modifications proposant le remplacement de tel impôt proposé par le gouvernement par un autre . . .

Je m'abstiens de lire tout le paragraphe 1, mais je désire démontrer une fois de plus que le député a un certain pouvoir. En d'autres termes, monsieur le président, si votre décision était que tout amendement visant à s'attaquer au mode d'exécution de la sentence, qui sera ou bien l'emprisonnement à vie, ou bien l'emprisonnement à vie avec possibilité de commutation, ou bien la condamnation à mort, mais avec possibilité de commutation, ou encore la condamnation à l'emprisonnement avec possibilité de libération conditionnelle, on voit tout de suite que cette énumération concerne la conséquence d'un acte commis.

Ce qui intéresse le gouvernement, c'est de lutter contre le crime. Voilà le principe du bill, ce qui indique que le gouvernement a décidé de réorganiser l'ensemble de son Code criminel. Quant à moi, je prétends que les moyens que le solliciteur général (M. Allmand) propose dans son projet de loi, et non pas la loi elle-même, sont inadéquats, et je prétends qu'un des moyens de lutter pour l'objectif que le gouvernement poursuit c'est précisément la peine de mort. Ce qui m'a guidé lorsque j'ai préparé la motion no 37, que je me contenterai de rappeler sans la citer, pour dire que dans cet amendement, et je vise à prolonger dans certains cas l'emprisonnement, dans d'autres cas, à empêcher l'application de la libération conditionnelle, ou dans d'autres cas, simplement statuer sur la condamnation à l'emprisonnement à perpétuité.

Or, monsieur le président, et cela revient à l'opinion émise par mon préopinant, si ce genre d'amendement est irrecevable cela signifie que le bill en lui-même est strictement un bill abolitionniste de la peine capitale, peu importe l'indice de criminalité au Canada, peu importe les catégories de meurtres, peu importe les catégories de crimes et peu importe les moyens que l'on prendra. Voilà pourquoi je prétends que la Chambre des communes ne peut pas s'enfermer dans ce genre de «carcan» procédural, car les députés n'auraient d'autre choix que de se prononcer sur un principe qui serait soit l'abolition de la peine capitale, soit son maintien. Quant à moi, je prétends que, comme députés, nous avons le pouvoir d'aller plus loin, au même titre que nous le faisons pour les projets de loi qui concernent la finance de l'État, en ce sens que nous avons le pouvoir de proposer au gouvernement des amendements pour qu'il distribue ses impôts autrement qu'il le fait, et à ce moment on vote. Je prétends que l'objectif du bill C-84 qui est de réviser le Code criminel est louable, que l'objectif de combattre le crime organisé est aussi louable, mais que les moyens proposés par le solliciteur général sont inadéquats. Telle est mon opinion. Voilà pourquoi je pose un acte positif en ne m'attaquant pas au bill, ni à son titre, ni à son principe à la base, mais plutôt au moyen que le gouvernement entend se donner pour lutter contre le crime, pour le contrôler ou pour pénaliser un criminel qui aurait été reconnu coupable d'un meurtre de première ou de deuxième catégorie.

Monsieur le président, j'aimerais terminer mes remarques en disant que le principe du bill C-84 n'est pas d'établir le mode de punition, mais de cataloguer un certain nombre de crimes, d'établir des catégories et de là d'établir des pénalités. Le principe du bill, je le répète en

terminant, n'est pas d'établir un mode de punition, mais plutôt de cataloguer et de préciser un genre de crime et de donner des outils au gouvernement pour lutter contre ce crime. Voilà pourquoi je présente ce genre d'amendement qui vise à donner un outil de plus, un outil sérieux, au gouvernement, la peine de mort.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): A propos de l'admissibilité des amendements dont vous êtes saisi, je voudrais signaler deux faits à Votre Honneur. L'un d'entre eux a été porté à mon attention par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Tout d'abord, l'impression que les députés pourraient avoir qu'il s'agit d'un bill abolitionniste au sens véritable du mot n'est pas juste. Ce projet de loi tend à modifier deux lois existantes, le Code criminel et la loi sur les criminels fugitifs—je me reporte à l'annexe à la page 16. Il modifie ces deux lois, mais non précisément la loi sur la défense nationale qui renferme des dispositions importantes sur l'application de la peine de mort quand une personne est reconnue coupable de certains crimes, et je veux parler de douzaines de cas où la peine de mort peut s'appliquer en vertu de la loi sur la défense nationale.

Je prétends donc que ce projet de loi est simplement une modification d'une loi existante concernant la peine de mort. Il propose simplement la suppression de la peine de mort pour certains crimes. D'autre part, les crimes mentionnés dans la loi sur la défense nationale ne sont pas compris. Bref, il s'agit simplement d'une question de nuance. Dans les circonstances, je maintiens que l'argument invoqué par divers députés, selon lequel le principe dont s'inspire le projet de loi étant aboli, la présidence ne peut accepter un amendement qui va à l'encontre du principe, n'est pas valable. A l'appui de cette assertion, je signalerai un bill dont le Parlement est actuellement saisi, c'est-à-dire le bill S-23 qui a subi la 1re lecture le 13 mars 1975. Ce bill, à mon avis, est un bill vraiment abolitionniste. Il est intitulé: «Loi modifiant la loi sur la défense nationale et le Code criminel (abolition totale de la peine capitale)». Nous nous trouvons dans une situation étrange, car le Parlement n'est pas saisi d'un bill vraiment abolitionniste, mais d'un bill pour le maintien ou l'abolition limités de la peine de mort. Votre Honneur devrait considérer comme recevable tout amendement au bill C-84 visant l'abolition limitée de la peine capitale.

● (1650)

J'aimerais aller plus loin et rappeler à Votre Honneur une décision rendue par votre prédécesseur qui figure dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 13 février 1969. Cette décision portait sur un amendement proposé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Il avait proposé qu'un bill privé, désigné sous le nom de bill S-6, qui était à ce moment-là à l'étude, soit modifié par la suppression de l'article 1. Ce qui sortait de l'ordinaire, c'est que l'article 1 était le seul article du bill.

Comme l'indique le hansard du 13 février, auquel Votre Honneur se rapportera, je l'espère, il y avait eu un long débat sur la question pendant lequel les députés avaient présenté bien des arguments pour ou contre, à savoir s'il était réglementaire de proposer la suppression d'un article si cela avait pour effet de supprimer tout le bill. Pendant le débat, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est encore à la Chambre, avait présenté d'excellents arguments pour prouver qu'il était tout à fait réglementaire de supprimer cet article, et il avait eu gain de cause. J'aimerais mentionner certaines observations que l'Orateur avait faites en rendant sa décision. Je signale que cette décision a été rendue peu après l'adoption des règles actuelles. L'article du Règlement actuel auquel l'Orateur avait fait allusion était l'article 75 (5).

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon moi, le député de York-Simcoe (M. Stevens) traite d'une question qui concerne davantage le prochain argument qui sera avancé, étant donné qu'il y a un certain nombre d'amendements qui visent à supprimer des articles du bill et à rétablir des articles actuels du Code criminel et qui ne visent certainement pas le même objectif que le bill. La présidence est tout à fait au courant du problème qui se pose actuellement et que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a qualifié, si je me souviens bien, de rejet amplifié.

Je le répète, c'est un problème qui se posera relativement aux motions qui visent à supprimer des articles. Je sais que le député veut établir un parallèle entre les deux cas et dire que si l'on peut agir de cette façon dans un cas, on devrait pouvoir le faire dans le cas dont nous discutons maintenant. Je comprends ce qu'il veut prouver, mais pour éclaircir davantage le point qui nous occupe maintenant, je demande à d'autres députés d'exprimer leur opinion, puisqu'il y a une série d'amendements qui visent à faire exactement ce que le député a mentionné.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, l'essentiel de mon propos, c'est que j'espère que la décision de votre prédécesseur à laquelle je me suis reporté sera considérée comme un précédent en ce qui concerne les motions nos 7, 11, 13 et 36, et peut-être d'autres aussi. De plus, si l'on tient compte de toute la décision rendue par l'Orateur à ce moment-là, je pense que ce qu'on affirme aujourd'hui à l'égard de tous ces amendments est également vrai et que le précédent peut être invoqué non seulement pour démontrer que les motions nos 7, 11, 13 et 36 qui suppriment des dispositions sont recevables, mais pour justifier Votre Honneur de déclarer tous les amendements recevables.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je conviens avec Votre Honneur que la question de savoir comment la présidence devrait décider, à l'étape du rapport, de la recevabilité d'amendements qui visent à supprimer certaines dispositions du bill, est un problème distinct de celui dont nous sommes saisis actuellement. La question en cause est fondamentale, à savoir s'il est possible de proposer des amendements à ce moment-ci qui visent à rejeter une décision qui constitue l'objet principal du bill.

Je reconnais que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), notamment, ont affirmé que la mesure à l'étude n'est pas un bill abolitionniste mais un bill tendant à modifier le Code criminel. Je voudrais leur rappeler ainsi qu'à Votre Honneur le titre du bill qui est: «Loi modifiant le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves)».

Je signale à Votre Honneur que le bill C-84 n'est pas un bill ordinaire tendant à modifier le Code criminel. Cet argument aurait pu être invoqué à propos du bill C-83, mais il ne s'applique sûrement pas au bill C-84. Le bill C-84 concerne expressément la nature de la peine à imposer pour le meurtre et certaines autres infractions graves.

A l'heure actuelle, le Code criminel prévoit la peine de mort dans certaines circonstances. Le bill C-84 change tout cela et prévoit que la peine pour ces infractions ne peut être la mort mais, tout au plus, l'emprisonnement à vie. D'après moi, c'est là une proposition très précise et le vote de la Chambre à la deuxième lecture sur le principe du bill était un vote en faveur de l'abolition de la peine de mort pour les crimes énumérés dans le Code criminel. C'était un vote en faveur de l'imposition d'autres peines. J'estime donc qu'un amendement qui vise à rétablir un principe rejeté à la deuxième lecture devrait être jugé irrecevable.

Le passage que mon ami de Calgary-Nord a cité de la page 494 de la dix-huitième édition de l'ouvrage de Erskine May m'a beaucoup intéressé, mais j'aurais aimé qu'il lise un ou deux paragraphes de plus. Au milieu de la page 494, je trouve ceci:

(1) Le comité . . .

Il est vrai qu'il s'agit de la pratique britannique en comité, mais je pense qu'elle peut être appliquée à l'étape du rapport.

. . . est lié par la décision de la Chambre, rendue à l'étape de la deuxième lecture, en faveur du principe du bill, et ne devrait donc pas modifier le bill de façon à violer ce principe.

Je ne vois pas comment nous pouvons nier le fait que nous avons voté en deuxième lecture sur la question de savoir s'il fallait maintenir la peine capitale pour les auteurs de meurtres ou de certaines autres infractions ou s'il fallait choisir à la place de cette peine la détention à perpétuité ou l'incarcération d'une durée déterminée. Cette décision ayant été prise, il me semble que les amendements à ce principe ne sont pas recevables. Je ne veux pas dire que la Chambre n'a pas la possibilité de modifier sa position et de rejeter le bill à l'étape du rapport ou de la troisième lecture. Elle peut revenir sur cette décision. Toutefois, comme le principe a été adopté en deuxième lecture, je pense que les arguments invoqués à la page 494 de la dix-huitième édition de l'ouvrage de Erskine May s'opposent à des amendements visant à rétablir la peine capitale.

J'aimerais également citer un ouvrage canadien; il s'agit de la quatrième édition de Beauchesne. A la page 170 de cet ouvrage se trouve le commentaire 202(12) qui stipule:

Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage, n'est pas conforme au Règlement.

Il est certain qu'un amendement proposant la négation directe d'une décision prise par la Chambre en deuxième lecture est une négation directe ou une négation plus large et par conséquent cet amendement devrait être déclaré irrecevable.

Au cours de ses observations, le député de Calgary-Nord a fait allusion à des amendements à un bill que l'Orateur du moment avait acceptés; je pense qu'il faisait allusion à des mesures adoptées en 1967. De toute façon, il a souligné que des amendements visant à étendre l'application de la peine de mort à d'autres crimes qui n'étaient pas prévus dans le bill avaient été acceptés. Monsieur, j'aimerais souligner, en toute déférence, que le bill de 1967—et d'ailleurs tous les bills dont nous avons été saisis à ce sujet jusqu'à présent—ne visait qu'à abolir partiellement la peine capitale. La peine capitale existait toujours et je crois qu'à ces occasions l'Orateur a décidé qu'étant donné que la peine capitale existait toujours, les députés pouvaient présenter un amendement pour qu'elle s'applique à d'autres crimes que ceux mentionnés dans le bill. C'est un bill tout à fait différent que nous avons maintenant. Ces bills antérieurs incluaient toujours la peine de mort et, en fait, ils prévoyaient également des périodes temporaires de cinq ans. Il s'agit en ce moment d'un bill qui demande l'abolition totale de la peine de mort de façon permanente et qui a été approuvé par la Chambre en deuxième lecture.

● (1700)

Certains députés ont essayé de dire, et le député de Calgary-Nord a, je pense, employé ces mots, et j'espère que je ne les déforme pas, que ce bill n'abolit pas totalement la peine de mort et qu'il la maintient en partie. Je ne crois pas qu'il faudrait laisser le député s'en tirer ainsi. Il se peut que si l'on ne modifie pas la loi sur la défense nationale, nos lois n'abolissent pas totalement la peine de mort. Il serait possible pour mon ami, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) assis en face, de commander un peloton d'exécution ou ce que vous voudrez. Mais il vient de Winnipeg et ne ferait pas une chose pareille. Même si une autre loi, plus précisément la loi sur la défense nationale, prévoit une autre forme de peine capitale, en ce qui concerne le Code criminel et les lois civiles du pays, le bill à l'étude abolit tout à fait la peine de mort. Aucune disposition de ce bill ne prévoit que le peine de mort puisse s'appliquer pour un crime mentionné dans le Code criminel.

A l'instar de mes amis qui ont participé au débat et n'ont parlé que de procédures, j'essaierai de me tenir éloigné du contenu du bill. J'ai l'impression que la question est très importante sur le plan de la procédure. Le principal, c'est que ce bill modifie la peine prévue pour le meurtre en ce qui concerne le Code criminel. La Chambre a rendu sa décision à ce sujet et je m'étonne, je l'avoue, que certains de mes amis qui se sont prononcés contre le bill parce qu'il abolissait totalement et de façon permanente la peine de mort puissent dire maintenant qu'il ne l'abolit ni totalement ni de façon permanente en raison de certaines dispositions de la loi sur la défense nationale. A mon avis, ils affaiblissent un peu leur argument au lieu de le renforcer.

Je pense avoir exposé mon point de vue, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas ici d'une série de modifications anodines au Code criminel. D'ailleurs le titre le dit bien, qui parle de meurtre. La loi actuelle prévoit la peine de mort pour certaines catégories de meurtre. Ce bill fait disparaître de la série des peines prévues au Code criminel la peine de mort. Une fois que la Chambre s'est prononcée là-dessus, je ne pense pas que les députés puissent présenter des amendements qui aillent à l'encontre de cette décision ou qui en modifient l'application.

Les députés sont libres de défendre leurs amendements. Ils sont libres de chercher à défaire certains articles, et ils sont libres de chercher à défaire le bill en troisième lecture. En d'autres termes, le vote de deuxième lecture n'a pas d'effets éternels. Certains d'entre nous en sont très conscients, et ne relâcheront pas leur vigilance tant que tout ne sera pas fini. Mais j'estime irrecevable à cette étape toute tentative de modifier le bill dans le sens du rétablissement de la peine capitale, dont la Chambre a voté l'abolition en deuxième lecture.

Peine capitale

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté toutes les plaidoiries éloquentes qui ont été présentées cet après-midi, mais celle du député de York-Simcoe (M. Stevens) m'a frappé entre toutes. Je m'en occupe dans un instant. Mais tout d'abord, je veux dire un mot des propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avec lequel je me trouve en parfait accord sur bien des points.

Il est clair que les amendements qui tendent à substituer autre chose à ce que le gouvernement a clairement proposé à la Chambre, c'est-à-dire l'abolition de la peine capitale, sont irrecevables. Substituer la peine capitale, pour certains cas de meurtre, à la proposition du gouvernement irait donc clairement à l'encontre du principe du bill. Voilà le point à traiter, voilà le point sur lequel portent beaucoup de ces motions. Je rappellerai les motions qui tendent à substituer autre chose à ce que le gouvernement et la Chambre ont décidé en deuxième lecture. Ce sont les motions nos 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 35, 37, 38 et 40.

Il est clair pour la plupart des députés de ce côté-ci, et même d'en face, que ceux qui se sont opposés au bill avec grande conviction parce qu'ils étaient en faveur du maintien de la peine de mort au Canada s'opposaient à ce principe de l'abolition complète de la peine de mort comme sanction pour punir le meurtre et d'autres crimes graves prévus dans le Code criminel. C'est le principe dont ils ont discuté avec beaucoup de vigueur pendant un débat de 17 jours comprenant 119 discours. S'ils n'avaient pas cru que c'était là le principe, je pense qu'ils auraient voté en faveur du bill en deuxième lecture, surtout si ce n'était qu'un bill visant à déterminer ce qu'il faudrait faire des personnes qui ont commis le crime le plus odieux, le meurtre. Ils ne l'ont pas fait. Chacun, partisan ou adversaire du bill, a parlé de l'abolition ou du maintien de la peine de mort.

A mon humble avis, la question à trancher en décidant si ces amendements sont recevables ou non est de savoir si le principe du bill est l'abolition complète de la peine de mort comme sanction du meurtre et d'autres crimes graves prévus dans le Code criminel.

Comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a indiqué tant au comité qu'ici, il s'agit d'une question de procédure parlementaire et de ses conséquences sur le problème que nous étudions, soit le bill dont nous sommes saisis. C'est un bill qui vise à modifier le Code criminel, et non un bill visant à modifier la loi sur la défense nationale ou quelque autre loi. Il est clair, et il n'y a pas l'ombre d'un doute là-dessus, non seulement dans les termes du bill mais dans les réactions des Canadiens et des députés des deux côtés de la Chambre, que la seule et unique question fondamentale est de savoir si la Chambre et le pays vont abolir la peine capitale.

C'est pourquoi je vous dis, monsieur l'Orateur, que les amendements, ceux-là mêmes que j'ai énumérés, sont irrecevables parce qu'ils dépassent le principe du bill. Pour prouver ce que j'avance, j'aimerais citer certains précédents signalés par le député de Calgary-Nord et contenus dans les procès-verbaux et les délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques en date du 20 juin 1973. Nous avions alors un président fort distingué qui, alors qu'il traitait des règlements dont le président d'un comité se devait de tenir compte, a dit ceci, entre autres choses:

> Le troisième règlement, c'est qu'ils doivent se situer dans le champ d'application du bill ou entrer précisément dans le cadre de la loi qui est à l'étude. Il en est particulièrement ainsi—et c'est peut-être une subtilité de ce règlement—lorsqu'il s'agit, comme c'est présentement le cas, d'une loi qui se propose de modifier le Code criminel parce qu'il est évident que des amendements à un tel bill ne doivent pas dépasser la loi proposant des modifications et tenter de modifier le Code, ce que nous faisons, mais qu'ils doivent s'occuper exclusivement d'amendements au bill C-2.
>
> Des restrictions sont prévues pour limiter le domaine des amendements: ils ne peuvent pas supprimer d'articles dans un bill. La procédure est, évidemment, d'annuler l'article lorsqu'il est mis aux voix et s'il est annulé, de le remplacer par un autre.

● (1710)

En outre, ce président fort érudit déclarait, comme en font foi les délibérations à la page 20.5:

> Autrement dit, selon vous, comme on l'a dit plusieurs fois au cours du débat, un des principes du bill est qu'on devra maintenir ou abolir partiellement la peine de mort au Canada. Je crois que l'on peut dire que si l'opinion du gouvernement qui a présenté le bill C-2 était différente, c'est-à-dire si elle favorisait l'abolition totale de la peine capitale, c'est là le principe qui aurait dû présider au bill initial.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler en toute déférence, que cette décision et le raisonnement en découlant ont été approuvés à la Chambre par votre éminent prédécesseur qui a constaté qu'en effet la décision du président du comité permanent de la justice et des questions juridiques était appropriée et juste en l'occurrence. Comme en fait foi le compte rendu de la Chambre des communes du 20 juillet 1973, à la page 5941—et je suis persuadé que Votre Honneur est au courant de la chose, de sorte que je ne m'y attarderai pas—monsieur l'Orateur ratifiait la décision du président du comité de la justice et des questions juridiques.

Subséquemment, lorsque le bill C-2 fut transmis à l'autre endroit, le président du comité des questions juridiques de cette Chambre, dont le nom a été mentionné ici comme ayant été Orateur de cette Chambre en 1969, je crois, lorsqu'une question analogue fut soumise à la Chambre, a maintenu la décision rendue par l'érudit et distingué président du comité de la justice et des questions juridiques et par l'Orateur de la Chambre des Communes au sujet des propositions d'amendement au bill C-2. Je ne vous flatte pas indûment, monsieur l'Orateur, mais je rappelle ces précédents très récents pour indiquer qu'ils ont beaucoup plus de poids que tout ce qui peut être cité provenant d'autres juridictions ou de précédents plus lointains de notre Parlement.

Sans entrer dans le détail de ce qui a été dit sur le passé, et que vous connaissez très bien, j'en suis certain, le principe, la règle fondamentale est qu'aucun amendement n'est recevable à la Chambre, soit au comité soit à l'étape du rapport, s'il viole le principe fondamental tel qu'il a été défini au moment de l'adoption de la deuxième lecture du bill. Toutes les motions que je viens d'énumérer violent ce principe fondamental, dont ont débattu les deux côtés de la Chambre avec beaucoup de sincérité et qui a fini par être adopté, c'est-à-dire que la peine capitale comme sanction d'un meurtre qualifié et certaines autres infractions graves, selon la définition qu'en donne le Code criminel, non d'autres lois ni d'autres bills, mais dans le cadre de cette mesure législative, sera abolie au Canada. A cet égard, je soutiens en toute déférence que tous ces amendements sont maintenant irrecevables.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'Environnement—Demande de désignation du bassin des rivières des Anglais et Wabigoon comme zone de surveillance de la qualité de l'eau; le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Radio-Canada—La communication des services aux régions isolées—Les motifs du retard; le député de Selkirk (M. Whiteway)—L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce—Les allégations concernant la violation de la loi—Les mesures envisagées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du nombre des grands juristes que compte la Chambre, aussi ne suis-je pas intervenu auparavant à propos de l'une de ces questions. Toutefois, je me préoccupe vivement de la décision éventuelle que vous rendrez à ce propos, car je sais qu'il se trouve ici des députés qui pourraient revenir sur le vote qu'ils ont exprimé, et j'oserais espérer qu'on leur donnera l'occasion de débattre ce qu'ils estiment être des motions recevables à l'égard du bill à l'étude.

J'ai fait quelques recherches et trouvé certains arguments s'appliquant à ce bill qui montrent, à mon avis, que les députés ont le droit, au sujet d'un bill comme celui-ci, de faire valoir leurs arguments à la Chambre et de voter. Je n'ai pas entendu tout le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais je crois qu'il a signalé, comme je l'ai fait hier devant le comité, qu'en 1955-1956, des amendements très semblables à ceux qui sont présentés aujourd'hui avaient été proposés au Royaume-Uni au comité et à l'étape du rapport. A cette époque, la présidence n'avait pas rendu de jugement parce qu'il n'y avait pas eu de discussion. Comme il était impossible de s'appuyer sur une telle décision, je suis allé à la bibliothèque et, avec l'aide de l'aimable personnel, j'ai trouvé quelques décisions, dont certaines sont les vôtres, monsieur l'Orateur,

pouvant s'appliquer à ce bill. J'aimerais citer l'une d'elles, monsieur l'Orateur, à propos du bill C-58:

> A mon point de vue, le bill tend à amender la loi de l'impôt sur le revenu. Aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu sous sa forme actuelle, sans l'adoption du bill C-58, les contribuables peuvent faire de la publicité dans des entreprises de radiodiffusion étrangères et déduire ces dépenses de leur revenu. L'objet du bill C-58 serait de changer cela et de retirer à ces annonceurs la possibilité de faire ces déductions de leur revenu.
>
> Que l'article 3 contienne une disposition réelle ou non, le fond du problème c'est que les amendements présentés par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) reviennent à proposer ce qui m'apparaît être un moyen terme . . .

Monsieur l'Orateur, ma thèse, c'est que, pour ce bill, vous avez opté pour un moyen terme. Je dirais que, dans le cas du bill à l'étude, l'abolition de la peine capitale est une position sur laquelle un certain nombre de députés votent, que le maintien de la peine capitale est l'autre position, et que les amendements proposés au bill, du moins quelques-uns d'entre eux, représentent un moyen terme. Je sais que certains députés qui ont voté pour l'abolition pourront changer leur vote s'ils ne peuvent obtenir l'adoption d'un ou deux de ces amendements de moyen terme. J'aimerais terminer la citation tirée de votre décision:

> . . . à savoir que les annonceurs qui annoncent dans des entreprises de radiodiffusion étrangères seraient autorisés à déduire de leur revenu les dépenses encourues pour la publicité sous réserve de certaines conditions. Les conditions sont complexes et nécessiteront des explications, mais portent bien sur le fond, et pour que la Chambre les accepte, il faudra avoir recours à un vote. Mais je ne vois rien à reprocher aux motions qui soit contraire à la procédure.
>
> Il me semble que le député devrait pouvoir présenter ce genre de motion par voie d'amendement à cet article. J'aurais tendance à penser qu'il faut débattre les motions et les soumettre au vote.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire notamment que, dans ce cas, vous avez autorisé que l'on vote sur une mesure de second plan; j'ajouterai que certains amendements, par tous, qui visent à maintenir la peine capitale pour certains délits se rapportent à des aspects secondaires du bill et j'espère que vous accepterez de les débattre. Voici une autre décision prise le 28 novembre 1974, à propos d'un bill sur la British Columbia Telephone Company. Voici la décision prise à ce sujet par l'Orateur adjoint:

> L'honorable député dit à la Chambre qu'il a en main une lettre de la Compagnie disant qu'elle serait heureuse que son nom soit rendu bilingue. Évidemment, la voie normale pour faire ce changement serait, pour la Compagnie, de proposer un nouveau bill privé visant à modifier son nom.
>
> Ceci dit, bien que les honorables députés ne doutent pas de la parole de leur collègue, la présidence ni aucun député n'ont en main copie de cette lettre, et il n'est pas conforme au Règlement de déposer sur la Table de tels documents. Je pense bien que tout le monde est d'accord pour avoir foi en la parole de l'honorable député. Je dois aussi le référer plus particulièrement à différentes citations du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, en ce qui concerne les amendements, dont les commentaires 202, à la page 173, et 203, à la page 175, où il est dit explicitement, et je cite:
>
> 203. (1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.
>
> L'honorable député sait que le bill présentement à l'étude est un bill de finance de la Compagnie, qui n'a jamais été présenté à la Chambre dans le but de modifier le nom de la Compagnie ou certains autres aspects de son administration.

Et si l'honorable député continue à lire le commentaire 203, il lira au paragraphe (3), et je cite:

(3) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Ceci dit, et constatant qu'il semble y avoir une certaine bonne volonté chez les honorables députés, et compte tenu aussi de l'effet assez limité, mais qui constitue cependant un point bien important, comme l'a fait ressortir l'honorable député, de cette proposition d'amendement à l'étape de l'étude du rapport par l'honorable député de Matane, la présidence serait disposée à considérer la motion et à laisser l'assemblée en décider. Mais ceci pourrait être fait seulement du consentement unanime.

Je ne sais pas si tous les députés ont suivi mes observations, mais la présidence croit que ce genre d'amendement ne doit pas être accepté dans notre procédure générale. Étant donné que l'objet du bill n'est pas de modifier de quelque façon que ce soit le nom de la compagnie, mais uniquement sa structure financière, et compte tenu de la collaboration qui semble exister après les observations du député de Matane (M. De Bané), s'il y a consentement unanime, la présidence est prête à accepter que l'amendement soit mis en délibération. D'accord?

Cette suggestion a été acceptée. Monsieur l'Orateur, la Chambre a décidé à l'unanimité que, bien qu'il s'agisse d'un amendement irrecevable, elle devrait l'admettre, et l'Orateur adjoint a accepté que l'amendement soit présenté. Il avait déclaré: « . . . laisser l'assemblée en décider.» A mon avis, le rejet de certains amendements qui ont été proposés aurait un effet sur le bill, et je ne voudrais pas que cela se produise. Selon moi, les députés devraient pouvoir voter selon leur conscience et je ne voudrais pas que les députés changent d'avis parce qu'un amendement qu'ils auraient voulu voir étudier et soumettre à un vote a été rejeté. J'affirme qu'un certain nombre des députés ne voteront pas de la même façon s'ils ne peuvent pas discuter de certaines des questions en cause.

● (1720)

Le dernier précédent figure au hansard du 28 novembre 1974. Deux précédents ont été établis la même journée. Celui-ci concerne le bill C-14 qui avait été présenté par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). M. l'Orateur adjoint avait déclaré ce jour-là:

Je soulève ce point maintenant pour bien faire comprendre qu'en acceptant le présent amendement proposé par le député je n'ai aucunement l'intention de m'opposer à la position prise antérieurement par monsieur l'Orateur. Il avait, a-t-il dit, quelques réserves au sujet de l'amendement pour deux raisons. Tout d'abord celui-ci allait à l'encontre du principe fondamental du bill et ensuite l'article d'interprétation ne devrait pas servir à étendre la portée du bill comme se proposait de le faire cet amendement. Il avait ajouté qu'un article présentant des définitions de par sa nature même ne devait pas s'y arrêter, et que cela dépasserait de beaucoup la portée d'un article d'interprétation, lequel, d'habitude, porte simplement sur les définitions à l'opposé d'un article portant sur le fond.

D'autre part, ayant écouté les observations et les arguments des députés, surtout ceux du député de Lanark-Renfrew-Carleton et du député de Peace River (M. Baldwin), monsieur l'Orateur a manifesté l'intention de prendre ces instances en considération et de ne refuser à aucun député l'occasion de mettre en discussion l'important point de ce projet d'amendement, qui était inacceptable surtout parce qu'il se rattachait à l'article d'interprétation.

J'aurais beaucoup de mal, je pense, à contester l'amendement qui nous est proposé par le député de Lanark-Renfrew-Carleton sachant que, dans ses conclusions, monsieur l'Orateur a dit que si la Chambre consentait à ce que l'amendement soit déposé à 8 heures, cela pourrait, pensait-il, régler le problème de procédure, assez gênant. Même si je ne souhaite pas vraiment lancer un débat quant à la recevabilité de l'amendement, certains députés estimeront peut-être que ce serait justifié. Toutefois, compte tenu de tout ce qu'a dit M. l'Orateur, j'estime qu'on devrait autoriser le député à présenter sa motion. Je me propose donc de mettre l'amendement aux voix à moins qu'il n'y ait de vives objections.

[M. Reynolds.]

J'ai mentionné ces trois précédents tirés de la session actuelle parce qu'ils concernent le même genre de bill. J'espère qu'ils influeront sur votre décision, monsieur l'Orateur, et que nous pourrons débattre les articles du bill et faire ce que la majorité des députés veulent, c'est-à-dire discuter de certaines des questions en cause, se prononcer et régler une fois pour toutes la question de la peine capitale. Si nous n'avons pas l'occasion d'en discuter maintenant, le même bill sera présenté à la Chambre dans cinq ou six ans, mais si nous pouvons en discuter dès maintenant, nous pourrons règler la question une fois pour toutes.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'écoute depuis le début cette discussion, et je veux dire que je ne fais pas partie du groupe des avocats qui ont discuté cet après-midi, et j'en suis très heureux. Mais je pense qu'on assiste à une discussion, à une joute légale entre avocats, comme d'ailleurs toujours dans ces projets de loi, à savoir quel est le principe du bill. Je pense que la première erreur, c'est celle de tous les bills, c'est que celui à l'étude n'est pas assez clair. Au lieu de dire «Loi modifiant le Code criminel», si l'on avait dit tout simplement bill intitulé «Loi contre la peine de mort», cela serait clair, tout le monde comprendrait, et on n'aurait pas la discussion qu'on a cet après-midi, monsieur le président.

Cela me rappelle qu'il y a quelques années un membre de notre parti demandait que les textes des bills soient plus clairs, soient à la portée de tout le monde, que tout le monde soit capable de comprendre un texte de loi. Or, à un certain moment un avocat se lève et il dit: Monsieur le président, si ça passe cela, que vont faire les avocats, comment feront-ils pour vivre?

Je pense qu'on a encore la preuve aujourd'hui du marathon juridique entre avocats. On discute d'abord sur le principe du bill, et ensuite il ne faut pas dépasser ce principe au sujet des amendements qu'on a présentés, car j'ai un mot à dire dans ces amendements-là aussi. On présente des amendements et la présidence déclare qu'ils vont à l'encontre du principe du bill. Peut-on s'imaginer! On veut supprimer la peine de mort et il est défendu d'en parler! C'est défendu parce qu'on veut l'enlever, parce qu'un ministre, le procureur général, veut absolument supprimer la peine capitale.

J'entendais tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire qu'il ne veut plus permettre ce genre de massacre. Je demande au député de Winnipeg-Nord-Centre ce qu'il pense du massacre de tous les innocents de ces meurtriers à gages? Qu'est-ce qu'il pense de ces massacres-là? Mais je veux le noter, vous l'avez laissé avancer ces paroles-là. Monsieur le président, je ne veux pas tout simplement laisser ces paroles-là sans réponse. Je parle à l'encontre de la décision qui a été prise aujourd'hui, à l'effet que si on se laisse faire, soit 75 p. 100 de nos amendements seront rejetés, tout simplement parce que nous ne sommes pas de l'avis du gouvernement. Je dis que c'est ridicule tout simplement et qu'on assiste encore une fois à la dictature du parti, et à nous en faire imposer par une minorité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je veux signaler à l'honorable député qu'on discute en ce moment tout simplement de la question d'ordre et de celle de la procédure en ce qui concerne les amendements, savoir si les amendements sont contre le principe du bill.

M. Gauthier (Roberval): Je veux prouver qu'ils ne sont pas contre le principe du bill, c'est le principe du bill qui est faux.

Je ne sais pas s'ils vont comprendre, mais je voudrais bien que les députés cessent de me rappeler à l'ordre. Monsieur l'Orateur, c'est vous qui devez me rappeler au Règlement, et non pas les députés. Je veux dire tout simplement que ces amendements ne vont pas à l'encontre du principe du bill, comme nous l'entendons, nous. C'est tout simplement le principe du bill qu'il faut changer, alors on pourra discuter sur un autre plan. Tant et aussi longtemps que le principe du bill en sera ainsi, nous disons que nos amendements sont conformes au Règlement.

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Monsieur le président, je sais que nous avons déjà débattu au long et au large cette question de procédure cet après-midi, et il est toujours intéressant de participer à une discussion sur une question de procédure parce que, évidemment, il est presque impossible de s'enflammer lorsqu'il s'agit tout simplement des Règlements de la Chambre. Il va de soi que la décision que vous rendrez à un moment donné, décision sur la procédure et sur l'admissibilité d'arguments, est une décision qui sera la vôtre et à laquelle la Chambre devra se plier.

Je pense qu'au cours des débats prononcés cet après-midi, il y a eu de part et d'autre, principalement de la part du porte-parole de l'opposition officielle, soit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), des arguments qui admettaient des choses qui allaient si loin qu'il n'était même pas nécessaire de citer d'autorités, qu'il n'était même pas nécessaire de parler des principes, car en somme, dans toute son argumentation, le député admettait clairement que si ses amendements allaient à l'encontre du principe adopté en deuxième lecture, alors à ce moment-là, ses amendements devaient être carrément rejetés. Il admettait clairement le principe qui est d'ailleurs bien étayé par les autorités, par vous-même, par vos prédécesseurs tant dans ce Parlement que dans le Parlement de Londres.

Il a aussi tenté de démontrer que le principe du bill n'était pas celui de l'abolition de la peine de mort. Et l'un de ses collègues, au cours du débat, s'est référé au fait qu'en vertu de la Loi sur la défense nationale, on maintenait, dans certaines circonstances précisées dans la Loi sur la défense nationale, la peine de mort. En somme, ce qu'il a oublié, monsieur le président, c'est que nous avons, en ce moment, à l'étude à la Chambre un projet de loi qui a trait à un acte du Parlement en particulier, un Statut bien précis, soit le Code criminel. Ce que le projet de loi vise c'est la suppression, dans toutes les parties du Code criminel, de toutes les références à la peine capitale pour la remplacer par d'autres sentences.

A mon avis, monsieur le président, ce que nous discutons à la Chambre en ce moment, c'est l'abolition de la peine de mort dans le Code criminel et je crois que nous n'avons pas à nous préoccuper de toutes les autres lois qui, à un moment ou à un autre ont été adoptées par le Parlement du Canada.

Monsieur le président, étant donné que je n'ai pas l'intention de me référer à des autorités bien précises, étant donné que mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Poulin) l'a fait, j'aimerais tout simplement ajouter qu'il s'agit là d'un argument que je considère quand même comme un argument de base.

En ce qui me concerne, monsieur le président, je crois qu'on doit examiner les arguments relatifs à la procédure en tenant compte des conséquences et des effets, et avec ce que j'appellerai le *common sense*. En somme, si les arguments procéduriers et les arguments légalistes conduisent à une situation absurde, je pense qu'on devrait revenir au grand principe et les interpréter, si possible, de façon à tenir compte du bon sens.

Monsieur le président, afin de réussir avec leur argumentation ils sont obligés de dire que ce bill n'a vraiment rien à faire avec le principe de l'abolition ou du maintien de la peine capitale.

Lorsque je me reporte à ce qui s'est passé dans le Parlement au cours des 119 discours qui ont été prononcés, lorsque je pense à ce qui s'est passé depuis la présentation en première lecture des bills C-83 et C-84, et me rends compte, monsieur le président, en faisant appel au sens commun, que si certains députés de l'opposition n'ont pas compris le débat comme en étant un qui portait sur la peine capitale et sur le sens commun, je me demande bien ce qu'ils comprenent, et je me demande bien de quoi ils ont pu parler dans leurs discours.

Les députés des deux côtés de la Chambre ont toujours compris qu'il s'agissait, en somme, d'un débat sur la peine capitale, sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale. On a même qualifié tous les honorables députés de la Chambre comme étant des rétentionnistes ou des abolitionnistes. Les medias d'information ont certainement compris ce débat dans cette optique et, en fin de compte, le public lui-même.

Monsieur le président, si l'on doit accepter la formule d'interprétation de nos adversaires, alors on doit conclure que personne dans ce pays a compris le débat qui a pris place à la Chambre depuis deux mois. Alors, je m'inquiéterais grandement au sujet des institutions parlementaires de notre pays.

Le présent débat s'adresse au public. Nous en avons entendu parler énormément par nos commettants. Ce qu'on nous dit aujourd'hui, c'est qu'il n'y a qu'une poignée d'avocats à la Chambre, plus particulièrement de l'autre côté de la Chambre, qui auraient compris le débat comme en étant un qui visait vraiment à faire la distinction entre la haute trahison et la trahison.

● (1730)

Ils ont compris que le débat ne portait pas sur la peine de mort, que c'était vraiment un incident à l'extérieur de ce cadre, aux principes, au stade de la deuxième lecture. On serait vraiment intéressé ici à présenter un bill qui définirait le meurtre du premier degré et du deuxième degré. Évidemment, c'est farfelu au possible, et cela ça ne tient nullement devant l'examen selon le sens commun.

Somme toute, monsieur le président, je pense que c'est le contraire qu'on doit conclure. Il y en a qui ont lu le titre du bill, ils l'ont lu en anglais, mais on pourrait le lire également en français, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), ce n'est pas tout à fait une traduction littérale du texte anglais mais les deux textes sont officiels. Par la suite, quand on examine le bill, on voit qu'il y a eu décision de principe, une prise de position par ceux qui ont présenté le bill, savoir l'abolition de la peine de mort, et d'après ce qu'on a indiqué, c'est un système qui prend en considération l'abolition de la peine de mort et qui prévoit des sentences, des alternatives à la peine de mort, pour les meurtriers.

Somme toute, monsieur le président, j'appuie évidemment l'argumentation qui a été faite par mon collègue le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Poulin). Je n'ai pas l'intention de porter à nouveau à votre attention

les autorités que vous connaissez très bien. Je prétends par ailleurs que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui était le porte-parole officiel de son parti, a dit qu'il n'y avait aucune dispute, aucune mésentente au niveau des principes, mais que la seule mésentente c'était que les parlementaires ici dans les 119 discours qu'ils ont prononcés n'ont pas vraiment traité de l'abolition de la peine de mort, mais traité d'une série d'autres choses, et que, somme toute, la population canadienne dans son entier s'est trompée sur la nature de ce débat, et que seulement lui et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) et peut-être ceux de York-Simcoe (M. Stevens) et de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) ont vraiment compris le débat.

Je pense, monsieur le président, que c'est leur interprétation, à la lumière des arguments apportés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), par ceux du secrétaire parlementaire du solliciteur général et d'autres en cette Chambre, que leurs argumentations devraient être rejetées, et que la plupart des arguments des modifications qui devaient réintroduire la peine de mort dans le Code criminel devraient être rejetées.

Je vais terminer, monsieur le président, en faisant une remarque au sujet des modifications qui viseraient à éliminer un paragraphe du bill C-84, et je dois dire, monsieur le président, que normalement on ne peut pas faire indirectement ce qu'on ne peut pas faire directement. Si vous décidez que les amendements qui reprennent le mot mort et le réintroduisent dans le Code criminel ne peuvent pas être reçus, à ce moment-là, les amendements qui ont pour effet de retirer une chose au complet et dont le résultat est de réintroduire la peine de mort dans le Code criminel devraient en même temps être rejetés selon le principe, monsieur le président, que ce qu'on ne peut pas faire directement ne devrait pas être fait indirectement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le dernier point soulevé par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Fox) est fort intéressant. Je suis certain qu'il en sera à nouveau question plus tard car beaucoup de motions tendent à supprimer des dispositions, mais ces motions ont un caractère particulier à l'étape du rapport, précisément aux termes de l'article 75(5) du Règlement, et doivent être considérées à l'étape du rapport comme des motions d'annulation. Par conséquent, malgré leur effet et les arguments qu'on pourrait en tirer par analogie et bien qu'elles semblent jouir du même caractère particulier qui permet difficilement d'invoquer l'analogie, la question n'est pas réglée pour autant.

Je remarque que deux autres députés désirent participer au débat qui dure déjà depuis assez longtemps. Cependant, s'il y a lieu d'apporter d'autres arguments à ceux que j'estime déjà assez complets, je ne veux pas empêcher aucun député de s'exprimer. C'est un débat important et, comme l'a dit le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), il met en cause l'occasion pour les députés de s'exprimer sur certaines des questions et pour la Chambre de se prononcer. C'est donc une question de procédure qui comporte certains éléments fondamentaux. J'écouterai d'autres arguments, mais j'espère que les députés qui prendront la parole ajouteront du neuf à ce qui a déjà été dit.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref. Essentiellement, je m'en tiendrai au dernier point que vous avez porté à l'attention de la Chambre et qu'avait déjà abordé le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Fox).

Sur le nombre total des motions présentées, nous constatons que dans le cas de tous les articles modifiés, sauf huit—et il y en a 30—il s'agit de motions d'annulation motivées. Quant aux autres, on constate qu'elles concernent essentiellement la procédure.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'interprète peut-être mal les observations du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), mais en ce moment nous traitons uniquement des propositions d'amendement autres que les motions d'annulation. Lorsque nous en aurons terminé avec cette série de motions, il en restera un certain nombre d'autres, nettement recevables, ainsi que certaines motions d'annulation. Nous devrions, je pense, entendre en même temps l'argument portant sur toutes les motions d'annulation une fois que nous aurons examiné l'argument dont nous sommes saisis. Il s'agit d'un argument précis visant à déterminer si les amendements tendant à rétablir la peine de mort dans le Code criminel sont irrecevables parce qu'ils vont à l'encontre du principe du bill.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le seul aspect de la motion d'annulation que je tiens à vous signaler en ce moment, c'est l'argument qu'on pourrait faire valoir beaucoup mieux plus tard, je crois. J'appuie les députés ministéreiels qui ont parlé du principe du bill.

● (1740)

En somme, cela a pour effet de rejeter le principe du bill. Les motions présentées, notamment celles ayant trait au principe, visent pour ainsi dire à rétablir la peine de mort. Autrement dit, elles ne visent qu'à rejeter le bill. Je pense aux motions qui contiennent des dispositions importantes susceptibles de changer le principe et de rétablir la peine de mort, aux motions demandant la suppression d'articles et aux autres motions qui restent à débattre. Le fait est que toutes ces motions ne visent à rien d'autre qu'à empêcher tout à fait la troisième lecture. Elles enfreignent donc le Règlement, de la même manière, en fait, que les motions étudiées au comité étaient contraires au principe du bill. Elles sont irrecevables, car la Chambre est appelée à étudier une série de motions successives, et le vote sur ces motions ferait double emploi avec celui qui pourrait survenir à la troisième lecture.

Je reviendrai là-dessus au moment où nous étudierons les motions demandant la suppression d'articles. Je voulais faire part à Votre Honneur de mon intention de discuter ce point en particulier.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, je vais être très bref, et je me montre étonné de constater que, dans tout le débat jusqu'à ce jour, personne n'a référé à l'ensemble des dispositions du bill C-84 pour répondre à la question fort simple: Quel est le principe à la base du bill C-84? A mon avis, chacun des 30 articles de ce bill a une incidence directe sur l'abolition de la peine de mort, et je pense que c'est en examinant cette question de fait bien précise que l'on peut en arriver à une décision et à l'application du principe qu'on ne peut pas apporter d'amendement qui changerait le principe d'un projet de loi qui est adopté en deuxième lecture.

Alors, c'est une simple question de fait, et quand on examine le bill C-84 et qu'on considère, par exemple, l'article 1, c'est le titre abrégé, il n'y a pas de complications, mais à lire les articles 2, 3 et 4, on se rend compte que ces trois articles redéfinissent ce qu'est la trahison, la piraterie et le meurtre, soit des offenses qui étaient punissables de

mort selon le Code criminel. Ces trois changements ont une incidence directe sur l'abolition de la peine capitale. L'article 5 vise à modifier l'article 218, qui comportait une disposition décrivant un acte expressément punissable de mort. L'article 6 apporte une modification à l'article 511, qui traitait de la peine de mort. L'article 7 apporte une modification à l'article 534 qui traitait de la peine de mort. L'article 8 apporte une modification à l'article 535 du Code criminel qui traitait de la peine de mort. L'article 9 apporte une modification à l'article 538 du Code qui traitait de la peine de mort. L'article 10 apporte une modification à l'article 562 du Code criminel qui traitait de la peine de mort. L'article 11 apporte une modification à l'article 589 du Code criminel qui traitait de la peine de mort. Par l'article 12, on supprime l'article 597 qui traitait de la peine de mort. L'article 13 est tout simplement une modalité de sentence qui est rattachée à la définition nouvelle du meurtre au deuxième degré, modification qui résulte de l'abolition de la peine de mort. Par l'article 14, on abroge l'article 604, qui traitait de la peine de mort. L'article 15 traite d'une modalité de sentence qui est rattachée au meurtre du 1er degré, et qui résulte de l'abolition de la peine de mort. Enfin l'article 16 est une modification de l'article 607 du Code criminel qui traite de la peine de mort. L'article 17 est une modification de l'article 609 qui traite de la peine de mort. L'article 18 est une modification de l'article 618 qui traite de la peine de mort. L'article 19 abroge l'article 619 qui traite de la peine de mort. L'article 20 modifie l'article 662.1 qui traite de la peine de mort. L'article 21 modifie les articles 669 à 681 qui portaient tous sur la peine capitale. L'article 22 modifie l'article 682 qui traite de la peine de mort. L'article 23 abroge l'article 684 qui traite de la peine de mort. Et enfin, les articles 25 à 28 inclusivement sont des mesures transitoires; ce n'est pas là qu'on retrouve le principe du bill C-84. L'article 29 contient des dispositions corrélatives. Ce n'est pas là qu'on trouve le principe du bill. Et le dernier article, l'article 30, traite de l'entrée en vigueur de la loi. Ce n'est pas là non plus qu'on trouve le principe du bill.

En conséquence, monsieur le président, mon argument est le suivant: il n'y a rien comme la lecture d'un projet de loi pour en découvrir le principe. Il est faux à la base de s'en tenir au titre, comme l'ont fait certains députés, ou d'isoler certains articles du bill, de les lire hors de leur contexte, de les interpréter subjectivement, et de venir prétendre à la Chambre que le principe du bill C-84, c'est de redéfinir la trahison en haute trahison et trahison simple ou de redéfinir la piraterie ou le meurtre au 1er ou au 2e degré. Je viens de faire la preuve, à la simple lecture du bill C-84, que tous et chacun des articles du bill C-84 ont une incidence directe sur l'abolition de la peine capitale, et je pense qu'il n'y a rien de plus évident que les faits qui parlent d'eux-mêmes et qui permettent de rendre une décision éclairée, savoir rendre inacceptables des amendements qui visent à changer le principe d'un projet de loi, principe qui résulte de la lecture de chacun des articles du bill C-84.

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je veux attirer votre attention sur un mot d'une importance fondamentale. D'après l'avis de motion présenté aux députés, conformément à l'article 75(5) du Règlement, par le greffier de cette assemblée, nous allons passer à l'étape du rapport du bill C-84, intitulé en anglais «An Act to amend the Criminal Code in relation to the punishment for murder and certain other serious offences». J'attire l'attention de Votre Honneur sur le mot «punishment». Il est certain, à moins que la Chambre des communes ne soit pas prête à imposer certaines peines, qu'il nous faut reconnaître que le mot clé du titre anglais est «punishment». Je pense que le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) vous a déjà signalé ce point cet après-midi et il a ajouté que nous cherchions un moyen terme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez-moi de dire, pendant que nous attendons le messager de l'autre endroit, que les arguments présentés sur ce point ont été des plus intéressants et des plus utiles. Dans chaque cas, les arguments étaient fort au point et visaient la décision importante qui doit être prise concernant la poursuite du débat sur les amendements à cette étape.

Je vais réserver mon jugement sur cette question. Je pourrai peut-être rendre une décision après le scrutin de 8 heures; je ferai tout mon possible.

Je vois que le messager de l'autre endroit est ici. Je répète que j'examinerai pendant le repas les arguments présentés et je tâcherai de rendre une décision après 8 heures ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bon appétit!

● (1750)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-93, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.—Chapitre no 102.

Bill C-94, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.—Chapitre no 103.

Bill S-32, intitulé Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique, et entre le Canada et Israël, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.—Chapitre 104.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 juin, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En vertu de l'ordre adopté hier soir, la Chambre se prononcera maintenant sur le bill C-68. Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 145*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—123

CONTRE

Messieurs

Àllard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Fairweather
Firth
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hogan
Holmes
Horner
Huntington
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Scott
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Yewchuk—77

[M. l'Orateur.]

● (2020)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

● (2030)

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Il s'agit maintenant d'établir, conformément à l'article 75 du Règlement, la recevabilité des motions présentées à l'étape du rapport du bill C-84.

Cet après-midi, j'ai dit qu'il pourrait y avoir certaines difficultés à l'égard du principe accepté depuis longtemps par la Chambre et qui est revenu si fréquemment et si clairement dans les arguments invoqués cet après-midi. Je ferai remarquer, pour être plus précis, qu'il est stipulé à la page 509 de la 18e édition de May:

> Un amendement qui équivaut à la négation du bill ou qui prend le contre-pied du principe du bill adopté en deuxième lecture est irrecevable.

Nous devons étudier un certain nombre d'amendements présentés à l'étape du rapport du bill C-84 et la présidence a indiqué cet après-midi qu'il pourrait y avoir certaines difficultés à l'égard des amendements visant à rétablir dans le Code criminel une certaine forme de peine capitale. Comme on a fait valoir au comité que le principe du bill était l'abolition de la peine de mort, tout amendement proposant de la rétablir va à l'encontre du principe que je viens de mentionner.

De nombreux députés ont pris part cet après-midi aux discussions qui ont duré jusqu'à 6 heures ou presque. Des arguments intéressants ont été invoqués par les députés des deux tendances plutôt que des deux côtés de la Chambre. Bon nombre d'entre eux ont fait valoir que le principe du bill différait de ce que d'autres avaient soutenu, à savoir que ce principe était l'abolition de la peine capitale. Il y a eu des discussions intéressantes et les arguments avaient été bien préparés et bien pensés, mais finalement tout cela se résume à la question de savoir si, à la deuxième lecture du bill, la Chambre s'est prononcée sur une question de principe et, dans l'affirmative, sur quel principe.

Avec tout le respect dû à l'opinion contraire, je n'ai pu me persuader que le bill a d'autre principe que l'abolition de la peine capitale pour les crimes énumérés au Code criminel.

A considérer tous les discours et les propos qui ont été tenus, devant l'angoissante difficulté qu'ils avaient à prendre une décision, beaucoup de députés ont observé que le bill est le premier du genre, que les autres bills déjà présentés à la Chambre au sujet de la peine de mort ne concernaient que certains crimes et n'avaient qu'une durée limitée. Le caractère distinctif du bill actuel, celui qui a soulevé tant d'inquiétude et rendu la décision si difficile, est qu'il propose l'abolition intégrale de la peine capitale pour les crimes énumérés au Code criminel.

S'il faut attacher le moindre sens à la règle voulant que les amendements présentés après la deuxième lecture ne peuvent aller à l'encontre du principe déjà adopté par la Chambre à cette deuxième lecture—et je sais que de tous les précédents qui établissent ce principe de façon solide et claire, aucun n'est du moindre secours pour nous aider à définir le principe d'un bill—peut-être est-ce là une chose prudente et intelligente, et j'en tire la leçon qu'il ne me faut absolument pas proposer de généralisation à ce sujet. En d'autres termes, j'ai à dire si le bill a un principe central et, dans l'affirmative, quel est ce principe.

Compte tenu de l'ensemble des débats et des avis ainsi que de toutes les circonstances qui ont entouré l'adoption du bill en deuxième lecture, je me vois contraint de conclure que le bill a bien un principe central, qui est l'abolition de la peine de mort pour les crimes énumérés au Code criminel. Je dois donc statuer qu'à l'étape actuelle, tous les amendements qui tendent à rétablir la peine de mort, pour quelque circonstance que ce soit, violent le principe et sont donc irrecevables.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour la gouverne des députés, j'énumère les motions qui sont ainsi déclarées irrecevables. Ce sont les numéros 2, 3, 5, 6 et 8. La motion nº 4, présentée par le député d'Oxford (M. Halliday), renferme une idée assez nouvelle au sujet de la peine de mort, dont elle laisse le choix au condamné. Cela ne constitue pas à proprement parler l'imposition de la peine de mort par erreur, mais laisse en réalité le choix à l'accusé de choisir entre la peine de mort et l'emprisonnement à vie. Cette motion soulève des points intéressants mais, sur le plan de la procédure qui est le seul sur lequel la présidence se prononce actuellement, je vois mal comment je pourrais considérer l'amendement comme proposant le rétablissement de la peine de mort et violant à ce titre le principe du bill. Je me bornerai à dire que je ne classerai pas cet amendement et les autres qui s'y rattachent dans la même catégorie que les autres amendements que je juge irrecevables. Il se peut que l'on parvienne à convaincre la présidence à l'aide d'autres arguments que cet amendement et les autres présentés par le même député et offrant le même choix sont en fait irrecevables. Tout ce que je dis, c'est que du fait qu'il laisse le choix au condamné, il se distingue de tous les amendements qui visent à rétablir la peine de mort imposée par l'État. Aussi, je mets cette motion à part.

La motion nº 5 est irrecevable. Les motions nºs 6 et 8 aussi. La motion nº 9 se rattache à la motion nº 4 et elle sera débattue plus tard. Les motions nºs 14 et 15 sont irrecevables.

La motion nº 16 inscrite au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) ne serait pas irrecevable en soi, mais elle semble dépendre de l'adoption d'un amendement qui est irrecevable. Elle n'est toutefois pas irrecevable en soi et l'on devrait peut-être donner au député la possibilité de la maintenir ou de la retirer. La motion nº 17 est irrecevable.

La motion nº 18 se rattache aux motions nºs 4 et 5 inscrites au nom du député de Oxford en ce qu'elle donne également le choix au prisonnier.

La motion nº 19 est irrecevable.

La motion nº 20 semble recevable, mais elle semble être corrélative. Là encore, elle n'est pas irrecevable en soi, et je laisserai au député le soin de dire à la Chambre s'il veut la maintenir ou non.

● (2040)

La motion nº 35 serait irrecevable. La motion nº 37 semble aussi corrélative et il reviendrait donc au député d'indiquer si elle sera ou non présentée.

La motion nº 38, présentée par le député d'Oxford, concerne la façon dont sera appliquée la peine de mort au cas où l'accusé fera son choix. Je ne devrais donc pas dire pour l'instant que la motion est irrecevable; il faudra la reporter pour étude ultérieure.

La motion nº 40 semble être corrélative et il reviendra au député de dire si elle sera ou non présentée.

La motion nº 45 mérite qu'on s'y arrête un instant, je pense, parce que, inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens), elle prévoit certains cas où la Chambre pourrait se prononcer d'une façon particulière pour une nouvelle présentation d'une résolution—on fait mention de la peine de mort, mais en fait il s'agit encore une fois d'une procédure assez exceptionnelle que je n'insère pas dans ces amendements—résolution qui viserait à présenter de nouveau directement le bill au complet. Quoique la régularité de procédure puisse faire l'objet d'autres discussions, il ne tombe pas sous le coup de la décision que j'ai prise dernièrement à propos des amendements visant directement à essayer de rétablir la peine capitale.

Donc, il reste dans ces catégories de motions le très grand groupe de celles qui visent à supprimer des articles. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a pris l'initiative de la discussion cet après-midi; je crois du moins qu'il a été le premier à dire que les articles à supprimer en l'occurrence ne représentaient guère qu'un rejet amplifié. Les députés qui ont parlé cet après-midi ont fait allusion à la même chose. J'ai l'air de dire maintenant le contraire de ce que j'ai avancé au début de l'après-midi, mais il est vrai qu'en bien des cas une motion d'annulation, présentée à ce stade, est un moyen de demander à ce qu'on mette aux voix un article en particulier. C'est en fait un rejet et si on en juge par les précédents, une motion présentée au comité permanent visant à annuler un article serait retirée pour des raisons de procédure car ce serait la proposition contraire à l'adoption de l'article.

En comité permanent, toutefois, il faut voter sur chaque article un par un. A l'étape du rapport, on ne vote pas sur chaque article un à un et l'article 75 du Règlement, surtout dans son paragraphe (5), stipule que les motions tendant à modifier ou à biffer . . . et ce sont là les termes. L'ensemble de l'article 75 du Règlement décrit le processus de l'étape du rapport et, par conséquent, tandis que les motions d'annulation à ce stade peuvent en réalité être un simple rejet de l'article en cause et, en réalité, le rejet ou la proposition de rejeter l'amendement à un article aurait pour effet de revenir à l'article initial du Code criminel qui contient dans ses dispositions l'imposition de la peine de mort et accomplirait donc ce qui a déjà été éliminé par la décision que je viens de rendre. Quoi qu'il en soit, le fait est que l'article 75(5) du Règlement stipule que les motions d'annulation sont acceptables à ce stade-ci; donc, même si elles peuvent aller à l'encontre de certains précédents, elles sont conformes à cet article du Règlement.

Il me serait extrêmement difficile d'essayer de rejeter les motions d'annulation surtout à cause du précédent cité par le député de York-Simcoe cet après-midi qui m'apparaît comme le cas extrême, qu'à l'étape du rapport on a opposé à un bill ne renfermant qu'un article une motion visant à supprimer ce seul article.

Le Règlement est tout à fait explicite à propos de la motion d'annulation. Il peut arriver que lorsqu'on abuse de la règle, le comité des procédures puisse recommander un amendement au Règlement ou la suppression de l'article 75(5) du Règlement pour qu'on n'y recoure pas de façon abusive.

J'ai le devoir d'appliquer le Règlement tel qu'il est. Par conséquent, même s'il y a des contradictions entre la décision que j'ai prise et les précédents que j'ai cités, les motions d'annulation aux termes de l'article 75 du Règlement me semblent recevables.

Je comprends parfaitement l'argument invoqué par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) selon qui il serait dommage de rejeter les amendements—ce que je viens de faire—car cela priverait les députés de parler personnellement de la motion. Chose certaine, que ce soit voulu ou non, tel serait l'effet des motions d'annulation. Je serais donc enclin à permettre aux députés d'invoquer l'article 75(5) du Règlement pour présenter des motions d'annulation afin d'obliger la Chambre à se prononcer à l'étape du rapport. Là encore, je dis que si la Chambre veut modifier cette procédure, qu'elle le fasse. Il incombe à la présidence d'appliquer le Règlement en vigueur, sous réserve d'une discussion à laquelle j'invite les députés maintenant à participer. Voilà mon indication initiale.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serais d'accord avec vous sur cette interprétation de l'article 75(5) du Règlement si le mot «biffer» n'était pas accompagné des mots «modifier» et «insérer ou rétablir». Il ne fait aucun doute que toute motion présentée à l'étape du rapport qui serait irrecevable, à savoir qui viserait à modifier un bill en proposant un principe qui lui est étranger, ne serait pas jugé recevable par Votre Honneur. Votre Honneur vient tout juste de rejeter un certain nombre d'amendements parce qu'il avait découvert qu'on cherchait à faire accepter quelque chose qui était incompatible avec le principe du bill tel qu'il a été adopté en deuxième lecture.

Si c'est le cas à propos des amendements, cela vaut sûrement pour l'annulation. A propos d'annulation, si celle-ci a pour effet de rétablir quelque chose de contraire au principe du bill tel qu'il a été adopté en deuxième lecture, il faut la rejeter pour la même raison.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Si on essayait de rétablir un amendement déjà rejeté ou écarté en comité comme irrecevable parce qu'il était contraire au principe du bill, il serait alors possible de juger ce rétablissement ou cette tentative de rétablissement en se fondant sur sa recevabilité.

Je soutiens donc que Votre Honneur ne devrait pas s'en tenir uniquement au paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement; Votre Honneur ne devrait pas s'abstenir de décider de la recevabilité simplement à cause de l'emploi du mot «biffer». Le mot «biffer» n'a rien de magique. Il doit être compris comme un terme de procédure de la même façon que les termes «modifier» et «rétablir».

Des voix: Bravo!

M. Blais: En conséquence, il ne peut en soi sous-entendre cette idée de recevabilité. Pour moi, c'est évident. Je sais que Votre Honneur ne peut tenir compte d'un certain nombre de précédents dans cette affaire, mais je signale que les dispositions du Règlement relatives à l'étape du rapport sont extrêmement complexes. C'est là mon premier argument. Si on accepte ma thèse, les articles 2, 3, 4, 10, 12, 18, 19, 20, 21 et 23 qui portent tous sur le principe de la peine de mort dans la loi initiale que le bill à l'étude veut abroger, tendent à amender le bill par voie d'annulation et c'est pourquoi ils devraient être refusés parce qu'ils sont irrecevables.

● (2050)

Peut-être que mon deuxième point est inutile puisque je suis persuadé de la validité de mon premier. Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'article 75 du Règlement concernant l'étape du rapport donne à Votre Honneur toute la latitude voulue. Elle peut rendre des décisions sur la présentation de motions, sur les votes, etc. Cette discrétion pourrait également être exercée s'il y a abus incontestable de la procédure. Dans toute délibération parlementaire, essentiellement, chaque bill est lu trois fois. Ici, il y a également l'étape du comité; cette disposition figure dans le Règlement depuis 1969. Monsieur l'Orateur, l'étape du rapport ne doit pas être la reprise de l'étape du comité. Il vise à empêcher les abus.

M. Horner: Vous n'étiez pas ici quand le Règlement a été adopté.

M. Blais: Je n'étais pas né non plus quand l'honorable député enjambait les clôtures. Monsieur l'Orateur, je pense que l'on a instauré l'étape du rapport pour permettre à la Chambre d'étudier des amendements précis que les membres du comité ont omis d'étudier. Il ne consiste pas en une quatrième étape de la procédure parlementaire.

M. Horner: Le député ne sait pas de quoi il parle.

M. Blais: La Chambre est saisie de motions visant à annuler toute disposition fondamentale; elles s'attaquent au principe du bill. Si Votre Honneur estime qu'il s'agit d'un moyen acceptable, on permet ainsi aux députés de la Chambre, chaque fois que nous serons à l'étape du rapport d'un bill, de présenter des motions d'annulation pour chaque disposition de la mesure. En fait, cette mesure rétablirait l'étape du comité plénier, même si le bill a déjà été étudié au comité permanent. Cela voudrait dire que nous avons adopté une mesure superflue. Assurément, on ne peut dire que notre jugement est si faible que nous ayons dû ajouter des étapes superflues, ce qui, d'après moi, arriverait en acceptant ces amendements.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'il ne m'appartient pas de décider s'il est possible de tirer parti de l'article 75(5) du Règlement dans un sens ou dans l'autre. Nous connaissons le Règlement de la Chambre. Il serait tout aussi juste de soutenir que l'article 43 du Règlement prévoyant la mise en délibération de certaines questions sous réserve du consentement unanime de la Chambre a été à l'origine inscrit dans le Règlement afin de permettre au gouvernement d'interrompre le cours de nos délibérations régulières, sous réserve du consentement unanime, quand il se présente un cas d'urgence, et qu'il faudrait par conséquent réserver dorénavant l'usage de cet article à cette fin et l'interdire aux députés de l'opposition; or, ce sont presque exclusivement des députés de l'opposition qui y ont recours. Il ne m'appartient pas d'interpréter l'intention qui a présidé à la rédaction du Règlement, mais uniquement de déterminer en quoi consiste actuellement la lettre du Règlement. C'est pourquoi, si les députés de l'opposition bénéficient d'un certain avantage pour proposer des amendements en invoquant l'article 75(5) du Règlement, je le répète, si cela doit être modifié, ce devra l'être par le comité de la procédure et non par la présidence. Le solliciteur général (M. Allmand) désire-t-il intervenir en matière de procédure?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lors de vos observations sur les amendements proposés, vous avez précisé que vous réserveriez votre décision au sujet des amendements présentés par le député d'Oxford (M. Halliday) et que vous tiendriez compte des arguments invoqués à ce sujet. Je respecte la bonne volonté dont a fait preuve le député d'Oxford en présentant ces amendements, mais je pense devoir faire les observations suivantes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne voudrais pas interrompre le solliciteur général, mais je pense qu'il devrait parler des amendements du député d'Oxford dans l'ordre où ils sont présentés.

Je me demande uniquement si la présidence devrait étudier exclusivement la série de motions visant à supprimer des articles. Si la présidence décidait que ces motions sont irrecevables à l'heure actuelle, je pense que tous les autres amendements et toutes les questions de procédure à leur sujet devraient être étudiés au moment où les motions seraient appelées.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai évité de participer au débat sur les questions de procédure car le comité dont je suis président en a été saisi hier soir et j'ai pris des décisions à ce sujet. Toutefois, du fait que ces questions sont soulevées pour la première fois à la Chambre et du fait que la situation à la Chambre est différente de celle qui règne au comité, je pense qu'il serait bon que je fasse quelques observations.

On pourrait contester le fait qu'en vertu de l'article 75(5) du Règlement un rejet est recevable. Toutefois, je suis prêt à reconnaître cette interprétation ce soir, aux fins du débat, et pour souligner un argument que mon honorable ami a déjà invoqué. Peu importe que ces suppressions soient recevables ou pas, ce n'est pas là une question sur laquelle Votre Honneur devra prendre une décision ce soir. Il est certain que toute suppression qui violerait le principe du bill tomberait sous le coup de la décision que Votre Honneur vient de prendre. Cette décision à propos du principe du bill s'applique certes à tous les autres articles du bill, que l'on envisage ou pas de faire des suppressions. Je pense par conséquent que la décision antérieure est valable dans la situation actuelle et il n'est pas nécessaire de prendre une décision sur la question des suppressions.

[*Français*]

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Somme toute, mon intervention se rapproche en bonne partie de celle qui vient d'être faite par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). L'article 75. (5), monsieur le président, se lit comme suit:

(5) Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, . . .

D'abord, je m'arrête aux mots:

. . . d'une motion tendant à modifier, . . .

Sur les mots motion «tendant à modifier», vous venez justement de décider que ce ne sont pas toutes les motions tendant à modifier qui sont acceptables mais seulement les motions «tendant à modifier» qui ne vont pas à l'encontre du principe à l'effet qu'on ne peut pas contredire, à ce stade-ci, ce qui a été accepté par le Parlement au stade de la deuxième lecture.

Or, si ce principe s'applique aux mots «tendant à modifier» il me semble, monsieur le président, qu'il doit s'appliquer d'autant plus au mot qui suit cela immédiatement, soit le mot «biffer». Il va de soi que certaines motions «tendant à modifier» peuvent être rejetées comme vous venez de le faire pour les motions qui tendaient à ramener la peine de mort dans le bill.

Il me semble alors, monsieur le président, que le mot «biffer» qui vient immédiatement après le mot «mofidier» doit suivre la même règle d'interprétation et, seulement à ce moment-là, les motions tendant à biffer qui ne vont pas à l'encontre du principe même du bill sont acceptables. Si le principe d'interprétation que vous avez appliqué au mot «modifier» s'applique au mot «modifier», il doit, d'autant plus, s'appliquer au mot «biffer», car si on acceptait l'autre interprétation cela signifierait que toutes «les motions visant à modifier» un projet de loi seraient recevables de la même façon que toutes «celles visant à biffer» une section.

Mais, encore une fois, si vous dites que certaines motions visant à modifier ne sont pas recevables parce qu'elles vont à l'encontre du principe accepté en deuxième lecture, le même principe doit s'appliquer au mot «biffer» qui vient après le mot «modifier» et seules les motions visant à «biffer» les sections du bill, c'est-à-dire celles qui ne vont pas à l'encontre du principe adopté en deuxième lecture doivent être acceptées.

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, cet après-midi j'ai énuméré les articles du projet de loi un à un, afin de démontrer que chaque article avait une incidence directe avec l'abolition de la peine capitale, d'où la pertinence du principe du projet de loi.

A mon avis, monsieur le président, ce même argument pourrait vous servir ce soir pour ne pas avoir rendu une ordonnance permettant de faire indirectement ce que vous venez de défendre de faire directement. Par votre ordonnance, monsieur le président, vous venez de défendre de modifier le projet de loi de façon à en changer le principe. Qu'on en change le principe par amendement ou tout simplement en supprimant un article, on en arrive au même résultat. La preuve, monsieur le président, c'est que les amendements, les mesures, les articles qu'on veut supprimer dans le projet de loi sont les articles 1, 2, 3, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20 et 24. Je ne veux pas répéter tout ce que j'ai dit cet après-midi, mais cela vaut pour chacun des articles qu'on veut supprimer. Si vous acceptez qu'on supprime l'article 8, par exemple, mais vous laissez subsister dans le Code criminel l'article 535 qui lui, traite de la peine capitale, alors on en arrive, à ce moment-là, à une absurdité.

Je suis donc entièrement d'accord avec mes deux préopinants pour interpréter le paragraphe 5 de l'article 75 de la façon suivante. Si on a décidé qu'on ne peut pas modifier à l'étape du rapport le projet de loi de façon à en changer le principe, je ne vois pas pourquoi on peut permettre de biffer un article du même projet de loi si on en arrive aux mêmes résultats.

En somme, monsieur le président, ce qui compte, ce qu'il s'agit de sauvegarder ici, le principe qui est en jeu, c'est ceci: il ne faut absolument pas changer le principe du projet de loi. Vous venez de rendre une décision là-dessus. Il s'agit de déterminer par quel moyen il ne faut pas le changer, et je suis d'avis qu'on ne peut pas le changer, ni par amendement, ni de façon indirecte en supprimant des articles du projet de loi qui laisseraient subsister dans le Code criminel des dispositions qui vont encore prévoir la peine de mort dans certains cas.

En terminant mes remarques, comme je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que vous ne voulez pas permettre de faire indirectement ce que vous venez d'ordonner de ne pas faire directement et que vous ne voulez pas qu'on en arrive à une absurdité, je suis d'avis que l'interprétation logique et raisonnable à donner au paragraphe 5 de l'article 75 est la suivante: faire en sorte que cet article soit appliqué pour autant qu'on ne change pas le principe du bill, en l'amendant ou en supprimant des articles.

[M. Fox.]

• (2100)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai parlé du précédent qu'a invoqué cet après-midi le député de York-Simcoe selon lequel une motion d'annulation a été proposée à l'égard d'un bill comportant un seul article. J'ai écouté attentivement les arguments avancés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) et le député de Drummond (M. Pinard); ce dernier, soit dit en passant, a fait un exposé très direct et très constructif dans le cadre du débat de cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je serais disposé à accepter les arguments à l'encontre des motions d'annulation si ce n'était que l'article 75(5) du Règlement semble leur accorder un prestige que n'ont pas d'autres motions.

Peut-être cette disposition a-t-elle été prévue au départ parce que les changements de procédure adoptés en même temps que cette disposition ont eu pour effet de supprimer l'étape de l'étude du bill en comité plénier et de renvoyer le bill à un comité permanent. Par conséquent, la Chambre ne s'est jamais vraiment prononcée au moyen de votes, article par article. Cette disposition a peut-être été incorporée dans le Règlement en raison du pouvoir de présenter des amendements à l'étape de l'étude en comité. Ce pouvoir exigeait que la Chambre ait en contrepartie le pouvoir—c'était en fait pour le gouvernement, je suppose—de présenter des motions tendant à annuler des amendements qui avaient été inclus dans le bill à l'étape de l'étude en comité. Tout ceci n'est que pure hypothèse.

Il me reste à déterminer si l'article 75(5) du Règlement et les précédents, notamment celui qu'a invoqué le député de York-Simcoe, s'appliquent aux députés qui cherchent à présenter des motions d'annulation à l'étape du rapport.

Si je devais déclarer irrecevables des motions d'annulation en fonction des arguments qui ont été avancés, car on a prétendu qu'elles ont pour effet de violer le principe du bill, il se poserait dans le cas présent le problème, par exemple, du député qui n'a présenté qu'une seule motion d'annulation. D'autres en ont présenté plusieurs. Si je considérais toutes ces motions en bloc et déclarais qu'elles ont pour effet de modifier le principe du bill, le député qui a présenté une motion d'annulation perdrait ce droit. J'outrepasserais de loin les dispositions de notre Règlement en disant que parce que ces motions, prises en bloc ou collectivement, ont pour effet de modifier le principe du bill, tout député qui désire présenter une motion d'annulation à cette étape devrait être privé de ce droit. Je ne puis l'accepter.

Je le répète, il y a quelque incertitude quant aux droits des députés à cette étape. A mon avis, c'est le comité permanent de la procédure et de l'organisation qui devrait tirer les choses au clair à ce sujet. Dans l'intervalle, nous accorderons le bénéfice du doute au député qui désire proposer une motion à l'étape du rapport.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je serais disposé à trouver recevables du point de vue procédural toutes les motions tendant à biffer certains articles, en vertu de l'article 75(5) du Règlement. Nous devrions, je pense, passer à l'étude du bill à l'étape du rapport.

Il reste une chose: la compilation précise des motions jugées irrecevables à la suite de la première décision que j'ai rendue ce soir. La motion nº 39 serait nettement irrecevable à ce compte-là. Pendant que la Chambre étudie la première des motions d'annulation qui a été acceptée, je pourrais peut-être examiner les autres pendant un moment pour voir où nous en sommes. Je pourrais demander qu'une compilation précise soit faite de tous les amendements jugés irrecevables afin que je puisse la donner à la Chambre avant de passer au débat. La motion nº 1 a déjà été mise du côté. La motion nº 2 est irrecevable de même que la motion nº 3. Ceci nous amène à la motion nº 4 inscrite au nom du député d'Oxford (M. Halliday), qui suscite une discussion de procédure à laquelle le solliciteur général a signifié son intention de participer. D'abord, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais retirer deux amendements inscrits en mon nom que je désignerai, pour être bref, comme les motions nºs 16 et 20. Elles se rattachent toutes deux, je crois, à d'autres motions que Votre Honneur a jugées irrecevables.

Veuillez noter, monsieur l'Orateur, que je ne retire pas la motion nº 40, celle dont vous avez dit que je voudrais peut-être la retirer, car si les articles d'annulation visant la trahison et la piraterie demeurent, il y a assurément lieu d'apporter un amendement à l'égard de la commutation de la peine d'emprisonnement à perpétuité.

Je signalerai de même que Votre Honneur a déclaré irrecevable ma motion nº 35 concernant la méthode d'exécution. Une fois encore, si les dispositions concernant la piraterie et la trahison demeurent par suite des motions d'annulation dont vous êtes saisis, je dirais, en toute déférence, que la motion devrait être réservée au moins jusqu'à ce moment-là.

M. l'Orateur: Le dernier rappel au Règlement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) est fondé. Plus précisément, bien que la motion du député d'Oxford (M. Halliday) demeure en cause, et je n'ai pris aucune décision de procédure, la motion nº 35, qui tend à redéfinir la méthode de mise à mort, devrait être réservée. Je suis persuadé que la Chambre acquiescera à la demande du député de Northumberland-Durham qui voudrait que les motions nºs 16 et 20 soient maintenant retirées. Les motions nºs 35 et 40 seront discutées de façon plus approfondie, au besoin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande, monsieur l'Orateur, si Votre Honneur pourrait nous indiquer quand il pourra exercer le droit que lui confère l'article 75(10) du Règlement de combiner certaines motions pour le débat ou le scrutin. Votre Honneur a, par une décision que je dois considérer comme juste sur le plan de la procédure, estimé que les motions d'annulation sont recevables. Il me semble que l'on pourrait envisager d'en combiner certaines qui sont connexes pour le débat et le scrutin. Je me demande si Votre Honneur est prêt à le faire ou s'il pourra le faire demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois me prononcer sur un argument de procédure relatif à la motion inscrite au nom du député d'Oxford (M. Halliday). Je propose de régler cette affaire et de voir ensuite où nous en sommes. Après cela, nous pourrions peut-être discuter du groupement des motions qui restent.

● (2110)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des motions proposées par le député d'Oxford (M. Halliday). Je respecte l'esprit dans lequel il les a présentés. Il s'agit des motions nºs 4, 9 et 38. Dans la motion nº 4, il dit qu'un coupable sera condamné à l'emprisonnement à vie ou s'il le préfère, à mort. Dans la motion nº 38, il déclare:

> La sentence prononcée contre un condamné à mort ne doit pas ordonner la pendaison jusqu'à ce que mort s'ensuive, mais se conformer à tout mode d'exécution humain que le gouverneur en conseil peut établir par règlement.

En vertu de cet amendement, c'est donc l'État qui est chargé de l'exécution. Si le condamné choisit d'être exécuté, l'État se charge de le faire. Autrement dit, le député ne suggère pas que l'on permette au condamné de se suicider—je ne parlerai pas de cet aspect—mais il suggère que l'État exécute le condamné, s'il le souhaite ainsi.

Pour moi, cet amendement va à l'encontre du principe du bill qui est d'abolir la peine de mort. S'il était adopté, l'État devrait continuer à assurer l'exécution des hautes œuvres, qu'on choisisse de faire une injection ou d'administrer une pilule ou tout autre moyen. L'État devrait conserver un bourreau et établir des règles pour les exécutions publiques. A mon avis, cet amendement charge l'État de l'exécution, si le condamné demande à être exécuté, et va à l'encontre du principe du bill qui est d'abolir la peine de mort au Canada pour tous les crimes.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je vous remercie tout d'abord d'avoir reconnu que ces trois amendements et l'amendement corrélatif constituent une approche différente de la question et méritent examen. Votre Honneur a jugé que le principe essentiel du bill est l'abolition de la peine de mort mais que l'idée fondamentale de cette philosophie est qu'il appartient à l'État d'imposer sa décision. Le solliciteur général répugne à l'idée que l'État soit appelé à appliquer une décision qu'a prise le condamné. A mon avis, en tant qu'abolitionniste, le plus odieux dans le fait d'enlever la vie à une personne n'est pas l'exécution elle-même, mais la décision d'enlever une vie. Je détesterais cela. Il est probable que bien peu de cas seront soumis aux tribunaux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est naturellement tenté de parler en faveur de sa motion. Ma préoccupation consiste à déterminer si elle est acceptable ou non du point de vue de la procédure. Si d'autres députés veulent faire connaître leur point de vue à ce sujet, je les entendrai. Autrement, je conclurai que la présidence devrait s'appuyer sur le principe de base selon lequel le droit des députés de saisir la Chambre de motions doit être interprété en faveur de ceux qui veulent les présenter.

J'ai déjà décidé qu'un certain nombre de propositions d'amendement étaient irrecevables à cause d'un précédent bien établi selon lequel les motions qui violent le principe d'un bill, une fois que la Chambre s'est prononcée sur ce principe à l'étape de la deuxième lecture, sont irrecevables. J'ai dit que le principe du bill est l'abolition de la peine capitale. Les amendements que propose le député d'Oxford tendent-ils à imposer la peine capitale, alors que la Chambre a, en principe, décidé de l'abolir? Je dois répondre par la négative.

Il y a peut-être beaucoup d'arguments en sa faveur, mais c'est une tout autre chose. Je dois déterminer si les motions vont à l'encontre du principe du bill, et comme elles accordent au condamné la possibilité de réclamer de l'État d'être mis à mort, il me semble qu'elles ne vont pas à l'encontre du principe voulant que l'État n'impose pas la peine de mort de sa propre initiative; je dois par conséquent en conclure que les amendements inscrits au nom du député d'Oxford sont recevables du point de vue de la procédure.

Il s'agit des motions nos 4, 9 et 38, je crois—je tiens à m'assurer qu'il s'agit bien des trois seules motions qu'il a défendues. Je crois que la motion nº 38 revêt un caractère consécutif.

Une voix: Et la motion nº 18.

M. l'Orateur: Il y a donc quatre motions en tout. Il est certain que nous en somme presque arrivés à la motion nº 4, qui doit à l'évidence être groupée avec les motions nos 9, 18 et 38. Toutes ces motions seront groupées pour le débat et le scrutin. Si la Chambre veut bien passer à l'examen des motions nos 4, 9, 18 et 38, elle pourrait ce faisant permettre à la présidence de réfléchir au groupage des amendements qui restent.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement. Je comprends la décision rendue par Votre Honneur, mais au vu de la motion nº 4 et de la motion subséquente présentée par le député d'Oxford, j'ai du mal à voir en quoi cette motion ne viole pas le principe du bill, puisqu'elle porte à sa dernière ligne «à mort». Même celui qui préfère . . .

M. l'Orateur: Voilà peut-être des arguments au fond. Le fait est que l'amendement présenté par le député d'Oxford contient les termes «s'il le préfère», ce qui semble éviter de violer le principe du bill. Il me semble que ce n'est pas aller à l'encontre du principe du bill que de demander à laisser cette faculté à l'intéressé. J'ai dit, et le débat est clos.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque Votre Honneur a groupé les motions 4, 9, 18 et 38, est-ce que ce groupage vaut aussi bien pour le vote que pour le débat?

M. l'Orateur: Oui. Toutes sont fondées sur le même principe fondamental, ce qui fait qu'elles doivent être examinées et décidées par un même vote. Le député d'Oxford a la parole.

M. Bruce Halliday (Oxford): Merci, monsieur l'Orateur. Je vous félicite encore une fois de votre décision. Je dirai tout d'abord qu'il y a longtemps que je suis abolitionniste et que je le reste. Je tiens à éviter tout malentendu. Mais en second lieu, je tiens à reconnaître que le Parlement a le devoir de protéger les citoyens du pays. C'est pour cette raison que, je crois, cette motion doit être présentée ce soir. La troisième . . .

● (2120)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Puisque le député parle de la présentation de sa motion, je dois signaler à la Chambre le fait que les motions du député n'ont pas vraiment été présentées. Je devrais peut-être les présenter avant de laisser le député poursuivre son discours.

Le député d'Oxford (M. Halliday) propose:

Motion nº 1:

Qu'on modifie le Bill C-84, loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 2, en retranchant les lignes 38 à 46 inclusivement, page 2, et les lignes 1 à 11 inclusivement, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pétuité ou, s'il le préfère, à mort.»

Motion nº 9:

Qu'on modifie le Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 3, en retranchant les lignes 17 et 18, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«nel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité ou, s'il le préfère, à mort.»

Motion nº 18:

Qu'on modifie le Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 5, en retranchant les lignes 37 à 42 inclusivement, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«minel et doit être condamné

a) pour une première infraction, à l'emprisonnement à vie, et

b) pour une deuxième infraction, à l'emprisonnement à vie ou, s'il le préfère, à mort.»

Motion nº 38:

Qu'on modifie le Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 21, en ajoutant immédiatement après la ligne 33, page 8, le nouveau paragraphe suivant:

«(2) La sentence prononcée contre un condamné à mort ne doit pas ordonner la pendaison jusqu'à ce que mort s'ensuive, mais se conformer à tout mode d'exécution humain que le gouverneur en conseil peut établir par règlement.»

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, vous nous avez mis sur la bonne piste juridique si bien que le reste de la discussion en sera facilité. Je voulais dire que j'avais fondé mes amendements sur plusieurs prémisses fondamentales. La première est que je suis abolitionniste; je suis en faveur de l'abolition de la peine capitale. Deuxièmement, le Parlement se doit de protéger les citoyens canadiens; je trouve que ce bill présente certaines lacunes à ce sujet.

Le troisième point, c'est que bien des gens prétendent que l'emprisonnement absolu—c'est-à-dire l'emprisonnement pour le restant de ses jours—est en réalité pire que la mort. Je ne suis pas ici pour juger si c'est le cas ou non, mais je suis prêt à admettre que ce puisse être vrai. Si c'est vrai, alors je dirai que la plupart des citoyens canadiens, et moi-même sûrement, aimerions voir l'adoption de la peine la plus humaine possible, et aussi la possibilité pour le condamné de choisir la peine capitale s'il le désire.

Il reste un quatrième point, qui touche à un principe de base auquel les députés, à mon sens, doivent s'arrêter. Les lois du Canada devraient exprimer autant de compassion et d'égards envers la famille des victimes de meurtres qu'envers les criminels eux-mêmes. On estime aujourd'hui, dans certains milieux, que les parlementaires se soucient plus du bien-être des criminels que de celui de leurs victimes et des familles éprouvées. J'estime que les amendements reconnaissent ces quatre principes ou points fondamentaux.

Je dois dire tout d'abord que les Canadiens ont toujours pensé que la compassion était l'une de nos règles essentielles de vie au Canada. Nous ne voulons pas non plus faire subir aux prisonniers des cruautés inutiles. Nous voulons également protéger la population contre tous les dangers auxquels elle pourrait être exposée inutilement.

Je prétends que le bill C-84, à plusieurs égards, ne répond pas à ces besoins essentiels des Canadiens. C'est ce que je conclus d'entretiens avec bon nombre de mes électeurs. Depuis quelques semaines, nombreux sont ceux qui m'ont dit qu'ils étaient très déçus de la position que j'ai prise dans le débat sur la peine capitale. J'ai tenu bon, leur expliquant que je suis convaincu en mon fort intérieur que c'est mal que l'État ordonne l'exécution d'une personne. Bon nombre de mes électeurs respectent mon point de vue même s'ils sont d'avis contraire. Mais ces mêmes électeurs sont prompts à répondre que nous, au Parlement, ne semblons pas attacher suffisamment d'importance à la protection de la société; d'où l'une des raisons de ces amendements. Si je puis m'étendre un peu sur ce sujet, monsieur l'Orateur, je dirai que c'est précisément ce à quoi visent les amendements n[os] 4, 9, 18 et 38.

Ce que j'essaie de faire au moyen de ces quatre amendements, c'est de renforcer le bill C-84 pour mieux protéger la société contre les criminels. Je serais le premier à admettre que tout citoyen peut faire une faute une fois, même les auteurs d'un meurtre au premier ou au deuxième degré. Je crois que le meurtrier peut se corriger s'il bénéficie de l'aide nécessaire, et c'est la meilleure méthode à adopter.

D'autre part, je suis d'un tout autre avis lorsqu'il s'agit de condamnés à qui on avait donné une deuxième chance de se redresser et qui ont récidivé, qu'il s'agisse de meurtres au premier ou au deuxième degré. Je n'ai aucune sympathie pour eux. De surcroît, monsieur l'Orateur, je crois que ces individus ont prouvé non seulement à eux-mêmes, mais aux Canadiens et à nous parlementaires, qu'ils sont incapables de tirer une leçon. La société mérite d'être protégée contre ce genre de personnes. Dans sa forme actuelle, le bill C-84 ne prévoit aucune mesure pour rétablir la situation. Laisser ces individus en prison pour le reste de leur vie est le meilleur moyen de protéger la société contre toute récidive de la part d'une personne qui s'est montrée incapable de comprendre. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles je crois la motion no 18 essentielle.

En outre, je réprouve l'idée que l'État recoure à la peine capitale. J'estime qu'un tel geste est inhumain. Il ne s'agit pas de l'excution même parce qu'il existe d'autres moyens qui ne sont pas inhumains du tout. Mais la décision d'un État d'enlever la vie à une personne me paraît inacceptable.

Et pourtant, j'ai exercé la médecine suffisamment longtemps pour voir de nombreux cas de personnes qui ne veulent pas qu'on leur prolonge la vie, et on ne peut pas se défendre d'une certaine compassion lorsqu'elles réussissent d'une manière ou d'une autre à se donner la mort. Nous, en tant que médecins, avons en nous le désir inné de toujours sauver des vies, et c'est ce que nous faisons. Devant une personne qui a fait plusieurs tentatives, on éprouve le sentiment—que j'éprouve certes en tant que médecin—de l'impuissance de la science médicale à l'aider, et l'attitude charitable est d'avoir de la sympathie pour cette personne quand elle finit par réussir. C'est à cause de cela que j'ai l'impression que certains criminels sont pratiquement dans cet état d'esprit et veulent se suicider. Ce sont des personnes désaxées, sans quoi elles ne tenteraient probablement pas de se suicider. Par bonté, compassion et humanité, nous devrions au moins leur donner le choix si elles ne veulent plus continuer à vivre en prison le reste de leurs jours.

● (2130)

Bien des gens ont dit que passer le reste de sa vie en prison est pire que la mort. Je ne suis pas en mesure de me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Je ne connais pas la réponse, mais je suis prêt à accepter que pour certaines personnes, cela peut bien être vrai.

J'aimerais que ce bill prévoie des moyens humains pour mettre un terme aux souffrances d'une personne qui en fait la demande. C'est évidemment le but de ma dernière motion, la motion no 38, qui découle des trois autres. J'ai dit que ces trois amendements sont presque semblables. J'aimerais parler un peu plus longuement de la récidive dont il faut tenir compte pour protéger la société.

Je passerai rapidement sur les deux autres amendements qui traitent des actes de piraterie et de haute trahison. Peut-être d'autres aimeraient-ils ajouter à cette liste des crimes comme l'enlèvement et le reste. J'ai trouvé intéressante la séance du comité hier soir. Lorsque j'ai présenté cette proposition au solliciteur général (M. Allmand), il a alors fait une observation qui m'a paru alors très importante. C'est un argument que je n'avais jamais entendu auparavant et comme je n'ai pas en main le compte rendu des délibérations de la séance, je devrai citer ses propos de mémoire, mais je veux bien qu'on me reprenne si je me trompe.

Le ministre a cité à titre d'exemple les gens qui commettent un acte de piraterie et a donné à entendre que d'après certaines études, ces gens semblent souffrir d'un trouble mental qui les rend irresponsables au point qu'aucun moyen de dissuasion n'a de prise sur eux. Je serais le premier à reconnaître avec le solliciteur général que c'est probablement vrai. Il y a des gens comme cela qui souffrent de troubles mentaux que nous ne pouvons pas en fait pleinement comprendre d'un point de vue médico-scientifique. Ils se sentent poussés émotivement à commettre un acte de piraterie ou un acte semblable qui répugne à la société. Il n'existe pas de moyen de dissuasion efficace, même la peine capitale, pour les faire reculer.

Cela étant, je dis que le solliciteur général a tout à fait rejoint mon argument. Il n'y a qu'une façon de traiter ce genre de criminel, surtout pour un abolitionniste, et c'est de l'écarter de la société pour le reste de ses jours. S'il n'y a aucune dissuasion possible, alors sous aucun prétexte doit-on permettre à ces personnes de réintégrer la société, surtout si nous ne pouvons changer leur personnalité pour les empêcher de récidiver.

A mon avis, la seule chose que nous puissions faire, c'est de modifier ce bill de façon que ces rares individus, qui ont manifestement l'esprit dérangé et que nous ne pouvons manifestement pas aider avec nos connaissances actuelles, soient placés dans une institution quelconque pour le reste de leurs jours, à seule fin de protéger la société. C'est une des questions qui choquent beaucoup mes commettants. Je pense que cela en choque beaucoup d'entre eux plus que le fait que je sois abolitionniste par principe.

Si nous allons faire preuve de l'humanité et de la compassion que, à mon avis, souhaitent tous les Canadiens, nous devons donner à ce pauvre criminel, celui qui ne peut être aidé, la possibilité d'être délivré de ses souffrances, que ses souffrances, selon nous, consistent à être libre dans la société et à être tenté de commettre ces actes de piraterie ou de haute trahison et ainsi de suite, ou bien à passer le reste de ses jours en prison. Quelles qu'elles soient, pour des raisons de compassion et d'humanité, nous devrions permettre à cet individu de décider, non l'État, que la meilleure chose pour lui est de ne pas vivre en liberté comme être humain en ce monde. C'est ce que nous devrions faire en tant que Parlement pour ces quelques personnes.

J'ai dit que cette disposition s'applique aux personnes condamnées pour piraterie. Je voudrais également inclure, et c'est le but de l'un de mes trois amendements, ceux qui sont condamnés pour haute trahison. Je me rends compte que la haute trahison n'a pas été punissable au Canada pendant je ne sais combien d'années. Cependant, puisque le gouvernement a cru bon de mentionner cette infraction dans le bill C-84, on peut en déduire qu'il devrait également figurer dans l'amendement pour le compléter. J'ai dit, il y a quelques minutes, que, sans aucun doute, des députés pourraient citer d'autres exemples qu'on pourrait ajouter à la liste. Je le souhaite.

Je voudrais maintenant répondre aux propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je me rends compte qu'il éprouve quelque difficulté à accepter les amendements dans leur formulation actuelle. Je dois dire que ce n'est pas moi qui les ai rédigés. Comme je ne suis pas juriste, j'ai pensé que je ne pourrais m'en tirer facilement et j'ai reçu une aide de dernière heure ce matin. En fait, je les ai remis à M. l'Orateur juste avant midi. Je n'en étais pas absolument satisfait. J'ai prévu exactement la question que le député de Regina Lake Centre a posée à M. l'Orateur.

Le député a affirmé que le texte laissait presque supposer que nous allions condamner à mort ces pauvres criminels. Évidemment, tel n'est pas l'objectif. L'objectif est de laisser le choix à l'intéressé et cela annule l'argument du député de Regina-Lake Centre . Néanmoins, je suis prêt à accepter tout sous-amendement ou modification au texte de ces trois amendements fondamentaux, qui préciserait ce point.

Loin de moi la pensée de suggérer dans mes amendements que l'État imposera la peine capitale à ces pauvres criminels. Je tiens à ce qu'on sache que mon but est de laisser le choix au criminel, et que l'État l'obligera selon son choix. Tel est mon but. J'espère que le député de Regina-Lake Centre s'en rendra compte. J'ai agi en toute sincérité et je suis certain qu'il en est de même pour sa remise en question du texte de mon amendement. Je ne veux absolument pas laisser croire que l'État pourrait imposer la peine capitale.

Il ne me reste qu'à parler de mon dernier amendement, le no 38, qui est en fait une réaffirmation de mes sentiments, et de ceux, je pense, de la plupart des députés et de nombreux Canadiens qui sont partisans de la peine capitale. S'il nous faut appliquer la peine capitale, il y a des façons plus humaines de le faire que par la pendaison. Les députés se rendent compte, j'en suis certain, qu'il y a des méthodes sans douleur, qui n'entraînent aucune souffrance. La plus efficace serait peut-être une piqûre intraveineuse d'une drogue prescrite. Certains ont parlé du gaz et ainsi de suite. Je suis prêt à accepter n'importe quelle proposition à cet égard. Comme le propose mon amendement, ce serait laissé à la discrétion du gouverneur en conseil, qui agirait au moyen de règlements. Je suis disposé à m'en remettre pour cela à la sagesse du gouvernement.

Avant de conclure, j'aimerais parler brièvement d'une question qui ne figure pas dans le bill à l'étude, mais qui me tient chèrement à cœur. J'ose même dire qu'elle ne figure pas dans le bill pour des raisons techniques. En fait, il s'agit de la question dont j'ai parlé au début de mon exposé. Les lois de notre pays devraient comporter des dispositions prévoyant une meilleure indemnisation à l'égard des familles des victimes de meurtres. Nous avons de nouveau soulevé la question hier soir en comité. Le solliciteur général n'avait pas les chiffres sous les yeux, mais il a pris l'initiative—et je l'en remercie—de nous fournir plus tard dans la journée les meilleurs chiffres qu'il a pu obtenir immédiatement sur cette question.

● (2140)

Il y aurait donc en fait un accord de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces du Canada pour qu'une certaine indemnisation soit versée aux familles des victimes. Je crois ce genre d'indemnisations souhaitable. Toutefois, j'aimerais vous faire remarquer à vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que, si un citoyen canadien qui travaille comme mineur ou comme bûcheron est tué au travail, la société s'occupe de sa famille beaucoup plus efficacement qu'elle ne le fait pour la famille d'une personne qui a le malheur d'être la victime d'un meurtre. En vertu des dispositions sur l'indemnisation des accidents du travail et autres, la société s'occupe bien des familles des personnes qui décèdent de cette façon, mais pour une raison étrange qui dépasse mon entendement, nous n'acceptons guère de responsabilité à l'égard des familles des victimes de meurtres. Je trouve cela incompréhensible.

J'aurai beaucoup de difficulté à me prononcer sur ce bill si je n'y trouve rien indiquant que le gouvernement montre vraiment son souci pour les familles de ces victimes. Il ne contient rien de tel. J'aimerais citer les chiffres que le solliciteur général a fournis. En 1974-1975, je crois qu'il y a eu environ 1,000 cas où l'on a versé des indemnités à la suite d'un crime quelconque. Le montant des indemnités versées par les deux paliers de gouvernement a été d'environ $2,300,000 pour un millier de cas. Cela représente environ $2,300 par cas. Le solliciteur général n'a pas pu nous donner de chiffres plus précis. Sauf erreur, j'ai l'impression qu'en fait, nous n'indemnisons pas comme il faut les familles des victimes de meurtres. Ces chiffres semblent l'indiquer.

S'il désire l'appui de certains partisans de l'abolition de la peine de mort, le ministre de la Justice (M. Basford) devrait nous garantir que le gouvernement se soucie vraiment des familles des victimes. Il me semble que le gouvernement ne s'en est guère soucié.

Pour résumer, je suis partisan de l'abolition. J'ai voté pour ce bill en deuxième lecture, car étant nouveau à la Chambre, j'avais l'impression que la deuxième lecture constituait une approbation du bill en principe. Je suis le premier à dire que j'approuve le principe de ce bill ainsi que l'abolition de la peine capitale. Cependant, j'aimerais également que l'on donne à la société une protection complète contre les meurtriers rédivistes, contre les auteurs d'actes de piraterie et les criminels convaincus de haute trahison. Pour moi, le gouvernement, par la voie du bill C-84, n'a fait aucun effort pour assurer à la population canadienne qu'il s'occupait de sa protection et qu'il s'insurgeait contre les auteurs de crimes répétés. Je reconnais que cela ne se produit pas souvent et je crois que depuis plusieurs années, il n'y a eu que deux ou trois cas semblables.

Mais je refuse d'accepter qu'une personne qui n'a rien appris à la suite d'un crime répugnant soit autorisée, par suite des termes extrêmement généreux de la loi, à être libérée sur parole après 15 ans de prison. Si elle ne peut apprendre à vivre après avoir commis un second crime, il faut avant tout en pareil cas assurer la protection de la société. Le gouvernement doit donner l'assurance qu'il se soucie de protéger les Canadiens contre les criminels les plus endurcis et les meurtriers récidivistes. Je le répète, il n'y a eu que quelques cas de ce genre, mais tous nos électeurs s'en inquiètent vivement. Ils nous signalent ces cas et prétendent que nous n'avons cure de protéger le citoyen moyen en rendant la liberté à ces meurtriers.

Ceci semble peut-être déplacé, mais j'aimerais néanmoins féliciter le gouvernement pour le principe du bill. J'ai cependant de graves doutes quant à mon vote à la troisième lecture, car maintenant la règle du jeu a changé. Il ne s'agit plus d'un vote de principe. Je me préoccupe des dispositions du bill. Je dois revenir sur mon vote initial, car je ne pense pas que le gouvernement accorde assez d'importance à ces deux questions cruciales: tout d'abord, assurer la protection de la société contre les meurtriers récidivistes et, en second lieu, nous dire quand il annoncera aux Canadiens qu'il se soucie du sort des familles des victimes de meurtriers.

Je terminerai en exprimant l'espoir que le solliciteur général ou le ministre de la Justice ou les deux prendront la parole. Je remarque que tous les deux sont présents ce soir. J'espère que l'un ou l'autre, ou les deux, nous diront qu'ils se préoccupent des Canadiens, qu'ils se préoccupent de ces deux questions et qu'ils sont prêts à supprimer les échappatoires qui existent actuellement. A mon avis, si le bill était adopté sous sa forme actuelle, ce serait une honte pour le Parlement. Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Halliday: Tout à fait.

M. Beatty: Je suis heureux de pouvoir poser une question au député. Je partage nombre des préoccupations qu'il a exprimées. Je me rends compte qu'il doit prendre là une décision difficile. A l'appui de sa proposition en vertu de laquelle on donnerait aux meurtriers condamnés le choix de se suicider ou d'être exécutés, il a notemment précisé qu'une telle mesure pourrait les dissuader de commettre un second crime. Le député pourrait-il dire à la Chambre comment, à son avis, une telle mesure pourrait avoir un effet dissuasif supplémentaire car une personne condamnée à la réclusion à perpétuité pour un premier meurtre, et qui en fait serait prête à être tuée, ne pourrait se voir offrir ce choix qu'en commettant un second crime.

L'autre question a trait au fait que sa proposition soulève le problème de l'euthanasie. Je pense qu'il est approprié de paraphraser ce qu'il voulait dire en qualifiant la méthode de mort sans souffrance. Le député voudrait-il indiquer s'il proposerait également que cette mesure soit appliquée aux malades chroniques et à ceux dont les douleurs sont intolérables.

M. Halliday: Je suis heureux que le député me pose ces questions. Je pense qu'il ne m'a peut-être pas très bien compris, ou peut-être ai-je mal compris sa question. Il est bien évident que mon amendement n'empêcherait en aucune façon qu'une personne commette un second meurtre, ou bien il est fort peu probable qu'il l'en empêche. Étant favorable à l'abolition de la peine de mort, je suis prêt à me joindre à l'opinion du gouvernement à propos du meurtre au premier degré ou au second degré, mais je veux parler de ceux qui, faisant l'objet d'une mesure de libération conditionnelle ou ayant purgé leur peine, commettent un second meurtre. A mon avis, la société n'est pas protégée. Nous devons donc veiller à ce qu'ils restent en prison pour le restant de leur vie.

Le député m'a posé une question à propos de l'euthanasie. A mon avis, il ne s'agit pas d'euthanasie. Ce que je propose pourrait être considéré comme un suicide légalisé, mais il ne s'agit pas d'euthanasie. Quand la société décide de tuer une personne pour une quelconque raison, il s'agit d'euthanasie. En d'autres termes, c'est la société qui prend la décision. Ce peut être un médecin mais un médecin représente la société.

● (2150)

Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'euthanasie; quand l'État approuve le suicide, c'est plutôt une légalisation du suicide. Habituellement, l'État n'approuve aucun suicide. Comme je l'ai expliqué au début de mes observations, dans quelques cas très rares, certaines personnes tentent de se suicider à plus d'une reprise; il devient manifeste pour ceux qui s'en occupent que la meilleure chose qui puisse leur arriver serait qu'elles réussissent dans leurs tentatives. Aussi, ma réponse est courte: je ne parle pas d'euthanasie mais plutôt de la légalisation du suicide.

Peine capitale

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement dire quelques mots au sujet des motions. Le député d'Oxford (M. Halliday) propose que, dans les cas de haute trahison, de piraterie et de second meurtre, on devrait prévoir une peine d'emprisonnement à vie ou la possibilité d'une exécution, au choix de la personne déclarée coupable de ces trois crimes. Dans son amendement nº 38, il prévoit la façon dont la peine capitale pourrait être exécutée. Il a ajouté qu'il n'avait pas rédigé lui-même les amendements: c'est pourquoi, peut-être, il s'y trouve des échappatoires.

Il a déclaré présenter ses amendements pour des raisons humanitaires, estimant que, pour certains crimes, le condamné devrait pouvoir choisir entre l'emprisonnement à vie et la peine de mort. A mon avis, il oublie que, d'après le bill à l'étude, quiconque est condamné à l'emprisonnement à vie pour trahison peut obtenir sa libération conditionnelle après 25 ans, et même 15 ans, si le jury accepte d'avancer la date d'admissibilité à la libération. Aussi, le criminel serait condamné à l'emprisonnement à vie avec la possibilité d'obtenir sa libération conditionnelle à la date la plus rapprochée admise.

Pour ce qui est de la piraterie, lorsque nous en avons parlé en comité hier soir, le député a mentionné le détournement d'un avion. J'ai fait des remarques au sujet des personnes qui ont des tendances au suicide et qui souffrent d'un complexe de persécution. Une étude a été faite sur ceux qui ont détourné des avions depuis quelques années—les individus qui ont détourné des avions vers Cuba, l'Algérie et ainsi de suite. L'erreur qu'il a commise est d'avoir rattaché son amendement à l'article 75 du Code criminel concernant la piraterie. Cet article est une très ancienne clause du Code criminel et la peine de mort s'appliquait encore à la piraterie. Les articles concernant le détournement d'un avion prévoient une peine maximum et non minimum d'emprisonnement à perpétuité. Il dit donc effectivement que la piraterie devrait entraîner au lieu de la peine de mort un emprisonnement à perpétuité, ce qui en passant donnerait droit à une libération conditionnelle après dix ans, mais le député dit qu'un individu devrait pouvoir choisir d'être exécuté s'il le veut.

Le troisième genre de crime est celui d'un deuxième meurtre. C'est un cas difficile. Il y a d'autres amendements qui ont trait aussi à un deuxième meurtre. Je me contenterai de dire que c'est une chose très rare. Au Canada, la chose s'est produite cinq fois. Une des cinq fois, le deuxième meurtre avait été commis aux États-Unis après l'évasion de l'individu d'une prison canadienne.

Le deuxième de ces exemples est celui d'un détenu qui a tué un autre détenu qui avait été son complice dans un meurtre qui les avait menés tous les deux en prison. Autrement dit, ces deux détenus avaient commis un meurtre et après avoir reçu une sentence d'emprisonnement à perpétuité, l'un d'eux a tué son complice.

Les trois autres cas concernent des particuliers qui ont commis un second meurtre. Dans un cas, un criminel a été pendu au début des années 40. Donc, il s'agit d'incidents rares. Je suis abolitionniste et je crois que, dans le cas de second meurtre, la meilleure solution est de doter nos prisons d'un meilleur régime de sécurité et notre pays d'un meilleur régime de libérations conditionnelles.

Quant au principe énoncé dans la proposition du député, je ne mets pas en doute sa sincérité, mais j'estime que le seul fait de dire «exécutez ces gens» en fait une sorte de suicide. En examinant sa motion nº 38, on constate que l'État doit procéder à l'exécution une fois que la personne reconnue coupable choisit d'être exécutée plutôt que de purger sa peine. Cela signifie que l'État doit fournir tout l'appareil nécessaire à l'exécution—un exécuteur des hautes œuvres et ainsi de suite, et exécuter délibérément le criminel, même s'il accepte sa punition. Cela me paraît comme un geste accompli de sang-froid et je préférerais que nous n'acceptions pas ce genre de procédé.

Le député a fait certaines autres observations avec lesquelles je suis d'accord. Il a dit que nous devrions nous préoccuper de la victime. J'ai maintes fois répété que les victimes constituaient mon principal souci, ou que je me souciais avant tout d'éviter qu'il y ait des victimes. Mon premier objectif comme solliciteur général consiste à faire tout ce qu'il est possible pour prévenir le crime et réduire le nombre des victimes.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Bien sûr, nos programmes de prévention du crime et de lutte contre le crime ne figurent pas dans le bill C-84; ils s'inscrivent dans bien d'autres bills. Par exemple, le bill C-83 s'attache à la prévention du crime. Le bill C-71, adopté par la Chambre en janvier, s'attachait à la prévention du crime. Quand nous avons soumis à la Chambre les prévisions budgétaires de mon ministère, nous avons prévu une hausse des dépenses de la GRC, qui constitue un organisme chargé de l'application de la loi et de la prévention du crime. Nous nous attachions à la protection du public. Nous comptons de nombreux programmes axés sur la prévention du crime et la protection du public, mais ils ne figurent pas dans le billl C-84.

Quant à l'indemnisation des victimes du crime, nous avons maintenant un programme qui y est consacré. Ce programme relève du ministre de la Justice (M. Basford). En vertu de ce programme, il partage avec les provinces les frais des programmes qu'elles administrent sur leur territoire. Je crois que des ententes sont conclues avec toutes les provinces du Canada, mais que les conditions varient d'une province à l'autre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il est près de 10 heures.

J'ai dit plus tôt que je donnerais à la Chambre une compilation précise des amendements étudiés jusqu'à maintenant. Trois motions ont été retirées: les motions nºs 1, 16 et 20. Les motions suivantes ont été jugées irrecevables: nºs 2, 3, 5, 6, 8, 14, 15, 17, 19 et 39. Par conséquent, il reste à étudier les quatre motions qui ont été groupées aux fins de la discussion et qui sont inscrites au nom du député d'Oxford (M. Halliday), savoir les motions nºs 7, 10, 11, 12, 13, 21 à 37 inclusivement et 40 à 46 inclusivement.

● (2200)

En ce qui concerne le groupement de ces amendements, les leaders à la Chambre accepteraient peut-être que la présidence suggère comment les grouper demain matin et les proposer comme base des discussions. La présidence essaiera d'avoir ces suggestions par écrit et de les remettre aux leaders à la Chambre et au caucus avant demain midi. A 3 heures demain, lorsque nous y reviendrons, on pourra commenter ces groupements et ensuite nous reprendrons le débat sur les quatre motions présentement à l'étude.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—DEMANDE DE DÉSIGNATION DU BASSIN DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON COMME ZONE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai tenu à soulever ce problème à l'ajournement parce que, en début d'après-midi, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (M. Marchand) à propos de l'empoisonnement par le mercure dans le bassin des rivières des Anglais et Wabigoon, dans le nord-ouest de l'Ontario. Je n'ai pas été satisfait de la réponse qu'il m'a donnée. Les questions que j'ai posées aujourd'hui concernaient également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et j'estime que son attitude reflète fidèlement celle du gouvernement fédéral lorsqu'il a mis en doute les constatations d'un spécialiste en la matière, le Dr Newberry, qui a signalé pour la première fois la présence de la terrible maladie de Minamata dans le nord-ouest de l'Ontario.

Dans toute cette affaire, le gouvernement fédéral s'est montré extrêmement prudent. Les ministres ne prendront aucune initiative concrète avant d'être absolument sûrs que certains habitants de ces réserves indiennes sont atteints de ce mal.

La vérité saute aux yeux. On a décelé et diagnostiqué les symptômes de la maladie de Minamata et de l'hydrargirisme: engourdissement des membres et des lèvres, troubles de la parole, difficulté à marcher et à coordonner les mouvements et, dans les cas extrêmes, crises suivies de mort.

Je ne vois pas comment le gouvernement peut persister à nier qu'il existe des cas de maladie de Minamata, alors que des spécialistes japonais, bien au courant de cette maladie, ainsi que tout récemment le docteur Newberry, en ont diagnostiqué.

Je suis sidéré de l'attitude du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que de celle du ministre de l'Environnement. On dirait qu'ils veulent faire une victime à Grassy Narrows—on dirait qu'ils attendent que quelqu'un meure pour pouvoir faire faire son autopsie et conclure avec une certitude absolue qu'il est bien mort du mal de Minamata. C'est une bien piètre consolation pour la victime, monsieur l'Orateur.

Nous allons à un désastre dans la rivière des Anglais et de la Wabigoon et, pourtant, le gouvernement persiste à refuser de prendre des mesures énergiques. Il n'a pratiquement rien fait, ce que je trouve d'autant plus répréhensible que les autres pays du monde, en particulier le Japon et la Suède, ont recueilli des données sur les symptômes et les causes de l'empoisonnement par le mercure et les leçons qu'il faut en tirer. Néanmoins, aucune mesure n'a été prise. C'est pourquoi je demande au ministre de l'Environnement de reconnaître que le gouvernement fédéral a une responsabilité à assumer en cette matière et de faire preuve d'initiative.

Le gouvernement provincial de l'Ontario est coupable d'inertie et d'impuissance en ce qui concerne l'empoisonnement par le mercure. En 1975, le Manitoba a essayé de poursuivre en justice les responsables de la pollution de la rivière, mais la Cour suprême a statué que parce qu'il s'agissait d'une rivière interprovinciale, le Manitoba n'avait pas compétence en la matière. J'estime donc que cette pollution par le mercure relève certainement du gouvernement fédéral. Il s'agit d'un cours d'eau interprovincial et le gouvernement fédéral ne peut plus dire que cette question relève des provinces et s'en laver ainsi les mains. On nous a dit que seul le gouvernement fédéral peut prendre des mesures efficaces et donner l'exemple.

Qu'a fait le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère de l'Environnement? J'aimerais citer un extrait du document établi par la Fraternité nationale des Indiens à l'intention de la Direction de la recherche du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On y dit:

> Le 24 novembre 1971, le ministre fédéral de l'Environnement a établi des normes de déversement de mercure par les usines de chlore et de soude caustique. Le 26 mars 1970, le ministère ontarien de l'Environnement a publié un décret en vertu de l'article 50 de la loi sur le contrôle des ressources en eau au sujet de la Dryden Chemicals Ltd., soulignant qu'en aucun cas elle ne devait déverser des eaux contaminées au mercure dans l'environnement . . .
>
> Selon le Service fédéral de la protection de l'environnement, aucun contrôle indépendant n'a été fait des données sur l'effluent, données qui ont été recueillies et analysées par la société et envoyées au gouvernement ontarien, puis au gouvernement fédéral.
>
> Aussi, le 13 avril 1975, la Fraternité nationale des Indiens a prélevé un échantillon d'effluent à Dryden, et l'université McMaster l'a analysé deux fois et a obtenu comme résultat, 15.0 et 17.5 milliardièmes de mercure. Les calculs de la FNI, basés sur les données de la société relatives au débit, ont donné comme résultat un déversement quotidien de 7.46 livres de mercure, ce qui dépasse largement la limite des règlements fédéraux établie à .005 livre de mercure par tonne de C1° par jour.

Nous avons vu, par le passé, que cette société n'a pas respecté les normes fédérales, et le gouvernement fédéral n'a encore pris aucune mesure efficace. Je signale que le ministre de l'Environnement a le pouvoir, conformément au bill sur la gestion des ressources en eau, de désigner la rivière des Anglais et la rivière Wabagoon aux fins de contrôle de la qualité des eaux. L'article 9 du bill stipule que, dans le cas des eaux autres que fédérales, dont le contrôle de la qualité devient une question urgente d'intérêt national, le ministre peut désigner des zones de qualité des eaux. Si l'empoisonnement par le mercure n'est pas une question urgente d'intérêt national, je ne comprends plus rien.

La loi a une grande portée puisqu'elle permet au ministre de créer des zones de contrôle des eaux, de concevoir, de construire et de faire fonctionner des installations de traitement des eaux, de percevoir des frais de la compagnie pour l'entretien des installations de traitement des déchets, de contrôler de façon continue les déchets déversés dans les cours d'eau, et de prendre les autres mesures qui sont nécessaires pour réaliser la gestion efficace de la qualité de ces eaux.

Le ministre dit qu'il discute en termes généraux de ce problème avec les provinces. Je demande si, après les discussions, il prendra des mesures en vertu des dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada pour résoudre cette crise qu'on ne devrait pas laisser se poursuivre.

L'ajournement

Je constate que le gouvernement a agi avec célérité pour nettoyer l'environnement pollué par des déchets radioactifs à Port Hope.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suis au regret d'interrompre le député, dont le temps est expiré.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la principale usine de chlore et de soude caustique qui était responsable de la contamination par le mercure du réseau des rivières Wabigoon et des Anglais a remplacé la pile de mercure par la pilemembrane et a mis fin à l'utilisation du mercure en octobre 1975. Il n'y aura donc pas d'autre déversement de mercure par cette source dans les rivières.

En mars 1972, Environnement Canada a édicté le règlement sur le mercure provenant des usines de chlore et de soude caustique en vertu de la loi sur les pêcheries, limitant la quantité de mercure que ces usines peuvent déverser dans les eaux réceptrices. Depuis ce temps, toutes les usines de chlore et de soude caustique ont présenté des rapports quotidiens de leur déversement de mercure dans les cours d'eau et de leurs achats de mercure à quelque fin que ce soit. Ces dossiers indiquent que le déversement direct de mercure dans les eaux réceptrices, notamment par l'usine de Dryden, ne représente maintenant plus que 1 p. 100 de ce qu'il était avant la découverte du problème.

A l'usine de Dryden, tout le procédé a été modifié. Malheureusement, les énormes quantités de mercure déversées par le passé dans le milieu se trouvent maintenant dans des sédiments aux fonds des eaux d'où ils continueront de s'acheminer dans le cycle alimentaire.

Selon nos calculs, il en coûterait environ 350 millions de dollars pour draguer les rivières contaminées et éliminer les sédiments; toutefois, cette opération pourrait provoquer un déversement plus important de mercure, en raison même du déplacement des sédiments. Selon des analyses effectuées pendant plusieurs années, il semble maintenant que le problème perd de l'importance d'année en année. Cependant, on prévoit qu'il faudra de 20 à 30 ans avant que la rivière des Anglais et la rivière Wabagoon soient complètement dépolluées.

Nous continuons de collaborer activement avec les gouvernements provinciaux. Comme le député l'a souligné, la loi sur les ressources en eau du Canada est l'une des armes possibles. Toutefois, cette loi n'est pas normalement appliquée à ce genre de problème et elle n'est pas considérée comme appropriée dans un tel cas.

● (2210)

RADIO-CANADA—LA COMMUNICATION DES SERVICES AUX RÉGIONS ISOLÉES—LES MOTIFS DU RETARD

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai adressée au secrétaire d'État (M. Faulkner), qui est chargé de Radio-Canada, concerne l'inefficacité et la rupture d'une promesse d'étendre le réseau de télévision vers les régions isolées du Canada.

Je soulève cette question depuis huit ans. On s'est contenté de me dépeindre d'immenses difficultés et de me présenter des motifs d'excuse. Si un réalisateur de Radio-Canada étudiait mes dossiers, il y trouverait la plus longue histoire que l'on puisse raconter. Cette histoire pourrait être diffusée pendant 13 semaines à la télévision et il n'en coûterait pas un cent. Elle a trait à l'extension du réseau de télévision aux habitants des régions isolées de Terre-Neuve. Ce sont des citoyens canadiens. Ils ont écouté les promesses qu'on leur a faites quand ils se sont joints au Canada. On leur a parlé de tous les avantages que le Canada offre à tous ses citoyens.

Après avoir lu le discours du ministre des Communications (M^me^ Sauvé), j'ai été incité à adresser cette question au secrétaire d'État. Elle est hypocritement d'accord avec tout ce que je dis. Je suis certain que le secrétaire parlementaire sera également d'accord, car elle vit dans une région rurale.

Le ministre a indiqué dans son discours que les émissions de Radio-Canada peuvent être reçues par les collectivités du Nord de l'Atlantique et, au fur et à mesure des disponibilités de crédits, si les citoyens de ces régions veulent recevoir les émissions de radio et de télévision de Radio-Canada, il n'y a pas de raison de les en priver. Toutefois, les responsables de Radio-Canada ne me font que le récit d'immenses difficultés.

Dans le rapport annuel 1974-1975, ils invoquent le manque d'ingénieurs et de techniciens canadiens spécialisés dans le domaine des communications radiotélévisées. Si tel est le cas, pourquoi ne pas lancer un petit satellite qui permettrait aux gens du nord de Terre-Neuve de capter les émissions télévisées. Les habitants de cinq petites localités attendent depuis des années ce service public auquel ils ont droit. Ils ne l'obtiennent pas à cause d'un manque d'efficacité de la Société Radio-Canada. Je sais que la Société a des problèmes financiers et d'autres également. Je peux dire au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Baker) que les pêcheurs du nord de Terre-Neuve savent comment la télévision pourrait atteindre la région, mais personne ne veut les écouter.

Je répète que je soulève ce problème depuis huit ans. J'ai essayé d'être raisonnable et je ne peux que conclure que, comme d'habitude, les habitants de Terre-Neuve sont la moindre des priorités. J'espère que le secrétaire parlementaire aura quelque chose à répondre.

J'ai autre chose à signaler. Il y a à peu près dix jours, j'ai prévenu le ministre que je lui poserais cette question. Pourtant, tout ce que j'ai obtenu, c'est qu'il me fournirait une réponse détaillée. J'espère que le secrétaire parlementaire a cette réponse et pourra me donner une date, non pas en 1978, mais d'ici quelques mois. J'espère que les techniciens de Radio-Canada vont se dégourdir et se rendre compte que les habitants du nord de Terre-Neuve sont des Canadiens à part entière et qu'ils ont aussi droit à la télévision.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les priorités dans le cas de la mise en application du programme accéléré d'implantation se basent sur des critères qui tiennent compte de la population, de l'isolement, de l'équilibre géographique du pays, de considérations techniques, des frais et de l'exploitation.

Il faut bien comprendre que les 600 projets d'ingénierie que prévoit le programme doivent être exécutés selon un calendrier logistique très serré, en fonction des priorités susmentionnées établies sur une base nationale, selon la formule la plus équitable que puisse établir Radio-Canada. La Société comprend bien que chaque localité désire recevoir le service aussi rapidement que possible, mais l'ampleur du projet et ses exigences sur le plan du personnel et de la fabrication de l'équipement nécessaire dicteront la vitesse à laquelle le plan pourra progresser.

Au 16 juin 1976, Radio-Canada avait présenté au CRTC des demandes pour 156 installations de radio et télévision dans l'ensemble du pays. Cent trois de ces demandes ont été approuvées et 40 sont actuellement en ondes.

En ce qui concerne la circonscription du député, j'aimerais le renvoyer, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, aux lettres des 18 juin et 29 mars qu'il a sans doute reçues de la Société et qui indiquent que Radio-Canada comptait présenter des demandes au CRTC à la fin de 1976 pour les intallations prévues pour sa circonscription. On remarquera qu'il y a là une légère amélioration quant à la date des demandes qu'on comptait d'abord présenter au début de 1977 selon une lettre adressée au député le 20 novembre 1975.

J'aimerais dire également que je signalerai les possibilités des pêcheurs de la circonscription du député à l'attention de la Société Radio-Canada. Je suis sûre que celle-ci sera intéressée.

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA VIOLATION DE LA LOI—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai deux regrets. Le premier est de devoir être ici ce soir. Depuis le début de la présente session, c'est la troisième fois que je parle des pêches intérieures et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le second est que, pour la troisième fois, le ministre d'État chargé des pêcheries (M. LeBlanc) n'est pas ici pour dire ce qu'il pense sur les questions que j'ai soulevées pendant la période des questions. Sans vouloir offenser le secrétaire parlementaire, il ne saurait tenir la place du ministre, qui pour commencer devrait être un ministre à part entière. Mais quelles que soient les dimensions de son maroquin, le ministre des Pêcheries devrait être ici. J'espère que le secrétaire parlementaire notera ce soir mes propos et qu'il les montera en épingle avant de les transmettre au ministre demain. Car la prochaine fois que je ferai une partie d'escrime en Chambre, ce sera, j'espère, avec le ministre, et non avec son lieutenant, si bon soit-il.

La question que j'ai posée au ministre était la suivante:

> Monsieur l'Orateur, ma question . . . a trait à la question que j'ai portée à son attention à plusieurs reprises. Il s'agit de l'article 23(2) de la Partie III de la loi de la commercialisation du poisson d'eau douce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a consulté le solliciteur général et si ce dernier entamera des poursuites parce qu'on a manifestement violé cet article de la loi?

Et le ministre répondait, si l'on peut dire:

> Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier pour voir où en est rendue cette affaire.

Après des mois et des mois d'évasion, il a enfin décidé de jeter un coup d'œil au dossier. Il l'a fait. Cependant, il n'a pas donné d'explications satisfaisantes, parce qu'il a fallu que je soulève la question de nouveau. Le 14 juin, en réponse à une question du même genre, le ministre donnait la réponse suivante, qui figure à la page 14452 du hansard:

> J'ai consulté les conseillers juridiques du service des pêches et de la mer du ministère et leur réponse me porte à croire que ou bien le député est mal informé ou bien il essaie de donner une image déformée des fonctions de cet organisme.

Dans tous mes rapports en Chambre je n'ai cessé d'attribuer au ministre les motifs les plus honorables. Pourtant, il m'accuse de chercher à donner une image déformée des fonctions de l'Office.

● (2220)

Je tiens à dire que je n'ai jamais, ni publiquement ni à la Chambre, voulu présenter sous un faux jour les fonctions de l'Office. J'aimerais faire remarquer au secrétaire parlementaire, en l'absence du ministre, que l'idée initiale de l'entente qui a été signée le 4 juin 1969 était que l'Office avait pour but d'établir un service de commercialisation unique chargé de vendre la poisson d'eau douce. C'est tout ce que j'ai jamais dit au sujet de sa fonction. Est-ce la déformation des buts de l'Office dont parle le ministre?

J'ai en maintes occasions demandé au ministre de faire faire une analyse de rentabilité par espèce, par livre, du coût de transformation par l'Office de commercialiation du poisson d'eau douce. Le secrétaire parlementaire m'a assuré en privé que cela sera fait. De grands projets étaient envisagés. Il allait convoquer une réunion spéciale du comité des pêches de la Chambre et ordonner aux dirigeants de l'Office d'y assister pour répondre à toutes les questions qui pourraient leur être posées par moi-même ou les représentants de l'Association des pêcheurs du lac Winnipeg ou de toute autre association qui voulait être représentée.

Je suis rentré chez moi enchanté ce soir-là, monsieur l'Orateur. J'ai appelé les pêcheurs au Manitoba, et ils m'ont dit que c'étaient de magnifiques nouvelles. C'étaient de magnifiques nouvelles parce que, et j'insiste là-dessus, l'argent de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est l'argent des pêcheurs, et non des impôts. L'Office est dirigé et fonctionne comme une coopérative. Tout investissement et intérêt dans les mises de fonds est l'argent des pêcheurs, et non des impôts ni l'argent du gouvernement. Les pêcheurs ont certes le droit de savoir ce qu'il en coûte pour transformer le poisson. Est-ce la déformation dont parle le ministre? Je veux que le secrétaire parlementaire me dise ce soir si cette promesse d'un comité spécial sera tenue ou non, et quel en sera le mandat. Je n'ai pas encore entendu le ministre dire le moindre mot à ce sujet.

Enfin, l'article 23(2) de la partie III de la loi adoptée par la Chambre des communes en 1969 stipule clairement—et tous les conseillers juridiques s'entendent là-dessus—que le prix offert aux pêcheurs par l'Office doit être fixé par les pêcheurs et de concert avec eux. Ce n'est pas l'Office qui doit fixer le prix de façon dictatoriale; les pêcheurs doivent être d'accord sur les prix.

Je demande donc au ministre s'il exigera que l'Office respecte la loi. Est-ce que le ministre veut dire quand il affirme que je présente sous un faux jour les fonctions de l'Office ou bien s'il veut dire que je fausse le sens de la loi? La loi est bien claire. Le ministre demandera-t-il oui ou non à l'Office de respecter les lois du Canada adoptées par la Chambre des communes?

En terminant, si j'ai donné une idée fausse, inconsciemment ou non, du rôle de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ou de certaines des activités collectives de l'Office ou des activités individuelles d'un de ses représentants, je m'en excuse auprès de tous les intéressés, et j'aimerais qu'on me mette au courant des faits. Cependant, si après un examen plus poussé, on constate que je n'ai pas dénaturé le rôle de l'Office, je demande que le ministre ou son secrétaire parlementaire, vu que le ministre n'est pas ici ce soir, réponde aux questions des pêcheurs . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, à cause de la nature des questions du député, le ministre éprouve de la difficulté à les comprendre. Le député semble laisser entendre que le ministre devrait fournir des directives à l'Office au sujet des prix du poisson et que ces prix ne devraient pas nécessairement refléter le prix de vente éventuel qui pourra être obtenu sur le marché. Le ministre est convaincu que la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce ne visait pas à forcer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à acheter du poisson à un prix qui ne reflète pas le prix éventuel sur le marché. L'Office, son conseil d'administration et le comité consultatif agiraient certainement de façon incompétente s'ils faisaient ce que propose le député.

Le ministre a été informé que les prix de l'Office sont fixés par la direction en fonction du marché, mais qu'ils sont approuvés à l'origine par le conseil d'administration, dont quatre des dix membres sont des pêcheurs, en consultation avec le comité consultatif, dont 13 des 15 membres sont des pêcheurs. Nous faisons tout pour assurer que le maximum de profit revienne aux pêcheurs, en fonction des prix qui se pratiquent sur les marchés.

Je le répète, il s'agit ici de prix initiaux garantis aux pêcheurs avant qu'ils ne commencent la pêche, contrairement au régime antérieur à l'institution de l'Office de commercialisation alors que les pêcheurs n'avaient aucune idée du prix qu'ils pouvaient compter obtenir pour leur poisson. Je pourrais ajouter que si les prix obtenus sur les marchés sont plus élevés que le prix fixé initialement, le pêcheur est également le bénéficiaire direct, lorsque les paiements définitifs sont versés.

Le ministre n'a pas consulté le solliciteur général (M. Allmand) mais les conseillers juridiques des services des pêches et de la marine et après avoir étudié la question, il est d'avis que l'exploitation de l'entreprise est conforme à l'esprit et aux termes de la loi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 juin 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FÊTE DU DOMINION

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE FÊTES SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Tous les Canadiens comprennent la nécessité de restrictions économiques, mais le gouvernement ne devrait pas restreindre le patriotisme. Étant donné que le secrétaire d'État (M. Faulkner) a retiré les fonds accordés à Festival Canada et que le feu d'artifice sur la colline ainsi que le concert national télévisé ont également été annulés, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que le secrétaire d'État prenne des mesures immédiates pour rétablir des fêtes sur la colline parlementaire qui soient conformes à la fierté nationale et au patriotisme entretenus jalousement par tous les Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HOMMAGES AU PEUPLE ET AU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS À L'OCCASION DE LEUR BICENTENAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que les députés fassent part aux membres du Congrès américain et aux citoyens qu'ils représentent de leurs meilleurs vœux et de leurs félicitations à l'occasion du 200e anniversaire qu'ils célébreront le dimanche 4 juillet.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

● (1410)

DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE L'EXTENSION PAR LES ÉTATS-UNIS DE LEUR ZONE DE PÊCHE EN TERRITOIRE CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire urgente. Le 20 juin 1976, au cours d'une émission radiophonique appelée «Maritime Magazine», Radio-Canada a signalé que, pour étendre leur zone de pêche à 200 milles, les États-Unis d'Amérique revendiquent la possession de l'île Sea, située à 18 milles environ de la côte ouest de la Nouvelle-Écosse. Étant donné que la revendication territoriale des États-Unis touche une zone située entre l'État de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle-Écosse, comprenant des bancs de pêche importants, tels ceux de la Baie George, et que la pêche au sud de la Nouvelle-Écosse serait gravement atteinte, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement canadien fasse bien comprendre au gouvernement des États-Unis qu'une telle initiative porterait atteinte à la souveraineté canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'INTERDICTION DE LA RÉCLAME TROMPEUSE QUANT À LA QUALITÉ DU POISSON PRIS DANS LES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion portant sur une question urgente. Bien des personnes qui mangent du poisson provenant du bassin de la rivière des Anglais et de la rivière Wabigoon sont menacées d'hydrargyrisme et l'on est presque certain qu'il existe un cas de maladie de Minamata.

Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre demande au ministre de la Justice d'essayer, avec la collaboration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de trouver des moyens pour empêcher certains exploitants d'entreprises vivant du tourisme d'annoncer que le poisson est comestible jusqu'à ce qu'une étude approfondie et complète montre que la maladie ne menace pas les consommateurs du poisson provenant de ces eaux fortement polluées par le mercure.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES PERSPECTIVES DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait à la la motion que j'ai eu le plaisir de proposer à la Chambre mercredi dernier, le 23 juin, aux termes de l'article 43 du Règlement. A la suite des observations du ministre et de la manifestation qui se déroule présentement de façon très ordonnée sur la colline, je voudrais savoir quand au juste il se propose d'annoncer des modifications à sa politique laitière pour l'année 1976-1977. Il est de toute urgence que le ministre prenne des mesures immédiates. Peut-il faire savoir à la Chambre et surtout aux producteurs laitiers du pays quand il annoncera ces modifications: demain, dans un mois ou jamais?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré vendredi dernier le ministre de l'agriculture du Québec, celui de l'Ontario et le président de la Commission canadienne du lait afin d'examiner les propositions qu'ils nous avaient soumises. Nous avons pris connaissance aujourd'hui d'autres propositions émanant du Syndicat national des agriculteurs qu'il nous faudra examiner également. Nous les étudierons donc et j'ose espérer que si nous devions annoncer des modifications, nous le ferions au cours de la semaine prochaine.

M. Wise: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il envisager de retirer au moins une fraction de l'amende de $8.60 et rendre aux producteurs dans la gêne au moins une partie de la retenue qui en résulte? Je suggère que ce remboursement pourrait être basé sur le déclin de la production.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député sait que nous avons demandé à la Commission canadienne du lait et au comité de gestion des approvisionnements de réduire la production et nous n'avons pas obtenu satisfaction. Ils ont décidé qu'ils devraient par de vigoureuses mesures faire baisser la production mais le problème subsiste. Nous n'avons pas reçu les chiffres de certaines provinces. Avant de décider, il nous faudra informer chaque province intéressée par les questions laitières et en discuter avec elles. Cela mettra du temps. Il ne suffit pas pour que nous changions de politique que les deux plus grandes provinces nous le demandent. Si on nous avait écoutés l'an dernier lorsque nous avons demandé entre autres de diminuer la production, nous n'aurions pas été obligés de recourir aux mesures rigoureuses que nous avons prises cette année.

[M. Malone.]

Je tiens à préciser que même si nous supprimions les contingentements mensuels et modifions le prèlevement de $8.60, cela ne voudrait pas dire qu'il n'y aurait plus d'injustices ou d'inégalités à cause de la façon dont les commissions provinciales répartissent leurs contingentements. Je suis sûr que le député est au courant de cela.

LA POSSIBILITÉ DE PÉNURIES FUTURES EN RAISON DU MAINTIEN DE LA POLITIQUE LAITIÈRE ACTUELLE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre. Le ministre ne s'aperçoit-il pas que si l'on n'apporte pas de changements immédiats, il y a de fortes chances que l'on manque de produits dès septembre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai lu—j'allais répéter ce que le «sage» député a dit.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qu'a dit le sot ministre?

M. Whelan: Nos rapports indiquent que même avec la sécheresse qui sévit dans les pays d'Europe, ceux-ci réussiront probablement juste à atteindre la production qu'ils s'étaient fixée. Depuis quatre mois les producteurs européens ont accru de 200,000 tonnes leurs excédents de lait écrémé en poudre. La semaine dernière, dans nos entretiens avec le ministre australien de l'Agriculture, nous avons discuté du même problème que connaît également ce pays. A mon avis, ce serait une erreur que de faire croire à la population qu'il risque d'y avoir une pénurie de produits laitiers. Nous savons certes qu'il n'y en aura pas dans notre pays. Un des membres de la commission canadienne du lait est rentré la semaine dernière d'un voyage en Europe où il a mené une enquête personnelle et rencontré des gens, et il nous apprend que la pénurie de produits laitiers prévue par certains ne se produira pas. Si nous pouvions faire des prévisions aussi précises que le voudrait le député, nous ne serions alors probablement pas obligés d'être aussi sévères en ce qui concerne les contingentements, mais nous ne pouvons pas courir le risque d'accumuler nos produits dans l'espoir que quelqu'un les achètera.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RETARDER L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE AFIN DE PERMETTRE AUX PRODUCTEURS DE S'AJUSTER AUX NOUVELLES DIRECTIVES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse également à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Selon la déclaration que le ministre vient de faire, savoir que si tous les producteurs de lait industriel avaient diminué leur production l'an dernier, on ne connaîtrait pas les difficultés auxquelles on doit faire face dans le moment, le ministre sait parfaitement bien que, dans le contexte actuel, beaucoup d'agriculteurs seront voués à la faillite si le gouvernement n'accepte pas une nouvelle politique laitière. Dans les circonstances, et compte tenu des recommandations qui lui ont été faites, est-ce que le ministre serait disposé à surseoir à l'application de cette politique laitière pour un certain temps, afin de donner la chance aux producteurs de lait industriel de s'ajuster aux nouvelles directives?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture du Québec et celui de l'Ontario nous ont presenté ces instances, mais je répète qu'à elle seule cette initiative ne suffirait pas à remédier à l'horrible situation qui découle de la répartition des contingents par les provinces. Cela n'éliminera pas certains des problèmes des producteurs. Le député sait sans doute que certains producteurs sans contingent officiel produisent du lait depuis deux ans sur les conseils de la commission provinciale de commercialisation du lait qui leur a dit: «Ne vous en faites pas au sujet d'un contingent, on vous en accordera bien un.» Elle les a laissés s'endetter en agissant ainsi et elle veut maintenant que je les sorte du pétrin. Si le député laisse entendre que je suis entièrement responsable de la situation, alors j'espère qu'il donne en même temps à entendre que j'ai entière autorité. Or tel n'est pas le cas à l'heure actuelle, parce que nous les laissons diriger leurs propres affaires.»

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND RÉDUIRE LA PRODUCTION EN FORÇANT LES PRODUCTEURS À LA FAILLITE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre sait parfaitement bien que le gouvernement a pour objectif de réduire la production, et qu'ainsi il oblige la disparition d'un certain nombre de producteurs qui devront faire faillite, le ministre dirait-il à la Chambre si c'est vraiment là le moyen que le gouvernement entend prendre pour réaliser son objectif?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a mal interprété les faits. J'aimerais qu'il se renseigne sur le fonctionnement de la Commission canadienne du lait. Ce sont les associations de producteurs qui prennent les décisions sur la façon de répartir les contingentements, et ces décisions n'ont pas toutes été heureuses. C'est pourquoi les cultivateurs se plaignent des inégalités qui existent. L'an dernier certains producteurs laitiers ont accru leur production de moins de 5 p. 100; d'autres, par contre, l'ont accrue jusqu'à 80 p. 100, et c'est là l'injustice. Nous avons demandé une hausse de la production de 5 p. 100 et nous en obtenons une de 15 p. 100, alors que nous n'avons ni le marché ni l'entreposage nécessaires pour cette production. Nous dépensions des millions de dollars en intérêts et en frais d'entreposage. Je suis sûr que le député ne tient pas à ce que la situation continue ainsi. Si le député veut que les pouvoirs soient dévolus au ministre de l'Agriculture, qu'il l'avoue et qu'il dise aux provinces de confier ces pouvoirs au gouvernement fédéral.

● (1420)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE EN FAVEUR DES PRODUCTEURS LAITIERS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question supplémentaire, et elle s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à ce qu'il a annoncé la semaine dernière. Comme bien des cultivateurs sont acculés à la faillite, et que le Syndicat des cultivateurs a déclaré ce matin que les cultivateurs subissent actuellement une perte nette de revenu de 20 à 100 p. 100, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que dans sa déclaration la semaine prochaine il annoncera des mesures visant essentiellement à fournir une aide financière immédiate aux producteurs de lait?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député est sûrement motivé par de bonnes intentions, mais encore une fois, je n'ai pas les pouvoirs voulus pour redresser toutes les injustices qui existent. On y a remédié en partie. Ce qui importe, c'est que le producteur de lait respecte son contingent. Ils font tous ce qu'on leur a demandé de faire. Il reste qu'ils sont les producteurs de lait de transformation les mieux payés au monde. Nous avons un système de répartition par province des quotas mais le problème, c'est que certaines provinces encouragent la production sans aucune consultation, contrairement à ce que nous leur disons depuis avril dernier. Elles sont donc en partie responsables. Je ne suis pas le seul responsable et ce que je pourrais décider ne saurait remédier au problème. Si nous abandonnions complètement notre système actuel de quotas et si nous supprimions complètement le $8.60, il y aurait encore des gens qui seraient en difficulté.

Nous avons consenti au total, je crois, entre 1200 et 1400 prêts de crédit agricole. La chose est mentionnée dans le compte rendu des séances du comité de l'agriculture. Nous avons déposé ces chiffres au comité et avons remis un état du nombre de bénéficiaires de ces prêts. Nous avons convenu de ne pas procéder à la perception de ces fonds. Je suis persuadé que si nous nous donnons tous la main, les associations de producteurs, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, nous pouvons résoudre ce problème, plutôt que d'adopter, par exemple, la façon suggérée par le critique à la consommation de l'opposition officielle qui a dit que je versais trop d'argent aux producteurs laitiers.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: C'est faux et vous le savez. Je n'ai jamais dit cela.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le même discours à l'extérieur il y a quelques minutes.

Une voix: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. Nystrom: J'ai écouté souvent, mais je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Comme le ministre doit faire une annonce la semaine prochaine, je voudrais savoir s'il peut assurer aux producteurs laitiers au Canada qu'une assistance financière leur sera immédiatement accordée. Comme nombre d'entre eux ont des dettes à acquitter, certains envers la Société du crédit agricole et d'autres organismes canadiens, une assistance financière leur sera-t-elle accordée immédiatement?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà déclaré au sujet des dettes envers la Société du crédit agricole que si leur revenu est affecté par suite d'une situation dont ils ne sont pas responsables, la Société ne tentera même pas de percevoir les paiements et les intérêts. Il y aura effectivement un moratoire à l'égard de ces dettes. Si la suppression du programme de contingents mensuels actuellement en vigueur pouvait les soulager, nous avons déclaré que nous envisagerions cette possibilité. Nous examinons la question. Le gouvernement a versé cette année dans ce programme 86 millions de plus que l'an dernier. Nous y avons versé plus d'argent qu'il n'avait été convenu avec les producteurs laitiers du Canada. Ils ont dit qu'ils toucheraient plus en vendant au prix du marché, mais au lieu de cela, nous suivons la politique contraire. Nous avons augmenté les subventions versées aux éleveurs et augmenté le montant total des fonds destinés aux prêts, ce qui a eu pour effet de compromettre d'autres programmes agricoles au Canada car nous trouvons que l'industrie laitière est plus importante.

PROPOSITION D'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT AUX ÉCOLIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre et lui demander, étant donné le surplus de lait au Canada et la baisse de consommation des produits laitiers, si son gouvernement envisage, de concert avec les provinces, de faire distribuer du lait aux écoliers, et en même temps de revenir à la subvention de 5c. pour le lait frais qui existait il y a environ un an et demi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute question concernant les enfants des écoles mérite qu'on s'y arrête. Je voudrais tout de même faire remarquer au député qu'il s'agit là d'un domaine sous la compétence provinciale et puisque la mesure en question va entraîner des frais supplémentaires, je ne pense pas que les provinces m'accorderaient leur appui si je leur proposais ce programme. Je vais leur demander de l'envisager.

[*Français*]

ON PROPOSE QUE LE MINISTRE CONSULTE LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET LES FÉDÉRATIONS DE PRODUCTEURS DE LAIT AFIN DE RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS DE CES DERNIERS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre se donne le beau rôle en disant que c'est la faute soit des producteurs soit des provinces, mais c'est quand même le ministre qui a présenté cette politique laitière. Est-ce que, compte tenu des partenaires qu'il a dans l'application et dans la réalisation de cette politique, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux, et les fédérations, tant de lait nature que de lait industriel, est-ce que plutôt que de chercher un coupable, le ministre serait prêt aujourd'hui à entamer des discussions positives avec ses partenaires dans l'application de cette politique, pour trouver, comme le dit l'honorable député de Joliette, des solutions positives, étant donné que plusieurs milliers de producteurs devront abandonner cette production s'ils ne reçoivent pas d'aide? D'ailleurs, monsieur le président, le ministre a reconnu la difficulté en gelant certains remboursements de prêts hypothécaires sur des fermes agricoles.

[M. Nystrom.]

Est-ce que le ministre est prêt à prendre des mesures positives avec ses partenaires pour trouver une solution le plus rapidement possible?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le seul fait que nous ayons rencontré la semaine dernière les ministres des deux provinces dont l'industrie laitière est la plus importante pour discuter ce problème à fond, montre l'intérêt que nous y portons. Je suis prêt à accepter ma part de responsabilité, mais je n'accepte pas que le gouvernement fédéral et moi-même devions assumer l'entière responsabilité de ce programme, comme certains l'ont laissé entendre. Ce n'est pas exact. Nous n'avons pas encouragé une production à outrance, alors que certaines provinces l'ont poussée en disant aux producteurs que des contingents seront imposés l'an prochain. Nous n'avons jamais laissé entendre chose pareille. Le programme que nous avons annoncé en avril dernier le prouve.

La politique est bonne et elle a été agréée; si les producteurs s'y étaient conformés, ils n'auraient pas de problème. Nous allons essayer de le régler, je le répète, de façon juste et équitable pour les producteurs, les provinces et nous-mêmes. Je ne blâme pas uniquement les producteurs, comme le député l'a signalé, parce que les associations de producteurs savaient très bien que nous voulions au maximum 10 milliards de livres de lait l'an dernier et rien de plus. Nous avons dit que nous n'avions plus d'argent à accorder au-delà de cette quantité et qu'un excès de production serait un gaspillage. Les producteurs ont eu d'excellentes conditions d'élevage. La vache est une entité biologique qui répond à toutes les bonnes choses.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Toutes ces choses ont engendré une situation qui ferait l'envie de bon nombre de mes collègues au cabinet s'ils pouvaient rendre aussi productifs les gens dont ils sont responsables.

[*Français*]

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE SUR LE PROBLÈME DE LA SURPRODUCTION DE LAIT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre de l'Agriculture répète à qui veut l'entendre qu'il y a une très grande surproduction et que c'est cela qui nécessite l'actuelle politique désastreuse que nous devons subir. Est-il alors en mesure, aujourd'hui ou très prochainement, d'ordonner une enquête très précise et très sérieuse, menée par des gens indépendants, sur la situation réelle de cette supposée surproduction dans les entrepôts? Dans cette même enquête, le ministre peut-il établir les coûts d'entreposage en fonction de la quantité entreposée, puisque selon nos renseignements, le gouvernement aurait payé beaucoup plus que pour les surplus entreposés, et est-il disposé à permettre à la Chambre de vérifier les faits que seul le ministre possède?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en répondant récemment à une question d'un député, j'ai souligné les conditions existantes pour l'entreposage de l'excédent de tous les produits laitiers au Canada. C'est déjà consigné au compte rendu. Lorsque le député parle de supposée surproduction, j'espère pour ma part qu'il ne veut pas dire que les 103 millions de livres de lait écrémé invendues ne sont pas surproduction.

L'AVIS DU MINISTRE AU SUJET DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre. Pourrait-on savoir si le ministre estime pour sa part—il se peut qu'il ne s'agisse pas d'une politique gouvernementale—que les producteurs laitiers et les consommateurs de lait seraient mieux servis si le contrôle, et notamment l'attribution des contingents, s'exerçait au niveau fédéral, que cela soit laissé à l'initiative des producteurs ou assujetti au contrôle du gouvernement? Le ministre est-il d'avis qu'en ce qui concerne l'industrie laitière, ces deux groupes, les producteurs et les consommateurs, seraient mieux servis par le contrôle fédéral plutôt que par le contrôle provincial de cette industrie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Tout ce que je puis dire, c'est que lors de la rencontre que nous avons eue la semaine dernière avec deux ministres provinciaux, je les ai avisés qu'ils n'avaient qu'à le dire s'ils voulaient que nous abolissions la politique laitière canadienne et la Commission canadienne du lait. Ils ont dit: «Monsieur le ministre, si nous sommes ici, c'est parce que nous y croyons, nous croyons que cela peut marcher et nous voulons que ça marche». Je le répète, s'ils veulent m'attribuer la responsabilité de tout ce qui arrive, qu'ils m'autorisent à l'administrer et cela marchera beaucoup mieux que maintenant.

● (1430)

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Voilà ma question. Puis-je demander au ministre s'il estime actuellement que le contrôle exercé par le gouvernement fédéral sur l'industrie laitière sert les intérêts des producteurs et des consommateurs, et a-t-il invoqué cet argument devant les deux ministres au cours des entretiens de vendredi dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf votre respect, vous répétez une question déjà posée

Des voix: Il n'y a pas répondu.

L'ENVOI DES CHÈQUES DE SUBVENTION POUR AVRIL— DEMANDE D'EXPLICATION DES RETARDS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Le ministre ne dira pas, j'espère, que ce problème relève en partie des provinces. Les producteurs de lait auraient dû recevoir ce mois-ci leurs chèques de subvention fédérale pour le mois d'avril. Les producteurs de ma région me disent ne pas les avoir encore reçus. Le ministre peut-il nous dire quand ils recevront ces chèques, car cela améliorerait quelque peu la situation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'ai parlé au président de la Commission du lait. Si j'ai bien compris, les chèques ont été expédiés. Dans la négative, je chercherai à savoir pourquoi. Les chèques supplémentaires, en paiement complet de l'année laitière 1975-1976, ont également été postés.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PRIX ET AUX BÉNÉFICES EN RAISON DES PROTESTATIONS DE CERTAINS SECTEURS DES AFFAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La Commission de lutte contre l'inflation et lui-même ont demandé aux hommes d'affaires touchés par le nouveau projet de règlement dont faisait état le budget du 25 mai, de leur soumettre des mémoires; or, les règlements qui ont été considérablement modifiés et qui, pour la plupart, sont rétroactifs, pourraient bouleverser inutilement les entreprises qui mènent des activités régulières. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure il est disposé à modifier le projet de règlement, afin de tenir compte des objections formulées par les hommes d'affaires? En particulier, peut-il nous dire si la Commission et le gouvernement sont prêts à négocier des points comme la suppression de la formule de la répercussion des coûts sur les prix et la diminution à 85 p. 100 des marges de bénéfices autorisées, du moins en ce qui concerne certains secteurs du monde des affaires que l'entrée en vigueur du nouveau règlement semble toucher particulièrement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): De façon générale, nous aimerions que les règlements s'appliquent de la même façon à tout le monde, dans la mesure du possible. Nous admettons qu'il y a différentes catégories d'entreprises et différentes sortes d'établissements comme, par exemple, les institutions financières, en faveur desquelles il faut prévoir des changements au régime. De prime abord, nous préférerions renoncer à la formule de la répercussion des coûts sur les prix et imposer à toutes les entreprises la règle relative à la marge bénéficiaire de 85 p. 100 pour l'année de base. Je ne puis garantir que cette règle ne sera pas légèrement modifiée en dernier ressort, mais en gros, tel est le principe que nous suivrons.

DEMANDE D'EXEMPLES D'INJUSTICES ATTRIBUABLES À UNE ÉVENTUELLE RÉGLEMENTATION PLUS SÉVÈRE DES PRIX ET DES BÉNÉFICES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme, dans son exposé budgétaire, le ministre a signalé que les règlements seraient modifiés en vue de remédier aux injustices que l'on a pu constater dans le programme de réglementation, peut-il nous donner un exemple du genre d'injustice qui a pu inciter le gouvernement et la Commission de lutte contre l'inflation à imposer un régime plus sévère à toutes les entreprises?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Sans vouloir citer les entreprises particulières, on a constaté que dans une même branche d'activité, certaines sociétés pouvaient, grâce, par exemple, à des services informatiques, appliquer la formule de la répercussion des coûts sur les prix et faire par conséquent une marge de bénéfices beaucoup plus grande que celle d'une entreprise concurrente visée par la règle relative à la marge bénéficiaire. Voilà le genre d'injustice qui se produit, et c'est pour y remédier que nous avons cherché à appliquer à toutes les entreprises la règle relative à la marge bénéficiaire.

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PRIX ET AUX BÉNÉFICES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme divers secteurs du monde des affaires se sont dits mécontents du projet de règlement modifié de la Commission anti-inflation, le ministre serait-il disposé à renvoyer ce texte au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour que les motifs d'opposition puissent être entendus en séance publique?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je ne vois pas quel intérêt il pourrait y avoir à le faire maintenant, puisque la Chambre doit bientôt mettre un terme à ses travaux pour l'été.

Une voix: Pas du tout, nous sommes ici pour un petit moment.

M. Macdonald (Rosedale): Ce qu'il faut faire, à mon avis, c'est de tenir compte des diverses observations des hommes d'affaires dans le texte définitif qui sera publié. Mais pour terminer là-dessus, il ne faudra peut-être pas s'étonner que le système retenu soit un peu plus contraignant à l'égard des profits que les sociétés ne l'auraient voulu. En définitive, elles ont, comme tous les autres éléments de la collectivité, un rôle à jouer dans le ralentissement de l'inflation au Canada.

LES AVANTAGES APPARENTS DES ACHATS PAR LES DISTRIBUTEURS CHEZ LES FABRICANTS ÉTRANGERS EN RAISON DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PRIX ET AUX BÉNÉFICES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme dans le cadre de la nouvelle réglementation de la Commission anti-inflation, et spécialement de la disposition qui abolit la répercussion des hausses de coûts, les distributeurs ont intérêt à acheter chez les fabricants étrangers plutôt qu'au Canada, le ministre ne craint-il pas que la production canadienne et l'emploi en souffrent dans ce secteur? Et, dans l'affirmative, quelles mesures concrètes le gouvernement entend-il prendre pour éviter une nouvelle dégradation de la situation dans ces domaines?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Si nous nous sommes donné tant de mal pour consulter le monde des affaires avant d'établir définitivement le règlement, c'est que nous nous préoccupons des effets qu'il peut avoir sur l'économie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAVORABLE AUX FABRICANTS ET AUX PETITES ENTREPRISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exposer, peut-être dans le prochain discours du trône attendu pour l'automne, les politiques précises à long terme qu'il suivra à l'égard des industriels de notre pays et, j'ajouterai, à l'égard des petites entreprises si fréquemment délaissées, ainsi qu'une politique qui remplacerait l'attitude pernicieuse bien particulière que l'on a adoptée depuis quelque temps à cet égard. Le gouvernement serait-il prêt à appuyer par un train de mesures appropriées une proposition de politique allant dans ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question fait allusion à une certaine attitude bien particulière; je ne suis pas d'accord sur ce point. Le député parle du discours du trône. Étant donné que ce discours traitera essentiellement de la session prochaine, je ne puis promettre que l'on y parlera de ce que le député appelle des politiques à long terme applicables probablement sur plusieurs sessions. Mais, sous cette réserve, nous veillerons bien sûr à ce que le discours du trône aborde les questions susceptibles d'améliorer la situation économique de notre pays.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ASSURANCE DE LA CONFORMITÉ AUX INDICATEURS ANTI-INFLATION DES ACCORDS AVEC LES CHEMINS DE FER ET LES TRANSPORTEURS DE LA TÊTE DES LACS

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il assurer à la Chambre que les règlements et les accords auxquels on est parvenu à propos du conflit dans les chemins de fer et du conflit mettant en cause les transporteurs de la tête des Lacs sont conformes aux indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis en donner l'assurance à la Chambre. Toutefois, je suis très heureux de constater que les parties au conflit sont parvenues à un règlement.

Des voix: Bravo?

M. Munro (Hamilton-Est): Je dirai que le règlement était fondé essentiellement sur les recommandations du rapport du juge Emmet Hall. Il a souligné que ses recommandations étaient conformes aux indicateurs. Nous devons attendre que la Commission de lutte contre l'inflation prennent une décision sur cette question.

Je profiterai de ce que j'ai la parole pour informer également la Chambre que les transporteurs de la tête des lacs qui opèrent sur la Voie maritime du Saint-Laurent sont parvenus à un règlement provisoire hier soir.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INDEMNISATION DES AUTOCHTONES ATTEINTS D'HYDRARGYRISME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que les Indiens du nord-ouest de l'Ontario sont exposés à l'hydrargyrisme parce que les gouvernements fédéral et provincial n'ont pas fait respecter des normes écologiques appropriées, le gouvernement fédéral est-il prêt a indemniser les autochtones des réserves qui présentent les symptômes d'empoisonnement?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, nous offrons des prestations d'assistance sociale à tous les Indiens des réserves qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu. En outre, nous collaborons avec deux chefs des réserves de Whitedog et de Grassy Narrows pour mettre au point ce qu'on a désigné comme un programme d'aide aux bandes pour la création d'emplois, afin d'essayer d'assurer du travail à tous ceux qui ont été licenciés ou ont perdu leur emploi par suite de la fermeture des pêches commerciales.

L'AIDE RELATIVE À L'INSTITUTION DE POURSUITES JUDICIAIRES PAR LES INDIENS CONTRE LES RESPONSABLES DE LA POLLUTION DES COURS D'EAU

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): La question ne portait pas sur le programme général d'assistance social mais sur l'indemnisation que nécessite cette maladie. Pourtant, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre est-il prêt à fournir une aide financière aux bandes indiennes—je pense que le cas de la baie de James constitue un précédent—afin qu'elles puissent engager des avocats pour poursuivre les responsables de la pollution des cours d'eau d'où elles tirent leur subsistance?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1440)

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE DE MODIFIER LES TERMES DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL ENTÉRINANT L'ENTENTE AVEC LA CATCA ET LA CALPA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, ma question s'adresse au premier ministre.

A la suite des pressions exercées ce matin par des députés membres de son caucus, surtout ceux du Québec, et aussi par des personnes de l'extérieur, est-ce que le premier ministre se propose de modifier les termes de l'arrêté en conseil entérinant l'entente intervenue entre le ministre des Transports et les représentants de la CATCA et de la CALPA, et dont les conséquences sont interprétées au Québec comme une reddition et un recul total pour apaiser les extrémistes en matière de bilinguisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un arrêté en conseil. L'entente intervenue entre le ministre et les gens de la CALPA et de la CATCA n'est pas entérinée par un arrêté en conseil. Effectivement, le ministre avait l'autorité de négocier une fin à la grève. Il reste maintenant aux membres des syndicats de savoir s'ils appuieront cela par un vote dans une dizaine de jours. Nous saurons alors s'ils sont d'accord. Pour le moment, le ministre, évidemment, en faisant un travail difficile et ingrat dans une situation particulièrement difficile, a fait de son mieux. Le gouvernement est content d'avoir mis fin à la grève. Le principe de l'engagement du gouvernement visant à promouvoir le bilinguisme partout, et dans le cas des gens de l'air là où c'est compatible avec la sécurité, ce principe reste intact. Je pense que nous avons l'appui de l'autre côté de la Chambre dans ce domaine. Il reste maintenant à voir si CATCA et CALPA vont ratifier l'entente. Voilà où en est la situation. Je ne doute pas qu'un appui venant de l'autre côté de la Chambre pourrait aider à mettre fin à cette difficulté, mais je ne sais pas dans quel sens le député veut parler au nom de son parti.

ON PROPOSE UNE MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA CALPA ET LA CATCA EN VUE DE PROTÉGER L'INDÉPENDANCE DES JUGES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

A la lumière de cette entente à laquelle a souscrit le ministre des Transports au nom du gouvernement évidemment, est-ce que l'honorable premier ministre a pris connaissance des recommandations du juge en chef de la Cour supérieure visant à protéger l'indépendance de la magistrature, et est-ce que l'honorable premier ministre est disposé, dans les circonstances, à amender l'entente intervenue pour que l'indépendance de la magistrature soit mieux protégée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député doit savoir que si nous amendions cette entente, les gens avec qui nous avons négocié, c'est-à-dire les pilotes et les contrôleurs, seraient justifiés de dire qu'il n'y a pas d'entente, que nous la modifions unilatéralement, et ce que propose le député risquerait d'amener un retour à la grève. Je ne sais pas si le député a songé à ces conséquences-là, et si c'est vraiment ce qu'il conseille.

Sur le fond de la question, j'ai vu qu'il y avait dans les journaux des allégations à propos d'une lettre du juge en chef Deschênes. Je ne suis pas partie à cette correspondance. Si elle existe, je m'étonne qu'elle ait paru dans les journaux, puisque cela doit être une question entre juges, et je trouverais déplorable qu'une telle lettre, d'un juge en chef québécois adressée au juge en chef de la Cour suprême, ait été remise aux journaux, sans doute par des personnes indiscrètes.

* * *

LE BILINGUISME

LA POSSIBILITÉ D'ÉLECTIONS SUR CETTE QUESTION

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

Étant donné cette réaction générale au Québec et celle du juge en chef de la Cour supérieure, qui veut protéger l'indépendance de ses juges, étant donné les pressions faites par les membres du caucus libéral venant du Québec, est-ce que l'honorable premier ministre, à la suite de toutes ces réactions qui sont extrêmement sérieuses, croit opportun de mettre immédiatement à exécution sa menace, d'il y a quelques jours, soit de déclencher des élections sur le thème du bilinguisme et de l'unité nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette que le député ait ainsi interprété une interview que j'ai accordée récemment, au cours de laquelle on me demandait si la situation était aussi grave qu'elle semblait l'être, et s'il était possible que les prochaines élections puissent encore se tenir autour de ce problème. J'ai répondu: Malheureusement, cela peut être encore possible, mais il n'a jamais été question de déclencher des élections générales à ce sujet.

Pour ce qui est de l'attitude de la province de Québec, dont parle le député, il y a certainement des gens qui sont tombés d'accord sur le règlement. Nous ne savons pas encore ce qu'en pense le parti progressiste conservateur, ni même le député de Saint-Hyacinthe. Il serait peut-être intéressant que lui, au nom de son parti, puisse indiquer une solution à ce litige. Et au même moment, monsieur le président, je me permets de rappeler au député de Saint-Hyacinthe que lorsqu'il parle du juge Deschênes et de ses juges, il ne s'agit pas de ses juges, car aucun juge nommé à la Commission ne relève de la juridiction du juge en chef Deschênes.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE— DEMANDE DE DÉPÔT DES NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque, selon un communiqué de la Presse associée émis hier à Buenos Aires, le Canada et l'Argentine ont conclu une entente «satisfaisante» sur le rajustement après inflation du contrat de vente d'un réacteur nucléaire canadien dont le coût sera maintenant de 500 millions de dollars, comparativement au coût initial prévu de 160 millions de dollars, le ministre déposera-t-il les nouvelles dispositions financières de la vente de ce réacteur nucléaire, pour que nous puissions savoir exactement quel genre de marché le gouvernement a négocié à cet égard?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir présenter les détails de ce nouvel accord à mes collègues du cabinet très bientôt. Au moment opportun, peut-être pendant la séance du comité permanent ou plus tôt, je ferai un exposé aussi détaillé que possible des dispositions financières de cette transaction.

* * *

LA TÉLÉDIFFUSION

DEMANDE D'ASSURANCE FORMELLE CONCERNANT LA TÉLÉDIFFUSION PARTOUT AU CANADA DES MATCHS DE LA COUPE DU CANADA

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que le réseau CTV possède les droits exclusifs de télédiffusion de la série de la Coupe du Canada cet automne et étant donné que certaines parties de notre pays ne sont desservies que par Radio-Canada, le ministre peut-il s'assurer que tous les Canadiens, particulièrement ceux qui vivent dans le nord du pays, auront la chance de voir cette importante série de matchs?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, plusieurs instances m'ont été faites par le député de Restigouche et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'inquiètent de cette situation. Je ne suis pas sûr de ce qu'on pourra y faire, mais je m'occuperai certainement de la question.

* * *

RADIO-CANADA

LA DATE PRÉVUE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TÉLÉVISION AU NORD CANADIEN ET À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du même ministre. Ma question de la semaine dernière concernait le fait d'amener la télévision purement et simplement aux gens du nord du Canada et de Terre-Neuve, et le ministre n'avait pas de détails à fournir. Peut-il nous expliquer pourquoi certaines localités du nord de Terre-Neuve n'auront jamais la télévision à moins que les responsables du programme de coût accéléré de Radio-Canada ne se dégourdissent et se mettent à l'œuvre?

Des voix: Bravo!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député a reçu hier soir une réponse, qui ne l'a peut-être pas entièrement satisfait mais qui indiquait qu'au lieu d'arriver en 1977, la télévision arriverait dans sa partie du monde plus tôt qu'on ne l'avait initialement prévu, soit à l'automne de 1976. Il devrait se montrer reconnaissant au moins de cela.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MOTIFS DE L'ABSENCE SUR LES MATIÈRES PLASTIQUES DE POLYCHLORURE D'UNE INDICATION DE DANGER

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a quelques jours, répondant à une question que je lui avais posée, le ministre des Travaux publics a parlé à la Chambre des règlements sévères régissant l'utilisation des matières plastiques de polychlorure. J'ai alors demandé au ministre de la Consommation et des Corporations pourquoi ce produit, dont l'utilisation est, selon le ministre des Travaux publics, soumise à des règlements sévères, n'était pas mentionné dans la loi sur les produits dangereux. Le ministre de la Consommation et des Corporations a répliqué qu'il en parlerait à la Chambre dans quelques jours; je me demande s'il a maintenant une réponse à nous donner.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, et je remercie le député d'avoir eu la courtoisie de communiquer avec moi à cet égard il y a quelques semaines.

Ces matières inflammables ne sont pas assujetties à nos règlements actuels, mais suite aux instances présentées par le député et par le ministre des Travaux publics, nous avons rencontré des représentants de l'industrie des plastiques et l'isolant au polyuréthane sera désormais assujetti à une nouvelle série de règlements. Entre-temps, un bon nombre de fabricants étiquettent déjà leur produits en conséquence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTECTION DES CANADIENS À BORD DE L'AVION FRANÇAIS DÉTOURNÉ—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le Canada a-t-il essayé de communiquer avec Idi Amin pour savoir quelles mesures il a prises pour protéger les Canadiens présents à bord de l'avion français détourné, ou est-ce que le premier ministre a l'intention de faire une déclaration aujourd'hui à ce sujet?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la seconde question est négative. Quant à la première, il faudra que je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de donner un compte rendu.

* * *

LES POSTES

L'APPLICATION AUX TIMBRES OLYMPIQUES DE L'ACCORD PRÉVOYANT LE RETRAIT DOUZE MOIS APRÈS L'ÉMISSION ORIGINALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Celui-ci pourrait-il dire à la Chambre si l'accord conclu avec des philatélistes canadiens et qui prévoit le retrait des nouvelles émissions de timbres 12 mois après l'émission originale, s'applique aux timbres olympiques?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, oui. L'honorable représentant a soulevé là une question importante. Il est en effet de coutume, au Canada, de retirer ce genre de timbres commémoratifs de la circulation, 12 mois après leur émission. On peut ensuite les obtenir chez les marchands de timbres et par d'autres sources privées.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des remarques du ministre des Postes, pourrait-il s'informer pour savoir pourquoi le timbre de la statue olympique dont la première émission date du 14 mars 1975 est encore en vente à certains comptoirs philatéliques des bureaux de poste?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'aurais dû être plus explicite. Je voulais dire un an après la date de l'événement qui y est commémoré. Les timbres olympiques, comme nous le savons, sont destinés, par la loi, à un but précis; le revenu net tiré de ces timbres est destiné à financer en partie les Jeux olympiques. C'est une des raisons pour lesquelles ils sont encore en vente. Mais un an après la fin des Jeux olympiques, les timbres olympiques ne pourront être obtenus que chez les détaillants privés.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXAMEN MÉDICAL DES VISITEURS VENANT DES PAYS TROPICAUX

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le nombre de plus en plus important de maladies tropicales qu'on trouve chez des Canadiens prouve que les contrôles actuels ne sont pas assez rigoureux; aussi, j'aimerais savoir quel est le pourcentage, sur les 40 millions de visiteurs qu'accueille le Canada, de ceux qui proviennent des pays tropicaux ainsi que le petit pourcentage de ceux qui y demeurent plus longtemps que la durée normale des vacances? Par ailleurs, puis-je demander si les Canadiens qui ont servi leur pays pendant un certain temps dans les pays tropicaux, subissent des examens médicaux à leur retour au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'essayerai d'obtenir pour l'honorable représentant les renseignements et les chiffres qu'il demande. Je pense qu'il connaît les récentes mesures relatives aux examens médicaux des visiteurs, destinés à surveiller de plus près l'entrée éventuelle de ces maladies au pays. Quant à la dernière partie de sa question concernant le retour des Canadiens, elle n'est pas de mon ressort.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MINEURS DE KOOTENAY—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il communiqué avec son homologue provincial au sujet de la grève des mineurs qui s'est poursuivie pendant six semaines dans le sud-est de la région de Kootenay, en Colombie-Britannique, contre la décision de la Commission de lutte contre l'inflation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la fin de la semaine dernière, j'ai rencontré le ministre du Travail de la Colombie-Britannique. Nous avons revu toutes les situations de grève qui posaient alors des problèmes dans la province pour voir comment le ministère fédéral pourrait aider le ministère provincial à résoudre ces différends.

PROPOSITION DE REVUE DES PROCÉDURES D'APPEL DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause du nombre de grèves semblables qui sévissent dans l'industrie minière, le ministre prend-il directement des mesures pour revoir avec les représentants de l'industrie, tant du secteur patronal qu'ouvrier, les procédures d'appel des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, ou attend-il que la Cour suprême tranche la question de la constitutionnalité de la Commission elle-même?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme un grand nombre des différends en question, y compris les questions de relations de travail et la résolution des différends ouvriers, sont du ressort provincial, nous collaborons avec la province pour trouver avec les syndicats et les compagnies la meilleure façon d'établir des pratiques, des solutions, pour pouvoir aider à régler les différends. Nous y travaillons à l'heure actuelle.

Questions orales

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE COÛT DE LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FIXATION DES BARRIÈRES SUR LA VOIE D'ACCÈS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, si quelqu'un peut le réveiller. Au sujet des nouvelles mesures de sécurité instaurées sur la colline, surtout la nouvelle méthode d'ancrer des barrières sur la voie d'accès en face de la Chambre des communes, le ministre a-t-il une idée de ce qu'il en coûtera au gouvernement pour réparer les nombreux trous qui ont été faits dans le pavé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois déclarer que cette question n'est pas de la compétence du ministre des Travaux publics. Elle relève de l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION

LA JURIDICTION DE LA COMMISSION SUR LES PRIX DES REPAS À MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné le fait qu'un quotidien de Montréal rapportait hier matin qu'il y aurait des augmentations du coût des repas dans les restaurants, qui atteindraient jusqu'à 40 p. 100, en particulier dans la région de Montréal, dans le cadre de la tenue des Jeux olympiques 1976, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend consulter la Commission anti-inflation au sujet de ces augmentations qui dépassent le pourcentage permis, et s'il a déjà consulté la Commission, peut-il dire à la Chambre quels mécanismes de contrôle seront mis sur pied à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois signaler le fait que les petites entreprises ne tombent pas sous le contrôle de la Commission anti-inflation ou de la loi anti-inflation. Les grandes entreprises comme, par exemple, les hôtels de sociétés de chemins de fer, tombent sous le contrôle de la Commission, et les formes de contrôle sont indiquées dans les règlements issus de la loi anti-inflation.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RAPPORTS RELATIFS À LA FAIBLESSE DES SOMMES CONSACRÉES AU LOGEMENT ET À LA CONSOMMATION

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question au sujet des données énoncées dans l'indicateur des tendances de la Banque Royale. D'après cet indicateur, la croissance de l'économie est plus lente que prévue, l'augmentation de trimestre en trimestre est la plus faible depuis que l'indice a repris sa tendance à la hausse au cours du premier trimestre de 1975; de plus, les dépenses de consommation et de logement sont faibles. Puis-je demander au ministre, à la lumière des indices décevants dans le secteur de l'économie, s'il a pris des mesures supplémentaires pour accroître les dépenses de consommation et de construction de logements au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'indicateur des tendances semble carrément démenti par les comptes nationaux pour le premier trimestre, puisque ceux-ci montrent un taux de croissance de 2.7 p. 100.

M. Stanfield: Non, non.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES AUPRÈS DE L'ANGOLA EN FAVEUR DE LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT IMPOSÉE AUX MERCENAIRES

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Selon toute apparence, le Parlement canadien a exprimé sa volonté d'abolir la peine capitale au Canada; en conséquence, le gouvernement songe-t-il à demander au gouvernement de l'Angola de commuer les peines de mort imposées aux ressortissants étrangers qui s'y trouvaient à titre de mercenaires?

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne me permettrai pas de faire des observations sur l'abolition de la peine capitale dans d'autres pays. Le fait est qu'à la première lecture des rapports journalistiques relatifs à la condamnation à mort de quatre mercenaires en Angola, certains d'entre nous peuvent se révolter. Nous avons reconnu le gouvernement de l'Angola, et je vais transmettre au ministre la demande de l'honorable député, et voir s'il y a moyen de faire des instances, mais je n'en suis pas certaine du tout.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

L'ARRIÉRÉ APPARENT DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE À VANCOUVER—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Compte tenu des rumeurs qui nous viennent du bureau de poste de Vancouver où on accuserait un retard d'au moins un mois dans l'acheminement du courrier de première classe, lequel sera livré on ne sait quand, si jamais il peut l'être, et dans ce cas, ce serait au hasard, je demande quelles dispositions le ministre des Postes entend prendre pour rattraper ce retard et quand il compte pouvoir annoncer la livraison normale du courrier à Vancouver.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous ne lisons pas les mêmes journaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer aux affaires courantes, j'aimerais rappeler que le député de Northumberland-Durham a soulevé un point il y a quelques instants en posant une question que j'ai écartée, parce qu'elle s'adressait au ministre des Travaux publics. En fait, le député a soulevé la question de la responsabilité de la présidence. Je ne dis pas que la décision prise aujourd'hui concernant les préparatifs à l'extérieur de la Chambre a été prise à la légère ou qu'il ne faudrait pas encourager les députés à se renseigner sur ces travaux. La décision s'inspire de l'expérience. Il s'agit d'un essai. Les barrières seront enlevées aussitôt que possible, dès qu'elles ne seront plus jugées nécessaires. Je pense que le moment est déjà venu de le faire. C'est un essai dont nous pourrons tous tirer nos conclusions, je l'espère, afin de voir si de telles précautions seront nécessaires dans l'avenir; mais il est impossible de poser des questions comme celle qu'a posée

le député. Je tiens toutefois à dire au député que sa question était extrêmement importante.

* * *

● (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTECTION DES CANADIENS À BORD DE L'AVION FRANÇAIS DÉTOURNÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai adressé une question au premier ministre. J'avais oublié que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures était présent à la Chambre. Je crois comprendre qu'elle a une réponse à me donner. Il s'agit d'une très importante question à propos des Canadiens qui se trouvent à bord de l'appareil français détourné vers l'Angola. Comme nous allons nous ajourner pour un long week-end, j'espère qu'on lui permettra de faire une déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut, pour ce faire, le consentement unanime de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mlle Bégin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je remercie la Chambre et l'honorable député. Tout ce que je peux ajouter, monsieur l'Orateur, c'est que nous sommes très heureux de pouvoir confirmer que Mme Pearla Bitton a été incluse parmi les 47 otages qui ont été libérés par les ravisseurs. J'ajouterai qu'en plus des quatre citoyens canadiens qui sont retenus, nous croyons qu'il y a cinq autre personnes reliées au Canada, c'est-à-dire qui auraient le statut d'immigrants reçus ou qui seraient des parents très proches.

De plus, je crois avoir compris que l'honorable député voulait aussi savoir si l'honorable premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avaient communiqué avec le président de l'Ouganda. Ce n'est pas la façon dont nous avons travaillé jusqu'à ce jour, et la politique du gouvernement, en vue de conserver la vie à tous les otages qui sont encore détenus, consiste évidemment à garder le maximum de silence sur les transactions qui se font et qui relèvent du gouvernement de l'Ouganda, qui en a pris la responsabilité.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aujourd'hui, à la Chambre et à l'extérieur—et ce n'est pas la première fois—le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a prétendu que j'avais dit que sa politique du lait était trop généreuse pour les producteurs. Le ministre a l'air de croire qu'il existe un conflit d'intérêts entre les droits du consommateur et ceux du producteur. Ce que j'ai dit à la Chambre il y a quelques semaines, c'est que le ministre de l'Agriculture avait atteint . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Jusqu'ici, le député a exprimé une divergence d'opinion qui le sépare du ministre de l'Agriculture. Elle est valable, bien sûr. Mais je ne sais si je dois la considérer comme un rappel au Règlement. Si le député veut invoquer le Règlement, aurait-il l'obligeance de le dire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je regrette de faire perdre du temps à la Chambre, mais la question est très grave. Le ministre de l'Agriculture a prétendu que j'avais dit qu'en vertu de son programme les producteurs faisaient leurs choux gras. Je défie le ministre de pouvoir me dire d'ici trois ou quatre jours où j'aurais dit cela, à la Chambre ou à l'extérieur. Je n'ai jamais dit que les producteurs faisaient leurs choux gras grâce à ce programme. Je prie le ministre de cesser ses manigances mesquines et le défie de me montrer cette prétendue déclaration faite à la Chambre ou à l'extérieur, car ce n'est pas moi qui l'ai faite.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RAPPORTS DE COMITÉS

COMPTES PUBLICS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du comité permanent des comptes publics.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Si la Chambre y consent, je proposerai l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui. Le rapport est en français et en anglais.

(*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-97, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu (nº 3).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) a indiqué tout à l'heure qu'il demanderait le consentement unanime de la Chambre, qui bien entendu sera nécessaire, pour proposer l'adoption d'un rapport déposé plus tôt aujourd'hui. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Questions au Feuilleton

Des voix: D'accord.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le 9e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 5176, 5180, 5516, 5517, 5518, 5557, 5742 et 5785.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À TORONTO EN AVRIL 1976

Question nº 5176—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la visite du Premier ministre à Toronto le ou vers le 2 avril 1976, *a*) quel moyen de transport du gouvernement a été utilisé pour le voyage aller-retour entre Ottawa et Toronto et quel a été le coût horaire de ce moyen de transport pendant son utilisation et pendant les périodes d'attente, *b*) quels sont les nom et poste des fonctionnaires ayant accompagné le Premier ministre à quelque endroit que ce soit et globalement combien a coûté leur présence aux contribuables, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes autres que le Premier ministre et les membres des organes d'information qui ont accompagné le Premier ministre pendant le voyage, *d*) certaines dépenses personnelles du Premier ministre ont-elles été défrayées par des fonds publics et, dans l'affirmative, quels sont les divers postes de dépense et le montant de chacun?

2. *a*) Le voyage comprenait-il la présence à une réunion tenue sous les auspices du Parti libéral à York-Scarborough, *b*) demandera-t-on au parti libéral de rembourser une part des frais du voyage et, dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement permet-il de dépenser des fonds publics de cette façon au chef du Parti libéral seulement et, dans l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre: 1. *a*) Jetstar du MDT à $970 l'heure, *b*) Bob Murdoch, Colin Kenny, Peter McGuire, Ralph Coleman, cabinet du premier ministre $188.50. Sénateur R. Stanbury (Ottawa-Toronto); *c*) Voir *b*) ci-dessus. Mme Trudeau et Sacha Trudeau étaient sur le vol du retour seulement; *d*) Non.

2. Voir la réponse à la question 69, déposée le 3 février 1976. *a*) Oui; *b*) Non.

3. Voir la réponse à la question 69, déposée le 3 février 1976.

Question nº 5180—**M. Cossitt:**

Le voyage du premier ministre à Toronto vers le 2 avril 1976 a-t-il été payé à même les deniers publics et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il eu, au cours de ce voyage, des entretiens avec des organisateurs du parti libéral, *b*) est-il disposé à rendre publics les noms de ceux avec qui il a eu ces entretiens, de même que les sujets dont il a été discuté?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Certaines dépenses du voyage ont été payées. Voir la réponse à la question 5176, partie 1. *a*) Oui; *b*) Non.

LES PRÊTS AU CHILI

Question nº 5516—**M. Rodriguez:**

1. Des prêts d'exportation ont-ils été conclus avec le Chili depuis la signature d'un accord de $5,000,000 le 29 janvier 1974 et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date l'accord est-il entré en vigueur, *b*) qui était (i) l'emprunteur (ii) l'exportateur canadien, *c*) quel était l'objet du financement, *d*) quelles étaient (i) les conditions de remboursement (ii) la somme de financement proposée?

2. La Division des prêts d'exportation étudie-t-elle actuellement des demandes d'exportations au Chili et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date la demande a-t-elle été présentée, *b*) quel est le nom (i) de l'emprunteur (ii) celui de l'exportateur canadien, *c*) quel est le produit financé, *d*) quelle est la somme de financement proposée?

3. Quels étaient le taux d'intérêt et les conditions de remboursement des prêts accordés au Chili entre 1970 et 1974?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. Non. *a*) Sans objet; *b*) Sans objet; *c*) Sans objet; *d*) Sans objet.

2. Question de principe commercial et de tradition, les sociétés de la couronne n'ont jamais été forcées par le gouvernement à répondre à des questions détaillées relatives à leur administration ou à leur exploitation. Pour la SEE, cela est particulièrement important, afin de protéger la compétitivité des compagnies canadiennes soumissionnant sur les marchés mondiaux. Une vente à l'exportation parrainée par la SEE peut, à l'occasion, être annoncée une fois le marché conclu. Ces transactions sont publiées dans le rapport annuel de la SEE. Autrement, dans l'intérêt des affaires, la SEE ne publie pas de renseignements.

3. La SEE a accordé un prêt au Chili au premier semestre de 1970 et un autre au début de 1974 avec des conditions de remboursement respectives de 21 et 10 versements semestriels. Elle n'a pas publié le taux d'intérêt des prêts pour ne pas nuire aux négociations lors de transactions subséquentes.

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—CHILI

Question nº 5517—**M. Rodriguez:**

1. Quelle est la politique du gouvernement et (ou) de la SEE en ce qui a trait aux programmes d'assurance de l'investissement étranger pour les investissements canadiens au Chili?

2. Certains investissements canadiens ont-ils été assurés depuis 1970 et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient les investissements, *b*) quel est le nom de l'investisseur, *c*) quel était le projet, *d*) quelle était la valeur totale de l'investissement?

3. Des demandes ont-elles été faites dans le cadre des programmes d'assurance de l'investissement étranger au Chili depuis 1970 et, dans l'affirmative, *a*) quelles étaient-elles, *b*) quel est le nom de l'investisseur, *c*) quel était le projet, *d*) quelle était la valeur totale des investissements?

4. La Division de l'assurance étrangère étudie-t-elle actuellement des demandes d'investissement canadien au Chili et, dans l'affirmative, *a*) qui sont les bénéficiaires possibles, *b*) quels sont les projets, *c*) quelle est la valeur totale des investissements?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la SEE: 1. C'est le conseil d'administration qui établit sa politique en étudiant la valeur des cas particuliers à mesure qu'ils se présentent et d'après son évaluation des risques et des facteurs économiques du moment.

2. La SEE ne publie pas les détails de son assurance de l'investissement étranger en raison de la nature et de la confidentialité de plusieurs des projets; le montant global et les régions géographiques concernées sont publiés dans le rapport annuel de la SEE.

3. Question de principe commercial et de tradition, les sociétés de la couronne n'ont jamais été forcées par le gouvernement à répondre à des questions détaillées relatives à leur administration ou à leur exploitation. Une vente à l'exportation parrainée par la SEE peut, à l'occasion, être annoncée une fois le marché conclu. Ces transactions sont publiées dans le rapport annuel de la SEE. Autrement, dans l'intérêt des affaires, la SEE ne publie pas de renseignements.

4. Voir no 3.

LES CRÉDITS À L'EXPORTATION—CHILI

Question nº 5518—**M. Rodriguez:**

1. Depuis 1970, la direction de l'Assurance-crédit à l'exportation de la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle accordé des crédits aux exportations vers le Chili et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date ont-ils été approuvés, *b*) quel était le nom (i) de l'emprunteur (ii) de l'exportateur canadien, *c*) quel était le produit financé, *d*) à combien s'élevait le financement?

2. La direction de l'Assurance-crédit à l'exportation examine-t-elle actuellement des demandes d'exportations vers le Chili et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la date de ces demandes, *b*) quel est le nom (i) de l'emprunteur (ii) des exportateurs canadiens, *c*) quels produits doivent être financés, *d*) quel est le montant du financement?

3. Depuis 1970, la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle reçu des demandes d'indemnités pour des crédits à l'exportation vers le Chili et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel est le nom (i) de l'emprunteur (ii) des exportateurs canadiens, *c*) quels étaient les produits financés et, si la réclamation a été approuvée, quel montant a été versé?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. La Direction de l'assurance-crédit à l'exportation de la Société pour l'expansion des exportations n'accorde pas de crédits; elle assure les exportateurs contre les risques de non-paiement des crédits que ceux-ci accordent. Elle a effectivement consenti de telles assurances pour des exportations au Chili depuis 1970. *a*) Les renseignements quant au crédit accordé par les exportateurs relatifs à l'assurance de la SEE sont communiqués à cette dernière à titre confidentiel et ne peuvent être publiés sans l'accord des exportateurs concernés; *b*) Comme indiqué plus haut, il n'y a pas d'emprunteur pour de telles transactions et la SEE ne peut révéler le nom des acheteurs à qui les exportateurs accordent des crédits sans l'autorisation de ces derniers; *c*) Voir 1. *b*); *d*) Comme indiqué plus haut, c'est l'exportateur qui se charge du financement dans de tels cas et les renseignements sont communiqués à la SEE à titre confidentiel. Entre 1970 et 1975, la SEE a assuré des exportations au Chili avec une responsabilité globale de 8.8 millions de dollars.

2. Question de principe commercial et de tradition, les sociétés de la couronne n'ont jamais été forcées par le gouvernement à répondre à des questions détaillés relatives à leur administration ou à leur exploitation. Une vente à l'exportation parrainée par la SEE peut, à l'occasion, être annoncée une fois le marché conclu. Ces transactions sont publiées dans le rapport annuel de la SEE. Autrement, dans l'intérêt des affaires, la SEE ne publie pas de renseignements.

3. Oui. *a*) Voir les réponses à 1; *b*) Voir les réponses à 1; *c*) Voir les réponses à 1; depuis 1970, la SEE a déboursé un total de 3.1 millions de dollars en indemnités relatives aux ventes au Chili.

LE VOYAGE AU MEXIQUE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 5557—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de l'Agriculture s'est-il rendu récemment au Mexique avec son épouse et, dans l'affirmative, à quelle date et par quel moyen de transport a-t-elle voyagé?

2. Le Trésor public a-t-il défrayé son transport et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-il payé, *b*) le ministre a-t-il remboursé le Trésor public et, dans l'affirmative, combien a-t-il remis et à quelle date?

3. Quel est le total de toutes les dépenses autre que les frais de transport, que le contribuable aurait défrayé pour l'épouse du ministre de l'Agriculture?

4. Le ministre a-t-il l'intention de rembourser ce montant au Trésor public et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministre de l'Agriculture, accompagné de son épouse, s'est rendu à Cancun (Mexique) afin d'assister à la première réunion annuelle de consultation du Groupe international pour le développement agricole en Amérique latine et aux Antilles. Le voyage a eu lieu du 12 au 16 mai inclusivement. M. et Mme Whelan voyageaient à bord d'un avion du ministère de la Défense nationale.

2. Comme le ministre de l'Agriculture voyageait à bord d'un avion du ministère de la Défense, le voyage de son épouse n'a exigé aucun frais supplémentaire.

3. Mme Whelan a payé ses dépenses personnelles.

4. Puisqu'il n'y a pas eu de dépenses supplémentaires, il n'y a pas lieu de rembourser le Trésor public.

L'ACQUISITION DE MAISONS HISTORIQUES AU QUÉBEC

Question nº 5742—**M. Matte:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il acheté des maisons historiques dans la province de Québec et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, *a*) le nom et l'adresse des maisons, *b*) le prix offert?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. Voici les détails: 1. *a*) La maison natale de sir Wilfrid Laurier, Saint-Lin des Laurentides, Québec; *b*) $50,000.

2. *a*) La maison de sir George Étienne Cartier, 456-462 est, rue Notre-Dame, Montréal; *b*) $50,000.

3. *a*) Lot 1, Sainte-Jeanne de l'île Perrot, Québec; *b*) $60,000. Cette propriété a été cédée au Québec.

LE FONDS D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CULTURES

Question nº 5785—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis la mise sur pied du Fonds pour l'implantation de nouvelles cultures, combien le gouvernement *a*) a-t-il reçu de demandes de subventions de la part de différents groupes de recherches au Canada, *b*) a-t-il accordé des subventions?

2. Pour chacune de ces années, quels sont *a*) les nom et adresse des bénéficiaires des subventions, *b*) l'objet de leur recherche?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 14; *b*) 14.

2. 1974: *a*) (i) Université de la Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan. (ii) Université de Guelph, Guelph, Ontario. (iii) Les fermes Leclair et Frères limitées, Sherrington, Québec. (iv) Palliser Wheat Growers Association, Regina, Saskatchewan; *b*) (i) Programme d'implantation du tournesol comme culture importante en Saskatchewan et en Alberta. Recherches sur la production, l'utilisation et la commercialisation des pois de grande culture. (ii) Possibilités agricoles et économiques de la production d'arachides dans le sud de l'Ontario. (iii) Étude concernant la mise au point de pratiques agricoles pour la culture des mini-carot-

tes. (iv) Étude sur les blés d'utilité générale. 1975: *a*) (i) Université du Manitoba, Winnipeg, Manitoba. (ii) Foothills Forage Co-op Association, Calgary, Alberta. (iii) Minas Seed Cooperative Limited, Canning, Nouvelle-Écosse. (iv) Rapeseed Association of Canada, Winnipeg, Manitoba. (v) Colonial Florists Limited, St-Catharines, Ontario. (vi) Ontario Wine Council, Toronto, Ontario. (vii) CSP Foods, Saskatoon, Saskatchewan; *b*) (i) Évaluation nutritionnelle des cultivars d'orge. Évaluation nutritionnelle des cultivars d'avoine à forte teneur en matière grasse pour l'alimentation du bétail. (ii) Évaluation de l'avoine fourragère. (iii) Évaluation de la machinerie et des systèmes de culture nécessaire à une culture céréalière à grande échelle en Nouvelle-Écosse. (iv) Création de variétés de colza. (v) Création de matériel souche de géraniums indemne de champignons et de bactéries. (vi) Études des possibilités de développement de la production de raisin hors de la zone actuelle de viticulture. (vii) Étude sur les blés dits d'utilité générale dans l'agriculture de la Saskatchewan. 1976: *a*) (i) Université de la Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan. (ii) Continental Grain Co. (Canada) Limited, Winnipeg, Manitoba. (iii) Kemptville College of Agriculture Technology, Kemptville, Ontario. (iv) Nova Scotia Blueberry Growers Association, Truro, Nova Scotia; *b*) (i) Projet d'élargissement de la culture du seigle d'hiver en Saskatchewan. Projet visant à accroître les possibilités du lin comme culture importante dans les Prairies. (ii) Implantation de la culture de la moutarde dans l'est du Canada. (iii) Production de semence de moutarde dans l'est de l'Ontario. (iv) Installation de plantations de bleuets nains.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 juin, du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infraction graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 4, 9, 18 et 38 (M. Halliday).

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a indiqué hier qu'il s'occuperait de grouper les motions. Je me demande si Votre Honneur est prêt à le faire maintenant.

M. l'Orateur: J'ai préparé un projet de goupements que j'ai fait remettre aux leaders de la Chambre. Si des députés veulent faire des commentaires là-dessus, je suis maintenant prêt à les entendre. Par contre, comme nous nous occupons d'un groupement qui nous prendra sûrement l'après-midi et peut-être jusqu'à lundi, il se peut qu'une discussion doive avoir lieu à ce moment-là, à moins qu'on ne veuille discuter des deux premiers groupements qui suivront celui dont nous nous occupons actuellement.

M. Blais: Je suis d'accord avec ce que vous dites, monsieur l'Orateur. J'ai des observations à formuler sur le groupement des motions nos 35, 36, 37, 45 et 46. Je suis certain que nous n'y arriverons pas avant lundi. Si j'ai proposé qu'on s'entende sur la proposition de Votre Honneur, c'est que je dois m'absenter dans cinq minutes environ. J'espère que les députés des autres partis qui traiteront peut-être de cette question me permettront de parler lundi des questions qui me préoccupent.

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Premièrement, j'ai déjà décidé qu'on reprendrait le débat sur les motions à l'étude aujourd'hui et que le solliciteur général (M. Allmand) avait la parole.

Je doute qu'on s'oppose beaucoup à ce que la motion no 7 soit étudiée séparément—compte tenu de ce que nous avons dit—et que les motions nos 10, 11, 12 et 13 soulèvent des commentaires à ce moment-ci. Cela nous reportera donc à lundi, je crois, et nous donnera l'occasion de réfléchir sur ces groupements et de les commenter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me rallie volontiers à votre proposition de reporter le débat à lundi. Je veux simplement dire qu'il y a deux propositions d'amendement dont j'aimerais parler: la première est la motion no 35 que le député de l'autre côté a mentionnée et l'autre, la motion no 40, mais comme Votre Honneur le faisait remarquer, tout ceci peut attendre jusqu'à lundi.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme je ne suis pas représenté par un chef de parti ou un whip, je me demande si je puis être mis au courant du groupement dont vous avez parlé?

M. l'Orateur: Selon les suggestions qui ont été faites, avant de quitter le fauteuil cet après-midi, j'ai l'intention de demander au solliciteur général de reprendre le débat, mais je devrais peut-être faire consigner au compte rendu les suggestions qui sont ici afin que les députés puissent les retrouver dans le hansard.

A la suite des discussions au sujet du bloc de motions à l'étude actuellement, à savoir les motions nos 4, 9, 18 et 38, on suggère, sous réserve de discussions ultérieures, que la motion no 7 fasse l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Les motions nos 10 et 11 pourraient être groupées pour les fins du débat et un vote sur la motion no 10 réglerait sans doute également le cas de la motion no 11; les motions nos 12 et 13 pourraient être débattues ensemble, mais on voterait séparément sur chacune d'elles; les motions nos 21 et 22 seraient débattues ensemble et on voterait sur les deux en même temps; la motion no 23 serait débattue séparément et ferait également l'objet d'un vote séparé; les motions nos 24 et 25 seraient groupées tant pour le débat que pour le vote; les motions nos 26 à 32 inclusivement seraient débattues ensemble et feraient l'objet d'un seul vote; les motions nos 33 et 34 seraient débattues ensemble et il n'y aurait qu'un vote; la motion no 35 ferait l'objet d'un débat et d'un vote séparés là encore sous réserve des discussions selon la mise en garde qui a été faite; les motions nos 36 et 37 seraient débattues ensemble, mais il y aurait un vote séparé de pris sur chaque motion; les motions nos 40 et 41 feraient l'objet d'un débat et d'un vote séparés sous réserve des commentaires; les motions nos 42, 43 et 44 seraient groupées pour les

fins du débat comme pour celles du vote et le sort des motions nos 43 et 44 pourrait dépendre du résultat du vote sur la motion du no 42 et, enfin, les motions nos 45 et 46 feraient l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

Ce sont là des suggestions générales et quand les députés auront eu l'occasion d'y songer et que nous aurons peut-être eu la possibilité de poursuivre les discussions, la présidence accueillera avec plaisir toute suggestion au sujet de n'importe quelle question. Il semble que la Chambre ait pas mal de travail à abattre d'ici lundi et cela donnera aux députés l'occasion de présenter des suggestions.

A l'ordre. La parole est au solliciteur général.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai terminé.

M. l'Orateur: La parole est au député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan).

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai eu l'honneur d'appuyer les amendements proposés par le député d'Oxford (M. Halliday). Il est abolitionniste et je suis partisan de la peine de mort. Hier soir, il a parlé de ces amendements en fonction de considérations humanitaires. J'aimerais parler en tant que partisan de la peine de mort qui, bien que n'étant pas assez présomptueux pour prétendre à la vertu de la compassion, peut dire au moins qu'il y aspire. C'est pour des motifs d'ordre humanitaire que j'appuie ces amendements et que j'exhorte tant les abolitionnistes que les partisans de la peine de mort à les appuyer également.

Ce sont des amendements très directs; trois d'entre eux autoriseront les détenus, dans certaines conditions, à choisir la peine de mort qu'ils s'imposeraient eux-mêmes. Bien entendu, cette responsabilité incomberait à l'État, mais il y a là une différence fondamentale qui a permis à monsieur l'Orateur de déclarer ces amendements recevables. Le quatrième amendement dépend des trois premiers et concerne le mode d'exécution.

On pourrait dire que mon appui à l'égard de ces amendements n'est pas récent, même s'ils n'ont été présentés qu'hier. Cela remonte à l'été 1973. Je faisais alors partie d'un sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques, que l'on avait constitué pour enquêter sur le régime pénitentiaire canadien, en s'attachant particulièrement à la question des évasions et des mesures sécuritaires requises. Parmi les autres députés qui siégeaient à ce sous-comité se trouvaient M. Reg. Stackhouse, alors député de Scarborough-Est, le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), qui était co-présidente avec le député de Louis-Hébert (Mme Morin) et deux autres libéraux, les députés d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox) et de Longueuil (M. Olivier). J'ai eu l'honneur de faire partie de ce comité ainsi que le député de New Westminster (M. Leggatt) et bien qu'un créditiste ait été nommé, je pense qu'aucun d'entre eux n'y a participé de façon active.

Nous avons voyagé des Maritimes à la Colombie-Britannique pour examiner la situation. Le sous-comité a été établi parce que mon collègue le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) avait constaté que le régime pénitentiaire canadien ne protégeait pas suffisamment la population canadienne, comme l'ont prouvé le nombre d'évasions qui se sont produites; à l'époque où le gouvernement était en minorité, il a proposé une motion pour établir un sous-comité chargé d'enquêter sur le régime pénal canadien. La motion a été acceptée par tous les partis.

J'ai nommé les personnes qui formaient ce sous-comité, monsieur l'Orateur, et aucun de nous n'avaient d'expérience professionnelle des pénitenciers. Pour nous tous par conséquent, l'expérience fut révélatrice et j'aimerais verser au compte rendu d'aujourd'hui certaines des expériences que nous avons eues afin de mieux faire valoir que la compassion et la dignité humaine commandent de donner au député d'Oxford l'appui qu'il sollicite pour ses amendements.

J'aimerais citer un rapport du représentant d'Argenteuil-Deux-Montagnes au solliciteur général, dans lequel il a déclaré:

> Malgré l'énergie et la vitalité dont le sous-comité a fait preuve au début de ces travaux, il n'a pas pu, vu l'importance de la tâche qui lui était confiée, terminer son travail dans les délais fixés par la Chambre des communes. En conséquence, les coprésidents du comité ... ont essayé d'obtenir un délai supplémentaire qui nous aurait permis de poursuivre nos travaux et de soumettre un rapport de comité à la Chambre. Malheureusement les coprésidents n'ont pas pu l'obtenir.

Je regrette, tout comme l'honorable représentant, que l'on ne nous ait pas autorisés à faire rapport à la Chambre, car individuellement nous avions préparé un rapport de comité que nous avions espéré tous pouvoir présenter, où nous exposions la situation très grave qui se présentera pour les Canadiens, en l'absence de mesures de protection convenables, ainsi que la grave situation qui règne dans les prisons. Les prisons n'offrent aucun espoir pour ceux qui y sont incarcérés et une protection très limitée pour la population canadienne qui se trouve de l'autre côté.

Je pense aux impressions que peut avoir un débutant et je fais allusion ici aux propos du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, que tous les députés qui ont eu un aperçu des pénitenciers ne contrediront pas. Nous avons visité les prisons sans préavis et nous avons seulement frappé à la porte pour nous annoncer. Il a dit ensuite que ses observations, d'un caractère tout à fait général, constituaient les premières impressions de quelqu'un qui n'a jamais visité de prison. Il ajoutait:

● (1520)

> Dans son célèbre rapport, lord Durham concluait que le Canada était constitué de deux nations en guerre au sein du même pays. On ne peut s'empêcher de penser que dans le système pénitentiaire canadien, il y a non pas deux mais trois factions qui, si elles ne se font pas la guerre, ont des rapports fort peu amicaux. Il s'agit évidemment des détenus, des gardiens et de l'administration.

Peine capitale

Dans son rapport qui n'a malheureusement jamais été déposé à la Chambre, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes faisait diverses constatations, et en particulier la suivante:

Il règne chez les détenus une inaction frappante. Les travaux qu'ils peuvent accomplir sont souvent répétitifs et de très peu d'intérêt. Il est étonnant de voir l'absence à peu près complète de motivation pour le travail offert dans l'établissement.

Il a été particulièrement bouleversé par ce qu'il appelle les cellules du «quartier chinois» d'un établissement de la région de Kingston.

Mlle MacDonald: C'était à Collins Bay.

M. O'Sullivan: Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) me rappelle que c'était à Collins Bay. Ces cellules sont à la disposition de l'administration du pénitencier, qui s'en sert lorsqu'elle désire isoler de la population de la prison les détenus récalcitrants qui provoquent des troubles mettant en danger leur vie propre, celle des autres détenus, ou trop souvent celle des gardiens et du reste du personnel. Le député affirmait dans son rapport:

. . . le cachot baptisé «quartier Chinois», qui se trouve dans un établissement de détention de la région de Kingston, est la honte du système pénitentiaire canadien. Il serait plus propre à figurer dans un film comme «Le Pont sur la rivière Kwai» que dans une prison canadienne.

Il a ensuite recommandé ceci au solliciteur général:

Je vous recommanderais d'examiner la question et de supprimer ces unités.

Le député a ensuite abordé la question de la prison des femmes de Kingston, et nul d'entre nous ne pourra oublier ce qu'il a vu à l'occasion de sa visite. Voici ce qu'a dit le député dans son rapport:

Nul ne peut visiter la prison des femmes de Kingston sans se sentir moralement appauvri par cette visite . . . On retrouve dans cet établissement des étudiantes arrêtées pour trafic de stupéfiants, des détenues coupables d'actes de violence . . . en somme, des personnes aux mentalités très différentes.

Étant donné cette grande diversité et l'atmosphère tendue qui y règne, l'existence est pratiquement insupportable tout au moins pour beaucoup de pensionnaires de l'établissement.

Ces propos du député qui nous a accompagnés au cours de cette visite traduisent, je pense, les sentiments de la majorité, sinon de tous les membres du sous-comité spécial. L'étude nous a permis de nous rendre compte des difficultés qu'éprouvent le solliciteur général et ses fonctionnaires, difficultés qu'éprouvent tous ceux qui œuvrent à l'intérieur du régime pénitentiaire canadien, c'est-à-dire essayer d'équilibrer, d'une part, la nécessité de protéger la société canadienne et le droit des Canadiens à la plus grande sécurité possible et, d'autre part, les objectifs de la réhabilitation, étant donné qu'un jour ou l'autre ces détenus pourront réintégrer la société. Il y va de l'intérêt de la société de même que de l'intérêt des détenus qu'ils réintègrent la société avec un esprit, une mentalité et des connaissances qui leur permettront de prendre une part active et les mettront à l'abri de toute récidive. Tel est l'objectif de la réhabilitation et c'est un objectif admirable.

Jusqu'à présent, les recherches ont été vaines. Notre politique de ressocialisation n'a pas porté ses fruits. Monsieur l'Orateur, je dirais tout simplement que c'est ce que nous avons constaté. Toutefois, en nous efforçant de faire la part de ces deux objectifs, nous avons dû choisir avant tout d'assurer la sécurité de la population canadienne. Quand on peut les réaliser tous les deux, on parvient à résoudre l'un des problèmes les plus difficiles qui se posent à une société.

Les responsables des prisons canadiennes, ainsi que leurs homologues étrangers, nous ont appris qu'il n'existait pas de solution miracle. On ne peut à la fois assurer la sécurité de la société canadienne et veiller à ce que tous les prisonniers fassent l'objet de mesures de resocialisation et retournent dans la société de manière à y être des citoyens productifs, des citoyens qui ne sortiront pas à nouveau du droit chemin. Il suffira, à l'appui de mon argument, que je vous précise que le taux de récidive est supérieur à 80 p. 100. C'est pourquoi nous avons conclu, à regret, qu'il faut avant tout mettre l'accent sur la protection de la population innocente, de ceux qui ne sont pas derrière les barreaux du fait qu'ils n'ont commis aucun crime. Nous sommes obligés d'assurer leur sécurité et leur protection, de veiller sur leur vie, sur leur liberté, sur leur droit de mener leur vie quotidienne, respectueux des lois et protégés par la loi. S'il existe des moyens nous permettant en même temps d'assurer la resocialisation des prisonniers, la recherche de ces moyens est également dans l'intérêt de la société.

Au cours de nos voyages dans notre pays, nous avons eu des discussions à huis-clos avec les représentants de trois niveaux différents. Nous avons parlé avec les représentants des services administratifs des prisons, avec les gardiens de prison et, la plupart du temps, avec les prisonniers eux-mêmes, aucun gardien n'étant présent. Je me souviens parfaitement d'une scène où nous étions en présence de condamnés à perpétuité, des prisonniers servant une peine de détention à vie, car, de toute évidence, ils avaient commis un crime capital. Il y avait 20 de des prisonniers dans une pièce et aucun gardien n'était présent; c'était l'une des conditions que nous avions exigées. Nous ne voulions pas que des personnes tierces écoutent la discussion. Nous voulions que les prisonniers soient aussi libres que possible avec nous, qu'ils puissent parler le plus ouvertement possible, et, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que ce fût le cas.

Au cours de nos discussions avec les représentants des trois niveaux différents, nous avons constaté, que nous le voulions ou pas, qu'il existe un groupe de citoyens qui sont incapables—qui peut-être ne veulent pas mais qui certainement sont incapables—de s'attaquer aux problèmes qui leur sont posés et de contribuer de façon positive à la vie de la société, et qui, surtout, sont incapables de respecter la loi établie par la société. Ce groupe est constitué de personnes dangereuses et incorrigibles.

La plupart d'entre nous, j'en suis certain, ont été élevés selon les principes prônés dans des films comme «Boys Town» dont Spencer Tracy était la vedette—soit dit sans vouloir me vanter. Néanmoins, il existe des incorrigibles, des malades mentaux. Il est bien regrettable de devoir le constater, mais ces gens n'ont aucune chance de réintégrer la société en bonne santé et en toute sécurité pour leurs concitoyens.

Je voudrais avoir le temps de citer certaines conclusions d'autres membres du sous-comité, monsieur l'Orateur. J'ai déposé un rapport et le coprésident, le député de Louis-Hébert a déposé un rapport des plus émouvants. Comme tous les députés le savent, c'est une femme remarquable qui s'est distinguée à la Chambre. Elle a participé aux travaux du sous-comité avec tout l'enthousiasme, le dévouement, et la compassion que nous lui connaissons. Les députés devraient prendre le temps de lire son rapport. Elle a abordé cette étude sans parti pris, sans expérience, comme c'était le cas également des autres membres du comité, et elle en est arrivée aux mêmes conclusions que nous: que le régime actuel ne vaut rien, qu'il ne permet pas la réadaptation, qu'il n'assure pas aux Canadiens la sécurité maximale et que tous ces objectifs doivent être poursuivis avec plus de vigueur.

Je passe maintenant des conclusions du sous-comité aux propositions d'amendement du député d'Oxford Comme il l'a souligné hier soir, il ne s'agit pas d'un grand nombre de gens. Nous parlons d'un très petit nombre de récidivistes. Nous parlons des gens reconnus coupables de haute trahison ou du crime étrange à cette époque-ci de piraterie. Ce sont des gens qui ont manifestement démontré qu'ils ne peuvent vivre dans la société que nous avons établie. Nous avons établi la société et ses règles, mais ces gens ont librement décidé qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas vivre dans les limites de ces contraintes ou de ces lois.

● (1530)

Ce que nous disons à ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement à vie, c'est que, s'ils le veulent, ils peuvent choisir d'être condamnés à mort. Certains pourront soutenir que, techniquement, on ne peut condamner personne à mort, ou une personne ne peut choisir d'être condamnée à mort, une fois la peine capitale abolie. Une autre loi encore dans les statuts, qui ne sera pas touchée par ce bill, a trait à la défense nationale et prévoit la peine de mort. Elle ne précise pas comment la peine de mort sera exécutée. Elle ne fait que prévoir la condamnation à mort. Il y a bien des bills adoptés par la Chambre qui ne précisent pas en détail comment ils seront appliqués, mais des règlements établis, après l'adoption d'un bill, prescrivent comment il sera interprété et appliqué.

Ayant visité des prisons, je dis que de laisser une personne qui a peut-être vécu des semaines et des mois d'horreur choisir d'être exécutée serait peut-être faire preuve de plus de compassion que de la condamner à une mort qui est certes plus cruelle et inhumaine et de lui faire payer son crime en lui faisant passer le reste de sa vie en prison. Je dis que ceux qui ont visité des prisons, comme nous l'avons fait, savent que de dire à un homme qu'il va vraiment y passer le reste de ses jours, c'est le détruire de façon beaucoup plus cruelle et révoltante qu'en lui permettant de décider de mettre fin à ses jours sur cette terre. Je précise que je n'accepte ce principe que si la sentence doit être exécutée d'une façon qui serait décidée par le gouverneur en conseil.

Cela m'amène à parler du quatrième amendement proposé par mon collègue le député d'Oxford qui propose que la sentence prononcée contre un condamné à mort ne soit pas la pendaison par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive, mais que ce soit une méthode plus humaine d'exécution que le gouverneur en conseil pourrait établir ou fixer par règlement.

Ceux d'entre nous qui sont en faveur du maintien de la peine capitale prétendent qu'il y des méthodes plus humaines que la méthode reconnue désuète de la pendaison. Tous ceux qui proposent le retour de la peine capitale ou son rétablissement, et nous exhortons tous les députés à la rétablir dans ces cas particuliers, recommandent des méthodes plus humaines, telles que celle qu'a proposée mon collègue qui est médecin. Nous ne devrions pas conserver l'exécution par pendaison qui est, il faut le reconnaître, une méthode désuète.

Tous les partisans de la peine capitale disent également, et cela n'a rien d'illogique, espérer qu'il ne faudra jamais y recourir. C'est sa raison d'être. Elle offre un pouvoir de dissuasion qui empêche certains individus de tuer. Telle est sa raison d'être, non pas la revanche ou les représailles ou dans le but d'infliger un supplice . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour terminer mes observations. Je tâcherai d'être bref. A mon sens, nous en sommes rendus à un point où il nous faut repenser la question de la peine capitale. Il y a un peu plus d'une semaine, la Chambre a décidé, par voie de scrutin, qu'elle voulait abolir en principe la pendaison. Le député d'Oxford, un abolitionniste, propose l'adoption du bill, mais préconise également le maintien de la peine de mort dans certains cas bien précis. Tous ceux qui partagent sa compassion, qu'ils soient partisans ou non de la peine de mort, devraient appuyer ces amendements.

Ceux-ci donneront un choix à la personne que nous condamnons à l'emprisonnement à perpétuité, peine, je le répète très brièvement, bien plus cruelle, insolite et inhumaine que l'exécution rapide et digne que permettent les méthodes modernes.

Telles sont les raisons invoquées par le député d'Oxford, en tant qu'abolitionniste, quand il a proposé ces amendements. En tant que partisan de la peine de mort, j'appuie ces amendements, convaincu comme lui que, quelle que soit la décision de la Chambre, nous devons d'abord et avant tout assurer le maximum de protection au droit fondamental des Canadiens à la vie; deuxièmement, si nous devons maintenir la peine capitale, elle peut être appliquée de façon plus moderne et plus humaine; troisièmement, que lorsqu'on condamne un homme à l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire à passer le reste de ses jours dans une de ces institutions appelées pénitenciers—vraiment, il n'est pas de mots qui parviennent à décrire le cauchemar qu'ils sont—on impose à cet individu une peine beaucoup plus sévère qu'en lui permettant de choisir de mettre fin à ses jours sur terre.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je me lève pour demander si le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) me permettra une question.

M. O'Sullivan: Oui.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de dire à quel point son discours a été touchant et à quel point le député que je suis a été impressionné par la sincérité et le sens humanitaire qu'il a montré en appuyant les motions de ses collègues. Bien que cette solution soulève des questions plutôt difficiles, il me semble bien que les amendements proposent la mort par choix ou, comme le député de Hamilton-Wentworth pourrait l'appeler par analogie, le suicide sur demande. Ce que j'aimerais en réalité savoir pour essayer d'évaluer cette proposition, c'est si le député de Hamilton-Wentworth, partisan déclaré de la peine de mort, pourrait donner son appui au projet de loi à l'étude si les amendements de ses collègues étaient acceptés?

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je me permettrai d'abord une remarque: le député a posé une question qu'il aurait pu vouloir adresser à l'auteur de la motion, le député d'Oxford, qui a laissé entendre qu'à titre d'abolitionniste, il ne pourrait appuyer le bill si ces amendements n'étaient pas adoptés. Je dois dire que je préfère attendre de connaître le sort réservé aux autres amendements proposés par d'autres députés de mon parti avant de considérer le bill dans sa totalité et de prendre cette décision. Si seuls ces amendements devaient être adoptés, je devrais avouer que le bill ne va pas assez loin à mon avis pour protéger les vies innocentes de la population canadienne. Toutefois, compte tenu des résultats du vote de la semaine dernière et du fait que l'issue du vote final sera probablement la même, et sachant que je faisais alors partie des voix minoritaires et que j'en ferai encore probablement partie, je dirai au député que je serais soulagé de voir le bill adopté avec ces amendements, même si je ne puis l'appuyer. Ce sera, à mon avis, le sentiment général au Canada.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat des motions nos 4, 9, 18 et 38, j'aimerais tout d'abord attirer l'attention de la Chambre sur les articles mêmes du bill C-84 qui sont touchés par ces motions.

● (1540)

La motion nº 4 concerne l'article du bill C-84 touchant la trahison. Dans cette motion, mon collègue suggère en fait que quiconque est trouvé coupable de trahison selon la définition du bill C-84 ait le choix entre l'emprisonnement à vie et la mort. La motion nº 9 propose que ce choix soit offert à quiconque est trouvé coupable de piraterie et la motion nº 18 aux personnes trouvées coupables de meurtre au premier ou au second degré. Je compte étudier cette suggestion de plus près. Je vois que mon collègue est à la Chambre et peut-être est-il prêt à accepter un amendement à la motion nº 18.

Enfin, monsieur l'Orateur, la motion nº 38 concerne un aspect qui préoccupe sans aucun doute tous ceux qui siègent à la Chambre: en supposant que la peine de mort soit maintenue, serait-il plus sage d'adopter un autre moyen de mise à mort que la pendaison. Je ne crois pas me tromper en affirmant que presque tous les députés seraient en faveur d'une méthode d'exécution plus humaine que la pendaison.

Si je dis cela, c'est que je pense que les esprits s'enflamment malheureusement trop à propos du mode d'exécution, lorsqu'il s'agit de la question très grave de la vie et de la mort, du maintien ou de l'abolition de la peine capitale. D'une certaine façon, les abolitionnistes jouent souvent là-dessus, ils font de la corde pratiquement le symbolet de la peine capitale. C'est pourquoi j'aimerais dire tout d'abord que j'appuie sans réserve l'avis de mon collègue sur la motion nº 38.

Si la peine capitale est maintenue au Canada, il serait sage de changer de méthode d'exécution et, comme le dit mon collègue, de charger le gouverneur en conseil de le préciser dans un règlement. Ce n'est pas la seule fois qu'on a touché ce point. Mon collègue, le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), a dit que la loi sur la défense nationale prescrit la peine de mort dans certains cas. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'article 175 de la loi sur la Défense nationale. Voici ce qu'il dit:

> L'exécution d'une peine de mort aux termes de la présente loi, que la sentence ait été rendue au Canada ou ailleurs, doit être conforme aux prescriptions de règlements établis par le gouverneur en conseil, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les règlements peuvent prévoir . . .

La garde du condamné et son traitement en l'occurence sont bien précisés. En bref, d'après la motion no 38, le Code criminel devrait renfermer les mêmes dispositions en ce qui concerne la méthode d'exécution que prévoit actuellement la loi sur la défense nationale.

Je pourrais peut-être revenir en arrière et dire quelques mots des motions dont j'ai parlé. Si j'ai attiré l'attention de la Chambre sur les articles visés dans ces motions, notamment la motion no 4 et la motion no 9, c'est que je considère que nous devrions honnêtement nous rendre compte que le bill à l'étude, le bill C-84, n'est pas un bill abolitionniste. Monsieur l'Orateur, il me paraît important de souligner cela, car je crois en réalité que la Chambre, ainsi que le public d'ailleurs, ont été mal informés.

Je voudrais rappeler le discours prononcé à l'étape de la deuxième lecture par le solliciteur général (M. Allmand) en faveur du bill C-84. Comme en fait foi le hansard du 3 mai 1976, à la page 13088, le solliciteur général a dit:

> . . . si nous considérons la question objectivement, nous devons conclure, du point de vue de la logique, de la morale et de la politique d'État, que la peine capitale devrait être abolie une fois pour toutes.

En concluant son discours, le ministre a dit, comme en fait foi la page 13091 du hansard:

> Si l'on examine objectivement la question et si l'on étudie les faits de près, alors, logiquement et sans préjugé on doit conclure, si nous voulons faire notre devoir envers les Canadiens en tant que législateurs de lois judicieuses et efficaces, qu'il faut abolir la peine capitale au Canada dès maintenant et adopter ce bill.

Je suppose que bon nombre de députés qui ont participé au vote sur le bill ont pris les paroles du ministre à la lettre et ont voté en croyant que leur vote ferait du Canada un pays abolitionniste. Ils avaient toutes les raisons d'y croire. Le ministre a-t-il indiqué que bien qu'il propose l'abolition, la loi sur la défense nationale prévoit déjà, pour autant que je sache, 36 infractions distinctes punissables de mort? En examinant certaines de ces infractions, je dirais que nous deviendrons la risée du pays en prétendant que nous sommes abolitionnistes et que l'adoption du bill supprime complètement la peine capitale, alors qu'il existe 36 infractions toujours punissables de mort.

Voyons certains crimes punissables de mort au Canada et pour lesquels le solliciteur général n'a rien prévu. Je demanderais aux députés de se reporter à l'article 65*h*) de la loi sur la défense nationale et je cite:

Quiconque agissant

comme sentinelle ou guetteur, quitte son poste avant d'être régulièrement relevé ou dort ou est ivre;

est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort . . .

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une bonne chose que cette disposition ne s'applique pas à la Chambre. Également l'article *g*) stipule que quiconque occasionne indûment des fausses alertes est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort. Le paragraphe *f*) stipule que quiconque change, sans y être autorisé, tout signal d'identité ou autre ou y met obstacle, est coupable d'une infraction et, sur déclaration de culpabilité, doit, s'il s'est conduit en traître, subir la peine de mort. Je pourrais vous citer les 33 autres infractions prévues dans cet article qui sont passibles de la peine de mort, mais je vais seulement expliquer ce que je veux faire valoir.

En nous demandant d'adopter ce bill, je crois que le ministre n'a pas présenté les faits sous leur vrai jour, comme je l'ai dit, pour obtenir notre appui. Je demanderais aux députés de reconsidérer leur position. S'ils espèrent sincèrement que le pays abolira totalement la peine de mort, tel n'est pas le résultat de cette loi.

J'aimerais revenir maintenant à des commentaires plus précis à l'égard des motions à l'étude. Comme je l'ai déclaré, la motion nº 4 concerne la trahison. Bien que je sois généralement d'accord avec la proposition de mon collègue, j'aimerais lui demander—et s'il est à la Chambre il pourra répondre à ma question—s'il s'est demandé, au cas où, pour la trahison, nous donnerions le choix entre l'emprisonnement à vie et la peine de mort, il se pourrait, surtout si nous avons affaire à des terroristes, que l'intéressé choisisse la mort en pensant qu'il peut devenir un héros s'il meurt pour la cause qu'il défend. Nous devrions envisager cette possibilité à l'égard de la suggestion que nous a faite le député.

● (1550)

J'aimerais signaler également à propos des motions nos 4 et 9 que, si je comprends bien, le meurtrier aurait ce choix après sa condamnation. Il aurait franchi toutes les étapes de la procédure judiciaire et le jury l'aurait sans doute trouvé coupable. Si je comprends bien les deux motions, le juge demanderait alors au condamné: «Préférez-vous l'emprisonnement à vie ou la mort?» Je demande au député s'il estime que le moment est bien choisi pour offrir ce choix au condamné?

Ne serait-il pas préférable—je ne dis pas que c'est le cas—qu'on pose cette question à l'accusé dès l'ouverture du procès? A cette étape-là du procès, toutes les personnes concernées, le jury, le juge et les tribunaux d'appel, savent qu'ils auront à prononcer une sentence d'emprisonnement à vie ou une condamnation à mort. Ce serait le moment opportun pour offrir ce choix à l'accusé au lieu d'attendre qu'il soit condamné. Si je parle ainsi, c'est parce qu'il me déplairait de voir la Chambre adopter sans le vouloir une mesure qui ressemblerait à l'euthanasie.

Peut-être qu'après avoir été condamnée, une personne réclamera la peine de mort dans un moment d'abattement ou de désespoir, mais, après réflexion, elle pourrait demander l'emprisonnement à vie. D'autre part, je pense que le condamné pourrait envisager plus objectivement l'alternative, en bénéficiant des conseils d'un avocat, au moment du procès initial plutôt qu'après sa condamnation.

Si on me le permet, je voudrais commenter d'abord la motion no 18 et poser de nouveau une question à mon collègue. D'après moi, la motion sous sa forme actuelle ne s'appliquerait pas seulement aux meurtres au premier degré mais également à ceux du deuxième degré. Peut-être que mon collègue accepterait un sous-amendement qui préciserait que cette option serait valable seulement dans le cas de meurtre au premier degré et que les personnes condamnées pour meurtre au deuxième degré n'auraient pas la possibilité de choisir entre la peine de mort et l'emprisonnement à vie. Car si on lit tout l'article—et on fait une nette distinction entre les deux types de meurtre—on constate qu'il serait assez illogique de traiter de la même façon le meurtre au premier et au deuxième degré pour ce qui est de l'option envisagée.

Ce à quoi je songe, c'est qu'au début du paragraphe *b*) nous pourrions ajouter ceci: «Dans les cas de meurtre du premier degré» de sorte qu'il se lirait ainsi: «Dans les cas de meurtre du premier degré, pour une deuxième infraction, à l'emprisonnement à vie ou, s'il le préfère, à la mort».

Je crois que les motions qui ont été présentées sont très utiles. J'espère que d'autres députés participeront au débat de ces motions, car j'ai été déçu de la façon assez expéditive avec laquelle on a disposé du bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ceux qui ont assisté aux séances du comité savent qu'après avoir renvoyé le bill au comité, le gouvernement s'est empressé d'affirmer qu'il n'y aurait pas d'autres témoins que le ministre lui-même, ce qui est je pense une attitude absolument illogique si on songe qu'il s'agit d'une mesure controversée et à laquelle s'opposent presque 80 p. 100 des Canadiens. Le gouvernement a dit d'abord que le comité en ferait une étude approfondie et tout de suite après les ministériels se sont servis de leur majorité pour refuser que des témoins comparaissent devant le comité. D'après moi, c'est fort regrettable.

On s'est de nouveau servi de cette majorité pour mettre fin aux délibérations du comité, et c'est pourquoi le comité a fait rapport lundi de cette semaine. Je crois que c'est une raison pour laquelle ceux que cette mesure inquiète et ceux pour qui le bill, non seulement dans son intention mais aussi dans ses dispositions particulières que ces amendements modifieraient, est insatisfaisant, n'ont d'autre solution que de prendre la parole à l'étape du rapport à la Chambre et d'exprimer leur angoisse. A ce sujet, je pense que bien des Canadiens se demandent pourquoi divers députés ont voté à la Chambre comme ils l'ont fait. J'espère qu'à l'étape du rapport, et certainement à l'étape de la troisième lecture de ce bill, les députés qui, par leur façon de voter ont, pour une raison ou une autre, déconcerté leurs électeurs essaieront d'expliquer leur action ou pour mieux dire, leur raison d'agir qui a tant étonné certains de ceux qui les ont élus aux dernières élections pour siéger à la Chambre.

Je remarque que le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) est présent aujourd'hui. J'ai lu un article dans le *Spectator* de Hamilton qui parlait du député et mentionnait que ce dernier a envoyé à un de ses électeurs une lettre où il déclarait:

Je crois en effet que les criminels reconnus coupables du meurtre de policiers devraient écopper de la peine maximum, qui est la peine capitale.

Il semble selon l'article que bien des gens se demandent maintenant pourquoi ce député a voté pour l'abolition conformément au bill du gouvernement. Je crois que c'est un exemple . . .

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je suis scandalisé de voir que le député, comme le journaliste, lise le courrier que j'ai écrit il y a un an et demi à un moment où revenant de l'enterrement de deux policiers à Moncton je faisais remarquer à mon électeur que j'appuyais la loi en vigueur. Comme le député de Verdun (M. Mackasey) pourrait vous le dire, c'est ainsi que je vis depuis que j'ai huit ans. J'ai toujours été un citoyen respectueux de la loi et un abolitionniste, mais si les partisans du maintien de la peine de mort remportent le vote et que la peine capitale ait force de loi, j'appuierai certes la loi. Je n'aime pas que le député, qui devrait être plus intelligent, en parle ainsi.

M. Kaplan: Le député répondrait-il à une question?

M. Stevens: A la fin de mes remarques, je serai très heureux d'entendre la question du député et d'y répondre.

M. MacFarlane: Le journaliste s'est rétracté, pourquoi ne faites-vous pas de même?

M. Stevens: Je suis heureux de ce que le député ait essayé de clarifier l'article paru dans le *Spectator* de Hamilton. J'aimerais mentionner que l'autre citation provient du même article. Quand on a demandé au député pourquoi il avait agi comme il l'a fait, il a répondu:

Je n'étais au Parlement à l'époque (au moment de la lettre) que depuis six semaines. Je manquais d'expérience.

M. MacFarlane: Je pense que le député devrait être très circonspect lorsqu'il cite les passages d'une conversation qu'il n'a pas lui-même entendue.

● (1600)

Le journaliste fut incapable de m'indiquer le nom de la personne dont il avait la lettre mais du fait qu'il connaissait la date à laquelle cette lettre avait été écrite, j'ai pu rechercher dans mes dossiers et j'ai découvert qu'il s'agissait effectivement du 22 janvier 1975 et non pas du mois de janvier de cette année. En outre, le député a fait allusion à la fin à ce que j'avais dit au sujet d'une lettre que j'aurais écrite alors que je n'avais été membre du Parlement que depuis six semaines. Cette lettre n'avait en aucune façon trait à mes intentions, à mes décisions ou à quoi que ce soit d'autre. Je pense que le député complique la situation. Je ne voudrais pas être aussi impoli ou aussi peu précis que lui quand il porte des accusations mais je pense qu'il ne convient pas à une personne venant d'une quelconque ville éloignée et ayant lu un quelconque journal de faire des remarques à propos d'une personne qui aurait écrit une lettre dont il n'a pas eu connaissance.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'annoncer au député de York-Simcoe (M. Stevens) que son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre sa déclaration s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Stevens.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'aimerais dire au député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane) que ses propos n'ont rien à voir avec un rappel au Règlement ou à la question de privilège mais qu'il est en train d'engager un débat; par conséquent, je proposerais que nous reprenions l'étude des amendements.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

Des voix: Règlement!

M. Stevens: Je sais que nombre de députés veulent prendre la parole cet après-midi et j'achèverai simplement mes remarques . . .

Une voix: Pour vous, c'est fait.

M. Stevens: . . . en déclarant que je serais heureux que mon collègue réponde aux trois questions que j'ai posées à propos des motions nos 4, 9 et 18 et, peut-être, si cela est conforme au Règlement, une fois que le député de York-Centre (M. Kaplan) m'aura posé sa question, mon collègue pourrait-il en avoir l'autorisation.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Étant donné que le député d'Oxford (M. Halliday) est déjà intervenu au cours de ce débat, il lui faut obtenir le consentement unanime pour répondre aux questions. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il parlera à la suite du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan).

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député a proposé qu'on donne à certains prisonniers qui ont commis des infractions graves le choix entre la peine d'emprisonnement à perpétuité et la peine capitale. Je n'en croyais pas mes oreilles lorsque j'ai entendu cela. N'est-ce pas une forme de suicide et une sorte d'immoralité que les lois du Canada ne devrait pas permettre?

M. Stevens: Si le député avait écouté toutes mes observations, il saurait que cette question avait déjà été soulevée et j'ai dit, à propos de la motion du député d'Oxford (M. Halliday) qui prévoit ce choix dans le cas d'une personne reconnue coupable de diverses infractions, telles la trahison, la piraterie et le meurtre au premier et au second degré, que le moment choisi pour l'option est des plus importants. Si une personne peut faire un tel choix au début de son procès, on évite toute idée de suicide imposé par l'État, ce qui n'est pas le cas si elle le fait au moment où le jugement est rendu et qu'elle est dans un état d'abattement ou de désespoir. Peut-être que dans sa torpeur, le prisonnier pourrait dire qu'il préfère la mort plutôt que l'emprisonnement à perpétuité. C'est réellement le point que je voulais faire ressortir et c'est là-dessus que je m'appuie pour poser une de mes questions au motionnaire. Quelle est au juste son attitude quant au moment opportun pour faire ce choix? Devrait-ce être au début ou à la fin du procès lorsque l'inclupé est reconnu coupable?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député d'Oxford veut-il répondre aux questions maintenant?

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à ces questions maintenant, si vous y consentez.

Je sais gré à mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), d'avoir soulevé ces trois questions à la Chambre, car elles sont importantes. En tentant de répondre à ces trois questions, je voudrais exposer très brièvement tout d'abord quels sont mes deux objectifs en proposant cet amendement. Mon premier est de fournir une protection quelconque contre les récidivistes, ceux qui sont coupables de trahison ou d'actes de piraterie. La Chambre voudrait peut-être ajouter d'autres éléments à cette liste. Ma deuxième raison pour présenter cet amendement est de prévoir une sanction quelconque suffisante pour protéger la société tout en étant aussi humaine que possible. C'est en fonction de cela que j'ai décidé de proposer un autre moyen d'exécution que la pendaison au choix du condamné. C'est ma remarque initiale en réponse à ces trois questions.

La première question avait trait au châtiment du crime de trahison, et le député de York-Simcoe s'est demandé si le châtiment ne pourrait pas conférer au condamné l'auréole du héros ou du martyr. J'admets que cela pourrait se produire, mais je soutiens que si de fait le peuple canadien, comme cela semble être le cas, est majoritairement en faveur de la peine de mort, je ne puis imaginer que cette même majorité puisse voir dans ce choix de la part du criminel une tentative de se transformer en martyr, car elle estime de toute façon que ce devrait être là le châtiment normal de son crime.

Quant au second point ayant trait au moment où le criminel peut choisir entre l'emprisonnement à perpétuité et la mort, je n'ai présenté cette partie de l'amendement que parce que j'y voyais un choix humanitaire à offrir. J'admets que cela pourrait être formulé de bien d'autres façons, et j'invite les députés à suggérer des façons d'inscrire cette disposition dans la loi. Je félicite le député de York-Simcoe d'avoir fait cette suggestion.

Le député a proposé que le prisonnier fasse son choix avant le procès. Il serait aussi possible qu'il le fasse après le procès et qu'on lui laisse l'occasion de reconsidérer sa décision quelques années plus tard. Je laisse aux députés le soin de réfléchir là-dessus, car j'estime que chaque solution a sa valeur et qu'aucune ne doit être rejetée du revers de la main.

La troisième question posée par le député de York-Simcoe portait—si ma mémoire est bonne et qu'il me reprenne si je me trompe—sur l'aspect de la motion nº 18 traitant d'une deuxième infraction. Je voulais, lorsque je l'ai rédigée avec la collaboration des légistes, qu'elle s'adresse aux récidivistes, qu'il s'agisse de meurtres au premier ou au deuxième degré. J'espère que cela répond aux questions du député de York-Simcoe.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ces députés qui, nous nous plaisons à le croire, ornent et rehaussent la cinquième rangée de ce côté-ci, font preuve d'un grand esprit de camaraderie. Nous sommes vraiment solidaires mais, contrairement à ce qui se passe dans d'autres parties de la Chambre, notre camaraderie et notre esprit de corps n'empêchent pas de légitimes différences d'opinions. J'ai une grande estime pour le député d'Oxford (M. Halliday) et pour son collègue en cette occasion, le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) ainsi que pour leur point de vue. J'ai analysé le discours que ces deux députés ont prononcé en faveur de cette série d'amendements que je résumerai sous la formule «mort volontaire». C'est la façon pure et simple dont je décrirais l'objet principal de la motion nº 4, motion clef dont toutes les autres dépendent.

Parce que, à mon avis, un très important principe vient d'être introduit dans le débat, je faillirais à mon devoir si je ne disais quelques mots sur le thème de la mort volontaire. Je trouve que les exposés des deux députés reflétaient bien le grand sens humanitaire et l'esprit de fraternité qu'ils apportent à ce débat. A cet égard, je crois qu'il faut maintenant établir une distinction entre le droit qu'a l'État d'enlever la vie et le droit qu'a l'individu de s'enlever la vie, ou de demander qu'on la lui enlève.

● (1610)

La distinction est importante. Je veux que mes observations sur ces motions soient le plus claires possible pour que la distinction entre le droit d'enlever la vie, qui revient à l'État, et le droit de s'enlever la vie, qui appartient à la personne, ne soit pas perdue de vue ou obscurcie par des considérations connexes.

Bien que le député d'Oxford ne l'ait pas expliqué en termes précis, sa position ou son argument, était, selon moi, que l'État n'a pas le droit d'enlever la vie, ou que ce droit doit être limité à tel point qu'il ne s'applique pas au bill à l'étude. A mon avis, qu'on soit abolitionniste ou partisan du maintien de la peine de mort, le débat sur le bill C-84 a porté sur l'utilité de la peine capitale pour prévenir le crime. Je crois comprendre que beaucoup d'entre nous mettent en doute le droit qu'a l'État d'enlever la vie à un criminel condamné. Mais il n'existe sûrement aucun argument théologique ou moral pour contester ce droit. Dans ce débat tortueux, nous tentons d'établir si l'État devrait l'exercer et si, en l'exerçant, il peut prévenir le crime ou empêcher la montée du crime, qui préoccupe les députés de tous les partis. J'insiste sur ce point voulant qu'il soit clair qu'à mon avis l'État a le droit d'enlever la vie du criminel condamné pour meurtre qualifié.

Je passe maintenant au droit de l'individu à enlever la vie, y compris la sienne. Le fondement moral à la base de notre façon de penser, qui veut le bien commun de la société, c'est que chaque être humain a droit à la vie. Cet argument a été invoqué maintes fois dans le débat sur l'avortement, mais je ne m'engagerai pas dans cette voie. Je me bornerai à dire que l'individu a droit à la vie mais qu'il n'a pas le droit de mettre fin à sa propre vie.

Voilà qui nous mène à la question de l'euthanasie, dont le député d'Oxford a touché un mot hier soir. Même si le député ne s'est pas déclaré partisan de l'euthanasie, et je suis sûr qu'il ne songe pas à l'euthanasie positive, c'est-à-dire, aux mesures prises pour mettre fin à la vie d'un patient, il a donné l'impression qu'à cause du souci humanitaire qu'il se fait de la souffrance, à son avis une personne peut vouloir s'enlever la vie. J'ai donc compris que le député nous disait que le criminel, face à 25 ans de prison pour meurtre, en encore à l'emprisonnement à vie pour un second meurtre, devrait pouvoir mettre fin à ses jours en transférant le droit à sa vie à l'État ou à son représentant qui de fait exécuterait l'acte décisif. L'État mettrait fin à la vie de cette personne.

Peu importe le point de vue auquel on se place, il s'agit d'une personne qui renonce à son droit de vivre; ou, pour être plus explicite, il s'agit de permettre à quelqu'un de mettre fin à ses jours. Il se peut qu'on l'y autorise pour des motifs très humanitaires, mais je doute beaucoup qu'il soit sage d'intégrer une telle disposition dans notre droit. Si cette motion était adoptée dans le cadre du bill et si elle avait force de loi, cette première mesure autorisant une personne à s'ôter la vie serait sans aucun doute suivie d'autres mesures analogues. Un député a parlé d'une sorte de suicide légal. Ce n'est pas cela qui m'inquiète, mais, beaucoup plus, l'euthanasie.

Si l'on intègre cette motion dans la loi, il ne faudra pas longtemps pour que d'autres groupes réclament l'euthanasie au nom de la logique et pour des raisons humanitaires. Nous connaissons tous des gens qui souffrent beaucoup pendant le dernier stade de leur maladie; ils veulent en finir, et leur famille aussi, pour les meilleures raisons du monde. Je suis convaincu que quoi que nous décidions au sujet de la motion, la Chambre sera appelée sous peu à décider si l'euthanasie doit faire partie de notre législation. La publicité autour de l'affaire Karen Quinlan aux États-Unis montre bien le vif intérêt que les gens portent à cette question. Plusieurs assemblées législatives américaines ont adopté une disposition sur le droit à disposer de sa vie. En vertu de cette disposition, une personne peut dire dans son testament qu'à un certain stade de la maladie, elle autorise qu'on lui supprime la vie.

Je suis persuadé que selon bien des gens, l'euthanasie serait souhaitable. Je ne m'attarderai pas plus longtemps là-dessus, car je pense avoir montré comment l'adoption de la motion nº 4 pouvait déboucher sur l'euthanasie.

● (1620)

Je terminerai avec la remarque suivante. La vie humaine est régie par un code moral extrêment complexe. Ce code va se compliquer plus encore en raison des distinctions qu'il importe de faire entre l'euthanasie positive et l'euthanasie négative. Il est certain que nous autres, législateurs, ne voudrions pas être contraints de tenir les médecins responsables du maintien en vie d'une personne par des moyens artificiels quand l'état de santé de cette personne se dégrade naturellement et quand elle devrait pouvoir suivre dignement le chemin qui la mène à la mort.

Je suis certain que le député d'Oxford (M. Halliday) et d'autres députés ont été témoins de situations où la prolongation artificielle de la vie, sous un prétexte humanitaire, a été préjudiciable au malade. Par conséquent, il importe de faire une distinction entre l'euthanasie négative et l'euthanasie positive; l'euthanasie négative consiste à ne pas prolonger artificiellement la vie d'une personne, ce qui, à mon avis, peut être autorisé, et les médecins devraient pouvoir prendre la décision qui s'impose. L'euthanasie positive consiste à supprimer délibérément la vie d'une personne.

J'utilise l'exemple de l'euthanasie négative et de l'euthanasie positive pour montrer la complexité des règles de morale qui entrent en ligne de compte. Il serait dangereux d'adopter la motion nº 4, et par là de prévoir la mort volontaire dans un texte de loi. En rédigeant la loi de notre pays, il serait dangereux de créer un tel précédent par lequel un individu aurait le droit légitime de mettre fin à ses jours quand, en fait, il n'en a pas le droit moral.

C'est là l'essentiel de mon argument par lequel j'essaie de faire une distinction entre le droit d'un État de mettre fin aux jours d'un individu, et je maintiens qu'un État jouit de ce droit, et le droit d'un individu de mettre fin à ses jours, et je maintiens qu'un individu n'en a pas le droit.

Les autres motions traitent de l'emprisonnement à vie pour un second crime, pour trahison, piraterie et pour d'autres crimes graves. En décidant de la validité de cet aspect des motions du député, nous sommes ramenés à la raison fondamentale pour laquelle nous avons adopté le bill en deuxième lecture. A l'étape du rapport ainsi qu'à la troisième lecture, chacun de nous devra se demander si, à l'heure actuelle, le droit d'un État de mettre fin à la vie d'un meurtrier condamné devrait être maintenu.

Plus je réfléchissais sur cette question, avec angoisse comme les autres députés, plus j'étais convaincu que l'État devrait conserver ce droit. Il devrait le conserver à ce moment de notre histoire, car il serait encore trop prématuré d'abolir totalement le peine de mort.

Je regrette amèrement qu'on force ainsi la Chambre et le comité d'étudier avec tant de hâte un sujet aussi important que celui-ci. La façon dont nous débattons la question de l'abolition n'est pas à l'honneur du Parlement. Cette question va au cœur même de nos sentiments à propos de la vie, de la sécurité dans la société et du taux croissant de la criminalité. Le gouvernement aurait dû se rendre compte que toutes ces choses sont beaucoup plus importantes que son désir d'adopter le bill au plus vite, afin qu'il n'ait pas à appliquer la loi actuelle. Je ne m'étendrai pas sur cet argument. Je l'ai déjà avancé à l'étape de la deuxième lecture. Si les circonstances l'exigent, je le ferai encore à la troisième lecture.

Pour terminer, je signale que l'étude d'un grand nombre de ces amendements nous place dans une situation très difficile. J'exhorte tous les députés à ne pas s'attarder uniquement aux motions elles-même et à voir plutôt la façon dont elles concordent avec notre propre interprétation mûrement réfléchie de la valeur du bill et de la sagesse du gouvernement relativement au maintien du droit à la peine capitale à cette étape de notre histoire.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations relativement aux amendements proposés par mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday). Je tiens à le féliciter de la façon dont il a présenté ses motions à la Chambre hier. Ses motions sont bien conçues.

Je sais que le député est partisan de l'abolition. Il a dû réfléchir longuement avant de présenter ses amendements. Cependant, monsieur l'Orateur, c'est un homme bien pensant. Il se préoccupe de la sécurité des citoyens canadiens, de même que de la sécurité des policiers et des gardiens de prison. Je ne suis pas convaincu que le solliciteur général (M. Allmand) et le gouvernement se préoccupent de la sécurité du Canada.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt certaines observations faites par le solliciteur général devant la société John Howard à Ottawa le 8 avril dernier. Si je ne m'abuse, on lui a demandé si la peine d'emprisonnement de 25 ans était trop sévère. Il a semble-t-il répondu que la mesure visait avant tout à abolir la peine capitale et à prévoir au lieu une peine d'emprisonnement à vie et que les autorités s'occuperaient de réduire cette peine d'emprisonnement une fois que la peine capitale serait abolie.

M. Allmand: C'est faux.

M. Neil: J'espère que le solliciteur général invoquera le Règlement ou soulèvera la question de privilège quand j'aurai terminé mes observation pour expliquer son point de vue.

M. Allmand: Je vous ferai parvenir le texte du discours.

M. Neil: J'en serais heureux.

● (1630)

J'aimerais également citer un bref extrait d'un compte rendu, publié dans le *Spectator* de Hamilton, des remarques du député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane). Je suppose que c'est après la deuxième lecture du bill que le ministre aurait dit:

Maintenant que nous avons adopté le bill, nous pouvons maintenant nous consacrer à la rédaction d'un bill plus efficace sur l'ordre public.

Si ces remarques, que l'on attribue à ces deux personnes, sont exactes, il semble alors que le solliciteur général et le gouvernement ont été loin d'être honnêtes envers les Canadiens. Il est important, à mon avis, que si le solliciteur général avait l'intention d'amender le Code criminel quelque temps après l'adoption de ce bill, il aurait dû en informer la Chambre et la population.

Je suis partisan de la peine de mort; j'ai voté pour son maintien en 1973 et j'ai fait la même chose à la deuxième lecture de ce projet de loi récemment, mais je n'hésite pas à appuyer ces amendements du député d'Oxford (M. Halliday). En observant le vote qui a eu lieu en deuxième lecture, je me suis rendu compte que même si l'on proclamait qu'il s'agissait d'un vote libre ce n'était certainement pas un vote libre de l'autre côté de la Chambre. Pour moi, ce sera certainement la même chose à l'étape de la troisième lecture et le projet de loi sera probablement adopté. C'est pourquoi je crois important d'améliorer ce bill autant que nous le pouvons et c'est dans cette optique que je vois les amendements proposés par le député d'Oxford. Je voterai pour ces amendements, mais, monsieur l'Orateur, je voterai contre le projet de loi.

J'ai écouté avec intérêt les propos du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) et je voudrais maintenant l'en féliciter. Il a eu l'occasion de visiter divers établissements pénitentiaires au Canada comme membre d'un comité qui a étudié les conditions d'existence dans ces établissements et qui en a fait rapport ensuite. Deux autres rapports ont également été déposés, l'un par le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), qui malheureusement n'est pas avec nous pour participer au débat sur la peine capitale, mais je voudrais citer un court passage de son rapport qui commence ainsi:

Il a été répété maintes et maintes fois qu'il était très difficile d'expérimenter le véritable climat d'un pénitencier et de saisir toutes les pressions qui paraissent s'y exercer.

Plus loin, elle dit ceci:

Au cours des 15 visites que nous avons faites aux divers pénitenciers de notre pays, nous n'avons pu nous empêcher de remarquer l'absence d'activité qui caractérise la plupart de ces établissements.

Et plus loin:

Selon les preuves que nous avons recueillies, cette inactivité et cette oisiveté constituent un problème constant et sont à la base du mécontentement et de l'insatisfaction qui règnent dans les pénitenciers.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) faisait également partie du comité qui a visité les pénitenciers et voici ce qu'il a déclaré:

Même si le comité a visité beaucoup d'établissements et a discuté de leurs problèmes avec un grand nombre de détenus, avec des employés et des gens ordinaires, il est pratiquement impossible de se mettre d'accord sur les causes du malaise évident dont souffre le régime.

Son rapport se termine par le passage suivant:

Je tiens à exprimer mon mécontentement le plus vif devant la situation que nous avons constatée en général. Nous conservons des établissements à sécurité maximale qui sont une honte pour un pays civilisé, en continuant de prétendre que nous n'avons ni les terrains, ni l'argent voulus pour remplacer les vieux donjons comme celui de Prince-Albert et le pénitencier de Colombie-Britanique. Ces excuses ne sont plus acceptables.

Les pénitenciers sont inhumains, voilà ce que disent ces rapports, et voilà ce que dit le député de Hamitlon-Wentworth. Ceux qui y restent longtemps enfermés sont réduits à la vie végétative, ils en viennent au point où tout contact avec eux devient impossible. Et ceux qui sont condamnés à de longs séjours en prison, ce sont les auteurs du crime le plus odieux, le meurtre, et qui, à mon avis, méritent la peine de mort mais qui, selon le député d'Oxford, méritent l'emprisonnement à vie avec possibilité de choisir la mort.

On a dit que permettre au condamné de préférer la mort à la prison revient à favoriser le suicide. Je ne suis pas de cet avis. Se suicider, c'est s'enlever la vie soi-même. Il est indéniable que l'État a le droit de tuer en certaines circonstances. Dans le cadre des mesures prévues à ces amendements, le condamné ne se suiciderait pas, il demanderait à l'État de l'exécuter.

M. Guay (Saint Boniface): Belle distinction.

M. Neil: Il a perdu tout droit à la vie en tuant. Pour moi, ce n'est pas là du suicide. Je ne vois pas en quoi un tel amendement peut conduire à l'euthanasie.

M. Cafik: C'est là une distinction byzantine.

M. Neil: L'euthanasie, c'est tout autre chose. Elle consiste à tuer une personne innocente. S'il était question d'euthanasie, il y aurait un long débat à la Chambre, beaucoup plus long que celui de la peine de mort qui se poursuit depuis des années. Je m'inscris en faux contre la déclaration de l'orateur précédent. Ces motions n'ouvrent pas la porte à l'euthanasie.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de la motion no 38 autorisant le gouverneur en conseil à remplacer au moyen d'un règlement la pendaison par un autre mode d'exécution. Il est malheureux que, pendant ce débat et avant la présentation du bill à la Chambre, les media aient brandi la corde pour inviter la population à se prononcer contre la peine de mort.

La majorité des partisans de la peine de mort ne demandent pas que les condamnés soient pendus. Les gens ne sont pas si cruels. Il y a beaucoup de façons d'appliquer la peine de mort, à notre époque. On pourrait par exemple mettre une drogue ou un poison foudroyant dans les aliments du patient, de la victime qui ne se rendrait compte de rien. C'est un amendement qu'appuient tous les partisans du maintien, je crois, et que de nombreux abolitionnistes à la Chambre devraient appuyer ainsi que les motions présentées par le député d'Oxford.

● (1640)

M. Stanbury: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Neil: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Stanbury: J'ai posé la même question au député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). En donnant son appui à la mort au choix ou au suicide sur demande, le député qui vient de parler veut-il laisser entendre qu'il se prononcerait pour le projet de loi, si la Chambre acceptait l'amendement?

M. Neil: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question dans mon discours. J'ai dit que j'étais partisan du maintien et que je m'inquiète du résultat du vote à l'étape de la troisième lecture. J'appuie donc cette motion en vue d'améliorer le projet de loi. Mais ayant appuyé la motion et voté en sa faveur quand elle sera mise aux voix, je me prononcerai malgré tout contre le projet de loi.

M. Stanbury: L'honorable représentant voudrait-il expliquer comment cette option ou ce choix pourrait être opéré si sa préférence est accordée et si le bill est défait? Comment un meurtrier reconnu coupable, qui a été exécuté, peut-il avoir le choix que le député veut lui donner?

M. Neil: Je ne saisis pas très bien la question du député. Est-ce la personne exécutée qui aurait le choix?

M. Stanbury: Si je comprends bien le député qui vient tout juste de parler, il appuie l'amendement proposé par le député d'Oxford, prévoyant qu'une personne reconnue coupable de meurtre peut avoir le choix d'être pendue ou de ne pas l'être, d'être empoisonnée ou non, ou encore d'être tranquillement mise à part ou non. Je me demande comment, si le bill est défait et la peine capitale imposée, les meurtriers reconnus pourraient faire un tel choix, car dans de telles circonstances, ils devraient être exécutés.

M. Neil: J'ose espérer qu'advenant le rejet du bill, le gouvernement proposerait de modifier le Code criminel de manière à y faire inscrire un mode d'exécution de caractère plus humanitaire.

M. Stanbury: Je demandais des détails au sujet de l'exercice du choix que le député semble préconiser.

M. Neil: J'appuie la motion qui donne le choix au condamné et qui, je le présume, entrera en vigueur si la motion et le bill sont adoptés. Si le bill n'est pas adopté, nous en reviendrons évidemment à la situation antérieure où la loi prévoit la peine de mort dans les cas de meurtre sur la personne d'agents de police, de gardiens de prison et de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Je le répète, j'ose espérer que si nous en revenons à l'ancien système, le gouvernement jugera bon de présenter une mesure visant à modifier le mode d'exécution des condamnés.

M. Stanbury: Si je comprends bien . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je trouve difficilement acceptable qu'on interroge un orateur. Les députés ont l'occasion de se rencontrer, et ils peuvent sans doute le faire à l'extérieur de la Chambre.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour traiter des amendements à l'étude. Tout d'abord, j'espère qu'aucun député ne manquera d'admirer la sincérité et la conscience avec lesquelles le député d'Oxford (M. Halliday), qui est médecin, a présenté ce groupe d'amendements. On ne saurait certainement mettre en doute ou critiquer son intention.

Au cas où il y aurait ici aujourd'hui quelque député de Scarborough qui voudrait m'interroger sur l'appui que j'ai donné à ces amendements, je dirai sans ambages que j'avais espéré que ce bill ne serait jamais présenté à la Chambre, que nous n'aurions pas à subir ce débat, simplement parce que j'ajoutais foi à l'engagement pris par le gouvernement en 1973 de garder la loi actuelle à l'essai pendant encore six ans pour voir quelle influence son application aurait sur le crime.

Je prends la parole cet après-midi pour dire que j'appuie les amendements à l'étude. D'autre part, mon appui est assujetti à certaines réserves. J'espère que le bill sera défait, sinon en tout, du moins en ce qui a trait aux articles les plus critiques dont nous sommes en train de traiter à l'étape du rapport. Si cela ne se produit pas, alors j'appuie de tout cœur les amendements présentés de façon aussi sincère et consciencieuse par le député d'Oxford. Je dois ajouter qu'en disant cela j'admets que c'est un pis aller, mais tout de même supérieur à ce qu'ont pu proposer jusqu'ici les ministériels. Voilà donc pourquoi je déclare que j'appuie les amendements cet après-midi. Je n'en traiterai pas ligne par ligne, car d'autres l'ont déjà fait de façon satisfaisante.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne me rappellerez pas à l'ordre si je mentionne une question qui aurait eu sa place lorsque le parrain des amendements à pris la parole, soit celle de l'indemnisation des personnes à charge de la victime d'un homicide. En s'adressant au comité ainsi qu'à la Chambre, le solliciteur général a essayé d'éluder la question. Il a tout d'abord dit que la question de dédommagement n'était pas réellement de son ressort mais plutôt de celle du ministre de la Justice (M. Basford), et en tout cas que même ce dernier n'avait pas grand-chose à y voir car elle relevait de la compétence provinciale.

C'est bien là ce qu'il y a de regrettable et je trouve que si le solliciteur général, le ministre de la Justice et tout le cabinet sortaient de leur torpeur, certains changements pourraient être apportés. Je trouve que la question des dédommagements aux victimes d'un crime, surtout aux personnes à charge de la victime d'un meurtre est un sujet qui devrait être discuté ici, au palier national.

Je dois rendre justice au gouvernement: il a contribué un peu aux divers plans provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels que l'on trouve dans tout le pays. Je dois toutefois ajouter qu'il a fallu lui forcer la main. C'est le gouvernement de l'Ontario qui en 1967 a le premier conçu un plan d'indemnisation des victimes d'actes criminels et qui a montré l'exemple aux autres provinces. Il a fait œuvre de pionnier dans ce domaine et ce n'est que plus tard que le gouvernement fédéral de l'époque a compris la sagesse de ce plan et qu'il a décidé d'en faire partie. Il a changé un certain nombre de lois provinciales pour apporter plus d'uniformité—ce contre quoi je n'ai rien à dire—dans le système d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

● (1650)

Nous sommes tous d'avis, je pense, que les divers régimes d'indemnisation appliqués par les gouvernements provinciaux et financés à même les deniers des contribuables provinciaux, ne sont tout simplement pas suffisants au Canada. Je pense qu'il faudrait ajouter cette question aux bills C-83 et C-84, le bill sur la paix et la sécurité et celui sur la peine de mort. Si le gouvernement veut envisager cette question d'un point de vue général et global, il faudrait qu'il s'attaque entre autres à la question de l'indemnisation des personnes à charge des victimes de meurtre. Cet aspect devrait relever du gouvernement fédéral. C'est un poids financier extrêmement lourd qui pèse sur les épaules des divers gouvernements provinciaux et ce devrait être au gouvernement fédéral de s'occuper de toute cette question.

Dans la plupart des provinces, maintenant, une certaine indemnisation est sûrement prévue pour les personnes à charge des victimes de meurtre, mais c'est une piètre contribution que celle des gouvernements fédéral et provinciaux. Comme nous discutons d'une disposition sur la peine capitale et de certains amendements au Code criminel, je dois dire au ministre responsable que, compte tenu de son autorité vis-à-vis du Code criminel et des organismes chargés de l'application de la loi, je ne vois pas comment il peut fuir ses responsabilités en ne s'aventurant pas dans ce domaine et en n'essayant même pas d'exercer des pressions sur son collègue, le ministre de la Justice (M. Basford), pour qu'on puisse tirer cette question au clair et, nous l'espérons, pour que le gouvernement fédéral s'en occupe. La part des subventions en contributions fédérales aux divers régimes provinciaux devraient pour le moins être accrues considérablement.

Je signale tout simplement aux députés que je ne préconise pas le maintien de la peine capitale au Canada uniquement pour des raisons d'ordre économique; en aucun cas. Tout ce que je dis, c'est que nous parlons de remplacer la peine capitale par une peine d'emprisonnement à vie, par une peine de 25 ans ou de 15 ans. Tout ce que je demande aux députés qui sont ici cet après-midi, c'est s'ils ont pensé à ce que ces peines d'emprisonnement coûteraient aux contribuables. N'exagérons-nous pas et ne commettons-nous pas une erreur en proposant de dépenser des sommes énormes puisées à même les deniers publics pour nous occuper des criminels, alors que nous ne faisons pas grand-chose pour les personnes à charge de leurs victimes?

Si nous voulons parler «argent», ce qui n'est pas nécessairement une bonne chose, je conseille une seule chose aux députés lorsque ces amendements et le bill complet seront mis aux voix; c'est de comparer les sommes dépensées par les contribuables canadiens pour loger et s'occuper des auteurs de ces crimes avec ce que le gouvernement donne aux personnes à charge des victimes de ces meurtres pour les dédommager.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du député d'Oxford (M. Halliday). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté hier, le mardi 29 juin 1976, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Également, les votes portant sur les motions nºs 9, 18 et 38 sont différés.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ceux d'entre nous qui ont tenté de proposer des amendements à l'étape du rapport de ce projet de loi savent gré aux services du greffier ainsi qu'au conseiller parlementaire et aux autres rédacteurs de leur dur labeur et de leurs longues heures de travail.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je dois cependant avouer que la motion no 35 figurant à mon nom, que j'ai présentée pour la première fois aux rédacteurs parlementaires pour la faire soumettre à la Chambre en tant qu'amendement à l'étape du rapport, s'est perdue quelque part. Très tard hier matin, avant l'échéance de midi, je me suis rendu compte qu'elle n'avait pas été réimprimée au *Feuilleton*. Je me suis donc adressé en vitesse au conseiller parlementaire qui s'est empressé de faire une nouvelle rédaction, qui figure maintenant comme motion no 35 à mon nom. Après mûre réflexion, les rédacteurs parlementaires m'ont fait certaines observations, à la suite desquelles je trouve l'amendement un peu trop long. Certaines parties sont superflues et font double emploi, et ne devraient donc pas être incluses, au dire des rédacteurs. De plus, il devrait y avoir trois petites lignes tout au début, à l'égard de l'en-tête. Cela ne change cependant en rien le corps de la motion. Avec votre permission, Monsieur, et avec le consentement unanime de la Chambre, je désire amender ma motion no 35 de façon qu'elle se lise comme suit:

Qu'on modifie le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves) *a*) en ajoutant immédiatement après la ligne 17, page 8, le nouvel article 21 suivant:

21. Le titre précédant l'article 669, ainsi que l'article 669 de ladite loi, sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

Peine de mort

669. La sentence prononcée contre une personne condamnée à mort doit préciser qu'il s'agira d'une mort euthanasique, provoquée par une drogue ou un gaz.»

Comme vous pouvez le constater, cela a pour effet de supprimer trois paragraphes et d'ajouter trois lignes sans importance au tout début.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu les remarques du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Le changement proposé ne semble pas modifier le fond de l'amendement, mais vise à mettre un peu d'ordre afin que l'amendement s'insère plus facilement dans le bill. La Chambre consent-elle à cette rectification?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai certes aucune objection à ce que le député reformule sa motion. Après tout, il l'avait remise à temps. Je me demande toutefois s'il ne veut pas dire «après la ligne 18» au lieu de «après la ligne 17»? J'aimerais seulement dire que je voulais répéter mon avertissement d'aujourd'hui à savoir que j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de l'ensemble de la motion nº 35. Je suis certainement d'accord pour qu'on change son libellé au *Feuilleton*.

● (1700)

M. l'Orateur adjoint: Cela veut dire que ce serait après la ligne 17 où l'on a les mots «ordonnance de probation».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce devrait être après la ligne 18.

M. Lawrence: Il faudrait l'ajouter immédiatement après la ligne 18 à la page 8. Le député a parfaitement raison. Je ne sais pas compter et celui qui a fait le projet de loi non plus. Voilà le problème.

M. l'Orateur adjoint: Il est donc convenu que les changements seront faits en conséquence.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 7.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, certains députés qui aimeraient participer au débat sur cet article et les autres articles qui pourraient être appelés aujourd'hui voudraient partir cet après-midi. Je crois que les députés seraient très heureux de les satisfaire. J'espère que c'est un exemple de la collaboration que nous verrons à l'avenir. Puis-je donc dire qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la suggestion du président du Conseil privé pour que nous consentions unanimement à déclarer qu'il est 6 heures. Je dis donc qu'il est 6 heures et je souhaite à tous les députés un long week-end reposant et très agréable à l'occasion de notre Fête nationale.

La Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 juillet 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'AUTORISATION DU CANADA QUANT À LA PARTICIPATION DE TAIWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une affaire urgente. Le 21 mai 1969, le premier ministre (M. Trudeau), dans une lettre adressée au Comité international olympique, a accepté, au nom de tous les Canadiens, à l'appui de la candidature de Montréal comme hôte des Jeux olympiques d'été de 1976, la responsabilité de tenir les Jeux olympiques d'été de 1976 dans cette ville, en conformité du règlement du CIO, lettre confirmée par une autre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, datée du 28 novembre 1969. Étant donné que Taiwan, en tant que République de Chine, était et continue d'être un membre à part entière et en règle du CIO, et que le gouvernement en s'immisçant dans la procédure normale et régulière du Comité international olympique cherche à faire fi de la préséance à laquelle personne n'a porté atteinte depuis Adolf Hitler en 1936, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de se conformer aux lettres officielles d'appui du 21 mai et du 28 novembre 1969 et de laisser au Comité international olympique la tâche qui lui incombe d'appliquer le règlement, y compris celui régissant la participation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre présentée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ PERMANENT ÉTUDIE LA POLITIQUE LAITIÈRE ET LES IMPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné le nombre considérable de vaches laitières qui ont été conduites aux abattoirs au cours des dernières semaines, et étant donné que les producteurs de lait éprouvent des pertes considérables de revenu à cause de la politique laitière du gouvernement qui est en vigueur depuis avril 1976, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) et de la Chambre, je l'espère:

Que la Chambre autorise la convocation immédiate du comité permanent de l'Agriculture et qu'il soit chargé d'étudier en profondeur la politique laitière ainsi que les importations de produits laitiers.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE D'ADOPTION PAR LE CANADA D'UNE POSITION CONFORME AUX RÈGLES DU COMITÉ DE DÉSIGNATION DES PAYS PARTICIPANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de présenter une motion analogue à celle du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), fondée sur un sentiment qui se manifeste partout au Canada. Je propose donc:

Que le gouvernement canadien respecte l'accord initial conclu avec le comité international olympique au sujet de la désignation des pays participants aux Olympiques et, en l'occurrence, que les athlètes de Taiwan soient désignés représentants du comité national olympique de la République de Chine, réfutant ainsi l'accusation de lord Killanin selon laquelle la réputation des Olympiques a été ternie par l'ingérence du gouvernement canadien dans la désignation des représentants, mêlant ainsi la politique aux Olympiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CABINET

LA POSSIBILITÉ DE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES TRANSPORTS ÉTANT DONNÉ LES DIVERGENCES DE VUES AU SUJET DE L'ENTENTE AVEC LES CONTRÔLEURS DE L'AIR

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné les propos tenus en fin de semaine par le ministre des Communications accusant le gouvernement, et je cite:

«de s'être agenouillé devant une bande de fanatiques»

... en signant un mémoire d'entente avec la CALPA et la CALCA; étant donné aussi la surprise exprimée publiquement par le premier ministre, à son retour de Porto Rico, devant la disposition de l'entente promettant un vote libre au Parlement sur cette question fondamentale du bilinguisme dans les communications air-sol au Québec, ce qui constitue une dénonciation à peine voilée de la conduite du ministre des Transports, est-ce que, par souci de préserver, comme il l'a dit lui-même, la cohérence du pouvoir, le premier ministre a demandé ou se propose de demander à la fois au ministre des Communications et au ministre des Transports de donner leur démission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Pour donner suite à sa réponse, l'honorable premier ministre dirait-il à la Chambre s'il permettra ainsi à ses ministres de dénoncer les décisions du cabinet dont ils font partie? De plus, pourrait-il donner à la Chambre sa propre conception de la solidarité ministérielle?

M. Trudeau: Monsieur le président, si le député veut un jour que je lui fasse un cours de théorie politique, je suis à sa disposition.

LA POSSIBILITÉ DE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ÉTANT DONNÉ LES DIVERGENCES DE VUES AU SUJET DE L'ENTENTE AVEC LES CONTRÔLEURS DE L'AIR

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. Je n'aurais pas cru que le premier ministre aurait pris une voie d'évitement aussi facile.

Je pose donc ma question au ministre des Communications, et je lui demande si, à la lumière des principes bien connus de la solidarité ministérielle que le premier ministre refuse de reconnaître aujourd'hui, elle persiste à accuser le gouvernement de s'être agenouillé devant une bande de fanatiques? Si oui, entend-elle remettre sa démission, imitant par le geste le courage du député de Langelier?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, nous sommes plusieurs à penser que cette entente est mauvaise, mais la meilleure possible que nous pouvions conclure étant donné les circonstances.

[M. l'Orateur.]

J'ai dit dans ma déclaration que nous ne pouvions pas dénoncer collectivement ce qu'un de nos collègues, dans l'exercice normal de ses fonctions, avait cru devoir accepter, et que, par conséquent, notre opinion au sujet de cette entente, quelle que soit la solidarité que nous éprouvons à l'égard de notre collègue, c'est qu'elle n'est pas satisfaisante en tous points. Nous devons vivre avec une entente qui n'est pas parfaite. Nous restons solidaires de notre collègue qui a appuyé cette entente, mais je n'en pense pas moins que nous avons dû, devant une bande de fanatiques, accepter une entente qui sera difficile à vivre, mais qui ne remet nullement en question la politique du bilinguisme au sein du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'EXPLICATIONS DES TERMES DE LA LETTRE DU MINISTRE AUX GENS DE L'AIR DU QUÉBEC

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci. C'est un domaine, je pense, où il faut se montrer calme et plus posé.

Des voix: Oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, car il a lui aussi contribué à embrouiller la situation. Dans sa lettre aux gens de l'air, il a dit qu'il suffit à la Commission de dire pourquoi elle rejette les arguments de la CATCA et de la CALPA. Le ministre pourrait-il expliquer à quoi il voulait en venir par là, car dans l'entente signée avec la CATCA et la CALPA, il s'agissait de justifier au-delà de tout doute raisonnable pourquoi toute opinion contraire formulée par ces deux associations ne devraient pas être prise en considération? Pour la plupart des lecteurs, les mots «expliquer» et «justifier au-delà de tout doute raisonnable» n'ont pas la même signification.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les termes employés dans ma lettre parlent par eux-mêmes, en ce sens qu'ils expliquent comment je vois le contenu de l'entente et comment, selon moi, les autres participants le voient également. Si l'on regarde la situation concrète dans laquelle se trouvera la Commission, on peut avoir une idée de ce que ces mots signifient. En fait, la commission aura à se prononcer sur la sécurité des communications aériennes lorsqu'une fois le difficile travail de simulation terminé, un ensemble de techniques aura été mis au point et que le ministère des Transports sera prêt à certifier qu'elles sont sûres et prêtes à être appliquées. C'est à ce moment-là que la commission devra porter son jugement. L'entente porte sur les objections évidemment hypothétiques que pourraient éventuellement faire les deux associations contre les vues du ministère des Transports. Si les députés se donnent la peine de consulter la lettre ou le protocole d'entente, ils verront qu'on attend de la commission qu'elle expose clairement et sans ambiguïtés les raisons qui l'auront incitée à garantir la sécurité en dépit de points de vue différents. Il y a une ou deux manières d'envisager le problème. J'en ai choisi une troisième et j'espère que le député la comprendra.

L'ÉCHÉANCIER DE L'ÉTUDE À L'AIDE D'UN SIMULATEUR—LA COLLABORATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): A propos de cette étude à l'aide d'un simulateur, je voudrais savoir si le ministre a révisé son échéancier et comment il peut s'attendre à ce que cette étude se fasse puisque une des parties intéressées s'est dite non disposée à collaborer avec lui.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je n'ai pas perdu l'espoir qu'en fin de compte nous obtiendrons la collaboration des diverses parties intéressées, et j'invite tous les députés à être animés du même espoir. L'échéancier de l'étude à l'aide d'un simulateur a sans doute été quelque peu perturbé par la préoccupation de divers groupes qui seraient sinon déjà occupés à faire ce travail. Cette étude ira maintenant de l'avant. Nous sollicitons et nous comptons obtenir la collaboration d'une grande variété d'experts et de compétences qui pourront dès que possible faire de cette étude un succès.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE MAINTIEN PAR LES PROVINCES PAUVRES DES NORMES DE SOINS MÉDICAUX ET D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LES MESURES D'ASSISTANCE ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question à propos de la réunion qu'il doit avoir demain avec ses homologues provinciaux. Le gouvernement fédéral propose de remplacer la formule actuelle de partage des frais par une nouvelle qui comprendra des subventions en espèces et un accroissement des points d'impôts. Or comme à eux seuls ces derniers ne suffisent pas à aider les provinces dont l'assiette fiscale est peu étendue, le ministre peut-il nous dire quelles autres mesures le gouvernement fédéral compte prendre pour que les provinces pauvres puissent conserver de hautes normes de soins médicaux et d'enseignement postsecondaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): C'est précisément à cause de la variation de valeur entre les points d'impôts dans les différentes provinces que nous avons reconnu qu'il faudrait faire de continuels versements en espèces à certaines provinces, celles qui, comme l'a très bien dit le député, n'ont pas une assiette fiscale suffisamment étendue. Selon la formule que nous proposons, les provinces recevraient à la fois de l'argent et des points fiscaux, et nous tenterions, au moyen d'une formule de transition, de leur assurer un niveau égal de versements par tête.

● (1420)

DEMANDE D'ÉVALUATION DU REVENU ÉCHÉANT À CHAQUE PROVINCE AUX TERMES DE LA NOUVELLE FORMULE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pour permettre aux provinces de juger les propositions que le gouvernement leur soumet, le ministre peut-il nous dire si son ministère a préparé une évaluation de la part du revenu qui serait allée aux provinces depuis cinq ans si elles avaient appliqué l'une ou l'autre des formules que le gouvernement leur demande d'étudier pour l'avenir.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous présenterons aux provinces des chiffres détaillés qui permettront de comparer les choix possibles, du versement total en argent au transfert de points fiscaux. L'effet de cette mesure sera réparti sur plusieurs années. Je le répète, nous préparons actuellement des chiffres détaillés pour les soumettre aux provinces.

LA JUSTIFICATION DU LIEN ENTRE LE PRODUIT NATIONAL BRUT ET LES VERSEMENTS À L'ÉGARD DES SOINS MÉDICAUX ET DE L'ÉDUCATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme dans toutes les propositions à l'étude, sauf erreur, la participation fédérale au financement de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux suivra les fluctuations du produit national brut, j'aimerais demander au ministre pourquoi, puisqu'il ne me semble pas y avoir de rapport réel entre l'évolution des besoins réels dans l'enseignement ou les soins médicaux et celle du PNB, pourquoi, dis-je, le gouvernement fédéral a décidé d'établir ce rapport?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la décision s'inspire d'abord du fait qu'il s'agit ici de programmes établis, dont nous avons fait l'expérience pendant un certain nombre d'années et dont nous pouvons prévoir les résultats. L'examen des versements, par exemple, depuis cinq ans, indique que le transfert aux provinces s'établirait en moyenne à un peu moins que la hausse réelle du produit national brut. Le gouvernement, bien sûr, tient à pouvoir prévoir ses engagements financiers dans le cadre du programme en question comme des autres, et à savoir s'il a les ressources voulues pour le faire et, dans ce sens, alors qu'on peut raisonnablement prévoir que les versements augmenteraient avec la hausse générale des coûts partout au Canada, on doit éviter de les hausser à un rythme plus accéléré tout simplement par cet accord. Il n'est pas dit cependant qu'à une date ultérieure le gouvernement ne pourra amorcer d'autres négociations avec les provinces, par exemple, en vue d'ajouter de nouvelles dispositions sur les soins médicaux aux arrangements qu'on est en train de prendre en ce moment dans le cadre des programmes déjà en place.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE AU MINISTRE D'EXPLIQUER LE RECUL DANS L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DU BILINGUISME DANS LE CAS DES CONTRÔLEURS DE L'AIR

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que le gouvernement avait, au cours des derniers jours, une occasion bien particulière de prouver qu'il avait réellement confiance dans la politique de bilinguisme qu'il avait mise de l'avant, le ministre pourrait-il donner à la Chambre des explications au sujet de ce recul dans l'application du bilinguisme dans un domaine aussi important que celui du transport, lequel touche de plus en plus de Canadiens à travers tout le pays?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir indiqué assez clairement, mais je suis heureux de le répéter, que nous n'avons absolument pas l'intention de sauter des étapes dans notre programme de bilinguisme dans l'ensemble des services gouvernementaux. Nous demeurons convaincus qu'il est nécessaire d'assurer des services aériens bilingues dans la province de Québec. Nous avons pris certaines mesures précises à cet égard dans les régions qui s'y prêtaient. Là où la situation est plus compliquée, nous sommes disposés à cerner les difficultés et, ceci fait, à établir les méthodes voulues et à introduire le bilinguisme dans les services aériens. Tout le monde sait que, dans certaines régions, cette mesure se heurte à une vive opposition, qui vise surtout la question de la sécurité.

Nous avons toujours affirmé que nous devions, et en fait que vous voulions tenir compte de la sécurité. Nous venons simplement de réaffirmer, en termes qui ne laissent planer aucun doute même pour les plus sceptiques, que vous en tiendrons compte. Mais j'ai répété avant le week-end, et je répète encore, que nous avons l'intention d'établir au Québec des services de contrôle aérien dans les deux langues pourvu que nous puissions effectivement mettre au point les modalités pratiques sur lesquelles nous comptons.

[*Français*]

ON DEMANDE S'IL Y A EU DES PROTESTATIONS QUANT À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DU BILINGUISME DANS LE CAS DES CONTRÔLEURS DE L'AIR

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si, en plus des protestations qu'il a reçues de la part des pilotes et des contrôleurs aériens de Québec ainsi que du gouvernement de Québec, s'il a reçu effectivement d'autres protestations raisonnables et logiques de la part d'organismes de la province de Québec s'opposant à cette prise de position du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des communications que j'ai reçues. La plupart des commentaires que j'ai lus jusqu'ici proviennent de la presse et ne m'étaient pas destinés personnellement, mais j'examinerai ma correspondance plus tard aujourd'hui.

* * *

LE BILINGUISME

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES APPARENTES DIVERGENCES DE VUES AU SUJET DE L'ENTENTE AVEC LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos de l'entrevue qu'il a donnée à son retour de Porto Rico. Je dois lire un extrait de l'article de journal pour étayer ma question. Voici ce que le premier ministre a dit:

> Les ententes conclues entre les pilotes de ligne, les contrôleurs du trafic aérien et le gouvernement à propos de la sécurité des communications aériennes bilingues marquent une victoire du bilinguisme au Canada.

Il a dit ensuite que ces ententes constituaient «une victoire morale aussi complète qu'il fallait». Il a ajouté ceci:

> Je pense que l'exagération et même l'hystérie du début avaient disparu, sinon il n'aurait pas été possible d'en arriver à un tel accord.

Je demande au premier ministre s'il a changé d'avis, comme il ne semble pas avoir réussi à persuader certains de ses ministres qui n'ont pas mâché leurs mots. Croit-il encore que cet accord a permis d'atteindre un niveau de bilinguisme qui l'a incité à déclarer avec enthousiasme que c'était une victoire pour le Canada? Je lui demanderais d'expliquer la divergence entre le point de vue qu'il exprimait, alors qu'il n'était nullement entravé par les dissensions au sein du cabinet et l'opinion qu'il a exprimée par la suite ainsi que dans sa lettre à l'ancien ministre de l'Environnement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le très honorable représentant a expliqué le contexte dans lequel les journalistes à bord de l'avion ont demandé une entrevue. Il ne doit pas oublier qu'il s'agissait d'opinions données, pour ainsi dire, «à la volée.»

Des voix: Oh, oh!

Des voix: A la volée ou à la dérobée?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre se déplace si souvent en avion qu'on se demande si son expérience des voyages aériens fausse son jugement. Je voudrais tout simplement savoir si l'observation qu'il a faite le 29 juin, selon laquelle tout allait pour le mieux et ces accords constituaient une grande victoire pour le bilinguisme, représente encore son point de vue ou s'il a changé d'opinion depuis qu'il est revenu sur la terre ferme.

M. Trudeau: La réponse est très simple. Les députés de tous les partis à la Chambre ont approuvé la politique de bilinguisme. Ils l'ont appuyée et feront en sorte que le pays l'accepte.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ce n'est pas une réponse, c'est un faux-fuyant. Le premier ministre du 29 juin a-t-il changé d'avis depuis qu'il est revenu sur la terre ferme à Ottawa, ou estime-t-il toujours qu'il s'agit d'une grande victoire pour le bilinguisme?

● (1430)

M. Trudeau: La Chambre se rappellera qu'avant le règlement de la grève, le pays était plutôt perturbé. L'opposition en particulier réclamait la fin de la grève. Au moment où elle a pris fin, je dirais qu'il s'agissait d'une victoire pour le Canada.

M. Diefenbaker: «Pour le bilinguisme», c'est cela que le premier ministre a dit.

M. Trudeau: La victoire du bilinguisme est assurée parce qu'il a l'appui de tous les partis de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Cela fait rire le très honorable représentant. J'espère qu'il ne nie pas le fait que son parti, tout comme le nôtre, appuie le principe du bilinguisme partout où il est possible de l'appliquer.

M. Fraser: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Trudeau: Le député de Vancouver-Sud a une question supplémentaire à poser. Il rugit tant qu'il peut. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne lui donnerez pas la parole lorsque j'aurai fini de répondre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de High Park-Humber Valley.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Trois heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu du Règlement qui régit la période des questions, il faut absolument que la présidence soit saisie d'une explication préliminaire relativement à un rappel au Règlement avant qu'elle puisse décider si la Chambre doit en discuter maintenant ou à 3 heures. C'est la pratique que la présidence suit depuis l'adoption de ces règles.

M. Diefenbaker: Les interruptions tapageuses qu'on entend de l'autre côté montrent que j'ai touché la corde sensible.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je soulève cette question, étant de ceux qui ont toujours respecté la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: C'est une étrange coincidence que ce soit la quatrième ou cinquième fois que je pose plus d'une question supplémentaire et que tout finisse là. En général . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entendrai volontiers le très honorable député à 3 heures. En fait, il a posé deux questions supplémentaires.

Des voix: Bravo!

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LE MOTIF DU REFUS OPPOSÉ PAR LE CANADA À L'ENTRÉE DE L'ÉQUIPE DE TAIWAN

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon les règles du Comité international olympique, et je cite:

> Les équipes de tous les comités olympiques nationaux reconnues par le Comité international olympique doivent recevoir librement le droit d'entrée.

Le document de mai 1970 par lequel la ville de Montréal avait présenté sa demande au Comité international, demande à laquelle le CIO avait accédé, stipulait: «Tous les permis d'entrée nécessaires seront fournis aux délégations de tous les comités olympiques nationaux» renconnus par le Comité international olympique. La demande ainsi conçue avait reçu l'approbation du premier ministre du Canada, du premier ministre du Québec et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque. Compte tenu de ces faits, j'aimerais demander au ministre d'expliquer à la Chambre cette soudaine ingérence politique sans précédent auprès du Comité international olympique, principalement en ce qui concerne l'équipe olympique de Taiwan et la décision du gouvernement d'interdire à celle-ci ou à toute autre équipe reconnue par la CIO l'entrée au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la première partie de la question selon laquelle le gouvernement s'est supposément engagé auprès du Comité international olympique à admettre tous les participants aux Jeux. Je crois que cette affirmation est fondée sur une lettre que mon prédécesseur a adressée, le 28 novembre 1969, au CIO. La partie pertinente de la courte lettre se lit comme suit:

> J'aimerais vous assurer que toutes les parties représentant les comités olympiques nationaux et les fédérations de sports nationales reconnus par le CIO seront libres d'entrer au Canada conformément aux règlements normaux. Je serais heureux de vous fournir plus amples renseignements concernant ces règlements si vous le désirez.

Il est évident, d'après cette citation littérale, que la promesse faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, n'était pas une promesse absolue. Jamais, en faisant pareille promesse, le Canada ne s'est engagé . . .

M. Fraser: C'est de la pure fraude; ce n'est pas ce que le CIO a cru.

M. MacEachen: . . . à abandonner sa souveraineté à un organisme international, si honorable que puisse être sa réputation.

J'ajouterai que nous avions prévu depuis fort longtemps les difficultés qui assailliraient le CIO et le gouvernement du Canada lorsque cette question surgirait. Nous avions espéré que le CIO s'occuperait lui-même d'aplanir les difficultés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . d'avoir comme membre la République de Chine, alors que la République populaire de Chine et toutes ses organisations sportives prétendent que Taiwan ne devrait pas faire partie de cet organisme. Ces difficultés existaient déjà et nous les avons signalées à lord Killanin il y a plus d'un an et ensuite aux responsables du CIO. Du fait que cet organisme n'a pris aucune mesure, nous avons bien précisé, en mai dernier, par l'intermédaire du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, que la formule que nous adopterions pour l'admission des athlètes de Taiwan au Canada serait conforme à notre politique à l'égard de la Chine.

Il ne faut pas oublier que les athlètes de Taiwan ont la possibilité de venir au Canada, d'être admis et de participer aux Jeux de la même façon qu'ils ont participé aux Jeux olympiques de 1960 à Rome, c'est-à-dire conformément aux conditions et aux règlements que le CIO avait approuvés. Nous demandons simplement que le CIO adopte à l'égard du Canada la même attitude qu'il avait adoptée à l'égard de l'Italie en 1960.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Je remercie le ministre pour sa déclaration. De quelque manière qu'il essaie de présenter l'affaire, il n'empêche que le gouvernement a appuyé la candidature de Montréal, portant ainsi préjudice à l'idéal olympique plus que n'importe quelle autre organisation au monde.

Des voix: Bien dit!

M. Jelinek: J'aimerais demander au ministre s'il ne considère pas hypocrite de permettre à Taiwan de participer aux Jeux sous un nom plutôt que sous un autre. En d'autres termes, comme nous n'avons pas de relations diplomatiques avec ce pays, est-il sensé de permettre à ses athlètes de participer aux Jeux en tant que citoyens de Taiwan?

M. MacEachen: Nous nous efforçons de mettre au point une formule qui permettrait la participation des athlètes de Taiwan aux Jeux olympiques de Montréal, et je pense que nous y sommes parvenus. Simultanément, cette formule respecterait la politique canadienne à l'égard de la Chine. C'est là ce que nous avons proposé. Je demande pourquoi le CIO n'est pas en mesure d'appliquer à l'égard du Canada les mesures qu'il avait adoptées auparavant dans le cas de l'Italie, alors que les athlètes de Taiwan avaient participé aux Jeux en tant que représentants de Taiwan et non pas en tant que représentants de la République de Chine.

● (1440)

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-être pourrait-il tirer la question au clair?

M. Hnatyshyn: Vraiment? Vous plaisantez?

Une voix: Dites adieu à votre concession!

M. Jelinek: C'est le premier ministre qui a approuvé la candidature dans cette lettre au nom de tous les Canadiens. Je voudrais lui demander s'il savait à l'époque, si ce n'est que par les précédents, que toutes les décisions relatives aux Jeux olympiques, y compris la participation des athlètes, relèvent du Comité international olympique. S'il le savait, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas mis le CIO au courant de sa position et de ses intentions à ce moment-là au lieu d'attendre à la onzième heure et de compromettre non seulement Montréal, mais tout l'idéal olympique? Pourquoi cette volte-face soudaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'était sans doute pas très attentif, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a expliqué très clairement qu'il n'y avait pas eu de volte-face soudaine. Nous discutons de ce problème avec le CIO depuis plus d'un an. Les membres de ce comité n'ont apparemment pas cru bon pour une raison ou une autre de résoudre ce problème jusqu'ici, mais ils ont indiqué au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la solution évidente, qui est celle qu'ils avaient eux-mêmes proposée à l'Italie en 1960. Je serais grandement surpris si l'autre côté de la Chambre ne trouvait pas qu'une solution acceptable pour l'Italie, qui est connue de tous les partis et que le Canada connaissait, ne pouvait en toute logique être celle à laquelle le Canada pouvait s'attendre lui aussi. Il n'y avait donc pas de problème en ce qui nous concernait, car il avait déjà été résolu il y a 16 ans.

[M. MacEachen.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE D'ASILE POLITIQUE PRÉSENTÉE PAR CERTAINS CHILIENS RÉFUGIÉS EN ARGENTINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures. Une dépêche nous apprenait hier soir que les 27 exilés chiliens réfugiés à l'ambassade canadienne en Argentine—à cause des menaces que font peser sur leur vie des terroristes de droite—avaient demandé asile politique au Canada. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a pris des mesures pour accéder à leur demande?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation mentionnée par le député. A l'heure actuelle, les fonctionnaires canadiens sont en communication avec les autorités de l'Argentine pour résoudre ce problème. J'espère que nous aurons des résultats à la suite de ces démarches, mais je ne peux rien promettre d'autre pour l'instant.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DES EXILÉS CHILIENS AU CANADA—L'EXAMEN DES IMPLICATIONS JURIDIQUES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Les dispositions du bill C-85, qui a maintenant force de loi, seront-elles utilisées pour empêcher ces exilés chiliens d'entrer au Canada, même s'ils n'ont commis aucun crime selon la définition de la loi canadienne?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il faut que je prenne note de cette question et que j'en examine toutes les implications juridiques avant de donner une réponse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIBÉRATION DES OTAGES PAR ISRAËL—LA QUESTION D'UN MESSAGE DE FÉLICITATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il envoyé au gouvernement d'Israël un message à la suite du coup de main hardi qu'il a exécuté hier matin pour libérer les otages, faisant ainsi la preuve que l'initiative et le courage peuvent venir à bout du terrorisme? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous en faire connaître la teneur?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En réponse à l'honorable député, monsieur l'Orateur, je dirai que je n'ai pas encore communiqué avec le ministre israélien des Affaires étrangères. J'en ai cependant reçu une lettre qui m'a été remise tard ce matin, j'espère pouvoir lui répondre aussitôt que possible. Je voudrais dire que l'intervention d'Israël, qui a libéré les otages, a été remarquable, parfaitement exécutée et conforme au souci général des Canadiens de voir épargner la vie des otages. Elle est le premier échec sérieux que connaisse le terrorisme international et, à ce titre, elle mérite nos applaudissements les plus chaleureux.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai, pour terminer, que le Conseil de sécurité des Nations unies doit être saisi de cette affaire, ce qui permettra d'examiner les implications de ces événements à la lumière du Droit international.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'INTRUSION DANS LES BUREAUX D'UN JOURNAL DE QUÉBEC—L'ENQUÊTE APPAREMMENT MENÉE PAR LES AGENTS COUPABLES DE L'EFFRACTION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du solliciteur général au sujet de la perquisition apparemment illégale effectuée par la GRC et d'autres corps policiers dans les locaux de l'Agence de presse libre du Québec, une affaire qui préoccupe bien des députés. Le solliciteur général peut-il confirmer les nouvelles voulant que MM. Don Cobb et Francis (Frank) D'Entrement qui font enquête sur cette perquisition apparemment illégale étaient, au moment même où cela s'est produit, responsables de cette opération, ou du moins en partie? Et dans l'affirmative, n'est-ce pas là une innovation plutôt étonnante en matière de technique d'enquête?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est le solliciteur général du Québec et ses autorités policières qui font enquête dans cette affaire, et non la GRC.

M. Trudeau: Ce n'est pas pire que vos détectives privés.

LA QUESTION DU PRÉAVIS AUX AUTORITÉS CENTRALES DE L'INTRUSION PAR LES AGENTS DANS LES LOCAUX D'UN JOURNAL DE QUÉBEC

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général vérifierait-il encore une fois pour s'assurer qu'il possède bien tous les faits et nous faire savoir si des incidents similaires se sont produits et si, en l'occurrence, les autorités centrales étaient effectivement prévenues de la tenue de cette opération?

M. Trudeau: Comment les détectives privés s'y prennent-ils?

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils travaillent mieux que les vôtres.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on m'a fait tenir un rapport établissant que les autorités centrales n'avaient pas été prévenues de ce raid, et j'ai déjà donné cette information à la Chambre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION AU GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il a communiqué avec la Société d'habitation de l'Ontario pour savoir si le greffier du Conseil privé avait agi de bonne foi en demandant une subvention de la Société?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je suis certain qu'il a agi de bonne foi dans cette affaire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a demandé conseil au greffier du Conseil privé, qui a manifestement beaucoup d'expérience, pour les enquêtes de son ministère sur la spéculation foncière?

Une voix: Il n'avait pas les pieds sur terre non plus.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DU RENVOI PÉREMPTOIRE AU JAPON DE M. HAMADA

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle découle de l'article publié vendredi dernier dans le *Globe and Mail* qui évoque des souvenirs obsédants des années de guerre et de l'attitude des Canadiens. Le ministre examinera-t-il le cas de M. Masaya Hamada qui, arrivant à Toronto du Japon avec un visa de visiteur, un billet de retour au Japon et $1,200, a été renvoyé immédiatement sous la menace d'expulsion, sans pouvoir se faire entendre ni recevoir d'avis juridique?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Hamada est citoyen du Japon. Il est entré au Canada, en provenance des États-Unis le 29 juin et il a expliqué à l'agent de l'Immigration qui l'interrogeait, qu'il venait y épouser sa fiancée et y demeurer. Après vérification, on a découvert que sa fiancée était déjà mariée, qu'elle n'avait pas divorcé et que, par conséquent, elle ne pouvait l'épouser. D'autres preuves ont indiqué qu'il n'était pas un visiteur authentique, et on lui a demandé, en vertu du règlement, de rentrer au Japon.

M. Fraser: Pourquoi ne lui avez-vous pas fourni une aide juridique?

M. Johnston: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M. Hamada a fait 10,000 milles pour se rendre à Toronto et a dû rentrer dans son pays à ses propres frais, quand on a mis fin si abruptement à son séjour. Pourrait-on demander au bureau de Tokyo qui lui a délivré un visa d'avertir les personnes qui veulent se rendre au Canada du traitement qui les y attend peut-être à leur arrivée, compte tenu des grandes difficultés d'ordre linguistique et étant donné que M. Hamada n'a rien fait d'illégal et que ses papiers étaient en ordre?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je vérifierai cela autant qu'il le faudra, mais je doute beaucoup que M. Hamada ait bien reçu un visa au Japon. Dans ce cas, il aurait le droit d'interjeter appel en vertu de la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration. A mon avis et à première vue, il n'a pas reçu de visa au Japon.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MOTIFS DE L'ACCUEIL DE M. MARCOUX DANS UNE MAISON DE RÉADAPTATION CENSÉMENT FERMÉE AUX COUPABLES DE DÉLITS SEXUELS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général au sujet d'un meurtre survenu en Colombie-Britannique en fin de semaine. Le solliciteur général peut-il nous dire pourquoi M. Marcoux, qui est accusé de ce meurtre, a obtenu la permission de rester dans une maison de réadaptation alors que les gens de cette région avaient reçu la garantie que cette maison n'accueillerait personne ayant des antécédents de viols ou autres délits sexuels?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cet homme avait fini de purger sa peine et était sous surveillance obligatoire. Il n'était pas en liberté conditionnelle et nous n'avions donc pas autorité sur lui. La maison de réadaptation en cause est une maison privée.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le solliciteur général nous dit que l'homme avait terminé sa période de liberté surveillée. Je crois savoir que cette période ne se terminera pas avant quelque temps encore et qu'il était encore en liberté surveillée. Le solliciteur général peut-il nous dire si cette même personne n'est pas soupçonnée concernant deux ou trois autres meurtres survenus dans le même secteur?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il y a eu malentendu. J'ai dit qu'il avait terminé sa peine d'emprisonnement et qu'il était en liberté sous surveillance obligatoire. Il n'était pas en liberté conditionnelle. Je ne sache pas qu'il soit soupçonné d'autres crimes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRAITEMENT DES ATHLÈTES DE TAIWAN AUX JEUX OLYMPIQUES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de dire à la Chambre si les athlètes de la République de Chine qui viendront au Canada participer aux Olympiques recevront exactement le même traitement que les athlètes des autres pays, en ce qui concerne leur admission au Canada pour participer aux Jeux?

[M. Johnston.]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir manqué quelques mots de la fin de la question du député.

● (1450)

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si les athlètes qui représenteront la République de Chine au Jeux olympiques se verront accorder les mêmes droits en ce qui concerne leur admission au Canada que les athlètes envoyés par les autres pays participants?

M. MacEachen: A condition qu'ils viennent en tant que représentants de Taiwan, monsieur l'Orateur, la réponse est oui.

* * *

LES FINANCES

L'ANNONCE DES NOUVEAUX OBJECTIFS QUANT À LA CROISSANCE DE LA MASSE MONÉTAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le gouvernement a réussi à limiter la croissance de la masse monétaire, c'est-à-dire l'élément M-1, à une hausse de l'ordre de 10 p. 100 par an, soit deux fois celle des États-Unis, et comme, d'autre part, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré à Fredericton qu'il serait bientôt nécessaire de fixer des objectifs moindres, le ministre peut-il dire à la Chambre quels seront les nouveaux objectifs pour ce qui est de la croissance de la masse monétaire, et quand ils entreront en vigueur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ces objectifs seront annoncés par la Banque du Canada qui exerce ses responsabilités en matière de politique monétaire. J'ai appris lors d'une conversation avec le gouverneur qu'il envisage actuellement d'annoncer ce changement, mais je ne pourrais vous dire de façon précise à quelle date il compte le faire.

L'INCIDENCE INFLATIONNISTE DE LA CROISSANCE DES DÉPÔTS PRIVÉS DE DEVISES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme le gouvernement a finalement réussi à maintenir à 10.4 p. 100, pour l'année se terminant en mai 1976, la croissance des dépôts de devises et des dépôts à vue, l'indice M-1, nous constatons que d'autres éléments de la masse monétaire, comme les liquidités et les dépôts de devises, M-2, ont augmenté presque deux fois plus vite, soit d'environ 20 p. 100. Le ministre peut-il nous dire s'il estime que la croissance continuelle et rapide des éléments M-2 ou M-3 risque d'être inflationniste et si le gouverneur ou lui-même envisagent de fixer des objectifs en ce qui concerne l'expansion de ces éléments de mesure de la masse monétaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouverneur a souvent dit qu'il considère l'élément M-1 comme le meilleur indice de croissance de la masse monétaire.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE DÉSACCORD ENTRE LES LIGNES DIRECTRICES ET CERTAINS RÈGLEMENTS SALARIAUX—L'IMPACT SUR LE PERSONNEL DES CONSEILS SCOLAIRES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Puisque les lignes directrices établies par la Commission de lutte contre l'inflation plafonnent les augmentations de salaires à $2,400 par année, comme dans le cas des cadres administratifs des conseils scolaires, et que cette règle ne joue pas dans le cas d'une convention collective où des augmentations allant jusqu'à $5,000 ont été négociées, comme dans le cas des directeurs d'écoles secondaires, ce qui va à l'encontre des relations qui ont toujours existé entre ces deux catégories des cadres supérieurs des conseils scolaires, le ministre ne trouve-t-il pas qu'il y aurait lieu de rectifier cette anomalie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les lignes directrices prévoient des augmentations supérieures à celles que donnera l'application des coefficients, dans certains cas où il existe des rapports historiques. Cela s'applique à toutes les catégories qui négocient des conventions collectives. Le député sait par exemple que dans les cas de plusieurs conseils scolaires ontariens, la Commission de lutte contre l'inflation a autorisé des augmentations supérieures à celles que donnerait l'application des lignes directrices, en raison d'un tel rapport historique. En l'espèce, je m'incline devant la décision de la Commission, à qui il appartient de régler ces questions.

M. Halliday: Comme cette discordance de la réglementation entrave sérieusement la bonne marche des grands organismes comme les conseils scolaires où les divers échelons de la hiérarchie commandent des rémunérations différentes, le ministre ne juge-t-il pas qu'il y aurait lieu de faire appel, et peut-il nous assurer qu'on fera droit à la demande d'appel?

M. Macdonald (Rosedale) Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question supplémentaire. La loi anti-inflation comporte maintenant une procédure d'appel. Une partie aurait donc la possibilité de demander une ordonnance au directeur, et ensuite au tribunal d'appel. En ce sens, rien n'empêche une partie de faire appel.

* * *

LES FINANCES

LES CONSÉQUENCES DE L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL POUR LE REGROUPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AU MOYEN DE LA VENTE DE CERTAINS LOPINS DE TERRE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Estime-t-il juste et équitable que les agriculteurs qui désirent vendre un lopin de terre éloigné pour regrouper leur exploitation en achetant des lopins plus rappprochés doivent d'abord payer un impôt sur les gains de capital suite à la vente du lopin éloigné? Le ministre envisagera-t-il de changer cet aspect de l'impôt sur les gains de capital?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu la gentillesse d'en discuter avec moi. J'en ai à mon tour discuté avec mes fonctionnaires. Il se pose certaines difficultés de comparaison entre la vente et le rachat de terres agricoles et la vente et le rachat d'autre genres de biens. Je n'ai pas encore pu trouver une solution satisfaisante à ce problème. Toutefois, par sa question, le député a porté le problème à mon attention. J'essayerai de trouver une solution qui soit équitable pour tous.

* * *

LA GALERIE NATIONALE

L'ACQUISITION D'UNE SALLE PEINTE DE MURALES À KARSDALE (N.-É.)—OPPOSITION AU DÉMÉNAGEMENT À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à la secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Elle représente la circonscription en cause. J'en ai donné avis verbal à l'honorable représentante. A cause de l'intérêt qu'a suscité un trésor public dernièrement reconnu comme tel, la salle peinte de murales il y a plus d'un siècle et demi, à Karsdale, en Nouvelle-Écosse, trésor que la Galerie nationale a récemment acquis, j'aimerais que celle-ci donne suite à son intention de restaurer ce trésor et l'installe en permanence dans l'Habitation qui appartient au gouvernement fédéral, à Annapolis Royal, où il pourra être vu par plus de 190,000 visiteurs par année. Autrement dit, je propose que la Galerie nationale se décentralise un peu.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenue de sa question. Je sais que cette salle se trouve dans ma circonscription. Toutefois, des particuliers, des représentants d'organismes privés et moi-même avons présenté des instances au secrétaire d'État. La Galerie nationale a l'intention de restaurer les peintures et de les exposer à Ottawa où elles seront maintenues à la température et au degré d'humidité voulu dans une salle consacrée à une exposition maritime. Cependant, comme le sait le député, ce n'est que depuis un mois que la population locale a manifesté son intérêt, depuis que la Galerie nationale a commencé son travail de restauration. La Galerie nationale en a été informée.

* * *

[*Français*]

LE CABINET

LA NOMINATION D'UN MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la démission du ministre de l'Environnement, étant donné la sous-représentation au sein du Cabinet de membres du Cabinet de l'Est du Québec où le problème de l'Environnement est majeur, est-ce que le très honorable premier ministre peut faire le point sur l'état de ce poste, et songe-t-il sérieusement à désigner quelqu'un de l'Est du pays, particulièrement de l'Est du Québec, pour cumuler cette fonction très importante au ministère de l'Environnement?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir qu'il existe, par arrêté en conseil, un sous-ministre suppléant et un sous-ministre suppléant au sous-ministre suppléant. Alors, la position n'est pas vacante pour le moment.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES QUANT AUX NORMES DE QUALITÉ DES EAUX POUR LE BAS FRASER—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêcheries et concerne le bas Fraser. Nous avons appris hier soir que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial avaient entamé des négociations au sujet de normes de qualité des eaux pour le bas Fraser. Si de telles négociations ont commencé, le ministre peut-il dire à quel échelon elles ont lieu? Les négociations sont-elles vraiment commencées?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner le dossier dans le cadre de mes fonctions temporaires relatives à l'environnement. Le ministre de l'environnement de la Colombie-Britannique et moi-même avons eu un entretien il y a quelques semaines, au mois de mai plus exactement, au sujet de la pollution dans le bas Fraser et de son impact sur la pêche. Je tiendrai cependant la question du député pour préavis et je lui répondrai plus tard.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 16 de la loi sur les ressources en eau du Canada, le ministre a le pouvoir de conclure un accord avec le gouvernement provincial afin de désigner le bas Fraser comme une zone de gestion qualitative des eaux. Le ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de désigner le bas Fraser comme une zone de gestion qualitative des eaux, ce qui lui permettrait d'y contrôler la pollution de concert avec le gouvernement provincial?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, la question est trop importante pour que j'y réponde sans vérifier d'abord les faits très attentivement.

● (1500)

* * *

LES FINANCES

LE MOTIF DU REFUS PAR LES CAISSIERS DU PARLEMENT DES BILLETS DE CINQUANTE ET DE CENT DOLLARS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances; c'est au sujet de la circulation des billets de $50 et de $100 au Canada et je crois que les bases mêmes de notre système de monnaie sont en cause. En juillet dernier, j'ai posé la question au ministre des Finances d'alors quand j'ai découvert que certains caissiers sur la colline du Parlement et à d'autres endroits refusaient d'accepter des billets de $50 et de $100. Le ministre m'a expliqué que ces billets étaient trop faciles à imiter et avait déclaré qu'on allait émettre de nouveaux billets. Comme les nouveaux billets sont maintenant en circulation depuis quelque temps, l'honorable représentant peut-il nous dire pourquoi les caissiers de la colline les refusent encore à moins qu'ils ne soient accompagnés de la signature et de l'adresse de ceux qui les présentent? Brièvement, je demande au ministre d'expliquer comment le gouvernement veut que notre système de monnaie fonctionne quand la Chambre des communes elle-même refuse d'accepter de la monnaie portant la mention «cours légal»?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'aimerais prendre note de cette question et l'étudier.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous avez surpris la remarque faite par le premier ministre quand j'ai essayé de me faire expliquer le sens de certains de ses propos qui sont rapportés dans la presse canadienne. Quand on est Orateur, une des grandes difficultés, c'est qu'apparemment la règle veut qu'on autorise uniquement deux questions supplémentaires. Un ministre peut simplement éluder une question et ne pas y répondre; il n'est pas tenu d'y répondre. Mais une des premières règles et, c'est ainsi au modèle des parlements, quand un ministre est en difficulté, ce n'est pas le moment de dire: pas d'autres questions.

Je ne sais pas si vous avez saisi la remarque du premier ministre lorsque quelqu'un a posé une question—je ne sais pas s'il parlait de moi ou de celui qui a posé une question supplémentaire. Le premier ministre a dit: «Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne lui donnerez pas la parole.»

J'espère que vous vérifierez au compte rendu car je suis certain que si cette observation a été faite—et cela ne fait aucun doute—on a voulu dicter une conduite au Parlement et à Votre Honneur, ce qui est contraire aux pratiques et aux responsabilités parlementaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je m'en souviens bien, ce propos a été suivi d'une autre remarque; en d'autres termes, le premier ministre a dit espérer que la présidence ne donnerait pas la parole au député de Vancouver-Sud tant qu'il n'aurait pas terminé sa réponse. Je pense que c'est ce qu'il voulait dire.

M. Diefenbaker: Je n'ai nul besoin d'une explication qui n'a rien à voir avec les faits, comme celle que le premier ministre semble maintenant disposé à nous donner, ce qui n'a rien d'étonnant de sa part.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous pourriez bien sûr vérifier les bleus, mais dans la mesure où je puis répéter ce que j'ai dit il y a environ une heure, le député de Vancouver-Sud vociférait bruyamment contre moi et j'ai déclaré que vous ne deviez pas attirer son attention, et non pas que vous ne deviez pas lui donner la parole.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux 133 questions nos 4255 à 4300 inclusivement, 4333 à 4355 inclusivement, 4773 à 4480 inclusivement, 4497 à 4504 inclusivement, 4518 à 4530 inclusivement; 4803 à 4810 inclusivement; 4819 à 4826 inclusivement; 4855 à 4868 inclusivement; 5372, 5455, 5696, 5730, 5747 et 5772.

[*Texte*]

[*Note de l'éditeur: La réponse qui suit s'applique aux questions nos 4255 à 4300, ainsi qu'aux questions 4333 à 4355.*]

LES PÉNITENCIERS—LES TENTATIVES D'ÉVASION, D'AUTOMUTILATION ET DE SUICIDE

Question no 4255—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre psychiatrique régional du Québec?

Question no 4256—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre psychiatrique régional de l'Ontario?

Question no 4257—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre psychiatrique régional du Pacifique?

Question no 4258—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Millhaven?

Question no 4259—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier Leclerc?

Question no 4260—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de la Saskatchewan à Prince-Albert (Sask.)?

Question no 4261—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Cowansville?

Question no 4262—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines?

Question no 4263—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier Archambault?

Question no 4264—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier Frontenac?

Question no 4265—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Rockwood?

Question no 4266—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Stony Mountain?

Question no 4267—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier Joyceville à Kingston (Ont.)?

Question no 4268—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de la Montée Saint-François?

Question no 4269—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre de correction de Beaver Creek à Gravenhurst (Ont.)?

Question no 4270—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Pittsburg?

Question no 4271—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre d'apprentissage fédéral du Québec?

Question no 4272—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Collins Bay?

Question no 4273—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier Warkworth à Campbellford (Ont.)?

Question no 4274—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Bath?

Question no 4275—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion de l'Annexe agricole de la Saskatchewan?

Question no 4276—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre de correction de Landry Crossing à Petawawa (Ont.)?

Question no 4277—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre d'Osborne?

Question no 4278—M. Hnatyshyn:
Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre de pré-libération de l'Ontario?

Question no 4279—M. Hnatyshyn:
Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre psychiatrique régional du Québec et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question no 4280—M. Hnatyshyn:
Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre psychiatrique régional de l'Ontario et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question no 4281—M. Hnatyshyn:
Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre psychiatrique régional du Pacifique et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question no 4282—M. Hnatyshyn:
Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Millhaven et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Questions au Feuilleton

Question nº 4283—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier Leclerc et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4284—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de la Saskatchewan et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4285—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Cowansville et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4286—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4287—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier Archambault et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4288—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier Frontenac et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4289—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Rockwood et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4290—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Stony Mountain et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4291—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier Joyceville et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4292—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de la Montée Saint-François et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4293—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre de correction de Beaver Creek et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4294—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Pittsburg et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4295—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre d'apprentissage fédéral du Québec et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4296—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Collins Bay et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4297—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier Warkworth et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4298—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Bath et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

[M. Hnatyshyn.]

Question nº 4299—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés à l'Annexe agricole de la Saskatchewan et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4300—M. Hnatyshyn:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre de correction de Landry Crossing et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4333—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre psychiatrique régional du Québec?

Question nº 4334—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre psychiatrique régional de l'Ontario?

Question nº 4335—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre psychiatrique régional du Pacifique?

Question nº 4336—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Millhaven?

Question nº 4337—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier Leclerc?

Question nº 4338—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de la Saskatchewan?

Question nº 4339—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Cowansville?

Question nº 4340—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines?

Question nº 4341—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier Archambault?

Question nº 4342—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier Frontenac?

Question nº 4343—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Stony Mountain?

Question nº 4344—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier Joyceville?

Question nº 4345—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de la Montée Saint-François?

Question nº 4346—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de correction de Beaver Creek?

Question nº 4347—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Pittsburgh?

Question nº 4348—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre d'apprentissage fédéral du Québec?

Question nº 4349—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Collins Bay?

Question nº 4350—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier Warkworth?

Question nº 4351—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Bath?

Question nº 4352—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées à l'Annexe agricole de la Saskatchewan?

Question nº 4353—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de correction de Landry Crossing?

Question nº 4354—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre d'Osborne?

Question nº 4355—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de prélibération de l'Ontario?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Dans une lettre du 3 mai 1976, le solliciteur général faisait savoir au député que, du fait que le système informatique de renseignements statistiques sur les détenus ne disposait pas des renseignements exigés, on devrait étudier environ 30,000 dossiers, (certains actifs, d'autres inactifs) dans divers endroits au Canada, ainsi que des rapports réunis et classifiés en un lieu central à Ottawa. Le ministère du solliciteur général n'a pas le personnel supplémentaire voulu pour se consacrer à ces recherches pendant un nombre de mois indéterminé, et il ne possède pas les fonds nécessaires pour un travail d'une telle envergure.

[*Note de l'éditeur: La réponse qui suit s'applique aux questions nos 4473 à 4480, aux questions nos 4497 à 4504, ainsi qu'aux questions nos 4518 à 4530.*]

LES PÉNITENCIERS—LES TENTATIVES D'ÉVASION, D'AUTOMUTILATION ET DE SUICIDE

Question nº 4473—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Dorchester?

Question nº 4474—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion à Laval?

Question nº 4475—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion à la prison des femmes de l'Ontario?

Question nº 4476—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion à Dungarvon?

Question nº 4477—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion à Springhill?

Question nº 4478—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion à Westmoreland?

Question nº 4479—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre d'internement régional de l'Ontario?

Question nº 4480—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre d'internement régional du Québec?

Question nº 4497—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Dorchester et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4498—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés à Laval et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4499—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés à la prison des femmes de l'Ontario et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4500—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés à Dungarvon et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4501—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés à Springhill et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4502—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés à Westmoreland et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4503—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre d'internement régional de l'Ontario et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4504—M. MacKay:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre d'internement régional du Québec et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4518—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Dorchester?

Question nº 4519—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de Carlton?

Question nº 4520—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de Portsmouth?

Question nº 4521—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de Montgomery?

Question nº 4522—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de Saint-Hubert?

Question nº 4523—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de Parrtown?

Questions au Feuilleton

Question nº 4524—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées à Laval?

Question nº 4525—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées à la prison des femmes de l'Ontario?

Question nº 4526—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées à Dungarvon?

Question nº 4527—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées à Springhill?

Question nº 4528—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées à Westmoreland?

Question nº 4529—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre d'internement régional de l'Ontario?

Question nº 4530—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre d'internement régional du Québec?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Dans une lettre du 3 mai 1976, le solliciteur général faisait savoir au député que, du fait que le système informatique de renseignements statistiques sur les détenus ne disposait pas des renseignements exigés, on devrait étudier environ 30,000 dossiers (certains actifs, d'autres inactifs) dans divers endroits au Canada, ainsi que des rapports réunis et classifiés en un lieu central à Ottawa. Le ministère du solliciteur général n'a pas le personnel supplémentaire voulu pour se consacrer à ces recherches pendant un nombre de mois indéterminé, et il ne possède pas les fonds nécessaires pour un travail d'une telle envergure.

[*Note de l'éditeur: La réponse qui suit s'applique aux questions nos 4803 à 4810, aux questions nos 4819 à 4826, ainsi qu'aux questions nos 4855 à 4868.*]

LES PÉNITENCIERS—LES TENTATIVES D'ÉVASION, D'AUTOMUTILATION ET DE SUICIDE

Question nº 4803—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Ferndale et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4804—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Matsqui et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4805—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Mountain et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4806—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au Centre de correction d'Agassiz et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4807—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Williams Head et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4808—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Bowden et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4809—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de Drumheller et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4810—M. Reynolds:

Au cours des années de 1970 à 1975, combien de cas de mutilation personnelle ont été enregistrés au pénitencier de la Colombie-Britannique et combien ont entraîné la mort d'un détenu?

Question nº 4819—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Ferndale?

Question nº 4820—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Matsqui?

Question nº 4821—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Mountain?

Question nº 4822—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du Centre de correction d'Agassiz?

Question nº 4823—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Williams Head?

Question nº 4824—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Bowden?

Question nº 4825—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de Drumheller?

Question nº 4826—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, quel a été le nombre de tentatives d'évasion du pénitencier de la Colombie-Britannique?

Question nº 4855—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Ferndale?

Question nº 4856—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Matsqui?

Question nº 4857—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Mountain?

Question nº 4858—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre de correction d'Agassiz?

Question nº 4859—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Williams Head?

Question nº 4860—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Bowden?

Question nº 4861—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de Drumheller?

Question nº 4862—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au pénitencier de la Colombie-Britannique?

Question nº 4863—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre Pandora?

Question nº 4864—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre Grierson?

Question nº 4865—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre Oskana?

Question nº 4866—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre Altadore?

Question nº 4867—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre Scarboro?

Question nº 4868—M. Reynolds:

Au cours des années 1970 à 1975, combien de tentatives de suicide ont été enregistrées au Centre Burrard?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Dans une lettre du 3 mai 1976, le solliciteur général faisait savoir au député que, du fait que le système informatique de renseignements statistiques sur les détenus ne disposait pas des renseignements exigés, on devrait étudier environ 30,000 dossiers (certains actifs, d'autres inactifs) dans divers endroits au Canada, ainsi que des rapports réunis et classifiés en un lieu central à Ottawa. Le ministère du solliciteur général n'a pas le personnel supplémentaire voulu pour se consacrer à ces recherches pendant un nombre de mois indéterminé, et il ne possède pas les fonds nécessaires pour un travail d'une telle envergure.

LES TRANSACTIONS AVEC LA CANADIAN VICKERS LIMITED

Question nº 5372—M. MacKay:

1. De 1963 à 1975 inclusivement, le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu des contrats ou effectué des transactions avec la Canadian Vickers Limited dont les bureaux sont situés au 5000 Boulevard Notre-Dame est, Montréal (Qué.), et dans l'affirmative, quel ont été, dans chaque cas les montants en cause et y a-t-il eu appels d'offres?

2. Si il y a eu appels d'offres, *a*) la Canadian Vickers Limited a-t-elle présenté l'offre la moins élevée, *b*) sinon, quelle en est la raison?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Il est impossible d'obtenir les dossiers précédant l'année financière 1970-1971. Afin de limiter les recherches nécessaires à l'obtention des renseignements demandés, seuls les marchés de plus de $10,000 sont inclus. 1. Vous trouverez donc ci-joint une liste des marchés de plus de $10,000 attribués à la Canadian Vickers Limited dont les bureaux sont situés au 5000 est, boulevard Notre-Dame Montréal (Qué.), par le ministère des Approvisionnements et Services (Centre de produits—Marine et Mécanique industrielle) pour le compte du ministère de la Défense nationale au cours des années financières 1970-1971 à 1975-1976. *Indique qu'il n'y a pas eu d'appels d'offres.

2. *a*) Dans les cas d'appels d'offres, la Canadian Vickers a présenté la soumission la plus basse ou la seule acceptable (**) ou a été le seul soumissionnaire. *b*) Lorsqu'il n'y a pas eu d'appels d'offres, en voici les raisons: *1, 2, 3, 5 et 7. Elle était la seule entreprise disposant d'un nombre suffisant d'employés compétents et des installations susceptibles de fournir les services techniques nécessaires dans le cadre des programmes de construction navale, de conversion et d'entretien des Forces armées. *4. La seule entreprise disposant d'une raboteuse pouvant effectuer le travail. *6. La Canadian Vickers avait des droits de propriété sur les articles achetés. *8. Après le radoub du *Margaree* au chantier de la Canadian Vickers en février 1976, le navire, lors de son remorquage à Halifax (étant incapable d'avancer dans les glaces, a subi des dommages et a été ramené au chantier naval pour réparation. *9. Le *Riverton*, l'un des remorqueurs du *Margaree* a eu des problèmes de propulsion et a dû subir des réparations d'urgence. On a jugé prudent de faire effectuer les travaux par la Canadian Vickers, afin que l'équipage puisse se servir du *Margaree* comme réfectoire et dortoir et que l'équipe de sécurité et de lutte contre l'incendie soit plus nombreuse.

Marchés de plus de $10,000 attribués à la Canadian Vickers Limited pour le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense Nationale

Date du marché	Brève Description	Valeur du marché
	1970-1971	
08-05-70	Radoub du *Margaree*	$ 455,814.
28-08-70	Naval Central Design Office	539,395 *1.
	1971-1972	
17-08-71	Naval Central Design Office	269,509. *2.
26-07-71	Mise en cale sèche et radoub du *Fraser*	1,060,081.
23-08-71	Mise en cale sèche du *Preserver*	39,457.
23-09-71	Epure du DDH-280	1,090,000. *3.
15-03-72	Rabotage de la bague d'affût-support du DDE-257	14,565. *4.
	1972-1973	
15-06-72	Mise en cale sèche et radoub du *Nipigon*	1,118,715.
02-01-73	Mise en cale sèche et radoub du *Assiniboine*	1,945,952.
14-07-72	Naval Ship Design Agency	3,380,250. **
	1973-1974	
06-07-73	Mise en cale sèche et radoub du *Skeena*	2,027,554.
15-11-73	Mise en cale sèche et radoub du *Protector*	1,828,219.
26-09-73	Mécanisme de manœuvre du système sonar du *Skeena*	17,184.
	1974-1975	
15-01-75	Mise en cale sèche et radoub de 4 destroyers	14,000,000.
26-09-74	Montage de cylindre hydraulique	22,548.
20-01-75	Pièces pour mécanismes de direction	14,614.
21-01-75	Pièces de rechange	11,178.
12-09-74	Caisson	511,850.
15-04-74	Naval Ship Design Agency	1,655,000. *5.
21-06-74	Tuyaux flexibles et d'un coussinet de bras de pivot pour bouée acoustique AN/SQA 501 Sonobuoy	14,738. *6.
	1975-1976	
08-05-75	Naval Ship Design Agency	5,850,000. *7.
10-03-76	Réparations d'urgence du *Margaree*	380,549. *8.
09-03-76	Réparation du *Riverton*	16,269. *9.

Questions au Feuilleton

SCHL—LE RAPPORT ANNUEL

Question nº 5445—**M. Jelinek:**

1. Combien d'exemplaires du rapport annuel de la SCHL ont été imprimés en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le coût *a*) d'impression, *b*) d'expédition et de distribution?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État suppléant chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. Ce qui suit représente le nombre d'exemplaires du Rapport annuel que la Société centrale a fait imprimer de 1972 à 1975:

Année	Nombre d'exemplaires
1972	10,200
1973	12,301
1974	12,125
1975	15,707

2. Le budget administratif de la Société tient compte à chaque année des frais d'impression et de distribution du Rapport annuel, et ce budget incombe au président de même qu'au Conseil d'administration. La Société a comme principe de ne pas dévoiler des détails de son administration interne.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES PHYSIQUES

Question nº 5696—**M. McKinnon:**

1. Quelle portion des fonds du Programme de développement des ressources physiques a été dépensée jusqu'à maintenant?

2. Entre quelles régions ces sommes ont-elles été réparties et à qui ont-elles été données?

3. Si l'on prévoit affecter d'autres fonds à ce programme, étudiera-t-on la possibilité de venir en aide à un projet en Colombie-Britannique, en l'occurrence le remplacement de la piste du stade Centennial à Victoria?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Néant.

2. Néant.

3. On a examiné la demande d'aide financière pour la piste du stade Centennial de Victoria dans le cadre du programme de développement des ressources physiques. Cette proposition n'a pas été recommandée pour l'approbation et l'Université en a été avisée.

M. GUY COUSINEAU

Question nº 5730—**M. Scott:**

1. Quel traitement M. Guy Cousineau touchera-t-il pour son nouveau poste de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor, pour les questions afférentes à la création de Loto-Canada?

[M. Goyer.]

2. Quel traitement M. Cousineau recevait-il auparavant à titre de président de la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. A titre de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor, M. Guy Cousineau est rémunéré d'après le barème des traitements d'un sous-ministre I, dont la fourchette va de $41,000 à $54,000.

2. A titre de président de la Commission d'assurance-chômage, M. Cousineau était rémunéré d'après le même barème.

L'HÔPITAL DURHAM MEMORIAL—LE PROTOCOLE D'ENTENTE

Question nº 5747—**M. Beatty:**

1. A-t-on reçu des demandes du gouvernement de l'Ontario en vue d'obtenir la permission de modifier le protocole d'entente du 3 mars 1958, conclu entre le gouvernement et celui de l'Ontario au sujet de l'hôpital Durham Memorial?

2. Le gouvernement considère-t-il que cette entente est encore valable et exécutoire pour les deux parties?

3. La fermeture de cet hôpital serait-elle de quelque manière touchée par le protocole d'entente?

4. Le gouvernement a-t-il présenté des instances ou effectué toute autre démarche concernant les hôpitaux de l'Ontario menacés de fermeture et, dans l'affirmative, de quelle nature?

5. Quelle est la contribution du gouvernement au fonctionnement des hôpitaux en Ontario *a*) en dollars, *b*) en pourcentage par rapport au coût total?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Oui.

3. La fermeture de l'hôpital Durham Memorial ne touchera pas en elle-même le protocole d'entente. Cependant, si le gouvernement provincial devrait cesser ses contributions à l'hôpital ceci modifierait le montant de la contribution fédérale payable à l'Ontario en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

4. Non.

5. La contribution du gouvernement fédéral au fonctionnement des hôpitaux en Ontario pour l'année 1973 était de: *a*) $521,272,098; *b*) 49.7 p. 100 de l'ensemble des frais partageables en Ontario.

L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

Question nº 5772—**M. Schumacher:**

Par province et par territoire, combien d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers a été versé au cours des années, *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974, *e*) 1975, *f*) 1976 jusqu'à ce jour?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): *a*) 1971—Voir Statistique fiscale, édition 1973—Tableau 5; *b*) 1972—Voir Statistique fiscale, édition 1974—Tableau 5; *c*) 1973—Voir Statistique fiscale, édition 1975—Tableau 5; *d*) 1974—Voir Statistique fiscale préliminaire, édition 1976—Tableau D. Les données relatives aux parties *e*) et *f*) ne sont pas disponibles.

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 5252 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'EXPANSION DU RÉSEAU DE TRANSPORT FERROVIAIRE DES VOYAGEURS

Question nº 5252—**M. Jones:**

1. Le ministère des Transports a-t-il indiqué en 1974 qu'il y aurait une expansion ou une rénovation du réseau ferroviaire canadien pour les passagers et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à cet égard?

2. A-t-on pris des mesures afin d'inciter les compagnies ferroviaires à améliorer et à renouveler le rôle essentiel des trains, intégré dans un réseau de transport équilibré et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Les gouvernements fédéral et provinciaux contribuent-ils, directement ou indirectement, à construire et à entretenir les terminaux, les installations ferroviaires, le matériel roulant, et les autres services et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) quelles sommes a-t-on consacrées, *b*) quels sont les déboursés pour les années 1965 à 1975?

4. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent-ils effectuer des paiements directs ou indirects pour la construction et le maintien des aéroports, les services météorologiques et aéronautiques, les routes, les ponts, les installations portuaires, l'enlèvement de la neige, le dragage des ports, etc. en vue d'assurer les services des transporteurs aériens, des sociétés d'autobus, et des entreprises de navigation et, dans l'affirmative, quelles furent les sommes déboursées dans chaque cas?

5. A-t-on fait des études pour prouver la supériorité considérable du train et du transport ferroviaire, sur les autres moyens de transport, eu égard de l'utilisation des terres, à l'énergie et à sa préservation à la pollution, à la capacité de transport, au confort, à la sécurité, etc.?

6. A-t-on étudié la possibilité d'adopter, au Canada, le concept du transport intermodulaire qui a été accepté en Europe et aux États-Unis où des services ferroviaires interurbains rapides jouent un rôle important, dans un système de transport équilibré?

7. Dans la politique des transports qu'il envisage, le ministère des Transports adoptera-t-il une attitude défavorable au transport ferroviaire et, dans l'affirmative, pourquoi?

8. Quels précédés ou méthodes le ministère des Transports a-t-il mis de l'avant pour encourager l'utilisation massive du transport en commun?

9. Le gouvernement fédéral a-t-il étudié la possibilité d'accorder des subventions afin d'encourager les systèmes de transports en commun, et répondre ainsi par des arguments logiques et économiquement valables aux problèmes de conservation de l'énergie de la réduction de la pollution, de la diminution du nombre d'automobiles dans les villes, des problèmes de stationnement, afin de protéger la santé des citoyens, de même que l'économie en général?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 juin, du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Reynolds: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'étais en train d'examiner ce qu'il est advenu des motions. La motion nº 7, dont nous traitons aujourd'hui, a déjà été proposée par un député et la répartition du temps de parole est tout à fait claire aux termes de l'article 75(9) du Règlement. Mon rappel au Règlement est le suivant: dans les cas où Votre Honneur a regroupé deux, ou trois ou quatre motions, pourriez-vous rendre une décision quant au temps de parole qui serait accordé? Par exemple, les prochaines motions dont la Chambre sera saisie sont, je crois, les nºs 10 et 11, inscrites au nom du député de Lotbinière (M. Fortin) et de moi-même. Aurons-nous droit chacun à 40 minutes pour présenter ces motions étant donné qu'elles sont groupées? Aux termes du Règlement, les députés ont droit à 20 minutes pour parler au sujet d'un amendement. Est-ce qu'ils auront droit à 40 minutes, du fait que les deux amendements passent ensemble?

M. l'Orateur: Ces motions sont justement débattues ensemble pour éviter qu'on ait à redire les mêmes choses. Tant qu'on ne m'aura pas trop démontré le contraire, j'estimerai que la règle n'a d'autre objet que de permettre à la présidence de faire discuter ensemble des motions semblables, et de limiter ainsi les discours à un par groupe de motions.

M. Reynolds: Le point que j'essaie d'élucider est le suivant: sur les deux prochaines motions qui vont venir en discussion, qui aura droit aux 40 minutes, le député de Lotbinière, ou moi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous verrons en temps et lieu.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Qu'on modifie le bill C-84 en supprimant l'article 2.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, les articles 46 et 47 du Code criminel prévoient actuellement ce qui suit:

46. (1) Commet une trahison quiconque, au Canada,

a) tue ou tente de tuer Sa Majesté, ou lui cause quelque lésion corporelle tendant à la mort ou destruction, ou l'estropie ou la blesse, ou l'emprisonne ou la détient;

b) fait la guerre contre le Canada ou accomplit un acte préparatoire à une telle guerre;

c) aide un ennemi en guerre contre le Canada, ou des forces armées contre lesquelles les Forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent;

d) recourt à la force ou à la violence en vue de renverser le gouvernement du Canada ou d'une province;

e) sans autorisation légitime, communique à un agent d'un État autre que le Canada, ou met à la disposition d'un tel agent, des renseignements d'ordre militaire ou scientifique ou quelque croquis, plan, modèle, article, note ou document de nature militaire ou scientifique alors qu'il sait ou devrait savoir que ledit État peut s'en servir à des fins préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada;

f) conspire avec qui que ce soit pour accomplir une chose mentionnée aux alinéas *a*) à *d*);

g) forme le dessein d'accomplir une des choses mentionnées aux alinéas *a*) à *d*) et révèle ce dessein par un acte manifeste; ou

h) conspire avec qui que ce soit pour accomplir une chose mentionnée à l'alinéa *e*) ou forme le dessein d'accomplir une chose mentionnée à l'alinéa *e*) et révèle ce dessein par un acte manifeste.

Souvent déjà mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a signalé ce point à l'attention de la Chambre, pendant la période des questions, avant que le débat ne s'ouvre sur ce bill. Certains incidents survenus pendant la dernière fin de semaine, et je pense en particulier à la situation des passagers de l'avion qui a incité les Israéliens à se rendre jusqu'en Uganda pour libérer une centaine d'otages, nous confirment dans l'opinion qu'il est très important pour la Chambre de supprimer l'article 2 du bill. A mon avis, il est certain que si nous supprimons cet article du bill, en fait, nous réduisons le bill à néant. Le gouvernement a dit clairement qu'il considère ce bill comme une mesure abolissant la peine de mort. Si nous supprimons l'article 2, nous allons conserver la peine de mort en cas de haute trahison.

● (1510)

Je pourrais vous exposer pendant des heures les raisons pour lesquelles à mon avis nous devrions conserver la peine capitale. Les événements du dernier week-end me donnent raison et je persiste à croire que nous devrions maintenir au Canada la peine capitale en cas de haute trahison. J'espère que cela n'arrivera pas, mais avec les Olympiades qui doivent avoir lieu bientôt, il pourrait y avoir des prises d'otages, comme aux derniers Jeux olympiques. On a également pris des otages dans l'incident qui s'est déroulé en Ouganda au cours du dernier week-end. Quelle protection aurions-nous au Canada si l'on prenait des otages aux Jeux olympiques de Montréal?

J'aimerais poser cette question très grave à tous les députés de l'autre côté qui demandent l'abolition de la peine de mort et qui ont voté pour ce bill. Si 25 ou 30 terroristes commettaient leurs méfaits au Canada, voudrions-nous les mettre en prison chez nous pendant 25 ans? J'espère que non. C'est pourquoi je pense que nous devrions avoir une loi pour les condamner à mort. C'est ce qui devrait arriver à tous ceux qui essaient de semer le désordre dans notre pays.

Pour renforcer ma thèse contre la peine de 25 ans d'emprisonnement, je citerai les propos d'un homme, M. Larry Corbett, actuellement au pénitencier de Colombie-Britannique, qui ont été rapportés dans un article du *Province* de Vancouver du 12 juin dernier. Il disait ce que c'était d'être emprisonné pendant 25 ans. Voici ce qu'il a déclaré:

«Vous savez, normalement, il ne le ferait jamais, mais maintenant il va seulement courir sa chance. Quand vous imposez 25 ans à un gars et qu'il a la possibilité de s'évader, une autre chance ne se présentera pas avant des années. On va l'enfermer dans une de ces cellules à part . . .

Si un prisonnier réussit à s'évader, il cherchera désespérément à rester en liberté et en général il présentera un plus grand danger pour le public qu'avant, déclare Corbett. S'il a déjà de nombreuses années de prison à purger pour meurtre, il n'y a pas grand-chose qu'on puisse lui faire.»

A l'intérieur des prisons, affirme Corbett, la tension montera sensiblement ce qui entraînera encore plus de meurtres et de suicides.

[M. Reynolds.]

Il faut bigrement d'autodiscipline pour laisser passer une chose insignifiante à l'heure qu'il est. Mais qu'arrivera-t-il si je sais qu'il n'y a pas le moindre espoir d'en sortir avant 25 ans? A quoi bon?

Toute initiative est absolument inutile. Alors, au lieu d'essayer de me retenir, je serai plus agressif. L'autre non plus n'essaiera pas de se retenir et il me tombera dessus. Alors la paranoïa s'installe et on se dit, c'est moi qui doit l'avoir le premier.

On a interrogé d'autres prisonniers et ils ont tous dit la même chose. Quand nos pénitenciers seront remplis de condamnés à 25 ans, ils deviendront des endroits dangereux. Les gardiens auront la tâche très difficile. Je ne peux rien imaginer de pire que des terroristes condamnés à 25 ans pour haute trahison, sans espoir de libération conditionnelle. Ce sont des gens qui n'auront aucune allégeance envers le Canada, qui auront essayé de le détruire. Ils seront emprisonnés avec d'autres détenus qui, sans être des enfants de chœur, n'ont pas été condamnés pour trahison. C'est pourquoi j'estime que tous les députés devraient songer sérieusement à changer d'idée et à supprimer cette disposition du bill.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le très honorable député de Prince-Albert a soulevé cette question à la Chambre il y a plusieurs semaines. En me rendant dans ma circonscription, j'ai lu un article dans le *Star* de Toronto de mercredi dernier, rédigé par Robert Nielsen et intitulé «Le terrorisme peut ramener la question de la peine de mort sur le tapis». Je voudrais citer quelques paragraphes de cet article:

John Diefenbaker est un abolitionniste à mon goût, car il ferait exception pour les terroristes. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'effet intimidant impossible à prouver, mais bel et bien de la nécessité incontestable de protéger la société.

Si on laisse la vie aux terroristes après leur capture, des innocents mourront certainement. Des enfants dans les écoles et les autobus, de malheureux touristes dans les avions et les aérogares, seront fauchés ou mis en pièces sans pitié.

C'est arrivé maintes et maintes fois. Des terroristes s'emparent d'un avion rempli de voyageurs ou d'une école pleine d'enfants—en tuent quelques-uns sans faire exprès ou pour prouver leur détermination—puis, ils menacent de tuer leurs otages à moins qu'une bande de leurs semblables, emprisonnés pour un crime semblable, ne soient libérés.

J'aimerais insister sur ce point, monsieur l'Orateur. Si notre pays détient pendant 25 ans des terroristes qui tuent, combien de temps faudra-t-il avant que d'autres terroristes détournent un appareil ou prennent des otages et exigent que le Canada libère certains de leurs concitoyens détenus dans nos prisons?

Une voix: Ils dirigeront probablement l'opération de la prison même.

M. Reynolds: Comme le dit un député, c'est en effet de la prison même qu'ils dirigeront l'opération. Nous savons que les trafiquants de drogue dirigent leurs opérations de la prison. C'est une raison de plus pour que la Chambre supprime cet article, afin que les terroristes du monde entier sachent qu'ils ne peuvent venir au Canada pour tenter de faire des bêtises pendant les Jeux olympiques. Puis-je finir ma citation de l'article de Robert Nielsen:

Si le gouvernement concerné ne cède pas, ils mettent leur menace à exécution. Si le pays cède, les deux bandes de terroristes sont relâchées et peuvent récidiver. Leurs meurtres futurs ne sont pas hypothétiques, car le meurtre est la profession du terroriste.

Que l'on ne vienne pas nous dire que ceci ne peut se produire chez nous; le cas s'est déjà produit. La veuve de M. Pierre Laporte est là pour en témoigner.

Il faudrait être fou pour prétendre que le Canada ne sera plus le théâtre d'actes de terrorisme. Et si le terrorisme revient, le débat sur la peine capitale reprendra, plus passionné que jamais.

Je n'en dirai pas davantage là-dessus pour l'instant, monsieur l'Orateur, mais j'espère que les députés qui assistent à cet important débat ou qui en liront le compte rendu au hansard envisageront sérieusement de supprimer cet article du bill. Ceci reviendrait virtuellement à étouffer le bill, car le gouvernement a bel et bien dit qu'il s'agissait d'un bill d'abolition. Il paraît que les leaders à la Chambre se sont mis d'accord pour tenir certains des votes sur ces motions dans le courant de la semaine, et peut-être que d'ici jeudi nous pourrons voter sur les motions débattues jusque-là. Si nous pouvions supprimer cet article, nous ferions échouer ce bill et la Chambre des communes en finirait avec lui.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la suppression de cet article pour plusieurs raisons. J'ai mentionné la question de trahison quand j'ai pris la parole à la deuxième lecture. Dans l'intervalle, les raisons pour lesquelles je souhaitais la suppression de cet article du bill ont été renforcées par certaines déclarations assez irréfléchies et provocatrices du premier ministre (M. Trudeau) au cours de ce débat. Dans son allocution du 15 juin dernier, le premier ministre a utilisé des expressions très imagées pour dépeindre les horreurs de la pendaison. C'est là, bien sûr, la tactique de la presse, et je dénonce aussi énergiquement que possible ces mêmes tactiques utilisées à la télévision. Chaque fois que la presse aborde le sujet, on voit aussitôt la corde passée autour de la feuille d'érable. C'est afin de détourner les Canadiens de ce mode d'exécution. Là n'est pas la question.

• (1520)

Les opinions que je veux exprimer n'ont aucun rapport avec la pendaison, mais plutôt avec la peine de mort. J'évite même d'utiliser les mots «peine capitale», parce que cette expression découle du mot latin signifiant «tête». Je ne parle pas de cette question, je parle de la condamnation à mort de quelqu'un qui a pris la vie d'un autre. Pour l'instant, nous parlons des dispositions concernant la trahison contenues dans l'article 2. Le premier ministre peut bien laisser entendre certaines choses s'il veut irriter les gens et convaincre certains ministériels indécis d'appuyer le bill. Dieu merci, les ministériels ne sont pas tous indécis.

Le premier ministre peut bien laisser entendre que la mort de ces onzes personnes sera sur la conscience de ceux qui rejetteront le bill. Cela ne trouble pas ma conscience pour l'instant. Ce qui devrait troubler la conscience de tous les Canadiens, c'est la vie de ceux qui sont morts et de ceux qui mourront si le bill n'est pas rejeté.

J'hésite à parler de cette question, mais le premier ministre l'a fait en parlant de la trahison. Il a prononcé un discours enflammé à cet égard. Comme l'Orateur précédent l'a dit, Sa Majesté sera ici dans deux ou trois semaines et le gouvernement voudrait que nous abolissions la peine de mort pour toute personne qui attente à la vie de Sa Majesté. Qu'arriverait-il si quelqu'un attentait à la vie d'un président? Le premier ministre rétablira-t-il la peine de mort dans le cas d'un président? Le premier ministre ne pense certainement pas aux rapports du Canada avec la Couronne et à la valeur de notre pays pour la Couronne. Ce n'est pas seulement la Couronne qui est concernée par la trahison. Nous savons tous que la trahison est une question qui concerne les institutions de notre gouvernement et que toute personne qui incite à la révolte ou qui essaie de renverser des institutions fédérales ou provinciales par la force est coupable de trahison. Si ce crime ne mérite pas la peine de mort, je ne vois pas quel crime plus grave pourrait la mériter.

Le bill est supposément une mesure abolitionniste. J'ai l'impression que le gouvernement ou bien les auteurs du bill ne se sont pas rendu compte que la peine de mort est toujours inscrite dans nos lois. L'annexe du bill prévoit la suppression de certains articles du Code criminel et de la loi sur les criminels fugitifs, mais il est aussi question dans d'autres lois de trahison et d'actes de trahison. Je ne le mets pas en doute car ce sont également des crimes pour lesquels la peine de mort devrait être imposée à toute personne condamnée par un juge et un jury. Je veux parler de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4 des statuts revisés du Canada. Il n'y est pas uniquement question des personnes en uniforme, mais aussi de tous ceux reconnus coupables d'avoir commis l'une quelconque d'un certain nombre d'infractions. D'une façon générale, il est question de ceux qui font ou omettent de faire quelque chose, ou aident une autre personne à commettre un crime, ou encouragent une personne à commettre une infraction, conseillent ou incitent une personne à commettre un crime. Par conséquent, cette personne commettrait aussi une infraction.

De quelle sorte de crimes s'agit-il? Par exemple, en ce qui concerne la sécurité, et cela ressort de l'article 65 de la loi sur la défense nationale, la peine de mort est prévue pour un certain nombre d'infractions. On y dit que quiconque révèle les préparatifs en vue d'opérations de l'une des forces de Sa Majesté, doit subir la peine de mort. C'est un acte de trahison qui mettrait en danger l'existence de notre pays. Il en est de même pour quiconque révèle de quelque façon que ce soit un renseignement sur une méthode, un procédé, une publication, un document de l'une des forces de Sa Majesté ou de l'une des forces qui coopèrent avec celles-ci; ou fait ou omet de faire quelque chose dans l'intention de nuire à la sécurité de l'une des forces de Sa Majesté ou de l'une des forces qui coopèrent avec celle-ci. Il n'est donc pas uniquement question des personnes en uniforme.

Le bill C-84 est une pure supercherie en ce qui concerne l'abolition de la peine capitale dans notre pays. Car il n'en est rien. C'est une mesure d'abolition partielle et il est temps que la portée réelle en soit connue. L'article 68 de la loi sur la défense nationale stipule que quiconque est un espion pour le compte de l'ennemi est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité, la peine de mort ou une moindre peine. L'article 69 affirme que quiconque prend part à une mutinerie accompagnée de violence est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité, la peine de mort ou une moindre peine. Et enfin, l'article 70 déclare que quiconque prend part à une mutinerie non accompagnée de violence est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'emprisonnement à perpétuité ou une moindre peine. Et dans le cas d'un meneur de révolte, la peine de mort ou une moindre peine.

Le gouvernement trompe les Canadiens comme il n'a cessé de le faire depuis quatre ou cinq ans. Il leurre ceux qui, sincèrement, voudraient abolir la peine de mort au Canada. Ce n'est pas vrai. Le gouvernement cherche à alléger les peines imposées pour le crime de trahison ou de déloyauté au Canada, que le crime ait été commis contre Sa Majesté ou nos institutions. Je l'ai déjà signalé dans une intervention que j'ai faite à la Chambre le 25 mai, le jour de budget. Personne n'y a fait attention parce que le budget était la chose la plus importante ce jour-là, mais

cela figure au compte rendu du 25 mai, pour quiconque voudrait le lire.

Je ne puis concevoir comment le gouvernement peut présenter une telle notion, qui prive les Canadiens du maintien de ce qu'ils ont de plus cher, leurs institutions et qui sont prêts à les défendre, même au prix de leur vie. Bon nombre d'entre nous à la chambre, Dieu soit loué, l'on fait. Il y en a quelques-uns, même s'ils ne sont pas trop nombreux maintenant, que l'ont déjà fait deux fois. Je suis prêt à le faire une troisième fois. Cette mesure est tout à fait inacceptable pour les Canadiens. En tout cas c'est inacceptable pour moi. Je parle, je crois, comme le feraient nombre d'électeurs de ma circonscription et nombre de Canadiens qui ne peuvent comprendre pourquoi le gouvernement abolit la trahison comme crime punissable de mort, selon la décision du jury.

● (1530)

L'adoption de l'article 2—et j'espère que nous aurons prochainement un vote là-dessus—aurait un certain nombre de conséquences dont j'ai dressé une liste et que je réserve pour le débat de certains autres articles. Si l'article 2 était mis en échec, l'article 7 du bill deviendrait du même coup soit superflu, soit contestable, et l'article initial du Code criminel qu'il modifie, l'article 534 pourrait être automatiquement rétabli. J'ai seize exemples du même cas.

Si cet article particulier traitant de la trahison ou d'actes criminels, soit contre Sa Majesté— que Dieu nous garde que cela ne se produise—soit contre les institutions fédérales ou provinciales de notre pays, par la force des armes, était rejeté, il en résulterait des conséquences intéressantes que je me propose de mentionner en temps utile.

J'estime que nous devrions réviser l'annexe du bill. Nous devons l'examiner malheureusement par rapport à l'article 2, car dans l'ensemble du Code criminel on suggère dans les amendements relatifs à la sentence en cas de haute trahison que l'on impose seulement la peine d'emprisonnement à vie. Je pense que l'emprisonnement à vie est une des sentences les plus cruelles et les plus inhumaines qu'un juge puisse imposer. Le jury pourra juger qu'un criminel mérite l'emprisonnement à vie, mais je pense qu'il est difficile d'imaginer comment, qui que ce soit, puisse condamner quelqu'un à l'emprisonnement à vie. Qu'a-t-on à perdre dans ce cas? Je démontrerai certaines des horreurs de l'envers de ce qu'a exposé le premier ministre. Pourquoi certains abolitionnistes ne se portent-ils pas volontaires pour servir de gardiens aux prisonniers qui ont été condamnés à l'internement à vie?

Une voix: Pourquoi ne vous portez-vous pas volontaire vous-même?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourquoi devrais-je me porter volontaire? Je suis favorable au maintien de la peine capitale.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question?

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis en train de faire ma déclaration et je préférerais que le député me pose sa question une fois que j'aurai terminé. Je pense que certains abolitionnistes là-bas, ces personnes courageuses qui se sont opposées aux désirs de leurs électeurs et qui ont voté pour l'abolition, pourraient fort bien se porter volontaire car nous aurons beaucoup de difficultés à trouver des gardiens de prison ou même des policiers. Ce sera là un problème très grave pour notre pays. Je ne pense pas que les abolitionnistes là-bas y aient suffisamment réfléchi.

Un homme est condamné à perpétuité, que ce soit pour trahison ou pour tout autre acte; même si sa peine devait être réduite, il n'a rien à perdre. Il peut tuer. S'il désire s'évader et tuer, il le fera. C'est la vie de la victime que j'aurais sur la conscience et non pas la vie de celui qui ne cherchera qu'à tuer si le bill est repoussé. Ceux qui me préoccupent profondément sont les survivants des victimes de ce genre de crime et les victimes futures si le bill était adopté.

Je souhaite sincèrement que ce bill soit repoussé. Je fais de mon mieux pour qu'il en soit ainsi. D'ailleurs si le bill était repoussé, l'article 2 qui a trait à la trahison n'entrerait pas en vigueur. Les Canadiens ne peuvent accepter que la trahison soit considérée comme un crime pour lequel la seule peine que puissent choisir les tribunaux serait la détention à perpétuité. Notre expérience nous a montré combien il est difficile de maintenir des individus en prison pendant deux ans. Si des condamnés à perpétuité veulent s'évader, ils tueront pour le faire.

Les évasions semblent fréquentes dans notre pays. Je ne sais pas exactement comment cela s'explique. Toutefois, au cours des trois ou quatre dernières années, il y a eu un certain nombre d'évasions. Je n'en sais pas le nombre exact. Ces évadés seront en liberté au Canada simplement du fait que nous ne sommes plus assez stricts à l'égard des criminels et que nous ne pensons plus aux victimes. Il est certain que nous sommes des hommes doués de raison. Il est certain que nous voulons protéger notre société. Je me préoccupe des millions de citoyens qui respectent la loi. Ils sont mon souci principal. Ce ne sont pas les quelques dizaines de personnes qui ont décidé de suivre leur propre loi qui sont mon souci principal.

Bon nombre de ceux d'en face qui sont abolitionnistes ont déclaré que la peine capitale n'avait pas d'effet dissuasif. Je ne suis pas d'accord avec cet argument. J'ai appris d'un avocat très réputé, par ailleurs député de notre parti, qui a déjà défendu des criminels que certains d'entre eux auraient pu devenir des meurtriers si ce n'avait été du fait qu'ils en ont été dissuadés au moment de perpétrer un crime, un vol de banque par exemple. Ils ont admis à cet avocat qu'ils avaient refusé de se munir d'une arme à feu.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que le temps qui lui était alloué est maintenant expiré. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je tiendrais du moins à terminer cette phrase avant de me rasseoir.

Une voix: Il y en a d'autres qui devraient terminer leur peine.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y en a beaucoup. Un criminel en particulier a avoué à cet avocat qu'il avait refusé de se munir d'une arme à feu de crainte de s'en servir et de tuer quelqu'un, ce qui lui aurait valu un long emprisonnement ou même la peine de mort. Voilà un cas de dissuasion. Il en est un autre, si l'on considère que le criminel qui a été exécuté ne commet pas le même crime une seconde fois.

● (1540)

M. Caccia: Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, si elle est pertinente.

M. Caccia: Au début de son discours, le député a dit que les abolitionnistes devraient s'offrir pour surveiller les détenus. J'aimerais demander au député si, dans la même veine, les partisans du maintien de la peine de mort, y compris le député, s'offriraient comme bourreaux?

Une voix: Elle n'est pas du tout pertinente.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pense que nous nous heurtons encore une fois à l'attitude répugnante qu'ont adoptée les abolitionnistes qui insistent sur la pendaison. Je ne parle pas de la pendaison, et les députés le savent. Je parle de la peine de mort. Il y a bien des façons d'exécuter les gens, et la pendaison n'en est qu'une. Il y a la chambre à gaz, la chaise électrique, ou on pourrait fournir à un homme le moyen de s'exécuter lui-même.

M. Caccia: La question ne portait pas sur la forme d'exécution. J'ai demandé au député s'il accepterait d'être le bourreau, indépendamment de la méthode utilisée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je puis imaginer des méthodes par lesquelles un homme pourrait s'exécuter lui-même.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Nous entrons, à mon avis, dans un débat.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je pense que de tous les aspects du bill C-84, celui qui devrait préoccuper le plus les abolitionnistes est l'article 4 dans sa forme actuelle. Le solliciteur général (M. Allmand) et les membres du cabinet disent qu'il s'agit d'un vote libre et que c'est une mesure émanant du gouvernement sur laquelle on a permis à certains députés de voter contre leur propre parti; mais même si on leur a permis de voter contre leur parti, ils ont été placés dans une situation de contrainte . . .

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. MacFarlane: Ce n'est vrai que de votre côté.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est absurbe!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a la parole, et je suggère que nous l'écoutions tous.

M. Coates: Je dis aux députés qui ne sont pas d'accord qu'il y a une façon très facile de résoudre ce problème: ils n'ont qu'à se lever et à faire leurs propres discours. J'ai essayé de faire ma part et j'espère qu'ils feront la leur pour que la population sache qu'il y a un débat et que personne ne s'oppose à l'opinion d'un autre, pourvu que celui-ci soit prêt à l'exposer. J'ai surveillé attentivement la tenue du scrutin à l'étape de la deuxième lecture et j'ai remarqué que le premier ministre (M. Trudeau) prenait soigneusement note de tous ceux qui votaient contre le bill à l'étude. Je suis sûr que ces députés n'auront pas souvent de promotions dans les jours à venir.

J'ai écouté les nombreuses interventions du député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane) au cours du débat. Comme il tient mordicus à son opinion dans ce domaine, il a sans aucun doute eu beaucoup de mal à changer d'avis. Mais je pense qu'il peut expliquer à ses électeurs pourquoi il n'a plus la même opinion que jadis.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention de répéter les mêmes choses à chaque député de l'opposition qui prend la parole, mais s'il consultait le hansard à la bonne page, le député verrait que j'ai déjà répondu clairement à cette question. Il a tort, je pense, de supposer que j'ai changé d'avis de quelque façon. Déjà au temps où il était toujours député de cette région, il se souviendra que j'étais un abolitionniste, et il y a facilement une quinzaine d'années de cela.

M. Lawrence: Cela montre certainement à quel point vous êtes entêté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'avertis le député qu'il amorce là une argumentation.

M. Coates: Monsieur l'Orateur j'aime bien entendre parler le député d'Hamilton-Mountain, soit à la Chambre soit à l'extérieur et j'espère qu'il prononcera encore de longs discours avant que se termine ce débat et qu'il expliquera à nouveau à ses électeurs . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Coates: Bien sûr, monsieur l'Orateur. J'espère que le député expliquera à ses électeurs comment il peut adopter un point de vue si contraire à celui qu'ils l'avaient chargé d'exprimer en cette matière.

Je voudrais revenir à l'amendement dont est saisie la Chambre, visant à supprimer l'article 2. J'ai souligné dès le début que, de toutes les questions contenues dans ce bill, c'est celle qui inquiète le plus les députés—ceux qui ne sont pas réellement en faveur du maintien de la peine capitale qui sont des abolitionnistes, mais qui estiment quand même que tout individu qui a commis un crime de haute trahison envers sa patrie mérite de subir le châtiment suprême et j'inclus dans ce groupe tout individu ou groupement qui fomenterait une insurrection ou une révolution.

En fait, si nous songeons à ce qui s'est produit il y a quelques années au Québec, je pense que la plupart d'entre nous sommes convenus que la population canadienne aurait été outragée si les criminels avaient été arrêtés et

poursuivis devant les tribunaux, au lieu d'être autorisés à s'enfuir du Canada, et si la peine de mort avait été prononcée contre eux, comme elle l'aurait dû l'être; mais le gouvernement a commué les sentences après qu'ils eurent fait mourir un Canadien éminent et qu'il vinrent bien près de tuer un diplomate étranger chez nous.

Nous assistons à une intensification du terrorisme de par le monde, et même si nous nous félicitons que ces actes de terrorisme se commettent hors de notre pays, et qu'ainsi nous assistons en spectateurs à des événements qui sont fort traumatisants pour bien des gens et bien des peuples, nous avons peine à les oublier. Ce qui s'est produit en Ouganda et qui aurait pu entraîner de très nombreuses pertes de vie, de la part de personnes en rebellion ouverte contre la société, aurait pu se produire chez nous, auquel cas elles auraient été placées dans nos établissements pénitentiaires.

Les gens qui s'occupent de nos établissements pénitentiaires ont déjà bien assez de mal sans devoir surveiller des terroristes internationaux et des traîtres à leur pays, et les empêcher de tuer ou bien des gardes ou bien d'autres détenus. Nous n'avons pas su jusqu'à maintenant assurer la sécurité à l'intérieur de nos établissements pénitentiaires et le nombre d'enlèvements qui ont été commis ces derniers mois démontre combien ceux qui assument la responsabilité de diriger ces établissements ont du mal à s'acquitter de leurs fonctions. Mais leur tâche serait encore bien plus difficile s'ils devaient en outre garder des anarchistes. Nous ne pouvons compter que les responsables de ces établissements, en plus de la tâche difficile qu'ils ont déjà, protègent convenablement notre société contre ces gens-là.

● (1550)

Que nous votions en faveur de l'abolition ou du maintien de la peine de mort, s'il est une partie que nous devons supprimer du bill, c'est bien celle-là. Depuis des années, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) mène une campagne en faveur de l'abolition de la peine capitale, à titre personnel et pour le public en général. Il a fait preuve d'un grand courage en venant voter contre le bill à la Chambre.

Ce bill va plus loin que la loi britannique correspondante. La plupart des pays ont supprimé la peine capitale pour haute trahison et pour bien d'autres crimes, mais le très honorable représentant a dit à la Chambre qu'il ne pouvait pas appuyer un bill qui concrétise un but contre lequel il a lutté toute sa vie. Il a dit à la Chambre qu'il ne pouvait pas appuyer ce bill parce qu'il faudrait convaincre le gouvernement de supprimer cette partie du bill pour que les Canadiens soient protégés contre les actes de terrorisme international ou toute forme d'insurrection en raison des prochains Jeux olympiques, des nombreuses manifestations internationales qui auront lieu et de l'instabilité au Moyen-Orient. Ceux qui commettent ces actes ignobles devraient payer de leur vie.

J'en viens ensuite au dernier, mais pour moi au plus important élément, qui concerne notre monarque. Nous disons aux gens du Commonwealth que bien que nous

fassions partie de cette communauté, nous ne voulons pas donner à la Reine du Canada la même protection qu'elle reçoit au Royaume-Uni. Nous disons à ceux qui voudraient l'assassiner qu'ils ne mettront pas leur vie en jeu s'ils le font. Nous disons en fait à la reine qu'elle est moins bien protégée au Canada que dans tout autre pays du Commonwealth. Sauf erreur, sur les six pays qui ont aboli la peine capitale pour haute trahison, aucun ne fait partie du Commonwealth. C'est beaucoup trop demander à la population canadienne, surtout quand la grande majorité des Canadiens ne souhaite pas que le gouvernement abolisse la peine capitale, en particulier pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison.

Bien des Canadiens préféreraient accroître, au lieu de réduire, le nombre de crimes passibles de la peine de mort. Un bon nombre croit que la peine de mort ne devrait pas s'appliquer seulement en vue de protéger les agents de police et les gardiens de prison, mais aussi dans le cas de tous les meurtres au premier degré pour lesquels le jury ne recommande pas la clémence. Le gouvernement va au-delà des demandes de la population en prônant l'abolition au point qu'une personne qui tuerait la reine ne purgerait qu'une peine d'emprisonnement de 15 ans avant qu'on envisage de lui accorder la libération conditionnelle—elle ne l'obtiendra pas nécessairement, mais on l'envisagerait—et la peine d'emprisonnement à perpétuité durera 25 ans. Un individu de 20 ans pourrait tuer la reine et, à 45 ans, recouvrer pleine liberté. On a la terrible impression que quelque chose cloche dans le bill dont nous sommes saisis et qu'il faudrait le supprimer.

J'appuie l'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) parce qu'il est réaliste. C'est le strict minimum que peuvent attendre du gouvernement ceux qui croient au maintien de la peine de mort. Je dis ceci aux députés abolitionnistes: si le gouvernement est décidé à adopter une loi qui supprime la protection dont jouissent actuellement le monarque et le public canadien contre les terroristes, il devrait être défait. Les abolitionnistes devraient s'inquiéter du fait que le gouvernement n'estime pas que le monarque ou le public doivent être protégés contre les terroristes, les gangsters internationaux, la mafia et les autres criminels du même acabit. Ces individus savent, au moment où ils préparent leurs crimes, que la pire peine qu'ils peuvent recevoir est 25 ans d'emprisonnement.

Il doit y avoir quelque chose qui ne tourne pas rond lorsqu'un gouvernement croit toujours avoir raison, peu importe l'opinion publique. C'est un signe de malaise pour une démocratie, malaise qu'on ne saurait guérir qu'en rejetant les lois d'un gouvernement qui adopte ce genre de ligne de conduite. La meilleure façon de restaurer un certain respect pour le Parlement et pour les institutions démocratiques que nous chérissons tous supposément, c'est de rejeter les mesures qui sont contraires aux convictions de la grande majorité des Canadiens.

Certes, l'abolition de la peine de mort comporte un certain degré de responsabilité, mais le gouvernement ne manifeste aucun sens des responsabilités lorsqu'il refuse à la reine du Canada la protection que lui accorde le Parlement du Royaume-Uni, qui est la plus vieille institution démocratique du monde.

Ce n'est pas faire preuve du sens des responsabilités ou des réalités pour un pays du Commonwealth que de refuser à la reine le degré de protection dont elle serait assurée si elle visitait d'autres pays du Commonwealth. Nous ne pouvons lui assurer cette protection parce que le gouvernement a décidé que toute personne qui assassine ou tente d'assassiner la reine sera simplement incarcérée dans l'une de nos institutions où il pourra probablement perpétuer le même type de crimes contre d'autres gens, que ce soit des gardiens ou d'autres détenus.

● (1600)

Un homme qui commet n'importe quel crime contre l'État devrait être prêt à sacrifier sa vie, ni plus ni moins.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Il devrait se rendre compte que ce sera la seule peine; il n'y en aura pas d'autre. Quiconque tente d'assassiner la reine ou de vendre des documents précieux pour certaines nations ennemies ne se verra accorder aucune grâce. Je ne sais pas si le gouvernement considérerait certains pays démocratiques comme des pays ennemis et certains pays communistes comme des pays amis. Je ne vois toutefois pas pourquoi le gouvernement se soucierait de la vie de personnes qui ont essayé de détruire le Canada, de tuer notre reine, notre premier ministre ou quiconque nous représente d'une manière spéciale.

J'appuierai cet amendement, monsieur l'Orateur. J'espère que les député abolitionnistes l'appuieront pour montrer que nous aimons tout spécialement notre reine et notre pays et que nous allons assurer une protection absolue à notre reine et exiger le sacrifice suprême de quiconque essaie de nuire à notre pays ou d'assassiner notre reine.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, il est temps que le gouvernement se débarrasse de cette mentalité d'Alice au pays des merveilles concernant les objectifs de certains membres de la société visés par la mesure à l'étude. C'est une contradiction, à mon sens, de parler d'ordre et de sécurité publics et, en même temps, d'éliminer les conséquences de tout acte de trahison. C'est pourquoi, je me propose d'appuyer cet amendement qui tend à punir de mort le crime de trahison.

Il appartient au gouvernement d'assurer l'ordre et la sécurité publics dans notre pays ainsi que la protection des Canadiens aussi bien que celle de ceux qui visitent notre pays, surtout les chefs d'État. Le bon ordre est fondé sur la notion de civilisation; cependant la trahison nie le droit de tout gouvernement d'essayer même de maintenir l'ordre. En adoptant le bill à l'étude, on accepterait l'anarchie.

Au cours de la dernière génération, une idée avait été adoptée par la masse fondée sur le culte rendu au non-héros. Il fut un temps où le héros était celui qui avait accompli un acte de courage extraordinaire au nom de son pays et qui était récompensé par les citoyens et le gouvernement de son pays. En fait, une des médailles les plus convoitées, la Croix Victoria, récompense un acte de bravoure accompli au nom du pays. Mais ce genre de conception est maintenant combattue. Nous voyons aujourd'hui se répandre les idées d'hommes comme Marcuse qui exaltent l'anti-héros; celui qui déserte son pays ou pose des actes hostiles à son pays devient un héros parce que de tels actes sont considérés comme courageux. Ce sont les renégats qui sont devenus les héros.

M. MacFarlane: George Washington.

M. Friesen: Plutôt Benedict Arnold. Aujourd'hui ces gens élèveraient un monument à Benedict Arnold plutôt qu'à George Washington.

L'idée est très répandue aujourd'hui que tout ce que fait le système est mauvais, et que par conséquent, puisque le système a tort, on a raison de l'attaquer, de le renverser et de le détruire. la morale est déviée. Il est plus juste, plus vertueux, plus intelligent d'attaquer et de renverser le système que de collaborer avec lui et de le respecter. Nous avons eu un exemple très frappant de ce genre d'idéologie ces jours derniers quand deux cents otages ont été saisis dans un avion et détournés vers l'Ouganda. Beaucoup de gens du monde entier considèrent ces quelque sept terroristes comme des héros. Des milliers de personnes voient dans ces hommes les héros de cet incident parce qu'ils ont attaqué l'ordre établi. A mon avis, monsieur l'Orateur, les héros, ce sont les commandos qui ont exécuté le raid d'hier.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Ils ont rétabli la situation.

M. MacFarlane: Par un acte de guerre—voilà comment vous traiteriez la trahison, pas avec la corde?

M. Friesen: Selon une idée, née en Russie puis exportée en Chine et dans le Sud-Est asiatique, la seule façon de traiter un pays capitaliste, c'est de le détruire parce que le capitalisme est corrompu; il tire à sa fin, mais comme il essaie de se défendre pour se faire admettre jusqu'au bout, il faut le détruire par la révolution, en renversant le gouvernement. Cette idée est encore très répandue dans bien des pays. Si ces pays veulent maintenir ce genre de gouvernement chez eux, tant mieux pour eux. Mais à cette idée, est liée la nécessité d'exporter la révolution. Il ne suffit pas d'avoir ce genre de gouvernement en Russie, en Chine, au Vietman, à Cuba ou au Cambodge; pour que cette idée fasse son chemin, ceux qui y croient doivent s'imposer à d'autres pays. Bon nombre de Canadiens pensent qu'il faudrait démolir nos institutions démocratiques et ils font tout leur possible pour cela.

Il y a plusieurs mois, au moment où nous étudiions le bill relatif à la citoyenneté, j'ai parlé du comité parlementaire spécial qui, pour étudier la question de l'immigration, a parcouru tout le Canada. Nous avons rencontré des tenants de cette position dans toutes les grandes villes, et certains d'entre eux, qui l'eût cru, avaient même l'appui du Secrétariat d'État. Ces maoïstes nous ont pris à partie dans presque chaque ville canadienne. On nous a traité de maudits fascistes parce que nous appartenions à l'Appareil. Certains députés ministériels et certains députés à ma gauche, membres du comité, ont été traités de maudits fascistes.

Nous représentions l'ordre établi et ils réclamaient la chute et la destruction du régime parlementaire et démocratique canadien. Ils étaient sincères, monsieur l'Orateur. Et le bill qu'on nous présente aujourd'hui prévoit la protection de ces gens-là et, ce faisant, notre propre destruction.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il faut que nous ayons perdu l'esprit.

M. Friesen: C'est comme si on buvait de la ciguë, monsieur l'Orateur. Qui oserait se mettre un couteau sous la gorge?

M. MacFarlane: Socrate.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, cet amendement défend notre intérêt bien compris. Si nous tenons aux institutions de notre pays qui garantissent la démocratie, qui, en fait, permettant aux dissidents de s'exprimer comme ils le veulent, ce qu'ils ne pourraient pas faire dans le pays de leur choix, qui nous donnent le genre de liberté dont nous jouissons, nous ne pouvons pas adopter la mesure législative à l'étude sous sa forme actuelle. Il est dans notre propre intérêt d'adopter l'amendement à l'étude, voulant que la trahison soit passible de la peine de mort. C'est pourquoi j'ai l'intention de voter pour cet amendement.

● (1610)

J'exhorte les défenseurs du bill en général, qui n'ont pas suffisamment réfléchi aux répercussions qu'il aura dans le cas des activités de trahison, à revoir leur position à cet égard et à envisager de voter pour l'amendement.

J'ai commencé en disant que nous affichions dans cette mesure une mentalité d'Alice au pays des merveilles. Je tiens à bien insister là-dessus. L'objet, le principe et le fondement de ce bill reposent sur la croyance que l'homme est indiciblement perfectible, que dans son état le plus destructif il est devenu ce qu'il est parce que la société l'a mal traité. Ou bien il a connu des privations d'ordre économique pendant sa jeunesse, ou bien il a été mal élevé. Quoi qu'il en soit, d'une façon comme de l'autre, nous voulons absoudre l'homme de toute responsabilité à l'égard de ses actes.

M. Skinner a fortement contribué à populariser la notion selon laquelle nous ne sommes plus responsables, nous avons été à un tel point conditionnés par les forces de notre société que nous ne pouvons plus prendre seuls de décision. Je réfute cette théorie. Je prétend que des hommes et des femmes, dans notre pays et dans les autres, sont délibérément mauvais. Ils sont déterminés et ont choisi la voie du mal. C'est une attitude latente dans le cœur de chacun d'entre nous. Aucun d'entre nous n'est à l'abri de l'activité criminelle; aucun d'entre nous n'est à l'abri du comportement inhumain. Nous sommes tous victimes d'une nature dépravée. Je m'oppose donc au principe selon lequel il suffirait pour amender les criminels de modifier leur situation, d'améliorer leur milieu, de les entourer d'affection. Donnons-leur de la moquette, des halls accueillants, de meilleures salles de séjour, des lieux de divertissement, et ils seront transformés. Certains individus sont résolus à mal agir. Ceux qui en sont-là, aiment la violence et veulent commettre des délits d'agression contre la Couronne, la reine.

Je le répète, il est de notre intérêt bien compris d'approuver cet amendement; il nous permettra de vivre paisiblement et en toute tranquilité au Canada. Je recommande instamment aux députés d'examiner à nouveau leur position sur l'abolition de la peine capitale et d'examiner cet amendement tendant à maintenir la peine de mort pour ceux qui sont coupables de trahison.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le solliciteur général du Canada propose dans le bill C-84, à l'article 2, d'abolir l'application de la peine capitale dans le cas de tout acte de trahison contre Sa Majesté, contre le Canada ou contre une province. Il propose aussi d'abolir la peine capitale dans les cas de renversement ou de menace de renversement de régime ou de collusion avec l'ennemi lorsque nous sommes, en tant que pays, engagés dans une guerre. Cela signifie donc, monsieur le président, en un mot, que la philosophie qui anime l'actuel solliciteur—nous espérons qu'il ne le sera pas pour longtemps,—cela signifie donc que tout acte qui mettrait le pays, ou une partie du pays en danger, ne serait pas punissable de peine de mort mais plutôt par ce que le ministre appelle l'emprisonnement à perpétuité.

Monsieur le président, l'emprisonnement à perpétuité, et c'est là mon premier point, je n'y crois pas parce que je ne crois pas à la bonne volonté du solliciteur général dans l'application de ces lois. Monsieur le président, combien d'exemples ne pouvous-nous pas donner à l'effet que des libérations conditionnelles sont accordées malgré que nous ne pouvions prévoir une telle libération, malgré qu'on nous assurait qu'il n'y aurait pas de libération?

Ce qu'il faut comprendre dans ce débat, c'est le contexte dans lequel le solliciteur général nous a placés. Le solliciteur général est parti de l'idée que toute punition qui suppose une notion de non-retour, «capitale», serait mauvaise, en ce sens qu'elle manifesterait que notre société est violente et, parce qu'il est un grand pacifique, parce qu'il croit à la bonne volonté de tous les humains, il dit: Nous allons appliquer des peines sur lesquelles il y aurait un certain retour possible, comme l'emprisonnement. Et pour s'assurer que l'emprisonnement n'est pas quelque chose d'abusif vis-à-vis des criminels, le ministre applique cette notion qui va complètement aux antipodes de l'acte punitif prévu dans le Code criminel, qu'on appelle la libération conditionnelle. C'est ainsi qu'à l'article 2 du projet de loi dont nous sommes saisis, modifiant le Code criminel relativement aux meurtres et à certaines autres infractions graves, on parle de la trahison que je décrivais tantôt.

● (1620)

Le solliciteur général (M. Allmand) propose donc qu'on abolisse la peine capitale dans les causes de menace de trahison. A son point de vue, cela est grave de s'attaquer à la Reine, à Sa Majesté, au gouvernement du Canada, à une province, ou au régime, cela est grave d'agir en collusion avec un ennemi, avec lequel on serait engagé dans une guerre, cela est grave, mais pas au point que le criminel reconnu coupable d'un tel acte de trahison soit condamné à mort, ce que prévoyait l'ancien Code criminel.

Et pourtant, monsieur le président, si demain le Canada était engagé dans une guerre quelconque avec l'un ou l'autre des pays du monde, ce même gouvernement demanderait aux Canadiens et aux jeunes d'aller se battre au sein des Forces armées pour tuer des gens qu'ils ne connaissent

pas, risquant leur propre vie pour assurer la sécurité et la défense du Canada. Ce même ministre se promènerait d'un océan à l'autre demandant aux mères des jeunes Canadiens de sacrifier leur fils, comme on peut le constater à la chapelle ardente que nous avons et où le gouvernement est fier de tourner les pages afin de montrer les noms de ces grands Canadiens qui se sont battus pour le Canada dans des pays étrangers, où ils ont laissé leur vie. Pourquoi? Pour la sécurité du Canada, pour le mieux-être du Canada, pour protéger notre idéologie, notre identité et notre sécurité. Des milliers de Canadiens ont risqué leur vie sur ces champs de bataille.

Monsieur le président, on fait tout cela pour la sécurité du public. C'est quoi une trahison selon le Code criminel? Une trahison, c'est une menace quelconque faite par un individu ou un groupe d'individus qui visent à renverser un régime établi, et cela par la force, par des moyens criminels, menaçant ainsi non seulement la stabilité de l'État, mais aussi la santé et la vie des citoyens. C'est cela un acte de trahison en général. Un acte de trahison, c'est aussi la collusion avec l'ennemi en temps de guerre, un acte de trahison, c'est un acte comme on en a connu par exemple lors de la crise d'octobre au Québec, un acte de trahison, c'est un acte par lequel on met la vie des citoyens et le système politique en danger, puisqu'au Canada on dit qu'on vit en démocratie et que la voie la plus logique à suivre pour renverser un régime, c'est la démocratie.

Eh bien, monsieur le président, voilà la logique du solliciteur général. On se souviendra des luttes épiques de nos ancêtres contre la conscription, lorsqu'on disait qu'il fallait absolument «s'engager» pour préserver le pays. Voilà qu'aujourd'hui le solliciteur général prétend que si toute personne étrangère au Canada ou non fait la même chose, la peine capitale ne s'appliquera pas.

Monsieur le président, je me demande de quel côté se situe le solliciteur général, et quel objectif il poursuit. J'essaie de comprendre sa démarche intellectuelle, et je ne comprends pas, monsieur le président. Je ne peux pas comprendre que le ministre appuie l'article 2, alors qu'il est clairement dit dans le Code criminel, aux articles 46 et 47, que commet une trahison quiconque au Canada tente de tuer Sa Majesté, b) fait la guerre contre le Canada ou accomplit un acte préparatoire à une telle guerre.

Monsieur le président, si quelqu'un posait un tel geste pour faire la guerre au Canada, on n'appliquerait pas la peine capitale. Cela signifie que n'importe qui peut venir au Canada faire la guerre, et si on réussit à le prendre avant qu'il nous anéantisse on n'appliquera pas la peine de mort dans son cas, malgré qu'il aurait pu tuer 25, 30, 50, 100 ou 200 Canadiens dans ses opérations militaires. Le ministre propose à l'article 2 que la peine capitale ne s'applique pas, il propose, si quelqu'un aide un ennemi en guerre contre le Canada ou des Forces armées contre lesquelles les Forces canadiennes sont engagées, que la peine capitale ne s'applique pas. Le ministre propose qu'on soit docile, qu'on soit gentil, qu'on respecte cela, qu'on étende le tapis pour toute personne qui recourt à la force ou à la violence en vue de renverser le gouvernement du Canada ou d'une province.

Le ministre propose que, dans ce cas précis, la peine capitale ne s'applique pas malgré les preuves concluantes et probantes. Monsieur le président, j'étais à la Chambre avec plusieurs de mes collègues à l'époque de ce qu'on a appelé la crise d'octobre. Je me souviens encore de ce premier ministre larmoyant à la télévision qui demandait à tout le monde de se serrer les coudes dans ce moment très grave; je me souviens de l'ancien ministre de la Justice du Québec, qui, presque les larmes aux yeux, annonçait le décès de son collègue ministre; je me souviens des camions des Forces armées canadiennes qui sillonnaient nos routes, qui énervaient les gens, qui contrôlaient et surveillaient tous les édifices publics, et les députés et les ministres: c'était l'alerte générale, c'était un moment très grave, la sécurité du Canada était en jeu, particulièrement celle du Québec, cette province réfractaire. La sécurité du Canada était tellement en danger que le gouvernement a présenté une loi sur les mesures d'urgence, de guerre, pour mater ce petit début de révolte au Québec, limitée à un endroit.

On a même envoyé l'armée dans des petites localités pour surveiller des supposés prévenus qui pourraient avoir été de collusion avec des gens du Front de libération du Québec. C'était l'état d'alerte générale, et je me souviens que notre parti était en congrès à Thetford-Mines, à ce moment-là, à un congrès provincial pour le parti fédéral, et que le dernier soir on nous annonça au son des tambours et des trompettes le décès du ministre Pierre Laporte. On commençait à s'énerver et c'était très grave. L'armée était aux aguets et tout le monde réclamait que des mesures soient prises.

Qu'est-il arrivé depuis? La crise d'octobre reste encore un fait à être expliqué. Beaucoup de choses sont encore inexpliquées dans ce dossier, tant de la part du public que de celle des députés. Beaucoup de choses non seulement restent à expliquer, mais, encore une fois, je me demande comment a-t-on pu faire intervenir l'armée si aujourd'hui, le solliciteur général prétend que ce genre d'actes n'est pas sérieux? Si ce genre de situation n'est pas sérieux, abolissons immédiatement, et cela presse, cette loi sur les mesures d'urgence. Ne mettons pas simplement de l'ordre dans le Code criminel, mais pour être logiques avec nous-mêmes, mettons-en dans toutes les autres lois.

On me dira: Il peut encore se produire de tels événements. Soyons logiques! Nous avons aujourd'hui, au Québec, les Jeux olympiques, qui vont coûter passablement d'argent des taxes payées par les contribuables canadiens. Combien en coûte-t-il pour les opérations militaires destinées à assurer la sécurité des athlètes, des visiteurs et des hauts personnages? Quels sommes d'argent et quelle participation le gouvernement fédéral y apportera-t-il? Sera-ce au point d'interdire la circulation? Voilà toute une situation! A ce qu'on me dit la participation du gouvernement fédéral pour assurer la sécurité sera d'environ 100 millions de dollars. Mais supposons pour un instant que ce genre d'acte de trahison se produise, conformément aux articles 46 et 47 du Code criminel, ce que le solliciteur général veut abolir. D'une part, le gouvernement fédéral investit 100 millions de dollars pour la sécurité des athlètes, pour celle des personnages importants et des visiteurs, ainsi que pour la sécurité générale aux Jeux olympiques afin que l'honneur du Canada soit sauvé. Cela paraît bien, des soldats qui se promènent!

Supposons, monsieur le président, qu'il se produise un attentat quelconque, soit contre Sa Majesté qui inaugurera ces Jeux, soit contre des hauts personnages d'autres pays, ou soit contre des hommes publics du Canada ou d'une province du Canada. Que se produira-t-il? Une alerte générale et finalement on saisira, après avoir donné un bon spectacle afin de démontrer qu'on est en sécurité au Canada, on se saisira des criminels. Puis on va leur dire: On regrette, il faut vous libérer car, au Canada, on est un pays compréhensif. On vous libère. Le ministre va alors les

mettre en prison. Il va faire une conférence de presse. Puis il me semble le voir tout souriant avec ses lunettes nous expliquer qu'il a mis de l'ordre dans ce domaine. Ce qu'on apprendra c'est que quelques années plus tard, ces même criminels ou présumés criminels seront de nouveau en liberté.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de me référer à des questions au *Feuilleton* qui ont été posées récemment, au cours du mois de juin, afin de connaître le nombre de détenus qui circulent à travers le pays qui n'ont pas été repris encore, et cela pour chaque pénitencier du Canada. On trouvera cela dans le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes. Monsieur le président, il y a toujours une limite à vouloir nous faire croire d'une part, qu'un ministre va assurer la sécurité du Canada et que d'autre part, il va se contenter d'installer confortablement en prison les détenus en leur assurant une libération conditionnelle ou provisoire, puisque le solliciteur général croit à cette réhabilitation.

Monsieur le président, je suis de ceux qui croient que notre société doit être protégée. Je suis de ceux qui croient que notre société, une société organisée, doit prendre les moyens pour se protéger contre un ennemi extérieur ou intérieur. En conséquence, nous devons, pour nous protéger, montrer à la face du monde entier que, si quelqu'un veut venir susciter au Canada des troubles quelconques, faire une collusion avec l'ennemi, proférer des menaces de révolte ou de renversement d'un régime provincial ou du gouvernement du Canada, nous avons des lois, nous respectons les citoyens et nous entendons les protéger.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'appuierai l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), voilà pourquoi je vais lutter contre le ministre qui nous demande d'adopter l'article 2 selon lequel tout acte de trahison contre la Couronne en général ne serait pas passible de la peine capitale. A mon avis, la philosophie à laquelle le solliciteur général veut nous faire adhérer est non seulement dangereuse mais constitue une invitation à renverser le régime, non plus par la voie démocratique, mais par la force. Monsieur le président, Dieu sait qu'il y a de plus en plus de Canadiens qui ne voient pas d'autre solution que celle-là.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, la motion nous demande de supprimer l'article 2 du bill, qui tende à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves). Il s'agit d'une catégorie particulière de crimes violents: la trahison. Je suis en faveur de l'amendement.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments qui ont déjà été avancés. Je dirai simplement que j'approuve les raisons données par ceux qui appuient la motion. L'obstination du gouvernement à vouloir faire adopter le bill C-84 est difficile à comprendre. Il prétend s'attaquer aux crimes violents, mais il nous présente un bill qui constitue une invitation à la violence.

Si nous vivions ici dans des conditions idéales, si chacun se comportait comme il le doit à l'égard du prochain, si on accordait plus de prix à la vie humaine et aux droits d'autrui, on comprendrait que le gouvernement agisse de la sorte. Mais il est tout à fait déraisonnable de vouloir faire adopter une mesure de ce genre quand nous voyons le peu de prix qui est attaché à la vie humaine, au respect du droit des autres.

[M. Fortin.]

Monsieur l'Orateur, je reviens de ma circonscription. Si le solliciteur général (M. Allmand) veut prendre le pouls de la nation, je l'invite à se rendre dans la circonscription de Fraser Valley-Est, où l'on a retrouvé l'autre jour le cadavre d'une fillette attachée à un arbre. Toute une série de crimes graves ont été commis récemment. C'est le sujet de toutes les conversations, j'ai pu le constater en me mêlant à la population.

On a également parlé des événements de la semaine dernière, en ce qui concerne la prise d'otages. Le terrorisme est une activité florissante à l'heure actuelle, et même dans notre pays, le fondement même de notre société civilisée est remis en question. Et pourtant, on nous exhorte à adopter une mesure législative que je considère comme une pure invitation à certains individus à commettre des crimes dans notre pays.

On est obligé d'en venir à la conclusion qu'il ne faut pas s'attendre à une justice de la part de notre gouvernement. Je ne remets pas en question la sincérité du solliciteur général, mais j'ignore tout simplement dans quel genre de monde chimérique il vit. Bien qu'il semble vain de chercher à apporter la moindre modification à cette mesure législative, je me sens tenu de prendre la parole aujourd'hui pour presser le solliciteur général de voir encore une fois les choses en face. Les gens cherchent des preuves que le crime ne paie pas. Il semble même que ce soit le contraire, vu la façon dont la justice est actuellement appliquée au Canada. Bien que ne remettant pas la sincérité su solliciteur général en question, je le répète, je remets fondamentalement son jugement en question.

La motion à l'étude vise à alléger le châtiment imposé aux cas de trahison. Comme on l'a déjà signalé, Sa Majesté la reine du Canada vient encore une fois dans notre pays, et pourtant nous supprimons cette garantie pour sa protection. Miséricorde, s'il nous faut vraiment adopter des dispositions semblables, on aurait pu le faire plus tard au cours de la session, et non juste avant l'arrivée de Sa Majesté au Canada. Je ne vois vraiment rien de logique dans cette mesure. Je ne puis comprendre pourquoi on nous demande d'appuyer une mesure visant à supprimer cette garantie.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je ne comptais pas faire un long discours. Je tiens simplement à demander s'il y a la moindre logique derrière la présentation de cette mesure législative qui supprime la sanction de la peine capitale dans le cas des crimes les plus graves que l'on puisse commettre et que certaines personnes commettent. J'appuie la motion à l'étude.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, mes commentaires seront brefs. Permettez-moi de dire dès le début que j'appuie totalement cette motion qui tend fondamentalement à rétablir la peine de mort dans le cas de crimes de trahison. La trahison est un crime abominable. C'est un crime beaucoup plus grave que le meurtre, car c'est bel et bien une tentative non seulement pour assassiner le chef d'un État, mais également pour détruire le régime de gouvernement sous lequel nous vivons. C'est aussi l'acte de communiquer des renseignements à un ennemi pour qu'il puisse détruire notre pays. C'est un crime qui frappe au cœur même de notre pays.

● (1640)

Je comprends l'attitude des abolitionnistes lorsqu'il s'agit de meurtre, mais je n'arrive pas comprendre comment ils peuvent être contre la peine de mort lorsqu'il s'agit d'un crime visant à détruire notre pays. Le meurtre

est perpétré par une personne qui n'a aucun respect pour la vie d'autrui. La trahison est le fait d'une personne qui n'a aucun respect pour son pays. Cette personne mérite-t-elle de vivre? Ne doit-elle pas subir la mort pour un pareil crime? J'estime personnellement que oui et je crois que la majorité des Canadiens partagent mon opinion.

Une voix: Et une fin de semaine chez vous vous l'apprend.

M. Neil: Si vous discutez avec des Canadiens qui étaient dans les forces armées pendant la dernière guerre et qui étaient prêts à donner leur vie pour leur pays, vous constaterez que leur point de vue ne laisse aucun doute. Mais le gouvernement soutient qu'il ne peut vraiment pas exécuter les traîtres parce que c'est une forme cruelle et inhumaine de châtiment. Le gouvernement propose de les emprisonner pendant une courte période puis de les réadapter. Il est impossible de réadapter une personne qui tuerait Sa Majesté, détruirait ce pays ou fournirait des renseignements secrets à un autre pays. Ces personnes ne peuvent se réadapter.

M. Benjamin: Comment le savez-vous?

Une voix: Parce qu'elles le refusent.

M. Benjamin: Et comment le savez-vous?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Moose Jaw (M. Neil) a la parole.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, si le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) veut faire des commentaires, je suis certain qu'il pourra prendre la parole dès que j'aurai terminé. J'aimerais bien entendre ses observations.

M. Reynolds: Nous aimerions qu'elles soient consignées au compte rendu.

M. Neil: Oui. Nous aimerions qu'ils soient consignés au compte rendu. Les Canadiens se préoccupent de l'ordre public. Ils veulent pouvoir vivre paisiblement en sécurité dans leur pays. Ils veulent que la discipline y règne. Ils veulent un pays dont ils peuvent être fiers, où ils savent que le gouvernement est stable au lieu d'un pays qui permet aux radicaux de tuer le chef d'État ou de renverser le gouvernement, ce qui leur vaudra une légère réprimande.

Permettez-moi d'ajouter en terminant que je serai très déçu si les députés n'appuient pas cette motion à l'unanimité.

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Que veut dire Regina, Les?

M. Benjamin: Ma ville tire son nom de Victoria . . . «Regina.» Les rois et les reines passent et les rois et les reines savent . . .

Une voix: Les députés aussi.

M. Benjamin: Les députés et ceux qui occupent des postes publics savent qu'ils courent un risque. Ils vivent dans le danger, que la menace vienne d'une personne ivre dans une taverne ou d'un psychopathe qui cherche une victime. Ce danger pèse chaque jour sur les personnalités publiques, qu'il s'agisse du roi, de la reine, du premier ministre, du solliciteur général, d'un député ou du maire d'une ville. En acceptant un poste public, on s'expose aux dangers que présentent les psychopathes. Ce danger peut venir de son voisin ou de son frère.

Le député qui a proposé cet amendement demande à chacun de nous de devenir paranoïaque, ce qui est tout à fait dans l'esprit de l'amendement. Il demande à chacun de nous de regarder sous son lit tous les soirs, de soupçonner tous ceux qui entrent en contact avec Sa Majesté ou quiconque occupe un poste public. A mes yeux, cet amendement propose de placer le crime de trahison dans une catégorie telle qu'il s'appliquera à toutes les personnes, rendant chacun suspect.

J'aimerais demander au député de Moose Jaw (M. Neil) défenseur qu'il est de la pensée conservatrice, ce qu'il lui serait arrivé dans un pays qui tenait pour traîtres les tenants de la philosophie de droite? Nous venons de rendre hommage aux États-Unis qui viennent de célébrer le 200e anniversaire de leur révolution. Bien des gens ont perdu la vie dans les deux camps à cette occasion. Pour le roi d'Angleterre à ce moment-là il s'agissait de trahison. J'aimerais demander au motionnaire de l'amendement et au député de Moose Jaw s'ils pensent toujours que les États-Unis et les Américains sont des traîtres? Nul doute qu'en 1776 et quatre ou cinq ans auparavant, un certain nombre de personnes aux États-Unis auraient sauté sur l'occasion d'assassiner le roi Georges III. En fait, certains cherchèrent même à saisir cette occasion. Georges III avait fait emprisonner en ce temps-là un bon nombre de Tories et de Whigs—certains dont on ne devait jamais plus entendre parler—pour crimes de trahison, simplement parce qu'ils voulaient s'exprimer librement, ayant été condamnés pour avoir dû recourir à la violence.

Une voix: Parlez-vous en faveur de la trahison?

M. Benjamin: Je ne parle pas en faveur de la trahison; j'essaie de faire comprendre aux députés favorables à cet amendement qu'ils demandent à la société de s'associer à leur paranoïa. La société, le solliciteur général (M. Allmand) et les députés feront tout ce qu'ils peuvent pour protéger Sa Majesté dans sa personne et dans ce qu'elle présente, ainsi que ses loyaux sujets.

Une voix: Fut-ce au prix de votre vie?

M. Benjamin: Le député m'interroge sur ma vie. L'homme n'est pas éternel, mais en dépit de mes efforts, je n'arrive pas à comprendre comment des députés sérieux, représentant des Canadiens de toutes les régions, peuvent nous demander de nous laisser aller à cette hystérie insensée d'origine moyenâgeuse. Je ne comprends pas ce qui les anime.

● (1650)

Le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) a dit qu'il ne mettait pas en doute les intentions du solliciteur général (M. Allmand). N'était-ce pas magnanime de sa part! Il l'a répété trois ou quatre fois. Je ne suis pas un ami du parti libéral. Même mes amis à ma droite en conviendront. Depuis aussi que je m'en souvienne, j'ai toujours été un

adversaire acharné de cette doctrine et de ce parti dégénéré.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je conseille au député de s'en tenir au sujet.

M. Benjamin: Quand des députés s'opposent à un amendement sur la trahison et la peine capitale et que quelqu'un affirme qu'il ne met pas en doute les intentions du solliciteur général, j'y vois une atteinte directe à la dignité de tous les députés. Cela me paraît indigne de l'intelligence et de l'intégrité du motionnaire de l'amendement et de ceux qui l'ont appuyé. Alors que j'étais enfant, je me souviens avoir entendu parler de personnes coupables de trahison.

M. Reynolds: S'il se souvient de l'époque où il était enfant, il a fichtre une bonne mémoire.

M. Benjamin: Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui était encore au berceau à cette époque là devrait s'adresser aux gens informés. Le député de Moose Jaw et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) sont mieux avisés. On disait alors que quiconque était coupable de trahison devait être fusillé. C'est ce qu'on réclamait en faisant circuler des pamphlets et des annonces dans les journaux. Quelques-uns de mes amis à ma droite auraient pu appuyer ces manchettes et ces pamphlets injurieux qui réclamaient la peine de mort dans les cas de trahison, comme ce fut le cas pour M. J. Coldwell et W. S. Woodsworth qui furent qualifiés de traîtres. C'est déjà arrivé qu'un député ait été reconnu coupable de trahison. Il a été condamné et fut par la suite expulsé. S'il est encore en vie, il doit vivre ses derniers jours en Pologne. Je veux parler d'un certain Fred Rose. Il n'a pas été exécuté.

Une voix: Pourquoi?

M. Benjamin: Si le député se donnait la peine de lire le hansard des années 1945, 1946, 1947, il en apprendrait la raison. Même certains membres de son parti ne préconisaient pas ce genre de peine.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais à présent c'est celle que je préconise.

M. Benjamin: Voilà un exemple. Le député cherche peut-être à embrouiller la question. Certains membres du parti progressiste et du mouvement coopératif ainsi que certains agriculteurs et éleveurs ont poursuivi le CP en justice et ont été accusés de trahison. Comment mes honorables amis vont-ils décider ce qui est un acte de trahison et ce qui ne l'est pas? Le premier membre du parti socialiste qui fut élu en 1896 fut également accusé de trahison. On disait alors qu'il devrait être pendu plutôt que de siéger au Parlement.

Monsieur l'Orateur, pour une raison ou pour une autre, certains de mes amis semblent conclure que si l'on n'appuie pas l'amendement qui prescrit la peine de mort pour trahison, tout le monde, d'une façon ou d'une autre, est coupable de trahison. Le député de Moose Jaw s'est montré à cet égard aussi subtil qu'un éléphant dans une boutique de porcelaine. Le député de Fraser Valley-Est ne l'était pas moins. C'est là le genre de lois que préconisent les Idi Amin, Joseph Staline, Adolphe Hitler et Mussolini. Ils aiment ce genre de lois sur la trahison, et non seulement les aiment-ils, mais savent-ils les appliquer.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils ne se fatigaient pas à faire des procès; ils passaient à l'exécution.

M. Benjamin: Bien sûr. Adolphe Hitler, Mussolini et Joseph Staline ne se fatiguaient pas à faire des procès pour trahison. C'en était fini du droit d'opposition. Supposons le pire et imaginons qu'un mégalomane, une espèce de désaxé assassine la reine, le roi, le premier ministre, le chef de l'opposition ou le solliciteur général. C'est un des dangers, après tout, de la vie publique. On assiste à nombre d'incidents; que dire par exemple de ce contribuable furieux qui a essayé de tuer le maire de sa localité? C'est ce qu'on pourrait appeler, à mon sens, un genre de trahison.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais non.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, c'est une chose que ni la reine ni la Couronne n'ont demandée. La royauté n'exige pas qu'on applique la peine de mort en cas d'assassinat d'un personnage royal. Ce n'est pas exigé, et pourtant la succession au trône et la démocratie parlementaire subsistent. C'est là une chose qui peut arriver à chacun de nous. Toutefois, je ferai une exception. En temps de guerre, si nous étions attaqués et que nous déclarions la guerre, s'il y avait la peine de mort pour les cas de haute trahison, j'admettrais à contrecœur que la société tout entière a été attaquée. Y compris les libéraux, les conservateurs, les socialistes et tous les autres, même ceux d'entre nous que la société considère comme de bons à rien. S'il y allait du salut de la collectivité, il y aurait peut-être une raison pour que la trahison constitue un crime spécial en temps de guerre, mais non en temps de paix, en règle générale.

J'aimerais bien que les partisans de cet amendement nous apportent d'autres raisons. Le député de Moose Jaw dit que les Canadiens ne croient plus que le crime ne paie pas.

M. Neil: Je n'ai pas dit cela.

M. Benjamin: Alors c'est le député de Fraser Valley-Est. Je vous mets tous dans le même panier. S'il y a une chose que le peuple n'a jamais cessé de croire, c'est que le crime paie, et qu'il paie bien, merci. Les députés se demandent comment il se fait que le vaurien qui a grandi dans un taudis braque quelques stations-service, qu'il fait quelques séjours en prison et qu'il finit par descendre un policier ou un garde de prison. Naturellement, on croit qu'il faut le pendre. Mais personne ne dit que le propriétaire de la mine ou les entrepreneurs, qui sont aussi coupables à mon point de vue, doivent monter sur l'échafaud. On veut que le peuple respecte la loi, mais notre loi c'est la loi du riche.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Les députés à ma droite auraient intérêt à apprendre, s'ils voulaient s'en donner la peine, quels sont ceux qu'on pend chez nous, et quels sont ceux qu'on ne pend pas. Immanquablement, c'étaient ceux qui avaient les moyens, en particulier sur le plan financier, social, économique et autre, qui pouvaient faire appel et recourir à

toutes les procédures de notre système judiciaire. Ne me dites pas que le pauvre hère reconnu coupable de meurtre obtient le même traitement que le riche. Il ne s'en tire pas aussi bien. Si mes honorables amis qui se trouvent à ma droite et ceux qui sont d'accord avec eux réussissaient à me prouver qu'il est possible de modifier notre loi afin que les pauvres reconnus coupables de meurtre, que ce soit pour trahison ou pour un tout autre motif, puissent être traités sur un pied d'égalité avec les riches, dont l'appel est automatiquement interjeté par une personne désignée par le tribunal, j'en serais heureux. Le pauvre n'a pas le choix, mais le riche peut se payer les meilleurs experts, les meilleurs avocats et les meilleures recherches.

● (1700)

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Benjamin: Si mon ami veut rester sur son petit nuage, libre à lui. S'il faisait quelques recherches sur les personnes reconnues coupables de meurtre, pour voir qui a été pendu et qui ne l'a pas été, il constaterait que la loi profite aux riches, en particulier en ce qui concerne l'application du droit criminel.

En tant que député, je ne veux pas participer à ce que je qualifie de mauvaise application de la loi par le solliciteur général et le gouvernement, une application inégale de la loi. Notre loi n'offre aucune égalité de chances, tant en théorie qu'en pratique. Je me demande si mes amis qui se trouvent à ma droite pourraient également m'expliquer, lorsqu'ils discuteront d'un amendement traitant de la trahison, comment ils définissent ce terme. Le restreignent-ils à l'assassinat du monarque? Si tel est le cas, j'aimerais qu'ils me le disent. Je n'appuierais pas pour autant l'amendement. En fait, le monarque, en particulier celui qui nous dirige aujourd'hui, serait le dernier à demander ou à espérer ce genre de loi. Étant donné que les Britanniques ne l'ont pas fait depuis des années, je trouve plutôt étrange que surgisse soudain d'on ne sait où une modification à la loi qui n'a même pas été proposée à la Chambre des communes britannique.

M. Stevens: C'est prévu dans sa loi actuelle. Pourquoi votez-vous pour le gouvernement?

M. Benjamin: Dans ce cas, j'ai tout à apprendre sur le compte de toutes ces personnes qui usent de subterfuges, ou qui invoquent des excuses ou des raisons, si faibles soient-elles.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Toutefois, avec le consentement unanime, il pourrait poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Seulement une minute, monsieur l'Orateur. Ils vont recourir à tous les subterfuges possibles et imaginables, tous les motifs ou excuses pour justifier ce qu'ils veulent réellement: la peine de mort. S'ils ne peuvent l'obtenir d'un seul coup, ils chercheront d'autres moyens de satisfaire leurs propres sentiments et ceux d'un grand nombre de gens.

Une voix: En effet, 80 p. 100 des gens.

M. Benjamin: C'est peut-être le cas dans la circonscription du député. Une opinion contraire est exprimée dans mon courrier.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je tiens à signaler à mon honorable ami, que selon le courrier que j'ai reçu les opinions ne varient pas de 80 p. 100 à 20 p. 100, mais plutôt de 55 p. 100 contre 45 p. 100. S'il veut consulter mes dossiers à mon bureau et lire toutes les lettres que j'ai reçues de mes mandants,—en fait, j'en ai fait état dans un communiqué—il sera le bienvenu. Je ne me fie pas à des chiffres ni à un pourcentage de 80 p. 100. Si une telle proportion de mes électeurs étaient en faveur de l'abolition, je serais de cet avis avant même qu'ils me le fassent savoir; je ne m'appuie pas sur des chiffres. Mais je tiens à rappeler à mon honorable ami que si lui ou un de ses collègues veut me parler de chiffres, cela ne veut vraiment rien dire quand on est au pied du mur.

Une voix: Ils aident en temps d'élections.

M. Benjamin: S'il tient à être un zéro, s'il tient à faire la girouette, j'aimerais bien savoir si la prétendue majorité écrasante de ses électeurs a été du même avis quatre années de suite. S'il tient à faire comme l'étalon qui hume le vent au moment d'entrer dans le pré, libre à lui. S'il tient à être un zéro comme député et à se faire dire par ses électeurs ou les journaux ou une douzaine ou dix douzaines de correspondants ce que pense la majorité de ses électeurs, je dirai bien franchement que nous n'avons pas besoin de députés dans ces conditions. Les gens pourraient toujours faire inscrire leur numéro d'assurance sociale dans un ordinateur. Ils n'auraient pas besoin d'un député.

Si le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) tient à parler de ce qui est bon pour les prochaines élections ou de ce qui est bon en matière de stratégie politique . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je n'ai pas dit cela.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre intervention, mais je suis certain que le député et moi-même tentions de nous entraider.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député fait un discours. Je lui conseille de s'en tenir aux faits.

M. Benjamin: Merci. Je prends rarement la parole à la Chambre et je suis peu loquace.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je suis un bon diable mais j'ai été invité à consigner mes opinions au compte rendu et c'est exactement ce que je fais. J'aimerais bien entendre le motionnaire définir la trahison. Qu'est-ce qu'une trahison? Je suis persuadé que les partisans tardifs de Louis Riel ont mûrement réfléchi à la trahison. De fait, il ne serait pas difficile d'obtenir un vote unanime de la Chambre pour accorder un pardon à Louis Riel. C'est un peu tard, mais mieux vaut tard que jamais!

Je consigne au hansard ce que je pense à ce sujet. J'ai peut-être tort, mais tant que mes amis à ma droite n'auront pas présenté leur argument de façon plus claire, plus logique et plus raisonnée, j'ai bien peur de devoir m'obstiner, contrairement à mon habitude. Il me faut rester fidèle à mes convictions, au principe, à ma conscience, à ce que

j'estime être une vision des choses et un comportement civilisés.

● (1710)

La seule exception que je voudrais signaler, c'est le cas d'une déclaration de guerre, lorsque tout un peuple s'unit collectivement pour se défendre. C'est la seule exception que j'accepterais et même dans une pareille situation non seulement au Canada, mais dans un grand nombre de pays, la plupart de ceux qui ont été reconnus coupables de trahison n'ont pas été exécutés. Que mon collègue se donne la peine de parcourir les archives du ministère de la Défense nationale! Il y eut certains cas de trahison au cours de la guerre des Boers, de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et même la guerre de Corée, mais je voudrais bien qu'on me signale des cas d'exécutions survenues depuis 30, 40 ou 50 ans. Même lorsqu'ils ont plaidé coupables, les coupables n'ont pas été exécutés. Il n'y a eu personne dans la vieille garde pour demander l'exécution, ou alors la demande a tourné court.

J'espère que l'on ne répétera pas, à l'appui de ces amendements, les longs discours que nous avons déjà entendus. Je voudrais dire au député de Fraser Valley-Est que des discours comme le sien ne peuvent qu'encourager les imbéciles qui peuvent être incités à la trahison ou au meurtre.

Je souhaite que l'amendement soit rejeté. J'espère que le bill sera voté tel quel. Peut-être pourrait-on consentir à des amendements mineurs, mais ils devraient être mieux conçus que ceux qu'on nous a présentés jusqu'à présent. J'espère que cela viendra. Sinon, j'inviterai mes amis à ma droite, quelques-uns d'en face et ceux à ma gauche, de conclure qu'ils ont terminé leur exposé. Nous pourrons ensuite nous prononcer sur tous les amendements, et la troisième lecture du bill pourrait avoir lieu dans deux jours.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les conflits d'intérêts—La question de la participation de M. Bissonnette aux activités commerciales du président du tribunal antidumping; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les Postes—L'application aux timbres olympiques de l'accord prévoyant le retrait douze mois après l'émission originale; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les transports aériens—La menace de grève des inspecteurs de la sécurité aérienne—Les mesures gouvernementales envisagées pour la prévention de la violation des règlements sécuritaires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, nous en avons enfin terminé avec la philosophie et le chapelet d'absurdités débitées par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

Des voix: Bravo!

M. Horner: Pendant mes 18 ans à la Chambre des communes je n'en ai jamais entendu autant. Le député fait rarement une intervention intéressante sans dépasser son temps de parole. Il fait rarement un bon discours à moins d'être harcelé, et je n'en voudrais pas à ceux qui ont cherché à le stimuler cette fois-ci. Mais son intervention était bien médiocre et il a été très peu harcelé. Nous aurions dû le provoquer un peu plus.

L'amendement dont la Chambre est saisie propose la suppression de l'article 2 du bill, qui porte sur la peine imposée pour une trahison. Le député ne semblait pas savoir ce qu'on entend par trahison. Selon la définition du bill, se rend coupable de trahison quiconque tue ou tente de tuer Sa Majesté ou lui cause quelque lésion corporelle tendant à la mort ou destruction, quiconque fait la guerre contre le Canada ou accomplit un acte préparatoire à une telle guerre ou aide un ennemi en guerre contre le Canada. Ce sont là les trois larges définitions de la trahison. En outre l'article stipule que, se rend coupable de trahison quiconque au Canada recourt à la force ou à la violence en vue de renverser le gouvernement du Canada. On pourrait poursuivre et lire tout l'article mais, à mon avis, j'en ai lu assez pour inciter, je l'espère, le député de Regina-Lake Centre à prendre connaissance du reste de l'article 2(2) du bill.

Arrêtons-nous quelques instants sur cette partie de l'article qui stipule: «recourt à la force ou à la violence en vue de renverser le gouvernement du Canada». Ce bill fait partie du programme de mesures gouvernementales sur l'ordre et la sécurité. En octobre 1972, le premier ministre actuel (M. Trudeau), qui voudrait se faire passer pour un grand abolitionniste, le ministre et le gouvernement actuel ont adopté la loi sur les mesures de guerre sous prétexte qu'il y avait une insurrection armée contre le Canada et contre le gouvernement, et une tentative de renversement du gouvernement.

Il a fallu transporter des troupes à Montréal par avion. Il a fallu faire protéger par l'armée les ministres, le premier ministre, le leader de l'opposition d'alors et tous les autres dirigeants d'Ottawa. Ces soldats étaient armés de fusils particulièrement rapides et à la gachette très sensible. Le gouvernement prétend-il qu'il prenait alors des mesures contre la trahison et qu'il ne croyait pas à la peine capitale, alors qu'il ne s'agissait que d'une très faible agitation? La Chambre n'a entendu aucun témoignage permettant de penser qu'il s'agissait d'autre chose que d'une faible agitation; les frères Rose et quelques autres ont traversé les

États-Unis pour trouver deux fusils et ils ont enlevé deux personnalités de Montréal. Il y a eu une insurrection armée contre le gouvernement; c'est ce que l'on nous a dit alors à la Chambre, et nous n'avons rien entendu depuis.

Un cabinet composé d'abolitionnistes a immédiatement fait croire au reste de la Chambre des communes que nous étions menacés par une insurrection armée et qu'il fallait faire venir des troupes de tous les coins du Canada pour protéger les dirigeants à Ottawa ou à Montréal. Cela n'indique-t-il pas que l'on était délibérément prêt à user de l'effet dissuasif de la peine capitale contre cette prétendue insurrection? A mon avis, c'était le cas, et le gouvernement d'alors a certainement pensé que des individus étaient prêts à commettre des actes de trahison tels qu'ils sont définis dans cet article. C'est ce qu'on nous a dit. Des membres du FLQ étaient prêts à commettre des actes de trahison. Le FLQ a été dissous, et il l'est toujours. C'est la seule occasion où, en temps de paix, une organisation a été dissoute au Canada.

Au cours des quelques 30 dernières années, nombre de personnes ont souvent parlé de dissoudre le parti communiste, mais cette mesure n'a jamais été prise. Le parti communiste existe, tient des réunions et inscrit des candidats aux élections générales, mais à cause de cette menace présumée, on a banni le FLQ. Si je dis cela, c'est pour montrer que le gouvernement actuel était déjà prêt à appliquer la peine de mort quand il jugeait que des gens étaient coupables de trahison. Je ne veux pas dire que dans des cas de ce genre presque tous ceux qui ont été arrêtés—le solliciteur général (M. Allmand) hoche la tête en signe de dénégation. Si j'interprète mal . . .

M. Allmand: C'est un fait.

M. Horner: Le ministre dit que j'interprète mal. Il a la permission de prendre la parole, quand j'aurai fini, pour me corriger. Je l'écouterai.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Cependant, son gouvernement n'a pas encore mis cartes sur table et prouvé qu'il y avait eu insurrection armée. Ces officiers de l'armée, qui étaient armés de fusils, étaient-ils prêts à s'en servir? Oui. On a dit à la Chambre qu'ils avaient reçu des fusils spéciaux et qu'ils avaient reçu une instruction spéciale. Ces fusils étaient munis d'une double détente. Je sais ce qu'est une double détente et que ces fusils en étaient munis parce qu'à cette époque, un officier s'est blessé avec son fusil en descendant d'un camion devant mon appartement. Je sais très bien comment ils étaient armés et quel genre de détente ces fusils possédaient. Le gouvernement était prêt à appliquer la peine de mort pour punir ce qu'il considérait comme une trahison, sans donner à ces gens un procès équitable. Plus de 400 personnes ont été arrêtées; elles ont toutes été relâchées et on en a inculpé très peu, sinon aucune. Pourquoi est-ce que je soulève cette question, monsieur l'Orateur? Simplement pour montrer que le gouvernement reconnaît que, quand il se sent lui-même menacé, il applique la peine de mort de la pire façon qui soit.

● (1720)

Le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) a parlé des récents actes de terrorisme en Ouganda et de la vague de terrorisme qui déferle sur le monde. Nous pouvons être fiers de notre pays car nous n'avons guère eu d'actes de terrorisme international depuis 1972. Mais ne nous reposons pas sur nos lauriers et n'allons pas abolir la seule mesure qui ait vraiment un effet dissuasif. Certains députés se réfugient derrière le prétexte que l'effet dissuasif de ce châtiment n'a pas été démontré. Il a un effet dissuasif, monsieur l'Orateur. C'est aux yeux de la personne qui essaie de commettre un meurtre qu'il a cet effet. Si 80 p. 100 de la population du pays croient qu'il a un effet dissuasif, c'est que c'est vrai.

Il ne fait aucun doute que les ravisseurs de James Cross craignaient d'être tués si un échange de coups de feu avait lieu entre la police et eux. Ils se sont entourés d'énormément de précautions pour ce qu'on peut considérer comme les négociations préliminaires lorsqu'ils déposaient des lettres anonymes à un poste de radio et ainsi de suite. Tout au long des négociations, ils se sont tenus à distance car ils craignaient pour leur vie. Cela me porte à croire que, pour les ravisseurs de James Cross, la peine de mort avait un effet dissuasif. Le député de Regina-Lake Centre a dit que Sa Majesté ne l'a pas demandé. Je crois qu'en effet, dans bien des cas, Sa Majesté ferait grâce à ceux qui attenteraient à sa vie.

Il faudrait mentionner autre chose à l'égard de la trahison, monsieur l'Orateur. Un meurtre est commis par celui qui cherche délibérément à ôter la vie à quelqu'un d'autre; la trahison est commise par une ou plusieurs personnes qui agissent délibérément contre la volonté du gouvernement ou, dans ce cas, la volonté de Sa Majesté ou contre le pays. Très souvent, ces gens croient sincèrement dans une cause. Je suppose que si de nombreuses personnes épousent cette cause au pays, il faudrait en tenir compte pour décider s'il y a lieu de commuer leur peine.

Selon moi, l'article 2 ne devrait pas être supprimé du bill pas plus que les articles 46 et 47 ne devraient être supprimés du Code criminel. Même s'ils n'étaient appliqués que rarement, ils aideraient surtout à assurer l'ordre et la sécurité publics. C'est ce à quoi vise tout cet ensemble de mesures.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Les articles 83 et 84 visent à assurer l'ordre et la sécurité publics. Le terrorisme international est très répandu à notre époque. Il ne semble pas en voie de disparaître bien que les forces de l'ordre aient connu un certain succès pour ce qui est de recouvrer des otages. Nous commençons une période particulièrement importante pour le Canada. Je pense que tous les députés et tous les Canadiens voudraient que les Jeux olympiques soient une grande réussite.

Des voix: Bravo!

M. Horner: C'est la première fois que les Jeux olympiques se tiennent au Canada. Ils se tiendront dans la ville qui, en 1972, selon le gouvernement de l'époque, cachait une force capable d'une insurrection armée quelconque.

Mme Sauvé: Vous avez dit que ce n'était rien.

M. Horner: J'ai dit que rien n'avait été prouvé et que la Chambre n'avait pas été mise au courant de faits qui puissent indiquer que la situation était vraiment grave.

Mme Sauvé: Maintenant, vous dites que c'était quelque chose d'important.

M. Horner: Ce que je dis à l'honorable représentante, qui fait elle-même partie du cabinet qui avait à cette époque convaincu la Chambre de l'existence d'une insurrection armée, c'est que le gouvernement devrait présenter les faits aux Canadiens afin qu'ils puissent en juger eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Si ces faits étaient connus de la Chambre des communes aujourd'hui, bien des députés de l'arrière-banc ministériel et peut-être même du cabinet appuieraient cet amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Ils verraient si c'était aussi grave qu'elle le croyait. Voilà ce que je veux démontrer. Qu'on nous présente les faits, et nous pourrons alors juger. Ne nous demandez pas de juger . . .

Mme Sauvé: C'est exact.

M. Horner: . . . d'après le comportement du premier ministre actuel qui ne cesse de se contredire.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Vous avez voté avec lui.

M. Horner: J'aimerais dire une autre chose au sujet de la loi, monsieur l'Orateur. Le député de Regina-Lake Centre a dit que la loi est bonne pour les riches et mauvaise pour les pauvres. J'aime la considérer comme bonne pour ceux qui espèrent et pas aussi bonne, je suppose, pour ceux qui sont sans espoir. On n'a pas besoin d'être riche pour espérer; on n'a pas besoin d'être pauvre pour être sans espoir. Mais la loi devrait être juste et égale pour tous et la peine de mort pour trahison devrait être maintenue pour tous, qu'ils soient riches ou pauvres. C'est le devoir des tribunaux de l'appliquer justement et également. C'est le devoir des tribunaux de l'appliquer également. Ceux qui espèrent auront certes recours à tous les moyens dont ils disposent avant d'abandonner. Je suppose que ceux qui sont sans espoir se résigneront à ce qu'ils considèrent comme l'inévitable de toute façon.

J'exhorte sincèrement la Chambre à cette époque-ci de l'histoire de notre pays où il n'y a pas de doute que la grande majorité de la population canadienne veut voir maintenir la peine capitale, la très grande majorité de la population canadienne veut que les Jeux olympiques soient un franc succès et la très grande majorité de la population canadienne veut que la justice ait non seulement l'air d'être administrée mais le soit en fait, de supprimer l'article 2 du bill. S'il est supprimé et que le bill est adopté, la peine capitale s'appliquera à ceux qui auront été reconnus coupables d'avoir tué ou d'avoir tenté de tuer Sa Majesté, qui ont fait la guerre contre le Canada ou ont eu recours à la force ou à la violence en vue de renverser le gouvernement du Canada.

Je simplifie les trois grands cas, monsieur l'Orateur. Cette loi ne s'appliquerait que s'il était prouvé qu'une personne a commis un tel acte ou y a participé. C'est de la plus haute importance parce que je suis certain que n'importe qui ayant le moindrement menacé la vie ou la sécurité d'un ministre du cabinet au cours de la crise d'octobre, n'aurait pas eu un procès juste sous le gouvernement actuel. On ne lui aurait sans doute même pas laissé l'occasion de se rendre au tribunal. En fait on l'aurait sans doute descendu. Il est ironique que ce même gouvernement nous présente maintenant un bill visant à priver un individu accusé de haute trahison de son droit à un jugement juste.

● (1730)

Pourtant si, à un certain moment, nos dirigeants décident de faire venir les forces armées en un clin d'œil, en prétendant qu'une insurrection armée est imminente et qu'il faut faire appel aux troupes pour mater les insurgés qui essaient de renverser le gouvernement ils ont toute liberté de le faire. Ce n'est pas en votant cette loi que nous empêcherons le gouvernement de le faire, sans même prouver d'abord au parlement et au pays que des forces sont en jeu pour renverser le gouvernement. C'est ce qui me fait accuser ce cabinet abolitionniste d'imposture. Nos dirigeants veulent se passer de la justice et faire la loi eux-mêmes.

Le cabinet actuel prétend que nous n'avons pas besoin de la peine capitale pour les cas de trahison: nous n'avons qu'à nous en remettre à lui. S'il estime que quelqu'un cherche à renverser le gouvernement, il ne se préoccupera pas d'intenter un procès, il fera appel à l'armée. Voilà l'injustice que prévoit l'article 2 de la mesure à l'étude.

Un vote libre a été prévu dans le cas de la présente mesure. J'exhorte donc tous les parlementaires, y compris les ministériels, à y réfléchir à deux fois. En appuyant l'amendement, ils ne feront pas échec au bill. De fait, les Olympiques s'en dérouleront probablement mieux. Le bill permettrait alors de gouverner le Canada en évitant certains soubresauts. Le cabinet serait aussi alors peut-être moins pressé de leurrer le Parlement et le peuple canadien en ayant recours à la loi sur les mesures de guerre dès qu'il craint une insurrection.

Je demande donc au Parlement d'appuyer l'amendement à l'étude. Il n'entraînera pas, je le répète, le rejet du bill. Il améliorera notre régime judiciaire. Il aidera les Canadiens, qu'ils viennent ou non de Regina-Lake Centre. Tous les Canadiens seraient assurés d'un jugement équitable.

Mme Sauvé: D'un système judiciaire civilisé.

M. Horner: Oui, c'est exact.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il ne peut poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime de la Chambre. D'accord?

Des voix: Bravo!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, mes propos auraient pu se terminer là. Ce que je disais avant d'être interrompu par l'honorable représentante, c'est qu'il vaudrait mieux laisser cette disposition dans la mesure. Ainsi, les désespérés qui essaieraient de renverser le gouvernement seraient à la merci des membres du cabinet qui ont peur de leur ombre et qui ont recours facile à la loi sur les mesures de guerre.

Mme Sauvé: Nous les passerions par les armes.

M. Horner: Je ne crois pas que l'honorable représentante leur tirerait dessus. Cependant, un agent de police qui, dans l'exercice de ses fonctions, voudrait protéger l'honorable représentante, pourrait faire feu sans le vouloir et tuer

quelqu'un. J'exhorte donc la Chambre à appuyer l'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta. C'est un amendement utile. Il vient à point à ce moment-ci de notre histoire, alors que le danger du terrorisme international menace le monde.

On s'inquiète sérieusement au sujet des Jeux olympiques. Autrefois, les Jeux étaient surtout l'occasion de rencontres sportives. Aujourd'hui, voici qu'ils sont devenus le cadre de manœuvres politiques. Même les Jeux qui vont débuter n'en sont pas exempts. Mieux vaudrait sûrement conserver les articles 46 et 47 du Code criminel. J'exhorte donc les députés de tous les partis de voter en faveur de cet amendement.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je viens moi aussi appuyer l'amendement de mon collègue qui propose la suppression de l'article 2 du bill C-84, ce qui aurait pour résultat de maintenir les dispositions relatives à la trahison prévues dans notre Code criminel.

En toute franchise, je suis assez étonné d'entendre des personnes qui ont participé à ce débat dire cet après-midi qu'elles ne comprennent pas la signification de la trahison.

Le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) n'a pas semblé bien comprendre où le gouvernement voulait en venir avec le bill C-84, soit non seulement de faire du Canada un État abolitionniste à l'égard des crimes ordinaires, mais d'essayer d'en faire un État abolitionniste à l'égard de tous les crimes. Je dis cela parce c'est maintenant une sorte de faux argument qu'emploient les libéraux pour dire que le monde tend vers l'abolition de la peine capitale et que d'une façon ou d'une autre, le Canada est à contre-courant du reste du monde quand il refuse de devenir abolitionniste et d'accepter ce qui lui parait souhaitable. Comme nous l'avons dit à la Chambre et au comité, cela est tout à fait faux. C'est un mensonge.

A l'heure actuelle, la grande majorité des pays du monde sont pour le maintien de la peine capitale. En fait, si nous adoptons le bill C-84 sous sa forme actuelle, nous serons parmi le 1 p. 100 de la population mondiale à vivre dans un État complètement abolitionniste. C'est certainement nous qui serons à contre-courant du reste du monde et non pas le contraire, comme l'insinue le gouvernement. Je souligne ce point parce qu'en comité, le solliciteur général (M. Allmand) a dit que les démocraties de l'hémisphère occidental tendent vers l'abolition plutôt que vers le maintien de la peine de mort. Je l'ai signalé au comité. Même si l'on considère des nations comme le Royaume-Uni, qui ont restreint le recours à la peine de mort, on s'aperçoit qu'elles n'ont pas restreint l'utilisation de la peine de mort en ce qui a trait à la trahison. C'est un des motifs pour lesquels je crois que l'amendement de mon honorable ami vaut bien la peine qu'on s'y arrête.

● (1740)

Je désire remonter un peu dans le temps pour montrer où a pris naissance cette notion de trahison en tant que crime. Il s'agissait d'un crime chez les Romains et c'est un des concept les plus fondamentaux du droit pénal. Je renvoie les députés à l'Encyclopedia Britannica, édition de 1973, où il est dit que la trahison est le crime qui consiste à trahir la nation ou son souverain par des actes considérés comme menaçant leur sécurité. L'article précise que dans la plupart des nations depuis des temps très lointains, la trahison est sévèrement punie. La mort a été la sentence obligatoire en Angleterre, ce qui n'a pas changé quand ce pays a limité l'application de la peine de mort il y a quelques années.

Tel était le premier argument que je désirais présenter. Le gouvernement a dit à maintes reprises que nous introduisions d'une certaine façon dans notre système pénal des lois qui existent déjà dans des pays comme le Royaume-Uni. Ce n'est pas exact si nous tenons compte des dispositions du bill C-84 concernant la trahison. On lit plus loin dans l'Encyclopedia Britannica:

> Le droit britannique concernant la trahison ressemble beaucoup au droit romain . . . Le crime de haute trahison n'a pas été spécifiquement défini dans le droit coutumier avant l'adoption, en 1351, de la loi sur la trahison.

Par conséquent, l'article que nous nous proposons aujourd'hui de retrancher du Code criminel—à la légère, selon moi—fait partie du droit pénal britannique, donc du nôtre, depuis 1351. Aux yeux des tribunaux britanniques, la loi de 1351 concernant la haute trahison tient toujours.

Je parle de la Grande-Bretagne parce que c'est de ce pays que nous viennent notre droit coutumier et notre droit pénal. Mais voyons ce qu'il en est aux États-Unis. Les auteurs de la constitution américaine y ont prévu la trahison dès 1776.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): 1789.

M. Stevens: On trouve la définition de la trahison à l'article 3(3) de la constitution américaine et l'article 3(2) donne au Congrès le pouvoir de décider du châtiment pour les crimes de trahison. Il est intéressant de noter que le droit criminel américain stipule que quiconque devant allégeance aux États-Unis, fait la guerre contre le pays ou aide ses ennemis est coupable de trahison et est passible de la peine de mort. La loi prévoit également d'autres sentences. Telle est donc la pratique suivie dans les deux pays auxquels nous nous référons traditionnellement—les États-Unis, nos voisins, et la Grande-Bretagne d'où provient le gros de notre droit criminel et de notre droit commun.

A propos des États-Unis, personne à la Chambre n'aura sans doute manqué de remarquer le jugement rendu par la Cour Suprême et établissant clairement—il subsistait certains doutes—que la peine de mort n'est pas considérée contraire à la constitution de ce pays. Je suis curieux de savoir si le solliciteur général a pris le temps ce dernier week-end de lire le jugement qui a été rendu à Washington, car il survient à un moment fort opportun en ce qui concerne le Canada. J'espère que tous les députés qui conservaient la faible impression que d'une façon ou d'une autre les Américains avaient tendance à favoriser l'abolition de la peine de mort, liront ce jugement et noteront ce que certains des juges de la Cour Suprême des États-Unis ont dit à propos de l'application de la peine de mort dans le cadre du droit criminel.

Que se passe-t-il aux États-Unis? En réalité, la peine de mort s'est étendue au lieu de se résorber, contrairement à ce qu'on dit les ministériels pour appuyer ce bill. J'aimerais parler de certains passages du jugement en question de la Cour suprême des États-Unis. La Cour dit clairement que la peine de mort est prévue dans la Constitution et qu'il ne faut pas la considérer comme autre chose que cela. Elle dit par ailleurs que l'on peut laisser aux juges et aux jurés le soin de l'imposer.

Je devrais peut-être dire que cette décision est la première qu'elle rend sur la peine de mort depuis le 29 juin 1972, jour où elle décida par cinq voix contre quatre que la loi du moment accordait trop de latitude aux juges et aux jurés. Cette décision annulait les lois relatives à la peine de mort de 36 états, du district de Columbia et du gouvernement fédéral. Après la décision de 1972, 35 États rétablirent la peine de mort; dans un d'entre eux cependant, la peine de mort fut abrogée par la Cour suprême de l'État. Dans son jugement, la Cour suprême a dit que l'application de la peine capitale par l'Assemblée législative de l'état montrait très bien que la société approuvait la peine de mort pour les meurtres.

Lorsque la question fut soulevée en comité, j'ai été surpris que le solliciteur général ne sache pas que depuis la présentation à la Chambre de son bill précédent qui tendait à abolir complètement ou en partie la peine capitale, le nombre d'États abolitionnistes est tombé de 13 à 10. Il a dû se reprendre. Il ne savait pas cela avant que ses hauts fonctionnaires ne le lui disent. L'opinion publique a donc aux États-Unis changé au cours des deux ou trois années pendant lesquelles le solliciteur général a essayé d'abolir la peine de mort au Canada.

Il serait peut-être utile de comparer les opinions des solliciteurs généraux du Canada et des États-Unis quant au maintien ou à l'abolition de la peine de mort pour trahison. Le solliciteur général du Canada et celui des États-Unis sont chargés de la même tâche, faire observer la loi, et pourtant, leurs opinions sont divergentes. Par exemple, le solliciteur général des États-Unis a dit ceci:

● (1750)

Les États-Unis croient que l'imposition de la peine de mort peut parfois être une mesure nécessaire et appropriée pour atteindre les buts traditionnels de la justice criminelle . . .

Il signale qu'après la décision de 1972 dont j'ai parlé, le Congrès a décrété une loi prévoyant la peine de mort pour les actes de piraterie aérienne qui ont causé des pertes de vie. Là encore, le solliciteur général des États-Unis, qui adopte une attitude beaucoup plus ferme que la nôtre, a dit, à la page 5 de son mémoire, que la peine de mort est un châtiment traditionnel pour les infractions que la société considère comme les plus dangereuses. Dans son mémoire très détaillé, il a exprimé l'idée que la peine capitale vise également d'autres buts. Il a dit:

La peine de mort joue un rôle essentiel en exprimant la répugnance morale de la société envers certains crimes et en les stigmatisant comme si odieux que tout homme mû par le moindre sentiment de responsabilité sociale doit les éviter. De plus, certains crimes sont si ignobles, ils offensent si violemment les règles de décence de la société, qu'ils justifient une sanction ultime qui renforce la répugnance du corps social envers les actes de ce genre. Cette réaction—qui est peut-être châtiment, mais sans esprit de vengeance—a été sanctionnée par des commentateurs respectés et semble un élément essentiel d'une société saine.

Il s'agit d'un passage du mémoire présenté par le solliciteur général des États-Unis à la Cour Suprême de ce pays, qui s'est rendue dans l'ensemble à ses arguments. Le solliciteur général des États-Unis poursuit:

Enfin, la peine capitale neutralise certains individus qui, maintenus en vie, seraient tellement réfractaires à toute forme normale de contrôle social, qu'ils commettraient d'autres meurtres même s'ils devaient encourir la peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Les établissements pénitentiaires fédéraux détiennent en ce moment au moins un homme qui, depuis son incarcération pour meurtre, a commis à l'intérieur de la prison trois autres meurtres, dont il a été reconnu coupable.

[M. Stevens.]

Combien de fois a-t-on signalé à la Chambre, monsieur l'Orateur, que, si un homme est emprisonné à perpétuité pour meurtre, rien ne l'empêche d'en commettre un deuxième ou même un troisième? Le solliciteur général des États-Unis fait justement ressortir ce point. Il signale qu'il y a au moins une personne aux États-Unis qui, après avoir été condamnée à l'emprisonnement à perpétuité, a commis trois autres meurtres distincts. Il poursuit ainsi:

Cet homme et les autres comme lui trouveront des occasions de tuer de nouveau, malgré tout le soin qu'on mettra à les en empêcher . . .

La société moderne accepte-t-elle la peine capitale, la considère-t-elle comme un élément dissuasif, la juge-t-elle utile pour renforcer les valeurs sociales et réduire à l'impuissance les criminels particulièrement dangereux, toutes ces questions peuvent prêter à de légitimes controverses mais celles-ci doivent être résolues à l'échelon législatif; et le jugement des assemblées législatives en cette matière doit être accepté par le pouvoir judiciaire.

Je pourrais extraire d'autres passages du mémoire du solliciteur général des États-Unis, mais je tiens seulement à faire ressortir le contraste frappant qui existe entre la tendance américaine actuelle à conserver, voire même renforcer, la peine capitale et le bill C-84, s'il est jamais voté à la Chambre—et que Dieu nous en garde! Si je soulève ces questions c'est pour que l'on ne déroge pas au principe fondamental qui veut qu'un crime comme la trahison que j'ai défini pour la gouverne des députés, exige la tête du coupable.

J'estime que nous avons eu raison aujourd'hui de faire connaître notre approbation pour les mesures efficaces et rapides prises par le gouvernement israélien pour libérer les réfugiés aux mains des terroristes en Ouganda.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je le répète, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons eu raison de réagir ainsi. Si ceux qui ont pris part à la trahison ont été «éliminés», pour reprendre l'expression du gouvernement d'Israël, nous manquons certainement de logique, puisque nous avons félicité plus tôt aujourd'hui un gouvernement d'avoir pris des mesures aussi catégoriques, et qu'un peu plus tard dans la même journée, nous proposons de supprimer du Code criminel la peine de mort pour ce même crime de trahison. Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement un manque de suite dans les idées, et je lance un appel aux députés, même s'ils ont pris de façon générale parti en faveur de l'abolition, pour qu'ils empêchent notre nation de devenir totalement abolitionniste, même dans les cas de trahison.

Dans son mémoire à la Cour Suprême des États-Unis, le solliciteur des États-Unis a mis en relief les motifs qui lui font croire que la peine de mort dissuade véritablement du crime. Plus loin dans son mémoire, il écrit:

En adoptant des lois portant la peine de mort, les assemblées législatives de tout le pays n'ont pas agi irrationnellement. La peine de mort sert plusieurs objectifs sociaux importants, entre autres: dissuader du crime et exprimer l'indignation morale de la société d'une façon qui établit et renforce les normes de la collectivité.

La croyance selon laquelle la peine de mort dissuade au moins certaines personnes de perpétrer des crimes n'est pas dénuée de logique.

En toute justice, monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous être si sûrs que le solliciteur général, qui, au fond, n'est qu'un pauvre innocent en ce qui a trait aux criminels, a raison de proposer que nous devenions . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il

peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

Des voix: Six heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre je vous prie. Je dois informer le député de York-Simcoe, (M. Stevens) qu'il n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre et que son discours est donc terminé.

M. Stevens: Qui a dit cela?

Une voix: Nous sommes d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quelqu'un a dit non du côté droit de la chambre, vous ne pouvez donc poursuivre votre discours.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je croyais que mon collègue pourrait poursuivre à la reprise de la séance. Je suis toutefois heureux de pouvoir faire quelques observations sur cet amendement qui propose le maintien de la peine capitale en cas de haute trahison. Les députés qui m'ont précédé ont dit qu'à l'heure actuelle, il n'y avait que neuf pays au monde où la peine de mort était entièrement abolie, c'est à dire, où il n'y a pas de peine de mort, quelle que soit la nature du crime commis. Il semble que le gouvernement fait de son mieux que pour que nous devenions le dixième pays. Certes, il s'agit là d'une bien faible proportion des pays du monde. Sauf erreur, mon collègue a dit qu'elle était inférieure à 1 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: C'est comme qui dirait un vote libre. Du moins s'agit-il d'un vote libre pour les députés de notre parti: c'est plus qu'on ne puisse dire pour ces députés-là. Même si vous vous donnez des airs de petits saints, vous êtes nombreux à être au fond partisans du maintien de la peine de mort.

Les ministériels apprendront peut-être avec intérêt que j'ai paru vendredi soir dernier à une émission de télévision en provenance de North Bay, qui n'est pas même dans ma circonscription, et que j'ai répondu à des appels téléphoniques. La plupart de mes collègues savent que les Canadiens s'intéressent à bien d'autres questions importantes, outre celle de la peine de mort. Or au cours de cette émission d'une durée de 35 minutes, personne n'a posé de question sur d'autres sujets, serait-ce le contrôle aérien ou la grève des pilotes. Les questions ont porté uniquement sur le maintien ou l'abolition de la peine capitale, et c'est la pure vérité. De toutes celles qui ont appelé à cette émission, une seule personne était en faveur de l'abolition de la peine de mort; toutes les autres étaient pour son maintien.

Une voix: Et puis après?

M. Darling: Cela vous donne une bonne idée de l'importance que revêt ce bill dans l'esprit de tous. Selon moi et selon la plupart de mes collègues de ce côté-ci on ne devrait pas prévoir la peine capitale dans le seul cas de haute trahison, mais pour bien d'autres meurtres également. Après avoir passé la fin de semaine dans ma circonscription, je suis sûr de ce que mes électeurs pensent. Je suis également allé en dehors de ma circonscription, à Sudbury et à North Bay, et les habitants de là-bas ont exprimé leur avis clairement et sans équivoque.

Je représente une circonscription qui touche au Nord de l'Ontario, c'est-à-dire Parry Sound-Muskoka, belle circonscription à vocation touristique. De tous les députés du Nord de l'Ontario, je suis le seul à être en faveur du maintien de la peine capitale. Tous les autres sont abolitionnistes. Les habitants du Nord de l'Ontario sont certainement des pionniers, et je suis sûr de leurs opinions. La plupart sont du même avis que moi.

J'ai également signalé à mon auditoire qu'un bon nombre de mes collègues qui ont voté pour l'abolition, même s'ils sont abolitionnistes en leur for intérieur, vont avoir chaud cet été lorsqu'ils retourneront dans leur circonscription, et je ne parle pas seulement du temps.

Une voix: Et leurs principes alors?

M. Darling: Ils devront défendre leurs principes. J'aimerais également dire à certains députés qui ont voté pour la mesure gouvernementale, et pas nécessairement selon leurs propres principes, qu'ils auront peut-être du mal à revenir en 1978.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Le député doit s'adresser à la présidence. Je signale aux autres députés que le représentant de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a la parole et qu'il faudrait le laisser parler.

● (2010)

M. Darling: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Le persiflage de mes collègues d'en face ne me trouble guère. Pour moi, un député qui a une tâche à accomplir doit penser à se faire réélire. Je ne tiens d'ailleurs pas à renier mes principes pour assurer ma réélection. Il se trouve dans le cas présent que je suis appuyé par la grande majorité de mes électeurs, et aussi j'en suis sûr par la plupart de ceux des députés d'en face. Ils ne veulent pas le reconnaître bien sûr. Ils hochent la tête, ces illustres collègues. Je parie que si vous allez passer un peu de temps dans vos circonscriptions cet été, vous verrez ce que vos électeurs pensent de vous si vous parlez ou votez en faveur du bill.

Au chapitre de la haute trahison, de la tentative d'assassinat du souverain et de la tentative de renversement du gouvernement, je trouve qu'il peut y avoir des excuses à vouloir renverser le gouvernement actuel. Avec ou sans la peine capitale. Quelle que soit l'équipe ministérielle au pouvoir, le gouvernement du Canada est censé représenter les opinions et les vœux de la nation canadienne. Mais on

sait bien que c'est faux dans le cas présent, le gouvernement va dans le sens contraire de l'opinion publique.

Une voix: Non.

M. Darling: Voilà une chose que je n'ai pas besoin de prouver, puisque c'est un fait évident. Je pourrais en revenir à l'émission de télévision à laquelle j'ai participé vendredi soir. Comme le chômage et l'inflation revêtent une très grande importance aux yeux des Canadiens, j'aurais cru qu'on m'interrogerait à ce sujet. Cela prouve bien à quel point la population se passionne pour la peine capitale. J'espère que certains de mes collègues, et par là j'entends ceux de tous les partis, auront réfléchi et qu'ils se raviseront avant la troisième lecture du bill. Car à quoi bon voter avec son parti si l'on est défait en 1978?

Certains députés de l'autre côté font signe que non. Je pense que ce qui est important, c'est d'être réélu parce que si nous voulons pouvoir exposer nos opinions, nous ne pouvons pas le faire en restant dans notre circonscription, ce qui arrivera si nous allons à l'encontre de l'opinion de nos électeurs. Quand la question sera mise aux voix, et je le répète, j'ignore quand cela se passera, et quand les amendements qui ont été présentés par certains de mes collègues seront mis aux voix, surtout cet amendement-ci qui concerne la haute trahison, même les députés les plus hypocrites conviendront que la peine de mort devrait être applicable et même obligatoire.

M. Caccia: Que dire de votre propre chef?

M. Darling: C'est très bien. Je ne suis pas d'accord avec mon chef à tous les points de vue. Voici ce que je dis à mon illustre collègue de Davenport: que dire de votre propre chef; vous n'êtes pas d'accord avec lui sur bien des choses, mais vous n'avez pas le courage de le dire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député voudrait-il s'adresser à la présidence.

M. Darling: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne l'amendement à l'étude, je tiens à affirmer que tous les députés devraient appuyer le maintien de la peine de mort pour la haute trahison, les tentatives en vue de renverser le gouvernement, et ainsi de suite.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de commenter l'amendement à l'article 2 qui porte sur la trahison et la haute trahison. Je pense que pour les besoins du compte rendu il serait intéressant que les députés, surtout ceux d'en face, sachent quels pays ont aboli complètement la peine capitale et ceux qui l'ont abolie seulement dans les cas de meurtre.

Parmi ces pays, l'Autriche, la Colombie, Costa Rica, la République dominicaine, l'Équateur, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne, l'Islande, la Suède, l'Uruguay et le Venezuela ont aboli la peine de mort. Les autres pays maintiennent la peine de mort dans les cas de trahison. Je pense qu'il est aussi intéressant de noter qu'à l'exception de trois ou quatre de ces pays, la majorité sont situés dans l'hémisphère sud, l'Amérique du Sud, l'Amérique latine ou l'Amérique centrale. Je ne voudrais pas embarrasser ces pays en les énumérant, mais assurément leurs représentants diplomatiques, consuls et ambassadeurs savent de quels pays je veux parler. Ces pays disposent de leurs propres méthodes de peine capitale qui répugnent aux peuples des pays démocratiques ou du monde libre. Quelle que soit la forme de régime militariste qui applique la peine de mort selon l'idéologie de ces pays, il reste qu'elle est quand même appliquée.

Je pense que l'on ne saurait nier que la mentalité des pays du monde connait une mutation qui, parfois frise la folie à mon avis, peut-être à cause d'une insatisfaction extrême ou de la répression dans certains cas. Quoi qu'il en soit, nous avons vu l'avènement d'une époque nouvelle, d'une ère nouvelle, partout dans le monde alors que des pays divisés sont convoités par des despotes qui cherchent à la faveur de quelque sujet populaire d'intérêt public à pousser leur pays vers l'indépendance pour mieux l'asservir par la suite. Cela est dû à une chose: l'absence de tradition.

Je suppose que tout pays a une tradition, et on ne saurait écarter négligemment la définition fondamentale de la tradition enracinée dans le cœur des Canadiens et de tous les peuples associés à la Grande-Bretagne ou à ses dominions. Je sais qu'aujourd'hui au Canada certains parlent avec dédain de Sa Majesté, et pourtant des milliers et des milliers de Canadiens ont combattu pour Sa Majesté et ils citent son nom avec respect.

● (2020)

Des voix: Bravo!

M. Brisco: C'est ainsi que j'ai été éduqué, et j'en suis fier, totalement fier. Je vous demande de songer rétrospectivement à la période sinistre où le premier ministre (M. Trudeau) jouissait, au moins pour un certain temps, du soutien du pays tout entier. Je pense que l'on aurait entendu une mouche voler dans tout le Canada quand il est apparu à la télévision pour nous informer des événements effroyables qui se déroulaient au Québec et pour nous préciser les raisons pour lesquelles il se voyait dans l'obligation d'appliquer la loi sur les mesures de guerre. C'était une période grave où le moral même des Canadiens était menacé, mais non pas leurs principes moraux.

Je demande à chaque député de réfléchir à la façon dont le premier ministre apparaîtrait à la télévision s'il devait annoncer qu'aux Jeux olympiques un pauvre fou d'assassin aurait cherché ou réussi à tuer la Reine. Quelle serait l'incidence d'une tragédie aussi horrible sur notre pays? Nous déchirerait-elle? Elle nous déchirerait certainement le cœur.

On pourra dire que je suis mû par la vengeance quand je propose de prendre l'individu concerné, si la foule ne l'a pas déjà mis en pièces. Il faut remonter aux racines même de la trahison, ou retracer la tradition que chaque pays s'est transmise. Je vous prie de vous reporter à l'Encyclopedia Britannica où l'on lit à propos de la trahison:

> Depuis les temps reculés, la plupart des pays ont toujours prévu une punition pour les auteurs d'actes de trahison. De manière caractéristique, la punition est sévère . . . la peine de mort est toujours la peine obligatoire . . .

Et j'aimerais que les députés d'en face réfléchissent sur ce point.

. . . en Angleterre, cette position n'a pas été touchée par le Murder Act de 1965 (abolition de la peine de mort).

Une voix: Que pensez-vous de la position de Joe?

M. Brisco: Je me préoccupe de mes opinions et de ceux qui les soutiennent. Si les députés d'en face ont des déclarations à faire qu'ils pensent constructives, il leur convient je crois de se joindre au débat. Qu'ils participent activement ou qu'ils se taisent.

La question de la trahison a été soulevée aux Nations Unies, parce qu'il s'agit d'une entité distincte. Comment les Nations Unies ont-elles abordé cette épineuse question? Voici ce qu'on trouve dans un compte rendu de la situation actuelle fait aux Nations Unies:

Dans les cercles universitaires, il est parfois devenu impopulaire de se déclarer en faveur de la peine capitale: la civilisation est synonyme de tolérance et une sanction rigoureuse est un indice d'arriération et de recul. Le libéralisme et l'abolition de la peine de mort vont de pair. Par conséquent, la documentation sur la peine de mort laisse l'impression que l'évolution vers une civilisation «plus avancée» et la diminution des exécutions sont inéluctables. On pourrait donc excuser un lecteur qui serait porté à croire que dans le monde entier il existe effectivement une tendance irrésistible et inéluctable vers l'abolition de la peine capitale, que lorsque la mort est encore le dernier recours judiciaire, les codes criminels comportent moins de délits entraînant la peine de mort, que les méthodes d'exécution deviennent plus humaines ou que les personnes passibles du châtiment suprême profiteront ordinairement des meilleures garanties judiciaires.

A l'heure actuelle, le monde ne fournit aucune assurance de ce genre. De plus, dans bien des cas, les gouvernements semblent vouloir satisfaire l'opinion publique en appliquant cette peine, mais pas au Canada. Même dans les pays qui ont complètement aboli la peine de mort, on a la preuve que, parfois, sinon toujours, ils ont agi contrairement à l'opinion de la majorité de la population. Quoi qu'il en soit, ce n'est rien de nouveau pour notre gouvernement et peu m'importe si les gens d'en face prétendent qu'ils ont l'occasion de donner un vote libre. Je n'oublierai jamais le jour où je surveillais le premier ministre assis à sa place comme il ne l'avait jamais fait auparavant, pendant tout le temps qu'a duré le vote, il regardait, à droite et à gauche comme une tortue ou comme un hibou, chaque député qui osait voter contre le premier ministre et les vues du premier ministre.

M. Allmand: Bêtises!

M. Brisco: Je dis que les noms de ces députés sont fermement imprimés dans la mémoire du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Brisco: Si vous ne pouvez supporter la chaleur, éloignez-vous du poêle. Si le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) a quelque contribution à apporter, ce sera pour la première fois.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député aurait-il l'obligeance de revenir aux termes du bill, et d'adresser ses propos à la présidence?

M. Brisco: Je serai très heureux de revenir aux termes du bill, si ce n'étaient des interruptions grossières du député de Hamilton Mountain et de certains de ses associés. S'ils avaient une contribution valable à faire, je ne m'y objecterais pas.

Une voix: Il s'agit de ses complices, non de ses associés.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, mes interruptions ne visaient pas du tout le député, mais le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan).

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député ne soulève pas un rappel au Règlement, mais plutôt un point de débat.

M. Brisco: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir signifié au député de Hamilton Mountain que son rappel au Règlement n'était pas justifié. Je suis certainement d'accord avec vous pour dire que cela n'a rien d'inhabituel chez ce député.

Qu'on me permette de poursuivre mes propos au sujet de la position adoptée par le gouvernement américain. Les États-Unis estiment que l'imposition de la peine de mort est parfois nécessaire et tout indiquée pour atteindre les objectifs traditionnels de la justice péale. Le Congrès a sanctionné une loi punissant de mort les responsables de piraterie aérienne où il y a mort d'homme. Combien de députés se rappellent l'incident survenu dans l'espace aérien du Canada, alors que des meurtriers cupides ont fait sauter un avion, causant la mort de bien des gens? Qu'est-il arrivé à ces meurtriers? Je me souviens très bien et sans regret aucun qu'ils ont payé de leur vie.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que ceux qui sont prêts à tuer 100, 200 ou 300 personnes à la fois en faisant sauter un avion sont réadaptables, et pour quoi faire, je me demande, pour tuer de nouveau? Les chiffres sont là pour le prouver, le ministre a les siens et je les ai lus. Les faits sont également là pour nous convaincre que les meurtriers élargis ont récidivé. Pourquoi devrait-on permettre que cela se produise? Surtout pour ce qui est des crimes contre l'État, contre la souveraine, cela ne devrait pas pouvoir se produire. Le gouvernement pardonne-t-il au misérable qui est coupable de trahison?

● (2030)

Je préviens les députés que la distinction entre la sédition et la trahison ne m'échappera pas. J'en connais la définition, et je sais faire la différence entre l'espionnage et la trahison, mais ces choses existent, et grâce à la technologie moderne elles sont fort possibles. Certains députés me disent que 25 ans, 10 ans ou 7 ans permettront de réadapter le misérable qui, en pleine connaissance de cause et avec toute la préméditation dont il est capable, décide de tuer des Canadiens par un acte de trahison ou décide d'abattre notre souveraine. Les députés estiment-ils vraiment que la peine devrait être limitée à quelques années d'emprisonnement après quoi il serait réadapté?

En parlant de tradition, je dois dire que Dieu merci! la tradition canadienne, du moins jusqu'ici, n'est pas d'assassiner des présidents ou des premiers ministres. La tradition aux États-Unis semblerait indiquer le contraire, et le rappel de ceux qui ont commis ce crime abominable révèle que la majorité d'entre eux l'ont payé de la peine suprême. C'est seulement dans un passé tout récent, époque plus éclairée, que les attaques contre les candidats à la présidence n'ont pas abouti à des exécutions.

Au nom de tous ces Canadiens qui se sont prononcés d'une seule voix, soit par la presse, soit par des lettres à leurs représentants aux gouvernement provinciaux ou fédéral soit par les tribunes téléphoniques, ou que sais-je encore, j'affirme qu'en grande majorité ils ont déclaré avoir été trahis par le gouvernement actuel, et que les

députés, leurs représentants ici, qui ne donnent pas suite aux vœux de leurs commettants refusent au fond de se rendre aux demandes et aux vues des Canadiens.

Je n'ai aucun problème de conscience à ce sujet. Non seulement je me rends aux désirs de mes commettants, mais je voudrais bien faire comprendre à tous ceux qui sont ici ce soir qu'il est conforme à mes convictions que la motion d'amendement concernant la trahison soit adoptée, que le châtiment suprême soit appliqué dans les cas de trahison et que cet article soit retranché du bill et traité séparément.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les motions nos 7 et 10 portent sur deux articles du bill C-84 qui m'ont amené l'autre jour, le 29 juin, à intervenir lorsque M. l'Orateur a demandé s'il y avait un principe de base au bill C-84 et si principe était l'abolition de la peine capitale. J'ai fait valoir alors que ce n'était pas le cas et une lecture encore plus attentive du bill m'a prouvé que je ne me trompais pas. On a oublié de tenir compte d'une particularité en ce qui concerne le bill C-84. C'est un bill modificatif et tous les bills de ce genre tendent à modifier certains articles de lois existantes qui ont déjà un principe de base. Il y a aussi le thème central d'un bill complet son principe—une nouvelle mesure. C'est un aspect du bill C-84 qu'on a perdu de vue. Il s'agit d'un bill tendant à modifier le Code criminel.

L'article 2 du bill tend à créer un crime tout nouveau, la haute trahison. Qu'est-ce que la haute trahison vient faire avec le thème du bill qui est supposément l'abolition de la peine capitale? Tous les articles qui suivent concernant la libération conditionnelle pour les sentences d'emprisonnement à vie sont déjà prévus dans le Code criminel, mais les conditions de libération conditionnelle sont modifiée. Le thème principal est-il l'abolition de la peine capitale? J'en doute. C'est pourquoi je suis heureux de participer à ce débat, mais j'insiste là-dessus.

J'accepte la décision de monsieur l'Orateur. Je l'ai écoutée, je dois la respecter, mais cela ne veut pas dire que je dois être d'accord et, avec tout le respect que je lui dois, j'attire l'attention de la présidence sur cet aspect de mes remarques.

Examinons les articles 46 et 47 du Code criminel. L'article 46 porte sur la trahison et l'on y distingue huit formes de trahison qui se présentent ou se sont présentées dans l'histoire du Canada, bien longtemps avant que vous et moi ne soyions là, monsieur l'Orateur. Chose étrange, on considère maintenant trois de ces formes de trahison comme haute trahison et l'on supprime totalement une des formes de trahison prévues à l'article 46(1). Je me demande pourquoi. J'aimerais que le solliciteur général (M. Allmand) dise pourquoi l'on juge que la conspiration dans le but de tuer Sa Majesté ne constitue pas un cas de haute trahison, alors que l'assassinat, la tentative d'assassinat ou l'attentat contre la personne de Sa Majesté constitue un cas de haute trahison. On considérait cela comme un acte de trahison auparavant, aux termes de l'article 46(1)d); mais plus maintenant que l'on distingue entre la haute trahison et, je suppose, la trahison de deuxième ordre. Le premier cas de haute trahison est de porter atteinte à la vie et à la personne du monarque régnant.

Le deuxième cas est de faire la guerre contre le Canada ou d'accomplir un acte préparatoire à une telle guerre, mais pourquoi la conspiration en vue d'une telle guerre n'est-elle pas inclue? N'est donc coupable de haute trahison que celui qui fait effectivement la guerre? Ses complices s'en tireront-ils complètement? La complicité n'est pas un crime en vertu du nouveau bill.

Le troisième cas de haute trahison est l'aide à un ennemi en guerre contre le Canada ou à des forces armées contre lesquelles les Forces armées canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces forces armées appartiennent. Haute trahison? Eh bien, le libellé est le même que celui des trois premiers paragraphes de l'ancien article portant sur la trahison, alors où est la différence? Ces crimes constituent maintenant une haute trahison. Voilà le principe de l'article modificatif du bill. Il n'a rien à voir avec la peine capitale.

Vient ensuite la disposition relative à la trahison, qui est divisée en plusieurs paragraphes. L'article 46.(1)(*f*) du Code criminel prévoit qu'est coupable de trahison quiconque

● (2040)

conspire avec qui que ce soit pour accomplir une chose mentionnée aux alinéas *a*) à *d*)

Nous avions toute une série de formes de trahison lorsqu'il y avait conspiration laquelle était en soi une trahison, mais on ne l'y retrouve plus dans cet alinéa. Tout au plus considère-t-on comme une trahison de conspirer avec quelqu'un pour commettre un acte de haute trahison. Je trouve extraordinaire que le fait de conspirer pour commettre un acte de haute trahison ne soit considéré que comme une simple trahison. Le solliciteur général a joué un rôle important dans la conception et la rédaction de cet article.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il ne le comprend pas lui-même, j'en suis sûr.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'une façon ou d'une autre, ils ont essayé d'en arriver à la définition de la trahison énoncée à l'article 46. J'aurais préféré que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) se soit documenté au lieu de nous débiter ces épouvantables sottises cet après-midi au sujet de ce qu'il croit que d'autres pensent de ce que d'autres appellent à tort trahison ou traîtrise. Nous avons eu droit à un long discours sur ce sujet.

Voyons maintenant quelle est la peine. La haute trahison appelle l'emprisonnement à vie. Selon les dispositions du bill, il s'agit d'une peine minimale. Cela signifie une peine de 25 ans sans possibilité de libération conditionnelle.

Lorsque j'étais étudiant, à l'école secondaire ou à l'université, on nous parlait de l'emprisonnement à la Bastille par lettre de cachet. Autrement dit, il était possible d'être enfermé à la Bastille pour la vie. Les dispositions, monsieur l'Orateur, sont l'équivalent d'une lettre de cachet, bien que les conditions matérielles aient changé, je suppose. Le gîte et la pitance seront meilleurs qu'à la Bastille, c'est certain, mais il n'est pas garanti que d'autres prisonniers ne commettront pas de meurtres à l'intérieur de la prison. Peut-être l'État veut-il qu'il en soit ainsi, comme je l'ai pensé l'autre jour.

Il est un autre genre de punition qu'on nous a toujours présenté comme étant le plus haineux que l'homme pouvait infliger à son semblable: une sentence à vie à l'Île du Diable. C'était au moins 25 ans. Comme je l'ai dit l'autre jour en deuxième lecture, nous avons inventé notre propre torture sadique de nos semblables. Quelqu'un ici s'est-il imaginé ce que 25 ans en prison peuvent faire?

M. Guay (Saint-Boniface): C'est pire que la pendaison.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dans bien des cas, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un contact voulu avec les loups du régime pénitentiaire. Est-ce là ce que nous allons faire? Tous ces grands moralistes qui, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, soutiennent mordicus que la peine de mort est immorale sont ceux dont la moralité . . .

M. Caccia: Et votre chef? Qu'a-t-il dit?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Davenport (M. Caccia) a beau jeu de parler de chef. Dans le cas de ce bill et de cet amendement, c'est chacun pour soi.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député fait preuve d'une soumission servile à l'égard de son chef . . . et de son point de vue sur cette question. C'était manifeste lors du débat de l'autre jour et ce l'est encore aujourd'hui.

Une peine de 25 ans d'emprisonnement est prévue pour haute trahison, dix ans ferme pour trahison et le juge peut imposer une peine supplémentaire. A mon avis, il y a là une inconséquence. Pourquoi faire une différence entre une tentative de meurtre contre un monarque régnant et une tentative de renversement d'un pouvoir légitime? Pourquoi devrait-il y avoir une différence entre la conspiration avec un ennemi en temps de guerre—c'est-à-dire entre quelqu'un qui commet cet acte de trahison à l'extérieur du pays et quelqu'un qui commet des actes de terrorisme à l'intérieur du pays?

On est coupable de haute trahison si l'on s'installe à Saint-Pierre et Miquelon pour mitrailler la côte de Terre-Neuve, mais si, à Terre-Neuve, quelqu'un tirait à la mitrailleuse pour renverser le gouvernement de Terre-Neuve ou le gouvernement du Canada, il s'agirait simplement de trahison. Peut-on en toute logique expliquer cette différence? Qui est le plus coupable, celui qui mitraille la côte de Terre-Neuve à partir de Saint-Pierre et Miquelon ou celui qui s'installe à quelques milles de Saint-Jean pour mitrailler la ville? Il s'agit de trahison et de haute trahison, c'est un acte de guerre. Je laisserai mes collègues préciser cela un peu plus tard.

Je suis certain que mes collègues, le député de Bernaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) et le député de Lotbinière (M. Fortin) qui ont présenté ces amendements ont raison. Ils attirent l'attention sur un amendement très important au Code criminel. Soit dit en passant, la question de la peine de mort ne s'y rattache que par voie de conséquence, en raison des crimes qui y sont énumérés. Je suis donc très heureux d'appuyer les deux motions, nos 7 et 10. Je pense que les modifications qu'on se propose d'apporter quant à tous ces actes de trahison qui ont existé par le passé et qu'on prétend maintenant redéfinir dans quelque contexte moderne qui n'existe que dans l'esprit du rédacteur sont un méli-mélo sans grand sens. Sa logique et celle des parrains du bill dépasse la plupart des gens. Je demande donc à tous les députés de faire disparaître l'article 2.

Peine capitale

● (2050)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de parler des amendements ce soir, j'aimerais féliciter nos amis américains de la décision qu'a rendue il y a quelques jours leur Cour suprême qui a maintenu la peine de mort. J'ai ici un article intitulé «La décision de la Cour suprême sur la peine de mort est bien accueillie». En voici un extrait:

La Cour suprême pense comme le peuple américain, a dit un sénateur du Maine.

Il est malheureux que cette Chambre ne pense pas comme les Canadiens.

Et il n'y a guère de doute qu'en décidant de maintenir la peine capitale pour les meurtriers, la cour se rapproche beaucoup de la façon de penser de la plupart des Américains.

J'aimerais lire qu'elle se rapproche de la façon de penser de la plupart des Canadiens. Toutefois, cela n'arrivera pas sous le gouvernement actuel.

Malheureusement, bien des députés de l'opposition, surtout les néo-démocrates qui se donnent pour défenseurs du peuple, sont tout à fait opposés à ce que veut la majorité des Canadiens. Je trouve cela très étrange.

Je lirai aux députés le texte de la loi actuelle pour que personne ne s'y trompe. Cette loi est en vigueur depuis des années. Je citerai un extrait du discours du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a vu les faiblesses du bill probablement mieux que tout autre député. Il mérite des félicitations pour ses recherches sur cette mesure législative. Voici ce qu'il a dit:

L'Association canadienne pour les libertés civiles n'a pas demandé l'abrogation de la loi concernant la trahison. Je défie encore une fois le gouvernement de nommer un seul organisme ou une seule personne sérieuse au Canada qui ait demandé cela. Les articles en question, 46 et 47, doivent être consignés au compte rendu:

46. (1) Commet une trahison quiconque, au Canada,

a) tue ou tente de tuer Sa Majesté, ou lui cause quelque lésion corporelle tendant à la mort ou destruction, ou l'estropie ou la blesse, ou l'emprisonne ou la détient;

b) fait la guerre contre le Canada ou accomplit un acte préparatoire à une telle guerre;

c) aide un ennemi en guerre contre le Canada, ou des forces armées contre lesquelles les Forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent;

d) recourt à la force ou à la violence en vue de renverser le gouvernement du Canada ou d'une province;

e) sans autorisation légitime, communique à un agent d'un État autre que le Canada, ou met à la disposition d'un tel agent, des renseignements d'ordre militaire ou scientifique ou quelque croquis, plan, modèle, article, note ou document de nature militaire ou scientifique alors qu'il sait ou devrait savoir que ledit État peut s'en servir à des . . .

47. (1) Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible

a) d'une condamnation à mort, s'il est coupable d'une infraction aux termes de l'alinéa 46(1)a),b) ou c) . . .

C'est-à-dire, tue ou tente de tuer la Reine du Canada, fait la guerre contre le Canada ou aide un ennemi en guerre contre le Canada. Pourquoi changer cela maintenant? Personne n'a répondu à cette question. Je le répète: il a quelque chose de gratuit dans ce que fait le gouvernement à cet égard. Puis, pour ce qui est des peines, si un individu a recours à la force ou à la violence pour renverser le gouvernement du Canada ou d'une province, il peut être condamné à mort ou à l'emprisonnement à vie.

Il y a un motif à cela et c'est précisément ce motif que nous ne connaissons pas encore. Quel mobile a poussé le gouvernement canadien à présenter à la Chambre un bill ne prévoyant qu'une peine d'emprisonnement pour un assassinat ou un acte de trahison, alors que l'on commet des actes de terrorisme, des assassinats et que l'on fait des enlèvements dans le monde entier? C'est juste à ce moment que le gouvernement canadien décide qu'il doit se montrer aimable envers les terroristes, les criminels internationaux et les rebelles.

Le seul ministériel qui ait participé au débat au cours de ces derniers jours, a pris la parole pour se défendre contre certaines accusations contenues dans des lettres adressées aux journaux de Hamilton. Il est regrettable qu'il n'ait pas parlé davantage de la peine de mort à la suite de ses prises de position différentes sur cette question. S'il exposait ses principes, sa contribution nous aiderait, mais je vois qu'il a quitté la Chambre. Peut-être dans le courant de la soirée le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) nous donnera-t-il une explication sur son changement de point de vue à l'égard de la peine capitale.

Comme je l'ai dit déjà, certains États américains ont remis la peine de mort en vigueur. J'aimerais donner un aperçu historique de cette question et exposer les raisons de ce geste.

En 1965, l'État de New York abolissait la peine capitale, sauf pour les coupables convaincus du meurtre de policiers dans l'exercice de leurs fonctions ou pour les condamnés à l'emprisonnement à vie qui tuaient un gardien ou un détenu, en tentant de s'évader. La même année, le Vermont abolissait la peine de mort, sauf pour trahison, et rapt commis dans l'intention d'extorquer une rançon et pour tout coupable convaincu de meurtre au premier degré ou ayant commis un second meurtre «sans rapport avec le premier» et pour les criminels coupables du meurtre d'un employé d'une prison d'État ou d'une maison de correction ou de toute personne que le coupable sait être un agent de l'ordre dans l'exercice de ses fonctions.

Je pense que tous les députés ont reçu aujourd'hui la dernière communication de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Elle est adressée aux «Honorables membres de la Chambre des communes» et expose la grave préoccupation de nos gardiens de prisons. Ceux-ci pourraient bientôt être chargés de surveiller les prisonniers convaincus de meurtre ou de trahison. A l'approche des Jeux olympiques, nous pouvons nous attendre à tout. L'Alliance a joint à sa lettre une déclaration complète dans laquelle elle déclare que les gardiens trouvent que leur vie est en danger et s'inquiètent du manque de protection dans nos prisons. En voici un passage.

Prière de trouver ci-joint un exemplaire d'un mémoire présenté au solliciteur général du Canada, l'hon. Warren Allmand, à son cabinet, le 29 juin 1976.

En concluant notre exposé adressé au solliciteur général du Canada, nous lui avons demandé que le bill soit déposé jusqu'à ce qu'il puisse prévoir une institution spéciale pour assurer la sécurité de tout le personnel qui travaille dans les prisons.

Bien entendu, nous nous attendons à ce que le gouvernement nous annonce qu'il règlera la question en construisant des prisons plus petites et plus confortables. Mais ce n'est pas la solution.

Nous vous prions humblement et instamment, au nom de tout le personnel des pénitenciers et de leurs familles, de rejeter le bill C-84; faute de le faire, vous devrez accepter la responsabilité de la situation anarchique qui ne manquera pas de s'installer si votre vote met fin à la sécurité de tous les citoyens du Canada respectueux de la loi.

● (2100)

C'est, en dix jours, le deuxième document que je reçois des gardiens de prison. Ils me donnent beaucoup de détails sur les difficultés qu'ils éprouvent. Cela me ramène au premier discours que j'ai prononcé sur la peine capitale et où j'ai suggéré que les abolitionnistes prennent la place des gardiens et s'occupent de Mad Dog Kelly et d'autres tueurs implacables de même acabit, des hommes qu'il ne faut pas quitter des yeux une seconde. Si les députés veulent savoir en détail en quoi consiste la surveillance de ces individus, je leur suggère de s'en informer auprès des gardiens de prison.

Aux États-Unis, certains crimes contre l'État tombent dans cette catégorie, ainsi que deux crimes très précis: la trahison et le parjure. Ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est qu'on ait proposé d'abolir la peine de mort dans les cas de trahison. La trahison est l'acte par lequel on mène la guerre contre l'État, on aide et on favorise ses ennemis. Vingt États punissent de mort la trahison. Douze d'entre eux exigent la mort quand l'inculpé est reconnu coupable—il n'y a pas d'autre sentence de prévue. Ainsi, la trahison se situe au troisième rang parmi les crimes punissables de mort et au premier rang parmi les sentences exécutoires.

Il y a également des crimes contre la propriété qui deviennent punissables de mort. Cela inclut la destruction d'un navire, l'incendie volontaire et le vol avec effraction. Je voudrais ajouter un autre crime, la piraterie aérienne. Je me souviens d'un cas de piraterie qui est arrivé à San Francisco, il y a à peu près deux ans. Un couple à la retraite voyageait à bord d'un avion qui fut détourné par des pirates de l'air. Il y eut des échanges de coups de feu dans l'appareil et le mari a été tué sous les yeux de son épouse. Il était allé aux États-Unis pour préparer sa retraite. Je trouve très curieux que les abolitionnistes veuillent se montrer si indulgents pour les pirates de l'air. Heureusement, à cette occasion, les deux pirates ont été abattus par des agents du FBI au moment où ils quittaient l'appareil. Mais le cheminot canadien à la retraite gisait dans son sang à bord de l'appareil.

Le déraillage des trains fait suite ordinairement à des modifications des aiguillages ou des signaux ou à l'incendie des chevalets dans le but de faire dérailler le train. Dans la plupart des pays, ce crime est punissable de mort seulement si quelqu'un perd la vie au cours du déraillage. Huit pays prévoient la peine de mort pour le déraillage d'un train; trois d'entre eux rendent la sentence exécutoire.

L'incendie criminel s'entend de l'incendie volontaire et malveillant des bâtiments appartenant à autrui. C'est ainsi qu'en Georgie, il existe six lois sur l'incendie criminel qui le considèrent toute comme un crime punissable de mort. Quatre assimilent l'incendie volontaire au meurtre s'il entraîne mort d'hommes. L'incendie volontaire vient au neuvième rang des crimes, et neuf juridictions le punissent comme tel. Il n'y a aucune juridiction obligatoire. La peine de mort en punition de tous ces crimes est supprimé et leurs auteurs sont condamnés à l'emprisonnement à vie et incarcérés dans une prison confortable en retour de ces crimes graves.

En ce qui concerne le rapport entre la loi, le crime et les exécutions, je dirai que quiconque espère comprendre la place donnée à la peine capitale dans la société américaine contemporaine doit connaître les dernières informations sur quatre aspects au moins de la question. Tout d'abord, il faut savoir quels crimes sont actuellement passibles de la peine de mort dans chaque juridiction américaine. Ensuite, il faut savoir combien de ces crimes sont effectivement commis. Troisièmement, il faut déterminer le degré de responsabilité de l'auteur, s'il est passible de la peine de mort, surtout dans le cas de jeunes gens. Enfin, il faudrait avoir une idée du sort ultime réservé à un groupe typique de meurtriers condamnés à l'origine à la peine de mort, par rapport au groupe de ceux qui ont été exécutés.

Il existe sans doute très peu d'Américains qui se rendent compte du nombre de crimes encore punis de mort—de 33 à 67, selon le classement adopté. La gamme va des crimes courants tel que le meurtre, le rapt, le viol et la trahison, à des crimes tels que violation des tombes (Georgie), tentative incendiaire d'une prison (Arkansas), agression sexuelle contre une jeune fille de moins de 18 ans—ce qu'on appelle viol qualifié (Nevada et Texas). En Colombie-Britannique, la semaine dernière, une autre petite fille de 9 ans a été violée et tuée. La solution est apparemment de construire des prisons plus petites et plus confortables pour accueillir ces criminels. Je sais que les Canadiens n'accepteront pas cela.

Que pensent les Américains aujourd'hui de la peine de mort? C'est évidemment d'après leur attitude que l'on en viendra vraisemblablement à maintenir, prolonger ou abolir la peine de mort aux États-Unis. En 1964, le gouverneur George E. Chamberlain, dans son discours d'inauguration, a recommandé que toutes les exécutions aient lieu à l'intérieur du pénitencier. Au cours de la même année, on a adopté une loi stipulant que toutes les exécutions aient lieu au pénitencier d'État de Salem, et deux ans plus tard le gouverneur Chamberlain a déclaré que cette loi donnerait des résultats positifs.

Avant de conclure, j'aimerais faire une brève remarque. La semaine dernière, un jeune homme de 25 ans de Winnipeg, la ville où je suis né, a été découvert mort dans une rue de la Nouvelle-Orléans. Il avait été poignardé à mort. Des meurtres sont commis presque quotidiennement dans les rues, et la majorité des Canadiens réclament le rétablissement de la peine de mort. Nous devrions nous rendre à leur désir. Les deux sondages que j'ai effectués dans ma circonscription m'ont révélé que 80 p. 100 de mes commettants favorisent le maintien de la peine de mort. D'autre part, un sondage effectué cette année indique que 90 p. 100 des gens favorisent le maintien de la peine de mort.

Je constate à l'entendre que le député de Hamilton Mountain à qui j'ai fait allusion au début de mes propos veut prendre la parole. J'aimerais bien qu'il nous explique ce soir pourquoi il a adopté deux attitudes différentes à l'égard de la peine de mort. Il nous doit une explication complète, et pas seulement une brève intervention comme celle de mercredi dernier. Cela devrait être d'un apport fort utile, nous permettant ainsi de comprendre ses deux points de vue différents.

M. MacFarlane: J'invoque le Règlement. Apparemment, le député cherche à obtenir une réponse à une question. Peut-être pense-t-il que je vais expliquer un énoncé qu'il a mal lu, mal cité et mal interprété. L'explication que je lui ai fournie mercredi était tout à fait complète et claire, et elle devrait lui suffire, s'il se donnait la peine de la lire.

M. McKenzie: Je ne me suis pas particulièrement reporté à ces articles contradictoires parus dans les journaux. J'ai simplement demandé au député de bien vouloir prendre la parole et de nous expliquer ses deux attitudes différentes. Je lui demande simplement de contribuer au débat. Quand les ministériels ne se taisent pas, ils se contentent de brèves interventions. Que le député prenne la parole pendant une dizaine ou une vingtaine de minutes et nous explique sa position. Je n'ai cure d'une petite controverse au sujet d'un court extrait de presse.

M. Guay (Saint-Boniface): Allons donc! Nous ne voulons pas rester ici tout l'été. Ces gens-là font de l'obstruction. Tout partisan du maintien de la peine de mort que je sois, c'est une tactique à laquelle je ne m'abaisserais pas.

M. Nystrom: Bravo!

● (2110)

M. Guay (Saint-Boniface): Vous faites de l'obstruction. Je le répète, j'ai beau être partisan de la peine de mort, je ne m'abaisse pas à de pareils procédés.

M. McKenzie: Le député de Saint-Boniface (M. Guay) va s'attirer une nouvelle distinction par sa causticité . . .

M. Guay (Saint-Boniface): . . . dont je me flatte. Je ne fais pas perdre le temps de la Chambre à parler pour ne rien dire.

M. Forrestall: Vous avez déjà fait mieux, Joe.

M. McKenzie: Il faiblit beaucoup.

M. Guay (Saint-Boniface): Je vais voter encore une fois contre le bill, mais je ne parlerai pas toute la soirée pour ne rien dire.

M. McKenzie: J'achève mon intervention, et j'espère que le député de Saint-Boniface participera au débat.

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne serais pas obligé pour cela de lire mon texte.

M. McKenzie: Avec ou sans lecture, nous aimerions bien vous entendre. Faites-nous voir que vous savez parler. Vous êtes le whip du gouvernement, et vous pouvez aussi faire parler le whip adjoint, au lieu de rester assis à souffler comme un bœuf tous les soirs.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que le député de Saint-Boniface invoque le Règlement?

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, mes fonctions de whip en chef du gouvernement n'ont rien à voir au vote. Je suis partisan de la peine de mort, mais j'estime que mes fonctions à la Chambre n'ont aucun rapport avec le vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Saint-Boniface aura la possibilité d'exposer cela, s'il le désire. Entre temps, je signale à la Chambre que le député vient d'épuiser son temps de parole, mais que je lui accorde quelques minutes de plus pour compenser les interruptions.

M. McKenzie: Je termine, monsieur l'Orateur, en appuyant chaleureusement ce que vous venez de dire. Je pense que le whip et le whip adjoint devraient prendre la parole et intervenir dans le débat au lieu de se livrer à ces interpellations ridicules.

M. Guay (Saint-Boniface): Je ferai mon apport en votant contre le bill.

Peine capitale

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole très brièvement au sujet de la motion de mon collègue le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), je voudrais revenir pendant quelques minutes à l'allégation de certains députés d'en face qui ont prétendu que les députés de l'opposition officielle se livrent à une sorte d'obstruction systématique. Cette allégation est non seulement fausse, mais elle ne mérite pas qu'on s'y arrête. Dans une affaire aussi sérieuse que celle-là qui est littéralement une question de vie ou de mort, il ne sert à rien de prendre une décision hâtive.

Je signalerai aux députés, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui même un porte-parole de l'opposition officielle a présenté une proposition en vue d'accélérer ce processus de façon méthodique et de tenir des votes mercredi et jeudi prochains. Toutefois, nous attendons encore une réponse du gouvernement qui semble être incapable de communiquer avec le porte-parole néo-démocrate. Cette recommandation permettrait de tenir un vote cette semaine et non le retarder comme on l'a laissé entendre. Je crois que l'affaire doit être placée dans son juste contexte. Nous ne sommes pas partisans de mesures dilatoires. Mais nous croyons qu'un bon gouvernement exige un examen consciencieux de la législation, notamment quand il s'agit d'une mesure aussi importante que celle-là à un moment où les Canadiens, à juste titre, perdent confiance en leur Parlement.

La motion présentée par le député de Burnaby-Richmond-Delta en est une que les députés, qu'ils soient partisans du maintien ou de l'abolition de la peine de mort, peuvent appuyer tout en demeurant logiques avec eux-mêmes. L'un des arguments favoris des abilitionnistes consistait à citer l'exemple des autres pays, des pays prétendument abolitionnistes, où l'on a en général aboli le recours à la peine de mort. Jusqu'à cette dernière semaine, nous avons fréquemment entendu parler du jugement de la Cour Suprême des États-Unis, déjà reporté, et de son attitude à l'égard de la peine de mort. Les abolitionnistes n'invoquent plus cet argument car, à la lumière de l'expérience acquise ces dernières années, la Cour Suprême des États-Unis a rendu un nouveau jugement.

Les députés se sont également tournés vers le modèle des parlements, le Royaume-Uni, où des tentatives de réinstaurer la peine de mort avaient échoué. On disait que les Britanniques avaient de l'avance sur nous en matière d'abolition de la peine de mort. Or, tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni, le recours à le peine de mort demeure en vigueur pour le crime de trahison. En fait, la loi du Royaume-Uni prévoyant l'abolition de la peine de mort stipule que cette peine ne peut s'appliquer que dans les cas de haute trahison et d'actes de piraterie commis avec violence. La loi poursuit en disant que lorsqu'un individu est trouvé coupable de trahison, il encourt la peine de mort. C'est la loi qu'on applique dans un pays qui se dit abolitionniste, monsieur l'Orateur, un exemple que les abolitionnistes citent si fréquemment à la Chambre. Le Parlement de la Grande-Bretagne se considère abolitionniste, et pourtant, il retient la peine de mort pour le crime de trahison.

Le motif invoqué pour cela est fort logique. Un pays n'est rien de moins ou de plus que le groupe d'individus qui le compose. Lorsqu'on parle de lois tendant à protéger les droits des individus, on procède toujours de la prémisse voulant que l'instinct naturel de tout individu soit celui de la survie. Donc, s'il doit prendre des mesures pour protéger sa propre vie, mesures qui peuvent aller jusqu'à enlever la vie à une autre personne, il ne commet pas un crime, il n'est pas coupable; il n'agit pas par esprit de vengeance, il n'est pas l'agresseur. Mais si un agresseur cherche à lui enlever la vie et s'il veut se défendre avec une force égale, il cherche à se protéger lui-même et à préserver sa propre vie. Il cherche à assurer sa propre sécurité. Il en va de même d'une nation, d'un groupe d'individus. Une nation doit avoir le droit, le privilège d'après la loi, la capacité d'assurer sa propre survivance. Personne n'est disposé à abandonner ce droit, et aucune nation—aucun groupe d'individus—ne devrait y être obligé.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

La trahison, comme telle, a été discutée en détail par mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). On peut la définir, en termes généraux, comme une attaque par laquelle on tente de saper l'existence et l'avenir d'une nation. Quand une société réagit à pareille attaque, elle a raison d'enlever la vie pour assurer la sienne, pour assurer sa survivance.

Qu'on le veuille ou non, monsieur l'Orateur, nous visons à une époque dangereuse et incertaine. Même si nous préférerions ne pas avoir à recourir à des mesures pareilles, elles sont nécessaires et essentielles à la survivance de notre nation. Par ses propres actions, le gouvernement nous a ouvert les yeux sur le fait que certains groupes, au Canada, cherchent à saper la nation et à étouffer le rêve que nous appelons la Confédération, qu'ils complotent activement pour saper le gouvernement et la société qui s'appelle le Canada. A la suite de la crise d'octobre, l'ancien solliciteur général a, avec tout l'amour dont il est capable, mis sur pied un groupe de planification et d'analyse de la sécurité, à la police. S'il a été créé, c'est pour faire face à l'activité d'assasins hautement spécialisés et organisés, qui cherchent à nuire au pays et sont prêts à le trahir.

Nous nous réjouissons tous de la tenue des Jeux olympiques dans l'espoir que le pays remportera un grand succès. Mais tout en nous réjouissant, nous éprouvons des craintes et ressentons un certain émoi. Aucun député ne niera, j'en suis certain, que partout, dans toutes les circonscriptions électorales, on s'inquiète de ce qui pourra se produire pendant les Jeux. Le gouvernement renforce ce sens de crainte en dépensant, comme on l'a déclaré à la Chambre, jusqu'à 50 millions de dollars au chapitre des mesures de sécurité. Cela ne veut pas dire que rien ne peut se produire, que le gouvernement ne doit pas être sur ses gardes ou que des crimes horribles ne peuvent être commis. Le gouvernement agit comme s'il les croyait possibles et prend des mesures pour les empêcher. Dans sa hâte excessive à faire adopter ce bill, il mine tous ces efforts.

● (2120)

Le gouvernement se prive de son arme la plus efficace; il dit aux terroristes, qui se préparent sournoisement, pendant que nous discutons, à semer le chaos ici et dans d'autres pays, qu'ils n'auront pas à payer de leur vie leurs complots pour enlever la vie à d'autres et pour perturber la vie de la nation. Si nous pouvions sauver une seule vie innocente grâce à cette arme, cela justifierait le maintien, dans le bill à l'étude, sous quelque forme qu'il soit adopté, de la disposition qui fait de la trahison un crime punissable de la peine capitale.

Au cours des dernières semaines, nous avons découvert que les Canadiens étaient en proie à une inquiétude, à une agitation et à une animosité croissantes, ou peut-être venons-nous d'ouvrir les yeux sur une situation que nous souhaitons ne pas voir chez nous. Cela s'est manifesté d'une manière étrange et imprévisible, à l'occasion de la crise du bilinguisme dans les communications aériennes. Cette situation révèle un problème bien plus grave encore.

Cela nous montre que le premier ministre (M. Trudeau) prend ses désirs pour la réalité et que ce qu'il nous a dit il y quelques semaines à propos de ceux qui causeraient la perte de la nation canadienne est faux.

Il existe bel et bien au Canada des forces organisées prêtes à détruire notre pays, à anéantir le Canada. Nous savons maintenant que nous ne pouvons plus ignorer ce fait. Nous devons être prêts à subir les terribles conséquences des actes de ces personnes et de ces groupes. Nous avons aujourd'hui même eu une leçon sur le terrorisme avec les événements du Moyen-Orient. Nous avons vu pourquoi il faudrait, et il faut en réalité continuer de prévoir dans la loi une peine pour les actes de terrorisme, de trahison et de piraterie; on en parlera dans un autre amendement analogue à celui-ci.

Savez-vous pourquoi ces guerrilleros ont détourné l'avion et détenu en otage ces innocentes victimes? Pour obtenir la libération d'autres personnes qui avaient commis des crimes politiques, s'étaient adonnés au terrorisme et à la piraterie aérienne, mais comme elles n'avaient pas été exécutées pour leurs crimes abominables, elles représentaient, du fond de leur prison, suffisamment de motivation pour que ces individus commettent un acte aussi horrible. Ils ont joué avec la vie de ces otages de manière à obtenir la libération de leurs associés et complices dans le crime à l'échelle internationale.

A mon sens, ce même genre de comportement tortueux peut aussi déboucher sur la trahison. Si l'on se contente d'écrouer ceux qu'on appelle les prisonniers politiques après qu'ils ont tenté d'anéantir le pays, nous en faisons des héros au sein de ce groupuscule. Qu'est-ce qu'on offre à ces gens-là et à leurs complices qui sont encore en liberté et n'ont pas été arrêtés? On leur offre une raison et l'occasion de commettre d'autres crimes, comme la prise d'otages et autres actes de terrorisme, dans le seul but de faire avancer leur cause démentielle.

Plus que jamais, l'avenir de notre pays hante l'esprit et le cœur des députés et de tous les Canadiens. Je suis arrivé sur la Colline, à Ottawa, en 1972, avant les élections générales tenues cette année-là, comme adjoint exécutif du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je l'avais connu par correspondance et à l'occasion de quelques visites, mais je ne savais pas à ce moment-là, ni pendant mes études, que nous aurions la chance de siéger ensemble au Parlement. Cela me semblait un objectif inatteignable et un rêve irréalisable. Après les élections d'octobre 1972, par un étrange concours de circonstances, j'ai été admis à la Chambre pour siéger en tant que collègue du député de Prince-Albert; c'est un honneur que m'ont fait les électeurs de Hamilton-Wentworth et qu'aucune parole ne peut bien décrire.

Le très honorable député et moi-même avons été liés pendant bien des années. Comme je l'ai dit, avant de venir à la Chambre, j'étais un de ses collaborateurs. Nous n'avons pas toujours été d'accord et il ne m'a jamais demandé de toujours être d'accord avec lui. Il m'a souvent dit qu'il en était venu à la conclusion à la Chambre et au cours de sa carrière politique que les hommes forts ont des opinions bien arrêtées et que les malentendus sont inévitables, mais que cela ne doit pas les empêcher de se vouer une amitié constante et croissante. Voilà ce qui s'est passé entre lui et moi. Tout ce qu'il a accompli au barreau et au cours de sa vie politique a été le fait d'un abolitionniste convaincu. Il nous l'a dit à la Chambre. Nul d'entre nous n'a, durant notre génération, autant fait pour le Canada et il nous lègue aujourd'hui le fruit de son expérience. C'est une chose à laquelle tous les députés devraient penser, qu'ils soient, comme moi-même en faveur du maintien de la peine capitale ou des abolitionnistes fervents comme le député de Prince-Albert et beaucoup d'autres.

Il nous a dit que, en tant qu'ancien premier ministre et en tant que député il ne pouvait, tout en étant partisan de l'abolition, donner son appui à un bill qui contribuerait à la destruction de son pays en enlevant à l'État le droit d'imposer la peine de mort aux coupables du crime de trahison.

En conclusion, je lance un appel non-partisan à tous les députés, abolitionistes ou non, en faveur de l'amendement présenté par le député de Burnaby-Richmond-Delta et leur demande d'être logiques avec eux-mêmes. Je leur dis à tous, par votre truchement, monsieur l'Orateur, que nous aimerions tous vivre dans le monde de rêve que nous nous efforçons de réaliser par nos travaux ici à la Chambre, mais nous savons que ce monde de rêve n'existe pas et qu'il n'existera jamais si nous capitulons devant les forces du terrorisme international. Ce monde de rêve sera de plus en plus insaisissable si nous laissons notre pays devenir la proie de crimes abominables; j'irai même jusqu'à dire qu'on les encouragerait en enlevant à la société ce droit de sévir. Ce monde de rêve nous échappera tant que ces forces destructives seront à l'œuvre, comme elles le sont à l'heure actuelle. Il est grand temps que pour protéger les citoyens et l'avenir du Canada, nous nous prononcions en faveur de l'amendement présenté par le député de Burnaby-Richmond-Delta.

● (2130)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 7 au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Le vote par appel nominal sur la motion est différé conformément à l'ordre adopté le mardi 29 juin 1976.

Peine capitale

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 10 au nom du député de Lotbinière (M. Fortin) et de la motion nº 11 au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

[*Français*]

Le député de Lotbinière (M. Fortin) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 3.

[*Traduction*]

M. Reynolds propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 3.

Le député de Lotbinière.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je présente cette motion qui vise à supprimer l'article 3 du bill C-84. On me permettra d'expliquer cette motion et les raisons qui la motivent.

L'article 75, paragraphe 2 du Code criminel, si on fait abstraction du bill C-84, comporte la mesure suivante:

«(2) Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, mais . . .

Et c'est cette partie de la citation que le solliciteur général (M. Allmand) a supprimé:

. . . mais si, en commettant ou tentant de commettre une piraterie, il tue ou tente de tuer une autre personne ou accomplit un acte quelconque susceptible de mettre en danger la vie d'une autre personne, il doit être condamné à mort.»

C'était donc ce que prévoyait le Code criminel qui était en vigueur au Canada. Le solliciteur général propose dans le bill C-84 qu'on abroge la disposition que je viens de lire, et qu'on le remplace par ce qui suit:

«(2) Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité.»

Ce qui signifie, monsieur le président, que dans la philosophie qui anime le solliciteur général du Canada, en mettant dans son projet de loi un article qui concerne la piraterie, il reconnaît qu'il s'agit là d'une sorte de crimes, d'une catégorie de crimes, il reconnaît donc l'existence de ce crime. Le ministre, au comité, avant la fin des délibérations, disait qu'il n'y avait pas eu de crimes de piraterie au Canada depuis 1900, et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de l'inclure dans notre projet de loi.

Monsieur le président, ce qui, semble-t-il, anime le solliciteur général, c'est qu'il s'agit là d'un crime. C'était dans le Code criminel. Cela paraîtrait peut-être mal de l'enlever complètement; il n'y en a pas eu au Canada depuis 1900. Ce n'est peut-être pas si grave que cela, nous allons donc l'inclure pour apaiser les consciences. Ainsi, la piraterie demeurera un crime, mais nous allons enlever la pénalité, celle qui existe lorsqu'il y a tentative de meurtre ou meurtre prémidité.

Monsieur le président, pour le ministre, ce n'est donc pas un crime punissable de mort que la piraterie. J'aimerais attirer l'attention de mes collègues là-dessus. En quoi consiste l'acte de piraterie? S'agit-il de cette histoire de pirates qu'on voyait au Moyen-Âge? Tout le monde sait, monsieur le président, que ce n'est pas là la question. On parle de piraterie moderne lorsqu'un individu ou un groupe d'individus décide de s'emparer d'un instrument de transport privé ou public. Il peut s'agir d'un avion, d'un train, d'un bateau ou d'un autobus. Un groupe de criminels s'empare de ce moyen de transport d'une façon systématique, préméditée, organisée, et il s'en empare au point de risquer la vie des passagers.

Monsieur le président, c'est donc une situation sérieuse. Ce fait est un phénomène moderne. Le ministre disait au comité que cela ne s'était pas produit depuis 1900 et, par conséquent, que ce n'était pas plus important que cela. Faudra-t-il, monsieur le président, que cela se produise une fois, et qu'une cinquantaine de personnes soient menacées, soient tenues en otages sur un moyen de transport quelconque au Canada et qu'il y ait de nombreuses victimes, pour que le ministre s'ouvre les yeux et reconnaisse qu'il s'agit là d'un acte moderne?

● (2140)

Le ministre a laissé entrevoir ou laissé croire au comité qu'il s'agissait d'un vieux crime passé qui ne se faisait plus dans les temps modernes. Or, tout le monde sait, monsieur le président, que des détournements d'avions, des actes de piraterie où l'on tient des citoyens en otages, des actes comme il s'en est produit à Montréal, il y a quelque temps, où un bandit s'empare de l'autobus scolaire, et tient des enfants, non pas des adultes, mais des enfants en otages et les menace, car il veut obtenir quelque chose en retour, et il va donc jusqu'au chantage en utilisant des vies humaines d'enfants, et cela dans la ville de Montréal en 1976.

Il s'agit donc là d'un acte sérieux, moderne qui doit être traité d'une façon sérieuse et positive. On ne réglera pas ce genre de situation en le rejetant simplement du revers de la main. Je propose qu'on supprime complètement du bill C-84 du solliciteur général l'article 3, et qu'on revienne à l'utilisation de l'ancien Code criminel qui prévoyait dans tous les cas de tentatives de meurtre ou de meurtre véritable, et lors d'un acte de piraterie, l'application de la peine capitale.

Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'une protection et d'un acte positif que nous devons poser. J'écoutais cet après-midi l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) dire que la peine capitale était quelque chose d'odieux, d'absolument retardataire, c'est-à-dire qu'on retarde lorsqu'on parle de peine capitale, qu'on est aussi violent que les criminels. Le ministre a contrôlé les renseignements depuis le début de ce débat en utilisant surtout les études du professeur Fattah. Il en a publié un certain nombre de brochures qu'il a envoyées aux députés. Est-ce que les gens qui avaient la possibilité, les spécialistes qui étaient en faveur de la peine capitale ont eu les mêmes moyens financiers de la part du ministère du solliciteur général afin de s'exprimer? Non, uniquement ceux qui étaient de l'opinion du solliciteur général.

Servons-nous de sa documentation. Dans la brochure intitulée *La crainte du châtiment* de la Commission de réforme du droit du Canada, on lit, à la page 73, je vous ferai remarquer qu'il s'agit d'un plaidoyer que le solliciteur général utilise à profusion pour tenter de convaincre les députés à la Chambre de la valeur de l'abolition de la peine capitale, de la nécessité de l'abolir dans le même genre d'argument de l'honorable député de Regina-Lake Centre. L'argument émis par le professeur Fattah, répété à maintes reprises comme un parfait perroquet par le solliciteur général, est à l'effet que, premièrement, la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion efficace; deuxièmement, cela ne règle rien, et troisièmement, nous n'avons qu'à améliorer nos méthodes de dissuasion.

Monsieur le président, j'aimerais faire le raisonnement suivant, en partant d'une citation. A la page 72 de la

brochure intitulée *La crainte du châtiment*, on peut lire, et je cite:

Selon Ball (1955), «il est largement prouvé que l'arrêt complet des opérations policières est rapidement suivi d'une vague de crimes et d'une situation sociale chaotique».

Andenaes (1965) . . .

On donne d'autres exemples. Au Danemark, entre autres, à Copenhague, il s'est produit des choses. Je ferai grâce à la Chambre de ces citations. Je raconterai un incident qui s'est produit à Montréal le 7 octobre 1969, et qui est d'ailleurs relaté dans la brochure commandée par le solliciteur général, et je cite:

Le 7 octobre 1969, la police de Montréal s'est mise en grève; près de 1,600 agents et 600 officiers de police, sur un effectif de 3,833, cessèrent ainsi le travail. Les grévistes réclamaient la parité de salaire avec leurs collègues de Toronto. L'arrêt de travail dura 16 heures. Il y eut neuf vols à main armée dans les banques et 17 vols qualifiés dans des établissements commerciaux. On pilla de nombreux magasins de la rue Sainte-Catherine, dans le secteur commercial de la ville. Les crimes contre les biens furent quatre fois plus nombreux que d'habitude dans ce secteur. Dans d'autres, l'augmentation a varié entre 20 et 300 p. 100. Par contre, leur nombre diminua dans certains secteurs où les gens avaient renforcé la surveillance de leurs magasins et de leurs maisons, certains établissements ayant d'ailleurs fermé plus tôt que d'habitude.

Et les citations se poursuivent pour montrer que, dès qu'il y a relâche des opérations policières, il y a une recrudescence du nombre et de la gravité des crimes. Cela prouve, monsieur le président, que les forces policières constituent un certain moyen de dissuasion. C'est un fait admis de tous, hors de tout doute. Il s'agit là généralement de force préventive. Je me réfère à l'incident de Montréal où un bandit a tenu en otage un groupe d'étudiants dans un autobus scolaire. A ce moment-là, les policiers de la Communauté urbaine de Montréal sont intervenus. Ils ont été appelés. Ils ont essayé de discuter avec le bandit, mais peine perdue. Les forces policières étaient armées, le bandit était armé. Monsieur le président, il s'agit donc là d'un acte de piraterie où d'une part on a un criminel qui commet un acte de détention par otage s'emparant d'un transport en commun, et cela de façon bien organisée, bien pensée, ce qu'on appelle préméditée.

Il y a d'autre part les forces policières, celles que l'on paie de nos taxes. Ces forces policières sont armées, sont préparées, sont formées, sont payées pour à la fois défendre le bien privé, le bien public, et surtout la vie de nos concitoyens. Quel choix a le policier appelé sur les lieux au moment de la prise d'otage par des bandits à Montréal, ou on s'était emparé d'un autobus d'enfants, je répète d'enfants? Tirer à bout portant? Ne pas tirer, et laisser faire dans l'espoir que le bandit se raisonne, ou prendre des moyens détournés pour essayer de régler le conflit?

Monsieur le président, si l'on adoptait le bill avec l'article 3 comme il est présenté, cela voudrait dire que le bandit qui se rend coupable d'un acte de détention, d'un détournement d'un autobus scolaire ou d'un avion ou d'un train, qu'il menace de le faire dérailler ou de le faire dynamiter, qu'il s'empare de jeunes étudiants canadiens, le ministre demande que nous abolissions la peine capitale dans le cas de ce criminel. Il nous demande donc de faire confiance au criminel pour sauver la vie de ces enfants. C'était le premier point. Voici le deuxième: il nous demande de faire confiance aux forces policières pour qu'elles puissent essayer de régler ce problème très grave de menaces sous la pointe d'une arme à feu, mais encore là sans risque, et par conséquent j'en conclus que le solliciteur général, dans un cas d'acte de piraterie, demande aux forces policières de regarder le crime se dérouler mais surtout de ne pas tirer, de ne pas utiliser leurs armes, de se contenter d'être là pour montrer que nous avons un force policière.

Moi, je dis au solliciteur général, en conclusion, qu'il serait ridicule pour les policiers de risquer leur vie pour s'emparer d'une personne qui menace la vie de 30 enfants alors qu'ils savent pertinement bien à cause de ce projet de loi et de l'article 3 que, même s'ils risquent leur vie et risquent ainsi dans l'échange de coups de feu la vie des enfants, le criminel de toute façon lui ne risque pas sa peau. Il est protégé par le solliciteur général, à l'article 3. Il dit qu'il s'agit d'un vieux crime passé qu'on n'a pas vu depuis 1900. C'est à croire que cela fait longtemps qu'il n'est pas allé dans sa circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, monsieur le président. Je dis que les forces policières ont besoin pour agir d'un appui, légal sinon moral, celui du gouvernement.

Le ministre dans la documentation qu'il nous donne parle de plusieurs cas où il faut renforcer les mesures policières et c'est là que l'on prouve à quel point l'argumentation du ministre est ridicule. Ce qui me choque encore davantage c'est que dans le cas de Montréal, entre autres, on se souviendra tous des articles de journaux et d'un certain tollé qui s'est élevé chez ceux-là même qui veulent le plus de probité, le plus de largesse possible d'esprit à l'égard des criminels. Il y a donc eu un grand nombre de personnes, y compris des journalistes, des observateurs, la ligue des droits de l'homme, le solliciteur général et d'autres de cet acabit pour blâmer les policiers d'être intervenus trop vite et, ainsi, menacer l'existence ou la vie de l'un ou de l'autre des enfants qui se trouvaient dans l'autobus. Cela, monsieur le président, c'est le comble du ridicule! On va même jusqu'à blâmer les forces policières d'intervenir pas assez vite, ou trop vite, risquant ainsi la vie du bandit.

Monsieur le président, c'est le comble! Je comprends l'argument de l'honorable député de Regina-Lake Centre. Pour lui, il faudrait avoir beaucoup de compréhension, il faudrait faire confiance. Il nous disait cet après-midi qu'on n'en est quand même pas rendu au point de se méfier de notre voisin et de regarder en dessous de notre lit avant de nous coucher. Je le comprends, monsieur le président, mais j'aimerais qu'il me dise la logique de son argumentation. Il dit qu'il faut abolir dans tous les cas la peine capitale. Bon, allons-y.

Dans le cas dont je parle, soit celui de l'autobus scolaire, il s'agit d'un acte de piraterie. Ou encore il y a tentative de meurtre, sinon meurtre, car les forces policières sont obligées d'interrompre cet acte. Est-ce que l'honorable député de Regina-Lake Centre ira jusqu'à la fin de son raisonnement, de sa logique, pour désarmer les policiers? Je pose la question très sérieusement. Pourquoi laisser des policiers armés, qui risquent de blesser des enfants dans un échange de balles, pour s'emparer d'un criminel. Pourquoi simplement être là pour montrer que c'est mauvais le geste que le criminel pose.

L'honorable député de Regina-Lake Centre va me dire qu'il s'agit là d'un acte prémédité et que, de toute façon, le criminel l'aurait commis. Alors, restons les bras croisés et laissons-le faire. Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député de Regina-Lake Centre voie un de ses enfants dans un tel autobus. J'aimerais qu'il me dise et qu'il m'explique pourquoi on maintient les policiers armés dans une telle situation?

Monsieur le président, c'est cela mon argument. D'une part, le gouvernement dans la publicité qu'il fait dit qu'il faut renforcer les mesures policières, d'autre part, il parle d'un moyen de dissuasion. Il dit que l'acte de piraterie n'a pas de sens et doit donc simplement être passible d'emprisonnement à perpétuité. Par conséquent, s'il y a meurtre ou

tentative de meurtre, on va l'abolir. Je prétends, monsieur le président, qu'il s'agit là non pas d'un vieux crime, non pas de quelque chose qui est passé de mode, mais d'un acte qui se commet presque chaque semaine maintenant à travers le monde. Cet acte, au Canada, devrait être reconnu comme étant passible de la peine capitale, comme cela était dans le vieux Code criminel. J'incite mes collègues des deux côtés de la Chambre à analyser cette question de près.

En concluant, monsieur l'Orateur, je répète ce que je disais au début de mes remarques, faudra-t-il qu'un seul acte se pose, que des dizaines de personnes soient mortes ou décèdent des suites d'un acte criminel de piraterie, pour que le ministre reconnaissent qu'il s'agit là d'un crime moderne, d'un crime qui peut se produire demain matin.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais bien que les honorables députés comprennent que l'amendement que je propose vise à ce que nous revenions tout simplement à l'application du vieux Code criminel. Si c'est vrai, comme le disait le solliciteur général au comité, il s'agit là d'un crime qui n'existe pas, qui n'a pas été perpétré au Canada depuis 1900. Pourquoi alors change-t-il le Code criminel? Cela ne le dérange pas, qu'il le laisse là tout simplement, et cela réglera le problème.

Monsieur le président, comme le disait l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) tantôt, on nous accuse de démagogie, ou comme le disait l'honorable député de Regina-Lake Centre, de nous mettre en colère parce que nous présentons des amendements ou des arguments.

Mais à ma connaissance, monsieur le président, c'est le devoir de chacun à la Chambre d'analyser chaque ligne de ce projet de loi, puisqu'il s'agit là d'une question de vie ou de mort, non seulement des criminels, mais aussi des innocents. Monsieur le président, je pense qu'il est temps que les députés qui analysent ce bill uniquement en fonction des criminels l'analysent en fonction de la protection de la société et en fonction des lois «punissables», dans le sens qu'on punit les gens en fonction de l'intensité ou de la gravité du crime qu'ils ont commis.

● (2150)

[*Traduction*]

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur adjoint: Je devrais peut-être éclaircir un point. Le député a déclaré qu'il est 10 heures. La Chambre consent-elle à ce que le député conserve son droit d'être le premier à prendre la parole demain au sujet de l'amendement?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que, conformément à un ordre de la Chambre, les leaders à la Chambre devaient se rencontrer pour discuter du moment du vote à l'étape du rapport ou de la troisième lecture. Les leaders à la Chambre se sont rencontrés et ont décidé de recommander que le vote ait lieu jeudi soir à 9 h 30 sur tous les amendements pour lesquels les votes auront été reportés jusqu'à cette date.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'exposé du leader du gouvernement à la Chambre est exact et je crois qu'il faudrait souligner que cela signifie que le vote portant sur la première série d'amendements—j'ai oublié les numéros, mais les députés savent de quoi il s'agit—devrait normalement, conformément à l'ordre de la Chambre, être tenu mercredi, mais il est également reporté à jeudi; ainsi, l'ordre de la Chambre qui avait été adopté a été modifié pour faciliter ces votes. Je tiens à ce que la Chambre comprenne bien cela. Je dois dire que je suis partie à cette entente, donc que je suis d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entendus sur ce qu'on vient de dire. Autrement dit, jeudi soir, à 9 h 30, nous voterons sur les motions nos 4, 9, 18, 38 et 7 et sur toutes les autres motions dont le débat aura été terminé et pour lesquelles on aura demandé que le vote soit reporté à 9 h 30 jeudi soir. C'est la nature de l'entente, selon nous.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il y a quelques instants l'honorable leader du gouvernement à la Chambre (M. Sharp) nous a consultés à ce sujet-là, et nous avons donné notre accord sur les votes qui devront être tenus jeudi sur les motions qui auront été discutées, une fois la discussion terminée. Et je précise qu'il s'agit toujours des amendements à l'étape du rapport. Il ne s'agit pas d'une troisième lecture. On est donc d'accord sur cette proposition.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme l'ordre précédent visait, si je ne me trompe, à procéder au vote moins d'une semaine après tout vote différé, j'espère que cela se fera par consentement unanime. Cela exclut toute possibilité de poser des questions mercredi concernant la tenue d'un vote. Y a-t-il consentement unanime pour que tout vote différé à l'étape du rapport . . .

[*Français*]

. . . à l'étape du rapport comme l'a si bien dit l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) au sujet du bill . . .

[*Traduction*]

. . . concernant le bill C-84 soit reporté au jeudi 8 juillet 1976 à 9 h 30 du soir?

Des voix: D'accord.

M. L'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)

Une voix: Il est absent.

M. l'Orateur adjoint: Puisque nous avons déclaré qu'il était 10 heures avant l'heure, nous pouvons peut-être passer à une autre question. Trois députés ont soumis des questions pour le débat d'ajournement. Ce sont les députés de Saskatoon-Biggar, de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)

M. Benjamin: Où sont passés tous les Tories?

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous avons, en effet, fini de bonne heure.

M. Benjamin: Pas du tout; il est 10 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être y a-t-il une certaine difficulté en ce qui concerne l'heure.

M. Benjamin: C'est un des vôtres qui a annoncé 10 heures. De quoi vous plaignez-vous?

M. Baker (Grenville-Carleton): Quoi qu'il en soit, cela ne fait pas grand différence, n'est-ce pas?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout ce que je puis dire à ce propos, c'est que j'ai rencontré il y a quelques minutes le député de Winnipeg-Sud-Centre dans le couloir; il a dit qu'il annulait son débat pour ce soir.

M. O'Sullivan: Dites bonsoir, monsieur l'Orateur.

Une voix: Voici Walter.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Brandon-Souris a la parole.

● (2200)

LES POSTES—L'APPLICATION AUX TIMBRES OLYMPIQUES DE L'ACCORD PRÉVOYANT LE RETRAIT DOUZE MOIS APRÈS L'ÉMISSION ORIGINALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je regrette de paraître n'être pas à l'heure. J'avais compris que j'étais le deuxième sur la liste ce soir. Puisque je viens en tête, je vais entretenir la Chambre du sujet que j'avais soulevé mercredi dernier, c'est-à-dire la prolifération des timbres commémoratifs émis par le ministère des Postes. Dans le monde de la philatélie on commence à montrer des signes d'impatience. On sait qu'en ce domaine, il est facile de tuer la poule aux œufs d'or dans le vain espoir . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que cela n'est pas de la trahison?

M. Dinsdale: Pas sur ce plan, je l'assure au député. A vouloir faire trop d'argent, on risque de tuer la poule aux œufs d'or. Peut-être le ministère cherche-t-il à réduire son déficit, qui prend des proportions astronomiques et se situe, sauf erreur, autour de 675 millions, ou encore la dette olympique qui est proche du milliard, je ne sais trop. En tout cas, il ne rehausse pas notre réputation dans le monde philatélique international.

Dans la question de mercredi, je parlais spécialement du timbre de la statue olympique qui a été émis le 14 mars 1975 et dont la vente aurait dû cesser 12 mois plus tard, pour respecter un accord tout à fait précis. Dans sa réponse, le ministre des Postes (M. Mackasey) a répondu que cela était bien exact, qu'il est entendu, à l'Association à laquelle appartiennent les philatélistes canadiens, que les émissions nouvelles doivent être retirées dans les 12 mois. Quand j'ai signalé que le timbre de la statue olympique de $1 et $2 était encore en vente à la poste, il a modifié sa réponse en disant que cela ne s'appliquait pas aux timbres olympiques, et que la vente se poursuivrait même dans l'année qui suivrait la manifestation olympique.

Comme je l'ai dit, au lieu de remplir les coffres des Jeux olympiques, la multiplication des timbres va réduire le montant total des recettes. Le marché ne peut absolument pas absorber le nombre de timbres qui sont émis.

L'abcès a crevé en 1973. Devant l'inquiétude des marchands de timbres que la Poste avait convoqués à une réunion extraordinaire au siège du ministère, le 5 décembre 1973. Cette réunion s'est tenue sous la présidence de M. Bill Eyre, responsable de la vente au détail des émissions philatéliques et des études de marché. Le sous-ministre des Postes y a fait une brève apparition, pour marquer l'événement. Un communiqué a été publié par la suite. Comme on le voit à la page 3, paragraphe *e*) de ce document, il avait été conclu que la nouvelle politique commerciale des Postes, exposée en détail à la rencontre du 1er février 1974, marquait un tournant. Tous les timbres devaient être vendus par groupe et pendant une durée de 12 mois seulement. Telle est la réponse que m'a donnée le ministre des Postes (M. Mackasey) mercredi dernier, avant qu'il ne publie la version révisée. Depuis mercredi dernier, j'ai discuté avec des gens d'un peu partout au Canada qui connaissent la question et j'ai eu confirmation qu'il s'agissait d'une politique pour laquelle personne n'avait été consulté.

La Canadian Stamp Dealers Association m'assure qu'à la suite de cette réunion de 1973, elle avait tiré exactement la même conclusion, à savoir qu'il était bien entendu avec la profession que tous les timbres seraient retirés de la circulation après douze mois sur le marché libre. Cela va même plus loin. On a promis que tous les stocks restants seraient détruits. D'ordinaire, les émissions de timbres qui ont un certain succès sont épuisées au bout de quelques mois. Mais le marché a été saturé à cause d'une tendance à émettre trop de timbres.

Je suppose que celui qui répondra ce soir au nom du ministre des Postes, et il s'agit sans doute de son secrétaire parlementaire, conviendra qu'il serait beaucoup plus rentable d'établir le tirage en fonction du marché et de tenir la promesse faite aux marchands, comme ils l'ont demandé.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'apprécie toujours les questions du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), et c'est avec plaisir que je discute avec lui, car il connaît très bien le domaine postal.

Il y a peut-être ici une certaine confusion. Peut-être pourrons-nous l'éclaircir ce soir. Les timbres-poste se divisent en deux catégories. Nous avons les timbres commémoratifs qui sont vendus à tous les collectionneurs et les émissions régulières qui servent à l'affranchissement.

Les timbres commémoratifs de collection sont vendus dans les comptoirs philatéliques et sont également vendus par correspondance, par le service de philatélie du ministère pendant un an, sous forme de feuillets complets, de blocs de coin, etc. En outre, tous les six mois, nous mettons en vente pendant une période de 12 mois des pochettes contenant un timbre de chaque émission. Ces pochettes sont également vendues uniquement aux comptoirs de philatélie et par notre service de vente par correspondance.

Les timbres commémoratifs ordinaires se vendent généralement aux bureaux de poste en quelques semaines. Cependant, un cas spécial s'est posé en ce qui concerne les timbres olympiques commémoratifs (sculptures) de $1 et $2 qui ont été imprimés en quantités suffisantes pour être en vente dans les bureaux de poste pendant plus longtemps, afin de faire toute la publicité à l'organisation des Olympiques au Canada. Ces timbres ont continué à se vendre dans les bureaux de poste après le premier anniversaire de la date d'émission. Bien que nos dépôts de distribution n'en fournissent plus, certains bureaux de poste continuent peut-être de vendre ceux qui leur restent jusqu'à l'épuisement de leur stock.

Si les timbres de collection ont été vendus par de comptoirs philatéliques, mis à part les enveloppes spéciales, après le 14 mars, c'était une erreur. Nous vérifions à l'heure actuelle et si nous constatons qu'une erreur a été commise, elle sera corrigée sans tarder. Je saurais gré au député de me faire part de tout renseignement susceptible de faciliter l'enquête à ce sujet.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DE M. BISSONNETTE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur la question que j'ai posée le 21 juin au sujet des activités de M. A. L. Bissonnette, membre du tribunal antidumping. Ma question faisait suite à une série de demandes de renseignements présentées à la Chambre par mes collègues, les députés de Central Nova (M. MacKay) et de York-Simcoe (M. Stevens), relativement aux activités du président du tribunal, M. Gauthier.

Or, le lendemain, le ministre des Finances (M. Macdonald) a fait une déclaration relativement aux activités du président du tribunal antidumping et au sujet de M. Bissonnette, membre de ce tribunal. Malheureusement, il m'était impossible d'être présent au moment de la déclaration et de la période de questions qui a suivi; puis j'ai pensé que le ministre n'avait peut-être pas répondu à ce moment-là à toutes les questions concernant l'ensemble de la situation.

● (2210)

Nous devons soulever la question des conflits d'intérêt au sujet de ce que fait le gouvernement par décret du conseil, y compris, dans ce cas-ci, les activités du président et des membres du conseil qui pourraient aller à l'encontre des lignes directrices sur les conflits d'intérêt pour les fonctionnaires. Le ministre a eu beaucoup de mal à expliquer que les lignes directrices sur les conflits d'intérêt ne s'appliquaient pas à ce domaine des nominations quasi judiciaires.

Ce qui m'a préoccupé dans les réponses fournies par le ministre à ce moment-là, c'est qu'en vertu de la loi, les membres du conseil doivent consacrer tout leur temps et toute leur attention aux activités du tribunal antidumping. Par conséquent, j'admets difficilement les explications du ministre au sujet des membres du conseil qui font partie du conseil d'administration de diverses sociétés, car cela fait obstacle à l'exercice de leurs fonctions officielles. Dans le cas de M. Bissonnette, le ministre a déclaré qu'on lui avait demandé de démissionner de divers conseils d'administration, mais il me semble que le gouvernement devrait songer sérieusement à prévoir des modalités administratives spéciales pour régler de telles situations.

Dans des cas semblables, où les nominations sont faites par décret du conseil, surtout lorsque la loi exige que les personnes choisies consacrent tout leur temps et toute leur attention à leurs fonctions, on pourrait exiger que ces personnes déclarent périodiquement qu'elles se sont de fait gardées d'exercer d'autres fonctions que celles que la loi exige, par exemple à titre de membres du tribunal antidumping, comme dans le cas actuel. Lorsque la loi est aussi précise qu'elle l'est dans ce cas, il me semble que cela soulève une question tout à fait distincte de celle des conflits d'intérêt.

Nous pourrions parler longtemps de l'opportunité pour les membres de tout tribunal en matière d'exportation et d'importation de faire partie du conseil d'administration d'autres sociétés qui ont peut-être des activités dans ce même domaine. Peut-être est-ce discutable, mais il me semble que le ministre n'a pas compris qu'il était formellement interdit à tous les membres de remplir d'autres fonctions.

Ce pourquoi je conteste la réponse du ministre, après qu'il eut entrepris, en réponse à ma question, de nous donner une explication entière et détaillée des obligations qui, selon le gouvernement, incombaient à M. Bissonnette, c'est que le ministre, suite à la divulgation de ses activités, lui a simplement demandé de se libérer de ses fonctions administratives dans des sociétés. Il n'a pas exigé qu'il se conforme aux politiques gouvernementales concernant certaines procédures administratives qui, à la suite des nominations par arrêté en conseil, rendent obligatoire de déclarer, pas nécessairement les avoirs, mais s'il y a eu infraction aux dispositions statutaires obligeant à consacrer tout son temps et attention à sa tâche.

Cette question est très importante à nos yeux puisque nous mettons en cause des personnes nommées par décret du conseil qui utilisent des services et des compétences de l'État pour la poursuite de fins et d'intérêts personnels. A part la question des conflits d'intérêts, il me semble que toute cette question—je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur—de l'obligation consacrer tout son temps et toute son attention, devrait faire l'objet d'une réponse de la part du gouvernement.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'il est vrai que le député n'était pas présent quand le ministre a fait une déclaration le lendemain du jour où la question a été soulevée à la Chambre. Le ministre a assuré qu'il ferait une déclaration à la Chambre. La question a été soulevée avant cela, le 15 juin, par le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a participé au débat le lendemain quand le ministre a fait sa déclaration. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a aussi participé au débat concernant la procédure suivie par le ministre quand il a fait sa déclaration.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) soulève des points très intéressants, mais s'il avait été à la Chambre après l'intervention du député de York-Simcoe, il aurait entendu exprimer les mêmes appréhensions à l'intention du ministre. J'estime, après avoir lu le compte rendu de ce débat, que ces appréhensions ont été dissipées. Le député de Saskatoon-Biggar soutient le contraire, et va même plus loin. Je crois qu'il veut parler du paragraphe (7) de l'article 21 et de la question de savoir si le ministre a fait une déclaration qui répondait à l'attente du député; je pense que c'est ce dont il s'agit.

Le deuxième point dont je voudrais parler a trait à la question de revoir tous les ans les investissements ou les postes d'administrateurs que peuvent détenir les divers membres du conseil. Le député de Saskatoon-Biggar pourrait trouver intéressante la lecture des commentaires qui ont été faits à l'autre endroit sur le sujet des conflits d'intérêts. Peut-être certains domaines ne sont-ils pas clairs, mais je pense que les deux fonctionnaires dont a parlé le député se sont effectivement conformés aux directives concernant les conflits d'intérêts. Ils en ont pris connaissance, savent en quoi elles consistent et ont respecté en tous points les directives concernant les conflits d'intérêts. Ce n'est peut-être pas suffisant, et d'après la façon dont il a soulevé le problème, il existe peut-être une autre manière de procéder, mais on ne l'a pas encore trouvée. On peut certes l'étudier lorsqu'on abordera la question. Comme je le disais, le député, ainsi que nous tous, aurions intérêt à consulter le rapport qui a été déposé ce soir et à agir en y donnant suite, notamment à adopter peut-être certaines recommandations faites ce soir.

● (2220)

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 juillet 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 juillet, du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 10 (M. Fortin) et nº 11 (M. Reynolds).

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Richmond-Delta a invoqué le Règlement au sujet du temps alloué aux députés qui prennent la parole sur les motions présentées à l'étape du rapport, le Règlement accordant au motionnaire quarante minutes. Comme les motions sont groupées, ce qui réduit le nombre de discours sur chacune des motions, le problème suivant se pose: l'auteur d'une motion présentée dans les délais prescrits devrait-il être privé du droit de prononcer un discours de quarante minutes, comme l'autorise le Règlement, simplement parce que cette motion est groupée avec d'autres?

Je serai heureux d'entendre les vues des opposants, mais je ne vois pas comment la présidence pourrait priver un motionnaire du droit de parler pendant quarante minutes qui lui revient pour la simple raison que les motions ont été groupées pour faciliter le débat et le vote. A mon avis, ce serait une interprétation injuste du Règlement. De plus, il serait très difficile pour la présidence de déterminer quelle motion a été présentée la première, ou à quel motionnaire revient, pour ainsi dire, la priorité de parole.

Il semblerait donc juste de dire que tout motionnaire, que sa motion soit débattue seule ou avec d'autres, devrait avoir droit à tout ce qui lui revient, au moins en ce qui concerne la répartition du temps en vertu du Règlement, mais je suis certain que nous espérons tous que chaque orateur ne profitera pas à plein de l'occasion qui lui est donnée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer d'emblée ce que vous venez de dire. Je mentionnerai un autre point. En vertu de l'article 75 du Règlement, la présidence jouit d'une grande latitude quand il s'agit de grouper les motions à étudier. Je ne voudrais pas que cette latitude soit entravée par le sentiment que certains groupements ne devraient peut-être pas être effectués pour protéger le droit de chaque motionnaire à ses quarante minutes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je trouve votre déclaration équitable. Il n'y a donc plus aucun problème maintenant que vous avez rendu votre décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme notre discussion porte sur l'utilisation du temps, j'éviterai de trop en utiliser maintenant. En outre, comme on semble approuver la position prise par la présidence, je crois être la voix qui crie dans le désert. Néanmoins, je tiens à dire que je suis déçu de la façon dont se passent les choses.

● (1110)

Voici ce que je veux dire. Notre groupe compte 16 députés. Supposons que nous décidions tous les 16 de présenter le même amendement sur une question qui nous tient fort à cœur. Aurions-nous tous les 16 le droit de parler pendant quarante minutes? Il me semble que même si la présidence a le droit de grouper les motions aux fins du débat pour épargner du temps, elle devrait avoir également le droit de dire qu'un seul motionnaire pourra parler pendant quarante minutes. Quoi qu'il en soit, j'ai déclaré mon opposition. Je me rends compte qu'elle semble aller à l'encontre de l'opinion générale, mais je voulais tout simplement exposer mon point de vue.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Au nom de notre parti, le Parti Crédit Social du Canada, nous sommes très heureux de la décision que vous rendez à l'effet que chaque motionnaire a le droit d'utiliser, conformément à l'article 75 du Règlement, 40 minutes pour prononcer un discours. Pour répondre à l'argumentation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui se dit un peu frustré de cette situation, monsieur le président, je dois dire qu'en d'autres circonstances, lorsque c'est son parti qui fait la lutte, il s'exprime certainement de façon différente.

Mais je voudrais lui rappeler qu'il y a une différence présentement. Si tous les députés du NPD décidaient de présenter la même motion il s'agirait là d'une tactique de ce parti ou d'une collusion entre ce parti. Je vous ferai remarquer humblement, monsieur le président, qu'il n'y a aucune collusion entre le parti progressiste conservateur et le Parti Crédit Social du Canada. Il s'agit d'une simple coïncidence si certaines motions se répètent et, par conséquent, j'estime que les honorables députés progressistes conservateurs ou créditistes ont le même privilège. Voilà pourquoi je suis très heureux de votre décision qui me semble très sage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'avis exprimé par le député de Winnipeg-Nord-Centre appelle un bref commentaire, je pense. La décision rendue par la présidence la semaine dernière concernant les motions d'annulation était, naturellement, essentiellement différente de la décision relative aux motions d'amendement. Celles-ci ont été soumises à une règle stricte et jugées irrecevables du fait qu'elles allaient à l'encontre du principe du bill. Certains ont soutenu que la présidence pouvait et aurait dû traiter les motions d'annulation de la même manière, mais alors, le simple député aurait été privé d'un droit fort important, celui de faire contrepoids aux délibérations du comité permanent. Je ne pense pas qu'il ait jamais été prévu que le seul moment où la Chambre peut se prononcer sur un

article d'un bill est lors de l'étude du bill article par article au comité permanent. Un simple député a ce droit ici s'il présente une motion d'annulation. Il s'agit, à mon avis, d'un droit distinct, indépendant et très important, et c'est ce qui différencie les deux types de motions.

En ce qui concerne les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, la façon la plus rapide de persuader la présidence de restreindre ce droit serait que 16 députés du même caucus présentent la même motion. Si les motions d'annulation à l'étape du rapport ou toutes motions à l'étape du rapport devaient effectivement prêter à ce genre d'abus dans l'avenir, la présidence n'aurait peut-être pas le pouvoir de supprimer ce droit, mais son attitude devrait nécessairement changer, de même que celle du comité de la procédure.

Quoi qu'il en soit, tant que nous avons affaire à ce qui semble être un recours judicieux aux motions à l'étape du rapport, je crois, en ce qui concerne les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, que la situation qu'il a décrite serait quelque peu différente. Dans le contexte actuel, il me semble impossible de s'attendre que la présidence choisisse entre deux auteurs de la même motion agissant indépendamment et prive l'un d'eux du droit de parler vingt minutes de plus. J'espère, je le répète, que tous les députés feront un usage consciencieux de cette règle.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, maintenant que vous avez décidé que je puis prendre quarante minutes, je n'ai pas l'intention de prendre tout ce temps. Je dois dire cependant que j'ai été un peu choqué d'entendre dire au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que nous cherchons peut-être à retarder les travaux de la Chambre. Comme l'a dit le député de Lotbinière (M. Fortin), il n'y a pas de collusion entre nos partis, ni entre lui et moi, à l'égard de ces deux motions. Il s'est tout simplement trouvé que nous étions d'accord et que nous les avons fait inscrire au *Feuilleton*. Cela me choque qu'un député comme lui puisse faire quoi que ce soit pour léser le droit de parole des députés, ou même qu'il le suggère. Si on se reporte au hansard des années passées, on s'aperçoit que si des députés de son parti, comme Frank Howard, n'avaient pas retardé les travaux de la Chambre avec la mesure sur le divorce . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je crois que le député devrait en revenir au bill à l'étude.

M. Reynolds: Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur: nous devrions revenir à l'étude du bill, mais les députés ont pris vingt minutes du temps de la Chambre pour discuter d'un rappel au Règlement. A mon avis, l'un des points du bill qu'on devrait faire ressortir, c'est la comparaison entre l'article 3 du Code criminel actuel et l'article 3 proposé dans la mesure à l'étude. Le paragraphe 75(2) de la loi actuelle dit ceci:

> Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, mais si, en commettant ou tentant de commettre une piraterie, il tue ou tente de tuer une autre personne ou accomplit un acte quelconque susceptible de mettre en danger la vie d'une autre personne, il doit être condamné à mort.

[M. l'Orateur.]

L'article 3 du projet de loi prévoit ce qui suit:

> Le paragraphe 75(2) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «(2) Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité.»

Ce qui me tracasse dans ces dispositions, c'est que maintenant la peine qui sera imposée à une personne qui détourne un avion sera la même, qu'il y ait eu de sa part tentative de meurtre ou meurtre effectif. L'effet dissuasif de cette disposition est nul . . .

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le solliciteur général invoque le Règlement.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je dois préciser que l'article en question ne porte pas sur le détournement aérien mais sur la piraterie. Il s'agit de piraterie contre les navires. Le paragraphe 75(2) . . .

Une voix: Allons!

M. Allmand: Lisez le code. L'article 76 est consacré aux détournements aériens et ce bill ne renferme aucune disposition à ce sujet. L'article sur lequel porte l'amendement du député a trait à la piraterie de la mer; c'est de cela qu'il s'agit et non pas de piraterie aérienne.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le ministre recourt à des termes juridiques pour établir une différence entre la piraterie et le détournement. Je voudrais signaler que se livrer à la piraterie maritime n'est rien d'autre que procéder à un détournement. En vertu de la loi actuelle, quelqu'un qui se livre à la piraterie maritime et tue ou tente de tuer, doit le payer de sa propre vie. Aux termes du projet de loi que présente le solliciteur général, si le pirate tue tous les passagers du bateau, il est punissable de la même peine que s'il était pris en train de voler le bateau. Une pareille loi est dangereuse, à mon avis, et c'est pourquoi j'estime qu'il faudrait modifier cet article.

On a parlé de la force de dissuasion, et bien des fois, au cours des auditions du comité, le solliciteur général s'est appliqué à démontrer que les études économiques du Pr Isaac Ehrlich n'étaient pas pertinentes. Au comité, il a cité d'autres sources refusant d'accorder la moindre pertinence à tout ce qui venait du Pr Ehrlich. J'ai lu par hasard un article de Michael T. Malloy intitulé «La sanction est un moyen de prévenir le crime; ainsi disent les économistes dont les données semblent réfuter toute réforme des théories sur la criminalité».

A mon avis, nous devrions essayer de déterminer ici si cette disposition du bill constitue une mesure de dissuasion. Il s'agit d'une partie très importante du bill. J'aimerais que nous discutions un peu de cet article parce qu'il contredit certaines remarques faites par le solliciteur général au comité. M. Malloy mentionne aussi quelques économistes très connus qui appuient les théories de M. Ehrlich. M. Malloy dit:

L'une des raisons pour lesquelles nous avons cessé d'envoyer les meurtriers à l'échafaud, à la chambre à gaz et à la chaise électrique aux États-Unis, c'est parce que selon les spécialistes ce n'était d'aucune utilité. Dans leurs études consécutives, ils n'ont constaté aucun lien entre l'imposition, par un État, de la peine capitale et le taux de criminalité. La peine de mort était déjà tombée en désuétude lorsque la Cour suprême a déclaré, en 1972, la plupart des lois relatives à la peine capitale comme étant inconstitutionnelles.

Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que cette décision a été annulée il y a peu de temps. Il poursuit:

Bien que l'aspect dissuasif de la peine de mort n'ait pas été un élément primordial dans cette décision, au moins 5 sur 9 des juges ont tenu compte, dans leur jugement écrit, du savant témoignagne. Les meilleures études faites sur ce sujet, a écrit le Juge Thurgood Marshall, «démontrent qu'il n'y a pas de lien entre le taux de criminalité et la présence ou l'absence de peine de mort».

● (1120)

Or une nouvelle génération d'experts vient de publier des études qui attaquent cette théorie ainsi que d'autres opinions sur le crime et la punition. Si leurs conclusions sont acceptées par les juges, les parlementaires et les électeurs, notre système juridique pourrait évoluer dans le sens de punir sans hésitation les criminels au lieu d'essayer de les réformer.

Le professeur Isaac Ehrlich de l'Université de Chicago conteste les thèses traditionnelles relatives à la peine de mort. En utilisant les techniques mystérieuses de l'économétrie il semble avoir pu démontrer que le châtiment suprême est efficace. Il conclut son analyse en disant qu'on épargne la vie de sept ou huit innocents chaque fois qu'on exécute un coupable.

L'analyse d'Ehrlich va peut-être changer le destin de centaines de prisonniers condamnés à mort car la Cour suprême doit décider cette année si oui ou non toutes les lois autorisant la peine de mort sont anti-constitutionnelles.

Je le répète, la Cour suprême a rendu son jugement et statué qu'elles sont constitutionnelles sous certaines conditions.

On lit plus loin:

Son étude a été tellement probante qu'avant même sa publication l'année dernière, le ministère de la Justice en a présenté un exemplaire dactylographié au tribunal accompagné d'un mémoire en faveur de la peine de mort.

C'est de cela que nous devrions parler à mon avis. Le ministère de la Justice des États-Unis est en faveur de la peine capitale parce que des études ont démontré qu'elle avait un effet dissuasif. Je crois que, dans cet article, nous devrions surtout parler de dissuasion.

Je continue:

Les travaux d'Ehrlich sur la peine de mort peuvent être ignorés par les tribunaux ou discrédités par les théoriciens. Mais d'autres jeunes économistes font intervenir l'ordinateur et les calculs scientifiques dans l'étude du vol et des autres crimes. Ils s'attaquent sous un angle très différent, à un domaine qui a été longtemps la chasse-gardée des psychologues et des socioloques.

La plupart des criminologues ont vécu dans un monde utopique depuis au mons 150 ans» déclare le professeur Gordon Tullock de l'Institut polytechnique de la Virginie. «Ils ont cru qu'il fallait rechercher la cause du crime ailleurs que dans l'appât du gain mais plutôt y voir une sorte de maladie». Les socioloques mis à part—et ce sont ces gens-là qui écrivent tous les livres—80 p. 100 de ceux qui réfléchissent sérieusement à la criminalité tiennent le châtiment pour un moyen de dissuasion.

Certains ouvrages affirment péremptoirement que le châtiment ne détourne pas du crime. D'autres, plus nombreux, disent que rien ne prouve qu'il détourne du crime. Cette thèse a modifié les rapports officiels entre la justice et le criminel. La libération conditionnelle, la mise en liberté surveillée, et le recours généralisé à l'emprisonnement d'une durée indéterminée (de 0 à 20 ans pour le même genre de délit) tendent vers la réhabilitation plutôt que vers le châtiment. Dans le langage officiel, les prisons sont maintenant désignées comme étant des «maisons de correction» ou des «écoles de réforme».

«Les économistes inclinent à penser le plus souvent que, loin de dépendre d'une maladie ou d'un trouble mental, la criminalité n'est rien de plus qu'une activité économique de nature commerciale à laquelle une personne s'adonne pour à peu près les mêmes raisons qu'à n'importe quel autre genre d'activité économique»; ainsi s'expriment Tullock et David Meiselman dans la préface de *The Economics of Crime and Punishment*.

«Pour réduire la fréquence de la criminalité, les économistes recommandent le plus souvent d'en accroître les frais. On aurait peine à trouver une idée révolutionnaire qui s'écarte autant des idées reçues.»

«Nous admettons a priori que les gens ne se tournent vers la criminalité que parce qu'ils en escomptent un bénéfice», déclare le professeur Gary S. Becker, de l'Université de Chicago, l'un des premiers, vers la fin des années 60, à réclamer l'application de l'économétrie au domaine de la criminalité. «En fait, évaluer quantitativement si la criminalité rapporte n'est pas facile; pourtant, certaines études indiquent qu'elle paie effectivement.

«Une bonne partie de mon travail a porté sur la question de la dissuasion. A mon avis, nous avons des preuves assez solides démontrant que la perspective d'un châtiment dissuade les gens de s'engager dans une activité criminelle. Car le crime n'est pas uniquement le fait d'individus perturbés qui ne peuvent s'en empêcher. On a jusqu'à maintenant souligné l'insuffisance des mesures de dissuasion contre les activités criminelles. Les preuves que nous possédons démontrent plutôt le contraire.»

«Quand l'emprisonnement est plus assuré et plus rigoureux, les États qui imposent des châtiments plus sévères connaissent moins de crimes», affirme Alfred Blumstein, de l'Université Carnegie-Mellon, qui dirige un comité de l'Académie nationale des sciences, chargé d'étudier toute la documentation relative à la dissuasion. «C'est ce que démontrent les statistiques. C'est ce que tout le monde constate.»

Blumstein n'est cependant pas convaincu que le rapport, constaté par les économistes, entre crime et châtiment prouve que le châtiment détourne du crime. Il soutient que l'on pourrait tout aussi bien démontrer à l'aide des mêmes chiffres que le crime prévient le châtiment puisque la croissance effrénée du taux de criminalité accable de travail les policiers, les tribunaux et les prisons, de sorte que l'on a moins de chances d'attraper, de condamner et d'emprisonner tous les criminels.

Il existe une raison plus évidente de disputer la théorie des énonomistes. Souvenez-vous qu'ils partent de l'hypothèse que les gens ne commettent pas de crime à moins que les bénéfices en soient supérieurs aux coûts et que, par conséquent, le châtiment devrait empêcher le crime. N'est-il pas quelque peu suspect que leurs réponses, fondées sur des données économétriques, confirment leurs hypothèses?

Non, répondent-ils, c'est ainsi que fonctionne l'économétrie. On part d'un ensemble d'hypothèses et on les met en équations avec lesquelles on crée un modèle mathématique. Si le modèle fonctionne quand on lui fournit des données connues du passé, on obtient alors probablement une estimation assez juste du monde réel. Quand ce n'est pas le cas, on recommence les calculs. Le modèle d'Erhlich a été créé à partir de données concernant les meurtres et les exécutions pour les années 1933 à 1967. Il semblait donner les meilleurs résultats quand ses équations étaient conformes à une estimation selon laquelle une condamnation à la peine de mort empêchait sept ou huit assassinats de se commettre.

Les travaux de M. Erhlich ont été repris par certaines personnes très compétentes dans ce domaine. Le solliciteur général (M. Allmand) a présenté des arguments devant le comité qui, je pense, ont convaincu beaucoup d'entre nous; toutefois, les personnes qui ont repris les travaux de M. Erhlich sont fort respectées tant dans le domaine économique que dans le domaine criminel.

Nous devons à mon avis tenir compte de l'effet dissuasif en ce qui concerne l'article du bill traitant de la piraterie. Je pense qu'il peut y avoir un effet dissuasif à cet égard pour celui qui a détourné un navire et qui a pris des otages. Si la peine est la même que celle dont il serait passible s'il avait tué plusieurs personnes, les otages se trouveraient dans une situation très grave. Peut-être l'auteur d'un acte de piraterie pensera-t-il qu'en supprimant toutes les preuves il aura une meilleure chance de s'en sortir. J'espère que ceux qui écoutent le présent débat penseront à cette question très sérieusement. Cet article ressemble énormement à l'article 2 et les députés, même s'ils sont abolitionnistes, devraient envisager très sérieusement d'y apporter leur soutien afin de protéger ceux qui pourraient se trouver pris dans une situation de ce genre.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de profiter de l'occasion pour dire quelques

mots sur les motions 10 et 11 présentées actuellement et qui ont été réunies, parce qu'elles traitaient du même article, puisque c'est la seule occasion mise à notre disposition de démontrer notre opposition au bill C-84 supprimant totalement la peine capitale. Je félicite également mon honorable collègue de Lotbinière (M. Fortin) d'avoir présenté la motion nº 10 le 28 juin 1976, et qui se lit comme suit:

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 3.

Et je cite ici l'article 3, tel que stipulé dans l'ancienne loi, et qui se lit comme suit:

● (1130)

«(2) Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, mais si, en commettant ou tentant de commettre une piraterie, il tue ou tente de tuer une autre personne ou accomplit un acte quelconque susceptible de mettre en danger la vie d'une autre personne, il doit être condamné à mort.»

Et voici ce qui est stipulé dans le paragraphe 3 proposé par le solliciteur général (M. Allmand):

«(2) Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité.»

Monsieur l'Orateur, on peut saisir l'astuce que le ministre y a mise, probablement pour amoindrir le choc de son amendement. Il oublie complètement l'essentiel du premier bill, savoir celui qui tue en voulant commettre une piraterie. Le ministre ne se sert que de la première partie du bill actuel, avec laquelle nous sommes tous d'accord pour supprimer la partie qui est la cause de la présente controverse. C'est un peu comme le vote tenu à l'étape de la deuxième lecture du bill qu'il qualifiait d'une acceptation de son bill.

Monsieur l'Orateur, il y a une limite de «charrier». Tous savent très bien que ce vote n'était destiné à retourner le bill C-84 au comité permanent de la Chambre afin de l'étudier en détail, et principalement d'y faire comparaître des témoins. Il arrive très souvent d'ailleurs que les députés votent pour un bill en deuxième lecture afin de le retourner au comité, et s'ils ne sont pas satisfaits de cette étude, ces mêmes députés voteront contre en troisième lecture.

Or, monsieur l'Orateur, nous sommes tout simplement révoltés du refus du gouvernement de faire comparaître des témoins au comité. Nous avions de nombreux témoins à faire comparaître, mais le ministre a refusé tout simplement. Il a dit: Nous n'avons pas besoin de cela. Voilà pourquoi nous avons présenté 14 amendements que vous avez acceptés, monsieur l'Orateur. Tous ces amendements ont pour but de nous permettre de faire à la Chambre ce qui nous a été impossible d'accomplir au comité, à cause de la dictature du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je crois que ceci doit ouvrir les yeux de la population. D'ailleurs, la population est très éveillée, et nous savons actuellement que 90 p. 100 de la population est contre la manière d'agir du ministre et est pour que le Canada conserve la peine de mort.

Inutile de dire que j'appuie cet amendement touchant à la piraterie.

J'entendais tout à l'heure encore le solliciteur général ramener un de mes collègues à l'ordre au sujet du principe de la piraterie, disant tout simplement qu'il se référait aux anciens pirates d'antan, aux anciens pirates de mer. Je pense qu'il est bon de se demander ce qu'est la piraterie aujourd'hui. Aujourd'hui, nous ne vivons pas comme il y a 2,000 ans. Autrefois, nous définissions un pirate comme un aventurier parcourant les mers pour se livrer au brigandage. Au cours des années, nous avons reconnu comme pirate tout homme qui s'enrichit en pillant. Voilà la définition moderne d'un pirate. Aujourd'hui cela peut être un banquier. Aujourd'hui, dans la société évoluée et mécanisée, les pirates les plus dangereux ne sont ni sur mer ni sur terre mais dans l'air. Ce sont ce qu'on appelle normalement et logiquement aujourd'hui les pirates de l'air et j'allais ajouter tous les pirates de transport public qui utilisent l'arme puissante des otages humains pour parvenir à leurs fins. Les raisons de toute cette piraterie sont nombreuses. Je ne mentionnerai que les principales. Tout d'abord, l'appât du gain, autrement dit obtenir des millions de dollars en sacrifiant même des vies humaines. En second lieu, la libération de certains prisonniers amis de ces mêmes pirates et en troisième lieu, on peut faire de la piraterie pour des questions nationales et idéologiques. On peut aussi faire de la piraterie comme des tentatives pour renverser les gouvernements. Vouloir renverser le gouvernement pour protester contre l'ordre établi, c'est encore une espèce de piraterie, toujours en risquant des vies humaines, quand ce n'est pas en accomplissant des meurtres.

A l'heure actuelle, il y a un haut degré de criminalité, car depuis les 15 dernières années, nous avons été témoins de tous les crimes possibles de piraterie moderne. Il ne se passe pas une semaine sans que les journaux annoncent un détournement d'avion par des terroristes bien armés ou bien entraînés, une prise d'otages, un haut personnage dont on s'empare pour essayer d'arriver à ses fins politiques, et le reste. Et que dire des enlèvements comme on en a vu au cours des années dernières, même dans nos petites régions où nous avons assisté à des meurtres crapuleux, à la suite de séquestrations dans le but d'obtenir quelques milliers de dollars? J'ai encore dans la mémoire l'automne sombre du Québec alors que le ministre Laporte fut exécuté par une bande de terroristes, après avoir été enlevé et séquestré des jours durant. On est allé jusqu'à utiliser des autobus remplis d'écoliers, que l'on a utilisés comme otages pour les fins des bandits.

A la vue de tant d'enlèvements, de tant de crimes qui augmentent au rythme où les lois sont bafouées, parce que les responsables sont devenus des irresponsables qui veulent supprimer la seule peine capable de nettoyer notre société de tous ces escrocs qui se multiplient chaque fois qu'ils remportent une victoire sur les forces de l'ordre. Moi, j'appelle cela des victoires pour ces pirates lorsqu'ils parviennent à obtenir tout ce qu'ils veulent des autorités d'un pays, même de se faire transporter gratuitement aux frais de l'État dans un pays de leur choix, après avoir troublé la paix et commis souvent les pires assassinats.

Monsieur l'Orateur, je me demande quand le gouvernement, au lieu d'agir comme il le fait aujourd'hui, hypocritement, va se réveiller et venir appuyer les forces policières, tous les gardiens de prison, qui réclament à grands cris l'action du gouvernement, des lois plus rigides pour d'abord être protégés, et pour protéger ensuite toute la population. Loin de faire cela, on est en train de tout laisser aller. Demain, on va se réveiller dans l'anarchie la plus complète. Le ministre actuel ne sera probablement plus là, il se sera sauvé, lui, mais la population subira les conséquences de son action aujourd'hui. Face à tout cela, le ministre ne trouve rien de mieux que de proposer à l'article 3 de son bill C-84 l'emprisonnement à vie pour les escrocs irrécupérables. Mais que signifie pour le ministre l'emprisonnement à vie? C'est une question qu'il nous faut nous poser maintenant, parce qu'il n'y a pas à se fier à ce qu'il dit. Si l'on juge l'homme à ses actes, et on doit juger l'homme à ses actes. Ils sont passés et garants de l'avenir.

Et le passé n'est pas beau du tout. En voici la preuve. Au cours des années passées, alors qu'il avait promis la peine capitale à tous ceux qui se rendraient coupables de meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, qu'a-t-il fait? Rien du tout, monsieur l'Orateur. Depuis lors, des policiers ont été abattus par des bandits qu'ils avaient le devoir d'arrêter et jamais au grand jamais le ministre actuel n'a eu le courage d'honorer sa parole qu'il avait donnée ici à la Chambre. Va-t-on encore lui faire confiance lorsqu'il nous parle d'emprisonnement perpétuel pour les actes de piraterie? J'en déduis que pour le ministre le mot «perpétuité» veut dire 25 ans, peut-être 10 ans, peut-être cinq ans, selon son bon vouloir.

Que le solliciteur cesse donc de nous casser les oreilles avec des mots qui n'ont aucune valeur pour lui, puisqu'il ne les a jamais respectés. Ainsi, si cet article n'est pas supprimé, les pirates de l'air, et Dieu sait si nous en découvrons de nombreux tous les jours, ceux qui détournent des avions et prennent des centaines de passagers en otages continueront à se multiplier, justement parce qu'ils seront certains d'être protégés par les lois canadiennes. La population se sent tellement «insécure» aujourd'hui que beaucoup de personnes n'osent entreprendre un voyage de crainte de rencontrer un nouveau groupe de bandits. Et pourtant tous se réjouissent du fait que les autorités militaires réussissent un coup d'État, comme l'armée israélienne vient d'en réussir, même au risque de sacrifier certains innocents. Supposons que ces pirates aient réussi dans leur chantage dont la condition principale était la libération de leurs partenaires qui étaient détenus dans les prisons, cela aurait fait huit héros de plus dans l'armée des pirates de l'air. Et la population craindrait huit fois de plus, et le pays serait encore dans une plus grande crainte. Après tous ces meurtres, tous ces actes de piraterie, le ministre ne cesse de pleurer sur le sort des meurtriers, mais que fait-il et qu'a-t-il fait pour les victimes de ces tueurs à gages? Rien, moins que rien.

Ils ne mentionnent même pas leurs noms. Pendant que ces victimes seront handicapées pour le reste de leurs jours, nos nobles meurtriers se la couleront douce dans d'autres pays ou confortablement installés dans nos centres de détention, aux frais de tous les travailleurs canadiens. Certains attendront leur libération conditionnelle, que le ministre, comme toujours, saura leur accorder généreusement, d'autres surveilleront l'occasion d'une désertion pour aller commettre d'autres forfaits ou même des meurtres, puisqu'ils n'ont plus rien à craindre de ce côté.

J'ai toujours cru au principe que le moyen le plus efficace de nettoyer les mauvaises herbes était de les éliminer. Il en est ainsi pour une société, monsieur l'Orateur. Je ne me demande pas si la peine capitale est un moyen ou le meilleur moyen de dissuasion afin de prévenir d'autres crimes. Je me dis que le meilleur moyen de prévenir d'autres crimes, c'est d'éliminer les criminels. Contrairement à la prison à perpétuité, en appliquant la peine capitale, il n'y aura plus d'évasion possible et tous les citoyens respectueux de la loi vivront en paix.

● (1140)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer les deux motions à l'étude concernant la piraterie dont il est question aux articles 75 et 76 du Code criminel. D'abord, je tiens à contester les commentaires du solliciteur général (M. Allmand) pour qui, Dieu sait pourquoi, les détournements d'avions ne constituent pas un acte de piraterie en vertu de la loi actuelle. Je trouve cela très étonnant et, à mon avis, cela montre une fois de plus que le solliciteur général ne comprend peut-être même pas le Code criminel qu'il est chargé de faire respecter.

La motion à l'étude propose que l'article 3 du bill C-84 soit supprimé. L'article 3 se réfère simplement au paragraphe (2) de l'article 75 du Code criminel. Pour que ce débat ait un sens, à mon avis, il faut tout d'abord examiner le paragraphe (1) de l'article 75, lequel se lit comme suit: «Quiconque accomplit un acte qui, d'après le droit des gens, constitue une piraterie commet une piraterie». Bref, pour définir la piraterie, que cela plaise ou non au solliciteur général, nous devons découvrir ce qui constitue une piraterie selon le droit des gens.

Si vous le permettez, j'aimerais passer en revue l'histoire de la piraterie pour vous montrer ce qui s'est passé avec le projet Harvard qui tout d'abord proposait des sanctions pour diverses formes de piraterie définies à la fois dans le projet Harvard, la convention de Genève et même la convention de Montréal. Puis j'aimerais que les députés se reportent au traité conclu entre les États-Unis et la république de Cuba spécialement à l'égard des détournements d'avions.

Avant d'en parler, toutefois, j'aimerais attirer l'attention des députés et surtout celle du sollicteur général sur d'autres articles du Code criminel. Nous étudions maintenant le paragraphe (2) de l'article 75. L'article 76 du Code criminel mentionne divers actes de piraterie. En 1972, les détournements d'avions ont été mentionnés spécialement, non pas dans un article distinct du Code criminel, mais dans des paragraphes de l'article 76 concernant la piraterie. Il s'agit des paragraphes 76.1, 76.2 et 76.3. A mon avis, c'est là que le gouvernement pouvait tout naturellement apporter des modifications afin de prévoir des peines plus sévères pour les détournements d'avions, car il savait que, selon le droit des gens, les détournements d'avions faisaient partie intégrante de la piraterie. Quels autres articles du Code criminel modifieriez-vous à part les articles concernant la piraterie?

Je soulève cette question parce qu'à mon avis nous devons lire l'article 75 et tout l'article 76 y compris les dispositions concernant les détournements d'avions afin de voir leurs répercussions si le solliciteur général et le gouvernement réalisent leur souhait à l'égard de l'amendement qu'ils proposent maintenant d'apporter au bill C-84. Bref, ils feront du Canada le pays le plus hospitalier au monde pour les pirates de l'air. En 1974, le Congrès américain a adopté une loi traitant précisément des détournements d'avions, et prévoyant expressément la peine de mort dans les cas où un avion américain serait en cause. Je le répète, Cuba a conclu un traité avec les États-Unis concernant la question des détournements d'avions et, comme nous le savons, Cuba est un pays qui continue d'appliquer la peine de mort. La Russie, le Japon, l'Irlande, Saint-Pierre et Miquelon, sont tous des pays où la peine de mort est appliquée. En fait, tous les pays voisins du Canada continuent de l'appliquer, et si le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) font du détournement d'avion un délit passible uniquement de la prison à perpétuité, cela signifiera que nous sommes le pays le plus hospitalier de cette partie du monde pour ceux qui voudraient saisir un avion dans un but quelconque.

● (1150)

Pour étayer mes propos, je renverrai tout d'abord les députés au projet Harvard, qui a été préparé au début des années 50. C'était là un projet élaboré en prévision de la Convention de Genève et là encore, je souligne que je

m'efforce de déterminer en quoi consiste exactement la loi des nations, dont fait état l'article 75(1), en ce qui concerne les actes de piraterie. Dans le projet Harvard, au chapitre «Piraterie»—et j'insiste sur ce point, il n'y avait aucune équivoque—on donnait diverses définitions qui figuraient dans le projet de convention. L'article 5 stipule:

Le terme «vaisseau» signifie tout navire ou aéronef, quelle que soit sa taille.

L'article poursuit en précisant, par exemple, qu'un vaisseau peut conserver son caractère national même s'il a été détourné, et que le maintien ou la perte du caractère national est déterminé par la loi de l'État d'où il vient. En un mot, il ne s'agit là que d'un projet. J'attire simplement l'attention des députés sur le fait que dans le projet initial soumis à la Convention de Genève, il était évident que des actes de piraterie pouvaient être commis non seulement sur des navires qui écument les océans mais également sur des aéronefs.

J'ai ici la convention de la haute mer signée en avril 1958, notamment par le Canada, et connue sous le nom de convention de Genève. Voici ce qu'elle dit:

Tous les États doivent coopérer dans toute la mesure du possible à la répression de la piraterie en haute mer ou en tout autre endroit ne relevant de la juridiction d'aucun État.

Voici l'article 15:

Constituent la piraterie les actes ci-après énumérés: 1) Tout acte illégitime de violence, de détention, ou toute déprédation commis pour des buts personnels par l'équipage ou les passagers d'un navire privé ou d'un aéronef privé, et dirigés: *a*) En haute mer, contre un autre navire ou aéronef, ou contre des personnes ou des biens à leur bord; *b*) Contre un navire ou aéronef, des personnes ou des biens dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État;

On mentionne ensuite les éléments que devait comprendre la Convention de Genève. Je répète que le Canada a signé cette convention.

On a fait encore mieux que la convention de Genève en 1969 lors de la signature de la convention de Tokyo, que le Canada a encore une fois signée. Incidemment, à propos de la signature de ces conventions, il est intéressant de noter que le Canada a continué à signer ces conventions jusqu'à tout dernièrement et qu'un autre pays les a signées en même temps. Lequel? La République de Chine. Le Canada a jugé bon de signer des conventions sur la piraterie en même temps que la République de Chine, mais pour une raison quelconque, on nous dit maintenant que cette même République de Chine ne peut pas se servir de ce nom à Montréal pour les Jeux olympiques. Je le mentionne parce que cela constitue certainement un autre exemple du manque de logique du gouvernement actuel.

J'aimerais revenir encore sur les diverses conventions. Le 12 décembre 1969, l'Assemblée générale des Nations Unies a étudié la question et a décidé que chaque pays devrait prévoir des peines sévères pour des délits comme le détournement d'avions, qui sont compris dans la définition générale de la piraterie. La convention de La Haye, signée en décembre 1970, déclare ce qui suit:

Chaque État contractant s'engage à rendre le crime passible de peine sévère.

Le crime en question était la piraterie aérienne ou le détournement d'avions, si les députés le préfèrent.

Si je ne m'abuse, la convention de Montréal a été la dernière convention importante à ce sujet à être signée par divers États. Elle a été signée en septembre 1971 et elle est entrée en vigueur en janvier 1973. Elle stipule que les États doivent prévoir des peines sévères pour les actes en question, et je répète que cette convention n'a fait que réaffirmer que le traitement réservé aux pirates de l'air fait partie d'un vaste programme international de lutte contre la piraterie.

Dans ce contexte, j'aimerais maintenant parler de la réaction des États-Unis. Les États-Unis, ainsi que le Canada, ont signé les Conventions de Montréal, de La Haye, de Tokyo et de Genève. Qu'ont décidé les Américains au sujet de la piraterie aérienne? Je renvoie les députés à la loi de 1974 sur la piraterie aérienne qui stipule, sous l'en-tête «Piraterie aérienne à l'extérieur de la juridiction aérienne spéciale des États-Unis», ce qui suit:

Quiconque à bord d'un avion en vol à l'extérieur de la juridiction aérienne spéciale des États-Unis commet «un délit» au sens de la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs . . .

C'est le titre officiel de la Convention de Montréal.

. . . et est par la suite trouvé aux États-Unis sera puni

(A) d'une peine d'emprisonnement d'au moins 20 ans; ou

(B) si en commettant ou en tentant de commettre le délit, il a causé la mort d'une autre personne, de la peine de mort ou de l'emprisonnement à vie.

Le Congrès des États-Unis a adopté cette loi en 1974, et elle se compare, à mon avis, à l'article que le gouvernement veut maintenant faire supprimer du Code criminel canadien. Voici ce que dit le Code criminel à l'heure actuelle:

Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, mais si, en commettant ou tentant de commettre une piraterie, il tue ou tente de tuer une autre personne ou accomplit un acte quelconque susceptible de mettre en danger la vie d'une autre personne, il doit être condamné à mort.

Si nous laissons le Code criminel intact au sujet de la piraterie aérienne ou de la piraterie en haute mer, nous aurons alors une loi comparable à celle que le Congrès américain a adoptée en 1974, à mon avis, pour donner suite aux conventions que les Américains ont signées en même temps que le Canada à Montréal, à La Haye, à Tokyo et à Genève.

N'est-il pas étrange que notre voisin le plus puissant ait adopté en 1974, donc tout récemment, une mesure pour mettre du mordant dans ce qu'ils appellent leur loi sur la piraterie aérienne, en y prévoyant la peine de mort, tandis que nous autres au Canada, avons déjà une disposition de ce genre dans notre Code criminel et décidons, si la tendance amorcée par le gouvernement est suivie, d'annuler cette disposition? Même si tous les députés étaient abolitionnistes, ils n'agiraient pas de façon sérieuse s'ils s'attendaient que le Canada soit le seul pays totalement abolitionniste dans ce coin du globe pour ce qui est de la piraterie aérienne. Réfléchissons aux résultats qui en découleront si cet article est aboli, comme le gouvernement le propose. Cela signifie que toute personne qui voudra s'emparer d'un avion pourra délibérément voler jusqu'au Canada parce qu'elle sait qu'on n'applique pas la peine de mort dans ce pays.

Si cet article est biffé, une telle personne pourrait exécuter tous les voyageurs à bord de cet avion parce que la loi du pays stipulerait que la pire peine qui pourrait lui être infligée est l'emprisonnement à perpétuité. Est-ce vraiment ce que même les abolitionnistes sont disposés à accepter? Il est vrai que si les États-Unis, la Russie, l'Irlande ou tout autre pays ne punissait pas de mort la piraterie aérienne, le Canada n'aurait pas de problèmes, mais pour l'instant, il peut être plongé dans une situation à laquelle il est tout à fait étranger par ce que les pirates savent qu'il est un refuge assuré, que même si des personnes y perdent la vie, la peine maximale que le gouvernement pourrait appliquer est l'emprisonnement à vie. Je pense que c'est là l'essentiel des deux motions dont nous sommes saisis. Est-ce cela que nous voulons, compte tenu du fait pour le meilleur ou pour

le pire, nous vivons dans un monde où la peine de mort existe et que les pays qui nous entourent ont décidé que la piraterie aérienne constitue un crime et que si elle entraîne des pertes de vie, la peine de mort peut être imposée?

● (1200)

Je pourrais lire d'autres dispositions de la loi adoptée par le Congrès des États-Unis qui portent sur cette question. L'article 104 se lit comme suit:

(1) Quiconque commet ou tente de commettre un acte de piraterie aérienne tel que défini ci-dessous, sera condamné . . .

«(A) à une peine d'emprisonnement d'au moins 20 ans; ou

«(B) à la peine de mort ou à l'emprisonnement à vie, si l'accomplissement de cet acte, ou sa tentative, entraîne la mort d'une autre personne.»

Voici ce qu'on lit sous la rubrique «Procédure à l'égard de la peine prévue pour piraterie aérienne»:

c) (1) Une personne ne sera passible de la peine de mort pout toute infraction interdite à l'article 902 *i*) ou 902 *n*) de la loi que si une audience a lieu aux termes du présent paragraphe.

On lit ensuite diverses dispositions concernant les jurys et autres choses de ce genre, applicables en cas de procès pour piraterie aérienne. Je soulève la question parce qu'il importe de relever l'affirmation inexacte du solliciteur général, suivant laquelle le détournement d'un avion n'est pas vraiment de la piraterie. Notre droit est très clair à cet égard. Le paragraphe 1 de l'article 75 du Code criminel n'est pas en voie de modification, que je sache, et il le dit noir sur blanc:

Commet une piraterie, quiconque accomplit un acte qui, d'après le droit des gens, constitue une piraterie . . .

Remarquez bien ces mots, monsieur l'Orateur: «d'après le droit des gens». Il faudrait bien que le solliciteur général nous explique ce que dit le droit des gens en fait de piraterie.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'ai cité diverses conventions où il en est question. J'ai retracé la jurisprudence établie dans les divers pays qui, depuis une vingtaine d'années ont cherché à préciser et à définir ce qu'est la piraterie. C'est au solliciteur général de nous dire pourquoi un détournement d'avion n'est pas de la piraterie. Le Code criminel ne donne certainement pas une définition de la piraterie différente de celle des autres pays. Ceci dit, je partage l'avis de ceux qui ont exprimé beaucoup mieux que je me saurais le faire toute l'horreur de la piraterie aérienne. Nous ferions bien de modérer l'emportement qui nous pousse à abolir la peine capitale, et de prendre le temps de réfléchir à ce qui se passe en d'autres pays.

Je crois, et je pense avoir raison, que le gouvernement actuel est en quelque sorte obsédé par le désir que le Canada soit l'une des premières nations du monde à adopter l'abolition totale. Mais le monde n'est pas encore prêt pour cela, monsieur l'Orateur, pas plus que les Canadiens. Je suis persuadé, et même le gouvernement en conviendra, qu'environ 80 p. 100 des Canadiens pensent que nous devrions maintenir la peine de mort comme punition au moins de certains crimes. Si l'on demandait aux Canadiens—et je défie le gouvernement de recourir à un référendum là-dessus—s'il faut maintenir la peine de mort pour les actes de piraterie aérienne ou de piraterie en général, plus de 80 p. 100 d'entre eux seraient d'accord pour la maintenir.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: C'est pourquoi je demande à tous les députés de la Chambre, quels que soient leurs sentiments personnels sur la question, d'accepter le monde comme il est. Il désire le maintien de la peine de mort.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de me permettre de parler encore pendant quelques minutes. Je résumerai en disant que je comprends fort bien les abolitionnistes de la Chambre, qui, en leur âme et conscience, voudraient voir supprimer la peine de mort. Mais je les invite également à se demander s'il est sage de supprimer la peine de mort dans le cas notamment de piraterie, par exemple, quand on sait bien que la piraterie ne se produit pas uniquement dans les limites de nos frontières, mais se joue à l'échelle internationale. Les actes de piraterie se produisent soit en pleine mer, soit en vol, là où il n'existe aucun contrôle direct d'un État. Est-il vraiment juste de permettre aux Canadiens, par la voie de ces amendements au Code criminel, de se désolidariser du reste du monde et d'exposer notre pays à servir de refuge aux pirates de l'air? Je crois que la majorité des Canadiens—au moins 80 p. 100—dirait non. Quant aux membres de la Chambre qui appuieront le gouvernement à l'égard de l'abolition pour tous les crimes ordinaires, ils n'iront pas jusqu'à l'admettre pour les crimes de piraterie aérienne.

C'est donc la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, monsieur l'Orateur. J'espère sincèrement que ceux qui avaient jusqu'ici appuyé en général le gouvernement, s'arrêteront à l'égard des actes de piraterie aérienne. Car je pense qu'il faudrait maintenir la peine de mort en punition de tels actes.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), le député de Roberval (M. Gauthier) et le député de York-Simcoe (M. Stevens) ont fait valoir que l'article 75 du Code criminel qui traite de la piraterie s'applique également au détournement des aéronefs et à la piraterie aérienne. J'ai déjà dit que ce n'était pas le cas car, en 1972, la Chambre a adopté des mesures traitant précisément du détournement des aéronefs. L'article 76.1 du Code criminel traite du détournement des aéronefs; l'article 76.2 concerne ceux qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'aéronef en vol ou qui pourraient le mettre hors d'état de voler et l'article 76.3 concerne ceux qui pourraient transporter des armes offensives ou une substance explosive à bord d'un aéronef ou qui pourraient les placer sur cet aéronef. L'article 75 ne traite pas de la piraterie aérienne car c'est là le sujet de l'article très particulier et très précis qui y fait suite. Cet amendement a été adopté en 1972 par la Chambre, à la suite de discussions au niveau international, en raison des problèmes de piraterie aérienne et de détournement d'avions qui se posaient alors.

J'ai consulté des représentants du ministère de la Justice qui m'ont précisé que ces articles en particulier traitant du détournement d'avions prévalent sur les articles généraux et c'est là l'interprétation générale de la loi. Quand nous avons adopté ces articles en 1972, nous avions prévu que ceux qui détourneraient un aéronef, porteraient atteinte à la sécurité d'un aéronef ou commettraient des actes de piraterie à bord d'un aéronef seraient passibles d'une peine de réclusion à vie. Je crois comprendre que certains député, partisans de la peine capitale, veulent imposer la mort en guise de sanction. Toutefois, il leur faudrait proposer des amendements aux articles 76.1, 76.2 et 76.3 du Code crimi-

nel. Cela ne peut se faire en présentant simplement une motion tendant à retrancher l'article 3 du bill C-84.

● (1210)

Une accusation fut portée en vertu de l'article 75 du Code criminel, l'article à l'étude, en 1972 à Victoria, en Colombie-Britannique. Quatre individus accusés en vertu de cet article furent condamnés à mort, mais leur sentence fut commuée. C'est la dernière fois qu'une accusation fut portée au Canada en vertu de l'article 75, qui a trait à la piraterie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Certains pays ont modifié tout cela.

M. Allmand: Le député signale que certains pays appliquent la loi relative à la piraterie au détournement des avions. Il en serait ainsi au Canada si nous n'avions pas adopté en 1972 des modifications précises au Code criminel portant sur le détournement des avions et si nous n'avions pas signé la convention susmentionnée. N'eût été ces dispositions, les anciennes clauses sur la piraterie s'appliqueraient également au détournement des avions. Le ministère de la Justice me dit qu'il y a dans le Code criminel certaines dispositions traitant des détournements d'avions ou de la piraterie aérienne qui ne figurent pas à l'article 75. En fait, elles figurent à l'article 76 dont le titre est «Infractions relatives aux aéronefs». Les infractions concernant les aéronefs sont visées par les dispositions de cet article et non par celles de l'article 75. Comme je le disais, je comprends que certains députés veuillent qu'on applique cette peine pour les meurtres survenus au cours de détournements d'avions. Cependant, ils ne peuvent le faire sans proposer des amendements aux articles 76 et suivants.

Dans le bill à l'étude, nous ne faisons que supprimer la peine de mort pour les actes de piraterie relatifs aux navires afin d'être logiques avec les autres mesures proposées. Certains députés peuvent être en désaccord avec ce que nous faisons et je respecte leur opinion. Je veux simplement préciser qu'on ne peut proposer la peine capitale dans le cas de piraterie aérienne ou de détournements d'avion sans modifier l'article 76 et les articles suivants. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, c'est à 1872 que remonte la dernière accusation portée en vertu de l'article 75.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps alloué au député de York-Simcoe (M. Stevens) est maintenant écoulé. Il ne peut poser une question qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général (M. Allmand). Comme l'article 75(1) du Code criminel stipule ceci: «Commet une piraterie, quiconque accomplit un acte qui, d'après le droit des gens, constitue une piraterie,» pourquoi le solliciteur général ne pense-t-il pas qu'on puisse inscrire, dans le cadre du droit des gens, le détournement d'avion à la rubrique de la piraterie, considérant les termes de la Convention de Genève, dont nous sommes signataires, et les diverses autres conventions découlant de cette convention?

Si je comprends bien, le détournement d'avion constitue actuellement un délit s'inscrivant à la rubrique générale de la piraterie. Je serais porté à croire que l'on pourrait soutenir à bon droit, si l'article était laissé tel quel, que l'auteur d'un détournement d'avion pourrait être inculpé aux termes de l'article 75 ou en vertu des dispositions prévues à la rubrique générale de la piraterie. Je le dis, étant donné que le droit des gens a établi clairement que la piraterie englobe la piraterie aérienne tout comme la piraterie contre des navires en haute mer. Le solliciteur général croit-il que le droit des gens n'englobe pas la piraterie aérienne dans la piraterie?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, d'après les conseillers juridiques que j'ai consultés, si nous n'avions pas inclus en 1972 des dispositions précises sur les détournements d'aéronefs et les infractions relatives aux aéronefs, nous ferions comme dit le député. Nous nous fonderions sur la définition courante, sur la coutume internationale, et le reste; ou bien, nous pourrions même examiner les traités pour y trouver une définition de la piraterie mentionnée à l'article 75. Cependant, au Canada, c'est le Parlement qui légifère et les lois du Parlement prévalent sur tout traité ou sur l'usage international. Dans le cas présent, ce sont les articles adoptés par le Parlement qui ont préséance. Si nous n'avions pas inclus ces articles, selon mes conseillers juridiques, on aurait pu interpréter la piraterie de la façon décrite par le député.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une dernière question au solliciteur général? L'article 75 du Code criminel prévoit l'éventualité d'une mort pendant un acte de piraterie. Ne peut-on en conclure avec raison que lorsque cela se produit, le crime suprême a été commis? En perpétrant le crime de piraterie au cours duquel une mort se produit, on s'expose à être puni de mort. D'autre part, les paragraphes traitant de piraterie de l'air ne mentionne pas l'éventualité d'une mort. On stipule tout simplement que quiconque s'empare d'un avion peut être condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Une distinction marquée s'impose sûrement entre la situation visée par l'article 75, ou l'on prévoit la peine capitale si quelqu'un meurt, et celle à laquelle on songe dans l'article 76 où l'on ne dit rien de ce que la peine sera s'il y a mort.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, on me dit que quiconque cause la mort d'un individu dans un avion, de propos délibéré ou non, soit par négligence, soit par un acte qui met l'avion en danger, peut être accusé de meurtre ou d'un délit connexe grave. Nous avons vérifié la chose auprès du ministère de la Justice qui nous informe qu'on a porté huit accusations de piraterie de l'air au Canada depuis d'adoption des articles pertinents en 1972.

Par ailleurs, nous avons également modifié la loi sur l'aéronautique en 1972. Je n'ai pas le texte de ces modifications sous les yeux pour le moment. Soit dit en passant, on a adopté ces mesures à la suite des conférences internationales dont le député a parlé. Les nations signataires de ces accords étaient obligées ou chargées de prendre des mesures sérieuses contre les détournements et le terrorisme aériens. Certains pays comme les États-Unis ont adopté des mesures prévoyant la peine de mort. Le Canada a choisi l'emprisonnement à vie.

En toute franchise, je dois avouer que même si j'ai parlé d'un avis juridique relatif à l'article 75, je ne pense pas que les tribunaux aient jamais trenché la question. La raison principale, c'est que le nombre d'accusations portées aux termes de l'article 75 est très restreint. Autrement dit, je ne pense pas qu'aucune accusation de piraterie aérienne portée aux termes de l'article 75 ait été contestée devant les tribunaux. On considère toutefois que, étant donné que des mesures spéciales existent a cet effet, elles règlent le problème.

M. Horner: Le ministre a réfuté lui-même son argument.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer au débat sur les articles 10 et 11 du bill. Hier soir, je suis intervenu au sujet de l'article relatif à la trahison; ce matin, j'aimerais aborder la question de la piraterie. J'ai écouté avec un vif intérêt les échanges de vues entre deux avocats compétents. J'espère que le ministère du solliciteur général nous apportera des éclaircissements sur la question qui a été soulevée au cours des discussions. J'aimerais que le solliciteur général (M. Allmand) présente les amendements nécessaires au Code criminel et rétablisse la peine de mort dans le cas du crime de détournement d'avion. Pareille mesure faciliterait les choses.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

M. McKenzie: J'aimerais consigner au compte rendu certains chiffres concernant les tentatives de détournement depuis janvier 1975. Il y a eu en tout 277 tentatives réussies sur un total de 452. Ces chiffres montrent toute la gravité de la situation et indiquent bien que la piraterie continue d'exister. Nous connaissons tous les événements qui se sont produits depuis deux semaines. Hier soir encore, on a tenté de détourner un avion. Afin de rappeler aux députés, notamment les abolitionnistes, ce qui arrive lorsqu'un avion est détourné, je vais citer un extrait d'un article paru dans les journaux, intitulé «Deux morts et dix blessés dans un détournement d'avion en Iraq». Voici cet extrait:

> Le pilote d'un vol intérieur d'une compagnie aérienne iraquienne sentit un objet dur contre sa tempe et entendit un déclic.
>
> «Je te fais sauter la cervelle si tu ne quittes pas immédiatement l'Iraq», dit un homme qui s'était subitement introduit dans la cabine.

Si cela était arrivé au frère ou à quelqu'un d'autre de la famille du solliciteur général, est-ce qu'il l'aurait apprécié? Quelle serait sa réaction si l'un de ses parents se trouvait dans cette position?

Nous avons droit à être bien protégés contre ces individus et, au lieu de chercher à les amadouer, la justice devrait être expéditive à l'égard des malfaiteurs qui braquent leur revolver sur les pilotes. L'intrus, brandissant un pistolet, était l'un des trois pirates de l'air kurdes anti-iraquiens qui se trouvaient à bord d'un Boeing 737 transportant 85 voyageurs et sept hommes d'équipage de Baghdad à Mosul, ville située plus au nord. Le pilote s'est immédiatement dirigé vers l'aéroport de Téhéran, n'a pas tenu compte de l'interdiction d'atterrir, a survolé en rase-mottes les pompes à incendies qui bloquaient la piste et a failli faire capoter l'avion en le faisant atterrir sur un terrain boueux et inégal situé au delà de la piste. Les pirates ont immédiatement exigé une rançon de $5 millions et la mise en liberté de 85 prisonniers kurdes détenus en Irak. Ils ont menacé de faire sauter l'appareil, avec tous les passagers à bord si l'on n'accédait pas à leurs demandes.

● (1220)

Et voici comment le drame s'est terminé. Peu après, un échange de coups de feu entre les malfaiteurs et les gardes de sécurité irakiens à bord de l'avion a entraîné la mort d'une passagère et de l'un des pirates. Dix autres personnes ont été blessées. Sous le sifflement des balles, les voyageurs se sont jetés hors de l'avion par la sortie de secours. Les deux pirates restants ont sauté par l'autre portière et se sont finalement rendus aux autorités irakiennes lorsqu'ils ont été à cours de munitions. Heureusement qu'ils avaient épuisé leurs munitions! Pour bien des personnes, il est difficile de se remettre d'incidents de ce genre. Beaucoup sont marquées pour le reste de leur vie. C'est là un aspect dont il faut tenir compte plutôt que du sort des pirates de l'air. Si ces derniers savaient qu'ils seraient jugés de façon expéditive, s'ils savaient qu'ils aboutiraient devant le peloton d'exécution ou dans la chambre à gaz, je suis certain que plusieurs d'entre eux y penseraient à deux fois.

Un autre cas a récemment fait la manchette des journaux sous le titre: «Un avion détourné décolle et 36 personnes sont abattues par les terroristes.» L'agence de presse a décrit l'incident dans ces termes:

> Les terroristes arabes qui ont tué au moins 36 personnes aux aéroports de Rome et d'Athènes commencent aujourd'hui à se chercher un refuge au Moyen-Orient dans le jet ouest-allemand qu'ils ont détourné.
>
> Après une nuit de terreur à l'aéroport d'Athènes au cours de laquelle ils ont abattu quatre otages, les pirates armés ont décollé avec une douzaine d'autres à bord du Boeing 737.
>
> Le gouvernement libanais leur ayant refusé le droit d'atterrir à Beyrouth, ils ont atterri à Damas, capitale de la Syrie.
>
> Vingt-quatre heures plus tôt, à l'aéroport Leonardo da Vinci, à Rome, les terroristes ont tué 30 personnes au cours d'une attaque à la bombe et à la mitraillette, soit le raid le plus sanglant jamais effectué par un commando arabe.

Voilà ce qui se produit. C'est pourquoi j'espère que le solliciteur général apportera au Code criminel les amendements nécessaires pour que le châtiment suprême puisse être infligé aux pirates aériens. Dans certains cas, ces personnes sont traitées avec beaucoup trop d'indulgence. Certaines d'entre elles ont un laissez-passer pour sortir le jour. Un homme qui a détourné un avion de la Pacific Western Airlines et exigé deux millions de dollars pour le remettre intact à ses propriétaires a bénéficié, par décision d'un cabinet provincial, d'une prélibération de l'hôpital Riverview. J'espère que nous ne libérons pas d'autres pirates aériens si nous en avons en détention. Il faudrait les garder derrière des portes closes en tout temps et non les laisser sortir pour la fin de semaine.

Voici un autre exemple du danger que nous courons presque quotidiennement. J'ai ici l'article d'une agence de nouvelles intitulé «Des pirates aériens exigent la libération de 53 prisonniers contre la liberté de leurs otages». En voici le texte:

> Kampala, Uganda—Des extrémistes palestiniens ont exigé la libération de 53 «combattants de la liberté» emprisonnés en Israël et dans quatre autres pays en échange de 256 otages et d'un aérobus français détourné. Ils ont dit que de sévères châtiments suivraient à moins que leurs exigences ne soient satisfaites.
>
> La France a immédiatement fait savoir qu'elle ne se rendrait pas aux exigences des terroristes qui ont détourné dimanche un aérobus d'Air France au-dessus de la Grèce au cours d'un vol entre Tel Aviv et Paris. Israël qui avait une liste de 40 prisonniers et environ 100 citoyens détenus en otages a dit qu'il devait tenir des consultations. Les autorités israéliennes qui ont constamment refusé depuis 1968 de céder aux demandes des terroristes ont déclaré qu'elles tenaient la France responsable de la vie des passagers.

Une autre fois 36 personnes ont été assassinées par des terroristes au cours d'un détournement d'avions. Ces actes sont maintenant chose courante et ils sont une menace croissante. Les mesures additionnelles de sécurité coûtent les yeux de la tête. Par exemple, les États-Unis ont dû dépenser plus de 5 milliards de dollars pour les mesures de sécurité prises dans les aéroports, comme la fouille des passagers, afin de s'assurer qu'ils ne portent pas d'armes à feu ou de couteaux.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a parlé tout à l'heure de la position prise par Cuba. Il semblerait que Castro en ait par-dessus la tête des criminels qui font atterrir dans son pays des avions américains. Le 15 novembre, il a offert de négocier une entente générale qui mettrait un terme au détournement d'avions américains vers Cuba. Les États-Unis ont accepté et ont déclaré que des pourparlers en ce sens devaient s'engager incessamment. La Maison-Blanche et le Congrès, après avoir discuté des détails d'un projet de loi rigoureux contre les détournements, semblent être près de s'entendre. Cette mesure viserait à créer une nouvelle force policière fédérale pour prévenir tout détournement possible des avions de passagers américains.

Il paraît qu'une loi rigoureuse contre la piraterie aérienne a bien failli être adoptée au moment où le Congrès s'est ajourné en vitesse en octobre dernier. A cette époque, la plupart des conflits entre le Congrès et la Maison-Blanche avaient été réglés. On prévoit maintenant l'adoption prochaine de cette loi. Les députés savent sans doute qu'une nouvelle police fédérale vient d'être créée pour faire échec aux pirates aériens. Voilà qui témoigne des mesures extrêmes devenues nécessaires pour protéger les passagers, mesures extrêmement onéreuses. C'est une autre raison majeure pour imposer aux pirates le châtiment suprême, afin qu'ils sachent bien que nous sommes sérieux. C'est un fait qu'un grand nombre de ces incidents sont survenus à l'étranger, mais il ne faut pas oublier qu'il se trouve souvent des Canadiens parmi les passagers. Récemment, lorsque le commando israélien a libéré les otages, cinq Canadiens figuraient parmi les passagers.

Alors que Richard Nixon était président des États-Unis, la Cour suprême de ce pays ayant décidé de ne plus appliquer la peine de mort pour de nombreux crimes, il a exprimé l'espoir que cette décision ne s'appliquait pas à la piraterie aérienne. Cette décision a évidemment été modifiée depuis, et la plupart des États américains imposent maintenant la peine de mort aux pirates aériens. Dans le cadre des mesures prises pour combattre la piraterie, le Canada et les États-Unis ont conclu certains accords officieux. Les responsables de la sécurité aérienne des deux pays savent mieux que jamais que les deux pays ont une portion d'espace aérien en commun et qu'il est temps de mettre sur pied un système permettant d'enrayer la piraterie aérienne à la frontière. Il est malheureux que le Canada et les États-Unis n'aient pas prévu la même peine pour les détournements d'avions.

Pour terminer, j'aimerais exprimer l'espoir que le solliciteur général reviendra sur sa décision et qu'il consultera le ministère de la Justice afin d'apporter les amendements nécessaires au Code criminel pour imposer la peine suprême aux pirates de l'air.

● (1230)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, évidemment, je céderai mon droit de parole pour l'immédiat à l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), quitte à prendre la parole tout de suite après lui.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je veux commenter brièvement la motion et je remercie le député de Bellechasse (M. Lambert) de me permettre de prendre la parole à ce moment-ci. Je ne vais pas me demander si l'amendement qui porte précisément sur la piraterie englobe également un crime plus grave, celui de la piraterie aérienne qui est, comme l'ont souligné plusieurs députés, un des grands problèmes actuels du monde civilisé.

Je pense que l'on peut affirmer, comme l'a fait le député de York-Simcoe (M. Stevens), que la piraterie englobe le détournement d'avions. Plutôt que de traiter des aspects légaux de ce problème, je rappellerai que toute tentative visant à abolir la peine capitale pour les crimes de piraterie, les actes de trahison ou, dans une catégorie à part, le crime de piraterie aérienne, contribue au relâchement de la loi et de l'ordre dans le monde civilisé. J'écoutais tantôt le solliciteur général (M. Allmand) affirmer que cette question n'est pas très importante puisque le dernier procès pour piraterie . . .

M. Allmand: La dernière condamnation.

M. Dinsdale: . . . que la dernière condamnation pour piraterie remontait à 1876, sauf erreur. Ainsi, du point de vue des abolitionnistes, il est fort peu probable que la peine capitale soit appliquée pour le crime de piraterie.

Ce que je veux commenter cet après-midi, c'est le principe en cause dans la tentative plutôt discrète du gouvernement du supprimer, la peine de mort pour un crime très grave et odieux. Il est intéressant de noter que depuis que le gouvernement du Canada et ceux d'autres pays ne punissent plus de la peine de mort les crimes dits capitaux, on perd rapidement le respect de la loi. On sait qu'en 1967, alors que la Chambre s'est prononcée pour la première fois sur la question par un vote libre, il y eut 105 voix pour l'abolition et 70 pour le maintien. La fois suivante, en 1973, le partage a été de 119 contre 106; l'écart était de moins en moins grand.

La dernière fois que la Chambre s'est prononcée, il y a une quinzaine de jours, le verdict a été le suivant: 133 pour l'abolition et 125 pour le maintien de la peine de mort. A l'occasion du vote de troisième lecture, on pourra compter au moins deux voix de plus en faveur du maintien de la peine de mort. Je voterai pour son maintien, pour la raison que j'ai déjà donnée quand je suis intervenu la première fois, il y a quelques semaines; il est urgent de distinguer entre meurtre du premier degré et meurtre de deuxième degré.

A mon sens, l'évolution qui se dessine en faveur du maintien de la peine de mort dans le résultat des votes constitue une sorte de réaction contre la tolérance grandissante qui envahit le Canada, l'Amérique du Nord et l'Europe depuis une dizaine d'années. L'ordre public est de plus en plus menacé et le nombre de meurtres a doublé.

En outre, tandis que se poursuivait le débat pour l'abolition, monsieur l'Orateur, le nombre des tentatives de meurtre a non pas doublé mais quadruplé et il y a eu une vague de crimes violents, tels que le viol et autres actes semblables de violence, au point qu'aujourd'hui c'est là une des pressantes occupations des sociologues, comme l'attestent certains ouvrages sur le viol qui sont des succès de librairie. Il est évident que lorsque l'État adopte une attitude trop indulgente à l'égard de crimes atroces de ce genre, il apporte son aide au dernier coup porté à l'ordre public.

N'eût été l'attitude du premier ministre (M. Trudeau) et de son cabinet, je suis certain qu'il pourrait y avoir un nombre de voix beaucoup plus important en faveur du maintien de la peine de mort. Ils ont dû renoncer au principe du vote libre, qui devait être à la base de ce débat et témoigner de solidarité au cabinet par des moyens de pression extrêmes afin de maintenir dans la ligne du parti certains membres dissidents de l'arrière-ban que la question préoccupe. S'il en avait été autrement, je suis sûr que le vote qui a eu lieu il y a deux semaines aurait été tout à fait différent.

Je félicite ceux qui poursuivent ce débat, bien qu'il représente pour nous bien des séances supplémentaires prises sur les mois d'été; je suis sûr que lorsque les membres d'en face et certains députés de ce côté de la Chambre verront ce que cette question représente à l'égard des bases essentielles du droit et de l'ordre, eux aussi changeront d'avis au cours du vote final de troisième lecture.

Le gouvernement lui-même se préoccupe à présent de cette tendance à la tolérance et à présent il transige avec son bill C-83. Il cherche à remplacer la peine de mort pour les homicides délibérés prémédités et atroces tels que ceux perpétrés dans les actes de piraterie ou de détournement par l'incarcération obligatoire à vie. Mais comme je l'ai fait remarquer en prenant la parole pour la première fois à ce débat, c'est se payer de mots et se tromper soi-même; le gouvernement cherche à concilier le meilleur de deux mondes possibles et s'engage à la fois dans deux directions opposées. Il préconise la réadaptation et la réforme dans nos pénitenciers; en même temps, il troque la peine de mort contre une sentence obligatoire d'emprisonnement à vie, ce qui empêcherait nos établissements pénitentiaires de réaliser tout genre de réforme ou de réadaptation.

● (1240)

Cela va aussi à l'encontre des recommandations du comité de réforme du droit que le gouvermenemet actuel a chargé d'étudier et de recommander des réformes à apporter à notre système pénal. Le comité avance, en se fondant dans une grande mesure sur la statistique de l'accroissement du taux de récidive, que les établissements pénitentiaires n'ont absolument pas réussi à devenir des établissements de réforme et de réadaptation. Le comité a recommandé au gouvernement de réduire au lieu d'augmenter les peines pour tous les genres de crimes. Faisant fi de cette recommandation, qui lui a déjà été soumise, le gouvernement propose une sentence obligatoire d'emprisonnement à vie, ce qui serait un châtiment beaucoup plus cruel que la peine de mort elle-même.

Pour quiconque est allé à l'étranger ces dernières semaines, il est intéressant d'entendre la réaction des gens d'autres pays à ce débat sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, le bill C-83, et ce bill C-84. Sur un ton mi-sérieux, ils demandent aux Canadiens pourquoi le Canada commence à se donner de plus en plus l'air d'une république de quatre sous par ses mesures d'ordre public. Si nous supprimons la peine ultime pour le crime de trahison, le crime ultime contre l'État, et si nous supprimons la peine de mort pour les crimes de piraterie ou de détournement, comme le gouvernement propose de le faire, nous nous exposons ouvertement à toute la terreur et la violence qui se répand dans le monde aujourd'hui. Pas étonnant que les Canadiens voyageant à l'étranger se fassent demander pourquoi nous abandonnons notre réputation de grande nation nordique, puissante et libre pour nous donner plutôt l'air d'une république de troisième ordre.

Peine capitale

Compte tenu de l'incident qui s'est déroulé la semaine dernière et qui s'est terminé de façon spectaculaire à l'aéroport ougandais, en fin de semaine, si le gouvernement persiste dans son attitude doctrinaire, et elle est doctrinaire car elle ne s'appuie sur aucun fait, aucune donnée, sur rien de concret, et s'il persiste à vouloir ôter à l'État le pouvoir de punir résolument les délits d'agression à l'échelle internationale, au lieu d'être connu comme la république bananière de l'Amérique du Nord, le Canada deviendra l'Ouganda de l'Amérique du Nord. Nous serons à la merci d'une aggravation permanente du nombre de crimes qui suscitent de telles préoccupations dans le monde d'aujourd'hui.

J'exhorte les députés, lorsqu'ils examineront cet amendement, à tenir compte du fait qu'il leur permet—surtout dans le cas des députés ministériels de l'arrière-ban, qui sont indécis—d'exprimer leurs préoccupations. Ils sont inquiets parce que l'ordre public ne cesse de se détériorer et à cause de la tendance croissante à l'immoralité. L'amendement à l'étude leur donne cette chance et j'espère qu'ils auront le courage de leurs convictions et l'appuieront.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que je prends la parole sur cette question du maintien ou de l'abolition de la peine capitale, car cette question est revenue à l'ordre du jour à diverses reprises depuis que j'ai l'honneur de représenter la population de la circonscription de Bellechasse à la Chambre.

Cependant, au cours des débats antérieurs j'ai tenu à exprimer bien objectivement mon opinion sur cette grave question, et je dois dire qu'à ce jour je n'ai trouvé aucune raison valable qui m'invite à modifier mes idées sur cette question. Ceci dit, je dois avouer bien sincèrement que toute la nation canadienne observe avec beaucoup d'intérêt et d'attention les travaux qui se déroulent à la Chambre sur le bill C-84, lequel comporte de nombreux amendements au Code criminel. Tous les députés seront sûrement d'accord avec moi pour dire qu'une certaine tension s'est emparée de la Chambre, mais aussi, de toute la population, car il s'agit d'une question d'une très grande gravité et l'on doit prendre toutes les mesures et utiliser tous les moyens pour éviter de commettre une erreur qui serait préjudiciable à une personne qui, par erreur ou encore par profession, aurait commis le grave crime d'enlever la vie à une autre personne.

Monsieur le président, si les media d'information, au moment où je parle, semblent considérer cette question avec moins d'intérêt, il n'en reste pas moins que la population demeure vivement intéressée aux travaux qui se poursuivent à l'étape du rapport ainsi qu'aux amendements proposés au bill C-84. Chacun s'intéresse sur le véritable sens que nous devons considérer lorsqu'il s'agit d'examiner les responsabilités d'une personne dans la société canadienne.

Quelles sont les responsabilités d'un individu par rapport à un autre? Qu'est-ce qui doit l'inviter à respecter les droits de l'autre, et plus particulièrement son droit à la vie en tant qu'individu? Au niveau de la famille, quelles sont les responsabilités du chef? De quel droit quelqu'un peut-il se permettre d'enlever la vie à un chef de famille, époux ou épouse, et qui en même temps a des responsabilités relativement aux enfants qui sont nés par la volonté des deux époux, qui dans le cours normal des choses se sont acquittés de leurs responsabilités et de leurs devoirs?

Au niveau municipal, quelles sont nos responsabilités? Il m'a été donné de remplir, au cours de ma vie, comme bien des députés à la Chambre, un rôle au niveau municipal, et toutes les personnes qui ont milité dans le domaine de la politique municipale l'ont fait par dévouement à l'égard de la société et ont parfois été l'objet de critiques et même de menaces, mais ils acceptaient quand même de prendre leurs responsabilités, et c'est la même chose au niveau des provinces. Tous les députés, tous les ministres, au niveau des administrations provinciales, ont des responsabilités, et ils doivent s'en occuper, mais en ce qui nous concerne plus spécialement aujourd'hui, c'est notre rôle de député au Parlement canadien, de représenter la population au niveau de la plus haute autorité qui existe dans notre pays, soit le Parlement canadien.

Monsieur le président, un amendement a été proposé par mon collègue de Lotbinière (M. Fortin) au bill C-84, et j'ai eu l'honneur de l'appuyer. Je veux la défendre avec objectivité en donnant les motifs qui nous invitent à présenter cet amendement et prier mes collègues de la Chambre de l'adopter de façon qu'à l'avenir la population canadienne puisse se dire: Voici un Parlement qui s'est acquitté de ses responsabilités. Les députés ont adopté un projet de loi prévoyant des pénalités envers des personnes qui ne veulent pas respecter la vie d'autrui et qui ne veulent pas se conformer au véritable code de liberté et de respect de la vie envers les autres.

Monsieur le président, dans le bill C-84, à l'article 3, il est écrit ceci:

«(2) Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité.»

On ne dit pas que les tribunaux doivent condamner cette personne à l'emprisonnement à vie, mais plutôt ce qui suit:

. . . est passible de l'emprisonnement à perpétuité.»

Donc, devant le tribunal, si l'individu s'est rendu coupable d'une accusation de piraterie, si le tribunal décide de le condamner à l'emprisonnement à perpétuité, s'il est trouvé coupable, évidemment il devra subir sa peine.

● (1250)

Il faut maintenir ce que nous avons actuellement, et ce que les législateurs qui nous ont précédés et qui ont adopté, après mûre réflexion, savoir le *statu quo* en ce qui concerne le paragraphe 75(2) de la loi qui nous régit actuellement et qui se lit comme il suit:

Quiconque commet une piraterie, pendant qu'il se trouve au Canada ou hors du Canada, est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité . . .

Et on continue, parce qu'on sait que les législateurs à cette époque savaient sûrement que d'autres venaient s'ajouter justement à celui qui est examiné dans le paragraphe. Et on ajoute . . .

. . . mais si, en commettant ou tentant de commettre une piraterie, il tue ou tente de tuer une autre personne ou accomplit un acte quelconque susceptible de mettre en danger la vie d'une autre personne . . .

. . . et la loi dit . . .

. . . il doit être condamné à mort.

Je pense bien que les législateurs qui ont siégé à la Chambre et qui ont adopté cette loi telle que je viens de la citer étaient des gens intelligents, des gens qui prenaient également leurs responsabilités. Si ces personnes ont, à cette époque, pris leurs responsabilités bien à cœur, et s'ils ont voulu inclure dans le Code criminel cette disposition, c'est qu'on voulait assurer à la population canadienne le maximum de protection contre des personnes qui ont comme vocation de ne pas respecter les droits des autres, la vie des autres citoyens.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Monsieur le président, c'est pour cette raison que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), mon collègue, ainsi que moi-même, avons voulu demander à la Chambre de maintenir le *statu quo*, et je supplie le solliciteur général de bien réfléchir sur le texte du bill C-84 se rapportant exactement à cette question de la piraterie.

Dans le dictionnaire Larousse, que je feuilletais ce matin, j'ai voulu examiner soigneusement la signification de ce mot «piraterie». Je comprends que le dictionnaire Larousse n'est pas publié tous les ans. Je comprends que des personnes responsables qui ont donné la définition des mots dans notre langue française étaient, à cette époque, imbues de cette idée que la «piraterie» pouvait s'appliquer plus spécialement au transport par eau, parce qu'à cette époque, les autres moyens de transport n'étaient pas encore inventés. La personne responsable de la définition des mots s'est limitée à la navigation. On peut lire ceci:

Pirate: Aventurier qui court les mers pour se livrer au brigandage.

Voici une deuxième idée:

Tout homme qui s'enrichit en pillant, en volant.

De nos jours, on sait qu'il y a des milliers de ces brigands qui s'enrichissent en pillant, soit légalement ou illégalement et qui s'enrichissent en volant soit légalement ou illégalement. J'ai eu souvent l'occasion à la Chambre de dénoncer les pillages légalisés permis par nos lois et qui permettent à certaines organisations de voler les individus, de voler la société, de voler l'ensemble des Canadiens, par des moyens qui sont mis à leur disposition. Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE LA PÉNALISATION POUR SURPRODUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné le refus du gouvernement de réévaluer l'ensemble de la politique laitière annoncée en avril dernier, ce qui constitue des difficultés insurmontables pour les producteurs de lait à la grandeur du pays; étant donné la disparition inévitable d'un nombre important de ces producteurs qui ont déjà fait connaître leur intention de se débarrasser de leurs troupeaux pour les raisons citées plus haut, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que cette Chambre à l'unanimité recommande au ministre responsable la suspension immédiate de la pénalisation de $8.60 sur la surproduction et la diminution de $1 les 100 livres sur la retenue imposée actuellement aux producteurs pour l'exportation de la poudre de lait.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article

43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT QUANT À CERTAINS JOURS FÉRIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné qu'en vertu du paragraphe (3) de l'article 2 du Règlement, le 24 juin et le 1er juillet sont des jours où la Chambre ne siège pas, et que lorsque ces jours tombent le jeudi, les députés sont obligés d'être à la Chambre le vendredi, lendemain de ces fêtes chômées, ce qui les empêche d'être dans leur circonscription pour la célébration de ces fêtes, je propose, appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Dupras):

Que la Chambre autorise un amendement à l'article 2, paragraphe (3) du Règlement en y ajoutant ce qui suit:

Lorsque les fêtes du 24 juin et du 1er juillet seront un jeudi, la Chambre ne siégera pas le 25 juin et le 2 juillet.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisque la Chambre y consent à l'unanimité, je vais mettre la motion aux voix. Avec l'appui du député de Labelle (M. Dupras), le député de Bellechasse (M. Lambert) propose que:

Lorsque les fêtes du 24 juin et du 1er juillet seront un jeudi, la Chambre ne siégera pas le 25 juin et le 2 juillet.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

PROPOSITION D'ADHÉSION DE LA PART DU CANADA AUX CONDITIONS POSÉES LORS DE L'OFFRE D'ACCUEIL DES JEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une question urgente. En mai 1970, la ville de Montréal, avec l'appui de tous les niveaux de gouvernement, y compris le gouvernement fédéral, offrait au Comité international olympique, qui a accepté, d'accueillir les Jeux olympiques d'été en 1976, l'offre assurant au CIO et, partant, à la collectivité sportive internationale, et j'en cite un passage: «Tous les permis d'admission nécessaires seront remis aux délégations par les comités nationaux olympiques». Comme le même gouvernement a fait nettement comprendre qu'il n'est pas disposé à respecter cet accord, il est donc évident après coup qu'il a effectivement dupé la ville de Montréal . . .

Service de courrier

M. l'Orateur: Le député veut proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il pourrait peut-être l'énoncer.

M. Jelinek: . . . afin de ne pas causer plus d'embarras . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut proposer une motion, il devrait peut-être le faire maintenant.

M. Jelinek: Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre, au nom du gouvernement libéral, ses excuses à la ville de Montréal, à la province de Québec, et qu'en même temps, non seulement par respect pour l'idéal olympique mais, ce qui est plus important encore, par fierté nationale, il se conforme aux conditions énoncées dans l'offre initiale présentée par la ville de Montréal pour la tenue des Jeux olympiques.

Une voix: Dans les deux langues officielles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RETARDS DE LIVRAISON DU COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité et je sollicite le consentement unanime de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'importance du service postal dans un pays aussi vaste que le Canada, et comme le ministère des Approvisionnements et Services a jugé irrecevables des soumissions présentées par des entreprises de l'Ouest canadien parce que le courrier aérien met plus de sept jours à parvenir de Vancouver à Ottawa, comme le courrier de Grande-Bretagne portant l'inscription «Exprès» et dont les frais de poste coûtent l'équivalent canadien de $1.50 est immobilisé à Montréal et prend maintenant jusqu'à 14 jours pour parvenir à Vancouver, alors qu'il ne fallait habituellement que deux ou trois jours, et comme le courrier de première classe en provenance de l'Orient est actuellement immobilisé à son arrivée au Canada et manutentionné comme du courrier de quatrième classe, je propose, appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre ordonne la tenue immédiate d'une enquête sur les retards du courrier et le congédiement de tout employé du ministère des Postes qui entrave la livraison efficace du courrier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre que du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le matériel d'interprétation fonctionnait mal tout à l'heure et on est en train de le réparer. Je me demande si les députés veulent commencer la période des questions pendant qu'on le répare ou attendre qu'il fonctionne.

Des voix: Attendons.

* * *

● (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES HAIDA EAGLE DANCERS

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, en attendant, j'aimerais signaler aux députés la présence dans la tribune d'une troupe de danseurs des îles Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique, les Haida Eagle Dancers, qui représenteront le Canada à Bad Segeberg, en Allemagne, au festival des cultures indigènes qui doit avoir lieu là-bas la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être devrais-je informer la Chambre que le début de la période des questions va être retardé un instant seulement. Nous avons trouvé la cause des difficultés et nous espérons en venir à bout dans un moment ou deux. La période des questions aurait dû débuter à 2 h 10; j'en tiendrai compte lorsqu'elle commencera.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DATE DE COMMUNICATION AU COMITÉ DES JEUX OLYMPIQUES DE LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DES ATHLÈTES DE TAIWAN

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle porte sur l'attitude du gouvernement envers le Comité international olympique qui, je tiens à le signaler, ne conteste pas la politique du Canada à l'égard de la Chine mais met en doute notre intégrité en tant que pays hôte des Jeux Olympiques de 1976. Lorsque le gouvernement a reconnu la République populaire de Chine en 1971, a-t-il averti immédiatement le CIO que, selon les règlements habituels du Canada, les athlètes de Taiwan ne pouvaient pas représenter la république populaire de Chine aux Jeux Olympiques de Montréal et que le CIO devrait changer sa position d'alors?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si nous avons communiqué immédiatement avec le Comité international olympique pour préciser ce qui arriverait une fois que le Canada eut décidé de reconnaître la République populaire de Chine. Ce que j'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, c'est que nous nous étions rendu compte il y a plus d'un an qu'une difficulté existait et que nous avons communiqué avec le CIO à ce moment-là. Nous poursuivons et sommes disposés à poursuivre les entretiens avec lord Killanin et ses adjoints afin de trouver une solution qui permette le déroulement des Jeux avec la participation des athlètes taiwanais.

M. Jelinek: Il est très difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a pris . . . ne serait-ce que les cinq ou six ans qu'il lui a fallu avant de présenter sa demande aux Olympiques. Étant donné que lord Killanin a dit au ministère des Affaires extérieures en avril de l'an dernier qu'il ne prévoyait pas de changement dans la situation de la Chine, le ministre dirait-il pourquoi le gouvernement ne lui a pas dit à ce moment-là qu'il allait considérer le recours à la mesure extraordinaire qui consiste à refuser l'entrée aux athlètes taiwanais si la politique du CIO n'était pas changée.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, nous avons attendu que le Comité international olympique où réside essentiellement le problème, résolve cette difficulté. Cependant, comme rien ne venait, nous avons pris nos propres responsabilités et nous avons dit au Comité international olympique que nous n'étions pas prêts à admettre au Canada des athlètes qui se présenteraient comme représentants de la République de Chine, parce que nous reconnaissons la République populaire de Chine et que nous ne voulons pas, de cette manière, reconnaître de fait l'existence de deux Chines.

Des voix: Bravo!

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LES MOTIFS DES RÉSERVES APPORTÉES À L'APPUI DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme on peut maintenant tenir pour acquis que le gouvernement n'a pas respecté l'engagement pris à l'origine par la ville de Montréal selon lequel toutes les délégations faisant partie du CIO seraient autorisées à entrer librement au Canada, car il est évident que le gouvernement n'honore pas cet engagement, avec tout ce qu'il comporte de promesses et d'assurances . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme, après tout, le député pose sa dernière question supplémentaire, il pourrait peut-être la poser et être très bref.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant d'expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi appuyant les Jeux, tout en laissant croire au Parlement qu'il appuyait jusqu'au bout l'engagement de Montréal.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je nie la prémisse de la question. Le gouvernement ne s'est jamais soustrait à aucun engagement à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Oui, vous l'avez fait. Vous vous êtes soustraits à l'engagement fondamental de laisser entrer les athlètes reconnus par le CIO.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LES AUTORITÉS REFUSENT LA PARTICIPATION DE TAIWANAIS MUNIS DE CARTES D'ACCRÉDITATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse également à l'honorable ministre responsable des Affaires extérieures.

D'après les renseignements que nous avons obtenus, des cartes d'accréditation furent émises au nom des athlètes taiwanais par le COJO, et que ces cartes indiquaient que ces athlètes étaient connus comme représentants de la République de Chine, et que ces cartes avaient été approuvées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans les circonstances, comment le ministre aujourd'hui peut-il refuser la venue de ces hommes, et était-il au courant du fait que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avait accepté lesdites cartes, qui permettaient à ces athlètes de représenter la République de Chine aux Jeux olympiques de 1976?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous ne refuserons pas à ces athlètes l'entrée au Canada s'ils nous arrivent comme représentants de Taiwan. Nous sommes tout disposés à suivre le précédent—et avons proposé de le faire—établi par l'Italie en 1960, année où, à la demande du Comité international olympique, des athlètes de Taiwan ont pris part aux Jeux en tant que représentants de Taiwan. Dans ces circonstances, nous serions très heureux de laisser entrer ces athlètes au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné les difficultés et les inquiétudes que toute cette discussion représente pour les organisateurs, tant au niveau international qu'à Montréal, est-ce que le ministre est en mesure de dire s'il pourra rendre une décision finale sur cette question et ne pas laisser s'aggraver ce problème, compte tenu des inquiétudes, et il est important de régler cette question pour assurer la bonne marche des Jeux olympiques de Montréal?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un manque de décision. Le gouvernement canadien a rendu sa décision en la matière.

Une voix: Mais vous avez rendu la mauvaise décision.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT REVIENDRA SUR SA DÉCISION D'EXCLURE LES TAIWANAIS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire. Si je comprends la réponse du ministre, monsieur le président, il semble clair que le gouvernement n'a pas l'intention de changer d'avis. Et compte tenu des déclarations de M. Killanin selon lesquelles certains représentants de pays ont manifesté le désir de s'absenter des Jeux, ce qui risque d'en empêcher la réalisation, il semble bien que certains pays manifestent le désir d'appuyer les Taïwanais. Étant donné les circonstances, est-ce que le ministre est prêt à dire qu'il ne changera pas d'opinion, même si cela allait jusqu'à nous enlever la réalisation de ces jeux?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que les moyens extrêmes que recommande le député ne sont pas une bonne solution.

M. Fraser: Veuillez répondre à la question.

* * *

● (1420)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RAISON DE L'ABSENCE DES INDIENS À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA POLLUTION PAR LE MERCURE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais je remarque qu'il vient de sortir de la Chambre; je l'adresserai donc au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Le 9 juillet, trois ministres du cabinet fédéral et cinq ministres du cabinet ontarien se réuniront pour discuter de la pollution par le mercure dans les réserves indiennes de White Dog et de Grassy Narrows. Le ministre peut-il expliquer pourquoi aucun représentant des Indiens n'a été invité à cette conférence où on prendra peut-être des décisions importantes concernant la vie des autochtones?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le chef George Manuel a manifestement communiqué avec le député tout comme avec un certain nombre de mes collègues. Nous avons étudié cette question. Je dirai que je me suis rendu à Grassy Narrows pour rencontrer les chefs et que les gouvernements concernés doivent se rencontrer à un moment donné pour prendre des décisions. La consultation est une bonne chose jusqu'à un certain point, mais ce sont les gouvernements qui doivent prendre les décisions.

M. Symes: Étant donné la gravité de la situation à Grassy Narrows, car beaucoup d'Indiens ont perdu leur moyen de subsistance et certains manifestent des symptômes de la maladie de Minamata, le ministre peut-il nous assurer que des représentants des bandes du nord-ouest de l'Ontario et de la Fraternité nationale des Indiens seront invités à participer pleinement à ces réunions?

M. Buchanan: J'ai déjà dit au député que nous allons étudier la question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LE BASSIN DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Celui-ci a déclaré que l'Ontario devrait interdire la pêche sportive dans les eaux polluées du bassin des rivières Wabigoon et des Anglais. Le ministre peut-il nous dire, advenant que l'Ontario n'accepte pas sa proposition, s'il recourra à l'autorité fédérale pour obtenir ce résultat en désignant le bassin de ces rivières zone de surveillance de la qualité de l'eau?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, ce n'est pas là une question qui relève de ma compétence.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA POSSIBILITÉ DE CRÉER DES PÉNITENCIERS À SÉCURITÉ «SUPER-MAXIMALE»—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général.

A la suite de la demande formulée par les gardiens de prison à l'effet de doter le pays d'institutions à sécurité «super-maximale» afin de loger les détenus les plus dangereux, tout particulièrement les condamnés à mort, est-ce que l'honorable ministre a l'intention de donner suite à cette demande et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Cette question est maintenant à l'étude, monsieur l'Orateur.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la gravité de cette situation et l'inquiétude manifestée par les organisations policières et également par l'association des gardiens de prison, est-ce que le ministre pourrait donner à la Chambre l'assurance que cette étude se poursuivra le plus rapidement possible, afin de rassurer davantage ces personnes qui sont chargées de la surveillance de ces catégories de détenus?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'espère donner une réponse à leurs suggestions avant la troisième lecture de ce bill.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PERTE FINANCIÈRE RÉSULTANT DE LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE ET LA POSSIBILITÉ D'UNE SECONDE TRANSACTION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne une déclaration de M. Carlos Castro Madero, chef de la Commission nationale de l'énergie atomique de l'Argentine, selon laquelle le nouveau contrat pour l'achat du réacteur Candu Cordoba fera perdre malgré tout pas mal d'argent au Canada. Le ministre voudrait-il confirmer ou infirmer les chiffres avancés par M. Madero qui montrent que la société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada Ltée, risque de perdre 24 millions et demi de dollars dans cette affaire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ces chiffres. En réponse à la question du député de Kingston et les Îles la semaine dernière, j'ai dit que la renégociation du contrat était pratiquement terminée et que les documents étaient prêts à être signés. Je puis dire au député que les négociations ont été très serrées et que les accords prévus dans le premier contrat, qui ne tenaient pas suffisamment compte des effets de l'inflation dans les deux pays, ont été sensiblement améliorés.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu du fait que l'incompétence commerciale du ministre ou de l'Énergie atomique du Canada limitée coûtera au peuple canadien 25 millions de dollars relativement à une vente de réacteur fort contestable au plan moral, l'honorable représentant nous dira-t-il s'il est vrai que des fonctionnaires canadiens ont dit au Dr Madero, comme cela a été rapporté, que l'Argentine n'aurait aucun mal à otbenir de nous un autre réacteur une fois que sa situation économique se sera stabilisée?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, sans accepter d'aucune façon le préambule à la question du député, je dirai que ni le gouvernement canadien ni les dirigeants de l'Énergie atomique du Canada limitée ne se sont engagés à offrir un deuxième réacteur aux Argentins.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES CONTRE LA TRANSFORMATION EN PLUTONIUM DU COMBUSTIBLE USÉ PAR LE RÉACTEUR NUCLÉAIRE EN ARGENTINE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Castro Madero, de la Commission nationale de l'énergie atomique de l'Argentine, ayant déclaré que son pays étudie la possibilité d'acquérir une usine de recyclage du combustible, c'est-à-dire une technologie inutile à l'exploitation des réacteurs CANDU, le ministre dira-t-il s'il a fait ou songe à faire des instances auprès du gouvernement argentin afin de s'assurer que le combustible usé provenant du réacteur CANDU ne sera pas transformé en plutonium pur?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre accord actuel avec l'Argentine relatif aux garanties écarte cette possibilité.

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD AVEC L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE CONCERNANT L'ÉCART DANS LES PRIX DU BŒUF ET LA MODIFICATION DES CONTINGENTEMENTS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de la situation critique dans laquelle se trouvent les producteurs de bœuf de l'Ontario, surtout ceux du sud-ouest de la province. Puis-je demander au ministre si le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont entendus pour supprimer les écarts de prix qui ont démoli la compétitivité de nos producteurs et qui les forcent bien souvent à abandonner la partie, et si un accord est intervenu, le ministre voudrait-il en déposer le texte à la Chambre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas pour l'instant d'accord en bonne et due forme. Cependant, il serait présomptueux de dire que le bœuf que nous recevons d'Australie et de Nouvelle-Zélande, et qui sert à la transformation et à la fabrication du bœuf haché, fait concurrence au bœuf de haute qualité produit dans le sud-ouest de l'Ontario.

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Après cette réponse mal fagotée, le ministre veut-il nous dire s'il va annoncer dans un avenir immédiat l'adoption d'un nouveau mécanisme de fixation de contingents à l'importation, pour assurer la stabilité future de l'industrie bovine? Est-ce que le ministre est décidé à agir plutôt que de laisser périr cette industrie de la même façon que celle de la betterave à sucre du sud-ouest de l'Ontario?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député devra reconnaître qu'il y a eu un revirement chez certains producteurs de bœuf, même du sud-ouest de l'Ontario, au sujet de l'intervention de l'État et du degré d'intervention nécessaire dans l'industrie du bœuf. Je suis prêt à agir, à condition de pouvoir compter sur l'appui de l'ensemble de l'industrie canadienne du bœuf. Il y a encore certaines hésitations au niveau des organismes officiels, de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, des producteurs de l'Ouest et des associations des producteurs de la Saskatchewan. Samedi qui vient, je rencontre un groupe de producteurs de l'Ouest de l'Ontario au bureau de ma circonscription.

En ce qui concerne la viande d'Australie et de Nouvelle-Zélande, nous sommes sur le point, je pense, de trouver une solution. Là encore, il s'agit d'un problème qui se pose à l'échelle mondiale. L'Australie et la Nouvelle-Zélande figurent parmi nos associés commerciaux. Je ne suis pas sûr qu'elles aient fait tout ce qu'elles avaient promis en février dernier. Beaucoup de gens s'inquiètent de leur façon de faire. Elles vendent leur viande beaucoup moins cher au Canada qu'aux États-Unis, et cela ne nous plaît pas. Je serai heureux que le député, ou le porte-parole officiel de son parti, me donne son avis sur ce qu'il y a lieu de faire à l'endroit des Australiens et des Néo-Zélandais.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND FAIRE POUR VENIR EN AIDE AUX ÎLES COMORES

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour venir en aide au peuple des Comores, étant donné la situation d'urgence dans laquelle se retrouve cette population depuis son accession à l'indépendance, et étant donné également l'intérêt qu'ont porté à cette sérieuse question plusieurs de mes collègues?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris le début de la question, mais on me dit que le député demande si nous envisageons de venir en aide aux Comores. Un certain nombre de députés ont réclamé de l'aide pour les Comores, surtout dans le domaine médical. Je désire informer mes amis que j'ai approuvé une subvention qui sera distribuée par l'entremise d'organismes non gouvernementaux qui fourniront à ces îles l'aide médicale dont elles ont grand besoin.

Des voix: Bravo!

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU COMITÉ OLYMPIQUE QUANT AU RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ADMISSION DES ATHLÈTES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le ministre a lu un extrait d'une lettre du 28 novembre 1969 pour prouver que le Canada avait posé des conditions dans son offre d'accueillir les Olympiques. Voici cet extrait:

> J'aimerais vous assurer que toutes les parties représentant les comités olympiques nationaux et les fédérations de sports nationales reconnus par le CIO seront libres d'entrer au Canada conformément aux règlements normaux. Je serais heureux de vous fournir de plus amples renseignements concernant ces règlements si vous le désirez.

Le CIO a-t-il demandé de plus amples renseignements au sujet de ces règlements? Si oui, lui a-t-on fourni ces règlements avant que la tenue des Jeux soit autorisée, ou à quelque autre moment?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie si le CIO a demandé une analyse ou une interprétation des règlements normaux. Le Canada a assurément fait part au Comité international olympique au moment approprié des conditions de l'admission des athlètes de Taiwan aux Jeux. Cette interprétation a été exposée très clairement à la fin de mai.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre puisqu'il semble confondre règlements et conditions, ce qui ne passe pas inaperçu. Comme ce n'est qu'en octobre 1970 que le Canada a reconnu la Chine continentale, après que nous ayons obtenu les Jeux en mai 1970, comment les règlements dont il est fait mention dans cette lettre auraient-ils pu indiquer au CIO que le Canada adopterait la position qu'il prend maintenant au sujet des athlètes de Taiwan? Comment le ministre peut-il invoquer cette lettre et la mention qui y est faite des «règlements normaux» comme excuse pour violer les engagements pris par les pays hôtes tant des Jeux d'hiver que des Jeux d'été?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune dénonciation de garantie ou rupture de promesse. A mon avis, le premier ministre suppléant a été clair là-dessus. Il faut qu'on comprenne bien qu'en dépit des garanties qu'il donne à un organisme privé, même si sa réputation est aussi honorable que celle du Comité international olympique, un État ne saurait céder son droit souverain de décider qui peut franchir ses frontières.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Il va de soi qu'un pays souverain conserve cette autorité quelles que soient les circonstances et que les mots «règlements normaux» s'appliquent à une conclusion qui crève les yeux.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE GARANTIE DE L'ADMISSION DES ATHLÈTES DÛMENT ACCRÉDITÉS SUR LES AIRES DES JEUX

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est très clair, à mon avis, que la question n'est pas de savoir si le gouvernement a le droit d'essayer de modifier la position du CIO, mais de juger s'il est acceptable et approprié dans les circonstances actuelles qu'il se serve de sa position en tant que pays hôte pour atteindre ce but.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Étant donné le manque de franchise du gouvernement dans cette affaire, qui ne peut être interprété que comme du chantage et de la mauvaise foi de dernière heure, le gouvernement pourrait-il maintenant rétablir notre réputation et la réputation du pays en assurant à la Chambre qu'il n'utilisera pas son droit de délivrance des visas pour empêcher la participation aux Jeux d'athètes dûment accrédités et remplissant les conditions d'ordre personnel, sinon politique, imposées par le gouvernement? Peut-il nous fournir cette assurance?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si cet incident nuit à la réputation du Canada, ce sera à cause des commentaires irréfléchis . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Le dossier est déjà éloquent.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il montre que le gouvernement manque du sens des responsabilités.

M. MacEachen: Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, et je le répète, c'est que le Canada est tout à fait disposé à accepter les athlètes de Taiwan. Le Canada est parfaitement disposé à appliquer la formule qui a déjà été approuvée par le Comité international olympique qui avait insisté pour que les athlètes participant aux Jeux olympiques d'Italie fussent considérés comme des représentants de Taiwan. J'aimerais que la Chambre me dise pourquoi le Comité international olympique qui a déjà approuvé cette formule ne la considère pas comme une bonne solution en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le problème se pose pour le gouvernement actuel, c'est parce qu'il essaie de plaire à tout le monde à la fois.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je pense que nous avons touché le point sensible.

LES MOTIFS DE L'ATTITUDE DIFFÉRENTE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE L'EXCLUSION DES ATHLÈTES TAIWANAIS ET DE L'ADMISSION DES OBSERVATEURS DE L'OLP

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je le pense moi aussi. Comme le gouvernement a prétendu que l'admission des observateurs de l'OLP à la conférence Habitat, en vertu d'un permis ministériel, n'a aucunement modifié la position fondamentale du gouvernement selon laquelle l'OLP n'aurait pas dû être reconnue par les Nations Unies, parce que nous étions les hôtes d'une conférence de l'ONU soumise aux règles de l'Organisation et non à notre politique étrangère, le premier ministre expliquera-t-il pourquoi le gouvernement estime maintenant que la politique étrangère du Canada serait compromise à moins que le CIO ne modifie son règlement? Le gouvernement ne peut pas jouer sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je ne trouve pas la moindre similitude entre la situation actuelle et l'admission d'observateurs de l'OLP à Habitat, puisque si nous n'avons jamais reconnu officiellement ce groupe, nous avons retiré la reconnaissance officielle à l'autre. Cela n'a aucun rapport avec la situation actuelle qui met en cause la politique du gouvernement qui a reconnu la République populaire de Chine comme étant le gouvernement unique et légitime de la Chine. Nous n'avons pas l'intention dans ces circonstances d'adopter des solutions qui compromettraient la pratique bien établie.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre la présence à la tribune du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Son Excellence Max Van der Stoel, en sa qualité de président du Conseil des Communautés européennes, et de sir Christopher Soames, vice-président de la Commission des Communautés européennes, actuellement à Ottawa pour la signature de l'accord

cadre sur la coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

PROPOSITION D'ASSISTANCE AUX ÉLEVEURS DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO AUX PRISES AVEC LA SÉCHERESSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, représentant comme lui une région de construction automobile, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question au sujet de la sécheresse qui menace l'industrie du lait et de l'élevage récemment établie dans le nord-ouest de l'Ontario. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement de l'Ontario lui a proposé de prendre une mesure à frais partagés, par laquelle le gouvernement de l'Ontario fournirait $25 par tonne et le gouvernement fédéral pour sa part, une subvention de $25 par tonne, moyennant quoi les agriculteurs en difficulté recevraient du foin du Manitoba?

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le ministre de l'Agriculture de l'Ontario la semaine dernière. Nous avons discuté de cette question, mais nous n'avons alors pris aucune décision.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pour beaucoup de personnes de cette région dont les moyens de subsistance sont fort précaires et qui travaillent à l'heure actuelle dans cette industrie, créée depuis quelques années seulement, comme le ministre le sait, la situation est urgente. Pourrait-il nous dire à quel moment une décision—positive, nous l'espérons—sera prise à ce sujet, et quelles autres mesures le gouvernement fédéral envisage d'adopter afin d'aider ces agriculteurs en difficulté?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et le secrétaire parlementaire du ministre des Postes ont fait cette démarche auprès de moi en faveur des producteurs et des agriculteurs de cette région, ainsi d'ailleurs que certaines organisations agricoles. Auparavant, nous avons, comme toujours, répondu aux demandes réalistes, et nous étudions actuellement le bien-fondé de cette demande.

* * *

LES TRANSPORTS

L'APPLICATION APPAREMMENT INJUSTE DES TARIFS DE TRANSPORT AUX EXPÉDITIONS DE COLZA À LA UNITED OIL SEED PRODUCTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question concernant l'application des tarifs de transport à diverses usines de traitement des graines de colza dans l'Ouest du Canada et, particulièrement, à l'une des plus récentes usines de broyage de graines de colza du Canada, la United Oil Seed Products de Lloydminster qui se trouve dans une position fort peu concurrentielle par rapport aux autres usines de ce secteur. Ses responsables ont précisé qu'ils risquent de perdre jusqu'à trois millions de dollars à cause de l'application des tarifs de transport et parce que les sociétés ferroviaires ont cessé d'appliquer la décision provisoire prise par la Commission canadienne des transports à propos des tarifs de transport et appliquée en juin 1973. Le ministre pourrait-il préciser à la Chambre quelle mesure il envisage éventuellement de prendre à l'égard de cet important sujet. A-t-il rencontré des représentants de la CCT? A-t-il étudié cette question avec les représentants des sociétés ferroviaires et pourrait-il faire savoir à la Chambre si des mesures sont envisagées pour corriger la situation dans laquelle se trouve cette société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a mal exposé la situation. D'après moi, les chemins de fer ont demandé à l'entreprise en question des taux conformes aux barèmes courants qu'ils demandaient à toutes les entreprises avant 1970, année où le premier appel a été entendu contre ces tarifs. Il s'ensuit qu'en 1976, les tarifs sont beaucoup plus élevés que ceux qui avaient été bloqués. L'ordonnance du gouverneur en conseil, qui demandait à la CCT de ne pas exiger plus que le tarif compensatoire, doit, d'après ce que m'ont dit les sociétés ferroviaires, s'appliquer également aux nouvelles entreprises; au moment où la CCT autorisera de nouveaux tarifs, les barèmes seront les mêmes pour les entreprises actuelles, les plus anciennes et aussi les nouvelles.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, puisque le nouveau tarif autorisé par décret du conseil, dont le ministre a parlé, ne sera pas appliqué avant que la Commission Snavely ait terminé son étude, et comme la United Oil Seed Products a demandé à la CCT d'être assujettie à la décision provisoire de juin 1973, le ministre pourrait-il nous dire s'il est au courant de cette situation et quelles mesures il va prendre pour régler cette question?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les tarifs ne soient pas applicables avant que la Commission Snavely ait soumis son rapport, sinon dans un sens très restreint. D'après les derniers renseignements que m'a fournis la CCT, les tarifs pourront entrer en vigueur à la fin de juillet. J'ignore s'il y a eu des changements au cours des dernières semaines, mais je me renseignerai à nouveau auprès de la CCT afin de savoir si la date est toujours la même.

* * *

L'HABITATION

DEMANDE DE MESURES FACILITANT AUX GAGNE-PETIT L'ACCÈS AUX AVANTAGES DU PROGRAMME DE LOGEMENT COOPÉRATIF

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du Logement. Le Programme d'aide pour l'accession à la propriété a été, en 1976, considérablement remanié par rapport à ce qu'il était en 1975, notamment en ce qui concerne les logements coopératifs, ce qui suscite de graves difficultés aux gagne-petit qui voudraient profiter du programme de logement coopératif patronné par le département des cours populaires de l'Université Saint-François-Xavier. Le ministre voudrait-il examiner la possibilité de ramener le programme à ce qu'il était auparavant afin de permettre aux gagne-petit d'en bénéficier?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les objectifs visés sont différents. Je suis heureux d'annoncer à mon collègue que mon secrétaire parlementaire et l'un de mes collaborateurs sont en ce moment au Cap-Breton pour examiner cette question, car nous voulons continuer d'aider de notre mieux les gens du Cap-Breton, comme nous le faisons pour le reste du pays.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Il doit avoir un sens mystique du pouvoir. En 1976, 1100 familles de Nouvelle-Écosse se sont inscrites pour l'habitation coopérative auprès de la Commission de logement de Nouvelle-Écosse; quand les nouveaux règlements leur ont été expliqués, 90 p. 100 des intéressés n'ont pu participer au programme. Le ministre pourrait-il, dès que possible, faire le voyage qu'il a remis à plus tard et se rendre au Cap-Breton pour discuter encore ce problème sérieux avec les membres du département d'éducation permanente et tous ceux qui s'intéressent à l'habitation pour les familles à faible revenu? Telle est la question. Quand il recevra un rapport, fera-t-il tout son possible pour modifier la règle selon laquelle on doit maintenant gagner $12,000 par année pour pouvoir participer au programme.

M. Danson: Naturellement, monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire et mon personnel, ceux qui sont sur place avec les représentants de la SCHL, étudient la question en vue de répondre aux besoins du client; ce ne sera peut-être pas pour ce programme précis, mais ils verront certainement à ce que les gens à faible revenu, qui constituent notre première priorité, aient accès à un logement convenable et à l'habitation coopérative, à laquelle je suis favorable.

LE PROGRAMME EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS SOUMIS PAR LE COMMANDEMENT TERRE-NEUVIEN DE LA LÉGION CANADIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, d'autres anciens combattants de Terre-Neuve essaient d'aider certains de leurs compagnons d'armes à obtenir l'approbation pour des logements d'anciens combattants parce qu'ils disposent d'un faible revenu. Aussi le ministre pourrait-il nous dire où en est le programme que le commandement provincial de la Légion canadienne a soumis et quand il recevra une réponse concernant bon financement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié avec grand intérêt l'étude du commandement de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion canadienne. Il offre de très grandes possibilités pour tous les anciens combattants du Canada, mais surtout pour ceux de Terre-Neuve. Nous l'étudions pour savoir quelle place lui donner dans le budget du logement pour personnes à faible revenu, compte tenu des limitations de dépenses et des besoins globaux. Je le répète, ces propositions sont intéressantes, et nous les étudions. Je ne voudrais pas créer de faux espoirs à cause des limitations budgétaires en vigueur, mais c'est le genre de programme que je voudrais pousser quand les fonds seront disponibles.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS CANADO-SOVIÉTIQUES AU SUJET DE LA RÉUNION DES FAMILLES ET DES VISITES DE PARENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il entamer des pourparlers avec les autorités soviétiques en vertu du protocole sur les consultations pour essayer de régler les problèmes pratiques qui se posent aux Canadiens qui veulent inviter des parents vivant en URSS à les visiter et qui cherchent à réunir leur famille?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la question. Le député se souviendra peut-être que le premier ministre a rencontré M. Brejnev. Une procédure a été mise au point, qui permet aux deux gouvernements de se consulter, particulièrement au sujet de la réunion des familles. Bien entendu, je ferai tout mon possible pour répondre aux demandes du député et voir ce que l'on peut faire en vertu de protocole pour accélérer ces cas.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ÉTUDE DU CONTRAT LOCKHEED ATTRIBUÉE À M. PITFIELD—DEMANDE DE DÉPÔT DES CONCLUSIONS

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous confirmer que M. Pitfield, du cabinet du premier ministre, a mené une enquête approfondie sur le fiasco gouvernemental dans l'affaire Lockheed et peut-il nous dire quelles ont été ses conclusions au sujet des 16 millions de dollars versés contre rien en échange. Peut-être serait-il assez aimable pour nous dire en même temps si M. Stopworth a été absous, et s'il va déposer ce rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question semble créer de la confusion à plusieurs points de vue. M. Pitfield travaille au bureau du Conseil privé et non au cabinet du premier ministre. L'enquête approfondie sur ce que le député appelle un fiasco n'a pas été faite par le secrétaire du cabinet. C'est une question que le cabinet lui-même a étudiée ainsi, bien sûr, que les ministres directement intéressés. Pour ce qui est de M. Stopforth, si j'ai bien compris, il a entamé des poursuites judiciaires en dehors de la Chambre je n'ai donc pas de commentaires à faire à ce sujet.

* * *

● (1450)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES POURSUITES INTENTÉES PAR M. STOPFORTH—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. M. Stopforth a, dit-on, intenté des poursuites contre le ministre. Ce dernier peut-il dire s'il a l'intention de se défendre?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je crois que le député demande une opinion juridique.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Demandez à votre voisin.

Une voix: C'était rendre une justice approximative que de vous placer ensemble.

M. Goyer: La réponse sera donnée en temps voulu de façon normale.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES RELATIONS D'AFFAIRES DE LA BANQUE DE MONTRÉAL AVEC ARVEE CEDAR MILLS ET D'AUTRES PETITES ENTREPRISES—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR DES ACCUSATIONS DE FRAUDE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au solliciteur général. Pourrait-il fournir des précisions sur les accusations de fraude qui pourraient être portées au sujet des relations d'affaires de la Banque de Montréal avec Arvee Cedar Mills de Salmo, en Colombie-Britannique. La Gendarmerie royale qui fait actuellement une enquête sur cette affaire a-t-elle fait savoir au ministre qu'il pourrait y avoir d'autres cas mettant en cause la Banque de Montréal dans ses rapports avec de petites entreprises de Colombie-Britannique?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): La Gendarmerie royale participe à l'enquête, mais elle joue simplement un rôle de soutien. La principale force policière chargée de l'enquête est la police de Nelson, en Colombie-Britannique. J'ai réclamé d'autres renseignements à ce sujet, mais je ne les ai pas encore reçus.

M. Brisco: Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Pourrait-il nous dire s'il a eu l'occasion de consulter le ministre de la Consommation et des Corporations et s'il a obtenu des renseignements du ministère concernant l'examen d'une autre affaire qui, si elle n'est pas illicite, est du moins répréhensible, scandaleuse, de la part de la Banque de Montréal qui a manqué de scrupule dans ses transactions avec les petites entreprises, surtout dans l'affaire de Windermere Valley de Fairmont, en Colombie-Britannique.

M. Allmand: Je ne me suis pas entretenu personnellement avec le ministre de la Consommation et des Corporations à ce sujet et je ne saurais dire si les officiers de la GRC l'ont fait. Je vais me renseigner là-dessus également.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER LA POLITIQUE D'IMPORTATION DES VÊTEMENTS D'HIVER DE L'ASIE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais adresser ma question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite d'une déclaration de M. D. Friedman, membre de l'Association canadienne des importateurs de textile et président de la Transcontinental Sales Inc., maison d'importations, qui s'est alarmé du fait de l'importation de vêtements d'hiver de pays asiatiques à la suite de la politique d'importation du gouvernement, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il entend réviser cette politique d'importation de vêtements d'hiver des pays asiatiques. Dans l'affirmative, quelles mesures entend-il annoncer à la Chambre à cet égard?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je n'ai pas vu les commentaires auxquels le député fait allusion. Je puis lui dire qu'on examine en ce moment un certain nombre de secteurs, comme on le fait, d'ailleurs, constamment. J'ai annoncé récemment certains changements apportés dans les contingents d'importation et je prévois faire sous peu une déclaration concernant les filés de polyester, par exemple. Mais je vais examiner la déclaration et peut-être que je pourrai alors fournir une réponse plus détaillée.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE CEUX QUI COMPTENT 25 ANS DE SERVICE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE AIENT DROIT À LA RETRAITE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

La Chambre a déjà adopté une loi permettant la retraite à des employés qui travaillaient depuis plus de 25 ans dans les industries du textile laquelle, semble-t-il, ne s'applique pratiquement pas à cause des employeurs. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il entend réviser cette loi, afin de permettre à ces personnes qui ont gagné leur vie dans le textile de pouvoir bénéficier d'une retraite ou d'une nouvelle situation dans le monde du travail?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je dirai, monsieur l'Orateur, que ce programme est toujours en vigueur. Je crois comprendre d'après ce qu'a dit le député qu'il souhaiterait y voir apporter des modifications. On ne m'a pas fait d'instances en ce sens. Je sais effectivement qu'on nous adresse encore des demandes d'inscription dans le cadre de ce programme provisoire, mais s'il avait des suggestions plus précises, je serais heureux de les examiner afin d'apporter des modifications.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE TENDANT À L'ACCÉLÉRATION DE L'ADMISSION DES CHILIENS RÉFUGIÉS EN ARGENTINE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a reconnu hier que 27 réfugiés d'origine chilienne avaient cherché asile à l'ambassade canadienne en Argentine et qu'on étudiait la possibilité de les admettre au Canada. A ce propos, une nouvelle a été publiée il y a quelques jours attribuant à des porte-parole du ministère des Affaires extérieures l'opinion qu'il faudrait jusqu'à six mois pour étudier ces demandes. Je voudrais savoir s'il serait possible de faire quelque chose pour accélérer cette étude étant donné qu'à l'heure actuelle les requérants craignent pour leur vie. En outre, le ministre ne pourrait-il pas, de concert avec son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, examiner la possibilité de dépêcher en Argentine une équipe spéciale chargée d'examiner ces demandes et d'en accélérer l'étude?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Des discussions intensives se tiennent en ce moment, entre mes hauts fonctionnaires et ceux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin de trouver une solution. Comme je l'ai dit hier, nous sommes en communication avec le gouvernement de l'Argentine, qui nous a assurés de sa collaboration pour trouver une solution à ce problème; aussi la question est-elle à l'étude?

M. Blackburn: Le ministre n'a pas répondu à une partie de ma question. Je lui ai demandé s'il n'envisageait pas, avec son collègue, d'envoyer une équipe spéciale à Buenos Aires afin d'accélérer les formalités le plus possible. S'il s'agit de véritables réfugiés, il n'y a pas de raison pour qu'ils soient forcés de rester là-bas pendant six à huit mois et pour qu'ils aient à passer par les voies normales.

M. MacEachen: Je ne vois pas comment l'étude de ces demandes pourrait prendre de six à huit mois, mais il appartient exclusivement au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'établir les exigences d'admission au Canada et de décider si ces personnes sont véritablement des réfugiés.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES RAPPORTS DE PRESSE QUANT AU PROJET FÉDÉRAL DE CESSION DE REVENUS AUX PROVINCES—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Au sujet de l'article de fond consacré par le *Globe and Mail* aux recettes que le gouvernement fédéral céderait aux provinces à l'issue des négociations en cours, le premier ministre peut-il nous dire si ce communiqué a été donné aux media d'information avant la conférence et si les dispositions prévues correspondent en gros à celles qui sont décrites dans l'article?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas lu cet article, mais je prends note de la question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET D'INTERDICTION DES REMISES DE PEINES DANS LE CAS DES DÉLINQUANTS SEXUELS DANGEREUX—LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Vu la mort tragique, la semaine dernière, de la petite Jeanna Doove, à Mission, en Colombie-Britannique, et le fait que l'homme accusé de sa mort, Gary Francis Marcoux, avait été condamné pour viol en 1971 puis relâché grâce aux dispositions sur la réduction statutaire, le ministre pourrait-il songer à modifier le bill C-83 de façon à interdire toute réduction, inscrite à son crédit ou non, dans le cas des délinquants sexuels dangereux?

Des voix: Bravo!

[M. Blackburn.]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la loi actuelle ne prévoit pas de réduction de peine pour les délinquants sexuels dangereux. L'individu en question n'était pas classifié comme tel, mais avait été condamné pour viol.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Seulement?

M. Allmand: Les députés ne semblent pas faire la distinction entre les dispositions de la loi relatives aux délinquants sexuels dangereux et les autres dispositions du code criminel.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: En vertu des dispositions du code criminel relatives au viol, un homme peut être emprisonné à vie, mais un délinquant sexuel dangereux peut être condamné à une peine indéterminée sans possibilité de libération conditionnelle, de libération conditionnelle de jour, d'absence temporaire ni de réduction de peine. Pour répondre à la question, le bill C-83 prévoit en fait l'abolition de la réduction statutaire.

M. Patterson: Si M. Marcoux était en liberté sous surveillance obligatoire, comment a-t-il donc pu commettre ce meurtre ignoble? Autrement dit, que signifie vraiment la mise en liberté sous surveillance obligatoire dans un tel cas?

M. Allmand: Cela veut dire qu'il doit se présenter périodiquement devant un agent des libérations conditionnelles ou un agent de probation et qu'il doit remplir certaines conditions. Dans le programme de l'ordre et de la sécurité publics, nous avons proposé de doubler le temps de surveillance et si la Chambre voulait faciliter l'adoption de ce bill, nous apporterions certaines de ces rectifications.

* * *

● (1500)

LES PÉNITENCIERS

DORCHESTER—L'APPARENTE DÉCOUVERTE DE DYNAMITE ET D'UN COMPLOT D'ÉVASION DES PRISONNIERS HUTCHISON ET AMBROSE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'on a trouvé il y a quelques semaines au pénitencier de Dorchester sept bâtons de dynamite et des armes cachées. Cette cachette aurait été reliée aux prisonniers Hutchison et Ambrose reconnus coupables du meurtre de deux agents de police à Moncton?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter les autorités du pénitencier en question. Un incident s'est produit il y a quelques semaines, mais je ne puis me rappeler les détails exacts.

M. Dick: Le solliciteur général est-il au courant d'un complot, découvert par la direction du pénitencier, en vue de l'évasion des prisonniers Hutchison et Ambrose? Sinon, peut-il se renseigner et présenter à la Chambre un rapport détaillé de cette affaire?

M. Allmand: Il a été établi que certains détenus de cette établissement projetaient de faire évader Hutchison et Ambrose, mais on a découvert le pot aux roses à temps.

MILLHAVEN—LA DATE PRÉVUE DU DÉPÔT DU RAPPORT HANSEN SUR L'UTILISATION DE GAZ ET LES SÉVICES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Le 15 juin, le ministre a dit à la Chambre qu'il serait en mesure de déposer avant le 1er juillet le rapport Hansen sur les événements survenus à Millhaven où l'on aurait utilisé des gaz et battu des détenus. Comme nous sommes aujourd'hui le 6 juillet, le ministre pourrait-il nous dire s'il est prêt à déposer ce rapport, sinon quand prévoit-il le faire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crois que le rapport est prêt et il pourrait bien être déposé d'ici la fin de la semaine.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MOTIF DU RETARD APPORTÉ À LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre quand il annoncera des changements à la politique fédérale du lait, pour venir en aide aux producteurs laitiers qui sont actuellement lésés et peut-il nous confirmer que des membres de son personnel ont dit à des représentants du gouvernement de l'Ontario qu'il n'avait pas pu faire cette déclaration plus tôt parce que le président du Conseil du Trésor s'était opposé aux changements en question, à la suite de quoi le ministre de l'Agriculture a fait appel de cette décision à tout le cabinet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignore d'où le député tient ses renseignements mais je me suis adressé à la Chambre lorsque le Syndicat national des cultivateurs est venu la semaine dernière me présenter de nouvelles instances en ma capacité de ministre de l'Agriculture. Ces instances prennent du temps à considérer. Nous en discutons. C'est une décision très importante et j'ai toujours dit que si les provinces veulent que je fasse marcher tout le domaine de la politique laitière, elles doivent me donner l'autorité nécessaire pour cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Si elles acceptaient leurs rôles et assumaient leurs responsabilités pour la manière déplorable dont les contingentements sont établis à l'intérieur des provinces, le problème actuel n'existerait pas.

M. Beatty: Lorsque le ministre aura réussi à faire accepter ces changements par le cabinet, nous donnera-t-il l'assurance que tout changement apporté sera annoncé à la Chambre des Communes et non pas pendant l'ajournement de la Chambre, ce qui semble être la politique actuellement?

M. Whelan: Je ne peux pas donner cette assurance au député, pas plus qu'il ne peut me dire quand aura lieu le vote sur la peine capitale.

Présence à la tribune

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DU CAMEROUN, Mme TSANGA

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Mme Tsanga, le ministre des Affaires sociales du Cameroun, qui est en visite officielle au Canada.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 30 juin, le député de Brome-Missisquoi a dit que j'avais commenté une de ses prétendues affirmations selon laquelle je versais trop d'argent aux agriculteurs pour leur lait, et que c'était là mon problème. Je me reporte à la page 12807 du hansard du 14 avril . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que les renseignements que le ministre veut fournir à la Chambre sont très intéressants et qu'ils entraîneraient un bon échange d'opinions entre les deux députés mais, même si nous voulons tous l'entendre, cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Il faudra le faire au cours d'un débat une autre fois ou à un autre moment.

M. Whelan: Je soulève donc la question de privilège parce que ses propos à dessein ou pas ont nui d'une certaine façon . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence n'a pas reçu d'avis l'informant qu'on avait l'intention de soulever la question de privilège. Tout différend entre les deux députés est une question que tous, j'en suis sûr, espèrent voir éclaircir le plus tôt possible.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le débat qui a eu lieu entre 11 heures et midi ce matin a comporté un long échange entre le solliciteur général et le député de York-Simcoe au sujet de l'amendement visant la piraterie et la piraterie aérienne. Le ministre a fait allusion à ce moment-là à une opinion juridique qu'il a reçue du ministère de la Justice. Il est clair qu'il subsiste des doutes sur cette affaire et je me demande si le ministre serait disposé à produire ou à déposer l'opinion, car il a indiqué qu'il n'en avait pas une compréhension parfaite, au cas où la question n'aurait pas été tranchée par les tribunaux. Je me demande s'il pourrait envisager cette possibilité.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, cette opinion, je l'ai reçue par téléphone et non par écrit.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'un document déposé en réponse à une question écrite qui figure au hansard d'hier. C'est la question . . .

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Simcoe-Nord veut lui aussi invoquer le Règlement à propos de questions. Peut-être le député de Saskatoon-Biggar pourrait-il attendre jusqu'à l'appel des questions tout à l'heure.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA RÉCENTE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies d'une lettre que j'ai envoyée à M. Demers, de l'Association des Gens de l'air du Québec, et d'une autre que j'ai reçue aujourd'hui des trois commissaires qui ont été nommés récemment pour enquêter sur la question de la circulation aérienne.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD CADRE ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte de l'accord cadre sur la coopération commerciale et économique entre le Canada et les Communautés européennes signé le 6 juillet 1976.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4614, 5116, 5200, 5201, 5304, 5479, 5493, 5560, 5639, 5692, 5699, 5700 à 5707 inclusivement, 5714, 5733, 5771 et 5802.

[*Texte*]

LA DÉFENSE NATIONALE—LE CHAR LEOPARD MARK II

Question nº 4614—M. Whiteway:

1. Quels sont *a*) le prix d'achat estimatif d'un char d'assaut neuf Leopard Mark 2, *b*) le coût de rénovation des chars d'assaut Centurion actuels?

2. Combien de temps faut-il en moyenne pour changer le moteur d'un char d'assaut *a*) Leopard Mark 2, *b*) Centurion Mark 2, (i) au garage (ii) en campagne?

[M. Hnatyshyn.]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Le prix du char Leopard II n'est pas encore connu, étant donné qu'il est encore au stade de prototype. *b*) Les coûts estimatifs de rénovation du char Centurion ne peuvent être divulgués jusqu'à ce que les négociations engagées avec le Gouvernement allemand et la société Kraus-Maffei d'Allemagne en vue de l'achat des nouveaux chars soient conclues.

2. *a*) (i) et (ii). Le Leopard Mark II est encore au stade de prototype et par conséquent, les spécifications opérationnelles ne sont pas connues. *b*) (i) 45 heures-hommes; (ii) 62 heures-hommes.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE PERSONNEL

Question nº 5116—M. Dinsdale:

1. Combien y a-t-il *a*) d'officiers, *b*) de simples soldats, *c*) de sous-officiers, *d*) d'adjudants dans les Forces armées canadiennes?

2. Prend-on des mesures pour empêcher le passage automatique de *a*) simple soldat à caporal, *b*) de sous-lieutenant à lieutenant, *c*) de lieutenant à capitaine?

3. Combien de civils du ministère de la Défense nationale touchent *a*) un traitement de colonel ou un traitement supérieur, *b*) un traitement supérieur à celui de lieutenant, mais inférieur à celui de colonel?

4. Combien de diplômés des collèges militaires se sont enrôlés annuellement dans les Forces armées régulières de 1960 à 1975?

5. Des diplômés des collèges militaires qui se sont enrôlés dans les forces régulières en 1960, combien, par année d'entrée, étaient encore dans les Forces armées en 1965 et à chaque année ultérieure jusqu'à ce jour?

6. *a*) Combien d'officiers sont sortis du rang en 1960 et à chaque année subséquente jusqu'en 1975, *b*) combien sont demeurés dans le service régulier (i) jusqu'à l'accumulation de 30 ans de service ou plus (ii) jusqu'à l'âge de la retraite obligatoire?

7. *a*) Combien de civils se sont enrôlés directement dans les Forces armées régulières, à titre d'officiers en 1960 et à chaque année subséquente, *b*) combien en restait-il dans les Forces armées, par année d'entrée, en 1965 et à chaque année subséquente?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 mars 1976: *a*) 14,890; *b*) Sdt—17,506, Cpl*—18,254, Total—35,760; *c*) Sgt—9,703, Mplc—10,823, Total—20,526; *d*) Adjuc—797, Adjm—2,160, Adj.—4,261, Total—7,218;

---

*Depuis 1966, la promotion au grade de caporal se fonde sur la compétence dans le métier et l'ancienneté. Ce grade ne comporte aucune fonction de commandement ou de supervision.

2. *a*) Non; *b*) Non; *c*) Oui. A compter du 1er janvier 1979, les promotions au grade de capitaine dans toutes les classifications des officiers du service général se feront par voie de concours. Des lignes de conduite semblables visant les officiers spécialisés sont à l'étude.

4.

Année	Nombres d'officiers diplômés dans la Force régulière
1960	146
1961	129
1962	138
1963	138
1964	182
1965	191
1966	170
1967	172
1968	198
1969	163
1970	172
1971	175
1972	143
1973	183
1974	234
1975	234

5. Nous n'avons pu obtenir des chiffres exacts pour les années antérieures à 1965, mais voici ceux couvrant la période 1965-1975:

Obtention du diplôme	Nombre de diplômés	Demeurés dans les F.C.
1965	191	88
1966	170	78
1967	172	87
1968	198	111
1969	163	102
1970	172	124
1971	175	159
1972	143	135
1973	183	179
1974	234	226
1975	234	232

6. a)

Année	Nombre d'officiers brevetés
1960	144
1961	206
1962	254
1963	238
1964	180
1965	302
1966	403
1967	382
1968	115
1969	268
1970	213
1971	168
1972	139
1973	148
1974	186
1975	182

b) Ces données ne sont pas facilement accessibles et, il faudrait consulter les dossiers de chaque officier sorti du rang depuis 1960 pour les obtenir, soit environ 3,500 dossiers. Le ministère de la Défense nationale ne dispose pas de ressources suffisantes pour lui permettre d'effectuer pareille recherche.

7. En raison des modifications apportées aux systèmes des dossiers durant la période d'unification des Forces et des multiples changements entraînés par ce processus, la recherche des données statistiques sur les enrôlements antérieurs à 1968 exigerait un travail considérable. Le tableau ci-dessous indique le nombre de civils qui se sont enrôlés directement comme officiers depuis 1968 ainsi que le nombre de ceux qui font encore partie des F.C.

Année d'enrôlement	Total	Toujours au service en 1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
1968	164	154	123	112	105	102	92	83	77
1969	302		252	177	157	146	133	122	108
1970	193			171	126	113	104	85	79
1971	281				246	206	174	159	143
1972	286					253	201	167	155
1973	342						301	232	182
1974	414							346	265
1975	336								276

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 5200—M. Cossitt:

1. Les commis d'environ cinq bureaux de poste à Montréal ont-ils récemment refusé, en certains cas, de répondre en anglais aux clients anglophones et, dans l'affirmative, *a*) le ministère des Postes a-t-il ouvert ou ouvrira-t-il une enquête sur ces incidents et les résultats en seront-ils rendus publics, *b*) quels sont l'endroit et l'adresse des bureaux de poste en question, *c*) est-il arrivé que certains commis parlent anglais une journée et prétendent le lendemain n'avoir aucune connaissance de cette langue?

2. Quelles mesures précises le gouvernement a-t-il prises ou prendra-t-il pour appliquer la Loi sur les langues officielles de façon à ce que tous les employés des bureaux de poste de Montréal répondent en anglais aux clients anglophones?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Le ministère sait que de temps en temps des clients anglophones n'ont pas été servis en anglais à un certain nombre de bureaux de poste dans la région métropolitaine de Montréal. *a*) Le ministère a toujours fait enquête dans le passé quand il recevait une plainte concernant une lacune dans le service offert au public et il continuera à le faire à l'avenir. On avise toujours du résultat des enquêtes celui qui a fait la plainte et, le cas échéant, les responsables des organismes concernés, par exemple le Commissaire aux Langues officielles. *b*) Nous avons reçu des plaintes concernant les services inadéquats en anglais aux bureaux de poste suivants à Montréal: Succursale postale B, 1250, rue Université; Succursale postale H, 1970-ouest, rue Sainte-Catherine; Place d'Armes, 155-ouest, rue St-Jacques; St-Laurent, 1495, rue de l'Église, St-Laurent; Victoria, 4895-ouest, rue Sherbrooke. *c*) Certains clients ont affirmé que les mêmes employés leur ont parlé en anglais à certains moments, puis ont refusé de le faire à d'autres moments.

2. Le ministère s'assure que les employés qui serviront le public reçoivent une formation avant leur entrée en fonction au guichet. Cette formation souligne les fonctions et les responsabilités de l'employé quant à l'usage des langues officielles. Au besoin, l'employé reçoit une formation linguistique. La grande majorité des commis des Postes comprennent et respectent les obligations qu'ils ont envers le public. Quand il y a des infractions, le ministère fait parvenir à l'employé concerné une lettre personnelle lui rappelant ses responsabilités. Si l'employé continue d'enfreindre le règlement, le ministère n'hésite pas à prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour s'assurer que la loi sur les langues officielles soit respectée.

Questions au Feuilleton

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 5201—M. Cossitt:

1. Le gouvernement est-il au courant de la déclaration attribuée à M. Marcel Perreault, président du local de Montréal du Syndicat des postiers du Canada, voulant que les travailleurs postaux soient déterminés à appuyer le principe selon lequel le français soit la langue de travail dans les bureaux de poste du Québec?

2. Quelles mesures immédiates le gouvernement a-t-il prises ou entend-il prendre afin de garantir le droit des québécois de langue anglaise d'être servis dans leur propre langue dans les bureaux de poste désignés bilingues au Québec?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Oui, le ministère est au courant de la déclaration attribuée à M. Marcel Perreault voulant que les employés des Postes soient déterminés à appuyer le principe selon lequel le français est la langue de travail dans les bureaux de poste du Québec. En fait, le français a toujours été et demeure la langue de travail dans la plupart des bureaux de poste du Québec. La connaissance des deux langues est exigée surtout pour les postes où il y a contact avec le public, conformément à l'article 4(A) des Résolutions du parlement du 29 juin 1973.

2. Un bureau de poste n'est pas désigné bilingue en soi. Certains ou même tous les postes où il y a contact avec le public peuvent être désignés bilingues, selon que la clientèle desservie est d'expression française ou anglaise. La décision est prise empiriquement. Les fonctions et les responsabilités qu'ont les employés bilingues de servir le public soit en français, soit en anglais, sont expliquées clairement à l'employé avant son entrée en fonction au guichet. Voir aussi la réponse à la question 5200, partie 2.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'INTÉGRATION DES SOLDATS À LA VIE CIVILE

Question nº 5304—M. McKinnon:

Combien ont coûté *a*) par année et *b*) par militaire, les services d'orientation et de préparation de ces derniers à leur intégration la vie civile en (i) 1973 (ii) 1974 et (iii) 1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) (i) $78,032. (ii) 75,357. (iii) 59,767. *b*) (i) $34.27. (ii) 37.14. (iii) 36.78.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA SECTION DE PLANIFICATION DE L'ACQUISITION DES NAVIRES

Question nº 5479—M. McKinnon:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il créé une section de planification ou tout autre genre d'unité, de section ou de bureau de planification pour l'achat des 20 nouveaux navires annoncé par le Ministre et, dans l'affirmative, combien *a*) de militaires, *b*) de civils y travaillent?

2. Quelle somme a été affectée à cette fin pour l'année financière 1976-1977?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. Bien qu'aucune déclaration précise concernant l'acquisition de 20 nouveaux navires n'ait été faite, le personnel compétent du MDN poursuit dans le cadre de ses fonctions régulières ses études de planification en vue du remplacement des navires. *a*) et *b*) Sans objet.

2. Néant.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA SECTION DES CONTRATS

Question nº 5493—M. Forrestall:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder d'autres contrats à des entreprises privées aux chantiers maritimes du gouvernement à Halifax et, dans l'affirmative, quels sont ces plans pour les années financières 1976-1977 et 1977-1978?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les chantiers navals de Halifax accordent occasionnellement des marchés de travaux à des sociétés privées. On prévoit qu'il sera nécessaire d'avoir recours aux services d'entreprises extérieures, mais on ne pense pas accroître le volume des travaux ainsi exécutés en 1976-1977 et 1977-1978.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 5560—M. Forrestall:

1. Tous les postes et tous les employés du Centre de la sécurité des télécommunications du ministère de la Défense nationale ont-ils été soustraits à l'application de l'ensemble des dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, entrée en vigueur le 1er avril 1975 et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Combien de personnes sont visées par cette mesure?

3. Combien de personnes ont été ainsi exemptées à chaque année, depuis 1968?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Cette mesure a pour but de permettre à ces employés de conserver les mêmes termes et conditions d'emploi qu'ils avaient avant l'incorporation du Centre au ministère de la Défense nationale le 1er avril 1975.

2. 600.

3. 1968—585; 1969—589; 1970—567; 1971—562; 1972—580; 1973—589; 1974—579; 1975—602.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE RÉGIMENT AÉROPORTÉ

Question nº 5639—M. Howie:

1. A combien se chiffrait l'effectif total du Régiment aéroporté du Canada, *a*) le 1er janvier 1975, *b*) le 1er janvier 1976?

2. A quel endroit le Régiment est-il stationné et a-t-on des projets pour ses effectifs et son cantonnement futur et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 976. *b*) 909.

2. Le régiment est cantonné à Griesbach Barracks, à Edmonton (Alberta). Une sous-unité du régiment est cantonnée à Baden en Allemagne de l'Ouest. Aucun plan définitif n'a été établi, mais dans le cadre de l'Étude de la structure de défense actuellement en cours, plusieurs choix possibles sont étudiés en ce qui a trait à l'utilisation des Forces terrestres. Certaines des options pourraient entraîner la modification des structures du Régiment aéroporté canadien.

LE RECENSEMENT—LE «CHEF DE MÉNAGE»

Question nº 5692—M. Beatty:

1. Pour le recensement de 1976, pourquoi exige-t-on que dans chaque foyer, une personne soit désignée comme chef de ménage?

2. Selon quels critères choisit-on le chef de ménage dans chaque foyer?

3. Statistique Canada a-t-il l'intention d'abolir cette pratique désuète et inutile?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Pour le recensement de 1976, on exige que dans chaque ménage une personne soit désignée comme chef de ménage afin de disposer d'un point de repère statistique qui permette de recueillir des renseignements sur les familles et leur composition. Sans ce point de repère, il serait impossible de produire des statistiques de recensement sur la composition des familles canadiennes.

2. Suite à une analyse des données du recensement de 1971, Statistique Canada a modifié le concept de chef de ménage en ce sens qu'il n'est plus réservé exclusivement aux hommes, mais peut s'appliquer aux deux sexes. En

1976, le choix du chef a été laissé aux membres de chaque ménage.

3. Statistique Canada ne considère pas l'expression «chef de ménage» comme désuète et inutile. Conformément à ses pratiques courantes, Statistique Canada analysera les résultats du recensement de 1976 avant de formuler les questions qui figureront dans les prochains recensements.

LE BUREAU DE POSTE DE PINE FALLS (MANITOBA)

Question nº 5699—**M. Epp:**

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste de Pine Falls au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Pine Falls?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 573. *b*) (i) 537. (ii) 3. (iii) 33. *c*) (i) 15. (ii) 6. (iii) 8. *d*) (i) 25. (ii) 2.

2. *a*) 157. *b*) 4.

3. *a*) 2 mois. *b*) 1 mois.

LE BUREAU DE POSTE DE SAINTE-ANNE (MANITOBA)

Question nº 5700—**M. Epp:**

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste de Sainte-Anne au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Sainte-Anne?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 459. *b*) (i) 324. (ii) 7. (iii) 35. *c*) (i) 27. (ii) 5. (iii) 4. *d*) (i) Néant. (ii) Néant.

2. *a*) 64. *b*) 4.

3. *a*) Néant. *b*) Néant.

LE BUREAU DE POSTE DE STEINBACH (MANITOBA)

Question nº 5701—**M. Epp:**

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste de Steinbach au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Steinbach?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 2029; *b*) (i) 1871; (ii) 12; (iii) 146; *c*) (i) 242; (ii) 33; (iii) 16; *d*) (i) 242; (ii) 5.

2. *a*) 136; *b*) 5.

3. *a*) 2 années; *b*) 1 année.

Questions au Feuilleton

LE BUREAU DE POSTE DE BEAUSÉJOUR (MANITOBA)

Question nº 5702—**M. Epp:**

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste de Beauséjour au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Beauséjour?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 1209; *b*) (i) 996; (ii) 11; (iii) 109; *c*) (i) 67; (ii) 11; (iii) 2; *d*) (i) Néant; (ii) Néant.

2. *a*) 88; *b*) 3.

3. *a*) Néant; *b*) Néant.

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-MALO (MANITOBA)

Question nº 5703—**M. Epp:**

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste de Saint-Malo au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Saint-Malo?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 182; *b*) (i) 156; (ii) Néant; (iii) 26; *c*) (i) 27; (ii) 3; (iii) 3; *d*) (i) 38; (ii) 4.

2. *a*) 68; *b*) 2.

3. *a*) 2 années; *b*) 1 année.

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-PIERRE (MANITOBA)

Question nº 5704—**M. Epp:**

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste de Saint-Pierre au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Saint-Pierre?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 412; *b*) (i) 320; (ii) 7; (iii) 54. *c*) (i) 29; (ii) néant; (iii) 2. *d*) (i) néant; (ii) néant.

2. *a*) 24; *b*) 2.

3. *a*) néant; *b*) néant.

LE BUREAU DE POSTE DE DUGALD (MANITOBA)

Question nº 5705—**M. Epp:**

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste Dugald au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Dugald?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 108; *b*) (i) 93; (ii) 2; (iii) 10. *c*) (i) 4; (ii) néant; (iii) néant. *d*) (i) néant; (ii) 2.

2. *a*) 64; *b*) 5.

3. *a*) néant; *b*) néant.

LE BUREAU DE POSTE D'OAKBANK (MANITOBA)

Question nº 5706—M. Epp:

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste de Oakbank au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste de Oakbank?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Il n'y a pas de cases postales au bureau de poste de Oakbank.

2. *a*) 186; *b*) 14.

3. Sans objet.

LE BUREAU DE POSTE DU LAC DU BONNET (MANITOBA)

Question nº 5707—M. Epp:

1. En ce qui a trait aux cases postales au bureau de poste du Lac du Bonnet au Manitoba, combien *a*) y en a-t-il, *b*) sont louées (i) à des particuliers (ii) au gouvernement (iii) à des entreprises commerciales, *c*) sont utilisées par (i) deux familles (ii) trois familles (iii) quatre familles ou plus, *d*) ont fait l'objet d'une demande (i) de particuliers (ii) d'entreprises commerciales?

2. Parmi ceux qui reçoivent leur courrier au guichet, par la poste restante, combien y a-t-il *a*) de particuliers, *b*) d'entreprises commerciales?

3. Quel est, à l'heure actuelle, le délai d'attente des *a*) particuliers, *b*) entreprises commerciales qui ont demandé une case postale au bureau de poste du Lac du Bonnet?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) 851; *b*) (i) 674; (ii) 11; (iii) 133; *c*) (i) 120; (ii) 25; (iii) 2; *d*) (i) néant; (ii) néant.

2. *a*) 96; *b*) 6.

3. *a*) néant; *b*) néant.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'EMBAUCHE D'ARTISTES SPÉCIALISÉS DANS LES SUJETS MILITAIRES

Question nº 5714—M. McKinnon:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il chargé des artistes spécialisés dans les sujets militaires de peindre des portraits ou des paysages montrant le Régiment royal canadien ou le 22e Régiment royal en mission à Chypre et, dans l'affirmative, *a*) qui a été engagé, *b*) quel a été le coût de cette commande?

2. Le ministère prévoit-il faire la même chose pour l'infanterie légère canadienne de la Princesse Patricia, actuellement en mission à Chypre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. Le ministère de la Défense nationale fournit une aide aux artistes canadiens chargés de représenter sur toile certaines activités des Forces canadiennes dans leur rôle en temps de paix au Canada et à l'étranger, en vertu du Programme d'aide des Forces canadiennes aux artistes civils (PAFCAC). Dans le cadre de ce programme, les Forces canadiennes garantissent le transport, le vivre et le logement dans les établissements des F.C. à l'artiste en échange de quatre tableaux ou plus choisis parmi ceux réalisés au cours de son affectation. *a*) et *b*). De 1968 à 1975 quatre artistes ont participé à ce programme à Chypre.

2. Aucun artiste n'a demandé une affectation à Chypre au cours de l'année financière 1976-1977.

L'AÉROPORT DE NORTH BAY

Question nº 5733—M. Blais:

Au cours de chacun des trimestres de *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, combien d'avions (i) réguliers (ii) non réguliers ont décollé et atterri à l'aéroport de North Bay?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le tableau suivant contient des statistiques sur les vols réguliers, non réguliers et sur d'autres vols commerciaux à l'aéroport de North Bay, pour chaque trimestre des années 1973, 1974 et 1975. Les chiffres figurant dans ce tableau correspondent au total de décollages et d'atterrissages. En conséquence, il suffit de les diviser par deux pour obtenir le nombre des décollages ou celui des atterrissages. Veuillez prendre note que l'expression «vols non réguliers» signifie des vols d'affrètement effectués par des aéronefs dont le poids brut au décollage est de 18,000 livres ou plus, les vols d'affrètement effectués par des aéronefs dont le poids brut au décollage est inférieur à 18,000 livres étant classés dans la catégorie des autres vols commerciaux.

AÉROPORT DE NORTH BAY
Mouvements des avions de passage
Nombre trimestriel de décollages et d'atterrissages
de vols réguliers et non réguliers

1973	Vols réguliers	Non réguliers	Autres vols commerciaux
1er trimestre	781	4	2,335
2e trimestre	912	4	1,623
3e trimestre	988	11	1,692
4e trimestre	1,231	8	1,249
Total	3,912	27	6,899
1974			
1er trimestre	967	—	793
2e trimestre	971	34	1,298
3e trimestre	1,374	17	1,271
4e trimestre	934	17	971
Total	4,246	68	4,333
1975			
1er trimestre	917	6	1,859
2e trimestre	1,119	3	2,488
3e trimestre	1,379	67	2,421
4e trimestre	1,547	17	3,122
Total	4,962	93	9,890

NOTA: Ces totaux peuvent différer quelque peu des nombres publiés annuellement, étant donné les rajustements apportés aux chiffres mensuels destinés aux publications annuelles.

L'IMMIGRATION

Question nº 5771—**M. Paproski:**

1. En (i) 1974 (ii) 1975, combien d'immigrants *a*) de Pologne, *b*) de Hongrie, *c*) de Tchécoslovaquie, *d*) d'Ukraine, *e*) d'Allemagne de l'Est, *f*) d'Allemagne de l'Ouest ont été admis au Canada?

2. En *a*) 1974, *b*) 1975, combien a-t-on refusé de demandes pour chacun de ces pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	1974	1975
a)	945	809
b)	383	301
c)	77	107

d) Les statistiques sont compilées selon les pays de dernière résidence permanente. Puisque l'Ukraine fait partie de l'URSS, nous ne possédons pas de statistiques sur le nombre d'immigrants venus d'Ukraine.

e)	17	12
f)	3,619	3,469

2.	1974	1975
a)	169	360
b)	62	113
c)	17	33

d) Les statistiques sont compilées selon les pays de dernière résidence permanente. Puisque l'Ukraine fait partie de l'URSS, nous ne possédons pas de statistiques sur le nombre d'immigrants venus d'Ukraine.

e)	3	3
f)	1,927	2,003

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Question nº 5802—**M. Marshall:**

Combien d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale encore vivants ont été prisonniers de guerre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Il n'existe pas de registre où soient consignés les renseignements de cette nature.

● (1510)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous avons aujourd'hui les réponses aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 5709 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

Question nº 5709—**M. Marshall:**

1. A quels endroits de la côte canadienne se trouvent les stations réservées à la flotte spécialisée de garde-côtes canadiens?

Questions au Feuilleton

2. Quel est l'effectif de l'équipage des types suivants de garde-côtes: *a*) les dix patrouilleurs de haute mer, *b*) l'aéroglisseur de 33 pieds, *c*) les six vedettes de quarante pieds remisées dans des postes de sauvetage de la côte, *d*) les neufs bateaux pneumatiques de quinze pieds pour le sauvetage côtier, *e*) les quatorze canots de sauvetage de quarante-quatre pieds remisés dans des postes de sauvetage de la côte?

3. A quels endroits de la côte les trente-trois hélicoptères qui répondent aux appels de détresse en mer sont-ils stationnés?

4. Quel est le type et le tonnage de chacun des soixante-cinq bateaux qui remplissent un rôle secondaire en matière de recherche et de sauvetage et à quels endroits de la côte sont-ils stationnés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, ce n'est peut-être pas le moment propice pour invoquer le Règlement, mais j'aimerais mentionner la réponse fournie par le solliciteur général à certaines questions que j'ai posées, soit les questions nos 4255 à 4355 inclusivement. Le solliciteur général a indiqué que son personnel n'étant pas suffisant, il faudrait beaucoup de temps pour répondre aux questions que j'ai posées. A mon avis, cela n'est pas très flatteur pour la façon dont fonctionnent ses services. S'il ne possède pas les renseignements que j'ai demandés et qui ne sont pas compliqués—ils concernent les mutilations, les tentatives d'évasion et les tentatives de suicide, c'est-à-dire des données que les services du solliciteur général et le service des pénitenciers devraient pouvoir fournir sur-le-champ—je propose à Votre Honneur de laisser les questions au *Feuilleton* pour témoigner au moins de l'incompétence du solliciteur général.

M. Allmand: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. En répondant à cette question hier, comme en témoigne la page 15013 du hansard, j'ai signalé que les renseignements demandés ne figuraient pas dans notre système informatisé. Il nous faudrait consulter 30,000 dossiers, en partie courants et en partie inactifs, pour répondre au député. Cela représente plusieurs mois de travail par un important groupe de fonctionnaires. Nous avons estimé que dans ce cas précis, nous n'avons ni le personnel ni les fonds nécessaires pour répondre à ce genre de questions.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur la question que j'ai posée le 25 février 1975, comme en fait foi la page 3625 du hansard. Votre Honneur avait répondu à ma question concernant le délai dans lequel on doit répondre aux questions marquées d'un astérisque. Votre Honneur avait signalé que la question pouvait rester indéfiniment sans réponse, à la discrétion du ministre.

L'objet des questions marquées d'un astérisque, sauf erreur, et qui s'est fixé avec l'usage au cours des ans, est d'interdire les questions trop longues et précédées d'un préambule. On les fait inscrire au *Feuilleton* en les marquant d'un astérisque. Elles permettent également de donner au ministre le temps de préparer une réponse plus complète et, espère-t-on, meilleure qu'il ne pourrait le faire au pied levé. Telle est mon interprétation et c'est pour cette raison qu'au cours des mois qui se sont écoulés depuis le 25 février 1975, j'ai écris au président du Conseil privé et lui ai parlé à trois reprises. J'estimais également que cela protégerait l'Orateur étant donné qu'il a déclaré et ce, à juste titre, qu'il n'est nullement habilité à fixer un délai pour les réponses aux questions marquées d'un astérisque.

J'aimerais également ajouter que lors d'une législature précédente, l'Orateur de l'époque avait jugé une de mes questions orales irrecevable sous prétexte qu'elle était trop longue; il avait déclaré qu'il s'efforçait de limiter au maximum la longueur des questions et des réponses afin de donner la parole au plus grand nombre de députés possible, que ma question devrait donc être marquée d'un astérisque et inscrite au *Feuilleton*, et qu'il y serait répondu quelques jours plus tard. C'est ainsi que je concevais et conçois encore l'objet des questions marquées d'un astérisque.

Au Parlement britannique, les questions marquées d'un astérisque obtiennent une réponse au bout de deux jours pleins. Au Canada, il semble que nous soyons peu orthodoxes. Au départ, si je ne m'abuse, seules les questions écrites étaient autorisées par le Règlement et elles devaient être inscrites au *Feuilleton*. Puis poser des questions orales est devenu l'usage en fonction de l'urgence qu'elles présentaient; c'est maintenant une pratique bien établie. En fait, Sir Herbert Williams a sans doute posé plus de 4,000 questions au cours de sa carrière parlementaire et selon lui, les questions posées à la Chambre représentent peut-être l'un des plus puissants instruments de la démocratie.

Rien ne saurait affaiblir davantage le contrôle du Parlement sur le pouvoir exécutif que d'abolir ou de restreindre le droit des députés à poser des questions à la Chambre des communes. Je suis convaincu que la question marquée d'un astérisque devrait avoir sa place entre les questions orales et les questions écrites comme à l'accoutumée.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre pour l'indulgence avec laquelle vous avez accueilli mon plaidoyer en faveur du maintien de cet instrument utile de la défense de la démocratie, et du renforcement du pouvoir de tous les députés, en redonnant aux questions marquées d'un astérisque leur place traditionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi insister sur ce qu'a si bien exprimé mon collègue, le député de Simcoe-Nord. Jusque-là, on reconnaissait et on acceptait, dans tous les partis, que les questions marquées d'un astérisque étaient très urgentes. J'ai remarqué que certaines questions inscrites au *Feuilleton*, quoique simples, y figurent néanmoins depuis avril. Elles ne sont pas non plus particulièrement embarrassantes; en fait, le député de Fundy-Royal a demandé, par exemple, quels étaient les règlements concernant les conjoints des officiers qui accompagnent ceux-ci à des réceptions dans les mess d'officiers. La question a été posée au début de mai et on n'y a pas encore répondu.

Il me semble que toute question figurant au *Feuilleton* et marquée d'un astérisque devrait recevoir une réponse dans un délai de huit à dix jours au maximum. Avec les communications actuelles, un tel retard est impardonnable. Toute question marquée d'un astérisque où, par privilège spécial, il est demandé que le secrétaire parlementaire ou le ministre concerné lise la réponse à haute voix devrait, par courtoisie, recevoir une réponse dans la semaine. Si elle est inscrite le lundi, on devrait y répondre le lundi suivant au plus tard.

J'aimerais que la présidence aide la Chambre à faire respecter cette règle, non par un ordre mais grâce au poids moral considérable qu'elle exerce, et je parle en connaissance de cause.

[M. Rynard.]

M. Blais: A mon avis, monsieur l'Orateur, les questions sont marquées d'un astérisque simplement pour recevoir une réponse verbale. Cela ne veut absolument pas dire qu'elles sont plus urgentes que les autres questions inscrites au *Feuilleton*. Votre Honneur a toujours soutenu, comme vos prédécesseurs, qu'on inscrit au *Feuilleton* les questions qui ne sont pas suffisamment urgentes pour être posées pendant le période des questions orales au début de chaque séance.

Si mes honorables amis ont des précédents à invoquer, je serai heureux de les entendre. J'ai écouté avec intérêt l'intervention du député d'Edmonton-Ouest. Je ne connais pas de décision rendue par Votre Honneur ou par vos prédécesseurs, comme quoi les questions marquées d'un astérisque exigent qu'on réponde avec plus de rapidité que les autres questions inscrites au *Feuilleton*. Comme mon honorable ami, je suis disposé à écouter les députés plus expérimentés. Je serai heureux qu'il m'éclaire lui-même, mais il ne l'a pas fait dans son intervention de tantôt.

M. l'Orateur: Comme il l'a dit, le député de Simcoe-Nord n'est pas le premier à soulever ce point. Il a eu à ce sujet, avec le président du Conseil privé, les entretiens auxquels il faisait allusion tantôt. Il est évident que certains députés ont déjà eu cette impression, même si cela n'a jamais été consacré dans les usages de la Chambre qui revêtent autant d'importance que le Règlement. Cela n'était pas la coutume ou l'usage de la Chambre, mais beaucoup de députés ont eu l'impression que tel était le cas.

Un coup d'œil rapide aux précédents confirme bien l'absence de tout élément contraignant en fait de délai pour répondre aux questions marquées d'un astérisque. Néanmoins, puisqu'à la période des questions orales nous essayons de faire place aux questions suffisamment urgentes pour en traiter à ce moment-là, puisque l'on a un plus long délai pour répondre aux questions ordinaires figurant au *Feuilleton* et puisque l'on doit répondre oralement aux questions marquées d'un astérisque, on peut en conclure que l'urgence de la question marquée d'un astérisque à laquelle on doit répondre oralement se situe entre celle des questions orales et celle des questions figurant au *Feuilleton*. Mais, si l'on en juge par les précédents cette distinction n'a jamais été formellement énoncée par la Chambre.

● (1520)

J'espère que l'on saura se mettre d'accord à propos des questions marquées d'un astérisque. On pourrait peut-être prier le comité de la procédure d'étudier cette question quand il réexaminera la procédure suivie à la Chambre. Des députés importants qui ont pris part à ces discussions auparavant sont des membres distingués de ce comité. Il serait bon que ce comité examine cette question de façon particulière pour voir si l'on ne pourrait pas recommander des moyens de bien apprécier l'urgence que l'on pourrait reconnaître aux questions marquées d'un astérisque.

J'ai demandé qu'on entreprenne une étude dans mon bureau pour établir plus exactement l'expérience que la Chambre a acquise ces dernières années. Lorsque l'étude sera terminée, je pourrai peut-être en fournir des exemplaires aux membres du comité de la procédure et aux autres intéressés pour voir si cela pourrait aider le comité à faire ses suggestions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, toutes ces interventions ont effectivement vidé la question. Le président du Conseil privé trouverait sans doute utile d'examiner la position du gouvernement à l'égard des questions marquées d'un astérisque avant que le comité ne s'occupe de cette question. Peut-être pourrions-nous instaurer, à titre expérimental, un système provisoire et facultatif quant à la façon dont, à l'avenir, on pourra étudier les questions marquées d'un astérisque.

J'invoquais le Règlement plutôt au sujet d'une pratique qui s'est établie à la Chambre et qui permet à quelqu'un d'autre que vous de signaler la présence de visiteurs de marque dans l'une des tribunes de la Chambre. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas lieu de saluer des visiteurs de marque qui se trouvent dans nos tribunes, mais j'estime, monsieur l'Orateur, que nous rendons un mauvais service à ces visiteurs et que nous manquons de courtoisie envers eux quand, comme ce fut le cas avec le groupe du parlement européen aujourd'hui, quelqu'un d'autre que vous signale leur présence au cours d'un échange de propos durant la période des questions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures croyait peut-être opportun de saluer nos hôtes de marque pendant la période des questions.

Je suis prêt à accepter cela dans la mesure où cela se produit au cours de la contestation parlementaire que l'on appelle la période de questions, alors que l'on aborde des sujets épineux; mais, à mon avis, ce ne sont pas là de bonnes manières. Le Parlement a été discourtois et nous sommes tous coupables d'avoir laissé cette situation continuer. Monsieur l'Orateur, si la présence de visiteurs officiels doit être signalée, c'est vous et vous seul en tant que premier membre de cette Chambre, qui devez signaler à l'attention des députés et du public en général, par l'intermédiaire de la presse, la présence dans les tribunes de visiteurs de marque.

A mon avis il est extrêmement important de considérer dans ce cas que ce n'est ni le gouvernement ni l'opposition qui les saluent mais bien le Parlement. Si les visiteurs sont assez importants pour avoir droit à ce que leur présence soit signalée, c'est vous et vous seul, monsieur l'Orateur, qui devez le faire. A mon sens, cela serait préférable pour l'ordre et le décorum de la Chambre et le bon déroulement de la période de questions. Je le répète, si ces visiteurs sont tellement importants, si la délégation est assez prestigieuse pour que la Chambre soit informée de leur présence, en tant que premier membre de la Chambre c'est vous, monsieur l'Orateur qui devriez saluer nos visiteurs au nom de tous les députés. Je demande à Votre Honneur d'étudier la question.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entamer un débat sur la question de savoir qui, ici, devrait signaler la présence des visiteurs de marque. Je devrais signaler que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a présenté aujourd'hui les distingués représentants de la Mission et du Conseil économiques et européens venus aujourd'hui nous visiter parce que, pour une raison ou pour une autre, le ministre et Sir Christopher Soames ont été placés dans la tribune diplomatique, et il n'a pu signaler leur présence de cet endroit. Ce n'est qu'après qu'ils se furent rendus dans la tribune lui faisant face qu'il a pu les présenter. Je sais qu'il n'est pas homme à vouloir présenter des visiteurs de marque dans un climat de controverse, mais il l'a fait au seul moment qui lui a semblé disponible.

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci. Le ministre a abondé en mon sens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a plusieurs aspects au problème soulevé par le député de Grenville-Carleton. Pour être juste, je devrais dire que j'ai essayé de suivre une ligne directrice stricte à ce sujet. Des ministres m'ont demandé de signaler la présence d'homologues, et ces occasions semblent plus fréquentes. Certains visiteurs ont, dans le Cabinet canadien, des homologues, qui sont tentés de les saluer.

Cette pratique pose deux problèmes auxquels le député de Grenville-Carleton a fait allusion: premièrement, la présence de certains visiteurs est signalée par des députés autres que la présidence et, deuxièmement, le fait qu'un ministre salue quelqu'un dans la tribune pourrait être interprété comme un geste du gouvernement, et non comme un geste du Parlement.

J'aimerais que les leaders de la Chambre m'aident à clarifier cette question. Je serais prêt à saluer tous les visiteurs qu'il faudra pourvu qu'on soit d'accord et qu'on me permette une certaine souplesse sur la façon de procéder. Peut-être pourrions-nous en reparler une autre fois. Cette question est très intéressante et a été fort bien soulevée.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec grand intérêt l'échange qui vient d'avoir lieu, l'explication que vous avez fournie à la Chambre me semble très valable. Un détail me préoccupe, le leader du gouvernement à la Chambre était très occupé à discuter d'une autre affaire avec un autre député pendant toute l'intervention de votre Honneur, et il ne semble pas avoir entendu l'appel à la collaboration que vous venez de lancer. Je lui suggère de lire demain le hansard d'aujourd'hui.

Une voix: Dégoûtant!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Passons à l'ordre du jour.

● (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Peine capitale

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au moment de l'ajournement pour le repas du midi, j'étais justement à faire valoir les arguments qui me justifient d'appuyer la motion de mon collègue le député de Lotbinière (M. Fortin).

Mais, auparavant, avec votre permission, je voudrais remercier l'honorable député de Labelle (M. Dupras) d'avoir secondé la motion que j'ai présentée à l'ouverture de la séance, ainsi que tous les honorables députés de la Chambre qui l'ont appuyée à l'unanimité, de façon à clarifier, une fois pour toutes, les jours de séances du Parlement lorsqu'il s'agit de la Saint-Jean-Baptiste ou de la Fête de la Confédération. Grand merci à vous tous!

Monsieur le président, étant donné que l'amendement no 10 touche à l'article 3 du bill C-84 et qu'il s'agit de piraterie, j'ai été un peu étonné d'entendre les propos de l'honorable solliciteur général (M. Allmand) qui semble vouloir nous faire comprendre que, dans l'esprit du bill, le mot «piraterie» s'applique surtout à la piraterie aérienne. Cependant, on n'en fait nullement mention, car on parle de «piraterie» tout simplement. Et comme l'a expliqué d'une façon très claire mon collègue de Lotbinière hier soir lorsqu'il a pris part à ce débat, il y a d'autres genres de piraterie qui sont aussi criminelles que la piraterie aérienne et qui devraient, à mon sens, avoir, pour ceux qui s'en rendent coupables, les mêmes conséquences que lorsqu'il s'agit de piraterie aérienne.

On se souvient, en lisant l'histoire de notre pays ou l'histoire du monde, de ces romans de piraterie sur mer, alors que des gens se permettaient de faire partie de l'équipage d'un navire avec l'intention de s'en emparer, de le détourner du port où il devait se diriger pour s'emparer de son contenu et faire fortune. Mais il y a également de nos jours une forme de piraterie. Nous avons été témoins, au cours des dernières années, de nombreux détournements d'avions qui ont eu pour objet de faire des victimes. Tous les pays du monde, soucieux d'assurer la protection des voyageurs aériens se sont révoltés devant les prises d'otages et même parfois devant les pertes de vie des victimes innocentes. Je me souviens, monsieur le président, et je pense bien que tous les parlementaires se souviennent également de ce genre de piraterie qui a fait l'objet de discussions lors de conférences internationales sur la piraterie aérienne, afin de trouver des moyens d'enrayer cette épidémie de crimes.

On se souviendra que certains parlementaires de divers pays ont proposé des peines très sévères à l'égard de ces criminels qui détournaient les avions du port où ils devaient atterrir, et qu'on s'emparait de nombreux voyageurs, qu'on détenait comme otages afin d'obtenir des avantages personnels qui devaient servir à ces criminels.

Monsieur le président, ce genre de piraterie continue. Même si au Canada nous n'avons heureusement jamais été victimes d'une telle situation, cela ne veut pas dire qu'au cours des mois ou des années à venir que cette situation ne peut pas se présenter. Or, si on veut réellement collaborer avec les autres pays du monde pour prévenir ce genre de piraterie, il faut absolument qu'il y ait des pénalités très sévères de prévues pour empêcher les criminels de détourner les avions et de commettre des actes aussi répréhensibles que ceux que nous avons connus dans le passé, soit par les journaux, soit par la télévision, soit par la radio, alors que des victimes nombreuses ont été retenues pendant des heures et même des jours sous la menace de criminels armés, lesquels croyaient réellement pouvoir s'en sortir avec un emprisonnement de quelques années.

[M. l'Orateur.]

Alors, monsieur le président, je voudrais insister auprès de mes collègues du Parlement pour maintenir dans nos statuts cet article numéro 75(a) du Code pénal, afin que les criminels qui ont l'intention de commettre de tels actes soient empêchés ou au moins invités à ne pas les commettre car ils risquent la peine de mort.

Or, je voudrais, en terminant, monsieur le président, inviter tous les députés à s'exprimer librement au sujet de cet amendement. On parle de vote libre. Moi j'y crois au vote libre, monsieur le président, parce que, depuis que je siège à la Chambre, je vote librement et je voudrais que tous les députés agissent ainsi. Cependant je suis un peu étonné, monsieur le président, du fait que les ministres n'aient pas cette même liberté de voter librement. Pourtant si je comprends bien la Constitution du Canada et la procédure du Parlement, je suis d'avis . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré. A moins qu'il n'obtienne le consentement unanime, il ne pourra continuer ses remarques. Y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable député de compléter ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je vous remercie de même que tous mes collègues; je vais tout simplement compléter ma pensée sur cette question. Avant d'être ministre, un membre de cette Chambre est avant tout un député, et c'est à titre de député qu'on est appelé à voter pour ou contre un projet de loi.

C'est pour cela que je suis étonné qu'on semble vouloir imposer aux membres du Cabinet cette obligation de voter spécifiquement pour le bill, et j'en prends à témoin un article paru dans le journal *La Presse*, le 12 février 1976. Et si la pensée rapportée ici n'est pas celle du solliciteur général, je voudrais que celui-ci éclaircisse cette question afin que la population n'ait pas l'impression que le vote libre à la Chambre signifie hypocrisie, mais que cela signifie quelque chose de bien concret. Voici ce qui est rapporté dans le journal *La Presse*:

> En vertu du principe de la solidarité ministérielle, les membres du Cabinet seront tenus d'appuyer le projet de loi du gouvernement en faveur de l'abolition totale de la peine de mort lors du vote libre sur cette question.
>
> Interrogé à la sortie de la Chambre, le Solliciteur du Canada, M. Allmand, a expliqué que le bill qu'il déposera en Chambre le 24 février prochain étant un bill gouvernemental, les ministres ne seront pas libres de voter pour ou contre son adoption.
>
> S'ils sont contre, a poursuivi M. Allmand, ils ont l'obligation de quitter le Cabinet . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je veux bien coopérer avec l'honorable député qui a demandé le consentement pour terminer son discours, mais je dois lui faire remarquer que nous sommes à débattre actuellement les motions nos 10 et 11, qui précisément se rapportent à l'article 3 du bill, lequel est présentement à l'étude, et qui concerne plus particulièrement la piraterie. Je comprends que l'honorable député traite le sujet d'une façon générale, et que ses remarques peuvent s'appliquer autant à cet amendement qu'au bill lui-même. J'espère qu'au moins une fois de temps à autre il se donnera la peine de se référer à l'amendement dont la Chambre est saisie, pour ne pas abuser du temps qui lui a été alloué unanimement par les autres députés.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, vos propos très charitables sur un rappel au règlement me suggèrent l'idée suivante: J'ai l'impression que je n'allais

pas assez loin en voulant expliquer ma pensée. Je pense bien que je m'en tiens à l'esprit du Règlement de la Chambre parce que justement dans l'article 3 du bill, on veut amender un article du Code criminel, lequel précise justement que quelqu'un qui se rend coupable de piraterie doit être condamné à mort. Et comme on discute de la peine capitale et qu'on a proclamé qu'on avait la liberté de voter librement, je suis en train de me demander comment il se fait que tous les députés à la Chambre n'ont pas ce privilège de pouvoir se prononcer librement. Or, à mon avis, qu'on soit solliciteur général, premier ministre ou ministre, on est avant tout un député. J'aimerais bien obtenir des explications sur cette question, parce que si l'on ne procède pas de cette façon, on fausse la règle du jeu, et l'amendement no 10 du bill C-84, présenté par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), est justement un article qui concerne la peine capitale. Et puisque le vote doit être libre sur la peine capitale, je voudrais bien que ce soit un vote libre pour tous les députés. Sinon, je ne croirai plus jamais à cette expression «liberté de vote à la Chambre des communes».

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas aussi longtemps que j'en ai eu parfois l'habitude. Je trouve à l'article 3 du bill une disposition modificative ayant trait à la piraterie et une distinction est faite dans l'article 75(2) du Code criminel. Non seulement cet article mentionne les actes de piraterie commis au Canada ou hors du Canada, mais il précise que si un individu, en commettant ou tentant de commettre un acte de piraterie, tue ou tente de tuer ou accomplit un acte quelconque qui mette en danger la vie d'une autre personne, alors le délinquant sera condamné à mort. Dans le projet de loi, il est seulement question d'une personne qui commet un acte de piraterie au Canada ou hors du Canada; il n'est nullement question d'une tentative de piraterie.

J'imagine que le solliciteur général (M. Allmand) pourrait répondre: «Eh bien, nous intenterions des poursuites de la façon normale soit pour meurtre soit pour tentative de meurtre». Mais qu'allons-nous faire à propos de la version moderne de la piraterie, à propos d'actes comme nous en avons vu la semaine dernière et les deux cas qu'on nous rapportait encore ce matin. J'imagine que les Canadiens diront que ces choses se produisent dans d'autres pays. On pourrait presque s'attendre à ce que les moralistes qui parlent d'abolir la peine capitale disent que de tels actes sont commis dans des pays barbares ou moins civilisés que le nôtre. A mon avis, c'est de la foutaise, monsieur l'Orateur. Il est tout aussi possible qu'un avion soit détourné en Grèce, en Israël, en France ou en Allemagne. Il y a eu une série de détournements d'avions aux États-Unis et il y en a eu quelques-uns au Canada et, selon moi, il pourrait encore y avoir des détournements ou des tentatives de détournement d'avions en provenance ou à destination du Canada.

Quand un avion est détourné, des gens se font tuer. Ce ne sont pas seulement des agents de sécurité, mais des passagers. J'aimerais avoir une explication beaucoup plus complète que celles que j'ai pu tirer des amendements contenus dans le bill C-84 ou du témoignage des représentants du solliciteur général au comité de la justice et des questions juridiques. Selon moi, il ne suffit pas de dire que les actes de piraterie entraîneront une peine d'emprisonnement à perpétuité. L'article 5 du bill abroge l'article 218 du code criminel et le remplace par ce qui suit:

(2) Pour les objets de la Partie XX, la sentence d'emprisonnement à perpétuité prescrite par le présent article est une peine minimum.

D'après l'impression générale, j'imagine que cette peine minimum est une peine de 25 ans. Il est difficile de savoir si l'on permettra aux détenus de demander leur libération conditionnelle après 25 ans ou après 18 ans, mais je soupçonne que ce sera après 18 ans. Comme je l'ai dit hier soir, je pense qu'à notre époque, il est beaucoup plus cruel d'enfermer un homme ou une femme à la Bastille, comme on le faisait en France au XVIIIe siècle, puis de les oublier et de les traiter simplement comme un autre dossier que le ministère du solliciteur général examinera occasionnellement en même temps qu'une série d'autres dossiers du même genre.

Il faut avoir été emprisonné ou n'avoir pas pu circuler librement pour savoir ce que cela représente. Il ne faut pas s'en remettre à sa subjectivité, car ce ne me semble pas être la meilleure façon de se former une opinion sur ce sujet. Cependant, nous sommes le produit de nos propres expériences et je puis garantir aux députés que le moral des prisonniers de guerre a été fort marqué de voir ma liberté extrêmement restreinte pendant trois ans au cours de la Seconde Guerre mondiale et à la pensée de ceux qui étaient condamnés au cachot pour des torts réels ou imaginaires contre nos geôliers.

● (1550)

S'il n'y a pas d'espoir, si la sortie de prison est pour dans 25 ans on aura beau pousser le confort relatif des prisons modernes, on se trouvera à inviter le condamné à se supprimer. Il ne peut pas y avoir d'espoir de réadaptation, parce que l'intéressé ne sortira pas avant d'avoir atteint l'âge mûr ou la vieillesse. S'il survit à ces 25 ans de prison. Pourquoi ne pas le parquer tout de suite dans un mausolée? Dans 25 ans il ne sera plus qu'un mort vivant.

Il y a actuellement un très petit nombre de condamnés à des peines de 25 ans aux travaux forcés qui ont l'espoir, s'ils se comportent bien, d'être mis en liberté conditionnelle après avoir purgé un tiers de leur sentence. Un homme de 25 ans qui se voit condamner à 25 ans de prison peut espérer, s'il satisfait aux autres conditions d'ailleurs sévères, de pouvoir sortir en liberté conditionnelle dans huit ou neuf ans. Quelle différence entre ces huit ou neuf ans, qui permettent de se fixer un but, et les 25 ans proposés, ou ne serait-ce même que 18 ans! Si nous adoptons ce bill, nous faisons des morts vivants. Est-ce que la société se trouvera mieux si elle condamne à mourir vivant, plutôt qu'à mourir par pendaison? La corde est plus rapide, et très sûre. La prison est plus longue, mais tout aussi sûre.

Je ne vois donc pas quelle amélioration le bill C-84 peut apporter. Mon collègue le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a proposé que l'article 3 du bill soit supprimé et par conséquent que l'article 75(2) du Code criminel soit conservé. Je suis tout à fait en faveur de cet amendement, et je le recommande à la Chambre.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots en faveur de l'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Il s'agit d'une affaire beaucoup plus sérieuse que le ministre et ses collègues ne le réalisent peut-être. Après l'échange de propos qui a eu lieu ce matin entre le ministre et le député de York-Simcoe (M. Stevens), il ne semble pas tout à fait certain que le bill concerne les pirates de l'air, ou si les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 76 du Code criminel s'en occupent bien. Vous ne nierez certainement pas, monsieur l'Orateur, que très souvent le coupable échappe à la loi pour une question de pure forme. Je n'ai pas de mal à imaginer qu'un avocat habile arrive à faire

libérer un coupable, en plaidant une question de forme qui se présenterait si le bill était adopté.

Le ministre a affirmé aujourd'hui que ses conseillers lui avaient fait savoir, non par écrit mais au téléphone, que les détournements d'avions sont inclus dans la piraterie. Je pense que nous ne devrions pas légiférer en nous fiant à des conversations. Nous considérons la chose beaucoup trop importante pour nous contenter d'à-peu-près. Le député ne se montre pas juste envers le peuple canadien en l'assujettissant à une pareille mesure. Nous finirons par créer rien moins qu'un refuge et seuls les criminels y trouveront leur profit. Le Canada deviendra un refuge pour les criminels. Il est bien loin le jour où nous pouvions dire que cela ne pouvait se passer ici. Nous ne sommes qu'à quelques heures de vol de la région du monde la plus éloignée.

Le ministre affirme que la piraterie n'englobe pas les détournements d'avion et il établit une différence entre l'eau et les airs. Je pense qu'il est très difficile de différencier ces deux situations. Il incomberait au ministre de préciser le Code criminel à cet égard afin que nous sachions tous à quoi nous en tenir. Tous les députés et, j'en suis sûr, l'ensemble du public canadien s'inquiètent de cette question. C'est pourquoi la mesure a suscité tant d'intérêt. Le ministre rendrait un grand service aux Canadiens en reportant la troisième lecture du bill.

Une voix: Le public pourrait s'exprimer.

M. Towers: Oui, afin que le public puisse s'exprimer. Peut-être qu'on pourrait en reprendre l'étude à l'automne. Je suis sûr que mes collègues accepteraient un débat de trois, quatre ou cinq jours à l'automne ce qui permettrait au peuple canadien de profiter de l'été pour faire connaître ses vues sur cette importante question.

Si le détournement d'avion se rapproche de la piraterie, cela veut dire que chaque fois que l'on monte en avion on s'expose à être rançonné. Je voudrais signaler à la Chambre un point de vue exprimé hier soir par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan): Voici ce qu'on lit à la page 15040 du hansard du 5 juillet:

> Savez-vous pourquoi ces guerrilleros ont détourné l'avion et détenu en otage ces innocentes victimes? Pour obtenir la libération d'autres personnes qui avaient commis des crimes politiques, s'étaient adonnés au terrorisme et à la piraterie aérienne, mais comme elles n'avaient pas été exécutées pour leurs crimes abominables, elles représentaient, du fond de leur prison, suffisamment de motivation pour que ces individus commettent un acte aussi horrible.... Ils ont joué avec la vie de ces personnes afin de pouvoir sortir de prison leurs associés et complices dans le crime international.

● (1600)

Monsieur l'Orateur, cela ne doit pas être passé sous silence. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, chaque fois que des Canadiens prennent l'avion, leur vie est en jeu si quelqu'un décide de détourner cet avion et de prendre des otages. Nous ne pouvons plus dire que cela ne peut arriver au Canada. Si ce bill est adopté, ceux qui sont prêts à commettre ce genre de crime seront protégés dans notre pays. Cela les incitera à venir ici. Nous devons bien y penser avant de décider d'adopter la mesure à l'étude.

J'aimerais également insister sur le fait qu'il est très difficile d'établir une distinction entre la piraterie en mer, les détournements, la piraterie dans les airs ou les activités en temps de guerre. Je suis sûr que la plupart des Canadiens reconnaîtront qu'en tant que nation, nous avons le

droit de protéger nos libertés et notre mode de vie en temps de guerre. J'ai du mal à comprendre pourquoi ceux qui reconnaissent qu'il faut pouvoir faire la guerre pour protéger ses droits et privilèges ne veulent pas accepter à la place, la peine capitale pour punir les actes qui y sont étroitement liés.

Ce sont là des points dont le ministre ferait bien de tenir compte, à mon avis, et auxquels il devrait réfléchir à deux fois, afin que le Canada puisse disposer de la meilleure loi possible pour la protection de ses citoyens, loi qui obtiendra l'approbation de la plupart d'entre eux. Il s'agit d'un principe fondamental que l'on ne peut pas prendre à la légère. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné aujourd'hui l'occasion de faire connaître mes vues sur cette question.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, il me fait réellement plaisir d'avoir à faire des observations sur un projet de loi au sujet duquel j'ai déjà eu l'occasion de parler à quelques reprises à la Chambre depuis 1962. Il me fait aussi plaisir de faire des remarques sur l'amendement qui a été proposé par mon honorable collègue de Lotbinière (M. Fortin) relativement aux amendements apportés à ce bill. Nous espérons que l'honorable ministre, en dernier ressort, saura comprendre le bien-fondé de nos affirmations et de nos remarques, en s'appuyant non pas sur des sentiments, mais sur ceux-là qui ont déjà étudié la question à plusieurs reprises au cours des années, et surtout au cours des événements qui ont marqué le Canada et les autres pays dans le domaine de la piraterie.

J'ai en main, monsieur le président, la revue *Science criminelle et droit pénal comparé*, Volume nº 28 de 1973, où déjà on demandait aux divers pays du monde de légiférer d'une façon plus claire, plus adéquate et plus moderne sur la piraterie de l'air. Dans ce volume à la page 306, on fait état que:

> La grève mondiale des pilotes de ligne le 19 juin 1972 fut déclenchée par la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (I.F.A. L.P.A.) pour protester contre l'insuffisance des mesures prises en vue de prévenir et de réprimer les attentats contre l'aviation. M. Olof Fosberg, président de l'I.F.A.L.P.A., a eu le 15 juin 1972 un entretien avec le secrétaire général de l'O.N.U., M. Kurt Waldheim, et lui a demandé de saisir le Conseil de sécurité afin d'adopter des mesures efficaces pour prévenir «la piraterie de l'air».
>
> La lutte pour la sécurité des vols constitue un des problèmes cruciaux du droit pénal moderne, de son efficacité, de sa fonction sociale dans le monde d'aujourd'hui.

Les experts, dans le domaine de l'aviation, réclament de la protection pour protéger les deniers des divers peuples qui ont investi des millions et des millions dans l'aviation, pour protéger les vies humaines, dont ils sont les responsables ainsi que les pilotes.

Et le ministre aujourd'hui veut donner de la latitude dans les textes de lois, en disant que les pirates peuvent être pénalisés et non pas doivent être pénalisés.

Seulement en changeant quelques mots, nous ouvrons la porte toute grande aux pirates, aux bandits de notre pays et à ceux des autres pays qui peuvent venir à diverses occasions faire ce qu'ils veulent faire au Canada, comme il l'ont fait dans bien des pays du monde depuis les 25 dernières années. Je donnerai tantôt des chiffres pour élaborer le bilan de la piraterie internationale au cours des 25 dernières années.

Et le président de la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne disait ceci:

Premièrement, le détournement d'avions est devenu à l'heure actuelle un problème international, étant donné que des changements d'itinéraires de vols s'effectuent au delà des frontières d'États. Il concerne souvent des vols internationaux, et souvent des avions destinés à des vols internes sont obligés d'effectuer des vols hors de leur pays changeant ainsi subitement leur itinéraire. C'est pour cette raison que le détournement d'avions constitue un problème international.

. . . et national.

Et voici ce que l'on dit lorsqu'on définit la notion de la piraterie: Qu'est-ce que la piraterie? Selon la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne, la piraterie est ceci:

1. Le comportement d'individus perturbant le trafic aérien est appelé couramment «piraterie aérienne». On fait volontiers la comparaison avec la piraterie maritime. Ce furent les pirates qui bouleversèrent pendant des siècles le trafic paisible en haute mer, voie sans maître et sans obstacles. Cette voie fut, et reste toujours, une voie n'étant soumise à aucun État et où se rencontrent les bateaux battant pavillons de toutes les nations. Toute nation civilisé respectait cette voie libre des nations. Les pirates qui perturbaient la circulation pacifique en mer étaient considérés comme *hostes generis humani*. Arrêtés, ils étaient exécutés immédiatement (pendus aux vergues) par ceux qui les avaient capturés. L'État qui s'emparait des pirates faisait la justice. On prétend même que les origines du droit international pénal ont pris leur source dans la lutte contre la piraterie.

● (1610)

L'article 15 de la Convention de Genève décide:

«Constituent la piraterie les actes ci-après énumérés:

1) tout acte illégitime de violence, de détention, ou toute déprédation commis pour des buts personnels par l'équipage ou les passagers d'un navire privé ou d'un aéronef privé et dirigé: *a*) en haute mer, contre un autre navire ou aéronef, ou contre des personnes ou des biens à leur bord, *b*) contre un navire ou aéronef, des personnes ou des biens dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État.

Monsieur le président, je pourrais encore continuer longtemps à citer des textes internationaux se rapportant à des conférences dans le domaine de la piraterie internationale.

Il est étrange de constater qu'au Canada nous semblons avoir beaucoup de compréhension à l'égard de ceux qui commettent des actes criminels, un peu comme en fait foi l'un des procès publié dans le livre intitulé: *Les pirates de l'air* de M. James A. Arey de la bibliothèque du Parlement, alors qu'on nous raconte les méfaits d'un des criminels les plus recherchés en Italie, un pirate de l'air du nom de M. Raffaele qui a

. . . commis le détournement aérien le plus long et le plus terrifiant qui ait jamais été connu, kidnappé un policier; et puis, lorsqu'il avait été retrouvé, il avait déclaré innocemment: Pourquoi est-ce que tu m'arrêtes, mon vieux?

En novembre 1970, il passa en jugement à Rome, sous huit chefs d'accusations pour avoir à deux reprises kidnappé tout d'abord l'équipage de l'avion, puis le policier italien; pour avoir à deux reprises usé de coercition, en menaçant d'une arme à feu tout d'abord l'équipage, puis le policier; les trois autres chefs portaient sur l'importation, la détention et le port illégal d'armes militaires.

Minichiello fut condamné à sept ans et six mois de prison et à $580 d'amende. Tandis que les éditorialistes américains les plus conscients de leurs responsabilités proclamaient: «Les pirates de l'air ne sont pas des héros!» le procureur de la République, en Italie, décrivait Minichiello comme un «bon garçon, . . .

. . . un peu comme on semble vouloir les définir au Canada à la suite de ce projet de loi . . .

. . . un «bon garçon, un garçon timide», qui n'avait voulu que regagner son pays natal pour revoir son père et y trouver la paix.

L'avocat de la défense disait, et je cite: Vous avez devant vous un Don Quichotte rustique, sans éducation, privé de Sancho Panca et de Dulcinée, qui, au lieu d'enfourcher Rossinante, a volé dans les cieux pour suivre son rêve et atteindre son but.» Bouleversant, n'est-ce pas? Comment en effet n'être pas ému, particulièrement si on nous apprend que, de plus, Minichiello est un être pathétique et romantique, un jeune homme simplement désireux de «fuir les injustices de l'immense Amérique».

. . . Et nous étions de ceux-là, parmi «les injustices de l'immense Amérique».

«C'est une figure romantique: son angoisse, ses espoirs, sa nostalgie l'ont lancé dans cette incroyable aventure, tel un ancien croisé!»

C'est un peu la description que l'on faisait en Italie du plus grand pirate de l'air de l'histoire de l'Italie. Et c'est pour cette raison qu'au Canada on semble vouloir ouvrir nos portes et adoucir nos lois pour favoriser ces vénérables individus.

Minichiello . . . était . . . un véritable fou du ciel, nettoyant et renettoyant son arme tandis que le vieil avion traversait l'océan avec sa cargaison de gentils otages . . . qui, à plusieurs reprises, frôlèrent la mort de près, entre les mains d'un sympathique gangster.

Le 10 novembre 1969, le jeune David L. Booth, âgé de quatorze ans, menaça d'un couteau de boucher une jeune femme qu'il avait prise comme otage: Il voulait détourner un DC-9 des *Delta Air Lines*, de Cincinnati, vers la Suède, ou vers n'importe quelle autre destination possible. On parvint à persuader David de renoncer à son projet et il fut maintenu sous bonne garde avant que l'avion ne décolle. Ceci n'a peut-être aucun rapport avec le brillant exploit de Minichiello, mais la mère de l'enfant, M^me^ Anne Booth, suggéra elle-même que son fils avait peut-être été influencé par le vol spectaculaire du jeune Marine vers Rome, la semaine précédente. «Il avait suivi avec intérêt toutes les nouvelles relatives à ce détournement publiées dans les journaux ou à la télévision», dit-elle.

Lorsque nous relatons dans les journaux et à la télévision les pirateries de l'air, nous démontrons les pirates comme héros, nous encourageons par là la piraterie de l'air contre la morale, au détriment de nos enfants. Et je voudrais, pendant les quelques minutes qui me restent, monsieur le président, à l'aide de la chronologie de la piraterie aérienne de divers pays du monde qui a été publiée dans ce volume à la suite d'intéressantes recherches, faire la liste des détournements aériens de 1930 à 1974.

Et lorsque nous lisons cette liste chronologique, nous nous apercevons que la piraterie aérienne a été pratiquée dans au moins 80 p. 100 des cas par les révolutionnaires du monde entier, au nom de la piraterie et sous prétexte de faire adoucir nos lois, pour pouvoir faire ce qu'ils veulent avec nos avions, au nom de la piraterie.

Il serait trop long de tout énumérer. Je cite:

Cette liste a été classée grâce à des données fournies par le ministère des Transports US; l'Administration fédérale de l'aéronautique US; l'Association américaine des Transports aériens; l'Association internationale des Transports aériens; l'Organisation internationale de l'Aviation civile; grâce également à des milliers de coupures de presse et aux archives personnelles de l'auteur.

Je voudrais seulement démontrer que le premier novembre 1958, cinq révolutionnaires cubains, à bord d'un Viscount, ont pris la route Miami-Varadero, et ils se sont écrasés au sol, entraînant la mort de 17 personnes. Il y avait trois survivants.

Le 5 juillet 1960, deux révolutionnaires cubains ont pris la ligne d'aviation de Madrid à La Havane et ont atterri à Miami. Le 18 juillet 1960, un révolutionnaire cubain à bord d'un Viscount, il s'agissait encore de La Havane-Miami, et a atterri à la Jamaïque. Le 28 juillet 1960, trois révolutionnaires cubains sur l'itinéraire Cuba, un vol intérieur, ont atterri à Miami. Le 29 octobre 1960, 9 révolutionnaires cubains à bord d'un DC-3, La Havane-Île des Pins, ont atterri à Key West. Il est bizarre, monsieur le président, de constater que les révolutionnaires se servent de la piraterie aérienne pour aller vers Cuba ou dans leur pays où ils souhaitent tellement aller, et quelques années plus tard on voit certains de ces mêmes révolutionnaires, après avoir goûté à ce ciel socialiste, se servir encore de la piraterie aérienne, dont on a la chronologie, pour sortir de ces pays et voler vers d'autres cieux.

Peine capitale

Le 29 octobre 1960, 9 révolutionnaires cubains sur un DC-3, La Havane-Île des Pins, je viens de le mentionner; le 3 juillet 1961, 14 révolutionnaires cubains, à bord d'un avion de La Havane-Varadero, atterrissent à Miami; le 9 juillet 1961, un groupe d'hommes d'affaires de La Havane, Cuba, ont pris un DC-3, il y eut trois morts et six blessés; le 27 mars 1966, trois révolutionnaires du nom de Angel, Bétancourt et Cueto, étaient à bord d'un avion IL-18, Santiago-La Havane, et il y eut deux morts après que le pilote eut rusé pour atterrir à Cuba.

Monsieur le président, j'ai en main une liste d'environ 560 pirateries aériennes, où l'on constate que les révolutionnaires dans le monde sont ceux qui ont fait le plus grand nombre de détournements d'avions jusqu'à ce jour.

Or, monsieur le président, lorsque nous voulons élargir nos lois, en disant qu'un pirate peut être passible de mort, nous encourageons automatiquement les révolutionnaires du monde à commettre un plus grand nombre d'actes criminels que ceux dont l'histoire est entachée. Comme mes honorables collègues, et ceux qui m'ont précédé, je voudrais que l'adoption de ce bill soit retardée afin que l'on puisse connaître la réaction du public et j'aimerais également garder l'ancien bill comme il était rédigé, afin que l'on puisse s'en servir plus longtemps que ce qu'on nous propose actuellement, afin de pouvoir permettre au Canada de vivre au moins les prochains six mois, car avec les événements que nous avons connus dans le monde entier, à l'occasion des divers jeux olympiques, avec les tensions qui existent entre certains États, qui seront appelés à venir au Canada, je m'inquiète que l'on veuille élargir les textes de lois d'une façon à provoquer chez nous des événements que nous n'aimerions pas voir particulièrement dans notre province et dans notre pays.

Je ne comprends pas l'honorable solliciteur général (M. Allmand) dans son empressement à vouloir élargir les portes, à faciliter la piraterie aérienne ou autres, et à donner presque des médailles à ceux qui se préparent malheureusement à commettre des actes au Canada, comme on en a connu ailleurs dans d'autres pays du monde. J'ose croire que l'honorable ministre va pouvoir considérer non seulement les avis de ces fonctionnaires, mais surtout la population et ce qu'elle réclame, car elle réclame de la protection. Le public a élu les députés à la Chambre pour donner de la protection aux non-criminels et punir les criminels. Je ne comprends pas le Cabinet, et particulièrement le solliciteur général, de vouloir avoir de la compréhension, de la latitude, d'ouvrir des portes, de presque donner des médailles, et de ne donner aucune protection à ceux qui vivent non pas en marge de la loi mais avec la loi, qui sont respectueux de la loi. Nous sommes à la Chambre pour faire des lois et pour demander à la population qui est respectueuse des lois de bien vouloir respecter les lois que nous adoptons à la Chambre. Par contre, à l'heure actuelle, nous voyons les policiers du Canada, nous voyons même des gardiens de prisons qui sont réellement inquiets de voir l'esprit que notre solliciteur général veut donner à nos lois en donnant la protection à ceux qui ont toujours vécu en marge de la loi.

En terminant, je voudrais bien que le solliciteur général retarde au moins de quelques mois l'adoption de ce bill, afin de réfléchir et de permettre à la population canadienne de faire connaître son opinion sur un bill qui est extrêmement important pour l'avenir de notre pays, et aussi pour maintenir les bonnes relations avec les autres pays qui seront d'ici quelques jours appelés à envoyer des représentants chez nous afin de pouvoir participer aux Jeux olympiques 1976. Nous devons assurer le maximum de protection aux citoyens de notre pays et à ceux qui ont confiance dans le Canada, car ce dernier a toujours joui d'une bonne réputation à l'échelle mondiale et parce que nous avions des lois rigides, de la discipline, que nous démontrions du leadership, et que nous avons su jusqu'à ce jour punir les coupables et faire respecter ceux qui sont respectueux de notre lois.

[M. Rondeau.]

● (1620)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'admets que certains députés, à première vue, pourraient penser que l'amendement visant à supprimer l'article 3 se justifie car on peut parler de piraterie en mer à supposer que l'on ait une marine, mais si celle-ci n'existe pas, il est difficile de parler de cette forme de piraterie. En ce sens, le bill serait bien inutile. Compte tenu de l'état de notre marine, cet article serait peut-être inutile. Cependant, je ne puis comprendre pourquoi, ce matin, le solliciteur général (M. Allmand) prétendait que le bill n'aurait d'effet qu'en cas de piraterie en haute mer. Quand on voit les deux ou trois bâtiments qui nous restent, je me demande pourquoi un pirate voudrait s'en emparer. L'objet de la piraterie est de se rendre à un port donné, et si un pirate devait arraisonner l'un de nos bateaux en haute mer, il serait probablement pris bien avant d'arriver au port.

A première vue, certains députés pourraient penser que le bill du gouvernement se justifie et que nous devrions supprimer la peine de mort en cas de piraterie. Cependant, on a toujours affirmé que la piraterie devait être considérée comme l'invasion du pays aux couleurs duquel le navire bat pavillon, et au cours de l'histoire, tout acte de piraterie a toujours été considéré comme une atteinte à l'intégrité du territoire auquel le navire appartient. En outre, les gens qui sont a bord se trouvent dans une position vulnérable, car il leur est difficile d'entrer en contact avec leur gouvernement et ils sont isolés, sans pouvoir recourir à l'aide de leurs compatriotes ni aux forces de l'ordre de leur pays. De tout temps, la piraterie a donc été considérée comme un acte ultime de vandalisme et comme une atteinte frauduleuse à l'intégrité d'un État.

Lorsqu'on monte à bord d'un jet d'Air Canada, on côtoie l'emblème de notre pays qui figure sur le fuselage de l'appareil. Pour moi, c'est l'indication très nette que le gouvernement est fondamentalement mêlé à l'exploitation des lignes aériennes du pays. Cela nous montre que toute intrusion illégale dans cet appareil est un acte de piraterie.

La conséquence la plus désastreuse de tout acte de guerre, c'est l'angoisse des victimes innocentes. Souvenons-vous des souffrances, de l'angoisse, surtout de celle qu'ont éprouvées les femmes et les enfants, au cours de la bataille d'Angleterre pendant la seconde guerre mondiale ou des raids aériens en Allemagne et du bombardement d'Hiroshima. C'est la souffrance des innocents qui constitue l'aspect le plus navrant de la guerre. Mais n'est-ce pas encore pire lorsqu'il ne reste plus d'abri où se réfugier? On a vu pendant la guerre les évacuations massives. Nous nous souvenons qu'au cours de la bataille d'Angleterre, des milliers de femmes et d'enfants ont été évacués de Londres pour se réfugier à la campagne, et bon nombre d'entre eux sont venus au Canada.

Cependant, que peuvent faire d'innocents passagers d'un appareil qui vole à 35,000 pieds? Ils y sont prisonniers. Quand un gouvernement autorise un navire ou un avion à transporter des voyageurs, il doit au public la protection à laquelle il s'attend. Dans sa forme actuelle, le bill propose de considérer les pirates de l'air simplement comme des

prisonniers de guerre. Ils peuvent nous déclarer la guerre, nous nous contenterons de les emprisonner, et on sait qu'actuellement l'emprisonnement chez nous est assez douillet. De nos jours, la prison ressemble fort au Stalag 13; les prisonniers y entrent et en sortent à volonté. Je ne veux pas dire que les dirigeants de nos pénitenciers resemblent au colonel Klink, mais l'attitude du solliciteur général nous porte à le penser.

Je voudrais revenir à nouveau aux propos que le député de Red Deer (M. Towers) a tenus il y a quelques minutes. L'une des raisons qui expliquent la multiplication des détournements d'avion dans le monde, c'est que les terroristes déjà en prison constituent le prix exigé par des pirates de l'air. C'est à cause d'eux qu'il y a un autre détournement. Il y a quelques instants, le député de Shefford (M. Rondeau) a, à leur sujet parlé de leur perversion morale, touchant l'identité et l'expression de soi. On dit que ces gens-là cherchent à s'exprimer; c'est vrai en partie. Dans leur perversion, ils empruntent à la philosophie de Karl Marx, de Sartre et de Camus et affirment qu'ils essaient d'exprimer leur moi authentique. Quiconque essaie de les en empêcher commet un autre acte d'immoralité. D'après eux, ils ont le droit de s'exprimer. La notion du mal ou du bien absolu n'a pas de place dans cette moralité pervertie et, par conséquent, pour ces personnes, le détournement d'un avion n'est en rien différent de la philanthropie.

● (1630)

Des pirates de l'air risquent d'être au nombre des détenus de nos prisons. Un jour viendra où l'un de nos avions sera détourné et ces personnes seront la raison du détournement. En vertu du système actuellement en vigueur dans notre pays, les prochains pirates de l'air seront récompensés pour leur acte de terrorisme. Ces personnes se livrent à la violence pour des fins idéologiques et elles n'ont pas le moindre respect pour la vie humaine. En encourageant les détournements d'avions et la piraterie aérienne en gardant dans nos prisons de toute une foule de terroristes, nous menaçons gravement les principes d'ordre et de sécurité qui protègent les citoyens de notre pays.

Monsieur l'Orateur, nous devons adopter cet amendement qui modifiera les objectifs du bill à l'étude dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité, si c'est là ce que le gouvernement recherche. Nous devons adopter cet amendement dans l'intérêt des personnes qui se trouvent par hasard sur les lieux, des voyageurs aériens innocents, et supprimer ainsi la récompense que notre pays offre aux pirates de l'air. Par conséquent, je demande instamment aux députés de repenser et de réévaluer leur position à propos de ce bill et de se rendre compte une fois pour toutes que nous ne pouvons nous permettre de récompenser ceux dont la mentalité et les principes moraux sont si pervertis.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi appuyer l'amendement proposé pa le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui vise à supprimer l'article 3 du bill. Je pensais tout d'abord que je parlerais de la piraterie en fonction de la piraterie aérienne. Cette question a été si bien traitée ce matin par le député de York-Simcoe (M. Stevens) qu'il a donné je pense au solliciteur général (M. Allmand) des raisons pour réétudier la définition du terme piraterie. Je partage cette opinion à l'égard de la piraterie et je souscris notamment à la définition de ce terme dans l'article 75.(1) du Code criminel, lequel précise:

> Commet une piraterie, quiconque accomplit un acte qui, d'après le droit des gens, constitue une piraterie.

Comme le solliciteur général l'a souligné, il est exact que c'est en 1867 que la dernière condamnation pour acte de piraterie a été prononcée dans notre pays. Depuis cette date, la technologie et les attitudes à l'égard de la loi ont considérablement évolué. Je suis personnellement convaincu que si un acte de piraterie se déroulait à bord d'un avion, un juge pourrait facilement interpréter cet article comme faisant également allusion au cas des aéronefs.

Mais j'ai réfléchi à autre chose au sujet de cet article, et j'aimerais signaler à la Chambre certaines anomalies résultant de l'article 3 du bill C-84. On ne m'enlèvera pas de l'idée que, débordant de joie à la pensée d'éliminer toute trace de la peine capitale de notre droit, on a lancé une équipe à la recherche de tous les articles du Code criminel où il en est question. On a trouvé l'article 75(2), qui concerne les auteurs d'actes et tentatives de piraterie. Mais on n'a pas réfléchi aux cas où, dans l'exécution de ces actes un meurtre serait commis, comme l'a fait voir le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). De toute façon on ne saura jamais comment cela s'est produit, et c'est un nouvel exemple de très mauvaise rédaction.

Est-ce que par piraterie on entend uniquement la piraterie en haute mer? Est-il possible que seul le vol d'un navire canadien puisse constituer un fait de piraterie, alors que nous avons si peu de navires? A moins, bien sûr, que nous y englobions le canoë du voisin, ou son dériveur. Est-ce cela, un navire canadien? L'estivant qui s'empare du bateau du voisin est-il un pirate ou un voleur? Attention, la question est délicate!

J'ai épluché le bill, et passé en revue tous les passages de nos textes législatifs qui ont un rapport avec la peine capitale. J'ai constaté une anomalie tout à fait révoltante, qui a été commise dans la façon dont on veut supprimer la peine de mort. Le paragraphe 76 définit les actes de piraterie. J'attire tout spécialement l'attention sur le paragraphe c), qui dispose:

> 76. Quiconque, étant au Canada ou hors du Canada . . .
>
> c) commet ou tente de commettre un acte de mutinerie à bord d'un navire canadien . . .
>
> est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans.

L'acte de mutinerie est donc un des actes passibles de l'emprisonnement à vie en vertu du code criminel. L'article 53 du code concerne l'incitation à la mutinerie. Il s'agit d'un autre acte qui rend quiconque le commet passible d'un emprisonnement de 14 ans. Mais la mutinerie elle-même est une autre question et elle est traitée aux articles 69 et 70 de la loi sur la défense nationale. C'est à ce point de vue que le gouvernement essaie de berner les Canadiens. Il a laissé entendre que le bill à l'étude vise à abolir la peine capitale au Canada. Ou bien il a induit délibéremment les Canadiens en erreur ou bien ses employés ont mal fait leur travail. L'article 69 de la loi sur la défense nationale stipule ce qui suit:

> Quiconque . . .

Cela concerne toute personne et non seulement les militaires.

. . . prend part à une mutinerie accompagnée de violence est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité, la peine de mort ou une moindre peine.

L'article 70 stipule ce qui suit:

Quiconque prend part à une mutinerie . . .

L'article continue en disant que cette personne encourt une peine quelconque, sauf si elle est le meneur de la mutinerie, et dans ce cas, elle encourt la peine de mort. Je tiens à avertir les députés abolitionnistes que s'ils pensent qu'en appuyant le bill, y compris l'amendement à l'étude, ils aideront à supprimer la peine de mort au Canada, ils ont été joués, bel et bien joués. Je les avertis: la peine de mort figure toujours dans les lois du pays. S'ils s'imaginent qu'en votant pour ce bill, ils en verront la fin, ils s'illusionnent. Et d'ailleurs ou bien le gouvernement accepte de perpétuer cette illusion, ou bien il s'est montré parfaitement inepte en la laissant se créer. C'est tout ce que je voulais dire. Je laisse le Parlement en juger.

● (1640)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—la Galerie nationale—L'acquisition d'une salle peinte de murales à Karsdale (N.-É)—Opposition au déménagement à l'extérieur de la province; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—L'immigration—L'examen médical des visiteurs venant des pays tropicaux; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les affaires des anciens combattants—La hausse du maximum du revenu permis aux récipiendaires de l'allocation des anciens combattants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter les modifications qu'on propose d'apporter au Code criminel à l'égard de la piraterie et je parlerai surtout des détournements d'avions, des enlèvements et des meurtres liés à ces actes. Même si je n'ai pas de notes officielles, c'est une question qui m'intéresse beaucoup, et je crois pouvoir en parler. J'aimerais citer une lettre envoyée par le révérend Sorley, de Stouffville, en Ontario. Il y soulève six questions. Voici la sixième:

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Nous devrions étendre la peine de mort à d'autres crimes.

Il faudrait l'appliquer à tous ceux qui sont coupables d'enlèvement, de terrorisme, de détournement d'avion, d'attentat à la bombe et de trahison. Si nous le faisons, cela découragera les criminels et réduira toutes les formes de criminalité. En fait, nous n'appliquons plus la peine de mort depuis treize ans et nous connaissons la pire vague de criminalité de toute l'histoire du Canada.

A la lecture de cette lettre, on ne peut s'empêcher de penser à tout ce qu'on a fait dépenser aux contribuables du Canada et des autres pays pour mettre en œuvre des méthodes permettant d'éviter la piraterie aérienne. Les employés qui travaillent dans les services de sécurité aux aéroports ou près des avions pourraient être employés ailleurs de façon plus positive, et cela coûterait beaucoup moins cher aux voyageurs. Le ministre des Transports (M. Lang) a eu la sagesse d'élaborer le concept de l'auto-financement et de l'appliquer aux aéroports canadiens. Cette politique s'applique non seulement aux compagnies qui exploitent de petits avions, mais encore aux lignes commerciales, aux voyageurs et au contribuables canadien qui a longtemps souffert.

Je me demande à quoi ressemblerait la vie au Canada ou dans un autre pays du monde occidental sans les tracas et les formalités de sécurité dans les aéroports. Je pense à ce qui se passe lorsqu'un passager impatient se trouve face à face avec un agent de la sécurité tout aussi impatient que lui. Mais la plupart des Canadiens semblent accepter cette nouvelle façon de vivre, cette nouvelle façon de voyager, ce nouveau genre de tracasseries, ce nouvel empiétement sur les libertés civiques, car ils les jugent nécessaires. Ils considèrent que les mesures de sécurité sont une protection pour leur vie.

Les députés sont peut-être mieux placés que d'autres pour parler des articles du bill qui traitent de piraterie aérienne. Pour la plupart, nous retournons souvent dans notre circonscription aux frais du contribuable canadien. Il me faut cinq ou six heures de vol pour retourner dans ma circonscription, dans l'Ouest. Au cours de mes voyages, j'ai l'occasion de côtoyer et d'observer des Canadiens de toutes les classes sociales. Dans l'avion, je vois des mères de famille avec leur bébé, des parents âgés ou des grands-parents qui se rendent à un mariage ou peut-être à des funérailles, ou qui partent en vacances; et je pense à ce qui peut arriver si un acte de terrorisme se produit. Je tremble en pensant aux conséquences de la piraterie aérienne.

Voyez ce qui s'est passé récemment en Ouganda. Tous les pays du monde libre ont applaudi à l'intervention des Israéliens qui ont sauvé les victimes de cet acte de terrorisme. Quelle expérience effrayante cela a dû être! Elle est certainement gravée pour toujours dans l'esprit de tous les otages. Ils ont été détenus, ajouterai-je, avec l'approbation apparemment tacite de l'Ouganda. Je me souviens d'avoir lu les propos rapportés de l'un des otages, qui a déclaré: «Lorsque nous avons entendu les coups de feu et les explosions, nous avons cru que c'en était fini, que notre heure était venue.»

Avec les avions modernes, il n'y a aucune chance de s'en tirer lorsqu'un acte de piraterie se produit en vol. En raison de l'ignorance et de la folie de ceux qui se livrent à de tels actes, une seule erreur suffit, un seul faux mouvement, pour que l'avion s'écrase au sol. Je me souviens de l'avion qui a explosé il y a quelques années au-dessus du nord de la Colombie-Britannique. On a soupçonné quelqu'un d'être l'auteur de cet acte criminel, mais il n'a pas pu être incriminé faute de preuves. Monsieur l'Orateur, l'explosion s'est produite en vol: les passagers qui étaient assis en queue ont été propulsés hors de l'appareil par l'explosion. En fait, toute la queue s'est séparée du fuselage et, dans une tenta-

tive désespérée pour sauver la vie de ses passagers, le pilote, avec l'adresse exceptionnelle que Dieu lui a donnée, a réussi à poser l'appareil; on a constaté que les sièges ne s'étaient enfoncés que d'un quart de pouce dans le plancher de l'appareil. Cela prouve que le choc n'a pas été trop brutal. Le pilote a réussi à poser l'appareil sans la queue, sans gouvernail de direction. En se servant de la manette des gaz pour contrôler les moteurs à babord et à tribord, il a réussi à poser l'appareil en limitant les dégâts. Malheureusement, en touchant le sol, les réservoirs de carburant ont explosé et tous les passagers ont brûlé vifs.

C'est un incident qui s'est produit au Canada, et il continue de s'en produire dans le monde entier. Nous entendons parler d'incidents semblables presque tous les jours. C'est la nouvelle tendance. Les terroristes enlèvent des gens et détournent des avions pour des raisons d'ordre politique ou financier. Il ne fait aucun doute que de tels actes sont prémédités. Personne ne monte à bord d'un avion avec l'idée d'aller d'Ottawa à Vancouver et, arrivé à Calgary, se dit que ce serait une bonne idée de détourner l'appareil. Les pirates de l'air savent ce qu'ils font. A mon avis, ceux qui sont prêts à réaliser leurs intentions meurtrières et à faire des Canadiens leurs victimes ne méritent qu'une chose, la peine capitale. C'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé.

● (1650)

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire des remarques sur cette motion qui en fait reviendrait à supprimer l'article 3 du bill et maintiendrait la peine de mort, comme moyen de dissuasion contre les actes de piraterie. Nous entendons rarement parler aujourd'hui d'actes de piraterie en haute mer. Ces actes de piraterie s'exercent sur les camions ou dans les avions. La piraterie en haute mer, tout au moins sur une grande échelle a été pratiquement supprimée mais il en est tout autrement du détournement d'avions.

Je me souviens de l'expérience que j'ai vécue il y a plusieurs années. J'étais en voyage d'affaire et je me rendais de Madrid à Londres. Nous étions à bord d'un appareil de la BEA quand, peu de temps avant l'heure prévue du décollage, les agents de l'aéroport ont fait monter à bord des hauts fonctionnaires du Maroc espagnol. J'étais en première classe et l'on me fit passer en classe économique, et soit dit en passant, on ne m'a jamais remboursé la différence, mais c'est une autre histoire. L'appareil s'engageait sur la principale piste de décollage quand, avant d'arriver à la section principale, il s'arrêta. Les moteurs furent coupés et on fit descendre tous les passagers. L'appareil était entouré d'agents de la sécurité.

Les agents de l'aéroport amenèrent alors un véhicule qui, d'après ce que nous avons constaté ensuite, devait servir à transporter les bombes. On déchargea les bagages et on demanda aux passagers de désigner leurs bagages, en se tenant derrière une plaque d'acier, après quoi on examina les bagages et on les mit ensuite ailleurs. Cela fait, il restait trois valises qui, on put le constater ensuite, contenaient des explosifs. Quelqu'un avait eu évidemment l'intention de faire sauter l'appareil. Nous ne pouvions qu'en déduire que l'attentat était dirigé contre les représentants du gouvernement du Maroc espagnol qui étaient à bord. Ce n'était certainement pas à moi qu'on en avait, car je n'étais qu'un homme d'affaires canadien qui se rendait à l'étranger pour tenter de vendre sa marchandise et gagner un peu d'argent.

Je puis vous assurer, Monsieur l'Orateur, que c'est une expérience terrifiante. Nous ne nous sommes rendu compte de ce qui s'était produit qu'après coup. On ramena l'appareil au terminal, on le vérifia une fois de plus, après quoi on laissa ceux d'entre nous qui voulaient se rendre à Londres monter à bord. J'avais des rendez-vous urgents. Je décidai donc de poursuivre mon voyage, mais arrivé à mi-course, nous fûmes tous pris d'angoisse en nous demandant s'il ne restait pas des explosifs à bord. Cela montre le genre de risque que les voyageurs doivent de plus en plus affronter actuellement ce qui peut nous inciter à nous demander si nous ne devrions pas maintenir le châtiment suprême pour des crimes de ce genre.

Aux États-Unis, les détournements d'avions pour extorquer de l'argent semblent avoir diminué sensiblement. Il est vrai que de petits appareils sont détournés, mais les appareils commerciaux n'ont pas été ainsi menacés récemment. Depuis quelques années, nous sommes témoins d'une nouvelle menace; le détournement des avions non pas à des fins financières, mais pour des raisons politiques. Un groupe d'individus dont les principes politiques ou religieux diffèrent d'un autre groupe est prêt à s'emparer d'un appareil et à menacer les voyageurs dont ils ne connaissent pas la plupart, mettant leur vie en danger ainsi que celle de l'équipage, sans compter l'appareil fort coûteux.

Je remarque que la surveillance à notre aéroport est exercée par un personnel plus nombreux. A l'aéroport international de Toronto, il y a près de cinq personnes pour faire franchir aux voyageurs les barrières de sécurité. J'ignore ce que cela peut coûter au Canada, mais j'estime que le montant doit s'élever à des centaines de millions de dollars par année, frais que doivent supporter les voyageurs. Le coût mondial doit atteindre des milliards et tout ce que nous semblons faire est de compter sur un dispositif électronique.

Seules quelques causes de piraterie de l'air ont été jugées au Canada. Il y en a eu en Ontario, je crois, et deux en Colombie-Britannique. La personne qui a tenté de détourner un avion d'Air Canada en Ontario a reçu une sentence d'emprisonnement d'assez courte durée, un jugement conditionnel a été rendu dans une cause jugée sur la côte ouest tandis qu'une amende de $100 fut imposée à l'autre. On ne peut plus accepter la prise d'otages, la menace de danger pour la vie d'innocents sans spécifier qu'il s'agit d'un crime passible de la peine la plus sévère qui puisse être prescrite. Je suis loin de trouver suffisante une peine de 25 ans d'emprisonnement prévoyant la révision de la sentence après 15 ans.

Pour ces motifs, j'appuierai la motion lorsqu'elle sera mise aux voix, ce qui sera, je crois, jeudi aux environs de 9 h 30 du soir, avec l'espoir que la Chambre établira nettement que la piraterie à bord d'un avion en vol est une affaire des plus graves et que les mesures les plus sévères qui soient seront prises comme mesures préventives. Il y a quelques années, je me suis renseigné auprès des Lloyds de Londres au sujet des pertes enregistrées à l'égard des avions assurés dans le monde entier. Cette perte a atteint des centaines de millions de dollars. Les tarifs d'assurance pour les avions ont augmenté, ce qui accroît les frais d'exploitation des compagnies aériennes. Bien sûr, ce coût se répercute en dernier ressort sur ceux qui utilisent ce moyen de transport.

● (1700)

Je demande aux députés d'examiner attentivement cette motion, de ne pas simplement la rejeter négligemment en disant qu'elle propose le maintien de la peine capitale comme châtiment de certains crimes et qu'ils ne peuvent donc pas l'appuyer. Il serait utile que les députés qui

s'opposent à la motion puissent parler à certaines des personnes qui ont été détenues en otages lors de l'incident qui s'est déroulé récemment en Ouganda, pour les entendre raconter l'expérience qu'ils ont vécue et connaître leurs sentiments. Je pense qu'ils comprendraient que nous ne devrions pas prendre cette question à la légère mais qu'il faut maintenir le châtiment le plus sévère possible pour punir les actes de piraterie aérienne.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire. Je prendrai la parole au sujet des autres amendements qui seront présentés mais j'ai jugé bon de faire consigner au compte rendu l'expérience personnelle que j'ai vécue dans un avion qui a failli exploser en plein vol. C'est une expérience que je n'aimerais pas revivre et que je ne souhaite à personne de connaître. J'exhorte les députés à bien réfléchir lorsqu'ils examineront cette motion et à appuyer la suppression de l'article 3 du bill C-84.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également presser les députés d'accorder leur appui à la motion à l'étude, qui vise à supprimer l'article 3 du bill. Cet article stipule clairement que quiconque commet une piraterie est passible de l'emprisonnement à perpétuité. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a fait un excellent discours à ce sujet avant le déjeuner, et j'ai été plutôt surpris, au cours de la période des questions, d'entendre le solliciteur général (M. Allmand) dire que c'est au téléphone qu'il avait reçu un avis juridique. N'étant pas avocat mais ayant une assez longue expérience en tant que député, je pensais que les avis juridiques étaient des documents écrits qui exposaient clairement et de façon détaillée les arguments pour ou contre une position donnée. Et pourtant, si le ministre dit que la piraterie ne s'applique qu'aux navires, c'est, je suppose, parce que quelqu'un au ministère de la Justice lui a dit au téléphone que c'est ainsi qu'il interprétait l'article 75(1) du Code criminel.

L'article 75(1) établit clairement que quiconque accomplit un acte qui, d'après le droit des gens, constitue une piraterie, commet une piraterie. La Conférence de Genève a établi que la piraterie aérienne existe et est considérée comme telle. Dans le cadre du bill à l'étude, il est question de piraterie, que ce soit de la mer ou de l'air. Commet un acte de piraterie quiconque s'empare d'un véhicule, d'un navire ou d'un avion et met en danger la vie des passagers.

Je crois qu'il serait difficile de trouver quelqu'un au Canada, à l'exception de quelques membres du cabinet qui obéissent aux dictats du premier ministre (M. Trudeau), qui ne soit pas d'avis qu'il faille maintenir la peine de mort pour les pirates de l'air. C'est ce que cherche à obtenir l'amendement présenté par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Un acte de piraterie aérienne a été commis il y a quelques années à Calgary par un individu qui purge actuellement une peine d'emprisonnement. Il a clairement laissé entendre que s'il avait su que l'on aurait pu exiger contre lui la peine de mort au cas où il y aurait eu des victimes, cela l'aurait dissuadé de détourner un avion vers le Montana pour ensuite le faire rentrer au Canada. Personne n'a cependant perdu la vie dans cet incident, et tous les passagers de l'avion ont pu se compter chanceux.

Le détournement d'avion menace essentiellement la vie des passagers. Selon l'article 75(2) du Code criminel, quiconque commet ou tente de commettre une piraterie et qui, en la commettant, tue ou tente de tuer une autre personne doit être condamné à mort. C'est cet article que le bill C-84 veut rayer du Code criminel et remplacer par une disposition substituant à la peine de mort l'emprisonnement à perpétuité.

Quelqu'un a signalé au début de la journée que l'emprisonnement à perpétuité n'était pas un véritable emprisonnement à vie. Le détenu peut sortir de la prison sous surveillance, ce qui signifie simplement qu'il doit donner signe de vie à intervalles réguliers pendant la fin de semaine. Cela est vraiment insuffisant. Même en si peu de temps, on peut faire un détournement d'avion. Je presse tous les députés de prendre leurs devoirs de députés et de représentants de leurs circonscriptions très au sérieux. Ce n'est pas une question compliquée, mais simple et claire. La question est la suivante: Celui qui cause une lésion corporelle à une autre personne en commettant un acte de piraterie devrait-il être condamné à mort?

A mon avis, nous devons faire un effort concerté pour réduire le nombre des détournements d'avion. L'incident récemment survenu en Ouganda, à la suite duquel 100 passagers ont été libérés grâce au raid merveillesement réussi d'Israël, aura tendance à dissuader toute nouvelle tentative de piraterie aérienne ou de chantage auprès d'Israël visant à obtenir la libération de personnes purgeant des peines d'emprisonnement dans ce pays. A l'avenir, ces terroristes sauront que leurs propres vies seront menacées, et non pas celles de leurs éventuels otages.

Si le Canada tente maintenant de prévoir la peine la moins rigoureuse de la plupart des pays occidentaux pour les détournements d'avion, alors le contraire se produira. Plutôt que de détourner les avions vers l'Ouganda, les pirates de l'air les dirigeront vers le Canada, surtout si leur pays n'a pas d'accord d'extradition avec le Canada. La peine la plus sévère à laquelle ils seront exposés au Canada sera l'emprisonnement à vie. Leur vie ne sera pas vraiment en danger. Nous prenons ce qui doit être considéré aux yeux du monde comme une mesure très régressive pour tenter de venir à bout de la piraterie aérienne, qui peut être considérée comme un problème moderne qui n'a fait surface que depuis cinq ou six ans. Nous devrions nous y attaquer et appliquer la loi actuelle. Nous ne devrions pas essayer de la modifier comme le solliciteur général tente de le faire par ce projet de loi.

● (1710)

J'appuie de tout cœur les deux amendements proposés par les députés, celui que j'ai devant moi étant proposé par le député de Burnaby-Richmond-Delta. Il appelle l'attention de la Chambre et il a maintenant l'attention de tout le pays. Le pays entier appuie totalement l'amendement proposé aujourd'hui. Les députés des deux côtés de la Chambre rendraient un service au pays en votant pour l'amendement lorsqu'il sera mis aux voix, jeudi soir ou à un autre moment.

Les abolitionnistes ne manqueraient pas tellement à leurs convictions en votant en faveur du maintien de la peine de mort pour ceux qui sont reconnus coupables d'actes de piraterie aérienne au cours desquels ils causent des blessures physiques. Ce ne serait certainement pas trop demander aux abolitionnistes. C'est un crime ignoble difficile à empêcher. La vie de bien des innocents est menacée alors qu'ils n'ont rien fait. Si le ministre avait à cœur d'assurer le bien du pays, il accepterait cette motion du député de Burnaby-Richmond-Delta.

Une autre chose me vient à l'esprit à ce propos. Le bill a été renvoyé au comité qui a refusé d'entendre d'autres témoins que le ministre. Si nous avions pu convoquer des témoins de CP Air ou d'Air Canada au comité, et peut-être les représentants de certaines compagnies aériennes américaines qui ont été victimes d'un certain nombre de fois d'actes de piraterie, nous aurions peut-être entendu les

témoignages des responsables des avions et aussi des navires, qui sont fermement convaincus qu'il faudrait maintenir la peine de mort pour ces actes de piraterie.

Le gouvernement pour faire vite ou peut-être pour cacher les faits et le fond du problème à la population, a expédié l'étude du bill au comité d'une manière honteuse. Le sujet de la mesure est d'actualité au Canada depuis un bon moment. Le gouvernement aurait dû accepter l'étude approfondie qu'un bon comité aurait faite de ce projet de loi, et je sais que ce comité l'aurait étudié à fond s'il avait pu appeler des témoins et entendre des témoignages. C'est l'une des choses que je n'arriverai jamais à comprendre.

Le ministre sait qu'il va à l'encontre de la volonté des gens. On aurait pensé qu'en ayant fait comparaître des témoins devant le comité, le ministre aurait peut-être pu porter les gens à croire qu'il est en fait en avant d'eux plutôt que derrière eux. Je pense toutefois qu'il fait un pas en arrière. J'incite les députés de tous les partis à appuyer l'amendement qui aurait pour effet de maintenir la peine de mort en cas de piraterie entraînant des blessures corporelles.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais un éclaircissement. Je crois comprendre que les motions nos 10 et 11 devaient être groupées pour le débat, mais que seule la motion nº 10 doit être mise aux voix, ce qui disposerait en même temps de la motion nº 11. Est-ce exact?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion no 10, inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'ordre adopté le mardi 29 juin 1976, le vote par appel nominal sur les motions est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 12 et 13. Je crois comprendre qu'elles sont groupées aux fins du débat, mais qu'elles seront mises aux voix séparément. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lawrence propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves), à l'article 4 en y ajoutant immédiatement après la ligne 28, page 4, le nouveau paragraphe (6) suivant:

«(6) Est assimilé au meurtre au premier degré celui commis par une personne qui a antérieurement été déclarée coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré»;

et en renumérotant le paragraphe suivant qui devient (7).

M. Reynolds propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 4.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre plus de temps qu'il n'est nécessaire mais je tiens à expliciter le sens du premier amendement. Je ferai remarquer tout d'abord que le nouvel article 214 traite du genre d'homicides classés maintenant comme meurtres dans le Code criminel. Selon la modification présentée par le ministre, le meurtre se divisera en deux catégories: le meurtre au premier degré et le meurtre au deuxième degré. Disons tout de suite que tout ce qui n'est pas meurtre au premier degré figurera automatiquement dans la catégorie des meurtres au deuxième degré.

Dans les nouvelles modifications, il y a au total si je ne m'abuse, sept grandes catégories générales d'homicides qui peuvent être classées comme meurtres au premier degré. Premièrement, l'homicide est un meurtre au premier degré lorsqu'il est commis avec préméditation. Deuxièmement, l'homicide est un meurtre au premier degré lorsqu'il est exécuté par un tueur à gages; le paragraphe (3) le stipule en beaucoup plus de mots. Troisièmement, l'homicide est un meurtre au premier degré lorsque la victime est un agent de police ou un constable dans l'exercice de ses fonctions. Le meurtre, dans l'exercice de ses fonctions du directeur d'une prison, d'un gardien ou d'un surveillant constitue la quatrième grande classification du meurtre au premier degré. La cinquième catégorie se rapporte au meurtre commis lors d'un délit que nous appelons un détournement d'avion. Autrement dit, lorsqu'il y a meurtre ou tentative de meurtre lors d'un détournement d'avion, il s'agit également d'un meurtre au premier degré. La sixième catégorie s'applique aux meurtres ou tentatives de meurtre survenant lors d'un enlèvement ou d'une séquestration. Enfin, selon les amendements présentés par le solliciteur général (M. Allmand), en septième lieu, on a le meurtre commis lors d'un délit sexuel comme le viol.

● (1720)

Voilà les sept catégories de meurtres au premier degré selon la nouvelle classification que le solliciteur général a présentée à la Chambre, ce dont je le félicite. Le but de mon amendement est d'ajouter une huitième catégorie de meurtre au premier degré. Cette huitième catégorie s'applique à toute personne qui commet un meurtre alors qu'elle a déjà été condamnée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré.

Je dois admettre que j'ai exercé de nombreuses pressions et beaucoup travaillé en coulisse ces derniers jours à ce sujet. A mon avis, si l'on se prononce de façon juste et honnête au sujet de cet amendement qui, les députés l'ont sans doute remarqué, ne concerne pas la peine de mort, mais uniquement le meurtrier qui récidive, un bon nombre de députés m'ont fait savoir qu'ils voteraient pour cet amendement quelle que soit la façon dont ils ont voté en deuxième lecture. Selon moi, c'est une question pour laquelle il ne faut pas faire trop de sentiment. Elle ne concerne pas la peine capitale comme telle.

Quand j'ai proposé mon amendement, je dois admettre qu'au départ, je voulais m'assurer que tous les meurtres au premier degré seraient passibles de la peine de mort. Toutefois, la présidence a déclaré cet amendement irrecevable. Mais nous avons toujours cette huitième catégorie de meurtre au premier degré. Je la propose à l'attention des députés parce que je pense qu'elle vaut la peine d'être examinée. Son but est de faire en sorte que le meurtrier qui récidive puisse subir le châtiment prévu pour le meurtre au premier degré.

On pourrait dire que c'est plutôt secondaire et demander si cela se produit souvent. On pourrait demander combien de meurtriers ont été condamnés une deuxième fois. Disons qu'ils ne sont pas très nombreux, mais il y en a. J'ai pu établir qu'au moins six meurtriers ont été reconnus coupables de meurtre une deuxième fois entre 1961 et 1974, et qu'au moins un autre individu a été accusé du crime mais n'a pas subi son procès.

J'invite les députés à réfléchir à ceci, quels que soient leurs principes et leurs convictions à l'égard de la peine capitale, que la loi de la jungle règne actuellement dans les établissements fédéraux. Je signale simplement que des six personnes reconnues coupables de meurtre une deuxième fois, quatre ont récidivé alors qu'elles étaient en prison. Je pense que cela mérite réflexion. Selon la loi actuelle, tout détenu sur qui pèse une accusation réduite de meurtre, c'est-à-dire un meurtre au deuxième degré selon la nouvelle catégorie, n'a pas beaucoup à s'en faire s'il tue ou essaie de tuer un gardien de prison ou même un policier de service, au cours d'une tentative d'évasion.

Je pense que mon amendement pourrait empêcher le meurtre d'autres prisonniers et le meurtre d'un gardien de prison. Il n'a rien à voir avec la peine capitale, mais concerne bel et bien l'effet intimidant qui pourrait s'exercer sur certains prisonniers endurcis, réfractaires à toute réadaptation. J'estime l'amendement sensé, juste et équitable. Les nouveaux amendements proposés par le solliciteur général n'ont aucun effet intimidant qui empêcherait de tuer une deuxième fois. L'amendement que je propose aurait au moins un effet dissuasif si la personne a déjà été reconnue coupable d'un meurtre au deuxième degré car, au lieu d'être condamnée à 15 ans, elle se verra imposer une nouvelle peine d'au moins 25 ans.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai longuement étudié l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence): Et je crois que nous devrions l'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Après l'avoir examiné en détail, je pense que le député a raison de dire que ce genre de crime correspond mieux au meurtre au premier degré. Je dois dire que d'autres ont présenté des instances en faveur de son amendement. Le député d'Oxford (M. Halliday) et le député de York-Centre (M. Kaplan) sont en faveur de ce genre d'amendement.

J'ai rencontré les dirigeants du groupe des employés du solliciteur général, membres de l'AFPC, c'est-à-dire le syndicat des gardiens de prison, et ils estiment que la peine prévue en cas de récidive devrait être plus sévère. Ils auraient préféré la peine capitale mais seraient disposés à appuyer une peine de ce genre.

● (1730)

Quant à moi, je voterai librement, et je suis disposé à recommander l'adoption de cet amendement, qui fait considérer comme meurtre au premier degré, donc passible d'une peine plus sévère, le second meurtre, qu'il soit du premier ou deuxième degré. Je pense que cet amendement mérite d'être accepté. Je ne sais pas si nous pouvons le faire immédiatement, mais si c'est possible, je serais d'accord.

M. Reynolds: Si j'invoque le Règlement, c'est simplement pour m'assurer que nous parlons uniquement de la motion nº 12, et non de la motion nº 13.

M. Allmand: Je parlais simplement de la motion nº 12, qui concerne le second meurtre. Il se trouve que la motion nº 12 est groupée avec la motion nº 13, mais je ne propose pas l'adoption de la motion nº 13 parce qu'elle supprimerait entièrement l'article 4 du bill. Je suis disposé à accepter l'amendement, mais pas cette suppression.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Je me demande si le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) entend discuter la motion nº 13, car il irait alors à l'encontre de l'amendement que le solliciteur général (M. Allmand) juge acceptable.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Sauf erreur, les motions nºs 12 et 13 ont été groupées aux fins de la discussion, mais elles feront l'objet de votes distincts, tout le monde étant d'accord là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'interviens sur le même rappel au Règlement; je faisais simplement valoir que la motion nº 13 vise à supprimer l'article 4 du bill, et qu'en supprimant cet article 4, nous allons dans le sens contraire de l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Il y a là contradiction. Deux membres du même parti sont en contradiction.

M. Reynolds: Le vote est libre là-dessus. Il y a aussi de l'autre côté des députés qui se contredisent dans ce débat. La motion nº 13 serait mise aux voix avant la motion nº 12. Si le solliciteur général désire approuver la motion nº 12, cela me convient parfaitement, mais j'irai quand même de l'avant avec la motion nº 13. J'invoquais le Règlement à seule fin de savoir si nous allions voter immédiatement sur la motion nº 12, parce qu'il y a accord. Si le solliciteur général y consent, nous nous abstiendrions de présenter des orateurs et nous pourrions l'adopter immédiatement, du consentement unanime, pour passer ensuite à la motion nº 13.

M. Lawrence: Pourrais-je intervenir sur le même rappel au Règlement et dire à la Chambre pourquoi je souhaite un vote, malgré la déclaration du solliciteur général sur la motion nº 12. Il s'agit d'un vote libre ou considéré comme tel. Je suggère que, de toute façon, nous votions sur ma motion. Ce n'est pas parce que le solliciteur général l'accepte qu'elle le sera de tous les députés à la Chambre. Nous avons dit que les votes auraient lieu plus tard et, par conséquent, j'ai l'intention, comme j'espère d'autres députés, de me lever quand la question sera mise aux voix. Puis-je suggérer, monsieur l'Orateur, afin de faciliter la discussion, que la motion nº 12 soit mise aux voix à présent, ce qui permettrait de raccourcir les délibérations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos du même rappel au Règlement, puis-je suggérer, monsieur l'Orateur, que vous mettiez la question aux voix maintenant, que vous procédiez au vote oral. S'il y a des non, il semblerait qu'un scrutin soit nécessaire mais s'il y a unanimité, le député n'exigera peut-être pas un autre vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'ordre adopté le 29 juin 1976, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Guay (Saint-Boniface): On ne peut voter contre son propre amendement.

M. O'Sullivan: Le solliciteur général ne peut parler au nom du parti tout entier.

M. Guay (Saint-Boniface): Je le puis et je le fais.

Des voix: Oh, oh!

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, même si nous étions supposés étudier ces deux motions ensemble, je suis heureux de voir que le solliciteur général (M. Allmand) est d'accord sur l'amendement de mon collègue et je souligne que nous avons seulement demandé un vote par appel nominal car il s'agit d'un vote libre à la Chambre et nous voulons être certains que le nom de chaque député sera consigné au compte rendu. Comme le secrétaire parlementaire l'a déclaré, il pourrait sembler y avoir un malentendu à l'heure actuelle à propos de la suppression de l'article 4, mais je ne pense pas que ce soit le cas. L'amendement de mon collègue constitue en quelque sorte une victoire car, si nous n'avions pas engagé le combat à propos du bill, il n'aurait pas été possible d'en venir à faire accepter cet amendement. Nous aurions fait ce que souhaitait le gouvernement depuis le début. Le bill aurait brûlé les étapes à la Chambre et il n'aurait pas été adopté sous sa forme la plus appropriée.

Si j'ai présenté cet amendement visant à supprimer l'article 4, c'est qu'il importe, à mon avis, de supprimer cet article en entier. Alors que mon collègue envisageait au début de voter pour sa motion, il votera pour la mienne quand il s'agira de supprimer l'article dans sa totalité car nous pensons que cette motion sera meilleure que la première, sur laquelle le solliciteur général étaient d'ailleurs d'accord.

M. Guay (Saint-Boniface): Je pourrais changer d'avis comme vous l'avez fait.

M. Reynolds: En tant que partisan de la peine de mort, il ne peut, à mon sens, que soutenir l'amendement que je propose puisqu'il supprime l'article 4. Dans le texte actuel, l'article 214 prévoit ce qui suit:

(1) Le meurtre est punissable de mort ou est punissable d'emprisonnement à perpétuité.

(2) Le meurtre est punissable de mort, à l'égard de toute personne, lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort

a) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou

b) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions,

ou a conseillé à une autre personne de commettre un acte quelconque qui cause ou aide à causer la mort, ou a incité cette autre personne à commettre un tel acte.

(3) Tout meurtre autre qu'un meurtre punissable de mort est punissable d'emprisonnement à perpétuité.»

Je dis à ceux de nos vis-à-vis qui préconisent le maintien de la peine de mort que l'article 4 du nouveau bill élimine tout à fait cette protection pour les agents de police ou les gardiens de prison. Même si je préconise la peine de mort pour tous les accusés reconnus coupables de meurtre au premier degré, je suis d'accord pour que le meurtrier récidiviste soit considéré comme coupable de meurtre au premier degré.

Nous devons débattre ce bill point par point puisque il y a vote libre et que chaque député devra voter selon sa conscience. Il y a peut-être des députés qui ne veulent pas de la peine capitale pour tous les meurtres au premier degré, mais je sais qu'il y a certains abolitionnistes qui sont prêts à appuyer cet amendment, car ils estiment que la peine capitale devrait s'appliquer à ceux qui assassinent les gardiens de prisons ou les policiers dans l'exercice de leurs fonctions. J'espère que j'aurai l'appui de tous les abolitionnistes qui ne croient pas à l'abolition totale de la peine de mort.

Le solliciteur général a reçu nombre de lettres et de mémoires des divers groupes, des corps policiers et des préposés aux pénitenciers qui estiment que leur vie sera davantage menacée si ce bill est adopté. J'ai reçu des lettres de gens qui m'ont demandé pourquoi la peine capitale ne s'appliquerait qu'aux meurtriers de policiers ou de gardiens de prisons. Je conviens qu'elle devrait frapper tous ceux qui sont trouvée coupables de meurtre au premier degré. C'est une loi qui n'a pas été appliquée, ce qui a fait courir de plus grands dangers aux policiers et aux gardiens de prisons.

● (1740)

Le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte des chiffres publiés par le ministère du solliciteur général au sujet de la période écoulée entre 1961 et 1974, pendant laquelle la peine de mort a été pour ainsi dire abolie, même si le gouvernement a entretemps adopté deux bills prévoyant la peine de mort pour les assassins de policiers ou de gardiens de prison. A mon avis, n'importe quel criminel sait que le Canada n'applique plus la peine de mort depuis longtemps et c'est l'une des raisons pour lesquelles le problème de la criminalité est tellement grave à l'heure actuelle.

Entre 1961 et 1974, selon les chiffres recueillis, six personnes reconnues coupables de meurtre ont été accusées de meurtre une deuxième fois. Toutes les six avaient à l'origine été déclarées coupables de meurtre non punissable de la peine de mort et avaient été condamnées à l'emprisonnement à perpétuité. Quatre d'entre elles ont été accusées d'un deuxième meurtre commis en prison. Cela en soi permet de reconnaître l'un des problèmes qui se poseront si des condamnés passent 25 ans en prison. Bien sûr, ils pourraient être libérés après 15 ans, mais un bon nombre d'entre eux ne le seront pas à cause du genre de crime qu'ils auront commis.

Je ne vois pas comment les individus qui ont abattu les policiers à Moncton, les deux autres qui ont brutalement assassiné l'agent de la Gendarmerie royale à Surrey, en Colombie-Britannique, celui qui a tué le policier à Delta, dans ma circonscription . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Et à Saint-Boniface.

M. Reynolds: . . . ou bien, comme le whip du parti libéral l'a dit, celui à Saint-Boniface, pourraient être relâchés après 15 ans. Il y a bien des sortes de meurtre brutal et l'amendement proposé par le député de New Westminster (M. Leggatt) était valable. Je l'ai appuyé, comme l'ont fait d'autres députés de mon parti et certains députés du parti libéral. Cet amendement proposait qu'après 15 ans, les grands criminels soient convoqués devant un juge et un jury plutôt que devant la Commission des libérations conditionnelles pour savoir quand ils seraient libérés. J'ai de la difficulté à croire qu'un jury permettrait que ces détenus soient libérés. Les jurys veilleraient à ce que la plupart de ces criminels restent en prison. Cela pose un vrai problème à ceux qui doivent travailler dans les pénitenciers parce que ces criminels devront être surveillés.

Si les députés se sont rendus dans un pénitencier comme celui de la Colombie-Britannique et ont parlé à des gens comme Bruce et Lucas ou se sont contentés de les regarder agir—je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les rencontrer pour savoir quel genre de gens ils sont-ils se rendront compte du problème avec lequel le pays sera aux prises si nous abolissons la peine capitale et nous ne protégeons pas nos gardiens de prison en particulier. Je pense qu'ils devraient être protégés encore plus que les policiers parce qu'ils doivent vivre à l'intérieur d'établissements avec des gens qui n'auront pas d'autres choix, s'ils ont une chance de s'évader, d'en profiter, et une fois sortis, ils prendront des otages et nous revivrons des situations comme celle que nous avons connue à Calgary. Dans ce cas-là, un évadé s'était lui-même enlevé la vie, et je n'en suis pas très peiné. Il avait un choix à faire. Il savait qu'il pouvait ou tuer des gens là et probablement quand même ne pas s'en sortir parce qu'il était entouré, ou il pouvait s'enlever lui-même la vie. Il a demandé des drogues et s'est suicidé pour ne pas avoir à retourner en prison. C'est le genre de situation auquel nous ferons face, mais ce n'est pas tout le monde qui aurait la conscience du gars à Calgary qui s'est lui-même enlevé la vie. Certains pourront détruire quelques personnes avec eux, et si cet article était supprimé du bill, ce serait beaucoup mieux.

Je n'aime pas citer des extraits dans ce débat, mais diverses associations de police et partout au Canada ont fait parvenir un certain nombre de mémoires au solliciteur général. Je pense que certains d'entre eux étaient mieux préparés que d'autres, mais j'aimerais citer un extrait du mémoire de l'association de police de Calgary parce que la police de Calgary a eu directement affaire à certains de ces gens. Ce mémoire est assez bien représentatif de tous les autres qu'ont envoyés les autres associations de police. La mémoire de l'association de police de Calgary commence en disant:

> Il n'est pas simple, nous nous rendons compte, de règler le problème de l'augmentation des crimes de violence, et nous comprenons vraiment les efforts du gouvernement en vue de trouver de solutions satisfaisantes. Nous aimerions, néanmoins, soulever plusieurs questions au sujet des propositions de modifications contenues dans le bill. Notre position sur la peine capitale, à l'instar des porte-parole du gouvernement et de la population en général, nous en sommes certains, repose sur notre souci d'assurer la sécurité de la collectivité, sans infliger de châtiment grave ou injuste aux criminels.

Sous la rubrique «La peine de mort a-t-elle un pouvoir de dissuasion?» le mémoire se poursuit ainsi:

> La peine capitale, prétendent ses adversaires, n'a aucun pouvoir de dissuasion.
>
> Comment cela se fait-il?
>
> Elle n'est pas appliquée. Au Canada, depuis le 11 décembre 1962, il n'y a eu aucune exécution et des assassins ont tué des centaines de victimes innocentes. Chaque meurtre a été suivi d'un procès juste et public, tenu dans le respect des droits de l'accusé. Si le vaccin Salk avait été assujetti à une épreuve de ce genre, il n'y aurait sûrement aucun remède à ce redoutable fléau de la poliomyélite aujourd'hui. Chose certaine, la peine de mort a un pouvoir de dissuasion pour le criminel exécuté. Il ne tuera plus et comme plus de 70 p. 100 des délits graves sont commis par des récidivistes, un deuxième délit peut ainsi avoir été évité.

Puis on mentionne le débat public sur la peine capitale en ces termes:

> La question de la peine de mort soulève encore une fois l'intérêt national. Bien des opinions et des avis divergents sont échangés au sujet de cette importante question. La question qui se pose partout à la population est la suivante: est-il moralement juste pour le gouvernement d'enlever la vie d'un être humain pour désobéissance flagrante à la loi, c'est-à-dire pour un crime très grave?
>
> Qu'on nous permette de dire dès le départ que la raison pour laquelle cette question de la peine de mort suscite tellement d'opinions diverses et divergentes, un tel nombre infini d'avis divergents, tant d'arguments pour et contre, réside dans le fait que l'on a ces vingt dernières années fait preuve de peu de leadership, sinon aucun, dans le châtiment et le traitement de l'anteur de crimes avec violence.
>
> On observe tant au Canada qu'aux États-Unis plusieurs formes de perversions de la pensée. L'une d'entre elles concerne la sexualité, et une autre concerne le châtiment et le traitement des délinquants. La tendance observée chez la masse semble aller dans le sens de l'indulgence et du laxisme dans ces deux domaines. Les lois, les juges et les jurys prennent le parti du criminel et ne font jamais grand cas de sa victime.

Dans l'élaboration du présent mémoire, nous sommes tombés sur un passage très éclairant d'un texte du barreau américain, association d'avocats parlant au nom de tous les juges américains lors d'un congrès tenu il y a quelque 50 ans. Voici un écho des jours meilleurs d'autre fois: «Lorsque, pour satisfaire leur cupidité ou leurs intérêts, les avocats, banquiers, hommes politiques et dirigeants syndicaux, tant hommes que femmes, violent et défient toutes les lois, ils souscrivent aux principes de l'anarchie et favorisent la violence collective, le vol qualifié et le meurtre; ils sèment le vent et ils ne devraient pas s'étonner lorsqu'ils découvrent qu'aucun pouvoir judiciaire ou policier ne peut empêcher notre pays de récolter la tempête.»

Comparez cette citation de l'Association du barreau américain avec les déclarations étonnantes faites par l'ex-procureur général des États-Unis, Ramsey Clarke, lorsqu'il a comparu devant le Congrès en juillet 1968. M. Clark avait alors incité le Congrès à révoquer la peine de mort en cas de crime de droit fédéral. Il a assuré au Congrès que la criminalité disparaîtrait ou serait considérablement réduite lorsque tous les hommes auront appris à s'aimer entre eux. M. Clark a parlé d'amour à plusieurs reprises au cours de son témoignage, mais il n'a pu dire quand arriverait ce moment souhaité; cependant, l'abolition de la peine de mort serait un pas de plus dans cette direction, disait-il.

Mais éliminer la peine capitale, ce châtiment rigoureux, juste, efficace et rapide pour les individus qui, par leur comportement, ne veulent ni amour ni compréhension, c'est laisser les gens doux, honnêtes, braves et respectueux des lois, à la merci des actes brutaux et pervers des criminels.

Imaginons que nous sommes dans la terre promise, la Californie, à la veille de la défaite du gouverneur Edmund «Pat» Brown par Ronald Reagan, en décembre 1966. Le gouverneur Brown a pris sa dernière décision importante: il a commué la peine de mort de 9 hommes à «l'emprisonnement à vie sans libération conditionnelle». Leurs casiers judiciaires couvriraient toutes ces pages.

Plus tard, le même jour, il a modifié leur nouvelle situation en «emprisonnement à vie avec possibilité de libération conditionnelle».

Si le bill à l'étude est adopté et devient loi, la même chose se produira au Canada en 1976, en vertu de l'article 25(1) (2) (3) et (4), pages 12 et 13 du bill C-84.

Un certain nombre de personnes attendent en ce moment l'issue de cette discussion pour connaître leur sort. Ils ont tous subi un procès public, tous leurs droits ont été protégés et ils ont été reconnus coupables du crime de meurtre punissable de mort.

Quel sort les attend? Le cabinet va-t-il encore faire fi de l'esprit et de l'objet d'une loi du Parlement ou va-t-il machiner un vaste complot et faire de tous les députés élus ses complices?

L'Association demande ensuite: «Quel genre d'homicide devrait être puni de mort? et poursuit:

Quel genre d'homicide donc devrait être puni de mort? Quelqu'un a exposé la question ainsi: Le meurtre est le résultat direct de l'acte illégal qui cause la mort d'une autre personne; ou lorsqu'une autre personne meurt par suite de l'acte de quelqu'un qui tente de réaliser ses désirs, comme le vol, le viol et les autres délits sexuels.

Sous la rubrique «L'effet dissuasif de la peine capitale», le mémoire continue:

Ne nous laissons pas impressionner par ceux qui brandissent un tas de statistiques peu sûres ou de chiffres et de facteurs insuffisants pour tenter de prouver que le châtiment du crime n'a aucun effet dissuasif. Le juge en chef Taft, ancien président des États-Unis, déclare:

«A mon avis, l'abolition de la peine capitale est une erreur. Elle détourne certains des délits d'agression. J'ai reçu un grand nombre de témoignages de criminels qui ont dit: «Je ne voulais pas risquer la corde.»

Puis, sous la rubrique «Que pensons-nous du projet de loi?» le mémoire poursuit:

a) Nous sommes contre l'abolition de la peine capitale.

b) Quiconque enlève la vie à un innocent devrait être puni de mort.

c) Nous appuyons la description du meurtre au premier degré ou au deuxième degré à l'article 214 (1) (2) (3) (4) (5), pages 3 et 4 du projet de loi.

d) Nous appuyons le projet d'améliorer la formation du personnel et d'accroître les mesures de sécurité dans les institutions à sécurité maximale.

e) Nous sommes d'avis que le projet de loi mettra en danger les gardiens de prison et les autres prisonniers, en gardant le criminel en vie.

● (1750)

Le mémoire se termine ainsi:

Pour conclure ce mémoire, on ne saurait s'appuyer sur meilleure autorité que l'honorable Ernest C. Manning, ancien premier ministre de l'Alberta, maintenant sénateur:

«Il est évident que la société actuelle adopte une attitude illogique, étrange et indéfendable. Bien des partisans les plus acharnés de l'abolition de la peine de mort, qui jugent immoral de mettre à mort un meurtrier, sont les plus grands défenseurs de l'avortement libre. Autrement dit, ils jugent moralement acceptable de détruire la vie d'un fœtus innocent, mais immoral de mettre à mort un meurtrier qui a ôté volontairement la vie à un autre être humain.»

Punissons le coupable—celui qui enfreint la loi.

Avec nos salutations respectueuses,

l'Association des policiers de Calgary.

Je voudrais revenir sur le fait qu'aucun témoin n'a comparu au comité. Ce mémoire, l'un de centaines que les députés ont reçus, émane de personnes qui auraient dû comparaître devant le comité pour y exposer leur point de vue, afin que les media et les citoyens soient au courant. Des mémoires comme celui-ci n'apparaissent jamais dans la presse pour faire connaître les sentiments de ceux qui sont les plus concernés.

Je trouve parfois que les bureaucrates et les législateurs ne savent pas de quoi il retourne. Je ne pense pas que le solliciteur général se soit préoccupé d'écouter ce qu'ont à dire les gens qui relèvent de son ministère. Assurément, la Gendarmerie royale, le personnel des pénitenciers et celui de la sécurité ont une opinion radicalement opposée à la sienne dans ce domaine.

J'aimerais reprendre une citation que j'ai déjà faite au cours du débat de deuxième lecture. Dans l'un de ses livres, le premier ministre a déclaré:

J'ai toujours refusé que d'autres prétendent savoir mieux que moi ce qui était bon pour moi.

Si c'est ce qu'il croyait à une époque de sa vie, maintenant que la majorité des Canadiens s'opposent radicalement à son dessein, peut-il s'attendre à ce que le pays croit en lui? Or, il demande aux Canadiens d'accepter ce qu'il juge bon pour le pays, mais je ne crois pas qu'ils le feront.

L'énorme volume de courrier qui nous est parvenu ces jours derniers montre que les gens sont dégoûtés de ce que le Parlement adopte un bill auquel s'oppose absolument la majorité des Canadiens. Le gouvernement peut prendre position sur une question lorsque l'opinion publique est partagée également, mais dans le cas présent, le gouvernement s'oppose à l'avis de la majorité qui est en faveur d'une forme quelconque de peine capitale.

Je suis prêt à faire un compromis, monsieur l'Orateur. Lors des deux ou trois derniers votes sur cette question à la Chambre, nous avons présenté une loi de compromis. On savait qu'un bill prévoyant l'abolition ne pourrait absolument pas être adopté à la Chambre, et on a fait un compromis. Je me demande pourquoi, alors que la loi actuelle n'expire que dans environ deux ans, le gouvernement a jugé bon de présenter ce bill. Pourquoi n'a-t-il pas appliqué la loi qu'il a votée et qui assure la protection des gardiens de prison et les agents de police? Cette loi est en vigueur depuis que le premier ministre dirige le pays et certes depuis que le solliciteur général occupe son poste, et elle n'a pas encore été appliquée. Un certain nombre d'exécutions sont remises depuis longtemps. Au lieu d'essayer de faire adopter ce bill en vitesse par la Chambre, pourquoi ne pas reporter à l'automne l'étape de la troisième lecture et suspendre ces exécutions jusqu'à la fin de l'année? Je suis dépité de constater que le gouvernement veut précipiter l'adoption de ce projet de loi. Le fait qu'il ait accepté

aujourd'hui l'amendement de mon collègue montre qu'on ne devrait pas en précipiter l'adoption.

Ceux d'entre nous qui ont décidé de rester sur place et de lutter contre certains articles du bill pour essayer de rapprocher les députés des idées et des sentiments du peuple, ont eu raison. Les Canadiens se souviendront, même si nous devions perdre, que certains changements ont été apportés pour améliorer quelque peu le projet de loi. Nous péchons peut-être par optimisme en pensant que nous pourrons faire changer certains autres articles et que certains crimes commis au Canada seront punissables de la peine de mort.

Le solliciteur général a fait circuler une lettre écrite par la famille d'un policier assassiné, qui disait ne pas croire au bien-fondé de la peine de mort. Nous en avons reçu qui sont écrites en termes assez nets. J'ai une lettre de M^me^ Barbara Irwin, dont le mari a été assassiné en 1972 dans le grand Toronto. Elle vaut la peine d'être citée au compte rendu pour que ceux qui liront le hansard la voient. Peu de gens ont l'occasion de connaître ce que les veuves et les familles de policiers tués pensent de la question. La lettre est, adressée au solliciteur général du Canada, je la cite:

Monsieur,

Je voudrais exprimer mon avis sur la peine capitale. Je suis la veuve de feu le détective Michael Irwin, que était membre de la police du Grand Toronto. Mon mari a été tué le 27 février 1972 dans l'exercice de ses fonctions, en même temps que le détective Doug Sinclair.

J'ai discuté de cette question avec ma famille et je peux donc parler en son nom et au mien. Nous estimons tous que la peine capitale devrait de nouveau être imposée, et pas seulement pour le meurtre de policiers.

Je voudrais rappeler notre dramatique expérience. Au moment où mon mari a été tué, son meurtrier a également été abattu, de sorte que notre attitude ne constitue pas une vengeance.

Mon mari et moi-même avons élevé nos enfants dans le respect des êtres humains et de ce qui leur appartient. S'ils causent du tort à autrui ou à la propriété, ils doivent s'attendre à ce qu'on leur fasse la même chose.

Je suis certaine que, si votre épouse ou vos enfants étaient violés ou tués, vous n'hésiteriez pas à rétablir la peine de mort.

Ce qu'il en coûte aux contribuables pour maintenir un meurtrier en prison dépasse de beaucoup ce qu'on verse à la famille de la victime.

Notre corps policier est l'un des meilleurs, mais je doute qu'il maintienne cette réputation si la peine capitale est abolie.

Pourquoi ces hommes s'exposeraient-ils? Pour que les taxes de leur familles servent à entretenir des meurtriers pendant 15 ou 25 ans?

Je ne peux pas comprendre comment le Parlement peut croire que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion.

J'ai appris à mes enfants à donner l'exemple, à être de bons citoyens et à respecter la loi.

Le gouvernement devrait montrer l'exemple en prouvant qu'il a de la jugeote, en faisant payer le prix de leur vie aux meurtriers. Il faut détruire une pomme pourrie avant qu'elle ne détruise les autres. Il en est de même dans la société.

Je pense que mon avis sera aussi utile que celui de Pauline Maitland. Je suis aussi veuve d 'un policier assassiné, et ma famille et moi-même résidons au Canada.

Sincèrement vôtre,

Barbara Irwin

Ses trois enfants ont également signé la lettre.

[M. Reynolds.]

Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas tout à fait fini, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'ai utilisé la plupart du temps qui m'était alloué avant le dîner. Je voudrais ajouter un ou deux arguments pour appuyer ma demande de suppression de l'article 4 du bill. Avant dîner, je citais une lettre de M^me^ Barbara Irwin, dont le mari a été tué à Toronto en 1972. Puis-je maintenant consigner au compte rendu une lettre que Kathy Flannery, fille de feu le détective Michael Irwin, adressait à Syd Brown, président de la Metro Police Association. Elle y disait:

Monsieur,

Pour ma part, je suis en faveur de la peine capitale. J'ai un autre bébé et je suis plus inquiète que jamais. Je voudrais être sûre qu'une fois que mon enfant aura grandi, elle n'aura pas à vivre au sein d'une société si laxiste.

Je vais faire tout mon possible pour élever ma fille dans le respect de la loi; si elle venait à l'enfreindre, elle devra expier durement.

Je ne voudrais pas que, lorsque mon enfant sera assez âgée pour sortir seule, des individus comme Kevin Willden soient de nouveau en liberté.

Si MM. Warren Allmand et Pierre Trudeau avaient pu voir le corps décomposé de la petite Lisa Kowalski, s'ils s'étaient mis à la place des membres de sa famille, ils changeraient d'avis. Pourquoi courir le risque de voir ceci se reproduire.

Cette lettre reflète les sentiments d'un grand nombre de Canadiens, je pense. Les sentiments des auteurs de ces lettres, des gens qui ont des parents ou amis activement engagés dans la force policière ou le travail de gardien de prison, sont un peu plus vifs que ceux des Canadiens moyens, même si j'en doute. A en juger par le courrier que reçoivent les députés et le résultat du sondage d'opinion Gallup—un sondage que certains veulent feindre d'ignorer au temps des élections, mais qui représente à quelques points de pourcentage près les sentiments réels des Canadiens—la majorité des Canadiens veut que le pays maintienne une forme de peine capitale. La majorité estime que les gardiens de prison surtout et les agents de police méritent un traitement spécial.

D'après les enquêtes que j'ai menées dans ma circonscription, la plupart des gens sont en faveur de la peine capitale. La grande majorité veut que la peine capitale soit maintenue tout au moins pour ce qu'on appelle dans le présent bill le meurtre au premier degré. J'espère que certains abolitionnistes seront d'accord avec nous, qu'ils nous donneront la preuve de leur appui au moment du vote de façon à maintenir la peine capitale pour le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison. Je voudrais que cette peine soit maintenue pour le meurtre au premier degré mais je suis disposé à accepter un compromis si la majorité des députés l'estime nécessaire.

Je vais terminer en citant ce que disait il y a quelques années un juge américain à propos de la dissuasion:

La peine de mort constitue une mise en garde, tout comme le phare promenant son faisceau lumineux sur la mer. Nous entendons parler des naufrages, mais non des navires que le phare guide vers la sécurité. Nous n'avons pas la preuve du nombre des navires épargnés du naufrage, mais nous n'y voyons pas un motif de démanteler le phare.

Ces paroles s'appliquent de façon pertinente au bill à l'étude. J'espère que nous n'allons pas démanteler notre système en abolissant la peine de mort pour les infractions mentionnées.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'amendement nº 13 au bill C-84 afin d'y apporter mon appui. Cet amendement modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel en supprimant l'article 4, et je crois qu'il est un des plus importants que nous ayons à discuter aujourd'hui. Nous avons déjà quatre amendements qui ont été adoptés à la Chambre. Nous en sommes au cinquième sur 29. Cela est encourageant, et à mon avis dans un mois la Chambre pourra ajourner.

Je crois que la motion nº 13 est l'amendement par excellence parce qu'elle traite de la sécurité des policiers et des gardiens de prison. J'en ai déjà dit un mot à l'occasion des autres débats que nous avons eus sur la peine capitale, mais aujourd'hui je me rends compte, monsieur l'Orateur, que si on lit l'article 4, tel qu'il est, en le comparant à ce que le ministre veut nous présenter, on constate qu'il y a une différence énorme.

Cet amendement se lit comme suit:

«214. (1) Le meurtre est punissable de mort ou est punissable d'emprisonnement à perpétuité.

(2) Le meurtre est punissable de mort, à l'égard de toute personne, lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort

a) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou

b) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions,

ou a conseillé à une autre personne de commettre un acte quelconque qui cause ou aide à causer la mort, ou a incité cette autre personne à commettre un tel acte.

(3) Tout meurtre autre qu'un meurtre punissable de mort est punissable d'emprisonnement à perpétuité.»

Monsieur l'Orateur, il me semble que cet amendement qui avait été proposé lors de la dernière discussion avait été accepté par le ministre de l'époque qui était le solliciteur général d'aujourd'hui (M. Allmand), et je me demande pourquoi, alors que le Parlement était consentant à accepter cet amendement, on s'en vient aujourd'hui, sans consultation aucune, parce qu'on a complètement refusé de faire comparaître des témoins au comité permanent de la Chambre, pourquoi, sans consultation, on s'en vient nous présenter un nouveau projet de loi que je considère complètement ridicule.

● (2010)

D'abord, on commence par sélectionner les meurtres. Aujourd'hui, nous aurons un meurtre au premier degré, au deuxième et probablement au troisième, quatrième et cinquième degrés. On va classifier les meurtres à l'avenir.

Je lis maintenant la proposition qu'on nous fait aujourd'hui:

214. (1) Il existe deux catégories de meurtres: ceux du premier degré et ceux du deuxième degré.

(2) Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation.

Peine capitale

(3) Sans restreindre la généralité du paragraphe (2), est assimilé au meurtre au premier degré quant aux parties intéressées, le meurtre commis à la suite d'une entente dont la contrepartie matérielle, notamment financière, était proposée ou promise en vue d'en encourager la perpétration ou la complicité par assistance, incitation ou fourniture de conseils.

Et plus loin, au paragraphe (4), on touche un peu à l'ancienne loi, et je cite:

(4) Est assimilé au meurtre au premier degré, le meurtre, dans l'exercice de ses fonctions,

a) d'un officier ou d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique;

b) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison;

c) d'une personne travaillant dans une prison avec la permission des autorités de la prison.

Et finalement, au paragraphe (5), le ministre présente la question du détournement des avions qu'on aurait dû naturellement inclure dans les premiers amendements de la loi, c'est-à-dire les amendements que nous avons proposés cet après-midi au sujet de la piraterie. Cependant, on traite dans ce paragraphe de détournement et d'enlèvement et d'une infraction sexuelle. Monsieur l'Orateur, je voudrais m'en tenir ce soir plus précisément au paragraphe (4) qui touche aux officiers de police, aux shérifs et aux gardiens de prison.

Le ministre, comme toujours, a bien pris soin d'écarter toute conclusion qui existait dans l'ancienne loi, c'est-à-dire qu'il nous arrive avec la peine finale qui est l'emprisonnement à perpétuité.

Cet après-midi, alors qu'on discutait de la motion no 12, nous avons justement entendu un orateur qui nous présentait cette motion en ajoutant un article nous disant: Que si un meurtrier en cellule s'évade ou va commettre un autre meurtre, on pourra lui infliger une peine plus sévère. Le solliciteur général s'est empressé de se lever et, bien entendu, a approuvé cette proposition. Je me demande de quelle peine plus sévère il s'agit, lorsqu'il nous dit dans sa loi que pour les crimes au premier degré il va condamner le coupable à la prison à perpétuité. Il me semble que la punition plus grave que l'emprisonnement à perpétuité c'est la peine capitale. Mais il ne dépasse pas cela. Pourtant, cet après-midi il nous a dit: On va lui imposer une peine plus sévère, mais de quelle peine s'agit-il? Plus sévère quoi? L'amendement devient ridicule, archi-ridicule! Quand on a réellement condamné, moi, je prends les mots à la lettre, quand on dit après tout la peine maximum sera la prison à perpétuité, et il vient essayer de nous faire accroire qu'il y aura une peine pire que cela encore, mais quelle est-elle? Une autre condamnation à perpétuité? Et s'il commet un troisième crime, ça va être une troisième condamnation à perpétuité? Cela devient tellement drôle, monsieur l'Orateur, que c'en est ridicule.

Et je dis tout simplement que la population tout entière ne peut admettre, dans les circonstances actuelles, un tel projet de loi. Et je crois que le ministre, comme tous les autres, a certainement reçu d'ailleurs des policiers et des gardiens de prison des rapports. Il a reçu des lettres pour s'opposer, puisque nous avons reçu des rapports dans lesquels on nous donne même le pourcentage du nombre de policiers qui s'opposent au bill C-84.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas du tout comment le ministre peut interpréter son projet de loi. Il dit qu'il est là pour passer des lois qui protègent le public, et il va laisser tous les meurtriers absolument libres au bout de quelques années, comme je l'ai dit, cet avant-midi, ces condamnations à 25 ans et à 10 ans, je n'y crois pas, pas

plus que j'ai cru quand il a dit que les années passées il nous a assurés, garantis à la Chambre qu'il allait exécuter ceux qui allaient tuer des policiers et des gardiens de prison, il s'en est tué à la douzaine, et comptons les exécutions! Comptons les exécutions depuis 10 ans! Est-ce que ce ministre-là est sincère? Et on garde le ministre là. Il a promis que si le bill était défait, il s'en irait, et je souhaite de tout cœur qu'il soit battu pour qu'il disparaisse à jamais.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le solliciteur général invoque le Règlement.

M. Allmand: Je ne veux pas intervenir prématurément mais j'aimerais demander à Votre Honneur de faire respecter la règle de pertinence. Nous sommes maintenant en train de discuter la motion nº 13 qui vise à supprimer l'article 4. Cet article a trait uniquement aux catégories de meurtre. Nous avons disposé cet après-midi de la motion nº 12, l'amendement portant sur les meurtres au premier et au deuxième degrés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne veux pas différer d'avis avec le solliciteur général mais il vient tout juste d'entrer à la Chambre. J'ai suivi les propos du député, et à 99 p. 100 jusqu'ici ils se rattachaient directement à l'article que la motion vise à supprimer. Peut-être s'en est-il écarté pendant un instant ou deux mais nous devrions lui donner le temps de revenir au sujet dont il a si bien traité jusqu'ici.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé que vous aviez le sens de la justice et je suis convaincu que vous vous êtes rendu compte comme nous que le ministre ne connaît pas l'ordre, il ne provoque que le désordre, comment peut-il savoir s'il agit conformément au Règlement ou si un autre agit de même?

Je reviens à mon sujet. Je parlais tantôt de l'article 4, au sujet des policiers et des gardiens de prison. Et s'il n'a pas lu tous les rapports, je vais lui lire quelques paragraphes des représentations de l'Association canadienne des chefs de police. Cela lui renouvellera peut-être la mémoire ou encore lui apprendra quelque chose, s'il ne l'a pas lu.

J'ai l'impression qu'il ne lit rien de cela. Il a une idée fixe et il s'en va directement où il regarde et je me demande même s'il s'en va où il regarde. Je cite donc:

L'Association canadienne des chefs de police étudie avec très grand intérêt le débat qui se déroule présentement concernant la peine capitale, et nous désirons assurer tous et chacun que nous respectons les opinions exprimées tant par ceux qui désirent l'abolition de la peine capitale que par ceux qui veulent la retenir . . .

Se rend-on compte de leur impartialité? Il n'y a pas de racisme dans tout cela.

Par l'entremise des mémoires que nous avons déjà présentés sur le sujet, nous nous sommes clairement situés en faveur de la peine capitale . . .

Bravo! Criez bravo!

. . . et une discussion du pour et du contre à ce moment ne réussirait qu'à vous ennuyer.

Cependant nous désirons souligner qu'un discours à date fait mention de notre recommandation voulant qu'un comité soit formé de personnes représentant l'exécutif, le législatif et le judiciaire afin d'étudier à fond le bannissement permanent d'un offenseur et des alternatives.

[M. Gauthier (Roberval).]

Quand on parle, monsieur le président, de «bannissement permanent», je ne sais pas si le solliciteur général (M. Allmand) connaît cela. Le «bannissement permanent» veut dire la peine capitale, pour donner les mots justes.

L'alternative présentement proposée dans le bill C-84 ne découle pas d'une mûre réflexion mais ne peut être considérée que comme un palliatif trompeur pour faire accepter la suppression de la peine de mort de la présente législation. Cette affirmation est basée en grande partie sur des commentaires de l'honorable Warren Allmand . . .

. . . c'est bien le solliciteur général celui-là . . .

. . . lorsqu'il adressa à la Société John Howard, le 8 avril dernier, entre autres, à l'effet que certes lorsqu'on lui posait la question, une période d'emprisonnement de 25 ans était beaucoup trop dure mais qu'il fallait premièrement, se débarrasser de la peine capitale et alors on se mettrait à l'œuvre pour réduire cette période d'emprisonnement.

Voilà son idée, son idée fixe à laquelle il tient mordicus depuis 10 ans. Ce n'est pas la première année, il tient à cette idée depuis 10 ans, depuis que je le connais, à la Chambre.

Une telle philosophie nous soucie profondément étant donné que même si la période proposée au bill C-84 reste en vigueur, elle comporte une menace et un danger infiniment plus graves à notre société et plus particulièrement aux gardiens de nos institutions. Étant donné cette philosophie . . .

Il y en a qui appellent cela une «lubie».

. . . nous soumettons que la sentence minimum de 25 années telle que proposée par le bill C-84 est une fausse représentation criarde, étant donné qu'à toutes fins pratiques un individu aurait le droit de faire une demande de réduction de sentence une fois les 15 premières années purgées.

Une voix: Quinze ans, c'est bien assez . . .

M. Gauthier (Roberval): Oui, c'est bien assez. Il va donner seulement cinq ans, et parfois seulement trois!

Nous sommes également d'avis qu'une sentence minimum de 10 ans dans certains cas d'enlèvement de vie est beaucoup trop sévère comparée à l'odieux individu qui ne pense qu'à tuer pour la piastre.

C'est ce qu'on appelle les tueurs à gages. C'est contre ceux-là, et non pas contre ceux qui tuent par accident que la loi s'applique, c'est bien compris. Je me demande si le ministre actuellement ne se fait pas le protecteur de ces tueurs à gages.

Même en conservant la peine capitale, la commutation traditionnelle aurait le même effet.

Étant donné que nous, représentant les forces policières de par le Canada, possédons une connaissance de la vie criminelle accessible à très peu qui ne sont pas de notre profession, nous sentons le devoir de vous faire part directement à vous notre législateur de notre inquiétude la plus profonde.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de m'interrompre. Je crois que mes 20 minutes achèvent, mais, quand même, je terminerai la lecture de ma lettre une autre fois. J'aurai d'autres occasions pour parler de ces problèmes, parce que j'ai cinq ou six gros problèmes à exposer à la Chambre. Au cours des journées qui viennent et qui seront très enrichissantes pour la population, je veux que le peuple sache ce qui se passe, ce que le solliciteur général pense de la peine capitale, et ce qu'il veut imposer de force à la population.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je vais participer au débat très brièvement pour parler au nom des agents de police et des gardiens de prison dans le cadre du projet de loi à l'étude. A mon avis, ils méritent une considération toute spéciale à cause du caractère très particulier de leur travail.

● (2030)

S'il n'y a plus de peine capitale pour punir le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, le condamné à perpétuité ne perd rien en tuant un policier ou un gardien lors d'une tentative d'évasion. Il sait que la seule peine qu'il recevra est la peine d'emprisonnement à vie, à laquelle il est déjà condamné. Dans le cas du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison il faut maintenir la peine capitale car c'est le seul moyen qui peut dissuader les prisonniers qui tentent de s'évader de prison de commettre un autre meurtre. J'ai donc l'intention d'appuyer cet amendement.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole au sujet des deux amendements précédents, hier et aujourd'hui et ne cacherai pas que je ne suis pas vraiment prêt à intervenir sur l'amendement présent comme je le voudrais, bien que je m'oppose à ce que le gouvernement propose dans le bill, car il met gravement en danger la sécurité des agents de police, des gardiens de prison et de tous ceux qui risquent d'être les victimes des tueurs à gages.

Il y a juste un an, 13 mois plutôt, quinze personnes ont été prises en otages au pénitencier de New Westminster. Je sais que l'un de ceux-ci était un de mes électeurs. Il a été pris comme otage avec d'autres et détenu pendant plusieurs jours par des hommes sans foi ni loi et sans aucun respect de la vie humaine. En février dernier, il y a eu une autre prise d'otages dans le même pénitencier et par les mêmes prisonniers. Un autre de mes électeurs a été tenu sous la pointe du couteau par ces mêmes hommes. J'ai rencontré cet électeur il y a quelques semaines et j'ai pu constater qu'il n'avait pas repris son travail après avoir été mis en congé de maladie depuis février.

Il me semble que nous avons une dette à l'égard des Canadiens et des Canadiennes qui sont prêts à mettre leur vie en danger pour assurer la sécurité d'autrui. Nous devons au moins les protéger de ceux pour qui la vie humaine n'a aucune valeur.

Non loin de l'endroit où je vis, il y a quelques années, un meurtre a été commis par un tueur à gages. Le prix du contrat était de $200; c'est le prix que certains attachent à la vie d'autrui. Si c'est là le genre de société que nous cherchons à protéger par cette loi, c'est vraiment la faillite. Aussi devons-nous revoir notre point de vue sur cette question.

Les députés qui protègent ceux qui n'ont absolument aucun sens de la valeur de la vie humaine auront une lourde conscience, quand des gardiens de prison et des agents de police seront les victimes de meurtriers. Je suis entièrement de l'avis de ces agents qui envoient des lettres à ceux qui ont voté pour l'abolition de la peine de mort. Je prends fait et cause pour eux, et ceux qui ont voté pour l'abolition de la peine de mort en cas de meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison devraient être tenus responsables de la mort des policiers et gardiens de prison qui pourraient être abattus.

Une voix: Dis-leur bien, Benno.

M. Friesen: C'est ce que je fais si vous voulez seulement m'écouter. Si vous ne voulez pas m'écouter, veuillez écouter vos commettants.

Des voix: Bravo!

Peine capitale

M. Friesen: Quelque 80 p. 100 de la population canadienne est d'accord avec ce que je dis aujourd'hui.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Friesen: Ce député se cachera derrière la façade du pharisaïsme et dira qu'il vote d'après sa conscience. Je demande à ce député si les 80 p. 100 des électeurs de sa circonscription n'ont pas de conscience. Il décide d'ignorer ce 80 p. 100. Je dis que ce n'est rien de moins qu'une dictature quand une minorité gouverne la majorité. Ce député aura des comptes à rendre à ses commettants la prochaine fois qu'ils auront l'occasion de décider qui ils enverront les représenter ici.

Une voix: C'est une farce.

M. Friesen: Ce n'est pas une farce, et tous ceux qui peuvent traiter ce sujet de façon désinvolte méritent que leurs commettants revoient leur choix. Nous devons réfléchir très sérieusement à cet article. J'entends appuyer l'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), et j'espère que d'autres députés, comme vient de nous le dire l'orateur précédent, réexamineront aussi leur position et se rendront compte de ce qu'ils font aux agents chargés de maintenir la paix au pays. J'espère qu'ils appuieront cet amendement pour protéger les agents de police et les gardiens de prison qui travaillent à nous protéger.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me fournir l'occasion de commenter l'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). J'aimerais porter à l'attention du gouvernement certains des problèmes auxquels il devra faire face si cet amendement n'est pas adopté.

Les gardiens de prison et les policiers canadiens sont très déçus de ce que le Parlement a fait il y a quelques jours. Ils sont en train de revoir leur position quant au genre de travail qu'ils effectuent. Contrairement aux politiques de la Commission de lutte contre l'inflation, il n'y aura qu'une seule façon de garder ces gens au travail, et ce si le gouvernement leur offre assez d'argent pour les y garder. L'argent n'est certes pas tout, mais certains exigeront peut-être une bonne rémunération pour rester à leur poste. Peut-être même certains services de police pourront-ils recruter de nouveaux membres. Si j'étais un jeune diplômé en 1976, le dernier emploi que je considérerais, quelle que soit la paie, serait celui de policier ou de gardien de prison.

La loi telle qu'elle existait avant le vote avait un effet de dissuasion. En dépit du fait que le gouvernement n'a même pas respecté sa propre loi, un bon nombre de ceux qui auraient pu tuer ont cru qu'ils seraient pendus. Ils se sont dit: «Le gouvernement n'a pas pendu le dernier coupable, mais ils pourraient avoir raison de moi».

A supposer que je sois reconnu coupable d'un meurtre au premier degré et condamné à 25 ans sans grand espoir de libération conditionnelle, et si j'avais eu à peu près 20 ans, j'en aurais 45 ou 50 au moment de sortir de prison, ma grande préoccupation serait d'essayer de gagner six ou sept ans de liberté. Au cours de mon incarcération, il pourrait se présenter des occasions où je n'aurais qu'à attaquer un ou deux gardiens. Peut-être que je pourrais réussir à gagner sept ou huit jours de liberté avant d'être de nouveau incarcéré pour continuer de purger les 25 ans, ou 25 ans de plus pour avoir commis un autre meurtre. Cela ne ferait qu'empirer la situation, car du moment que je serais de retour en prison je commencerais de nouveau à chercher un moyen de gagner encore huit ou dix jours.

Sérieusement, je considère très grave et honteux que le ministre qui insiste tellement pour que la peine de mort soit supprimée pour toutes sortes de crimes, ne soit pas à la Chambre pour écouter les membres de notre parti qui ont des craintes profondes et légitimes à exprimer. Si nous sommes des parlementaires vraiment sérieux, il est de notre devoir de faire notre possible pour veiller à ce que le gouvernement agisse avec un minimum de bon sens.

● (2040)

La question se pose, en ce qui concerne le droit canadien, de savoir s'il faut ou non aller aussi loin que nous le faisons. Devrions-nous être aussi indulgents que nous le sommes à l'égard de ce qui se passe un peu partout dans le monde? Je me souviens du jour où l'on a aboli la peine du fouet. Qu'y a-t-il à redire à la peine du fouet pour un citoyen qui vit dans le respect de la loi? Ce que je veux dire, c'est que nous devrions y recourir pour punir les auteurs d'agressions sexuelles, ou ceux qui commettent continuellement des crimes contre la société. C'est un moyen de dissuasion au même titre que la pendaison pour les crimes commis contre un policier ou un gardien de prison. Je dis très sérieusement que le gouvernement devrait y réfléchir à deux fois avant de passer au vote.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout au long du débat sur la peine capitale, je me suis senti obligé de prendre la parole sur chaque motion, non pas pour faire consigner mon nom au hansard—n'importe quel député peut le faire à un moment ou à un autre—mais bien parce que je suis profondément inquiet de la voie que prennent notre pays et notre gouvernement face à une opinion publique écrasante. Loin de moi l'idée de négliger, ou, au contraire, de monter en épingle la sécurité de la police, des gardiens de prison et de tous ceux qui font partie du groupe qui veille au maintien de l'ordre public dans notre société. Je ne tiens pas à les classer dans une catégorie spéciale, mais l'élément criminel a choisi de faire des policiers et des gardiens de prison un groupe à part.

Je me souviens, dernièrement, après le résultat du vote sur la motion de deuxième lecture, de la réaction de deux meurtriers de la prison d'Oakalla à New Westminster, qui ont déclaré: «Formidable! Un gardien par jour». Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude du criminel endurci. C'est l'attitude qu'adoptent les individus qui n'ont aucun espoir de rachat, absolument aucun, qui n'ont pas le moindre respect de l'ordre public et qui n'accordent aucune valeur à la vie humaine, si ce n'est la leur.

Nous avons eu l'exemple, il y a environ un an et demi, dans le sud de la province de deux assassins qui ont dit que leur plaisir ce soir-là, aussi pervers qu'il puisse être, avait été d'aller tuer un policier. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de saluer publiquement la GRC pour le respect et le sang-froid dont ses agents ont continuellement fait preuve lors de la capture de ces deux meurtriers une heure ou deux plus tard, en ne les tuant pas sur-le-champ après avoir été témoins du meurtre d'un de leurs camarades. Que craignent ces individus? Que craignent ces meurtriers? Que leur fait une sentence de 25 ans d'emprisonnement? Beaucoup d'entre eux ont déjà passé presque autant de temps en prison pour divers autres crimes contre la société.

Le public clame son désaccord sur l'attitude adoptée par le gouvernement touchant la question de l'abolition. Je comprends très bien les sentiments de ceux qui ont voté pour l'abolition et les tourments que leur a causés cette question, en raison des pressions qu'ils ont dû subir de la part de leurs commettants. Je reconnais et respecte ces sentiments, mais je ne peux accorder de respect au député qui vote pour l'abolition simplement pour faire plaisir au premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Je ne montrerai personne du doigt, mais s'il est un député à la Chambre . . .

Une voix: Qui vous a dit cela?

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, l'honorable tapageur d'en face aura la chance d'apporter sa contribution au débat lorsqu'il aura quelque chose de sensé à dire. Qu'on me permette de continuer.

Des voix: Règlement!

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, aimeriez-vous intervenir et calmer la plèbe bruyante des ministériels pour me permettre de continuer d'apporter quelque chose de sensé au débat? Qu'on me comprenne bien: je ne suis pas sur le point de montrer qui que ce soit du doigt. J'espère tout simplement qu'en face, ce soir, à la Chambre, aucun député n'a changé son vote dans l'espoir d'accéder à un poste de secrétaire parlementaire ou de ministre.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Je sais les tortures mentales qu'ont éprouvées les abolitionnistes, eux qui ont beaucoup apporté à la Chambre de tant de façons, et dont, pourtant, les commettants estiment qu'ils ont été trahis. A mon avis, cela est regrettable. Je pense en ce moment à un de mes bons amis, député ici à la Chambre depuis bien des années. Avec tout le respect que je lui dois, je dois dire que j'ai oublié le nom de la circonscription du député. C'est une circonscription de Halifax. Ce député participe depuis plus de dix ans à la prise de décisions au Parlement. Je trouve vraiment injuste qu'un député de ce calibre soit dénigré par ses commettants, que ce soit par un seul, par une douzaine ou par une centaine. J'oserais néanmoins espérer que les députés qui pensent comme lui étudient les répercussions de cet amendement et de un ou deux autres amendements apportés au bill C-84 sur la peine capitale. J'espère qu'ils tiendront compte des répercussions que cela aura pour la société canadienne. Ils devraient au moins se rendre compte ou croire que le jour où nous cesseront de protéger les policiers et les gardiens de prison, nous serons dans une bien triste situation au Canada.

● (2050)

Je veux que les Canadiens, que mes commettants voient dans le compte rendu que j'appuie de tout cœur l'amendement visant à supprimer l'article 4 et à appliquer la peine capitale à ceux qui ont décidé d'assassiner les hommes qui nous protègent ici à la Chambre et dans la rue.

Des voix: Bravo!

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas parler au sujet de ces amendements, . . .

Une voix: Alors, ne parlez pas et asseyez-vous.

M. MacFarlane: . . . surtout parce que j'ai vécu la même angoisse que celle dont le député a parlé au moment du vote sur le principe du bill; je pensais que les amendements ne feraient rien d'autre que m'angoisser de nouveau et m'amener aux mêmes conclusions. J'estime nécessaire de prendre la parole en raison de mes expériences personnelles et en raison également des témoignages d'au moins six membres de l'opposition au sujet de cette question.

Dans mes interventions antérieures, j'ai dit que je respectais l'opinion des partisans du maintien de la peine de mort et que je pensais sincèrement qu'ils étaient de cet avis parce qu'ils estimaient améliorer ainsi la situation. Mais je suis abolitionniste pour la même raison et je mérite le même respect que celui que je leur témoigne. Mais je ne ferai pas d'observations que j'estime blessantes parfois—c'est une faiblesse bien humaine—lorsqu'on fait des allusions; j'en viens donc à la question qui nous intéresse et je laisse les allusions aux députés qui s'y intéressent. Revenons au point qui nous intéresse.

Puisque cela était stipulé dans la loi précédente, j'ai dû me résigner au fait que j'aurais tout à coup à prendre l'avion pour me rendre à Moncton assister à l'enterrement des deux gendarmes que je connaissais si bien. Ils avaient beaucoup travaillé avec les jeunes et étaient si bien connus dans les petits clubs de football que la gendarmerie elle-même leur achetait chaque année un billet pour assister au dîner à 100 dollars le couvert, donné pour obtenir des fonds en faveur du sport amateur dans cette région. Comme j'étais l'orateur invité à chacun de ces dîners, je suis bien au courant du travail accompli par la police dans la ville de Moncton. A la cathédrale, j'ai entendu l'archevêque nous dire: «Que Dieu nous aide à faire ce qui est votre volonté pour le salut de nos âmes». Ce n'était pas facile quand on connaissait son père, sa mère et les enfants des gendarmes. Il n'était pas rare que quelqu'un m'envoie la photographie du petit garçon pleurant près du cercueil, en nous accusant d'indifférence.

Donc, ma décision est calculée. Au risque de ne jamais être réélu à la Chambre, j'ai décidé que ceux que je considère comme mes frères—et en bon presbytérien j'espère les revoir—que mes frères donc, me comprendraient. C'est pourquoi j'ai voté ainsi.

C'est peut-être démodé de se montrer religieux, mais en tant que célibataire qui ne jouit pas de tout le confort dont vous jouissez dans vos foyers.

Des voix: Quel confort?

M. MacFarlane: Je prie encore ma mère et mon père qui sont décédés et qui sont maintenant au ciel. Croyez-le ou non, mais aussi invoquent d'autres raisons, et je les respecte. Il y a d'autres personnes à l'esprit très droit qui peuvent prendre des décisions que je n'essaierais pas de prendre. Il y en a d'autres qui connaissent la loi d'un bout à l'autre et qui peuvent en discuter. Je suis un homme bien ordinaire, venant d'un milieu ordinaire, et je dis: Je dois me lever maintenant et voter.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Après avoir reçu une lettre d'un électeur particulièrement perturbé par le meurtre de ces deux policiers—et à ce moment-là, il n'était pas question du bill sur l'abolition—je lui ai répondu en toute honnêteté que, si vraiment ces deux personnes étaient condamnées et si la loi prévoyait à ce moment-là leur exécution, j'appuierais cette loi.

M. Woolliams: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait alors?

M. MacFarlane: Parce que les choses ne se sont pas présentées ainsi. J'ai ensuite eu l'occasion d'y réfléchir, comme le font bien des jurys. N'allez pas croire un instant qu'une personne comme moi, qui ai administré des châtiments corporels à l'école quand c'était considéré important, ne l'a pas fait délibérément. Mais quand j'y réfléchis et fais un retour en arrière, je me rends compte que, dans ma première année d'enseignement, j'ai utilisé la courroie à l'école 42 fois, à une époque où cela était encouragé; quand j'ai découvert quel piètre enseignant j'étais, et le peu de discipline que j'obtenais, je ne l'ai jamais plus utilisée.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: J'ai découvert qu'on n'inspire pas le respect aux élèves parce qu'on est bon dans un domaine particulier, mais parce qu'on les respecte en tant que personnes.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: En venant au Parlement, je ne croyais pas me trouver dans cette situation. Je n'ai pas honte de dire qu'à un certain moment, quand j'ai vu ces policiers, je me suis demandé s'il fallait recourir à la peine de mort. Ce n'est pas une honte, c'est la vérité. Si je voyais un enfant qu'on moleste, ne croyez-vous pas que je tuerais l'assaillant sur-le-champ? Ne croyez-vous pas que c'est ce que j'aurais envie de faire? Six mois plus tard cependant, assis dans la salle d'un tribunal et m'interrogeant sur l'utilité de supprimer une autre vie, je dois penser différemment. C'est ce que je fais ici.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Pour les mêmes raisons, il ne convient pas d'opposer abolitionnistes et partisans du maintien de la peine de mort, les partis ni quoi que ce soit d'autre. Un journaliste m'a d'ailleurs téléphoné à ce propos et nous avons discuté; il a rédigé un excellent article à partir de notre discussion, article qui était suffisamment intéressant, car six autres députés y ont fait allusion. La personne qui a écrit l'article et qui est parvenue à la conclusion extraordinaire qu'il pourrait y avoir une contradiction était abolitionniste. Il était avant tout journaliste et pour lui, c'est l'article qui compte. Imaginons par exemple que je sois vraiment indécis et que je me retranche dans l'autre position, il obtiendrait alors vraiment un article très intéressant. Un tel cas pourrait se présenter. Certains tirent le meilleur profit possible d'une situation qui favorise leurs propres intérêts au lieu de reconnaître que nous prenons une décision importante ici au Parlement, comme nous le ferions au sein d'un jury.

Il ne fait aucun doute que vous devez voter de la façon qui, à votre avis, servira au mieux les intérêts des personnes concernées et il ne s'agit pas nécessairement d'un vote de conscience. Ma voix sert au mieux les intérêts des personnes concernées et non pas simplement ma conscience. Je crois réellement voter dans l'intérêt de mes électeurs. Je pense que si nous réussissons et si l'abolition est adoptée je pourrai m'attaquer plus vigoureusement à toutes les faiblesses qui existent à mon avis dans la loi et en raison desquelles mes électeurs ou l'homme de la rue se trouvent dans une situation plus dangereuse, moins sûre. Le solliciteur général (M. Allmand) sait très bien que les membres du gouvernement ne sont pas tous du même avis à ce sujet, car je m'abattrai sur lui comme l'éclair pour lui dire que je veux ce genre de protection, oui, je m'abattrai sur lui comme l'éclair et je ne plaisante pas.

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: C'est la raison pour laquelle je pense que mes propos sur ce sujet devraient être consignés au compte rendu.

Je ne me suis pas rendu dans les circonscriptions d'autres députés, comme certains l'ont fait, afin d'y harceler la population.

● (2100)

Je n'ai pas emprunté les tribunes téléphoniques ni utilisé leurs noms en aucun temps, même s'ils se sont servis du mien. Dans mon discours, je ne les ai pas mentionnés, pas plus que l'article ou l'éditorial que j'ai lu à leur sujet comme ils l'ont fait à mon endroit—et je ne les condamne pas pour cela; ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent—mais qu'ils se souviennent que je ne suis pas ici, comme bien d'autres de mes collègues, comme partisan de la peine de mort ou abolitionniste, pour appuyer uniquement le gouvernement mais pour que le vote soit un vote libre, en disant «nous croyons que c'est ce que nous devons faire et devons le faire maintenant.»

Des voix: Bravo!

M. Stan Schumacher (Palliser): Il est très difficile, monsieur l'Orateur, de suivre le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane), mais je tiens à féliciter le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) d'avoir incité le député à prendre la parole.

Il a été manifeste que les députés ministériels ne se sont pas beaucoup intéressés à la présente étape de l'étude du bill.

Une voix: Où est Joe?

M. Sharp: Où sont tous vos députés?

Une voix: Où est le premier ministre (M. Trudeau)?

Une voix: Joe qui?

M. Schumacher: Je pense que le compte rendu révélera que le député de Hamilton Mountain aura été le premier député de l'autre côté de la Chambre à être intervenu dans le débat à cette étape de l'étude du bill. Je crois savoir qu'un député du Nouveau parti démocratique a été plus ou moins incité à intervenir hier.

M. Gilbert: Persuadé.

M. Schumacher: Ou persuadé. Je sais que du côté libéral il se trouve des partisans de la peine de mort. Ils méritent nos félicitations pour leur courage politique car je crois sincèrement qu'on les a beaucoup talonnés. Le peu de participation des ministériels à l'étape du rapport en dit long sur le vote dit «libre»; à mon avis, ce n'est qu'un piège et une illusion.

[M. MacFarlane.]

L'amendement à l'étude met le projet de loi au diapason de la loi actuelle car le peine capitale pour le meurtre d'un agent de police ou un gardien de prison est la seule forme admise à l'heure actuelle. L'amendement traite de cette question.

Je me dois de rappeler ici aux députés que l'étude de la mesure en comité n'a vraiment pas apporté grand-chose ni beaucoup de lumière aux députés membres du comité. J'ai passé un bout de soirée au comité; le solliciteur général (M. Allmand) y a déclaré ne pas vraiment savoir ce qui se passerait dans nos établissements pénitentiaires si le bill C-84 était adopté. Il a été question de construire de nouvelles installations spéciales pour les criminels incorrigibles et dangereux, mais le ministre n'a pas réussi à convaincre le comité ou les députés que le gouvernement procède de la bonne manière.

Le ministre vient de dire qu'il aviserait. Bien sûr, il croit que cette façon de faire est la bonne, mais c'est une question bien trop grave pour qu'on se prête à une expérience semblable à celles qu'on fait dans les laboratoires, et cela me désole de voir que le gouvernement qui, il y a moins de trois ans, a dit qu'il voulait prolonger l'expérience pour une autre période de cinq ans moyennant une application limitée de la peine capitale, estime maintenant très important de faire franchir toutes les étapes à cet important projet de loi avant que nous n'ajournions pour l'été. C'est à mon sens une atteinte à la liberté des délibérations et à la conclusion que devra tirer la Chambre au sujet du bill.

A Drumheller, dans ma circonscription, nous avons une prison qu'on désigne souvent du nom d'Eldon's House, mais on dit aussi qu'elle est le joyau du système pénitentiaire canadien. Je pense qu'il faudrait féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) d'avoir obligé le gouvernement à construire cet établissement, en dépit de tous les conseils que le gouvernement recevait des spécialistes qui disaient pourquoi cette prison serait un échec. En présentant cette mesure, le gouvernement agit sur le même genre de conseils d'experts, et nous regretterons amèrement le jour où nous avons écouté ces esprits éthérés qui se croient plus forts que la majorité des Canadiens.

J'ai entendu des députés demander au député de Kootenay-Ouest si 80 p. 100 des Canadiens sont partisans de la peine capitale. Je suppose qu'il n'y a aucune façon absolue de le déterminer, mais plusieurs d'entre nous ont effectué des sondages depuis quelques années et les chiffres varient entre un peu plus de 70 p. 100 et un peu plus de 80 p. 100. Selon l'institut canadien de l'opinion publique, ce chiffre est en fait bien supérieur à 70 p. 100, mais je pense que personne ne pourra contester sérieusement le fait que la majorité des Canadiens croient qu'il faut appliquer une forme quelconque de peine capitale.

Nous entendons citer la théorie de Burke et les abolitionnistes peuvent souffrir le martyre et se lamenter tant qu'ils veulent parce qu'ils usent de leur propre jugement et non de celui de leurs électeurs. Je n'accepte pas cette théorie d'Edmund Burke. Je suis bien disposé à l'égard d'une grande partie ses théories, mais dans d'autres domaines. Je pense que les électeurs nous envoient au Parlement pour accomplir plusieurs choses en leur nom, et lorsque nous discutons de questions comme le tarif-marchandises, les lois sur les banques ou des questions économiques, choses que l'homme de la rue n'a pas la possibilité de connaître à fond, ils comptent sur nous pour faire preuve d'initiative et de jugement. Après tout, les députés ont plus de moyens à leur disposition pour pouvoir en arriver à la bonne conclusion. Toutefois, la peine capitale n'est absolument pas comparable à ce genre de questions.

Lorsque j'ai fait mon discours à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que c'est manifestement une question qui devrait faire l'objet d'un referendum. Le gouvernement dit qu'il n'y aura pas de referendum parce qu'il sait que l'ensemble des Canadiens rejetteraient sa proposition. C'est uniquement pour ce motif que le gouvernement ne tiendra pas de referendum. Il sait qu'il ne l'emporterait pas, mais il a une conception tellement élitiste de cette mesure et il est tellement convaincu qu'il a raison, qu'il va utiliser tous les subterfuges dont il dispose pour affirmer sa volonté.

M. Sharp: Nous avons l'appui de votre chef.

M. Schumacher: Cela ne veut rien dire.

M. Sharp: Est-ce dire qu'il a tort?

● (2110)

M. Schumacher: Non, mais cela ne veut pas dire que les Canadiens aient tort, même si les leaders de tous les partis sauf le Crédit social, sont de connivence.

Des voix: Oh, oh!

M. Schumacher: Voyez ce qui se passe pour les questions de procédure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je demanderais au député de revenir à l'objet de la motion.

Des voix: Bravo!

Des voix: Il ne faisait que répondre au député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane).

M. Schumacher: Non, je répondais au leader à la Chambre qui a essayé de noyer le poisson. C'est un autre de ses tours. Il est plein d'astuces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Joe Clark est-il un poisson rouge?

M. Schumacher: Tout ce que Joe Clark a de rouge ce sont ses cheveux.

M. Gilbert: Joe est un conservateur «rouge».

Des voix: Bravo!

Une voix: Et vous avez la face rouge.

M. Schumacher: Je ne suis pas en mesure de m'en rendre compte. Le député de Broadview (M. Gilbert), vu l'endroit où il est assis, a peut-être une meilleure idée que moi des convictions politiques des députés. Nous ne pourrions probablement pas être plus loin l'un de l'autre et il a une meilleure vue des choses que moi.

M. Gilbert: Mais nous sommes quand même des amis.

M. Schumacher: Certainement. Comme je le disais, l'établissement de Drumheller est situé dans ma circonscription. Il a très bien fonctionné pendant ses dix années d'existence, mais le personnel de l'établissement est très troublé. Le solliciteur général ne l'a pas rassuré à propos de la situation qui existera dans de tels établissements une fois que le bill sera adopté.

En ce qui concerne les policiers, monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement répéter ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, soit que nous devons veiller au Canada à ne pas créer une situation dans laquelle les policiers se sentiraient forcés de tirer d'abord et de poser les questions ensuite. Je crains que ce ne soit ce qui arrivera si nous adoptons le bill C-84. C'est pourquoi j'appuie les amendements proposés par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), afin que ceux à qui nous faisons le plus confiance pour nous protéger et protéger nos familles et tous ceux qui dépendent de nous dans la société puissent se sentir en sécurité. Je demande donc aux députés d'appuyer l'amendement à l'étude.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Lotbinière (M. Fortin).

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, la motion présentée par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui vise à supprimer l'article (4) du bill C-84 est, à mon avis, extrêmement importante.

Le Code criminel à l'article 214 qui prévalait au Canada depuis la dernière étude du Code criminel prévoyait des catégories de meurtres et, à ce moment-là, la Chambre des communes avait aboli la peine capitale dans les cas de meurtres de citoyens, quels qu'ils soient, mais maintenait la peine capitale d'une façon non-équivoque dans le cas de meurtres de gardiens de prison, d'agents de la paix, de policiers, de shérifs, ou d'officiers de shérifs.

En d'autres termes, monsieur le président, le Parlement à ce moment-là prétendait qu'il était important que les forces policières au Canada soient appuyées sur le plan juridique et sur le plan gouvernemental par une loi qui spécifiait que le meurtre d'un agent de la paix, d'un gardien de prison ou d'un policier serait passible d'une condamnation à mort. Tel était la teneur de l'article 214 du paragraphe (1), (2) et (3) du Code criminel.

Le solliciteur général, aujourd'hui, propose à la Chambre d'abolir complètement la peine capitale et se contente tout simplement d'établir deux catégories de meurtres: une catégorie qui est celle du meurtre avec préméditation, et une autre, sans préméditation. De toute façon, la pénalité reste la même, c'est-à-dire l'emprisonnement à perpétuité.

Monsieur le président, je ne favorise pas une société policière. Je ne crois pas non plus à une société où l'on attribue une sorte de pouvoir parallèle, soit aux forces armées, soit aux forces policières ou aux forces militaires. Je crois au pouvoir démocratique, mais je rêve d'une société où chacun sera respecté dans ses droits et où chacun reconnaîtra ses obligations. On sait, comme professeur, comme père de famille, comme maire ou comme député d'une législature provinciale ou fédérale, qu'on aura beau adopter toutes les lois que l'on voudra, mais il y aura toujours des gens qui, ou bien, ne les connaîtront pas ou bien ne les comprendront pas ou bien, et qui, volontairement, les défieront. C'est ainsi que toute société organisée se donne des moyens, des limites, des cadres, dans lesquels elle doit évoluer. C'est ainsi qu'au niveau de la circulation, du transport routier, on a inventé un système qui s'appelle les feux de circulation. Lorsqu'ils sont rouges on arrête, lorsqu'ils sont verts on démarre, lorsqu'ils sont jaunes on hésite, on «stop». C'est une loi qui est essentielle. En elle-même elle est idiote mais elle est essentielle à la sécurité du public qui circule sur les nombreuses routes du Canada et du monde entier. Il y a de ce genre de lois pour une société organisée que nous retrouvons partout. Comme je le disais, monsieur le président, nous avions dans le Code criminel, des mesures qui préconisaient l'application de la peine capitale dans le cas de meurtre des personnes payées par nos taxes, qui voient à l'application de ces lois qui ont pour seul but la protection de la société. Depuis l'application de ce vieux Code criminel où l'on prévoyait la peine de mort pour des gens reconnus coupables du meurtre d'un agent de la paix, d'un gardien de prison ou de policiers, soit environ 11 cas de criminels, 11 personnes rendues coupa-

bles, conformément à l'article 214 du Code criminel, étaient donc passibles de l'application de la peine de mort, parce que dans des circonstances préméditées ils ont attaqué et tué des agents de la paix ou des policiers ou des gardiens de prison.

Ces gens-là ont donc contrevenu d'une façon préméditée à la loi, et ce n'est pas moi qui le dis, ce sont nos tribunaux, c'est notre appareil judiciaire qui a contrevenu à une loi du Parlement du Canada. On le savait, ces 11 personnes ont toutes bénéficié de la grâce du Cabinet fédéral influencé en cela, j'imagine, par le solliciteur général, cet homme qui prodigue toutes les largesses aux criminels. Et c'est ainsi, monsieur le président, que ces 11 personnes se voient aujourd'hui condamner à l'emprisonnement à perpétuité, mais admissibles à une libération conditionnelle. Et je voudrais tout de suite dire que ce qui modifie beaucoup le débat sur la peine capitale, c'est l'existence de cette commission de libération conditionnelle.

● (2120)

On adopte une loi et le tribunal dit qu'une personne reconnue coupable ira en prison pour un certain temps, c'est inévitable, la Commission des libérations conditionnelles intervient en faveur du criminel en question, le relâche, et ainsi la loi du Parlement est «déviée» et la volonté du tribunal est «déviée».

Monsieur le président, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), lors du débat en deuxième lecture, a servi aux députés un argument concernant l'article 4. J'aimerais lui en servir un à mon tour; il a dit que ceux qui voteront pour le maintien de la peine capitale devraient y penser à deux fois, ils auront sur leur conscience la mort de 11 personnes. Je ne me sens pas capable de faire cet acte. C'est non pas du mot à mot, mais c'est en gros l'esprit de ce qu'a dit le premier ministre.

M. Béchard: On devrait lire le mot à mot.

M. Fortin: Si l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) est si renseigné sur les choses, il pourrait avoir le courage de parler comme un homme, debout, plutôt que de rester assis; autrement, qu'il ait la gentillesse et la bonté de m'écouter.

M. Béchard: Quand on se réfère à quelqu'un, on lit la référence comme il faut.

M. Fortin: Monsieur le président, le premier ministre, à ce moment-là, a dit que les députés qui voteront pour le maintien de la peine capitale auront sur leur conscience la mort de ces 11 criminels.

M. Béchard: Ce n'est pas cela qu'il a dit! Lisez-le tel quel!

Une voix: Mais c'est ça que ça voulait dire!

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais beaucoup que le premier ministre me dise qui a sur la conscience la mort d'au moins 11 victimes, des victimes de ces 11 criminels, qui ont commis des meurtres.

M. Béchard: Ceux qui ont tué!

M. Fortin: C'est drôle ici, monsieur le président, qu'on parle des criminels, mais on oublie les innocents qui sont victimes de ces criminels. Qui va dédommager ces familles? Qui, monsieur le président, va protéger ces innocents? Cela n'est pas important. On n'en parle pas, mais on dit qu'il faut protéger la vie des criminels, et le premier ministre a dit «je m'en lave les mains, je ne peux pas faire cet acte, agir comme bourreau, et que ceux qui veulent agir comme bourreau le fassent».

Monsieur le président, depuis quand un gouvernement peut-il renvoyer la balle à un Parlement, alors qu'une loi qui prévoyait l'application de la peine capitale dans les cas de meurtre de policiers, de gardiens de prison ou d'agents de la paix, avait été adoptée à la majorité? Monsieur le président, cette situation est très grave. A même nos taxes, nous payons aux niveaux municipal, provincial et fédéral pour le maintien des forces de l'ordre.

Supposons que demain matin quelqu'un commette un vol à main armée dans un commerce quelconque, et qu'on appelle les policiers. Le premier devoir des policiers, c'est pour cela qu'ils sont payés, c'est de se rendre sur les lieux du crime le plus vite possible, avec des armes, puisque nos sous paient des armes à ces policiers pour aller préserver soit la vie, soit les biens publics ou les biens privés des individus. Voilà pourquoi les forces policières existent. C'est tellement vrai que le gouvernement fédéral investit présentement au-delà de 100 millions de dollars dans les Jeux olympiques pour assurer la sécurité au cas où il y aurait des dangers, des menaces. D'une part, on investit des sommes fantastiques, on fait circuler l'armée, on prend tous les moyens modernes à notre disposition et, d'autre part, une fois qu'on s'est emparé des présumés criminels, on les relâche tout simplement ou on leur dit: Tu es passible d'un emprisonnement à perpétuité, ce qui signifie une peine de 25 ans et une possibilité d'une libération conditionnelle après 15 ans.

Monsieur le président, pourquoi un policier irait-il, si l'on adopte cet article 4 tel que le ministre le veut, pourquoi irait-il risquer sa propre vie pour défendre des biens qui ne sont pas les siens, une vie qui n'est pas la sienne et des édifices qui ne sont pas les siens? Pourquoi les forces de l'ordre iraient-elles assurer l'ordre dans une manifestation violente, alors que les lois qui régissent notre pays ne défendent pas, n'appuient pas l'action policière au Canada? Pourquoi, comme Canadiens, financerions-nous des forces policières, municipales, provinciales ou fédérales, pour protéger nos vies, nos biens si nos propres lois ne les secondent pas? Voilà pourquoi je dis que la motion présentée par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) est valable en ce sens qu'elle vise à ce que l'institution démocratique par excellence de notre pays, le Parlement, qui est censé refléter l'opinion canadienne, protège les forces policières.

Nous ne voulons pas d'une société policière, nous ne voulons pas d'une société de violence, nous ne voulons pas d'une société où on répond: «Oeil pour œil, dent pour dent». Nous voulons une société où l'on connaît les règles du jeu, une société où on essaie d'instruire les gens le plus possible sur leurs droits et leurs obligations, mais où on a le respect des lois que nous adoptons. Nous en sommes rendus à un point dans notre pays où on défie les lois du monde du travail, où on défie les injonctions, où on défie les forces policières; c'est l'anarchie presque complète.

Les gens sont inquiets. Dans ma circonscription, j'ai posé les questions suivantes: Approuveriez-vous le fait que le Cabinet des ministres change la peine de mort en emprisonnement à vie alors que la justice canadienne a condamné le criminel à la peine de mort comme le prévoyait l'article 214 du Code criminel. Voici ce que mes propres concitoyens, ceux qui m'ont fait confiance et qui m'ont élu à la Chambre, ont répondu: Oui, 409. Non, 1,885. Indécis, 9. Aucune réponse, 138. Cela est significatif. Ces 1,885 citoyens de Lotbinière ne sont pas des gens violents, ce ne sont pas des gens qui réclament la violence pour la violence. Ce sont des gens qui sont inquiets de leur sécurité. Ce sont des gens qui veulent vivre en paix dans leur pays. Ce sont des gens qui veulent que leurs policiers, que l'on paie avec leurs taxes, puissent accomplir leur travail et cela dans un contexte de respect et de support par les gouvernements.

Monsieur le président, j'ai demandé à mes concitoyens: Dans le cas de meurtre prémédité et qualifié, approuveriez-vous l'application de la peine de mort? Voici la réponse: Oui, 2,058. Non, 274. Indécis, 14. Aucune réponse, 95. Je vous ferai remarquer que plus de 37 p. 100 de mes concitoyens qui ont reçu ce questionnaire y ont répondu, alors qu'on dit généralement qu'une réponse à 10 p. 100 est excellente. J'ai donc reçu plus de 39 p. 100 de réponses, ce qui démontre à quel point la population canadienne est consternée par cette situation. Ce que nous déplorons, c'est le fait que le Cabinet ne respecte pas les lois adoptées par le Parlement.

Lorsque nous avons voté l'article 214 du Code criminel, le ministre, et je me souviens de ce débat, j'étais dans les tribunes à ce moment-là, disait que nous appliquerions la peine de mort dans les cas de meurtres de policiers et de gardiens de prison. Remettons-nous dans ce contexte. Cela ne s'est jamais appliqué. Le Cabinet des ministres a trouvé le moyen de passer complètement à côté de la volonté des députés exprimée à la Chambre.

Le ministre dit aujourd'hui que pour des meurtres de première catégorie, les coupables iront en prison pour 25 ans, ce qu'il appelle «à perpétuité» et qu'ils seront admissibles après une période de 15 ans à la libération conditionnelle. Monsieur le président, je ne le crois pas. Je prétends que des criminels seront laissés en liberté avant le délai de 15 ans. Pourquoi? Pour bonne conduite. Je n'ai aucune raison de croire à la bonne parole, à la bonne volonté du solliciteur général puisque, si je me fie à l'expérience passée, j'ai été leurré, monsieur le président. Je ne peux pas le croire. Si on était capable de m'assurer que les lois votées par le Parlement relativement à l'application de la justice au Canada seraient respectées, probablement que mon jugement sur l'application de la peine capitale serait différent. Je n'ai pas le choix. C'est le seul recours possible qui me reste comme député et je l'ai prouvé en exprimant l'opinion de mes concitoyens de ma circonscription. C'est le seul recours possible qui me reste pour essayer avec d'autres d'assurer le minimum de sécurité au Canada.

Monsieur le président, il y a une limite à rire des gens, à exploiter leur bonne foi et leur ignorance. Les Jeux olympiques vont coûter plus d'un milliard quelque cent millions de dollars de nos taxes. Aux Jeux olympiques nous allons investir plus de $100 millions de nos taxes pour assurer la protection des hauts personnages, des hommes politiques et des athlètes. Pourquoi envoyons-nous $100 millions pour assurer cette protection, si de toute façon, quels que soient les crimes commis sur ces lieux, soit piraterie, haute trahison, meurtre prémédité, puisque de toute façon nous n'agirons pas pour condamner ces criminels? Monsieur le président, il y a une limite, si on veut vraiment de l'ordre dans la société. Le gouvernement se sert de l'armée, des forces policières et des forces militaires au pays, pour les faire circuler sur la Transcanadienne. Au Québec entre autres, on les installe à Granby particulièrement et à plusieurs autres endroits autour de Bromont. Cela énerve les gens et crée l'illusion que ce gouvernement veut vraiment assurer la protection. Mais en pratique, qu'allons-nous faire des criminels que nous allons prendre, si criminels il y a? Ce que je n'espère pas évidemment.

Une voix: Médaille olympique!

M. Fortin: On va probablement leur donner une médaille olympique, monsieur le président, si je suis le raisonnement du solliciteur général. C'est complètement ridicule. Nos forces policières ont besoin d'être encouragées, et si les députés ne consentent pas à modifier l'article 4 du bill, je crains que ce gouvernement refuse d'appliquer les forces policières qui l'appliqueront dans le champ, et c'est probablement ce qui va arriver. Ce sont les forces policières qui seront appelées sur les lieux d'un vol à main armée, sur les lieux d'un crime à main armée, ce seront les forces policières qui, pour sauver leur propre peau, leur propre vie, vont appliquer sur place la peine capitale, puisqu'elles savent pertinemment bien que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités. Les forces policières vont prendre leurs responsabilités et c'est ce qu'elles feront.

Quelqu'un me disait récemment que les directives des forces policières prescrivaient de tirer un coup en l'air pour avertir, et un coup en direction du criminel. Dorénavant, à la suite de l'adoption du bill du solliciteur général, ce sera un coup dans le criminel, puis un coup en l'air pour avertir qu'on a tiré dessus, monsieur le président. C'est complètement ridicule. On veut une société organisée ou bien on ne la veut pas.

Il est temps qu'on se mette les pieds sur terre et qu'on réalise la situation. Monsieur le président, je relatais, l'autre soir, ici, à la Chambre, la prise d'otages à Montréal dans un autobus scolaire. Il y avait eu là échange de coups de feu, on se souviendra de cela et, à ce moment-là, monsieur le président, les policiers étaient intervenus. Qu'avons-nous vu dans les journaux par la suite? Certains fonctionnaires blâmaient les forces policières d'être intervenues trop vite dans cette situation.

Monsieur le président, cela nous montre à quel point l'anarchie est en train de s'instaurer dans notre pays. Et je répète ce que je disais au départ, je ne peux pas vivre dans une société policière, je veux vivre simplement dans une société où on se respecte mutuellement, mais dans une société qui punit, dirige ou arrête ceux qui ne veulent pas respecter les règles de la circulation. Monsieur le président, au point de vue circulation routière, nous arrêtons aux feux rouges et nous passons quand viennent les vertes . . .

● (2130)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je vous remercie et je n'abuserai pas de la bonté de mes collègues qui m'accordent quelques minutes supplémentaires. Monsieur le président, il y a une limite. Il y a des normes minimales dans une société qui doivent être respectées et, comme je disais

avant d'être interrompu, cela fait longtemps que j'aimerais rouler sur les feux rouges, et arrêter sur les verts. Mais la société prévoit qu'on doit arrêter lorsque le feu est rouge et passer quand il est vert. Cela fait longtemps que je prétends que ça va plus vite avec les verts mais quand même . . .

Monsieur le président, c'est là le code routier de la société. Alors, que fait-on lorsqu'un député, lorsqu'un ministre, lorsqu'un citoyen enfreint cette règle de la circulation? Qu'arrive-t-il? On dit que tout le monde est égal devant la loi et on lui impose une pénalité. Examinons le cas de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) qui récemment a été traité d'une façon cavalière par la force policière provinciale de l'Ontario, à ce qu'on me rapporte, alors qu'il ne s'agissait que d'une infraction aux lois régissant le stationnement. Monsieur le président, à quel point ridicule en sommes nous? Vis-à-vis d'un élu du peuple, on use d'une sévérité extrême au sujet de simples contraventions, et dans le cas de criminels qui vont tuer un père ou une mère de famille, on incarcère aussi le prévenu, tout simplement.

Voici un cas qui s'est produit récemment à Granby, où une certaine personne a été reconnue coupable de meurtre et, finalement, a été condamnée à environ, si je ne m'abuse, sous toute réserve, six mois d'emprisonnement, en considérant son statut social, le fait que c'était sa première offense, et le reste. Quel exemple donnons-nous à la société? Je ne réclame pas, monsieur le président, d'être sévère, je dis qu'il faut être juste.

Si on est capable comme citoyen et comme député d'accepter qu'un député se fasse traiter cavalièrement par un corps policier pour de simples billets de contravention, combien ne devrions-nous pas, monsieur le président, réclamer des mesures justes, correspondant à la gravité du crime commis, lors des meurtres où l'on a privé de la vie un être innocent? Monsieur le président, voilà à quel moment notre société sera véritablement et équitablement traitée. Cela est important, et je voudrais conclure là-dessus, monsieur le président. Je ne crois pas à la loi du talion, je ne crois pas à cette doctrine d'œil pour œil, dent pour dent, mais je voudrais une société où on a des normes minimales à respecter et où l'on connaît les règles du jeux.

Nous en sommes rendus au point de contrôler les armes à feu des gens innocents par le bill C-83, mais ce bill ne contrôle pas du tout les armes des criminels du bill C-84. En d'autres termes, nous nous attaquons aux gens honnêtes pour laisser la liberté aux gens criminels. Il y a une limite à rire des gens! Si on est sérieux en investissant autant d'argent de nos contribuables dans les Jeux olympiques, ou dans la crise d'octobre contre le FLQ pour protéger la sécurité publique, monsieur le président, appliquons alors des mesures de punition contre ceux-là qui enfreignent nos lois, autrement nous perdons notre temps.

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma position a été et continue d'être que le crime de meurtre prémédité et certains autres actes de terrorisme prémédités dans certains cas méritent la peine de mort. L'amendement à l'étude, tout en n'allant pas aussi loin que certains d'entre nous le souhaiteraient, restaure le statu quo qui existait avant que cette question soit ramenée devant la Chambre des communes. Pourquoi y a-t-elle été ramenée? Parce que le solliciteur général (M. Allmand) et le gouvernement n'ont pas jugé bon d'appliquer la loi en vigueur, que la Chambre a adoptée par un vote libre. L'application honnête de cette loi aurait probablement supprimé la nécessité de soulever cette question délicate à l'heure actuelle.

Je répète que cet amendement nous ramènerait à la situation antérieure en supprimant l'article 4 et en rétablissant l'article 214 du Code criminel. Comme l'a affirmé mon honorable ami de Prince Edward-Hastings, les gardiens de prison et d'autres personnes dans une situation semblable méritent véritablement une attention spéciale. Quand on regarde la situation qui existe aujourd'hui dans notre pays, la violence dans nos prisons et les crimes commis à l'extérieur des prisons, il devient évident que la société n'a pas atteint, malgré tous nos vœux, le stade où la peine de mort peut être abolie. Car nous ne disposons pas d'un régime de réhabilitation approprié ni d'un système de libération conditionnelle convenable.

● (2140)

Une chose m'inquiète notamment, c'est le cas du détenu qui est emprisonné après avoir commis un meurtre, en commet un autre, et cette fois sur la personne du gardien. Que peut faire la société d'un pareil individu? Doit-on le charger de chaînes ou le laisser, alors qu'il peut être un psychopathe ou un tueur pervers, dans un établissement où il peut menacer la vie des gardiens et des autres détenus? Que faire d'une personne capable de tuer sans relâche? C'est une question que nous devrions nous poser ce soir.

Il est une chose dont on n'a pas tenu compte dans le débat, c'est qu'en vertu de la loi actuelle, peu de meurtriers sont même susceptibles d'être exécutés. La plupart des meurtriers bénéficient de circonstances atténuantes. Pourtant, quand il s'agit d'une personne qui commet délibérément un crime, considéré par la plupart comme particulièrement horrible et innommable, il n'existe pas actuellement de moyen adéquat de régler son cas, tant que l'on n'aura pas mis au point des méthodes appropriées de réhabilitation ou d'autres solutions semblables.

Tous ceux qui ont écouté ce soir le discours du député de Hamilton-Mountain (M. MacFarlane) ne pourront s'empêcher d'applaudir à sa sincérité. Contrairement à d'autres discours chargés d'émotion, le député de Hamilton-Mountain s'est gardé d'exagérer, de tenir des propos injustes ou de blâmer quiconque, et il mérite nos félicitations pour son excellente intervention.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Au moment où j'expose mes vues personnelles et peut-être celles d'autres qui, avec beaucoup de sincérité, estiment la peine de mort justifiable dans certains cas, tandis que d'autres répudient la violence, de toute évidence répugnante, dont l'État devient l'auteur avec le consentement des citoyens et sous l'autorité de la loi, je pense que nous allons peut-être troquer notre régime pour un autre qui nous vaudra une sorte de violence préventive, une violence dont les protagonistes seront les policiers et les gardiens de prison désireux de se protéger. Selon moi, cette violence remplacera celle que le ministre et le gouvernement essaient d'empêcher. Tant que notre régime pénal, y compris la réhabilitation et la libération conditionnelle, ne seront pas améliorés et rationalisés, je ne peux trouver de motifs en faveur de l'abolition totale de la peine capitale.

Sans être exagérément sarcastique, il est juste de dire que le solliciteur général dans l'administration de son portefeuille, et le gouvernement, dans l'administration des affaires du pays, n'ont guère démontré qu'ils tenaient les choses en main de manière propre à assurer à la majorité des Canadiens que leurs droits seraient respectés et leur protection améliorée par la suppression de la peine de mort. Tout au contraire, je crois qu'un grand nombre de

Canadiens estiment que le gouvernement les a trahis en ne leur assurant pas la protection générale qu'il souhaite pour eux, ainsi que pour les agents de police et les gardiens de prison.

Je suis d'accord avec tous ceux qui estiment que les députés doivent voter selon leur conscience. Néanmoins, le gouvernement devrait reconnaître qu'un pourcentage élevé de Canadiens, environ 80 p. 100, voient d'un mauvais œil la suppression de la peine de mort. En prenant cette mesure extraordinaire, le gouvernement devrait au moins indiquer les améliorations qu'il compte apporter aux conditions de détention et à l'administration de la justice, pour remplacer la sécurité que constitue, aux yeux de beaucoup de gens, la peine de mort. C'est là, le fond de la question; autrement on ne compterait pas huit Canadiens sur 10 qui écrivent pour protester contre l'abolition de la peine de mort.

Si les députés appuient cette motion, ils doivent se rendre compte que, s'ils laissent les agents de police et les gardiens de prison risquer leur vie pour protéger les droits et les biens des Canadiens, il faudra leur assurer, à eux comme à mon avis à tous les Canadiens d'ailleurs, une espèce de protection spéciale. Autrement, comme un des orateurs précédents l'a fait remarquer ce soir, il sera de plus en plus difficile de trouver des gens ayant assez de qualités et d'esprit d'initiative pour faire carrière dans cette profession très importante et très difficile.

J'espère donc que le solliciteur général et que le gouvernement tiendront compte du fait que, jusqu'ici, ils n'ont pas su améliorer ou raffiner l'administration de la justice, les services de libération conditionnelle, les moyens de réformer les criminels ou, en fait, qu'ils n'ont su rien faire, sinon remplacer la peine de mort par un régime qui, à bien des égards, est plus dur et rendra la condition des prisonniers plus désespérée qu'elle ne l'est déjà. Non seulement le gouvernement donne à ces gens déjà portés à la violence et qui n'ont plus rien à perdre, l'occasion de manifester leur colère par d'autres meurtres, mais on enverra parfois en prison des meurtriers qui, s'ils étaient jugés dans le cadre de la loi actuelle, auraient l'espoir de pouvoir se réhabiliter et de réintégrer la société. L'un dans l'autre, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il s'agit là d'un excellent amendement qui devrait améliorer fondamentalement une mesure législative bien médiocre par ailleurs.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion qui s'offre à moi de dire quelques mots de ces amendements à l'étape du rapport, et je demande la parole pour leur donner mon appui. Durant les séances du comité, nous avons demandé au solliciteur général (M. Allmand) de nous parler des changements apportés par le bill C-84. Le bill divise le meurtre en meurtres du premier et du second degré, et le châtiment pour un meurtre du premier degré est 25 ans d'incarcération. Le bill parle de meurtre avec préméditation, de meurtres de gardiens de la paix, constables, gardiens de prison, directeurs ou sous-directeurs, instructeurs et ainsi de suite et utilise l'expression: sans restreindre les généralités ci-dessus.

On a parlé de geôliers, de directeurs de pénitenciers et de personnel de prison dont la responsabilité est de garder des meurtriers condamnés à 15 ou 25 ans de prison. A l'étape du comité, nous avons demandé au solliciteur général si on relâchera ses détenus en certaines circonstances. Le solliciteur général a répondu que, pour des raisons humanitaires, même ces prisonniers seraient remis en liberté, mais sous escorte. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, si n'importe quel individu, quel que soit son âge, a été déclaré coupable d'un meurtre du premier degré selon les termes et conditions stipulés dans ce bill et qu'il a été condamné à 25 ans de prison, lorsqu'il sera relâché pour des raisons humanitaires ou autres sous escorte, quel prix va-t-il attacher à la vie de celui qui l'escorte? Voilà qui explique l'importance de cet amendement, surtout si ces personnes doivent sortir sous escorte pour des motifs humanitaires.

● (2150)

Laissez-moi faire un peu d'histoire, sans m'écarter du sujet. Il y a quelques années à peine, les motifs humanitaires prévus à l'article 26 de la loi sur les pénitenciers étaient des motifs très spéciaux. Pendant des années, il fallait obtenir un ordre d'un juge de la Cour suprême et l'autorisation du procureur général de la province où une personne était incarcérée avant de la faire sortir pour les motifs humanitaires, par exemple, pour assister aux funérailles d'un membre de sa famille. Aujourd'hui, c'est un administrateur qui prend cette décision, quelqu'un qui n'a peut-être aucune connaissance de la jurisprudence ou de la loi. Il pense peut-être que l'article 26 de la loi sur les pénitenciers prévoit tous les motifs possibles, parce qu'il est évident que des personnes sortent maintenant pour n'importe quelle raison. Il semble que bien des motifs soient considérés comme humanitaires. Certains des motifs sont, bien entendu, très inhabituels.

Permettez-moi de revoir en quelques minutes avec vous l'infâme cas Geoffroy. Cet homme a été trouvé coupable du meurtre prémédité de sa femme. Après l'avoir tuée, il brûla le lit dans la chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Certains députés peuvent trouver cela drôle, mais c'est ce qui s'est produit et c'est ce dont nous parlons ce soir. Je n'essaie en aucune façon de faire de l'humour. Cette personne a été trouvée coupable par les tribunaux, puis par la Cour d'appel de la province de Québec et ensuite par la Cour suprême du Canada selon le cours normal de la justice. Comment voyons-nous l'actuel ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), qui était alors le solliciteur général, interpréter les motifs humanitaires? Cela est si tragique que si c'était écrit ce serait presque une comédie.

La raison invoquée par l'accusé pour être remis en liberté était que les enfants n'avaient pas de mère. Qui s'était débarrassé de la mère? L'accusé lui-même. Le solliciteur général d'alors, aujourd'hui ministre des Approvisionnements et Services, a dit qu'il fallait le laisser sortir. L'accusé a alors épousé sa maîtresse qui était mêlée au crime. Il avait depuis longtemps une liaison avec elle, quel que soit le sens de ce terme.

Une voix: Et c'est la réalité.

M. Woolliams: C'est la réalité, et je l'ai signalé à la Chambre. Quoi qu'il en soit, le nécessaire a été fait pour que la cérémonie ait lieu, avec tous les cierges, tous les petits détails et ainsi de suite parce que ses enfants avaient besoin d'une nouvelle mère. Lorsque vint le moment de rentrer à la prison, l'accusé, M. Geoffroy, qui avait depuis longtemps une liaison avec M^lle^ Peron, avait disparu avec elle. J'ai demandé au solliciteur général d'alors, aujourd'hui ministre des Approvisionnements et Services, de faire une déclaration à l'appel des motions à ce sujet. Il a déclaré qu'ils avaient disparu mais qu'il n'avait pas fallu longtemps pour les retrouver. Où croyez-vous qu'on les retrouva?

Une voix: En Espagne.

M. Woolliams: Vous ne croyez pas si bien dire, on les retrouva en Espagne, allongés sur la plage. Les enfants avaient été confiés aux parents de l'un d'eux et ne semblaient manquer de rien. Si c'est ainsi que les administrateurs du solliciteur général interprètent les motifs d'ordre humanitaire, ne laissons pas ceux qui, ce soir, sont sur la liste des condamnés à mort, dans une situation difficile. Si ce bill est adopté, même s'ils ont commis un crime des plus révoltant, ils seront condamnés à une peine d'emprisonnement de 25 ans et non à la peine de mort, et ils auront le droit d'être libérés pour des motifs d'ordre humanitaire. Si telle doit être le précédent à suivre, nous sommes dans une mauvaise passe. C'est le premier point que je tenais à faire ressortir.

Il y a à peine deux ans et demi, l'actuel solliciteur général et notre premier ministre (M. Trudeau), bien sûr accompagnés de secrétaires parlementaires différents, ont pris la parole à la Chambre, après avoir participé au caucus, en disant que si nous abolissions la peine capitale sauf dans les cas de meurtres d'agents de police, de gardiens de prison et d'agents des services de correctionnelle, que si nous adoptions ce bill, ils acceptaient de l'appliquer pendant une période d'essai de cinq ans: tout un essai, toute une promesse et tout un engagement envers le public!

Je ne puis donner à ces gens qui ont pris cet engagement et fait cette promesse, y compris le leader du gouvernement à la Chambre, les qualificatifs que je voudrais. Je n'ose pas dire que ces gens sont des hypocrites parce qu'ils n'ont pas voulu tenir cette promesse et honorer cet engagement, mais je puis dire à la Chambre que c'est la base même de la définition de l'hypocrisie. Ils ont pris cet engagement et fait cette promesse non seulement à la population canadienne, mais aux députés du parti libéral qui ont beaucoup de courage et d'audace et qui voteront contre le premier ministre actuel, le leader à la Chambre actuel et le cabinet actuel.

M. Sharp: Et Joe Clark?

M. Woolliams: C'est notre chef, mais il n'a pris aucun engagement envers aucun autre chef. Il suit sa propre conscience.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mais il est votre chef.

M. Woolliams: J'aimerais répondre à ce petit fonctionnaire qui s'est fait congédier par les conservateurs et qui tient de si beaux propos ambivalents, et parfois même creux, qui nous demande quelle est la position de notre chef. Je lui dirai quelle est la position de notre chef.

Une voix: Dites-nous ça.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et Joe Clark; parlez-nous de Joe.

M. Woolliams: J'aimerais dire au député qu'au moins notre parti a le droit et la liberté de . . .

Une voix: Faites preuve de respect.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si ces députés sont le symbole du respect, peut-être devrais-je déclarer qu'il est 10 heures, parce qu'on sent que la fin approche.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GALERIE NATIONALE—L'ACQUISITION D'UNE SALLE PEINTE DE MURALES À KARSDALE (N.-É.)—OPPOSITION AU DÉMÉNAGEMENT À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, si nous sommes tous réunis ici ce soir à une heure aussi tardive, c'est à cause de ce qui s'est passé il y a 130 ans, dans un endroit appelé Karsdale situé sur les rives du bassin de l'Annapolis en Nouvelle-Écosse. Selon une légende, un matelot britannique aurait déserté son navire et cherché refuge auprès d'un riche marchand. Réfugié chez ce marchand il aurait passé l'hiver à peindre les murs d'une pièce. Cette salle qui existe encore aujourd'hui et qui fait l'objet de la question ce soir, mesure 15 pieds de longueur sur 12 pieds de largeur et 6 pieds 11 pouces de hauteur. Elle a deux portes, un foyer et trois fenêtres dont deux donnent sur le bassin de l'Annapolis. J'essaie de vous transporter par l'imagination dans cette salle.

Ces murales font maintenant l'objet d'une certaine controverse en Nouvelle-Écosse. M^lle^ Gretchen Pierce, journaliste au *Chronicle Herald* de Halifax, les décrit en ces termes:

● (2200)

Il a couvert les murs d'une gigantesque fresque comportant plusieurs scènes différentes dépeignant la vie en Grande-Bretagne et la vie rurale des Indiens, par exemple des scènes de la vie des Croscup . . .

C'est-à-dire des propriétaires de la maison.

. . . une scène de leur mariage, un portrait de M^me^ Croscup et son premier-né. . . . Les murs de la pièce donnent également à voir des scènes de lancement de navires, le portrait d'un groupe d'Indiens MicMacs en forêt, une scène de chasse, un portrait de la reine Victoria et de sa famille, ainsi que la cathédrale Saint Paul et de Somerset House à Londres.

On y voit Trafalgar Square, mais à une époque antérieure à l'érection de la colonne Nelson. L'artiste, qui qu'il soit—et encore une fois ce n'est que la légende qui raconte qu'il s'agit d'un marin britannique déserteur qui n'a apparemment pas laissé de signature sur quoi que ce soit dans la pièce—a accompli son œuvre d'abord au crayon pour ensuite y appliquer de la peinture à l'huile. Je crois savoir qu'il y avait il y a quelques années plusieurs maisons dont certaines pièces étaient ainsi ornées en Nouvelle-Écosse et en d'autres régions de l'Est du Canada, mais il semble maintenant que la maison qui s'en approche le plus soit peut-être celle qui se trouve à Wilmington, dans l'État du Delaware, dont plusieurs pièces sont ainsi ornées de murales.

Le Galerie nationale a acheté cette pièce à ses propriétaires actuels et se propose de la restaurer et de la transporter à Ottawa pour que ce patrimoine revienne à toute la nation. Je ne conteste ni ne critique les intentions de la Galerie nationale et en fait, à titre de néo-écossais, j'ai quelque honte à reconnaître que ce problème n'a été soulevé qu'une fois la vente conclue.

Il reste à savoir si on peut transporter cette pièce. Je me suis entretenu avec l'un des artistes les plus respectés de la province de Nouvelle-Écosse, M. Donald Cameron MacKay, ancien directeur du College of Art de Nouvelle-Écosse, qui estime que c'est possible. Grâce aux techniques modernes, on peut prendre une pièce, même une pièce aux murs plâtrés comme celle-ci, la couper en sections et la transporter à plusieurs milliers de milles de distance, dans un endroit où elle réassemblée. La question n'est donc pas de déterminer si cette œuvre d'art unique souffrirait du déménagement. Il s'agit plutôt de la perte que subirait la Nouvelle-Écosse, même si elle ne se rend compte que bien tard qu'elle voudrait garder cette œuvre. Je suggérerai dans un instant la solution que j'ai proposée l'autre jour quand j'ai posé à l'honorable représentante la question que nous débattons ce soir.

Il existe un institut de conservation des provinces de l'Atlantique qui est subventionné par les musées nationaux. Son siège se trouve dans ma région, en banlieue de Moncton. Il pourrait s'occuper des travaux de restauration. On ne lui a pas demandé de le faire dans ce cas-ci. Si je ne m'abuse, c'est la faculté des arts de l'université Queen qui s'en occupe. Je lui souhaite de pouvoir redonner à l'œuvre son éclat original. Demain, M. Jean Trudel, conservateur de l'art canadien primitif à la Galerie nationale d'Ottawa, sera à Annapolis Royal où ils rencontrera les «Friends of the Painted Room», nom de la société qui essaie d'empêcher cette œuvre de sortir de la Nouvelle-Écosse. Je leur souhaite de pouvoir régler une question qui est peut-être devenue un problème assez complexe.

Pour terminer, j'aimerais dire ce que j'en pense personnellement. Je n'aime pas voir annuler un marché. Le marché a été conclu de bonne foi entre la Galerie nationale du Canada et les propriétaires de la maison. Le gouvernement provincial aurait pu intervenir au début, mais il a décidé de ne pas bouger pour des raisons que lui seul connaît. Je ne demande donc pas d'annuler le marché. Je proposerais plutôt au député et au secrétaire d'État (M. Faulkner) que la Galerie Nationale fasse preuve d'un peu d'imagination et essaie de tirer le meilleur parti possible de ce que je considère comme une assez bonne affaire.

Il ne devrait pas aller trop loin. Il y a l'habitation de Champlain à Annapolis Royal, à quelques milles de là, et je suis certain que l'on pourrait y trouver un endroit où l'on puisse reconstituer cette pièce unique, une fois les fresques restaurées. L'Habitation, à Annapolis Royal, située dans la circonscription de mon ami la secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M^lle^ Campbell), attire chaque année jusqu'à 190,000 visiteurs. Elle ne ferait pas partie de la tradition de Champlain, mais d'une tradition . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

L'ajournement

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député a raison quand il dit que cette salle m'intéresse. Je ne voudrais pas que cette œuvre artisanale soit perdue, et tant que la Galerie nationale n'est pas intervenue, c'est exactement ce qui se produisait, comme cela est arrivé à d'autres salles comme celle-là dans la province. Actuellement, les «Friends of the Painted Room" tentent de trouver une solution et de voir comment on peut la garder en Nouvelle-Écosse, et plus particulièrement à l'endroit où on l'a trouvée. Mais celui qui a vu la pièce s'est rendu compte de la nécessité de la restaurer.

J'aimerais toutefois faire un bref historique de l'affaire. Le conseil d'administration des Musées nationaux du Canada a approuvé l'achat de la pièce aux murales en décembre 1975. Il a pris cette décision après avoir jugé que le meilleur moyen de la préserver serait que la Galerie nationale l'achète et la transporte à Ottawa où l'on pourrait la restaurer et la garder dans les conditions nécessaires pour conserver cette œuvre artisanale.

Avant de l'acheter, la directrice de la Galerie nationale a fait savoir au gouvernement de la Nouvelle-Écosse que la Galerie s'y intéressait. En particulier, la Galerie nationale voulait être sûre que le gouvernement provincial ne considérerait pas l'offre faite aux propriétaires de la pièce, et l'achat de celle-ci, comme une perte pour le patrimoine de la province. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a répondu à la directrice de la Galerie nationale qu'il déplorait, bien sûr, la perte de cet objet d'art, du fait de cet achat. Néanmoins, on a considéré que, à moins que la province ne donne son appui à l'initiative de la Galerie, l'œuvre d'art serait peut-être totalement perdue car on a reconnu que le fait d'enlever ces peintures était une tâche délicate et coûteuse que la province ne pouvait pas entreprendre.

L'envoi de ces peintures à Ottawa a fait l'objet d'instances auprès du secrétaire d'État (M. Faulkner) tant de la part de particuliers que d'organismes non gouvernementaux de la Nouvelle-Écosse. Dans la mesure où la Société des musées nationaux a pu le déterminer avant que la Galerie nationale ne fasse cet achat, aucune initiative locale n'avait été prise ni même envisagée au niveau provincial ou autre pour acheter, restaurer et entretenir la salle et en faire bénéficier le public.

La Galerie nationale a l'intention d'installer les peintures dans une partie du musée consacrée aux arts des provinces Maritimes.

La salle aux murales viendra enrichir la collection nationale que la Galerie nationale est chargée d'accroître. Cela signifie qu'elle acquiert des œuvres d'art et des pièces d'artisanat dans diverses régions du Canada et les fait venir dans la capitale nationale. S'il n'en était pas ainsi, la collection nationale cesserait de représenter l'ensemble du patrimoine culturel canadien. Il sera peut-être possible d'exposer ces peintures dans les régions, après leur restauration. On pourrait également envisager d'autres solutions, mais il importe maintenant de sauver ces peintures et de les restaurer, et c'est la Galerie nationale qui s'en est chargée.

En accomplissant cette tâche, les Musées nationaux sont sensibles aux intérêts locaux et font l'impossible pour qu'il en soit tenu compte lors d'achats de ce genre.

L'IMMIGRATION—L'EXAMEN MÉDICAL DES VISITEURS VENANT DES PAYS TROPICAUX

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux parler de l'immigration et du nombre de plus en plus important de maladies tropicales qu'on trouve chez des Canadiens. Je sais qu'on a fait beaucoup dans ce domaine, mais je n'en continue pas moins de croire que ce n'est pas suffisant pour régler le problème. J'ai fait valoir le besoin de contrôles plus rigoureux. J'ai signalé également qu'environ 10,000 personnes vivent clandestinement et cohabitent avec d'autres à Toronto. Ils ont peur, ils ne reçoivent aucun service et ne paient pas d'impôts.

● (2210)

Le gouvernement fédéral ne semble pas se rendre compte apparemment que Toronto est une ville multiculturelle. L'autre soir, je me suis entretenu avec une jeune fille de Montréal qui travaille à Toronto où elle représente une société. Elle m'a dit qu'un soir, dans le métro, elle avait entendu parler cinq langues différentes, et que 52 p. 100 des enfants entrant à l'école primaire ne savent pas parler l'anglais.

Les services de santé destinés aux enfants sont aussi de plus en plus insuffisants, et un vaste éventail de maladies subtropicales apparaissent. Ces maladies ne sont pas amenées au Canada uniquement par les immigrants. Un grand nombre d'entre eux ont satisfait aux exigences du ministère de la Santé des mois avant leur immigration, et j'aimerais demander au ministre si nos critères ont été respectés ou les critères du pays d'origine.

Il n'est pas juste de laisser venir ici un immigrant pour constater des mois ou des années plus tard qu'il est atteint d'une maladie parasitaire. Cela le marque, lui et sa famille, et cela n'est pas juste. Comme il a peut-être sans le savoir propagé la maladie aux membres de sa famille et à d'autres, cela fait peser sur le régime des soins de santé une charge très lourde.

On me permettra peut-être de signaler au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que souvent ces cas passent inaperçus pendant des mois et des années, parce que le corps médical n'a pas souvent l'occasion de diagnostiquer les maladies tropicales et subtropicales. A titre d'exemple, je citerai le cas d'un de mes malades, membre d'une profession libérale, qui a été malade pendant des mois. Il était allé en Asie. Finalement, après avoir fait le tour des possibilités, je suis tombé sur le diagnostic parce qu'un de mes collègues avait contracté la même maladie en Asie.

Là où je veux en venir, c'est qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence dans le diagnostic d'une maladie susceptible d'avoir une origine tropicale ou subtropicale. Permettez-moi d'ajouter que les maladies parasitaires sont admises en certains pays comme allant plus ou moins de soi, ce que nous ne pouvons pas tolérer ici.

Je dirai également au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras)—que je suis reconnaissant de le voir ici ce soir pour me répondre—que les risques augmentent en proportion directe de la longueur du séjour au Canada. Le ministre n'a pas encore réussi à me dire, ce que je n'ai pas de mal à comprendre, combien de ces immigrants sont ici, combien séjournent plus longtemps que le touriste ordinaire. Cela a sûrement son importance. Le ministre dit un an ou plus. Et ceux qui restent trois mois ou plus? Cela fait que la maladie se propage de plus en plus avec le temps.

Le ministre précise qu'il n'a guère à s'occuper des Canadiens qui résident dans ces pays depuis longtemps. Certains y travaillent pour des entreprises industrielles ou autres ou même dans la fonction publique. Existe-t-il une bonne raison pour laquelle un examen médical approfondi ne serait pas nécessaire lors de leur retour dans notre pays, étant donné notamment qu'ils pourraient être porteurs de germes d'une maladie tropicale?

Ma dernière question a trait aux étudiants étrangers des pays tropicaux ou subtropicaux. Sont-ils ou ne sont-ils pas couverts par les assurances payées d'avance par les universités? J'ai appris que beaucoup d'entre eux tombent malades et ils craignent de se rendre à un hôpital ou de consulter un médecin, car ils pensent ne pas être couverts. Cherche-t-on à savoir s'ils sont porteurs des germes de ces maladies quand ils viennent dans nos universités? Sont-ils couverts par l'assurance sur les soins médicaux?

Je voudrais dire au ministre concerné que j'ai parlé de la seule région de Toronto, mais il y a également la région de Vancouver, de Montréal et de Cambridge, où vivent plus de 10,000 Portugais. Ces cas de maladie sont nouveaux pour les médecins de notre pays et il importe de prendre des mesures préventives afin d'arrêter et de contrôler ces infections. Le ministre devrait maintenant nous assurer que des mesures préventives seront adoptées et que des soins appropriés seront fournis.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) fasse ces remarques. L'autre jour, il m'a demandé de lui fournir quelques données statistiques ayant trait particulièrement aux immigrants venant de pays tropicaux ou aux Canadiens qui reviennent de ces pays. Je ne cherche pas à me dérober à sa question. Je voudrais lui dire que nous ne gardons pas de statistiques concernant le nombre de visiteurs venant précisément de pays tropicaux ou subtropicaux. Toutefois, de tels renseignements sont disponibles et le député pourrait d'ailleurs les rassembler lui-même.

Les chiffres sur les voyages internationaux peuvent être obtenus à Statistique Canada. Nous nous servons, bien entendu, de ces renseignements et si le député dresse la liste des pays qu'il considère comme tropicaux, en se référant à une récente publication sur la question, «Travel Between Canada and Other Countries», il pourra y trouver les chiffres qu'il cherche.

Dans la seconde partie de la question qu'il a posée l'autre jour et qu'il a reprise ce soir, il s'agissait des visiteurs qui demeurent au Canada plus longtemps que pour une visite ordinaire. Je peux lui fournir ces renseignements s'il me donne la liste des pays qui l'intéressent particulièrement. Mon secrétaire parlementaire a exposé très clairement, en mai dernier, les procédures et changements de procédure sur cette question. Ces renseignements figurent au hansard, aussi ne les répéterai-je pas ici.

Quant aux Canadiens qui reviennent au Canada, la question relève surtout du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et il doit faire subir des examens à tous ceux qui relèvent de la compétence de l'immigration et que nous lui adressons de nos zones d'inspection, ou chaque fois que nous entrons en contact avec eux. La procédure d'inspection d'hygiène comprend un examen des selles pour la détection de maladie parasitaire, examen auquel sont soumis ceux qui viennent de pays où sévissent ces maladies. Si le député veut des renseignements plus précis,

je le renverrai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Je suis loin de prendre cette question à la légère, monsieur l'Orateur; diverses sources m'ont alerté, et je l'ai été également par les préoccupations réitérées qu'a exprimées le député à ce sujet. J'ai l'intention de creuser davantage la question mais le député devra reconnaître néanmoins que nous avons pris des mesures très précises, ces derniers mois, particulièrement à l'égard des visiteurs qui restent au Canada plus de 90 jours, des personnes employées à la manutention des aliments et des étudiants étrangers. Nous reconnaissons qu'il existe un danger dans ce domaine.

Je vérifierai le hansard pour les questions plus précises que le député a posées ce soir et lui fournirai les réponses complètes qu'il demande dès que possible.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA HAUSSE DU MAXIMUM DU REVENU PERMIS AUX RÉCIPIENDAIRES DE L'ALLOCATION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire exposer ce soir les difficultés que les anciens combattants éprouvent à mener une vie convenable avec le revenu qu'ils reçoivent. Certes, ils bénéficieront bientôt de revenus accrus aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, mais il faudrait réexaminer sans tarder le montant du revenu d'appoint et le porter à plus de $1,000 pour le célibataire et à plus de $1,500 pour le bénéficiaire marié.

Je sais que l'on a relevé de temps à autre le montant autorisé du revenu d'appoint, mais le ministre admettra, j'en suis sûr, qu'une augmentation convenable s'impose sans tarder pour que les anciens combattants puissent faire face à la montée du coût de la vie.

Le gouvernement a accordé l'indexation trimestrielle de l'allocation aux anciens combattants; il devrait en être de même pour les revenus d'appoint. Cependant, puisqu'il s'agit d'un besoin urgent, une ordonnance suffirait pour que l'augmentation entre en vigueur. Je me permettrai de suggérer au ministre, par l'intermédiaire du secrétaire parlementaire—et je sais que le ministre écoute toujours mes suggestions—que l'augmentation soit de l'ordre de 50 p. 100, ce qui porterait le gain à $1,500 pour le célibataire et à $2,250 pour le bénéficiaire marié.

Quant à la loi elle-même, on l'a appliquée de manière à reconnaître le vieillissement prématuré de l'ancien combattant par suite des services de guerre et aussi à cause des besoins. L'ancien combattant et son conjoint sont maintenant au crépuscule de leur vie et très souvent leurs enfants assurent leur propre existence après avoir grandi dans des conditions difficiles, puisque l'ancien combattant devait compter sur un revenu fixe. Il faut reconnaître, j'en suis certain, que l'ancien combattant qui se trouve dans cette situation ou sa femme qui voudrait maintenant accroître leur revenu devraient être en mesure de jouir d'un peu plus d'aisance, mais à cause des limites imposées, ils peuvent difficilement accepter un emploi permanent. Ils se trouvent souvent dans la situation embarrassante où ils ont des paiements en trop parce qu'ils ont gagné en toute innocence un peu plus que le montant admissible.

● (2220)

Un des plus importants besoins pour lesquels nous devrions permettre à ceux qui touchent des allocations aux anciens combattants d'accroître leurs gains occasionnels est que nombre d'entre eux vivent dans des maisons qui ont besoin de réparations et d'améliorations. A cause de leur revenu fixe, ils ne peuvent les maintenir convenablement; ils ne peuvent non plus se permettre de demander un prêt pour l'améliorer en vertu de la loi nationale sur l'habitation ni acheter les matériaux coûteux nécessaires et tant que nous ne pourrons pas convaincre le gouvernement d'inclure le programme d'habitation destiné aux anciens combattants un poste prévoyant la rénovation domiciliaire, une augmentation des gains occasionnels leur permettrait d'empêcher leur maison de se détériorer.

Je pense que le ministre devrait aussi songer à considérer comme des gains casuels les petites sommes qu'un ancien combattant peut recevoir en vertu du programme d'indemnisation des travailleurs et du Régime des pensions du Canada, surtout dans le cas de ceux qui ne peuvent pas travailler.

Aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, un prestataire célibataire reçoit actuellement $221.98 et un prestataire marié $378.48. Pour ceux qui peuvent gagner de l'argent, cela voudrait dire que l'ancien combattant célibataire recevrait $350 et l'ancien combattant marié environ $550 et qu'ils pourraient gagner cette somme avec fierté et dignité.

J'espère que le secrétaire parlementaire, qui est très compréhensif à l'égard des anciens combattants, transmettra mes observations au ministre afin que je puisse recevoir une réponse positive au sujet des mesures prises par le ministre et que je sache s'il a oui ou non fait des démarches auprès du cabinet et à quelle date nous pouvons nous attendre à une annonce au sujet de l'augmentation des gains casuels permis en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et dont les anciens combattants ont tellement besoin.

M. Victor S. Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aime toujours discuter de ces questions avec le député de Humber-Saint-Georges- Sainte-Barbe (M. Marshall) parce que nous aimons tous deux voir ce que nous pouvons obtenir pour les anciens combattants visés par le régime des allocations aux anciens combattants. Le député doit se rendre compte que les membres de notre caucus s'intéressent à ce problème et que divers députés nous ont fait des recommandations semblables aux siennes.

Le député a signalé que le montant permis aux anciens combattants recevant des allocations en 1973 est maintenant insuffisant et que nous aiderions énormément les anciens combattants en portant de $1000 à $1500 le montant des gains casuels permis pour les anciens combattants célibataires et en portant de $1500 à $2000 les gains permis dans le cas des anciens combattants mariés. D'autre part, ce ne serait peut-être pas les bons montants. Qui sait, il seraient peut-être insuffisants. Il faudra étudier la question. Ces gains sont visés par la loi sur les allocations aux anciens combattants et la partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Il faut toujours que je rappelle aux députés qu'en ce qui concerne l'aide financière, le Canada a probablement les meilleurs lois du monde pour les anciens combattants. Des modifications importantes ont été apportées récemment aux lois visant les anciens combattants. Celles-ci comportent des allocations supplémentaires pour les enfants et l'indexation trimestrielle du maximum de gains permis aux prestataires des allocations. Toutefois, comme le député le signale, rien n'a été fait depuis 1973 pour hausser le maximum des gains casuels permis. Le ministre a dit récemment, je crois, qu'il s'occupait de cette question. Je le sais.

Des études se poursuivent, bien qu'elles ne soient pas encore terminées et nous nous attendons que les règlements seront modifiés dans un avenir rapproché. Cela ne représentera peut-être pas une solution entièrement satisfaisante, mais je ne peux pas dire qu'une annonce sera faite dans un an ou deux; je veux dire d'ici quelques mois. Je crois que les hausses refléteront plus correctement les niveaux de salaires actuels. En tant que ministère, nous tenons à prendre les mesures montrant que le Canada respecte ceux qui l'ont servi avant tant de bravoure en temps de guerre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 juillet 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE PENSION EN FAVEUR DES CONJOINTS AU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire qui, d'après certains d'entre nous, devrait être signalée immédiatement au gouvernement. Je propose donc, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de présenter un projet de loi établissant pour les conjoints au foyer des droits à la pension correspondant aux droits de ceux qui travaillent en dehors du foyer et que le gouvernement s'engage à inclure cette mesure législative dans le prochain discours du trône à l'ouverture de la prochaine session de la présente législature.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE DE PROCÉDER IMMÉDIATEMENT À UN VOTE SUR L'ATTITUDE DU MINISTRE RELATIVE AU CONFLIT DES CONTRÔLEURS DE L'AIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la gravité des conséquences du conflit engendré par les contrôleurs et les pilotes aériens du Canada, à l'exception des Gens de l'air du Québec, étant donné que le protocole d'entente signé entre la CALPA, la CATCA et le ministre des Transports (M. Lang) constitue l'un des pires affronts qu'ait essuyés un gouvernement dans l'histoire de notre pays, étant donné que cette décision du ministre des Transports est empreinte de chauvinisme et de racisme, ce qui va à l'encontre même des droits les plus élémentaires des citoyens francophones du Canada, et étant donné que tous les députés bien pensants ne peuvent être solidaires d'un geste aussi révoltant, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre exige immédiatement qu'un vote enregistré soit pris afin que tous les Canadiens puissent connaître ceux qui, dans cette enceinte, désapprouvent ou approuvent l'attitude du ministre des Transports dans le conflit l'opposant aux contrôleurs et aux pilotes aériens du Canada. Un vote positif amenant nécessairement la démission du ministre concerné.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA BIENVENUE AUX ATHLÈTES ET LA DÉCISION AU SUJET DE TAIWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion à la veille des Jeux olympiques. Je propose, appuyé par le député de Nipissing (M. Blais):

Que la Chambre accueille au Canada tous les athlètes qui participeront aux Jeux olympiques, y compris ceux de Taiwan, et qu'elle approuve la décision de permettre aux athlètes de Taiwan de concourir uniquement en tant que représentants de Taiwan et non de la République de Chine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

ON DEMANDE DE SURVEILLER LES PRIX SUPPOSÉS EXORBITANTS EXIGÉS PAR LES AGENCES DE VOYAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion urgente.

Les agences de voyages, un peu partout dans le monde, vendent actuellement des voyages *Package Deal* pour permettre aux gens d'assister aux Jeux olympiques, à des prix supérieurs aux meilleurs hold-up organisés. Ainsi un billet d'avion aller-retour Miami-Montréal pour trois jours, chambre pour deux soirs et une représentation olympique peut être obtenu pour la modique somme de $1400 par personne. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Jeux olympiques

Que le ministre des Affaires extérieures fasse des instances auprès des ambassades canadiennes à l'étranger, afin de les inviter à surveiller les abus commis par ces agences de voyages, et qui nuiront énormément à la bonne réputation commerciale que pourrait avoir le Canada à l'étranger.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION DE LA FEMME

DEMANDE D'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION DES SEXES DANS LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je prends moi aussi la parole, monsieur l'Orateur, pour proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion dont tous les députés conviendront sans doute qu'elle ne requiert pas de débat, car je sais qu'ils tiendront à l'adopter. Je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre prie le gouvernement de donner un caractère obligatoire à la clause permettant, dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, d'éliminer la discrimination des sexes dans les régimes de rémunération.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, le débat d'une telle motion ne peut être proposé sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE QUE LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES NE S'IMMISCE PAS DANS LES JEUX

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que les Jeux olympiques ne doivent pas être utilisés pour faire de la politique et de la politicaillerie en faveur ou aux dépens de divers pays et compte tenu du fait que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures visant à obliger la République nationaliste de Chine à renoncer à son appellation reconnue représente une intrusion grave dans les affaires d'un autre pays et un manquement à l'éthique olympique, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à modifier immédiatement son attitude auprès du CIO pour son intrusion injustifiable dans le déroulement des Jeux olympiques qui doivent pouvoir se faire à l'abri du chantage répugnant pratiqué par les irresponsables qui profitent des Jeux olympiques pour jouer à la politique.

[M. Rondeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA POLLUTION PAR LE MERCURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire très importante et urgente pour demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme les ministres du cabinet de l'Ontario et du gouvernement fédéral se réuniront le 9 juillet pour examiner le problème de la pollution par le mercure dans le Nord-Ouest de l'Ontario, mais qu'aucun représentant des autochtones de la région qui subissent les effets de cette contamination n'a été invité à cette réunion, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes d'inviter les chefs des réserves de White Dog et de Grassy Narrows à assister à la réunion du 9 juillet et à participer à part entière aux discussions sur ce problème crucial.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons à la période des questions.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE TRANSFERT DE POINTS FISCAUX AUX PROVINCES ET LA FORMULE DES PAIEMENTS GARANTIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos de ses entretiens d'hier avec les ministres des Finances des provinces. Étant donné la perte appréciable de recettes que les provinces devront subir à la suite de la décision du gouvernement de mettre un terme aux paiements garantis, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de transférer des points fiscaux aux provinces pour les indemniser de ces pertes? Et étant donné que le gouvernement fédéral a modifié unilatéralement la formule des paiements garantis dus pour les années financières écoulées, rompant ainsi un accord avec les provinces, le gouvernement reviendra-t-il sur sa décision afin de rétablir un climat de confiance pour les négociations actuelles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'honorable représentante . . .

Des voix: L'honorable député.

M. Macdonald (Rosedale): . . . que les accords relatifs aux recettes garanties portaient sur une période de cinq ans, ce qui permettrait aux provinces d'adapter leurs propres structures d'impôt aux changements entraînés par la réforme fiscale. Le programme visait particulièrement à faire ce rajustement et au moment où il a été mis en œuvre, on s'était entendu pour que les provinces modifient leurs régimes fiscaux en conséquence. Nous avons bien indiqué aux provinces que nous n'avions pas l'intention de poursuivre après 1976 le programme par trop général de recettes garanties qui a existé par le passé; il était bien sûr entendu que les provinces, pendant l'intervalle de cinq ans, devraient modifier leurs propres structures fiscales en fonction du changement qui devait un jour intervenir dans le domaine des recettes.

L'honorable représentante fait allusion à nos réclamations pour les années 1972 et 1973, dont les dossiers sont maintenant classés. Il est vrai qu'il existe un plus-payé fédéral d'environ 300 millions de dollars pour ces deux exercices financiers. Nous avons bien précisé, tant à la Chambre qu'aux provinces, que nous n'essayons pas de réclamer cette somme pour ces années-là.

DEMANDE DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS FÉDÉRALES ET DU PROGRAMME DES RÉUNIONS DES MINISTRES DES FINANCES ET DES PREMIERS MINISTRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre n'a pas répondu à ma question pour les années fiscales 1974, 1975 et 1976 durant lesquelles les provinces perdront 700 millions de dollars. Je voudrais bien qu'il me dise si oui ou non le gouvernement va dédommager les provinces de la perte qu'elles subiront aux termes de cet accord. Étant donné que les députés traiteront de cette question et qu'on leur a caché les renseignements jusqu'ici, le ministre voudra-t-il bien déposer aujourd'hui les propositions du gouvernement fédéral et les documents, y compris les cahiers de documentation qui ont été donnés aux provinces à la réunion d'hier ainsi que l'horaire des réunions futures des ministres des Finances et celles des premiers ministres et nous dire quand, d'après lui, les négociations seront terminées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En ce qui concerne la première partie de la déclaration de madame . . .

Des voix: Du député.

M. Macdonald (Rosedale): . . . Je voudrais souligner qu'on ne sera obligé de payer pour l'année 1974 que plus tard cette année. Au cas où on soulèverait la question de savoir ce sur quoi les provinces pourraient compter pour les années 1974 et 1975 et même pour cette année-ci, il devrait suffire de consulter les recettes prévues qui figurent dans les exposés budgétaires faits aux assemblées législatives provinciales. On y verra que, de toute évidence, elles ne s'attendaient pas à recevoir les paiements qu'elles revendiquent maintenant.

En ce qui concerne les documents préparés pour la conférence fédérale-provinciale, dont j'ai ici un double, j'ai demandé à mes fonctionnaires de prendre des mesures pour faire traduire cette liasse plutôt volumineuse. Dès que ces documents existeront dans les deux langues officielles, je les déposerai bien volontiers à la Chambre.

En ce qui concerne le calendrier des réunions, la prochaine sera tenue au cours de l'été par le comité consultatif et réunira des fonctionnaires. Je prévois qu'il y aura au moins une, sinon deux, réunions des ministres des Finances d'ici novembre et je crois que les premiers ministres envisagent une rencontre éventuelle en novembre pour discuter, entre autres, de cette question.

DEMANDE D'ASSURANCE QUE LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS NE LÉSERONT PAS LES PROVINCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au ministre des Finances concerne les garanties de paiement de recettes fiscales qui ont été données aux provinces et qui n'ont pas été respectées. Après la première rencontre des premiers ministres tenue en juin, le premier ministre a donné l'assurance que les nouvelles propositions relatives aux programmes à frais partagés ne nuiraient pas aux provinces démunies. Le ministre pourrait-il donner aujourd'hui à la Chambre l'assurance qu'aucune province, qui est actuellement et continuera d'être admissible aux paiements de péréquation ne recevra pas, en vertu de la nouvelle formule de péréquation, moins d'argent qu'elle n'en perçoit à l'heure actuelle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): La garantie de paiement de recettes fiscales donnée par le gouvernement fédéral viserait à indemniser les provinces pour les pertes qu'elles encourraient si jamais le nouveau régime fiscal ne rapportait pas autant que l'ancien. D'après les calculs, il est assez évident que le gouvernement les a indemnisées pour cela. En fait, le gouvernement fédéral est allé plus loin en s'engageant à compenser les répercussions sur leur propre régime fiscal des modifications ultérieures apportées à notre régime fiscal par le Parlement, en vue d'alléger la charge fiscale de tous les Canadiens.

● (1420)

Au chapitre des paiements de péréquation, j'ai bien fait comprendre aux provinces que les exemples utilisés pour calculer les paiements de péréquation selon l'une des trois formules ne signifiait nullement que nous avions l'intention d'abaisser le montant absolu, que nous verrions à ce que la nouvelle formule ne réduise pas ce montant et que ces calculs ne valent qu'à titre d'exemples. Bien sûr, en ce qui concerne chaque province, tout dépendra de la formule adoptée et de son propre régime fiscal. Je crois qu'on peut dire, en ce qui concerne les paiements de transfert aux provinces pauvres, qu'ils ne leur rapporteront pas moins à l'avenir qu'ils ne le font à l'heure actuelle.

Questions orales

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DES IMPÔTS PAR SUITE DE L'EXCÉDENT DE RECETTES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les recettes fédérales depuis la réforme fiscale ont dépassé les prévisions et que le ministre l'a bien précisé en expliquant pourquoi le revenu garanti des provinces devrait prendre fin avec effet rétroactif, le ministre propose-t-il, maintenant que les paiements de revenu garanti seront vraisemblablement supprimés, de réduire les taux de l'impôt fédéral pour que l'exédent de recettes mentionné par le ministre et par d'autres soit moindre et que le contribuable canadien ne soit plus doublement imposé à la suite de l'initiative fédérale? N'oublions qu'il n'y a qu'un contribuable pour tous les niveaux de gouvernement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Précisément, monsieur l'Orateur, et c'est pour cela que je signale que le gouvernement du Canada n'a pas touché un excédent de recettes fiscales; si, par ailleurs, comme les provinces l'exigent, le plein montant des recettes garanties est calculé d'après une formule économétrique et versé aux provinces, alors le gouvernement fédéral devra hausser ses impôts afin de pouvoir verser ce montant plus élevé. A notre avis, les provinces ont été dédommagées pour ce qu'elles attendaient du gouvernement fédéral; leurs propres déclarations budgétaires le confirment, et elles ne devraient pas réclamer plus qu'un dédommagement.

LA PROPOSITION DE CESSION AUX PROVINCES DE L'IMPOSITION DE L'ALCOOL ET DU TABAC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme il préconise le transfert aux provinces du pouvoir d'imposition des tabacs et des alcools, qui est une source de revenu à faible croissance, afin de les aider à financer des programmes comme l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation, le ministre est-il conscient que les provinces n'auront d'autre choix que de stimuler la consommation de tabac et d'alcool afin d'accroître leurs revenus, ce qui pourrait avoir un effet néfaste sur l'état de santé de la population et augmenterait pas conséquent le coût de ces programmes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme chacun sait, ce sont les provinces qui tirent le plus de revenu de la vente des boissons alcooliques au Canada par le biais des régies provinciales des alcools et des taxes de vente provinciales. Je corrigerai le député en signalant que le droit d'imposer les taxes d'accise sur l'alcool et le tabac n'est qu'un des choix que nous avons offerts aux gouvernements provinciaux. Nous leur avons soumis plusieurs propositions, parmi lesquelles elles doivent choisir. En ce qui concerne la taxe sur les tabacs et les alcools, je dois dire que ce transfert aurait l'avantage de rationaliser l'imposition de ces deux denrées, qui sont déjà imposées lourdement par les provinces. Les gouvernements provinciaux auraient ainsi la compétence exclusive à cet égard ce qui simplifierait le système. Cependant, nous n'insistons pas là-dessus. Les provinces peuvent choisir parmi d'autres possibilités.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RECETTES PROVINCIALES DU TRANSFERT DES POINTS FISCAUX EN VUE DU REMPLACEMENT DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au sujet des propositions gouvernementales concernant le partage des frais. En faisant aux provinces de nouvelles propositions pour remplacer le partage des frais de moitié au titre de la santé et de l'enseignement supérieur, propositions qui se fondent en majeure partie sur des points fiscaux, le ministre n'estime-t-il pas que les provinces sont ainsi beaucoup plus vulnérables dans ces domaines précis, étant donné que les impôts dans la plupart des provinces représentent un pourcentage de l'impôt fédéral? Par conséquent, si le gouvernement fédéral modifie sa politique fiscale, les provinces ne risquent-elles pas de percevoir beaucoup moins de revenus qu'elles ne le prévoyaient, comme cela s'est produit quand le gouvernement a adopté l'indexation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une mise au point. La proposition ne porte pas principalement sur des points fiscaux. Parmi les diverses options mentionnées, une prévoit un paiement de 66⅔ p. 100 en espèces, une autre de 50 p. 100 en espèces et les autres la transmission de points fiscaux. Essentiellement, l'honorable représentant a raison dans ce qu'il dit au sujet de la portée de l'assiette fiscale provinciale sur l'impôt sur le revenu du particulier. Je lui rappellerais cependant qu'au moins dans le cas de certaines provinces—et nous en avons eu encore la preuve à la réunion d'hier—on insiste sur le transfert de points fiscaux parce qu'à la longue ces impôts rapporteront beaucoup plus que des versements en argent.

M. Broadbent: Pour être très explicite alors, le ministre admet qu'en abandonnant le partage égal des frais des soins médicaux et de l'enseignement post-secondaire pour adopter une formule qui dépend énormément—je n'emploierai pas d'expression plus forte—de points fiscaux, on laisse les provinces beaucoup plus vulnérables pour ce qui est de prévoir leurs propres revenus dont dépendra le financement des domaines mentionnés.

M. Macdonald (Rosedale): Il est incontestable qu'en modifiant l'assiette fiscale en vertu d'une méthode uniforme de recouvrement des impôts, on pourrait réduire les recettes des provinces. Les provinces qui ont essayé de faire transférer non pas la moitié, mais la totalité des points fiscaux le savaient très bien. Cela dépend donc maintenant beaucoup de la situation des provinces. Pour les provinces les moins favorisées, le paiement en argent liquide est plus intéressant que le transfert de points fiscaux.

LA PERTE DE REVENUS DES PROVINCES CONSÉCUTIVE À L'ABANDON DE LA FORMULE DE RECETTES GARANTIES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'admire la franchise du ministre. C'est évidemment la raison pour laquelle certaines provinces s'opposent aux propositions du gouvernement. Le ministre pourrait-il confirmer l'estimation du gouvernement de la Saskatchewan selon laquelle au cours des dix prochaines années, la décision unilatérale du gouvernement d'abandonner la formule actuelle de recettes garanties fera perdre 18 milliards de dollars aux provinces.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je peux confirmer que cette affirmation n'est pas exacte. Tout d'abord, la prémisse énoncée par l'honorable représentant n'est pas exacte. Nous n'avons pas abandonné la formule de revenu garanti. Nous nous sommes engagés à verser une indemnité et nous la payons. Nous avons aussi fait nettement comprendre que la formule est valable pour une période de cinq ans. Ce que la province de la Saskatchewan a réellement dit est ceci: si on avait promis de continuer de verser les paiements au-delà de cinq ans, le chiffre aurait été celui qui a été mentionné. Cela pourrait être ou ne pas être, mais il s'agit d'une question hypothétique qui ne se rapporte pas aux accords existants ni aux faits.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE AU MINISTRE QUI A NÉGOCIÉ L'ENTENTE AVEC LES CONTRÔLEURS DE L'AIR DE DÉMISSIONNER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné les vives protestations qui fusent de toutes parts, à la suite de la décision prise par le ministre au sujet du protocole d'entente signé avec la CALPA et la CATCA, et étant donné les conséquences très graves de l'erreur qu'il a commise laquelle est reconnue par certains membres du Cabinet et même par le très honorable premier ministre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il entend remettre sa démission au Cabinet?

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT CANADIEN AU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les investissements effectués par les hommes d'affaires canadiens dans des pays étrangers ont triplé ces cinq dernières années—en 1975, ils dépassaient de 200 millions les investissements étrangers au Canada—le ministre envisage-t-il de rendre les investissements au Canada au moins aussi intéressants qu'il le sont à l'étranger, ce qui entraînerait par conséquent des avantages du point de vue de la production et de l'emploi au Canada? Le cas échéant, le ministre annoncera-t-il ses projets à la première occasion à l'appel des motions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je n'ai pas l'intention pour l'instant de faire une déclaration concernant d'autres changements fiscaux comme ceux qu'a apportés mon prédécesseur pour stimuler l'investissement dans l'industrie de la fabrication et de la transformation au Canada. A mon avis, c'est peut-être surtout le taux d'inflation prévalant au Canada ainsi que le taux d'accroissement des coûts dû aux règlements prévoyant des salaires élevés qui ont fait hésiter les investisseurs concernés. Les députés n'ignorent pas que, conformément à la politique anti-inflation, notre objectif est de réduire le taux d'inflation et, par conséquent, de réduire les coûts non industriels croissants, ce qui est peut-être le facteur le plus important dans la décision d'investir.

● (1430)

M. Hees: Comme il est évident que le gouvernement n'a pas l'intention de rendre les placements au Canada plus attrayants pour nos hommes d'affaires, il n'est guère étonnant, n'est-ce pas, qu'ils soient contraints de faire des placements importants à l'étranger, comme ils le font actuellement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dirai au député comme à tous les hommes d'affaires qui partagent son point de vue que l'objectif primordial du Canada pour tous les Canadiens est de freiner l'inflation.

M. Hees: Que dire du chômage?

M. Macdonald (Rosedale): C'est toujours un élément décisif. Je signalerai au député que si nous ne réussissons pas à mâter l'inflation, le taux de chômage sera beaucoup plus élevé au Canada. Quant à ceux qui déclarent ne pas vouloir acheter une usine et de l'outillage qui auraient une durée utile de 20 à 25 ans, en raison de la nature provisoire du programme anti-inflation, je leur conseille d'y songer à nouveau. Nous croyons que le Canada offre un bon terrain de placement aux entreprises canadiennes et étrangères et elles auraient intérêt autant que nous à appuyer le programme anti-inflation; et les attitudes de certains hommes d'affaires qui entravent l'application du programme anti-inflation vont également contre leurs propres intérêts.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EFFET DE L'APPARENTE MODIFICATION DE L'OFFRE DE LOCKHEED À L'ÉGARD DE L'AVION PATROUILLEUR À GRANDE AUTONOMIE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lockheed a, paraît-il, réduit son prix lors d'une nouvelle offre de l'avion patrouilleur à grande autonomie, en supprimant certains appareils électroniques de pointe. Or, on nous a maintes fois dit que ces appareils étaient nécessaires pour accomplir convenablement la tâche avec 18 avions. Devons-nous présumer que la suppression de ces appareils ne nous permettra pas d'accomplir notre tâche de façon aussi satisfaisante ou que nous devrons faire l'acquisition de plus d'avions?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Regardez qui est à votre côté, Jim.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, la collaboration qui existe entre le ministre des Approvisionnements et Services et moi-même a toujours été très étroite; elle l'est même davantage maintenant.

M. Hees: Vous êtes un grand comédien.

M. Paproski: Nous savons maintenant qui écrit vos interventions en français.

Des voix: Oh, oh!

M. Richardson: Je sais que le ministre des Approvisionnements et Services dirait comme moi à notre honorable ami que le cabinet est présentement saisi de la question qu'il a soulevée et que dès qu'une décision aura été prise, cette question et toutes les autres questions pertinentes seront sans doute réglées de façon satisfaisante.

M. Hees: Quelle belle réponse toute faite!

LE MOTIF DE LA PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'OFFRE DE LOCKHEED PAR RAPPORT À CELLE DE BOEING

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, cette réponse est similaire à celle que nous avons entendue avant le dernier fiasco, avant que cette belle paire se couvre de confusion au bout des banquettes ministérielles. Sans oublier que, selon le ministre, si une partie avait induit l'autre en erreur, c'était bien Lockheed, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire ce qui, dans les antécédents de Lockheed depuis un an, l'a amené à saisir le cabinet de la nouvelle offre de cette société en priorité par rapport à celle de Boeing?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a eu une période de plusieurs mois, lors de l'établissement du cahier des charges, au cours de laquelle le gouvernement du Canada a financé non seulement Lockheed mais Boeing également. A la suite de cette longue étude, c'est l'offre de Lockheed qui a été retenue, le député s'en souviendra sans doute, pour une foule de raisons qui avaient toutes été expliquées à l'époque.

* * *

LES PORTS

LES CONSÉQUENCES DU LICENCIEMENT DU DIRECTEUR DU PORT DE CHURCHILL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais savoir si la Hudson Bay Route Association lui a présenté des instances au sujet de la situation au port de Churchill, causée par le licenciement du directeur et le recul de statut que le port a subi en passant d'un port national à un port ordinaire. Quelle a été sa réaction?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a eu, bien sûr, des protestations au moment du changement opéré au sein de la direction du port. Je suis convaincu que le nouveau directeur dissipera toutes les inquiétudes à ce sujet. Le très honorable représentant a certainement tort lorsqu'il dit que le port va diminuer en importance. J'ai en effet précisé que j'étais personnellement convaincu que Churchill était et continuerait d'être reconnu comme un port national.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je lisais un passage du mémoire présenté au sujet du déclassement de ce port. Une grande incertitude règne dans l'Ouest du Canada, où les agriculteurs et la population en général craignent d'avoir été de nouveau vendus.

Une voix: On leur vend un port.

M. Diefenbaker: Je demande au ministre s'il défendra les intérêts des provinces de l'Ouest dans cette affaire et s'il verra à ce qu'on utilise davantage le port de Churchill plutôt que d'en réduire les possibilités?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que j'ai pris rendez-vous avec la Hudson Bay Route Association afin de me tenir au courant de la situation. Le très honorable représentant semble ignorer que nous prévoyons une activité record du port de Churchill cette année en ce qui concerne l'expédition de grains.

Des voix: Bravo!

M. Lang: J'aimerais qu'il laisse tomber sa mauvaise habitude d'essayer de semer l'incertitude en répétant des faussetés et en laissant entendre que le rôle du port sera amoindri.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retirez cela.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre se livre toujours à une condamnation sans appel.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je lui demande: à quoi bon cette réunion avec l'Hudson Bay Route Association s'ils ne savaient déjà qu'il a décidé de vendre l'Ouest?

M. Lang: Monsieur l'Orateur. J'ai constamment des réunions avec des organismes du genre de l'Hudson Bay Route Association. Je ne me crois pas obligé de demander la permission du député pour m'entretenir avec des groupes de toutes sortes dans tout le pays. Tout ce que je lui demande, c'est de respecter les traditions vénérables de la Chambre tout au moins et d'accepter ce que je lui ai dit, c'est à dire qu'il n'y a pas de diminution. C'est un fait.

CHURCHILL—LE REMPLACEMENT DU DIRECTEUR INTÉRIMAIRE DU PORT—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION LOCALE DU PORT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Même si cette année sera, heureusement, une année record pour le port, je crois que le ministre a fait tout en son pouvoir pour l'empêcher. Je demande au ministre quelles dispositions sont prévues pour remplacer l'actuel directeur du port nommé temporairement et qui quittera son poste le 1er novembre? Que fait-on pour rendre l'administration du port plus locale et qui choisira le nouveau directeur qui entrera en fonction à plein temps le 1er novembre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer au député que la nomination de M. Lauzon comme directeur du port a été très bien accueillie, je crois. C'est une personne compétente. Je suis content qu'on ne mette pas cela en doute. J'ai à peine décelé un sentiment de satisfaction au sujet de l'année record que nous connaissons à Churchill. Monsieur l'Orateur, c'est à peine si je l'ai décelé. La direction sera, bien entendu, en place de façon permanente au moment opportun. La question de l'autorité portuaire doit faire l'objet de mesures législatives ici, mais je ne crois pas que ce sera pour cette session.

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, le ministre et le président du Conseil des ports nationaux ont dit qu'une commission locale serait créée pour avril 1977. Sauf erreur, il n'est pas nécessaire d'attendre une loi. Le ministre peut-il garantir qu'il y aura une commission locale à Churchill et qu'elle participera, avec les membres de la commission locale des Prairies, à la sélection d'un directeur permanent des ports.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il se peut que le député soit un peu embrouillé.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Un nouveau président doit être nommé au conseil actuel. C'est le président du Conseil des ports nationaux qui a parlé du mois d'avril; il espérait que la nouvelle loi instaurant la commission serait prête et que l'on créerait la nouvelle commission en vertu de cette loi. Pour le moment, nous essayons de combler un poste vacant.

* * *

LES AÉROPORTS

LA DATE PRÉVUE DE LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À SAINT-LÉONARD (N.-B.)

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu des déclarations qu'il a faites à la Chambre en réponse à certaines de mes questions touchant la construction d'un aéroport dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick, à Saint-Léonard, le ministre est-il maintenant en mesure de dire si le cabinet donnera suite à ce projet. Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi pas? Si la construction est retardée, combien de temps devrons-nous attendre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise, mais les discussions se poursuivent, entre autres avec le gouvernement provincial. Nous cherchons à obtenir la participation de la province à l'aménagement de cet aéroport lequel, de l'avis des gens de l'endroit, serait idéal et probablement plus intéressant que ce que les politiques du ministère des Transports permettraient des réaliser. La province ne nous fournit pas encore cette pleine participation et elle n'est pas prête à partager les coûts.

* * *

● (1440)

L'ÉNERGIE

LA PERTE FINANCIÈRE OCCASIONNÉE PAR LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA RÉCUPÉRATION DE PLUTONIUM

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à la négociation d'un nouveau contrat avec l'Argentine pour la vente d'un réacteur CANDU. Étant donné que le président de l'EACL a déclaré devant le comité permanent des Ressources nationales que le Canada allait perdre au moins 86 millions de dollars à ce propos et du fait que des articles de presse soulignent que le prix a atteint 70.5 millions de dollars, ce qui indique une perte d'au moins 25.5 millions de dollars, le ministre peut-il préciser à la Chambre quelles sont les pertes totales d'argent prévues du fait de ce contrat qui touche non seulement la vente du réacteur mais également la vente d'uranium, de pièces électro-magnétiques et d'eau lourde? Pourrait-il également préciser à la Chambre pourquoi les Canadiens devraient non seulement vendre ce réacteur à l'Argentine mais également payer plus de 25 millions de dollars pour s'offrir ce privilège?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai répondu à une question que le député de Kingston et les Îles m'avait posée à ce même sujet. Je lui ait alors dit que la négociation du nouveau contrat était presque terminée. Les documents devront être soumis aux ministres des deux pays afin qu'ils donnent leur approbation finale. Je n'ai pas encore soumis ce nouveau contrat commercial et ses conditions à mes collègues pour qu'ils donnent leur approbation. Par conséquent, je ne suis pas actuellement en mesure de discuter des chiffres exacts avec le député. Je puis lui dire qu'en raison de ce nouveau contrat nous avons pu faire des économies substantielles sur le coût . . .

Une voix: La perte.

M. Gillespie: . . . sur la perte.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Je ne veux pas cacher que nous avons engagé la négociation de ce nouveau contrat parce que nous devions faire face à une perte. Cette perte était due au fait que le contrat initial avait été négocié alors que les taux d'inflation au Canada comme en Argentine étaient bien inférieurs à ce qu'ils sont à l'heure actuelle. Si nous avions pu bénéficier des résultats d'une analyse a posteriori, il est bien évident que nous n'aurions jamais conclu d'entente.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Je puis dire que nous avons réussi à établir des conditions beaucoup plus intéressantes, qui devraient se révéler d'un réel avantage pour le Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Même si cette affaire n'a pas été évoquée au cabinet, la Chambre est en droit de connaître le montant estimatif de la perte que l'accord modifié va entraîner. Le président du conseil de l'Énergie atomique du Canada Limitée a admis que le chiffre n'en serait pas inférieur à 96 millions. Les calculs établis par certains d'entre nous donnent un chiffre plutôt voisin de 160 millions. Les chiffres publiés par la presse ajoutent 70.5 millions au prix initial. Cela donne une perte de 90 millions, et non pas de 25. La population canadienne est en droit de connaître la vérité. Si le ministre n'est pas disposé à nous mettre au courant immédiatement, qu'il consent à déposer en Chambre tous les chiffres relatifs à l'accord initial, et non seulement ceux du réacteur mais ceux de l'uranium, des pièces détachées et de l'eau lourde, afin que la Chambre puisse savoir où cet accord, mal ficelé et renégocié sans soin, met l'argent du contribuable.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai dit sans ambages que j'informerai la Chambre lorsque je le pourrai. Je ne manquerai pas de le faire le plus rapidement possible. Cependant, le député et la Chambre doivent comprendre que je ne serai pas en mesure de donner des chiffres tant que le cabinet n'aura pas approuvé le texte d'un accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre ou le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures peuvent nous donner des explications, étant donné que l'Argentine n'a pas adhéré au traité de non-prolifération et qu'elle construit une usine expérimentale de séparation du plutonium? En ce qui concerne l'accord renégocié, est-ce que nous avons demandé à l'Argentine de signer et de ratifier le traité de non-prolifération, de démonter son usine de séparation si elle en a une, et de garantir qu'elle n'en achètera pas une?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà répondu à une question de ce genre au début de la semaine dernière. Il a déclaré que les textes bilatéraux négociés avec l'Argentine comportent les garanties les plus rigoureuses en existence dans le monde, et qu'ils englobent parfaitement les exigences du député.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peu importe que le ministre et le cabinet comme tel aient étudié les autres solutions possibles relatives à l'accord, qui d'après ce que je comprends, a déjà été signé par la direction de l'EACL, la direction de cette société a communiqué au ministre des prévisions chiffrées qui sont actuellement sur le bureau du ministre. Que le cabinet les ait approuvées ou non, le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre ces prévisions données par la direction de l'EACL?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne puis le faire actuellement pour les raisons que j'ai déjà données.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION DE LA COUR RELATIVE AU DROIT DE LA C.-B. AUX RESSOURCES DES FONDS MARINS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions et, dans l'affirmative quelles seraient-elles, en réponse au jugement prononcé à la fin de la semaine dernière par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, par laquelle la province se voyait attribuer la possession des ressources des fonds marins et du sous-sol situés sous les eaux qui séparent la terre ferme de l'île de Vancouver et des îles Reine-Charlotte?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous étudions le jugement de la Cour d'appel de Colombie-Britannique à cet égard. Nous n'avons pas encore décidé s'il y avait lieu de faire appel, tant que l'étude ne sera pas terminée.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE ET GAZ NATUREL—LA VALEUR ESTIMATIVE DU GISEMENT DÉCOUVERT À L'ÎLE DE SABLE—LES MOTIFS DE LA REMISE DE L'EXPLOITATION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la controverse relative à la propriété des droits concernant les minerais au large des côtes, en particulier dans la zone côtière de 200 milles, et devant la récente déclaration du leader du gouvernement au Sénat selon laquelle on aurait percé au large de la Nouvelle-Écosse trois puits assez prometteurs pour mériter que l'on engage les premiers travaux de forage, le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a une idée de la quantité de pétrole et de gaz découverte dans la région de l'île de Sable; dans l'affirmative et vu la pénurie d'énergie annoncée, quand pouvons-nous prévoir que commencera l'exploitation de ces ressources?

L'hon. Allistair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de fournir des chiffres définitifs. D'après les renseignements que j'ai reçus, les perspectives sont prometteuses. En fait, j'espère me rendre en Nouvelle-Écosse cette fin de semaine et m'entretenir avec certains entrepreneurs de la région, me renseigner sur la marche des opérations de forage en cours entreprises par Shell Canada avec l'aide de Petro-Canada, et enfin de discuter avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse des ressources et des réserves qui peuvent se trouver au large de l'île de Sable ainsi que du processus nécessaire pour en venir rapidement à un accord entre les provinces Maritimes et le gouvernement fédéral concernant l'administration et le partage des ressources du plateau de la Nouvelle-Écosse et des fonds marins au large de la côte est de la province.

M. Crouse: Étant donné que la technique de forage de puits de pétrole et de gaz dans les fonds marins est bien établie dans le golfe du Mexique, dans le golfe d'Arabie et dans d'autres régions, le ministre peut-il nous dire pour quels motifs on retarde la mise en valeur des puits de l'Île de Sable dont la production estimative représente environ 15,000 barils par jour, y compris 2,000 barils de pétrole de haute qualité?

M. Gillespie: Dans le passé ces décisions étaient prises par les sociétés privées pour des motifs bien à elles. Certaines d'entre elles en ont sans doute été empêchées du fait que l'accord entre les provinces Maritimes et le gouvernement fédéral n'a pu être conclu. L'une de mes priorités a été de rechercher un règlement, et j'espère que nous pourrons en venir rapidement à une entente quant à la gestion et au partage des ressources de la côte est. C'est là mon objectif prioritaire.

● (1450)

LE DEMANDE D'AIDE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE EN VUE DE LA RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a reçu, il y a quelque mois, sauf erreur, une proposition secrète et confidentielle du gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse en vue d'une aide au titre des tarifs d'électricité. Le gouvernement du Canada a-t-il pris une décision favorable ou défavorable à ce propos? Sinon, quand doit-il la prendre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise pour l'instant, mais je peux dire à l'honorable député que la question est à l'étude.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si des entretiens sont prévus entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les gouvernements des provinces Maritimes et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la proposition du ministre concernant d'éventuels moyens de réduire le coût de l'énergie électrique dans ces provinces. Dans l'affirmative, quand ces entretiens auront-ils lieu?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député est peut-être au courant de la proposition que j'ai soumise verbalement aux premiers ministres des Maritimes. J'y ai donné suite en les invitant par écrit à participer aux côtés du gouvernement fédéral à une étude que ce dernier pourra financer totalement au besoin. Je prévois rencontrer en fin de semaine au moins deux des premiers ministres des Maritimes et j'espère que nous pourrons définir en partie les modalités de cette étude.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PROPOSITION DES PROVINCES TOUCHANT L'INDEXATION DES PAIEMENTS AU TITRE DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION EN FONCTION DE L'ACCROISSEMENT DES RECETTES FÉDÉRALES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à d'autres questions posées cet après-midi à propos de la rencontre d'hier des ministres provinciaux des Finances avec le ministre fédéral des Finances. Ma question a trait à la proposition du gouvernement fédéral d'indexer les paiements qu'il verse aux provinces au titre des soins médicaux et de l'éducation post-secondaire, en fonction de l'accroissement du produit national brut. Puisque l'on reproche à cette proposition de constituer une menace pour le maintien des normes nationales actuelles, chose à laquelle le gouvernement fédéral tenait beaucoup au début, le gouvernement fédéral va-t-il étudier la suggestion de l'Ontario et d'autres provinces qui voudraient que ces paiements soient plutôt fonction de l'accroissement des recettes fédérales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans le savoir, le député a exposé la position d'un certain nombre de gouvernements provinciaux, dont la Saskatchewan, à propos du niveau des dépenses. Essentiellement, nous voudrions faire accepter qu'il s'agit de programmes établis, que les composantes du coût sont maintenant bien connues, et que l'expérience des années passées a démontré que, dans l'ensemble, les paiements ont progressé au même rythme que le produit national brut.

Il y a aussi une autre question encore plus fondamentale, si le gouvernement fédéral doit limiter ses dépenses comme il en a manifesté l'intention, c'est de savoir s'il doit y avoir une réduction des autres dépenses de manière à ce que les paiements versés au titre des programmes en question augmentent sans tenir compte des coûts réels. A notre avis, on peut s'attendre à ce que l'augmentation de ces coûts se rapproche de l'accroissement du produit national brut comme ce sera le cas dans d'autres domaines, et c'est là l'essentiel de la proposition que nous avons soumise.

* * *

[*Français*]

LES DOUANES

LE MANQUE D'INSTALLATIONS ADÉQUATES À L'AÉROPORT DE SAINTE-FOY—ON DEMANDE QUELLES MESURES SERONT PRISES

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Revenu national.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi son ministère a récemment émis de nouvelles directives administratives, en vertu desquelles il sera désormais impossible à toutes fins pratiques d'assurer le dédouanement des vols de plus de 100 passagers à l'aéroport de Sainte-Foy à Québec, et pourrait-il dire si on a évalué les effets de ces directives sur l'économie de la région de Québec, dont le tourisme est l'industrie la plus importante et si son ministère se propose de réexaminer cette question?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur le président, à cause des instances faites par l'honorable député de Montmorency, nous sommes présentement en train de faire une étude des installations qui existent à l'aéroport de la ville de Québec. Malheureusement, à l'heure actuelle, la dimension des bâtiments nous limite à une capacité de 100 personnes au maximum. On comprendra qu'il est difficile d'utiliser l'aéroport quand nous avons 350 passagers.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE

L'EFFET DE LA RÉDUCTION DES DÉPENSES SUR LA PUBLICATION DES BULLETINS TECHNIQUES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics en sa qualité de ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Le public est bien informé des coupes sombres dont les subventions à la recherche ont été l'objet. Le Conseil national de recherche publie maintenant ses bulletins techniques dans une seule langue officielle. Est-ce là le résultat de ces réductions? Ont-elles affecté à ce point le Conseil national de recherche?

Questions orales

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette situation, mais je me renseignerai volontiers.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE LA MODIFICATION DE L'INTERDICTION RELATIVE À LA PUBLICATION DES TÉMOIGNAGES DONNÉS AUX AUDIENCES PRÉLIMINAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Elle concerne une déclaration qu'il a faite au sujet de l'interdiction de publier les témoignages donnés aux audiences préliminaires, ce que j'approuve d'ailleurs. Pour citer un commentaire du ministre, il a dit craindre que cette interdiction à l'égard des audiences préliminaires pouvait se retourner contre des tierces parties innocentes. Le ministre a-t-il l'intention de changer la loi à cet égard, étant donné que la publication des témoignages donnés aux audiences préliminaires touche directement des tierces parties? Comme l'a déclaré un parlementaire distingué, les hommes publics ne peuvent rien cacher.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est assez difficile d'établir quelle modification il faudrait apporter à la loi car celle-ci est assez explicite et dit bien qu'il ne doit pas y avoir de publication. Nous étudions les propositions qui découlent de mon travail auprès de la Commission de réforme du droit et des procureurs généraux des provinces en vue d'apporter des modifications à la procédure préalable au procès. Nous pourrions revoir en même temps les règlements interdisant la publication, et la façon de les appliquer mais, je le répète, la loi est fort explicite. La publication est interdite et je vois mal comment on pourrait l'exprimer avec plus de vigueur que ce n'est déjà fait.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre de la Justice dit que la loi est fort claire. Peut-il nous dire clairement s'il a l'intention de la resserrer à cet égard ou de prévoir certaines peines dans les cas ou certains témoignages sont indûment divulgués ou s'il va annuler l'interdiction?

M. Basford: Des peines sont déjà prévues, monsieur l'Orateur, et un juge peut également interdire cette publication. Donc, je le répète, je vois mal ce qu'on pourrait faire de plus. Je me ferai un plaisir de revoir la question pour préciser le but de l'intention de la loi ou les peines en cas d'infraction. Si le député a des suggestions à faire à cet égard, je les accueillerai avec plaisir.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE COMPTE TENU, DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME, DES INTÉRÊTS DU CONTRIBUABLE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. J'ai fait parvenir à son bureau hier soir un préavis de la nature de ma question. Elle découle d'une publicité fâcheuse donnée à l'administration des subventions multiculturelles à Londres, dont est chargé, pour une raison ou une autre, le secrétaire d'État plutôt que le ministère du Travail. Une employée du secrétariat d'État, une certaine Carol Aziz, en parlant des bénéficiaires de bourses qui n'avaient pas terminé le programme pour lequel ils avaient reçu de l'aide financière, aurait dit que les gens avaient tendance à avoir les yeux plus gros que le ventre et qu'ils avaient des prétentions qui souvent dépassaient leur capacité. Elle aurait également dit qu'il n'était pas important que les contribuables en aient ou non pour leur argent. Ma question au ministre est donc la suivante: n'est-ce pas la politique de son ministère que le premier objectif de l'administration du programme soit l'intérêt du contribuable et, dans l'affirmative, cette politique a-t-elle été bien clairement énoncée au personnel du ministère chargé d'administrer le programme?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion, je crois, à une subvention accordée dans le cadre du programme multiculturel qui a été évalué par les fonctionnaires du ministère qui l'ont recommandé. Je pense que les renseignements donnés dans l'article—je crois que nous parlons du même—sont tout à fait faux. Le programme ne comprenait aucune limite de temps. Il s'agissait d'une évaluation destinée à des fins internes, sur l'artisanat dans les collectivités multiculturelles, permettant d'estimer les futures allocations de subventions dans ce domaine. Elle a produit des résultats utiles et nous avons pu utiliser les conclusions des enquêteurs qui ont fait cette enquête à Londres.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M^me^ Aziz aurait également dit que même si elle distribue l'argent de l'État, sa responsabilité première n'est pas l'intérêt du public mais des organismes qui reçoivent les subventions. Puis-je demander au ministre si M^me^ Aziz définissait là exactement la politique du ministère et, en cas contraire, le ministre pourrait-il profiter de cette occasion pour corriger cette déclaration, si la presse qui l'a rapportée ne s'est pas trompée?

● (1500)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je crois que le député critique un peu trop peut-être le fonctionnaire en question. Le principe veut que les fonctionnaires rendent compte au gouvernement, lequel rend compte à la nation. En outre, elle doit évidemment se tenir au courant des activités des groupes dont elle a la charge, et agir en conséquence. Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire d'établir une hiérarchie des devoirs, de dire que les uns passent avant les autres. Elle peut s'acquitter de ces deux missions sans que l'une ne vienne en conflit avec l'autre.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SUPPOSÉE ÉTUDE POUR QUE MONCTON OU TORONTO SOIENT RESPONSABLES DES VOLS À INSTRUMENTS À DORVAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Est-ce que l'honorable ministre serait en mesure de dire à la Chambre si lui, ou un des membres de son ministère, aurait demandé une étude rapide sur les moyens techniques utilisés pour détourner sur Toronto ou Moncton les communications aériennes des vols à instruments qui atterrissent actuellement à Dorval?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à titre de mesure de précaution, on a envisagé ce qui se passerait si, pour toutes sortes de raisons, on estimait vraiment à Dorval qu'il serait nécessaire de contrôler la circulation à partir d'autres points. Je tiens à préciser que cela a été envisagé uniquement pour les cas d'urgence. Nous n'avons aucunement l'intention de retirer aux tours de Montréal leur premier rôle dans le contrôle de la circulation.

* * *

[*Français*]

LES DROGUES

ON PROPOSE DE CONTRÔLER LA VENTE DE LA COLLE ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME VISANT À RENSEIGNER SUR LES EFFETS DE L'ASPIRATION DES VAPEURS

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à qui j'ai donné préavis de ma question.

Étant donné l'habitude de plus en plus répandue chez les jeunes d'aspirer des vapeurs de colle au lieu d'utiliser des drogues plus fortes, le ministre se propose-t-il de lancer une campagne d'éducation auprès des jeunes en vue de les prémunir contre cette habitude extrêmement dangereuse pour leur santé, ou entend-il amender la loi sur les aliments et drogues, afin d'établir un contrôle plus strict sur la vente de colle ou de substance analogues, particulièrement aux adolescents?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il existe déjà une campagne considérable d'éducation publique au sujet de l'ensemble des drogues, qu'il s'agisse de l'alcool, du tabac et des autres substances reconnues comme des drogues spécifiques ou même des substituts aux drogues, comme la vapeur de colle, la vapeur de gazoline et ainsi de suite.

Nos études semblent indiquer qu'il ne serait pas sage de concentrer des programmes très considérables sur une substance précise, particulièrement les substituts dans ces cas-ci, car ce problème semble être soulevé occasionnellement seulement dans des régions restreintes, et il y a danger en outre de susciter encore un plus grand intérêt pour la substance qu'on veut ainsi viser.

Finalement, au sujet de la réglementation, tout a été étudié considérablement, et à cause de la très grande quantité de substituts, qu'il s'agisse de la colle, de l'essence, de la peinture ou d'autres substances, il apparaît pratiquement impossible d'imposer des restrictions réglementaires relativement à toutes ces substances.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espérais qu'on m'accorde la parole pendant la période des questions, mais je comprends la difficulté de la chose, et je n'en parle que pour expliquer mon intervention. Elle porte sur une question déjà ancienne qui concernait les secrétaires parlementaires des ministres.

Votre Honneur se souviendra que j'ai demandé s'il était normal d'avoir autant de secrétaires parlementaires émargeant au Trésor public à l'époque où, le député de Papineau ayant résigné son portefeuille de la Consommation et des Corporations, ce dernier a été confié au ministre des Postes. Si le ministre de la Justice veut bien contrôler, il constatera que j'ai cité à l'époque les dispositions législatives. A ce moment-là, il y avait un secrétaire parlementaire de trop pour le cabinet. Maintenant, l'honorable représentant de Langelier, l'ancien ministre de l'Environnement, a démissionné de son poste et est redevenu simple député. Son portefeuille a été confié provisoirement au ministre d'État chargé des Pêcheries.

Selon la loi actuelle, le nombre de secrétaires parlementaires est établi en fonction du nombre de ministres et non pas du nombre de ministères; il y a donc maintenant deux secrétaires parlementaires de trop, qui sont rémunérés à même le Trésor public.

Une voix: Il y en a 26 de trop.

M. Baker (Grenville-Carleton): Un de mes voisins a indiqué qu'il y en a peut-être beaucoup plus, mais du point de vue juridique, il y en a deux de trop. J'ai déjà soulevé cette question fort sérieusement. A ce moment-là, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé m'a remercié d'avoir signalé la question à l'intention du cabinet. Dans le premier cas, la situation s'est aggravée à cause du retard qu'on a mis à régler le cas du secrétaire parlementaire de celui qui est maintenant simple député de Papineau. La situation est maintenant encore plus grave, étant donné que c'est la deuxième fois qu'elle se produit. En toute franchise, j'ignore comment ces hommes sont payés et comment leur rémunération peut être justifiée.

Jusqu'ici, je n'ai pas signalé la question à l'attention de l'auditeur général du Canada, mais j'ai l'intention de le faire si le cabinet ne s'engage pas à faire une enquête et à présenter sous peu un rapport à la Chambre sur cette question.

Je suis heureux que le ministre de la Justice soit ici aujourd'hui, car cette question concerne l'interprétation d'une loi. Un problème se pose puisque, si j'ai raison, on verse de l'argent à tort. J'ignore s'il y a eu enquête à ce sujet, mais l'argent devra être remboursé.

Des voix: Oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aurais cru que les secrétaires parlementaires eux-mêmes exerceraient des pressions auprès du gouvernement pour qu'on rectifie d'une façon quelconque la situation difficile dans laquelle ils se trouvent à cause de la négligence du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La dernière fois que cette question a été soulevée, j'avais indiqué au préalable qu'il s'agissait à mon avis d'un point de droit et non pas d'une question de procédure. Je n'ai pas changé d'avis et je crois sincèrement que le député de Grenville-Carleton n'a pas non plus changé d'avis. Je pense qu'il fait allusion à une question qui—nous le comprenons clairement—concerne un point de droit, d'ailleurs important. Je donne la parole à l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je me souviens très bien avoir parlé de cette question à l'époque, mais j'avais alors oublié de mentionner un point que je devrais maintenant signaler, je pense, aux honorables députés. Quand le ministre ou le ministre suppléant sont absent, on constate combien le secrétaire parlementaire est nécessaire.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Je suis certain que les députés de tous les partis sont prêts à convenir que, depuis le début de la présente session, les secrétaires parlementaires ont traité de façon remarquable certaines questions à la place de leurs ministres, ce qui justifierait d'ailleurs qu'ils reçoivent le double du traitement qui leur est actuellement attribué.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement concerne la réponse que m'a donnée le ministre des Finances quand je lui ai demandé s'il était prêt à déposer les documents présentés hier à la réunion fédérale-provinciale des ministres des Finances. Il a d'ailleurs répondu que ce document considérable serait déposé une fois qu'il aurait été traduit. Monsieur l'Orateur, je m'inquiète, je suis même fort surprise, que des document aussi importants que celui-ci et qui concernent une conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances n'aient été présentés que dans l'une des deux langues officielles. Je pense que l'on devrait offrir au ministre l'occasion de nous donner des précisions à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quinzième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux *de ce jour.]*

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé la parole relativement au rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker). Dans une question que je posais au très honorable premier ministre (M. Trudeau) le 5 juillet dernier, pour savoir s'il avait l'intention de désigner un député de l'Est du Québec pour remplacer le ministre de l'Environnement, il répondait, comme on le rapporte à la page 15010 du compte rendu officiel des Débats de la Chambre, ce qui suit, et je cite:

> Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir qu'il existe, par arrêté en conseil, un sous-ministre suppléant et un sous-ministre suppléant au sous-ministre suppléant. Alors, la position n'est pas vacante pour le moment.

Monsieur l'Orateur, je discute du même rappel au Règlement que l'honorable député de Grenville-Carleton, au sujet des secrétaires parlementaires et de leur utilité. Si le très honorable premier ministre avait jugé de l'utilité ou de la nécessité du secrétaire parlementaire, il m'aurait sûrement répondu autrement. Je pense bien que le rappel au Règlement soulevé par le député de Grenville-Carleton est très valable, en ce sens que le très honorable premier ministre lui-même récemment a donné plus de pouvoirs aux fonctionnaires qu'aux élus du peuple à la Chambre que sont les secrétaires parlementaires. En foi de quoi, je suis porté à croire, comme l'honorable député de Grenville-Carleton, qu'il s'agit là de l'argent des contribuables, dépensé à outrance, puisque les sous-ministres et les sous-ministres suppléants ont plus de pouvoirs en ce qui a trait à l'administration des ministères que les ministres eux-mêmes. Voilà pourquoi le très honorable premier ministre ne remplace pas l'honorable ex-ministre de l'Environnement.

* * *

● (1510)

[Traduction]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DU MANDAT RELATIF À CERTAINES FIRMES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le mandat que nous avons donné au directeur chargé de l'application de la loi anti-inflation au sujet des firmes suivantes: City Motors Limited et Hickman Motors Limited de Terre-Neuve, Atlantic Consolidated Foods Limited et Western Grocers Limited.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4424, 4425, 4434, 4437, 5329 et 5710.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LES CHARGÉS DE SECTION—SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question nº 4424—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LES CHARGÉS DE SECTION—LE PÉNITENCIER ARCHAMBAULT

Question nº 4425—**M. Hnatyshyn:**

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier Archambault?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LES CHARGÉS DE SECTION—LE PÉNITENCIER DE COLLINS BAY

Question nº 4434—M. Hnatyshyn:

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier de Collins Bay?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LES CHARGÉS DE SECTION—L'ANNEXE AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 4437—M. Hnatyshyn:

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés à l'Annexe agricole de la Saskatchewan?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

LES SUBVENTIONS AUX INDUSTRIES ET AUX LABORATOIRES

Question nº 5329—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1970 jusqu'à maintenant, quels ministères ou organismes ont accordé, pour chacune de ces années, des subventions à des industries ou laboratoires, dont l'activité principale est la transformation du sang en produits dérivés?

2. Pour chacune de ces années, *a*) quels ont été les montants accordés à chacune de ces industries ou laboratoires, *b*) les noms de ces industries ou laboratoires, *c*) les endroits où se situent ces industries ou laboratoires?

3. Quelle est l'utilisation ultérieure de ces produits dérivés?

4. Est-ce que le produit de base vient uniquement du Canada et, dans la négative, d'où vient-il?

5. *a*) Y a-t-il véritablement un commerce de tels produits, *b*) quelle est l'importance relative de ce commerce en terme de chiffres à l'échelle nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Une subvention.

2. *a*) Le montant offert était de $45,546. *b*) Dominion Biologicals Ltd. c) Debert (Nouvelle-Écosse).

3. On se sert de ces produits pour le diagnostic et le traitement des maladies du sang et lors de transfusions et de transplantations.

4. On achète le sang humain et animal par l'entremise d'un réseau international de fournisseurs. Une quantité supplémentaire provient de donneurs des environs et de lapins.

5. *a*) Oui. *b*) Les possibilités du marché des réactifs biologiques de diagnostic étaient évaluées à 4 millions de dollars pour 1975. On s'attend à ce que la demande augmente de 8½ p. 100 par année.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. En 1973, le ministère de l'Industrie et du Commerce a accordé une subvention en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques à une compagnie dont l'activité principale est la transformation du sang en produits dérivés. Aucune autre subvention n'a été accordée en vertu de ladite loi depuis 1970 jusqu'à ce jour.

2. *a*) Le montant accordé en 1973 était approximativement de $7,900. *b*) et *c*) En vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, le nom et l'addresse de la compagnie ne peuvent être divulguées afin de respecter le caractère confidentiel de ses travaux d'innovation.

3. L'utilisation des produits dérivés en question ne peut être révélée mais, en général, les produits dérivés du sang et des corpuscules sanguins sont utilisés pour le groupage des sujets à transfusion, pour la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles d'origine hémolytique et pour la classification des tissus aux fins de greffes.

4. On importe du plasma séché biologique et de la gammaglobine du Royaume-Uni, d'Autriche, de Belgique, du Luxembourg, de la France, de l'Allemagne de l'Ouest, d'Espagne, de Suède, de Suisse, de Colombie et des États-Unis d'Amérique.

5. *a*) Oui, ces produits sont l'objet d'un véritable commerce. *b*) Il n'y a pas de chiffres publiés sur le commerce d'exportation de ces produits, mais la consommation au Canada des produits dérivés est estimée à approximativement 5 millions de dollars en 1975.

LE MUSÉE DE BURWASH AU YUKON

Question nº 5710—M. Nielsen:

Quelles sont les dépenses totales, qu'il s'agisse de prêts, de subventions, d'approvisionnement en matériel ou de prestation de services, faites à ce jour par l'ensemble des ministères, des directions et des organismes des gouvernements fédéral et du Territoire du Yukon pour le musée Burwash, à Burwash, au Yukon?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien m'informe comme suit: Les dépenses totales engagées jusqu'ici pour le projet du musée de Burwash se répartissent comme suit: Administration du Yukon—$52,191; Administration fédérale (Main-d'œuvre et Immigration—Programme d'initiatives locales)—$121,290; Dépenses totales—$173,481.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au secrétaire parlementaire une question qui figure au *Feuilleton* depuis le 29 avril; il s'agit de la question no 5386 marquée d'un astérique. Je serais bien aise qu'on y réponde sous peu.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'amabilité d'appeler l'avis de motion no 102 portant production de documents.

Peine capitale

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC L'ADMINISTRATION AGRICOLE DES PRAIRIES À PROPOS DES VOITURES PARTICULIÈRES

Motion nº 102—M. Towers:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toutes les lettres, comptes de dépenses de voyage, demandes de salaires, rapports de travaux sur le terrain et états des distances parcourues par des voitures particulières, échangés du 8 mai au 8 juillet 1974 entre les employés de l'Administration agricole des Prairies, en Alberta et en Saskatchewan, et les bureaux de l'Administration agricole des Prairies situés dans l'immeuble Financial à l'angle de la 13e rue et de la rue Scarth, à Regina, Saskatchewan.

[*Traduction*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable avec certaines réserves pourvu que les documents se rapportant à des accusations portées contre un employé ne soient pas produits, étant donné que les accusations ont donné lieu à une suspension d'instances demandée par la Couronne le 2 décembre 1975.

L'Administration agricole des Prairies a progressivement cessé ses activités, et tous les registres importants ont été transférés aux Archives publiques. Certains documents, tels les comptes de dépenses, revendications de salaires, rapports de travaux et états des distances parcourues sont accessibles, mais la correspondance interne a été détruite avec la cessation des activités du bureau.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, comme la Chambre est présentement saisie d'un bill abrogeant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je voudrais que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de document sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 6 juillet 1976, du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 13 de M. Reynolds.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, lors de la clôture de la séance, hier soir, je parlais de la modification qui propose l'abrogation de l'article 214 du Code criminel et qui substitue à la peine de mort l'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre au premier degré, ce qui signifierait une sentence de vingt-cinq années de prison dans le cas d'une personne condamnée pour le meurtre d'un policier, d'un gardien de prison ou d'un agent des services correctionnels. Je le répète, je suis en faveur de cette modification, parce que, si on supprimait cet article du bill, la loi demeurerait telle qu'antérieurement.

J'ai rappelé hier soir l'engagement pris par le gouvernement il y a deux ans et demi. Il a promis devant la Chambre, le Parlement et le pays que, si le Parlement adoptait le bill abolissant la peine de mort tout en la maintenant dans certains cas, c'est la politique qu'il appliquerait ensuite. En dépit de l'engagement pris alors, cet engagement, cette promesse n'ont pas été respectés, et nous voici, deux ans et demi plus tard, à discuter la même question.

Parce que j'appuie l'amendement à l'étude, j'ai ici quelques chiffres que j'aimerais verser au hansard. Le nombre de gardiens de prison assassinés depuis 1961 s'élève à six. Le nombre de personnes déclarées coupables et condamnées pour meurtre au premier degré, emprisonnées par la suite, et qui ont commis un second meurtre au Canada depuis 10 ou 15 ans, s'élève à cinq. Le nombre d'agents de police tués en service depuis 1961 est de 57. Le nombre de préposés à la surveillance assassinés depuis 1961 est de six, et malgré cela, le solliciteur général (M. Allmand) nous dit, au comité et à la Chambre, qu'il n'y a pas de chiffres sur les deuxièmes meurtres.

Quelle protection les gardiens et autres membres du personnel pénitentiaire ont-ils si, comme je l'ai signalé hier soir et comme le solliciteur général l'a admis au comité, ces meurtriers, condamnés à 25 ans d'emprisonnement, peuvent être relâchés de prison sous escorte n'importe quand? Qu'est-ce qui empêche le gardien et l'escorte de se faire abattre? Il est arrivé qu'un prisonnier transféré d'une prison à une autre sous escorte a demandé d'aller à la toilette où il a obtenu une arme dont il s'est servi pour abattre l'agent de police qui l'accompagnait d'une institution à l'autre. J'appuie certainement l'amendement à l'étude, car j'estime qu'il est très important.

J'aimerais terminer sur une dernière pensée: je suis révolté en pensant à la situation dans laquelle nous plaçons les agents de police, les gardiens et autres préposés à la surveillance. J'ai indiqué le nombre d'entre eux qui ont perdu la vie sans qu'on indemnise convenablement les familles qui souffrent par suite des meurtres au premier ou au deuxième degrés que ces assassins commettent. Je demanderais au solliciteur général, s'il veut que le bill soit adopté en troisième lecture, de bien vouloir étudier la question, sincèrement et consciencieusement, pour veiller à ce que les familles des victimes soient indemnisées pour la mort de leur chef.

● (1520)

Ce n'est sûrement pas aller trop loin que de demander d'accorder aux victimes plus d'attention qu'aux meurtriers, contrairement à ce que les libéraux, avec un «l» minuscule, veulent en essayant toujours de modifier la loi à l'avantage de l'accusé plutôt que de la victime. Je n'ai pris la parole qu'une fois au cours du présent débat et une fois à propos des amendements et je rappelle au solliciteur général par votre entremise, monsieur l'Orateur, que je ne parle pas d'une simple compensation pour la forme. Je parle d'une somme qui compenserait vraiment la famille de la victime qui a subi une mort violente aux mains de gens qui ont été relâchés et ont pu commettre un deuxième meurtre aux termes de la loi actuelle et peut-être de celle qui la remplacera si jamais ce bill est adopté en troisième lecture.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève remarque à propos de l'amendement nº 13 de mon collègue, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), et je dois dire que c'est un

honneur pour moi de suivre mon illustre collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), avocat éminent, qui sait certainement de quoi il parle lorsqu'il parle au nom de la majorité des Canadiens anglais.

Bien des députés sont parfaitement conscients de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les agents de la paix, les policiers et les gardiens de prison si le bill C-84 est promulgué, parce qu'ils savent qu'ils auront plus à craindre pour leur vie que maintenant, même s'il existe actuellement une sorte d'abolition de la peine capitale valable jusqu'en décembre 1977, sauf erreur.

Comme l'a très bien dit mon collègue, le député de Calgary-Nord, les policiers et les gardiens de prison se demandent quelles mesures le Parlement canadien prendra pour les protéger. Nous avons tous reçu un tas de lettres, et si la plupart d'entre elles sont analogues à celles que mes commettants m'ont envoyées, la majorité écrasante de leurs auteurs sont partisans de la peine capitale ou du maintien de celle-ci sous quelque forme. Ce matin, lors d'une émission d'actualités à la télévision, j'ai vu une illustration de la corde du bourreau et je me suis demandé pourquoi on ne nous montrait pas plutôt le revers de la médaille, c'est-à-dire le point de vue de la victime. J'aimerais signaler avec insistance que le bill sur la pendaison, comme on l'appelle, devrait plutôt s'appeler le bill sur la peine capitale.

Une voix: Ce serait inexact.

M. Darling: Le député de Davenport (M. Caccia) aimerait-il poser une question?

M. Caccia: Pas tout de suite.

M. Darling: Très bien. J'ai eu le privilège lundi dernier de parler d'un amendement concernant la haute trahison et le député m'interrompait à tout bout de champ. S'il veut prendre la parole, qu'il se lève et je ferai de mon mieux pour répondre à ses questions. Ce que je voulais dire, c'est qu'au lieu d'insister sur l'idée de la pendaison, le bill devrait se concentrer sur la peine de mort, car bon nombre d'entre nous, les partisans du maintien de la peine de mort, s'opposent violemment à cette forme archaïque et macabre de la peine capitale qu'est la pendaison. Selon nous, un criminel trouvé coupable de meurtre au premier degré, sans circonstances atténuantes qui auraient amené le juge et le jury à demander la grâce, devrait être supprimé de la société de la manière la plus rapide et la moins douloureuse. J'ai déclaré catégoriquement qu'on pourrait avoir recours à une drogue, à une piqûre, et qu'il n'en serait plus question. Mais non, du premier ministre (M. Trudeau) jusqu'au bas de l'échelle, on entend parler de pendaison encore et toujours. J'ai reçu un exemplaire d'un sermon . . .

M. Blaker: Vous vous gardez bien de parler de votre chef de parti.

M. Darling: J'ai déjà répondu à cet argument.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a la parole, veuillez ne pas l'interrompre.

M. Darling: Notre chef de parti, dites-vous? Nous votons selon notre conscience, de ce côté-ci de la Chambre du moins, et on ne peut pas en dire autant du vôtre. N'essayez pas de me dire que 29 ministres du cabinet . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Que le député s'adresse à la présidence.

M. Darling: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Ils feraient mieux de ne pas essayer de me faire accroire que tout le cabinet, que chaque sacré député est en toute conscience abolitionniste.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Ils ne peuvent pas non plus me faire accroire que tous les adjoints parlementaires sont des abolitionnistes. En ce qui concerne notre chef, permettez-moi de dire, en réponse à l'interjection de mon illustre collègue, qu'il ne vote certainement pas comme la grande majorité d'entre nous, et j'en suis très conscient, mais au moins il le fait de son propre gré et sans prétendre influencer qui que ce soit. Il a fait connaître son point de vue, mais il n'a forcé personne, contrairement au premier ministre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Parce qu'il n'est pas capable.

M. Blaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député qui a la parole me laisserait lui poser une question par un rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Darling: Il a dit qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement et non d'une question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il s'agit d'un rappel au Règlement suivi d'une question. Le député est-il d'accord?

M. Blaker: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

Une voix: Il l'a déjà fait.

M. Blaker: Il semble y avoir un malentendu quant à savoir si nous faisons ou non l'objet de pressions pour nous obliger à voter d'une façon ou d'une autre. J'aimerais signaler au député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling)—et je lui poserai une question afin qu'il puisse répondre en temps voulu, pour savoir si des pressions sont exercées sur les députés de ce côté de la Chambre en vue de les obliger à voter d'une façon ou d'une autre. Étant donné que son chef a décidé d'avoir le cran de s'opposer au désir de la population, comme le prouvent les sondages sur la peine de mort, j'aimerais savoir si le député peut nous dire si des pressions quelconques sont exercées sur les députés pour influencer leur vote, car je ne pense pas que ce soit le cas.

Des voix: Bien sûr que si.

M. Epp: Demandez-le à votre whip.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que vous affirmerez catégoriquement qu'il y a là matière à débat et qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Non, c'est ma question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme je l'ai signalé, le député posait une question et n'invoquait pas le Règlement.

M. Darling: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En réponse à la question de mon collègue, je lui dirai qu'il ne peut pas affirmer que les députés de son parti n'ont pas fait l'objet de pressions. Après tout, un certain nombre de députés ministériels—37, si je ne m'abuse—ont voté contre le bill du gouvernement.

M. Blaker: Aucune contrainte ne s'exerce dans notre parti.

M. Darling: Attendez un instant. La contrainte peut revêtir diverses formes. On peut battre quelqu'un de façon qu'il soit couvert de bleus et ainsi de suite, ou on peut le faire d'une façon plus subtile, avec un tuyau de caoutchouc.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je crois que nous nous engageons dans un débat.

M. Darling: C'est ce que j'essaie de faire. Ce que je veux dire, bien sûr, c'est que cette question fait incontestablement l'objet d'un vote libre au Parlement, il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous avons eu ce qui on a appelé un vote libre ici l'autre jour. Quand le premier ministre s'est levé, il s'est levé seul, et tout d'un coup il a élevé les mains . . .

● (1530)

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Oui! Il a simplement élevé les mains et ils se sont tous levés en bloc. Et cela a été le vote libre.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Sauf erreur, le Règlement de la Chambre ne permet à aucun député de chercher à savoir les raisons pour lesquelles un député vote comme il le fait. Si j'ai raison et si le Règlement de la Chambre ne permet à aucun député de n'importe quel parti ou de n'importe quel rang de s'en prendre aux raisons pour lesquelles les députés votent comme ils le font, je pense alors que l'intervention du député de quelque chose comme Davenport est tout à fait irrégulière.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Non, c'est de Parry Sound-Muskoka.

M. Blaker: Je dis que quand je vote, je le fais en toute liberté de conscience, et je ne veux pas qu'aucun député d'en face ou de mon propre parti me dise qu'on m'a obligé à voter d'une certaine façon. Ce n'est pas vrai.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'aimerais rappeler l'article 35 du Règlement, qu se lit comme suit:

> Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Maintenant, si je puis revenir à mes brèves remarques . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je pense que le député devrait retirer ces dernière remarques.

Des voix: Retirez-les!

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je retirerai certes mes remarques.

Des voix: Bravo!

Une voix: Comme il est gentil!

M. Darling: Toutefois, j'aimerais ajouter quelque chose. Certains de nos vis-à-vis qui regardent avec envie les premiers bancs pourraient bien réviser leur opinion, si vous savez ce que je veux dire. Si le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) veut bien se taire pendant quelques instants et me laisser finir mes remarques, je veux aller, avec 17 collègues de mon parti, voir les installations olympiques et où va une bonne partie de notre argent. Nous partirons à 4 heures. Avons-nous la permission?

Si je puis revenir à ce que j'allais dire, le révérend C. W. Sorley, de Stouffville, en Ontario, a fait remarquer dans son sermon:

> Le premier ministre déclare que si nous maintenons la pendaison, quelqu'un sera pendu. Pourquoi s'inquiète-t-il tant des meurtriers et apparemment si peu des bons citoyens?

Le révérend Sorley est certainement un homme compatissant, mais il a plus de compassion pour les victimes que pour les criminels. Pour montrer à quel point nos policiers se préoccupent de ces questions, j'ai ici un mémoire du Comité national de la police pour la protection des citoyens, qui dit notamment:

> Si le solliciteur général est vraiment convaincu que ni l'État ni aucun organisme ni qui que ce soit n'a le droit d'ôter la vie à autrui, nous pouvons en déduire qu'il proposera bientôt que tous les agents de police du Canada soient désarmés de peur qu'ils ne tuent quelqu'un dans l'exécution légitime de leurs fonctions officielles.

Je vois des députés qui hochent la tête, mais qui sait ce que seront les prochaines directives du bureau du solliciteur général? Le mémoire poursuit:

> Quels préparatifs a fait le ministre pour accueillir le nombre accru de meurtriers qui seront condamnés à de longues peines d'emprisonnement si le bill C-84 est adopté sous sa forme actuelle? On nous dit que nos prisons sont encombrées, vétustes, rien de plus que des institutions d'oisiveté forcée. Comment ces institutions et les autorités pénitentiaires pourront-elles prendre en charge ce nombre accru de prisonniers condamnés à des peines encore plus longues?

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question très importante car, si j'ai bien compris, le député a répondu à une question d'un député de ce côté-ci, il y a quelques instants, en disant qu'il lui fallait absolument terminer son discours maintenant, car il doit se rendre à Montréal avec dix-sept autres députés. Il n'y a que 4 ou 5 députés en face qui accaparent le temps de la Chambre avec une série d'amendements sur lesquels on aurait déjà pu voter. Nous sommes ou pour ou contre la peine capitale et si les députés d'en face prennent des vacances et qu'il n'en reste qu'une poignée pour retenir la Chambre, je pense que c'est très injuste. C'est le député qui l'a dit, personne d'autre. Il en coûte énormément cher aux contribuables d'assurer le fonctionnement de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): C'est là un sujet de discussion et non un rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est un rappel au Règlement puisqu'ils partent en vacances.

M. Darling: Que voulez-vous dire, qu'ils partent en vacances?

M. Guay (Saint-Boniface): Vous avez dit vous-même que vous iriez visiter les installations olympiques.

M. Darling: En tant que membre du comité permanent des prévisions budgétaires en général qui a approuvé la tenue des Olympiques—ou tout au moins la monnaie, les timbres et la loterie . . .

M. Guay (Saint-Boniface): C'est une farce que de vous entendre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Nous sommes en train d'étudier la motion no 13 et je conseillerais au député de s'en tenir au sujet.

M. Epp: Ce fut une de vos meilleures interventions Joe.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. Darling: Je voudrais que le député de Lachine-Bord-du-Lac me laisse terminer.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, avec la permission très gracieuse du député, j'invoque le Règlement. Je l'ai désigné comme député de Davenport et j'étais bien dans l'erreur. J'aurais plutôt dû le désigner comme le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). Je voudrais que le compte rendu le signale et je remercie le député de m'avoir cédé la parole.

M. Darling: Le député de Davenport (M. Caccia) se trouve juste devant le député de Lachine-Bord-du-Lac. J'ai cru que le député de Lachine-Bord-du-Lac se souviendrait au moins qu'il a représenté Davenport, et dois-je le préciser, très bien représenté, pendant des années. Nous passerons par la circonscription du député de Lachine-Bord-du-Lac vers 6 heures ce soir.

Si je peux répéter ce que j'ai dit tantôt à propos de ce très important amendement, les policiers se demandent si les prisons seront assez grandes. Le solliciteur général songe sans doute, et ses crédits en feront foi sans doute, à de magnifiques résidences pour les criminels endurcis de manière à rendre leur incarcération très agréable, et les contribuables en feront les frais. La dissuasion est une chose raisonnablement importante qu'il faut souligner, surtout quand il s'agit d'assassins de policiers et de gardiens de prison. Un assassin exécuté ne peut pas tuer une seconde fois.

Il y a quelque six semaines, j'ai dit que l'ex-gouverneur Ronald Reagan était un abolitionniste et que durant son mandat de gouverneur il a commué la sentence de 12 meurtriers. Ceux-ci ont été remis en liberté dans la société et ils ont commis 22 autres meurtres. Si cela n'est pas une preuve que la peine de mort aurait sauvé beaucoup de vies innocentes, j'ignore où il faut chercher les preuves. Certains députés disent qu'il est abominable d'imposer le châtiment suprême. Je leur dirai que si nous voulons protéger nos policiers, nos gardiens de prison et ceux qui ont pour fonction de surveiller les prisonniers, il est nécessaire que cet amendement soit adopté. J'espère qu'au moment de voter, que ce soit jeudi soir ou plus tard, le Parlement prendra cet amendement en sérieuse considération.

● (1540)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour appuyer la motion qui fait le sujet du débat. Dernièrement, il m'a été donné de rencontrer un détenu qui jouissait d'une libération conditionnelle. Naturellement, le sujet de la peine de mort est revenu sur le «tapis», et je voudrais dire en substance ce que cet homme m'a dit: Je suis en faveur, a-t-il dit, de l'amendement apporté au Code criminel. A mon point de vue, cela équivaut à l'abolition de la peine capitale. Le bill C-84 propose l'abolition de la peine capitale, en remplaçant cette peine par 25 ans de prison. Si quelqu'un me donne le choix entre la peine capitale et 25 ans de prison, c'est la peine de prison que je vais choisir avec l'espoir de m'évader. Il a continué en disant que, de son métier, il était voleur de grands chemins, un cambrioleur à main armée, et que dans l'espace de quelques années il avait perpétré plusieurs vols dans divers endroits du pays, et que ces vols lui avaient rapporté plus d'un million de dollars. Il ajouta: Je jouis d'une certaine immunité judiciaire qui ressort d'un jugement de cour m'exonérant de tout blâme pour ma participation à ces crimes. Vous comprendrez facilement, dit-il, que je suis en faveur de l'abolition de la peine capitale et également du contrôle des armes à feu, car des pères de famille et autres résidents des maisons de commerce n'auront plus le droit de posséder des armes à feu. Ils ne pourront pas se défendre contre nous qui garderons nos pouvoirs de nous servir d'armes à feu. La loi, bien entendu, ne dira pas expressément que les tueurs peuvent conserver leurs armes sans contrôle, mais c'est sous-entendu puisque notre profession exige la possession d'armes à feu sans contrôle.

Voilà pourquoi les syndicats de tueurs professionnels font une forte pression sur les députés pour que la peine de mort soit abolie. Vous comprendrez également, dit-il, que les gens de notre profession doivent avoir toute liberté de travailler sans toujours craindre la peine capitale.

Et il nous faut nécessairement des armes à feu, et nous devons également avoir la certitude que les personnes qui ne permettent pas que nous prenions leurs biens ou leur vie ne nous ennuieront pas. Les tueurs à gage ont le droit de gagner leur vie sans être ennuyés, pas vrai monsieur le solliciteur général? Je vois que le ministre n'est pas à la Chambre présentement.

Les tueurs et les voleurs ont l'appui des révolutionnaires et des hors-la-loi qui ont également besoin de leurs fusils. Quand le Parlement aura contrôlé les armes à feu et aboli la peine capitale, les tueurs, les cambrioleurs de tout acabit seront enfin à leur aise. Dans les pays où le contrôle des armes à feu existe et où la peine capitale est abolie, les professionnels du crime sont très florissants et leur sécurité est totale. Voilà pourquoi les professionnels du crime ne ménagent ni efforts ni argent pour que le Canada vote au plus vite le contrôle des armes à feu et l'abolition de la peine capitale.

Le contrôle des armes à feu et l'abolition de la peine capitale vont de pair. L'abolition de la peine de mort facilitera l'accomplissement de vols et des meurtres en série. Voilà, monsieur le président, à quoi le présent gouvernement peut s'attendre si le bill C-84 est adopté. Monsieur le président, nul doute qu'il est humain que la réaction des gens soit émotive lors d'un procès pour meurtre, et que la plupart des gens soient portés à réagir violemment lorsque la peine imposée à un criminel ne correspond pas aux désirs de la collectivité. Dernièrement, le solliciteur général du Canda, l'honorable Warren Allmand, a dit qu'il ne voulait à aucun prix être associé d'aucune façon à une pendaison car, prétend-il, c'est une action dégradante et qu'en l'appliquant cela ne réglera pas le problème de la criminalité au Canada.

Monsieur le président, tout en admettant que le rétablissement de la peine capitale ne réglera pas tous les problèmes de criminalité au pays, la question que nous devons nous poser est la suivante, savoir: Est-ce que le rétablissement de la peine capitale aura pour effet de régler le sort de quelques-uns? Et pourtant, monsieur le président, à Oshawa, il y a quelque temps déjà, un jeune homme a tiré sur ses parents, après quoi il s'est rendu à la police, mais ayant toujours à la main son fusil chargé et prêt à faire feu au moindre geste sur le policier qui l'avait appréhendé. Et quand on l'a interrogé, on lui a demandé: Pourquoi n'avez-vous pas tiré sur le policier? Il a répondu bien franchement qu'il ne voulait tout simplement pas être pendu.

Personnellement, je suis persuadé qu'à diverses occasions, plusieurs policiers ou gardiens de prison ont eu la vie sauve, parce qu'en principe la peine de mort est imposée pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, et elle y est pour quelque chose. Peut-être qu'une meilleure programmation des activités dans nos institutions de réhabilitation, dans nos maisons de correction, serait de nature à corriger plusieurs problèmes. Bien entendu, monsieur le président, en présentant ce projet de loi le solliciteur général du Canada, l'honorable Warren Allmand, n'est pas seul à être du même avis, au contraire.

Il se sent supporté par l'ensemble du Cabinet et une bonne majorité du caucus libéral. En effet, il reçoit un appui plus important de la part de ses collègues que de la population canadienne. A titre de représentant du Parlement canadien et en toute justice, je pense qu'il est indéniable que le gouvernement actuel se doit de tenir compte que 81 p. 100 de la population canadienne est en faveur du maintien de la peine capitale.

Le solliciteur général du Canada dit que la peine capitale n'est pas de nature à dissuader un meurtrier en puissance. Cela est peut-être vrai dans une certaine mesure. Même les fortes peines de prison y sont pour très peu, et si nous poussons la logique à l'extrême, il faudrait conclure que le criminel devrait être récompensé.

Monsieur le président, nous savons tous que de nombreux crimes ne sont pas prémédités et que les auteurs de ces crimes ne sont pas pendus pour ce genre de délits. Nous, du Parti Crédit Social du Canada, voulons que la peine capitale soit appliquée seulement dans les cas où il n'y a aucun doute quant à la préméditation. De plus, le solliciteur général prétend que la peine capitale ne diminue en rien la progression des meurtres au pays. A ce sujet, je lui ferai remarquer que depuis 1962, date de la dernière pendaison au Canada, les meurtres ont progressé de 42 p. 100, soit de 1.7 p. 100 par 100,000 habitants, et 2.4 p. 100 pour l'ensemble de la population.

A mon humble avis, monsieur le président, en votant pour le bill C-84, les députés et ministres de cette illustre Chambre donnent aux futurs meurtriers condamnés à vie, une licence en blanc pour abattre tous ceux et celles qui seront une entrave à leur désir de liberté. Selon le bill, une personne faisant face à la prison à vie, soit pour vol à main armée ou pour tout autre crime qui nécessite cette sentence, aurait actuellement avantage de tuer le ou les témoins gênants ou le policier. Cette action lui donnerait l'avantage, la chance de s'évader sans pour autant que cela apporte de différence à la peine qu'il doit purger. Le mythe à l'effet que rarement un meurtrier répète son crime est peut-être vrai lorsqu'il s'agit d'un meurtre commis sous l'impulsion du moment, mais il en va tout autrement pour un meurtre commis par un professionnel du crime.

Si la peine capitale était maintenue, ce seraient ceux-là qui seraient punis et ils le mériteraient. De plus, le solliciteur général prétend que les meurtriers ne devraient pas subir la peine capitale. Mais où sont les solutions que ce dernier propose en retour? Que les policiers et gardiens de prison soient mieux préparés? Est-ce que l'honorable solliciteur général du Canada prétendrait que tous les policiers ou gardiens de prison qui sont morts en devoir ne l'étaient pas? A cela, je lui répondrai que, dans la plupart des grandes villes comme Détroit et Montréal, les policiers sont très bien entraînés et armés, et pourtant, la violence est en progression dans ces deux villes.

De plus, un contrôle efficace des armes à feu, comme le préconise le bill C-83, ne donne pas plus de protection. Au contraire, cela n'a pour effet que de brimer la liberté et les droits des gens honnêtes. Je pense sérieusement que les lois actuelles devraient être appliquées avec plus de fermeté pour les criminels et les hors-la-loi. Le contrôle des armes à feu peut peut-être réduire certaines formes de violence, mais à mon humble avis cela n'aura aucun effet sur ceux qui tuent de sang-froid. Nos programmes de sécurité sociale et économique ne répondent réellement plus aux besoins de l'heure. La preuve en est que, depuis quelques années, le crime est en progression. Il faudrait, je pense, repenser notre mode de vie et faire en sorte que le respect de l'autorité à tous les niveaux existe, et pour ce faire, il faut commencer par appliquer la peine capitale au Canada aux personnes trouvées coupables de meurtre prémédité.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, cette question exige mûre réflexion. Permettez-moi de dire tout d'abord que quand un peuple révèle sa position sur une question quelconque, elle est empreinte d'une certaine émotivité. On peut également fort bien soutenir que la plupart des gens ne réclament pas l'imposition de la peine capitale, mais veulent faire comprendre qu'ils n'ont plus confiance en nos moyens de faire respecter l'ordre public.

Par conséquent, comme les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont perdu confiance en notre capacité de maintenir l'ordre public et réclament la peine capitale, nous nous rendons compte que le gouvernement n'a rien fait pour faire comprendre à la population que si la peine capitale est supprimée dans nos recueils de lois, ils seront en sécurité.

A quoi les Canadiens doivent-ils faire face? D'une part, ils doivent faire face à la perspective de l'abolition de la peine de mort; d'autre part, rien n'indique qu'on se préoccupe vraiment du nombre croissant de délits d'agression au Canada.

Le gouvernement a présenté le bill C-84 comme complément du bill C-83 tendant à assurer plus de protection aux Canadiens. Il est bien connu que les Canadiens ne pensent pas que le bill C-83 leur assurera une plus grande mesure d'ordre et de sécurité publics. L'amendement que propose le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) tend à rétablir ce que le gouvernement a révoqué au cours de deux périodes d'essai de cinq ans, à savoir la peine capitale pour les meurtriers d'agents de police et des préposés à la sécurité et des gardiens.

Face à la situation qui se pose aux Canadiens, il faut reconnaître que même si le bill est adopté, on continuera encore dans notre pays à imposer une forme de peine capitale. La question essentielle qui se pose est donc de savoir s'il y aura procès avant d'imposer la peine capitale. La question saute aux yeux si l'on examine la situation malheureuse dans laquelle nous plaçons nos agents de police. Jusqu'ici, le gouvernement a fait bien peu de choses pour améliorer notre sécurité et réduire les délits d'agression perpétrés dans notre pays. Il n'a rien fait pour amoindrir la psychose du crime portée aux nues par la télévision et le cinéma. Il n'a rien fait pour réprimer les mauvais traitements infligés aux enfants et il a fait bien peu pour dissiper les impressions données par la presse qui utilise le crime pour présenter du sensationnnel. Faute d'action gouvernementale, si la peine capitale disparaît de nos statuts, nous vivrons dans un vide de loi et d'ordre, et je vous le prouverai dans quelques instants.

Imaginez comment agiront les agents de police. Comme ils ne seront pas protégés, nous pouvons nous attendre à ce que, confrontés à des individus au caractère violent ou immodéré, ils tirent d'abord et posent des questions ensuite. Ce sera donc, même dans le cadre du nouveau régime prévu par le bill C-84, une continuation de la peine capitale, mais sans procès. Si nous examinons calmement la question, nous comprendrons que nous ne discutons pas pour savoir s'il faut imposer ou non la peine capitale au Canada; nous discutons pour savoir s'il doit ou non y avoir procès, s'il faut continuer à accorder aux gens le droit de se faire entendre avant d'imposer la sentence. Si l'on diminue la protection accordée aux forces policières de notre pays, il va sans dire que lorsque les policiers seront soumis à la violence, des gens se feront tuer. Les policiers voudront de toute évidence assurer leur propre sécurité et, ne pouvant l'attendre de la loi, ils tireront d'abord et poseront les questions ensuite.

La véritable question en jeu n'est pas de savoir si le Canada doit abolir la peine capitale ou non. La véritable question, c'est de savoir si le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour protéger tous les citoyens par la loi et l'ordre, s'il a pris les mesures qui sont des conditions nécessaires à l'abolition de la peine capitale. Comment peut-on supprimer la peine capitale si l'on n'a pas d'abord fait disparaître toute menace de crime violent dans notre pays? Or les crimes violents ont augmenté de plus de 300 p. 100 en 10 ans, et tous les jours, la radio, la télévision et les journaux en montrent des exemples.

Je ne prétends pas que le Canada ne doive jamais abolir la peine capitale, mais je dis que le gouvernement pourrait envisager au moins 50 solutions différentes pour rendre le milieu social des Canadiens plus sûr et diminuer le nombre de crimes violents. Ce n'est qu'alors que nous pourrons abolir la peine capitale. Si nous la supprimons maintenant, cela mettra en jeu la sécurité des policiers et les incitera à utiliser leur arme plus vite afin de sauver leur propre vie. Cela nous ramène à la question fondamentale que j'ai soulevée au début: même si le bill est adopté, nous continuerons d'appliquer la peine capitale mais, cette fois, sans procès.

● (1600)

L'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta ne demande pas si nous devons avoir ou non la peine de mort, mais si nos lois répondent à ce changement. C'est un point fondamental sur lequel nous devons réfléchir et qu'il faut débattre à présent. Si le gouvernement adopte la voie de l'abolition, il doit d'abord prouver aux Canadiens que leur intérêt vient en premier et que l'ordre et la sécurité contre les crimes violents gardent toute leur force. Ce qui est important, ce n'est pas de savoir si nous préconisons ou non la peine de mort, mais si les Canadiens sont convenablement protégés. D'après les statistiques, environ 80 p. 100 des Canadiens se sont prononcés pour le maintien de la peine de mort, et ceci témoigne beaucoup plus de ce qu'ils pensent de l'ordre et de la sécurité que de la pendaison ou de la peine de mort.

D'après un sondage d'avis que j'ai fait faire dans ma circonscription, 86.6 p. 100 se sont prononcés pour la peine capitale. On voit par là que les Canadiens ont perdu confiance en la sécurité du pays. Ceci ne veut pas dire qu'ils souhaitent à qui que ce soit la pendaison ou l'exécution sous d'autres formes; mais ils estiment que, avant que nous ne supprimions la peine capitale, des mesures sont à prendre. Le gouvernement doit mériter le droit de se dire État abolitionniste et montrer qu'il a de bonnes raisons de supprimer la peine de mort.

Le gouvernement a fait deux expériences en cinq ans en n'appliquant la peine de mort qu'aux meurtriers d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Cependant, il n'a jamais tenu ses engagements. Ce qui trouble beaucoup les Canadiens, c'est qu'on leur demande d'accepter une modification de la loi sur la peine capitale, alors qu'il savent très bien que, depuis près de dix ans, le gouvernement n'a jamais appliqué sa propre loi. Pour croire dans la loi, qui est une des pierres angulaires de notre société démocratique, le gouvernement doit au moins se conformer aux lois qu'il édicte et les appliquer. Le fait que le gouvernement ait passé outre à ses propres lois et à ses règlements renforce donc encore la défiance des Canadiens.

Je ne suis pas de ceux qui réclament oeil pour oeil et dent pour dent. Cela ne donne rien. Nous serions une nation d'aveugles et d'édentés. Pour les adeptes de la loi du talion, il ne suffit vraiment pas de se mettre en colère, il faut rendre la pareille. Il nous faut avoir des principes qui servent à quelque chose. Nous observons à l'heure actuelle une érosion du sentiment de sécurité et du sens de l'ordre public. A défaut de la protection qu'offre la perspective de la peine de mort dans le cas de ceux qui commettent un meurtre pour la deuxième fois en tentant de s'évader de prison, après avoir été incarcérés pour meurtre, les agents de police et les gardiens de prison se trouveront dans la position vulnérable d'avoir à se protéger en estimant qu'il est préférable de tirer d'abord et de poser les questions ensuite. Il nous faut souligner le fait que le gouvernement doit acquérir le droit d'appliquer sa philosophie abolitionniste. Il nous faut également reconnaître la crainte qu'éprouveront nos agents de police et nos gardiens de prison.

Si l'amendement à l'étude n'est pas adopté, on ne sera pas débarrasé de la peine de mort. Il arrivera tout simplement qu'on ne suivra pas le cours normal de la justice. Les agents de police et les gardiens de prison auront en effet la gachette plus facile en invoquant la légitime défense. La peine capitale serait alors appliquée sans procès.

Le gouvernement a le devoir de préserver le symbole de l'ordre et de la sécurité. Lors de la deuxième lecture, j'ai énuméré en détail différents moyens d'assurer l'ordre et la sécurité. Il est d'une extrême importance que nous commencions à créer un climat psychologique qui libère notre pays de la menace de la violence et qui permette aux policiers et aux gardiens de prison de se sentir en sécurité et de ne pas utiliser leurs armes pour se faire justice eux-mêmes en dehors de l'application normale de la loi.

Je soulignerai une chose qui a été établie maintes et maintes fois. Toute action négative dans la société provoque des réactions négatives. Cela a été démontré chez les enfants. On a observé que psychologiquement, quand on fournit aux gens des informations négatives, les rapports qu'ils établissent entre eux sont négatifs et violents. Point n'est besoin d'avoir fait de longues études pour se rendre compte rapidement que la société canadienne actuelle est assaillie d'influences négatives. La presse est à l'affût de la nouvelle négative. Ce ne sont pas toutes les nouvelles que nous lisons dans les journaux, que nous entendons à la radio, que nous voyons à la télévision. Ce n'en est qu'une partie, la négative.

D'ici qu'on fasse un effort concerté au Canada pour souligner une partie de l'activité, des relations positives, au sein de notre société, ceux dont l'équilibre psychologique est chancelant chercheront toujours à attirer l'attention du public, à s'affirmer devant les autres. L'homme fait bien des choses pour s'affirmer auprès de ses semblables. S'il ne parvient à le faire dans un sens positif, la volonté d'affirmation est si grande qu'il le fera dans un sens négatif.

Il incombe au gouvernement non pas de faire disparaître une situation qui existe depuis longtemps dans notre pays mais plutôt de créer une société qui nous donne sentiment de paix et de sécurité. S'il ne peut le faire, il n'a pas alors le droit de présenter une mesure législative qui, tout en tentant de rehausser la paix et la sécurité, sape et rogne l'opinion publique au Canada selon laquelle on se préoccupe d'assurer un sentiment de sécurité réelle.

● (1610)

Il est capital que les députés admettent que les agents de police et les gardiens de sécurité se trouveront dans une situation très précaire si le bill est adopté tel quel. Nous exposons la pierre angulaire de l'ordre et de la sécurité au Canada, c'est-à-dire les forces de l'ordre, à un très grave danger. Les législateurs mettent ceux qui appliquent la loi dans une situation très rigide. Nous devons adopter un symbole qui montre à ces personnes que nous les appuyons, mais nous devons tout d'abord faire notre travail en améliorant la sécurité au Canada.

Nous pouvons réfléchir pendant un certain temps à la question, mais comme on l'a déjà dit à la Chambre, on s'est beaucoup attaché à l'aspect architectural de nos villes. Ainsi, on peut prouver par les statistiques que si la population d'une ville passe de 100,000 à un million d'habitants, il faudrait 60 fois plus de policiers et non pas 10 fois plus. La criminalité s'accroît à mesure que la ville prend de l'importance.

Des études portant sur des animaux autres que l'homme ont montré que l'entassement entraîne un changement du comportement. Le rapport Lithwick sur l'urbanisation au Canada montre qu'en l'année de sa fondation, 1867, le pays avait une population rurale à 80 p. 100 environ, tandis qu'actuellement sa population est urbaine dans une proportion de 85 p. 100 à peu près. Le rapport prédit que 95 p. 100 de tous les Canadiens vivront dans cinq villes d'ici l'an 2000.

Bien que nous reconnaissions les dangers qu'il y a à concentrer des masses de gens dans un espace restreint, les politiques gouvernementales ne tiennent pas compte de cela. J'ai l'impression que les politiques de transports et de communications de notre pays l'emportent sur les politiques sociales orientées vers le bien-être de la société, l'ordre public et, tout simplement, le bonheur de vivre. Nous essayons de promouvoir ce que nous appelons l'efficacité dans les communications et les transports afin d'épargner l'argent d'un portefeuille donné, sans nous rendre compte que tôt ou tard nous devrons payer la note dans une autre sphère sociale. La réalité, c'est que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps est écoulé. Il peut continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Malone: Je désire seulement ajouter, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la grandeur des villes qui fait augmenter le taux de la criminalité dans notre pays; c'est aussi la conception architecturale de nos villes. Certaines études intéressantes ont montré que la vie en appartement, surtout dans certains types d'appartements, favorise la criminalité dans notre pays. La nature même des habitations et de la politique de l'habitation dans notre pays reflète la quantité de crimes commis et je maintiens qu'à titre de législateurs nous devrions avoir des choses plus importantes à faire que de nous dire si nous sommes pour ou contre la peine de mort.

Le bill supprime de la société l'un des symboles de l'ordre public. Il va faire un vide. Je crois que tous les Canadiens accepteraient bien volontiers l'abolition, mais seulement après que le gouvernement aura démontré clairement que tous les Canadiens ont droit à l'ordre et à la sécurité et après qu'il aura mis en place le bon climat psychologique d'un bout à l'autre du pays et du 49e parallèle au Pôle Nord, c'est-à-dire le genre de société où l'on décourage la violence.

On nous trouve peut-être à certains égards trop optimistes vis-à-vis du rôle du gouvernement et du comportement des gens, mais des études faites dans de nombreux pays révèlent que le taux de criminalité varie en fait selon les pays. Quiconque observe le comportement humain se rend vite compte que le taux de criminalité ne diffère pas d'un pays à l'autre du simple fait que les habitants vivent dans deux pays différents, mais parce que les cultures diffèrent. J'estime que la société canadienne elle-même n'est pas sur la bonne voie. Au Canada, la violence est devenue un passe-temps, non seulement à la télévision, au cinéma ou dans la presse mais dans les sports et dans d'autres activités. Nous aimons la violence.

En résumé, ce que le député de Burnaby-Richmond-Delta cherche à obtenir par son amendement, ce n'est pas qu'on revienne à la peine capitale comme telle, mais il demande aux Canadiens, par l'entremise de de leurs représentants au Parlement, si oui ou non la loi doit suivre son cours. Si nous retranchions une partie de notre régime pénal sans la remplacer par quoi que ce soit, les gardiens de pénitenciers auraient sans aucun doute la «gâchette» plus facile. Ils n'auraient pas le choix, puisqu'ils vivraient dans une plus grande crainte. C'est pour cette raison que la loi doit être modifiée. Jusqu'à ce que nous ayions acquis le droit de vivre dans un État abolitionniste, le Parlement n'a pas le droit de supprimer ce qui semble un élément de sécurité pour les policiers canadiens. Nous devons avant tout assurer aux policiers, et je dirais à tous les Canadiens, que nous sommes en sécurité au Canada.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole au cours du débat de deuxième lecture de ce bill, mais je n'avais pas prévu de le faire au sujet de cette motion. Cependant, comme mon opinion est diamétralement opposée à celles que nous avons entendues jusqu'ici, j'ai cru nécessaire de faire quelques commentaires.

J'estime, pour ma part, que le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison n'est pas plus grave que celui d'un enfant, d'un pêcheur ou de quelque autre personne. Je trouve que la loi actuelle est discriminatoire en ce sens qu'elle dispose que deux catégories seulement de personnes sont importantes dans notre société puisque la peine capitale n'est prévue que pour les meurtres de policiers et de gardiens de prison. Je continue de croire que c'est une disposition discriminatoire et que plus tôt nous nous débarrasserons de l'idée que certains groupes sont plus importants que d'autres dans notre société, le mieux ce sera pour tous.

● (1620)

Je suis en faveur du maintien de la peine capitale pour diverses raisons, mais je trouve qu'il faut penser à toute la société canadienne et non pas seulement à une petite fraction. L'argument voulant qu'un travail soit dangereux pourrait tout aussi bien s'appliquer à un pompier, à un pilote et à bien d'autres encore, mais ceux qui embrassent ces carrières connaissent les dangers qu'elles comportent. Une fois ces dangers acceptés, ils ne devraient plus recevoir de considération particulière comme le voudrait ce projet de loi que je considère mauvais, injuste et qui, en fait, semble considérer comme des citoyens de deuxième classe tous ceux qui ne sont pas des agents de police ou des gardiens de prison. Eux aussi ont été victimes d'assassinats au Canada et leurs meurtriers n'ont pas été exécutés. De nombreux députés pensent comme moi que c'est injuste.

Qu'essayons-nous au juste de faire? Nous sommes saisis d'une motion qui vise à ressusciter une vieille pratique discriminatoire que nombre d'entre nous avaient critiquée à juste titre. Je crois que quand on observe notre société occidentale, non seulement au Canada mais partout dans le monde, on s'aperçoit que depuis 10, 12 ou 14 ans, les choses ont bien changé surtout en ce qui concerne l'activité criminelle. Je crois que lorsque vous et moi étions enfants, monsieur l'Orateur, il aurait fallu chercher longtemps pour trouver un seul cas de détournement d'avion, d'enlèvement ou d'activité terroriste. En toute objectivité, il faut admettre que notre société a beaucoup évolué depuis 10 ou 15 ans. C'est le devoir du Parlement que de tenir compte de ces changements en s'assurant que les citoyens respectueux des lois non seulement se sentent bien protégés mais le sont aussi en fait.

L'argument en faveur de la peine capitale pour les meurtres prémédités en est un de poids. Quiconque commet un meurtre prémédité soit pour le gain ou le profit, soit dans le cadre du crime organisé, devrait être puni sans délai. Je crains de n'avoir que très peu de considération pour les tueurs à gage. Peu importe que la victime soit un policier, un gardien de prison ou un citoyen ordinaire, je répète que le coupable devrait être puni très sévèrement. Ces gens doivent savoir que si jamais ils se rendent coupables de ce genre de crime, les conséquences seront dramatiques, immédiates et positives.

Comme je l'ai déjà dit, je ne peux pas voter en faveur de cette motion et j'espère que mes collègues qui sont favorables au maintien de la peine de mort ne le feront pas parce que cette mesure est discriminatoire. Si cette motion est adoptée, elle ferait des citoyens de second ordre d'une bonne partie de la population. Il est évident que le Parlement doit prendre des mesures non discriminatoires et qu'il ne doit pas tolérer dans la loi la moindre expression, la moindre notion de citoyens de second ordre. Tous les Candiens sont égaux et ils doivent tous être également soumis à la loi. Je ne crois pas qu'il n'y ait d'élite dans la société, c'est pourquoi je voterai contre cette motion.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'amendement de mon collègue, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), supprimerait l'article 4 du bill, lequel introduirait dans notre Code criminel et dans notre droit pénal ce que tout le monde connaît, par la télévision et autrement, comme le meurtre no 1 et le meurtre no 2. Je pensais que nous en avions fini avec cette horrible distinction. Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) semble froissé par l'expression «meurtre au second degré» dans la mesure où elle fait des gens des individus de seconde classe. De toute façon, je n'ai pas pu suivre le fil de son argument.

Si l'amendement de mon collègue était adopté, l'article 214 du Code criminel actuel resterait en vigueur. C'est l'article qui a été ajouté à une époque où l'on faisait une interprétation restreinte de la peine capitale; je pense que c'était en 1967. Auparavant, l'article 214, ou celui qu'il a remplacé, avait trait aux catégories de meurtres capitaux et de meurtres non capitaux. L'article 214 faisait alors l'objet d'une application beaucoup plus étendue car il traitait du meurtre pour le gain, des assassinats commis à la suite d'un autre acte de violence comme le vol à main armée, le viol, l'enlèvement et ainsi de suite; il traitait en outre de l'empoisonnement prémédité. L'empoisonnement était considéré comme un meurtre capital dont l'auteur était passible de la peine de mort. Maintenant, nous en sommes à nouveau à définir les catégories de meurtres mais sans parler de meurtre capital. Non, Dieu merci, ce serait agir par trahison, par trahison au sens linguistique du terme.

Une voix: Le terme trahison est supprimé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, le terme «trahison» est supprimé car sa signification est totalement différente dans le cadre du bill. Il serait, semble-t-il, tout à fait incorrect de parler de meurtre capital et de meurtre non capital. Dieu nous garde de tomber aussi bas! J'ai étudié avec grand soin les témoignages donnés devant le comité et, je le dis en toute déférence, on parle très peu de ce sujet. La plupart des discussions semblent avoir eu trait à la libération conditionnelle. Étudions certains des problèmes qui, à l'avenir, se poseront aux tribunaux. Nous devons nous souvenir que ce n'est pas ce qui est dit ici à la Chambre, au comité ou par le ministre, qui indiquera aux juges quelle devra être l'interprétation de cette loi. Lisons ce qui est dit à l'article 4. Le nouvel article du Code criminel stipulera:

Peine capitale

214.(1) Il existe deux catégories de meurtres: ceux du premier degré et ceux du deuxième degré.

Le nouveau paragraphe (2) stipulera:

Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation.

Je soulignerai aux députés que l'interprétation de l'expression «commis avec préméditation» donnera à l'avenir fort à faire aux tribunaux. Il est exact que le nouveau paragraphe (3) donne un exemple de meurtre commis avec préméditation, soit un meurtre sur commande commis par certaines personnes de la pègre ou par ceux qui engagent quelqu'un pour commettre leur forfait. C'est le meurtre prémédité d'une personne. Mais il y a encore bien d'autres meurtres prémédités. Il y a l'individu qui pourchasse et traque lui-même une autre personne, pour quelque raison que ce soit, et la tue. Le meurtre est prémédité, que le tueur se serve d'un fusil, d'un couteau, de ses mains ou d'un gourdin. Combien de temps faut-il pour qu'il y ait préméditation? Je puis préméditer un acte en cinq minutes. Ce n'est pas commis sous l'impulsion du moment; l'implusion du moment est la réaction spontanée.

● (1630)

Je me souviens d'un cas de droit coutumier en Grande-Bretagne qui a embarrassé le tribunal à cause de la définition du meurtre lorsque la réaction de l'individu est parfaitement maîtrisée. Par exemple, le mari trompé qui trouve un autre homme dans le lit de sa femme et qui, dans un accès de rage, tue l'un ou l'autre ou les deux. Cela est considéré comme un cas de légitime défense si le coupable est accusé de meurtre, et les cours l'ont maintenu jusqu'à la cour d'appel. Par contre, prenons le cas du mari trompé, qui espionne sa femme et son amant. Quand ils arrivent à la maison, le mari grimpe dans l'échelle devant la fenêtre du deuxième étage, regarde, voit le couple au lit, descend de l'échelle, va dans la remise, prend une hache, monte l'escalier jusqu'à la chambre et tue l'un ou l'autre ou les deux. C'est une histoire vraie, mais je ne me souviens pas si une ou deux personnes ont été tuées. On n'a pas considéré l'homicide comme justifiable parce qu'il n'avait pas été commis sous l'impulsion du moment. Cet homme avait décidé d'espionner sa femme pour savoir si elle le trompait.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et le voyeurisme?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela n'entrerait guère dans la même catégorie. La cour a soutenu que ce n'était pas un homicide justifiable. Je pense que les cours auraient tout autant de difficulté à établir la préméditation. Je comptais que le solliciteur général (M. Allmand) participerait au débat. Je l'invite lui ou le procureur général du Canada (M. Basford) à expliquer à la Chambre ce qu'on entend par «avec préméditation».

Il y a l'exemple donné au paragraphe 3 de l'article 214 de l'assassinat sur commande. Voilà pour le premier point. Passons maintenant au meurtre au premier degré. Il conserve la teneur actuelle de l'article 214, qui concerne l'agent de police, l'agent de la paix, et le reste. Je ne cesse de m'interroger sur cette question depuis que nous avons recours à des agences privées pour assurer le maintien de la paix publique.

J'aimerais bien que le solliciteur général nous dise que l'énumération englobe le personnel temporaire recruté par les entreprises de sécurité pour assurer la paix au cours d'un match de football ou de hockey, par exemple ou pendant les soldes d'un grand magasin, au cas où il serait tué. Est-ce qu'il y a meurtre au premier degré lorsqu'est abattu un employé d'une agence privée à qui l'administration fédérale a confié le soin d'assurer le gardiennage de nuit de ses immeubles? Les juristes de la Couronne nous doivent des réponses à ce sujet. Il n'est pas normal qu'on reste muet comme une carpe, comme on dit en français, en comptant que tous les députés vont approuver le bill sans explication. Cette explication, je la demande en ma qualité d'avocat pouvant être appelé à expliquer ce passage pour l'information du public.

Quelles sont les intentions du gouvernement dans le cas de ce bill? Est-ce qu'on va nous manœuvrer par le silence absolu comme cela arrive trop souvent? J'assure les députés que je vais passer à la loupe tous ces articles pour voir ce qu'ils veulent dire.

En page 4, à l'alinéa *b*), je trouve la deuxième catégorie de personnes dont l'assassinat est assimilé au meurtre au premier degré. Il est question principalement des responsables ou agents de sécurité des prisons. Pourquoi cette précision d'employé «permanent»? Il peut tout aussi bien s'agir d'un employé temporaire, d'un étudiant par exemple, faisant office d'extra pour le remplacement d'un agent de sécurité d'une prison. Est-ce qu'il relève alors de l'alinéa *c*), comme personne travaillant dans une prison avec la permission des autorités de la prison, ou si cet alinéa ne vise que les travailleurs sociaux et autres personnes du genre?

● (1640)

Voyez ce qui s'est passé à New Westminster, par exemple, où des travailleurs sociaux œuvrant auprès de prisonniers ont été pris en otage et l'un d'eux a été tué. Je pense qu'une situation de ce genre, à supposer que l'employé soit au service d'un autre organisme comme le service correctionnel du gouvernement du Canada ou d'une province, relèverait du sous-alinéa *c*), mais je me demande ce qu'il en serait du cas de l'employé provisoire. Je tiens à ce que le libellé soit explicite. J'espère que le solliciteur général acceptera de participer à l'étude de cette disposition. Je demande une explication.

Une voix: Il n'écoute pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je sais qu'il n'écoute pas. Ensuite—et c'est une question dont il a été abondamment question hier—vient le problème de la piraterie. Le solliciteur général n'est pas intervenu dans le débat pour renvoyer les députés au paragraphe 5*a*) qui se lit comme suit:

Est assimilé au meurtre au premier degré, le meurtre *a*) concomitant de la perpétration, ou d'une tentative à cet effet, d'une infraction prévue à l'article 76.1 (détournement d'un aéronef) . . .

C'est la réponse à un grand nombre de questions qu'on a posées hier. C'est donc un meurtre au premier degré qui aura lieu dans une tentative de détournement ou encore à la suite d'un enlèvement, il n'est pas nécessaire que le meurtre soit prémédité. C'est un meurtre au premier degré, comme c'est arrivé en Colombie-Britannique après qu'un individu déjà reconnu coupable de viol eut été accusé du meurtre d'une jeune fille. Je n'irai pas plus loin. Il n'a pas encore été jugé et il n'a pas admis son crime. C'est tout ce que je peux dire. Mais il serait accusé de meurtre au premier degré. Quand il n'est pas du premier degré, le meurtre est du deuxième degré. C'est encore ce que j'appellerais du jargon juridique. Des dispositions de la loi prévoyaient déjà le détournement d'un avion et la peine imposée, l'enlèvement, le viol, etc.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, l'article 214(1) du Code criminel laisse à désirer. J'aimais mieux les définitions de meurtre qualifié et non qualifié qui figuraient avant le remaniement de 1967. Je n'aime pas l'amendement de l'article 4 car, en abrogeant l'article 214 du Code criminel actuel, on supprime la peine de mort pour les meurtres au premier degré ou pour d'autres meurtres.

Par conséquent, je demande à la Chambre d'accepter l'amendement de mon collègue et de rejeter ce que j'appellerai une définition bien vague du meurtre au premier degré, commis avec préméditation, une définition ouverte à tous les dangers possibles d'interprétation. Je sais que, si la loi est adoptée, elle entraînera des difficultés dans les tribunaux.

Je ne vois pas pourquoi par ailleurs, on accorderait des avantages particuliers aux policiers, aux gardiens de prison ou aux officiers de sécurité dans l'exécution de leurs fonctions. Si leur travail est beaucoup plus ardu, je ne pense pas que leur vie soit plus valable que celle de l'homme de la rue. Dans une certaine mesure, je n'approuve pas le principe d'une discrimination en leur faveur. Ceci dit, je ne veux pas nier la difficulté de leur tâche et le danger auquel ils sont exposés, moins encore le danger encore plus grand qu'il y aurait, si le bill C-84 prenait force de loi, car dans ce cas, l'homme qui plante un couteau dans les côtes d'un officier de sécurité, qui abat un garde ou tue un autre prisonnier n'a rien à perdre s'il est déjà en prison.

On ne peut annuler deux peines d'emprisonnement à vie. Je suppose que celui qui a été incarcéré pour un meurtre du deuxième degré et qui se trouve condamné à une courte peine d'emprisonnement pourrait ensuite être accusé d'un meurtre du premier degré et tout de même s'en tirer. A mon avis, l'article 4 du bill C-84 ajoute encore à la difficulté. Je n'aime pas l'article 214 tel qu'il est rédigé actuellement, mais à mon sens, il entraîne moins de complications que la loi proposée et par conséquent, j'appuie l'amendement de mon collègue.

● (1650)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais faire certains commentaires sur ces amendements qui sont d'une très grande importance. J'ai eu l'occasion comme tant d'autres de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture et de manifester mon désir de voir cette loi rejetée par le Parlement, et ainsi me rendre au désir de la population canadienne qui, par un pourcentage fort élevé, manifeste le désir que cette loi soit défaite. J'aimerais tout en respectant les opinions qui sont partagées à la Chambre demander à tous les députés de considérer l'importance du devoir qui nous incombe à l'égard de l'opinion publique. Je comprends que plusieurs députés se prévalent de cette conscience qui est la leur, mais je me demande également si l'on ne doit pas réfléchir en toute liberté à l'égard du désir de la majorité de la population.

Monsieur le président, étant donné que ces amendements touchent particulièrement un amendement se rapportant à un deuxième meurtre qualifié, de qualifier ce meurtre du même coup au premier degré, je pense que cela ne posera pas de questions pour l'ensemble des députés, pas de problèmes non plus, et l'amendement qui recommande au Parlement de maintenir la peine de mort dans le cas d'un meurtrier de gardiens de prison et d'officiers de police, est un amendement fort sérieux et fort important. Si nous voulons véritablement protéger la société, nous devons considérer cet amendement avec une très grande attention, et j'espère enfin que certains amendements, pour lesquels je voudrais féliciter les motionnaires, seront adoptés. Il est impensable dès le départ que tous ces amendements soient rejetés du revers de la main.

Le gouvernement a présenté une loi, elle a été adoptée à l'étape de la deuxième lecture, et elle est enfin passée au stade du comité. Des amendements sont étudiés par la Chambre, lesquels ont pour objectif d'améliorer la loi et de répondre à un besoin: la sécurité publique. Étant donné les circonstances, j'ose croire que la liberté de s'exprimer permettra que certains amendements soient adoptés.

Je suis comme tant d'autres fort désireux de voir la réaction des ministériels au sujet de ces amendements. J'aimerais, pour renforcer mon argument sur les deux amendements, citer une lettre. Elle a peut-être été citée à la Chambre. Quant à moi, je tiens à l'inclure dans mes propos pour rappeler au solliciteur général le danger de continuer à favoriser le projet de loi qu'il défend. Les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada nous faisaient parvenir une lettre. Cette lettre était adressée à l'honorable solliciteur général, et en même temps à titre de renseignements aux honorables députés de la Chambre, et je cite:

> Avant que vous ne vous prononciez, en dernière instance, sur le bill C-83, nous tenons à vous demander de tenir compte, en votre âme et conscience, de ces propos que tenait le 15 juin 1976 le premier ministre du Canada, dans son intervention aux communes, propos consignés à la page 14499 des *Débats* de la Chambre des communes: «Je veux que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues. Leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre.»
>
> Quant à nous, c'est à votre conscience que nous faisons appel et nous allons reprendre à l'inverse les propos de M. Trudeau en affirmant que les abolitionnistes seraient responsables de tous les meurtres éventuels d'employés de pénitenciers et des meurtres de responsables du maintien de la loi et nous faisons le serment que chaque fois qu'un de ces meurtres sera commis, nous allons les imputer à tous ceux qui se seront prononcés en faveur de l'abolition de la peine capitale.
>
> Voici quelques faits dont vous devriez, à notre avis, tenir compte:
>
> 1. l'attitude irresponsable dont font preuve les Commissaires des pénitenciers ainsi que les directeurs des institutions face aux groupes de pression qui visitent les institutions;
>
> 2. le manque d'une gestion appropriée de la part des responsables de la plupart des institutions au pays;
>
> 3. l'abominable système de classification des détenus qui met en péril la vie des employés de pénitenciers comme celle de la plupart des détenus qui ne demandent qu'à se conformer aux règlements qui leur sont imposés pour la durée de leur peine;
>
> 4. l'insuffisance actuelle d'installations propres à assurer la protection et la sécurité des employés de pénitenciers et des détenus contre ces meurtriers incorrigibles qui n'auraient plus rien à perdre en vertu des 25 années de réclusion qu'on leur imposerait aux termes du bill C-83.
>
> Pour les motifs qui précèdent, l'honorable Warren Allmand, Solliciteur général du Canada, qui n'a pas eu le courage de révéler ces faits aux honorables membres des Communes, devrait, en conscience, démissionner de sa charge ministérielle puisqu'il a perdu la confiance de tous les employés de pénitenciers et de tous les responsables du maintien de la loi au pays.

C'est toujours M. Caouette, le secrétaire-trésorier de l'Association, qui parle.

Nous vous prions, en votre âme et conscience, de songer à la sécurité des membres de votre famille comme à la sécurité des employés des pénitenciers et des responsables du maintien de la loi, en méditant sur ces mots: «Nous voulons que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre le maintien de la peine capitale, des personnes seront victimes d'assassins. La mort de ces personnes serait alors directement imputable à la décision négative qu'auraient prise les Communes sur ce projet de loi.»

Je pense, monsieur l'Orateur, que cette lettre est immensément importante. C'est un appel que font les responsables qui sont garants de l'autorité au sein des institutions. Et je crois que ces commentaires doivent nous faire réfléchir sérieusement. Ils devraient nous inciter à appuyer l'amendement que nous défendons aujourd'hui.

J'ose croire que la plupart des députés comprendront la situation dans laquelle se retrouvent les responsables de la sécurité dans nos institutions et dans le pays en général, et nous n'avons bien sûr qu'à regarder ce qui se passe depuis quelques années. Encore récemment, à Montréal, je lisais dans un journal, qu'il y a à peine une semaine, on rapportait qu'un jeune officier de Montréal se présentant pour faire une visite dans un appartement de Montréal se faisait tirer en plein cœur, et sans hésitation. Voilà le genre de protection que nous a donné le gouvernement.

Il présente un projet de loi qui, loin de nous donner une sécurité additionnelle, inquiète énormément la population. Faut-il rappeler également, monsieur le président, qu'on n'ose pas faire un référendum pour connaître l'opinion publique parce que nous savons déjà que la population canadienne serait favorable au maintien de la peine capitale, compte tenu des circonstances que nous connaissons tous.

Également, monsieur le président, je sais que c'est un cas de conscience et je respecte la position de tous et chacun. Je voudrais être assuré que les ministériels n'ont pas adopté cette attitude simplement pour sauver la peau du solliciteur général ou de l'honorable premier ministre. A mon avis, nous avons des raisons de nous poser la question avec tous les commentaires et toutes les discussions que nous avons eues avec des députés de la Chambre.

Encore une fois, je ne veux pas présumer de la malhonnêteté de personne. Je pense que la question est suffisamment importante pour qu'aucun député ne tente de prendre une décision sur cette loi ayant comme seul objectif de sauver le solliciteur général ou de défendre une politique gouvernementale. Je pense que j'ai raison de demander que l'on considère cette question avec des motifs beaucoup plus valables que ceux que j'ai mentionnés.

● (1700)

Également, on nous rappelle souvent ce commandement: Tu ne tueras point. J'ai en main des commentaires, des informations d'un prêtre qui ne se gêne pourtant pas pour donner son opinion et informer les députés, qui étaient fort heureux de recevoir cette information. Il dit clairement:

Lorsque j'écris ces lignes, nos députés de la Chambre des communes étudient l'opportunité de maintenir la peine capitale ou de l'abolir . . . Où en seront les choses au moment de la parution de cet article?

Je voudrais présenter quelques réflexions en faveur du maintien de la peine capitale.

Je sais que différentes opinions sont venues de tous les côtés. Je pense que j'ai la responsabilité d'amener et de présenter ici certains arguments qui sont quand même signés par un prêtre curé, du comté de Lévis. Je cite:

a) Précisons que lorsque je dis «maintien de la peine de mort», je ne veux pas dire maintien de la pendaison, mais bien ceci: Toute personne qui, criminellement et volontairement, enlève la vie à une autre personne se rend susceptible de devoir possiblement réparer son crime par le sacrifice de sa vie, si elle est reconnue par la Justice véritablement responsable de ce crime, à moins que ce soit par accident (homicide involontaire) ou dans le cas de légitime défense.

[M. La Salle.]

Je pense que ces observations que je fais, monsieur l'Orateur, se rattachent parfaitement bien, tout au moins à la catégorie de personnes que nous voulons protéger par l'amendement qui est à l'étude. Je continue:

c) Dans le maintien de la peine capitale, il n'est absolument pas question de vengeance, mais d'une réparation en justice pour le plus grand des crimes et aussi pour protéger la vie des membres de la société, et cela dans l'intérêt du bien public et de la paix.

Voici les raisons en faveur du maintien de la peine capitale dont ce curé me fait part:

1. Le prix inestimable de la vie et sa protection exigent le maintien de la peine capitale.

2. La Sainte Écriture dit ceci dans la Genèse 9,6 «Qui verse le sang de l'homme, par l'homme verra son sang versé», et dans l'Exode 21,23 «Mais si malheur arrive, tu paieras vie pour vie».

3. La théologie chrétienne a toujours reconnu à l'État le droit d'infliger la peine de mort, par exemple dans le cas d'un homicide volontaire, et cela à cause du prix inestimable de la vie et pour sa protection et la protection de toute la Société, cette juste réparation est selon l'esprit de Dieu et des Saintes Écritures.

4. Le Concile de Trente enseigne que l'Autorité légitime qui condamne à mort un meurtrier, non seulement n'est pas coupable de meurtre, mais obéit éminemment au cinquième commandement qui défend le meurtre.

5. L'Ancien Testament dit ceci dans l'Exode 21,12 «Qui frappe un homme à mort sera mis à mort».

Je continue, monsieur l'Orateur, parce que je pense que ces observations doivent nous faire réfléchir. Elles doivent peut-être également libérer certaines consciences.

L'Église catholique a toujours enseigné que l'État a le droit d'infliger la peine de mort pour un crime grave, comme le meurtre, et cela pour protéger l'ordre et la sécurité publique.

Le Christ lui-même le dit à Pilate qui lui dit: Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te relâcher ou de te crucifier, et le Christ répond: Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut, c'est-à-dire de Dieu. L'État a le droit d'infliger la peine de mort.

Ce n'est pas n'importe qui qui disait cela, monsieur le président.

6. Saint-Thomas d'Aquin enseigne que non seulement il est permis, mais qu'il est nécessaire de punir de mort certains criminels pour protéger la Société et pour le bien général.

Et la crainte d'une erreur possible concernant un véritable criminel n'est pas une raison pour ignorer ces principes, pas plus qu'une erreur accidentelle pour une opération ne justifierait toute abolition de cette opération qui aurait déjà été très bienfaisante . . . et qui le serait dans la suite.

D'ailleurs on ne condamne quelqu'un à mort que lorsqu'on a des preuves certaines qu'il est vraiment l'auteur responsable du crime d'homicide volontaire.

Et je me souviens que le solliciteur général nous a fait part de l'inquiétude de pendre un innocent, en disant que les plus démunis n'ont peut-être pas les outils ou l'argent nécessaire pour se défendre d'égal à égal avec les mieux nantis. Le solliciteur général reconnaissait que souvent les moins bien nantis n'ont pas les mêmes avantages ou les mêmes outils pour se défendre, que le gouvernement avait la responsabilité de leur assurer une défense parfaite et tous les outils nécessaires pour pouvoir faire face aux mieux nantis. Et je continue la citation:

Bien des fois j'ai entendu dire dans le passé ces mots: «Si ce n'était la crainte d'être puni de mort, je le ferais disparaître de la terre!»

De nos jours on entend souvent dire: «Tuer, cela ne me ferait pas peur, car aller en prison, ce n'est pas si compliqué que cela . . . on est nourri, logé; on n'a qu'à être tranquille en prison et dans quelque temps on te relâchera peut-être beaucoup plus tôt qu'on pense . . . on a toujours l'espoir d'en sortir . . . ou de s'évader.

Et si on regarde ce qui s'est passé depuis quelques années, on constate qu'il y en a eu plusieurs qui ont réussi à sortir.

Il n'y a donc aucune proportion entre le crime de meurtre et la peine de l'emprisonnement à 25 ans et même à vie.

Je pense à ces vieillards assassinés lâchement, parce qu'on croyait qu'ils possédaient une pauvre somme d'argent.

Je pense à ces enfants martyrisés et tués sauvagement par cet individu récidiviste. La mère d'un enfant est encore hospitalisée et le sera probablement toute sa vie étant devenue malade mentalement à cause de sa trop grande peine . . .

Je pense à ces règlements de compte entre membres de la pègre; même ces personnes ont droit à leur vie.

On va tuer un être humain aussi facilement qu'on va tuer un chien . . . et après on s'apitoie sur le criminel et on oublie la victime innocente et la situation pénible des membres de sa famille, ainsi que la protection publique.

Et je crois qu'il est bon de rappeler pour tous ceux qui nous signalent régulièrement qu'il faut penser à la vie, que nous avons également le devoir fondamental de penser à la vie des innocents. Et je continue ma citation . . .

Et ici j'apporte une réflexion un peu particulière: Que penser du sort éternel de la personne assassinée qui sans s'y attendre a été lancée dans l'éternité? . . . Cette personne était-elle moralement préparée à paraître devant Dieu? Quelle conséquence!

Sous cet aspect le criminel puni de la peine de mort sera avantagé, car au moins il aura pu avoir le temps de regretter sa faute et de préparer son âme à être jugée après avoir offert sa vie en réparation: ce sera sa planche de salut.

A la suite de toutes ces considérations et considérant le prix inestimable de la vie et de sa protection . . . considérant la paix et la sécurité sociale . . . considérant les meurtres répétés par les récidivistes . . . considérant surtout la disproportion entre enlever la vie à un être humain et la réparation bénigne de quelques années de prison, on peut dire que recommander la miséricorde et la clémence est mal à propos et ne répond nullement à l'importance de la situation.

Et si on enlève toute possibilité à la justice d'utiliser en temps opportun la peine capitale, on risque sérieusement que le peuple décide de se rendre justice lui-même. On voit déjà les conséquences.

Le maintien de la peine capitale n'empêchera pas l'État de travailler à améliorer la situation sociale et le système judiciaire pour prévenir la criminalité;

Et là il y en aurait très long à dire et je pense que l'État a beaucoup de travail à faire dans ce sens-là.

. . . ainsi il réfléchira sur cette tolérance inexplicable qui permet aux *mass media* de propager la violence, le meurtre et l'immoralité, favorisant les crimes passionnels où tuer un homme ou une fille est chose banale et ordinaire . . . on revisera aussi le régime de vie dans les prisons pour faire travailler les prisonniers et les améliorer au lieu de les laisser se corrompre dans l'oisiveté . . . et la société s'améliorant, on préviendra les meurtres et on n'aura pas à utiliser la peine capitale, tout en la gardant.

La population canadienne souhaite que ses représentants prennent vraiment position en pensant à la justice et au bien de toute notre société.

Je pense qu'il est très important que la justice ait toujours la possibilité de recourir à la peine de mort en cas de nécessité.

D'ailleurs, sachons que tout individu qui respecte la vie de son prochain n'aura jamais à redouter ni à subir la peine capitale, même si elle est maintenue.

Monsieur l'Orateur, je tenais à faire ces quelques observations qui, à mon avis, vont nous faire réfléchir sérieusement, sans égard à l'opinion que les députés ont manifestée jusqu'à ce moment.

Une chose est certaine, c'est que l'amendement que nous étudions présentement est fort important et les officiers qui assurent la protection ont déjà fait connaître leur opinion, leurs inquiétudes à ce sujet. J'ose espérer que les députés considéreront cet amendement comme absolument nécessaire si on veut véritablement répondre à un objectif qui s'appelle la sécurité publique.

Il n'y a aucune hésitation à prétendre aujourd'hui que, actuellement, le bill que nous étudions présentement, dans son ensemble, ne correspond absolument pas à l'objectif visé par le gouvernement. Que le solliciteur général nous raconte tout ce qu'il voudra, ses arguments ont été démolis par les connaisseurs et des gars beaucoup plus qualifiés que moi. J'ai reçu des observations de personnes de ma circonscription.

On a été terrifié d'apprendre qu'à l'étape de la deuxième lecture on avait adopté cette loi par une faible majorité, en espérant que les amendements apporteraient des éclaircissements et de la lumière sur nos consciences et nous espérons qu'au moins les amendements sauront corriger cette loi.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester North): Monsieur l'Orateur, cet amendement est particulièrement important. J'espère que tous les députés quelle qu'ait été leur façon d'envisager cette mesure dans le passé, appuieront la proposition dont la Chambre est saisie. Nous demandons aux agents de la paix et aux employés des pénitenciers fédéraux d'assumer une responsabilité très particulière qu'ils trouvent fort lourde et que les législateurs devraient trouver également lourde, car nous savons ce qu'ils doivent affronter dans une société où la violence augmente constamment. Nous devons trouver une formule quelconque qui réprimera cette escalade de la violence sur le plan national et international.

● (1710)

Je n'aime pas citer des chiffres pour illustrer notre taux national de meurtre; sans contredit, il est à la hausse. Personne ne pourra me convaincre que la suppression de la peine de mort n'entraînera pas un plus grand nombre de morts violentes au Canada.

A la réflexion, tous les députés à la Chambre, y compris le ministre de la Justice (M. Basford), le solliciteur général (M. Allmand), le premier ministre (M. Trudeau), le chef de mon parti (M. Clark), ou n'importe quel autre député, croient en la peine capitale. Et je dis cela pour la raison suivante: si l'un d'entre nous risquait de se faire tuer à moins de tuer son agresseur, il ne fait aucun doute dans mon esprit ce que tous et chacun d'entre nous déciderions. Par conséquent, tous et chacun d'entre nous acceptons le châtiment suprême pour un individu déterminé à tuer. Je ne peux donc comprendre pourquoi des députés voudraient s'opposer à ce que le Parlement reflète l'opinion générale à l'égard de la peine capitale, comme on le réclame avec instance.

Le public nous a fait comprendre en termes non équivoques qu'il veut que le Parlement adopte une loi qui fasse de la peine de mort le châtiment ultime pour le plus grand des crimes. L'amendement que nous débattons ne va pas aussi loin. Il propose l'imposition du châtiment suprême à ceux qui commettent le plus grave des crimes contre ceux qui sont chargés de protéger notre pays et de nous protéger contre les détenus de nos établissement pénitentiaires. Ce n'est que si une de ces personnes perd la vie que le criminel devra encourir le châtiment suprême.

Peine capitale

Je crois, monsieur l'Orateur, que le public, selon qui le Parlement devrait refléter l'opinion générale et les parlementaires ne devraient pas toujours se prononcer selon leurs convictions personnelles, veut rendre la peine de mort obligatoire pour un plus grand nombre de crimes que n'en prévoit l'amendement. Je suis certain que le public appuie l'amendement à l'étude. Si nous l'adoptons, nous allons faire comprendre aux criminels qu'ils pourront subir le châtiment suprême s'ils tuent certains membres de notre société. Nous ne devrions pas changer la loi actuelle; l'auteur de crimes si odieux devrait se voir imposer le châtiment suprême.

On entend toutes sortes d'arguments en faveur ou à l'encontre de la peine capitale. J'ai en main une lettre du pasteur Ernest Kennedy de la Forward Baptist Church, à Cambridge en Ontario dont le texte, je crois, a été envoyé à tous les députés. La lettre originale a été adressée au député du pasteur, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Le pasteur explique pourquoi, d'après lui, la peine capitale devrait être maintenue. J'aimerais verser au compte rendu certaines des idées qu'il a exprimées car j'ai été impressionné par la sincérité de cet homme, et par son interprétation de la Bible, à ce sujet. La lettre du pasteur dit en partie:

Dans toutes mes lectures concernant la peine capitale, je n'ai pas encore trouvé ce que je considère comme la raison fondamentale en sa faveur. Dans le livre de la Génèse, bien longtemps avant Abraham, Moïse ou la nation d'Israël, Dieu a conclu une simple alliance avec l'homme, que l'on peut lire dans la Genèse du chapitre 8, verset 22 au chapitre 9, verset 16. Cette alliance devrait durer «tant que la terre subsistera, de génération en génération, mon alliance ne cessera pas». D'après cette alliance:

1 Gen. 9, 2-3: L'homme assure sa domination sur les animaux. Il peut tuer les animaux pour assurer sa nourriture et sa protection. L'homme est unique et affirme sa domination sur les animaux.

Gen. 9,4. Commandement contre le cannibalisme. L'homme peut manger des légumes et des viandes, mais pas de chair humaine, porteuse de la vie et de l'âme.

Gen. 9,5-6 Il est interdit de tuer son prochain, et ce crime mérite la mort.

Je remarque que le pasteur s'est servi de l'autorité de l'Ancien Testament. La plupart d'entre nous savent que le Christ s'est servi de l'Ancien Testament pour guider ses disciples pendant sa vie, tout comme il a guidé les Chrétiens depuis la crucifixion. Le pasteur Kennedy ajoute:

Il est intéressant ici de remarquer que la seule raison donnée en faveur de la peine capitale se trouve dans le chapitre 9, verset 6 de la Genèse qui dit: «Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé; car Dieu a fait l'homme à son image». Ce n'est donc pas la vengeance qui incite à la peine de capitale, l'esprit de revanche, ni l'application de la loi du Talion, ni parce que c'est un moyen de dissuasion, ni le moyen d'assurer le bien-être de l'homme ou la protection de la société, bien que tous ces éléments puissent, en soi, être exacts. La raison pour laquelle Dieu demande la peine capitale est justement celle à laquelle s'oppose les scientifiques du comportement qui souhaitent la voir supprimer. Dieu dit que l'homme n'est pas un animal mais une créature, faite à l'image de Dieu et que l'homme qui est assassiné porte en lui, en quelque sorte, l'image de Dieu son créateur; le meurtre est donc, à l'origine, une rébellion contre Dieu qui a créé et qui a donné sa dignité à l'homme assassiné.

Examinons les diverses manières dont l'homme se distingue de l'animal et lui est supérieur puisqu'il a été créé à l'image divine de Dieu.

1. Mentalement—L'homme est doué d'intelligence, il peut raisonner, s'évaluer et se critiquer.

2. Moralement—L'homme a une conscience, il peut reconnaître les valeurs morales et faire des choix moraux.

3. Socialement—L'homme vit en société, il peut aimer et nouer des rapports personnels et sociaux.

4. Créativement—L'homme a de l'autorité, il peut exercer son empire sur la création, soumettre la terre et exercer ses dons de créateur.

[M. Coates.]

5. Spirituellement—L'homme a une âme, peut adorer, prier et vivre en communion avec Dieu.

Celui qui met un pistolet dans sa poche, se rend délibérément à une banque et tue le caissier, se croit Dieu. Il décide qu'un autre être humain doit mourir et il a décidé de détruire l'image de Dieu telle qu'elle a été créée dans la dignité de l'homme.

Lorsque le gouvernement enlève sollennellement la vie d'un autre homme, de propos délibéré et de façon préméditée, c'est pour que la nation reconnaisse sérieusement que le meurtre n'est pas simplement un autre crime, mais il prend dans ses mains la vie d'un être humain qui a été créé à l'image de Dieu.

Le pasteur conclut ainsi:

Monsieur Saltsman, compte tenu de ce que je viens d'écrire, j'ai confiance que vous prendrez en sérieuse considération, pour l'amour de notre pays, la responsabilité de notre gouvernement envers Dieu et la dignité de la vie humaine pour changer votre vote lors de la troisisième et dernière lecture du bill.

● (1720)

Je crois que M. Kennedy a mis le doigt sur l'aspect le plus significatif de tout le débat. Ce n'est pas uniquement afin de dissuader les autres de commettre des meurtres que nous tenons à la peine de mort. Nous estimons que lorsqu'un individu commet un meurtre avec préméditation, il usurpe effectivement un pouvoir divin. Il prend le sort d'un être humain entre ses mains, et met fin à une vie humaine. Ce faisant, cet individu renonce à tout espoir de clémence de la part de ses semblables. Quand il met fin à la vie d'un être humain, il détruit une partie de Dieu. Dieu lui-même a dit que l'individu qui commet ce crime renonce à tout droit à la vie. Voilà ce qu'il faut en penser.

Ma circonscription compte un établissement pénitentiaire à Dorchester. Un grand nombre de travailleurs de ma région vivent et travaillent dans cet établissement à sécurité maximale, et je suis presque toujours en contact avec eux. Le genre d'expérience que l'on a imposée aux employés de nos établissements pénitentiaires fait frémir. On observe en effet aujourd'hui dans notre système pénitentiaire une atmosphère de laxisme qui offre peu de protection aux employés. Aussi n'est-il pas étonnant que, peu de temps après que la Chambre eut approuvé le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture, un grand nombre d'employés des prisons de la province de Québec aient remis leur démission. Si le gouvernement actuel n'a aucun respect pour leur vie, ils en ont, eux. Ils savaient que continuer à travailler dans ces prisons en l'absence de la protection qu'offre le maintien de la peine de mort dans les textes de loi c'est s'exposer à perdre la vie dans l'exercice de ses fonctions.

Il faut assurer un certain degré de protection à la société en général et aux employés des prisons en particulier. Ces derniers doivent être raisonnablement assurés qu'en continuant de remplir leurs fonctions ils pourront le soir rentrer à la maison retrouver leur femme et leur famille. Or, ce genre d'assurance n'existe pas aujourd'hui. C'est pourquoi j'estime qu'il faut maintenir la peine de mort dans les textes de loi. En fait, j'estime qu'il faut l'appliquer dans le cas des individus qui sont trouvés coupables de meurtre qualifié et condamnés à mort.

Il ne s'agit pas de savoir si nous mettons la corde au cou de quelqu'un, ou si quelqu'un d'autre le fait. C'est la loi du pays. Les tribunaux du pays décident quel châtiment doit punir le crime commis. Presque invariablement depuis 1962, ils ont jugé que les criminels condamnés pour meurtre devaient mourir, surtout lorsque le jury n'a pas recommandé la grâce. Cependant, cela n'a pas été appliqué.

A l'heure actuelle, il se trouve dans nos pénitenciers des individus extrêmement dangereux, de ceux qui tueraient de nouveau sans hésitation. Je pense à Ambrose et à Hutchison qui sont au pénitencier de Dorchester. Ils n'ont montré aucune pitié. En fait, ils ont fait preuve d'un manque total d'humanité en tuant les deux policiers de Moncton. Ces détenus font courir un danger à tout le personnel des pénitenciers. Je pense au prix terrible que doivent payer les détenus des institutions pénitentiaires pour permettre au gouvernement de mener une campagne de relations publiques en vue de convaincre les députés de voter pour l'abolition. Selon le gouvernement, les détenus devraient demeurer dans ces institutions pendant plus longtemps. Le gouvernement essaie de faire accepter au public une mesure sévère pour ceux qui ont commis des crimes graves.

Pour ce qui est de la réadaptation et de l'amélioration de la conduite des détenus, je ne pense pas que nous employions la bonne méthode en adoptant des mesures sévères et en prolongeant les peines, afin d'éliminer la possibilité de devoir condamner à mort un très petit groupe de prisonniers qui ont commis un crime capital, autrement dit, qui ont tué un agent de police ou un employé de prison. Je crois fermement que les citoyens canadiens seraient tout disposés à sacrifier la vie des rares personnes qui ont été reconnues coupables et condamnées à mort afin d'avoir un programme de reclassement plus réaliste dans nos pénitenciers.

Je suppose que le temps passe. En guise de conclusion, je dirai que j'appuie cet amendement et j'espère que la plupart des députés feront de même. Dans ce cas, nous pourrons convaincre les Canadiens qu'au moins un segment de notre société est protégé de manière acceptable, ceux qui sont chargés de faire respecter la loi et de protéger la société.

● (1730)

[*Français*]

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, j'aimerais féliciter l'honorable député de Joliette (M. La Salle) de son intervention. Il a parlé de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. On a dit que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) avait prétendu que ceux qui étaient pour le maintien de la peine capitale seraient en leur âme et conscience responsables de la mort de 11 criminels qui actuellement n'attendent qu'après ça pour savoir s'ils continueront à vivre ou s'ils seront pendus.

Je pense que l'individu qui va commettre un crime sait très bien que, lorsqu'il va commettre un vol avec une arme chargée, s'il tire un policier, évidemment, il l'attrapera, il pourra le tuer.

Alors disons que, dans l'ensemble, il y en a 11 qui actuellement attendent cela pour savoir s'ils continueront à vivre ou pas. Monsieur le président, j'essaie d'être humain avec tout le monde; on sait très bien que le conseil des ministres peut commuer en emprisonnement à vie ces condamnations à mort. Par contre, si la Chambre pouvait maintenir la peine capitale surtout dans le cas de meurtres de policiers et de gardiens de prison qui sont là pour assurer la sécurité de la société, à ce moment-là, les nouveaux candidats au crime seraient avisés que dès lors s'ils commettent des crimes, il n'y aura pas de pardon. On pourrait naturellement invoquer des erreurs judiciaires, mais aujourd'hui on sait très bien qu'au moindre doute on ne condamne pas à la pendaison.

Peine capitale

J'aimerais, monsieur le président, qu'on me permette non seulement de parler du maintien de la peine capitale dans le cas d'un policier et des gardiens de prison, mais aussi, et c'est pour ça que j'ai voulu prendre de nouveau la parole, parce que je maintiens toujours ma position à savoir que si nous voulons réduire tout ça nous pourrons y arriver mais sur une période à longue échéance. Et je prends un extrait d'un document de l'Alliance de la Fonction publique du Canada que tous les députés ont reçu et qui est daté du 30 juin 1976. On nous dit dans le dernier alinéa de ce mémoire: Nous avons demandé au solliciteur général du Canada que soit déposé son projet de loi tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas pourvu à l'aménagement d'une institution spéciale propre à garantir la sécurité, c'est-à-dire la sûreté et la sécurité de tous les employés du service canadien des pénitenciers qui travaillent dans les institutions. Nous vous prions humblement, au nom de tous les employés des pénitenciers, de leurs familles et le reste.

Monsieur le président, justement pour prouver à la Chambre jusqu'à quel point le gouvernement nous présente un projet de loi voulant abolir la peine capitale, mais en retour, qu'est-ce qu'on offre à la société, qu'est-ce qu'on offre au peuple canadien afin de pouvoir les protéger? On ne fera rien. La preuve: En octobre dernier, je m'adressais à la Chambre à l'honorable solliciteur général du Canada (M. Allmand), lui demandant s'il y avait dans son ministère quelque chose de prévu à l'effet d'accorder des subventions à travers le pays à des organismes qui auraient pour but justement de prévenir la délinquance juvénile et aider à réduire le taux de criminalité.

C'est pour cela, monsieur le président, que je veux expliquer à la Chambre assez brièvement, bien sûr, pourquoi ce projet de loi n'est pas fondé parce que justement on oublie de nous donner des solutions de rechange. Dans les media on pourra dire qu'il y ait la peine capitale ou non, cela ne changera rien. L'individu qui veut tuer tuera quand même. Disons que je respecte l'opinion de mes collègues qui pensent comme cela. Quant à moi, je me dis, dans le but d'assurer à la population au moins d'avoir le minimum de protection, de donner à nos institutions pénitentiaires et, en particulier, à ceux qui se font les gardiens des détenus, une sécurité maximum. Je ne dis pas qu'il faille leur donner tous les pouvoirs, des pouvoirs extraordinaires, non, mais il faut assurer une sécurité à ces détenus, c'est quand même maintenir la peine capitale dans le cas de meurtre de gens comme nos policiers qui sont là pour nous protéger, pour protéger la société.

Mais est-ce que nous pouvons nous permettre, à titre de législateurs, de laisser passer cela et ensuite voir dans notre système pénal des gens débrayer ou démissionner? Il y en a déjà actuellement une douzaine qui l'ont fait. Est-ce que nous pouvons nous permettre ceci? Je ne le crois pas. Mais à ce moment-ci je voudrais revenir à cette prévention de la délinquance juvénile et du crime en général, parce que si nous voulons prévenir, il faut quand même commencer quelque part. A mon avis, il faut commencer par les jeunes de 13 ou 15 ans. Il y a eu nettement contradiction entre le solliciteur général du Canada et ses fonctionnaires au sujet de certains projets visant justement à réduire le taux de criminalité, tout en commençant par la base.

Monsieur le président, lorsqu'il existe dans notre société des groupes qui sont intéressés à prévenir le crime, au niveau des adultes ou des jeunes, je crois que le gouvernement devrait peut-être plutôt se pencher vers cette solution tout en maintenant la peine capitale. La maintenir, pourquoi? Tout simplement parce qu'avec le temps, avec 5, 10 ou 15 ans, avec cette prévention qui sera établie, une

nouvelle mentalité s'implantera dans notre société. Au lieu d'être une mentalité de violence, ce sera une mentalité qui encouragera à produire pour le pays et essayer de respecter les droits d'autrui.

● (1740)

Aujourd'hui, monsieur le président, malheureusement dans cette société, nous avons peut-être perdu le sens des valeurs, et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui une multitude de jeunes vont se tenir n'importe où sur le coin des rues, vont humer de la colle ou n'importe quoi. On demande au gouvernement: Qu'allez-vous faire pour protéger la société contre ça? qu'allez-vous faire pour remédier à la situation? On dit: C'est une minorité. Bien sûr, peut-être. On veut protéger une minorité.

Une voix: C'est vrai ça!

M. Lavoie: Mais qu'est-ce qu'on fait en tant que législateurs au sujet de la peine capitale? Remarquez, monsieur le président, qu'en mon âme et conscience, je ne suis pas l'individu qui irait mettre la corde au cou d'un criminel, mais je crois qu'en tant que législateur, et ayant consulté les citoyens de ma circonscription, je me dois de protéger la majorité des Canadiens. C'est là mon premier souci.

Peu importe l'opinion des députés, qu'ils soient abolitionnistes ou rétentionnistes, chacun doit agir selon sa conscience, si les abolitionnistes veulent voter selon leur conscience, sans consulter leurs citoyens, c'est leur droit, et je le respecte. Quant à moi, j'ai fait le contraire et je maintiendrai mon opinion à ce sujet.

Monsieur le président, j'ai dit que je serais bref. Pour terminer, j'aimerais alors répéter ce que j'ai dit au sujet de la prévention. Je vais donc citer ce qui a été publié lorsque le solliciteur général nous envoie de temps à autre, ce qu'on appelle «Liaison», un courrier mensuel de la Justice pénale, Volume I, numéro 9, octobre 1975. L'article s'intitule «Les gens et l'imposition des peines» et je cite ce qui est écrit:

J'ai aussi le sentiment comme les responsables de ces écoles qu'il y aurait lieu de mettre davantage à profit les services communautaires, les centres résidentiels ouverts et d'autres sortes de centres rééducatifs, à caractère non carcéral où l'on s'occuperait du jeune enfant, du délinquant moins caractérisé et certes du jeune qui n'y a pas encore séjourné.

Monsieur le président, tout cela revient à dire que, aujourd'hui, lorsque l'on prend un individu, que ce soit la première fois, il peut avoir commis un crime avec un revolver, ou autrement, et le jour, parce que même s'il a commis un crime, cela ne veut pas dire que c'est un criminel d'habitude. Celui-là, il est récupérable, et j'y crois, mais le jour où on en fait un criminel d'habitude, c'est là qu'on le mêle aux vrais criminels d'habitude et c'est là qu'il faut absolument que le Parlement puisse réviser tout le système pénal afin d'accorder la sécurité maximale aux gardiens de prisons et aux policiers, et pour assurer la population et même certains détenus qu'il est possible de réhabiliter. On peut donner une chance aux criminels, cela ne veut pas dire de tous les pendre.

La semaine dernière encore, à Montréal, un individu tirait sur un policier, et heureusement pour le policier, il ne s'est pas fait tuer. Je suis très heureux pour lui, mais si la balle avait dévié, peut-être de quelques pouces, le policier était tué. Cela leur «foute» quoi ça, monsieur le président, à ces gens-là, de tuer un policier ou un gardien de prison? On enfermera un gars pour 25, 35 ans en prison. Qu'est-ce qu'il a à perdre, lui? Il n'a plus rien à perdre, lui. Pour lui un crime de plus, un de moins, il est pris à peu près pour la vie derrière les barreaux, alors il s'en «foute» royalement, mais il faudrait que nous pensions à protéger la société. Voilà pourquoi j'approuve cette motion. Je suis d'accord, et j'espère que les autres, peu importe comment ils pensent, tout en respectant leur opinion, pourront reconsidérer cette motion et ensuite, ensemble, nous pourrons décider.

Tout ce que je souhaite, c'est que nous puissions apporter finalement au moins ce minimum de sécurité en ce qui concerne ceux qui sont là pour nous protéger.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) semble se lever pour parler. D'après les notes que j'ai en main, il aurait déjà pris la parole.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je n'ai pas encore pris la parole.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Villeneuve a la parole.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, l'amendement que nous étudions présentement est pour moi très important. Quand nous discutons de la protection des citoyens innocents, quand nous parlons de l'importance de faire en sorte que les criminels reconnus ne soient pas capables de continuer à faire des ravages dans la société, nous parlons en fait de moyens à prendre pour éviter que ces criminels n'aient pas l'occasion de continuer à massacrer les innocentes victimes. Quand un criminel est condamné à la prison, que ce soit pour une période plus ou moins longue, il est confié à des gardiens qui ont pour fonction de tenir ces criminels à l'écart de la société. C'est cela, monsieur le président, pour nous la protection de la société.

Les gardiens de prison et les policiers risquent leur vie pour que les citoyens soient protégés contre les criminels. Pour faire en sorte que les citoyens honnêtes n'aient pas à faire face à des criminels endurcis, ces gardiens de prison doivent vivre tous les jours avec des gens pour qui la vie humaine n'a aucune valeur. Selon nous, à cause de bill présenté à la Chambre, cette même vie humaine n'a aucune valeur aux yeux du solliciteur général du Canada (M. Allmand). Ces policiers et gardiens de prisons risquent leur vie tous les jours. Ils risquent à tout moment de voir des criminels endurcis les attaquer pour se défendre, étant donné que la peine capitale n'existera plus pour eux.

Ils risquent aussi tout ce qu'ils ont à perdre, ces quelques années derrière les barreaux, tout ce qu'ils ont, pour permettre aux autres citoyens d'être protégés contre les agissements des criminels. Comment le gouvernement remercie-t-il ces vaillants gardiens de prison qui risquent leur vie? Eh bien, le seul remerciement que le solliciteur général leur donne, c'est l'abolition de la peine de mort, faisant en sorte que les assassins condamnés à vie n'aient rien à perdre en s'évadant.

Monsieur le président, quand quelqu'un a déjà été condamné à la prison à vie, qu'a-t-il à perdre? Selon nous, il n'a absolument rien à perdre en tentant de s'évader si la peine maximum qu'il risque est la prison à vie, et cette peine, pour nous, existe présentement. En conséquence, monsieur le président, les gardiens de prisons sont à la merci du premier détenu qui décide de s'évader. Quand même il tuerait un gardien ou deux, qu'est-ce que ça va changer dans son cas? Il est déjà condamné lui à la prison à vie. Tout ce qu'il risque, c'est d'être attrapé encore une fois et être puni encore une fois à la prison à vie. C'est un peu, monsieur le président, comme une personne qui a la rougeole ou les oreillons. Quand elle les a eus une fois, elle ne peut plus les avoir de nouveau. Alors, monsieur le président, la conséquence évidente, c'est que les gardiens de prison ne sont plus protégés du tout.

• (1750)

Avec le projet de loi proposé par le solliciteur général, le condamné à prison à vie pourra tuer autant de gardiens qu'il le veut, et il n'aura rien de plus que la prison à vie. Il n'a donc rien à perdre ce prisonnier et il aura tout à gagner en tuant un gardien de prison pour s'évader. Si le solliciteur général était lui-même gardien de prison et devait faire face à ces criminels à tous les jours, il verrait probablement à quel point la peine de mort est importante au point de vue de ceux qui doivent faire face à ces criminels tous les jours.

Monsieur le président, évidemment il est facile pour lui, à partir de son siège confortable de la Chambre des communes, de dire que la peine de mort n'est pas utile et ne protège pas les policiers et les gardiens de prison. Si le solliciteur général avait à faire face tous les jours à des assassins, à des criminels, comme doivent le faire les policiers et les gardiens de prison, il raisonnerait sans doute autrement. Il ferait peut-être un peu moins le fanfaron et il comprendrait sans doute un peu mieux les gardiens de l'ordre et de la paix qui réclament le maintien de la peine capitale afin de leur assurer un minimum de protection contre les criminels et les assassins.

Si le solliciteur général écoute un peu ce que les policiers et les gardiens de prison disent, il verra que ces derniers n'acceptent pas du tout l'attitude du gouvernement et l'attitude personnelle du ministre face à cette question. J'ai ici, monsieur le président, un article publié dans le journal *La Presse* qui nous indique très clairement l'intention des gardiens de prison et des policiers de s'unir pour lutter contre le projet de loi gouvernemental. Voici ce que cet article nous dit, alors qu'il reflète très bien l'attitude des gardiens de prison face à l'abolition de la peine capitale:

> Les gardiens veulent s'entendre avec les policiers avant de passer à l'action.
>
> Un nouveau Front commun est en voie de formation. Il s'agit cette fois de gardiens de prison qui désirent l'appui des différents corps de police canadiens afin de donner plus de poids à leurs revendications.
>
> Cette réaction fait suite au vote en deuxième lecture du projet de loi visant à abolir la peine capitale. Le personnel de sécurité des pénitenciers fédéraux du Québec, réuni en assemblée générale, il y a quelques jours, a donné mandat à son exécutif syndical de rallier toutes les forces avant de passer aux moyens de pression.
>
> On notait la présence de plusieurs partisans de la grève illimitée, dans l'assistance. Toutefois, ils se sont ralliés à l'idée d'un Front commun afin que l'action qui sera entreprise ait un véritable impact. Les gardiens de prison de plusieurs autres villes canadiennes étaient aussi en réunion, il y a quelques jours, pour contester la décision du gouvernement. Certains gardiens de prison ont révélé qu'ils accepteraient l'abolition de la peine de mort à condition que l'on construise des pénitenciers à sécurité super-maximum, ce qui n'existe pas au Canada présentement.
>
> «Les criminels épargnés de la peine de mort par la nouvelle loi sont une menace constante à notre sécurité,» ont laissé savoir les gardiens de Saint-Vincent-de-Paul. «On ne peut oublier ce qui est arrivé à notre confrère Paul Gosselin, tué l'an dernier par un prisonnier.»
>
> Un autre gardien, qui a été tenu en otage il y a quelques semaines, croit pour sa part qu'il doit la vie à l'existence de la peine de mort. «Quand j'ai dit à mon agresseur qui pointait son poignard sur moi, «si tu me tues, tu es passible de la peine de mort» . . .

Et ce même gardien de prison croit sincèrement que son agresseur a réfléchi et lui a gardé la vie.

L'exécutif du syndicat des gardiens de prison du Québec et les dirigeants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, afin de discuter d'un ralliement possible avec les policiers ont eu un mandat clair: il faut protester énergiquement contre l'abolition de la peine de mort et négocier notre sécurité une fois pour toutes.

Monsieur le président, je continue la citation:

> M. Jean-Guy Chalut, vice-président québécois de l'Alliance s'est dit heureux d'avoir un mandat aussi précis et a assuré les gardiens de nouveaux développements . . .
>
> . . . dans les semaines qui viennent.
>
> Selon M. Chalut, même les détenus sont contre l'abolition de la peine de mort car ils craignent eux aussi pour leur vie.

Monsieur le président, quand on lit des choses semblables, on se demande comment cela se fait qu'un ministre peut venir ici enlever la seule protection qui reste à ces gens-là, afin de pouvoir assurer une protection à tous les Canadiens.

Il est clair que les gardiens de prison craignent pour leur vie. Ils n'ont pas comme le solliciteur général l'avantage d'être protégé en tout temps par la Gendarmerie royale du Canada. Ils doivent vivre tous les jours avec des gens pour qui des vies humaines n'ont aucune valeur. Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est six heures?

Une voix: Il n'est pas six heures encore, il reste trois minutes.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord à l'effet que l'honorable député vient de signaler qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il ne semble pas y avoir unanimité, alors l'honorable député peut continuer ses remarques.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président . . .

Une voix: On peut continuer jusqu'à sept heures!

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, c'est la même chose pour les policiers. Ils doivent faire face eux aussi aux criminels au cours de vols de banque, de prises d'otages et devant des assassinats. Quand le criminel sait qu'il risque la prison à vie pour son vol . . .

Une voix: Tu te répètes!

M. Caouette (Villeneuve): Je peux me répéter, mais l'honorable député doit savoir que lui n'a pas le courage de se lever et de parler.

M. Guay (Saint-Boniface): J'ai dit que ce n'était pas du courage!

M. Caouette (Villeneuve): Le meurtrier n'a rien à perdre en tuant un, deux ou trois policiers pour éviter de se faire arrêter. S'il est arrêté, qu'est-ce qu'il va avoir encore? La prison à vie. S'il tue un policier pour éviter d'être arrêté, quelle punition aura-t-il?

Comment est-il possible, monsieur le président, que les bandits hésitent avant de tirer sur les policiers dans de telles circonstances? Il vaut la peine, monsieur le président, de souligner le fait que pas moins de 51 policiers ont été assassinés depuis 1964. En effet, monsieur le président, pas moins de 51 gardiens de la paix ont été assassinés froidement par des brutes depuis que la peine de mort a cessé d'être appliquée.

Monsieur le président, il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: A moins que l'honorable député veuille terminer son discours et que la Chambre lui accorde, du consentement unanime, cinq minutes de plus, il pourra continuer.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Caouette (Villeneuve): Il est 6 heures. Monsieur le président, je crois que les députés libéraux d'en face qui n'arrêtent pas de m'interrompre devraient se préparer demain et avoir le courage de se lever.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre spécial adopté le lundi 7 juin 1976, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juillet 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 juillet, du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 13 de M. Reynolds.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, avant de terminer mon discours, j'aimerais ouvrir une parenthèse au sujet du journal des Débats du 7 juillet 1976 où l'on pouvait constater que de nombreux ministériels se plaisaient à dire que l'on se répète. Effectivement, monsieur le président, c'est vrai que l'on se répète. Pourquoi? Simplement dans le but d'essayer de faire comprendre à certains députés de ce Parlement l'irresponsabilité dont ils font preuve en présentant un projet de loi comme le bill C-84 qui enlève toute sécurité pour la protection des policiers en vue de remplir leurs fonctions de gardiens de la paix dans un pays où la criminalité augmente de plus en plus. Alors si on se répète, comme je le disais tantôt, c'est dans le seul but de faire comprendre à une personne aussi irresponsable que le solliciteur général du Canada (M. Allmand), de lui faire comprendre que les policiers et les gardiens de prison peuvent se faire entendre ici en ce Parlement.

Il est pour eux à peu près impossible de le faire parce que certains députés de l'opposition et même certains ministériels prennent position au sujet de l'article 4 du bill que nous étudions présentement. J'espère qu'avec cette opposition le gouvernement, et le ministre en particulier, pourront retirer l'article 4 du bill actuel. Monsieur le président, le solliciteur général devrait être assez intelligent pour comprendre le malaise qui existe parmi les policiers et les gardiens de prison, alors que ces gens doivent risquer leur vie tous les jours. On ne peut faire de la philosophie dans le moment ou parler dans le vide comme semble le faire le solliciteur général.

Monsieur le président, il est incontestable que la plupart des actes criminels sont causés par un tout petit groupe d'hommes qui vivent seulement dans le but de contrecarrer les lois qui sont présentées à la Chambre. Lorsque nous lisons le *Journal de Montréal,* nous constatons jusqu'à quel point ce sont toujours les mêmes qui commettent des crimes et qui mettent en danger la sécurité et la paix au Canada.

On peut lire dans ce journal, et je cite:

80 p. 100 des détenus sont des récidivistes.

Lorsque nous lisons des choses semblables, comment pouvons-nous comprendre que le ministre peut présenter un tel projet de loi, alors qu'on nous dit que près de 80 p. 100 de ceux qui sont derrière les barreaux au Canada, c'est-à-dire 10,200 individus qui sont dans les prisons provinciales du pays et 8,200 dans les pénitenciers fédéraux, sont tous des récidivistes? Je poursuis la citation:

Ce pourcentage élevé n'est pas étonnant quand on connaît la faiblesse traditionnelle des prisons en matière de réadaptation, ainsi que l'hostilité manifestée par la société vis-à-vis des détenus et des ex-détenus.

Monsieur le président, il y en aurait encore beaucoup à dire sur ce projet de loi que nous étudions présentement, surtout sur l'amendement présenté par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) qui lui a su comprendre l'opposition des gardiens de prison et des policiers qui veulent assurer la sécurité, dans l'exercice de leurs fonctions, à la population canadienne.

Monsieur le président, voilà la raison pour laquelle je vais appuyer cet amendement avec grand plaisir. Si le solliciteur général n'a pas assez de jugement et de bon sens pour comprendre, j'espère du moins que les honorables députés, même ceux de l'opposition, qui s'opposent à cet amendement, auront assez de bonne volonté pour reconnaître que les gardiens de prison et les policiers ont de bonnes raisons d'exiger le maintien de la peine capitale. En conséquence, j'ai l'intention, en mon nom personnel ainsi qu'au nom de mon parti pour les circonscriptions que nous représentons au Canada, d'appuyer cet amendement qui vise à protéger ces valeureux gardiens de la paix et de la sécurité publique que sont les policiers et les gardiens de prison.

● (1110)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Colombie-Britannique . . . de Fraser Valley-Est (M. Patterson).

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de dire que la Colombie-Britannique compte d'autres représentants aussi. C'est une vaste et magnifique province, habitée par de très braves gens, et il faut un grand nombre de députés pour les représenter comme ils le méritent. D'autre part, c'est un honneur pour moi de faire partie du groupe de Colombie-Britannique.

Nous sommes en train de discuter les amendements proposés au bill C-84 qui ont trait aux peines prévues pour le meurtre et certains autres crimes graves. La motion présentée par mon collègue, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) propose qu'on supprime l'article 4. Je profite de l'occasion pour exprimer mon appui. Cette motion permettrait de garantir aux agents de police et gardiens de prison une sécurité que notre administration de la justice, malgré son inefficacité et son incurie, leur assure actuellement.

J'ai écouté avec intérêt et étonnement les remarques que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a faites hier. Il a déclaré qu'il était en faveur du maintien de la peine capitale et qu'il allait voter contre cette motion qui assure la protection à un certain groupe de personnes et la nie aux autres groupes. Le député sait fort bien que ceux qui appuient cette motion ne commettent pas un acte discrimi-

natoire mais qu'ils cherchent plutôt à sauver ce qui peut l'être du bill fort mauvais proposé par le gouvernement.

Il est inutile de rappeler ici la genèse de la disposition à l'étude aujourd'hui. On l'a incorporée au bill tendant à abolir la peine capitale pour une seule raison, très exactement, pour la faire adopter à la Chambre des communes et lui donner force de loi. Il a été proposé de maintenir la peine capitale pour le meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison, mais, comme chacun le sait maintenant, c'était tout simplement une farce, car le gouvernement n'avait nullement cette intention à ce moment-là et n'a autorisé aucune exécution depuis, aux termes de la présente loi. L'inclusion de cette exception avait soulevé à l'époque la protestation du public, et de nombreuses communications furent adressées à tous les députés, non pour protester contre la protection accordée aux agents de police et aux gardiens de prison, mais contre le refus de cette même protection à tous les citoyens canadiens.

En réalité, les agents de police eux-mêmes regrettèrent que la même protection ne soit pas étendue aux autres citoyens canadiens. Un mémoire de la Metropolitan Toronto Police Association, que tous les députés auront sans doute reçu, contient plusieurs brefs paragraphes à cet égard, j'aimerais vous en faire lecture. Voici ce qu'on y lit à la page 15:

> Nous tenons à affirmer bien clairement notre position au sujet de la loi actuelle concernant la peine de mort. Nous soutenons, en termes clairs et catégoriques, n'avoir jamais proposé, ni exigé ni appuyé la loi dans sa forme actuelle. En d'autres termes, nous nions avoir recommandé, exigé ou proposé que la peine de mort soit maintenue pour le meurtre d'agents de police, et nous sommes sûrs que les employés de prison n'ont jamais exigé non plus qu'elle soit maintenue pour le meurtre de gardiens de prison.

On lit plus loin dans le mémoire:

> Nous devons reprocher à la loi actuelle d'être injuste, puisqu'elle accorde un plus grand prix à la vie des policiers et des gardiens de prison qu'à celle des enfants, des mères de famille, des commerçants, des hommes d'affaires, des chauffeurs de taxi, et le reste.
>
> Nous souhaitons non seulement le maintien de la loi actuelle, mais l'élargissement de ses dispositions au meurtre de tout citoyen pendant la perpétration d'un crime.

Cela est très clair, je pense, dans l'opinion exprimée par les policiers canadiens. Je tenais à inscrire cette déclaration au compte rendu pour qu'il soit bien démontré qu'il ne s'agit pas d'une demande spéciale faite par les policiers ou les gardiens de prison du pays. Même si des citoyens ont fait entendre des protestations, je ne crois pas qu'ils désirent la suppression de cet article du bill. Ils veulent que le sens en soit élargi pour protéger tous les Canadiens.

Ceux d'entre nous qui sont intervenus au sujet de cette motion estiment que tous les citoyens ont droit au degré maximum de sécurité . . .

Des voix: Bravo!

M. Patterson: . . . garanti par cette peine. Mais si le gouvernement est déterminé à priver la société de cette sécurité et réussit à le faire, il doit être clair que nous avons tenté de la maintenir au moins pour ceux dont la fonction est d'appréhender et d'incarcérer les criminels au Canada.

[M. Patterson.]

Par les politiques qu'il a préconisées et fait adopter, le gouvernement a montré qu'il se préoccupait d'abord des prétendus droits des criminels, au détriment de ceux de la société en général. Selon moi, on devrait adopter cette motion afin de pouvoir continuer à protéger au moins les gardiens de prison et les policiers. Quelle est la situation aujourd'hui? Les gardiens de prison sont dépouillés de tous pouvoir de maintenir la discipline, et cela sur les ordres du gouvernement. Les gardiens de prison se trouvent pris dans des bagarres et sont insultés par les détenus. Ils sont privés de mesures de sécurité maximum. Ces fonctionnaires essaient, dans les pires conditions, de maîtriser les hors-la-loi du pays.

● (1120)

J'aimerais signaler un document qui a été envoyé à tous les députés par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. A la page 3, il est question d'un télégramme envoyé par le vice-président exécutif de l'Alliance, M. J. K. Wyllie, au commissaire aux pénitenciers, M. A. Therrien, concernant les mesures de protection pour les gardiens. J'aimerais citer seulement un extrait de la réponse au télégramme qu'a envoyée le commissaire, M. Therrien. Il dit:

> En terminant, j'insiste pour vous assurer que le Service des pénitenciers estime de la plus haute importance que les gardiens jouissent de conditions de travail sûres et pacifiques leur permettant de remplir leurs fonctions sans être harcelés ni malmenés. Les mesures que j'ai évoquées ci-dessus visent à créer et à maintenir un climat de travail sûr pour le personnel et j'ai confiance qu'avec la collaboration de tous les intéressés, elles pourront réaliser cet objectif.

Je ne prendrai pas le temps de faire consigner la déclaration de ce qui a été fait, mais je me bornerai à dire que je doute fortement de la véracité des déclarations du solliciteur général (M. Allmand) ainsi que de celles du commissaire des pénitenciers et de tous ceux qui voudraient faire accroire qu'on a pris ou qu'on prendra des mesures satisfaisantes pour garantir la sécurité du personnel travaillant dans ces établissements. Je ne les crois ni suffisantes ni satisfaisantes et je doute aussi qu'on établisse une administration assez efficace pour que les règlements déjà existants soient vraiment et entièrement appliqués.

La question à résoudre est donc celle-ci: quelles conditions devra affronter le personnel de nos pénitenciers quand cette loi sera votée, si elle l'est? On a parlé de réclusion criminelle de 25 ans, mais là encore il faut se méfier, car il n'est pas impossible que l'exception devienne la règle; la pratique, consistant, comme le permet l'article, à relâcher sur parole en certaines circonstances, un condamné après 15 ans d'incarcération, pourrait très bien devenir habituelle. Le précédent créé par le gouvernement par son comportement, notamment le maintien de la peine de mort pour le meurtre de certains citoyens suivi de son refus d'appliquer les peines nous donne une idée de la façon dont la loi sera appliquée à l'avenir.

J'aimerais attirer l'attention sur une partie de l'exposé présenté par l'Association des policiers de Toronto à cet égard. Je cite un extrait de la page 22:

Les articles de journaux portant sur le projet de loi ont laissé croire aux Canadiens que si jamais la peine capitale était abolie, elle serait remplacée par une peine d'emprisonnement obligatoire de 25 ans. On n'attire que très peu l'attention du public sur la disposition prévoyant un nouvel examen de cette peine de 25 ans, dès que le prisonnier aura purgé 15 ans de sa peine. Ce qui nous inquiète, d'après notre expérience, c'est que si jamais la peine capitale est remplacée par des peines d'emprisonnement prolongées, nous verrons, peu après son abolition, une diminution de la peine obligatoire d'emprisonnement puis une diminution du délai nécessaire avant que le cas ne fasse l'objet d'un examen.

Je ne suis pas le seul, semble-t-il, à ne pas faire une entière confiance aux déclarations du solliciteur général ni même aux dispositions de la loi parce que les personnes chargées d'appréhender les criminels—et, sauf erreur, les personnes chargées de les garder en prison—doutent beaucoup de l'efficacité de cette mesure.

Je reviens à la motion à l'étude qui vise à retirer du bill l'article qui supprimerait la peine capitale, même pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison; je pense que cette motion devrait jouir de l'appui de toute la Chambre. Elle devrait certainement être appuyée par des députés comme le député de Comox-Alberni qui, à mon avis, a avancé des arguments plutôt superficiels. S'il est en faveur du maintien de la peine capitale pour tous ceux qui ont commis un meurtre du premier degré, peu importe la catégorie dans laquelle il les classe, il ne devrait pas refuser cette protection à certaines catégories de meurtriers, même si le gouvernement insiste pour supprimer la peine de mort pour le meurtre de Canadiens en général. J'espère donc que lorsque cette motion reviendra à la Chambre pour que l'on tranche définitivement la question, elle sera appuyée à l'unanimité par tous les députés et que l'on conservera la peine capitale du moins pour le meurtre de gardiens de prison et de policiers.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, il me fait plaisir de faire quelques remarques au sujet de cet article extrêmement important du bill, car s'il est un sujet qui doit éveiller la conscience de tous les honorables députés de la Chambre, c'est bien ce bill et en particulier, l'article 4.

Monsieur le président, lorsque nous pensons au rôle que les policiers du Canada ont à jouer, nous nous rendons compte jusqu'à quel point le projet de loi à l'étude est important. Nous savons jusqu'à quel point nos édiles municipaux, nos organisations policières canadiennes à divers degrés mettent de l'importance, et avec raison, sur l'engagement de nos policiers, la compétence des policiers et sur la respectabilité des policiers. Nous sommes même rendus à un point que nous exigeons pour qu'un individu soit accepté dans n'importe quel corps policier canadien un très haut degré d'éducation. Nous donnons des cours tous les ans dans toutes les provinces à nos divers corps policiers, en vue d'assurer la protection du public, car le policier pour tout Canadien normal doit assurer la protection du public. C'est pour cela qu'il est grassement payé. C'est pour cela que nous voyons aujourd'hui des corps policiers au Canada qui ont des salaires de $15,000, $18,000 et même $20,000 par année. C'est pour cela que nous dépensons des sommes colossales pour bien payer nos policiers pour qu'ils assurent le maximum de protection à la population.

Pourtant nous demandons aux policiers d'assurer la protection du public et aujourd'hui on ne veut pas assurer la protection des policiers. Nous voulons que les policiers nous protègent et le Parlement ne veut plus leur accorder de protection. Peut-on présenter une loi aussi stupide, aussi imbécile que celle qui est à l'étude? On paie les policiers pour qu'ils nous protègent, pour qu'ils assurent la protection de nos enfants, de la société, des contribuables, de nos propriétés. On demande aux policiers de protéger la société, c'est là leur rôle, et c'est pour cela qu'ils sont payés. Par contre, la Chambre des communes refuse à ces mêmes policiers la protection qu'on leur demande de donner à la population. Je me révolte de constater qu'un gouvernement en est rendu à un tel point. Cela veut dire, à toutes fins pratiques, que le gouvernement actuel veut mener le pays vers l'anarchie. A partir du moment où on ne veut pas accorder de protection aux individus à qui on paie de fortes sommes pour assurer la protection, cela veut dire, monsieur le président, que nous sommes prêts, demain matin, au Canada, à voir installer un système anarchique.

Monsieur le président, nous demandons aux policiers également d'être bien équipés au point de vue éducation, nous demandons d'être bien équipés au point de vue automobile, nous demandons à nos policiers d'avoir de bons systèmes pour éteindre les incendies, nous demandons aussi à nos gardiens de prison d'être bien équipés et pourtant, le premier équipement que nous devons leur assurer, c'est bien de permettre aux policiers d'assurer leur protection, leur propre vie. Il faut nous placer aujourd'hui dans la situation de policiers qui doivent répondre à un appel téléphonique pour apprendre qu'un hold-up a été commis au coin de telle rue, dans une telle banque, et que déjà quelqu'un a été abattu par les bandits qui ont défoncé la banque. Dans la ville d'Acton Vale, on a vu un bandit notoire qui, depuis des années avait juré de faire disparaître le chef de police, et qui un soir en a profité alors qu'il y avait une dispute dans un hôtel pour descendre ce chef de police devant la population qui était là, environ 200 personnes. Le chef de police d'Acton Vale était père de neuf enfants.

● (1130)

Quels sentiments doivent animer les policiers qui sont assis au poste de police et qui attendent des appels téléphoniques pour aller secourir la population? Quels sentiments doivent les animer lorsqu'ils doivent assister leur chef qui vient de mourir sous les balles d'un bandit, lorsqu'ils sont appelés pour les protéger s'ils ne sont pas armés et s'ils ne sont pas protégés eux-mêmes, en ce sens que cela ne fera rien que, le même bandit qui vient de descendre, descende le sous-chef ou les autres policiers parce qu'il n'y a pas de pénalité, parce que l'on place sur le même pied, sur le même niveau social, sur la même crédibilité le chef de police à qui on a demandé des cartes de référence, à qui on a demandé un passé impeccable. On le place sur le même degré devant la société que ce bandit qui vient de descendre le chef de police après avoir commis plusieurs meurtres.

Monsieur le président, je suis scandalisé d'entendre un tel raisonnement de la part de députés qui demandent de la protection aux policiers, et qui aujourd'hui ne veulent pas donner à ces derniers la même protection qu'on leur demande. J'ai en main le résumé des mémoires du comité national de la police. Nous devons en tenir compte parce que ce sont les policiers qui sont en cause aujourd'hui. On devrait tenir compte de ces gens qui sont appelés à combattre les criminels plutôt que de tenir compte des politicologues, des sociologues ou des démagogues qui se trouvent cachés devant le solliciteur général (M. Allmand) et qui n'ont peut-être jamais rencontré un bandit de leur vie et qui sont très bons pour donner des consultations ou orienter le ministre. Le ministre devrait s'entourer de policiers et de personne d'autre car ce sont les policiers qui sont concernés par l'article 4. Mais tant et aussi longtemps que

le gouvernement va s'asseoir et croire en des fonctionnaires qui n'ont pas la responsabilité afin de pouvoir administrer le pays, nous aurons des lois et des bills aussi stupides et aussi niaiseux que celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Monsieur le président, je comprends les policiers du Canada. Actuellement, quel est le dégoût qui les anime à voir que les parlementaires ne veulent pas leur donner la protection qu'eux ils nous ont toujours assurée? Je connais des dizaines de corps policiers au Canada, particulièrement dans ma circonscription. Ils font preuve de conscience professionnelle en assurant la protection du public. Ils protègent nos enfants, nos jeunes qui vont dans les écoles, nos propriétés, qu'ils s'empressent de défendre en dépit de tout risque. Nous les appelons afin de venir au secours de certains individus menacés et ils viennent au secours de certaines organisations. On les appelle quand éclate un incendie, par exemple, comme on appelle les pompiers, mais ce sont des policiers dont on utilise les services à l'occasion d'incendies pour venir secourir la population.

Et aujourd'hui nous sommes saisis d'un bill qui vise à enlever la protection aux policiers. Je trouve cela «dégueulasse» et je trouve sans conscience ceux qui vont enlever la protection aux policiers. On veut enlever la protection aux policiers alors qu'en même temps on réclame de la protection des policiers. Je ne peux pas être autrement que révolté devant une telle loi qui n'aurait jamais dû être présentée à la Chambre. Et voici ce que les policiers disent lorsqu'ils parlent du solliciteur général, et je cite:

Nous ne sommes pas d'accord avec le ministre quand il dit que c'est aux retentionistes d'illustrer pourquoi la loi ne devrait pas être changée. A notre avis c'est . . .

Ce sont les policiers, ce ne sont pas tous des imbéciles, pas tous des fonctionnaires assis dans un bureau, qui n'ont jamais eu affaire à la criminalité . . .

au ministre de prouver . . .

On ne les écoute pas, on ne tient pas compte des instances que les corps policiers font au Canada, on aime mieux écouter les instances des criminels ou de ceux qui sont aux prises avec la criminalité.

A notre avis c'est au ministre de prouver que la loi doit être changée . . .

En voilà un beau raisonnement. C'est au ministre de prouver que la loi doit être changée, c'est cela que les policiers disent.

● (1140)

Nous contestons la déclaration en public de la plus haute autorité au Canada en ce qui concerne les affaires judiciaires qu'il démissionnerait si la peine capitale était appliquée.

Monsieur le président, peut-on avoir fait en public une affirmation aussi enfantine? Un enfant, quoi! Si on ne lui donne pas un bâton, si on ne lui donne pas sa friandise, il va faire une crise! Le ministre dit ceci: Je démissionnerais si la peine capitale était appliquée. Et cela vient de la plus haute autorité judiciaire du pays. C'est lui qui devra faire respecter la loi. Il va démissionner si son bill n'est pas adopté. Je continue la citation:

Et si tous les policiers du Canada adoptaient cette attitude envers les lois qu'ils n'aiment pas appliquer.

Si les policiers adoptaient cette attitude, monsieur le président, demain matin nous aurions une grève générale de tous les corps policiers du Canada parce que actuellement les policiers sont appelés à appliquer des lois qu'ils n'aiment pas, et pourtant ils ne tiennent pas un langage aussi irresponsable et aussi imbécile que le ministre qui vient de dire: Je vais démissionner si mon bill n'est pas adopté.

[M. Rondeau.]

Nous sommes inquiets par ces déclarations publiques du solliciteur général, qu'il a l'intention de proposer une période réduite de temps, période à la fin de laquelle les meurtriers sont éligibles à la parole, après l'abolition de la peine capitale.

Si le solliciteur général croit vraiment que ni l'État ni aucune personne ou institution n'a le droit de prendre une vie, alors nous pouvons penser qu'il va bientôt proposer que les policiers du Canada ne soient plus armés, de peur qu'ils tuent un jour quelqu'un durant leur service de la loi.

Quelles préparations le ministre a-t-il faites pour loger le grand nombre de tueurs . . .

C'est bien beau de dire qu'on va envoyer ces gens en prison, mais le système pénitentiaire du Canada actuel ne permet pas d'envoyer les gens en prison, parce qu'on n'en a pas de prisons, on manque de locaux, et le ministre le sait aussi. Il n'y a aucun projet actuellement pour réaliser ce que le bill préconise: envoyer les meurtriers en prison pour 25 ans. Les prisons sont déjà remplies à pleine capacité.

Quelles préparations le ministre a-t-il faites pour loger le grand nombre de tueurs qui vont recevoir des sentences de 25 ans, si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle? On nous dit que les prisons sont déjà surpeuplées, démodées et ne sont que des maisons de repos. Comment ces prisons et leurs autorités vont-elles faire face à l'influx de prisonniers suivant de longs termes?

Monsieur le président, l'effet préventif, qu'est-ce que les policiers en pensent?

Le meurtrier exécuté ne peut tuer une autre fois.

Que des émeutes violentes dans les prisons aient résulté en la mort de prisonniers et la blessure de gardes, est la preuve positive que la menace de la peine capitale a un effet préventif.

Monsieur le président, à environ 500 pieds de chez moi, il y a deux gardiens de prison qui l'an dernier ont assisté au meurtre de leurs collègues, à la prison de Cowansville. Ces gens-là actuellement sont en congé sans solde, parce qu'ils souffrent d'une dépression nerveuse. La cause en est qu'ils ont été à même de constater ce qui se passe à l'intérieur des prisons, avec le peu de protection que l'on accorde aux gardiens de prison. Ces gens-là dépendent encore actuellement du bien-être social. Ils ont reçu un salaire pendant un certain temps, et aujourd'hui le médecin leur a donné un certificat médical: dépression nerveuse. Ce n'est pas le ministre, le solliciteur général, qui actuellement expose sa vie dans les prisons, sans outils, sans pouvoir se protéger.

Nous recommandons aux membres du comité sur la justice que le comité étudie les conclusions de l'étude faite par Ehrlich et Yunker, aux U.S.A. et qu'il étudie aussi le rapport verbatim du solliciteur général des États-Unis, présenté aux Tribunal Suprême des U.S.A. concernant la peine capitale et la constitution de ce pays. Il est intéressant de voir que trente-sept (37) des cinquante (50) États ont maintenant adopté la législation de la peine capitale. Nous sommes persuadés que si l'on veut comparer notre juridiction avec d'autres, la comparer avec celle des U.S.A., qui est plus relevante au Canada, est plus utile que de la comparer avec d'autres à travers le monde.

On se plaît énormément à la Chambre à vouloir copier au point de vue législatif les pays qui ont eu des gouvernements socialistes, mais pourtant nous devrions être un peu portés à imiter notre pays voisin que nous copions tous les jours au point de vue commercial, à tous points de vues, excepté dans le domaine de la justice.

Nous pensons que la punition doit être proportionnelle au crime commis. Pour nous cela c'est la justice, non pas la revenge, ni la rétribution, justice.

La justice n'est pas établie par les administrateurs, les policiers ou les législateurs. La justice est établie par l'acceptance, par le peuple du Canada, des degrés de punition et leur relation avec la gravité du crime commis.

Les résultats d'innombrables questionnaires indiquent que la majorité de Canadiens demandent justice quand il s'agit de meurtre. La justice qu'ils demandent est la rétention de la peine capitale et qu'elle soit appliquée pour les meurtres prémédités, ou les meurtres durant la perpétration d'un crime.

C'est signé par l'Association canadienne des policiers, par le président, le vice-président et l'ancien président.

Je peux lire également ce qui s'est fait en Angleterre:

Retour à la pendaison pour meurtre ou à la prison à vie authentique.

Tandis que tous les corps policiers de Grande-Bretagne passent ce pays au peigne fin à la recherche de deux dangereux meurtriers, la veuve d'un chef de police récemment assassiné a lancé une vaste campagne en faveur du rétablissement de la pendaison en Angleterre.

Si le pays était en guerre, personne ne s'offusquerait de ce que la mort soit le sort de l'ennemi et, à mon avis, nous sommes en guerre contre les criminels «a dit la jolie Maureen Richardson, une brunette de 35 ans».

Son mari, le surintendant Gerald Richardson, a été abattu de plusieurs balles, alors qu'il était aux prises avec deux bandits qui tentaient de fuir après avoir volé des joyaux évalués à plus de $120,000 à Blackpool.

La police a identifié l'assassin de Richardson comme étant Frederick Joseph Sewell, âgé de 34, 36 ans, dont ce serait le deuxième meurtre.

Forbes s'était évadé lundi dernier de la prison de Peterhead, en Écosse. Il serait le premier individu dans les annales judiciaires écossaises à se rendre coupable d'un second meurtre après sa libération conditionnelle d'une peine d'emprisonnement à perpétuité.

C'est à cela que la politique du solliciteur général nous conduira avec les libérations conditionnelles et l'emprisonnement pour 25 ans, car au bout de quelques mois, on voit des individus, comme on l'a vu d'ailleurs, commettre un, deux, trois ou quatre meurtres.

Je poursuis la citation:

Commentant la campagne qu'elle a lancée, M^me^ Richardson a dit: «Je réclame le rétablissement de la pendaison pour le meurtre prémédité, en soulignant que celui qui met un revolver chargé dans ses goussets prémédite quelque chose».

Également, comme mon honorable collègue de Moncton (M. Jones) le disait, et je cite:

Les policiers des Maritimes réclament le retour à la peine de mort.

Voici ce que l'honorable sénateur Robichaud déclarait, et c'est rendu sérieux lorsque nous voyons un sénateur qui dit qu'il va faire justice lui-même.

Le sénateur Louis Robichaud, autrefois premier ministre du Nouveau-Brunswick, s'est dit opposé à la violence sous tous ses aspects mais ne pouvait pas accepter la façon dont le service des libérations conditionnelles et le système judiciaire permettaient aux meurtriers de s'en tirer sans châtiment à maintes occasions. «Si quelqu'un viole et tue ma fille et si un châtiment adéquat n'est pas infligé par le système judiciaire, je me chargerai moi-même de l'application du châtiment», a-t-il dit.

Monsieur le président, lorsque nous voyons qu'un sénateur dit que lui-même va se charger de sa protection, que pouvons-nous penser des corps policiers qui, au Canada, n'auront plus de protection et seront mis sur le même pied que les criminels, qui ont droit au même respect que des bandits qui ont commis trois, quatre ou cinq meurtres, et qui sont comparés au point de vue social, à un chef de police qui a une crédibilité, qui a un passé exemplaire, qui a un dossier impeccable, qui a des talents et des qualités et qui, souvent, a des responsabilités très importantes en dehors de son poste de chef de police, comme j'en ai connus dans ma propre circonscription. Voilà que le solliciteur général est rendu au point de vue conscience à placer le bandit et le chef de police sur un même pied d'égalité devant la loi.

L'Association des directeurs de police de la province de Québec est «tannée» de la conduite de la Commission des libérations conditionnelles; elle lui reproche sa trop grande générosité à l'endroit des récidivistes.

On décerne des médailles aux récidivistes! Je me demande pourquoi le ministre, dans son bill, n'a pas demandé qu'on donne des cartes de crédit aux bandits, aux criminels, et qu'on leur donne des voitures Cadillac dans le but d'essayer de mieux les rétablir dans notre société, ces pauvres individus.

Peine capitale

La Fédération du Détail et des Services du Québec disait ceci:

La Fédération du Détail et des Services du Québec qui groupe sept associations professionnelles de détaillants de différents secteurs du commerce de détail . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler de la motion no 13 présentée par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Cet amendement supprime l'article 4 du bill C-84, celui qui abrogerait les dispositions actuelles de l'article 214 du Code criminel et y substituerait la peine d'emprisonnement à vie pour meurtre au premier degré. En réalité, cela signifierait une peine de 25 ans pour une première condamnation pour le meurtre d'un policier, d'un gardien de prison ou d'un agent correctionnel. J'appuie l'amendement car si cet article était supprimé, nous reviendrions à la loi antérieure.

● (1150)

J'aimerais citer l'excellent article de Michael Marley tiré de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui dans lequel il commente le raisonnement contourné du premier ministre (M. Trudeau) à propos de la peine de mort. Voici le texte:

C'est parce que j'ai une confiance à toute épreuve dans l'humanité (celle qui respecte la loi) et dans l'aptitude de la société à se défendre (si on en lui fournit l'occasion) que je suis pour le maintien de la peine capitale.

C'est un sujet assez délicat pour faire l'objet d'un référendum. Le gouvernement devrait donc nous consulter ou démissionner, afin que nous puissions choisir des chefs moins autocratiques et plus attentifs aux vœux de la population.

Je conviens avec M. Marley que le gouvernement devrait démissionner. Je ne crois pas cependant qu'un référendum soit nécessaire. Beaucoup de sondages ont été faits au Canada et bien des questionnaires et des lettres sont parvenus aux députés. Nous connaissons déjà l'opinion des Canadiens.

Le 30 avril 1975, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a présenté une pétition. Je cite les propos qu'il a tenus à ce moment-là:

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition au sujet de la peine capitale au nom de plus de 200,000 personnes intéressées d'un bout à l'autre du Canada—un très faible pourcentage de la très grande majorité des gens qui sont en faveur de la peine capitale. J'ajouterai que ces formulaires de pétitions sont disponibles partout au pays dans les deux langues officielles.

Sauf erreur, cette pétition a finalement été signée par environ 1 million de personnes. Ce fait en soi devrait donner matière à réflexion au gouvernement. C'est une raison de plus pour lui d'appuyer la motion n° 3.

Dans un autre article paru au début de l'année et intitulé «Sondage d'opinion de l'Église évangélique: 90 p. 100 des fidèles pour la peine de mort.», on dit ceci:

Un ministre du culte de Hamilton a écrit hier au solliciteur général pour lui demander de maintenir la peine de mort, à la suite d'une enquête auprès des membres de l'Association des Églises évangéliques du Canada.

On constatera que d'après bien des sondages d'opinion, 90 p. 100 des gens sont en faveur de la peine de mort, bien que la moyenne globale pour le Canada soit de 75 p. 100.

Peine capitale

Le 2 février 1976, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) publiait un communiqué renfermant les résultats d'un questionnaire adressé à ses commettants. Il déclarait que pas moins de 73 p. 100 des citoyens d'Ottawa-Ouest étaient en faveur du maintien de la peine capitale. A cause de son activité à cet endroit, le député d'Ottawa-Ouest sera très probablement réélu aux prochaines élections.

Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des mémoires reçus des associations de la police et des gardes de prison. Je voudrais consigner au compte rendu une lettre adressée au premier ministre et dont on a adressé des exemplaires à tous les députés. Je cite:

L'Association canadienne de la police qui représente 40,000 agents de police municipaux et provinciaux au Canada s'est réunie à Toronto en février 1975 pour discuter la question de la peine capitale. L'Association est très inquiète parce qu'aucune sanction rigoureuse n'est imposée à ceux qui commettent un meurtre au Canada. Les personnes reconnues coupables de meurtre sont condamnées à perpétuité et ont droit à une libération conditionnelle après une détention de sept ans. Selon les agents de police canadiens représentés par l'Association, cette sanction est insuffisante et ne sert pas à protéger la société.

Il y a eu des changements en ce qui concerne la durée de la sentence, mais ce n'est pas ce que veulent les Canadiens.

En juillet 1972, l'Association faisait savoir à l'honorable John Turner, alors ministre de la Justice, notre position au sujet de la peine capitale; un exemplaire du mémoire exposant notre position vous a également été adressé. Votre gouvernement n'a pas tenu compte de nos recommandations.

Le gouvernement feint non seulement d'ignorer l'Association des agents de police et celle des gardes de prison, mais aussi entre 80 et 90 p. 100 des Canadiens.

En juillet 1973, l'association a écrit à l'honorable James Jerome, président du comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes pour lui communiquer à lui et à son comité nos vues sur la question de la peine de mort. Encore une fois, nos recommandations sont tombées dans l'oreille d'un sourd.

Nous croyons que notre position, exposée au gouvernement en 1972 et répétée en 1973, est encore plus à propos en 1975, puisque les crimes avec violence continuent de se produire en nombre inquiétant dans notre pays et que les peines imposées par la loi actuelle n'ont pas d'effet de dissuasion.

Nous reconnaissons que les policiers ont la responsabilité de faire appliquer la loi, et que c'est au gouvernement et au Parlement d'adopter les lois que les policiers doivent faire appliquer. Cependant, la loi doit servir à protéger les citoyens, et la Canadian Police Association estime que les lois actuelles, en ce qui touche la peine pour meurtre, sont inadéquates et n'assurent pas la juste protection des citoyens canadiens.

A notre avis, à moins qu'on ne prenne des mesures fermes pour punir de façon appropriée le meurtre de nos concitoyens, le taux de ces crimes avec violence continuera de croître.

La Canadian Police Association présente encore une fois aux députés sa position à l'égard de la peine de mort, et elle met les Canadiens au courant de cette prise de position pour qu'ils soient conscients des inquiétudes ressenties par leurs policiers dans chaque province du Canada.

La Canadian Police Association exhorte le gouvernement du Canada à réviser immédiatement les lois actuelles régissant la peine pour meurtre, en conformité de la résolution suivante:

«L'application de la peine de mort doit être étendue au-delà des limites actuelles de manière à inclure tous les crimes dans lesquels des actes de violence entraînent la mort d'une personne.

Les personnes qui prennent la vie de quelqu'un en commettant des crimes, comme des voies de fait sur la personne d'un enfant, le viol, la piraterie aérienne, l'assassinat politique, la trahison et le vol doivent être accusées de meurtre avec préméditation et, si elles sont reconnues coupables, condamnées à la peine de mort.

Dans le cas d'une personne trouvée coupable de meurtre avec préméditation, une fois qu'on a épuisé tous les recours en appel judiciaire et si la procédure judiciaire ne donne lieu à aucune recommandation de clémence, il sera interdit au cabinet fédéral de commuer cette sentence et la peine qui s'ensuit.

Dans les cas où la procédure judiciaire donne lieu à une recommandation de clémence, il devrait être permis au cabinet fédéral de commuer la sentence d'exécution. Toutefois, il ne devrait pouvoir substituer à la peine de mort que l'emprisonnement à perpétuité, c'est-à-dire pour la vie naturelle du condamné.»

Nous, les agents de police qui avons juré de servir et de protéger les citoyens du Canada, croyons fermement que tous les citoyens respectueux des lois ont le droit de s'attendre, et en fait, d'exiger de pouvoir vivre en paix et en sécurité sans craindre que des actes criminels ne soient perpétrés contre eux ou les membres de leurs familles. L'érosion constante de ce sentiment de sécurité, due au fait que les représentants élus n'ont pas fait respecter convenablement la loi garantissant une protection raisonnable à tous les citoyens respectueux des lois, constitue un des plus grands dangers pour notre société libre. Si elle persiste, cette érosion finira par détruire le mode de vie maintenant admis.

La lettre est signée par S. R. Scarr, président de l'Association. Je signale que l'Association des policiers a l'appui de la majorité des Canadiens. Je trouve étrange que le gouvernement actuel continue de ne tenir aucun compte de ce genre de requêtes pas plus que de celles des contribuables canadiens.

Les députés ont reçu une lettre, en date du 24 juin 1976, qui leur a été adressée par l'Alliance de la Fonction publique du Canada et se lit comme suit:

Avant que vous ne vous prononciez définitivement sur le bill C-84, nous aimerions attirer votre attention sur les faits suivants afin que vous puissiez le faire en toute connaissance de cause, ainsi que vous le rappelait le premier ministre du Canada dans son intervention à la Chambre du 15 juin 1976. Il a dit notamment, comme en fait foi le compte rendu des débats à la page 14499: «Je veux que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues. Leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre».

M. McKinley: Quel cas fait-on des victimes?

M. McKenzie: Ce sont les victimes qui devraient avoir toute notre considération, mais le gouvernement actuel ne fait pas grand cas des victimes.

Pour notre part, nous tenons également à faire appel à votre conscience et à adresser les propos du premier ministre à tous les abolitionnistes en les prévenant qu'ils seront tenus responsables de tous les meurtres éventuels frappant des employés de prison ou des agents de police dans tout le pays, et nous nous engageons, chaque fois que se produira un de ces meurtres, à rappeler ce fait à tous ceux qui se seront prononcés en faveur de l'abolition de la peine de mort.

● (1200)

Nous vous invitons à réfléchir sur les faits suivants:

1. L'attitude irréfléchie adoptée par le commissaire et les directeurs des établissements face aux groupes de pression qui pénètrent dans ces établissements;

2. la piètre gestion de la majorité de nos établissements pénitentiaires dans le pays;

3. les conditions déplorables dans lesquelles les prisonniers sont classés, ce qui met en danger la vie des employés des pénitenciers et la majorité des détenus qui seraient disposés à respecter le règlement qui leur est imposé pour la durée de leur sentence;

4. le manque d'installations propres à assurer la protection et la sécurité des employés et des prisonniers contre les assassins qui n'auront rien à perdre si l'on adopte la peine de 25 ans que propose le bill C-84.

Je rappellerai à la Chambre une fois de plus la récente escapade de Donald Kelly qui, s'étant procuré un pistolet d'enfant, tenta de s'évader d'une prison en Ontario. Imaginez ce qui se serait produit s'il avait eu un vrai pistolet: nous aurions probablement eu six gardiens morts sur les bras. Et je continue:

C'est pourquoi le solliciteur général du Canada, l'honorable Warren Allmand, qui n'a pas eu le courage de signaler ces faits aux députés à la Chambre, devrait en conscience démissionner de son poste au sein du cabinet puisqu'il a perdu la confiance de tous les employés des pénitenciers et des agents chargés de l'application de la loi au Canada.

Veuillez réfléchir très attentivement et consciencieusement sur les propos qui suivent, tout en pensant à la sécurité de votre propre famille et à celle du personnel des pénitenciers et des agents chargés de l'application de la loi au Canada: «Nous tenons à préciser clairement que si la majorité des députés votent contre le maintien de la peine de mort, des gens seront assassinés. Leur mort sera une conséquence directe de la décision négative prise par la Chambre des communes relativement à ce bill.»

En conscience,

Le secrétaire-trésorier général de l'Alliance
de la Fonction publique du Canada,
Paul Caouette

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles j'appuie cette motion et j'espère de tout cœur que tous les députés envisageront sérieusement la possibilité de l'appuyer.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler sur ce thème très important, car je trouve que cette motion touche un aspect essentiel de tout notre régime judiciaire. Nous avons aujourd'hui l'occasion de nous faire les soutiens de ce système, du moins dans une certaine mesure, en assurant à notre police et au personnel de nos pénitenciers la protection que réclament les citoyens.

Les gardiens de prison et les agents de police sont, de par la nature même de leur travail, en contact constant avec les malfaiteurs et les éléments criminels de notre société. En d'autres termes, ils courent, beaucoup plus que le citoyen ordinaire, le risque d'être attaqués ou assassinés. Cela étant, ils méritent notre protection, et nous avons le devoir d'assurer à nos policiers et à nos gardiens de prison toute la protection possible. Nous sommes depuis quelque temps les témoins de prises d'otages de plus en plus fréquentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons; ces opérations sont souvent montées, pour permettre aux détenus de s'évader de prison ou pour forcer les autorités à les mettre en liberté. Elles vont sans doute se révéler lourdes de conséquences à l'avenir, et il faut s'attendre à une augmentation des meurtres de gardiens de prison.

Les policiers et les gardiens de prison sont des pères de famille et des maris comme tout le monde. Lorsqu'ils choisissent la carrière de policier ou de gardien de prison, ils acceptent les risques que comporte cette décision. Il s'agit de savoir ici quelle devrait être la limite de ce risque. Il est évident que les hommes et les femmes qui choisissent une carrière de ce genre devraient pouvoir jouir d'une espérance de vie normale. Si nous refusons d'adopter l'amendement à l'étude, nous allons accroître sensiblement les risques que courent ces fonctionnaires.

Un des soucis immédiats des forces policières du pays est l'incertitude de pouvoir recruter dans l'avenir un nombre suffisant d'hommes hautement compétents, comme nous avons la chance d'en avoir à l'heure actuelle, pour pouvoir appliquer la loi comme il se doit. Actuellement, par exemple, j'ai appris que la force policière de Calgary a beaucoup de difficultés à satisfaire ses besoins en personnel, alors que les policiers de Calgary occupent le quatrième rang au Canada, du point de vue salarial, et que les avantages sociaux dont ils jouissent sont les mêmes que dans le cas des policiers les mieux payés. La pression commence déjà à se faire sentir. L'abolition de la peine capitale, comme le requiert la présente motion, aurait vraisemblablement des conséquences néfastes sur les réactions et le moral des policiers.

Peine capitale

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que l'hiver dernier, après l'assassinat au Québec de plusieurs policiers, on a cru un moment que toutes les forces policières de la province déclencheraient une grève en guise de protestation. Il y a quelques années, lorsque les policiers de la ville de Montréal ont décidé de débrayer, ce fut le chaos. Si nous supprimons cet élément de protection important que renferme la loi, nous invitons les corps policiers à réagir chaque fois que l'un d'entre eux sera brutalement assassiné. Nous avons tous été témoins des conséquences du débrayage des pilotes de ligne. Je demande donc aux députés d'imaginer quelles seraient les conséquences d'une grève des policiers ou des gardiens de prison dans une ville ou dans une province.

Le gouvernement, soit à dessein soit à cause d'une mauvaise gestion, semble avoir semé la zizanie dans presque toutes les couches de la société depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau). Il a monté les ouvriers contre les entreprises, les riches contre les pauvres, les Français contre les Anglais, et, avec ce bill, les citoyens respectueux des lois contre le gouvernement. S'il fallait que les policiers ou les gardiens de prison déclenchent une grève générale ou qu'on assiste à une vague de démissions, il se pourrait fort bien qu'on doive alors imposer la loi martiale au pays.

Pourquoi est-il nécessaire ou souhaitable d'abolir la peine de mort pour tout crime quel qu'il soit? Le gouvernement actuel est directement responsable du mépris croissant de la loi et de l'ordre au Canada. Son attitude laxiste et les modifications qu'il a apportées à la loi ont créé une société beaucoup plus malsaine que nous n'avions espéré ou mérité. Sous le gouvernement actuel, celui qui respecte la loi, celui qui gagne sa vie en travaillant, passe après celui qui viole la loi, celui qui ne veut pas travailler et celui qu'on encourage à vivre aux dépens de la société. La suppression de la protection jusqu'ici accordée aux forces policières proposées dans le bill à l'étude est un autre pas en arrière, un pas vers l'anarchie.

Peut-être le solliciteur général (M. Allmand) pourrait-il nous en dire plus long sur la période d'essai de l'abolition, qui a commencé en 1967 et a été prolongée en 1973. Quel a été cet essai? Quelles preuves scientifiques a-t-on recueillies? Pourquoi le ministre a-t-il demandé à la Chambre de prolonger cette période d'essai il y a à peine trois ans? Quelles nouvelles preuves le gouvernement veut-il? Quelles nouvelles preuves a-t-il obtenues? Monsieur l'Orateur, la prétendue période d'essai n'a pas été une période d'essai du tout. Tout cela n'a été que de la comédie. Puisque la loi du Canada n'a jamais été appliquée, personne n'a jamais été pendu pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. Il n'y a eu ni mesure de dissuasion, ni expérience. En fait, la peine capitale est complètement abolie depuis que le premier ministre a pris le pouvoir.

Cet exemple de violation de la loi et de mépris pour le désir et l'opinion des Canadiens est un sujet de préoccupation nationale. Le gouvernement semble croire qu'il peut faire adopter des lois sans tenir aucun compte des désirs de la population. Cette arrogance et cette indifférence lui feront perdre le pouvoir. Quoi qu'on en dise, les gouvernements et les députés sont à la Chambre pour exprimer l'opinion de leurs électeurs et s'ils ne le font pas, les électeurs se trouveront des représentants qui le feront. Je sais que les députés de l'autre côté subissent de fortes pressions de la part de leurs électeurs. Je pense que c'est surtout le cas des députés du Québec. Il est intéressant de noter que leur chef a tellement d'influence sur ses députés

que c'est lui qu'ils écoutent au lieu d'écouter leurs électeurs.

● (1210)

La situation de la peine capitale aux États-Unis est un exemple que nous ne pouvons pas oublier. La Cour suprême a déclaré très récemment que la peine de mort n'est pas un châtiment cruel ni extraordinaire. Cela veut dire que la peine de mort peut être et sera imposée par beaucoup plus d'États qu'à l'heure actuelle. Pour l'instant, 37 États ont recommencé à appliquer la peine de mort et l'on pense maintenant que beaucoup d'autres, de fait la plupart le feront.

Si nous ne maintenons pas la peine de mort pour le meurtre des gardiens de prison et des policiers, quelles seront les conséquences pour nos forces de l'ordre qui sont considérées comme des groupes essentiellement conservateurs? Si nous retirons de la loi cette importante protection à l'égard de nos policiers et qu'ils doivent faire des enquêtes jour et nuit et faire des vérifications d'identité dans des automobiles et des endroits sombres, ils auront toujours leur arme au poing. Je puis vous garantir qu'ils tireront d'abord et qu'ils tireront à bout portant si leur propre sécurité ou leur propre vie est en jeu. Il n'y aura aucun procès et aucun jury. L'exécution sera déjà chose faite. En outre, il est bien évident maintenant, même si cela ne l'était pas il y a quelques années, que quand un policier tuera dans l'exercice de ses fonctions, il aura l'appui des Canadiens sans aucune réserve.

Selon moi, il importe de noter que depuis la mise à l'essai du programme d'abolition partielle, qui, en vérité, a été un programme d'abolition complète, 37 policiers et trois gardiens de prison ont été tués au Canada. Si nous examinons les déclarations faites par le solliciteur général, mêmes celles de ces dernières semaines, nous pouvons constater qu'il a bien précisé partout au Canada qu'il a l'intention de revenir sur sa promesse d'appliquer la peine d'emprisonnement de 25 ans pour ceux qui sont déclarés coupables de meurtre au premier degré. D'après ce que le gouvernement a fait jusqu'ici et les déclarations du ministre, il est bien évident qu'on commencera bientôt à réduire la peine d'emprisonnement prévue et qu'éventuellement, la peine ne sera plus que de 20 ans, de 15 ans ou peut-être même de 10 ans.

Le solliciteur général joue un rôle très important dans le maintien de l'ordre au Canada. Il est comptable au Parlement de la Gendarmerie Royale du Canada, des prisons et des pénitenciers. Il est bien évident que les employés des prisons, et certainement les membres de la GRC, bien qu'ils n'expriment pas leur opinion publiquement, rejettent avec force le bill, surtout les dispositions supprimant l'article sur la protection assurée aux gardiens de prison et aux policiers que mentionne l'amendement à l'étude. Il est tout à fait clair que le solliciteur général a perdu la confiance de ceux qu'il devrait diriger. Si cet article du bill est rejeté, je crois que le solliciteur général sera dans l'obligation de démissionner de son poste.

Pour terminer, je voudrais aborder une fois de plus la question de la peine capitale et de son effet dissuasif. Les députés d'en face et le premier ministre n'ont cessé de ramener cette question sur le tapis. Un de mes électeurs, M. R. G. Campbell a déclaré, comme bien d'autres, que la peine de mort est une question sur laquelle tous les points de vue sont défendables. Les députés d'en face prétendent mieux comprendre le problème que n'importe qui, avoir des connaissances qui ne sont pas à la portée de l'ensemble des Canadiens; mais c'est un argument absolument ridicule et insensé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et vos propres députés?

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, nous entendons les députés d'en face faire beaucoup de bruit, car c'est une question sur laquelle ils sont terriblement susceptibles. S'ils sont si susceptibles, c'est parce qu'il est clair qu'il n'y aura pas de vote libre, puisqu'il s'agit d'un bill ministériel.

Une voix: C'est un vote libre.

M. Bawden: C'est un bill ministériel et il n'y a pas eu de vote libre du côté du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Bawden: Si le vote avait vraiment été libre du côté du gouvernement, le bill aurait été rejeté en deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Bawden: A mon avis, le public peut constater clairement qu'en appelant cela un vote libre alors qu'il compte sur la solidarité ministérielle et exerce de lourdes pressions sur les députés d'en face, le gouvernement trompe la confiance des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Bawden: Je ne m'étonne pas qu'il y ait tant de susceptibilité chez les députés d'en face pour le moment. Pour terminer, j'aimerais seulement exprimer l'espoir qu'au moment de voter sur cet amendement, les députés écouteront la population du Canada plutôt que leur chef, le premier ministre. J'espère qu'après avoir écouté leurs électeurs, ils appuieront cet amendement qui prévoit le maintien de la peine capitale pour les meurtriers de policiers et de gardiens de prison. J'espère aussi que les députés reviendront sur leur position en troisième lecture, car si la tendance actuelle n'est pas changée et que ce bill est adopté, il aura des conséquences profondes et désastreuses pour l'avenir de tous les Canadiens.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie l'amendement au bill C-84 présenté par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'entendre le discours du député de Comox-Alberni (M. Anderson). Il se dit en faveur du maintien de la peine capitale, mais il déclare qu'il n'appuiera pas cet amendement parce qu'il ferait des citoyens de second ordre d'une bonne partie de la population. Je ne comprends pas réellement la logique ou le raisonnement de ce député, s'il est véritablement en faveur du maintien de la peine capitale.

J'ai entendu des députés invoquer cet argument au cours du dernier débat tenu ici quand on a voulu prolonger d'une autre période quinquennale le moratoire visant la peine capitale, sauf pour les meurtres d'agents de police et de gardiens de prison. Ceux qui ont avancé cet argument étaient naturellement en faveur du maintien de la peine capitale dans tous les cas, mais il va sans dire qu'ils préconisaient avec insistance l'imposition de la peine capitale dans les cas de meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison.

● (1220)

Nous parlons aujourd'hui d'abolir totalement la peine capitale et nous avons déjà eu un vote, au cours duquel les abolitionnistes ont gagné par une très faible majorité. Un partisan de la peine de mort prétend maintenant qu'il n'appuiera pas cette motion, celle-là même qui mérite notre appui et qui veut que la peine capitale soit appliquée aux meurtriers de policiers et de gardiens de prison. Comment peut-on expliquer sa position en disant qu'on n'appuiera pas une motion parce qu'elle fera de ceux qui ne sont ni policiers ni gardiens de prison des citoyens de deuxième ordre? Comment expliquer une telle prise de position?

La motion qu'a proposée le député de Burnaby-Richmond-Delta est essentielle au maintien de l'ordre public au Canada. Le gouvernement a proposé ce qu'il appelle une série de mesures sur l'ordre et la sécurité publiques par le biais des bills C-83 et C-84 qui, selon lui, assureraient mieux l'ordre public. Lorsque nous avons eu l'occasion de les analyser, en même temps que les Canadiens, nous avons constaté que nous ne pourrions pas accepter ces mesures législatives qui, au dire du gouvernement, assureraient mieux l'ordre public. Le bill C-83 traite principalement de la réglementation des armes à feu. Il ne contribuera guère à contrôler les armes que possèdent les criminels; il risque même de faire des Canadiens qui possèdent une arme des criminels. Les Canadiens s'en sont très vite aperçus et la majorité d'entre eux continue à préconiser le maintien de la peine capitale. A mon avis, un plus grand nombre de Canadiens sont partisans de la peine capitale depuis la présentation de ces deux mesures. Avant que le gouvernement ne propose ces deux bills, un peu plus de 50 p. 100 de la population était en faveur de la peine capitale, tandis qu'à l'heure actuelle, il y en a presque 80 p. 100.

A titre d'essai, pendant cinq ans, nous avons décidé d'appliquer la peine capitale uniquement aux cas de meurtre d'un agent de police et d'un gardien de prison. On a présenté une deuxième fois un bill visant à prolonger de deux ans cette expérience, et celui-ci n'a pas reçu le même accueil à la Chambre. Nous savons qu'au cours de cette période, 37 policiers et trois gardiens de prison ont été assassinés au Canada. Voilà le genre de résultats qu'examinent les Canadiens. Ils veulent que l'ordre et la loi règnent au Canada, ce qui n'est pas le cas sous le gouvernement actuel.

Il faut faciliter le travail à nos policiers et à nos gardiens de prison, et c'est là le but de l'amendement. Tous les députés, partisans ou adversaires de la peine de mort, devraient l'étudier attentivement et voter en faveur. Ce n'est pas en retirant aux policiers et aux gardiens de prison leur dernière ligne de défense qu'on facilitera leur travail. Ceux qui cherchent du travail, ceux-là même que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) veut faire travailler ne voudront pas d'emplois de ce genre, qui ne donnent pas de protection mais où il faut constamment exposer sa vie. Le gouvernement aura du mal à recruter du personnel pour ces postes.

Beaucoup de gardiens de prison en fonction depuis longtemps, et connaissant beaucoup mieux que nous ce travail, déclarent qu'il ne leur plaira plus et qu'ils n'hésiteront pas à prendre une retraite anticipée ou à chercher autre chose. Il faudra leur trouver des remplaçants, mais eux aussi trouveront le travail trop dangereux, surtout lorsqu'ils entendront dire que pour ceux qui ne respectent pas la loi abattre un policier est un sport. Les policiers eux-mêmes sont parfaitement au courant. Ils connaissent les risques de leur métier.

Il faut que nous permettions aux policiers et aux gardiens de prison d'être fiers de leur profession, fiers d'assurer la paix. Il faut les protéger pour qu'ils n'aient pas à craindre pour leur vie. Je prie tous les députés—spécialement celui de Comox-Alberni—d'examiner cet amendement qui tend à mieux protéger les policiers et les gardiens de prison. C'est un excellent amendement au bill C-84. Je suis totalement en sa faveur et j'espère qu'il sera accepté.

● (1230)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat et d'appuyer la motion à l'étude où il est proposé de supprimer l'article 4 du bill C-84. Tout d'abord, je voudrais préciser pourquoi je souhaite de tout cœur que les députés acceptent que la peine de mort puisse être imposée au meurtrier d'un gardien de prison ou d'un policier. La lecture du bill C-84 nous donne beaucoup d'inquiétude car nous y découvrons que le solliciteur général (M. Allmand) propose qu'une personne reconnue coupable de meurtre et condamnée à l'emprisonnement à vie puisse littéralement sortir dans la rue—avec une escorte, cela va de soi—durant certaines périodes de la journée. Je voudrais signaler aux députés l'article 21 du bill qui figure à la page 12. On y propose une modification à l'article 674 du Code criminel, et voici précisément ce que stipule le paragraphe (2) de l'article 674:

> En cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité assortie, conformément à la présente loi d'un délai préalable à la libération conditionnelle, les absences sans escorte prévues à la *Loi sur les pénitenciers* ne peuvent être autorisées et les libérations conditionnelles de jour prévues à la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* accordées . . .

Il est précisé qu'il en sera ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste que trois années avant l'expiration de la sentence. En somme, ce que propose le solliciteur général c'est que même après qu'une personne aura été reconnue coupable de meurtre et condamnée à l'emprisonnement à vie, dans certaines circonstances, elle pourra être autorisée à quitter la prison à condition qu'elle soit escortée.

Examinons ces circonstances, car c'est cet aspect que je trouve le plus troublant. Les sorties avec escorte sont prévues dans un bill déjà à l'étude, le bill C-83. On y stipule clairement que tout détenu peut s'absenter temporairement accompagné d'une escorte; dans deux cas. D'abord, le commissaire des pénitenciers peut accorder à tout détenu un congé temporaire avec escorte, pendant une période indéterminée pour des raisons médicales, pendant une période maximale de 15 jours, pour des motifs humanitaires ou pour faciliter la réadaptation du détenu. En second lieu, et c'est ce qui m'inquiète le plus, le directeur d'une prison peut accorder un congé à un détenu, à condition qu'il soit escorté, pendant une période maximale de 15 jours, si c'est pour des raisons médicales, et pour une période maximale de cinq jours, pour des motifs humanitaires ou pour faciliter la réadaptation du détenu.

J'ai mentionné que le responsable d'une prison peut permettre à un détenu de prendre un congé de cinq jours. Je ferai remarquer qu'en vertu de la loi actuelle la limite est de trois jours. Cependant, le solliciteur général propose dans le bill C-83 que l'on donne deux jours supplémentaires de congé ou de droit de s'absenter, pourvu que le détenu soit escorté.

Je pense que le gouvernement donne une fausse idée de ce qu'est cette prétendue détention à vie, ce qui est des plus injuste vis-à-vis de la population canadienne. Le solliciteur général aurait dû faire comprendre très nettement que la détention à vie, dans le sens habituel du mot, n'existe pas. Les abolitionnistes m'ont dit à ce sujet qu'ils pensaient en général que la détention à vie se faisait dans les conditions analogues à celles de l'île du Diable où lorsqu'un homme est condamné à 25 ans, il est, envers et contre tout, entièrement coupé de la société. En fait, on jette la clé à la mer.

Et faisons-nous bien comprendre, ce n'est pas ce que le gouvernement propose dans le bill dont nous sommes saisis. Il suggère que, même dans le cas d'un meurtrier condamné à 25 ans de prison, la sentence peut être révisée après 15 ans, et durant toute cette période, souvenons-nous-en, et même au cours des 12 premières années, il peut s'absenter de prison pourvu qu'il soit escorté. Qui donc jouera ce rôle d'escorte? Un policier ou un gardien de la paix, comme le stipule la loi. Je pense que c'est là une disposition extrêmement dangereuse.

Comme le savent les députés, je propose que la modification que le solliciteur général propose actuellement au Code criminel, et contenue dans le bill C-84 soit amendée, car je pense que dans aucune circonstance un condamné ne devrait être autorisé à quitter la prison, même accompagné d'une escorte, à moins que l'on ne sache exactement que le danger auquel on expose le public est alors minimum. Dans l'amendement que je suggère, on ne devrait autoriser l'absence sous escorte que sur l'ordre d'un juge. J'en ai parlé avec le ministre et il a fait remarquer que le libellé de mon amendement semble être ambigu. Je suis d'accord sur ce point et, en conséquence, un de mes collègues proposera un sous-amendement à mon amendement afin que le but que nous nous proposons soit exprimé avec toute la clarté voulue. Nous voulons qu'il n'y ait autorisation d'absence avec escorte qu'avec l'approbation d'un juge ou, comme on l'a suggéré, avec l'approbation de la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'est là le point clé de l'amendement que nous voulons introduire, en conséquence.

J'ai sursauté quand mon préopinant a parlé de ce qu'avait dit hier le député de Comox-Alberni (M. Anderson). Au sujet de l'amendement à l'étude préconisant le maintien de la peine de mort pour les meurtriers de gardiens de prison et de policiers, le député a déclaré que, même s'il est en faveur du maintien, il estime injuste de conserver la peine de mort pour ce qu'il considère comme une élite. Il demande pourquoi les policiers sont différents des autres. Il a déclaré à la page 15133 du hansard, et je cite:

> J'estime, pour ma part, que le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison n'est pas plus grave que celui d'un enfant, d'un pêcheur ou de quelque autre personne . . . Je continue de croire que c'est une disposition discriminatoire et que plus tôt nous nous débarrasserons de l'idée que certains groupes sont plus importants que d'autres dans notre société, le mieux ce sera pour tous.

Je ne dis pas que nous ne devrions pas étendre la peine de mort à un plus grand nombre de catégories de meurtres que simplement celui d'un gardien de prison ou d'un policier, mais je soutiens que le député a bien tort de dire que les policiers ne devaient pas bénéficier de la protection additionnelle qu'offre la peine de mort. Nous devons reconnaître que les policiers, contrairement à ce que dit le député, à la différence des pompiers et à la différence de la plupart des gens, sont chargés de préserver tout notre système d'ordre et de sécurité. Ce sont les troupes de première ligne, si je puis m'exprimer ainsi, et je pense que le Parlement doit faire tout ce qu'il peut pour leur assurer le respect dans l'exercice de leurs fonctions.

Peut-être une des grandes raisons pour lesquelles je suis tellement en faveur du maintien de la peine de mort est-elle que du temps où j'étais journaliste au *Daily Star* de Toronto, j'ai souvent eu l'occasion de voir des policiers coffrer des criminels. Je me souviens très bien de ce jour de mars 1952 où deux détectives furent abattus à Toronto par Steven Suchan et Leonard Jackson. Je pense que si les députés avaient été témoins de ce qui s'est passé avant et après cet incident, s'ils avaient eu connaissance de ce qui s'est déroulé par la suite quand la police a réussi à appréhender les deux criminels, ils seraient beaucoup moins certains de devoir voter pour l'abolition.

● (1240)

Nombre de députés se rappellent peut-être cette fusillade. Le sergent Edmund Ton mourut 17 jours plus tard et son assistant, le sergent Roy Perry, fut blessé. Il put se remettre de ses blessures, mais il fut toutefois incapable de reprendre un travail actif au sein de la police et a dû se contenter pour le reste de ses jours d'un emploi de bureau au commissariat. Il est maintenant décédé. Je rappelle ce fait car je me souviens de cette nuit-là où Leonard Jackson fut finalement coincé à Toronto. Je me souviens que les policiers craignaient le pire quand ils ont quitté le quartier général de la police pour aller cueillir Leonard Jackson. Je me souviens des paroles de Jackson qui nous parvenaient depuis la maison où il s'était retranché. Il criait à la police de venir le chercher. Monsieur l'Orateur, elle l'a fait. Je me souviens du récit des événements qui se sont déroulés à Montréal quand Steven Suchan fut arrêté dans son appartement. La police a dû y pénétrer l'arme au poing. Il fut abattu alors qu'il essayait de tirer sur la police qui avait pénétré dans son appartement.

A mon avis, quand des députés soulignent que l'on ne devrait pas accorder cette protection supplémentaire aux policiers qui consiste à faire comprendre à un criminel qu'en essayant de tuer un policier ou un gardien de prison il risque à son tour de perdre la vie, ils abandonnent à leur sort nos agents de police et nos gardiens de prison. En fait, je pense que le gouvernement doit exercer de bien fortes pressions pour obtenir que ce bill soit adopté.

Le premier ministre (M. Trudeau), pensant peut-être que le bill à l'étude n'était pas suffisamment appuyé, a déclaré à la Chambre que les députés ne devraient pas oublier qu'en votant contre le bill, donc en repoussant le bill, quelqu'un sera pendu au Canada. Je dis pour ma part au premier ministre qu'il se rappelle que tant que lui et ses collègues du cabinet insisteront pour que le bill soit adopté, ils auront sur la conscience tous les meurtres qui seront commis à l'avenir dans notre pays dans la mesure où nous aurions pu dissuader les assassins. Alors que le gouvernement s'apitoie sur le sort des 11 personnes qui sont actuellement condamnées à mourir, alors qu'il hésite à commuer leur sentence dans l'espoir que le projet de loi à l'étude sera adopté et qu'il n'aura alors plus à prendre cette décision, je ferai remarquer que depuis que l'on a aboli la peine de mort à toutes fins pratiques, 65 personnes ont été condamnées à mort au pays. Sur ce nombre, 54 ont vu

commuer leur sentence et 11 attendent actuellement la décision du gouvernement et l'adoption du projet de loi.

Alors que nous cherchons à déterminer s'ils seront légalement exécutés ou non, n'oublions pas que pendant la même période, plus de 4,000 Canadiens ont été illégalement exécutés. Ils ont été victimes d'assassins. Le premier ministre aurait à mon avis mieux fait de faire remarquer que le maintien de la peine de mort, du moins dans une certaine mesure et certes dans le cas du meurtre de gardiens de prison et d'agents de police, peut contribuer à dissuader d'éventuels meurtriers, et je dirai que si nous pouvons de quelque façon abaisser le taux des assassinats dans notre pays, nous devrions le faire. Le gouvernement agit de façon irréfléchie, à mon avis, et j'invite les députés à appuyer cet amendement sur ce point uniquement.

Le gouvernement aime souligner la façon dont certains députés de notre parti ont voté. Les ministériels ont-ils remarqué que lors du vote sur cette question en deuxième lecture, 80 p. 100 du caucus conservateur a voté pour le maintien de la peine capitale?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: A mon avis, cela veut dire que 80 p. 100 du caucus conservateur est du même avis que 80 p. 100 de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il serait intéressant que les ministériels nous expliquent pourquoi 17 p. 100 environ de leurs membres ont voté pour le maintien de la peine de mort et un peu plus de 80 pour l'abolition, compte tenu du fait que le cabinet—27 députés—a voté en bloc pour l'abolition.

Une voix: Tout comme vos premières banquettes.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, 80 p. 100 de notre caucus a voté pour le maintien de la peine capitale, et un peu plus de 80 p. 100 des ministériels ont voté pour l'abolition. N'allons pas maintenant nous méprendre sur qui a voté comment. L'autre point que j'aimerais soulever, c'est que le gouvernement prétend qu'il s'agit d'un vote libre—et les ministériels ne savent manifestement plus sur quel pied danser. Que représente donc pour eux un vote libre quand 80 p. 100 des Canadiens sont en faveur du maintien de la peine de mort? C'est de ce côté-ci de la Chambre que le vote est libre, et 80 p. 100 des députés de ce côté-ci ont voté en faveur du maintien de la peine capitale. Je pense que c'est tout à l'honneur de notre caucus de nous avoir permis de voter librement.

J'ai dit brièvement pourquoi il conviendrait d'appuyer cet amendement à mon sens et pourquoi nous devrions maintenir la peine de mort pour le meurtre de gardiens de prison et de policiers. J'aimerais citer des statistiques pour appuyer mes dires. On dit souvent que la peine de mort a un effet dissuasif—et je remarque que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a dit que mon opinion était tout à fait différente de celle du premier ministre.

Le 26 janvier 1973, à la page 688 du hansard, le solliciteur général, prenant la parole sur le bill C-2—version antérieure du bill C-84—a déclaré qu'il aimerait qu'on prenne trois périodes de six ans, qu'on compare entre eux les résultats obtenus selon trois approches différentes de la peine capitale et qu'à la fin de ces comparaisons il pourrait décider si la peine de mort devrait disparaître en permanence. Voici ce qu'a dit le ministre en 1973:

> Nous ne faisons que commencer à recevoir les statistiques pour 1971. Il me semble que nous devons mener le processus entrepris en 1967 jusqu'à sa conclusion logique. Cela n'exige pas en outre d'importantes modifications à la loi tant que nous ne pourrons pas saisir pleinement les répercussions de l'abolition partielle. Le bill C-2 nous permettra de compléter cette évaluation. Si la Chambre accepte les dispositions de ce bill, nous pourrons comparer trois périodes d'environ six ans au cours desquelles trois lois différentes concernant la peine capitale auront été en vigueur. Pour nous acquitter dûment de notre responsabilité envers le public, monsieur l'Orateur, nous devons être prêts à accorder le temps nécessaire pour étudier les répercussions des trois lois, de sorte que des décisions puissent être basées sur des motifs solides.

Je suis d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur. C'était une idée intéressante que de suggérer trois périodes de six ans, mais je dirai que le ministre a évité très adroitement de comparer les trois périodes de six ans à la Chambre ou ailleurs. J'aimerais fournir les données de base de la situation au cours de ces trois périodes de six ans. Ainsi, la première période s'échelonnait de 1956 . . .

● (1250)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député ne peut faire consigner ces faits que s'il a le consentement unanime de la Chambre car son temps de parole est révolu. La Chambre consent-elle unanimement à permettre au député de terminer son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés. La première période s'étendait de 1956 à 1962. Les chiffres que je cite concernant les meurtres proviennent de Statistiques-Canada. Le nombre moyen de meurtres par 100,000 habitants au cours de ces six années où la peine capitale était non seulement légale mais imposée a été de 1.1 au Canada. J'ai parlé de Jackson et de Suchan, de Toronto, qui ont été exécutés en décembre, l'année où ils avaient commis leur crime. Les six années suivantes, où en théorie la peine de mort était toujours imposable au Canada, chaque condamnation a été commuée et la peine de mort ne s'appliquait plus. Au cours de cette période, le taux de criminalité est monté à 1.5 pour 100,000 habitants. Considérons maintenant les six dernières années: comme l'a souligné le ministre en deuxième lecture, le taux de criminalité l'an dernier au Canada a atteint 2.4 pour 100,000, soit le double de ce qu'il était de 1956 à 1962.

Une voix: Et sans parler des autres crimes graves!

M. Stevens: Le député signale les autres crimes graves. C'est une étrange remarque. Il devrait se rendre compte que le taux de la criminalité augmente justement à cause de l'attitude plus tolérante que le gouvernement adopte envers les criminels.

M. Horner: Une attitude trop latitudinaire.

M. Stevens: Ceux qui se rendent coupables du plus grave de tous les crimes, le meurtre, devraient être punis de mort; c'est alors que les gens se rendront compte que le gouvernement ne blague pas. Je tiens à signaler que je raisonne à froid. Les statistiques révèlent sans l'ombre d'un doute une augmentation de la criminalité au Canada et à l'étranger. Devant cette montée du crime, le gouvernement devrait proposer le maintien de la peine de mort et non sa suppression. Bref, il est évident que l'attitude que le gouvernement a adoptée envers la peine de mort au cours des trois périodes de six ans dont j'ai parlé, est la cause de la montée du crime. On s'attendrait d'ordinaire à cette conclusion: «J'ai pris connaissance des chiffres et j'estime que pour l'instant la peine de mort devrait être maintenue». Mais pour des raisons que je n'arrive pas à comprendre, le ministre dit exactement le contraire.

Peine capitale

J'ai parlé de l'attitude du solliciteur général des États-Unis qui a fait connaître son point de vue sur la peine de mort dans un mémoire présenté à la Cour suprême des États-Unis. Vous savez que cette dernière a arrêté que la peine de mort est constitutionnelle dans certaines circonstances et qu'elle pourra être maintenue. Beaucoup de procureurs généraux américains partagent cet avis. Ils croient que la peine capitale est une mesure de dissuasion et ils luttent pour qu'elle soit reconnue légalement dans des cas où elle ne figure pas aux loi et qu'elle soit maintenue dans les cas où elle figure déjà aux lois.

Le procureur général de Californie, M. E. J. Younger, a présenté deux mémoires à la Cour suprême des États-Unis. Il y énonce clairement les raisons pour lesquelles les Californiens estiment que la peine de mort est une mesure de dissuasion. Par exemple, il signale, dans un des mémoires, l'enquête menée par les service de police de Los Angeles entre le 21 décembre 1970 et le 4 février 1971, au cour de laquelle on a interrogé 316 personnes appréhendées. On demandait aux suspects non armés pourquoi ils ne portaient pas d'armes, et aux suspects armés, qui ne s'étaient pas servi de leur arme, pourquoi ils ne l'avaient pas fait. Des 316 personnes interrogées, 217 ont nié leur crime ou ont refusé de faire une déclaration, surtout pour ne pas aggraver leur cas. Les déclarations positives faites par les autres 99 personnes sont classées ainsi:

1. Ne portaient pas d'arme ou n'en ont pas utilisée par crainte de l'exécution 50 (50.5 p. 100)

2. Indifférents à la peine de mort parce qu'elle n'est plus appliquée 7 (7.07 p. 100

3. Aucunement ébranlés par la peine de mort, commettraient un meurtre qu'elle soit appliquée ou non 10 (10.1 p. 100)

4. Indifférents à la peine de mort, car ils ne porteraient pas d'armes de toute façon, surtout par crainte d'être blessés eux-mêmes ou de blesser quelqu'un d'autre 32 (32.3 p. 100)

Il est clair que la majorité de ceux qui ont accepté de répondre ont reconnu qu'ils ne portaient pas d'armes par crainte de la peine de mort. A mon avis, même si quelqu'un est découragé de porter une arme ou de commettre un meurtre, la peine de mort devrait être maintenue en tant que mesure valable. Le procureur général de la Californie affirme dans son mémoire:

Voici les conclusions qui découlent de l'étude:

Le fait de rendre la peine de mort obligatoire pour certains crimes aide à prévenir les homicides.

Le rapport ajoute également:

Même si l'étude ne s'appuyait que sur un seul cas et non pas sur les 50 qui prouvent que la peine de mort a un effet intimidant, on ne saurait remettre en question son maintien et son application . . .

L'appendice C du mémoire contient les déclarations textuelles de personnes appréhendées. Les raisons qui les ont incitées à utiliser ou à ne pas utiliser une arme sont des plus intéressantes. Par exemple, un prévenu a déclaré:

Puisque, en fait, la peine de mort n'existe plus en Californie, je tuerais pour obtenir ce que je veux.

Telle est la déclaration d'un voleur non armé. Un prévenu accusé de vol à main armée a déclaré:

[M. Stevens.]

J'ai utilisé un fusil à plombs par ce que je ne voulais pas tuer et finir dans la chambre à gaz.

Un cambrioleur non armé sur qui pesait une accusation, a dit:

Je ne porte pas de fusil. Je ne veux pas que la police me tire dessus et j'ai peur de la peine de mort.

Un autre qui avait été accusé de vol à main armée a dit:

Mon fusil n'était pas chargé quand j'ai volé un marché, parce que je ne voulais blesser personne et que j'ai peur de la peine de mort.

Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais le député a déjà dépassé son temps de parole.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SMITHS FALLS

HOMMAGES À L'OCCASION DU 150e ANNIVERSAIRE DE FONDATION—RECOURS À L'ARTICLE 43

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pleinement conscient du fait que le consentement unanime est rare à la Chambre. La motion dont je vais donner lecture n'a absolument rien de politique, le sujet en a été communiqué à qui de droit dans chaque parti et, sauf erreur, tout le monde est d'accord. Je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que les représentants élus du peuple canadien réunis à la Chambre des communes, le 8 juillet 1976, expriment leurs félicitations et meilleurs vœux au maire, aux membres du conseil municipal et à tous les habitants de la municipalité de Smiths Falls, dans la province d'Ontario, à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire de la fondation de cette collectivité importante de l'est de l'Ontario.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée à la Chambre que du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

LES PÊCHERIES

PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE AU MAINTIEN DE LA PROTECTION DES RIVIÈRES À SAUMON DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'aimerais proposer une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, sur une question urgente.

L'absence de fonds pour protéger les rivières à saumons de Terre-Neuve nécessite le licenciement des garde-pêche un et deux mois avant la fin de la saison. La situation est d'autant plus grave que l'étiage des rivières permet aux braconniers de s'en donner à cœur joie. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Que la situation soit déclarée urgente par la Chambre et que des fonds soient fournis afin de maintenir la surveillance des rivières touchées.

M. l'Orateur: La motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS D'APRÈS LA RÉMUNÉRATION RÉELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour soulever une question urgente.

Tout indique que le chômage des étudiants cet été va encore dépasser le niveau de l'an dernier, qui était de 14.4 p. 100; étant donné que le gouvernement est directement responsable de ce chômage en ce sens qu'il a annulé le programme Perspectives-Jeunesse qui, selon les études du ministère, aurait pu stimuler l'embauche des étudiants de 2 à 3 p. 100 l'an dernier, et que d'après les règlements actuels du régime de prêts aux étudiants, on ne tient pas compte de ce que l'étudiant a pu gagner au cours de l'été pour établir le montant du prêt à lui accorder mais qu'on considère plutôt le nombre de semaines où il était prêt à travailler, système qui, si on le suit encore cet automne, forcera les étudiants qui n'ont pas trouvé du travail cet été à abandonner leurs études postsecondaires, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement du Canada suive l'exemple de la Nouvelle-Écosse en déterminant l'admissibilité des étudiants aux prêts d'après leur revenu réel, selon la définition de la loi sur l'impôt sur le revenu, plutôt que d'après le nombre de semaines pendant lesquelles ils étaient disponibles mais incapables de trouver du travail.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion doit recevoir le consentement unanime de la Chambre avant d'être débattue. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCESSIBILITÉ D'UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ABUS DE L'ALCOOL AUX AUTOCHTONES DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et importante. Étant donné que le programme national de lutte contre les abus de l'alcool chez les autochtones n'a pas été efficacement mis en œuvre dans la province de Québec,—en fait, aucun fonds n'a jusqu'ici été accordé au programme au Québec—et étant donné que les autochtones se sont vu refuser le droit de prendre une part active à leurs propres programmes de santé, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entrent immédiatement en consultation avec les groupes autochtones responsables dans la province de Québec pour trouver une solution à cette situation critique.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement stipule qu'une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE RÈGLEMENT RAPIDE DU CONFLIT AVEC LES INSPECTEURS AÉRIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande également le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente. Comme le ministre des Transports n'a pas réussi à résoudre son différend avec les inspecteurs aériens et comme ce conflit cause de considérables difficultés aux propriétaires d'avions et aux pilotes, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de régler rapidement ce conflit, d'une façon qui soit acceptable aux deux parties.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES RESPONSABLES DE LA DESTRUCTION DE LA CORRESPONDANCE INTERNE DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture mais comme il est absent et qu'il s'agit d'une importante question, je m'adresserai au ministre qui le remplace. Étant donné que le directeur administratif des services chargés d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été accusé de fraude criminelle et que le leader à la Chambre a remis à la fin du procès la présentation du bill abrogeant cette loi, le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire s'il a autorisé la destruction de la correspondance interne de ces services comme l'a

affirmé hier à la Chambre le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé?

Une voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) sera à la Chambre dans deux secondes.

[*Traduction*]

Une voix: Qu'on aille chercher le ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être qu'on pourrait attendre l'arrivée du ministre avant de poser cette question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ACHAT DE L'AVION ORION DE LOCKHEED—LES INSTANCES DES ÉTATS-UNIS EN FAVEUR D'UNE TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): En l'absence du ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur, je vais adresser ma question au premier ministre. Le cabinet s'est-il prononcé sur l'achat des appareils Orion de Lockheed et, dans l'affirmative, le ministre responsable annoncera-t-il sa décision à la Chambre en exposant sur quelles raisons elle se fonde de sorte que la Chambre, préoccupée comme elle l'est par ce marché d'un milliard de dollars, par la controverse qui entoure toute cette affaire, le doute relativement à la stratégie en cause et la stabilité de l'appareil en question, puisse en entendre parler et faire connaître ses réactions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons certes l'intention, monsieur l'Orateur, de faire part de notre décision à la Chambre dès que le cabinet en sera arrivé à la phase finale de l'étude de la question, mais il n'a pas abordé le cœur du problème à sa réunion de ce matin. Nous prévoyons de le faire probablement la semaine prochaine. Quant à savoir si nous en ferons l'annonce à la Chambre, il faudra bien sûr pour cela que la Chambre soit encore en session, sinon nous l'annoncerons au grand public. Nous serions prêts à annoncer la décision à la Chambre si elle siège toujours, mais j'espère que ce ne sera pas le cas.

M. Brewin: Encore une fois, monsieur l'Orateur, il conviendrait davantage de poser la question suivante au ministre de la Défense nationale, mais en son absence . . .

Une voix: Le voici.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Défense nationale a repris son souffle, j'aimerais lui poser la question suivante. Le *Financial Post* a publié un article de Clyde Baxter, selon lequel le ministre aurait fait récemment un voyage discret et non prévu à Washington, où on l'aurait avisé, voire influencé, en lui disant que les autorités américaines préféreraient voir le Canada acheter des appareils Orion plutôt que d'envisager d'acheter des Boeing ou autres possibilités. Est-ce exact?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a du vrai et du faux dans cette déclaration.

Des voix: Qu'y a-t-il de vrai et qu'y a-t-il de faux?

M. Richardson: Ce qui est vrai, c'est que je suis allé à Washington, où j'ai eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires et d'importantes personnalités de la marine américaine. L'objet principal de ma visite était de déterminer ce que vont faire les États-Unis au cours des 20 ou 25 prochaines années, et non de m'entendre dire ce que le Canada devrait faire. Le gouvernement américain ne m'a pas donné le genre de conseil gratuit dont fait mention cet article. Toutefois, il m'a en effet confirmé qu'il envisage d'utiliser des P3-C de Lockheed au moins jusque vers le milieu des années 90.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si les très importantes discussions qui se déroulent entre le gouvernement du Canada et la compagnie Lockheed feront l'objet d'un accord écrit ou simplement d'une convention verbale, solution que semble préférer le premier ministre pour les questions importantes de ce genre, comme il me l'a dit sans équivoque à la Chambre il y a quelques semaines?

Une voix: Entre amis.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable représentant ne se rappelle pas ce que je lui ai dit. J'ai dit que, chaque jour, des transactions s'élevant à des centaines de millions de dollars sont conclues sur parole et que, en homme au courant des usages, il devrait le savoir, d'autant plus qu'il a déjà été, je pense, président d'une bourse des valeurs, où il se fait beaucoup de transactions de ce genre.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Bien entendu, comme d'habitude, le premier ministre n'a pas voulu répondre à ma question, qui était très pertinente. La voici: peut-il dire à la Chambre si l'on tient un compte rendu des négociations qui ont lieu afin que chaque partie connaisse la position de l'autre, qu'on évite le fiasco vaudevillesque dont nous avons été les témoins il y a quelques semaines, quand le marché conclu par Lockheed avec le Canada a été déchiré sous nos yeux.

M. Trudeau: Monsieur L'Orateur, cela rassurerait peut-être le député de savoir que nous sommes très prudents cette fois-ci, mais je n'aimerais pas devoir dire que nous notons ce qui se passe sur papier ou sur ruban magnétique.

[*Français*]

LES PORTS

L'ENTRETIEN DES QUAIS LE LONG DU SAINT-LAURENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé, à la Chambre, à l'honorable ministre des Transports si des entretiens avaient lieu entre les fonctionnaires de son ministère et ceux du gouvernement de la province de Québec, relativement aux quais situés le long du fleuve Saint-Laurent, et qui servent à la communication entre les îles et la terre ferme. Il avait assuré la Chambre que les discussions se continuaient. Est-ce qu'aujourd'hui le ministre est en mesure de dire si ces discussions ont eu des résultats favorables?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ABSTENTION DE HAUSSE DES TARIFS DE LA VOIE MARITIME PENDANT LE CONGÉ DU PARLEMENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il garantir à la Chambre que l'augmentation des droits de péage sur le Saint-Laurent, que l'on estime à $15,000 de plus pour chaque chargement de blé, ne sera pas annoncée pendant le congé d'été?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Eh bien, monsieur l'Orateur, ce que le député a mentionné est purement spéculatif. Le gouvernement n'a pas encore examiné cette question. J'ignore quand il s'en occupera; je ne peux donc pas lui dire si la Chambre siégera ou non à ce moment-là.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RESPONSABLES DE LA DESTRUCTION DE LA CORRESPONDANCE INTERNE DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai téléphoné au bureau du ministre il y a à peu près deux heures, il connaît donc ma question. Étant donné que le directeur administratif de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été accusé de fraude criminelle, et que le leader à la Chambre a remis à la fin du procès la présentation du bill abrogeant cette loi, le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire s'il a autorisé la destruction de la correspondance interne du service administratif de cette loi, comme l'a affirmé hier à la Chambre le secrétaire parlementaire?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait que la GRC a eu accès à toute la documentation, qu'elle a examiné tous les dossiers pour établir l'accusation, etc. Pour autant que je sache, le responsable avait parfaitement le droit d'agir ainsi puisque les bureaux allaient fermer. Je suis sûr que le député sait également que tous les autres documents, les livres, etc., sont classés dans les archives à l'heure actuelle et que n'importe qui peut vérifier, à l'exception de la documentation . . .

M. Fairweather: A l'exception des preuves.

M. Whelan: On m'informe que la destruction de la documentation par le responsable a été effectuée dans les formes.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est certain que quelqu'un a dû autoriser la destruction de la correspondance interne. Le ministre sait-il de qui il s'agit et, plus précisément, lui ou quelqu'un de son cabinet savent-ils si la recommandation d'agir ainsi émanait du ministre chargé de la Commission canadienne du blé ou de quelqu'un de son personnel?

● (1420)

M. Whelan: Ce qu'on m'en a dit, c'est qu'aucune directive en ce sens n'a été donnée à la personne responsable du bureau qui a décidé qu'il fallait détruire tous les documents sans importance.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je le répète, la GRC a examiné tous les dossiers et a conservé les documents qu'elle a jugés importants, et les tribunaux en sont encore saisis.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Étant donné la réponse du ministre selon qui la personne responsable du bureau avait détruit ces documents de sa propre initiative, le ministre sait-il bien que la personne responsable du bureau est inculpée de fraude criminelle par la GRC?

M. Whelan: Je suis persuadé que le député sait que cela n'est pas exact. Je suis persuadé qu'il sait également que la GRC a déclaré qu'il n'existait pas suffisamment de preuve d'activité illégale pour pousser plus loin cette affaire et qu'il appartenait au procureur général de la province de la Saskatchewan de le faire s'il y tenait.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'entendrai le député à 3 heures. La parole est au député de Red Deer.

LA PRÉSENCE POSSIBLE DE DOCUMENTS RELATIFS AU CONGÉDIEMENT DES EMPLOYÉS PARMI LA CORRESPONDANCE DÉTRUITE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Comme le ministre de l'Agriculture a bel et bien été prévenu et qu'on l'a interrogé à la Chambre dès décembre 1974 au sujet des irrégularités qui existaient dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, peut-il dire à la Chambre si, dans la déclaration de son secrétaire parlementaire hier selon laquelle la correspondance interne a été détruite, les documents relatifs au congédiement des employés de longue date responsables de l'application de la loi, ont eux aussi été détruits?

Questions orales

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La déclaration faite à la Chambre ne laisse aucun doute. Elle dit exactement ce qui s'est passé. Je n'ai rien à ajouter à cela.

L'INSUFFISANCE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS PAR SUITE DE LA DESTRUCTION DE LA CORRESPONDANCE

M. Gordon Towers (Red Deer): Comme les crédits affectés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'élèvent à quelque 9 millions de dollars, sans compter les intérêts composés, le ministre aura-t-il à rendre des comptes et avec quelle exactitude pourra-t-il répondre aux questions pertinentes qui lui seront posées, si des documents ont été détruits? Ceux qui ont été envoyés à mon bureau en réponse à la motion 102 sont insuffisants.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député a droit à son opinion, mais la motion demande explicitement qu'on produise des documents comme les comptes de frais de déplacement, les déclarations de demandes d'indemnités, les rapports des travaux du personnel extérieur et les carnets de millage, mais la correspondance interne a été détruite au moment de la fermeture du bureau, comme le veut l'usage.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Ils ont été détruits juste avant que les policiers n'arrivent sur les lieux.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS AU SERVICE-VOYAGEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelques jours, dans un mémoire qu'elle a envoyé à Ottawa, l'Association des consommateurs du Canada déclarait:

> Le gouvernement fédéral devrait négocier des contrats avec les sociétés ferroviaires afin que certains services-voyageurs soient fournis au Canada et que les subventions soient proportionnelles au nombre de voyageurs transportés.

Étant donné que des stimulants de ce genre seront très vraisemblablement nécessaires pour inciter les sociétés ferroviaires à améliorer leurs services-voyageurs, le gouvernement fédéral étudiera-t-il soigneusement cette démarche de l'Association des consommateurs du Canada et pouvons-nous nous attendre à ce que des mesures soient prises assez rapidement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Au mois de janvier, quand la politique a été annoncée, nous avions indiqué notre intention de fournir des subventions atteignant jusqu'à 100 p. 100, car nous voulions créer un système qui inciterait les sociétés ferroviaires à fournir les meilleurs services possible. Par conséquent, la proposition de l'Association des consommateurs du Canada est totalement conforme à la politique du gouvernement. D'ailleurs, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'indiquer à cette association que je suis très sensible à la proposition qu'elle nous a faite. Pour parvenir à ce résultat, nous étudierons, entres autres, cette possibilité.

[M. Towers.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD AVEC L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE RELATIF À L'IMPORTATION DE VIANDE—LE MOTIF DU RABAIS

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle a trait au communiqué publié hier à propos du nouvel accord que le Canada vient de conclure avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande concernant l'importation de viande. En vertu de cet accord, un rabais de 6c. la livre sera consenti pour la viande de bœuf de l'Océanie importée au Canada par rapport au prix des viandes des même catégories importées aux États-Unis. Le ministre expliquera-t-il pourquoi les représentants commerciaux du Canada ont accepté un rabais de prix? Pourquoi une livre de bœuf importée de l'étranger vaudrait-elle moins au Canada qu'aux États-Unis? Je pose cette question en raison des graves conséquences sur le marché . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Écoutons la réponse à cette question.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question comme un avis afin de faire les calculs. Je serais très heureux de savoir sur quoi est fondée la conclusion dont a été informé le député. Je crois comprendre qu'il s'agit de certaines différences de prix dans les envois destinés au Canada et aux États-Unis, mais je communiquerai les chiffres au député.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION POSSIBLE D'UNE MESURE SUR LES IMPORTATIONS DE VIANDE—L'OPINION DU MINISTRE QUANT AU PRIX CONVENU AVEC L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné les graves conséquences de ces importations d'outre-mer, qui ont augmenté de 51 p. 100 en 1976 par rapport à l'an dernier—la semaine dernière seulement, 6.4 millions de livres de cette viande ont été importées au Canada—le ministre peut-il nous dire si son ministère maintenant étudiera sérieusement la possibilité de présenter une loi sur les importations de viande au Canada, comme l'ont suggéré hier à Ottawa les représentants des éleveurs qui ont eu des entretiens avec les fonctionnaires des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Agriculture, et le ministre est-il personnellement en faveur du rabais de 6c. consenti hier?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire que je suis heureux de constater que le député souhaite, comme les éleveurs canadiens, une plus grande intervention du gouvernement dans le système de commercialisation du bœuf au Canada.

Une voix: Allons donc!

M. Whelan: Il semble se rendre compte qu'il n'y a pas que le marché nord-américain qui influe sur la commercialisation du bœuf dans notre pays.

Une voix: Répondez à la question.

M. Whelan: Le député sait, j'en suis sûr, que comme l'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce, la différence de 6c. la livre semble un chiffre réaliste, compte tenu du tarif de la douane et des frais de transport dans le cas de ce genre de denrées. Je suis loin d'être satisfait de ce qui se passe et j'ai demandé à mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, de s'assurer que les chaînes de restaurants et les consommateurs qui achètent de la viande transformée, de la viande hachée, et ainsi de suite, ne vont pas se faire rouler.

Cependant, je voudrais aussi souligner que, d'après nos chiffres, les importations de viandes d'Australie et de Nouvelle-Zélande n'ont pas augmenté dans des proportions aussi fantastiques que le prétend le député. D'après nos chiffres, il ne s'agirait que de 25 p. 100.

M. Hargrave: Je peux assurer au ministre que ces chiffres sont véridiques. Je voudrais lui demander s'il sait qu'au moins 16 millions de livres de viande importée peuvent entrer légalement au Canada sans le rabais de 6c., c'est-à-dire avec un rabais allant jusqu'à 25c.

M. Whelan: Je présente mes excuses au député pour ne pas avoir répondu à une partie de la question qu'il m'avait posée avant, au sujet de la loi sur les importations. Nous sommes en train d'étudier les conséquences qu'aurait cette loi. Toutefois, je tiens à souligner que les Américains qui se disent les grands champions du libre-échange dans le monde ont adopté une loi sur les importations et, à notre avis, elle est très rigoureuse. Si le député et son parti nous demandent de restreindre la liberté du marché, nous y songerons, s'ils y tiennent.

* * *

LA CITOYENNETÉ

DEMANDE DE RÈGLEMENT RAPIDE DU CAS DE M. GERALD WIVIOTT

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en l'absence du secrétaire d'État, et j'espère qu'il la lui transmettra ou tentera d'y répondre.

Maintenant que le Sénat a adopté tel quel le bill C-20 qui réduit la période de résidence de cinq à trois ans, y a-t-il un moyen de s'occuper des cas urgents? Par exemple, celui du Dr Gerald Wiviott, psychiatre éminent et escrimeur olympique, qui est un immigrant reçu depuis quatre ans et huit mois mais qui ne peut pas représenter le Canada en compétition sans une clarification de sa citoyenneté canadienne. Et le CIO doit régler ces questions avant minuit demain.

● (1430)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la loi sur la citoyenneté relève de mon collègue le secrétaire d'État, mais je crois qu'on devrait faire savoir au Comité olympique qu'elle a été adoptée, afin qu'il prenne la décision qu'il lui appartient de prendre en sachant bien que le moment de la sanction royale ne représente plus qu'un détail technique qui permettra à l'intéressé d'obtenir la citoyenneté canadienne et, en conséquence, d'être admis aux épreuves.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LES PERSPECTIVES QUANT À LA PARTICIPATION DES TAIWANAIS À TITRE DE REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la participation aux Jeux olympiques des représentants de la République de Chine sous leur drapeau. Étant donné l'émoi que cette affaire cause dans l'opinion publique canadienne et compte tenu de l'attitude des Canadiens d'origine chinoise qui ont massivement condamné la position du gouvernement canadien dans cette affaire, comme l'ont d'ailleurs fait la presse canadienne et internationale hier dans le *Times* de New York et le *Post* de Washington et aujourd'hui le représentant du Comité olympique canadien, le premier ministre permettra-t-il aux représentants de la République de Chine et à leur drapeau de figurer aux Jeux olympiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a invoqué des autorités à l'appui de sa thèse des deux Chines mais je suis sûr qu'il y a beaucoup de Canadiens—j'irais même jusqu'à dire une écrasante majorité—qui se sont ralliés à la position du gouvernement et qui ne reconnaissent qu'une seule Chine . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . je ne suis donc pas d'accord avec ce qu'il appelle l'écrasante majorité. Je suis quelque peu déçu que dans un cas comme celui-ci où la thèse du gouvernement est visiblement la bonne, alors que le CIO a été averti il y a plus d'un an qu'il y avait un problème mais n'a rien fait pour le résoudre, je suis donc déçu, disais-je, que, à priori, tant de Canadiens suivent l'exemple du député et assument que le gouvernement avait tort. C'est le gouvernement qui a raison dans cette affaire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il serait certes anormal que le gouvernement actuel ait raison dans quoi que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Puis-je demander au premier ministre s'il a oublié la contribution de la République de Chine dont le gouvernement, pendant des années, a lutté à nos côtés pour la liberté, contre l'emprise du communisme? Allons-nous maintenant les laisser tomber . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Que dites-vous de 1962?

M. Fraser: Sacrés imbéciles, vous pensiez pouvoir remporter une guerre nucléaire!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis entendre la question supplémentaire.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il oublié cela et n'agira-t-il pas en conséquence, car cette situation est en train de ternir l'image du Canada partout dans le monde? Je lui demande d'y réfléchir de nouveau.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas cette affirmation. Cela ternit l'image du Canada aux yeux de ceux qui croient encore en deux Chines, ou autrement . . .

M. Fraser: Nous croyons encore aux engagements.

M. Trudeau: Peut-être est-il inexact de parler d'une politique des deux Chines. J'ai l'impression que le très honorable représentant croit dans la politique d'une seule Chine mais qu'il voit encore dans Taiwan le gouvernement de la Chine. Le monde a évolué depuis que le très honorable représentant . . .

Des voix: Bravo!

* * *

L'HABITATION

LES MAJORATIONS DU LOYER DES LOGEMENTS À DIVIDENDES LIMITÉS, RUE JEAN-BRILLON, À VILLE-LA-SALLE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aurais maintenant une question à l'intention du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Un conflit oppose actuellement les locataires et le propriétaire d'un ensemble de quatre immeubles de logements à dividendes limités financés par la SCHL, rue Jean-Brillon, à Ville-La-Salle, à Montréal, à propos de hausses projetées des loyers et de bris de bail entre propriétaire et locataire; le ministre pourrait-il entrer en contact avec les parties à ce conflit afin de déterminer si les hausses projetées de 19.4 p. 100 des loyers contreviennent à la loi québecoise en matière de location et si les bris de bail entre propriétaire et locataire sont contraires à la loi québecoise sur la location?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas tout ce qui se passe dans chacun des ensembles de logements financés par la SCHL dans tout le pays, mais je sais que mes fonctionnaires sont entrés en contact avec ces locataires. Il n'y a pas eu de hausse des loyers depuis 1972. La hausse totale s'élève à 19 p. 100 et les locataires en ont été informés. Cela est conforme à l'engagement que nous avions pris avec le propriétaire de l'immeuble, à savoir que la hausse ne tienne compte que de la hausse des frais réels. Quant à savoir si cette hausse contrevient à la loi québecoise, je vais m'en informer et le ferai savoir au député.

LA VOIX DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS À DIVIDENDES LIMITÉS DANS LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA MAJORATION DU LOYER

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il donner aux propriétaires de logements à dividendes limités et de logements sociaux le droit de participer aux négociations relatives aux hausses de loyers afin de maintenir certaines normes et de leur permettre de soumettre leurs griefs? Quand les propriétaires auront-ils l'occasion de négocier ces questions très importantes, étant donné le fait que le ministre l'a promis maintes et maintes fois l'an dernier?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'entente sur les loyers a été conclue entre le prêteur et le propriétaire et elle est assujettie à des conditions précises. Comme le député le comprendra sans doute, le lien est encore plus ténu que lorsque les principaux prêteurs sont des particuliers. Nous établissons des procédures avec l'aide de certaines associations de propriétaires et nous essayons de nous montrer le plus ouverts possible et de veiller à ce que les règlements et les normes soient observés. La réglementation ontarienne des loyers a supplanté ces procédures, selon les arrangements que nous sommes à prendre à Toronto et dont le député a parlé. Nous essayons de tenir compte le plus possible des besoins, mais il y a des difficultés d'ordre contractuel à surmonter.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE PROBABLE DU SERVOCENTRE DE BRANDON—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-il au courant que le Servocentre du CN à Brandon risque de fermer ses portes malgré la promesse qu'on a faite au moment de la fermeture des petites gares locales de chemins de fer il y a quelques années, selon laquelle le service à la clientèle dans l'ouest du Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan serait amélioré par la mise sur pied d'un Servocentre centralisé? Le ministre verra-t-il à mettre fin à la baisse constante de la qualité des services de transport dans l'ouest du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la situation avant que le député ne m'en fasse part fort aimablement un peu avant 2 heures. J'examinerai la situation pour voir ce qu'il en est.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je regrette que le message ait mis tant de temps à vous parvenir; on a dû l'envoyer par la poste. Comme, de l'avis du CN, cette mesure ne représenterait qu'une économie de $7,000 par an, le ministre dans sa réponse pourrait-il comparer ce montant aux sommes d'argent énormes que le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensées au titre du développement régional dans cette région, lequel développement sera compromis par la baisse constante de la qualité des services de transport et par la suppression du service aérien instauré il y a trois ans environ?

● (1440)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les répercussions sont évidemment au nombre des choses qu'il faudra examiner. Je pense que la première allégation revêt une plus grande importance, à savoir qu'il y aurait négligence d'une obligation. Le député pourrait peut-être s'interroger sur son propre service postal. On m'informe que le message est arrivé par porteur à 2 heures moins 2 minutes. Il y a peut-être des problèmes entre nos bureaux respectifs.

LES PORTS

HALIFAX—DEMANDE D'AIDE POUR L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS POUR CONTENEURS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Elle devrait peut-être venir en supplément à la question que pourra poser le député de Halifax-East-Hants. Je poserai la mienne d'abord. Comme il faut une certaine équité à l'égard des améliorations de nos principaux ports et étant donné que Beaufort Flats a reçu une somme d'environ 20 millions de dollars pour du remblai en vue de la construction d'installations pour conteneurs, le ministre serait-il disposé à accorder une considération équitable au port de Halifax pour l'expansion de ses installations pour conteneurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous tentons évidemment de traiter tous nos ports équitablement. Nous sommes précisément en voie d'adopter une politique qui vise à mieux refléter les coûts de diverses structures et qui fera justement cela. Je crois que le député appuiera ce programme. Cette mesure précise touchant Beaufort Flats a fait suite en partie aux besoins de dragage; le remblai est donc pour l'utilisation à venir de la propriété, mais il est sans application immédiate.

HALIFAX—L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS POUR CONTENEURS—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une double question supplémentaire au ministre des Transports? Le ministre ne convient-il pas premièrement que, dans le projet d'agrandissement des installations destinées aux conteneurs à Halifax-Darmouth, c'est le gouvernement provincial qui applique les ententes générales, c'est-à-dire les ententes conclues par les gouvernements fédéral et provincial, et, deuxièmement, que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas présenté des instances au gouvernement fédéral quant au site ou au partage des frais?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous ne voulons fermer aucune porte même si tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant l'a été essentiellement par la province.

* * *

LES FINANCES

LE PRÊT CONSENTI PAR LA BANQUE IMPÉRIALE DE COMMERCE À UNE SOCIÉTÉ BRITANNIQUE AUX FINS DE L'EXPLOITATION D'INTÉRÊTS EN RHODÉSIE—LA VIOLATION APPARENTE DE LA FOLITIQUE ÉTRANGÈRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il demander à la Banque canadienne impériale de commerce de répondre aux allégations selon lesquelles elle aurait consenti un prêt à une société britannique lui permettant d'exploiter ses intérêts miniers en Rhodésie, ce qui, le cas échéant, est contraire aux sanctions des Nations Unies et à la politique étrangère du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu la même réaction en lisant l'article ce matin. Je me ferai un plaisir d'approfondir la question.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RECLASSIFICATION DES ÉCONOMISTES, DES SOCIOLOGUES ET DES STATISTICIENS—LA CONSULTATION AVEC LES GROUPES EN CAUSE ET LA NOMINATION D'UN CONCILIATEUR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle concerne la décision unilatérale du Conseil de reclasser les postes d'économistes, de sociologues et de statisticiens. Le ministre peut-il nous promettre que l'association intéressée sera dûment consultée dans l'élaboration de la reclassification, d'autant plus qu'elle ne l'a pas été lorsqu'on a décidé d'abolir la classification actuellement en vigueur? Le ministre peut-il nous dire dans combien de temps cette classification entrera en vigueur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, quand il était nécessaire de faire des reclassifications, nous avons procédé selon la formule habituelle. Je ne sais pas combien de temps on y mettra, mais je crois que ça pourrait prendre deux ou trois mois. La croissance dans ce secteur a été considérable au cours des six dernières années. Il était évident que le nombre de classifications n'était pas adéquat, c'est pourquoi nous avons été obligés de procéder de cette façon.

Je crois que les fonctionnaires de mon ministère sont prêts à la consultation. Toutefois, la décision doit être prise par le Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le Conseil du Trésor refuse de négocier avec l'association sur tous les articles de dépenses avant la mise en œuvre du nouveau régime et pourquoi il s'est opposé aussi énergiquement à la nomination d'un conciliateur? Peut-il nous dire également si le Conseil du Trésor se conformera au rapport du conciliateur à ce propos?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens de dire que la reclassification est un pouvoir qui appartient à l'employeur, et nous attendons de nous prévaloir de nos droits en ce domaine. Mais si nous pouvons consulter, nous allons consulter, mais nous ne pouvons pas nous soumettre à l'arbitrage dans des circonstances comme celles-là.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AUTORISATION RELATIVE À LA DEMANDE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES DANS LE CAS D'ERNEST BUCHAN

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Justice une question pour laquelle je lui ai donné préavis au début de la journée et qui fait suite aux questions posées par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le député de Red Deer? Le ministre de la Justice a-t-il donné instruction au procureur général de la Saskatchewan de demander la suspension des procédures judiciaires dans l'affaire Ernest Buchan, qui a été accusé de fraude en vertu de l'article 338(1) du Code criminel à la suite de ses activités au sein de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. La réponse est non. Il a parlé de poursuites intentées en vertu du Code criminel; cette affaire relève donc du procureur général de la Saskatchewan. Je ne sais pas si mes fonctionnaires ont communiqué avec lui, mais je vais me renseigner.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il étudier la question pour établir si la suspension des procédures était justifiée.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la suspension de l'exécution . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Nous pouvons voir ce que le ministre a en tête.

M. Basford: Une suspension a pu être décidée par les agents de la Couronne du ministère du procureur général de la Saskatchewan. Et ce n'est pas à moi de dire si c'était justifié, mais je me ferai un plaisir d'en demander les raisons.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA SUBVENTION À M. STRUZIK—LA RAISON DE L'OCTROI D'UNE SECONDE SUBVENTION AVANT L'ACHÈVEMENT DU PREMIER PROJET

M. Perrin Beatty (Willington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et fait suite à la question posée hier par le député de Perth-Wilmot sur les subventions au multiculturalisme accordées à London. Je le précise, je parle de la subvention accordée à M. Ed Struzik de London. Cette personne, qui a reçu cette année une subvention controversée pour étudier le profil de l'immigration à London et à Windsor, a également reçu l'année dernière de la direction du multiculturalisme une subvention pour un projet qui devait prendre fin le 1er septembre dernier, mais qui n'est pas encore terminé. Aussi puis-je demander au ministre s'il estime normal que son ministère accorde une deuxième subvention à quelqu'un qui n'a pas terminé son premier projet, et quelles mesures il se propose de prendre pour que les gens qui reçoivent l'argent des contribuables en vue d'un projet le mènent à bien?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison. Hier, j'ai cru que le député qui soulevait cette question parlait d'une autre subvention, sur laquelle portait ma réponse. Il va sans dire, étant donné ce que laisse entendre maintenant le député, que je vérifierai avec plaisir et l'en informerai au plus tôt.

DEMANDE D'ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE DIVERS GROUPES ETHNIQUES LORS DE SA VISITE À LONDON (ONT.)

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État. Étant donné qu'il doit aller à London pendant le week-end prochain pour rencontrer l'éditeur du *Free Press* de London ainsi que l'auteur d'une série d'articles sur le fonctionnement du bureau du ministre dans cette ville, peut-il nous dire quelle sera la nature de sa visite et s'il compte s'entretenir avec les représentants des diverses communautés ethniques de London qui ont demandé de le rencontrer au cours de sa visite?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne savais pas que des groupes voulaient me rencontrer. Je leur parlerai avec plaisir. Je dois partir demain matin; je serai à London pendant une grande partie de la matinée et serai très heureux de rencontrer ces groupes. Le député pourrait peut-être m'indiquer leurs noms.

* * *

LA MONNAIE

L'OPPORTUNITÉ DE SIGNES EN RELIEF SUR LES BILLETS DE BANQUE À L'INTENTION DES AVEUGLES

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est vous, Pierre.

M. Landers: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Oh, oh!

M. Landers: Monsieur l'Orateur, il est déjà arrivé qu'on vole des aveugles en leur rendant la monnaie sur des billets de banque; or, la Suisse a, semble-t-il, imprimé des signes en relief dans le coin inférieur gauche de ses billets de banque en vue de permettre aux aveugles de déterminer, par le nombre de points, la valeur du billet. Le gouvernement du Canada est-il prêt à envisager d'imprimer les billets de banques canadiens avec le même genre de signes en relief?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député m'a déjà posé cette question il y a quelque temps et m'a donné la possibilité de me renseigner. Je dois dire qu'il s'agit là d'une bonne et généreuse idée. Vérification faite, il paraît, selon les renseignements dont nous disposons, que le nombre de personnes trompées par l'absence de pareilles marques est infinitésimal. Il n'est pas certain que cette mesure serait vraiment utile, même pour le très petit nombre de personnes qui sont ainsi trompées, parce qu'elle n'empêcherait pas la fabrication de faux billets. Je répète que cette idée me semble très généreuse, et nous allons continuer à l'étudier. Si elle est jugée valable, nous songerons à l'appliquer.

● (1450)

Des voix: Bravo!

LES FINANCES

DEMANDES D'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS D'APRÈS LA RÉMUNÉRATION RÉELLE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement n'a pas pris de mesures efficaces pour contrer les très forts taux de chômage chez les étudiants; par ailleurs, le programme de prêts aux étudiants calcule le montant des prêts en fonction non du montant réel de la rémunération mais de la durée pendant laquelle l'étudiant est disponible pour le travail. Les étudiants ne pourront donc pas trouver de travail, et, de plus, ils auront beaucoup de mal à obtenir un prêt pour retourner à leurs études. Dans ces conditions, le ministre va-t-il faire modifier le programme de prêts aux étudiants, pour que les calculs s'effectuent en fonction de la rémunération réelle définie selon la loi de l'impôt sur le revenu, et que justice soit rendue aux milliers d'étudiants qui ne peuvent trouver de travail cet été?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le mieux sera de vérifier d'abord l'exactitude des assertions du député.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DATE DE LA DÉCISION QUANT AU DÉPÔT DES DÉCHETS RADIOACTIFS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant que la Commission de contrôle de l'énergie atomique a enfin décidé que la région de Port Granby ne convient pas au dépôt de déchets radioactifs, le ministre peut-il dire quand sera choisi un autre lieu de dépôt, afin que le nettoyage de Port Hope puisse enfin commencer?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les travaux se poursuivent. L'affaire est en discussion entre les pouvoirs publics des deux niveaux. Il y a des consultations suivies avec les groupes de citoyens de la région. Le député mentionne le terrain de Port Granby. Il parle du dépôt permanent de l'usine de raffinage existante. Cette usine a deux autres problèmes. Le premier est le nettoyage de Port Hope, le second est le choix d'un lieu de dépôt permanent pour les déchets faiblement radioactifs. L'entreprise étudie plusieurs endroits en Ontario. Elle n'a pu encore conclure à cet égard. Cependant, j'assure au député que les travaux progressent très clairement. L'autre question est celle du dépôt permanent des déchets de l'usine de raffinage. Eldorado Nuclear Corporation étudie actuellement cette question.

M. Lawrence: Comme la durée de vie de ces déchets radioactifs n'est que de 22,000 ans, je me demande si le ministre ne pourrait pas faire activer un peu les choses.

Des voix: Bravo!

LA SASKATCHEWAN—LE PROJET DE VENTE D'URANIUM AU JAPON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à une récente déclaration du premier ministre de la Saskatchewan qui a annoncé qu'il avait négocié avec le gouvernement japonais des garanties d'approvisionnement en uranium de la Saskatchewan. Comme le gouvernement fédéral contrôle l'exportation de ce métal très important, le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il y a actuellement des négociations en cours et si le gouvernement de la Saskatchewan est autorisé à en fournir au Japon?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de déclaration officielle ni de rapport des entretiens du premier ministre de la Saskatchewan avec les Japonais. Mais il sait très bien que la question relève du gouvernement fédéral, j'en suis sûr.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD CANADO-CUBAIN RELATIF À LA LOCATION DE DC-8

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-ce que le premier nimistre est disposé à déposer aujourd'hui l'accord entre le Canada et Cuba relatif aux DC-8?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé deux ou trois fois cette question à la Chambre. J'aimerais savoir ce que le premier ministre cherche à dissimuler. Les avions sont-ils destinés à des fins militaires ou à d'autres fins?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question en détail. Je ne pensais pas que le député désirait un rapport écrit. S'il a une question précise à poser, qu'il la fasse inscrire au *Feuilleton*. Je réponds à ces questions par douzaine. Peut-être pourrait-il se donner la peine de formuler sa question par écrit afin que nous sachions exactement ce qu'il veut.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES À L'ÉGARD DE LA GARDE CÔTIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si le cabinet est parvenu à s'entendre sur la répartition des compétences à l'égard de la garde côtière, et dans l'affirmative, quand fera-t-il une déclaration à ce sujet?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsqu'une décision aura été prise nous l'annoncerons.

M. Reynolds: Le ministre peut-il nous dire quelle politique est appliquée en matière de financement des auxiliaires de la garde côtière. En effet, à Delta des volontaires ont déjà commencé à suivre des stages de formation mais se trouvent gênés par le fait qu'aucune politique n'a été formulée et que le financement n'est pas assuré?

M. l'Orateur: Il ne convient certes pas, pendant la période des questions, d'exposer les grandes lignes d'une politique de cette nature.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA NOUVELLE FORMULE APPLICABLE À LA POPULATION ACTIVE—LES RAISONS DU CHANGEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je lui en ai donné un préavis assez court et j'ai parlé avec ses fonctionnaires à ce sujet. Il est ministre du Commerce et il est parfois industrieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire, ou bien peut-il demander à ses fonctionnaires, pourquoi les statistiques sur la population active pour les années ou les mois précédents, qui étaient auparavant données en chiffres absolus, sont maintenant données en chiffres désaisonnalisés afin de pouvoir être utilisables?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé cette question et de s'être adressé à mes fonctionnaires à ce propos. Il y a pour cela une explication assez longue que, je suis certain, monsieur l'Orateur ne me permettrait pas de donner en détail. Toutefois, je puis dire que c'était dans l'intention de réaliser un document moins important que nous avons eu l'idée de publier des rapports mensuels. Il existe un document à ce sujet, il s'agit d'un rapport qui a été publié lorsqu'on a adopté les statistiques désaisonnalisées. On peut, en s'y référant, établir des comparaisons. D'ailleurs, en consultant le document publié ce mois-ci et concernant le mois précédent, on peut également établir des comparaisons. J'espère que le député me permettra de lui envoyer des explications détaillées.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES, COMPTE TENU DE LA GRÈVE DES INSPECTEURS, POUR LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE PILOTAGE

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme la grève des inspecteurs de l'aviation civile cause beaucoup d'ennuis aux pilotes privés qui doivent renouveler leur permis, dans certains cas pour pouvoir garder leur emploi, le ministre envisagera-t-il de prendre des mesures pour rattraper immédiatement le retard dans le renouvellement des permis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce serait certes ce que nous voudrions dès que le personnel sera de retour au travail. Toutefois, tant que les grèves se poursuivent, nous ne pouvons manifestement pas nous tenir à jour, encore moins nous rattraper. Nous suivons la situation de très près. Le processus se poursuit devant la Commission de lutte contre l'inflation. Nous espérions que ces personnes qui participent à la grève seraient au travail pendant que le processus suivrait son cours, mais il n'en a malheureusement pas été ainsi.

[M. Reynolds.]

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES MENACES DE GRÈVE—L'INTERRUPTION POSSIBLE DE LA DIFFUSION DES JEUX OLYMPIQUES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Communications. Comme le syndicat des employés de la société des télécommunications transmarines a voté de faire la grève contre Téléglobe Canada et comme la grève peut commencer également à tout moment, ce qui pourrait empêcher la retransmission outre-mer des Jeux olympiques, le ministre peut-il dire quelles mesures ont été prises pour assurer la retransmission des Jeux aux pays d'où viennent les participants?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, il n'existe aucune façon de garantir que la transmission des émissions de télévision et de radio sera faite de la façon dont on espérait le faire. Toutefois, s'il y a grève à la *Téléglobe*, des dispositions ont été prises de manière à assurer au moins les services essentiels. Cependant, les efforts de la direction, en ce moment, se concentrent surtout sur la reprise des négociations, et j'ai bon espoir, tout comme la direction de la *Téléglobe*, que les deux parties pourront s'entendre en vue d'assurer le service pendant la période des Jeux olympiques 1976.

● (1500)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) demande la parole pour soulever la question de privilège.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je pense, à la réflexion, que je tenterai de résoudre l'affaire en posant une série de questions, et je déciderai ensuite s'il y a eu lieu de présenter une motion de fond.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LES FILS TEXTILES ET LES FILAMENTS DE POLYESTER

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas réagi assez vite lorsque vous avez appelé la présentation de rapports. Puis-je déposer un rapport maintenant?

Des voix: Faites donc.

M. Jamieson: En conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un rapport de la Commission du textile et du vêtement concernant les fils textiles et filaments de polyester.

* * *

LA LOI SUR LES PEINES POUR CONDUITE EN ÉTAT DE CAPACITÉ AFFAIBLIE

MESURE PRÉVOYANT DES JOURS-AMENDE

M. David MacDonald (Egmont) demande à déposer le bill C-442, tendant à modifier le Code criminel (jours-amende).

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'uniformiser les procédures de sentence pour l'infraction dite de conduite avec des facultés affaiblies en fixant le montant de l'amende en fonction de la capacité de payer du délinquant. Il tend également à mettre fin à une pratique trop rigoureuse obligeant les personnes disposées à payer l'amende, mais incapables de le faire sur-le-champ, à aller en prison et en même temps, à mettre fin à l'emprisonnement inutile et coûteux de milliers de Canadiens tous les ans.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 5743, 5773, 5784 et 5809.

[*Texte*]

LA CAISSE FUNÉRAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 5743—M. Marshall:

1. Quelle somme la Caisse funéraire des anciens combattants affecte-t-elle aux funérailles d'un ancien combattant?

2. La famille ou les amis d'un ancien combattant peuvent-ils contribuer aux frais d'inhumation d'un ancien combattant, pour couvrir l'excédent de la somme versée par la Caisse?

3. Quand le montant maximal a-t-il été fixé à son niveau actuel?

4. Quels critères le ministère des Affaires des anciens combattants emploie-t-il pour fixer le montant maximal versé par le fonds de sépulture?

5. A combien le Ministère évalue-t-il le coût moyen des funérailles à *a*) Vancouver, *b*) Edmonton, *c*) Winnipeg, *d*) Toronto, *e*) Montréal, *f*) Halifax, *g*) Corner Brook, *h*) Saint-Jean (T.-N.)?

6. Envisage-t-on d'augmenter le montant maximal versé par la Caisse pour les funérailles d'un ancien combattant?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. La somme de $500 pour défrayer les services d'un directeur de funérailles (plus le prix coûtant d'une fosse ainsi que les services requis pour la creuser et la combler et l'achat et la pose d'une pierre tombale).

2. Non.

3. Le 7 novembre 1975.

4. Les critères suivis sont: *a*) veiller à ce que les anciens membres des forces régulières ou alliées de Sa Majesté, décédés alors que leur situation financière était précaire,

qu'ils n'avaient pas d'amis et qu'ils étaient susceptibles de devenir à la charge du public, soient inhumés dignement; *b*) payer les services d'un directeur de funérailles (plus le coût d'une fosse, des services requis pour la creuser et la combler, et l'achat et la pose d'une pierre tombale) en se basant sur le coût de revient de 1975 pour des services similaires dans des villes canadiennes importantes et en prévoyant un rajustement pour l'augmentation subséquente des coûts.

5. Le coût moyen des funérailles dont les services sont similaires à ceux qu'offre le Last Post Fund et qui ont été défrayés par les autorités municipales en 1975, étaient de *a*) $280, *b*) $415, *c*) $306.45, *d*) $480, *e*) $350, *f*) $505, *g*) inconnu, *h*) $390. Les coûts moyens des funérailles, pour le public en général, dans les endroits que vous nous demandez, ne sont pas disponibles.

6. Pas pour l'instant (la dernière augmentation ayant été permise le 7 novembre 1975).

LES TARIFS-PASSAGERS ET MARCHANDISES DU TRAVERSIER SAINTE-BARBE (T.-N.)—BLANC-SABLON (QUÉ.)

Question nº 5773—M. Marshall:

Quel est le *a*) tarif-passager, *b*) tarif-marchandises du traversier reliant Sainte-Barbe (T.-N.) et Blanc-Sablon (Qué.)?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports donne les renseignements suivants: Tableau des tarifs-passagers et des tarifs-marchandises: *a*) Tarifs-passagers—Un aller: Adulte, $2.75; Enfant, 1.30. *b*) Il n'y a pas de tarif-marchandises comme tel. Les marchandises sont transportées par camion, et le tarif-camion est le suivant: moins de 6000 lbs, $10.50; plus de 6000 lbs, $16.50; matériel lourd, $35.00; automobile et roulotte, $15.00; gros camper, $16.50; grande remorque de camping, $16.50; autobus, $35.00; maison mobile, $35.00.

LA DETTE DES CANADIENS AU TITRE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Question nº 5784—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Au cours de l'année financière 1975, quelle a été la dette contractée par les Canadiens, sous forme de crédit à la consommation?

2. Quel pourcentage de cette dette a été contracté auprès *a*) des banques à charte, *b*) des sociétés de fiducie, *c*) des sociétés de financement?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Au cours de l'année financière 1975, la dette au titre du crédit à la consommation a augmenté de 15.8 p. 100; passant de $20,784 millions à $24,071 millions entre le 31 mars 1975 et le 31 mars 1976.

2. A la fin de l'année financière 1975 (31 mars 1976), *a*) les banques à charte comptaient $13,624 millions en créances actives, ce qui représente 56.6 p. 100 du crédit total à la consommation; *b*) les sociétés de fiducie en avaient pour $226 millions (0.9 p. 100 du total) et *c*) les sociétés de financement, $2,842 millions ou 11.8 p. 100 du total.

LE NOMBRE DE CANADIENS AYANT FAIT PARTIE DES FORCES CANADIENNES AU COURS DES DEUX GUERRES MONDIALES

Question nº 5809—M. Coates:

1. Combien de Canadiens ont fait partie des Forces canadiennes au cours de la *a*) Première Guerre mondiale, *b*) Seconde Guerre mondiale?

Questions au Feuilleton

2. Dans chaque cas, combien d'entre eux étaient nés *a*) au Canada, *b*) au Royaume-Uni, *c*) dans d'autres possessions, *d*) ailleurs?

3. Combien d'entre eux étaient d'origine *a*) anglo-saxonne, *b*) française, *c*) autre?

4. Dans chaque cas, combien de personnes se sont enrôlées dans chaque province?

5. Dans chaque cas, quelle en était le classement selon les principales religions?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) Première Guerre mondiale, 619,636. *b*) Seconde Guerre Mondiale, 1,081,865.

2 et 3. L'information n'est pas disponible.

4. Première Guerre mondiale, l'information n'est pas disponible. Seconde Guerre mondiale, Île-du-Prince-Édouard, 9,649; Nouvelle-Écosse, 62,153; Nouveau-Brunswick, 46,951; Québec, 180,756; Ontario, 416,995; Manitoba, 80,541; Saskatchewan, 86,344; Alberta, 82,631; Colombie-Britannique, 97,649; A l'extérieur du pays, 18,196; Total—1,081,865.

5. L'information n'est pas disponible.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 3338 et 5808 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES TRANSACTIONS COMMERCIALES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA SOCIÉTÉ «OLYMPIA AND YORK DEVELOPMENT» ET (OU) ALBERT REICHMAN OU PAUL REICHMAN

Question nº 3338—M. Cossitt:

Depuis le 20 avril 1968, quelle est la liste complète, de même que tous les détails y afférents, des transactions commerciales entre le gouvernement et la société *Olympia and York Development* ou toute filiale, ou Albert Reichmann ou Paul Reichmann?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—L'ENTREPOSAGE DES PRODUITS LAITIERS

Question nº 5808—M. Lambert (Bellechasse):

1. Au cours des années financières 1974-1975 et 1975-1976, la Commission canadienne du lait a-t-elle loué des locaux pour entreposer du beurre, du fromage et de la poudre de lait et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les nom et adresse des personnes et sociétés locatrices, *b*) le loyer global versé, *c*) les conditions de location?

2. Au sujet des conditions de location, s'agit-il d'un prix *a*) fixe, *b*) proportionnel à la quantité de produits laitiers entreposés et, dans l'affirmative, quel est le prix d'entreposage (i) d'une livre de beurre (ii) d'une livre de fromage (iii) de cent livres de poudre de lait?

3. Le 31 mars 1976, combien de livres de beurre, *b*) fromage, *c*) poudre de lait étaient entreposées?

4. Au sujet du fromage entreposé, s'agit-il de fromage importé et, dans l'affirmative, *a*) de quelle sorte, *b*) de quel pays?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Coates.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 13 de M. Reynolds.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je m'apprêtais à terminer mes observations en faveur de la motion no 13 et je disais pourquoi j'espérais que la Chambre en général adopterait mon point de vue. Je signalais que bien des faits semblent indiquer que le maintien de la peine de mort aurait un effet dissuasif sur les meurtriers, et à ce sujet je citais certains passages pertinents d'un mémoire présenté par le procureur général de la Californie à la Cour suprême des États-Unis.

La police de Los Angeles a interrogé différentes personnes arrêtées pour certains délits et leur a demandé, par exemple, pourquoi elles ne portaient pas de fusil ou, si elles en portaient un, pourquoi elles ne s'en servaient pas. Il est intéressant de noter le nombre de fois où les personnes arrêtées ont dit ne pas porter ou utiliser un fusil parce qu'elles craignaient la peine de mort. J'ai signalé les paroles de l'accusé de vol à main armé qui disait:

J'ai eu peur d'employer une arme à feu de crainte d'écoper de la peine de mort.

Un autre déclarait:

Je n'ai pas employé d'arme à feu car j'ai peur de la peine de mort.

Et encore un autre déclarait à la police:

Je n'ai jamais eu d'arme à feu en ma possession de crainte de m'attirer la peine de mort.

Je pourrais vous citer plus d'une vingtaine de cas semblables. Quand le solliciteur général nous dit qu'il n'a jamais été prouvé, ni d'une façon ni de l'autre, que la peine capitale sert à dissuader du meurtre, il doit tout de même admettre que les preuves sont nombreuses qu'elle sert à dissuader. A mon avis, on peut le prouver, surtout dans le cas du meurtre de gardiens de prison ou d'agents de police et il serait dans l'intérêt de tous les Canadiens de garder la peine capitale pour ce genre de crime.

Pendant que nous nous tourmentons au sujet de cette question d'exécution, n'oublions pas que même si 11 condamnés à mort attendent leur exécution—65 personnes ont été déclarées coupables de meurtre dans les 12 ans se terminant en 1974—plus de 4,000 personnes ont été exécutées illégalement au Canada dans la perpétration du crime qualifié de meurtre. Voilà certes une comparaison dont on doit tenir compte. Plus de 4,000 personnes ont été illégalement exécutées ou assassinées et malgré tout nous hésitons encore à exécuter légalement le petit nombre de gens que j'ai mentionnés—les 65 personnes accusées de meurtres et condamnées à mort depuis 12 ans.

Il importe surtout d'accorder cette protection, que constitue la dissuasion à ceux qui font appliquer nos lois, soit les gardiens de prisons et les policiers. Ce sont eux, après tout, qui sont en première ligne. Ce sont eux qui doivent s'occuper des condamnés et traduire les coupables en justice. Nous devons pouvoir leur garantir que si l'un d'entre eux

est victime d'un meurtre, son assaillant le paiera de sa propre vie. S'abstenir de le faire, ce serait faire faux bond à nos policiers et à nos gardiens de prisons. Voilà pourquoi j'exhorte les députés à songer sérieusement aux avantages de la motion no 13.

Je signalerai en passant que, selon la proposition à l'étude, si un homme est condamné à l'emprisonnement à vie pour le meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier, il ne passera pas nécessairement 25 ans de sa vie derrière les barreaux. Dès son incarcération, il est admissible à ce qu'on appelle une absence avec escorte. Il peut obtenir cette permission auprès du gouverneur de la prison ou du commissaire des pénitenciers. Je trouve que c'est faire preuve de trop d'indulgence. A mon avis, le gouvernement est irresponsable en proposant d'accorder à un criminel endurci, un homme reconnu coupable du meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier, la permission de s'absenter de temps à autre accompagné d'une escorte alors que ce criminel endurci pourrait très bien fausser compagnie à son gardien pour aller commettre un autre meurtre.

● (1510)

C'est pour cette raison que je demande aux députés d'appuyer la motion no 13. Il ne suffit pas que les députés ministériels citent certains qui sont abolitionnistes ou d'autres, partisans de la peine de mort; à mon avis, chaque fois qu'ils le font, ils contredisent le premier ministre qui prétend que le vote est libre. Nous, conservateurs, nous croyons que c'est en fait un vote libre et que les gens devraient décider eux-mêmes ce qu'il faut faire de chacun de ces amendements et du bill lui-même. Chaque fois qu'un député ministériel cherche à ridiculiser l'un de nos représentants, si je peux me permettre cette expression, il contredit le premier ministre qui soutient que le vote est libre.

En parlant de vote libre, je ferai remarquer qu'il est temps que les députés expriment par un vote l'opinion librement exprimée des Canadiens. Les Canadiens souhaitent le maintien de la peine de mort. J'estime que le temps est venu pour nous, dans cette institution qui se veut démocratique, de ne plus nous opposer à leur désir, du moins en ce qui concerne les gardiens de prisons, les geoliers et les policiers, et de permettre que la peine continue de s'appliquer.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'attention les discours prononcés depuis quelques jours, y compris naturellement ceux de mes collègues du Crédit social, sur les amendements proposés à l'égard du bill C-84. Monsieur l'Orateur, celui qui vient tout juste de reprendre son siège demande aux députés de voter consciencieusement selon la volonté exprimée de leurs électeurs. C'est une chose qui me plaît énormément que d'être le représentant de nos électeurs au Parlement fédéral. Depuis la présentation du bill C-84, nous avons reçu des centaines, voire même des milliers de lettres de toutes les parties du Canada exprimant leurs opinions ou leur opinion sur l'abolition de la peine capitale.

Je pense bien dire la vérité en soutenant qu'au moins 90 p. 100 de la population, d'où que ce soit au Canada, de l'Ouest, de l'Est, des Maritimes, du Centre, 90 p. 100 de la population demande le maintien de la peine capitale. Or, la motion no 13 qui est à l'étude aujourd'hui préconise le maintien de la peine capitale pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison. Monsieur l'Orateur, je pense que les policiers de même que les gardiens de prison ont fait valoir leurs instances au solliciteur général (M. Allmand) de même qu'au très honorable premier ministre, au cabinet et à tous les représentants fédéraux.

Peine capitale

Monsieur l'Orateur, le 22 juin dernier nous avons procédé au vote en deuxième lecture du bill C-84 qui fut défait. Le vote a maintenu le bill C-84 par 133 voix contre 125. Je pense que ce qui s'est produit chez moi a pu se produire chez d'autres députés, ou chez d'autres partis politiques. Le 22 juin nous avons voté à l'heure du midi. A deux heures de l'après-midi, je retournais chez moi en automobile à Rouyn et, le soir, vers 7 heures ou 7 heures 30, à ma résidence de Hull où j'avais un menuisier qui voyait à des réparations, une voiture bleue s'est présentée chez moi avec un gars de 25 à 26 ans à l'intérieur pour appeler mon menuisier à son automobile lui demandant: Où est Caouette, le gars en faveur de la corde, que je lui règle son compte! Effectivement, monsieur l'Orateur, le type en question avait un revolver près de lui sur la banquette avant de sa voiture, afin de faire le compte d'un député qui s'était prononcé en faveur de la peine capitale pour les meurtriers. Mais la protection dont nous aurions besoin à ce moment-là aucun député ne l'a présentement. Je sais pertinemment bien que ces gens, que ça soit à Montréal ou à Ottawa, ici, ou à Hull, comme cela s'est produit chez moi, que ces gens se donnent pour mission ou ont la mission de tenter d'influencer les députés ou de leur faire peur en les menaçant de mort s'ils votent en faveur du maintien de la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous en sommes rendus dans un système, ou dans un pays comme le nôtre à avoir ou à endurer des gens de cette espèce ou à les subir, je pense que les députés devraient y penser deux fois avant de dire: Nous allons abolir à toutes fins pratiques la peine capitale au Canada, même dans le cas des policiers, des gardiens de prison, de ma femme, de mes enfants, des femmes et des enfants de tout le monde, même dans le cas des députés, du premier ministre ou des autres ministres. Qu'on ait une protection contre ces gens-là! Mais non, on essaie de faire peur aux gens, et c'est là que je me demande quelle est la qualité du vote libre sur la peine capitale à la Chambre.

J'ai dit avant le 22 juin que je préconisais la peine de mort pour les bandits qualifiés, et je le répète encore aujourd'hui: La peine de mort doit être rétablie le plus tôt possible au Canada, non pas pour se venger de quelqu'un, mais pour faire respecter la justice à l'égard de toute la population, à l'égard des Canadiens, à l'égard de nos familles, à l'égard des gouvernants, des autorités, de tout le monde.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous en sommes à un point où nous avons ce qu'on appelle des tueurs à gage, des gens payés pour aller tuer quelqu'un et qu'on va arrêter ces gens-là, nous allons les localiser, nous allons les condamner à 25 ans de détention et qu'ils nous coûteront à ce moment-là peut-être $20,000 ou $25,000 par année d'entretien, et nous allons garder ces gars-là sous prétexte que nous pouvons les réhabiliter. Monsieur l'Orateur, je suis impatient de voir l'honorable solliciteur général tenter de réhabiliter un seul de ces bandits notoires qui n'ont qu'une raison de vivre, celle de commettre des meurtres et tuer leurs semblables.

● (1520)

Monsieur l'Orateur, récemment le premier ministre (M. Trudeau) qui appuie le solliciteur général au sujet de la peine capitale disait qu'il faut être humain au nom de l'humanité, nous n'avons pas le droit de tuer un criminel, si on a assassiné un gardien, un policier ou qui que ce soit, on n'a pas le droit de passer les meurtriers à la guillotine ou à la corde sous prétexte que cela ne donne pas le souffle, ne réhabilite pas ou ne donne pas la vie à la victime qui a été assassinée. Monsieur l'Orateur, tout le monde le sait, il ne

fallait pas un premier ministre ou un solliciteur général pour venir nous dire cela. Le très honorable premier ministre n'est pas ici, mais j'espère qu'il lira ce que je vais dire. Récemment, le premier ministre est allé faire un petit tour à Cuba, il nous a dit combien c'était beau Cuba, combien M. Castro assurait une bonne administration à son pays, que M. Castro était un véritable humain. Mais, monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre du Canada d'envoyer à Cuba, des terroristes, des bandits notoires, pour faire là-bas ce qu'ils font à Montréal, à Toronto, à Ottawa ou à Hull. Combien de temps M. Castro les tolérerait-il à Cuba? Au nom justement de l'humanisme et de l'humanité, au nom des droits à la vie, combien de temps ces gens-là vivraient-ils dans le pays qu'on appelle Cuba, sous le régime de M. Castro, un ami intime du premier ministre du Canada?

Monsieur l'Orateur, tout le monde connait la réponse à cette question-là. Un bandit ne vivrait pas là-bas deux heures. Pourquoi? Parce qu'on sait qu'on ne tolère plus ce qu'on a déjà pratiqué dans ce pays-là. Quand M. Castro était un révolutionnaire, quand il était un terroriste, il a été toléré par les autorités qui étaient de l'époque. A la minute où il a pris le pouvoir à Cuba, on a liquidé des hauts fonctionnaires, des petits fonctionnaires, des gens du peuple par milliers. On creusait des fosses avec des niveleuses, avec des «grattes» spéciales, et on enlignait ces gens-là le long du trou. Ensuite on les fusillait pour qu'ils tombent dans le trou morts raides, par ordre de M. Castro.

Le premier ministre ne nous a pas dit ça quand il est revenu de Cuba. Il ne nous parle pas de cela, quand il présente ou qu'il fait présenter le bill C-84 par le solliciteur général du Canada. Quelle est la partie de la population qui a demandé la présentation de ce bill-là à la Chambre? Quelle est la région du Canada qui a demandé au solliciteur général ou au très honorable premier ministre ou au gouvernement libéral de présenter le bill C-84 pour abolir la peine capitale au Canada?

Une voix: L'Église catholique!

M. Caouette (Témiscamingue): Pas plus. Quelques évêques ont demandé d'être plus humains. Très bien. Mais aucun n'a dit qu'il fallait absolument abolir la peine capitale. Il s'agissait de l'Association des évêques catholiques du Canada, à une réunion qui a eu lieu dans la province de Québec. Et encore là, un ou deux évêques favorisent l'abolition de la peine capitale, ce n'est quand même pas l'Église catholique qui l'a demandée. Cela peut être l'idée d'un individu, mais on peut . . .

Une voix: La Conférence des évêques . . .

M. Caouette (Témiscamingue): La Conférence de Québec s'est tenue exactement sur ce sujet.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien demandé à qui que ce soit, nous avons simplement demandé l'opinion de nos électeurs sur cette question épineuse et très grave. Nous parlons d'un vote libre ce soir sur la motion nº 13 comme sur les autres motions que nous voterons ce soir. Tantôt, le député qui m'a précédé parlait du doute qu'il avait à l'égard du vote libre. J'en doute moi aussi. C'est qu'il y a de petites ententes dans les coulisses où on dit: Toi dans ta circonscription tu peux peut-être être élu quand même en votant contre la peine capitale, en votant pour l'abolition.

Monsieur l'Orateur, je sais que des députés actuellement sont dans l'eau bouillante dans leur circonscription, qu'ils se font harceler de tous bords tous côtés par leurs électeurs, contre l'abolition de la peine capitale. Mais non, on arrive ici, et on dit peut-être que d'ici les prochaines élections on va pouvoir redorer son blason. En votant contre, on dit: on vote selon sa conscience.

Monsieur l'Orateur, pourquoi 90 p. 100 des gens doivent-ils payer pour 10 p. 100? Même les 10 p. 100 ne se prononcent pas tellement fort, mais les 90 p. 100 n'y vont pas avec le dos de la cuiller quand il s'agit de parler des punitions que méritent les bandits, les criminels endurcis, nous ne demandons pas la pendaison comme nous la connaissions il y a 25 ou 30 ans, mais quand il y a meurtre prémédité, il est clair comme de l'eau de roche qu'on a voulu assassiner quelqu'un.

A ce moment-là, qu'on tente de réhabiliter un tel bandit ou meurtrier; je défie encore le solliciteur général de m'en réhabiliter un à travers le Canada et dans la province de Québec. Dans sa propre circonscription, le solliciteur général trouve une grosse majorité de gens en faveur du maintien de la peine capitale au Canada. Il s'en «foute» comme de l'an 40, il va même leur dire en pleine face: avant de voir l'exécution d'un meurtrier, je résignerai mes fonctions. Il n'y a qu'une chose qui lui manque, c'est le courage de résigner ses fonctions, de sortir du Cabinet et de permettre à la population de le respecter.

Une voix: Il n'est pas battu encore.

M. Caouette (Témiscamingue): Il n'est pas quoi?

Une voix: Battu!

M. Caouette (Témiscamingue): Ah! j'espère que le député va m'aider à le battre ce soir pour qu'il perde définitivement.

La même chose s'applique au très honorable premier ministre. Je parlais tantôt de tous ces pays, je parlais de Cuba, mais il y a d'autres pays dans le monde. Je parlerai des meurtriers en URSS, par exemple. Récemment, un homme d'affaires en URSS faisait des transactions financières avec des financiers de la Suisse. Le gouvernement soviétique l'a découvert. On ne l'a pas accusé de meurtre, on lui a dit qu'il avait travaillé contre l'État, et le lendemain matin, on le fusillait. En URSS, est-ce que les terroristes seraient tolérés? Ceux qui étaient au pouvoir étaient des terroristes en 1916, 1917, 1918 et 1919. Avec Lénine, avec Marx, avec Staline ensuite. Est-ce que le très honorable premier ministre se lève pour protester contre les exécutions massives qui ont lieu en URSS, en Tchécoslovaquie, en Pologne, dans tout le bloc communiste? C'est la même chose qui s'applique. Dans d'autres régions du monde, où il n'y a pas de bloc communiste, en Afrique, au Maroc, un jour, il n'y a pas tellement longtemps, 17 individus furent passés par les armes parce qu'ils s'étaient révoltés contre un projet de loi du gouvernement.

Dans ces pays qu'on dit aussi civilisés que nous, la peine de mort existe pour des meurtres bien moins crapuleux que ceux auxquels nous assistons dans la ville de Montréal depuis déjà de trop nombreuses années. Récemment, un avion était volé par des pirates pour se rendre en Ouganda. Nous avons connu le dénouement de l'affaire il n'y a pas tellement longtemps; une trentaine de morts. Ces gens ne seraient pas morts s'il n'y avait pas eu de pirates, mais les pirates étaient là, et ils étaient prêts à faire sauter 106 otages dans un avion qui n'était pas le leur. Ces pirates aujourd'hui ont été abattus. Mais s'ils n'avaient pas été abattus et s'ils étaient venus ici, au Canada, nous les aurions traduits en justice pour leur dire: Messieurs, il y a probablement une possibilité de vous réhabiliter. Nous allons vous condamner à la prison pour 20 ou 25 ans, à vie, mais peut-être seulement pour 15 ou 10 ans. Cela dépendra de la demande, de l'esprit du juge. A ce moment-là, on pourra le libérer peut-être dans 10, 12 ou 15 ans.

Alors, on a eu le droit de liquider les chefs pirates. Quant aux policiers, aux gardiens de prison, étant donné la sécurité à laquelle ces gens s'attendent, est-ce que nous leur donnerons en retour un élargissement de pouvoirs, est-ce que nous leur permettrons de se défendre, effectivement et efficacement, grâce au bill C-84? Non, on veut continuer de contrôler leurs gestes, de les laisser en proie facile aux bandits et à ceux qui sont internés, à ceux qui sont dans des cachots et qui cherchent tous les moyens possibles pour s'évader, pour aller commettre le même méfait ou un crime odieux semblable.

Monsieur l'Orateur, pourquoi nos policiers, nos gardiens de prison s'offusquent-ils et résistent-ils au bill C-84? Il y va de leur sécurité. Quand un policier, un jeune homme de 24 ou 25 ans arrête un bandit, signe un acte d'accusation et donne des preuves à l'effet que c'est un bandit, un tueur, ce jeune policier voit le bandit ou le meurtrier condamné à 15 ans ou 20 ans. Savez-vous que dans 15 ans, ce bandit qui n'a que 25 ans n'aura que 40 ans, pas plus que cela. A ce moment-là il est libéré. Ne pensez-vous pas qu'il aura un petit peu sur le cœur les 10 ou 15 années qu'il vient de passer en prison? Et à ce moment-là, ce sera pour lui une invitation à faire son compte au policier qui l'a arrêté lorsqu'il avait 25 ans.

Monsieur l'Orateur, je trouve absolument illogique que des gens, supposément raisonnables, nous demandent et préconisent l'abolition de la peine capitale dans n'importe quel cas au Canada. Nous recevons, comme je l'ai dit tantôt, des lettres par centaine protestant contre l'abolition de la peine capitale, et non seulement de la province de Québec. J'en ai une qui vient de la rue Henri-Bourassa ouest, à Montréal, d'un M. Lessard. Il m'envoie simplement un mot pour me dire:

J'espère que vous allez nous aider, au Parlement, afin que la peine de mort ne soit pas abolie.

Raynald Lessard, de Montréal.

Il y a des gens qui demandent le maintien de la peine capitale, non pas par vengeance, mais par esprit de justice. Comme je l'ai dit la dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre sur ce sujet: il y a des lois de circulation. Je vois la peine capitale comme un avertissement à tout le monde: Ne tuez pas votre semblable, autrement c'est dangereux. Une lumière rouge au coin d'une rue, ça veut dire quoi? Arrête! On est libre de ne pas arrêter, mais si on n'arrête pas, monsieur l'Orateur, on peut encourir les risques d'un accident grave qui peut se solder par des morts. Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, un homme est libre, mais le signal lui dit: Arrête. La loi lui demande d'arrêter. La peine, je la vois exactement de la même façon, c'est un signe d'arrêt: Arrête, ne tue pas ton semblable, car si tu le tues tu en subiras les conséquences. C'est cela qu'on doit dire au meurtrier, à travers le Canada.

Monsieur l'Orateur, ces gens-là le savent. Si nous leur disons: Écoute, la pendaison est là. Je ne veux pas pendre personne, mais que personne ne tue les autres. Il n'y aura alors pas de risque d'être pendu. Je n'ai pas peur d'être pendu, parce que je suis convaincu que je n'ai tué personne, et je n'ai pas l'intention d'en tuer non plus. Mais quand vous constatez qu'il y a des voleurs, des tueurs à gages, payés pour aller tuer un tel, qu'on ne s'imagine pas qu'on va me faire croire que ces gens-là ont la contrition parfaite, puis la résolution de ne plus recommencer, quand ils sont payés à tant de la tête ou à tant par tête abattue. Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune confiance dans ces gens-là, et de plus je n'en ai pas peur. Et je n'ai pas peur de leur dire à la face ce que je pense d'eux que je considère comme des tueurs, des monstres à face humaine dans une société qu'on appelle civilisée. Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres lettres dont une de Toronto, qui me dit ce qui suit:

● (1530)

[*Traduction*]

Ce fut comme une bouffée d'air pur que de lire que vous et tous les députés de votre parti avez voté unanimement pour le maintien de la peine capitale, ce qui a prouvé aux Canadiens de tous les coins du pays que vous et votre parti étiez le seul parti politique qui tienne compte de l'opinion publique qui est en faveur du maintien de la peine capitale.

[*Français*]

Tous nos membres du Crédit social.

J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, qu'il y a des députés du parti libéral qui ont voté en faveur du maintien de la peine capitale, selon la volonté de leurs électeurs. J'ai remarqué que bien des progressistes conservateurs ont voté en faveur du maintien de la peine capitale. J'ai remarqué que parmi les néo-démocrates . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les députés de me permettre de continuer pendant quelques minutes. Je n'abuserai pas de leur amabilité.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, dans une lettre de Toronto, on disait:

Une voix: Cela a été dit en français.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est vrai, mon honorable ami me fait remarquer qu'on l'a dit en français, mais je pense qu'il a eu la traduction, car nous avons l'interprétation simultanée. Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué aussi que nos voisins du Nouveau parti démocratique ont voté massivement pour l'abolition de la peine capitale. Je ne comprends jamais leur attitude sur cette question très grave et très épineuse. D'un côté, vous les voyez tous ensemble voter et réclamer à grands cris l'avortement, l'avortement sur demande, l'avortement libre. Ils préconisent qu'on laisse cela à la discrétion du médecin ou de la patiente. Les questions de conscience, ça c'est personnel, à mon avis, il n'y a pas de conscience globale, absolument pas. L'avortement, on a droit à cela, on peut tuer des innocents, des gens qui n'ont jamais commis de meurtre ou de crime de leur vie. Tuons-les! Par contre, quand vient le temps de tuer un bandit, un criminel, au nom de l'humanité, au nom de l'humanisme, au nom de la décence, sauvons ces vies-là. On n'a pas le droit d'y toucher. Le petit innocent, on peut le tuer tout de suite même avant qu'il ne vienne au monde. Pourtant, le petit innocent n'a pas demandé de venir au monde.

Évidemment que le grand innocent non plus n'a pas demandé de venir au monde, mais il est quand même venu, et on a eu au moins le courage, la décence de respecter son droit à la vie. Et on lui demande en retour: Respecte le droit à la vie des autres. Eux, ils disent: non, non. Un criminel, on peut réhabiliter cela. Alors il faut absolument être civilisé quand tous les pays socialistes du monde favorisent la peine capitale à tours de bras. Monsieur l'Orateur, c'est à ne rien comprendre du Nouveau parti démocratique au Canada, et je pense qu'ils ne prendront pas trois votes dans la province de Québec aux prochaines

élections. Je souhaite qu'ils perdent tous ceux-là qu'ils ont actuellement à travers le Canada.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes trop aimable et respectable.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, je sais.

[*Français*]

Dans cette lettre que je cite, et qui vient de Toronto, on ajoute ceci:

[*Traduction*]

Étant donné que les chefs des autres partis comme Trudeau, Clark et Broadbent, ainsi que la plupart de leurs députés ont fait fi de l'opinion des électeurs qui désirent maintenir la peine capitale, ils perdront certainement des voix à cause de leur attitude sur cette question et les députés perdront leur siège aux prochaines élections . . .

La lettre a été écrite par P. Bennett de Toronto et elle est datée du 30 juin 1976.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est un monsieur Bennett, B-e-n-n-e-t-t, de Toronto, le 30 juin. Je ne lui demande rien. J'ai dit il y a quelques mois au très honorable premier ministre que sa question de la peine capitale ne tenait pas compte de la volonté exprimée par les électeurs de Montréal, de Québec, de Vancouver, de Toronto. C'est peut-être cette question-là qui coûtera le pouvoir au gouvernement libéral aux prochaines élections, que ce soit dans un an ou dans deux ans. Je maintiens ma position et mon affirmation à ce sujet. La population canadienne en a assez de voir un gouvernement fonctionner malgré sa volonté, malgré son désir, malgré ses vœux exprimés.

Voici une autre lettre ici qui me vient d'Ottawa:

[*Traduction*]

Que puis-je ajouter à celà? Félicitations, «mais piètre résultat»: 133 voix contre 125. Je suis très heureux de voir que les députés de votre parti ont voté en faveur de la pendaison et ils seront peut-être récompensés aux prochaines élections.

[*Français*]

Je ne me fie pas à cela, mais je me dis, par exemple, que selon nos convictions, tous mes collègues du Crédit social et moi-même, tous ensemble, nous avons voté réellement selon les désirs du Québec et de toute la population du Canada. Des progressistes conservateurs, des libéraux le savent. Les néo-démocrates, eux autres, sont sans connaissance, ils ne le savent pas.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre de la ville de Montréal, de la résidence Dorchester, 1650 ouest, boul. Dorchester. Monsieur Lucien Roussel m'écrit:

L'abolition de la peine de mort par notre gouvernement fédéral n'est pas juste.

A la suite de cette initiative, je serais d'accord si à la prochaine élection fédérale on mentionne la clause, sur chaque bulletin de vote: êtes-vous oui ou non en faveur de la peine de mort?

Il s'agit d'une personne qui suggère la tenue d'un référendum. Nous en avons parlé du référendum. Je l'ai déjà suggéré au solliciteur général, au très honorable premier ministre, au gouvernement, à la Chambre. On a peur que la population se prononce, et tous ceux qui ont tenu un certain référendum dans leurs circonscriptions respectives ont reçu des réponses analogues, alors qu'on nous dit, dans une proportion de 85 p. 100 à 90 p. 100: Maintenez la peine de mort pour les meurtres qualifiés, pour les meurtres prémédités, pas seulement à l'égard des meurtres de policiers et de gardiens de prison, mais à l'égard de n'importe quel meurtrier. Voilà ce que ces gens suggèrent: Un référendum. Le premier ministre nous dit: Non, non, pas de référendum!

Le solliciteur général nous dit lui aussi: Non, non, pas de référendum! C'est parce qu'il le sait qu'il serait défait. C'est pour cela que je demande toujours qui d'autre a bien demandé au gouvernement de présenter le bill C-84 à la Chambre? Qui? Quelle région du Canada? Quel député? Quelle association? Serait-ce les meurtriers eux-mêmes qui auraient demandé au gouvernement: De grâce, évitez-nous la corde, on va faire les bons petits gars, alors continuez à nous protéger! C'est exactement ce que le bill C-84 fait. Il protège les bandits contre la société au lieu de protéger la société contre les bandits et les criminels.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici une autre lettre de Montréal, de la part de M. Bernard Molloy qui dit:

● (1540)

[*Traduction*]

Je vous félicite de la position que vous et votre parti avez prise concernant la peine capitale. Vous êtes dignes d'admiration, car vous avez eu le courage d'exprimer vos convictions.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce sont des lettres de ce genre pour me dire: Nous sommes en faveur de l'abolition, mais je n'en ai pas une seule. Est-ce parce que les abolitionnistes ont peur de m'écrire. Pas une seule! J'en ai contre l'abolition de toutes les régions du Canada, même du Yukon et des Territoires du Nord Ouest.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que le chef du Crédit social qui reçoive des lettres, il y en a d'autres qui en reçoivent. Mes collègues en reçoivent en quantité et partout on réclame le maintien de la peine capitale et je répète, ce n'est pas par esprit de vengeance mais par esprit de justice. Qu'on fasse, qu'on donne et qu'on obtienne justice. Au lieu de penser à la réhabilitation du bandit, pensons donc aux victimes de ces bandits ainsi qu'aux familles de ces victimes. Quand on tue à sang froid un gérant de Caisse populaire qui a son enfant dans ses bras et qu'on le tire à bout portant, quand ce gars-là est entré dans la maison pour voler avec un revolver chargé, il n'est tout de même pas entré là avec son chapelet pour faire son chemin de croix.

Il est entré là avec le dessein, s'il était mal pris, de tirer. Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui est arrivé. On tue le père, on tue la femme, la mère de famille. Encore récemment à Montréal, je pense qu'on en est rendu au cinquante-deuxième meurtre qualifié, dans la ville de Montréal seulement, dans la CUM, et dans la région de Québec, la région de Trois-Rivières, c'est encore la même chose. A Toronto c'est la même chose, à Vancouver aussi.

Monsieur l'Orateur, je pense que cette motion nº 13 qui vise à protéger au moins les policiers et les gardiens de prison doit être adoptée par la Chambre. J'ai remarqué des députés qui se sont levés et qui n'ont pas eu peur de voter au stade de la deuxième lecture. Je les en félicite. Quant à ceux qui ont voté de peur, qui ont voté pour ne pas que le gouvernement soit renversé, leur cas est un peu plus douteux, et je dis: Vous réglerez vos comptes avec vos électeurs. En attendant, pensons donc à la population du Canada qui mérite d'être protégée, qui mérite d'avoir du gouvernement une assurance à l'effet que la vie est protégée contre les bandits, contre les criminels, contre les meurtriers, des authentiques, des criminels de toujours, des gens irrécupérables.

Au moins, en maintenant la protection des policiers et des gardiens de prison, ce serait au moins un bon pas dans une direction où on pourrait un jour atteindre, non pas la perfection, mais plus de sécurité que celle que nous avons dans le moment. Et pour cela, je préconise encore le maintien de la peine capitale, non pas dans le cas des criminels d'occasion, mais dans celui des criminels invétérés, des criminels imbus d'esprit de vengeance, d'esprit de haine, à l'endroit de leurs concitoyens ou de la société en général.

Améliorons les conditions de vie dans la société. D'accord, s'il s'agit d'empêcher des gens de mal tourner; seulement, je pense que ça coûterait moins cher que l'entretien des bandits dans les prisons. Si on leur donnait des conditions de vie plus respectables, plus abordables, pour enfin empêcher ceux qui ont encore du bon de commettre un meurtre. Préparons-nous avant qu'il soit trop tard, mais si on veut abuser de la société, du gouvernement et des lois, alors qu'un meurtrier paie pour son crime.

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, nous discutons de deux amendements aujourd'hui. On les a réunis parce qu'ils ont trait tous les deux à l'article 4 du bill. J'ai été ravi d'apprendre que depuis deux ou trois jours, le solliciteur général (M. Allmand) se dit prêt à accepter l'amendement proposé par mon collègue et ami, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Je ne parlerai pas de cet amendement en particulier, mais je m'en tiendrai principalement à un exposé du député de Comox-Alberni (M. Anderson) figurant au hansard d'hier, et dont j'ai du mal à suivre le développement. J'ai pensé utiliser mon intervention de cet après-midi pour souligner la position fâcheuse dans laquelle s'est placé le député en recourant à la logique qu'il a choisie. La situation exceptionnelle dans laquelle il s'est mis se manifeste sous deux rapports bien distincts. Je ne peux pas comprendre comment il a pu tirer sa conclusion. Cela s'explique peut-être. Nous y reviendrons peut-être après, mais nous devons nous rappeler que le député de Comox-Alberni est un partisan avoué du maintien de la peine de mort, et j'en suis heureux. Moi aussi, je suis partisan de la peine de mort et à l'étape de la deuxième lecture, le député s'est rangé du côté des partisans de la peine de mort.

Le député a déclaré, comme le rapporte le *hansard* à la page 15133, qu'il était partisan du maintien de la peine capitale. C'est très bien.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle au député qu'un article du Règlement stipule que les députés ne sont pas censés émettre des jugements sur la manière dont votent leurs collègues.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'accepte cette remarque, monsieur l'Orateur. Je faisais simplement remarquer que le député a voté comme moi. J'accepte la remontrance de la Présidence et ne parlerai plus de vote. Pourtant, le député a agi comme il l'a fait de toute évidence pour montrer son opposition aux propositions émises par le gouvernement. En d'autres termes, par son opposition et par son vote, il voulait faire rétablir la loi sous sa forme actuelle, c'est-à-dire la peine de mort pour les meurtriers de policiers et de gardiens de prison, ainsi que de certains groupes d'individus qui font un travail dangereux comme ceux-là. Bref, il voulait rétablir la vieille loi parce qu'il est partisan du maintien de la peine capitale. Toutefois, le député s'oppose à l'amendement à l'étude qui rétablirait la peine de mort.

M. Epp: Et la loi sous sa forme actuelle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et la loi sous sa forme actuelle, mais sur ce point seulement. Pourquoi s'oppose-t-il à cet amendement? Selon lui, c'est parce qu'il est discriminatoire. La loi actuelle est discriminatoire, mais le député n'y peut rien parce que les députés de l'arrière-ban d'un côté ou de l'autre ne peuvent élargir le sens de la loi, sous sa forme actuelle. C'est là le privilège du gouvernement. Il semble que le député ait d'abord voté pour cette loi, qui est discriminatoire dans une certaine mesure. La deuxième raison pour laquelle sa position insolite l'a placé dans une situation intenable c'est qu'il semble ne pas comprendre que, s'il acceptait cet amendement, il obtiendrait ce qu'il cherche en tant que partisan du maintien de la peine de mort.

A mon avis, si jamais cet amendement est adopté, le gouvernement devra en toute logique, retirer son bill. Si cet amendement proposé par le député de Brunaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) est approuvé au scrutin de ce soir, le projet de loi s'en trouvera complètement démoli et il devra être retiré ou remanié. Il faudrait le présenter à nouveau, ce qu'on ferait certainement. Mais telle est la situation, et l'objectif du député de Comox-Alberni serait accompli, pour le moment du moins. Est-il le meneur du troupeau indiquant simplement au reste des partisans de la peine de mort de la Chambre que c'est en ce sens que voteront les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement? Je n'en suis pas sûr, mais c'est une possibilité. J'espère qu'il reconsidérera sa position et que, l'ayant fait, il votera autrement quand le temps viendra ce soir. Je ne le montrerai pas du doigt et ne lui dirai pas: «Vous avez changé d'idée.» Non. Le député peut changer d'idée parce qu'il verra qu'il pourra atteindre son but en se prononçant ce soir en faveur de cet amendement.

● (1550)

Il y a d'autres aspects de l'amendement dont je voudrais parler. La semaine dernière, j'ai assisté à une cérémonie du 1er juillet dans une petite localité de ma circonscription où j'ai entendu quelque chose qui m'a profondément bouleversé. Cela m'est venu d'une personne qui a des contacts avec la Gendarmerie royale qui est chargée de l'exécution de la loi dans cette localité de 5,000 ou 6,000 habitants. On m'a dit que dans cette localité apparemment respectueuse des lois où sont en poste trois, quatre ou cinq agents de police, au moins une fois par mois, dans l'exercice de leurs fonctions ou durant des patrouilles, ces agents ont à faire face à une arme pointée contre eux. Il est effrayant de penser que dans une localité que j'ai l'honneur de représenter, une fois par mois, ces hommes ont à faire face à une arme qui pourrait bien être déchargée sur eux.

Il ne faut pas oublier que les policiers, les gardiens de prison, les employés des pénitenciers et les autres personnes mentionnées à l'article 214 du Code criminel, comme les officiers du shérif et les employés de prison employés à la préservation et au maintien des établissements publics, et ainsi de suite, sont tous des fonctionnaires. Ce sont les seuls fonctionnaires civils auxquels nous acceptons de faire courir des risques graves, monsieur l'Orateur. Je viens juste de mentionner un des risques que certains de ces fonctionnaires doivent courir.

Je demande au gouvernement ce qu'il compte faire pour protéger ces fonctionnaires si le bill était adopté. La plupart d'entre eux sont mariés et ont des enfants. Si un soutien de famille est victime d'un crime, qu'est-ce que le gouvernement compte prévoir de plus que ce que prévoit maintenant la Fonction publique pour cette catégorie de fonctionnaires? Si ces fonctionnaires cotisent à un régime de pension ou à un régime de retraite, le gouvernement exigera-t-il qu'ils versent des cotisations plus élevées pour qu'ils puissent payer eux-mêmes les risques supplémentaires qu'ils courent ou bien le gouvernement versera-t-il lui-même les cotisations et les prestations supplémentaires dont auront besoin ces fonctionnaires? Autant que je sache, ce sont des questions auxquelles le gouvernement n'a certainement pas songé.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral pourrait peut-être prendre de telles mesures, mais que dire des provinces et des municipalités qui ont aussi des employés qui courent des dangers graves et qui peuvent même y laisser leur vie? Le risque sera encore plus grand si le bill est adopté. Soyons francs, un nombre encore plus grand de ces employés y laisseront leur vie. Qu'arrivera-t-il à leurs survivants? Quels moyens le gouvernement utilisera-t-il pour attirer ou recruter des personnes suffisamment compétentes pour exercer ces fonctions dangereuses? Je ne pense pas qu'il ait de projet précis. Ces fonctionnaires assurent notre protection. Ils forment un rampart entre nous et les criminels qui ont décidé de se ficher de la loi.

Je serais étonné que le gouvernement se soit demandé ce que serait la réaction de certains policiers aux prises avec des criminels dangereux. Puisque la peine de mort ne serait plus une menace suite à l'adoption du bill, lorsqu'il a affaire à un criminel qui a tué un policier, qui d'entre nous blâmerait un gardien de la paix de se servir de son arme d'abord au moment d'appréhender un criminel dangereux? Qui serait à blâmer si on allait constater que la peine de mort était appliquée assez souvent avant le procès? Est-ce cela que nous voulons?

M. Horner: Une justice expéditive.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela n'est pas impossible, monsieur l'Orateur. En soulevant cette question, je ne mets nullement en doute l'intégrité, la maîtrise et la discipline de nos policiers. J'ai toujours été fier de leur conduite, mais la légitime défense serait justifiable dans la plupart des situations que l'on peut envisager. Est-ce cela que recherche le gouvernement? L'exécution sans procès pour éviter l'exécution après condamnation? On dirait que c'est ce qu'il cherche.

Je propose donc, même dans cette situation restreinte, d'appuyer l'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta qui assure au moins une certaine protection aux policiers et aux agents chargés de nous protéger plutôt que de les obliger à choisir entre tirer d'abord et interroger ensuite.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais livrer quelques réflexions à la Chambre mais, tout d'abord, je me déclare en faveur de l'amendement du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Depuis que la Chambre s'est prononcée à l'étape de la deuxième lecture, un certain nombre de députés qui ont opté pour l'abolition dans la sécurité feutrée de la Chambre, ont peut-être eu à s'expliquer devant leurs électeurs quand ils sont rentrés dans leurs circonscriptions. Ceux qui pensaient qu'il était exagéré de dire que 80 p. 100 des Canadiens favorisaient le maintien de la peine capitale pour le meurtre prémédité, ont peut-être constaté que c'était une bien faible proportion compte tenu de l'attitude de leurs électeurs.

Je dois revenir à 1972, monsieur l'Orateur. En réalité, l'amendement dont nous sommes saisis maintient la loi dans son état actuel. La peine capitale serait le châtiment réservé aux assassins des agents de police ou des gardiens de prison. Je me souviens qu'en 1972, le solliciteur général (M. Allmand), fervent abolitionniste, avait déclaré dans une entrevue qu'il aurait aimé l'abolir entièrement, mais qu'il ne pouvait pas alors faire mieux. Le gouvernement était minoritaire en 1972-1973 et, à mon avis, il n'avait nullement l'intention de mettre en œuvre le projet de la loi qu'il présentait à la Chambre. Il était persuadé que dans chaque cas dont il serait saisi, il tenterait de persuader le cabinet de commuer la peine de mort réclamée dans la loi dont il était le motionnaire.

● (1600)

Les faits sont indéniables. Je crois que la peine de mort devrait être maintenue pour le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison. Certains gardiens de prison ont déjà décidé de prendre leur retraite par anticipation. Beaucoup d'entre eux sont des anciens combattants entrées en fonction après la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Un grand nombre ont 25 ans de service; il leur en faut 30 pour avoir droit à la pension complète, et pourtant ils sont nombreux à opter pour une retraite anticipée. Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? Ils mettent sérieusement en doute les politiques du solliciteur général, qui est responsable du service des pénitenciers. Ils se demandent s'il a entendu leurs requêtes. Ce n'est pas seulement la peine capitale qui les inquiète, mais toute la question de la sécurité dans les prisons; ils constatent qu'ils n'ont pas l'appui du solliciteur général, qu'il ne les a même pas écoutés. C'est pourquoi certains ont décidé de prendre leur retraite prématurément. La situation est la même dans les prisons provinciales. Le gouvernement du Manitoba a déjà mis au point un plan pour recruter des agents qui travailleront dans les prisons de la province.

Je sais qu'au cours de la dernière fin de semaine, beaucoup de députés ont fait comme moi. J'ai visité les diverses régions de ma circonscription et j'ai parlé à beaucoup de personnes de la peine capitale. En fait, je devrais dire qu'ils m'en ont parlé. Je ne pouvais éviter ce sujet. Ils voulaient l'aborder. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques membres de la GRC. Je ne saurais mieux décrire leur attitude qu'en disant qu'ils sont en colère, déçus et, avant tout, cyniques. C'est le gouvernement qui les a rendus cyniques. On peut bien leur dire que le vote sera libre, ils savent que le bill a l'appui du gouvernement, que le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général, deux abolitionnistes avoués, ont voulu saisir la Chambre de ce bill avant la fin de la période expérimentale de cinq ans.

Il est bien connu que le bill a été présenté en dépit de l'opposition de la majorité des Canadiens qui souhaitent le maintien de la peine de mort pour les meurtres avec préméditation. Les membres de la GRC, tout comme les gardiens de prison, se demandent ce qu'ils devront faire. Il existe sûrement un manque de communication entre la GRC et le solliciteur général, le ministre qui est responsable de cet organisme, mais qui ne l'écoute pas. Il ne fait pas ce que la GRC recommande. Une association d'agents de police de Calgary déclare qu'elle n'a aucune confiance dans le solliciteur général, attitude que partagent également certains membres de la GRC.

Voici comment on m'a exposé les choses et j'insiste encore une fois là-dessus, je ne fais pas allusion ici à une situation imaginée ou imaginaire, je ne fais que mentionner ce qui pourrait se produire. Comment devra se conduire l'agent de la GRC, une fois le bill adopté, lorsqu'il se trouvera en face d'un agresseur pointant une arme chargée? Mettons qu'il ait déjà tué une victime innocente, qui n'était ni un agent de police, ni un gardien de prison. Les policiers de la GRC sont appelés pour l'appréhender; ils arrivent sur la scène et ils se retrouvent avec sous le nez le canon d'un fusil de fort calibre. Que vont-ils faire? Dans une situation comme celle-là, on ne fait pas de politesse et on ne dit pas: «Mais je vous en prie, posez donc votre fusil et suivez-moi». Ce n'est pas le langage que comprennent les agresseurs. Par conséquent, le policier doit avoir recours à l'auto-défense et alors il est possible que l'agresseur soit abattu et tué. l'agent de police ne va-t-il pas être accusé ensuite par les abolitionnistes, y compris par le premier ministre et le solliciteur général, d'avoir rendu lui-même la justice de façon sommaire, d'avoir agi comme juge et juré, et au lieu de l'arrêter, d'avoir abattu le meurtrier?

Certains diront que c'est pousser les choses trop loin, et que la situation est imaginée de toute pièce. J'affirme qu'ils ont tort. La GRC n'estime pas que c'est une situation tiré par les cheveux et ses membres pourraient fort bien se trouver dans une situation semblable presque quotidiennement. S'ils sont contraints d'agir de la manière décrite, qui les défendra, se demandent-ils? Est-ce le solliciteur général en qui ils n'ont aucune confiance? On ne leur a donné aucune réponse à cette question. J'affirme que le solliciteur général est tenu pourtant de répondre. Bon gré mal gré, nos policiers seront confrontés à des agresseurs armés et la situation que j'ai décrite n'a rien d'exagéré. Par conséquent, il faut des réponses à ces questions fondamentales.

Aujourd'hui, les corps de police font montre de cynisme. La société fait montre de cynisme. Elle estime que le Parlement défie la volonté de la majorité des Canadiens en votant pour l'abolition. Je suppose que tous les députés se demandent comment s'informer au mieux de l'opinion de leurs électeurs. Je ne sais comment les autres députés s'y prennent, mais en ce qui me concerne, je téléphone souvent aux mêmes personnes pour leur demander leur avis. Malheureusement, cette méthode n'est pas toujours satisfaisante. Et pour savoir plus précisément quelle est l'opinion des gens de ma circonscription au sujet du maintien de la peine capitale dans le cas du meurtre prémédité, j'ai pensé qu'il valait mieux faire un sondage d'opinion. Le sondage a révélé que la plupart de mes commettants sont en faveur du maintien. J'estime qu'il n'y a aucune circonscription où la majorité des électeurs sont en faveur de l'abolition. Si tel était le cas, nous en aurions entendu parler il y a longtemps. Nous aurions entendu les députés abolitionnistes dire: «La plupart des commettants dans cette circonscription ou une autre sont en faveur de l'abolition.» Ils n'en ont rien fait; sur ce point, ils sont demeurés remarquablement silencieux. On peut donc seulement conclure qu'un tel sentiment n'existe pas.

Quand j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture, j'avais nettement affirmé que j'étais en faveur du maintien et que j'avais effectué un sondage au sujet du bill C-84. Monsieur l'Orateur, 90 p. 100 de ceux qui ont répondu dans ma circonscription se sont déclarés en faveur de la peine capitale pour meurtre prémédité. Je ne suis pas spécialiste des sondages et le mien n'a peut-être pas été effectué de façon scientifique; mais même en réduisant le pourcentage de 10 p. 100, soit de 90 à 80 p. 100, on reste encore avec une majorité écrasante, presque un consensus. Telle est l'opinion de mes commettants. Je prétends que les résultats du sondage dans ma circonscription ne sont pas exceptionnels, mais sont plus ou moins valables dans toutes les autres circonscriptions.

● (1610)

Il n'y a pas que nos policiers et nos gardiens de prison qui soient cyniques et irrités. Les Canadiens le sont également. Ils se demandent si l'on a tenu compte de leurs instances. Cette motion prévoit le maintien de la peine capitale dans les cas de meurtres d'agent de police et de gardiens de prison. Les associations de policiers et les associations de femmes de policiers nous ont fait connaître leur position. Ces derniers vivent dans une crainte continuelle à cause des risques que représente leur métier. Ils nous ont signalé que leurs craintes seront plus grandes encore s'il n'y a plus ce moyen de dissuasion ultime. Bien que les peines de mort aient été commuées depuis 1962, il restait toujours la possibilité de voir une personne reconnue coupable de meurtre subir le châtiment suprême.

Le raid israélien qui a eu lieu récemment illustre bien cet effet dissuasif. Je sais que l'on a déjà parlé de trahison et de détournements d'avions. Cependant, un de mes électeurs m'a signalé que si la peine capitale avait été en vigueur dans les pays où les terroristes étaient incarcérés, ils n'auraient pas pu servir de rançon contre la vie des passagers de l'avion d'Air France que les terroristes tenaient en otages.

Que nous voulions l'admettre ou non, on demande aux gardiens de prison et aux agents de police de risquer leur vie en étant encore moins protégés. Les abolitionnistes sont prêts à accepter ces risques accrus. Ils sont prêts à accepter la mort de ces personnes parce que cela fait partie de leur travail. Je ne vois aucune autre façon d'interpréter leur position. Ils sont tout à fait prêts à accroître ces risques au point où les agents de police et les gardiens de prison devront sacrifier leur vie au lieu de maintenir la peine de mort, ne serait-ce qu'à titre de mesure de protection à l'égard des innocents. On demande aux policiers de risquer leur vie pour protéger ceux qui ont déjà ôté la vie à une autre personne. C'est bien loin de la justice, tout cela.

La principale question que je continue à me poser, dans tout ce problème de la peine capitale, c'est que selon certaines personnes, si nous appliquons la peine capitale, la réadaptation est impossible. D'après ce que j'ai pu voir, je ne pense pas que le régime carcéral permette la réadaptation des criminels. Je sais que nous avons entendu toutes sortes d'experts, notamment des psychiatres, des psychologues. Je ne dis pas cela parce que je suis pessimiste. Je voudrais bien qu'on puisse réadapter les prisonniers. Toutefois, l'État, par sa nature même, ne peut le faire. L'État est impersonnel, il dépersonnalise tout. Nous avons vu ce qui se passe dans les prisons. L'État n'a pas de cœur.

La seule manière de réadapter les prisonniers réside dans le travail lent et attentif de particuliers et d'organismes qui veulent s'y consacrer. Dans un tel cas, une personne pourrait se réadapter au point d'accepter les lois du pays, de les observer, de reconnaître qu'en contrevenant à la loi, la démocratie est menacée dans ses fondements parce qu'elle ne peut survivre que si l'on respecte les droits d'autrui. Toutefois, les meurtriers suppriment un droit fondamental de tous les individus, le droit à la vie.

Peine capitale

Certains idéalistes prétendent que si la peine capitale n'est pas imposée aux meurtriers qui ont commis une meurtre prémédité, on peut les réadapter. Le solliciteur général devra être le premier à reconnaître que la réadaptation dans nos prisons s'est révélée désastreuse.

M. Allmand: Je ne reconnaîtrai pas cela.

M. Epp: Loin de diminuer, le nombre des détenus augmente encore. La récidive croît à un taux alarmant. Il ne se fait tout simplement pas de réadaptation. Le solliciteur général aurait rendu un grand service au Canada si, longtemps avant que la Chambre fût saisie du présent bill auquel je suis totalement opposé, il avait défini en termes très précis le genre de réadaptation qu'il souhaiterait voir s'opérer dans les prisons. Tout en définissant ce programme de réadaptation, il aurait dû confirmer aux gardiens de prisons et aux policiers de tout le pays qu'il est de leur côté, qu'il les appuie dans leur travail et qu'il se fera leur défenseur à la Chambre et au cabinet. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Il ne représente absolument pas leur opinion. En fait, ils le considèrent pratiquement comme leur ennemi numéro un.

M. Horner: Mais c'est leur ennemi numéro un.

M. Epp: Je me demande comment le solliciteur général conçoit son rôle. Il a dit qu'il démissionnerait ou demanderait une mutation si son bill était défait. J'espère qu'il devra le faire bientôt, peut-être dès ce soir. La véritable question que l'on se pose, c'est de savoir comment il peut siéger au cabinet et parler au nom des agents de la GRC et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, alors qu'ils n'ont aucune confiance en lui. Ils l'ont dit dans toute une série de résolutions. Il dit exactement le contraire de ce qu'ils recommandent, car il n'en fait qu'à sa tête.

M. Paproski: Il n'en a cure.

M. Horner: Il écoute un autre son de cloche.

M. Epp: Il a probablement l'impression que personne ne comprend rien à rien, sauf Johnny, c'est-à-dire lui. Comment le solliciteur général peut-il garder son portefeuille alors qu'il rejette totalement les idées, les principes et les recommendations de ceux qui relèvent de lui?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce ne sera pas pour longtemps.

M. Epp: Le solliciteur général a le devoir de s'adresser à la Chambre au cours de ce débat et de lui expliquer comment il entend assumer son rôle de responsable du système pénitentiaire et de la police.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé. Il ne peut continuer à parler qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie mes collègues de cette prévenance. Je n'abuserai pas. Je voudrais tout de même poser au solliciteur général une grave question: a-t-il l'impression qu'en tant que solliciteur général il remplit son mandat et assume ses responsabilités à l'égard des fonctionnaires, hommes et femmes, qui relèvent de lui?

M. Horner: Il se fiche pas mal d'eux.

M. Epp: Le député de Crowfoot (M. Horner) dit que le solliciteur général se fiche pas mal d'eux. Je sais une chose: les agents de la Gendarmerie royale de ma circonscription disent qu'il les a laissés tomber. Ils disent ne pas pouvoir faire confiance au solliciteur général ni au premier ministre qui est son gourou et qu'il écoute tout le temps.

● (1620)

Une voix: Qui écoutez-vous?

M. Epp: J'écoute mes électeurs et je conseille au député d'en faire autant.

Une voix: De temps à autre, vous devriez essayer d'écouter votre chef.

M. Epp: Cela m'arrive également.

M. Allmand: Vous devriez également écouter votre conscience.

M. Epp: Le solliciteur général vient de faire une remarque intéressante. En fait, ma conscience et l'avis de mes électeurs s'harmonisent très bien. Je voudrais effacer une fois pour toutes l'idée que quelqu'un qui vote pour le maintien de la peine de mort écoute uniquement ses électeurs et non sa propre conscience. Le solliciteur général doit rendre des comptes à la Chambre, mais il assume également la responsabilité des hommes et des femmes à sa charge. Que leur répondra-t-il à eux et à leurs familles quand ils seront victimes de criminels? Est-ce le gardien qui doit surveiller des meurtriers qui n'hésiteront pas à commettre un nouveau meurtre pour sortir de prison? Voilà la question à laquelle le solliciteur général n'a pas répondu et à laquelle il doit répondre pour tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, la motion no 13 que nous discutons présentement est, à mon sens, une des plus importantes qui aient été déposées et qui figurent au *Feuilleton* de la Chambre en rapport avec le bill C-84. En effet, en vertu de cet amendement, par la motion no 13, on recommande le maintien de l'article 214 du Code criminel qui est actuellement en vigueur, donc, l'abrogation de l'article 4 du bill.

Ce n'est pas sans raison, je pense, que de nombreuses personnes, des organisations et des policiers à travers le Canada s'opposent à l'abolition de l'article 214.

Je suis convaincu que tous les députés réfléchissent sérieusement dans le moment. On réfléchit tous ensemble sur ce que nous devons faire pour assurer à la société, aux individus, aux familles, la protection auquelle chacun a droit. On veut y arriver par des moyens qui diffèrent, mais il n'en reste pas moins qu'il faut tout de même, je pense, tenir compte des instances qui nous sont faites et également du fait que les policiers sont les amis de la société.

Il est arrivé souvent dans le passé qu'on voyait les policiers comme étant des personnes à craindre, des personnes qu'il ne fallait pas trop approcher. On ne les considérait pas comme des amis. On les considérait comme des gens qui avaient l'autorité pour punir. C'était un peu la mentalité qui existait parmi le peuple. Heureusement que cette mentalité a changé. De plus en plus, les jeunes considèrent les policiers comme étant des personnes que l'on doit respecter parce qu'ils exercent l'autorité. Ils ont l'autorité, ils sont mandatés pour faire respecter les lois qui sont adoptées par les parlements. Alors les policiers ne sont pas là comme des gens qui ont simplement la mission de punir, mais ils ont la mission de faire respecter les lois et de protéger la vie et les biens des individus. Voici la plus grande preuve de cela: lorsque nous sommes menacés dans le respect de nos droits par des bandits, nous faisons appel aux policiers. Lorsque nous sommes menacés par des personnes qui ne respectent pas les droits et la propriété

d'autrui, nous faisons appel encore à la police pour demander une certaine protection.

Si nous demandons protection, nous de notre côté, les parlementaires, nous avons l'obligation d'assurer une protection également aux policiers, de leur mettre dans les mains une arme pour leur permettre d'accomplir leur mission, je ne parle pas d'une arme, d'un pistolet, parce qu'on sait que c'est nécessaire, mais je veux dire, par là, que par la société, contre ceux qui ne veulent pas respecter les lois, ils puissent être assurés, les policiers, que, dans l'exercice de leurs fonctions, si par hasard ils perdent la vie, on donnera un exemple aux autres qui seraient tentés de faire la même chose. Le meurtrier doit être puni. C'est ce que stipule l'article 214 du Code pénal. Et c'est pour cette raison que je suis bien à l'aise pour dire que j'appuie très volontiers la motion numéro 13, parce qu'elle vise à maintenir dans nos statuts une protection à l'égard de nos policiers, de nos gardiens de prison, de tous ces employés qui travaillent à l'intérieur des prisons, qui sont chargés de surveiller et d'entretenir les prisonniers, de façon à ce qu'ils aient la protection nécessaire, tout comme on exige actuellement sur les chantiers de construction, que les entrepreneurs assurent à leurs ouvriers toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents. Porter par exemple le casque de sécurité, utiliser un câble lorsque la pente est trop considérable sur un toit, une ceinture pour les retenir, autant de mesures destinées à protéger la vie des ouvriers. Alors les ouvriers qui travaillent dans les prisons, ou ces policiers qui travaillent sur la route, ont droit à cette protection.

Mais ce que nous devons envisager, je pense, à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, c'est la raison pour laquelle nous vivons présentement dans une société violente, et pourquoi beaucoup d'individus songent aujourd'hui à devoir se faire justice à eux-mêmes. On entend cela couramment de nos jours. On le dit, on l'entend, mais il n'y a plus d'ordre. On vit dans une société de violence. On n'est jamais sûr, lorsqu'on sort de chez-soi pour aller à l'épicerie, si on va en revenir vivant. Alors les gens pensent à se faire justice à eux-mêmes.

● (1630)

Ce n'est pas une société qui est saine. C'est une société qui est malade. C'est une société dans laquelle il y a de la violence. Mais il y a des causes à cela, et je pense que la télévision, le cinéma, le théâtre sont les principales causes de cette violence que nous connaissons. La violence n'existe pas seulement au Canada. Elle existe également ailleurs. Mais c'est également ailleurs qu'il y a de la télévision, qu'il y a du cinéma, qu'il y a du théâtre, qu'il y a toutes sortes de choses qui incitent à la violence.

Il est regrettable de constater que, au Canada, tous les jours, on consacre des heures et des heures à montrer des films violents aux enfants. On leur enseigne la violence, des moyens de se servir des armes à feu, des moyens d'attaquer le prochain, des moyens de faire un hold-up, des moyens de toutes sortes qui sont violents. Et les jeunes sont là à regarder pendant des heures, et dans leur esprit, il arrive qu'ils forment des projets, et à un certain moment, devant une situation économique plutôt difficile dans la famille, il y a des jeunes qui pensent justement à utiliser ces moyens et ces armes, prendre des moyens violents pour avoir quelques dollars en poche pour être capables de faire leur vie à leur tour. C'est ce qu'on appelle enseigner le crime. On était scandalisé autrefois lorsque sur la place publique les romains donnaient la mort en spectacle. Les gens étaient alors scandalisés de cela, et nous autres, quand nous lisons cela, nous en sommes également scandalisés. Cela se faisait dans l'arène, tout comme on tient clandestinement aujourd'hui des batailles de coqs. Or, finalement, il y en a un qui meurt.

Aujourd'hui, on ne fait pas cela sur la scène, on ne le fait pas de la même façon, mais par l'image. On montre en spectacle à nos enfants, à la télévision, des films de toutes sortes qui incitent à la violence, et après cela on est étonné, et on se demande ce qui se passe. Les jeunes ne veulent plus se soumettre aux lois, ils ont des idées différentes des adultes et ils sont souvent la cause de graves problèmes au sein de la société. Si on était à leur place, on ferait peut-être pire qu'eux parce que je pense que, si on avait à vivre dans le même climat, et avec les mêmes choses qui nous auraient été montrées au cours de notre jeune âge, on aurait été pire qu'eux. Alors, ce n'est pas ceux-là qu'il faut blâmer, il faut blâmer les adultes qui ont la responsabilité de voir à ce que l'on montre à la télévision et au cinéma des films qui encouragent réellement le respect de la vie, le respect de l'homme. On peut les amuser quand même, on peut leur montrer d'excellentes choses, et ces enfants-là seraient très heureux de recevoir une formation qui encouragerait le respect de la vie, le respect des biens d'autrui, et leur apprendrait à se servir de leur énergie de façon à bien se récréer et en même temps le faire dans l'ordre.

Monsieur l'Orateur, la Ligue des droits de l'homme, qui a publié un bulletin dont j'ai ici un extrait que je voudrais citer, abonde dans le sens que je viens justement d'émettre. Je voudrais en citer le paragraphe 3, à la page 6, où il est dit ceci:

L'information donnée par la presse en matière de criminalité, surtout telle qu'elle est exploitée par certaines entreprises ... est traitée de façon à répandre une psychose collective de la criminalité dangereuse et à fausser l'image réelle de la criminalité.

Je pense que c'est très profond ce que l'on dit dans ce paragraphe. Je poursuis la citation:

Contrairement à ce que l'on fait dans d'autres domaines, on se limite à braquer les faits les plus négatifs devant l'opinion publique sans ménager les analyses qui s'imposeraient souvent et en négligeant l'information positive touchant notamment des processus de réhabilitation.

Alors on exploite le mauvais côté des choses et on a du plaisir parce que c'est rentable et sensationnel. Mais le côté positif, on néglige de le montrer. Et je continue à citer:

Nous pensons que la presse pourrait aider la population à situer la criminalité dans ses dimensions, si certains efforts étaient faits dans ce sens.

Cela appartient au Parlement, aux parlementaires, d'adopter des lois de façon à ce que les médias d'information soient tenus de montrer le bon côté des choses, de donner de l'information positive. Il faudrait cesser d'aller de sensation en sensation pour faire mousser la vente ou l'intérêt qui peut amener les gens à aller voir des choses dont ils sont les propriétaires, dans le but de s'enrichir avec ces exploitations.

A l'article 4—Le taux de violence dans la programmation de nos réseaux de télévision et de cinémas est de toute évidence le reflet d'une société qui consomme la violence de façon excessive, sans mesurer l'impact de cette consommation sur la fabrication de la criminalité.

On va réellement au fond des choses lorsqu'on s'exprime de cette façon-là. On se pose la question.

Ne faudrait-il pas s'attaquer de front à cette question?

Et on suggère ceci:

Les gouvernements, avec la collaboration de tous les organismes compétents et intéressés, devraient mettre sur pied des programmes dans les écoles et dans le cadre des services de l'éducation permanente, pour faire réfléchir la population sur le phénomène de la criminalité et viser ainsi la prévention, l'information et l'éducation à la base.

Nous lançons un appel particulier aux enseignants et aux parents pour qu'ils s'engagent dans la lutte contre l'initiation à la violence qui domine notre société, dans toutes sortes de secteurs, sous toutes sortes de formes, des plus évidentes aux plus sournoises.

Nous croyons, entre autres, qu'un des meilleurs moyens de lutter contre la violence destructrice est l'initiation aux formes positives de respect de la vie qui peuvent être dégagées de façon massive et constante des tâches inhérentes à l'éducation.

Quelles que soient les mesures qui seront prises pour lutter directement contre les meurtres et les formes les plus dangereuses de la criminalité, ces mesures risquent d'être vaines, s'il n'y a pas au Québec et dans tout le Canada un effort systématique et généralisé dans la population pour substituer aux innombrables modèles de violence que notre société génère, des modèles de développement humain de la vie et de la personne. Là encore, nous croyons que les armes les plus sûres nous viendront des investissements que nous voudrons bien consentir dans des politiques sociales, assurant réellement le respect de la vie et la mise en valeur de tout ce qui est positif et beau dans le développement de l'être humain. A quoi nous sert d'avoir développé toutes sortes de techniques de communication et d'information, si nous n'arrivons pas à les utiliser d'abord pour propager la vie?

Cela a été publié par la Ligue des droits de l'homme qui nous a donné ce communiqué, dont je viens de citer quelques passages que j'appuie de tout cœur, parce que je considère que cette ligue travaille pour les droits de l'homme et qu'elle se devait de faire connaître sa position au sujet d'un projet de loi aussi important.

Je disais tout à l'heure qu'il faut éliminer également les causes économiques. Je ne suis pas le seul à penser de cette façon, je crois que ceux qui se donnent la peine d'y réfléchir sont convaincus que certaines causes économiques amènent également la violence, la criminalité, et invitent parfois à l'esprit de vengeance ou à la tentation d'enlever la vie à ceux qui peuvent nous empêcher d'atteindre notre objectif. On peut se placer dans l'esprit de ces personnes.

Le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario a déclaré, et je cite:

Le Canada ne commencera à contrôler le crime qu'en éliminant les besoins économiques qui, selon lui, incitent des milliers de Canadiens à contrevenir à la loi.

Donc, en sa qualité de juge, je pense bien qu'il était en mesure de pouvoir toiser tous les accusés qui passaient devant lui, afin d'avoir un esprit bien dégagé, de bien établir pourquoi tel ou tel accusé était devant la cour. Et en sa qualité de juge il se devait d'entendre les dépositions pour être en mesure par la suite de prononcer un bon jugement.

● (1640)

Alors, monsieur l'Orateur, on se souvient que récemment des policiers ont été assassinés dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'on leur a fait subir des douleurs atroces avant de leur enlever la vie. Tout le monde s'est révolté devant des atrocités aussi épouvantables et à la suite de cet événement malheureux les policiers de tout le Canada se sont réunis et ont demandé une fois de plus le maintien de la peine capitale. Ils ne doivent pas tous se tromper en même temps, ces gens-là.

Il doit certainement y avoir des raisons excessivement valables, monsieur l'Orateur, qui les incitent à demander aux parlementaires le maintien de la peine capitale. Cela ne veut pas dire la pendaison. Ça peut être la pendaison oui, mais ça peut également prendre toutes sortes de formes les plus humaines possibles, afin que justement on rencontre cette idée que la vie c'est grand, ça doit être respectée et lorsqu'on est obligé à cause de la justice d'enlever la vie à quelqu'un, qu'on le fasse alors de la façon la plus humaine possible.

Je pense que cela doit être à considérer. On se souviendra également qu'au cours du printemps, dans la région de Québec, un policier a été assassiné froidement dans l'exercice de ses fonctions et ici, je voudrais citer un article du journal *La Presse* de Montréal, du 3 mars 1976, intitulé:

PEINE DE MORT ET PRINCIPE DE VIE

Je tiens à citer cela, monsieur l'Orateur, parce que je pense qu'il est temps que nous comme parlementaires dans ces occasions, tenions compte des instances qui nous sont faites par les personnes qui sont chargées d'assurer la protection de la vie et des biens des Canadiens. Je cite:

Les quelque 2,000 policiers, réunis en assemblée à Québec après les funérailles de l'un de leurs confrères, furent unanimes. Quand un de leurs dirigeants, le directeur de la section Québec de l'Association des policiers provinciaux, lança: «L'abolition de la peine de mort, jamais!», les policiers se levèrent pour applaudir de tout leur cœur. Et on les comprend facilement.

Ils étaient venus de plusieurs coins du Canada pour signifier leur douleur à l'occasion de la mort de l'agent Michel Bédard. Celui-ci était disparu par fidélité à son devoir. Un bandit, minable comme tous les bandits, l'a tué dans sa fuite. Le geste est tellement répugnant qu'il engendre la révolte et la passion. Dans un premier temps, les policiers ont sympathisé avec les proches du défunt dans une émouvante cérémonie. Puis, il se sont réunis. Et, brièvement, ils ont énoncé le principe qui devrait les prémunir contre la folie des tueurs: «L'abolition de la peine de mort, jamais!» On les comprend; mais ont-ils raison?

Or, monsieur l'Orateur, je ne lirai pas tout cet article très intéressant, mais il n'en reste pas moins qu'encore là on demande aux parlementaires de faire leur devoir pour assurer à ces gens une pleine protection. Je voudrais, en terminant, monsieur l'Orateur, parce que je vois que l'heure avance très vite, citer deux passages d'une brochure publiée par l'honorable solliciteur général du Canada:

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Pour le faire, l'honorable député devra obtenir le consentement unanime, parce que le temps qui lui était alloué est maintenant expiré pleinement. L'honorable député a-t-il le consentement unanime afin de compléter ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie mes collègues anglophones et francophones du Parlement canadien pour cette amabilité. Alors, je voudrais citer comme je le disais, un passage d'une brochure publiée par l'honorable solliciteur général du Canada (M. Allmand), dans laquelle il dit à l'article 6 ce qui suit:

6. LES PAUVRES ET LES MINORITÉS. Quand la peine capitale était appliquée, elle frappait surtout les pauvres, les non-instruits, les minorités et les immigrants. Le riche qui pouvait se payer les meilleurs avocats et était influent, avait de bonnes chances d'être acquitté ou d'obtenir une réduction de sentence.

Je sais que l'honorable solliciteur général a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce domaine. Mais lorsque j'ai lu cette déclaration, j'ai eu des doutes à l'égard des tribunaux. J'ai souvent entendu cette réflexion: Il y a deux justices: une pour les riches et une pour les pauvres, mais je ne croyais pas qu'un ministre de la Couronne nous donne cette déclaration d'une façon aussi claire. Alors, si tel est le cas, il est encore de notre devoir de parlementaires de voir à ce que les lois soient les meilleures possible, qu'elles soient appliquées le plus équitablement possible et surtout qu'on nomme des juges qui soient véritablement compétents, qu'ils ne soient pas nommés à cause d'un certain patronage politique mais qu'ils soient nommés sur recommandation du Barreau à cause de leurs connaissances, de leur profession qui est réellement celle d'un défenseur du droit et non pas à cause de services politiques rendus.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser voir par là que j'accuse des juges dans quelque partie du Canada ou de la province de Québec, mais je voudrais profiter de la circonstance pour signaler le fait que si c'est vrai que les

pauvres ont moins de chance que les riches d'avoir justice devant les tribunaux, cela prouve que la société est plus malade que je ne le pensais, et je voudrais que l'on travaille pour lui administrer une bonne dose de remède pour la remettre dans de bonnes conditions à tous les niveaux; non pas seulement au niveau des pauvres, mais également au niveau des plus riches. Et s'il est vrai que l'on peut se permettre d'influencer la justice à ce point-là, cela devient révoltant et c'est pour cette raison qu'on appelle cela une société de violence.

Il faut absolument faire en sorte que telle classe de la société, quel que soit son portefeuille, lorsqu'elle a à faire face aux tribunaux, qu'elle soit confiante devant ces tribunaux d'obtenir justice, peu importe qu'elle soit en mesure ou non de payer le gros prix. C'est encore là, j'espère, un point sur lequel nous réfléchirons très sérieusement et que le solliciteur général du Canada pourra un jour ou l'autre avoir des amendements visant à assurer la plus grande protection possible à tous les citoyens dans l'application des lois, lorsque ces lois doivent être respectées par les tribunaux, quand quelqu'un s'est rendu coupable d'une façon quelconque devant la société.

Or, monsieur le président, je demande encore l'aide de tous mes collègues du Parlement. De grâce, ce soir sera encore la fin d'une journée mémorable. Un vote excessivement sérieux aura lieu. Pour ma part, je ne prends pas les choses à la légère, parce que demain et dans les jours, les années qui vont suivre, tout va dépendre du geste que nous poserons ce soir. Je n'ai pas de jugement à porter sur aucun député, qu'il soit pour ou contre. C'est à chacun de voir à son affaire, mais je pense que, comme l'a dit le député de Témiscamingue (M. Caouette) tout à l'heure, que non seulement nous avons le droit de voter selon notre conscience, mais nous avons également le devoir de voter selon la volonté de la population.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que je serai bref, mais j'aimerais consigner au compte rendu quelques réflexions au sujet de cet amendement. Tout comme le député de Comox-Alberni (M. Anderson), je n'aime pas particulièrement cet amendement. Je suis en faveur du maintien de la peine capitale en cas de meurtre prémédité et j'estime que les policiers et les gardiens de prison ont besoin de protection. Je pense en outre que les mères de famille, les enfants et toute la société ont besoin d'être protégés par la peine capitale. Cela dit, je tiens à assurer au député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) que j'ai l'intention d'appuyer l'amendement puisqu'il est préférable à l'abolition complète. Il vaut mieux maintenir que d'abolir la peine de mort pour les meurtriers d'un policier ou d'un gardien de prison.

Je félicite également les 38 députés ministériels qui ont opté pour le maintien de la peine de mort à l'étape de la deuxième lecture du bill. Je les incite de nouveau à appuyer cet amendement. Même si ce n'est pas un bon amendement, c'est mieux que l'abolition totale. Cet amendement rétablit la situation actuelle, c'est-à-dire la période d'essai de cinq ans. Cette période se terminera en décembre 1977, et alors nous pourrons de nouveau prendre une décision après avoir étudié les résultats des périodes d'essai de 1967 à 1972 et de 1972 à 1976.

● (1650)

De nombreux députés ont rappelé que c'était un vote de conscience qui, partant, devait être libre. Comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai de l'admiration pour les trente-huit députés ministériels qui ont voté contre ce bill à la deuxième lecture. Leur vote a vraiment été libre, mais celui des membres du cabinet et des secrétaires parlementaires semble indiquer qu'ils n'ont pas joui de la même liberté que les simples députés ministériels. Beaucoup ont cité Burke pour soutenir qu'ils avaient le droit de montrer la voie à leurs commettants. En 1794, Burke a déclaré, dans un discours prononcé à Bristol (Angleterre):

> Votre représentant n'est pas seulement un travailleur zélé mais un homme de jugement, et il vous trahit au lieu de vous servir s'il sacrifie ce jugement à votre opinion.

On oublie, en général, que Burke perdit ses élections en 1794. Je dis que bien des députés risquent de perdre les prochaines élections s'ils ne font pas plus de cas des vœux de leurs commettants.

M. Railton: Qu'à cela ne tienne! Il serait regrettable de penser que vous adoptez cette position pour vous faire réélire.

M. Horner: Non, je crois sincèrement être du même avis que mes commettants, et tout député se doit de représenter les siens. Il arrive que nous ne soyons pas du même avis qu'eux, mais nous nous devons de les représenter. J'estime qu'en adoptant l'amendement à l'étude nous aiderons à faire du Canada un meilleur endroit où vivre. Voilà vraiment pourquoi je me suis présenté candidat aux élections, et j'espère que le député aussi l'a fait pour aider à édifier un meilleur Canada. Il me donne à entendre qu'il y travaille, mais il ne le fera certes pas s'il vote comme il l'a fait dans ce cas-ci. Le député de Mississauga (M. Abbott) a fait quelques interruptions au cours du débat cet après-midi. Il a des ennuis dans sa circonscription car ses commettants sont pour la plupart partisans de la peine de mort.

Une voix: Comment le sauriez-vous?

M. Horner: J'ai bien des amis à Mississauga.

M. Whelan: Le procureur général de l'Ontario, M. McMurtry, habite cette circonscription, et il est conservateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésitais à intervenir, mais j'estime que le député s'attache depuis le début de son discours à porter des jugements ou à faire des réflexions sur la manière dont les députés ont voté, ce qui est interdit par l'article 35 du Règlement. Je dois ajouter que ses observations ne se rapportent pas au sujet actuellement à l'étude. Il devrait parler de l'amendement ou du bill.

M. Horner: Je tiens à vous remercier d'avoir pris ma défense, monsieur l'Orateur. Ces députés me posaient des questions, m'interrompaient et détournaient mon attention de l'argument convaincant que je veux présenter.

Tout au long du débat, bien des députés ont dit que la peine capitale n'avait pas d'effet dissuasif. Si 80 ou 90 p. 100 des Canadiens pensent qu'elle a un effet dissuasif, c'est qu'elle constitue un moyen de dissuasion pour ces gens. Il est insensé de dire que l'on n'a pas prouvé de manière concluante qu'elle constitue un élément de dissuasion, parce qu'il est impossible de prouver cela ou l'inverse de manière concluante. Des députés ont donné à entendre cet après-midi que par peur d'être eux-mêmes tués, les policiers et les gardiens de prison pourraient tirer les premiers et poser des questions ensuite. A mon avis, ce serait mal agir et cette attitude créerait une société qui encouragerait une telle pratique. Je demande instamment à tous les députés qui croient sincèrement en l'abolition de songer à la société qu'ils risquent de créer.

Lorsqu'on lui a demandé en comité ce qu'il adviendrait des gardiens de prison qui sont contre cette mesure, le solliciteur général (M. Allmand) a dit qu'ils pouvaient bien démissionner et qu'il en engagerait de nouveaux. Ce n'est pas là une attitude très sérieuse de la part d'un ministre. Il force les personnes qui travaillent pour lui à se plier à ses désirs, ce qui n'est pas, à mon avis, une attitude réfléchie. Les associations de policiers se sont prononcées assez clairement en faveur du maintien de la peine capitale qui leur assure une protection. Elles estiment que c'est une mesure dissuasive. Et voilà qu'on crée maintenant des associations d'épouses de policiers. Elles ont demandé au gouvernement de maintenir la peine capitale pour assurer la protection de leurs maris. Elles estiment également que la peine capitale est une mesure de dissuasion. Le ministre concerné et le premier ministre (M. Trudeau) ne peuvent certes pas faire la sourde oreille devant l'opinion publique.

Cet été beaucoup de députés retourneront au milieu de leurs commettants, dans fort peu de temps, je l'espère.

M. Whelan: Moi aussi.

M. Horner: Ils entendront leurs commettants leur dire que selon eux la peine de mort a un effet de dissuasion et ils se feront alors dire: «Vous, les gens d'Ottawa, ne vous souciez bien peu de ce que nous pensons.» J'ai souvent regretté la piètre réputation qu'ont les politiciens dans notre pays, car je crois que la plupart des députés qui sont ici essaient de servir leur pays et leurs commettants d'une façon qui les honore, mais le gouvernement actuel n'a pas tenu compte des volontés de la population et a fait ainsi du tort à tous les hommes politiques.

En 1967, nous avons amorcé une période d'essai au cours de laquelle le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison devait entraîner la peine de mort. On nous a dit que cette période d'essai n'était pas concluante et en 1972 on l'a reconduite pour cinq autres années. Mais sans attendre l'échéance de cette dernière période quiquennale d'essai, le cabinet a tiré sa conclusion. A-t-il tiré cette conclusion par la voie de la logique, en examinant les faits ou en étudiant les statistiques? Non, il n'en est venu à cette conclusion que parce que le solliciteur général a dit qu'il ne pouvait pas appliquer la loi et que tant qu'il serait solliciteur général personne ne serait pendu. Il a passé outre aux volontés du Parlement. J'aime le solliciteur général, c'est un homme bien, mais il n'occupe pas les fonctions qui lui conviennent. S'il ne peut s'en acquitter, qu'on le remplace par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou par quelqu'un d'autre. Je sais qu'au fond le ministre de l'Agriculture est pour le maintien de la peine capitale, mais il est solidaire des autres ministres du cabinet.

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à préciser que longtemps avant de faire partie du cabinet, j'ai voté en abolitionniste. J'ai fait quatre campagnes électorales en tant qu'abolitionniste.

• (1700)

Je n'ai pas caché mon opinion, et voilà une trentaine d'années que je suis élu à des fonctions publiques. J'ai toujours été honnête avec mes électeurs, partout où je suis passé.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je suis heureux d'avoir donné au ministre l'occasion de faire cette déclaration. Dans les régions rurales du pays, il y a longtemps que nous nous demandons ce qui pouvait bien l'animer. Nous commençons à le savoir un peu.

M. Whelan: J'ai dit la même chose en Alberta la semaine dernière.

M. Horner: Il s'agit d'une affaire sérieuse. J'espère que nous allons voter ce soir, que tous les députés pourront rentrer chez eux demain. J'espère bien qu'ils ne seront pas obligés de revenir la semaine prochaine. Si l'amendement est adopté ce soir, nous nous retrouverons dans la période d'essai qui a précédé la présentation de ce bill. Il faudra bien alors que le gouvernement obéisse jusqu'en décembre 1977 à la volonté du Parlement à ce sujet. Il lui faudra alors prendre une décision, mais à mon avis, décider avant cette date . . .

M. Breau: La Chambre a déjà décidé.

M. Horner: . . . irait à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement lorsqu'il a accepté une période d'essai pour les années 1972 à 1977. J'invite tous les députés à y réfléchir très sérieusement, parce qu'il y va de la réputation de chaque homme politique. Il faut obéir à la volonté du peuple. Il faut obéir à la volonté du peuple, sinon nous ne valons guère mieux que des anarchistes. Je ne tiens pas à me mêler à ce genre de société, et j'invite donc tous les députés à voter en faveur de l'amendement.

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, si j'interviens à l'étape du rapport du bill C-84, ce n'est pas pour répéter ce que mes collègues et moi avons déjà dit au sujet de la peine capitale, car je pense que nous avons exposé très clairement la nécessité de la conserver, mais plutôt par sentiment du devoir, pour essayer d'amener le gouvernement à entendre la voix de la majorité des Canadiens, qui ont dit non à l'abolition de la peine capitale.

Le solliciteur général (M. Allmand) peut-il nous dire pourquoi il est nécessaire d'étudier ce bill en ce moment? Est-ce que cela n'aurait pas pu attendre la fin des Jeux olympiques? Je pense que choisir ce moment est aberrant. Débattre cette question en ce moment ne fait que provoquer l'appréhension et l'incertitude, dans l'esprit de ceux qui participent aux Jeux olympiques et de ceux qui sont chargés d'y assurer la sécurité.

Il semble que le gouvernement actuel soit très porté à dorloter les criminels. Nos priorités sont assurément embrouillées. Que faisons-nous pour protéger les citoyens canadiens? Rien, à mon sens, et nous compliquons la tâche de ceux qui ont la responsabilité d'assurer l'ordre public. Au fond, on dit aux Canadiens que si le gouvernement ne trouve pas de moyens efficaces de dissuasion pour combattre une criminalité croissante, ils devront se charger de faire respecter eux-mêmes la loi.

Je respecte tous mes collègues de tous les coins de la Chambre. Toutefois, j'estime que les députés laissent leurs propres sentiments personnels éclipser leur responsabilité morale, ce qui ne devrait pas arriver car, le jour du scrutin, dans chaque circonscription, quelque 20,000 Canadiens

sont allés voter pour l'homme ou la femme qui, à leur sens, irait représenter au Parlement les opinions de la majorité des citoyens de la circonscription.

Certains députés soutiennent qu'il s'agit d'un vote libre qui leur donne le droit de voter comme ils le jugent à propos, indépendamment de sentiments de leurs commettants. Qu'est-il arrivé? Cette session a-t-elle duré trop longtemps? Certains députés sont-ils si loin de la réalité?

Pour nous ramener à la réalité, j'aimerais simplement lire une autre lettre, parmi les centaines que j'ai reçues, celle-là de la station de radio CJOH de Lethbridge, datée du 28 juin:

Monsieur,

Cette lettre a trait au bill sur la peine capitale qui a été adopté en deuxième lecture le mercredi 23 juin 1976.

J'ai décidé qu'il était grand temps que le gouvernement du Canada sache bien ce que les habitants du Sud de l'Alberta pensent du bill.

Les mercredi 23 juin et jeudi 24 juin, j'ai mis les lignes téléphoniques, ici, à CJOH, à la disposition du public pour voir ce que les résidents du Sud de l'Alberta pensent de la peine capitale. Ils ont pu appeler de 1 h 30 à 5 h 30 de l'après-midi ces deux jours-là. Le résultat du vote a été le suivant:

POUR la peine capitale—384 votes

CONTRE la peine capitale—18 votes

J'ai aussi reçu du courrier après le vote téléphonique. Vous trouverez ci-joint les lettres que j'ai reçues.

J'espère bien que cela vous donnera un peu plus de poids à Ottawa de savoir que 90 p. 100 ou plus des habitants du Sud de l'Alberta pensent comme vous au sujet du bill sur la peine capitale.

Si l'on additionne le vote postal au vote téléphonique, on obtient le résultat suivant:

399 pour la peine capitale

18 contre.

Nous vous serions reconnaissants, nous du Sud de l'Alberta, de bien vouloir communiquer ces chiffres à M. Trudeau lui-même ou à quelqu'un que cela pourrait intéresser.

Nous vous savons gré de nous avoir donné de votre temps et de votre attention.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

Lethbridge Broadcasting Limited

Je voudrais également vous lire un télégramme d'un de mes électeurs qui est abolitionniste. Le voici:

Félicitations pour avoir adopté une position ferme au sujet de l'ordre public. Je suis moi-même en principe un abolitionniste, mais j'estime qu'à l'heure actuelle, c'est une mesure inappropriée, inopportune, et maladroite, notamment quand on songe aux prochains Jeux olympiques. Bonne chance, G. R. C. Palmer m.d.

Le Dr Palmer est de Lethbridge.

Je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'hésite pas à allouer des millions de dollars à groupe d'étude après groupe d'étude—certains étant chargés d'étudier les travaux des premiers—, alors que, au sujet du bill C-84, il ne tient nullement compte des requêtes, des vœux et de l'avis de nos forces de police dans le pays tout entier.

En terminant, je crois qu'il convient de s'arrêter quelques minutes pour songer aux vœux de nos électeurs.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, au cours du débat sur le bill C-84, plus exactement le 11 mai, j'ai dit que je ne voyais pas de différence entre la valeur de la vie d'un père ou d'une mère de famille, d'un policier ou d'un gardien de prison, d'un citoyen sans défense attaqué brutalement par des bandits dont le nombre augmente sans cesse. J'ajoute que je n'ai pas changé d'opinion à ce sujet. Toutefois, je constate que la motion qui fait le sujet du débat d'aujourd'hui a pour but d'accorder au moins une protection nécessaire à ceux qui ont pour mission de protéger la société.

Je sais que les policiers sont mieux entraînés et mieux organisés pour se défendre contre les bandits, par contre, ils sont beaucoup plus exposés, puisque leur rôle consiste à essayer d'arrêter les malfaiteurs de diverses catégories. Et nous constatons à la suite de nombreux exemples que les criminels sont la plupart du temps bien armés, et n'hésitent pas longtemps avant d'utiliser les armes dont ils disposent pour abattre les gardiens de la paix dans l'exercice de leurs fonctions. Le problème de l'enregistrement de leurs armes ne les dérange nullement. Ils disposent de sources d'approvisionnement, sans être soumis à des formalités administratives qui manquent souvent de souplesse. Tenant compte de la situation réelle générale, nous devrions au moins accorder à ceux qui ont pour mission de faire observer la loi l'assurance que les législateurs comprennent l'importance de leur rôle, et au moins, leur accorder suffisamment de protection par une loi qui peut faire réfléchir ceux qui se préparent, et souvent longtemps à l'avance, à poser des gestes qui conduisent au crime.

Dans une communication du 24 juin 1976 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, il était dit ceci, et je crois qu'il convient de citer quelques passages de cette communication. Le secrétaire-trésorier exécutif parlait de certains sujets au deuxième paragraphe de sa lettre, après avoir fait allusion aux propos que tenait, le 15 juin 1976, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) dans son intervention aux Communes. Je me souviens très bien des réactions récentes de certains députés d'en face quand le député de Lotbinière (M. Fortin) faisait allusion aux propos du premier ministre. C'est pourtant exactement ce qu'il a dit. J'ai le texte de ce discours et je cite:

Je veux que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues. Leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre.

Je continue de citer ici la communication du secrétaire-exécutif aux députés de la Chambre des communes dont voici le texte:

Quant à nous, c'est à votre conscience que nous faisons appel et nous allons reprendre à l'inverse les propos de M. Trudeau en affirmant que les abolitionnistes seraient responsables de tous les meurtres éventuels d'employés de pénitenciers et des meurtres de responsables du maintien de la loi et nous faisons le serment que chaque fois qu'un de ces meurtres sera commis, nous allons les imputer à tous ceux qui se seront prononcés en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Voici quelques faits dont vous devriez, à notre avis, tenir compte:

● (1710)

1. L'attitude irresponsable dont font preuve les commissaires des pénitenciers ainsi que les directeurs des institutions face aux groupes de pression qui visitent les institutions;

2. Le manque d'une gestion appropriée de la part des responsables de la plupart des institutions au pays;

3. L'abominable système de classification des détenus qui met en péril la vie des employés de pénitenciers comme celle de la plupart des détenus, qui ne demandent qu'à se conformer aux règlements qui leur sont imposés pour la durée de leur peine;

4. L'insuffisance actuelle d'installations propres à assurer la protection et la sécurité des employés de pénitenciers et des détenus contre ces meurtriers incorrigibles, qui n'auraient plus rien à perdre en vertu des 25 années de réclusion qu'on leur imposerait aux termes du bill C-83.

Pour les motifs qui précèdent, le solliciteur général du Canada, qui n'a pas eu le courage de révéler ces faits aux honorables membres des communes, devrait, en conscience, démissionner de sa charge ministérielle puisqu'il a perdu la confiance de tous les employés de pénitenciers et de tous les responsables du maintien de la loi au pays.

Nous vous prions, en votre âme et conscience, de songer à la sécurité des membres de votre propre famille comme à la sécurité des employés des pénitenciers et des responsables du maintien de la loi, en méditant ces mots: «Nous voulons que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre le maintien de la peine

capitale, des personnes seront victimes d'assassins. La mort de ces personnes serait alors directement imputable à la décision négative qu'auraient prise les Communes sur ce projet de loi».

Ce qu'il faut à notre société, ce n'est pas une attitude de complaisance ou de «ramollissement» à l'égard des criminels, mais un retour de tous aux valeurs spirituelles et morales. Que ces messieurs les assassins surtout y reviennent. Ensuite, nous pourrons mieux renoncer à la peine de mort. En attendant, toutefois, qu'il ne soit pas question d'abolir le droit et le devoir, par l'autorité civile et judiciaire, d'enlever la vie à ceux qui font trop bon marché de celle des autres.

Nous insistons pour le maintien de la peine capitale, non pas dans un esprit de vengeance mais de réparation en justice pour le plus grand des crimes et aussi pour protéger la vie des membres de la société, et ce dans l'intérêt du public et de la paix.

J'ai déjà signalé que le moyen d'appliquer la peine capitale pourrait être modifié soit par l'utilisation de la chambre à gaz ou tout autre moyen jugé convenable. Tenant compte de la multiplication des meurtres de diverses catégories et de l'attitude adoptée par les dirigeants de notre société au sujet des moyens qui pourraient être utilisés afin de diminuer le nombre de crimes en permettant à un plus grand nombre de gagner leur vie honorablement, il faut maintenir une sentence assez sévère pour faire réfléchir ceux qui s'exposent par leur comportement à enlever la vie des autres, s'ils croient qu'elle représente un obstacle à l'accomplissement de leurs forfaits.

Il ne faut pas oublier que tout individu qui respectera la vie de son prochain n'aura jamais à redouter à subir la peine capitale si elle est maintenue. Dans le passage du mémoire du directeur exécutif de l'Association canadienne des chefs de police faisant allusion à l'attitude à adopter par le solliciteur général, on mentionnait ceci, et je cite deux paragraphes de cette communication:

Une telle philosophie nous soucie profondément, étant donné que même si la période proposée au bill C-84 reste en vigueur, elle comporte une menace et un danger infiniment plus graves à notre société et plus particulièrement aux gardiens de nos institutions.

Étant donné cette philosophie nous soumettons que la sentence minimum de 25 années telle que proposée au bill C-84 est une fausse représentation criarde, étant donné qu'à toute fin pratique un individu aurait le droit de faire une demande de réduction de sentence une fois les 15 premières années purgées.

Dernièrement, je lisais un article paru dans le journal *Le Soleil* de Québec, du 4 juillet, 1976. Remarquons bien le titre:

La Cour Suprême des États-Unis maintient la peine capitale.

Pas moins de 582 condamnés à mort, dont 10 femmes dans 30 États différents, risquent d'être exécutés à la suite d'une décision très attendue de la Cour Suprême.

Par sept voix contre deux, la Cour Suprême a rejeté les requêtes formulées par les avocats de six condamnés à mort qui avaient été reconnus coupables de meurtre en Floride, en Louisiane, au Texas, en Georgie et en Caroline du Nord.

Les avocats n'ont pas contesté la culpabilité des prisonniers, mais ont fait valoir que l'exécution capitale était un châtiment cruel et inhabituel, donc inconstitutionnel. Il s'agissait d'un véritable «test case» pour lequel la Ligue pour l'abolition de la peine capitale avait tenté de mobiliser l'opinion publique.

Seuls, les juges William Brennan et Thurgood Marshall ont été en désaccord avec leurs sept collègues qui se sont prononcés après avoir étudié les dossiers pendant trois mois. Dans leurs attendus, la majorité des juges estime que le châtiment suprême ne constitue pas une atteinte à la constitution.

Je suis étonné de constater l'attitude des abolitionnistes canadiens qui, pourtant, ont souvent l'habitude de suivre les événements qui se produisent dans le pays voisin. Ils seront sans doute portés à me répondre que la peine capitale n'existe plus dans plusieurs États. Cette comparaison est un exemple qui illustre bien la nécessité de maintenir la peine capitale, puisque la majorité des juges de la Cour suprême, constatant ce qui s'est produit dans les États où la peine capitale est abolie, sont favorables à son maintien dans les États où elle existe encore.

[M. Dionne (Kamouraska).]

Du point de vue strictement spirituel, en ce qui concerne le rapport entre l'accusé et son existence dans l'autre monde, l'assassin condamné est toujours en mesure de profiter de l'aide offerte par un conseiller spirituel. Il a toujours le temps, s'il le désire, d'implorer la miséricorde divine et de se préparer à la mort. Mais il est très rare que la victime ou les victimes de l'assassin aient cette occasion. Je terminerai par la citation d'un article paru dans le journal *La Presse* du 2 juin 1976, sous la signature de M. Arthur Piché, et je veux ajouter que je partage son opinion.

Vivre est un droit de l'homme. D'accord. Mais ce ne l'est pas également pour l'honnête homme et pour le meurtrier. Prétendre le contraire, c'est aller à l'encontre d'une tradition sociale et religieuse millénaire dont on n'a pas encore prouvé le mal-fondé ni l'injustice, bien qu'on doive, hélas, en déplorer les excès. Dire aussi que la peine capitale n'est pas efficace pour enrayer le crime, c'est se faire illusion.

Les bandits, comme tout le monde, craignent naturellement la mort. La preuve en est que, pour se protéger, ils ne se privent guère de porter des armes sur eux et que souvent ils disposent d'un véritable arsenal quelque part.

D'ailleurs, il n'est pas prouvé non plus que moins de répression et un respect absolu de la vie des assassins contribuent à diminuer la criminalité. On serait plutôt porté à croire que cela l'augmente. Il faut donc se méfier des statistiques qui prétendent établir que la peur de la mort n'est pas un moyen dissuasif et que les criminels tiennent peut à la vie. S'ils y tiennent si peu, pourquoi se met-on en quatre pour la leur sauver quand ils sont pris?

Je remarque aussi que divers articles de journaux qui traitent du sujet illustrent à l'occasion ce qui se produit et devraient être de nature à faire réfléchir sérieusement ceux qui assument la responsabilité de prendre une décision dans ce domaine-là, puisque c'est un sujet très sérieux que nous discutons présentement. J'ai en main cet autre article du journal *La Presse* du 17 avril 1975 qui mentionnait que le taux de criminalité augmente et le nombre des solutions diminue.

Nous aimerions avoir une preuve quelconque que le gouvernement fait vraiment des efforts pour essayer de faire diminuer le taux de criminalité par des moyens qui conviennent à la population et la favorisent, comme donner du travail et des salaires adéquats, mais nous n'avons pas cette preuve-là. Nous vivons dans un pays dirigé par un système qui est complètement à l'envers, parce que nous nous débattons entre des crises d'inflation et de chômage sans aucune solution, et ce sont des situations comme celles-là qui sont idéales pour conduire beaucoup de gens découragés à poser des gestes qui les conduisent parfois au meurtre.

Dans cette situation-là, il est inévitable qu'en plus de s'organiser pour améliorer la situation économique au Canada en général, en attendant qu'on mette en œuvre des méthodes de vie convenable, il faut tout de même essayer de protéger ceux qui sont payés pour faire observer la paix.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'interviens en peu de mots pour appuyer l'amendement à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: Je constate que deux membres du parti libéral manifestent leur appui au point de vue que j'exprime. J'espère qu'ils voteront en conséquence tantôt.

Des voix: Bravo!

M. Peters: S'ils ont applaudi, c'est uniquement parce que vous ne parlerez pas longtemps.

M. O'Sullivan: Le 22 mai 1973, j'ai fait un discours qui n'était pas court, mais qui a été le plus difficile que j'aie jamais eu à présenter. J'y avais consacré beaucoup de temps et de réflexion. Il portait lui aussi sur la peine capitale. Vous vous souvenez, Votre Honneur, que le solliciteur général (M. Allmand) avait présenté un bill tendant à abolir la peine capitale dans tous les cas autres que le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. Ce jour-là, j'ai déclaré ce qui suit:

> Et cela pour la bonne raison que le ministre, et je dirais presque tous ses collègues du cabinet sont abolitionnistes. Et ils nous soumettent quand même un bill qui prévoit la peine de mort dans les cas de meurtre de gardiens de prison ou d'agents de police. Si cela seulement n'est pas contestable, il est certainement évident que c'est une manœuvre hypocrite de la part du gouvernement de nous présenter un projet de loi auquel il n'a pas l'intention de donner suite. Si un gouvernement est incapable ou ne veut tout bonnement pas donner suite à un projet de loi, il fait insulte à la Chambre en le lui soumettant . . .
>
> Le gouvernement actuel ne ferait pas exécuter la peine prévue par la loi pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Laisser entendre qu'il le ferait est ridicule; incorporer cette proposition dans la loi est hypocrite.

Ce n'est pas pour m'ériger en prophète que je cite le discours que j'avais présenté à ce sujet lorsque le Solliciteur général avait proposé l'abolition partielle de la peine de mort. Il n'était pas nécessaire d'avoir le don de double vue pour comprendre l'artifice dont il usait avec ce bill. Si je le cite, c'est pour faire voir que j'avais compris le dessein véritable du Solliciteur général et du gouvernement. Or, voici qu'avant l'expiration de cette mesure expérimentale qu'il disait si nécessaire et d'une importance primordiale pour le pays, le solliciteur général nous dit: «Effaçons l'expérience. Oublions la promesse que nous avons faite au sujet d'une autre période de cinq ans au cours de laquelle nous abolirions partiellement la peine de mort, sauf dans les cas de meurtre de policiers ou de gardiens de prison. Nous allons couper court à l'expérience, l'arrêter à mi-chemin, pour ainsi dire, et supprimer la peine de mort au Canada.» A mon avis on ne peut que regretter profondément le comportement et l'attitude du solliciteur général en ce qui touche la démocratie parlementaire.

Il est intéressant de noter comment les ministériels ont procédé au moment où ce projet de loi était entre les mains du comité. Lorsqu'il est question d'examiner n'importe quel texte de loi ordinaire, les députés qui sont désireux de représenter leurs commettants de la meilleure façon possible et qui ne sont pas des spécialistes de tous les domaines, estiment nécessaire d'appeler des témoins à comparaître et à témoigner devant le comité. Les députés écoutent ce que les spécialistes ont à dire sur l'application de telle ou telle loi. Comme je l'ai dit, les députés n'ont pas la prétention d'être des spécialistes dans des domaines hautement controversés, difficiles et compliqués. Nous sommes une assemblée de gens ordinaires. Pourtant, quand ce bill fut transmis au comité pour y être examiné, l'idée d'entendre des représentants des policiers et des gardiens de prison énoncée par ceux qui étaient contre le bill a été rejetée par la majorité ministérielle au sein du comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): On a bien mal fait.

M. O'Sullivan: Comme le dit le leader de mon parti à la Chambre on a bien mal agi. Il est manifeste que le gouvernement n'est disposé à entendre que ce qui fait son affaire.

Nous estimons que ceux-ci auraient dû être appelés à témoigner et entendus. S'il y a des gens dont la vie est vraiment liée à l'issue de nos délibérations, et au sort du bill, ce sont sûrement les hommes et les femmes qui servent dans les forces de l'ordre et dans les prisons du pays.

● (1730)

Au début de ce débat, et à propos de l'amendement du député d'Oxford (M. Halliday), j'ai évoqué la situation du régime pénitenciaire canadien tel que j'ai pu l'examiner dans le cadre des travaux du sous-comité spécial de la Chambre. J'étais bien loin de me douter à ce moment-là que mon jugement sur le régime pénitenciaire canadien serait appuyé par le Dr Ezzat A. Fattah, grand ami du Solliciteur général et de son gouvernement, et défenseur de cette loi de l'ordre et de la sécurité et en particulier de ses propositions sur l'abolition de la peine capitale. Après avoir soumis son rapport, il a écrit un article pour l'hebdomadaire de l'Université Simon Fraser. En voici un passage:

> C'est faire preuve d'une barbarie et d'une cruauté inouïes que de mettre les gens dans des cellules comme des cages pendant un minimum de 25 ans, sans leur laisser le moindre espoir. Quiconque connaît les conditions d'existence dans nos pénitenciers conviendra que c'est pour ainsi dire condamner le prisonnier à une mort lente, cent fois plus cruelle que la mort rapide par exécution. Il est vraiment hypocrite d'abolir une punition aussi cruelle, barbare et sauvage que la peine de mort pour la remplacer par une autre encore plus cruelle et plus barbare.

Le Dr. Fattah n'est pas d'accord avec la position que j'ai adoptée à l'égard de la peine capitale et je ne suis pas d'accord avec ses conclusions, mais cependant l'un et l'autre nous nous accordons, lui en tant qu'abolitionniste, et moi en tant que partisan de la peine de mort, pour dénoncer la cruelle barbarie de notre régime pénitentiaire et la position du solliciteur général, qui veut mettre sous clé les prisonniers sans leur offrir l'espoir ou le moyen de vivre d'une manière inoffensive pour le prochain.

Le gouvernement a décidé que nous n'entendrions pas le point de vue des porte-parole des policiers ou des gardiens de prison qui risquent leur vie. Le défenseur de leur théorie, leur prétendu expert parle en faveur de l'abolition de la peine de mort quand il déclare qu'il était barbare de mettre des gens en cage comme le gouvernement veut le faire. Cela créera certainement des tensions et mettra en danger la vie des prisonniers et des gardiens de prison. Le gouvernement ne juge pas nécessaire que nous entendions ces témoignages ou ce point de vue.

Je ne méprise pas l'opinion publique. Certains députés semblent laisser entendre que ceux qui appuient un système solide de maintien de l'ordre grâce au maintien de la peine capitale plient sous la pression de l'opinion publique.

Je n'ai jamais indiqué que quelqu'un devrait appuyer la peine capitale seulement à cause de ce que pensent ses électeurs. Pourtant, les députés qui, au moment des élections, louent leurs électeurs de leur bon sens et demandent leur confiance et leur appui, sont malvenus de changer leur fusil d'épaule et de dire que les élus ont une plus grande sagesse, une plus grande conscience sociale que leurs électeurs et que cela leur permet de ne pas tenir compte des désirs de ceux-ci. C'est une sottise. Cela dégrade la démocratie.

La meilleure façon de servir nos électeurs consiste à faire ce que nous croyons être dans leur intérêt, à faire ce que nous croyons bien et à faire ce qui, selon nous, sera le plus avantageux pour le plus grand nombre. Cependant, quand nous essayons d'élaborer des mesures pour atteindre cet objectif, nous ne devons pas renier le même bon sens auquel nous faisons appel au moment des élections et dont nous parlons peut-être un peu trop souvent.

Pour ma part, j'accepte toute la responsabilité de la décision que j'ai prise dans ce débat extrêmement difficile. Quand le solliciteur général a présenté son bill en 1973, j'ai indiqué que jamais de ma vie je n'avais eu une décision plus difficile à prendre. Je ne pouvais m'imaginer une décision plus difficile. Depuis, rien ne m'a fait changer d'avis. C'est la décision la plus difficile que tout homme ou toute femme puisse prendre.

Je pense qu'en prenant une telle décision, tous les députés devraient tenir compte de l'opinion des électeurs qu'ils ont l'honneur de représenter. Je n'affirme pas qu'il soit toujours possible de savoir ce que veut la majorité. C'est une chose subjective. Pourtant, tout député qui visite sa circonscription aussi souvent qu'il le doit, qui reste en contact avec ses électeurs, qui lit son courrier et s'entretient avec ses gens, sait très bien ce que le bon sens lui dit de faire.

Alors que nous sommes à examiner la mesure sans doute la plus importante que nous aurons à débattre de notre vie, nous devrions écouter attentivement l'avis de ceux qui ont peut-être une vue particulière des problèmes de criminilogie. Ils passent leur vie à s'occuper à la fois des victimes et des criminels pour assurer le maintien de la justice et de la sécurité dans notre pays.

Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre le mémoire de l'association des policiers de la région de Toronto. A la page 22, il est question de l'effet d'une condamnation irrévocable au pénitencier. Cela nous rappelle ce que proposait M. Fattah. Je cite le passage:

> Quand le seul espoir est l'évasion ou quand la perpétration de nouveaux crimes n'augmente pas la peine, alors la vie des gardiens de prison, des responsables et d'autres prisonniers sera menacée par ceux qui n'ont rien à perdre.

C'est exactement ce qui va se passer. Selon le solliciteur général, nous allons nous assurer que ceux-là qui, en pleine possession de leurs moyens physiques et mentaux, commettent froidement un meurtre prémédité, seront condamnés pour meurtre au premier degré et la peine qui s'ensuivra sera sévère. Bien sûr qu'elle sera sévère. Mais sera-t-elle efficace? Elle constituera une menace pour d'autres vies innocentes. Surtout celles des gardiens de prison qui vivent dans ces milieux en ébullition que nous appelons les établissements fédéraux.

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: Comme la Chambre l'a décidé, nous nous prononcerons ce soir sur une série d'amendements. On a dit qu'il ne faudrait pas prolonger le débat. Il a même été allégué que les représentants de l'opposition officielle conspirent pour faire de l'obstruction. Je suis heureux qu'au moins un député ministériel ait jugé bon, au début de la semaine, de rompre l'étrange silence qui règne de ce côté-là et de participer au débat.

● (1740)

J'aimerais signaler que si nous avions agi aussi rapidement que le solliciteur général et certains de ses collègues l'avaient souhaité, l'amendement inscrit au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) que le ministre accepte maintenant n'aurait pas été inclus dans le bill. Il y a donc grand intérêt à refuser d'étudier des mesures aussi complexes et controversées que celle-ci pour convenir à l'emploi du temps de certains députés. On ne saurait étudier la valeur de la vie humaine en fonction d'un horaire; il n'existe aucune raison pour essayer d'accélérer le débat sur les nombreux problèmes que pose cette importante mesure. Au contraire, chaque député a une obligation envers sa conscience, si c'est elle qui dicte son opinion, par respect pour les électeurs qu'il représente et la nécessité de protéger la vie des citoyens innocents de notre pays. Chaque député a le devoir d'étudier avec la plus grande sagesse possible chaque amendement, chaque article de cette mesure et d'évaluer les conséquences des choix qui sont faits ici.

La vie des policiers et des gardiens de prison est chaque jour en jeu. J'aimerais que la peine capitale soit appliquée dans n'importe quel cas de meurtre au premier degré. Je me rends compte toutefois de ce qui s'est passé il n'y n'a pas très longtemps à la Chambre quand nous avons voté en deuxième lecture et je me doute que le vote en troisième lecture pourra fort bien donner les mêmes résultats, avec peut-être une marge plus réduite. Je voudrais qu'il soit certain que les gardiens de prison et les agents de police, qui sont chaque jour confrontés à des dangers exceptionnels, reçoivent la protection que nous leur devons et que nous devons à ceux qui défendent les choix pris en fonction de la conscience, et je déclare que c'est là également une question dont la Chambre devra décider en son âme et conscience.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également intervenir à cette étape du débat à propos de l'amendement dont nous sommes saisis, je veux parler de l'amendement qui vise à continuer de protéger ceux sur qui nous comptons quand notre société, notre sécurité ou notre intégrité sont menacées par des éléments subversifs de l'intérieur.

En tant que société, nous avons le droit d'établir des frontières et des périmètres aux sens géographique, moral et idéologique du terme. Nous interposons des personnes pour nous protéger des éléments subversifs, des importuns, de ceux qui menacent de nous détruire, de porter atteinte à notre intégrité ou d'outrager nos valeurs morales.

Lors du débat en deuxième lecture, j'ai dit que, comme bon nombre de mes électeurs, je trouvais extrêmement difficile de justifier cette volonté d'abolir la peine capitale et le besoin de protection qui va de pair avec la peine capitale quand nous dépensons près d'un milliard de dollars chaque année pour permettre à nos forces armées de nous protéger contre les ingérences extérieures. Nous avons le droit de nous protéger et, parfois, les armes que nous utilisons détruisent des vies innocentes alors que fréquemment les éléments subversifs, les agresseurs ne visent pas la population canadienne mais nos valeurs morales et idéologiques.

Tant que la menace extérieure subsistera, l'ensemble de la collectivité reconnaît que nous avons le droit de nous protéger, le droit de stimuler l'industrie à produire des moyens d'agression ou de défense—des moyens de tuer. Pourquoi alors dans notre société, sommes-nous disposés à ne pas tenir compte du fait que la norme établie est menacée? Nous nous contentons de feindre d'ignorer qu'il y a des gens dans la société qui ne peuvent respecter ces normes et qui récusent le régime que nous avons créé et qui s'est developpé.

Je trouve difficile aussi de comprendre ce qui se passe dans la collectivité planétaire. Si nous nous reportons aux guerres livrées il y a 200, 300 ou 400 ans et les comparons à nos guerres modernes avec toutes les armes perfectionnées et moyens de destruction que nous avons répandus dans le monde entier, il me semble qu'alors que nous devenions une communauté planétaire, nous nous sommes mis à fabriquer des moyens de destruction plus perfectionnés et plus meurtriers qu'auparavant, des armes qui peuvent tuer 100,000 personnes à la fois. Et puis, comme personne ne décapite vraiment quelqu'un—quelqu'un dans un avion lance une bombe et au moment où la bombe atteint la cible, il est déjà bien loin—personne ne semble guère s'en soucier. La même chose est vraie dans un autre domaine.

Je ne peux concilier les idées de mes collègues abolitionnistes. Nombre d'entre eux le sont. Néanmoins quand ils parlent d'une autre question controversée—celle de l'avortement—leurs opinons semblent tout à fait contradictoires comme l'a signalé un député créditiste aujourd'hui. Il a trouvé difficile à comprendre comment il se faisait que quelqu'un d'aussi déterminé à préserver la vie à tout prix, même au prix d'une vie innocente, soit à la fois également disposé à détruire une vie qui n'a même pas encore eu l'occasion de commettre quelque acte que ce soit.

● (1750)

Je fais cette comparaison avec ceux qui conçoivent ces instruments d'agression et de destruction parce qu'ils sont destinés à détruire quelque chose que nous ne voyons pas vraiment. Le médecin fait son entrée dans une chambre privée ou dans la salle d'opération de l'hôpital. Il s'attaque à un endroit avec un instrument, et tout cela finit à la poubelle. Et comme nous ne voyons pas ce qui se passe, nous n'avons pas vraiment à nous en soucier. Cela ne nous scandalise pas plus que ça. Oui, on a publié des photos d'une poubelle d'un hôpital de Winnipeg contenant les corps de trois bébés humains, trois corps qui remuaient, comme nous l'a fait voir la caméra. Cela nous a dégoûtés, car ce n'était pas trop joli à voir. Nos sensibilités délicates se sont émues à la vue de ces photos parues dans les journaux, mais nous avons vite fait d'oublier.

Qu'est-ce qui pousse ces gens-là? Comment peut-on penser ainsi? Nous avons un devoir et une responsabilité à remplir si nous tenons à perpétuer et à préserver l'héritage humain, fruit de la volonté commune de notre société. Il nous faut avoir le courage de reconnaître et d'identifier les éléments subversifs, et il nous faut agir de la même façon que nous agissons à l'égard du cancer dans un corps humain. Nous avons le devoir de localiser la maladie et la responsabilité de découvrir les remèdes. Il nous faut travailler avec acharnement et application à comprendre davantage tout ce qui a trait à l'esprit humain.

Une fois que nous aurons jugé incurable l'un de ces cancers, après avoir passé en revue tous les traitements possibles, tous les moyens d'action possibles inspirés par l'indulgence et la clémence, une fois que toutes les voix appelant à l'indulgence et à la clémence se seront tues et qu'aucun espoir ne subsistera plus de trouver un remède à ce genre de cancer, nous aurons alors le devoir de supprimer les parties cancéreuses d'un organisme par ailleurs sain. Il nous faut protéger l'organisme sain de la prolifération de ce cancer. Ce n'est pas nouveau; il en a toujours été ainsi; c'est la vie; cela fait partie de notre régime démocratique et du fardeau que nos électeurs ont placé sur nos épaules. Ils ont droit à la protection, à la sécurité, à la jouissance des fruits de leur labeur, à la liberté que leur confère notre régime et à l'inviolabilité de leur domicile. Ils ont le droit de se sentir libres de laisser leurs enfants circuler dans la rue le soir en toute sécurité.

Lorsque ce sentiment de sécurité se dégrade, comme on l'a vu ces dernières années dans notre pays, toute notre société est menacée. Nous plaçons entre nous et ceux qui menacent notre régime de l'intérieur, des gens qui sont payés et équipés pour nous protéger contre les criminels. Lorsque nous avons à faire face à l'élément criminel chez nous et dans la rue, nous n'agissons pas directement. En fait, c'est illégal. Même si, en tant que Canadiens, nous avons le droit de posséder des armes en vertu des règlements prévus à cette fin, nous n'avons pas le droit d'enlever la vie à quiconque. Nous devons avoir recours à la loi et à ceux qui l'appliquent pour défendre notre cause.

Parfois nous sommes en partie responsables parce que nous nous sommes mis dans une situation qui crée la difficulté. Nous nous trouvons alors en face d'un criminel et d'un fusil. Nous avons sans doute oublié de verrouiller la porte, ou laissé traîner un objet qui aura attiré l'attention d'un criminel. Peut-être avons-nous offensé quelqu'un qui veut se venger. Dans de tels cas, nous prenons le téléphone et nous demandons à quelqu'un d'intervenir pour nous. Inévitablement, un agent de l'ordre viendra et s'occupera du problème, servant d'intermédiaire entre le criminel et nous.

Les policiers sont au service du public et ont accepté de plein gré les devoirs qui leur incombent. Il en est de même des membres des forces armées. Ils se plaisent à croire qu'ils rendent service à la population, qu'ils remplissent un rôle très spécial. Ce rôle très spécial est de protéger la société, et ses bienfaits et de préserver nos valeurs morales en face de ceux qui les rejettent.

En retour, nous nous devons de protéger ces gens, car nous leur donnons des directives précises sur la conduite qu'ils doivent avoir dans l'exercice de leurs fonctions. On leur dit, en leur remettant un pistolet ou une carabine, de ne s'en servir qu'avec beaucoup de prudence. En fait, lorsqu'ils font face à un criminel et que celui-ci essaie de s'échapper, ils doivent obéir à des règles très rigoureuses. Un policier doit pouvoir justifier son geste lorsqu'il enlève la vie à quelqu'un d'autre.

Puisque nous refusons aujourd'hui la responsabilité de protéger ceux à qui nous demandons d'intervenir à notre place, je me demande comment ils réagiront. Je demande ce qui arrivera une fois que la peine capitale aura été abolie. Je m'imagine très bien dans une ruelle essayant d'arrêter un criminel, entamant les premières démarches juridiques et témoignant au procès pour apprendre par la suite que la personne en question est condamnée à 25, 5 ou 10 ans de prison. Je me demande comment je réagirais alors, car je devrais penser à ma femme, à mes enfants et à mon poste au sein de ma communauté. Je me demanderais si je n'aurai pas de nouveau à faire face au même criminel dans une sombre ruelle. Je me demande si cette fois-là je ne serais pas tenté de presser la gâchette devant l'impuissance des rouages judiciaires. Je m'interrogerais peut-être sur l'utilité de mes efforts, surtout si j'avais fait un grand nombre d'arrestations. Je signale qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, avant que nous prenions une courte pause-repas, je parlais de la difficulté que j'éprouve à concilier notre façon de nous protéger contre des éléments subversifs venant de l'étranger et notre incapacité apparente de nous rendre compte qu'il faut protéger notre société contre les ferments de criminalité chez nous.

La motion dont nous discutons ce soir concerne le maintien de la peine capitale pour certains types de meurtre, soit le meurtre des gardiens de prison ou le meurtre de policiers ou d'agents des forces de l'ordre. J'aimerais étendre cet amendement pour comprendre au moins la trahison. Nous dépensons des millions de dollars par année pour équiper des forces armées dont l'efficacité est reconnue partout dans le monde où elles sont stationnées. Je suis incapable de comprendre pourquoi nous maintenons ce genre de garantie pour protéger notre société quand nous n'empêchons pas les gens de demander un visa de séjour pour venir au Canada et d'assassiner peut-être notre premier ministre ou nos premiers ministres provinciaux, les députés ou d'autres hommes publics.

Autrement dit, les gens pourraient se servir d'un visa de séjour pour venir au Canada et renverser le gouvernement. Si mes collègues de la Chambre des communes jugent bon d'adopter le bill et que nous réussissions à arrêter ces gens, la pire peine que nous puissions leur imposer serait de les emprisonner 25 ans. J'aimerais savoir qui emprisonnera qui. Tout le monde peut venir au Canada sans exception aucune et nous n'aurions aucun moyen de nous protéger contre leurs activités à moins que nous ne permettions à nos policiers de les descendre dans la rue.

Je suis certain qu'aucun de mes collègues n'est assez naïf pour croire que le gouvernement songe sérieusement à maintenir indéfiniment dans le Code criminel une disposition selon laquelle les personnes coupables d'un meurtre au premier degré seront emprisonnées pendant 25 ans. Cela serait certainement un châtiment cruel et extraordinaire, surtout si on le compare aux peines imposées dans d'autres pays. A mon avis, une peine comme celle-là serait plus sévère que le châtiment imposé même dans un pays comme la Russie à ceux qui attaquent le régime.

Un rapport récent de la Commission de réforme du droit du Canada propose que nous trouvions les moyens pour que les criminels puissent restituer et de payer les dommages causés aux victimes de leur crime. C'est ce qui se passe en Russie. Pour certains, ce régime est plus humain que le nôtre. Personne n'est assez naïf pour ne pas croire qu'après un, deux, trois ans au plus, le gouvernement reviendra à la Chambre des communes en disant: «Écoutez, il y a eu des suicides en prison et il est impossible de conserver ces dispositions inhumaines dans nos lois; il nous faut revenir au bon vieux temps où celui qui était condamné pour crime pouvait être relâché après sept ou dix ans».

Les agents de l'ordre qui nous protègent contre les criminels de notre société sont humains, eux aussi. Le policier moyen de notre pays est prêt à s'interposer entre nous et le criminel; il est prêt à accepter ses fonctions et le danger qui les accompagne. Mais il réclame également une certaine protection, il demande qu'on respecte son travail et qu'on en reconnaisse la valeur. Si le bill est adopté et que ses amendements sont rejetés par nos collègues . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (2010)

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de leur courtoisie. Pas plus que quiconque je ne m'étonne qu'un bon nombre de membres de notre renommée police veuillent quitter leurs fonctions si le Parlement devait agir de manière à les démoraliser, eux sur qui nous comptons pour nous protéger contre les éléments subversifs. Ils pourraient également agir différemment dans des circonstances dangereuses.

D'une part, ils pourraient avoir recours aux instruments que nous leur donnons pour accomplir leur tâche efficacement, autrement dit, ils pourraient pointer leur arme un peu plus bas, ne pas tirer un coup d'avertissement et viser plutôt la personne qui les met en joue. D'autre part, ils pourraient montrer moins de zèle pour accomplir leur devoir et éviter à l'avenir les situations dangereuses. Évidemment, il ne faudrait pas s'étonner ensuite que les citoyens décident d'appliquer eux-mêmes la loi. C'est ce qu'on nous a dit quand nous avons parlé à nos électeurs de l'autre partie des mesures concernant l'ordre et la sécurité publics, c'est-à-dire le bill C-83. Je sais que la plupart de mes collègues ont été témoins de réactions semblables peut-être pas dans les grandes villes, mais dans les régions éloignées, les réactions sont vives et sans équivoque.

Peut-être que les gens n'affectionnent pas trop la société tolérante alors que nous pensons le contraire à Ottawa. Ils éprouvent un sentiment de crainte, le sentiment de devoir peut-être appliquer la loi eux-mêmes comme cela se faisait à l'époque de développement de ces régions éloignées alors que les pionniers devaient se défendre contre la nature et les intrus. Voilà ce que j'ai compris en m'entretenant avec les gens que je représente. Ils ont éprouvé ce sentiment d'insécurité, après avoir appelé la police pour les protéger contre des jeunes délinquents, par exemple, et avoir constaté que la loi n'avait pas la sévérité nécessaire pour faire face au genre de situation actuelle dont nous sommes responsables puisque la société est tolérante.

Je voudrais parler brièvement du climat qui pourrait régner à l'intérieur des prisons à la suite de l'abolition de la peine capitale et si nous n'adoptons pas ce soir l'amendement qui protègerait au moins les gardiens de prison et les policiers. Déjà, nous avons appris qu'un grand nombre de gardiens de prison avaient quitté leur emploi dans certains établissements de la province de Québec.

Dans nos prisons, on assistera à une détérioration collective du moral et il faudra bien adopter une toute nouvelle approche. Nous devrons former une nouvelle génération d'employés de prison et trouver de nouveaux moyens d'action devant ce nouveau phénomène. Comme c'est le cas dans les pays où la peine de mort a été abolie, certains gardiens contracteront une alliance douteuse avec certains criminels dangereux de leur prison pour s'assurer leur protection contre les autres. La situation sera grave et la seule personne qui sera vraiment en sécurité dans la prison sera le prisonnier lui-même.

Le solliciteur général a saisi le Parlement de mesures visant à créer de nouveaux aménagements pour les établissements à sécurité maximale qui sont à présent désuets et démodés. Il est vrai que les établissements dont nous avons besoin aujourd'hui pour isoler de la société les criminels sont loin d'être suffisants. Que dire donc de la situation qui règnera une fois que le régime aura franchi ce nouveau pas vers le laxisme? Je crains bien que les fonctionnaires qui accepteront de travailler à l'administration des prisons subiront une punition cruelle et inusitée, car ils seront vraiment en danger, si cet amendement est rejeté aujourd'hui.

Je ne voudrais pas abuser du privilège que vous-même et mes collègues m'avez accordé, monsieur l'Orateur, mais je voudrais terminer en exprimant mon inquiétude de ce que certains de mes collègues qui préconisent l'abolition de la peine capitale aient attaqué certains d'entre nous en nous traitant de barbares, parce que nous souhaitions le maintien de la peine capitale. Je n'ai pas assisté à l'ensemble des débats mais, autant que je sache, aucun de mes collègues qui sont intervenus ici ne saurait être qualifié de barbare. Nous aurions de beaucoup préféré nous offrir le luxe de voter pour l'abolition totale, si nous pouvions offrir à ceux que nous représentons l'assurance de ne pas craindre d'envoyer leurs enfants, par exemple, dans la rue lorsqu'il fait noir, et l'espoir de régler de manière efficace le problème des éléments criminels et des tueurs professionnels. Aucun d'entre nous ne cherche à étendre la peine capitale à ceux qui sont coupables de meurtre au premier degré ou de meurtre prémédité.

La plupart des orateurs qui ont exprimé le désir de maintenir la peine de mort ont déclaré qu'ils ne seraient que trop heureux de voir la loi actuelle mise aux oubliettes à tout jamais. J'aimerais, quant à moi, que l'on étende les dispositions de la loi actuelle au cas de trahison et à un ou deux autres crimes. C'est pourquoi, il est si important que les députés appuient l'amendement tendant au maintien de la peine capitale pour le meurtre des gardiens de prison et des policiers. C'est le minimum que nous puissions accepter.

Si nous examinons les statistiques depuis la suspension de la peine capitale au Canada, comme elle n'a pas été effectivement appliquée depuis 1961, année de la dernière exécution, nous constatons que 18 personnes auraient dû être pendues, mais ne l'ont pas été. Une fois encore, tentons de concilier ce nombre avec les centaines de personnes tuées par des criminels qui ont récidivé ou qui ont été trouvés coupables d'un délit moins grave. Quand le solliciteur général nous dit que nous faisons peut-être une erreur, que nous pendons peut-être un innocent, il ne devrait pas oublier qu'il y a une chance sur un million qu'il en soit ainsi, mais il est parfaitement évident d'après les statistiques qu'il y a une excellente chance qu'une personne sur trois trouvée coupable d'un meurtre qualifié et emprisonnée pendant une période de temps limitée soit libérée et en commette un autre, si elle ne l'a pas déjà fait en prison.

● (2020)

J'en appelle à mes collègues, ce soir à la Chambre, et je leur demande sérieusement d'appuyer cet amendement essentiel qui permettra de protéger encore pendant quelque temps ceux que nous appelons lorsque nous sommes en difficulté, que nous sommes face à face avec les éléments criminels et le crime organisé, le tueur à gage et le meurtrier qui professent le plus total mépris à l'égard de toute norme morale ou humaine de notre société. Nous devrions nous préoccuper du sort de ces gardiens de l'ordre et nous engager à les soutenir dans leur travail puisqu'ils font souvent plus que ne l'exige leur seul devoir, et s'interposent entre nous et ces éléments criminels. Nous leur devons une certaine protection sans laquelle nous ne pouvons leur demander de faire leur travail aussi efficacement que par le passé.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'étude des amendements du projet de loi, dont la Chambre est saisie actuellement, nous porte à faire certaines réflexions fondamentales puisque, à mon sens, on doit se poser une première question, savoir comment il se fait que nous soyons rendus à cette espèce de cul-de-sac, et que le Parlement ait de la difficulté à s'en sortir. Le vote de principe pris à l'étape de la deuxième lecture le 22 juin dernier a bien illustré ce cul-de-sac, en ce sens que l'on s'est rendu compte que la Chambre était divisée presque exactement en deux sections. Mais si l'on étudie les raisons particulières qui ont amené une faction de la Chambre à voter en faveur de l'abolition de la peine capitale, nous nous rendons compte que les jeux ont été faussés.

La raison pour laquelle les jeux ont été faussés est tout à fait étrangère aux principes fondamentaux qui sont en cause, lorsqu'on discute d'abolir ou non la peine de mort. Je dis bien qu'elles sont indépendantes des seules raisons qui devraient nous préoccuper puisque, à mon sens, elles sont le fruit exclusif des ambitions et de l'idéologie d'un seul homme qui, en l'occurrence, est le très honorable premier ministre du pays. Comme le disait le chef de notre parti (M. Caouette), au cours de l'après-midi, lorsqu'il a eu l'occasion de participer à ce débat, il reste que lorsqu'on se demande qui a demandé que l'on abolisse la peine de mort, comment se fait-il qu'au moment où 90 p. 100 de la population du pays manifeste ouvertement pour le maintien de la peine capitale, on veuille cette abolition?

Des voix: C'est faux!

M. Matte: Les députés d'en face crient: C'est faux. Je défie l'honorable député de Lapointe (M. Marceau), de faire une enquête conjointe dans sa circonscription et dans ma propre circonscription où je verrais que dans la circonscription de Lapointe comme dans celle de Champlain, il doit y avoir, et je serais prêt à parier, 95 p. 100 de la population de sa circonscription en faveur du maintien de la peine capitale.

Une voix: Ça c'est vrai!

M. Matte: Alors, monsieur le président, lorsque l'on est en face . . .

M. Gilles Marceau (Lapointe): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je dirai à mon honorable ami que j'ai informé mes électeurs, au nombre de 17,000, que je voterai pour l'abolition, et j'ai reçu trois réponses.

M. Matte: Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir que la population de Lapointe va lui répondre à la prochaine élection, tout simplement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'il s'agit d'un débat et non d'une discussion, et je demande au député de Champlain (M. Matte) de traiter de la motion nº 13.

[*Français*]

M. Matte: Comme quelqu'un l'a déjà signalé et comme l'a dit l'honorable ministériel, les créditistes c'est comme des pissenlits, plus on les coupe plus il en pousse. Alors qu'on ne se fasse pas d'illusion à ce sujet-là.

Alors, monsieur le président, je reviens donc au moment où une immense majorité de la population est en faveur du maintien de la peine capitale, c'est-à-dire qu'elle veut tout simplement que l'on applique les lois actuelles. C'est tout ce que la population demande. Alors comment se fait-il que nous présentions des projets de loi que personne ne demande ou qu'une infime partie seulement de la population exige et que durant ce temps-là on oublie les véritables problèmes qui existent et les solutions que la population réclame à grands cris? Ceux-là on les laisse passer.

La preuve c'est que, depuis des années, et surtout depuis l'avènement du très honorable premier ministre (M. Trudeau) actuel à la tête de ce pays, on a constaté que l'on courait ainsi après des choses que personne ne voulait, que durant ce temps-là c'était une perte de temps, tout comme à la Chambre depuis déjà plusieurs semaines, sinon plusieurs mois. Pourquoi? Parce qu'on a eu à un certain moment un premier ministre qui s'était mis dans la tête que lui, s'il devenait premier ministre, la première chose qu'il ferait, il abolirait la peine capitale. La deuxième chose, il rapatrierait la Constitution. La troisième chose—et ça c'est déjà fait—il permettrait l'avortement et il légaliserait l'homosexualité. De plus, il avait même parlé à un certain moment de légaliser certaines drogues comme la marijuana.

Quand un homme est à la tête d'un pays, qu'il a des idées semblables et qu'il pense qu'il faut absolument les mettre en application, c'est ce qui amène le cul-de-sac dans lequel nous sommes présentement, puisque tout simplement, on ne doit pas aller à l'encontre de la volonté populaire qui se manifeste d'une façon aussi claire, aussi nette que dans les circonstances actuelles. De plus, que faire de ce problème de la peine capitale? Il s'agit encore d'un problème de conscience individuel et personnel pour chaque député de la Chambre. C'est fausser le jeu même de la démocratie, puisque de deux choses l'une:

● (2030)

Ou nous sommes ici pour faire valoir chacun son petit orgueil personnel, ou nous sommes ici pour représenter des gens qui désirent des lois correspondant à leurs principes et leurs idéologies. De deux choses l'une: ou nous sommes des représentants démocratiques, ou nous ne le sommes pas. Or, à mon sens, chaque député se vante de l'être démocratique. Or, ma conscience me dicte, à moi, que quand même je serais en faveur de l'abolition de la peine capitale, il reste que j'ai un rôle à remplir ici, et c'est celui de refléter l'opinion majoritaire des 70,000 personnes de la circonscription que je représente.

Et je ne crois pas du tout que cela atteigne les confins de ma conscience que de voter pour le maintien de la peine capitale puisque, si on veut philosophiquement en discuter, monsieur le président, ce n'est pas moi qui va décider par mon vote du maintien de la peine capitale, qui va décider que le meurtrier de Pierre, Jean ou Jacques sera pendu. Non, c'est lui qui le décide, puisque, sachant que la peine capitale dorénavant sera en vigueur, l'individu qui commet l'acte répréhensible et qui sait pertinemment que cet acte-là entraînera la peine capitale, je dis, monsieur le président, que ce n'est pas le député de Champlain, pas plus que ses collègues du Parti Crédit Social du Canada et pas plus que ses autres collègues qui auront décidé qu'il sera pendu, mais ce sera lui qui aura décidé. Et comme nous défendons les principes de la liberté de l'individu, monsieur le président, celui qui décide ainsi d'une façon claire, nette, précise qu'il veut absolument monter sur la potence, eh bien, on le laisse aller à la potence.

Ce sont là des propos qui peuvent sembler de vengeance, comme souvent on en entend. Monsieur le président, si on analyse encore la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, on est bien obligé de constater que l'essai de l'abolition a été fait. Cela fait tellement d'années que l'on ne met plus en vigueur la loi que nous sommes en mesure, après toute une décennie, d'analyser et d'en arriver aux conclusions qui s'imposent. Par conséquent, on peut dire que l'essai de l'abolition de la peine capitale a été fait. Nous en connaissons les résultats. Je ne reviendrai pas avec toutes les statistiques à ce sujet que l'on connaît déjà fort bien.

Monsieur le président, lorsque nous avons un premier ministre en particulier qui, dans un des tiroirs de son cerveau, se croit obligé de passer à l'histoire comme celui qui aura aboli la peine capitale comme pour être celui qui aura rapatrié la Constitution de Londres, eh bien, monsieur le président, c'est clair et net que nous arriverons à cela. Alors une foule de mes collègues d'en face, malheureusement, subissent le chantage du premier ministre. Depuis quelques semaines, je n'ai pas eu l'occasion de participer aux travaux de la Chambre, mais dans le champ, comme on dit, j'ai pu constater les résultats, pour le Parlement, des mesures qu'il préconisait.

Lorsque le très honorable premier ministre a été jusqu'à tenir des propos dont la démagogie n'avait d'égal que son attitude, en 1970, au cours de la fameuse crise d'octobre, monsieur le président, lorsque le premier ministre disait, non seulement à ses partisans du parti libéral mais également à tous les membres de la Chambre que les 11 condamnés à mort monteraient sur l'échafaud simultanément au besoin . . .

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Matte: . . . si on maintenait la peine capitale, je dis que c'était là tenir des propos indignes de la part d'un homme qui occupe un rang aussi important que le sien. Or, il est bien évident que plusieurs de mes collègues d'en face ont plié, ont succombé à ce chantage. Et c'est la raison, à mon sens, qui explique pourquoi la Chambre s'est à peu près divisée en deux clans lorsqu'il s'est agi de la question du principe du projet de loi au stade de la deuxième lecture. Si ce n'était de ce chantage, si ce n'était de cette

marotte qu'a le très honorable premier ministre de vouloir absolument faire adopter une telle loi, monsieur le président, je suis sûr que la majorité des députés de la Chambre, à cause de leur intérêt personnel et de leur rôle de véritable député, qu'ils se feraient les porte-parole des gens de leur circonscription, et que, par conséquent, ils voteraient pour le maintien de la peine capitale. Alors, monsieur le président, les jeux sont faussés et voilà pourquoi la deuxième lecture n'a pas donné le reflet fidèle de l'opinion des honorables collègues de la Chambre.

Nous avons ce soir l'occasion de nous reprendre et, cette fois, d'y aller avec l'appui de l'ensemble de la population canadienne. Tout à l'heure, l'honorable député de Lapointe disait que dans sa circonscription il n'avait reçu que trois réponses qui étaient en faveur. C'est bien sûr, parce que les gens de sa circonscription n'en reviennent pas de constater qu'il va contre leurs désirs, alors ils ne veulent plus s'occuper de lui. C'est clair et net! Contre ces trois réponses dont il nous parle, je peux lui montrer plus de 8,000 réponses obtenues dans la circonscription de Champlain. Imaginons! 8,000 réponses sur un envoi de 16,000! Lorsque 50 p. 100 de la population prend la peine d'écrire à son représentant pour lui indiquer clairement et catégoriquement qu'elle est en faveur de quelque chose, je me verrais très mal, monsieur le président, selon une conscience extrêmement scrupuleuse, à dire: Que ça me coûte de tuer quelqu'un qui a tué cinq ou six enfants, qui a tué un pauvre vieux, une pauvre vieille. Cela me coûte en conscience, je tremble à la pensée que cet homme va être condamné!

Monsieur le président, c'est du ridicule consommé puisque, tel que je l'ai dit tout à l'heure, une personne en pleine possession de ses facultés, commet un meurtre qualifié, décide à un certain moment de tuer, vient de décider de se faire tuer lui-même. Ce n'est pas la société qui l'a décidé, c'est lui-même. C'est la raison pour laquelle je pense que nous pouvons ainsi accepter le principe d'être contre le fait que la société se venge d'un individu en commettant exactement le même acte qu'elle reproche à l'individu. Mais non, ce n'est pas cela du tout, à mon avis.

Je me dis qu'à compter d'aujourd'hui, on prend la décision de dire que dorénavant on n'est plus «bonasse». Je ne parle pas des onze qui sont condamnés actuellement. Ils l'ont été dans un régime selon lequel ils étaient sûrs de ne pas être pendus. Par conséquent, on ne peut pas les juger à ce sujet-là, ils étaient sûrs de leur coup, puisque cela fait plus de 10 ou 11 ans, je crois, qu'il n'y a pas eu une seule exécution. Par conséquent, ceux qui, actuellement sont condamnés, étaient sûrs de ne pas être pendus. On pourrait se dire qu'à compter de ceux-là il faudrait peut-être qu'il y ait une révision, qu'il faudrait les condamner à perpétuité pour ne pas faire ce que le très honorable premier ministre a osé dire, soit de donner un spectacle à tous les Canadiens, en les faisant monter sur l'échafaud. Mais non!

Monsieur le président, on ne se pliera pas à un tel chantage de ce côté-ci de la Chambre, du moins chez les créditistes. Cela ne nous impressionne pas du tout, puisque nous nous disons que ces gens-là ont été condamnés. Oui, ils ont été condamnés mais dans un système où, à toutes fins pratiques, on avait accepté l'abolition. Maintenant qu'on la rétablierait, qu'elle redeviendrait en vigueur d'une façon stricte, on pourrait dire, qu'à compter d'aujourd'hui, celui qui sera pendu sera nécessairement celui qui en aura décidé ainsi et non pas parce que la société va se venger, tout simplement parce que lui en a décidé ainsi. C'est une distinction.

Par conséquent, à mon sens, la peine capitale, si l'on veut l'abolir, il n'y a qu'un seul moyen à utiliser. Il est très simple, c'est même une vérité de La Palice, c'est très simple, monsieur le président. On n'a qu'à ne pas commettre de meurtre. S'il n'y a pas de meurtre, il n'y a pas de peine capitale, c'est aussi simple que cela. Alors ma conscience devient donc tranquille au moment où je me dis: Tout le monde est avisé, tout le monde est bel et bien avisé. Dorénavant, si je commets un meurtre qualifié de ce genre-là, bien déterminé, cela mérite la pendaison, tout le monde le sait. Celui qui le fait quand même en aura décidé, ce n'est pas la société, puisqu'il aura pris une décision. Après, il subira les conséquences.

A ce moment-là, monsieur le président, nous avons donc toutes les raisons du monde d'être en faveur de l'amendement présentement à l'étude. On sait que cet amendement permet à tous les députés de se reprendre, à tous ceux qui avaient subi l'influence du chantage. C'est le temps là de réviser sa position. Je vise ceux qui avaient encore certains scrupules de conscience. J'essaie actuellement de démontrer qu'il n'y en a pas de scrupules de conscience lorsqu'on dit tout simplement: Moi je veux que personne ne soit tué, je ne veux pas du tout que la société se venge contre quelqu'un. Je suis à ce moment-là contre la peine capitale, c'est aussi simple de l'abolir qu'en ne commettant pas de meurtre. Certains disent: Nous, nous sommes bien plus fins que la société. J'ai même entendu à la radio un député dire cela. Il a dit que s'il est député c'est parce qu'il était le plus intelligent de sa circonscription.

C'est pour ça qu'on l'avait envoyé ici, par conséquent, son opinion valait beaucoup plus que celle de n'importe quel autre citoyen de sa circonscription urbaine comptant près de 90,000 ou 100,000 âmes. C'est plus important son opinion à lui que celle des 100,000. Monsieur le président, je n'aurais pas la conscience tranquille à raisonner comme ça. Je trouve que c'est pire un raisonnement en mettant en doute les principes fondamentaux de la démocratie qu'un raisonnement qui voudrait empêcher d'une façon absolue quelqu'un qui à tout prix veut se faire pendre. Je trouve bien de respecter l'opinion, et si la société est malade et qu'il y a des meurtriers, je dirais que c'est parce qu'elle le mérite. Notre société actuelle qui est en décadente, il faut l'avouer, société dont les mœurs malheureusement sont de plus en plus mauvaises, lorsqu'elle réclame la peine capitale, c'est qu'elle sent la nécessité et le besoin de cette chose-là. Je dis donc que la société le mérite.

● (2040)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que le temps qui lui était alloué est expiré. Il peut cependant poursuivre s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je remercie tous mes collègues.

Je disais donc, monsieur le président, que je ne crois pas que notre rôle à la Chambre soit angélique et que nous tenions pour acquis que nous voulions que la société soit parfaite, et que, par conséquent, nous pouvions nous permettre d'abolir la peine capitale. Non, nous ne sommes pas des anges, et je n'en connais pas à la Chambre qui le soient. On n'a pas de scrupules à avoir, surtout tenant compte des principes fondamentaux qui sont tout simplement que nous ne pouvons pas actuellement avec tout ce qui existe, avec le relâchement des mœurs, avec la violence comme l'a souligné mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) au-

jourd'hui, avec la violence qui est systématiquement montrée à la télévision passant du tout jeune âge à l'adolescence et jusqu'à l'adulte, une société qui éduque sa jeunesse dans la violence, et lorsqu'on arrive ici pour parler d'un certain contrôle au point de vue de la télévision, de la radio et des journaux et qu'on voit nos honorables collègues ici du Nouveau parti démocratique être offensés de cela, des vierges offensées qui se lèvent pour défendre les principes de liberté et qui en même temps se contredisent eux-mêmes par leurs gestes ou leurs actions.

Monsieur le président, il y a là quelque chose qui démontre encore une fois combien notre société est malade. On le fait par exprès pour produire des violents, et ensuite on veut abolir la peine capitale. C'est de l'illogisme. Je répète que la société actuelle mérite que la peine de mort existe. Lorsqu'on me prouvera que nous sommes rendus dans une société presque parfaite, alors je dirai qu'il sera peut-être logique de penser à abolir la peine de mort. Mais en attendant, nous sommes loin d'être rendus là, et ceux qui prétendent que le progrès matériel que nous connaissons dans cette ère phénoménale, de progrès industriel, de progrès scientifique, où la société s'est améliorée au point de vue mœurs, sont dans l'erreur. Nous sommes retournés avant le Moyen Âge, et aujourd'hui, puisqu'il y en a qui nous le disent, être en faveur de la peine capitale, c'est prendre des moyens moyenâgeux.

Tout ce que l'on voit aujourd'hui se faire au point de vue crime, je suis sûr que cela dépasse d'emblée les pires choses que l'on a vues au Moyen Âge, puisque finalement, tout compte fait, nous avec des films de violence à la télévision qui nous amènent des faits bien pires que lorsqu'on nous fait un film historique relatant des choses qui se sont passées en 1100 et 1200. C'est bien pire. Alors, notre société est pire qu'elle l'était au Moyen Âge à ce sujet. Alors, il n'y a donc pas de problème à dire que si on avise toute la population que, dorénavant, d'une façon stricte, sera pendu celui qui commet un crime bien déterminé, à ce moment-là, c'est lui qui se condamne.

En terminant, j'aimerais bien refuter l'argument de ceux qui disent que c'est cet esprit de vengeance, cette espèce de cruauté qu'ont dans le fond de l'âme ceux qui sont pour le maintien de la peine capitale. Je leur dirai qu'on est encore beaucoup plus cruel, inhumain quand on veut condamner quelqu'un à 25 années de pénitencier. Je me souviens qu'ici, à la Chambre, mon ex-collègue de Portneuf (M. Godin) avait lu à la Chambre une lettre de Léopold Dion, meurtrier de cinq enfants, lequel suppliait son député qu'il fasse en sorte qu'il monte sur la potence. Il ne pouvait plus endurer d'être au pénitencier. Et ce meurtrier exigeait qu'on applique la loi dans son cas. Où sont les cruels? Ce sont ceux qui allaient à l'encontre de la volonté de ce criminel et qui voulaient absolument le faire pourrir. Cette espèce de supplice chinois est bien pire que la pendaison pure et simple pour celui qui sait à l'avance ce à quoi il se condamne. Je pense donc que, ce soir, la majorité à la Chambre a l'occasion et qu'elle prendra l'occasion de manifester ouvertement l'opinion de l'immense majorité canadienne qui est en faveur du maintien de la peine capitale.

[*Traduction*]

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, lors de mon intervention à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'ai fait remarquer que nous nous engagions dans un débat important qui exigeait de la modération d'esprit. Votre Honneur, s'il est adopté, l'amendement à l'étude entraînera l'exécution des criminels trouvés coupables du meurtre de gardiens de prison ou de policiers. Il ne s'agit pas ici d'un débat entre abolitionnistes éclairés et partisans rétrogrades du maintien de la peine de mort. Le présent débat, Votre Honneur, va aux racines mêmes de la justice.

Il est question des gardiens de prison et des policiers. Qui sont-ils? Qui sont ces gardiens de prison et ces policiers dont nous parlons avec tant de volubilité à la Chambre? Ce sont, Votre Honneur, nos voisins de palier, et je suppose que je devrais ajouter également, nos voisines de palier. Ce sont des gens animés d'espoirs et de rêves; ils éprouvent les mêmes joies et les mêmes chagrins que vous et moi; ils ont les mêmes ambitions que vous et moi et souhaitent les réaliser ou les remplir tout comme vous et moi. Ils aiment la vie.

Ce sont les gens qui nous protègent de ceux qui pilleraient nos cités, détruiraient nos libertés, assassineraient nos concitoyens, nous priveraient de nos libertés et nous rempliraient de crainte. Votre Honneur, nos gardiens de prison et nos policiers nous protègent de ces éléments, des criminels qui agissent sans égard aux valeurs qui tiennent au cœur des Canadiens et aux traditions qui, à l'intérieur de notre pays, de nos frontières mêmes, constituent un bastion de force et de liberté. Votre Honneur, les policiers sont le symbole de l'autorité qui protège le peuple canadien. Si l'on analyse le genre de protection que désire le peuple canadien et si l'on conclut que les policiers et les gardiens de prison sont les symboles de cette protection, celle-ci représente la volonté du peuple canadien d'agir correctement et de réagir contre ceux qui n'ont pas cette volonté. Les Canadiens ont la volonté commune de vivre loin de la crainte et de la violence.

● (2050)

Rarement dans l'histoire du Parlement la volonté commune des Canadiens a été aussi claire. J'admets que de temps à autre le peuple attend du Parlement qu'il prenne l'initiative. Tout Parlement, tout gouvernement a le droit de diriger. Mais si le Parlement a la responsabilité de diriger, il a aussi celle de tenir compte de la volonté commune du peuple. Il saute aux yeux que le gouvernement actuel n'agit pas selon le désir du peuple, mais le gouvernement peut, par une argumentation et une démonstration habiles, influencer le peuple jusqu'à ce que les deux volontés se confondent dans un objectif déterminé. Le gouvernement n'a pas cette habile influence. Il fait preuve d'un mépris flagrant de son mandat.

Quand il n'y a pas harmonie de volonté, il ne peut y avoir de justice. Les lois—et je sais que ce n'est pas le cas pour bien des lois adoptées par le gouvernement—doivent au moins dans une certaine mesure être l'effet d'une volonté commune. L'antithèse de la justice des tribunaux est la justice populaire.

Je m'inquiète quand j'entends dire le long des routes, grandes et petites, de notre pays, dans les cafés, dans les rues et dans les foyers, que des Canadiens se mêlent d'appliquer la justice, de faire justice sur place plutôt que de recourir aux tribunaux. Il est bien triste de voir le gouvernement, par son impuissance à refléter la volonté commune, obliger les Canadiens à se faire justice dans l'anarchie.

Comme il est tard et que d'autres députés de notre côté désirent prendre la parole, je vais terminer. Cependant, je rappelle que lorsque le gouvernement s'oppose à un désir explicite du peuple canadien, il menace de défaire la mince trame de justice que nos ancêtres ont tissée avec tant de soin et que protègent jalousement nos tribunaux. La Chambre doit accepter l'amendement. Le solliciteur général (M. Allmand) doit savoir que nous n'avons pas d'autre choix.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, mon intervention à cette étape du débat, surtout au sujet de la motion nº 13, sera brève. Je n'ai pas encore parlé là-dessus, mais les lettres que mes électeurs m'ont adressées m'incitent à consigner au compte rendu certaines de mes réactions.

L'amendement qu'a présenté le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) mérite l'appui de tous les députés. Mais avant de le commenter, je voudrais dire un mot du discours que le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) a prononcé avant le dîner. C'est un jeune homme fort brillant, il a la moitié de mon âge et il a atteint une maturité étonnante. A mon avis, son discours témoigne d'une sensibilité étrangère aux membres du cabinet. Je suis arrivé ici en 1972 en même temps que ce jeune député. En 1973, nous avons eu à faire face à un vote. La genèse de l'affaire est bien connue. En 1967 aussi, on a prétendu mettre à l'essai ladite mesure. Ce n'a pas été une période d'essai. On n'a même pas essayé; toute l'affaire n'a été qu'une façade.

En 1973, lorsque la mesure a été présentée pour la seconde fois, on nous a dit qu'il s'agissait d'une seconde période d'essai de cinq ans. On nous a demandé de l'approuver. Le scrutin tenu à ce moment-là a été fondamentalement le même que celui que nous allons tenir dans un instant. Quiconque se prononçait en faveur de ce bill se voyait accoller l'étiquette abolitionniste. Ce soir, sur le point de nous prononcer sur le même bill, on se voit traité de partisan du maintien de la peine de mort.

En 1973, j'ai voté comme le cabinet à l'étape de la deuxième lecture en faveur du principe du bill. Je l'ai fait avec certaines réserves, sur la promesse que le solliciteur général (M. Allmand) assurerait une certaine protection. Au lieu de cela, qu'a-t-il fait? Il a cherché à faire franchir l'étape du comité à la sauvette. J'ai été dégoûté par ce procédé que je qualifie de malhonnête de la part du solliciteur général. A l'étape de la troisième lecture, j'ai changé d'avis et me suis rangé du côté de ceux qu'on a alors qualifiés de partisans du maintien de la peine de mort. Nos votes l'emportèrent à cette époque. Je dirai bien franchement que je n'ai pas grand espoir que nos votes l'emportent ce soir. Je suis toutefois convaincu plus que jamais de la nécessité absolue de freiner la hausse du taux de criminalité au Canada et de se doter de moyens sur lesquels le peuple canadien pourra compter. Voilà maintenant trois ans que le solliciteur général a promis de faire adopter le bill à l'étude. Après tout, c'est lui qui l'a présenté. Voilà maintenant que son cilice le gêne.

Le solliciteur général et le ministre de la Justice (M. Basford) ont fait tout un battage au sujet d'un programme de relations publiques. Ils l'ont appelé le programme sur l'ordre et la sécurité. Le bill C-83 a été une supercherie. Il a subi plus d'amendements que n'importe quel autre bill par le passé.

Le Canada veut de la protection. J'ai fait un sondage dans ma circonscription, et je ne suis sûrement pas le seul député à l'avoir fait. Le résultat a été de 81.4 p. 100 en faveur du maintien de la peine de mort. C'est un peu plus élevé que la moyenne nationale. Néanmoins, c'est le pourcentage de mes électeurs qui veulent conserver la peine de mort.

Je ne crois pas trop que la peine de mort ait un effet de dissuasion, mais cela n'a pas d'importance. Selon moi, au moment où le crime augmente, nous devons appuyer la police.

J'ai fait pendant quatre ans partie du conseil des commissaires de police de Belleville. J'y ai participé activement à l'agrandissement du corps de police. J'ai embauché certains de ces hommes, et je puis dire que ce corps de police soutient la comparaison avec n'importe quel autre, qu'il se compare avantageusement à celui de bien des villes de grandeur semblable au Canada. J'ai un immense respect pour eux et une grande confiance en leur jugement. Ces hommes, comme bien d'autres, veulent avoir la protection que constitue la peine de mort.

Comme le député qui m'a précédé, je serai bref. J'aurais aimé m'étendre sur le sujet. Mais il y a une question que je dois poser. Pourquoi le gouvernement veut-il continuer à créer des affrontements? Il s'est récemment affronté aux contrôleurs aériens. Il n'y a pas longtemps, il s'est affronté au peuple canadien, au moyen de la Commission de lutte contre l'inflation. Et maintenant, c'est le pire affrontement de tous, la question de la peine de mort.

Plus de 75 p. 100, peut-être 80 p. 100 des Canadiens, veulent la peine de mort. Si 15 à 20 millions de Canadiens qui sont en faveur de la peine de mort sont mis en balance contre la vie de huit, dix ou douze individus qui sont des meurtriers, ou peu-être quelque chose de pire, nos priorités législatives sont mal établies. Pour ma part, si les gens de Hastings peuvent dormir un peu mieux la nuit à cause du maintien de la peine capitale, je voterai pour la peine capitale aussi souvent qu'on voudra.

● (2100)

M. l'Orateur adjoint: La motion est inscrite au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté le mardi 29 juin, le vote par appel nominatif sur la motion est différé.

Nous passons maintenant aux motions nos 21 et 22 inscrites au nom du député de Lotbinière (M. Fortin).

[*Français*]

La Chambre procédera maintenant à l'étude des motions nos 21 et 22 au nom de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 7.

Peine capitale

Motion nº 22

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 8.

Monsieur le président, avec votre permission et après avoir discuté avec mes collègues de tous les partis de la Chambre concernant les motions nos 21, 22 et 23, étant donné qu'il s'agit là de motions techniques qui concernent à la fois les plaidoyers, les refus de plaidoyer, les délais, la fin des plaidoyers, de même que la récusation péremptoire par l'accusé, je vais tout simplement, monsieur le président, m'abstenir de tout débat à ce sujet, étant donné que ces sujets sont très clairs pour la Chambre des communes, et je vais plutôt espérer la prise d'un vote par la Chambre sur les motions 21, 22 et 23, afin d'accélérer les travaux de la Chambre, et surtout de ne pas les retarder inutilement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 7.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté le mardi 29 juin 1976, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Il en va donc de même pour la motion nº 22, étant donné qu'il a été suggéré qu'un vote négatif sur une de ces deux motions disposera de l'autre motion. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle aussi prête à se prononcer, comme l'a dit l'honorable député, sur la motion nº 23, au nom de l'honorable député de Lotbinière. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 10.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Fortin.]

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté le mardi 29 juin 1976, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

M. Reynolds: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous sommes convenus, je crois, de ne pas aborder la motion nº 23, mais de sauter à la motion nº 36 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) et de remettre à demain l'étude des autres motions.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entendus là-dessus.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous sommes d'accord aussi sur cette proposition de l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je dois encore demander aux députés s'ils consentent à l'unanimité à ce que nous ne respections pas l'ordre établi, mais que nous passions directement aux motions nos 36 et 37.

Des voix: D'accord.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Motion nº 36.

Qu'on modifie le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 21, en retranchant la ligne 20, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«libération conditionnelle, en l'absence d'un ordre du juge, les absences sans».

M. l'Orateur adjoint: Je donne également lecture de la motion nº 37 inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin). La voici:

[*Français*]

Motion nº 37.

Qu'on modifie le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 21,

a) en retranchant les lignes 21 à 33, inclusivement, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«669. Le bénéfice de la libération conditionnelle est subordonné

a) en cas de commutation d'une sentence de mort en un emprisonnement à perpétuité ou en cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité pour une infraction au paragraphe 214(3) ou aux alinéas 214(5)b) ou c), à l'accomplissement d'au moins vingt-cinq ans de la peine;

b) en cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré, à l'accomplissement d'au moins dix ans de la peine, délai que le juge peut porter et au plus vingt-cinq ans en vertu de l'article 671; et

c) en cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité pour toute autre infraction, à l'application des conditions normalement prévues.»

b) en retranchant les lignes 30 à 38 inclusivement, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«672. (1) La personne qui a purgé quinze ans de sa peine d'emprisonnement à perpétuité relativement à laquelle le bénéfice de la libération conditionnelle est subordonné à l'accomplissement de plus de quinze ans de la peine,».

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la motion nº 36, je parlerai d'abord du projet de modification du libellé qui figure au *Feuilleton*. J'espère obtenir le consentement unanime de la Chambre. Cette motion a été rédigée à la hâte. Notre but était d'assurer que les absences temporaires accordées aux prisonniers condamnés à l'emprisonnement à perpétuité fassent l'objet d'un examen plus sévère. J'ai d'abord pensé qu'on pourrait recourir à un examen judiciaire—c'est-à-dire qu'un juge examinerait la proposition visant à accorder une absence temporaire. Toutefois, après réflexion, il paraît préférable de soumettre ces cas à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

● (2110)

S'il n'y a pas d'objection, je voudrais suggérer que l'on change l'amendement dont nous sommes saisis pour qu'il se lise ainsi «en supprimant les mots après «infractions graves», et en les remplaçant par ce qui suit:». La motion deviendrait alors:

«à l'article 21, en remplaçant la ligne 22, page 12, par ce qui suit:

«les absences sans escorte, pour des motifs humanitaires ou de redressement moral, prévues à la Loi sur les pénitenciers, ne peuvent être autorisées sans l'approbation de la Commission nationale des libérations conditionnelles et les libérations conditionnelles . . .»

Je voudrais essayer d'expliquer la procédure comme je la comprends. Il m'est possible, avec le consentement unanime de la Chambre, de faire changer le texte de la motion dont la Chambre est saisie, et j'espère y arriver. La pensée reste la même, mais l'article devient plus facile à lire, car il devient clair que la Commission nationale des libérations conditionnelles doit donner sa sanction. Je crois que le solliciteur général (M. Allmand) a quelque chose à dire à ce sujet.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au député de York-Simcoe (M. Stevens); puisqu'il veut simplement modifier le libellé de son amendement, je suis prêt à demander ou à lui laisser demander le consentement unanime pour le faire. Nous savons tous qu'il a dû préparer ces amendements assez rapidement pour l'étape du rapport, et je pense qu'il n'est que juste de lui fournir l'occasion de faire étudier son amendement comme il convient. Je demanderai donc à la Chambre de consentir unanimement à lui laisser modifier le libellé de son amendement de la façon proposée.

M. l'Orateur adjoint: Bien sûr, la Chambre est maîtresse de son Règlement, mais je voudrais avoir au moins une copie des changements qu'on se propose d'apporter à la motion qui a été proposée et dont le député n'a pas donné préavis.

Je pense que la meilleure façon d'arriver à ce que veut le député n'est pas de procéder par voie d'amendement, mais, comme l'a demandé le député, de lui permettre avec le consentement unanime de la Chambre de modifier le libellé de la motion. Autrement, je ne vois pas comment on pourrait rattacher cela à la motion sous forme d'amendement. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de York-Simcoe (M. Stevens) d'apporter les modifications ou changements qu'il vient de proposer à la Chambre, pourvu que l'objectif soit le même?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je lirai la nouvelle motion. Le député de York-Simcoe, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), propose:

Qu'on modifie la motion nº 36 en remplaçant les termes qui suivent le mot «graves» par ce qui suit:

«à l'article 21, en remplaçant la ligne 22, page 12, par ce qui suit:

«. . . les absences sans escorte, pour des motifs humanitaires ou de redressement moral, prévues à la Loi sur les pénitenciers, ne peuvent être autorisées sans l'approbation de la Commission nationale des libérations conditionnelles et les libérations conditionnelles . . .»

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés de m'avoir accordé leur consentement unanime pour me permettre de modifier ma motion. Peut-être pourrais-je expliquer la motion dont nous sommes maintenant saisis.

Que le député se reporte à l'article 21 du bill C-84, à la page 12. Sous sa forme actuelle, le bill C-84 propose que:

En cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité assortie, conformément à la présente loi d'un délai préalable à la libération conditionnelle, les absences sans escorte prévues à la Loi sur les pénitenciers ne peuvent être autorisées . . .

On passe à d'autres choses plus loin. J'estime tout d'abord que la formulation de cet article manque de clarté, que seul une absence sous escorte est autorisée, quelles que soient les circonstances, en cas de condamnation à l'emprisonnement à vie. D'autre part, je trouve que c'est trop facile, si vous voulez, d'autoriser, comme on le fait maintenant, même une absence sous escorte sur la parole d'un commissaire au pénitencier ou du directeur de la prison où le détenu est incarcéré ou, lorsqu'un prisonnier a été transféré dans un hôpital psychiatrique provincial, du directeur de cette institution.

S'il était accepté, l'amendement proposé stipulerait clairement tout d'abord que ceux qui ont été trouvés coupables de meurtre et qui ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ne pourraient jamais obtenir un congé sans escorte. L'amendement stipulerait également avec clarté que dans le cas d'une absence avec escorte pour des raisons médicales, la permission pourrait être accordée par le directeur de l'établissement ou le commissaire des pénitenciers, mais que dans le cas d'une absence pour raisons humanitaires ou à des fins de redressement, en vertu du libellé proposé, il faudrait la faire approuver par la Commission des libérations conditionnelles.

Bref, il est opportun de s'assurer que, si la peine de mort ne s'applique pas à ceux qui sont reconnus coupables de meurtre et condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, cet emprisonnement signifiera effectivement que les condamnés sortiront le moins souvent possible, même sous escorte.

En attirant l'attention sur cet amendement, je voudrais signaler aux députés diverses données statistiques et certains points que renfermait le mémoire présenté à ce sujet par le solliciteur général en mars 1976. Au sujet de la question nº 28 traitant de l'admissibilité à la libération conditionnelle, à la libération et aux violations ainsi qu'aux absences temporaires, toute la question a été étudiée de façon fort intéressante; on y trouve le dossier de ceux qui ont joui de tel ou tel genre de liberté autorisée par la Commission des libérations conditionnelles. J'aimerais citer en partie la question nº 28 que voici:

Les absences temporaires, qui relevaient du service pénitentiaire sont maintenant du ressort de la Commission des libérations conditionnelles.

Cette disposition est prise aux termes du bill C-83. C'est ce que dit le solliciteur général lui-même. Qu'il me soit permis de signaler que cette référence n'est pas entièrement exacte. Si nous lisons le bill C-83, nous constatons que tandis que les absences sans escorte ont été renvoyées à la Commission des libérations conditionnelles en vertu du bill C-83, chose curieuse, les absences avec escorte ne l'ont pas été. En conséquence, une situation étrange existe dans laquelle un homme condamné à l'emprisonnement à perpétuité peut, s'il est libéré avec une escorte, se passer de l'approbation de la Commission des libérations conditionnelles.

En me fondant sur l'exposé même du ministre, je soutiens que la Chambre devrait faire preuve de sagesse et du sens des responsabilités en faisant en sorte que si un détenu devait bénéficier d'une sortie avec escorte, et je souligne ce détail, il ne devrait en bénéficier que pour des motifs humanitaires ou de réadaptation, sous réserve de l'approbation de la Commission des libérations conditionnelles. Il faut espérer que cela ne s'appliquera qu'en des circonstances vraiment exceptionnelles.

Il serait normal que les députés se demandent dans quelle mesures cela constitue un problème. Je renverrai encore une fois les députés à l'exposé que faisait à la Chambre le solliciteur général en mars 1976, et plus particulièrement à la question nº 54 qui s'énonce tout simplement comme suit:

Quel résultat a-t-on dans le cas des détenus condamnés pour meurtre bénéficiant d'une absence temporaire?

Si on me le permet, j'aimerais faire lecture de la réponse, et je souligne encore une fois qu'il s'agit ici de renseignements donnés par le solliciteur général lui-même. Voici:

Selon les statistiques préliminaires, en 1974, 275 meurtriers ont obtenu au total 2,703 permis d'absence temporaire.

On signale également que:

. . . huit détenus ne sont pas revenus après une absence temporaire, mais tous ont été de nouveau incarcérés par la suite.

Mon argument est fondé sur les statistiques de 1974. Comme vous pouvez le voir, il n'était pas rare par le passé qu'on accorde des permis d'absence temporaire, puisque en 1974 seulement, 275 détenus en ont obtenu, non seulement pour une seule fois, mais dans 2,703 occasions différentes.

● (2120)

Que les députés se reportent aussi à la question nº 58 du même mémoire préparé par le ministère du solliciteur général. Elle a trait au nombre de condamnés pour meurtre qui en ont perpétré un deuxième pendant leur libération conditionnelle, une absence temporaire, en prison ou après s'en être évadé. Voici la réponse:

A une exception près, notre connaissance des cas de récidive se limite à ceux qui se sont produits depuis 1963. L'étude est fondée sur un relevé des dossiers de la CPS. Cette étude exclut les cas où le criminel était d'abord accusé de meurtre puis condamné pour meurtre involontaire, ou encore où le criminel était accusé de meurtre involontaire.

Pendant leur libération conditionnelle:

3 personnes.

Une personne commit deux meurtres au Canada (et fut exécutée en 1944). Les deux autres personnes commirent un premier meurtre aux États-Unis et toutes deux leur deuxième au Canada.

Le sujet suivant porte sur les personnes qui, étant en prison, s'en sont évadées illégalement lors d'une absence temporaire. On peut supposer que cette absence temporaire avait été autorisée, mais que les prisonniers, pour des raisons personnelles, ne sont pas rentrés comme ils l'auraient dû. Il y a une personne qui a commis le premier et le deuxième meurtres au Canada. Dans la catégorie de ceux qui ont commis un meurtre «Pendant l'emprisonnement», il y avait une personne qui a commis les premier et deuxième meurtres au Canada. Dans la catégorie «Après évasion», il y a deux personnes. La première a commis son premier meurtre au Canada, s'est échappée du pénitencier de Colombie-Britannique, est allée aux États-Unis et y a commis ses deuxième et troisième meurtres. L'autre personne a commis son premier meurtre dans une prison américaine, s'est échappée, est venue au Canada où elle a assassiné un policier.

J'espère que cela expliquera brièvement le but de l'amendement dont la Chambre est saisie pour le moment. En bref, si le gouvernement désire supprimer la peine de mort pour le meurtre ordinaire, je pense qu'il est absolument indispensable que les députés s'assurent que la peine d'emprisonnement à vie soit bien un emprisonnement à vie et que l'on limite le plus possible les absences de prison pour les détenus reconnus coupables de meurtre.

Comme nous le savons, le bill C-84 propose de ne pas laisser sortir les personnes reconnues coupables de meurtre et condamnées à la prison à vie sans escorte. Je pense que malgré l'escorte, il faut étudier de plus près toutes les demandes de congé. Même les abolitionnistes sont d'accord pour dire que si l'on supprime la peine de mort, il faut que l'emprisonnement à vie soit effectivement un emprisonnement à vie.

Sachez, monsieur l'Orateur, qu'il est relativement facile pour un prisonnier de s'évader même s'il est sous escorte. On ne peut pas tenir un homme aux fers indéfiniment. Des permissions sont accordées pour des périodes de cinq jours, quinze jours, et même davantage. Même si un prisonnier est en permission et sous escorte, il peut facilement s'évader et, qui sait, commettre un autre crime ou un autre meurtre. Voilà pourquoi je crois que ce ne devrait pas être le directeur de la prison, ni l'établissement de santé provincial si le prisonnier est détenu dans un hôpital psychiatrique, ni même le commissaire qui prenne la décision. Elle doit appartenir à la Commission des libérations conditionnelles. Voilà ce que prévoit ou prévoira mon amendement, si les députés jugent bon de l'appuyer.

Je vois qu'il est presque 9 h 30, monsieur l'Orateur, et il y a une résolution de la Chambre qui prévoit la tenue du vote à 9 h 30. J'aimerais qu'on vote à cette heure-là sur la motion nº 36 que j'ai proposée; permettez-moi donc de terminer mes observations sur ces paroles. Si jamais nous abolissions la peine de mort, il faudrait veiller à accorder le moins possible de permissions, même sous escorte. Entre autres garanties, il faudrait insister, comme le prévoit mon amendement, pour que chaque demande de permission soit soumise à la Commission des libérations conditionnelles.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cet amendement avec le personnel

du service des pénitenciers. Le principal problème est qu'il empêcherait la direction du pénitencier de faire transporter sous escorte à l'hôpital un détenu qui est ou tombe soudainement malade pour lui faire subir un traitement d'urgence. Actuellement, lorsqu'un détenu tombe malade—supposons qu'il soit pris d'une crise cardiaque en prison—on le conduit sous escorte à l'hôpital en vertu de l'article 26 de la loi sur les pénitenciers. Si, pour chaque cas, il nous fallait demander à la Commission des libérations conditionnelles la permission de le conduire à l'hôpital, le malade pourrait bien succomber faute de soins.

Je conviens avec le député que nous devrions exercer la plus grande vigilance lorsqu'il s'agit d'absences temporaires, sous escorte ou sans escorte, et je me suis engagé à le faire. Mais je ne vois pas comment nous pourrions adopter cet amendement si, de ce fait, nous ne pouvions pas faire transporter un malade à l'hôpital sous escorte à moins d'obtenir au préalable l'approbation de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si le député voulait rédiger à nouveau son amendement de façon qu'on puisse faire cela en cas d'absence temporaire sous escorte pour des raisons humanitaires ou de réadaptation, je serais mieux disposé à l'accepter.

M. Fortin: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Allmand: Mais en la circonstance, puisqu'il s'agit ici de raisons médicales, je ne peux l'accepter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

● (2130)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable solliciteur général (M. Allmand) propose l'envoi d'une escorte pour accompagner les criminels qui font une crise cardiaque. Est-ce qu'il propose la même chose pour les gens innocents qui doivent subir les grèves dans les hôpitaux et peuvent en crever?

[*Traduction*]

M. Allmand: Ils jouissent actuellement de ce droit, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je connais le point de vue du solliciteur général, mais il ne savait peut-être pas que j'avais prévu cette exception. Selon ma proposition, il serait possible d'autoriser une absence sous escorte pour des raisons humanitaires ou aux fins de réadaptation. J'ai ajouté ces mots afin que l'amendement que je propose ne limite pas les absences pour des raisons d'ordre médical.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai reçu l'amendement cet après-midi, il ne prévoyait pas cette disposition. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec le service des pénitenciers et quand j'en aurai discuté, je pourrai peut-être l'accepter. Je crains que s'il est mis aux voix ce soir, je ne vote contre, car je veux être certain que cette mesure puisse être appliquée convenablement.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que nous avons intérêt à suivre la procédure prévue par l'ordre de la Chambre. Comme il est 9 h 30, conformément à l'ordre adopté le lundi 5 juillet 1976, j'ai maintenant le devoir d'interrompre les travaux et de poser immédiatement toutes les questions nécessaires pour disposer des votes reportés à l'étape du rapport du bill C-84. Qu'on appelle les députés.

● (2140)

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre va maintenant procéder aux votes différés sur les motions nos 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 18 et 38. On a groupé, aux fins de la discussion, les motions nos 4, 9, 18 et 38. Je pense qu'il est clair que la motion no 38 se rattache à une autre motion qui n'a pas encore été débattue et que, d'une certaine façon, elle est consécutive à l'adoption d'autres motions. Elle ne peut donc être mise aux voix qu'après tous les autres votes de ce soir. Tout dépend du résultat du vote. Peut-être qu'il serait contraire au Règlement, ou pour le moins illogique, que la Chambre vote sur la motion no 38 avant de s'être prononcée sur les autres.

● (2150)

Les motions nos 4, 9 et 18 ont été regroupées aux fins du débat et la présidence a l'intention de mettre la motion no 4 aux voix et ensuite, parce que son principe est le même que celui des motions nos 9 et 18, de voir si la Chambre consent unanimement à ce que le résultat vaille pour ces deux autres motions. Sinon, il faudra mettre les motions nos 9 et 18 aux voix séparément. Le vote porte donc sur la motion no 4.

(La motion no 4 de M. Halliday, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote no 146)

POUR

Messieurs

Allard
Andre (Calgary-Centre)
Bawden
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Fortin
Gauthier (Roberval)
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
MacLean
Masniuk
Matte
McCain
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
O'Sullivan
Patterson
Peters
Reynolds
Rondeau
Rynard
Scott
Skoreyko
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Yewchuk—59

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Duquet
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Friesen

Peine capitale

Messieurs

Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McGrath
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Paproski
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Roche
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Sharp
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—177

● (2200)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je déclare la motion rejetée.

Avec le consentement unanime de la Chambre, peut-on faire consigner que les mêmes résultats s'appliquent aux motions nº 9 et nº 18?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 9 de M. Halliday est rejetée.)

(La motion nº 18 de M. Halliday est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote portant sur la motion nº 38 qui appartient au même groupe a été différé. Le vote porte donc à présent sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

(La motion nº 7 de M. Reynolds, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 147)

POUR

Messieurs

Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Condon
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Bruce-Grey)
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fortin
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Halliday
Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lajoie
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laprise
La Salle
Lavoie
Lawrence
MacKay
MacLean
Maine
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Portelance
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Trudel
Turner
Wagner
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk
Young—107

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baldwin
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Collenette
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Holt (Mme)
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McGrath
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudeau
Watson
Wenman
Whelan
Yanakis—143

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 7 rejetée.

Le vote porte à présent sur la motion nº 10. Il décidera en même temps de la motion nº 11 qui est identique. La motion nº 10 est inscrite au nom de M. Fortin et la motion nº 11 au nom de M. Reynolds.

(La motion nº 10 de M. Fortin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 148)

POUR

Messieurs

Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Condon
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Epp
Fortin
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laprise
La Salle
Lavoie
Lawrence
MacKay
MacLean
Maine
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Parent
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Trudel
Turner
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk
Young—97

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baldwin
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McGrath
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Symes
Tessier
Trudeau
Watson
Whelan
Yanakis—153

● (2220)

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions nos 10 et 11 rejetées.

(La motion nº 11 de M. Reynolds est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte donc sur la motion nº 12.

(La motion nº 12 de M. Lawrence, mise aux voix, est adoptée.)

● (2230)

(Vote nº 149)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Brisco
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Cossitt
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Fraser
Friesen

Peine capitale

Messieurs

Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kaplan
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lavoie
Lawrence
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Maine
Malone
Marchand (Langelier)
Marshall
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connell
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Peters
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reynolds
Richardson
Ritchie
Robinson
Roche
Rodriguez
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Saltsman
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Symes
Towers
Trudeau
Turner
Wagner
Watson
Wenman
Whelan
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—208

CONTRE

Messieurs

Allard
Anderson
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Dionne (Kamouraska)
Dupont
Ethier
Fortin
Fox
Gauthier (Roberval)
Guay (Lévis)
Herbert
Holt (Mme)
Joyal
Lachance
Lambert (Bellechasse)
Landers
Lapointe
Laprise
Leblanc (Laurier)
Lee
Loiselle (Chambly)
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Olivier
Ouellet
Pearsall
Philbrook
Pinard
Portelance
Reid
Roberts
Rondeau
Rooney
Skoreyko
Stanbury
Tessier—41

M. l'Orateur: Je déclare la motion nº 12 adoptée.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent peut-être que l'on a demandé à l'un des députés, qui est médecin, de sortir un instant de la Chambre pour s'occuper éventuellement d'un cas d'urgence dans l'antichambre. Dans les circonstances, il ne serait pas raisonnable de procéder à un vote aussi important que le prochain en l'absence du député. Les députés voudront peut-être avoir la patience d'attendre quelques instants. Je leur recommande de ne pas quitter la Chambre. Le médecin est apparemment disposé à revenir dans un instant.

A l'ordre. Le vote porte donc sur la motion nº 13.

(La motion nº 13, de M. Reynolds, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 150)

POUR

Messieurs

Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beaudoin
Blouin
Brisco
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Condon
Cossitt
Crouse
Darling
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Bruce-Grey)
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fortin
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lajoie
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Langlois
Laprise
La Salle
Lavoie
Lawrence
Lee
Loiselle (Saint-Henri)
MacKay
MacLean
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Parent
Patterson
Portelance
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)

Messieurs

Stevens	Turner	Whittaker
Stewart (Marquette)	Wagner	Wise
Towers	Watson	Woolliams
Trudel	Wenman	Yewchuk
	Whiteway	Young—117

CONTRE

Messieurs

Abbott	Forrestall	MacGuigan
Allmand	Foster	Mackasey
Anderson	Fox	Macquarrie
Andras (Port Arthur)	Gauthier (Ottawa-Vanier)	Maine
Andres (Lincoln)	Gendron	Marceau
Appolloni (Mme)	Gilbert	Marchand (Langelier)
Baldwin	Gillespie	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Basford	Gillies	Martin
Beatty	Goodale	McGrath
Béchard	Goyer	McIsaac
Bégin (Mlle)	Grafftey	McRae
Benjamin	Gray	Milne
Blackburn	Guilbault	Munro (Hamilton-Est)
Blais	Halliday	Nicholson (Mlle)
Blaker	Harquail	Nystrom
Boulanger	Herbert	O'Connell
Breau	Hnatyshyn	Olivier
Brewin	Hogan	Orlikow
Broadbent	Holmes	Ouellet
Buchanan	Jamieson	Pearsall
Caccia	Johnston	Pelletier
Cafik	Joyal	Penner
Campbell (Mlle) (South Western Nova)	Kaplan	Peters
Chrétien	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Philbrook
Clark (Rocky Mountain)	Lachance	Pinard
Collenette	Lalonde	Poulin
Corbin	Lang	Prud'homme
Côté	Laniel	Railton
Cullen	Lapointe	Raines
Cyr	Leblanc (Laurier)	Reid
Danson	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Richardson
Daudlin	Lefebvre	Roberts
De Bané	Leggatt	Robinson
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lessard	Rodriguez
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Loiselle (Chambly)	Rompkey
Drury	Lumley	Rooney
Duclos	MacDonald (Cardigan)	Roy (Timmins)
Dupont	MacDonald (Egmont)	Saltsman
Ethier	Macdonald (Rosedale)	Sauvé (Mme)
Fairweather	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Sharp
Faulkner	MacFarlane	Stanbury
Firth		Stanfield
Fleming		Stewart (Cochrane)
Flynn		Symes
		Trudeau
		Whelan
		Yanakis—132

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 13 rejetée.

● (2250)

Selon le résultat de ce vote, il serait inutile de voter maintenant sur la motion nº 38. Cependant, il est difficile de différer encore une fois le vote sans le consentement unanime de la Chambre car nous agissons en vertu d'un ordre selon lequel le vote différé sur les motions doit avoir lieu dans un certain délai. Il vaudrait mieux laisser la motion nº 38 pour une autre occasion où l'on pourrait tenir compte du résultat du vote de ce soir pour décider de ce qu'il faut faire au sujet des autres motions. Le vote par appel nominal sera encore différé, du moins jusqu'à demain midi pour décider de ce qu'il faut faire, et cela nous permettra d'en discuter demain matin.

Suite aux discussions d'aujourd'hui, le vote sur les motions nos 21 et 22 a également été différé. Le vote porte donc sur la motion nº 21, inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin). Cette motion devrait être regroupée avec la motion nº 22.

Le vote porte sur la motion nº 21. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 21 veuillent bien se lever.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 21?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Faut-il consigner au compte rendu que la motion nº 21 a été rejetée sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 21 de M. Fortin est rejetée sur division.)

M. l'Orateur: Le vote porte donc sur la motion nº 22 inscrite au nom de M. Fortin. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Doit-on consigner au compte rendu que la motion a été rejetée sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 22 de M. Fortin est rejetée sur division.)

M. l'Orateur: Le vote sur la motion nº 23 a également été reporté. Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Doit-on consigner au compte rendu que les motions nos 22 et 23 ont été rejetées sur division.

Des voix: D'accord.

(La motion nº 23 de M. Fortin est rejetée sur division.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Peine capitale

Afin d'accélérer les travaux de la Chambre, et étant donné les votes qui ont eu lieu ce soir, sans vouloir les interpréter, j'aimerais proposer, si j'obtiens le consentement unanime, qu'on procède de la même façon relativement aux motions nos 24, 26, 27, 30, 31, 33, 37, 43, et ainsi nous aurons disposé des amendements que j'ai proposés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une excellente suggestion de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

[*Traduction*]

Mais comme je l'ai déjà dit, nous pourrions peut-être laisser de côté les motions restantes dont nous devons étudier un bon nombre en attendant d'établir s'il y a lieu de les grouper ou de les retirer.

Des voix: Il est 10 heures!

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur: Si la Chambre consent à poursuivre, je crois que la seule chose à faire, c'est que la présidence continue à appeler les motions dans l'ordre et de les mettre aux voix.

Le vote porte donc sur la motion nº 24.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 12.

[*Traduction*]

Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Consignera-t-on au compte rendu que la motion nº 24 a été rejetée sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 24 de M. Fortin est rejetée sur division.)

M. l'Orateur: La motion nº 25 inscrite au nom de M. Lawrence . . .

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pour éviter cette procédure ridicule, puis-je proposer du consentement unanime qu'on les retire tout simplement?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il s'agit effectivement d'une proposition fort coopérative et d'une manière appropriée d'agir. Il suffira de quelques instants pour séparer les motions encore inscrites en mettant les motions successivement aux voix, peut-être pourrions-nous nous intéresser tout d'abord à celles qui sont inscrites au nom du député de Lotbinière (M. Fortin). Le député devra peut-être, lorsque c'est nécessaire, demander le consentement de la Chambre à l'appel de la motion. Par conséquent, le vote porte sur la motion nº 25 inscrite au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), appuyé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Cet amendement à l'article 12 pourra-t-il bénéficier du résultat déjà obtenu pour les autres motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lotbinière a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion nº 26?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) propose:

Motion nº 26

Qu'on modifie le bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), en supprimant l'article 14.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle unanimement à passer au vote de la motion nº 26?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre consent-elle unanimement à passer au vote de la motion nº 26?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la Chambre ne peut se prononcer sur aucune des motions qui restent jusqu'à ce qu'elles aient été étudiées et renvoyées par la Chambre. Par conséquent, comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 11 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 juillet 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT UNE ASSISTANCE AUX VOYAGEURS NON-FUMEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné le nombre remarquable de recommandations positives faites par l'opposition officielle, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le gouvernement présente sur-le-champ une mesure analogue au bill C-242, concernant l'assistance aux voyageurs qui ne fument pas, pour s'assurer qu'on y accorde une attention raisonnable et expéditive.

M. l'Orateur: La motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'À-PROPOS DU REFUS DU DROIT D'ATTERRISSAGE AUX AVIONS DES PAYS OFFRANT ASILE AUX PIRATES DE L'AIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente au sujet d'un problème international, à savoir le terrorisme et le détournement d'avions. Étant donné que plusieurs pays continuent d'accorder le droit d'asile et d'atterrissage aux terroristes et aux pirates de l'air, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le Canada refuse à tout pays qui accorde le droit d'asile et d'atterrissage aux terroristes et aux pirates de l'air, le droit à ses avions d'atterrir dans tout aéroport canadien; de plus, qu'il use de son influence aux Nations Unies et dans le monde pour encourager tous les autres pays à adopter la même attitude.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE MORATOIRE SUR LE PROJET GARRISON JUSQU'À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et de nécessité pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le comité des opérations du gouvernement de la Chambre des représentants des États-Unis a publié un rapport critiquant sévèrement la planification et l'exécution du projet de dérivation de la Garrison dans le Dakota du Nord, en raison des conséquences qu'il pourrait avoir sur les rivières du Manitoba, et étant donné que la Commission mixte internationale étudie toujours ce projet, je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

● (1110)

Que la Chambre ordonne au gouvernement du Canada d'exiger un moratoire immédiat sur le projet Garrison, tant que la Commission mixte internationale n'aura pas présenté son rapport sur ce projet.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON PROPOSE QUE LE MINISTRE DES TRANSPORTS RENIE L'ENTENTE QU'IL A SIGNÉE AVEC LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE ET QU'IL S'EN EXCUSE PUBLIQUEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la situation engendrée par les mesures prises par le gouvernement à l'égard de la CALPA et de la CATCA relativement aux communications bilingues au-dessus du territoire québécois, étant donné que la décision du ministre des Transports constitue tout au moins un engagement inquiétant qui perturbe les principes mêmes de la loi sur le bilinguisme, en plus de couper davantage les liens entre le Québec et le reste du Canada, et étant donné que ce protocole d'entente constitue une insulte pour tous les parlementaires et révolte particulièrement les députés francophones, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de renier l'entente qu'il a signée en plus de s'excuser publiquement du geste offensant qu'il a posé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES INTENTIONS DU MINISTRE CONCERNANT UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je comptais poser ma question au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant, qui en sait sans doute encore moins, si c'est possible, que le ministre de l'Agriculture sur la politique laitière.

Le mercredi, 30 juin, le ministre de l'Agriculture, en réponse à des questions sur la politique laitière—et Dieu sait si nous avons besoin d'une nouvelle politique laitière—a donné à entendre que s'il avait à faire une déclaration, il la ferait au cours de la semaine prochaine. Comme l'an dernier le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration pendant le congé de Pâques, alors que nous ne pouvions la réfuter, pour la changer ensuite six mois plus tard, le premier ministre suppléant peut-il me dire si le ministre compte faire une déclaration quelconque sur la politique laitière aujourd'hui, ou n'apportera-t-on pas à cette politique les changements qui s'imposent?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas encore en mesure de faire une déclaration sur la politique laitière.

Des voix: Pourquoi?

M. Sharp: Parce que le cabinet n'a pas encore fini d'étudier la question.

M. Ellis: Je me demande alors si je peux poser une question d'ordre général au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il adopté une politique d'affrontement avec les Canadiens? Il y a eu des affrontements avec les contrôleurs du trafic aérien, avec les travailleurs, et récemment avec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, qu'il la pose.

M. Ellis: Afin d'éviter les affrontements, le premier ministre suppléant voudrait-il bien demander au ministre de l'Agriculture de nous présenter une politique d'ici mercredi prochain, politique qui répondrait aux désirs des producteurs de lait canadiens?

M. Sharp: Je pense que le Canada n'a jamais eu de meilleure politique agricole que depuis que l'actuel ministre de l'Agriculture assume ses fonctions.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: En outre, lorsque je regarde ailleurs dans le monde, je ne vois pas d'autre pays qui ait une politique agricole plus satisfaisante pour les producteurs et les consommateurs.

Des voix: Oh, oh!

LA POLITIQUE LAITIÈRE—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA QUESTION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je pose ma question au premier ministre suppléant. En déclarant que nous avons une bonne politique agricole et laitière, le premier ministre suppléant révèle qu'il n'a pas eu beaucoup de contacts avec les exploitants agricoles dernièrement.

Le ministre de l'Agriculture ayant, le 30 juin, prononcé les paroles suivantes qui figurent à la page 14976 du hansard et que je cite: «Avant de décider, il nous faudra informer chaque province intéressée par les questions laitières et en discuter avec elles», je voudrais demander au premier ministre suppléant si ces consultations avec toutes les provinces ont vraiment eu lieu et si le ministre de l'Agriculture a reçu l'accord de toutes les provinces? Dans l'affirmative, en a-t-il fait part au cabinet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'on procède actuellement à des consultations.

LA POLITIQUE LAITIÈRE—LES PERTES FINANCIÈRES DES PRODUCTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, encore une fois pour le premier ministre suppléant. Le ministre de l'Agriculture a dit hier à une assemblée publique que les producteurs de lait industriel canadiens sont les producteurs de lait les mieux payés au monde; par ailleurs, la Commission canadienne du lait a retenu la totalité ou une partie des montants qu'elle devait verser à un certain nombre de producteurs de lait. Dans ces conditions, le ministre de l'Agriculture exprimait-il une politique gouvernementale selon laquelle ces producteurs, ayant été encouragés à produire par la Commission canadienne du lait, n'ont rien à craindre et que les déficits financiers qu'ils connaissent actuellement sont sans conséquence?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce que vient de dire le député prête hautement à discussion.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE SUPPRESSION DU PROGRAMME EN RAISON DE LA FAIBLE AUGMENTATION DU COÛT UNITAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE CANADIENNE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Quand le gouvernement a lancé son prétendu programme de lutte contre l'inflation, le Nouveau Parti Démocratique a fait remarquer que rien, dans la réalité, ne le justifiait. Encore une fois, des chiffres fournis cette fois par le bureau du travail des États-Unis et publiés dans la presse d'aujourd'hui, montrent que les augmentations du coût unitaire de la main-d'œuvre canadienne depuis huit ans ont été les plus faibles parmi les huit premières nations industrialisées. Puisque les coûts unitaires de la main-d'œuvre n'entraînent pas des prix qui nous éliminent de nos marchés concurrentiels et que les prix continuent de monter, le ministre se rendra-t-il finalement à l'évidence et mettra-t-il un terme à ce programme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé maintes fois au député, et je suis heureux de le répéter, que nous ne faisons pas porter aux travailleurs la responsabilité de l'inflation que nous avons eue au niveau national et international en 1973-1974. Ce que nous disons, c'est que si l'on voulait maintenir en 1976 les augmentations accordées pour 1975, ce qui représente une hausse de 20 à 30 p. 100 de notre coût unitaire de main-d'œuvre, nous compromettrions à la longue notre situation économique. Voilà l'attitude que nous avons adoptée autrefois et je me ferai un plaisir de répéter sans cesse cette réponse au député.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer les faits dans les grandes lignes pour le ministre. D'après les chiffres publiés aujourd'hui et contrairement à ce que le ministre vient d'affirmer, le Canada est, parmi les huit pays en question, celui où le coût unitaire de main-d'œuvre a le moins augmenté en 1975. Le ministre a donc tort et il s'agit précisément de l'année sur laquelle il s'est appuyé pour justifier le programme présenté l'automne dernier. Le ministre admettra-t-il qu'il a eu tort que le programme ne se justifie pas sur le plan théorique et qu'il est moralement insoutenable pour les travailleurs canadiens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je demanderai au député de lire ma réponse. Comme dans les précédentes, j'ai indiqué que les hausses de salaire de 20 à 30 p. 100 qui menaçaient le monde des affaires canadien, étaient à l'état de prévisions. Nous ne nous retournons pas en arrière pour dénoncer les agissements passés des entreprises et des syndicats canadiens; nous regardons devant nous et nous nous disons: s'ils signent des conventions du même genre à l'avenir, nous ne serons alors plus en mesure de faire concurrence. C'est pourquoi nous avons tenté de réduire, entre autres les hausses salariales en 1975. Notre succès donne un certain crédit au programme.

LE CHIFFRE DES HAUSSES SALARIALES POUR LE PREMIER TRIMESTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire des sottises. Il sait très bien que le gouvernement n'applique aucun programme depuis la fin de 1975. Dans la première partie de sa réponse, il est passé de la situation 1975 aux hausses prévues pour 1976. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous fournir, pour le premier trimestre, les chiffres comparatifs des hausses salariales autorisées au Canada et dans d'autres pays pour étayer l'argument qu'il vient d'avancer?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député dit que j'ai changé de sujet. Je répète pour la troisième fois: nous parlions des prévisions du coût de la main-d'œuvre. Le député a dit des choses moralement offensantes. J'estime qu'il est moralement offensant de prétendre que j'ai dit une chose alors que ce n'est pas exact.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE RÉPARE L'AFFRONT FAIT AUX FRANCOPHONES RÉSULTANT DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je regrette de le répéter, monsieur le président, mais il y a de la perturbation dans les communications unilingues.

A la suite des nombreuses protestations provoquées par le geste posé par le ministre des Transports, relativement au conflit qui l'opposait à la CALPA et à la CATCA, et étant donné que même le très honorable premier ministre a semblé admettre l'erreur monumentale que constituait ce fameux protocole d'entente, en acceptant la démission du ministre de l'Environnement, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour réparer cet affront qu'il a fait à tous les Canadiens français en général et aux Québécois en particulier?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme la question est formulée en des termes complètement inappropriés, il m'est impossible d'y répondre.

[*Français*]

LES PROTESTATIONS CONTRE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): A mon avis, monsieur le président, le ministre se fourvoie en répondant de cette façon-là, puisque les paroles que je viens de prononcer sont loin d'être du même acabit que celles qu'il a utilisées dans son protocole.

De toute façon, je voudrais lui demander s'il a pris connaissance de toutes les protestations et s'il en a reçu certaines particulièrement du Québec? Pourrait-il alors dire à la Chambre ce qu'il entend faire à la suite de ces événements?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, certes je ne suis pas sans savoir que le protocole d'accord conclu avec la CATCA et la CALPA a soulevé des protestations, surtout au Québec. Il m'a paru évident que cette inquiétude reposait en grande partie sur un malentendu fondamental, et j'ai essayé par tous les moyens de rassurer les gens du Québec en leur répétant qu'il n'était pas question pour le gouvernement de revenir sur les engagements qu'il a pris en matière de politiques linguistiques et de bilinguisme.

Des voix: Bravo!

M. Lang: En fait nous nous efforçons grâce à l'étude de simulation et à la commission d'enquête de mettre au point des techniques sécuritaires pour que les communications aériennes soient bilingues dans toute la province de Québec. Nos efforts portent uniquement sur cette question. Nous avons l'intention de réussir, et je crois que nous allons y parvenir.

* * *

● (1120)

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ATHLÈTES DE TAIWAN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absents, c'est au leader du gouvernement à la Chambre, en sa qualité de premier ministre suppléant, que je poserai ma question. La très grande majorité des Canadiens—en dehors du cabinet et du secrétariat d'État aux Affaires extérieures—estiment que les Jeux olympiques doivent se dérouler comme prévu, quel que soit le vocable adopté par l'un ou l'autre groupe international. Le premier ministre suppléant condescendrait-il alors à informer la Chambre et la population des résultats des dernières négociations et des derniers entretiens qui ont eu lieu entre le gouvernement et le Comité international olympique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu à différents niveaux entre le Comité international olympique et les représentants du gouvernement dans l'espoir de conclure un accord ou d'en arriver à un compromis relativement à la participation des athlètes de Taiwan. Ces entretiens n'étant pas terminés, j'exhorte la Chambre à s'abstenir de toute déclaration susceptible de créer des difficultés supplémentaires.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, cette réponse n'est sûrement pas de celles qui nous laissent pantois. J'ai demandé au premier ministre suppléant où en sont les négociations. Le gouvernement a-t-il présenté une proposition au CIO, et le CIO a-t-il proposé un compromis au gouvernement? Le premier ministre suppléant est sûrement en mesure de nous dire ce qui se passe et qui prend l'initiative.

M. Sharp: Pour ce qui est de l'initiative, monsieur l'Orateur, je ne saurais dire: nous l'avons prise, il y a un an, lorsque nous avons demandé au CIO de considérer les implications de la situation; puis, comme rien ne se faisait, nous avons dû faire venir les représentants pour leur préciser la position du Canada, position dont nous les avions informés un an auparavant et qui n'avait abouti de leur part à aucune décision. Nous avons des entretiens aujourd'hui. Les deux parties ont présenté des propositions. Nous espérons tous en arriver à une entente à très brève échéance.

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AU SITE OLYMPIQUE DU STATUT DE TERRITOIRE INTERNATIONAL COMME SOLUTION À LA QUESTION DE LA PARTICIPATION TAIWANAISE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre suppléant. Lorsque la reine Juliana a donné naissance à son deuxième enfant pendant son séjour au Canada, on a donné à un certain secteur du Canada le statut de territoire hollandais afin que cet enfant puisse être considéré hollandais de naissance. Cette mesure a facilité l'acquisition de la citoyenneté requise pour l'enfant né de la reine Juliana. Le premier ministre suppléant envisagerait-il de donner au site olympique de Montréal le statut de territoire international relevant du CIO afin de contourner ce qui constitue de toute évidence une difficulté que le gouvernement est incapable de résoudre?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je conseillerais fortement au député de ne pas faire de cette proposition un article de son programme électoral.

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'OPPORTUNITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES D'AUTRES LANGUES QUE L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES—LA POSSIBILITÉ D'AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre chargé du multiculturalisme, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que le rapport du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme recommande que des fonds fédéraux soient offerts pour l'enseignement de langues autres que l'anglais et le français et comme une étude récente sur les langues non officielles a révélé la popularité de ces langues dans les écoles publiques, le gouvernement fédéral a-t-il entamé des discussions avec les provinces en vue d'encourager l'établissement d'un programme de ce genre et de décider quelle serait la forme du soutien fédéral?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, l'éducation relève des provinces. Des instances de ce genre devraient être adressées plus directement aux provinces en cause. Quant au gouvernement fédéral, il devrait peut-être recourir à ce moyen utile pour préserver les cultures des divers groupes qui composent la population canadienne en apportant son concours à l'enseignement de ces langues dans le cadre ou en dehors du régime d'enseignement. Le gouvernement fédéral examine actuellement cette question.

* * *

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'USAGE PRÉVU POUR L'ÉDIFICE DE L'EST RÉNOVÉ—DEMANDE DE PRÉSERVATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au tranquille ministre des Travaux publics. Je crois savoir que l'édifice de l'Est est maintenant incorporé aux édifices du Parlement et qu'on y exécute des travaux importants de rénovation. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment on compte utiliser l'édifice de l'Est maintenant que l'immense appareil politique, c'est-à-dire, le cabinet du premier ministre, déménage? Qui l'occupera? Tous les Canadiens voudraient savoir ce qui se fait et ce qu'il en coûtera dans cette période d'austérité.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, aucune décision définitive n'a été prise . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: Posez une question stupide. Un comité sous la présidence du juge Abbott a été chargé de définir les besoins de l'enceinte parlementaire. D'ici la présentation du rapport de ce comité, nous ne prendrons aucune décision quant à la façon dont on disposera en fin de compte les divers éléments de l'enceinte parlementaire.

M. Nowlan: J'ai bien dit que ma question s'adressait «au tranquille ministre des Travaux publics.» Le fait qu'aucune décision n'a été prise reflète bien l'épithète que j'ai employée. Ma question supplémentaire a trait à l'histoire. Je sais que le ministre occupait d'autres fonctions sur la colline parlementaire lors du dernier remaniement ministériel. C'est grâce au changement de gouvernement que l'édifice de l'Ouest a pu être soustrait aux intentions du cabinet de M. St-Laurent. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'en ce qui concerne l'extérieur de l'édifice de l'Ouest aucune mesure définitive, par exemple la démolition, ne sera prise?

● (1130)

Des voix: Oh!

M. Nowlan: Vous pouvez bien rire, mais c'est ce que M. St-Laurent avait l'intention de faire avec l'édifice de l'Ouest. Le ministre peut-il nous assurer que lorsque les plans définitifs seront dressés, tous les travaux seront effectués à l'intérieur et que l'extérieur demeurera intact?

M. Drury: Je peux rassurer le député, je crois, que le gouvernement ne démolira rien. Je ne suis pas aussi certain des intentions de l'éventuel prochain gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous aurons bientôt l'occasion de nous y opposer.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—DEMANDE D'ASSURANCE QUE LES NOUVELLES PROPOSITIONS NE LÉSERONT PAS LES PROVINCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En parlant il y a deux jours de la nouvelle formule de péréquation qu'on est en train de négocier, il a donné l'assurance que le total des paiements de péréquation ne serait pas inférieur au chiffre actuel de 2.2 milliards de dollars. Comme chacune des possibilités présentées par le gouvernement fédéral se monte à moins que ce chiffre et comme le ministre a dit que ces propositions n'étaient que pour fins de démonstration, peut-il nous dire quelle augmentation il est disposé à envisager dans le total des paiements de péréquation afin qu'aucune province ne se trouve, en vertu du nouveau programme, dans une situation pire qu'à l'heure actuelle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai dit à la Conférence et dans mes réponses à la Chambre, l'ensemble de la péréquation n'aurait pas, en général, un effet moindre. L'effet varie bien sûr d'une province à l'autre et je ne suis pas sûr de pouvoir donner à l'honorable représentante la garantie qu'elle recherche. Dans bien des cas, surtout s'il y a un déplacement des bénéfices provinciaux, il y aura un changement. Dans l'ensemble, les effets seraient cependant les mêmes. La Saskatchewan est le meilleur exemple qui me vienne à l'esprit. Cette province pourrait fort bien, grâce à ses progrès économiques, passer du statut de province «pauvre» à celui de province «mieux nantie». Il est évident qu'elle ne recevrait alors aucun paiement de péréquation.

Mlle MacDonald: Je comprends que le ministre ne soit peut-être pas prêt à nous citer des chiffres, mais comme il s'est élevé en avril contre le fait que le taux de croissance actuel des paiements de péréquation est supérieur aux indicateurs économiques comme le taux de croissance des recettes fédérales ou celui du produit national brut, accepterait-il, par exemple, un taux de croissance des paiements qui soit au moins égal à l'un ou l'autre de ces indicateurs?

M. Macdonald (Rosedale): Nous croyons, qu'en général, ces paiements ne devraient pas augmenter à un taux supérieur à celui du produit national brut. Ce serait l'idéal.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION ANTI-TRUST DES ÉTATS-UNIS DANS LES AFFAIRES DES PRODUCTEURS D'URANIUM—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

Des voix: Et d'autres ministres.

M. Gray: . . . c'est au premier ministre suppléant que je pose ma question. Étant donné que la production, la vente et l'exportation de l'uranium canadien sont du ressort du gouvernement fédéral, et que deux de nos producteurs sont des sociétés de la Couronne, que fait le gouvernement pour empêcher qu'on tente d'appliquer des lois américaines chez nous, par suite de l'enquête que la commission anti-trust des États-Unis effectue présentement dans les affaires des producteurs d'uranium tant aux États-Unis qu'à l'étranger? En outre, le ministre suppléant ou le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il nous dire si le gouvernement des États-Unis nous avait informés par avance de son enquête, ainsi que le prévoit de nombreux accords canado-américains?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Peut-être puis-je répondre au nom de mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je tiens simplement à confirmer son point de vue et le mien, tel que le député vient de l'exprimer, savoir, que la commission anti-trust des États-Unis n'a absolument aucune autorité pour étendre l'application de ses lois anti-trust au Canada, et que le Canada tiendra pour inacceptable toute tentative en ce sens. A ce propos, le gouvernement du Canada a eu récemment l'occasion de faire connaître son point de vue à Washington et je m'assurerai volontiers auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il a également communiqué avec Washington au sujet de l'uranium.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE REFUS DU DROIT D'ATTERRISSAGE AUX AVIONS DES PAYS OFFRANT ASILE AUX PIRATES DE L'AIR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre en tant que premier ministre suppléant. Elle concerne le récent détournement d'avion en Ouganda. Peut-il nous dire si le gouvernement songe maintenant à prendre des sanctions contre l'Ouganda ou contre tout autre pays qui abrite et aide des pirates de l'air? Je voudrais surtout savoir si notre pays songe à retirer les droits d'atterrissage aux gouvernements tels que celui de l'Ouganda et à démontrer ainsi qu'il sait passer aux actes au lieu de se contenter de dire de belles paroles aux Nations Unies à ce sujet.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): L'honorable représentant se souviendra que le Canada a pris l'initiative à l'Organisation de l'aviation civile internationale et aux Nations Unies d'essayer d'obtenir un règlement universel afin qu'aucun pays ne puisse donner asile à des pirates de l'air. Malheureusement, le reste du monde n'était pas d'accord avec notre position. Cependant, nous n'avons pas jugé souhaitable de prendre le genre de sanction mentionné par le député. Je lui rappellerais que cela touche beaucoup plus que l'Ouganda; de nombreux pays du monde sont en cause. Toutefois, nous croyons qu'à la suite des événements tragiques qui se sont déroulés en Ouganda, l'opinion mondiale pourrait changer en notre faveur.

M. Leggatt: Je remercie l'honorable représentant des belles paroles auxquelles nous venons d'avoir droit une fois de plus à cet égard. Je tiens à signaler qu'il est important de prendre l'initiative au lieu d'attendre que le reste du monde veuille bien bouger. Cette question touche de près deux autres pays. La Libye continue à narguer l'opinion mondiale dans ce domaine ainsi que l'Algérie. Je demande au ministre si nous avons songé à agir seuls afin de faire preuve d'initiative au lieu d'attendre un accord international qui semble peu probable pour le moment, ou d'agir de concert avec d'autres pays.

M. Sharp: Nous avons bien exploré la possibilité d'agir de concert avec d'autres pays, mais nous n'avons pas reçu d'appui.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES RAPPORTS AU SUJET DE LA PROPOSITION RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Peut-il confirmer les articles annonçant aujourd'hui dans la presse que dans une quinzaine de jours, le président du Conseil du Trésor va présenter au cabinet un plan général de décentralisation de la Fonction publique faisant voir qu'il est possible de régionaliser par étapes les ministères et les organismes fédéraux, le but étant de déplacer les services des grandes administrations d'Ottawa? Le ministre peut-il confirmer la nouvelle et nous donner certaines précisions sur l'échelonnement dans le temps d'un pareil programme?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je n'ai pas pour habitude de confirmer ou de nier les on-dit quand il est question de ce qui se passe au cabinet.

M. Baker (Grenville-Carleton): Au cas où le ministre et ses collègues recevraient ultérieurement un rapport recommandant la décentralisation, dans le but réel—et louable en soi—de participer à la création d'emplois, comme l'a dit le président du Conseil du Trésor, le ministre veut-il assurer à la Chambre qu'on veillera dans tous les cas à ne pas créer un nouvel échelon bureaucratique servant d'intermédiaire obligatoire, et que, s'il s'agit essentiellement d'un plan de création d'emplois à l'échelle régionale, on tiendra compte du problème des fonctionnaires de la capitale nationale et d'ailleurs qui préféreraient rester sur place plutôt que d'êtres mutés? On s'inquiète beaucoup, dans la Fonction publique, non seulement de ces déménagements, mais de ce qui arrivera à ceux qui préféreront ne pas se déplacer.

M. Sharp: Dans sa recherche de la décentralisation, le gouvernement est guidé non seulement par des considérations d'emploi, mais aussi par l'intérêt qu'il y a à rapprocher les services fédéraux de leurs administrés sur l'ensemble du territoire, chaque fois que la chose est possible. C'est là un des principaux motifs qui nous ont amenés à examiner la question de la décentralisation et à prendre des mesures en ce sens. Je puis certifier au député que lorsqu'il envisage d'agir en ce sens, le gouvernement tient compte des problèmes qui pourraient en découler ici à Ottawa.

* * *

● (1140)

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉRIVATION DE LA GARRISON—L'INCLUSION DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE SOURIS DANS L'ÉTUDE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Environnement, mais comme il est absent, peut-être son secrétaire parlementaire pourra-t-il y répondre. Étant donné la controverse que suscite toujours le projet de dérivation de la Garrison, l'honorable représentant pourrait-il nous donner un compte rendu de l'état actuel de l'étude de la commission mixte internationale, à savoir en particulier si la question de la lutte contre les inondations de la rivière Souris figure désormais dans les attributions de la Commission?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre chargé des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, je peux confirmer au député que le rapport de la Commission doit être présenté le 25 octobre. Il importe, je pense, de rappeler que ce rapport peut recommander l'abandon de toute partie de ce projet qui aurait des conséquences néfastes pour le Canada. En ce qui concerne les mesures visant à enrayer les inondations, je peux dire à l'honorable représentant que nous négocions actuellement trois ententes avec le Manitoba, la première portant sur la réduction des dommages causés par les inondations, la deuxième sur l'établissement d'autres plans des régions inondées, et la troisième sur des études. Ces ententes devraient être ratifiées d'ici un mois.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à l'essentiel de ma question, savoir si la CMI prend en considération l'important problème des eaux frontalières. Compte tenu des inondations désastreuses du printemps dernier qui ont causé des millions de dollars de dégâts et des pressions exercées par le gouvernement de l'État du Dakota Nord pour que la CMI étudie cette question, le Canada appuie-t-il ce point de vue?

M. Baker (Gander-Twillingate): Oui, monsieur l'Orateur. Après la démarche de l'honorable représentant il y a environ un mois, j'ai communiqué personnellement avec nos deux représentants à la CMI qui m'ont assuré que la Commission étudiait précisément cet aspect.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES POURPARLERS TOUCHANT L'ACHAT DE L'AVION ORION DE LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE L'ACQUISITION PAR LE CANADA DE L'APPAREIL DE LA MARINE AMÉRICAINE TRANSFORMÉ

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous mettra-t-il à jour en ce qui a trait à la possibilité que le Canada achète 18 appareils Orion de Lockheed , et dirait-il à la Chambre si l'on songe à prendre des dispositions pour que la marine des États-Unis achète les Orions sous leur forme la plus modeste de Lockheed P-3, que Lockheed reprendrait un an plus tard pour les équiper de façon à les transformer en Orions vendus ensuite au Canada après quoi elle fabriquerait de nouveaux P-3 pour la marine américaine?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dirai que le cabinet étudie en ce moment la proposition de Lockheed, ce que le député sait. Quand à la seconde, je ne sais rien d'un arrangement semblable.

L'ÉTUDE DES OFFRES DE VENTE D'AVIONS PROVENANT D'AUTRES FABRICANTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je signalerais au ministre qu'on a parlé de cette affaire aux nouvelles aujourd'hui. Le ministre s'est dit soucieux du fait qu'un certain nombre d'autres fabricants aient fait leurs offres seulement deux jours avant la date à laquelle il devait prendre une décision définitive. Est-ce dire que les projets d'achat pourront être modifiés, ou retardés, ou encore, le ministre a-t-il une idée de la compagnie avec laquelle il compte conclure un marché?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu d'autres offres, ou d'offres fermes. On a parlé vaguement d'autres propositions, mais nous ne sommes saisis pour l'instant d'aucune autre offre ferme.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DORCHESTER—LA VRAISEMBLANCE D'UN COMPLOT EN VUE DE L'ÉVASION DE HUTCHISON ET AMBROSE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du solliciteur général. Suite aux questions que j'adressais au solliciteur général le 6 juillet dernier pour savoir s'il révélerait à la Chambre les détails d'un complot en vue de l'évasion de Hutchison et d'Ambrose et de l'existence d'une cache d'armes au pénitencier de Dorchester—je crois maintenant savoir que l'information relative à la dynamite était inexacte—le ministre est-il maintenant en mesure de révéler ces détails à la Chambre, ou déposera-t-il à la Chambre le rapport qui a été remis au commissaire du service des pénitenciers, notamment en ce qui concerne les propos attribués à M. Ambrose qui aurait dit, vers 2 h 20 le 22 juin après le bulletin radiophonique annonçant l'adoption en deuxième lecture du bill C-84, qu'on «pouvait maintenant abattre tous les poulets qu'on voulait»?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Dans ma réponse au député ce jour-là, j'ai dit ne pouvoir me rappeler tous les détails de cet incident, mais j'ai maintenant le rapport à ma disposition pour la période des questions.

On a découvert le 27 avril au pénitencier de Dorchester plusieurs cartouches ainsi qu'une arme à feu de fabrication artisanale et quelques couteaux de même fabrication. Ces armes ont été découvertes dans le secteur des cuisines, et aucune preuve ne permet de relier de quelque façon que ce soit ces armes aux deux détenus nommés par le député, Hutchison et Ambrose. On a découvert le 11 juin une autre arme à feu et d'autres cartouches dans un autre secteur de cellules, mais encore une fois aucune preuve ne permet de relier ces armes à Hutchison et Ambrose, et dans les deux cas, la direction du pénitencier a été capable de mettre fin à ce qui se complotait.

M. Dick: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il confirmer que l'on a bel et bien trouvé une balle molle portant le plan d'évasion pour Hutchison et Ambrose, qui avait été lancée de l'autre côté du mur, à la suite d'un indice donné aux responsables de la prison, que l'on avait renforcé la surveillance et que l'on avait trouvé un revolver de calibre 32 ainsi que 15 cartouches après que la balle molle ait été lancée au-dessus du mur, du côté de la prison où se trouve la ferme?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune information sur l'affaire de la balle molle, mais il est exact que l'on a découvert un revolver et 15 cartouches près de l'entrée de l'aile numéro sept. Je pourrais dire que Ambrose et Hutchison se trouvent dans une aile spéciale du pénitencier, à l'écart de tous les autres prisonniers.

Questions orales

DORCHESTER—LES RAPPORTS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION PAR LA PROVINCE DE GARDIENS SPÉCIAUX POUR HUTCHISON ET AMBROSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général pourrait-il confirmer que sept gardiens ont été libérés de leurs fonctions habituelles pour assurer la sécurité dans l'aile où sont détenus Ambrose et Hutchison, qu'ils sont rémunérés par la province en vertu d'une entente spéciale, mais que depuis qu'ils ne font plus partie de leur contingent habituel, ce dernier compte sept gardiens en moins à son effectif et qu'au 1er juillet deux postes étaient supprimés par le service pénitentiaire de sorte qu'il manque sept postes cette fin de semaine, qui est une fin de semaine cruciale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces renseignements. On m'apprend toutefois que la situation est redevenue normale au pénitencier de Dorchester. Le député ne se trompe pas en disant que Ambrose et Hutchison étaient gardés par des employés provinciaux. Ordinairement, les détenus en instance d'exécution sont gardés dans des prisons provinciales. En raison des problèmes particuliers liés à la sécurité au Nouveau-Brunswick et dû au fait qu'il n'y avait aucun établissement convenant, selon les autorités, à ces détenus, ils ont conclu une entente spéciale avec nous pour que ces deux messieurs soit détenus au pénitencier de Dorchester en attendant l'issue de leur appel.

* * *

L'INDUSTRIE

LA BELLEDUNE FERTILIZER CORPORATION—LE LICENCIEMENT IMMINENT DES EMPLOYÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le groupe Noranda projette de fermer sous peu les portes de sa filiale, la Belledune Fertilizer Corporation, je me demande si le premier ministre suppléant ne pourrait pas étudier le problème avec le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et entamer des pourparlers afin de voir si l'on ne pourrait pas trouver une solution qui permette d'éviter le licenciement d'environ 200 personnes dans ce secteur qui est déjà touché par un taux de chômage élevé?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je suis disposé à le faire, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ENVISAGEÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA PÉRIODE CONSÉCUTIVE À LA LEVÉE DE LA RÉGLEMENTATION

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je vais poser ma question à son suppléant. Le président du Conseil économique du Canada est censé avoir dit récemment qu'il croyait, comme l'a affirmé le congrès du Travail du Canada, que, et je cite: «un système de planification nationale, sociale et économique est indispensable» pour le Canada. Le premier ministre suppléant partage-t-il le point de vue de M. Raynauld et dans l'affirmative peut-on compter que le gouvernement nous présente des documents exprimant sa prise de position dans ce domaine de sa politique dès que les malheureuses mesures actuelles de réglementation n'auront plus cours?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accorde une grande priorité à la politique qu'il devra adopter lorsque le programme de lutte contre l'inflation arrivera à son terme. Il a déjà eu des pourparlers avec les intéressés, parmi lesquels les chefs syndicaux, le Conseil économique et divers organismes. Pourtant le problème est d'une telle complexité qu'il ne nous sera pas possible de soumettre ces plans à la Chambre avant l'ajournement de cet été. Nous espérons, toutefois, que dans le discours du Trône, le gouvernement jettera quelque lumière sur la position qu'il entend adopter.

● (1150)

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir une confirmation du premier ministre suppléant. Comme le Canada connaît un taux de chômage très élevé, le deuxième plus élevé dans le monde occidental après les États-Unis, et le taux de croissance par tête le plus faible de tout pays occidental, le ministre confirmera-t-il que ce mécanisme de planification que préconise M. Raynauld fera partie du discours du trône?

* * *

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE MAINTIEN DU SERVICE DE SURVEILLANCE DES RIVIÈRES À SAUMON DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement et des Pêches, je poserai ma question au secrétaire parlementaire. Comme des gardes-pêche patrouillant nos rivières à saumon reçoivent des avis de licenciement ce mois-ci et que la saison du saumon ne se termine pas avant le 15 septembre, le ministre est-il au courant de l'urgence qui existe et quelles mesures le ministère des Pêches prend-il pour prolonger la période d'emploi des gardes-pêche pour que nos rivières à saumon ne risquent pas d'être dégarnies de leurs stocks de saumon, en offrant un paradis aux braconniers?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que nous avons reçu plusieurs instances à ce sujet et aussi confirmer que des avis de cessation d'emploi ont été envoyés, je crois, pour le 24 du mois courant et le 15 du mois prochain. Je puis aussi assurer au député que nous sommes en train de revoir la question.

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE DE PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES POUR LA PROTECTION DES PÊCHEURS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, une autre question ayant trait à une autre situation dangereuse: les pêcheurs courent un danger et le risquent de perdre du matériel, à cause du temps qui s'écoule entre le moment où les prévisions météorologiques sont établies et le moment où ils en sont informés. Le secrétaire parlementaire a-t-il des renseignements à nous fournir concernant l'amélioration du système de prévisions du temps et une expansion du programme, et que fait-on pour surmonter cette situation?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des instances de deux provinces à ce sujet. Nous nous attaquons au problème sur deux fronts: premièrement, en poursuivant le programme spécial de comptes rendus sur l'état des glaces côtières et les tempêtes entrepris ce printemps et en voyant s'il serait possible de l'étendre et, deuxièmement, en réétudiant le réseau avec l'espoir d'augmenter le nombre de stations d'observations le long des côtes qui font rapport aux bureaux météorologiques. Je puis aussi dire au député que nous ouvrons un nouveau bureau météorologique, le premier dans l'Île-du-Prince-Édouard, le mois prochain, et il devrait y en avoir un dans le circonscription du député dans l'ouest de Terre-Neuve le printemps prochain.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE TRIPARTITE SUR LE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS—LES PERSPECTIVES DE CONTRIBUTION FÉDÉRALE ACCRUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous dire où nous en sommes en ce qui concerne la conférence tripartite que l'on propose de tenir à Montebello en vue de discuter du financement à l'échelon municipal? Va-t-elle avoir lieu et le ministre des Finances a-t-il donné au ministre l'assurance qu'il pourra s'engager au nom du gouvernement fédéral, lors de cette conférence à offrir un financement supplémentaire aux municipalités?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, aucune promesse dans ce sens ne m'a été faite. Le réunion vise à discuter du premier et sans doute unique rapport du groupe de travail tripartite sur le financement public. Ce sera la première fois que d'autres personnes, à part les trois présidents, se rencontreront pour discuter de cette question, regrouper les données pertinentes et échanger leurs vues à ce sujet. On ne s'attend à aucun engagement à l'issue de ces discussions. Les réunions visent à répondre à certaines préoccupations que suscite le rapport lui-même aux différents paliers de gouvernement.

* * *

LES FINANCES

L'OPPOSITION APPARENTE DU MINISTRE À L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX MUNICIPALITÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme les recettes fédérales continuent à s'accroître, le ministre peut-il confirmer ou infirmer les propos qu'il aurait, paraît-il, tenus à la conférence des ministres des Finances cette semaine? En effet, il aurait déclaré que le ministre des Affaires urbaines pouvait tenir sa réunion à Montebello mais qu'il espérait qu'il était bien entendu que le gouvernement fédéral n'offrirait aucune aide directe ou indirecte aux municipalités, ce qui, en d'autres termes, remet en question l'utilité même de la conférence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune déclaration en ce sens lors de la rencontre des ministres des Finances. J'ai simplement demandé à mes homologues provinciaux s'ils avaient l'intention d'assister à cette conférence et s'ils souhaitaient que le ministre fédéral des Finances y participe. Ils ont tous été d'avis que la présence des ministres des Finances à cette réunion serait inutile.

* * *

LES CORPORATIONS

LES CONSÉQUENCES POUR QUADRA MANUFACTURING DE TRAIL DES AGISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ HELLER INC.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations dont le retour à la Chambre me réjouit.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Le ministre aurait-il l'obligeance de se renseigner sur la conduite et les pratiques commerciales brutales d'une entreprise américaine appelée Heller Inc.? Il paraît en effet que la société Heller Inc. de Toronto, qui détient près de 50 p. 100 de l'encaisse de cette société, a amené la faillite et la fermeture d'une industrie créée par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, Quadra Manufacturing de Trail, entraînant la mise à pied de 50 employés.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne viens jamais à la Chambre des communes le 1er juillet.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Ni le 25 décembre. A mon avis, la question devrait être posée, si possible, au ministre des Finances. Si le député se préoccupe vraiment de la question, il aurait dû faire parvenir les documents à mon ministère au lieu d'attendre et de profiter de la situation, peut-être au détriment de l'entreprise en cause.

Des voix: Oh, oh!

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, le ministre semble vouloir profiter le plus possible du fait qu'il est absent de la Chambre depuis quelque temps. Ma demande était sincère et si le ministre avait été ici, je lui aurais fait parvenir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES PROBLÈMES DE MISE EN MARCHÉ DU BÉTAIL DES ÉLEVEURS DE C.-B. À CAUSE DE LA QUARANTAINE IMPOSÉE EN RAISON DE LA FIÈVRE CATARRHALE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation précaire dans laquelle se trouvent certains éleveurs du centre de la Colombie-Britannique à cause de la quarantaine imposée dans cette région par le ministère fédéral de l'Agriculture par précaution contre la fièvre catarrhale le ministre a-t-il un projet quelconque ou prend-il des mesures pour aider les éleveurs à vendre les quelque 15,000 têtes de bétail qu'ils mettent ordinairement sur le marché à l'automne?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne veut pas laisser entendre que tout le cheptel bovin de la région est infecté par la fièvre catarrhale, car nous sommes tout à fait certains qu'il ne l'est pas. Je tiens à m'assurer que le reste du cheptel du Canada est protégé. Un vétérinaire très compétent du ministère de l'Agriculture est affecté en permanence à la région. Avec la collaboration des intéressés, nous avons l'intention d'être aussi justes que possible et ces gens nous fournissent toute l'aide nécessaire actuellement en vérifiant le bétail, en le réunissant, et ainsi de suite. Nous sommes certains que si nous avons l'entière collaboration de toutes les personnes en cause, y compris le député, nous pourrons régler le problème sans difficulté et que tous seront traités justement et équitablement.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, on sait bien qu'il existe de nombreux aspects à une quarantaine de ce genre. Je demanderais donc au ministre de l'Agriculture s'il sera prêt à agir, et rapidement, à l'automne si ces bestiaux ne trouvent pas de preneurs ou surtout, si des acheteurs éventuels essaient de profiter de la situation aux dépens des éleveurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné l'espect fortement hypothétique de la question, je doute qu'elle soit recevable.

* * *

LA SANTÉ

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'HYDRARGYRISME—LES MOTIFS DE L'EXCLUSION DES REPRÉSENTANTS DES INDIENS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourquoi, à la rencontre de ce matin entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et des ministres provinciaux sur la question de l'hydrargyrisme, les Indiens de la région concernée ont été écartés au moment de prendre les décisions?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, il y a eu une réunion ce matin avec les Indiens dont parle le député. Je ne suis pas au courant de la façon dont elle s'est déroulée. Peut-être qu'à la fin de cette réunion, c'est-à-dire d'ici une demi-heure ou à peu près, le ministre sera en mesure de répondre à la question.

[M. l'Orateur.]

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Pourrait-il nous dire ce qu'il y avait de si particulier à la réunion de ce matin pour que l'on interdise aux membres accrédités de la presse les corridors de l'édifice Confédération où la réunion avait lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre à la question pour la bonne raison que je n'étais pas au courant.

● (1200)

LES MOTIFS DU REFUS OPPOSÉ PAR LE MINISTÈRE AUX DEMANDES D'INFORMATION SUR LA TENEUR DES MÉDICAMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois comprendre qu'en l'absence du ministre il est prêt à répondre à une question que j'ai posée à ce dernier le 28 juin concernant la raison pour laquelle le ministère a refusé de fournir à la population des renseignements sur la composition des médicaments, comme la pilule anticonceptionnelle.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai actuellement un rapport du ministère à propos de cette demande. Il semble qu'elle ait été adressée à la Direction de la planification familliale, mais elle ne compte pas de personnel scientifique possédant les connaissances techniques nécessaires pour donner des renseignements sur la composition des pilules anticonceptionnelles. Ils fournissent des renseignements sur la pilule en général, mais non sur sa composition. L'usage, en général, veut que les demandes d'ordre technique du genre de celles dont parle le député soient renvoyées à la Direction générale de la protection de la santé, où ces renseignements sont disponibles. En fait, les composants actifs des pilules sont publiés annuellement dans le condominium. . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous voulez dire le compendium.

M. Kaplan: Les renseignements sont consignés dans le compendium des produits et spécialités pharmaceutiques. Encore une fois, la Direction a pour pratique de renvoyer ces demandes de renseignements soit à la Direction générale de la protection de la santé, soit au médecin qui a prescrit la pilule en question. J'ignore si en l'occurrence la dame a été priée d'adresser ailleurs sa demande de renseignements, mais c'est l'usage suivi par la Direction. Il semble qu'elle ait retéléphoné quelques jours plus tard et qu'on lui ait demandé de s'adresser à la Direction de la protection de la santé ou au médecin.

Une voix: J'espère que ce n'était pas trop tard.

M. Baldwin: A la suite de cette réponse si pénétrante . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . je voudrais demander à l'honorable secrétaire parlementaire s'il peut confirmer que le ministère n'a pas pour principe de refuser de renseigner les citoyens qui désirent connaître le contenu des médicaments.

M. Kaplan: C'est exact. Leurs demandes sont transmises aux différentes divisions ministérielles qui leur procurent les renseignements.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES, COMPTE TENU DE LA GRÈVE DES INSPECTEURS, POUR LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE PILOTAGE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question qui vient compléter celle qu'a posée hier le député de Wellington s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelque deux semaines ou plus, le député de Huron-Middlesex a lui aussi posé une question concernant les licences accordées aux aviateurs civils. Ma question concerne le fait que, lorsque le ministre a répondu au député de Huron-Middlesex, il a dit ce qui suit et qui est rapporté à la page 14802 du *hansard:*

Néanmoins on prend actuellement des mesures pour régler la situation.

Étant donné qu'il y a un arriéré de milliers de demandes, le ministre peut-il nous dire précisément quelles initiatives ont été prises et s'il envisage de revenir à l'ancien procédé, simple et pratique, qui permettait aux instructeurs qualifiés d'accorder les licences?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, certaines initiatives ont été prises lorsqu'il y avait d'importants retards, y compris le prolongement supplémentaire de 30 jours des licences en attendant la réception d'un nouvel examen médical valable. Il sera toutefois difficile de prendre d'autres initiatives en raison des conséquences sur l'ensemble du système de sécurité aérienne. Nous examinons un ou deux autres éléments du système de licences, mais je ne peux rien promettre aux personnes touchées par la grève actuelle avant la reprise du travail.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, en guise de rappel au Règlement, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale. Je lui ai demandé s'il allait y avoir des propositions sérieuses et il a répondu négativement. J'ai entre les mains un télex envoyé par le général Dextraze, directeur du personnel de la défense à M. Patrick, président de la société Patrick Consultants Limited. Le télégramme se lit ainsi:

Suite à notre conversation d'hier, je voudrais que vous soumettiez une nouvelle proposition pour remplacer l'Argus, jeudi prochain au quartier général de la Défense naitonale. Votre proposition devrait avoir les caractérisques suivantes:

Le général Dextraze énumère ensuite une liste de caractérisques que M. Patrick devra lui présenter jeudi prochain. Le ministre est-il au courant de cela ou ne s'agit-il pas là d'une proposition sérieuse?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas à la présidence le droit de refuser une question supplémentaire—ce n'est pas la raison de mon rappel au Règlement, même s'il faisait suite à une série d'événements—mais si un député fait une remarque sur l'absence d'un ministre, ce qui est nécessairement très fréquent de nos jours, et que ce dernier prétende ensuite que le député n'a pas fait sa besogne en ne lui envoyant pas de préavis, j'estime alors que cet avis est superflu, puisque de toute façon le ministre n'est pas à la Chambre.

M. l'Orateur: Le problème du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), c'est qu'au lieu de poser une question, il a fait une représentation au nom de l'un de ses commettants. Il est difficile d'autoriser ce genre d'intervention au cours de la période des questions, même si cela est toléré de temps à autre; la question du député est donc au compte rendu. J'ai coupé la parole au député parce qu'il s'était engagé dans une discussion—ce qui arrive assez souvent d'ailleurs—alors que d'autres attendaient pour poser des questions

plus générales. La question figurera au hansard et, dans les circonstances, c'est suffisant, puisque le député faisait une représentation au nom d'un commettant.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je sais que la période des question est terminée, mais étant donné la question qui a été posée, je veux simplement préciser que j'étais évidemment au courant de la lettre du général Dextraze mais cela ne change en rien la réponse que j'ai donnée. Nous n'avons pas reçu d'offre ferme.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement vise la décision que vous avez prise en disant que la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture était hypothétique. Il s'agit d'une question dont on se préoccupe véritablement et dont on discute. Je parle de la question que j'ai posée à savoir si oui ou non, à cause de la quarantaine relative à la fièvre catarrhale dans cette région . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député en convienne ou non, il demandait au ministre s'il serait prêt à agir rapidement si l'une des deux choses se produisait. Dans ses termes et dans son essence, la question est hypothétique et je ne vois pas comment la présidence aurait pu en décider autrement. Quoi qu'il en soit, la période des questions est terminée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES ORDONNANCES DU DIRECTEUR RELATIVES AU CONSEIL SCOLAIRE DU COMTÉ DE WENTWORTH ET AU CONSEIL DES ÉCOLES CATHOLIQUES SÉPARÉES DU DISTRICT DE SUDBURY

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, de deux ordonnances rendues par le Directeur en vertu de la loi anti-inflation. L'une a trait à l'affaire mettant en cause le groupe des commis et des secrétaires du conseil scolaire du comté de Wentworth à Hamilton, en Ontario, et l'autre vise les concierges et le personnel d'entretien du conseil des écoles catholiques séparées du district de Sudbury.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ D'ÉTÉ

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les leaders à la Chambre et les divers meneurs du débat sur le bill C-84 ont discuté longuement et en détail de la façon de faire franchir à ce bill les étapes qui restent. Grâce à ces entretiens, nous avons abouti à certaines conclusions. La première, c'est qu'en raison de la nature des motions qui restent à l'étape du rapport, celle-ci pourrait bien prendre fin aujourd'hui, de sorte que si nous obtenions le consentement unanime, nous pourrions procéder cet après-midi à la troisième lecture; autrement, nous devrions attendre au moins à lundi. Nous en sommes également venus à la conclusion que nous aurions le temps, avant la fin de la journée de mardi, de finir le débat sur la troisième lecture. Pour nous ménager au besoin du temps supplémentaire, nous avons également envisagé la possibilité de siéger pendant deux ou trois

heures supplémentaires au cours de la matinée de lundi, de façon à nous aider si possible à atteindre notre but.

● (1210)

Pour ces motifs, dans la mesure où nous avons pu les apprécier, les leaders des différents partis m'ont encouragé à demander le consentement unanime de la Chambre à l'égard d'une motion qui nous permettrait, immédiatement après la prière mercredi prochain et passant outre aux affaires courantes, de procéder à la mise aux voix de la troisième lecture du bill C-84, puis de nous ajourner jusqu'au 12 octobre, sous réserve des conditions habituelles en ce qui concerne le rappel pour la sanction royale ou pour faire face à toute urgence.

Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que la Chambre siège de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, le lundi 12 juillet 1976, en vue d'étudier le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves);

Que si le débat à toutes les étapes du bill C-84 se termine au plus tard le mardi 13 juillet, tout vote requis pour procéder à la troisième lecture et à l'adoption du bill ait lieu le mercredi 14 juillet 1976, immédiatement après les Affaires courantes, en conformité de l'article 15(1) du Règlement.

Qu'aussitôt après la troisième lecture et l'adoption du bill, la Chambre s'ajourne et demeure ajournée jusqu'à une heure fixée par l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, heure à laquelle la Chambre pourra se réunir pour toute procédure subséquente ou afin de donner la sanction royale à un ou plusieurs bills adoptés avant l'ajournement;

Que, après la sanction royale de ce bill ou de ces bills, ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, la Chambre s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 12 octobre 1976. Si, toutefois, à quelque moment avant cette date, l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités rappelle la Chambre en son nom.

Je demande donc le consentement unanime pour présenter cette motion qui, je crois, a l'approbation des leaders de la Chambre. Cependant, comme c'est une question qui ne concerne pas uniquement les leaders de la Chambre et qui vise principalement un bill dont le gouvernement ne fait pas une question de confiance, j'ai jugé utile de donner cette explication sur les raisons qui nous poussent à présenter cette motion à l'heure actuelle.

A part les dispositions spéciales concernant les heures de séances supplémentaires, lundi, et la tenue du vote à l'étape de la troisième lecture du bill C-84, le reste de la motion d'ajournement suit le modèle habituel.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le leader du gouvernement à la Chambre, les leaders de la Chambre sont d'accord avec cette proposition ainsi, je pense, que les autres députés, bien qu'il leur soit naturellement possible, dans les circonstances, de poser des questions à ce sujet s'ils le désirent. J'aimerais soulever une question aux fins de la discussion, car j'aimerais savoir ce qui va se passer aujourd'hui. Comme le leader du gouvernement à la Chambre le sait, le débat s'est pour ainsi dire terminé hier soir avec le vote sur les amendements de fond, et nous nous sommes réunis au début de la matinée pour fixer un délai relativement bref.

Je ne sais pas si tous les porte-parole des différents partis de la Chambre seront présents aujourd'hui pour terminer l'étape du rapport ou l'étape de la troisième lecture. Cela ne veut pas dire que la Chambre ne donnera pas son consentement un peu plus tard pour procéder à la troisième lecture du bill, mais il se pourrait qu'un ou deux députés ne soient pas là. Est-il bien entendu au cas où nous passerions à la troisième lecture ou que nous en soyions toujours à l'étape du rapport, si aucun autre député ne désire prendre la parole au sujet de la question dont la Chambre sera alors saisie, que la Chambre s'ajournera à ce moment-là et que le débat reprendra lundi à 11 heures du matin? C'est bien une question que je pose, mais elle ne porte pas sur les termes de la motion. J'aimerais simplement quelques éclaircissements.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, quand les leaders de la Chambre ont discuté de la motion ce matin, ils pensaient que sauf pour ce qui est d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour étudier cette motion aujourd'hui, nous pourrions passer aux étapes suivantes sans modifier les règles de la Chambre. Le seul problème qui puisse se poser à mon avis c'est que nous ne terminions pas l'étape du rapport aujourd'hui. A ce moment-là, pourrions-nous faire ce que nous proposons? Nous avons agi comme s'il était certain que le débat à l'étape du rapport se terminerait aujourd'hui et que l'avis normal de passer à la troisième lecture serait donné lundi. Il faudrait donc peut-être modifier l'ordre de la Chambre si nous voulons terminer mercredi parce que si nous sommes encore à l'étape du rapport lundi, nous n'aurons peut-être pas suffisamment de temps pour terminer la troisième lecture mardi et le débat sur le bill. J'aurais donc voulu que les députés soient d'accord avec cet ordre . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous sommes d'accord.

M. Sharp: . . . et si l'honorable représentant pense que certains députés voudront prendre la parole à l'étape du rapport avant que nous passions à la troisième lecture, il y aurait aussi consentement unanime pour passer à la troisième lecture dès que l'étape du rapport sera terminée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que nous comprenons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que mes collègues et moi-même appuyons volontiers la motion qui a été présentée par le leader du gouvernement à la Chambre après avoir consulté tous les leaders de la Chambre.

Si je puis dire quelques mots au sujet de la question dont le député de Grenville-Carleton et le président du Conseil privé viennent de parler, il me semble qu'il est inutile d'ajouter autre chose à l'ordre de la Chambre. Si j'ai bien compris, si l'étape du rapport prend fin aujourd'hui, il s'agit de savoir s'il y a consentement unanime pour passer à la troisième lecture. S'il n'y a pas consentement unanime, la Chambre ne fait que s'ajourner.

S'il y a consentement unanime pour passer à la troisième lecture, il serait à mon avis raisonnable de terminer le débat lundi et mardi si la Chambre décide plus tard cet après-midi de s'ajourner. Je le répète, je pense que nous comprenons suffisamment ce qui est en jeu pour qu'il soit inutile de modifier l'ordre à propos de cette étape du débat. De fait, je signale que même si la motion est assez longue en ce qui concerne le débat actuel, en réalité, elle n'accomplit que deux choses. Elle prévoit deux heures supplémentaires de débat lundi matin et elle prévoit en outre, car cette motion n'a pas le caractère d'une motion de clotûre, que le vote en troisième lecture se déroulera après la prière mercredi prochain si le débat est terminé mardi soir. Il me semble que c'est là une proposition fort raisonnable à laquelle on est parvenu à la suite de consultations et nous sommes heureux de l'appuyer.

● (1220)

J'ai déclaré que la motion avait pour effet, entre autres choses bien sûr qui sont tout à fait habituelles à ce moment de la session, de donner quelques jours à l'autre endroit pour l'étude du bill C-84 avant que nous ne nous réunissions pour la sanction royale et que nous n'ajournions la session jusqu'au 12 octobre. A ce propos je remarque que le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas indiqué à quel moment la prochaine session débuterait, soit le 13 octobre, soit plus tard. Je pense que le gouvernement cherche à conserver toute latitude à cet égard. Toutefois, à cette époque, la première session de la 30e législature aura duré deux ans et 13 jours; c'est pourquoi j'espère qu'une deuxième session débutera très peu de temps après.

Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je profiterai de ce que j'ai la parole et de ce que nous étudions des questions soulevées ces deux derniers jours pour aborder un autre point. Au cours de ces dernières semaines, on a fait de nombreuses allusions au bill C-242, bill ayant trait aux interdictions de fumer dans . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé a demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion. On peut certainement faire d'autres rappels au Règlement, mais je suis désireux d'obtenir quelques commentaires à propos de la motion et j'aimerais par conséquent que l'on ne s'écarte pas de ce sujet. Je ne voudrais pas que l'on engage une discussion sur la motion elle-même, car elle pourra être débattue plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi, Votre Honneur, de vous signaler que je ne me suis pas autant écarté du sujet que vous l'imaginez car, de toute façon, vous ne pouviez être présent à notre réunion des leaders à la Chambre. Nous avons, entre autres choses, convenu ce matin qu'aucune autre question ne serait mise à l'étude, mais des pourparlers ont eu lieu à propos du bill C-242 pour savoir s'il pourrait être adopté par consentement unanime et sans débat. Il me semble que le gouvernement a des raisons de ne pas vouloir mettre son propre bill à l'étude, mais j'espère que nous pourrons avoir la possibilité, par consentement unanime, d'achever d'ici mardi soir la troisième lecture du bill C-242 sous sa forme actuelle. Comme je l'ai dit, cela faisait partie des discussions de ce matin. Le leader du gouvernement à la Chambre a convenu qu'aucune autre mesure ne serait étudiée d'ici mercredi prochain, mais des pourparlers ont eu lieu à propos du bill C-242.

D'autre part, mes collègues et moi-même sommes tous d'accord pour que la motion soit présentée et nous serions prêts à l'appuyer.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, pour faire suite au même rappel au Règlement soulevé par le «House Leader», j'aimerais signaler que nous avons participé à ces discussions avec les leaders des autres partis, et nous voulons confirmer notre accord sur la motion présentée par le président du Conseil privé (M. Sharp), en espérant qu'aujourd'hui, étant donné les votes qui ont été tenus hier et étant donné qu'entre deux lectures, à l'étape du rapport, tous se rendent compte que nous ne pouvons maintenant modifier le bill C-84, et c'est devenu un fait acquis, l'étape la plus importante devient donc la troisième lecture. Il serait donc souhaitable, à notre point de vue, que le débat de troisième lecture puisse commencer le plus tôt possible afin d'éviter une perte de temps inutile à la Chambre, et permettre ainsi au plus grand nombre de députés qui le désirent de prendre la parole au stade de la troisième lecture.

Monsieur le président, on pourrait le faire facilement puisque je maintiens, quant à moi, la même position que j'ai prise à la Chambre hier soir, relativement aux motions étudiées à l'étape du rapport, les motions 24, 26, 27, 30, 31, 33, 37 et 43. Ainsi, nous pourrons procéder dans les plus brefs délais à la troisième lecture.

[*Traduction*]

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, bien que je sois resté dans l'édifice hier soir jusqu'à minuit et que j'y sois aujourd'hui déjà depuis quelque temps, ce n'est que lorsque le leader du gouvernement à la Chambre s'est levé pour proposer sa motion que j'ai appris les plans qu'il a annoncés. Je ne le dis pas pour le critiquer, mais seulement pour expliquer que je ne comprends pas exactement la raison de sa proposition; en outre je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de modifier une procédure qui, depuis les années que je suis ici, a permis, je crois, de fort bien s'occuper des mesures législatives dont la Chambre est saisie. Ce n'est que parce que le gouvernement est bien déterminé à faire hâter le vote que l'on nous propose cette mesure, et la raison de cette hâte m'échappe aussi. Je ne vois vraiment pas pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre souhaite passer au vote aussi rapidement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect qui lui est dû, le député passe à la discussion. Je dois dire qu'il est clair, et il faut bien le comprendre, que la motion ne prévoit pas que l'on passe au vote de toute façon mercredi. Elle propose que si le débat se termine mardi, le vote ait lieu mercredi après-midi. Elle ne dit pas que le vote aura lieu de toute façon et mettra fin au débat. C'est seulement un arrangement pris pour la commodité des députés qui pouront ainsi savoir que si le débat de troisième lecture se termine d'ici mardi soir, le vote aura lieu mercredi après-midi.

M. Clarke: C'est justement sur ce point que j'ai des doutes, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il serait bon que je m'explique à ce sujet. Je ne m'oppose nullement à ce que le gouvernement ajourne la Chambre à la date qui lui convient, mais j'entends ne pas lui donner mon accord et le priver du consentement unanime.

M. l'Orateur: Le consentement unanime demandé a trait seulement à la présentation de la motion. La motion elle-même peut être débattue et en fait peut faire l'objet d'un vote et l'opposition pourra se faire entendre de cette manière. Mais la motion ne peut être présentée actuellement sans le consentement unanime de la Chambre. Le président du Conseil privé a demandé qu'il y ait consentement unanime pour que la motion soit mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime pour que la motion soit mise en délibération maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4376, 4453 à 4456 inclusivement, 4926 et 5751.

[*Texte*]

LES PSYCHOLOGUES—L'ANNEXE AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 4376—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à l'Annexe agricole de la Saskatchewan et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant. Le pénitencier de la Saskatchewan s'occupe des services de psychologie.

LES PSYCHIATRES—LE CENTRE D'ACCUEIL RÉGIONAL (ONTARIO)

Question nº 4453—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre d'internement régional de l'Ontario et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

REMARQUE: Pour les années financières 1970-1971 et 1971-1972, tous les psychiatres faisaient partie du personnel de l'Administration centrale, région de l'Ontario. Pour les années fiscales 1972-1973 et 1974-1975, tous les psychiatres faisaient partie du personnel du Centre psychiatrique régional, (Ontario).

LES PSYCHIATRES—LE CENTRE D'INTERNEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC

Question nº 4454—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre d'internement régional du Québec et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant. Le Centre médical régional de Québec donne les traitements psychiatriques.

LES PSYCHIATRES—LAVAL

Question nº 4455—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à Laval et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant. Le Centre médical régional du Québec donne les traitements psychiatriques.

LES PSYCHIATRES—LA PRISON DES FEMMES DE L'ONTARIO

Question nº 4456—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à la prison des femmes de l'Ontario et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant.

REMARQUE: Pour les années financières 1970-1971 et 1971-1972, tous les psychiatres faisaient partie du personnel de l'Administration centrale, région de l'Ontario. Pour les années fiscales 1972-1973 et 1974-1975, tous les psychiatres faisaient partie du personnel du Centre psychiatrique régional, (Ontario).

LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

Question nº 4926—M. Caouette (Témiscamingue):

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il reçu des demandes de subventions d'industries particulièrement intéressées au recyclage des déchets et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, *a*) le montant des subventions (i) demandées (ii) accordées, *b*) les nom et adresse des industries en cause, *c*) le rendement en terme de (i) productivité (ii) profits des industries en cause?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) (i) Ces renseignements ne sont pas facilement disponibles. (ii) Voir *b*).

b)	Programme	Compagnie	Adresse	Montant de subvention
	PAIT	Polyconverters Industries Ltd.	Hamilton, Ontario	$20,000
		Turbo Refineries Ltd.	Edmonton, Alberta	500,000
		M&T Products Ltd.	Hamilton, Ontario	337,498
		Canadian Industries Ltd.	Montréal, Québec	433,387
		Spring Chemicals Ltd.	Toronto, Ontario	355,000
		Compagnie Internationale de papier	Montréal, Québec	89,000
		The Ontario Paper Co. Ltd.	Thorold, Ontario	114,000
		Multi-fibre Process Ltd.	Montréal, Québec	38,000
		Domtar Ltée	Montréal, Québec	168,000
		Fers et métaux	Laprairie, Québec	850,000
		Zalev Brothers Ltd.	Windsor, Ontario	417,000
	PEP	Forsythe Lubrication Ass. Ltd.	Hamilton, Ontario	41,500
		QSP Ltée	Lachine, Québec	28,000
	DIP	I.I. Selig & Sons Ltd.	Lasalle, Québec	131,000

c) Le projet suivant a été mené à terme avec succès et avec les résultats indiqués. Polyconverters Industries Ltd—Ventes s'elevant à 4 millions de dollars au 31 décembre 1974. Trois autres projets de la liste ci-dessus ont été complétés sans succès. Les autres sont encore en cours. Nous n'avons pas d'autres renseignements relatifs au rendement des compagnies concernées.

LE REMBOURSEMENT DES PERTES SUBIES PAR LES PETITES ENTREPRISES

Question nº 5751—M. Herbert:

A-t-on envisagé d'aider financièrement les petites entreprises qui ont perdu d'énormes sommes d'argent en investissant dans la fabrication de grandes quantités de matériaux non revendables, destinés aux réacteurs nucléaires indiens?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui. Jusqu'à tout récemment encore, les négociations avec l'Inde se poursuivaient et l'on entrevoyait la possibilité de reprendre les livraisons et ainsi de permettre aux fabricants canadiens de compenser une partie de leurs pertes. Depuis la décision du 18 mai 1976 de mettre fin à la coopération nucléaire avec l'Inde, le gouvernement étudie sérieusement les demandes de compensation que lui adresse l'industrie pour contrebalancer les pertes résultant de l'équipement et des matériaux non livrés. Les permis d'exportation de ces produits ont été suspendus le 22 mai 1974 après que l'Inde eut fait exploser une bombe atomique.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 5261, 5296 et 5690 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE LA CIRCONSCRIPTION DE NIPISSING

Question nº 5261—M. Blais:

1. Outre les subventions des Programmes des Initiatives locales et Perspectives-Jeunesse et Nouveaux Horizons, combien d'argent la circonscription électorale de Nipissing a-t-elle reçu du gouvernement fédéral en subventions du 1er janvier 1973 au 1er avril 1976?

2. Pour chacune des subventions accordées, quels en sont *a*) la date d'approbation, *b*) le montant alloué, *c*) le nom de la municipalité, des associations ou groupements en cause, *d*) la nature du projet?

Peine capitale

(Le document est déposé.)

COMMUNICATIONS—LE PERSONNEL ENGAGÉ À FORFAIT

Question nº 5296—M. Nowlan:

1. Combien de personnes ont été engagées à forfait par le gouvernement pour le ministère des Communications en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975?

2. Pour chacun de ces contrats, quels étaient *a*) le but, *b*) la durée, *c*) le montant, *d*) à qui le montant a-t-il été payé?

(Le document est déposé.)

L'EXPORTATION DE CONTAINERS

Question nº 5690—M. Forrestall:

1. Au sujet de la côte est de l'Amérique du Nord, à combien le gouvernement évalue-t-il le nombre de containers de 20 pieds, 35 pieds et 40 pieds, *a*) qui ont été fabriqués au Canada et exportés via (i) les ports canadiens (ii) les ports américains, *b*) que le Canada a importés via (i) les ports canadiens (ii) les ports américains, au cours de chaque année, depuis 1970?

2. Quels sont les chiffres concernant la côte ouest.

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 36, de M. Stevens, et nº 37, de M. Fortin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes à étudier en ce moment les motions nºs 36 et 37, mais il y a certains rappels au Règlement à entendre en ce qui touche aux autres motions, particulièrement celles proposées par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), c'est-à-dire les motions nºs 26, 27, 29, 30, 31, 33, 41 et 43.

L'honorable député de Lotbinière a indiqué qu'il veut retirer ces motions.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, voici la procédure la plus simple à suivre: plutôt que de les retirer, puisqu'elles sont quand même valables, qu'elles soient adoptées ou rejetées sur division, comme on procédait hier soir, mais globalement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler au sujet des motions que je viens d'énumérer que la présidence ne pourrait guère accepter maintenant des motions de ce genre au point de vue procédural. Les motions portent en quelque sorte sur l'imposition de la peine qui, par suite du rejet des motions hier soir, n'existe plus dans la loi.

Peine capitale

● (1230)

La présidence serait bien prête à écouter immédiatement ceux qui pourraient lui dire pourquoi elle ne devrait pas décider que les motions que je viens d'énumérer, de même que les motions nos 40 et 41 qui concernent la commutation, sont irrecevables pour vice de procédure puisque, comme elles sont corrélatives à l'existence de la peine de mort et que la peine de mort n'est pas prévue dans le bill, elles n'ont absolument rien à voir avec celui-ci. Je suis donc disposé, à moins qu'on veuille soutenir le contraire, à statuer qu'elles sont toutes irrecevables.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Étant donné les explications que vous donnez, monsieur le président, et dans cet esprit, je suis d'accord.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme j'ai présenté un certain nombre de motions, je suis prêt à reconnaître que certaines d'entre elles sont strictement corrélatives; peu m'importe comment nous en disposerons, qu'on les retire avec le consentement unanime ou que vous décidiez qu'elles sont irrecevables. Le procédé est sans importance. Je signale à la présidence que deux de mes motions ne sont pas corrélatives mais valables et qu'elles devraient être étudiées à l'étape du rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre. Après avoir étudié la question ce matin, il ressort que deux motions, les nos 36 et 37, pourraient encore faire l'objet d'une étude; les motions nos 45 et 46 ne concernent nullement la peine de mort, et la motion no 42 concerne des dispositions provisoires. Je pourrais entendre des avis sur les rapports qu'elle pourrait avoir avec la peine de mort. Il nous paraît donc que les motions nos 42, 45 et 46 restent à étudier; les motions nos 36 et 37 dont la Chambre est présentement saisie restent aussi à étudier et les autres motions dont on n'a pas encore disposé jusqu'à présent seraient déclarées irrecevables par la présidence. Telle est ma décision pour l'instant, parce que toutes ces motions sont corrélatives à l'existence de la peine de mort dans le Code criminel ou dans la loi modifiée, et à la suite du résultat du vote d'hier soir, la peine de mort n'existe pas.

C'est pourquoi il serait contraire à la procédure que d'accepter de telles motions. La façon la plus simple de procéder serait que la présidence prenne elle-même la décision au lieu de demander le consentement unanime pour les retirer ou d'en disposer par un vote rapide. Je déclare donc que toutes ces motions sont irrecevables pour vice de procédure.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Cela ne veut pas dire que la motion no 45 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) soit sans faiblesse procédurale. Pourtant, personne n'a mis en cause sa légitimité.

Les motions nos 42, 45 et 46 n'ont pas encore été mises en délibération. Les députés pourront toujours faire valoir leurs points de vue au moment où elles le seront.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question sur le vote différé portant sur la motion no 38 inscrite au nom du député d'Oxford (M. Halliday)? Je ne soulève pas la question pour fins de discussion mais je m'inquiète du vice de procédure auquel nous pourrions nous heurter s'il reste encore un vote différé sur la motion no 38. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de porter cette question à mon intention. En effet, la motion n'est pas recevable, je pense, à la suite des votes d'hier soir. Le député d'Oxford (M. Halliday), qui est le parrain de la motion est présent. Je vois qu'il approuve cette décision. J'aurais dû inclure la motion no 38 dans cette décision, avec les autres, parce qu'elle aurait des conséquences sur l'imposition de la peine de mort en vertu de la loi, et que ceci n'est plus possible à la suite du résultat des votes d'hier soir. Bien que le débat soit terminé sur la motion, et qu'il y ait eu ordre que le vote en soit différé, je décide sur ce, à moins qu'il y ait opposition, que la motion, elle aussi, est irrecevable et qu'il n'est pas possible de procéder à un vote ultérieur à son sujet.

Des voix: D'accord.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute confusion de ce côté-ci de la Chambre, puis-je poser une question? D'après ce que je comprends, les motions qui restent à débattre sont les motions nos 36, 37, 42, 45 et 46.

M. l'Orateur: C'est exact. Le débat porte à présent sur la motion no 36.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion no 36 présentée par mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens). J'essaierai d'être bref dans mes remarques. Je pense que la Chambre doit apporter tout le sérieux qu'elle mérite à l'étude de la motion proposée par mon collègue. L'amendement, s'il était adopté, pourrait assurer une plus grande protection à la population canadienne et lui assurer également que le processus qui permet d'accorder des absences avec escorte aux prisonniers qui ont été trouvés coupables de crimes graves, n'est pas traité à la légère.

A la suite de mes conversations avec des Canadiens, j'ai appris que beaucoup s'inquiétaient des abus constatés au sujet de l'absence des prisonniers, escortés ou non. Parfois des prisonniers condamnés à de longues peines de prison sont autorisés à s'absenter avec ou sans escorte, et certains d'entre eux ne sont jamais retournés à la prison et ont violé les conditions sous lesquelles ils étaient autorisés à s'absenter. L'amendement que propose le député devrait assurer qu'aucune absence avec escorte, accordée à des fins humanitaires ou en vue de la réhabilitation du prisonnier ne seront autorisées, en vertu de la Loi sur les pénitenciers, sans l'approbation de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Actuellement, le commissaire aux pénitenciers peut accorder de pareils congés sur la recommandation du directeur de la prison ou, dans le cas d'une personne confiée à un établissement psychiatrique provincial, sur la recommandation du directeur de cet établissement. J'estime que les procédures actuelles dont je viens de parler sont trop libérales et qu'il faudrait modifier le bill à cet égard. Les Canadiens sont en droit de compter que les procédures actuelles seront rendues plus sévères.

Le gouvernement aurait pu rassurer les Canadiens s'il avait fait preuve de détermination dans la lutte contre la grande criminalité, en prenant des mesures énergiques en ce sens, en reformant le régime par trop libéral de la liberté provisoire et de la liberté conditionnelle et rendant des sentences plus sévères. Devant son inaction, les Canadiens ont raison d'avoir peur; ils cherchent des solutions extrêmes pour résoudre un problème grave. J'espère que le gouvernement s'acquittera de ses responsabilités, en faisant voir qu'il pense avant tout à la sécurité des Canadiens. J'espère donc qu'il réservera un bon accueil à la motion de mon collègue.

Hier, le solliciteur général (M. Allmand) a dit de la proposition de mon collègue qu'elle est de nature à empêcher, par exemple, un malade victime d'une crise cardiaque de se faire soigner, s'il faut pour cela que la Commission des libertés conditionnelles accorde une autorisation d'absence convoyée. A mon avis, l'amendement n'empêcherait pas ce détenu de se faire soigner. Il vise uniquement les prisonniers qui sont relâchés temporairement pour des motifs humanitaires ou de réhabilitation. Il ne parle pas de motifs médicaux. A mon avis, il n'empêcherait pas un malade de sortir de prison sous escorte, pour se rendre à l'hôpital si son état de santé l'exigeait.

On ne répétera jamais trop que les Canadiens s'inquiètent de la montée de la grande criminalité. Cette augmentation survenue depuis un certain nombre d'années se manifeste dans les statistiques et dans les comptes rendus de presse. Il est évident que la grande criminalité est en hausse au Canada. Les Canadiens sont en droit de compter que le gouvernement n'épargnera rien pour faire passer leur sécurité avant toute autre considération.

● (1240)

Il importe d'adopter toutes les mesures raisonnables, morales et justes permettant d'assurer la sécurité du public canadien. La situation politique où nous nous trouvons aujourd'hui, alors que nous nous demandons si le gouvernement pouvait légitimement présenter un tel bill devant la Chambre à l'heure actuelle, est due au fait que ce gouvernement n'est pas parvenu à s'attaquer au problème. Il n'a pas réussi à prouver aux Canadiens qu'il s'intéressait sérieusement à la grande criminalité. Le public canadien ne pense pas que le gouvernement se soucie de la sécurité publique.

A titre d'exemple de la façon dont le gouvernement s'est comporté dans ce domaine et qui contraint les Canadiens à adopter une attitude cynique et dubitative, je rappellerai aux honorables députés le court débat qui a eu lieu l'automne dernier et au cours duquel j'ai souligné que la moitié des individus accusés de meurtre à Toronto étaient alors en liberté sous caution. Ce fait me préoccupait. Je pensais que c'était là inciter ouvertement la personne qui risquait d'être condamnée à violer les conditions de sa mise en liberté sous caution. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* par laquelle je demandais au solliciteur général quel était le pourcentage des personnes accusées des trois catégories de crimes graves, à savoir le meurtre, l'incendie criminel et le viol, qui transgressaient les règles de leur mise en liberté sous caution.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de faire adopter des lois traitant de la liberté sous caution, de la libération conditionnelle, de la sécurité dans les prisons et ainsi de suite. Il est certain que le gouvernement fédéral a le devoir de surveiller l'incidence de ces lois, d'établir régulièrement des statistiques sur leur application et de faire des amendements là où il est prouvé que ces lois n'ont pas les effets souhaités. J'ai été fort affligé par la réponse que le solliciteur général m'a donnée et où il soulignait que le gouvernement ne s'était pas préoccupé d'établir des statistiques à propos du pourcentage des individus accusés de crimes graves et qui transgressaient les règles de leur mise en liberté sous caution. Le gouvernement se montre si peu préoccupé par le problème des crimes violents que, bien évidemment, les Canadiens ne peuvent s'empêcher d'être inquiets à propos de la sécurité publique. Ils ne peuvent s'empêcher de douter de la sincérité du gouvernement quand il traite ce problème.

La motion qu'a présentée mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), est bonne. Elle montrerait au public l'importance que notre Parlement attache au droit à la sécurité. Elle aiderait à corriger les abus auxquels peut donner lieu la loi actuelle. Tous les députés devraient en reconnaître la valeur.

Une fois qu'il aura consulté les conseillers juridiques de son ministère, j'espère que le solliciteur général se rendra compte que cette disposition ne peut être qu'avantageuse pour les Canadiens et notre système pénitentiaire. J'espère que tous les députés verront le bien-fondé de cette motion, qu'ils l'appuieront avec enthousiasme afin qu'elle fasse partie de la nouvelle loi.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, les motions nos 36 et 37 me préoccupent aussi, surtout la motion nº 37 sur laquelle j'aimerais dire quelques mots. Je partage les inquiétudes du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) que certains aspects du bill C-84 ne protègent pas assez la société contre le crime grave qu'est le meurtre. Il n'offre pas assez de protection contre les individus auteurs de crimes les plus graves, les individus que nos connaissances actuelles de la réforme des prisonniers ne nous permettent pas de replacer sur le droit chemin.

Ce bill devrait assurer aux Canadiens que nous entendons les protéger contre ces crimes odieux, bien entendu autrement que par la peine capitale, et je suis d'accord là-dessus. Je ne vois rien dans ce bill qui retienne en pratique quelqu'un qui a commis un meurtre au premier degré ou un acte de trahison et qui se retrouvera libre dans 25 ans. Cela me préoccupe parce qu'il y en a qui commettent parfois plus d'un meurtre en différentes occasions. Si on a donné à quelqu'un une chance de se réformer et qu'il comment un deuxième meurtre, il ne devrait pas avoir droit à une troisième chance de faire la même chose. Ainsi en est-il de ceux qui commettent un acte de haute trahison. Même à cette étape-ci, nous devrions essayer d'ajouter au bill une disposition pour protéger la société contre ce genre de délinquants.

A cause de cela et parce que bien des députés sont soucieux de mieux protéger la société contre ce genre de prisonniers, j'aimerais proposer un sous-amendement à la motion nº 37. Avec la permission de Votre Honneur, j'aimerais maintenant en donner lecture. Voici:

Qu'on modifie la motion nº 37 en remplaçant l'alinéa *a*) par ce qui suit:

«*a*) en retranchant les lignes 22 à 27, inclusivement, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«669. Le bénéfice de la libération conditionnelle est refusé, en cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité

Peine capitale

a) pour haute trahison ou meurtre au premier degré, et le condamné doit purger sa peine sa vie durant;

a.1) pour meurtre au deuxième degré, après condamnation antérieure pour meurtre au premier degré ou meurtre au deuxième degré, et le condamné doit purger sa peine sa vie durant;»

Ce sous-amendement ne diffère guère de mon amendement qui a été rejeté hier soir. Toutefois, Votre Honneur et les députés reconnaîtront que j'ai supprimé la partie offensante qui offrait au prisonnier le choix entre l'emprisonnement à perpétuité et la mort. Je comprends que de nombreux députés trouvent cette proposition offensante. Je l'accepte volontiers. Par ailleurs, la plupart des gens sont convaincus qu'il faut protéger les Canadiens contre ceux qui commettent un meurtre ou plus. C'est là l'intention du sous-amendement. Je le recommande à l'approbation de Votre Honneur et de tous les députés.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le député ne peut présenter son amendement en ce moment sans le consentement unanime de la Chambre. L'article 75 du Règlement parle d'un amendement à tout article d'un bill. J'estime qu'un amendement à un amendement à un article d'un bill est compris dans cet article du Règlement; en conséquence, celui-ci ne peut être présenté sans avis préalable de 24 heures.

● (1250)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je demanderais au député d'Oxford (M. Halliday) de présenter son amendement par écrit. Je sais qu'il est normal de présenter des amendements aux motions; je demanderais toutefois de mettre celui-ci par écrit.

M. Guay (Saint-Boniface): Le consentement unanime de la Chambre n'est-il pas requis?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si je comprends bien, ce consentement n'est pas nécessaire parce qu'on a permis d'apporter des amendements aux motions dans le passé.

M. Blais: J'invoque le Règlement. Nous étudions l'article 36 et, sauf erreur, l'amendement proposé a trait à l'article 37. Je ne m'y oppose pas si l'autre côté consent à débattre ensemble toutes les motions qui restent afin d'accélérer nos travaux . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si j'ai bien compris, les motions nos 36 et 37 doivent être étudiées en groupe mais mises aux voix séparément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur? Je suis certain que la décision que vous avez rendue sur la question soulevée d'abord par le député de Nipissing (M. Blais) est correcte. Aux termes de l'article 75(8) du Règlement, il est clair qu'on peut apporter un amendement à une motion à l'étape du rapport. Toutefois, d'autres règles s'appliquent aussi et je pense qu'on pourrait reprendre la question plus tard, étant donné qu'on doit suspendre la séance dans cinq minutes. Il me semble que l'amendement proposé apporte un élément nouveau et par conséquent mérite qu'on s'y arrête. Le député ne s'est-il pas trop écarté de la teneur de la motion inscrite au *Feuilleton*?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, la Chambre consent-elle unanimement à suspendre la séance et à revenir sur cette question?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. A 1 heure, la Chambre a suspendu l'étude des motions nos 36 et 37, en particulier d'un amendement proposé par le député d'Oxford (M. Halliday), visant à donner à l'emprisonnement à perpétuité la nouvelle définition d'emprisonnement jusqu'à la mort naturelle, sans possibilité de recours à la libération conditionnelle dans le cas d'une personne déclarée coupable de haute trahison ou de meurtre au second degré et qui a été précédemment condamnée pour meurtre au premier ou au second degré. La présidence avait alors reporté sa décision concernant la recevabilité ou l'irrecevabilité de cette motion.

Ce qui nous fait hésiter au sujet de la recevabilité de cette motion, c'est bien sûr que la présentation d'un nouveau concept comme celui-là devrait être faite moyennant un avis conforme aux dispositions de l'article 75 du Règlement. Si les députés ont d'autres arguments à apporter au sujet de la recevabilité de la motion—et je dois dire que j'ai de sérieuses réserves à ce propos—je serais ravi de les entendre dès maintenant.

M. Halliday: Je comprends, monsieur l'Orateur, que vous puissiez voir une difficulté dans la nouvelle motion que j'ai introduite par les termes «sa vie durant». Dans ce cas, je suis prêt à demander à la Chambre de supprimer ces trois mots: «sa vie durant» en leur substituant: «pendant cinquante ans», si Votre Honneur le désire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie le député d'Oxford (M. Halliday) pour son offre, mais il n'appartient pas à la présidence de proposer des changements à cette étape-ci. Cela s'est déjà produit et m'a toujours semblé créer des problèmes. Il est préférable que la présidence se borne à rendre des décisions sur la recevabilité des motions. Si des changements ou des modifications s'imposent, le privilège de les apporter revient au député qui a déjà présenté l'amendement et qui peut demander le consentement de la Chambre pour en proposer un nouveau. Il peut aussi persuader un collègue de présenter l'amendement à sa place.

De toute manière, si j'hésite, c'est que, selon les dispositions de l'article 75 du Règlement, une période de quarante-huit heures doit s'écouler entre la réception du rapport par la Chambre et le début de l'étape du rapport d'un bill avant que des motions puissent être présentées à cette étape-là. Cette disposition doit permettre à tous les députés qui veulent proposer des amendements de fond au bill de le faire dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par le Règlement.

Ce n'est pas que l'amendement proposé par le député d'Oxford ne soit pas conforme aux dispositions qui gouvernent l'étude des motions à l'étape du rapport, loin de là. S'il avait été présenté aux termes de l'article 75 du Règlement à vingt-quatre heures d'avis, la présidence ne doute pas que cet amendement aurait été extrêmement pertinent et tout à fait recevable du point de vue de la procédure.

La présidence n'a qu'une seule question à trancher ici. Si les députés doivent donner un préavis de 24 heures avant de présenter un amendement qui modifie le fond du bill, comment serait-il possible ou juste d'autoriser certains députés à proposer par la suite un amendement à une motion qui ne peut être considérée comme une simple explication ou une modification de son libellé mais dans lequel il faut voir un nouveau concept important?

Je suis sûr que le député d'Oxford reconnaît que cet amendement fait précisément cela, autrement il ne se serait pas donné la peine de le présenter. Il s'agit d'un concept très important, digne d'étude. D'autre part, pour être juste, si de fait l'article 75 du Règlement est juste et équitable en exigeant un préavis de 24 heures des députés qui cherchent ainsi à modifier un bill, il ne convient sûrement pas d'autoriser, de fait, un sous-amendement qui introduit un nouveau concept assez important dans le débat, et de demander aux députés de voter sur la question sans avoir eu le temps de l'étudier, de l'examiner comme la règle du préavis de 24 heures leur permet de le faire.

● (1410)

En ce qui concerne l'alinéa (a.1) de l'amendement proposé par le député d'Oxford, je le déclarerais maintenant irrecevable pour un autre motif. La motion nº 12 du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), adoptée hier soir, a pour effet de redéfinir le meurtre au premier degré d'une manière qui rend un récidiviste, si je comprends bien l'amendement, passible de poursuites pour meurtre au premier degré.

Par conséquent, l'alinéa (a.1) de l'amendement proposé par le député d'Oxford semblerait se trouver inclus, en ce qui concerne les récidivistes et l'imposition d'une peine plus sévère. Il fait donc, dans une certaine mesure, double emploi avec la motion du député de Northumberland-Durham. Mais pas entièrement, car celle-ci n'effectue pas tout les changements envisagés par le député d'Oxford, c'est-à-dire l'emprisonnement à perpétuité au sens d'emprisonnement pour la vie naturelle sans possibilité de libération conditionnelle.

Par conséquent, je dois décider que les deux alinéas en dernier ressort, sont irrecevables pour vice de procédure parce qu'ils auraient dû être présentés comme amendements de fond au bill, sous réserve du préavis de 24 heures prévu à l'article 75(5) du Règlement. Je pense qu'il serait injuste et incorrect de les présenter de cette manière, parce qu'ils introduisent une nouvelle notion importante dans la définition de l'expression «emprisonnement à vie».

Je ne voudrais pas revenir sur la question de savoir si la motion du député ne pourrait pas être recevable si elle modifiait le libellé de l'article et remplaçait «25» ans par «50», si le député ne pourrait pas apporter ce changement ou demander à quelqu'un d'essayer de le faire pour lui. C'est une décision que je préférerais ne prendre que si le député d'Oxford ou d'autres députés prennent l'initiative de cette démarche.

J'aimerais également ajouter un autre mot. La Chambre ne devrait pas oublier qu'il s'agit d'un bill tendant à modifier le Code criminel. Le député d'Oxford ou n'importe quel autre député a toujours absolument le droit de présenter à n'importe quel moment un bill tendant à modifier la définition que donne le Code criminel de «l'emprisonnement à vie», après avoir bien étudié et médité les idées avancées et débattues dans le débat sur cet amendement. Le député a tout loisir de présenter un avis de motion pour demander au gouvernement d'examiner cet amendement. En tout cas, il n'y a aucune raison de penser que, si l'amendement proposé a quelque valeur, le solliciteur général (M. Allmand), ou d'autres personnes qui pourraient le faire, ne puisse être persuadé en privé de présenter cet amendement au nom du gouvernement.

Donc, je déclare irrecevable l'amendement proposé par le député d'Oxford. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion no 36?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons discuté de la motion nº 36. Je ne sais si le solliciteur général est prêt à prendre la parole, mais s'il doit ajouter quelque chose à ce débat, nous pourrions différer le vote jusqu'à cet après-midi.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'avis du service des pénitenciers et de la Commission des libérations conditionnelles relativement aux propositions du député énoncées dans la motion nº 36. J'ai reçu quelques avis, mais je n'ai pas réussi à communiquer avec toutes les personnes que je voulais consulter; je serais donc prêt à proposer que nous accédions à la demande du député de remettre à plus tard cet après-midi le vote sur la motion nº 36. Après avoir discuté de quelques autres motions, j'aurai peut-être reçu des nouvelles du commissaire des pénitenciers.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous passons maintenant à la motion nº 37. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La motion est inscrite au nom du député de Lotbinière (M. Fortin). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur: Doit-on consigner au compte rendu que la motion a été rejetée sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 37 de M. Fortin est rejetée.)

M. l'Orateur: La chambre passe à l'étude de la motion nº 42 inscrite au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham) propose:

Motion nº 42.

Qu'on modifie le Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 25, en retranchant les lignes 39 et 40, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«25.(1) La présente loi entrera en vigueur le premier juillet 1978, et ce jour, toute peine de mort prononcée pour».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement comporte deux volets. D'une part, peu importe quand la loi entrera en vigueur, il y aura encore, semble-t-il, des gens qui seront sous le coup d'une sentence de mort. Si cette mesure prend effet maintenant, au moment de la proclamation ou dans six mois d'ici, peu importe la date, à moins qu'on n'accorde des commutations de peine aux termes des dispositions actuelles du Code criminel, il y aura des gens qui seront sous le coup d'une sentence de mort. Toute l'article prévoit cette éventualité.

L'amendement dont la Chambre est saisie cherche à modifier la date d'entrée en vigueur de la loi. J'aimerais que l'on remette l'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 1978 afin que nous nous en tenions à la promesse originale faite lorsque les dispositions actuelles du Code criminel ont été adoptées en 1973. Vous vous souviendrez qu'alors, Monsieur, le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général (M. Allmand) au nom de son ministère, ont promis qu'il y aurait une période d'essai supplémentaire de la loi, sous sa forme actuelle, pendant cinq ou six ans. Cet essai devait permettre de vérifier si les dispositions actuelles du Code criminel parviendraient à réduire la montée des crimes violents au Canada.

Cette période d'essai n'est pas terminée et ne le sera pas avant 1978, Par conséquent, j'estime que cette promesse que j'ai prise très au sérieux à l'époque, et qui est à présent rompue par le solliciteur général et le premier ministre devrait être respectée. Apparemment, le gouvernement ne tiendra pas cet engagement et je pense qu'on devrait l'y obliger. Voilà le but de cet amendement. Il s'agit de retarder jusqu'au 1er juillet 1978 l'entrée en vigueur de ces amendements. Je le soumets à l'approbation de la Chambre.

● (1420)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je trouve une certaine logique aux propos du député, mais je dois dire que nous aurions un système très injuste si nous faisons ce qu'il suggère. Si je le comprends bien, il veut dire que cette loi qui abolit la peine de mort ne devrait entrer en vigueur qu'après le 1er juillet 1978. Il veut dire, je suppose, qu'entre-temps, nous devrions appliquer la loi actuellement en vigueur, c'est-à-dire pendre les gens qui attendent dans l'antichambre de la mort ou en gracier certains et en pendre d'autres. En réponse à cela, je puis seulement dire que si la Chambre décide d'abolir la peine de mort, il ne serait pas juste de pendre certaines personnes simplement parce qu'elles auront été condamnées avant une certaine date et d'emprisonner à perpuité celles qui auront été condamnées après cette date. A mon avis, la Chambre doit décider de maintenir ou d'abolir la peine de mort et une fois sa décision prise, la loi devrait être mise en vigueur. Donc, sauf votre respect, je demande que nous rejetions cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 42 de M. Lawrence est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Nous passons maintenant à la motion nº 45 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Motion nº 45.

—Qu'on modifie le Bill C-84, loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 28, en ajoutant immédiatement après la ligne 7, page 15, le paragraphe suivant:

«(3) Si, postérieurement au 31 décembre 1977, une motion destinée à l'étude de la Chambre des communes, signée par au moins 50 députés, est déposée au bureau de l'Orateur, à l'effet que l'article 218 du *Code criminel*, tel qu'il est édicté par l'article 5, soit modifié de façon à réinstituer la peine capitale

a) pour meurtre de policiers et employés de prison

b) pour meurtre au premier degré

c) pour toute forme de meurtre au premier degré, ou

d) pour trahison,

pendant toute période, fixée ou indéterminée, commençant après l'adoption de la motion, la Chambre des communes doit, dans les quinze premiers jours où elle siège après le dépôt de la motion, procéder, conformément aux règles de la Chambre, à l'étude de la motion, et si la motion, avec ou sans amendement, est approuvée par la Chambre, le ministre de la Justice ou le Solliciteur général doivent faire le nécessaire pour présenter sans délai à la Chambre, en leur nom, une mesure donnant effet à la motion.»

—Monsieur l'Orateur, je propose la motion no 45 en partie parce que le bill à l'étude envisage de supprimer la peine de mort au Canada à l'égard des crimes ordinaires; or, le bill C-2, adopté lors de la dernière législature et, dont a déjà parlé mon collègue, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), prévoyait que la peine de mort continue d'être imposée au Canada en châtiment de certains crimes, jusqu'au 31 décembre 1977.

Étant donné l'intérêt que le public porte à cette question et, si l'on en croit les divers sondages d'opinion—selon lesquels la majorité des Canadiens sont partisans du maintien de la peine de mort—je crois qu'il importe que la Chambre se réserve la possibilité de remettre cette question sur le tapis, si les députés le jugent bon, après le 31 décembre 1977. C'est pourquoi je propose que 50 députés puissent présenter une motion dans les termes que j'ai énoncés dans la motion no 45, et que, si la Chambre approuve cette motion, celle-ci ordonne au ministre de la Justice ou au solliciteur général de présenter la motion ou la mesure nécessaires pour faire droit à la volonté de la majorité des députés.

En résumé, c'est une façon de veiller à ce que le Parlement reflète constamment la volonté du public. Si nous devons accepter, comme ce semble être le cas actuellement, de supprimer immédiatement la peine de mort, il faut tenir compte de l'engagement pris au départ par le solliciteur général, selon lequel la peine de mort continuerait d'être appliquée jusqu'à la fin de 1977; en outre, à une date quelconque après ce délai, lorsque nous aurons eu le temps de voir dans quelle mesure le nombre de meurtres a diminué dans le pays, ou de tenir compte de toute autre considération éventuelle, il serait bon que les députés aient la possibilité de remettre cette question à l'étude et de tenir un débat afin de prendre des mesures différentes, si besoin est.

Je rappellerai aux députés, et je suis certain qu'ils en conviendront, qu'une telle procédure permettant à au moins 50 députés de déposer une motion pour provoquer un nouveau débat n'est pas particulièrement nouvelle. En fait, nous pouvons fort bien constater qu'au cours de la présente législature, comme au cours de la précédente, cette procédure a été suivie par deux fois. Tout d'abord, à l'égard de «l'impôt Turner» qui touchait les industries manufacturières et de transformation, un article avait été prévu permettant à 50 députés de provoquer un débat sur l'incidence de cet impôt et, ensuite, quand nous étions à étudier le programme de lutte contre l'inflation, cette mesure législative fort controversée, et que nous discutions de la création de la Commission de lutte contre l'inflation, nous avions tout particulièrement prévu—et, dans ce cas, c'est en fait le gouvernement qui avait proposé le compromis—de permettre à 50 députés de réexaminer le programme de lutte contre l'inflation après une date arrêtée dans la loi.

Ce n'est donc pas la première fois que la Chambre permet à 50 députés se susciter un nouveau débat sur une question particulière et, du fait qu'un vote libre sur la peine de mort constitue pour le moins un geste symbolique, il est certains que la Chambre devrait permettre qu'un tel vote ait lieu si 50 députés au moins pensent qu'il appartient de le faire. Tel est le fond de nos propos. Certes, un député pourrait présenter une motion visant à modifier le Code criminel afin que la peine de mort soit rétablie, mais nous savons combien il est frustrant et difficile d'établir une priorité dans l'ordre des travaux de la Chambre. En résumé, cette motion permettra que la question soit remise à l'étude et qu'on parvienne à une nouvelle solution à son sujet si 50 députés—nombre substantiel après tout puisqu'il représente 20 p. 100 environ des députés—estiment qu'il leur appartient de le faire.

Je demande instamment aux députés d'apporter leur soutien à cette motion, tenant compte du fait que le Parlement ne devrait peut-être pas adopter une mesure législative aussi peu conforme à la volonté du public, ce que nous avons entrepris de faire actuellement en juillet 1976. Nous répondons si peu aux attentes du public qu'il appartient, je pense, aux députés de souligner que nous chercherons au moins à permettre la remise à l'étude de cette question à la Chambre afin précisément de mieux répondre aux attentes de la population de notre pays.

● (1430)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 45 de M. Stevens est rejetée.)

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) propose:

Motion nº 46.

Qu'on modifie le bill C-84, loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 30, en retranchant les lignes 11 et 12, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«30. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 1978.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

M. Paproski: Sur division.

(La motion nº 46 de M. Reynolds est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il me semble que nous avions différé le vote sur la motion nº 36. Aussi, je suggère qu'à présent nous terminions l'étude de cette motion.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé toutes les consultations que je désirais avoir à ce sujet, mais tout bien pesé, je pense que j'accepterais la proposition du député. J'étais en principe d'accord sur la motion, mais son libellé me donnait quelque inquiétude; je l'ai vérifié à nouveau et j'espère qu'il n'y aura aucune subtilité juridique qui en compliquerait l'application, ultérieurement. Elle répond à un principe valable; aussi acceptons-nous la motion nº 36.

Des voix: Bravo!

(La motion n° 36 de M. Stevens est adoptée.)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) propose: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée).

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Allmand propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ D'ÉTÉ

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que ne commence le débat de troisième lecture, je crois qu'il y a eu reconsidération de la motion que j'ai présentée ce matin et je demande à nouveau le consentement unanime pour proposer la motion. Je me demande si je dois la relire, car elle est très longue. Elle figure au compte rendu et j'espère qu'on me dispensera de la lire. Cependant, je demande la consentement unanime pour la proposer maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité que le président du Conseil privé (M. Sharp) propose sa motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Sharp est adoptée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autre infractions graves), soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, nous entreprenons maintenant le débat de troisième lecture. En toute franchise, compte tenu du fait que la séance du vendredi après-midi s'achève, et même s'ils devraient être ici, il reste que plusieurs députés qui sont absents cet après-midi souhaiteraient participer à ce débat. Même si certains peuvent se dire que c'est tant pis pour eux, puisqu'ils devraient être ici, il reste qu'ils n'y sont pas. Qu'il me soit permis de dire que les leaders de la Chambre auraient grand tort de vouloir faire franchir à ce bill la dernière étape cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Il y a certains députés qui ont quitté déjà Ottawa pour se rendre dans leur circonscription, convaincus qu'ils pourraient encore intervenir utilement, lundi ou mardi, dans ce débat de troisième lecture. J'espère donc qu'on n'a pas l'intention de clore le débat cet après-midi.

Dans cette hypothèse, j'aimerais dire quelques mots sur les façons d'agir du gouvernement, depuis deux ans et plus, dans ce domaine du maintien de la paix, dans celui de la criminalité et des peines ainsi que dans celui de l'application du droit criminel au Canada. Cela s'inscrit justement dans le cadre de ce débat de troisième lecture. En premier lieu, il faut dire qu'en présentant ce bill C-84 pendant cette session-ci, le gouvernement a renoncé à agir avec bonne foi et honnêteté.

Il avait pris des engagements sérieux, et les partisans de la peine de mort y avaient cru, il y a plus de deux ans. Il était convenu qu'on attendrait cinq ou six ans avant de nous plonger encore une fois dans ce maëlstrom de passions et d'incertitudes que nous traversons à nouveau depuis trois ou quatre semaines. Il faut chercher les raisons, ou plutôt, comme je le pense, la seule et unique raison de cette torture intellectuelle et morale qu'on fait encore une fois subir à la Chambre. Elle se résume à ceci. Si on avait laissé s'écouler toute la période prévue dans l'engagement pris en 1973, alors la prochaine fois que la Chambre et le pays auraient débattu cette question d'ordre émotionnel aurait été pendant ou juste avant des élections générales. Je suis fermement convaincu—et je suis porté à croire que je ne suis pas le seul ici ou dans le pays—que l'unique raison pour laquelle le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général (M. Allmand) ont ramené cette question sur le tapis, c'est parce qu'ils redoutaient l'opinion publique à l'approche d'élections générales. Il n'y a aucune autre raison.

● (1440)

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Lawrence: Je ne sais pas si l'expression politiciens poltrons et mielleux est réglementaire; j'imagine que non, et je n'en qualifierai donc pas les ministériels. Je vous dis simplement, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas seulement déçu, que je me sens non seulement trahi par mon gouvernement, mais que je suis certain que des milliers et des milliers de Canadiens partagent mes sentiments. Il y en a littéralement des milliers. Il n'y a aucun doute, selon moi, que la majorité de l'opinion publique dans le pays est nettement contre non seulement ce qui a été fait, mais la façon dont cela l'a été. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je pense que le gouvernement actuel, si vous me passez l'expression, devrait avoir honte d'avoir ainsi agi sur cette question. Je pense qu'il a trahi les principes et les concepts de la démocratie. Il peut nous croire dépités à cause du résultat des votes, et il y a peut-être du vrai là-dedans.

Je n'ai pas pris la parole en deuxième lecture parce que je croyais que, cette fois-ci, le gouvernement allait gagner. C'est la quatrième fois en dix ans qu'on oblige la Chambre des communes à étudier cette question. Elle est habituellement amenée sur le tapis quand la Chambre commence à perdre patience à cause d'une session qui se prolonge et de la chaleur à Ottawa en été. La façon dont le gouvernement a présenté et fait adopter le bill à la Chambre est tout à fait méprisable, et il le regrettera en 1978. Les Canadiens auront alors l'occasion de se prononcer. Le gouvernement mise sur la mémoire courte du public; peut-être l'est-elle et peut-être ne l'est-elle pas.

Si je peux influencer l'opinion publique lors des prochaines élections fédérales, toute la question sera remise sur le tapis. Ce n'est pas seulement le principe de la peine capitale qui sera contesté, mais également l'intégrité morale des dirigeants de l'État et du gouvernement et la façon dont ils ont présenté ce projet de loi. C'est insensé de leur part de fournir une nouvelle arme aux partisans du maintien en agissant de cette façon.

Depuis quelques semaines, j'ai réussi à faire taire mon indignation après ce qui s'est passé ici, mais à la troisième lecture, je ne puis plus me taire. Je regrette que le solliciteur général doive s'absenter pour le reste du débat, parce que la dernière chose dont je veux parler est l'abus dont le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont fait de ce qu'on appelle communément la prérogative royale de grâce.

Mme Holt: Mais vos députés de l'arrière-plan ont appuyé cela.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a la parole.

M. Lawrence: A mon avis, le principe de la prérogative royale n'a pas été reconnu d'un bout à l'autre du pays. Lorsque des questions furent posées au solliciteur général, ce dernier a toujours tenté de les écarter en disant que depuis qu'il occupe le poste de solliciteur général, la seule commutation de peine à être accordée a donné lieu à de longues discussions au cabinet avant qu'une décision soit prise. Néanmoins, le solliciteur général et le premier ministre avaient nettement fait connaître leur opinion sur le principe général de la peine capitale et nul doute que même si la question a été discutée à fond ou superficiellement au cabinet, le résultat final a été que chaque fois que la peine de mort a été imposée, elle a été reportée ou commuée.

On a terriblement abusé d'un pouvoir discrétionnaire fort utile accordé au Parlement du pays. Je suis convaincu que bien que la prérogative royale de grâce ait une base saine, l'attitude du gouvernement et les principes qui ont été énoncés par différents ministres de la Couronne au sujet de la peine capitale l'ont tristement avilie et discréditée. Le gouvernement a ridiculisé cette procédure, ce qui est une honte, car c'est une procédure très utile.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le cabinet actuel a complètement détruit la notion de prérogative royale et de discrétion de la Couronne. Je suis député, je suis un citoyen du Canada et de n'accorderai plus aucune foi aux paroles ni à l'intégrité de ceux qui forment le gouvernement actuel. Je ne crois pas qu'ils devraient continuer d'être investis d'un tel pouvoir discrétionnaire.

Bien d'autres questions relèvent de pouvoirs discrétionnaires dans notre pays, même si elles ne sont pas toutes inscrites dans les lois. La plupart nous viennent de Grande-Bretagne. Beaucoup de ces pouvoirs discrétionnaires existent par tradition et ne découlent pas de textes législatifs. Pour ma part, ayant vu comment le gouvernement a abusé de son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à la prérogative royale de grâce, je ne me fie plus à son jugement. Ce n'est pas très gentil de dire cela; c'est même impoli, mais je ne peux m'empêcher de le dire maintenant que nous voilà rendus à la troisième lecture. Je ne peux laisser passer l'occasion de signaler aux députés des premières banquettes en face que mon opinion n'est pas unique ni exclusive.

● (1450)

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je suis désolé; si le député désire simplement soulever une question, je n'y répondrai pas.

Une voix: Peureux!

M. Lawrence: La façon dont les ministres ont agi depuis deux ans et, en fait, depuis deux semaines, et je veux parler de la façon dont ils ont fait adopter ce bill et abordé la question de la peine capitale, m'incite, ainsi que beaucoup d'autres Canadiens, à ne plus leur faire confiance.

Là-dessus, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège. Si le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), ou tout autre député bavard d'en face, veut me poser une question, je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de se rasseoir a fait des observations sur la durée du débat de troisième lecture. Je lui garantis que le gouvernement ne compte pas demander que l'on termine le débat aujourd'hui. Si nous n'avons plus d'orateurs, je profiterai de l'occasion pour proposer l'ajournement de la Chambre afin de pouvoir reprendre le débat lundi.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je compte dire seulement quelques mots en troisième lecture. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a justifié son manque de confiance dans le gouvernement en se basant sur de fausses prémisses. Il a dit que les commutations de peine qui ont été accordées au cours des dernières années, l'ont été grâce à la prérogative royale de la grâce; c'est du moins ce que j'ai compris. Que l'on me corrige si je me trompe, mais je pense que les commutations en question n'ont pas été accordées en vertu de la prérogative royale de la grâce. On a peut-être eu recours à cette prérogative dans un ou plusieurs cas. D'une manière générale cependant, les commutations n'ont pas été fondées sur cette prérogative. Elles ont été accordées aux termes d'un article du Code criminel autorisant le gouverneur en conseil à commuer les peines sans avoir recours à la prérogative royale. Le député induit certes les Canadiens en erreur en invoquant le recours à la prérogative royale de la grâce pour justifier le manque de confiance dans le gouverneur en conseil, alors que cette assemblée même a donné à celui-ci le pouvoir de commuer les peines sans recourir à la prérogative royale. Cette prérogative n'est pas entrée en jeu.

Ce sera là ma seule intervention pendant cette partie du débat, monsieur l'Orateur.

Des voix: Il est 5 heures.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole seulement parce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit que nous ajournerions si personne ne poursuivait le débat cet après-midi. J'aimerais parler brièvement à la troisième lecture; comme il y a peu de députés présents que je peux ennuyer, c'est le temps tout indiqué pour parler.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) lorsqu'il dit qu'il y a eu de l'injustice au cours du débat. Depuis que je siège à la Chambre des communes, le débat sur la peine capitale a été soulevé quatre fois. Nous avons passé par toutes sortes d'émotions, de discussions et de réflexions d'ordre moral. En fin de compte, cela revient à se demander si l'on croit ou non à la peine capitale. Cela étant dit, tous les arguments favorables ou défavorables concernant la force de dissuasion de la peine capitale se fondent réellement en une seule chose: on est soit pour, soit contre la peine capitale.

Il y a une semaine à peu près, en parlant avec des commettants qui s'en prenaient à moi parce que je suis un abolitionniste, je leur ai signalé que j'ai mené trois campagnes électorales depuis que j'avais fait connaître publiquement ma position et qu'ils n'avaient pas manifesté leur opposition. A en juger par mon dernier questionnaire, la majorité des gens de ma région était pour l'abolition. J'ignore s'ils ont changé de point de vue. Je dois toutefois signaler que les partisans de la peine de mort ont bruyamment affirmé leur position.

J'ai demandé à mes commettants combien de personnes seraient exécutées par année, selon eux, si nous rétablissions la peine de mort. Un type a dit qu'il croyait qu'environ 5,000 seraient exécutés; un autre a dit que le nombre n'était pas si élevé, peut-être 3,000. Je leur ai répondu que si nous exécutions ce nombre de personnes chaque année, nous éliminerions rapidement l'élément criminel jusqu'au niveau des pickpockets et des jeunes qui volent une auto pour une randonnée, parce qu'en peu de temps la population des prisons saisirait le message que le crime ne paie pas. Mais je ne crois pas que même les partisans de la peine de mort proposent de pendre autant de personnes.

Quand j'ai dit à mes commettants que le maintien de la peine de mort entraînerait la pendaison, mettons, de dix ou 15 personnes par année—à moins qu'il ne se passe quelque chose de vraiment terrible d'ici quelques années—l'un d'eux, celui je crois qui pensait que nous en pendrions 5,000, a dit: «Alors vous en faites toute une histoire pour un si petit nombre de personnes.» Peut-être qu'en raison du petit nombre de cas, l'argument de la dissuasion n'a plus cours.

Je n'ai pas voté dans la ligne de mon parti lorsqu'a été mise aux voix la motion nº 4, tendant à permettre à un condamné de choisir la mort de préférence à l'emprisonnement à perpétuité, parce que j'ai pensé que la plus grande punition, c'était un emprisonnement d'une durée extrême. Lorsque le solliciteur général (M. Allmand) a dit qu'il imposerait une sentence d'emprisonnement obligatoire de 25 ans dans le cas de meurtres au premier degré, et de 15 ans dans le cas de meurtres au second degré, j'ai trouvé que c'était une peine d'une extrême rigueur. Je sais que les tribunaux recommanderaient parfois une réduction de peine. Même là, songez-y un instant: le condamné âgé de 40 ou 50 ans se verrait contraint de passer le reste de sa vie en prison, sans espoir de sortir ou de retrouver ses parents et ses amis. Il serait incarcéré jusqu'à ce que mort s'ensuive. A mon avis, c'est une peine beaucoup trop sévère, et je serais d'accord pour que le prisonnier dispose des moyens d'en finir avec sa vie. Je ne veux pas dire que l'État devrait l'exécuter, mais que ce serait au prisonnier d'en décider. Parce qu'il est en prison, l'État doit lui fournir les moyens suffisants de mettre fin à ses jours. A vrai dire, je pense qu'un grand nombre de prisonniers choisiraient cette solution.

Monsieur l'Orateur, nous serons sous peu aux prises avec la question de l'euthanasie. Je songe à la personne hospitalisée, sans espoir de guérison, et souffrant mille morts; je songe aux personnes privées de raison, comme cette jeune Américaine qui fut si longtemps dans le coma. Ce sont manifestement des personnes qui n'ont plus la faculté de choisir. Évidemment, toute personne prudente, en pareille situation, prendrait aussi les moyens de s'en sortir.

● (1500)

Certains ont dit qu'il était barbare de permettre à des gens de se suicider. Cependant, notre voisin du sud s'est trouvé il n'y a pas tellement longtemps dans une situation qui n'était pas considérée comme barbare. Bon nombre d'Américains ont blâmé Francis Gary Power de n'avoir pas avalé sa capsule de cyanure quand il est tombé entre les mains de l'ennemi. A cause de sa mission spéciale, on pensait qu'il avalerait la pilule et se suiciderait. Il transportait un grand nombre de secrets nationaux. Par conséquent, il constituait un grave risque pour les États-Unis. Les Américains pensaient qu'il aurait dû faire ce qui était honorable et se suicider.

Si c'est acceptable dans de telles circonstances, on devrait permettre la même chose à quelqu'un qui n'a aucun espoir pour l'avenir. Une société socialement bien adaptée pourrait le permettre. Je regrette que d'autres députés ne soient pas d'accord.

La façon dont la motion est rédigée ne me plaît pas du tout. Je ne suis pas certain qu'elle atteindra son objectif si elle est adoptée. Cela soulève un autre problème. Bien des motions présentées pendant le débat ont été mal rédigées. Cela indique que les députés ne reçoivent pas suffisament de conseils juridiques sur la façon de rédiger leurs amendements. On devrait se pencher sur cette question. Un député qui n'a aucune formation en droit devrait pouvoir exprimer ses amendements correctement en termes juridiques pour accomplir ce qu'il veut. Bon nombre des motions présentées au cours du débat étaient mal rédigées.

Je ne serais pas seulement surpris, mais aussi fâché si ce que le député de Northumberland-Durham a dit se produisait à cause d'une chose qu'il a faite. Je le connais depuis longtemps et je le respecte beaucoup. Je ne voudrais pas qu'il se promène partout au Canada en répétant son argument pour se faire élire. Si les conservateurs sont portés au pouvoir aux prochaines élections, ils ne modifieront pas immédiatement la mesure à l'étude. Si c'est ce que le député laisse entendre, il manque d'honnêteté. Si certains députés de l'opposition prétendent qu'ils ont été traités injustement au cours du débat, ils manquent eux aussi d'honnêteté. Ceux qui s'opposent à la mesure aujourd'hui sont peu nombreux.

M. Towers: Mais ils ont de bons arguments.

M. Peters: Je ne le pense pas. Je me rappelle deux députés qui avaient vraiment foi en une idée. Ils ont été présents à la Chambre tous les vendredi pendant six ans. Chaque fois que le débat portait sur le sujet, ils étaient présents pour y prendre part. Ils ont mené un bon combat.

Compte tenu de tous les amendements proposés au bill à l'étude, nous avons livré une belle lutte, une lutte parlementaire. C'est le genre de lutte qui devrait se livrer ici, une lutte âpre, et avec toutes les armes à notre disposition. Mais une fois que la question est tranchée, même par une faible majorité, il faut laisser à la mesure en litige l'occasion d'être appliquée.

Il ne s'agit que d'une simple modification à apporter au Code criminel. Elle pourrait l'être par n'importe quel gouvernement ou n'importe quelle législature. Si les choses changeaient et que le rétablissement de la peine de mort s'imposait, elle serait rétablie. Si de nouveaux éléments de preuve parvenaient à notre connaissance et si les choses changeaient, je suis persuadé que le gouvernement rétablirait la peine de mort. En dépit de ce que peut penser le député blessé, à mesure que les choses changent, l'opinion des députés change aussi. Il ne s'agit pas, à mon avis, d'une décision finale. Je suis cependant heureux de constater que ce débat ne reviendra pas périodiquement. Cette question ne devrait pas devenir matière à élection.

Une autre mesure législative, très importante, fut adoptée au cours de la dernière décennie. Je songe au débat sur le drapeau. La lutte fut longue et ardue: elle dura pendant de longs mois pendant toutes les chaleurs estivales. On finit par adopter le bill. Quand je parcours le pays, surtout dans le Nord de l'Ontario, sauf pour la fin de semaine du 24 mai, je suis heureux de voir que l'Union Jack ne flotte plus au haut des mâts au Canada.

M. O'Connell: Exprimez-le donc autrement.

M. Peters: C'est comme cela que je conçois la chose. Bien que je n'aie pas été emballé par le projet de drapeau, il a été adopté et est devenu le drapeau canadien. Les Canadiens l'ont accepté. A mon avis, ils accepteront aussi la présente mesure, même si c'est à contrecœur dans bien des cas. Si elle ne donne pas les résultats espérés, ils exigeront sûrement qu'on la change. Les députés réagiront de la même façon.

M. O'Connell: Étiez-vous heureux de le voir disparaître?

M. Peters: Je n'ai certes aucune objection à ce qu'on arbore le pavillon royal le jour de l'anniversaire de naissance de la Reine. Je me suis battu pendant un certain temps sous ce pavillon. Il a rempli son rôle. Mais nous avons fait un changement. Le public canadien l'a accepté, comme, j'espère, il acceptera celui-ci.

Je ne me suis jamais beaucoup intéressé à l'un des aspects de ces amendements. Je veux parler du prix que nous coûtaient il y a cinq ans les traitements de la police et des gardiens de prison. La plupart des gens admettront qu'ils sont bien rémunérés et ont reçu d'autres avantages. En outre, ils ont le droit de porter des armes. Cela ne suffit peut-être pas à équilibrer totalement les choses, mais c'est un atout. En certains cas, le port des armes s'est révélé un facteur essentiel.

Des jurés de North Bay ont récemment entendu le cas d'un agent de police qui avait arrêté un automobiliste et tiré le conducteur hors de son véhicule. Il s'ensuivit une échauffourée au cours de laquelle l'agent de police sortit son revolver. L'automobiliste s'en empara et tua l'agent de police. Le jury rendit un verdict de non culpabilité et l'accusé se retrouva libre. Au cours du procès, on présenta comme argument que si l'agent n'avait pas été armé, il n'aurait pas été tué. Ce qui, en un sens, est vrai.

La police est chargée de lourdes responsabilités. L'autre jour, un partisan du maintien de la peine de mort a dit que dorénavant la police abattrait les criminels au lieu de les faire prisonniers. Si cela se produit, le Canada sera sur le point de devenir un état policier; il me semble que nous avons déjà suffisamment tendance à cela et n'avons pas besoin qu'on nous pousse dans cette direction.

● (1510)

Nous nous réjouissons toujours de voir les autres faire les sales besognes à notre place. Le grand public doit se rendre compte qu'il a lui aussi la responsabilité de maintenir l'ordre public et que lorsque le besoin s'en fait sentir, il a le devoir de répondre à l'appel. Si le citoyen est appelé à témoigner devant les tribunaux, il devra le faire même au prix d'une journée de salaire. J'ai entendu des gens dire qu'ils n'iraient pas témoigner devant les tribunaux parce qu'ils perdraient une journée de salaire et devraient se contenter en retour d'une maigre compensation. Ce n'est certes pas là l'esprit dans lequel nous devrions envisager l'exercice de la justice. Il ne faudrait pas toujours compter sur les autres pour faire ce qui s'impose.

Il ne fait pas de doute que le public réclame de la protection, mais je ne crois pas que l'exécution de 10 ou 12 personnes changerait quoi que ce soit au bourbier social de nos grandes villes. Je ne pense pas que cela entraînerait un grand changement d'habitudes chez les éléments de la société dont les activités sont reliées à l'usage des drogues ni chez les éléments qui sont reliés au crime organisé—ces derniers ont réussi à acquérir beaucoup d'importance dans la société, une importance qu'ils ne méritent assurément pas; ils l'ont acquise parce que certains d'entre eux tirent de grands profits de l'exploitation de conditions sociales peu honorables.

Je m'étonne que le solliciteur général du Canada n'ait pas consacré plus de temps et d'efforts à tenter de corriger certains des problèmes que connaîtront nos pénitenciers après l'adoption de cette mesure législative. Je ne pense pas à la loi elle-même, mais à certains propos qui ont été tenus au cours du débat, tant ici qu'à l'extérieur de la Chambre.

On a soutenu, par exemple, qu'aucun gardien ne serait en sécurité dans un pénitencier où sont détenus des meurtriers parce que ceux-ci pourraient commettre d'autres meurtres en toute impunité. En fait, cela ne s'est produit que deux fois dans toute notre histoire. Il est arrivé seulement deux fois qu'un meurtrier condamné ait pu sortir de prison et commettre un autre meurtre. Cet argument n'est donc pas valable. Néanmoins, c'est le genre d'argument qui peut soulever les gardiens et leur donner la frousse. Si le personnel des pénitenciers a peur, il constituera un danger

pour lui-même et pour tout le monde, et quoi que puisse dire notre représentante éclopée, toutes ses idées sur le sujet sont tout à fait superficielles. Ses propos le montrent bien.

Bien peu de gardiens s'attirent des difficultés à moins qu'ils ne soient violents et durs avec les prisonniers. Sans doute trouve-t-on des psychotiques dans ces institutions, auxquels les normes habituelles ne s'appliquent pas mais, à tout prendre, et j'ai parlé à des centaines de gardiens, les chics types n'ont pas d'ennuis. Quant aux durs, ou ils quittent leur poste ou ils s'attirent des bosses.

Ou l'a bien vu à Saint-Vincent de Paul. Nous nous rappelons les difficultés quotidiennes survenues à ce pénitencier. On les a résolues en donnant une meilleurre formation aux gardiens et en faisant preuve d'une plus grande circonspection dans leur choix. On a en outre fait des effort pour améliorer les relations entre les gardiens et le personnel d'administration. La situation a changé du tout au tout avec bien peu d'efforts de la part des autorités pénitentiaires. Un peu de formation et un peu d'aide iraient loin pour réduire l'animosité qui se développe entre gardiens et personnel de prison. Je songe ici à la situation en Colombie-Britannique, par exemple. A mon avis, les gardiens ont décidé d'abattre une des conseillères parce qu'ils n'étaient pas du tout satisfaits de sa conduite. Il s'agissait d'une décision et ce genre de chose montre que les relations entre ces deux groupes sont totalement inexistantes. Je pense qu'il faudrait consacrer beaucoup plus d'argent . . .

Mme Holt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que l'on a calomnié les gardiens du pénitencier de la Colombie-Britannique et que l'enquête qui a pris fin la semaine dernière a confirmé cela. Je trouve que le député s'est montré terriblement injuste envers les équipes tactiques dont la vie est maintenant menacée. Elles ont été libérées de toute responsabilité dans cette affaire.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de l'enquête en question. Je vous relate seulement un fait, monsieur l'Orateur. Vous pouvez juger par vous-même.

Une voix: Quel fait?

M. Peters: Il me semble que l'on a décidé de donner des fusils à un certain nombre de gardiens, puis que l'on a repris les fusils et qu'on les a mélangés immédiatement pour qu'on ne puisse pas savoir qui avait tiré, sachant que la balle serait finalement retrouvée. Cela montre qu'il n'y a aucun lien entre les deux groupes, celui des gardiens chargés d'assurer la sécurité et celui des personnes qui essaient de réadapter les prisonniers. Selon moi, la section de la réadaptation n'a pas brillé.

J'en parle parce que les allégations selon lesquelles la vie des gardiens serait en danger vont susciter un énorme mécontentement et de vives craintes parmi les gardiens; si cela se produit, les tensions entraîneront une situation intolérable chez bien des gardiens et d'autres personnes œuvrant dans le même domaine.

Pour ma part, je n'ai aucune objection à la violence. Je ne suis nullement pacifiste. Je n'ai pas d'objection à faire partie des forces armées et à tuer au besoin. Cela ne me dérange pas, parce que ce serait un geste contre l'ennemi, quel qu'il soit. La même chose pourrait s'appliquer dans le cas de mon propre voisin. Dans bien des cas, je pourrais être vindicatif au plus haut point. Mais je ne pense pas que je pourrais en conscience me présenter devant un tribunal un jour ou l'autre comme membre d'un jury en sachant que mon vote, sur un total de douze, mais c'est le seul qui compte pour moi, entraînerait l'exécution d'un individu. Je ne serais jamais certain d'avoir bien agi. Et parce que je ne demanderais à personne de faire ce que je ne suis pas disposé à faire moi-même, il ne m'est pas difficile de prendre une décision.

Rien ne sert de signaler davantage tous les doutes et toutes les appréhensions qui peuvent naître, ni le rôle que jouent des facteurs aussi importants que le milieu ou les antécédents sociaux de l'accusé. Il y a une chose qui compte pour moi, c'est que les riches n'ont jamais été pendus depuis l'époque de la Confédération. Et il n'y en aura jamais. Nos tribunaux ne condamnent jamais pour un meurtre quelqu'un qui peut se payer un bon avocat. Mais il n'en est pas ainsi de toutes les classes de notre société. Il n'en est pas ainsi du pauvre Indien qui comparaît devant les tribunaux, sans personne pour le défendre, et ignorant ce dont on l'accuse. Une telle personne serait inévitablement condamnée à la peine la plus sévère. C'est toujours elle qu'on harcèle.

● (1520)

Je crois fermement que la peine capitale doit cesser d'exister. J'estime que la société est maintenant parfaitement capable de s'occuper de la plupart des déviants qui n'arrivent pas à s'adapter aux normes qu'elle a établies. J'estime que nous pouvons traiter les inadaptés sociaux qui sont dans nos institutions psychiatriques. Nous n'avons pas encore concentré nos efforts sur ce problème. La solution n'est certes pas de construire des prisons plus vastes pour accueillir encore plus de prisonniers, mais plutôt de voir comment ils pourraient fonctionner dans la société.

La société n'a pas le droit de se venger. Si les partisans de la peine de mort n'arrivent pas à justifier l'aspect dissuasif de la peine de mort, il ne reste donc, à mon avis, que la vengeance, et c'est un luxe que la société ne peut se payer. Nous devons poursuivre nos efforts en vue d'éliminer la cause même des crimes qui sont souvent commis par des gens qui n'entrevoient pas d'autres issues.

A mon avis, quelle que soit la décision que nous prenions ces prochains jours, elle ne sera pas irrévocable. La plupart d'entre nous qui préconisons l'abolition de la peine de mort savons que si jamais la situation s'envenime au point que nous ne puissions plus régler la question de la criminalité sans la peine capitale, nous devrons alors revoir la situation non pas du point de vue du moraliste ni de notre point de vue personnel, mais en pensant à adopter une législation qui convienne à notre société. J'espère seulement que ceux qui ont combattu de l'autre côté veilleront soigneusement au déroulement de la situation et s'assureront s'il est propice ou non de reprendre le combat, pour la défense de leurs convictions, à la lumière des événements qui se seront produits. J'espère qu'ils ne feront pas appel à des émotions qui peuvent être aisément suscités chez ceux qui n'ont pas l'avantage de connaître la question aussi bien que les députés de la Chambre, qui ont entendu de nombreuses organisations notoires présenter leur point de vue avec compétence et dans un esprit de justice.

J'estime que celle-ci, comme la plupart des autres lois, ne doit pas être considérée comme définitive. Elle indique que la plupart des députés de la Chambre estiment que la société n'exige pas la peine de mort pour régler le problème de la criminalité; mais si la situation changeait, il se pourrait que l'opinion opposée l'emporte.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, les remarques de mon collègue de Timiskaming, qui a déclaré qu'au Canada un homme riche ne serait jamais pendu, m'ont vivement intéressé. Ceci m'a rappelé la politique de la peine capitale instituée par le gouvernement au cours des quelque huit dernières années. Cette politique repose moins sur le respect de la vie d'un homme que de son capital.

Le gouvernement d'en face a choisi un nouveau mode de peine capitale. Il impose la population industrieuse du pays de manière à lever d'importants revenus, et ensuite il décide de placer cet argent dans des affaires qui entrent en concurrence avec les entreprises des contribuables dont il a extorqué l'argent, pour commencer. Cependant, cette question n'a guère de rapport avec le débat actuel et je ne voudrais pas m'écarter du sujet.

J'aimerais faire allusion à la façon dont le gouvernement s'est préparé au présent débat. Aujourd'hui, nous avons clairement pu constater, je pense, combien le gouvernement était pris au dépourvu quand bien même l'examen du bill par la Chambre et le comité et l'étape du rapport ont pris de nombreux mois. Le calendrier de cette année est très semblable à celui de l'année précédente. Le gouvernement s'avait fort bien à quel moment le mois de juillet débuterait et il aurait fort bien pu déterminer à quelle date la session s'achèverait ou à quel moment nous ajournerions.

Ce matin, nous avons été les témoins de ce que j'appelerai un bel exercice d'incompétence, quand le leader du gouvernement à la Chambre s'est efforcé de court-circuiter les règles bien établies de la Chambre. Certes, un député ne peut contrôler la Chambre. Les quatres leaders du gouvernement à la Chambre ont même constaté ce matin qu'ils n'en étaient pas parfaitement maîtres. Par conséquent, je n'ai pas réellement à me plaindre quand je constate que le leader du gouvernement à la Chambre a finalement réussi à présenter sa motion et à la faire approuver par la Chambre en mon absence. Monsieur l'Orateur, des règles ont été établies; je les comprends, dans la limite de mes capacités après quatre années ici-même, et je les accepte.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre qu'il n'est pas nécessaire que le gouvernement fasse adopter le bill à l'étude un jour plutôt qu'un autre. Peu importe pour les Canadiens que le bill C-84 soit adopté aujourd'hui, mercredi prochain, le 29 juillet ou même le 12 octobre. Bien que la peine capitale soit prévue dans les textes juridiques canadiens depuis Dieu sait combien de temps, au cours des 14 dernières années, elle n'a jamais été appliquée une seule fois; toutes les condamnations à mort ont été commuées ou bien on a différé la date des exécutions.

C'est là un exemple typique de l'attitude du gouvernement. Il pense pouvoir organiser les événements selon son bon vouloir. J'espère que, de temps en temps, il continuera à connaître quelques surprises. Comme je l'ai dit lors du débat de deuxième lecture, le présent débat n'est absolument pas nécessaire immédiatement du fait que la présente loi sur la peine de mort restera en vigueur jusqu'en décembre 1977, soit pendant un an et demi encore.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre en 1973, à l'issue des élections de 1972, la Chambre a étudié un bill visant la peine capitale, parce que le gouvernement avait trop traîné. Le gouvernement n'a aucune notion de temps, semble-t-il, sauf peut-être lorsqu'il s'agit de gagner des élections. En 1973, la loi visant la peine capitale était périmée, c'est pourquoi nous avons étudié un bill. On nous demande maintenant, en 1976, d'adopter une loi en remplacement de celle qui ne sera pas périmée avant 18 mois.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai prononcé ce que je croyais être mon seul discours sur la peine capitale, mais je me sens obligé maintenant de faire quelques remarques concernant la peine capitale elle-même. Les scrutins tenus jusqu'ici m'ont bien déçu. Je ne dis pas cela pour des motifs politiques ou personnels, mais parce que je crois réellement, contrairement à certains autres députés à la Chambre, que la société mérite la protection que lui assure la peine capitale.

● (1530)

Beaucoup de questions ont été soulevées au cours de ce débat et à l'étape du comité sur la façon dont l'État doit protéger les honnêtes gens. Le gouvernement affirme qu'il va incarcérer les meurtriers. Ceux-là même à qui nous avons confié le soin des prisonniers et l'application de nos lois ont déclaré à maintes reprises au gouvernement et aux députés de tous les partis que le meurtre doit être puni par le châtiment suprême. J'utilise le mot meurtre bien qu'au cours du débat, il est ressorti qu'une peine semblable devait être imposée pour la haute trahison, la trahison et les crimes comme le détournement d'avions.

Je ne sais pas s'il convient de mentionner à ce moment-ci l'incident d'Entebbe, mais c'était un cas pur et simple de détournement d'avion. Cela ne fait aucun doute. La vie de centaines d'innocents était en danger. Il n'y avait pas de gouvernement en mesure d'imposer à ces pirates un châtiment approprié ou tout au moins assez sévère pour assurer la sécurité des otages. Qu'est-il arrivé? Il s'est produit ce que nous pourrions appeler un incident international. En fait ce fut une sorte de guerre éclair au cours de laquelle un commando a soudainement envahi au milieu de la nuit un autre pays.

Il y eut des morts et le monde, dans l'ensemble, a approuvé l'opération à l'exception d'un ou deux pays qui l'ont qualifiée d'aggression suprême. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déclaré pour sa part à la Chambre que s'il n'approuvait pas, tout au moins il admirait l'action des militaires israéliens qui y ont participé et dont la bravoure a sauvé des innocents. Cependant, le gouvernement du Canada affirme qu'aucune mesure ne s'impose pour protéger les innocents chez nous. L'État a le devoir de protéger l'innocent, et ce qu'on propose dans le bill C-84, et ce qui n'a pas été modifié jusqu'à présent, c'est de condamner à l'emprisonnement à vie les meurtriers méprisables.

Peut-être convient-il d'ouvrir une parenthèse et de définir ce qu'on entend par meurtrier. Nous ne parlons pas de ceux qui tuent dans un moment de passion, ou qui tuent accidentellement d'une façon ou d'une autre. Des peines moins rigoureuses sont prévues pour de tels actes. Ce qui est en cause, c'est un crime odieux, le meurtre; le meurtre volontaire et réfléchi.

Un incident est survenu la semaine dernière encore aux États-Unis, sauf erreur. De toute façon, il s'est produit dans un autobus. Pour un rien, un voyageur a braqué un fusil, tiré et tué un autre voyageur, puis a pris la fuite et a disparu quelque part probablement à tout jamais. Si la chose s'était produite au Canada et s'il avait été retrouvé, s'il avait été reconnu coupable de meurtre, et cela n'est pas certain, il aurait simplement été condamné à perpétuité, d'après la mesure que propose le gouvernement. Il faut certes définir la condamnation à perpétuité. Le bill nous porterait à croire que cela veut dire 25 ans. J'espère que nombre de ceux qui ont été condamnés pour meurtre à 25 ans d'emprisonnement seront si vieux et faibles quand ils en sortiront qu'ils ne constitueront plus une menace pour la société. Mais nos prisons ne sont pas toujours ainsi.

La situation en prison est intenable et certainement détestable quand un homme, quel que soit son âge, fait face à 25 ans de prison. Qu'est-ce qu'une autre condamnation à perpétuité. Il ne peut qu'en purger une. Le solliciteur général et ses amis étaient parfaitement disposés à accepter l'amendement de mon collègue le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qui prévoit qu'un accusé de meurtre qui récidive sera accusé d'un meurtre au premier degré. Quelle concession!

Les députés d'en face ne semblent pas avoir réfléchi au fait que ces tueurs ont des contacts à l'extérieur. Ils ont certains moyens. Au cours de la période des questions aujourd'hui, nous avons entendu dire que l'on avait trouvé des armes à feu et des munitions dans des prisons. On rapporte d'innombrables cas d'armes fabriquées dans les ateliers des prisons. Au pénitencier de Colombie-Britannique, depuis 16 mois, il y a eu sept incidents avec prise d'otages. Je ne sais pas combien de personnes ont été tuées au cours de ces incidents, mais il y en a certainement eu.

Je voudrais demander à nos vis-à-vis et au gouvernement, qui a présenté ce bill, de réfléchir aux conséquences qu'il aura sur le travail des gardiens de prison, notamment, et sur ceux-là mêmes auxquels nous demandons d'appliquer nos lois, les policiers de tout le pays. Je ne comprends pas comment nous avons la chance, au Canada, d'avoir des forces policières et des gardiens de prison qui continuent d'assumer leurs fonctions. Le gouvernement a prouvé qu'il se moque tout à fait de leur vie.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit aux partisans de la peine de mort que si l'on continuait de l'appliquer au Canada, des personnes seraient pendues et qu'ils en seraient responsables. C'est bien évident, et je suis convaincu que tous les partisans de la peine de mort s'en rendent compte et sont tout à fait prêts à assumer cette responsabilité. Ni le premier ministre, ni le solliciteur général (M. Allmand) ni le ministre de la Justice (M. Basford), ni aucun des membres du Cabinet n'a, semble-t-il, pensé qu'il serait responsable, ainsi que tous les abolitionnistes qui ont voté pour ce bill, de la mort horrible de certains membres innocents de la société.

J'ai entendu tous les arguments larmoyants, selon lesquels nous devons être gentils envers les prisonniers parce que la société les a maltraités et que nous devons nous efforcer de les réadapter parce que, dans le fond, ce sont des gens bien. Je ne vois pas quel élément de vrai il peut y avoir à cela, lorsqu'il s'agit d'un tueur à gages, de celui qui a touché des milliers de dollars pour tuer quelqu'un? Comment cela peut-il s'appliquer aux assassins qui, l'an dernier, ont enfermé 13 personnes dans un local pour y mettre ensuite le feu? Ni le gouvernement, ni les adversaires de la peine de mort n'ont apporté un seul argument qui nous incite à sauver la vie de ces individus.

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

● (1540)

Les adversaires de la peine de mort s'apitoient sur la vie de quelques assassins. Combien peut-il y en avoir? Comment peuvent-ils se lamenter si longtemps sur cette lie de la terre? Pourquoi ne pas s'inquiéter un tout petit peu de vous et de moi? Pourquoi ne pas s'occuper un peu de la veuve et des enfants du policier? Six milles personnes meurent d'accidents de la route, mais il est bien rare que leur sort fasse la manchette des journaux. On y est habitué, on n'y fait plus attention. Mais il suffit que l'auteur d'un crime barbare mérite la mort, qu'il mérite d'être définitivement retiré de la société pour que tout le monde s'y intéresse. C'est absolument incompréhensible.

Il m'arrive souvent de penser qu'il y a très peu de différence entre la plupart des partisans et des adversaires de la peine de mort. J'ai passé plusieurs heures à discuter avec mes amis et mes collègues adversaires de la peine de mort, et j'ai constaté que nous sommes d'accord à peu près sur tout, jusqu'à un certain point. Ils sont tous d'accord pour dire que l'auteur d'un meurtre doit être retiré définitivement de la société. C'est lorsqu'il s'agit de réaliser cela définitivement que les avis divergent. Pour les adversaires de la peine de mort, il faut garder l'assassin en prison le reste de sa vie naturelle. Lorsqu'enfin le bill a été présenté, nous avons constaté que le reste de la vie naturelle a été ramené à 15 ans. Je n'arrive pas à interpréter toutes les subtilités juridiques du bill du solliciteur général, mais on m'informe que beaucoup d'assassins sortiront de prison bien avant 25 ans, peut-être avant 15 ans. J'ai entendu dire—et personne n'a encore réfuté cela—que les absences avec escorte peuvent être accordées après un an seulement de prison.

Si les partisans et les adversaires de la peine de mort sont d'accord pour dire que l'auteur d'un crime aussi horrible contre l'humanité doit être retiré définitivement de la société, la discussion devrait se limiter à la façon d'arriver à ce résultat. Bien entendu, si on retire le coupable de la société en l'exécutant, c'est très bien. Mon collègue, le député de Timiskaming (M. Peters), a indiqué que la loi que nous sommes en train d'adopter ne règle rien de façon définitive. Eh bien, elle ne règle peut-être pas de façon définitive le cas des meurtriers, mais elle règlera certainement celui de beaucoup plus de victimes innocentes que si elle n'était pas adoptée.

J'ai demandé à un grand nombre de mes amis abolitionnistes comment nous pourrions isoler ceux qui commettent des crimes odieux du reste de la société si nous ne les exécutons pas pour une plus grande protection des membres innocents de notre société dans un pays supposément libre et démocratique. Eh bien, disent-ils, nous les mettrons en prison. Cela nous ramène à la question de savoir comment nous pouvons les garder en prison si, même s'ils ont des compétences dans d'autres domaines, tout ce qu'ils peuvent y faire est de fabriquer des armes ou d'en recevoir de l'extérieur et de concocter des façons de s'évader. Quel effet de dissuasion une peine d'emprisonnement à perpétuité peut-elle avoir sur quelqu'un qui est déjà condamné à la prison à perpétuité?

Nous avons entendu tous les points de vue sur la question de savoir si la pendaison ou l'exécution est un moyen de dissuasion, mais l'ordre dans notre société s'appuie sur l'effet dissuasif d'un châtiment quelconque. Autrement, nous n'aurions jamais à craindre de payer des amendes. Nous n'aurions pas à nous soucier des policiers qui collent des contraventions ici sur la colline, en ville ou sur les routes pour excès de vitesse. Nous n'aurions pas à nous préoccuper de fermer nos boutiques et nos maisons à clé parce que l'introduction par effraction ne serait pas une infraction entraînant la moindre peine. La société punit quelqu'un parce qu'il a dérogé aux règles établies.

Bien des changements surgissent à mesure que la société évolue, et je ne suis pas homme à dire que la société devrait rester figée. Nous savons tous qu'il y a 50 à 100 ans, des crimes dont on rit aujourd'hui étaient considérés comme des délits punissables de mort. A une époque, le vol d'une miche de pain était punissable de mort et on coupait les mains aux tire-laine. Ces châtiments étaient imposés à cause de leur effet de dissuasion, comme tous les châtiments qui sont prévus dans les lois aujourd'hui. Il a été décidé à mesure que la société a évolué que certains crimes n'appelaient pas des peines aussi sévères que d'autres. Si cela a encouragé la criminalité, je ne le sais pas, mais le principe demeure que si nous voulons conserver notre société dans sa forme actuelle, les peines doivent avoir une force de dissuasion.

L'emprisonnement à vie peut suffire à en dissuader certains. Je pense que l'emprisonnement à vie pourrait en empêcher beaucoup ici de commettre cet acte définitif auquel ils pourraient parfois songer. Mais à quoi pouvons-nous nous attendre qu'un prisonnier condamné à l'emprisonnement à vie pense quand le pire qui peut lui arriver s'il tue tous ceux qui l'entourent est une autre condamnation à l'emprisonnement à vie?

La prémisse de base est si simple, si facile à saisir, mais je ne comprends pas à quoi peut penser le gouvernement en présentant ce bill et les abolitionnistes en l'appuyant. Ils disent vouloir rendre le Canada plus sûr pour les citoyens innocents. Comment peut-on rendre un pays plus sûr pour les innocents en retirant aux corps chargés de l'application de la loi le dernier outil qu'ils possèdent pour protéger la société?

● (1550)

J'ai parlé tout à l'heure du devoir de l'État. J'ai entendu le solliciteur général dire que la société n'avait pas le droit d'imposer la peine de mort pour protéger les citoyens. Que peuvent-ils attendre de l'État sinon la protection? En fait, quelque 80 p. 100 des Canadiens la demandent actuellement. J'attends encore que le gouvernement me dise quelle différence il y a entre exécuter un ennemi de l'État lorsque celui-ci est un meurtrier ou une personne qui se rend coupable de trahison ou de piraterie. Quelle différence y a-t-il entre exécuter l'un de ces individus méprisables et demander à l'homme de la rue d'aller tuer un ennemi de l'État en période de guerre? Quant à moi, je n'y vois guère de différence et les explications qu'on m'a données jusqu'ici ne me satisfont pas.

J'aimerais bien qu'on me donne quelques explications à ce sujet. Pendant des mois, j'ai écouté toutes sortes d'arguments, mais jamais on ne m'a dit comment empêcher ces féroces criminels de nuire aux Canadiens. Personne n'a jamais établi quelle différence il y avait entre tuer un ennemi et exécuter une personne qui attenterait à la sécurité de l'État le 17 juillet. A mon avis, les Canadiens veulent une réponse à cette question. Ils ont dit ce qu'ils en pensaient, la majorité à la Chambre leur a répondu d'une façon qu'elle juge démocratique. Je soupçonne que les Canadiens lui répondront eux aussi d'une façon démocratique à la première occasion qui se présentera.

J'ai parlé de certaines considérations pratiques concernant l'incarcération des meurtriers. J'aurais dû plutôt parler de considérations théoriques, car elles sont inapplicables à mon avis. Certains soulèveraient la question du coût. Certes, il en coûte beaucoup d'argent pour garder un prisonnier. On m'a dit que ces coûts s'élèvent à environ $18,000 par année par prisonnier. Il fut un temps où j'aurais attaché plus d'importance à ces questions pécuniaires. Il est certain que le gouvernement s'est très peu préoccupé, en huit ans, des dépenses qu'il faisait, mais il me paraît juste d'ajouter qu'on ne saurait chiffrer une vie humaine.

D'aucuns ont soutenu que les jurés et les juges peuvent se tromper et que des innocents peuvent être condamnés. Dans mon intervention en deuxième lecture, j'ai évoqué le souvenir d'un de mes vieux amis, un juriste de Vancouver, l'honorable John Valentine Clyne. Il m'a écrit quand nous avons commencé à examiner ce bill, car il se disait inquiet de ce qui se passe au Canada. Lorsqu'il était magistrat, il a été témoin de nombreux cas semblables. Il estimait que de nombreux citoyens penseraient que notre système judiciaire ne réussirait pas à protéger un accusé innocent, mais que quant à lui, son expérience de magistrat l'avait convaincu que tout accusé, qu'il soit riche, comme l'a fait remarquer le député de Timiskaming, ou qu'il soit pauvre est assuré au Canada de ne jamais être exécuté à tort.

Toutefois, je demande quelle différence cela ferait-il si une personne était exécutée ou emprisonnée par erreur pendant 25 ans? L'État ne peut redonner la vie à une personne, mais il ne peut non plus compenser un homme pour les 25 années pendant lesquelles il a été emprisonné par erreur. De tels arguments devraient inciter ceux qui pensent ainsi à passer le reste de leur vie au lit de crainte, s'ils sortent, de se casser une jambe, d'être happés par une voiture ou de tomber dans les escaliers. Ce raisonnement est tellement arriéré et rétrograde qu'il ne vaut pas la peine d'en parler.

Dans une semaine environ, nous recevrons des visiteurs de tous les coins du monde aux Jeux olympiques. Il y a un mois, Vancouver recevait des représentants de 136 pays participant à la Conférence Habitat des Nations Unies. Ces événements importants invitent des visiteurs violents à commettre des actes répréhensibles au pays. L'adoption de ce bill enlèvera au Canada le pouvoir de contrôler ce genre de violence. Nous savons que cette année justement des règlements spéciaux ont été mis en vigueur aux fins de l'immigration afin d'empêcher les étrangers indésirables d'entrer au Canada et de causer des problèmes aux manifestations comme la Conférence Habitat et les Jeux olympiques. Nous savons cependant que des personnes peuvent franchir la frontière en usant de subterfuges ou clandestinement.

● (1600)

Nous parlons de notre frontière qui n'est pas défendue; en effet, n'importe qui peut entrer chez nous en provenance des États-Unis en franchissant une frontière non surveillée qui s'étend sur des milliers de milles. C'est très bien d'avoir des règlements d'immigration si un visiteur désire venir par les voies officielles et subir un examen, mais il est clair qu'on peut trouver bien des routes ouvertes pour venir au Canada et qui ne sont pas surveillées officiellement. S'il se produit un incident au Canada cette année, l'année prochaine ou à l'avenir, que ferons-nous? Invitons-nous les gens à venir chez nous commettre des crimes? Il se peut que certains pays fassent peur à leurs criminels en leur imposant des peines sévères. Le Canada exposera tous les dignitaires en visite chez nous à des dangers qu'ils ne courraient pas dans leur propre pays ou dans d'autres. Je crois avoir déjà parlé des tueurs à gages. Ils entrent dans la même catégorie.

Pour résumer ce que j'essaie de dire aux gens bien intentionnés qui votent pour ce bill, c'est qu'ils doivent faire quelque chose pour protéger les citoyens du Canada. Je n'ai jamais critiqué les motifs de ceux qui veulent l'abolition de la peine de mort. Comme je l'ai déjà dit, nos idées se rejoignent plus ou moins—c'est-à-dire que nous voulons soustraire en permanence le délinquant de la société. Je crois simplement que l'emprisonnement à long terme—même si le détenu passe le reste de sa vie en prison—n'est pas une façon satisfaisante de soustraire de façon permanente un meurtrier de la société. Il n'y a qu'une façon de le faire et c'est en l'exécutant; or l'État ne doit pas nécessairement le pendre. Je crois que la presse a cherché a influencer les Canadiens, car, chaque fois qu'elle mentionnait la peine de mort, et surtout à la télévision, on voyait un nœud coulant à l'arrière plan. Le nœud coulant n'est peut-être pas la solution.

Un vieil ami de Vancouver, l'hon. John Valentine Clyne, m'a écrit pour me dire que quant il siégeait au tribunal, il avait fait une étude des méthodes d'exécution. Il avait comparé la pendaison avec la chambre à gaz et une ou deux autres méthodes et, pour des raisons qu'il ne pouvait me donner dans sa lettre, il avait conclu que la pendaison était probablement la méthode la plus satisfaisante.

Monsieur l'Orateur, je sens que vous allez vous lever et je vais donc conclure en exhortant une dernière fois les abolitionnistes à la Chambre qui représentent les citoyens innocents du pays, à tenir compte, en dernière analyse, des Canadiens innocents qui veulent, méritent et exigent la protection de l'État.

Des voix: Bravo!

Une voix: Cinq heures.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, conformément à la promesse que j'ai faite un peu plus tôt et vu que personne d'autre ne veut prendre la parole cet après-midi, je propose l'ajournement du débat et, si les députés y consentent, je propose aussi l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. M. Sharp, appuyé par M. Drury, propose que le débat soit maintenant ajourné.

Des voix: D'accord.

M. Clarke: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le leader du gouvernement à la Chambre, mais s'il a dit qu'il proposait l'ajournement du débat, je ne pense pas que nous soyons d'accord, mais s'il veut ajourner la séance d'aujourd'hui, c'est bien différent.

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. Clarke: Je ne l'ai pas entendu dire cela, monsieur l'Orateur. Avec son incompétence habituelle, il s'est fourvoyé encore une fois. Il pourrait peut-être répéter ce qu'il a dit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre, en ajournant le débat, l'a remis à lundi matin, afin de s'assurer que s'il devait survenir quelque chose au cours de la fin de semaine, il ne se poserait aucune difficulté. Le débat est donc suspendu jusqu'à la prochaine séance de la Chambre. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures, lundi matin, en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui.

(A 4 h 8, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 juillet 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 9 juillet, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant participer au débat pour indiquer à la Chambre quelle sera ma position lors du vote à l'étape de la troisième lecture.

Quand je me suis prononcé en principe pour l'abolition de la peine de mort à l'étape de la deuxième lecture, je l'ai fait après un examen approfondi au cours duquel j'ai appris qu'aucun pays n'a pu démontrer que la peine capitale peut dissuader quelqu'un de commettre un meurtre et voilà pourquoi, à mon avis, le châtiment le plus efficace pour ce crime est l'emprisonnement à perpétuité.

Toutefois, depuis lors, j'ai appris que la plupart des électeurs de Prince Edwards-Hastings sont fermement en faveur du maintien de la peine capitale pour le meurtre, quelle que soit la victime. J'ai toujours cru que lorsqu'un député sait qu'une majorité absolue de ses mandants a des idées bien arrêtées sur une question importante que le Parlement doit trancher, ce député a le devoir d'exprimer au Parlement l'opinion de ceux qu'il représente et de l'appuyer par son vote.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je compte voter contre ce bill lorsque aura lieu le scrutin à la troisième lecture, et ce faisant, d'exprimer l'opinion bien arrêtée de la grande majorité de ceux que je représente à la Chambre, à savoir que la peine de mort devrait être le châtiment réservé à ceux qui ont commis un meurtre au premier degré.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, tous les députés se rendent compte, j'en suis certain, qu'il ne reste pas grand-chose à dire à l'heure qu'il est sur le maintien ou l'abolition de la peine capitale. Je crois pourtant que les événements des dernières semaines ont démontré que le Canada était en passe d'abolir la peine capitale.

● (1110)

Je voudrais prendre le temps en troisième lecture de faire consigner ce qui, à mon sens, constitue une obligation pour les citoyens, indépendamment des parlementaires, maintenant que nous allons vraisemblablement éliminer la peine de mort. Le véritable sujet du débat a été la loi et la sécurité publique ou encore la loi et l'ordre public. On ne peut espérer atteindre ce double objectif uniquement par des mesures législatives; d'autres éléments de notre société doivent s'y dédier et il me paraît de la plus haute importance qu'ils assument eux aussi la responsabilité de servir la cause de la paix et de la sécurité.

Au cours de ce débat, je voudrais souligner le rôle que jouent la radio et la télévision en accentuant les concepts négatifs dans lesquels nous macérons, la représentation exclusive de tout ce qu'il y a de mauvais dans la société, qui devient le sujet principal de l'actualité. C'est, de toute évidence, l'un des facteurs générateurs de criminalité. Le fait est que nous n'entendons jamais les nouvelles mais plutôt une partie des nouvelles, les mauvaises, les aspects négatifs des bulletins de nouvelles que reçoit le radiodiffuseur. Si la publicité fait vendre des Chevrolet, de la gomme-balloune et de la bière, il est également vrai que si nous laissons mariner notre esprit dans des idées négatives, l'effet sur notre comportement sera le même que celui de la publicité. Si, toutes les fois que nous tournons le bouton de notre téléviseur pour écouter les nouvelles, ou que nous nous mettons à lire un journal, nous ne sommes instruits que des aspects regrettables des événements dont la société est le théâtre, ceux d'entre nous qui oscillent encore entre un comportement conforme aux normes de notre société et un comportement qui ne l'est pas en seront influencés.

Les hommes recherchent la notoriété, et ils sont généralement peu difficiles sur les moyens, bons ou mauvais, à mettre en œuvre pour l'obtenir. C'est un besoin fondamental chez l'être humain que d'être connu, et si les gens constatent que nous insistons sur les aspects négatifs des événements, dans les journaux, à la télévision ou à la radio, leur comportement s'en trouvera évidemment influencé. Je pense que c'est parce que la publicité donnée aux détournements d'avions a été considérable que ceux-ci se sont multipliés partout dans le monde. Le premier détournement fut une idée tout à fait originale dont les services de nouvelles nous ont tenus au courant d'heure en heure à la suite de l'événement. Il est significatif que les détournements se soient multipliés dans la semaine qui a suivi. Il y a longtemps que volent les avions tandis que la piraterie aérienne est un phénomène récent. Il est intéressant de noter que le premier détournement d'avion déclencha une véritable épidémie surtout, à mon avis, parce que les media en firent grand bruit.

J'aimerais citer un autre cas qui illustre bien à mon avis la façon inexcusable dont les media s'attachent aux aspects négatifs des événements. J'ai assisté l'été dernier à Winnipeg à un colloque étudiant tenu à l'échelle nationale et groupant des élèves des écoles secondaires de tout le Canada. Le colloque, qui réunissait des élèves de toutes les régions, portait sur le développement économique régional. Les organisateurs de cet important événement avaient invité plus de 100 élèves de toutes les régions du Canada et avaient demandé à la presse écrite et électronique de faire le reportage de certaines des activités prévues dans le cadre du colloque. Les gens de la télévision annoncèrent qu'ils ne pourraient assurer le reportage du colloque; or, à leur arrivée à l'école le lendemain matin, les organisateurs

découvrirent qu'une équipe de la télévision était déjà sur les lieux. Mais c'était parce que des vandales avaient brisé les vitres de l'école durant la nuit. Voilà donc un événement national réunissant des élèves venus de toutes les régions du Canada pour débattre des questions importantes à un colloque et auquel on ne peut donner de publicité, mais que des vandales viennent briser les vitres de l'école et la presse d'estimer aussitôt devoir en faire le reportage. Ce qui prouve que ce sont les aspects négatifs qui retiennent l'attention de la presse. A mon avis, ce genre de reportage encourage une mesure de violence et certaines formes de comportement inacceptable. Ce n'est pas seulement aux hommes politiques qu'il incombe de chercher à réaliser l'ordre et la paix dans notre société.

J'aimerais vous donner un autre exemple. Récemment, sur la colline du Parlement, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est fait arroser de lait au cours d'une manifestation. Plus tard ce soir-là, j'ai entendu rapporter à la radio qu'on avait lancé du lait sur le ministre lorsqu'il s'était adressé en anglais à des cultivateurs francophones. L'insinuation était claire: il ne s'agissait pas tout simplement d'une situation qui irritait les cultivateurs mais la question du bilinguisme entrait aussi en jeu. Ce genre de reportage est non seulement inexact, il est méchant, malveillant. Quand un reportage s'arrête au négatif, à seulement certains secteurs de la société, il encourage une part de la violenc à laquelle s'adonne certains éléments. Pourtant, il doit absolument y avoir un certain équilibre entre les réalisations positives d'une part et les comportements négatifs d'autre part. Nous ne devrions pas être exposés incessamment aux mots comme terroristes, piraterie de l'air, évasion, fraude, incarcération, viol, pots-de-vin, rançon, arrestation, grève, raid de commandos, manifestations, exécution, mercenaires, sécurité, prétendu complot, révolte, gardien armé, libéraux et défaite. Tous ces mots-là, je les ai entendus dans une même émission d'informations. Lorsqu'on écoute des émissions comme celle-là et qu'on s'attarde sur les mots, on se demande où sont les bonnes nouvelles.

J'aimerais proposer deux façons qui permettraient de mettre au point un système où l'on pourrait insister davantage sur les réalisations positives de l'être humain et reconnaître davantage le mérite de ceux qui accomplissent des choses positives en leur accordant plus d'attention sur les ondes et dans les journaux. Les guildes de presse devraient créer un organisme de réglementation analogue à celui mis sur pied par le Collège des médecins et chirurgiens. Il y a eu un certain nombre de cas au Canada où le Collège des médecins et chirurgiens a sévèrement réprimandé des médecins membres du Collège. Je sais qu'il existe une guilde de la presse mais elle ne s'occupe pas de voir à ce que les journaux relatent dans une proportion convenable les réalisations positives au sein de notre société et les aspects négatifs tels que le crime et la violence. Il devrait y avoir, selon moi, un organisme de réglementation qui aurait un peu de nerf. Ce n'est évidemment pas le rôle du gouvernement ni d'un organisme extérieur; il est grand temps que les journaux créent un organisme de réglementation comme celui-là.

Je suggérerais également que les responsables de la radio et la télévision changent leur habitude de venir se présenter devant le CRTC à Toronto. Ces auditions devraient avoit lieu périodiquement dans les régions desservies par les postes de radio et de télévision. A maintes reprises, mes électeurs ont recommandé que les informations concernant la criminalité soient supprimées des ondes, mais quand on leur parle, on se rend compte qu'ils suivent des émissions comme Kojak, comme nous le révèlent les sondages. Une discussion plus rationnelle cependant pourrait révéler que ce sont ceux-là mêmes qui regardent ces émissions qui sont conscients des risques. Si des associations faisaient des instances plus sérieuses aux audiences du CRTC au lieu de fonder uniquement leur opinion sur les cotes d'écoute, la société exercerait probablement une plus grande influence sur le choix des émissions de télévision et de radio et je trouve que cela est important.

● (1120)

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirais tout simplement que si nous voulons l'ordre et la sécurité dans la société, il n'appartient pas seulement au législateur—ni seulement aux journalistes—de les assurer; cette tâche incombe à tous les Canadiens. Nous ferions un très grand pas en avant si nous pouvions créer un certain nombre d'associations qui s'occuperaient de faire connaître à la radio et à la télévision certaines réalisations positives des Canadiens. Ainsi, nos jeunes gens trouveraient quelque chose de constructif dans les émissions au lieu de croire que la nature humaine est davantage portée à faire des choses négatives et qu'il y a davantage à gagner en vivant en marge de la société qu'en respectant ses lois. Je pense que tous les secteurs de notre société commenceraient alors à s'unir pour donner aux jeunes gens un sens des réalisations et pour faire échec au négativisme.

Des voix: Bravo!

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé d'intervenir encore une fois à l'étape de la troisième lecture pour m'opposer au bill C-84 parce que certaines affirmations ont été faites ici qui demandent réponse.

Les déclarations du premier ministre (M. Trudeau)—qui furent fort émouvantes—méritent également une réplique. Elles plaidaient plus en faveur du maintien que de l'abolition, à mon humble avis. Le premier ministre a dit que c'était un jeu de devinettes. C'est exact. Chaque fois que l'État cherche des solutions au comportement humain, avec ses centaines, ses milliers peut-être ou même ses 22 millions de variantes, on a affaire à un jeu de devinettes complexe sans réponses possibles. Il n'existe nulle part d'absolus.

Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de solution parfaite. Aucune formule ne peut résoudre les problèmes sociaux d'une société aux mutations rapides qui est assaillie de toutes parts par des informations déprimantes, troublantes et biaisées. Non seulement la société change rapidement mais les gens également et dès qu'on a trouvé une solution pour un individu, mis à part l'ensemble de la société, un autre changement survient.

J'aurais préféré, au lieu de discuter de la déclaration du premier ministre, discuter de celle prononcée par le chef de l'opposition (M. Clark) en faveur de l'abolition. Contrairement à notre chef, il est conséquent, en ce sens qu'il ne dit rien—rien qui ne mérite d'être débattu. En fait, je le soupçonne de ménager la chèvre et le chou.

Je vais essayer, pour la dernière fois, de mettre fin au danger qui menace la vie de personnes innocentes et l'essence de notre société, monsieur l'Orateur. J'espère que les données supplémentaires que j'apporterai dans ce débat inciteront certains députés, qui ont voté en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture et qui ont rejeté la motion n° 13 à l'étape du rapport, à revoir leur position. Ce vote sera leur dernière chance de représenter les désirs de leurs électeurs et, en même temps, de mettre hors d'état de nuire des meurtriers impitoyables qui déclarent qu'ils n'ont rien

à perdre s'ils continuent de tuer. Je crois que la peine capitale est une mesure de dissuasion, monsieur l'Orateur, et j'en donnerai la raison plus tard. Mon discours n'est pas symbolique. Certains individus de ce genre ont déjà lancé des menaces contre des gardiens et des policiers. Dans tout le pays, les meurtres, les tentatives de meurtre, les attentats à la pudeur avec viol se multiplient à un rythme accéléré.

Un jour quand nous serons sociologiquement beaucoup plus avancés que nous ne le sommes maintenant dans nos méthodes correctionnelles de prévention, nous pourrons peut-être—comme l'a suggéré le député qui m'a précédée—nous poser la question de l'abolition et supprimer la pendaison au Canada. Nous ne devons toutefois pas faire cela à la façon du bill C-84, qui est une abomination en termes de justice, un encouragement à la brutalité et à la cruauté.

Quand tous nos enfants seront assurés de pouvoir passer à l'âge adulte en toute sécurité, quand des programmes équilibrés remplaceront l'incertitude et l'à-peu-près dans le travail social visant à prévenir l'éclatement de la famille et la destruction des enfants, quand nos institutions—écoles, hôpitaux, centres de traitement et centres de détention—auront la compétence voulue pour prévenir et guérir les maux sociaux avant que n'apparaissent la frustration, la violence, la paronoïa, la psychopathie et les troubles sociaux pathologiques, alors que je serai la première—si je suis encore en vie quand ce grand jour viendra—à travailler pour l'abolition, ce que j'ai d'ailleurs fait dans les années cinquante, époque où toute personne trouvée coupable d'avoir tué était condamnée à mort.

Avant de continuer, je voudrais parler brièvement du droit de chaque député de participer à fond au présent débat. Un ou deux députés—peut-être même trois—ont affirmé que les députés de ce côté-ci devraient se contenter de faire connaître à leurs commettants leur position dans le débat. Je soutiens que c'est une tentative répréhensible en vue de nous réduire au silence et de nous intimider qui révèle la superficialité de ceux—fort peu nombreux je dois ajouter—qui s'expriment ainsi. Cela ne fait que m'inciter davantage à terminer mon intervention.

A mon avis, le Parlement est l'endroit tout désigné pour tenir un débat car c'est ici que nous présentons nos plaidoyers et tentons d'influencer ceux qui connaissent moins bien les questions à l'étude—qu'il s'agisse d'abolition ou de finances. De nombreuses personnes de valeur sont réunies en cette enceinte et chacune possède, dans son domaine propre, des connaissances, une expérience et une sagesse qu'elle peut transmettre aux autres. J'ai beaucoup appris à écouter et à lire les débats. Je dois avouer aussi que j'y ai entendu beaucoup de vieilles rengaines et de balivernes.

Je suis convaincu que j'ai parfaitement le droit d'utiliser mon temps de parole dans ce débat, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas dans les manigances de coulisses que j'ai vu pratiquer à la Chambre. Si le débat se poursuit dans les couloirs, je vais y prendre part. Mais je ne crois pas dans les votes truqués, que ce soit à la Chambre ou lors d'un congrès de parti—de tous les partis, le mien et les autres—où l'avocat d'un camp truque le vote c'est abuser des Canadiens. Je ne suis pas non plus en faveur d'incitation ou de menaces pour amener les gens à changer leur vote—surtout lorsqu'il s'agit d'un vote libre. Malheureusement, comme le cabinet et le contre-gouvernement suivent la ligne de parti, nous ne sommes donc pas seuls ici à ne pas avoir nos coudées franches pour voter. Le Nouveau parti démocratique est encore pire que les autres, s'en tenant à la ligne du parti sur une question aussi grave que celle-ci. La démocratie de participation est ainsi bafouée, monsieur l'Orateur. Si le vote était réellement un vote libre, le vœu du public pour le maitien de la peine de mort aurait été respecté.

Si le bill est adopté en vitesse, c'est peut-être que certains veulent passer à l'histoire—Richard Nixon est passé à l'histoire à la suite de sa victoire—et ils sont prêts à gagner par défaut, en limitant le débat et le nombre de témoins au comité, en essayant d'intimider leurs adversaires, en imposant ainsi leur volonté au peuple canadien et en niant à la majorité le droit à la protection de l'État.

Les Canadiens sont peut-être encore plus irrités aujourd'hui contre le Parlement—les deux côtés de la Chambre—à cause de l'arrogance ou de l'élitisme qu'il manifeste en passant outre aux vœux et aux exigences d'environ 18 millions des 22 millions d'électeurs plus qu'ils ne le sont par la question elle-même. Il ne s'agit pas de la société du temps d'Edmund Burke. La nôtre se compose de gens sages, instruits et qui voient presque instantanément les actes que nous faisons. Pour nous juger, ils ont un bagage de connaissances et d'expérience qui, dans la majorité des cas, égale et surpasse même ce que nombre d'entre nous possèdent. Dans la plupart des cas, cette connaissance et cette expérience est égale, sinon supérieure, à celles de maints députés.

● (1130)

Mes observations s'appliquent même aux media qui essaient d'imposer leurs convictions au public. Je pense en particulier à cette partie des media de l'Ontario qui s'imagine, aussi comique que soit cette prétention, diriger l'opinion. Elle a essayé d'imposer des vues erronées sur le stampede de Calgary. *MacLean*'s, le fauteur de haine, a parlé d'antiaméricanisme, ce qui n'existe pas dans l'Ouest. On a vu que ces gens avaient tort. Ce sont des journalistes de cet acabit qui écrivent les articles que nous avons lus sur la question de la peine capitale. Certains de ces media de l'Est, suivis par d'autres ailleurs au Canada, essaient de nous imposer leur point de vue à nous et aux citoyens. Il y en aura peut-être pour prétendre que c'est là ce qui constitue l'opinion publique. Pas moi. La plupart d'entre nous savent bien que ces écrits ne représentent qu'un seul groupe. La population est en outre suffisamment intelligente pour reconnaître l'exagération, la contrefaction de la vérité et la curieuse habitude de certains reporters d'en interroger d'autres sur des événements dont ils ont assuré le compte rendu les uns et les autres. Le premier ministre disait que chacun boit l'eau de la baignoire de l'autre.

Je regrette de devoir dire cela. Notre pays compte heureusement un certain nombre d'excellents reporters qui peuvent se tenir à juste titre pour de vrais journalistes. Les autres n'osent même pas prétendre à cette dignité. Ils sont la lie de la profession.

Parler ou écrire, sans jamais passer à l'action, équivaut à brasser du vent. Il y a ceux qui pérorent sur les normes de comportement et de moralité, et qui ne s'y conforment jamais. Il y a ceux qui, tout favorables qu'ils soient à l'idée de l'abolition de la peine capitale, refusent de combattre pour défendre la vie ou la liberté d'un condamné. J'en ai rencontré dans le monde du journalisme et celui du droit. Les personnes qui trouvent à redire à mon attitude aujourd'hui ignorent tout de la liberté conditionnelle et, en tant que journalistes ou d'hommes de loi, ne se sont jamais souciés des hommes qui vivent dans ces cages que nous nommons des prisons. Elles ne se sont pas efforcées de comprendre l'angoisse des gardiens que certains considèrent comme des sous-hommes. J'ai entendu un député néo-démocrate parler de mauvais gardiens de prison. Ce sont

pourtant eux que nous chargeons de nous protéger. Comment un député ose-t-il dire que ces hommes doivent s'attendre à mourir ou que ce sont des brutes!

Il en est qui estiment que nos gardiens de prison et nos policiers sont d'une espèce inférieure. Comme si cela n'était pas suffisamment déplorable, les policiers et les gardiens de prison sont traités de «chiens» à l'intérieur des prisons. On les a tenus en mépris à la Chambre même vendredi dernier. Quand ils tentent de contrôler une situation difficile ou de maintenir la discipline, ils n'obtiennent aucun appui de la part de la direction des pénitenciers. Voilà ce qu'il en est vraiment en Colombie-Britannique. Leur vie et la vie des membres de leur famille sont en danger, et ils font l'objet de bien des menaces. Mais qui à la Chambre les écoute ou s'en soucie? Quel député voudra prendre leur place après que la Chambre aura adopté des lois en vertu desquelles les meurtriers seront mis à l'ombre pour 25 ans et n'auront d'autre espoir que la prise d'otages, le meurtre et l'évasion? C'est la seule issue qui leur reste.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est leur seule façon d'en sortir.

Mme Holt: C'est juste. Je me rappelle, à l'époque où il n'existait qu'un degré de meurtre, le meurtre qualifié, et où le juge, après que l'accusé ait été reconnu coupable, n'avait d'autre choix que de le condamner à mort, je me rappelle, dis-je, être entrée en contact avec des pensionnaires du couloir de la mort. Je parle du début des années 50 et des années 60. Je me suis adressée à cette époque à des avocats, à l'Ordre des avocats, à des journalistes et à des chroniqueurs—tous les gros parleurs, ceux qui devraient se préoccuper de la question et qui sont les auteurs de la plupart des arguments que nous entendons opposer sur la question. Je les ai supplié d'aider à épargner la vie de certains condamnés qu'aujourd'hui on n'accuserait même pas de meurtre au second degré, ni peut-être même d'homicide involontaire, encore moins de meurtre au premier degré.

La plupart des avocats qui, à l'époque, se chargeaient des affaires de meurtres, demandaient aux accusés jusqu'à leur dernier sous. Ils exigaient le maximum. Il y a peu d'avocats réputés qui se sont chargés de défendre des meurtriers contre la somme prévue par l'aide juridique. Elle était, en ce temps-là, de $100 par procès, peu importe sa durée, et de $50 pour les frais de recherches. L'aide juridique prévoyait également les frais de transcription si la cause allait en appel. Naturellement, les amateurs et les débutants ne tenaient pas compte des honoraires. Ils avaient besoin de publicité pour se tailler une clientèle. Je me suis battue à l'époque pour que l'aide juridique équivale au moins aux frais de la poursuite qui s'élevaient à $100 par jour, plus toutes les ressources de l'État. Le Barreau n'a tenu compte d'aucun de mes appels. Certains de ses membres, cependant—et je précise qu'ils ne sont pas nombreux—demandent aujourd'hui à cor et cri l'abolition de la peine de mort. A cette époque, seuls les débutants courraient les affaires de meurtres pour avoir l'honneur des manchettes. C'est pour cette raison qu'il y a eu beaucoup de gens condamnés à mort, car ils étaient représentés par de mauvais avocats. Et pourtant, c'est la potence qui les attendait.

Il y a actuellement dans l'Ouest un journaliste—à l'époque, il était au sommet de sa profession—qui m'accuse aujourd'hui de vouloir pendre tous les badauds piétons qui ne respectent pas les règles de la circulation. D'autres ici m'ont qualifiée d'ardente partisane de la peine de mort. C'est tout à fait inexact. Je suis en faveur de la peine capitale pour les meurtres prémédités, pour les tueurs à gages et ceux qui tuent par intérêt.

Je reviens à ce rédacteur de l'Ouest. Dernièrement, en fouillant dans mes papiers, j'ai trouvé par hasard, une lettre que je lui avais écrite le 17 juillet 1957, pour le supplier d'aider plusieurs personnes sous le coup d'une sentence de mort. Je lui ai fourni des renseignements, des lettres et je lui ai donné un aperçu de ce qui pouvait être la vie pour les condamnés qui attendent leur exécution mais qui, aujourd'hui, comme je le disais tout à l'heure, ne seraient pas accusés de meurtre au premier degré mais, au pire, d'homicide. N'importe quel reporter aurait sauté sur des renseignements qu'on lui offrait sur un plateau. Pas ce monsieur. Il n'a jamais daigné m'aider et il a gardé le mutisme le plus complet. Aujourd'hui, dans son étude, il s'occupe d'écrire des articles bien tournés et d'attaquer tous ceux qui ont fait quelque chose à l'époque. Mais ne vous y trompez pas: il n'aiderait personne. Aujourd'hui il ne fait rien qu'émettre de grands principes. Je pourrais en nommer d'autres comme cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui est-ce?

Mme Holt: Je pourrais en nommer une couple d'autres mais je m'en abstiendrai. Un jour j'écrirai peut-être un livre dans lequel je les nommerai.

Quand je vois certains avocats mêlés à ces affaires, aujourd'hui abolitionnistes, je me demande ce que leur conscience leur reproche. Dans ce temps-là, parce que le condamné pour meurtre allait à la potence, ils avaient vraiment raison de se sentir coupables. Je me demande si, au fond, ils n'estiment pas pouvoir purifier leur âme en votant pour l'abolition puisqu'ils ne pouvaient empêcher les condamnations autrefois.

Je me pose aussi des questions au sujet des journalistes qui jouent les pontifes. Je leur rappelle à tous qu'après les paroles suit l'action. En m'opposant au bill maintenant, je m'y oppose parce qu'à mon avis les tueurs d'agents de police et de gardiens de prison, les tueurs à gages, les terroristes internationaux qui tuent, et les criminels qui au cours d'un viol ou d'un vol tuent un autre être humain devraient avoir à faire face au tribunal accusés de meurtre volontaire. Ils devraient avoir à faire face aux conséquences de leur acte. Je crois vraiment dans l'égalité de la justice.

On a fait beaucoup de généralisations d'ordre affectif dans ce débat et dans les journaux. J'allais parler d'émotivité masculine, mais ce serait faire preuve de chauvinisme. Je constate également que l'on fait souvent appel aux universitaires. Le solliciteur général (M. Allmand) a engagé un universitaire, le professeur Ezzat Abdel Fattah, pour lui faire dire ce qu'il voulait afin de renforcer sa position d'abolitionniste.

On compte des gens compétents parmi les universitaires; ceux qui sortent périodiquement de leur tour d'ivoire pour travailler dans le concret peuvent porter des jugements qui se fondent sur la réalité. Par trop souvent cependant, l'intellectualisme est un refuge pour ceux qui ne s'adaptent pas à la vie réelle: ce sont ceux qui ne peuvent pas supporter la concurrence que provoquent les qualifications acquises au contact de l'expérience du monde. Ils ne quittent pas leur tour d'ivoire de crainte de voir leurs rêves détruits par les vérités de la vie. Ils préféreraient utiliser l'argent du gouvernement pour écrire des documents savants en se basant sur une documentation fournie d'habitude uniquement par des apprentis chercheurs. Ces documents consistent habituellement en une accumulation de notes fantaisistes. Ils ne font habituellement que plagier d'autres

théoriciens qui doivent à cause du syndrome universitaire «publier ou périr». Il serait peut-être mieux pour le bien de la société que ce soit leurs écrits qui périssent. Je ne vais pas perdre plus de mon temps à analyser ce document ridicule du Dr Fattah que je ne le ferais à analyser le genre de personnalité qui peut pondre un tel document.

J'aimerais relever un autre incident, une autre tentative de la part du solliciteur général de fausser les faits de manière à étayer ses arguments. Monsieur l'Orateur, pour soutenir le point de vue des abolitionnistes qui prétendent que la peine de mort n'est pas une mesure de dissuasion, il a fallu que le solliciteur général démolisse une étude d'envergure menée pas un économiste bien connu au Canada et aux États-Unis, Isaac Ehrlich. Ce dernier a examiné des documents s'étalant sur une période d'environ 36 ans. Après avoir analysé les chiffres pour la période allant de 1933 à 1969, il a pu conclure que chaque exécution empêchait la perpétration de sept ou huit meurtres. Certains prétendent qu'il a déclaré que certaines exécutions ont empêché au moins 17 meurtres. C'est un moyen de dissuasion fort important. Mais j'imagine que cela ne suffit pas à convaincre les abolitionnistes.

Le solliciteur général a loué les services d'un certain Robert G. Hann, un maître de conférences et directeur de la société Decision Dynamics Corporation, de Toronto. Qui connaît ce Hann et qu'est-ce que cette société? Je n'ai jamais entendu parler de Hann dans l'Ouest; il est peut-être connu dans l'Est, je l'ignore. Pourquoi faudrait-il prendre son rapport au sérieux, un rapport fait en un instant, sur commande, pour contredire les données qu'Erlich a mis 36 ans à recueillir? Une telle attitude ne visait assûrément qu'à écarter les obstacles à l'abolition. En tant que partisans du maintien, nous sommes mis au défi de prouver que la peine capitale est une mesure de dissuasion. Je l'ai déjà prouvé par des déclarations prononcées par des meurtriers potentiels. Ils ont admis que la peine de mort les décourageait de commettre un meurtre, mais qu'il n'en serait plus de même maintenant qu'elle était abolie. Personne ne m'a vraiment prise au sérieux, parce qu'on débite encore les mêmes platitudes. Les députés peuvent trouver, grâce aux possibilités de recherche mises à leur disposition, la documentation prouvant que c'est une mesure de dissuasion. J'ai également indiqué que les statistiques ne portent pas sur les meurtres qui sont évités. La plupart des députés à la Chambre ont au moins une instruction élémentaire; ils ont appris que 10 fois 0 égale toujours 0. Ce n'est donc pas avec des zéros qu'on compile des statistiques valables.

● (1140)

Même s'il a fait les grandes écoles, le premier ministre (M. Trudeau)—à mon avis, la personne la plus brillante à la Chambre—bénéficiait d'une expérience du monde pour ébranler ceux qui se réfugiaient dans leur tour d'ivoire. Dans le discours qu'il a prononcé le 15 juin en faveur de l'abolition, il a dit:

> En termes stricts, ce n'est donc pas à moi, à titre d'abolitionniste, de prouver que l'exécution des meurtriers n'empêchera pas la commission d'autres meurtres. Il appartient aux avocats de la peine capitale de le prouver. S'ils échouent, leur cause est perdue.

Pourquoi cette responsabilité nous incombe-t-elle? Ce n'est pas nous qui changeons la loi en forçant la population à vivre une expérience dangereuse qui n'a jamais été vécue. Ce n'est pas nous qui luttons pour affaiblir la loi et diminuer la protection du public. Nous ne faisons pas partie de la minorité de la population comme ceux qui luttent pour l'abolition. Nous partageons l'avis de la majorité, une majorité qui sait que la société dans laquelle nous vivons est en colère parce que des meurtres sont commis, et qu'ils ne le seraient pas si la loi était plus sévère. Cependant, comme le premier ministre et d'autres ne semblent pas avoir tenu compte des exemples donnés par de nombreux députés à l'appui du caractère dissuasif de la peine de mort, j'en donnerai quelques autres et, au besoin, j'en répéterai certains qui ont déjà été donnés.

D'abord, il y a le cas de Charles David Garry Head, âgé de 30 ans, qui a tué la fille de sept ans d'un gardien de prison de la Colombie-Britannique, un de mes commettants. Il viola l'enfant, Tanya Bush, porta atteinte à sa pudeur de toutes les façons perverties imaginables, puis la tua. Ses paroles—et si cela ne véhicule pas un message, rien n'en véhicule—furent: «Si je tue le père, je serai pendu; si je tue sa fille, je n'aurai rien de plus que la sentence que je purge actuellement.» Une enfant sans défense est donc morte. Le gardien, qui était protégé par la loi, a survécu. Il n'y aurait peut-être pas eu d'autre meurtre parce que le gardien aurait eu plus de force que sa fille et aurait pu éviter le meurtre. La petite fille n'en a pas été capable. Pas d'effet dissuasif, messieurs les députés?

Leonard Peletier, l'Indien américain qui a tué deux agents américains du FBI et qui a été arrêté à Winnipeg, n'a cessé de lutter contre l'extradition à Vancouver. Il sait que son crime lui vaudra peut-être l'exécution aux États-Unis. Il est prêt, paraît-il, à tuer un Canadien, peut-être un gardien, plutôt que de retourner aux États-Unis où l'exécution l'attend peut-être. Il sait qu'au Canada, il pourra rester en prison et avoir la vie sauve, peut-être prendre un otage ou deux, tuer et s'échapper. Qu'importe s'il tue deux ou trois personnes; son châtiment sera le même. Pas d'effet dissuasif, messieurs les députés?

John Waslynchuk, l'aristocrate des voleurs de banques et de coffre-forts dans l'Ouest pendant des années, m'a fait part de ses connaissances et de son expérience sur la prison et sur le crime. C'est surtout après que j'eus été appellée à collaborer avec deux policiers pour recueillir des preuves établissant son innocence d'une accusation de meurtre qualifié, à Seattle, Washington, meurtre commis au cours d'un vol de banque à main armée. Il était ailleurs au moment du vol et nous avons pu le prouver. Bien qu'il ait frôlé la potence, mais instruit par l'expérience, il a persisté à dire après l'abolition restreinte de 1968, que s'il était toujours «en affaire», il tuerait son poursuivant ou tout autre témoin, car il recevrait la même peine d'emprisonnement pour ce meurtre que pour le vol à main armée. Peu lui importait si c'étaient 14 ou 20 ans. Pour lui, c'était pour la vie. Quelle différence y a-t-il, m'a-t-il déclaré? «Il y a des avantages à tuer» m'a-t-il dit. Lui-même et un de ses complices m'ont dit que les avantages du meurtre étaient si évidents qu'ils se demandaient pourquoi ceux qui avaient aboli la peine capitale ne s'en étaient pas rendu compte. Il y a la possibilité de fuir et d'éliminer des témoins qui pourraient les identifier et témoigner contre eux. Pas d'effet dissuasif, messieurs les députés?

Soit dit en passant, on dit à Vancouver que la tête de tous les témoins dans les grands procès, les procès où les longues peines sont inévitables, seront mises à prix. Pouvez-vous imaginer ce que sera la justice? Quel citoyen ou policier osera accomplir son devoir de citoyen en allant témoigner? On avait averti l'équipe à qui on avait été confié une difficile tâche à la suite de la prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique le 11 juin 1975, au cours de laquelle Mary Steinhauser a perdu la vie. La semaine dernière, un jury du coroner les a absous de tout blâme. Un député néo-démocrate s'en est pris aux gardiens ici même, sans même avoir étudié les faits, affirmant que c'étaient les gardiens qui l'avaient tuée. Le jury du coroner

a établi que le meurtrier de M^lle^ Steinhauser s'appelait Andy Bruce, un homme qui avait déjà commis un meurtre à forfait. Il avait participé à quatre prises d'otages. C'était lui le coupable.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était le député de New Westminster (M. Leggatt).

Mme Holt: Non, c'était le député de Timiskaming (M. Peters). Je voudrais rappeler au premier ministre, au solliciteur général (M. Allmand) et à tous les autres qui refusent de considérer la peine de mort comme un moyen de dissuasion, un cas que la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) aurait sans doute invoqué dans son discours pour établir le bien-fondé du maintien de la peine de mort, si elle avait pu venir ici. Elle est une de ceux qui m'ont appris les antécédents de Léopold Dion. Après que lui et son frère eurent violé une fille à Québec, en 1940, il voulut étrangler la victime. Son frère lui cria: «Si tu la tues, Léo, tu seras pendu». Léopold relâcha son étreinte. La fillette survécut. C'est sûrement elle qui a fourni les preuves qui l'ont fait condamner.

Libéré sur parole en 1960, Léopold s'empara de quatre garçonnets âgés d'environ 9 à 13 ans et, se livra à des voies de fait sur eux et les força un à un à faire leur prière à genoux avant de les tuer. Il fut reconnu coupable de meurtre; sa sentence fut commuée par le cabinet et il fut exécuté par des prisonniers de Saint-Vincent-de-Paul. Mais je suppose que de telles exécutions sont acceptables aux yeux des abolitionnistes, pourvu que ce ne soit pas l'État qui les accomplisse . . . comme si l'État n'était pas responsable. Je suis sûre que la première victime de Léopold Dion vous dirait que la peine de mort possède l'effet de dissuasion qui lui a sauvé la vie.

Dès 1971-1972, les assassins de policiers et de gardiens étaient pas mal sûrs qu'ils ne seraient jamais pendus pour leur crime. Vers 1974, cela ne faisait certainement plus de doute. Par conséquent, John Miller âgé de 29 ans, et Vincent Corkreill, âgé de 19 ans, pouvaient réaliser leur projet de tuer un policier, n'importe lequel, en toute confiance. Le 29 mars 1974, ils ont mis la main sur l'agent de la GRC Roger Pierlett, âgé de 23 ans, avec l'idée de réaliser leur projet insensé d'exécuter un policier. Le lendemain, Pierlett devait célébrer ses fiançailles. Ses parents, qui avaient pris l'avion de Montréal pour les fiançailles, l'ont trouvé à la morgue. La loi a empêché que ses assassins ne subissent le même sort. Le frère aîné de Roger, Luke, âgé de 29 ans, qui, à ce moment-là, ignorait s'il préconisait l'abolition ou non, a dit récemment à propos des assassins de son frère:

● (1150)

Je ne leur en veux pas personnellement. Je ne les connais même pas. Mais ils devraient être pendus pour ce qu'ils ont fait. J'affirme que quand deux hommes peuvent tuer un parfait étranger, ils sapent la morale de notre société. Le gouvernement permet à n'importe qui de tuer impunément. Ils déprécient la valeur de la vie humaine.

J'énumère tous ces faits parce que les abolitionnistes affirment que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion. Quelqu'un dira probablement que nous devrons encore une fois éponger le plancher de la Chambre. Mais j'aime bien que les députés fassent preuve d'un peu de compassion.

Puis, il y a le cas de Rainier Peter Schuenemann, âgé de 27 ans, qui a enlevé M^me^ Margaret Siborne, âgée de 53 ans, le 1^er^ mai 1976. Il l'a abandonnée dans les bois, baîllonnée et attachée à un arbre pendant qu'il essayait de soutirer de l'argent à son mari. Quand la police l'a arrêté, Schuenemann a dit:

Je suis un homme mort. La femme que j'ai laissée dans le bois pendant trois jours sans nourriture et sans eau doit être morte.

[M^me^ Holt.]

D'après certaines personnes qui ont témoigné au procès, quand il a appris que M^me^ Siborne était vivante et qu'elle avait réussi à se débarrasser de ses liens, le prisonnier est tombé à genoux le visage entre les mains et a pleuré sans pouvoir s'arrêter. Il savait que la seule personne qui pouvait l'identifier avait survécu et pouvait témoigner contre lui. Il savait que la sentence aurait été la même si elle était morte. Mais dans ce cas-ci, peut-être que personne n'aurait témoigné contre lui et qu'il n'aurait pas été condamné.

Nous parlons de l'effet dissuasif. Étant donné que la peine de mort est abolie, de fait, au Canada, le prix demandé aujourd'hui pour commettre un meurtre à Vancouver nous éclairera sur l'utilité du châtiment suprême en tant qu'élément dissuasif. A l'heure actuelle, la vie est très bon marché à Vancouver. Dans les années 50 et au début des années 60, quand un meurtrier pouvait être condamné à la peine de mort, le meurtre par personne interposée coûtait de $2,500 à $25,000. Aujourd'hui il coûte de $50 à $500. D'ailleurs, les meurtres de ce genre ne sont plus maintenant que des jeux d'enfant car il est facile de les faire commettre et les peines encourues par les criminels récidivistes ne sont pas trop sévères. De toute façon, la plupart des assassins sont certains de pouvoir s'en tirer.

Les députés seront peut-être intéressés d'apprendre qu'à Vancouver un garçon de dix ans a créé, avec des camarades de son âge, un groupe de criminels extrêmement bien organisé. Il l'a créé comme bien peu de ses aînés auraient pu le faire et il faisait savoir, au moyen de réseaux parallèles, que son groupe était prêt à accepter des contrats pour commettre des meurtres. Pour la petite histoire, il serait bon de rappeler que des travailleurs sociaux et les défenseurs des libertés civiles, dont beaucoup sont abolitionnistes, déplorent qu'au cours des enquêtes sur les nombreux crimes commis par cet enfant, qui porte le nom de Fagin, la police a décidé de prendre ses empreintes digitales.

Dans «Punishing the criminal», Ernest Von Den Haag—et je me demande pourquoi le Solliciteur général (M. Allmand) n'a pas chargé quelqu'un de l'endroit de démystifier cet ouvrage—déclare:

Plus nous sommes indulgents envers les meurtriers, moins la vie a de valeur. Ce sont ceux qui s'opposent à la peine de mort, non pas ceux qui y sont favorables, . . . qui devraient prouver pourquoi cette peine n'a pas d'effet dissuasif; en réclamant son application, nous n'avons perdu que la vie d'un meurtrier condamné. Toutefois, si la peine de mort a effectivement un effet dissuasif, en refusant de l'imposer nous livrons à la mort quelque innocente victime.

Pour contrer les arguments de ceux qui prétendent que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif, je pourrais vous rappeler les déclarations de ceux-là mêmes pour qui le meurtre est un moyen—autant de preuves que les abolitionnistes pourraient eux-mêmes découvrir s'ils en faisaient un peu l'effort. Les députés connaissent de nombreux cas, pour avoir lu des articles à leur sujet ou pour en avoir été les témoins, où des voleurs obtiennent le butin qu'ils recherchaient mais commettent quand même un meurtre. Le cas s'est présenté, à Burnaby, en Colombie-Britannique, la semaine dernière. Trois frères ont cambriolé la maison Lumberland. Ils ont ordonné au jeune employé de se coucher sur le sol, face contre terre puis, leur coup fait, ils l'ont tué de sang-froid. Ils ont eu ce qu'ils cherchaient, et ce meurtre ne pouvait guère aggraver leur peine. C'était un pari à prendre. En tuant le jeune homme, ils se sont défoulés.

Je pourrais apporter d'autres preuves de l'effet dissuasif de la peine de mort, mais je me contenterai de renvoyer les députés à ce qui a déjà été dit dans le cours du débat. Quant à ceux qui nient cet effet dissuasif, je les mets au défi de prouver leurs dires. C'est eux qui ont la charge de

la preuve, et non pas la majorité des Canadiens. Comme le disait Von den Haag:

Si la peine de mort a un effet dissuasif, en refusant de l'imposer nous condamnons à mort une innocente victime.

A propos de dialogue sur l'effet dissuasif, il y a lieu de citer les invectives que les détenus des prisons et pénitenciers de Colombie-Britannique adressaient à leurs gardiens au lendemain du vote de deuxième lecture du bill C-84: «Nous avons gagné. Notre objectif: un flic par jour, un garde par jour. Attention, espèce de vache, sinon on te tranche la gorge.» Un détenu encore plus violent que les autres a crié: «Attention, sale vache, sinon on te tranche la gorge. On n'a rien à perdre, alors étudie Dale Carnegie et change de mentalité si tu ne veux pas que cela t'arrive».

Et il y a eu ces dernières semaines deux tentatives de prise d'otages. Cela n'attire plus guère l'attention je suppose au pénitencier de Colombie-Britannique, tellement c'est fréquent. Dans un de ces cas on a mis le feu à un matelas, pour attirer un ou deux gardiens dans la cellule. Ce procédé avait été utilisé la semaine dernière dans une prison américaine, entraînant la mort de quatre personnes. Nous avons eu plus de chance en Colombie-Britannique, où les gardiens sont plus expérimentés. Ils ont combattu l'incendie de l'extérieur de la cellule. Comme otages, les détenus ont dû se contenter de fumée.

Voyons un autre côté de la question. Je m'étonne qu'on n'ait pas prévu de mesures transitoires pour tenir compte de l'effet immédiat qu'aura l'adoption du bill C-84. Il impose 25 ans de prison ferme pour le meurtre au premier degré et 15 ans fermes—peut-être 10 ou 20—pour le meurtre au second degré. A mon avis, un tel marchandage pour obtenir l'abolition est inhumain quant à ses effets, aussi bien sur les détenus que sur le personnel. On est peut-être à préparer l'armée à intervenir pour régler la situation explosive dans laquelle se trouvent les prisons.

Que peut-il se produire, selon toute vraisemblance, ici ce n'est qu'un retour à la pratique médiévale, mise de côté il y a quinze ans, où les hommes étaient incarcérés dans une prison à sécurité maximale, tenus sous les verrous jusqu'à 22 ou 23 heures par jour, et l'on mettra fin aux programmes qui auraient permis la réadaptation de quelques-uns d'entre eux. Nous constatons déjà l'abandon de la pratique de délivrer des laissez-passer d'un jour aux prisonniers susceptibles de s'amender à cause de la façon absurde dont on s'est servi de cette technique valable pour la réadaptation. Et, pourtant, la seule protection réelle sur laquelle la société peut compter, c'est que les criminels retourneront à la vie normale meilleurs que lorsqu'ils ont été condamnés et non pires comme c'est le cas après un long emprisonnement et de piètres services de traitement.

Certains abolitionnistes ont recours à un raisonnement enfantin et spéciaux: «Si vous êtes en faveur de la peine capitale vous devriez être disposés à faire jouer la trappe». Monsieur l'Orateur, pour utiliser le même raisonnement, ceux qui veulent abolir la peine de mort devraient devenir des gardiens de prison et s'occuper des tueurs désespérés qui n'ont rien à perdre s'ils commettent d'autres meurtres aux cours de leurs 25 ans d'emprisonnement.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: On nous sert à satiété toutes sortes d'autres clichés. L'un d'eux est que la peine de mort n'est tout simplement qu'un meurtre légalisé. Monsieur l'Orateur, ce raisonnement est aussi stupide que de prétendre que l'arrêt et l'emprisonnement ne sont rien de plus que l'enlèvement ou l'esclavage légalisés.

Je partage l'avis de Van Den Haag lorsqu'il dit que l'application de la peine de mort à ceux qui ont été reconnus coupables d'un meurtre prémédité est la marque d'une société qui tient pour précieuse la vie de ses citoyens. La société qui tient pour rien la vie des citoyens est celle qui impose des peines légères pour le crime de meurtre.

● (1200)

Il y a une autre question qu'il faut soulever au cours de ce débat à savoir que ceux qui commettent une tentative de meurtre ont l'intention de tuer. Lorsqu'on cite des statistiques on reconnaît rarement l'importance du fait que beaucoup de gens échouent dans leur tentative de meurtre, même s'ils réussissent à blesser leur victime ou la rendre infirme pour la vie. Prenez le cas du criminologiste de l'UBC et de la Floride, Charles Eichman âgé de 38 ans qui a battu sa femme Cora âgée de 48 ans, la tuant presque. Elle avait un bel avenir devant elle car elle avait terminé un doctorat en éducation. Elle avait beaucoup à apporter à la société. Maintenant elle vit dans une institution à Regina. Ce n'était pas meurtre mais un meurtre partiel car dans cette instituion elle est incapable de se débrouiller seule. Elle ne peut même pas penser. On a utilisé le mot «légume». Eichman a été condamné à dix ans d'emprisonnement et lorsqu'il sortira de prison s'il commet un autre meurtre ce sera considéré comme son premier meurtre. Lorsqu'il sortira il sera mieux prêt à finir son travail grâce aux leçons qu'il aura apprises en prison.

Deux raisons font qu'une tentative de meurtre n'est pas vraiment un meurtre. La première c'est que le tueur visait mal ou qu'il a mal fait son travail. La deuxième c'est que les médecins étaient trop bons: ils ont sauvé la victime. Les tentatives de meurtre ont quadruplé à Vancouver depuis qu'on a modifié l'application de la peine de mort en 1968. Au Canada leur nombre a plus que doublé. Les statistiques et les rapports pour Montréal indiquent que le meurtre et les tentatives de meurtre ont augmenté au moins autant qu'à Vancouver.

Candy Knowles, 16 ans, une jeune fille de ma circonscription qui ne vivait qu'à quelques coins de rue de mon bureau est morte aux mains d'un homme qui avait déjà été emprisonné pour tentative de meurtre. Cet homme s'appelle Edward Donald Bigelaie. Il a tiré sur son amie et s'est poignardé à Toronto en 1960. Son amie n'est pas morte. Après 11 ans d'emprisonnement il a été sorti muni d'une permission temporaire, mais n'est jamais rentré en prison. A Vancouver, sous le nom de Mike Lewis, âgé d'à peu près 30 ans, il a commencé à fréquenter Candy Knowles. L'ancien ami de la jeune fille, un postier, fut menacé par Lewis, mais il n'y pris pas garde. Quelque chose arriva pour arrêter le meurtre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Elle peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. L'honorable représentante a-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Mme Holt: Le 20 septembre 1974, l'homme qui avait commis cette tentative de meurtre à Toronto a réussi sa deuxième tentative. Candy Knowles sur qui il avait tiré six balles de revolver est morte après avoir perdu tout son sang. Ses appels au secours n'ont pas été entendus par les gens qui passaient.

Le discours remarquable que nous a fait le premier ministre (M. Trudeau) et qui a influencé tant de députés réclame une réponse. Il accuse ceux qui veulent maintenir la peine de mort de faire de la «philosophie spécieuse» en

essayant d'établir que la peine de mort a sa raison d'être si elle permet de sauver la vie d'un innocent. Il a appelé cela une «rhétorique irrésistible». Toutefois, il l'a laissée de côté à cause d'un gros défaut, à savoir que nous expérimenterions la chose avec des vies humaines.

Les partisans du maintien de la peine de mort auraient pu reprendre à leur compte une bonne partie de ce que le premier ministre a déclaré dans son discours. Ce qu'il a dit s'appliquerait de manière plus appropriée à l'abolitionnisme, et c'est de ce point de vue que je le reprends. Mais sa rhétorique a malheureusement un défaut fatal, car ce sont les abolisionnistes, ceux qui désirent abolir la peine de mort, qui expérimenteraient avec des vies humaines. Je le répète, ce sont les abolitionnistes et non les partisans du maintien de la peine de mort qui jouent avec les vies humaines.

Quant à l'inquiétude qu'exprime le premier ministre devant une société qui adopte la vengeance et l'accepte comme motif de son comportement collectif, est-ce de vengeance qu'il s'agit ou plutôt d'une forme de punition comme une autre, et n'est-ce pas une forme de justice forte et équitable pour punir le crime horrible que commet celui qui, sans droit, sans la justification de la loi, ôte la vie? Que fait-on d'un autre comportement dont l'État doit être tenu responsable, celui qui consiste à permettre à la pègre de faire ses exécutions et de poursuivre sans vergogne et sans être inquiétée ses propres règlements de compte, comme à la police, qui sait que l'État ne désire plus la protéger, aux détenus, aux gardiens de prison et aux citoyens qui pensent que les rouages de l'État ne fonctionnent absolument plus et qui vont également faire eux-mêmes leurs exécutions? Que dit-on de ce comportement collectif?

Les abolitionnistes posent toujours la même question: quel pays civilisé a encore recours aujourd'hui à la peine capitale? A mon tour de leur poser la question suivante: dans quel pays civilisé applique-t-on encore ce que le bill C-84 ferait, c'est-à-dire condamner à la prison des hommes pendant 25 ans, sans aucun autre espoir que l'évasion au moyen de la prise d'otages? Comme il est consigné à la page 14500 du hansard, voici ce que le premier ministre disait:

> Il est cependant indéniable que le rejet du projet de loi conduira éventuellement et inévitablement quelques criminels à l'échafaud.

Si je suis disposée à prendre sur ma conscience l'exécution du meurtrier d'un agent de police et des personnes coupables de meurtres prémédités, je suis tout à fait certaine, si je vote comme vous tous le faites, de prendre l'entière responsabilité de mon vote.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Mais les abolitionnistes, surtout ceux qui ont voté en 1968 et en 1972, doivent aussi accepter la responsabilité d'avoir épargné la vie de sadiques. Prenez l'exemple de trois tueurs sans pitié qui ont saisi des otages au pénitencier de la Colombie-Britannique, incident qui s'est terminé dans la mort de Mary Steinhauser et l'effondrement mental d'au moins deux employés. A cause de ces votes, ces trois individus ont pu tuer une autre fois. Ils sont Andrew Bruce, un tueur à gages, Dwight Lucas qui a conçu et exécuté un meurtre à la hache dans les Prairies et qui a tenu pendant 41 heures une pointe de couteau près des yeux et à la gorge de John Ryan, maintenant déséquilibré, et le tueur héroïnomane Clair Wilson qui, après avoir été condamné, a poignardé son gardien. Je pense que les abolitionnistes doivent accepter une part de responsabilité pour la conduite de ces trois individus.

[M^me^ Holt.]

Si les abolitionnistes sortent vainqueurs de l'important scrutin qui aura lieu cette semaine, le public, qui estimera sans aucun doute qu'on a fait fi de ses désirs, aura son mot à dire aux prochaines élections. Espérons que l'autorisation de tuer qu'accordera cette Chambre ne permettra pas aux voyous d'aller trop loin avant que l'erreur qui pourrait être commise cette semaine par un vote majoritaire soit corrigée. J'exhorte les députés à au moins considérer les points que bon nombre d'entre nous ont fait valoir pour appuyer le maintien de la peine capitale au Canada.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole après le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) dont le discours a été l'un des meilleurs que nous avons entendus dans ce débat. J'ai suivi ce débat depuis le tout début de la deuxième lecture et pendant toute l'étape du comité et j'ai parlé pendant un peu plus de trois heures en tout. Je ne prendrai donc pas trop de temps à l'étape de la troisième lecture. La plupart des cas dont le député de Vancouver Kingsway a parlé illustrent bien pourquoi je suis en faveur du maintien de la peine de mort, bien que j'aie été abolitionniste à une époque. Après avoir entendu certains des cas que le député a mentionnés, je pense que bien des gens songeraient ou devraient songer à changer d'idée.

Un des points que j'aimerais mentionner à cette dernière étape du débat a trait au mode d'exécution utilisé aujourd'hui. Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles certains Canadiens sont encore opposés à la peine de mort. Pendant tout ce débat, chaque fois que Radio-Canada ou CTV ou les journaux ont commenté la question de la peine de mort, ils ont montré une corde et un nœud et ont parlé de la cruauté de cet aspect de la peine capitale.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'un jour la peine capitale sera rétablie au Canada mais j'espère que la prochaine fois que nous devrons débattre la question, nous choisirons un moyen plus humain d'exécution avant d'entamer le débat, ce qui éviterait aux partisans du maintien de se faire traiter de bourreau. D'autres méthodes d'exécution peuvent être utilisées et pour ma part j'estime que la chambre à gaz serait préférable. Si cette méthode avait été utilisée au Canada, je ne crois pas que nous aurions entendu certaines observations. J'estime que les journalistes ont fait preuve d'irréflexion dans leurs articles sur les méthodes d'exécution.

Je voudrais citer deux articles qui m'ont été adressés. Au cours du débat, tous les députés ont reçu un courrier volumineux et je ne fais pas exception, mais j'ai ici deux articles que je trouve fort appropriés. L'un d'entre eux m'a été expédié par un de mes électeurs de Burnaby-Richmond-Delta et porte sur l'attitude du gouvernement au sujet de la peine de mort. On m'a envoyé une copie d'un éditorial publié dans notre journal local, que j'aimerais vous lire. Le voici:

● (1210)

> Sur le plan moral, intellectuel et psychologique, il y a un manque de logique flagrant dans l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard du caractère sacré de la vie humaine.
>
> Le cabinet Trudeau s'est engagé—et, pour certains de ses membres, avec passion—à abolir totalement la peine de mort. Et pourtant, non seulement approuve-t-il mais il encourage également activement une entreprise qui risque de mettre en danger la vie de millions d'individus.
>
> Cette entreprise, bien sûr, est la vente de réacteurs nucléaires CANDU à des pays instables.
>
> Nous avons d'innombrables preuves, notamment le comportement de l'Inde, des dangers inhérents à la vente des CANDU. En outre, le Bureau de la recherche et du développement énergétique des États-Unis vient de publier un rapport effrayant.

Selon une étude réalisée pour cet organisme il y a six mois, mais qui vient juste d'être rendue publique, d'après le rendement de la moitié des réacteurs qui, selon les prévisions de l'Agence internationale de l'énergie atomique, seront vendus aux pays les moins développés d'ici les quinze prochaines années, «la production annuelle de plutonium, par rapport aux bombes qu'il permet de fabriquer, est véritablement atterrante.» Les 46 pays sur lesquels portait l'étude, dit-on dans le rapport, «pouvaient produire environ 15,100 kilogrammes (33,022 livres) de plutonium par an d'ici 1990—suffisamment pour produire 3,002 petites bombes nucléaires.»

Compte tenu de cette situation, en continuant de vendre des réacteurs CANDU à des pays instables comme l'Argentine, nous feignons d'ignorer le problème en nous dissimulant derrière des bilans.

Cela tourne en ridicule les pseudo-inquiétudes exprimées pour la forme par le gouvernement à l'égard de la condition humaine.

Telle est la préoccupation exprimée par nombre de mes électeurs et je tenais à le signaler à la Chambre car je pense que le moment est bien choisi pour le faire. J'ai reçu une autre lettre d'une jeune femme du Québec, et je me suis même demandé s'il fallait la faire consigner au compte rendu. C'est une lettre plutôt affligeante mais, après vérification, j'ai estimé qu'il me fallait la lire car elle est très importante, notamment si nous devons parler d'une chose qui me tient particulièrement à cœur, les victimes des crimes. Je suis très déçu de voir qu'avant même que nous n'entamions ce débat, le solliciteur général (M. Allmand) n'ait pas présenté une mesure à la Chambre en vue de nous indiquer ce que son gouvernement et lui envisageaient de faire à l'intention des victimes des crimes. Vu l'attitude nonchalante que le gouvernement a adoptée à l'égard de l'ordre public, je pense que nous allons assister à une recrudescence de la criminalité dans notre pays. Je suis sûr que cela va se produire dans les prochaines années. Que compte faire le gouvernement pour les personnes qui sont victimes de crimes?

Je vais lire cette lettre pour vous montrer ce qui peut arriver dans les familles à la suite de ces tragédies. Voici:

Monsieur Reynolds

J'ai quinze ans et attends avec la plus grande impatience d'en avoir dix-huit pour pouvoir voter, (pourvu, bien entendu, que j'arrive à cet âge). Si je peux un jour voter, je ferai en sorte d'élire un abolitionniste comme vous, et un grand nombre de mes amis pensent de même. Parce que nous sommes adolescents, on ne tient pas compte de nos opinions, mais bientôt nous serons électeurs. En effet, depuis l'an dernier, la vie a beaucoup changé chez nous. Ma mère a été hospitalisée et a reçu un traitement psychiatrique; elle est rentrée à la maison maintenant mais doit encore prendre beaucoup de sédatifs. Elle pleure souvent et dort avec un couteau sous son oreiller; elle a aussi acheté un revolver, au cas où il y aurait un cambrioleur. Ma sœur jumelle et moi avons peur d'aller au magasin seules, ou à la banque. C'est terrible d'avoir peur, mais dans notre famille nous avons de bonnes raisons pour cela car l'an dernier ma sœur Sharron, âgée de 16 ans, est allée faire des commissions au magasin et n'est jamais revenue. Elle a été enlevée, violée et tuée. C'était à sept heures du soir, un samedi. On m'a enseigné à aimer mon prochain et à avoir confiance en lui, mais maintenant je n'ai plus confiance en personne, pas même en notre gouvernement.

Doreen Prior.

C'est en raison d'affaires comme celle-ci que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a exprimé la crainte que ces malades soient remis en circulation et qu'ils récidivent. Dans l'affaire en question, un autre crime a été commis, et il y a d'autres exemples. Pour ce motif, j'estime que l'application de la peine capitale se justifie au Canada à l'époque actuelle. Voilà pourquoi j'insiste pour savoir ce que le solliciteur général et le gouvernement entendent faire pour protéger les victimes. Elle ne bénéficient à l'heure actuelle d'absolument aucune protection, même si les personnes reconnues coupables en vertu de nos lois peuvent se retrouver libres après sept années de détention, sans grand sujet d'inquiétude. Jamais, à mon avis, les personnes touchées ne pourront mener une vie normale.

J'aimerais également interroger le solliciteur général au sujet de la révision du régime pénitentiaire. Quand donc nous présentera-t-il un programme destiné à régler les difficultés qui surviennent notamment au pénitencier de la Colombie-Britannique et à celui de Millhaven? Le gouvernement nous demande d'abolir la peine de mort, alors même que nous ignorons tout de ce programme. Quand le solliciteur général va-t-il saisir la Chambre d'un programme en matière de criminalité juvénile? Le solliciteur général peut bien arguer qu'il a fait publier un rapport intitulé «Loi sur les jeunes qui ont des démêlés avec la justice» qui fait l'objet de discussions dans tout le pays. C'est vrai, mais pourquoi ne peut-on être saisi de ce programme aussi rapidement qu'on l'est de la mesure visant à abolir la peine de mort? Je ne trouve pas appropriées les priorités du ministère du solliciteur général.

L'un des principaux problèmes qu'affronte le pays est lié à la criminalité juvénile. Nous avons certes dans ma région pris une part active à la solution de ce problème en collaboration avec le ministère du solliciteur général. J'ai assisté à un certain nombre de réunions tenues par les parties intéressées. En fait, nous tenons maintenant de telles réunions deux fois par mois. Je m'y fais remplacer par mon secrétaire dans ma circonscription quand il m'est impossible d'y assister personnellement. Les gens de ma région tentent de trouver des solutions à la criminalité juvénile qui s'y rencontre. Je dois avouer qu'on ne dispose pas de fonds, mais on y dispose de volontaires et de programmes pour s'attaquer au problème. Or nous voici en train d'abolir la peine de mort, de consacrer un temps considérable de la Chambre à un aspect du droit pénal qui n'aurait probablement envoyé qu'un très petit nombre de gens à la mort au fil des ans.

A mon avis, le solliciteur général doit au pays de prendre le temps de nous dire, avant le vote mercredi, quelles sont ses priorités, ce qu'il compte faire au sujet de nos pénitenciers, et pour résoudre le problème des jeunes un peu partout dans le pays. Personne d'entre nous ne rêve d'utopies, et nous savons que le solliciteur général est incapable de résoudre tous les problèmes, mais nous aimerions certes avoir une idée du plan qu'il a peut-être pour diminuer le nombre de problèmes responsables de l'existence de certains des pervers dont nous parlons.

J'aimerais terminer en parlant pendant un instant ou deux du vote prévu pour mercredi. J'espère que tous les députés seront ici pour voter. Bien des gens disent que la question est déjà réglée et que les députés ne devraient peut-être pas se donner la peine de revenir. Nous l'avons entendu dire ici et là en fin de semaine. Je vous signale le vote serré en deuxième lecture, et le fait que depuis, nous savons que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a changé d'idée. Le député d'Oxford (M. Halliday) a aussi affirmé vouloir changer son vote. Ajoutez à cela les deux députés partisans de la peine de mort qui n'ont pu être ici lors du dernier vote par suite de circonstances imprévisibles, dont la grève des lignes aériennes, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), et le député du Yukon (M. Nielsen), et cela donne une différence de deux voix.

J'ai entendu dire que d'autres députés comptaient voter autrement et j'espère que tous les députés jugeront opportun d'être ici mercredi pour assumer leur responsabilité et voter parce que je n'aimerais pas de voir une question sur laquelle les avis sont aussi partagés, et qui a tellement divisé le pays, adoptée ou rejetée à une ou deux voix près, parce qu'un ou deux députés étaient absents.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, nous en arrivons maintenant au

moment où nous devrons finalement prendre une décision à propos de cette question capitale. Je serai très bref; je m'inquiète beaucoup pour les habitants de la circonscription de Middlelsex-London-Lambton et pour tous les Canadiens, je pense. Ce matin, j'ai reçu un appel téléphonique très troublant d'une enseignante de notre école secondaire locale. Voici ce qu'elle a dit: «Larry, j'ai fait un sondage d'opinion sur la peine capitale auprès des élèves de treizième année, et je crains que vous n'ayiez un bon choc en apprenant les résultats.» Je lui ai demandé de me les donner, parce qu'il se pourrait que dans ma circonscription quelqu'un approuve les abolitionnistes. Elle a dit ceci: «Larry, 90 p. 100 des élèves de cette classe de treizième année approuvent le maintien de la peine capitale».

Je pense que cela montre de manière éloquente ce que les Canadiens en pensent. C'est peut-être un peu beaucoup, 90 p. 100; j'ai également entendu dire que 80 p. 100 et de 70 p. 100 des gens étaient en faveur du maintien de la peine de mort. Ce dont je me préoccupe beaucoup, c'est des gens et de leur opinion sur la question. Au cours de ma vie politique, y compris mes onze années de politique municipale, j'ai toujours essayé de tenir compte des désirs des gens. On m'a dit, il y a plusieurs années, de ne jamais oublier les gens, car ce sont eux qui nous ont placés ici et ce sont encore eux qui nous en feront sortir. Si nous n'écoutons pas les gens, nous nous attirons des ennuis, car nous ne remplissons pas la tâche qu'ils nous ont confiée.

Je ne suis pas un intellectuel. Je n'ai pas eu la vie facile et j'ai dû trimer dur pour gagner ma vie, souvent en utilisant davantage mes bras que ma tête. A mon avis, les Canadiens estiment que les problèmes au fond de nos jours sont peut-être attribuables à l'absence d'effort. Lorsqu'ils se rendent compte que les députés ne tiennent aucun compte de l'opinion de la population, les gens n'ont plus confiance: ils ne font plus confiance au gouvernement ni au régime démocratique. C'est le gouvernement du peuple, par le peuple. On entend souvent cette réplique, mais dans le cas du bill à l'étude, devant une décision aussi importante, il faut finir par admettre que ce ne sont pas des vains mots.

● (1220)

Il faut se rapprocher de la base. Si j'étais abolitionniste, je n'aurais aucun mal à consulter les gens. Il y a eu, je pense, certaines discussions, mais il est évident que les abolitionnistes n'ont pas écouté la population. Pour l'instant, nous devrions peut-être prendre plus de temps et permettre aux abolitionnistes de parler à leurs électeurs, pour connaître leur opinion, non seulement par le biais des journaux, mais par des contacts directs. C'est important d'écouter la population canadienne, si nous voulons la maintenir unie. Nous risquons toujours de voir éclater cette grande union qu'est la nôtre, et je ne voudrais pas que ce soit le bill C-84 qui cause cet éclatement. Je suis sûr que les abolitionnistes seraient contents de s'entretenir avec leurs électeurs pendant l'été. S'ils croient à l'abolition, ils reviendront à la fin de l'été et voteront pour l'abolition. C'est aussi simple que cela.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles):

Qu'on supprime tous les mots suivant «que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant mais dans trois mois à compter d'ajourd'hui.»

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'avais pensé prendre la parole à l'étape de la troisième lecture, avant que le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) ne présente sa motion, pour deux raisons.

[M. Condon.]

Je ne reprendrai pas tous les arguments pour et contre l'abolition exprimés au cours de ce débat philosophique sur le bill C-84 qui se poursuit depuis quelques semaines. Je suis l'un des députés qui ont été saisis de cette question à trois autres occasions au Parlement et, comme le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) qui, à mon avis, a prononcé un discours très éloquent à l'étape de la troisième lecture et qui a indiqué qu'avant son élection à la Chambre, elle était abolitionniste du point de vue philosophique, j'ai, lors du premier vote portant sur la peine capitale en 1968, voté en faveur de l'abolition et, la deuxième fois, en faveur de l'abolition ou du maintien partiel, selon qu'on définit ce vote.

Je crois que le député de Vancouver Kingsway s'intéressait peut-être davantage à la question que moi pendant les quelques années où j'ai pratiqué le droit à Vancouver et où j'avais l'habitude de lire certains de ses articles. Je dois avouer que je ne m'intéressais pas du tout à cette question avant d'être élu au Parlement et depuis lors, j'avouerai franchement que je m'y intéresse trop, tout comme le Parlement du Canada, parce qu'en 11 ans, la Chambre en a été saisie quatre fois.

A mon avis, cette question aurait dû être résolue plus tôt. Ce projet de loi est un affront à une partie de la population canadienne se situant entre 70 p. 100 et 80 p. 100 et répartie d'un océan à l'autre: c'est un des motifs qui me poussent à prendre la parole à ce moment-ci. Je ne crois pas que ceci soit un débat normal sur la peine de mort. Jusqu'ici, nous étions censés être dans une période d'essai, et les Canadiens étaient peut-être dans l'attente des conclusions auxquelles pourrait nous conduire cette période d'essai. C'est ce qui fait que le public, à mon avis, n'a pas été aussi stimulé ou irrité et certainement pas aussi déçu qu'il ne l'est aujourd'hui devant le bill C-84 qui ne propose pas une période d'essai, mais l'abolition totale de la peine de mort.

Nous savons tous que la loi prévoyait jusqu'ici la peine de mort pour les assassins de gardiens de prison ou de policiers, mais qu'elle n'a pas été réellement appliquée et qu'il n'y a donc pas eu de période d'essai raisonnable. Cela, d'une façon générale, est donc l'un des motifs pour lesquels le public canadien a été plus stimulé par le débat sur la peine de mort cette fois-ci que les autres fois. Je crois aussi que le peuple canadien dans son ensemble n'a jamais été plus déçu et que la peine de mort est devenue le point sur lequel s'est concentré ce sentiment de frustration éprouvé par les Canadiens à propos d'un bon nombre de questions, encore plus que la question de l'ordre public.

Tout le public canadien d'un bout à l'autre du pays, quelle que soit son allégeance ou sa croyance politique, estime que le gouvernement d'Ottawa—ce gouvernement lointain pour les habitants de l'Est ou de l'Ouest, et même pour ceux qui, géographiquement, sont plus près d'Ottawa—est loin de connaître les sentiments du peuple canadien. Car le peuple estime que la peine de mort n'est pas uniquement le symbole de l'ordre public ou le châtiment pour les crimes odieux, mais aussi la preuve que la loi sera appliquée plus sévèrement afin que les gens soient en sécurité dans les rues.

En cette occasion, puisque la population se sent elle-même concernée, la peine de mort est devenue l'expression du mécontentement populaire concernant un certain nombre de questions. Je ne les énumérerai pas toutes, mais prenez un journal et vous verrez que l'on parle des contrôleurs de trafic aérien, des Olympiques, de la caisse d'assurance-chômage, et des autres questions qui font les manchettes. Les gens estiment que le gouvernement qu'ils ont élu est tellement loin de la réalité au sujet d'une question

qui les touchent autant que les députés qu'ils ont élus, c'est-à-dire la peine capitale, qu'ils considèrent que le gouvernement doit également être loin de la réalité pour d'autres questions.

Nous avons entendu le point de vue des députés sur les deux aspects de la question, et ceux qui sont en faveur de l'abolition ont justifié leur attitude en affirmant qu'il s'agissait d'un vote libre, d'une question de conscience individuelle. Ce que je n'aime pas dans ce genre de raisonnement—la représentante de Vancouver-Kingsway a démoli une couple de faux arguments des abolitionnistes qui déclarent, par exemple, aux partisans de la peine de mort: «Pourriez-vous leur mettre la corde au cou», et dans certains cas auxquels je pense je le pourrais—c'est que c'est le même genre de raisonnement qui voudrait que l'abolitionniste aille en prison ou patrouille les rues le soir avec les policiers. Pour ceux qui croient au maintien de la peine de mort, ce qu'elle a dit à propos de l'exécution légalisée, est une bonne façon de réfuter cet argument. Si on pense que le maintien de la peine de mort est un meurtre légalisé, on pourrait aussi dire que si on emprisonne quelqu'un et qu'on lui fait faire des paniers, on est en faveur de l'enlèvement et de l'esclavage légalisés. Voilà jusqu'à quel point ces arguments sont devenus ridicules.

Revenons maintenant à la conscience individuelle. Je ne sais pas si la motion du député de Middlesex-London-Lambton sera adoptée et si le débat sera suspendu pour l'été—peut-être que la loi du plus grand nombre pourra l'empêcher—mais je connais des députés qui, au cours de la première longue fin de semaine de juillet, ont évité délibérément d'aller dans leurs circonscriptions parce qu'ils ne voulaient pas rencontrer au cours de ces festivités des gens qui n'étaient pas trop contents de leur vote en faveur de l'abolition. Eh bien, je suis retourné chez moi.

● (1230)

M. Boulanger: Nommez-les.

M. Nowlan: Je ne les nommerai pas.

M. Boulanger: Je ne vous crois pas.

M. Nowlan: Vous avez le droit de croire ce qui vous plaît. Je vous dis ce que je sais.

M. Boulanger: Prouvez-le.

M. Nowlan: Je connais mon hon. ami très bien et je le respecte. Il a une conscience et moi aussi, mais les électeurs qui nous ont délégués à la Chambre ont eux aussi une conscience et, même si la situation est assez grave, je suis stupéfié de voir que la conscience des députés l'emporte sur la conscience collective de leurs électeurs. Comme les députés qui ont pris la parole à ce sujet l'ont dit, du moins ceux qui appuient le maintien de la peine capitale, il n'y a jamais eu une question au sujet de laquelle la conscience collective, les idées ou l'opinion exprimée verbalement par les électeurs d'un océan à l'autre, qu'ils soient libéraux, conservateurs, ou néo-démocrates, n'ont été aussi nettes que dans le cas actuel. Elles n'ont jamais été aussi nettes, bien que chaque député dise autrement. Mon instinct me dit qu'ils ont tort, même si je n'ai pas de chiffres pour appuyer ce que j'avance.

Les abolitionnistes ne peuvent certainement pas fournir les chiffres pour appuyer ce qu'ils avancent, malgré toute la partialité de certaines études menées à ce sujet. Nous ne devrions pas essayer d'embrouiller le peuple canadien en citant des statistiques, des faits et des chiffres ou des raisonnements juridiques auxquels le public ne pourrait être exposé que s'il assistait aux délibérations du comité de la justice ou entendaient certains des arguments lucides avancés à la Chambre. Nous savons tous que ce genre d'évaluation logique de faits et de chiffres ne s'applique pas à cette question et que chacun doit en juger selon sa propre conscience.

J'ai dit que j'étais stupéfié d'entendre les députés, même s'ils sont sincères, défendre leur conscience individuelle et je conviens avec le député de Vancouver-Kingsway que nous ne sommes pas à l'époque d'Edmund Burke qui écrivit une lettre aux électeurs de Bristol pour leur dire qu'il soutenait non seulement les gens de Bristol, mais les gens de toute l'Angleterre. Les députés qui ont cité ces mots de Burke ont omis de dire qu'il n'avait pas été élu aux élections suivantes.

Je conviens que les députés doivent prendre l'initiative à l'égard des problèmes publics, mais je trouve paradoxal qu'on prétende que le vote est libre à la Chambre et que le gouvernement n'exercera pas de pression sur les ministériels—et nous en avons eu aujourd'hui un bon exemple avec deux ministériels qui se sont prononcés pour le maintien de la peine de mort—alors que nous défions délibérément la conscience collective des Canadiens en votant pour ce bill. C'est un paradoxe que je ne puis m'expliquer. Si les députés peuvent voter selon leur conscience lors d'un vote libre pourquoi ne tenons-nous pas compte de la conscience collective exprimée dans les sondages d'opinion et par les gens qui nous ont écrit? Je défie n'importe quel député, y compris mon honorable ami, de me dire que les lettres qu'il a reçues étaient largement en faveur de l'abolition de la peine de mort. Je puis dire sans me tromper que c'était la contraire. C'était certainement vrai pour moi.

En tout cas, cette question va creuser un véritable fossé et les gens se sentiront plus éloignés du gouvernement. Je parle du gouvernement en général. Je veux dire le gouvernement du premier ministre actuel (M. Trudeau). Si les choses continuent ainsi nous aurons de toute évidence un autre genre de gouvernement aux prochaines élections. Toutefois, cette question creuse un véritable fossé et si le bill C-84 est adopté ce fossé s'accentuera. Il est paradoxal que la conscience individuelle des députés l'emporte car il s'agit de députés et qu'ils renient la conscience collective des électeurs qui les ont envoyés ici. Je compte parmi mes meilleurs amis certains des députés qui veulent l'abolition de la peine de mort, mais je crois sincèrement que ce débat ne sera pas comme les autres débats sur la peine capitale et que le public ne l'oubliera pas car cette question a creusé un véritable fossé. Je ne pense pas que l'opinion oublie cela, car elle va continuer de se sentir coupée de nous.

Ce n'est pas la dernière fois que cette question de l'abolition de la peine de mort nous occupe. Elle reviendra par la voie des journaux chaque fois qu'un policier abattra un suspect au cours d'une perquisition. On se demandera si le policier a tiré en se disant que le suspect échapperait toujours au châtiment suprême s'il bénéficiait de la protection du système judiciaire. C'est ainsi que la police en arrivera peut-être à s'arroger le droit de vie et de mort. Cela est une chose horrible, quelque sincère que puisse être le policier. Même si un de ses collègues a déjà été abattu, ce n'est pas à lui de se substituer aux tribunaux. Si dans les deux dernières années précédant une élection, des policiers sont abattus dans la rue, ou des gardiens dans les prisons, la question fera surface de nouveau. Et ce ne sont pas les affaires de deuxième et de troisième meurtres qui la feront oublier.

Le député de Vancouver Kingsway n'a pas parlé de l'affaire qui m'a fait changé d'avis. Elle s'est produite en Colombie-Britanique. Un type qui avait déjà tué deux fois a de nouveau assassiné, une fillette cette fois. C'est cela qui m'a fait changer d'avis. On s'est trop occupé de l'accusé, et pas assez de la société. Je pense que c'est là la principale raison de mon revirement.

Le caractère sacré de la vie, je peux le plaider des deux côtés de la médaille. Mais en ce qui concerne l'argument de l'erreur judiciaire, les députés n'ont pas d'autre cas à citer que l'affaire Evans. C'est le cas, survenu en Angleterre dans les années 1950 et devenu célèbre dans le Commonwealth, d'un homme dont l'innocence a éclaté après son exécution. Cela a pu se produire dans le système judiciaire d'avant la dernière grande guerre ou de l'après-guerre, mais malheureusement, les adversaires de la peine de mort ne cessent de répéter qu'il faut éviter de commettre une erreur irréparable en tuant quelqu'un qu'on ne pourra ensuite ressusciter.

Quant au revers de la médaille, il y a eu depuis 1961 quatre cas de personnes qui ont commis un seul crime et que l'on a laissé sortir de prison, ou qui ont enfreint un permis de sortie pour le week-end, et qui ont tué une deuxième fois. Pour certaines de ces raisons, cette question sera toujours d'actualité et les députés devront être prêts à y faire face constamment.

Pour conclure, il y a un drôle de paradoxe—pas drôle, qui fait rire, mais drôle, dans le sens de bizarre. Pendant que la Chambre votait sur l'un des amendments l'autre soir, pour savoir si la peine capitale serait imposée aux cas de meurtres de gardiens de prison ou de policiers, ou uniquement en châtiment d'actes de terrorisme ou d'insurrection contre la Reine, le cabinet israélien, l'un des plus libéraux, avec un petit «l», des gouvernements du monde, qui a réussi à construire un pays sur les cendres de plusieurs millions des siens, tout en continuant à croire au caractère sacré de la vie, ce gouvernement donc, envisage sérieusement d'exiger la peine de mort contre les coupables d'actes de terrorisme qui ont causé des pertes de vie. Ce gouvernement ne remet pas nécessairement en question le caractère sacré de la vie, il l'a déjà fait et a survécu.

L'État d'Israël a été créé après que des millions de Juifs eurent été atrocement brutalisés et assassinés dans des chambres à gaz. Ce pays ne remet pas en question le caractère sacré de la vie, mais il ne veut pas se trouver dans une position que nous avons vue de loin seulement, et c'est pour cela qu'il est si facile à certains d'entre nous de tenir un débat philosophique sur cette question: nous n'avons pas réellement dû affronter certaines réalités du monde d'aujourd'hui. Ce pays ne veut pas davantage se retrouver dans la situation de l'Ouganda, où 43 terroristes inculpés ont été détenus en prison. Je ne sais pas s'il s'agissait entièrement de terroristes qui avaient tué des gens ou si tous ces crimes avaient été commis en Israël. Ce pays ne veut pas se trouver dans une position où des pirates de l'air détiennent certains de ses ressortissants en otage, et veulent les échanger contre des terroristes reconnus coupables du meurtre de citoyens de cet État et qui sont incarcérés. C'est un paradoxe intéressant que nous puissions, dans l'abstrait, n'ayant pas connu les débuts difficiles de cet État ni les souffrances qu'ont subies nombre de ses ressortissants, que nous puissions, à la Chambre des communes du Canada, tenir ce débat philosophique. Cet État qui a connu l'enfer et a grandi constamment exposé aux sévices songe à rétablir la peine capitale pour ce genre de crime.

[M. Nowlan.]

● (1240)

Monsieur l'Orateur, j'ai pris position d'un bord comme de l'autre de la question, mais cette fois-ci quand je voterai contre le bill C-84, ce sera avec plus de conviction que jamais auparavant. Je crois essentiellement en la valeur de la peine suprême pour le crime suprême. Il est improbable qu'un premier ministre signe le document, pour ainsi parler, autorisant l'application de la peine capitale à la première occasion, si ce bill devait être défait. Dans l'humeur qui règne au pays, il faudrait un crime odieux sans circonstances atténuantes pour que la peine de mort soit infligée, mais le fait qu'elle soit en vigueur pourrait établir une norme d'administration plus stricte de la justice.

Je ne veux pas m'éloigner du sujet, monsieur l'Orateur, et je devrais m'arrêter ici, mais je me heurte à un problème. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a dit que les députés devraient être présents mercredi pour le vote en troisième lecture qui, j'imagine, pourra être plus serré que certains des autres ne le laisseraient croire. Monsieur l'Orateur, mercredi, Sa Majesté sera dans ma ville natale à 2 heures de l'après-midi au moment où le vote doit être pris. Je pourrais résoudre le problème si je pouvais être pairé avec un abolitionniste irréductible qui sera aussi absent. Mais je pourrais très bien être ici car je suis fortement vexé et je crois que la population d'Annapolis Valley a été insultée du fait de certains des arrangements qui ont été pris pour la visite royale. A cause d'une piètre organisation ou de la petite politique qu'y ont mêlée ceux qui ont fait les arrangements, probablement les gens du bureau du premier ministre de la province à Halifax sur les directives d'Ottawa . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je demanderais au député de revenir au bill C-84.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mes observations sont pertinentes. J'explique pourquoi il se pourrait fort bien que je ne sois pas présent mercredi. D'autre part, je serai peut-être présent car je suis vexé des arrangements, qui font insulte à la population d'Annapolis Valley, et qui peuvent être le résultat d'une piètre organisation ou de la petite politique. Selon la hiérarchie protocolaire, un député de la Chambre des communes a droit de préséance même sur un ministre provincial. Toutefois, je n'ai pas été invité à une seule des cérémonies qui se dérouleront le jour où Sa Majesté visitera ma circonscription. J'ai seulement été invité à un déjeuner, en ma qualité de membre du conseil d'administration de l'université Acadia. Le gouvernement provincial de Halifax en est responsable et, à moins que je ne puisse courir à Greenwood puis à Wolfville puis à Windsor et être présent quand Sa Majesté visitera la ville du premier ministre de la province. Rien ne peut justifier pourquoi, en tant que député d'Annapolis Valley et donc en tant que quelqu'un qui a droit de préséance sur un député de l'assemblée législative, sur les maires et les autres élus, je n'aurais pas la possibilité d'être présent lors de la visite de Sa Majesté, au lieu d'être placé à la table no 10 à l'occasion d'un déjeuner réunissant plusieurs centaines d'autres personnes.

Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de Burnaby-Richmond-Delta que ce problème ne disparaîtra pas, quand bien même nous en arrivons à ce qui est supposé être le vote final. Les députés vont voter et, plus tard, il seront à nouveau saisis de la même question. Je suis certain qu'un de ces jours plusieurs députés seront défaits aux élections en raison de la façon dont ils auront voté.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au cours du présent débat car je suis l'un des rares députés à s'être jusqu'à présent abstenus d'intervenir à propos du bill mais, j'ai cependant écouté tous les discours prononcés sur la question.

Mlle Bégin: Pauvre de vous!

M. Guay (Saint-Boniface): Les arguments fort peu convaincants invoqués par les abolitionnistes ne m'ont pas fait changer d'opinion. Il importe, je pense, de consigner au compte rendu qu'en deuxième lecture comme à l'étape du rapport, j'ai voté en tant que partisan du maintien de la peine de mort et que je ferai de même en troisième lecture. Les observations que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a faites dans son discours du 15 juin m'incitent à prendre la parole. Il déclare, en page 14497 du hansard:

> Nos commettants n'ont pas tout le loisir de peser le pour et le contre et d'analyser les arguments avancés. Ils sont occupés à gagner leur pain quotidien. C'est là leur préoccupation la plus importante, immédiate et pressante. Ils n'ont pas, comme nous à la Chambre, le loisir d'analyser les argumentations et d'écouter chacun d'entre nous exposer son opinion afin d'en arriver à une décision finale. Il nous appartient donc à nous de prendre la décision. A titre de députés élus au Parlement, il nous appartient d'accepter les conséquences de nos décisions, non seulement sur la question de la peine de mort, mais sur toutes les autres questions.

Cela m'a plutôt étonné monsieur l'Orateur. Je répondrai au député d'Oshawa-Whitby que mes commettants sont des êtres intelligents et compréhensifs. Ils savent ce qui se passe à Ottawa et au Canada et ils peuvent prendre leurs propres décisions. Assurément, si un député assume que ses électeurs ne peuvent se prononcer sur des questions aussi graves que la peine de mort ou une autre, il y a quelque chose qui cloche.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Mes électeurs sont des gens de bonne vie et honnêtes. Ils se préoccupent de la peine capitale. J'estime qu'ils sont aussi intelligents que n'importe quel député et peuvent prendre une décision judicieuse. La correspondance que j'ai reçue le révèle très nettement. Et pourtant, ils ne votent pas toujours nécessairement selon la ligne du parti.

● (1250)

Je répondrai au député d'Oshawa-Whitby que j'étais en faveur du maintien de la peine de mort avant mon élection à la Chambre. Alors que j'étais maire de ma ville et président de la commission de la police, j'étais convaincu que la peine capitale était nécessaire. Ma décision à l'époque n'était nullement basée sur la question de savoir si la majorité des citoyens canadiens voulaient ou non le maintien de la peine capitale. Elle se fondait sur l'expérience acquises dans mes fonctions, et je suis encore convaincu qu'elle est nécessaire. J'étais convaincu alors de la validité et de l'efficacité de la peine de mort et je persiste à croire qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour punir certains crimes.

Certains disent que la peine de mort est immorale. Monsieur l'Orateur, je pense vraiment que lorsque nous mettons des gens en cage pendant 25 ans en les traitant comme des chiens, nous commettons un acte encore plus immoral.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Et personne ne dit que c'est immoral.

M. Dinsdale: C'est une mort lente.

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, c'est une mort lente. Pis encore, car nous savons ce qui se passe dans les pénitenciers du pays. Nous entendons parler d'évasions, d'orgies, de scandales sexuels, etc. Pourquoi le tolérons-nous? Et pourtant, nous allons en emprisonner certains pendant 25 ans. Je m'inquiète de ce que quelques prisonniers parviendrons à obtenir la libération conditionnelle ou à quitter la prison.

Tout au moins la peine de mort a-t-elle pour effet de protéger la société du risque d'un second crime commis par le même criminel qui, s'il n'est pas exécuté, peut ensuite être relâché ou s'échapper. En fait, la peine est basée sur le principe de l'autodéfense. Comme c'est le seul moyen d'éliminer le criminel, c'est une peine nécessaire, tout au moins à titre provisoire, tant que l'ordre public sera menacé par certains crimes particulièrement dangereux.

A mon avis, l'opinion publique reste, en général, favorable au maintien de la peine de mort. Le public dans l'ensemble, et particulièrement la police et les fonctionnaires des prisons, croient en son efficacité. Je pense que ces convictions sincères devraient être respectées de plein droit, d'autant plus qu'elles peuvent être fondées. Il serait pratiquement impossible de trouver une autre peine pour remplacer la peine capitale. Même une longue peine d'emprisonnement est inefficace et ses effets sont mitigés par l'espoir de la libération. Tout homme condamné à 25 ans d'emprisonnement sait qu'on lui a imposé la peine maximale et il sait également qu'on ne lui en imposera pas une plus forte s'il tue un gardien de prison. Dans ce cas, même si on lui impose 25 autres années, qu'est-ce qui l'empêche de tuer d'autres gardiens de prison? Combien pourrait-il en tuer?

M. Clarke: Un par jour.

M. Guay (Saint-Boniface): Quelqu'un y a-t-il pensé? Monsieur l'Orateur, je pourrais parler encore longtemps de ce sujet, mais je vais restreindre mes observations. Je dis que la peine de mort serait une sauvegarde pour les agents de police parce que, faute de la peine de mort, un criminel qui essaierait de se soustraire à l'arrestation craindrait beaucoup moins les conséquences du recours à des armes à feu ou à la violence. La peine infligée pour un crime grave devrait refléter la répulsion éprouvée par la grande majorité des citoyens. La justification ultime de tout châtiment n'est pas l'effet de dissuasion mais la condamnation péremptoire par la communauté du crime commis. De ce point de vue, certains meurtres appellent la condamnation la plus péremptoire qui soit, la peine de mort. Les législateurs devraient tenir compte du fait que le public demande une punition lorsqu'un crime odieux a été commis; de plus, il serait dangereux de notre part de prendre une avance trop rapide sur l'opinion de nos électeurs.

De nombreux orateurs abolitionistes ont récité un chapelet de statistiques pour prouver que la menace de la peine de mort ne peut dissuader des candidats au crime. Monsieur l'Orateur, ces sortes de statistiques ont été généralement compilées par ceux qui veulent abolir la peine capitale. En d'autres termes, leur but n'est pas de nous permettre d'atteindre une conclusion, au contraire on les cite à l'appui d'une conclusion tirée a priori, moralement, philosophiquement ou intuitivement. Les statistiques, on le sait, peuvent être interprétées différemment, elles sont peu sûres et peuvent facilement induire en erreur. Il est quasiment impossible de faire des comparaisons valables entre les différents pays car le crime ne s'y définit pas légalement de la même façon, la justice répressive procède différemment; la manière de compiler les statistiques rela-

tives aux crimes, les normes morales, le comportement habituel, la situation politique, sociale et économique, tout cela est différent. L'emprisonnement à perpétuité n'est pas nécessairement moins inhumain que la peine de mort. De toute façon, l'emprisonnement à perpétuité n'existe plus, à proprement parler, compte tenu des pratiques dont j'ai parlé tantôt relativement à la liberté conditionnelle.

J'aimerais rappeler à la Chambre deux crimes qui furent commis dans ma circonscription. Le premier concernait l'agent Shakespeare. Alors que son compagnon et lui faisaient leur ronde dans une voiture de police, ils durent se rendre, en réponse à un appel, à un endroit de leur territoire pour enquêter sur une effraction. L'un des agents sortit en courant de la voiture, tandis que l'autre, debout près de la voiture, réclamait de l'aide par radio. C'est alors qu'un criminel qui venait de tourner le coin mit l'agent Shakespeare en joue, fit feu, et l'abattit. Il n'était pas blessé mortellement mais il était inconscient et perdait son sang. Ignorant ce qui s'était passé, son compagnon courait vers la rivière pour tâcher de rattraper l'autre criminel qui cherchait à s'échapper. Sachant que l'autre agent était ailleurs et que Shakespeare sur lequel il venait de faire feu était seul, le premier criminel s'approcha de la voiture de police, donna un coup de pied au blessé pour voir s'il était encore vivant, puis, en le regardant dans les yeux, lui tira trois balles dans la figure et une dans le cœur. Si cela n'est pas un meurtre avec préméditation, j'aimerais bien savoir ce que c'est. Je soutiens que les criminels de cet acabit devraient être pendus.

Un autre incident survenu à Winnipeg a entraîné la mort de l'agent de police Houston. Sa mort a fait une veuve et des orphelins. Personne ne parle plus maintenant de ce qui est arrivé. Je pourrais mentionner plusieurs autres crimes survenus dans ma région, et dont on n'a pas capturé les auteurs. On ne parle même plus de ces événements. Quelqu'un a dit qu'il fallait rassurer la police, car la pire chose a faire serait d'accorder une libération conditionnelle aux criminels trouvés coupables de meurtre. Je soutiens que l'abolition de la peine de mort ruinera davantage le moral des forces policières du pays que tout ce que l'on pourrait faire d'autre.

Je me suis réjoui d'entendre le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), depuis longtemps député à la Chambre, tenir les propos suivants:

J'ai toujours cru que lorsqu'un député sait qu'une majorité absolue de ses mandants a des idées bien arrêtées sur une question importante que le Parlement doit trancher, ce député a le devoir d'exprimer au Parlement l'opinion de ceux qu'il représente et de l'appuyer par son vote.

Monsieur l'Orateur, je termine bientôt. A mon avis, nous aurions dû faire une étude beaucoup plus approfondie, beaucoup plus sérieuse, des problèmes de pénitenciers et de réadaption. Nous ne l'avons pas fait. Je suis convaincu que si tous les députés votaient selon les vœux de leurs commettants, la peine capitale serait maintenue.

Je rappelle à tous les députés que le vote en troisième lecture a lieu mercredi, à 2 heures. Je compte sur la présence de tous les députés pour le vote. Aucune excuse ne devrait être tolérée pour justifier une absence. Aucun député ne devrait se dire. «Je n'irai pas à la Chambre pour voter». Le peuple canadien compte sur notre présence. Sous aucun prétexte un député devrait-il se dire qu'il ne peut venir voter. Aucune excuse ne devrait être acceptée. Je regrette d'avoir à le dire, mais celui qui m'a précédé a dit qu'il devait rencontrer la reine, donnant à entendre qu'il s'absenterait pour cette raison. Monsieur l'Orateur, le vote qui doit avoir lieu mercredi est d'une importance primordiale. Il est plus important que n'importe quelle cérémonie.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

Le vote que nous allons exprimer touchera tous les membres de notre collectivité. Il porte sur un sujet des plus importants, et tous les députés se doivent d'assumer leur responsabilité et de voter. Aucun député ne devrait accepter d'engagement, sauf celui d'être ici et de voter comme il le voudra, mercredi à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON CONDAMNE L'ATTITUDE DU CANADA RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION DE TAIWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire demander, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à un sujet d'importance nationale et internationale.

Je propose, appuyé par l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la Chambre adresse ses remerciements à la délégation de la République de Chine aux Jeux olympiques de Montréal pour la dignité et la générosité avec lesquelles elle s'est comportée dans l'imbroglio survenu entre le gouvernement canadien et le Comité international olympique;

Que la Chambre déplore que le gouvernement canadien se soit immiscé dans la réglementation interne du Comité international olympique et qu'il ait ainsi, en introduisant des considérations politiques dans le domaine de l'olympisme international, posé un précédent dangereux pour l'avenir des Jeux olympiques;

Que la Chambre enfin présente ses excuses au Comité international olympique pour la façon dont le gouvernement du Canada est intervenu dans sa régie interne et l'ait forcé à se rendre à ses exigences, mettant ainsi en péril le principe séculaire du caractère apolitique des manifestations olympiques internationales.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

L'OPPORTUNITÉ DU CHOIX DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION SELON LE MÉRITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement nommera prochainement, par décret du conseil, des présidents d'élection pour les 282 circonscriptions qui verront le jour à la suite du réaménagement de la carte électorale, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que, pour garantir que les élections fédérales se déroulent sur une base strictement apolitique, tous les prochains présidents d'élection, sauf dans quelques circonscriptions où des responsables impartiaux et expérimentés pourraient être renommés, soient choisis selon leur mérite personnel ou à la suite de concours tenus par la Commission de la Fonction publique du Canada et que le système actuel soit aboli, car nous sommes encore une fois à la veille de voir des gens qui vont, à titre de récompense politique, se partager de généreuses portions dans l'assiette au beurre du parti libéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS AIR-SOL BILINGUES À L'AÉROPORT D'OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné que le principe du bilinguisme a été adopté à la Chambre et que la région Ottawa-Hull ou ce que l'on appelle la région de la Capitale nationale comprend une population francophone de plus de 40 p. 100, et étant donné que l'aéroport d'Ottawa dessert toute cette région, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre demande au ministre des Transports d'établir des communications air-sol bilingues à l'aéroport de la Capitale nationale.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

Trail

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UN VOTE SECRET SUR LA 3e LECTURE DU BILL C-84—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et importante. Comme la vaste majorité des Canadiens est contre la peine de mort et révoltée par le résultat des récents votes, surtout parce qu'un bon nombre de députés n'ont pu voter, et en fait, n'ont pas voté, comme ils l'entendaient . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ni l'article 43 du Règlement, ni aucun autre article n'autorisent le député à commenter un vote pris à la Chambre des communes. Si le député veut présenter une motion, qu'il le fasse.

M. Jelinek: Alors, monsieur l'Orateur, je dirais qu'en raison des mesures de pression exercées sur les députés, je propose, avec l'appui du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la Chambre ne procède pas de la façon habituelle lors du troisième et dernier vote sur le bill C-84 et qu'il y ait plutôt un vote secret afin de donner à tous les députés la chance de voter librement sur cette question des plus vitales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

TRAIL

HOMMAGES À L'OCCASION DU SOIXANTE-QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONSTITUTION EN CORPORATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de changer un peu l'atmosphère à la Chambre, j'aimerais annoncer que la ville de Trail, ville de l'équipe de hockey championne du monde, les Trail Smoke Eaters, qui ont été deux fois champions du monde, en 1939 et en 1961, et où se trouve la plus grande fonderie d'argent, de plomb et de zinc du monde, je propose, avec l'appui du député de Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre des communes, représentant tous les Canadiens, présente ses félicitations et ses meilleurs vœux au maire, au conseil municipal et à tous les habitants de Trail, en Colombie-Britannique, à l'occasion du 75e anniversaire de la constitution en corporation de cette collectivité industrielle et industrieuse du centre sud de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion; plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'INTERDICTION IMPOSÉE À L'ARGENTINE QUANT AU RETRAITEMENT DU COMBUSTIBLE USÉ DU RÉACTEUR CANDU

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur une réponse qu'il a donnée le 6 juillet à mon collègue, le député de Northumberland-Durham. Il y disait que l'entente actuelle sur les garanties conclue entre l'Argentine et le Canada empêche ce dernier de prendre des dispositions pour éviter que l'Argentine ne retraite le combustible utilisé par le réacteur CANDU pour en faire du plutonium pur. A la lumière de ces propos, j'aimerais lui signaler l'alinéa 3 de l'article III de l'entente sur les garanties conclues avec l'Argentine, il stipule notamment:

> Les matières nucléaires mentionnées doivent être retraitées (. . .) seulement comme le conviennent mutuellement les deux Parties . . .

Je demande précisément si cela donne au Canada une participation et si l'Argentine peut produire du plutonium à partir du réacteur CANDU?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que la citation lue par le député vient appuyer la réponse que j'ai donnée plus tôt. Je serai heureux d'examiner le texte à nouveau et, si j'ai fait une erreur, je suis disposé à l'admettre.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je soulève cette question, parce que je crois que la réponse donnée le 6 juillet est loin d'être claire. Je demande au ministre précisément si le Canada a le droit, en vertu de l'accord, relatif aux garanties, de dire à l'Argentine qu'elle ne peut pas en réalité faire cette transformation et que le Canada a un rôle à jouer, avec le gouvernement de l'Argentine, dans ce processus de prise de décision?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'aux termes de l'accord, on a le droit de tirer cette conclusion.

M. Gillies: Selon les comptes rendus des journalistes, par exemple, il semblerait que l'Argentine n'a pas la même interprétation. Le Canada a-t-il donc fait savoir au gouvernement argentin qu'il ne peut transformer le plutonium du réacteur CANDU sans son assentiment?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cet accord a été très minutieusement et longuement négocié et je suis sûr que les négociateurs canadiens ont très clairement expliqué tous les termes aux Argentins. Ce point étant très important, je vais relire l'accord pour m'assurer qu'il n'y a pas la moindre confusion. Je n'y manquerai pas, car la question est, certes, cruciale.

LA CONFIRMATION DES INTENTIONS DE L'ARGENTINE QUANT À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE RETRAITEMENT DU COMBUSTIBLE USÉ

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, l'Argentine a-t-elle avisé le gouvernement, plus précisément le ministre en question, qu'elle comptait construire une usine de retraitement pour produire du plutonium pur en Argentine? Avez-vous reçu cet avis, vous a-t-on donné cette information, oui ou non?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai pas été avisé.

LA QUESTION DE L'ENGAGEMENT DU CANADA QUANT À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU LOURDE DE L'ARGENTINE— LES CONSÉQUENCES SUR LA CAPACITÉ DE PRODUCTION NUCLÉAIRE INTÉRIEURE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Vu les pénuries prochaines d'approvisionnement eu eau lourde que prédisent bien des personnes faisant autorité dans l'industrie de l'énergie nucléaire, y compris de proches conseillers du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui-ci peut-il dire à la Chambre si l'entente conclue avec l'Argentine prévoit la fourniture par le Canada d'eau lourde pour le réacteur de Cordoba et, dans l'affirmative, si cela entraînera une réduction de la capacité de production intérieure canadienne simplement parce que nous ne pourrons pas produire assez d'eau lourde pour satisfaire à la fois aux besoins de l'Argentine et à nos propres besoins?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne me souviens pas que l'entente concernant les garanties prévoie une telle obligation.

M. Lawrence: Le ministre et ses conseillers ont-ils étudié, au moment où l'entente de Cordoba était négociée, quelle serait au juste la situation future concernant l'approvisionnement d'eau lourde parce qu'il se pourrait très bien que le Canada approvisionne l'Argentine à cette fin? Devrons-nous en conséquence réduire nos propres besoins intérieurs?

M. MacEachen: Je devrai vérifier pour voir si nous nous sommes engagés à fournir de l'eau lourde à l'Argentine. A ma connaissance, aucun engagement semblable n'est inclu dans l'entente concernant les garanties. Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pourrait avoir conclu d'autres arrangements commerciaux au sujet desquels je devrai me renseigner avant d'affirmer catégoriquement qu'il n'existe absolument aucun engagement du genre. Je ne crois pas qu'il en existe, mais je devrai vérifier de nouveau avec le ministre.

LA QUESTION DE L'INCLUSION DANS LES GARANTIES D'UNE DISPOSITION INTERDISANT À L'ARGENTINE LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EXTRACTION DE PLUTONIUM

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quand cette question a été discutée à la Chambre il y a quelques semaines, si je me souviens bien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que l'Argentine possédait déjà une petite installation expérimentale de séparation capable d'extraire du plutonium des déchets d'un réacteur CANDU. Le ministre a-t-il

fait insérer dans les garanties une disposition obligeant l'Argentine à se défaire de cette installation de séparation ou lui interdisant d'en acheter ou d'en exploiter une? Des engagements précis existent-ils interdisant l'exploitation en Argentine de matériel de séparation pouvant produire du plutonium à partir des déchets du réacteur CANDU?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, l'entente concernant les garanties ne visait pas à s'appliquer ni ne pouvait s'appliquer à tout le domaine des travaux nucléaires en Argentine.

LES MOTIFS INVOQUÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR NE PAS EXIGER DES ACHETEURS DE RÉACTEURS CANDU LA SIGNATURE DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il est certes ridicule de prétendre que cet accord renferme les garanties les plus solides au monde si on n'y stipule pas si un pays qui a un réacteur CANDU peut produire du plutonium au moyen de déchets radioactifs, le plutonium étant la matière qui sert à la fabrication des explosifs. Je voudrais demander au ministre, étant donné que la plupart des pays qui veulent faire cesser la prolifération des armes nucléaires ont signé le traité de non-prolifération, pourquoi le gouvernement n'a pas exigé que l'Argentine, la Corée du Sud et le Pakistan signent et ratifient le traité de non-prolifération comme condition préalable à l'achat d'un réacteur CANDU du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas fait de l'adhésion au traité de non-prolifération une condition préalable essentielle.

Mlle MacDonald: Pourquoi pas?

M. MacEachen: Dans le cas de la république de Corée, avec le concours d'autres pays et à force de persuasion, nous avons réussi à lui faire ratifier le traité de non-prolifération. Nous n'avons pas eu le même succès avec certains pays comme le Pakistan qui estiment que le traité sur la non-prolifération est un instrument discriminatoire. Certes, ce traité est un instrument discriminatoire et c'est la raison pour laquelle, à leur avis, il n'est pas satisfaisant. Ils ne ratifieront pas le traité, bien que nous pensions qu'ils devraient le faire, mais nous n'avons pas fait de cette ratification une condition préalable à la conclusion d'accords commerciaux avec quelque pays que ce soit. Jusqu'à présent, nous avons veillé à obtenir les meilleures garanties possibles quant à l'utilisation du matériel et de la technologie fournis par le Canada. Nous n'avons pu aller au delà et nous assurer la possibilité de surveiller totalement la façon dont les matières nucléaires seront utilisées dans ce pays.

● (1420)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque d'une part le gouvernement justifie ses ventes de réacteurs nucléaires à certains pays en voie de développement où la situation est instable en disant que ces pays ont le droit de bénéficier de la technologie nucléaire pour satisfaire des besoins économiques précis et que d'autre part le Canada est prêt à prendre le risque de vendre des réacteurs CANDU, il est certain que ces pays devraient être prêts de leur côté à jouer le rôle qui leur incombe dans ce domaine en acceptant de signer le traité de non-prolifération et en donnant la garantie ferme qu'ils ne construiront pas d'usines de séparation afin de produire du plutonium. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi le Canada ne devrait pas insister sur ce point, notamment dans le cas de l'Argentine étant donné que le contrat que nous négocions avec ce pays nous fera perdre plus de 25 millions de dollars.

M. MacEachen: J'ai déjà souligné très clairement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . que nous n'avons pas insisté, et que nous n'avons d'ailleurs pas l'intention, à l'heure actuelle, d'insister pour que la ratification du traité de non-prolifération soit une condition préalable à la conclusion d'accords commerciaux. En effet, on peut légitimement faire objection à ce traité pour des raisons de souveraineté nationale et parce qu'il crée une certaine discrimination; d'ailleurs, ce traité est discriminatoire.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR DES COMMUNICATIONS AIR-SOL BILINGUES À L'AÉROPORT D'OTTAWA

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que le principe du bilinguisme a été adopté à la Chambre il y a quelques années, et étant donné que la région de la Capitale nationale possède un aéroport qui n'est pas desservi par des communications air-sol bilingues, et que cette région est bilingue, puisque 40 p. 100 de sa population est francophone, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il considère l'établissement de communications bilingues à l'aéroport d'Ottawa?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, notre intention est de procéder en réglant d'abord les problèmes les plus urgents, soit entre autre choses mettre au point les méthodes appropriées à l'établissement de services bilingues dans le trafic aérien au Québec, y compris dans la région de Montréal. C'est ce que nous comptons faire. Au-delà de cela, nous n'avons pas encore établi de calendrier, mais nous avons toujours indiqué la nette possibilité, au fur et à mesure que nous avançons, d'examiner ce qu'il y aurait lieu de faire dans la région d'Ottawa, à savoir si, en raison de sa situation géographique et compte tenu de sa nature, étant la capitale nationale, il n'y aurait pas lieu d'instituer dans cette région des services analogues. Je répète, toutefois, que nous croyons qu'il faut d'abord régler les problèmes les plus pressants et qu'il s'agit là d'une question qui exige une mise en œuvre par étapes. C'est pourquoi nous avons concentré nos efforts sur l'implantation de services bilingues dans le trafic aérien au Québec.

Questions orales

LA DATE LIMITE POUR LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD CONCERNANT LES GARANTIES NUCLÉAIRES—LES MOTIFS DE L'EXEMPTION EN FAVEUR DU PAKISTAN

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement s'est engagé en 1974, au moment où il a présenté ses nouvelles propositions de garantie, à renégocier dans un an, et maintenant dans deux ans, les dispositions de garantie incorporées dans tous les accords conclus avec les pays qui reçoivent du matériel nucléaire canadien, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi l'accord conclu avec le Pakistan ne comporte pas cette disposition visant à obtenir des garanties plus sûres?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Pakistan n'a pas été exempté de l'application de la décision du gouvernement d'exiger de meilleures garanties. Cependant, la date limite a été reportée à cause d'un certain nombre de facteurs, surtout parce que le Pakistan voulait bénéficier des mêmes conditions que l'Inde. Le Pakistan n'était pas disposé à conclure une entente prévoyant des garanties plus sévères aussi longtemps que nous n'aurions pas pris de décision à propos de l'Inde. La décision ayant été prise, nous avons amorcé une nouvelle série de négociations avec l'Inde ce mois-ci qui aboutiront nous espérons, à une entente prévoyant des garanties plus rigoureuses.

Mlle MacDonald: Étant donné que cela commence à ressembler de plus en plus à une politique nucléaire ambivalente et comme le Pakistan ne paraît nullement disposé à donner des garanties plus rigoureuses dans ses ententes nucléaires, le ministre peut-il nous dire pendant combien de temps encore le Canada fournira du matériel nucléaire au Pakistan sans avoir obtenu une modification de l'entente?

M. Baker (Grenville-Carleton): Aussi longtemps qu'il y aura une piastre à faire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nous fournissons du matériel au Pakistan aux termes d'une entente antérieure. Jusqu'à présent, le Pakistan n'a violé aucune entente qu'il a conclue avec le Canada. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier. Ce que nous voulons, c'est améliorer les garanties dans nos ententes avec le Pakistan. L'honorable représentante ne devrait pas insinuer que le Pakistan a pu manquer à ses engagements. Il se peut que les propositions rigoureuses que nous soumettrons au Pakistan lui paraissent trop sévères et alors nous aurons à repenser notre coopération future avec ce pays.

L'ATTITUDE DU PAKISTAN À L'ÉGARD DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme, il y a plus de quatre mois, le premier ministre avait affirmé à la Chambre qu'il n'était pas absolument sûr que le Pakistan ne modifie son attitude à l'égard du traité de non-prolifération, le ministre peut-il nous dire maintenant si les négociations actuelles avec le Pakistan indiquent qu'il est disposé à changer d'attitude à l'égard de ce traité?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je dirais que non, monsieur l'Orateur.

[M. Lang.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE AU QUÉBEC—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais savoir si ses déclarations lors d'un entretien à CFCF ont été citées correctement dans l'article de la *Gazette* de Montréal intitulé «Les deux langues dans l'espace aérien du Québec d'ici 1978» qui a été publié ce matin. Dans l'affirmative, le ministre peut-il expliquer à quoi servira la commission ou dire si ce n'était qu'une vérité d'évidence vu qu'il y a déjà six aéroports du Québec qui utilisent les deux langues officielles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les observations et le reportage en question peuvent être placées dans le contexte de ce que nous voulons faire par rapport à toute la circulation aérienne au Québec si nous pouvons vraiment établir des procédures fiables qui garantiront la sécurité. Autrement dit, la conversation avait trait au fait que nous reconnaissons en tout temps le besoin de garantir que les procédures que nous voulons établir sont sûres avant de songer à les appliquer pour de bon. Bien entendu, nous avons beaucoup travaillé à cette fin dans les services du ministère et aussi en collaboration avec la commission. La conversation s'est poursuivie avec la question suivante: Si tout va bien et que vous mettez au point des procédures dont la sécurité est prouvée, quel sera le programme de mise en œuvre? C'est à ce moment-là que j'ai indiqué que nous comptions mettre en œuvre les procédures progressivement partout au Québec d'ici la fin de 1978. Cette date n'est cependant pas certaine à cause de problèmes que la mise en œuvre pose au fur et à mesure que nous progressons, mais c'est la date que nous visons et c'est ce que j'ai indiqué.

LA POSITION DES CONTRÔLEURS FRANCOPHONES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE QUANT À LA COLLABORATION AVEC LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de son explication. A mon avis, il importe énormément que tout soit bien clair. J'aimerais aussi demander si le ministre a reçu une indication quelconque que les Gens de l'Air ont changé d'attitude puisqu'à ma connaissance, ils n'ont rien dit pour indiquer qu'ils sont prêts à collaborer avec la commission. Selon moi, leur collaboration serait extrêmement souhaitable.

● (1430)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les entretiens que nous avons eus avec les Gens de l'Air visaient en partie à assurer cette collaboration avec la commission. Cela est bien différent de la participation nécessaire des Gens de l'Air aux exercices effectués à l'aide d'un simulateur et à d'autres activités. Nous avons fait des progrès à cet égard, mais les entretiens se poursuivront sans doute encore.

LA NOUVELLE ORDONNANCE PORTANT SUR L'EMPLOI DES LANGUES DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Transports au sujet du protocole d'accord conclu entre les contrôleurs aériens, les pilotes et le ministre, qui stipulait que le ministère présenterait avant le 1er juillet une ordonnance relative à la navigation aérienne portant sur

l'emploi des langues dans les communications aériennes et sur son application. Je crois savoir que l'on a rempli cet engagement le 30 juin en publiant une ordonnance relative à la navigation aérienne, Série 1, no 1. Le ministre expliquera-t-il, et confirmera-t-il, à la Chambre que l'ordonnance a été abrogée vendredi dernier pour être remplacée par une nouvelle ordonnance?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. En réalité, le protocole d'accord ne stipulait pas que l'ordonnance relative à la navigation aérienne entrerait nécessairement en vigueur sous sa forme définitive dès le 1er juillet, mais plutôt qu'on présenterait au bureau du Conseil privé une recommandation appelée à être appliquée après considération habituelle de la part du Conseil privé. Nous avons depuis reconsidéré le texte de l'ordonnance en y apportant un certain nombre de modifications. Il se peut que nous y apportions encore d'autres modifications soit avant que l'ordonnance entre en vigueur, soit peu après.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il précisément expliquer ce que contient le deuxième ordre? Est-il d'ores et déjà en vigueur ou le deuxième a-t-il été rejeté? Quelle portée a-t-il? Si je pose cette question, c'est parce que nous espérons, en faisant preuve de bonne volongé et de compréhension, pouvoir améliorer la situation en ce qui concerne les contrôleurs de la circulation aérienne de Montréal.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que les ordres concernant la navigation aérienne doivent entrer en vigueur dès leur publication dans *La Gazette* ou immédiatement après. Cela n'a pas encore eu lieu. Donc, ces ordres sont sur le point d'entrer en vigueur.

M. Mazankowski: Vous rompez votre propre accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et vous semez la confusion.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI POUR RENDRE JUSTICE AUX CONTRÔLEURS FRANCOPHONES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor.

Étant donné que la CATCA est en train d'expulser le seul membre québécois de son Conseil de direction, et que l'ostracisme de la CATCA à l'égard de la minorité francophone est maintenant évident et obvie, est-ce que le président du Conseil du Trésor est disposé à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, afin de permettre aux Gens de l'air du Québec ou aux contrôleurs francophones qui ne trouvent plus place dans la CATCA, laquelle ne veut plus les défendre et veut même les expulser, de négocier avec le gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, si un syndiqué croit être victime de discrimination de la part de ses dirigeants, il peut toujours s'adresser à la Commission des relations ouvrières de la Fonction publique et demander que justice soit faite. J'espère que, si cette discrimination existe, la Commission pourra rendre un jugement favorable aux aspirations des Gens de l'air. Cependant, une disposition a été prévue à cet effet, et j'invite les Gens de l'air à l'utiliser. Si la loi est défectueuse, il sera possible de la modifier plus tard, mais, à mon avis, étant donné les circonstances, le processus normal devrait être suivi.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉVICTION POSSIBLE DES INDIENS DES RÉSERVES DE WHITE DOG ET DE GRASSY NARROWS AUX FINS DE LA CRÉATION D'UN PARC

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il confirmer que, étant donné les graves problèmes de chômage et de santé que cause aux Indiens des réserves de White Dog et de Grassy Narrows la pollution par le mercure des rivières des Anglais et Wabigoon, le gouvernement compte exproprier les terres de ces Indiens et les chasser de chez eux afin de créer un parc national, au lieu de les indemniser?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): C'est inexact, monsieur l'Orateur.

M. Symes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque la création d'un parc national—que le ministre appellera sans doute «parc national de la pollution par le mercure»—ne contribuera en rien à régler le problème des emplois perdus, à indemniser les victimes de la pollution par le mercure, ou à établir la responsabilité des entreprises polluantes, le ministre nous dirait-il comment diable la création d'un parc national au sein de cette région polluée pourra aider les Indiens les plus directements atteints?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député mêle plusieurs questions. Le premier objectif des Indiens était la fermeture du parc; le deuxième le règlement des indemnités et le troisième, le développement économique de cette région. Après avoir longuement discuté de ces questions, nous estimons que le meilleur moyen d'atteindre ces trois objectifs serait la création d'un parc.

M. Symes: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'opposition unanime exprimée par les résidents deux deux réserves intéressées, le ministre a-t-il toujours l'intention de donner suite à son projet ridicule?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, si leur opposition reste aussi forte et unanime, nous reconsidérerons sûrement notre projet.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION DE TROIS MISSIONNAIRES CANADIENS DU VIETNAM—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il demandé au gouvernement vietnamien d'expliquer pourquoi trois missionnaires canadiens ont été expulsés du Vietnam comme aussi 23 autres missionnaires étrangers?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puisque le ministre doit étudier la question, dirait-il en outre à la Chambre si le gouvernement canadien compte protester contre l'expulsion injustifiable de ces trois citoyens canadiens et contre la violation flagrante de la disposition de la charte des Nations Unies sur l'entière liberté de mouvement des personnes qui ne troublent pas la paix au Vietnam?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, lorsque j'aurai eu la chance d'étudier les faits, je déciderai s'il y a le lieu de protester. Si l'incident comporte tout l'odieux que donne à entendre le député, bien sûr nous transmettrons nos vues au gouvernement vietnamien.

M. Wagner: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement est disposé à faciliter le retour au Canada à ces missionnaires canadiens?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, cela va de soi.

L'EXTENSION À 200 MILLES DE LA ZONE DE PÊCHE—LES POURPARLERS AVEC LA FRANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il promettre à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement a l'intention de déclarer la zone économique de 200 milles d'ici la fin de l'année, en dépit des intentions du gouvernement français à cet égard? Pourrait-il nous dire où en sont les pourparlers avec le gouvernement français quant aux limites de la côte est du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement sur la zone économique entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 1977. Nous n'avons pas eu d'entretiens récemment avec le gouvernement français sur la nouvelle zone de 200 milles en ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon mais nous avons clairement précisé, qu'à cause du peu d'étendue de ces îles comparativement à Terre-Neuve, nous envisagions une solution plus appropriée que celle proposée par le gouvernement français.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Canada s'en tient-il toujours à la position qu'il a prise lors des entretiens précédents? Sommes-nous prêts à conclure une sorte d'accord réciproque avec la France en ce qui concerne les droits de pêche au large de la côte est du Canada à l'intérieur de la zone de 200 milles des îles françaises?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons généralement eu pour principe d'engager des discussions bilatérales et de conclure des accords réciproques lorsque ces derniers prévoient l'entière protection des intérêts Canadiens. Nous adopterons cette attitude avec les Français.

[M. Wagner.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA DÉCOUVERTE DE TROIS VÉHICULES CONTENANT DES EXPLOSIFS SUR LE SITE OLYMPIQUE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-il eu connaissance d'une rumeur ou d'un bruit voulant que trois véhicules militaires non autorisés aient été récemment découverts sur le site des Jeux olympiques et que ces véhicules contenaient des explosifs?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette rumeur; chaque jour, pourtant, on me tient au courant des activités des Forces armées canadiennes détachées aux Jeux olympiques.

M. Brisco: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il se peut que la rumeur soit fondée, je me demande si le ministre pourrait examiner la situation pour voir si ces véhicules pourraient provenir d'un arsenal de Montréal et contenaient des explosifs en mauvais état dont on allait se défaire.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le député me donne sa source de renseignements; je suis bien sûr prêt à examiner l'affaire, mais je n'ai pas eu vent de cela.

* * *

● (1440)

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA DIFFICULTÉ D'EN FAIRE COMPRENDRE LA NÉCESSITÉ

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Vendredi soir dernier, il m'a été donné d'entendre le très honorable premier ministre sur les ondes de Radio-Canada, de 9 h 30 à 10 h 30. Il était interviewé par quatre journalistes canadiens-français. Au moins deux de ces journalistes avaient une tête de ciment, ils ne comprenaient rien ou ne voulaient rien comprendre.

Est-ce que le très honorable premier ministre prétend avoir autant de difficultés à faire comprendre quelque chose aux pilotes et aux contrôleurs de la circulation aérienne qu'il en avait à faire comprendre quelque chose à ces têtes de ciment vendredi soir dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que le député s'est une fois de plus rendu compte d'une réalité dont nous sommes tous parfaitement au courant, savoir qu'il y a des têtes de ciment des deux côtés de la barrière linguistique.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le gouvernement, par ses rencontres avec les pilotes ou les contrôleurs aériens, vient à bout de faire comprendre que la province de Québec est une province importante au point de vue du français dans le monde entier, car je pense qu'elle est la troisième ou la quatrième entité d'expression française du monde? Est-ce que les pilotes anglophones comprennent qu'on ne les empêche pas de parler anglais avec les tours de contrôle du Québec? Loin de là, on leur répond dans leur langue. Mais comprennent-ils que deux employés de langue française peuvent librement discuter ensemble soit de la tour au contrôle ou du contrôle à la tour, sans qu'on s'oppose à ce qu'ils utilisent le français, comme nous ne nous opposons pas à ce qu'ils utilisent la langue anglaise dans les autres provinces du Canada?

M. Trudeau: Je remercie l'honorable député car je crois que, dans la première partie de sa question, il a énoncé une réalité qui, malheureusement, a été déformée par la propagande adverse. La réalité est à l'effet que personne n'oblige les pilotes à parler le français ou à l'apprendre pour l'utiliser lorsqu'ils voleront au Québec. L'anglais reste la langue dont ils pourront se servir autant à Québec qu'à Ottawa, Edmonton, Madrid et Rome. Mais il faut faire comprendre à ces pilotes-là, et c'est ce qui se produit, que, s'ils acceptent de parler l'anglais et d'entendre de l'espagnol lorsqu'ils arrivent en Espagne, ils devraient pouvoir parler l'anglais et entendre du français lorsqu'ils arrivent au Québec.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Je partage entièrement l'avis du très honorable premier ministre à ce sujet, mais comment se fait-il qu'il n'ait pas réussi à convaincre son ancien collègue et ex-ministre, le député de Langelier, du bien-fondé de ce qu'il vient de déclarer à la Chambre?

M. Trudeau: Monsieur le président, le chef créditiste devrait savoir que ce n'est pas parce qu'il ne comprenait pas cela que l'ancien ministre de l'Environnement a démissionné du gouvernement, c'est surtout à cause de son exaspération devant l'incapacité systématique et volontaire d'autres Canadiens à le comprendre.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DISCUSSIONS AVEC LA FRANCE RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à la question du député de Saint-Jean-Est. Le ministre a confirmé à plusieurs reprises que la limite de 200 milles entrerait en vigueur le 1er janvier 1977. Comme les négociations entre le Canada et la France à l'égard de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été suspendues, le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens quand une réunion aura lieu avec la France au sujet de cette question importante? Combien de réunions y a-t-il eu? A-t-on eu des pourparlers avec la France depuis 1972 à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociateurs canadiens devront rencontrer les autorités françaises avant la déclaration de la nouvelle zone. Il va falloir tenir un certain nombre de réunions et négocier. J'espère que nous pourrons rencontrer les autorités françaises avant l'entrée en vigueur des nouvelles limites.

M. Marshall: Le gouvernement français a-t-il informé officiellement le ministre de son intention d'étendre la limite de 200 milles de Saint-Pierre-et-Miquelon?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de communication officielle indiquant les intentions du gouvernement français à cet égard.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PARTICIPATION DES ATHLÈTES TAIWANAIS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire quelle a été la réaction du gouvernement devant le déclaration du Comité international olympique qui a demandé directement au gouvernement de tenir sa parole précisant qu'il serait tenu entièrement responsable de tous les torts qui pourraient être causés au mouvement olympique? Cette déclaration a été faite à l'égard des athlètes de la République de Chine. Que pense le gouvernement de cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la meilleure réponse que nous puissions faire au comité olympique et en fait aux députés et aux Canadiens qui s'intéressent à la question, c'est que nous n'avons ni pour politique ni pour habitude d'empêcher des athlètes de participer aux Jeux. Les athlètes de Taiwan sont les bienvenus. J'espère qu'ils participeront aux Jeux. Nous ne faisons aucune discrimination en fonction du sexe, de la race ni même de l'origine nationale.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Tout ce que nous disons, et là-dessus les députés de tous les partis doivent être d'accord s'ils reconnaissent qu'il n'y a qu'une seule Chine, c'est que nous ne permettons pas à des athlètes de venir au Canada sous de fausses couleurs, en prétendant faussement représenter un pays, c'est-à-dire la Chine. C'est tout ce que nous disons.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Le premier ministre veut-il nous expliquer ce changement d'attitude dans le cas des athlètes de la République de Chine, par rapport à ce qui s'est passé à propos de la délégation de l'OLP à la Conférence Habitat? Il avait affirmé à l'époque que d'autres décident de la participation aux conférences internationales. Pourquoi pas dans le cas présent?

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse à cette question a été donnée il y a deux ou trois jours environ.

Questions orales

LES PÊCHERIES

LE MOTIF DE L'ABSENCE DE PATROUILLEURS DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES SUR LA CÔTE OUEST

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêches). Le 14 juin, le ministre déclarait, à propos des patrouilles de pêche, comme il est dit à la page 14452 du hansard:

Ce que j'ai dit à Montréal, c'est que nous allons doubler le nombre d'arraisonnements et d'inspections cette année.

Sur la côte ouest, le nombre des patrouilles effectuées par les patrouilleurs de pêche est tombé à zéro. Le ministre peut-il nous assurer qu'il trouvera les fonds nécessaires pour reprendre les patrouilles sans lesquelles nous ne pouvons pas affirmer notre souveraineté sur la zone des 12 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le député n'aimerait pas induire la Chambre en erreur. Cette question est très sérieuse, et je vais contrôler. Ce qui se passe peut-être, c'est que la Défense nationale effectue des patrouilles en certains cas à la place du ministère de l'Environnement et des Pêcheries. Il va falloir que je contrôle. Je me demande si le député ne confond pas les deux choses.

● (1450)

M. McKinnon: J'espère que je n'embrouille pas le ministre. Ma question vise les patrouilleurs des pêcheries, pas les navires de la Défense nationale, dont les déplacements me sont familiers. Sur la côte ouest, le *Laurier* est à quai depuis plus d'un mois, le *Tamu* est à quai depuis plus de deux semaines et le *Howay* est désarmé depuis le 20 avril, tout cela parce qu'une diminution de 40 p. 100 dans leur budget annuel de fonctionnement les prive de leurs radoubs périodiques. Le ministre peut-il sérieusement soutenir que le Canada assure une souveraineté suffisante dans ces conditions, c'est-à-dire tous nos patrouilleurs des pêcheries étant aux amarres à cause d'un manque de fonds?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Le *Tamu* est actuellement au radoub, ce qui répond partiellement à la question du député qui n'a manifestement pas lu le communiqué qui dit clairement que les navires des ministères de la Défense et des Transports deviennent des patrouilleurs pour notre compte et qu'ils peuvent à ce titre s'appeler patrouilleurs des pêcheries puisqu'ils accomplissent ce travail pour nous.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA LOCATION D'IMMEUBLES PRÉALABLEMENT À LEUR CONSTRUCTION

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si son ministère a pour pratique d'approuver en principe la location d'édifices dont la construction n'est pas encore commencée et qui doivent se trouver sur des terrains dont le constructeur n'est pas encore propriétaire au moment de l'accord?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Cela constituerait un bail plutôt étrange.

M. Huntington: Oui, en effet. Étant donné cette réponse, l'honorable représentant peut-il nous expliquer le procès-verbal du comité consultatif du design de la Commission de la capitale nationale en date du 2 juin 1975, selon lequel:

[M. l'Orateur.]

«la société Campeau a remembré à des fins de construction immobilière avant que la CCN . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de question, qui concerne un événement qui s'est déroulé en juin 1975, devrait, il va sans dire, être soulevée d'une autre façon.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE CAS D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS TRAVAILLANT SANS PERMIS À UN PROJET COMMANDITÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État a eu l'occasion de se rendre à London consulter ses fonctionnaires concernant l'activité de ce bureau, puis-je lui demander s'il est exact qu'il a déclaré, comme le signalait le *Free Press* de London samedi dernier, que ses fonctionnaires dans cette ville savaient probablement que deux étudiants étrangers travaillant à un projet commandité par le gouvernement, ne possédaient pas des permis de travail au Canada et si tel est le cas, n'estime-t-il pas qu'il devrait signaler cette violation possible de la loi à l'autorité intéressée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): J'ai signalé au journaliste que mes fonctionnaires avaient averti les deux étudiants en cause qu'ils étaient tenus d'avoir un permis de travail avant de pouvoir participer à un projet de service communautaire étudiant. J'ai également signalé qu'il incombe aux dirigeants du projet, non seulement à London mais ailleurs au Canada, qui recrutent des étudiants étrangers de s'assurer qu'ils ont un permis de travail.

L'OCTROI D'UNE DEUXIÈME SUBVENTION AVANT L'ACHÈVEMENT PAR LE BÉNÉFICIAIRE D'UN PREMIER PROJET PARRAINÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le secrétaire d'État a-t-il réellement déclaré, comme le rapporte le *Free Press* de London, que bien que la personne qui a touché l'an dernier une subvention gouvernementale pour réaliser un film et un livre commercial sur la communauté polonaise de London avant septembre 1975, n'ait fait jusqu'ici qu'un essai pour l'un de ses professeurs, le fait que l'église qui a contribué à parrainer le projet ne se soit pas plainte lui suffit? Ou bien estime-t-il que son ministère ne devrait pas accorder à cette personne une deuxième subvention, cette année, relativement à un autre projet?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Je me suis entretenu pendant quelque temps avec le père Peter, prêtre de l'église concernée et qui a signé la demande. Il m'a signalé que la demande a été soumise à quelque 20 ou 30 membres du conseil paroissial, qui ont discuté de la valeur de la proposition, se sont demandé si le requérant méritait leur appui et s'il n'était pas trop jeune, et ainsi de suite. Suite à ces discussions, ils ont estimé que le projet était satisfaisant et ont donné leur accord. Soit dit en passant, le père Peter est le seul qui ait vu le projet terminé. Les critiques ne l'ont pas encore vu, mais cela ne les a pas empêchés, semble-t-il, de jouer leur rôle par anticipation. Le père Peter s'est dit très satisfait de ce projet, qui constitue un récit indépendant de la communauté polonaise et qui se révélera très avantageux pour celle-ci.

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA POSSIBILITÉ DE SUSPENDRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LES PILOTES ET LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que la *Canadian Air Traffic Control Association* a intenté des procédures disciplinaires aujourd'hui même contre son directeur régional au Québec pour avoir appuyé l'établissement du bilinguisme dans les communications aériennes, et étant donné que l'article 8 de l'entente intervenue le 28 juin entre le ministre, la CATCA et la CALPA équivaut à nier à un contrôleur poursuivi pour une telle infraction le droit fondamental d'être défendu par son syndicat, l'honorable ministre des Transports peut-il dire à la Chambre s'il se propose de suspendre l'application de l'article 8, jusqu'à ce qu'une procédure appropriée de défense soit mise au point et permette à un contrôleur poursuivi de continuer à appuyer la politique de bilinguisme du gouvernement fédéral? De plus, quelles mesures entend-il prendre pour éviter que cette situation ne se reproduise?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Notre intention est d'imposer un règlement à l'appui des règles qui régissent déjà le vol et le contrôle des appareils. L'obéissance aux règles nous a toujours paru extrêmement importante, même tant que se déroulent certaines études qui permettent de déterminer s'il y a lieu de les modifier. Il est vrai qu'il existe un conflit à l'heure actuelle sur la représentation syndicale, entre la CATCA et les contrôleurs francophones qui ne peuvent obtenir tous les services du syndicat qu'ils désirent. Je pense que ceci ne devrait nous amener qu'à plus de prudence dans la conduite de poursuites éventuelles contre un membre de ce syndicat et peut-être à envisager d'autres formes de procédure où il serait assuré d'une défense complète, malgré son adhésion à la CATCA.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE D'INCLUSION DU CAP-BRETON PARMI LES BÉNÉFICIAIRES DES PROGRAMMES DE DÉCENTRALISATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'enjoué président du Conseil du Trésor. Elle a trait à la décentralisation des services du gouvernement, sujet que j'ai soulevé à maintes occasions, et que je remets sur le tapis à la suite de la récente déclaration du ministre concernant Winnipeg, Moncton et St-John, puisqu'ils semble, d'après les remarques qui ont été faites à cette occasion, que le taux élevé de chômage en fait, la persistance du taux élevé de chômage, soit l'un des critères de cette décentralisation. Le ministre pourrait-il nous dire s'il compte faire bientôt une autre de ses déclarations progressistes, au sujet cette fois de l'île du Cap-Breton où se trouve tout le personnel qualifié et où le taux de chômage élevé ne manque pas d'être persistant?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Ma réponse au député est que nous y pensons. Nous espérons faire d'autres déclarations sur la décentralisation et j'ajouterai que dans le cas de Cap-Breton, je reçois quotidiennement des notes diplomatiques du député de Cape Breton Highlands-Canso, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LOGEMENT DES RÉGIONS RURALES ÉLOIGNÉES—L'ADMISSIBILITÉ DES AUTOCHTONES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines mais en son absence, permettez-moi de la poser à son secrétaire parlementaire. Elle a trait à une déclaration récente selon laquelle certaines unités de logement devraient être construites en Colombie-Britannique, dans le cadre du programme de logement des régions rurales éloignées. Ce plan cadre-t-il avec la politique de logement des autochtones et des populations rurales du gouvernement et dans l'affirmative quelles sont les procédures de consultation utilisées auprès des autochtones? En outre, ce programme sera-t-il mis à la disposition des résidents des Territoires du Nord-Ouest?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je dois tenir cette question pour préavis, le ministre étant absent aujourd'hui, mais je suis sûr qu'il pourra y répondre à son retour.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA DATE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire quand la pêche sportive sera interdite dans le bassin des rivières des Anglais et Wabigoon? Dans ses négociations avec les ministres du cabinet provincial de l'Ontario, a-t-il fixé une date à laquelle devrait cesser la pêche sportive dans le bassin de ces rivières?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En l'occurrence, les ministre fédéraux et provinciaux présents à la réunion doivent maintenant ramener une proposition à leurs gouvernements respectifs. Les deux gouvernements sont parfaitement conscients de l'urgence de la question, mais nous devons avoir l'approbation de nos gouvernements respectifs avant d'aller plus avant.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE DISCUSSION AVEC LA FRANCE DU STATUT DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'intérêt bien connu que le très honorable représentant porte au rapatriement de la constitution, j'aimerais lui demander si, dans les pourparlers qu'il a pu avoir depuis qu'il est premier ministre avec le président de la France ou avec d'autres hautes personnalités françaises, il a discuté du statut de Saint-Pierre-et-Miquelon en vue de supprimer une anomalie de l'histoire qui, même si elle ne dérange pas tellement les provinces de l'Atlantique, pourrait revêtir une importance considérable si de riches gisements pétroliers étaient découverts et si on appliquait une zone de pêche de 200 milles?

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer humblement que je n'ai pas eu l'audace d'en parler au président. Je doute également que le chef de l'opposition ait parlé au président des États-Unis de l'annexion de la péninsule.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné l'audace bien connue du premier ministre, je me demande si le très honorable député songerait sérieusement, lui ou les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui paraissent plus occupés à voyager qu'à discuter, à soulever cette question à la prochaine occasion, afin de rectifier cette anomalie de l'histoire et pour éviter que nous ayons à redouter de devoir choisir entre les intérêts de deux petites îles et ceux de l'ensemble du Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, dans des questions aussi importantes que les visées expansionnistes du Canada, je pense qu'il serait utile de pouvoir compter au moins sur une politique bipartite, de sorte que quand le chef de l'opposition sera de retour, je lui demanderai s'il est intéressé à collaborer à un projet de revendication territoriale qui incluerait les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, la péninsule de l'Alaska et peut-être des parties du Maine au profit du Nouveau-Brunswick. Si je puis m'assurer de sa collaboration pour ce genre de politique bipartite, nous pourrions peut-être aussi nous allier pour mener une campagne électorale conjointe.

* * *

AIR CANADA

LA RUMEUR RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DES LAISSEZ-PASSER AUX ÉPOUSES DES DÉPUTÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, permettez que je me reporte à une question que j'ai posée le 25 juin et qui figure à la page 14840 du hansard. Je laisse de côté les considérations accessoires, mais ma question était le suivante:

> Je me soucie naturellement des révélations, pour employer l'expression la plus modérée, rapportée dans le *Sun* de Toronto d'hier et le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, concernant la confusion dans la délivrance de ces laissez-passer. En l'absence du ministre intéressé . . .

Je parlais naturellement du ministre des Approvisionnements et Services.

[M. Buchanan.]

> . . . qui a apparemment admis tout ce qui était contenu dans les déclarations, je ne poserai que la question suivante: Air Canada a-t-il modifié les conditions d'admissibilité des conjoints à ces laissez-passer, et comment se fait-il qu'un laissez-passer a été délivré à une personne décrite comme une épouse selon le droit commun, expression qui, bien sûr, est inexistante sauf dans le vocabulaire de certaines personnes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne parlerais pas de changements de politique, mais je confirmerais qu'Air Canada a une politique générale concernant les épouses de droit commun, bien définie pour ce qui est des laissez-passer accordés, par exemple, à ses employés, et, je suppose, par extension, à d'autres catégories de personnes. L'expression, bien sûr, est bien connue dans l'application d'autres programmes et se répand de plus en plus au Canada.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre en question a bien fait connaître l'expression épouse de droit commun au Canada. Ma question découlant de sa réponse est la suivante: pourquoi la société a-t-elle acquiescé à la demande du ministre d'émettre un laissez-passer sans justification aucune à une personne qu'il a bien franchement décrite comme son épouse de droit commun?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a répondu à la question de façon assez complète dans le même cas lorsque l'incident a été soulevé, et pour être franc, je regrette que le très honorable député prenne le temps de la Chambre pour soulever ce point particulier à ce moment-ci.

M. Diefenbaker: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je citerai maintenant la réponse et je demande au ministre à quelle partie il fait allusion. Je suis très désolé qu'il soit exaspéré et je le regrette profondément. Le ministre des Transports a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit exact de dire que c'est là la description utilisée dans le passé.

Au sujet de l'épouse de droit commun.

> Je serai cependant heureux de vérifier en quoi consiste la politique actuelle d'Air Canada en matière de laissez-passer et de répondre de façon plus détaillée à la question de savoir si des modifications y ont été apportées depuis l'époque où le très honorable représentant exerçait les fonctions de premier ministre.

Le ministre dit aujourd'hui qu'on a répondu à la question le 25 juin. Pourquoi ce camouflage, je le lui demande?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable député de se donner la peine d'attirer mon attention à la Chambre sur le fait que le mot «passé» apparaît à la troisième ligne de la réponse, alors que c'est le mot «laissez-passer» qui devrait y être. Cette rectification lui sera peut-être utile.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LALONDE—LA RÉPONSE À DES ACCUSATIONS D'INFLUENCE RELATIVEMENT AU VOTE LIBRE SUR LA PEINE CAPITALE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège au sujet d'une déclaration faite par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), il y a quelques jours, et qui, à mon avis, porte atteinte aux privilèges des députés et particulièrement de ceux qui représentent la province de Québec.

Ceci se rattache au vote sur la peine capitale qui a été tenu à la Chambre la semaine dernière. Selon un communiqué, l'honorable député aurait déclaré à la presse qu'à l'occasion d'une réception que je donnais pour les députés du Québec certaines pressions indues auraient été exercées sur eux, et je cite la déclaration qu'on lui attribue:

[*Traduction*]

Il leur a fait croire que le gouvernement pouvait tomber si le bill était défait. On leur a aussi dit que s'ils votaient pour l'abolition, ils auraient plus de chance d'avancement et pourraient être nommés adjoints parlementaires et faire des voyages pour le gouvernement.

[*Français*]

Monsieur le président, en lisant une telle déclaration ma première réaction a été analogue à celle de bon nombre de députés, j'ai eu un immense éclat de rire. Cependant, je ne pense pas qu'une déclaration comme celle-là devrait être passée sous silence, car elle porte atteinte, à mon avis, aux privilèges des députés. Elle attaque non seulement ma propre intégrité au sujet de mes relations avec les députés, mais aussi celle des ministériels qui représentent la population du Québec.

Je puis affirmer catégoriquement et sans aucune réserve qu'aucune démarche du genre de celle dont parle le député n'a été faite par moi-même ou par qui que ce soit, à ma connaissance, auprès des députés du Québec en vue de les influencer à l'occasion d'un vote libre. Je puis affirmer que tous les députés du Québec qui étaient à la Chambre ont voté individuellement et selon leur conscience. Et en l'occurrence, monsieur le président, je crois que l'honorable député de Saint-Hyacinthe devrait retirer l'affirmation qu'il a faite dans sa déclaration:

[*Traduction*]

C'est ridicule, mais certains se sont laissés impressionner.

[*Français*]

Sa déclaration est, à mon avis, non seulement sotte mais scandaleuse, et si l'honorable député est un homme d'honneur, il devrait présenter des excuses aux députés.

[*Traduction*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, quand l'honorable représentant d'Outremont a soulevé la question de privilège . . .

[*Français*]

Une voix: Parlez en français.

M. Wagner: J'entends les gens de l'autre côté me dire encore «en français». Ils n'ont donc pas écouté l'émission où le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) invitait les gens du Québec à l'appuyer dans son programme de bilinguisme?

Une voix: Tu peux parler tant que tu voudras, mais au moins sois clair.

M. Wagner: L'honorable député pourrait au moins me vouvoyer au lieu de me tutoyer.

[*Traduction*]

J'ai pensé que le ministre, député d'Outremont, soulevait la question de privilège pour présenter des excuses à la majorité des Canadiens au sujet de la trahison du cabinet dans l'affaire de la peine capitale.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Cependant, je constate qu'il se préoccupe davantage de ses cocktails, de l'heure du cocktail, de la quantité d'alcool consommée, de la question de savoir si cela a influencé des gens, si ...

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1510)

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense qu'on devrait lui permettre de terminer.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous avez laissé le ministre poursuivre alors qu'il n'avait pas invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas l'intention d'empêcher le député de Saint-Hyacinthe de poursuivre les remarques qu'il peut également faire à propos de la question de privilège. Toutefois, j'insisterai pour qu'il ne s'écarte pas de la question.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je vous remercie. Je ferai de mon mieux pour respecter votre décision. Je soulignais que le ministre se préoccupait fort de sa réception. L'Orateur a le devoir, je pense, de décider si, dans un tel cas, il convient de soulever la question de privilège. Je pourrais reprocher au député d'Outremont de faire confiance à un article de journal, le *Globe and Mail*, dont le journaliste a obtenu ses renseignements . . .

Une voix: De vous.

M. Wagner: Non, ce n'est pas moi qui les ai fournis, il les a obtenus en écoutant une émission de sept minutes diffusée à 8 h 15 le matin par la station CKEC de Montréal. Il n'a probablement pas saisi toutes les nuances de la déclaration, qui suivait immédiatement celle du député d'Outremont dans laquelle ce dernier s'efforçait de tirer son gouvernement de la situation délicate où il s'était trouvé en raison du comportement maladroit de MM. Trudeau et Lang et de M^me^ Sauvé en égard à la solidarité ministérielle.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre soit vexé à ce point. Voilà qui est fort regrettable. Peut-être se calmera-t-il pendant quelques minutes et il en aura alors sans doute pour son argent.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, afin que vous puissiez bien comprendre la situation, je dois rappeler que j'ai déclaré lors de cette émission qu'il était honteux et, je pense, de fort mauvais goût, de la part du chef du caucus libéral du Québec de donner une grande réception quelques heures seulement avant le vote.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, ces festivités n'avaient peut-être rien à voir avec le vote car celui-ci a eu lieu mardi soir et habituellement ces festivités se déroulent le mercredi soir. Peut-être avaient-elles pour but de renforcer l'emprise du chef québecois sur le caucus libéral ou, peut-être, visaient-elles à montrer qu'il arrive au-dessus de la cheville du député de Langelier en tant que chef des libéraux du Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Ce n'est pas moi qui croirai la rumeur voulant que tout ce monde qui assistait au cocktail est arrivé par jet de Seagram. Surtout pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Revoilà le premier ministre qui se fâche. J'en suis navré. J'aime bien le voir sourire. Ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur, c'est que huit députés libéraux, partisans avoués de la peine de mort, ont changé d'avis sur les prières instantes qui leur ont été faites.

Des voix: A l'ordre.

M. Wagner: Je suis sûr d'ailleurs que ces prières ne sont pas venues du député d'Outremont. Il est trop au-dessus de ces procédés vulgaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: De toute façon ce beau manège, joint à la harangue du premier ministre en Chambre, a réussi à écraser la volonté de la majorité des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Joe Clark n'a pas eu d'influence sur votre parti?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et Stanfield?

M. Wagner: Pour conclure, monsieur l'Orateur, je confirme ce que je viens de dire, en ajoutant que je n'en retrancherai pas un mot. Le député d'Outremont me ferait la plus grande joie s'il demandait de renvoyer cette affaire au comité des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: J'assure aux députés qu'avec un pareil dossier, il faudrait plus que la présence d'un médecin en Chambre pour secourir les députés de l'arrière-ban libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: Cependant, monsieur l'Orateur, je vous laisse le soin de trancher. Lorsque le temps des élections viendra, et ce ne sera pas trop tôt, je suis sûr que ces députés connaîtront dans leur circonscription le verdict qu'ils méritent.

Des voix: Bravo!

Une voix: Essayez autre chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège n'a pas été suivie d'une motion. Elle concernait un autre membre de la Chambre, et ce dernier a répondu pendant une durée égale. Comme aucune motion ne suit la prétendue question de privilège, la présidence n'a pas à trancher. En ce qui la concerne, l'incident est donc clos.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, vous avez dit que le Règlement ne me permettait pas de poser une question supplémentaire à une question que j'avais soigneusement préparée, apparemment parce que je citais certains comptes rendus. Ces comptes rendus concernaient des faits qui tenaient de très près à la première question, et qui confirmaient même la réponse du ministre voulant que l'affaire dont il s'agissait fût bien étrange. Je me demande si je pourrais connaître le motif pour lequel j'ai été coupé si abruptement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement après avoir essayé il y a quelques minutes d'obtenir une réponse du ministre des Transports. Je ne puis me plaindre qu'il n'ait pas répondu en entier. Tout ce que je puis dire c'est que la façon dont il a prétendu répondre montre que le gouvernement a des choses à cacher. Au cours de la présente session, c'est le meilleur exemple que nous ayons eu des tentatives de camouflage du gouvernement.

Je m'étonne que le ministre des Approvisionnements et Services ne se soit pas levé pour expliquer l'inexplicable—je veux parler de sa conduite reconnue dans la presse—à savoir qu'il ait communiqué avec Air Canada afin d'obtenir un laissez-passer pour celle qu'il appelle son épouse de droit commun. Je ne puis insister pour obtenir une réponse, mais cela montre qu'il fait semblant de répondre et sachant que j'allais prendre la parole il a disparu de la Chambre aussi vite qu'il le pouvait.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, d'abord j'aimerais dire que je n'ai pas utilisé les mots cités par le très honorable représentant lorsque j'ai parlé à Air Canada. J'ai dit que j'avais une relation personnelle et très stable. Deuxièmement, j'ai demandé un billet de courtoisie qui a été délivré à condition que la décision soit prise conformément aux pratiques habituelles d'Air Canada à l'égard de ses propres employés. On n'a pas pris de décision et j'ai décidé de rembourser la compagnie, ce que j'ai fait. Voilà.

M. Diefenbaker: Après qu'on eut commencé une enquête.

Des voix: Oh, oh!

● (1520)

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite des réponses que le ministre des Transports m'a données à propos de l'ordonnance relative à la navigation aérienne. Je regrette que le ministre soit absent pour le moment, mais je me sens dans l'obligation de prendre la parole car je crois qu'il a peut-être involontairement induit la Chambre en erreur. Ou tout au moins, il a laissé un certain nombre de questions sans réponse et il a réellement embrouillé encore davantage cette question très délicate.

Le ministre a laissé entendre que l'ordonnance relative à la navigation aérienne, série 1 nº 1 en date du 30 juin, n'a pas été publiée dans la *Gazette du Canada* parce qu'elle exige un amendement s'appuyant sur des motifs d'ordre technique et que les détails ont été en fait élaborés en consultation avec toutes les parties à l'accord. L'article 8 du protocole d'entente prévoit ce qui suit, et je vais le lire pour la gouverne des députés:

Que Transports Canada présentera au Conseil privé, avant le 1er juillet, une recommandation à laquelle le gouvernement donnera suite dans les délais les plus brefs . . .

J'insiste sur les termes «dans les délais les plus brefs»,

. . . et qu'il fera publier au plus tôt dans la *Gazette du Canada* à titre d'ordonnance relative à la nagivation aérienne portant sur l'emploi des langues dans les communications aériennes, ordonnance que Transports Canada s'engage à faire respecter;

Dois-je rappeler à la Chambre que nous sommes aujourd'hui le 12 juilllet et que cette ordonnance n'a pas été respectée; en outre, et c'est le point le plus irritant, on nous apprend maintenant que le décret de la série 1, nº 1, dossier 75/519, concernant la navigation aérienne, présenté le 30 juin, a été révoqué à compter du 7 juillet. A mon avis, cette mesure a pour effet d'annuler les modalités de l'entente. En fait, cela va à l'encontre du fond même de cette entente et des conditions essentielles du protocole d'accord. Deuxièmement, le protocole d'accord prévoit, en tant qu'exigence fondamentale, que des consultations aient lieu entre tous les membres de l'industrie de la navigation aérienne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend certainement compte qu'il interprète les paroles du ministre ou exprime son désaccord et bien qu'il puisse avoir là un point de vue valable, cela dépasse beaucoup la question de savoir si le ministre a cherché aujourd'hui intentionnellement ou non à induire la Chambre en erreur par sa réponse. Le député a fait ressortir son point de vue de manière plus que claire et il me semble qu'il ne devrait pas être autorisé à engager le débat.

M. Mazankowski: Avec tout le respect dû, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation des rapports . . .

M. Mazankowski: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a entendu la décision de la présidence concernant le prolongement de la période des questions. Si le député a une nouvelle question à soulever, en invoquant la question de privilège, je l'entendrai. Mais s'il veut seulement remettre en question la décision de la présidence, je ne puis l'entendre.

M. Mazankowski: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a donné l'impression que l'on modifiait l'ordonnance sur la navigation aérienne pour des raisons techniques. En fait, l'ordonnance a été révoquée et le ministre ne l'a pas dit à la Chambre. J'estime qu'il a induit la Chambre en erreur, soit de manière délibérée, soit par inadvertance; telle est ma question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce que j'ai fait savoir au député de Vegreville, c'est qu'il avait la parole pour signaler qu'une certaine interprétation des circonstances amenait à conclure que le ministre pouvait avoir, par inadvertance ou autrement, induit la Chambre en erreur. Je trouvais que le député avait bien fait ressortir son point de vue, mais qu'il engageait le débat.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMITÉ SPÉCIAL DES DROITS ET IMMUNITÉS DES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial des droits et immunités des députés.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI PORTANT LIQUIDATION DE LA FONDATION DU ROI GEORGE V POUR LE CANCER

DÉPÔT DU RAPPORT DES FIDUCIAIRES DE LA FONDATION DU JUBILÉ D'ARGENT DU ROI GEORGE V POUR LE CANCER

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles du rapport des fiduciaires de la Fondation du jubilé d'argent du roi George V pour le cancer, conformément à l'article 4 de la loi sur la liquidation de la Fondation du roi George V pour le cancer.

* * *

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À LA COUR

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) demande à présenter le bill C-443, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cette mesure est de modifier la loi sur la Cour suprême, afin d'assurer à la Colombie-Britannique une représentation permanente. Étant donné les décisions politiques rendues par la Cour dernièrement, le plus tôt ce projet de loi sera adopté, mieux ce sera.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MESURE TENDANT À APPROUVER ET À DÉCLARER VALIDES CERTAINES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET CERTAINS ORGANISMES DU QUÉBEC

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-98, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3980, 5112 et 5687.

[*Texte*]

ACDI—LES SUBVENTIONS ET LES PROJETS

Question no 3980—**M. Matte:**

1. L'Agence canadienne de développement international a-t-elle déjà accordé des subventions pour la création de projets dans des pays étrangers et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont *a*) le nom du projet, *b*) l'endroit, *c*) l'année, *d*) le montant de la subvention?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Depuis sa création, l'Agence canadienne de développement international a en effet accordé des milliers de subventions pour favoriser directement le développement économique, technique et social de pays en voie de développement. De 1968 à ce jour, les subventions accordées par l'ACDI aux pays en voie de développement se répartissent comme suit:

Année	Montant
1968-1969	$133,503,723.18
1969-1970	156,593.396.05
1970-1971	193,303,414.15
1971-1972	197,454,117.93
1972-1973	245,903,031.66
1973-1974	262,192,803.90
1974-1975	333,749,668.83
1975-1976*	382,946,791.00

*Montants consentis au 31 janvier 1976

2. Nous ne possédons pas les données qui nous permettraient de répondre à cette partie de la question pour la période qui précède 1969-1970. Depuis 1970, l'ACDI a accordé des milliers de subventions. Pour fournir les renseignements demandés sur chacune d'elles, il nous faudrait entreprendre une recherche approfondie qui exigerait un apport considérable de temps et de ressources dont nous ne pouvons disposer en cette période de restrictions budgétaires.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PRODUIT PROVINCIAL BRUT

Question no 5112—**M. Forrestall:**

1. A combien le gouvernement évalue-t-il sa contribution maximale au produit provincial brut de la Nouvelle-Écosse au cours de chacune des années pour lesquelles il existe des statistiques depuis 1968?

2. Au cours de chacune de ces années, quel pourcentage du produit provincial brut représentent les dépenses du gouvernement dans cette province?

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. Il n'existe aucune estimation fédérale officielle tant du produit brut de la Nouvelle-Écosse que de la contribution globale de toutes les opérations fédérales à l'activité économique de la Nouvelle-Écosse. Les estimations du produit provincial brut de la Nouvelle-Écosse sont accessibles au Conseil économique des provinces de l'Atlantique et les estimations des dépenses effectuées en Nouvelle-Écosse en vertu d'un certain nombre de programmes fédéraux peuvent être obtenues de Statistique Canada. Ces chiffres figurent dans le premier tableau ci-dessous. Le deuxième tableau montre les estimations des dépenses exprimées en pourcentage du produit provincial brut estimatif, bien que ceci ne constitue qu'un indice général de leur importance par rapport à la dimension de l'économie de la Nouvelle-Écosse. Ces chiffres en pourcentage ne représentent en aucune façon des estimations de contribution au produit provincial brut. A l'exception des salaires fédéraux, les chiffres des dépenses ne constituent pas d'éléments réels du produit provincial brut. Elles sont toutefois des sources de financement importantes tant pour les dépenses personnelles que pour les dépenses effectuées par les gouvernements provincial et locaux. Un bon nombre d'autres activités, dépenses, recettes et opérations non budgétaires du gouvernement fédéral, tant en Nouvelle-Écosse qu'en dehors, influent directement ou indirectement sur l'économie de la Nouvelle-Écosse.

Paiements fédéraux versés à des personnes et aux gouvernements de la Nouvelle-Écosse

	Produit provincial brut de la Nouvelle-Écosse	Traitements et salaires	Paiements de transfert versés à des personnes	Paiements de transfert versés aux gouvernements provincial et locaux
		(en millions de dollars)		
1971	2,532	247	218	236
1972	2,871	278	281	279
1973	3,230	307	322	346
1974	3,780	346	397	400
		(comme p. 100 du produit provincial de la Nouvelle-Écosse)		
1971		9.8	8.6	9.3
1972		9.7	9.8	9.7
1973		9.5	10.0	10.7
1974		9.2	10.5	10.6

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question no 5687—**M. Beatty:**

1. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'implanter le système métrique au rythme actuel au lieu d'introduire les changements en même temps que les États-Unis?

2. Le gouvernement s'apprête-t-il à consentir une aide financière spéciale aux entreprises et autres organismes pour lesquels l'implantation du système métrique créera un lourd fardeau financier et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette aide et où devrait-on se renseigner ou présenter une demande à ce sujet?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les plans sectoriels et calendriers canadiens tiennent compte de l'interdépendance des activités de conversion au Canada et de celles des autres pays et plus particulièrement de celles des États-Unis. Bien que le Canada devance légèrement les États-Unis sur le plan de l'investigation et de la planification, les États-Unis ont quand même fait beaucoup de progrès. Chaque comité sectoriel canadien a élaboré ou continue d'élaborer un plan qui tient compte de la nécessité de la coordination des programmes de conversion des industries canadiennes avec les programmes correspondants aux États-Unis.

2. Il existe un programme de prêts pour les petites entreprises; cette aide est destinée aux entreprises qui font face à des problèmes spéciaux de financement causés par la conversion au système métrique et qui sont incapables de se faire financer par des institutions commerciales de prêt. La Banque fédérale de développement offre des services de prêt et d'orientation aux petites entreprises. Rien n'indique que l'implantation du système métrique créera un lourd fardeau financier au Canada ou ailleurs. Pour plus d'explications voir la documentation ci-après.

DOCUMENTATION

1. La loi américaine sur la conversion au système métrique a été signée par le président Ford le 23 décembre 1975. En dépit des retards qui sont survenus dans l'adoption de la loi, l'industrie américaine, en coordination avec l'American National Metric Council (ANMC), s'occupe de conversion depuis trois ans. La Commission du système métrique se tient au courant de chaque nouveau pas que les États-Unis font en matière de normes et de mesures métriques; les divers comités sectoriels de la Commission restent en contact avec leurs homologues de l'ANMC, maintenant au nombre de 34. Chaque comité sectoriel canadien a élaboré ou continue d'élaborer un plan qui tient compte de la nécessité de la coordination des programmes de conversion des industries canadiennes avec les programmes correspondants aux États-Unis. Le programme canadien des dates indicatives pour la conversion au système métrique est un programme en quatre phases. La première phase ou phase d'investigation, pendant laquelle on a formé les comités sectoriels et les comités directeurs et adopté les politiques et les stratégies, est maintenant complètement terminée. La deuxième phase ou phase de planification est à 50 p. 100 terminée et la troisième, la phase d'ordonnancement, est en cours. Les plans sectoriels et calendriers canadiens tiennent compte de l'interdépendance des activités de conversion au Canada et de celles des autres pays et plus particulièrement de celles des États-Unis. Bien que le Canada devance légèrement les États-Unis sur le plan de l'investigation et de la planification, les États-Unis ont déjà fait beaucoup de progrès. Dans de nombreux secteurs qui demandent une coordination très étroite, la quatrième phase ou phase d'implantation avance au même rythme dans les deux pays. Même si les États-Unis n'ont fait que très peu de publicité autour de leurs plans sectoriels et de leurs calendriers, il n'en reste pas moins qu'ils font des progrès très rapides et qu'avec leur économie ils sont capables d'appliquer des changements en peu de temps maintenant que la décision de base est prise.

2. La politique du gouvernement au regard de la conversion au système métrique est expliquée dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique déposé à la Chambre en janvier 1970 et approuvé par tous les chefs de partis. La politique contenue dans le Livre blanc veut en gros que les coûts de conversion restent à la charge de chacun tout comme les profits qui en résulteront iront aux organismes individuels directement ou par l'amélioration de la conjoncture économique. Cependant, cette politique n'empêche pas d'apporter des corrections qui pourraient être souhaitables pour éviter un fardeau injuste à un groupe particulier ou à un secteur économique ni d'orienter et stimuler l'évolution de la conversion dans certains secteurs dans l'intérêt de tout le pays. C'est dans ce but que le gouvernement étudie actuellement trois formes d'aide financière qui s'ajouteraient au programme de prêts déjà amorcé par la Banque fédérale de développement. La première concerne les personnes qui doivent posséder des instruments touchés par la conversion pour accomplir leur travail et qui, à cause de la conversion au système métrique, sont obligés de renouveler leurs outils. Elle consisterait en un remboursement comptant allant jusqu'à 50 p. 100 du coût de renouvellement des outils et rétroactif au 1er janvier 1976. La deuxième s'applique aux propriétaires de balances de vente au détail. Elle permettrait l'entrée en franchise et l'exemption de la taxe de vente fédérale des pièces et unités requises pour la conversion ou le remplacement des balances ou appareils de pesage impériaux. La troisième forme d'aide financière serait que les dépenses d'immobilisation des firmes ou entreprises en vue du remplacement des balances ou appareils de pesage impériaux par des balances ou appareils de pesage métriques soient déductibles comme dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu des corporations pendant l'année d'installation. Ces trois formes d'aide financière resteraient en vigueur pendant la phase de conversion, que l'on prévoit être de cinq ans pour les outils des ouvriers spécialisés et de deux ans, à partir du milieu de 1978, pour les balances et appareils de pesage.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 3121 et 5095 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

L'ACHAT D'UN AVION DE LA SOCIÉTÉ T. EATON LTÉE

Question nº 3121—M. Cossitt:

1. Le gouvernement a-t-il acheté un avion de la société T. Eaton Co. Ltée et, dans l'affirmative, *a*) de quel type d'appareil s'agissait-il, *b*) quand, *c*) à quel prix, *d*) dans quel but, *e*) quand et par qui les négociations de l'achat ont-elles été entamées, *f*) pourquoi cet achat n'a-t-il pas été mentionné dans la réponse à la question no 344?

2. Combien de fois, à quelles occasions et quand cet avion a-t-il été utilisé par *a*) le premier ministre ou un membre de sa famille, *b*) un ministre?

3. Quelle est l'identité de tous les autres usagers?

4. Le premier ministre, un membre de sa famille ou une autre personne au gouvernement a-t-il utilisé cet avion avant que le gouvernement ne s'en porte officiellement acquéreur et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans quel but, *c*) quelle est l'identité de toutes les personnes intéressées?

(Le document est déposé.)

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

Question nº 5095—M. Lambert (Bellechasse):

1. Quelle a été, au cours de l'année 1974-1975, la valeur totale des exportations de produits agricoles, exception faite des céréales?

2. Quels sont ces produits exportés?

3. Quelle est la quantité de livres ou de tonnes de ces produits?

Questions au Feuilleton

4. Au cours de la même période de temps, le Canada a-t-il importé des produits agricoles et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) en quelle quantité dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que le secrétaire parlementaire signale qu'il était prêt à déposer la réponse à la question nº 3121 j'allais justement lui demander pourquoi on n'y avait pas encore répondu, car, un peu avant le congé de Noël, on avait promis de répondre à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* antérieurement à cette date avant l'ajournement de la Chambre, qui aura lieu demain ou après-demain. On a maintenant répondu à la question, mais on l'a déposée sur le bureau au lieu de la consigner au hansard.

Étant donné que je demandais si le gouvernement avait acheté un jet de la société T. Eaton, qu'on n'a pas répondu à cette question en même temps qu'à la question nº 344, dans laquelle je demande combien de fois le premier ministre, sa famille et ses ministres ont utilisé le jet avant et après en avoir fait l'acquisition de la société T. Eaton, j'estime cette façon de répondre inacceptable; on répond en déposant un document, et je me demande si c'est une réponse franche ou un semblant comme d'habitude. De toute façon, cette réponse ne devrait pas être déposée sur le bureau, mais consignée au hansard.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au secrétaire parlementaire deux questions inscrites en mon nom au *Feuilleton*. La première, la question nº 3565, s'y trouve depuis le 14 novembre dernier. Le secrétaire parlementaire pourrait-il soit faire en sorte qu'on réponde rapidement à cette question, soit expliquer le retard qu'on met à le faire. Je m'étonne que le gouvernement ne considère pas cette question comme très grave. En effet elle lui demande de s'assurer que tous les documents ministériels soient rédigés en une langue simple et compréhensible, accessible au citoyen moyen. Je peux assurer au secrétaire parlementaire que cette question n'a rien d'insolent. Elle est tout ce qu'il y a de plus sérieux.

● (1530)

J'aimerais aussi rappeler à son attention une question qui figure au *Feuilleton* depuis le 28 mai et qui concerne le recensement gouvernemental de 1976. Puisque nous sommes sur le point d'ajourner pour les vacances d'été, la question perdrait de son actualité si on la laissait à l'état latent jusqu'à l'automne. Le secrétaire parlementaire voudrait-il faire diligence pour répondre à cette question?

M. Blais: Avec le plus grand plaisir.

[M. Lambert (Bellechasse).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour le 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Condon.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, il ne reste maintenant plus qu'un seul scrutin à tenir pour déterminer si le bill C-84 prendra force de loi, et si cela arrive, l'abolition de la peine de mort deviendra une réalité au pays. Si on considère les scrutins tenus tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle du rapport, tout semble indiquer que la peine de mort sera abolie au Canada pour tous les crimes, y compris ceux de haute trahison et de piraterie aérienne, de même que pour le meurtre d'agents de police et d'employés de prison.

Je ne compte pas parler longtemps aujourd'hui, mais j'aimerais signaler des faits qui m'inquiètent beaucoup tant en raison des menaces terroristes qui planent sur les jeux de Montréal que des problèmes qui se poseront dans l'application de la loi au Canada et dans le travail des employés de prison. Il faut reconnaître que cesser de considérer la haute trahison comme un crime capital pourrait constituer une invitation ouverte à bien des terroristes du monde et réduire la protection dont jouiront les athlètes participant aux Jeux olympiques; ceux-ci pourraient très bien être la cible de terroristes, comme ce fut le cas aux derniers Jeux olympiques de Munich.

Le jour est bien choisi pour en parler parce que c'est aujourd'hui l'anniversaire de l'assassinat des athlètes israéliens, qui se trouvaient à Munich uniquement en qualité d'athlètes, pour participer aux Jeux et s'efforcer de montrer leurs prouesses sportives; ils sont morts parce qu'ils provenaient d'un pays auquel certains terroristes voulaient montrer à quel point ils méprisaient ce pays, la vie humaine, l'humanité en général et certainement tous les aspects du droit international. C'est donc le moment idéal pour un député de reconsidérer sa décision quant à savoir si la peine capitale devrait être maintenue pour certains individus.

En ce qui concerne l'application de la loi au pays, je crains fort qu'à la suite du geste du Parlement, qui va sans aucun doute à l'encontre de l'opinion de presque tous les agents de la paix du pays, il y ait un revirement dans l'attitude d'un bon nombre de ces derniers. Si le Parlement ne se rend pas au désir de la grande majorité des gens et n'impose pas la peine capitale pour les meurtriers de policiers et de gardiens de prison, j'ai peur qu'à l'avenir, un nombre accru de policiers se chargent eux-mêmes d'appliquer la loi en tirant les premiers plutôt que de s'en remettre aux tribunaux pour s'occuper des individus coupables de crimes qui, selon la loi actuelle, devraient être passibles du châtiment suprême.

Les Canadiens verront peut-être les agents de la paix recourir à une méthode tout à fait différente en refusant de risquer leur vie pour tenter d'enrayer le crime ou d'appréhender les criminels comme ils le faisaient auparavant, parce qu'ils savent maintenant que le Parlement n'a pas tenu compte de leur opinion—le maintien de la peine de mort—, ni de celle de la vaste majorité des Canadiens, ni même du point de vue de la cour suprême des États-Unis qui a dit récemment qu'elle croit toujours, contrairement à une décision antérieure, que certains crimes méritent la mort de leurs auteurs.

Le Parlement actuel méconnait la volonté du peuple. Nous disons aux gens que nous sommes supérieurs à eux et que nous savons mieux qu'eux quelles lois doivent régir le pays. Autrement dit, une fois élus, nous faisons fi de leur avis: chaque fois que nous faisons cela, c'est un coup de plus porté à la démocratie car c'est impossible que la population continue de respecter le Parlement si on ne respecte pas son point de vue.

Il ne peut y avoir aucun doute, dans l'esprit des Canadiens, que le Parlement a indiqué, à la suite des scrutins qui ont eu lieu jusqu'à maintenant, son manque de respect pour l'opinion de la majorité de la population, en ce qui concerne la peine capitale. Cela me désole profondément. Je ne crois pas que le Parlement et les parlementaires jouissent d'une haute estime aujourd'hui parce que nous méconnaissons trop souvent les désirs de la population sur des questions cruciales qui lui tient à cœur et plus nous en faisons fi, plus difficile il sera de hausser la qualité du Parlement et d'améliorer ses rapports avec la population. Si nous continuons ainsi, toutes les discussions portant sur la démocratie active, la politique du peuple et ainsi de suite ne sont que des paroles vides. Ce sont des mots que les politiciens peuvent employer, mais dans le fond, ils n'y croient pas vraiment. Or, s'ils n'y croient pas, bientôt, si ce n'est pas déjà arrivé, le public sera tellement déçu par le Parlement et les parlementaires qu'il attribuera à cette institution une importance tout à fait secondaire.

● (1540)

Les gens diront que ce que nous avons, en réalité, dans notre pays, c'est une dictature bienveillante qui permet, tous les quatre ans, à la population d'élire des députés qu'elle charge de réaliser ses désirs, mais qu'à la fin du compte, ces désirs sont laissés de côté quand il s'agit des questions d'actualité vraiment importantes.

Le seul amendement adopté stipule que la peine de mort sera maintenue pour les individus qui commettront un deuxième meurtre. Cela constitue un mince avantage pour les employés des prisons mais ne profite pas beaucoup aux policiers ni aux agents chargés de l'exécution des lois. Cela profitera aux employés des prisons si le gouvernement exécute la sentence, mais rien dans les antécédents du gouvernement actuel ne porte à croire que cette peine sera infligée même si elle est prévue dans la loi. Cela me préoccupe, comme cela préoccupe bien des Canadiens et je suis sûr que c'est le motif pour lequel tellement de gens croient que la peine de mort devrait exister. A mesure que le nombre de meurtres s'accroît, de plus en plus de policiers et d'employés de prison se font tuer et c'est pourquoi le public veut que la peine de mort soit infligée.

En fin de compte, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que tous, tant que nous sommes, nous regretterons que le Parlement n'ait pas réagi comme le public lui a indiqué de le faire. Un nombre croissant de crimes, autrefois punissables de mort, s'ajoutera à la statistique dans les jours à venir, à cause de notre position actuelle.

Je sympathise avec ceux qui ont choisi de travailler dans nos pénitenciers. Il en est qui y travaillent depuis bien des années et qui aimeraient partir mais qui, du fait qu'ils doivent assurer la sécurité de leur famille, ne pourront le faire maintenant pour recommencer ailleurs. Des détenus non coupables de meurtre seront forcés de rester en prison plus longtemps alors que, dans certains cas, il serait plus réaliste d'écourter leur peine. De fait, j'ai l'impression que le tiers environ de tous les prisonniers ne devraient même pas être incarcéré. Il doit sûrement y avoir moyen de réadapter autrement les criminels qui ne sont pas coupables de crimes odieux. Le gouvernement a jugé devoir être dur envers tous les criminels pour obtenir le consentement à l'abolition de la peine capitale; aussi, tous souffriront et seront à la charge de l'État. Nous devrions songer davantage à les libérer sur parole, moyennant une surveillance convenable, et ainsi à les préparer à devenir des citoyens en mesure d'apporter leur contribution à la société.

La situation est des plus tristes, monsieur l'Orateur, parce qu'on ne tient aucun compte des droits et des opinions des contribuables canadiens. Il est malheureux d'adopter une attitude de rigueur alors que nous devrions tendre davantage vers la réadaptation. Les détenus qui ne sont pas des criminels endurcis le deviendront s'ils restent en prison plus longtemps. La situation est malheureuse parce que le Parlement baissera dans l'estime du public canadien: il n'est pas vraiment une institution qui reflète l'opinion des électeurs. A cause de la façon dont la Chambre s'est prononcée sur cette mesure jusqu'ici, elle est devenue très peu représentative des électeurs et cela nuit à la confiance et au respect des Canadiens à l'égard du Parlement. C'est malheureux pour le Canada et le Parlement et je regrette que le Parlement ait agi de cette façon à propos de la présente mesure.

Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet doivent accepter une bonne partie du blâme pour le comportement du Parlement. Il est inconcevable que tous les membres du cabinet votent l'un après l'autre pour l'abolition de la peine capitale, surtout ceux d'entre eux qui avaient voté différemment quand ils étaient simples députés. Cela indique que la liberté du vote n'existe pas au cabinet. Voilà qui ravale le prestige du Parlement. C'est probablement ce qui est le plus malheureux, monsieur l'Orateur.

Le groupe parlementaire qui devrait refléter le mieux l'opinion du grand public est l'exécutif, le cabinet. Après tout, c'est lui qui fait nos lois au Canada et s'il ne comprend pas ce que veut le public, le cabinet et le Parlement sont bien à plaindre. Le public éprouvera moins de respect pour le Parlement et, à l'avenir, il ne voudra plus participer aussi spontanément au processus démocratique.

● (1550)

Après tout, la façon dont une personne a voté ne voudra pas dire grand-chose si, après les élections, le représentant ne tient pas compte de l'opinion de ses électeurs. Nous pouvons affirmer tant que nous le voulons que nous devons suivre notre propre conscience, que nous sommes des chefs et non des moutons, et ainsi de suite. Nous pouvons citer Edmund Burke autant que nous le désirons. Pourtant, si le Parlement veut refléter l'opinion du pays, il doit être à l'écoute du pays. Si l'on examine le bill à l'étude, il est bien clair que ce n'est pas le cas. Il en est de même si l'on examine d'autres mesures que le Parlement a adoptées. A la fin du compte, le Parlement, la démocratie, et tous les Canadiens en souffriront. Pour ma part, ces observations s'appliquent surtout à la mesure à l'étude.

Peine capitale

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la discussion sur le bill C-84 tire à sa fin. Un grand nombre de députés ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions, mais rarement celles de leurs électeurs, parce que je maintiens toujours que 85 ou 90 p. 100 de la population favorise le maintien de la peine capitale dans des cas précis, dans des cas où il n'y a pas l'ombre d'un doute au sujet de la culpabilité.

Or, plusieurs députés ont parlé de vote libre. J'en ai moi-même parlé récemment, et j'ai même déclaré à la presse que le vote libre me semblait plutôt une fumisterie, une organisation pour permettre au gouvernement, au solliciteur général (M. Allmand) de faire adopter le bill C-84, dont personne ne veut au Canada. Je demande de nouveau au solliciteur général, au très honorable premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'au gouvernement quelle organisation a demandé au gouvernement de présenter une telle loi alors que le gouvernement avait le plein pouvoir de commuer des sentences de mort en emprisonnement à vie. Or, quelle organisation a influencé le gouvernement pour la présentation du bill C-84?

Tout à l'heure, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) répondait à la question de privilège soulevée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), à l'effet que chaque député votait selon sa conscience et qu'il n'y avait pas de coercition ou de fortes pressions utilisées à l'égard de députés. Quant à moi, j'ai parlé avec deux députés libéraux que je ne nommerai pas, mais qui m'ont dit que les ministres commençaient à vouloir leur tordre les bras pour les amener à voter en faveur du gouvernement, soit en faveur du bill C-84, en les menaçant, par exemple, de tenir une assemblée dans leur circonscription avant les prochaines élections ou en leur disant: Si vous n'êtes pas d'accord avec le gouvernement, vous n'aurez pas accès à la caisse électorale si des élections sont déclenchées d'ici un an ou deux.

Et je félicite le député de Saint-Hyacinthe d'avoir maintenu ses positions cet après-midi. Toutefois, ce qui me surprend chez lui, c'est quand il blâme le gouvernement de ne pas tenir compte de la volonté exprimée par 90 p. 100 de la population. Il s'est fait applaudir par les progressistes conservateurs alors qu'il aurait dû commencer par persuader son chef actuel (M. Clark) qui a voté pour l'abolition de la peine capitale, de même que l'ex-chef progressiste conservateur (M. Stanfield) qui, il y a deux ans, a également voté pour l'abolition de la peine capitale.

Il est beau de lancer des pierres dans le jardin du voisin, mais le député de Saint-Hyacinthe devrait commencer par convaincre son propre chef qui a voté en faveur du gouvernement sur la question de la peine capitale. Je comprends que c'est un vote libre, le chef progressiste conservateur a le droit de voter en faveur de l'abolition, mais, monsieur l'Orateur, est-ce qu'à ce moment-là le chef des progressistes conservateurs respecte la volonté de la vaste majorité des électeurs? Tient-il compte des pressions qui lui ont été faites ainsi qu'au gouvernement par les chefs de police, les chefs de pompiers, les gardiens de prison, diverses organisations, car ces pressions visaient au maintien de l'ordre et de la sécurité dans un pays comme le Canada? Qu'en font-ils de ces pressions-là? Qu'est-ce qu'ils en disent? Pas un mot.

[M. Coates.]

Nous avons reçu un document des policiers de Calgary, en Alberta; c'est la province d'où vient le chef des progressistes conservateurs. Qu'est-ce qu'il fait de l'opinion de ces gens-là, quand ils blâment le gouvernement de ne pas respecter la grande majorité de la population? Se rend-on compte de la fumisterie des libéraux et des progressistes conservateurs? Les libéraux qui ont le pouvoir sont responsables, à mon avis, de la présentation du bill.

Monsieur l'Orateur, ce matin, j'écoutais à *Temps Présent*, à Radio-Canada, trois détenus répondant à des questions. Certains détenus favorisaient la peine de mort de préférence à 25 ans d'emprisonnement, d'autres disaient que c'était plus dangereux, entre autres un journaliste du nom de Claude Poirier, qui déclarait que ce serait plus dangereux qu'auparavant pour les gardiens de prison, pour les policiers, à cause de la nouvelle loi.

Monsieur l'Orateur, même le solliciteur général se moque de l'opinion publique, le premier ministre se fiche de l'opinion publique, ces gens-là du gouvernement se foutent des corps organisés, des policiers qu'on paie. Qu'est-ce que les policiers auront à l'avenir pour se défendre contre les criminels d'habitude, contre les criminels irrécupérables, qu'auront-ils? Actuellement, un policier qui court après des bandits pour les arrêter va tirer un coup de pistolet en l'air pour les avertir qu'il tirera sur eux. A l'avenir, le policier au lieu de tirer en l'air en premier tirera vers le criminel d'abord, et le deuxième coup, il le tirera en l'air. Et à ce moment-là, le solliciteur général s'en prendra aux policiers en disant qu'ils ont été trop vite, ils n'ont pas pris la peine d'examiner ou d'interroger le criminel avant de tirer dessus.

Comme je le disais récemment, un individu est venu à ma porte, à Hull, avec un revolver. Son revolver était-il enregistré au bureau de la Gendarmerie royale? J'en doute!

● (1600)

Peut-on penser que les policiers vont se promener aujourd'hui, étant assurés que leur vie sera respectée au nom de l'humanisme? Quel humanisme?

Nous avons reçu des documents depuis le vote, à l'étape de la deuxième lecture, nous recevons des lettres, j'en ai une en main, de l'Association des chefs de police et de pompiers de la province de Québec, des forces de l'ordre, une association qui existe depuis 1926. On m'écrit, et je cite:

M. Réal Caouette,

Chambre des communes,

Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Nous venons d'apprendre avec consternation que le projet de loi C-84 concernant l'abolition de la peine capitale au Canada a franchi l'étape de la deuxième lecture en Chambre. Il nous est difficile de contenir notre grande déception et celle de millions de Canadiens devant ce malheureux recul, porte ouverte vers un avenir incertain. Nous autorisant de l'opinion de la population à laquelle nous nous tenons constamment à l'écoute, nous vous soumettons sous pli le présent mémoire.

Un mémoire de 35 pages, qui a été remis au solliciteur général de même qu'au Cabinet fédéral. Je continue la citation:

... Ce dernier, beaucoup plus que l'unique droit de l'Association saura apporter, nous en sommes convaincus, des arguments nouveaux et décisifs qui raffermiront la position franche de ceux qui s'objectent à ce projet et rallieront les dissidents.

L'enjeu est de taille. Il concerne la sauvegarde de nos institutions, la sécurité et l'ordre de chaque citoyen canadien.

Sincèrement,

J. P. Pelletier,
Président.

J'ai aussi en main une lettre de la *Canadian Association of Chiefs of Police*, 116, rue Albert, Ottawa:

Commentaires adressés aux Membres de la Chambre des communes et suppléant au Mémoire de l'ACCP traitant de la peine capitale.

Étant donné la possibilité que le bill C-84 traitant de la peine capitale ne sera pas renvoyé au comité permanent de la Chambre des communes concernant la justice et les questions juridiques, nous désirons porter à votre attention les commentaires qui suivent.

L'Association canadienne des chefs de police étudie avec très grand intérêt le débat qui se déroule présentement concernant la peine capitale et nous désirons assurer tous et chacun que nous respectons les opinions exprimées, tant par ceux qui désirent l'abolition de la peine capitale que par ceux qui veulent la retenir.

Par l'entremise des mémoires que nous avons déjà présentés sur le sujet, nous nous sommes clairement situés en faveur de la peine capitale et une discussion du pour et du contre à ce moment ne réussirait qu'à vous ennuyer. Cependant nous désirons souligner qu'aucun discours à date ne fait mention de notre recommandation ...

Là, ils vont avoir la preuve que quelqu'un signale leur recommandation à la Chambre des communes, à l'étape du débat sur la troisième lecture. Je continue la citation:

... voulant qu'un comité soit formé de personnes représentant l'exécutif, le législatif et le judiciaire afin d'étudier à fond le bannissement permanent d'un offenseur et des alternatives. L'alternative présentement proposée dans le bill C-84 ne découle pas d'une mûre réflexion mais ne peut être considérée que comme un palliatif trompeur pour faire accepter la suppression de la peine de mort de la présente législation. Cette affirmation est basée en grande partie sur des commentaires de l'honorable Warren Allmand, lorsqu'il s'adressa à la Société John Howard à Ottawa le 8 avril dernier, entre autres, à l'effet que certes, lorsqu'on lui posait la question, une période d'emprisonnement de 25 années était beaucoup trop dure mais qu'il fallait premièrement se débarrasser de la peine capitale et alors on se mettrait à l'œuvre pour réduire cette période d'emprisonnement.

Se rend-on compte de la sincérité et de la franchise du solliciteur général du Canada? C'est un hypocrite et un menteur, à mon sens, pas autre chose que cela, en nous présentant un projet de loi visant à l'abolition de la peine capitale, quitte ensuite à diminuer le nombre d'années de 25 à quoi? Cinq, dix, sept ou huit ans? Le solliciteur général l'a à l'esprit, mais il n'est pas assez franc pour le dire à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, la *Canadian Association of Chiefs of Police* continue, et je cite:

Une telle philosophie nous soucie profondément étant donné que même si la période proposée au bill C-84 reste en vigueur, elle comporte une menace et un danger infiniment plus grave à notre société et plus particulièrement aux gardiens de nos institutions.

Étant donné cette philosophie, nous soumettons que la sentence minimum de 25 années telle que proposée au bill 84 est une fausse représentation criarde étant donné qu'à toute fin pratique un individu aurait le droit de faire une demande de réduction de sentence une fois les 15 premières années purgées.

Nous sommes également d'avis qu'une sentence minimum de 10 ans dans certains cas d'enlèvements de vie est beaucoup trop sévère comparée à l'odieux individu qui ne pense rien d'autre que de tuer pour la piastre.

Là où les tueurs à gages ont des activités, que ce soit au Québec ou ailleurs, c'est la même race, la même rapace qui est prête à porter atteinte à la vie de n'importe qui, pour autant que le criminel ou le bandit en cause soit payé pour le faire. On appelle cela des tueurs à gages. Je continue à citer:

Quelle est la protection accordée à ceux qui ont la garde de cette vicieuse pègre? Une période d'emprisonnement veut tout simplement dire que celui à qui s'adresse la peine capitale pourra tuer à bonne volonté. Même en conservant la peine capitale la commutation traditionnelle aurait le même effet.

Étant donné que nous, représentants des forces policières de par le Canada, possédons une connaissance de la vie criminelle accessible à très peu qui ne sont pas de notre profession nous sentons le devoir de vous faire part directement à vous, notre législateur de notre inquiétude la plus profonde. De plus la communauté policière et même toute notre société est sans doute perplexe d'entendre d'un même souffle un plaidoyer pour la survivance d'un parti politique et l'abolition de la peine de mort. La conscience du législateur ne devrait être aucunement troublée en ce qui concerne la peine capitale étant donné que c'est le peuple même qui a manifesté autant le désir de sa rétention.

De cela, les ministres sont bien au courant, même les députés surtout ceux que je connais bien, et qui viennent de la province de Québec. Hier, sur les ondes de CJMS à Montréal, je le disais carrément. Je prenais une circonscription comme exemple, la circonscription de Montréal-Mercier, où 95 p. 100 de la population favorisent le maintien de la peine capitale. Comment se peut-il que le député qui les représente ici à la Chambre dise: Lors du vote libre, librement et consciencieusement, je vote contre 95 p. 100 des électeurs de ma circonscription.

Monsieur l'Orateur, la même chose s'applique au député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). Dans la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, je défie le député ...

M. Béchard: Oui, oui!

M. Caouette (Témiscamingue): ... de venir dans sa circonscription avec moi faire un sondage ...

M. Béchard: J'en ai fait un sondage.

M. Caouette (Témiscamingue): ... pour découvrir que la vaste majorité est en faveur du maintien de la peine capitale.

M. Béchard: J'ai voté quatre fois pour l'abolition.

M. Caouette (Témiscamingue): ... pour l'abolition. Qu'est-ce qui a fait changer d'idée le député? Sont-ce les pressions du gouvernement, à l'effet de le forcer à voter en faveur de l'abolition de la peine capitale.

M. Béchard: Parlez pour vous!

M. Caouette (Témiscamingue): C'en est un «branleux» qui passe son temps à suivre le parti.

Monsieur l'Orateur, je continue la citation:

Si nous sommes convaincus hors de tout doute que la peine capitale a un effet inhibitoire ...

M. Béchard: Ce sont des folies.

M. Caouette (Témiscamingue): Ah, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine me dit que ce sont des folies. Je lui offre d'envoyer une lettre dans sa circonscription ...

M. Béchard: J'ai déjà fait un sondage.

M. Caouette (Témiscamingue): ... et ainsi lui prouver que la majorité des gens dans sa circonscription favorise le maintien de la peine capitale au Canada. Le député se lève pour me dire que j'ai menti, si j'ai menti. Il sait que j'ai raison, puisque c'est vrai ce que je dis.

C'est l'opinion de la population du Canada. Il ne s'agit pas seulement de la circonscription de l'honorable député, on note partout le même sentiment.

M. Béchard: Parlez pour vous.

M. Caouette (Témiscamingue): Non, je parle également pour le citoyen canadien. Je suis chef d'un parti national, je parle pour la gouverne du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

Monsieur l'Orateur, la *Canadian Association of Chiefs of Police* continue en disant:

. . . et nous défions quiconque de nous prouver le contraire . . .

. . . de savoir que c'est devenu un danger épouvantable.

. . . le législateur devrait peut-être porter sur sa conscience le meurtre des agents de la paix et des gardiens de prison en l'absence d'une protection adéquate.

Tous et chacun des membres de notre Association désireraient ardemment voir le jour où aucune punition ne serait nécessaire.

Je le souhaite aussi, moi. La pendaison, monsieur l'Orateur, personne n'aime cela, même ceux qui préconisent la peine de mort.

● (1610)

La pendaison, c'est pour un tueur authentique, reconnu, qu'il n'est absolument pas possible de ramener dans la bonne voie ou dans la voie du raisonnable. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, les tueurs sont avisés, ils sont au courant, ils le savent, alors s'ils tuent quelqu'un, ils auront ce qui leur pend au bout du nez. Non, le gouvernement préfère protéger le criminel au détriment de la population. Les policiers continuent en disant:

Malheureusement, la nature de l'homme est telle qu'il y en aura toujours qui en voudront à leur voisin, ce qui mène au crime, et le seul moyen d'y parer est la punition. Nul ne voudrait que quelqu'un soit condamné pour une seule faute, et à cet effet nous croyons que les arguments apportés tant par ceux qui veulent l'abolition que par ceux qui veulent retenir la peine capitale pourraient se rencontrer dans un juste milieu voulant qu'en l'absence de l'exécution soit par commutation de sentence ou autrement, la répétition d'un premier acte de violence tel que prévu pour la peine capitale entraînerait automatiquement un bannissement permanent de notre société.

Nous sommes confiants que les principes démocratiques auxquels nous désirons tous nous identifier primeront lorsque vous rendrez votre décision.

Respectueusement,

Bernard E. Poirier, LL.L.,
Directeur exécutif.

Monsieur l'Orateur, mercredi nous voterons au stade de la troisième lecture, c'est-à-dire à l'étape finale du bill C-84. Au moment où nous nous apprêtons à voter cette loi, tous mes collègues se sont fait entendre, et notons bien qu'il n'y a pas eu influence de ma part ou influence de qui que ce soit, chacun a été vraiment libre de se prononcer, de prendre position, et sur 11 députés, 11 ont voté contre l'adoption du bill C-84, non pas par vengeance, mais pour dire à ceux qui auraient l'intention de commettre des crimes ou des meurtres: Messieurs, danger! Ne portez pas atteinte à la vie d'un autre, autrement vous serez requis de déposer votre propre vie dans le même panier à salade que celui que vous avez supprimé de la société! A ce moment-là, monsieur l'Orateur, le type est parfaitement libre: S'il veut la corde, qu'il aille la chercher, et nous autres, le Parlement ou le gouvernement, qu'on applique la peine capitale pour qu'il soit puni comme il était en droit de s'y attendre pour les crimes qu'il a commis. Au moment où nous, du Parlement canadien, nous apprêtons à abolir la peine capitale, on peut lire dans des journaux américains et récemment dans le journal *La Presse*, du 3 juillet 1976:

La Cour suprême maintient la peine de mort aux USA.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

A travers tous les États-Unis, il existe des États où on commue les sentences de mort en emprisonnement à vie. Il en existe d'autres comme la Floride, la Georgie, le Texas où la peine de mort est en vigueur. Il existe des mouvements assez fortement organisés en Grande-Bretagne, où on demande le rétablissement de la peine de mort. Il y a d'autres pays où on n'a jamais songé à l'abolir, savoir dans la plupart des pays d'Afrique. En France, la peine de mort existe encore, et quand le ministre des Affaires étrangères de France est venu récemment au Canada, il a dit: Je suis en faveur du maintien de la peine de mort dans des cas extrêmes. C'est ce que nous demandons. Nous ne demandons pas au solliciteur général de pendre tous les gars pour n'importe quelle raison. Nous lui demandons de le faire dans des cas extrêmes, dans des cas de meurtres crapuleux, qu'on prenne la crapule et qu'on la passe par la corde ou bien par la chaise électrique ou par n'importe quel autre moyen, mais qu'on l'élimine afin de protéger la société.

A maintes reprises, j'ai entendu le solliciteur général dire: Il y a d'autres moyens que la peine capitale pour protéger la société. Je lui ai demandé, à maintes reprises également: Donnez-nous ces moyens-là, apportez-nous ces moyens-là. Monsieur l'Orateur, jamais on n'a apporté de moyens. Le solliciteur général répète constamment qu'il existe des moyens meilleurs que la peine capitale pour empêcher la criminalité, et on en est rendu actuellement à Montréal au 53e ou 54e meurtre, pour l'année 1976. Cela constitue une moyenne de plus de 100 par année et on dirait que le solliciteur général ne voit pas ou qu'il ne porte pas attention à ce qui se passe autour de lui.

Monsieur l'Orateur, si les États-Unis croient bon de maintenir cette peine, si l'Angleterre parle de la rétablir, si dans d'autres pays du monde on parle encore de revenir à la peine capitale, c'est bien parce qu'il y a véritablement des criminels qui sont absolument irrécupérables. Il y en a qui sont récupérables, oui. Il y a des meurtres qui sont commis et pour lesquels la peine de mort ne devrait pas être utilisée, oui. Mais nous, nous disons que, lorsqu'il y a meurtre crapuleux, médité, prémédité, où le gars a ses revolvers bien chargés, bien «*loaded*», comme on dit en anglais, ces gens-là n'entrent pas à l'Oratoire Saint-Joseph pour faire une prière à Saint-Joseph et au Frère André. Mais non! Ils entrent dans une petite épicerie pour tuer le gars, s'il résiste. Nous allons payer de $15,000 à $20,000 par année pour maintenir ces gens-là en prison pendant 25 ans. Et on appelle cela du raisonnement? Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là du raisonnement! Je pense que la population, dans son ensemble au Canada, raisonne mieux que le gouvernement actuel. Et je voudrais bien savoir encore une fois quelle est l'organisation ou les organisations qui ont demandé au gouvernement de présenter le bill C-84, loi qui vise à abolir à toutes fins pratiques la peine capitale au Canada.

En terminant, je dis que nous allons voter consciencieusement contre le bill C-84, et je demande à l'honorable député de Saint-Hyacinthe de convaincre son chef avant de commencer à convaincre les libéraux, de voter lui aussi contre le bill C-84, et de convaincre également son ancien chef le député de Halifax de voter contre ce bill. Ensuite, il pourra tenter de convaincre les libéraux, ministres ou non, de voter eux aussi contre le bill C-84 que je considère comme une calamité épouvantable contre la société, contre les honnêtes citoyens du Canada.

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires à l'occasion de la troisième lecture du bill C-84. J'ai déjà parlé de cette question en termes assez énergiques et je n'ai donc pas l'intention de m'étendre longuement.

Je sais très bien qu'il s'agit d'un vote absolument libre et que c'est à chaque député de décider de la façon de voter mercredi après-midi. Je sais également que certains députés vont voter plus librement que d'autres. Mais nous attendrons de voir ce qui se passera mercredi après-midi. J'ajouterais que je ne suis pas très optimiste quant aux résultats. Néanmoins j'aimerais consigner au compte rendu quelques questions importantes à mes yeux.

Pour la plupart, nous sommes rentrés dans nos circonscriptions au cours du weekend. C'est ce que j'ai fait et j'ai assisté à quatre ou cinq réunions sociales dont deux enterrements. Croyez-le ou non, je me suis fait entreprendre même aux enterrements et malgré la tristesse de l'occasion les gens ont jugé nécessaire d'exprimer clairement leur avis à l'égard du bill C-84. J'ai également exprimé mon opinion et inutile de dire que j'étais d'accord avec la majorité de mes électeurs.

Je crois qu'il faudrait imposer la peine capitale lorsque le jury n'a pas recommandé la grâce et que le cabinet, dans sa sagesse, refuse de commuer la peine. A mon avis, la peine capitale est surtout nécessaire dans les cas suivants: premièrement, le meurtre de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions ou en dehors de leurs fonctions si le meurtre est relié à leur travail; deuxièmement, le meurtre d'agents de police dans l'exercice de leurs fonctions ou en dehors de leurs fonctions si le meurtre est relié à leur travail; troisièmement, les meurtres commis par des personnes ayant déjà eu une ou plusieurs condamnations pour des actes de violence; quatrièmement, les meurtres prémédités ou commis par des tueurs à gages. Je pense ici aux meurtres de la mafia commis par un tueur à gages qui sait ce qu'il fait; c'est un gangster, il n'a aucune pitié et ne sait probablement même pas qui il tue, mais il le fait pour toucher $5,000 ou $10,000. Puis, cinquièmement, en cas de décès directement imputable à un acte de violence lorsqu'il risque fort de causer la mort et qu'elle s'ensuit effectivement.

Je dois dire au sujet de cette dernière catégorie que je songe aux vols à main armées où les bandits se munissent de mitrailleuses et d'armes automatiques sachant fort bien ce qu'ils vont faire. A mon avis, la peine de mort, devrait être applicable dans des cas de ce genre.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit plus tôt: je crois que la pendaison est une méthode d'exécution brutale et barbare. A mon avis, les exécutions doivent être effectuées aussi humainement que possible—je propose qu'une drogue soit injectée au criminel, afin qu'il soit éliminé de la société sans souffrance et sans bruit, le plus humainement possible. Les abolitionnistes parlent ordinairement de la pendaison, de l'échafaud, de l'horreur de la pendaison et ainsi de suite. Ce sont ordinairement les journaux et les media qui s'expriment ainsi. La plupart des organes d'information semblent être abolitionnistes, s'attendrir davantage sur le sort du criminel que celui de la victime. J'ai été surpris de lire dans les éditoriaux un grand nombre de lettres de citoyens canadiens. Si les media ont reçu le même nombre de lettres que moi, je suis certains qu'ils reconnaîtront que neuf personnes sur dix sont en faveur du maintien d'une forme quelconque de peine capitale.

● (1620)

Quand nous voterons mercredi, rappellons-nous qu'il y a 11 condamnés à mort qui attendent l'issue du vote. A mon avis, nous devrions recommencer à neuf après le vote. Les sentences de ces hommes qui ont souffert terriblement, se demandant s'ils allaient mourir ou non, devraient être commuées, et si le bill est défait, la peine capitale devrait être maintenue à partir de ce moment-là pour les crimes que j'ai mentionnées, ainsi que pour la haute trahison. Bon nombre de députés qui, dans leur cœur, sont abolitionnistes estiment, j'en suis certain, que 15 années en prison—non pas 25—est une peine insuffisante pour le crime de haute trahison, car, au surplus, cette sentence peut être encore réduite sur la décision unanime de trois juges. Il en est de même pour les détournements ou la piraterie. A mon sens, ceux qui détournent les avions et qui tuent de sang froid les malheureux passagers qui sont pris comme otages devraient aussi être frappés de la peine ultime.

J'espère qu'un grand nombre de mes collègues qui ont voté pour le bill reconsidéreront sérieusement leur position au moment du vote final en troisième lecture. J'aimerais citer une lettre que j'ai reçue d'un ami que j'ai rencontré il y a à peu près un mois. Il m'a écrit une lettre personnelle et a également envoyé une copie d'une lettre qu'il a adressée au rédacteur du *Globe and Mail*, datée du 24 juin. La voici:

Monsieur,

L'article «A Day of High Drama» de Geoffrey Stevens est un exemple des exagérations dont il est capable et montre encore davantage le socialiste au «cœur tendre» qu'il est.

La journée d'hier n'a pas été un grand jour pour le Parlement parce que le vote inscrit ne représentait pas un «vote libre» comme on l'avait annoncé, mais plutôt la volonté impérieuse de Pierre Elliott Trudeau. Cette journée a marqué le début de la fin de tout semblant d'État démocratique. Il a pu y avoir des votes libres dans une certaine mesure chez les partis de l'opposition, mais au sein du parti libéral, un degré suffisant de cœrcition a été exercé par le premier ministre qui, par son «pouvoir suprême», peut récompenser et récompense par des postes et des faveurs ceux qui sont d'accord avec lui et peut écarter et écarte ceux qui ne le sont pas.

La position de Stevens est fausse du point de vue de la constitution, de l'éthique et de la morale. Tout député élu doit se faire l'interprète de ses commettants qui ont voté ou n'ont pas voté pour lui. Prétendre que le devoir fondamental d'un député est de prendre la décision qu'il croit la meilleure sans tenir compte de ses électeurs, est absolument sot et indigne. Cela suppose que nous vivons dans un État féodal primitif où seuls les élus ont des capacités intellectuelles et, par conséquent, peuvent penser, décider et diriger une masse ignorante et obéissante.

En citant Edmund Burke et à la fameuse ou infâme déclaration de Bristol faite vers 1765, selon laquelle les députés élus devraient prendre leurs propres décisions (et se ficher de l'opinion d'autrui, selon Stevens), on omet de signaler que Burke a également déclaré qu'il devrait être représentant non pas délégué. Il devrait défendre leurs intérêts, mais tout en tenant compte du bien général de la collectivité, et cetera.

L'histoire dit également que Burke a fait cette déclaration lorsqu'il était député de Bristol mais que n'ayant pu conserver la confiance de ses commettants, il perdit son siège. Sa réélection devait être assurée par un «ghetto» contrôlé par Lord Rockingham, un des dirigeants libéraux de l'époque.

Je souhaiterais que tous les députés qui se sont prononcés en faveur de l'abolition de la peine capitale et qui, ce faisant, n'ont pas tenu compte des vœux éclairés de plus de 80 p. 100 de Canadiens de toute allégeance, soient battus à plate couture lors des prochaines élections. Je souhaiterais également que la question de la peine capitale soit soumise au jugement du peuple canadien à cette occasion.

Sincèrement vôtre,

J. Douglas Wilson

Voilà une des nombreuses lettres qui ont été envoyées aux journaux et à beaucoup de députés. Je sais qu'il s'agit d'un vote libre et qu'il appartient à chacun de décider comment il votera et d'en répondre ensuite devant ses commettants. J'espère que les députés verront la chose de cette façon. Inutile de dire que je ne me fais pas d'illusions sur le résultat, mais j'espère quand même que j'aurai une surprise mercredi et que le bill C-84 sera rejeté.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, nous sommes à la veille de l'adoption du bill à l'étude et je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps. J'aimerais faire quelques observations car je ne suis pas encore intervenu dans le débat à ce sujet. On a fait certaines remarques pendant ce débat, remarques que l'on a répétées encore aujourd'hui, et il importe je pense de les remettre en cause.

Tout d'abord, le présent bill fera vraiment l'objet d'un vote libre à la Chambre, un vote au cours duquel chaque député agira en son âme et conscience. A mon avis, certains journalistes et même certains députés se conduisent de façon dégradante et font sans aucun doute insulte aux autres députés quand ils ne cessent d'insinuer qu'il ne s'agira pas d'un vote libre. A ma connaissance, personne n'a été soumis à des contraintes ni à quoi que ce soit du genre et il me semble que si de telles pratiques avaient vraiment cours, de ce côté-ci de la Chambre, je serais l'un de ceux à qui on tenterait de faire changer d'opinion, comme d'ailleurs à n'importe quel autre abolitionniste. Ce n'est certainement pas le cas.

Je souligne que dans notre système de gouvernement, un député représente les électeurs de sa circonscription. Notre système est un système représentatif. Nous sommes ici pour représenter nos commettants, chacun de nous ayant sa propre personnalité, ses propres valeurs morales et tous les éléments qui en font un être humain. Ces personnes ont voté pour nous parce qu'elles apprécient en général notre personnalité. Toutefois, elles n'acceptent pas tout ce que nous disons. Peut-être ne sont-elles pas d'accord avec chaque mot que nous prononçons, avec chaque idée que nous avançons mais, en règle générale, elles nous acceptent en tant qu'hommes et femmes qu'elles envoient ici pour les représenter. Cela ne veut pas dire que, dans chaque cas, nous ferions mieux de voter exactement de la façon qu'elles préconisent.

Ce serait par trop simplifier le problème que de dire que la majorité des citoyens sont favorables au maintien de la peine de mort et que nous devrions suivre la volonté de la majorité. En premier lieu, qui donc déclare que la majorité des citoyens sont favorables au maintien de la peine de mort? Les sondages d'opinion et toutes les autres choses de ce genre. Depuis quand les sondages d'opinion font-ils autorité en ce qui concerne la volonté de nos concitoyens? Je pense tout d'abord que les personnes favorables au maintien de la peine de mort se font beaucoup plus entendre que les abolitionnistes à ce propos ce qui, par conséquent, rend les sondages d'opinion immédiatement suspects. Je ne pense pas que la majorité des citoyens de notre pays soient favorables au maintien de la peine de mort. Parmi mes électeurs, nombre de ceux qui m'ont écrit ou ont fait des démarches auprès de moi sont favorables au maintien de la peine de mort, mais beaucoup d'abolitionnistes m'ont également fait connaître leur point de vue.

Un groupe, notamment constitué des principales Églises de dénomination chrétienne, s'est officiellement prononcé contre le maintien de la peine de mort. Il s'agit d'un groupe très important, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas dire que quiconque appartient à une Église au Canada se range nécessairement à son avis en tout, mais la majorité des gens de ma circonscription sont croyants et sont des pratiquants sincères. Ils mettent généralement en pratique les principes moraux professés par leur Église. J'estime que les gens de ma circonscription qui ont exprimé leur point de vue en se réclamant de la religion l'ont fait en toute sincérité. Ils croient certes qu'il n'est pas bon d'enlever la vie. Aucun être humain ou groupe d'êtres humains n'a, à mon avis, le droit d'enlever la vie d'un autre être humain. C'est là le principe que je défends, et ni les pressions ni quoi que ce soit d'autre ne me feront vendre mon âme.

● (1630)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte donc sur l'amendement du député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour donner suite à l'ordre de vendredi dernier reportant les votes à mercredi, les leaders à la Chambre se sont consultés et sont convenus que le vote sur l'amendement serait reporté à 2 heures mercredi prochain.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas eu d'entente à l'effet que l'amendement ne serait mis aux voix que mercredi. On veut le mettre aux voix et s'il n'est pas défait aujourd'hui, le vote final sur la peine capitale se prendra mercredi.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je lui dois, et avant que le vote ne soit tenu sur l'amendement en troisième lecture, je dirai que le leader du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette) m'a indiqué que les délibérations étaient conformes à l'entente. C'est alors que j'ai laissé présenter la motion sur l'amendement, selon le Règlement.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je fais le même rappel au Règlement. Nous, les leaders parlementaires, avons discuté de la troisième lecture mercredi dernier et nous avons convenu que les votes sur les amendements, si des amendements étaient à l'ordre du jour à ce moment-là, seraient différés à mercredi ou tout simplement annulés.

Ceux qui les ont présentés les ont retirés. Il s'agit de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) ainsi que du député progressiste conservateur qui les avaient présentés. Mais cet amendement visant à reporter à trois mois la troisième lecture du bill C-84 n'a pas été discuté au moment où les leaders parlementaires se sont réunis.

[*Traduction*]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'ordre, à mon avis, et je ne parle pas de ce qui a été convenu entre les leaders à la Chambre, reportait tous les votes à mercredi prochain. Il me semble que l'amendement entre dans cette catégorie.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il est évident que la présidence va devoir se prononcer sur l'interprétation à donner à l'ordre. Il va donc falloir entendre tous les avis sur cette mesure extrêmement importante. Il va falloir faire connaître à la Chambre toutes les interprétations possibles, pour que Votre Honneur puisse les prendre en considération. Le ministre des Finances (M. Macdonald) nous a en donné une. J'aimerais que la Chambre examine les *Procès-verbaux* du 9 juillet, distribués ce matin. On y lit à la page 1419:

> Que si le débat, à toutes les étapes du bill C-84, se termine au plus tard le mardi 13 juillet 1976, tout vote requis pour disposer de la troisième lecture . . .

J'en conclus qu'un pareil vote ne terminerait pas le débat à toutes les étapes du bill. Je pense qu'il s'agit là d'une interprétation exacte de ces mots. Le débat à toutes les étapes n'est pas terminé et quelle que soit l'interprétation que nous donnons aux mots dans cette discussion, il faut bien se rendre compte que l'accord obtenu par consentement unanime doit être considéré ainsi. Je ne pense pas que nous puissions passer ce fait sous silence et partir du principe que toutes les étapes du bill sont terminées car je ne pense pas que ce soit le cas; telle est la thèse que je soumets humblement à la présidence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'ordre adopté vendredi, il est exact qu'une personne pourrait l'interpréter d'une manière et une autre de l'autre. Quant à moi, j'avais l'impression que tous les votes à l'étape de la troisième lecture seraient remis à mercredi.

Puis-je également rappeler à Votre Honneur et à la Chambre qu'il y a eu un ordre antérieur. J'ai essayé d'en retrouver la date, mais ne l'ai pas encore déniché. Je veux parler de celui qui a été adopté à une majorité écrasante et selon lequel, tout vote qui devrait avoir lieu à l'étape du rapport ou en troisième lecture n'aurait pas lieu immédiatement, mais serait remis à une date devant être fixée sur la recommandation des leaders à la Chambre et au plus tard dans les cinq jours suivants. A mon avis, cet ordre est encore valable et par conséquent, si nous ne nous mettons pas d'accord avec la décision de vendredi dernier concernant les votes de mercredi prochain, nous ne pouvons passer au vote à présent, mais les leaders à la Chambre devraient se réunir et décider de la date du vote sur l'amendement.

Il me semble que s'il peut y avoir ambiguïté sur la signification de l'ordre de vendredi dernier, l'ordre antérieur était, par contre, très clair et je suis sûr que d'un côté comme de l'autre, la Chambre m'approuvera quand je dis que nous tous sommes d'accord pour reconnaître que l'importance de ce débat est telle qu'on ne peut se permettre un vote à l'improviste auquel ne pourraient participer les députés qui sont absents de la Chambre. Aussi, s'il n'y a pas consentement unanime pour tenir le débat terminé, tous les votes devant avoir lieu mercredi, j'estime que, aux termes de l'ordre antérieur, les leaders à la Chambre devront se réunir et fixer une heure, dans les cinq jours à venir.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, la logique du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est parfaite, à l'exception d'un petit détail. C'est, bien sûr, que l'ordre adopté par la Chambre vendredi aurait manifestement priorité sur la motion adoptée le 27 juin, ou le 29, je ne me souviens pas exactement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le 29 juin.

M. Lawrence: Je suis sûr que l'ordre que la Chambre a adopté vendredi dernier annulerait donc l'ordre précédent et le rendrait tout à fait inutile. De nombreux précédents le prouvent. Je vous signale donc encore une fois, monsieur l'Orateur, que l'ordre adopté à l'unanimité par la Chambre vendredi dernier stipule en partie:

> Que si le débat à toutes les étapes du bill C-84 se termine au plus tard le mardi 13 juillet, tout vote requis pour procéder à la troisième lecture . . . ait lieu le mercredi 14 juillet 1976 . . .

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que, comme l'a signalé le leader de l'opposition à la Chambre, toutes les étapes de l'étude du bill ne sont pas terminées. Il ne s'agit pas d'une motion qui met un terme à l'étape de la troisième lecture du bill. Si celle-ci n'est pas terminée, cet ordre ne s'applique pas en ce qui concerne la nécessité de voter mercredi prochain. Aucun article du Règlement de la Chambre n'exige la mise en veilleuse de cette motion et la Chambre devrait donc immédiatement passer au vote. Je ne vois pas ce qui autoriserait la présidence à retarder la mise aux voix. En tout cas, cette autorité ne pourrait provenir de la motion adoptée vendredi dernier.

● (1640)

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à la Chambre que la motion qui a été présentée vendredi dernier, en conformité des ententes qui ont été faites avec le leader de la Chambre et le leader du gouvernement, se lit comme il suit:

> Que si le débat à toutes les étapes du bill C-84 se termine au plus tard le mardi 13 juillet, tout vote requis pour procéder à la troisième lecture et à l'adoption du bill ait lieu le mercredi 14 juillet 1976 . . .

Cela veut donc dire, monsieur le président, que cette motion d'amendement qui a été présentée cet après-midi à l'étape de la troisième lecture n'a rien à voir avec la question du vote en troisième lecture, qu'on a décidé de reporter à 2 h 15, mercredi prochain. Donc, cela veut dire que cette motion, selon le Règlement de la Chambre, devrait être mise aux voix cet après-midi.

M. Blais: Monsieur le président, une chose me déçoit quelque peu.

[*Traduction*]

Les commentaires du leader du parti conservateur à la Chambre me déçoivent. Quand j'ai discuté avec lui de la procédure que nous entendons suivre, comme je l'ai fait avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Richmond (M. Beaudoin), il fut entendu qu'à toutes fins pratiques le débat était terminé à l'étape des amendements de la troisième lecture et à l'étape de la troisième lecture et, en réalité, tous s'étaient entendus pour que l'amendement, puis la motion de troisième lecture soient mis aux voix et pour que le vote soit différé. C'est pourquoi je suis fort déçu de la tournure des événements.

De toute évidence, nous devons nous en remettre maintenant, non pas à ce que les députés avaient convenu, mais à la stricte interprétation juridique des documents devant nous. Je suis entièrement d'accord pour dire que l'interprétation de la motion de vendredi pourrait être que les votes inscrits ne seraient différés que jusqu'après la fin du débat. C'est en vérité ce que j'ai compris des propos des leaders à la Chambre. N'eût été la déclaration qu'a faite par la suite le leader à la Chambre du parti conservateur, c'est ce que je penserais encore.

En m'en tenant à une stricte interprétation, peut-être ne réussirais-je pas à prouver qu'à la vérité, le vote ne peut être renvoyé à la fin du débat et qu'en fait, le débat pourrait ne pas se terminer. Mais, cela dit, si c'est ainsi qu'on doit interpréter la motion de vendredi, il y a alors quelque chose qui cloche. Que doit-il se passer si un vote a lieu avant la fin du débat? Si le député de Grenville-Carleton (M. Baker) veut dire que le débat de troisième lecture n'est pas terminé, cette situation ne tombe pas sous le coup de l'ordre adopté vendredi. Dans ce cas, nous devons alors prendre l'autre ordre qui figure aux Procès-verbaux du 29 juin et qui est ainsi conçu:

Que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, du bill C-84, . . . ait lieu à un moment fixé par les leaders de la Chambre, étant entendu que ce moment soit dans la semaine suivant la demande de vote.

Un vote a été demandé et la Chambre étudie actuellement cette demande. Il devrait donc y avoir une réunion des leaders à la Chambre pour choisir le moment de ce vote en troisième lecture.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tout au long du débat sur le bill C-84, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de vote appelé par surprise ou par ruse. On a cru que cette question était tellement importante que tous les votes devaient avoir lieu après que tous les députés en eussent été informés bien en avance. C'est pour cette raison que nous avons fixé la date du vote à la deuxième lecture, que nous avons fixé la date des votes à l'étape du rapport et c'est aussi pour cette raison que nous avons fixé la date du vote à la troisième lecture. D'une manière générale, il était entendu—et j'étais moi-même d'accord—que nous allions terminer le débat cet après-midi. Dans le cas contraire, les députés auraient poursuivi le débat car personne ne voulait d'un vote par surprise ou par ruse cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Si l'on estime que cette motion signifie que le vote aura lieu sans préavis, cet après-midi—et je ne saurais dire quel côté l'emportera puisqu'il n'y a eu aucun appel vu que personne ne s'attendait à voter aujourd'hui ou demain—d'après les discours que nous avons entendus ce matin, il était évident que les députés s'attendaient à voter mercredi puisque chacun était invité à être présent ce jour-là. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) et bien d'autres ont bien insisté pour que tous les députés soient présents. Mais ils ne pourraient y être si un vote surprise avait lieu cet après-midi.

Je renvoie donc les députés à la motion et je leur demande pourquoi il devrait y avoir un scrutin ou des scrutins puisqu'il ne reste qu'un vote, c'est-à-dire celui de la troisième lecture. Sans doute a-t-on voulu y inclure tous les votes devant mettre fin au débat.

[M. Blais.]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, la question semble difficile parce qu'elle comporte plusieurs éléments, mais si l'on examine ceux-ci un par un, on voit que la question n'est vraiment pas tellement compliquée. Ce qui régit tout le débat, c'est l'ordre du 29 juin, selon lequel tous les votes sans exception doivent être reportés. Le second élément du problème est l'ordre du 9 juillet. Cet ordre ne va pas à l'encontre de l'ordre précédent, comme le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) l'a laissé entendre; il ne fait que le préciser. Il prévoit que certains genres de vote doivent se tenir à un certain moment. Autrement dit, il ne fait qu'indiquer la façon d'appliquer l'ordre général et ne contredit aucunement l'ordre du 29 juillet qui régit encore les ordres de la Chambre au sujet de toutes les étapes et de tous les votes afférent au bill C-84.

En supposant que tous les députés comprennent ces éléments, nous en venons au fait que j'estime que la présidence devrait demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement et reporter le vote à ce sujet. Puis, la présidence devrait demander qu'on reprenne le débat sur le bill C-84. A ce moment-là, nous verrons si d'autres députés veulent intervenir au sujet du bill à l'exclusion de l'amendement. A mon avis, c'est ce que la Chambre devrait faire. Quand la présidence mettra l'amendement au vote, aucune entente existante ne saurait déterminer la date où il se tiendra car celle-ci n'est pas prévue dans l'ordre du 9 juillet. Cela n'est toutefois pas nécessaire. Ce qui est nécessaire c'est que la date soit différée et qu'elle soit arrêtée par les leaders à la Chambre, ou bien, si le débat se termine demain soir, que nous tenions compte de l'ordre du 9 juillet qui précise que le vote aura lieu mercredi à 2 heures.

Si elle considère tous ces éléments séparément, Votre Honneur constatera qu'il ne se pose aucun problème. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a éclairci toute cette question en nous renvoyant à l'ordre du 29 juin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lors de ma première intervention, je n'avais pas analysé les termes de la motion du 29 juin, par conséquent, monsieur l'Orateur, je vous saurai gré de me redonner la parole pendant quelques minutes. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), a eu l'obligeance d'indiquer que mes arguments étaient parfaitement logiques puis il a essayé de les réfuter. Permettez-moi de lui signaler que rien dans l'ordre de vendredi dernier n'annule l'ordre du 29 juin, lequel stipule très clairement—comme il avait été décidé à la Chambre à l'issue d'un vote—que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-84 aura lieu à un moment fixé par les leaders à la Chambre, étant entendu que ce moment tombe dans la semaine suivant la demande de vote.

Cette motion qui propose un délai de trois mois, nous place devant une alternative. Comme première solution, il s'agit de l'un des votes nécessaires pour en finir avec la troisième lecture et l'adoption du bill. C'est ce que disait l'ordre de vendredi: tout vote nécessaire pour en finir avec la troisième lecture et l'adoption du bill selon l'ordre de vendredi devra avoir lieu mercredi prochain à 2 heures. Si Votre Honneur décide que cette motion demandant le renvoi à trois mois doit faire l'objet d'un de ces votes vous devriez ordonner, me semble-t-il, que le vote ait lieu mercredi à 2 heures.

● (1650)

L'autre solution qui vous reste, c'est de décider qu'elle n'est pas expressément prévue par la motion de vendredi, mais plutôt par la motion du 29 juin en ces termes: tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape de la troisième lecture. A mon avis, le député de Nipissing (M. Blais) et moi-même pourrions avoir des difficultés à appliquer l'ordre de vendredi pour faire ce dont nous pensions avoir convenu. J'étais certainement d'accord là-dessus.

M. Lawrence: Vous vous êtes fourvoyé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si nous ne pouvons pas arriver à nos fins ainsi, du moins, en ce qui concerne l'ordre du 29 juin, nous ne pouvons certainement pas voter aujourd'hui, tant que les leaders de la Chambre ne se seront pas réunis pour recommander une heure pour ce vote.

Je comprends la suggestion du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui propose que nous poursuivions ce débat, mais je ne vois pas comment nous pouvons poursuivre la troisième lecture avant de savoir si le vote est renvoyé à trois mois. Nous devons avoir ce vote. Ce n'est pas comme à l'étape du rapport où l'on peut remettre les votes à plus tard. A mon avis, nous ne pouvons pas poursuivre le débat de troisième lecture avant d'avoir pris de décision sur cet amendement en vue d'un renvoi à trois mois, mais j'insiste sur le fait, monsieur, que vous n'avez que deux solutions: ou bien vous décidez que la situation est prévue par les termes de la motion de vendredi et qu'on peut donc voter mercredi à 2 heures ou, si tel n'est pas le cas, qu'elle est prévue par la motion du 29 juin, mais le vote ne peut avoir lieu maintenant. Il pourra avoir lieu seulement quand les leaders de la Chambre se seront entendus pour recommander une heure.

Bien que ma position à l'égard de toute cette question soit connue, les avis ont été également partagés lors des entretiens que nous avons eus et lors des rencontres entre leaders de la Chambre. Nous avons tous admis, depuis la présentation de cette mesure, qu'un vote surprise ne réglerait d'aucune façon cette importante question. Nous avions convenu que si le débat se terminait vendredi, nous serions prêts à lever la séance. Nous avions convenu que si le débat se terminait aujourd'hui nous serions prêts à déclarer qu'il est 10 heures et à ne pas siéger demain.

Il est regrettable, à mon avis, que ce malentendu se soit produit, mais si la présidence doit en venir à rendre une décision, je pense—et j'insiste fortement sur ce point—que Votre Honneur devra faire de deux choses l'une: ou bien nous nous en tenons à la motion de vendredi et nous pourrons donc voter mercredi . . .

Une voix: Une troisième solution serait de faire sonner le timbre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle serait la troisième solution?

Une voix: Faire sonner le timbre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exactement la seule chose que Votre Honneur ne peut pas faire. Il y a deux ordres; l'un ou l'autre doit s'appliquer. Il est absolument impossible que Votre Honneur appelle maintenant les députés. Ou bien c'est l'ordre adopté vendredi qui s'applique, et le vote aura donc lieu mercredi, ou bien c'est celui du 29 juin qui s'applique, auquel cas les leaders de la Chambre devront se réunir et recommander la date à laquelle le vote doit avoir lieu.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général (M. Allmand) disait tantôt qu'il y avait entente à l'effet qu'un vote-surprise ou un vote par astuce ne soit pas tenu. Alors, pour ne pas me faire accuser ou faire accuser mes collègues de promouvoir un vote-surprise ou un vote par astuce, je dirai que ce n'est pas nous qui avons présenté la motion présentement à l'étude afin de reporter la troisième lecture à trois mois. Alors, il n'y a pas de mauvaise foi de notre part.

Au sujet des amendements qui ont été étudiés récemment, ce n'était pas du tout à la même étape. Nous étions alors en comité et nous avons, à ce moment-là, présenté des amendements dont on a disposé il y a quelques jours seulement. Ce matin, il s'agit d'un amendement en bonne et due forme, pour que la troisième lecture n'ait pas lieu ou soit reportée à trois mois. Monsieur l'Orateur, vous avez demandé à ceux qui étaient favorables à cette motion de dire «oui», à ceux qui y étaient défavorables de dire «non». Or, on a dit «oui», les autres ont dit «non». Votre Honneur a décidé que c'étaient les «non» qui l'emportaient. Vous avez dit: Convoquez les députés.

Alors, les ententes qui ont été conclues auparavant entre les leaders de la Chambre ne concernent pas du tout l'amendement qui est à l'étude présentement. On parlait des amendements qui en étaient à l'étape précédente, afin d'en discuter ou de s'entendre pour qu'un vote n'ait pas lieu avant mercredi, à 2 h 15, comme pour ce qui a trait au vote en troisième lecture. Mais actuellement, l'amendement ne vise qu'à une chose, retarder de trois mois le vote qui devait avoir lieu mercredi. C'est pour cela que nous ne modifions pas notre attitude présente. Vous avez demandé de convoquer les députés, et à mon avis, on doit procéder au vote de cet amendement-là immédiatement.

[*Traduction*]

M. Railton: Monsieur l'Orateur, vous avez entendu nombre d'avis autorisés, d'autres moins autorisés et d'autres teintés de parti pris. Quant à moi, je dirai simplement qu'en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, nous savons depuis longtemps que tous les députés de la Chambre devront voter librement et lorsque nous avons quitté la Chambre vendredi dernier, la date du vote a été fixée à mercredi prochain. Ce jour-là, tout le monde sera ici et aura l'occasion d'inscrire son vote. A mon avis, c'est la seule chose que Votre Honneur devrait accepter. Il devrait y avoir un vote mercredi sur toutes les motions, suppressions et amendements, après que le débat sera terminé. Tout le monde y compte, aussi pourquoi changer les choses à présent? Je pense que Votre Honneur a à cœur de préserver les intérêts de la Chambre et du peuple canadien et que les députés de la Chambre veulent pouvoir faire entendre leur voix.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, je crois qu'il est un principe à la Chambre qu'on devrait mettre en application dorénavant, savoir que la Chambre doit être logique avec elle-même. Or, le 29 juin, nous avons adopté une résolution pour éviter des débats de ce genre. Cette résolution préconisait qu'aucun vote ne devrait être tenu, à n'importe quelle étape. Je lis la motion:

> Que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, ait . . .

. . . ce qui contredit les arguments de l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) . . .

. . . lieu à un moment fixé par les leaders de la Chambre, étant entendu que ce moment soit dans la semaine suivant la demande de vote.

Monsieur le président, je ne vois rien dans la motion de vendredi qui rescinde cette motion du 29 juin. Donc, je ne vois pas comment on peut décider maintenant de tenir un vote. Il doit y avoir une négociation entre les leaders de la Chambre. Si les leaders des divers partis s'entendent et si le vote a lieu dans 10 minutes, c'est bien, mais, à mon avis, on doit suivre les dispositions de la résolution du 29 juin qui n'a pas été rescindée. C'est la Chambre qui l'a adoptée, et je ne vois absolument pas vers quoi cette discussion se dirige maintenant.

[*Traduction*]

M. Condon: Monsieur l'Orateur, il semble que j'aie causé une certaine consternation avec la motion que j'ai proposée et qui a été appuyée par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) ce matin. Je tiens à assurer la Chambre que mon intention n'était d'embarrasser ni les leaders de la Chambre, ni les députés. Ma motion a été inspirée par mes propres sentiments, et j'ai pensé qu'elle était nécessaire, car je tiens à défendre l'intérêt de ma circonscription de Middlesex-London-Lambton. Je suis parti du principe que le vote aurait lieu mercredi prochain, comme il a été indiqué dans un ordre précédent. Je m'en remets à vous, monsieur l'Orateur, mais je voulais présenter mon point de vue. Quand le vote aura lieu, je préférerais—et je suis sûr que le député de Norfolk-Haldimand est d'accord avec moi là-dessus—que tous les députés de la Chambre puissent exprimer leur opinion.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, si je tiens à intervenir, c'est que j'ai mis la Chambre en garde sur la question de remettre tous les votes à une date précise. Je pensais alors que c'était une erreur et le député, que ses intentions soient bien reçues par la Chambre ou non, l'a bien fait remarquer. La Chambre doit délibérer et ensuite ses membres doivent se lever et voter par appel nominal à la fin du débat.

● (1700)

Si je comprends bien, le débat sur l'amendement est terminé, mais non celui sur le bill. Le débat en troisième lecture peut se poursuivre. Je ne suis pas intervenu dans le débat en troisième lecture, et je suis persuadé que d'autres députés ont l'intention d'intervenir, mais l'ordre déposé le 9 juillet stipule que si—et ce «si» est un mot capital—le débat n'est pas terminé le vote aura lieu mercredi. Je soutiens, Votre Honneur, que vous avez le choix entre trois solutions: déclarer qu'il est 6 heures et permettre aux leaders de la Chambre de se réunir; mettre l'amendement aux voix mercredi; ou enfin, avoir un scrutin sur l'amendement maintenant.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): A titre de comotionnaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il soit parfaitement clair que nous n'avons pas proposé la motion par ruse. Nous estimions que le bill C-84 devrait être remis—que la loi sur la peine capitale soit en vigueur pendant les jeux olympiques—et cela, nous l'avons souligné à maintes reprises au cours du débat.

Cela dit, et sans avoir entendu tous les arguments qu'on vient de présenter, j'ai supposé que le vote aurait lieu mercredi après-midi comme l'indique l'ordre dont la Chambre est saisie. Je tiens tout simplement à ce qu'on me comprenne bien. Peu m'importe vraiment quand le vote aura lieu mais, pour être juste envers tous, il me semble qu'il devrait avoir lieu mercredi.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en toute honnêteté, il suffit de savoir si la dernière motion présentée vendredi dernier peut changer quelque chose à la motion présentée par le leader du gouvernement le 29 juin. Si la motion présentée par le gouvernement le 29 juin, laquelle reflétait les idées des leaders de la Chambre, si cette motion-là tient, je pense que nous devons attendre à mercredi pour procéder au vote. Mais si cette motion-là du 29 juin, qui a été préparée par les leaders de la Chambre, ne tient pas, parce que la motion de vendredi dernier la rescinde en quelque sorte, à ce moment-là, c'est à vous de trancher la question et de décider si on doit voter mercredi ou aujourd'hui. Si cette motion-là tient parce que chaque motion d'amendement doit être votée et qu'il doit être décidé de la date du vote avec les leaders de la Chambre, à ce moment-là c'est à vous, monsieur l'Orateur, de trancher la question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je pense que les députés ont fait des interventions très intéressantes, bien que je doive dire qu'elles n'ont pas contribué à résoudre le problème. La Chambre est dans une situation difficile en ce moment. Le moment est venu de se prononcer sur la motion du député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles); et bien que les deux députés aient indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de compliquer les choses, la Présidence ne peut fonder sa décision sur leur intention, mais bien tenir compte de la situation dans laquelle la Chambre se trouve en ce moment.

[*Français*]

Pour autant que je sois en cause, pour répondre à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), je n'ai pas de difficulté avec les deux ordres qui ont été adoptés par la Chambre le 29 juin et le 9 juillet.

A mon avis, l'ordre du 9 juillet est tout simplement une application définie et un préavis donné aux honorables députés qui devaient se rendre dans leurs circonscriptions respectives, afin qu'ils sachent que le vote serait prévu. On aurait pu annoncer à la Chambre, tout simplement, qu'il y avait eu entente entre les leaders de la Chambre, mais on a voulu en faire un ordre supplémentaire. Dans un premier temps, il a été décidé que, selon un principe général, tous les votes qui auraient lieu à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-84, seraient tenus seulement après entente et détermination du moment par les leaders de la Chambre des divers partis.

L'ordre a été proposé par le président du Conseil privé (M. Sharp) vendredi dernier pour définir précisément alors que l'étape du rapport est franchie, que le ou les votes sur la troisième lecture auraient lieu le mercredi 14 juillet, immédiatement après la prière. Dans tout cela, il n'y a aucune contradiction.

La seule difficulté réside dans le fait qu'un amendement a été proposé par l'honorable député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), et que le débat s'est terminé sur l'amendement proposant de reporter la troisième lecture à trois mois. La Chambre se trouve placée dans une impasse actuellement. Je pense que le solliciteur général . . .

[M. Lachance.]

[*Traduction*]

. . . a bien raison de dire que la Chambre s'est mise d'accord pour qu'il n'y ait aucun vote surprise. Pour ma part, j'approuve ce principe, mais cela ne résout pas le problème. Je suis d'accord pour que l'on rejette tout vote inattendu et je pense que, sur ce point, l'objection du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) était justifiée.

[*Français*]

Bien que l'honorable député de Témiscamingue ait tantôt dit que la présidence avait dit de convoquer les honorables députés, cela n'empêche quand même pas un député d'invoquer le Règlement. Le rappel au Règlement a été fait, ce qui m'a justement permis de signaler les principes généraux qui étaient inclus dans les ordres précédents adoptés les 29 juin et 9 juillet.

Je ne vois pas de difficulté dans le fait que le vote sur l'amendement soit reporté à mercredi prochain, compte tenu du fait que la Chambre ne peut pas, selon tous les précédents, continuer le débat sur la troisième lecture sans avoir pris de décision sur l'amendement qui est à l'étude. Il faut donc chercher une solution pour sortir de cette impasse.

[*Traduction*]

Je sais que le ministre voudrait prendre la parole, et je l'entendrai une fois que j'aurai terminé.

Maintenant que l'amendement a été mis aux voix, nous nous trouvons dans une nouvelle impasse pour une raison différente. Les députés qui ne sont pas ici et qui ont le droit de participer au vote, si j'interprète bien l'ordre adopté, ne sauraient être blâmés pour leur absence et pourraient reprocher à la Chambre d'avoir procédé à un vote sans les prévenir. Un député qui voulait prendre la parole à l'étape de la troisième lecture demain, pourrait en être empêché si nous remettons le vote jusqu'à mercredi prochain.

Le fait que le vote est remis à plus tard ou serait remis pour ce qui est de l'amendement, peut empêcher d'autres députés de présenter des amendements à la motion de troisième lecture. Repousser le vote jusqu'à mercredi prochain, et si, alors, la Chambre estimait qu'un vote en troisième lecture s'imposait immédiatement parce que certains députés pourraient compter se rendre dans leur circonscription ou avoir d'autres engagements, tout cela ne ferait que causer de la confusion. Je décide d'ores et déjà qu'aucun vote ne peut être pris immédiatement, si j'interprète correctement les deux ordres.

[*Français*]

Le vote ne peut pas être tenu immédiatement. Il doit donc être remis à mercredi prochain, à moins que les députés à l'unanimité décident de modifier les ordres précédents.

● (1710)

[*Traduction*]

La Chambre est maîtresse de son Règlement et de ses décisions. A moins que les députés, après consultation, ne fassent une proposition précise à la présidence qu'elle pourrait présenter aux députés, de sorte qu'avec le consentement unanime, on puisse peut-être changer l'heure du vote sur l'amendement, nous ne pouvons poursuivre la discussion et je devrais signaler qu'il est 6 heures ou 10 heures. Nous pourrions dire qu'il est 6 heures pour permettre aux leaders à la Chambre de discuter la question pendant le dîner et proposer une solution au moment de la reprise de la séance à 8 heures. J'invite le ministre à prendre la parole.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans ce cas, afin de nous permettre de discuter la question, comme vous avez dit, je propose, appuyé par le solliciteur général (M. Allmand):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais que la motion ne peut être débattue: c'est pourquoi j'invoque le Règlement. Je me demande, avant que Votre Honneur mette la motion aux voix, si nous ne pourrions pas nous entendre maintenant, du consentement unanime, pour nous ajourner à 8 heures ce soir afin de permettre aux leaders de conférer. Nous pourrions certainement passer au vote à 8 heures. Je ne sais pas si cela serait contraire à l'idée du ministre. Franchement, je ne sais pas ce que le ministre a en tête, mais je pense qu'on accepterait la suggestion que je viens de faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) conviendra que le Règlement est strict relativement aux motions comme celle qui vient d'être proposée. Elles ne peuvent être débattues. Je dois la mettre immédiatement aux voix, à moins que le ministre ne décide de la retirer.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion. Si elle est adoptée, la Chambre devra siéger à 11 heures demain matin.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 151)

POUR

Messieurs

Allmand
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baldwin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blais
Blouin
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Clermont
Condon
Corriveau
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Dupras
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Johnston
Joyal
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
McRae

Peine capitale

Messieurs

Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rooney
Sauvé (Mme)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Symes
Turner
Watson—77

CONTRE

Messieurs

Baker
(Grenville-Carleton)
Beatty
Beaudoin
Brisco
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Darling
Dinsdale
Ellis
Gauthier
(Roberval)
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hnatyshyn
Horner
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Malone
Marshall
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Oberle
Reynolds
Ritchie
Skoreyko
Stanfield
Towers
Wagner—43

● (1810)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée. En conséquence, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(Sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), la séance est levée à 6 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 juillet 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement:

Reprise du débat de la motion du solliciteur général: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3e fois et adopté.

Renvoi du vote sur la motion d'amendement de M. Condon, appuyé par M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant, mais dans trois mois à compter d'aujourd'hui.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en quittant la Chambre hier pour assister au service anniversaire des onze athlètes israéliens tués à Munich, j'ai fait remarquer à mon secrétaire parlementaire que j'espérais ne pas le revoir avant mercredi, et il a alors eu un sourire rassurant.

Une voix: Changez de secrétaire.

M. Sharp: Toutefois, certaines difficultés plutôt imprévues semblent avoir surgi, en partie parce que la version française de l'ordre de la Chambre qui a été approuvé ne concordait pas avec la version anglaise. C'est un point qu'il conviendrait d'examiner mais, de toute façon, les leaders à la Chambre se sont réunis ce matin pour examiner la meilleure façon de procéder à la poursuite du débat sur le bill C-84. Les leaders à la Chambre sont d'accord sur tous les points, notamment que nous ne voulons èn aucune façon entraver la marche du débat sur le bill C-84. De fait, nous tenons à faciliter ce débat et y mettre fin.

Nous recommandons donc que, du consentement de la Chambre, le débat sur la motion principale tendant à la troisième lecture du bill C-84 se poursuive maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement la proposition que vient d'exposer avec précision le leader du gouvernement à la Chambre. A titre de leader d'un parti à la Chambre, je consens certes à cet arrangement et je le recommande à tous les députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, cet arrangement nous convient également.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Oui monsieur le président, mais je pense que le *House leader* du gouvernement a oublié de mentionner une petite chose dont nous avons aussi discuté ce matin, savoir que si la discussion en troisième lecture finit avant une heure, il y ait quand même une période de questions orales cet après-midi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il est donc entendu que si le débat se terminait ce matin, la Chambre considérerait qu'il est 1 heure, de sorte qu'à la reprise à 2 heures, on puisse procéder à la période des questions et aux affaires courantes? Aux termes de la recommandation dont la Chambre est saisie, nonobstant les pratiques et précédents de la Chambre qui interdiraient tout débat sur le bill C-84 tant qu'on ne s'est pas prononcé sur la motion d'amendement, la Chambre consent unanimement à débattre aujourd'hui la motion principale portant que le bill C-84 soit lu pour la troisième fois. La Chambre y consent-elle?

● (1110)

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

Le député de Moncton (M. Jones) invoque-t-il le Règlement?

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je n'ai été averti qu'à l'instant du consentement unanime à cette procédure. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il avoir l'obligeance de me prévenir. L'un des leaders à la Chambre l'a fait, mais j'aurais préféré que ce fût celui qui est chargé de l'annoncer à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'en conclus que le député de Moncton (M. Jones) ne refuse pas son assentiment mais qu'il nous propose une façon de procéder à l'avenir qui me paraît très valable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 juillet, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion d'amendement de M. Condon.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je dois admettre qu'il y a des moments à la Chambre où on a l'impression qu'il est absolument futile de faire un discours. Quant à la discussion qui se tient sur l'abolition de la peine de mort, je pense qu'on peut déclarer, en considérant l'attitude adoptée par le Cabinet, qu'il serait futile de prolonger davantage ce débat. Cependant, comme la majorité des Canadiens ont déjà fait savoir qu'ils ne sont pas d'accord avec l'attitude du gouvernement fédéral, il nous revient, encore une fois, d'essayer de leur faire comprendre un peu de bon sens, un peu de logique et de faire savoir au chef du gouvernement et à son équipe que la protection de la société canadienne passe avant les principes personnels que peut avoir l'un ou l'autre membre du Cabinet.

Une voix: Parlez-en à M. Clark?

M. Wagner: Je lui en ai parlé.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre le débat sur la peine de mort, et sans vouloir le prolonger indûment ni répéter les arguments avancés par d'autres, j'aimerais féliciter les députés qui, tant au comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'à l'étape du rapport à la Chambre, ont fait preuve de courage et d'opiniâtreté dans ce dur combat pour défendre la cause de l'ordre public et du bon sens, en réclamant l'application de la peine de mort à ceux qui ont commis des meurtres prémédités. Sans vouloir amoindrir la contribution de qui que ce soit, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler tout particulièrement la détermination et l'ingéniosité avec lesquelles le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a mené le combat.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Il a servi d'inspiration pour tout le monde, car il a cru sincèrement en la nécessité de maintenir la peine de mort afin de freiner les nombreuses activités du crime organisé et d'y faire obstacle.

Après un examen consciencieux des opinions exprimées en faveur de l'abolition de la peine capitale, je dois admettre que mon opinion à cet égard demeure inébranlable et j'estime, en raison surtout de l'existence du crime organisé, et afin de protéger des vies innocentes et d'assurer un plus grand degré de sécurité pour nos policiers et nos gardiens de prison, j'estime, dis-je, qu'il faut rejeter le bill C-84 en troisième lecture.

Au cours du débat, j'ai été particulièrement impressionné par ce qu'un abolitionniste convaincu comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit à propos de la nécessité de maintenir la peine de mort dans le cas de crimes aussi odieux que la haute trahison et l'espionnage en temps de guerre. Son expérience de premier ministre durant une période difficile de la guerre froide et l'attachement qu'il a eu toute sa vie pour la cause des libertés fondamentales et de la réforme pénale ont suffi à convaincre le gouvernement d'amender le bill au moins sur ce point. Cela devrait aussi inciter certains députés, qui ont soutenu le bill en deuxième lecture, à réfléchir davantage et, j'espère, à revenir sur leur position pour s'allier aux partisans de la peine capitale.

[*Français*]

Ce n'est pas une simple coïncidence, mais c'est également le fruit d'une commune expérience et d'un égal dévouement à la cause de l'ordre et de la sécurité publics qu'un autre abolitionniste de réputation internationale, Jean Imbert, dont l'ouvrage: *La peine de mort* fait autorité, a lui aussi conclu que l'État se doit de maintenir la peine capitale pour le crime de haute trahison ou pour celui d'espionnage en temps de guerre.

N'est-il pas terrifiant de penser, monsieur le président, que l'adoption du projet de loi à l'étude laisserait le Canada sans sanction réelle pour ceux qui conspirent contre la sécurité de l'État ou contre la vie de son chef et de ses dirigeants?

[*Traduction*]

Pendant les délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques, les députés ont découvert dans le bill plusieurs omissions, lacunes et faiblesses graves qui semblaient indiquer une préparation improvisée et hâtive avant sa présentation à la Chambre. Ainsi, aucune disposition ne prévoit une peine plus sévère—qui pourrait être la mort—dans le cas d'un deuxième ou même troisième meurtre. Pourtant, ce n'est pas chercher à effrayer vainement les gens que de signaler la possibilité très réelle qu'un meurtrier endurci s'évade et commette un nouveau meurtre en cours d'évasion. Personne ne peut le nier. Mais en vertu de ce bill, la pire peine à laquelle les meurtriers peuvent s'attendre à être condamnés, s'ils récidivent, c'est l'emprisonnement à vie. Monsieur l'Orateur, la tolérance a des limites ou encore, il y a une limite à la bonasserie.

• (1120)

Si le gouvernement s'était montré suffisamment raisonnable en adoptant les amendements prévoyant la peine de mort pour haute trahison et pour un deuxième meurtre, je suis certain qu'une partie des partisans du maintien de la peine capitale auraient été plus portés à voter en faveur de ce bill. Dans la situation actuelle, je ne puis pas accepter en conscience qu'il faille compromettre la sécurité de l'État ou celle des gardiens de prison et des policiers en adoptant le bill C-84.

Je ne suis pas d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau), mais je respecte les opinions qu'il a exprimées au cours de ce débat. Je sais qu'il est sincèrement convaincu du bien-fondé de son attitude, tout comme je suis convaincu du bien-fondé de la mienne. Mais je n'admets pas du tout un argument que le premier ministre a avancé lors du débat de deuxième lecture. Lançant un appel à la Chambre le 15 juin, le premier ministre a dit ceci, comme en témoigne la page 14499 du hansard:

> Personne ne saurait plus se réfugier dans cette illusion rassurante que nos débats ne portent que sur une théorie abstraite de la justice pénale et que, si le projet de loi est rejeté, seul le cabinet devra assumer la responsabilité du sort des meurtriers. Je veux que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues. Leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre.

Certains ont considéré que cette déclaration dénotait de grandes qualités de chef chez le premier ministre. J'estime, pour ma part, que c'est plutôt une tentative pour effrayer et même faire chanter les opposants du bill C-84, et les forcer à voter contre leurs propres convictions par crainte d'être considérés comme des bourreaux.

Cette tactique du premier ministre a quelque chose d'effrayant, car les députés, tout en étant accessibles à la compassion, devraient pouvoir s'élever au-dessus de pareilles considérations personnelles comme celles dont le très honorable premier ministre a parlé. Qu'il s'agisse de meurtre, de viol, de vol, ou même d'une simple contravention, nous sommes ici pour établir la loi du pays et les peines en cas d'infractions. Nous ne sommes aucunement responsables de la façon dont les citoyens réagissent aux décisions

légitimes du Parlement, non plus que nous devrions nous laisser influencer par le fait qu'en désobéissant à la loi, ces personnes seront emprisonnées ou mises à mort. Par cet argument, le premier ministre a exercé des pressions indues, entravant la liberté de pensée de ceux qui sont à la veille de prendre une très grave décision.

[*Français*]

Monsieur le président, je récuse complètement les allégations du très honorable premier ministre (M. Trudeau), à l'effet que si le bill C-84 est défait, ceux qui auront contribué à sa défaite seront responsables de la mort des meurtriers. Aucun d'entre nous, et cela comprend aussi les membres du Cabinet, ne doit se sentir coupable d'agir selon sa conscience en légiférant pour faire respecter l'ordre social et pour dissuader les criminels les plus endurcis d'attenter à la vie des autres, surtout à celle des policiers et des gardiens de prison. Les premiers et les seuls responsables de leur propre mort seront ceux qui auront froidement abattu leurs victimes en défiant une loi qui, sans le moindre détour et sans la moindre confusion, décrétait la peine de mort pour leurs crimes. Au surplus, ces mêmes criminels, au cours de leur procès et de leurs appels, ont eu toutes les chances de se disculper ou de prouver qu'ils méritaient une commutation de peine.

Que le très honorable premier ministre ait ainsi tenté de personnaliser le débat, en signalant la présence dans nos prisons de 11 condamnés à mort, démontre la situation désespérée dans laquelle il se trouve en voulant imposer sa volonté personnelle au Parlement et au peuple canadien. Pourtant, c'est le même très honorable premier ministre qui a créé ce problème, ayant refusé systématiquement depuis 1968 d'appliquer une loi qui a fait l'objet, depuis qu'il est membre du Cabinet, de deux décisions du Parlement. C'est le très honorable premier ministre qui doit porter la responsabilité de la situation dans laquelle il s'est placé de plein gré, et dont il cherche à se libérer en dressant un détestable épouvantail afin de nous inciter à voter contre nos plus profondes convictions.

[*Traduction*]

Le premier ministre sait très bien qu'aucun député ne réclame l'exécution massive des pensionnaires du couloir de la mort. Chacun de nous verrait sans doute d'un œil que le gouvernement ait recours à la prérogative royale de la grâce dans tous les cas qui ce justifient. Quant aux autres, ils savaient à quoi ils s'exposaient. En outre, ils avaient été prévenus en termes clairs . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Par le premier ministre.

M. Wagner: . . . par le premier ministre lui-même, le 16 mai 1973, au moment où son gouvernement proposa le bill C-2. Voici un extrait des propos que le premier ministre a tenus ce jour-là, figurant à la page 3843 du hansard:

> A ceux qui se rient du désir des Canadiens de bâtir une collectivité respectueuse des lois, ceux qui dédaignent ces limites du comportement humain qui nous permettent de vivre en hommes et femmes libres, il sera démontré que la société n'est pas seulement tolérante mais qu'elle est capable de se protéger et d'appliquer les châtiments qui s'imposent.

● (1130)

La citation du premier ministre se termine ici. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, comment, pendant la crise d'octobre, le premier ministre a ridiculisé ces cœurs faibles qui, selon lui, tremblaient de prendre les mesures nécessaires pour protéger les Canadiens contre une poignée de felquistes. Vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

On se souvient également, monsieur le président, de quels termes angoissants le très honorable premier ministre, à la même époque . . .

M. Béchard: On dirait un sermon!

M. Wagner: Comme le dit le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), on dirait que le discours du très honorable premier ministre était un sermon.

M. Béchard: Le vôtre.

M. Wagner: C'est vrai. Cela avait l'air d'un sermon quand il disait, à la même époque, en avertissant la population, que les prochaines victimes des felquistes pourraient être soit un gérant de banque ou de caisse populaire, soit un marchand du coin ou soit encore un innocent enfant.

Sans adopter le ton mélodramatique du très honorable premier ministre, ne puis-je pas retourner au chef du gouvernement l'argument qu'il a employé, et avec encore plus de justification que lors de la crise d'octobre, parce que les détrousseurs de banques, les assassins à gages n'hésiteront jamais, la preuve en est faite, à tuer pour arriver à leurs fins.

Monsieur le président, à cause de l'importance de ce texte, je veux répéter l'avertissement que, le 16 mai 1973, le très distingué honorable premier ministre du Canada adressait aux éventuels meurtriers de policiers et de gardiens de prison, et je cite:

> A ceux qui se rient du désir des Canadiens de bâtir une collectivité respectueuse des lois, à ceux qui dédaignent ces limites du comportement humain qui nous permettent de vivre en hommes et en femmes libres, il sera démontré que la société n'est pas seulement tolérante mais qu'elle est aussi capable de se protéger et d'appliquer les châtiments qui s'imposent.

Or, quel était le châtiment que le premier ministre demandait, quel était-il ce châtiment? C'était la peine de mort pour le meurtre des agents de la paix tués dans l'exercice de leurs fonctions. Le premier ministre aujourd'hui ne peut pas le nier, puisque le 24 octobre 1973 il votait au stade de la deuxième lecture pour le bill C-2. Ou bien, monsieur le président, en 1973, le premier ministre était convaincu de la nécessité de conserver la peine capitale dans certaines circonstances précises, et alors on ne s'explique pas les commutations automatiques de condamnations à mort survenues depuis lors, ou bien, et le bill C-84 le confirme éloquemment, le chef du gouvernement usait de subterfuges pour leurrer le Parlement sur ses véritables intentions, et, dans ce cas, je laisse à la population du Canada le soin de juger sa conduite. Cette population, d'ailleurs, monsieur le président, à la très grande majorité, désire que le bill C-84 soit défait. Nous saurons très bientôt, dans quelques jours probablement, si c'est la volonté du peuple ou si c'est la volonté du Parlement, dirigé par le premier ministre, dirigé par son gouvernement majoritaire, qui l'emportera.

[*Traduction*]

J'espère que le gouvernement ne nous racontera plus d'histoires au sujet du prétendu vote libre sur le bill C-84.

Une voix: Ce n'est pas fini.

M. Wagner: Dans ce cas, nous allons riposter. En proposant ce bill comme un bill du gouvernement, le premier ministre a empêché ses propres collègues du Cabinet—dont certains avaient exprimé des avis contraires par le passé—d'exprimer leur avis personnel ou, pour employer les mots du premier ministre, de voter selon leur conscience. Si le premier ministre avait vraiment voulu que ce vote soit libre, il aurait demandé à un simple député de présenter ce bill, même dans ses propres termes, et tous les députés de

la Chambre auraient pu voter comme ils l'entendaient, qu'ils soient députés de l'arrière-ban, membres du cabinet ou membres de l'opposition.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Wagner: Quant aux simples députés ministériels, avec un projet de loi d'initiative privée, ils n'auraient pas été exposés à des pressions indiscrètes toujours possibles et sans lien direct avec la question de la peine capitale.

Monsieur le président, je sais que si le bill C-84 est adopté le moral des policiers et surtout celui des gardiens de prison en sera fortement ébranlé. Je suis certain cependant qu'en citoyens respectueux des lois ces agents de l'ordre accepteront, malgré leurs réserves, leurs appréhensions et leurs craintes, la volonté d'une majorité parlementaire. J'espère enfin qu'il n'y aura pas parmi eux de démissions massives, ce qui mettrait en péril la sécurité des institutions pénitentiaires.

Mais les agents de la paix sont des hommes comme les autres. Ils ne sont pas à l'abri d'erreurs ou de réactions imprévisibles. Aussi, est-il essentiel que, dans l'exécution de leurs fonctions, ils jouissent de la plus grande sérénité d'esprit possible. Sera-ce la situation si le bill C-84 est adopté? J'en doute.

Monsieur le président, en terminant je voudrais rappeler ce que le très honorable premier ministre lui-même déclarait, car il est curieux, monsieur le président, comme parfois les déclarations reviennent hanter les hommes publics. Je voudrais rappeler ce que le premier ministre lui-même déclarait à la Chambre le 16 mai 1973, lors de l'étude du bill C-2, et je cite:

> S'il vient à craindre pour sa sécurité et celle des siens, le plus miséricordieux des hommes sera sans pitié pour ceux qui vivent en marge de la loi.

● (1140)

[*Traduction*]

A cause de l'importance de cet avertissement donné par le premier ministre il y a seulement trois ans, je veux en donner lecture en anglais:

> S'il vient à craindre pour sa sécurité et celle des siens, le plus miséricordieux des hommes sera sans pitié pour ceux qui vivent en marge de la loi.

Je prie Dieu, monsieur l'Orateur, que cet avertissement du premier ministre ne devienne jamais une prophétie.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, si j'interviens dans ce débat à l'étape de la troisième lecture du bill C-84, ce n'est pas pour retarder les travaux de la Chambre mais plutôt pour rappeler, une fois de plus, que le fait que le gouvernement en est rendu à présenter un bill pour abolir la peine capitale, c'est à cause des nombreuses commutations de peines qu'il a faites depuis quelques années. Le gouvernement, à mon avis, désire par ce projet de loi faire approuver par le Parlement ce que le Cabinet a fait depuis quelques années.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de prendre la parole très longuement à l'étape de la troisième lecture car le chef du Parti Crédit Social du Canada a traité hier de la question d'une façon assez élaborée, et je partage son point de vue. C'est la raison pour laquelle il est inutile de répéter les arguments logiques qu'on peut invoquer pour s'opposer à l'adoption du projet de loi.

[M. Wagner.]

Je viens d'écouter également avec beaucoup d'attention l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui a fait un discours très sensé et qui a rappelé des paroles du premier ministre, à l'époque de discussions qui ont fait retentir des échos à travers la presse dans tout le Canada, ... et j'appuie d'une certaine façon cette opinion émise par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) sur le bill C-84 relatif à la peine capitale.

J'aurais aimé toutefois que l'honorable député de Saint-Hyacinthe parvienne à convaincre l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) de sa prise de position et l'amène par le fait même à appuyer courageusement ceux qui s'opposent au bill C-84 pour des raisons tout aussi valables que celles des députés qui l'appuient. Toutefois, ceci dit, je suis toujours d'avis que, si nous avons réellement l'occasion à la Chambre de tenir un vote véritablement libre, le chef de l'opposition officielle aura également droit au vote libre. Je suis d'accord sur cette question. Mais je ne suis pas convaincu, comme je l'ai dit au cours du débat, du véritable vote libre qui peut être tenu à la Chambre sur cette question. On est tellement habitué dans certains partis à voter selon la ligne de parti que, même si le gouvernement donne aux députés la possibilité de s'exprimer librement, on ne veut pas profiter de l'occasion tout au moins pour voter librement en respectant la volonté de la population.

Monsieur le président, j'ai souvent dit, et je le répète encore aujourd'hui, que j'aurais bien aimé qu'à l'occasion de l'étude d'une loi aussi importante, la population du pays soit consultée par la tenue d'un référendum, non pas un référendum comme nous en avons tenu à l'occasion du plébiscite en 1941 alors que le gouvernement libéral voulait se faire relever de ses engagements relativement à la conscription dans tout le pays, non pas un référendum au cours duquel les députés et les ministres apparaîtraient chacun à leur tour à la télévision en vue d'essayer de convaincre la population de voter dans tel ou tel sens, mais un véritable référendum, quelque chose de véritablement démocratique, un référendum qui serait décrété par la Chambre et qui se tiendrait sans débat à la télévision.

Et lorsqu'on consulte la population, c'est à elle que l'on fait confiance et c'est cette même population qui doit prendre ses responsabilités. Alors la tenue d'un tel référendum aurait donné cette occasion à la démocratie de pouvoir traverser une étape difficile et aurait donné davantage confiance aux jeunes Canadiens, qui se seraient rendu compte que notre système parlementaire, qui est l'un des meilleurs au monde, est en mesure de respecter la volonté populaire et de donner à la population, lorsqu'il y a de grandes décisions à prendre, cette possibilité de le faire.

On a refusé carrément de permettre la tenue d'un tel référendum pour diverses raisons. Cependant, des organisations ont tenu des consultations, et je voudrais, monsieur le président, profiter de la circonstance pour féliciter l'Association des policiers de notre pays d'avoir tenu un genre de référendum sur la question. Et je me reporte justement à ce mémoire qui a été présenté au comité de la justice et des questions juridiques et qui est daté du 3 mai 1976, et dans lequel on peut lire ce qui suit, et je cite:

> Notre association a récemment circulé à travers des journaux variés un questionnaire concernant la peine capitale. Le public a répondu de cette façon aux questions suivantes. Question 1: Est-ce que la peine capitale doit être retenue seulement pour le meurtre des policiers en service ou pour les gardes de prison?
>
> Réponse du public: Oui, 4,855; non, 55,425.

Voilà la réponse catégorique d'une consultation libre.

Question nº 2: Pour le meurtre de qui que ce soit pendant qu'un crime prémédité est commis? Réponse du public: Oui, 55,374; non, 8,516. Question nº 3: Est-ce que l'issue de la peine capitale devrait être décidée par un vote des Canadiens? Réponse du public: Oui, 55,282; non, 3,444. Question nº 4: Êtes-vous contre la peine capitale à cause de la méthode d'exécution? (pendaison). Réponse du public: Oui, 9,954; non, 44,258.

Donc, cela est significatif. On ne s'attarde pas uniquement au mot «pendaison», mais on analyse véritablement le fond de la question. On va véritablement au fond des choses.

Question nº 5: Si oui à la question nº 4, quelle méthode d'exécution choisiriez-vous? Réponse du public: Chaise électrique: 2,822. Chambre à gaz: 2,486. Drogues: 2,911. Peloton d'exécution: 856. N'importe quelle méthode publique: 693. La méthode que le meurtrier a employée: 37.

J'en reviendrai à cette question tout à l'heure.

Question nº 6: Si vous êtes contre la peine capitale par quelque méthode, quelle punition choisissez-vous? Réponse du public: Traitement par psychiatre et réhabilitation: 168. Sans parole: 11,712. Parole: 194.

Le nombre de personnes qui ont répondu dans l'ensemble représente 87 p. 100 de la population. C'est donc avec raison que les députés s'opposent à l'adoption du bill C-84. Ils invoquent l'argument que la plus grande partie de la population est pour le maintien de la peine capitale. La population a parfaitement raison si l'on s'en tient à cette consultation qui a été faite par l'Association de la Police de Toronto.

● (1150)

Monsieur le président, nous avons également reçu du public de nombreuses lettres. Je n'en lirai certainement pas une seule parce qu'elles expriment toutes à peu près le même point de vue. Mais il n'en reste pas moins que j'insiste devant une situation aussi sérieuse. Nous sommes tous des chrétiens. Nous avons tous besoin de lumière et je pense que ce n'est pas déplacé si à la Chambre nous demandions à l'Esprit Saint de nous éclairer pour que nous puissions d'ici le vote recevoir les lumières nécessaires, afin d'être en mesure de poser un geste conforme à la volonté du peuple. Un proverbe dit: *Vox populi, vox Dei*: la voix du peuple, c'est la voix de Dieu. Alors, nous devons, comme chrétiens, avoir l'humilité de demander les lumières nécessaires afin de poser un geste qui soit conforme à la volonté du peuple et pour le plus grand bien du Canada.

Je voudrais que d'ici demain, alors que nous aurons l'occasion de méditer davantage sur la gravité des votes que nous aurons à donner, nous puissions, une fois de plus, voter de façon que les gens auront la certitude que tous les députés l'ont fait consciencieusement. C'est ce qui importe pour revaloriser le rôle des députés dans l'opinion de la population canadienne.

Il arrive ordinairement que les bills qui sont présentés à la Chambre, après étude au stade de la deuxième lecture, soient déférés à un comité. Le bill C-84 a été déféré au comité de la justice et des questions juridiques, et, malheuresement, je pense qu'on a faussé le but de ce comité, parce que j'ai toujours cru que lorsque nous déférons un bill à un comité de la Chambre, c'est afin de permettre au public de venir se faire entendre, de présenter des mémoires, de venir prendre la parole, afin de faire valoir son approbation ou sa désapprobation à l'égard d'un projet de loi.

Malheureusement, je suis désolé du fait qu'au comité de la justice et des questions juridiques on ait procédé avec une rapidité telle qu'il n'a pas été possible de faire comparaître des témoins, qui étaient soit en faveur ou contre la peine capitale, afin d'avoir la plus grande consultation possible, pour être en mesure d'apporter des amendements qui auraient permis à ce projet de loi d'être bien accepté du public, lequel aurait pu espérer pour l'avenir du pays la meilleure loi possible et la plus conforme à ses aspirations.

Monsieur le président, dans mon esprit, on a déprécié la véritable valeur des comités, parce qu'on a justement privé le public de cet avantage. Je sais que le comité a siégé, mais il a siégé tellement rapidement qu'il était impossible pour les Canadiens qui auraient voulu se faire entendre de venir à Ottawa pour tâcher de faire des instances, lesquelles auraient été sûrement bien accueillies par tous les membres du comité, parce que c'est leur rôle de recevoir les instances que le public peut faire.

Je suis désolé, mais, à mon avis, ce genre de procédé constitue un accroc à la démocratie, et dans l'avenir j'ai bien peur que le public n'ait pas tellement confiance dans ces comités, et qu'on néglige de se faire entendre dans d'autres circonstances.

Monsieur le président, inutile de dire que ma prise de position n'a pas changé, justement parce que je suis plus convaincu que jamais que nous devons donner à ceux qui sont chargés de la protection de l'individu, la protection des biens et de la personne. Je déplore qu'au moins nous ne nous soyons pas, à ce jour, entendus majoritairement pour accorder cette protection à laquelle le public a droit. Je crains qu'à l'avenir, les gens n'ayant pas suffisamment confiance dans la protection que nous devons leur assurer se fassent justice eux-mêmes. C'est ce qu'on appellerait une société de désordre, une société de violence. Pourtant j'en ai parlé la semaine dernière, Dieu sait si nous sommes sur cette voie de la société de violence épouvantable qu'on accepte comme une évolution. On parle d'évolution, mais c'est quoi l'évolution? On peut évoluer dans le bon sens, mais on peut évoluer également dans le mauvais. Alors, le mot «évolution» ne signifie pas pour notre société que nous sommes plus fins que nos pères et nos arrière-grands-pères. Il faut évoluer d'accord, mais si nous voulons évoluer véritablement dans le bon sens, il faut prendre des mesures pour prévenir des situations de violence, il faut que les causes qui nous conduisent à la violence soient supprimées. Qu'il s'agisse de causes politiques, sociales ou économiques, il est de notre devoir, à nous parlementaires, d'ouvrir les yeux, de voir clair devant des faits qui nous crèvent les yeux et de faire en sorte qu'il y ait plus de justice dans notre pays, de façon à empêcher cette idée de germer au sein de ceux qui souffrent de la persécution pour la justice, savoir celle de vouloir se faire justice eux-mêmes. De plus, qu'on empêche les criminels qui ont la tendance malheureuse de s'attaquer au prochain, bien qu'ils soient découragés par l'attitude courageuse de la société, des Parlements qui adoptent des lois pour les protéger contre eux-mêmes.

Je pense que c'était là le but de nos ancêtres: réserver dans le Code criminel cette punition contre les criminels. Nous devons protéger la société contre ceux qui ont cette tendance, contre ceux qui veulent par tous les moyens s'emparer des biens d'autrui par la violence, à la pointe du revolver.

Monsieur le président, je pense que nous aurions pu trouver une forme d'exécution des criminels, sans qu'on parle de la pendaison. J'espère encore qu'il sera possible de trouver une forme d'exécution qui sera humaine, qui sera de nature à faire comprendre à ceux qui en prendront connaissance que c'est au regret que la société doit exécuter telle personne, doit la priver du grand don de la vie, mais en le faisant d'une façon humaine, on ferait comprendre à toute la société que c'est par devoir, par esprit de justice et en même temps en respectant la grande valeur de la vie, qu'on agit.

Monsieur le président, je termine sur ces mots en demandant à tous mes collègues de bien réfléchir encore une fois sur la gravité de la situation et de faire confiance à ceux qui sont chargés d'administrer et de faire exécuter les lois, de faire régner également la justice que nous voulons. Il faut que ces gens-là nous fassent confiance. D'ici quelques jours, les Jeux olympiques se tiendront à Montréal. Nous avons là 16,000 militaires, des milliers de policiers qui exposeront leur vie, qui seront à l'avant-garde; ces gens-là seront là pour protéger la société contre ceux qui voudraient profiter des circonstances pour faire du grabuge, du désordre ou de la barbarie. On compte sur eux pour nous protéger, pour assurer la protection du public. Mais de grâce, demain, donnons-leur des outils pour leur permettre de bien accomplir leur travail, et de cette façon il sera possible d'espérer que nous n'aurons pas à déplorer des choses désagréables qui donneront une mauvaise réputation à notre pays, à notre province et à la ville de Montréal. Ainsi les policiers pourront accomplir leur mission avec une certaine sécurité, et les meurtriers, s'il y en a qui se proposent de faire quelque chose, agiront avec énormément de prudence de façon à ne pas s'exposer à la peine capitale.

Monsieur le président, je peux dire que je ne crains pas du tout la peine capitale, parce que je n'ai pas l'intention d'assassiner qui que ce soit. Alors si la loi actuellement en vigueur est changée, la peine capitale va s'appliquer uniquement à ceux qui commettront des assassinats. Par le bill C-84, on enlève tout cela, ce sera l'emprisonnement à vie, et Dieu sait si, étant donné l'expérience du passé, les condamnations à vie ont souvent été changées en emprisonnement de quelques années seulement. Alors, l'emprisonnement à vie est encore modifié; on dit 15 ans, 20 ans, 25 ans. Il ne s'agit même pas d'une comdamnation à vie mais pour une période déterminée.

Alors, pour toutes ces raisons, monsieur le président, je m'opposerai certainement à l'adoption du bill C-84 au stade de la troisième lecture, et j'espère que le gouvernement d'ici là pourra revenir sur sa position et présenter quelque chose de meilleur.

● (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les orateurs qui ont pris la parole hier et aujourd'hui à cette étape des délibérations. La tournure qu'ont pris les événements dans le présent débat m'a inquiété extraordinairement. Tout d'abord, le bill a été proposé non pas pour répondre à une exigence du caucus du gouvernement, ni du grand public, mais simplement pour donner un répit au cabinet. Le bill a été présenté uniquement pour éviter au cabinet de devoir prendre une décision qu'il assume depuis un certain nombre d'années, pratique que je désapprouve, parce que le cabinet en s'arrogeant le titre d'une cour d'appel de dernier ressort en matière de condamnations à la peine capitale.

Ce rôle ne convient pas du tout au cabinet, en tant que corps collectif. Nulle part ailleurs, un corps civil ne tranche-t-il de façon définitive en matière de justice ou prend-il des décisions juridiques. C'est une pratique qui s'est développée dans les années 60. Elle avait cours lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était chef du gouvernement. C'est une pratique contre laquelle j'ai protesté alors et par la suite du temps ou M. Pearson était à la tête du gouvernement. Nous savons que des considérations politiques entraient en jeu lorsqu'il s'agissait de déterminer si on imposerait la peine infligée par les tribunaux à tel ou tel condamné dont les droits sont pourtant très bien protégés par tout le système judiciaire jusqu'à la Cour suprême. Cette pratique dure depuis 14 ans.

Le cabinet s'est mis dans de mauvais draps depuis que la loi illogique de 1967, re-votée en 1972, limite les cas où la sentence de mort peut être imposée. Le cabinet se trouve maintenant en présence de cas où il devra réellement faire appliquer la loi, c'est pourquoi il a présenté ce bill sous le couvert d'un vote libre.

Hier le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), le député de Témiscamingue (M. Caouette) et d'autres ont démontré, et je vous fais grâce de leurs arguments, que ce vote prétendu libre n'en était pas un. C'est la plus grande supercherie imposée au public depuis des années et Dieu sait pourtant qu'il y en a eu pas mal. Le cabinet se trouve lié par les circonstances mêmes qui ont entouré la présentation du bill, en vertu du principe de solidarité ministérielle. Il n'a pas bénéficié d'un vote libre à cet égard. On aura la pieuse illusion de penser que c'est à l'issue d'un débat et d'un vote libres que la Chambre a adopté en deuxième lecture le principe de l'abolition de la peine de mort. Je traiterai dans un moment du vote à l'étape de la deuxième lecture. L'idée qu'il y a eu vote libre est la blague du siècle.

Pour une raison ou pour une autre, les ministériels ont fait l'objet de diverses pressions auxquelles leurs vis-à-vis ont échappé. Je pourais même aller jusqu'à dire que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'a pas eu ses coudées franches au moment de négocier certains aspects de ce débat, car les membres du caucus conservateur ont dit qu'il ne s'agissait pas d'une position de partie, et que s'il devait y avoir des accommodements, il revenait aux partisans et aux adversaires du bill de les rechercher. Cette attitude ne s'est pas manifestée du côté ministériel.

Hier, à l'occasion d'une discussion sur une question de privilège, le député de Saint-Hyacinthe a déclaré, à l'instar du député de Témiscamingue, que certains députés faisaient l'objet de pressions, ce que personne n'oserait contester.

Voilà maintenant que certains pontifes vont jusqu'à dire que le Parlement semble avoir perdu contact avec l'opinion publique. Je ne partage pas cet avis, mais le présent débat peut certes servir d'exemple. Le public n'a absolument pas réclamé l'abolition de la peine de mort. Bien au contraire. Les députés qui ont eu l'honnêteté de parler de la réaction de leurs commettants, exprimée par voie de sondages ou autrement, savent que seulement une faible fraction du public canadien préconise l'abolition de la peine de mort. Le long débat que nous consacrons actuellement au bill C-84 ne répond donc pas à la demande du public. Bien au contraire.

● (1210)

Il est un autre point que j'aimerais aborder.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si nos cadets à la Chambre des communes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: En dépit de ce que l'on peut dire de part et d'autre de la Chambre, monsieur l'Orateur, je suis indigné qu'on établisse une hiérarchie parmi les députés. Nous sommes tous députés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Manifestement, mes mots ont frappé juste, et cela me ramène au point que je voulais faire ressortir, à savoir que certains députés aiment bien lire une bonne partie des discours qu'ils prononcent ici. J'ajouterais qu'habituellement quand je parle des cadets à la Chambre, je fais allusion bien sûr à l'inexpérience. Autrement, nous sommes tous égaux.

Une voix: Insinuation!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'aimerais signaler au député que nous sommes ici à étudier le bill C-84: je lui conseille donc de s'en tenir au sujet.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce sont les tapageurs qui m'ont interrompu. Si on les autorise à faire des interventions hors de propos, je devrais pouvoir y répondre.

Une voix: Quelle honte!

Une voix: Nous sommes tous égaux quand il s'agit d'être hors de propos.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tous les députés sont égaux lorsqu'il s'agit de respecter les usages de la Chambre concernant la lecture des discours. Le point sur lequel je désire revenir porte sur ce qu'on appelle le principe du bill. A un certain moment de l'étape du rapport de ce bill, certains députés pensaient que le seul fait pour eux d'appuyer certains amendements pouvait équivaloir à rejeter le principe du bill qui avait été adopté. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité que cela.

Il est vrai que lors de la rédaction des amendements au Règlement ou des changements de procédure, en 1969, la deuxième lecture a cessé d'être considérée comme l'étape de l'adoption en principe d'un bill. Le Règlement dont on a cité des extraits à la Chambre découle des usages du parlement britannique qui, en plus, antidate les modifications apportées à son règlement. Il n'y a rien de pire que de s'appuyer sur de mauvais arguments pour défendre une mauvaise cause, et c'est ce qui s'est passé. Ainsi, le premier ministre (M. Trudeau) a lancé au cours du débat que le bill avait été adopté en principe. A l'occasion, les journaux rapportent ces choses puis quelqu'un continue d'insister pour dire que la deuxième lecture est l'étape de l'adoption en principe. Mais aucune disposition de notre Règlement actuel ne prévoit cela.

La deuxième lecture est une étape de l'adoption qui est suivie du renvoi au comité. Combien de fois avons-nous vu au cours des sept dernières années le gouvernement présenter des bills controversés que l'opposition a acceptés en deuxième lecture à condition que certains amendements soient adoptés. L'opposition y consentait pour que la Chambre puisse passer à l'étape suivante. Encore une fois, je parle pour les députés dont l'expérience parlementaire est relativement limitée. Avant l'époque dont j'ai parlé, si les députés veulent bien se reporter au hansard, ils pourront se rendre compte par eux-mêmes de ce qui se passait lorsqu'il y avait obstruction complète à la deuxième lecture parce qu'on estimait qu'elle équivalait à l'adoption en principe d'un bill et pour contourner cet obstacle et de rendre la procédure plus souple, on a transformé cette étape pour qu'elle corresponde à un renvoi au comité.

Nous en sommes maintenant à l'étape la plus importante du bill.

M. Guay (Saint-Boniface): Toutes les étapes sont importantes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais la plus importante, à mon avis, est celle qui suit la présentation d'amendements. Le ministre qui a parrainé le bill a accepté certains amendements et il y en a eu d'autres de présentés par les députés et adoptés par la Chambre. Voyons le bill C-83 auquel on a apporté quelque 60 amendements, sinon plus. C'est l'étape à laquelle la Chambre se prononce sur le bill pour l'adopter ou le rejeter. C'est à ce moment-là que prend corps la loi qui sera appliquée ultérieurement pour réglementer le comportement de la population canadienne. Ce n'est pas le contexte qu'on retrouve à l'étape de la deuxième lecture.

J'aimerais soulever un autre point. Je m'inscris en faux contre la croyance générale qui veut que dans un bill modificatif, il n'y ait d'autre principe que celui de modifier une certaine loi. Le bill C-84 renferme de nombreuses dispositions qui peuvent concerner indirectement seulement le changement de la nature du châtiment; c'est simplement un bill comme les autres, comme le bill C-83, destiné à modifier le Code criminel canadien. Personne ne fera croire que le bill C-83 est un bill sur la réglementation des armes à feu alors que, certains de ses articles importants portent sur l'écoute électronique et sur d'autres problèmes.

C'est tout simplement un bill tendant à modifier le Code criminel. S'il doit y avoir un principe, c'est simplement celui-là. Il faut le distinguer, par exemple, du Bill C-79, qui définit toutes les structures de la Commission de lutte contre l'inflation, à partir du titre jusqu'au dernier des articles. Le bill à l'étude n'a pas de titre. Lorsqu'il s'agit d'un bill complet, on peut trouver le principe, comme dans le cas du bill C-79. Quel était ce principe? C'était une loi visant à créer la Commission de lutte contre l'inflation et à lui donner certains pouvoirs. Il n'en est pas ainsi du projet de loi à l'étude; c'est pourquoi je dis que le débat sur le principe a lieu à cette étape-ci et que le vote à l'étape du rapport, qui a été en partie contraire au vote à l'étape de la deuxième lecture, n'est pas un vote contre le principe du projet de loi antérieurement adopté par la Chambre. Selon moi, il est fallacieux de dire qu'à l'occasion d'un bill modificatif, il peut y avoir un vote contre le principe du bill. Le seul vote qui serait contre le principe du bill serait un refus de modifier le Code criminel.

● (1220)

Comme je l'ai dit, l'objet du débat a été présenté au moyen d'un bill d'initiative ministérielle. J'ai récemment pris connaissance d'une analyse de Sir David Stephens, ex-greffier de la Chambre des lords, en Grande-Bretagne. Elle est à la disposition du comité de la procédure, en particulier d'un sous-comité dirigé par le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane). Elle traite des initiatives des députés et des mesures législatives présentées par les députés. Il y a des exemples classiques de sujets hautement discutables au plan moral—avortement, divorce, peine de mort, homosexualité et d'autres—qui ont toujours été présentés à la Chambre britannique par un député pour qu'il y ait un véritable vote libre. Le gouvernement y reconnaît qu'il y a, chez ceux qui l'appuient, une divergence d'opinion très profonde et fondamentale.

C'est de cette façon que ce projet de loi aurait dû être présenté. Je suis sûr que le gouvernement n'aurait eu aucun mal à trouver un de ses partisans qui aurait accepté avec la plus grande fierté du monde de parrainer ce bill qui aurait même pu être appuyé par un député de l'opposition; il se serait agi d'un bill émanant d'un député et nous aurions eu un véritable vote libre. Toutefois, il y a d'autres personnes dans cette Chambre qui décident de la procédure.

Je peux simplement dire qu'on a malheureusement laissé passer l'occasion de donner aux députés de la Chambre la chance de s'exprimer et de voter comme ils l'entendaient au lieu de les asservir aux rouages du parti ou du caucus ou à d'autres mécanismes où, paraît-il, certains pouvoirs ont encore une influence plus forte sur un certain parti et ses membres. Je cite un extrait d'un document britannique indiquant que le Conseil des syndicats ouvriers, le TUC, a dû, à maintes reprises, être directement consulté par le parti travailliste britannique et par le gouvernement du même parti afin de déterminer quelle loi devrait être présentée et quel devrait être son contenu. J'espère que cela n'arrivera pas ici et que nous pourrons arrêter le mécanisme et revenir en arrière, en ce qui concerne l'influence du député.

Chaque fois qu'on propose de modifier le Règlement de la Chambre, c'est toujours sous le prétexte de l'efficacité et pour faciliter la tâche au cabinet. On ne fait que rogner les quelques moyens de contrôle qui restent, et on ose parler de gouvernement responsable. Tous les pouvoirs dont la Chambre dispose pour examiner, mettre en cause ou surveiller les activités du cabinet disparaissent sous le prétexte de l'efficacité.

Puis il y a des pontifes de l'extérieur qui se plaignent du Parlement. Celui-ci, asservi à un cabinet trop puissant, a lui-même préparé sa haire et il a été l'artisan de sa propre destruction de bien des façons. Peut-être en est-on arrivé au point de dire que le Parlement ne sert plus à rien parce que la discussion est inutile. Les députés d'arrière-ban du gouvernement attendent avec impatience parce qu'on les empêche de participer au débat—et j'ai siégé du côté du gouvernement—parce que les ministres du cabinet veulent faire adopter leur loi. On demande aux députés d'appuyer aveuglément une loi, de ne pas la critiquer publiquement et de rester tranquilles, mais cela n'est pas le Parlement, et je dois dire que dans ce débat-ci j'ai été heureux de voir que certains députés du côté du gouvernement ont effectivement brisé ces chaînes et fait connaître leurs vues personnelles sur ce bill.

Moi-même et bien des députés avons parlé de l'opinion publique. Pour ma part, j'étais à Edmonton en fin de semaine dernière. Je dois dire que je n'oserais pas répéter ici, de peur d'offenser des députés, certaines critiques qu'on a formulées à l'endroit de ce bill et du gouvernement. Une seule personne, amie de notre famille, m'a appelé pour me dire qu'elle était heureuse de la tournure du vote. Je m'y attendais: elle a toujours été abolitionniste. Je repecte son opinion, mais elle appartient à une minorité, et ses droits n'ont pas été foulés aux pieds. Le gouvernment, en insistant sur l'adoption de ce bill, fait certes fi de l'opinion publique.

Au sujet d'une affaire tout à fait différente, j'ai été très amusé jeudi dernier de voir le premier ministre essayer de justifier l'attitude incompréhensible du gouvernement sur la question de la participation de Taiwan aux Olympiques. Il a affirmé au très honorable député de Prince Albert que, parce que le gouvernement estimait qu'une très forte majorité des Canadiens appuyaient sa politique d'une seule Chine, il avait raison d'agir comme il l'avait fait au sujet de Taiwan et de la controverse entourant les Olympiques. Le gouvernement a dit: «L'opinion publique est de notre côté, nous avons donc raison». Mais pour le bill en question, monsieur l'Orateur? L'opinion publique est contre le gouvernement. Si cet argument était valable dans le premier cas, il l'est également dans celui-ci et le gouvernement a tort. Si dans un cas l'opinion publique sert d'argument pour soutenir la position gouvernementale, logiquement le gouvernement doit également se fier à l'opinion publique pour cette question.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

● (1230)

[*Français*]

Il ne peut y avoir deux poids, deux mesures.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Il n'y a qu'une Chine.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député ne m'a pas bien compris. J'ai dit que l'opinion publique appuyait vivement le gouvernement. Si le député veut prendre son temps . . .

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable député invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis pour le maintien de la peine de mort et j'apprécie le discours du député. En ce qui concerne la politique à l'égard de la Chine, le premier ministre (M. Trudeau) a dit de nombreuses fois que nous ne reconnaissions qu'une Chine, alors n'allons pas mêler les cartes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est une déclaration que l'on pourra faire une autre fois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je recommencerai à zéro, monsieur l'Orateur. La question est de savoir si le gouvernement peut invoquer l'opinion publique pour justifier sa position. Vendredi dernier, le premier ministre s'est servi de l'opinion publique pour faire valoir son point à l'égard de Taiwan dans le contexte olympique. Logiquement, le gouvernement doit également tenir compte de l'opinion publique à l'égard du bill C-84, mais dans ce cas il estime que non.

Nous savons comment les policiers et les gardiens de prison ont réagi au bill, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas mentionner les pires menaces qui ont été faites et je n'accepterais d'ailleurs pas de les répéter. Selon moi, les policiers et les gardiens de prison sont des gens raisonnables et leur tâche est très difficile.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Jusqu'ici, la loi leur accordait une protection particulière pendant l'exercice de leurs fonctions difficiles, mais, en réalité, la loi n'a pas été appliquée. Maintenant, la peine prévue est remplacée par une peine d'emprisonnement plus longue de 25 ans. Nous disons donc aux gardiens de prison que tout ce que nous ferons pour les protéger contre les coups des assassins qui les entourent sera de les laisser sous leur garde pendant plusieurs années de plus. Les meurtriers seront détenus plus longtemps et s'ils en tuent, un, deux, trois, quatre . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Ils peuvent en tuer un par jour s'ils le veulent.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . ils ne seront condamnés qu'à 25 ans. Ils n'ont rien à perdre.

M. Darling: Quinze ans.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis, il y a la question des libérations conditionnelles. Je ne pense pas que quelqu'un qui tue une deuxième fois ou qui tue quelqu'un en prison puisse avoir beaucoup de chance d'obtenir sa libération sur parole. Mais il est ridicule de penser que des peines d'emprisonnement pour une plus longue période protégeront les gardiens de prison. En outre, la société a le devoir de protéger les autres détenus. Le fait qu'un homme est condamné à la prison pour un crime quelconque ne veut certainement pas dire qu'il est condamné à être exposé à mourir par la main d'un autre détenu. En réalité, quelqu'un d'assez cynique pourrait dire que c'est ce que certains abolitionnistes espèrent. C'est une forme d'usure très brutale, mais je pense honnêtement qu'il y a des gens qui espèrent que cela se produira. Quelle sorte de système pénitentiaire aurions-nous si nous remplacions le bourreau légitime par un bourreau illégitime à l'intérieur du système pénitentiaire.

Comme le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) l'a expliqué dans le détail l'autre jour, bien des articles de la loi sur la défense nationale prévoient encore la peine capitale. Cette loi déclare que «quiconque»—et non pas seulement tout militaire, homme ou femme—commet un crime aux termes de certains articles de la loi est passible de la peine de mort.

Que dire des cœurs tendres au sein du cabinet qui veulent l'abolition de la peine capitale, et ceux qui les appuient? Pourquoi n'ont-il pas présenté des amendements au bill pour supprimer ces dispositions de la loi sur la défense nationale? Tout aurait été simple si le principe même de la peine capitale avait été supprimé. Mais non: certains articles du Code criminel sont modifiés pour changer diverses catégories de crime, les libérations sont modifiées, et la peine capitale demeure dans une loi très importante pour certains cas d'espèce. Il serait ironique, je suppose, de dire qu'il serait très étrange qu'un événement se produise d'ici quelques mois qui fasse tomber l'auteur d'un crime sous le coup de ces dispositions de la loi sur la défense nationale. Ce serait certes un cas très intéressant.

● (1240)

Comme je l'ai dit en deuxième lecture, il appartient aux défenseurs de ce bill de prouver que ce changement est souhaitable. Ce n'est pas à ceux qui veulent le maintien de la peine de mort de fourmir des preuves. Cela revient à ceux qui veulent l'abolir. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils doivent prouver qu'ils ont raison de façon certaine, mais c'est à eux de prouver que l'abolition de la peine de mort améliorera la situation et renforcera la justice et la protection du public. A mon avis, les arguments invoqués par les partisans de ce bill ne tiennent pas debout; ils ne prouvent rien. Les abolitionnistes n'ont pas su faire la preuve de ce qu'ils avancent par un débat logique. C'est pourquoi tous les députés qui doutent que l'abolition de la peine de mort améliorera notre système judiciaire devraient rejeter ce bill. J'invite mes collègues de la Chambre à le faire.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a soulevé un aspect du débat que je trouve très déplorable en accusant pratiquement tous les députés et les Canadiens favorables au maintien de la peine de mort de chercher vengeance plutôt que la justice. A mon avis, c'est une accusation méchante et nullement fondée. Rien ne permet d'accuser ainsi ceux qui, à la Chambre et ailleurs, sont en faveur du maintien de la peine de mort.

J'ai détesté que certains députés aient discuté de toute cette question, comme l'a résumé le discours du premier ministre, en essayant d'établir ce qui décourage ou non les meurtriers. On a tenté de prouver que la peine capitale n'avait pas d'effet dissuasif à cet égard. A mon avis, le débat n'aurait pas dû porter là-dessus. Le premier ministre n'aurait certainement pas dû l'orienter ainsi. Nous envisageons d'appliquer la peine de mort uniquement à une petite catégorie de crimes graves.

Je conviens que chaque fois qu'une personne perd la vie par la faute d'une autre personne, on ne devrait pas nécessairement considérer qu'il s'agit d'un meurtre punissable de mort. Ce n'est pas là le sujet du débat, malgré tous les efforts tentés pour convaincre certains du contraire. Monsieur l'Orateur, nous étudions avant tout l'application de la peine capitale seulement dans le cas de certains crimes graves contre l'humanité et contre l'État. Les députés qui ont présenté des amendements au bill pensaient que les crimes qui justifiaient la peine capitale devraient inclure la trahison, la piraterie, les détournements d'avions, et le meurtre sur commande, celui qui est commis par des tueurs à gages.

Je pense que la plupart des abolitionnistes se trouveraient dans une position fort délicate s'ils étaient membres du cabinet. Je reconnais certes que si j'étais membre du cabinet et si je devais envisager de commuer une peine de mort, je serais contraint de prendre une décision des plus déchirantes. Il appartient néanmoins aux élus de prendre de telles décisions. Quand ils postulent un mandat, les députés savent qu'ils pourront avoir à prendre des décisions aussi difficiles. Les membres du cabinet doivent prendre des décisions difficiles au nom de la société tout entière. Les abolitionnistes auraient à prendre des décisions difficiles; chacun de nous, s'il était au cabinet, serait contraint de prendre des décisions difficiles c'est égard. De telles décisions ne seraient pas faciles à prendre, elles seraient préoccupantes. Quoi qu'il en soit, je le répète, quand nous avont été élus, nous avons accepté d'assumer notre part de responsabilités au nom de tous les membres de la société.

Je me soucie de la vie des gens et je suis absolument convaincu que l'abolition de la peine capitale ne permettra pas d'épargner des vies au Canada. Je pense au contraire qu'une telle mesure nous coûtera des vies. Peut-être tuera-t-on dans l'enceinte des prisons, comme l'orateur précédent l'a dit. Peut-être tuera-t-on dans la rue. Si l'auteur d'un meurtre qualifé risquait la mort, il réfléchirait avant de tirer sur une personne au cours d'un vol à main armée. Un criminel réfléchirait avant de tirer pour tuer. Je pense que le maintien de la peine capitale permettra d'épargner la vie des gardiens de prison et des agents de police. En votant sur le bill, nous devrons nous demander si nous voulons épargner des vies.

Peine capitale

Il est une autre question dont il importe de tenir comte: la peine capitale préviendrait-elle les crimes graves commis sous l'effet de la passion? Je pense que non. Sous l'effet de la passion, un individu ne se comporte pas de façon normale. Il peut être conduit à commettre un meurtre que la peine capitale ne permettrait pas de prévenir. Je pense néanmoins que la peine capitale préviendrait les meurtres prémédités. La peine de mort épargnerait la vie de l'homme de la rue, de la personne innocente, et elle constituerait un châtiment approprié pour le criminel qui tue délibérément. Par conséquent, ceux qui, comme le premier ministre, pensent que les partisans de la peine capitale ne cherchent que la vengeance ne sont plus dignes du respect de leur prochain. C'était un argument brutal, injuste et déplacé à invoquer dans ce débat.

Aucune statistique ne montre dans quelle mesure nous avons réussi à rééduquer ceux qui ont fait de la prison. Nous savons qu'un traitement rigoureux peut parfois modifier la mentalité d'un homme; ce traitement rigoureux a été qualifié de lavage de cerveau. Nous avons entendu parler de cas où ce lavage de cerveau était cruel; comme nous le savons, la mentalité n'a pas été changée. Rien ne prouve que des psychologues ou certains traitements peuvent modifier la mentalité des criminels endurcis qui ne sont nullement enclins à changer. Il n'y a aucune preuve de succès, comme c'est le cas dans le monde scientifique. Nous ne pouvons pas évaluer le succès dans ce domaine avec autant d'exactitude qu'un mathématicien peut définir un problème. Dans ce domaine, nous ne pouvons nous fier aux lois naturelles qui s'appliquent automatiquement et constamment dans d'autres domaines.

Bref, on ne peut soutenir que les psychiatres ont pu inciter des hommes à changer de mentalité. Je présume que le meilleur exemple en est le traitement de ceux qui font un usage immodéré et imprudent de drogues. Les Alcooliques anonymes jugent à peu près inutile de chercher à guérir un alcoolique, s'il n'est pas vraiment décidé à changer. Il en va de même pour les autres traitements psychiatriques. L'homme ouvert au changement peut seul profiter de l'aide des autres. Par contre, il est presque impossible de réintégrer dans la société quelqu'un qui se refuse à changer. Avec ce bill, nous admettons en principe qu'il est possible de redresser les gens contre leur gré. C'est à la fois présomptueux et dangereux. On constatera en longue période que ce principe, loin de sauver des vies, en aura coûté beaucoup à la nation. La démonstration va être pénible, mais on n'y peut rien. L'homme est ainsi fait qu'on ne le réforme pas contre sa volonté. Surtout pas le criminel endurci.

● (1250)

Je sais que maints orateurs l'ont dit avant moi. Cependant, je ne puis m'empêcher de m'inquiéter devant le peu de cas que l'on fait de la sécurité de nos agents de la paix. En agissant de la sorte, nous les trahissons, nous nous trahissons nous-mêmes, et nous trahissons le simple citoyen. Lorsque le malfaiteur qui médite un crime sait qu'il s'expose à subir la peine capitale, cela, à mon sens, peut l'en dissuader.

[M. McCain.]

Ce vote dit libre est un des plus grands artifices dont on ait usé dans le monde, au nom de la démocratie, pour tromper la population. En présentant cette mesure sous les apparences d'un vote libre, le moins qu'on puisse dire, c'est que le gouvernement et ses hommes d'influence ont usé d'un subterfuge. Les Canadiens comprendront, j'en suis persuadé, que ce vote n'est libre que dans la mesure où l'on est sûr que la volonté du gouvernement va triompher. Mais lorsque le bill du solliciteur général (M. Allmand) se trouvera un danger, on la verra disparaître, cette liberté de vote.

On a même laissé entendre que le sort de certaines personnes qui siègent à la Chambre était lié à celui du bill, ces manœuvres sont on ne peut plus regrettables. Le parti conservateur n'a pas fait l'unité sur ce bill. Ses députés ont voté à leur guise, mais aucun de ses membres influents n'a cherché à influencer le vote de ses collègues. Ni par la persuasion, ni par des pressions, ni par d'autres moyens.

M. Sharp: Chez nous non plus.

M. McCain: Les faits sont là, monsieur l'Orateur, et parmi ceux qui siègent à votre droite, celui qui ose prétendre le contraire oublie ce que les Canadiens savent fort bien.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Continuez vos mensonges.

M. McCain: Il y en a ici qui étaient fort calés dans leur profession antérieure, mais qui n'ont rien appris dans leur nouvelle profession de députés. Le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) est de ceux-là. Il n'a pas su écouter ni voir ce qui se passe autour de lui. Peut-être tient-il à ne pas voir les efforts qui se font pour influencer le vote, dont on avait tant dit qu'il traduirait la libre volonté du Parlement.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rappeler au député que le whip et moi-même n'avons pas voté de la même façon sur ce bill. Le député devrait, à mon avis, s'abstenir de faire allusion à un vote libre.

M. Blais: Il ne faut faire aucun commentaire sur un vote, quel qu'il soit.

M. McCain: Je ne me souviens pas d'avoir demandé au député de Hamilton Mountain de prendre la parole. Je ne me souviens pas d'avoir mentionné le whip.

M. Sharp: De qui avez-vous parlé?

M. McCain: J'ai dit que le gouvernment avait exercé des pressions.

M. Allmand: Sur qui?

M. McCain: Vous le savez très bien.

M. Allmand: Non, je ne le sais pas. Sur qui? Donnez-nous de noms.

M. Stevens: Et la soirée chez Lalonde?

M. Allmand: Vous y étiez?

M. MacFarlane: Ce doit être la même personne que celle qui vous a donné la lettre provenant de mes dossiers.

M. McCain: Réfléchissons pendant quinze secondes. Si le gouvernement avait réellement voulu que le vote soit tout à fait libre, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui m'a précédé dans ce débat, a indiqué la méthode que le gouvernement aurait pu suivre à cette fin sans susciter de critiques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député a-t-il terminé ses observations?

M. McCain: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présidence a déjà rendu des décisions au sujet de commentaires semblables à ceux que vient de faire le député de Carleton-Charlotte (M. McCain). Sauf erreur, la présidence a soutenu qu'un député ne peut indiquer son désaccord à l'égard d'un vote ou le critiquer. C'est un principe reconnu, je pense. Tout député est libre d'exercer son jugement selon sa conscience et à son gré. Dire qu'un député pourrait être influencé au point de voter sans écouter sa conscience est une atteinte directe aux privilèges des députés. A mon avis, le député n'aurait pas dû parler ainsi.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, le Règlement prévoit qu'un député, à titre individuel, ne doit en aucune manière porter atteinte à la réputation d'un autre député. J'ai tout simplement reproché au gouvernement d'exercer des pressions pour obtenir autant de voix que possible à l'appui de sa position sur la mesure à l'étude et dit que ces pressions étaient telles que le gouvernement ne pouvait plus parler d'un vote libre. Je n'ai pas blâmé un député en particulier. Certains se sont offusqués de mes remarques à l'égard du gouvernement.

● (1300)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai siégé ici toute la matinée et je pense que les remarques faites sur cette question, à supposer qu'elles constituent une atteinte au Règlement, ont été suscitées par les paroles du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Celui-ci a déclaré qu'il était de tradition au Parlement, lorsque le vote porte sur une question pour laquelle les whips n'interviennent pas, que la Chambre en soit saisie pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai écouté soigneusement ce qu'a dit le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) et il m'a semble évident qu'il voulait en arriver là, ce qu'il a fini par faire, reprenant à peu près les propos que le député d'Edmonton-Ouest venait de tenir.

Certains députés de la Chambre peuvent être sensibles à ce qui s'est produit, et je ne sais d'ailleurs pas ce qui s'est produit, mais nous n'en sommes certes pas rendus au point ou une discussion sur diverses méthodes de délibération et des votes doit être prise comme la critique d'un vote, et être, à ce titre, contraire au Règlement. S'il y a vraiment matière à un rappel au Règlement, et il subsiste un doute là-dessus, nous sommes à côté de la question. Le député de Carleton-Charlotte et le député d'Edmonton-Ouest ont exactement le même point de vue et l'un et l'autre se plaçaient du point de vue de la méthodologie et ne critiquaient nullement le vote de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'avoue que ma première réaction devant une partie des remarques du député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a été de me demander si elles se rapportaient véritablement à la question. Quant au rappel au Règlement selon lequel on voyait dans son intervention une critique sur le vote, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Le député de Carleton-Charlotte a sous-entendu que les députés avaient été soumis à des pressions, mais il n'a nullement critiqué la décision prise par la Chambre. Cela a été plus ou moins confirmé par ce que le député lui-même vient de déclarer.

Le Parlement est après tout une assemblée delibérante où les députés cherchent à convaincre les autres, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. Je ne pense pas qu'en le disant, on critique le vote ni qu'on mette en doute la liberté de voter d'un député. C'est un fait normal, et les règles de la Chambre le permettent. Aussi je rejette le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire et je ne pense pas qu'au sens strict du mot le député de Carleton-Charlotte ait critiqué un vote de la Chambre.

M. Guay (Saint-Boniface): Il est 1 heure.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA REINE

HOMMAGE À SA MAJESTÉ À L'OCCASION DE SA VISITE AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de proposer une motion de nature plutôt urgente. Étant donné que Sa Majesté la reine Elisabeth II a commencé sa visite officielle au Canada et se trouve actuellement en Nouvelle-Écosse, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que les députés de la Chambre des communes . . .

Par l'intermédiaire de Votre Honneur.

. . . envoient leurs meilleurs vœux à Sa Majesté la reine Elisabeth II et lui souhaitent la bienvenue au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Dans les deux langues officielles.

Bilinguisme

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est proposé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que les députés de la Chambre des communes, par l'intermédiaire de son président, envoient leurs meilleurs vœux à Sa Majesté et lui souhaitent la bienvenue au Canada.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES POURPARLERS AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES DES FONDS MARINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et importante. Comme la résolution de la question de propriété des ressources minières des fonds sous-marins adjacents aux provinces Maritimes se fait attendre depuis plusieurs années, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou un autre ministre en son nom, présente à l'appel des motions plus tard aujourd'hui, un rapport sur les entretiens tenus récemment avec le premier ministre Regan au sujet de cette question d'importance vitale qui pourrait, si le gouvernement fédéral collaborait à la solution de ce différend, avoir une influence considérable sur le climat social et la situation économique qui règnent en ce moment dans les provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BILINGUISME

DEMANDE DE REPORT DE LA DÉSIGNATION COMME DISTRICT BILINGUE DE LA RÉGION DE ST. CATHARINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour une question urgente. Elle concerne une proposition à l'étude voulant que la région de St. Catharines en Ontario soit désignée district bilingue, bien que 97 p. 100 de la population soit anglophone. Donc, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Étant donné que le conseil consultatif des districts bilingues a, sur les instructions du président du Conseil du Trésor, fait parvenir au député de Lincoln le rapport du compte rendu, portant paraît-il la mention «confidentiel», de la réunion qui a eu lieu à l'hôtel Constellation de Toronto, et étant donné aussi que ce même compte rendu confidentiel serait, dit-on, entre les mains d'un journaliste du *Globe and Mail*, que le président du Conseil du Trésor soit prié de révéler le contenu de ces documents et qu'il assure en même temps à la Chambre qu'aucune mesure ne sera prise pour faire de la région de St. Catharines un district bilingue pendant que le Parlement sera en vacances cet été.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Prud'homme.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES AUPRÈS DE LA TANZANIE ET DE L'ÎLE MAURICE EN VUE DE LEUR PARTICIPATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question urgente d'une pressante nécessité. Je propose, avec l'appui du député de Labelle (M. Dupras):

Que la Chambre demande aux gouvernements de la Tanzanie et l'Île Maurice, pays membres comme nous du Commonwealth, de revenir sur leur décision et de participer aux Jeux olympiques de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE L'UNION SOVIÉTIQUE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune d'un visiteur de marque en la personne de M. Patolichev, ministre du commerce de l'Union soviétique et délégué ici pour s'employer avec le Canada à maintenir les excellentes relations dont nous jouissons dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES STIMULANTS À L'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'adresserai ma question au ministre des Finances, l'un des rares ministres présents à la Chambre. Depuis avril, au moment où les étudiants universitaires ont terminé leur année scolaire, 94,000 jeunes de moins ont trouvé de l'emploi au Canada. Il appert également que le chômage des jeunes est demeuré relativement stable au pays uniquement parce que les étudiants n'entrent tout simplement pas sur le marché du travail; bref, ils y renoncent. Étant donné la situation, le ministre est-il disposé à recommander au gouvernement de réévaluer le programme d'emplois d'été à l'intention des étudiants de sorte que les étudiants soient incités à entrer sur le marché du travail et donc à accumuler les économies nécessaires pour rentrer dans les écoles l'année suivante?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu avec son arrogance habituelle, comme on a pu le constater également hier soir.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. Hnatyshyn: Je veux poser une question au ministre. Étant donné que Statistique Canada a signalé aujourd'hui que le taux de participation des jeunes Canadiennes diminuait continuellement et qu'il est actuellement de 3.1 p. 100, le ministre ne se rend-il pas compte que cela ne peut qu'aboutir à des inégalités quant à l'accès à l'enseignement supérieur du fait que ces étudiantes n'ont pas d'économies, ce qui les oblige à retarder leurs études? Dans l'affirmative, n'est-il pas disposé à admettre qu'il faut réviser immédiatement de fond en comble la stratégie du gouvernement en matière d'emplois pour les étudiants?

M. Macdonald (Rosedale): Je me dois de signaler au député que, au moins pour les jeunes gens qui reprendront leurs études universitaires cet automne, on tiendra compte des gains provenant d'un emploi d'été ainsi que de leurs autres moyens financiers. S'il arrive qu'un étudiant n'a pas pu gagner suffisamment au cours de l'été, il aura droit à une aide supplémentaire en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS D'APRÈS LA RÉMUNÉRATION RÉELLE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Le 8 juillet, alors qu'il était question des dispositions du Régime canadien de prêts aux étudiants, qui consent des prêts non pas en fonction des gains réels mais de la durée de la période où les étudiants peuvent travailler, on a demandé au ministre s'il fera le nécessaire pour que l'on modifie la structure du régime et que l'on se base sur les gains réels, d'après la définition qu'en donne la loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné qu'il a eu un préavis et qu'il a eu le temps d'étudier la question, peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à prendre les mesures qu'on lui a recommandées à ce moment-là?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je viens de dire que les dispositions actuelles du Régime canadien de prêts aux étudiants tiennent compte du problème.

DEMANDE D'ALLÉGEMENT PAR VOIE LÉGISLATIVE DU FARDEAU FINANCIER DES ÉTUDIANTS VAINEMENT EN QUÊTE D'EMPLOI D'ÉTÉ

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Des rapports récents de Statistique Canada ont révélé que nous connaissons actuellement le pire taux de chômage étudiant jamais enregistré depuis le début de la compilation des statistiques en 1953; les associations nationale et ontarienne d'étudiants craignent en outre que le taux de chômage étudiant ne se situe déjà cet été entre 20 et 25 p. 100 et qu'il ne s'accroisse davantage. Le ministre peut-il nous dire si le chômage étudiant est aussi élevé que le prétend l'association nationale des étudiants? Le cas échéant, est-il prêt à présenter un projet de loi d'urgence afin de venir en aide aux étudiants qui ne pourront pas trouver d'emploi cet été?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je me ferai un plaisir de me renseigner pour voir si ces chiffres viennent de source sûre.

M. Dick: Étant donné que le ministre ne semble pas se rendre compte de l'ampleur du chômage, je me permettrai de lui poser une question supplémentaire. On a procédé à des coupes sombres dans le programme d'emploi d'été des étudiants en prétextant les mesures d'austérité. Étant donné le niveau élevé du chômage étudiant, il ne fait aucun doute que certains d'entre eux devront remettre à plus tard la poursuite de leurs études post-secondaires, ou que la demande de prêts auprès du Régime canadien de prêts aux étudiants augmentera, ce qui n'est pas une économie pour le gouvernement fédéral. Le 6 juin, l'association nationale des étudiants . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il en venir aux faits et poser sa question supplémentaire?

M. Dick: Le ministre pourrait-il assurer à l'association nationale des étudiants, en employant les termes qu'il voudra; qu'il est prêt à supprimer la question des gains réalisés pendant l'été qui est l'une des conditions pour l'obtention d'un prêt aux termes du Régime canadien de prêts aux étudiants pour que ces derniers puissent poursuivre leurs études?

M. Macdonald (Rosedale): Je viens tout juste de répondre à cette question dans ma réponse au député de Saskatoon-Biggar.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'avez pas répondu du tout.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE CONCERT AVEC LES PROVINCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné que la Cour suprême a arrêté que le gouvernement fédéral détenait le pouvoir constitutionnel de combattre l'inflation à l'échelle nationale . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: . . . aussi insensé que puisse être le programme, le ministre dira-t-il si le gouvernement envisagera la création d'un programme national pour combattre le chômage et, plus particulièrement, le ministre s'assurera-t-il que le chômage est inscrit à l'ordre du jour de la rencontre, prévue pour l'automne, des ministres provinciaux des Finances et de leur homologue fédéral, et le gouvernement fédéral présentera-t-il, à cette réunion, un programme fédéral de lutte contre le chômage?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): La question a été amplement débattue dans le contexte du budget et je n'ai aucune autre proposition à présenter à la Chambre pour le moment. Je crois qu'il est juste de dire que la question n'a pas été discutée en détail à la dernière réunion des ministres des Finances. Même s'il y a place à ces réunions pour des discussions de nature générale sur l'économie, la question n'a pas été analysée en profondeur. Je serais disposé, si tel est le désir des ministres provinciaux, à en discuter au cours de la réunion.

M. Broadbent: Je demande au ministre des Finances de faire lui-même cette proposition bien précise. Je désire lui poser une deuxième question. Maintenant qu'il y a encore plus de 700,000 Canadiens sans emploi, ce qui représente une augmentation en pourcentage par rapport au moins correspondant de l'an dernier, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a, à l'heure actuelle, des programmes précis visant à augmenter le nombre d'emplois au pays, ou devrons-nous nous contenter du programme annoncé plus tôt par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui ne sera pas mis en œuvre avant janvier 1977?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai laissé entendre, je n'ai pas l'intention d'annoncer d'autres projets à ce moment-ci.

M. Broadbent: Je poserai ma dernière question, probablement avec des résultats tout aussi décevants. Puisque dans le Canada de l'Atlantique, c'est-à-dire dans les quatre provinces de cette région, la moyenne de chômage se situe entre un minimum de 10 p. 100 et un maximum de plus de 12 p. 100, ce qui dans un cas comme dans l'autre dépasse largement la moyenne nationale, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement présentera à la Chambre des propositions précises pour chercher à réduire le chômage chronique de la région de l'Atlantique?

M. Macdonald (Rosedale): Je viens de faire savoir au député que je n'ai aucune proposition à faire à l'heure actuelle à ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON SUGGÈRE LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE POUR PALLIER LE CHÔMAGE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que The Conference Board of Canada indique qu'il y aurait augmentation très poussée du chômage cet automne, à cause de la diminution de la construction domiciliaire au Canada, et qu'actuellement nous sentons une diminution très marquée dans le domaine de la construction domiciliaire au Canada, est-ce que l'honorable ministre peut nous dire ce qu'il prétend faire pour relancer la construction ou encourager les gens à devenir propriétaire?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le député ait posé la question. Je pense qu'il sera intéressé de savoir que le nombre des mises en chantier, en juin, a porté les possibilités à 275,000 par année.

Des voix: Bravo!

[M. Broadbent.]

M. Danson: Ce chiffre est légèrement supérieur à l'objectif que nous nous étions fixé et qui était de 235,000 mises en chantier et dépasse de 7,000 le chiffre du mois de mai; c'est-à-dire que nous sommes extrêmement actifs à l'heure actuelle. Ce secteur connaît une activité soutenue et les mises en chantier s'adressent à la catégorie de la population qui en a vraiment besoin et concerne des logements de prix raisonnable; nous espérons que la même activité se poursuivra pendant le reste de l'année et que l'emploi se maintiendra dans ce domaine à un niveau très élevé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre semble très optimiste, mais il ne sait pas malheureusement ce qui arrive dans la province de Québec, parce que, selon les renseignements obtenus de cette province, la construction domiciliaire est à la baisse. Je ne sais pas si l'honorable ministre va de temps à autre faire un tour dans la province de Québec ou s'il sait ce qui s'y passe, mais c'est ainsi.

Je demande donc à l'honorable ministre s'il peut dire à la Chambre ce qu'il attend pour relancer la construction, surtout dans les provinces pauvres ou dans celles dont le développement est plus lent. Prétend-il que, dans les prochains mois, le taux d'intérêt pourra être diminué ou donnera-t-il des subventions aux nouveaux propriétaires, relativement aux intérêts, d'une façon plus marquée qu'actuellement, pour les encourager à être propriétaires de leur maison?

[*Traduction*]

M. Danson: Oui monsieur l'Orateur. Tout d'abord, en ce qui concerne le Québec, on compte 6,900 mises en chantier en juin alors que l'année dernière il y en avait 4,000, ce qui représente donc un accroissement. Nous avons des programmes qui prévoient des réductions d'intérêt, des subventions pour les logements à prix modiques, et des programmes qui permettent aux familles à revenus moyens d'acheter des logements de bonne qualité. Ces programmes se poursuivront, et sont complétés de programmes intensifs de remise en état des logements, dans la province de Québec, notamment dans les régions rurales.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION DE NOUVEAUX EMPLOIS—LE NOMBRE ESTIMATIF SELON LE MINISTRE ET LES SECTEURS ÉCONOMIQUES BÉNÉFICIAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre des Finances. Je remarque que la raison principale de l'amélioration du taux de chômage enregistrée pour le second trimestre de l'année provient d'une réduction de la population active au cours du dernier trimestre, avec 63,000 actifs en moins, et non pas à une augmentation de l'embauche puisqu'on a perdu 72,000 emplois ce dernier trimestre. Le ministre peut-il nous dire quand il prévoit que l'économie produira des emplois à un rythme qui permette d'atteindre les résultats qu'il a prévus dans son budget, soit la création de 250,000 nouveaux emplois cette année et nous dirait-il quel secteur, à son avis, produira ces emplois?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce sont des questions qui ont été débattues très à fond dans le débat sur le budget. Il ne semble pas utile de revenir là dessus à ce moment-ci. Évidemment, il sera difficile de dire chaque mois quand les changements auront lieu ou, à vrai dire, de déterminer dans quelle industrie ils se produiront sur une base mensuelle. Je rappellerais simplement au député que nous avons très clairement exposé nos prévisions pour l'année.

LE NIVEAU DE CHÔMAGE SELON LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une autre supplémentaire pour le ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a déjà dit aujourd'hui qu'il n'avait pas de nouveaux programmes de création d'emplois à annoncer aujourd'hui et comme le Conference Board of Canada a déjà prédit une hausse constante des taux de chômage pendant toute l'année 1976-1977, peut-il donner des facteurs qui, à son avis, montreraient pourquoi la situation économique actuelle ne l'amènerait pas, ainsi que la Chambre, à considérer les prévisions du Conference Board comme inexactes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une rectification. Le Conference Board a substantiellement confirmé notre analyse pour l'année 1976. Il a prévu un accroissement du chômage en 1977. Je pense que nous voudrons revoir les faits au cours de l'année pour voir si cela semble être une prévision bien fondée ou non.

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'en tient-il à la prévision qu'il a faite dans son budget de créer 250,000 nouveaux emplois en 1976 et nous dirait-il s'il s'agit des chiffres de la moyenne de 1976 par rapport à la moyenne de 1975 ou des chiffres de janvier à janvier?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, nous considérons toujours toutes les déclarations qui ont été faites dans le cadre du budget comme étant les lignes directrices régissant le cours de l'économie.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE—LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture et je lui en ai donné préavis. Elle concerne l'importante réunion des représentants de l'industrie de la pomme de terre de cinq des six provinces de l'est du Canada, qui s'est tenue la semaine dernière à Fredericton. Étant donné que juste avant la rencontre, un des représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick avait indiqué que son gouvernement espérait pouvoir mettre en œuvre un programme de commercialisation d'ici la mi-septembre pour la campagne de commercialisation en cours, le ministre peut-il indiquer quels progrès ont été accomplis à la réunion et quand les producteurs pourront étudier les nouveaux projets révisés et élire des représentants au sein d'un conseil régional de commercialisation de la pomme de terre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette rencontre. Des réunions de ce genre se tiennent régulièrement. Les producteurs de pommes de terre de diverses provinces se rencontrent depuis plus d'un an. Ils essaient de mettre au point un programme de commercialisation de la pomme de terre. Je crois savoir qu'ils pourront bientôt présenter des recommandations aux producteurs et que la question sera soulevée encore une fois lors d'une réunion des ministres provinciaux de l'agriculture qui se tiendra à la fin du mois à Québec si les ministres sont en mesure de s'y rendre. Je crois savoir aussi que des instances sont présentées par les ministres d'autres provinces productrices de pommes de terre où l'on semble s'attendre à de graves difficultés cette année encore.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné l'importance de ces mesures pour l'industrie de la pomme de terre des six provinces de l'Est et l'importance qu'il y a d'obtenir des fonds suffisants et le personnel nécessaire pour établir un secrétariat efficace, le ministre peut-il indiquer si le gouvernement fédéral s'est engagé lors de cette rencontre à fournir des fonds et à nommer des employés afin que les décisions prises par les producteurs et les ministres des provinces représentées puissent être mises en vigueur pendant la compagne de commercialisation en cours?

M. Whelan: Nous l'espérons, monsieur l'Orateur. Il nous faudrait obtenir toute la collaboration des parties en cause pour mettre en œuvre un programme quelconque pour la prochaine campagne. Le député se rappellera qu'il y a deux ans, nous avons dépensé quelque cinq millions de dollars pendant la campagne à cause de l'affaissement des prix. A ce moment-là, nous avions déclaré que ce serait la dernière fois que nous fournissions tant d'argent dans le cadre d'un tel programme et que les producteurs feraient mieux de trouver un système de commercialisation plus ordonné. C'est ce à quoi visent les réunions. Apparemment, les provinces et les producteurs de pommes de terre, qui font partie des comités, sont à la veille de mettre au point un programme, mais je ne suis pas en mesure de fournir plus de précisions. Je ne me suis pas documenté depuis la réunion de Fredericton, je n'en ai pas eu le temps. On m'a donné des comptes rendus verbaux des réunions. Ils comprennent la gravité de cette question, et je pense qu'ils vont s'y atteler sérieusement.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE MOTIF DE LA CONCLUSION DU CONTRAT DE LOCATION-VENTE DE LA TERRASSE DE LA CHAUDIÈRE—LE DROIT DE REGARD SUR LES COÛTS DE CONSTRUCTION

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics relativement au contrat de location-vente de la Terrasse de la Chaudière. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi son ministère semble s'être engagé en principe à louer un bâtiment qui n'a pas encore été mis en chantier, à quelqu'un qui n'était pas encore propriétaire du terrain? Cela constituerait un drôle de bail, comme le ministre l'a dit hier?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'admets qu'il serait bizarre de signer un tel bail. En fait, nous avons négocié . . .

M. Horner: Il s'agissait d'un bon libéral.

M. Drury: . . . un contrat de location-vente, ce qui n'est pas un bail ordinaire, d'un bâtiment qui va être étudié en fonction des besoins particuliers de l'administration fédérale.

M. Huntington: Monsieur L'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics? Compte tenu de l'importance du coefficient multiplicateur appliqué au prix de revient du bâtiment pour obtenir son prix de location—ce coefficient est voisin de 3—est-ce que le gouvernement a un droit de regard sur les coûts de construction de cet immeuble?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, cet accord, si accord il y a, permettrait au gouvernement d'acquérir en fin de compte l'usage et éventuellement la propriété de l'immeuble dans les conditions qui lui semblent les plus avantageuses, d'après le calcul d'extrapolation qui a été fait.

M. Huntington: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la faculté d'achat de la Terrasse de la Chaudière, qui serait de 54 millions de dollars, paraît-il, englobe tout le projet ou seulement la partie qui sera aménagée sur le terrain appartenant au gouvernement?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, la partie de la Terrasse de la Chaudière à laquelle nous nous intéressons est simplement la partie réservée aux bureaux qu'occuperait le gouvernement.

LA RAISON DE L'ÉCART DANS LES PRIX D'ACHAT DES TERRAINS À HULL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics? Le ministre a-t-il découvert pourquoi la Commission de la capitale nationale, à titre de mandataire du ministère des Travaux publics, a payé $86 le pied carré, le mois dernier, pour une propriété de l'Hydro-Québec à Hull, tandis que Campeau achetait un terrain adjacent il y a six à dix mois au coût moyen de $30 le pied carré? Peut-il dire à la Chambre pourquoi on a agi ainsi?

M. Horner: C'est un bon libéral.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait, je crois, que la Commission de la capitale nationale est un organisme semi-autonome qui, achète et contrôle la majorité des terrains dont le gouvernement se porte acquéreur dans la région de la capitale nationale.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LES AUTEURS DES DIRECTIVES CONCERNANT LE CHOIX D'UNE ENTREPRISE EN PARTICULIER POUR L'ÉVALUATION DES TERRAINS ACHETÉS À HULL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre est-il au courant de l'émission de directives dérogatoires ordonnant au personnel de la CCN de retenir les services d'une certaine entreprise d'experts pour faire l'expertise des propriétés de l'Hydro-Québec, rue Principale, à Hull, dont la Commission de la capitale nationale devait faire l'acquisition au nom du ministère des Travaux publics? Dans l'affirmative, de quel échelon émanent ces directives; et dans la négative, le ministre fera-t-il enquête?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il est d'usage que l'acheteur et le vendeur désignent chacun un expert; ils conviennent d'un troisième afin de pouvoir faire des comparaisons et d'en arriver à la solution la plus satisfaisante.

M. Darling: Ce n'est pas une réponse.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉVOCATION DE L'ORDONNANCE PORTANT SUR L'EMPLOI DES LANGUES DANS LES COMMUNICATIONS AÉRIENNES—LES CONSULTATIONS AVEC LES PILOTES ET LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En réponse à une question que lui a posée le député de Maisonneuve-Rosemont hier, le ministre a confirmé qu'une consigne viendrait appuyer le règlement existant à l'égard des vols et du contrôle du trafic aérien, tel que le stipule l'article 8 du mémorandum d'entente intervenu entre le ministre et les parties intéressées. Le ministre a également déclaré, en réponse à la question que je lui ai posée, qu'il apporterait certaines modifications d'ordre technique à l'ordonnance du 30 juin relative à la navigation aérienne. Je demande au ministre de confirmer si l'ordonnance relative à la navigation aérienne, qui a été déposée chez le registaire des instruments statutaires le 30 juin, a été révoquée plutôt que modifiée.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la méthode ordinaire tendant à modifier des ordonnances comme celle-ci consiste à les révoquer et à y substituer un nouveau texte. C'est ce qui a été fait.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre quelles sont précisément les difficultés d'ordre technique auxquelles il a fait allusion dans sa réponse d'hier et voudrait-il confirmer si les parties à l'accord, la CATCA et la CALPA, ont été consultées avant que soit donné l'ordre de révocation? Si elles n'ont pas été consultées, dirait-il à la Chambre pourquoi elles ne l'ont pas été?

● (1430)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, non, les syndicats n'ont pas été consultés. Si le député lit le protocole d'entente, il verra qu'on s'est mis d'accord sur l'établissement d'une ordonnance sur l'emploi des langues dans les communications aériennes mais pas sur le contenu exact de cette ordonnance. A ce moment-là, nous savions, tout en nous dépêchant d'établir un projet, que nous devrions consacrer beaucoup de temps à rédiger l'ordonnance idéale, bien que nous nous soyons mis d'accord sur le fait que, d'une manière générale, cette ordonnance aurait pour but d'appliquer les règlements linguistiques actuels. Nous avons établi immédiatement un premier projet d'ordonnance et nous avons maintenant un deuxième projet. Comme je l'ai dit hier, il se peut que le deuxième projet soit le bon, mais nous étudions d'autres possibilités de changements avant la date de son entrée en vigueur.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il confirmer si, lorsqu'il s'est entretenu avec les Gens de l'air jeudi, il leur a donné une version modifiée de l'ordonnance ou s'il a discuté avec eux de la révocation? Dans ce cas, quelle sorte de consultation a eu lieu avec les Gens de l'air ou sur quelle forme de consultation compte-t-il? Puisque le ministre ne consulte pas les autres parties intéressées par cet accord, pourquoi consulte-t-il en fait les Gens de l'air?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à discuter avec pratiquement n'importe qui. Ce que nous avons fait au cours de la dernière réunion a été de faire connaître aux Gens de l'air la dernière version de l'ordonnance. Nous avions, en effet remplacé la première forme par la seconde avant la réunion. Nous leur avons donc dit quelle était la seconde et leur en avons donné des exemplaires. Je serais très heureux d'en faire parvenir d'autres aux intéressés et je ne doute pas que le député en ait déjà un. Je suis tout disposé à discuter de ce qu'on pourrait ajouter à cette ordonnance. J'ai même expressément dit aux Gens de l'air que je serais très heureux de connaître leurs réactions et que s'ils prévoyaient quelque difficulté, je voudrais qu'ils me la signalent. Il y aura en effet une difficulté spéciale pour eux. Si une ordonnance comme celle-là est invoquée pour prendre des mesures disciplinaires au sein de leur syndicat, car les Gens de l'air sont pour le moment loin d'être bien traités par leur syndicat.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN GROUPE DE REPRÉSENTANTS DU COMITÉ OLYMPIQUE ITALIEN

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, permettez-moi de saluer un groupe de représentants du Comité olympique italien en visite à la Chambre des communes, en compagnie de leur chef de mission, M. Mario Pescante.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

ON SUGGÈRE QUE LA TANZANIE ET L'ÎLE MAURICE REVIENNENT SUR LEUR DÉCISION DE NE PAS PARTICIPER AUX JEUX

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

J'aimerais lui demander si le gouvernement a l'intention de demander aux gouvernements de la Tanzanie et de l'Île Maurice de bien vouloir réviser leur décision de ne pas participer à la XXI[e] Olympiade.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous déplorons vivement que des pays ou des équipes olympiques décident de ne pas participer aux Jeux. Nous ne pouvons cependant rien y faire, car le Canada n'a pas de rôle à jouer à l'intérieur de la politique du Comité international olympique. Nous souhaitons vivement, cependant, la participation de tous.

[*Traduction*]

LA RECHERCHE

DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À LA RECHERCHE MÉDICALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question peut s'adresser soit au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être. En l'absence de ce dernier, j'espère que le premier pourra me donner une réponse favorable. Compte tenu du mémoire présenté la semaine dernière à ces deux ministres par l'Association des facultés de médecine du Canada dans lequel celle-ci exprimait son inquiétude et incitait le gouvernement à revoir sa position au sujet du financement de la recherche médicale, puis-je demander au ministre, qui me regarde avec une lueur d'espoir, si cette demande sera examinée favorablement afin qu'on ne soit pas obligé de réduire les programmes de recherche dans le domaine de la santé, de la formation médicale ou du régime de soins médicaux du Canada.

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député dit que je le regarde avec une lueur d'espoir. J'espérais qu'il allait être raisonnable. Le député sait peut-être qu'après l'affectation initiale de fonds à la recherche médicale par l'entremise du Conseil de recherches médicales et suite aux instances présentées, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a réussi à trouver 2 millions de dollars de plus, à même le budget du ministère, qui seront transférés à cette fin. De l'avis du ministère de la Santé nationale et du Bien-être, cette somme devrait suffire pour empêcher une diminution de la recherche médicale. En ce qui concerne l'avenir, j'ai fait mon possible pour faire comprendre aux représentants qui sont venus me voir l'autre jour qu'il faudrait vraiment attendre à l'an prochain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Comme le mémoire présenté aux ministres la semaine dernière, faisait suite au montant supplémentaire de $2 millions, le ministre va-t-il au moins tenir compte de la demande de l'Association des facultés de médecine du Canada qui voudrait qu'on s'efforce d'établir un niveau de base suffisant pour l'aide à la recherche, qu'on tâcherait de maintenir à l'avenir?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec cette démarche comme quoi nous devrions nous entendre sur un niveau de base non seulement au chapitre de la recherche médicale, mais dans un certain nombre d'autres secteurs scientifiques. C'est parce qu'on n'a pas réussi jusqu'ici à s'entendre sur ce qui représente un niveau de base suffisant que certaines des difficultés actuelles ont surgi.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUSPENSION DU SERVICE DE CARS À TERRE-NEUVE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le CN, en suspendant son service de cars à Terre-

Neuve hier soir, a contrevenu à un ordre de la Commission canadienne des transports datant de 1968, et a enfreint la loi quel que soit le conflit qui puisse l'opposer à la commission de réglementation de Terre-Neuve. En tant que responsable de l'application de la loi nationale sur les transports, le ministre a-t-il l'intention d'ordonner au CN de rétablir ce service immédiatement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, le Canadien National n'a interrompu ce service d'autobus que lorsque, dans le conflit d'ordre juridique qui l'opposait à Terre-Neuve, la province a commencé à faire des difficultés aux chauffeurs. C'est ce qui a rendu impossible le maintien du service, comme si l'on avait dressé des barricades. Ces barricades ont été dressées par le gouvernement terre-neuvien. J'espère que très bientôt on en arrivera à une entente qui réglera à jamais cette question juridique. Dans l'intervalle, les autobus peuvent continuer leur service tant que ces barricades ne seront pas en place. Je sais que, pour ce faire, certaines discussions sont en cours entre le CN et la province de Terre-Neuve. J'ai confiance qu'ils régleront ce problème. Autrement, il me faudra réexaminer la position que je devrai peut-être prendre pour assurer ce service aux Terre-neuviens.

● (1440)

M. McGrath: Étant donné que le CN a le monopole des services-voyageurs terrestres dans la province et qu'en supprimant ce service essentiel, ce qui est une violation directe de l'ordonnance de la Commission canadienne des Transports, il a mis les citoyens de Terre-Neuve dans une situation particulièrement délicate à une époque critique de l'année, j'aimerais savoir si le ministre a l'intention d'ordonner le rétablissement immédiat des services d'autobus ou s'il envisage de fournir un service de remplacement d'ici le règlement du conflit?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député conviendra certainement qu'on pourrait difficilement ordonner le rétablissement des services d'autobus tant que les conducteurs se trouveront pénalisés s'ils l'assurent. Le député sait également que le gouvernement de Terre-Neuve et son Highway Traffic Board ont compétence en la matière, étant donné que le gouvernement fédéral leur a délégué des pouvoirs. Je pourrais bien évidemment supprimer ces pouvoirs mais ceci aurait en principe de graves incidences non seulement sur la province de Terre-Neuve mais aussi sur les services d'autobus et de camionnage de tout le pays. Je ne prendrais une telle mesure qu'avec les plus grandes précautions. Par conséquent, je proposerais en premier lieu que le gouvernement de Terre-Neuve lève les difficultés qu'il a créées, et que j'ai d'ailleurs décrites. Ainsi, les services d'autobus continueraient à être assurés.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEURS À TERRE-NEUVE, VU L'ABANDON DU TRANSPORT PAR AUTOBUS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Étant donné que les Chemins de fer nationaux du Canada ne respectent pas l'ordonnance no 2673, comme l'a souligné le député de Saint-Jean-Est, mais adoptent une attitude fort injuste en refusant au public le seul service de transport disponible et que l'on ne nie pas aux conducteurs le droit de conduire leurs autobus, mis à part le fait que, par son action, la société incite les citoyens au mécontentement, le ministre envisagerait-il de rétablir le service ferroviaire voyageurs de Terre-Neuve et de corriger les mesures fourbes adoptées en 1969?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toute action visant à rétablir le service ferroviaire nécessiterait des mesures de planification et je ne pense pas que les citoyens de Terre-Neuve estiment que ce puisse être là une solution immédiate étant donné tout simplement que les wagons de voyageurs ne sont pas en nombre suffisant pour assurer ce service. De nouveaux problèmes se sont posés au sujet du réseau ferroviaire depuis que les services du Bullet ont été interrompus et, par conséquent, les services seraient probablement encore plus lents qu'à cette époque. La seule solution sensée, à mon avis—et j'exhorte le député à rechercher avec moi cette solution—serait que le gouvernement de Terre-Neuve permette au service d'autobus de fonctionner. Je puis assurer au député que le CN est tout à fait disposé à continuer à exploiter ce service, mais il ne voit pas comment il pourra le faire si les chauffeurs d'autobus se voient condamner pour cela aux termes des lois de la province de Terre-Neuve.

M. Marshall: Aux termes du décret de 1969, le Canadien National était censé maintenir une ligne entre le centre et l'ouest de la province de Terre-Neuve afin de fournir un service en cas d'urgence. Ce service se détériore, et comme cette détérioration est manifestement due au fait que la commission des services publics a demandé à la société de réduire de 150 à 30 p. 100 ses augmentations de tarifs, le ministre peut-il examiner cette question dans l'intérêt national?

M. Lang: Je tiens à signaler au député qu'en fait, le CN ne s'est pas opposé à la décision du Traffic Board de Terre-Neuve en vue de restreindre ses augmentations de tarifs à 30 p. 100. La société était tout à fait disposée à accepter cette décision, mais elle s'accompagnait d'autres conditions qui ont empêché le CN de se soumettre de son plein gré à des obligations qui, selon lui, n'étaient pas appropriées et ne le liaient pas. Ce qui s'est passé, c'est que le Traffic Board de Terre-Neuve a voulu, semble-t-il, tirer le meilleur parti des deux situations: d'une part, exercer sa juridiction comme si le service d'autobus était provincial et d'autre part, feindre d'ignorer la loi provinciale elle-même, en vertu de laquelle les tarifs imposés par les services de transport doivent être compensatoires. Si la province avait observé sa propre loi en ce qui concerne les tarifs compensatoires, elle aurait autorisé une augmentation encore supérieure mais, je le répète, même dans ces conditions, le CN était prêt à accepter cette augmentation, mais pas à se plier aux autres conditions.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il y a déjà trois mois aujourd'hui même, le ministre faisait connaître la politique laitière pour l'année en cours, qui était fondée sur le fait qu'il y avait un surplus de lait, puis-je demander au ministre de dire à la Chambre s'il possède des renseignements bien fondés à l'effet que la production a suffisamment diminué pour lui permettre d'annuler la pénalité de $8.60 les 100 livres?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le comité de gestion des approvisionnements et de la commercialisation de toutes les provinces se réunit cette semaine à Ottawa. Nous savons que certaines provinces ont fait des efforts louables en vue de freiner la production. Mais nous savons également que ce n'est pas le cas, par exemple, de La Belle Province.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTUDES SUR LES NORMES RELATIVES À L'USAGE SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE DANS LES LOGEMENTS

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Comme la loi nationale sur l'habitation et le Code national du bâtiment ne prévoient dans les normes de construction, aucune disposition, sur la sécurité ou la santé des occupants des maisons dans lesquelles on utilise de l'amiante pour l'isolation ou d'autres fins, et compte tenu du fait qu'un groupe de travail fédéral-provincial a demandé instamment que l'on prenne une série de mesures de sécurité et d'hygiène pour prévenir l'amiantose, maladie incurable provenant de l'exposition aux poussières d'amiante, le ministre pourrait-il nous assurer que le Conseil national des recherches du Canada conduit les recherches nécessaires sur les dangers provenant de l'utilisation de l'amiante dans les logements subventionnés par le gouvernement fédéral, en vue d'incorporer des normes de sécurité dans la loi nationale sur l'habitation et dans le code national du bâtiment?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir signalé ce problème à mon intention. Le Conseil national des recherches s'efforce depuis quelques temps d'accroître la sécurité des habitants ou occupants de logements en améliorant le Code national du bâtiment. Jusqu'ici, on a surtout insisté sur la sécurité de la structure et sur les précautions contre l'incendie. Cependant, la question des matériaux à propriétés toxiques va se poser de plus en plus et on a déjà entammé des recherches pour en limiter l'usage et imposer les précautions nécessaires.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE CHARS LEOPARD ET LE STATIONNEMENT EN EUROPE DE CF-5— DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les négtiations relatives à l'acquisition de chars Léopard annoncée, chose étrange, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Pourrait-il également nous dire s'il a pris une décision quant au stationnement en Europe d'un certain nombre de nos CF-5 en excédent?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les négotiations relatives à l'achat des chars Léopard progressent d'une manière très satisfaisante avec le constructeur Kraus-Mafei tout comme les pourparlers avec le gouvernement allemand en vue d'utiliser des chars Leopard en attendant que les nôtres soient fabriqués. Toutes les négotiations se déroulent comme prévu.

LES MOTIFS DE LA RÉSERVATION D'UNE SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE POUR LE 15 JUILLET

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Le ministre pourra peut-être me donner ensuite plus de précision sur les CF-5. Mais j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Est-il vrai qu'il a réservé une salle dans le bâtiment réservé à la presse, pour donner une conférence de presse jeudi prochain, à 4 heures de l'après-midi? Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a retenu la salle précisément pour cette date et cette heure ou l'a-t-il retenue simplement pour l'utiliser 24 heures après l'ajournement du Parlement, manifestant ainsi un mépris du Parlement encore jamais atteint?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le cabinet se réunit normalement le jeudi et il est saisi de l'affaire Lockheed dans laquelle il doit rendre une décision, il se peut qu'il faille attendre d'autres réunions du cabinet. Je ne suis pas au courant des dispositions prises par les services d'information de mon ministère concernant les besoins d'une salle pour y annoncer une nouvelle quelconque. Quant à la question précédente visant les CF-5, nous ne comptons pas les envoyer en Europe de façon permanente.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MÉTHODE DE CALCUL DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question que lui avait posée le député de York-Simcoe à propos de la création de 250,000 nouveaux emplois en 1976 par rapport à 1975, le ministre des Finances a prié le député de se reporter à son exposé budgétaire pour y voir comment on créerait ces emplois et calculerait l'augmentation. Je voudrais poser la même question: Comment calculera-t-on ces emplois accrus en 1976 par rapport à l'année précédente, de moyenne en moyenne, pour les années en question, ou bien du 31 décembre 1975 au 31 décembre 1976?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'a admis le député, cette question a déjà été posée.

* * *

● (1450)

LES COMMUNICATIONS

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE À TÉLÉGLOBE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Peut-elle nous dire ou en est la grève déclenchée à Téléglobe et, s'il n'y a pas eu de règlement, peut-elle nous annoncer ce qu'elle va faire elle-même pour éviter peut-être un nouvel accroc à notre réputation, toujours au sujet des Jeux olympiques?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, la grève, qui avait été annoncée pour une période de 24 heures, continue, et on a l'impression qu'elle continuera pendant une période illimitée. Je fais l'essentiel, par mes consultations avec le président de la *Téléglobe*, pour que les négociations reprennent. Il est extrêmement regrettable que ces négociations, à l'approche de la tenue des Jeux olympiques, doivent se faire sous pression. C'est toujours extrêmement difficile de négocier une solution dans ces conditions. De toute manière, je peux rassurer l'honorable député en lui disant que des dispositions sont prises pour assurer les services essentiels pour la retransmission des Jeux olympiques en Europe. Les services essentiels seront assurés. En ce moment, on a pris des dispositions extrêmement rigoureuses contre toute tentative de sabotage d'équipement, l'effort principal toutefois est fait du côté de la reprise des négociations.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES RIVES DU SAINT-LAURENT—ON DEMANDE DE CORRIGER LA SITUATION

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre suppléant de l'Environnement.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant des plaintes récentes des riverains du fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de Pointe-aux-Trembles, au sujet d'une recrudescence de la pollution par le pétrole? Dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour corriger la situation? De plus, l'honorable ministre a-t-il eu ou se propose-t-il d'avoir des entretiens avec les autorités compétentes du Québec dans le but d'exercer une surveillance permanente et plus efficace afin de protéger l'environnement dans cette partie du fleuve Saint-Laurent, adjacente à l'agglomération métropolitaine de Montréal?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre suppléant de l'Environnement): Monsieur le président, je dois avouer que j'ai essayé de lire la plupart des dossiers, mais que je n'ai pas encore pu prendre connaissance de celui-là. Je le ferai et je tenterai de répondre à l'honorable député dès demain.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LE MOTIF DE L'ABSENCE DE PATROUILLEURS DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES SUR LA CÔTE OUEST

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, puis-je en profiter pour donner un supplément de renseignements au député de Victoria sur la surveillance au large du Pacifique. J'ai dit hier que le *Tanu*, un de nos navires modernes, était en radoub. C'est inexact, il subit une réparation de moteur. Le *Laurier* est également en cale sèche. Nous utilisons d'autres bâtiments pour la surveillance, et la Défense nationale nous aide également. En fait, il y aura cette année 495 journées de surveillance des pêcheries en mer contre 180 en 1975, grâce à l'excellente collaboration qui existe entre la Défense nationale et le ministère des Transports.

* * *

LES FINANCES

L'EFFICACITÉ DE LA PUBLICITÉ FÉDÉRALE—LES EFFORTS D'APPRÉCIATION DU GOUVERNEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je destinais ma question au président du Conseil du Trésor mais en son absence, je pense que le ministre des Finances pourrait fort bien s'en charger.

M. Hees: Vous ne connaissez pas Donald.

M. Halliday: Je vais quand même essayer. Maintenant que l'administration fédérale a été classée au second rang en fait de dépenses des annonceurs canadiens en 1975, pour la location d'espace et de temps d'antenne, selon des chiffres publiés récemment par Elliott Research, de Toronto, le ministre peut-il nous dire si des crédits ont été réservés pour confier à des chercheurs indépendants un contrôle de rendement de cette publicité fédérale, qui a coûté 11 millions de dollars en 1975?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question appelle une réponse de caractère statistique qui sort du cadre des renseignements que je puis donner aujourd'hui. Mais je me ferai un plaisir de fouiller et de répondre par écrit au député.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA PROPOSITION VISANT LE TRANSFERT AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LICENCES D'IMPORTATION

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étudie-t-on sérieusement une proposition visant à retirer à la Commission canadienne du blé ses pouvoirs d'octroi de permis d'importation pour les grains relevant de sa compétence et de les rattacher à la direction des licences d'importation de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'idée générale de confier le contrôle des importations au ministère de l'Industrie et du Commerce faisait partie de la politique générale des grains de provende que nous avons annoncée en 1973 et en 1974 et que nous avons réitérée depuis, et nous avons encore l'intention de le faire dès que ce sera possible. Nous n'y voyons ni un changement important ni une question urgente parce qu'à toute fin pratique les licences sont octroyées comme si c'était ce ministère qui s'occupait de la question. Toutefois, il semble préférable que ce soit un organisme qui semble impartial qui accorde les licences.

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ DE L'UTILISATION PAR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE AU LABRADOR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre a récemment visité la région Atlantique et en particulier Churchill Falls, au Labrador, croit-il maintenant que les ressources hydro-électriques du Labrador peuvent être mises en valeur au profit de la région Atlantique, et verra-t-il à se servir de tout le poids de son poste et en fait du gouvernement du Canada pour s'en assurer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'À-PROPOS DE LA RÉPLIQUE À LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT FORD RELATIVE À L'EXCLUSION DE TAIWAN DES JEUX OLYMPIQUES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Quelle raison le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait-il d'accuser le président Ford de faire de la politique quand celui-ci a encouragé le comité olympique américain à protester contre l'exclusion de Taiwan, alors que bien des pays partout dans le monde considèrent le geste qu'a posé le Canada comme étant le plus entaché de politique dans l'histoire des Olympiques?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je signalerais au député que nous n'avons aucunement tenté d'influencer les représentants canadiens au CIO.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ACCROISSEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles mesures on prend ou on a prises pour augmenter les mesures et le personnel de sécurité, y compris les pouvoirs dont jouit le personnel, dans les pénitenciers à sécurité maximale, surtout en ce qui a trait à l'accroissement des mesures de sécurité concernant les criminels endurcis?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'y travaille encore et j'espère faire une déclaration plus tard aujourd'hui.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DATE PRÉVUE DE L'AFFECTATION DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES AUX AUXILIAIRES DE LA GARDE CÔTIÈRE SUR LA CÔTE OUEST

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser au ministre des Transports fait suite à celle que je lui posais l'autre jour au sujet des auxiliaires de la garde côtière. Le ministre informerait-il la Chambre de la date à laquelle le cabinet devrait vraisemblablement en venir à une décision relativement aux auxiliaires de la garde côtière, compte tenu de la situation d'urgence qui existe actuellement sur la côte ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'établissement des services des auxiliaires de la garde côtière se poursuit. Les questions que le cabinet est maintenant appelé à trancher sont celles de l'équipement dont dispose la garde côtière elle-même. Le rôle auxiliaire de divers vaisseaux non directement associés au gouvernement sera toujours d'une importance extrême. Sur la côte ouest, l'organisation des services auxiliaires en est maintenant à une phase initiale importante.

M. Reynolds: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le manque de fonds a maintenant mis un terme aux activités des auxiliaires de la garde côtière, association ayant vu le jour à Delta et à Richmond, dans les limites de ma circonscription, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le Cabinet décidera d'allouer des fonds pour que cette association poursuive une œuvre que nous jugeons l'un et l'autre excellente.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est une question de semaines, sinon de jours.

* * *

LE BILINGUISME

DEMANDE DE PUBLICATION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN DISTRICT BILINGUE À ST. CATHARINES

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Il s'agit de l'étude effectuée par le gouvernement pour savoir si la ville de St. Catharines et la région environnante devraient être considérés comme district bilingue. Étant donné qu'un document confidentiel renfermant le compte rendu d'une réunion tenue sous les auspices du Conseil consultatif des districts bilingues à l'hôtel Constellation de Toronto a été transmis au député de Lincoln et communiqué, dit-on, au *Globe and Mail*, le gouvernement accepterait-il de rendre le document public afin de permettre à tous les intéressés d'apprendre ce qui s'est dit à cette réunion?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'organisme auquel le député fait allusion est un organisme autonome ayant un statut consultatif auprès du gouvernement; c'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit convenable d'intervenir de quelque façon que ce soit auprès de cet organisme.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a probablement mal interprété ma question, car c'est le président du Conseil du Trésor et son personnel qui ont communiqué ces documents. C'est pourquoi j'ai adressé ma question au cabinet. Le premier ministre suppléant peut-il au moins donner à la Chambre l'assurance qu'on ne prendra aucune disposition pour faire de St. Catharines et sa région immédiate un district bilingue pendant les mois d'été alors que le Parlement ne siège pas et, partant, que la question ne peut être débattue?

Questions orales

● (1500)

LE MULTICULTURALISME

L'ENQUÊTE SUR LA SITUATION À LONDON (ONT.)—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, j'aimerais adresser une question à son secrétaire parlementaire. Elle a trait à la notoriété et aux problèmes continus du bureau du secrétariat d'État chargé des subventions au multiculturalisme à London en Ontario. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si le secrétaire d'État est au courant de la récente déclaration du président du conseil des arts folkloriques de London selon laquelle l'enquête du secrétariat d'État sur l'activité de son propre bureau de London est une «comédie», une «insulte pour les Londoniens». Est-il convaincu que cette enquête peut être fouillée et impartiale quand l'un des hauts fonctionnaires en jeu a été nommé prochain chef du bureau du secrétariat d'État à London et que d'autres fonctionnaires mêlés à cette enquête ont passé bien peu ou pas de temps à London, se contentant de mener leur enquête de leur bureau à Toronto?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de parler au secrétaire d'État depuis son retour de London, mais je ne manquerai pas de lui transmettre les instances du député.

* * *

ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

LE MOTIF DE LA DÉSOBÉISSANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ORDONNANCE PROHIBANT LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS À PORT GRANBY (ONT.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du fait que la Commission de contrôle de l'énergie atomique a ordonné à Eldorado Nucléaire Limitée de cesser de déverser les résidus radioactifs de ses usines d'affinage à un endroit situé près de Port Granby, en Ontario.

Étant donné que des résidus sont déversés à cet endroit depuis des années et que la société Eldorado Nucléaire Limitée a eu deux prolongations, malgré le fait que l'on s'inquiète de plus en plus des possibilités de fuite de matières toxiques dans le lac Ontario, j'aimerais demander au ministre s'il a ordonné à Eldorado Nucléaire Limitée, qui est une société de la Couronne, de respecter l'ordonnance de la Commission de contrôle de l'énergie atomique afin que tout le monde comprenne bien que les sociétés d'État sont soumises à la réglementation des agences compétentes au même titre que les sociétés privées?

L'hon. Allastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ordonné à Eldorado Nucléaire Limitée de se conformer à cette directive pour une très bonne raison. J'estime que l'autorité dont la Commission de contrôle de l'énergie atomique est investie est suffisamment grande pour qu'elle oblige cette société à se conformer à l'ordonnance. Je crois en fait qu'il serait inopportun de ma part de m'interposer entre cet organisme et la société Eldorado Nucléaire Limitée. Je suis convaincu que les pouvoirs qui ont été conférés à la Commission lui permettent amplement de faire respecter ses décisions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Commission de contrôle de l'énergie atomique et la société Eldorado Nucléaire Limitée relèvent toutes deux de la compétence du ministre, peut-il nous dire pourquoi il a fallu autant de temps à la Commission pour être saisie d'une situation qui est de notoriété publique depuis fort lontemps, et, d'autre part, comment la société Eldorado Nucléaire Limitée a-t-elle pu atermoyer aussi longtemps avant de cesser de déverser des déchets radioactifs dans un lieu avoisinant le lac Ontario? Cela fait sûrement partie des fonctions du ministre de voir à ce que les organismes dont il a la responsabilité respectent la sécurité publique au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas tardé à agir. Si le député lisait le communiqué du 7 juillet qui énonce les conditions que la Commission de contrôle de l'énergie atomique impose à la société Eldorado Nucléaire Limitée, il conviendrait, je crois, qu'il ne s'agit pas simplement de dire que la société Eldorado devrait réparer ses dégâts. Il y a beaucoup plus en cause, comme les installations permanentes et futures d'entreposage et le nettoyage de la ville. Je crois que la Commission de contrôle de l'énergie atomique a fait diligence.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 12e rapport du comité permanent des privilèges et élections, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'INCIDENT SURVENU DANS UN PÉNITENCIER DE LA C.-B. LES 9, 10 ET 11 JUIN 1975

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus au pénitencier de la Colombie-Britannique du 9 au 11 juin 1975. La Commission était présidée par le juge en chef John L. Farris.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉPÔT DE LA CONVENTION ENTRE DES GROUPES D'AUTOCHTONES ET LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer un document établi dans les deux langues officielles et intitulé: «Convention entre le Grand Council of the Crees (Of Quebec) et la Northern Quebec Inuit Association et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada», daté du 11 novembre 1975, les modifications étant datées du 12 décembre 1975. Comme les documents sont assez volumineux, ils ont déjà été déposés sur le bureau.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS AUTOMATIQUES DE PROTECTION EN CAS DE COLLISION

M. David MacDonald (Egmont) demande à présenter le bill C-444, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles (dispositifs automatiques de protection en cas de collision).

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour but de réduire sensiblement la fréquence des blessures et des décès à l'occasion d'accidents de la route. Il prévoit l'installation d'un dispositif automatique de protection, en l'occurrence des coussins d'air gonflables instantanément, dans toutes les voitures fabriquées ou importées au Canada après 1980.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DANS LES TITRES GOUVERNEMENTAUX D'ISRAËL

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le bill C-445, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

—Monsieur l'Orateur, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques contraint l'industrie des assurances à n'investir dans des titres gouvernementaux que des pays énumérés dans la loi. Figurent actuellement dans la liste des pays comme l'Eire, la Rhodésie du Sud, le Royaume-Uni, Trinidad et Tobago, et ainsi de suite. Cette modification a pour objet d'ajouter à la liste l'État d'Israël

pour que l'industrie puisse aussi investir dans les obligations de l'État d'Israël qui, contrairement aux obligations de certains autres pays, n'ont jamais fait défaut à leurs engagements et n'ont jamais été compromises.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 4151, 4168, 4399, 4426, 4539, 4541, 4574, 4766, 5146, 5160, 5216, 5217, 5300, 5359, 5410, qui est une réponse rectifiée, 5494, 5495, 5498, 5513, 5514, 5520, 5529, 5547, 5549, 5558, 5565, 5640, 5641, 5655 à 5683 inclusivement, 5697, 5711, 5712, 5720, 5741, 5746, 5749, 5800, 5803, 5811 et 5820.

[*Texte*]

LES NOUVEAUX UNIFORMES DES COMMIS AUX COMPTOIRS

Question nº 4151—**M. Crouse:**

1. A-t-on fourni des vestons, des chemises et des cravates aux commis des Postes et, dans l'affirmative, qui a pris cette décision?

2. *a*) Dans chaque cas, combien de ces articles a-t-on achetés, *b*) à quel prix?

3. A-t-on fait un appel d'offres pour l'achat de ces uniformes et, sinon, le contrat a-t-il été accordé par le ministre des Postes?

4. *a*) Combien de temps dureront ces vêtements, *b*) quand prévoit-on en commander d'autres?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Des vestons, des chemises ou blouses, de même que des cravates ou fichus ont été fournis aux préposés au comptoir des Postes. En vertu de la convention collective intervenue entre le ministère et le Syndicat des postiers du Canada, les guichetiers doivent avoir droit à des uniformes. Pour rehausser l'image des Postes, l'administration a proposé une modification au style des vêtements, adoptée suite à l'approbation du Conseil du trésor.

2. Les quantités commandées sont les suivantes:

	a)	b) Coût moyen
Vestes pour hommes	13,400	$28.97
Vestes pour dames	8,800	35.50
Chemises	41,900	3.90
Blouses	28,100	3.45
Cravates	29,400	1.47
Fichus	20,000	1.56
Plaquettes d'identité	15,000	0.33

3. Des appels d'offre pour les uniformes ont été lancés.

4. *a*) et *b*) Les coûts comprennent un stock de réserve et l'on s'attend à ce que les uniformes durent deux ans.

Questions au Feuilleton

LES PSYCHIATRES—LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Question nº 4168—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychiatres *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre psychiatrique régional de l'Ontario et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence, (ii) antécédents professionnels au Canada et à l'étranger, (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): *a*) 1970 et 1971—Néant. (i) à (iii) Sans objet. 1972—1 (i) M.B., B.S., Londres; M.R. C.S., L.R.C.P.; D.P.M. Angleterre; M.R.C. psychiatrie. (ii) Médecin résident, hôpital Charing Cross; Médecin dans l'Aviation royale, 16 années de médecine générale et de psychiatrie médico-légale; Conférencier invité (psychiatrie) au London Hospital Medical College. (iii) Échelle de traitements: 1972—$26,800—$35,000; 1973—$28,700—$37,500; 1974—$32,000—$41,600; 1975—$34,500—$44,900. 1973—2 Cas 1—Voir 1972. Cas 2—(i) BSC, MD, CM, Université de Montréal; Fraternité de psychiatrie et de chirurgie, Canada, diplôme en psychiatrie; chirurgien royal. (ii) Psychiatre du corps médical de l'armée canadienne, en 1941; il a servi après coup dans l'armée régulière. Pratique de la psychiatrie à Kingston (Ontario). Conseiller auprès du ministère des Anciens combattants à la Faculté de médecine de l'Université Queen's. En 1960, il est nommé psychiatre pour le SCP, à temps partiel. (iii) Échelle de traitements—1973—$28,700—$37,500; 1974—$32,000—$41,600; 1975—$34,500—$44,900. 1974—4 Cas 1—Voir 1972; Cas 2—Voir 1973; Cas 3—(i) MD, LMCC; Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario; C.R.C.P. (C); F.R.C.P. (C); Diplôme en psychiatrie. (ii) Médecin à l'hôpital Ontario de London; Médecin à l'hôpital psychiatrique de Toronto; Médecin à l'hôpital Western de Toronto. (iii) Échelle de traitement 1974—$29,300—$38,700; 1975—$31,700—$41,700. Cas 4—(i) Internat à la Aberdeen Royal Infirmary. (ii) Médecin à l'Aviation royale; En 1953, il est muté à l'Aviation royale canadienne comme médecin spécialisé en médecine interne à l'hôpital militaire de Toronto. Officier des services médicaux pour la Maritime Air Command, en France. Comme médecin en chef dans la division aérienne nº 1 en Europe. Hôpital des Forces armées, Kingston, Chirurgien et psychiatre. (iii) Échelle de traitements—1974—$29,300—$38,700; 1975—$31,700—$41,700. 1975—4 Cas 1—Voir 1972; Cas 2—Voir 1973; Cas 3 et 4—Voir 1974. *b*) Néant pour 1970 à 1975 inclusivement.

LES AGENTS DE CLASSIFICATION—LE CENTRE D'OSBORNE

Question nº 4399—M. Hnatyshyn:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il d'agents de classification *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel au Centre d'Osborne et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Néant. C'est l'établissement de Stony Mountain qui s'occupe des questions de classement.

LES CHARGÉS DE SECTION AU PÉNITENCIER FRONTENAC

Question nº 4426—M. Hnatyshyn:

1. Au cours des années 1970 à 1975, combien de chargés de section étaient logés au pénitencier Frontenac?

2. Leur niveau d'instruction *a*) était-il inférieur à la dixième année, *b*) se limitait-il à la dixième ou douzième année, *c*) comportait-il une certaine formation universitaire, *d*) comptait-il plus d'un diplôme universitaire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Au cours des années 1970 à 1975, aucun. Le programme des unités résidentielles a été mis en vigueur le 1er avril 1976 au pénitencier Frontenac.

LES PSYCHOLOGUES—DUNGARVON

Question nº 4539—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à Dungarvon et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Au cours des années 1970 à 1975, aucun. Cet établissement a été ouvert en 1974 et les cas nécessitant les services de psychologues sont confiés au pénitencier de Dorchester.

LES PSYCHOLOGUES—WESTMORELAND

Question nº 4541—M. MacKay:

Au cours des années 1970 à 1975, combien y avait-il de psychologues *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel à Westmoreland et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) titres de compétence (ii) antécédents professionnels au Canada (iii) traitement?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Au cours des années 1970 à 1975, aucun. Tous les cas psychologiques sont confiés au pénitencier de Dorchester.

LA CONSTRUCTION DE CHALUTIERS

Question nº 4574—M. MacKay:

1. En 1975, a-t-on versé des subventions à des entreprises pour la construction de chalutiers et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) à quelles entreprises?

2. En 1975, combien a-t-on versé en subventions à des usines de transformation?

3. A-t-on délivré des licences à des entreprises propriétaires de chalutiers de plus de 65 pieds et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quelles entreprises?

4. En 1975, combien a-t-on délivré de licences pour *a*) la pêche au chalut en eaux moyennement profondes, *b*) la pêche du hareng à la seine?

5. Quels sont *a*) la composition, *b*) les fonctions, *c*) le fonctionnement de l'Office des prix des produits de la pêche?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): 1. Oui, les subventions suivantes ont été versées à des entreprises pour la construction de chalutiers en 1975-1976. Marystown Shipyard Ltd., Marystown, Terre-Neuve Tele-Direct Ltd., Montréal, Qué.—$625,000; National Sea Products Ltd, Halifax, Nouvelle-Écosse—$1,533,000; John Penney & Sons Ltd, Ramea, Terre-Neuve—900,000. Verrault Navigation Inc., De Mechins, Qué.; Les Pêcheries du Golfe St-Laurent Inc. Cape-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine, Qué.—$272,000; Pelagic Pacific Industries Ltd, Victoria, C.-B. Pacific Trident Fishing Co. Ltd., Tofino, C.-B.—$115,000; Ferguson Industries Limited, Pictou, Nouvelle-Écosse; Canso Seafoods Ltd, North Sydney, Nouvelle-Écosse—$1,988,000; Haste Fisheries Ltd., North Vancouver, C.-B.; Haste Fisheries Ltd.—$105,000; Jack & Jerry Liddle, Wheatley, Ontario: Liddle Brothers Fishery Ltd, Wheatley, Ontario—$7,900.

2. $19,503,951.

3. Oui. *a*) Région de Terre-Neuve—87 permis; Région des Maritimes—104 permis *b*) Ces permis sont délivrés conformément aux modalités et aux normes du Comité de délivrance de permis de pêche du poisson de fond de l'Atlantique. Le nom du détenteur d'un permis de pêche du poisson de fond de l'Atlantique, qu'il s'agisse d'une société ou d'une personne, est confidentiel et il n'est pas de règle de le dévoiler au public.

4. Les permis délivrés pour la pêche au chalut pélagiques compris dans les totaux ci-dessus sont: *a* Région de Terre-Neuve Pêche au chalut pélagique—1 Région des Maritimes Pêche au chalut pélagique et pêche au chalut à panneaux—33; Pêche au chalut pélagique et pêche à la seine coulissante—7; Pêche au chalut pélagique seulement—6. *b* Région de Terre-Neuve Pêche du hareng à la seine coulissante—13. Région des Maritimes Pêche du hareng à la seine coulissante—70. 7 ont également des permis pour la pêche au chalut pélagique.

5. *a*) L'Office des prix des produits de la pêche est composé de six membres. Ils sont nommés par le gouverneur en conseil aussi longtemps que la charge n'est pas révoquée. *b*) L'Office a comme fonction d'étudier et, lorsque c'est nécessaire, de proposer les mesures voulues en vertu de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, dans le but de soutenir les prix des produits de la pêche lorsque ceux-ci sont à la baisse. Le principe de base de cette mesure législative est d'aider à pallier les baisse de prix et par conséquent, les diminutions de revenu dont les causes sont indépendantes de la volonté des pêcheurs ou de l'industrie. L'Office remplit les fonctions de conseil consultatif auprès du ministre. *c*) L'Office, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à acheter les produits de la pêche aux prix fixés. L'Office peut également pallier aux déficits des producteurs des produits de la pêche en donnant une somme équivalente à la différence entre le prix fixé et le prix moyen auquel les produits étaient vendus.

LES CONTRATS AVEC INTERIMCO

Question nº 4766—M. McKenzie:

L'*Interimco Ltd.* du 1206-100, ave. Bronson à Ottawa (Ont.) a-t-elle obtenu des contrats de l'A.C.D.I. ou de S.U.C.O. ou de ministères, sociétés de la Couronne ou organismes depuis le 1er janvier 1975 et, dans l'affirmative, *a*) de quel ministère, société de la Couronne ou organisme, *b*) de quel montant, *c*) dans quel but?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Approvisionnements et Services m'informe comme suit: *a*) Corporation commerciale canadienne. *b*) $4,583. *c*) Pièces de rechange pour l'outillage agricole destinées à l'Inde en vertu du programme de l'ACDI, d'assistance subventionnée par l'État. Plusieurs ministères, sociétés de la Couronne et organismes: néant.

LES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU DE TRANSPORT AÉRIEN ADAC

Question nº 5146—M. Stevens:

1. Jusqu'au 31 mars 1976, quelle somme totale et ventilée le gouvernement a-t-il consacrée directement ou indirectement au réseau de transport aérien ADAC?

2. A compter de cette date, quelle est la ventilation des sommes d'argent engagées par le gouvernement dans ce projet?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

Questions au Feuilleton

	En milliers de dollars	En milliers de dollars
Dépenses jusqu'au 31 mars 1976		
Investissement		
Aéronefs, avionique, systèmes de navigation aérienne et d'atterrissage aux instruments	7,895	
Adacports	5,442	
Mise en œuvre et études du marché	1,154	
Essais et examens techniques	752	
Investissement total		15,243
Exploitation et entretien		
Exploitation des adacports	2,730	
Évaluation ADAC	333	
Affaires publiques	536	
Exploitation d'Air Transit	5,210	
	8,809	
Moins: Recettes (Location d'aéronefs)	702	
Exploitation—net		8,107
Total		23,350
2. Estimation des dépenses supplémentaires effectuées après le 31 mars, 1976		
Exploitation et entretien		
Exploitation des Adacports	395	
Évaluation ADAC	140	
Affaires publiques	45	
Exploitation d'Air Transit	504	
	1,084	
Moins: Recettes (Location d'aéronefs)	35	
Total		1,049

L'INCENDIE DE LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Question nº 5160—M. Cossitt:

1. Y a-t-il eu un incendie à la résidence d'été du gouverneur général et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à combien sont évalués les dommages causés (i) à l'immeuble (ii) aux effets qui s'y trouvaient?

2. L'immeuble était-il doté d'un système d'alerte automatique au moment de l'incendie et, dans l'affirmative, était-il défectueux?

3. Avant l'incendie, le gouvernement et, en particulier, le ministère des Travaux publics et le commissaire des incendies sait-il que le système ne fonctionnait pas et, dans l'affirmative, depuis combien de temps?

4. Au cours des cinq dernières années, le commissaire des incendies a-t-il *a*) procédé à une inspection de prévention des lieux, *b*) vérifié le système d'alerte automatique et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Le lundi 2 février 1976. *b*) (i) $1,053,000. (ii) $150,000.

2. Oui l'immeuble était doté d'un système d'alarme automatique. Il n'a toutefois pas fonctionné.

3. Au début de novembre 1975, on a constaté que le système était inutilisable. Le 13 novembre 1975, on a délivré une autorisation de travail à une entreprise spécialisée dans l'inspection et la réparation de systèmes d'alarme. A la date de l'incendie, les travaux n'avaient pas été effectués.

4. *a*) Le personnel du Commissariat fédéral des incendies avait fait l'inspection des lieux le 21 février 1973. *b*) Le personnel du Commissariat fédéral des incendies avait vérifié le système d'alarme automatique le 22 février 1973. De plus, on a vérifié et entretenu le système au moyen de marchés de service en 1970, 1971, 1972 et 1973. En 1974 et 1975, on a effectué au moyen d'un marché de service une inspection annuelle ainsi que des vérifications. La dernière vérification qui remonte à mars 1975, indiquait que le système fonctionnait adéquatement et qu'il ne nécessitait aucune réparation.

Questions au Feuilleton

L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Question nº 5216—M. Stevens:

1. Combien de personnes étaient employées du gouvernement, comprenant tous les départements d'État, les ministères, les différentes agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux, les autres entreprises gouvernementales et les Forces armées, annuellement et pour chaque catégorie le 31 mars en *a*) 1946, *b*) 1963, *c*) 1968, *d*) 1974, *e*) 1975, *f*) 1976?

2. Combien de personnes travaillaient pour le gouvernement sous contrat ou autre arrangement tout en n'étant pas classé comme employé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Défense nationale m'imforment comme suit: 1. Les données consignées sur le tableau ci-joint ne portent que sur le personnel civil. Les seuls renseignements disponibles pour 1946 consistent en une totalisation de l'effectif des ministères et agences administratives. Pour mars 1963, les employés au service des agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux sont pris en compte dans l'effectif des entreprises gouvernementales. Le nombre d'employés travaillant pour l'administration fédérale en mars 1976 n'a pas encore été publié, mais le tableau présente des données pour décembre 1975 et des estimations pour mars 1976. Les effectifs militaires sont les suivants: *a*) 212,692; *b*) 123,694; *c*) 101,572; *d*) 81,624; *e*) 79,354; *f*) 79,073;

2. En ce qui concerne Statistique Canada, le nombre total d'employés travaillant sous contrat d'entreprise personnel au cours des années mentionnées figure ci-dessous: *a*) Aucune donnée disponible; *b*) Aucune donnée disponible; *c*) 10; *d*) 36; *e*) 42; *f*) 21.

Emploi dans l'administration fédérale—Nombre d'employés

Années		Départments d'État et ministères	Sociétés	Agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux	Total—Administration fédérale en général	Entreprises gouvernementales	Total
1946	(31 mars)	120,557[1]			Aucune donnée disponible		
1963	(31 mars)	184,732	14,089			129,819[2]	328,640
	(31 décembre)	187,479	14,540	4,998	207,017	127,011	334,028
1968	(31 mars)	225,248	10,263	7,248	242,759	126,595	369,354
1975	(31 mars)	291,861	15,227	12,517	319,605	133,936	453,541
	(31 décembre)	297,316	16,376	12,888	326,580	132,046	458,626
1976	(31 mars)[3]	306,480	15,788	13,000	335,268	132,000	467,268

[1] Exception faite de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ce chiffre ne comprend pas la statistique des autres conseils, commissions et sociétés de la Couronne, dont le personnel n'est pas assujetti à la Loi sur le service civil.
[2] Y compris les agences administratives, réglementaires et à fonds spéciaux.
[3] Estimations.
NOTE: Les chiffres pour 1974 paraissent dans la réponse à la question nº 3794.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT CONGÉDIÉS, MIS À LA RETRAITE ET EMBAUCHÉS EN 1974, 1975 ET 1976

Question nº 5217—M. Stevens:

Pour chacune des années financières *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, combien d'employés du gouvernement (i) ont été congédiés (ii) ont pris leur retraite (iii) ont été embauchés?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission de la Fonction publique m'informe comme suit: Les statistiques portent sur les années civiles 1974 et 1975 et s'appliquent aux employés assujettis à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Aucun chiffre n'est disponible pour l'année 1976.

	1974	1975
(i) Licenciements pour inconduite	95	71
incompétence ou incapacité	168	140
abadon de poste	548	447
renvoi en cours de période d'essai	695	685
nomination révoquée	15	39
Total	1,521	1,382
(ii) Retraite		
âge légal (65 ans et plus)	2,182	1,567
volontaire (55 à 65 ans)	2,372	2,763
raison de santé	1,022	744
Total	5,576	5,074
(iii) Nomination à la Fonction publique	46,567	36,251

Le ministère de la Défense nationale m'informe comme suit: *a*) *b*) et *c*) Personnel militaire:

Année financière	Libérés (Nota 1)	Destitués (Nota 2)	Retraités (Nota 3)	Enrôlés
1973/1974	6,375	7	2,638	8,059
1974/1975	8,357	5	3,160	9,445
1975/1976	8,597	6	2,686	11,099

NOTA 1: Le terme «libérés» englobe les libérations volontaires sans droit à pension, la libération des personnes jugées inaptes du point de vue médical, les décès, etc.

NOTA 2: Le terme «destitués» signifie une libération obligatoire à la suite d'un délit, etc.

NOTA 3: Le terme «retraités» comprend les militaires qui ont complété leur service militaire ou qui ont demandé leur libération avec droit à pension.

LES TRAVAUX PUBLICS—LES LOCAUX INOCCUPÉS—VANCOUVER (C.-B.)

Question nº 5300—**M. Brisco:**

1. Depuis combien de temps les bureaux de la Commission d'assurance-chômage situés au 1155, rue Robson, à Vancouver (C.-B.) sont-ils inoccupés?

2. Combien d'étages sont présentement vacants?

3. Quels sont les plans de réaménagement des lieux, et qui est censé les occuper?

4. Quelle est la durée du bail, ou de toute autre entente de location des locaux et quel est le montant du loyer?

5. Depuis combien de temps paie-t-on pour la location de ces locaux inoccupés?

6. Combien existe-t-il à Vancouver de bureaux gouvernementaux inoccupés pour lesquels un prix de location est exigé?

7. Où sont situés ces bureaux, et quels en ont été les frais de location jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. La Commission d'assurance-chômage n'a pas complètement quitté l'immeuble le 15 décembre 1975, mais occupe moins d'espace à cause de l'établissement d'un service élargi dans une autre partie de Vancouver. On a gardé 10,455 pieds carrés louables au 1er étage ainsi que 4,480 pieds carrés louables au sous-sol pour l'entreposage.

2. Tout le 2e étage—10,914 pieds carrés et une partie du 3e étage—4,794 pieds carrés soit un total de 15,708 pieds carrés louables.

3. Les locaux inoccupés étaient compris au Plan régional de Vancouver. Actuellement, on propose que Statistique Canada occupe les locaux, en attendant la définition du Plan régional.

4. L'immeuble du 1155, rue Robson appartient à la Couronne et, par conséquent, n'est sujet à aucun bail ou disposition locative avec le secteur privé.

5. Sans objet. Veuillez vous reporter au no 4 ci-dessus.

6. Voir l'état ci-après.

7. Voir l'état ci-après.

	Location				Disponibilité		
Lieu	Début	Fin	Location annuelle	Pieds carrés	Date de départ	Période de temps	Remarques
18e étage 1050 Ouest Pender Vancouver (Colombie-Britannique)	1/5/75	30/4/79	$15,532.00	1,451	1/3/76	2 mois	Client: Main-d'œuvre et Immigration Raison du départ: a) Changement dans le programme de Main-d'œuvre et Immigration b)utilisé comme local temporaire A été utilisé par: 1) Commission de lutte contre l'inflation 2) Réunion du cabinet du premier ministre 3) Occupation proposée par l'école des langues de la Commission de la Fonction publique, le 1er mai 1976.

LES TRAITÉS

Question nº 5359—**M. Forrestall:**

1. Combien de traités internationaux, de conventions, d'accords, etc., ont été signés par le Canada mais qui n'ont pas été, *a*) ratifiés, *b*) mis en application soit par (i) les provinces (ii) le Parlement du Canada (iii) ou le Cabinet?

2. Quels traités sont en cause et à quelle date le Canada les a-t-il signés?

3. Combien d'arrangements de ce genre le Canada a-t-il ratifiés sans, éventuellement, les mettre en application?

4. Dans quelle mesure le Canada envisage-t-il d'appliquer la recommandation du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de la Constitution du Canada (1972) qui propose que les traités internationaux soient ratifiés par le Parlement plutôt que par le pouvoir exécutif et la Couronne?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La ratification faisant suite à signature n'est qu'une des façons par lesquelles un accord international peut entrer en vigueur pour le Canada. Beaucoup d'accords bilatéraux entrent en vigueur soit au moment de leur signature, soit à un autre moment, selon ce qui est prévu par leurs dispositions. La plupart des traités multilatéraux requièrent soit la signature suivie de la ratification, soit le dépôt d'un instrument d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation s'ils n'ont pas été signés. Lorsqu'on examine la procédure canadienne en matière de traités, il est nécessaire de distinguer entre le pouvoir de traiter, c'est-à-dire le pouvoir de conclure des traités et de contracter ainsi des obligations en droit international, et le pouvoir de mettre en application les traités, c'est-à-dire le pouvoir d'adopter les lois nécessaires pour rendre le droit canadien compatible avec les obligations internationales que renferment les traités. *a*) Cette sous-question se rapporte au pouvoir de traiter. Au Canada, le pouvoir constitutionnel de conclure des traités fait partie de la Prérogative royale, exercée dans la pratique par le Gouverneur général en conseil. La ratification est donc un acte exécutif. C'est pour cette raison qu'aucun traité, aucune convention ou aucun autre accord international signé par le Canada et sujet à ratification n'a été ratifié par les Provinces ou par le Parlement du Canada. *b*) Cette sous-question se rapporte au pouvoir de mettre en application les traités. Beaucoup de traités sont conformes au droit canadien et aucune mesure législative n'est nécessaire pour les mettre en application. Dans d'autres cas, le Canada ou les provinces, selon le cas, doivent décréter des mesures législatives. Le Registre des traités du Canada donne peu de renseignements sur les lois adoptées par le Parlement canadien afin

d'appliquer des traités, et il n'en donne pas du tout sur celles adoptées par les Provinces, le contenu des traités que celles-ci concluent relevant uniquement de leur compétence. Pour ces raisons, il est impossible de dire exactement combien de traités n'ont pas été mis en application par des mesures législatives des Provinces ou du Parlement canadien ou par un acte exécutif exprès.

2. Il serait nécessaire de dépouiller entièrement le Registre des traité du Canada, tâche excessivement longue et coûteuse, pour dresser la liste des traités qui engagent le Canada et dont la mise en application n'a pas fait l'objet d'un acte exécutif exprès ou d'une législation spéciale dans les Provinces ou au Parlement Canadien, et pour indiquer les dates auxquelles le Canada les a signés.

3. Le Canada a appliqué tous les traités par lesquels il est lié, soit par signature, soit par ratification, soit par adhésion. Tel qu'expliqué plus haut, il n'est pas nécessaire au Parlement du Canada ou aux Provinces de décréter des mesures législatives spéciales lorsque l'exécution des obligations d'un traité n'oblige pas de modifier la législation nationale existante. Le nombre de traités ratifiés par le Canada et mis en application sans l'adoption de lois spéciales au Parlement est d'environ 296, dont 88 sont des accords bilatéraux et 208 des accords multilatéraux. Comme on l'a expliqué plus haut, il n'est pas possible de citer des chiffres pour les traités ratifiés par le Canada et mis en application sans l'adoption de lois provinciales spéciales parce que le Registre des traités du Canada ne donne aucun renseignement à ce sujet.

4. Cette question ne fait l'objet d'aucune considération active pour l'instant.

LES CACHETS D'OBLITÉRATION NE PORTANT PAS DE NOMS

Question nº 5410—**M. Dinsdale** (Rectifiée):

1. Le ministère des Postes a-t-il récemment adopté un système de cachets d'oblitération ne portant pas de noms et, dans l'affirmative, pour quelles raisons les noms des villes et municipalités ont-ils été remplacés par un code?

2. Le ministère des Postes a-t-il adopté une politique qui consiste à remplacer tous les noms par des numéros et, dans l'affirmative, quel est le prochain changement prévu?

3. Le ministère des Postes a-t-il étudié l'expérience du service postal des États-Unis qui a utilisé des cachets d'oblitératon ne portant pas de noms et est récemment revenu à l'ancien système à la demande du public?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes a récemment adopté l'utilisation du code postal dans les cachets d'oblitération surtout dans certaines agglomérations où les modifications dans la méthode de traitement du courrier rendaient peu pratique l'usage du nom de la localité. Ce nouveau système a été établi aux endroits où le courrier d'un certain nombre de localités est regroupé dans un seul établissement de traitement et traité collectivement en un seul flot. Dans ces nouvelles installations mécanisées, il n'est donc plus utile de faire un tri distinct du courrier provenant d'endroits différents; plutôt que de choisir le nom d'une localité qui servira lors d'oblitération de tout le courrier traité dans l'établissement, on utilise le code postal de celui-ci. L'établissement de traitement situé à Scarborough, en Ontario, par exemple, traitera le courrier des régions environnantes telles Richmond Hill, Willowdale, Thornhill, Markham, Ajax, Pickering, et d'autres encore.

2. Non, le ministère des Postes n'a pas de politique établie selon laquelle les noms d'endroits deviennent des numéros. Nous ne prévoyons pas utiliser le code postal plutôt que le nom de St. John's (T.-N.) sur les cachets d'oblitération, contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment.

3. Oui, le ministère des Postes connaît l'expérience du service postal des États-Unis. Les systèmes des deux pays sont toutefois différents et aucune comparaison valable ne peut être établie.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES CHANTIERS NAVALS—HALIFAX (N.-É.)

Question nº 5494—**M. Forrestall:**

Quelle est la valeur totale des contrats accordés à des sociétés privées pour effectuer des travaux déjà faits par les employés du ministère de la Défense nationale dans les chantiers navals du gouvernement à Halifax, pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Néant. Au cours des cinq dernières années, aucun contrat n'a été accordé à des sociétés privées pour l'exécution de travaux déjà effectués exclusivement par les employés des chantiers navals du ministère de la Défense nationale. Le total des heures-hommes exécutées à l'unité de radoub est demeuré stable au cours des cinq dernières années, bien que la nature changeante du volume de travail soit responsable d'une certaine fluctuation du pourcentage de travail exécuté par les divers métiers en cause.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES CHANTIERS NAVALS—HALIFAX (N.-É.)

Question nº 5495—**M. Forrestall:**

A combien le gouvernement évalue-t-il le nombre d'employés du ministère de la Défense nationale remplacés, depuis 1970, par la sous-traitance de contrats à des sociétés privées dans les chantiers navals du gouvernement à Halifax?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Aucun. Pour de plus amples renseignements, voir la réponse à la question nº 5494.

LES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA—LES ANNÉES-HOMMES AUTORISÉES

Question nº 5498—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Pour les années 1973, 1974, 1975 et 1976, combien d'années-hommes a-t-on allouées aux Musées nationaux du Canada?

2. Pour chacune de ces années, de combien d'années-hommes les musées disposaient-ils effectivement et, si ce nombre dépasse le nombre alloué, *a*) pourquoi en est-il ainsi, *b*) qui a (i) autorisé (ii) recommandé que ce nombre soit dépassé?

3. Combien d'années-hommes dépassant le nombre alloué ont été utilisées par *a*) la Direction des services administratifs, *b*) d'autres directions ou organismes des musées?

4. A-t-on donné des instructions aux musées ou à leurs fonctionnaires pour qu'ils réduisent le nombre d'années-hommes en 1976, et dans l'affirmative, *a*) qui a donné ces instructions, *b*) en 1976, de combien (i) la Direction des services administratifs (ii) les autres directions ou organismes des musées réduiront-ils le nombre d'années-hommes?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. Années-hommes autorisées: 1973-1974, 696; 1974-1975, 741; 1975-1976, 949; 1976-1977, 997.

2. Années-hommes utilisées: 1973-1974, 656; 1974-1975, 741; 1975-1976, 949.

3. Les années-hommes utilisées n'ont pas dépassé le nombre autorisé.

4. Aucune instruction n'a été donnée en vue de réduire le chiffre de 997 figurant dans le livre bleu des dépenses 1976-1977 au titre des années-hommes autorisées pour 1976-1977 dans le cas de la Corporation des Musées nationaux. La Corporation a cependant demandé à chacun de ses musées de s'en tenir strictement au nombre d'années-hommes autorisées pour leurs activités en 1976-1977, car la Corporation n'est plus en mesure d'accorder à un de ses musées toute la souplesse nécessaire pour utiliser un nombre d'années-hommes plus élevé que le niveau autorisé.

LE PERSONNEL À LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question nº 5513—**M. Cossitt:**

Depuis la date à laquelle on a répondu à la question nº 68 du 29e Parlement, quels sont le nom, le poste et le traitement de toutes les personnes qui ont été employées, ou qui le sont actuellement, à la résidence d'été du premier ministre, au lac Harrington?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre: Les personnes mentionnées dans la réponse à la question 5514 peuvent être employées de temps en temps à la résidence d'été du premier ministre au lac Harrington. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, la réponse est la suivante: Depuis que l'on a répondu à la question nº 68 de la 30e législature, aucun employé du M.T.P. n'est affecté à la résidence du premier ministre, au lac Harrington. En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: Stanley Healy, gardien et entretien des terrains $5.69 de l'heure au taux courant ou $11,881 au prorata pour une année; Stanley Stevenson, conducteur de machines, $4.78 de l'heure au taux courant ou $4,159 au prorata, pour une période de 5 mois, printemps et été; divers opérateurs d'équipement en vue de l'enlèvement de la neige 3 mois de l'année. L'estimation par année est de $10,356.

LE PERSONNEL À LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 5514—**M. Cossitt:**

Depuis la date à laquelle on a répondu à la question nº 68 du 29e Parlement, quels sont le nom, le poste et le traitement de toutes les personnes qui ont été employées, ou qui le sont actuellement, à la résidence officielle du Premier ministre, sise au 24 de la promenade Sussex?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre:

Nom	Classification	Taux de rémunération l'heure
MacDonald, T.	GS-MPS-10	$5.16 + .59
West, H. (Mme)	GS-MPS-4	$4.13 + .25
Lavergne, D. (Mlle)	GS-MPS-2	$3.70
Virgo, S. M. (Mlle)	GS-MPS-2	$3.70
Vincent, Y.	GS-FOS-9	$6.51 + .75
Chénier, R. (Mme)	GS-FOS-6	$5.36
*Schultz, M. (Mme)	GS-MPS-2	$3.70
Calder, B. A. (Mme)	GS-MPS-2	$3.70 (employée du 15.09.75 au 11.06.76)
Clement, N. (Mlle)	GS-MPS-2	$3.70

*travaillant à mi-temps seulement

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: depuis que l'on a répondu à la question nº 68, Mme Lepage est toujours employée à la résidence du premier ministre, 24, promenade Sussex, comme nettoyeuse (BUS 2) à $3.76 de l'heure. Mme Daviault a été remplacée par la personne suivante: Mme Lucille Grondin. Nettoyeuse (BUS 2). Les gages de Mme Grondin sont de $3.76 de l'heure. En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale:—Aucune affectation spécifique. L'entretien des terrains et l'enlèvement de la neige sont effectués au besoin par divers membres du personnel disponible. L'estimation par année est de $10,440.

LES TERMES DE L'ACCORD AU SUJET DE LA DETTE DU CHILI

Question nº 5520—**M. Rodriguez:**

1. *a*) Quels étaient les termes des accords conclus le 17 novembre 1975 au sujet de la renégociation de la dette du Chili, *b*) quel(s) étai(en)t (i) le montant de la dette en souffrance (ii) les conditions de paiement avant la renégociation, *c*) quelles sont les conditions de paiement aux termes de l'accord renégocié?

2. Pourquoi n'a-t-on pas fait mention des renégociations de la dette dans le rapport annuel de 1975 de la Société pour l'expansion des exportations?

3. A l'heure actuelle, la SEE est-elle l'unique créancier du Chili au Canada et, dans la négative, quels sont les autres créanciers?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Finances et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit: 1. *a*) Conformément à un accord international signé à Paris le 6 mai 1975, le Canada ainsi que la plupart des autres pays créanciers ont consenti à refinancer 70 p. 100 des paiements exigibles en 1975, découlant de crédits commerciaux signés antérieurement à décembre 1973 et dont l'échéance dépasse une année. On a consenti en outre à ce que le montant dont la période de remboursement est réaménagée (70 p. 100) soit payé en 13 versements semestriels égaux à compter du 1er janvier 1978 et que le solde de 30 p. 100 soit payé comme il suit: 10 p. 100 en 1975, 10 p. 100 en 1976 et 10 p. 100 en 1977. L'accord bilatéral signé par la SEE le 17 novembre 1975 a mis en œuvre cet accord multilatéral; les mêmes termes s'appliquaient au montant dû à la SEE, estimé à 3.1 millions de dollars. *b*) (i) Le montant de la dette en souffrance au 1er janvier 1976 était d'environ 18.7 millions. (ii) Les conditions de paiement avant la renégociation variaient selon chaque transaction entre 2 et 10 ans. *c*) Les conditions des prêts n'ont pas été modifiées car, comme cela se passe normalement dans le cas des rééchelonnements de dettes multilatérales, les accords de prêts initiaux n'ont pas été renégociés. Seuls les paiements exigibles en 1975 ont été renégociés. Les termes sont décrits dans 1. *a*).

2. En 1975, la SEE, avec l'avis de l'Auditeur général, a modifié plusieurs domaines de ses procédés comptables afin de se conformer plus étroitement avec ceux d'organismes semblables. A l'heure actuelle, la SEE rapporte qu'on prévoit dresser un nouveau plan global à ce titre.

3. A l'heure actuelle, les créanciers du Chili au Canada sont la SEE, des entreprises du secteur privé exportant vers ce marché et des banques à charte canadiennes. Le montant de ces crédits privés canadiens est inconnu. En vertu d'un accord conclu avec la Banque interaméricaine de développement, l'ACDI a approuvé deux prêts bancaires (composés de fonds canadiens versés à la banque) consentis au Chili en 1967-1968. Toutefois, aux termes de l'accord susvisé, le remboursement de ces prêts est effectué directement à la Banque interaméricaine de développement.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS

Question nº 5529—**M. Cossitt:**

1. A-t-on informé cette année les Centres de main-d'oeuvre du Canada de la circonscription de Leeds qu'ils ne seraient plus chargés d'étudier les demandes d'emplois d'été pour étudiants offerts dans Leeds par les Douanes et Accise et le ministère de l'Immigration, et dans l'affirmative, *a*) quel est le nom et le poste du plus haut fonctionnaire qui a donné ces instructions, *b*) quand et à quels Centres les a-t-on données?

2. A-t-on demandé aux Centres de main-d'œuvre du Canada de Leeds d'envoyer toutes les demandes au ministère de la Main-d'œuvre du Canada à Ottawa, et dans l'affirmative, quel est le nom et le poste du plus haut fonctionnaire qui a donné ces instructions et quand l'a-t-il fait?

3. *a*) Pourquoi a-t-on modifié la politique à ce sujet, *b*) vise-t-on à empêcher les étudiants universitaires de Leeds d'occuper ces emplois ou à réduire le nombre de ceux qui occupent ces emplois, *c*) le gouvernement a-t-il usé d'influences politiques pour accorder des emplois d'été à des étudiants dans la circonscription de Leeds, et dans l'affirmative, veuillez fournir tous les détails, *d*) cette mesure visait-elle à réduire le travail et les fonctions des Centres de main-d'œuvre du Canada dans Leeds, et dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Les centres de main-d'œuvre du Canada dans tout le pays, y compris ceux de la circonscription de Leeds, ont été informés cette année qu'ils ne seraient plus chargés d'étudier les demandes d'emplois d'été pour étudiants offerts par Revenu Canada, Douanes et Accise *a*) Ces instructions leur ont été données par le directeur du programme de recrutement postsecondaire de la Commission de la Fonction publique du Canada agissant sur directives du directeur général de la direction des cadres. *b*) Ces instructions ont été données le 2 février 1976 à tous les centres de main-d'œuvre du Canada dans tout le pays, y compris les centres suivants de la circonscription de Leeds: Brockville; Gananoque; Smiths Falls.

2. On n'a pas demandé aux centres de main-d'œuvre du Canada de Leeds d'envoyer toutes les demandes à Main-d'œuvre Canada à Ottawa, mais de les envoyer à la Commission de la Fonction publique du Canada, Programme de recrutement postsecondaire, à Ottawa. Ces instructions leur ont été données le 3 février 1976 par le directeur du programme de recrutement postsecondaire, agissant sur directives du directeur général de la direction des cadres, Commission de la Fonction publique du Canada.

3. *a*) En 1975 tous les emplois d'Inspecteur des douanes (Revenu Canada, Douanes et Accise) dont la classification était CR-5 ont reçu la nouvelle classification de PM-1A. Comme les C.M.C. ont compétence pour n'étudier que les demandes concernant les emplois appartenant à la catégorie Soutien administratif et à la catégorie Exploitation, ils n'étaient pas autorisés à étudier les demandes concernant les emplois PM-1A qui appartiennent à la catégorie Administration et service extérieur. Le pouvoir de nomination dans le cas des emplois d'été pour étudiants axés sur une carrière dans l'une des catégories suivantes: Administration et service extérieur, Sciences et professions et Technique, n'est pas délégué aux ministères ou aux C.M.C., mais demeure le droit exclusif de la Commission de la Fonction publique. Ces programmes sont administrés par la Commission elle-même, par le biais de son programme de recrutement postsecondaire. *b*) On ne cherche pas à réduire le nombre d'étudiants des universités ou des collèges communautaires qui occupent ces emplois ou à empêcher ces étudiants d'occuper ces emplois. Comme le fait de résider à proximité du lieu de travail constitue l'un des critères de sélection, seules les demandes d'étudiants dont le lieu de résidence était situé dans la région immédiate du territoire desservi, pouvaient être étudiées. *c*) Le gouvernement n'a usé d'aucune influence politique pour accorder des emplois d'été à des étudiants dans la circonscription de Leeds. Les nominations ont été effectuées d'après le principe du mérite et en fonction des critères de sélection suivants: 1) être citoyen canadien 2) posséder le titre d'étudiant (c.-à-d. être étudiant à temps plein et se proposer de reprendre des études à temps plein à l'automne) 3) résider à proximité du lieu de travail 4) justifier d'états de service comportant des rapports professionnels avec le public. *d*) Rien n'a été fait pour réduire le travail et les fonctions des employés des C.M.C. dans tout le pays (il s'agit d'un programme de portée nationale). Le pouvoir de nomination dans le cas de ces emplois n'a tout simplement pas été délégué à Revenu Canada, Douanes et Accise, ou aux C.M.C. Ce pouvoir appartient exclusivement à la Commission de la Fonction publique du Canada.

L'UTILISATION D'UN AVION DE L'ÉTAT PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 5547—**M. Cossitt:**

1. Le 27 août 1975, le ministre de l'Agriculture s'est-il rendu en avion à Windsor (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quel avion de l'État a-t-il emprunté, *b*) était-ce un quadrimoteur?

2. Le ministre était-il l'unique passager et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi s'est-on servi d'un avion aussi puissant pour ne transporter que le ministre, *b*) dans la négative, quels sont les noms, adresses et désignations de postes de toutes les autres personnes à bord?

3. *a*) D'où est parti l'avion, *b*) quel a été le coût du voyage, dont (i) le temps de vol, (ii) l'attente, *c*) l'objectif de ce voyage était-il, comme le dit la lettre de M. Charles S. Pringle, 500, avenue Ouellette, Windsor (Ont.), du 14 octobre 1975, «d'ouvrir officiellement la foire de Harrow» et, dans l'affirmative, pourquoi le ministre n'a-t-il alors pas pris un vol commercial régulier pour Windsor?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministre de l'Agriculture et Transports Canada m'informent comme suit: 1. Oui; *a*) Viscount du MDT-CF-DTA; *b*) oui.

2. Oui; *a*) C'était l'avion disponible qui convenait le mieux; *b*) Sans objet.

3. *a*) Ottawa; *b*) (i) $3,117; (ii) néant; *c*) Le motif du voyage du ministre était l'inauguration officielle de la foire de Harrow. Des engagements officiels contractés avant le départ d'Ottawa l'ont empêché de prendre un vol commercial régulier.

L'UTILISATION D'UN AVION DE L'ÉTAT PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 5549—M. Cossitt:

Le ministre de l'Agriculture a-t-il écrit une lettre, datée du 14 octobre 1975, à M. Charles S. Pringle, 500, avenue Ouellette, Windsor (Ont.), et, dans l'affirmative, a-t-il exprimé dans cette lettre, entre autres choses, ceci: «Comme vous le savez, en tant que député et ministre de l'Agriculture, je dois lire et signer des documents secrets, ce qu'il me serait impossible de faire en voyageant par Air Canada» *a*) le ministre estime-t-il qu'il s'agit vraiment là d'un motif valable pour occasionner de fortes dépenses à même les fonds publics en utilisant un avion de l'État, *b*) quels sont tous les motifs pour lesquels le ministre ne pourrait pas signer ou lire des documents secrets en voyageant par Air Canada, *c*) le ministre a-t-il des preuves que ses gestes sont surveillés quand il voyage par Air Canada et que les documents secrets qu'il est appelé à porter sont en danger, *d*) quelle est la description du type de documents secrets que le ministre prétend apporter avec lui?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui; *a*) Voir question nº 5547, partie 3 *c*); *b*) Les documents étaient confidentiels; *c*) non; *d*) Les documents portent sur les responsabilités d'un ministre fédéral et des membres du Conseil privé.

QUESTIONS AU SUJET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Question nº 5558—M. Cossitt:

1. Suite aux diverses questions actuellement inscrites au *Feuilleton* et concernant la possibilité que des immeubles appartenant au gouvernement ou loués par ce dernier ne soient pas suffisamment protégés contre les incendies, a-t-on préparé, au cours des dernières semaines, des séries de réponses différentes à ces questions et le ministère des Travaux publics en a-t-il ordonné la révision à chaque fois et, dans l'affirmative, *a*) pour quelles raisons, *b*) combien de séries de réponses a-t-on préparé pour chaque question et pour quelles raisons?

2. Des fonctionnaires du ministère et des représentants du Commissariat fédéral des incendies se sont-ils réunis pour discuter des réponses à soumettre et, dans l'affirmative, *a*) quand et où cette réunion a-t-elle eu lieu, *b*) quels étaient les buts de cette réunion, *c*) quels sont les noms et désignations d'emploi de tous les participants?

3. Les réponses convenues ont-elles été soumises au Conseil privé vers le vendredi 21 mai?

4. Pourquoi a-t-on mis autant de temps à préparer les réponses définitives?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

Question nº 5565—M. Woolliams:

1. Combien de pays ont obtenu des réacteurs nucléaires du Canada, et quels sont ces pays?

2. Le Canada entend-il faire respecter les garanties nucléaires par les pays étrangers ayant acheté des réacteurs, s'il y a violation du contrat ou des garanties ou s'ils sont simplement ignorés et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. Dans de telles circonstances, une véritable garantie existe-t-elle?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Deux pays: l'Inde et le Pakistan. Des contrats de vente de réacteur nucléaire sont actuellement passés avec la République de Corée et l'Argentine. Le Canada a en outre vendu un réacteur expérimental (thermique) de 40 MW à Taiwan.

2. Le Canada a l'intention d'appliquer des garanties par l'entremise des mécanismes de l'AIEA et, au besoin, bilatéralement. Les garanties exigées par notre politique en la matière ne laissent planer aucun doute sur l'usage qu'on peut faire des exportations nucléaires canadiennes. Elles interdisent de façon explicite leur usage à des fins d'explosions nucléaires. Par ailleurs, certaines de leurs dispositions fournissent d'excellentes assurances contre tout usage prohibé. Toute violation, si elle se produisait, déclencherait contre le contrevenant les réactions du Canada et de toute la communauté internationale.

3. Le gouvernement canadien appuie fermement le système international de garanties et participe très activement aux efforts pour le rendre plus efficace. Des améliorations y sont d'ailleurs constamment apportées sur les plans technique et juridique. En outre, le Canada agit sur plusieurs fronts à la fois pour améliorer la sécurité à l'échelle internationale et ainsi réduire la tentation que peuvent avoir certains pays de recourir dans certaines circonstances à leur potentiel nucléaire pour assurer leur propre sécurité.

LES CRAYONS UTILISÉS POUR LE RECENSEMENT

Question nº 5640—M. Beatty:

1. Doit-on utiliser un crayon spécial pour remplir la formule de recensement quinquennal?

2. Combien de crayons a-t-on distribués avec les formules de recensement de 1976 et combien ont-ils coûté aux contribuables?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada déclare ce qui suit: 1. Il est nécessaire d'utiliser un crayon à mine grasse pour remplir le questionnaire du recensement. Ce questionnaire est dépouillé par un ordinateur qui ne lit pas facilement les réponses codées à l'encre. Étant donné le volume potentiel en cause, le dépouillement manuel à Statistique Canada des réponses codées à l'encre est une opération dispendieuse.

2. On a distribué des crayons à environ 7,200,000 ménages, ce qui a coûté à peu près $198,000.

LA MÉDITATION TRANSCENDENTALE

Question nº 5641—M. Beatty:

1. Le ministre de la Consommation et des Corporations est-il au courant qu'une note de service, imprimée sur un formulaire du gouvernement et signée par M. L. V. Thornton, Directeur du personnel de son ministère a été envoyée, le 14 mai 1976, à tous les employés du ministère leur proposant de suivre, au coût de $115.00, des cours de méditation transcendentale donnés sous l'égide du World Plan Executive Council et, dans l'affirmative, le ministre ne voit-il pas là la promotion d'une entreprise commerciale aux frais du gouvernement?

2. Combien de copies de la note ont été distribuées aux employés?

3. Est-ce que le ministère approuve et recommande un tel cours et, dans l'affirmative, quelles recherches le ministère a-t-il entreprises pour en arriver à cette décision?

4. Le ministère a-t-il pour politique de permettre qu'on utilise le matériel et les installations du gouvernement pour promouvoir des organismes quasi-religieux?

5. Le ministère sait-il que la documentation du World Plan Executive Council présente le cours de méditation transcendentale, c'est-à-dire la science de l'intelligence créatrice, comme «le point de départ de la solution à tous les problèmes», le moyen d'accroître la résistance à la maladie, de s'épanouir, de favoriser l'équilibre mental, et d'améliorer les relations de travail entre surveillants et employés, et prétend que «tout gouvernement qui appuiera la mise en œuvre du Plan mondial favorisera l'intégrité à l'intérieur de sa propre organisation, relèvera le niveau d'autonomie des membres de la société et rehaussera la dignité du pays au sein de la société des nations», et, dans l'affirmative, le ministère ne croit-il pas que cette documentation constitue une publicité frauduleuse et trompeuse?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministre a pris connaissance de la note de service du directeur du personnel, qui avait pour objet de répondre aux nombreuses demandes de renseignements des employés concernant la méditation transcendentale. Comme l'une des fonctions de la Division du personnel est de renseigner les employés

sur les cours de formation susceptibles d'améliorer leur rendement au travail, le ministère considère qu'avoir fait circuler cette note de service ne constitue pas une tentative de promouvoir une entreprise commerciale aux frais du gouvernement.

2. Environ 1350, une copie à chaque employé de l'Administration centrale.

3. Non, le ministère n'a ni approuvé ni recommandé le cours. La note de service n'a fait que le signaler aux employés. Oui, le directeur du personnel a fait des recherches sur la méditation transcendentale. Il a consulté de nombreuses publications: *Conference Board Record*, juillet 1975, *Canadian Business*, février 1975, *Academy of Management Journal*, tome 17 No. 2, *The Lancet*, avril 1970, *Scientific American*, février 1972, ainsi que plusieurs volumes dont: *Transcendental Meditation* de J. Forem, *Tranquility without Pills* de J. H. Robins et David Fisher, *Transcendental Meditation Program for Business People* de Robert B. Kory et *T M Discovering Inner Energy and Overcoming Stress* du docteur Harold H. Bloomfield.

4. Non.

5. Le ministère ignorait ces citations qu'il a soumises au directeur des enquêtes et recherches. En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ce dernier est chargé d'appliquer les dispositions sur la publicité mensongère et les pratiques commerciales trompeuses. Conformément à la loi, le directeur doit instituer une enquête dès qu'il a des raisons de croire qu'il y a eu ou qu'il peut y avoir infraction à une disposition de la loi. Le directeur estime qu'il est peu probable qu'un tribunal reconnaisse, au-delà de tout doute raisonnable, que ces citations constituent une violation de la Loi, étant donné la nature subjective de la méditation transcendentale et le fait que son bureau n'ait reçu aucune plainte concernant la promotion de cet organisme. Toutefois, le Directeur examinera plus en détail le matériel de promotion de cet organisme et prendra toutes les mesures nécessaires conformément à la loi.

[Note de l'éditeur: La réponse qui suit s'applique aux questions nos 5655, 5658, 5661, 5662, 5665, 5666, 5667, 5668, 5669, 5671, 5672, 5674, 5675, 5677, 5680, 5682, 5683.]

LA PROMOTION D'INVESTISSEMENTS

Question nº 5655—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Algérie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5658—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Brésil?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5661—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Congo (Brazzaville)?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5662—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements sur la Côte d'Ivoire?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5665—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Guyanes?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5666—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Kenya?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5667—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Inde?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5668—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Indonésie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5669—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Jamaïque?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5671—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Malaisie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5672—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Mali?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5674—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Niger?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5675—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Nigéria?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5677—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Pakistan?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5680—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Tunisie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5682—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Zaïre?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5683—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Zambie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

Questions au Feuilleton

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante:

Participation de l'ACDI au Programme d'incitation aux préinvestissements de 1972 à juillet 1976:

*Introduction: Par l'intermédiaire de sa Direction du commerce et de l'industrie, l'ACDI offre aux entreprises canadiennes un programme d'incitation aux préinvestissements auquel viennent se greffer des conditions ridiges (voir la réponse à la partie 3 ci-desous). Ce programme vise entre autres à faire en sorte que les nouveaux investissements profitent aussi bien au pays en développement qu'à l'entreprise canadienne concernée. Sans promouvoir à strictement parler les investissements, l'ACDI s'efforce plutôt d'encourager les investissements canadiens à l'étranger. Toutefois elle ne les appuie jamais, financièrement. Son rôle: *a*) Offrir à une entreprise des crédits pouvant atteindre $2,500 pour la menée d'une étude préliminaire dans le pays de son choix. Il s'agit là d'une étude exploratoire, presque superficielle et bien localisée en vue de la création possible d'une entreprise ou de la formation d'une entreprise conjointe dans un pays que l'ACDI considère «en développement». Les entreprises intéressées présentent à l'ACDI une demande préalable qui doit être approuvée avant que ne débute l'étude. Ces crédits servent surtout à régler les frais minimaux de déplacement pour une période n'excédant pas 15 jours. *b*) Une fois l'étude préliminaire terminée, l'entreprise peut présenter à l'ACDI une demande d'étude de faisabilité, à condition que le secteur d'intérêt se montre prometteur et que l'étude projetée soit beaucoup plus approfondie. Dans ce cas, l'ACDI consent à l'entreprise canadienne une subvention de contrepartie (50 p. 100 des frais courus), jusqu'à concurrence de $25,000. Lorsqu'elle a terminé son étude de faisabilité, l'entreprise peut alors décider si elle investira des fonds dans le pays en cause; cette décision lui revient entièrement. L'ACDI lui demande alors de présenter un rapport étayant les motifs de sa décision. Le fait que la plupart des entreprises énumérées dans la première partie du tableau qui suit ont choisi de ne pas investir explique les écarts entre les données des parties 1 et 4 de chaque question (ou pays). Les subventions accordées ne sont pas renouvelables d'une année à l'autre; elles représentent plutôt un montant forfaitaire en remboursement des frais courus dans le cadre d'une étude terminée.

*Pour des renseignements additionnels, voir la brochure *Programme d'incitation aux préinvestissements*, publiée par la Direction de l'information à l'ACDI.

Question nº	Pays	Nombre de subventions	Année d'octroi	Montant	Investissement d'une compagnie	Si "Oui", nom de la compagnie	Bureau central	But de l'investissement
		Partie I	Partie II			Partie IV		
5655	Algérie	1	1975	1,939	non			
		1	1976	2,500	non			
5658	Brésil	2	1972	28,737	oui, dans 1	Monarch Wear Ltd.	Winnipeg	Dévelop. industriel
		4	1973	9,251	non			
		2	1974	4,325	non			
		1	1975	2,500	non			
5661	Congo (Brazzaville)	1	1975	1,748	non			
5662	Côte d'Ivoire	1	1973	2,283	non			
		1	1974	26,108	non			
		1	1975	14,880	non			
5665	Guyane	1	1975	1,050	non			
5666	Kenya	1	1974	1,903	non			
		3	1975	2,799	non			
		1	1976	25,000	non			
5667	Inde	1	1972	4,536	non			
		1	1973	2,350	non			
5668	Indonésie	1	1972	9,283	non			
5669	Jamaïque	2	1972	3,000	non			
		1	1973	5,300	oui	Reliable Toy Co.	Toronto	Dévelop. industriel
		2	1974	2,346	non			
		1	1975	1,813	non			
5671	Malaisie	1	1971-72	5,727	oui	Microsystems Ltd.	Montreal	Dévelop. électronique
		3	1973	5,885	oui, dans 1	Electrohome Ltd.	Kitchener	Dévelop. électronique
		5	1974	9,013	non			
		1	1976	1,815	non			
5672	Mali	1	1973	2,500	non			
5674	Niger	2	1972	14,853	non			
5675	Nigéria	1	1971-72	3,954	non			
		1	1972	24,383	oui	Canada Wire & Cable Ltd.	Toronto	Develop. Industriel

[M. Caouette (Témiscamingue).]

		4	1974	8,689	non
		3	1975	5,481	non
5677	Pakistan	1	1974	1,222	non
5680	Tunisie	1	1974	6,029	non
		2	1975	3,497	non
5682	Zaïre	1	1975	2,223	non
5683	Zambie	1	1975	1,500	non
		1	1976	1,375	non

Partie 3

Admissibilité des entreprises canadiennes aux avantages du Programme d'incitation aux préinvestissements: *a*) Le programme, mis à la disposition du commerce et de l'industrie du Canada, est conçu pour les particuliers, propriétaires, associés et les compagnies de citoyenneté canadienne ayant leur siège social au Canada. Ces firmes doivent prouver leur compétence dans un domaine déterminé et posséder les ressources appropriées en vue d'un investissement. *b*) Le candidat doit être dans une position financière stable et capable de mener à terme le projet proposé. *c*) Il doit aussi avoir l'intention de posséder des parts raisonnables dans la future entreprise et cet investissement doit être évident. *d*) Tous les genres d'activités économiques sont éligibles au programme si elles sont en accord avec les critères exigés.

[*Note de l'éditeur: La réponse qui suit s'applique aux questions nos 5656, 5657, 5659, 5660, 5663, 5664, 5670, 5673, 5676, 5678, 5679, 5681.*]

LA PROMOTION D'INVESTISSEMENTS

Question nº 5656—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Bangladesh?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5657—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Bolivie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5659—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Cameroun?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5660—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Chili?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5663—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Dahomey?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5664—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Ghana?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5670—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Laos?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5673—M. Caouette (Témiscamingue):

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Népal?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5676—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Ouganda?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5678—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements au Sénégal?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5679—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Tanzanie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

Question nº 5681—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Depuis 1972 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou tout autre organisme para-gouvernemental a-t-il accordé de subsides à certaines compagnies canadiennes pour favoriser ou supporter certains investissements en Turquie?

2. Quels ont été les montants accordés, durant chacune de ces années à ces compagnies, et cela, de la part du gouvernement ou de certains organismes para-gouvernementaux pour favoriser et supporter de tels investissements?

3. Quelles étaient les conditions du gouvernement ou de certains de ces organismes pour l'accord et le remboursement de tels subsides?

4. Quels sont *a*) le nom des compagnies bénéficiaires, *b*) l'endroit de leur siège social, *c*) l'objet et la nature de leurs investissements?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: néant.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

GRC—LES POSTES D'ESSENCE—EMERSON (MAN.)

Question nº 5697—**M. Epp:**

1. A quelles stations-services la GRC est-elle autorisée à s'approvisonner en essence et huile, et à faire effectuer les petites réparations à Emerson au Manitoba?

2. A cet égard, a-t-on procédé par appel d'offres pour choisir ces stations-service et, dans la négative, sur quel critère s'est-on basé pour les choisir?

3. A-t-on procédé par appel d'offres pour fixer le prix du gallon d'essence et, dans la négative, comment a-t-on fixé le prix?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. On trouve trois postes d'essence à Emerson (Manitoba): Shell (cote B), Gulf (cote E), et Texaco (cote E). La GRC peut s'approvisionner auprès de ces trois compagnies; toutefois, elle opte, dans la mesure du possible, pour la compagnie qui offre le meilleur taux d'escompte. Il n'y a pas de poste d'essence ayant la cote A à Emerson.

2 et 3. Pour les achats d'essence et de produits connexes, la GRC se sert du système national de cartes de crédit. Ce dernier relève d'Approvisionnements et Services Canada qui se base sur les soumissions publiques pour établir, d'après les escomptes offerts, un ordre de préférence des fournisseurs. Ces soumissions se répètent tous les trois ans afin de conclure, comme le prescrit le manuel des usagers de la carte de crédit du gouvernement canadien des Approvisionnements et Services Canada, une entente en vertu d'une offre permanente. Ce manuel énumère les compagnies autorisées à accepter la carte de crédit du gouvernement canadien pour les marchandises, services et escomptes fournis par les provinces. Exemple: la cote A offrirait le meilleur escompte, B, l'escompte suivant, et ainsi de suite. La politique de la Gendarmerie est donc de s'approvisionner auprès de la compagnie qui fait la meilleure offre. Toutefois, en cas d'urgence et passé les heures régulières, la GRC peut s'approvisionner auprès de n'importe laquelle des compagnies autorisées.

AGRICULTURE—LES AVANCES NON UTILISÉES DE FRAIS DE VOYAGE—L. D. HUDON

Question nº 5711—**M. Cossitt:**

En ce qui concerne la réponse à la question nº 5291, où on disait entre autres qu'au 31 décembre 1975, M. L. D. Hudon, sous-ministre de l'Agriculture, devait au Conseil du Trésor la somme de $851.37 en avances non utilisées de frais de voyage, cette somme était-elle erronée et, dans l'affirmative, *a*) quelle était cette erreur et quelle en était la cause, *b*) les avances de voyage en trop se chiffraient-elles à environ $2400?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le montant de $851.37 dû au Conseil du Trésor au titre d'avances non utilisées de frais de déplacement au 31 décembre 1975 est exact. Les remboursements de frais de déplacement, en regard des montants avancés ($2,400), étaient en souffrance le 31 décembre. *a*) et *b*) Voir ci-dessus.

AGRICULTURE—LES AVANCES NON UTILISÉES DE FRAIS DE VOYAGE—L.-D. HUDON

Question nº 5712—**M. Cossitt:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 5291 où l'on mentionnait, entre autres choses, que M. L.-D. Hudon, sous-ministre de l'Agriculture, devait au Conseil du Trésor, au 31 décembre 1975, la somme de $851.37 pour avances de frais de voyage non utilisées, M. Hudon a-t-il lu cette réponse avant qu'elle ne soit soumise à la Chambre et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel rôle M. Hudon a-t-il joué dans la préparation de la réponse?

2. Le ministère a-t-il comme politique de faire approuver les réponses aux questions de ce genre par le sous-ministre et, dans l'affirmative, quand M. Hudon a-t-il approuvé cette réponse?

3. Le gouvernement a-t-il adopté comme politique de permettre aux sous-ministres de participer à la préparation de réponses à des questions inscrites au *Feuilleton* qui les concernent?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il fournit aux questions qui lui sont posées et des procédures de réponse. Il ne convient donc pas de fournir des renseignements sur les dispositions administratives internes prises à cet égard.

LE TRANSPORT AÉRIEN À FORT FRANCES—LA DIVISION DES SERVICES MÉDICAUX

Question nº 5720—**M. Reid:**

1. Quelle est la politique concernant le choix par la Division des Services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par la Direction des ressources en eau du ministère de l'Environnement, à Fort Frances, des compagnies aériennes pour le transport des fonctionnaires et quand cette politique a-t-elle été mise en vigueur?

2. A-t-on envisagé de recourir à des appels d'offres et des adjudications pour les contrats de transport aérien exigés par ces ministères et, *a*) sinon, pour quelles raisons, *b*) dans l'affirmative, comment expliquer la politique actuelle?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne Santé et Bien-être Canada: 1. L'utilisation des compagnies aériennes à Fort Frances repose sur des motifs de commodité pour les patients, les infirmières, les médecins en pratique privée, la disponibilité d'avions en hiver et en été, les services requis sans long préavis et la qualité du service. En raison du peu d'utilisation des transports aériens (à une localité, deux fois par mois au maximum), on n'a adopté aucune politique autre que celle mentionnée ci-dessus.

2. On n'a pas envisagé de recourir aux appels d'offres ou aux adjudications pour des contrats de transport aérien. La Division des Services médicaux partage souvent les frais de vol nolisé jusqu'au Lac La Croix avec d'autres ministères et organismes (par exemple: La Direction générale des Affaires indiennes, des Ressources en eau du Canada, la Société d'aide à l'enfance et le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario). *a*) Voir 1 ci-dessus. *b*) Sans objet.

En ce qui concerne Environnement Canada: 1. Il n'existe pas de politique particulière concernant le choix, par la Division des ressources en eau du ministère de l'Environnement, à Fort Frances, des compagnies aériennes pour le transport des fonctionnaires.

2. Nous n'avons pas envisagé de recourir à des appels d'offres et des adjudications pour les contrats de transport aérien. *a*) Cela n'a pas été envisagé en raison de la faible utilisation requise, habituellement environ 5 ou 6 nolisements d'une journée par année. *b*) Sans objet.

ENVIRONNEMENT CANADA—QUESTIONNAIRE SUR LA FAÇON DONT LES GENS PERÇOIVENT LES LOISIRS

Question nº 5741—**M. Huntington:**

1. Combien d'exemplaires du questionnaire du Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement intitulé «Étude de la façon dont les gens conçoivent les loisirs» ont été distribués?

2. A-t-il été distribué dans toutes les provinces?

Questions au Feuilleton

3. A combien se sont élevées *a*) la préparation, *b*) l'impression, *c*) la distribution, *d*) la compilation des résultats du questionnaire, *e*) les autres dépenses afférentes?

4. Quels sont les nom et adresse de la société chargée de l'impression du questionnaire?

5. Combien d'affiches en couleur de 12 pouces sur 14 pouces sur les loisirs ont été imprimées pour répondre à la demande exprimée dans les questionnaires et quel en a été le coût total?

6. Quels sont les nom et adresse de la société chargée de l'impression de ces affiches?

7. Combien a-t-on reçu de demandes pour ces affiches?

8. Quel a été le coût global de l'étude?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): Cette étude était une initiative conjointe du ministère provincial des loisirs et de la Conservation, de la Colombie-Britannique, et du Service des pêches et de la mer, du ministère de l'Environnement. Elle avait pour objet de déterminer la possibilité d'une substitution entre les activités récréatives naturelles et les activités récréatives artificielles, qui présentent un intérêt pour ces deux niveaux de compétence.

1. 4,667 propriétaires résidant en Colombie-Britannique ont reçu un exemplaire du questionnaire.

2. Le questionnaire n'a été distribué qu'en Colombie-Britannique.

3. Les coûts s'élèvent à *a*) environ $1,000 pour la préparation (estimation du temps rémunéré). *b*) $3,974.33 pour l'impression. *c*) $1,650 pour la distribution. *d*) La compilation des résultats n'est pas encore terminée, mais on en estime le coût à $500, en partie assumé par le gouvernement provincial. *e*) Il n'y a eu aucune autre dépense afférente.

4. Le ministère des Approvisionnements et Services a fait une offre pour l'impression du questionnaire à la Société Marshall Printing, 367, rue Water, Vancouver 3 (Colombie-Britannique).

5. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a fourni gratuitement, à partir de stocks existants, des affiches en couleur de 12 po. sur 14 po. portant sur les loisirs.

6. Voir question numéro 5.

7. Il y a eu environ 2,400 demandes d'affiches en couleur.

8. Le coût global de l'étude s'est élevé à $7,124.33 réparti sur trois années financières de la façon suivante: les coûts de préparation en 1974-1975, les coûts d'impression et une partie des coûts de distribution en 1975-1976, le restant des coûts de distribution et les coûts de compilation en 1976-1977.

LE POSTE DE M. G. COUSINEAU

Question nº 5746—**M. Cossitt:**

Monsieur G. Cousineau a-t-il été démis de son poste de président de la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non. M. Cousineau a démissionné de la présidence de la Commission d'assurance-chômage afin d'accepter le poste de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor qui lui était proposé en préalable à sa nomination, le 8 juin 1976, au poste de président de Loto Canada Inc., société qui sera comptable au président du Conseil du Trésor.

Questions au Feuilleton

CCT—LE TRAITEMENT ET LES DÉPENSES DU PRÉSIDENT DEPUIS SA NOMINATION

Question nº 5749—M. Cossitt:

1. Quel est le total du traitement payé au président de la Commission canadienne des transports depuis sa nomination et quand a-t-il été nommé?

2. A combien s'élèvent ses dépenses depuis sa nomination, et quelles catégories de dépenses regroupe cette somme?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Le président actuel a été nommé le 1er septembre 1972 et est payé depuis le taux d'un DM-3 (présentement $54,000 à $66,000).

2.	Année financière					Total par article de dépenses
	1972/73 $	1973/74 $	1974/75 $	1975/76 $	1976/77 $	$
Déplacement à l'intérieur du Canada	160.89	2,110.12	2,296.15	1,046.80	559.84	6,173.80
Déplacement à l'extérieur du Canada	1,262.84	3,360.87	756.15	1,805.90	—	7,185.76
Frais d'accueil	—	—	670.72	216.50	125.05	1,012.27
Frais de déménagement	1,800.00	—	—	—	—	1,800.00
Total par année	3,223.73	5,470.99	3,723.02	3,069.20	684.89	16,171.83

CA-C—LES AGENTS DU CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Question nº 5800—M. Cossitt:

1. Combien de surveillants des prestations la Commission d'assurance-chômage employait-elle en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) jusqu'à la date de la réponse, et quelle en était la répartition par province?

2. Combien de ces agents la Commission employait-elle, au cours de chacune des années susmentionnées à *a*) Halifax, *b*) Montréal, *c*) Québec, *d*) Ottawa, *e*) Toronto métropolitain, *f*) Kingston, *g*) Winnipeg, *h*) Regina, *i*) Calgary, *j*) Edmonton, *k*) Vancouver, *l*) Victoria?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage . . .

	a) 1972	b) 1973	c) 1974	d) 1975	e) 1976
Terre-Neuve	5	8	9	13	15
Île-du-Prince-Édouard	1	2	2	2	3
Nouvelle-Écosse	7	9	12	12	17
Nouveau-Brunswick	8	14	14	12	14
Québec	110	120	120	133	133
Ontario	131	116	143	149	156
Manitoba	9	16	16	13	14
Saskatchewan	4	14	14	10	9
Alberta	9	29	29	23	23
Colombie-Britannique	24	39	41	41	41
2. a) Halifax	4	4	5	6	8
b) Montréal	39	41	41	50	54
c) Ville de Québec	19	20	20	20	22
d) Ottawa	7	7	8	9	9
e) Toronto (Métro)	54	41	55	58	70
f) Kingston	3	4	4	3	3
g) Winnipeg	9	16	13	10	11
h) Regina	3	7	7	5	4
i) Calgary	5	14	14	11	10
j) Edmonton	4	15	15	10	10
k) Vancouver	13	10	8	8	8
l) Victoria	3	5	5	6	6

[M. Trudeau.]

LA STATION DE SKI DE SUNSHINE VILLAGE—PARC NATIONAL BANFF (ALBERTA)

Question nº 5803—M. Huntington:

1. Quelles sont les conditions des baux entre Warnock Hersey International Limited, ou toute filiale de cette société, et Parcs Canada ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, touchant la station de ski de Sunshine Village (Alb.)?

2. Combien a coûté le rapport en quatre volumes intitulé *Sunshine Village* et préparé par Acres Consulting Services Ltd.?

3. Quelle somme, exprimée en pourcentage et en dollars, *a*) Parcs Canada, *b*) le ministère des Affaires indiennes et du Hersey International Limited, *e*) toute filiale de cette société, ont-ils payée?

4. Quel est le nom des conseillers techniques de Acres Consulting Services Ltd.?

5. Combien ont coûté les études connexes, notamment les études écologiques et de rentabilité qui ne font pas partie du rapport et quel ministère en a assumé le coût?

6. Les frais de rédaction ou d'impression de la brochure intitulée Long Range Proposals, Sunshine Village, Banff National Park ont-ils été payés, entièrement ou partiellement, par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Parcs Canada ou tout autre ministère et, dans l'affirmative, *a*) quel pourcentage des frais ont-ils payé, *b*) quelle était la somme totale versée, *c*) quel ministère ou organisme l'a fait?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La divulgation de ces renseignements serait contraire aux rapports confidentiels entre bailleur et locataire liant le ministère et Sunshine Village Limited, filiale de Warnock Hersey International Limited.

2. Le rapport intitulé Sunshine Village et préparé par Acres Consulting Services Ltd. a coûté $50,250.

3. Les frais ont été partagés à 50 p. 100 ($25,125) entre Parcs Canada (Ministère des Affaires indiennes et du Nord) et Warnock Hersey International Limited, North American Recreation Industries Division.

4. Les conseillers techniques de Acres Consulting Services Ltd. étaient pour Acres Consulting Services Ltd.: MM. R. Heychak, S. Toewes, W. MacNeil, A. Raine, pour Mel Borgersen and Associates: MM. M. Borgersen, E. Borgersen, R. Morse. Pour Robert McLellan and Associates, M. R. McLellan; Pour F.F. Slaney and Company Limited, MM. D. Poole, L. Bayrock, D. Baker; Pour Don MacLaurin and Associates, M. D. MacLaurin.

5. Aucune autre étude n'a été faite par des conseillers techniques. Des études sur l'écologie, les avalanches et la circulation ont été exécutées par le personnel de Parcs Canada.

6. *a*) 50 p. 100 *b*) Nous n'avons pas encore en main de renseignements à ce sujet car il y a des frais à venir. *c*) Parcs Canada (ministère des Affaires indiennes et du Nord).

C.A.-C.—LES TROP-PERÇUS

Question nº 5811—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il eu de paiements en trop des prestations d'assurance-chômage en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975 et *e*) 1976 jusqu'à ce jour?

2. Quel était le montant versé en trop dans chaque cas?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1. *a*) 1972, 160,322; *b*) 1973, 263,142; *c*) 1974, 283,163; *d*) 1975, 327,868; *e*) à mai 1976, 176,600;

2. *a*) 1972, 20.1 millions de dollars; *b*) 1973, 35.4 millions de dollars; *c*) 1974, 39.6 millions de dollars; *d*) 1975, 48.2 millions de dollars; *e*) à mai 1976, 26.5 millions de dollars.

L'ESPACE DU BUREAU—L'HÔTEL BESSBOROUGH

Question nº 5820—**M. Benjamin:**

1. Le gouvernement a-t-il fait paraître une demande de location de bureaux pour le ministère de l'Expansion économique régionale à Saskatoon et, dans l'affirmative, dans quels journaux et quand?

2. Le Bessborough Hotel répond-il à toutes les exigences spécifiées dans les annonces?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. Le 18 janvier 1974, le ministère des Travaux publics a fait paraître une annonce dans le *Star Phoenix* de Saskatoon pour le ministère de l'Expansion économique régionale.

2. Oui, l'hôtel Bessborough a satisfait à toutes les exigences spécifiées dans l'annonce.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

● (1510)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 5189, 5299 et la question nº 5386 marquée d'un astérisque pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents pourraient être déposés immédiatement.

[*Texte*]

LA LOCATION DES BUREAUX DU GOUVERNEMENT

Question nº 5189—**M. Coates:**

1. *a*) Quel est le nom des sociétés qui ont loué des bureaux au gouvernement, à Ottawa, à Hull ou dans la région de la Capitale nationale, *b*) dans chaque cas, quelle est la superficie des bureaux loués, *c*) quelle est la valeur en dollars de chacun des contrats ou baux et quelle est la durée, en années, de chacun?

2. Parmi les ententes de location ou les baux actuellement en vigueur, combien contiennent une clause d'échelle mobile liée à l'inflation et, dans chacun de ces cas, quelle est la durée du bail?

(Le document est déposé.)

LA CRÉATION DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Question nº 5299—**M. Brisco:**

1. En 1975-1976, combien de provinces et de territoires avaient une Commission de délimitation des circonscriptions électorales?

2. *a*) Combien de membres faisaient partie de chaque Commission, *b*) quel est (i) leur nom (ii) leur adresse, par province et par territoire?

3. Quelles dispositions ou ententes financières ont été conclues avec chaque membre de Commission, c'est-à-dire le salaire et les dépenses autorisées, et quel en était la durée?

4. Dans chaque province et chaque territoire, combien d'audiences ont été tenues et combien de témoins ont comparus dans chaque cas?

5. Quel a été le coût total pour *a*) le Canada, *b*) chaque province et chaque territoire, *c*) chaque audience, par province et par territoire?

6. Quel est par province et par territoire, le coût prévu des réunions des commissaires qui seront tenues à la suite du débat survenu à la Chambre des communes sur les rapports des revisions des circonscriptions électorales?

(Le document est déposé.)

*LE CONSEIL DE RECHERCHE MÉDICALE—LES DEMANDES

Question nº 5386—**M. Stevens:**

1. Quel est le montant global demandé par les requérants qui ont présenté une demande au Conseil de recherche médicale et dont les projets ont été cotés à 6 ou plus par les comités de révision au concours de mars dernier et quelle est la somme globale qui leur a été accordée?

2. Pour chacun des cas où la première demande portait sur un montant de plus de $4,000, *a*) quels sont les nom et adresse des requérants, *b*) quel montant a été demandé, *c*) a été accordé?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire avait-il l'intention, après avoir corrigé la réponse à la question 5410, de répondre aussi à la question 5462?

M. Blais: Non, monsieur l'Orateur.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 5461 et 5463 marquées d'un astérisque?

[*Texte*]

*LES POSTES—LES UNIFORMES DES PRÉPOSÉS AU COMPTOIR

Question nº 5461—M. Dinsdale:

1. A-t-on fourni récemment des uniformes aux employés des postes qui travaillent à l'intérieur et, dans l'affirmative, *a*) quel en a été le coût, *b*) pourquoi les a-t-on fournis?

2. Avec quelle fréquence fournit-on de tels uniformes?

3. Depuis l'adoption de cette politique, a-t-on reçu des plaintes quelconques (i) du public (ii) des employés des postes et, dans l'affirmative, combien?

4. Le port de l'uniforme est-il obligatoire et, dans l'affirmative, combien d'employés ont refusé de le porter?

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) 1,040 million de dollars. *b*) De nouveaux uniformes ont été fournis aux préposés au comptoir afin qu'ils présentent au public une apparence impeccable.

2. La distribution se fait selon divers critères. Les employés à plein temps ont reçu la liste complète des articles de vêtement décrits ci-dessous et en recevront la moitié chaque année à partir de 1978. Chaque employé travaillant au comptoir plus de 25 heures par semaines a droit aux articles suivants: 1 veste pour hommes ou pour dames, bleue; 1 veste pour hommes ou pour dames, maron; 6 blouses (dames) ou chemises (hommes), à manches longues ou courtes; 4 fichus (dames) ou cravates (hommes); 1 plaquette d'identité. Les préposés au comptoir à temps partiel reçoivent les articles de vêtement et les accessoires suivants: Chaque employé travaillant au comptoir plus de dix heures par semaine a droit aux articles suivants: 1 veste pour hommes ou pour dames, bleue; 3 chemises ou blouses (à manches longues ou courtes); 2 fichus ou cravates; 1 plaquette d'identité.

3. *a*) 15. *b*) 5.

4. Les employés doivent porter l'uniforme au travail, sauf quand la chaleur et l'humidité rend le port de la veste inconfortable. L'obligation de porter la veste ne tient pas dans ces circonstances.

[*Texte*]

*LE LIVRE INTITULÉ «CANADIAN GOVERNMENT SPECIFICATIONS BOARD: ROLE AND OPERATIONS»

Question nº 5463—M. Cossitt:

1. Combien d'exemplaires du livre intitulé *Canadian Government Specifications Board: Role and Operations* le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il fait imprimer au mois de mars 1976?

2. Le 30 avril 1976, a-t-on laissé aux boueurs 125 boîtes contenant ces volumes au bord de la rue dernière l'édifice Royal Trust à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) cela s'est-il passé à la nuit tombée et, si oui, pourquoi, *b*) sinon, quand et à quelle heure les a-t-on placées dans la rue?

3. Quel est le nom et le poste de *a*) ceux qui ont placé les boîtes dans la rue, *b*) la personne en autorité qui a donné ces directives?

4. Ces livres ont-ils été ramassés et détruits par les boueurs de la Cité d'Ottawa avant 4 h 30 du matin.

5. Quelles sont toutes les raisons de la destruction de ces volumes.

[M. Blais.]

6. *a*) Quel est le nom et l'adresse de l'imprimeur de ces volumes, *b*) quel était le coût d'impression.

7. Ce livre est-il en réimpression et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) par qui, *c*) à quel coût?

8. Toutes les copies originales de ce livre ont-elles été détruites le 30 avril 1976 et, dans la négative, où sont les autres?

[*Traduction*]

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): 1. 13,820.

2. Non, *a*) Non. *b*) Le 26 avril, on a laissé 90 boîtes sur la rue entre 14 h et 15 h afin de faire de la place pour la version corrigée qui est arrivée le même jour. (On avait détruit environ 40 boîtes antérieurement). La société Metcalfe Realty a un contrat avec Tricil Waste Management Ltd. pour enlever et détruire les déchets. Ce service est compris dans les clauses du bail de location.

3. *a*) et *b*) Les deux employés en cause (commis 2 et commis 4) sont attachés au bureau des Archives centrales.

4. La procédure normale d'enlèvement des ordures a été suivie. On ignore l'heure exacte, mais aux termes du contrat avec Tricil, l'enlèvement des ordures doit se faire entre 6 h et 6 h 45 a.m.

5. Fautes d'impression sur la couverture et la page de titre.

6. *a*) Tri-graphic Printing Ltd., 465 avenue Industrial, Ottawa *b*) $9,340.

7. Oui *a*) Imprimé et livré le 26 avril *b*) Tri-graphic Printing Ltd. c) $5,570.

8. Seulement 10 ou 12 n'avaient pas été détruites le 26 avril, mais nous avons demandé aux détenteurs connus de détruire les exemplaires qu'ils avaient.

M. Blais: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 14 octobre de l'année dernière, portant le nº 3140. Dans cette question, je demandais le montant versé pour services juridiques à un avocat du nom de N. Dwayne Dixon de Smith Falls moins d'un an après qu'il eût été nommé président de l'Association libérale de Leeds. Je demandais aussi une ventilation de ses affaires. Les 5 décembre, on a répondu en partie qu'il avait reçu en moins d'un an pour $15,585 d'affaires. Et on a ajouté:

Les renseignements demandés seront communiqués directement à l'honorable député à une date ultérieure.

C'était il y a sept ou huit mois. Les renseignements ne m'ont pas été communiqués. C'est pourquoi, le 4 mai, j'ai fait inscrire deux autres questions au *Feuilleton*, portant les nos 5425 et 5427, demandant pourquoi ces renseignements n'avaient pas été fournis et aussi si c'était la politique du gouvernement d'accorder des affaires lucratives du gouvernement à ceux qui ont servi le parti libéral comme présidents de circonscription.

On n'a répondu à aucune de ces questions, bien qu'on m'en promette la liste depuis sept mois. Je pense qu'il est légitime de soulever la question au moment où le Parlement s'apprête à ajourner pour l'été pour savoir où est cette liste et pourquoi le gouvernement n'est pas prêt à la divulguer et pourquoi cet homme a obtenu pour $15,000 d'affaires peu de temps après être devenu président de l'Association libérale de Leeds.

Je pense qu'il s'agit là d'une question légitime et j'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le président du Conseil privé ait l'obligeance d'expliquer pourquoi ces renseignements ne sont pas donnés, car s'ils l'étaient cette question ne resterait pas en suspens jusqu'à l'automne et ne serait pas renvoyée indéfiniment, comme toutes les autres mesures du gouvernement quand il ne veut pas nous dire la vérité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je viens de donner la parole au député de Leeds. Il est intervenu et a fait toutes les observations qu'il souhaitait à propos du rappel au Règlement. Il s'est alors rassis. Il est certain que, dans l'intervale, rien n'a pu intervenir qui eût justifié que l'on posât la question de privilège.

M. Cossitt: Si, monsieur l'Orateur, quelque chose est intervenu. Le député de Saint-Boniface m'a demandé combien je recevais en tant que Président de l'Association des libéraux de Leeds. Je lui ai demandé de retirer son observation.

M. Guay (Saint-Boniface): Pas question.

M. Cossitt: Je lui demande également . . .

M. Guay (Saint Boniface): Êtes-vous prêt à dire combien vous receviez?

M. Cossitt: Je suis prêt à déclarer que je n'ai jamais reçu un cent. Je suis offusqué par cette insinuation et j'exige . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rétractation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Au cours de l'échange qui vient d'avoir lieu, aucun terme non conforme à l'usage parlementaire n'a été utilisé et personne n'a prétendu que de tels termes avaient été employés. En outre, le député a profité de ce qu'il avait la parole pour consigner au compte rendu toutes les déclarations qu'il souhaitait faire en réponse à cette question.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Condon.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, le débat sur le bill C-84, ce fameux bill visant à abolir la peine

capitale, semble approcher de son terme. J'ai déjà exposé mes vues sur la question et je suis intervenu très tôt dans le débat de deuxième lecture. J'avais alors invoqué ce que j'estimais être des arguments raisonnables et logiques en faveur du maintien de la peine capitale et pour m'opposer très sincèrement au bill C-84. Depuis lors, ceux qui étaient pour comme ceux qui étaient contre la peine capitale ont participé au débat et ont rempli de nombreuses pages du hansard. Au moyen de pétitions, de lettres, de télégrammes, d'appels téléphoniques et de démarches personnelles, une grande majorité de mes électeurs m'ont fait savoir qu'ils étaient partisans de la peine capitale dans tous les cas de meurtres prémédités. Je crois sincèrement que la plupart des Canadiens de tout le pays pensent la même chose et que la Chambre devrait y réfléchir. Les Canadiens n'ont pas réclamé un bill pour abolir la peine capitale et encore moins le bill C-84. Au contraire, la majorité des Canadiens demande ouvertement et très clairement que la peine capitale soit appliquée non seulement dans le cas du meurtre de policiers et de gardiens de prison, mais aussi dans celui de tous les meurtres prémédités.

● (1520)

Je suis bien certain que toutes les déclarations et affirmations au sujet du vote libre à ce sujet ne sont que des paroles en l'air. Il n'y a pas eu de vote libre. Il serait naïf de dire que tous les députés ont voté librement sans crainte, sans menace de frustration de leur désir de promotion au sein du système de partis politiques. Je n'hésite aucunement à signaler clairement que je puis voter librement et que je suis fier de voter librement sur toutes les questions. Une seule chose influe sur ma façon de voter et de prendre des décisions, et c'est l'ensemble des opinions et des points de vue des Canadiens en général, surtout l'ensemble des opinions et des points de vue des citoyens de la circonscription fédérale de Moncton.

Sincèrement, si j'appuyais le bill C-84 visant à abolir la peine de mort, il me semble que j'agirais de façon tout à fait irréfléchie et que je serais responsable de l'assassinat de policiers, de gardiens de prison et de citoyens en général, parce qu'en appuyant le bill, je serais complice par instigation.

Il faut y réfléchir très sérieusement. Ceux qui appuient le bill ont reçu un pouvoir de décison important et devraient voter correctement et impartialement sans tenir compte de leur avantage personnel ni du bien du parti politique. Ils doivent se défaire de tout préjugé et de toute idée préconçue qu'ils peuvent avoir à cause du système de partis. Ils ne doivent s'entêter dans leur opinion par orgueil et ils ne doivent pas céder trop facilement aux points de vue et aux arguments de leurs collègues.

A mon avis, des députés responsables dans un système démocratique qui se fonde sur des principes démocratiques doivent être prêts à suivre l'opinion publique. Les députés sont supposés être responsables. Ils sont censés représenter le peuple et non pas nécessairement un parti. Le peuple doit passer avant tout. A titre de députés, nous représentons le peuple et nous lui sommes comptables et nous devons agir comme un gouvernement et un Parlement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

Les Canadiens exhortent ceux qui ont appuyé le bill à l'étape de la deuxième lecture à reconsidérer leur position. Ils demandent aux députés qui l'ont approuvé en deuxième lecture de s'y opposer maintenant. Croyez-moi, l'opinion publique est importante et il faut en tenir compte. Comme elle est manifeste à l'égard de ce bill et revêt une grande importance, ce n'est pas le moment de se préoccuper de son avancement au sein de son parti ni de penser aux possibilités offertes à chacun. Ne pas tenir compte de l'opinion publique dans ce genre de situation ce serait mépriser les Canadiens.

Au contraire, il est temps de voter de façon à rejeter ce bill et il est temps que le gouvernement propose un bill rétablissant complètement la peine capitale dans le cas de meurtres prémédités. Il doit aussi faire preuve d'un juste sens des responsabilités tout en imprimant une bonne orientation et en favorisant la stabilité, pour changer. J'ai pensé que la seule façon de garantir un vote libre sur cette question serait sans doute que votre serviteur, le député de Moncton, présente lors de la prochaine session un bill visant à rétablir la peine capitale. Peut-être alors pourrons-nous tenir un vote libre, car je suis le seul député qui, à l'heure actuelle, grâce à l'exercice de la liberté de choix, voterait de façon impartiale.

Des voix: Le vote!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Vous manquez de réflexes.

M. Caccia: Un nouveau discours, je vous prie.

M. Stevens: En prenant la parole à l'étape de la troisième lecture de ce bill, j'aimerais d'abord dire, pour répondre au député de Davenport (M. Caccia), que j'aimerais beaucoup l'entendre faire un discours pour essayer de justifier sa prise de position lors du vote à l'étape de la deuxième lecture.

M. Caccia: C'est fait.

M. Stevens: Le fait est que le député est un membre très ambitieux du caucus libéral, et il ne sait que trop bien qu'il doit s'aligner sur l'opinion du parti à l'égard de ce bill au lieu d'agir librement et selon sa conscience.

M. Dinsdale: Nous n'entendons que la Voix de Son maître.

M. Stevens: J'ai parlé du député de Davenport, mais je pourrais en dire autant de plusieurs députés de Toronto.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) sait très bien comment de ce côté-ci de la Chambre, nous avons voté, et comment ont aussi voté les députés de son parti. En laissant supposer que nous avions des motifs pour voter comme nous l'avons fait, il ne rend guère justice à l'esprit dans lequel nous avons abordé ce débat, au cours duquel nous n'avons cherché qu'à trouver la meilleure solution possible, dans l'intérêt du pays. Je pense qu'il devrait tout au moins retirer ce qu'il a dit sur les motifs qui ont inspiré mon intervention, en deuxième lecture et sur ma manière de voter. Je pense que cette réflexion n'est ni dans l'esprit ni dans le sens des règlements qui régissent les délibérations de la Chambre.

Des voix: Bravo!

[M. Jones.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'aimerais souligner à l'intention du député de York-Simcoe (M. Stevens) qu'il joue une fois de plus avec le feu et je pense qu'il devrait retirer cette dernière remarque.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander quelle dernière remarque?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député a insinué que certains motifs avaient conduit le député de Davenport (M. Caccia) à céder à des pressions exercées sur lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je souligne à votre attention le fait qu'avant la suspension de la séance pour le déjeûner la question a été soulevée à propos d'un autre député qui a donné à entendre que certaines pressions s'étaient exercées sur les députés d'en face pour influencer leur manière de voter; monsieur l'Orateur a fait savoir alors très clairement que c'était là un point de débat, que nous sommes dans une assemblée délibérative, et que c'est même là la raison d'être du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il est tout à fait naturel, surtout lorsqu'il y a liberté de vote, que les députés cherchent à s'influencer l'un l'autre pour faire triompher leur point de vue. J'en parle simplement pour répondre au député de Davenport, qui a fait une observation lorsque je me suis levé pour parler. Je lui lance une invitation. S'il désire nous persuader par son intervention de voter en faveur de la peine de mort en troisième lecture, il n'a qu'à s'y essayer.

M. Caccia: Je dois soulever à nouveau la question de privilège parce que, tantôt, le député de York-Simcoe m'a imputé des motifs d'ambition dans mon intervention en seconde lecture et mon vote. Il m'a donc imputé des motifs dans ma façon de voter. Je vous prie encore une fois, Votre Honneur, de demander au député de retirer ses observations.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est tous les jours qu'on impute en Chambre des motifs aux députés. L'un de ces motifs peut être de chercher à s'insinuer dans les bonnes grâces des gens au pouvoir. Rien n'empêche que de temps à autre, on cherche à s'insinuer dans les bonnes grâces de la présidence. Il peut y avoir aussi, à l'occasion, le motif consistant à vouloir voter suivant sa conscience, ou suivant les désirs de ses électeurs. Il peut y avoir le motif consistant à parler et à faire en sorte de rester ici le moins longtemps possible, ou le plus longtemps possible suivant son point de vue. C'est sur des motifs que la Chambre travaille et que les députés se déterminent, et ce n'est certainement pas violer le règlement que d'imputer des motifs. L'article 35 du Règlement interdit aux députés de critiquer un vote de la Chambre—non pas un député, mais les votes de la Chambre des communes.

● (1530)

Je répète une chose que j'ai dite avant le déjeuner à l'honorable représentant qui occupait le fauteuil: comme l'a dit le député de York-Simcoe (M. Stevens), il s'agit d'un débat de la Chambre et nous pouvons faire des réflexions à condition de modérer notre langage au sujet des motifs des députés ou d'autre chose, même si nous ne pouvons pas, selon le Règlement, critiquer un vote de la Chambre, ce qui est tout à fait différent.

J'ai suivi le débat et je ne me lancerais pas dans cette discussion sauf si je pensais qu'on accusait le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir dit des choses irrévérencieuses. Je ne m'y lancerais pas, sauf peut-être pour défendre le député de Davenport. Toutefois, rien n'a été dit au sujet du vote de la Chambre des communes. On a parlé uniquement des motifs, réels ou inventés, du député de Davenport. Je suggère respectueusement au député de ne pas être si susceptible et de poursuivre les travaux de la Chambre afin de pouvoir voter comme il le désire, quels que soient ses motifs, à l'issue de ce débat.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, la présidence n'a pas pris de décision au sujet du principe invoqué par le leader de l'opposition officielle à la Chambre. Il ne faudrait pas laisser sans réponse la proposition de ce dernier même si, pour le moment, je ne crois pas que la présidence doive rendre de décision car la question ne vous a pas été soumise, monsieur l'Orateur.

Le fait est que l'article 35 du Règlement s'applique uniquement aux réflexions au sujet du vote de toute la Chambre; selon moi on n'interprète pas comme il faut ce Règlement. Il est déplacé de faire des réflexions au sujet du vote de la Chambre ou d'un député de la Chambre. De même, il est inacceptable d'attribuer des motifs à un député en raison de son vote, ou de spéculer sur ces motifs.

Je conviens entièrement avec vous, monsieur l'Orateur, que le député de York-Simcoe (M. Stevens) marchait sur des œufs lorsqu'il a dit que le député de Davenport (M. Caccia), ne faisait que s'aligner sur son parti à ce sujet. Je le dis pour deux raisons: s'il y a un seul député indépendant dans cette Chambre c'est bien le député de Davenport. Monsieur l'Orateur, si l'on a dit à propos de l'intervention du député de Davenport qu'elle épousait certains arguments du chef de son parti que je défends moi-même, ce n'est peut-être là qu'une interprétation du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Cela dit, le député de York-Simcoe ne donnerait pas, j'en suis sûr, de mauvaises raisons au député de Davenport pour voter comme il le fait à n'importe quelle étape du débat sur le bill C-84.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de ce rappel au Règlement. Si j'interprète bien les paroles du député de Davenport (M. Caccia), j'en conclus qu'il n'a aucune ambition. S'il en est ainsi, ce n'est que justice qu'il en informe ses électeurs car je suis sûr qu'ils aimeraient savoir quelle sorte de député les représente à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): À l'ordre. Il me semble que nous nous perdons en discussions et en arguments. Je suggère à la Chambre de revenir au bill C-84.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, pour poursuivre mes observations sur le bill C-84, je voudrais dire quelques mots sur dix points séparés qui sont, à mon avis, importants, avant que nous n'en finissions avec de débat. L'un de mes collègues à ma gauche a dit «Pas d'intrigue politique à la Chambre des Communes». Monsieur l'Orateur, je serais le dernier à vouloir me laisser entraîner par des considérations politiques lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que le maintien ou l'abolition de la peine de mort.

Peine capitale

Je voudrais poser aux députés une question fondamentale: Le maintien de la peine de mort est-il en fait un élément de dissuasion? Je crois que la plupart des députés répondraient à cette question par l'affirmative s'ils devaient eux-mêmes commettre un crime et tuer quelqu'un ou commettre tout autre crime punissable de mort. Ce serait certes un agent de dissuasion en ce qui me concerne et je ne doute pas qu'il en soit de même pour eux. Ils auraient peur d'être eux-mêmes mis à mort s'ils étaient déclarés coupables. Il est sûr qu'en ce cas des personnes pourraient soutenir qu'elle n'est pas un élément de dissuasion.

De nombreux indices fondés sur les données statistiques du solliciteur général (M. Allmand) recueillies depuis 16 à 18 ans révèlent que la peine de mort pourrait avoir un pouvoir de dissuasion. Je dis cela compte tenu du fait que pour la période de six ans se terminant en 1962, nous avons constaté que le taux de meurtre au Canada était d'environ 1 par cent mille habitants et qu'il augmente constamment depuis lors. Est-ce une simple coïncidence que depuis 1962 la peine de mort n'ait pas été imposée? Est-ce simplement une coïncidence qu'en 1974, ce taux ait atteint 2.4 par 100,000 habitants? Cela veut peut-être dire que la peine capitale a un pouvoir de dissuasion et je crois que nous devons envisager la troisième lecture de ce projet de loi en acceptant l'idée qu'en toute probabilité, la peine de mort a un pouvoir de dissuasion.

Avant de prendre la décision sur la manière dont nous allons nous prononcer demain, nous devrions tenir compte dans une plus grande mesure que nous ne l'avons fait jusqu'ici, que l'opinion publique au Canada est en faveur de la peine de mort. Le degré de vérité de cette assertion a fait l'objet de bien des conjectures. Je dirais que dans ma région, 75 ou peut-être même 85 p. 100 des gens répondraient oui si on leur posait simplement la question suivante: «Pensez-vous qu'on devrait maintenir la peine de mort au moins pour certains crimes? J'entends mes amis socialistes à ma gauche dire «Non, non.» S'ils sont tellement convaincus que mes chiffres sont inexacts, qu'ils demandent un plébiscite. Essayons de trouver de façon exacte, de préférence lors des prochaines élections générales, si les Canadiens estiment que la peine de mort doit être maintenue ou non.

Fait intéressant à noter, plus on voit cette alliance libérale socialiste se concrétiser, plus on voit le solliciteur général proposer un bill comme celui-ci, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), plus on s'aperçoit que personne au pays n'est aussi intolérant à l'égard de la volonté du peuple—si cette volonté se trouve à contrecarrer leur point de vue—que les socialistes libéraux que nous avons à la Chambre. C'est la plus simple interprétation qu'on puisse donner au fait que le gouvernement appuyé et encouragé par ses amis socialistes à ma gauche, a présenté cette mesure au mépris de la volonté de la population. S'il ne croit pas que de 75 à 85 p. 100 de la population canadienne favorisent le maintien de la peine de mort, pourquoi ne le vérifie-t-il pas? Consultons la population. Quel mal y a-t-il, en régime démocratique, à la consulter pour voir si nous devons adopter une loi visant à abolir la peine de mort?

Peine capitale

● (1540)

Mon troisième argument est celui-ci: comment le Canada se situe-t-il par rapport au reste du monde sur cette question? Si nous abolissons la peine de mort, le Canada n'ira-t-il pas à contre-courant par rapport au reste du monde, et ne s'isolera-t-il pas parmi tous les pays qui la maintiennent. Les faits sont probants. Les données des Nations Unies démontrent que la tendance est de plus en plus dans le sens du maintien de la peine de mort. Quiconque étudie la situation aux États-Unis constate que la tendance est manifestement à son rétablissement. Elle n'est pas dans le sens d'une abolition plus complète.

Quand le Congrès des États-Unis a adopté en 1974 une mesure législative contre les détournements d'avion et la piraterie aérienne, il y a précisément inscrit la peine de mort pour piraterie aérienne. Or, en adoptant le bill C-84 au Canada, nous ferons exactement le contraire de ce qui s'est fait aux États-Unis. Et, monsieur l'Orateur, le Congrès des États-Unis n'est pas la seule instance à rétablir la peine de mort. J'ai fait remarquer plus tôt au cours du débat que la Cour suprême des États-Unis avait établi clairement que les États de l'Union pouvaient rétablir la peine de mort sans aller à l'encontre de la constitution du pays. Nous avions lancé le débat sur la question dans le cadre de la vingt-neuvième législature alors que le pays voisin commençait à s'engager dans la voie de l'abolition de la peine de mort. Il est intéressant de noter que, depuis 1972, pas moins de 35 États des États-Unis ont présenté une mesure législative donnant aux tribunaux le choix entre la peine de mort et la prison à perpétuité comme châtiments de nombreux crimes.

Je me permettrai de faire consigner au compte rendu la liste des États de notre voisin du sud qui ont rétabli la peine de mort, de même que la date d'adoption de la mesure législative à cet effet. Je tiens à souligner que les États que je vais énumérer ont rétabli la peine de mort pour un ou plusieurs crimes. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, l'Alabama a adopté une mesure du genre le 9 septembre 1975, quand il s'est rangé au nombre des États conservant la peine de mort. Le Maryland adoptait une mesure législative semblable le 1er juillet 1975; le Missouri, le 23 juin 1975; la Virginie, le 1er octobre 1975; Washington en adoptait une l'an dernier; l'Arizona, le 18 août 1973; l'Arkansas, le 24 juillet 1973; la Californie, le 1er janvier 1974; le Colorado tenait un référendum le 5 novembre 1974 et adoptait la loi le 1er janvier 1975; le Connecticut adoptait la loi le 1er octobre 1973.

Je souligne ici que les dates mentionnées sont celles auxquelles une mesure législative réinstaurant la peine capitale était adoptée ou entrait en vigueur. Le Delaware adoptait la loi le 29 mars 1974; la Floride, le 8 décembre 1972; la Georgie, le 28 mars 1973; l'Idaho, le 27 mars 1973; l'Illinois, le 1er juillet 1974; l'Indiana, le 24 avril 1973; le Kentucky, le 1er janvier 1975; la Louisiane, le 2 juillet 1973; le Mississippi, le 23 avril 1974; le Montana, le 1er janvier 1974; et les modifications furent adoptées par la suite pour entrer en vigueur plus tard en 1974. Le Nebraska adoptait sa loi le 20 avril 1973; le Nevada, le 1er juillet 1973; le New Hampshire, le 15 avril 1974; le Nouveau Mexique le 20 mars 1973; l'État de New York, le 1er septembre 1974; la Caroline du Nord, le 8 avril 1974; l'Ohio, le 22 décembre 1972; l'Oklahoma, le 17 mai 1973; la Pennsylvanie, le 26 mars 1974; Rhode Island, le 26 juin 1973; la Caroline du Sud, le 2 juillet 1974; la Tennessee, le 27 février 1974; le Texas, le 14 juin 1973; l'Utah, le 1er juillet 1973 et le Wyoming, le 24 février 1973.

[M. Stevens.]

En bref, depuis 1972, pas moins de 35 États américains ont rétabli la peine de mort. Le Congrès américain a rétabli la peine de mort pour piraterie aérienne en 1974. On peut dès lors se demander qui ne fait pas comme les autres. Pouvons-nous être absolument certains qu'en abolissant la peine de mort demain, si les députés en décident ainsi, et qu'en devenant un État abolitionniste, nous nous orienterons dans la bonne voie? Ne ferons-nous pas autrement que les autres pays du monde en nous joignant à seulement 1 p. 100 de la population mondiale qui est abolitionniste, en ce sens que nous deviendrons abolitionnistes si ce bill est adopté demain?

J'aimerais maintenant parler de l'idée fausse répandue à propos de ce vote en parlant de vote libre. Il convient d'attirer l'attention du public sur le fait que parmi les 133 députés qui ont appuyé le bill en deuxième lecture, il y avait 27 ministres du cabinet qui ont voté en bloc. Il ne peut manifestement s'agir d'un vote entièrement libre puisque plus de 10 p. 100 des députés ont voté en bloc, après s'être mis d'accord au préalable. En ne tenant pas compte du vote du cabinet qui a voté en bloc, le vote vraiment libre aurait donné 125 voix aux partisans du maintien de la peine capitale et 106 voix aux abolitionnistes. Bref, je crois que le gouvernement entend faire du Canada un État abolitionniste. Autrement, il aurait permis que se tienne un véritable vote libre sur cette question.

A mon avis, il aurait fallu autoriser un simple député à présenter le bill et ensuite permettre à tous et chacun de voter selon sa conscience. Il n'aurait pas été question de la participation du gouvernement. Je rappellerai aux députés la question qui s'est posée à la Chambre lors du vote du 22 juin alors qu'on s'est demandé dans quelle mesure il fallait s'écarter de la procédure pour pouvoir voter. Les députés se souviendront que le premier ministre a pris la parole pour avertir ses collègues libéraux qu'ils devaient se conformer à ses directives. Peut-on appeler cela un vote libre?

M. Allmand: C'était une question de procédure.

M. Stevens: Le solliciteur général prétend que c'était une question de procédure, mais elle concernait ce que l'on croyait être un vote libre.

Je passe maintenant à l'argument invoqué par les abolitionnistes qui prétendent que la peine de mort sera dorénavant remplacée par l'emprisonnement à vie. Je réfute cet argument. Je ne crois pas que l'emprisonnement à vie existe, comme on l'entend généralement. Certes, il ne saurait être question d'une sentence d'emprisonnement à vie selon laquelle un prisonnier ne pourrait jamais espérer recouvrer sa liberté, ou obtenir une libération conditionnelle ou encore voir sa peine amoindrie.

Soyons honnêtes avec le public canadien. Au lieu de la peine de mort, on prévoit une sentence d'emprisonnement à vie d'une durée de 25 ans; mais cette sentence peut être réexaminée après 15 ans et le prisonnier a toujours le loisir de s'absenter sous escorte pour diverses périodes de temps. Cette sorte de sentence est supposée être un substitut à la peine de mort. Les députés devront en tenir compte lorsqu'ils se prononceront demain. Je veux que le public canadien sache bien qu'on ne remplace pas la peine de mort par l'emprisonnement à vie au sens véritable du mot. Il s'agit simplement d'un emprisonnement à vie pour une période de 25 ans, certainement sujet à révision au bout de 15 ans. En tout cas, dès le premier jour, le prisonnier a le privilège de s'absenter de la prison sous escorte à n'importe quel moment pour des durées variables. C'est un aspect, je

pense, que bien des personnes évaluent mal ou dont elles ne sont pas conscientes.

● (1550)

Encore une fois, je me formalise de la façon dont se sont déroulées les délibérations du comité à l'étape de la deuxième lecture du bill. Je ne crois pas me tromper en disant qu'on nous a encouragés à permettre le renvoi du bill au comité pour en faciliter une étude approfondie. Je crois que la plupart de mes collègues seront d'accord avec moi pour dire que nous avons eu à faire face au comité à une majorité de députés libéraux qui, par l'effet du hasard ou autrement, se trouvaient à être surtout des abolitionnistes. Ils ont tout d'abord insisté pour qu'aucun témoin ne comparaisse devant le comité et ensuite pour que l'étude du bill soit limitée. Lorsqu'il s'agit d'un sujet comme celui-ci, je ne pense pas que cela soit juste envers la population canadienne.

Je demande aux députés de compter le nombre de personnes qui leur ont écrit pour leur demander de comparaître devant le comité ou pour exprimer leur déception de n'avoir pu comparaître devant le comité de la Chambre pour témoigner sur cette question importante. J'ai reçu beaucoup de lettres. Je ne peux que supposer que bien d'autres députés ont également reçu des lettres de personnes offusquées de n'avoir pas pu comparaître devant le comité qui devait paraît-il examiner attentivement s'il convenait d'adopter le bill sous la forme où il avait été présenté.

Le septième point que je souhaite aborder rapidement concerne la piraterie aérienne. Même si vous êtes pour l'abolition, vous conviendrez évidemment que le fait que toutes les nations voisines aient des lois relatives à la piraterie aérienne prévoyant la peine de mort lorsqu'un acte de piraterie entraîne la mort d'une personne, exige que nous maintenions la peine capitale pour les pirates. Tant que d'autres pays nord-américains ou que des pays comme le Japon, la Russie et l'Irlande, par exemple, ne supprimeront pas la peine de mort, il est imprudent pour nous de la supprimer dans les cas, du moins, de piraterie aérienne. Pourquoi ferions-nous du Canada un des pays les plus accueillants pour les pirates aériens alors que d'autres pays prévoient la peine de mort pour un crime aussi horrible? J'espère que ceux qui voteront en troisième lecture tiendront un certain compte de ce point.

Si vous le désirez, soyez idéalistes et dites qu'en théorie nous devrions être une nation abolitionniste. Nous devons cependant être pratiques et nous rendre compte que bien des pays du monde n'en sont pas arrivés à ce stade. En attendant d'y parvenir, ne mettons pas inutilement le Canada en danger; n'agissons pas de façon irréfléchie en disant que nous devons supprimer la peine de mort à tout prix, que nous ne nous inquiétons pas de la piraterie aérienne ni des autres crimes abominables qui se commettent. C'est de l'irresponsabilité. J'espère que les députés qui sont d'un autre avis réviseront leur position.

Le huitième point que je veux aborder est ce que je qualifierais de distortion de la part des abolitionnistes. Je veux parler de l'argument relatif à la méthode d'exécution. En un sens, on peut presque dire que les abolitionnistes sont heureux d'utiliser le nœud coulant comme emblème. Ce n'est pourtant pas là la question importante. La question importante est de savoir si la peine de mort doit exister. Une fois que cela sera décidé, la méthode d'exécution sera un aspect bien secondaire. A mon avis, la méthode la plus humaine d'exécution est celle qui devrait être adoptée. Mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday), a proposé de laisser le cabinet décider par règlement de la méthode d'exécution.

J'ai appuyé cette proposition d'amendement parce que je croyais que ce serait une façon humaine de procéder. Le mode d'exécution pourrait être décidé par règlement en vertu de la loi sur la défense nationale. C'est ainsi que les exécutions doivent être prescrites. Il n'est pas stipulé que ce doit être par pendaison, par le peloton d'exécution ou de quelque autre façon. La loi sur la défense nationale dit simplement que par décret du conseil le cabinet peut déterminer le mode d'exécution dans tous les cas. Que ce soit bien entendu. Quand nous parlons de la peine de mort et de son maintien, nous ne parlons pas nécessairement de la pendaison. Nous disons qu'indépendamment du mode d'exécution nous devons nous assurer que la peine capitale reste un élément de dissuasion contre le crime comme par le passé.

Le neuvième point que j'aimerais mentionner se rattache vraiment à la question. Je suis heureux que le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) soit ici. Si cette mesure législative est adoptée demain, les abolitionnistes entameront une nouvelle campagne, et c'est presque logique de leur part. Pour une raison quelconque, il semble y avoir un rapport entre ceux qui sont en faveur de l'avortement et les abolitionnistes. Il y aura une nouvelle campagne en vue d'élargir nos lois régissant l'avortement. Ce sera une décision rétrograde pour le Canada. J'espère que l'attitude qui pousse certaines personnes à appuyer ce bill sera arrêtée avant qu'elles puissent faire adopter une nouvelle loi visant à rendre l'avortement sur demande presque la règle au Canada. Ce serait très regrettable.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En tant qu'abolitionniste, je n'aime pas ce qu'insinue le député, qui rattache en quelque sorte ma position d'abolitionniste au mouvement en faveur de l'avortement. Le député devrait retirer ce genre de commentaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je demanderais au député de revenir à la question à l'étude.

M. Stevens: Mon dixième et dernier point est que, pour bon nombre des raisons que j'ai exposées, si le bill C-84 est adopté en troisième lecture demain, je puis assurer aux députés que ce ne sera pas la fin du débat au Canada. La population canadienne exigera une nouvelle loi. Elle exigera le retour à la peine capitale. J'imagine que d'ici une dizaine d'années la peine capitale sera rétablie au Canada à la demande populaire.

Lors des prochaines élections, à quelque moment qu'elles seront déclenchées, je compte bien mettre les cartes sur table et démontrer dans ma région qui a été en faveur ou non du maintien de la peine capitale. Essentiellement de ce côté-ci de la Chambre le vote a été libre. C'est tout à l'honneur de l'opposition officielle de donner un vote parfaitement libre. Le gouvernement s'est discrédité avec ce truquage de vote libre. C'est pourquoi je suis convaincu que si nous révélons aux Canadiens la vérité sur cette importante question, ils répondront de manière à s'assurer que la peine de mort sera rétablie dans notre pays, peu importe ce qui arrivera demain.

Peine capitale

● (1600)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis certes très satisfait du résumé que vient de faire mon honorable ami, le député expérimenté de York-Simcoe (M. Stevens) qui a fait, selon moi, une analyse méticuleuse et méthodique de la question à l'étude. Franchement, je ne compte pas convertir qui que ce soit à mon point de vue et j'ai donc l'intention d'être bref. Néanmoins, à l'étape de la troisième lecture, il y a certains sujets d'inquiétude que je désire faire consigner. Il n'y a pas très longtemps, j'ai reçu une lettre d'un professeur de comportement humain à l'Université Notre-Dame de Nelson, en Colombie-Britannique; le professeur W. A. Forsyth. Je me suis permis de marquer certains de ses arguments; j'ai trouvé qu'il suivait un raisonnement original et authentique. Entre autres choses, il dit, sur cette question de la peine de mort:

L'État a la responsabilité de manifester son degré de désapprobation en attribuant et en exécutant un juste châtiment.

Cela s'applique certes à tout acte criminel.

Les arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort semblent fondés sur la question de savoir si l'État a plus de droits en appliquant une justice égalitaire pour tous que l'individu en a pour décider de tuer celui qu'il désire, pour une raison ou pour une autre . . . Si l'on impose pas la peine de mort, un meurtrier peut estimer que son acte est moins critiquable, et, qu'officiellement, cet acte n'est pas si grave. C'est là qu'il importe donc de tenir compte de l'absence de l'effet dissuasif.

M. Forsyth a poursuivi:

Certains députés utilisent le meurtre plutôt que l'exécution légale pour justifier leur attitude.

Si nous craignons qu'un innoncent soit exécuté, il nous faut améliorer notre système judiciaire. Il ne faut pas pour autant protéger ceux qui sont jugés coupables. L'exécution d'une sentence de mort est un acte irrémédiable, pas plus cependant que le meurtre injustifié d'une victime innocente . . . Il importe de préciser que nous blâmons plus le meurtre commis par un individu agissant en fonction de son propre jugement et de ses propres désirs que l'exécution légale qui constitue la punition juste pour le meurtrier.

Le professeur a, à mon avis, fait valoir un excellent argument. Il est sûrement compétent en matière de comportement humain.

J'aimerais passer à un document publié par Statistique Canada et intitulé «Homicide in Canada», et en citer deux passages pertinents qui figurent aux pages 162 et 163. Voici le résumé qu'établissait le rapport:

Au total, il y a eu au Canada, entre 1961 et 1974, 29 individus qui, après avoir été accusés de meurtre et en avoir été reconnus coupables par les tribunaux, ont été de nouveau soupçonnés d'homicide. Dans 12 de ces cas, le criminel peut légalement être défini comme un récidiviste. De ce nombre, cinq étaient des condamnés pour meurtre qui tuèrent de nouveau, trois durant leur séjour en prison et deux à l'extérieur, à la suite de leur évasion. Sept autres individus qui avaient une première fois été jugés coupables d'homicide involontaire furent trouvés coupables d'un autre homicide après leur première condamnation. Quatre d'entre eux furent condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour leur deuxième homicide. De ce nombre, deux bénéficiaient d'une libération conditionnelle, un s'était évadé et un autre tua de nouveau durant son séjour en prison. Sept autres individus qui avaient été une première fois jugés coupables d'homicide involontaire ou d'un autre délit moins grave furent accusés de meurtre dans un nouveau cas d'homicide. Six d'entre eux n'ont été trouvés coupables d'aucun crime la deuxième fois.

Le rapport ajoute ensuite, à la page 1963, qu'il existe un autre type de meurtrier récidiviste. Je cite:

Il s'agit d'individus qui commettent plus d'un meurtre lors d'incidents distincts avant d'être arrêtés et accusés. Dans ce cas-là, la police et les tribunaux sont intervenus seulement après que deux meurtres ou plus eurent été commis.

[M. Stevens.]

A mon avis, les mots de cette phrase sont mal choisis.

Quoi qu'il en soit, entre 1961 et 1974, 31 personnes ont été soupçonnées de meurtre en des occasions différentes avant d'être arrêtées. Entre 1961 et 1974, 31 individus ont été soupçonnés d'avoir été mêlés à plus d'un meurtre dont ils ont été accusés. Ils ont été accusés d'un nombre de meurtres allant de deux jusqu'à sept.

Il y a une série de chiffres que nous n'avons pas dans ce contexte. Il s'agit des statistiques se rapportant à ceux qui ont commis un ou plusieurs meurtres et qui en commettront d'autres jusqu'à ce qu'ils aient été arrêtés. Nous ne savons bien combien de meurtriers de ce genre courent les rues, qu'il s'agisse de maniaques, de tueurs à gages ou de meurtriers d'une autre catégorie.

J'aimerais faire une autre remarque. La seule chose que je regrette, c'est que les députés auxquels je désire faire allusion ne sont pas à la Chambre cet après-midi. Je trouve extrêmement étrange que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) ait fait volte-face pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième votes relatifs aux amendements que nous avons étudiés l'autre jour. Je trouve également extrêmement étrange que le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question a déjà été soulevée aujourd'hui. Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) parle des votes de certains députés, ce qui est contraire à l'article 35 du Règlement. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas rétorquer qu'il a le droit de commenter la manière dont d'autres députés ont voté à quelque moment que ce soit.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je devrais peut-être citer l'article du Règlement. Il stipule notamment:

Aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Je propose que le député s'abstienne de mentionner le vote.

M. Brisco: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voudrais seulement pouvoir proposer à ce moment-ci que le vote de ces députés soit rescindé. Toutefois, comme le député d'en face a invoqué le Règlement—et son objection était justifiée—je ne parlerai pas d'autres députés de la Colombie-Britannique dont le vote, lorsque la Chambre ou le comité ont été saisis de cette question, m'a quelque peu étonné. Mais j'aimerais appuyer les commentaires du député de York-Simcoe. Les Canadiens s'inquiètent énormément du fait qu'un troupeau de ministres du cabinet a su montrer clairement à tous les Canadiens, et certainement aux députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'il n'y a pas eu de vote libre à ce sujet.

● (1610)

J'aimerais terminer en disant que pendant le long débat sur le bill C-84, j'ai eu l'occasion de lire les discours prononcés par divers députés et j'ai constaté qu'il y a trois catégories de députés qui parlent ou qui votent selon leurs convictions à propos de cette question vitale. Il y a ceux qui ont des raisons très sincères d'appuyer le maintien de la peine capitale. Il y a ceux qui ont des raisons très sincères d'appuyer l'abolition de la peine capitale. Puis, monsieur l'Orateur, il y a ceux qui pour des raisons qu'eux seuls connaissent, ont été incapables de prendre leur propre décision. Ils n'ont pas prouvé à leurs électeurs qu'ils ont des convictions bien arrêtées au sujet de cette question. De fait, le compte rendu indique que certains sont bien assis entre deux chaises et j'espère seulement qu'ils finiront par tomber.

J'ai été particulièrement impressionné par le discours du député de Pembina (M. Elzinga). Depuis le peu de temps qu'il est à la Chambre des communes, beaucoup de ses discours ont été non seulement empreints de bon sens mais aussi agréables à lire. Le député préconise le maintien de la peine capitale, et même si je suis prêt à dire beaucoup de bien de n'importe quel député qui appuie le point de vue contraire, je tiens simplement à signaler que j'ai été particulièrement frappé par la contribution du député en question.

J'aimerais aussi mentionner en particulier les discours prononcés par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), et aussi la façon bien personnelle et sincère dont le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a lutté pour ceux qui, comme moi-même, réclament fermement le maintien de la peine capitale.

Je sais que les députés des deux côtés de la Chambre ont hâte que le débat se termine. Pour ma part, je ne pense pas que ce que j'ai pu dire, ni d'ailleurs ce que bien d'autres députés de ce côté-ci, ont put dire, puisse faire changer d'avis n'importe quel autre député; de fait, je serais étonné que ce soit le cas. Mais au moins, monsieur l'Orateur, les Canadiens savent ce que je pense; les Canadiens savent ce que nous pensons tous.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mes propos, j'aimerais rendre hommage au député qui vient de terminer son discours à l'étape de la troisième lecture de cette mesure très importante, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco). Pour cette question comme pour la majorité des questions sur lesquelles il a exprimé son point de vue à la Chambre, il nous a fait une très bonne analyse. Je suis certain que les électeurs de Kootenay-Ouest sont vraiment fiers de lui et heureux de se faire représenter par lui à la Chambre.

Comme j'ai déjà pris la parole sur cette question en deuxième lecture je serai très bref. J'aimerais revenir sur ce que j'ai dit en deuxième lecture lorsque j'ai parlé du revirement du ministre de l'Expansion économique régionale. J'ai demandé au ministre d'avoir l'amabilité de nous expliquer, à nous et à ses électeurs, ce qui l'a poussé à appuyer tout à coup l'abolition alors qu'il avait déjà soutenu le maintien de la peine de mort à la Chambre. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, il n'a pas cru bon de nous renseigner, et c'est son droit. Mais je crois que nous avons également l'obligation de faire connaître notre point de vue et nos inquiétudes à l'ensemble des Canadiens.

Si cette mesure est adoptée demain à la Chambre, ce sera, je crois, un jour bien triste pour le Canada. Si je dis cela c'est parce que le gouvernement aura démontré que la démocratie de participation est inexistante au Canada. A mon avis, les sondages montrent que près de 75 à 80 p. 100 des Canadiens sont en faveur de la peine capitale. Je demande au solliciteur général (M. Allmand) ce qui lui fait croire que sa conscience est beaucoup plus éclairée que la conscience collective de ses électeurs. Ce sera vraiment un triste jour pour la démocratie de participation au Canada; cela nous ramènera au Moyen Âge où nous vivions quasiment sous la dictature.

Les députés qui appuient l'abolition de la peine de mort disent qu'ils le font pour que le pays abolisse totalement cette peine. Si le bill est adopté, monsieur l'Orateur, la peine de mort ne sera pas totalement abolie au Canada. J'espérais qu'on m'accorderait la parole aujourd'hui au cours de la période des questions pour demander au ministre de la Défense nationale quels sont les plans du gouvernement au sujet des modifications à apporter à la loi sur la défense nationale. Si j'ai bien compris, cette loi prévoit actuellement la peine capitale pour 36 infractions parfois très étranges comme le cas de l'homme qui se soûle pendant qu'il monte la garde. L'abolition ne sera pas totale, car ces dispositions figureront toujours dans la loi sur la défense nationale. Je serais très heureux que les ministériels nous précisent les intentions du gouvernement à cet égard: des modifications sont-elles prévues? Certains des membres de notre société qui ont des responsabilités spéciales à remplir au Canada feront-ils l'objet de mesures discriminatoires? L'abolition sera-t-elle totale pour tous sauf pour les militaires.

Permettez-moi de terminer en soulignant à nouveau que, si le bill est adopté demain, cela indiquera une fois de plus que ce gouvernement ne se soucie pas le moins du monde de la volonté et des vœux des citoyens canadiens; ce sera un jour néfaste pour la démocratie.

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis député, la question de la peine capitale a été débattue à quatre reprises à la Chambre. Lors de chacune des occasions qui se sont présentées jusqu'à maintenant, pour une raison ou pour une autre, je n'ai pu participer au débat quand bien même, la première fois, j'avais été l'un des parrains d'une résolution tripartite en faveur de l'abolition; c'était au tout début de mon premier mandat de député. Je suis par conséquent heureux de pouvoir intervenir brièvement et de pouvoir préciser ma position au cours de ce qui sera, je le souhaite sincèrement, le dernier débat sur la question au Parlement, le débat décisif.

● (1620)

Mon opposition à la peine de mort ne date pas de dix ans seulement. Elle remonte à une trentaine d'années, à l'époque où, adolescent, je m'étais absenté du collège afin d'assister pour la première fois à un procès pour meurtre. L'inculpé était un homme très pauvre et sans ami qu'on accusait d'avoir assassiné une fillette et d'avoir brûlé son cadavre dans un four. Quoi de plus horrible ou qui méritât mieux le châtiment suprême? L'accusé fut condamné et exécuté. Mais quelques mois après, on a constaté qu'il avait été très mal défendu, et on a commencé à se demander s'il était bien coupable. Depuis, je ne cesse de me demander quel raisonnement avait bien pu justifier l'application d'une peine aussi irrévocable. Quels que soient les arguments qu'on puisse invoquer en faveur de la peine capitale, et j'en ai entendu exposer beaucoup de convaincants à la Chambre, il faut bien se dire que de tous les châtiments, c'est le seul qui soit irrévocable. Car il empêche de revenir sur une erreur judiciaire, toujours possible avec les institutions humaines.

Dans le débat actuel et les autres qui l'ont précédé depuis une dizaine d'années et plus, ce ne sont pas les discours sensés qui ont manqué, et je n'essaierai pas de répéter les arguments qui m'ont influencé. Depuis une dizaine d'années, un grand nombre de mes électeurs m'ont écrit, m'ont téléphoné, ou sont venus me voir pour me parler de cette question. S'il y a des députés qui cherchent à consulter leurs électeurs pour les faire participer au processus démocratique et pour connaître leur point de vue sur les sujets d'actualité comme sur les grandes questions nationales, je pense bien être du nombre. Mes fonctions de député, la charge que m'ont confiée mes électeurs m'imposaient d'étudier une question aussi importante avec toute la rigueur dont je suis possible, d'arriver à une conclusion sensée et honnête, en fonction des faits que j'aurais établis. Depuis dix ans, je cherche des raisons de croire que la peine de mort pourrait constituer un élément nécessaire de notre droit. Dans cette démarche j'en suis arrivé, à tort diront peut-être certains, mais du moins à la lumière de ma raison, j'en suis arrivé, dis-je, à écarter toutes les raisons invoquées en faveur de la peine de mort pour ne retenir que celle de la protection de la société.

Dans tout ce qui a été dit à la Chambre à ce sujet depuis dix ans, rien ne prouve que la peine de mort soit du moindre effet pour réduire la fréquence des meurtres. S'il en était autrement, je n'hésiterais pas à la considérer comme nécessaire. Car j'estime que l'État a le droit d'imposer un tel châtiment, s'il est démontré sans l'ombre d'un doute qu'il concourt à la protection de la société. Mais rien n'a pu m'en persuader, et je demeure toujours aussi convaincu qu'il faut retirer la peine de mort de notre droit.

Quelle est la responsabilité d'un gouvernement à cet égard? On en a beaucoup parlé dans le cadre de ce débat. Personnellement, je voterai librement, mais je dois dire que ce ne devrait pas être le cas, à mon avis. Je pense qu'un vote libre représente sur bien des plans un refus de responsabilité de la part du gouvernement. Pourquoi la peine capitale devrait-elle moins engager le gouvernement que le bilinguisme, le divorce, ou toute autre question dont la Chambre est régulièrement saisie par un gouvernement qui en assume l'entière responsabilité, je n'en sais rien. J'aurais préféré, et de loin, que le gouvernement non seulement présente un bill dont les dispositions traduisent ses propres convictions, mais aussi qu'il affirme sa position vis-à-vis de ce bill et soit prêt à être renversé, le cas échéant, selon la décision que prendrait la Chambre à ce sujet.

L'initiative du gouvernement sur laquelle nous allons voter sous peu se fait attendre depuis longtemps et je regrette qu'il ait laissé l'impression, depuis quelques années, que la commutation des peines de mort était presque automatique. Je suis bien placé pour savoir que le cabinet examine chaque cas individuellement et très sérieusement. Toutefois, plus le gouvernement a tardé à s'engager à abolir la peine capitale et à mettre ses intentions en pratique de la façon la plus directe, avec l'approbation du Parlement, plus il a contribué à faire perdre au public la confiance qu'il avait non seulement dans le gouvernement, mais également dans le processus et l'application de la loi. J'approuve cette mesure qui tend à abolir la peine capitale. J'aurais aimé que le gouvernement soit prêt à en assumer l'entière responsabilité comme il le fait pour les autres mesures importantes, mais je suis prêt, en tant que député, à prendre mes responsabilités, comme le feront tous mes collègues demain, au moment du vote.

On m'a dit qu'en tant que députés de la Chambre, nous devons voter conformément aux désirs que nous croyons être ceux de nos électeurs. Je crois en la consultation avec mes électeurs. Je crois en leur sagesse et ce qu'ils me disent influence fortement ma façon de penser. Toutefois, je crois que les députés sont ici dans les meilleures traditions parlementaires britanniques pour assumer la responsabilité de leurs décisions personnelles et non pour s'en décharger sur ceux qui les ont mandatés.

● (1630)

Il appartient à chaque député de prendre la décision qu'il ou qu'elle juge sage, faute de quoi il ou elle tromperait ceux qui nous ont délégués ici. Aussi ai-je décidé de voter, comme je l'ai toujours fait, en pensant à ce que mes électeurs m'ont dit sur les différents aspects de la question, en tenant compte de mes propres sentiments et de ce que me dicte ma conscience, mais par-dessus tout, en fondant ma décision sur les faits que j'ai relevés et sur le jugement qu'ils me permettent de porter, en tant que représentant responsable et consciencieux de mes commettants.

Les députés auront reçu probablement, eux aussi, une lettre d'un résident de Biggar, en Saskatchewan, qui a écrit d'une manière très émouvante au sujet du meurtre de sa fille de 17 ans, tuée en 1973. Il écrivait:

> Les tribunaux, les lois et même la corde de la pendaison ne semblent avoir aucune influence ni exercer aucune restreinte sur un esprit angoissé, en détresse ou déréglé.

Pour lui, la pendaison est absurde et même infâme, à notre époque. Le gibet, dit-il, ne sert qu'à montrer à quel point nous sommes retardataires. Il poursuit:

> Vous comme moi, sommes tenus d'essayer de faire disparaître le plus de souffrance humaine et de punition possible. Quant à nous, le peuple canadien, nous considérons que c'est à vous, les députés au Parlement du Canada de montrer comment atteindre ce but.

J'espère que quel que soit notre parti, nous chercherons tous non seulement à faire prévaloir le sentiment général actuel de la population sur cette question mais que nous exercerons notre jugement, en pleine conscience, en pensant aux intérêts de la société en général et non pas simplement de ceux qui peuvent être aujourd'hui ou qui seront demain sous le coup d'une sentence de mort, et que nous nous efforcerons, avant tout, de prévenir le crime et les souffrances et de faire respecter la vie. C'est ainsi que nous imprimerons notre direction sur cette question. J'espère sincèrement que demain nous aurons enfin réglé cette question, au Parlement canadien, une fois pour toutes.

M. l'Orateur adjoint: Il semble que le débat de troisième lecture du bill C-84 soit maintenant terminé puisqu'aucun autre député ne demande la parole. Cependant, la Chambre reconnaîtra que je ne puis mettre aux voix la motion de troisième lecture tant que la Chambre ne s'est pas prononcée sur l'amendement. La Chambre est-elle d'avis que le débat sur la motion de troisième lecture du bill C-84 est à présent terminé et consent-elle à ce que la question soit mise aux voix, s'il le faut, immédiatement après qu'elle aura décidé de l'amendement dont le vote a été remis à demain?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, durant les discussions qui ont eu lieu entre les leaders à la Chambre qui ont également consulté les divers députés qui ont participé activement au présent débat, il a été entendu que si le débat se terminait avant la fin de la séance ce soir, aucune autre mesure ne serait étudiée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il d'invoquer le Règlement avant qu'il ne présente la motion?

M. Sharp: Assurément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a signalé à juste titre que durant nos discussions il a été convenu que si nous terminions l'étude de cette affaire avant 10 heures ce soir, aucun autre travail ne serait exécuté. Mais on a également signalé à notre réunion que si nous pouvions obtenir le consentement unanime, il serait possible de terminer sans débat l'étude du bill C-242. Le bill C-242 est un bill public d'initiative parlementaire qui a trait à l'interdiction de la cigarette dans certains moyens de transport. Sauf erreur, s'il y avait un débat, le gouvernement ne serait pas disposé à le présenter, mais s'il était possible de lui faire franchir l'étape de la troisième lecture, et de l'adopter il y consentirait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement. Les députés se souviennent sans doute qu'il y a eu deux ou trois occasions où l'opposition officielle a laissé entendre que si on devait examiner cette question sous forme d'un ordre émanant du gouvernement, nous serions disposés à en discuter. Tel est encore le cas. On pourrait en douter s'il s'agissait d'une mesure d'initiative parlementaire, comme je l'ai dit à la Chambre un jour et à bien des Canadiens dans tout le pays, mais s'il s'agit d'un ordre du gouvernement, nous sommes prêts à en discuter.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour mettre les choses au clair, je tiens à affirmer que je suis entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi qu'avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre. Pourtant on ne m'a jamais incité à croire que si on présentait cette motion de quelque manière que ce soit, elle serait adoptée sans débat. Ni l'un ni l'autre côté ne m'a donné cette assurance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre voudrait-il l'obtenir maintenant?

Peine capitale

M. Sharp: J'étais sur le point de dire que si la Chambre était disposée à approuver maintenant sans débat le bill C-242, nous ne nous y opposerions pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le leader du gouvernement entend-il présenter maintenant ce bill comme une mesure d'initiative gouvernementale? Nous avons dit plusieurs fois que nous étions parfaitement disposés à le faire, mais nous avons expliqué la différence aux députés et à d'autres. Le leader du gouvernement à la Chambre et d'autres sont bien au fait de cette différence. Si le leader du gouvernement est disposé à considérer ce bill comme une initiative ministérielle, nous sommes prêts à en discuter. S'il s'agit par ailleurs d'une initiative parlementaire, le leader du gouvernement sait mieux que moi que, selon une tradition établie depuis longtemps à la Chambre, cela ne concerne pas les leaders à la Chambre.

M. Sharp: Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, pour remplacer le bill C-242, une mesure ministérielle qui devrait franchir toutes les étapes. Il s'agit donc, à mon avis, d'un cas hypothétique. J'aimerais donc mettre un terme à mes observations. Nous étions convenus qu'outre la question du bill C-242 qui a été soulevée de la façon que l'on sait, si nous terminions effectivement le débat sur le bill C-84, le gouvernement ne présenterait pas d'autres mesures.

● (1640)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si vous pouviez dire qu'il est 10 heures, nous, du parti ministériel, n'y verrions certainement aucune objection.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement préciser que si le gouvernement avait été disposé à présenter le bill C-242 en tant que mesure d'initiative gouvernementale cet après-midi, nous, de l'opposition, aurions été prêts à lui faire franchir toutes les étapes, sans débat.

Des voix: Dix heures.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 10 heures et, je suppose, pour supprimer le débat sur la motion d'ajournement parce que, sauf erreur, aucun député n'a été prévenu comme il se doit?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée d'office à 4 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 juillet 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 juillet, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion d'amendement de M. Condon.

● (1410)

M. l'Orateur: En vertu de l'ordre adopté le vendredi 9 juillet 1967, la Chambre passe maintenant à la mise aux voix différée du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), et à la mise aux voix différée de la motion d'amendement du député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon).

Avant cela, je pourrais peut-être signaler aux députés que, par suite d'une erreur commise à l'Imprimerie, une partie du texte a été omise dans la version anglaise du hansard d'hier. Le texte français est complet. Les députés qui se préoccupaient de l'omission dans le texte anglais ont reçu des photocopies du texte omis. Une page complète rectifiée paraîtra dans la version anglaise du hansard d'aujourd'hui.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE L'HONORABLE KENZO KONO, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES CONSEILLERS DU JAPON

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de passer au vote différé, je demanderais aux députés de s'associer à moi pour saluer la présence à la tribune d'un visiteur des plus distingués qui, j'ajouterais, à titre officiel de président de la Chambre des conseillers de la Diète du Japon, a eu l'occasion l'an dernier d'exercer son droit de vote prépondérant à un moment où les voix étaient également partagées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'honorable Kenzo Kono, président de la Chambre des conseillers de la Diète du Japon, et Mme Kono sont ici du fait que M. Kono est chef et président de la délégation olympique du Japon.

Des voix: Bravo!

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion d'amendement de M. Condon.

M. l'Orateur: Le vote porte tout d'abord sur l'amendement du député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon). Qu'on appelle les députés.

Avant l'inscription des voix:

● (1430)

M. l'Orateur: Le vote qui a été remis à aujourd'hui, aux termes d'un ordre adopté le vendredi 9 juillet 1976, porte sur la motion de M. Allmand et sur l'amendement de M. Condon. En conformité de la procédure suivie tout au long des délibérations sur ce bill, les voix seront inscrites par rangée, de chaque côté de la Chambre.

(L'amendement de M. Condon, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 152*)

POUR

Messieurs

Allard
Andre (Calgary-Centre)
Balfour
Bawden
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Condon
Cossitt
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Bruce-Grey)
Ellis
Elzinga
Epp
Fortin
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
MacKay
MacLean
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Parent
Patterson
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Trudel
Wagner
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—89

Peine capitale

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McGrath
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—158

● (1440)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

(La motion principale de M. Allmand, mise au voix, est adoptée.)

(*Vote nº 153*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baldwin
Basford
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Collenette
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guilbault
Haidasz
Halliday
Harquail
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Jamieson
Johnston
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McGrath
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Stanbury
Stanfield
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Trudeau
Whelan
Yanakis—130

CONTRE

Messieurs

Allard
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beaudoin
Blouin
Brisco
Cadieu
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Condon
Corriveau
Cossitt
Crouse
Darling
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Fortin
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lajoie
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Langlois
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Loiselle
(Saint-Henri)
MacKay
MacLean
Maine
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Portelance
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Roy
(Laval)
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stevens
Stewart
(Marquette)
Tessier
Towers
Trudel
Turner
Wagner
Watson
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Young—124

● (1450)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur: Avant de rappeler les dispositions de l'ordre de la Chambre, adopté le 9 juillet 1976, qui prévoyait l'ajournement de la Chambre, c'est maintenant un des devoirs les plus agréables de la présidence d'inviter, comme d'habitude, les députés, les membres de la tribune de la presse et les fonctionnaires trop nombreux pour que je les nomme, mais qui ont toujours reçu cette invitation par le passé, à se joindre à nous à la salle 16, après l'ajournement, pour célébrer un repos grandement mérité après nos durs labeurs. Conformément à toutes les dispositions de ce même ordre adopté le 9 juillet, la Chambre s'ajourne au 12 octobre.

(La séance est levée à 2 h 53 et la Chambre s'ajourne au 12 octobre 1976, en conformité de l'ordre spécial adopté le 9 juillet.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 juillet 1976

La séance est ouverte à midi.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 16 juillet 1976

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 juillet, à midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé des messages pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les projets de loi suivants:

Bill C-68, modifiant la loi sur les soins médicaux;

Bill C-58, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; et

Bill C-84, modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves).

A l'ordre. Au moyen d'une communication, le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel) a signalé à la présidence un problème concernant l'inscription de ses votes lors du vote n° 149 tenu le jeudi 8 juillet 1976. Plusieurs motions ont été mises aux voix ce jour-là, et pour toutes, sauf la motion n° 12, le hansard atteste que le député était présent et a voté. Il se souvient clairement, comme d'autres députés qui étaient près de lui ce jour-là, d'avoir également voté contre la motion n° 12, mais pour une raison quelconque, on n'en a pas tenu compte. Après enquête, il semble certain qu'il s'agit d'une erreur. Le député nous a signalé la chose et il a le droit de faire consigner au compte rendu, comme ce sera fait à la suite de mes remarques, qu'il était présent à la Chambre et qu'il a voté contre la motion n° 12, bien qu'à cette étape-ci, aucune autre instance ne peut être formulée ni aucune modification apportée au compte rendu de ce jour-là.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-84, modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves)—Chapitre 105.

Bill C-58, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre 106.

Bill C-68, modifiant la loi sur les soins médicaux—Chapitre 107.

Bill C-20, concernant la citoyenneté—Chapitre 108.

Bill C-88, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2)—Chapitre 109.

Par conséquent, en vertu de l'ordre adopté le vendredi 9 juillet 1976, la Chambre, sous réserve des conditions que renferme cet ordre, s'ajourne au mardi 12 octobre 1976, à 11 heures. Inutile d'ajouter que cette interruption dans nos travaux n'arrive pas trop tôt. Les députés trouveront sans doute à s'occuper autrement, mais ils pourront au moins prendre un repos bien mérité.

(A midi dix, la Chambre s'ajourne au mardi 12 octobre 1976, à 11 heures, en conformité de l'ordre adopté le 9 juillet 1976.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 octobre 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de lire le message que j'ai reçu et comme la session actuelle doit se terminer sous peu, paraît-il, je tiens à signaler que le gouvernement est disposé à répondre à certaines questions en ce moment et que la Chambre est d'accord jusqu'à un certain point. A ce stade, cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime. Donc, avant de lire le message, puis-je demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que soient déposées sur le bureau certaines réponses? Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a apparemment pas de consentement unanime en ce moment.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à ce sujet? Le gouvernement ne demande pas, j'espère, seulement le droit de déposer des réponses à certaines questions. Certains documents doivent être déposés et j'avais cru comprendre que le gouvernement répondrait aux questions de la façon ordinaire. Nous consentirions à cela. Ces réponses figureraient au hansard d'aujourd'hui comme d'habitude. C'est ce qui a été convenu. Si je dis cela, c'est parce que la Chambre devrait, à mon avis, être informée des entretiens qui ont eu lieu.

● (1110)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la quantité de documents empilés sur mon bureau indique clairement à la Chambre que nous avons un grand nombre de questions à traiter aujourd'hui d'une manière ou d'une autre. Les réponses se rangent en trois catégories: les réponses ordinaires, les ordres de dépôt de documents à déposer immédiatement si la Chambre le désire, et les ordres de dépôts de documents à déposer à une date ultérieure. Je pourrais vous les énumérer toutes, il y en a 566. Je préférerais que la Chambre consente unanimement à les traiter de la manière habituelle. Les réponses seraient, d'après leur nature, imprimées soit dans le hansard soit dans les *Procès-verbaux* comme de coutume.

M. l'Orateur: Je voudrais donc savoir si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) a le consentement unanime de la Chambre pour répondre maintenant à ces questions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 29 septembre 1976

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 11 heures le mardi 12 octobre pour proroger la première session de la trentième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

Le gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

Après quoi, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la trentième Législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La première session de la trentième Législature s'ouvrait le 30 septembre 1974. Depuis, le Sénat s'est réuni 216 fois, la Chambre, 343 fois. Par le nombre de jours écoulés et par le nombre de séances dans les deux Chambres, il s'agit, et de loin, de la plus longue session de l'histoire du Parlement du Canada. C'est aussi la plus fructueuse sur le plan législatif, même s'il faut reconnaître que le rythme annuel d'adoption des lois a été celui auquel, depuis deux décennies, on s'attend normalement.

Les lois adoptées au cours de la session sont avant tout axées sur la mise en valeur et le juste partage des grandes richesses de notre pays. Outre l'adoption de plusieurs mesures fiscales importantes, le Parlement a approuvé la mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'inflation, afin que les Canadiens puissent réellement recueillir les fruits de leur propre travail et dans le cadre duquel le Gouvernement s'est imposé une politique de compression de dépenses, tandis que le Parlement modifiait des textes comme la Loi sur les soins médicaux et la Loi sur l'assurance-chômage.

Cependant, le Parlement n'a pas perdu de vue la nécessité d'une croissance économique continue puisqu'il a aussi modifié la loi sur l'expansion des exportations et créé la Banque fédérale de développement. L'adoption de la loi sur les corporations commerciales canadiennes favorisera l'expansion méthodique du commerce, et les modifications apportées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions stimuleront une saine concurrence.

[*Français*]

Au plan socio-économique, la question de l'habitation revêt au cours de la présente session une grande importance, et vous avez à deux reprises modifié la loi nationale sur l'habitation et la législation connexe.

Les ressources énergétiques sont au cœur du développement du pays, fait que vous avez reconnu en adoptant la loi sur l'administration du pétrole et en créant la société Petro-Canada.

L'agriculture a été jusqu'à présent l'une de vos grandes préoccupations. C'est pourquoi vous avez adopté un régime à double prix pour le blé et voté la loi sur la stabilisation des prix agricoles et la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Vous avez apporté d'importantes modifications à la loi sur le crédit agricole et à la loi sur la Commission canadienne du blé, ainsi qu'à plusieurs autres lois de grand intérêt pour les agriculteurs canadiens.

Plusieurs mesures ont été adoptées pour renforcer notre régime de sécurité sociale. Vous avez majoré les prestations du Régime de pensions du Canada et amélioré la loi sur la sécurité de la vieillesse. On a approuvé des modifications à la législation concernant la pension de retraite. On s'est souvenu des services rendus par ceux qui ont pris les armes pour défendre le pays, en amendant les lois relatives aux allocations destinées aux anciens combattants et aux civils, à l'assurance des anciens combattants et des soldats de retour au pays et à l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

[*Traduction*]

Au cours de la présente session, on s'est vivement préoccupé du cadre institutionnel du Gouvernement. Le Parlement a créé le poste de secrétaire du Cabinet chargé des relations fédérales-provinciales et modifié les arrangements fiscaux entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Il a pris des mesures pour protéger la représentation de toutes les provinces à la Chambre des communes et améliorer celle des territoires du Nord. Vous avez assumé vos responsabilités en statuant sur les dispositions financières relatives aux représentants de la Couronne, aux juges et aux législateurs. Un certain nombre de mesures ont été votées relativement à la structure des tribunaux, notamment d'importantes modifications à la loi sur la Cour suprême. Des comités des deux Chambres ont examiné la question des conflits d'intérêt parmi les membres du Parlement et ont fait des recommandations à ce sujet. Un comité spécial mixte des deux Chambres a étudié les relations de travail dans la Fonction publique du Canada (employeur-employés) et a formulé des recommandations pertinentes. Le Comité permanent mixte sur les règlements et autres textes réglementaires a non seulement pris ses responsabilités aux termes de la loi sur les textes réglementaires, mais il s'est aussi engagé dans une importante étude de la politique gouvernementale sur la diffusion de l'information, étude dont les conclusions sont attendues avec impatience. Les Chambres ont examiné la réforme de la procédure et, bien que des progrès aient été accomplis, toutes deux sont invitées à poursuivre leur travaux au cours des prochaines sessions.

[*Français*]

Vous avez apporté plusieurs changements au droit pénal, notamment par l'adoption d'une loi permanente relative au meurtre et à certains autres crimes.

Plusieurs des mesures législatives votées ont pour but d'assurer l'égalité des hommes et des femmes, tant dans la formulation que dans l'application de la loi.

La présente session a vu l'adoption d'une nouvelle loi sur la citoyenneté et la réglementation de l'importation et de l'exportation des articles ayant une valeur culturelle, la création du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, et une mesure législative destinée à encourager les publications et la radiodiffusion canadiennes.

Presque toutes les mesures prévues dans le Discours du Trône qui a ouvert la présente session, le 30 septembre 1974, ont maintenant force de loi. Elles constituent toutefois à peine la moitié de la législation que le Parlement a adoptée au cours de la session. Le Parlement a en effet produit un nombre remarquablement élevé de lois. Néanmoins, la demande est encore plus grande et, pour réussir à satisfaire aux besoins de la nation, le Parlement n'a pas une minute à perdre.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises dans l'intérêt du Canada au cours de la présente année financière et des deux précédentes.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays.

Ainsi se termine la première session de la trentième législature.

FIN DU VOLUME XIV